THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

LA

# CONSTRUCTION MODERNE

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/laconstructionmo06unse

SIXIÈME ANNÉE

# LA CONSTRUCTION MODERNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ

DIRECTEUR P. PLANAT

ART, THÉORIE APPLIQUÉE, PRATIQUE

GÉNIE CIVIL, INDUSTRIES DU BATIMENT

PARIS

DUJARDIN & Cie, ÉDITEURS

17, RUE BONAPARTE, 17.

1890-1891

THE GETTY CENTER
LIBRARY

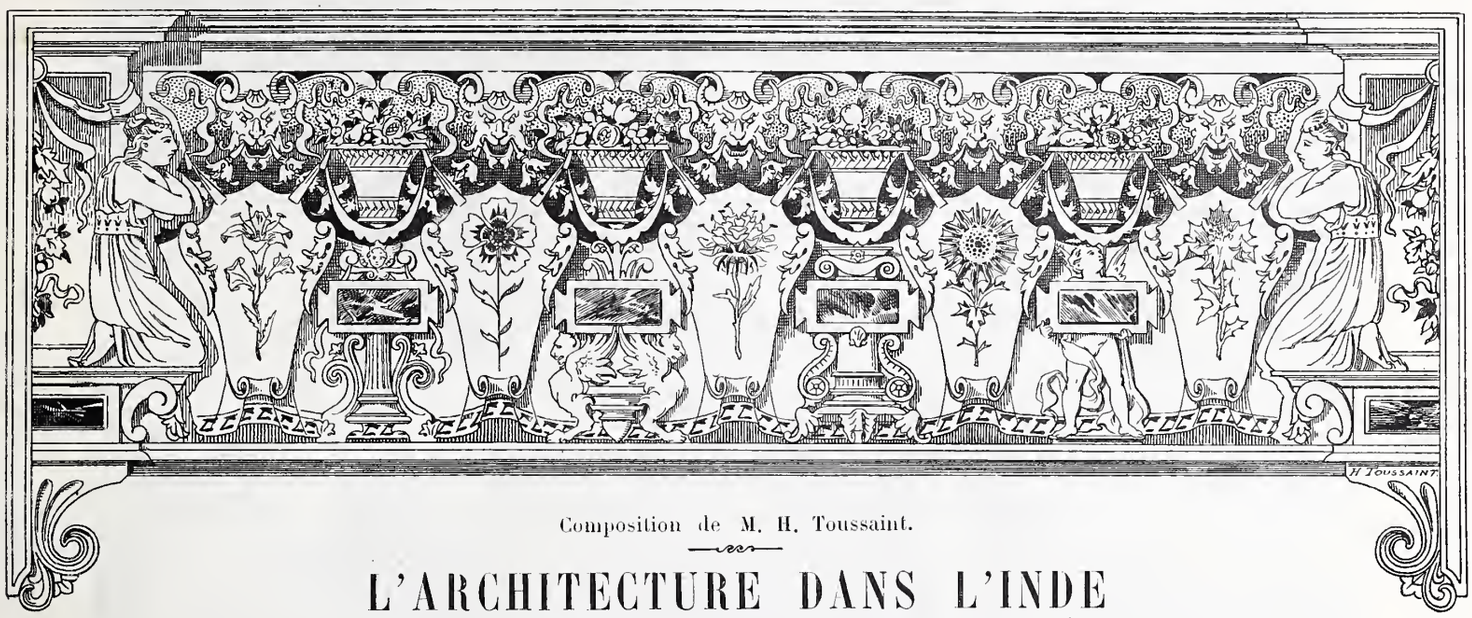


Composition de M. H. Toussaint.

# L'ARCHITECTURE DANS L'INDE

## ANCIENS TEMPLES DE CACHEMIRE

Le goût, si prononcé aujourd'hui, des Européens pour les choses d'Orient, goût qui a commencé par le *japonisme*, s'est peu à peu élevé au-dessus de son point de départ, le bibelot, pour atteindre l'étude plus sérieuse de la statuaire et de l'architecture. Aujourd'hui on ne jette plus seulement un regard rapide sur les ruines khmers ou indiennes, mais on se livre à un examen approfondi de ces styles d'une si prodigieuse richesse, et au besoin l'on s'en inspire. Témoins l'Eden-théâtre, et certaines autres constructions dans Paris. Rappelons aussi qu'au dernier Salon, M. Fournereau, pour sa restauration de la pagode d'Angkor, a sérieusement disputé la médaille d'honneur.

La *Construction moderne* s'est émue de cette direction nouvelle de l'esprit de nos artistes et elle a déjà publié plusieurs études sur l'art d'Orient. Nous rappellerons notamment une série d'articles de M. A. Tissandier sur les temples souterrains de l'Inde. C'est une étude du même auteur que nous commençons aujourd'hui. M. Tissandier, par ses nombreux voyages en Orient, est plus apte que personne à traiter ces sujets.

N. D. L. R.

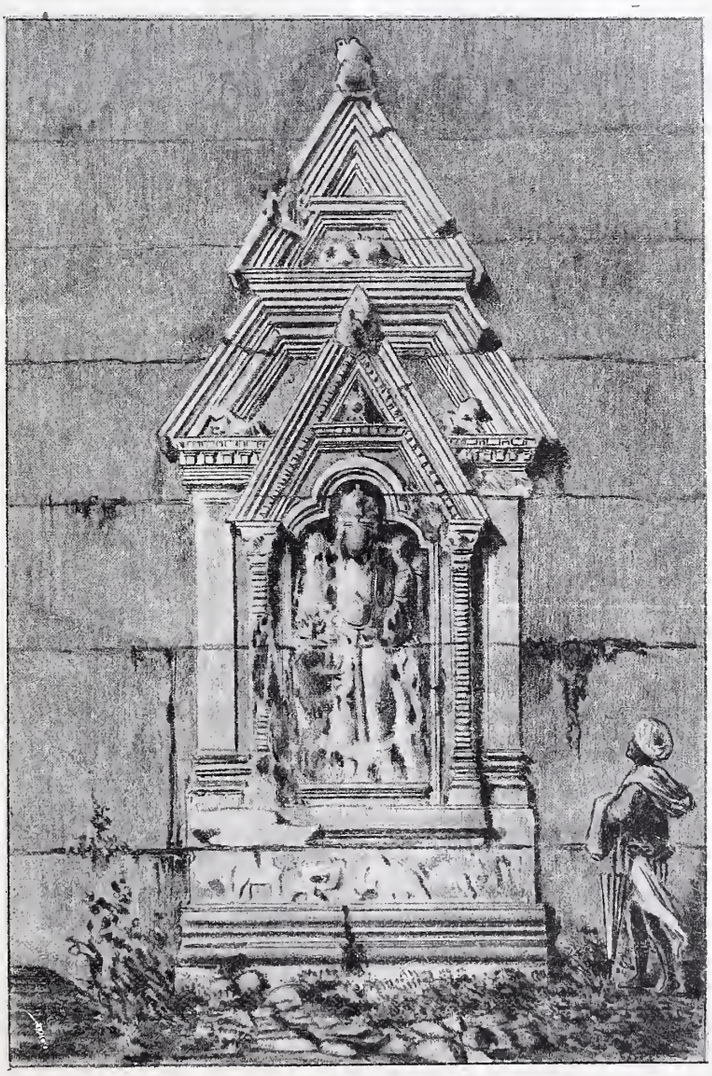

Fig. 1. — Grand relief de Vishnou au temple de Martundh.

Les anciens temples de la vallée de Cachemire sont particulièrement curieux. Commencés au temps du règne d'Asoka, 250 ans avant Jésus-Christ, et continués jusqu'à la fin du règne d'Avanté Verma en l'an 875 de notre ère (G. T. Vigne-Travels in Kashmir), ils ont un caractère tout spécial. Leur architecture ne ressemble en rien à celle des monuments des autres provinces de l'Inde. Les ruines actuelles de ces temples, d'une beauté sévère et sauvage tout à la fois, excitent au plus haut point l'intérêt.

Un des sanctuaires le plus ancien est celui qui se trouve au sommet de la montagne de Takt-i-Suleiman à 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer et 300 mètres environ au-dessus du niveau du lac de Srinagar très voisin de Cachemire, la capitale actuelle. Ce temple aurait été construit, d'après les observations et les études faites par le lieutenant Cole pendant son voyage de Cachemire en 1868, 220 années avant Jésus-Christ. Il domine le lac de Srinagar et la vallée, le panorama qu'on y admire est merveilleux.

Ce temple est de petite dimension, il est placé sur une terrasse qui domine le

Fig 2. — Temple de Takt-i-Suleiman.

sommet de la montagne. Un escalier composé de marches fort hautes enfermées entre deux murailles épaisses conduit au sanctuaire. Une porte très étroite ferme l'entrée de cet escalier auquel on parvient en montant extérieurement des gradins de pierre assez élevés (fig. 2).

La partie haute du temple n'existe plus, on voit encore cependant des restes de maçonnerie qui soutenaient les anciennes assises de pierre. Il est couronné actuellement par une légère petite coupole de briques agrémentée de boules dorées. Intérieurement, l'unique salle est ronde, quatre petites colonnes taillées en pans coupés supportent le dallage de pierre du plafond. Au centre un *Lingam* de marbre noir sur lequel s'enroule un serpent, emblème de l'éternité, forme tout l'ornement de ce sanctuaire voué à Brahma (fig. 3).

Les ruines de Martundh ou Pandu Koru, situé à cinq milles environ de l'ancienne capitale du royaume, Islamabad, sont moins anciennes que le temple de Takt-i-Suleiman, mais elles sont, de beaucoup, plus intéressantes à cause de leur importance. Placées sur un plateau élevé, absolument isolées dans une vaste plaine, ces ruines semblent d'autant plus majestueuses.

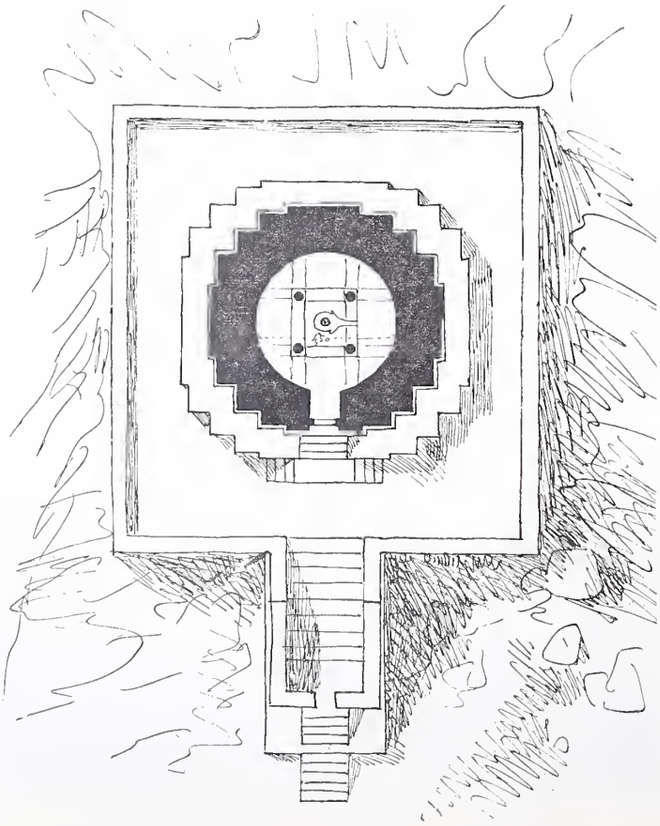

Fig. 3. — Plan du Temple de Takt-i-Suleiman.

Le plan de Martundh forme un rectangle de 67 mètres de longueur sur 43 mètres de largeur. Un cloître orné intérieurement de portiques ayant une grande entrée principale et deux autres sur les faces latérales, forme l'enceinte générale du temple qui se trouve au milieu d'une vaste cour.

Une chaussée de pierre partant de l'entrée principale, puis un perron assez élevé, donnaient autrefois accès à ce temple central également de forme rectangulaire, comme le cloître qui lui sert de cadre. — Ses dimensions sont relativement peu considérables, 18 mètres de longueur sur 11 m. de largeur, mais l'heureuse proportion de ses façades et la finesse des sculptures dont elles sont ornées en font un des plus élégants spécimens de l'ancienne architecture cachemirienne.

Fig. 4. — Temple de Martundh, près Ismalabad.

La façade principale, accompagnée de deux petits sanctuaires latéraux, prend par cela même une importance plus grande dans l'ensemble, les marches de pierre ainsi que la chaussée devaient lui donner autrefois plus d'élégance (fig. 4).

Malheureusement les tremblements de terre, toujours fréquents en ce pays, ont contribué à la ruine de ce monument.

Le petit temple central possède intérieurement deux salles, l'entrée et le sanctuaire placé au fond. Ces deux salles ruinées sont aujourd'hui à ciel ouvert, mais il est présumable qu'autrefois un plancher de bois les recouvrait. Il ne reste aucune trace d'une voûte quelconque ou d'un dallage de pierre supérieur. Le sol encombré d'éboulements de toutes sortes et de plantes sauvages cachent, dit-on, une source; quelques fouilles pourraient facilement en déterminer l'emplacement.

La première salle d'entrée est ornée de deux bas-reliefs représentant, d'après les remarques de M. G. T. Vigne, les dieux Vishnou et Lachmi, curieusement encadrés de gracieuses colonnettes engagées, et couronnés de frontons interrompus d'une façon originale. La statue de Vishnou, quoique bien détériorée par le temps et les hommes, est la seule qui soit à peu près conservée (fig. 1). Placée à la droite de l'entrée, celle de Lachmi est devenue méconnaissable. Tout autour du temple d'énormes pierres rompues gisent sur le sol de la cour, elles indiquent l'importance que devait avoir son couronnement détruit malheureusement pour jamais.

La partie la plus intéressante de ces ruines consiste dans la galerie d'enceinte avec ses colonnes et ses fenêtres trilobées. Nous voyons (fig. 5), ce qui reste d'une des portes latérales et une partie du portique. Le tout est relativement petit d'échelle. La hauteur des fûts des colonnes de la galerie en donnera une idée, elle n'atteint pas deux mètres. Les colonnes qui accompagnent la porte sont cannelées ainsi que celles de la galerie et leur fût est monolithe. Les petits pilastres carrés qui sont auprès des grandes colonnes de la porte sont unis, mais construits, comme la muraille d'enceinte, par joints horizontaux.

Cette manière de construire paraît étrange lorsqu'on examine les jolies arcades trilobées qui se trouvent dans l'axe de toutes les travées des colonnes. Un détail est plus curieux encore dans la façade du temple. La grande porte forme également un bel arc trilobé mais dans l'assise horizontale qui la ferme (voy. fig. 4) les architectes cachemiriens ont encastré une petite pierre qui semble former la clef de voûte, là où cependant elle était tout à fait inutile. — Les chapiteaux des colonnes ainsi que les architraves ressemblent dans beaucoup de leurs parties, par leurs profils et l'arrangement des sculptures qui les ornent, à des motifs qui pourraient en quelque sorte s'adapter à d'anciennes constructions romaines. Ils ont au moins des rapports évidents. Si les ouvriers qui ont construit ces temples étaient Hindous, ce qui ne peut faire le moindre doute, quelques-uns d'entre eux avaient dû voir pendant la période des conquêtes et des guerres qui appar-

Fig. 5. — Cloître du temple de Martundh.

tiennent à leur histoire, les temples ou palais des provinces de Syrie ou d'autres pays encore. A leur retour, l'esprit frappé de ces formes d'architecture nouvelles pour eux, ils ont dû chercher à les imiter, aidés par leur mémoire.

La date du temple de Martundh, ne saurait être jusqu'à présent précisée d'une façon certaine. On sait qu'il existait déjà en partie à l'époque où le Rajah Lalitaditya fut gouverneur de Cachemire en l'an 814 de notre ère. Pendant les trente-six années de sa domination il fit de grands travaux à Martundh. Un grand nombre de maisons de pierre, dont il ne reste aucune trace aujourd'hui, furent construites, dit-on, par lui, il put aussi terminer le temple.

A quelque distance d'Islamabad, presque sur les bords de la Jhelum, les ruines remarquables du temple d'Avantipore, montrent des vestiges peut-être plus ornés et plus riches encore que ceux de Martundh, mais leur ensemble est loin d'être aussi complet. Les rapports que ces deux ruines ont entre elles sont si grands que la date de leur construction ne peut être que relativement peu éloignée. Avantipore fut élevé pendant le règne d'Avante Verma (852 à 904 de notre ère). Le temple de Martundh, plus ancien, a pu être commencé cent à cent-cinquante années auparavant pour être achevé par Lalitaditya.

(*A suivre.*) Albert Tissandier.

# LES HOTELS DE CAISSE D'ÉPARGNE

Planches 7, 8 et 9.

Depuis la promulgation de la loi de 1881, autorisant, jusqu'à la somme de deux mille francs par chaque livret, les dépôts d'argent aux Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les divers établissements créés sous ce titre, il y a une soixantaine d'années dans toutes les principales villes de France, ont pris une extension considérable, et ont vu s'accroître, dans une proportion énorme, le nombre des déposants et le solde total dû à ces déposants.

Par cet accroissement dû en grande partie au zèle des membres du conseil des directeurs de chaque caisse d'épargne et des contrôleurs ou agents généraux, trésoriers desdites caisses et par la création, à côté des caisses centrales, des succursales établies dans les communes environnantes et des caisses d'épargne scolaire venant se grouper aux premières, il a été reconnu nécessaire d'élargir le cercle des opérations, qui primitivement n'avaient lieu, pour les versements et les remboursements, qu'à des jours et heures fixés en petit nombre par semaine.

Depuis nombre de caisses sont ouvertes tous les jours pour les versements et les remboursements : quelques-unes pendant des heures fixées dans le courant de la journée, d'autres depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture officielle des bureaux.

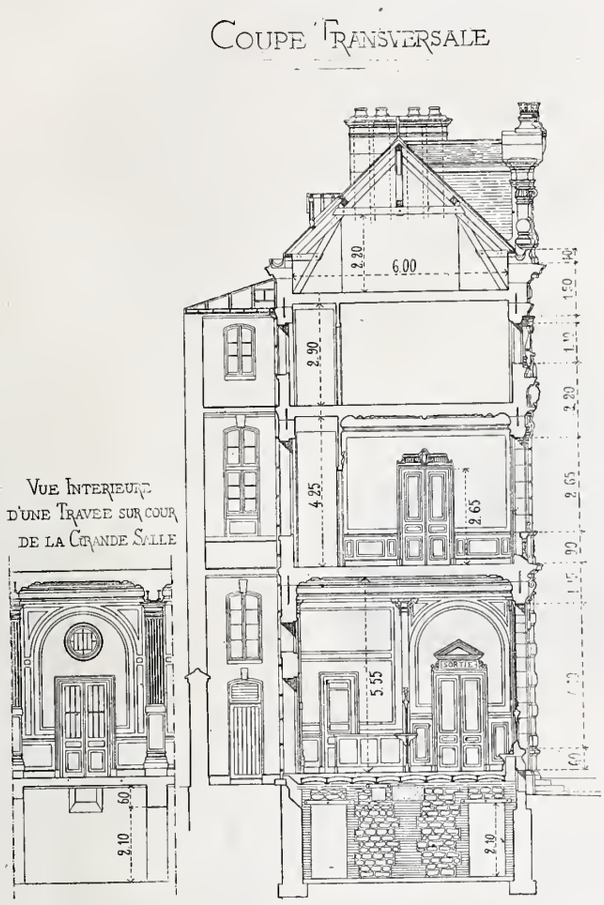


Toutes les opérations se font actuellement à caisse ouverte, sans qu'il soit nécessaire comme jadis de prévenir huit jours à l'avance pour les remboursements.

Or, depuis l'installation de ces services réguliers et journaliers, coïncidant à très peu de chose près avec l'application de la loi de 1881, citée ci-dessus, les caisses d'épargne, logées la plupart dans des locaux dépendant des municipalités et mis gracieusement à leur disposition, se sont trouvées très à l'étroit. Ensuite les opérations plus considérables et plus nombreuses ont donné comme résultat un bénéfice annuel plus élevé et ont assuré à certaines caisses d'épargne un fonds dotal d'une très grande valeur, dont la majeure partie, défalcation faite de la part prévue pour fonds de réserve, doit être convertie, en raison des statuts qui régissent chaque caisse, soit en œuvre de bienfaisance, soit en immeuble devant faire retour par la suite aux municipalités s'il y a lieu.

Les caisses d'épargne et de prévoyance, établissements privés reconnus d'utilité publique et mis sous le patronage des autorités municipales, sont administrées par un conseil des directeurs, dont les membres sont pris en partie parmi les conseillers municipaux et parmi les personnes les plus notables de la ville. Chacun des directeurs, à tour de rôle est de service, vise et contrôle toutes les opérations faites dans la journée : délivrance de nouveaux livrets, versements, remboursements, transferts, etc., etc.

En dehors des opérations faites directement avec le public, il existe une comptabilité toute spéciale intérieure dont toutes les opérations et les divers éléments sont extrêmement divisés et ont pour but de se servir mutuellement de contrôle; lesdites opérations se répètent par chaque livret et la moyenne des livrets délivrés par certaines caisses varie actuellement entre cinquante et soixante-quinze mille (nous parlons pour les villes de France à l'exception de Paris, Lyon et Marseille, où la population est très dense et dont le nombre des livrets est de beaucoup plus considérable).

Il y a les opérations de la caisse centrale, celles des succursales et elles sont quelquefois nombreuses : la caisse d'épargne du Mans en possède à elle seule 31 ; celles des caisses scolaires se rattachent soit à la caisse centrale, soit aux caisses des succursales, qui toutes ensemble arrivent à demander pour leur exécution un assez nombreux personnel, groupé pour faciliter l'ensemble du travail et son contrôle sérieux, et séparé cependant par fractions pour les divers détails et attributions — ce personnel doit avoir à sa portée tous renseignements le concernant, établis et classés avec une méthode, permettant les recherches certaines et rapides sans perte de temps.

En conséquence de ce qui vient d'être dit ci-dessus, beaucoup de caisses d'épargne, ayant vu leurs opérations prendre une grande extension et demander un personnel nombreux, et par suite leurs bénéfices annuels s'agrandir, n'ont pas hésité un instant à employer l'excédent de leur fonds dotal (le fonds de réserve prévu par leurs statuts conservé) à la construction d'immeubles où elles pussent trouver tout le confort et les commodités nécessaires à leurs opérations et aux rapports des employés avec la clientèle.

Quelques conseils du directeur ont donc jugé à propos de mettre au concours la confection des plans et détails relatifs à la construction d'hôtels devant contenir les bureaux et les différents services relatifs aux opérations et à l'administration des caisses d'épargne, et ont présenté, aux architectes concurrents, des programmes très intéressants, tant au point de vue des dispositions générales et particulières à prendre pour assurer le bon fonctionnement, la régularité et la répartition judicieuse des différents services, que des dispositions du parti décoratif des façades, mis presque toujours dans ces programmes en belle place.

Nous citerons pour terminer le concours pour la construction de l'hôtel de la caisse d'épargne du Mans en 1887, celui de Melun, en 1888 et le plus récent, celui de l'hôtel de la caisse d'épargne de Troyes en juillet 1890 ; ces concours avaient réunis un grand nombre de projets d'une très réelle valeur qui témoignaient de la part de leurs auteurs, un effort considérable et présentaient des dispositions originales. Deux de ces hôtels mis au concours ceux du Mans et de Melun, sont actuellement exécutés et en plein fonctionnement et satisfont exactement à toutes les exigences du service et par les dispositions prises assurent l'avenir, si leur clientèle venait encore à s'augmenter.

Henri Schmit, *architecte*.

Nos planches et nos croquis reproduisent les documents relatifs à la caisse d'épargne du Mans. Nous donnerons des renseignements complémentaires sur cette construction, et nous publierons également la caisse d'épargne de Troyes.

Concours pour la construction d'une église à Aix-les-Bains.

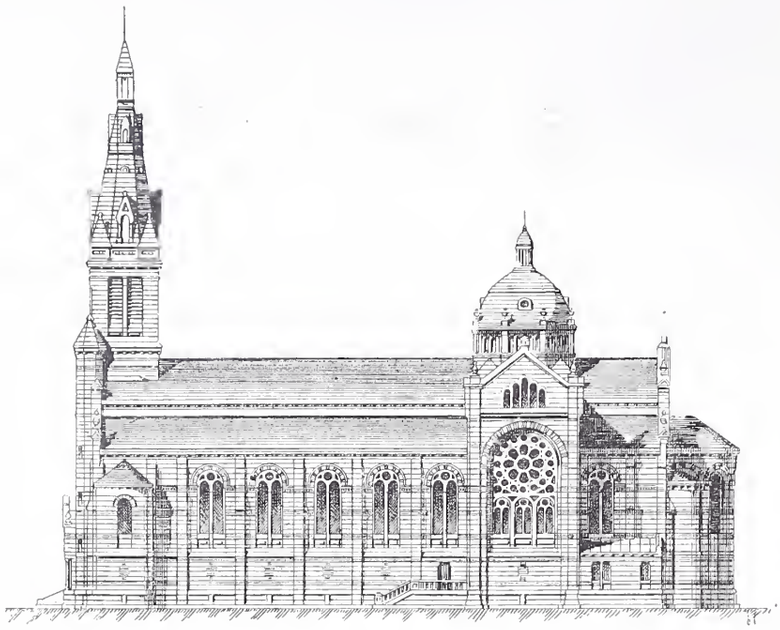

Façade latérale.

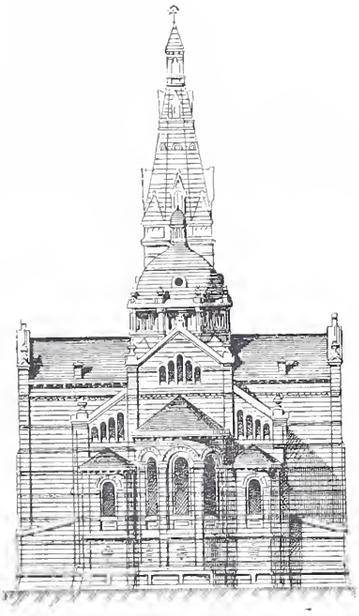

Façade principale.

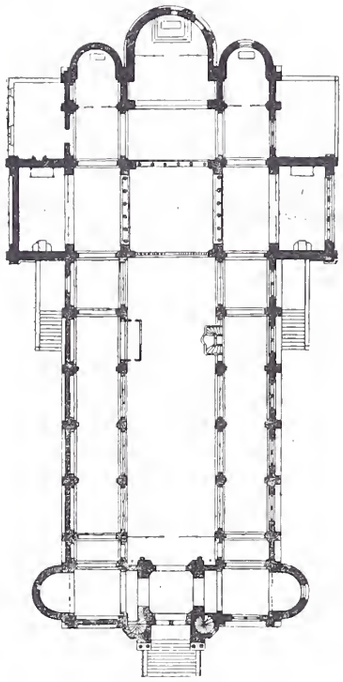

Plan.

Façade postérieure.

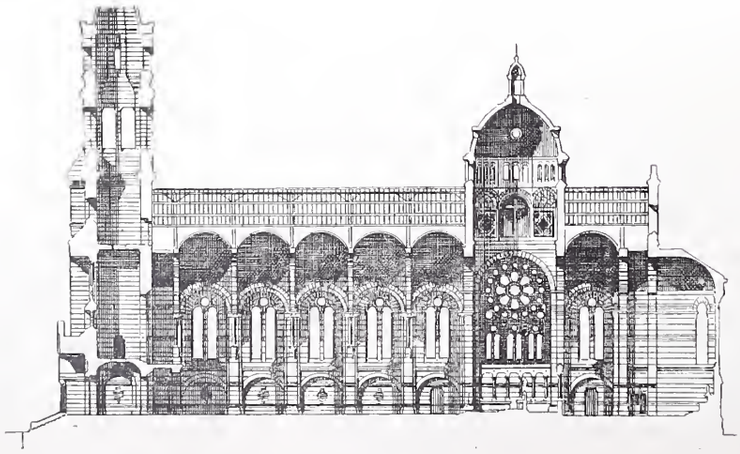

Coupe longitudinale.

# CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE A AIX-LES-BAINS

Le 1er juillet dernier a été clos le concours ouvert par la ville d'Aix-les-Bains pour la construction d'une église.

Nos dessins montrent le projet classé premier, de M. Arthur Bertin, architecte à Chambéry.

Du rapport déposé à la mairie d'Aix-les-Bains par M. Journoud, président du jury, et par M. Gaspard André, qui en était le secrétaire, nous extrayons ce qui suit relativement au projet de M. Arthur Bertin qui portait l'épigraphe *Lux*.

Le projet placé en première ligne a été ainsi classé, et parce que son auteur a tenu compte, mieux que les autres concurrents, des possibilités de l'emplacement, des convenances et des nécessités locales, et parce que sa composition s'éloignait moins que d'autres des limites indiquées pour la dépense (300,000 francs).

Le plan en est bon, le système constructif apparaît nettement, il est logique, et les élévations intérieures et extérieures, dont le parti est franc, original et simple, présentent un ensemble bien pondéré. Enfin l'étude, en améliorant facilement quelques parties faibles, n'aura pas à modifier pour cela les autres parties de l'édifice; elle ne pourra, bien conduite, qu'en accentuer l'unité et le caractère.

M. Arthur Bertin a reçu le premier prix à l'unanimité.

Le second prix (*Abeille*) avait été accordé à M. Joseph Alix, architecte à Lyon; le plan en était bien conçu et présentait, mais à un degré moindre, une partie des avantages pratiques reconnus au projet placé avant lui.

Les deux projets mentionnés (*Monogramme du Christ*, et *Pro arte*) donnaient moins de satisfaction, soit quant aux convenances locales, soit quant aux conditions de facile exécution; mais ceci dit et admettant le parti adopté par leurs auteurs, le jury reconnaît qu'ils ont fait preuve de beaucoup de talent dans l'étude de leurs projets.

En somme, le jury déclare que le concours, difficile par suite de la dépense indiquée et des dispositions gênantes de l'emplacement, présente un ensemble fort satisfaisant.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Mur mitoyen. — Tête. — Jouissance. — Abus. Droit.*

Quelques observations critiques nous sont présentées à l'occasion des articles de contiguïté traités dans les nos 48 et 51, 5e année, *Construction moderne*. On nous demande quelle est, *en droit strict*, la jouissance de chacun des propriétaires, sur la tête du mur mitoyen.

Nous rappellerons ce que nous avons écrit à ce sujet (p. 260, *Construction moderne*, 2e année), s'il est vrai que le mur mitoyen est une propriété commune et indivise, la jouissance du mur est parfaitement divisible, chacun en profite de son côté; il en est de même de la face du mur; chacun en profite, à moins de règlements contraires, jusqu'à la ligne séparative, c'est-à-dire jusqu'à l'axe du mur mitoyen.

Strictement, en droit donc, le propriétaire qui décore entièrement la façade du mur séparatif d'un motif qui entre dans la décoration de sa maison, commet un abus contre lequel le voisin peut agir.

Dans la première demande qui nous avait été faite, le mur semblait amorti au-dessus de la façade par un motif de peu d'importance qui ne nous semblait en rien préjuger les droits du voisin et qui paraissait, au contraire, indiquer la copropriété.

Dans la seconde demande, le propriétaire voisin nous a fait observer que ce motif avait une grande hauteur, que le motif dépendait de la décoration générale de la maison et, qu'en outre, le bandeau d'étage et l'astragale de la maison étaient prolongés sur la tête du mur mitoyen.

Nous avons répondu que l'astragale et le bandeau devaient être supprimés; strictement, en droit, le motif de couronnement qui fait partie de la décoration de la maison doit être également supprimé, si le propriétaire de la maison voisine l'exige, ce motif anticipant sur la partie de tête du mur mitoyen, dont la jouissance appartient audit voisin.

En somme, il y a là une question de bon voisinage; l'amortissement construit ne préjuge, en effet, absolument rien, si la situation en mitoyenneté est régulièrement constituée. Cet amortissement ne nuit pas davantage à l'ordonnance de la maison du voisin, cependant, nous le répétons, en droit strict, l'amortissement peut être supprimé, si le propriétaire de la maison, lésé dans sa jouissance, l'exige.

*Travaux. — Payement. — Vices. — Responsabilité.*

J'ai exécuté, courant des années 1887-1888-1889, divers travaux dans la propriété de M. A... sous la direction de M. G... son architecte.

Lors du règlement de compte, il fut convenu que le reliquat de 2,500 francs ne me serait versé qu'après l'achèvement de réparations de minime importance que l'architecte me consigna par sa lettre du 26 mars 1890. Les réparations terminées, l'architecte après constat m'adressa un certificat de réception des travaux, mais il fait une réserve pour une cheminée neuve qui fume et dont, jusqu'alors, il n'avait point été question et pour obvier à l'inconvénient me demande de fournir et poser un manteau à ladite cheminée.

Le travail exécuté, je demandai le solde de mon mémoire, ce qui me fut refusé par le propriétaire, la modification apportée sur l'ordre de son architecte n'empêchant point la cheminée de fumer.

L'architecte me demande de nouveau que je modifie à mes frais le plan de la cheminée (laquelle est adossée à un mur en briques de 0m12 d'épaisseur) que je reporte en arrière de ce mur le foyer qui y est actuellement adossé pour le faire saillir de 0m50 environ.

J'estime que cette modification n'empêchera point la cheminée de fumer, des causes multiples comme emplacement et dimensions contrarieront toujours son tirage, mais là n'est point la question.

L'architecte me rend responsable vis-à-vis du propriétaire et qualifie cet état de chose de vice de construction, là où il n'y a qu'un vice de plan, ayant suivi ses indications pour la construction de cette cheminée.

Pour éviter toute complication judiciaire, j'ai proposé l'arbitrage d'une expertise amiable à laquelle l'architecte se refuse.

Dans ces conditions, que dois-je faire pour terminer ce compte à bref délai, car il traîne depuis mars dernier?

Suis-je, oui ou non, responsable d'une cheminée qui fume? Dois-je supporter la modification du plan demandée par l'architecte?

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise, il y a lieu d'assigner le propriétaire en payement; l'expertise sera vraisemblablement ordonnée, si le propriétaire allègue des vices de construction.

Si l'expertise est prescrite, l'entrepreneur aura à s'y défendre, et pourra établir que le défaut de tirage de la cheminée ne dépend ni d'une fourniture de mauvais matériaux, ni d'une mauvaise exécution, mais du vice du plan, s'il y a vice du plan. Dans ce dernier cas l'architecte serait responsable.

*Maire. — Arrêté. — Pan de bois. — Epaisseur des murs.*

Le maire de la ville de R.., à la suite de plusieurs incendies qui se sont propagés rapidement par suite du mauvais état des murs mitoyens, tous construits en pan de bois, mais mal entretenus, a pris un arrêté. Cet arrêté est approuvé par M. le préfet.

Deux des sinistrés attaquent la légalité de cet arrêté.

Voici en deux mots la situation :

Le pan de bois mitoyen entre ces deux propriétaires est resté debout comme charpente, cette charpente est encore bonne, bien que légèrement atteinte par le feu sur les faces; mais tous les hourdis intérieurs, les crépis des deux faces, le soubassement en mauvais matériaux sont à refaire *entièrement*.

Je conclus que c'est là une grosse réparation parce que la dépense représente au moins la moitié de la valeur du mur complet et comme telle, la charpente bonne, il est vrai, doit être enlevée et qu'un mur en matériaux durs (briques pour la localité) doit être construit à la place du pan de bois.

L'affaire vient lundi prochain devant le juge de paix parce qu'il y a procès-verbal dressé pour les travaux de réparations commencés (travaux qui consistent à faire le hourdis du pan de bois).

Voudrez-vous me faire connaître si l'arrêté est légalement pris pour cette partie et me donner l'indication des arrêts de la Cour de cassation ou du Conseil d'État qui donnerait raison. L'arrêté a visé l'article 97, paragraphe 6, de la loi du 5 avril 1884.

*Réponse.* — L'arrêté du maire de Réthel nous paraît légalement pris; cet arrêté a un but de sécurité publique indéniable et ne saurait être valablement attaqué. Nous croyons donc que le pan de bois doit être démoli et remplacé par un mur en matériaux durs, comme dit l'arrêté.

Toutefois, l'article 2 dudit arrêté nous paraît abusif en ce qui concerne l'épaisseur; ainsi, par exemple, pour une maison avec caves, rez-de-chaussée et un étage, le mur en brique de $0^{m}22$ d'épaisseur à partir du rez-de-chaussée, ne nous paraît offrir aucune espèce d'inconvénient pour la sécurité publique et une telle construction ne saurait être critiquée; en ce point seulement, l'arrêté du maire nous paraît être abusif, nous le répétons, et il peut être attaqué. (Cass. 29 déc. 1820, 11 mars 1830 et 5 sept. 1835; Cass. crim. 5 déc. 1860. D, 62. 1. 101; 30 nov. 1862, D. 62. 1. 101; 24 janv. 1863, D. 63. 1. 111.)

M. Davesnes, t. 2, p. 137, dit que plusieurs décisions ministérielles ont refusé d'approuver des règlements de police tendant à prohiber le pan de bois, dans les pays où la pierre est rare, ces décisions ne nous paraissent avoir aucune espèce de valeur aujourd'hui.

*Location. — Réparation. — Châssis vitré.*

Un propriétaire a loué par bail sous seing privé, à un entrepreneur de serrurerie, une cour vitrée devant lui servir d'atelier. Ce vitrage est en très mauvais état d'entretien et a un grand nombre de ses carreaux fêlés ou cassés; il laisse par suite pénétrer l'eau qui inonde une partie de l'atelier au moment des grandes averses. Les joints des vitres sont remplis de poussière de charbon et ne laissent plus à l'eau son libre cours.

Le locataire assigne son propriétaire en réparation de toute cette toiture, prétextant qu'il lui doit : clos et couvert.

Le propriétaire offre de payer les 2/3 de la réparation en laissant l'autre 1/3 au locataire, prétextant à son tour que la plupart des carreaux cassés doivent être remplacés par lui et que de plus le mauvais état de cette toiture provient de son manque d'entretien.

Pourriez-vous me dire quels seraient les droits de chacun et comment ventiler les dépenses suivant ces droits.

*P.-S.* — Le vitrage n'est pas garanti par un grillage au-dessus; de plus le bail ne porte aucune clause spéciale à ce vitrage.

*Réponse.* — Aux termes de la loi, le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce; il doit y faire pendant la durée du bail toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

Si donc, le vitrage de l'atelier laisse pénétrer les eaux pluviales dans ledit atelier, le propriétaire est responsable et doit faire à ses frais la réparation nécessaire.

Quant aux vitres cassées, le locataire est responsable, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont été cassées par la grêle ou autres accidents dont le locataire ne peut être tenu. (Art. 1754, c. civ.).

Pour les vitres, si la casse résulte de la flexion des fers du vitrage par exemple, ou de la projection constatée d'objets divers sur le vitrage, ou de la grêle, le locataire n'est pas responsable. Si le bris des vitres ne peut être justifié par aucune des causes qui viennent d'être énoncées, le locataire est responsable.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL

L'intérêt qu'il y a souvent à travailler la nuit dans les chantiers a fait chercher des systèmes économiques d'éclairage, outre l'éclairage électrique toujours coûteux, et d'installation sinon difficile du moins un peu complexe.

On a cherché à produire ce résultat par des huiles provenant de la distillation de la houille ou du pétrole brut. Ces huiles sont en effet très éclairantes, et leur volatilisation donne des gaz très riches en hydrocarbures.

Comme l'odeur n'est pas inconvénient et que la régularité absolue de la flamme n'est pas ici nécessaire, ce seront en général des huiles lourdes de fin de distillation qui seront employées.

Il nous semble que les constructeurs peuvent avoir quelque intérêt à connaître les systèmes en usage.

Fig. 1.

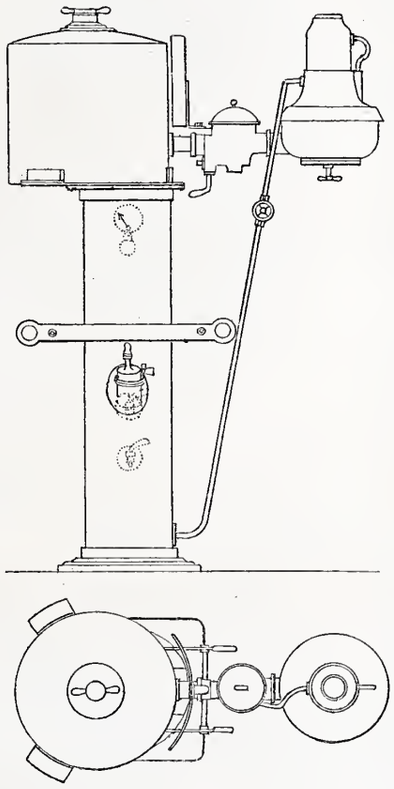

Fig. 2, 3.

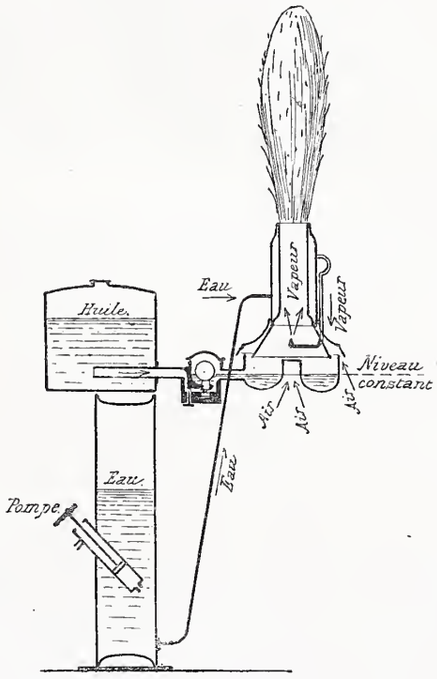


Fig. 4.

L'appareil de MM. Rouart, dont nous donnons ci-dessus (fig. 1) un dessin d'ensemble et dont on peut voir une étude de détail plus complète dans une année précédente de *La Construction moderne* (Voir 3e année, n° 34, p. 406), utilise toutes sortes d'huiles, soit celles provenant des déchets de fabrication, telles que : naphte, huiles de goudron, déchets de graissage des ateliers; soit des pétroles bruts ou rectifiés, les huiles végétales et autres liquides combustibles. L'intensité lumineuse est en rapport avec la richesse en carbone de l'huile employée.

L'appareil se compose d'un réservoir d'huile auquel aboutit le brûleur. La pression d'air, qui doit être d'un kilogramme environ, peut être produite au moyen d'un moteur quelconque, à vapeur, au gaz, ou au pétrole. Le réservoir d'huile est divisé en deux compartiments superposés, dont celui de dessus a environ la capacité des deux tiers du réservoir et communique avec le second au moyen d'un tuyau à robinet placé à l'extérieur du réservoir. Ce robinet s'ouvre et se ferme par intervalles afin de ne laisser pénétrer dans le compartiment du bas que la quantité d'huile nécessaire de manière à laisser toujours un espace pour l'air. L'huile est versée dans le réservoir par un tamis qui retient les particules solides qui pourraient s'y trouver et viendraient obstruer les orifices de sortie du brûleur.

Une double tubulure verticale servant à la canalisation de l'air et de l'huile, traverse le récipient au centre. Le tuyau annulaire s'arrête à la base du premier compartiment, tandis que celui des autres se continue jusqu'à la base du récipient.

L'air comprimé descend par le tuyau annulaire dans la chambre d'air ménagée dans le compartiment inférieur et fait remonter l'huile par le tuyau central qui conduit au brûleur et qui plonge dans l'huile.

Cette huile, sous pression, sort par un ajutage cylindro-conique placé à l'intérieur de la lampe ; l'air nécessaire à la combustion arrive par un tuyau parallèle, mais avant de déboucher en même temps que l'huile dans le second ajutage, celui de combustion, il traverse un serpentin placé au contact de la flamme dans la chambre de combustion et revient ensuite dans la chambre annulaire couronnée par l'orifice de sortie, où il chauffe l'huile et enfin, en sortant avec violence, il l'entraîne à l'extérieur sous forme de gouttelettes très fines. La combustion est complète, l'air arrivant en quantité suffisante et assez chaud pour ne pas refroidir la flamme.

Les débits de l'air et de l'huile sont réglés par deux robinets A et H ; une mèche d'amiante brûle en veilleuse dans la chambre de combustion, et permet l'allumage instantané et sans besoin d'autre flamme.

Le pouvoir éclairant varie suivant les dimensions de l'appareil, 500, 1,000 et même, paraît-il, 2,000 bougies; la violence de la flamme rend inutile tout système servant à la protéger contre les intempéries de l'air.

Comme on le voit, c'est un véritable chalumeau et comme tel il pourra servir non seulement à l'éclairage mais au chauffage, pour braser, souder ou chauffer des rivets, par exemple : il y aura avantage à l'employer partout où l'on aura besoin d'un éclairage volant et temporaire d'une grande intensité.

Son installation est d'ailleurs simple ; toutefois on a vu qu'il nécessitait un moteur ; et ce moteur il le faut avoir ou le transporter, c'est une complication souvent sans intérêt, bien des chantiers comportant des moteurs; toutefois l'objection n'en est pas moins réelle.

Pour y obvier, MM. Rouart ont construit un nouvel appareil dit *Lucigène portatif*, que nous allons décrire rapidement

et qui se trouve d'ailleurs représenté en vue d'ensemble et en croquis schématique par les figures 2, 3, 4.

Cet appareil brûle toute espèce d'huiles lourdes de goudron, de pétrole, etc., pourvu qu'elles ne soient pas à l'état de boues.

Cette huile est enflammée à l'air libre dans un récipient en fonte. Pour avoir une flamme non fuligineuse, il suffit d'envoyer la quantité d'air nécessaire pour obtenir une combustion complète. Ce résultat est obtenu facilement en dirigeant au centre de la flamme un jet de vapeur qui forme éjecteur, l'air aspiré arrive sous une pression assez forte pour produire une flamme de grande hauteur, et résistant au vent et à la pluie.

Voici comment l'appareil est disposé : l'huile brûle dans une cuvette en forme de gouttière circulaire, et laissant un vide en son milieu; elle y est maintenue à niveau constant, le réservoir d'huile, placé latéralement, étant disposé en vase de Mariotte.

Le tout est fixé sur un cylindre vertical, renfermant de l'eau au-dessus de laquelle on comprime de l'air à l'aide d'une pompe à main, à la pression de $2^{k}5$ environ. L'eau sous pression vient se vaporiser dans un serpentin placé au-dessus de la flamme : un robinet permet de démasquer une ouverture placée dans l'axe de la coupe, la vapeur s'échappe par cet étroit orifice et aspire l'air nécessaire à la combustion.

Pour entretenir la pression de la vapeur, il suffit de donner quelques coups de pompe toutes les heures. La consommation en eau est insignifiante, et la quantité d'huile brûlée par heure varie de 8 à 10 kilos suivant la qualité de l'huile et le réglage du robinet à vapeur. Le réservoir contient une provision d'huile suffisante pour 7 heures environ, on peut d'ailleurs le remplir en marche.

Le lucigène portatif est très robuste et ne nécessite aucun entretien. Il consomme des huiles d'un prix très réduit, variant suivant les localités de 50 à 100 francs la tonne.

On voit que ce nouvel appareil répond à l'objection soulevée plus haut, sa manœuvre est aisée et peut être faite par des hommes non exercés.

*(A suivre.)* C. B.

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX

## ET DES HOSPICES

SALLES DE MALADES. — (*Voyez page* 621, 5e *année.*)

Dans notre dernier numéro, nous avons donné et reproduisons ici les plans de l'hôpital de Boston connu sous le nom de Deer Island Hopital. Il est construit en bois, les plafonds sont en forme de voûte très surbaissée donnant seulement 45 mètres cubes par lit. Le plafond n'a pas une flèche suffisante pour que l'aération se produise naturellement, aussi a-t-on disposé deux systèmes d'évacuation de l'air vicié. En hiver, une cheminée chauffée par la vapeur aspire l'air par des orifices percés dans le plafond et est conduit par une canalisation spéciale jusqu'à des lanterneaux placés sur le comble.

Dans ce pavillon, on a ménagé un trop grand nombre de chambres à deux ou quatre lits pour les malades séparés.

Cet hôpital de Boston est plus récent que le pavillon de l'hôpital Moses Taylor que nous avions précédemment décrit.

Toutes les salles de malades y ont été construites en bois. On arrive ainsi à un prix de revient assez bas, puisque cet hôpital de 136 lits n'a coûté que 300,000 francs, soit environ 2,200 francs par lit. Mais ce mode de construction est le plus mauvais que l'on puisse adopter pour un hôpital, puisque le bois s'imprègne des germes morbides malgré toutes les précautions que l'on prend ou que l'on devrait prendre. Les hôpitaux en bois construits aux Etats-Unis pendant la guerre de la sécession ont donné de bons résultats parce qu'ils ont été employés pendant très peu de mois et qu'on les a brûlés aussitôt après. Mais on ne peut songer à employer le bois pour un hôpital permanent, car les malades succomberaient non pas à l'affection apportée du dehors, mais à celle contractée dans la salle.

Les figures donnent les plans et la coupe d'un des pavillons de l'hôpital. Ce pavillon a une longueur totale de 38 mètres sur une largeur de $8^{m}40$. Mais la salle de malades n'a que 19 mètres de longueur. La moitié du pavillon est donc consacrée aux services sanitaires, aux salles de malades séparés et aux services accessoires (salle à manger, office, cabinet du médecin).

Sans aucun doute, il aurait été préférable de n'avoir à l'entrée du pavillon que deux chambres l'une pour la surveillante, et l'autre réservée au médecin; on aurait très bien pu servir les repas des convalescents dans la chambre de jour qui se trouve entre la galerie et le pavillon. A l'autre extrémité on aurait dû réduire de beaucoup l'espace réservé aux malades séparés. Il suffit de disposer d'une ou de deux chambres pour les sujets à mettre en observation, et on ne peut songer à avoir dans chaque pavillon de véritables services d'isolement. Quant aux malades payants, il vaut mieux leur consacrer un quartier spécial.

Entre les salles séparées est un long corridor que doivent suivre tous les malades se rendant aux water-closets, lavabos, etc. Cette disposition est mauvaise puisqu'elle nuit à la tranquillité des petites salles et qu'elle force les malades à parcourir un très long chemin avant d'arriver aux services sanitaires. Le défaut est encore plus accentué dans les pavillons d'homme du même hôpital; car la salle principale n'a que 12 lits ($11^{m}40$ de long), et toute la longueur restante a été attribuée aux salles de 2 et de 4 lits. Toutes ces petites salles n'ont qu'une de leurs parois exposée à l'action de l'air extérieur, et le corridor qui les sépare forme entre toutes ces pièces une véritable canalisation d'air vicié.

Le plafond de la salle est formé de plans inclinés et se rapproche beaucoup d'une voûte à arc très surbaissé. Tous les angles sont arrondis pour faciliter le nettoyage et empêcher la stagnation de l'air vicié. La hauteur moyenne de la salle étant de $5^{m}40$, le cube d'air par lit est de 45 mètres cubes dans la salle commune.

Pour l'arrivée d'air pur, on a ménagé dans le plancher près du mur de façade et entre chaque groupe de deux lits, une bouche de chaleur avec registre. Le chauffage se fait en hiver au moyen de calorifères à vapeur.

Il y a deux systèmes d'évacuation de l'air vicié. En été l'air s'échappe par des orifices pratiqués dans le plafond et suit un conduit qui court dans le comble et arrive aux deux lanterneaux qui dominent le pavillon. En hiver, l'air vicié est aspiré par des orifices percés dans le plancher au pied de chaque lit; la conduite d'air vicié suit l'axe du pavillon et aboutit à une cheminée d'aspiration de 12 mètres de haut, à la base de laquelle se trouve un calorifère à vapeur.

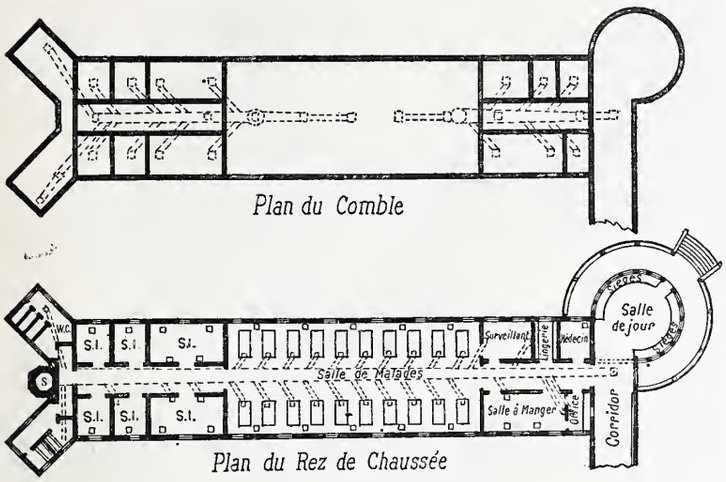


Fig. 31, 32.

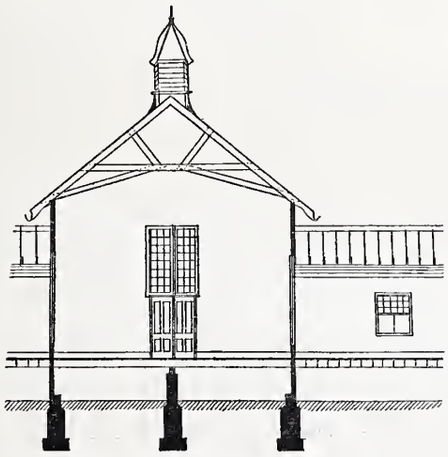

Fig. 33.

Il est inutile d'insister sur les inconvénients que présentent ces canalisations d'air vicié. Un refoulement, produit par une cause accidentelle telle qu'un fort coup de vent, peut mettre en communication deux pièces que l'on s'efforce d'isoler l'une de l'autre. Toutes ces installations mécaniques, destinées à assurer la ventilation, sont dispendieuses et compliquées. Il est maintenant incontestable qu'il faut chercher à réaliser la ventilation naturelle des salles en donnant au plafond une forme en voûte ogivale bien accentuée. Puisque l'air vicié est chaud au moment où il se produit, il sera naturellement conduit au sommet de la salle d'où on pourra l'évacuer à l'extérieur par des tuyaux droits de petite longueur. Pour compléter la ventilation il suffira de mettre à chaque extrémité de la salle une cheminée au bois, allumée en toute saison, dont la flamme égayera l'aspect de la salle. L'aspiration produite par ces cheminées suffira pour faire disparaître la petite quantité d'air vicié qui se serait refroidi avant d'atteindre le faîtage et qui serait retombée au niveau du sol.

(*A suivre.*) L. Borne.

## CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Je viens de lire, dans la *Correspondance* du n° 47 de la *Construction moderne*, une lettre de M. Régnier relative à la construction du troisième groupe scolaire d'Aubervilliers.

Je n'aurais peut-être pas répondu à cette lettre si son signataire s'était borné à faire connaître les désagréments qu'il a eu à essuyer au sujet du concours.

Mais M. Régnier a dépassé la limite permise au mécontentement d'un concurrent malheureux quand il a écrit, contrairement à la réalité, que ce groupe scolaire venait d'être construit sur ses plans.

Il ne m'appartient certainement pas d'apprécier la protestation d'un concurrent contre le rejet de son projet par la municipalité d'Aubervilliers en 1884. C'était affaire entre lui et la municipalité de cette époque. Mais il y a eu chose jugée; je peux donc donner ici quelques indications sur l'historique du concours : La mise au concours date de 1883. Quatre projets furent présentés. Tous les quatre furent rejetés par le jury comme étant en dehors du programme. Toutefois, à la suite d'un procès entre la commune et les concurrents, la commune indemnisa l'auteur du projet qui, d'après l'avis des experts, s'était rapproché le plus du programme. Il est bon de remarquer que ce projet indemnisé *n'était pas celui de M. Régnier.*

Quatre ans plus tard, une nouvelle municipalité, renonçant à l'idée d'un nouveau concours, fit choix d'un architecte et me confia l'étude et l'exécution d'un nouveau projet d'après un programme *nouveau* et sur un crédit maximum *nouveau*. Les travaux commencés en 1888 furent achevés en 1889, dans la limite du crédit. La *Construction moderne* publia un résumé de mon œuvre. M. Régnier s'écria alors : « La municipalité a fait exécuter mes plans. »

C'est absolument inexact. Jamais un projet du concours n'a servi d'inspiration à l'auteur du projet exécuté, rien du concours n'a été exécuté.

Le parti adopté pour l'exécution (Bâtiment en façade contenant les préaux, bâtiments perpendiculaires audit et contenant des classes) est la conséquence du programme et de la forme du terrain d'abord, des instructions ministérielles ensuite. C'est un parti adopté par nombre de nos confrères et souvent par nous-même. Nous en avons conseillé l'adoption, en maintes circonstances, aux municipalités du département de la Seine. Enfin, pour tous les architectes qui ont traité la question des écoles (et cette question nous est familière depuis tantôt quinze ans), ce parti est classique, par conséquent impersonnel.

M. Régnier avait adopté ce bon parti dans son projet; mais il ne s'en suivait pas que son projet répondait au programme. Il s'en fallait de beaucoup puisque le jury du concours et plus tard les experts nommés ne l'ont pas pris en considération.

Ce parti, je me suis renseigné depuis, est le seul point commun dans une certaine mesure, entre le projet Régnier et le projet exécuté.

Mais quant à l'œuvre elle-même, à la note individuelle de l'auteur, il n'y a plus aucun rapport entre aucun des projets du concours et le projet exécuté. La division des services, les superpositions d'étages, les emplacements des pavillons d'administration, les points de surveillance, les entrées, les dégagements, enfin le mode de construction ainsi que l'ordonnance architecturale sont absolument différents.

J'aurais pu, Monsieur le Directeur, répondre simplement, à titre de protestation, que les assertions de M. Régnier étaient de tous points inexactes. J'ai cru préférable et même nécessaire de donner à ma réponse quelques explications dont vos lecteurs sauront déduire la conclusion.

Veuillez agréer, etc. J. Valez.

Après avoir inséré la protestation de M. Régnier, nous devions à notre impartialité d'insérer la réponse de M. Valez. Nous considérons donc maintenant le rôle de la *Construction moderne* comme terminé dans cette affaire, et nous ne reviendrons plus sur la question. (N. d. l. R.)

## NOMINATIONS

Officier d'Académie. — M. A. Peysson, architecte de la ville d'Annonay (Ardèche), professeur à titre gratuit dans les écoles communales d'Annonay, délégué cantonal.

## CONCOURS

### VILLE D'EPINAL

MM. les architectes dont les plans sont primés ont été prévenus de la décision du jury.

Les plis des autres architectes n'ayant pas été ouverts, le maire d'Epinal les prévient qu'il tient les plans et devis à leur disposition.

*Nota.* — MM. les architectes pourront s'adresser à M. Aliot, emballeur, rue des Petites Boucheries, 4, pour reprendre leurs châssis.

*Le Maire.*

## SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES

Monsieur le Directeur,

J'adresse la note ci-jointe à quelques-uns de nos confrères des départements où il n'existe pas de Société d'architectes. Voudriez-vous être assez bon pour nous aider dans notre œuvre de propagande, en consentant à la reproduire, vous rendriez ainsi à l'association provinciale un service dont elle vous sera fort reconnaissante et dont je prends sur moi de vous remercier dès à présent.

P. Besnard.

*Association provinciale des architectes français.* — Depuis le congrès de Bourges, des sociétés d'architectes se sont fondées dans 10 départements. Elles forment trois groupes régionaux.

1° Poitou et Saintonge (Vienne, Deux-Sèvres, Charente) 3.

2° Centre : (Indre, Cher, Nièvre) 3.

3° Dauphiné et Savoie (Haute-Savoie, Isère, Hautes-Alpes) 4, total 10.

Il existe donc actuellement 28 sociétés provinciales, dont 8 régionales; les 28 sociétés, dont 18, représentant 45 départements, ont adhéré à l'association provinciale, représentent 58 départements, les 10 sociétés qui n'ont pas adhéré n'en représentent que 13. Il ne reste donc plus maintenant que 24 départements, dont le vôtre, dépourvus de sociétés d'architecte. Vous ne voudrez pas laisser subsister cette lacune et nous espérons qu'elle sera comblée pour la réunion du Congrès qui doit se tenir l'année prochaine.

P. Besnard,
Secrétaire de l'association provinciale.

## NOUVELLES

### ETRANGER

**Philadelphie.** — On va installer dans la tour de l'hôtel de ville de Philadelphie, en ce moment, en voie d'achèvement une horloge monstre. Le cadran, qui aura dix mètres de diamètre et sera éclairé électriquement pendant la nuit, sera à une hauteur telle qu'on pourra le voir de tous les points de la ville. L'aiguille des minutes a 4m% de longueur et celle des heures 2m50. La cloche de sonnerie pèsera 25,000 kilos, elle devra s'entendre de tous les points de la ville et sonnera l'heure, le quart, la demie et les trois quarts. Le remontage sera effectué tous les jours au moyen d'une machine à vapeur placée dans la tour.

**Exposition française à Moscou.** — Une exposition française s'ouvrira à Moscou le 1er janvier 1891 (vieux style). La commission chargée de l'organisation et de l'administration de cette exposition a pour président M. Teisserenc de Bort; vice-président, M. Dietz-Monin et pour secrétaire général M. David Dautresme, auquel toutes communications et demandes de renseignements devront être adressées au siège de l'administration, 32, rue Tronchet, à Paris.

### PARIS

**École spéciale d'Architecture.** — Bourses municipales. — Les candidats aux bourses entretenues par la municipalité de Paris à l'École spéciale d'architecture doivent être nés à Paris ou l'habiter depuis au moins dix ans.

Ils doivent faire leur demande sur papier timbré à l'adresse de M. le préfet de la Seine.

Cette pièce accompagnée de l'acte de naissance, ou du certificat constatant leur habitation depuis dix ans à Paris, sera déposée au siège de l'école, boulevard Montparnasse, 136.

**Le Métropolitain.** — La commission d'enquête, chargée d'examiner le projet des lignes de pénétration du chemin de fer du Nord jusqu'à l'Opéra et aux Halles, a conclu à son adoption.

Sur le projet présenté par la Société Eiffel et Cie, la commission a émis un avis favorable, mais en étendant le réseau par la création d'une ligne qui partira de la gare d'Orléans, passera par les quais de la rive gauche et par le boulevard Saint-Germain jusqu'au boulevard Saint-Michel, où elle viendra se raccorder avec la ligne de Sceaux prolongée jusqu'au square Cluny.

C'est à la majorité de 10 voix contre 4, que ces décisions ont été prises.

Les quatre voix défavorables sont celles des conseillers municipaux, membres de la commission.

**Commission d'admissibilité aux adjudications des travaux de la ville.** — La commission chargée de dresser, conformément à la délibération du 26 juillet 1882, la liste des entrepreneurs et associations ouvrières admis à concourir aux adjudications et concessions de travaux et fournitures de la ville de Paris, est constituée ainsi qu'il suit :

1° *Membres avec voix délibérative :*

M. le préfet de la Seine ou son délégué.

MM. Bassinet, Berthaut, Deligny, Gaufrès, Lampué, Lerolle, Morale, Patenne, conseillers municipaux de Paris.

2° *Membres ayant voix consultative :*

MM. Alphand, directeur des travaux de Paris; Carriot, directeur de l'enseignement; Huet, sous-directeur des travaux de Paris; Boreux, ingénieur en chef de la voie publique (2e division); de Tavernier, ingénieur en chef de la voie publique (1re division); Bechmann, ingénieur en chef de l'assainissement; Humblot, ingénieur en chef des eaux et canaux; de Béthune, chef du 1er bureau d'architecture; Croiseau, chef du service du contrôle et de la comptabilité des travaux d'architecture; Bouvard, architecte des bâtiments de l'administration centrale; Dardenne, chef du service du matériel de la préfecture de police; Mercier-Thoinnet, chef du service du matériel de la préfecture de police; Vibert, architecte de l'assistance publique; Vaquette, chef du service du matériel du mont-de-piété; Thomas, chef du service du matériel de l'octroi.

3° *Secrétaires :*

MM. Nay, chef de la 1re division de la direction des travaux; Lemercier, chef du 1er bureau de la 1re division de la direction des travaux, secrétaire-adjoint.

**Le haut personnel de la conservation du Champ-de-Mars.** — Un arrêté récent du préfet de la Seine organise la conservation du Champ-de-Mars, cédé à la Ville par la loi du 31 juillet 1890. Cette conservation, l'administration et les travaux sont confiés sous l'autorité du préfet, personnellement à M. Alphand, directeur des travaux de Paris, qui aura sous ses ordres un personnel composé d'un conservateur-adjoint, d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur, d'un brigadier, de deux garçons de bureau, de quatre gardes-concierges et de six gardes du parc.

Les travaux du parc seront exécutés par les ingénieurs et agents de la direction des travaux; ceux des palais par les architectes qui les ont construits, savoir : MM. Bouvard, dôme central et galerie de trente mètres; Dutert, galerie des machines; Formigé, palais des Arts, galeries Rapp et Desaix.

« M. Délions est nommé conservateur adjoint; M. Bernard-Wolff, inspecteur, et M. Althabégoïtty, sous-inspecteur. Tous trois étaient attachés à la direction des travaux de l'Exposition de 1889.

**Cour d'appel.** — Des travaux ayant pour but l'agrandissement de la cour d'appel de la Seine sont, en ce moment, en voie d'exécution au palais de justice, sous la direction de M. Daumet, membre de l'Institut, architecte du palais.

On sait que le bâtiment, situé au n° 34 du quai des Orfèvres, destiné, en principe, au logement et aux bureaux de M. le préfet de police, a été, dans ces dernières années, affecté au service du palais de justice; c'est ce qui permet de donner aujourd'hui à la cour d'appel un agrandissement dont elle avait besoin.

La première chambre de la cour, dont les travaux seront bientôt terminés, sera installée dans le bâtiment qui se trouve au fond de la cour de la Sainte-Chapelle. Cette vaste pièce, ornée de hautes boiseries en chêne sculpté, de médaillons représentant la République et d'attributs allégoriques de la justice, aura son entrée sur la galerie de la Sainte-Chapelle qui fait pendant à la galerie des prisonniers.

La deuxième chambre, dont les travaux seront terminés en même temps que ceux de la précédente, sera située au-dessus de la galerie de la Sainte-Chapelle.

La démolition de la salle où siège aujourd'hui la quatrième chambre de la cour, permettra de faire communiquer la galerie de la Sainte-Chapelle, d'un côté avec le vestibule de la cour d'assises, de l'autre avec la galerie Marchande.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.

Composition de M. H. Toussaint.

# PROMENADES D'UN ARCHITECTE A PARIS ET EN PROVINCE

*Au jour le jour et par-ci par-là.*

Pour avoir pu, maintes fois, remarquer qu'il n'est guère d'œuvre d'architecture ou de construction, si modeste ou si peu attrayante qu'elle soit, ne comportant au moins quelque qualité, quelque morceau intéressant à un point de vue quelconque, il nous est venu l'idée d'une sorte de cueillette tant soit peu vagabonde, recueil, *au jour le jour*, par notes et croquis, de tout ce qui, *par-ci par-là*, nous paraissait pouvoir être utile ou simplement agréable au lecteur.

Sans prétendre découvrir du nouveau, il nous suffirait même de *glaner* à travers le champ d'observation technologique, pour y recueillir ce qui a pu passer inaperçu, signaler l'effet plus ou moins heureux d'idées artistiques, originales, ou tout bonnement pratiques : une combinaison ingénieuse, un aimable arrangement; un coin de plan ou de façade bien étudié; un détail point banal; un procédé avantageux; la solution d'un petit problème décoratif ou économique, obtenue à peu de frais, etc., etc.

Parfois même, comme aujourd'hui, ce sera l'ensemble d'une petite construction sortant de l'ordinaire qui fera le fond de notre chasse, la pièce de résistance ; plans et vues pittoresques, détails, s'il y a lieu. Et, parfois, nous retiendrons quelques détails seulement d'une œuvre constituant un morceau trop considérable pour la rapidité d'exécution de nos croquis sommaires et la modeste allure de notre critique.

La recherche des moyens les plus propres à la réalisation de l'idéal moderne, c'est-à-dire le « solide, joli et *pas cher* », sera — avouons-le — l'un des mobiles de nos excursions par vaux et par chemins, de nos flâneries à travers l'architecture « des rues et des bois », des villes et des campagnes.

Si enfin, sur notre route, se trouve un fragment inédit, un détail de construction ou d'architecture ancienne, pouvant fournir des applications, rajeunies, à l'art du constructeur moderne, ce morceau pourra motiver une exception à notre programme d'un recueil d'actualité presque exclusive.

Mais voilà peut-être un bien gros préambule pour si mince entreprise. Laissons donc là les projets pour en venir, tout de suite, à un commencement d'exécution.

*
* *

Dimanche dernier avait lieu, à Gagny (Seine-et-Oise), l'inauguration ou plutôt la prise solennelle de possession d'une nouvelle mairie installée dans l'ancienne demeure seigneuriale de cette localité. Cette nouvelle nous remettait en mémoire des notes et des croquis relevés au cours d'une excursion en ces jolis parages traversés par la ligne de l'Est, de Paris à Meaux : Romainville et ses points de vue grandioses mais sévères sur la plaine de Saint-Denis et les restes de son ancien château du XVIIIe siècle; Noisy-le-Sec, entouré de son avant-garde de villas parisiennes; Bondy avec sa légende du Chien de Montargis et son générateur d'effluves par trop aromatiques; le Raincy, ville parisienne, émaillée de hautes verdures, restes vénérables de la forêt de Bondy et du parc de l'ancien château démoli en 1848; Villemomble au pied du plateau d'Avron, aux souvenirs trop récents; Montfermeil entouré de bois, sur la hauteur dominant la vallée de la Marne, avec son château massif, demeure cossue mais peu intéressante à notre point de vue, avec ses villas modernes construites depuis la guerre; Monfermeil illustré par... Paul de Kock et sa *Laitière*; enfin Gagny et son château-mairie, son église de style roman moderne, rebâtie, il y a quelques années, sur l'emplacement d'une église du XIIe siècle.

N'est-ce pas là, entre Paris et Meaux, un vrai bouquet de villages ensoleillés, veloutés de verdure, aux sites les plus variés, tantôt sur la montagne et tantôt dans la plaine; riches en points de vue, ou placidement étalés dans la médiocrité et le repos de la mi-côte?

Oh! les environs de Paris!

Gagny est, par exellence, une nichée de villas et de cottages parisiens. Et quoique les matériaux de construction y

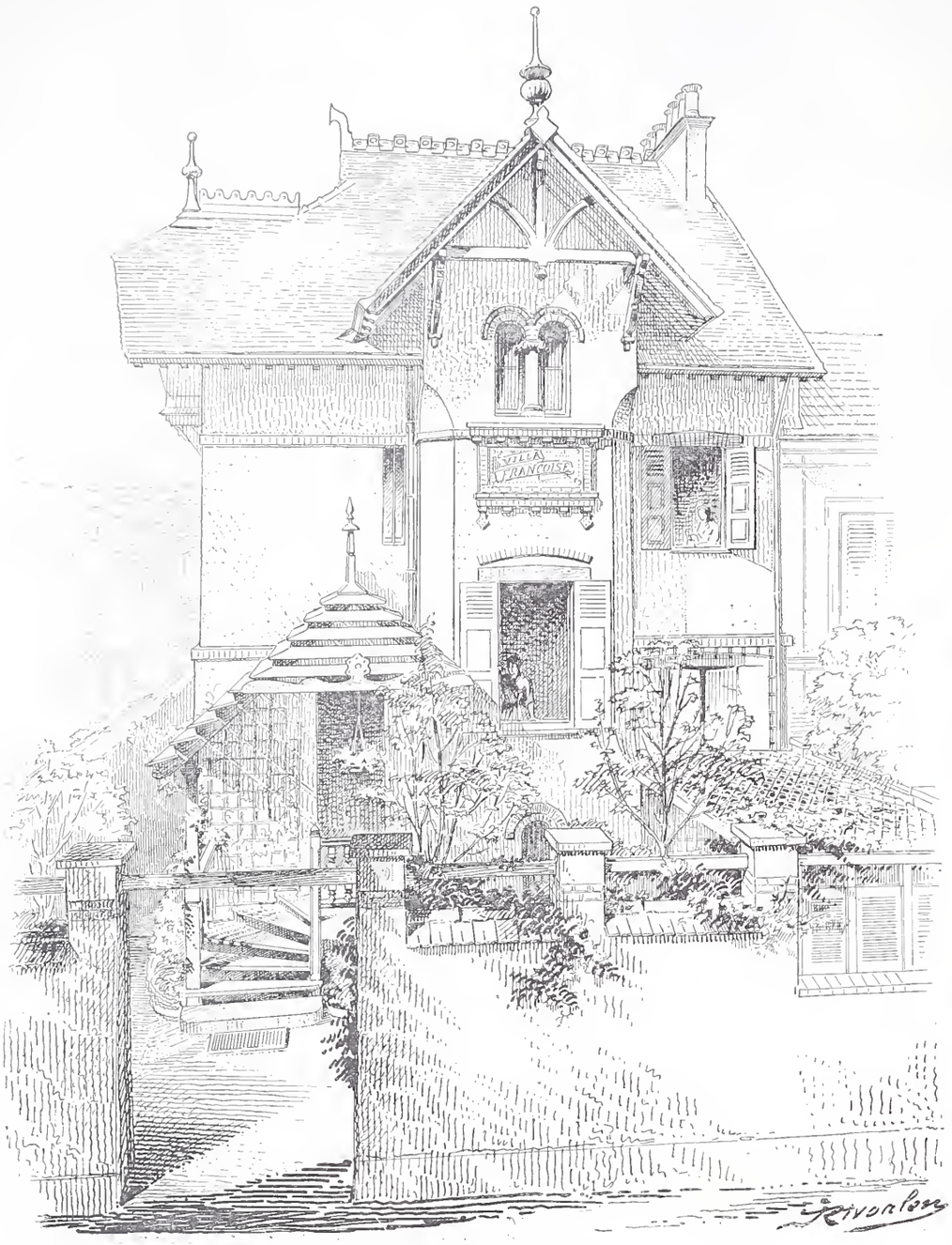


Fig. 1. — Entrée et façade principale.

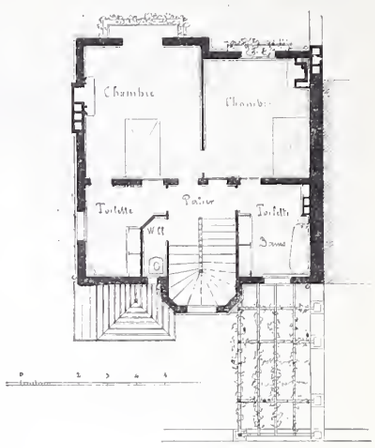


Fig. 3. — Premier étage.

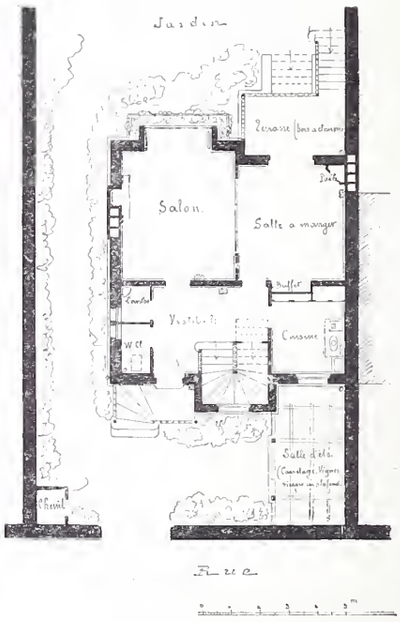


Fig. 2. — Rez-de-chaussée.

soient d'un prix assez élevé à cause de l'éloignement des usines, des carrières, etc., les amateurs de villégiature s'y découpent de gentillettes « propriétés » sur des terrains à prix relativement doux.

Mais à travers une grande collection de villas parisiennes, classiques et de blanches maisons de campagne aux façades trop banales, enveloppées de plâtre au ravalement trop facile, piqué de bandes carminées simulant des briquetages — éphémères élégances de la « camelotte » courante — il nous est aisé de distinguer, tranchant sur ces gentillesses que fournit, sans trop chercher, une architecture à prix faits, les trop rares produits d'une étude réfléchie, d'un tempérament inventif et raisonneur, d'un goût original.

Voici, par exemple (fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) les croquis perspectifs et les plans de l'un des trois cottages dont nous comptons donner une idée. C'est à cause du soin évident avec lequel l'architecte, M. Julien Bayard, s'est attaché, ici, à envelopper un réel confortable intérieur, une distribution commode et agréable — *amusante*, en un mot — d'une écorce un peu rude, point tapageuse du tout et sans nulle prétention architecturale, au moins apparemment. Mais cette enveloppe-là dénonce néanmoins la *vie* de l'habitation, accuse, par sa silhouette et ses saillies, les agréments tout intimes que les plans nous indiquent ci-contre.

C'est là du rationalisme opportun.

*
* *

Expliquons-nous :

Il nous semble affecté — souvent puéril, parfois indécent — ce parti pris de tourmenter l'extérieur d'un édifice, public ou particulier, — mais d'une certaine importance — par l'ostentation des moindres parties de la structure, par la *montre* d'une ostéologie presque toujours nuisible à la tranquillité d'effet, au calme que donnent les grandes lignes. Autant cette recherche de la « petite bête » dans les grands morceaux

Fig. 6.

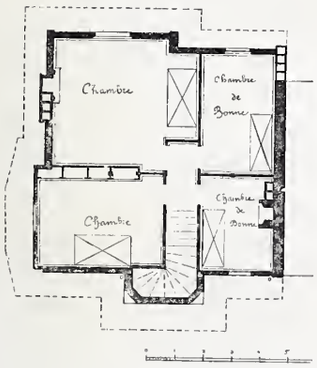


Fig. 5. — 2e étage.

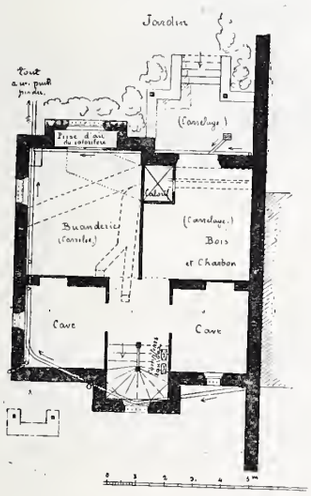


Fig. 4. — Caves.

Fig. 7. — Façade postérieure.

fatigue le « spectateur », agace la critique, — autant est convenable cette même recherche cette ingéniosité appliquée avec goût, aux ressources de décor que comporte une petite construction de caractère modeste, — maison ou dépendances — qui sont l'abri de « l'heureuse médiocrité » ou plutôt des amis du « chez-soi » *sans ostentation*.

La construction rurale comporterait surtout, semble-t-il, ce caractère. Et lorsque le moulurage, les ordres, l'*architecture* proprement dite, sont choses à peu près interdites à l'architecte, (soit par l'étroitesse du budget alloué, soit par les goûts particuliers du propriétaire,) il est bien juste et raisonnable que l'architecte se serve des seuls moyens restant à sa disposition pour rendre un tant soit peu pittoresques, *amusantes* les surfaces extérieures. Celles-ci devant, autant que possible, se relier au paysage environnant, égayer l'aspect extérieur de l'habitation, de ses annexes ou de ses accessoires, sans faire tache sur l'ensemble de la rue de village, du site agreste ; devant briller doucement sans *détonation*.

Entre la grande et la petite maison ne doit-on pas observer, par convenance, par nuance, le même rapport qu'entre le style dit « soutenu » et le style familier, qu'entre le discours et la causerie?

C'est justement là ce qu'on trouve à l'examen attentif des petites maisons dont il s'agit.

*
* *

La *Villa Françoise*, — selon l'enseigne inscrite au pignon de ce cottage — s'élevait en 1885 sur un terrain de quelque profondeur et tenant à la rue par son petit côté (11 mètres de façade). La surface construite est de 75 mètres. La dépense a été de 30,000 francs (400 francs par mètre).

On demandait comme contenance intérieure :

Rez-de-chaussée. — Entrée, salon, salle à manger, cuisine, w.-cl., lavabo, vestiaire.

1er étage. — Deux chambres à feu, w.-cl., deux toilettes dont l'une avec baignoire.

2e étage. — Deux chambres à feu, deux chambres sans feu.

Sous-sol. — Deux caves à vins, une cave à bois, charbons et calorifère, buanderie.

Combles. — Un grenier.

Voyons comment ce programme a été interprété par l'architecte qui a su tirer, de cette distribution, des motifs de saillie, de mouvement extérieur, des effets pittoresques.

En façade, du côté de la rue, la cage d'escalier, crânement avancée, est percée de fenêtres placées à bonne hauteur — et indépendantes des fenêtres d'appartement — pour éclairer convenablement les marches par des jours venant de haut. C'est ainsi que cela se pratiquait aux petits manoirs de campagne du moyen âge, de la Renaissance et même plus tard. Ici l'entrée, fort modeste, est rendue accessible par un perron tournant, en chêne; à marches sans contre-marches; à balustrade. L'auvent en claire-voie recouvrant ce perron tout « bonhomme » protège le seuil et sa plate-forme contre les ardeurs du soleil et la pluie sans, toutefois, intercepter l'air ni la lumière — ce qui arrive avec des auvents pleins, sous lesquels les murs verdissent. La même raison de salubrité motivait la suppression des contre-marches.

On monte ce perron « de meunier » pour aller souper chez de vrais amis, tout aussi gaiement qu'on le ferait d'un perron en liais de Comblanchien, conduisant à un dîner de gommeuse cérémonie.

Remarquons que les balustres corsés reposent sur traverse basse posée, non carrément, mais suivant la diagonale perpendiculaire de sa section — c'est-à-dire sur la « carre ». C'est, sans doute, afin que l'eau pluviale ne puisse séjourner près du pied assemblé des balustres.

Les traverses en bois, reliant les têtes des piles qui surmontent le mur de clôture sur rue et servent de treilles; la partie de ce mur ouverte plus en bas, mais garnie de persiennes — aération et discrétion; — la salle d'été, au sol carrelé, au plafond de treille couverte de vignes vierges; la décoration agréable de la fenêtre géminée ouverte au deuxième étage de la cage d'escalier; les *linteaux en chêne*, renforcés au milieu et déchargés par des arcs en briques ou en moellons, linteaux économiques et rustiques qui ferment les baies garnies de volets à persiennes développant en dehors et contribuant à l'habillement des façades : voilà autant de petits moyens, aujourd'hui délaissés comme trop vulgaires, mais ici mis en œuvre et à propos pour faire leur effet avec économie, tout en restant dans le caractère *voulu*, dans l'unité de style.

Car c'est du style, cela.

A remarquer, encore, la saillie, très franche mais solidement établie, des toitures, sur des chevrons que portent, hors-œuvre, des fermettes œuvrées, à consoles; les crêtes de faîtage dentelant agréablement, et à peu de frais, la silhouette du comble (c'est du chêne découpé en petits bardeaux cloués sur ce faîtage. En outre des souches de cheminées de façon ordinaire, celle qui monte en façade latérale est composée de trois conduits réunis dans le même corps, mais couverts de tuiles et de faîtières et débouchant, latéralement, avec abat-vent faits de tuiles posées en lames de persiennes (très recommandé par l'auteur qui en a fait l'expérience en divers lieux fouettés par les vents de mer, et notamment contre l'introduction de la fumée des conduits voisins).

L'encorbellement du pignon en pan de bois (façade latérale); les conduits de cheminées saillant à l'intérieur, portés sous le foyer, par des *arcs* en briques, avec les dévoiements recouverts en tuiles; le *bow-window* avantageant le salon au rez-de-chaussée, sur le jardin, et le balcon à perron agrémentant la fenêtre de la salle à manger — balcon et bowindow établis presque tout en bois (le bois ne s'oxyde pas comme le fer et « meuble » davantage); la jouée ou console-écran en treillage surmontant, près dudit balcon, le mur de clôture mitoyenne : n'est ce point autant de petits motifs de confortable intérieur ou de mouvement extérieur mis à profit pour bannir d'ici l'ennui avec l'uniformité?

Au surplus, les cordons de briques produisant des lignes horizontales pour diminuer l'effet de hauteur des murs de face; les treillages dentelés par le haut, qui couvrent les murs de moellons recouverts de crépis en mortier de chaux et sable; les jardinières formant ceinture fleurie à la base du bowindow : tout cela est comme autant d'attentions, de soins galants, de coquetterie spirituelle; c'est du marivaudage aimable de la part d'un constructeur.

L'appétit vient en mangeant. En croquant cette gentille habitation, nous en voulions savoir même les prix par corps d'état — rien ne vaut, pour nous autres, ces renseignements comparatifs exacts. Les voici :

| | |
|---|---|
| Maçonnerie, carrelage, faïence | 11,760 fr. |
| Charpente et menuiserie | 7,000 |
| Escalier | 1,600 |
| Serrurerie | 970 |
| Fumisterie | 1,260 |
| Couverture, plomberie, etc. | 2,870 |
| Canalisation, water-closets | 580 |
| Peinture, papiers, miroiterie | 1,400 |
| Eaux | 350 |
| Vitraux | 70 |
| Treillage | 230 |
| Mitoyenneté | 400 |
| | 28,490 |
| Honoraires | 1,500 |
| Total des dépenses | 29,990 fr. |

Comme renseignements complémentaires touchant l'intérieur de ladite maison, et le fonctionnement de certains services, disons : que toute la menuiserie est en sapin ou pitchpin verni; tels sont l'escalier, à marches visibles en dessus, les chambranles de cheminées, avec tablettes saillantes et cadres de glace au trumeau (genre anglais), sans saillie de coffre.

La vidange de toutes natures s'opère par canalisation de grès apparente, « tout à l'égout » ou, plus exactement, au *puisard*. Water-closets à chasse d'eau; chauffage au gaz pour les bains, gaz partout et sonneries électriques.

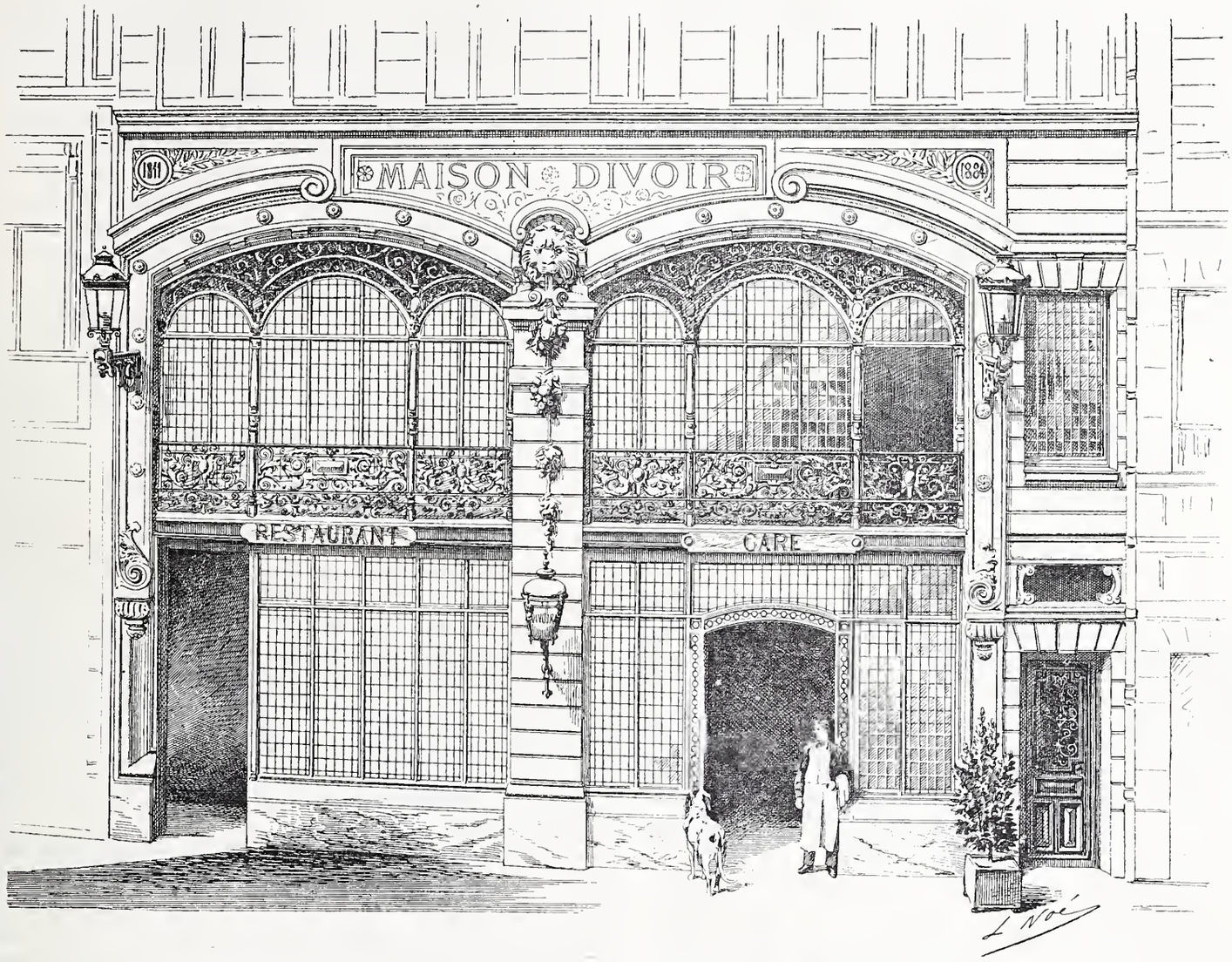


Façade de restaurant, à Lille. — Architecte : M. Hannotin.

Pour une maisonnette des champs, c'est complet. Et cela ne fait pas d'étalage au dehors.

Peut-être est-il des clients auxquels ce discret confortable ne causerait pas toutes les satisfactions désirables au point de vue des vanités de ce monde.

E. Rivoalen.

# FAÇADE DE RESTAURANT, A LILLE

Les tavernes et les cabarets du moyen âge et de la Renaissance, après avoir cédé la place aux établissements plus luxueux élevés dans les deux derniers siècles pour les limonadiers et les cafetiers, sont redevenus en honneur, et la grande mode pour une brasserie est de revêtir le plus pur cachet XVIe siècle, si même le patron ne considère pas comme plus moderne de recevoir ses clients dans une auberge de rouliers du temps de Louis XI.

Mais les grands cafés n'ont pas suivi ces errements, et les devantures et installations réellement modernes et confortables se voient partout, à Paris, et dans les grandes villes. On peut même dire que les villes de province ont tenu à honneur d'avoir des cafés à l'instar de Paris, et même ont cherché à dépasser la capitale en magnificence. Citons par exemple Marseille où les cafés de la Cannebière sont légendaires.

A Lille, la grande ville du Nord, cafés et restaurants sont également très luxueux. Les Flandres sont du reste réputées pour le soin qu'apportent ses habitants à tout ce qui touche l'art culinaire.

Notre croquis reproduit la façade d'un café-restaurant de Lille.

L'auteur de cette construction est M. Hannotin.

# HOTEL PRIVÉ A TOURCOING (NORD)

Planches 10 et 11.

Deux villes du Nord, Tourcoing et Roubaix, autrefois de peu d'importance, sont aujourd'hui des villes industrielles de premier ordre, tant par l'importance de leur situation commerciale que par le nombre de leurs habitants. La richesse et la prospérité de ces deux cités se sont accrues considérablement en peu d'années. C'est dire que des constructions de tout genre s'y sont élevées en grand nombre. A côté des bâtiments destinés à l'industrie et au commerce, les propriétaires d'usines et de fabriques ont fait élever leurs habitations particulières. Aussi le nombre des petits hôtels est-il considé-

rable. C'est, du reste, une tendance des pays flamands où chacun tient, comme en Angleterre, à posséder sa petite maison, au lieu de superposer à l'infini les étages.

L'hôtel que reproduisent nos planches a été élevé par M. J. B. Maillard, architecte diplômé par le gouvernement. Il est d'une certaine importance puisqu'il contient au premier étage cinq grandes chambres.

L'architecte n'a pas repoussé absolument la construction en brique, qui forme le mode de construction presque exclusif de cette région. Mais la pierre joue un rôle des plus importants dans l'édifice et surtout dans sa décoration architecturale.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Travaux. — Permission. — Démolition.*

Le propriétaire de la maison M a cet immeuble frappé de reculement de 0m70 dans la rue X; préalablement cette même maison était frappée d'alignement sur la rue Z. A une époque déjà éloignée, il acheta le terrain CDQB, et à l'aide de la pile Q et de pans de bois, se raccorda de manière à ne faire qu'une seule et même maison.

Aujourd'hui M .. vient de faire des réparations et, subrepticement, a démoli la pile Q pour la remplacer sur le même point par une même pile de construction neuve, bien que celle-ci fût frappée d'alignement.

Le propriétaire P... s'en est aperçu et a dénoncé l'auteur de cette infraction.

Appliquant l'arrêté réglementaire, M... devrait se mettre à l'alignement, et par suite les encorbellements du deuxième étage, ayant une saillie très accentuée (2m00 au moins), devraient disparaître, ce qui apporterait une perturbation très grave dans la jouissance de son immeuble tout habité par des locataires.

La rue X est sans avenir, il est vrai, mais la disparition de la partie à gauche de la ligne rouge, arrangerait très bien M. P...

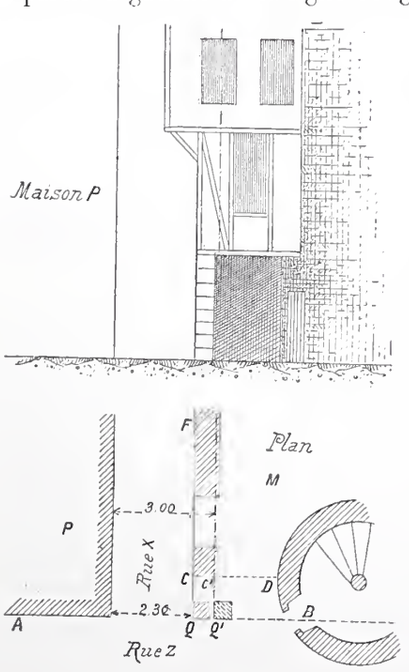


Pourrait-on, sans engager la commune et moi-même :

1° Autoriser M... à placer un linteau, de C, ancienne maison, à Q; le mur C F est en maçonnerie et en très bon état jusqu'au deuxième étage sous les encorbellements?

2° Faut-il et peut-on poser un linteau Q' C' en construisant la pile Q' et démolissant la pile Q?

3° Faut-il ordonner la mise à l'alignement sur toute la longueur de l'immeuble dans la rue X? M. P... est avocat et grincheux.

*Réponse.* — Tout l'emplacement que le plan d'alignement affecte à l'élargissement de la voie publique est grevé de la servitude *non ædificandi*. Cette servitude qui modifie le droit de propriété dans l'intérêt général et dont l'exercice est placé sous la surveillance et le contrôle de l'autorité administrative, a pour but de rendre plus prompt l'élargissement dont il s'agit, et de diminuer les dépenses qu'il doit entraîner. (Cass., 27 janv. 1837, Mallez; 2 août 1839, Léger-Haas; 14 août 1845, Vve Houdbine; 6 avril 1846, Ch. réun., Gamelin; 25 mai 1848, Chauvel; 22 nov. 1840, Gédéon de Clairvaux.)

La Cour de cassation estime que l'effet du plan d'alignement étant de frapper les portions de terrain couvertes de constructions, d'une servitude de voirie jusqu'au jour où la démolition, volontaire ou privée, permettra d'en livrer le terrain à la voie publique, il s'ensuit que les propriétaires ne peuvent faire aucun travail sur toute la portion retranchable sans la permission de l'administration, qu'il s'agisse de construction en arrière d'un mur de clôture ou de travaux exécutés dans l'intérieur d'un bâtiment en façade sur la voie publique. (Cass. 17 juillet 1863, Giraud-Pinard; D. 1864. 1. 397; 20 juin 1864, id.; 2 fév. 1878 Galtier; D. 1879. 1. 320.)

Un maire ne peut permettre que ce qu'il n'était pas défendu aux anciens officiers de la petite voirie d'autoriser. Dès lors, il excède ses pouvoirs en consentant à ce qu'il soit fait aux constructions situées en saillie quelques ouvrages de nature à les conforter, conserver ou soutenir. Son devoir est, au contraire, de s'opposer à leur exécution. (Cass. 6 déc. 1833, Durieux, Demaret; 4 mai 1848, Toustain; 4 janvier 1855, Vanreynschoote.)

Cependant, comme le libre usage de la propriété est le principe général, et la servitude l'exception, s'il est démontré que l'intérêt public ne serait nullement compromis par l'exécution des travaux demandés, le maire, en refusant de les autoriser, méconnaîtrait les principes d'équité dont l'administration ne doit jamais s'écarter, et qui, à défaut de droit écrit, doivent toujours faire la base de ses actes. (Inst. min. int., 8 fév. 1843 et 13 janv. 1846, Seine.)

Ainsi, par exemple, le maire pourrait autoriser les travaux projetés, en stipulant toutefois dans l'autorisation, que le propriétaire devra prendre l'alignement pour les parties réconfortées lorsque injonction lui sera faite.

En droit strict, l'obligation d'ordonner la démolition des travaux faits en dedans de l'alignement, c'est-à-dire anticipant sur la voie publique et la démolition des travaux de réparation prohibés et exécutés sans autorisation, est une conséquence nécessaire et inséparable de la reconnaissance et de la répression de la contravention. La démolition constitue même la seule réparation qui puisse être poursuivie; l'édit de décembre 1607 et l'arrêt du conseil du 17 février 1765 l'ordonnent d'une manière expresse. (Cass., 18 fév. 1860. S. 1860. 1. 682; Marin, 26 janv. 1873. S. 1873. 1. 232; Cass. 3 janv. et 7 août 1885, S. 1887. 1. 348.)

*Mur séparatif. — Mitoyenneté. — Présomption de non-mitoyenneté.*

Mon client P... est en difficulté avec son voisin V... sur une question de mitoyenneté.

Le mur, d'une épaisseur de 50 centimètres, qui sépare les deux propriétés existait sur une hauteur de 3m00 environ et

déversait ses eaux du côté de P..., au moment où celui-ci acheta sa propriété, il y a cinq ans environ. Rien dans les titres de vente ne lui prouvait que ledit mur était mitoyen, P... suréleva ce mur (auquel *était* adossée une de ses constructions), sur une longueur de 10m80, d'une hauteur de 2m00 environ, par un briquetage de 0m11 d'épaisseur construit non sur l'axe, mais sur le nu extérieur du mur, comme l'indique le croquis ci-dessous, et pour remplacer une cloison en planches qui existait alors et qui figure au croquis par un trait noir assez gros. Deux cheminées furent établies dans ce mur sans que le propriétaire voisin, qui n'était pas encore M. V... y mît opposition.

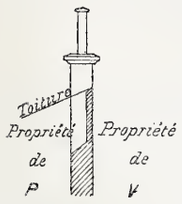


Aujourd'hui, V... qui s'est rendu acquéreur de la propriété voisine, prétend que ledit mur est mitoyen, et conséquemment veut faire démolir à P... la partie qu'il a surélevée, attendu qu'elle n'est pas construite sur l'axe du mur et que des cheminées y ont été ménagées. La réclamation de V... semble fort légitime, car ce mur doit être mitoyen, alors même qu'il n'en est pas fait mention sur les titres de propriété et que les eaux dudit mur étaient autrefois rejetées sur P...

*Réponse.* — Si les titres sont muets sur la question du mur séparatif, la présomption est que ce mur appartient à P... seul.

En effet, l'article 653 du Code civil dit bien que, dans les villes et les campagnes, tout mur de séparation entre bâtiments, jusqu'à l'héberge ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen, s'il n'y a titre ou marque du contraire; mais l'article 654 ajoute qu'*il y a marque de non mitoyenneté*, lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné, ce qui est le cas dans l'espèce.

Dans ces conditions, P... a usé de sa chose, comme bon lui a semblé, et V..., qui est sans droits sur le mur, ne peut présenter aucune observation à l'égard de la surélévation faite par P..., si le mur ne présente aucun péril.

*Convention. — Forfait. — Murs à reconstruire. — Rabais. Surveillance. — Architecte.*

1° Un de mes clients fait élever *à forfait* une construction limitée de trois côtés par des murs mitoyens teintés en gris sur le plan. Dans le forfait était également comprise la démolition de l'ancien bâtiment dont la construction en question doit occuper la place. Une fois le vieux bâtiment démoli, on s'aperçoit qu'une partie d'un des murs mitoyens menace ruine. Une expertise provoquée par les deux propriétaires intéressés prescrit que la réfection de ce mur est nécessaire et incombe à mon client.

Ce dernier prétend que ladite reconstruction fait partie du forfait et doit être supportée par l'entrepreneur, en vertu des clauses suivantes du cahier des charges :

« 1° L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient survenir pendant la démolition ou la reconstruction. Il devra prendre à sa charge tous les frais d'étançonnements et de consolidation provisoires ou définitifs et devra pourvoir à toutes les réparations rendues nécessaires chez le voisin, par suite des travaux qui lui sont confiés;

« 2° Il est bien entendu que, moyennant cette somme, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément sous un prétexte quelconque, car le prix comprend tous les travaux nécessaires au forfait, achèvement de la construction exécutée conformément aux règles de l'art et même les travaux indispensables qui auraient pu être omis dans le présent...

« Enfin l'entrepreneur déclare, par les présentes, avoir pris entière connaissance tant des plans à exécuter que des bâtiments à démolir, des murs mitoyens auxquels s'adossent de nouvelles constructions et des matériaux destinés à être utilisés dans le nouveau bâtiment. »

L'entrepreneur prétend le contraire. A qui dois-je donner raison?

L'entrepreneur a-t-il le droit, même en cas de contestation, de ralentir le travail dudit mur?

Je dois vous dire que la reconstruction de ce mur représente de 500 à 600 francs sur un forfait de 90,000 francs.

2° Ayant succédé à un de mes confrères, pour la direction des travaux d'entretien d'un immeuble, j'ai continué à employer les mêmes entrepreneurs sans conditions spéciales.

Le propriétaire n'ayant pas changé, c'est en somme envers lui que sont engagés les entrepreneurs. Je me crois donc autorisé, en réglant leurs mémoires, à exiger d'eux sur la série le même rabais que mon prédécesseur. N'est-ce pas votre avis?

3° Un de mes clients, sous prétexte qu'il n'est pas sûr d'avoir des mortiers composés comme il est parlé au cahier des charges, voudrait m'imposer l'emploi d'un surveillant ou inspecteur, à mes frais.

Que pensez-vous de cette exigence?

*Réponse.* — Première question. — Dans l'espèce qui nous est soumise, il ne peut s'agir de l'application de l'article 1793 du Code civil, mais bien de l'interprétation des conventions intervenues.

On doit, dans les conventions, rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes. (Art. 1156, C. civ.)

Dans le doute, la convention s'interprète contre celui qui a stipulé et en faveur de celui qui a contracté l'obligation, (Art. 1162 C. civ.)

Dans l'espèce qui nous est soumise, les murs ont été teintés en gris sur les plans; la présomption est qu'ils devaient être conservés; et, en effet, la reconstruction paraît être une surprise d'après la lettre de notre correspondant. Le cahier des charges ne prescrit pas la reconstruction des murs; la convention dit bien que l'entrepreneur déclare avoir pris entière connaissance des murs mitoyens auxquels s'adossent les bâtiments, mais il faut entendre par là la surface de ces murs, l'entrepreneur devant les compléter pour les besoins des nouvelles constructions.

S'il s'agissait d'une réparation des murs mitoyens, l'entrepreneur pourrait être, dans une certaine mesure, assujetti à faire cette réparation ; mais la reconstruction n'étant indiquée, ni par les plans, ni dans les conventions, nous ne pensons pas que l'on puisse mettre à la charge de l'entrepreneur la reconstruction desdits murs.

Deuxième question. — Le rabais a été consenti au propriétaire, non à l'architecte; le changement du mandataire ne modifie pas la convention. Le rabais doit donc être appliqué comme par le passé.

Troisième question. — La direction des travaux doit être suffisamment complète pour que l'entrepreneur ne commette aucune fraude. L'architecte est maître d'exercer sa surveillance comme il l'entend, et le propriétaire ne peut lui imposer un surveillant spécial.

*Honoraires.— Projet non exécuté. — Projet exécuté. — Vieux matériaux. — Forfait.*

Il y a deux ans j'ai construit à A.... une maison d'habitation et de rapports pour un client qui me conteste ma note d'honoraires sur les deux points suivants :

1° Pour un premier projet avec plans souterrains des caves, du rez-de-chaussée, des étages avec combles, plusieurs coupes, détails d'élévation, des façades d'une maison, compris bâtiment de servitude au fond de la propriété, avec devis descriptif, cahier des charges, bordereau des prix et évaluations de la dépense en prévision d'un traité à forfait pour une somme de 27.795 francs; ce projet complet, prêt à être mis en exécution, a été remis aux mains de mon client qui a gardé toutes ces pièces.

J'observerai que les servitudes de ce premier projet devaient s'exploiter par une impasse qui appartient à la commune d'A...; ce droit nous fut contesté par l'administration municipale, malgré toutes nos demandes et toutes démarches faites pour obtenir le droit de prendre accès par cette impasse; la *commission* de voirie municipale, subissant alors l'influence d'un de ses membres intéressé dans cette affaire, refusa à mon client l'autorisation d'exploiter ses servitudes par la porte cochère à ouvrir sur l'impasse.

Ne voulant pas engager une action avec l'administration municipale à cause du parti pris de la commission de voirie, aussi à cause du peu de temps qui nous restait pour construire cette maison à l'époque qui nous était assignée (cette maison étant louée par avance), mon client, abandonnant ce premier projet, me chargea verbalement de dresser un autre projet avec servitudes à exploiter par un porche en façade sur la rue; ce dernier projet, beaucoup plus désavantageux que le premier, diffère de celui-ci dans son ensemble et dans tous ses détails comme façades et plans de distributions pour la maison et les servitudes; tous les plans et devis du premier projet n'ont pu servir au deuxième projet, et malgré cela ils sont restés en possession de mon client.

Sur ma note d'honoraires je demande 2 % sur 27,795 fr., mon client ne veut absolument rien me payer, prétextant que ce premier projet ayant été abandonné et non utilisé pour la construction actuelle, je devais faire autant de projets qu'il le fallait faire; qu'ayant été chargé de faire construire la maison récemment bâtie, les honoraires à 5 % sur ces travaux étaient suffisamment rémunérateurs pour tous projets et travaux y relatifs.

Avant de réclamer par la voie judiciaire, je vous prie de me donner votre avis.

Ai-je droit à des honoraires pour ce premier projet abandonné par mon client et à quel taux les fixer?

Pour le deuxième projet, qui a été exécuté à forfait pour une somme de trente mille francs, sur lesquels il a été fait un rabais de 11 % au profit de mon client par l'entrepreneur de son choix, j'ai fixé mes honoraires au taux de 5 % sur la somme de 30,000 francs, sans tenir compte du rabais de 11 %. Mon client ne l'entend pas ainsi, il prétend ne payer mes honoraires que sur la somme payée à l'entrepreneur, rabais déduit; quel est mon droit? Ai-je droit à des honoraires pour l'estimation préalable de toutes les menuiseries et de tous autres matériaux vendus à l'entrepreneur avant la démolition, avec la faculté de réemploi des matériaux dans la nouvelle construction; à quel taux dois-je fixer mes honoraires? Je vous serais bien obligé de vouloir bien me faire connaître les jugements à opposer aux prétentions de mon client.

*Réponse.* — Un jugement, rendu par la première Chambre du tribunal civil les 27 juin et 4 juillet 1876 (P... c. le comte de L...), a admis l'honoraire de 1 1/2 % en faveur de l'architecte; il s'agissait de projets et plans non exécutés, mais qui avaient précédé l'étude définitive d'autres plans acceptés et réalisés.

Le jugement des 27 juin et 4 juillet 1876 a établi que, suivant un usage constant, conforme à l'avis émis par le conseil des bâtiments civils, le 12 pluviôse an VIII, il est alloué aux architectes pour la confection des plans et projets dont ils sont chargés, un émolument calculé à raison de 1 1/2 % sur le montant de la dépense prévue et que cet honoraire était légitimement dû à l'architecte, par ce motif, que les projets par lui dressés, mais restés sans emploi, différaient essentiellement de ceux qui avaient été dressés ultérieurement et qui avaient servi aux constructions faites.

L'honoraire dû à l'architecte doit porter sur toutes les dépenses faites par le propriétaire pour la construction de la maison ou de l'édifice; si donc le propriétaire fournit certains matériaux, la valeur de ces matériaux doit entrer dans le compte des dépenses. Il en est de même si le propriétaire fait réemployer de vieux matériaux. La valeur de ces matériaux doit être portée au compte des dépenses, non pour leur valeur à l'état vieux, mais pour leur valeur à l'état neuf.

En matière de forfait, l'honoraire de 5 % se compte sur le montant du forfait.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LES HOTELS DE CAISSE D'ÉPARGNE

## HOTEL DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DU MANS

Planches 7, 8 et 9.

Au mois de novembre de l'année 1887, le Conseil des Directeurs de la caisse d'épargne du Mans ouvrit un concours pour la rédaction des plans et devis relatifs à la construction d'un Hôtel devant contenir les bureaux de la caisse d'épargne, une salle de délibération du conseil, le cabinet du trésorier, le logement du trésorier agent général, logement du concierge et différentes pièces affectées au service des archives. Le terrain situé à l'angle d'un nouveau boulevard allant de la place de la République à la Préfecture et de l'avenue Thiers présentait une forme barlongue et se développait sur environ 47 mètres de façade, sur le boulevard, sur la place de la Préfecture où devait être érigée la façade principale et un retour sur la rue de la Préfecture.

La grande salle des bureaux d'au moins 120 mètres superficiels, condition indiquée au programme, devait former le motif principal du plan et voir se grouper au pourtour ou à proximité tous ses différents services.

Onze projets furent envoyés par les concurrents, tant de Paris que de la localité ; le premier prix et l'exécution furent attribuées au projet portant l'épigraphe (?) projet remanié ensuite comme importance de la façade principale

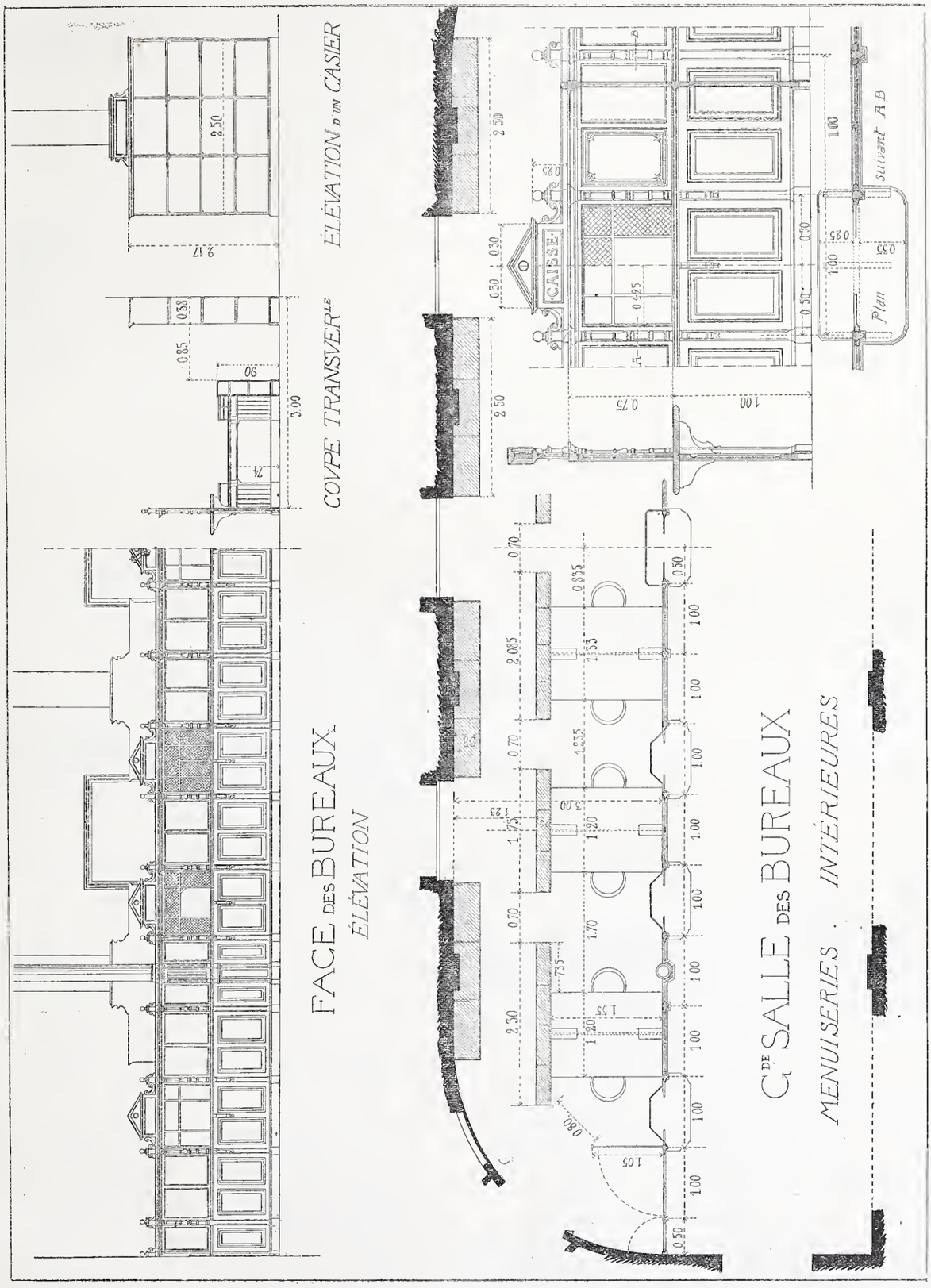


sur l'avis émis par le Conseil des Directeurs; de ce fait le montant des devis du projet du concours se trouva augmenté.

Le nouveau projet fut élaboré rapidement ainsi que les devis estimatifs détaillés devant servir à l'adjudication par lots de tous les travaux.

L'adjudication des travaux de terrasse, maçonnerie et pierre de taille, plâtrerie, charpente en bois, couverture et zingage, canalisation d'eau, menuiserie, parquet et escalier, serrurerie, fonte et gros fers, peinture, vitrerie et tenture eut lieu le 5 mars 1888 et avec des rabais assez importants, et le 15 avril suivant la première pierre était posée en cérémonie par M. le sénateur Cordelet, maire de la ville du Mans, en présence des membres du conseil des directeurs, des membres du conseil municipal et des notables de la ville.

Les travaux marchèrent rapidement et furent menés avec assez d'activité par les entrepreneurs adjudicataires, pour qu'au mois de mai 1889 les bureaux fussent installés et en plein fonctionnement.

Les devis remaniés pour l'adjudication se montaient, y compris 1/10 d'imprévisions et quelques travaux non mis en

adjudication, à la somme de 173,209 fr. 02, à laquelle fut jointe une somme totale de 30,400 francs résultant de divers votes du conseil du directeur, pour ameublement de la salle du conseil et du cabinet du trésorier, ameublement et sièges des bureaux, tapis, garniture de cheminée, miroiterie, etc., etc. L'ensemble des crédits alloués et votés était donc de 203,609 fr. 02.

Les bâtiments sont élevés sur caves et sous-sol, les murs de fondation en moellon de Roussard (moellon du pays), hourdés en mortier de sable et chaux hydraulique reposent sur une assise de béton en rigole, tous les gros murs de refends intérieurs et façade postérieure sont en moellon dit Roussard avec arase de brique du pays. Les piédroits des ouvertures en brique, les cloisons portant plancher en briques du pays.

Le socle des façades en pierres d'Euville; le rez-de-chaussée, y compris le bandeau du premier étage, en pierre de Chauvigny; et le surplus, y compris lucarne et motif central, en pierre de Vergelé de Saint-Maximin; le devant du chéneau en pierre de Chauvigny est garni en plomb.

Tous les planchers sont en fer, à l'exception du plancher supérieur du deuxième étage qui est en fer et bois.

Le plancher haut du sous-sol est voûté en briques, les autres hourdés en plâtre et scories de fonderie (matériaux très légers).

La charpente des combles est en bois de sapin, la couverture en ardoise d'Angers.

Toutes les menuiseries de la salle des bureaux sont en chêne ciré, le parquet de la partie affectée aux employés est en chêne, ainsi que celui du premier étage et de la loge du concierge.

Le sol de la partie affectée au public, ainsi que les vestibules et autres, sont en carrelage de carreaux de Beauvais, fond blanc à bordure et dessin rouge et noir.

L'escalier principal est en chêne avec rampe en fer forgé, toutes les menuiseries extérieures sont en chêne ciré pour les portes principales, peint pour toutes les autres ouvertures.

Des canalisations d'eau et de gaz existent dans tout le bâtiment avec postes de secours contre l'incendie.

Le bon fonctionnement de tous les services est assuré, d'une manière simple et facile, grâce aux bons avis et à la profonde compétence de l'agent général trésorier, M. J. Gasnier, qui a aidé l'architecte dans tous les détails si complexes d'une organisation très délicate.

(*A suivre.*) Henri Schmit, *architecte.*

*Erratum.* — Dans le dernier numéro, page 5, 2e colonne, 27e ligne, lire : Quelques Conseils de Directeurs ont jugé, etc., au lieu de : Quelques conseils du directeur; ce qui rétablit le sens.

# L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL

(*Voyez page* 8, 6e *année.*)

*Lumière Wells.* — Dans un ordre d'idées un peu différent, la lumière Wells qui, comme le premier appareil que nous avons décrit, fonctionnait pendant l'Exposition sur le pont d'Iéna, est un appareil brûlant l'huile volatilisée et pulvérisée, mais sans qu'il y ait une conduite spéciale d'air chaud qui fait chalumeau comme dans les deux appareils précédents, et qui assure ainsi la combustion complète de matériaux combustibles divers; elle n'exige pas de moteur spécial et son transport est aisé. La figure 5 montre tout le système sur un petit chariot spécial manœuvrable à bras.

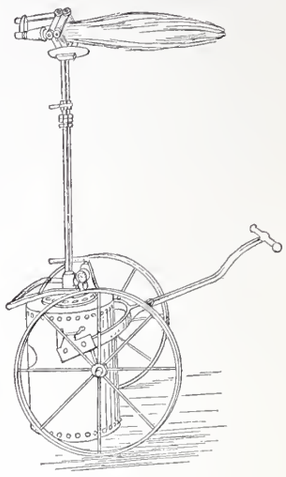

Fig. 5.

Le combustible employé est l'huile de goudron de houille, qui n'est pas inflammable à la température ordinaire et donne une sécurité complète; sa flamme est blanche et donne un éclairage de 2,000 bougies environ, avec une consommation de 6 litres d'huile pour l'appareil courant. Le poids entier de l'appareil est de 100 à 110 kilos avec 45 kilos d'huile.

Un réservoir cylindrique en tôle d'acier, de 0m60 de hauteur, surmonté d'un tube d'alimentation terminé par un brûleur compose tout l'appareil.

Une pompe à main aspirante et foulante placée dans la couronne de la lampe sert, à l'aide d'un tuyau d'aspiration, à introduire dans le récipient la quantité d'huile voulue et simultanément à comprimer l'air dans sa partie supérieure jusqu'à 1,5 d'atmosphère environ.

La pression indiquée par un manomètre fait monter l'huile dans le brûleur en serpentin où s'opère la distillation; la flamme sortant du brûleur dont elle traverse le serpentin y entretient la température nécessaire à la vaporisation.

L'appel d'air se fait à travers la chambre de combustion M.

La flamme et l'alimentation se règlent par un robinet à main placé près du manomètre.

On peut introduire de l'huile en marche sans arrêter l'appareil et sans augmenter la pression de l'air, en actionnant la pompe B et ouvrant le bouchon d'air O.

Légende de la figure 6.

A. Bidon, réservoir d'huile.

B. Pompe à main permettant d'introduire l'huile par le tuyau d'amenée F.

C. Robinet valve permettant de faire varier la pression, suivant les indications du manomètre J.

D. Colonne montante.

H. Support du brûleur pouvant tourner dans le presse-étoupe G par la clef F.

K. Vaporisateur d'huile chauffé directement par la flamme.

L. Brûleur.

M. Chambre de combustion.

O. Bouchon d'évacuation d'air.

P. Flotteur.

R. Petite cuvette du brûleur recevant les gouttes d'huile et servant pour l'allumage.

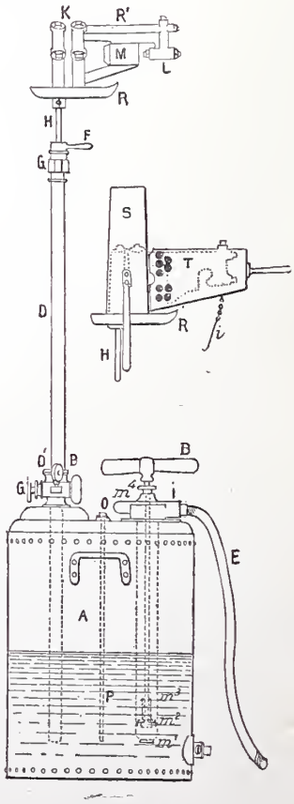


Fig. 6.

Le brûleur est ordinairement à 2 mètres du sol dans les lampes ordinaires ; on peut d'ailleurs le surélever au moyen d'accessoires spéciaux, le séparer même de la lampe dont il peut être rendu indépendant réuni simplement par un tuyau flexible.

L'allumage demande un chauffage préalable de 7 à 8 minutes pour vaporiser une certaine quantité d'huile; pour cela une cheminée S est disposée sur le godet R et entoure les tubes K qu'on chauffe en brûlant des chiffons gras imbibés de pétrole sur le godet; à l'arrière de cette cheminée se trouve une enveloppe perforée T pour recevoir l'huile qui s'échappe du brûleur au début de l'allumage et pour la déverser dans la cuvette R.

Il faut pendant ce temps ouvrir graduellement la valve d'alimentation C, de façon à ne pas envoyer une trop grande quantité d'eau froide qui n'aurait pas le temps de se chauffer.

Pour l'extinction, on ferme la valve et ensuite on laisse échapper la pression par le bouchon O.

Cet appareil a déjà fonctionné pour de grands travaux publics.

C. B.

# VENTILATION

( *Voyez page* 344, 4e *année.* )

*Refroidissement de l'air de ventilation.* — Nous ne nous sommes jusqu'ici occupé que des moyens propres à amener entre 14e et 20° la température de l'air qui s'était *abaissée* au-dessous de ces chiffres. Mais il ne serait pas moins utile, ni surtout moins hygiénique, de ramener cette température entre des limites analogues, quand elle s'est *élevée* jusqu'à 30°, 35° et même 40° en été, dans les théâtres ou les salles de réunion quelconque. Dans le premier cas, on a fourni à l'air des calories *positives;* dans le deuxième, il faudra lui fournir des calories *négatives*, ou des *frigories*. En un mot, dans ce qui précède, on a étudié les moyens d'*échauffer* l'air; il s'agit, cette fois, de le *refroidir*.

Personne n'ignore combien, dans les fortes chaleurs de l'été, les théâtres, les salles de concert, de réunions, etc., sont inhabitables et trop souvent, en effet, *inhabités*. Outre l'incommodité de ces températures excessives, on a à craindre les migraines, les congestions, et comme un empoisonnement chronique — du moins chez les personnes assez intrépides pour fréquenter quand même ces lieux de réunion — provenant du dégagement des miasmes que favorisent si bien les hautes températures. Ne serait-il donc pas possible de donner aux théâtres, comme à toutes les enceintes où se porte la foule, une température telle qu'on s'y rendît, en dehors des autres attraits, pour se soustraire à l'incommodité de chaleurs plus ou moins sénégaliennes? Nous croyons que oui. Malheureusement les efforts faits jusqu'ici, pour la solution de cette question, pourtant bien intéressante, ont été insignifiants, quoique, à dire vrai, on s'en soit quelque peu occupé en France et à l'étranger.

Ainsi, vers 1865, si nous ne nous trompons, il se manifesta une telle chaleur dans une séance de l'Académie des sciences, que l'un des membres de l'assemblée demanda s'il ne serait pas possible d'en atténuer quelque peu l'intensité accablante.

On nomma une commission chargée d'étudier la question, et, quelque temps après, l'un des membres de l'Académie, le général Morin, présenta une note sur ce sujet. Il y décrivait quatre procédés de réfrigération de l'air, parmi lesquels les deux derniers étaient recommandés à l'attention de l'administration.

Le premier consistait à faire passer l'air, avant son emploi, à travers un jet d'eau divisée à l'état pulvérulent; le deuxième, à le faire circuler contre des enveloppes métalliques dans l'intérieur desquelles circulerait de l'eau plus ou moins froide; le troisième, à faire un appel d'air extérieur par le plus grand nombre de points possible, et à renouveler ainsi, deux fois au moins par heure, l'air de la salle; le quatrième, enfin, à rafraîchir les combles par une pluie d'eau artificielle.

Les deux premiers procédés, comme l'avoue l'auteur de la note, sont inacceptables dans la pratique ; on n'arrive guère, par l'eau à l'état pulvérulent, à abaisser la température de l'air que de 2 ou 3 degrés à peine, dans les circonstances les plus favorables, comme l'ont démontré des expériences faites en Angleterre, dans une des salles du Parlement. Quant à la circulation d'eau froide, qui, sans manipulations antérieures, ne peut être amenée au-dessous de la température de 10° à 11° dans nos latitudes, il faudrait une surface de refroidissement énorme pour arriver à un résultat satisfaisant,

Restaient les deux derniers procédés recommandés par le général Morin, mais qui ne nous paraissent pas moins devoir être rejetés dans la plupart des cas, comme insuffisants ou difficilement applicables. Ainsi l'appel d'air extérieur, quelque considérable qu'on le suppose, ne réussira pas à abaisser sensiblement la température, si cet air extérieur est déjà à une température élevée, peu différente de celle de l'intérieur; et l'on ne peut nier que ce ne soit le cas aux jours chauds de l'été, alors que le rafraîchissement serait le plus désirable.

Quant à la pluie d'eau artificielle sur les combles, la possibilité de son application nous paraît être extrêmement limitée, et son efficacité bien douteuse. Les enceintes ayant des combles en verre, seraient seules à retirer peut-être un bénéfice sensible de ce mode de réfrigération. A cette exception près, son efficacité sera purement illusoire : les toits en zinc même, dont le métal repose sur un corps mauvais conducteur comme le bois, ne transmettant à l'espace qu'ils recouvrent qu'un refroidissement insignifiant, et à plus forte raison les toits en briques ou en tuiles. Au surplus, les étages inférieurs ne se ressentiront nullement de l'action de la pluie artificielle. Enfin, cette application ne pourrait guère se faire que dans les grandes villes, où la distribution d'eau est abondante et d'un bon marché relatif. Pour toutes ces raisons, nous sommes peu surpris qu'elle ait été faite bien rarement. Nous devons dire, toutefois, qu'il existe un exemple de ce système à Paris, dans l'hôtel du *Crédit lyonnais* où nous l'avons vu fonctionner, il y a quelques années, mais on y a renoncé depuis, croyons-nous.

Un autre moyen, préconisé également par le général Morin, consisterait à envoyer, dans les locaux à rafraîchir, l'air de caves ou de galeries pratiquées sous le sol. Dans ces caves ou galeries creusées à quelques mètres de profondeur, l'air se maintient, en effet, à la température moyenne du lieu, soit 10° pour Paris.

Mais il est clair que cette température ne « se maintient » qu'à la condition que l'air y reste stationnaire. Si on le soutire, il devra être remplacé par de l'air à la température ambiante qui finira par élever celle de la galerie; et si ce dernier air n'y séjourne pas assez longtemps ou, ce qui revient au même, si la ventilation que l'on a en vue est trop éner-

gique, il arrivera un moment où l'on ne recueillera plus, dans le local à rafraîchir, que de l'air à la température ambiante. Ce procédé ne pourrait donc être utilisé généralement que pour des ventilations intermittentes ou de faible importance.

Depuis le général Morin, on a cherché, par un autre procédé, à rafraîchir l'air de ventilation au moyen de l'eau froide. MM. Nezevaux et Garlandat ont imaginé de faire passer cet air au travers d'une couche d'eau de 1 centimètre d'épaisseur; sur une plaque métallique mince percée de trous, et légèrement inclinée, on faisait arriver une nappe d'eau en suffisante abondance pour que son épaisseur restât d'un centimètre; un ventilateur chassait de l'air au-dessus de la plaque, dans la caisse fermée dont elle forme la paroi supérieure. Cet air, pour s'échapper, était obligé de traverser la couche d'eau, et se refroidissait ainsi; mais de combien? Il est trop aisé de voir que ce refroidissement ne peut être que très faible, car le contact de l'air avec cette eau, aussi froide qu'on voudra, n'a lieu qu'un instant fort court, et l'échange de température n'a pas le temps de se faire.

Tous les procédés que nous venons de passer en revue ont l'inconvénient d'être absolument insuffisants, ou impraticables. Le seul moyen dont on soit en droit d'espérer l'efficacité, consiste donc à faire passer l'air au contact de surfaces amenées à des températures inférieures à zéro. Les mélanges dits *mélanges réfrigérants* pourraient être utilisés pour donner ces basses températures. MM. Geneste et Herscher, en se servant, comme source soufifique, d'un mélange par parties égales d'eau et d'azotate d'ammoniaque, étaient même parvenus à obtenir un fonctionnement continu. Mais les appareils basés sur ces mélanges ont l'inconvénient commun d'être fort désavantageux au point de vue économique, et de ne pouvoir guère être utilisés que dans les laboratoires.

(*A suivre.*) A. Pujol.

## BUDGET DES BATIMENTS CIVILS

Nous empruntons au journal *Le Temps* quelques détails intéressants sur le budget des bâtiments civils, depuis l'adjonction de ce service au ministère des Travaux publics. Ce budget va subir des remaniements considérables qui seront rendus possibles par la vente des ruines et des terrains de l'ancienne Cour des comptes. Il va de soi que ce budget modifié devra revenir devant la commission du budget et que la Chambre seule peut autoriser le ministre des travaux publics à aliéner les terrains du quai d'Orsay et statuer sur l'emploi à faire des sommes produites par cette aliénation.

Si l'on examine l'état des crédits ouverts depuis vingt ans pour travaux d'architecture à la direction des bâtiments civils et des palais nationaux, on est frappé de la réduction considérable qu'on a fait subir aux crédits d'entretien et de réparations, bien que la plupart des monuments qu'il s'agit d'entretenir et de réparer, déjà existants en 1870, soient aujourd'hui de vingt ans plus vieux et qu'un certain nombre de bâtiments nouveaux aient été construits. En 1871, les crédits accordés pour l'entretien des bâtiments civils étaient de 850,000 francs. Ils se sont élevés à 975,000 francs en 1875, à 988,600 en 1880; ils ne sont plus en 1890 que de 700,000 francs. Les crédits pour les réfections et les grosses réparations de 1,400,000 en 1871, sont tombés, en 1890, à 453,830.

De même pour les palais nationaux, les frais d'entretien, qui, de 1871 à 1883, étaient supérieurs à un million, sont fixés aujourd'hui à 610,000 francs; et les crédits pour la réfection et les grosses réparations qui, de 1871 à 1884, oscillent entre 450,000 et 700,000 francs, ne sont plus cette année que de 173,000 francs.

Actuellement les bâtiments civils demandent pour 1891 une somme qui dépasse le crédit demandé par le ministre des Beaux-Arts, dont dépendait naguère ce service.

En présence de cet état, les crédits inscrits pour 1891 au budget de l'entretien et de réparations des bâtiments civils et des palais nationaux ont semblé insuffisants au ministre des travaux publics, qui demandera à la commission du budget de les élever, l'an prochain, de 500,000 francs environ. Cette somme serait prélevée sur le produit de la vente des terrains du quai d'Orsay.

Si l'on évalue à 4,300,000 francs le produit de cette vente, il reste encore disponible une somme de 3,800,000 francs.

C'est sur cette somme que l'on prélèverait les fonds nécessaires aux travaux suivants :

Installation de la Cour des comptes au pavillon de Marsan. M. Guillaume a établi un devis montant à 2,200,000 francs.

L'agrandissement de l'Ecole des Beaux-Arts coûterait 200,000 fr. Cette somme serait employée à mettre en état de recevoir différents cours de l'École des Beaux-Arts, l'hôtel de Chimay que l'État a acheté 4,000,000, il y a quelques années, sans en avoir encore tiré parti.

150,000 francs seraient affectés à l'achèvement de la grande Cour de cassation.

Au Conservatoire des arts et métiers, une des galeries qui contient les collections de machines menace ruine, malgré les poutres qu'on a dressées pour étayer les murs. La galerie Vaucanson serait terminée, ce qui exigerait une dépense de 500,000 francs; on y emménagerait tous les objets actuellement contenus dans la galerie décrépite.

L'achèvement de la salle des États, au Louvre, demanderait 25,000 francs.

Avec 50,000 francs on achèverait et on éclairerait le jardin du Carrousel. A Saint-Cloud l'enlèvement des ruines coûterait 70,000 francs.

Enfin, à Versailles, les travaux de restauration sont des plus urgents, mais absorberaient quatre ou cinq millions. On sera forcé de se contenter des réparations les plus urgentes. Il en est de même à Paris pour les mesures à prendre contre l'incendie dans les bâtiments civils, et notamment à l'Opéra, où il n'y a pas de rideau de fer plein, et où le service d'eau est insuffisant.

## NOUVELLES

### PARIS

**Destination de la galerie des Machines au Champ-de-Mars.** — Manège et promenade à cheval.

La vaste galerie sera à la disposition de la cavalerie, pour les exercices et les manœuvres chaque matin jusqu'à dix heures.

Ainsi l'ont décidé, d'accord entre eux, MM. Alphand et le général Saussier.

A partir de dix heures, la galerie, qui sera ornée de bosquets et garnie de sièges, redeviendra la propriété de la Ville.

M. Alphand a l'intention d'en faire le lieu de rendez-vous des cavaliers et des amazones, que le mauvais temps éloigne du Bois de Boulogne et qui trouveraient là un abri.

Des haies, des obstacles seront disposés dans une partie réservée pour les véritables amateurs d'équitation. Le public sera admis à pénétrer, mais on n'a pas encore décidé si l'entrée sera gratuite ou payante. Des courses pourront être organisées le soir, à la lumière électrique, au profit d'œuvres de charité.

Ces projets sont déjà en bonne voie d'exécution et tout fait prévoir que l'inauguration aura lieu en novembre.

**Académie des Beaux-Arts.** — Aujourd'hui samedi s'ouvrait, à l'Ecole des Beaux-Arts, l'exposition des envois de Rome comprenant, pour l'architecture :

De *M. Tournaire*, pensionnaire de première année, quatre feuilles de détails du *Forum de Trajan* à Rome, et une feuille, dessin d'après un *Autel votif* au musée du Vatican.

De *M. Chédanne*, pensionnaire de seconde année, cinq feuilles d'après le *Théâtre de Marcellus* à Rome; une feuille de dessin d'après la *Frise de Cervetri;* trois feuilles de *Décorations romaines* et enfin, une feuille d'après des *Tombeaux de la Renaissance.*

De *M. Defrasse*, pensionnaire de troisième année, trois feuilles de plans, coupes et détails représentant le *Théâtre d'Epidaure* (Grèce) et une feuille de dessins d'après le Ca d'Oro (Venise).

Enfin de *M. André*, pensionnaire de quatrième année, la Restauration du *Forum* et du *Théâtre d'Ostie.*

Prochainement il sera, ici, rendu compte de cette exposition.

Les noms déjà connus de ces vaillants lauréats des derniers concours du Grand Prix d'architecture, ces noms, suffisent à justifier l'intérêt qui s'attache à leurs « hautes études » classiques, à ces reproductions minutieuses de chefs-d'œuvre éternels.

Jeudi, a été jugé un concours d'architecture (1re classe) travail de vacances, dont nous rendrons également compte.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

# LES ENVOIS DE ROME

Au risque de paraître exclusif en nos appréciations et nos préférences — d'ailleurs bien naturelles — touchant l'architecture; au risque de passer pour trop dédaigneux des œuvres d'art qui échappent à notre humble compétence, et à supposer, même, que ces « raisins » soient hors de notre portée, nous dirons franchement, et tout d'abord, que les envois des architectes pensionnaires nous ont semblé former un ensemble l'emportant de beaucoup, en valeur relative, sur les travaux réunis des peintres et des graveurs. Les sculpteurs cependant travaillent vraiment ferme; et la statuaire d'élèves annonce, à l'Ecole de France à Rome, une génération d'artistes d'une haute valeur.

Depuis longtemps déjà, ces modeleurs de figures s'acharnent à soutenir l'éclat de l'art français, à creuser des sillons durables.

Et pourtant la sculpture n'enrichit guère, dit-on, son homme. Il faut du dévouement à l'art, une vraie vocation pour affronter les difficultés de cette carrière.

L'architecture même n'est plus, aujourd'hui, un placement de tout repos pour un père de famille. Il faut au jeune architecte du courage, du tempérament, du savoir et aussi du *savoir-faire* pour conquérir une place au soleil du Bâtiment. Bientôt peut-être il faudra, au débutant, dix mille francs de rentes, comme appoint pour attendre la clientèle et les « rentrées ».

Mais n'est-ce point, justement, aux difficultés dont la concurrence et le « trop-plein » hérissent notre carrière encombrée; n'est-ce point à ces rugosités de la route à suivre qu'est due cette recrudescence de courage des élèves architectes: comme la sévérité, la correction du talent de nos sculpteurs est due, peut-être, aux austérités régénératrices de leur profession si peu dorée?

Les peintres tiennent le haut du pavé depuis un quart de siècle. Cette prospérité étourdissante a-t-elle contribué à élever le niveau de l'art?

En ce qui concerne, au moins, la valeur des travaux d'élèves lauréats, des envois de Rome aussi bien que des tableaux des Grand-Prix, il est permis d'en douter. C'est là comme des efforts nonchalants d'enfants gâtés, de fils de famille; c'est comme de capricieuses productions d'une génération trop jeune qui, n'ayant plus rien à apprendre, vole de ses propres ailes, s'éparpille par l'individualité et à travers la fantaisie, avant d'avoir épuisé les études sérieuses.

Mais ceci n'est point notre affaire. Et les envois de nos jeunes confrères, *MM. André*, *Defrasse*, *Chédanne* et *Tournaire* sont, par rang d'ancienneté à la Villa Médicis, l'objet de cette petite étude.

Le gros morceau de l'exposition d'architecture est bien, sans contredit, l'envoi de quatrième année, la Restauration du *Forum* et du *Théâtre d'Ostie* par M. André — le fils du vénérable et regretté maître dont les élèves déplorent la perte récente.

Cette restauration est le couronnement du « pensionnat », la preuve finale d'un bon emploi de son temps apportée par le pensionnaire rentrant en France.

Le Forum d'Ostie aurait été, d'après les restes antiques que

M. André a relevés, agrémenté d'un théâtre à scène tragique — les plaisirs joignant les affaires. Un grand quadrilatère oblong, entouré de doubles portiques constituait le forum, au milieu duquel s'élevait un temple consacré à Cérès. Au fond, se dressait le large péristyle du théâtre; la scène s'appuyait à ce côté du quadrilatère et l'hémicycle s'arrondissait comme l'abside énorme de cette immense basilique en plein air. Durant les entr'actes le peuple, descendu des gradins, se répandait à l'ombre ou à l'abri des portiques doubles du forum. C'est ce qu'indique Vitruve. La scène, que M. André suppose, sans doute, affectée aux représentations tragiques, aurait été ornée — toujours suivant l'auteur ancien — de colonnades, d'entablements, de panneaux de marbres et de peintures murales de style gréco-romain.

Par sa face opposée, le forum d'Ostie bordait l'ancien lit du Tibre, et de larges degrés s'abaissaient; probablement, jusqu'à un quai de débarquement.

A droite du forum une suite de petits temples paraît, d'après l' « état actuel », avoir rangé leurs péristyles côte à côte, près d'une voie bordée de maisons. A gauche étaient la « Caserne des Vigiles », puis des Thermes.

C'est avec un soin minutieux qu'a été relevé, par M. André, l'état actuel de ces intéressants vestiges. Quelques fûts de colonne encore debout avec leurs chapiteaux corinthiens; un certain nombre de tronçons à bases variées; des pans de murs appareillés en *opus reticulatum*, en briquetage ou en assises réglées et intercalées de rangs de briques; enfin un grand nombre de débris épars ; le tout a suffi à notre pensionnaire pour en déduire une restitution très vraisemblable (d'après les textes) de ce groupe imposant d'édifices disparus.

Une science déjà remarquable des proportions, un dessin consciencieux, un rendu ferme, énergique — peut-être un peu lourd — enfin une érudition fort honorable au point de vue archéologique, sont des qualités qui distinguent l'important travail de quatrième année.

Pour son envoi de troisième année, M. Defrasse a choisi l'une des merveilleuses façades de palais vénitiens que reflètent les eaux du Grand Canal: celle du palais dit *Ca Doro*. Les deux loges superposées en arcades ogivales sur piliers ronds en marbre; la grande corniche en gorge pénétrée et évidée par des arcs en tiers-point; les grands panneaux de marbre encadrés de bordures à rinceaux sculptés ; les arêtiers d'angle en torsade; la crête supérieure en dalles découpée, rappelant les ornements arabes; tout cela est connu. Et, pourtant, M. Defrasse a trouvé le moyen de rendre le tout avec une telle précision, une tonalité d'une réalité si puissante, que son grand dessin géométral (à 0,04 p. m.) nous apprend encore du nouveau, nous fait apprécier les détails de cet original et monumental placage.

Car, au demeurant, c'est *menuiserie* et *découpage*, *placage* marmoréens, que cette devanture de palais. C'est de la grande coquetterie architecturale.

Encore un théâtre : celui d'Epidaure construit par Polyclète, sur le versant du mont Kynortion, au v^e siècle avant l'ère chrétienne. M. Defrasse retrouve, en l'état actuel, les restes de l'hyposcène, de l'orchestre circulaire et de l'amphithéâtre. Deux feuilles de plans et de coupes donnent l'idée d'une restitution de l'ensemble et de curieux détails de l'ordre hyposcène (ionique) dont le larmier offre un profil singulier.

Très curieux aussi les profils des pilastres et de l'entablement de la porte d'entrée, avec ses doucines supportant abaques et larmier.

Ce théâtre était économiquement bâti aux dépens des flancs d'une montagne, suivant l'usage des Grecs et des Etrusques.

Voici M. Chédanne avec ses envois de deuxième année — ce pensionnaire paraît vouloir quadrupler son séjour réel en Italie par la somme et la qualité de ses travaux, produit de chaque année de pensionnat. — Cette fois, c'est au *Théâtre de Marcellus à Rome*, à la *Maison dorée* de Néron et aux *tombes* de la Renaissance italienne (xv^e siècle) que l'infatigable piocheur, le dessinateur si souple a emprunté ses motifs d'étude.

Du théâtre relevé, il y a plus de deux siècles, par Desgodets, il ne reste que des travées de façade extérieure dont M. Chédanne a crayonné les ruines actuelles avec soin, et géométralement. Ses détails de profils, très minutieusement dressés, n'ajoutent rien à ce que chacun sait sur ces classiques et vénérables restes.

Quant aux fresques antiques peintes à la voûte du crypto-portique de la Maison dorée de Néron, ces arabesques légères, de style gréco-romain, se détachant sur un fond jaune clair, sont des merveilles de goût et de délicatesse, de composition et de pondération, de calme souriant et d'harmonie. Le dessinateur en a rendu, avec une vraisemblable justesse de caractère et de couleur, les figures allégoriques ou fantastiques, les animaux et les fleurs entrelacés en rinceaux, les tons fins et tendres.

Quant aux tombes, celle de l' « évêque inconnu », à l'église Santa Maria del Popolo, semble être, par le sarcophage enguirlandé, une heureuse imitation de l'Antique, avec la statue couchée de l'évêque, en marbre de couleur sur draperie et sarcophage en marbre blanc. Une autre tombe, d'une composition très simple, fut élevée, dans la cathédrale de Spolète, par Laurent le Magnifique, à la mémoire d'un de ses peintres favoris, l'innovateur Fra Filippo Lippi : c'est une simple applique surmontée d'un médaillon contenant, en demi-relief, le buste de l'artiste; les armes des Médicis — pilules d'or — et quelques rinceaux accostant une table d'inscription font tous les frais du décor. Mais ce petit monument d'une amitié princière est un chef-d'œuvre d'élégante finesse. Enfin, la tombe de Pierre Millin à Santa Maria del Popolo comporte, tout simplement, une statue couchée sur une sorte de lit de camp reposant, par ses extrémités, sur des corbeaux de marbre délicatement sculptés.

Le talent du dessinateur et l'exactitude des relevés font, de ces dessins de M. Chédanne, des pièces d'archives. Les figures et l'ornementation ainsi que l'architecture y sont reproduites avec un souci évident du caractère des modèles.

Le dernier arrivé à Rome, M. Tournaire, nous envoie, pour sa première année, une série d'études provenant du Forum de Trajan à Rome : 1° Fragment d'entablement restauré (au 1/4), corinthien à la frise délicieusement ornée de palmettes d'un dessin admirable — c'est du grec enrichi mais resté vraiment pur; 2° détails des profils du soubassement de la colonne trajane (aigle enguirlandé et génie ailé accos-

tant la table d'inscription); 3° détail de l'entablement de la basilique Ulpia, autre morceau d'étude classique — ici la beauté des profils fait regretter la surcharge d'ornementation qui rend vulgaire la frise de cet entablement; — 4° enfin, un petit autel consacré aux Mânes, et dont la guirlande est un modèle de noblesse dans le modelé et d'ampleur dans l'ajustement.

Tous ces dessins de M. Tournaire, lavés à l'encre de Chine, très discrètement, mais de tons fort justes, offrent un modelé soigné, un peu flou, mais d'un effet plein de suavité.

Allons, voilà une belle exposition de Romains. Les Gothiques en hausseront peut-être les épaules. Mais bast! il faut que tout le monde vive.

Un ancien.

# PROMENADES D'UN ARCHITECTE

## A PARIS ET EN PROVINCE

(*Voyez page* 13.)

Par dérogation à la coutume de variété qui caractérise la *Construction moderne*, qu'il nous soit permis de donner suite à notre première promenade (Gagny) en complétant l'idée des deux cottages voisins dont l'un — la *Villa Françoise* — était l'objet de nos derniers croquis et dont l'autre nous paraît essentiellement différent non par l'esprit, mais par le genre de structure et la distribution intérieure.

De Gagny à Bry-sur-Marne, il n'y a qu'une course à travers la plaine : nous y verrons un gentil *kiosque* couronnant une *gare de canots*, une *orangerie*, petites constructions jardinières de pittoresque effet; puis rentrant à Paris, les environs du bois de Boulogne, Auteuil et Passy, ainsi que le « pays des peintres » avenue de Villiers et environs, nous fourniront plusieurs motifs agréables dans les dépendances des propriétés suburbaines. Puis nous reprendrons le chemin de fer, à la chasse aux croquis.

La *Villa-Chalet* (fig. 1, 2, 3, 4, 5 et 6) a été bâtie en 1884, sur les plans de M. Julien Bayard et construite presque tout en bois — c'est-à-dire en pan de bois hourdé plâtras, revêtu de planches posées horizontalement et à recouvrement, et le tout reposant sur soubassement en maçonnerie.

La bordure sur rue est de 14 mètres; la surface construite est de 100 mètres superficiels; la dépense de 34,090 francs, soit 340 francs par mètre. Pas plus que précédemment, ceci n'est de la construction à bon marché, mais du confortable très poussé à l'intérieur et s'abritant sous des dehors modestes autant que pittoresques. Au rez-de-chaussée, nous trouvons : entrée, salon, salle à manger, office, cuisine et chambre à feu; au premier étage : quatre chambres à feu, toilette, w.-cl., au deuxième étage : deux chambres à feu, toilette, w.-cl.; grenier au-dessus; au sous-sol : deux caves, bains, calorifère, bûcher et buanderie.

Les fondations en béton; la meulière et chaux hydraulique pour les murs, jointoyés à l'intérieur du sous-sol; ces murs enduits extérieurement en mortier de chaux jusqu'à la hauteur du sol; pan de bois aux étages, hourdé plein, enduit à

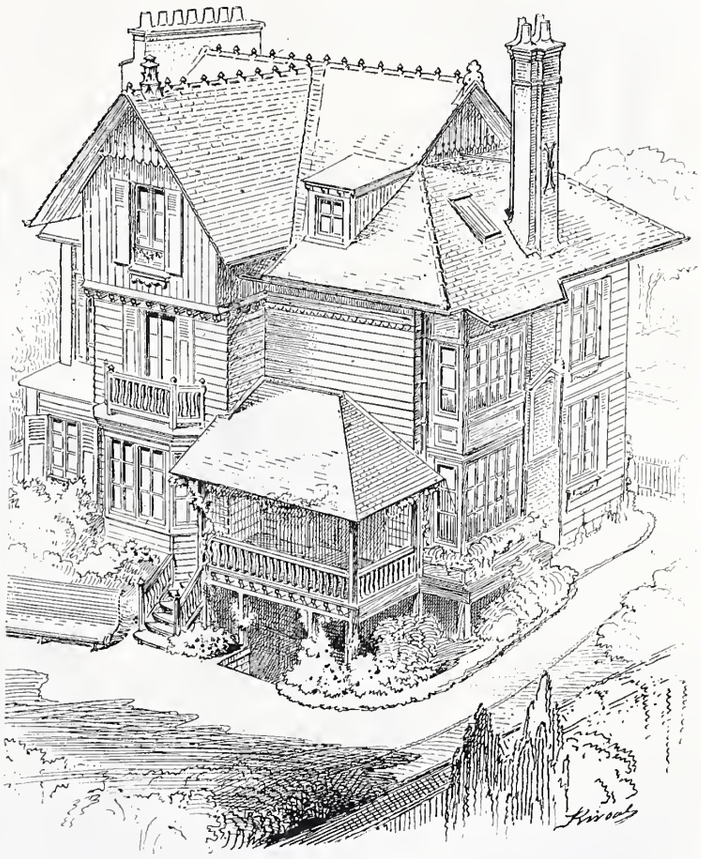

Fig. 1.

l'intérieur, apparent extérieurement sous le revêtement de planches; plancher et charpente en sapin; couverture *vieille* tuile de Bourgogne (aussi durable que la neuve et couverte d'une patine bronzée d'un effet harmonieux), la plus solide des couvertures à pente suffisamment rapide; noues et gouttières zinc; faîtières vernissées à boules formant crête; à l'intérieur, boiseries peintes, escalier en sapin verni — dessous apparent — cheminées au chambranle de pitchpin verni, sans saillie de coffre (ils saillissent à l'extérieur) : voilà, pour la structure, une sommaire description.

Les eaux de la ville; le gaz portant la vidange en fosse fixe à trop-plein dirigé sur puisard creusé à 40 mètres de l'habitation : c'est le feu, l'eau et la vidange à l'état permanent.

Tout cela, nous l'avons dit, monte à 34,090 francs, somme qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| Terrasse, maçonnerie, carrelage, céramique | 9,410 fr. |
| Serrurerie, sonnerie | 2,230 » |
| Menuiserie, cheminées de bois | 5,070 » |
| Charpente | 7,830 » |
| Couverture, plomberie, eau et gaz | 3,340 » |
| Eaux (Cie des) | 310 » |
| Peinture, papiers, miroiterie, vitraux | 3,020 » |
| Fumisterie | 1,110 » |
| Treillages | 180 » |
| | 32,490 fr. |
| Honoraires : | 1,600 » |
| Total : | 34,090 fr. |

Les deux cottages dont nous avons voulu donner une description accompagnée de chiffres, pourraient évidemment être construits en des conditions plus bourgeoises, moins artistiques peut-être à l'intérieur, et coûter moins cher. A

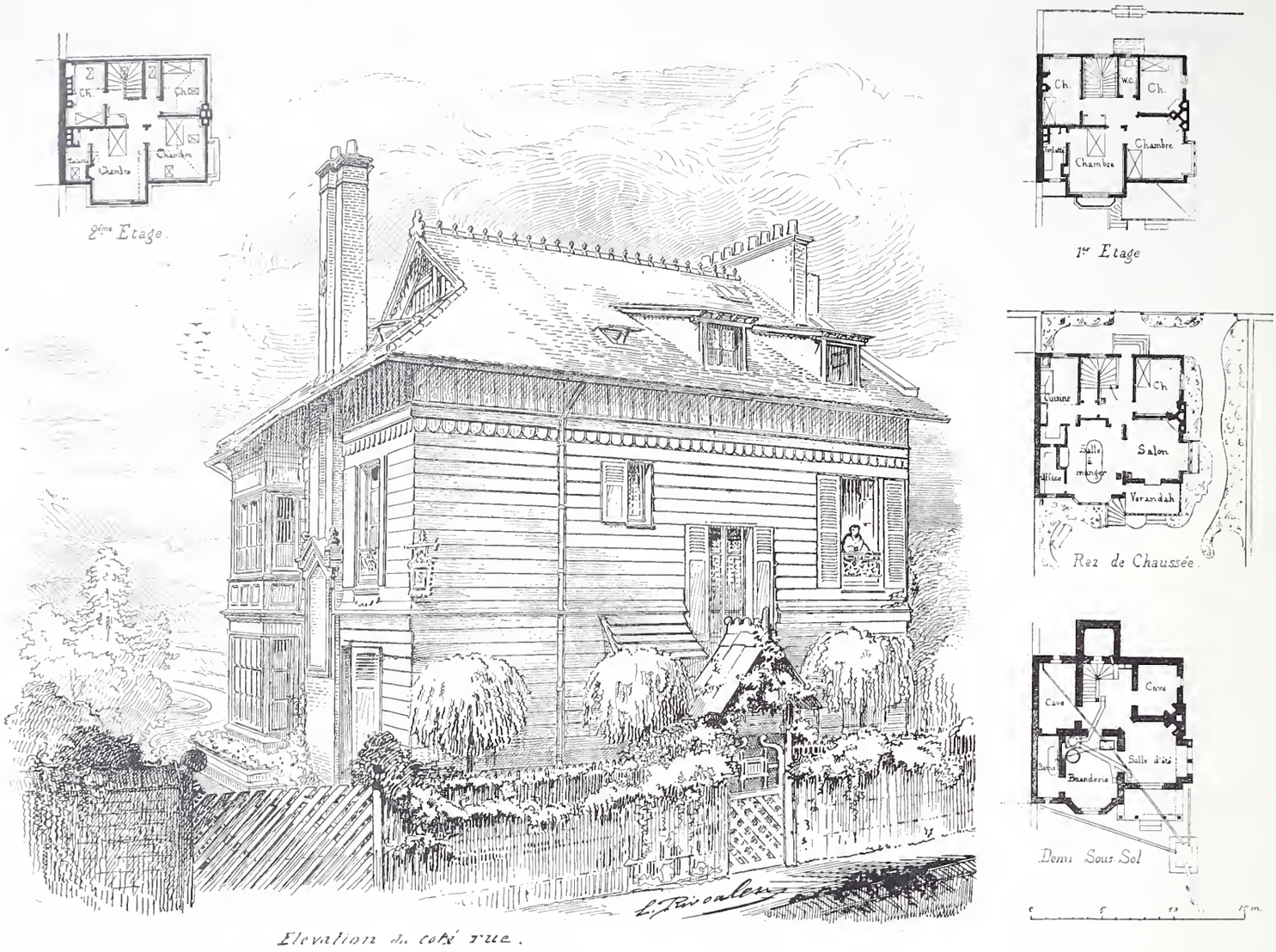


[Fig. 2, 3, 4, 5 et 6

chacun de trouver, en ces exemples, matière à réflexion, imitation, ou modification utile.

A bientôt donc, le kiosque-gare et la petite orangerie de Bry-sur-Marne, dont MM. Denfert et Friesé ont fourni les plans. A bientôt une petite marquise en fer forgé relevée dans une villa du boulevard Beauséjour, à Passy; à bientôt des coins de jardins, des bouts de dépendances, des intérieurs mignons ; à bientôt... etc., etc.

E. Rivoalen.

# HOTEL, RUE ST-DIDIER, 2, A PARIS

Planches 12 et 13.

Les belles et luxueuses habitations élevées à Paris, sur les plans de M. F. Gaillard, architecte, forment une collection des plus variées.

L'hôtel situé rue Saint-Didier, n° 2 et dont nous donnons les plans, la façade et des détails, a été seulement restauré ou, pour mieux dire, transformé, transfiguré, par les soins de notre honorable confrère.

Mais il est regrettable que lors de la construction primitive de cet hôtel, on n'ait pas songé à profiter de la belle et bonne exposition qu'offrait la rue Saint-Didier pour y placer, en façade, les pièces de réception, salons et salle-à-manger.

Avant la restauration, la partie circulaire contenait le vestibule près de la porte cochère. Le perron qui donnait accès à ce vestibule était masqué par le développement de la porte. L'escalier se trouvait resserré en un espace triangulaire. Et, pour arriver au salon, en longeant le couloir qui y conduisait, on devait passer sous une insuffisante « échappée » de cet escalier. Des water-closets et autres réduits occupaient la plus grande partie de l'espace en façade sur la rue Saint-Didier.

La pièce formant, aujourd'hui, l'entrée principale de l'hôtel était, alors, un office ouvert sur le vestibule et desservant la salle à manger.

Au sous-sol se trouvait la cuisine, assez mal éclairée ; on y arrivait par un petit escalier à ciel ouvert, situé à côté du perron.

Cette cuisine a été transformée en une grande salle de bains, près de laquelle se trouve une pièce munie d'un appareil de douches, de lavabos et autres accessoires hygiéniques.

Les écuries, pouvant contenir 10 chevaux, étaient d'une importance trop considérable pour celle de ce petit hôtel. La cuisine actuelle en a pris, en partie, la place.

Hôtel, rue Saint Didier, à Paris.

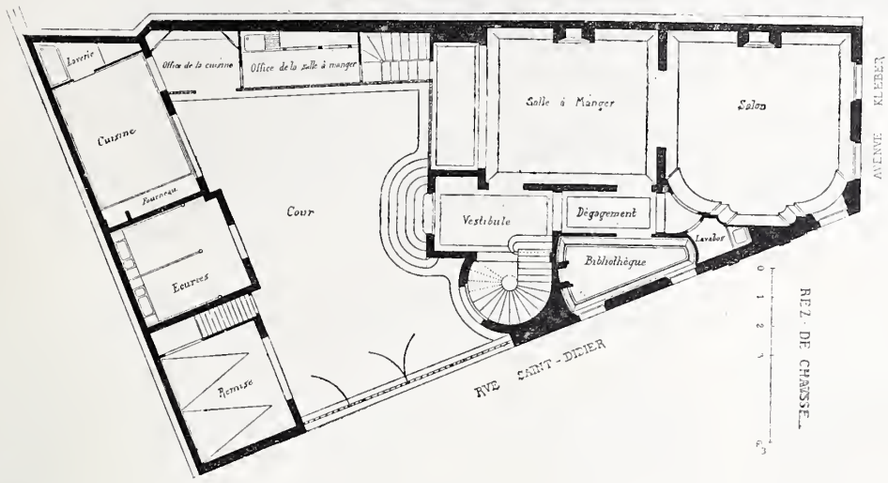


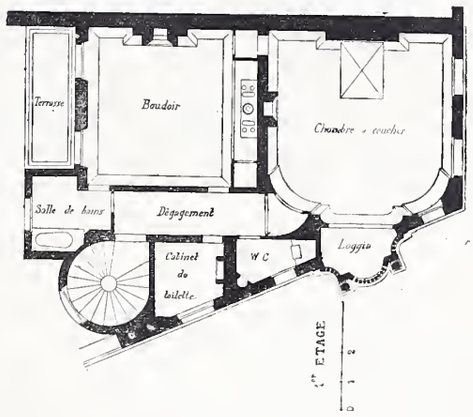


La grille en fer forgé remplaçantaujourd'hui, en bordure sur la rue, le mur plein qui existait alors, laisse entrer l'air et la lumière dans la cour qui en était privée.

Les transformations indispensables ou confortables de l'habitation; la décoration intérieure et extérieure ; surtout l'adjonction de la jolie tourelle élevée en encorbellement sur la rue; ces améliorations et ces embellissements ont, disons-le, rendu cette demeure fort agréable et commode — autant qu'il est possible en pareil cas.

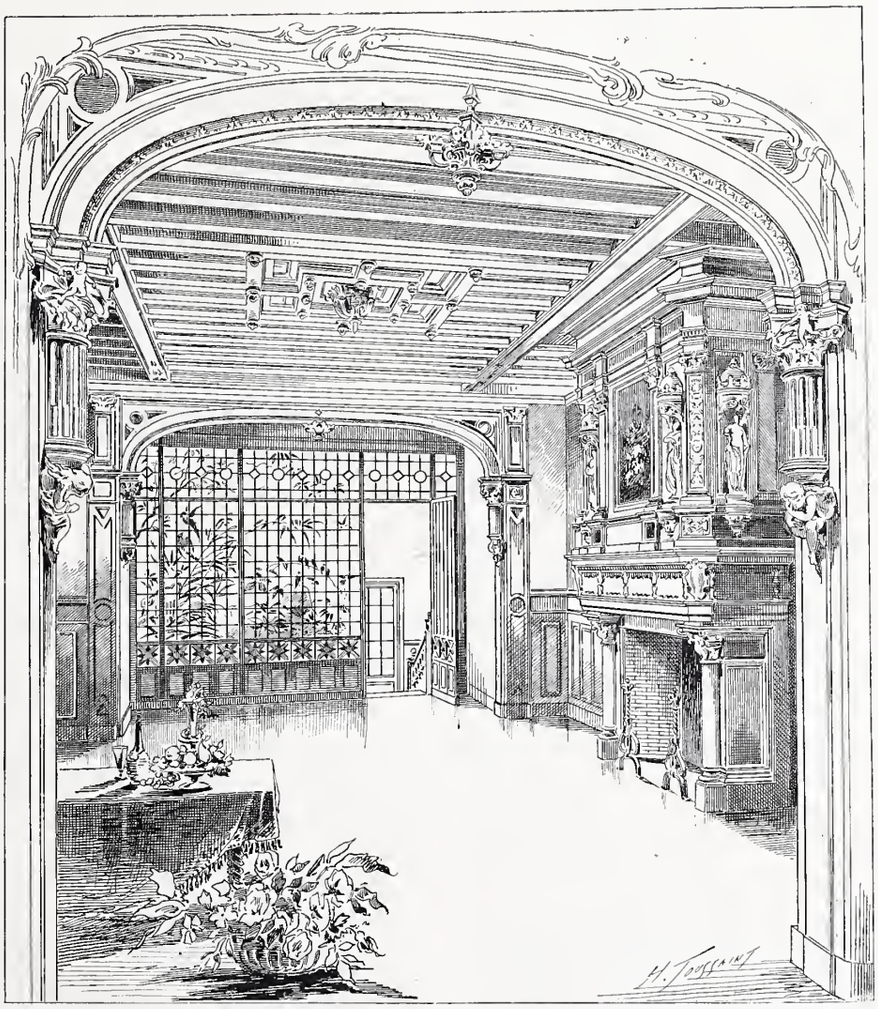

Vue intérieure de la salle à manger.

La décoration de la grande chambre à coucher située au premier étage et avantagée par l'annexion de la tourelle, est d'un remarquable effet.

Les principaux collaborateurs de l'architecte, M. F. Gaillard, dans cette œuvre de remaniements, de raccords, de transfiguration décorative, étaient *MM. Loup*, pour la maçonnerie, *Chapard*, pour la serrurerie, *Martinet*, pour la menuiserie, *Devêche*, pour toute la sculpture, et *Châtelain*, pour la peinture.

E.

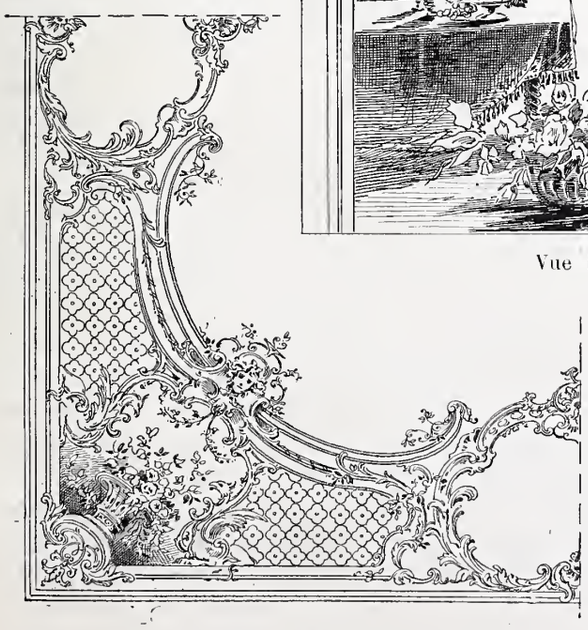

Plafond du grand salon.

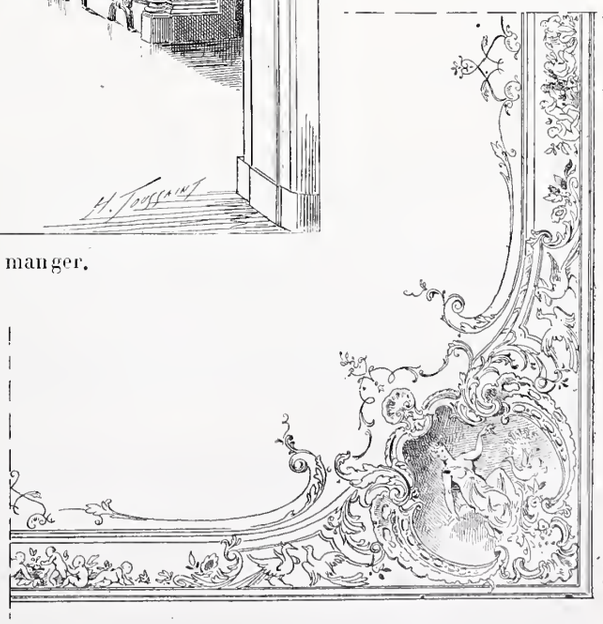

Plafond de la chambre à coucher.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Accident. — Assurance*

Je viens vous demander votre avis sur une question fort intéressante relative à la responsabilité des entrepreneurs pour les accidents qui peuvent survenir à leurs ouvriers et pour lesquels ils se *croient garantis par leur contrat d'assurance.*

« Un jugement de la Cour de cassation qui se trouve reproduit tout au long dans le *Journal des travaux publics* du jeudi 2 octobre courant, décharge la compagnie d'assurance de toute responsabilité *pour le cas d'accidents résultant d'infractions aux lois et règlements ou faute lourde*, et condamne l'entrepreneur à tous dommages, frais et dépens. »

Tout d'abord, pourriez-vous m'indiquer quels sont les lois et règlements relatifs à la sécurité des personnes? En existe-t-il un recueil? Et où pourrait-on se le procurer?

En somme, à mon avis, lorsqu'un accident se produit, il y a toujours une faute quelconque, imputable à l'ouvrier, à l'entrepreneur, aux dispositions mal prises, au matériel défectueux, à mille causes en un mot, qui peuvent surgir un jour ou l'autre; et ce, quelles que soient les plus minutieuses précautions que vous jugerez à propos de prendre. Et c'est en faisant ces considérations que j'avais naïvement pensé que les compagnies d'assurance, moyennant salaire, s'étaient engagées à nous décharger de l'énorme responsabilité qui nous incombe. Mais, après la lecture du jugement précité, un pareil engagement me semble un marché de dupe, car je crois pouvoir affirmer que l'on pourra classer tous nos accidents professionnels importants dans le cas prévu par la réserve faite dans la police d'assurance.

Qu'un échafaudage casse, qu'un pan de mur s'écroule, qu'un éboulement ait lieu, qu'un ouvrier plus ou moins ivre *à votre insu*, ou maladroit, tombe d'un endroit où son service ne le réclamait même pas, vous vous croyez garantis de toute responsabilité civile par votre police d'assurance. — Erreur! il y a un règlement de l'an de grâce 1210 où tel article de la coutume d'Orléans prescrit pour votre cas particulier de prendre telles ou telles dispositions. Vous ne l'avez pas fait; donc, nous avons l'avantage de décliner toute responsabilité relative à votre sinistre. — Vous comprenez que mon intention n'est pas de plaider un tel procès où tous les arguments possibles ont dû être étudiés et présentés par les intéressés. Je ne pourrais pas non plus le faire, mais je tiendrais à être bien éclairé, si possible, et à savoir si, quoique assuré, je ne m'endors pas dans une illusoire sécurité, et si ma responsabilité, pour laquelle d'ailleurs l'assurance touche des primes fort respectables, ne me reste pas tout entière.

*Réponse.* — La clause des statuts d'une compagnie qui exclut de l'assurance tous les accidents survenus à la suite d'infraction aux lois, règlements ou ordonnances de police, est parfaitement licite.

La compagnie d'assurances ne garantit le patron que des indemnités à raison des accidents survenus pendant le travail et qui sont la conséquence de ce travail, alors qu'il n'y a pas faute lourde du patron ou infraction, comme nous venons de le dire, aux lois, règlements, et ordonnances de police.

La Cour de cassation a décidé, en principe, le 2 juillet 1886, que le contrat d'assurance qui garantit l'assuré des conséquences de la responsabilité civile par lui encourue à la suite d'accidents de chantiers, sans limite et sans distinction entre les faits plus ou moins graves de nature à engager cette responsabilité, couvre les condamnations civiles prononcées contre l'assuré à raison des faits auxquels il est personnellement étranger et dont la réparation lui incombe en la seule qualité de civilement responsable du fait d'autrui, quelle que soit la gravité de la faute commise par l'auteur de ces faits. (Caisse générale des familles c. Astruc et Cazelles, S. 1887. 1. 369.)

Dans une note sous cet arrêt de cassation, M. le professeur Labbé a remarquablement traité la portée de l'assurance.

L'assurance, dit-il, qui a pour but de réparer les pertes causées à l'assuré par suite de cas fortuits, est certainement valable. Préserver l'homme des malheurs qu'aucune prudence ne peut éviter, semble avoir été, à l'origine, la pensée inspiratrice de l'assurance. Mais en est-il de même, et le contrat est-il encore licite quand l'assureur assume la réparation du dommage provenant de la faute de l'assuré, soit que le dommage soit éprouvé par l'assuré, soit qu'il rejaillisse contre l'assuré par l'effet d'un recours?

Dans les assurances terrestres on veut donner à l'homme la sécurité, le préserver contre les chances fâcheuses inévitables ou difficiles à éviter. Il est généralement admis que l'assurance contre l'incendie ou contre les accidents embrasse les sinistres provenant même de la faute de l'assuré, à l'exception toutefois de sa faute lourde ou de son dol. Aucune clause, si formelle qu'elle soit, ne peut faire disparaître cette exception, cette limite à la liberté des conventions.

Il serait contraire à la bonne foi ou à l'ordre public que l'assuré pût acheter à l'avance, moyennant une prime, l'indemnité ou l'immunité des conséquences de ses actes de mauvaise foi ou d'inexcusable négligence. En deçà de cette limite, les parties fixent en toute liberté l'étendue des risques couverts par l'assurance. Nous pouvons considérer ces points comme établis en jurisprudence. (V. Cass., 15 mars 1876, S. 1876. 1. 337; 18 avril 1882, S. 1882. 1. 245; Lyon, 17 fév. 1882, S. 1882. 1. 247.)

Dans l'arrêt de la Chambre des requêtes du 18 avril 1882, la faute lourde de l'agent de l'assuré a été, comme la faute lourde de l'assuré lui-même, mise en dehors de l'assurance; — par l'arrêt du 2 juin 1886, la chambre des requêtes détruisant elle-même l'induction que l'on pouvait tirer de son arrêt de 1882, a décidé que l'assureur est tenu, sauf convention contraire, d'indemniser le patron responsable, alors même que l'agent de l'assuré a commis une faute lourde, si l'on n'a à reprocher à l'assuré lui-même qu'une faute simple.

Il est donc licite et légal qu'un assureur se charge d'indemniser l'assuré des dommages et de la responsabilité des dommages causés par une faute même lourde (voire par la mauvaise foi des agents de l'assuré.

L'esprit et le but du contrat d'assurance contre les accidents du travail consistent surtout à garantir l'assuré contre ses propres fautes puisqu'aucune responsabilité civile n'est encourue lorsque l'accident est survenu par cas fortuit ou par la faute personnelle de l'ouvrier blessé.

La matière sur laquelle porte ce genre de contrat serait restreinte au delà de toutes les prévisions, s'il fallait en retrancher les accidents ayant une cause délictueuse, alors que les articles 319 et 320 du Code pénal rangent au nombre des délits, les homicides et les blessures résultant d'imprudence, d'inattention, de négligence, d'inobservation des règlements,

de défaut d'adresse ou de précaution ; dès lors, à moins d'une exception formellement exprimée dans la police, il faut, pour faire tomber l'assurance, établir que la faute qui a occasionné l'accident est de telle nature qu'elle indique de la part de l'assuré une intention dolosive à l'égard de l'assureur; si cette preuve n'est pas faite, si la contravention commise n'implique pas chez son auteur une idée de calcul en vue de l'assurance qui le couvrait, l'assuré ne perd pas les bénéfices de son contrat, car si la faute lourde a été par la jurisprudence assimilée au dol, il faut, pour qu'il y ait faute lourde dans la contravention commise, des circonstances qui impriment ce caractère à la faute. (Lyon, 17 février 1882, Comp. d'assur. terr. de l'union industrielle c. Maurice.)

De l'arrêt de la cour de Lyon du 17 février 1882, il ressort :

Que la faute lourde assimilable au dol et de nature à dégager la responsabilité d'une compagnie d'assurance est seulement la faute commise à dessein et en pleine connaissance de cause. (C. civ. 1131, 1134, 1382.)

Ainsi, l'assureur contre les accidents du travail ne saurait se prétendre dégagé par ce seul motif que le fait imputé à l'assuré constitue une violation des lois et décrets sur le travail des enfants dans les manufactures. Vainement encore, l'assureur prétendrait que cette infraction constitue une violation d'un article de la police, frappant de déchéance l'assuré qui, par réticence ou fausse déclaration, induit sciemment la Société dans l'erreur sur les risques; un tel article ayant principalement pour objet de punir les inexactitudes volontaires de l'assuré sur son genre d'industrie, lorsque ces inexactitudes tendent à éviter l'augmentation de la prime qui progresse suivant la classification des risques.

Il en est ainsi surtout quand, aussitôt après avoir appris l'accident, l'assureur a pris le fait et cause de l'assuré et l'a défendu devant les diverses juridictions; l'assureur devant en ce cas être au moins considéré comme ayant renoncé à opposer la déchéance. (S. 1882. 2. 247.)

On décide généralement, conformément à l'arrêt de la Cour de Lyon, que toute contravention aux règlements administratifs ou autres ne constitue pas légalement, et sans autre examen des circonstances, une faute lourde; il faut, pour qu'il y ait déchéance des droits de l'assuré, une intention dolosive; la preuve d'une imprudence grave ne suffirait pas. (Cass. 18 avril 1882, S. 1. 245.)

Et le point de savoir si l'assuré perd le bénéfice de l'assurance au cas où on peut lui imputer un dol ou une faute lourde, susceptible d'être assimilée au dol, est soumis à l'appréciation souveraine des juges du fond (même arrêt).

La Cour de Nancy a décidé le 15 novembre 1884 que la clause d'une police d'assurance contre les accidents portant que « sont exceptées de la garantie... les infractions aux règlements et ordonnances de l'autorité », doit être interprétée en ce sens que la déchéance n'est encourue par l'assuré qu'autant qu'il a contrevenu aux lois, règlements et ordonnances destinés à empêcher les accidents.

En conséquence, la loi sur la répression de l'ivresse ayant pour but non de prévenir les accidents qui peuvent en être la suite, mais de réprimer le scandale de l'ivresse publique, la déchéance stipulée pour le cas d'infraction aux règlements et ordonnances, ne peut être invoquée contre l'assuré qui, étant en état d'ivresse manifeste, aurait été victime d'un accident.

La Cour, dans l'espèce du présent arrêté, s'est appuyée sur l'interprétation des termes du contrat d'assurance et de l'intention des parties pour écarter l'application de la clause de la police aux termes de laquelle les infractions aux ordonnances et règlements de l'autorité étaient exceptées de la garantie promise par la Compagnie. [V. sur le pouvoir des juges du fond en matière d'interprétation des contrats d'assurances : Cass. 28 décembre 1880, S. 1881. 1. 155 ; — 4 juillet 1883, S. 1885. 1. 123 ; — 12 février 1884, S. 1885. 1. 213 ; — 2 juillet 1884, S. 1885. 1. 5 ; — 9 février 1885, S. 1885. 1. 213 (1).]

*Architecte. — Responsabilité.*

L'architecte à appointements fixes et l'architecte à appointements proportionnels sont-ils responsables l'un et l'autre de leurs œuvres?

Au cas où l'architecte à appointements fixes ne serait pas responsable, le deviendrait-il par le fait de recevoir en dehors de ses appointements fixes une rémunération de 1 ou 1 1/2 %, sur le montant des travaux qu'il fait exécuter?

Un agent-voyer, un conducteur de travaux substitués à l'architecte peuvent ils être assimilés à l'architecte, dans ces différents cas? En un mot, la responsabilité est-elle la même que pour ceux-ci?

*Réponse.* — L'architecte à appointements fixes n'est pas le mandataire dont la responsabilité est spécialement inscrite dans le Code civil, c'est un employé pénalement responsable, s'il y a lieu, mais auquel la responsabilité civile ne saurait incomber.

Quelle que soit la qualité du conducteur des travaux, car nous supposons que la rémunération de 1 ou de 1 1/2 % dans l'espèce se rapporte à la direction des travaux, dès lors qu'il fait la direction comme architecte, il est responsable en cette qualité.

Si la construction vient à périr par le vice du plan, l'auteur du plan est responsable si le plan a été fait moyennant une rémunération proportionnelle. Il ne l'est pas, si le plan a été fait par l'architecte employé. Le conducteur des travaux est responsable des malfaçons, et la jurisprudence a décidé qu'il était même responsable du plan dont il prenait la charge de l'exécution. (Cour d'Aix 1858, J. *Palais*, 58. 2. 359; Pau, 13 mars 1843, J. *Palais*, 45. 2. 388.)

*Mitoyenneté. — Mur contigu. — Article 661 C. civil. — Clôture obligatoire.*

Ayant à construire à L. (Seine), je ne croyais pas me trouver en présence d'usage de pleine province.

On nous refuse la plantation des murs pignons à cheval sur la ligne mitoyenne et du côté où il existe un mur pignon, non mitoyen, insuffisant pour nous, et malgré les offres d'agir comme à Paris, c'est-à-dire de payer d'abord ce mur pour sa valeur, pour le démolir et le reconstruire à mes frais avec tous raccords; on nous oblige, par refus, à nous mettre également chez nous.

Le fait d'être dans le département de la Seine ne donne-t-il pas le droit d'agir comme dans Paris? Ou doit-on forcément introduire un référé? Ou y a-t-il un moyen plus expéditif d'en sortir?

Le voisin qui nous refuse l'achat de son mur, a pris retraite

(1) *Responsabilité des constructeurs*, par H. Ravon, architecte. Dujardin et Cie éditeurs.

sur nous, en dehors de la ligne mitoyenne, pour la fondation; avons-nous le droit de faire couper cette retraite?

*Réponse.* — Aux termes de l'article 661 du Code civil, tout propriétaire joignant un mur a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur, ou la moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti ; — que les propriétés soient à Paris, dans une commune suburbaine ou en province, peu importe ; la loi doit recevoir son plein et entier effet.

Si donc, du côté où il existe un mur, le voisin résiste à l'acquisition de la mitoyenneté, il y a lieu d'introduire un référé, à fin de nomination d'experts. Il n'y a pas d'autre procédure à suivre.

Du côté où il n'y a pas de mur, si la propriété voisine est assujettie à la clôture, c'est-à-dire si cette propriété se trouve dans le cas de l'article 663 du Code civil, le voisin peut être assujetti à fournir la moitié du sol nécessaire pour la construction d'un mur établi dans les conditions ordinaires, et il doit, en outre, payer la valeur en mitoyenneté d'un mur de clôture construit dans les conditions d'usage dans les pays, pour sa participation dans les frais du pignon.

Si la propriété voisine n'est pas assujettie à la clôture, le voisin ne peut être tenu de fournir la moitié du sol nécessaire pour la plantation du pignon ; ce pignon devra être planté entièrement sur la propriété de laquelle il dépendra ; il n'y a que le mur mitoyen qui peut être planté à cheval sur la ligne séparative des propriétés. La plantation d'un pignon appartenant à l'un des voisins sur partie du terrain de l'autre voisin, serait illégale. (Art. 552 et suiv. Code civil.)

*Travaux communaux. — Honoraires. — Frais de déplacement.*

Depuis 1882, je prévois dans des devis estimatifs des travaux communaux une somme à valoir pour frais de déplacement. Tous mes projets ont été approuvés, mis en adjudication et réglés sans observation de la part de l'administration préfectorale. Depuis le commencement de l'année, le préfet supprime, sur les décomptes, les frais de voyages qui ont été approuvés et mis en adjudication, sans aucun avis.

Veuillez me dire s'il n'existe pas plusieurs arrêts du Conseil d'Etat qui disent d'une manière claire et précise :

Lorsque les devis ont été régulièrement approuvés et qu'ils prévoyaient soit des frais de voyages, soit des indemnités en supplément d'honoraires, ils sont réellement dus, et si la préfecture ou les conseils municipaux ne voulaient les admettre, il faudrait en poursuivre la revendication. Quand les voyages n'ont pas été prévus au devis, l'architecte est sans droit pour en exiger le paiement.

Telle est la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. (Note de l'avocat du Conseil de la Société de défense des architectes de la Société centrale.)

J'ai réclamé contre la décision du préfet en lui indiquant la note ci-dessus. Il me réclame une copie des décisions prises par le Conseil d'Etat.

*Réponse.* — Il a été jugé en effet par le Conseil d'Etat que la somme portée au devis pour frais de voyage, constituait un forfait et que cette somme était due à l'architecte, en dehors des honoraires proportionnels. (Cons. d'Etat, 8 mars 1889, Passard c. comm. d'Aulnay-sous-Auneau, n° 66249.)

Il a même été jugé que, lorsque le devis prévoit des frais de déplacement, la somme prévue peut être augmentée suivant les circonstances, alors surtout qu'il y a eu des travaux supplémentaires exécutés. (Cons. d'Et. 7 déc. 1888, comm. de Lucenay-les-Aix c. Valuche et Billard, n° 65362.)

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# FLÈCHE DE LA CATHÉDRALE DE DIJON

L'abbaye de Saint-Benigne, dont l'église est la cathédrale de Dijon, date du vi^e siècle; successivement reconstruite aux xi^e, xii^e et xiii^e siècles, son plan primitif semble avoir servi de modèle ou d'exemple à l'architecte de Notre-Dame de Dijon dont la construction du xiii^e siècle porte les marques du rationalisme gothique le plus complet.

Le chevet sans collatéral s'ouvre sur la croisée, comme le montre le plan (fig. 1); ce chevet est flanqué de deux petites chapelles absidiales secondaires, donnant sur le transept dans le prolongement des basses nefs, et dont la voûte est à la même hauteur que celles-ci dont elles semblent la terminaison.

L'abside proprement dite est soutenue par des contreforts sans arcs-boutants pour la partie ronde, mais dans la partie droite, à l'endroit où l'abside rejoint le transept, les contreforts devant franchir les chapelles collatérales reçoivent des arcs boutants passant par-dessus ces chapelles; c'est ce que montrent les coupes AB, CD (fig. 4, 5).

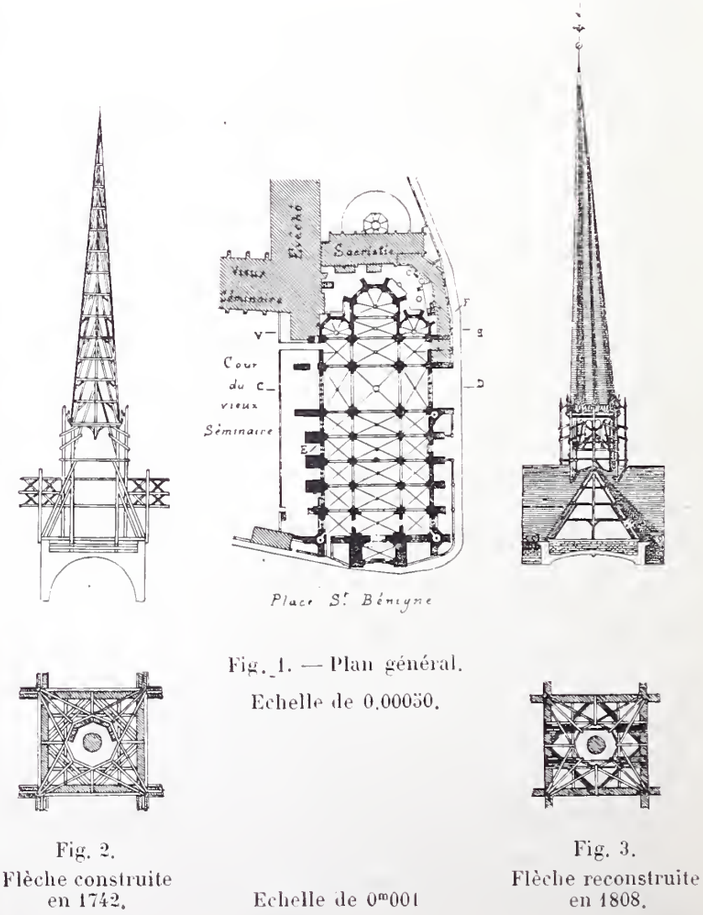


Fig. 1. — Plan général.
Echelle de 0,00050.

Fig. 2.
Flèche construite en 1742.

Echelle de 0m001

Fig. 3.
Flèche reconstruite en 1808.

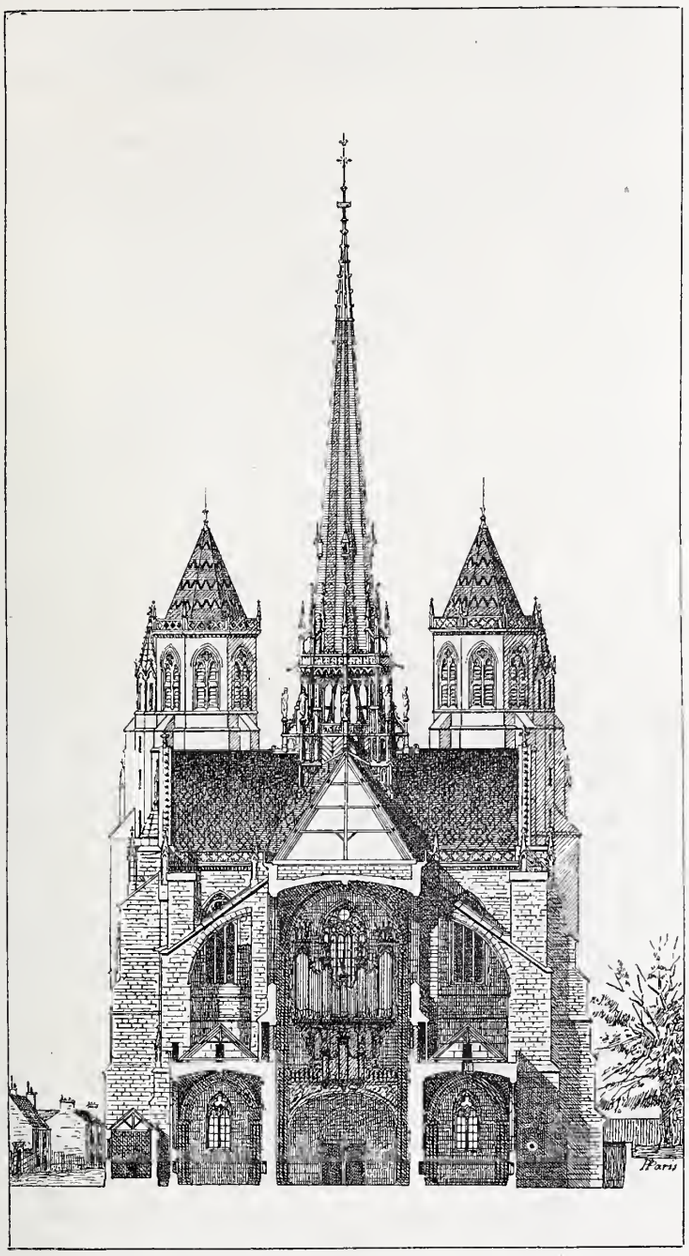

Fig. 4. — Coupe AB du plan.

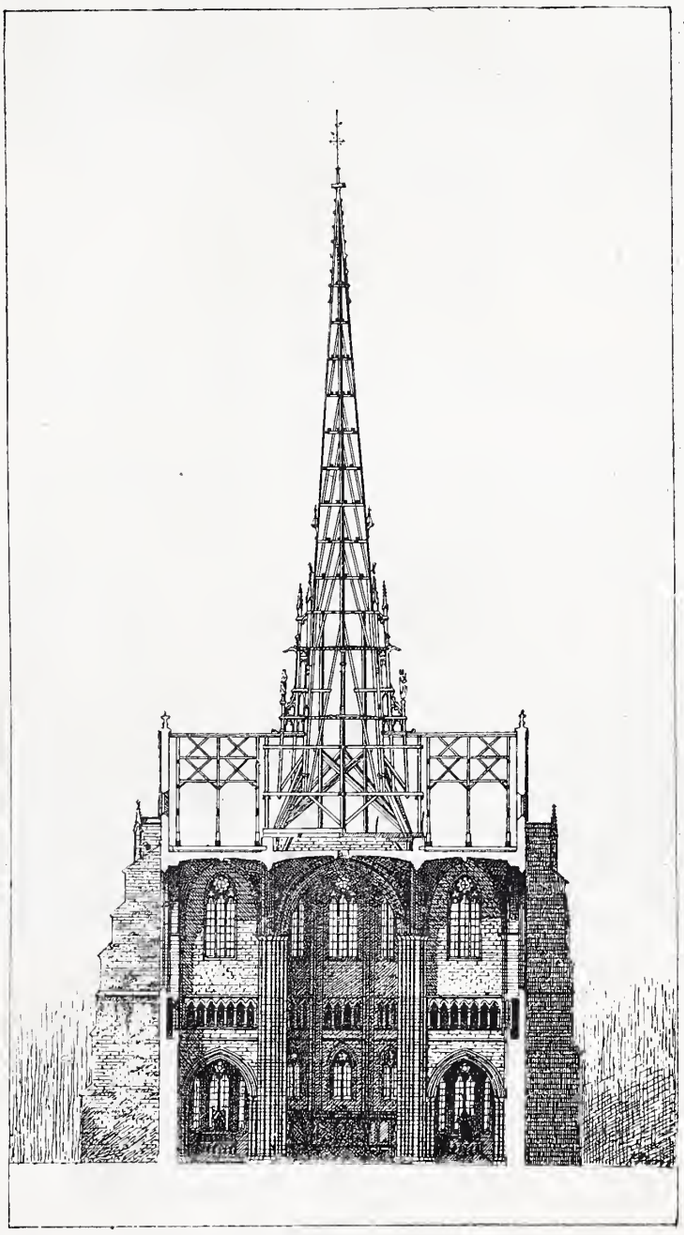

Fig. 5. — Coupe CD du plan.

Echelle de 0m0015 par mètre

Cette église est munie de puissants contreforts recevant la poussée des voûtes, tant pour l'abside que pour la nef; on peut remarquer la disproportion énorme entre les contreforts et les murs; c'est que ceux-ci ne sont en effet qu'une simple fermeture et remplissage, alors que l'édifice repose entièrement sur ces contreforts.

Entre autres particularités intéressantes sur cette église, il est bon de noter sa crypte datant du vie siècle, une des plus vastes de celles qui aient été construites.

Le plan montre aussi derrière la sacristie l'emplacement de l'ancienne rotonde construite en l'an 1004 au-dessus du martyrium de la crypte du vie siècle et formant une sorte d'énorme chapelle absidiale; à cette époque le chœur avait été en partie refait.

Au xiiie siècle, les moines de l'abbaye de Saint-Bénigne reconstruisirent l'église et le chœur, mais respectèrent la crypte et la rotonde, et en 1739 l'édifice du xie siècle était encore intact.

Cet édifice fut vendu à la fin du dernier siècle pour le prix des matériaux par la commune de Dijon. La rotonde fut ainsi démolie, mais les frais pour la crypte furent jugés trop considérables, aussi cette crypte est-elle restée presque entière.

Les anciennes flèches en bois des églises sont dans de mauvaises conditions de résistance; outre les difficultés pratiques de construction, elles s'offraient aux décharges de la foudre; et combien furent ainsi incendiées!

La flèche de Saint-Benigne, construite au xve siècle, fut reconstruite en 1742; le parti adopté était sans doute moins bon que l'ancien, car au bout de cinquante ans, en 1808, il fallut reprendre la flèche en sous-œuvre, et malgré cette restauration elle a été définitivement ruinée et démolie en 1885.

Il ne nous reste malheureusement rien sur la primitive flèche qui résista plus de deux cents ans, et l'étude des dispositions employées plus tard ne sera qu'une compensation insuffisante; nous la ferons cependant avec un peu de détails.

Sur un fort plancher ou enrayure de souche (fig. 2) les huit poteaux de la tour de flèche; les poteaux diagonaux sont contrebutés par des contre-fiches doubles sur les angles du carré, et les quatre autres par des fermes inclinées dont les arbalétriers s'appuient également sur les angles et sont liaisonnés

avec les quatre dernières fermes de longs pans de la croisée du transept. Ceci forme la première souche de la flèche, ou mieux celle du clocher ; sur ces huit poteaux, à une certaine hauteur, on pose l'enrayure de la flèche proprement dite qui reçoit les huit arbalétriers et l'aiguille. Ces arbalétriers sont entrelacés entre eux par des étages en grand nombre, ces étages étant eux-mêmes réunis par des contre-fiches.

Dans cet exemple on a adopté pour la souche du clocher le principe général des constructions moyen âge des flèches sur transept; pour la flèche proprement dite, elle est aussi rationnellement et solidement construite; mais le point défectueux est dans la réunion de la flèche et de son clocher; car si les précautions ont été prises pour répartir la charge du clocher et de sa flèche sur les quatre pans de la tour, il est loin d'en être de même pour l'appui de la flèche qui est très insuffisamment liaisonné avec la base du clocher. Toute la fatigue porte sur l'enrayure de flèche au sommet du clocher.

Cette flèche construite, comme nous l'avons dit, en 1742 fut à cause de son mauvais état reconstruite en 1808; mais le parti adopté (fig. 3) ne semble pas beaucoup préférable à l'ancien. Le travail et le jeu de l'extrémité des poteaux de clocher avaient évidemment fatigué la souche, et toute l'attention du constructeur s'est portée vers ce point; on a renforcé le plancher de base, renforcé la souche et son liaisonnement par des bois ajoutés sans une conception assez nette de la cause du mal ; mais rien n'a été fait pour solidariser plus étroitement l'enrayure de flèche avec la souche et l'enrayure de base.

Les défectuosités étant les mêmes, les mêmes conséquences ont suivi, et en 1885 la flèche ruinée a dû être démolie. Au Salon de 1890, se trouvait le projet de reconstruction de cette flèche par M. Suisse, architecte à Dijon.

(*A suivre.*) Ch. Bazin.

# VENTILATION

( *Voyez page* 23, 6e *année.* )

Les seuls appareils dont on puisse se servir avec avantage pour les grandes applications, sont fondés sur le froid produit par la vaporisation des liquides. On sait, en effet, qu'un liquide, en se vaporisant, absorbe une quantité de chaleur proportionnelle au travail produit par cette vaporisation même, en donnant à ce mot *travail* le sens qu'on lui attribue en mécanique. Dès 1823, Leslie avait signalé l'abaissement de température qui accompagnait la vaporisation, en vase clos, d'un liquide dont les vapeurs étaient, à mesure, enlevées par une substance absorbante ; Faraday, la même année, avait démontré d'une manière saisissante cet abaissement par sa fameuse expérience connue sous le nom de *tube de Faraday*, que nous n'avons pas à rapporter ici. Mais ni l'un ni l'autre de ces physiciens ne pouvait, à cette époque, fournir l'explication de ce phénomène, que la théorie mécanique de la chaleur seule, trouvée depuis, était capable de donner.

Ce ne fut guère qu'en 1859, alors que cette théorie commençait à être connue, que M. Carré songea à utiliser pour la production de la glace le froid engendré dans l'expérience de Faraday. Mais les opérations qu'il exécutait étaient intermittentes, et ne pouvaient être acceptées telles quelles dans l'industrie, où la continuité est de rigueur. Aussi, dès l'année suivante, M. Ch. Tellier, par un brevet pris en 1860, et M. Carré, par une addition à son brevet de 1859, réclamèrent-ils le monopole de la *continuité*, à un mois d'intervalle l'un de l'autre. Il s'en suivit un procès qui fit alors beaucoup de bruit.

Les deux inventeurs avaient songé à utiliser la propriété qu'a l'ammoniaque, gazeuse à la température et à la pression ordinaires, de se liquéfier à cette même température sous une pression de 7 à 8 atmosphères, et de se dissoudre abondamment dans l'eau dans les conditions normales de température et de pression. Nous nous bornerons à indiquer ici le principe de la machine à ammoniaque qui a fonctionné longtemps sous le nom d'appareil Carré.

Dans une chaudière, semblable aux chaudières à vapeur, une dissolution ammoniacale saturée est chauffée jusqu'à la pression de 9 à 10 atmosphères. Le mélange de vapeur d'eau et de gaz ammoniac qui se dégage, mélange où ce gaz domine beaucoup, est conduit dans un serpentin autour duquel coule sans cesse de l'eau froide, et est recueilli, à l'état liquide, dans un vase où règne encore une pression d'environ 8 à 9 atmosphères. Cette ammoniaque ainsi liquéfiée et ramenée à la température ordinaire par un courant d'eau froide, constitue la source frigorifique qu'il s'agissait d'obtenir. Un serpentin d'un grand développement plongeant dans un bain de liquide incongelable, communique d'un côté avec ce vase et de l'autre avec un réservoir plein d'eau mis lui-même en rapport avec une pompe aspirante et foulante : au moment où ces communications sont établies, l'ammoniaque liquide se précipite, en se vaporisant, dans ce serpentin, et est absorbée par l'eau du vase, tandis que la dissolution ammoniacale qui en résulte est renvoyée à la chaudière sous l'action du refoulement de la pompe. La vaporisation de l'ammoniaque liquide dans ce serpentin produit un froid intense qui se transmet au liquide incongelable. Si l'ammoniaque était un produit sans valeur commerciale, il suffirait de la laisser s'échapper dans l'atmosphère, et l'opération pourrait se continuer ainsi indéfiniment; mais tel n'est pas le cas; et, pour ne pas grever l'opération, il faut recueillir soigneusement l'ammoniaque qui a déjà produit son effet frigorifique. Le vase d'eau absorbant et la pompe aspirante et foulante sont chargés de cet office, l'ammoniaque ainsi rendue à la chaudière en sort de nouveau pour recommencer indéfiniment le même cycle. C'est là ce qui constitue la continuité, laquelle a permis, comme nous le disions plus haut, de transporter, du laboratoire dans l'industrie, les expériences de Leslie ou de Faraday.

Nous n'avons indiqué que les organes essentiels de la machine à ammoniaque, propres à faire comprendre le principe de son fonctionnement; mais, même avec les perfectionnements qu'y ont apportés, depuis, MM. Mignon et Rouart, c'est là une machine quelque peu compliquée : ceux qui en ont jamais vu une connaissent la multiplicité des tuyaux et des organes de tout genre dont elle se compose.

Les machines à éther méthylique, à acide sulfureux, à chlorure de méthyle, qui ont été employées plus tard, sont moins compliquées : leur fonctionnement consiste à liquéfier, sous pression, l'un des corps précédents, qui sont gazeux à la température ordinaire, à faire vaporiser le liquide ainsi obtenu, dans un serpentin entouré du liquide incongelable ou des corps qu'il s'agit de refroidir, et enfin à reliquéfier le gaz pour continuer indéfiniment le même cycle, comme dans la machine à ammoniaque. Mais ici, l'intermédiaire de l'eau, employée pour absorber l'ammoniaque, n'existe plus, ce qui permet naturellement de simplifier l'organisme de ces machines,

comme nous le constatons tout à l'heure. Des trois gaz employés pour machines frigorifiques, l'un, l'éther méthylique, a l'inconvénient de s'enflammer trop facilement; le second, l'acide sulfureux, se transforme, en présence de l'humidité, en acide sulfurique, qui ronge les organes de la machine et la met en peu de temps hors d'usage; le troisième, le chlorure de méthyle, n'a aucun des défauts précédents, et nous croyons que la machine où ce dernier gaz est employé, surtout avec les perfectionnements qu'y a récemment introduits M. C. Vincent, est aujourd'hui la meilleure: on peut en voir fonctionner une actuellement, à l'hôtel Terminus, où elle est employée à produire la glace nécessaire et à maintenir à —1° la température d'une salle de conservation de viandes, poissons, etc.

Quelles qu'elles soient, ces diverses machines frigorifiques ont été généralement employées à produire de la glace; mais nous ne sachons pas qu'on les ait jamais utilisées à rafraîchir l'air de ventilation. Le seul usage qui se rapprocherait de celui auquel nous voudrions les voir appliquées, a consisté à maintenir à une température fixe l'air d'une enceinte, cet air ne se renouvelant pas, comme nous venons de le voir à l'hôtel Terminus; comme on l'a fait, encore, à la Morgue de Paris, où la salle de conservation des cadavres est maintenue à 2°. Nulle part, nous le répétons, on n'a essayé de se servir de ces machines pour arriver à faire enfin une vraie ventilation d'été, avec de l'air *refroidi*. Pourquoi? Nous ne pouvons nous expliquer cette abstention que par la routine dont nous parlions en commençant ce travail, par cette timidité excessive qui nous fait reculer devant un problème quelque peu nouveau. L'est-il donc à ce point qu'on n'ose pas rechercher sa solution pratique? Il nous semble que non: pour chauffer l'air, on se sert de circulation d'eau chaude; pour le refroidir, ne pourrait-on se servir d'une circulation semblable, mais formée, cette fois, d'un liquide incongelable refroidi par le frigorifère?

Avec de l'eau circulant à 10°, maximum d'abaissement de température dont elle soit susceptible dans nos latitudes, sans manipulations antérieures, il faudrait, nous l'avons déjà dit, une surface énorme pour rafraîchir, à son contact, l'air de ventilation primitivement à la température de 25° à 30°. Avec la circulation de chlorure de calcium incongelable, qu'on pourrait porter à 25°, 30°, la surface deviendrait pratiquement possible.

Nous n'ignorons pas les difficultés sérieuses qui se présenteront avec des températures aussi basses : les tuyaux où circule le chlorure se couvriront de givre provenant de la vapeur d'eau apportée par l'air de ventilation; cette couche de givre ira s'épaississant, si on la laisse, et diminuera la conductibilité du tuyau sur lequel elle s'applique; de plus, l'air sera desséché par cette congélation de sa vapeur, et l'on n'ignore pas qu'il doit avoir un certain degré d'humidité pour être respirable. Il ne faudrait pas, croyons-nous, s'exagérer l'importance de ces difficultés : l'air qui circulera autour des tuyaux de chlorure ne restera qu'un temps assez limité en contact avec eux, et ne pourra se dépouiller que d'une assez faible partie de son humidité. D'un autre côté, si l'on considère que la ventilation à air refroidi sera surtout utile dans les théâtres, dans les assemblées, dans les réunions, où l'on ne passe qu'un petit nombre d'heures, l'épaisseur de givre n'aura pas le temps de devenir trop considérable. En supposant même une ventilation très longtemps prolongée, il est facile d'imaginer des moyens divers de se débarrasser de l'excès de givre, et de rendre possible une ventilation de ce genre.

Enfin, rien n'empêcherait de faire servir à la circulation d'eau chaude pendant l'hiver, les tuyaux servant à celle du chlorure pendant l'été, moyennant des changements de peu d'importance, et de diminuer d'autant les frais d'établissement de l'ensemble de ces deux services d'hiver et d'été.

A. Pujol.

# BULLETIN

## DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

On se rappelle la conférence de Bourges, qui, il y a un an environ, créa l'Association provinciale des architectes français, laquelle a été, depuis, définitivement organisée à l'assemblée de Tours. Le but de cette association, disent les statuts, est de créer un lien de solidarité entre les sociétés d'architectes de province.

Cette association vient de fonder un organe de publicité, un bulletin qui doit paraître tous les mois. Le premier numéro vient de paraître. Il est divisé en deux parties. La première, réservée à l'association, contiendra les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports sur les questions à l'étude, discours, etc. La seconde, consacrée aux sociétés régionales ou départementales, reproduira toutes les communications qui seront adressées par les bureaux des sociétés, comptes rendus de réunions, articles, biographies, composition des bureaux, etc.

Le premier numéro, en date du 15 octobre, contient le compte rendu de l'assemblée générale de Tours, des 12 et 13 juin 1890.

Dans la séance du 12 juin nous signalerons l'important discours de M. Journoud, président. M. Journoud retrace ce qui a été fait par le bureau provisoire depuis la conférence de Bourges. Il déclare que l'association ne se pose en rivale d'aucune autre société, et qu'elle est en excellents termes avec les groupes régionaux ainsi qu'avec la Société centrale. Il rappelle la question du diplôme et celle des écoles d'architecture. Il insiste sur la nécessité pour les architectes de se grouper par sociétés afin d'éliminer tous les faux confrères.

Puis M. Gillet lit, au nom de M. Chevallier, l'état des adhésions à l'association. Nous croyons intéressant de donner un tableau résumé qui montrera le nombre de confrères qu'a groupés la nouvelle société.

Consortium, 19 sociétés représentant 457 membres; Concours, activité et argent, 1 société représentant 23 membres; Adhésions probables, 2 sociétés représentant 33 membres; Adhésions douteuses, 6 sociétés représentant 86 membres.

Le même rapport retrace l'étude qui a été faite des empiétements de la carrière par les agents du ministère des travaux publics et du ministère de l'intérieur.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Jugement du 16 octobre; concours de 1re classe d'architecture.* — Le 5 août dernier le professeur de théorie proposait, comme sujet de concours de vacances aux élèves de 1re classe : UN PANTHÉON, qui eût été érigé sur une colline des environs de Paris. C'eût été un *Temple de la Gloire*, magnifique monument dédié à la mémoire des grands hommes de la France. Salle principale précédée de vestibules et de salles d'introduction ; tribune pour discours et oraisons funèbres, galerie élevée pour orchestre des jours de consécration ; souterrains funéraires accessibles par de vastes escaliers, avec chapelles consacrées aux cultes catholique, protestant, israélite : telle était la composition demandée du monument en question, dont la plus grande dimension n'eût pas excédé 120 mètres.

En note, le programme comportait cette observation : que le Panthéon actuel de Paris, élevé, consacré en 1764 à sainte Geneviève, devenu Panthéon seulement en 1791, puis tour à tour église et panthéon en 1816, 1830, 1851 et 1885, que cet édifice en pouvait servir de type. Le monument moderne qui se rapprocherait le plus du Panthéon demandé à l'Ecole serait, dit le professeur, LA WALHALLA ou Le *Palais des héros*, construit en Bavière, près de Ratisbonne, de 1830 à 1842. (*Magasin pittoresque*, ann. 1836 et 1844.,

Les projets rendus étaient au nombre d'une soixantaine — beau résultat pour des vacances. Néanmoins le Jury, qui s'est montré sévère, cette fois, n'a point décerné de première médaille. Des *secondes médailles* ont été attribuées aux projets de M.M. *Bauhain* (atel. André-Laloux), *Deperthes* (atel. Ginain, et élève de son père) *Vallat*, (atel. Douillard-Thierry), et 26 premières mentions à divers. Sept projets ont été mis hors de concours pour changements d'esquisse, *défaut de concordance* entre coupe et plan ou facade, etc. — Avis à ceux qui seraient tenté « de ficeler ». Dorénavant on sera impitoyable.,

L'exposition se présentait bien, sans qu'aucun projet présentât un caractère bien saillant. Malheureusement l'installation des envois de Rome a nécessité la fermeture le soir même du jugement, ce qui nous prive du compte rendu et des croquis habituels touchant les projets médaillés. Nous avons voulu, tout au moins, rappeler ici le programme.

Le sujet du concours d'esquisse (1re classe, était *Une Nymphée*. Sur ce programme évoquant, en foule, d'aimables idées, la verve et l'imagination des élèves semblait s'être un peu endormie. — C'était le 2 septembre et l'on rentrait à regret dans la poussière des loges. Cependant des *deuxièmes médailles* ont été attribuées à MM. *Schiller* et *Closson* (atel. Ginain) ; des *premières mentions* à MM. *Monjause*, *Dominic* et *Duquesne ;* des *deuxièmes mentions* à MM. *Tronchet*, *Legendre*, *Heydel*, *Delestre et Umbdenstock*.

Rappelons qu'aux termes du règlement modifié, les *aspirants* munis d'une *lettre de présentation* pourront être admis sans autre formalité ni examen aux ateliers de l'Ecole.

U. A.

## CONCOURS

ÉRECTION D'UNE STATUE AU GÉNÉRAL LARIBOISIÈRE

MM. les artistes qui prennent part au concours ouvert, à Fougères, pour l'érection d'une statue au général Lariboisière, sont priés d'adresser, sans retard, au président du comité, leur bulletin de vote pour l'élection du jury.

Le scrutin sera clos irrévocablement le 30 octobre courant.

Le jury sera composé du président du comité, du maire de Fougères, de deux membres désignés par le conseil municipal de Fougères ; de deux membres désignés par le comité artistique de la statue ; de *cinq artistes, dont quatre statuaires et un architecte élus par les concurrents*. Le jury choisira son président. Sa décision sera prise à la majorité des voix.

## NÉCROLOGIE

**René Ribollet.** — La mort vient de frapper tout récemment M. René Ribollet, un des jeunes architectes lyonnais, membre titulaire de la Société académique d'architecture de Lyon, décédé à 42 ans.

Ribollet avait étudié le dessin dans l'atelier du peintre lyonnais Chatigny, puis avait passé quelques années dans les bureaux de M. Journoud, et avait complété ses études architecturales auprès de M. Duthoq, architecte à Amiens.

Il était architecte de la Compagnie de la rue de la République, possédant à Lyon un bon nombre d'immeubles.

## NOUVELLES

### ETRANGER

**Incendie du Dôme de Sienne.** — Notre correspondant d'Italie nous écrit que le feu s'est déclaré au dôme de Sienne, un vent violent augmentait le danger, et l'on demanda du secours à Florence. Mais heureusement les pompiers siennois et la troupe se rendirent maîtres du feu. Les dégâts sont évalués à 100.000 fr. Aucune des œuvres d'art n'a souffert.

### DÉPARTEMENTS

**Saint-Quentin.** — Une place de professeur est vacante à l'Ecole de dessin de La Tour à Saint-Quentin.

Les candidats sont invités à faire parvenir au secrétariat de l'Ecole, hôtel Lécuyer, à Saint-Quentin, avant le 9 novembre, les pièces nécessaires et plusieurs de leurs œuvres à l'appui de leur demande.

### PARIS

**Conseil général.** — Les jeunes artistes qui désireraient se porter candidats, pour l'année 1891, aux bourses fondées par le Conseil général du département de la Seine (délibération du 16 novembre 1881) sont invités à se faire inscrire à l'Hôtel-de-Ville, escalier D, 2e étage, bureau des Beaux-Arts, en apportant les justifications nécessaires.

Ces bourses seront au nombre de cinq, de 1200 fr. chacune, et devront être réparties entre les jeunes peintres ou sculpteurs sans fortune, nés dans le département de la Seine, et qui, comptant déjà un certain temps d'études, auront, dans leur spécialité, remporté le plus de récompenses au cours de ces études.

Les architectes et musiciens ayant obtenu un deuxième prix de Rome seront également admis à prendre part à ce concours.

Les demandes seront reçues jusqu'au 31 décembre 1890 inclus, dernier délai.

**Décoration de la galerie Lobau.** — L'exposition des esquisses présentées au concours pour la décoration de la galerie Lobau (Hôtel-de-Ville) sera ouverte du mercredi 22 octobre au 5 novembre inclus, de midi à quatre heures, dans les salons du 1er étage.

Le jury appelé à examiner les projets présentés se réunira samedi, mais il ne rendra son jugement, très probablement, que dans le courant de la semaine prochaine.

Il aura à choisir trois esquisses pour chacune des parties de l'édifice dont la décoration est mise au concours, et ces esquisses feront l'objet d'un concours au second degré.

L'artiste qui, dans ce dernier concours, aura été classé le premier, sera chargé de l'exécution définitive.

Les deux concurrents qui viendront à la suite recevront le premier 4,000 francs et le second 3,000 francs.

**Vacance de direction à l'Ecole des arts industriels de Saint-Etienne.** — Nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer dans ce journal, que l'emploi de directeur de l'école municipale et régionale des arts industriels de Saint-Etienne (Loire) est vacant. Le directeur est, en même temps, chargé du cours supérieur de dessin et de peinture et des cours de composition décorative. Le traitement attaché à ces fonctions est de 6,000 francs.

Les demandes doivent être adressées à la direction des beaux-arts (bureau de l'enseignement et des musées) 3, rue de Valois.

Le délai qui avait été accordé aux candidats pour produire leurs titres est prorogé jusqu'au 31 octobre courant.

**Musée du Louvre.** — La salle des antiquités chrétiennes, au Louvre, vient d'être ouverte au public. Elle a été enrichie de plusieurs monuments nouveaux.

La section des antiquités orientales comptera sous peu de jours une salle de plus, la salle judaïque, dont M. Guillaume dirige l'aménagement. Cette nouvelle salle sera située sous l'escalier sud-est, qui donne accès à la colonnade de Perrault. En permettant de rapprocher des antiquités phéniciennes celles de la Palestine, elle réalisera une concentration qui était nécessaire pour la bonne distribution des salles asiatiques.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

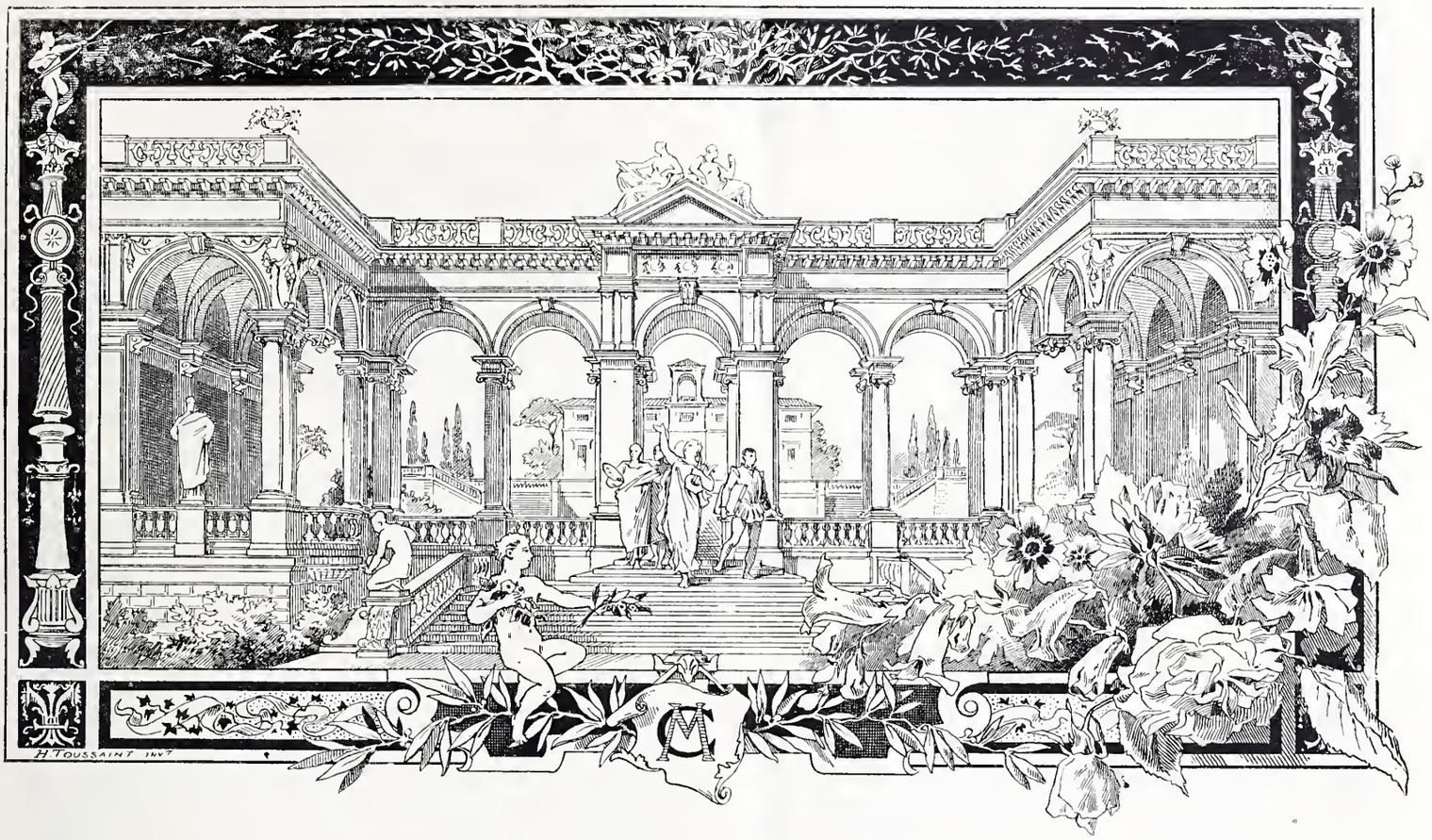


Composition de M. H. Toussaint.

# LE MONUMENT DE DELACROIX

PLANCHE 14.

Eugène Delacroix a enfin le monument réclamé par sa gloire, et M. Dalou en est l'heureux auteur; heureux, parce qu'il est toujours intéressant, pour un artiste, d'attacher son nom à une œuvre de ce genre; heureux aussi parce que MM. les critiques ne lui ont point ménagé les compliments, et que l'un d'eux, très autorisé, a déclaré que M. Dalou avait signé là son chef-d'œuvre; ce qu'il répétera certainement, il faut l'espérer, devant beaucoup d'autres ouvrages du grand statuaire.

Mais après les enthousiasmes du premier moment, après avoir rendu justice à l'heureux effet d'ensemble du monument, au charme solitaire de son emplacement, à la parfaite exécution des morceaux de sculpture et aux lignes gracieuses de son architecture, due à M. Menuel, cherchons un peu les raisons qui font que le public ne répond point entièrement aux exaltations louangeuses d'une presse amie?

Il ne s'agit point ici de nier ou de diminuer le moins du monde la reconnaissance que nous devons tous à l'artiste convaincu qui s'est chargé de signer l'œuvre de réparation due à Delacroix; mais seulement d'examiner attentivement cette œuvre, et d'en tirer peut-être quelque enseignement.

Tout d'abord, il est curieux de constater combien, en art, il est difficile de se soustraire aux conventions, et de se dégager complètement de l'esprit classique, au moins dans certains programmes.

On a beau faire, dès l'instant qu'il s'agit de gloire, de génie ou d'immortalité, on ne peut moderniser la représentation d'idées aussi fictives; et il faut avoir recours à cette bonne vieille allégorie qui fournit, tout confectionnés et avec leurs accessoires, des dames ailées et des messieurs barbus ou non, pour représenter des Gloires, des Temps, des Génies ou des Apollons.

Il est vrai qu'on peut changer leurs postures, les humaniser davantage en serrant de plus près leur anatomie; mais cela ne leur ôte pas leurs ailes, leurs emblèmes, et toute la défroque indispensable pour les faire reconnaître.

Tant qu'on n'aura pas trouvé autre chose, on sera donc quelque peu imprudent de malmener les vieilles formules dont on se sert, et l'esprit classique dont on s'inspire. — Ce n'est pas que je défende ces vieilles formules, que je préférerais voir abandonner, je constate seulement qu'un artiste moderne et « dans le mouvement » comme M. Dalou n'a pas trouvé autre chose.

Ces réserves faites, sa composition est d'une poésie charmante et sa Gloire soutenue par le Temps et élevant vers le buste de Delacroix des palmes plus précieuses et plus rares que les palmes académiques, est traitée dans un sentiment de réelle émotion. Encore cette explication est-elle nécessaire pour comprendre le groupe, car l'effort que fait le Temps pour apporter la Gloire, pourrait également lui servir pour l'emporter. Mais cela est peu de chose.

Ce qui est plus grave, c'est l'Apollon qui, assis au bas du

monument a déposé sa lyre et son carquois pour applaudir des deux mains l'œuvre du temps et de M. Vacquerie. Est-ce dans ce mouvement qu'on a trouvé la note naturaliste constatée par un journaliste ému? Le mouvement est naturel en effet, trop naturel même et trop moderne pour un Apollon; mais indépendamment de cela, il est choquant, parce qu'il n'est pas susceptible d'être représenté en sculpture.

L'applaudissement, c'est-à-dire le battement de mains, est un mouvement répété et non continu; par suite impossible à faire comprendre par l'immobilité. En sculpture, un personnage n'applaudira jamais; — il aura toujours l'air de faire sa prière, de se donner une poignée de main ou de se préparer à applaudir; et encore cette dernière attitude incertaine du personnage peut-elle être interprétée par la phrase familière : « pas plus haut que ça! » mimée par lui. C'est le cas de l'Apollon de M. Dalou.

On me répondra que le mouvement peut très bien être rendu en sculpture; qu'on a fait des coureurs et des lutteurs célèbres; et que ce ne sont point là non plus des mouvements continus.

Cela est vrai; mais il y a pourtant une différence très sensible : Le mouvement d'un coureur peut être immobilisé; son attitude restera celle de quelqu'un qui court. Le corps penché en avant, portant sur une seule jambe légèrement pliée, cet homme sera forcé de continuer le mouvement commencé, et non un autre. Cela est franc et clair; tandis qu'un individu qui écarte les mains ou les réunit, n'indiquera pas forcément un homme qui applaudit.

Le buste de Delacroix qui domine le monument est très beau au point de vue de la statuaire; — mais il est vide à partir des épaules, et ne tient que par l'épaisseur de l'habit à l'un des côtés du socle, qui est carré. Cela lui donne un aspect maigre et détaché, lorsqu'on regarde le monument de profil, et on se demande aussi pourquoi ce socle cassé, dont trois côtés sont inutiles. C'est illogique.

Enfin nous sera-t-il permis de faire observer que les figures en bronze, sur un monument de pierre ou de marbre, prennent, par l'opposition violente de la couleur, une importance dont il faudrait tenir compte, en diminuant peut-être les proportions des personnages? Dans le monument de Delacroix, comme dans celui de Gambetta, on peut faire cette même remarque plus frappante dans le premier où les figures sont presque au même plan que le spectateur.

Il est certainement bien osé d'analyser aussi sévèrement une œuvre reconnue supérieure par des journalistes si compétents en toutes choses; mais prêtez un peu l'oreille aux différents propos échangés devant le monument de Delacroix, dans cette charmante et fraîche allée du Luxembourg, où se pressent en ce moment des artistes et des jeunes gens qui regardent, pensent et discutent. Vous entendrez ces légers murmures bruire çà et là dans les feuilles qui viennent tomber et mourir autour de Delacroix.

M. Brincourt.

# Ve LETTRE D'ALLEMAGNE

## A LA *CONSTRUCTION MODERNE*

L'école polytechnique fut bâtie par Egle de 1861 à 1864, puis agrandie par Fritschler de 1875 à 1879; elle comprend cinq branches d'enseignement qui sont l'architecture, le génie civil, la mécanique, la chimie, les mathématiques et les sciences naturelles.

Dans chacune de ces branches les élèves peuvent obtenir des diplômes après examen, les mécaniciens et les ingénieurs peuvent être diplomés après quatre ans d'études, les architectes et les chimistes peuvent s'en tirer après trois ans, tandis que deux ans suffisent aux pharmaciens.

Ce temps d'étude paraît bien court pour des études d'architecture, mais il faut considérer que les élèves arrivent déjà préparés par des études spéciales de mathématiques et de dessin, que les trois années pour obtenir le diplôme sont un minimum et que, après l'école, il est généralement d'usage d'aller voyager pendant un an; c'est surtout sur l'Italie que se déverse ce flot studieux.

L'école polytechnique n'ayant pas été bâtie d'un jet, nous ne pensons pas devoir en donner le plan.

L'esprit dominant dans l'enseignement est celui de la Renaissance italienne. Le nom le plus connu dans le corps enseignant, est celui de Leins, un maître célèbre en Allemagne, qui est professeur à l'école de Stuttgart depuis 1858; il a contribué plus que tout autre à chasser de notre art la raideur et la froideur qui ont caractérisé les œuvres du commencement de ce siècle. C'est grâce à sa notoriété comme architecte, à son enseignement spirituel et à sa critique pleine d'originalité, que l'école de Stuttgart fut une des plus fréquentées de l'Allemagne de 1860 à 1875. Depuis lors, le nombre des élèves a considérablement diminué, et la section d'architecture d'aujourd'hui n'est plus que le reflet de ce qu'elle était autrefois. Les œuvres principales de Leins sont la villa royale à Berg près de Stuttgart, l'église Saint-Jean à Stuttgart, et la Liederhalle, dans la même ville, un établissement pour réunions et fêtes, contenant une des plus grandes et des plus belles salles de concerts de l'Allemagne.

C'est sous la direction de Leins, que les étudiants des classes supérieures font des projets d'architecture. Le programme donné par le maître est étudié par chaque élève très à fond et très longuement, car il n'est pas, comme au concours, lié par une esquisse et par le temps.

L'élève a l'avantage de voir dans les salles de dessin une grande diversité de projets étudiés par ses camarades et discutés à tour de rôle par le maître.

Les autres professeurs sont Fritschler et Dollinger, pour les projets des commençants et la construction.

Reinhardt, dans un cours sur les formes d'architecture, fait faire des exercices de rendu aux élèves.

D'autres cours spéciaux sont donnés sur les sciences exactes ayant rapport à la construction ou sur des branches spéciales, architecture gothique, par exemple.

L'influence de l'école sur l'architecture, à Stuttgart, y a été

Musée des Arts et Métiers, à Stuttgart.

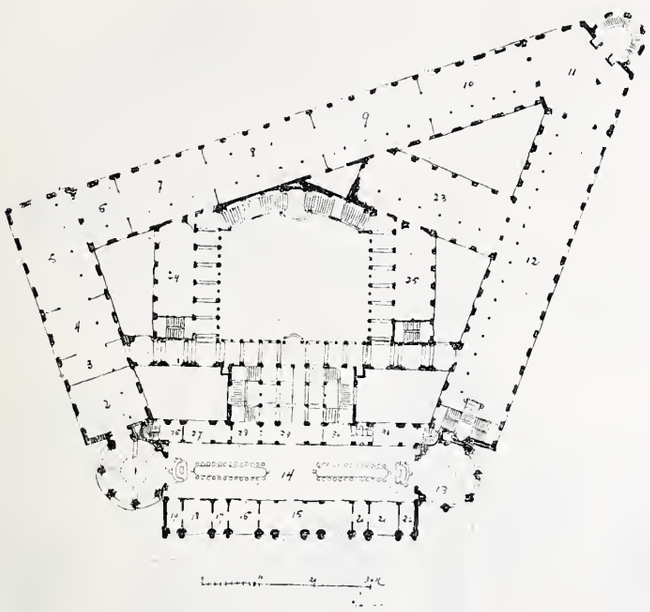

Plan du 1er étage.

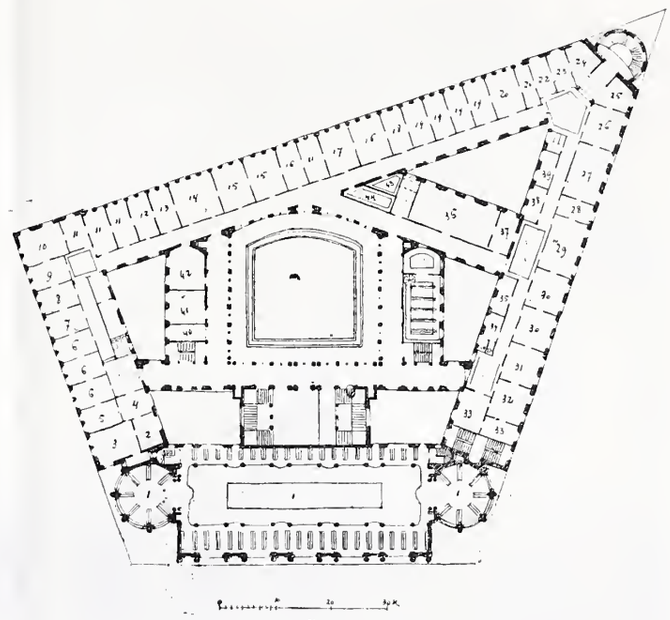

Plan du 2me étage.

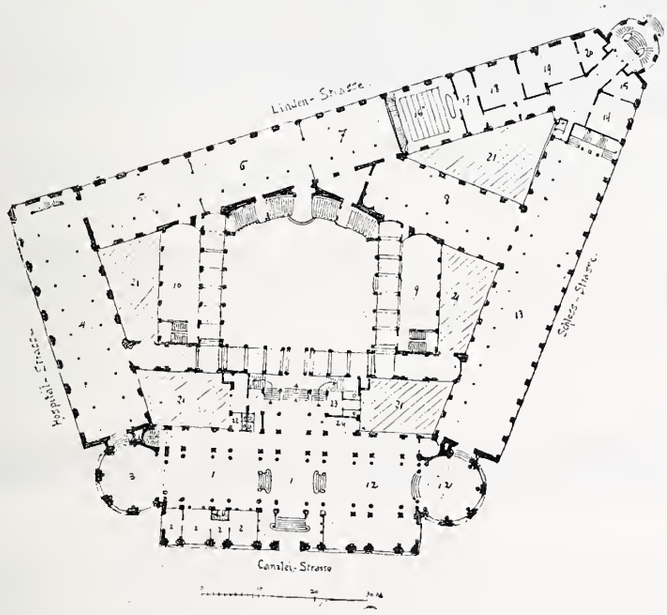


Plan du rez-de-chaussée.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

1. Vestibule d'entrée. — 2. Bureaux. — 3. Bureau des brevets. — 4. Halle des machines. — 5. Electrotechnie. — 6. Outils et modèles. — 7. Matières premières. — 8. Hygiène et secours. — 9. Produits chimiques, — 10. Travail du bois. — 11. Cour vitrée. — 12. Exposition de la Société des arts décoratifs. — 13. Agriculture. — 14. Appareils de physique. — 15. Balances. — 16. Amphithéâtre de chimie. — 17. Préparations. — 18. Laboratoire du chimiste. — 19. Laboratoire de l'assistant. — 20. Inscriptions. — 21. Cours. — 22. Water-closets pour hommes. — 23. Water-closets pour dames. — 24. Portier et vestiaire.

PLAN DU PREMIER ÉTAGE

1 et 2. Modèles pour écoles, enseignement. — 3. Ustensiles de ménage. — 4. Articles en cuir. — 5 et 6. Articles en métal. — 7. Instruments de précision et armes. — 8. Céramique et verre. — 9. et 10 Industrie textile. — 11. Imprimeries et arts graphiques. — 12. Grande table de modèles en plâtre. — 13. Salle de dessin. — 14. Salle de lecture. — 15. Journaux. — 16. Bibliothécaire. — 17. Antichambre. — 18, et 19. Secrétaire. — 20 21 et 22. Employés. — 23. Construction et génie civil. — 24. Papier et articles de papeterie. — 25. Articles en bois. — 26. Gardien. — 27. Teneur de livres. — 28. Distribution des livres. — 29. Vestiaire. — 30. Toilette. — 31. Expéditions.

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE

1. Magasins de livres. — 2. et 3. Président. — 4. Antichambre. — 5. Rédaction du *Journal des Arts et Métiers*. — 6. Référents. — 7. Assistant. — 8. Inspecteur des fabriques. — 9. Registrature de l'inspection des fabriques. — 10. Assistant. — 11. Disponible. — 12. Secrétariat. — 13. Caisse. — 14. Registrature. — 15. Secrétariat. — 16. Référent. — 17. Poids et mesures. — 18. Assistant. — 19. Référents. — 20. Président. — 21. Antichambre. — 22. Caisse. — 23. Assistant. — 24. Régularisation des chemins vicinaux. — 25 et 26. Secrétaire. — 27. Registrature. — 28. Rédaction. — 29. Salle de séances. — 30. Ingénieur. — 31. Bureau technique. — 32. Géomètre assistant. — 33. Géomètre. — 34. Antichambre. — 35. Plans. — 36. Grande salle de séances. — 37. Antichambre. — 38. Salle d'attente. — 39. Gardien. — 40. Portier. — 41. Bibliothèque — 42. Actes. — 43. Ustensiles. — 44. Gardien.

peut-être plus marquée que dans aucun centre en Allemagne. A Munich, à Berlin, l'architecte s'émancipe plus vite des principes académiques, il se laisse entraîner par son tempérament, par la mode, il ne se croit pas tenu de continuer une tradition. Si les vieux architectes de Stuttgart ont encore en partie étudié à Paris, tous les jeunes, par contre, sont élèves de l'École polytechnique.

Un nouvel arrivé fait exception à la règle et débute par un monument important. C'est Neckelmann, élève de Hausen à Vienne, qui, en collaboration de Hartel dont nous avons publié dernièrement une notice biographique, a remporté le premier prix au concours pour le musée des arts et métiers.

Le projet primé a été choisi pour l'exécution, et peu avant la mort de Hartel, Neckelmann est venu s'établir à Stuttgart pour y élever cet édifice, le plus important travail qui se soit présenté depuis plusieurs années dans cette ville. Le monument commencé ce printemps ne sera pas achevé avant trois ans; nous pensons qu'il pourra être intéressant pour nos lecteurs de se rendre compte de cette construction qui ne manque pas d'originalité et qui a été un des derniers projets de Hartel.

L'œuvre élevée diffère peu du projet de concours, lequel se distinguait par une grande clarté, une belle simplicité de parti.

Le centre de la composition est une grande cour vitrée devant servir à des expositions spéciales; autour de cette cour

Musée des Arts et Métiers. — Vue extérieure.

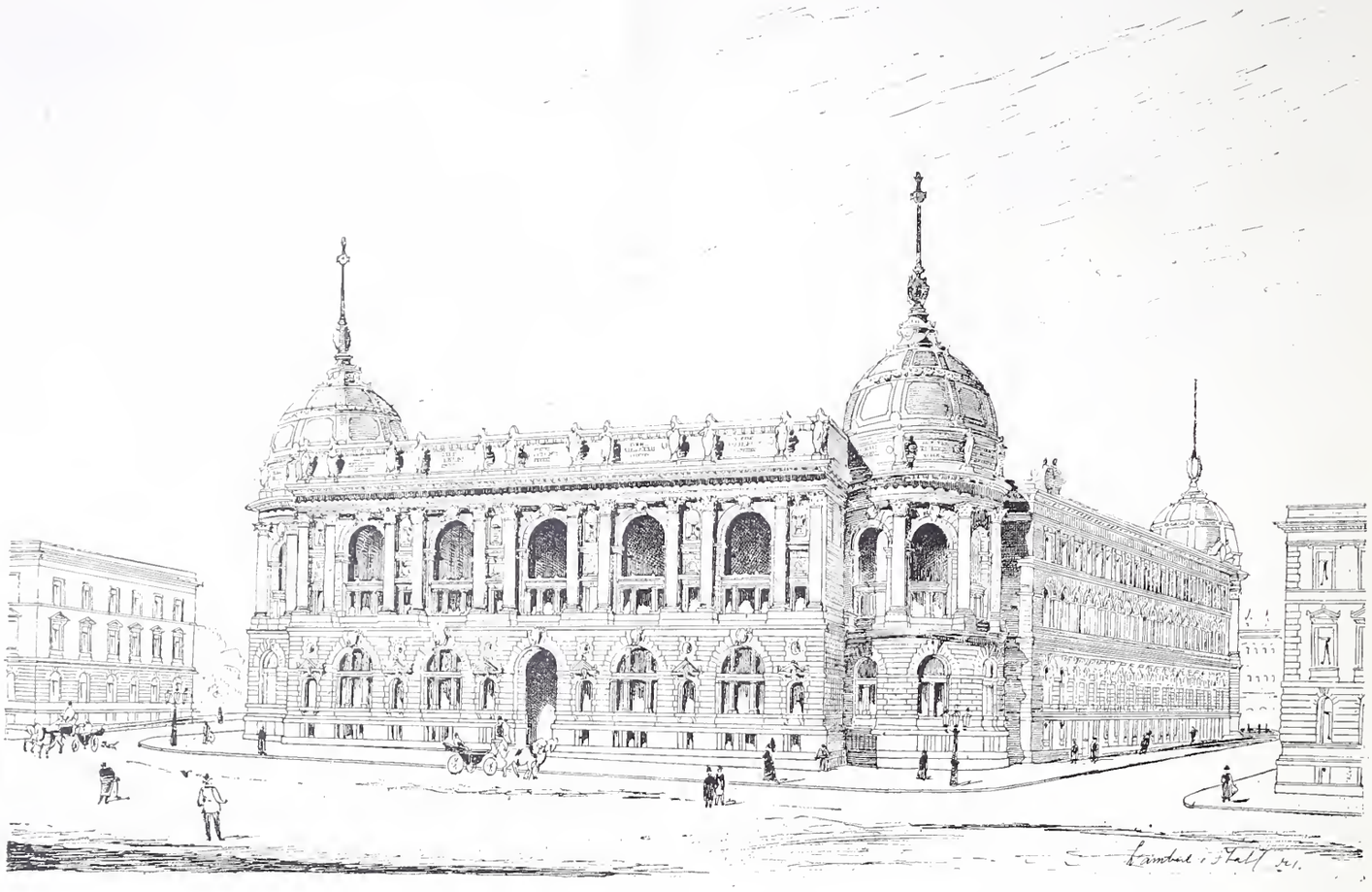

se groupent les salles des collections permanentes du musée. La légende accompagnant les plans indiquera suffisamment les différents services, nous ne nous y arrêterons donc pas davantage. Nous voudrions seulement attirer l'attention sur la belle disposition de la bibliothèque occupant les étages supérieurs au-dessus de l'entrée principale. La cour vitrée est d'un bel effet décoratif. Le rendu de Neckelmann est admirable de simplicité et de vigueur, celui du musée des arts décoratifs était un de ses meilleurs morceaux.

Il est difficile de décrire un rendu, mais comme on donne une recette de cuisine, on peut donner aussi une recette d'atelier ; voici les notes que nous avions prises devant les châssis de Neckelmann lors du concours :

Sur un papier rugueux au ton très chaud, un dessin largement lancé au trait gros et pas très noir, avec certaines négligences voulues, mais rien de lâche.

Lavis à l'encre de Chine mélangée de pierre de fiel, ombres transparentes mais profondes, violemment dégravée. La monotonie du gris jaune brisée par des unités saillantes, un éclat d'or isolé, dans les ombres, des points de gouache et de cinabre faisant vibrer les surfaces. Ciel à grandes bavures obliques d'indigo. Quel drôle de chose que le rendu ! et comme l'habileté de main séduit, retient devant les châssis, force à l'attention le parti pris le plus absolu. Il y avait dans la perspective de la halle vitrée le pantalon blanc d'un monsieur, qui tirait l'œil à quinze pas, on allait voir, puis on s'attardait.

Rappelons, avant de terminer, que le groupement des salles du musée autour d'une grande halle vitrée a été imité du musée des arts et métiers à Berlin où ce parti a donné d'excellents résultats.

LAMBERT ET STAHL.

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

Encore une exposition !... Pourquoi pas, puisque le public les aime et que les Parisiens surtout les adorent. — On aurait cependant pu croire qu'après la grandiose féerie de l'an passé, les organisateurs d'exposition se fussent reposés sur leurs lauriers. — Point du tout, et voici que cette année la *Société Nationale des Sciences et des Arts Industriels*, sous l'habile direction de M. Muzet, a fait ouvrir les portes du Palais de l'Industrie et a invité les fabricants à venir exhiber de nouveau les produits de leurs industries. — Ce serait aller un peu loin que d'affirmer que tout y est nouveau et très intéressant : on y rencontre trop souvent ce menu fretin des expositions qui a fait quelquefois qualifier de bazar cette réunion d'étalages. Bazar, tant que vous voudrez; mais quant à moi, je l'avoue, fût-ce un vice : les bazars m'amusent, et j'ose croire que mon opinion est partagée par beaucoup de gens. D'ailleurs, si vous en doutez, allez-y voir, un dimanche, et vous m'en direz des nouvelles. On se croirait aux beaux jours de l'année dernière, dans la galerie des industries diverses, avec cette seule différence qu'on entend parler « parisien » plus souvent

Musée des Arts et Métiers. — Vue de la cour vitrée.

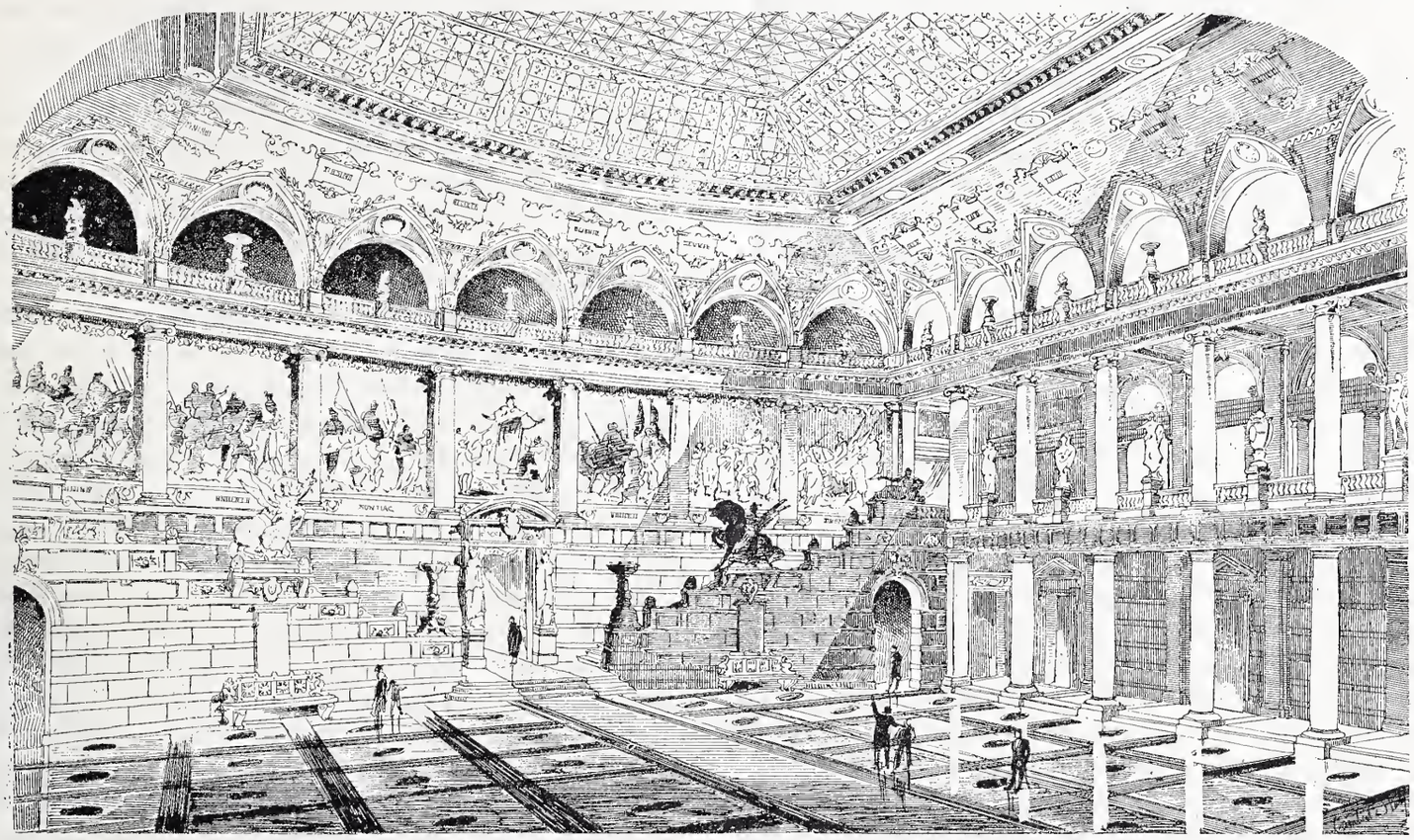

qu'iroquois. Il semblerait même que les approches de l'hiver font entrer ici la foule : par ces tristes après-midi d'automne les promeneurs des Champs-Elysées viennent chercher un abri dans la vaste nef, et je vous assure que les fabricants de gauffres ne s'en plaignent pas. Il est bon d'avoir les marchands de gauffres pour soi. Car il y a tout un quartier consacré aux « plaisirs de la table », comme disaient nos pères; tout un quartier rempli de bars où de jeunes messieurs fort élégants contemplent amoureusement d'opulentes beautés habilement dissimulées derrière des rangées de petits verres ou des plateaux à bonbons. Ils sirotent un « noyau de Poissy » ou dégustent une tasse d'un lait très pur, tout en glissant un œil embrâsé sur la jolie main qui les sert. Vous y trouverez aussi des Turcs qui débitent invariablement les mêmes sucreries odieuses, les mêmes rakalokoums indigestes, en criant « boumboum Madame », même lorsque c'est un monsieur qui passe : c'est encore là un souvenir de la grande Exposition, et franchement on aurait pu à la rigueur se dispenser de le faire revivre. Mais vous verrez dorénavant qu'il ne pourra pas y avoir une seule exposition sans ces inévitables Turcs.

Mais je m'aperçois que je me laisse entraîner bien loin de mon sujet : revenons aux choses très sérieuses.

Laissez-moi vous dire, avant d'entrer, que le visiteur indécis se trouve en présence de deux systèmes pour pénétrer dans ce sanctuaire : Le premier et le plus simple, à la portée de tous les âges et de tous les tempéraments, c'est d'entrer tout bonnement par la grande porte en poussant du ventre, ou de ce qui en tient lieu, la roue du tourniquet. Mais c'est un peu banal : aussi les gens avides d'émotions se dirigent-ils rapidement vers un petit pavillon qu'on prendrait de loin pour un châlet de nécessité, mais qui n'en est pas un. C'est la station tête de ligne du tramway électrique Decauville, sur la place de la Concorde.

Dans le petit chalet on vous délivre des billets pour le tramway et des cartes d'entrée pour l'exposition. Le trajet, long de 150 mètres environ, se fait rapidement, et j'affirme qu'il faut un œil très exercé pour se rendre exactement compte, pendant les deux minutes qu'il dure, des avantages et des inconvénients de ce genre de transport. Cependant, en examinant avec une minutieuse attention le billet qu'on vous a délivré, vous apprendrez que, si ledit tramway avait été traîné par des chevaux, le billet en question vous aurait coûté deux sous de plus. Et voilà comme on s'instruit en voyageant.

En admettant que l'on entre avec le tramway électrique, on se trouve déposé dans la porte latérale, et le premier objet qui frappe vos yeux est un monsieur en manches de chemise, suspendu très haut à une longue corde, et qui démontre à quelque visiteur courageux l'utilité de son appareil pour les sauvetages, pour les badigeonneurs et les plombiers. Cet appareil peut être réellement d'une certaine utilité; mais dans l'affolement d'un incendie, je ne vois pas bien les habitants d'un sixième étage opérant une descente de 25 mètres le long de cette corde. Quant aux badigeonneurs et aux plombiers, il se passera quelque temps encore avant qu'on leur fasse abandonner la classique corde à nœux.

A part le monsieur en manches de chemise, on ne voit pas grand'chose dans ce coin assez sombre. On distingue difficilement quelques appareils d'écurie, le modèle de pont de M. Milinaire et de fort jolis bateaux de M. Mors, l'ingénieur électricien

de l'avenue de l'Opéra. Ces bateaux n'ont heureusement rien d'électrique : ils sont à vapeur et admirablement construits. Ils prouvent chez leur auteur une science parfaite de la construction navale et une grande expérience du « yachting », car ces gracieuses embarcations sont destinées uniquement à la navigation de plaisance.

Mais la lumière et les accents harmonieux d'une musique nous appellent dans la grande nef et nous attirent tout naturellement au milieu des appareils de chauffage et des meubles.

Les expositions de meubles sont tellement importantes et tellement remarquables que nous comptons y consacrer une étude approfondie à la fin de nos visites. Les efforts constants du faubourg Saint-Antoine pour lutter contre la concurrence des magasins de nouveauté, ont produit des résultats vraiment merveilleux : certains exposants nous montrent des produits tout à fait nouveaux qui n'ont certainement pas figuré à l'Exposition universelle.

Restons pour le moment au sein du Chauffage. Quel de poêles, de Salamandres vraies ou fausses, de calorifères, de fourneaux, de cheminées, etc! Il y en a pour tous les goûts — comme dans les *Cloches de Corneville*. — On se rappelle, que l'année dernière, les poêles mobiles ont été fortement malmenés par le jury. Combien avons-nous vu de constructeurs désolés et furieux de n'avoir remporté que la triste médaille dite de chocolat!.... et pourtant les poêles mobiles sont bien la plus détestable chose qu'on puisse imaginer. Ils sont malsains par leurs émanations, désagréables par la chaleur sèche qu'ils donnent, et sales par la poussière qu'ils répandent. Mais ils sont économiques et, par suite, on ne peut discuter leur utilité incontestable dans nombre de cas. En somme, ils ne sont guère plus malsains que les vieux poêles en fonte, et leur chauffage ininterrompu les rend précieux pour chauffer de grandes pièces froides, comme des ateliers d'artistes ou des vestibules. Mais, de grâce, ne les bougez pas de place! Leur plus grand défaut c'est d'être mobiles, parce que dans ces manœuvres où la famille se réunit le soir et met ses efforts en commun pour rouler les poêles, l'attention indispensable ne préside pas toujours à ces opérations. Un tuyau enfoncé insuffisamment, une plaque de cheminée mal appliquée : il n'en faut pas davantage pour rendre malsain l'air que vous respirez.

Au milieu de ce dédale de poêles, on remarque l'absence de leur père à tous, le célèbre Choubersky. Mais il a tant de fils et de petis-fils qu'on se console bien vite de ne pas le rencontrer.

La maison Goeseels expose des poêles roulants très nickelés. Une lunette garnie de mica permet de voir la marche du feu. A part ce détail, ils ne présentent aucune particularité. Mais la spécialité de cette maison réside dans la fabrication des poêles « pour atelier d'artiste ». Ces derniers appareils étant généralement fixes, nous les croyons recommandables.

Ensuite nous remarquons les *poêles tubulaires ventilateurs* de la maison Besson. Une couronne de tubes verticaux entoure le cylindre du foyer : ces tuyaux prennent l'air froid au ras du plancher et le répandent dans la pièce après l'avoir porté à une température assez élevée. Ces tubes ne se trouvant pas en contact direct avec le feu, ne peuvent rougir ni donner passage à la moindre quantité d'oxyde de carbone. A ce point de vue ces appareils sont bien compris. Ajoutons que leur construction soignée est une garantie de leur bon fonctionnement. Mais pourquoi sont-ils donc mobiles? Pourquoi vouloir à toute force faire voyager les poêles qui, livrés à eux-mêmes, ont naturellement horreur des déplacements?

Les calorifères de caves du même constructeur sont intéressants au point de vue du chauffage continu et de la circulation de l'air dans les chambres de chauffe. Si les poêles mobiles ont des torts graves, ils ont du moins l'avantage d'avoir attiré l'attention du constructeur sur le « chauffage continu » par combustion lente; c'est là que réside la véritable économie de combustible. Aussi nous en voyons chaque fois de nouvelles applications dans tous les cas possibles de chauffage industriel et domestique. On conçoit aisément qu'en brûlant nuit et jour une faible quantité de combustible, on puisse entretenir une température douce et régulière dans l'enceinte à chauffer. Le refroidissement nocturne ne se produit pas; les murs, les boiseries, les tentures, tout est chaud. Et quelle économie que d'éviter ces allumages du matin où s'engouffrent des brassées de bois avant d'avoir *dégelé* l'air d'un appartement! Remarquons en outre que les calorifères à feu continu durent plus longtemps et demandent moins de réparations que les autres, parce qu'ils ne subissent pas de coups de feu ni ces alternatives de chaleur et de froid qui disloquent les appareils par l'effet des dilatations contraires.

Un peu plus loin, voici les poêles mobiles, système Rousseau. Ils ressemblent beaucoup aux Choubersky première manière. Le fabricant nous dit que ses poêles sont les seuls à courant direct (?) et par ce moyen ne produisent *aucun gaz* (??) Je me demande comment peuvent s'y prendre ces honnêtes poêles pour fonctionner ainsi? — *Les cheminées-fourneaux* de M. Bienfait attirent mon attention parce que je les trouve très pratiques. Ces appareils dont je regrette de ne pouvoir donner un croquis, sont destinés aux logements d'ouvriers et de concierges. Dans un chambranle en fonte, garni intérieurement de faïence, se trouve la cheminée, et sur la tablette de cette cheminée un fourneau de cuisine. Un rideau en tôle ondulée ferme à volonté l'ouverture du chambranle pour cacher entièrement le fourneau de cuisine. Cette disposition coûte environ 100 francs plus la pose. C'est un peu coûteux; mais combien c'est plus sain et plus propre, dans une chambre d'habitation, que ces affreux petits fourneaux triangulaires ou carrés, montés sur pattes, dont les odeurs se répandent jusque dans les escaliers!

M. Jacquier expose trois modèles d'un poêle fixe *inextinguible*, dit l'Eclair. Ces poêles sont surchargés d'une abondance d'ornements en fonte moulée que je trouve prétentieux et inutiles; cependant le fabricant les recommande pour l'ornementation des appartements. A cet effet il nous montre des poêles ornés de rosaces et de frises, de coupoles en majolique, et surtout un certain modèle renaissance richement nickelé..... Nickel et Renaissance, cette union me rend tout à fait rêveur. Ils ressemblent d'ailleurs aux poêles *phares*, connus depuis longtemps. Ils sont munis de fenêtres en mica qui laissent apercevoir toute la chambre de combustion.

La maison Allez expose une grande quantité de fourneaux de cuisine n'offrant rien de particulier. Une cheminée à gaz

d'un type nouveau, avec rampe de combustion en terre réfractaire et de légères grilles en fer découpé qui rougissent au feu, me semble digne de remarque. — Elle chauffe par rayonnement, comme un feu de coke.

Dans le bas côté à gauche, on voit le calorifère de M. Méaille dont le foyer à combustion continue, en terre réfractaire, est la partie la plus intéressante. Le constructeur a voulu que toutes les parties en contact direct avec le feu fussent en terre réfractaire et non en fonte.

L'air à chauffer ne se trouve donc jamais en contact avec des parois rougies. — Les réparations sont très faciles, car toute la plaque de façade peut s'enlever en détachant seulement des agrafes tournantes. Sans démolir le calorifère, on peut ainsi réparer les parois du foyer. Ajoutons que sans grande dépense on peut adapter à ce calorifère un bouilleur à eau chaude pour salle de bains ou chauffage de serre.

Si nous laissons de côté quelques cheminées roulantes du genre Salamandre et quelques autres poêles mobiles dénués d'intérêt, c'est tout ce que le Palais de l'Industrie contient d'appareils de chauffage. Dans notre prochaine visite nous examinerons les appareils d'hydrothérapie et les expositions des véritables produits du bâtiment. P. A. D.

# EXPOSITION DU CONCOURS

POUR LA DÉCORATION DE LA GALERIE LOBAU, A L'HOTEL DE VILLE

C'est le second concours qui a lieu pour la décoration de cette galerie municipale; arrivera-t-on enfin à trouver le peintre rêvé? Sur une quarantaine de concurrents, ce serait bien le diable s'il n'y en avait pas un qui fût capable de décider le jury en sa faveur.

Le grand reproche que j'adresserai à la plupart des artistes ayant envoyé des maquettes à cette exposition, c'est d'avoir voulu dire trop de choses sur des surfaces relativement exiguës; la succession des douze ou quatorze coupoles de la galerie Lobau se prêtait plutôt à une décoration conçue dans le genre ornemental qu'aux complications de scènes à plusieurs personnages; aussi donnerons-nous la préférence aux projets où l'on sent la préoccupation de faire prédominer l'élément architectural décoratif. De ce nombre sont les projets de MM. Galland fils, Sandier, Picard et Risler; nous leur adjoindrons les poétiques allégories de M. H. Boureau, d'une tonalité tout à fait séduisante et d'une grâce exquise, ainsi que les compositions très fièrement esquissées par M. F. Lucas, où il retrace les différentes étapes de la vie humaine. M. Guillaume Dubufe est moins heureux dans les représentations de la musique et de la danse. M. d'Espouy nous fait espérer la collaboration de M. Raphaël Collin, pour l'exécution des figures, s'il remporte le premier prix; voilà de la modestie bien entendue ou je ne m'y connais pas. MM. Jobbé-Duval et Legrain ont lâché toute la volière des amours roses sur l'azur des coupoles. M. Georges Callot a représenté la Gloire de Paris par ses principaux monuments; l'idée ne nous déplaît pas, comme vous pensez bien, seulement les compositions sont un peu trop touffues; pas autant, toutefois, que celles de M. Fernand Besnier, où les personnages grouillent comme des poissons dans un vivier. Si je m'en souviens bien, lors du premier concours, M. Toché avait inventé une suite de scènes parisiennes très gaies d'aspect général; mais qui n'ont pas eu le don de plaire au jury, je doute que les corporations qu'il fait défiler aujourd'hui aient un sort plus favorable.

Je passe sous silence, bien entendu, les projets plus ou moins cocasses qui s'aventurent régulièrement dans toutes les expositions de concours; il me faut faire une exception, cependant en faveur des chatoyantes et chahutantes scènes de bastringue esquissées avec beaucoup de brio de coloration par M. Véber. Comme on le voit, le jury n'a que l'embarras du choix..... *Y en a pour tous les goûts.* M. D. S.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Intégrité.*

Je viens de construire pour un de mes client une maison à loyer dont la cour est fermée à son extrémité par des murs de l'aspect suivant.

Ces murs sont de construction assez ancienne surtout pour les parties A et A' qui appartiennent au propriétaire du terrain voisin, *tandis que le reste appartient à son locataire.*

Ledit voisin prétend que ce mur est planté entièrement sur son terrain, et je n'ai trouvé aucune preuve du contraire; l'examen même des lieux tendrait à lui donner raison, les parties C et B' étant retraitées à l'intérieur de sa propriété de 0m20 du parement du mur A'. Vu l'état de ruine et de saleté desdits murs, mon client désirerait les refaire ou du moins les masquer.

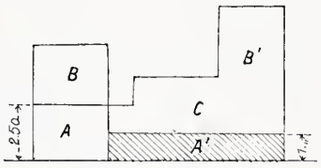


1° Que faut-il faire pour établir si le mur est planté en mitoyenneté ou non ?

2° Mon client peut-il forcer son voisin à participer aux frais de reconstruction du mur, et si oui de quelle façon ?

3° Après qu'il sera propriétaire du mur à hauteur de clôture, mon client peut-il forcer son voisin à remplacer les murs en colombage par des murs en maçonnerie de 0m34 d'épaisseur comme l'exigent les règlements de la ville.

4° Lesdits règlements de la ville permettent encore à mon client de construire un mur en brique de 0m22 d'épaisseur non mitoyen et tout sur son terrain; dans ce cas il resterait un vide de 0m20 entre les deux murs par suite de la retraite signalée plus haut des murs C et B'; mon client peut-il forcer le voisin à combler ce vide et à réparer la porte basse A' dont les matériaux tombent sur notre propriété.

5° Peut-on surélever un mur de clôture entre deux propriétés, qu'il soit mitoyen ou non au moyen de châssis en bois à lames de persiennes, de treillages, etc...

*Réponse.* — 1° Aux termes de la loi, dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre les bâtiments, jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire. (Art. 653, C. civ )

Les titres de propriété de notre correspondant établissent-ils que les murs sont mitoyens ? Si non, il ne peut invoquer que la présomption, et la présomption tombe comme nous venons de le voir, devant le titre du voisin. En somme, il ne nous paraît pas que les murs soient mitoyens dans l'espèce.

2° Le client de notre correspondant n'ayant aucun droit

sur le mur ne peut rien faire à ce mur, ni obliger le voisin. Ce dernier ne pourrait être tenu à des réparations qu'autant que les murs en question présenteraient un état périlleux.

3° Si le client de notre correspondant se rend acquéreur des murs dans la hauteur de clôture, il n'aura pas de droit sur les parties au-dessus et sera par conséquent sans moyens, sauf l'état de péril, pour exercer une action contre le voisin pour les parties en exhaussement.

4° Notre correspondant peut construire un mur sur son terrain si bon lui semble, à la limite de sa propriété; et comme le vide de 20 centimètres entre les murs constitué par la retraite du mur du voisin engendrera une humidité dommageable, le client de notre correspondant peut obliger ledit voisin à prendre telles dispositions nécessaires pour éviter le dommage de se produire.

5° Le mur mitoyen peut être exhaussé (art. 658 C. civ.). Le mur non mitoyen ne peut l'être.

*Mur mitoyen. — Reconstruction. — Indemnité. — Locataire.*

Un de nos clients fait édifier une grande maison à rez-de-chaussée et quatre étages à côté d'une petite à rez-de-chaussée et un étage *servant à une industrie*.

Pour régler toutes les questions et éviter tout procès, le propriétaire constructeur (notre client), le propriétaire de la petite maison et le locataire de ladite (l'industriel), ont nommé chacun un expert pour régler toutes les questions concernant la mitoyenneté et les indemnités. Bien entendu nous sommes experts pour notre client. Or, il a été décidé que le mur était suffisant pour l'ancien propriétaire ou son locataire mais insuffisant pour nous. Nous sommes donc tous d'accord pour le reconstruire et, bien entendu, aux frais de notre client. Mais ici la question se complique, au mur mitoyen sont attachés plusieurs artifices de son industrie et la démolition du mur entraîne pour lui un arrêt qui demande des dommages-intérêts.

Qui est-ce qui doit le payer?

Nous prétendons que c'est le propriétaire de l'ancien immeuble, mais l'expert de celui-ci dit : nous devons à notre locataire l'indemnité *locative*, c'est-à-dire la remise de la location pendant le temps où il est arrêté, mais c'est au constructeur à payer l'indemnité pour trouble apporté à la jouissance puisqu'elle provient de votre fait : Nous avouons ne pas bien saisir la finesse de cette distinction, mais pour être plus sûrs de notre théorie nous serions bien aise :

1° D'avoir votre avis.

2° De connaître les principaux arrêts de cour sur lesquels est basée notre façon de voir :

*Réponse.* — La Société centrale des architectes dit dans le *Manuel des lois du bâtiment* (V. 1, p. 176) : Lorsque la réparation ou la reconstruction du mur mitoyen fait naître, au profit de tiers occupants, un droit à indemnité pour privation de jouissance, l'obligation de payer cette indemnité incombe respectivement à chacun des copropriétaires, en ce qui concerne spécialement sa propriété, alors même qu'il ne contribuerait en rien aux dépenses occasionnées par les travaux.

Mais si cette indemnité est motivée par un retard, par une négligence, par un dégât matériel, par une faute enfin, elle doit être mise à la charge de celui qui répare ou reconstruit, que cette faute lui soit personnellement imputable ou qu'elle ait été commise par les ouvriers qu'il a employés et dont il répond ;

Frémy-Ligneville a émis un avis semblable, et cet auteur cite à l'appui de cet avis un arrêt de la cour de Paris (4 mai 1813, S. 14. 2. 88) et un arrêt de la cour d'Aix (4 mai 1863, *J. du Pal.*, 64,531). On pourrait regarder, comme contraire, ajoute-t-il, un arrêt de Bordeaux du 1er février 1839 (D. 39. 2.141), mais, dans l'espèce, on avait exécuté les travaux sans le consentement du voisin ni l'autorisation de justice, ce qui motivait la réparation accordée.

La jurisprudence, il nous semble, ne peut différer sur ce point, car si l'on peut et doit admettre que le propriétaire qui reconstruit le mur mitoyen est tenu au rétablissement de toutes les choses matérielles de l'immeuble voisin momentanément détruites par cette reconstruction, il s'agit là d'une obligation de propriété à propriété toute naturelle ; l'une est obligée parce qu'elle dégrade l'autre ; tandis que dans la privation de jouissance il n'y a nulle destruction, nul préjudice matériel, mais seulement la conséquence que supporte souvent un tiers locataire, mais que ce tiers est d'ailleurs légalement tenu de subir.

De jurisprudence, en effet, l'article 1724 du Code civil, aux termes duquel le locataire doit souffrir les réparations urgentes de la chose louée, quelque inconvénient qui en résulte pour lui, pendant quarante jours sans indemnité, doit s'appliquer non seulement aux travaux que le propriétaire entreprend pour la conservation de son immeuble, mais aussi à ceux qu'il est obligé de subir de la part du voisin par suite de la servitude qui grève son immeuble, notamment lorsqu'il s'agit de la reconstruction du mur mitoyen, nécessitée par l'exhaussement que veut lui faire subir le voisin. (Trib. de Versailles, 23 mai 1883, Olorvinski c. Vve Jaffeux ; dans le même sens, Paris, 19 juillet 1848, D. P., 49. 2. 168; Paris, 14 avril 1862, D. P. 62. 2. 155; en sens contraire cependant, Paris, 15 fév. 1873, Gourgand.)

Cependant, pour être indemne de toute indemnité à l'égard des locataires du propriétaire voisin ou de ce propriétaire si ce dernier occupe lui-même sa maison; il faut que le constructeur du mur mitoyen procède aux travaux avec la célérité désirable et que leur durée n'excède pas celle réellement nécessaire; s'il en était autrement, le constructeur du mur mitoyen serait en faute, et cette faute engagerait sa responsabilité aussi bien à l'égard du voisin qu'à l'égard des locataires de ce dernier. (Paris, 29 juill. 1873, 17 juin 1872, 3 août 1873, 14 fév. 1873, D. 76, 2. 5.)

Il importerait peu que les travaux du mur durassent plus de quarante jours si cette durée était réellement nécessaire, vu l'importance des travaux ou leur difficulté, dans ce cas, le constructeur ne serait pas en faute, il ne serait pas responsable parce qu'il ne ferait qu'exercer son droit. Cet avis est celui de Desgodets. [Dans le même sens : Aubry et Rau, II, § 222. n° 42 ; Demolombe, XI, n° 406 ; Paris, 4 mai 1813, S. 1814. 2. 88; 19 mai 1848, S. 1848. 2. 464; Aix, 4 mai 1863, S. 1864. 2. 73; Paris, 30 déc. 1864, S. 1865. 2. 133; 5 fév. 1868; D. 1868. 2. 37; 8 mai 1868, S. 1868. 2. 338; 7 fév. 1872, D. 1872. 2. 84; 17 juin 1872; 3 août 1873, D. 1876. 2. 5 (1).]

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

(1) *Cours de la propriété bâtie*, H. Ravon et Collet-Corbinière.

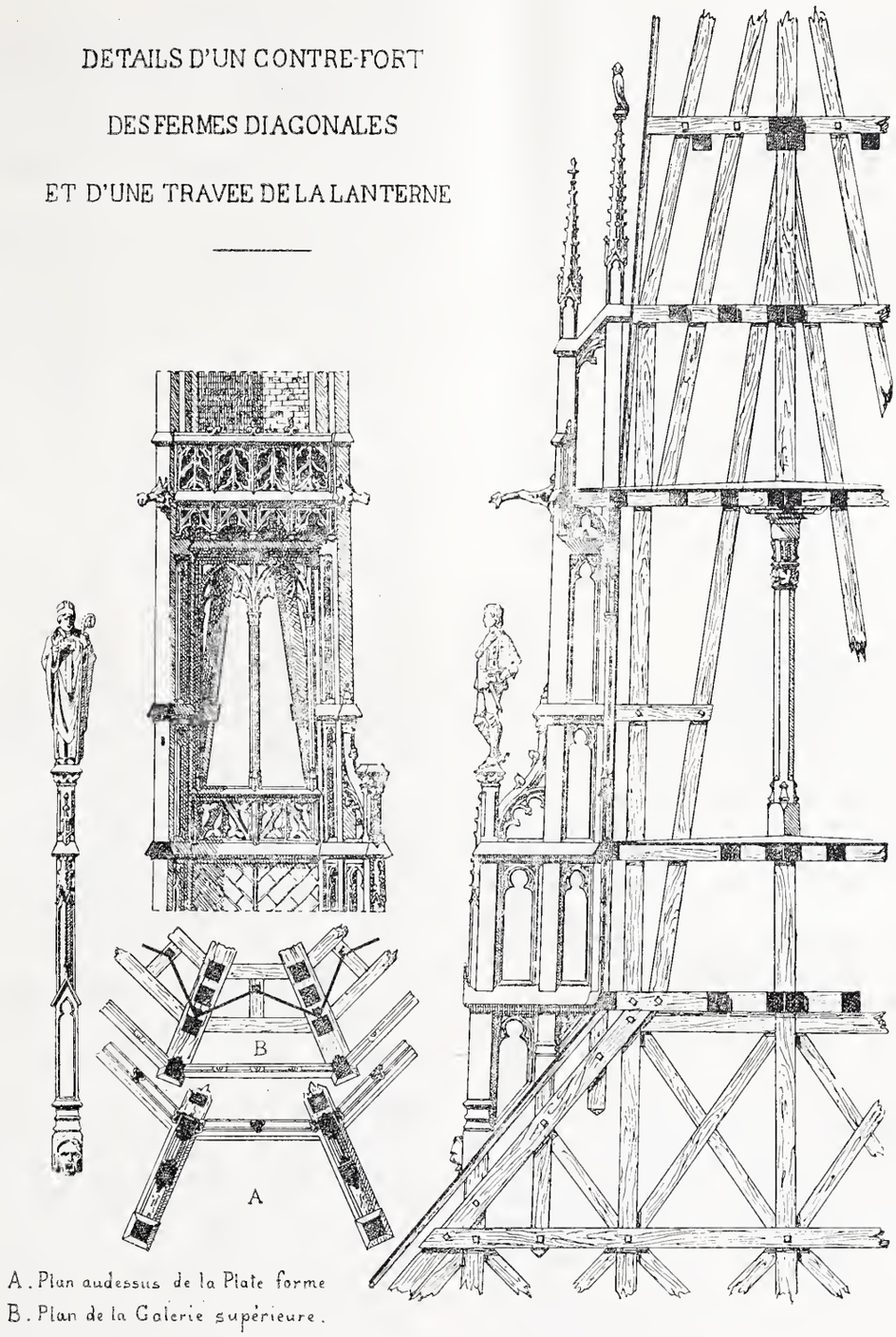


Fig. 6. — Echelle de 0m008 par mètre.

# FLÈCHE DE LA CATHÉDRALE DE DIJON

(*Voyez page* 32.)

Sur un plancher, formé par les entraits de différentes fermes, prennent naissance les huit poteaux et l'aiguille; ces poteaux sont triples et sont contrebutés, pour les diagonaux, par des fermes diagonales, telles que l'indique facilement la coupe faite sur la diagonale du plan de la souche.

Ces poteaux se terminent à différents étages. Les huit intérieurs étant ceux qui pénètrent dans la charpente des flèches, n'ont pas été jugés suffisamment soutenus et le sont de nouveau dans le sens des longs pans par des arbalétriers qui vont d'un angle au poteau du côté opposé, de sorte que ces arbalétriers se croisent, comme l'indique la coupe (fig. 7) et viennent en même temps liaisonner les poteaux de longs pans. Ces poteaux de longs pans sont, comme dans les cas précédents, contrebutés sur les angles par des fermes inclinées que l'on réunit avec les fermes de transept au faîtage.

La souche de la flèche est solidement installée et l'encastrement des poteaux assuré.

Voyons comment vient s'assembler la flèche.

Les triples poteaux sont légèrement inclinés, mais sans avoir la pente de la flèche. Les premiers se trouvent dans l'intérieur, les seconds sont pour ainsi dire continués par les arbalétriers de flèches, et les troisièmes liaisonnent le tout; enfin d'autres potelets extérieurs forment l'empâtement sur la souche; le tout est réuni par des étages d'enrayures. L'empâtement existe sur les huit angles de l'octogone.

De LM à GH est le liaisonnement de la flèche avec son clocher, c'est le beffroi; au-dessus de LM, la véritable enrayure de base de la flèche, qui porte sur la souche, non seulement par les poteaux triples, mais encore par huit poteaux exté-

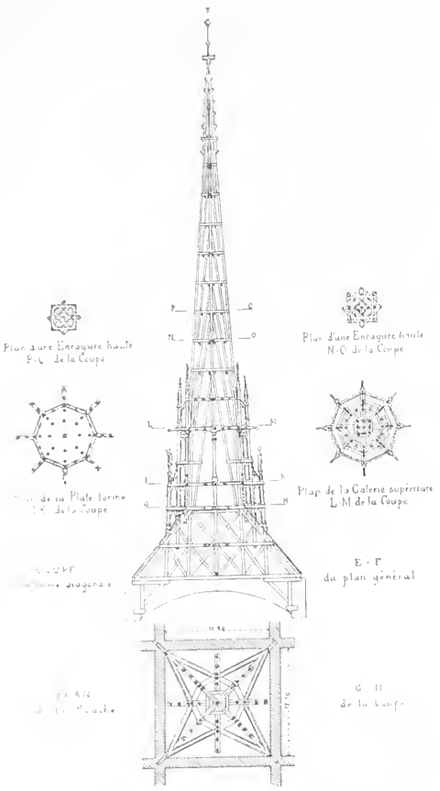

Fig. 7. — Echelle de 0m00125 par mètre.

rieurs, les diagonaux reposant sur les fermes diagonales, et les quatre autres sur le faîtage en pénétrant dans l'intérieur de la souche.

Les poteaux triples se terminent à l'étage immédiatement supérieur en ne laissant que les arbalétriers.

Cette terminaison est peut-être un peu brusque, et il semblerait que l'arasement eût dû se faire d'une manière successive.

Toutefois, il est à remarquer que de grandes contre-fiches viennent fixer l'aiguille depuis l'étage supérieur à la terminaison des poteaux, jusqu'à la souche LM, IK et GH, et viennent ainsi intéresser le beffroi de LM en GH qui repose sur la souche ; d'autres s'appuient sur l'enrayure LM en passant par le plan de terminaison des poteaux jusqu'en PQ. Mais ceux-là ne font travailler que l'enrayure LM. Cet ensemble forme un poteau central d'une grande solidité.

La figure 6 montre le détail, à plus grande échelle, de la partie supérieure de la souche, et les poteaux accessoires dont la décoration vient racheter l'angle de la souche et de la flèche, en même temps qu'elle donne à celle-ci plus d'assise et de poids. Ch. Bazin.

# LES HOTELS DE CAISSE D'ÉPARGNE

## HOTEL DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DU MANS

Planches 7, 8 et 9. (*Voyez p.* 20.)

Nomenclature des travaux et importance desdits :

| | | |
|---|---|---|
| Maçonnerie, pierre de taille, M. Foulard (Le Mans) | 78,310 fr. | 64 |
| Plâtrerie, M. Dubois (Le Mans) | 12,879 | 03 |
| Charpente en bois, MM. Chappe (Mamers). Touchard (Le Mans) | 2,725 | 45 |
| Divers, les mêmes | 808 | 60 |
| Couverture ardoise, M. Jarry (Le Mans) | 870 | 66 |
| Zincs, plomberie de couverture, M. Caigné (Le Mans) | 4,950 | 86 |
| Plomberie d'eau, M. Faribault (Le Mans) | 1,758 | 95 |
| Fournitures diverses, bois, M. Chappe (Mamers) | 961 | 02 |
| Menuiserie, parquet, M. Ronsin (Paris) | 27,579 | 48 |
| Serrurerie, fonte, etc., MM. Chappe (Mamers), Blin (Le Mans) | 13,126 | 65 |
| Persiennes en fer, MM. Jomain et Sarton (Paris) | 1,614 | 91 |
| Guichets, bureaux, MM. Millinaire, frères (Paris) | 1,511 | 64 |
| Peinture, vitrerie, tenture, M. Piogé (Le Mans) | 5,374 | 36 |
| Travaux divers réception, M. Piogé (Le Mans) | 60 | 87 |
| Marbrerie, M. Folliot fils (Laval) | 1,324 | 50 |
| Mosaïques, façade, M. Paturaud (Paris) | 608 | 30 |
| Fumisterie, calorifère, M. Ant. Terrasse (Le Mans) | 3,725 | 00 |
| Sculpture, carton pâte, M. Gaullier (Le Mans) | 4,140 | 50 |
| Sonnerie, téléphonie, M. Henry (Le Mans) | 897 | 74 |
| Gaz illuminations, M. Faribault (Le Mans) | 6,478 | 87 |
| Peinture décorative, M. A. Lefeuvre (Le Mans) | 909 | 25 |
| Ameublement, M. L. Lefeuvre (Paris) | 9,276 | 00 |
| Miroiterie, M. P. Héry (Le Mans) | 1,370 | 00 |
| Garnitures, dessus de cheminée, horloges, M. Maingourd, frères (Le Mans) | 1,865 | 00 |
| Garnitures, foyer, cheminées, divers M. Lignac (Le Mans) | 492 | 80 |
| Peinture, pignon pour affichage, MM. Piogé et A. Lefeuvre (Le Mans) | 428 | 39 |
| Brosserie, balais, etc., M. Poulain-Couesnon (Le Mans) | 214 | 10 |
| Motif central de la façade, M. Ch. Filleul, statuaire | 8,000 | 00 |
| Sièges, bureaux, M. Letoessier (Le Mans) | 300 | 00 |
| Serrurerie, travaux Chanderis, M. Blin (Le Mans) | 55 | 94 |
| Porte-drapeaux, façade, M. Gaullier (Le Mans) | 565 | 00 |
| Ecussons peints, façade, M. A. Lefeuvre (Le Mans | 825 | 00 |
| Drapeaux de la façade, M. L. Lefeuvre (Paris) | 1,361 | 00 |
| Accessoires, porte-drapeaux, M. Henry (Le Mans) | 200 | 00 |
| Divers, divers | 1,182 | 00 |
| Mosaïque, fond du motif central, M. L. Renouard (Le Mans) | 36 | 25 |
| Total du montant net des règlements dus par la Caisse d'épargne aux entrepreneurs | 196,788 | 77 |
| Montant total des prévisions des devis, y compris 1/10, imprévisions et crédits supplémentaires | 203,609 | 02 |
| Montant net des règlements dus | 196,788 | 77 |
| Différence | 6,820 fr. | 25 |

Il ressort du tableau qui précède que l'ensemble de la construction a coûté, y compris mobilier et tous accessoires, la somme totale de 196,788 francs—non compris honoraires de

l'architecte qui, par délibération spéciale du conseil des directeurs, ont porté sur le chiffre des devis — 173,209 francs sans rabais, plus sur les 30,400 francs votés au cours de la construction, soit, sur 203,709 francs, une somme de 10,185 fr. 45.

| | |
|---|---|
| Coût total extérieur, règlements versés aux entrepreneurs. . . . . | 196,788 fr. 77 |
| Honoraires de l'architecte . . . . . | 10,185 45 |
| Ensemble. . . . . | 206,974 fr. 22 |

La surface totale occupée par les constructions est d'environ 324 mètres superficiels. Il résulte donc que le prix du mètre superficiel de construction est d'environ 640 francs.

# LE CHEMIN DE FER GLISSANT

Le vent est aux moyens de locomotion à la fois économiques et rapides : on remet sur le tapis le fameux métropolitain (en sortira-t-il vivant, cette fois, de cette (n + 1)me épreuve?); on parle de nouveau de l'emploi de tramways mûs par l'air comprimé ou par l'électricité; on achève, en ce moment même, le chemin funiculaire qui doit relier les hauteurs de Belleville à la place de la République. On a pu voir, hier encore, à la dernière Exposition universelle de Paris, un moyen de locomotion original et bien... j'allais dire : nouveau, quoique son invention date déjà de plus d'un quart de siècle. Il est nouveau cependant, en ce sens, qu'à part la réalisation insignifiante que la *Construction moderne* annonçait elle-même avoir été faite récemment en Angleterre, sur une ligne de deux kilomètres à peine, nulle part ailleurs on n'a essayé, que je sache, de ce système qui mériterait cependant un autre sort. Je veux parler du *chemin de fer glissant*, dont j'ai eu la bonne fortune de connaître l'inventeur, M. Girard, au moment où il venait d'en achever toutes les études. Quoique je sorte un peu du cadre ordinaire des matières traitées en ce journal, les lecteurs ne me sauront peut-être pas mauvais gré de leur faire faire connaissance avec cet inventeur trop méconnu, ce qui me fournira l'occasion de leur indiquer en même temps le principe très simple de ce chemin de fer, et de leur montrer ensuite quelques avantages qu'on pourrait retirer de sa réalisation.

C'était en 1862. Par une belle matinée de printemps (qu'on se rassure : malgré ce commencement à la Ponson du Terrail, je ne conte pas un roman), nous gravissions, quelques camarades d'école et moi, l'une des collines touchant à la Jonchère, et nous entrions bientôt dans une maison de modeste apparence, bâtie à mi-côte, et entourée d'un petit parc où nous avions remarqué, en passant, la présence de deux larges rails métalliques, plantés en terre suivant la ligne de plus grande pente de la colline. — « Enchanté de votre visite », dit en venant à nous le maître de la maison, M. Girard, un homme paraissant une quarantaine d'années, d'une physionomie assez vulgaire mais que rehaussait singulièrement la vivacité du regard. — « A vous, du moins, qui avez des notions sérieuses de mécanique, j'espère faire comprendre aisément la possibilité d'organiser des trains de chemin de fer parcourant, en temps ordinaire, 240 kilomètres à l'heure, des trains qui vous permettront de déjeuner à Marseille et de dîner le même soir, à l'heure habituelle, à Paris. J'ai trouvé beaucoup d'incrédules, à l'annonce de ces résultats un peu extraordinaires, j'en conviens; vous en trouverez sans nul doute aussi, mais je compte sur vous pour les faire revenir de leur incrédulité. Voici, ajouta-t-il, en nous introduisant dans son cabinet de travail, les dessins que j'ai préparés pour l'exécution future de ce chemin de fer. » Il nous désignait du doigt, sur sa planche à dessiner, une énorme épaisseur de feuilles grand aigle, régulièrement empilées les unes sur les autres. Et, surprenant sur nos visages l'effroi que nous inspirait la perspective d'avoir à examiner avec lui cet immense travail : — « N'ayez point de crainte, reprit-il, je choisirai dans le tas, et ce ne sera pas long. Mais je tiens à vous montrer, par un coup d'œil rapide, que j'ai étudié à fond ce projet de chemin de fer et répondu d'avance aux objections de tout ordre que soulève l'adoption de mon système : voici mes réservoirs d'eau sous pression qui, bien que fixes, sont les vraies locomotives de mon chemin de fer; voici l'ajutage par où s'échappe l'eau motrice, avec la soupape différentielle qui l'ouvre ou le ferme, et qu'un enfant mouvrait aisément malgré l'énorme pression qui pèse sur elle; voici l'étude de tous les ouvrages d'art : ponts, viaducs, gares, etc., etc. » Tout en parlant, les feuilles grand aigle défilaient, défilaient dans ses mains et, sans nous rendre compte des détails dans cette revue rapide, nous ne pouvions que remarquer le soin extrême avec lequel tous ces dessins étaient exécutés.

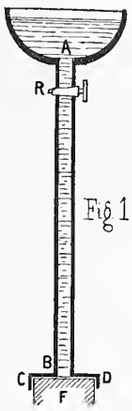

Fig 1

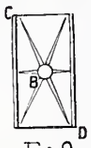

Fig 2

« Mais j'y songe », s'écria-t-il en s'arrêtant tout à coup dans cette course folle de papiers. « j'ai omis, comme dans la fable, d'éclairer ma lanterne ; j'oublie que vous ne connaissez pas encore le principe de mon chemin de fer, et je fais comme si vous le connaissiez déjà ! »

Un instant après, nous étions dans le parc, au bas de la pente où se trouvaient installés les larges rails dont je parlais plus haut. Ces rails, au lieu d'être arrondis sur les bords comme ceux des chemins de fer ordinaires, avaient leurs arêtes vives, et leur section transversale était rectangulaire. L'un d'eux portait un appareil métallique représenté sur le croquis ci-contre : un réservoir demi-sphérique, plein d'eau, était en communication par le tuyau RB, de la hauteur d'environ 1 mètre, avec un patin CD, faisant corps avec le tuyau, et reposant sur le rail F. Les bords de ce patin étaient repliés latéralement, comme l'indique la figure 1. La figure 2 donne la vue en dessous du patin, avec les petites rigoles faisant communiquer sa surface avec le tuyau central. Un robi-

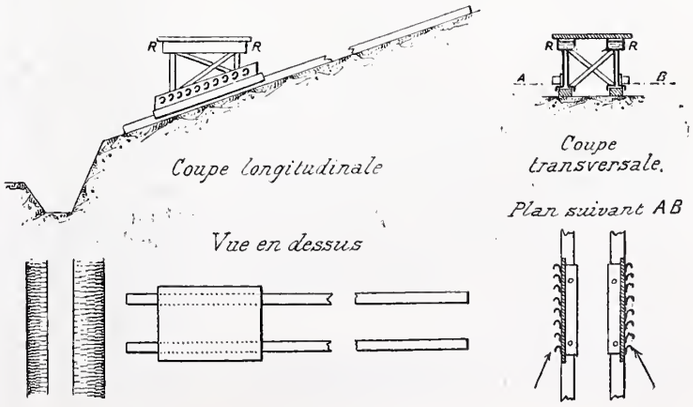

net R commande la communication entre le patin et le réservoir.

« Ayez l'obligeance, dit M. Girard à l'un de nous, de faire glisser cet appareil vers le haut de la pente. » Et malgré les efforts de notre camarade, l'appareil ne bougeait à peu près pas. — « Aidez-lui, messieurs, reprenait M. Girard, car ses efforts sont impuissants, vous le voyez! » » — A cause de la lourdeur de la pièce, le frottement du patin sur le rail était tel, qu'à deux, nous avions de la peine à la faire avancer. Tout à coup, comme par un coup de baguette magique, l'appareil n'opposant plus aucune résistance, était projeté par nous, à notre grand étonnement au sommet du rail, et redescendait tout seul vers le bas de la pente. « Que s'est-il donc passé? nous dit notre démonstrateur, se jouant de notre surprise; vous ne trouvez pas?... Eh bien, j'ai simplement ouvert ce robinet (R sur la fig. 1), et toute résistance a cessé. » Il nous eut vite fourni l'explication du phénomène : tant que le robinet R était fermé, il y avait, sous le patin, frottement de métal contre métal; de là, grande résistance. Le robinet ouvert, l'eau du réservoir s'écoulait sous le patin, avec la pression due à la hauteur du niveau de l'eau au-dessus du rail; mais pour s'échapper, cette eau soulevait légèrement le patin, de sorte que celui-ci glissait uniquement sur l'eau; de là l'absence à peu près totale de résistance.

(*A suivre.*) A. Pujol.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de 2e Classe.*

*Programmes.* — Comme travaux de vacances les plus studieux d'entre les élèves de 2e classe ont pris à tâche de rendre le 3 novembre prochain, le projet d'

Une eglise paroissiale

dont le programme leur a été distribué par le professeur de théorie le 6 août dernier. Ils ont donc eu près de *trois mois* pour parfaire un tel travail.

Voici, par avance, un résumé de ce programme :

Isolée et précédée d'une place ou parvis, cette église devait comprendre nef et bas-côtés, chapelles des baptêmes et des morts; banc-d'œuvre en face de la chaire à prêcher; chœur séparé de la nef par la table de communion, aux extrémités de laquelle seraient des pupitres ou ambons (lecture de l'épître et de l'évangile); chœur à deux rangs de stalles; maître-autel à baldaquin (forme primitive); crypte et Saint-Sépulcre sous le sanctuaire; chapelles absidales ou latérales à confessionaux; deux sacristies (messes et chantres) près du chœur; tribune d'orgues, sur l'entrée principale : voilà des dispositions intérieures conformes aux coutumes rituelles.

Extérieurement, un portail composé de deux ou trois portes, et surmonté d'une ou de deux tours; les portes caractérisées par les représentations traditionnelles tirées de l'histoire de la religion chrétienne.

Longueur *maxima* : 90 mètres, hors œuvre — non compris marches, perrons, etc.

Voici, d'autre part, le programme donné pour le concours *d'éléments analytiques* (3 mois) le 8 août dernier :

*L'étude de deux chapiteaux corinthiens de style grec*, dont l'un couronnerait une grande colonne et l'autre une colonne plus petite. Voilà une jolie étude à faire sur la merveille de l'architecture antique, merveille de rareté surtout, puisque les restes des chapiteaux du monument chorégique de Lysicrate constituent, peut-être, le seul spécimen de l'art corinthien grec.

*Une maison de cultivateur* était le sujet proposé, le 8 septembre, aux élèves de deuxième classe pour esquisse de douze heures. Au rez-de-chaussée, salle commune, cuisine et four à pain, pressoir, atelier ou dépôt; au premier étage, deux chambres et deux dortoirs; dans les combles, séchoir pour les semences et petite loge d'aération et d'observation (?); le tout devant tenir dans 16 mètres.

Enfin, le 8 octobre dernier, *Une étable à vaches avec logement de malade* était le curieux petit programme d'esquisse de 12 heures. C'était comme un logement ou pavillon de *cure* à l'usage des malades menacés de phtisie. La propreté et l'appropriation des locaux ayant cette destination constituait ici la nouveauté à chercher. Deux chambres à lit, petit salon, salle à manger et cuisine communiquant directement avec une étable d'au moins 12 vaches, surmontée d'un grenier à fourrages et accompagnée d'une ou deux pièces de service — 25 mètres dans la plus grande dimension : c'était peu.

Ensemble, deux *rendus* et deux esquisses : voilà qui promet une exposition chargée, si toutefois les séductions des vacances n'ont point augmenté le nombre ordinaire des « lâcheurs » de deuxième classe.

Cette exposition aura lieu *probablement* — car à l'Ecole tout est aléatoire en fait d'exposition — le mercredi 5 novembre et le vendredi 7 (jugement le jeudi 6).

## CONCOURS

EXPOSITION NATIONALE ET COLONIALE A LYON

Le comité de l'exposition nationale et coloniale qui doit s'ouvrir à Lyon en 1892, vient de décerner à MM. Boileau, Mignan et Maistrasse, architectes parisiens, le premier prix du concours d'architecture pour le plan de cette exposition. (V. en tête du journal.)

VILLE DE BÉTHUNE

La ville de Béthune met au concours entre tous les architectes français, le projet de construction d'une salle de fêtes. Le chiffre maximum de la dépense est fixé à 155,000 francs. Il sera décerné à l'auteur du projet, classé le premier, une prime de 2,500 francs; au deuxième, une prime de 1,500 francs et au troisième une primede 1.000 francs.

MM. les architectes qui désireront prendre part au concours devront se présenter à la mairie de Béthune ou adresser une demande affranchie, pour recevoir un exemplaire du programme avec le plan du terrain et la série des prix.

Le concours sera clos le 15 janvier 1891.

Le programme est déposé aux bureaux du journal.

## NOUVELLES

### PARIS

**Cour des comptes.** — La commission du budget s'est occupée du projet relatif à l'aliénation des terrains de la Cour des comptes.

M. Antonin Proust, a exposé que le gouvernement demandait l'autorisation de mettre en vente les terrains du quai d'Orsay.

Le gouvernement prévoit que cette vente pourra produire 4,257,180 francs.

Dès 1878, on avait proposé de faire disparaître ces ruines; c'est le gouvernement qui, à ce moment, s'y était opposé. Il voulait préserver ces ruines pour y réédifier la Cour des comptes.

Depuis, de nombreux projets d'utilisation ont été présentés, il a été question d'y installer le musée des artistes vivants, un lycée de filles, le musée des arts décoratifs.

Tous ces projets ont été abandonnés.

M. Proust est partisan de la vente, mais peut-être n'y a t-il pas lieu de relever immédiatement les crédits des bâtiments civils à l'aide des ressources provenant de cette vente.

On pourrait réserver la question de l'affectation; on examinera également ensuite la question de l'installation de la Cour des comptes.

M. Riotteau, qui a fait partie d'une des commissions antérieures, rappelle que cette commission, à l'unanimité, a pensé que le palais d'Orsay, y compris les terrains et les matériaux, valait 10 millions et que 1,500,000 francs suffisaient pour le restaurer, et au plus 2,500,000 francs pour y réinstaller la Cour des comptes, soit 4 millions au total pour cette réinstallation.

Des entrepreneurs très sérieux avaient même offert de prendre l'adjudication à forfait. M. Alphand s'est également déclaré favorable à cette combinaison. Pourquoi n'est-on pas entré dans cet ordre d'idées?

M. Riotteau ajoute que les bâtiments civils ne veulent pas de restauration; ils veulent faire des constructions nouvelles.

M. Proust répond que, depuis la commission dont faisait partie M. Riotteau, il y a eu une commission spéciale nommée par M. Fallières.

Elle était composée d'architectes des monuments historiques qui ont tous été d'avis de garder les ruines, et d'architectes de bâtiments civils qui ont tous été d'avis de les vendre. Ce qui n'étonnera personne.

Mais les bâtiments du quai d'Orsay sont trop vastes pour la cour des comptes, elle n'a pas besoin de conserver auprès d'elle tous les dossiers qui sont actuellement accumulés jusque dans les caves.

M. Proust croit, du reste, que la réinstallation de la Cour des comptes, au quai d'Orsay, coûterait plus cher que ne l'a dit M. Riotteau.

M. Riotteau répond que la cour doit garder les comptes des dix dernières années de l'Etat et des communes; que cela est absolument nécessaire à la Cour des comptes.

La commission décide qu'elle entendra les ministres des travaux publics et des finances.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

# RÉVOCATION!

*Désinvolture administrative. — La Cour martiale des Bâtiments Civils. — Le bouc émissaire des difficultés budgétaires : « ce pelé, ce galeux »..... l'architecte! — A qui le tour?*

Ainsi, c'est entendu : un jeune artiste, sans autre fortune qu'un tempérament bien doué, une irrésistible vocation, s'évertuera à triompher de toutes les épreuves qui parsèment la carrière artistique, depuis l'École des Beaux-Arts jusqu'à Rome, et depuis Rome jusqu'à l'Institut; il aura conquis, à force de talent et d'abnégation, la considération de ses confrères, l'affection et le respect de ses élèves, les suffrages de tous; il aura gravi les degrés hiérarchiques qui mènent si lentement, au poste d'honneur, un fonctionnaire de l'État; il aura renoncé à tous les avantages pécuniaires de la clientèle « bourgeoise », renoncé aux affaires pour se vouer, exclusivement à la perfection d'une œuvre que lui confie l'administration publique; il aura négligé d'assurer ses vieux jours contre le mauvais sort, pour ne penser qu'à la création d'un chef-d'œuvre pour lequel, pourtant, un bien maigre salaire lui est ordinairement alloué; puis, tout à coup, ses cheveux étant devenus blancs, au service de ce client — peu magnifique, mais qu'il croyait au moins fidèle — le grand artiste, le maître vénérable, désintéressé, reçoit, un beau matin, comme une douche glacée : sur des allégations au moins discutables — puisqu'il s'agit d'allocations budgétaires — le plus simplement brutal de tous les congés lui est signifié : une *révocation* toute pure, le « coup de pied » de..... l'administration.

*
* *

Oui, M. Coquart, ancien pensionnaire de France à Rome, missionnaire archéologique, miné depuis trente ans par l'implacable fièvre paludéenne qui, en certains climats, s'accroche pour toujours aux trop zélés fouilleurs de ruines; M. Coquart, ancien professeur d'architecture, architecte en chef de l'École des Beaux-Arts où, succédant à Duban, il élevait à Régnault et aux élèves morts pour la patrie, un monument que tout le monde admire; M. Coquart, architecte en chef de la Cour de cassation où, successeur de Duc, il a produit le chef-d'œuvre qui lui a ouvert les portes de l'Institut et lui a valu, à l'Exposition universelle dernière, une médaille d'or (1); le membre de l'Institut, le maître vénéré et l'oracle des jeunes architectes, l'artiste le plus apprécié de ses pairs, pour son talent si élevé et sa philosophie artistique, vient d'être *révoqué* par le ministre des Travaux publics.

Cette désinvolture administrative semble nous ramener au temps du « bon plaisir ». Louis XIV, lui-même, n'eût certes pas traité aussi cavalièrement une « illustration » artistique ou littéraire de son siècle — ce siècle redevable de sa grandeur historique à ses *valeurs* intellectuelles, au moins autant qu'à ses gloires militaires.

Aujourd'hui, un renoncement provisoire à ce dernier genre de gloire devrait inspirer à nos gouvernants un peu plus de respect pour certaines situations acquises, auxquelles un mérite réel et les services rendus ont seuls pu amener les titulaires.

Divers journaux ont reproduit, avec plus ou moins d'impartialité et de clairvoyance, les allégations administratives appuyant une révocation si profondément surprenante, ainsi

(1) C'est une grande salle dont le plafond, surtout, une merveille de science décorative et de splendeur sévère, produit un effet saisissant — mais ce chef-d'œuvre incontesté n'est connu que de fort peu d'initiés.

que la défense énergique du dernier fonctionnaire frappé (1).

Il nous semble difficile d'entrer, ici, en une discussion approfondie des « considérant » et des « attendu que » de la cause. Bornons-nous à rappeler brièvement les motifs allégués par le ministre des Travaux Publics et les rectifications contenues en une lettre adressée à ce dernier par M. Coquart qui conteste énergiquement le bien fondé de l'accusation ministérielle.

Pour qui connaît, tant soit peu, les lenteurs administratives, les difficultés d'exécution de travaux qu'interrompent continuellement des difficultés budgétaires et surtout parlementaires; pour qui a souffert de ces désespérantes suspensions de ressources, le cas de M. Coquart est celui de tous les architectes de l'État; des artistes convaincus, désintéressés, qui ont cru trouver, dans cet engrenage trop souvent disloqué, le calme et les ressources nécessaires à l'expansion de leur talent, à l'étude de l'art monumental.

M. Yves Guyot, ou mieux son subordonné, le directeur des Bâtiments Civils, accuse M. Coquart, non d'avoir escamoté ni la Cour de cassation, ni l'École des Beaux-Arts, ni tordu l'obélisque — j'aimerais mieux cette franchise d'attaque — mais d'avoir fait *traîner* les travaux de ces deux établissements et dépensé les budgets votés sans aboutir à une terminaison réclamée par les intéressés (2).

A cela M. Coquart répond, à peu près : « M. Duc, mon prédécesseur, avait déjà dépensé, lors de sa mort, 81,000 francs sur le devis *approximatif* de 861,000 qui lui avait été voté pour la Cour de cassation. Il ne me laissait donc que 780,000 francs. Prévoyant ce reliquat insuffisant, je réclamai, tout de suite, un crédit supplémentaire qui me fut refusé. Des modifications importantes furent, sur la demande de la Cour et l'approbation du ministère, apportées au projet. Un surcroît de dépense découlait de ces changements; j'ai toujours nié l'impossibilité de faire entrer ce surcroît dans le devis primitif déjà insuffisant. Mes rapports officiels de 1889 contiennent même l'avis concernant la nécessité de prévoir des sommes complémentaires pour la Grande Chambre et le dépôt des Archives. M. Comte, le directeur des Bâtiments Civils, a reconnu, par lettre du 24 septembre 1887, l'impossibilité de comprendre les travaux ajournés dans le devis *approximatif* accepté en 1880.

« En 1885, l'administration des Bâtiments Civils *néglige de faire reporter les sommes non employées; les travaux sont de ce fait suspendus, pour n'être repris qu'en* 1887 (trois ans d'interruption), après que les Chambres eurent, sans conteste, voté la *somme retenue* de 305,000 francs. Ces travaux durent alors trois autres années 1887, 88 et 89.

« En janvier 1890, j'ai présenté un devis *ferme* comprenant les travaux ajournés et ceux nécessaires pour l'achèvement, devis s'élevant à 277,000 francs..... »

C'est ici que les cartes se brouillent.

Ce devis n'a été, dit l'architecte, ni revu ni contrôlé.

Le Directeur des Bâtiments Civils a demandé sa démission à M. Coquart qui, refusant — assez naturellement, — a réclamé une audience du ministre.

Naturellement encore, M. Yves Guyot, fort peu au courant de ces questions d'architecture administrative — de ces procédés de « petits paquets » qui prennent la vie d'un architecte et l'argent des contribuables, sans aboutir à rien — M. Yves Guyot devait, hiérarchiquement, s'en rapporter au dire de l'accusation, et non à celui d'un ..... architecte.

L'accusation dit : « Les crédits sont épuisés, les travaux inachevés, grâce à la lenteur de l'architecte. »

Et celui-ci répond : « L'art monumental ne s'expédie pas comme les calculs de résistance ou la distribution d'une circulaire ministérielle. Et si, d'ailleurs, les travaux n'ont pas marché rondement, c'est qu'on en a suspendu le cours durant trois ans consécutifs. Si je réclame un crédit, c'est que vous l'avez laissé supprimer par négligence. C'est une réclamation, non une sollicitation. On vous trompe, Monsieur le Ministre; je demande, pour mes actes, l'examen auquel mes services et ma situation me donnent droit..... »

***

Révoqué, sans plus. Il n'est pas le premier.

Révoqué, l'architecte de Versailles : il avait osé dire, devant témoins, que les chefs-d'œuvre des Mansard et des Lenôtre auraient besoin de quelque cent mille francs pour ne point tomber en ruines et disparaître tout à fait.

Révoqué, l'architecte de l'École des Mines, on n'a jamais su pourquoi, nul n'ayant voulu motiver cette exécution, et le révoqué, Dieu merci, ne s'en portant pas plus mal et tout aussi estimé que ci-devant.

Révoqué, l'architecte du Mont-Saint-Michel, pour avoir déplu à un syndicat rural dont les visées s'élèvent jusqu'à la destruction de la trop gênante « Merveille » — les pommes de terre valent bien un tas de vieux moellons.

Révoqué tout dernièrement un quatrième, et du plus grand mérite; et, aujourd'hui, révoqué l'architecte de la Cour de Cassation.

Révoqués! révoqués!..... A qui le tour, Messieurs?

C'est peu encourageant pour les hautes études d'architecture et la carrière administrative.

E. Rivoalen.

## PÉTITION

## ADRESSÉE A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Nous reproduisons ci-dessous la pétition que les amis et les élèves de M. Coquart, douloureusement émus de la révocation qui le frappe brutalement, viennent d'adresser à M. Carnot. Cette pétition est déjà couverte de plus de 400 signatures.

*A Monsieur le président de la République française*

Monsieur le président,

Les artistes soussignés et les élèves de M. Coquart, membre de l'Institut récemment révoqué de ses fonctions d'architecte de l'École des Beaux-Arts et de la Cour de Cassation, viennent respectueusement vous témoigner la pénible émotion que leur cause cette décision, brisant la carrière la

(1) V. le *Temps* du 4 novembre 1890.

(2) Les magistrats de la Cour étaient, je m'en souviens, tout aussi impatients au temps de M. Duc, et aussi difficiles à contenter qu'ils le sont peut-être aujourd'hui — c'est là des clients comme les autres —; ce qui n'empêcha point le prix décennal de 100,000 francs d'être décerné à l'œuvre du grand artiste.

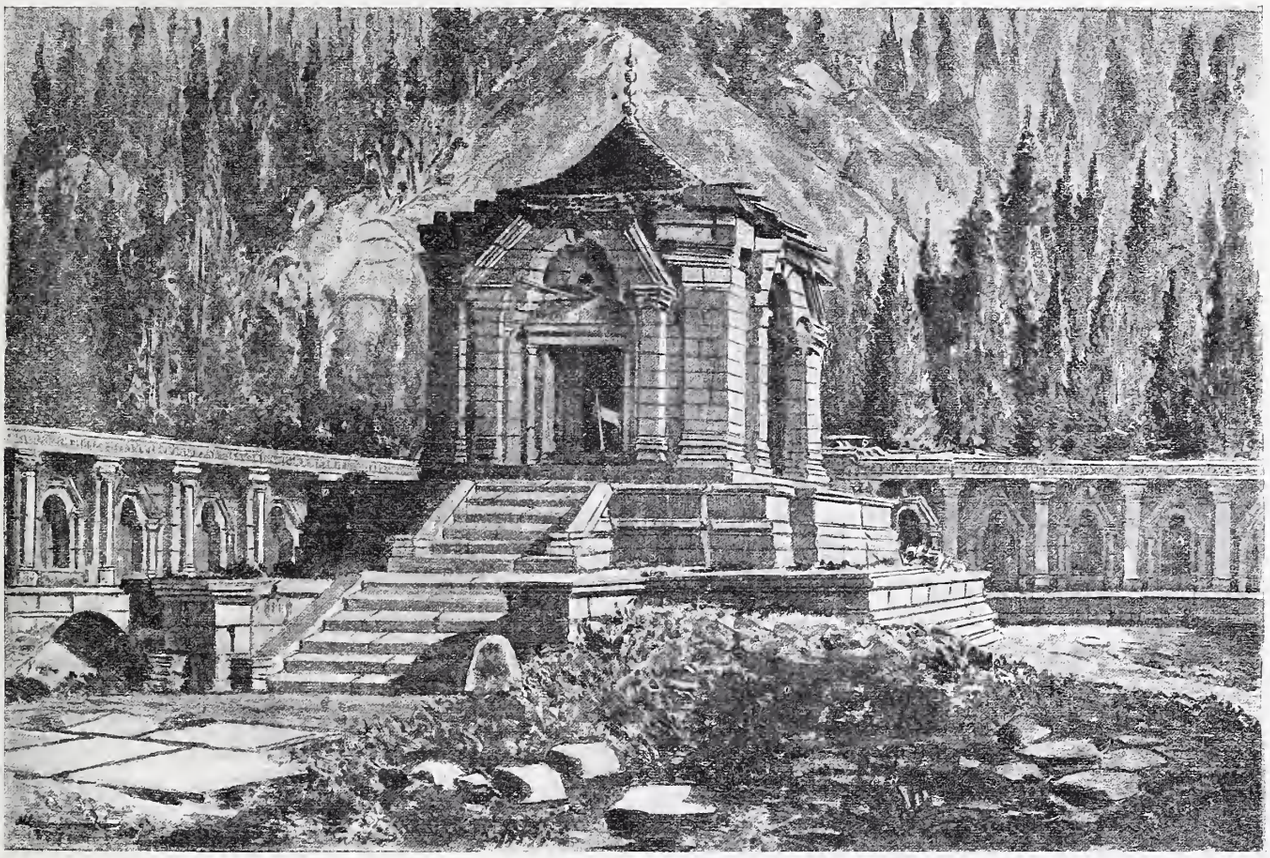

Fig. 56. — Ruines du temple de Bhaniyar près Rampoor.

mieux remplie et compromettant même la situation matérielle d'un homme éminent qui n'a jamais vécu que pour l'art.

Dans un élan d'admiration pour le maître, ils vous supplient, Monsieur le président, de ne pas priver la France des services d'un artiste qui par son influence est appelé à jeter le plus grand éclat sur notre architecture nationale.

Confiants dans votre justice, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'hommage de notre profond respect.

Un exemplaire de la pétition est déposé aux bureaux de la *Construction moderne*, où chacun pourra venir y apposer sa signature.

# L'ARCHITECTURE DANS L'INDE

## ANCIENS TEMPLES DE CACHEMIRE

(*Voyez page* 1.)

Un autre temple également en ruines, mais qui cependant donne une idée presque complète de l'ensemble formé par ce genre de monuments, est celui qu'on découvre sur le bord de la Jhelum, non loin de la petite station de *Rampoor*, lieu d'étape habituel des voyageurs qui vont à Cachemire. Il se nomme Bhaniyar; sa façade principale est située sur les bords du torrent, il est abrité sur ses autres faces par la montagne couverte de vieux cèdres. On ne peut imaginer d'emplacement mieux choisi et plus pittoresque (fig. 6).

Les délicates sculptures et les fins profils qu'on remarque à Martundh et à Avantipore ne peuvent être vus dans ce temple, tout est sauvage en ces lieux. Les architectes ont choisi dans le lit même de l'Hydaspe les plus beaux blocs du granit qu'il roulait à cette époque et dont nous voyons encore des spécimens dans le torrent. Son nom seul a changé, c'est la Jhelum aujourd'hui, mais il est toujours comme autrefois terrible en certaines saisons. Les preuves des désordres qu'il produit depuis des siècles sur son parcours sont partout visibles.

Le granit ne pouvait se prêter aux ornements gracieusements sculptés, mais les proportions générales sont restées presque aussi belles et ont gardé la même originalité.

Bhaniyar avec son enceinte forme un rectangle de 44 mètres sur 36 mètres, son temple central est un carré de 8 mètres de côté environ. Il possède intérieurement une salle d'entrée dans le fond de laquelle est placé le sanctuaire. Il ne reste aucun vestige du plafond de la salle intérieure, mais celle-ci, vu ses petites dimensions, pouvait être couverte par de longues dalles de pierre, ainsi que son sanctuaire, tandis qu'à Martundh, au contraire, la portée étant beaucoup plus grande, une charpente de bois de cèdre devenait nécessaire.

La galerie d'enceinte de Bhaniyar est fort étroite, à peine peut-on passer entre les colonnes et le mur du fond. Les arcades trilobées sont murées au lieu d'être à jour comme à Martundh, et elles sont construites de même par joints horizontaux; les fûts des colonnes du portique sont des monolithes de granit assez grossièrement taillés comme les chapiteaux, bases et architraves. La proportion de cette galerie est un peu plus petite que celle de Martundh.

Les soubassements de Bhaniyar et ceux de son portique d'enceinte existent presque dans toutes leurs parties; on peut ici se rendre compte, mieux que partout ailleurs, de ce que pouvait être ce qu'on appelle aujourd'hui la cour intérieure

Fig. 7. — Petit temple de Pandratton, à Kashmir.

de ces temples. Tout semble indiquer dans les détails qu'elle n'était pas autre chose qu'un vaste bassin dans lequel se reflétait, comme dans un miroir, les colonnes des galeries et le sanctuaire principal. Placés sur leurs soubassements aux larges profils, ils s'élevaient majestueusement hors des eaux limpides.

Le général Cunningham, dans les remarquables études qu'il a faites sur les temples de Cachemire, dit que les eaux arrivaient par un petit canal solidement maçonné dans les bassins intérieurs et que leur niveau était réglé. Il venait à environ un pied au-dessous du soubassement de la galerie d'enceinte. Avec la suite des siècles, la terre délayée par les pluies a fini par tout recouvrir, le lac des anciens temps est devenu une sorte de champ rempli de pierres brisées et de fleurs sauvages.

La cour de Martundh était, sans aucun doute, aussi un lac autrefois; on sait, d'ailleurs, que Lalitaditya avait fait en son temps de grands travaux pour amener l'eau dans le village, aujourd'hui disparu. Il est probable qu'elle servait en même temps pour le temple de Martundh.

Il manque à ces ruines intéressantes une partie principale, c'est le couronnement de leur temple central. Il serait difficile d'en avoir une idée exacte sans le délicieux petit sanctuaire boudhique de Pandratton qui date des mêmes époques et dont le couronnement existe encore presque entièrement. Ses formes pyramidales sont bien accusées et leur élégante proportion donne une originalité extrême à ce joli monument (fig. 7).

Le temple de Pandratton est situé non loin de la montagne de Takt-i-Suleiman, dont nous avons parlé précédemment, et fort près du lac de Srinagar. Ombragé par de vieux platanes son aspect est encore actuellement le même, sans doute, que celui qu'il avait autrefois, il est entouré de son étang sacré; mais, par suite du manque absolu d'entretien, ce curieux sanctuaire est souvent inondé. Les sculptures et les détails sont bien traités, et parmi les assises horizontales des pierres on remarque, comme à Martundh, au centre des arcs de chacune des portes, une petite pierre encastrée qui semble former une clef de voûte.

Toutes ces ruines superbes sont admirées par les voyageurs, mais ce qui ajoute à leur charme, c'est le paysage qui les entoure. La vallée de Cachemire, située à 1,700 mètres d'altitude, est absolument délicieuse. Rien n'est comparable à la lueur de son ciel, aux heures du crépuscule, et à celle de la brume matinale qui s'élèvent de la surface de ses lacs. Entourées par les immenses montagnes, aux silhouettes bleues, de l'Himalaya, cette vallée et ses ruines ont véritablement quelquefois des aspects célestes.

A. Tissandier.

# L'ESCALIER DU MUSÉUM

La *Construction moderne* a longuement parlé des nouvelles galeries du muséum, élevées par M. André (V. 5e année, page 17). Nos gravures d'aujourd'hui reproduisent le grand vestibule d'entrée, et le départ de l'escalier principal.

Le caractère de la construction est la sobriété et la fermeté, comme il convient à un édifice consacré à la science.

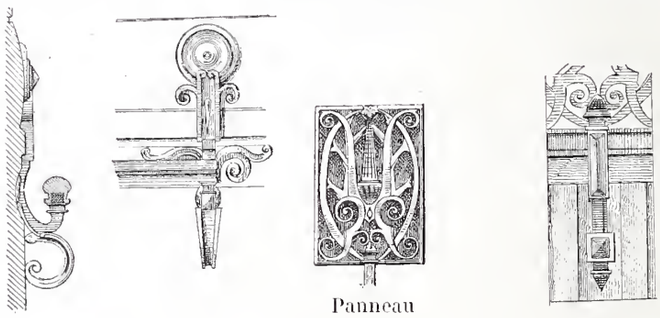

Support de la main courante. Panneau de la porte. Poignée de la porte.

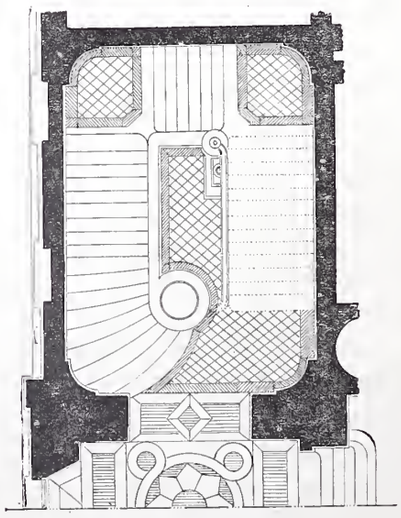

Plan de l'escalier.

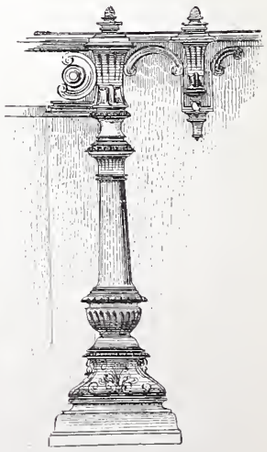

Départ de la rampe.

DÉPART
DU GRAND ESCALIER DU MUSÉUM
DU JARDIN DES PLANTES
A PARIS

Détail de la rampe.

L'homme préhistorique qui occupe le centre de la composition rappelle aux visiteurs qu'ils entrent dans le temple de l'anthropologie.

# HOTEL COMMUNAL D'ANDERLECHT

PLANCHES 1 ET 2.

Nous avons publié récemment (Voir 5e année, page 619) les plans et vues d'un hôtel de ville élevé à Schaerbeck par M. Van Ysendyck. Nous annonçions la publication d'une

deuxième construction du même artiste. C'est ce nouvel hôtel communal que nos planches reproduisent aujourd'hui.

Il est d'une importance beaucoup moindre que le premier, comme on en peut juger par la comparaison des plans. Mais notre confrère belge y a apporté le même talent dans la décoration, et la façade est d'une heureuse proportion, et très soignée dans les détails.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Mur séparatif. — Epaisseur.*

1° Un mur mitoyen construit par L..., en briques de 0m22 d'épaisseur en élévation, sans avoir au préalable demandé l'avis du voisin V..., est-il réglementaire?

2° Et lorsque L... vient réclamer à V... la mitoyenneté de ce mur dont V... s'est servi en surélevant sa maison, ce dernier peut-il se refuser à payer la mitoyenneté de ce mur (non réglementaire)?

Ou bien demander une forte diminution?

*Réponse.* — L'épaisseur du mur mitoyen n'est pas réglementée d'une manière légale, en sorte que L... n'est pas reprochable de lui avoir donné 0m22.

V... n'est donc pas fondé à demander une diminution par le seul fait que le mur est en briques de 0m22. D'ailleurs, puisque V... s'est servi du mur, c'est qu'il le trouve bon pour lui; pourquoi dans ces termes refuserait-il de payer la mitoyenneté dudit mur?

*Contiguïté. — Déblais. — Mur de terrasse. — Exhaussement.*

En 1887 j'ai acheté en ville un terrain très en pente; l'année suivante j'ai construit sur ce terrain une grande maison à 7 étages sur caves. En contre-bas de ce terrain se trouve un mur que mon voisin, en chargeant le sol et pour soutenir la montagne, a fait construire, et ce depuis 32 *ans*.

Quoique l'article 663 § 13 soit très net en ce qui concerne ce cas, je désirerais savoir si mon voisin a le droit d'invoquer la prescription comme ayant passé 30 ans, et de me faire payer la mitoyenneté de ce mur qui ne sert qu'à lui seul; 2° d'exiger le droit de surcharge sur toute la hauteur du mur que je viens de construire et qui est, de la base au sommet, de *quarante mètres* environ, en vous faisant remarquer que, d'après les règlements de voirie en vigueur à A, il est expressément défendu à mon voisin, en construisant, de monter plus de deux étages pour la partie du fond comme terrain enclavé.

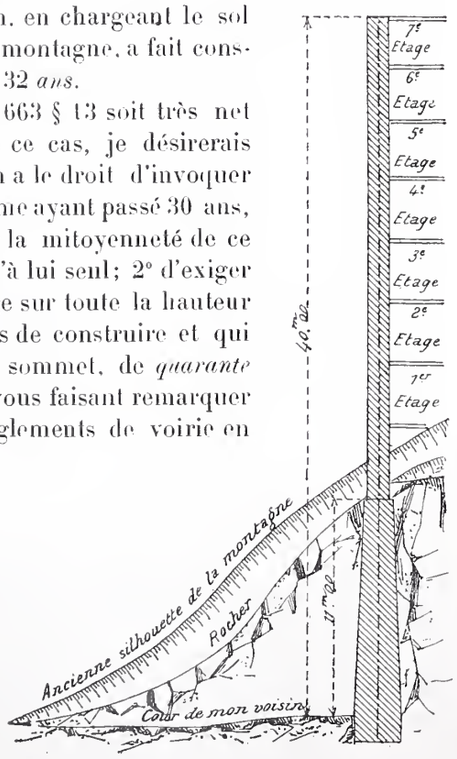


*Réponse.* — Il ne s'agit pas dans l'espèce de l'article 663 du Code civil. Si le voisin a excavé son sol, il a dû évidemment faire un mur pour soutenir le sol supérieur; ce travail lui incombe complètement et notre correspondant ne peut être tenu à participer dans les frais d'un tel mur.

Bien que son mur soit assis sur le mur de terrasse du voisin, il n'y a pas lieu de la part de notre correspondant à acquisition du mur inférieur par les raisons que nous venons de donner, mais à la condition que le nouveau mur construit en exhaussement ait pu subsister tel qu'il a été fait, c'est-à-dire sans le secours du mur inférieur.

En un mot, le mur construit par notre correspondant aurait-il reposé sur le bon sol à défaut du déblai du côté du voisin? Si oui, il ne doit rien audit voisin; s'il eût fallu descendre le mur à une certaine profondeur, pour l'asseoir sur le bon sol, c'est dans cette profondeur que la mitoyenneté de l'ancien mur doit être payée au voisin.

Dans l'un et l'autre cas, l'indemnité de la charge ne nous semble pas due.

*Contiguïté. — Ruelle. — Jours.*

Un de mes clients A... possède une maison en ville ayant façade sur la rue en retour, une autre façade séparée de la maison voisine par une petite ruelle d'environ 0m40 de largeur pour l'égout des toits et mitoyenne, comme cela se faisait dans le temps; c'est-à-dire que ces deux propriétés ne datent pas d'hier.

Mon client fait démolir sa maison pour en reconstruire une autre mieux appropriée à son usage.

Voici où commence la chicane. Le voisin B... s'oppose à ce que mon client prenne la totalité de la ruelle et la moitié de son pignon, tout en payant les frais de mitoyenneté, comme cela se fait aujourd'hui; et voici pourquoi.

Dans le pignon B..., il existe deux fenêtres établies dans des conditions ordinaires, c'est-à-dire sans grillage, mais depuis plus de trente ans. La vue de la fenêtre C est entièrement interceptée par le mur de A..., mais celle de D... ne l'est plus que par le toit de ce dernier. B... n'entend pas que ses fenêtres soient supprimées.

A... consentirait peut-être à rebâtir son mur pignon sur les fondation de l'ancien, s'il y est obligé, mais entend monter ledit un peu plus haut que le premier. La vue de la fenêtre supérieure serait entièrement interceptée comme celle du bas; mais B... s'oppose à cette dernière clause et veut la même vue qu'auparavant, ou alors que A... monte son pignon jusqu'au rez-de-chaussée comme l'ancien, et qu'au premier étage il se recule à la distance de 6 décimètres en porte-à-faux.

Je désirerais donc savoir si A... a le droit de prendre la ruelle (il doit y avoir un arrêté quelque part concernant la suppression de ce genre de construction) et la moitié du mur B comme mitoyenneté, sans s'occuper des fenêtres, lesquelles seraient bouchées car, suivant moi, ces jours ne sont que de pure tolérance; et puisque la propriété de A... doit être modifiée, il doit reprendre ses droits; ou bien, dans le cas contraire, peut-il prendre la moitié de la ruelle; ou n'en prenant pas du tout, a-t-il le droit de monter son pignon à la hauteur qui lui est nécessaire? Des experts ont bien été nommés, mais ne sont pas d'accord sur ces différents points.

*Réponse.* — La prétention du voisin B... est évidemment fondée en ce qui concerne la ruelle. Il y a là une destination

établie d'accord commun, d'ancienne date, et dont jusqu'à un certain point B... est autorisé à demander la conservation, en raison des baies ouvertes dans le pignon et qui n'ont pas à proprement parler le caractère des jours de tolérance.

En tout cas, en admettant que A... puisse reprendre la moitié de la ruelle qui leur appartient vraisemblablement, le mur du voisin ne serait pas immédiatement contigu au terrain de A..., puisqu'il en serait séparé par la seconde moitié de la ruelle. A... ne peut donc acquérir la mitoyenneté du pignon B, l'acquisition de la mitoyenneté étant expressément subordonnée à la contiguïté.

Les jours de A..., bien qu'en servitude, en vertu de la prescription, si l'on veut appliquer strictement la loi, peuvent être conservés dans l'état où ils sont; mais ces jours ne sauraient créer une autre servitude sur la propriété voisine, la servitude *non ædificandi* par exemple, en sorte que A... peut reconstruire sur les anciennes fondations de son mur et donner à sa maison telle hauteur que bon lui semblera, sans se préoccuper des jours du voisin.

*Contiguïté. — Hangar adossé*

Ici, à St-M..., un propriétaire a construit un hangar au long du mur pignon de son voisin, il a appuyé ce hangar sur des poteaux joignant ledit mur, mais sans aucune bride à scellement, de sorte que le hangar pourrait subsister si le voisin venait à démolir sa maison; mais le constructeur du hangar a couvert ledit en tuile et a fait un solin adhérant au mur séparatif; il me semble que dans ce cas il y a prise de possession du mur et que la mitoyenneté est due.

Quel est votre avis?

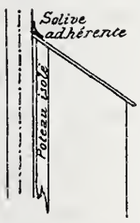


J'ai vu le même cas à L...-sur-M..., avec cette différence que le pignon est entièrement construit sur le sol du propriétaire dudit pignon.

Dans ce cas il me semble que le constructeur du hangar doit payer non seulement la mitoyenneté du pignon, mais encore la moitié du sol sur lequel il est assis.

*Réponse.* — Le solin, en cas de démolition du hangar, pourrait être considéré, par la suite, comme une présomption de mitoyenneté; à ce point de vue il y a atteinte portée aux droits du voisin. En tout cas le hangar est clos par le mur, et généralement un hangar est toujours clos d'un côté. Le mur est donc utile au hangar, sinon nécessaire; par ces considérations nous croyons que le propriétaire du hangar est assujetti à l'acquisition de la mitoyenneté.

Cependant, si le hangar avait été clos par des planches clouées sur les poteaux du côté du mur, cette construction pourrait être considérée comme étant complète par elle-même, à la condition toutefois que le solin soit supprimé pour éviter la présomption de mitoyenneté.

*Propriété à divers. — Gros murs. — Jouissance.*

Un de mes clients habite à C... le second étage d'un immeuble appartenant à divers propriétaires.

Cet étage est sa propriété.

Un vestibule V au rez-de-chaussée — commun — fermé du côté de la rue par une porte cochère P, conduit à l'escalier principal E et à une grande cour C.

Il existe dans ce vestibule trois petites portes non vitrées P P' P'' parfaitement symétriques, créées au moment de la construction de l'immeuble, il y a soixante ans environ. Le propriétaire du magasin M a ouvert récemment sans autorisation préalable une fenêtre en F.

1° Le mur *a*, *b* peut être considéré comme mitoyen; il est sans contredit la propriété de tous.

2° Qu'il soit mitoyen ou non, le propriétaire du magasin M a-t-il le droit de maintenir cette ouverture contre la volonté des autres copropriétaires, dénaturant l'aspect régulier du vestibule, modifiant la jouissance des lieux?

En un mot, ce vestibule, ou passage commun, ayant reçu au moment de la construction de l'immeuble une affectation parfaitement déterminée, sous une forme bien définie, peut-il être transformé par les propriétaires des magasins et être considéré comme une cour sur laquelle on prendrait du jour?

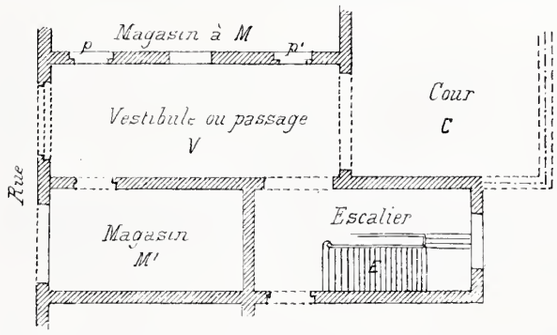


Cette même question se pose pour une fenêtre dans l'escalier commun E. Comment est-elle résolue par la jurisprudence, à ce double point de vue du vestibule et de l'escalier?

Existe-t-il un ou des arrêts de cour?

*Réponse.* — Lorsque les différents étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires si les titres de propriété ne règlent pas le mode de réparations et reconstructions, elles doivent être faites ainsi qu'il suit : les gros murs sont à la charge de tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de l'étage qui lui appartient (art. 664, C. civil). Il y a lieu de conclure des termes de l'article 664 que les gros murs dans les maisons appartenant à divers sont une copropriété. Or aucun des copropriétaires ne peut toucher à la chose commune sans l'autorisation des autres ayants droit. En conséquence, à ce point de vue le propriétaire du magasin M est reprochable d'avoir ouvert la fenêtre F sans l'autorisation des autres propriétaires de l'immeuble.

D'ailleurs, au point de vue de la jouissance du passage commun, la fenêtre F constitue encore un abus de la part du propriétaire du magasin. La question est la même pour la fenêtre ouverte dans l'escalier.

*Mur séparatif.*

Je vais construire une maison d'habitation près d'un mur mitoyen ayant environ sept ou huit années d'existence, le propriétaire a fait édifier ce mur entièrement sur le terrain lui appartenant, tant pour son habitation que pour son mur de clôture. Nous voulons certainement payer la valeur du mur, mais il y a fait deux encastrement de cheminée. Sommes-nous forcés d'accepter la situation telle qu'elle est, et quel est notre droit dans la circonstance?

*Réponse.* — Le mur séparatif construit par le voisin n'étant subordonné, lorsqu'il a été fait, à aucune obliga-

tion, le voisin l'a établi comme bon lui a semblé sans avoir à se préoccuper de la faculté d'acquérir dont userait ou n'userait pas le propriétaire contigu. Le propriétaire qui acquiert aujourd'hui est-il gêné dans ses ouvrages par ses tuyaux de fumée; craint-il même un danger d'incendie du fait desdits tuyaux? — Si oui, il peut, après l'acquisition du mur payé à sa valeur et avec les vides qu'il comporte, faire boucher ces tuyaux, mais en les reconstruisant du côté du voisin à ses frais avec tous raccords nécessaires; c'est là une conséquence incidente de l'article 659 du Code civil qui veut que, lorsqu'un propriétaire trouve un mur insuffisant pour ses besoins alors que ce mur est suffisant pour l'autre voisin, ce propriétaire refasse le mur à ses frais avec tous raccords nécessaires dans la propriété contiguë.

*Achat de mitoyenneté. — Contre-mur.*

Le mur (suivant croquis ci-joint) est la propriété exclusive de D... et la clôture ici n'est pas forcée. V.... le voisin, a exécuté chez lui différents travaux : un escalier en A avec enduits sur le mur de D..., dans une largeur de 1m60; un contre-mur dans la cour, un léger remblai dans le jardin.

1° Ces travaux donnent-ils à D... le droit d'exiger que V... prenne la mitoyenneté du mur, en tout ou en partie?

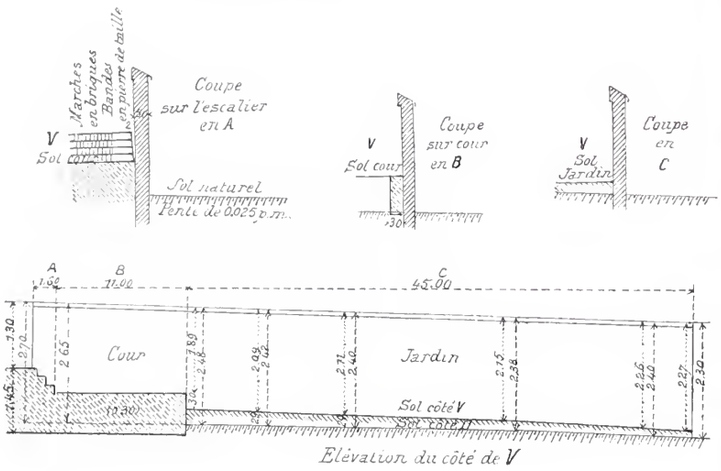


2° La saillie de 0m05 que D... a donnée au chaperon de son mur n'est-elle pas contraire à la loi, et V... peut-il en obtenir la suppression?

*Réponse.* — 1° Les travaux exécutés n'obligent pas à l'acquisition de la mitoyenneté, mais à la condition que les marches ne soient pas saillies dans le mur. Le remblai de terre oblige V... à faire un contre mur de 0m33 d'épaisseur.

2° La saillie du chaperon est contraire à la loi; V... peut en demander la suppression.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

(*Voyez page* 40.)

Quand on entre au Palais de l'industrie par la grande porte, le demi-jour du grand vestibule m'a toujours paru d'un effet très heureux. Il permet aux yeux de perdre l'éblouissement du grand jour et de se préparer à la lumière douce qui règne dans la grande nef. On a profité de ce vestibule pour y placer les vitraux émaillés de M. Imberton. Quelques jolis panneaux dissimulent le bureau de poste dont les lampes éclairent par transparence leurs fines couleurs. Ces vitraux ont l'avantage d'être agréables à regarder quand ils sont éclairés *par réflexion*. Ils forment ainsi de jolis motifs de décoration et ressemblent un peu à des panneaux de céramique. Mais pourquoi sont-ils exécutés sur des dessins aussi... peu réussis? C'est grand dommage, car il y a un parti charmant à tirer de ce procédé de fabrication.

En face du bureau de poste se trouve un *salon de lecture* où je défie bien qui que ce soit de lire seulement le titre d'un journal; ce salon est un motif d'exposition, pour les magasins de la place Clichy, des tapis d'Orient que cette maison a la spécialité de fournir partout, dès qu'il y a la moindre fête au Palais de l'Industrie. Les tapis de la place Clichy et les chaises en fer de la Ménagère, voilà le décor indispensable de toutes ces réjouissances. Si on se contentait seulement de faire servir les tapis d'Orient à leur destination première, c'est-à-dire à faire des tapis ou des tentures, passe encore; mais vouloir en faire des chaises longues, des fauteuils, vouloir les tortiller en boudins informes pour agrémenter les dossiers de ces meubles affreux, j'estime que c'est un manque de goût complet. J'ai toujours une certaine vénération pour ces étoffes orientales dont les brillantes couleurs semblent nous apporter un reflet du soleil d'Asie. Mais l'abondance des arrivages en a fait un objet si banal aujourd'hui qu'on ose à peine en parler. Et voilà que, pour mettre le comble à la mesure, les tapissiers s'en emparent pour créer les plus vilains mobiliers possibles. Mais passons, et cherchons le coin où doivent être relégués les produits du bâtiment. Ils ne sont guère favorisés, ces pauvres produits du bâtiment : on les a placés dans le bas côté, à l'endroit le plus sombre, derrière l'orchestre; et je vous assure qu'il faut une ferme volonté et de très bons yeux pour arriver à les découvrir.

Enfin, voici quelques briques, ce sont les échantillons exposés par M. Jouvenet, parmi lesquels nous remarquons des briques creuses à profils spéciaux pour hourdis de plancher.

Ensuite les bétons agglomérés de M. Dubos. Ces produits ont déjà figuré brillamment à l'Exposition universelle. Quelques parties des bâtiments et des rampes d'accès dans le jardin du Champ-de-Mars étaient construites avec ces bétons. Rappelons seulement le succès mérité de ces produits dont l'emploi est commode et peu coûteux, et ajoutons qu'en les colorant dans la masse. M. Dubos a obtenu des effets artistiques très heureux.

M. Caillette expose un modèle en réduction de ses *terrasses en ciment*, c'est une des inventions les plus intéressantes que nous ayons eu l'occasion de rencontrer. La question des terrasses est une des plus délicates du bâtiment. L'étanchéité absolue est la première condition que doit remplir une terrasse, de plus elle doit être assez légère pour ne pas exiger des planchers plus solides ni plus coûteux qu'à l'ordinaire, et les appartements qu'elle recouvre ne doivent pas être rendus inhabitables par une chaleur excessive ou par un froid intense. Les terrasses en hourdis de briques recouvertes d'une couche de béton et revêtues de bitume sembleraient remplir ces conditions. Mais le bitume ne tient pas; comme une assez forte pente est indispensable, le bitume

*coule*, il se forme des poches comme on en voit trop souvent sur nos trottoirs; l'eau séjourne dans ces poches, et bientôt une fissure se produit et l'eau pénètre dans le hourdis du plancher. Le ciment a été déjà employé, mais d'une manière défectueuse : l'aire en ciment était directement appliquée sur le hourdis qui devait être fait de même matière. Lorsque les planchers de ces terrasses ont une certaine étendue, le poids de ce hourdis devient considérable; mais ce n'est pas encore le plus grave inconvénient. Les trépidations du bâtiment et les dilatations contraires produisent inévitablement des fissures qui donnent passage à des infiltrations, et cela, quelle que soit la force des planchers. On conçoit qu'en présence de pareilles difficultés, le fait d'avoir obtenu une terrasse étanche soit un véritable titre de gloire pour un constructeur soigneux. Qu'on me permette à ce sujet une courte digression.

J'ai connu autrefois un architecte-propriétaire qui avait réuni dans son hôtel tous les raffinements du confortable. Tout y était agencé avec un soin minutieux: la distribution d'eau était tellement complète qu'on avait peur d'en voir jaillir des torrents dès qu'on touchait un bouton de porte. Le chauffage par circulation d'eau chaude ou de vapeur, je ne sais plus au juste, se répandait dans tous les coins et recoins de l'immeuble : l'ingénieux propriétaire avait même chauffé les six premières marches de son escalier afin qu'une douce chaleur vint dès l'accès réjouir l'âme des visiteurs : il disait que le froid aux pieds mettait les gens de mauvaise humeur. Les sonneries électriques étaient si nombreuses et si compliquées qu'elles en étaient inquiétantes. Toutes ces merveilles n'étaient rien auprès de sa terrasse, — car il avait une terrasse dont il était justement fier : d'abord parce qu'elle dominait un des plus beaux quartiers de la ville et que les soirs d'été rien ne pouvait donner idée du charme de cette vue splendide, — mais surtout parce que cette terrasse n'avait jamais laissé filtrer la moindre goutte d'eau. C'était une terrasse en plomb à dilatation libre avec des couvre-joints très hauts et sur une forte pente. Le tout était recouvert d'un léger plancher à claire-voie, dans le genre de ce que les marins appellent un *caillebotis*. Un matin d'automne, me présentant dès l'aurore chez mon illustre ami, je trouve toute la maison en émoi : « Monsieur est sur la terrasse » !... A huit heures du matin ? Qu'est-il donc arrivé? J'escalade les quatre étages et je trouve en effet monsieur sur la terrasse — très rouge — la calotte sur les yeux — ce qui était mauvais signe — et faisant dévisser par des ouvriers une travée de son plancher à claire-voie.

Ce qui était arrivé ?... l'eau avait filtré et le plafond d'une chambre de domestique était taché !... Pensez donc : une terrasse où depuis quatre ans on n'avait jamais vu une fuite ! J'avais envie de lui dire : « on aurait pu le prévoir ; » mais je ne l'ai pas osé : le propriétaire m'eût-il laissé sortir vivant de ses mains ?

Cependant je ne dis pas qu'à sa place j'aurais eu plus de prévoyance. Chaque année, à la saison d'automne le vent apportait sur la terrasse une quantité assez considérable de feuilles mortes provenant des jardins d'alentour : ces feuilles disparaissant aussitôt par les jours du plancher, personne n'y prenait garde, et un beau jour, après une forte pluie, un amas de débris s'étant formé en bas de la pente, l'eau ne trouvant plus d'issue avait monté par les couvre-joints. Remarquez qu'il avait fallu quatre ans pour produire ce fâcheux résultat, et qu'un nettoyage plus fréquent l'évita complètement par la suite. Les terrasses en plomb ainsi disposées sont donc d'un usage très pratique, mais elles sont d'un poids considérable et très coûteuses. Celle dont je viens de parler était disposée sur un plancher en fer hourdé en poteries spéciales; pour obtenir la forte pente il avait fallu établir une superstructure compliquée, et enfin faire reposer les feuilles de plomb sur un solide plancher en bois. Ajoutez à cela le prix du plancher à claire-voie monté par panneaux sur des solives bien ajustées, et vous aurez une idée du prix exorbitant d'une semblable installation. A vrai dire, elle était aussi parfaite que possible, et dans bien des cas le plancher à claire-voie serait inutile. Mais alors, les ressauts des couvre-joints sont une véritable gène pour marcher ou pour installer des tables, des sièges ou des caisses de fleurs — et les feuilles de plomb ne sont pas faites pour supporter une circulation fréquente.

Il ne faut pas penser à supprimer les hourdis pleins du plancher, car la chaleur du soleil transformerait en étuves les chambres placées sous la terrasse. Il faut donc en revenir aux terrasses en ciment, mais l'emploi de ce genre de couverture exige une disposition spéciale qui lui permette d'obéir aux mouvements qui peuvent se produire dans la construction, soit par les tassements ou les trépidations, soit par l'effet des dilatations. Le ciment doit être appliqué par travée ne dépassant pas une certaine dimension : les dilatations du fer doivent pouvoir se produire, et les jonctions de travées entre elles doivent être imperméables. Voici comment M. Caillette a résolu le problème :

Sur le plancher en fer on établit une aire parfaitement plane en briques creuses *d* reposant sur des fers à simple T, *b'*. Il est bon de donner à cette aire en brique la pente que l'on désire obtenir pour le sol de la terrasse. Cette pente n'a pas besoin d'être considérable. Sur cette aire on fait des carreaux de ciment de 1m ou 2m de côté et de 8 centimètres d'épaisseur environ. Ce sont ces carreaux de ciment juxtaposés qui doivent former le sol de la terrasse. Ces carreaux sont indépendants les uns des autres et ne sont aucunement liés à l'aire en brique.

Examinons maintenant le système des joints. Une bande de plomb *h* est engagée dans le hourdis des carreaux, comme l'indique la figure ; au milieu de leur épaisseur, toutes ces bandes de plomb sont soudées les unes aux autres, et pendant le travail elles sont maintenues en place par des supports en zinc *j j' j''*. Pour assurer l'indépendance des

Terrasse en ciment.

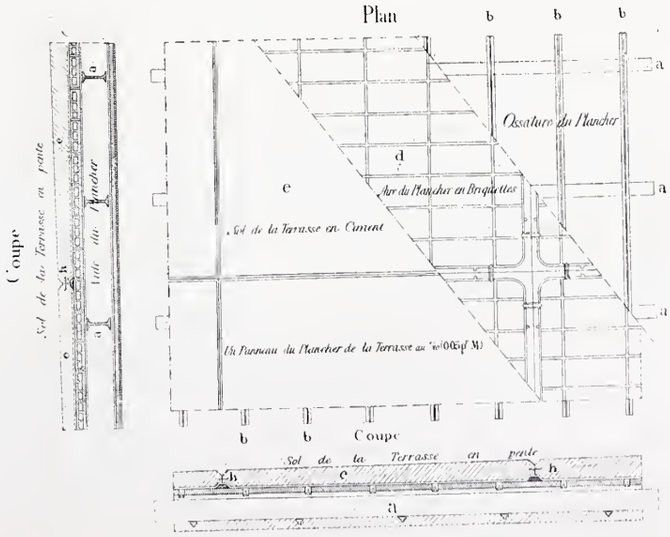

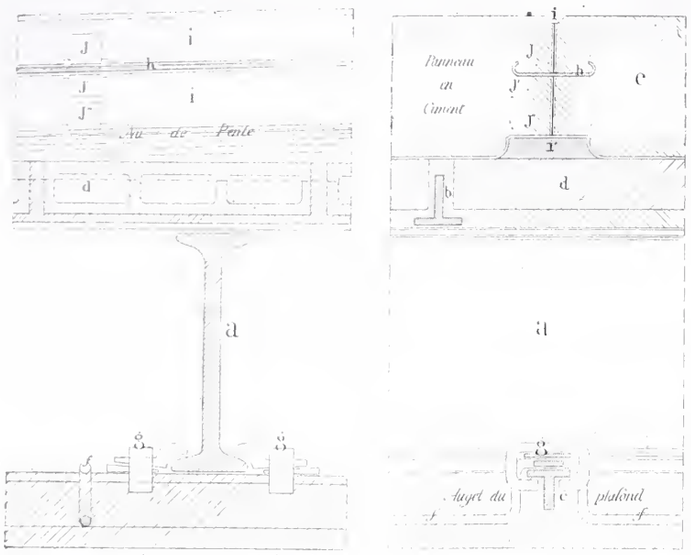


panneaux, on les sépare par de minces bandes de zinc *i i'*. On voit aisément que si les joints des panneaux viennent à s'ouvrir, l'eau ne peut pénétrer plus bas que la lame de plomb : elle s'y arrête donc et disparaît par évaporation. Enfin nous ferons remarquer que le plomb noyé dans le ciment est inaltérable.

Les terrasses en ciment établies par ce procédé ont un sol uni, rigide, sans ressauts, et se prêtent à tous les usages.

L'étage inférieur est parfaitement habitable — à l'abri des grandes chaleurs et des grands froids.

Disons pour finir que le poids des terrasses en ciment est environ d'un tiers plus faible que celui de la même terrasse couverte en plomb.

(*A suivre.*) P. A. D.

# LE SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

## FONDATIONS

On a souvent parlé des colossales fondations du Sacré-Cœur de Montmartre, en bien comme en mal; ne se souvient-on pas, en effet, que la passion politique, plus que la saine raison, a été jusqu'à leur reprocher de compromettre l'avenir de la butte qui, sous leur charge, devait aller faire un tour sur les grands boulevards. A cela il a été répondu que ces fondations auraient plutôt pour effet de consolider la butte que de précipiter sa ruine; c'est un soutien, mais un soutien à ce point indépendant de sa protégée que la butte pourrait glisser sur sa couche d'argile, le Sacré-Cœur n'en resterait pas moins immobile sur ses pieds, tours souterraines qui, à 30 mètres, vont crever la puissante couche de gypse du bassin parisien auquel les géologues attribuent 28 mètres de puissance.

Les buttes du bassin de Paris sont de formation récente et appartiennent pour la plupart au terrain tertiaire, époque juste antérieure à l'époque géologique actuelle. Ces terrains sont beaucoup moins étendus que les terrains anciens sur lesquels ils reposent. La partie inférieure du terrain tertiaire (*l'éocène*) a été plus particulièrement étudiée à Paris par Cuvier et Brongniard, et la régularité des couches qui composent le Parisis, l'a fait prendre pour type du genre.

Au-dessus de la craie, dont un dépôt considérable se trouve à Meudon, viennent les *sables du Soissonnais*, puis les couches de *calcaire grossier* qui fournit la pierre de taille des environs de Paris ; au-dessus les *sables de Beauchamp*, puis le *calcaire de Saint-Ouen* ou calcaire siliceux que l'on exploite pour la confection des meules de moulin.

Plus haut se rencontrent des masses considérables de *gypse* ou pierre à plâtre qui forment en grande partie la butte Montmartre ainsi que plusieurs autres monticules isolés qui entourent Paris. Ces amas gypseux sont toujours accompagnés de marnes de couleurs diverses, au-dessus desquelles s'étendent les sables et les grès jaunes, *sables de Fontainebleau*, *sables coquilliers d'Etampes*, entrant aussi pour une grande part dans la composition des collines parisiennes.

La coupe ci-contre (fig. 1) montre la composition des couches géologiques de Montmartre supérieures au gypse. Au sommet, le sable de Fontainebleau, quelquefois coulant, puis des argiles et des marnes diverses, dures et solides quand elles sont riches, mais dont plusieurs parties deviennent savonneuses dans la saison des pluies.

Un puits d'exploration avait été foncé à Montmartre, et le dessin ci-contre est la reproduction exacte des couches telles qu'on les a reconnues alors.

Arrivé à la couche de gypse, c'est-à-dire au bon sol, on a voulu s'assurer qu'il n'existait point d'excavations et l'on a exploré, à la barre à mine, à une profondeur de $7^{m}$ 00 au-dessous du fond de la fouille ; nous avons déjà dit que l'on attribue à cette couche de gypse une hauteur de $28^{m}00$.

On était ainsi arrivé à un sol pouvant porter des charges pour ainsi dire indéfinies, car quelle puissance n'a pas cette masse de sulfate de chaux anhydre *cristallisée*, c'est-à-dire occupant le plus petit volume possible; l'écrasement ne pourrait aboutir qu'à une pulvérisation, c'est-à-dire une augmentation de volume, à un gonflement de la masse gypseuse, effet diamétralement opposé à la charge.

D'ailleurs les piliers de maçonnerie fortement engagés dans la masse de gypse sont pour ainsi dire réunis à leur base par cette couche même, et l'effort réel est supporté par une surface beaucoup plus considérable que celle des puits de fondation; c'est en somme la surface totale qui est intéressée.

Il nous paraît utile de faire cette remarque, car l'on pourrait s'étonner à bon droit de la grandeur de la charge maxima transmise par les piliers supportant le dôme : $24^{k}$ par c. m. q. Le plus souvent, en effet, on n'atteint pas ce chiffre, mais rarement aussi on connaît aussi bien qu'ici la nature du sol.

La figure 2 montre une disposition schématique des fondations au-dessous du dôme qu'on suppose n'être porté que par les quatre grands piliers de transept; c'est ainsi que l'effort maximum calculé sur le gypse atteint 24 kilos, nombre évidemment beaucoup trop fort, car de même que l'église haute repose sur les arcs et les piliers de la crypte, par l'intermédiaire d'une épaisse maçonnerie, de même celle-ci repose sur les puits par l'intermédiaire d'une épaisse plate-forme régnant en long et en travers sur toutes les lignes de puits réunis par des arcs de décharge; cette plate-forme a évidemment pour effet de répartir les charges assez uniformément, et sans supposer que tous les puits travaillent également, il n'est pas moins certain qu'ils se soulagent mutuellement, et que les avoisinants portent presque autant que ceux placés immédiatement au-dessous des piliers. On voit même qu'il n'est pas tenu compte des piliers intermédiaires.

C'est pour une raison semblable que la charge de 24 kilos,

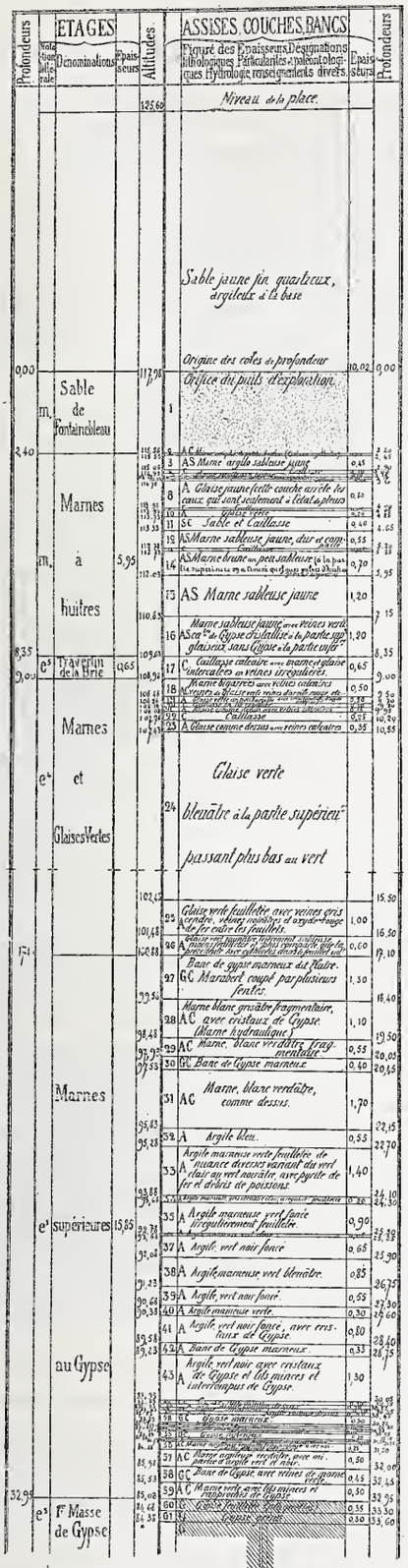


Fig. 1. — Coupe géologique des terrains de la Butte-Montmartre.

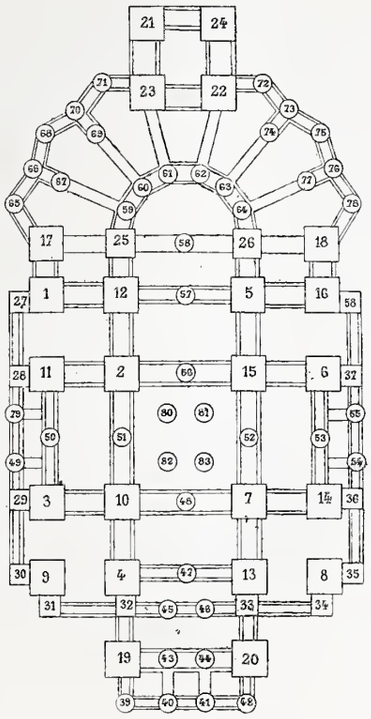

Fig. 3. — Plan des puits de fondation.

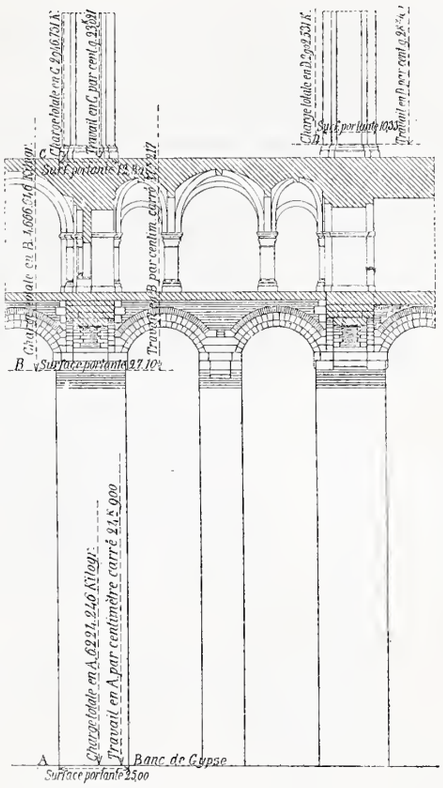


Fig. 2.— Coupe des puits supportant le dôme.

pour la maçonnerie du puits est un chiffre de grand maximum; d'ailleurs, au réservoir de Montsouris, une maçonnerie semblable, meulière et mortier de ciment, porte plus de 30 kil. par c. m. q.

La fig. 3 montre le plan de ces puits : puits carrés, de 5 mètres de côté, pour les angles, le transept, les piliers, etc.; puits ronds, de 3 mètres de diamètre, pour les absidioles, et pour faciliter le liaisonnement des grands puits carrés entr'eux.

Si les lecteurs de la *Construction moderne* veulent bien se reporter aux plans de la crypte et de l'église haute (V. *Construction moderne :* 5e année, p. 592), ils verront à la crypte l'emplacement de tous les puits carrés.

A l'étage supérieur, on peut les retrouver tous à l'exception d'une des lignes doubles du chevet qui a disparu; cette ligne servait à porter le massif du chœur.

Chaque puits a été foncé à 30m 00 de profondeur environ, pour atteindre la couche de gypse, mais cette couche étant recouverte d'exfoliations de cette pierre par suite de l'érosion des eaux, on a dû attaquer au pic 0m60 à 0m70 de cette couche, qui ont été enlevés pour fonder sur le gypse vierge; puis à la barre à mine, on faisait un trou de 7m00 de profondeur pour s'assurer qu'aucune excavation n'existait en dessous de la pile; l'expérience a pleinement réussi pour tous les puits, sans que jamais on ait rien eu à constater de fâcheux.

(*A suivre.*) B.

# LE CHEMIN DE FER GLISSANT

(*Voyez p.* 47.)

Cet appareil fut ensuite remplacé par une espèce de plate-forme en bois portée sur quatre pieds ou tubes analogues au tuyau BR de la figure précédente, et communiquant deux par deux, par le bas, avec un patin ayant toute la longueur de la plate-forme, et par le haut, avec des réservoirs R, cachés sous cette même plate-forme. Immédiatement au dessus des deux patins, deux planches longitudinales appuyées respectivement contre les deux tubes étaient armées d'augets analogues à ceux d'une turbine, représentés sur l'élévation et sur le plan ci-contre. Un mécanisme particulier permettait d'admettre et de supprimer brusquement l'eau sous les patins. Enfin, détail que la suite montrera ne pas être trop oiseux, la partie inférieure des rails touchait presque à un fossé d'une certaine profondeur.

M. Girard nous fit monter, à deux ou trois et avec un de ses aides, debout sur la plate-forme. A peine étions-nous installés, que, sur un signe fait à l'aide, un jet d'eau énergique vint s'abattre sur les augets, de chaque côté de la plate-forme suivant la direction des flèches indiquées sur le croquis, nous emportant en un instant jusqu'au haut de la pente.

Nous redescendions ensuite, sur ce nouveau plan incliné, avec une vitesse croissante, et nous regardions avec anxiété le fossé où nous croyions être sûrs de culbuter. Nous n'en étions plus séparés que d'un mètre environ, quand presque instantanément, *sans secousse*, nous étions arrêtés à quelques centimètres de l'extrémité inférieure des rails; la chute que nous pensions imminente avait été évitée.

« Vous voyez, dit M. Girard, les freins sont inutiles dans notre chemin de fer; en un parcours insignifiant, grâce à la suppression brusque de l'eau sous les patins, le train s'arrête presque instantanément, mais sans secousse. L'absence de secousse, que vous avez pu constater, puisque vous avez conservé votre équilibre dans cet arrêt, est due à la diminution très rapide, mais progressive, de la vitesse, diminution qu'amène, sans choc, le frottement à nu des surfaces métalliques du patin et du rail. Quant à la *locomotive* qui vous a emportés vers le haut de la pente, elle est là, invisible, sous nos pas : c'est un réservoir contenant de l'eau sous une forte pression, et voici le moyen bien simple de démarrer un train. » Appuyant sa main sur un petit levier placé en arrière d'un tuyau tronconique, il fit sortir de celui-ci un jet d'eau extrêmement violent, qui nous expliquait la rapidité avec laquelle nous avions été lancés tout à l'heure sur notre plate-forme.

« Imaginez actuellement, continua-t-il, une série de wagons semblables à notre plate-forme ; portés, au lieu de roues, sur des patins de la longueur même de ces wagons ; munis à leur partie supérieure de réservoirs d'eau reliés aux patins (1); et enfin armés latéralement d'augets où s'exercera la pression du jet d'eau moteur : le démarrage de ce train se fera comme pour la plate-forme. Et, comme la vitesse initiale ira se perdant, ne fût-ce qu'à cause de la résistance de l'air, supposez, de distance en distance, sur la ligne, des réservoirs d'eau sous pression dont la soupape du jet soit actionnée automatiquement par le seul passage du train : vous aurez ainsi l'image d'un train de chemin de fer de mon système. »

Telle est l'explication, bien simple quant au principe, du moins, du chemin de fer glissant, que nous en avait donnée l'inventeur, il y a déjà plus d'un quart de siècle. Et pourtant, depuis cette lointaine époque, comme je le disais plus haut, on n'a fait aucune application pratique, à la locomotion rapide, de cette intéressante découverte. On raconte que, vers la fin de l'Empire, le gouvernement avait offert à M. Girard, pour faire des essais, la ligne de Paris à Saint-Germain, mais que l'éminent ingénieur se récusa, prétextant que cette distance était beaucoup trop faible pour des expériences sérieuses.

Un peu plus tard, la guerre survint, et, si je ne me trompe, M. Girard fut tué par les Prussiens pendant le siège de Paris. C'est sans doute à cette mort prématurée que l'on doit le silence autour de cette invention qui, à mon sens, pourrait rendre de grands services.

Du vivant de l'inventeur, il s'était fait cependant un certain bruit autour de cette découverte, car la presse, même non technique, avait discuté le système, et je me rappelle, entre autres, une vignette du *Charivari* d'alors, représentant uniquement des grains de fine poussière, avec cette légende : « Effet de la rencontre de deux trains du chemin de fer Girard. »

Certes, les accidents de ce genre seraient terribles, quand on marcherait à la vitesse de plus de 240 kilomètres à l'heure. Mais il n'est pas probable que la crainte des accidents soit la vraie cause du discrédit où semble tombée cette invention. Cette cause résulte, sans doute, de l'obligation, si on adoptait ce système, de renouveler de fond en comble tout le matériel actuel des chemins de fer, tant matériel fixe que matériel roulant. Ce serait, en effet, une rude besogne. Mais, tout en laissant subsister les anciens chemins de fer, ne pourrait-on construire une ligne reliant expressément des villes fort éloignées, comme Paris, Berlin, Saint-Pétersbourg, ou, en restant en France, Paris et Marseille, par exemple? Ne pourrait-on encore, en conservant en grande partie les anciennes voies, construire un chemin *mixte*, la locomotive ordinaire roulant sur les anciens rails, et traînant les wagons du système Girard, portés sur des rails *extérieurs* à la voie actuelle, ce qui supprimerait au moins pour les wagons, l'inconvénient, depuis longtemps reconnu, de l'insuffisance de largeur de cette ancienne voie? Ne pourrait-on...? Mais je m'étends beaucoup trop sur un sujet qui, je le répète, touche assez indirectement aux matières traitées dans ce journal, et je m'arrête en faisant des vœux pour que l'idée féconde de Girard sorte enfin des limbes de la théorie pure, pour entrer prochainement dans l'utile domaine de la pratique.

A. Pujol.

(1) Dans l'expérience faite à l'Exposition universelle, les patins des wagons étaient alimentés, non plus par des réservoirs portés par ces mêmes wagons, mais, par des branchements, spéciaux à chaque wagon, communiquant avec l'eau du tender. Cette eau, sous la pression de l'air comprimé, emmagasiné dans ce tender, alimentait tous les patins, à la volonté du conducteur du train.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Nous avons annoncé déjà que le conseil supérieur de l'Ecole des beaux-arts se réunirait prochainement pour examiner diverses questions importantes qui se sont posées depuis quelques mois.

La première question à l'ordre du jour est celle de l'admission des femmes aux cours et ateliers.

A cette question se trouve indirectement liée celle de la suppression ou du maintien des ateliers de l'Ecole, agitée récemment par la commission du budget et depuis longtemps étudiée par l'administration des beaux-arts.

La question du maintien ou de la suppression des ateliers sera agitée également à propos de l'incident Pellegri, survenu il y a quelques jours et qui va être soumis au conseil. Il faut rendre cette justice à l'administration de l'Ecole qu'elle a toujours fait de grands efforts pour réprimer les brimades d'ateliers. Cette fois, aussitôt après l'incident, le 30 octobre, M. Dubois décidait la fermeture provisoire de l'atelier où il s'était produit et soumettait l'affaire au directeur des beaux-arts, qui ratifiait la mesure et prescrivait de rassembler tous les éléments d'une enquête pour la réunion du conseil. Quant au ministre des beaux-arts, il serait décidé à empêcher complètement, dans l'avenir, de mauvaises plaisanteries.

Cette bagarre n'est, au reste, malheureusement pas la seule qui se soit produite dans ces derniers temps. Le même atelier Bonnat avait été déjà, tout récemment, fermé pendant quelques jours, à la suite d'une bagarre qui s'était produite entre anciens et nouveaux. Les anciens avaient badigeonné de bleu de Prusse la figure de quelques nouveaux, puis les avaient enfermés dans des sacs et les avaient promenés ainsi affublés dans les rues du quartier latin. Un des nouveaux refusa de se prêter à cette plaisanterie ; une bagarre se produisit et le jeune homme, qui en était sorti dans un assez triste état, avait adressé une plainte au ministre qui avait ordonné la fermeture de l'atelier.

Un autre atelier, d'architecture cette fois, avait été également fermé à la suite de faits analogues.

Ces trois affaires fourniront malheureusement des arguments aux partisans de la suppression des ateliers à l'Ecole des beaux-arts.

## COURS D'ARCHITECTURE FRANÇAISE

AU TROCADÉRO

M. de Baudot ouvrira son cours le jeudi 21 novembre à 2 heures et demie, et traitera particulièrement de la méthode de composition de l'architecture du moyen âge et de la Renaissance et de son application à la recherche des solutions modernes.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

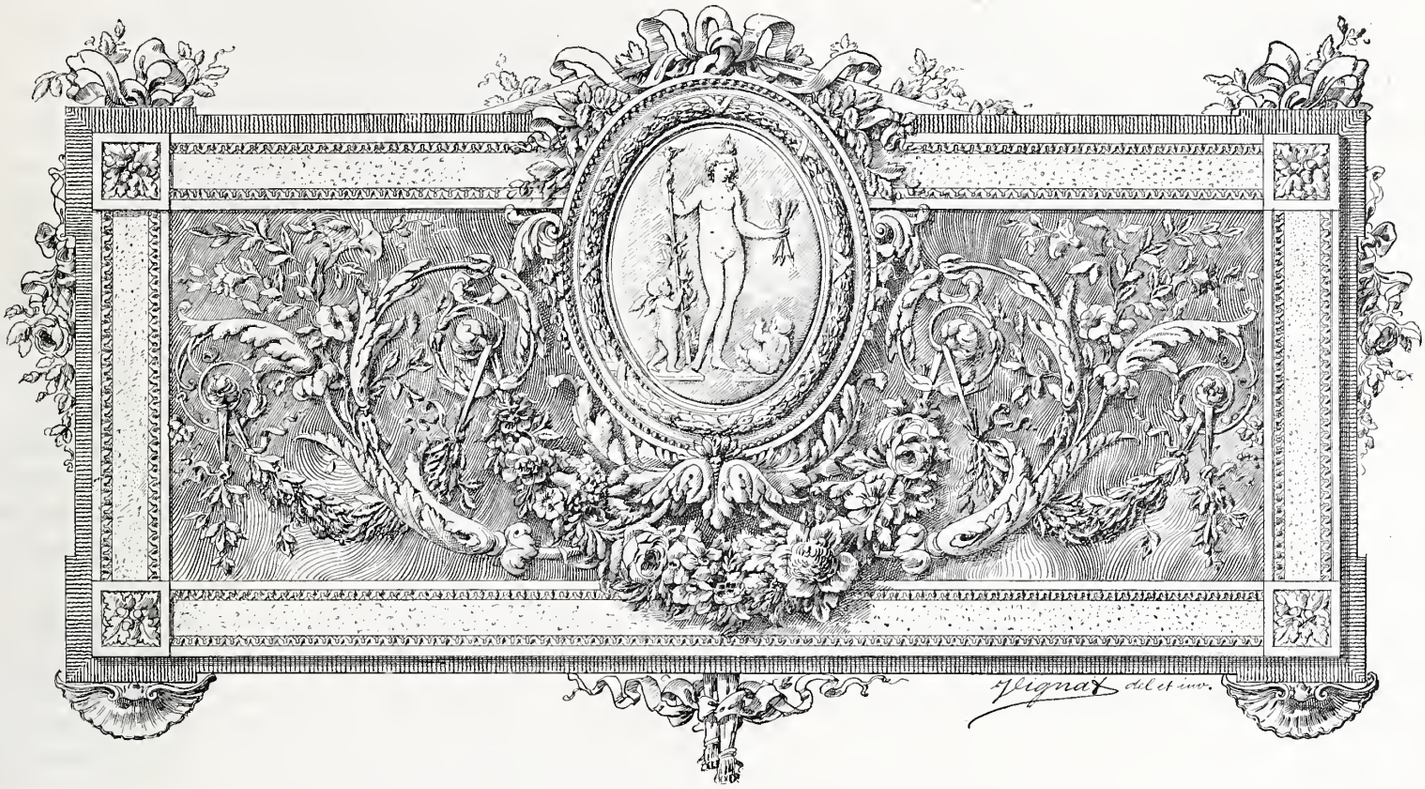


Composition de M. Vignat, architecte.

# LETTRE D'ITALIE A « LA CONSTRUCTION MODERNE »

*La première exposition italienne d'architecture.*

I. — PRÉLIMINAIRES. — SECTION ÉTRANGÈRE

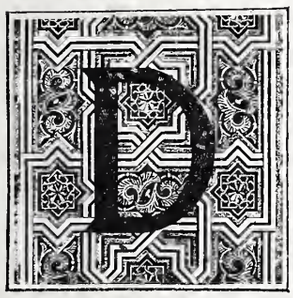

Dans un article que je vous ai adressé en juin de cette année (1), je vous ai parlé de l'organisation de cette première exposition italienne d'architecture, et je vous ai témoigné mon espoir que cette exposition, imaginée dans un but pratique, aurait un succès inespéré. Inespéré — entendons-nous bien — de tous ceux qui, connaissant le succès relatif des expositions architecturales dans les expositions des beaux-arts, ne pouvaient avoir grande confiance dans une exposition d'architecture qui ne fût pas un ensemble plus ou moins pittoresque de dessins scénographiques et scolaires. Le fait m'a donné raison. C'est-à-dire : a donné raison à tous ceux qui ont pris une part quelconque à l'organisation de la première exposition italienne d'architecture, et surtout au comité exécutif qui a commencé courageusement ses travaux avec un bilan riche d'espérances et pauvre d'argent ; comité qui, à présent, voit ses efforts couronnés par le plus éclatant succès. Toutes les économies possibles ont été faites pour notre exposition; de façon que, selon les prévisions du comité turinois, l'exposition ne coûtera pas — les prix et récompenses compris — plus de 35,000 lires. Et on a 3,500 lires de prix en argent. C'est bien modeste ce bilan, évidemment!

Ne croyez pas que le comité ait fait des gueuseries; au contraire. Tout a été disposé, dans le palais de l'exposition, avec propreté et même avec une certaine apparence seigneuriale. Seulement le comité n'a pas eu à charger son bilan des frais pour l'aménagement du palais de l'exposition, qui a été prêté gratuitement par la municipalité, laquelle y a fait exécuter les travaux de réparation et d'aménagement à son compte et a souscrit, ensuite, pour la somme de 4,000 lires. Le conseil provincial, à l'heure présente, n'a pas encore pris de délibération au sujet de son concours à l'exposition d'architecture, mais on croit qu'il souscrira pour 1,500 lires. Somme bien modeste qui devrait être augmentée. On a eu ensuite la contribution du ministère de l'instruction, de 9,000 lives; celle du roi, de 2,000, et les souscriptions des particuliers pour la somme de 15,000 lires environ.

Je vous donne tous ces chiffres pour vous montrer qu'on peut faire une exposition, même avec peu d'argent, et une exposition considérable dont le succès a été déjà signalé à nos lecteurs. Et puisque nous allons parler du bilan de l'exposition turinoise, j'ajouterai que dans ce bilan pourra être calculée une somme assez raisonnable d'entrées. Car je suis en état de vous renseigner et de vous dire que le chiffre mis dans le bilan préventif à ce sujet a été déjà surpassé. Personne à Turin n'aurait cru jamais avoir dans un seul jour environ 2,500 entrées, sans les *tickets* gratuits, et ce nombre a cependant été atteint. L'exposition d'architecture a donc vraiment excité l'intérêt du public. Elle a eu, d'ailleurs, la bonne chance d'avoir été organisée dans le même temps que la première exposition ouvrière; et les deux expositions,

(1) V. la *Construction moderne* du 14 juin 1890 p. 421 et suiv.

avec le congrès coopératif, se sont aidées l'une l'autre admirablement, au point d'établir une commune entrée, et collectivement des fêtes publiques qui, sans avoir eu rien de remarquable, ont donné, toutefois, de la vie à la ville et attiré du monde peu à peu aux expositions, au moins des environs de Turin. Quoi qu'il en soit, même au point de vue financier, la première exposition italienne d'architecture est un succès; un succès modeste à coup sûr; mais enfin elle fermera ses portes laissant, à tous points de vue, un bon souvenir. Et j'ai constaté, moi-même, que le public ne s'ennuyait nullement dans les galeries de l'exposition. Cela est très intéressant à remarquer, car le contraire semblait admis sans discussion. Enfin, l'exposition turinoise montre que le public n'est pas indifférent aux mystères de nos châssis. Cette remarque est fort réconfortante pour nous, puisque, si le public manifeste quelque empressement pour l'architecture, notre art bénéficiera d'autant ou, tout au moins, se sauvera peu à peu de la concurrence banale des gâte-métiers. Toute la question c'est d'éviter la lutte avec la peinture. Cette lutte écartée, le public — nous l'avons vu — s'intéresse plus que passablement (et on ne peut avoir tout en un seul jour) aux plans et coupes que nous lui offrons.

Ce qui est à remarquer, c'est que même la section internationale, celle qui se rapporte aux plans d'agrandissement et d'assainissement des villes, aux ensembles comparatifs des bâtiments, en ce qui caractérise les moyens de construction italiens et étrangers; cette section, dis-je, qui a été ajoutée aux derniers moments, a eu un développement supérieur à ce qu'on attendait, en raison de la contribution des pays étrangers à votre dernière exposition et à cause du peu de temps entre l'invitation et la présentation des dessins et documents architectoniques. Dans cette division, qui sera l'objet exclusif de cette lettre, la contribution la plus considérable a été celle de Vienne qui a envoyé à Turin une série de plans, de photographies, de châssis qui donnent, dans leur ensemble, une idée complète du développement édilitaire de la capitale de l'Autriche.

Vous savez parfaitement que parmi les grandes capitales des États modernes, Vienne a été une de celles qui se sont le plus transformées après 1850; c'est-à-dire depuis que l'empereur François-Joseph Ier prit la résolution de faire démolir l'enceinte intérieure de la ville. Le rescrit impérial fit la fortune de plusieurs architectes comme : le danois Hansen, les viennois Schmidt et Förster, et surtout Semper qui, pour réaliser ses idées grandioses, favorisées par l'empereur, y associa l'architecte de Hasenauer. Eh bien ! l'exposition viennoise à Turin représente, comme je vous le disais, le mouvement édilitaire de la ville qui de 1848 va jusqu'à 1888. Un plan très soigné montre le développement constitutif de Vienne dans sa limitation présente et sa prochaine extension comprenant les districts circonvoisins. A côté de ce plan, qui est remarquable, même au point de vue du rendu, la commission de régularisation du Danube a exposé deux dessins très intéressants : « le Danube voisin de Vienne en 1848 » et « le Danube voisin de Vienne en 1888 ». L'étude comparative de ces deux documents serait intéressante; mais je ne dois pas m'arrêter sur des détails. Et ici, devant une exposition comme celle de Turin, je dois me borner à indiquer plus qu'à faire la critique.

De la sorte je regrette de me borner à vous signaler seulement que Vienne a exposé, de même, une démonstration graphique de la quantité des bâtiments qui y ont été élevés depuis 1848 jusqu'à 1889, une démonstration qui émerveille même ceux qui connaissent les travaux édilitaires de la capitale autrichienne et les ont suivis dans leur exécution. Devant ces documents il semble presque impossible qu'une ville ait put se renouveler et s'agrandir en aussi peu d'années que l'a fait Vienne ; et se renouveler avec des édifices monumentaux tels que le Musée de la cour et celui des arts industriels, l'Opéra, l'Église votive, le Palais du Parlement, la Bourse, l'Université, l'Arsenal, le « Rathaus », le « Burgtheater », etc. Et toutefois toutes ces constructions ont été exécutées et ont créé une ville luxueuse, artistique, monumentale.

Vienne a exposé parmi ses nouveaux palais un dessin original de M. Schmidt, de son nouveau « Rathaus », et ce dessin a été singulièrement remarqué, d'autant plus que M. Schmidt a été professeur d'architecture à l'Académie de Milan et par conséquent a des élèves chez nous qui, pourtant, ne sont plus de la première jeunesse.

A côté des envois de Vienne il y a la remarquable exposition de Cracovie; — remarquable par le nombre et le mérite des envois. Cracovie a envoyé plusieurs plans de la ville et plusieurs vues de son aspect à travers les âges, de même qu'une infinité de palais et d'églises dont l'étude serait intéressante au double point de vue historique et pratique.

Les envois de l'Autriche ont fait regretter d'autant plus l'absence de la France à notre exposition. Et Vienne aurait fait désirer le concours de Pest. Je ne vous dis pas cela pour faire des compliments à mes collègues français et hongrois. L'absence de Paris a été remarquée et regrettée sincèrement par tous ceux qui connaissent la valeur architecturale de votre pays, telle qu'elle s'est affirmée surtout, récemment, sur le Champ-de-Mars. A Turin nous nous serions contentés d'avoir les dessins de la galerie des machines, du palais des arts libéraux et des beaux-arts, et de la galerie centrale avec le dôme de M. Bouvard; ces constructions nous auraient donné une idée très remarquable de l'architecture française et de vos tendances architecturales, et aurait augmenté le cachet de modernité de notre première exposition d'architecture. Mais la France, soit à cause de l'exposition de 1889, soit à cause de la brièveté extrême du temps, n'a pas envoyé à Turin un seul dessin. Un seul exposant français, M. de Dartein, figure avec son volume : *Étude sur l'architecture lombarde*, à la division des publications d'architecture.

Ce que j'ai dit de la France, et particulièrement de Paris, je le dis de Pest relativement à Vienne. La ville de Pest, depuis 1870, s'est complètement renouvelée; en quinze ans elle a doublé, triplé presque sa population; elle a rebâti ses vieux quartiers, créé une ville superbe, avec un élan merveilleux. Vous savez certainement qu'une loi, votée par acclamation, imposait à la ville l'obligation de consacrer la moitié de son budget annuel à la construction d'édifices publics et à l'embel-

lissement artistique de la cité. Toute la noblesse et l'aristocratie financière hongroise s'associèrent avec éclat à ce mouvement, et Pest est ainsi devenu la ville que vous savez. La Bibliothèque de l'université, l'Ecole polytechnique, l'Hôtel des postes et télégraphes, l'Hôtel de ville sont des constructions qui honorent certainement les architectes hongrois si peu connus chez nous. Et une large exposition de Pest aurait trouvé sa place naturelle à côté de l'intéressante exposition de Vienne et de Cracovie.

Parmi les États qui ont répondu avec sollicitude aux invitations de Turin, il faut signaler l'Angleterre, laquelle surtout dans sa ville de Londres, sans avoir fait une exposition hors ligne, est toutefois représentée avec des spécimens fort agréables. Certes, l'Angleterre aurait pu envoyer à Turin bien plus qu'elle n'a fait ; et la contribution anglaise aurait été, chez nous, très sympathiquement accueillie. L'architecture privée, en Angleterre, est cultivée d'une façon très sérieuse et pratique. Le succès du style moderne « Queen Anne », dont mon éminent confrère, M. Sédille, a fait une excellente étude dans sa récente brochure sur « l'Architecture moderne en Angleterre » (1), ne devrait pas échapper à nos architectes, amis incorrigibles de la ligne droite et tous dévoués à la symétrie classique. La large contribution de l'Angleterre, à ce point de vue, nous aurait fort intéressés. Mais enfin, de l'exposition anglaise on peut être assez satisfait.

Après l'Angleterre je vous signalerai l'exposition de l'Allemagne avec Berlin à la tête, qui a exposé son plan avec son renouvellement et toutes les indications qui se rapportent au drainage. On a remarqué, de même, les divers marchés et les divers bâtiments scolaires exposés par la capitale de l'Allemagne, et cela a fort intéressé. A côté de Berlin, Worms a exposé plusieurs dessins, et Leipzig, Prague, Altenbourg, Hambourg, Erfürt, Stettin et Wisbaden qui a présenté son nouveau « Rathaus », un bâtiment artistique bien considérable.

Je devrais m'arrêter à vous parler des envois de Munich, de Varsovie, surtout de Varsovie; puisque Munich n'a pas répondu comme nous espérions aux sollicitations de Turin, Varsovie, au contraire, a fait une intéressante exposition. Et je devrais vous parler de Calcutta, de Berne, de Barcelone, c'est-à-dire de l'Espagne, — car à côté des envois de Barcelone on voit des dessins de Guadalajara — et je devrais vous parler des envois japonais, des envois de Yokohama ; mais pour vous parler avec conscience de tous ces dessins, il me faudrait plus d'espace que celui que votre revue peut m'accorder. D'ailleurs, je désire ne pas entrer dans trop de détails dans mon compte rendu de l'exposition. Je ne veux pas que l'on m'accuse de superficialité et j'estime trop vos lecteurs pour leur servir des *à peu près*. Vous le savez mieux que moi, on peut juger un projet d'architecture dans ses rapports artistiques sans faire des études sur les raisons matérielles à travers lesquelles ce projet a été imaginé; mais un projet d'architecture n'est pas seulement une œuvre d'art; il est aussi une œuvre de convenance et de science. Etudier un projet architectonique au point de se rendre compte de toutes les raisons qui l'ont produit, ce n'est pas une tâche peu lourde, pour celui qui se la propose. De la sorte, je vous parlerai une autre fois des dessins italiens d'une façon synthétique et, le plus possible, impersonnelle.

Alfredo MELANI.

(1) Paris, Librairie des Bibliophiles, 1890.

# LA RÉVOCATION DE M. COQUART

MON CHER MONSIEUR PLANAT,

La mesure qui vient de frapper notre maître éminent, M. Coquart, a bien fortement impressionné le monde des artistes. Elle a peut-être moins ému le public, voire même le public le plus éclairé.

Ce « public » dont je parle, et que je suppose être composé de l'élite intellectuelle de notre société, n'a vu dans cette révocation du maître, qu'une mesure prise à l'égard d'un fonctionnaire quelconque, accusé de lenteur et de cherté dans ses travaux; et il a dit d'un petit air satisfait, en repliant son journal : « On a vraiment bien fait de révoquer cet architecte. »

Pour ce public *éclairé* le mot *architecte* sert à désigner le constructeur, le bâtisseur, et non l'artiste. Il n'admettra jamais qu'un architecte d'aussi haute valeur que M. Coquart puisse se permettre de réfléchir et même d'être cher, lorsqu'il crée un chef-d'œuvre aussi parfait que la nouvelle Cour de cassation.

Quel orateur, quel écrivain de genre aura le talent de faire enfin germer dans le cerveau de ce public, qu'il peut être fait une distinction entre l'artiste qui fit l'Opéra par exemple et le bâtisseur qui couvre de maisons à six étages un quartier tout entier?

On reconnaît bien qu'il existe une nuance considérable entre l'*artiste-peintre* et le *peintre en bâtiment*, pourquoi ne prendrait-on pas l'habitude de constater également l'existence de la montagne de moellons qui sépare l'*artiste-architecte* de l'*architecte en bâtiment?*

Pendant la construction de l'Opéra, le public eût certainement très bien compris que l'on *révoquât* le peintre qui avait entrepris, dans le monument, l'exécution des travaux de peinture, si sa façon d'exécuter eût laissé à désirer. Mais ce même public eût-il admis que l'on *révoquât* également M. Baudry, par exemple, s'il eût été trop lent dans l'exécution de ses plafonds?

Que le deuxième trombone à coulisse de l'orchestre du même Opéra, vienne irrégulièrement aux répétitions, arrive en retard aux représentations, M. Ritt le *révoquera* probablement, et le public n'en sera pas ému; mais ne le serait-il pas beaucoup si son petit journal allait lui apprendre un matin que, pour cause de manque d'assiduité aux répétitions de son œuvre, M. Reyer a été *révoqué* de ses fonctions d'auteur de Sigurd.....!

Eh mon Dieu, cette hypothèse n'est pas aussi déraisonnable qu'elle peut le sembler. M. Coquart n'a-t-il pas, de par la volonté de M. le ministre, été *révoqué* de sa qualité d'*auteur* du plafond de la Cour de cassation?

Allons, mon cher public, ouvre donc les yeux une bonne fois. Comprends donc l'incommensurable et bien triste ridicule dont se trouve entaché l'arrêt ministériel, qui du jour au lendemain prive la France des services immenses que peut rendre à notre art un artiste consommé et aussi impeccable que M. Coquart.

Les anciens divinisaient les grands citoyens qui avaient bien mérité de la patrie. Nous, nous leur donnons leurs huit jours; et toi, public, tu ne dis rien!

Permettez-moi, mon cher monsieur Planat, de garder l'anonyme; je suis moi-même quelque peu fonctionnaire, et par ce temps de révocation je préfère signer simplement :

UN ÉLÈVE DE M. COQUART.

# ARCHITECTURE ET MASSACRE

Evidemment M. le directeur des bâtiments civils, qui est jeune et d'humeur folâtre, est allé cet été à la fête de Saint-Cloud, et il y a vu le « Jeu de massacre ». Ce jeu lui a paru intéressant, amusant même, et il s'est dit : l'architecture est dans le marasme; pour l'égayer, j'y vais introduire ce divertissement qui fait la joie des régions suburbaines.

M. le directeur a fait installer chez lui, dans ses bureaux officiels, un lot de têtes et un dépôt de projectiles choisis. Au début il s'exerçait timidement; mais à présent il s'est fait la main, et à chaque coup il y a un architecte démoli.

En peu de temps la demi-douzaine a été abattue : et M. le Directeur, ayant droit à une rose en papier doré, se l'est décernée; il se promène rue de Valois, dit-on, avec ce gage de sa dextérité attaché à son chapeau. Les contrôleurs l'escortent en jouant du mirliton; cela rappelle à peu près les triomphes romains. Ces gaîtés, habituellement réservées à la banlieue, ont ranimé tout le quartier du Palais-Royal.

Mais la partie n'est pas finie : déjà, dans le public, on se répète les noms d'autres victimes qui seraient dès à présent désignées : Il y a de gros bonnets et de petits poissons. Ils peuvent être tranquilles sur leur sort : aux bâtiments civils on a la main sûre et l'on n'oublie pas.....

« On parle d'eaux, de Tibre... et l'on se tait du reste. »

M. le Directeur veut régner par la Terreur; pis encore, par la peur; et il paraît en fort bonne voie pour y réussir; il veut rajeunir son personnel, et il crée des successions par un procédé expéditif : la mort artificielle; il veut l'obéissance passive, et il fait faire à ses subordonnés l'exercice à « la Bulgare »; l'égalité parfaite, et il l'obtient en coupant toutes les têtes qui osent dépasser.

Des plaintes graves commençaient déjà à s'élever de tous côtés, bien craintives encore : on n'en entendra plus, car les plaignants sont supprimés.

Il est certain que l'orage gronde et qu'il y a tumulte dans le camp des architectes; si bruyant même qu'il en est parvenu quelque écho jusqu'aux oreilles de cette bonne vieille demoiselle qu'on appelle la Société centrale. Elle habite un appartement très retiré au fond de l'antique faubourg Saint-Germain, où elle vit solitaire à la mode d'autrefois : Lubin, a-t-elle demandé à l'un de ses gens (ils sont un), est-ce qu'on s'assassine? voyez donc par la fenêtre ce qui se passe, mon ami! — On lui a crié à l'oreille, car elle est facilement un peu sourde : Madame, c'est M. Coquart qui est révoqué! — Elle a manifesté sa satisfaction : Ah! ce bon M. Coquart est convoqué; mais où? — Révoqué! on vous dit : Révoqué, Ré-vo-qué!

La vieille dame a-t-elle fini par comprendre? On en doute, car elle vient d'adresser ses félicitations les plus sympathiques à l'artiste malheureux, en un petit entrefilet qui a paru, assure-t-on, dans les gazettes bien pensantes qu'on lit dans le quartier — de la rue de l'Échaudé jusqu'à la rue du Jardinet.

Quelques amis de la Société ont pensé que cette démarche, aussi décente que peu compromettante, pouvait n'être pas considérée comme tout à fait suffisante au moment où la Direction des Bâtiments civils porte coups sur coups à la corporation que cette Direction est chargée de protéger, et que la Société est chargée de défendre; au moment où la Direction manifeste l'intention de continuer ce jeu des innocents; au moment où il est nécessaire de se montrer quelque peu solidaires les uns des autres. Si le Comité qui sert de directeur et de confesseur à cette excellente personne a, dans sa prudente discrétion, jugé opportun l'envoi d'une carte de visite au destitué, en termes si bien empapillotés qu'on ne sait si c'est condoléances ou félicitations (1), d'autres estiment que la Société, convoquée en réunion générale, pourrait et devrait même ne pas se contenter de si peu. Cette convocation a été demandée, nous dit-on; nous verrons si la réunion aura le courage de dire ce que tout le monde pense : c'est que les mesures arbitraires de la Direction des Bâtiments civils méritent d'être blâmées et doivent être promptement réprimées.

Dire à M. Coquart : il est vraiment regrettable que vous n'acheviez pas votre œuvre, c'est ne rien dire du tout! Si M. Coquart était un malhonnête homme, justement mis à la porte, mais habile artiste, on pourrait tout aussi bien regretter qu'il n'achève pas la Cour de cassation. Ce qu'il fallait, c'était de blâmer les auteurs d'une double révocation injustifiée; d'oser trouver étrange qu'un retard à la Cour de cassation vous fasse destituer de l'École des beaux-arts. *Mais cela serait compromettant!*

S'il existait une véritable solidarité entre architectes, le rôle des Sociétés où ils sont groupés serait tout tracé; il me semble que l'on devrait applaudir des deux mains celui qui se permettrait une déclaration de ce genre : Nous avons assez courbé l'échine; il faut agir, et je demande que nos sociétés exigent de tous leurs membres l'engagement d'honneur de refuser la succession des destitués, quand ils sont honorables et considérés parmi nous comme la dernière victime de la Direction.

Obtiendrait-on gain de cause auprès des assistants, et ferait-on voter une mesure aussi extraordinaire? Je l'ignore, mais il semblerait beau de l'avoir tenté.

Récemment un journal, le *Figaro*, annonçait sous le pseudonyme : Pierre Dhure, — et il est en effet bruit dans un certain public — que, quinze jours avant la révocation de M. Coquart, sa succession était déjà offerte et acceptée. Nous refusons de le croire : il nous semblerait dur d'admettre que des architectes eussent accepté de se partager les dépouilles d'un confrère aussi considérable et aussi estimé, avant même que ce confrère ne fût par terre. Le malheur une fois arrivé, on peut à la rigueur donner à

(1) Peut-être l'honorable douairière a-t-elle confondu dans ses souvenirs — cela lui arrive — la révocation de M. Coquart, avec sa nomination déjà ancienne à l'Institut.

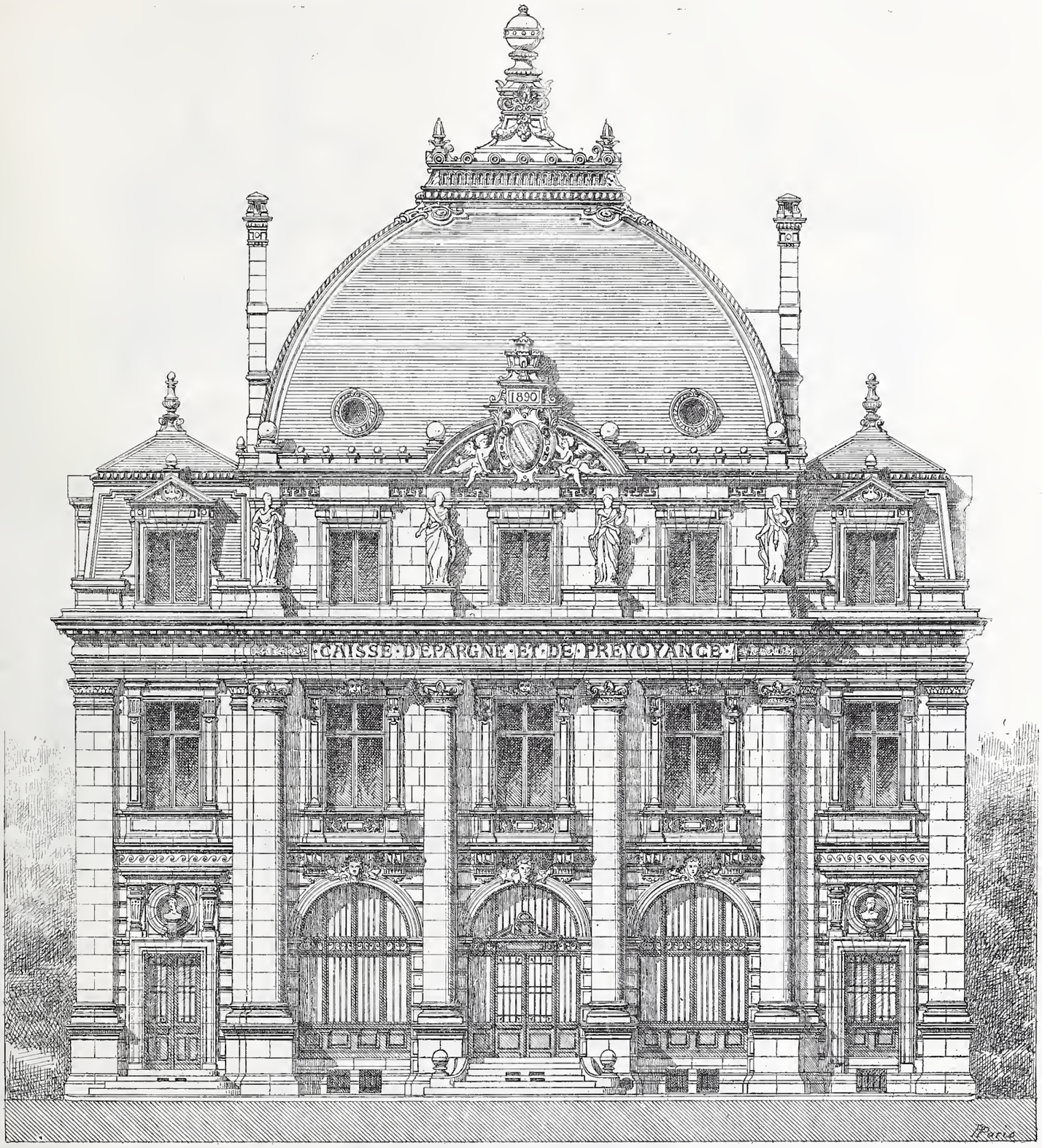


Concours pour la caisse d'épargne de Troyes. — Projet de M. Schmit. — Echelle de 0m007.

soi-même et aux autres cette excuse : Si j'avais refusé, d'autres n'auraient pas eu les mêmes scrupules. — Mais en ce cas on attend que l'événement puisse être considéré comme accompli et désormais irrémédiable. C'est pourquoi nous considérons comme inexact le bruit répandu, et ne croyons pas à cet empressement trop peu confraternel de la part de deux artistes absolument honorables. Les faits ont dû se présenter sous une forme beaucoup plus correcte.

Maintenant nous allons voir si la Direction des Bâtiments Civils pourra impunément faucher les rangs, continuer ses coupes sombres, persister à prendre des mesures arbitraires et violentes, déposséder les titulaires de fonctions conquises par le mérite et les services rendus, et cela sans contrôle, sans protestation aucune; s'il lui sera loisible d'épurer, épurer jusqu'à ce qu'elle ait chassé tout le personnel ancien, trop peu souple; ce qui paraît être son but. Nous verrons si l'arbitraire règne seul en maître dans nos administrations publiques, ou si l'équité y peut encore trouver quelques garanties. Le spectacle va être assurément instructif.

P. Planat.

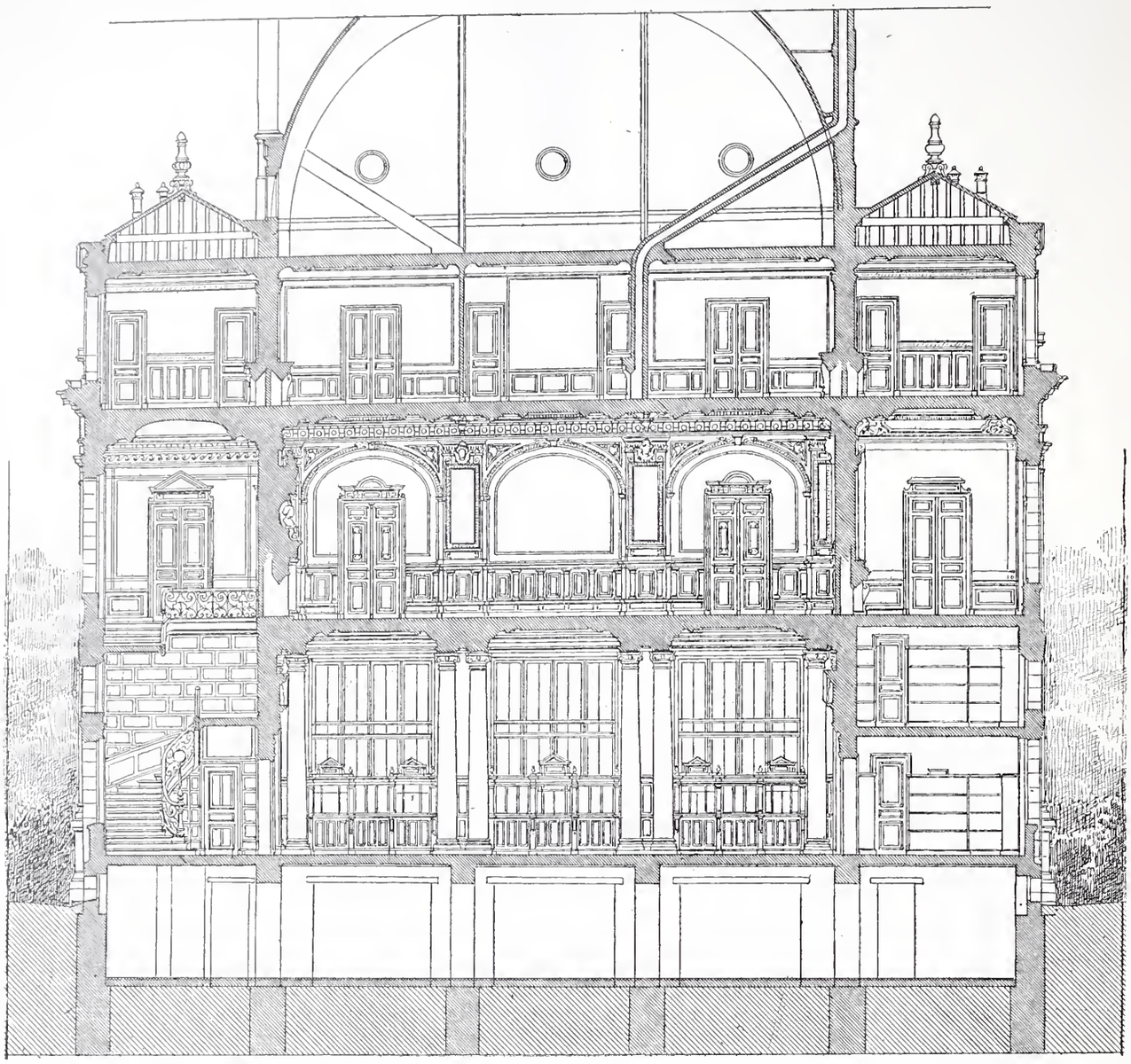

Caisse d'épargne de Troyes. — Coupe longitudinale. — Echelle de 0m0065.

# CAISSE D'ÉPARGNE

## DE TROYES

Nous avons publié avec de grands détails l'édifice nouvellement construit par M. Schmit pour la caisse d'épargne du Mans (Voyez n° 1, 2 et 4). Le même architecte a obtenu au concours le premier prix et l'exécution d'une autre caisse d'épargne, celle de Troyes. L'importance de cette nouvelle construction est moins considérable que la précédente, mais son étude est très intéressante également; et nous avons voulu présenter à nos lecteurs les dessins du projet primé, comme nous le faisons pour tous les concours importants.

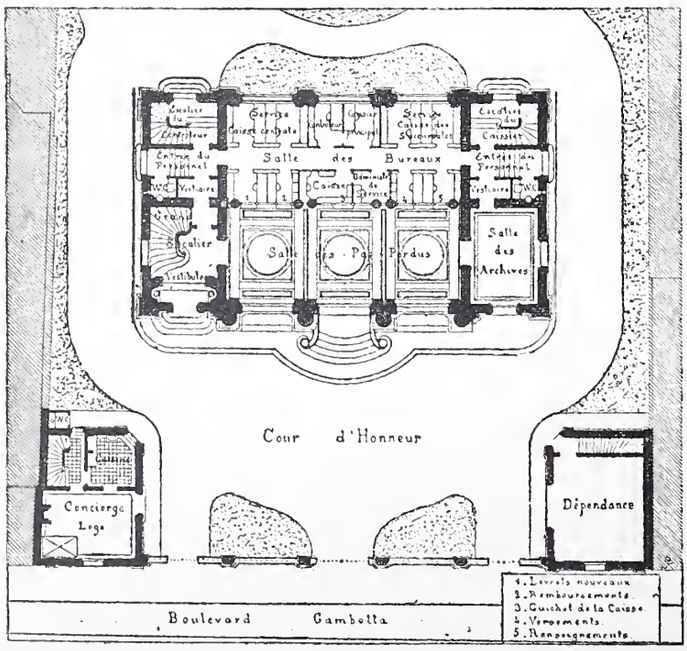


Plan d'ensemble. — Echelle de 0m0025.

Le terrain que l'architecte avait à sa disposition était d'une forme beaucoup plus commode qu'au Mans. Le rectangle est toujours facile à distribuer. D'autre part, le bâtiment est isolé dans une belle cour d'honneur qui permet de faire valoir la façade. Cette façade est d'un bel effet décoratif, et montre un certain luxe. Les municipalités de province font bien les choses et nos confrères sont à cet égard souvent mieux partagés qu'à Paris.

## LES ATELIERS
# DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Directeur,

Tout à la fin du dernier article de votre dernier numéro, je lis : « Ces trois affaires fourniront malheureusement des arguments aux partisans de la suppression des ateliers à l'École des Beaux-Arts. »

Ces lignes me reportent à l'époque où ces ateliers furent établis.

Il s'agissait alors de « réorganiser » l'École. En réalité on voulait y régner ou la détruire.

Les élèves architectes devaient passer sous les fourches caudines d'une esthétique particulière — (une sorte de billet de confession artistique était exigé de qui voulait entrer en première classe!) — et on enrégimentait les nouveaux arrivants dans les ateliers officiels qu'on allait ouvrir.

Les inspirateurs du décret ne visaient par cette dernière mesure que les ateliers libres d'architecture; mais par un beau sentiment de parallélisme administratif, la réforme s'étendait aux peintres et aux sculpteurs.

Les ateliers libres de peinture et de sculpture furent tués net. Mais, heureusement pour notre art, les ateliers libres d'architecture résistèrent au coup qui leur était porté et, après l'échec que subirent les réorganisateurs, l'esprit détesté qu'on voulait détruire reparaissait dans les ateliers officiels qu'on venait de créer.

Aujourd'hui que, par parallélisme administratif je suppose, on parle de supprimer les ateliers officiels d'architecture à cause du bruit fait par des peintres, aujourd'hui, je me demande si, faisant cela, on agirait bien et s'il ne vaudrait pas mieux, puisque ces ateliers existent, modifier leurs fonctions?

Naturellement, pour raisonner, je me place au point de vue provincial et, dans l'absence d'écoles préparatoires en province, je suis des yeux le jeune homme qui arrive à Paris et entre par hasard ou, ce qui revient au même, par recommandations, dans tel atelier libre alors que tel autre atelier libre eût beaucoup mieux convenu à sa nature d'esprit.

Et je me demande si de ces ateliers officiels qu'on veut supprimer, dites-vous, on ne pourrait pas faire ce que j'appellerais *des ateliers de passage*.

J'aimerais que mon jeune homme débarqué à Paris pût, avant de choisir entre les ateliers particuliers et avant d'y goûter une liberté complète que je crois nécessaire, préparer sérieusement dans ces ateliers officiels modifiés ses examens d'entrée à l'École — examens qu'on pourrait dès lors relever d'autant.

Dans ces ateliers, *auxquels il devrait tout son temps*, mon jeune homme dessinerait, étudierait les éléments analytiques et se fortifierait assez en mathématiques par des leçons et des devoirs journaliers, pour suivre plus tard, sans trop de difficultés et de répugnance, les cours scientifiques de l'école auxquels il ne se rend qu'en gémissant et s'arrachant avec peine aux charmes des études de composition.

Cela aurait déblayé ses études futures et, pendant ce stage, il aurait suivi d'un œil curieux les expositions des concours; il aurait pris parti pour tel ou tel professeur et, admis à l'école, pourrait alors choisir avec quelque connaissance de cause l'atelier libre où ses études s'achèveraient.

Je ne sais quels sont actuellement les adversaires des ateliers officiels et, si par une volte-face qui ne m'étonnerait pas, se trouvent parmi eux quelques-uns de ceux qui en 1864 applaudissaient à la « réorganisation » au nom de la liberté de l'art, et qui gardent encore rancune à l'école.

Je ne sais guère non plus ce qui se fait à cette chère École des Beaux-Arts que j'ai quittée depuis près de 25 ans. Je n'ai donc pas la prétention de dicter des réformes et d'apporter de bons remèdes.

Je me borne seulement à poser une question que je serais heureux de voir discuter avant qu'un décret tranche sans crier gare.

Veuillez agréer, etc. G. André.

# HOTEL PRIVÉ, RUE BLOMET A PARIS

Planche 15.

Ce petit hôtel est élevé entre les rues Blomet et Alain-Chartier. Notre gravure donne la vue prise du jardin.

La construction, due à M. Chevalier, est faite d'un soubassement en meulière, avec chaînes de pierre, et de murs en brique. L'ensemble est assez grand et l'intérieur de la maison est bien distribué. L'ensemble a couté 75,000 francs.

# TOMBEAU DE ST-YVES, A TRÉGUIER

Planche 17.

Il ne restait aucun vestige du tombeau érigé au xv^e siècle par Jean V de Bretagne, qui fut entièrement détruit à la Révolution. On savait seulement qu'il s'élevait dans le bas-côté gauche de la cathédrale, et qu'il était surmonté d'un édicule, comprenant deux travées sur la longueur et une travée sur la largeur. Il a donc fallu le composer entièrement. L'architecte a adopté le style du xv^e siècle. Le nouveau monument s'élève sur l'emplacement de l'ancien.

Sauf la statue du saint en marbre blanc, reposant sur un sarcophage dont la base et le couronnement sont en granit, tout le monument est en pierre blanche.

Les bas-reliefs du sarcophage ont un caractère historique et représentent les parents, les amis et les glorificateurs du saint. De même les neuf premiers évêques Bretons et d'autres personnages également bretons sont adossés aux piliers. Le bon pasteur, la Vierge, saint Michel, et des anges aux ailes déployées sonnant de l'olifant, couronnent les pinacles.

La ville de Tréguier étant proche de la mer, l'architecte s'est inspiré, pour la sculpture ornementale, de la faune terrestre et de la faune maritime, qui alternent dans les travées.

Ce monument fait le plus grand honneur à l'artiste, M. Devrez.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Expertise. — Honoraires. — Taxe. — Recours.*

Les avoués du tribunal civil ont pris la mauvaise habitude, encouragée par les experts, de ne vouloir verser les honoraires

d'expertise qu'après jugement du tribunal, et, s'il y a appel, après le jugement de la Cour d'appel. De cette manière de faire il résulte qu'on attend de un à deux ans le règlement de ces honoraires.

Ces jours-ci, pour une cause quelconque, l'avoué perdant a discuté les honoraires de trois de nos confrères, ne leur offrant que moitié de leurs honoraires pourtant taxés par le président. Ces messieurs ont heureusement eu gain de cause.

Mais nous sommes décidés à exiger le versement de ces honoraires le jour même du dépôt du rapport, toutefois après que le président aura fait la taxe.

1° Les experts peuvent-ils exiger le règlement de leurs honoraires en déposant le rapport (en vertu de quel décret ou jugement)?

2° Ont-ils le droit à quatre vacations par jour et *en plus* à 4 fr. 50 par myriamètre au delà de 20 kilomètres de leur résidence?

3° Au-dessous de 20 kilomètres peuvents-ils porter en compte, indépendamment de quatre vacations, leurs frais de voiture, nourriture, etc...?

4° De quelle façon présenter notre requête au président? Est-ce par lettre, ou par exploit d'huissier?

Veuillez indiquer le plus tôt possible les arrêts ou décrets régissant la matière afin de pouvoir appuyer notre requête.

*Réponse.* — Les experts ne peuvent jamais se refuser à déposer leur rapport, sous prétexte que leurs honoraires n'ont pas été consignés; mais les parties ne peuvent exiger d'eux aucune avance de fonds pour frais de voyage, frais de timbre, d'enregistrement, etc.

Les honoraires des experts sont taxés suivant les dispositions du chapitre v du 1er décret du 6 février 1807, reproduites dans l'ordonnance du 10 octobre 1841 (art. 15) relative aux ventes judiciaires de biens immeubles.

L'article 319 du Code de procédure civile dit que l'exécutoire sera délivré contre la partie qui aura requis l'expertise ou qui l'aura poursuivie, si elle a été ordonnée d'office. La Cour d'appel de Paris a cependant décidé par arrêt confirmatif (4e Chambre..., audience du 1er avril 1873) avec adoption des motifs d'un jugement du tribunal civil de la Seine du 1er mai 1872 (Barigaud, Jéligot, Celliez et consorts) que la mission donnée à des experts, requise ou non, constitue un mandat judiciaire imposé aux parties, mission indivisible et créant entre elles l'obligation solidaire d'en acquitter les frais et honoraires quand elle a été donnée dans un intérêt commun. Un arrêt de la 5e chambre de la Cour de Paris, en date du 30 octobre 1882, a décidé que lorsqu'il s'agit d'un recours à exercer contre la taxe et contre l'exécutoire obtenu en exécution de l'article 319 du Code de procédure civile, lequel a pour objet de faire liquider et taxer les frais et honoraires qui leur sont dus, par le président du tribunal, sans attendre le jugement de la contestation, le seul mode à employer est la voie de l'opposition ouverte par l'article 6 du 2e décret du 16 février 1807.

Les dispositions de cet article qui dérogent au droit commun quant aux délais, aux formalités, à la compétence et au droit d'appel, concernent toute opposition contre un exécutoire de dépens sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les experts, les parties ou les officiers ministériels.

L'application n'en pourrait être écartée en ce qui touche les frais et honoraires dus aux experts, sans créer en dehors de la loi une exception aux prescriptions spéciales qui régissent cette matière.

De ces principes l'arrêt tire la conséquence que le jugement rendu sur toute opposition formée contre un exécutoire de dépens, et notamment contre un exécutoire de taxe d'experts, en vertu de l'article 319, n'est pas en principe susceptible d'appel. Il ne pourrait être fait exception que dans le cas où il y aurait appel sur le fond du jugement. (C. de Paris, 30 décembre 1882, S. 82. 2. 56.)

Cette jurisprudence est contraire à de précédents arrêts rendus par les cours de Bordeaux (18 mai 1864), Caen (28 février 1866), Nancy (4 décembre 1879, S. 81. 2. 13). La Cour de Nancy décide que la disposition de l'article 6 du 2e décret du 16 février 1807 ne peut être étendue aux taxes d'experts; « qu'en effet l'article 319 du Code de procédure civile permet aux experts d'obtenir immédiatement un exécutoire dès que leur rapport est déposé au greffe, sans attendre, comme les avoués, une sentence qui adjuge les dépens; que l'exécutoire étant ainsi délivré à leur profit avant que le jugement du fond ait été prononcé, et alors que peut-être il ne le sera jamais, on ne s'expliquerait évidemment pas qu'il fût nécessaire d'appeler de ce jugement du fond pour pouvoir interjeter appel de la décision rendue sur l'opposition à taxer.

La Cour de cassation, chambre civile, bulletin du 28 août 1875, a établi que, lorsqu'une expertise a été ordonnée sur la seule réquisition de l'une des parties, les experts n'ont aucune action contre l'autre partie, alors même que celle-ci, contre laquelle l'expertise a été dirigée, en aurait tiré avantage pour sa cause et que même elle aurait levé et signifié le rapport des experts. (Pallavicini de Grimaldi c. Hébert et autres, par cassation d'un jugement du tribunal civil de Beaune, du 31 juillet 1874.) C'est devant le tribunal en chambre du conseil que doit être portée l'opposition à un exécutoire délivré au profit d'un expert par application de l'article 319 du Code de procédure civile, du chapitre vi du décret du 16 septembre 1807, sur le tarif en matière civile, et de l'article 6 du décret complémentaire du 16 septembre 1807, sur la liquidation des frais et dépens.

Mais c'est devant le tribunal statuant en audience publique, que doit être portée la contestation élevée, non pas sur le règlement des frais et honoraires dus à un expert, mais sur la répartition des frais d'expertise entre deux parties qui ont requis deux expertises distinctes. (Cass., ch. civ., 15 janvier 1886, Grandjean c. Étienne.)

*Tuyaux de fumée. — Mur mitoyen.*

Il est question des tuyaux de fumée dans l'épaisseur des murs mitoyens.

Il y a vingt-cinq à trente ans, sous l'Empire, on avait beaucoup employé ce genre d'arrangement pour gagner de la place, les terrains devenant tous les jours plus précieux; puis on construisit si mal, les matériaux employés étaient défectueux, des inconvénients en surgirent qui firent condamner ces dispositions; on interdit les tuyaux en murs mitoyens, pendant un certain nombre d'années; les experts les refusèrent, jusqu'en 1881 où un nouveau règlement (du 15 janvier) vint donner les conditions sous lesquelles il était permis de faire des tuyaux et des âtres dans les murs séparatifs.

Or, en se conformant à ces prescriptions, un propriétaire, premier constructeur entre deux terrains nus, s'expose-t-il à voir ses futurs voisins refuser l'acquisition du mur dans l'état où il est?

Je dis futurs voisins parce que souvent ce sont des acquéreurs des terrains voisins qui viennent construire à côté.

Je comprends que si ce constructeur voisin n'a pas besoin de tuyaux, on ne peut l'obliger à les acquérir.

Ou s'il fait des étages de hauteur anormale, enfin s'il ne construit pas une maison analogue, l'utilisation des âtres et tuyaux laissés ne lui est pas imposable.

Mais alors peut-il avoir d'autres prétentions que de faire boucher les creux d'âtres en maçonnerie et ne payer le mur que comme moellons en abandonnant ses droits aux tuyaux intérieurs? Peut-il refuser le mur ou n'en offrir qu'une valeur dérisoirement amoindrie tout en s'en servant.

*Réponse.* — Celui qui veut engager des tuyaux de fumée dans l'épaisseur du mur séparatif en observant, à Paris, les règlements qui régissent la matière, ne doit à notre avis mettre en attente des tuyaux pour le voisin qu'autant qu'il y a entente avec ce dernier, afin d'éviter plus tard que les tuyaux observés ne soient pas utilisables. Si le voisin, incertain de ce qu'il doit faire, renonce aux tuyaux d'attente pour lui, le constructeur doit passer outre et ne faire dans le mur que les tuyaux nécessaires à son œuvre.

S'il a été fait des tuyaux d'attente et que le voisin ne puisse pas les utiliser, évidemment le voisin ne peut être tenu d'en payer la valeur; il doit payer le mur, déduction faite du vide des tuyaux, sauf à lui de remplir ce vide s'il le juge utile.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

(*Voyez page* 56.)

A la suite de notre précédent compte-rendu, M. Caillette nous a communiqué une note sur les derniers perfectionnements qu'il a apportés à ses terrasses en ciment. Voici en quelques mots en quoi consistent les plus récentes applications de ce système.

Sur l'aire parfaitement plane et *de niveau*, portée par le plancher en fer, on fait une forme en mâchefer criblé et

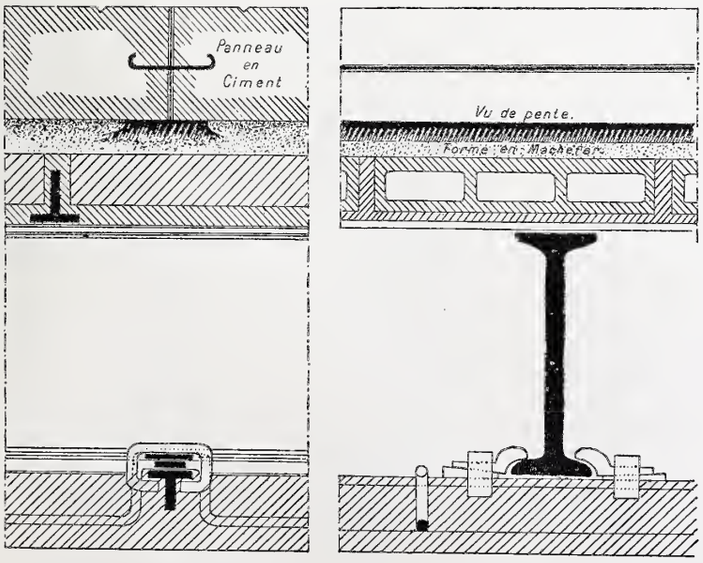


Terrasse en ciment, système Caillette. — Nouvelle disposition.

pilonné; c'est à cette forme que l'on donne la pente voulue. On trace ensuite toutes les lignes des joints, et au droit de ces joints on fait des *nus de pente* formés d'un solin en ciment coulé sur le mâchefer et soigneusement dressé à la règle suivant la pente définitive que doit avoir la terrasse. Cette pente n'a pas besoin d'excéder un centimètre par mètre dans la plupart des cas. Sur les solins en ciment on place tout le système des joints en plomb et des lames verticales en zinc. Enfin, on fait les carreaux en hourdis de ciment Portland soigneusement appliqué sans laisser de vides. Ce travail est très délicat et ne peut être fait que par des ouvriers exercés.

Décidément, une exposition qui n'est pas fermée dans les premiers jours de novembre, dure trop longtemps. Quelle excellente idée avait eue M. Berger l'année dernière en fixant irrévocablement à la fin d'octobre la fermeture de l'Exposition universelle! Ce genre de divertissement est incompatible avec le froid : Le palais de l'Industrie, chauffé par une douzaine de mauvais poêles autour desquels se groupent des visiteurs transis, n'a rien de folâtre. Par une de ces journées pluvieuses et maussades que nous avons en ce moment, quand il faut patauger dans la boue pour atteindre les portes de notre exposition, avouez qu'il faut un certain courage pour traverser l'avenue des Champs-Elysées. Et pourtant ce n'est pas aussi désert qu'on pourrait le croire.., l'orchestre ne manque pas d'auditeurs, et les légumes exposés dans la galerie du premier étage ne manquent pas d'amateurs complaisants pour les regarder. Car en ce moment cette galerie est encombrée de tous les fruits de la terre, depuis les potirons les plus majestueux jusqu'aux poireaux verdoyants, en passant par de charmants choux frisés entourés de carottes... Et, au-dessus de tout cela, les magnifiques tapisseries du Mobilier National dont les personnages sévères contemplent les intéresants résultats de la culture potagère.

Dans une scène mythologique quelconque, vous verrez un vieillard assis au bord du tableau et dont le bras violemment tendu montre un poing menaçant aux pommes de terres étalées à ses pieds... Quel mauvais tour ont bien pu lui jouer ces innocents tubercules?

Ne quittons pas la galerie sans regarder les vitraux de M. Ponsin, lequel, paraît-il, emploie dans sa fabrication les *procédés des anciens*. Par ces procédés, sans doute, sont exécutés les vitraux exposés, parmi lesquels figurent ceux de la chambre à coucher de Mme Sarah Bernhardt..... N'essayez pas de regarder à travers. Cléopâtre n'aime pas à être dérangée dans l'intimité — ces vitraux laissent passer la lumière, mais ils arrêtent les regards indiscrets. Heureuse lumière! De leur dessin rien à dire. Nous pensons que M. Ponsin fait souvent de plus jolies choses. — D'autres vitraux sont exposés sur le palier de l'escalier d'angle : ils sont de M. Avenet. Un panneau byzantin très remarquable de dessin et de couleur attire notre attention. Il est regrettable que M. Avenet n'ait pu disposer d'une meilleure place et n'ait pas fait une exposition plus importante; le peu qu'il nous a montré donne une haute idée de ses œuvres.

Maintenant descendons, et allons revoir dans les coins obscurs les produits du bâtiment.

M. Berlier, ingénieur, expose un projet de métropolitain. Quand nous serons à cent, nous ferons une croix.

Celui-ci s'annonce sous le titre plus modeste de *tramway tubulaire souterrain*. — Il présente peut-être quelques avan-

tages sérieux; et, s'il faut en croire les promoteurs du système, ils seraient tout près d'obtenir la concession d'une ligne d'essai de la place de la Concorde au bois de Boulogne. Le jour où nous verrons enfin quelques kilomètres de tramway souterrain établi dans Paris, nous commencerons à croire que le métropolitain n'est pas un mythe. Mais quand le conseil municipal, la Chambre des députés et le ministre des travaux publics auront fini par se mettre d'accord, il est à craindre que les auteurs de tous les métropolitains possibles ne soient allés dans un monde meilleur attendre le fruit de leurs veilles.

M. Berlier fait circuler son tramway dans un tube en fonte à section circulaire de 5m60 de diamètre; dans ce tube est établie la double voie, formée de rails à patin posés sur traverses. Il paraît que ce tube ne gènerait pas du tout les égouts ni les canalisations existantes, ni même un autre métropolitain qui pourrait avoir la méchante idée de s'établir à côté. Ce dernier point nous ouvre un horizon nouveau.

Dans un certain nombre d'années on pourrait avoir plusieurs métropolitains luttant de vitesse et de confortable pour attirer la clientèle. Cela nous ramène au temps des diligences où, sur une même route, plusieurs *concurrences* se disputaient les voyageurs. Du reste le projet de M. Berlier est susceptible de charmantes améliorations. Ses voitures, nous dit-il, sont automobiles, isolées, larges et confortables; elles sont munies d'un moteur électrique et éclairées par des lampes à incandescence. Mais pourquoi ce moteur électrique? Il n'y a pas loin des tubes de M. Berlier aux tubes pneumatiques où circulent nos télégrammes : pourquoi ne pas emballer proprement les voyageurs dans des voitures-boulets qui seraient, elles aussi, isolées, larges et confortables? Dans notre enfance, Jules Verne ne nous a-t-il pas fait ainsi voyager de la terre à la lune? Et sans connaître exactement la distance qui sépare ces deux planètes, j'ose croire que tous les méandres d'un métropolitain n'en dépasseraient pas sensiblement la longueur. Aujourd'hui, avec les moyens dont la science dispose, il serait bien facile d'avoir un propulseur simple et ingénieux — la poudre sans fumée par exemple. Cet agent belliqueux deviendrait ainsi le digne collaborateur des travaux pacifiques de M. Berlier et se réhabiliterait sans doute dans l'esprit des épouses et des mères. L'air comprimé pourrait également servir à pousser la voiture-boulet, mais c'est bien banal. Cependant, en puisant cet air à distance raisonnable des émanations méphitiques de la capitale, au bord de la mer ou au sein des forêts, on pourrait faire de ce métropolitain un objet d'hygiène et d'assainissement. Des torrents d'air pur, chargé de principes salins et parfumé de l'odeur des genêts et des tamaris, seraient répandus sur les grands boulevards qui deviendraient alors une station balnéaire des plus courues. Pour les personnes délicates de la poitrine, rien ne vaudrait deux ou trois petits voyages de la Bastille à la Madeleine et réciproquement, le matin avant déjeuner. D'ailleurs, nous laissons à l'imagination du lecteur le soin de creuser ce projet que nous croyons rempli de bienfaits pour l'hygiène et le bonheur des populations. Mais laissons-là ces fantaisies métropolitaines pour nous replonger dans l'étude de sujets plus sérieux.

Bien que la question des mobiliers scolaires n'intéresse qu'indirectement l'architecte, nous croyons utile de leur faire connaître les tables de M. Féret. D'abord ces tables ne s'appliquent pas uniquement aux écoles; en outre, les architectes feraient très bien de s'occuper toujours des installations accessoires dans les édifices qu'ils sont appelés à construire.

Les tables fixes qui sont employées dans toutes les écoles ont un grave inconvénient. Dans une même division toutes les tables ont la même hauteur — et cependant les enfants n'ont pas tous la même taille; — et ces enfants grandissent de un à deux centimètres par trimestre. Pendant trois ou quatre ans ils doivent s'accommoder d'une installation mal appropriée à leur conformation physique. C'est là le point de départ de l'invention de M. Féret. Un père de famille intelligent, soucieux de la santé et du développement de ses enfants, ne pouvait admettre ces attitudes fausses et malsaines que l'écolier prend malgré lui et malgré son maître, dès qu'il est assis sur le banc de sa classe. Déformation du thorax, courbure de la colonne vertébrale, surélévation de l'épaule droite, autant de fâcheux résultats produits par la plupart

Profil. Face. Vue perspective.

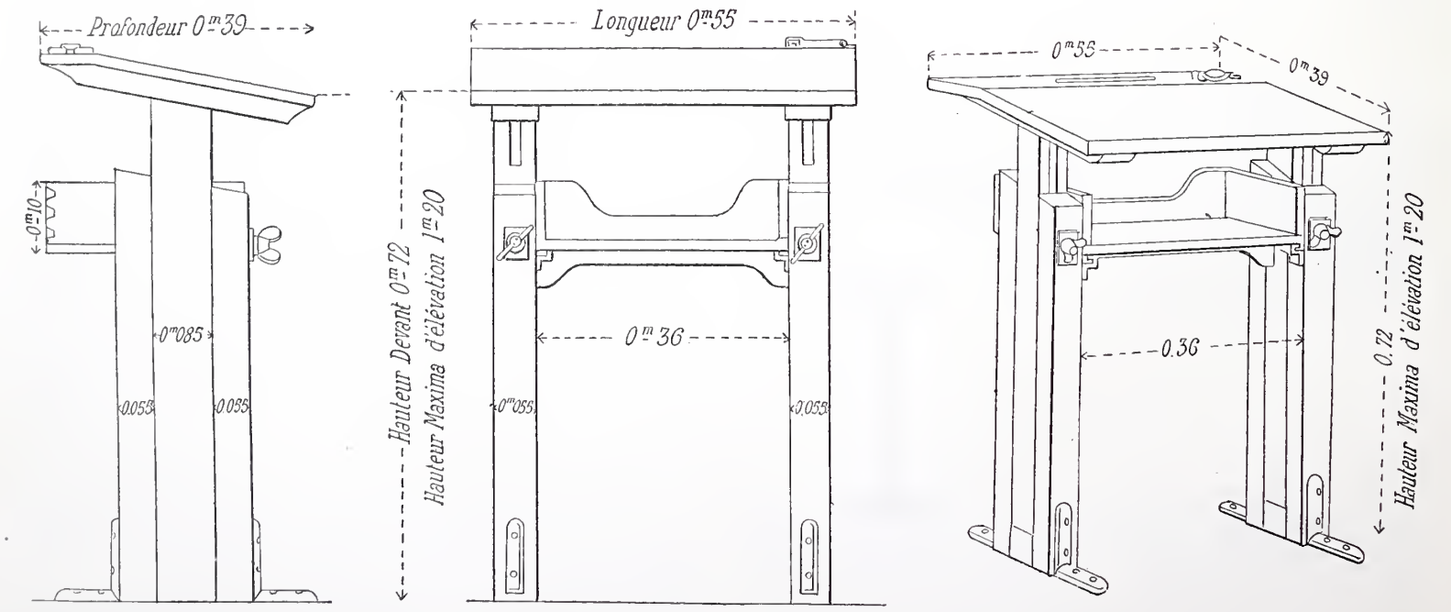


Table Féret pour mobilier scolaire.

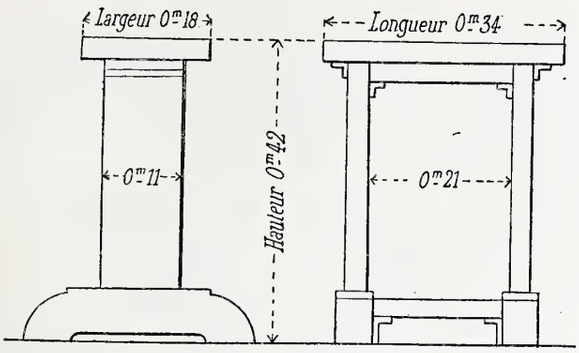


Banc.

des mobiliers actuels. L'importance très grande que l'on semble donner aujourd'hui aux exercices physiques peut évidemment combattre ce triste état de choses, mais non le vaincre. Pour faire une race d'hommes bien bâtis, il ne faut pas les déformer dès leur enfance. Nous ne voulons pas dire cependant que tous les Français qui sont passés sur les bancs de l'école soient dans ce cas ; mais combien de faibles constitutions parmi les enfants de nos villes ! C'est à ceux-là surtout que les tables de M. Féret rendront un salutaire service. Une statistique récente a prouvé que sur cent enfants il en naît un tiers d'une constitution supérieure et deux tiers d'une constitution moyenne ou chétive.

D'ailleurs une description sommaire et quelques croquis de ces tables en diront plus long que tout ce que nous pourrions ajouter.

La table se compose de deux montants verticaux fixés au sol et réunis à leur sommet par une planchette qui s'emmanche entre eux par une coulisse à double rainure. Cette planchette forme traverse, et grâce à la solidité de la double rainure, aucun gauchissement ne peut se produire dans la position des montants.

Dans l'épaisseur de ces montants fixes viennent s'introduire des montants mobiles à frottement doux, qui peuvent monter et descendre à volonté et se fixer à la hauteur voulue par le serrage d'un solide écrou à oreilles. Ces montants mobiles portent la table à écrire formée d'une planchette inclinée, solidement établie sur des traverses pénétrant à moitié de son épaisseur par un assemblage à queue d'aronde. On conçoit aisément que la table ainsi disposée puisse se fixer à la hauteur que l'on veut. L'enfant étant assis, le rebord de la planchette doit arriver à l'épigastre ; de cette façon il lui est *impossible* à se courber en avant. D'autre part, le banc mobile peut se placer à la distance la plus commode et n'oblige pas les enfants à se tenir en équilibre sur le bord extrême d'une planche, comme cela arrive trop souvent.

La table peut se monter complètement pour que l'enfant puisse travailler debout : cette dernière attitude est très salutaire au développement physique : l'enfant se remue, change de place, s'appuie pour écrire, tantôt à gauche, tantôt à droite ; en un mot il n'est pas obligé d'être collé à son banc pendant des heures sans bouger. A un autre point de vue, celui de la surveillance, l'emploi des tables isolées est excellent. Plus de contacts ni de conversations possibles, plus d'échanges de copies. Le maître peut circuler sans difficulté dans toutes les parties de sa classe et surveiller chaque élève s'il le désire. Remarquons également que ces tables n'étant tenues au sol que par la base des deux montants, le nettoyage du plancher devient beaucoup plus facile.

Les bancs mobiles étant enlevés et posés sur la table, un

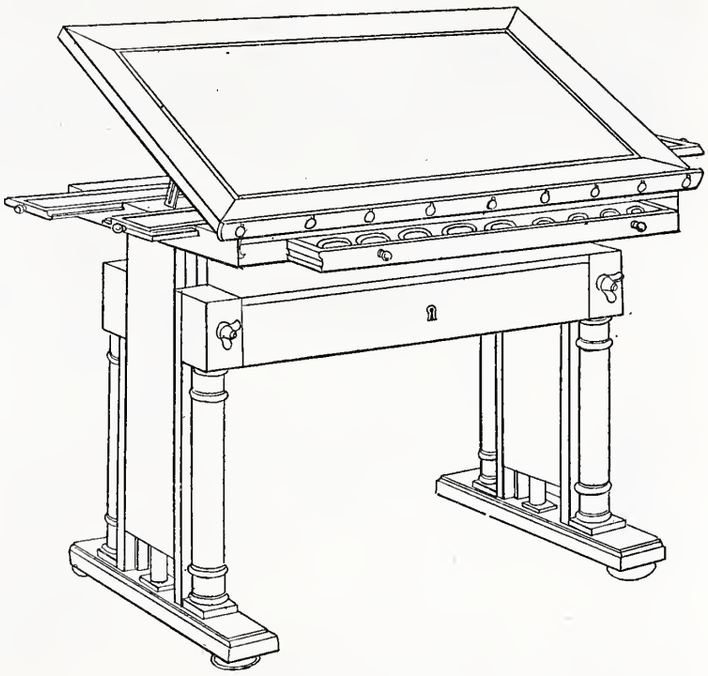

Table Féret pour architecte.

balayage et un lavage parfait deviennent possibles, et tout le monde connaît l'importance d'une atmosphère pure et exempte de poussière pour éviter la propagation des maladies.

Nous regrettons que les limites de cet article ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur un sujet aussi intéressant, et nous terminons en faisant remarquer que M. Féret n'a pas oublié les architectes. Il a créé pour eux un modèle de table dont notre croquis donne une idée sommaire. — Cette table, de 1m15 sur 0m70, est à élévation automatique, grâce à deux puissants ressorts contenus dans les montants et qui balancent exactement le poids de la partie mobile. — La tablette supérieure peut prendre toutes les inclinaisons voulues jusqu'à la verticale. — Des tiroirs et des tablettes à tirage en font un meuble extrêmement pratique et commode.

D'autres modèles ont été créés pour bureaux de comptabilité et pour les administrations en général.

Enfin des tables de ce genre, à moulures et à colonnes élégantes, ne dépareraient pas un salon. — En somme, la simplicité du système d'élévation permet d'appliquer l'invention de M. Féret à tous les usages possibles.

(*A suivre.*) P. A. D.

# CONCOURS

## VILLE DE DAX

### CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT THERMAL

A la suite d'observations qui ont été présentées par des hommes de l'art, le conseil d'administration a pu se convaincre que la série des prix du *Guide du constructeur* de Duffaut de Bordeaux, indiquée aux architectes qui prennent part au concours comme devant leur fournir tous renseignements sur les prix pratiqués à Dax, était supérieure aux prix que la pratique a admis à Dax, dans la proportion de 20 pour 100.

Il en résulte que le prix de la dépense, fixé dans le principe à 300,000 francs, est d'ores et déjà porté à 360,000 francs, basé qu'il doit être toujours sur les prix de la série Duffaut.

## VILLE DE BÉZIERS

AVIS MUNICIPAL. — Le maire de la ville de Béziers a l'honneur d'informer les entrepreneurs de serrurerie, que la ville est dans

l'intention de faire construire deux kiosques sur les allées Paul-Riquet, pour la vente des journaux, et d'établir une grille autour du square projeté sur la place des Balances.

Les projets de ces travaux sont déposés dans les bureaux de M. l'ingénieur, directeur des travaux communaux, où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours, les dimanches exceptés, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Les soumissions devront être déposées à la mairie (bureau de l'ingénieur), le 20 novembre courant, à 4 heures du soir, dernier délai.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Diplôme.* — Le diplôme d'architecte a été accordé, le 30 octobre dernier, à *M. de Morsier*, élève de M. Pascal.

*Jugement du 6 novembre* 1890; *seconde classe d'architecture.*

Projet rendu : *Une église paroissiale :* 3 premières mentions à *MM. Bonnet* (atelier André-Laloux), *Bemis* (atelier Pascal), et *Chambeers* (atelier Blondel). — 24 deuxièmes mentions à divers. — 4 mises hors de concours.

Eléments analytiques : *Deux chapiteaux corinthiens :* 27 secondes mentions.

Esquisses : *Une maison de cultivateur :* 6 secondes mentions sur 53 esquisses. — *Une étable à vaches avec logement de malades :* 11 secondes mentions sur 110 esquisses.

*Mathématiques.* — En conséquence des examens de la session d'octobre 1890, une médaille a été décernée à *M. Ménager*, élève de MM. Douillard et Thierry.

*Perspective.* — 21 *mentions* ont été accordées aux élèves ayant pris part aux concours et examen de perspective de la dernière session. Pas de médaille.

Le 7 novembre, a eu lieu un concours d'éléments analytiques de deuxième classe. Le 8 novembre, s'est ouvert le concours de composition décorative de M. Galland, professeur. Le 29 novembre, sera rendu un projet de première classe.

Nous donnerons prochainement les programmes des concours de première et de deuxième classe en train de rendre.

## NOMINATIONS

M. P. Blondel est nommé architecte de la Cour de cassation, et M. L. Bernier, architecte de l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. Coquart.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Pavage en bois à Londres.** — Oakley Street est maintenant pavée entièrement en jarrah. Ce bois ressemble beaucoup à l'acajou ; il est dur et lourd et semble présenter au plus haut degré les qualités requises pour la durabilité. Il provient de l'ouest de l'Australie.

Jusqu'à présent la plus grande partie du pavage en bois des rues de Londres a été exécutée en blocs de sapin jaune de Suède, injecté à la créosote, séparé par des joints remplis de bitume. Maintenant les entrepreneurs ont tendance à employer des blocs non injectés, posés sans joints appréciables ; ils donnent pour raison de cette préférence que l'injection n'est souvent qu'un moyen d'introduire sur le marché des bois de qualité inférieure; quant au joint, tout en admettant que le bitume de remplissage empêche l'humidité de pénétrer entre les blocs, ils estiment que cette matière ne préserve pas suffisamment leurs arêtes supérieures.

D'après la dernière statistique, plus de 800,000 mètres carrés de pavage en bois ont été posés dans les rues de Londres pendant ces dix dernières années. La longueur totale des rues de la capitale étant évaluée à 2,800 kilomètres, sur ce total, 916 kilomètres sont couverts de macadam, 1,276 en quartz et graviers, 460 en gravier, 85 en bois et 20 en asphalte.

### PARIS

**Ecole spéciale d'architecture.** — L'ouverture de l'*Ecole spéciale d'architecture* a eu lieu le lundi 10 novembre, à *une heure et demie très précise*, au siège de l'École, sous la présidence de M. Bardoux, vice-président du Sénat.

**Les Amis des monuments.** — Le mercredi 5 novembre a eu lieu la séance de réouverture de la Société des Amis des monuments parisiens, sous la présidence de M. Ravaisson, de l'Institut, président de la Société.

M. Charles Garnier, de l'Institut, retenu par l'importante séance du conseil supérieur des Beaux-Arts, s'était fait excuser.

M. Tranchant, conseiller d'Etat, a déploré la situation actuelle de la cour des comptes, où certains conseillers référendaires sont forcés, faute de place, d'emporter chez eux les dossiers qu'ils doivent consulter et qui peuvent ainsi s'égarer. Pour lui, — et la Société s'est rangée à son avis, — les bâtiments actuels de l'ancienne cour des comptes doivent se réédifier, ce qui occasionnera une dépense beaucoup moins forte que la construction d'un nouvel édifice. En émettant ce vœu, la Société s'est surtout inspirée de l'intérêt artistique qu'il y a à ne pas remplacer par une série de maisons à loyer un des palais les mieux placés de Paris.

M. Charles Normand, le fondateur de la Société, a exposé l'heureuse influence de l'*Ami des monuments et des arts* dans la lutte contre le vandalisme en France. Plusieurs sociétés étrangères, notamment la *Society for protection of ancien buildings*, l'ont adopté comme organe officiel.

Avant de se séparer, l'assemblée a nommé la commission qui devra étudier la question du métropolitain au point de vue de la conservation des sites artistiques de Paris.

**Académie de France à Rome.** — M. Larroumet, directeur des beaux-art, a fait tenir à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts une lettre adressée par M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au sujet des réformes qui paraissent devoir être apportées à l'organisation de l'Académie de France à Rome.

On sait que, d'après le règlement actuel, les seuls pays où les pensionnaires soient autorisés à voyager sont l'Italie, la Sicile et la Grèce. C'est grâce à une tolérance exceptionnelle que le regretté Henri Regnault a pu visiter l'Espagne où son talent s'est formé. M. Bourgeois propose d'étendre cette faculté à tous les pays de l'étranger pendant la quatrième année pour les peintres, sculpteurs, architectes et musiciens, et pendant la troisième année pour les graveurs en médailles et pierres fines. Les pensionnaires seraient placés, en ce cas, sous la protection de nos agents diplomatiques.

M. Bourgeois propose en outre d'examiner si la villa Médicis ne pourrait pas accorder l'hospitalité, pendant leur passage à Rome, aux artistes ayant obtenu le prix du Salon, ou des bourses de voyage.

Les pensionnaires sont actuellement tenus de peindre, dans la première année, une figure d'après nature et de grandeur naturelle, représentant un sujet emprunté à la mythologie ou à l'histoire ancienne : le ministre est d'avis que l'histoire moderne ne saurait être interdite, de même pour le tableau qui est obligatoire pendant la quatrième année.

Des réformes analogues seraient apportées aux articles du règlement qui concernent les sculpteurs et les architectes.

Quant aux compositeurs de musique, ils seraient invités à recueillir pendant leurs voyages les airs populaires anciens et inédits ; ils pourraient en outre être autorisés à remplacer l'un des ouvrages qu'ils doivent écrire par la mise en partition d'une œuvre inédite non italienne.

*Dernière heure.* *LETTRE A M. COQUART*

L'Association amicale des architectes diplômés par le gouvernement vient d'adresser à M. Coquart, architecte, membre de l'Institut, la lettre suivante, qu'on nous communique à la dernière heure.

Cher et éminent confrère,

La mesure qui vient d'être prise à votre égard nous a doublement émus, car elle frappe à la fois l'artiste et le membre de notre Association.

Sans perdre absolument tout espoir de vous voir terminer votre œuvre, permettez-nous, cher maître, de vous adresser nos sincères et profonds regrets ainsi que l'expression de notre respectueuse sympathie.

Pour l'Association des architectes diplômés par le gouvernement,

*Le secrétaire trésorier archiviste*
Léon DAVOUST.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

# LE PASSÉ ET L'AVENIR DES ATELIERS DE L'ÉCOLE

*Coup d'œil rétrospectif : — Les « diocésains » et l'Académie. — Coup d'État et bagarre du vieux Louvre. — Les « abattoirs » de l'École. — Juste retour des choses d'ici-bas.*

La lettre de notre ancien et excellent camarade, M. Gaspard André (voy. p. 67), l'artiste Lyonnais au talent plein de verve, à l'esprit tout fait d'indépendance, cette lettre empreinte du meilleur sens et d'une forme irréprochable contient, à la fois, une fine pointe d'ironie sur le passé de l'École, passé toujours présent à la mémoire des anciens de notre temps, et une critique fort juste, à notre avis, de l'état actuel des choses.

Mais si les anciens se souviennent aisément de la fameuse révolution scolaire due aux impatientes influences d'une école alors très puissante par son chef, Viollet-le-Duc, les nouveaux, surtout les « aspirants », qui ne peuvent se souvenir, pourraient bien vouloir, à ce sujet, un brin d'explication.

Il y a de cela vingt-cinq ans : le « maître » de l'école dite diocésaine était de toutes les bonnes fêtes de Compiègne; bien en cour, on se l'arrachait pour l'organisation des divertissements artistiques de ce monde impérial dont on a dit, depuis, si peu de bien.

Usant avec esprit de cette légitime influence, se réclamant de « l'art national » — c'est-à-dire de l'art gothique — dont il venait de ressusciter ou, tout au moins, pasticher les splendeurs à Notre-Dame de Paris et à Pierrefonds, l'adversaire ardent, implacable de l'Académie des Beaux-Arts, sut mettre dans son jeu de fort gros et puissants bonnets — notamment M. de Niewerkerke, surintendant des Beaux-Arts — Viollet-le-Duc parvint un beau matin à faire un véritable coup d'Etat à l'École des Beaux-Arts. De la peinture et de la sculpture il se souciait bien moins, sans doute, que de l'architecture. Pourtant on fit sauter les peintres et les sculpteurs de l'Institut aussi bien que les architectes. Ceux qui voulurent bien se soumettre, embrasser la nouvelle religion, faire suite au « maître » diocésain et jurer sur l'autel... d'une princesse du sang impérial — protectrice des arts et des artistes d'alors — jurer renonciation entière aux vieux errements de l'Académie, ceux-là furent « embauchés » ou maintenus en place.

Viollet-le-Duc eut pour lui la chaire d'esthétique. Bon Dieu, quel vacarme! Vous en souvenez-vous? A la sortie de la séance d'ouverture, on se battit dru — pour et contre — dans la cour du vieux Louvre. Le surintendant pensa être étouffé. Baudry, l'architecte, hercule vendéen, secouait deux sergents de ville, comme on « croule » des pruniers en septembre. Théophile Gauthier, l'un des promoteurs du coup d'État, fut confondu avec une douzaine d'opposants enragés et fourré au bloc dans la tour Saint-Germain-l'Auxerrois; etc., etc. Un seul fut, pour l'exemple, mis à la porte de l'École : c'était, hélas! mon plus intime ami. Cet ami-là, humble écolier, eut, à peu près, le même sort qu'auront toujours ceux qu'on sacrifie à l'exemple — petits ou grands — : on lui tourna le dos, même du côté de ceux qui l'avaient poussé à l'énergie d'une protestation bien inutile, d'ailleurs.

Et l'on créa, pour lors, les ateliers officiels à l'École des Beaux-Arts. Sévèrement, nous flétrissions, du nom d'élèves des « *abattoirs* », ceux qui y couraient, alléchés par l'espoir de récompenses nombreuses et d'avancement.

M. Laisné, Constant-Dufeux, Paccard — un gothique, un fantaisiste et un romain; tous trois de grand mérite — furent les professeurs de ces ateliers, où entrèrent des anciens et des nouveaux. Paccard mort, puis Constant-Dufeux, M. Laisné renonçant au professorat, préférant l'art à la pédagogie : les ateliers devinrent tout simplement des ateliers d'architecture sans épithète. La gratuité de l'enseignement, du loyer et du chauffage constituèrent dès lors et constituent encore la seule différence entre ces ateliers-là et les ateliers libres. Tous ceux, ou presque tous, qui en sont sortis, n'ont rien de bien gothique. Ceux qui sont allés à Rome, suivant la même voie que leurs devanciers des ateliers libres, ont fortement négligé l'arc ogive et le corbeau, pour le corinthien de Mars Vengeur et celui des niches du Panthéon.

Juste retour des choses d'ici-bas : où l'on devait élever de petits néo-gothiques, des *raisonneurs* de l'encorbellement et de la poutre apparente, des protestants contre le « ridicule clichage » du soi-disant classique, là on voit aujourd'hui « grouiller » de petits architectes qui se pâment déjà devant les mou-

lages de fragments antiques, avant de s'attaquer à l'analyse de la Renaissance française. Ils vont sans penser à tout le mal que se sont donné, jadis, pour faire ouvrir les ateliers officiels et y implanter « l'art national », les précurseurs et maîtres de ceux qui, aujourd'hui, demandent la fermeture des anciens « abattoirs » revenus aux classiques errements.

Maintenant, voudriez-vous me dire un peu de quel droit un nombre quelconque d'aspirants, issus de parents riches ou fils de pauvres gens, ignorants comme des carpes ou déjà petits prodiges, de quel droit ces *premiers arrivés* — n'importe lesquels — seront défrayés de tout à l'École, dressés aux frais du gouvernement jusqu'au diplôme ou jusqu'à Rome, sans autre condition exigible, à l'origine, qu'une « lettre de présentation d'un architecte connu »?

Ou les ateliers sont incommensurables de capacité; ou ils sont, suivant toute vraisemblance, d'une contenance bornée. Alors il faudra donc se battre pour y entrer; comme on doit le faire aux têtes de lignes de tramway. Là on se contentera d'une lettre de présentation, une carte, un rien...; ici on se contente d'un numéro de série : à chacun de jouer des coudes et du poing pour y entrer et même pour s'y maintenir.

J'avais toujours pensé que la gratuité dans une école devait être, au moins, la récompense d'un effort quelconque. Il y a là un côté à la fois démocratique et pratique à observer.

Ouvrir les portes à deux battants sans contrôle : c'est gaspiller le loyer, l'éclairage et le chauffage et les frais d'enseignement fournis par le contribuable.

Supprimer les ateliers c'eût été fermer l'accès d'une profession libérale à tous ceux qui ne peuvent payer les leçons d'un maître et leur part de loyer. On les a maintenus. C'est très bien. Il était impossible de ne pas enseigner à l'École des Beaux-Arts quelque chose de l'art.

M. André, de Lyon, voudrait que ces ateliers ne fussent qu'une école de passage, école élémentaire, école d'entraînement et de discipline, à la fois. Les nouveaux reconnus, aptes à l'étude de l'architecture et admis à ces ateliers gratuits se plongeraient dans les mathématiques et autres sciences nécessaires à l'étude de l'art, avant et après leur promotion comme élèves de l'École. Ils y feraient, de l'étude des éléments analytiques, leur pain quotidien; et cela jusqu'à ce que, déjà forts, ils pussent trouver avec discernement leur voie; jusqu'à ce que, déjà mis au fait des concours de composition par leurs visites aux expositions scolaires, ils aient pu sentir quelque inclination pour telle ou telle école particulière, pour l'enseignement de tel ou tel maître.

Les ateliers de l'École devraient, si je comprends bien M. André, être comme la « Polytechnique » de l'art; et les ateliers extérieurs, plus ou moins libres ou officiels, en être comme les écoles d'application. — Dame! c'est une idée.

Rien n'empêcherait, au sortir des ateliers officiels — où l'enseignement serait indépendant de l'esthétique — rien n'empêcherait qu'un élève de l'École, muni de ses « valeurs » en sciences mathématiques, histoire, etc., etc., ne devînt le disciple fervent d'un *diocésain*, d'un *romain*, d'un *indépendant*, ou tout bonnement (s'il est pressé de tâter de la pratique) d'un architecte affairé faisant de l'*art en action*.

Encore une fois : avec les ateliers tels qu'ils sont ouverts, entretenus et aujourd'hui maintenus à l'École, on sera toujours à la veille d'une fermeture pour cause de tapage, de gamineries brutales ou, surtout... de complot extérieur ténébreusement ourdi par ceux-là que les ateliers officiels exaspèrent.

Des ateliers sans opinion esthétique, sans parti pris ; des *gymnases* préparatoires à la « lutte pour la vie » aussi bien qu'aux tournois purement artistiques : voilà qui, de la part de l'État, pourrait être d'une fourniture rationnelle et avantageuse, étant *gratuite* et *obligatoire* pour les nouveaux; voilà qui tranquilliserait les familles sur les débuts, à Paris, d'un jeune échappé de province ; voilà qui ne blesserait les convictions de quiconque.

D'autre part le côté *démocratique* du système des ateliers gratuits, ce système qui permet au fils du maçon, du charpentier ou du terrassier de venir réclamer l'utilisation, au profit de tous, de ses aptitudes naturelles, ce système-là a bien ses avantages.

Le coffre fort d'un papa « fortuné » ne doit pas toujours être le piédestal indispensable à l'éducation artistique d'un jeune homme, à la vocation formellement déclarée. C'est à l'État, — qui s'en honorera plus tard, — à remplacer ledit coffre. Il y a donc ici, comme partout, matière à réflexion, matière à distinction.

E. Rivoalen.

# LA RÉVOCATION DE M. COQUART

Il est assurément intéressant de connaître l'opinion des étrangers sur cette mesure qui a causé chez nous tant d'émotion. Nous citerons les articles publiés au dehors, à mesure qu'ils parviendront à notre connaissance.

Dans son avant-dernier numéro, du 14 novembre, *The Architect*, journal hebdomadaire de Londres, qui de tous les journaux d'architecture s'occupe le plus des choses de l'art en France, commente ainsi, avec une ironie amère et quelque peu cruelle, la révocation de M. Coquart.

Le Génie de la République française, dit-il, est généralement représenté sous la forme d'une austère matrone, qui, les lèvres serrées et la main sur un glaive, semble attendre l'heure de la vengeance. Nous ne doutons pas que les artistes aient ainsi fidèlement interprété l'esprit qui, en théorie au moins, semble animer la variété de patriotes qui détiennent tour à tour le pouvoir.

Et, comme il faut un aliment à son besoin de vengeance, le Génie paraît avoir choisi les architectes comme représentants de son ennemi futur. Pour eux la République ne s'inquiète jamais de faire parade de justice ; une accusation est chuchotée dans l'ombre contre un architecte officiel, et il est de suite jeté par-dessus bord.

L'homme infortuné à qui était confié le soin du Mont-Saint-Michel, n'ayant pas approuvé les projets de quelques personnages locaux, il a dû démissionner. A Versailles, l'architecte qui croyait avoir été mis là pour veiller à l'entretien du palais, étant allé jusqu'à dire que l'état des bâtiments exigeait une dépense plus forte que la somme qui était allouée.

il a été relevé de ses responsabilités. L'architecte de l'École des Mines est remercié quoiqu'il n'ait, lui, fait aucune demande d'argent.

La dernière victime est M. Coquart qui depuis onze ans était architecte de la Cour de cassation et, depuis un quart de siècle architecte de l'École des Beaux-Arts. Son crime est la remise d'un rapport qui n'a pas plu à un des clercs des bâtiments civils. Le directeur a demandé la révocation de l'architecte, et le ministre s'est trouvé enchanté de frapper promptement sur un homme considéré comme un ennemi.

Le nom de M. Coquart n'est pas familier aux étrangers; la vérité est que c'est un de ces hommes timides dont la place eût été hors du monde, dans quelque monastère dont les frères pouvaient se livrer entièrement à leur culte pour l'architecture. Fils de parents pauvres, il eut le mérite d'obtenir le prix de Rome en 1853 et, quoique sa position après son retour fût loin d'être prospère, cependant son caractère et son habileté le firent admettre à l'Institut. En ce moment, ceux qui s'indignent le plus de sa disgrâce sont les membres de l'Institut, ses collègues, qui l'estiment pour un aussi grand artiste qu'il est parfait honnête homme. Une pétition en sa faveur se signe à Paris, mais aussi longtemps que les architectes français seront en quête d'un office qui puisse devenir vacant sous un gouvernement arbitraire, il n'y aura que peu d'espoir pour M. Coquart et les gens aussi honorables que lui.

Avant sa démission, toutes les dispositions étaient prises pour la nomination de ses deux successeurs. Et maintenant des Français cyniques ont déjà sans doute des vues sur la place de la prochaine victime de la vie officielle; peut-être même quelques architectes, par de diplomatiques recommandations, cherchent-ils à se pousser et à obtenir quelque place qui pourrait devenir vacante.

Mais quand les gouvernants sont arbitraires, on ne peut attendre un excès de vertu de la part des administrés.

— Nous avons déjà fait nos réserves sur ce qui concerne ces successions aux destitués ; de même que nous avons exprimé nos doutes sur l'exactitude des bruits que l'on a fait courir à ce sujet. Mais notre devoir est de traduire exactement les journaux que nous citons.

On voit avec quel étonnement les Anglais reçoivent de semblables nouvelles, eux habitués à une solidarité d'intérêts véritable et chez qui le gouvernement ne fait qu'interpréter les sentiments des corporations qui composent réellement la société anglaise.

Chez nous on risque quelquefois la chute d'un ministère pour le retrait d'emploi d'un garde champêtre, moins souvent pour le renvoi d'un simple artiste qui ne s'occupe que de pures questions d'art. Ne vaudrait-il pas mieux ne pas faire agir de si grandes machines et que les sociétés soutinssent elles-mêmes leurs membres.

Il est vrai qu'elles seraient bien étonnées si leurs décisions étaient prises en considération.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de deuxième classe.*

*Jugement du 6 novembre; rendu* : UNE ÉGLISE PAROISSIALE. — *Eléments analytiques* : L'ÉTUDE DE DEUX CHAPITEAUX CORINTHIENS. — *Esquisses* : UNE MAISON DE CULTIVATEUR *et* UNE ÉTABLE A VACHES AVEC LOGEMENT DE MALADE.

Ayant, par anticipation, donné (voyez p. 48), un résumé des programmes des projets, études et esquisses de seconde classe ci-dessus énoncés, passons tout de suite à la revue de ces divers travaux.

Si, par aventure, quelques-uns des noms d'élèves exposants sont ici plus ou moins légèrement estropiés, prière de s'en prendre à la cryptographie administrative, à ces hiéroglyphes que rendent tout à fait indéchiffrables les grillages féroces emprisonnant les listes de récompensés et autres avis affichés dans le vestibule de notre vieille école.

— On aurait, paraît-il, toutes les peines du monde à préserver ces importants papiers de la rapacité des amateurs ou de la rage sournoise des « blacboulés » (!!!).

Et, à ce propos, observons qu'il se produit, parfois, là tout comme ailleurs, d'assez plaisantes « coquilles » — comme disent les journalistes — : Parmi les noms des auteurs de projets mis hors de concours pour négligence dans le *rendu* du dernier projet de deuxième classe, nous avons bien lu celui d'un élève dont le projet n'a point été rendu du tout : c'est là un comble de négligence qu'on a voulu punir, sans doute, par cette sévérité étrange.

Mais arrivons au fait. *L'église paroissiale* du programme a été assez gentiment comprise, en général, par messieurs de la deuxième classe. C'était, on peut le dire, un programme facile pour l'esquisse, sujet connu, les documents pouvant être présents à la mémoire de tous. Les façades paraissent, plus que les plans, avoir été l'objet d'études attentives, d'efforts sérieux de la part de plusieurs.

Pourtant les proportions de plan et les commodités de service auraient dû préoccuper davantage les jeunes architectes dont quelques-uns sont déjà d'habiles, très habiles dessinateurs.

Voici, par exemple, le plan de *M. Bonnet* à qui son projet d'église a valu l'une des trois *premières mentions* décernées. Les chapelles d'entrée, ouvertes en absidioles sur une sorte de narthex ou de porche intérieur, n'ont pas l'air de faire partie de l'église. Aux temps primitifs du christianisme, cela pouvait servir au stage des catéchumènes; aujourd'hui, une chapelle consacrée aux morts, au patron de l'église, ou contenant les fonds baptismaux (voyez p. 48), se trouve toujours ouverte sur l'intérieur de l'église. L'exorcisme se pratique sous un porche extérieur.

Une église sans chapelles latérales n'offre rien de bien commode, puisque les bas-côtés servent surtout à la circulation. Le programme laissant facultatif l'emplacement des chapelles — soit aux bas-côtés, soit autour du chœur — quelques-uns, comme *M. Bonnet* (1re mention), les ont fait rayonner autour du chevet de leur église; et les autres en ont doublé les bas-côtés. Ainsi a fait *M. Bemis* (1re mention). Ses chapelles à pans coupés, trop peu profondes pour contenir, chacune, autel et confessionnal, sont de simples *niches*. Et la grande nef seule pourrait contenir les fidèles; le reste étant livré à la circulation ou rempli par les accessoires du culte. Ici une chapelle de la Vierge formant abside au chevet de l'église est le seul lieu ouvert au recueillement des dévots. C'est trop peu.

Quant aux chapelles indiquées près de l'entrée : si elles s'ouvrent d'un côté sur l'église, elles forment un peu trop la grotte ; ces chambres obscures ne conviendraient guère qu'à des messes basses dites pour les morts.

Une église paroissiale.

Projet de M. Bonnet.

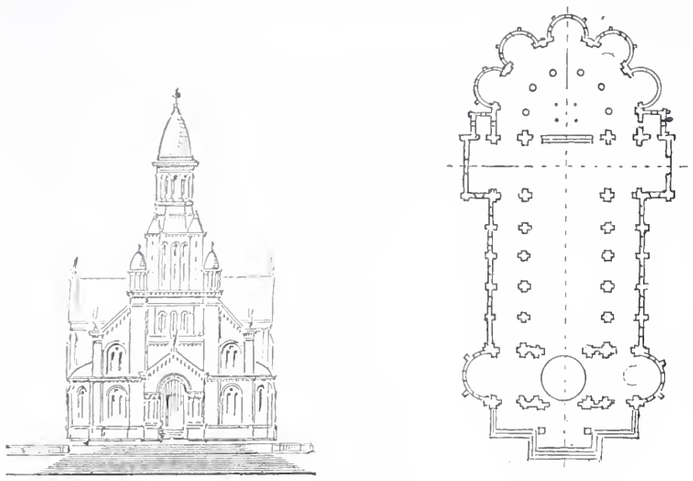

Projet de M. Bemis.

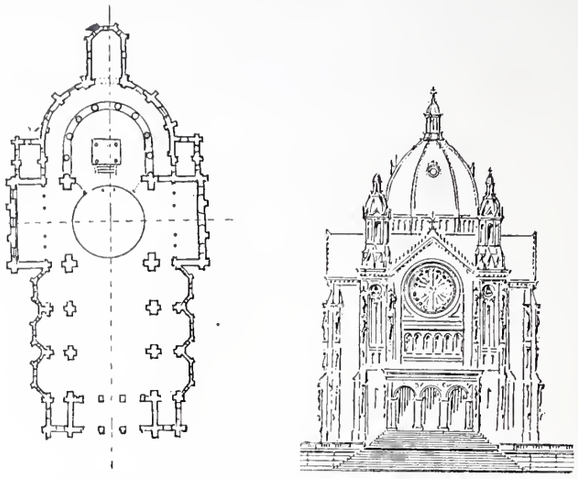

*M. Chambeers*, prodiguant les sacristies — une à chaque angle du transept — mais économisant un rang de stalles sur deux que réclamait le programme, et supprimant la chapelle de la Vierge comme le voudrait un bon protestant, M. Chambeers n'avait pas un plan meilleur que les précédents et a eu, comme leurs auteurs, sa *première mention*.

C'est que, vraiment, les trois façades de ces projets-là se portaient joliment bien, pour des façades de seconde classe.

Inspirée du roman périgourdin, ou plus simplement peut-être de l'église d'Auteuil due à M. Vaudremer, — ne faut-il point s'inspirer des œuvres de maîtres passés ou présents? — la façade de M. Bonnet, à la silhouette simple, serrée, aux proportions justes, avait, comme on dit, « du cachet » dans sa robuste simplicité. Bravo !

Empreinte d'un style plus mondain, plus moderne surtout, la façade de M. John Bemis rappelait, à la fois, Saint-Augustin de feu Baltard et la Trinité de feu Ballu, — les modernes églises parisiennes des plus beaux quartiers.

M. Chambeers, également, semble avoir remporté sa mention pour l'étude de sa façade dont les deux tours, accostant une rose de pignon encadrée dans une grande arcade, produisaient fort bon effet.

Mentionnons encore la deuxième mention de *M. Assinar* dont le plan, peut-être trop court, n'empêchait la bonne tournure de son dôme à pans coupés et de sa façade d'un beau caractère — c'était, à notre avis, la meilleure façade du concours — ; deuxième mention à *M. Roisin*, dont la flèche découpée à la Strasbourgeoise et la façade étudiée avec goût faisaient regretter les faiblesses du plan ; deuxième mention à *M. Rousseau*, dont la tour fendue par une grande baie et contenant la tribune eût laissé passer la lumière au travers de la silhouette des orgues ; deuxième mention à *M. Bidart* : Tudieu ! quel byzantin coloré, ruisselant d'or et de pourpre ; c'était Saint-Paul *extra-muros*, intérieurement habillé des feux sombres de Saint-Marc : audace et tempérament. — Il faut soigner ça, Monsieur le professeur Redon, canaliser cette exubérance : cela, bien dirigé, peut avoir de l'avenir.

Quant à la deuxième mention accordée au *Casino* portant le nom d'église et que M. Lebrun a rendu, il est douteux que le professeur, M. Ginain, soit ravi de cette étude fantaisiste et gaillarde : l'élève a dû rendre cela sans l'approbation du maître.

Nous voici aux « éléments analytiques » : on demandait, aux élèves de seconde classe, l'*Etude de deux chapiteaux corinthiens*.

Ici trouvent place une observation utile et un renseignement indispensable aux élèves débutants : nul n'était admis, jusqu'ici, à prendre part aux rendus des projets d'architecture de seconde classe sans avoir, auparavant, obtenu au moins *deux mentions* aux concours d'*éléments analytiques*. C'était tout naturel ; car il faut bien savoir un peu d'orthographe avant de s'essayer au discours. Mais comme le jury est d'ordinaire indulgent, généreux même, en ce qui est de ces études élémentaires, et cela afin de faciliter l'accès des concours de projets aux nouveaux venus, il s'ensuivait que les *anciens* eux-mêmes revenaient, dit-on chercher des *mentions à prix doux*, des grades faciles, des *valeurs* aisément obtenues pour monter en *première classe*, sans s'être creusé la tête à l'étude et au rendu de projets d'architecture.

Aujourd'hui le robinet est fermé pour tous ceux qui, ayant obtenu leurs deux mentions en *éléments*, peuvent concourir aux projets rendus. — En avant ! messieurs, en avant ! Ne nous amusons plus aux bagatelles de la porte.

Mais, en ce cas, ce nous semble, il faudrait introduire, dans les programmes de seconde et même de première classe, les prescriptions nécessaires à la conservation des bons effets observés depuis longtemps et dus, sans nul doute, à l'étude des *formes*, des *profils* que réclamaient les concours d'éléments analytiques.

C'est à M. le professeur de théorie que ceci s'adresse : L'étude et le rendu d'un détail intéressant, d'un coin d'ordonnance, devrait faire partie du programme d'un concours d'architecture. Faut-il attendre que l'élève soit pensionnaire de France à Rome pour lui demander de savoir profiler, modeler et rendre un morceau de son projet ?

Or, deux concours élémentaires, assurément mentionnés, ne suffisent pas à affermir cette partie indispensable du talent d'un jeune architecte.

Des deux chapiteaux corinthiens dont l'étude était demandée aux nouveaux (voy. page 48), et tous deux de style grec,

Une étable à vaches, avec logement de malade.

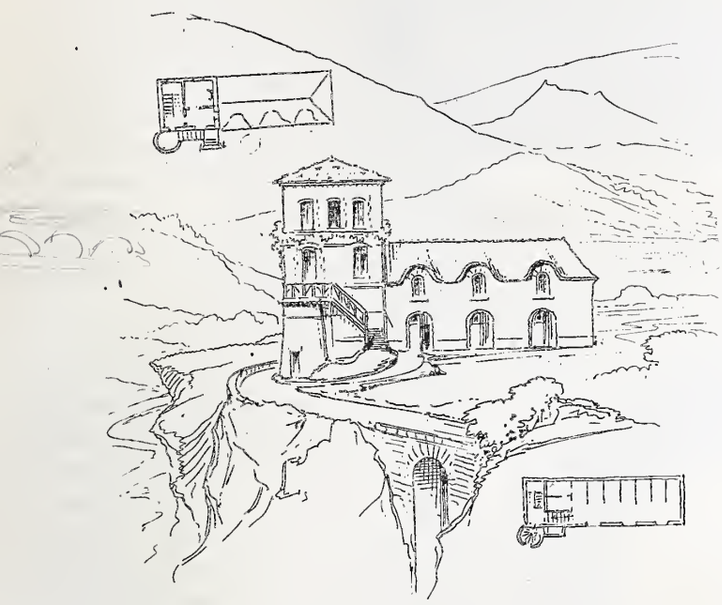

Esquisse de M. Binet.

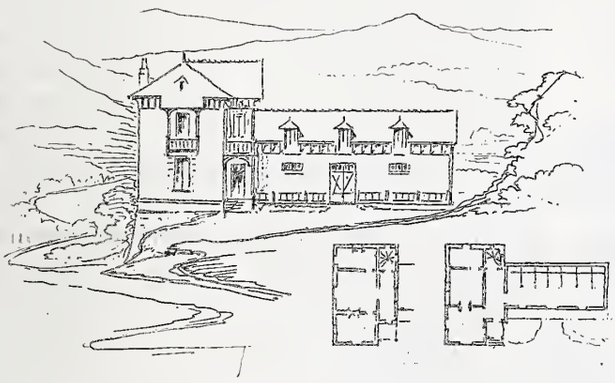

Esquisse de M. Leclus.

on ne pouvait guère trouver de modèle « purement grec » que dans les restes du monument de Lysicrates à Athènes ; c'est ce qu'ont fait les élèves pour l'un des chapiteaux. Puis, des temples dits de Vesta à Rome et à Tivoli, ils ont tiré des exemples pour l'autre chapiteau. Etaient à remarquer les études de *MM. Blitz, Tillot, Arnaud, Du Pasquier* (trop d'aquarelle et pas assez d'architecture), *Prudent*, et surtout *Tony Garnier*. Pour les autres, en général, peu de dessin et d'étude, beaucoup trop de « chic ».

Si nous passons aux concours d'esquisse, le premier — celui des vacances (8 septembre, voy. p. 48) — n'a pu donner de résultats bien appréciables, soit que les élèves fussent mal en train, soit que le sujet ne prêtât pas assez aux effets d'imagination : c'était, nous l'avons dit, *Une maison de cultivateur*. Le second, *Une étable à vaches avec logement de malades* pour le traitement des maladies de poitrine a fourni à quelques élèves comme *M. Binet*, *M. Leclus* et autres, le motif de gentillettes compositions, encadrées de paysages suisses, alpestres ou auvergnats. D'ailleurs, comme plan d'habitation, c'eût été assez peu confortable et, comme installation d'étable, très en retard sur les modernes dispositions de nos plus modestes fermes modèles. Les esquisses de MM. Binet et Leclus ont été mentionnées.

En résumé on dessine fort bien, trop bien peut-être en seconde classe ; car on néglige le principal, l'étude du plan à faire suivant la destination ; et cela pour ne songer qu'à la silhouette et au caractère de la façade. Il y a vingt ans on dessinait assez mal, mais on « plantait » mieux.

UN ANCIEN.

# DÉCORATION DE LA GALERIE LOBAU

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je partage quelque peu l'appréciation de la *Construction moderne*, au sujet du concours pour la décoration picturale de la galerie Lobau, à l'Hôtel de Ville.

Comme le dit fort bien M. M. D. S., aucun projet n'est à l'échelle de la surface à décorer.

Il ne faut pas se le dissimuler, la loggia Lobau n'est qu'un étroit et long boyau alourdi par toute une rangée de gros lustres. — Toute décoration historiée paraîtra toujours mesquine dans ce milieu.

D'après moi, et surtout d'après des exemples que j'ai pu étudier en pérégrinant, la décoration de ces — fonds de sébilles — comporte, tout simplement, un badigeon de couleur quelconque, semé d'étoiles, de flammes, fleurs de lys, V P, R F ou autres attributs largement espacés.

Pour séparer les coupoles, un rehaut d'or sur les moulures des doubleaux.

C'est-à-dire que la loggia doit faire cadre neutre autour de la décoration historiée de la grand'salle.

Le planchéiage de la loge Lobau et de ses environs immédiats n'est pas de plein pied ; mais des hors de niveau, de quelques centimètres, sont rachetés maladroitement par des plans inclinés sur lesquels les pieds buttent.

D'aucuns prétendent que c'est là gracieuse attention du parquetteur qui a voulu, ainsi, faire admirer les riches mosaïques de bois dont il a décoré cette loge et la salle.

Agréez, etc.

L. GEORGES.

# LE ROLE DES FEMMES

DANS L'ARCHITECTURE

Voyons, Monsieur le Directeur, les architectes ont donc bien peur de n'avoir plus de pain à manger... ou de beurre à mettre dessus? Ils ont une sainte horreur des malheureux ingénieurs, qu'ils traitent de « têtes carrées », non par amour du beau, mais tout uniment parce que ceux-ci se permettent de marcher sur leurs brisées : la longue discussion soulevée innocemment dans la *Construction moderne* est close, mais un de ces Messieurs y fait toujours de temps à autre, discrètement ou non, allusion. Et voilà maintenant qu'ils n'ont plus assez d'une tête de Turc, il leur en faut deux! Et c'est nous, pauvres femmes, qui partageons cet excès d'honneur... ou d'indignité ; on tremble que nous nous avisions de manier le tire-ligne et l'équerre, ou bien on affecte de nous mépriser, comme M. R... dans votre n° 51, et on dit :

« Rassurez-vous, bonnes mères, leur concurrence ne vien-

dra pas de sitôt s'ajouter à celle de « l'ennemi né du beau » (*id est* : toujours ce pauvre ingénieur)!

Je crois que vous vous trompez, Monsieur notre dépréciateur; si vous voulez piocher dans vos souvenirs historiques (puisque, de votre temps, cette « nourriture indigeste » faisait encore partie de l'examen d'entrée à l'Ecole des Beaux-Arts), dites-moi un peu si Sémiramis n'était pas un « architecte paysagiste ».

J'ai vu un architecte ne pas admettre qu'un autre que quelqu'un de sa profession pût tracer une allée; mais, pourtant, jamais encore aucune invention « jardinière » de ces Messieurs n'a été classée au nombre des sept merveilles du monde. Celle qu'on appelait aussi Sémiramis... du Nord, la grande Catherine, s'entendait tout autant que son homonyme à donner des ordres aux architectes. Et n'avez-vous pas lu dernièrement, dans les journaux, que l'impératrice Eugénie s'était amusée à faire, et même à envoyer sous le voile de l'anonyme, un projet au concours pour l'Opéra?

Sans aller si loin, ni si haut, vous auriez pu voir, il y a quelques années, à l'Ecole spéciale d'architecture de M. E. Trélat, une jeune Américaine, fille d'un sénateur de Washington, que la vocation architecturale avait poussée à venir là perfectionner les études qu'elle avait commencées dans sa patrie. Espérons qu'elle y aura rapporté un peu du goût délicat et sobre de ses maîtres, car ce n'est pas précisément par la pureté et la finesse des lignes que ses collègues américains se distinguent.

Elle l'a pu, car elle travaillait consciencieusement, sans que sa présence troublât le moins du monde ses condisciples, ni qu'ils fussent jaloux des succès qu'elle remportait sur eux.

Exposition de 1889. — Cheminée style Louis XVI.

Je comprends qu'une femme ne s'occupe pas de castramétation — malgré l'exemple de Jeanne d'Arc — ni de recherches sur la poudre sans fumée, la nitro-glycérine ou autres mélanges détonnants et destructeurs... mais l'Architecture (avec un grand A!), pourquoi en faire la boîte de Pandore pour nous?... Je n'en vois pas le motif, à moins que ce ne soit pour nous faire imiter ladite Pandore. Pourquoi ouvrir l'École des Beaux-Arts à nos compagnes, peintres, sculpteurs, etc., et la fermer à celles qui voudraient, non peut-être vous faire concurrence, Messieurs mais vous aider dans vos travaux si le sort les amenait à épouser l'un de vous? Tout le monde n'a pas d'enfants : pourquoi ne voulez-vous pas qu'une femme désœuvrée puisse partager les occupations de son mari, plutôt que d'aller courir inutilement les five o clock?

Sommes-nous donc si indignes de comprendre les beautés de votre art?... ou est-il si élevé au-dessus des autres que nous n'y puissions atteindre, tandis que vous reconnaissez que nous pouvons marcher à côté des peintres, sculpteurs, graveurs?

Ne sommes-nous capables vraiment que de vous « donner du fil à retordre » comme le dit M. R...?

Alors, pourquoi vos arts portent-ils un nom féminin? Pourquoi la Société centrale des Architectes a-t-elle pris pour attribut une tête de femme... un peu courbée et chagrine, il est vrai, sous le lourd amas d'édifices dont vous l'avez couronnée, Messieurs, mais, enfin, une femme! — pourquoi les anciens ont-ils fait d'Uranie la muse des sciences? pourquoi n'y a-t-il pas un dieu pour l'architecture, lorsque la musique a Apollon; le médecine, Esculape; le commerce, Mercure?

Vous me direz qu'il y a aussi un dieu qu'on appelle Harpocrate, et que je ne suis pas ses lois... mais c'est un *homme*, et puisque MM. les architectes ne veulent pas de notre compagnie, il est bien juste que nous ne reconnaissions pas leurs dieux, et que nous brûlions ce qu'ils adorent... si tant est qu'ils adorent le silence, ce que je ne crois guère.

Agréez cependant, Monsieur le Directeur, toutes mes excuses pour la prolixité de...

UNE DE VOS LECTRICES.

# CHEMINÉE LOUIS XVI

La *Construction moderne* a publié, dans la 5e année, deux cheminées Renaissance à l'Exposition universelle de 1889; nous y joignons aujourd'hui cette autre, qui a valu une médaille d'or à son auteur, et qui est conçue dans ce style que l'on a quelquefois appelé la deuxième Renaissance française.

Le sculpteur, M. Thiébault, qui l'a dessinée et exécutée avait prévu en même temps la décoration du lambrissage, accessoire nécessaire à l'ensemble, mais qu'il n'a pu terminer à temps. Le projet que nous avons vu dans ses ateliers faisait encore mieux valoir tout le charme de la composition.

M. Thiébault est également chargé de la décoration sculptée du musée Galliera sur laquelle nous reviendrons probablement plus tard.

# ORPHELINAT DE NEUILLY (SEINE)

PLANCHES 5 ET 6.

Cet établissement a été construit boulevard Victor-Hugo, à Neuilly, pour la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, sur les plans et sous la direction de M. Louis Dauvergne, architecte.

Il est destiné à l'habitation de 60 enfants, 30 garçons de 3 ans à 14 ans, et 30 filles de 3 ans à 18 ans. Il comprend, en outre, 8 à 10 lits pour le personnel de la maison.

Les orphelins hospitalisés devant suivre les cours des écoles libres de Neuilly, il n'y avait pas lieu de prévoir des locaux scolaires proprement dits.

La construction a été exécutée à forfait par la maison F. et H. Michau et L. Douane, entrepreneurs de travaux publics, pour la somme de. . . . . 157,000 fr.

Les travaux supplémentaires comprenant l'installation du gaz, la réfection et la réparation de divers murs et grilles de clôture, l'aménagement des cours de récréation, etc., etc..., se sont élevés au chiffre de. . . . . 23,000 »

Au total. . . 180,000 fr.

Chaque lit d'enfant hospitalisé revient donc à la somme de 3,000 *francs*, non compris les frais de direction et d'acquisition du mobilier. — Le terrain faisait partie du legs attribué à la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul pour la construction de cet orphelinat.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Mur de clôture. — Dépôt de bois adossé.*

Mon client B... a une propriété clôturée au sud par un mur de 0m50 d'épaisseur sur 2m50 de hauteur, qui lui appartient comme sol et construction.

Son voisin A... est marchand de bois et pour pouvoir entreposer ses buttes ou arbres sur son terrain sans acquérir la mitoyenneté de mon client, il a fait construire des petits pylones en maçonnerie de briques, comme l'indique le croquis ci-contre; ces pylones ou pyramides ne touchent pas le mur dans la partie en élévation mais elles le touchent dans la partie en fondation.

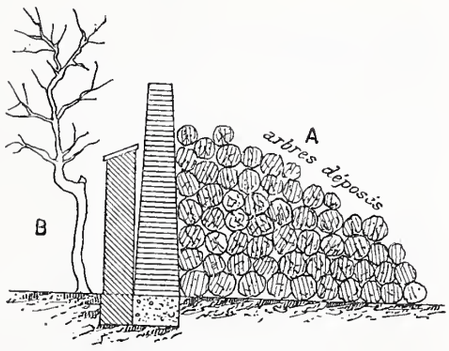


A... est-il dans son droit? ne doit-il pas payer la mitoyenneté de tout ou partie du mur B...?

Là n'est pas le plus grand inconvénient, c'est plutôt la facilité avec laquelle les maraudeurs pénètrent dans le jardin de mon client, en montant sur ces arbres, puis sur le pylône et enfin sur le mur.

Le voisin A .. n'est pas clôturé, les maraudeurs ont donc chez lui libre accès, et mon client voit chaque année disparaître fruits et légumes. N'y a-t-il aucun moyen de faire cesser cet état de choses sans passer par la police municipale à laquelle A... nous renvoie invariablement après chaque délit?

La facilité avec laquelle on peut monter sur le dépôt d'arbres ne peut-elle faire assimiler ce dépôt à un jour sur la propriété de mon client, ou l'obliger à prendre des mesures telles que B... soit à l'abri des incursions des maraudeurs?

*Réponse.* — Si la propriété de A... est fermée, l'action de B... nous paraît problématique en ce qui concerne la facilité avec laquelle les maraudeurs pénètrent dans le jardin de B... Quant aux piles établies, elles pourraient subsister sans le mur de clôture et bien quelles touchent ce mur dans la partie basse, il n'y a là que l'exercice du droit de propriété de A..., qui ne saurait donner lieu à une demande en mitoyenneté pour le mur de clôture.

Si la propriété de A... est insuffisamment close et que B... souffre un préjudice du fait de cette clôture insuffisante, laquelle permet aux malfaiteurs, par suite des dispositions de A..., de pénétrer chez B..., B... peut exercer un recours contre A... pour dommages causés.

*Clôture. — Mitoyenneté.*

Mon client, propriétaire dans une ville de plus de 50,000 âmes, s'est clos de murs dans les conditions suivantes:

D'un accord tacite avec le voisin, le mur de 0m50 d'épaisseur fut construit à cheval sur la ligne séparative des deux propriétés, et mon client désirant surélever le sol de sa propriété a établi dans la hauteur de 1m70 de son remblai un

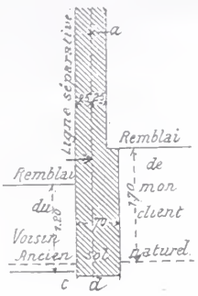


contre-mur de 0m20 en surépaisseur de celui de 0m50, et il a pris le terrain nécessaire sur sa propriété.

Peu de temps après, le voisin remblaie son terrain d'environ 1m20, il construit une maison d'habitation et ferme entièrement sa propriété de murs et grille sur voisin et rue. Chargé par mon client de faire régulariser la mitoyenneté de ses murs de clôture avec son voisin j'en établis le compte en portant la portion *abcd*, à acquérir par le voisin, c'est-à-dire, la moitié des fondations calculée sur 0m50 d'épaisseur et non de 0m70, et la moitié du mur sur la hauteur légale de 3m30 calculée à partir du remblai fait par le voisin à 1m20 de l'ancien sol naturel, déduction faite des surcharges existantes.

Dans ces conditions je croyais ne pas avoir de difficulté. Le voisin, sur les conseils de son architecte à qui le compte a été soumis, prétend faire abandon de sa mitoyenneté et nie l'accord de la construction du mur sur la ligne séparative, il prétend que mon client doit lui acheter la bande de terrain de 0m25 sur laquelle est construite la moitié du mur, et offre de payer la moitié du mur de 0m50 dans la partie occupée par le remblai de ses terres seulement.

Je trouve ces prétentions arbitraires.

*Réponse.* — Le voisin est assujetti à la clôture en raison des termes de l'article 663 du Code civil; il doit acquérir la mitoyenneté dans la hauteur de 3m20 au-dessus du sol de remblai. Nul doute à ce sujet. Si le voisin résiste, il y a lieu de l'assigner devant le tribunal.

*Travaux communaux. — Désordres. — Responsabilité.*

La ville de L... a fait construire sur un terrain neuf un bâtiment d'instruction (collège) dont les travaux ont été reçus définitivement il y a quelques années, mais qui sont encore sous le coup de la garantie légale de dix ans.

Le bâtiment principal forme un boyau de 54 mètres de longueur sur 8m50 de largeur et 14m50 de hauteur. Il ne renferme que trois murs de refend formant les cages des escaliers qui se trouvent aux extrémités (Voir le croquis ci-joint); ces murs montent jusqu'aux combles. Ce bâtiment est complètement isolé à partir du premier étage. Il a été construit avec des moellons ordinaires, des ouvertures, arêtiers, cordons et corniches en pierre de taille. Les fondations reposent sur la roche calcaire qui est excessivement solide et qui se trouve à 0m80 de profondeur. Les murs de façade possèdent de 0m80 à 0m50 d'épaisseur suivant l'étage auquel ils appartiennent. Des chaînages en fer avec ancres apparentes existent de 4 mètres en 4 mètres à la hauteur des planchers des premier et deuxième étages.

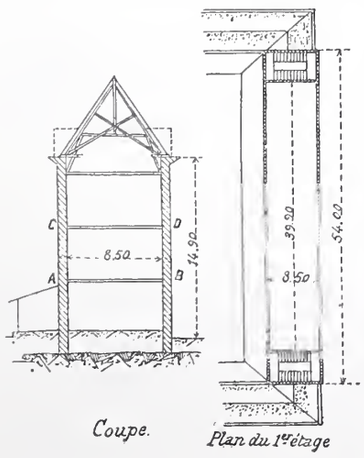


Enfin les combles sont formés par des fermes à entraits retroussés avec jambes de force, blochets et moises posées en croix de Saint-André sur le tout.

Aujourd'hui ce bâtiment manque de stabilité, les joints sont coupés dans plusieurs ouvertures, le plancher du grenier se détache des murs; le cordon d'appui du deuxième étage au lieu d'être en ligne droite forme sensiblement quatre lignes brisées.

En examinant cette construction en détail, on constate dans l'une des façades au premier étage des parties qui surplombent de 0,002 à 0,007 par mètre; au deuxième de 0,003 à 0,012 par mètre; aux lucarnes du grenier de 0,004 à 0,011 par mètre.

La façade opposée n'a pas sensiblement travaillé; sur un ou deux points on trouve un fruit de 0,005.

Le rez-de-chaussée est intact.

Ce qu'il y a de particulier dans cette situation, c'est que les efforts qui auraient dû s'accentuer au centre de la façade, ont au contraire produit leur maximum d'effets dans le voisinage des murs de refend. Il est vrai que ces derniers sont lézardés à partir du premier étage et que l'un d'eux se sépare du mur de façade, ce qui dénote un grand défaut dans l'exécution des maçonneries.

1° Les avaries survenues à ce bâtiment sont-elles suffisantes pour exiger de l'entrepreneur des réparations immédiates et des travaux confortatifs, et ce, aux frais de ce dernier?

2° Peut-on comprendre dans ces travaux l'établissement de contreforts montant jusqu'à la corniche devant les parties menacées; et l'établissement, au plancher du grenier, de chaînages semblables à ceux qui existent aux étages inférieurs?

3° Pourra-t-on réclamer à l'entrepreneur une indemnité pour le trouble que les travaux de réparation apportent dans la jouissance de l'immeuble?

4° L'architecte pourra-t-il être rendu responsable des avaries et sous quel point de vue ou rapports?

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise, il y a lieu de rechercher à quelles causes sont dus les désordres qui se sont produits; l'expertise est donc nécessaire.

Si les désordres sont dus à la mauvaise exécution des travaux, l'entrepreneur est responsable; mais si les mouvements qui se sont produits sont imputables au défaut de contreventement des murs de face (ce qui est notre avis), la faute est imputable à l'auteur du plan, c'est-à-dire à l'architecte.

Si les désordres sont dus aussi bien à la mauvaise exécution des travaux qu'au vice du plan, les constructeurs sont responsables chacun dans la mesure de sa faute; c'est ce qu'établira l'expertise. En tout cas les contreforts nous paraissent utiles et auraient dû être faits dès l'origine : la ville devra donc payer la valeur de ces contreforts, mais pour le prix qu'ils auraient coûté en faisant l'édifice; la plus-value de reprise en arrachement et les étaiements, s'il y a lieu, devront incomber à l'architecte et à l'entrepreneur s'il y a faute de ce dernier dans la construction des murs de face. Il en est de même pour les chaînages à établir.

Des dommages et intérêts pourront être réclamés par la ville s'il y a préjudice causé. Inutile de dire que les dégradations, crevasses, etc., devront être réparées et que tous raccords de peinture ou autres devront être faits aux frais de celui des constructeurs qui sera en faute d'après l'expertise.

*Jour de souffrance.*

Je désirerais avoir le renseignement suivant, au sujet d'un jour de souffrance :

J'ai construit pour un de mes clients une maison adossée au mur séparatif, et nous avons acquis la mitoyenneté de ce mur; le voisin, premier constructeur, a un étage de moins que nous, nous avons donc surélevé le mur mitoyen et dans cette surélévation nous avons pratiqué un jour de souffrance à 2 mètres du sol de la pièce; ce jour a 0m65 de largeur sur 1 mètre de hauteur, il ne constitue pas une vue, car, même en montant sur une échelle pour regarder dans la direction du voisin, il est impossible d'apercevoir autre chose que le toit. Dans ces conditions, j'avais jugé inutile de mettre un châssis à verre dormant et un grillage en fer à maille de 1 décimètre; j'avais simplement ferré le châssis à un ventail par deux paumelles et l'avais fixé par deux vis en feuillure, afin de pouvoir au besoin nettoyer le carreau. Le voisin exige les dispositions énoncées au Code; ne puis-je alléguer la situation spéciale qui prouve bien que ce n'est pas une vue droite?

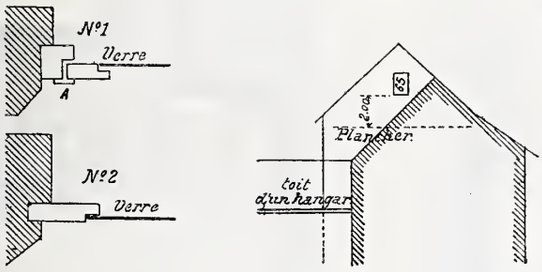


Dans le cas où je serais obligé de faire un grillage en fer, y a-t-il un règlement sur la grosseur du fer à employer, car j'aurais désiré ne réduire que le moins possible le jour? la pièce étant éclairée de l'autre côté sur une courette assez étroite et le locataire ayant besoin pour sa profession du jour du Nord.

Le voisin exige même que le dormant du châssis soit enlevé et que je le remplace par un châssis plus grand scellé dans le mur, c'est-à-dire le remplacement de la figure n° 1 par la figure n° 2.

J'avais proposé de fixer des platines en fer comme en A, mais il ne veut rien entendre.

Faut-il céder entièrement à ses exigences?

*Réponse.* — Le jour de souffrance doit être établi selon les termes des articles 676 et 677 du Code civil et non autrement, le treillis de fer est donc exigible. Nulle épaisseur n'est fixée pour le fer.

Le châssis dormant et le châssis ouvrant peuvent être conservés, mais les paumelles du châssis ouvrant doivent être supprimées et ce dernier châssis, fixé avec vis sur le châssis dormant, afin de pouvoir être retiré plus commodément pour le nettoyage du verre à l'extérieur. Dans ces termes, le voisin sera sans droit de réclamer.

*Mur contigu. — Offre d'acquisition. — Démolition.*

Un de mes clients a une terrasse devant sa maison. Cette terrasse est limitée à l'Est et à l'Ouest par des murs de 0m50 d'épaisseur bâtis entièrement sur son terrain. Comme il désire modifier cette terrasse et l'agrandir en remplaçant les murs est et ouest par de simples cloisons en briques de 0m12 d'épaisseur, j'ai commencé aujourd'hui la démolition de ces murs.

Un des voisins, désirant aussi construire, voudrait profiter d'un des murs, ce qui lui agrandirait de 0m50 la largeur de sa propriété; il a fait faire ce matin par l'huissier des offres pour l'acquisition de mitoyenneté, à quoi j'ai fait répondre par mon client: « que ce mur étant en démolition, laquelle serait terminée ce jour même, il n'avait pas de mitoyenneté à vendre. »

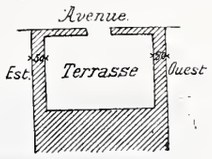


Mon client est-il dans son droit d'avoir fait continuer la démolition de son mur après sommation de l'huissier, et dans le cas contraire, quelle action peut lui intenter son voisin (la population du village est de 1,600 âmes)?

*Réponse.* — Aux termes de l'article 661 du Code civil, tout propriétaire joignant un mur a la faculté de le rendre mitoyen, mais cette faculté disparaît si le propriétaire fait disparaître le mur, ce qui est le cas dans l'espèce.

La facilité d'acquérir ne saurait prévaloir sur l'exercice du droit de propriété inscrit dans l'article 544 du Code civil.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# NOTE SUR L'ASILE DE NUIT

RUE LABAT 44

La maison hospitalière de Clignancourt a été construite, à titre gracieux, pour une société de très ancienne fondation (1780) : la Société philanthropique.

Le terrain affecté à l'œuvre renfermait dans son périmètre un ancien petit hôtel qui a dû être conservé; de là certaines irrégularités dans la forme de la cour intérieure.

Le programme imposé présentait un double et même un triple but : d'abord, l'asile de nuit pour femmes et enfants, auquel tient un fourneau économique, puis un dispensaire pour enfants.

Des Sœurs n'habitant pas la maison surveillent le dispensaire, tandis qu'une mère de famille et les siens logés dans l'établissement dirigent le fourneau et l'asile de nuit dont le service convient peu au caractère des religieuses; de là une légère difficulté pour séparer deux personnels sans cependant les éloigner.

I. *Asile de nuit et fourneau.* — La salle d'attente est commune au service médical et au service hospitalier; cela sans inconvénient, le premier est du matin, le second seulement du soir. — Cette salle, séparée du corridor d'entrée par une haute cloison vitrée (ce qui permet de surveiller d'un coup d'œil l'ensemble du rez-de-chaussée), est garnie de bancs fixes et d'un bureau; elle est ornée du buste du fondateur, A. Hartmann et d'un tableau des donateurs.

Deux portes donnent accès à un second vestibule, d'où l'on pénètre à rez-de-chaussée dans le corridor du dispensaire et où l'on trouve les escaliers du sous-sol et des étages affectés à l'asile de nuit.

Au sous-sol, dans la salle en face de l'escalier, est un service de douches, au nombre de douze, dans autant de box, destinées aux réfugiées.

Les vêtements de ces femmes sont immédiatement portés dans la soufrerie voisine pour y être désinfectés. — Une porte en tôle, garnie dans sa feuillure d'une corde d'amiante, ferme hermétiquement cette soufrerie, les émanations sulfureuses sont entraînées dans une cheminée joignant celle du calorifère. Un simple bec de gaz placé à la base de cette cheminée

ASILE DE NUIT. Echelle de 0m003. RUE LABAT, A PARIS.

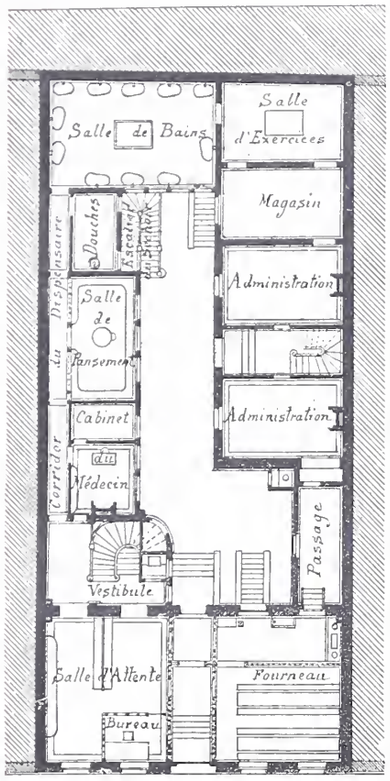


Plan du rez-de-chaussée.

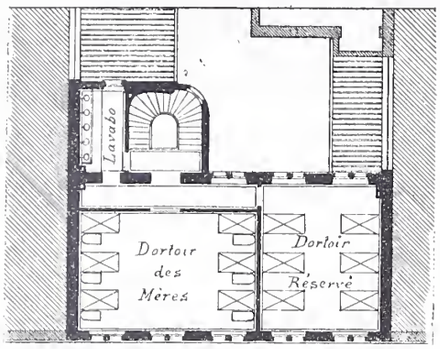


Plan du deuxième étage.

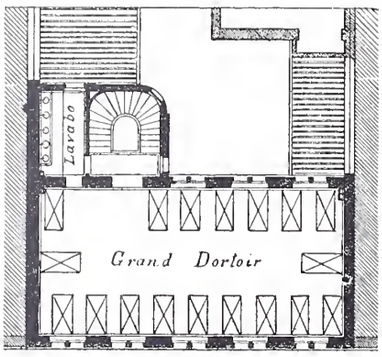


Plan du premier étage.

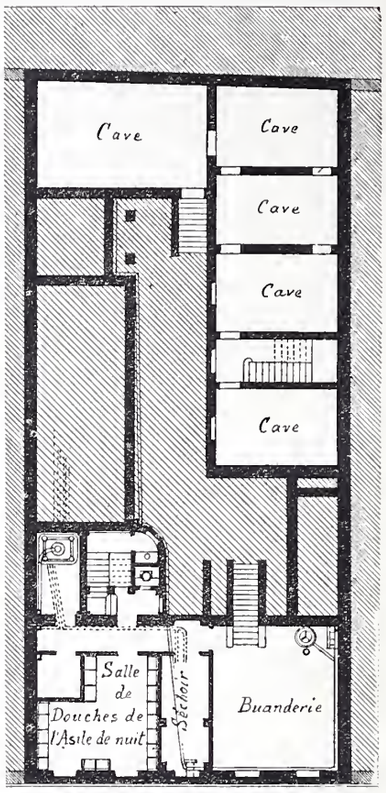


Plan du sous-sol.

et que l'on peut allumer du corridor (par un verre mobile), détermine le mouvement ascensionnel de l'acide sulfureux.

A côté de cette soufrerie se trouvent, en cave sous le grand escalier, deux calorifères à eau chaude. — L'eau vient aux bouilleurs d'un réservoir placé sous la toiture et elle retourne au réservoir voisin pour se répandre dans la canalisation générale desservant les bains et les douches, la cuisine et la buanderie, ainsi que les conduits de chauffage.

Le va et-vient d'eau chaude est produit par l'un ou l'autre de ces calorifères d'inégales capacités et, par conséquent, d'inégales surfaces de chauffe. L'un de ces calorifères est destiné au service du matin (bains, buanderie, cuisine), c'est le plus important; l'autre au service du soir, douches des réfugiées seulement, et par conséquent beaucoup moins considérable. — Des robinets d'arrêt munis d'étiquettes indicatrices ferment alors certaines parties des conduites inutilisées.

Du sous-sol, en remontant l'escalier, on trouve des water-closets. Dans le vestibule, au bas du grand escalier, des armoires à casiers sont destinées à recevoir les vêtements désinfectés qui seront rendus à la sortie des femmes.

Vêtues de l'uniforme de la maison, ces femmes peuvent passer, de l'autre côté du corridor d'entrée, au réfectoire du fourneau qui, le soir, est libre de tout consommateur du dehors.

La salle du fourneau est fermée (comme sa symétrique la salle des entrées) par une haute cloison vitrée.

Une cloison boisée à claire-voie la sépare en deux parties, pour empêcher l'accès de la cuisine proprement dite. — A la suite et en retour, une petite salle forme magasin, et une seconde sert de tisannerie. Cette dernière rejoint l'ancienne construction où se trouve la salle à manger de la directrice.

Du réfectoire les réfugiées passent aux dortoirs en revenant dans la salle d'attente d'où elles vont au grand escalier. — Au premier étage le dortoir occupe toute la superficie du corps de logis. Le sol est simplement carrelé, les murs peints et vernis avec angles arrondis pour éviter l'accumulation des poussières. Les croisées sont défendues par des demi-grilles empêchant les habitantes, de moralité suspecte, de rien détourner au dehors. — L'aération est assurée d'une façon constante par de doubles toiles de tente remplaçant les impostes des croisées. Ces toiles laissent constamment tamiser l'air appelé par deux cheminées d'aération entourant les tuyaux du calorifère et de la cuisine. Ce tamisage d'air est assez lent pour ne pas refroidir sensiblement la température.

Joignant ce dortoir est un lavabo entouré de vasques à écoulement direct recevant l'eau de robinets de toilette.

Le second étage est semblable mais divisé en deux salles; l'une destinée aux *Mères;* l'autre aux femmes que leur état de santé n'a pas permis de soumettre à la douche.

Chacun de ces étages renferme 30 lits, ce qui donne 15m3 d'air par habitant; et l'air est ici renouvelé.

(*A suivre.*)

Ernest Fournier, *architecte S. C.*

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

COLONNES ET POITRAILS. — RÉPARTITION DES CHARGES

Je vous serais fort obligé de me renseigner sur les questions suivantes :

1° Un mur AB est (fig. 1) soutenu par un poitrail; un autre mur CD est supporté par une colonne. Le tout est bien établi et le travail imposé au poitrail ou à la colonne ne doit pas dépasser les limites adoptées.

Je voudrais savoir maintenant, les deux murs ne faisant plus qu'un, si le poids supporté par la colonne a augmenté. La quantité de matière reste la même; la disposition seule est changée (fig. 2).

Devra-t-on alors considérer le poitrail comme posant sur 3 appuis, et la colonne portera-t-elle maintenant les 5/8 de la charge totale?

En résumé, le poitrail deviendra-t-il trop fort et la colonne trop faible?

Deuxième question analogue à la première :

J'ai vu plusieurs constructions établies de cette manière :

Fig. 3. Fig. 4.

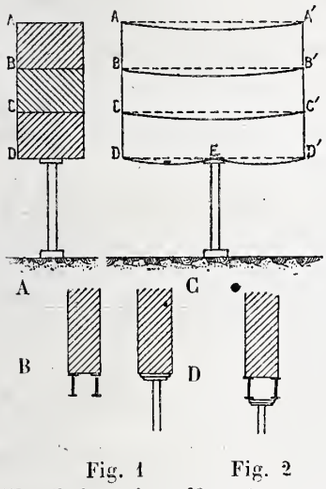


Fig. 1 Fig. 2

Un poitrail B (fig. 3) est suffisant pour soutenir le mur AB, un autre C l'est également pour soutenir BC. Un autre D supporte la partie CD et est soulagé par une colonne. Quel est le poids que supporte la colonne? En raison de la flèche que prendront B et C, doit-on dire que cette colonne supportera les 5/8 du mur total ABCD — et alors les poitrails seraient superflus, — ou seulement les 5/8 de CD ?

Dans ce dernier cas, quel serait le rôle des poitrails B et C, s'ils étaient insuffisants pour leur destination? Prendraient-ils ce qu'ils pourraient porter et laisseraient-ils le surplus à la colonne et au poitrail D?

Ces simples réflexions vous permettront, je l'espère, de traiter le problème dans sa généralité.

*Réponse.* — Notre correspondant nous dit avoir quelque peine à voir bien clairement comment les faits se comportent. Nous le comprenons d'autant plus facilement que la question est, en effet, délicate, et que, de plus, elle est et reste toujours indéterminée. On ne peut savoir exactement quelle charge incombera à chacune des pièces, parce que les conditions suivant lesquelles sont montés et présentés ces pièces et ces matériaux, peuvent changer du tout au tout la répartition.

Dans le premier cas, le poitrail mis en place sous la charge, on présente la colonne : est-elle un peu courte, d'une fraction à peine appréciable? le poitrail est à peine soulagé et garde presque intégralement sa flèche primitive; c'est lui qui porte tout ou presque tout. La colonne, au contraire, est-elle un peu longue? elle soulève légèrement le poitrail, diminue sa charge et supporte une partie du poids total. La colonne est-elle justement assez longue pour que le point d'appui E (fig. 4), remonte exactement au niveau de DD'? la colonne porte les 5/8 de la charge totale, comme indique notre correspondant; est-elle assez longue pour remonter encore un peu plus le point E? la colonne supporte une charge supérieure aux 5/8 du poids.

La proportion des 5/8 est une sorte de moyenne qu'on accepterait, en pareil cas, en supposant que le réglage a été fait de manière à ramener les trois appuis D,E,D' de niveau, et à ne charger ni trop ni trop peu la colonne.

Dans le second cas, même ambiguïté. Supposons qu'on ait mis en place et chargé A A' qui prend une légère flexion; on place BB' et on élève la maçonnerie jusqu'à affleurer le poitrail supérieur AA'; de même pour CC' et DD'. Il est clair que chaque poitrail ne portera que la bande directement posée sur lui, sans aucune surcharge venant des parties supérieures.

Supposons, au contraire, qu'on mette en place BB' et qu'on monte la maçonnerie jusqu'au niveau CC'. Sur ce premier massif, on pose le poitrail BB' et on le charge ensuite. Que se passe-t-il? Le poitrail BB' qui, primitivement, ne faisait que toucher la maçonnerie inférieure, fléchit peu à peu sous la charge, et celle-ci est, en grande partie, reportée sur le point d'appui E. Dans quelle proportion? Cela dépend de la rigidité plus ou moins grande du poitrail CC', d'un niveau à peine plus ou moins grand auquel on a amené le massif BB'CC', etc. Avait-on laissé un jeu suffisant sous le poitrail CC'? après avoir fléchi, celui-ci peut toucher à peine, ou même ne pas toucher du tout le massif inférieur. Avait-on, au contraire, soulevé plutôt le poitrail CC', après la mise en charge? le poids se reportera presque entièrement sur le massif BB'CC' et le point d'appui E, etc.

Si le réglage est bien fait en vue de ce résultat, on peut admettre que chaque poitrail porte la bande de maçonnerie qui pèse directement sur lui.

En bonne construction, on prolongerait plutôt la colonne, d'étage en étage, jusqu'à AA', de manière à fournir un support intermédiaire à chaque poitrail qui se trouverait allégé d'autant; et la colonne alors porterait les 5/8 environ du poids total. P. P.

# BIBLIOGRAPHIE

NOTICE SUR J. ANDRÉ PAR M. J. GUADET

Nous avons mentionné en son temps le discours nécrologique sur M. J. André, lu par M. Guadet au congrès des architectes de 1890. Ce discours vient de paraître en brochure et désormais les élèves qui ont conservé le culte du maître pourront relire à loisir l'éloquent éloge écrit par M. Guadet.

Faire une simple analyse de cette brochure serait retracer la vie et les œuvres de J. André, ce que nous avons déjà fait. (V. 5e année, pages 209, 216 et 227.) Il faudrait, pour donner une idée du talent qu'a développé son auteur dans cette nécrologie, la citer tout entière. Les débuts de l'atelier André y sont racontés avec l'intérêt qui s'attache au récit d'un témoin mêlé aux événements. Puis la longue carrière de l'artiste et de l'homme est retracée avec toute la sympathie que les élèves ont toujours eue pour le maître et l'ami. La carrière d'André a été brillante, mais n'a pas non plus été à l'abri des déboires.

Citons le passage suivant qui a trait à des faits encore récents :

« Jules André eut aussi des difficultés et des écœurements. Il faut ajouter qu'une certaine presse se mit de la partie. On écrivit des absurdités avec perfidie. Et puis, il faut paraît-il, qu'il y ait toujours quelque architecte, et des meilleurs, qui

serve de cible, de bouc émissaire, qui subisse les attaques d'ignorants prétentieux, bons à récolter des bavardages de concierges ou de garçons de bureaux. Un jour où ces sortes de journaux n'ont pour remplir leurs quatre longues pages ni séance de la Chambre, ni procès retentissant, ni femme coupée en morceaux, un petit ramasseur de scandales vient, faute de mieux, voir en courant, — si même il y va — un édifice considérable, lorgne, juge, tranche et déduit en moins de cinq minutes sur la première table du café voisin, tout ce qu'aurait dû faire un homme qui étudie son art depuis cinquante ans et a consacré quinze ans de travail à son œuvre : *veni, vidi, vici.*

Après tout, il a fait son métier. Il a rabaissé une œuvre française que les étrangers admirent, il a éclaboussé, il a calomnié en mauvais français, — entendez le mot au sens qui vous plaira le mieux. »

Le tableau, pour être un peu sombre, n'en est-il pas moins exact, et toujours plein d'actualité?

## CONCOURS

### VILLE DE PARIS

L'exposition des projets présentés au concours pour la construction, dans le parc de Vaucluse (Seine-et-Oise), de petits pavillons isolés pour fonctionnaires hors classe, sera ouverte, de 11 à 4 heures, du mardi 18 novembre au samedi 29 novembre inclusivement.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le conseil supérieur des Beaux-Arts a décidé de maintenir les ateliers à l'Ecole des Beaux-Arts ;il a été décidé en outre qu'il y serait fait quelques modifications.

— Par suite du jugement du 6 novembre 1890 (2e classe) ont été proclamés élèves de 1re classe : *MM. Henry* (Frédéric), élève de MM. Daumet et Girault, et *Bidot*, élève de MM. Douillard et Thierry.

Par suite du jugement du 8 novembre (examens de construction, revision),il a été décerné 23 mentions et ont été proclamés élèves de 1re classe : *MM. Narjoux*, élève de MM. Narjoux et Ginain, *Nouré* (Félix), élève de MM. André et Laloux et *Burel*, élève de M. Blondel.

## ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

A l'issue de la séance d'ouverture des cours de l'Ecole spéciale d'architecture, a eu lieu la distribution des prix et des diplômes décernés aux élèves dont les noms suivent :

*Prix d'amphithéâtre :* M. Prost. — *Prix de stéréotomie :* M. Prost. — *Prix de composition :* M. Cabanié. — *Prix des travaux de vacances :* M. Pargny. — *Prix des anciens élèves :* M. Cabanié.

*Elèves diplômés :* MM. Bruniaux, Salibéros, van de Casteele, Venet, Lucien et Pargny.

Il a été, en outre, décerné un certificat d'architecte hygiéniste à M. Salibéros.

La séance s'est terminée par la remise à M. Bruniaux d'une médaille de vermeil, offerte par le Conseil de la Société centrale du travail professionnel au lauréat du concours qui avait pour programme un musée commercial.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**New-York.** — Les résultats du concours pour la construction de l'église Saint-John the Divine, dont nous avons donné les projets de deux des concurrents, vont être prochainement connus; les cinq projets du concours définitif devant être remis le dernier samedi de novembre. Les auteurs, MM. Potter et Robinson, Huss et Buck, Heins, La Farge et W. Halsey Wood sont tous des architectes exerçant aux Etats-Unis.

La plupart des concurrents ont adopté le style gothique *américanisé;* et, si nous en voulons croire les renseignements que le *Building-News* a reçus d'Amérique et qu'il se plaît à exagérer, sans doute, avec une humour toute britannique vis-à-vis d'un projet américain, le concours fait prévoir la solution des problèmes actuels par la réalisation d'un type sublime de construction ecclésiastique. Les projets sont l'évidente et perpétuelle démonstration pour les âges futurs que le style gothique se prête merveilleusement à tous les besoins, ils mettent en lumière l'utilité suprême, la force grandissante et les lignes ecclésiologiques de ce style dont les grands constructeurs européens n'ont su voir ni comprendre l'unification artistique et les inextinguibles ressources qui sont comme la dominante expression de la divine Providence.

**Rome.** — Des négociations sont ouvertes en vue d'une exposition internationale à Rome, à l'instar de la dernière exposition de Paris. Le président du comité est le Signor Bacelli, ex-ministre d'Etat.

**Berlin.** — La *Verein Berliner Kunstler* se propose de faire une exposition internationale des arts pour l'année prochaine ; toutefois et malgré une subvention du gouvernement aucune décision définitive n'a été prise.

### DÉPARTEMENTS

**Nantes.** — Le consul anglais à Nantes, dans un récent rapport sur le commerce et le trafic de son district, donne un compte rendu de quelques expériences faites pour voir s'il est possible, par la filtration naturelle d'eau de Loire à travers le sable, d'obtenir une quantité suffisante d'eau potable pour les besoins de la ville, dont le nombre des habitants s'élevait en 1886 à plus de 127,000. A une certaine distance en amont, on a construit au milieu du fleuve un îlot en sable reposant sur des matériaux de même nature et protégé contre les eaux par un revêtement en pierres non maçonnées. A travers cette masse de sable, on creusait un puits allant jusqu'au lit de la rivière. Le puits était cuvelé par une maçonnerie étanche, traversée par un certain nombre de barbacanes remplies de petites pierres pour arrêter l'accès des impuretés, ces barbacanes pouvaient être plus ou moins fermées pour empêcher l'eau d'arriver trop rapidement dans le puits pendant la période des crues; l'eau filtrant à travers le sable pénétrait dans le puits d'où on l'extrayait au moyen d'une pompe.

Les expériences ont été des plus satisfaisantes, sous le rapport de la qualité et de la quantité de l'eau; celle-ci passait aussi claire et limpide qu'à travers un filtre Pasteur, avec cet avantage d'être beaucoup mieux aérée. On estime que dix de ces puits creusés en quinconce suffiraient aux besoins de la ville de Nantes.

### PARIS

**Les grands travaux de Paris.** — Le Conseil municipal de Paris aura, au cours de cette session, à statuer sur des questions d'édilité très importantes, sur celle entre autres relative à la construction d'un abattoir unique sur la rive gauche.

Cette opération sous-entend celle de la suppression des trois abattoirs de Grenelle, des Fourneaux et de Villejuif.

Il paraît qu'avant cette suppression, l'abattoir unique projeté serait établi sur de vastes terrains situés le long du chemin de fer de ceinture entre la gare de Vaugirard et la gare de Ouest-ceinture, répondant ainsi aux besoins du commerce et aux conditions d'hygiène prescrites.

Le Conseil municipal aura en outre à s'occuper de l'achèvement de l'avenue de la République.

Le prolongement de la rue de Tolbiac sollicitera également sa délibération.

Puis l'achèvement de la rue de Noailles, dans le quartier de Vaugirard, la rectification et l'achèvement de la rue Ordener, à Montmartre, et la suite à donner aux travaux de transformation de la butte.

Evidemment, à la suite, l'achèvement du boulevard Hausmann, la construction d'un nouvel Opéra-Comique et du Métropolitain.

## PÉTITION

*Adressée à M. le Président de la République au sujet de la Révocation de M. Coquart.*

La lettre adressée à M. le Président de la République par les artistes, les élèves de l'École des Beaux-Arts et les élèves de M. Coquart, et dont nous avons donné le libellé dans le numéro du 8 novembre, sera remise à M. Carnot lundi prochain 24 novembre, par MM. Delaunay et Vaudremer, membres de l'Institut, et M. Emile Trélat, directeur de l'École spéciale d'architecture.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

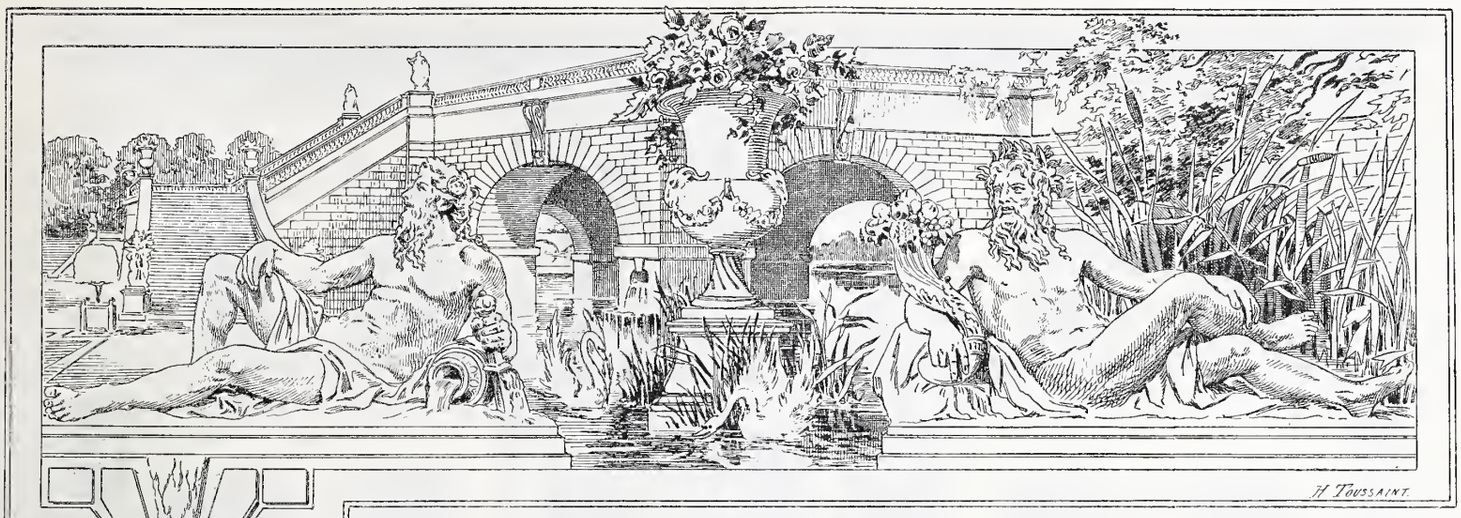


Composition de M. H. Toussaint.

# LETTRE D'ITALIE A « LA CONSTRUCTION MODERNE »

*La première exposition italienne d'architecture.*

II. — Le concours italien (1).

Les lecteurs savent parfaitement que notre exposition a été partagée en quatre divisions dont les deux premières: Reliefs et restaurations ; projets et œuvres exécutés : décorations et industries d'art, sont italiennes ; les deux autres : Publications d'architecture et Projets d'assainissement et d'agrandissement, sont internationales. Vous ayant déjà parlé du concours des pays étrangers, je vous ai parlé, en conséquence, des deux premières divisions pour ce qui concerne la contribution étrangère. Aujourd'hui, je m'étendrai sur ce qui concerne le concours d'Italie.

Naturellement le cachet d'une exposition italienne, bien que dans une section internationale, est italien. Et en effet, notre exposition est italienne. Seulement toutes les régions de l'Italie n'ont point répondu avec le même empressement à l'appel de Turin. L'Italie du Sud, par exemple, est, en général, modestement représentée à l'exposition turinoise.

Les architectes et ingénieurs siciliens semblent avoir voulu réserver tous leurs dessins pour l'exposition, à Palerme, de l'année prochaine.

L'abstention de la Sicile a donc été sincèrement déplorée ; car les Italiens du Nord ne connaissent, en général, que peu l'Italie du Sud dans ses monuments architectoniques et dans ses constructions modernes. La Sicile aurait pu exposer à Turin le théâtre de Palerme qui devait être achevé lors de l'ouverture de l'exposition générale de 1891, et celui de Catane — le théâtre Bellini — qui est à l'extérieur d'un goût sansovinesque, et dont j'espère vous parler dans une de mes lettres prochaines. Ces deux constructions, parmi les plus remarquables de la Sicile, auraient dû figurer à la première exposition italienne d'architecture qui aurait voulu résumer l'activité architecturale de l'Italie fortifiée par les bienfaits de la révolution. Il est curieux, d'ailleurs, que Palerme n'ait eu ni comité, ni délégué local pour l'exposition turinoise, comme en avaient Naples, Rome, Milan, Venise, etc.

Naples non plus n'a pas fait l'accueil désiré à l'appel de Turin. Et Naples avait un comité présidé par le maire de la ville, le prince di Torcella ; un comité nombreux et distingué qui — il faut le croire — ne doit pas avoir trouvé les dispositions favorables chez les architectes napolitains, pour que son œuvre ait été aussi stérile. Même l'institut napolitain des beaux-arts, qui avait demandé un emplacement considérable, au dernier moment, a laissé regretter son concours à Turin.

Cela est regrettable, en effet ; d'autant plus que cet institut qui, comme celui de Rome et de Florence, a un cours spécial d'architecture — cours qui devait en quelque manière remédier à l'insuffisance de notre enseignement architectonique — pouvait et devait même montrer au public les spécimens de la nouvelle école due à l'initiative méritoire de l'ex-ministre Coppino. Parmi ces instituts, seul, celui de Florence a pris part à l'exposition. Mais hélas ! l'exposition de l'institut de Florence est plus que modeste, au point de vue de nos recherches didactiques. A Florence il y a, à l'heure présente, deux écoles d'architecture, l'une académique et l'autre scientifique. Eh bien, ce dédoublement qui à Florence est très nettement déterminé, au point d'avoir deux salles d'études, une pour les élèves suivant les cours nouveaux, l'autre pour ceux qui suivent les cours anciens, aurait dû se montrer clairement à l'exposition turinoise, pour que l'on pût comparer les spécimens des deux écoles ; aujourd'hui surtout que la question de l'enseignement de l'architecture en Italie est sur le tapis. En revanche, l'exposition de l'institut florentin n'offre aucun élément à pouvoir utiliser dans une étude sur l'état de la question de l'enseignement de l'architecture chez nous. Rien que des spécimens anciens et de la vieille école Castellazzi, et un seul de l'école présente — je ne sais pas si c'est de l'ancienne ou de la nouvelle école, — mais qui certes n'honore ni l'une ni l'autre. Et tandis qu'on attendait les envois de l'institut de Rome, cet institut a fait comme la

(1) V. le n° 6 de la *Construction moderne*.

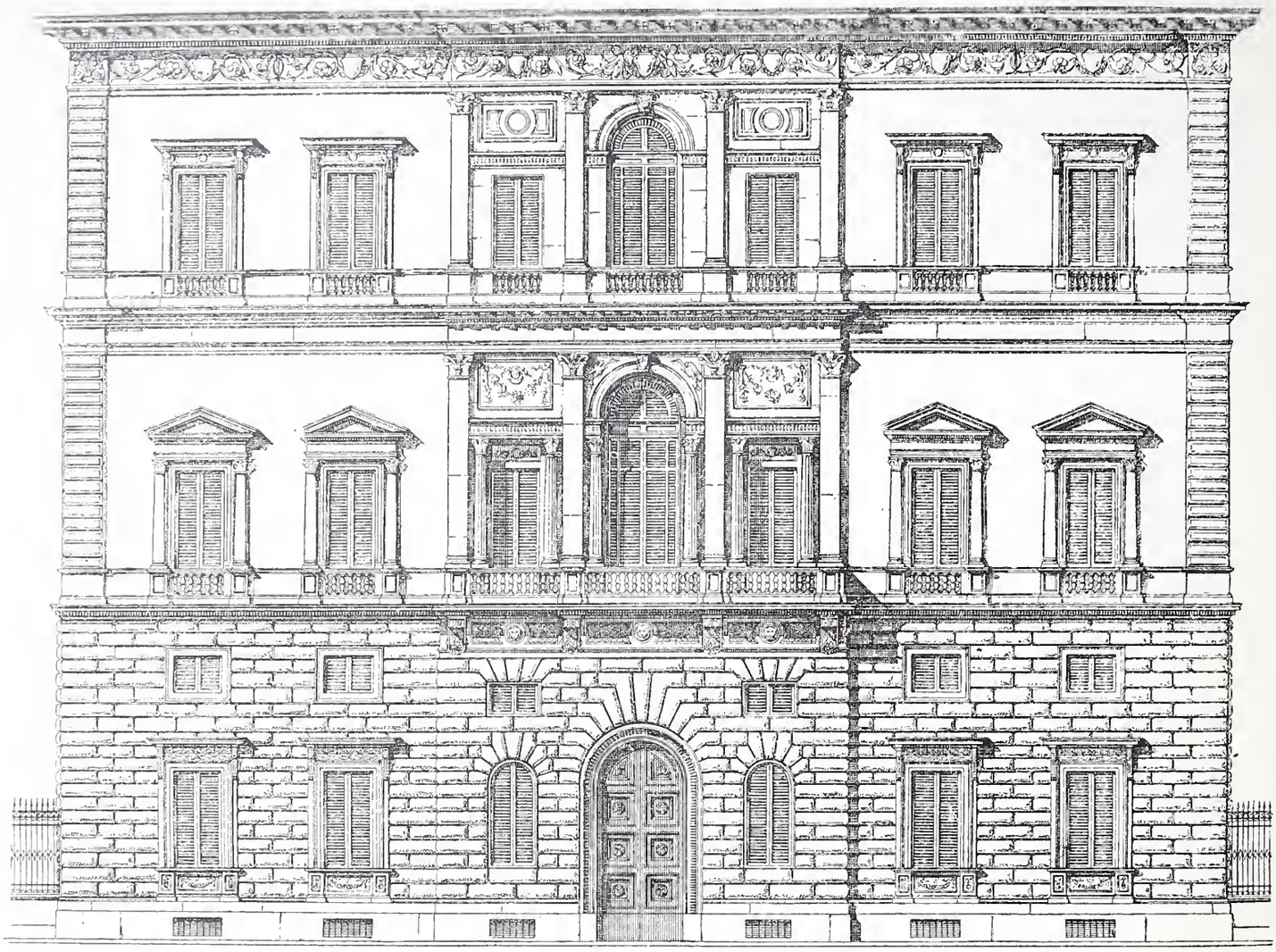

Palais du baron Lévi, à Florence. — Architecte : M. H. Presenti.

municipalité de la capitale qui avait promis son concours et avait en conséquence demandé un emplacement fort remarquable de plusieurs mètres carrés... pour ne pas l'occuper. Cependant à Turin ont exposé les instituts de Venise, de Milan, de Turin ; mais vraiment leur exposition n'intéressait guère comme l'aurait fait l'exposition des trois instituts de Naples, Rome et Florence, pour la raison que je vous ai dite. D'ailleurs, on ne voulait pas avoir une exposition scolaire à Turin.

Enfin, au point de vue de l'enseignement de l'architecture dans les écoles des beaux-arts, l'exposition turinoise n'a rien ajouté aux connaissances que l'on avait, en général, sur l'enseignement artistique de l'architecture chez nous ; et elle s'est montré plus stérile encore, au point de vue de l'enseignement des écoles polytechniques. Un seul institut polytechnique a exposé ; les autres ont été insensibles aux empressements de Turin. Il est vrai qu'on ne voulait pas avoir, comme je vous ai dit tout à l'heure, une exposition des études scolaires ; mais dans un moment comme celui-ci, le concours des écoles était fort désirable. On sait que les écoles polytechniques d'architecture ne sont pas, en général, des écoles où l'art ait un culte amoureux et exclusif ; mais, cependant, il ne s'agissait pas à Turin d'une exposition des *tableaux* architectoniques, mais bien des travaux de tous genres, depuis les restaurations des monuments anciens jusqu'à la maison ouvrière, aux bâtiments scolaires, aux maisons de location. Dans ce champ d'action, vaste et généreux, il y avait bien place même pour les écoles polytechniques.

Car le caractère de l'exposition turinoise est l'aspect extrêmement pratique et moderne qui lui vient de ce qu'on y a admis tous les genres de travaux, en dehors de toute convention architectonique ; bien qu'on ait créé une galerie au premier étage, que presque personne ne visite, et qui m'a fait l'effet d'un petit salon des refusés.

Décidément on pourrait faire à Turin une étude assez étendue sur les constructions scolaires. Plusieurs villes ont exposé des bâtiments à usage d'écoles. La ville de Biella a envoyé deux cartons de dessins de bâtiments scolaires ; Milan a exposé deux édifices pour écoles, et des villes étrangères, comme Berlin, Worms, Hambourg, Halle, etc., n'offrent pas moins de documents remarquables à une étude comparative des institutions scolaires modernes.

Et à propos de l'absence de tout envoi de la municipalité de Rome, il est heureux que le gouvernement et les particuliers aient répondu largement aux invitations de Turin, de telle sorte que la capitale fait une assez bonne figure à l'exposition en dépit de l'abstention bien regrettée de la municipalité. On a regretté, de même, l'abstention des écoles d'art

appliqué dans la division des industries d'art. C'est que le ministère de l'industrie avait ordonné une exposition didactique pour les écoles supérieures, qui, en effet, a été ouverte à Rome dans le mois d'octobre avec un congrès des présidents et des directeurs des susdites écoles.

A vrai dire la division des industries d'art n'est pas aussi réussie, ni aussi remarquable qu'elle aurait dû l'être. Peut-être cela ne serait-il point arrivé si le comité l'eût désiré. Le comité a voulu s'en tenir au programme, a voulu avoir des spécimens de décoration intégrée, comme dirait un mathématicien, à l'architecture, et il n'a pas voulu accepter de meubles, bien que quelques industriels, n'ayant pas bien compris le programme de l'exposition, lui en eussent envoyé.

L'exposition de Turin est donc presque exclusivement architectonique; — les industries d'art et même les publications d'architecture y ont une importance absolument secondaire. Les objets d'art industriel, exposés sans un ordre déterminé, meublent toutefois, et donnent du pittoresque et du mouvement à cette exposition.

De la sorte, dans les galeries, nous trouvons des décorations de faïences, des balustrades en pierre, à côté d'un châssis tout frais de couleur; un carrelage, un type ingénieux de fermeture, à côté d'un dessin exécuté sur toile, sans aucun attrait de rendu, mais très soigné dans les détails et dans les mensurations; un travail en fer très élégant et un spécimen de broderie, tout à côté d'un modèle, en bois ou en plâtre, d'un bâtiment plus ou moins remarquable; nous trouvons dans ces galeries pittoresques la photographie d'une simple maison à côté d'un de ces projets de grands bâtiments pour la capitale qui à Turin se trouvent, en vérité, avec une fréquence ennuyeuse. Tout cela en proportions assez modestes, entendons-nous bien. Car il ne faut pas croire qu'il y ait à Turin une exposition d'une étendue extraordinaire. Mais bien que modeste, cette exposition est fort remarquable, et la nouveauté de son organisation intéresse beaucoup.

L'architecture pratique et moderne y a le dessus, même sur l'architecture archéologique. Et je crois qu'on ne doit pas regretter ce résultat à l'heure présente où on ne parle pas d'architecture sans exalter les styles anciens et sans oublier que l'art n'est que la manifestation des impressions individuelles.

Dans la division de l'art ancien il faut signaler, à cause même de son actualité, le projet d'emplacement de la zone monumentale réservée à Rome, c'est-à-dire le projet de la promenade archéologique dont on a parlé très longuement dans ces temps derniers. Cela pour Rome. Pour la province de Naples, il faut remarquer avec empressement l'exposition de plusieurs tableaux de peintures et mosaïques de Pompéi qui ont été exposés par la direction générale des antiquités et beaux-arts et par le musée national de Naples; de même que l'exposition de plusieurs vues de Pompéi admirablement exécutées en liège. A signaler surtout, le projet de restauration, en relief, de la maison du *Poeta Tragico* et la reproduction du célèbre amphithéâtre. Cette exposition attire surtout la foule dans le grand salon réservé au ministère de l'Instruction publique, qui a fait une exposition d'art ancien vraiment remarquable.

Ont été encore assez remarqués, dans cette même division, les dessins de restauration de la Sainte-Sophie de Constantinople. Cette restauration, exécutée par les frères Fossati, fut achevée au mois de juillet de 1849; et dans ce même mois, le temple célèbre fut réouvert, en présence du sultan Abdul-Medjid, au milieu de louanges les plus honorables à l'adresse des restaurateurs. Un bâtiment comme Sainte-Sophie, qui a une existence de quatorze siècles, qui a été soumise à plusieurs péripéties, ne peut être restauré (et il s'agissait de restaurations assez importantes) sans qu'on ait fait des études très étendues sur sa construction et sur son historique. Les frères Fossati, certainement, ne négligèrent point ces études préparatoires; mais je crois, toutefois, que celui qui se propose d'étudier les travaux dont je vous parle, doit d'abord tenir compte de la date où les restaurations ont été étudiées et exécutées. Dans cette même division, je devrais m'arrêter sur l'exposition de feu l'architecte Mella — un architecte de Verceil qui a beaucoup travaillé en Piémont et dont on a exposé des spécimens dépourvus de tout mérite, comme certains dessins de monuments funéraires imaginés dans un goût très discutable, et dessinés plus que médiocrement. De même que pour l'architecte Mella, on a fait une exposition des œuvres de feu l'architecte Antonelli — celui de la Mole Antonelliana, que nos lecteurs connaissent. A cause d'un renseignement inexact, je vous ai dit qu'elle serait inaugurée prochainement, tandis que son inauguration est bien plus loin de toute espérance. Car à la Mole, qui est à l'heure présente propriété communale, les travaux intérieurs d'achèvement sont poussés avec une lassitude fort déplorable et qui n'honore point la municipalité de la belle et patriotique Turin. L'exposition des travaux de feu l'architecte Antonelli, bien qu'incomplète, a été profondément remarquée par tous ceux qui ont désormais reconnu les mérites de l'architecte le plus hardi de l'Italie contemporaine.

(*A suivre.*) Alfredo MELANI.

# PROMENADES D'UN ARCHITECTE

*Economie du pittoresque. — Kiosques et points de vue. — D'où l'on voit passer les bateaux. — Découpure ou treillage? — Une réhabilitation prochaine.*

Nos grands-pères, peut-être mieux que nous, savaient ménager, économiser, non seulement la dépense, lorsqu'ils construisaient une habitation « d'agrément ou de plaisance », mais encore l'agrément même de cette habitation. Et — pour ne parler ici que des « points de *vue* » — tandis qu'aujourd'hui, prodiguant sans compter ce que nous donne la perspective agréable d'un paysage, nous plantons ordinairement la maison de telle sorte que, du perron et d'un seul coup d'œil, on découvre tout ce qui est à voir aux environs; tandis que nous nous rassasions, ainsi, très vite des plus charmantes perspectives, nos parents savaient se réserver une poire pour la soif, des surprises pour les visiteurs, un ou plusieurs points de vue, qui de prime abord ne sautaient pas aux yeux. La maison, que quelque rideau de verdure abritait des vents

pluvieux, comme aussi des ardeurs du soleil, était une retraite aimable, non un observatoire ou un poste-vigie; la vie y était intime et champêtre; on n'y menait point une existence de parade; on y vivait pour soi et les siens.

Nous avons, quelque peu, transformé tout cela. La villa moderne s'épanouit au flanc ou parfois (afin qu'elle soit ue de plus loin) au faîte du coteau; les arbres semblent plantés pour former premier ou second plan de décor, tout comme au théâtre, bien mieux que pour fournir de l'ombre ou un écran contre les vents d'ouest. Une débauche de perrons et de rampes en bétons colorés, une folie de balustrades et de bahuts en simili-pierre, forment le soubassement tourmenté d'une bâtisse plus tourmentée encore, bâtisse dont la silhouette se hérisse de poivrières fuselées, de lucarnes déchiquetées, de crêtes et d'épis en zinc n° 12 estampé.

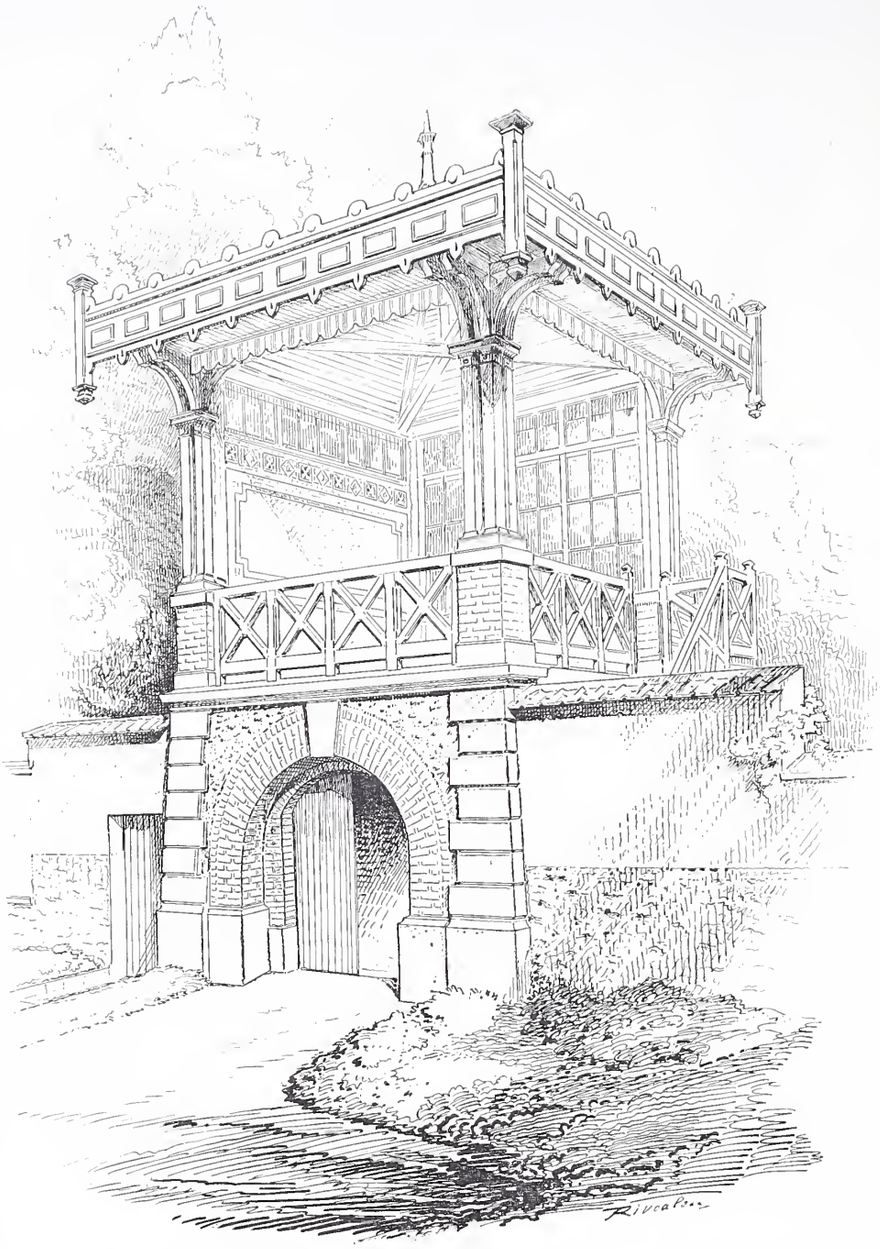

Kiosque à Brie-sur-Marne. — Architectes : MM. Denfer et Friésé.

Cet étalage, autrefois, n'appartenait qu'aux grandes et fastueuses demeures de l'aristocratie. Mais un faste réel — non un luxe de carton — pouvait, en quelque sorte, justifier l'ostentation d'une architecture vraiment grandiose.

La médiocrité nombreuse de notre époque moderne gagnerait singulièrement à ne point tant s'afficher. Des nids dans la verdure — non des baraques bariolées — laisseraient deviner des bonnes gens occupés à passer d'heureux moments sans phrases. Voir sans être vus : quelle commodité! Oh! les petits coins dans les grandes vallées!

On va s'asseoir, sur les coteaux
Qui sont voisins de la rivière
Et l'on voit passer les bateaux
Tout en vidant son verre.

Aimez-vous les kiosques? N'est-ce point une charmante et utile fabrique qu'un kiosque à points de vue, dressé sous un bouquet de peupliers Caroline, sur un tapis de mousse qu'embaument les violettes; enguirlandé de lierre ou enluminé de simples volubilis; garni de stores à l'italienne ou tapissé de nattes; charpenté de bois en grume ou menuisé artistement; abrité d'un toit fourré de chaume ou gauffré de tuiles mécaniques; il n'importe; pourvu que le fer à T, à U, ou à cornière et ses variations tirées par les cheveux ne soient pour rien dans la structure de notre kiosque.

Foin du métal pour ce genre de construction. Laissons cela aux kiosques à musique.

Voilà pourquoi celui dont ci-joint des croquis perspectifs m'avait — *vulgo dicunt* — tapé en plein dans l'œil au cours d'une tournée sur les bords de la Marne.

Ceci n'est pas seulement un kiosque d'agrément, c'est aussi le gentil couronnement d'une gare ou remise à canots installée sur la grève du Petit-Bry — autrement dit Brie-sur-Marne.

MM. Denfer et Friésé, en ont donné le dessin; et une solide charpente en a fait presque tous les frais, au-dessus du hangar où s'abritent les yous-yous et les yoles.

Vitré sur une face, celle d'où vient le vent de pluie et aussi le soleil; clos sur une autre face et ouvert au surplus; porté sur ses piliers à triples poteaux de bois, appuis à la fois solides et et sans lourdeur : le kiosque en question est un agréable petit salon d'été, une loge ouverte sur le riant tableau qu'offre la vallée de la Marne. Quoi de plus gracieux, en effet, que la douce perspective de ce miroir serpentin, où se reflètent les masses sombres de verdure riveraine? où se piquent les vivacités de couleur, les « taches » passagères, rouges ou blanches, glissant — non toujours silencieusement, non sans quelques éclats de rire — sur ces eaux bien aimées du canotier parisien.

Et l'on voit passer les bateaux.....

— Quel joli vide-bouteille, dirait un invalide :

— Charmante scène pour un duo d'amour, dirait un romantique.

— Voilà un stère de bois joliment bien employé, dirait un compagnon du Devoir et de la « Haute-futaie ».

Sans rien avoir de turc dans sa silhouette, le kiosque du Petit-Bry, importation transformée, — « évoluée » dirait un transformiste — des rives du Bosphore, vaut bien les *cabinets de verdure* qui aux XVII^e et au XVIII^e siècle, faisaient les délices de nos pères. C'était tout en treillage et avec des peines infinies qu'on s'appliquait alors à l'imitation des ordres antiques (dorique ou ionique romain) pour donner « bon goût » et galante tournure à ces transparents et indiscrets boudoirs.

N'est-ce point au travers de ces classiques treillis que le roi Soleil à Fontainebleau surprit, dit-on, l'aveu fait à une confidente, des tendres sentiments de Mlle de La Vallière?

Au kiosque du Petit-Bry, heureusement exempt de *découpures*, manque un peu de treillage.

Kiosque à Brie-sur-Marne. — Architectes : MM. Denfer et Friésé.

Le treillage est comme la dentelle de la charpente œuvrée. Autant la découpure en bois paraît fragile, misérable et l'est réellement; autant est réellement solide ce moyen d'élégissement, de transition, ce « tulle » de bois.

Le treillage a été trop longtemps dédaigné depuis le XVIII^e siècle. C'est un genre de décor, charmant, économique, et qui relégué aux guinguettes, — derniers asiles de cette aimable tradition — commence pourtant à revenir, et en dépit des soi-disant architectes paysagistes (ingénieurs-jardiniers) le treillage reprend, peu à peu, une petite place en quelques jardinets spirituellement dessinés, dont les maîtres aiment et recherchent tout ce qui a fait le charme de l'ancienne France.

E. RIVOALEN.

# HOTEL

## PLACE DES ÉTATS-UNIS

### A PARIS

PLANCHES 18, 19, 20, 21.

Cet hôtel a été commencé par M. Tronquois, et à sa mort, achevé et agrandi par M. Albert Olezinski qui du reste avait dressé le projet et étudié les détails.

Le nouveau propriétaire, M. O. F., ayant acheté les terrains voisins, les bâtiments de communs ainsi que la tourelle adossée à l'ancien mur mitoyen ont été ajoutés plus tard et exécutés sous la direction de M. A. Olezinski seul.

Toute la décoration intérieure a été également exécutée sous la direction de M. Olezinski.

On remarque l'effet très satisfaisant de l'escalier éclairé par une coupole en vitraux, dont l'effet est surprenant, ainsi que la disposition heureuse des paliers de cet escalier formant loggia sur la salle à manger.

L'installation est des plus luxueuses. Les cheminées de la salle à manger et du hall du premier étage ont été composées avec des débris de sculptures trouvées en Italie.

On remarque également l'arrangement pittoresque d'une cave — l'intérieur de la tourelle faisant saillie sur le mur mitoyen — la décoration de la salle de bains, l'intérieur des écuries.

En résumé cet hôtel est le type d'une installation tout à fait moderne et luxueuse.

La partie décorative a été exécutée par MM. Léon Roswag, fabricant de menuiserie d'art.

M. C. Delsescaux, artiste peintre.

M. A. Poulin, sculpteur.

Nous avons tenu à reproduire d'une manière très complète les documents relatifs à cet hôtel privé. Cette construction, élevée dans un des quartiers les plus luxueux de Paris, qui naguère encore était la banlieue, et aujourd'hui même rap-

Tourelle de l'hôtel, place des Etats-Unis. — Architecte : M. Olezinski.

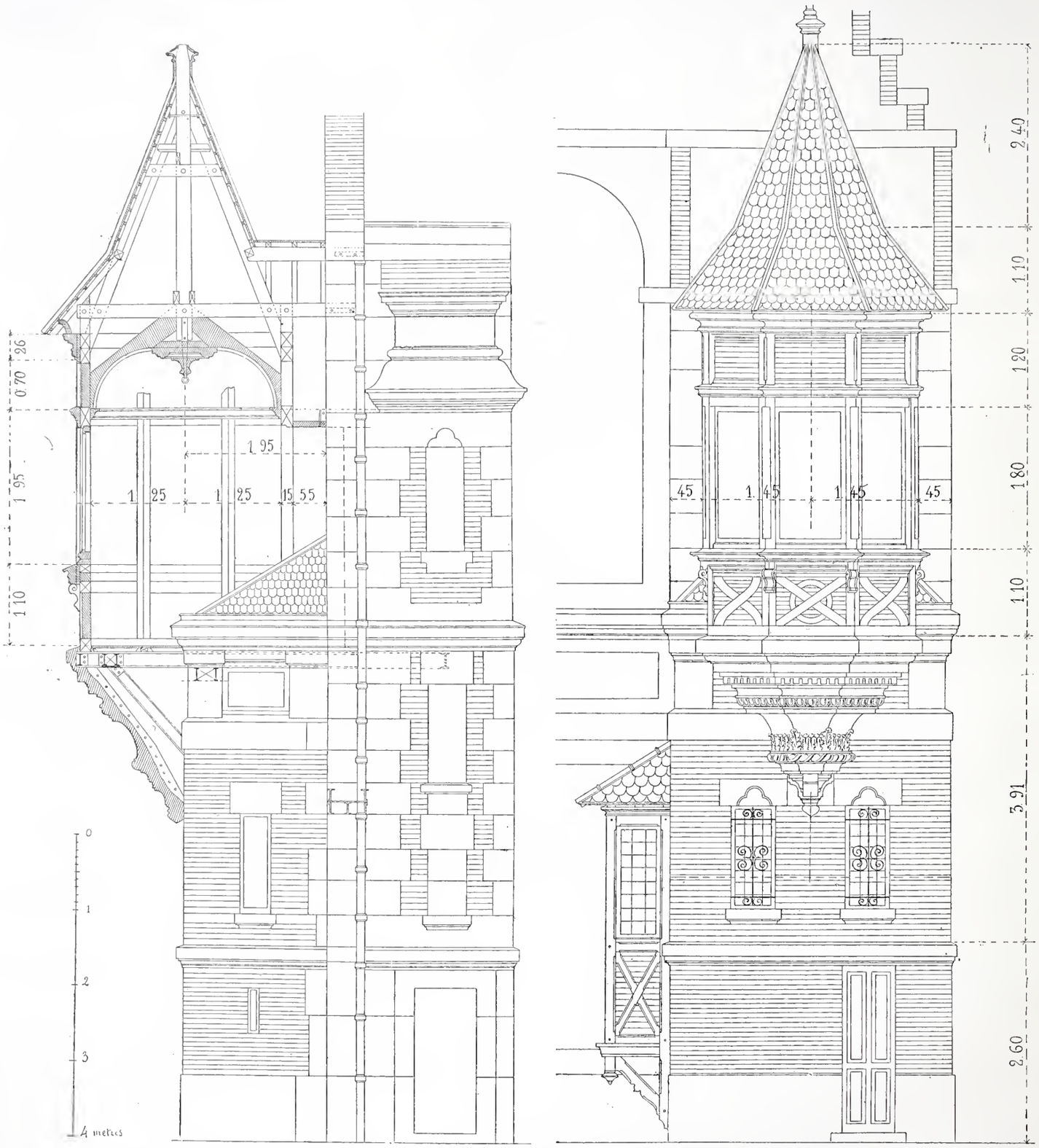


pelle un peu la campagne, tient à la fois de l'hôtel et de la villa. La façade est, en effet, très *décrochée*, ornée de pignons et de tourelles. Les communs rappellent l'entrée d'un château.

En somme, pour donner une idée très complète de cet hôtel, nous avons fait graver quatre planches hors texte, façade, intérieur, communs, plans et grille. Puis des croquis représentant des détails de construction de la tourelle, la coupe, une grille d'entrée et des plans secondaires. Une étude d'ensemble est toujours intéressante pour nos lecteurs.

# LE CAS DE M. COQUART

Sous ce titre, nous recevons la lettre suivante. Comme nous nous piquons d'accueillir avec impartialité toute communication de quelque intérêt, nous publions celle-ci.

Il est quelque peu téméraire d'apporter, en ce moment, une note discordante dans le concert de protestations qui s'est élevé en faveur de M. Coquart.

Prendre la défense de l'administration n'est pas notre désir; nous ne pourrions le faire d'ailleurs qu'en nous exposant à des reproches immérités de la part de nos camarades.

Nous voulons simplement exprimer ici notre étonnement au sujet de la campagne menée contre la direction des bâtiments civils.

Comment se fait-il que les mesures prises contre nos estimés confrères Corroyer, Leclerc, Loviot, n'aient amené aucune protestation, surtout de la part de la Société centrale? Celle-ci cependant est un corps constitué pour la défense de ses membres.

Pourquoi la mesure prise contre M. Coquart injustement, nous voulons le croire, a-t-elle fait naître un élan de solidarité d'autant plus remarqué que c'est là une manifestation inusitée, presque anormale pour notre corporation vouée aux dissensions intestines?

Est-ce donc parce que M. Coquart est membre de l'Institut. ou bien parce que cette mesure vient combler la coupe d'amertume à laquelle les architectes s'abreuvent constamment, dit-on?

Les défenseurs de M. Coquart, ceux du moins qui se sont mis à la tête du mouvement de protestation, se cantonnent exclusivement sur le terrain de l' « Art ».

Mais il nous semble que de ce côté M. Coquart n'est pas attaqué ; le rapport annexé à l'arrêté le mettant à la retraite ne dit pas que son œuvre soit mauvaise, que son plafond de la Cour de cassation soit sujet à de telles critiques qu'on ne puisse lui en confier désormais l'achèvement; nous n'avons pas vu non plus que ses futurs ateliers de l'école des Beaux-Arts soient installés dans des conditions déplorables au point de vue du style et du bon goût! Non!

Ce que nous avons pu lire comme le commun des mortels, c'est que l'on reproche à notre honoré maître de ne pas terminer ses travaux en temps voulu, et de retarder encore le moment où le public impatient contemplera son plafond dont on dit merveille et ses ateliers où les élèves trop à l'étroit pourront librement jouir de leurs nouveaux locaux; on lui reproche aussi, il me semble, d'avoir dépassé ses crédits.

Mais, à notre modeste avis, ce sont là des reproches et des critiques auxquels il convenait que M. Coquart seul répondît; or, il l'a fait, et bien fait; personne n'a qualité pour protester à sa place pour des faits que lui seul connaît à fond.

Que les admirateurs de M. Coquart lui expriment leur profonde douleur pour la mesure qui le frappe, rien de plus juste : on ne dira jamais trop haut les louanges de ce maître éminent dont toute notre corporation s'enorgueillit à juste titre.

Que ses admirateurs, et ils sont nombreux, lui signent des adresses de respectueuse sympathie, qui seront pour lui de précieux souvenirs et une consolation dans sa retraite prématurée, rien n'est plus juste; et nous signons des deux mains.

Mais nous cessons d'être de l'avis de nos camarades, lorsqu'après avoir laissé passer sans protestation ostensible les mesures prises contre Corroyer, Leclerc, Loviot et autres moins connus, ils viennent sans documents précis, sans avoir sondé le fond des choses, prendre une attitude résolument agressive contre l'administration.

C'est un tort, à notre avis, c'est peut-être aussi nous donner des verges; car, ne l'oublions pas, la direction des bâtiments civils est responsable envers les pouvoirs publics et n'a pas à faire de sentiment.

Elle prétend, et nous simples mortels devons la croire (puisque ses prétentions font l'objet d'un rapport officiel); elle prétend que les torts, *administratifs bien entendu*, sont du côté de M. Coquart qui ne peut rien achever de ce qui lui est confié. Que répondre à cela?

Pour le défendre, un de ses anciens élèves, de ceux peut-être qui autrefois se sont vus obligés de se priver de son enseignement hésitant et irrégulier, n'a-t-il pas été jusqu'à dire que son ancien maître était miné par la fièvre?

Franchement est-ce là une raison à invoquer pour faire fléchir les rigueurs ministérielles?

Nous pensons donc qu'il eût été plus sage, plus adroit, pour M. Coquart et pour nous même, de rester dans le cadre des généralités.

Il ne fallait pas, surtout, mettre si fort en avant ses rares qualités d'artiste dont l'Etat sera privé.

On n'a que trop de tendances, actuellement, dans nos « dirigeants » principalement, à ne voir dans les architectes formés à l'Ecole des Beaux-Arts que des *artistes incapables de diriger les travaux* et de les mener à bien, sans dépassements de crédit, ce qui est le critérium administratif.

Un haut fonctionnaire du ministère des travaux publics, dont nous dépendons actuellement, nous demandait même, tout récemment, où nous recevions l'enseignement technique de notre profession, l'Ecole des Beaux-Arts ne nous donnant qu'un enseignement artistique?

On est donc très disposé, en haut lieu, et dans le monde des ingénieurs, à nous croire incapables de monter une pierre sur une autre ou d'assembler une ferme métallique sans l'indispensable collaboration de ces derniers.

Voilà pourquoi nous trouvons maladroite l'intervention intempestive de nombre de nos confrères qui ont pris fait et cause pour M. Coquart; celui-ci, en sa qualité de membre de l'Institut, ne manquait pas de moyens de se défendre.

Mettons-nous bien dans l'esprit que l'on n'a pas attaqué l'*artiste*, mais qu'on a incriminé le *constructeur*, l'*administrateur*.

Défendons M. Coquart sur ces derniers points, si nous avons les éléments pour affirmer que les critiques formulées contre lui sont injustes.

Mais ne sortons pas de la question en jouant exclusivement du grand mot d'*artiste :* car, nous paralysons M. Coquart en excitant l'administration qui, nous devons le croire, a pris cette mesure pénible à son corps défendant, et puis aussi nous donnons des armes à nos adversaires.

Contentons-nous d'assurer notre honoré maître de notre respectueuse et profonde admiration pour ses talents d'artiste et sa haute probité professionnelle; remettons-lui, signées de tous ceux qui s'honorent d'avoir gagné leur titre d'architecte dans notre vieille école de la rue Bonaparte, des adresses dans lesquelles nous lui exprimerons nos regrets les plus vifs de voir l'architecture atteinte en la personne d'un de ses représentants les plus estimés.

Cela fait, laissons suivre les choses jusqu'à ce qu'il soit

prouvé qu'on nous frappe sans raison; ce jour-là peut-être ferons-nous davantage.

Mais, dans la circonstance présente, les articles de journaux comme ceux qui ont paru récemment ne peuvent qu'envenimer la plaie, et faire perdre une cause excellente.

NEMO.

Notre correspondant croit-il sérieusement que le moyen de gagner cette cause eût été de se taire? On l'a fait en présence des incidents Corroyer, Leclerc, Loviot, ainsi qu'il le remarque lui-même; ce silence respectueux a-t-il fait retirer les décisions prises? Non; alors il fallait bien essayer autre chose.

Nous aurions pensé, nous, que les protestations unanimes qui s'élèvent aujourd'hui ont eu cet heureux effet, que l'administration elle-même commence à voir qu'elle est allée un peu vite et un peu loin. Jamais elle ne le reconnaîtra, c'est incontestable; mais elle sera un peu plus prudente à l'avenir.

— Nous apprenons que la Société centrale s'est émue enfin de l'effet fâcheux produit par sa réserve prudente, et qu'elle a chargé son bureau de demander audience à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre, très bienveillant, a tout d'abord déclaré qu'il n'existe contre M. Coquart d'autre grief que la lenteur et la cherté des travaux exécutés sous sa direction. Du reste M. le ministre ne connaît encore ni M. Coquart, ni ses travaux.

Les délégués de la Société ont ensuite demandé la création d'un comité auprès du ministère, avec voix au moins consultative, et chargé de se prononcer sur les révocations d'architectes demandées. La mesure serait excellente.

M. le ministre a reconnu que, dans tous les services publics, il existait des garanties de ce genre; que les architectes seuls peuvent être révoqués sans aucun contrôle; il considère comme très démocratique la création du Conseil demandé et déclare que sa sympathie est tout acquise à cette mesure.

Voilà qui sera excellent, à la condition que ce Conseil ne soit pas désigné et constitué par la Direction même dont il s'agit de contrôler les actes. Sinon, l'existence de ce contrôle serait purement dérisoire; et ce ne serait pas le premier Conseil qui, aux Bâtiments civils, pouvant agir, n'en ferait rien.

— Nous avons annoncé, dans le dernier numéro, que la pétition des artistes, au sujet de la révocation de M. Coquart, serait remise à M. le président de la République, le lundi 24 novembre, par MM. Delaunay, Trélat et Vaudremer.

La délégation, dans les explications qu'elle a fournies à M. Carnot, s'est placée uniquement au point de vue artistique; il ne lui appartenait pas, en effet, dans une entrevue avec M. le président de la République, d'apprécier les décisions de M. le ministre des travaux publics, seul responsable de son administration et du bien fondé de ses actes.

Mais, quelles que fussent les raisons qui avaient amené la révocation de M. Coquart, celui-ci n'en restait pas moins artiste de grand mérite et de talent, auteur d'une grande partie de la décoration de la Cour de cassation.

En particulier, le plafond de la grande chambre est son œuvre originale et personnelle; et pour lui garder l'unité d'ensemble, il serait peut-être nécessaire de laisser le premier ouvrier terminer son travail, en cantonnant M. Coquart dans cet achèvement exclusif et en le priant d'en finir au plus tôt.

M. le président de la République aurait, dit-on, bien voulu promettre sa haute intervention, à l'effet de faire examiner s'il y a incompatibilité absolue entre les récentes mesures des Bâtiments civils et l'achèvement, par M. Coquart lui-même du plafond de la grande Chambre.

— La pétition portait plusieurs centaines de signatures, parmi lesquelles, nous remarquons celles de :

MM. Delaunay, Vaudremer, Roty, Chaplain, Chapu, Gustave Moreau, Henner, baron Alph. de Rothschild, marquis Ph. de Chennevières, Cabat, Français, Bouguereau, Muller, Meissonier, Ambroise Thomas, Paul Dubois, Gruyer, Léo Delibes, Normand, Barbet-de-Jouy, baron Hausmann, Gérôme, Thomas, Bonnat, Heuzey, Ginain, Saint-Saëns, *membres de l'Institut* (27).

M. Joseph Reinach, *député*.

MM. E. Trélat, E. Bénard, Ch. A. Gautier, Devienne, Loviot, Delaire, Formigé, Salleron, P. Chabat, G. Hénard, Frantz-Jourdain, Wallon, Deslignières, Robert de Massy, G. Parent, P. Laffollye, E. Navarre, Joigny, Geisse, H. Duray, F. Julien, Davoust, Ch. Normand, H. Pucey, P. Renaud, Ch. Naudin, Daunay, Josso, Bonier, Léon Benouville, MM. Mallet, J. Tixier, E. Wotling, architectes à Limoges, Albert Jasson de Nancy, G. Guillebert au Havre, etc., etc., *architectes*.

MM. G. Ferrier, P. Baudouin, Milliet, Berteaux, *peintres*.

MM. J. Coutan, Maniglier, etc., *sculpteurs*.

MM. Deblois, Patoy, Dubouchet, *graveurs*.

D'un grand nombre d'élèves de l'école des Beaux-Arts, appartenant à toutes les sections, parmi lesquels MM. Pontremoli et Sortais, grands prix de Rome (architecture) 1890.

En outre la société des architectes diplômés par le gouvernement s'est fait inscrire à la suite du vote unanime de son comité (séance du 22 novembre 1890).

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*L'entretien des trottoirs.*

J'ai consulté la jurisprudence de la Société centrale des architectes. J'ai relu :

1° L'ordonnance de police du 8 août 1829, art. 49.

2° Arrêté du préfet de police du 15 avril 1845 (111-397).

3° Loi du 7 juin 1845 (111-510).

4° Arrêté du 9 juin 1863 (111-497).

Dalloz examiné. Edition de 1863. (Voirie par terre.) Article 1649 et suivants, notamment 1663, etc.

Tout cela ne me donne point satisfaction et je désirerais avoir votre avis personnel. L'administration municipale tendant à croire que l'entretien doit incomber à la ville et moi inclurant au contraire.

Depuis quinze ans la ville de S...-O.,. complète par voie

d'utilité publique et suivant la loi du 7 juin 1845, le réseau des trottoirs à frais communs avec les propriétaires qui payent la moitié, plus les travaux accessoires et accidentels provenant de diverses circonstances et situations de leurs propriétés, marches, soupiraux, etc. La ville qui ne peut être considérée sans ressources a à sa charge l'entretien de la chaussée pavée.

Cependant dans quelques cas les revers pavés sont entretenus par les propriétaires. Dans l'exécution des nouveaux trottoirs, ceux qui existaient ont été conservés. Ils avaient été établis *probablement* (car je n'ai aucune trace), par les propriétaires eux-mêmes.

Il était de coutume à S...-O..., sans que l'on puisse arguer de *l'usage local* absolu, que les propriétaires fassent l'entretien.

Aussi par suite de manque de surveillance du service de la police pour la voirie, nombre de dalles sont manquantes, branlantes, ou en décomposition (mauvaise nature de dalle de Marquose). Des réclamations se produisent de la part des passants. Il y a commencement, en certains points, de danger pour la circulation publique.

Quelques propriétaires se montrent récalcitrants pour l'exécution et je ne voudrais pas créer un précédent.

Toutes les fois qu'un propriétaire demande l'autorisation de faire un trottoir dans une *rue non classée* à compléter, il l'est par arrêté, laissant tous les frais à sa charge. Il propose *ses matériaux*.

Dans une rue classée l'arrêté impose les matériaux et reconnaît le remboursement de la moitié de la dépense aux conditions de l'entreprise à faire postérieurement ou à débattre à l'avance.

Les travaux sont toujours exécuté sous la surveillance du service de la voirie (Travary).

La question me semble assez complète.

*Réponse.* — Les riverains doivent supporter partie des frais du premier établissement du pavage *mais cet usage ne s'applique pas au cas d'entretien et de réparations*, dès lors dans une rue pavée depuis longtemps les riverains ne sont pas tenus de supporter les frais de construction d'un trottoir au-devant de leurs immeubles. — Aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 7 juin 1845, les propriétaires riverains, peuvent supporter la moitié des dépenses de premier établissement des trottoirs, (Conseil d'Etat, 1er août 1884, ville de Bourges.)

En règle générale, il ne peut être dérogé aux usages en vertu desquels les frais de construction et de réparations des trottoirs seraient à la charge des propriétaires riverains, soit en totalité, soit dans une proportion supérieure à la moitié de la dépense totale; la loi de 1845 établit le droit à défaut d'usage et lorsque les trottoirs sont établis sous le régime de la loi de 1845 l'entretien est à la charge de la commune, le riverain ne doit participer au plus que dans les frais de premier établissement.

*Servitude. — Vue. — Destination du père de famille.*

Un de mes clients est propriétaire de l'immeuble B lequel fait retour sur la maison A et borde son jardin.

Les deux immeubles viennent du père de famille et il y a eu partage entre frères et sœurs il y a une dizaine d'années environ.

La maison B n'était élevée que de deux étages et A était comme aujourd'hui à 4 étages y compris les mansardes.

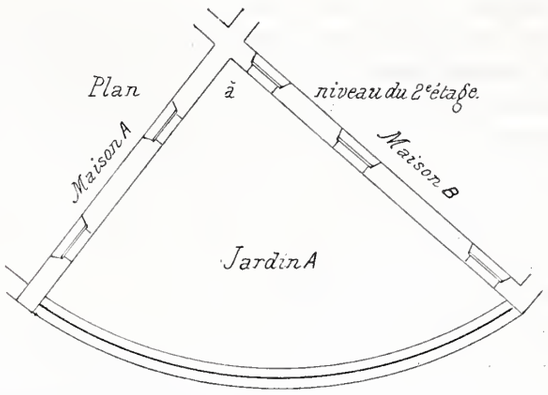


B... sans prévenir son voisin et croyant en avoir le droit puisqu'il possédait déjà sur cette façade 4 grandes fenêtres à rez-de-chaussée, 2 autres au premier étage et enfin 2 1/2 au second étage, vient d'exhausser son immeuble et a donné plus de hauteur (la ligne ponctuée indique le point de départ de l'exhaussement aux fenêtres *a b*), puis a créé la fenêtre C dans son entier en démolissant dans la vieille maçonnerie; et enfin a fait à neuf bien entendu les trois fenêtres de mansardes.

Aucune réserve n'a été faite dans le partage que B... n'aurait pas le droit d'élever sa maison et d'y prendre des jours.

Aujourd'hui que tous les travaux sont terminés A... conteste à B... l'agrandissement et création de jours aux deuxième et troisième étages parce qu'il prend vue oblique sur ses appartements.

*Réponse.* — Le jardin de A... est évidemment frappé de la servitude non ædificandi et grevé en même temps de la servitude de vue en faveur de la maison B. Strictement, en droit, la servitude de vue n'aurait pas dû être aggravée et elle l'a été par le fait de la création d'un nouvel étage, de l'agrandissement des baies du deuxième étage et de l'ouverture à cet étage d'une baie supplémentaire.

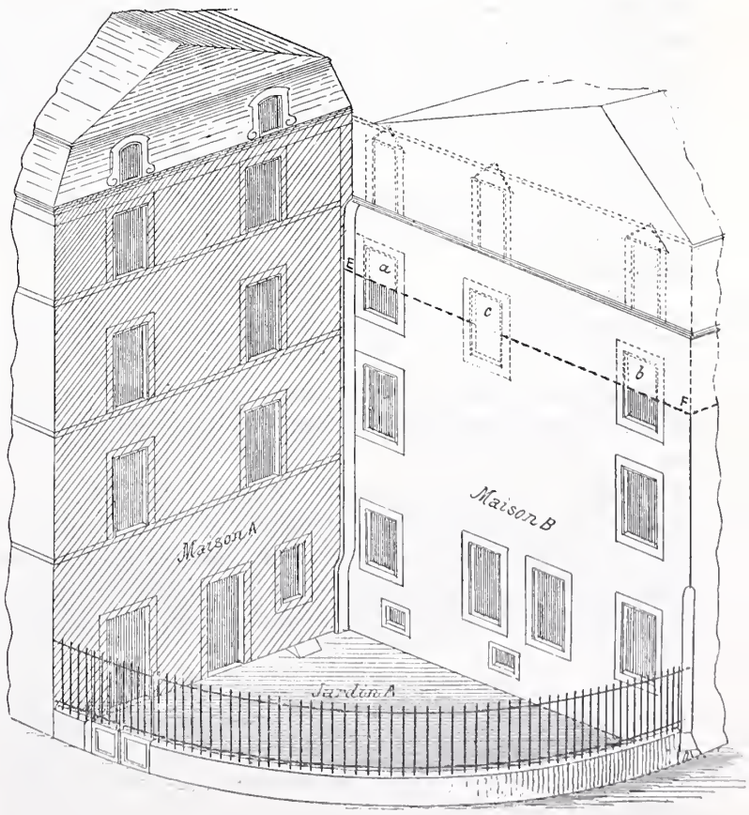

Cependant, si le jardin borde une voie publique; étant donnée la destination du père de famille et l'intention commune des partageants, qui a été, vraisemblablement, en attribuant le jardin à l'un d'eux, d'en laisser à l'autre la jouissance absolue comme vue, pour ne pas amoindrir sa propriété par une incapacité d'exhaussement, les vues nouvellement ouvertes ne sont pas reprochables en tant qu'aggravation de servitude et elles ne nous paraissent pas l'être davantage au rapport de la vue oblique, pourvu toutefois que la fenêtre *a* soit à *o*, *b o* de la maison de A...

Mais ceci n'est qu'une interprétation vraisemblable du titre et l'examen de ce document pourrait peut-être conduire à d'autres conclusions; cependant si la grille du jardin borde une voie publique, nous ne voyons pas les raisons de A... à contester le nouvel état des choses.

*Location. — Dommages.*

En 1871, un entrepreneur de serrurerie installait sur un terrain dont il était propriétaire, et contigu à une maison de rapport lui appartenant également, un atelier propre à son industrie qu'il exploita jusqu'en 1875, époque à laquelle il céda son établissement à son fils, lequel exploita à son tour le même établissement jusqu'en 1887, sans y apporter aucun changement.

A cette époque, le fils à son tour se retire des affaires et céda le même établissement au successeur actuel.

Le père, qui existait encore à ce moment, lui fit un bail pour y exercer la même industrie.

Ce successeur n'a fait à son tour aucun changement dans les dispositions principales de cet atelier, tels que forges et autres.

Par suite de décès du propriétaire, la propriété fut mise en vente et passa à un nouveau propriétaire lequel actuellement fait sommation à son locataire d'avoir à faire des modifications dans les forges; c'est-à-dire agrandir les manteaux placés au-dessus des foyers qui servent à prendre la fumée et la diriger dans des conduits disposés à cet effet, arguant pour cela que les manteaux existants n'ont pas assez de surface et, par conséquent, laissent échapper une quantité de fumée qui détériore sa propriété et lui porte préjudice pour sa location.

Le locataire s'y refuse pour plusieurs motifs prétextant à son tour que les manteaux que lui réclame son propriétaire seraient :

1° Dispendieux;

2° Qu'il aurait à en souffrir pour l'exécution de certains travaux;

3° Que les conduits existants ne sont pas d'une assez forte dimension pour absorber la quantité de fumée qui se produit sur ses feux;

4° Que les cheminées ne sont pas assez élevées et ne sont pas construites selon les règlements en usage; elles ont 9 mètres de hauteur et sont à environ 8 mètres des constructions voisines qui ont elles-mêmes 20 mètres de hauteur. Le propriétaire a à s'en plaindre lui-même pour son habitation;

5° Que ces cheminées ayant été construites par son ancien propriétaire, ainsi que les manteaux auxquels le propriétaire actuel fait allusion, il n'a pas à entrer dans aucune dépense occasionnée par des vices de construction qui pourraient être admis en ce cas, prétextant pour cela que son propriétaire actuel n'a fait que prendre lieu et place de l'ancien qui avait fait exécuter ces travaux lui-même.

*P.-S.* — Le propriétaire a dernièrement fait faire des réparations insuffisantes sur les têtes de cheminées.

Le locataire ne demande aucune réparation à son propriétaire.

De plus, il n'y a pas eu d'états des lieux de fait, depuis la prise de possession.

*Réponse.* — Le nouveau propriétaire est évidemment mal fondé à réclamer à son locataire la modification d'un état de chose établi par son vendeur lui-même. Si ces cheminées ou la fumée, en générale, de l'établissement de serrurerie causent un dommage à la maison de rapport, le propriétaire ne peut s'en prendre à son locataire à qui il doit une jouissance paisible des lieux et dont il doit encore l'entretien, afin que ces lieux puissent servir à l'usage pour lequel ils ont été loués.

*Servitude.*

Mon client est propriétaire d'une maison A... fermée par les murs *e*, *d*, *f*, *h*. D'après l'acte de vente, le voisin B... a le droit de passage par la servitude entre les deux murs *f*, *h* et par l'escalier *b*, pour arriver sur un balcon de 1m40 de largeur partant du point B' au point B". La cour *a* appartient à mon client; elle est fermée par un mur *r*, de 2 mètres de hauteur, à lui également et par les murs *m*, *n* au voisin et non mitoyens. Ces deux murs ont environ 6 mètres de hauteur. Le mur *r* clôture la cour *k* du voisin.

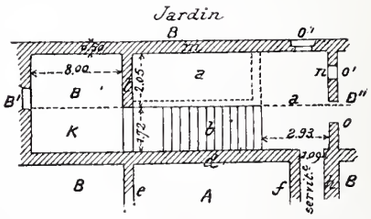


1° Avons-nous le droit de faire fermer les ouvertures O, O', O" donnant accès dans la cour?

2° Pouvons-nous construire une cuisine marquée suivant le pointillé dans la cour, tout en réservant le même passage?

3° Pouvons-nous élever le mur *r* en laissant au premier étage une porte de la largeur du balcon, et faire payer la mitoyenneté à la hauteur prescrite par la loi?

*Réponse.* — 1° Notre correspondant a le droit de faire fermer les ouvertures O, O', O" si le titre ne mentionne pas la servitude pour ces ouvertures, si d'ailleurs la prescription n'est pas acquise, et si enfin il n'y a pas destination du père de famille, ce que nous ignorons en raison des termes laconiques de l'exposé.

2° La cuisine peut être faite si la cour n'est pas en servitude; si la cour est en servitude, rien ne peut être fait.

3° Nous ne voyons pas l'intérêt qu'il y aurait à élever le mur *r* en laissant une ouverture de la largeur du balcon; quant au paiement de la mitoyenneté dont nous parle notre correspondant, à qui pourrait-elle être réclamée et pourquoi?

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# NOTE SUR L'ASILE DE NUIT

RUE LABAT 44

(*Voyez page* 81.)

*II. Dispensaire.* — Si l'on redescend au rez-de-chaussée, on pénètre près de l'escalier dans le dispensaire pour enfants.

Longeant le mur mitoyen, un corridor dessert le cabinet du

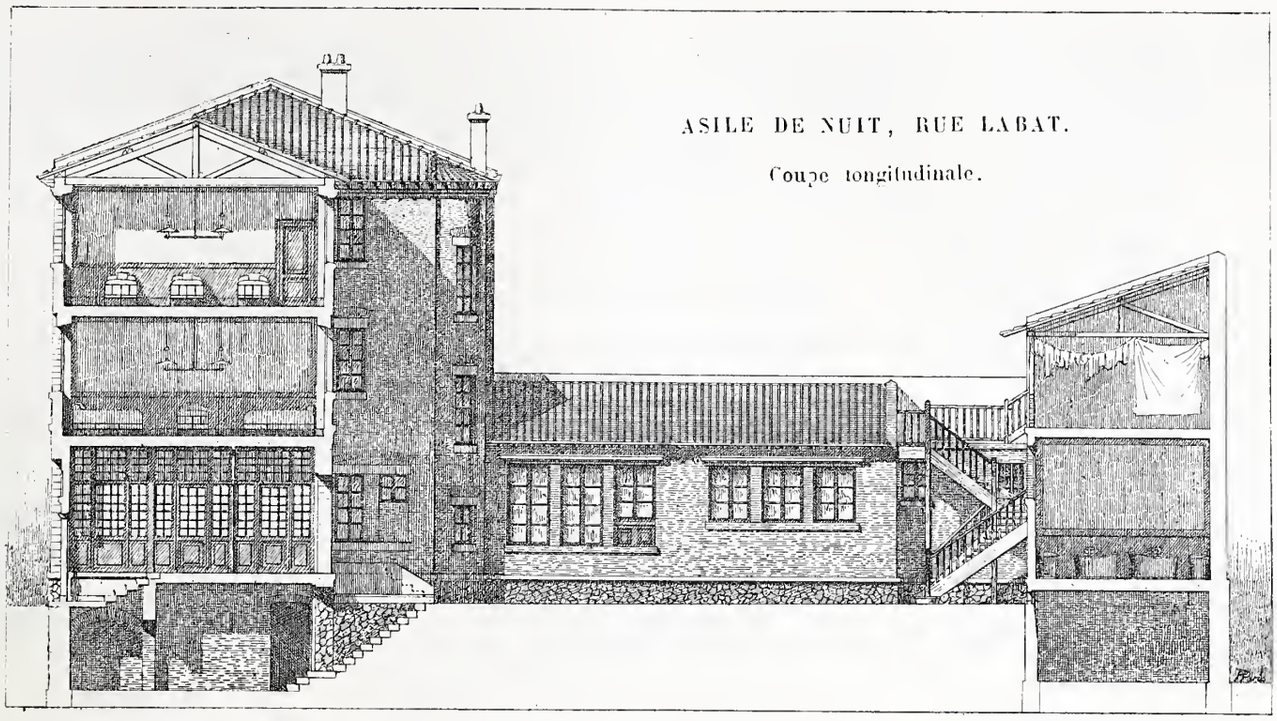


médecin, une salle de pansement, une salle de douches et enfin une salle de bains garnie de douze baignoires. — Cette dernière salle forme le fond de la cour et communique avec l'annexe de l'ancien bâtiment. — Là deux salles forment la pharmacie et la salle de communauté pour les sœurs de service. — On peut de là pénétrer dans le bureau de la directrice, séparé par l'escalier de la salle à manger déjà indiquée. Au premier sont les magasins de vêtements; au deuxième les logements du personnel de la maison.

Dans la cour, au fond, un escalier accède à un séchoir établi au-dessus de la salle de bains, un autre à une cave sous cette même salle.

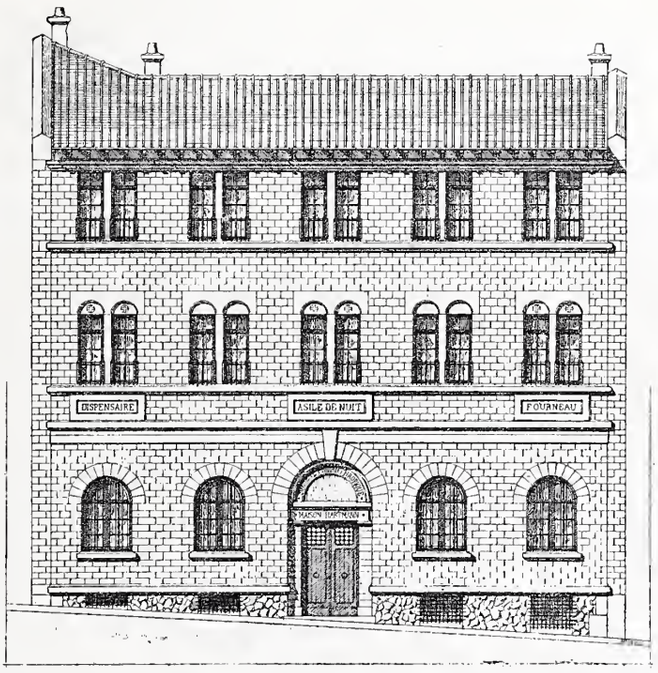


Façade principale.

Près du passage d'entrée sur rue, un escalier descend au sous-sol du bâtiment principal.

Là on accède dans une salle recoupée par une cloison vitrée. Une partie sert de laverie (avec double auge en ciment), l'autre partie est destinée au repassage du linge.

A côté, sous le perron intérieur d'entrée et ouvrant sur le corridor du sous-sol, est un séchoir chauffé par la canalisation et muni d'une cheminée d'appel.

Sans rien négliger de ce qui peut être utile, on a cherché dans cette installation la plus grande simplicité. Aussi la construction, d'un style pseudo-romain, n'a-t-elle coûté avec tout le mobilier fixe que la somme de 120,000 francs. Encore cette somme comprend-elle 11,000 francs pour les puits bétonnés (de 18$^{m}$) nécessités par d'anciennes carrières, puis 5,000 francs pour restauration de l'ancienne habitation conservée. — Il reste pour la construction neuve proprement dite : 104,000 francs qui sont à répartir sur 140$^{m2}$ de bâtiment à quatre étage, et 115$^{m2}$ à un étage; soit 122 francs par mètre à un étage.

# CONCOURS

## VILLE DE COMPIÈGNE

Construction de salles de malades et réunion de l'hôpital et de l'hospice de vieillards.

Du 20 novembre 1890 au 20 février 1891, un concours sera ouvert entre les architectes français pour un projet de construction de salles de malades dans le jardin de l'hospice des indigents.

L'évaluation des travaux ne devra pas dépasser, à forfait, 450,000 fr.

Le projet primé n° 1 aura l'exécution et une provision de 3,000 fr. sur ces honoraires qui sont fixés à 4 %.

Le n° 2 aura un prix de 2,000 francs. Le n° 3 aura un prix de 1,000 francs.

L'adjudication n'aura lieu qu'autant qu'il y aura constructeur à 450,000 francs.

Après deux tentatives d'adjudications, l'administration des hôpitaux reprendra sa liberté d'action et sera complètement dégagée de toute obligation à l'égard du lauréat.

## BANQUE CANTONALE VAUDOISE

La Banque cantonale vaudoise ouvre un concours entre les *architectes suisses ou établis en Suisse* pour l'élaboration des plans d'un nouveau bâtiment d'administration. Une somme de dix mille francs est mise à la disposition du jury pour y être distribuée en quatre prix au plus.

Le directeur de la Bnaque fera parvenir *franco* à MM. les architectes qui lui en feront la demande le programme du concours auquel sera joint le plan du terrain disponible et des rues avoisinantes avec cotes de nivellement.

Les projets doivent parvenir au directeur de la Banque cantonale à Lausanne, avant le 1er juin 1891, terme de rigueur.

VILLE DE SAINT-DENIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

L'exposition des quarante-huit projets présentés au concours ouvert par la Société française des habitations à bon marché, pour l'étude de maisons ouvrières à Saint-Denis (Seine), est ouverte *de midi à quatre heures, jusqu'au mercredi 10 décembre, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville.*

Le jury du concours, nommé partie par la Société et partie par les concurrents, est ainsi composée :

MM. G. Picot, membre de l'Institut, *président;* Ch. Garnier, membre de l'Institut, *vice-président;* Ch. Lucas, architecte, *secrétaire*; W. Chabrol, architecte; Dainville, architecte; G. Jourdan, chef de bureau à la préfecture de la Seine; Dr du Mesnil: Naville, J.-L. Pascal, membre de l'Institut; Vaudremer, membre de l'Institut.

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES ARCHITECTES DU LIMOUSIN

La Société régionale des architectes du Limousin est aujourd'hui fondée, grâce au concours d'architectes, anciens élèves de l'École nationale des Beaux-Arts et de l'École centrale des arts et manufactures, auxquels se sont joints les architectes départementaux ou municipaux de la région.

Cette société est ouverte, car tout architecte honorable, présenté par deux parrains, déjà membres de la société, y sera bien accueilli.

La région embrassée par la société comprend les département de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de la Charente, lesquels ont donné les dix-sept premiers membres titulaires, dont le nombre ne peut manquer de s'accroître et qui ont ainsi constitué leur bureau :

*Président* : M. C. L. Geay, inspecteur des édifices du diocèse de Limoges; *secrétaire :* M. Jules Tixier, architecte à Limoges; *trésorier :* M. Mallet, architecte à Limoges.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES ARCHITECTES

Voici la composition du conseil de la Société nationale des architectes pour l'année 1890-1891 :

MM. J. Bourdeix, *président;* Fernoux, *vice-président;* F. Bouhon, *secrétaire général;* G. Lefèvre, *secrétaire du conseil;* Lecavelé, *trésorier;* Desjardins, *bibliothécaire-archiviste;* Landéville, *censeur;* Péan, Lesueur, Alinot, Vacherot, Talpone, Thominot, Cornette, *titulaires.*

## BANQUET DES ANCIENS ÉLÈVES ARCHITECTES

DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le banquet annuel aura lieu le lundi 8 décembre, à l'Hôtel Continental, sous la présidence de M. Coquart, architecte, membre de l'Institut.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Boston.** — Les Américains se consolent, encore plus facilement que nous nous étions consolés nous-mêmes, de la perte de l'*Angelus* de Millet; d'autant, disent-ils, qu'il y a pour eux un profit net de 40,000 dollars (200,000 fr.). Certes les directeurs de l'association de l'art américain (qui avait acheté ce tableau) regrettent son départ, mais la souscription pour le placer au Musée métropolitain n'a pas été couverte et ils ne pouvaient vraiment y « aller de leur poche » d'une somme aussi ronde. Ils déclarent d'ailleurs que, s'il est fâcheux de perdre une grande œuvre, il n'est pas douteux cependant que, si elle eût valu réellement un prix aussi énorme (750,000 fr.), l'Association n'eût pas hésité à en faire la dépense. Millet n'était pas un bien merveilleux maître ni pour la couleur, la composition, la lumière et le dessin; et son tableau ne saurait être aussi utile aux élèves qu'un Titien, un Raphaël ou un Rembrandt; le sentiment et le charme qui se dégagent de l'*Angelus* ne sauraient servir d'enseignement.

Pourquoi donc alors l'avoir payé 550,000 dans ce but déclaré? — Il est probable que la vanité et surtout l'exhibition lucrative laissaient loin derrière la question d'art.

**Londres.** — La Société pour la préservation des monuments de l'ancienne Egypte vient d'adresser à Lord Salisbury un mémoire sur la dévastation des monuments de l'ancienne Egypte qui va toujours croissant avec les progrès de la civilisation.

La presse anglaise qui n'a pu réussir à faire nommer un sous-directeur adjoint à M. Grébault, directeur au Musée Egyptien, appuie fortement les doléances de cette société et réclame la nomination d'inspecteurs anglais pour la surveillance des monuments.

C'est évidemment donner à la question une autre forme pour arriver au même but, la nomination d'un adjoint à M. Grébaut dont les fonctions, dit-on, sont déjà trop lourdes pour qu'il puisse apporter une vigilance suffisante au système d'inspection.

La Société des architectes anglais (*The Royal Institute of British Architectes*) a adressé aussi une pétition dans le même sens au premier ministre.

Toutefois cette société qui dernièrement demandait aussi la nomination d'un agent anglais a cru devoir demander seulement des *competent officials*, au lieu de *English officials* exclusivement.

En faisant cela la société a voulu rendre hommage à la nation qui avait l'Egypte dans ses propres mains avant l'occupation anglaise; et elle pense qu'il faut laisser le gouvernement égyptien libre de nommer un anglais ou un français (*The R. I. B. A. journal*).

Tout en remerciant la société des architectes anglais de son impartialité, ne peut-on faire remarquer que les ravages de touristes n'avaient pas lieu avant l'occupation anglaise.

Vraiment on peut être fort perplexe : lesquels seront les plus propres à s'opposer à des déprédations surtout anglaises, d'inspecteurs français ou d'inspecteurs anglais?

**Edimbourg.** — Les résultats financiers donnés par l'Exposition d'Edimbourg sont loin d'être satisfaisants.

Il est dû actuellement aux entrepreneurs 14.700 livres sterling; aux architectes et divers employés 600 livres; à différentes compagnie 25.433 livres donnant un total de 40.733 livres sterling.

Le déficit relatif au coût de l'exploitation et aux dépenses de liquidation s'élève au chiffre de 24 917 livres. Les résultats obtenus à Edimbourg auront pour conséquence de modérer l'élan donné depuis quelques années aux expositions dans les grands centres industriels du Royaume-Uni.

### PARIS

**Les poêles mobiles.** — M. le docteur A. Chantemesse, chef du laboratoire de bactériologie à la Faculté de médecine, a donné lecture au Comité consultatif d'hygiène publique de France d'un très intéressant rapport sur le mode de chauffage des habitations.

Après avoir établi par de nombreux exemples que les poêles mobiles à combustion lente possèdent des défauts redoutables, la grande quantité de gaz toxiques qu'ils dégagent étant éliminés d'une façon beaucoup trop souvent défectueuse, et que les accidents d'intoxication se sont multipliés depuis deux ans dans des proportions inquiétantes, le rapporteur a constaté que les sages prescriptions recommandées depuis plusieurs années par l'Académie de médecine n'avaient jamais été observées par les intéressés, fabricants ou clients.

En conséquence, le docteur Chantemesse a proposé, tout en maintenant dans leur ensemble les conclusions adoptées jadis sur cette question par l'Académie de médecine, d'y faire les additions suivantes :

1° Il y a lieu de signaler particulièrement les dangers de la mobilité des poêles à combustion lente;

2° L'installation d'un poêle à combustion lente dans une pièce doit être précédée d'une enquête faite par l'architecte du locataire ou du propriétaire de la maison, pour s'assurer que la ventilation de la pièce est suffisante, que le coffre de la cheminée ne communique pas avec celui d'autres cheminées voisines, et enfin que des ouvertures telles que celles des ventelles, dites de ventilation, ne permettent pas aux gaz toxiques contenus dans le coffre de la cheminée de refluer dans la chambre.

Le Comité consultatif a adopté, à l'unanimité, les conclusions du rapport de M. le docteur Chantemesse.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

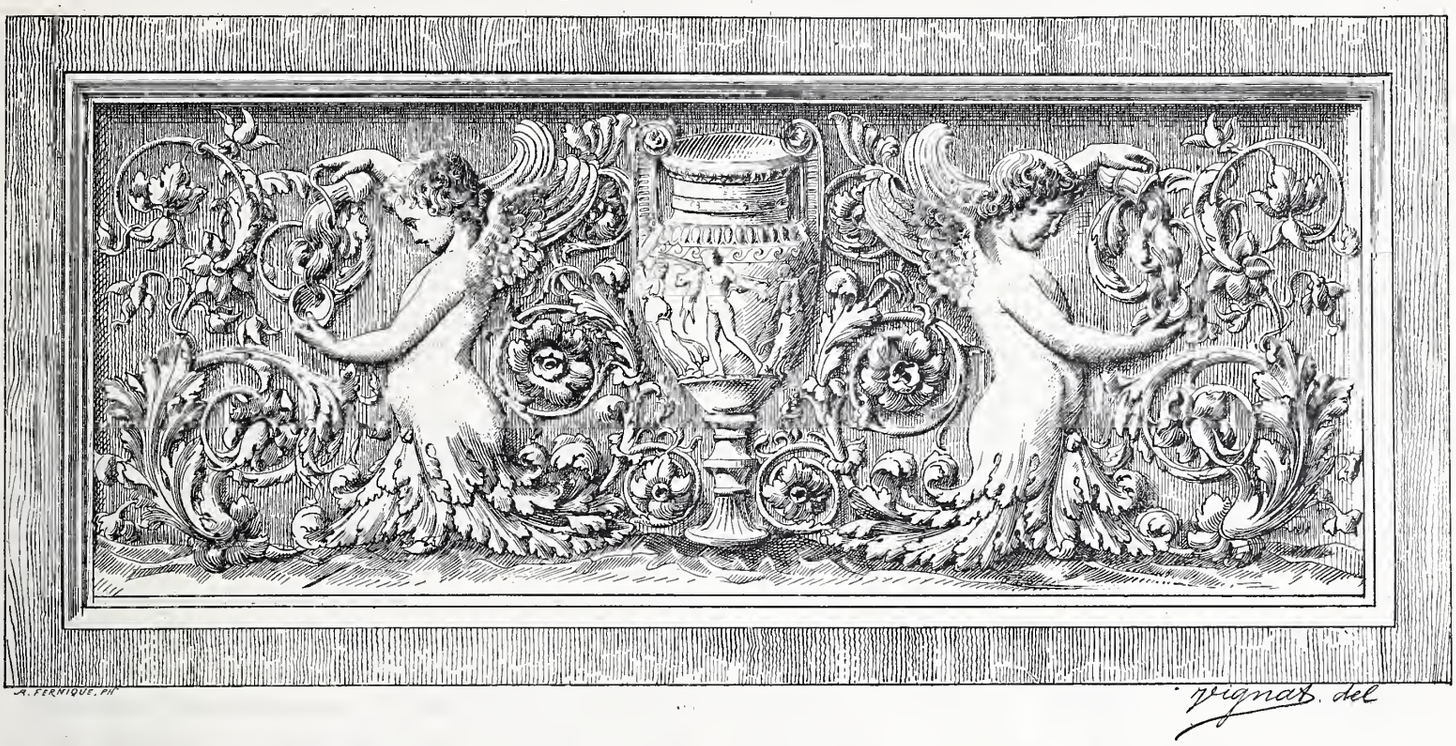


# LES ARCHITECTES « SUR LE TAPIS » DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Un scandale mosaïque au Louvre! — Les « Civils » et les « Historiques » ou les « Toutous de faïence ». — Versailles et vandalisme ou « ôte-toi de là que je m'y mette ».*

Quand je disais, dernièrement, à propos du *massacre* qui paraît recommencer pour les architectes des Bâtiments Civils : « A qui le tour, Messieurs!... », cela pouvait sembler une Jérémiade intempestive. Quelqu'un — non pas quelqu'un, c'est *Nemo* qu'il se nomme — trouva ce cri très maladroit, surtout en ce qui concerne la dernière victime de ce jeu administratif : il convenait de ne rien dire. Laisser faire était de meilleur goût. Nul ne pouvait savoir quel crime abominable obligeait une honnête administration à se séparer d'un criminel fonctionnaire.

On n'attaquait point ici le talent; on s'en privait, tout simplement. — Taisez-vous donc, jeunes élèves d'un maître hésitant, etc., etc. Puis, quelque vieux bonze, prenant en pitié la généreuse indignation des jeunes a dit, tout bas, en bredouillant : « Il n'est point défendable, asseyons-nous dessus. Vive le rond-de-cuir! »

— Vive le rond-de-cuir! reprend *Nemo;* taisez-vous donc, jeunes moules! De quoi vous plaignez-vous? Ça fait *de la place* pour les autres. D'ailleurs, il est bien révoqué; si vous dites un mot de plus: tant pis pour lui, vous *ostinerez* l'administration. Il y va de sa tête, grâce à vos stupides observations. Vous n'aviez rien dit pour MM. Leclerc, Lafollye, Corroyer, et Loviot; c'était bien mieux.

— Pardon, étrange confrère *Nemo;* mais nous avions tous *voté*, par manière de discrète protestation, pour ces honorables révoqués, tous artistes de grand talent; nous avions mis leurs noms en tête des listes d'élection pour le Jury du Salon. Souvenez-vous-en.

— Passons à d'autres. Voulez-vous?

Chacun sait que, pour décorer convenablement ce bel escalier Daru, au Louvre, sous la voûte blanche duquel repose le magnifique morceau de statuaire grecque dite la Victoire de Samothrace, chacun sait que M. Guillaume, ancien pensionnaire de France à Rome, ancien inspecteur des travaux du Palais des Archives et des Palais de Versailles, M. Guillaume, depuis quelques années architecte du Louvre, avait eu l'idée d'appliquer le travail des élèves de l'École Nationale de mosaïque récemment fondée, à la décoration de cet escalier.

M. Lenepveu, peintre d'histoire, membre de l'Institut, a été, chargé, par l'administration des Beaux-Arts, de dessiner les cartons de quatre figures allégoriques personnifiant les écoles d'art qui ont illustré les époques du Moyen-age et de la Renaissance : c'est-à-dire l'école française, l'école italienne, l'école flamande et l'école allemande. (Depuis tantôt un siècle, il s'est passé des choses dont la mémoire n'a rien à voir avec l'état des arts en Europe au XIe, au XIIIe ou au XVIe siècle.) M. Lenepveu, son dessin étant approuvé par l'administration des Beaux-Arts, représenta l'école allemande, comme les autres, sous la figure d'une femme tenant une œuvre d'art ou, plutôt, le symbole, le « schéma » d'un art monumental ou décoratif : c'est-à-dire, pour l'école allemande, un modèle abrégé, simplifié, d'une *église de Cologne* — celle des Saints-Apôtres peut-être, de style *romano-rhénan*. C'était de l'impartialité esthétique et historique.

Écoutons M. Antonin Proust qui, à la séance du 24 « écoulé » (Voyez l'*Officiel*), dit son fait, sans périphrases, — mais non sans phrases — à l'architecte du Louvre, aux mosaïstes français qu'il traite d'Italiens, au peintre d'histoire, membre de l'Institut, sur les cartons de qui la voûte de l'escalier Daru, au Louvre, a été mosaïquée de la façon que savent

nos lecteurs (Voir 1re année, p. 481, pl. 85). A celui-ci M. Proust dit gentiment, ainsi qu'à M. l'architecte : « Je comprends *que quand* on vient de Rome on ne connaisse pas l'histoire de France.... Je me plaisais à penser *que* c'étaient des étrangers, seuls, *qui* avaient pu commettre la grossière erreur *que* je signale....., J'ignore comment cela s'est fait, mais je dis *que* c'est un *scandale qu'*il est impossible de tolérer! (*Très bien! très bien!*)

La Chambre trépigne d'indignation, car les architectes et les peintres français sont accusés d'aplatir pinceaux, crayons, compas et mosaïque devant l'Allemagne... (!!!)

— « Il n'est pas possible, ajoute le pathétique M. Proust, dans un élan de patriotisme, à lui soufflé la veille par un membre facétieux et cruel de la Commission qu'il préside — celle des *Monuments Historiques* (1) — il n'est pas possible de maintenir la décoration qui a été placée dans l'escalier du Louvre, et cela pour une raison majeure : cette décoration (tout entière, M. Proust ?) est un *soufflet* (quel soufflet ! toute la voûte ?) un soufflet donné à la vérité et à notre patriotisme! (!!!) »

« Votre manufacture de mosaïque a eu, Monsieur le Ministre, la malencontreuse idée (2) de *faire une figure* qui représente l'art allemand; et cette figure *tient dans sa main* un édifice *gothique*. Or tout le monde sait que l'édifice gothique nous appartient ; que la plupart des édifices gothiques de l'Allemagne ont été bâtis par des Français ! » (*Approbation.*)

Malheureusement le joujou que « tient à la main » — vous entendez-bien — la figure de l'école allemande au Moyen-âge, ce joujou *est une église romane*, nous l'avons déjà dit.

Mais M. Proust n'y a point été voir, sans doute. Il lui a suffi d'une petite diatribe poussée contre architecte et peintre de l'école dite classique, pour s'emballer et se faire applaudir à la Chambre en mêlant *art et patriotisme*.

Malheureusement encore, quand M. Proust reproche, avec indignation, au ministre d'employer une bande d'Italiens à mosaïquer le Louvre français, il ignore ce détail : que, *depuis environ cinq ou six ans*, les Italiens embauchés pour former des apprentis français aujourd'hui habiles artisans — (il le fallait bien puisque les Italiens seuls, il y a dix ans, faisaient de la mosaïque) — ces Italiens ont été congédiés. Il en est resté un seul, italien, M. Vanutelli, très artiste celui-là, contre-maître de l'atelier français, sous la direction d'un ancien fonctionnaire du ministère des Beaux-Arts. M. Vanutelli est parti lui-même il y a un an.

Voilà donc les prétendus *Italiens*, travestisseurs d'histoire — presque suppôts allemands à en croire l'indignation, l'exaspération du fougueux orateur — et qui ne sont que de bons Français comme vous, Monsieur Proust, ne vous déplaise.

« Il n'y a que des Français à l'École de mosaïques », vous a dit M. le ministre. Et ces Français là ont déjà décoré pas mal de morceaux d'architecture comme l'abside du Panthéon, les voûtes du Louvre, etc., etc.; et tout cela avec des émaux fabriqués à Saint-Denis, suivant la recette italienne ; et tout cela avec les 25,000 francs par an (pour tous travaux et fournitures) que vous reprochez à ces « Italiens ».

Ce ne sont donc pas des Italiens? dit alors M. Antonin. Si ce n'est ton frère, alors c'est donc toi.

A bas les masques!

« Je le regrette, car je me plaisais à penser (allons donc!) *que* c'étaient des étrangers seuls *qui* avaient pu commettre la *grossière erreur que* je signale. »

La *grossière erreur*, vous la connaissez : « Cracher en l'air..... »

Il reproche encore à l'architecte du Louvre (Pierre Lescot, Lemercier ou Perrault?) les 2 ou 3 salles obscures — le Louvre n'est pas d'aujourd'hui bâti — qui, sur 60 autres salles suffisamment claires, contiennent des dessins malaisés à étudier avec fruit. Il reproche encore des *matières inflammables*, des machines électriques installées, dit-on, aux sous-sols du Louvre. Il suffirait pourtant à ces messieurs de s'informer avant de parler : les machines sont au ministère des Finances. — Adressez-vous donc à côté.

Mais, dit encore M. le rapporteur du budget des Beaux-Arts, en parlant de l'architecte des Bâtiments civils chargé des Palais de Versailles; « nous verrons encore, du fait de ce service d'architecture officielle — les Bâtiments civils — des actes de *vandalisme* comme ceux que tous les archéologues ont constatés depuis qu'il est créé. (*Très bien! très bien!*)

« Je tiens à dire à M. le ministre que le château de Pau n'est pas le dernier qui sera *massacré* par la direction des Bâtiments civils (Monsieur Comte, on ne vous l'envoie pas dire): *Versailles est en train de l'être*, à l'heure qu'il est. »

M. Montaut (qui s'y connaît) : « Ce sont des vandales ! »

On n'entend plus parler que d'abominations lorsqu'il s'agit d'architectes et d'architecture.

Vous comprenez, n'est-ce pas? Le président de la Commission des Monuments Historiques ne se contentera plus de présider à la restauration des monuments gothiques. Il se rappelle avoir été ministre des Arts en France durant quelques semaines. Il lui faut les Bâtiments civils. Et, tout comme Viollet-le-Duc l'eût fait, il fera restaurer les Trianons et Versailles par les élèves de M. de Baudot — peut-être même par les siens propres.

Une bourrade au défunt architecte du Muséum, M. André; une autre à celui, mieux portant, de l'École de médecine « où il n'y a que des portiques »; et l'aimable rapporteur, mangeur d'architectes classiques, « *le proclame bien haut à la tribune :* les architectes des services officiels ne se préoccupent jamais de la situation de l'édifice qu'ils construisent (*Très bien, très bien*) ; ils ne se préoccupent que de son effet extérieur. »

M. Montaut. « De l'élévation et de la façade ! »

Tandis que les architectes des Monuments Historiques, placés sous la direction de M. Proust, aiguillonnés par M. Montaut et d'autres : ah! ce serait bien autre chose! Pourtant, ils sont officiels aussi.

« Peu importe à ces architectes officiels, dit encore M. Proust, peu leur importe que les employés qu'ils entassent dans certains bâtiments soient atteint d'ophtalmie ou meurent

(1) Notez-bien que les *Monuments Historiques* et les Bâtiments civils s'entre-regardent, depuis des lustres, comme toutous de faïence : chacune de ces deux administrations distinctes se croyant volée de tout ce qui tient aux attributions de l'autre.

(2) Les mosaïstes, M. Proust le sait bien, ne sont que des outils irresponsables dans la main des artistes « Romains » auquel le président des Monuments Historiques — lisez *diocésains* — envoie ses pavés plus lourds encore que patriotiques.

de congestion (*épouvante, stupeur de la Chambre*) pourvu que l'effet extérieur soit obtenu ! »

Meurent les employés ! Vive la façade ! Voilà la devise des architectes des Bâtiments civils.

— As-tu fini ? dirait Gavroche.

— Mais oui, dit derrière moi une dame un peu loquace, c'est bien fait ! Ces farceurs d'architectes ! J'en connais un, machère, qui chaque fois, sans rater, *oublie l'escalier*

— Ah ! charmant ! Ah ! très fin de globe, *l'escalier !* dit un gommeux (*succès de rires discrets*).

Je me retourne et reconnais, sans l'avoir hélas ! jamais vue, « Une de vos lectrices », l'aimable *tombeuse* d'architectes, le *rempart* des ingénieurs.

Mais révoquez-les donc, Monsieur le Ministre, révoquez-les donc, Monsieur le Directeur des Bâtiments civils ; ou plutôt fusillez-moi tous ces bâtisseurs-là !

*Nemo* l'a dit : s'il leur arrive malheur, c'est qu'ils l'ont bien mérité — probablement, du moins.

E. Rivoalen.

# LETTRE D'ITALIE

## A LA *CONSTRUCTION MODERNE*

*La première exposition italienne d'architecture.*

II. — Le concours italien.

(*Voyez page* 85.)

Mais, vraiment, je devrais vous parler plus de l'exposition que des exposants ; c'est-à-dire je devrais vous renseigner sur les résultats sommaires de l'exposition plus que particulièrement sur les travaux exposés. A ce propos je remarquerai, en passant, que le ministre de l'Instruction a nommé une commission pour rédiger un rapport sur le résultat général de l'exposition turinoise ; c'est-à-dire sur le sujet qui devrait inspirer cette lettre.

L'état actuel de l'architecture italienne, tel qu'il se montre à l'exposition de Turin, n'est pas certainement des plus satisfaisants. Chez nous, l'architecture est dépourvue de tout cachet personnel. C'est ce qui arrive un peu partout, il est vrai, mais en Italie, nous sommes vraiment arrivés à une complète insensibilité architecturale. Dans l'exposition de Turin même, les envois qui se rapportent à l'architecture moderne n'ayant pu avoir un classement régional, le rapprochement qui en est résultée a montré plus que jamais que l'Italie n'a point une architecture régionale dans les bâtiments d'ordre secondaire comme les maisons de location, les hôtels privés, etc., tandis que dans les bâtiments monumentaux cette physionomie régionale se montre assez visiblement. De la sorte, s'il s'agit par exemple d'une église à élever en Toscane, les constructions de Florence, de Pise et de Lucques donnent le type à suivre, on dirait presque instinctivement, aux architectes ; et s'il s'agit d'une église à élever en Lombardie, les églises de Milan et de Pavie inspirent les architectes lombards. En conséquence, on peut dire que l'architecture italienne se *régionalise* sur les exemples des anciens ; c'est-à-dire que les architectes toscans suivent la marche des monuments toscans, les architectes lombards suivent celle des monuments lombards, et ainsi de suite pour les autres régions de l'Italie. Mais dans tout cela rien d'original, rien de personnel. Et il faut ajouter que le classicisme a encore chez nous de tels attraits, que nul n'ose s'en écarter. La symétrie, la ligne droite, la silhouette, immobile dans son parallélipipède régulier, ont la sympathie des architectes italiens. C'est pour cela que, dans ma lettre dernière, je regrettais l'insuffisance du concours des architectes anglais, qui, avec leur architecture privée, style reine Anne, auraient pu montrer aux Italiens les résultats splendides qu'on peut obtenir d'une architecture mouvementée. Nos architectes, sur ce point, sont extrêmement timides.

La timidité, en général, est le caractère de l'architecture contemporaine de l'Italie. Cependant, dans les provinces du nord, dans la Lombardie et le Piémont, à Milan et à Turin, il y a un esprit plus vif, plus alerte que dans les provinces du Centre et du Sud, à Florence surtout. Il faut ajouter que là où se trouvent les spécimens les plus considérables de l'antiquité, là, chez nous, l'architecture est dans les conditions les plus déplorables.

A l'exposition se trouvent bien des constructions turinoises et milanaises, florentines et romaines, et on peut se persuader qu'en général les constructions milanaises et turinoises sont plus originales que celles de Florence et de Rome. On trouvera à Florence et à Rome un purisme classique que Milan et Turin n'ont point ; mais, en revanche, Milan et Turin se lancent dans le champ ouvert de la recherche architectonique et cherchent à y recueillir les fruits défendus La lumière nous vient du nord à présent. Je ne peux pas donner, naturellement, à l'appui de cette lettre, tous les dessins que je désirerais ; je me bornerai aujourd'hui à publier le dessin de la maison Besozzi, à Turin, élevée sur les plans de l'architecte Riccio, qui vous donne une idée de la façon dont les styles anciens sont compris à Turin, et de l'amour du XVII^e et XVIII^e siècle qui dans la capitale du Piémont a produit les œuvres du célèbre Guarino Guarini et de Philippo Juvara. La photographie de cette maison figure à l'exposition d'architecture, de même que le dessin du palais Levi (V. page 86) élevé, il y a déjà quelques années, à Florence, par l'architecte Presenti, qui peut être montré comme spécimen de la façon puriste dont on comprend l'architecture de la Renaissance à Florence.

Il est déplorable que dans cette exposition ne figurent point les constructions de l'architecte turinois M. Ceppi — l'un des architectes les plus artistes d'Italie ; — de cet architecte dont les turinois ont le tort, à mon sens, de croire que le chef-d'œuvre soit un petit hôtel privé sur la place Solférino — un hôtel dans le style de la renaissance florentine, un morceau de Lung'Arni dans la capitale du Piémont, et qui est bien loin d'être aussi considérable que l'hôtel en style XVIII^e siècle, sur la même place, et moins encore que l'hôtel sur le Corso Oporto et rue Arsenale qui révèlent le goût et l'originalité de notre éminent architecte.

A l'exposition de Turin je me suis arrêté de préférence sur les envois de jeunes architectes, et mon examen m'a donné la plus grande satisfaction. Car j'ai trouvé dans plusieurs spéci-

Maison Besozzi, à Turin. — Architecte : M. C. Riccio.

mens de l'exposition — spécimens de MM. Moretti, Locati, Sommaruga, D'Aronco, Faini, etc., des projets fort sérieux. M. Moretti, avec son projet du palais du Parlement, a donné une très remarquable idée de son talent artistique. La composition de ses plans et de ses façades, de même que la simplicité élégante de son rendu, lui font le plus grand honneur. Une étude plus étendue que celle que j'ai pu faire sur les châssis de M. Moretti, ferait ressortir, peut-être, des défauts que je n'ai pas remarqués dans mon examen sommaire; mais le projet Moretti restera toujours une œuvre

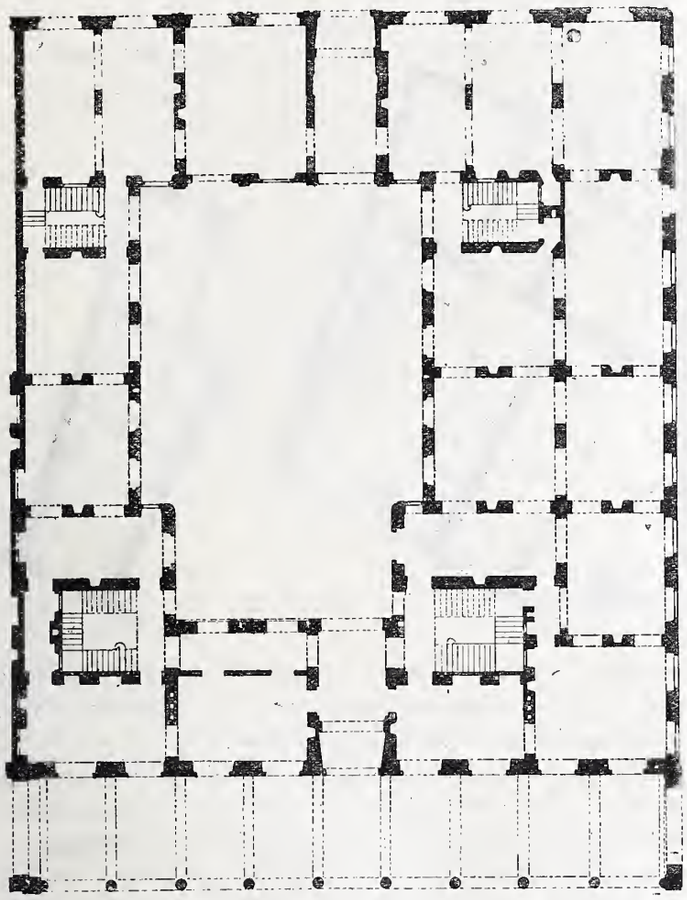

Plan de la maison Besozzi.

d'art fort remarquable. Et M. Locati, en plusieurs dessins inspirés hélas! de la tradition, a montré lui-même un goût exquis. M. Sommaruga, très jeune et même d'une extrême jeunesse, ayant l'indiscipline féconde de son âge, n'est pas moins remarquable, à l'exposition de Turin, parmi les jeunes. M. Sommaruga montre un esprit vif et le désir courageux de s'affranchir de la tradition, surtout dans son projet pour le palais du Parlement, en coopération avec M. Broggi (Vous l'avez publié dans le dernier numéro, de l'année passée, de la *Construction moderne*). Et M. D'Aronco, avec une série de dessins exécutés à la plume, montre bien plus que les précédents qu'il veut, selon une expression pittoresque de E. Véron, « voler de ses propres ailes » dans un ciel qui cependant fait quelquefois ressouvenir du ciel français. Et M. Faini, désireux lui-même d'être un artiste et non un traducteur, dans une série de portes et de fenêtres, montre un esprit si libéral et un sentiment si exquis du pittoresque, que je voudrais bien vous donner un spécimen de ses « études d'architecture », comme ces envois ont été appelés par M. Faini. Parmi les jeunes, je devrais vous signaler l'exposition de feu l'architecte Brentano — le vainqueur du concours pour la façade du dôme de Milan, — qui, avec ses croquis de voyage, arrête les intelligents, non moins qu'avec sa façade dont le modèle en bois, désormais achevé, sera exposé dans les premiers jours du mois de décembre à Milan. Et je pourrais continuer à vous signaler des travaux de jeunes gens en me dirigeant sur les envois des écoles d'architecture de Milan où, si un esprit trop scénographique heurte parfois le sentiment des « amis de la forme », il n'en est pas moins vrai, que dans quelques jeunes élèves il n'y ait de la vitalité qui séduit et entraîne.

Les travaux des jeunes sont un des succès de l'exposition turinoise; et ce succès réjouit infiniment. Espérons à présent que l'exposition d'architecture qui aura lieu à Rome, en 1893, et qui sera internationale, confirmera le succès que je vous signale. Et un esprit vraiment libéral, en regardant ces tournois artistiques, proclame une fois de plus que l'originalité est la condition essentielle de toute œuvre d'art, et que l'architecture doit vivre de la vie de son temps, si elle veut se faire comprendre du public; — de ce public qui volontiers se croit sceptique et blasé, et qui a l'âme, en revanche, ouverte à toute poésie, à tout art, à toute architecture, du moment qu'elle est sincère, — c'est-à-dire, sentiment et non formule; — qu'elle est une forme traduisant des idées personnelles et non vides, inanimées et dépourvues de tout esprit original.

Alfredo Melani.

# HOTEL, PLACE DES ÉTATS-UNIS

## A PARIS

Planches 18, 19, 20, 21.

(*Voyez page* 89.)

Nous terminons la publication de l'hôtel construit place des États Unis par M. Olezinski, en donnant en planches hors texte l'élévation géométrale d'une grille sur l'avenue, accompagnée de deux plans de l'hôtel. La deuxième planche reproduit la vue des communs avec les plans de cette construction annexe.

Dans le texte nous avons placé la grille d'entrée. On peut

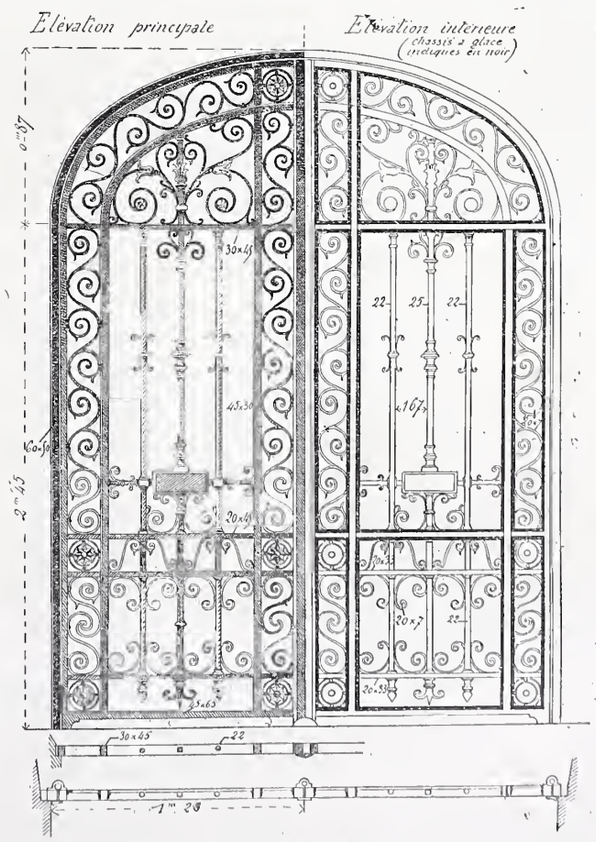


Grille d'entrée de l'hôtel.

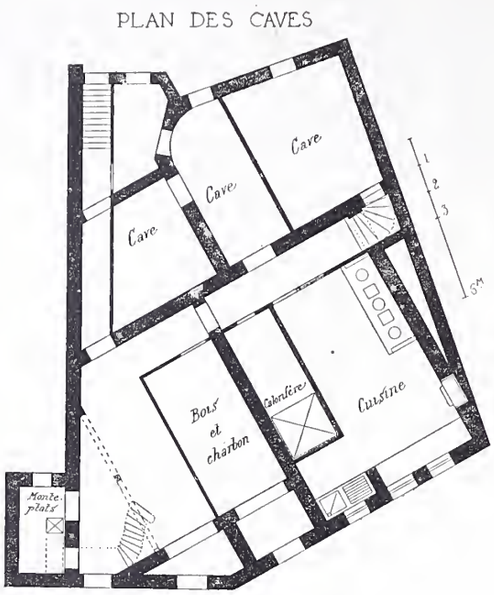


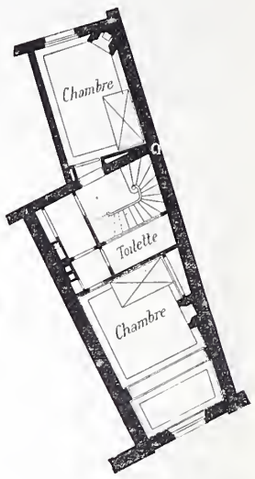


la comparer à la grille du jardin. Ce sont deux beaux spécimens de ferronnerie. On verra encore la coupe sur les communs et les plans secondaires de l'hôtel principal.

# CONCOURS D'ARCHITECTURE

*Les pavillons de Vaucluse et les maisons à bon marché.*

Tout dernièrement, deux expositions d'architecture étaient ouvertes, en même temps, à l'Hôtel-de-Ville de Paris : c'était l'exposition des projets pour les *pavillons isolés* à construire, dans le parc de Vaucluse [asile départemental d'aliénés (1)], et l'exposition des projets de *maisons à bon marché*.

*Pavillons de Vaucluse.* — La première de ces expositions offrait les résultats du concours annoncé pour la construction d'asiles particuliers réservés aux pensionnaires « hors-classe » c'est-à-dire aux malades pouvant payer un prix de pension assez élevé pour qu'un logement spécial leur soit affecté avec tout le confortable et les agréments compatibles avec leur état mental.

Le programme de ce concours ayant été publié ici, nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour rappeler une condition expresse de ce programme qui était l'isolement relatif du pensionnaire logé en un pavillon *pour un* ou *pour deux*. Dans le pavillon pour deux, à deux logements distincts, la cuisine et la salle de bains étant communes, il en devait résulter une économie de surface. Au rez-de-chaussée devaient être, pour chacun des pensionnaires : salle à manger, salon, water-closet; la cuisine et la salle de bains à deux baignoires devaient être placées entre les deux logements. Au premier étage une chambre pour le malade, une autre pour son serviteur-gardien, un cabinet d'aisances, etc.

Des pièces appartenant à chaque logement, desservi par un escalier distinct, les fenêtres devaient être disposées de telle sorte que de ces fenêtres d'un logement on ne pût avoir vue, — même oblique — sur celles de l'autre.

Une disposition commode; un éclairage suffisant des diverses pièces; des points de vue variés; enfin un aspect extérieur gai, pittoresque : voilà ce qui devait contribuer au bien-être des pensionnaires habitant ces pavillons.

« Clefs en mains », chaque pavillon simple (pour un), devait ne coûter que 21,000 francs; le pavillon *pour deux* pouvait aller jusqu'à 42,500 francs. Ce n'était pas impossible.

Dans son ensemble, l'exposition sentait bien un peu l'Ecole, par le brillant du rendu, l'étude un peu leste et, encore, la tournure, généralement ingénieuse autant que libre, des projets de « pavillons dans un parc ».

En particulier, les projets de MM. Bossis, Bernard (Joanny), Bergon et Richardière, Dézermaux, Lefèvre, Morin-Goustiaux, Georgé, Poussin, Bouhon, Saint-Père, etc., ces projets de petites maisons champêtres, simples ou doubles, en pierres ou en briques, mais toutes pittoresques et amusantes au possible, toutes agréablement distribuées, offraient une charmante réunion d'idées originales; un bouquet d'aquarelles, habillant des arrangements assez pratiques;

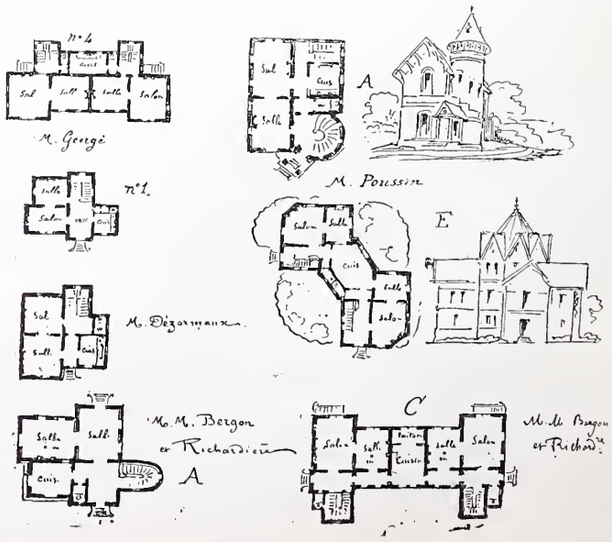


(1) Asile d'aliénés de Vaucluse, situé à 28 kilomètres de Paris (ligne d'Orléans, station de Perray-Vaucluse). C'est sur les plans de feu Le Bouteux, architecte (prix de Rome 1849), professeur d'architecture qu'ont été élevés, vers 1870, les bâtiments de cet asile. Cette année 1890, la Ville de Paris a ouvert un concours auquel ont pris part les auteurs des projets de *pavillons* exposés à la galerie Lobau. Et c'est dans le parc de l'ancien château de Vaucluse appartenant à l'asile que doivent s'élever les pavillons en question.

des dispositions confortables, de bonnes proportions.

Tous ces projets n'ont pas été « désignés au choix de l'administration » par le jury — ce qui constituait le but des efforts — mais tous contenaient quelque chose de joli, d'imprévu, amené par une interprétation originale, adroite, du programme donné.

Ont été « désignés », *ex æquo* croyons-nous, et seront probablement choisis pour être exécutés : le pavillon n° 4 double de *M. Georgé;* le pavillon simple (A) de *M. Poussin;* le pavillon simple (A) de *MM. Bergon* et *Richardière*, et enfin le pavillon double (D) des mêmes auteurs.

Bientôt, espérons-le, nos confrères précités et l'administration municipale nous mettront à même de faire passer sous les yeux des lecteurs de la *Construction moderne* la reproduction des projets distingués par le jury.

A l'avance, on nous permettra bien quelques mots sur chacun des pavillons les plus remarquables envoyés au concours, et quelques extraits de notre carnet de visite.

Pavillon A (simple) de *MM. Bergon* et *Richardière :* gentil petit plan très « décroché », tourmenté même par les angles très saillants ou très rentrants du corps principal et des ailes. Mais il fallait, comme il est dit plus haut, pour la forme des pavillons doubles, varier l'orientation, la direction, des *plans verticaux* de façades à fenêtres, afin d'éviter à chaque pensionnaire une rencontre visuelle avec son voisin : les auteurs s'étaient, sans doute, fait la main à ces décrochements, au point que l'habitant du pavillon simple ne risquera pas de s'apercevoir lui-même d'une fenêtre à l'autre. Importance coûteuse et complication inutile; angles *ombreux* et saillies gênantes pour les points de vue; silhouette pittoresque, amusante; voilà les côtés faibles et l'avantage extérieur de ce genre heurté. Disons, bien vite, qu'il est impossible d'étudier avec plus d'esprit, de rendre avec plus de charme un projet dont la forme nous paraît trop « déhanchée » pour le type de pavillon simple.

Le jury, pourtant, a *désigné* ce pavillon A, parmi les quatre (A, B, C, D,) qu'envoyaient MM. Bergon et Richardière. *Désigné* encore le pavillon D, des mêmes auteurs, pour deux pensionnaires : plan assez déchiqueté comme le précédent. Mais ici, cela se passe sur une plus grande surface et procure l'indépendance demandée.

Une grande cuisine commune et une *laiterie* commune aussi — le lait est, paraît-il, ordonné aux têtes faibles. — Chaque logement ou maison séparée se compose d'un grand salon, d'une plus petite salle à manger et de deux chambres de mêmes proportions, situées au-dessus (pour le pensionnaire et son gardien) : le tout desservi par vestibule, escalier, muni de water-closet en saillie extérieure, et agrémenté de perrons. Très bien, très agreste, et sans aucune des « fanfreluches » parisiennes dont on abuse parfois : tel était le pavillon double des mêmes auteurs.

Ces esquisses, rendues avec une grâce charmante et de séductrices colorations pourront, à l'étude, se simplifier et bien venir. La suppression d'une prodigalité de *petits trous*, barbacanes ennuyeuses, amènerait-là de la tranquillité.

*M. Bouhon* avec le plan très pratique de son pavillon simple et de gentilles élévations en briques ou en moellons avait, dans son pavillon double, des vestibules sombres et d'inégales dimensions.

Un bon petit plan pour pavillon simple, mais des pièces trop petites (3m20 de largeur), et une charpente ouvrée trop fragile pour les combles, des murs trop minces au premier étage (0m22) : voilà, peut-être, ce qui a empêché le jury de *désigner* le projet de M. Dézermaux.

Il est inadmissible qu'en un lieu où le terrain n'est pas cher, on abrite convenablement une habitation contre le froid, la chaleur ou l'humidité par des murs en briques de 0m22 d'épaisseur — même de 0m33.

De *M. Georgé* le n° 4, pavillon double « *désigné* », comportait deux maisons contiguës, à cuisine, salle de bains, fosse d'aisances et calorifère communs ; silhouette tourmentée — on a dit pourquoi; — façades de casino italico-arabe, gaie, colorée de faïences et coiffée de toits plats, en briques si fragiles dites à recouvrement. Le pavillon n° 1 (simple) du même auteur, nous plaisait mieux à cause de sa bonne disposition : excellente petite maison des champs, façades en briques à damiers. La tourelle renfermant l'escalier du pavillon simple n° 6 (même auteur) est une dépense bien forte pour une si petite maison. Un pan de bois, apparent, coquet, pittoresque mais insuffisant abri, surmontait un soubassement solide en maçonnerie.

D'ailleurs, M. Georgé enveloppe presque tous les pavillons d'un bon mur de 0m50, pose ses planchers sur des refends de 0m22 et distribue en 0m11 : C'est juste et raisonnable.

Très raisonnable aussi, très pratique le petit plan de *M. Lefèvre*, mais élevé en murs trop minces (0,375); économie de water-closet (au 1er seulement). C'était très étudié au point de vue de l'exécution, très possible en apparence comme dépense; mais des fenêtres trop étroites, des proportions peu agréables et un rendu désavantageux nuisaient à ce consciencieux projet.

*M. Poussin* a étudié et rendu avec infiniment de goût un très bon plan de pavillon simple (A) que le jury a distingué. Un charmant croquis perspectif de l'élévation, avec la tour d'angle contenant l'escalier et ses petites fenêtres disposées en rampant; le petit porche abritant l'entrée de cette tour dont le rez-de-chaussée sert de vestibule; la disposition et la forme si simples, si « bonhommes » et si pratiques de ce plan; enfin la silhouette à la fois vigoureuse et coquette de l'extérieur ; il n'en fallait pas tant pour faire « *désigner* » ce projet « au choix de l'administration ». C'est ce qui a été fait.

Cependant, au point de vue de la stricte économie, la *tour* était ici de trop. Un bon escalier « à la française » se loge économiquement en parallélogramme.

— Au surplus ; trop de clochers, de tours et de poivrières dans l'ensemble de cette exposition. C'est à l'Opéra-Comique que conviennent ces moyens de décor répondant si peu aux besoins de la vie réelle, intime; et les aliénés n'ont que faire de ces dispendieuses gentillesses.

Le pavillon B, de M. Poussin, avec son porche trop important, trop ouvert, répondait au programme d'une « chapelle dans un parc ». Le pavillon D à effets de tuiles sur ses toitures à damiers, aurait pu avoir des vestibules moins longs et plus éclairés : c'était trop tourmenté, *à l'anglaise*. Mais, en

revanche, quel ingénieux accouplement, celui du pavillon double E : voilà une silhouette obtenue sans ressauts ombreux, avec de la vue pour toutes les fenêtres.

Nous devrions citer, encore, d'autres pavillons d'aspect aimable et de gentille composition, tels que ceux de *MM. Saint-Père;* mais nous sommes limités; et nous n'avons encore rien dit du concours des *habitations à bon marché :* ce sera pour la prochaine fois.

(*A suivre.*) A.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Servitude. — Passage.*

Mon client est propriétaire de la parcelle A (inclus un croquis explicatif des lieux) desservie par le chemin muletier qui le sépare de la propriété de M. B...

M. B... a fait construire à ses frais et dans sa propriété le chemin carrossable C, et a divisé sa propriété en une certaine quantité de lots, dont plusieurs sont actuellement vendus avec droit de passage sur le chemin C.

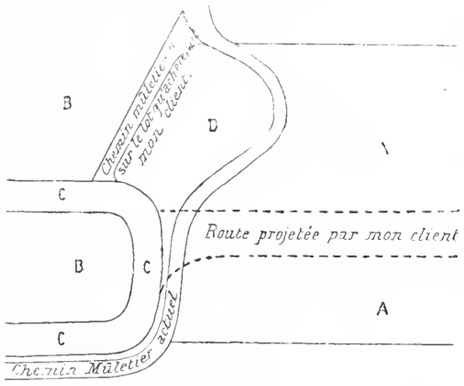


Si mon client achetait le lot D, ce qui lui donnerait droit de passage sur le chemin C, ne pourrait-il pas embrancher sur le chemin C le chemin qu'il a projeté? Le raccordement du chemin de muletier n'offre aucune difficulté.

Dans le cas où l'achat du lot D ne suffirait pas, mon client dévierait le chemin muletier suivant E pour ne faire qu'une seule propriété de A et D.

*Réponse.* — La servitude de passage que comporterait le lot D ne pourrait profiter qu'à ce lot et non à d'autres lots, en sorte, par exemple, que si le client de notre correspondant lotissait la parcelle A et voulait la vendre, il ne pourrait conférer à ses acquéreurs un droit de passage sur le chemin C, or il ne peut exercer un droit qu'il ne peut conférer, la route projetée serait une aggravation de passage sur le chemin C que le propriétaire B... pourrait empêcher. Alors bien même que le client de notre correspondant deviendrait acquéreur du lot D, le chemin muletier ne pourrait être dévié en empruntant le parcours du chemin C. Ce chemin subirait en effet une servitude entre l'ancien chemin muletier et le nouveau chemin.

*Vues.*

Un de mes clients B... est propriétaire d'une petite maison composée d'un rez-de-chaussée seulement. Cette maison donne d'un côté sur la grande rue et de l'autre sur le hangar du voisin C... dont il est séparé par un petit couloir de 1m10 de large lui appartenant. Deux portes dans la façade de derrière donnent accès dans le petit couloir. Mon client voudrait remonter sa maison d'un étage, et comme les croisées du premier passeront par-dessus le faîtage du hangar, il désirerait savoir si C pourrait y mettre empêchement.

*Réponse.* — On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables en saillie sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres (six pieds) de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage.

Les fenêtres ouvertes dans l'exhaussement projeté de la maison B constitueraient des vues droites à moins de la distance légale; en conséquence le voisin pourrait s'opposer à leur ouverture; et en tout cas ces vues ne seraient que précaires, car le jour où le voisin C... ferait disparaître son hangar, les fenêtres ouvertes par B... devraient aussi disparaître.

*Place. — Déclassement. — Préemption. — Recours.*

Dans une commune voisine de chez moi, un de mes clients se trouve ou croit être lésé dans ses droits par la commune elle-même ou par son voisin.

Voici le détail de l'affaire :

Mon client B... avait, lors de la construction de sa maison, ouvert une porte *a* dans son mur de clôture longeant la parcelle de place publique qui alors n'était pas aliénée. Il devait être, il me semble, entièrement dans ses droits.

Plus tard la commune décide de vendre le terrain indiqué et qui a été acquis par T... qui était propriétaire du jardin TT dont la sortie se trouvait en *h*. Il me semble qu'alors la commune, pour éviter tout ennui, eût dû tout au moins céder une largeur de 3 à 4 mètres à B... pour qu'il eût le libre accès à sa porte *a*, car il avait par rapport à cette porte un droit de préemption aussi valable que celui de T..., à ce que je crois.

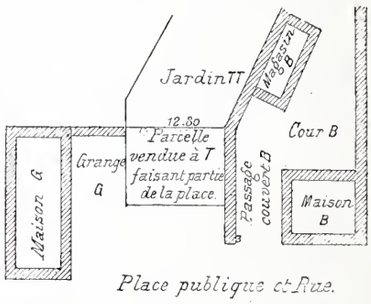


*Place publique et Rue.*

Une enquête *de commodo et incommodo* fut faite alors; B... protesta et offrit beaucoup plus cher que T... du terrain à vendre. L'administration municipale passa outre, et après autorisation préfectorale vendit le terrain à T... Aujourd'hui T.. a bâti sur le terrain qu'il avait acquis.

B... lui a demandé de lui céder le passage pour aller à sa porte et T... a refusé. B... a-t-il le droit d'exiger que le passage lui soit laissé, et dans ce cas, pour se faire rendre justice, doit-il attaquer la commune ou T...?

Il faut aussi dire que la commune n'a vendu que 72 mètres de terrain à T... et que la surface qu'il couvre représente 82m55. La commune aurait-elle voulu, en ne vendant que 72 mètres, se garantir contre les réclamations que B... pourrait faire, je l'ignore.

*Réponse.* — Lorsqu'il s'agit de partager entre deux ou plusieurs riverains une portion de terrain à réunir à leurs propriétés, les lignes qui doivent diviser ce terrain sont, autant que possible, des perpendiculaires abaissées sur l'axe de la rue ou de la place, afin que les nouvelles constructions se présentent d'équerre sur la voie publique.

La solution des contestations auxquelles donne lieu le mode de partage appartient à l'autorité administrative, à moins

que ces contestations ne naissent de prétentions relatives à des droits respectifs de servitude de vue ou d'accès; dans ce dernier cas, les tribunaux civils sont seuls compétents pour les juger. (Arrêts. Cons. d'État, 9 juin 1824, hérit. Denis c. Boncheporn; 27 juillet 1834, Gressent et Deshaies c. Pivain; ordonn. roy. 30 oct. 1845, Darras c. Baudro-Pitolet; avis, Cons. d'Etat, 1er fév. 1826; 13 janv. 1847, Marion et Hirel, à Louviers.)

*Incendie. — Responsabilité.*

A... est propriétaire d'une maison construite entre les murs mitoyens de B... propriétaire à droite et de C... propriétaire à gauche. Un incendie fortuit détruit la maison de A...

Le mur mitoyen de B... a subi un dommage superficiel qui peut être réparé par l'application d'un enduit

Le mur mitoyen de C..., de construction plus ancienne, a subi un dommage plus important. Les pièces de charpente ont, par leur chute, fait des brèches assez considérables qui rendent le mur condamnable et nécessitent sa reconstruction.

Les réparations des dommages, dans l'un et l'autre cas, sont-elles à la charge de A... seul ou à frais communs avec ses voisins?

*Réponse.* — D'une manière générale, tout dommage d'incendie est imputable à celui qui n'a pas donné, pour l'éviter, le soin et l'attention d'un bon père de famille. (Richard et Maucorps.)

Le propriétaire d'un immeuble incendié, au cas où le sinistre a atteint plusieurs immeubles voisins, doit prouver la faute ou la négligence du propriétaire de l'immeuble où l'incendie a pris naissance, ou celle du locataire d'un appartement situé dans l'immeuble voisin et où le feu s'est déclaré; et la preuve ne peut résulter du seul fait de l'habitation dans la maison où le feu a pris naissance.

Enfin, il faut prouver que la faute est personnelle à son auteur. (Lyon, 10 mai 1878, *J. des Assur.*, t. XXIX, p. 397.)

L'article 1386 du Code civil énonce que : « Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par suite du défaut d'entretien ou du vice de construction. »

Par application de cet article, il a été jugé :

1° Qu'on est responsable de l'incendie communiqué par une machine à battre mal construite ou mal dirigée (Lyon, 23 juin 1863);

2° Ainsi que de celui qui a été causé par une machine à vapeur non réparée;

3° Qu'une compagnie de chemin de fer est responsable de l'incendie occasionné par des flammèches provenant de la cheminée d'une machine à vapeur. (Seine, 19 juin 1874; Bordeaux, 21 juin 1859.)

L'article 1386 est applicable au cas de dommage d'incendie, non seulement au vice de construction et aux réparations indispensables, mais encore au défaut de précaution et de soin que nécessite l'immeuble, à raison de son étendue ou de son affectation. (Richard et Maucorps.)

Dans ce cas, le propriétaire voisin a le droit, non seulement d'agir en indemnité, lorsque le sinistre s'est déclaré, mais aussi et préventivement, de contraindre la voirie à faire le nécessaire. (Bordeaux, 18 mai 1849, D. P. 50. 2. 86; Contrà, Douai, 16 août 1856, D. P. 57. 2. 71.)

Donc, si aucune faute ne peut être relevée contre A..., ce dernier n'est pas responsable à l'égard des voisins.

Le mur côté C... doit être refait à frais communs; quant aux enduits côté B..., comme ce sont les enduits de A... et que la grosse construction n'est pas atteinte, A... doit supporter la charge de cette réfection; les enduits ne seraient à frais communs qu'autant qu'ils seraient nécessaires à la solidité du gros œuvre.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

(*Voyez page* 69.)

Il n'y a pas bien loin du mobilier scolaire aux meubles de bureau. Dans ce dernier usage je crois qu'il est de la plus haute importance d'avoir des installations confortables. Si les écoliers sont exposés à rester quelques heures sans bouger de place, les malheureux bureaucrates ont le privilège des journées entières d'immobilité. Donnez-leur donc des tables commodes, des fauteuils plus ou moins rembourrés mais bien établis, solides et pas trop élevés. Les gens qui les qualifient malicieusement de *ronds de cuir* ne se figurent certainement pas l'importance de ce détail pour le bien-être et même la santé des employés de bureau; sans parler de la durée de certaines parties de leurs vêtements exposées plus que d'autres à une rapide usure. Il est acquis qu'un monsieur mal assis se remue énormément sur sa chaise : or, plus on se remue, plus on use. Les fabricants de mobilier de bureau rendent donc un bien grand service à tous ceux qui pâlissent sur le journal ou le grand livre, en leur donnant de bons sièges et de bons bureaux.

Ce genre de mobilier n'abonde pas au Palais de l'Industrie. On voit beaucoup de salles à manger Henri II à 350 francs, mais fort peu de casiers à cartons ou de meubles à tiroirs pour architectes.

La maison Müller a cependant une exposition intéressante bien que se composant seulement du meuble que nous appellerons *d'utilité*. Il est regrettable que cette maison fort réputée n'ait pas exposé ces beaux meubles administratifs en acajou ciré ou en bois noir que l'on admire dans certaines banques ou certaines études de notre connaissance. Mais cette année, MM. Müller sont restés dans le domaine des installations courantes et pratiques en chêne blanc ou teinté dit vieux chêne. Les bois employés dans leur fabrication nous ont paru fort beaux, l'ajustage très satisfaisant, grâce sans doute à un puissant outillage mécanique. Et, malgré ces deux qualités essentielles, les prix sont, croyons-nous, très abordables.

Nos croquis représentent deux meubles qui peuvent intéresser nos lecteurs. Le premier est une table de bureau avec

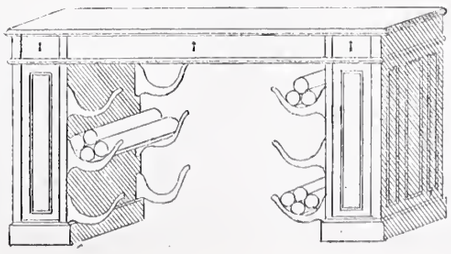

grand tiroir au milieu, caissons et petits tiroirs sur les côtés. En dessous, des crochets arrondis pour recevoir les rouleaux de dessins si encombrants dans un bureau d'architecte ou d'entrepreneur. Le second dessin représente un grand meuble très pratique, formant à la fois meuble à dessins, cartonnier

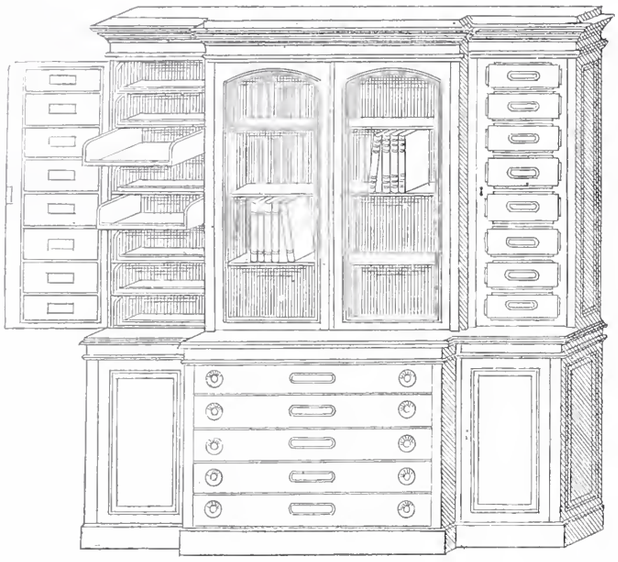

et bibliothèque. A notre avis, cette combinaison est très heureuse : elle permet d'avoir sous la main tout ce qui peut composer un dossier; correspondance, dessins, mémoires, etc., en même temps que dans la bibliothèque se trouvent les ouvrages à consulter. Mais un genre de meuble nous a particulièrement intéressé; ce sont les cartonniers sans cartons. Sur la porte sont des divisions et des étiquettes indiquant le contenu des boîtes qui se trouvent à l'intérieur. Ces boîtes fermées sur trois côtés seulement sont amovibles : elle remplacent avantageusement les abominables cartons verts qui ne sauraient racheter leur incommodité par l'agrément de leur aspect. Grâce à ce nouveau système de meubles à dossiers, nous arriverons peut-être un jour à voir des bureaux privés de cartons verts. Qu'on veuille bien nous pardonner cette idée révolutionnaire qui ferait trembler tous les comptables de l'univers, mais vraiment l'aspect décoratif des bureaux n'y perdrait rien.

Nous parlions tout à l'heure des sièges : la maison Müller en expose une variété nombreuse : fauteuils anglais et américains, chaises cannées et sièges à lanières en cuir qui justifieront une fois de plus le surnom malin donné aux bureaucrates. Ce n'est pas bien joli, ces chaises à lanières, mais on y est parfaitement assis, c'est l'essentiel, et, dans leur genre, elle sont beaucoup moins laides que les cartons verts. Citons également les meubles pour les gares de chemins de fer, casiers pour la distribution des billets, pour les étiquettes des marchandises, boîtes pour le transport des finances, etc., et enfin de magnifiques presses à copier, cet appareil indispensable à tous ceux qui traitent des affaires.

Ne quittons pas l'intéressant sujet des sièges de bureau sans remarquer ces fauteuils qui sont agréablement disposés sur les paliers de l'escalier intérieur. — Un drap café au lait clair capitonné de boutons écarlates leur donne un aspect tout à fait doux à l'œil. Nous ne craindrons pas de les recommander aux personnes qui désirent mettre une note gaie dans un ameublement trop sévère. — Ces fauteuils, décorés du nom illustre de *Seymour*, sont exposés par M. Michel.

Comme toujours, la nef est remplie de boutiques où l'on vend des *objets d'art* et des couteaux qui permettent de donner aux légumes toutes les formes que peut rêver la ménagère la plus extravagante. — Des voitures, des appareils de gymnastique, des fers à friser, des instruments de dentistes, tout cela pêle-mêle avec des bronzes, des cristaux et des céramiques. Il faut renoncer à comprendre la classification qui a présidé à l'installation de ces divers étalages. — D'ailleurs il est probable que cette classification n'existe pas. — Au milieu, cependant, les maisons les plus réputées pour les objets d'art ont exposé d'assez jolies choses. Signalons les terres cuites, les marbres et les bronzes de M. Chineau. Toutes ces statuettes possèdent un cachet artistique indiscutable qui les rend précieuses pour la décoration des riches appartements. Aujourd'hui où la manie du bibelot pénètre partout, ne vaut-il pas mieux se laisser séduire par ces jolis objets aux profils si purs, aux modelés si fins, que d'acheter les mauvais surmoulages des bronzes anciens tels que les vendent les brocanteurs? — Nous disons la même chose des verres de Venise de Salviati; mais quels objets fragiles que ces délicieuses coupes, si légères qu'on les briserait d'un souffle! — Pour s'offrir de semblables bibelots, il ne faut pas être exposé à de fréquents déménagements. Les fonctionnaires et personnages officiels feront bien de s'abstenir rigoureusement de toute emplète chez Salviati.

N'oublions pas les colonnes en simili marbre de M. Leprovost. Ces colonnes accompagneront naturellement les statuettes auxquelles elles sont destinées à servir de support. Les produits exposés par M. Leprovost possèdent un poli irréprochable, et certaines imitations de griottes rouges sont si parfaites qu'il est difficile de ne pas s'y méprendre. Le prix très abordable de ces stucs en permet l'application dans beaucoup de circonstances. D'ailleurs, ce que nous disons là n'est pas nouveau, car l'industrie du stuc est arrivée à un remarquable degré de perfection entre les mains de certains praticiens. Dans des vestibules très riches, nous avons eu maintes fois l'occasion de voir côte à côte des mosaïques de marbre avec des panneaux ou des colonnes de stuc, et ces dernières ne perdaient rien de leur aspect agréable. Le voisinage du *vrai* ne faisait point pâlir l'imitation très réussie.

(*A suivre.*) P.A.D.

## LA GARANTIE CONTRE LES RÉVOCATIONS D'ARCHITECTES

Nous avons déjà rendu compte de l'entrevue avec M. le ministre des travaux publics. Voici fidèlement, nous dit-on, le détail de l'entretien, tel qu'il a été communiqué par MM. les délégués, de vive voix, à plusieurs de leurs confrères.

Le 21 novembre dernier, les membres du bureau de la Société centrale des architectes français se sont rendus à l'audience que M. le ministre leur avait accordée. M. Ch. Garnier, président, a exposé au ministre combien les architectes sont inquiets et désorientés depuis qu'ils voient sans cesse révoquer leurs plus estimés confrères et notamment M. Coquart qui est à la fois l'honneur et la gloire de la profession.

Le ministre a répondu qu'il n'avait pas d'autres griefs contre M. Coquart que la cherté de ses travaux et la lenteur qu'il met à les achever. « Ayant, dit-il, plus de 400,000 francs imprévus à demander aux Chambres, tant pour la Cour de cassation que pour l'École des Beaux-Arts, j'aurais mauvaise grâce à ne pas appuyer ma demande d'un acte montrant bien

comment je suis résolu à exiger que les devis des architectes ne réservent plus de déceptions financières. Il me fallait donc une victime. J'ai pris M. Coquart que, d'ailleurs, je ne connais aucunement, que je n'avais jamais vu, contre qui je n'avais donc rien de personnel. Mais je ne m'oppose aucunement à ce que M. Coquart, qui est sans fortune, obtienne de mon collègue des Beaux-Arts une situation pouvant lui servir de compensation : la place de secrétaire de l'École des Beaux-Arts, par exemple, pourvu, toutefois, que cette place, actuellement occupée, n'ait pas été déjà promise à un autre successeur éventuel. Je solliciterais volontiers pour obtenir à M. Coquart toute fonction qui ne serait pas une fonction d'architecte (1). Aidez-moi, Messieurs, dans l'exercice du pouvoir, ne dépassez plus vos devis, et je serai très empressé à vous défendre devant ceux qui vous attaquent, (comme je le fus naguère à défendre M. Corroyer devant la Chambre) ; aidez-moi, et je pourrai non seulement vous donner de bonnes espérances, mais encore vous favoriser par de bons actes. »

Ce discours, le ministre l'a orné de citations, de chiffres énoncés imperturbablement, inéluctables preuves d'une mémoire très cultivée.

*
* *

Il n'est pas aisé de demander à un ministre qu'il veuille bien revenir sur sa décision, et MM. les délégués le regrettent vivement. Dans une conversation familière ils auraient objecté que les devis des architectes de l'Etat sont toujours revisés dans les ministères ; que les chiffres de ces devis sont souvent diminués par l'administration elle-même ; et cependant c'est cette même administration qui, si bon lui semble, s'en prendra à son architecte des diminutions qu'elle lui aura arrachées.

On peut soutenir qu'un ouvrage d'art ne s'évalue pas toujours aussi aisément qu'un autre, et qu'on ne sait pas toujours exactement le temps nécessaire à son achèvement. Michel-Ange a mis vingt ans pour édifier la coupole de Saint-Pierre ; Léonard est resté environ vingt ans à peindre une toute petite toile, qui est la Joconde. Tandis qu'aujourd'hui, le même ouvrage, celui qui vaut à son auteur d'être élu membre de l'Institut, par ses pairs, lui vaut, d'autre part, sa révocation d'architecte d'un gouvernement pacifique, libéral et éclairé. Mais il n'était pas aisé de dire au ministre que Jules II, Léon X ou même Colbert eussent pensé tout autrement que M. Yves Guyot ; qu'ils auraient couvert M. Coquart des plus hautes distinctions, au lieu de l'accabler sous la plus cruelle des disgrâces. Tout cela aurait peu touché un ministre qui ne sait pas ce qu'est M. Coquart, et à qui il fallait « une victime » ; un ministre qui voyage et inaugure trop souvent pour avoir le temps de visiter les travaux de ses architectes ; ce qui ne l'empêche pas de les évaluer au plus juste prix, sans les connaître.

*
* *

Voilà ce que le bureau délégué aurait souhaité d'exposer, mais voilà ce qu'il n'est pas aisé de dire à un ministre républicain, même en République (2). Aussi, l'un des vice-présidents, en répondant au ministre, n'a-t-il pas abordé la question de ce côté-là. Dans des termes excellents, si mesurés qu'ils ne peuvent être retracés qu'imparfaitement, il a dit que le bureau de la Société ne songe aucunement à protester contre « un acte de la haute sagesse ministérielle, ni même à le critiquer. » Le but de sa démarche est d'obtenir qu'à l'avenir, il puisse se trouver « quelque chose ou quelqu'un entre le ministre et le fonctionnaire qui l'informe », surtout quand ce fonctionnaire est notoirement incompétent, au point de vue technique.

Je comprends, interrompit M. Guyot, j'ai saisi. Je ne puis, en effet, révoquer ici un seul de mes garçons de bureau sans avoir pris l'avis d'un conseil, tandis que les architectes du gouvernement, ceux qui dépendent de moi, sont révocables directement, sans que la moindre formalité intervienne. Eh bien, cela me touche, cela n'est pas démocratique ! Sur ce terrain, Messieurs, nous pouvons nous entendre. Oui, cela se peut, cela serait conforme au droit moderne. Cela m'est sympathique, cela est juste ! Je l'étudierai, je vous le promets ; c'est tout à fait selon mes sentiments.

« Là-dessus, le ministre, très cordialement, avec son affabilité, sa grâce et son charme habituels, a pris congé des membres du bureau de la Société centrale des architectes français. »

Telle est la version de la Société centrale.

Tant de grâce, d'affabilité, de charme d'un côté ; tant de réserve, de mesure, de discrétion, de prudence, d'exquis ménagements de l'autre, tout cela nous ravit l'âme ! — L'administration, pour se présenter devant les Chambres, avait besoin d'une victime : M. Coquart a été choisi ; voici ce que déclare M. Yves Guyot, avec le calme d'une conscience pure ; et la Société de lui répondre par ce vers de La Fontaine :

Vous lui fîtes, Seigneur,
En le croquant, beaucoup d'honneur !

« Vous ne pouviez mieux choisir parmi nous. »

Sur quoi, ministre et délégués se sont congratulés.

Enfin ! On nous fait espérer quelque chose ou quelqu'un, entre ministre et fonctionnaire, — entre cuir et chair, — sur qui ou sur quoi nous pourrons à l'avenir compter pour défendre les droits de l'équité. Nous devons maintenant dormir sur les deux oreilles, sous l'égide tutélaire du ministre et de la Société centrale.

Prenons toujours acte du « bon billet » que nous donne M. le ministre, et voyons un peu quand est-ce qu'en arrivera l'échéance ?

*P. S.* — A la dernière heure, une note officieuse, publiée par l'officieux *Temps*, montre clairement que nos doutes ne sont que trop justifiés.

Voici cette note : « M. le ministre a promis d'examiner la question qui lui était soumise. Mais il a déclaré qu'en principe il lui semblait bien difficile de pouvoir assimiler les architectes aux ingénieurs au point de vue de la création d'un conseil général professionnel. Les ingénieurs, en effet, sont propriétaires de leur grade, comme les officiers ; leur traitement est soumis à la retenue ; ce qui n'a pas lieu pour les architectes qui sont nommés au poste qu'ils occupent par le gouvernement et touchent l'intégralité des sommes prélevées proportionnellement sur le montant des travaux qu'ils exécutent ».

En d'autres termes : rien de fait. — Reste à savoir de qui provient cette note officieuse : Est-ce du ministre qui tient à retirer promptement la promesse qu'il avait formellement faite, affirment les délégués ? Est-ce de la Direction des Bâti-

(1) Celle de l'ouvreur, par exemple ?

(2) Ces réflexions platoniques sont fort bonnes, mais pourquoi n'en a-t-il pas été dit un traître mot à M. Yves Guyot ? Au contraire, la Société va tout à l'heure approuver la révocation comme acte de haute sagesse. — Ah ! les architectes sont bien défendus par elle. Il est vrai qu'on les appelle « honneur et gloire », ce qui doit leur paraître suffisant.

ments civils qui aurait jugé nécessaire de faire la leçon à M. le ministre et de lui faire voir, à sa façon, qu'il parle et promet sans savoir de quoi il parle, ni ce qu'il promet ? Ou bien enfin, le bureau de la Société, en rapportant comme ci-dessus l'entretien qu'il avait eu avec le ministre, avait-il pris ses désirs pour des réalités ? Quoi qu'il en soit, sa démarche prend la tournure d'un simple « four », bien caractérisé.

Mais avec quelle discrétion, avec quelle délicatesse, quelle diplomatie, a été obtenu cet admirable résultat !

P.

## CONCOURS

CONSTRUCTION DE PAVILLONS D'ALIÉNÉS POUR L'ASILE DE VAUCLUSE

*Résultats.*

Ont été classés en tête, pour être exécutés les premiers, les projets suivants :

*Pour pavillons à un pensionnaire :*

Projet A de MM. Bergon et Richardière.

— A de M. Poussin (Henri).

*Pour pavillons à deux pensionnaires :*

Projet D de MM. Bergon et Richardière.

— C de M. Georgé (Edouard).

Concurrents désignés par le Conseil des travaux d'architecture et la commission de surveillance des asiles d'aliénés, comme pouvant être utilisés par l'administration, sous réserve de l'approbation du conseil général, pour être chargés de l'exécution éventuelle des pavillons du pensionnat à construire ultérieurement :

MM. Bergon et Richardière (pour leurs projets non choisis); Bossis, Dézermaux, Georgé (pour leurs projets non choisis); Lamiral, Morin-Goustiaux, Poussin (pour leurs projets non choisis).

VILLE DE SAINT-ETIENNE

Les emplois de conducteur-voyer et de conducteur des travaux neufs à la voirie municipale, sont mis au concours. Seront seuls admis à concourir les candidats de nationalité française âgés de 30 ans au moins et de 45 ans au plus. Le traitement affecté à l'emploi de conducteur-voyer est fixé à 3,000 francs par an. Le traitement afférent à l'emploi de conducteur des travaux neufs est fixé à 2,300 francs. Ces traitements sont susceptibles d'augmentation et soumis à la retenue pour la caisse des retraites.

Les titulaires à ces emplois ne pourront se livrer à aucun travail pour les entrepreneurs, le maire se réserve de les autoriser à accepter des expertises.

Les demandes des candidats devront être déposées ou adressées au secrétariat général de la mairie avant le 15 décembre prochain. Elles seront accompagnées des pièces suivantes : 1° Acte de naissance ; 2° certificat de moralité légalisé et ayant moins de trois mois de date ; 3° un extrait du casier judiciaire ; 4° certificats constatant les études faites par les postulants ; 5° mémoire détaillé indiquant l'exposé des titres produits par le candidat, les emplois déjà occupés et les travaux auxquels il a pu coopérer. Ce mémoire sera accompagné de tous les certificats et documents utiles.

Les pièces et les renseignements fournis seront examinés par une commission, et seuls les candidats qui présenteront des titres suffisants et justifieront d'au moins huit années de pratique des travaux seront admis à un examen technique et pratique comportant l'application pratique des connaissances exigées pour les emplois de conducteur des ponts et chaussées et d'agents-voyers cantonaux.

*Le maire*, E. Girodet, *député*.

## NÉCROLOGIE

M. Eudoxe Marcille, directeur du musée d'Orléans, vient de mourir à l'âge de 76 ans ; il laisse une magnifique collection des maîtres peintres du XVIIIe siècle.

M. Emile Bayart, architecte, membre de la Société centrale des architectes, vient de mourir à l'âge de 51 ans. Il s'était occupé de la restauration de plusieurs vieux châteaux et de la construction de plusieurs hôtels aristocratiques.

M. Léon Rivière, architecte, administrateur du Crédit foncier de France, est mort à l'âge de 76 ans. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'Académie désigne le programme du concours Achille Leclère.

Architecture. — Le sujet choisi est le suivant : Un musée de sculpture.

Le programme détaillé sera mis à la disposition des concurrents à partir du samedi 13 décembre.

Lecture a été ensuite donnée des rapports sur les envois de Rome pour les sections d'architecture et de gravure.

## NOMINATIONS

M. Révoil, architecte à Marseille, vient d'être nommé, par le gouvernement roumain, commandeur de l'ordre de l'Étoile. Il avait été chargé par ce gouvernement de faire un rapport sur les restaurations faites en Roumanie, par M. Lecomte du Nouy, sur lesquelles quelques objections avaient été faites.

M. Révoil a donné son approbation aux travaux de M. Lecomte du Nouy.

## BANQUET DES ANCIENS ÉLÈVES ARCHITECTES

DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

A la dernière heure, nous recevons une lettre, trop longue pour être insérée, qui nous est adressée par les commissaires du banquet des anciens élèves architectes de l'Ecole des Beaux-Arts. Ces messieurs, qui ont prié M. Coquart de vouloir bien présider leur banquet, craignent de voir ce témoignage de sympathie et de respect pris comme une marque de protestation contre les actes de l'administration, comme quelques personnes ont cherché à l'insinuer. Ils protestent à leur tour contre tous les bruits en circulation. Les commissaires ont pensé répondre aux sentiments et aux vœux de leurs camarades en donnant au camarade Coquart, au grand artiste estimé de tous, cette marque de cordiale sympathie dans l'épreuve douloureuse qu'il traverse.

MM. les commissaires nous prient en outre de rappeler que le banquet aura lieu le *lundi 8 décembre*.

## PÉTITION

*A M. le président de la République.*

Nous recevons également à la dernière heure une pétition des architectes du Nord de la France. Nos lecteurs trouveront cette pétition à la page du sommaire.

## NOUVELLES

### PARIS

**Plaques commémoratives.** — En exécution de délibérations du conseil municipal, M. J.-A. Bouvard, architecte de l'administration centrale de la Ville de Paris, a fait apposer le 17 novembre des plaques commémoratives de l'ancienne enceinte de Philippe-Auguste, sur deux maisons sises rue Saint-Denis et rue Montmartre ; une autre plaque commémorative de la foire Saint-Germain, sur le marché Saint-Germain, et de la construction de ce marché de 1813 à 1818 ; enfin une dernière commémorative de la foire Saint-Laurent, établie au XIIe siècle, qui se tint jusqu'à la fin du XVIIIe siècle sur la place de la gare de l'Est.

Ces opérations ont été constatées par MM. Edg. Mareuse, secrétaire, Maurice Du Seigneur et Louis Vacquer, membres du Comité des inscriptions parisiennes ; Armand Renaud, inspecteur en chef des Beaux-Arts et des Travaux historiques de la Ville de Paris, et Paul Le Voyer, inspecteur des Travaux historiques de la Ville de Paris.

**Ecole des Beaux-Arts.** — M. Henri Cernuschi a fait don à l'école d'une très curieuse collection de six cents spécimens de marbres de couleurs employés dans la décoration. Cette série, unique en son genre, est appelée à rendre de grands services à nos architectes et à nos peintres décorateurs. Elle a été placée dans la salle de la construction.

**Société amicale des architectes anciens élèves de Jules André.** — Le dîner de la Société a été *remis* au mercredi 17 décembre à 7 heures au restaurant Lemardelay, 100, rue Richelieu. Cotisation 7 francs (tenue de ville). Prière de vouloir bien faire parvenir les adhésions d'urgence à M. Vergniou, trésorier, 7, boulevard Barbès.

*Le secrétaire*, Lucien Leblanc. *Le trésorier*, Vergniou.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

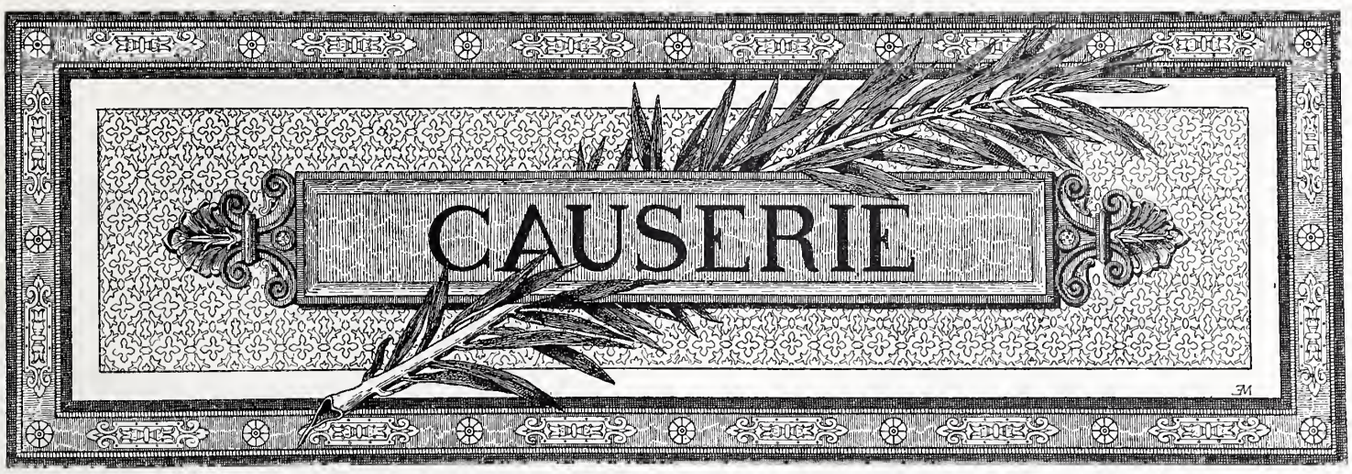


# L'ARCHITECTURE AMÉRICAINE

*Le concours pour l'érection d'un monument au général Grant à New-York.*

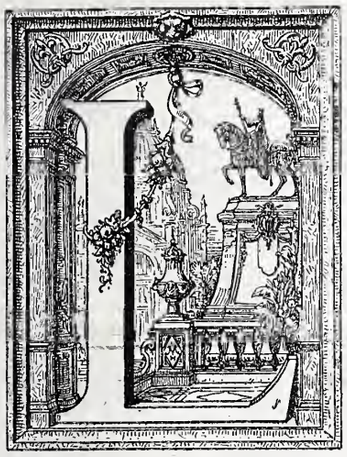

Le désir de perpétuer le souvenir des services rendus au pays par le général Grant et, en même temps, de glorifier la victoire remportée par les forces de l'Union sur les « rebelles », a fait ouvrir un concours à New-York entre architectes américains. Et ce concours vient d'être jugé. Nos croquis donnent, d'après l'*American Architect*, la reproduction du projet « accepté », parmi un certain nombre d'autres, et dû à l'architecte américain, M. John H. Duncan.

En une notice descriptive jointe à la communication de ce projet, l'auteur explique son idée, disant qu'il a *voulu*, en même temps qu'un abri pour les restes mortels du grand citoyen, restes déposés en un sarcophage occupant le milieu d'une sorte de grotte funéraire — à l'instar du tombeau de Napoléon aux Invalides — il a voulu surmonter ce catafalque durable d'un *dôme* ou « hall » commémoratif, d'une sorte de temple à la Victoire.

Pour éviter, dans la silhouette extérieure de cet édifice, tout ce qui pourrait rappeler une forme « habitable », l'auteur a choisi celle d'une pyramide à gradins pour recouvrir, envelopper, sans s'y raccorder, sans même l'accuser — oh! rationalistes! voilez-vous la face — la coupole intérieure. Celle-ci ne reçoit guère qu'un jour affaibli, qu'un « second jour », au travers d'une galerie circulaire évidant la base du tambour. La ventilation de cette coupole est obtenue par une couronne de soupiraux percés dans la calotte, sous le portique circulaire qui la pourtourne extérieurement, et garnis de grillages ou *claustra* métalliques.

C'est bien ainsi qu'on comprenait autrefois, à l'École des Beaux-Arts de Paris, le « Panthéon » demandé par le programme scolaire. L'architecte américain n'a pas cru devoir sortir des formes classiques adoptées depuis la fondation de l'Académie d'architecture en France. Et son panthéon, avec un péristyle italo-grec, avec sa masse rectangulaire à la base, ses statues équestres méthodiquement rangées sur les ressauts fantaisistes d'un entablement qui gagnerait beaucoup à moins de licence; avec sa colonnade circulaire de style grec, entourant une pyramide à la romaine; avec surtout sa composition intérieure toute romaine dans l'ensemble et pseudo-grecque dans le détail : ce panthéon là rappelle bien les projets de grand prix jugés par l'Académie d'architecture à la fin du XVIII^e siècle, au temps où Peyre le Jeune dictait les sévères préceptes du « goût » et de la rénovation antique aux jeunes architectes français.

Franchement, ce n'est ni dans ce projet de M. John H. Duncan, ni dans ceux de ses compétiteurs américains ou allemands américanisés, M. John Ord, M. J. A. Schweinfurth (!) ou M. G. W. Clinton, ce n'est point dans ces pastiches — empreints d'une raideur au moins naïve, beaucoup plus que du sentiment de l'antique — ce n'est point là qu'il faut chercher la note caractéristique de l'architecture américaine du Nord.

M. Schweinfurth a rêvé une sorte de panthéon fantastique comme ceux du Piranèse, à l'intérieur duquel notre Panthéon parisien aurait l'air d'un simple *ciborium*. M. John Ord a su empiler le porche de Saint-Sulpice de Paris sur celui de Saint-Vincent-de-Paul, et couronner le tout d'une coupole en forme de bombe terminée par un petit temple périptère — une vraie pièce montée, un entremet grandiose. — Enfin, plus modeste de beaucoup, et aussi beaucoup plus artiste que ses concurrents, M. Clinton a su ajuster, au-dessus d'une gentille imitation du temple de Vesta et d'un fort joli péristyle corinthien, une *adaptation* ajourée du monument de Lysicrates, une élégante lanterne; une collection de « pots-à-feu » de style Louis XIII amortit là un attique couronnant l'entablement de l'ordre périptère : le moderne mêlé à l'antique.

Mais il est, dans un autre ordre d'idées, des morceaux d'architecture américaine qui méritent, de notre part, examen attentif: Car il y a dans ces développements d'un art — sinon neuf, au moins rénové par l'indépendance et la hardiesse de tempérament des artistes transocéaniens — il y a là une origi-

Monument à la mémoire du général Grant,

à élever à New-York.

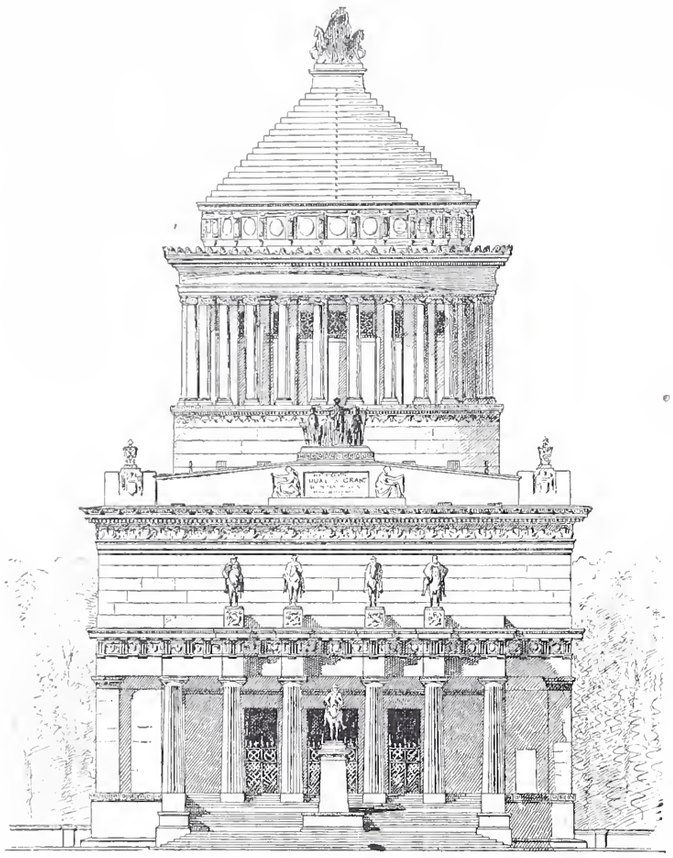

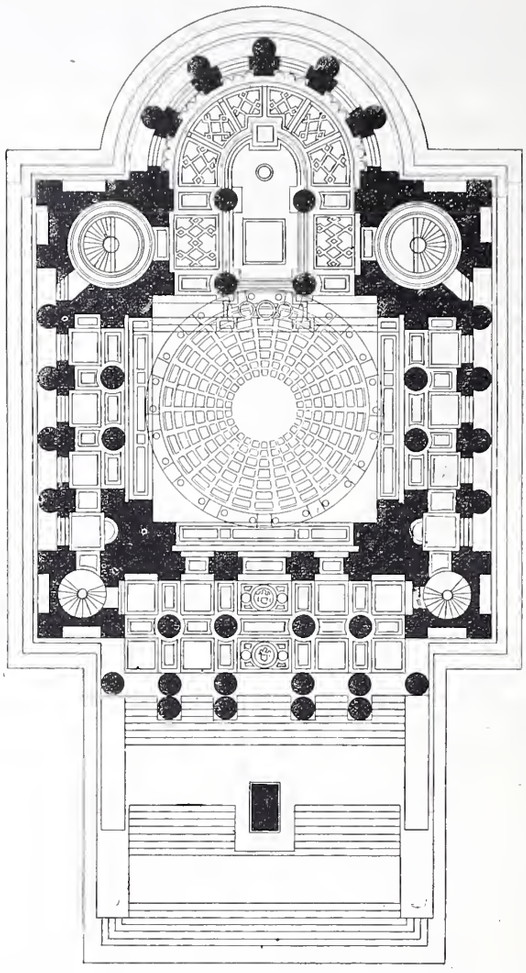

nalité indiscutable, un caractère spécial de force, de rudesse, une franchise, enfin, que le vieux monde artistique commence à ignorer. Il y a, dans la variété de style, dans le *mélange* même de certaines traditions adoptées là-bas sans plus de façons ni de préjugés, il y a quelque chose de nouveau, un mouvement curieux, utile — peut-être — à observer.

De ce langage, sans doute fort incorrect ; de cet art sans précédents de terroir ; de cette architecture bigarrée, sans ancêtres directs, et à travers cette incohérence de formes naïve et franche se dégage, pourtant, une grande fermeté, une *unité* de caractère : qualités provenant d'une *volonté* de composition très arrêtée, d'une *décision* négligeant tous liens historiques, toutes conventions d'écoles.

Les Américains savent bien ce qu'ils veulent. Et ils l'expriment, par des formes empruntées à droite et à gauche, aux divers styles de l'ancien monde, à la France, à l'Angleterre, à l'Italie ou aux Flandres, à l'Antiquité ou à la Renaissance, qu'importe? pourvu qu'au demeurant ils bâtissent, comme ils l'entendent, c'est-à-dire pour satisfaire, carrément et hardiment, à des besoins de confortable public ou particulier.

Peut-être même, arriveront-ils à tirer, de ce jargon énergique la langue architecturale, le *volapuck* de l'avenir : fusion « cristallisée » comme eût dit Balzac, de tout ce qui s'est fait de bon, sinon de beau, depuis les temps les plus reculés jusqu'à *leurs* jours.

Les églises de l'Amérique du Nord ressemblent beaucoup aux nôtres, par la structure et les formes empruntées au Moyen âge — Roman ou XIIe siècle. — Le Roman surtout paraît, avec ses rudesses et sa simplicité, sa sobriété d'ornementation et de combinaisons architectoniques, répondre à cette humeur robuste, à ce dédain des mignardises qui caractérise l'Américain. A l'église américaine, presque toujours, se joignent l'*Ecole du Dimanche* et, quelquefois, les salles de conseil du chapitre, etc. C'est comme une petite abbaye, avec cloître et dépendances indispensables, logement de pasteur, etc. La nuance de caractère, entre l'édifice purement religieux et ces accessoires plus..... laïques, est toujours finement observée par l'architecte américain ; et cela par des dispositions d'appareil, de proportions dans les baies, le comble, les portes d'entrée, etc. (1).

Dans les villes américaines, les grandes églises ressemblent — d'assez loin — à nos vieilles cathédrales, ou mieux aux modernes églises anglaises (la religion anglicane influant, naturellement, sur certaines dispositions de plan et d'élévation, sur le caractère même des édifices). Dans les campagnes, les églises ressembleraient plutôt, — le clocher ou la tour enlevée — à de simples maisons des steppes, chalets américains aux toits débordants, aux façades très basses,

(1) Des remarques très judicieuses sur l'architecture américaine (*Etats-Unis*) font le sujet d'un excellent article de l'*Encyclopédie de l'Architecture et de la Construction*, article dû à la plume de notre confrère M. Brincourt et qu'accompagne une série de dessins fort intéressants. C'est à la communication anticipée, qui nous a été accordée, dudit travail, autant qu'à la lecture de quelques publications techniques américaines qu'est dû notre jugement, peut-être téméraire, sur l'architecture d'un pays que nous n'avons point vu. R.

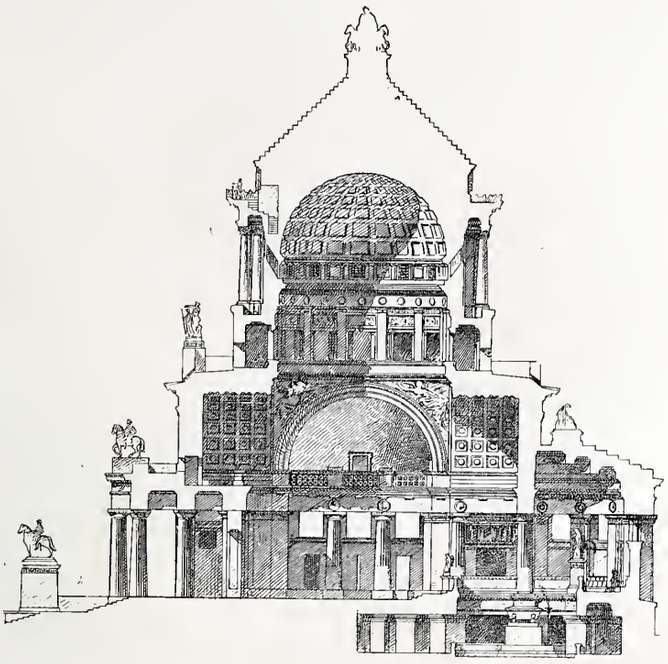

s'abritant sous des combles très développés : c'est le *hall*, l'abri religieux, non un monument.

Les programmes modernes, tels que celui du *four crématoire*, ont fourni motifs aux architectes américains pour trouver des formes d'ensemble appropriées à la destination de genres d'édifices tout nouveaux.

C'est surtout dans l'architecture civile que le modernisme des programmes a pu exciter l'imagination et le génie de ces constructeurs hardis, de ces artistes au tempérament fait d'indépendance. La maison américaine, maison particulière de ville ou maison de campagne, offre beaucoup d'analogie avec la maison anglaise. Mais, parmi les édifices ouverts au public, il en est, comme les *athletics associations* (sortes de cercles hygiéniques, palais de la santé, gymnases sanitaires), les *Universités*, les hôpitaux, les palais des fêtes (casinos populaires) ou *alcazars*, les *hôtels* surtout, (véritables cités monumentales, meublées, et où se rassemble tout le luxe et le « confort » imaginables) il est de ces édifices dont rien en France, ni même en Angleterre, ne peut donner une idée — si ce n'est les concours du prix de Rome (architecture) à l'Ecole des Beaux-Arts ; ces concours que beaucoup de gens taxent d'inutiles folies parce qu'ils sont l'exagération de ce qu'il nous faut.

Eh bien, les plans des hôpitaux, des hôtels, des alcazars ou casinos, des maisons de banque ou de commerce de New-York, de Baltimore, de Boston, de Savanah ou de Washington sont des *plans de grand prix* — tout au moins par l'importance de leur développement. Une incroyable richesse de décoration ; une recherche inouïe du bien-être et de l'hygiène ; une hardiesse de structure prodiguant les matériaux propres à défier les siècles, des enrochements de granit pour base ; puis parfois une douzaine d'étages superposés et dont les fenêtres s'encadrent en d'immenses arcades ; un couronnement aux saillies gigantesques, entablement florentin plus que quadruplé d'échelle ; des nus sévères faisant valoir la richesse bien ménagée des encadrements de baies ; des arcs formidables comme des arches de ponts et qui donnent passage aux voitures ou aux piétons : telles sont les notes principales et caractéristiques que présente l'architecture des édifices publics aux Etats-Unis.

Cela n'empêche le Roman périgourdin ou vénitien, la Renaissance française ou flamande, le gothique anglais, l'antique, le « classique » grec ou romain d'être, tour à tour, — quelquefois même concurremment — mis à contribution pour nuancer, avec une aimable variété, l'ordonnance d'une façade dont l'ensemble pourtant reste *un ;* et cela par ce seul fait que le parti en est franc, sans recherches mesquines, sans architecture vaine, inutile à la cause : Tout cela mérite observation et réflexion. R.

# CONCOURS D'ARCHITECTURE

*Les Habitations à bon marché.*

Vers la fin de juillet, présente année, la *Société des Habitations à bon marché* ouvrait, comme on sait, un concours ayant pour but, « *l'étude de logements de différents types et de petites maisons salubres* à un *ou deux étages* (rez-de-chaussée et premier étage), et contenant *trois ou quatre pièces au plus avec cave et jardinet ;* le tout d'une surface de cent mètres carrés, maisons isolées ou diversement groupées et destinées à être louées (avec ou sans promesse de vente) aux petits employés et aux ouvriers, soit mariés, soit célibataires, habitant les communes de Saint-Denis, Aubervilliers ou les environs. »

Voilà un excellent programme tracé en peu de mots. Pourquoi faut-il que, pour employer un terrain de 10,092 mètres, de forme trapézoïdale, et sis à Saint-Denis — peu importe — en un seul tenant, la Société ait ouvert le champ à un renouvellement d'essais déjà souventes fois tentés, et toujours ou à peu près restés infructueux ; et cela en divers endroits, à diverses époques.

La *cité* ouvrière, la ruche à *types* d'habitation a fait ses preuves, elles sont peu satisfaisantes.

Le bon locataire fuit les cités, agglomérations monotones d'immeubles semblables, deux à deux ou trois à trois. Ce n'est pas seulement la monotonie, mais encore l'absence de convenances qui éloigne l'ouvrier aisé ou le petit employé de ces alignements, de ces groupements de logis coulés dans deux ou trois moules.

Et puis, il n'y a plus aujourd'hui « d'ouvriers » ni de « bourgeois » : chacun veut vivre comme tout le monde, suivant ses moyens, mais sans avoir l'air de faire partie d'une caste spéciale, surtout d'une couche inférieure. Or, rien de plus formel que l'aspect d'une cité, pour indiquer à peu près le degré d'aisance ou plutôt de gêne, qui obligera un ménage à adopter le *type* 1, 2 ou 3.

Jusqu'à preuve du contraire, nous croirons que les excellentes et très nobles intentions des philanthropes organisateurs dudit concours auraient plus de chance d'être remplies par l'acquisition et la construction de terrains et de maisons diversement situées, diversement construites, peu à peu, sans parti-pris de *types*, et suivant les lieux, l'orientation, le voisinage, etc.

Si l'on objecte l'exemple de cités industrielles créées par les grands fabricants à l'usage des ouvriers de leurs usines, et avec facilité de paiements : nous demanderons à distinguer entre le cas où le fondateur se préoccupe de grouper, sous sa main, les ouvriers dont il a besoin — comme un tourneur, un sculpteur, un cordonnier même, disposent avec soin, avec symétrie, leurs outils si divers en des sortes de « nécessaires » — et celui où il s'agit, tout simplement, d'être utile à ses semblables sans, toutefois se ruiner.

L'industriel moderne nous semble, avec ses cités ouvrières, dans le cas où était le seigneur féodal qui, au Moyen-âge, offrait abri et protection, à l'ombre de ses murailles, aux artisans, aux ouvriers et paysans dont il ne pouvait se passer. Ceux-ci, par contre, comptaient sur le seigneur pour leur éviter la corvée désagréable du maniement des armes.

Le philanthrope, lui, ne cherche qu'à moraliser en provoquant, par divers moyens, l'amélioration physique de son semblable. Pour cela, ne lui faut-il pas tenir compte des tendances naturelles ou sociales de ceux auxquels il veut du bien?

L'ouvrier veut, aujourd'hui, manger sa soupe, en famille, dans une salle à manger — suspension au plafond,— non plus dans la cuisine. Le petit « bourgeois » veut bien avoir sa maison de plaisance.

Tout bourgeois veut être grand seigneur.
Tout marquis veut avoir des pages.

L'ouvrier, l'employé, a horreur de tout ce qui ressemble à un *parcage* de prolétaires; et autant il prend goût, pendant les heures de club, aux péroraisons égalitaires, autant il se laisse aller, rentré chez lui, aux suggestions doucement vaniteuses de sa moitié — fille d'Ève, comme les autres — qui veut montrer à ses amis, à sa famille, un petit intérieur bourgeois.

Voilà, encore une fois, pourquoi le terrain de 10,092 mètres situé à Saint-Denis, et les plans de lotissement géométrique demandés aux concurrents et obtenus ces jours-ci; pourquoi les *types*, pourtant bien intéressants, pour la plupart, que chacun des concurrents présentait à l'Hôtel de Ville; pourquoi tous ces groupements symétriques, péniblement variés par l'ingéniosité d'un seul, ne nous disent rien qui vaille.

Ah! si la société adoptait, en principe, une vingtaine de ces types, pour être exécutés, un par ci, un par là, en divers morceaux de terrain achetés par elle, par ci, par là : rien de mieux. Qu'elle utilise même plusieurs parcelles du terrain de 10,092 mètres sis à Saint-Denis, pour montrer ce qu'on peut faire en cet ordre d'idées philanthropiques et pratiques : rien de mieux.

Mais aller couvrir d'une répétition, d'une génération spontanée de types adoptés, maisons sœurs et pavillons frères, tous issus du même père, à peu près : cela ne fera jamais qu'une *cité*. Et cela n'a point encore réussi en France. Nous ne sommes point en Amérique où l'on bâtit une ville sur plans, en quelques mois et clefs en mains — rues et maisons numérotées.

Est-ce à dire que l'exposition des *Maisons à bon marché* manquait d'intérêt : bien au contraire. Jamais nous n'avons vu tant de visiteurs se suivant et s'arrêtant, longuement, devant les curieux châssis ornés, chacun, d'une devise et contenant plans d'ensemble et de détails, coupes et élévations, et prix de revient inscrits en grosses lettres, de maisons habitables, gentilles au dehors, solides et pouvant se faire à bon marché.

Les devises se rapportaient, presque toutes, au but moral et humanitaire du concours : « Chacun son toit » ou « Chacun le sien »; « *Suum cuique* »; « L'aisance du foyer fait la paix sociale »; « La moitié du loyer payé par le jardin et la basse-cour..... » — C'est vrai! en élevant des lapins, on peut se faire des rentes. — « Le bonheur pour tous, etc., etc... »

Pour parler des projets exposés, il est juste de se placer au point de vue du terrain donné, dont la plupart des concurrents a su tirer bon parti : les uns alignant leurs maisonnettes en « longères », suivant deux ou trois types; les autres isolant des groupes de deux, trois ou quatre maisons, les îlots aérés, indépendants les uns des autres, et qu'entoureraient des jardinets.

18 « *Patria* ». — Deux types (rez-de-chaussée seul, et maison à étage), murs trop minces, mais plans très économiques bien étudiés; cuisine *risquée* au sous-sol du petit rez-de-chaussée; mieux vaut la cuisine de la maison à étage, où l'escalier trouve sa place : ce qui évite une entrée toujours trop étroite et une perte de surface en circulation.

21. « *Chacun son toit* ». — Dessins inhabiles, mais habitude sensible de la pratique, chambres trop petites.

22. « *Le bonheur pour tous* ». — Ilots de maisons à *cinq étages* (!) et groupes de rez-de-chaussée bien disposés.

23. « *La ruche* ». — Plan d'ensemble aéré; bons groupes de quatre petites maisons à étage; murs suffisamment épais, simplement égayés, à l'extérieur, par le développement de jolis volets ajourés; très économique; linteaux à plate-bande en briques, susceptibles de déformation : Le fer à T trouverait ici un emploi raisonnable.

24. « *Anti-luxe* ». — Groupes de quatre maisonnettes bien aérées; simplicité; solidité.

25. « *Sinceritas* ». — Très gentils petits plans à un étage, cuisine et salle en bas, chambre et chambrette en haut; trois types bien variés; jolies élévations, spirituellement coquettes (briques et pierre); charmants dessins. En un mot : *c'est très bien.*

26. « *Amen* ». — Villas trop fantaisistes pour être économiquement réalisées.

28. « *Cram* ». — Ruches à étages superposés ou petites maisons adossées (sorte d'armoires difficiles à ventiler).

30. « *Pas de courettes !* ». — Pensée judicieuse; jolis petits plans; escalier dans la cuisine; les w.-cl. en appentis ouverts sur le porche d'entrée (!) : seul reproche à faire à ces projets des plus intéressants, dont l'effet d'ensemble très pittoresque et les façades particulières pleines de gaieté sont obtenus, sans frais, avec une adresse des plus ingénieuses. C'est gai, remuant, aéré, varié au possible. Réserve à faire sur les toits en zinc, et les enduits, trop souvent renouvelables.

« *Spes* ». — Bâtiments alignés en longueur; maisonnettes à rez de-chaussée et mansardes à lucarnes; bonnes dimensions de pièces; bons murs en meulières; linteaux en fer; caractère de bonhomie; très réalisable; mais entrées et cage d'escalier trop étroits (0,85).

« *Hygiène* ». — Portes étroites, couloir d'entrée aussi

($1^m10$); pièces de $3^m00 \times 3^m70$ ; à l'extérieur trop de taille et d'appareil.

« *Hic* ». — Plan carré de maisonnette, assez pratique ; et maisons à étages superposés.

« *Vouloir c'est pouvoir* ». — Bâtiment à quatre étages, large escalier à la française ; salles à manger accompagnées de cabinets-cuisine (ce que femme veut, l'architecte doit le vouloir) ; chambres à alcôve (peu hygiénique). Type de petites maisons adossées, cuisine en appentis, entrée à part et cage trop étroites pour les escaliers de ces armoires.

« L'aisance du foyer, etc., » — plans excellents, construction solide, murs épais ($0^m50$), façades guillerettes, aspect rustique, énergiquement rendu par des teintes enflammées de meulières : c'est adroitement installé, économiquement étudié. Les baies seules sont encadrées de briques. Projet très remarquable. Les escaliers demanderaient un meilleur éclairage.

« *Cuique suum* ». — Murs de $0^m35$ en briques; bons plans, gentille façades, très tranquilles; projet indiquant, de la part de l'auteur, une pratique assez rare de ces constructions modestes. Mais au plan d'ensemble, les façades des groupes de maisonnettes s'entreregardent de trop près.

« *Le loyer payé à moitié*... etc. » — Trop d'alcôves; mais très poussé comme étude pour l'exécution; caves voûtées, murs $0^m35$; plans trop rendus, on a peine à s'y reconnaître. Cuisine en appentis près d'un hangar extérieur (très commode); escaliers extérieurs, pour locataires de l'étage (assez pratique au point de vue de l'indépendance).

« *Confiance* ». — Bon plan de lotissement, maisons alternées, se chevauchant des deux côtés d'une rue, de façon que la façade de l'une regarde un jardin entre deux façades de maisons du côté opposé.

« *Home* ». — Jolis plans de maisonnettes à cellier et cuisine sous appentis; murs en briques, enduits en plâtre ($0^m35$ et $0^m22$) trop minces et d'un entretien coûteux ; sauf cette réserve, c'est très gentil et point banal du tout.

Il y avait encore, dans le nombre des projets de *cités* économiques, des idées originales et pratiques à la fois dont semblaient se délecter quantité de petits bourgeois et de propriétaires venus pour voir les *maisons à bon marché*. Si la Société se bornait au choix de deux ou trois types pour l'exécution de son projet de cité, il en resterait dont on pourrait certainement tirer un parti agréable aux amateurs de villégiature non ruineuse ou du « *petit chez-soi* » urbain.

A.

# CONCILIATION

Nous avions récemment cité le nom de M. Pierre Dhure, l'aimable collaborateur du *Figaro* où il a su, par de spirituels articles, intéresser le public aux choses de l'architecture. Nous recevons de lui la réponse que voici; la prose de Pierre Dhure connaît depuis longtemps l'adresse de la *Construction moderne :*

Cher Monsieur,

La *Construction moderne* a engagé avec sa verve, son libéralisme, son entrain, sa vaillance habituels, la campagne qu'on devait mener dans l'incident Coquart. Puisque vous avez bien voulu me citer, vous avez dû voir que je ne partageais pas la sage réserve du prudent et aphone *Nemo*, d'après qui, il faut dire, après avoir reçu une paire de claques, comme Dailly dans *le Prix Montyon :*

— Pardon, Monsieur, mais à qui ai-je l'honneur de parler?

Sans être accusé de couardise, je puis donc désapprouver absolument l'esprit de l'article de M. Rivoalen. Voilà les questions d'écoles et de sympathies personnelles qui entrent en scène. Triste et pas adroit! On avait trouvé un terrain de conciliation (1) : la défense des intérêts professionnels et la revendication des droits de l'artiste ; mais patatras, le terrain s'enfonce et la révocation de l'architecte de l'École des Beaux-Arts paraît inique, parce qu'il est *membre de l'Institut et classique!* S'il était diocésain et gothique? Oh alors... Eh, eh!... dame, vous savez!... Ce serait à examiner (2).

Que le diable soit des petites églises et même des grandes (3)! — Et puis vraiment qui veut trop prouver ne prouve rien.

Le gouvernement — selon moi — n'a pas le droit de mettre à la porte, comme un larbin, un artiste de valeur, mais il faut bien qu'il fasse des observations, s'il le juge convenable. En foudroyant M. Proust, parce qu'il ose ne pas se mettre le nez dans la poussière devant les..... Comment dirai-je ?.... les distractions de MM. André et Ginain, franchement, on force un peu la note. Pourquoi ne pas arborer les chapeaux de tous les architectes de l'État en haut de perches plus ou moins décoratives, et ne pas obliger les passants à saluer, sous peine de mort? Avec musique de Rossini et mise en scène pittoresque, le spectacle serait peut-être amusant.

M. Proust trouve la composition de M. Lenepveu « peintre d'histoire et membre de l'Institut », d'une médiocrité lamentable. Cette platitude, qui a coûté 200,000 francs et plus, n'est peut-être pas un chef d'œuvre après tout, et ce député grincheux a bien le droit d'émettre une opinion (4), quelque irrévérencieuse qu'elle soit pour les élucubrations d'un « peintre d'histoire, membre de l'Institut ». Avec ça qu'on se gêne dans le camp de saint Bouguereau, pour éreinter l'art et les artistes pour lesquels l'ancien ministre, qui a décoré Manet, professe une certaine admiration.

Voyons, de bonne foi, tous les monuments construits depuis vingt, trente, quarante ans par les architectes officiels sont-ils inattaquables et peuvent-ils servir de modèles aux générations futures? Diocésains et Romains ont commis pas

(1) « .....*Cette décoration est un soufflet donné à la vérité, à notre patriotisme!..... Nous verrons encore des actes de vandalisme..... le château de Pau n'est pas le dernier qui sera massacré por la direction des Bâtiments Civils, Versailles est en train de l'être à l'heure qu'il est* etc., etc. » Suivant M. Pierre Dhure c'est en ces termes qu'on déblaierait, du côté « Historiques », le « terrain de conciliation ». Eh bien, voyez ce que c'est : je l'avais compris tout autrement. Allons! Il ne s'agissait que de s'entendre.

(2) M. Corroyer, je pense, était bel et bien un « gothique », un « diocésain », comme vous voudrez ; et pourtant lors de sa disgrâce, nous n'avons point ici gardé « de Conrad le silence prudent », si cher à *Nemo*. (V. sa petite *Némésis* en prose )

(3) Surtout de l'église en mosaïque, qui avait paru si *gothique* à M. le président des Monuments Historiques, n'est-ce pas?

(4) Assurément ; mais il n'a point été question de talent ni de pontificat quelconque ; il n'est, encore une fois, question que de l'accusation de haute trahison portée contre deux honnêtes citoyens, un architecte et un peintre ; il n'est question que du *gothique* furieusement reproché à un « pourtraict » d'église *romane* par le *président*... que vous savez bien..

Kursaal d'Anvers : vue extérieure. — Architecte : M. de Somme.

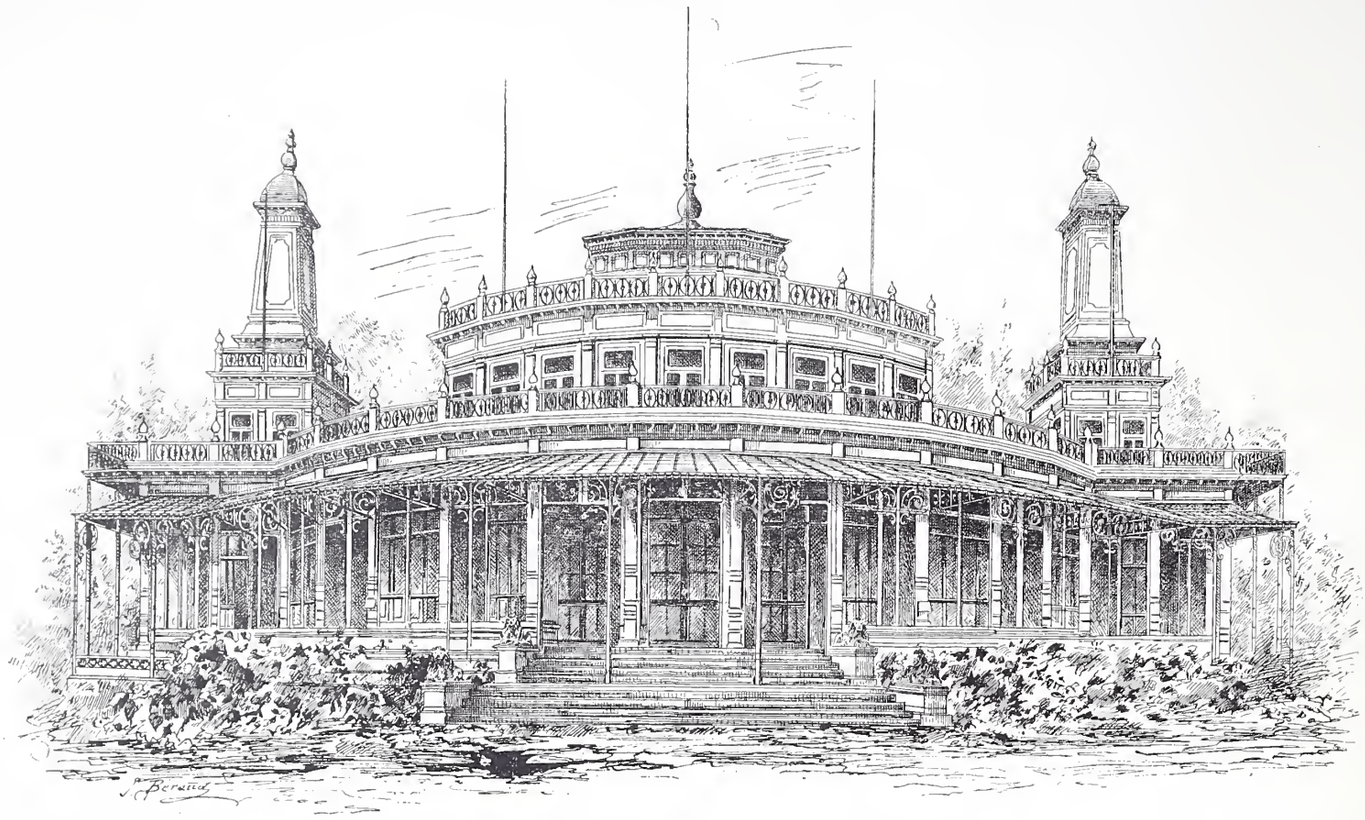

mal de gaffes (1), et je ne vois pas en quoi ces derniers sont supérieurs aux premiers.

M. Rivoalen trouverait très follichonne l'idée de confier la restauration de Versailles et de Trianon à des élèves de M. de Baudot. Eh bien, je crois que le Grand prix, fraîchement débarqué de la villa Médicis, qui s'offrirait la reconstruction d'une église gothique, préparerait une jolie pinte de bon sang aux archéologues. Jamais on n'aurait tant ri (2).

Pardonnez cette longue lettre (3) et croyez, cher Monsieur, à mes sentiments bien distingués.

Pierre DHURE.

# LE KURSAAL D'ANVERS

Le nouveau Kursaal d'Anvers est situé dans le quartier de la Tête-de-Flandre. Il est dû à un de nos plus habiles confrères belges, M. J. de Somme. L'emplacement a 9,800 mètres de superficie. La grande salle peut contenir quatre cents personnes. Elle est surmontée de deux rotondes superposées qui servent de promenoirs. La rotonde inférieure possède une salle de billards. Elle est flanquée de deux tours élégantes dans lesquelles on a installé des salons de lecture.

L'établissement est établi sur la rive de l'Escaut, et une estacade s'avance sur le fleuve.

(1) Je n'ai jamais dit le contraire.

(2) Je ne demande qu'à rire de l'aventure.

(3) Moralité : Parfait accord; *Concilions;* ne massacrons plus ni architectes, ni monuments.

— Messieurs les « Historiques », à vous l'honneur.

E. R.

# LES ARCHITECTES A LA RETENUE

Il faut avouer que la note quasi-officielle, parue le 4 décembre dans le journal le *Temps*, à la suite de la visite du bureau de la Société centrale des architectes à M. Yves Guyot, au sujet de l'affaire Coquart, est énormément instructive (1).

Dans cette note il est dit qu'on ne peut assimiler les droits des ingénieurs à ceux des architectes, les ingénieurs étant *propriétaires* de leur grade, par suite de la *retenue* opérée sur leur traitement, tandis que les architectes touchent intégralement leurs honoraires.

Ce raisonnement est monumental d'évidence, et le « vieux petit employé » du ministère des travaux publics, qui a rédigé cette note, a dû se frotter vigoureusement les... mains sur son rond de cuir en relisant avec satisfaction les épreuves de son factum.

Ah, ah! a-t-il dû s'écrier, voyez-vous ces architectes qui se permettent de protester ou tout au moins de réclamer! Attendez, je vais leur river leur clou. Et... il a frappé un grand coup. Entre nous il a frappé à côté.

En effet, raisonnons un peu. Cette retenue sur les appointements est en somme un peu humiliante pour ceux auxquels on l'applique, car l'administration semble les considérer incapables de rien mettre de côté, en les forçant à économiser quand même. Ce procédé est d'ailleurs fort coûteux pour le pays ; et le ministre des finances sait ce que coûte la caisse des retraites, une grosse caisse sur laquelle on frappe de plus en plus, au risque de la crever.

(1) Cette note est signalée à la fin de l'article intitulé : *La garantie contre les révocations d'architectes*, parue dans le dernier numéro de ce journal (N° 9).

Kursaal d'Anvers : panneau du fond de la grande salle.

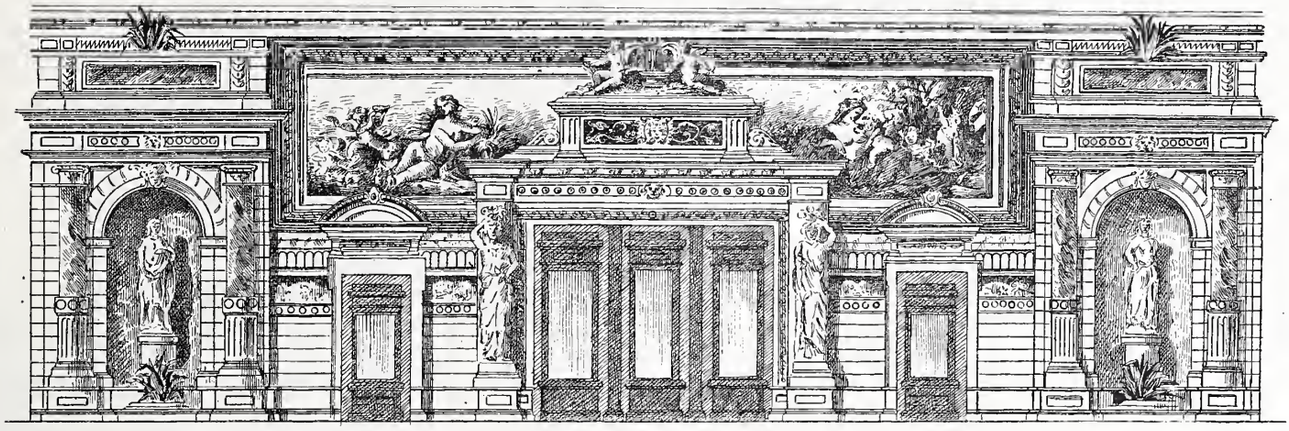

Mais on savait tout cela; ce que l'on ignorait certainement, c'est que la *retenue rendait propriétaire d'un grade!* Cela rend rêveur! Et puis, apercevez-vous maintenant les conséquences de cette révélation? Que d'erreurs dévoilées! Que d'illusions perdues! Ainsi, par exemple, des gens naïfs ont cru pendant des années qu'il était peut-être nécessaire, pour posséder le grade d'architecte, d'exiger un diplôme. Un ministre, un directeur des Beaux-Arts, une société centrale et des sociétés provinciales d'architectes ont réuni leurs efforts dans le même sens. Une commission officielle d'étude du diplôme a été organisée, a fonctionné, a statué, etc.; sans se douter, pauvres innocents, que c'était une commission d'étude de la *retenue* qu'il eût fallu créer.

Mais qui diable pouvait s'en douter? Architectes, mes amis, tenez-vous maintenant pour avertis, et sachez, si vous voulez vous appeler par votre nom, vous soumettre à la retenue.

Vous avez étudié ferme; vous êtes primé, décoré, membre de l'Institut, tout cela n'est rien si vous n'avez pas la retenue; car vous n'êtes que *locataire* de votre grade et sujet dès lors à recevoir un congé brutal des gérants des bâtiments civils ou autres. Si vous êtes *en retard* pour payer votre terme, on vous flanquera à la porte, même pas par huissier.

C'est égal, tout cela serait drôle si ce n'était triste et... bête.

Prenons-en notre parti, camarades; demandons, réclamons, exigeons cette retenue sans laquelle nous ne sommes rien, et, semblables à nos confrères les invalides, estropiés comme eux, nous irons faire queue comme un seul homme au guichet de la caisse des retraites.

Un architecte, *pas encore retraité.*

# L'ÉCOLE BOULE

Planches 3 et 4.

Le projet de construction de l'École professionnelle du meuble (école Boule) que nous publions aujourd'hui, est dû à M. Léopold Decron, architecte, qui a été classé premier par le jury et chargé de l'exécution au concours public ouvert à cet effet.

Le passage suivant, que nous extrayons du rapport présenté par l'honorable M. Guadet sur les opérations du jury, donnera une idée générale de la conception de ce projet.

« Dans celui de M. Decron en particulier, on a constaté à « un degré supérieur la simplicité des dispositions, la clarté, « la surveillance facile, la place heureusement assignée aux « services les plus importants; des bâtiments bien éclairés, « bien ventilés; des largeurs suffisantes, sans exagération, « des orientations favorables, avec un grand espace aéré « nécessaire dans toute école. Si ces conditions n'ont pu être « obtenues qu'en plaçant le réfectoire au sous-sol, le jury a « constaté que ce n'était pas là un très grave inconvénient « pour une école qui n'est pas un externat. »

Le terrain mis à la disposition des concurrents, d'une superficie de 4,822$^{m}$72, est situé rue de Reuilly n° 57. La surface couverte occupée par ces constructions est de 2,288$^{m}$37 et la surface occupée par les ateliers et services divers répartis entre les étages et sous-sols donnent une surface totale occupée de 8,674$^{m}$53.

# CHATEAU DE ST-GAULTIER (INDRE)

Planche 24.

Le château de Saint-Gaultier, que vient de construire pour son habitation privée M. Alfred Trolliet, architecte à Paris, se trouve situé à Saint-Gaultier, département de l'Indre.

Il est construit sur un coteau dominant cette jolie vallée de la Creuse, si pleine de souvenirs de l'architecture du moyen âge; et, par sa position pittoresque, ainsi que par sa silhouette mouvementée, il prend place parmi les plus jolis castels du pays.

Comme l'indiquent les plans, le château comporte un rez-de-chaussée et deux étages.

Le vestibule d'entrée se trouve à droite en arrivant, il a au fond un bureau et à gauche, dans la grosse tour, l'escalier d'honneur dont les admirables peintures murales ont été exécutées par M. Ferdinand Marks, artiste de talent.

Un couloir de dégagement va du vestibule à la cuisine (précédée d'un porche), à l'arrière cuisine, la lingerie, le service des caves, etc.

Le grand escalier aboutit au premier étage à la galerie, ayant à droite le grand et le petit salon; à gauche, la salle à manger dont les peintures à fresques sont également dues au

pinceau de M. Marks, sont d'un joli effet; puis l'appartement privé composé de la chambre, du cabinet de toilette, de la salle de bain de madame, de la chambre et du cabinet de toilette de monsieur.

De la galerie, part un escalier de pierre qui conduit au second étage, exclusivement consacré aux chambres à donner.

Les terrasses, qui couvrent une certaine partie de la construction, rappellent les anciennes défenses des châteaux de cette époque.

Tout a été fait avec le concours des entrepreneurs du pays, sauf la plomberie, l'installation des eaux, salle de bain, qui a été installée par l'excellente maison Gourd et Dubois de Paris; et les peintures à fresques, faites par M. Marks.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Voie publique. — Jours. — Accès.*

Un de mes clients possède en banlieue un terrain situé en bordure d'une place.

A-t-il le droit de prendre jour sur la place? Il s'attend à une opposition assez vive de la part de la commune (qui ne comprend pas toujours ses propres intérêts).

*Réponse.* — Si la place est classée comme place publique, notre correspondant peut prendre accès et vue sur cette place malgré la commune; il faut une autorisation, néanmoins, pour faire les travaux, comme il faut une autorisation, en général, pour tous travaux exécutés dans un mur de face joignant la voie publique.

*Contiguïté.*

Un de mes clients a acheté il y a quelques années une maison B située actuellement sur deux rues S et P.

Avant le percement de la rue P (il y a déjà de nombreuses années), son voisin A... était propriétaire d'un bâtiment construit à l'emplacement de cette rue et indiqué par un pointillé. L'expropriation a conservé à ce voisin la mitoyenneté du mur donnant sur la rue P, qu'il utilise en louant pour vitrine à un magasin de la rue; bien entendu B... n'a aucune ouverture sur la rue P. Ce dernier *a-t-il le droit d'achat de cette mitoyenneté?*

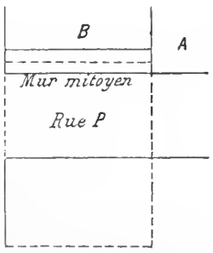


Dans tous les cas, des têtes de cheminées appartenant à A... existent sur ce mur et sont dans un état de vétusté tel qu'une réparation urgente s'impose. *Cette réparation doit-elle être faite à frais communs*, et quelle est la marche à suivre pour l'y contraindre?

*Réponse.* — Si le mur est resté mitoyen, les réparations à faire audit mur doivent être faites à frais communs, conformément à l'article 655 du Code civil. Le client de notre correspondant ne peut exproprier A... de son droit de mitoyenneté sur le mur.

Si les souches de cheminées en mauvais état sont restées la propriété de A... seul, ces souches doivent être réparées par A... à moins que ce dernier ne préfère les faire démolir. L'expertise est nécessaire en cas de contestation, par la voie du référé.

Si A... veut se dispenser des réparations à faire au mur mitoyen, il doit en abandonner la mitoyenneté au terme de l'article 656 du Code civil.

*Egout. — Servitude. — Exhaussement. — Frais de voyage.*

Un de mes clients possède une propriété, laquelle est entourée de murs qui sont mitoyens jusqu'à la hauteur de clôture; dans une partie sont adossés les bâtiments du voisin, et l'égout des toitures de ces bâtiments se fait du côté de mon client, au moyen de gouttières suspendues faisant saillie sur le terrain de ce dernier.

Mon client *peut-il exiger que ces gouttières soient rentrées à la limite séparative des propriétés.* Il est bon que vous sachiez que les titres possédés par mon client ne parlent aucunement du droit de saillie qu'il devra tolérer pour ces gouttières, et d'un autre côté qu'il doit y avoir fort longtemps que ces gouttières existent dans l'état présent.

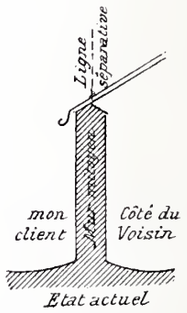


Dans le cas, qui peut se présenter, où mon client ferait surélever le mur mitoyen, au droit desdites gouttières (si toutefois il doit les laisser en état), *à qui incombent les frais d'établissement* d'un chéneau recevant les eaux des toitures actuelles? chéneau placé sur le terrain du voisin et remplaçant les gouttières. 2° Comment se fixent les 2 myriamètres dont il est question dans le tarif des expertises pour la distance à compter?

Doit-on additionner la distance aller et retour, ou bien est-ce la distance seule qui sert de base?

*Réponse.* — 1° Si le voisin n'a pas par titre une servitude d'égout sur la propriété du client de notre correspondant, et si le voisin ne peut invoquer non plus la prescription trentenaire, la gouttière doit disparaître, et le voisin doit établir un écoulement d'eau de son côté, de telle sorte que la faculté d'exhaussement, inscrite dans l'article 658 du Code civil, ne soit nullement entravée.

2° Pour les frais de voyage on doit compter les myriamètres parcourus, c'est-à-dire additionner la distance aller et retour. (Chambéry, 24 novembre 1883, Nancy 4 décembre 1879.)

*Servitude. — Aggravation. — Réparations.*

Un propriétaire R... divise sa propriété, consistant en maison d'habitation, entre ses trois enfants; la part de chacun est marquée par les n^os 1, 2, 3, avec le puits commun entre les trois; voyez le croquis ci-contre.

M... achète le n° 1 formant un lot, il en loue la plus grande partie et se réserve la petite partie pour agrandir sa cuisine, et se faire une sortie sur sa nouvelle cour pour aller au puits et au jardin.

Il est dit sur l'acte de vente que le puits sera entretenu à frais communs entre les trois communistes et que le curage et la reconstruction du puits seront payés par tiers.

Ce puits est en reconstruction. On demande :

1° Si M... en faisant sa cuisine dans la petite partie du premier lot qu'il s'est réservée, a droit au puisage? Car cette partie servait autrefois de chais à R..., et aujourd'hui M... fait bénéficier toute sa maison de ce droit de puisage.

2° Si M... a droit au puisage, la dépense doit-elle être répartie par tiers ou par quart?

Il faut vous dire que pour la reconstruction de ce puits on n'a peut-être pas rempli toutes les formalités exigées en pareil cas : M... a convenu des prix avec les ouvriers qu'il a trouvés voulant se charger de faire ce travail; il en a fait part aux deux autres ayant droit au puisage ; l'un a accepté et l'autre lui a répondu qu'il verrait plus tard, mais que pour le moment il n'avait pas les moyens de faire cette dépense; comme le puits était en mauvais état, M... a fait faire le travail quand même.

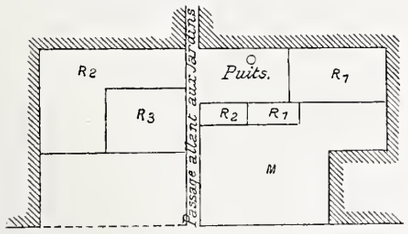


Que doit-il faire maintenant pour faire rentrer la part de chacun? La démolition du puits a occasionnné des éboulements qui menacent de faire écrouler la petite portion du n° 2. Si la chose arrivait, faute d'étayages nécessaires, c'est sans doute les ouvriers qui devraient reconstruire à leurs frais; mais, s'ils se refusaient à le faire et qu'il ne possédassent rien, à qui incomberaient les frais de cette reconstruction?

*Réponse.* — La servitude de puisage se trouve aggravée par M... en ce qu'il fait profiter cette servitude de puisage à son ancien fonds aussi bien qu'aux lots par lui acquis et loués à des tiers.

En conséquence, le droit de M... doit être restreint à la location par lui faite, en ce qui concerne le puisage; à moins, si les autres propriétaires l'acceptent, qu'il ne veuille entrer pour sa quote-part dans les frais de la communauté, auquel cas ces frais devraient être partagés par quarts, et deux quarts seraient à sa charge.

M... a agi imprudemment en faisant faire les réparations sans l'assentiment des autres ayants-droit. Celui qui n'a pas adhéré aux réparations peut en effet en contester l'utilité et se refuser à payer la part qui lui est afférente.

M... ayant pris l'initiative de faire faire le travail serait responsable des accidents si l'entrepreneur était insolvable.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

(*Voyez page* 105.)

Un de nos abonnés nous ayant écrit cette semaine pour demander si je pourrais lui indiquer un bon système defermeture de sûreté, je me suis mis en quête de ces appareils et j'ai eu l'heureuse chance d'en découvrir un que je puis recommander sans hésitation. C'est l'appareil de M. Boyer dit à *tringle arc-boutant.* Avant de décrire cet appareil, il me semble utile d'examiner les conditions que doivent remplir les fermetures de sûreté.

L'emploi de ces fermetures est une affaire de tempérament : il y a des gens qui ne se renferment jamais chez eux, pas même avec un tour de clef. Quand ils auront été volés une fois, direz-vous, ils auront bien l'idée de se renfermer. Pas du tout, ils mourront dans l'impénitence finale, croyez-le bien. Mais ces gens-là sont rares, et beaucoup plus nombreux sont les prudents qui rouleraient volontiers leur lit devant la porte pour se mettre la nuit à l'abri des voleurs. Car le plus simple de tous les systèmes pour fermer une porte c'est d'entasser par devant quelques meubles un peu lourds, comme un piano à queue ou un fourneau de cuisine. Mais les joies du déménagement sont fragiles et monotones, il est plus simple de se munir d'une fermeture de sûreté. Les serrures dites incrochetables sont de belles inventions, mais peu utiles parce que les visiteurs indiscrets qui désirent absolument voir votre argenterie sont trop pressés pour passer une heure à fouiller dans une serrure avec des petits instruments de forme variée. Ils se contentent de la *pince-monseigneur.* Cet outil remarquable, bâton de maréchal du parfait cambrioleur, est du genre de ceux que le bon Archimède voulait employer pour soulever le monde. Une porte est moins pénible à remuer que l'univers.

Ce précieux levier, entre des mains habiles, fait sauter les pènes les plus robustes, arrache les vis, brise le bois. Célérité et discrétion, et même silence. En somme il n'y a qu'un seul procédé pour résister à d'aussi puissants moyens d'action, c'est d'*arc-bouter* la porte à défendre. Quand vous êtes à l'intérieur, rien n'est plus facile; avec un simple manche à balai taillé en sifflet à un bout pour entrer dans une fente du plancher et appuyé de l'autre bout sous la serrure ou une moulure de la porte, vous êtes devenu impénétrable. Mais il ne suffit pas de pouvoir se renfermer, il faut pouvoir clore sa porte quand on s'en va. — Les voleurs ne tenant pas essentiellement à vous présenter personnellement leurs hommages, viendront de préférence visiter votre appartement pendant votre

Fermeture de sûreté, système Boyer.

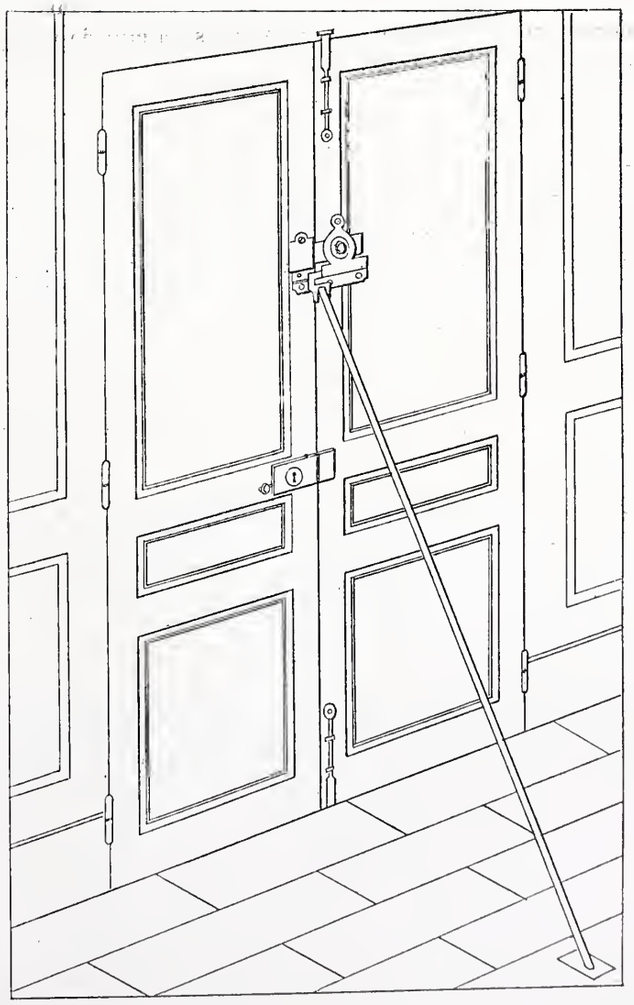

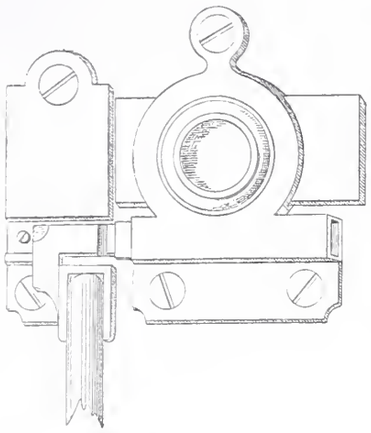

Ouvert.

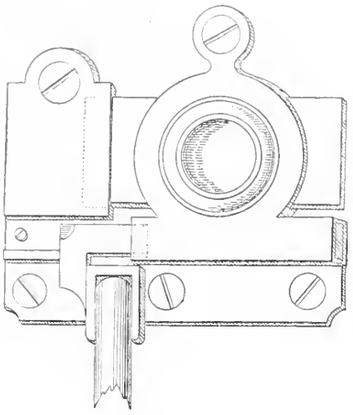

Fermé.

absence. Il s'agit donc de barricader votre porte, même de l'extérieur. C'est à cela que le système de M. Boyer s'applique admirablement. Il se compose essentiellement d'une forte tige en fer formant arc-boutant s'appuyant à un bout dans une mortaise du plancher et de l'autre s'agrafant dans le pêne d'un verrou de sûreté. — La partie supérieure de l'arc-boutant porte un petit charriot qui se place, avant de fermer la porte dans une glissière de conduite fixée sur le dormant. En fermant la porte, le pêne du verrou vient s'agrafer sur le charriot. En tournant la clef du verrou, le charriot est entraîné et vient se placer dans une glissière posée sur le battant et faisant suite à celle qui est fixée sur le dormant.

L'arc-boutant se trouve ainsi amené en butée directe sur la porte, et toute la population des carrières d'Amérique pourrait réunir ses efforts sans arriver à faire reculer la porte ainsi fermée.

Les croquis ci-dessus montrent les deux positions du chariot de l'arc-boutant et permettent d'en comprendre la manœuvre. Dans l'appareil représenté, la manœuvre de l'arc-boutant est faite par un verrou spécial à deux pênes. Le pêne supérieur agit comme verrou de sûreté ordinaire et le pêne inférieur, beaucoup plus faible, fonctionne à l'inverse du premier et ne sert qu'à faire manœuvrer le charriot de l'arc-boutant. Inutile d'ajouter que l'arc-boutant se place et s'enlève avec la plus grande facilité. En somme, l'appareil est très simple et peu coûteux, et digne en tous points d'attirer l'attention.

Tout près de là, MM. Gaubey et Devaux exposent une autre fermeture formée par une barre transversale agrafée dans un verrou de sûreté. C'est un peu le même principe que dans le système précédent; mais la barre, tout en étant un excellent procédé de fermeture, ne nous paraît pas offrir les mêmes garanties de sécurité que l'arc-boutant.

M. Coutelier expose quelques modèles d'ornements en zinc pour toiture. Les échantillons exposés parmi lesquels nous remarquons de fort beaux crépis et des couronnements de faîtages très réussis, prouvent que cette maison perfectionne tous les jours sa fabrication.

Un peu plus loin une singulière application du revêtement céramique. Ce sont des briques très minces destinées à revêtir extérieurement ou intérieurement des murs en carreaux de plâtre ou même en mauvais hourdis pour faire croire qu'ils sont en brique. Cela me rappelle les anathèmes foudroyants lancés par un professeur d'une grande école contre ce qu'il appelait le *mensonge en architecture.*

S'il avait vu les briquettes de M. Boudineau, il aurait poussé de beaux cris! Eh bien, tout parti pris mis à part, je crois que ces briquettes peuvent rendre de sérieux services.

Elles seront plus spécialement employées dans les réparations et pour la réfection des ravalements. Dans les constructions à bon marché où les murs sont élevés en briques du pays, en briques creuses, en pierres meulières et même en carreaux de plâtre ferrugineux, l'emploi des briques de revêtement s'impose inévitablement. En effet, rien ne peut être meilleur pour garantir les constructions contre le froid et l'humidité et même contre les chaleurs de l'été. Ces briques sont fabriquées en grès du Charolais; cette matière, éminemment imperméable et compacte, polie à sa surface, présente les plus grands avantages au point de vue de l'hygiène.

Les poussières microbiennes ne peuvent s'y attacher et un simple lavage nettoie parfaitement leur surface sans avoir besoin de gratter ni de brosser.

Ce n'est pas tout; grâce aux briques Gaudron, nous pouvons unir la décoration à l'hygiène et faire ainsi mentir un célèbre couplet d'opérette qui disait : « Ousqu'y a d'l'hygiène, y a pas d'plaisir ». Mais cela devient le revêtement céramique que tout le monde connaît depuis longtemps. Cependant l'adhérence de ces briques est très grande. Quand elle est posée au ciment, et que les joints sont bien bourrés, elle est indécollable malgré les gelées les plus intenses. Des rainures pratiquées à la partie postérieure permettent de diviser la brique en demi-briques (boutisses) ou en quarts de briques (closoirs). Les briques d'angle sont fabriquées d'une seule pièce.

Enfin nous ajouterons que la fabrication de ce produit est tout à fait nouvelle (mars 1890). Malgré son jeune âge, l'invention de M. Goudron a déjà pris une grande extension et le jury vient de lui accorder une médaille de bronze. Le concessionnaire, M. Boudineau, a déjà reçu de nombreuses demandes de licence, ce qui fait espérer que dans quelque temps on pourra trouver, dans beaucoup d'usines, la brique Goudron.

M. Boudineau et M. Durand sont les seuls représentants de la céramique architecturale au Palais de l'Industrie. Les célèbres maisons qui fabriquent de si belles choses dans ce genre de produits n'ont pas daigné se déranger cette année, c'est dommage. Mais il faut avouer que nous étions encore trop près de 1889.

Un céramiste de Neuilly, M. Durand, a exposé des pièces de faïence et des carreaux de revêtement en céramique émaillée et *irisée.* Ces faïences irisées ont des tonalités un peu fades et écœurantes, je ne puis me rendre un compte exact de l'effet produit par un revêtement en grande surface, mais les objets exposés ne charment guère le regard. Et puis par quel procédé est obtenu cette irisation? N'est-ce pas aux dépens de la solidité de l'émail?

(*A suivre.*) P. A. D.

## CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Est-il permis à un architecte des Monuments historiques de répondre quelques mots aux articles où M. Rivoalen jette à la tête de M. Ant. Proust des pierres qui tombent dans notre jardin, sous prétexte que nous sommes *tous!* élèves de M. de Baudot.

M. Rivoalen croit toujours être en 1864, à l'époque bienheu-

reuse où il « *chahutait* » au cours de Viollet-le-Duc. Nous aussi, nous étions à l'Ecole à ce moment; et ignorants, comme des échappés de collège, nous avons servi d'instruments à ceux que dérangeait une tentative pour introduire un enseignement nouveau rue Bonaparte.

Il me semblait qu'après plus de vingt-cinq ans, les hommes qui étaient alors « *des gamins* » (sauf le respect dû à M. Rivoalen) devaient voir, avec plus de raison et plus d'équité, une manifestation qui fut — je ne veux pas être trop sévère — regrettable pour la jeunesse de ce temps. Notez que je ne suis pas devenu un fanatique de l'ogive et de l'arc-boutant; j'ai *caressé*, comme d'autres, la moulure grecque et romaine; j'ai vu, admiré, dessiné les monuments d'Italie et de Sicile. Il faut bien cependant convenir qu'avant le XVII^e siècle notre pays a produit assez d'œuvres architecturales pour que leur étude raisonnée — et c'était là l'objet du concours de Viollet-le-Duc — ne soit pas absolument un sujet profane dans le programme d'une école française, à plus forte raison un scandale! Le chahut dont M. Rivoalen se pourlèche encore les lèvres — si j'ose ainsi dire? — en décida autrement. C'est de l'histoire ancienne, et je crois que les élèves des Beaux-Arts ont maintenant, sous la direction de maîtres qui les ont aussi, des idées plus libérales.

Quant à la commission des monuments historiques, qu'il ne m'appartient pas de défendre, je dirai cependant qu'elle fait assez pour l'art *sans acception d'école ou d'époque*, pour que son œuvre ne soit pas dénigrée sans aucune justice. Il n'y a, entre autres choses, qu'à passer quelques instants dans l'admirable musée d'art français, qu'elle a su créer au Trocadéro, avec ses propres ressources, pour que l'on estime qu'elle est au-dessus des critiques malveillantes.

Aussi cette éternelle appellation de — *diocésains* — est-elle vraiment piteuse et, à mes yeux, aussi surannée que celle de romantiques en littérature.

Ces quelques mots n'ont pas grand rapport avec la question brûlante du moment, celle des révocations. Mais voici plusieurs articles, où, à ce propos, M. Rivoalen semble prendre à tâche de ranimer des discussions que beaucoup de mes collègues des Monuments historiques trouvent absolument vieillottes et peu « fin de globe » (rires discrets) : j'ai cru bon de lui dire que nous ne sommes pas tous élèves de M. de Baudot, pour lequel en particulier nous avons la plus haute estime, pour sa conviction forte et sincère qui devrait suffire pour le faire respecter. Nous sommes, nous aussi, élèves de l'école des Beaux-Arts, et nous n'entendons pas que M. Rivoalen la confisque à son usage exclusif.

Veuillez agréez, etc.

H. D.

Je ne saisis pas bien l'à-propos et la justesse de la mercuriale que m'adresse le signataire de la lettre ci-dessus. Car, n'essayant même pas une justification — trop malaisée sans doute — des allégations que risquait, au 24 novembre dernier, le président de la Commission des Monuments Historiques à laquelle M. D... est attaché, l'honorable membre se contente de m'apprendre à être respectueux envers M. de Baudot, c'est prêcher un converti, et à mesurer mes lignes au sujet de ladite Commission. Or, j'ai, tout bonnement, cité le nom du chef de l'école, un peu spéciale, mais fort intéressante assurément, aux mains de laquelle M. Proust m'a semblé s'efforcer de faire tomber les clefs des Bâtiments Civils en question : Louvre et Versailles.

Aurais-je donc, du même coup, été impertinent envers un artiste éminent et envers ladite Commission, en laissant supposer qu'il pût, en cette dernière, se trouver bon nombre d'élèves du premier?

Encore une fois, j'ai peine à me reconnaître ces torts. Et, au surplus, M. D..., en un moment d'humeur, s'éloigne tellement (il l'avoue) de la question « brûlante », objet de mon dernier article, qu'il ne m'est guère possible de le suivre au travers de ces petits sentiers — du moins pour le quart d'heure.

Peut-être me suis-je montré un peu vif, un peu « rageur », à l'encontre de M. le Rapporteur du budget des Beaux-Arts, président des Monuments Historiques? Ses propres *vivacités* à l'égard de nos maîtres et de nos camarades me font un devoir d'étouffer tous regrets.

E. R.

Monsieur le Directeur,

Dans un article à la date du 22 novembre intitulé : la révocation de M. Coquart, la *Construction moderne* revient sur cet incident dont tout le monde parle et que presque tous déplorent.

Cette révocation n'est pas la première; elle ne sera pas la dernière; c'est probable et c'est affligeant! mais ne convient-il pas, en se plaçant à un point de vue plus général que la personnalité actuellement en jeu, de chercher où aboutiront de pareils procédés.

On a reproché aux Français de ce siècle leur amour du fonctionnarisme et du rond de cuir; être fonctionnaires, malgré la certitude de perdre leur personnalité et les notions de la politesse, est l'ambition de nos jeunes gens : on débute surnuméraire, on est heureux de mourir chef de Bureau!

Jusqu'ici le titre d'architecte du gouvernement était la consécration du talent; les plus en vue étaient les plus capables!

Qu'arrivera-t-il, s'il vous plaît, le jour où les jeunes architectes se détourneront avec horreur des fonctions de l'État à cause de leur instabilité même? (Quel est en effet l'avenir d'une place dont un confrère plus souple ou mieux protégé pourra vous dépouiller du jour au lendemain?)

Il arrivera fatalement que, pour le plus grand avantage de la prospérité nationale et de leur art, l'élite des architectes, les mieux trempés, ceux qui auront la foi dans leur talent et le juste souci de leur indépendance, ceux-là chercheront leur voie dans le domaine où l'activité et l'intelligence sont seules dispensatrices du succès : quant aux autres, au *dessous* du panier, ils seront fonctionnaires.

La conséquence de tout cela est mathématique, c'est que, un beau jour, baissant graduellement de niveau, l'art officiel s'éteindra tristement, entraînant dans sa chute l'administration qui avait la charge de le maintenir sur un piédestal.

Personne ne les plaindra; nos enfants s'étonneront seulement que nous ayons pu professer un culte pour un tel fétiche!

Le rédacteur du journal anglais *the Architect* a mis le doigt sur la plaie :

« Aussi longtemps que les architectes français seront en « quête d'un office qui puisse devenir vacant sous un gouver- « nement arbitraire, il n'y aura que peu d'espoir pour M. Co- « quart et les gens aussi honorables que lui. »

C'est la lecture de votre commentaire quelque peu attristé qui m'a engagé à vous faire le confident de mes réflexions.

Vous me direz qu'elles sont trop pessimistes... . tant mieux!

Jetez-les donc au panier, et agréez l'expression de mes excuses et de mes meilleurs sentiments.

H. N.

## BANQUET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le banquet des anciens élèves architectes a eu lieu le 8 décembre sous la présidence de M. Coquart. Cette réunion amicale a été très gaie, témoin les couplets suivants, chantés après le départ de l'honorable président, par un de nos con-

frères qui sans doute a pris la parole au nom d'un administrateur du ministère des travaux publics.

LES ARCHITECTES

(AIR : *L'expulsion des princes, de Mac-Nab.*)

On n'en finira donc jamais
Avec ces bon Dieu d'architectes,
J'puis en parler, car j'les connais,
Ces dangereux et perfid's insectes.
J'voudrais pas qu'on les révoq'rait :
Pas d'faiblesse, pas d'indulgence!

Faudrait qu'on les expulserait,
Qu'on les chass'rait tous hors de France.

Je me d'mande à quoi qu'ça sert,
Ces fabricants d'colon's et d'antes ;
Ça mange en été comme en hiver
Des salades de feuill' d'Acanthe,
Il faut pas qui fass' leurs malins
Parc'qu'ils savent faire des architraves.

J'les enverrais, ces pantins,
A Cayenn' planter des betteraves.

Quand ils bâtissent, y trouvent moyen
D'boulotter tout' not'galette,
Les ingénieurs pour presque rien
Nous font des choses beaucoup plus [chouettes.
Vrai! quand j'y pense ça m'fait rager,
Y a pas à dire, c'est d'la sale graine;

Si j'craignais pas qu'ils sachent nager.
J'les flanqu'rais tous dans la Seine.

Pasteur qui sait nous protéger,
Contre toute espèce d'microbes,
Devrait trouver l'moyen d'purger
Des architectes notre globe.
En attendant, j'crois qu'il faudrait
Que Deibler leur fasse leur toilette,

Et puis qu'on les décapit'rait
Tous sur la place de la Roquette.

Oui, mais c'est peut-être maladroit,
De leurs z'y faire couper la tête :
Ils sont capables d'aller tout droit,
Au Paradis! ça,ça m'embête.
L'bon Dieu qui s'y connaît en art
N'aurait qu'à leur donner asile

Et à me fourrer au rancart...
Vaut p't'être mieux que j'les laisse tran- [quilles.

X...

## CONCOURS

CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Les lauréats de ce concours sont :

1re Prime : n° 23, *La Ruche* auteur : M. George Guyon, architecte, à Saint-Maurice (Seine); 2e prime : n° 41, *Vouloir c'est pouvoir*, auteur : M. Ed. Blanchard, architecte-vérificateur, à la Plaine Saint-Denis (Seine); 3e prime : n° 33, *Hyg*, auteur: MM. E. Dupézard et A. Cintrat, architectes à Paris ; 4e prime : n° 14, *Confiance* (type A), auteur : M. Armand Lequeux, architecte, à Rouen.

Premières mentions (médaille d'argent) : 1° n° 30, *Pas de Courettes*; 2° n° 8, *Le Courgoin* ; 3° n° 40, *Montjoye Saint-Denis* ; 4° n° 19, *Montjoye*.

Deuxièmes mentions (médaille de bronze): *ex-aequo*, n° 25, *Sinceritas* ; n° 32, *London* ; n° 34, *Spes* ; n° 35, *Hygiène*.

NOTA : Les concurrents ayant obtenu les mentions sont invités à se faire connaître au siège social, 15, rue de la Ville-l'Evêque.

— L'exposition restera ouverte à l'Hôtel de-Ville, salle des Arcades. (escalier T), tous les jours de midi à quatre heures, jusqu'au mercredi 17 inclusivement. — Les projets pourront être enlevés, dès le 18, *à midi* et les manuscrits seront restitués au siège social, dès le 18, de une heure à cinq heures.

Pour le jury :

*Le secrétaire rapporteur*,
CHARLES LUCAS.

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

La Société académique d'architecture de Lyon vient de procéder au renouvellement de son bureau pour les exercices 1891-1892.

Ont été élus :

*Président*, M. E. Journoud; *Vice-Président*, M. E. Bissuel; *Secrétaire*, M. P. Desjardins ; *Secrétaire-Adjoint*, M. A. Chomel; *Trésorier*, M. C. Porte ; *Archiviste*, M. J. Monvenoux.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Jugement du 1er décembre 1890 : *Enseignement simultané :* 6 mentions à divers élèves de 1re classe; 21 mentions à divers de la 2e classe. *Modelage* d'après *l'ornement : Médailles* à M. Barthélemy (élève de M. Bernier), *Cassay* (élève de MM. André et Laloux, *Mercier* (élève de M. Laynaud), et 15 mentions à divers. *Dessin d'ornement : Médailles* à M. *Toussaint* (élève de MM. André et Laloux) et à M. *Divaux* (élève de M. Guadet).

Jugement du 4 décembre 1890. — Concours de 1re classe : Rendu (UNE ÉCOLE D'HORTICULTURE) : M. *Antoine* (élève de M. Ginain) *première médaille ;* M. *Dupont* (élève de MM. Daumet et Girault) *première médaille ;* M. *Hannotin* (élève de MM. Gerhart et Redon *deuxième médaille ;* M. *Arfridion* (élève de M. Ginain) *deuxieme médaille*, plus 30 *premières mentions* à divers.

Esquisse (UN ESCALIER DE PALAIS) : M. *Closson* (élève de M. Ginain) *deuxième médaille ;* plus 12 secondes mentions à divers.

PRIX DE FIN D'ANNÉE : Restauration de la façade *église du collège de Dôle* par M. *Chifflot* (élève de MM. Daumet et Girault). Le jury a demandé que le dessin — d'ailleurs très soigné — de M. Chifflot soit complété, pour le prochain jugement (février 1891), par une coupe, des détails et des profils *cotés*.

Grande médaille d'émulation 1889-90 : à M. *Giroult*.

Concours de décembre 1890 : vendredi 5, *Concours des architectes américains ;* samedi 6, composition décorative (programme donné par le conseil supérieur) ; lundi 8, *Concours Godebœuf ;* mardi 16, rendu du *Diplôme ;* vendredi 19, jugement du diplôme ; le 20, jugement de la *composition décorative ;* le 23, rendu du concours Godebœuf; le 26, jugement; le 27. exposition dudit.

## NOUVELLES

### PARIS

**Conseil Municipal.** — Il est ouvert un crédit de 80,000 francs en vue du transport et de la réédification sur la pelouse Daumesnil, au bois de Vincennes, du chalet des forêts actuellement au Trocadéro.

Ce chalet, dont l'architecte est M. Lucien Leblanc. avait obtenu une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889.

**Prix Crozatier.** — La commission chargée de décerner chaque année le prix d'encouragement à la ciselure sur métaux fondé par M. Crozatier, s'est réunie, à l'Hôtel de Ville, pour juger les résultats du concours de 1890. Le concours avait été ouvert pour l'ornement.

Le prix a été décerné à M. de Haan (Emile-Honoré), qui touchera une somme de 500 francs.

Une première mention honorable a été accordée à M. Phillippon (Paul) et une seconde mention honorable à M. Fouquet (Ernest-Adolphe).

**Collège de France.**— Lundi 1er décembre, M. Georges Lafenestre, professeur suppléant d'esthétique et d'histoire de l'art, a ouvert son cours à dix heures un quart du matin et le continuera les jeudis et lundis suivants à la même heure. Il étudiera cette année « l'histoire des Médicis et des arts à Florence dans la dernière moitié du quinzième siècle, depuis la mort de Cosme l'Ancien jusqu'à celle de Savonarole ».

Mardi, 2 décembre, M. Jules Oppert a ouvert son cours par l'exposition des récentes découvertes dans le domaine de l'assyriologie,

**La mairie du Xe arrondissement.** — Un décret,en date du 31 octobre dernier, déclare d'utilité publique la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement sur son emplacement actuel, augmenté de la superficie d'un immeuble contigu. Le même décret autorise l'établissement de deux rues nouvelles, perpendiculaires l'une au faubourg Saint-Martin et l'autre à la rue du Château-d'Eau, et qui permettront d'isoler complètement le futur édifice.

La dépense totale est évaluée à 2,900,000 francs, tant pour les expropriations que pour les constructions nouvelles. Déjà le conseil municipal a inscrit au budget de 1890 un crédit de 100,000 francs. Nous croyons savoir que l'administration préfectorale, d'accord avec le rapporteur général du budget, les conseillers municipaux de l'arrondissement et la municipalité, va proposer au conseil d'inscrire au budget de 1891 un autre crédit d'environ 500,000 fr.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

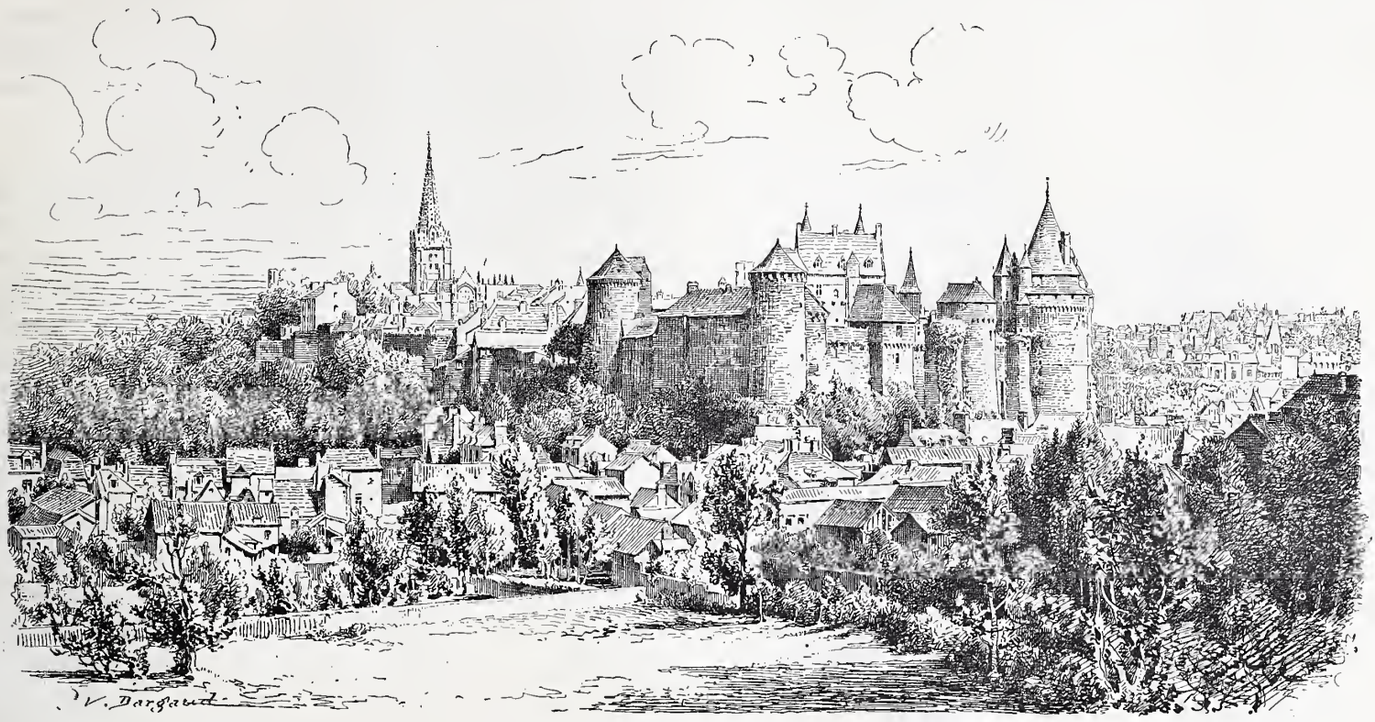


Vue générale de la ville de Vitré. — Dessin de M. Dargaud.

# UNE EXCURSION A VITRÉ

Je relisais, il y a quelques années, *Noere-Dame de Paris*, et dans la superbe description que Victor Hugo y fait de Paris au xv^e siècle, une phrase me frappa singulièrement. Après nous avoir guidé à tâtons dans « la ténébreuse spirale de l'épaisse muraille des clochers, » le poète nous fait déboucher brusquement sur l'une des deux hautes plates-formes inondées de jour et d'air.

« C'était, dit-il, un beau tableau que celui qui se déroulait à la fois de toutes parts sous vos yeux; un spectacle *sui generis*, dont peuvent aisément se faire idée ceux de nos lecteurs qui ont eu le bonheur de voir une ville gothique, entière, complète, homogène, comme il en reste encore quelques-unes : Nuremberg, en Bavière; Vittoria, en Espagne; ou même de plus petits échantillons, pourvu qu'ils soient bien conservés, Vitré, en Bretagne; Nordhausen, en Prusse. »

Ce bonheur, j'ai voulu le goûter; modestement j'ai choisi Vitré et me suis bien promis de m'y arrêter au premier voyage que je pourrais faire; mais la *Construction moderne* ne laisse guère chômer ses dessinateurs, et ce n'est qu'il y a deux mois que j'ai pu m'échapper, laisser là compas, équerres et encre de Chine, et partir enfin pour la Bretagne.

Ne rêvant que moyen âge, j'ai éprouvé une certaine déception, quand, sortant de la gare de Vitré (de style gothique cependant), je me suis trouvé sur une grande place entourée de maisons modernes à plusieurs étages, avec trottoirs bitumés, becs de gaz, fils et poteaux télégraphiques, fontaine en fonte peinte en rouge, une large et vaste rue devant moi, des boulevards plantés d'arbre à droite et à gauche; et me rappelant alors que Victor Hugo avait vu Vitré vers 1830, que j'étais arrivé en chemin de fer et non en diligence, j'ai pris à ma droite la rue des Fossés où j'avais aperçu un débris de vieille tour, et au hasard j'allai devant moi. Mais à peine avais-je fait quelques centaines de pas, que je découvrais une autre tour, des restes de remparts, çà et là quelques maisons à pignons; et tout à coup, me voilà à l'entrée de vieilles rues étranges et bizarres, bordées de maisons fantastiques dont les rez-de-chaussée sont occupés par des porches sous lesquels s'ouvrent d'obscures boutiques. Je m'engage alors dans un dédale de rues et de ruelles de plus en plus extraordinaires; je traverse en peu de temps la petite ville, tombe sur la place du château, jette un coup d'œil dans sa cour, rentre dans la ville; j'aperçois Notre-Dame et sa dentelure de pignons, je descends la rue du Val, sors de la ville, longe une suite de remparts bien conservés; je me retrouve enfin dans les fossés extérieurs du château et me dirige sur une colline, les Tertres-Noirs, d'où j'aperçois la ville entière si pittoresquement située sur d'énormes rochers abruptes en forme de promontoire, avec la Vilaine serpentant à ses pieds entre deux rideaux de peupliers, ses

Plan de la ville de Vitré en 1711

1. Eglise Notre-Dame des Bénédictins. — 2. Le palais. — 3. La halle. — 4. L'église de la Madeleine. — 5. Le château. — 6. Basses-cours et écuries du château. — 7. La place du marché. — 8. Porte d'En-Haut. — 9. Porte Gastesel. — 10. Porte d'En-Bas. — 11. Porte Saint-Pierre. — 12. L'éperon. — 13. Fossés de la ville.

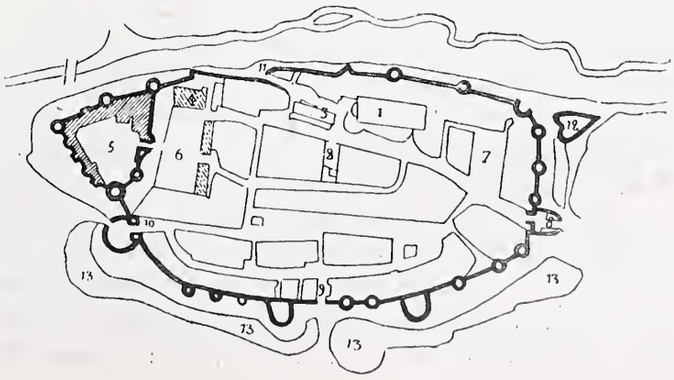

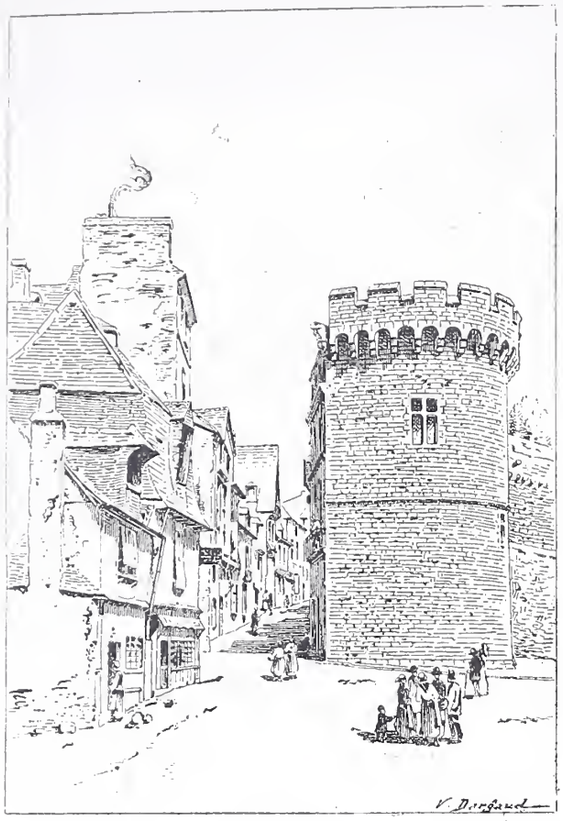

Rue d'En-Bas.

vieux faubourgs de Rachapt, de Sainte-Croix, ses chapelles, ses couvents, son moulin, le tout encadré dans un beau et vaste paysage de prairies, de bois et de collines à l'horizon.

Émerveillé de tout ce que je venais de voir si rapidement, plus que persuadé que bien d'autres surprises m'étaient réservées, j'étais installé place du château ; et, accoudé à ma fenêtre, j'en admirais la belle et pittoresque architecture. L'idée me vint alors de me fixer assez longtemps à Vitré, de le visiter dans ses plus petits détails, d'y prendre notes et croquis ; et je viens aujourd'hui demander aux lecteurs de la *Construction moderne* la permission de leur soumettre le résumé de mon petit travail.

L'origine de la ville et de la baronnie de Vitré remonte au XIe siècle, antérieurement à 1008, date de la mort du duc de Bretagne, Geoffroi Ier, qui pour récompenser Riwallon, le jeune seigneur d'Aurai, d'avoir pris sa défense et tué de sa main le seigneur d'Hennebont qui l'avait insulté en plein Parlement, créa en sa faveur la baronnie de Vitré et chercha à élever ainsi, à l'est de ses États, un solide rempart capable de protéger la Bretagne contre les attaques de ses voisins du Maine et de l'Anjou. Riwallon fit construire un premier château de défense, non sur l'emplacement où nous voyons le château actuel, mais sur une hauteur voisine ; son petit-fils, Robert Ier, le donna aux moines de Marmoutiers-lès-Tours, pour y établir un prieuré sous le vocable de Sainte-Croix, transporta le château à l'endroit où nous le trouvons aujourd'hui, bâtit une église et fonda la collégiale de Notre-Dame ; il mourut en 1090. Ses héritiers continuèrent les travaux ; l'enceinte de la ville fut construite de 1220 à 1240 ; à la fin du XIIIe siècle, la ville proprement dite existait : trois églises paroissiales, un hôpital, deux prieurés de bénédictins étaient fondés et en pleine prospérité. En 1250, mourut André III, dernier descendant de Riwallon : avec lui finit la première dynastie qu'on peut appeler par excellence la maison de Vitré et qui pendant deux siècles et demi défendit fidèlement le poste que lui avaient confié les ducs de Bretagne.

La baronnie de Vitré passa : dans la maison de Laval où elle resta pendant plus d'un siècle et demi (1251-1412) ; dans la maison de Montfort-Laval, jusqu'en 1547 ; intervalle pendant lequel le château fut complètement restauré, ainsi que l'enceinte de la ville ; de 1547 à 1567, dans la maison de Rieux, qui introduisit le protestantisme à Vitré, puis dans la famille Coligny jusqu'en 1605, pour se fixer enfin dans l'illustre famille de la Trémouille qui conserva cet héritage jusqu'à la Révolution.

Je demande pardon aux lecteurs de ce petit cours d'histoire, mais j'ai cru qu'il était bon de rappeler au moins les noms des cinq familles princières qui ont successivement gouverné la ville dont nous allons nous occuper.

Il y a environ une cinquantaine d'années, Vitré était encore une ville fermée : son enceinte fortifiée ressemble à un parallélogramme allongé de l'est à l'ouest. On y pénétrait par trois portes et une poterne : la porte d'En-Haut, à l'est, par laquelle on entrait en arrivant de Paris (le pont-levis et ses abords furent comblés dans le siècle dernier) ; au sud-ouest, la porte d'En-Bas, d'une architecture remarquable, démolie il y a quelques années seulement (ces deux portes desservaient aux deux extrémités de la ville la grande voie servant de traverse à la route de Rennes à Paris, qui contournait les fossés de la ville), et au sud, entre elles deux, la porte de Gaste-sel, rasée également sous prétexte d'embellis-

Rue Baudrairie.

sement. Au nord de la ville, il n'y avait qu'une issue, la poterne de Saint-Pierre, accessible seulement aux piétons et qui existe encore.

Aujourd'hui, la ville est ouverte sur ses deux flancs Est et Ouest à partir du château; l'élargissement des voies longeant la gare du chemin de fer a comblé ses fossés et achevé de détruire l'enceinte méridionale; cependant on retrouve encore, surtout à l'est, une grande partie des murailles et des tours englobées dans des cours, des jardins, ou servant de base à des habitations particulières. Mais au nord, quoiqu'une partie des tours manque, le rempart s'appuyant sur l'escarpement taillé à pic de la colline subsiste dans toute sa longueur; au sommet sont des jardins, des habitations d'où la vue s'étend sur la vallée profonde où coule la Vilaine : des plantes pariétaires en rompent par endroits la sombre et imposante uniformité, et c'est, à coup sûr, un des plus beaux restes d'antiques fortifications que puisse présenter la Bretagne. On y peut voir encore, bien que réparée, la brèche faite en 1589 par le duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne, et, çà et là, plusieurs boulets incrustés dans les murailles, entre quatre desquels les Vitréens placèrent une pierre commémorative de leur triomphe et portant l'inscription suivante :

« Cette place fut assiégée le 22 de mars. La présente brèche faite le 23 juin. Ledit siège fut levé le 14 d'Aoust, par la crainte de Henri de Bourbon, prince de Dombe. Ladite brèche refaite le .....bre 1589. Henry, roi de France et de Navarre. »

Quant à l'aspect intérieur de la ville, il est difficile de rien imaginer de plus pittoresque que celui présenté par certaines

Rue Poterie.

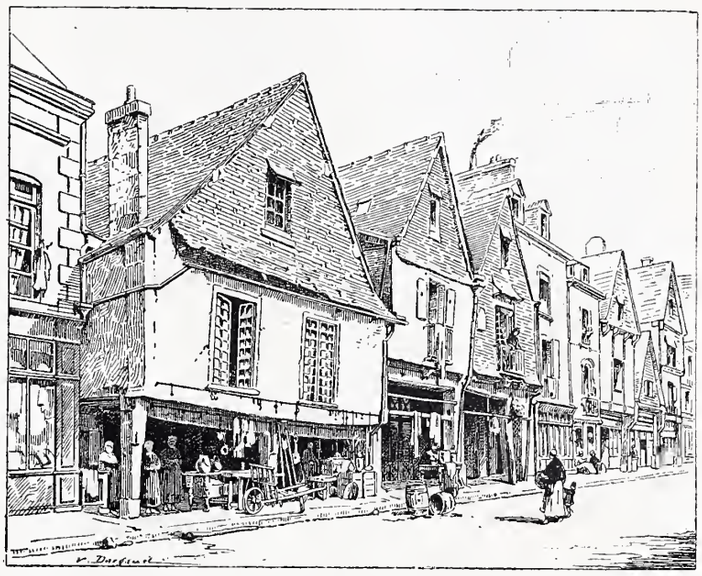

Rue de Paris.

de ses rues dominées souvent par les hautes tours du château, le clocher de Notre-Dame ou le pignon élevé et chargé de sculpture de quelque grand hôtel. Ce n'est pas isolément qu'on rencontre de vieilles et curieuses maisons; des rues entières, des quartiers entiers ont gardé sur tout leur parcours leur aspect ancien. Tortueuses, mal pavées, bordées de maisons remontant au xv^e siècle et à la Renaissance, ces rues étranges, la rue Baudrairie, la rue d'En-Bas, présentent un inextricable pêle-mêle de constructions de pierre, de bois, à ressauts, couvertes d'ardoises grossières, ornées de statuettes et de sculptures grimaçantes.

Dans les rues Poterie, Petite-Notre-Dame, de Paris..., les rez-de-chaussée forment une suite de porches irréguliers, variant de forme et même de niveau, soutenus par des piliers en bois, en pierre, tantôt grossièrement équarris, tantôt assez finement moulurés, avec des chapiteaux figurant des têtes d'hommes, de femmes ou d'animaux grotesques. Des solives apparentes en forment le plancher, et sous ces galeries s'ouvrent d'obscures boutiques, aux fenêtres basses, aux enseignes bizarres ; de petites allées conduisant à des cours impossibles à décrire ou aux curieux escaliers des étages supérieurs. Un de mes grands plaisirs, c'était de me promener la nuit dans Vitré, où jamais, heureusement, je n'ai vu les réverbères allumés : l'effet était vraiment extraordinaire. Les maisons, semblables à des géants fantastiques, avaient l'air de marcher, de se saluer, de causer entre elles : les enseignes avançant sur la chaussée avaient l'air de mains énormes se cherchant à tâtons, pendant que sous les porches les filets de lumière sortant des boutiques projetaient sur le sol, en caractères bizarres, l'ombre des piliers et des poteaux.

Mais, au milieu de toutes ces pittoresques constructions, on rencontre çà et là de beaux morceaux d'architecture, restes des riches hôtels des xvi^e et xvii^e siècles, du Vitré où se tenaient les Etats de Bretagne et dont Mme de Sévigné, retirée à son château des Rochers, disait, « je me trouve mieux d'être ici toute seule que du fracas de Vitré ».

V. Dargaud.

(*A suivre.*)

# CONCOURS D'ARCHITECTURE

*Les maisons à bon marché.*

(*Voyez page* 111.)

Notre revue sommaire des projets de petites maisons envoyés au concours (V. p. 111), précédait le jugement dont les résultats ont été publiés à la suite. (V. p. 120.)

En attendant la reproduction exacte qui pourra être donnée ici des projets *primés* ou *mentionnés*, il peut être intéressant, pour les plus pressés parmi ceux de nos lecteurs qui n'ont pu visiter cette exposition, il peut être simplement récréatif de jeter un coup d'œil sur les croquis ci-contre, hâtifs, *schéma* extraits de notre carnet de notes. Auteurs et lecteurs voudront bien y mettre ce qu'il faut d'indulgence et de bonne volonté, de part et d'autre, pour suppléer à l'insuffisance de ces renseignements graphiques. Il s'agit, pour l'instant, non de montrer la physionomie ou les proportions des projets récompensés, mais seulement d'indiquer le parti adopté pour chacun de ces projets.

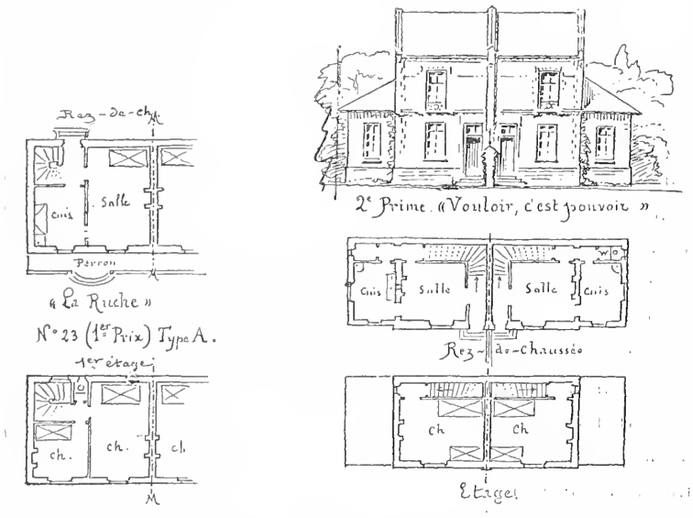


Sans dépenser ni son temps, ni l'argent disponible à la recherche d'une silhouette toujours coûteuse et d'une inutile décoration des façades, *M. Guyon* s'est attaché à resserrer, dans la plus petite surface possible et entre quatre murs, des pièces de bonnes dimensions. Au rez-de-chaussée, la cage d'escalier, éclairée par la porte d'entrée, fournit à celle-ci un vestibule sortable, au lieu du corridor étroit qui étrangle, ordinairement, le passage de petites maisons semblables. Une cuisine spacieuse et une grande salle où peut tenir un lit; puis, à l'étage, une grande chambre, une autre plus petite, un cabinet d'aisances facilement accessible aux malades,

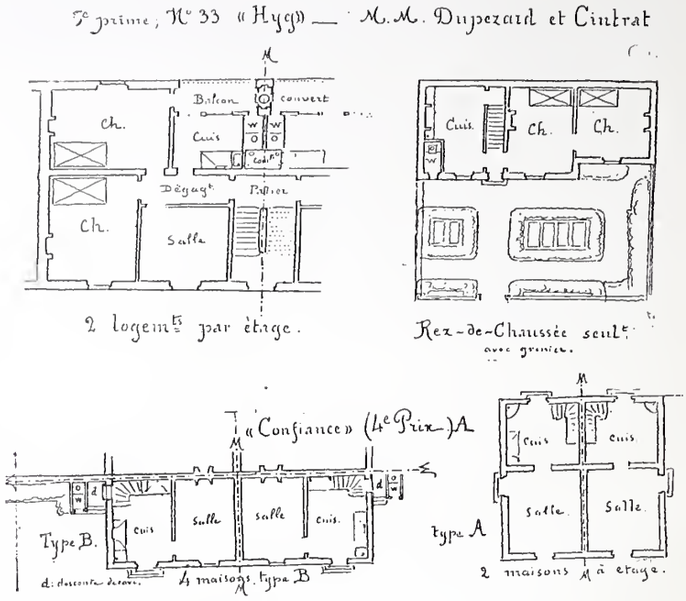


pendant la nuit; et tout cela très économiquement compris : voilà *La Ruche*, voilà la distribution et le genre de construction qui ont paru, au jury, être dans le vrai. *M. Guyon* a eu le premier prix.

Le projet n° 7, *L'aisance du foyer... etc.*, n'a rien eu comme récompense, grâce à un peu trop de coquetterie exprimée en façade, à un rendu trop tapageur, à des cabinets d'aisances mal ventilés, etc.; mais c'est justement cette coquetterie extérieure obtenue à très peu de frais qui nous paraissait valoir au moins une petite mention.

Les escaliers économiques du projet de *M. Blanchard* (2e prime), — dont la devise : « Vouloir c'est pouvoir » indique le caractère exact, précis, — ces escaliers en échelle de meunier et les pièces de famille qu'ils mettent en communication; les entrées judicieusement écartées l'une de l'autre; les cuisines en appentis; les grandes salles communes : cela était bien *ouvrier*, et non pas « bourgeois manqué ». Un plan d'ensemble très divisé, aéré, par paquets de quatre maisonnettes à pignons mitoyens; une *buanderie* à trois divisions au fond de ce plan général : il n'en fallait pas tant pour expliquer la distinction du jury.

La maison à quatre étages de *MM. Dupezard* et *Cintrat*, en outre d'un grand escalier droit à paliers de repos, et d'un bon dégagement des pièces de chaque appartement, présentait cette particularité, curieuse et agréable, d'une cuisine très largement vitrée sur un balcon couvert, au moins aussi commode et salubre qu'une courette; et sur laquelle s'ouvrait une *tré-*

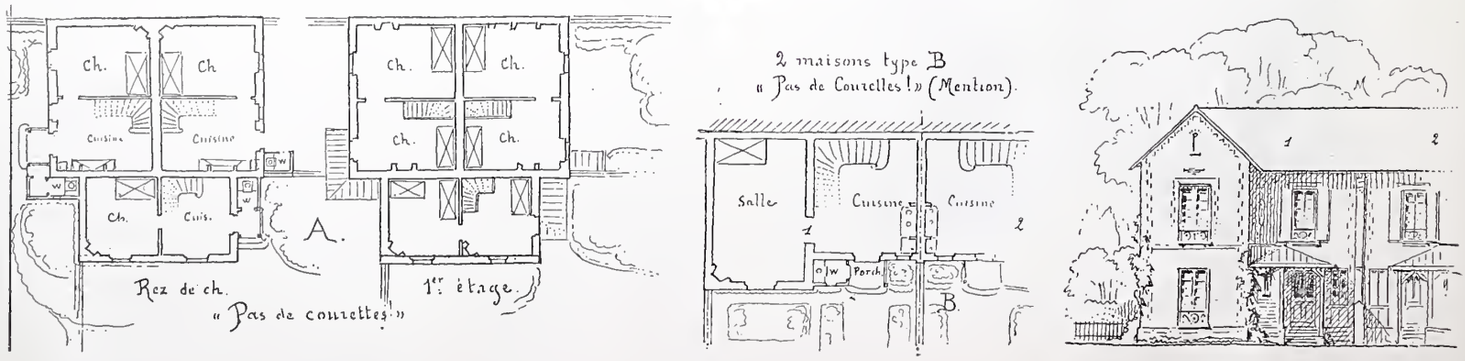

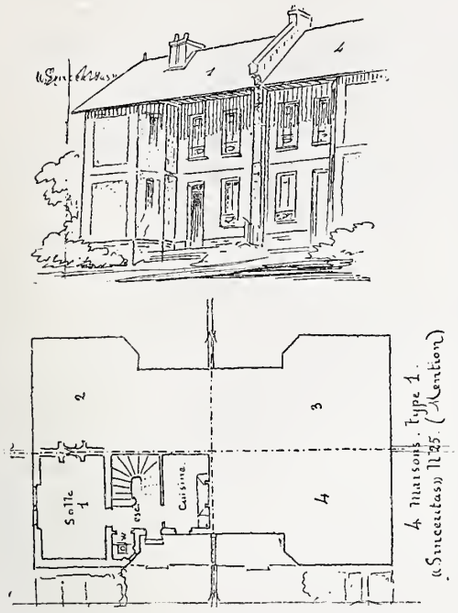


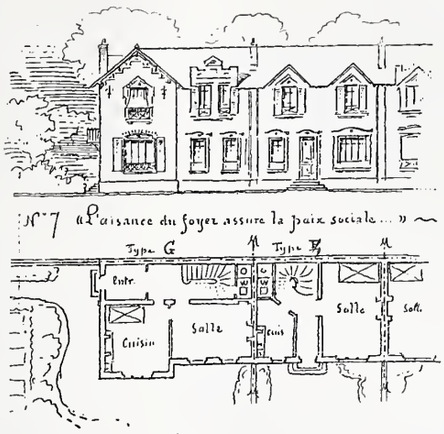


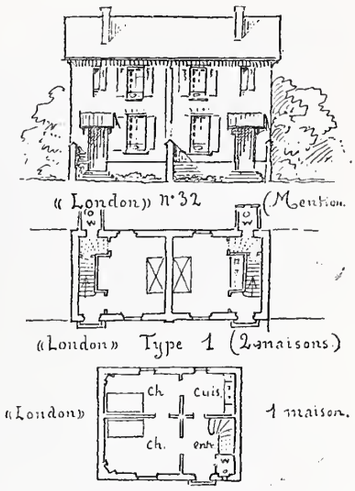


*mie* pour la chute des ordures. Pas mal encore, la petite maison des mêmes auteurs, rez-de-chaussée à cabinet d'aisances ouvert sur le jardin.

« Confiance », disait l'épigraphe de *M. A. Lequeux* qui plaçait, avec quelque bonne raison, les escaliers de ses maisonnettes dans les cuisines — économie de plan et chauffage du premier étage par ce conduit naturellement ouvert. Mais on s'enrhumait à courir en chemise à ses water-closets trop... jardiniers.

Avec « Sinceritas » le projet de quatre maisons (type 1) abritait un perron un peu trop commun par une avancée de toiture sous laquelle s'enfonçaient les pans coupés de ses water-closets — les pans coupés coûtent cher. Ses entrées rapprochées, voisines, deux à deux; ses escaliers prenant une grande place, étaient de petits défauts pour de grandes qualités de confortable.

« Pas de courettes » mais de gentils petits porches particuliers, sous lesquels s'ouvraient les cabinets d'aisance extérieurs, et de fort guillerettes façades : telles étaient les maisons du n° 30 *mentionné* comme le précédent.

L'un des deux auteurs du n° 35 (Hygiène) m'écrit au sujet de leur commun mécontentement touchant les décisions du Jury : ces messieurs ont *refusé* la *médaille de bronze* qui a été attribuée à leurs divers projets de maisonnettes économiques. Ils s'accusent eux-mêmes d'avoir pris trop au sérieux le programme dont nul article ne réclamait des maisons à

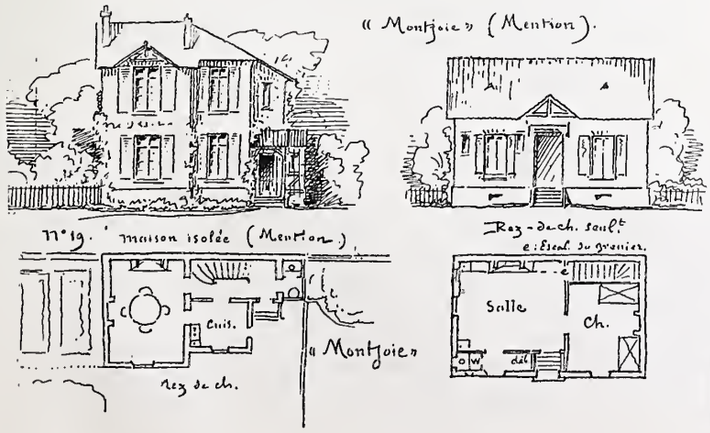


4 ou 5 étages superposés — c'est vrai — tandis que plusieurs des projets primés comportaient cette étude de *superposition à la campagne*. Ils ont étudié une grande variété de plans économiques ; ils se sont attachés à rendre possible le loyer de 150 francs, — condition que d'autres paraissent, en effet, avoir mis dans leur poche.

— Libre à vous, semblent dire ces derniers à la Société, libre à vous de louer pour rien, si bon vous semble, nos maisonnettes réalisées ; nous savons bien, par expérience des concours, que des projets étudiés sérieusement en ces conditions-là n'obtiendraient d'un jury que des regards distraits : il faut « de l'œil » avant tout. Il faut que cela plaise.

Les maisons à étages superposés, tout mal placées qu'elles seraient dans la plaine Saint-Denis, ont eu du bon, dans la circonstance : elles procurent le revenu demandé de 4 p. 100.

Nos auteurs *refusants* avaient, du moins, pensé à faire *entrer en cave* une barrique de boisson à l'usage des petits ménages : Ils avaient ménagé des trappes. Cette attention pratique leur était toute particulière et exceptionnelle.

Ont été *mentionnés*, enfin, les projets du n° 40 avec de petits plans carrés (cuisine-réfectoire et chambre au rez-de-chaussée; entrée par la cuisine; deux chambres au premier étage, cage d'escalier séparée).

Nous avons signalé l'intérêt très apparent que semblait accorder à cette exposition un public très varié. Mais, encore une fois, les curieux qui venaient là n'étaient point de ceux qui iraient habiter la *cité* projetée. Ces clients là n'existent guère. A.

# TOUT POUR LA PAIX!

Dans son dernier numéro, l'*Architecture* avait publié une note, émanant du bureau de la Société centrale, qui contestait en termes un peu vifs l'exactitude du récit, publié par nous, de l'entrevue avec M. le ministre des travaux publics.

Au moment de protester contre cette note, nous recevons la lettre suivante :

MON CHER PLANAT,

On me dit que vous n'êtes pas content de notre rectification au sujet de la visite ministérielle : je le crois parbleu bien; mais je vous avoue que, de notre côté, nous n'étions guère satisfaits de votre façon de rendre la Société responsable de vos déductions et de vos commentaires.

Vous devez comprendre cela; d'autant que votre article pouvait faire échouer les efforts que nous réunissions, et pour

Coquart et pour la protection des architectes. Il n'en a rien été heureusement; tout est en bon état et on peut espérer dans la réussite... d'où absolution pour vous.

Cela dit, et n'ayant pas l'habitude de me cacher, je reconnais que la plupart des faits cités par vous ne sont pas imaginaires; mais ils ne touchent en rien aux résultats de nos requêtes. Nous ne sommes pas des reporters, hélas! Nous ne sommes que de simples architectes dévoués aux bonnes causes et bien désireux de les faire réussir. C'est pour cela que nous fuyons les « guillemets » et les tronçons de phrases, qui, d'une goutte d'eau, font un torrent. Vous, vous avez ouvert la vanne toute grande, ça aurait pu faire chavirer le bateau de sauvetage; par bonne fortune il était bien amarré. C'est ce qui fait que maintenant, ayant à peu près garanti le chargement, je puis aller, bras dessus bras dessous, avec l'éclusier, et lui dire que je retire volontiers le mot « faits », mais que, dame, je conserve tous les autres en lui demandant, à mon tour, de ne pas nous prêter ses idées, si brillantes qu'elles soient; nous avons bien assez à faire que de soutenir le nôtre.

Tâchons donc de marcher ensemble sans rivalités d'imprimeurs et, dites-vous bien qu'il n'est pas commode de tenir la queue de la poêle; lorsque le feu est ardent on s'y brûle parfois les mains.

Croyez, mon cher Planat, que j'aimerais mieux planter mes choux que de faire pousser ceux des autres et que j'aimerais bien mieux être Chicot que Solon.

Mille bonnes amitiés. Charles GARNIER.

Nous aurions bien des choses à répondre; on s'en doute bien un peu, n'est-ce pas? Bien des rectifications, nous aussi, à demander.

On nous prie de ne pas insister, dans l'intérêt même des architectes. Soit, prenons patience, cette fois encore, nous verrons le résultat.

Et puis, nous avons l'âme bonne, et quand on fait un pas vers nous, nous en faisons deux volontiers. Soyons donc pleins de mansuétude, et laissons de côté, pour le moment, tout débat irritant.

Mais, au moins, que l'*Architecture* se décide enfin à publier, à côté de la version du bureau, la version ministérielle, qui est fort différente, et très importante pour fixer les architectes sur la sécurité future de leurs fonctions. Ce sera sa pénitence.

Nos « commentaires fantaisistes » n'ont d'autre but que d'attirer l'attention sur un désaccord qui semble gros de sérieuses conséquences, et de ne pas laisser les architectes dans une très trompeuse sécurité. Au fond, c'est là tout le débat entre le Bureau et nous. P. P.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Balayage. — Glaces.*

Un ingénieur de la ville de Paris a dressé un procès-verbal de contravention à l'ordonnance de police du 14 décembre 1851, au sujet des glaces et neige, contre un propriétaire, parce que les trottoirs au droit de ses immeubles n'étaient pas débarrassés des glaces, neiges, etc... par ses concierges.

Or lesdits immeubles sont loués à des personnes ayant boutiques sur rue et il n'y a pas de concierges...

L'ingénieur prétend « que la loi du 26 mars 1873 met le balayage à la charge exclusive des propriétaires... que l'administration n'a pas à rechercher si les propriétaires, seuls responsables, ont ou n'ont pas mis cette obligation à la charge de leurs locataires? »

Et il termine par ces mots :

« Je vous invite, en conséquence, à vous conformer à l'ordonnance de police du 14 décembre 1851. »

Pour me résumer :

Le propriétaire, sauf son recours, est-il responsable, en admettant que la façade de ses immeubles, à rez-de-chaussée, soit occupée par des boutiquiers?

Les locataires doivent-ils être seuls poursuivis par l'administration?

Y a-t-il des jugements à cet égard établissant la jurisprudence d'une manière indiscutable?

Ne pas oublier que, dans les circonstances, il n'est pas question de balayage (loi du 26 mai 1873), mais de neiges et glaces (ordonnance non rapportée du 14 déc. 1851).

*Réponse.* — En matière de balayage à Paris, la loi du 26 mars 1873 a converti en une taxe municipale obligatoire la charge qui incombe aux propriétaires riverains des voies livrées à la circulation publique, de balayer chacun au droit de sa façade sur une largeur égale à la moitié desdites voies et ne pouvant toutefois excéder six mètres.

La taxe frappe le propriétaire et non le locataire; ainsi le propriétaire du sol d'un terrain loué avec faculté d'élever des constructions devant appartenir au bailleur doit être inscrit sur le rôle de la taxe de balayage et non le locataire.

La taxe s'applique au sol même bordant la voie publique, qu'il soit « ou non couvert de constructions ». (Cons. de Préf., 23 juin 1874, *Gaz. des trib.*, 16 juil. 1875.)

La loi du 26 mars 1873 a mis la taxe du balayage à la charge du propriétaire sur lequel elle est directement recouvrée.

Le locataire ne saurait en être tenu que par suite d'une clause dérogatoire de son bail qui l'oblige expressément à la payer. (Trib. Seine, 15 mai 1877, *Gaz. des trib.*, 15 juin 1877.)

Le locataire tenu des charges de ville et de police doit rembourser à son propriétaire la taxe de balayage afférente à la partie de la voie publique le long de laquelle se trouvent les localités qu'il occupe, alors même qu'il n'aurait point d'accès sur cette voie. (Trib., Seine, 29 avr. 1879.)

En ce qui concerne les glaces, l'ordonnance de police du 14 décembre 1851 spécifie que les propriétaires *ou* locataires sont tenus de faire casser les glaces au-devant de leurs maisons.

Dans cette ordonnance le locataire est mis en cause parce que, en effet, il y a un caractère d'urgence dans l'enlèvement des glaces; et dès lors que la glace empêche la circulation sur le trottoir, il est plus conséquent d'enjoindre au locataire de l'enlever qu'au propriétaire, surtout dans certains cas, comme dans l'espèce par exemple. Cependant s'il s'agit des glaces provenant des eaux de la maison, le locataire ne saurait être tenu à un enlèvement de glace qui, dans ce cas, incombe bien au propriétaire.

*Clôture. — Plantation.*

La commune de P... (Seine), quoique dépendant de la préfecture de la Seine, est-elle dispensée de se conformer aux usages du département, tout entier, il me semble, concernant la plantation des murs mitoyens? Autrement dit : est-il vrai qu'à P... les copropriétaires doivent construire chacun sur son sol, et non à cheval sur la ligne séparative?

S'il en est ainsi, quelle épaisseur de mur doit être observée

par chacun d'eux, comme clôture tout au moins? Cette prétention est élevée par le voisin d'un client sur la propriété duquel je vais prochainement élever des constructions et clore la propriété.

*Réponse.* — Toutes les fois qu'une propriété est assujettie à la clôture, c'est-à-dire toutes les fois que la propriété du voisin tombe sous l'application de l'article 663 du Code civil, le mur séparatif doit être planté à cheval sur la ligne divisoire des propriétés.

P... doit être qualifié ville, et dans les villes et faubourgs l'article 663 explique que la clôture est obligatoire entre maisons, cours et jardins. Si le voisin se trouve dans l'obligation de la clôture, il peut être contraint non seulement à fournir la moitié du sol nécessaire à la plantation du mur séparatif, mais encore à payer la moitié d'un mur de clôture de construction en usage dans le pays.

Si la propriété du voisin n'est pas assujettie à la clôture, ce voisin n'est pas tenu de fournir la moitié du sol nécessaire à la plantation du mur séparatif; ce mur doit être entièrement assis sur le sol de celui qui veut l'édifier.

---

*Règlement de travaux.*

Un de mes clients fait installer un moteur à gaz par un entrepreneur de plomberie. Il me donne le mémoire à régler et j'applique les prix de la série de la Société centrale des architectes, année 1887.

L'entrepreneur prétend nous imposer la série de la ville 1880 et nous assigne devant le tribunal de commerce, qui nomme un arbitre tout à fait étranger au bâtiment.

1° L'entrepreneur est-il dans son droit d'appliquer ce tarif et de maintenir ses prétentions sans conventions spéciales?

2° Ai-je le droit de faire récuser l'arbitre pour son incompétence, et que dois-je faire?

*Réponse.* — Aucune série de prix n'a de valeur juridique, l'expert désigné par le tribunal applique les prix de la série qu'il considère la meilleure, même les prix composés, s'il juge que ceux des diverses séries ne sont pas équitables. Quant au choix de l'arbitre par le tribunal de commerce, il est regrettable, en effet, que devant cette juridiction un grand nombre d'affaires soient renvoyées devant des arbitres incompétents pour les élucider; nous croyons qu'il y a lieu de présenter une requête motivée, au président, pour demander la nomination d'un arbitre compétent en remplacement de celui qui a été commis. Ajoutons que la série 1880 de la ville de Paris ne nous paraît guère plus applicable que celle de 1887 de la Société centrale des architectes; il nous semblerait plus exact d'appliquer comme prix de règlement ceux de la série de l'année pendant laquelle ont été exécutés les travaux.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

*L'art gothique.* — Vue de la cathédrale de Rouen prise de l'archevêché.

# L'ART GOTHIQUE

Par M. Louis Gonse (1)

S'il est une période artistique et architecturale présentant un caractère propre, une originalité et une individualité indiscutable, depuis que la Grèce et Rome ont cessé de produire leurs chefs-d'œuvre, c'est assurément la période gothique. Faire l'histoire de l'art gothique, c'est non seulement nous mettre sous les yeux des modèles et des exemples d'un

(1) Gr. in-4° illustré. Edit. : ancienne maison Quantin, r. St-Benoît.

style d'une grande beauté, mais c'est encore nous retracer l'évolution de toute une civilisation, civilisation transitoire qui comble le fossé profond qu'on entrevoit entre l'antiquité et les temps modernes.

C'est ce double point de vue, très attachant, très fécond, que M. Louis Gonse a développé avec beaucoup de science et de talent dans un nouvel ouvrage, l'*Art gothique*. Se borner à une aride description des monuments architectoniques ou décoratifs, comme on l'a fait trop souvent, était un programme trop restreint et trop banal pour un érudit doublé d'un artiste. L'auteur a voulu rechercher l'origine d'un art qu'on admire aujourd'hui sans conteste, après un mépris, ou un oubli, de plusieurs siècles.

*L'art gothique.* — Chapiteau du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs.

M. Gonse voit dans l'art gothique un art national, éminemment français. Il le considère comme la « triomphante expansion du vieux génie gaulois, couronnant sa longue, âpre et patiente évolution à travers le moyen âge par une subite et irrésistible conquête du monde chrétien. »

Telle est l'opinion de l'auteur, nous savons qu'elle n'est pas partagée par tous les savants, dont beaucoup attribuent à l'art gothique une origine plus internationale. Mais c'est là un point de détail que nous n'avons pas à discuter. Quelle qu'en soit l'origine, le style ogival est un style d'un intérêt considérable dans toutes ses manifestations, et le beau livre que nous avons entre les mains s'attache à dépeindre les chefs-d'œuvre qu'il a produits depuis le XII^e^ siècle jusqu'au XV^e^. Nous y trouvons l'histoire de l'architecture, de la peinture, de la sculpture et du décor pendant toute cette période.

Le texte est absolument au courant, absolument *à jour*, comme il convient à notre époque avide de documents précis et de renseignements de la dernière heure, au point de vue archéologique. Nulle affirmation qui ne soit rigoureusement contrôlée, nul fait qui ne s'appuie sur des textes irréfutables.

Mais à côté du texte nous trouvons le document parlant par excellence, le dessin, l'image. Cet ouvrage est une des plus belles publications illustrées sorties des presses de la maison Quantin. Son grand format a permis de donner aux gravures une dimension suffisante pour reproduire des détails avec toute la finesse nécessaire.

Pour illustrer cet ouvrage on a eu recours aux procédés les plus perfectionnés de l'imprimerie moderne. Nous y trouvons des eaux fortes, des héliogravures, des planches en couleur d'une exécution parfaite, des photogravures, etc. Naturellement le nombre des dessins est considérable. Il atteint près de trois cents dessins dans le texte et vingt-huit planches hors texte.

Comme nous l'avons dit précédemment, l'architecture n'est pas seule traitée, bien qu'occupant une place des plus considérables. Mais nous y trouvons, les arts déjà énumérés plus haut parmi lesquels l'orfèvrerie le vitrail, la tapisserie.

Pour donner une idée plus complète de l'œuvre de M. Gonse, nous avons tenu à reproduire quelques-unes des belles gravures de l'ouvrage, d'après les types mêmes qui ont servi à son impression.

## CORRESPONDANCE

Chère Madame et amie,

Cette fois je ne vous écris pas pour rouvrir notre discussion de l'an dernier sur les ingénieurs et les architectes; depuis cette époque la question a fait un pas décisif; il est aujourd'hui bien entendu que si jamais les diverses sectes d'architectes se mettent d'accord en quelque chose, ce ne sera que pour taper sur cette tête de turc qu'on appelle l'ingénieur; il est aussi très nettement établi aujourd'hui que les calculs et les dispositifs qui seuls ont permis l'exécution de la galerie des machines ne sont dus qu'à l'architecte, que le *Figaro* encensait hier, et que le rôle de M. Contamin, modeste ingénieur, a consisté simplement à voir si la peinture employée était bonne et à s'assurer si la largeur de la galerie était bien de 110 mètres.

Devant ces faits il faut nous incliner; et aujourd'hui je vous dirai mon sentiment sur la profession d'architecte exercée par les femmes :

Si j'étais femme, je serais heureuse d'être la muse qui a

*L'art gothique.* — Philippe le Hardi, par Claux Sluter.

inspiré les grands architectes, mais cela m'ennuierait d'être forcée de me gendarmer contre des entrepreneurs. Je suis homme et je veux la femme soustraite aux tracas de la vie extérieure.

Ne parlons pas de la femme qui a le bonheur d'être mère : à celle-là un rôle bien supérieur est dévolu.

Marié, sans enfants, tant que j'aurais un peu d'énergie, je tiendrais ma femme éloignée des ennuis de ma profession. La musique, la peinture, la toilette, l'ameublement ne sont-ils pas des arts où ma femme pourrait exercer suffisamment son goût.

Vous ne savez pas combien notre profession entraîne de préoccupations de détail ; vous ne voyez dans l'architecte que l'artiste, et vous vous le figurez aussi indépendant qu'un peintre; mais l'architecte, fût-il membre de l'Institut, qu'il dépende d'un rond de cuir ou d'un client, est l'être le moins indépendant qui existe. Or, à mon sens, une femme ne doit dépendre que de son mari.

J'ai grand'peur, chère Madame, qu'à recevoir des architectes bons et beaux parleurs, des ingénieurs sachant mettre les choses de leur métier à la portée des femmes du monde, vous n'ayez cru que l'architecture était un art semblable à ceux que vous cultivez, que la construction n'était pas un métier pénible; c'est que, voyez-vous, vos amis, en parfaits hommes du monde, vous ont caché leurs déboires, leurs tracas journaliers, les coups d'épingle qu'ils reçoivent; heureux d'être pour un instant artistes et rien qu'artistes, ils se sont retrempés dans une agréable causerie, laissant dans votre antichambre avec leur manteau les éclaboussures de plâtre.

Marié, sans enfants, je pousserais ma femme à faire de la musique, du dessin; le soir je serais heureux, en l'entendant, d'oublier mon métier, heureux de me reposer la tête des mille détails sous lesquels faiblit l'architecte consciencieux; puis ma femme prenant l'aiguille ou le crayon, rêvant, elle, à un embellissement intérieur, je pourrais, le cerveau libre, me mettre à rêver quelque bonne construction, et chercher à faire œuvre d'artiste.

S'il fallait le soir retrouver au foyer les mille préoccupations de la journée, dont une femme architecte reparlerait, je n'y reviendrais pas.

Les femmes sont un peu superficielles, ont une grande vivacité, qui leur permet de sauter d'une pensée à l'autre, c'est là ce qui fait leur charme. L'architecte doit être raisonneur, profond (demandez à votre ami M. Trélat); si la femme devient raisonneuse et profonde, elle devient ennuyeuse et monotone; et l'homme ne l'aime plus.

Etre aimée, c'est la vie de la femme. Ne renoncez pas au rôle qui vous est dévolu, et agréez mes respectueux hommages.

X. Y. Z.

# EXPOSITION DES SCIENCES & DES ARTS INDUSTRIELS

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

(*Voyez page* 117.)

Voici la clôture, les récompenses sont distribuées. Déjà d'autres expositions se préparent, et dans quelques jours il ne faudra plus parler de celle que nous venons de voir. Rien ne s'oublie si vite que les expositions, et rien ne paraît insupportable comme d'en entendre parler quand elles sont terminées depuis quelque temps. Nous finirons donc aujourd'hui nos comptes rendus en disant quelques mots des appareils d'hydrothérapie qui sont abondamment représentés au palais de l'industrie. D'abord les maisons de quincaillerie, la Ménagère, la maison Allez, etc., etc. — Nous ne dirons rien de ces expositions : ces bazars universels ne nous inspirent que peu de confiance, n'insistons pas. D'ailleurs notre rôle est de signaler les « producteurs » et non les vendeurs ou « revendeurs ».

M. Prodeau expose des baignoires et un système de robinets qui, d'une seule clef, distribue l'eau chaude et l'eau froide. — Ce système est peut-être fort ingénieux mais peu pratique.

Si nous en croyons l'air inquiet de la jeune personne représentée sur le prospectus, la manœuvre de ce robinet n'est

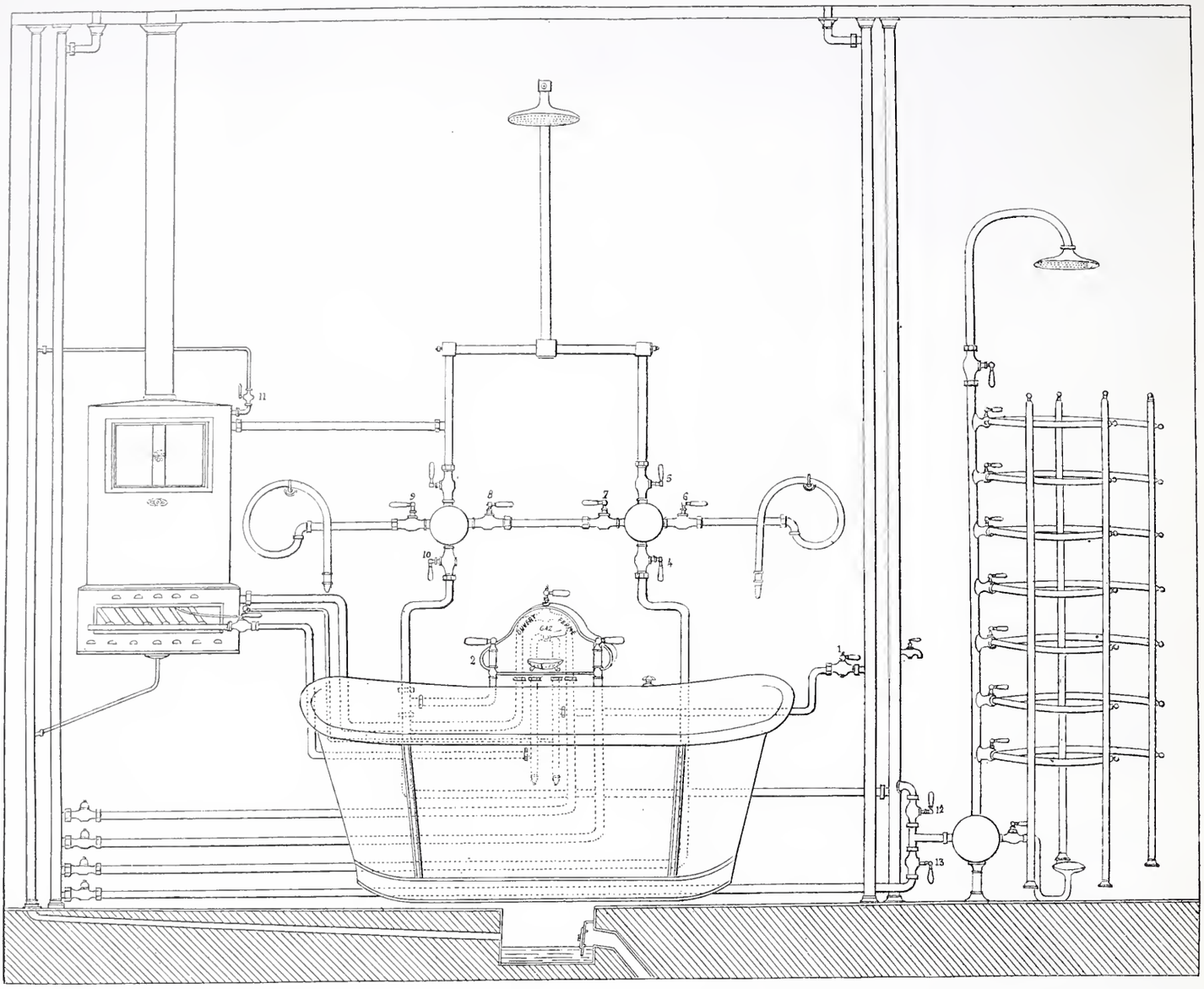


POUR UN BAIN SIMPLE. — 1° Ouvrir le robinet n° 1 ; 2° Allumer l'allumoir ; 3° Ouvrir doucement le robinet à gaz de la plaque ; 4° Ouvrir le robinet d'eau chaud n° 2 ; 5° Après une minute ouvrir le robinet n° 3.

POUR UNE DOUCHE D'EAU TIÈDE. — 1° Ouvrir le robinet n° 8 ; 2° Ouvrir le robinet n° 7 ; 3° Ouvrir le robinet n° 5 ; 4° Fermer le robinet n° 11 ; 5° Ouvrir légèrement le robinet n° 4.

POUR UNE DOUCHE D'EAU FROIDE. — 1° Ouvrir le robinet n° 5 ; 2° Ouvrir le robinet n° 4.

POUR UN BAIN DE CERCLE FROID. — 1° Ouvrir le robinet n° 13 ; 2° Ouvrir les robinets à la demande.

POUR UN BAIN DE CERCLE CHAUD. — 1° Ouvrir le robinet n° 12 ; 2° Fermer le robinet n° 11 ; 3° Ouvrir les robinets à la demande ; 4° Ouvrir légèrement le robinet n° 13.

POUR UNE LANCE D'EAU FROIDE. — 1° Ouvrir le robinet n° 6 ; 2° Ouvrir le robinet n° 4.

POUR UNE LANCE D'EAU TIÈDE. — 1° Ouvrir le robinet n° 9 ; 2° Ouvrir le robinet n° 8 ; 3° Ouvrir le robinet n° 7 ; 4° Fermer le robinet n° 11 ; 5° Ouvrir légèrement le robinet n° 4.

POUR UNE LANCE DE VAPEUR. — 1° Ouvrir le robinet n° 9 ; 2° Fermer le robinet n° 11 ; 3° Laisser épuiser l'eau de l'appareil ; 4° Ouvrir légèrement le robinet n° 3.

rien moins que facile. Après tout, sa mine effarouchée provient peut-être du costume de baigneuse dans lequel cette charmante enfant se présente au public.

M. Gault expose une baignoire en cuivre poli tellement bien « astiquée » que le prudent industriel a placé une garde destinée à prévenir ses appareils des attouchements indiscrets. Cette baignoire est « machinée » avec un art parfait : partout des tubes et des trous par lesquels l'eau doit jaillir. Sur le fond, un petit siège demi-circulaire destiné à remplacer le luth sans cordes qui fit la joie de nos pères. Tout autour, les tuyaux menaçants de la douche en cercle, et, tout en haut, la pomme encore plus menaçante de la douche en pluie. C'est le cas ou jamais de pousser le cri historique : « Que d'eau ! » Nous ajouterons timidement : « Que de robinets ! » Hélas oui, trop de robinets ! nous craignons que les constructeurs, à force de vouloir perfectionner et compléter leurs appareils, n'arrivent à des complications regrettables. O baigneur téméraire qui osez vous aventurer dans une de ces ingénieuses baignoires, armez-vous de tout votre courage et ne manœuvrez pas les robinets d'une main trop légère ! La douche en pluie que vous désirez recevoir pourrait bien se transformer, sous vos mains imprudentes, en une autre douche qui lui est contraire et qui ne vous rafraîchirait pas le sommet du crâne.

Cependant une salle de bains très bien installée, exposée par MM. Guyot et Cie, nous a paru digne d'attirer l'attention de nos lecteurs.

La baignoire en cuivre étamé et la disposition des tuyaux de vidange n'a rien de particulier, mais le chauffe-bains et l'alimentation d'eau et de gaz sont très ingénieusement organisés. Le chauffe-bains est à chauffage instantané, grâce à un serpentin long et étroit dans lequel l'eau froide vient circuler lentement au contact des flammes de gaz.

Ici se pose cette question épineuse de l'encrassement des bouilleurs par les dépôts des eaux calcaires. MM. Guyot et Cie pensent l'avoir résolue par la possibilité d'un puissant dégagement de vapeur dans leur serpentin quand on ralentit suffisamment l'arrivée de l'eau froide. Le gaz vient brûler dans une grille de plusieurs tubes en fer placés sous le serpentin : l'allumage se fait par une petite flamme qu'un long tube à genouillère permet de promener au-dessus des tubes de gaz. Une disposition spéciale empêche tout danger de brûlure ou d'explosion. Elle consiste simplement à rendre solidaires le robinet d'amenée du gaz et la genouillère de l'allumeur. Il est ainsi impossible d'amener du gaz dans les tubes de combustion sans que la flamme de l'allumeur ne se trouve au-dessus de ces tubes. D'ailleurs un robinet placé sur l'écusson de la baignoire met à la portée de la main du baigneur le réglage du gaz et son extinction complète, s'il y a lieu.

Examinons maintenant la circulation de l'eau : L'arrivée de l'eau froide se fait à la partie inférieure du serpentin. Ensuite l'eau chauffée s'amasse dans un réservoir et se distribue soit à la baignoire, soit à une table de toilette, ou bien dans des tubes qui la font circuler plusieurs fois autour de la pièce et la font ainsi servir de calorifère.

Nous remarquerons ici qu'une disposition de robinets empêche l'allumage du gaz si l'arrivée de l'eau froide n'est pas ouverte; il n'y a donc aucun danger de brûler le serpentin, et aucun danger d'amener l'eau froide en contact avec une paroi chauffée au rouge. Afin d'enlever toute chance d'explosion, le réservoir d'eau porte un large tube d'expansion qui débouche dans la cheminée.

Comme pour le gaz, la manœuvre de l'eau froide et de l'eau chaude peut se faire par des clefs placées sur l'écusson. Notre croquis et sa légende permettront de se rendre compte des diverses combinaisons que l'on peut obtenir avec un jeu très complet de tuyaux et de robinets. La seule critique que nous puissions adresser à cette installation d'appareils est toujours celle d'une trop grande complication de robinets : mais tout cela est si bien présenté, si ingénieusement disposé qu'on n'ose vraiment pas critiquer ce luxe brillant de tubes nickelés. D'ailleurs, cette salle de bains étant un objet d'exposition, devait réunir dans un espace restreint tous les exemples d'hydrothérapie. Dans la pratique, tout cela se trouve considérablement simplifié.

L'heure passe, on va fermer les portes. Nous n'étonnerons personne en affirmant qu'il fait un froid intense dans la grande nef du Palais, et qu'on n'éprouve pas du tout le besoin de rester plus longtemps au sein de cette atmosphère sibérienne. Mais nous aurons passé sous silence beaucoup de choses intéressantes : dans quelques semaines nous réparerons ces omissions volontaires en publiant une série d'articles sur les divers produits du bâtiment et les appareils dont la description n'a pu trouver place dans ces comptes rendus.

En terminant, nous nous permettrons quelques considérations générales sur l'exposition qui vient de finir. D'abord l'éclairage très imparfait des bas côtés : de là un aspect triste et funèbre de cette partie du palais. C'était justement là-dessous que les produits du bâtiment étaient relégués ainsi qu'un certain nombre de machines et d'appareils électriques.

Nous signalerons ensuite un défaut de classification très sensible. Ce défaut, plus apparent que réel, rend les recherches difficiles et quelquefois impossibles. L'aspect bazar, très séduisant pour le gros public, est funeste aux industries sérieuses : or ces industries parmi lesquelles je place celles du bâtiment, étaient représentées en grand nombre dans cette exposition.

Enfin l'absence complète d'un endroit où il soit possible d'aller s'asseoir pour lire tranquillement son journal. Il serait cependant si facile de faire un salon de lecture confortablement installé ! Nous avons déjà eu l'occasion de critiquer amèrement l'affreux trou noir décoré de ce nom, et qui se trouve dans le grand vestibule d'entrée. C'était cependant bien un salon de lecture : des sièges luxueux entourant une table couverte de journaux. Mais quels journaux ! Citons au hasard : *La Halle aux cuirs*, *Le Réveil de Pontoise*, *Le Moniteur de l'Epicerie*, etc., tous ces honorables confrères sont évidemment fort intéressants, mais avouez qu'ils sont d'un intérêt un peu trop spécial. Quant à pouvoir écrire une lettre, prendre une note, c'est chose impossible : pas de papier ni d'encrier ni de plume. Nous croyons cependant qu'on aurait pu trouver sans peine un exposant qui se serait chargé dans des conditions avantageuses du service de ce salon de lecture.

Malgré ces critiques où nous oublions peut-être que la perfection n'est pas de ce monde, avouons que cette exposition vient d'avoir un succès vraiment extraordinaire. On nous dit que pour chaque année semblable fête se prépare : souhaitons bonne chance aux organisateurs et faisons des vœux pour qu'ils favorisent désormais d'une meilleure place les produits du bâtiment.

P. A. D.

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

## FERME EN FER

J'ai dressé un projet de couverture pour la partie du centre d'une halle de notre ville.

L'ossature de la charpente métallique projetée est indiquée en projection horizontale sur le plan ci-joint ; la partie qu'il s'agit de couvrir est figurée par des hachures au crayon rouge.

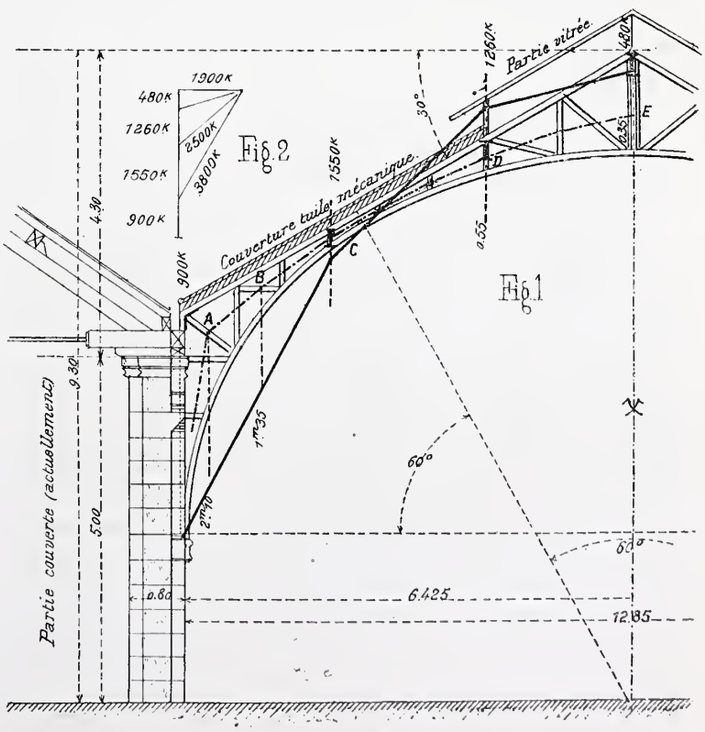

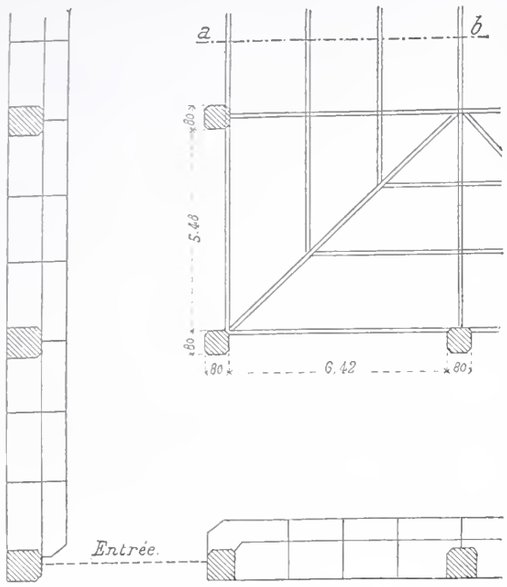


Les fermes qui supporteront la toiture sont représentées dans le croquis. Ces fermes se composeront : d'un arc surbaissé, de deux arbalétriers et deux montants verticaux formés de fers cornières de $\frac{0.07 \times 0.07}{0.0065}$ affectant la forme d'un simple T, d'un poinçon, de goussets d'angle et autres pièces figurées dans le croquis ci-dessus énoncé; ces diverses pièces seraient en tôle de $0^m011$ millimètres d'épaisseur, le tout solidement relié et rivé ensemble.

A la naissance, les fermes reposeraient sur des culots en fonte scellés dans la pierre de taille des piliers; les montants verticaux seraient établis dans l'épaisseur des piliers au moyen d'une rainure pratiquée à cet effet.

Les pannes en fer à double I auraient une hauteur constante de $0^m20$, mais la force des fers serait graduée selon les portées.

La toiture se composerait (à l'exception du lanterneau vitré) de chevrons en sapin de $\frac{0,08}{0,09}$, d'un voligeage en planche de sapin, et de tuiles mécaniques d'un poids moyen par mètre de 40 kilogr.

Je désirerais connaître l'avis du comité au sujet des conditions de stabilité de l'ouvrage projeté.

*Réponse.* — A raison de $120^k$ environ au mètre superficiel, le poids que porte chaque panne est de $1860^k$. La portée étant de $5^m00$ en nombre rond, le moment est $1,860 \times \frac{5}{8}$ ou 1,160. Le tableau n° 5 (*Pratique de la Résistance*), montre qu'un fer de $0^m20$, pour fournir ce moment, doit peser à peu près $24^k$ le mètre courant.

Pour la ferme, commençons par déterminer la poussée. Les poids portés au point d'attache de chaque panne sont respectivement de $900^k$, $1,550^k$, $1,260^k$ et $480^k$ au sommet pour la demi-ferme. Nous portons verticalement ces poids (fig. 2), et choisissons une base de $1,900^k$, par exemple telle que le polygone obtenu en menant (fig. 1) des parallèles aux obliques de la figure 2, passent vers C, point qui correspond au milieu de la demi-ouverture. On sait qu'en chaque point le moment est le produit de $1,900^k$ par la distance comprise entre l'axe de l'arc et le polygone. Pour les points A, B, D, E, les distances sont $2^m10$, $1^m35$, $0^m55$, $0^m35$; et les moments correspondants : $3,990^k$, $2,565^k$, $1,045^k$, $665^k$. Sur ces données, évaluons le travail de flexion en ces points.

La valeur de $\frac{I}{n}$ est $0,45 \times s\ h$ (*Pratique de la Résistance*, p. 136), la section des quatre cornières composant l'arc est de $0^m0018$. La hauteur $h$ de l'arc, aux points choisis, est de $1^m00$ $0^m50$, $0^m50$ et $1^m50$. Les valeurs de $\frac{I}{n}$ sont donc $0^m0008$, $0^m0004$, $0^m0004$, $0^m0012$. Les quotients des moments divisés par les valeurs correspondantes de $\frac{I}{n}$ sont : $5^k0$, $6^k4$, $2^k6$, $0^k6$, travail de flexion par millimètre carré.

Il faut ajouter le travail de compression. La compression longitudinale est de $3,800^k$ en A et B, de $2,500^k$ en D, de $1,900^k$ en E (fig. 2). Divisant par la section : $0^m0018$, on trouve pour travail de compression : $2^k1$, $2^k1$, $1^k4$, $1^k0$.

Travail total, flexion et compression : $7^k1$, $8^k5$, $4^k0$, $1^k6$.

Les premiers chiffres sont un peu élevés; mais nous n'avons tenu compte que de la présence des quatre cornières. Si les barres de treillis sont reliées à l'arbalétrier et à l'intrados par des goussets, dont la résistance s'ajoute à celle des cornières, le taux du travail peut être réduit à $6^k0$, comme il convient.

Au pied de la ferme, comme dans la région moyenne, à droite et à gauche de C, on met généralement une tôle formant âme pleine qui dispense de barres de treillis trop courtes dans ces régions.

P. P.

## UNE RÉPARATION

Parmi les lettres aimables, aigre-douces ou franchement amères que nous a attirées notre article sur les « Architectes à la Chambre des députés », il nous faut bien humblement avouer avoir reçu, en l'une de ces épîtres, un mordant rappel à la galanterie, même aux convenances élémentaires : un mot nous avait échappé à propos de l'honorable correspondante voilée sous l'anonyme « Une de vos lectrices ».

Ce mot, qui ne serait qu'un pléonasme s'il s'agissait des femmes en général, est une maladresse (dont nous faisons, à deux genoux, notre *mea culpa*) lorsqu'il s'agit d'une femme, et une faute lorsqu'il s'agit d'une femme d'esprit — et c'est justement le cas; les lecteurs de la *Construction moderne* le savent.

Malheureusement pour nous — et ce serait encore là notre seule excuse (s'il en était d'admissible) — nous avions toujours cru, *in petto*, d'après la compétence évidente du signataire des lettres d' « Une de vos lectrices », que cet anonyme était le masque d'un malicieux ingénieur du sexe.., ordinaire.

Nous ne pourrons jamais exprimer assez ici la sincérité de nos regrets touchant cette erreur et la faute à laquelle cette erreur nous a entraîné.

E. R.

## MÉDAILLE

DE L'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS

L'association amicale des architectes diplômés par le gouvernement a établi, 20, rue de la Chaise, son siège social. Dans ce local, vient d'avoir lieu l'exposition tout intime d'un concours qui avait pour but de créer *un sceau* ou *timbre* destiné à être apposé sur toutes les pièces manuscrites ou imprimées émanant de l'association. Les sociétaires seuls étaient appelés à concourir. Douze projets seulement ont été présentés, mais chacun d'eux était fort ingénieux d'agencement et dessiné avec une sûreté de main remarquable.

Nous donnerons dans un prochain numéro le type adopté comme sceau de cette intéressante association.

M. D.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Concours Achille Leclère.*

L'Académie des Beaux-Arts rappelle aux intéressés la date du 26 décembre à laquelle, avant 4 heures, devront être remises (secrétariat de l'Institut) les esquisses du concours Achille Leclère (un musée de sculpture). Ces esquisses seront jugées le 27 décembre; les dessins rendus devront être remis, au plus tard, le 28 février 1891; et le jugement définitif sera rendu le 7 mars 1891.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Diplôme d'architecte.*

Nous devons réparer un oubli touchant l'obtention du *diplôme* d'architecte décerné, dernièrement, à *MM. Marquet* et *Henry*.

Le dernier concours de composition décorative a donné lieu de décerner à *MM. Adolphe* et *Louis Larolle*, élèves de M. Peigney, deux troisièmes médailles.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

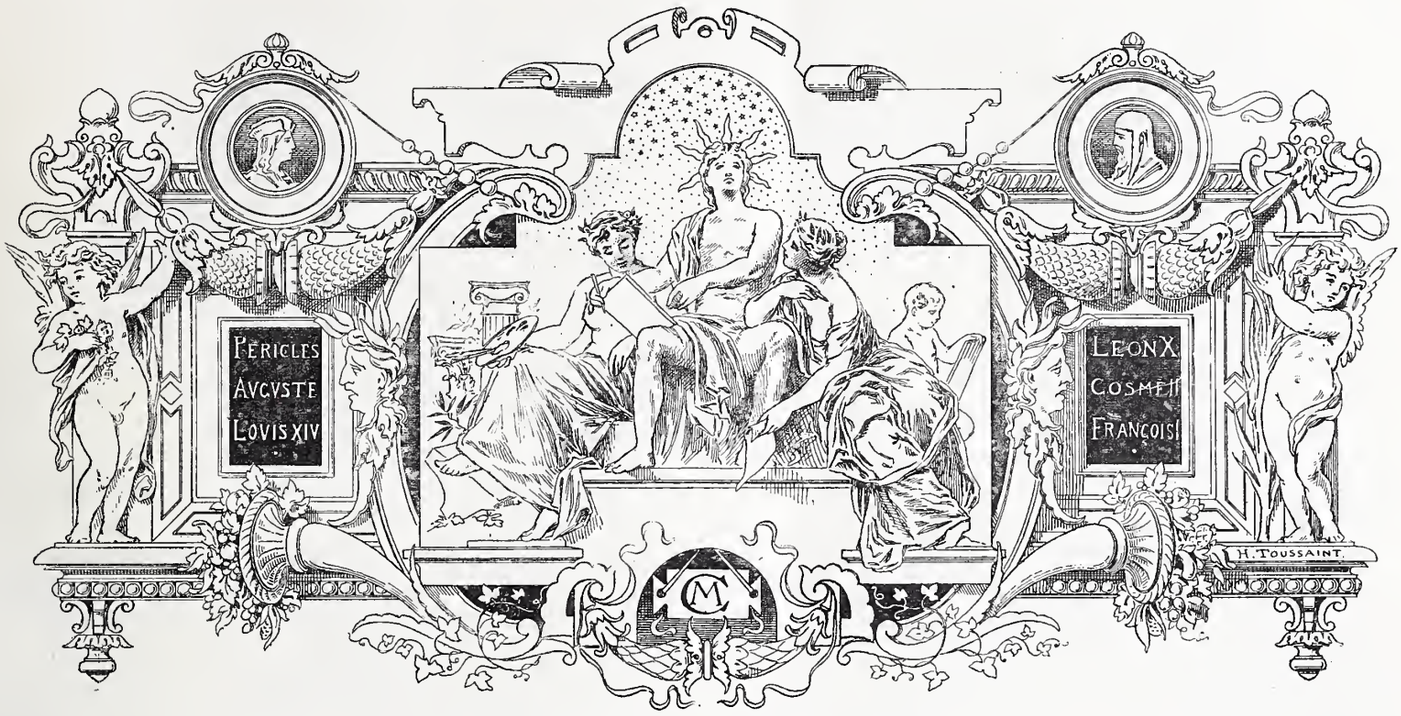


# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Le budget des Beaux-Arts et l'école. — Concours de 1re classe: Une école d'horticulture; un escalier de palais.*

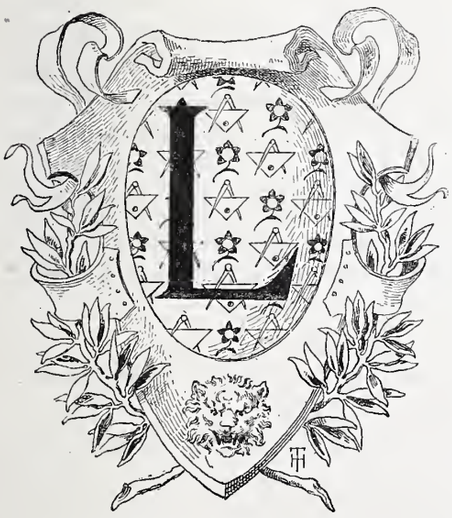

L'École, les ateliers et même les *écoliers* des Beaux-Arts ont été dernièrement, à la séance parlementaire du 24 novembre (1), l'objet de critiques assez vives de la part de deux honorables députés.

« Je n'ai point la prétention d'examiner l'état de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, » dit modestement M. Aynard qui, cependant, continue : « On a voulu compléter, dans la mesure la plus large, l'instruction artistique des élèves... *je ne crois pas que cet essai ait réussi ;* et l'on connaît l'une des raisons de cet insuccès (?). *Les cours ne sont pas assez suivis;* et, pour beaucoup d'étudiants, tout cet enseignement si large n'existe malheureusement que pour la forme. »

— A vous, Messieurs les élèves architectes de première et de deuxième classe.

« Une autre raison c'est qu'à la base de l'école se trouvent *les ateliers;* ateliers qui sont gratuits. Ce système de gratuité, appliqué à l'enseignement supérieur des Beaux-Arts, n'a pas donné de bons résultats. »

M. Dujardin-Beaumetz. « Il en a donné d'excellents. »

M. Ed. Aynard. « Les personnes compétentes, les auteurs des divers rapports qui ont été publiés se plaignent de la faiblesse de l'étude du dessin (?) qui procède de l'atelier. Cette organisation a, en outre, pour conséquence, de diminuer les rapports qui existaient jadis d'une manière si intime entre le maître et l'élève (??) », etc., etc.

Là-dessus, M. Aynard offre comme modèle « d'intimité entre maître et élèves » l'Ecole nationale des Arts décoratifs, et porte aux nues le nom du directeur de cet établissement. Cela ne prouve pas que l'enseignement de l'école des Beaux-Arts ait donné des résultats négatifs. Mais M. Aynard le juge ainsi, ou plutôt quelque « souffleur » intéressé, quelque « casseur de sucre » impatient de réorganisation ou peut-être même de désorganisation — où l'on puisse pêcher, un tantinet, comme en tout « grabuge » administratif.

M Antonin Proust, lui, laisse dédaigneusement « de côté l'école des Beaux-Arts qui, *grâce à l'appât* de la gratuité, grâce aussi à un *ingénieux système de concours superposés*, arrive à faire, bon an mal an, de *trois à quatre cents déclassés* qui seraient peut-être de bons ouvriers d'art et qui ne font le plus souvent, que de très médiocres artistes ».

M. Antonin Proust a entendu dire que les concours de l'école n'étaient bons qu'à embrouiller les idées des élèves, à leur faire prendre « vessies pour lanternes ». Mais, alors, je ne vois pas bien ce qu'on ferait à l'école entre les heures assez espacées des *cours* plus ou moins indispensables à la pratique de l'architecture. Une école d'art sans *émulation:* voyez-vous ça d'ici ?

Enfin, voilà donc l'école jugée et aussi les écoliers. Que serait-ce si M. Proust ne l'avait pas laissée « de côté »? Où diable M. l'ancien ministre a-t-il rencontré tant de *dé-*

(1) Discussion du budget des Beaux-Arts. Voir l'*Officiel* du 25 novembre 1890.

*classés* que cela? Et où diable un député républicain va-t-il chercher des principes si peu démocratiques? lui qui reproche aux élèves de l'école, le cadeau de 15 à 20 francs par mois — tout au plus — que fait à chacun d'eux l'administration (c'est-à-dire la France), en ce qui concerne les *leçons* du chef d'atelier? leçons qu'on ne paye pas — on le sait bien — aux professeurs libres.

Que ces messieurs demandent une sélection des élèves devant bénéficier de cette gratuité : cela se comprendrait encore. Mais qu'ils voient un désordre social causé par cette minime subvention officielle : voilà ce qui devient grotesque.

Mais laissons cela ; et causons un peu du dernier concours de la première classe d'architecture, en attendant qu'on supprime ces exercices.

Le programme était des plus nouveaux, des plus modernes. et fort étudié au point de vue de la réalité : on demandait une ÉCOLE SUPÉRIEURE D'HORTICULTURE, qui eût occupé un terrain en pente légère vers le midi, près d'une rivière; isolement complet par les murs de clôture au pourtour. Deux parties principales, les *bâtiments d'école* et les *bâtiments d'exploitation*, des jardins, des parterres, vergers, etc., eussent composé l'ensemble de l'établissement.

La première partie — BATIMENTS D'ÉCOLE — devait comprendre les bâtiments nécessaires au logement et à la nourriture de 75 pensionnaires, et (l'école admettant 25 externes) ceux que nécessiterait l'instruction de 100 élèves.

La durée des études étant de trois années, l'école eût compris trois sections d'élèves, trois divisions ayant chacune sa *salle d'étude* particulière. Outre ces salles et les trois *amphithéâtres* destinés aux cours, il convenait de disposer encore une salle de *dessin*, des *laboratoires* de chimie et de biologie végétale, une *bibliothèque*, des salles de *collections* et d'*herbiers;* enfin une grande salle de *réunion* et de *jeux*.

L'internat eût comporté les *dortoirs*, *réfectoires*, *cuisines* et dépendances, *lingerie*, *infirmerie*, *magasins* pour l'économat, etc.

A ces bâtiments scolaires devaient être annexés des bâtiments pour le *logement* et les *bureaux* du directeur, du *secrétaire*, du *comptable*, de six *jardiniers-chefs*, d'un *concierge* et d'un *garçon* de bureau ; et chaque logement serait accompagné d'un petit jardin particulier.

La seconde partie — BATIMENTS D'EXPLOITATION — aurait compris deux divisions :

1° CULTURE DES PLANTES D'ORNEMENT : deux serres *chaudes*, deux serres *tempérées*, quatre serres *froides*, une *orangerie*, une serre à *multiplication* chaude, et une autre tempérée; trois serres de *sevrage*, une chaude, une tempérée, une froide; une serre pour végétaux d'ornement poussés à la *précocité* de floraison; un grand *jardin d'hiver*, et enfin un atelier de *rempotage*.

2° CULTURES DES PLANTES FORCÉES : 2 serres à *vignes*, 2 serres à *pêchers;* 2 autres pour les *primeurs* et pour *fruitiers* variés; 2 *bâches* pour fruits légumiers, ananas, fraises, etc. ; 2 bâches pour légumes divers.

Un atelier, 1 magasin, 1 hangar et 1 écurie étaient les locaux accessoires nécessaires à ce service d'élevage, de multiplication, aménagé pour la conservation des produits durant l'hiver et pour recevoir la récolte des produits d'été : c'est-à-dire qu'on y devait trouver *fruitier*, *salles de vente* et d'*emballage*, une *laverie* pour les légumes et une *resserre* en sous-sol.

LE TERRAIN POUR LES CULTURES devait comporter, en 10 sections : 1° les *terres* et les *bâches;* 2° le *jardin d'hiver;* 3° un *parterre français;* 4° un *jardin fruitier* avec murs de *refend*, *espaliers*, *contre-espaliers*, et carrés pour formes d'*arbres libres;* 5° un *verger;* 6° un jardin *potager;* 7° un jardin *fleuriste;* 8° une école de botanique; 9° une pépinière d'arbres fruitiers et d'arbres d'ornement; 10° enfin un jardin *paysager* pouvant être approprié à un *arboretum*.

Canalisation complète, prises d'eau forcée, bassins et dépôt de fumiers étaient encore nécessaires au complément de cette école modèle.

Vingt hectares constituaient la contenance *maxima*. Le plan général à 0,0005; le plan particulier de l'école à 0,001, et la *moitié de l'élévation* à 0,002 : c'était là une échelle raisonnable et qui prévenait les exagérations de châssis.

Ce concours de rendu a été, suivant nous, très brillant. Plans d'ensemble et de détail généralement bien étudiés et rendus ; élévations *complètes* et intéressantes.

Il y avait bien un peu trop de luxe dans certains projets, d'ailleurs très remarquables. M. le professeur ayant conseillé, comme exemple à étudier, une visite à l'École supérieure d'horticulture créée, vers 1874, à Versailles dans l'ancien potager du palais : certains élèves, d'un talent déjà fort avancé, en sont revenus avec des idées tellement somptueuses — à leur insu — que certains projets avaient la haute et fière tournure des grands communs de Versailles, c'est-à-dire des *palais* accessoires du « Grand Roy ».

D'autres, très remarquables, mais trop dispendieux, pour rester dans le caractère, dans la note juste indiquée par le programme, comportaient des façades inspirées de Fontainebleau.

Enfin c'était beaucoup trop beau.

A côté de ceux-là, quelques-uns étaient restés dans le *vraisemblable*, sinon dans le *réalisable*.

Tel, *M. Dupont* (élève de MM. Daumet et Girault), dont l'école s'élevait, en amphithéâtre bien senti, avec sa fraîche et pittoresque silhouette, un peu italienne ou tout au moins méridionale — rappelant les éternelles séductions des villas romaines. Au premier plan, les logements de fonctionnaires, avec jardinets et vue sur la rivière ; au second, les grandes serres ou jardin d'hiver avec, à chaque extrémité, des magasins de vente ou de réserve ; puis, au centre, les bâtiments d'école, où s'indiquent les trois amphithéâtres, dégagés mais reliés aux salles d'étude et aux laboratoires; puis une grande halle de réunion, galerie des jeux, en arrière; et le tout bien desservi par des galeries entourant une cour d'honneur; le tout bien isolé, du reste, du va-et-vient public : c'était simple et fort bien indiqué, même économique, autant que peut l'être une étude scolaire.

A droite et à gauche de l'école étaient les groupes de serres et les rangs de bâches.

Au fond du plan, une grande orangerie s'élevait au milieu

Une École supérieure d'Horticulture.

Projet de M. Dupont.

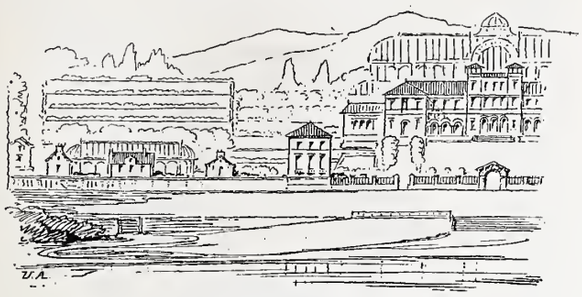

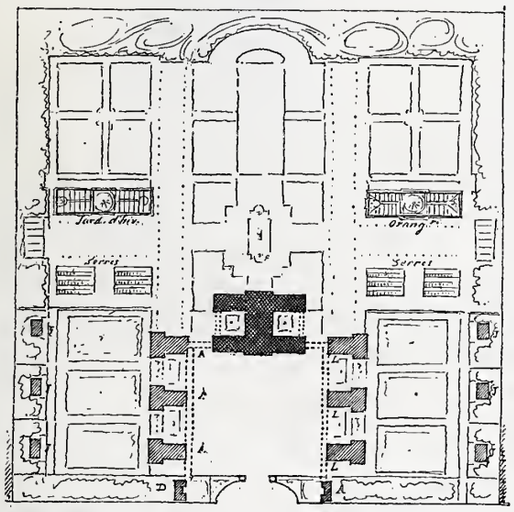

Projet de M. Antoine.

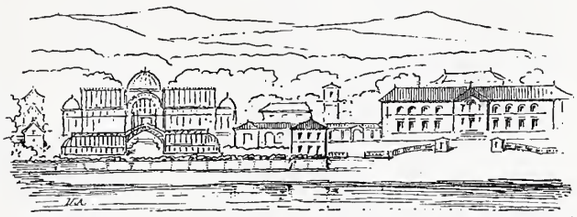

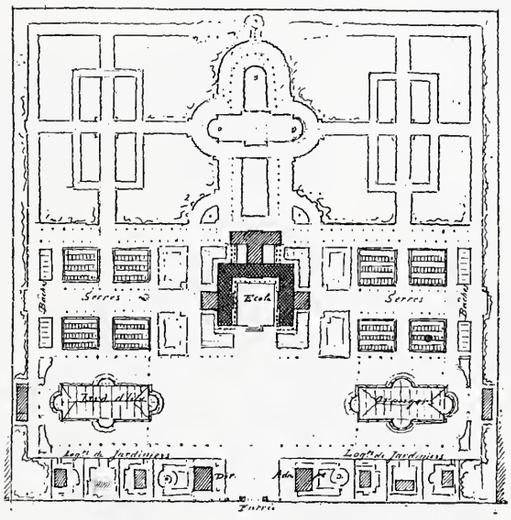

des jardins de tous genres, potagers, parterres ou pépinières.

Une *première médaille* bien méritée a été attribuée à ce projet.

Très méritée encore était la *médaille* de même rang qu'a obtenue *M. Antoine* (élève de M. Ginain) avec un projet non moins intéressant, par l'étude et le rendu, que par le goût et la simplicité avec lesquels en étaient disposées les diverses parties. Il est permis, cependant, de critiquer le développement inutile que prenaient, ici, les bâtiments de l'école proprement dite. Cet isolement des pavillons convient plutôt à un hôpital ou une colonie qu'à une école dont la surveillance et le service deviennent pénibles et difficiles à travers ces galeries de promenades. Les logements de jardiniers, adossés à la clôture, eussent manqué d'air, de vue et d'indépendance domestique. L'enfouissement en des massifs est une « toquade » de Parisien assoiffé de verdure.

Combien eût mieux valu, dans la pratique, le plan si simple, le parti si franc de *M. Arfridiou* (2e médaille) ! Ce projet répondait parfaitement au programme. Il a fallu la pauvreté de l'élévation — ni agreste, ni autrement caractérisée — pour faire manquer, à son auteur, une première distinction. Et pourtant, lorsqu'on rend aussi finement un plan, il n'est pas difficile de jeter « dans l'espace » quelque chose de moins plâtreux, de moins maussade comme façade.

En général, il y avait trois sortes de projets d'école d'horticulture : 1° les *horticoles*, c'est-à-dire ceux dont plan et élévations ressemblaient à une école de jardiniers; 2° les *palacieux*, ceux qui jouaient au Versailles, au Fontainebleau ou à l'Escurial; 3° enfin les « souvenirs de 1889 » : Ceux-là, au lieu de jardins d'hiver ou d'orangerie, avaient prodigué, à la surface des 20 hectares concédés, de véritables *Galeries des Machines*, surmontées de dômes à la Bouvard ou à la Formigé.

Si nous passons à l' « esquisse-esquisse », *Un escalier de Palais* — programme de rendu en deuxième classe (de mon temps), — la façon pénible dont la plupart des concurrents ont fourni leurs idées sur le sujet trop chargé, trop sérieusement architectural, la rareté des motifs originaux ou suffisamment ajustés, ont singulièrement rehaussé le mérite de *M. Closson* (atel. Ginain) dont l'esquisse a été médaillée pour la largeur et les belles proportions d'une ordonnance si rapidement cherchée, étudiée et mise en lignes.

Pour le surplus des projets ou esquisses récompensés, on voudra bien se rapporter à la liste *officielle* que nous donnerons dans le prochain numéro.

UN ANCIEN.

# UNE EXCURSION A VITRÉ

(*Voyez page* 121.)

Parmi ces anciennes maisons, une surtout m'a frappé par sa belle apparence, c'est l'hôtel Hardy, voisin de l'église Notre-Dame. Elle est en grande partie de la fin du XVIe siècle. Deux corps de logis en équerre, reliés par un pavillon carré couronné d'un toit élevé et contenant l'escalier, s'élèvent sur une vaste cour dans laquelle on pénètre par deux portails curieusement sculptés. Les baies sont encadrées et reliées entre elles par de fins pilastres; la porte de l'escalier et les

Cour de l'Hôtel Hardy.

lucarnes sont couronnées de frontons richement décorés. Les rampants des pignons, tant sur les rues que sur la cour, sont ornés de crochets et portent sur des lions accroupis; les corniches, de forte saillie, reposent sur d'élégants modillons dont l'arrangement avec les pilastres forme une agréable ornementation et supportent un chéneau en plomb finement travaillé déversant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame par deux énormes gargouilles en plomb, faisant une étrange saillie. Quant à l'escalier en colimaçon, il est d'une rare élégance; tous les angles, huit par étage, sont ornés de gracieux culs-de-lampe sculptés et tous différents entre eux, complétant avec un pilastre le bel encadrement des portes.

Bien d'autres constructions seraient intéressantes à donner : les restes du temple protestant; l'ancien couvent des Bénédictins, avec son cloître, occupé aujourd'hui par toutes les autorités administratives; l'ancien couvent des Ursulines; les remarquables intérieurs de plusieurs maisons, etc.; mais tout cela nous entraînerait bien loin, et laissant les maisons et hôtels de Vitré, je ne parlerai plus que des deux églises Notre-Dame et Saint-Martin, et du château.

L'église Notre-Dame de Vitré, telle que nous la voyons actuellement, fut commencée en 1420 et terminée dans le

Escalier de l'Hôtel.

milieu du XVIe siècle, mais sa fondation remonte presque à l'origine de la ville. Après de longues années de lutte, des moines en firent un prieuré de l'abbaye de Saint-Melaine, de Rennes, et en restèrent les curés primitifs. Le chœur de l'église, qui appartenait exclusivement aux moines du prieuré, s'appelle encore le chœur des Moines : il date vraisemblablement du XIIe siècle. L'église est orientée : sa façade principale qui regarde la grande halle, appelée autrefois la cohue aux draps, et si malheureusement remplacée aujourd'hui par un horrible marché en fer et en briques, n'est pas la plus intéressante. Elle est surchargée d'ornementations un peu lourdes, et surtout gâtée par une arcade en cintre surbaissé, au-dessus de la porte d'entrée à colonnes et tympan grecs, datant de la seconde renaissance (1578). La façade septentrionale est très simple : elle était à proximité des remparts et donnait sur le monastère des Bénédictins; mais la façade méridionale, avec ses sept pignons ornés de frontons aigus à crochets, ses riches contreforts amortis en pinacles flamboyants, ses grandes fenêtres correspondant à chaque chapelle latérale de l'intérieur, ses deux portes, dont l'une si finement moulurée et sculptée annonce la renaissance, son élégante chaire de pierre adossée à l'un des contreforts, présente dans son ensemble une œuvre des plus harmonieuses. Le clocher, placé sur le carré central au delà duquel s'étend le chœur, fut commencé en 1420; la flèche, primitivement en char-

Gargouille de l'Hôtel.

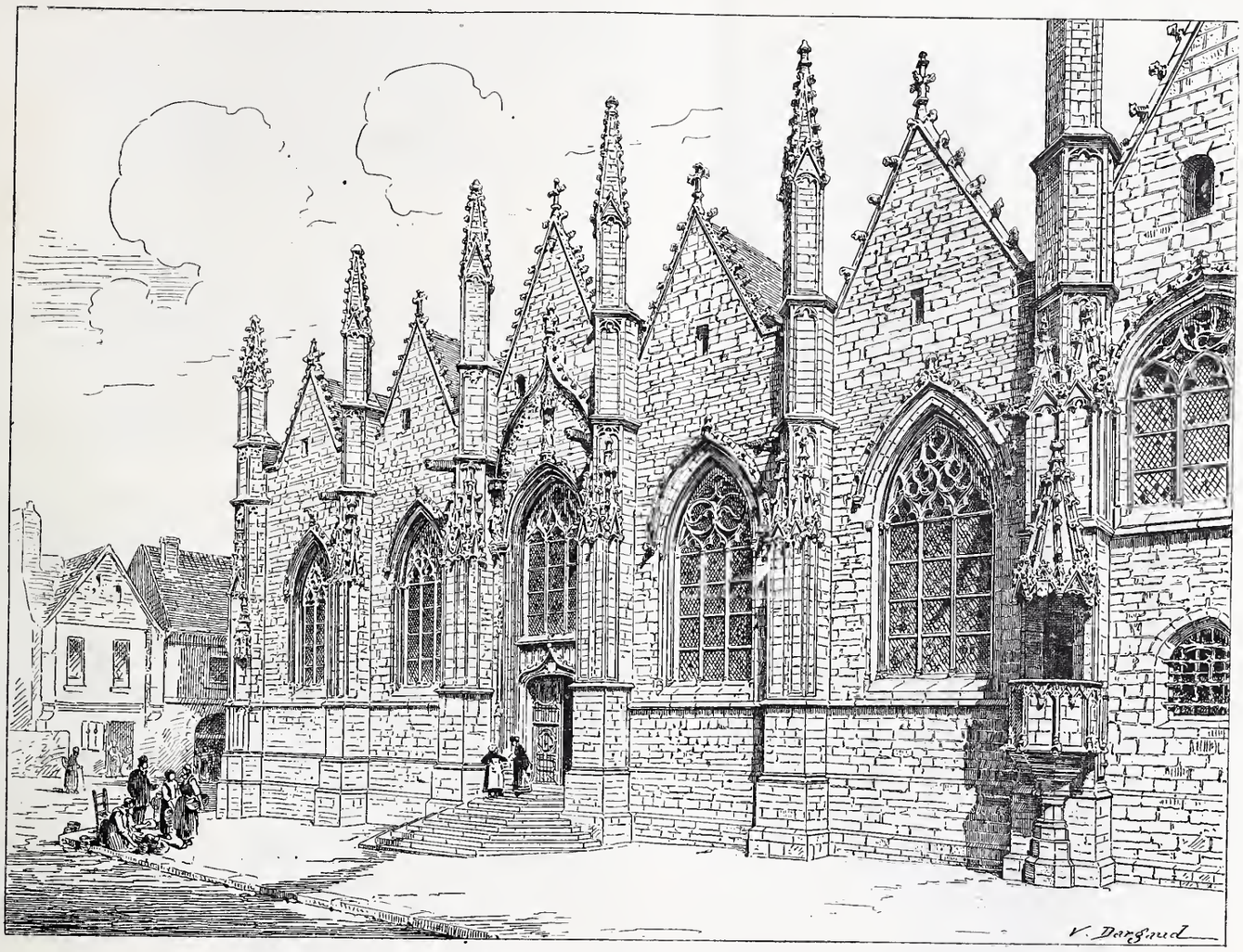


Eglise Notre-Dame de Vitré.

pente recouverte d'ardoises, ébranlée à deux reprises différentes et enfin ruinée par le tonnerre en 1704, a été remplacée en 1858 par l'élégante pyramide de pierre découpée à jour que nous voyons aujourd'hui et dont la hauteur dépasse 62 mètres.

De la galerie qui couronne la tour, la vue s'étend au loin sur un horizon de quatre à cinq lieues, au milieu d'un paysage admirablement varié; l'œil plonge dans la petite ville; ses toits bizarres, ses cours, ses rues tortueuses apparaissent sous un nouvel aspect. Au-dessus de sa tête, on aperçoit la cloche brisée pendant le siège de Vitré par les ligueurs de Bretagne, avec l'inscription suivante :

*Au. mois. de. juin.* 1589. *les ligueurs. ennemys. du. Roy. ayans. assiégé. ceste. ville. de. Vitré. ont. étendu. leur. furye. jusque. sur. moy. et. m'ont. minze. en. pièces. d'un. coup. de. canon.* — *Au. moy. de. juin.* 1596 *j'ai. été. refaite. à. la. diligence. et. frays. de. la. communaulté. des. habitants. d'icelle.* Chaque mot de cette inscription est séparé alternativement par une fleur de lys et une hermine.

A l'intérieur, Notre-Dame, qui mesure 61 mètres de longueur sur 32 mètres de largeur, est d'un aspect assez sévère. Elle se compose d'une nef dont le vaisseau central s'ouvre par six grandes arcades sur les bas-côtés garnis de chapelles latérales et voûtés en pierre. La nef principale est voûtée en bois et ne reçoit le jour que par les grandes fenêtres des bas-côtés. Les transepts, sans saillies extérieures, sont flanqués de chaque côté du chœur, de deux chapelles en forme d'abside qui terminent heureusement la perspective des bas-côtés.

La chaire extérieure n'est pas une des moindres curiosités de Vitré. Elle se détache d'un contrefort près de la porte du transept méridional; elle est octogone, portée sur un pédicule comme un font baptismal; chaque face est décorée de deux arcatures trilobées; le toit ou dais qui la recouvre n'est pas un simple ornement, mais un auvent destiné à garantir le prédicateur et en même temps à empêcher la voix de se perdre dans les airs; il ressemble au toit d'un clocheton, garni de crochets : chacun de ses côtés est un fronton triangulaire festonné à sa base. On accédait à cette chaire par quelques marches extérieures conduisant à une porte en bois qu'on voit encore à droite.

Cette chaire servait probablement, dit de Caumont, pour prêcher les jours de grandes fêtes où l'église ne pouvait contenir la foule des fidèles. Ne servait-elle point aussi pour pratiquer simplement des usages aujourd'hui perdus? Dans plusieurs villes on installa dans des angles de carrefour, dans des cloîtres ou dans des cimetières (et à Vitré un cimetière entourait alors l'église), des chaires fixes en pierre adossées à un bâtiment. Une tradition du pays veut que celle-ci ait été élevée pour opposer la prédication catholique publique à la prédica-

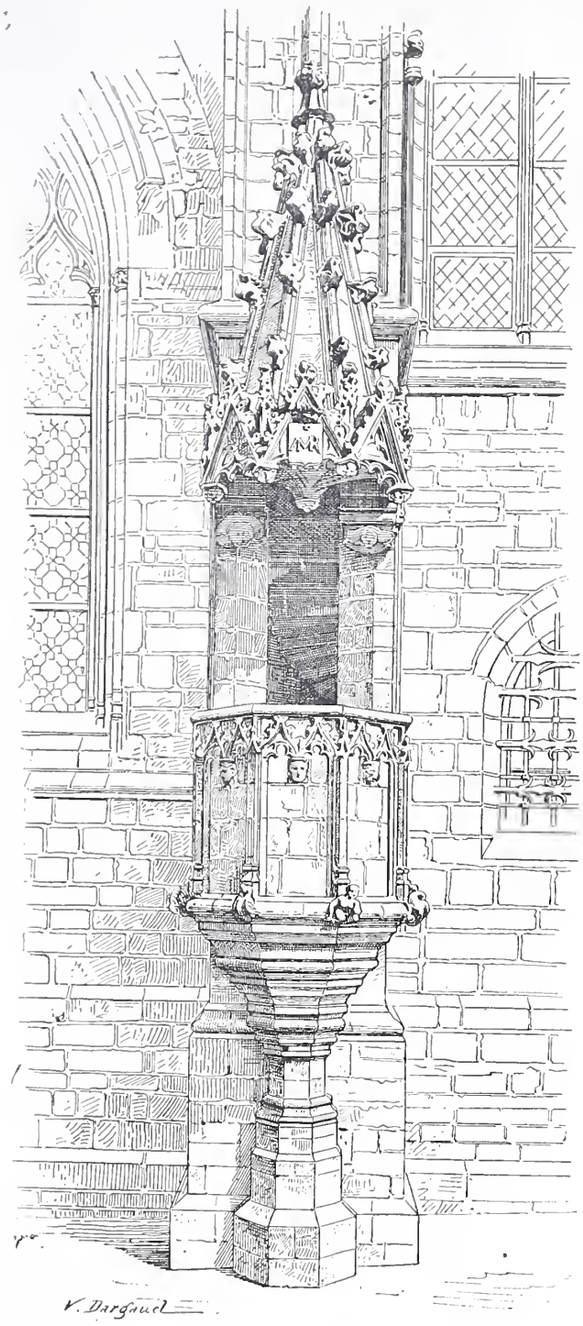


Chaire extérieure de l'Église Notre-Dame.

tion calviniste; mais c'est là une erreur; le protestantisme ne fut introduit à Vitré qu'en 1558 ou 1559, et la construction de la chaire est sans aucun doute antérieure à cette époque. Cependant, elle servit à réfuter les doctrines de la réforme, car on lit dans le compte des trésoriers de Notre-Dame en 1663 : *Plus, aux serviteurs de l'église, quatre livres, pour avoir tendu et mis un ciel à la chaire de pierre qui est dans le cimetière, et pour avoir battu un long temps la grosse cloche avant les quatre prédications qui se firent pour réfuter les prêches des ministres de la religion prétendue réformée, qui s'étaient assemblés en cette ville.*

Vitré possédait, avec Notre-Dame, l'église de la Madeleine, située dans la cour du château; l'église Sainte-Croix dans un faubourg de ce nom; l'église Saint-Nicolas, avec son élégant portail du xv^e siècle dans le faubourg du Rachapt, ainsi que la chapelle des Trois-Maries et enfin l'église Saint-Martin, qui n'était au commencement du xii^e siècle qu'une chapelle de secours, à un kilomètre du château.

(*A suivre.*) V. Dargaud.

# ÉCOLE DU MEUBLE

Planches 3 et 4.

(*Voyez page* 115).

Sur la planche 3 parue dans notre dernier numéro se trouve le plan du rez-de-chaussée. On sait quelle importance présente le plan dans un projet de ce genre. On peut dire que tout est là, aussi avons-nous voulu donner tous les plans de cette future construction. Notre planche 4 contient le plan du sous-sol et dans le texte on trouvera ci-contre les plans des étages.

Cette multiplicité d'étages s'explique en effet par le grand nombre de services à loger. Nous trouvons d'abord les services administratifs comprenant la direction, les archives, les modèles et la bibliothèque, ainsi que les appartements du directeur.

Puis l'enseignement qui nécessite des salles d'études et de répétitions; des salles de dessin, des amphithéâtres, un petit laboratoire et un cabinet de physique.

Des ateliers pour le moulage au plâtre et au sable, tournage, modelage, sculpture, menuiserie, ébénisterie, tapisserie, marqueterie, ciselure, etc.

Des magasins et dépôts, et enfin des services accessoires, préaux, réfectoires, caves, gymnase, infirmerie, en un mot tous les services usuels pour un établissement d'instruction.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Mitoyenneté. — Usage du mur. — Tuyaux de fumée.*

Permettez-moi, Monsieur, de vous demander des renseignements pour l'acquisition d'un mur mitoyen entre deux maisons se trouvant dans des conditions spéciales; vous m'obligeriez beaucoup en éclaircissant des questions embarrassantes pour moi. Le mur déjà construit m'a appartenu et mon voisin a acquis la mitoyenneté, la chaîne est entièrement sur le mur et les balcons vont jusqu'au bout; l'acquéreur a-t-il le droit de faire couper chaîne et extrémité du balcon qui se trouvent sur la partie qu'il a acquise maintenant, c'est-à-dire jusqu'à la ligne de milieu. D'après nos règlements, évidemment, les extrémités gauche du balcon et chaîne devraient être sur la ligne milieu, d'autre part la descente des eaux est aussi sur la partie achetée et le voisin veut la faire déplacer.

En a-t-il le droit, et aux frais de qui est le déplacement?

Des cheminées (canaux) sont établies dans l'épaisseur du mur (en briques) en prévision d'en faire bénéficier le voisin. Quoique le voisin ne s'en serve pas, ne doit-il pas payer la moitié de ce que ces cheminées ont coûté, puisque l'acquéreur doit payer la moitié de la valeur du mur?

L'acquéreur doit-il payer les honoraires de l'architecte sur le montant de l'achat de la partie achetée?

*Réponse.* — Le mur mitoyen est une propriété commune indivise en tant que propriété, mais parfaitement divisible au

Ecole du Meuble, à Paris. — Architecte : M. Decron.

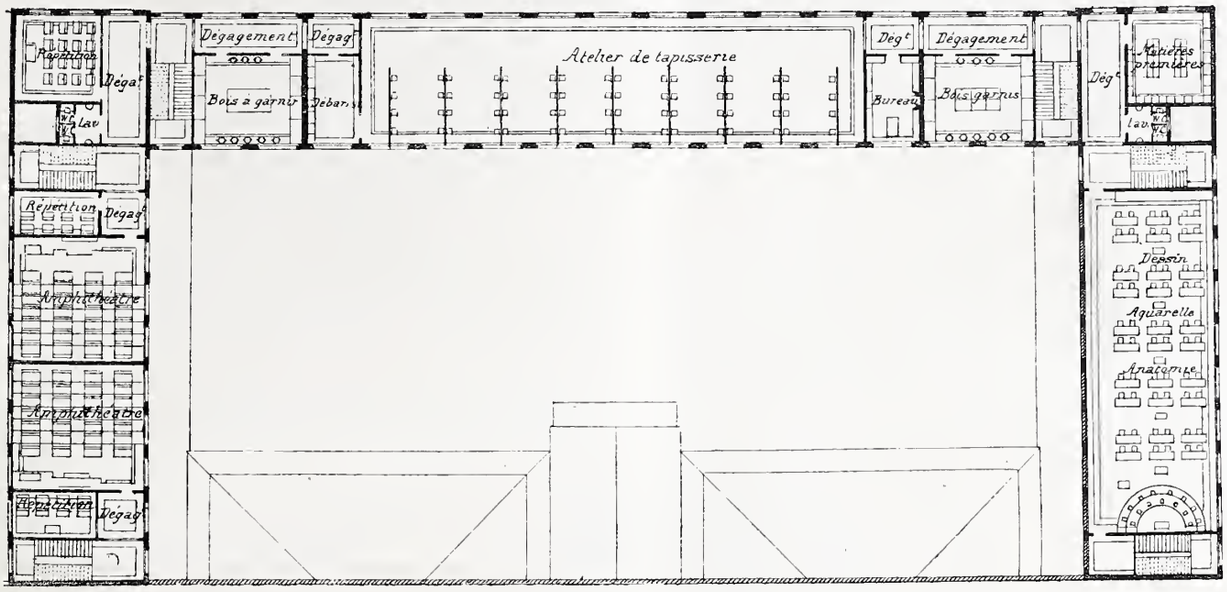


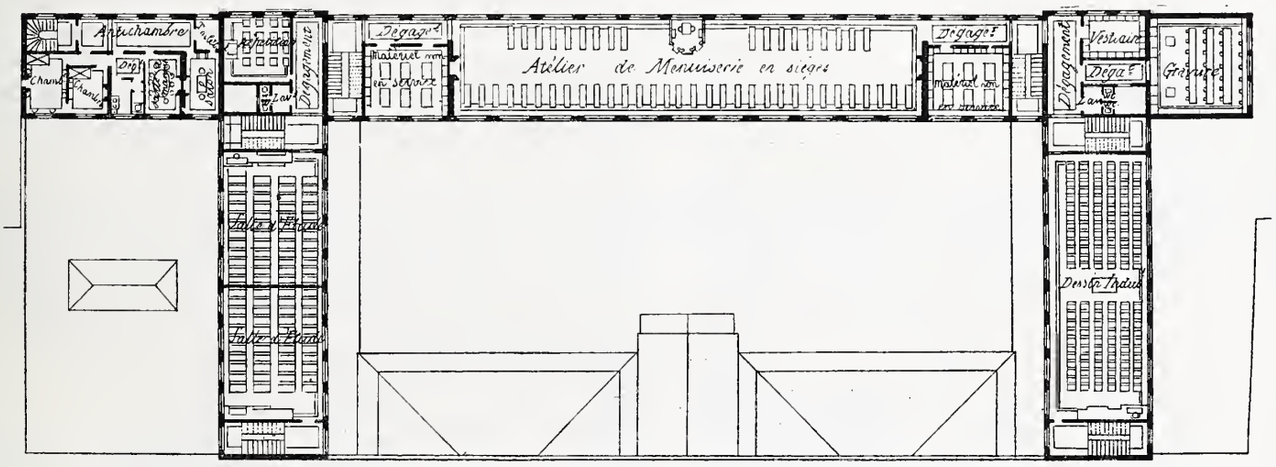


*Plan du 2ème Etage.*

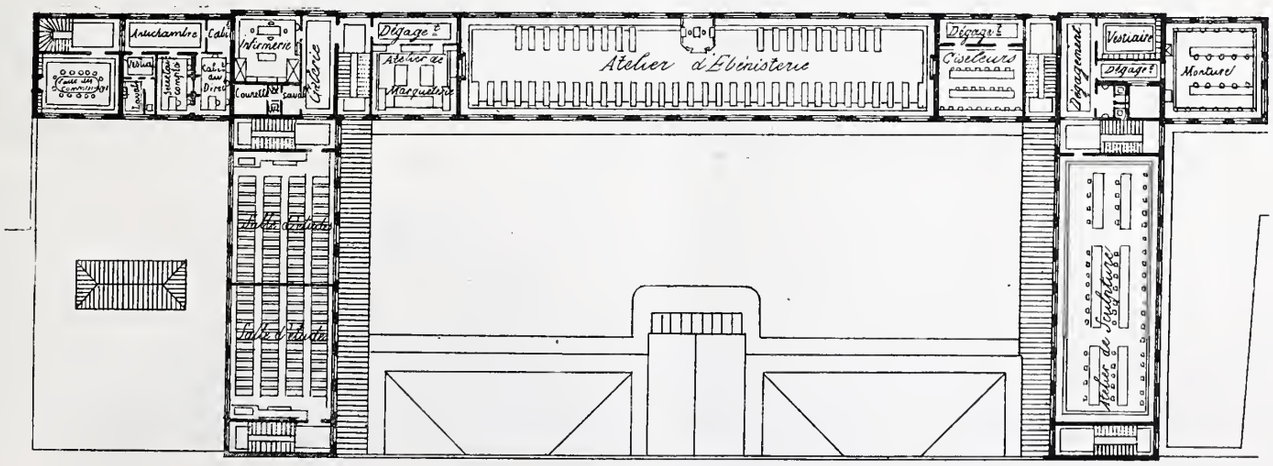


*Plan du 1er Etage*

point de vue de la jouissance. Cette jouissance, la loi l'indique, doit être égale de part et d'autre. Si l'un des voisins fait asseoir une poutre jusqu'à 54 millimètres près du parement, l'autre voisin a le droit de faire réduire la poutre à l'ébauchoir jusqu'à la moitié du mur dans le cas où il voudrait lui-même asseoir une poutre dans le même lieu ou y adosser des cheminées.

De règle chacun jouit du mur de son côté, et de la tête du mur jusqu'à l'axe dudit mur, si les règlements locaux n'y mettent pas empêchement.

Dans l'espèce donc, le voisin est fondé à réclamer la réduction du balcon à l'axe du mur séparatif mitoyen, et le déplacement du tuyau de descente sur la tête du mur, du côté de notre correspondant. Quant aux cheminées le voisin n'a pas à les acquérir s'il ne s'en sert pas. Les honoraires de l'architecte entrent dans la valeur du mur et doivent être portés en compte.

*Vente de maison. — Vice du sol. — Désordres.*

J'ai construit au commencement de 1889, dans une rue nouvellement percée à travers un parc, une maison destinée à être vendue. Arrivé au premier étage, j'ai trouvé amateur. Me basant sur les dépenses faites et sur celles restant à faire, j'ai fixé un prix accepté à forfait.

Quelque temps après, la maison étant terminée, sauf la peinture, survint un orage; les eaux arrêtées devant la maison par un embarras de matériaux, s'engouffrèrent dans la cour et s'infiltrèrent à travers le sol qui ne tarda pas à s'effondrer sous la charge, découvrant ainsi que le sous-sol avait été exploité en carrière, ce que l'on ignorait jusqu'alors, et que le ciel était tombé. Des désordres graves se produisirent immédiatement dans la construction, la façade fut lézardée, la voûte de cave menaçait de tomber. Je pris immédiatement toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident et enrayer les désordres. De son côté le propriétaire délégua un architecte pour visiter les lieux, prescrire les travaux à faire et surveiller l'exécution.

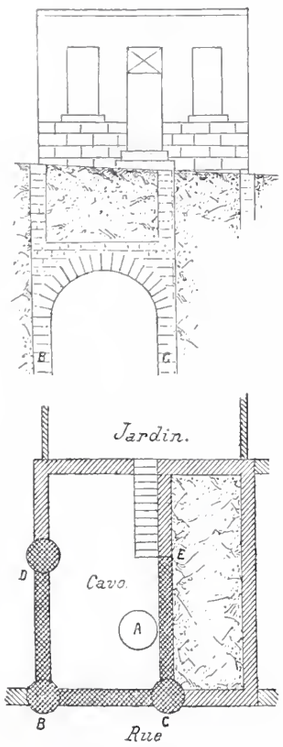


A. Trou de carrière. Effondrement produit par les eaux.
B. C. Puits et façades faits à neuf.
D. Puits en sous-œuvre et arc jusqu'en B.
E. Massif naturel résistant, qui reçoit l'arc C. E. en sous-œuvre.

Je me suis conformé à tous les ordres donnés, trois puits de 17 mètres de profondeur ont été creusés et maçonnés, reliés par des arcs en moellons supportant les fondations, travail fait en sous-œuvre pour le pignon et le mur de refend; quant à la façade elle a été reconstruite entièrement, la voûte de cave refaite, les plafonds réparés ou reconstruits, en un mot la maison restaurée comme si rien ne fut arrivé. En réclamant au propriétaire le solde du prix convenu, je lui demandai en même temps une somme de 1626 francs fixée par mémoire, pour prix des fondations supplémentaires (à l'exclusion de tous frais accessoires pour exécution après coup), expliquant que si ces travaux de fondations avaient été exécutés avant la vente, j'en aurais tenu compte dans le prix demandé; en un mot je me plaçais dans la situation d'une exécution consentie à forfait avec réserve à l'égard des fondations.

Le propriétaire refuse non seulement de me payer cette somme, mais il prétend encore me faire supporter une réduction de vingt pour cent sur le prix consenti.

1° Ai-je le droit de réclamer le prix des fondations supplémentaires, étant bien compris que j'ai vendu la maison à forfait en cours d'exécution?

2° Le propriétaire peut-il réduire vingt pour cent sur le prix consenti, alors que j'ai rétabli toutes choses en état, sous la direction de son architecte?

*Réponse.* — Nous plaçant purement et simplement au point de vue du forfait, le constructeur est responsable des désordres qui se sont produits, puisque cette responsabilité tout entière est spécialement inscrite dans l'article 1792 du Code civil. L'entrepreneur reconnaît d'ailleurs cette responsabilité, puisqu'il ne réclame aucun des travaux qui ont été faits pour mettre la maison, objet de la vente, en l'état convenu. En ce qui concerne le vice du sol, il ne s'agit plus ici d'un forfait mais d'une vente, et l'article 1641 du Code civil explique que le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

L'espèce qui nous est soumise tombe évidemment sous le coup de l'article 1641 du Code civil. Lorsqu'il a acheté la maison en question, il est certain que l'acquéreur ne l'aurait acquise qu'avec toute consolidations nécessaires pour remédier au vice du sol; et qu'il ne l'aurait pas acquise s'il avait soupçonné le vice devant entraîner pour lui une dépense supplémentaire. Notre avis est donc que le vendeur doit supporter la charge des substructions faites pour rémédier au vice du sol.

Quant à la moins-value de 20 % que l'acquéreur veut faire supporter sur le prix convenu, cette prétention est mal fondée. Les consolidations ayant été faites sous les ordres de son architecte et lui offrant toute garantie en conséquence, l'acquéreur n'a aucun motif de demander une diminution du prix de vente.

*Copropriété. — Droit. — Usage.*

1° M. C... vient d'acheter l'immeuble haché et a l'intention de reconstruire sur anciennes limites.

L'acte de vente dit : *Chartil, puits et cour, cabinets communs* entre C... et M,.. et Vve R.,.

C... a-t-il le droit de fouiller sous le chartil commun pour faire un *sous-sol* en conservant le puits mitoyen et la grande porte à la longueur de 2m25?

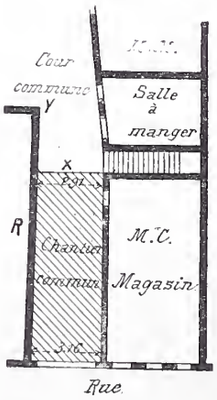


Peut-il régulariser le chartil à 2m91? en établissant le nouveau bâtiment, c'est-à-dire réduire l'entrée à n'avoir plus que 2m91 au lieu de 3m16, et conserver la cinquième porte à 2m25? Aurait-il le droit d'allonger les bâtiments au-dessus du chartil jusque par-dessus la cave *x* quoique commune et jusqu'en *y*?

*Réponse.* — 1° Le chartil étant propriété commune, aucun des voisins n'a le droit, de préférence à l'autre, d'en fouiller le sol pour y établir une cave. Il est donc besoin d'une convention pour que l'un des propriétaires utilise à son profit le sous-sol du chartil;

2° La propriété commune et indivise ne peut être modifiée sans le consentement de tous les copropriétaires. En consé-

quence les voisins doivent donner leur adhésion à la régularisation projetée pour que les modifications puissent se faire au chartil.

La couverture de la cour commune gréverait cette cour d'une servitude en faveur de C... Cette couverture ne peut encore être faite qu'avec le consentement des voisins.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# LE SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

FONDATIONS (*Voyez page* 58).

Le fonçage des puits s'est effectué sans grandes difficultés, les terrains traversés se tenant bien sur 2m00 de hauteur; les plus grands ennuis ont eu lieu au début où l'on avait à traverser le sable de Fontainebleau qui était assez coulant. Le terrain marneux et gypseux était souvent dur et assez malaisé d'attaque, et on comprend que, grâce à la grande couche de sable superposé, on puisse fonder aisément à Montmartre sans aller chercher la couche de gypse; mais, dès que les pluies devenaient persistantes, l'argile devenait onctueuse et glissante. Cette simple circonstance montre le danger qu'aurait pu courir une fondation de l'importance de celle de cet édifice qui doit éternellement perpétuer le souvenir du Vœu national. On a voulu le mettre à l'abri du terrible accident arrivé à une partie du Rossberg près du Righi qui, glissant sur la pente savonnée de sa couche d'argile délayée par les pluies, est venu se précipiter dans le lac de Lowers qu'il combla en partie, entraînant avec lui toutes les maisons subjacentes.

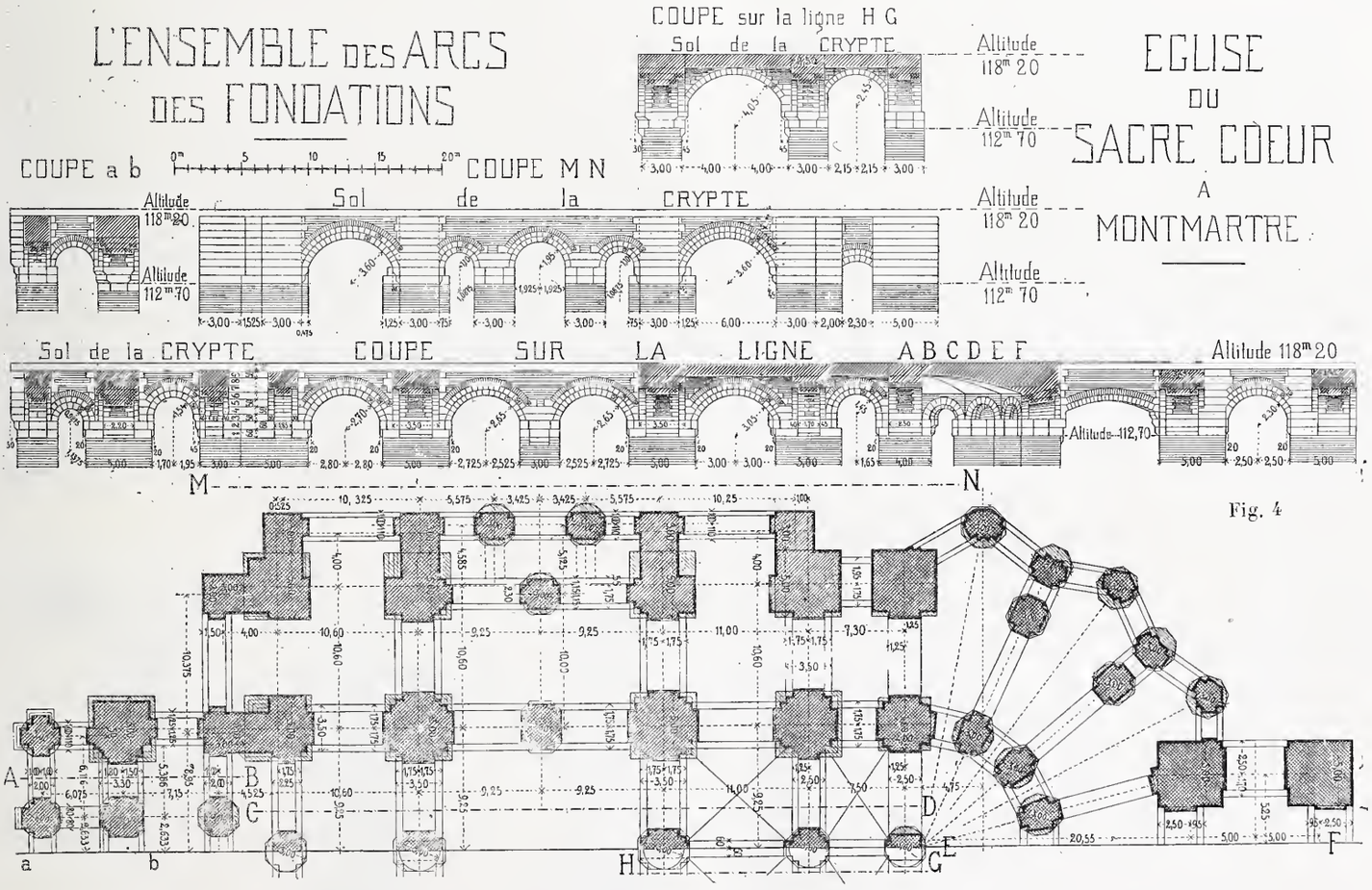


Fig. 4

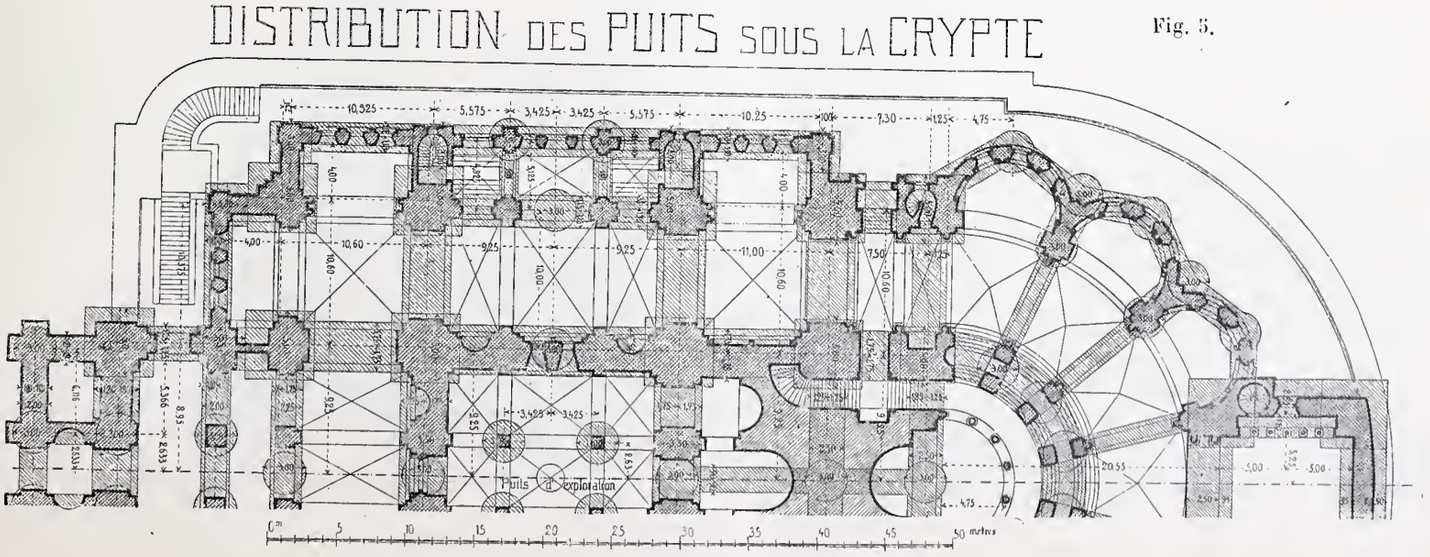


Fig. 5.

Depuis cet accident, arrivé au commencement du siècle, d'autres sont survenus, très récents et ayant des causes semblables.

Chaque fois qu'on avançait de 2m00, on venait poser un blindage en chonos de sapin de 25 m/m ou volige de 27 m/m, sur 2m00 de longueur, que l'on maintenait par des cadres posés de mètre en mètre, cadres de 22/27cmt bandés par 4 étrésillons de 18/22cmt; pour les puits ronds le blindage était le même, mais au lieu de cadres en charpente on employait des cercles en fer de 3 mètres de diamètre, 6 centimètres de largeur et 15 millimètres d'épaisseur; les extrémités attachées dans deux boucles et coincées pour donner du raide étaient décoincées au moment de la pose; le cercle se détendait légèrement, on assurait à la masse son adhérence contre le blindage et l'on recoinçait à nouveau. Les déblais étaient enlevés au moyen d'un treuil unique pour les puits ronds et de deux treuils pour les puits carrés de 5m0/0 de côté.

Un puits ainsi entièrement foré, on le maçonnait en enlevant, ainsi que nous l'avons dit, les premières lamelles de gypse; on élevait alors une maçonnerie de meulière très poreuse et de mortier de ciment durant 2m00 de hauteur; et au-dessus, de meulière et mortier de chaux hydraulique; ceci jusqu'à 5m50 au-dessous du niveau de la crypte, c'est-à-dire au-dessous du sol naturel. A cette cote on venait alors liaisonner par des arcs les puits entre eux, et cela par une maçonnerie appareillée en pierre de la Manse ou pierre grise de Chevroches (Nièvre) (1), pierre assez semblable à celle d'Euville mais plus résistante et d'un aspect plus rude; en certains endroits même, la pierre d'Euville a remplacé la pierre de la Manse; sur ces arcs de décharge on établissait un dallage s'élevant jusqu'au niveau du sol, au-dessus duquel s'élevait la crypte. Les ouvriers employés pour ces fondations très soignées se composaient d'équipes récemment occupées par le génie militaire et qui avaient acquis là beaucoup de soin et d'habileté. Entre les arcs, la terre naturelle est restée, et sur le tout on a pilonné un sol en bitume, à pentes réglées de façon à recevoir les eaux de pluie et éviter leur infiltration dans les maçonneries sous-jacentes.

La fouille et le soutènement des puits carrés ont coûté 13 francs le mètre cube; et pour les puits ronds 12 fr. 50.

Le prix du mètre cube de maçonnerie de meulière est monté, compris toutes les plus-values de montage, à 30 fr. 20 le mètre cube; la maçonnerie appareillée en pierre de Chevroches ou de la Manse a coûté 132 fr. 20 le mètre cube pour les arcs, et 126 fr. 20 pour les sommiers et le remplissage.

La meulière était posée à plein bain de mortier et enfoncé, vigoureusement; la composition des mortiers était, pour les deux premiers mètres, 1 de ciment et 3 de sable, et pour le reste, 1 de chaux hydraulique et 3 de sable.

Nous étudierons plus tard en détail les arcs de décharge reliant les puits entre eux, dont les coupes ABCDEF, MN, HG, *ab* du demi-plan (fig. 4) donnent l'aspect général.

A l'aplomb des puits ont été établis les piédroits de ces arcs et des sommiers, ainsi que le montre le plan de la figure 4 où l'emplacement de ces piédroits a été entouré d'un trait noir et mis en valeur par des hachures dans deux sens; alors qu'il n'y a qu'une sorte de hachures pour les puits; on peut d'ailleurs comparer avec le plan général des puits (fig. 2, p. 59, 6e année).

Comme on le voit, les arcs de décharge sont des arcs doubleaux, mais une exception a cependant été faite pour la partie de fondation qui doit supporter le massif du chœur; là on a réuni les puits non seulement par des doubleaux, mais encore par des voûtes d'arête, ce qu'indiquent les diagonales tracées en cet endroit. De plus les fondations du grand cul-de-four de l'église haute ont été voûtées d'une façon semblable, coupe ABCDEF.

Cette coupe et les autres montrent les arcs reliant les puits carrés entre eux, ou un puits ronds et un puits carré, ou deux puits ronds.

La figure 5 montre en simples hachures les maçonneries de fondations auxquelles sont superposés les emplacements des piliers et massifs de la crypte, mis en valeur par des hachures doubles et un trait noir; ces piliers ou colonnes sont réunis par des portions planes ou en tour ronde, mais de façon toujours que ces maçonneries accessoires soient à l'aplomb des arcs doubleaux droits qui relient les murs de fondation. La comparaison des plans (fig. 4 et 5) montre le rapport des maçonneries de crypte avec celles de fondations; elles ont été établies sur la maçonnerie plate-forme des arcs de décharge, comme sur un radier général, en tenant cependant compte, pour l'emplacement des principaux piliers supportant l'église haute, de les tenir à l'aplomb des puits de fondation. On voit là l'importance du massif qui supporte le chœur nécessitant un voûtage plus complet (en voûte d'arête) des murs de fondation.

Toutes les précautions prises pour assurer à un édifice une base solide ne doivent pas dispenser le constructeur de protéger les murs contre l'humidité si désagréable dans les intérieurs et préjudiciable sinon aux murs eux-mêmes, du moins à la décoration dont ils seront recouverts.

Fig. 6

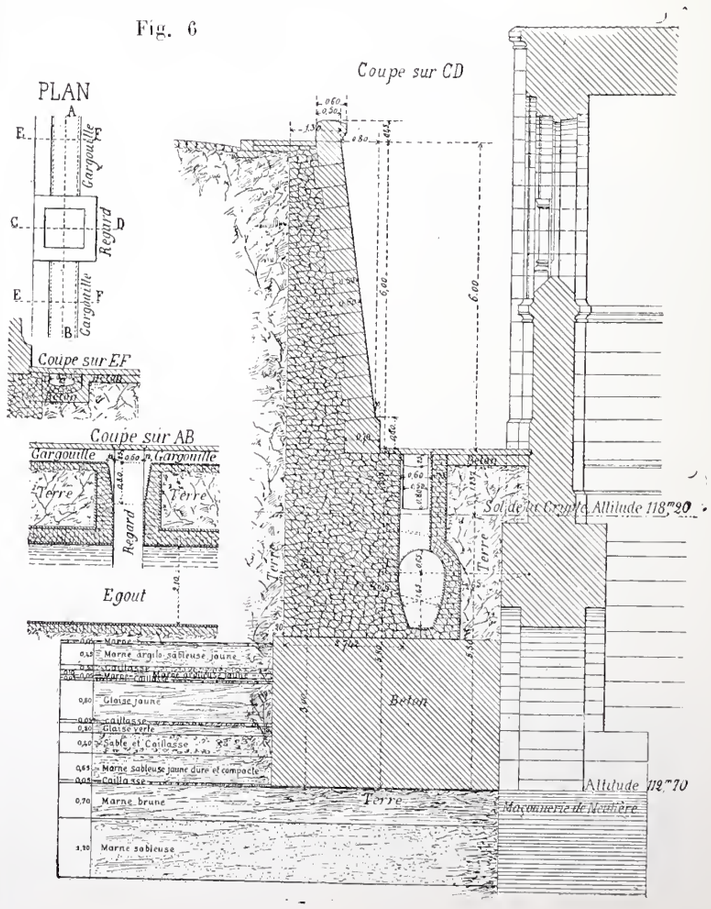


(1) La pierre de la Manse (arrondissement de Clamecy), appartient au *grand oolithe* du terrain jurassique inférieur; sa hauteur d'assise varie de 0m10 à 1m00; la pierre blanche pèse 2,380 à 2,420k le mètre cube, charge d'écrasement 360 à 400k par centimètre carré; — la pierre grise pèse 2,425 à 2,150k, charge d'écrasement 375 à 370k. La pierre de Chevroches est analogue aux précédentes.

Pour cela la meilleure précaution est de faire un drainage presque toujours nécessaire et auquel ne suppléent pas les moyens préservatifs de chapes en ciment, asphaltes, cartons bitumés, etc.

Cette précaution a été prise pour les fondations par puits du Sacré-Cœur de Montmartre. Après avoir relié par des arcs de décharge les puits de fondation, on a tracé sur le sol de la crypte des pentes convenables pour canaliser les eaux et empêcher leur pénétration dans le sous-sol; en même temps avait été construit le mur de soutènement des terres de la place supérieure, mur fondé sur un massif de béton reposant directement sur une couche de marne sableuse suffisamment solide (fig. 6). Ce mur est séparé de la basilique par un fossé ou saut de loup qui reçoit les eaux pluviales, tant celles qui y tombent directement que celles que recevait le sol de la crypte alors découvert. En effet, on a élevé les murs de crypte, et au-dessus les murs de l'église haute, mais sans construire les voûtes d'arête de la crypte, car, après le remplissage de ces voûtes, la maçonnerie eût pu être endommagé par les pluies et compromettre les murs de cette crypte; ceci met en évidence que le voûtage de la crypte n'est qu'un simple plafonnage n'ayant rien à supporter des constructions supéieurers.

La figure 6 montre bien comment sont à l'abri de toute humidité les murs depuis la maçonnerie de meulière, origine des puits; sur cette même figure se trouvent le plan du caniveau communiquant avec l'égout collecteur des eaux et ses détails de construction par les coupes AB, EF et une partie de la coupe générale EB montrant également le mur de soutènement, le mur de crypte reposant par des arcs de décharge sur les puits de fondation et la composition des terrains supérieurs.

(*A suivre.*) C. B.

## BIBLIOGRAPHIE

L'Architecture moderne en Angleterre, par Paul Sédille. 1 volume in-4° orné de nombreux dessins. *A la librairie des bibliophiles*, 7, rue de Lille.

M. Paul Sédille, dont le goût est si justement apprécié pour tout ce qui concerne l'art décoratif architectural, a réuni, en un volume luxueusement édité, ses érudits et intéressants articles sur *L'Architecture moderne en Angleterre*, parus précédemment dans *la Gazette des Beaux-Arts*. Le livre est dédié à sir Frédérick Leighton, président de la *Royal Academy*.

Pour mieux faire comprendre les évolutions successives de l'architecture anglaise depuis la fin du XVIII^e siècle, l'auteur a procédé à un rapide examen des périodes antérieures qu'elle a traversées, puis il a étudié dans ses détails la période moderne.

Nous voyons, tout d'abord, le style normand s'introduire en Angleterre, vers l'année 1060, sous le règne d'Édouard le Confesseur, à Westminster Abbey; un certain temps d'art indéterminé lui succède; ensuite apparaît l'architecture gothique baptisée de noms divers; les voici d'après la nomenclature de Thomas Rickman : *Transition de* 1154 à 1189; *Early English*, de 1189 à 1297; *Decorated English* de 1297 à 1382; *Perpendicar English* de 1382 à 1550. L'architecture gothique trouve sa dernière expression dans *le style Tudor* (ou *Florid English*), avec lequel se multiplie l'arc surbaissé à quatre centres qui bientôt va détrôner l'ogive. *Le style Tudor* désigne plus particulièrement l'architecture civile de l'époque et se continue jusqu'au règne d'Elizabeth. *Le style Elizabethan* se pare de formes nouvelles empruntées à la Renaissance classique et rapportées d'Italie, vers le milieu du XVI^e siècle par l'architecte John Shute. L'architecture appelée *Jacobæan* ou écossaise prend naissance au commencement du XVII^e siècle et n'est en somme que le développement du *style Elizabethan*. Ce fut Inigo Jones, surnommé *le Vitruve anglais*, qui introduisit dans son pays le classique moderne, après avoir étudié les œuvres de Palladio à Vicence. Le formidable incendie de 1666 qui détruisit à Londres plus de 12,000 maisons et 87 églises donna lieu à des reconstructions qui marquent une phase nouvelle dans l'architecture anglaise, et Christopher Wren en fut le plus célèbre promoteur. « Certes, son style se ressent d'une époque générale de décadence, mais on ne saurait contester à ses œuvres un caractère de grandeur et de puissance, dont Saint-Paul de Londres reste la manifestation éclatante. » Vers le milieu du XVIII^e siècle, nouvelle évolution avec Robert Adam, l'art romain s'introduit dans les constructions, et y reste maître jusqu'en 1820, où le style grec est mis en faveur par Inwood et Decimus Burton. Enfin un style mixte gréco-romain dure jusqu'en 1845.

Les traditions du moyen âge avaient été tenaces en Angleterre, pendant la période Elizabeth; au XVII^e siècle, Wren, lui-même, malgré ses préférences classiques, a construit en style gothique l'entrée du Christ Church College, le Tom Tower et les tours de Westminster. Ces retours vers une architecture disparue furent moins fréquents au XVIII^e siècle; les écrits d'Horace Valpole ne sont pas cependant étrangers à la résurrection du gothique au XIX^e siècle, et les architectes James Wyatt, William Atkison. G. Dance, etc., contribuèrent, pour leur part, à en conserver le goût. Il appartenait à Pugin de faire sortir cet art de l'ère des imitations serviles ou des plagiats maladroits; la reconstruction du palais de Westminster, incendié en 1854, lui en fournit l'occasion. Si Charles Barry fut l'auteur du nouvel édifice, c'est Pugin qui doit être considéré comme celui du décor extérieur et de l'ornementation intérieure de ce palais. L'influence de Pugin ne fut pas moindre sur l'architecture religieuse. Malgré l'importance de ce *Gothic revival* les formes classiques avaient encore leurs partisans, tandis que Georges-Gilbert Scott, William Burges, Georges-Edmond Street continuaient l'œuvre de Pugin.

Le style en faveur aujourd'hui, chez nos voisins les Anglais, est le *Queen-Anne*, bien différent pourtant du style des monuments construits entre 1702 et 1714, sous le règne de la reine Anne, où les architectes s'inspiraient de Vignole et de Palladio. « Le *Queen-Anne* actuel est de l'architecture flamande brique et pierre, à pignons ressautés, mais très habilement maniée et adaptée aux plans anglais avec leurs *bow-windows* saillants, leurs perrons et leurs petits porches, leurs lucarnes superposées et les hautes souches de cheminées qui dominent les toits de tuile rouge. » Le style *Queen-Anne* s'est répandu de Londres dans tout le Royaume-Uni et même en Irlande.

M. Paul Sédille recherche comment le gothique qui faisait jadis fureur en Angleterre a pu être supplanté si rapidement et si complètement par cette architecture nouvelle. Cela tient tout d'abord, nous dit-il, à un revirement de mode auquel ne venaient pas s'opposer des traditions constantes d'art. En Angleterre il n'existe pas d'enseignement officiel de l'art, et les jeunes architectes reçoivent une instruction plus pratique que théorique, qui les prédispose à ces menues recherches de constructions et de distributions spéciales à l'habitation anglaise.

« Quoi qu'il en soit, la réaction dite *Queen-Anne* fut en grande partie la conséquence des abus qu'on avait faits du style gothique. On commençait à se lasser des châteaux forts, de l'architecture *Castellated*, lourde et attristée, qui emprisonnait l'habitant dans des intérieurs assombris, au lieu de lui offrir une douce quiétude dans une demeure égayée. » Telles sont les lignes générales de l'étude consciencieuse de M. Paul Sédille, sur l'architecture anglaise. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ces pages écrites avec un réel talent d'écrivain, dans un style clair, précis et attachant.

Le soin typographique qui a présidé à cette publication, la perfection des nombreuses gravures qui ornent le texte assurent au livre de M. Paul Sédille non seulement une place dans les bibliothèques d'architectes, mais aussi dans celles des vrais bibliophiles dignes de ce nom. Il serait à souhaiter que l'auteur, encouragé par le succès, entreprît pour les autres pays ce qu'il a réalisé avec tant de bonheur pour l'Angleterre, et nous donnât ainsi, sous forme de monographies, l'histoire et la physionomie architecturales des différents États d'Europe.

MAURICE DU SEIGNEUR.

## LA RÉVOCATION DE M. COQUART

Les articles de la *Construction moderne* nous ont valu, on s'en doute, une très nombreuse correspondance. Nous ne pouvons plus maintenant, sans tomber dans des redites, publier *in extenso* les lettres que nous recevons. Nous nous bornerons à résumer les plus intéressantes.

*D'un abonné.* — Le journal l'*Eclair* ayant publié une bibliographie de M. Coquart, notre correspondant demande la publication de celle de M. Jules Comte, que beaucoup de personnes mal informées qualifient d'*architecte*, directeur des Bâtiments civils.

*De la Société des architectes de Bordeaux.* — Une allocution adressée à M. Coquart, au banquet des anciens élèves architectes des Beaux-Arts, par M. Beaudin, chargé de remettre à M. Coquart une adresse votée par les architectes de Bordeaux. Les architectes anciens élèves de l'Ecole témoignent à M. Coquart toute leur estime et leur regret de ne pouvoir assister au banquet.

Ils ont délégué leur président, M. Beaudin, pour porter cette adresse.

*D'un anonyme signant « mis à pied »* qui, sous prétexte de parler de l'affaire Coquart, s'élève contre les agissements des bureaux diocésains. Il proteste en résumé contre l'arbitraire de l'administration, qu'il s'agisse des bâtiments civils ou des monuments historiques.

## NÉCROLOGIE

G. GUICESTRE

La *Construction moderne* vient de perdre un de ses collaborateurs de la première heure, Georges Guicestre, enlevé en pleine jeunesse à l'affection de sa famille et de ses amis. Cette nouvelle nous émeut d'autant plus douloureusement que l'entrée dans la vie faisait espérer à notre ami un avenir brillant, comme il est réservé à tous ceux qui unissent au talent l'amour du travail.

Nous qui l'avons intimement connu pendant les trop courtes années où, sorti de l'école, il commençait la lutte pour la vie, nous avons pu mieux que personne apprécier les qualités et les mérites de l'homme et de l'artiste.

Georges Guicestre, né en 1857 à Mer (Loir-et-Cher) entrait à l'Ecole des Beaux-Arts, section d'architecture, en 1877. Ses études antérieures lui avaient donné une instruction sérieuse qui lui fut des plus utiles par la suite. Après avoir obtenu de nombreuses mentions en deuxième classe, il passait le 8 juillet 1880 en première classe et s'y distinguait par des premières mentions, dont une dans le concours Rougevin, et par une médaille pour un projet d'école centrale.

Enfin, le 5 janvier 1885, il obtenait du gouvernement le diplôme d'architecte, pour *un musée céramique dépendant d'une manufacture de l'État.*

Quelques mois plus tard, il inaugurait dans notre journal, une série d'articles sur l'Ecole des Beaux-Arts, articles dans lesquels il rendait compte des travaux de ses jeunes camarades. Nos lecteurs se rappellent tous ces causeries familières d'*un ancien élève*, où l'amour ardent qu'il avait pour sa chère école se laissait voir à chaque ligne. On y trouvait de paternelles critiques, comme pouvait se le permettre le jeune professeur. Car Guicestre, vers la même époque, avait fondé un cours préparatoire à l'école des Beaux-Arts, cours qu'il dirigeait avec la plus grande sollicitude et que signalèrent de nombreux succès.

Guicestre nous donnait également des articles critiques sur les concours publics, ainsi qu'une étude très remarquée sur les *monuments de la renaissance toulousaine*, et des notes de voyage, accompagnées de croquis, sur Etampes et Provins.

Mais ses études les plus sérieuses ont été faites pour l'*Encyclopédie de l'architecture et de la Construction.* Il signa, entre autres articles, les mots : *Architecture civile et domestique*, *Appartement*, *Balcon*, *Balustrade*, *Bossage*, etc. Ces travaux dénotaient le chercheur érudit, en même temps que l'artiste amoureux du beau.

Guicestre avait également fait quelques envois au Salon, et le jeune architecte était en droit d'espérer un avenir brillant lorsqu'il sentit la maladie paralyser ses efforts. Il dut abandonner ses études, sa collaboration à nos travaux, ainsi que son atelier dont il confia la direction à son ami M. Peigney.

Guicestre faisait partie de l'association des architectes diplômés par le gouvernement.

Il quittait Paris au mois de mars 1889, et nous apprenions ces jours-ci le fatal événement survenu à Hyères, le 11 décembre 1890.

La triste nouvelle a cruellement surpris tous ses amis de Paris, qui n'ont pu rendre à Guicestre un dernier hommage ni témoigner leur douloureuse sympathie à une famille trop rigoureusement éprouvée.

E. RÜMLER.

## CONCOURS

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER VARSOVIE-VIENNE

Nos abonnés pourront consulter au bureau du journal, 17, rue Bonaparte, les plans et documents relatifs à la construction d'une gare pour la Société Varsovie-Vienne, concours dont les principales conditions ont paru dans le numéro du 13 décembre.

VILLE DE BÉTHUNE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE FÊTES

La ville de Béthune a décidé que le jury appelé à décerner les primes pour les projets de concours de la salle de fêtes serait composé de la façon suivante :

1° Le maire de la ville, président ;

2° Deux conseillers municipaux ;

3° Deux membres nommés par le préfet du département ;

4° Deux membres choisis parmi les concurrents et nommés par eux.

En conséquence de cette décision, M. le maire de Béthune prie ceux qui participent à ce concours d'envoyer à la mairie de Béthune, sous enveloppe cachetée, leur bulletin de vote, en ayant soin de mettre la devise adoptée sur l'enveloppe même. Les deux architectes qui recueilleront le plus de suffrages feront partie du jury, et en cas de non-acceptation, la ville suivra la liste des architectes dans l'ordre des suffrages obtenus. Le dépouillement des votes aura lieu à la mairie de Béthune le lundi 5 janvier 1891 à onze heures du matin.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17 RUE CASSETTE

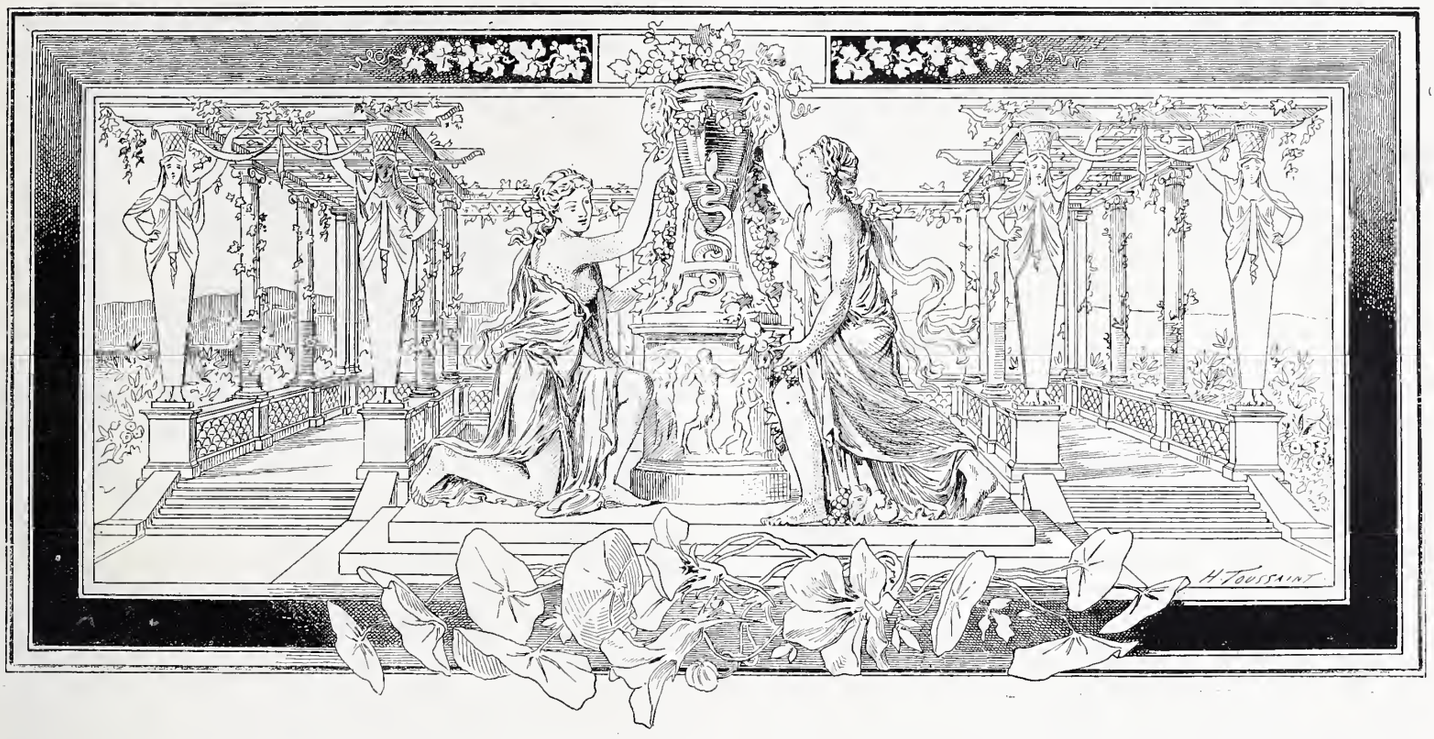


Composition de M. H. Toussaint.

# ARTS & CRAFTS EXHIBITION

La langue anglaise est très favorable aux enseignes grâce à ses nombreux monosyllabes. Une enseigne de concision lapidaire est le secret du succès de plus d'une entreprise. Et dans cette catégorie je suis disposé à ranger l'exposition des Arts et des..... Comment traduire « crafts » ?

Je cherche dans le dictionnaire et je trouve : force, artifice, art, habileté, adresse, métier, ruse, astuce, embarcation. Que choisir dans tout cela ? Le dictionnaire ne m'aide guère, mais. par hasard, mon cordonnier est venu m'éclairer sur le sens du mot « craft », et je me fais un plaisir de vous communiquer son explication. Ce brave homme m'a fait attendre assez longtemps une paire de bottes que j'ai commandées chez lui, car je le crois cordonnier émérite. Sur ma plainte au sujet de ses délais, il s'excuse en disant que l'ouvrier auquel il a confié ce travail a fait bamboche. Eh bien ! donnez mes bottes à faire à un autre, lui répliquai-je. « Pas possible ! aucun autre ouvrier ne saurait faire vos bottes avec le chic que vous désirez. Voyez-vous la cordonnerie n'est pas un métier, mais un « craft ». — Qu'entendez-vous par là ? — Donnez une masse de fer à un forgeron qui est maître de son « craft », et il en fera tout ce que vous voudrez ; d'un cube uni, de délicats rinceaux de feuillage ; de même, moi, avec mon seul marteau je vous transformerai un morceau de cuir en une paire de bottes auxquelles il ne manquera presque rien pour être complètement terminées. Voilà comment la cordonnerie est un « craft ».

Avez-vous compris, chers lecteurs ? Si le français contenait un mot pour exprimer l'idée *d'un métier demandant du goût et de l'adresse*, c'est ce mot-là qu'il me faudrait employer pour traduire le mot anglais « craft ».

L'exposition des « Arts et Crafts » qui vient de se clore comprenait : des compositions pour vitraux et pour décorations murales, des bas-reliefs en plâtre et en gesso, des bronzes, du fer forgé, des broderies, des dentelles, des meubles sculptés et incrustés, des reliures, des gravures et des enluminures comme celles qui décoraient autrefois les missels.

Il n'y a rien là de nouveau, on a déjà vu çà. C'est ainsi que parlerait un visiteur superficiel, mais pour celui qui met sa paire de lunettes pour voir plus loin que son nez, il y a beaucoup plus qu'une exposition banale comme on en voit tant. Pour ma part, j'ai aperçu sur chaque objet exposé, sur les broderies comme sur les meubles, sur les châssis du peintre de vitraux comme sur les gravures des livres illustrés, un microbe à l'aspect menaçant qui commence à pénétrer la société anglaise, et bientôt lui causera une fièvre à laquelle celle produite par la lymphe du Dr Koch n'est pas comparable.

Je ne suis pas le seul qui ai aperçu le microbe ; les grandes maisons de Londres ont refusé d'exposer : Pourquoi ? La direction de l'exposition a exigé tout bonnement que le nom de chaque artiste et ouvrier employé dans la confection des objets exposés soit publié. Rien que cela ! Vous voyez de là les grands capitalistes auxquels le public attribue la création de tant de belles choses ; vous les voyez dévoiler à ce même public qu'ils doivent leur goût exquis à X... qui a composé, à Y... qui a sculpté, et à Z... qui a décoré. Mais c'est absurde.

Une idée aussi anticommerciale ne m'étonne plus lorsque je lis que William Morris fait partie de la direction, et lorsque je vois l'énorme place qu'il occupe dans cette exposition, Soyez en certain, Morris est le grand apôtre du socialisme en Angleterre, vous connaissez maintenant l'étiquette du microbe dont je vous ai parlé.

M. Morris cumule. Il est à la fois décorateur de talent,

poète très apprécié, et démagogue dangereux. Comme décorateur il a guidé l'Angleterre, des bas-fonds qu'occupait l'art du décorateur en 1852, à la hauteur fort honorable où il se trouve aujourd'hui. Morris est arrivé là, non pas en cherchant à imiter soit l'art français, soit l'art italien, soit telle ou telle époque, mais en appliquant crânement les idées de Ruskin, qui est aussi un tantinet son collègue comme apôtre socialiste. Vous connaissez les doctrines artistiques de Ruskin, vous avez donc comme moi la clef de la décoration anglaise contemporaine et surtout des œuvres de Morris.

Malgré mon exposition des théories de Ruskin dans la *Construction moderne*, je ne suis guère épris de certains résultats qu'elles ont produits dans l'art anglais. Le Vénitien qui ne s'est pas occupé de discussions de principes esthétiques a créé un mobilier redondant de richesse et de vie en harmonie avec l'exubérance sensuelle et luxueuse du peuple des lagunes. Le Français a affiné les compositions du Vénitien; la richesse et la vie restent, mais la redondance fait place à la délicatesse. C'est l'art d'un peuple qui, sans avoir de l'eau dans les veines, est doué d'un tact exquis. Son mobilier est fait pour l'usage des nobles dames de la cour d'un Louis XIV, où l'on goûte les choses de l'esprit, et non pas pour de riches marchands qui désirent étaler leur or. L'Anglais dans sa conversation parle comme un mannequin avec une mâchoire articulée, mais dont les yeux, la tête, les bras et les mains sont incapables de mouvement. Il est même fier de cette sobriété de gestes (de quoi ne peut-on pas être fier en ce bas monde?); et si saint Paul avait été Anglais, il n'aurait jamais levé les bras au ciel en prêchant à Athènes comme nous le montre le tableau de Raphaël. En harmonie complète avec le caractère de sa race, le fabricant anglais crée des meubles d'une sécheresse sans rivale. Comme son mobilier est arrivé par voie d'appauvrissement au vrai absolu, c'est-à-dire à la construction apparente, l'Anglais cite Ruskin pour se croire arrivé au faîte du goût; car, il ne faut pas s'y tromper, en ce moment, les Anglais sont persuadés qu'ils occupent le sommet de l'échelle artistique, et ils contemplent de haut en bas, avec *moult* dédain, les produits français. Entre autres choses exposées, il y a des cheminées de marbre; il faut les voir pour se rendre compte dans quelles fondrières les théories Ruskin peuvent mener! Lorsqu'on n'est pas limité par le manque d'argent, le marbre, comme toute autre pierre, doit s'employer en blocs puissants que le ciseau du sculpteur fouille à loisir. C'est là l'idéal que rêve tout artiste français ou italien, n'est-ce pas? Mais par raison d'économie, en France, comme en Angleterre, on construit les cheminées avec de minces plaques de marbre. Seulement, en France, on les déguise avec beaucoup d'adresse, comme cela peut se voir en démontant n'importe quelle cheminée Louis XV, tandis qu'en Angleterre, fidèle au principe du vrai prêché par Ruskin, on met en évidence ces misérables plaques de marbre, ces filles de la pauvreté et non de l'art. L'effet est pitoyable. Du moins c'est là mon sentiment personnel, pour lequel je m'attends parfaitement à être mis à l'index par mes concitoyens.

Dans le domaine de la décoration pure, le Ruskinisme est moins dangereux, mais ses principes, si justes soient-ils, ne prendront jamais la place de l'inspiration primesautière. Je crains même que la raisonneuse théorie gèle souvent l'ardeur de l'âme, comme Rousseau l'a dit déjà : « Celui qui commence à penser cesse de sentir. » Je trouve, par exemple, que les nombreuses compositions de Morris pour broderies et tentures sont fort correctes, jamais banales, et pourtant il leur manque ce je ne sais quoi, cet éclat de génie ou de folie, qui fait vibrer notre âme. Peut-être Morris s'est-il trop préoccupé de l'application de principes esthétiques dans ses décorations, car dans d'autres domaines, là où il est inconscient des principes de son art, il se montre doué d'un sentiment artistique des plus délicats. Pour cela, il faut aller trouver Morris dans ses œuvres littéraires, surtout dans celles où il oublie qu'il est poète et se croit froid logicien. Son exposition des doctrines socialistes est un poème qui, comme la *Divina comedia*, contient son tableau de l'Enfer, c'est-à-dire de notre société moderne, et du Paradis, ou la société rénovée à la mode socialiste. C'est alors le bonheur répandu partout à pleines mains; c'est l'art qui émane de chacun, du plus humble artisan comme du plus célèbre artiste. Car l'art sera alors, comme le chant du rossignol, un cri de bonheur! Notre art de commande n'est, suivant Morris, pas de l'art. C'est une grimace comme l'amour payé de la prostituée. Allons! Messieurs les doctes professeurs, fermez vite toutes les écoles d'art; à quoi bon enseigner à vos élèves à grimacer? Balayez de fond en comble la société moderne, annihilez les capitalistes, les gouvernements et les gendarmes, et l'art fleurira de lui-même. C'est pas plus malin que cela! Pour commencer, le compagnon Morris fait descendre les capitalistes de leur piédestal dans son exposition des « Arts and Crafts ». C'est toujours cela, en attendant mieux.

Lawrence Harvey,
Membre de l'Institut royal des architectes britanniques,
ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

# UNE EXCURSION A VITRÉ

(*Voyez page* 135.)

Cette chapelle fut le noyau du bourg Saint-Martin, dont les maisons, se dirigeant vers la ville à l'Ouest, formèrent la rue de Paris actuelle. Plusieurs parties de l'église agrandie et restaurée datent du XV^e^ siècle : elle est aujourd'hui abandonnée et même menacée de destruction. Déjà une grande église de style roman, près de la place d'Argentré, également sous le vocable de Saint-Martin, la remplace comme paroissiale; cet édifice a été commencé en 1868 sur les plans de M. Mellet, architecte du diocèse et livré au culte depuis quelques années.

Il nous reste enfin à parler du château, le monument le plus intéressant de Vitré, classé depuis plusieurs années parmi les monuments historiques. En 1820, le département d'Ille-et-Vilaine et la ville s'en rendaient acquéreurs : le département a transformé en prisons la partie qui lui est afférente; la ville, plus heureusement inspirée, a décidé la restauration de la partie qui lui appartient, et en 1871, a confié la direction des travaux à M. Denis Darcy.

Rue de Paris.

M. Darcy a bien voulu nous confier son projet de restauration, ses études, ses rapports : nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance. Nous regrettons bien de ne pouvoir donner en entier ce beau travail, mais nous y puiserons largement; et c'est avec de nombreux extraits de ses précieuses recherches que nous ferons l'historique et la description du château.

Dès la fin du XIe siècle, un château existait sur l'emplacement de celui actuel. La charte du baron Robert Ier, disant : *Moi, Robert de Vitré, je donne aux frères de Marmoutiers une terre située près de mon château de Vitré et dans laquelle fut jadis le vieux chateau*, ne laisse aucun doute. Des vestiges de ce premier château se montrent sur quatre points divers et font supposer qu'il occupait à peu près l'emplacement du château actuel. Le vestige le plus remarquable (voir la double planche hors texte, mur C, plan du châtelet) est à droite, après avoir franchi la porte du châtelet. Une disposition d'arcs en plein cintre à claveaux alternativement en granit gris-roux et en schiste noir bleu, produit un effet décoratif un peu sauvage, mais d'une puissance incontestable. L'analogie de ce reste de construction avec d'autres des XIe et XIIe siècles fait supposer que ce sont là les restes d'une chapelle.

Le château actuel n'a pas été construit d'un seul jet : du XIIIe au XVIe siècle, les barons de Vitré y firent faire d'importants travaux. Sa forme est triangulaire : on ne pouvait y accéder que par la ville et en traversant des dépendances qui formaient une première défense. A chacun des trois angles du château s'élevait une tour : celle occupant le point Nord-Est, dite de la Madeleine ou des Archives, donnait accès à l'église de la Madeleine par un pont-levis s'abattant sur un escalier : la porte existe encore, l'escalier a disparu. Commandant la route de Rennes, très importante pour la défense, au sud, la tour Saint-Laurent est imposante par ses proportions et son admirable construction. Entre ces deux tours, au milieu de la façade, s'élevait le châtelet; à quelques mètres en avant de la tour d'angle Ouest, s'élevait un ouvrage de défense avancée, aujourd'hui disparu, mais sur l'emplacement duquel on voit des vestiges de maçonnerie, restes d'une petite chapelle romane dédiée à saint Julien ; les tours intermédiaires étaient au nombre de dix. La tour Saint-Laurent, appuyée à des restes de construction du XIIe siècle; peut remonter comme construction au milieu du XIIe siècle, la charmante construction du châtelet est du commencement du XVe siècle ; entre le châtelet et la tour de droite, une grande partie de la courtine paraît avoir été reconstruite au XVIe siècle ; la face Sud-Ouest paraît avoir été édifiée antérieurement à la tour Saint-Laurent, au commencement du XIIIe siècle.

Après avoir traversé les larges et profonds fossés qui entourent le château et franchi le pont-levis, on arrivait à la porte d'entrée, qui s'ouvre au milieu de la façade Est, sous un arc ogival, flanqué de grosses tours à machicoulis, au-dessus desquelles s'élèvent de légères tourelles terminées par des toits coniques : cette masse principale, c'est le châtelet. Dans la cour intérieure du château se trouve la porte conduisant à l'escalier dont la cage en tourelle fait saillie sur la muraille ; cet escalier est remarquable par ses paliers couverts de voûtes à nervures retombant sur des modillons sculptés dont les uns représentent des têtes de moines, de femmes, de chevaliers, d'animaux; d'autres de feuillages, des mains gantées, etc., le tout d'un style élégant et correct.

En sortant de la voûte du châtelet, on arrivait dans la cour intérieure de forme très irrégulière. A droite, une masse profonde de bâtiments faisant saillie, occupant tout l'angle Nord-Est et contenant au rez-de-chaussée la cuisine, la boulangerie ; une énorme tour carrée dite de l'horloge ou de César, de vastes celliers, et au premier étage, divers logis et la grande salle ou salle des gardes à laquelle conduisait un perron couvert adossé au côté Ouest de cet ensemble de bâtiments. Les logis se complétaient le long du restant de la courtine Nord, par une longue aile de bâtiments desservie, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, par des galeries superposées s'ouvrant sur la cour. La galerie du premier étage communiquait avec la grande salle par un degré de neuf marches disposées tant dans l'épaisseur du mur que sur le plancher de la grande salle.

Cimetière et église Saint-Martin.

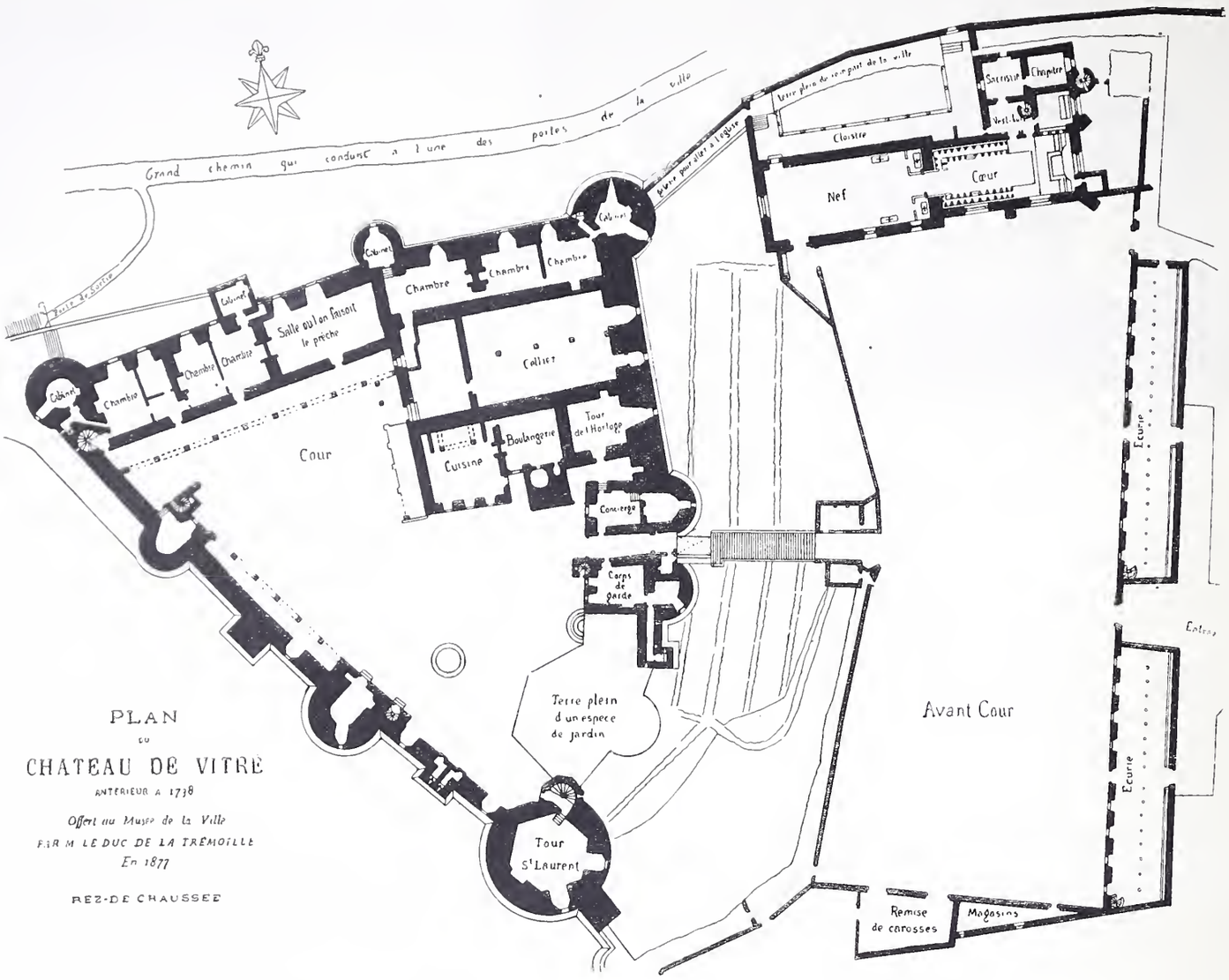


La courtine Sud-Ouest, primitivement sans logis, a été à la fin du xv^e siècle couronnée de constructions appuyées partie sur l'épaisseur du mur et le surplus sur une galerie à rez-de-chaussée construite à cet effet. Cette galerie était à arceaux de pierre de taille; on en voit encore les retombées extrêmes aux saillies des angles des tours de cette courtine.

Toutes ces constructions concernant les logis, si riches de décorations, sont actuellement détruites. A la Révolution, le château fut saisi, et concédé en 1810 au département pour y établir une prison et une caserne. En 1815, il fut rendu au duc et au prince de la Trémouille, qui le vendirent à la ville et au département en 1820. Le château était tombé dans un tel état d'abandon à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, que ses murailles étaient exploitées comme des carrières où chacun des habitants puisait les matériaux dont il avait besoin. Les archives elles-mêmes, enfermées dans la tour des archives, furent presque entièrement dispersées. La porte vermoulue qui les défendait fut forcée par des vagabonds et des enfants qui enlevèrent par brassées tous les parchemins, plans et documents.

Vers 1830, ce qui restait des logis disparut pour faire place à la prison départementale. La démolition de la tour carrée de l'Horloge n'a dû précéder que de très peu de temps cette installation. L'église collégiale de la Madeleine, élevée au xii^e siècle dans la cour du château, restaurée et agrandie au xvi^e siècle, fut démolie en 1860 et remplacée par une salle d'asile et une école municipale. Vers 1840, faute d'entretien, le comble de la tour Saint-Laurent s'écroula et entraîna dans sa chûte les planchers vermoulus et une partie de la maçon-

Le Châtelet.

nerie; à peu près à la même époque, dans un but inexplicable, les fossés du château sur l'emplacement de la cour furent comblés, ce qui détruisait absolument son aspect, le diminuant de près de moitié de sa hauteur.

(*A suivre.*) V. Dargaud.

# HOTEL PRIVÉ, A PARIS

PLANCHES 22 ET 23.

Le petit hôtel reproduit par nos gravures est situé dans le quartier des Champs-Élysées. Il a été édifié il y a quelques années par M. Langlais, qui a beaucoup construit dans ces quartiers élégants.

M. Langlais avait, on se le rappelle, une clientèle que les considérations de dépenses n'arrêtait pas. Par suite il pouvait donner libre cours à son talent sans être arrêté par de mesquines questions d'argent. Aussi les œuvres qu'il a élevées sont-elles toutes très intéressantes au point de vue artistique, comme au point de vue du confort et du luxe moderne.

Langlais, qui était membre de la Société centrale, avait obtenu en 1879, la grande médaille que cette société décerne chaque année pour les travaux d'architecture privée. Cette année là les constructions qui lui valurent plus particulièrement la médaille furent un des hôtels qu'il avait érigés pour la famille de Rotschild aux environs du parc Monceau, et les aménagements de l'abbaye des Vaux-de Cernay.

La *Construction moderne* a déjà publié une petite construction de Langlais. C'était un pavillon de garde pour un château de Mme de Rotschild, aux environs de Chantilly. (2e année, pl. 1 et 2).

Le petit hôtel que nous donnons aujourd'hui se remarque par la disposition très bizarre, très *décrochée* du plan. Il faut dire que ces parties en saillies paraissent être des annexes, non conçues dans la disposition primitive. Quant au parti décoratif, il est heureusement inspiré de l'architecture en bois qui donne un agréable aspect aux combles et aux pignons. La brique est également habilement employée.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Clôture.*

Pour me clore j'ai construit un mur en brique de 0m065 d'épaisseur, de 2 mètres de hauteur, reposant sur une fondation en moellon de 0m50 de hauteur dans laquelle sont scellés des fers à I de 0m08 tous les 1m50.

Ce mur ainsi construit pour me délimiter du côté de mon voisin A...

Ma propriété B est desservie par une sente cadastrée qui depuis un an est classée à 10 mètres de largeur; en plus, aucune voiture ne peut y circuler.

La commune a-t-elle le droit de me faire démolir la partie de ce mur retranchable par voie d'alignement?

Je n'ai pas fait de demande à la commune lors de la construction de ce mur, et aussitôt ce mur fait, l'agent voyer dressa procès-verbal.

*Réponse.* — Si le sentier est classé et si les plans sont régulièrement homologués, les propriétés riveraines sont frappées de la servitude *non ædificandi* dans la partie comprise entre le sentier et l'alignement nouveau. En conséquence, la construction du mur de clôture a été faite à tort dans la partie de terrain qui doit être réunie à la voie publique. Un treillage seul pouvait être posé.

*Contiguité. — Mitoyenneté. — Surcharge.*

Je bâtis contre le pignon de la maison de mon voisin une maison à peu près de la même hauteur : à quel moment dois-je payer la mutualité de son mur, *selon toute la rigueur de la loi?* Mon voisin ne veut me donner aucun délai, et s'est déjà opposé à ce que nous touchions son mur avant d'avoir payé ladite mutualité, *dans toute la hauteur de sa maison;* déclarant toutefois qu'il nous remettra la différence si nous n'avons pas besoin du tout (contre toutes prévisions); j'ai depuis longtemps payé à hauteur du mur de clôture, et comme mur de clôture le susdit mur.

Il y a à la suite un mur de clôture dont j'ai dans le temps aussi payé la mutualité; et devant monter sur ce mur à hauteur de ma maison, il en exige également et immédiatement le prix de surcharge. Je me demande si cette exigence est par besoin ou par esprit d'hostilité, et je désirerais savoir ce que je puis faire : ou payer sans retard, ou attendre, au cas où la loi me le permettrait.

*Réponse.* — De règle, on ne peut utiliser le mur du voisin qu'autant que la mitoyenneté en a été acquise dans les héberges nécessaires; strictement donc, l'acquisition de la mitoyenneté doit précéder l'adossement; quant à l'indemnité de la charge, elle ne se paye que lorsque la charge est mise sur le mur, conformément à la loi en raison de la valeur du mur et au dixième suivant l'usage généralement admis aujourd'hui.

*Architecte. — Entrepreneurs. — Privilège. — Faillite.*

1° Je suis pris dans une faillite pour une somme de 1,082 francs, représentant mes honoraires de reconstruction d'un bâtiment incendié, et aussi, ceux de l'expertise faite pour le propriétaire, contradictoirement avec l'expert de la compagnie d'assurance.

La loi dit que pour garantir son privilège il faut établir un mémoire qui sera signé par le propriétaire et en faire la transcription, je crois, aux hypothèques. Cette formalité n'a pas été remplie non plus, mais il me semble que le travail d'expertise fait après l'incendie doit en tenir lieu. Les entrepreneurs sont absolument dans le même cas que moi, à l'exception du maçon qui a touché un acompte. Sommes-nous privilégiés, et dans ce cas qu'avons-nous à faire dans la réunion des créanciers? Il faut dire que le propriétaire avait une hypothèque sur son immeuble avant l'incendie, et que le banquier qui lui prêtait des fonds pour l'exercice de sa profession de liquoriste, a touché le montant de l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance; vous seriez bien aimable de me répondre au plus tôt pour que je puisse

prendre des dispositions avec les ayants-droit avant l'audience du 5 décembre courant.

La formalité du mémoire est-elle indispensable; le procès-verbal d'expertise reconnu par la Compagnie peut-il en tenir lieu; y a-t-il eu déjà des arrêts ou jugements rendus dans des cas semblables ou analogues?

Ces travaux ont été faits fin 1889, commencement de 1890, l'incendie avait eu lieu le 3 octobre 1889.

*Réponse.* — Les privilèges sur les immeubles sont inscrits dans l'article 2103 du Code civil; — cet article comprend sous le n° 4 le privilège des architectes et entrepreneurs: « Les architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers « employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâti- « ments, canaux ou autres ouvrages quelconques, pourvu « néanmoins que, par un expert nommé d'office par le tribunal « de première instance dans le ressort duquel les bâtiments « sont situés, il ait été dressé préalablement un procès-verbal « à l'effet de constater l'état des lieux relativement aux « ouvrages que le propriétaire déclarera avoir dessein de « faire, et que les ouvrages aient été, dans les six mois au « plus de leur perfection, reçus par un expert également « nommé d'office. »

« Mais le montant du privilège ne peut excéder les valeurs « constatées par le second procès-verbal et il se réduit à la « plus-value existante à l'époque de l'aliénation de l'im- « meuble et résultant des travaux qui y ont été faits. » L'article 210 ajoute:

« Les architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers « employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâti- « ments, canaux ou autres ouvrages, et ceux qui ont, pour les « payer et rembourser, prêté les deniers dont l'emploi a été « constaté, conservent, par la double inscription faite, 1° du « procès-verbal qui constate l'état des lieux, 2° du procès- « verbal de réception, leur privilège à la date de l'inscription « du premier procès-verbal. » — Pour la validité du privilège il faut que les formalités inscrites dans la loi soient observées; l'expert chargé de dresser le procès-verbal doit être nommé d'office par le tribunal, afin qu'il y ait toute garantie pour les autres créanciers. Nous ne pensons pas, dans ces termes, que l'expertise amiable faite d'accord avec la compagnie d'assurance ait la valeur de l'expertise prescrite par l'article 2103 du Code civil.

Cependant, dans quelques cas, la procédure indiquée dans l'article 2103 n'a pas été absolument observée; ainsi, dans certains cas, plusieurs arrêtés ont admis le procès-verbal dressé pendant le cours des travaux (Bordeaux, 2 mai 1826, S. 26. 2. 292. Paris 6 mars 1834, S. 34. 2. 308; 25 novembre 1843, D. 44. 2. 30; 20 août 1867, D. 67. 2. 188; *contra* Lyon 11 février 1869. O. 74, 5. 505); ces arrêts n'ont accordé le privilège à l'architecte que sur la plus-value résultant des travaux postérieurs à ce procès-verbal.

On voit, d'après ce qui précède, que ce qui concerne le procès-verbal préalable aux travaux est dans une certaine mesure abandonné à l'appréciation du juge.

Dans l'espèce notre correspondant peut demander les bénéfices du procès-verbal dressé avec la compagnie d'assurance, avec quelques chances de succès, mais ce procès-verbal n'est pas celui demandé par la loi.

*Dallages. — Rue. — Gros ouvrages.*

Les dallages de rues ou places publiques, en asphalte ou ciment Portland comprimé, peuvent-ils être rangés dans la catégorie des ouvrages assujettis à la garantie décennale?

*Réponse.* — En général la responsabilité existe pendant dix ans pour les gros ouvrages aux termes de l'article 2270 du Code civil.

La distinction entre les gros ouvrages et les menus ouvrages n'est pas nettement établie par la jurisprudence, cependant elle est suffisamment indiquée.

Considérant, dit un arrêt de la Cour d'Amiens du 29 mai 1871, que du rapprochement des articles 1792 et 2270 du Code civil, il résulte que l'expression gros ouvrages est employée, dans ce dernier article, au même sens que, dans d'autres dispositions de la loi, les mots grosses réparations, et, dans l'art du bâtiment, gros œuvre; — que la loi entend par là *les ouvrages qui constituent la structure même de l'édifice ou ses parties maîtresses.* Que c'est à ces ouvrages seulement qui, fixes, solides et durables par eux-mêmes, doivent assurer la durée et la solidité de la construction, que la loi applique la responsabilité de dix ans des architectes.

Déjà le 10 février 1835, la Cour de cassation avait décidé que les mots gros ouvrages s'appliquent aux grosses réparations; or quelles sont les grosses réparations aux termes de la loi? L'article 606 du Code civil va nous le dire: « Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières; celui des digues et des murs de soutènement et de clôture, aussi en entier. »

Ainsi la responsabilité inscrite dans les articles 1792 et 2270 du Code civil s'attache non seulement à l'édifice ou à la maison qui périt en tout ou en partie, mais à la partie essentielle de la maison ou de l'édifice, mais encore à tout ouvrage fait dans un but particulier, ayant une existence propre et dont la structure périt en tout ou en partie; à la construction d'un canal, d'un puits, d'une prise d'eau, d'un pont, d'une machine hydraulique, d'une conduite d'eau, etc. (Cassation 19 mai 1861; 10 mai 1879; Paris, 2 juillet 1828, D. 1828. 2. 178; 1er février 1830; Dijon, 13 mai 1862, D. 1862. 2. 547; Req. 10 février 1835, S. 1835. 1. 174; 19 mai 1851, S. 1851, 393; Req. 9 février 1874, D. 1877. 5. 288; Rennes 20 avril 75; D. 1877. 1. 172, Cons. d'Ét. 18 janvier 1868, Vieille.)

Les travaux de dallages de rues nous paraissent devoir être compris dans les gros ouvrages pour lesquels la responsabilité décennale existe; mais il y a lieu de faire remarquer que la preuve du vice de l'ouvrage doit être faite contre l'entrepreneur et que l'usure, les dégâts causés par les intempéries et la force majeure, ne peuvent être imputés à faute à l'entrepreneur.

*Contiguïté.*

1° C... est propriétaire d'un mur de clôture *a d*, épaisseur 0m40, dans lequel sont pratiquées des niches de 0m30 de profondeur sur 0m30 de côté.

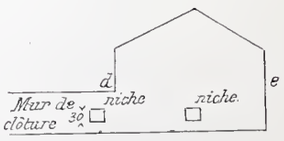


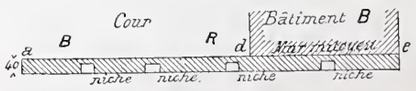


*Propriété de M.C.*

B... en achète la mitoyenneté; mais il prétend que le terrain a été fourni par moitié lors de sa construction ; il se base, pour cela, sur un titre de vente du mur pignon *d*, *c*, dans lequel il n'est aucunement question de terrain; il y aurait donc lieu de croire que le terrain était mitoyen; mais C... prétend le contraire, il invoque pour cela les niches de 0m30 de profondeur comme étant une preuve que le terrain appartenait en entier à la propriété C... (La vente de mitoyenneté du mur pignon *d*, *c*, a été faite par le prédécesseur de C...; le mur de clôture *a*, *d*, *c*, a été construit en même temps et dans les mêmes conditions, puisqu'il existe une niche comme dans le mur de clôture.)

2° B... a un tas de charbon d'environ 40 hectolitres au point R, à l'abri sous une terrasse; le charbon ne mouillant jamais, a-t-il le droit de l'isoler du mur mitoyen par des planches placées à 0m10 du mur seulement, ou bien est-il forcé de faire un contre-mur?

*Réponse.* — La vente de la mitoyenneté faite à B..., dans laquelle vente il n'est fait aucun compte de terrain, semble indiquer que les murs ont été établis à cheval ou à peu près sur les deux propriétés. Les niches pratiquées dans ces murs ne nous paraissent nullement attribuer la propriété du sol à C... Cependant, pour le mur de clôture non mitoyen, la présomption est que le sol appartient à C...; d'ailleurs, il y a lieu de consulter les titres de propriétés, afin de s'assurer comment ont été délimités les immeubles et de voir également par leur contenance jusqu'où va la légère séparation des propriétés.

2° L'amas de charbon n'est pas préjudiciable au mur, puisque cet amas de charbon ne touche pas le mur et qu'il ne lui cause en conséquence aucun dommage; C... nous paraît sans droit pour réclamer.

*Honoraires. — Dessins spéciaux.*

Les honoraires des architectes sont fixés par l'usage et d'après l'avis du Conseil des Bâtiments civils ;

Pour la confection des plans et projets dont ils sont chargés à 1 cent. 1/2 pour franc de la dépense.

Dans cette rédaction les devis sont-ils compris, le dernier article, indiquant qu'en cas de non-exécution du projet, le devis doit être payé 1 %, paraît indiquer le contraire?

Que doit-on demander si, en outre des dessins à 2 centimètres pour mètre, on fournit des détails à 0m04 et tous les dessins d'exécution, en surveillant la confection des modèles?

Ce cas ne me semble pas prévu par l'usage; en tout cas, il me semble y avoir là une lacune dans les prévisions des règlements. Un autre cas se présente encore. Il me semble que, dans une affaire que j'ai actuellement, le 1 1/2 % ne rétribue même pas mes frais. Voici le cas :

Une grande construction dont j'ai fourni les plans et dessins complets : plans, élévations, coupes, à 0m02 avec toutes les cotes, détails à 0m04 et détails grandeur, est exécutée à l'étranger sous une autre surveillance que la mienne; néanmoins, je fais exécuter les modèles sous mes yeux. La peinture, la plomberie, la serrurerie courante, les carrelages, parquets et planchers, ouvrages courants se font sans que j'aie à intervenir; leur prix doit-il intervenir dans le 1 1/2 % sur lequel j'ai droit? Je ne donne en menuiserie et en serrurerie que les dessins et détails de ce qui n'est pas dans le commerce. Dans une affaire ordinaire, les travaux de menuiserie, carrelage, planchers, parquets et peintures, sans demander de dessins spéciaux ni dessins grandeur d'exécution, figurent néanmoins pour leur part dans les 5 % d'usage. Doit-il en être de même? Enfin si 7 % d'honoraires sont alloués aux architectes de Paris pour les travaux qu'ils exécutent en province avec surveillance et vérification, est-on en droit de demander 7 % pour l'étranger, en stipulant que les frais de voyage (transports seuls) seront payés en plus?

*Réponse.* — Aucun tarif n'a de valeur légale en matière de travaux particuliers; la Cour de cassation a décidé depuis longtemps que les honoraires pour travaux particuliers doivent être appréciés en raison du service rendu : les tribunaux ont donc un pouvoir discrétionnaire. Le taux 5 est généralement admis; mais lorsqu'il y a dessins spéciaux et maquettes, des honoraires particuliers doivent être alloués en raison de l'importance de ces dessins et maquettes; il y a là une appréciation de fait. Le dernier paragraphe de l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII dit, en effet, que lorsque les constructions exigent des dessins et des modèles qui leur occasionnent (aux architectes) des dépenses extraordinaires, ils doivent être estimés et payés séparément.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LES MORTIERS HYDRAULIQUES

Dans un des derniers numéros des *Annales des Ponts et Chaussées*, M. Alexandre, ingénieur en chef, a publié une étude très intéressante sur les mortiers hydrauliques, étude très complète et dont nous nous proposons de donner ici un résumé détaillé. L'auteur divise son étude en plusieurs chapitres que nous passerons successivement en revue.

CHAPITRE PREMIER. — PROCÉDÉS D'EXPÉRIMENTATION.

Bien entendu, on ne peut supposer dans une étude de ce genre que des matériaux de bonne qualité; les conclusions, d'après les résultats chiffrés, seront analogues pour des matériaux similaires mais de provenances différentes.

Il nous faut donc fixer d'abord la nature et les caractères des matériaux, sable, ciment et chaux hydraulique suivant qu'il s'agira d'un mortier de ciment ou d'un mortier de chaux hydraulique; puis les procédés de mesurage et de poids; la confection des briquettes, la rupture des briquettes et la mesure de l'effort sous lequel elles se rompent.

1° *Matériaux employés.* — *Le ciment* employé a été pris dans les livraisons courantes de la Société des ciments français de Portland, de Boulogne et de Desvres, et de la Société nouvelle des ciments de Portland du Boulonnais destinés aux travaux du port de Dieppe et satisfaisant au cahier des charges.

Sa résistance à l'arrachement a varié de 20k à 27k8 au bout d'un mois, et de 31k4 à 42k3 au bout d'un an.

Leur composition chimique répondait approximativement à la suivante.

| | |
|---|---|
| Silice | 23 00 |
| Chaux | 63 00 |
| Alumine, magnésie, peroxyde de fer | 12 00 |
| Perte au feu | 2 00 |

Poids du litre sans tassement 1k135.

Déchet, au tamis de 5,000 mailles au mètre carré, 30 % environ.

Poids de la fine poussière sans tassement, au litre $0^{k}950$.

Densité absolue de l'échantillon 3,00.

*La chaux hydraulique* provenait de Senonches (Eure-et-Loir), connue pour une de nos meilleures chaux hydrauliques.

La composition chimique était à peu près la suivante :

| | |
|---|---|
| Silice | 22 00 |
| Chaux | 61 00 |
| Alumine, magnésie, peroxyde de fer | 4 50 |
| Perte au feu | 12 50 |

Poids du litre sans tassement $0^{k}625$.—Densité absolue 2,70. — Réduite en pâte et immergée, elle peut supporter, au bout de 4 à 5 jours, l'aiguille de Vicat (1).

*Le sable*, pour les expériences ne portant pas sur sa nature elle-même, provenait du sable de mer de la plage de Dieppe. Sa composition chimique répondait à la suivante :

| | |
|---|---|
| Sable siliceux | 81 00 |
| Chaux | 9 20 |
| Magnésie, alumine, peroxyde de fer | 0 65 |
| Perte au feu | 9 15 |

Les dimensions des grains de sable ayant une grande influence sur la prise et la résistance des mortiers, il a été classé en diverses grosseurs, en le faisant passer au tamis (2).

Le sable (25-45) passant dans le tamis de 25 mailles au décimètre carré et ne passant pas dans celui de 45; — le sable (45-60), passant dans le tamis de 45 mailles et ne passant pas dans celui de 60; — le sable (90-110), passant dans le tamis de 90 mailles et ne passant pas dans celui de 110; — le sable (140-175), passant dans le tamis de 140 mailles et ne passant pas dans celui de 175; — le sable (175-280), passant dans le tamis de 175 mailles et ne passant pas dans celui de 280.

Voici le tableau des grosseurs moyennes et des dénominations usuelles de ces cinq échantillons :

| Nos | Désignation des sables | Gross. moyen. en millimètres | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1 | 25-45 | $2^{m}44$ | Petit gravier. |
| 2 | 45-60 | $1^{m}48$ | Gros sable. |
| 3 | 90-110 | $0^{m}73$ | Sable moyen (normal). |
| 4 | 140-175 | $0^{m}46$ | Sable fin. |
| 5 | 175-280 | $0^{m}33$ | Sable très fin. |

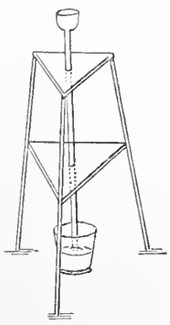

(1) *L'aiguille de Vicat* se compose d'un trépied portant deux planchettes servant de guide à une aiguille en bois portant à sa partie supérieure un godet qu'on peut charger de poids. Pour mesurer le durcissement d'une chaux, on met dans un verre de la pâte de chaux et on recouvre d'eau; tant qu'il se forme une pellicule à la surface (pellicule de carbonate de chaux), c'est que le durcissement n'est pas commencé; quand cette pellicule ne vient plus, le durcissement commence. Le degré d'enfoncement de l'aiguille donne le degré de durcissement.

(2) La largeur libre entre les mailles, exprimée en millimètres, déduction faite de l'épaisseur des fils, était de $4^{mm}67$ pour le tamis de 18 mailles au décimètre carré; $3^{mm}17$ pour celui de 25; $1^{mm}71$ pour celui de 45; $1^{mm}26$ pour celui de 60; $0^{mm}81$ pour celui de 90; $0^{mm}66$ pour celui de 110; $0^{mm}52$ pour celui de 140; $0^{mm}30$ pour celui de 175 et $0^{mm}27$ pour celui de 280.

A Dieppe, on emploie deux espèces de sable de la plage; pour les maçonneries de moellon et de béton, du gros sable que l'on trouve par poches à la base du galet; et pour la maçonnerie de pierre de taille et de brique du sable fin que l'on trouve à l'extrémité de la plage basse. Le premier contient 0,47 de sable (25-110), 0,28 de (110-175) et 0,25 de 175-280. Le sable fin : 0,08 de (25-175), 0,67 de (175-280) et 0,25 de (280).

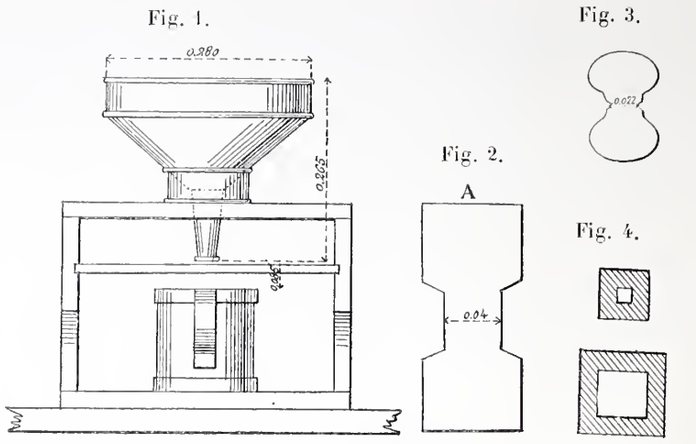


Fig. 1. Entonnoir de remplissage. — Fig. 2. Briquette d'essai de 16 c. m. q. de section. — Fig. 3. Briquette d'essai de 5 c. m. q. de section. — Fig. 4. Sections de la briquette.

Le poids du litre de sable (c'est-à-dire sa densité apparente), mesuré sans tassement, varie un peu avec les divers échantillons; la cause principale de cette variation est le vide que présente le sable, vide qui oscille autour de 50 % et est plus petit pour les sables gros et fins que pour les sables moyens. On obtient ce vide très simplement, en versant lentement de l'eau au moyen d'une éprouvette graduée dans une mesure de 1 litre (ou de 2 litres pour diminuer l'erreur d'observation) remplie de sable non tassé; l'air se dégage et l'eau employée mesure précisément le vide cherché. Le poids du litre est de $1^{k}35$ environ pour un vide de $0^{m}50$.

Dans le cours des expériences, on a opéré soit sur l'un ou l'autre des divers échantillons, soit sur un mélange de plusieurs d'entre eux; les mélanges des 5 échantillons (1, 2, 3, 4, 5), par parties égales, ont été souvent employés comme se rapprochant beaucoup du sable dont on fait usage dans la pratique. Pour les sables autres que le sable de mer, il a été procédé d'une façon analogue.

*L'eau* servant au gâchage, sauf pour les expériences relatives à l'influence de la nature de l'eau, était de l'eau douce de la ville de Dieppe, de composition très normale (degré hydrotimétrique 24°) : matière sèche après évaporation et calcination 0 gr. 357 par litre.

L'eau de mer dans laquelle on immergeait les mortiers pesait $1^{k}026$ le litre environ.

2° *Mesurage des volumes et des poids.* — Le ciment et la chaux ont été dosés en poids; le sable et l'eau en volume ainsi qu'on pratique habituellement. Quand il s'agissait de grandes quantités de sable, on se servait de mesures de capacité du commerce (décalitres et litres) préalablement vérifiées, qu'on remplissait lentement à la pelle. Pour les expériences exigeant plus de précision, on se servait d'un entonnoir, dont ci-dessus un croquis, coté dont l'orifice inférieur se trouvait à $0^{m}035$ du bord supérieur de la mesure à emplir. L'orifice inférieur, de $0^{m}022$ de diamètre, était fermé par un obturateur en bois, mobile dans une coulisse horizontale (fig. 1).

Le dosage de l'eau se faisait avec une éprouvette graduée.

3° *Confection des briquettes.* — Le mortier de chaux hydraulique ou de ciment était fabriqué sur une aire en bois bien jointurée, convenablement imbibée d'eau, sur laquelle on étendait le sable et le ciment ou la chaux, qu'on mélangeait à la pelle et à sec. Sur ce mélange intime, on ajoutait toute l'eau en une seule fois et on terminait le gâchage. On a généralement considéré que la quantité d'eau correspondait à un

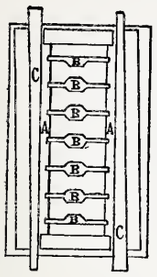


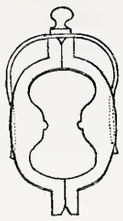

Fig. 5 et 6. — Moules à briquettes.

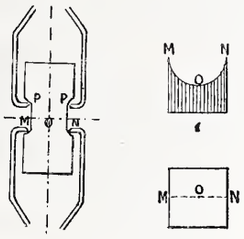


Fig. 7. — Essai des briquettes.

dosage normal quand, en faisant ressauter dans un verre une petite quantité de mortier, elle formait une boule qui ne se rompait ni se collait aux parois. Pour les expériences exigeant plus de précision (expériences relatives à *l'influence des volumes* et à la *porosité*), on a opéré sur de petites masses correspondant à 2 litres de sable, et le mortier a été confectionné sur une aire en marbre.

Les briquettes employées ont été de deux types différents : celles de 16 centimètres carrés de section minima (fig. 2) et celles de 5 centimètres carrés de section minima (fig. 3), type plus universellement répandu à l'étranger, et dont il serait rationnel de généraliser l'emploi en France.

Les résultats obtenus avec les deux types sont très différents, pouvant varier de 60 et même 100 %. Toutefois, l'écart diminue beaucoup avec l'âge du durcissement, mais en restant toujours à l'avantage des briquettes de 5 centimètres carrés. Ce dernier résultat s'explique par ce fait que le durcissement des mortiers se produit progressivement de la superficie vers l'intérieur des massifs (fig. 4); quand les mortiers sont jeunes, la zone de la section arrivée à un degré déterminé de durcissement doit être proportionnellement moins étendue, par rapport à la section totale, dans les briquettes de 16 centimètres carrés que dans celles de 5 centimètres carrés. Des séries d'expériences dirigées dans ce sens avec des mortiers de sable de différentes grosseurs, ont montré nettement pour les deux types de briquettes les variations de résistance avec le temps.

Toutefois cela ne suffit pas à expliquer la différence notable au bout d'un long espace de temps, que présente la résistance des deux types sus-nommés. M. Alexandre l'attribue à la répartition de l'effort de traction dans les sections minimas, effort qui se répartit beaucoup mieux dans une briquette de 5 centimètres carrés que dans une briquette de 16 centimètres (de section plus grande).

Une briquette, quelle que soit sa forme et celle de l'appareil employé pour la rompre, est saisie en quatre points symétriques deux à deux (fig. 7) ; si F est l'effort de traction, S la surface de la section M N, on prend pour coefficient de résistance le quotient du rapport $\frac{F}{S}$ ; mais si cet effort s'exerce symétriquement, rien ne prouve qu'il soit uniforme, il est au contraire probable que cet effet est plus grand dans la partie extérieure MN (fig. 7) qu'au centre O, et la différence entre l'effort au point M, et l'effort moyen $\frac{F}{S}$ doit être d'autant plus accentuée que la section est plus grande. Or, c'est cet effort maximum et non l'effort moyen qui détermine le commencement de la rupture de la briquette.

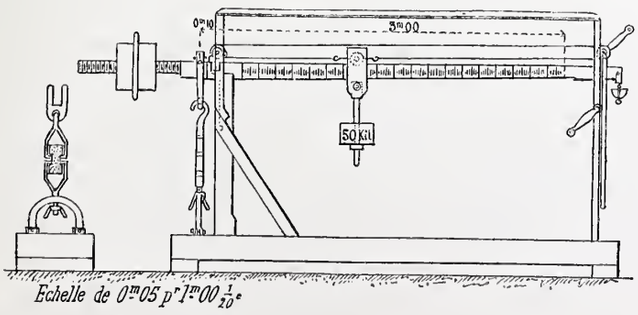


Fig. 8. — Appareil pour mesurer la résistance des briquettes à l'arrachement.

*Les moules à briquettes* sont de deux sortes suivant qu'on emploie des briquettes de 16 centimètres carrés de section ou des briquettes de 5 centimètres.

Les briquettes de 16 ont été confectionnées dans des moules en bois de hêtre permettant de faire simultanément six briquettes; ils se composent d'une planchette épaisse (fig. 5), sur laquelle sont placés deux petits longerons (A A) dans lesquels sont emboîtées transversalement à tenon et mortaise des cloisons (B B). L'ensemble des longerons et des cloisons transversales est maintenu assemblé au moyen de deux coins en chêne C C. Pour démouler il suffit de desserrer les coins et de séparer à la main les longerons et les cloisons. Les moules sont toujours conservés dans l'eau pour qu'ils ne gauchissent pas; au moment de l'emploi, on les enduit d'une couche d'huile qui empêche le mortier d'adhérer.

Les briquettes de 5 c.m.q. ont été confectionnées isolément dans des moules en cuivre formés de deux parties maintenues serrées par un ressort en acier (fig. 6) ; les moules sont placés sur une plaque de marbre et doivent être huilés ainsi que le marbre; autrement l'effort au démoulage pourrait amener la rupture des briquettes.

Il faut aussi prendre soin que le mortier soit tassé dans les moules d'une manière régulière, sans quoi on ne pourrait avoir des résultats comparables.

*Rupture des briquettes.* — Pour les briquettes de 16 centimètres carrés de section, on a fait usage d'un appareil qui ressemble beaucoup à une balance romaine (fig. 8). L'effort est exercé par un poids de 50 kilos mis en mouvement, au moyen d'une corde sans fin, le long du grand bras d'un levier mobile autour d'un couteau ; le grand bras a 2 mètres de longueur. A l'extrémité du petit bras, qui est vingt fois plus court que le grand, est suspendue la mâchoire dans laquelle on engage la partie supérieure de la briquette; la partie inférieure est saisie dans une mâchoire semblable fixée aux bâtis de l'appareil au moyen d'une vis; un ressort à boudin placé sous la mâchoire inférieure le soutient au début de l'opération et l'empêche de peser sur la briquette. On a disposé un contrepoids mobile à l'extrémité du petit bras de levier pour équilibrer l'excédent de poids du grand, quand le poids formant curseur est au zéro.

Au moyen de cet appareil, on peut exercer progressivement, sans secousse, un effort croissant jusqu'à 900 kilos, soit 56 kilos par centimètre carré, effort auquel aucune briquette de 16 centimètres carrés n'a résisté; on pourrait d'ailleurs doubler l'effort, en suspendant au poids mobile de 50 kilos un second poids semblable.

Pour les briquettes de 5 centimètres carrés, on s'est servi d'un appareil analogue.

La température à laquelle on fait les expériences a une certaine influence sur les résultats; quoiqu'on puisse dire que les casses faites à basse température semblent donner des

résultats meilleurs; cependant on peut conclure d'après l'ensemble de dix-huit séries de constatations faites par M. Alexandre pour étudier l'influence de la température, que dans les limites où l'on opère généralement les essais, il n'y a pas à se préoccuper de la température des briquettes au moment de l'opération. Quant au nombre de briquettes à essayer, il a été généralement de 6 et plus rarement de 8. Pour déduire des casses d'une série de 6 ou de 8 briquettes, la résistance correspondant à cette série, on peut : soit prendre la moyenne de toutes les casses; soit éliminer la plus faible et la plus forte et prendre la moyenne des restantes; soit éliminer les 3 ou 4 faibles et prendre les 3 ou 4 plus fortes.

On peut choisir un quelconque de ces modes, à condition de l'adopter continuellement, car il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'avoir des résultats non pas absolus, mais simplement comparables qui permettent de tirer des déductions générales.

Ici on a pris la moyenne arithmétique des casses obtenues, à moins d'un résultat pas trop anormal indiquant la malfaçon d'une briquette.

(*A suivre*).

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX
## ET DES HOSPICES

(*Voyez page* 10.)

Les hôpitaux de Berlin les plus récents sont l'hôpital civil et l'hôpital militaire de Tempelhoff. Les plans d'ensemble sont bien étudiés, l'orientation des pavillons est bonne et les parcours ne sont pas exagérés.

La figure 34 donne le plan de l'hôpital civil, il se compose de 6 pavillons J pour les services de médecine et de 4 pavillons H pour les blessés, accompagnés de la salle d'opération M. Sur la droite du plan se trouvent deux pavillons d'isolement K.

Les services généraux occupent la ligne d'axe de l'hôpital. On trouve en A le bâtiment d'administration où sont installés les bureaux et les logements des principaux employés. Le bâtiment B contient la buanderie, la cuisine, la lingerie et les chambres des gens de service. En N, se trouve la chapelle; en E, un service de bains et d'hydrothérapie très complet. Il faut encore signaler la salle d'opération M, le dépôt mortuaire F et les bâtiments O et D réservés au logement des employés.

Cette disposition du plan donne des pavillons largement aérés, suffisamment séparés, et permet néanmoins de communiquer facilement entre les salles de malades et les services généraux. On a renoncé à l'idée de réunir les pavillons par une galerie couverte et on a simplement établi une route empierrée de 3m30 de large par laquelle se fait le service.

Les pavillons de chirurgie ne contiennent qu'une salle de malades construite en un rez-de-chaussé surélevé. Mais les pavillons de malades sont formés de deux salles superposées. Cette disposition très critiquable réduit à 13,000 mètres carrés la surface construite, soit 22 mètres par lit. La surface totale du terrain est de 102,800 mètres carrés, soit 171 mètres par lit.

La dépense de construction (ameublement non compris) s'est élevée à 5,400,000 francs, soit 9,000 francs par lit.

Toutes les eaux vannes, pluviales ou ménagères de l'établissement rejoignent les égouts de la ville par une canalisation de grès. L'eau pure est emmagasinée dans des réser-

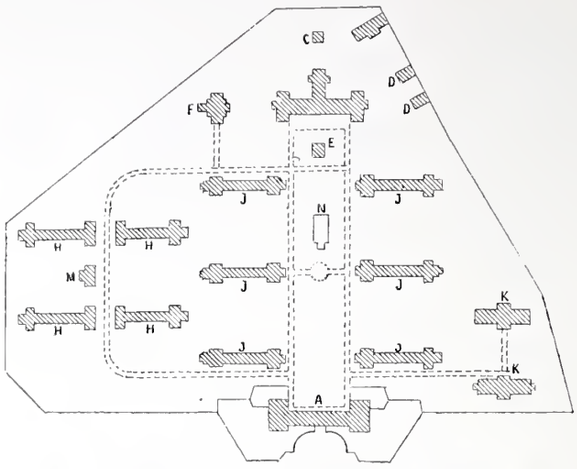


Fig. 34. — Hôpital civil de Berlin.

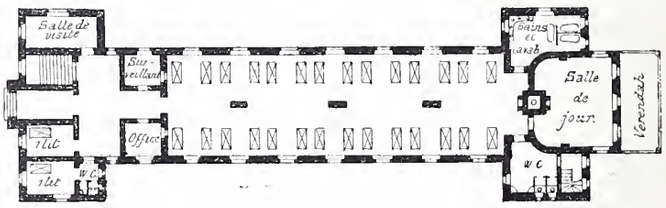


Fig. 35. — Plan d'un pavillon de chirurgie.

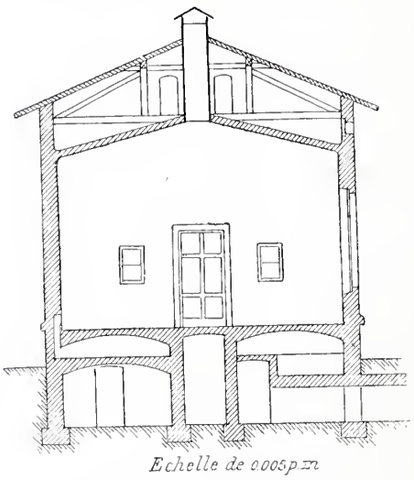


Fig. 36. — Coupe du pavillon.

voirs placés dans les combles de chaque pavillon : c'est une mauvaise disposition, car l'eau s'échauffe et s'altère dans ces réservoirs. On a compté sur une consommation de 270 litres par malade et par jour. La provision d'eau est de 150 mètres cubes répartis en 16 réservoirs.

Les figures 35 et 36 donnent le plan et la coupe d'un des pavillons de chirurgie de l'hôpital civil. La salle contenant 28 lits est comprise entre 2 pavillons à deux étages contenant tous les services accessoires. On se prive ainsi de l'aération des murs pignons et on rend impossible toute ventilation longitudinale. Le plafond de la salle est formé par deux plans se coupant sous un angle très ouvert et raccordés par des arrondis aux murs verticaux; des ventilateurs permettent l'évacuation de l'air vicié par le faîtage. Cette disposition est évidemment inférieure à celle qui a été adoptée à Montpellier. La ventilation est beaucoup moins bonne et il reste, au-dessus de la salle, un grenier, véritable nid à poussière.

Le chauffage se fait au moyen de calorifères placés en sous-sol et envoyant de l'air chaud à la tête de chaque lit. On a voulu chauffer le sol de la salle en laissant circuler l'air

chaud sortant des calorifères sous des voûtes qui supportent le plancher. Cette disposition est bonne et il y aurait grand intérêt à faire vivre les malades dans des pièces ventilées avec de l'air frais, et chauffées uniquement par le rayonnement des murs. Mais il faut se ménager les moyens de nettoyer complètement la chambre de chauffe placée sous les parois, et il serait même préférable d'avoir deux systèmes de chauffage tout à fait distincts, de manière qu'il n'y ait aucune communication entre la salle et la chambre de chauffe.

En étudiant le plan de la salle on reconnaît un autre défaut sérieux : les water-closets et les bains ouvrent directement dans la salle et on n'a pas pris de dispositions suffisantes pour empêcher l'air vicié de pénétrer jusqu'aux malades. Il faut surtout critiquer le water-closet placé à l'entrée près des chambres d'isolement et qui ouvre directement dans la petite pièce qui conduit à l'une de ces chambres. Il est certain que ce sont là des critiques de détails, mais dans un hôpital ces détails ont une très grande importance, puisqu'ils influent directement sur la salubrité et on peut poser en principe que l'architecte hospitalier doit être l'architecte des détails.

Dans les pavillons de l'hôpital militaire de Tempelhoff (V. fig. 37) tous les services accessoires sont accumulés au centre des pavillons doubles et s'ouvrent sur un long corridor où l'air vicié s'emmagasine pour pénétrer dans les salles de malades. Les chambres d'isolement et la chambre de jour placées aux extrémités des pavillons empêchent encore la ventilation longitudinale. Ces pavillons, comme ceux des services de médecine de l'hôpital civil, sont à deux étages et ont des plafonds en voûte très surbaissée tout à fait insuffisants pour avoir une bonne ventilation.

Il y a quelques années, le docteur Koch disait au congrès de Lucerne que ces deux hôpitaux étaient à reconstruire par suite des vices de plan et de coupe des pavillons.

Nous pouvons donc nous féliciter d'avoir réalisé en France les plus grands progrès dans l'hygiène hospitalière. On reconnaît à l'étranger la nécessité de se conformer aux principes posés par nos ingénieurs et par nos architectes. Malheureusement on en est encore dans certaines villes à ignorer les règles admises par tous les hygiénistes, et on adopte encore des projets qui ne peuvent donner que des hôpitaux insalubres que l'on sera peut-être forcé de démolir après les avoir élevés à grands frais.

On nous communique en effet un projet d'hôpital de 600 lits, destiné à la ville de Saint-Etienne, et ce projet reproduit en les exagérant les défauts que présentent les hôpitaux de Berlin.

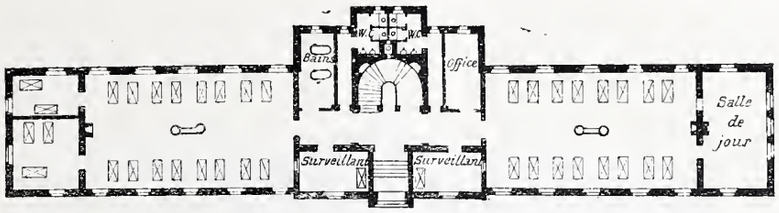


Fig. 37. — Hôpital militaire de Berlin.

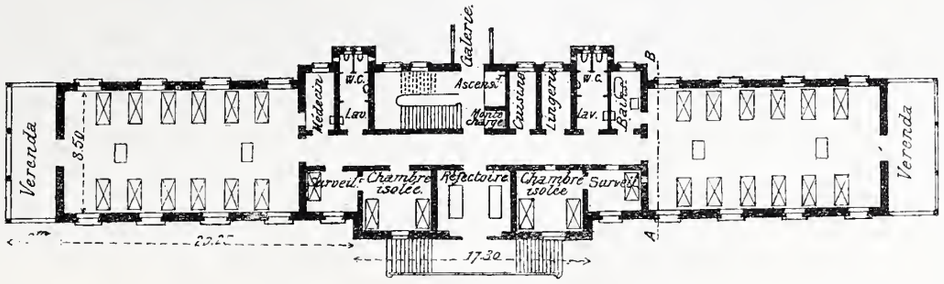


Fig. 38. — Plan d'un pavillon de chirurgie.

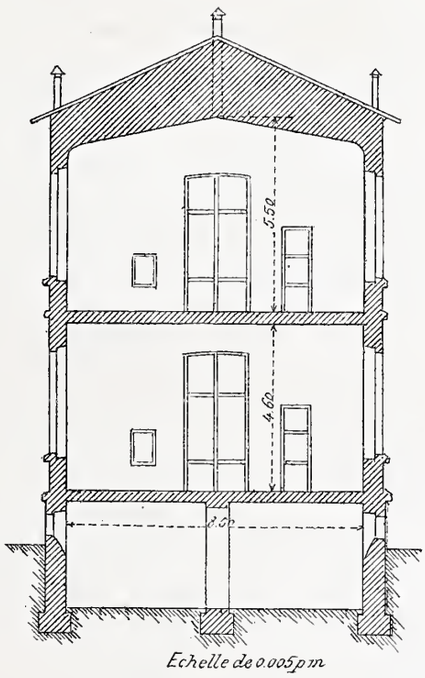


Fig. 39 — Coupe du pavillon.

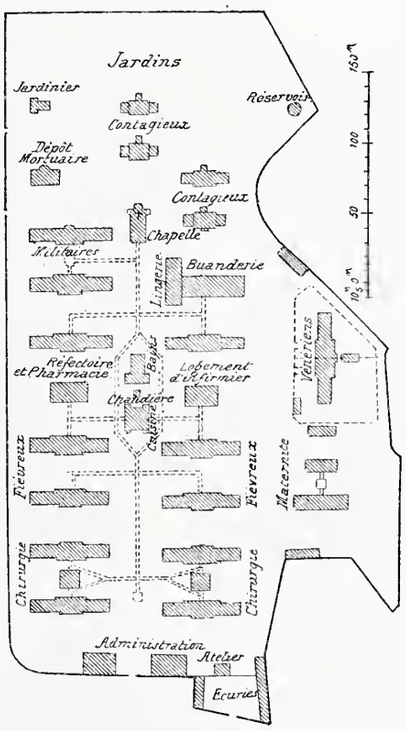


Fig. 40. — Hôpital de St-Étienne.

Tous les pavillons, même ceux de chirurgie, sont à deux étages; la coupe reproduit les plafonds en voûte très surbaissée de l'hôpital de Tempelhoff (V. fig. 38), et la ventilation ne peut se faire que par des tuyaux étroits engagés dans les murs et qu'il est impossible de nettoyer. Le centre des salles est encore plus encombré qu'à Berlin par l'accumulation de tous les services secondaires et insalubres (V. fig. 39). Le corridor, d'une longueur exagérée, formera une canalisation d'air vicié qui pénétrera dans les salles.

Chaque salle ne contient que 12 lits. Les hygiénistes réclament en effet de petites salles; mais pour la plupart des maladies, on peut avoir des salles plus grandes. L'agrandissement des salles diminuerait dans de grandes proportions le prix d'établissement des services généraux et faciliterait beaucoup la surveillance. Actuellement, ce projet d'hôpital de 600 lits comprend soixante-dix salles principales et le double de salles particulières ou d'isolement. Il faudrait une

véritable armée de surveillants et de gardes-malades pour assurer le service.

Cet inconvénient est d'autant plus sensible que le plan général (V. fig. 40) comporte de très longs parcours et que le sol est très incliné. Dans un hôpital militaire où le personnel est nombreux et vigoureux, on peut attacher moins d'importance aux difficultés de service; cependant dans les hôpitaux de Berlin les parcours sont de beaucoup inférieurs et le terrain est sensiblement horizontal.

A signaler encore les services d'isolement placés trop près des pavillons de malades et la maternité qui devrait être l'objet de soins tout particuliers : on projette de la construire avec 2 et 3 étages, et de l'installer tout près des pavillons de vénériens!

En résumé, ce projet constitue une mauvaise adaptation d'un hôpital dont les défauts sont reconnus par tous ceux qui le fréquentent, et de plus on propose de le construire sur un terrain qui se prête peu à un établissement.

Les villes devraient s'entourer de toutes les garanties possibles avant de faire construire un édifice aussi délicat et aussi difficile qu'un hôpital. La question des concours qui intéresse tant les architectes, se représente ici avec un intérêt tout particulier, puisqu'il s'agit de la sécurité et du bien-être des malades. Mais on ne peut s'adresser qu'à des architectes ayant déjà une pratique sérieuse des constructions hospitalières, car on ne peut improviser un hôpital et, avant d'entreprendre une pareille œuvre, il faut avoir fait bien des études et posséder déjà une longue pratique des difficultés qui se présentent constamment quand on passe à l'exécution.

(*A suivre.*) L. BORNE.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Histoire de l'architecture*, concours, jugé le 18 décembre : médailles à *MM. Proy* élève de M. Raulin; *Delabarre* (élève de *M. Moyaux*); *Mercier* (Henri) (élève de MM. Paulin et Raulin); *du Pasquier* (élève de M. Blondel); *Friedlandel* (élève de *MM. Daumet et Girault*); *Garnier* (Tony) élève de M. Blondel; 50 mentions à divers.

Le 19 décembre, a eu lieu, dans l'hémicycle de l'Ecole, la distribution des prix aux élèves des diverses sections. Aux côtés de M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, avaient pris place MM. Paul Dubois, directeur de l'Ecole ; le vicomte Delaborde de l'Institut; Eugène Guillaume, statuaire, membre de l'Institut, et nouveau directeur de l'Ecole de Rome; Edmond Guillaume, architecte du Louvre, professeur de théorie d'architecture à l'Ecole de Paris; enfin un grand nombre des notabilités artistiques,

Dans un long discours M. Larroumet a souhaité bon voyage à l'éminent directeur de l'Ecole de France à Rome qui va rejoindre son poste, où il remplace le peintre Hébert.

Après avoir vigoureusement défendu l'Ecole des Beaux-Arts contre les attaques renouvelées dont elle est l'objet — tant à la cour qu'à la ville — M. Larroumet a reconnu qu'il y avait quelque chose à faire en ce qui concerne les pensionnaires de France à Rome. Le culte classique paraît abandonné, et l'on se lance dans les études réalistes. Dans un juste milieu serait la vérité. Rompre avec le passé serait une faute; il faut créer cependant à notre tour, etc., etc.

Bref, on va, puisque les élèves le veulent, leur lâcher un tant soit peu la bride : les encourager en des voyages à travers les pays où l'art peut leur offrir des variétés de leur goût. Et tout en les priant de ne pas oublier l'Antiquité ni la Renaissance italienne, on leur permettra des excursions dans le domaine des arts de tous les temps et de tous les crûs.

Seconde épreuve du concours de composition décorative commun aux élèves des trois sections : *Première médaille* à *M. Binet* (atelier André-Laloux); *première seconde médaille* à *M. Piot* (Félix) (même atelier); *trois mentions* à divers.

*Enseignement simultané : Première mention* à *M. Duquesne*, élève de 1re classe (architecture, atelier Pascal); *cinq mentions* à divers, pour figures dessinées d'après nature ou d'après l'antique.

*Médailles* à *MM. Baudoin* (atelier Moyaux) et *Mancel* (atelier Pascal); 12 mentions à divers élèves de 2e classe pour modelage d'après le plâtre.

*Dessin ornemental. — Médailles* à *MM. Murier* (atelier André-Laloux), *Delabarre* (atelier Moyaux), et 11 mentions à divers.

## EXPOSITIONS

EXPOSITION FRANÇAISE DE MOSCOU EN 1891

Nous sommes heureux d'apprendre que M. G. Dézermeaux, architecte de la classe 63 à l'Exposition universelle de 1889, vient d'être nommé par la commission supérieure, architecte de l'exposition française à Moscou en 1891.

L'ingénieur en chef de cette exposition est M. Berthot, ingénieur des classes 50, 51 et 56 à l'Exposition universelle de 1889.

## CONCOURS

VILLE DE BÉTHUNE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE FÊTE

Pour satisfaire à la demande d'un groupe d'architectes de Paris faisant le concours de Béthune, je vous prie de vouloir bien insérer la note ci dessous.

« Tous les dessins devront être remis à la gare du Nord le 14 janvier 1891 vers 4 heures du soir au plus tard, avec recommandation de les faire expédier grande vitesse et franco à domicile (hôtel de ville de Béthune), par le train n° 1 bis partant de Paris à 10 heures du soir et arrivant le 15 à Béthune à 6 h. 42 du matin.

*Nota.* — En cas de neige, il sera préférable, pour éviter tout retard, d'expédier le 13 et dans les mêmes conditions.

Les divers projets seront reçus à l'hôtel de ville jusqu'au 15 janvier à 6 heures du soir. »

*Le Maire de Béthune.*

CONSTRUCTION DE DEUX PALAIS POUR LE PARLEMENT A BUCHAREST

*Premier prix* ,15,000 francs. M. Alexandre Marcel, architecte français, qui a obtenu une première médaille au salon de 1890.

*Deuxième prix* 7,000 francs. M. Albert Ballu, architecte français.

*Troisième prix* 3,000 francs. M. Socolesco, architecte roumain.

Tous les pays européens et l'Amérique même s'étaient fait représenter à ce concours qui est un succès pour l'art et l'enseignement français, comme déjà il en avait été pour le concours de l'Université de Lausanne.

On voit de quelle estime jouit la France au point de vue artistique et on ne s'étonne plus que les journaux d'architecture américains et anglais se soient tant émus de la révocation de M. Coquart.

## NOUVELLES

### DÉPARTEMENTS

**Saint-Quentin.** — L'Académie des Beaux-Arts a désigné M. Croizé, ancien élève de l'École des Beaux Arts, pour occuper une place de professeur à l'école de dessin de Saint-Quentin.

### PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — Dans sa dernière séance, l'Académie des Beaux-Arts, présidée par M. Ambroise Thomas, a élu M. Meissonier, président, et M. Bailly, vice-président de l'Académie pour l'année 1891.

Suivant l'usage, cette élection a été faite à huis clos.

Dans une séance précédente, l'Académie revenant à son ancien règlement, a décidé qu'à l'avenir l'exposition des travaux des pensionnaires de la villa Médicis aurait lieu à Rome au mois d'avril et au mois de juin à Paris.

**Salon.** — *Section d'architecture.* — Votants : 110 : MM. Vaudremer, 98 voix; Garnier, 97; Coquard 87; Bailly, 82; Daumet, 73; Pascal, 73; Ginain 68; Alph. Normand, 49; Laloux 45; Loviot, 44.

**Exposition universelle de 1889.** — Le lundi 29 décembre 1890 à neuf heures du matin, M. Alphand, en arrivant dans les bureaux du Champ-de-Mars, où il se rend chaque jour, a trouvé assemblé tout le personnel de la direction générale des travaux de l'Exposition.

M. Ch. Garnier, qui était entouré de MM. Contamin, Bouvard, Dutert, Formigé, Lion, de Mallevoue, etc., s'est avancé et, montrant le buste de M. Alphand sculpté par M. Coutan, en a fait, en termes éloquents, remise au directeur des travaux qui très ému a remercié tous les donateurs en les assurant une fois de plus de son affectueux dévouement.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17 RUE CASSETTE

# VIe LETTRE D'ALLEMAGNE

Nous avons à rectifier deux fautes d'impression qui se sont glissées dans notre dernière lettre : D'abord, l'architecte de l'école polytechnique à Stuttgart, succédant à Egle, est Tritschler et non pas Fritschler, puis, le maître de Neckelmann n'est pas Hausen, mais Hansen, de Vienne, le célèbre architecte du Parlement dans cette ville.

Les principaux monuments élevés à Stuttgart, ces dernières années, sont la Bibliothèque royale et le Palais de Justice.

Le premier de ces édifices, construit par Landauer, est composé de deux bâtiments séparés l'un de l'autre et reliés par une galerie couverte : l'un contient les magasins de livres, l'autre est destiné à l'administration et contient la salle de lecture. Le premier mesure 97m80 de longueur, 21 mètres de profondeur et 21 mètres de hauteur; il embrasse, au-dessus d'un étage occupé provisoirement par une collection d'antiquités, un vaste espace de 9m50 de hauteur destiné à recevoir les livres. L'architecte désirant avoir recours au jour latéral pour ses magasins, aussi bien qu'au jour supérieur, a ouvert largement ses façades de grandes arcades qui donnent à l'édifice un caractère extrêmement monumental, mais qui sont sans lien organique ou constructif avec les galeries de fer de l'intérieur.

La façade n'est donc qu'une enveloppe décorative ne laissant pas soupçonner au spectateur l'enchevêtrement de ponts, de galeries et de casiers, qui constituent l'organisme d'une bibliothèque moderne. Il croirait plutôt à l'existence d'une grande salle de fêtes derrière ces arcades.

La salle de lecture n'occupe pas une place centrale dans le plan; au point de vue de la sécurité contre l'incendie, il y a eu certainement avantage à séparer les bureaux des magasins.

Hartel et Neckelmann, dans leur bibliothèque de Strasbourg, un des derniers édifices de ce genre élevés en Allemagne, ont essayé de subordonner leur architecture extérieure aux divisions des magasins; le système adopté est représenté par les figures 2, 3, 4 et 5.

La salle de lecture placée au centre a toute l'importance à laquelle elle a le droit de prétendre, non pas seulement au point de vue des dimensions, mais surtout de la place d'honneur qu'elle occupe: elle est en outre signalée au dehors par une coupole. Le lecteur serait peut-être tout aussi à l'aise dans un coin quelconque de l'édifice, mais il y a, semble-t-il, une convenance artistique et morale à accentuer certaines parties essentielles d'un monument public.

La vérité proclamée en grandes lignes monumentales doit exercer quelque influence sur l'éducation du peuple. Les dessins de la bibliothèque de Strasbourg, ainsi que ceux du musée des arts et métiers de Stuttgart, parus dans notre dernière lettre, ont été faits d'après les planches d'un ouvrage contenant les projets les plus remarquables de Hartel et Neckelmann, publiés par Claesen.

L'ouvrage est intéressant non seulement parce qu'il contient les projets primés d'un grand nombre de concours en Allemagne en Italie, en Danemark, en Amérique, etc.,

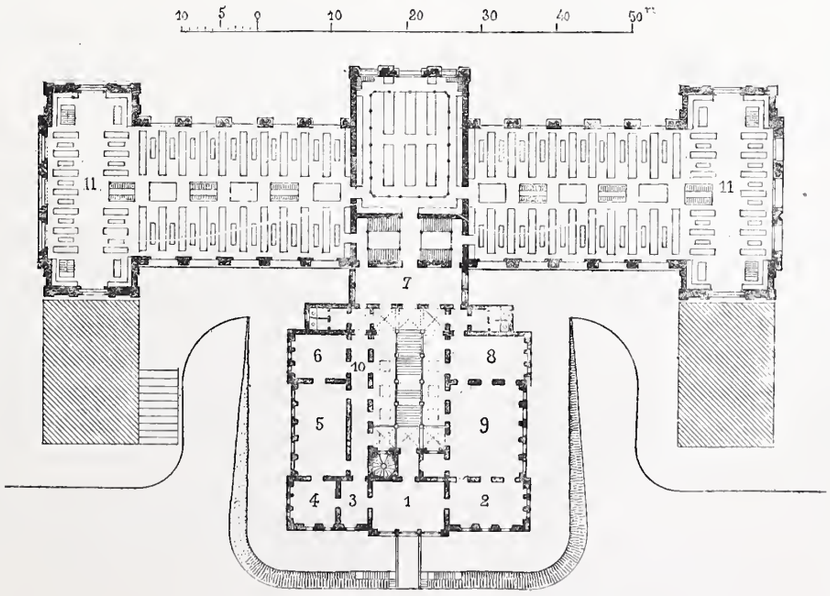


Fig. 1. — Plan de la Bibliothèque de Stuttgart.
1. Bibliothécaire. — 2. Manuscrits. — 3. Relieur. — 4. S. Bibliothécaire. — 5. Catalogue. 6, 7. Expéditions. — 8. Journaux. — 9. Salle de lecture. — 10. Corridor. — 11. Magasins de livres.

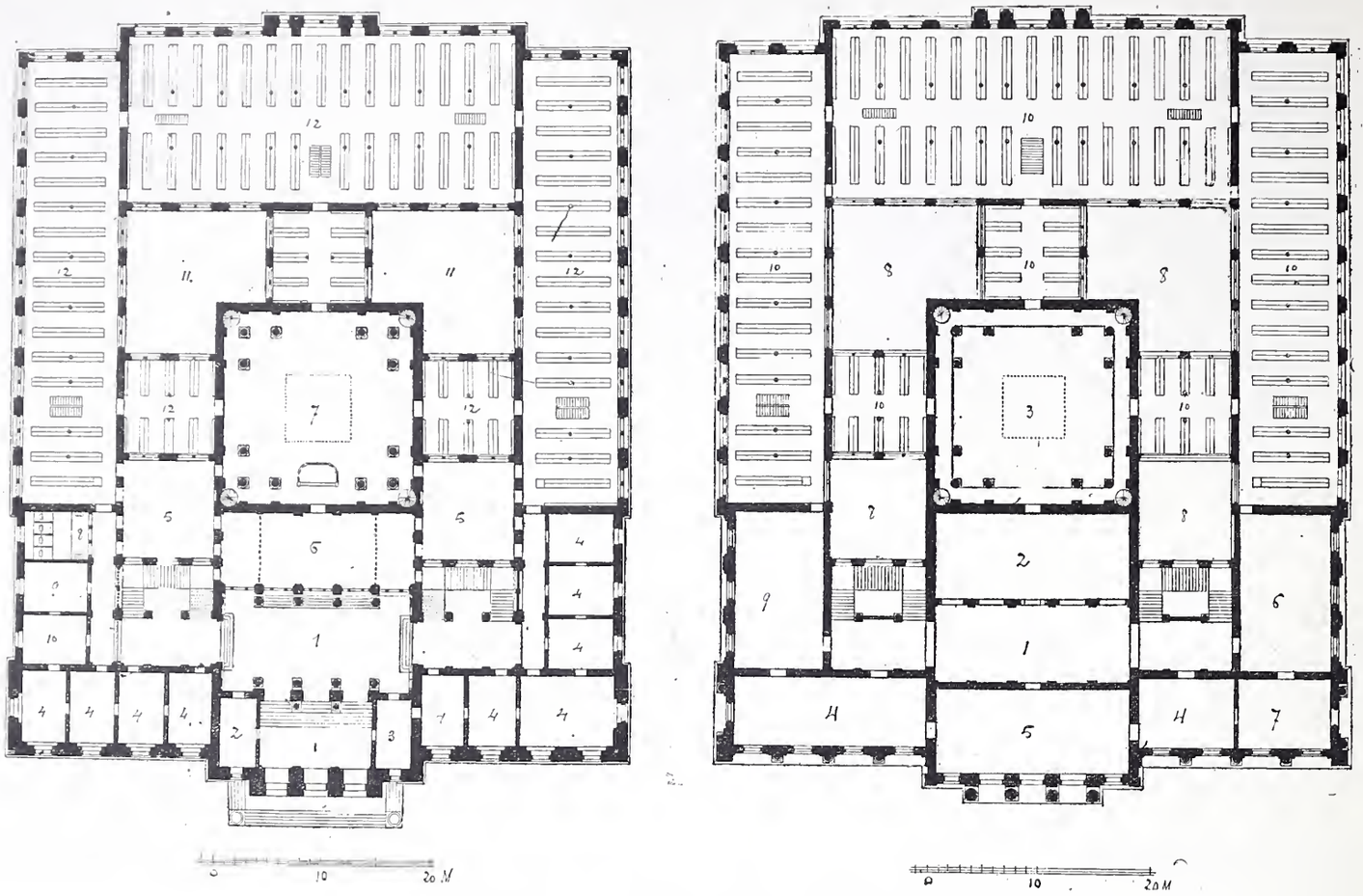

Fig. 2, 3. — Bibliothèque de Strasbourg : rez-de-chaussée et premier étage.

*Rez-de-chaussée :* 1. Vestibule, vestiaire. — 2. Portier. — 3. Registre. — 4. Chambres des bibliothécaires. — 5. Catalogue. — 6. Distribution des livres. — 7. Salle de lecture. — 8. Toilette. — 9. Relieur. — 10. Livres nouveaux. — 11. Cours. — 12. Magasins de livres.
*Premier étage :* 1. Vestibule. — 2. Doubles. — 3. Salle de lecture. — 4. Incunables. — 5. Manuscrits. — 6. Documents alsaciens. — 7. Documents sémitiques. — 8. Cours. — 9. Cartes et portraits. — 10. Magasins.

mais parce que ses planches en héliogravure, d'après les originaux, donnent une idée du rendu habile, sommaire et hardi d'un des plus redoutables champions des concours d'Allemagne. Le rendu de Hartel et Neckelmann semble toujours être l'expression voulue pour l'idée claire et simple qui préside à la composition.

Non loin de la bibliothèque de Stuttgart, s'élève le nouveau palais de justice, création du même architecte Landauer.

Après les monuments publics, nous pourrions citer quelques édifices destinés aux divertissements de sociétés particulières.

Ces sociétés constituent un des éléments essentiels de la vie sociale en Allemagne. Nous nous bornerons à citer la salle de concert de la Liederhalle qui a été construite par Leins pour une société de chant; quoique d'une grande simplicité, elle est une des plus belles et des plus vastes de l'Allemagne; cette salle, célèbre pour son excellente acoustique, est située au premier étage, elle est entourée de galeries et couverte d'un plafond droit à caissons peu profonds. Ses dimensions sont 45 mètres de long et 23 mètres de large.

(*A suivre.*)

LAMBERT et STAHL.

# ENCYCLOPÉDIE

## DE L'ARCHITECTURE ET LA CONSTRUCTION (1).

La publication de l'*Encyclopédie* qui se continue avec la plus grande régularité sous la direction de M. P. Planat, en est aujourd'hui à son huitième fascicule, qui termine le quatrième volume.

Ce fascicule contient un grand nombre de mots intéressants, dont nous allons citer les principaux.

Parmi les articles sur l'art proprement dit, nous trouvons l'*architecture espagnole*, l'*architecture des Etats-Unis*, l'*architecture étrusque*, et l'*architecture française*.

M. Saladin, qui a traité de l'architecture espagnole, a par principe laissé de côté l'étude du style mauresque dans la péninsule, se réservant de rattacher ce chapitre à l'ensemble de l'architecture musulmane. Mais il est entré dans les plus grands développements sur l'art espagnol pendant la Renaissance et les temps modernes. Cet art, trop peu connu à l'étranger, est d'une grande richesse et possède des qualités bien spéciales que M. Saladin, très maître de son sujet, a su faire nettement ressortir en s'appuyant sur un grand nombre de dessins.

(1) *Dujardin et Cie, éditeurs.* — Ce huitième demi-volume contient 429 pages de texte et 611 dessins dont 48 planches hors texte.

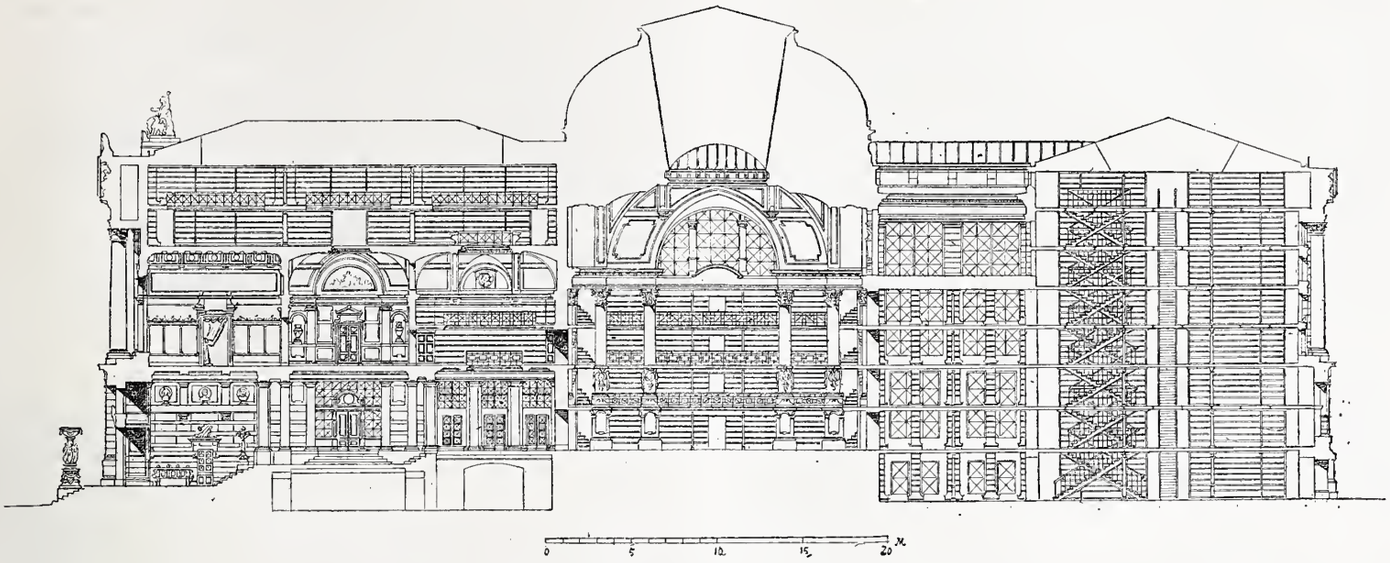

Fig. 4. — Bibliothèque de Strasbourg : coupe longitudinale.

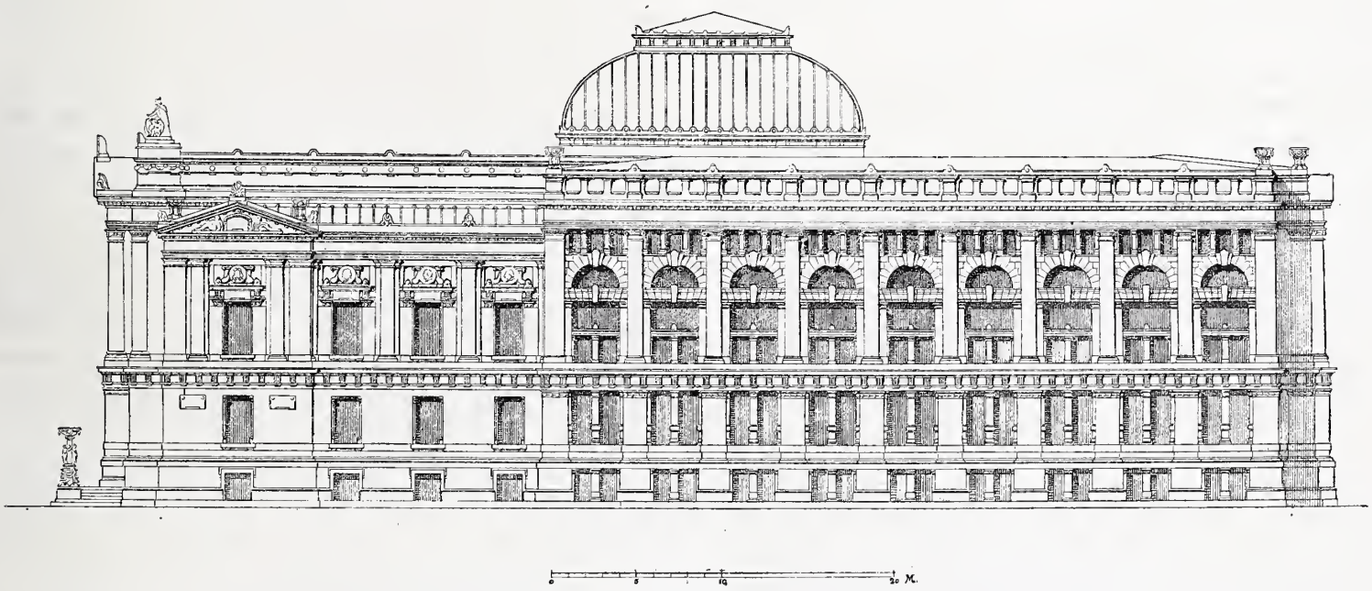

Fig. 5. — Bibliothèque de Strasbourg : façade latérale.

Pour être moins séduisante à l'œil, l'architecture des Etats-Unis n'en est pas moins fort curieuse à étudier. Il est en effet intéressant d'assister à la création d'un style par un peuple neuf, ennemi né de la routine et des traditions. M. Brincourt a groupé par chapitres les édifices religieux, publics ou privés qui s'élèvent actuellement sur le sol des Etats-Unis. On y trouve des caractères originaux, principalement dans les édifices civils, parmi lesquels les maisons à quinze étages sont de règle courante. Bien des conceptions utiles seraient à puiser chez nos voisins transatlantiques.

L'art étrusque, qui a laissé si peu de traces au point de vue des constructions, n'en a pas moins fourni à M. Rivoalen un fécond sujet de recherches sur l'influence de cet art auprès des peuples latins.

Quant à l'architecture française, c'est M. Planat, qui, dans un article amplement développé, en a recherché les origines et les transformations. Qu'on nous permette d'indiquer ici un des points principaux de cette longue étude. Nous voulons parler d'un sujet qui a donné lieu à bien des commentaires, l'origine de l'art gothique. Il paraît bien probable aujourd'hui que cet art est né sur le sol de la France, mais à une époque ou le mot France n'avait encore aucune signification.

La Neustrie et l'Austrasie étaient encore en pleine domination germanique sous le joug des seigneurs féodaux, lorsque le haut clergé, appartenant lui-même aux familles frankes, construisit les premières grandes cathédrales. Au contact de la civilisation gallo-romaine, qui venait de jeter un dernier éclat avec l'art roman, naquit cet art nouveau, grandiose et superbe, l'art gothique. Cet art rompt toute tradition avec le passé, il emprunte aussi peu que possible à l'antiquité. Son génie est entièrement contraire à l'esprit du peuple conquis. La rêverie, le mystère, la sévérité, sont empreints dans l'architecture nouvelle, au lieu de la gaîté et de l'élégance gallo-romaine. Mais à mesure que la race franke perd de son influence ou se mêle avec les races nationales, on voit l'art gothique se modifier, dégénérer, puis disparaître subitement, en quelques années, sans laisser aucune trace, et sans aucun espoir de retour. C'est l'époque de la Renaissance, où la féodalité va définitivement disparaître. Le vieux fonds gallo-romain a secoué le joug et reparaît. Au contact de l'Italie il se souvient de ses origines et retrouve avec bonheur les inspi-

rations de l'antique, qui sont conformes à ses goûts et à son caractère. A partir de cette époque, où commence véritablement la nationalité française, naît un art bien caractérisé, qui a sa physionomie propre, facile à distinguer de celle des autres pays. Il n'en est pas tout à fait de même pour l'art gothique, qui est sensiblement le même chez tous les peuples d'origine septentrionale, les Germains, les Franks, les Normands, les Saxons, au moins dans sa meilleure période, celle du XIIIe au XIVe siècle.

D'ailleurs ce n'est pas improprement que la Renaissance est ainsi nommée. Le peuple a bien renoué la chaîne brisée pendant plusieurs siècles par la conquête. Les siècles suivants ne font que développer les caractères distinctifs du style français.

Nous citerons aussi parmi les mots traitant plus particulièrement la partie artistique : *Escalier*, par M. Brincourt; *Fenêtre*, par M. Benouville, qui nous a également donné le mot *Fontaine* ainsi qu'un article technique très développé sur les *gares* de chemin de fer ; *Flèche*, par M. Rivoalen.

Les mots de décoration architecturale sont les suivants : *Entablement*, *Frise*, *Fronton*, *Fût*, par M. Joigny ; *Gaine*, par M. Mayeux ; *Gâble*, *Gargouille*, par M. Rümler.

Citons encore un article rempli d'érudition sur le palais de Fontainebleau, par M. Du Seigneur, et les mots *Exposition*, *Fortifications*, *Fresques*, etc.

La partie technique n'est pas moins développée. Nous signalerons les articles *Escaliers*, *Fermes de charpente*, par M. Planat; *Empannon*, *Enduit*, *Flèches* (*Charpente*), *Fondations*, par M. Bazin. Dans ce dernier article on trouve les renseignements les plus complets sur les fondations en tout terrain, et, entre autres exemples, les fondations de l'Opéra, du Bon Marché, du Printemps, du Pavillon de Flore, du Sacré-Cœur. Les *Fosses d'aisances* sont étudiées au point de vue juridique par M. Ravon, et au point de vue technique par M. Borne.

C'est également M. Ravon qui a traité toutes les questions relatives à la législation du bâtiment. Quant aux biographies des architectes de tous les pays, elles sont traitées par MM. Du Seigneur, Harvey, H. Semper, Melani, Lucas.

Comme on le voit par ce rapide exposé, l'*Encyclopédie* continue à remplir point par point son vaste programme, qui est d'embrasser l'art architectural dans tous les temps et dans tous les pays. Outre les monographies sur l'histoire de l'architecture de chaque nation, les articles qui traitent d'un élément décoratif ou constructif, offrent l'étude complète de cet élément chez les différents peuples. Nous citions tout à l'heure le mot gaîne. Prenons-le au hasard comme exemple. Nous y trouverons des gaînes égyptiennes, romaines, italiennes, allemandes et françaises des différentes époques.

Au mot *Etablissements financiers*, les types sont pris en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, en France, en Roumanie. De même pour les *gares de chemins de fer*. A côté des exemples classiques de la gare de l'Est et de la gare du Nord, à Paris, on y verra la nouvelle gare Saint-Lazare, ainsi que les grandes gares de Londres, la nouvelle gare de Turin, celles de Copenhague, de Hanovre, de Francfort, de Strasbourg, ainsi que les stations du métropolitain de Berlin.

Il va sans dire que pour des articles comme *Fenêtre*, *Fontaine*, les styles des différents pays ont également été mis à contribution.

Après avoir cité les auteurs des articles nous ne pouvons passer sous silence nos autres collaborateurs, les artistes qui ont exécuté les très nombreux dessins de ce nouveau volume. Nos lecteurs les connaissent bien et ont eu maintes fois à apprécier leur talent. Ce sont MM. Toussaint, Dargaud, Noé, Rivoalen, Tomasz, etc.

Les documents où ils ont puisé sont d'une grande exactitude; au besoin, lorsque les documents graphiques manquaient, ils n'ont pas hésité à aller prendre sur place les croquis nécessaires à la clarté du texte. E.

# PROMENADES D'UN ARCHITECTE

(*Voy. page* 87.)

*Porches et marquises. — La marquise d'autrefois et la marquise moderne. — Hors-d'œuvre imprévu. — Fer forgé; fer courbé.*

Les Anglais et les Américains ont le *porche* traditionnel abritant le seuil de leurs cottages. Nous avons la *marquise*, simple et coquet auvent vitré, abritant les modestes marches du perron de maisonnette, aussi bien que les somptuosités d'un perron aristocratique.

Comme le porche, la marquise est une politesse à l'adresse du visiteur; une galante attention à l'égard du sexe aux soyeuses toilettes. C'est une forme hospitalière donnée à la porte d'entrée principale d'une maison de ville ou de campagne.

Mais, tandis que le porche anglais, massive construction, garde comme un caractère de charité religieuse, et semble un abri destiné à l'attente des pauvres et à la distribution de l'antique aumône en nature; tandis que ce porche obscurcit l'entrée du vestibule, notre marquise est comme une coquette coiffure, un bavolet pimpant, un « chapel » translucide de métal et de verre — quelquefois un diadème radieux — posé d'une main légère par l'architecte, qui termine une habitation particulière.

Fig. 1, 2. — Marquise, rue Nilsonn.

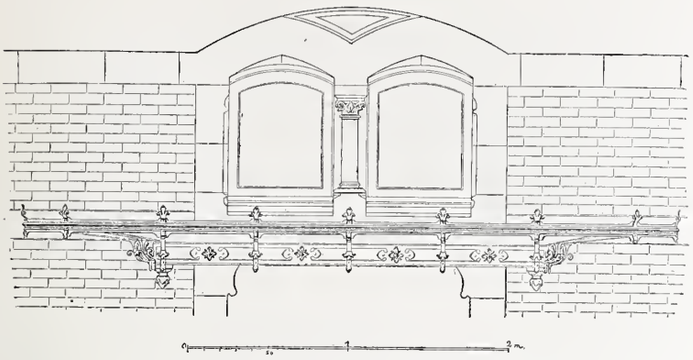

Fig. 3. — Marquise, boulevard Beauséjour.

Pas de porte si simple, si humble même, à laquelle une marquise, d'élégance proportionnée à celle de la maison, n'apporte ce qu'on nomme le *fini*, l'air vivant, la toilette décente, l'annonce et la mesure du confortable intérieur.

Pourtant il est rare qu'on songe assez tôt, dans l'étude d'une façade, dans le détail et l'appareil d'une porte d'entrée, à l'emplacement, aux points d'attache et à l'effet de ce morceau de ferronnerie vitrée que le client, lui, n'oublie pas, et que sa femme exige d'ordinaire.

Il semblerait qu'on puisse toujours ajuster, au dernier moment, ce hors-d'œuvre au-dessus d'une porte, quel que soit le style de cette dernière; quel que soit le degré d'ornementation de son fronton, de son couronnement. Et le moment venu, on ne sait plus trop bien où accrocher cet auvent réclamé. Les chambranles de la porte seront « éreintés » par les scellements des consoles de support; le couronnement sera coupé, masqué, par le chéneau; les filets de garniture ne trouveront plus leur place qu'au détriment du moulurage. En outre d'un effet manqué, d'une dépense déjà inutile, l'abri pourra bien n'être qu'illusoire si le plombier n'est pas à son aise pour prévenir les infiltrations entre mur et marquise.

C'est au travers des nouveaux et des anciens quartiers du Nord-Ouest de Paris; c'est entre l'Etoile et le Bois de Boulogne qu'on peut voir la plus étonnante variété de marquises par laquelle le crayon de l'architecte et l'adresse du forgeron ont répondu au goût du jour.

Nous sommes ici loin de la toiture en zinc bariolé d'une imitation de coutil à rayures multicolores et de cordelières à glands, marquise originaire qui faisait les délices du temps de Louis-Philippe Ier. On a bien gardé par-ci, par-là, de cette époque ingénue, les perrons droits à limons en gradins fleuristes. Mais c'est là le vieux jeu; et l'on est, depuis longtemps, à la *double révolution*, aux balustrades de pierre ajourées encadrant des marches de 80 centimètres de largeur et rampant

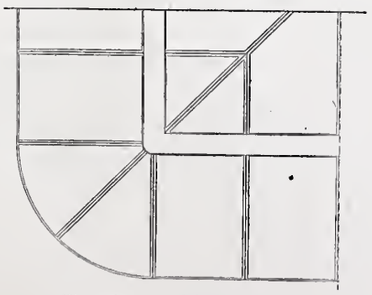

Fig. 4. — Plan partiel.

entre des piédestaux que réclame le vase ou la statuette de terre cuite à prix doux et d'un modèle connu.

La suspension aux plantes pleureuses alterne avec la cage dorée du kakatoès empaillé pour embellir, en appendice, la marquise vitrée — nouveau jeu.

Ces splendeurs des espaces exigus et des goûts prétentieux, des petites bourses et des grandes vanités, sont les petites misères de notre profession : il faut bien se conformer aux exigences des clients qui ont « vu cela chez des amis, où cela fait très bien ».

Disons bien vite qu'au travers de cette vulgarité forcée — égalité du goût chez les gens qui n'ont jamais rien vu et ne s'en rapportent point à celui de l'architecte — disons qu'on rencontre de-ci, de-là, des preuves d'indépendance artistique de la part du constructeur, d'un goût plus « éclairé » de la part du client.

Mais, répétons-le aussi, rarement on retrouve l'intention, chez l'architecte, de disposer la *pierre*, le gros œuvre, l'architecture de sa porte pour être complétée, ornée par la ferronnerie; voilée, ombrée par le vitrage; pour recevoir, enfin, d'une manière franche, bien indiquée, ce complément encore plus décoratif qu'indispensable.

Trop simple ou trop riche, trop plate ou trop saillante; et surtout, manquant de *nus*, de *plats*, pour recevoir les scellements, les abouts ou les derrières de chéneau : telle est, trop souvent, la forme d'une porte que vient, d'une façon imprévue, masquer, plutôt qu'embellir, la marquise, cependant toujours exigée par le client, sa femme ou... ses amis — critiques autorisés.

Il faudrait, en un mot, que cet ornement eût l'air d'être venu là, d'avoir *poussé* tout naturellement, et non d'être la réparation d'un oubli, d'une négligence — un « ajouté ».

Quoi qu'il en soit, et pour ne parler que de la grâce et de la légèreté qui, de plus en plus, caractérisent la marquise moderne, voici les croquis de deux types (fig. 1 et 3), cueillis, le premier en passant dans la rue Nilsonn, non loin de l'avenue de la Grande Armée, et l'autre en longeant le boulevard Beauséjour à Passy.

Type classique, d'ailleurs, est celui de cette première marquise due au crayon de M. Brière. Mais les crossettes à deux scellements bien indiqués et dont les enroulements soutiennent — comme le feraient les potences de tablettes — la ceinture à grecque qui sert de sablière; le petit chéneau appliqué à la façade, sous la corniche de la porte et qui, porté sur consoles, reçoit l'assemblage des abouts de ceinture, et supporte l'extrémité des fers à vitrage; la forme simple et franche, enfin, de ce gentil petit bonnet vitré, se relevant en avant pour renvoyer ses eaux au chéneau : tout cela est bien tourné, coquet, et pas cher. Car tout est en fer courbé à la griffe sur gabarit; pas d'angle, pas de *coude*, donc point ou presque pas de forge. Les crossettes sont garnies de bagues et de boutons en cuivre tourné.

Au surplus, l'architecture de la porte, la simplicité d'une corniche qui semble ici servir de recouvrement au solin du chéneau; les petits pilastres plats et le soubassement *idem* de cette porte ne détonnent pas avec la légèreté de l'auvent ou éventail qui en protège le seuil.

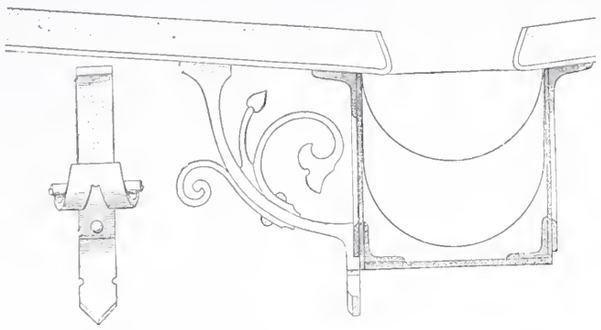

Fig. 5. — Coupe du chéneau. — Détail de console.

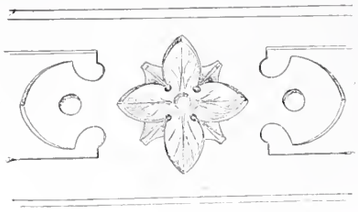

Fig. 6. — Auvent vitré, face du chéneau.

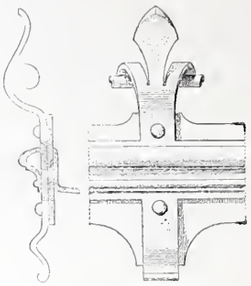

Fig. 7. — Lambrequin de ceinture.

Dans la composition de la marquise du boulevard Beaujour (fig. 3) étudiée dans ses moindres détails par un artiste consciencieux, M. Jacotin, architecte, une économie de matière et de grosse main-d'œuvre paraît avoir été réalisée au profit d'une certaine dépense dans l'exécution soignée, habile et variée desdits détails. Ici, le chéneau, dont l'armature est encastrée à ses extrémités dans le mur de façade, fait office de ceinture coudée ou sablière. Le petit comble vitré à croupe y déverse ses eaux ; et une visière à lambrequin le pourtourne, relevée en avant, et y rejetant ses eaux en arrière. La façon des petites consoles du chéneau et des fleurons du lambrequin, — les unes en fer forgé, les autres en tôle découpée et repoussée, — cette fine serrurerie et les pièces forgées surtout, présentent plus d'une difficulté de main.

Le public, hélas ! ne voit pas grand'chose à ces finesses-là. C'est bien le moins que nous les signalions aux connaisseurs.

E. Rivoalen.

# HOTEL PRIVÉ

## AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE

PLANCHE 29.

Nous donnons aujourd'hui la dernière planche de l'hôtel construit par M. Langlais dans le quartier de la porte Dauphine. Pour ne pas quitter la même région, nous avons voulu comme seconde planche reproduire la vue et les détails d'un hôtel élevé avenue du Bois de Boulogne par M. Escalier. Nous avons déjà publié de M. Escalier les nouveaux bâtiments du cercle de la rue Boissy-d'Anglas, l'*Epatant*. Le talent de notre confrère est bien connu, on sait qu'en véritable artiste qu'il est, il ne s'en tient pas à l'architecture, et qu'il manie fort habilement le pinceau. Ses envois au Salon de peinture sont toujours très remarqués.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Marché. — Clause pénale.*

Je suis en ce moment en difficultés avec un propriétaire pour lequel j'ai construit une maison au cours de cette année.

D'après plans et devis dressés par un architecte et suivant marché accepté de part et d'autre, je devais livrer la maison au 15 août dernier. Les travaux n'ayant pas été terminés à cette époque, par suite de modifications apportées en cours d'exécution au plan primitif, le propriétaire refuse de me solder les cinq sixièmes de la valeur des travaux exécutés (clause du marché) et me réclame à titre d'indemnité les 50 francs par jour de retard stipulés au marché. La construction terminée vers le milieu de novembre, j'ai proposé au propriétaire de lui faire la remise des clefs. Il me l'a refusée une première fois par lettre ; puis une deuxième fois sur réitération par voie d'huissier, faite sur mon ordre.

Après la deuxième visite de l'architecte chargé de la direction des travaux, le propriétaire mécontent de certaines modifications faites par son architecte en fait revenir un autre deux jours après. Résultat, autre manière de voir, modifications, contre-ordres ; je n'ai jamais protesté contre les modifications apportées. Je pensais qu'en cas de contestations, il me serait tenu compte du temps nécessaire à leur exécution en plus du temps déterminé par le marché. Le propriétaire m'ayant assigné devant le tribunal de l'arrondissement par l'entremise de son avoué, j'ai été obligé moi-même de constituer avoué. J'ai pu obtenir remise de l'affaire, afin de pouvoir examiner tout le dossier, plans, devis, changements apportés par la correspondance du propriétaire, de l'architecte donnant ordres et contre-ordres. Au 18 novembre, je recevais encore des modifications à apporter à la maison.

Ayant prié le premier architecte de venir faire la réception des travaux, j'ai reçu deux lettres qui me faisaient espérer sa visite, une troisième lettre me disait que le propriétaire ne lui donnant pas ordre de venir il ne pouvait se rendre à mon invitation.

Cependant une clause de mon marché dit ceci : Lorsque les travaux seront terminés (et ils l'étaient à la date que j'indiquais pour la remise des clefs), il sera procédé par l'architecte à leur réception provisoire et le propriétaire payera à l'entrepreneur un dernier acompte comprenant le reliquat de ce qui restera dû pour atteindre les neuf dixièmes du montant de l'entreprise. Le devis sur série de prix établi avec les plans qui avaient amené mon marché, se montait à 13,758 fr. 90.

Aujourd'hui, d'après les mémoires établis au prix de la série du devis, maison et annexe arrivent à près de 23,000 fr.

*Réponse.* — En raison des modifications qui ont été apportées par le propriétaire dans la construction de la maison, il est bien certain que la date portée au marché pour l'achèvement des travaux ne peut avoir la valeur qui lui a été attribuée par les conventions. Les modifications et travaux supplémentaires ont évidemment occasionné des retards dont il doit être tenu compte. De règle, lorsqu'une clause pénale a été formellement stipulée dans un marché de travaux à exécuter entraînant l'obligation pour l'entrepreneur de payer une somme déterminée de dommages et intérêts pour chaque jour de retard, après le délai fixé pour la livraison, cette clause doit être maintenue comme étant la libre expres-

sion de la volonté des parties, sauf à la cour à déterminer le nombre de jours de retard résultant du fait de l'entrepreneur. (Paris, 24 nov. 1881.)

Un autre arrêt de la cour de Paris du 23 mai 1885 (Treiguier c. Maupaté) a statué dans un sens analogue.

L'entrepreneur est responsable du retard dans la livraison des travaux après l'époque fixée par le contrat; l'indemnité ne peut être ni inférieure ni supérieure à la peine stipulée par jour de retard.

Les arrêts de la cour de Paris des 24 novembre 1881 et 23 mai 1885 font une juste application des principes admis par les auteurs et par la jurisprudence. (Aubry et Rau, § 308 et 309; Larombière, sur les articles 1229 et 1230, etc., Cass., 29 juin 1853, D. 1854, 1, 288.) En principe, les dommages et intérêts ne sont dus au propriétaire que lorsque l'entrepreneur est en demeure de remplir son obligation (C. civ., art. 1230), et l'entrepreneur est constitué en demeure soit par une sommation ou par un autre acte équivalent, soit par l'effet de la convention lorsqu'elle porte que, sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme, le débiteur sera en demeure. (C. civ., art. 1139.)

D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, si la dispense de la mise en demeure doit être formellement exprimée, elle n'est pas assujettie à des termes sacramentels; c'est ainsi qu'un arrêt de la Cour suprême du 18 février 1856 (D. 1856, 1, 260, Malo et Cie c. Richard) a décidé que la dispense de mise en demeure résultait suffisamment de la clause d'un contrat portant que tout retard dans la livraison à l'époque convenue d'une marchandise vendue entraînera, par chaque jour de retard, une amende à déduire de plein droit du montant du marché.

Si les retards ne sont pas dus à l'entrepreneur, mais à des changements ou à des travaux supplémentaires demandés par le propriétaire, il est clair que la clause pénale ne peut être invoquée contre l'entrepreneur, irresponsable dans ce cas, puisque ce n'est pas par sa faute qu'il y a retard (Cass., 20 janv. 1879, Congar, D. 79, 1, 122); de même encore la clause pénale ne pourrait recevoir application si le retard avait pour cause un empêchement de force majeure. (Cass., 28 avril 1868, D. 1869, 1, 383; C. civ., art. 1148.)

En raison de l'acte extra-judiciaire fait par notre correspondant et des lettres qui ont été échangées nous ne pensons pas que le propriétaire aboutisse dans sa demande d'indemnité; il y a là, à notre avis, une simple manœuvre pour s'exonérer du payement d'une partie du prix convenu.

*Maison à divers. — Exhaussement.*

Dans une maison M (voir le plan ci-joint), le rez-de-chaussée et le premier étage appartiennent à un propriétaire A...; le deuxième et le grenier à un autre propriétaire B...; de plus le propriétaire B... possède de fond en comble l'immeuble voisin N...

Il en résulte que le mur de séparation S est mitoyen entre les deux propriétaires dans la hauteur des deux étages (rez-de-chaussée et premier) appartenant à A...; dans le surplus de la hauteur il appartient exclusivement à B...

Dernièrement B... a transformé le grenier (auquel A... n'avait d'ailleurs aucun droit) en un étage habitable et pour cela il a surélevé le mur de séparation S suivant le croquis ci-joint.

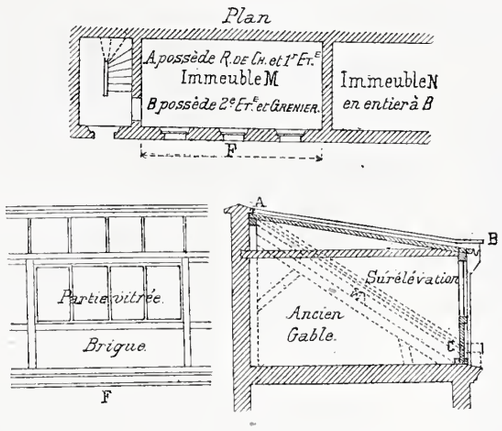


La surélévation est représentée par le triangle ABC.

Le propriétaire B... doit-il à A... le droit de surcharge relatif à cette surélévation? et dans quelle proportion le doit-il?

Selon moi, B... possédant en pleine propriété la moitié supérieure du mur S (je laisse de côté la partie basse qui est mitoyenne et indivise) ne doit à A... que la moitié de l'indemnité de surcharge. Suis-je dans le vrai?

Pour ce qui est de la façade F la surélévation faite par B... présente cette particularité qu'elle consiste en un simple pan de bois dont la moitié inférieure est remplie en briques à champ et l'autre partie vitrée.

Un étage construit dans ces conditions doit-il payer la surcharge pour le tout ou pour la partie pleine seulement?

Et dans le cas de l'affirmative, comme dans cette façade, un étage sur trois (le 2e) appartient à B..., même question que précédemment : dans quelle proportion B... doit il à A... l'indemnité de surcharge? J'ai pensé que dans ce cas B... devait les 2/3 de l'indemnité.

Enfin sur quel taux calculer cette indemnité?

*Réponse.* — Dans les maisons appartenant à divers les gros murs et le toit appartiennent à tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de l'étage qui lui appartient; ceci est une conséquence des termes de l'article 664 du Code civil d'où il résulte que la surcharge sur le pignon doit être payée par B... à la co-propriété A et B suivant le droit de A... et B... sur le mur chargé *c.a.d.*; que si les deux étages de A... entrent pour deux tiers dans la valeur de l'immeuble dont le deuxième et le grenier apprtiennent à B..., A... doit recevoir les deux tiers de l'indemnité de la charge; il en est de même pour le pan de bois surélevant la face. En ce qui concerne ce pan de bois, étant donné que l'indemnité de la charge représente le dommage que cause au mur l'exhaussement qui est présumé devoir en abréger la durée par son poids, nous pensons qu'en calculant l'exhaussement sur la valeur de la brique pour toutes parties pleines, il sera fait une juste appréciation de l'indemnité de la charge.

*Contiguïté. — Mur immédiatement contigu. — Clôture.*

A et B sont deux terrains situés sur le territoire d'une commune annexée (La Villette) séparés de temps immémorial par un mur mitoyen encore existant. Le propriétaire B... ou plutôt ses prédécesseurs ont fait élever il y a une vingtaine d'années ou à peu près le pavillon C et au lieu de construire son pignon à l'emplacement du mur mitoyen s'accola exactement contre. Le mur de clôture mitoyen est aujourd'hui à

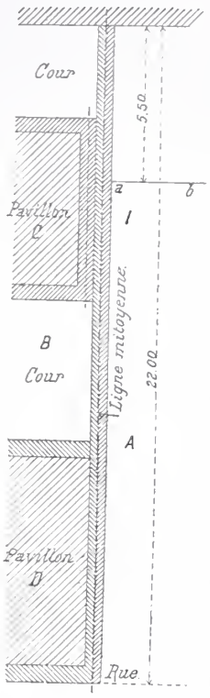


l'état complet de ruine. Sur ce mur du côté A des baraques ne montant qu'à la hauteur de clôture existaient, elles viennent d'être démolies par ordre de salubrité; le terrain A tout nu vient d'être vendu à mon client qui veut construire au fond à l'alignement; il demande à B... de lui vendre la mitoyenneté de son pignon, celui-ci ne s'y refuse pas mais veut vendre à A... la demi-surface du terrain sur laquelle est assis l'ancien mur, prétendant que ce terrain est sa propriété, sa demande est-elle juste? En se soustrayant par sa construction à l'entretien du mur mitoyen B... n'a-t-il pas fait acte d'abandon.

Si A... ne voulant pas subir les exigences de B... monte sa construction dans la ligne mitoyenne ancienne B... ne devra-t-il pas contribuer à cette reconstruction dans la hauteur de clôture?

Le pavillon C, par suite de son accolement au vieux mur a son pignon contigu salpêtré; qui devra faire les reprises nécessaires à la mise en bon état de ce mur?

J'observerai que depuis quelques années B... a fait élever sur rue un bâtiment D, que plus raisonnable ou mieux conseillé que ses prédécesseurs il a assis sur l'ancien mur mitoyen.

*Réponse.* — La situation créée par la construction du mur pignon du pavillon C est assez particulière. En effet si C n'a pas renoncé à la clôture au droit du pignon de son pavillon, il doit participer aux frais de reconstruction de la clôture aujourd'hui en mauvais état. Mais ce propriétaire peut s'exonérer des frais de réparation de la clôture en abandonnant son droit de mitoyenneté sur cette clôture. Le sol de l'ancien mur de clôture se trouvera dans ce cas réuni à la propriété de A..., le pignon du pavillon C deviendra immédiatement contigu et le propriétaire du terrain A pourra en conséquence en acquérir la mitoyenneté conformément à l'article 661 du Code civil, c'est-à-dire en remboursant la moitié de la valeur du mur, plus la moitié de la valeur du terrain sur lequel le mur est assis.

Mais le propriétaire du terrain A s'il ne veut pas acheter la mitoyenneté du pignon peut élever un mur contre le pignon, c'est-à-dire faire ce que C... a fait lui-même.

Quant aux dégradations causées au pignon du pavillon C... le propriétaire de ce pavillon ne peut se plaindre puisque les dégradations proviennent d'un mur qui lui appartenait en co-propriété, et qu'il devait, si le mur en co-propriété était mauvais ou présentait des inconvénients pour son pignon, mettre le voisin en demeure de participer avec lui à la mise en état convenable du mur de clôture propriété commune et indivise.

Quant à l'abandon du mur de clôture, cet abandon ne peut résulter que d'un acte.

*Pignon. — Reculement. — Affichage sur la partie en retranchement.*

Mon voisin N... a démoli sa maison et en a construit une autre au nouvel alignement; le client M... me consulte pour savoir s'il a le droit de louer à une Compagnie d'affichage la partie de pignon AB laissée libre par la démolition de M...

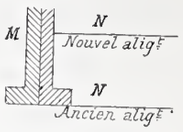


Son avocat lui aurait dit qu'il a le droit. Je suis d'un avis contraire; car la propriété M... s'arrête à l'axe du mur séparatif et la demi-épaisseur du mur qui était mitoyen avec N... appartient à mon avis: soit à N..., soit à la ville de Paris qui a payé le terrain retranché.

*Réponse.* — Notre correspondant est dans le vrai, le pignon entre A et B n'appartiendrait entièrement à M... qu'autant que N... aurait abandonné la mitoyenneté; s'il n'a pas fait cet abandon, N... reste seul autorisé à jouir du pignon de son côté c'est-à-dire à permettre l'affichage sur le pignon.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LE SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

FONDATIONS (*Voyez page* 141).

Nous avons décrit avec un peu de détails la façon dont ont été conduites les fondations de cette église : il nous paraît utile maintenant, pour compléter cette étude, de donner des dessins à grande échelle et cotés, montrant le détail des arcs, réunissant les piliers carrés entre eux, ou deux piliers ronds, ou un pilier rond et un pilier carré.

La figure 7 montre le plan des fondations du chœur; déjà nous avions dit que le massif de fondations sur lequel il repose comprend un cul-de-four qui correspond à celui de l'église supérieure et qui transmet ainsi la pression également sur les puits.

Si on se reporte à la figure 5, page 141, on peut voir que la maçonnerie de crypte ne suit pas pour ce massif le contour exact des arcs qui relient les puits. Aussi, en cet endroit, a-t-on dû voûter en voûte d'arête formée par l'intersection de deux berceaux droits, et c'est sur cette voûte d'arête très robuste, comme on peut s'en rendre compte, par l'importance de ses doubleaux qu'est établi le massif du chœur.

La figure 9 montre le détail du sommier des retombées d'arcs sur un puits rond. Le sommier est encastré dans la maçonnerie du puits, comme le montre l'assise n° 0, puis il s'embase suivant les assises n^es 1 et 2; c'est sur ce plan n° 2 que repose le sommier, plan XY, qui a la forme des retombées des trois arcs qu'il reçoit. Cette maçonnerie est appareillée et on peut se rendre compte de sa composition; l'échelle est à 0,005 par mètre.

La figure 8 montre une particularité de ce sommier, quand il repose sur trois puits très proches formant un des angles du côté du porche de l'église, ainsi qu'on peut s'en rendre compte sur le plan des puits, fig. 3, p. 58, et fig. 5, p. 141.

(*A suivre.*)

# LES MORTIERS HYDRAULIQUES

(*Voir page* 151)

CHAPITRE II. — EXPÉRIENCES SUR LA RÉSISTANCE DES MORTIERS

Dans les tableaux qui vont suivre, les dosages d'eau et de ciment ou de chaux sont toujours donnés pour un volume de

Fig. 7. — Fondations des massifs du chœur.

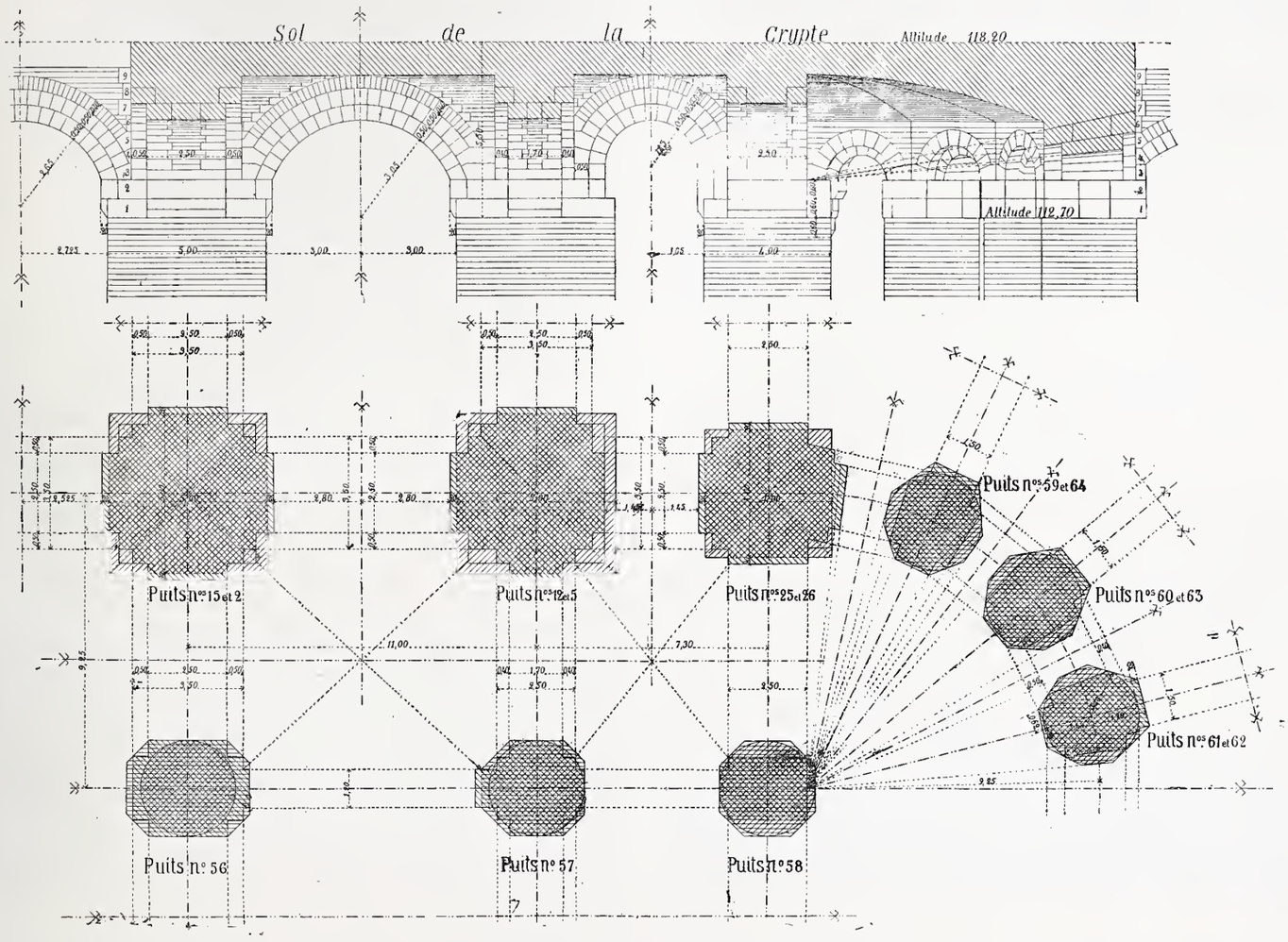


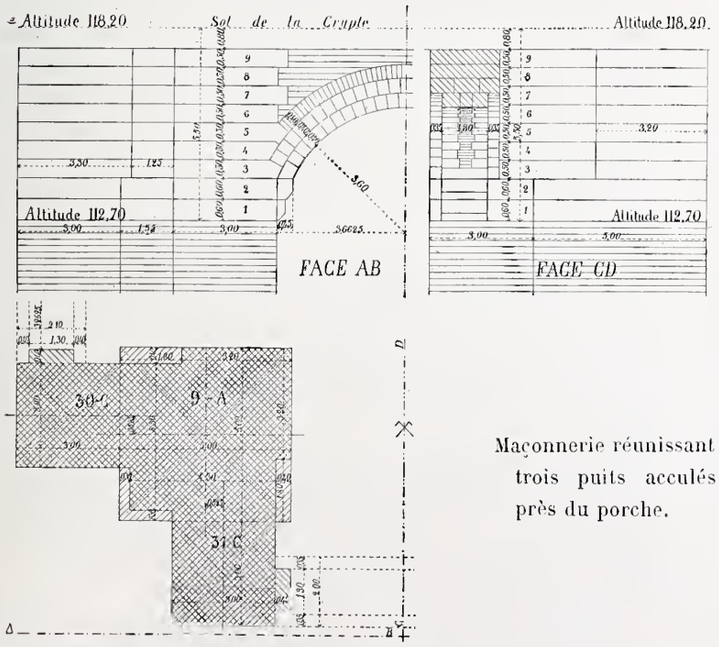


Maçonnerie réunissant trois puits acculés près du porche.

Fig. 8.

Sommier des retombées d'arcs sur un puits rond.

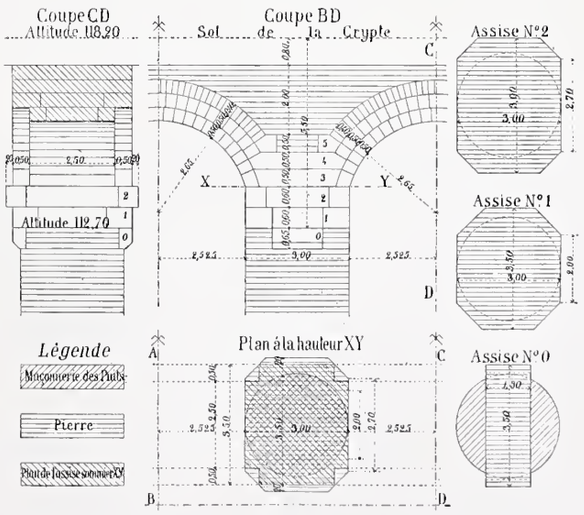


Fig. 9.

1 mètre cube de sable. Ainsi les indications : eau 18 p. 100, ciment 400 kilogrammes, sable (90-110), signifient que le mortier a été confectionné avec un dosage de 0m.c 180 d'eau et de 400 kilogrammes de ciment par mètre cube de sable de la grosseur (90-110) défini comme il a été dit précédemment.

1° *Influence du dosage de ciment et de chaux.* — La résistance des mortiers augmente, comme l'on sait, avec le dosage de ciment ou de chaux.

Les expériences ont été faites avec du sable 90-110 ou un mélange à parties égales de (25-45) (90-110) et (175-280) qui

compose à peu près un sable moyen; une de ces séries d'expériences montre les relations des dosages de ciment avec la résistance, sur des briquettes de 16 centimètres carrés.

| Composit. des mortiers | | | Résistance par cent. carré au bout de : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sable | Ciment | Eau | 28 jours | 3 mois | 6 mois | 1 an | 2 ans | 2 ans 10 mois |
| Les 3 gr (25-45) | Ciment pur | 25 % (1) | 20k.91 | 28k.07 | 28k.12 | 28k.93 | 25k.52 | 28k.32 |
| (40-110) | 150 | 22 | 1 03 | 1 90 | 2 67 | 4 49 | 6 10 | 6 82 |
| (175-280) | 250 | 22 | 2 61 | 2 99 | 3 80 | 5 28 | 6 66 | 7 60 |
| par parties égal. | 400 | 25 | 5 35 | 6 60 | 7 19 | 8 54 | 10 31 | 10 83 |
| | 550 | 28 | 6 17 | 8 72 | 10 18 | 11 32 | 13 23 | 14 06 |

(1) Pour le ciment pur, eau 25 % du *poids* du ciment.

C'est le dosage de 400 kilos par mètre cube qui est le plus couramment employé, le dosage de 300 kilos convenant pour la maçonnerie en arrière des parements, et 500 kilos pour les parties basses des fondations ou de maçonneries très exposées à la mer.

Avec un sable moyen, 12 séries d'expériences faites avec des livraisons différentes de ciments, ont donné des résultats assez concordants dont voici la moyenne générale :

| 5 à 7 jours | 1 mois | 3 mois | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3k09 | 5k85 | 8k21 | 9k99 | 11k54 | 12k28 | 13k envir. |

Le chiffre de 13 kilos par centimètre carré de section peut être considéré comme un maximum.

Pour les mortiers de chaux hydrauliques faits avec de la chaux de Senonches, le tableau suivant montre une moyenne de deux séries d'expériences faites avec deux échantillons différents de cette chaux, et dont l'immersion a eu lieu dans l'eau de mer.

| Composition des mortiers | | | Résistance par cent. carré au bout de : | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sable | Chaux hydrauliq. | Eau | 3 mois | 1 an | 2 ans |
| (96-110) | 215 k. | 25 % | 2 k. 28 | 4 k. 87 | 5 k. 10 |
| — | 325 | 28 | 3 32 | 7 18 | 8 37 |
| — | 435 | 31 | 4 37 | 10 63 | 10 37 |

Le dosage de 325 kilos par mètre cube de sable qui correspond à un volume de sable pour un demi-volume de chaux est le plus couramment employé sur les chantiers; une troisième série d'expériences faites à ce dosage avec des échantillons différents de chaux de Senonches, et immersion dans l'*eau douce*, a montré que la résistance très faible au début augmente avec le temps et peut atteindre et dépasser même la résistance de briquettes de mortiers de ciment dosés à poids égaux de chaux hydraulique et de ciment.

| 1 mois | 3 mois | 1 an | 2 à 3 ans | 4 ans |
|---|---|---|---|---|
| 0k90 | 1k99 | 5k88 | 8k15 | 9k55 |

2° *Influence de la grosseur du sable.* — Cette influence est très importante; c'est ainsi que des mortiers dosés à 400 kilogrammes avec de très gros sable 25-45 et du sable très fin 175, donnent pour les premiers une résistance double de celle des seconds au bout de un mois (6k16 dans le premier cas et 2k77 dans le second), avec intermédiaires pour des mélanges de ces deux sables. Sur des mortiers dosés à 300 kilos avec du petit gravier (18-25) et à 600 kilos avec du sable très fin, la disproportion est encore considérable au bout de un mois (5k78 dans le premier cas, et 3k82 dans le second).

Toutefois il convient de remarquer qu'un mètre cube de gros sable avec 400 kilos de ciment par exemple fournit un volume de mortier bien inférieur à celui que l'on obtient avec la même quantité de ciment et un mètre cube de sable fin.

Aussi les expériences faites en vue de montrer l'influence du sable seront-elles plus concluantes si l'on emploie des dosages de ciment tels que les mortiers *une fois confectionnés* avec des sables de diverses grosseurs renferment très sensiblement la même quantité de ciment (400k) par mètre cube de sable.

| Composition des mortiers. | | | Résistance par cent. carré au bout de : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sable | Ciment | Eau | 3 jours | 7 jours | 28 jours | 3 mois | 1 an | 2 ans |
| (25-45) | 365 k. | 15 % | 1k.97 | 3k.83 | 6k.56 | 8k.79 | 10k.73 | 12k.14 |
| (45-60) | 370 | 17 | 1 29 | 3 87 | 7 49 | 10 45 | 11 35 | 13 14 |
| (90-110) | 375 | 22 | 1 00 | 2 50 | 5 24 | 9 27 | 11 11 | 10 36 |
| (140-175) | 415 | 27 | 0 77 | 2 22 | 4 90 | 6 80 | 8 32 | 11 24 |
| (175-280) | 450 | 33 | 0 30 | 1 94 | 4 17 | 6 74 | 8 21 | 9 06 |
| Mélange des 5 gros. | 410 | 22 | 1 45 | 3 29 | 7 39 | 10 49 | 13 17 | 14 16 |

A part une anomalie dans la comparaison des chiffres des deux premières lignes, anomalie qui ne s'est pas rencontrée dans une série d'expériences faites avec un dosage fixe de 400 kilos, l'ensemble de ceux qui suivent montre que les mortiers faits avec du sable à gros grains ou un mélange de gros sable et sable fin prennent beaucoup plus rapidement et offrent une grande résistance en très peu de temps; ils trouvent leur emploi par exemple pour une construction provisoire en bâtardeau servant à protéger un ouvrage plus soigné.

L'importance de la grosseur du sable devient secondaire quand la résistance des mortiers n'est mise en jeu que plusieurs mois après leur confection, notamment pour des ouvrages établis à l'abri de bâtardeaux et ne devant être mis en service que longtemps après leur achèvement; ce facteur devra par suite être subordonné à d'autres considérations dans la confection des mortiers.

De plus les expériences ont montré qu'au bout d'un certain temps les briquettes à gros sable se décomposent beaucoup plus rapidement et complètement que les autres.

Pour les mortiers de chaux hydraulique, deux séries d'expériences analogues ont été faites : 1° sur un dosage fixe de 325 kilos de chaux hydraulique par mètre cube de sable; 2° un dosage variable tel que les matières *une fois confectionnées* contiennent uniformément 325 kilos par mètre cube de sable.

Comme précédemment nous ne relatons que les dernières qui montrent évidemment de moindres écarts de résistance; mais ces écarts sont plus probants, car ils sont dus uniquement à l'influence de la grosseur du sable.

| Composition des mortiers. | | | Résistance par cent. carré au bout de : | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grosseur du sable | Chaux hydroliq | Eau | 28 jours | 3 mois | 1 an | 2 ans | 3 ans |
| 24-45 | 300 k. | 22 % | 1k.11 | 3k.57 | 7k.17 | « | « |
| 90-110 | 325 | 27 | 0 59 | 2 78 | 4 69 | 7k.35 | 7 66 |
| 176-180 | 355 | 33 5 | 0 28 | 2 18 | 4 03 | 6 56 | 6 25 |
| Mélange des 3 gross. | 350 | 28 | 0 83 | 3 42 | 6 46 | 9 50 | 9 13 |

Pour le mortier à (25-45), au bout de deux ans, l'eau de mer avait complètement décomposé les briquettes, les autres briquettes offraient ainsi quelques signes de désagrégation.

Ces résultats, qui comme les précédents sont très bons, conduisent aux mêmes conclusions, à savoir une résistance primitive plus considérable pour les mortiers à gros grains, les écarts devenant de plus en plus faibles avec le temps.

(*A suivre.*) Ch. Bazin.

# LE MUSÉE SPITZER

Nous venons de lire une petite brochure qui nous a paru mériter l'attention à plus d'un titre. D'abord parce qu'elle contient une description détaillée et vivante de la collection Spitzer, ensuite parce qu'elle est un long éloge d'un collectionneur et d'une collection, éloge fait par un autre collectionneur.

Pour qui connaît le monde de la curiosité et les rivalités qui s'y font jour, le fait paraîtra absolument anormal. Hâtons-nous de dire que l'auteur de cette plaquette n'est pas un amateur comme tous les amateurs. Il aime l'art pour l'art et sait admirer les chefs-d'œuvre, même dans les vitrines des confrères. Ajoutons que M. Bonnaffé ne se contente pas de contempler pour son propre compte, et qu'il veut faire part de ses impressions à qui veut bien l'écouter ou le lire. Car M. Bonnaffé possède à son service un fort joli brin de plume, comme l'on dit. Il connaît sa *curiosité* sur le bout du doigt, et ses récits sont fertiles en anecdotes finement racontées. Pour notre part nous avions eu déjà l'occasion de nous initier aux mystères du monde des amateurs, notamment avec les *Propos de Valentin*.

Aujourd'hui M. Bonnaffé ne nous entretient que d'une unique collection, ou plutôt d'une collection unique. Jamais, en effet, un État ou un particulier n'avait réussi à entasser autant de trésors que Spitzer. Il faut dire qu'il avait consacré à l'art sa vie entière, et qu'après avoir gagné une fortune dans le *bibelot*, il avait pu consacrer tous ses loisirs à la création d'un véritable musée.

Décrire les merveilles entassées dans l'hôtel Spitzer, nous ne le tenterons pas. Nous renverrons le lecteur à la brochure que nous analysons. Il y trouvera en outre plusieurs belles héliogravures qui lui donneront l'aspect d'ensemble des salles de collections.

Contentons-nous, pour donner le ton de l'ouvrage, de citer un court passage relatif à la salle d'armes, salle que Spitzer faisait visiter en dernier, qu'il gardait pour la bonne bouche.

« L'amateur expérimenté ne donne pas ainsi son dernier mot; laissez-le faire, il ménage ses effets et réserve toujours la surprise de la fin. Aussi bien sa tâche n'est pas remplie jusqu'au bout. Après les arts de la paix, les arts de la guerre; après l'admiration muette et recueillie, l'admiration bruyante et sonore. Entrons dans la salle d'armes.

« Le président de Brosses, un sceptique et un blasé, voyageant en Italie, ne pouvait se défendre, à l'occasion, de ce qu'il appelle un *petit saisissement*. Nous ne sommes pas un enthousiaste féroce; une longue expérience des amateurs et de leurs pratiques a tempéré nos entraînements de la première heure. Mais le moyen de contenir le *petit saisissement* en face de ce formidable vaisseau, long de 17 mètres sur 8 mètres de hauteur, éclairé par des vitraux gigantesques, étincelant de fer et gardé par vingt chevaliers en armures? Quel est le critique amer et désillusionné, l'amateur partisan du *nil admirari* chez les autres, qui reste impassible devant ces engins merveilleux, où le génie de l'homme de guerre et le génie de l'artiste ont épuisé leurs plus étonnantes combinaisons? Quel est le bourgeois, si enfoncé qu'il soit dans les vulgarités du xix^e siècle, qui ne dresse la tête et ne sente vibrer en soi l'écho des grandes batailles? Ainsi les vieux capitaines dont parle un conteur, au souvenir de leurs campagnes, « branloient la teste pour voir l'ombre et sentir l'air de leurs panaches qui se jouaient sur le haut des chapeaux ».

La collection Spitzer disparaîtra-t-elle au vent des enchères? Espérons que non. M. Bonnaffé nous rassure d'ailleurs en partie, en nous annonçant que les amis du défunt continuent la publication du catalogue de cette admirable collection. Dans cette œuvre colossale qui comprendra six grands volumes on verra encore réunies les images fidèles des milliers d'objets entassés dans le musée Spitzer.

E. Rümler.

# COURS D'ARCHITECTURE

La *Construction moderne* a en temps voulu prévenu ses lecteurs de l'ouverture du cours d'architecture française professé au Trocadéro par M. de Baudot; la rédaction pense que non seulement les auditeurs de ce cours, mais tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'architecture, en trouveront ici avec plaisir un résumé.

Cette année M. de Baudot a pris comme sujet :

De la méthode de composition de l'architecture du Moyen âge et de la Renaissance, et de son application à la recherche des solutions modernes.

Dans les cinq premières conférences, le maître s'est attaché à démontrer d'abord la nécessité de l'introduction d'une méthode rationnelle et partant nouvelle dans les usages de construction actuellement en vigueur ; lorsque cette méthode sera bien entrée dans nos mœurs, il en découlera fatalement, forcément, un art architectural nouveau.

Les constructeurs ont aujourd'hui en mains des matériaux de construction nouveaux : c'est-à-dire le fer et à la fois la pierre de taille en cubes énormes. Les Grecs et les Egyptiens avaient de grosses pierres de taille, mais les linteaux en pierre avaient une faible portée; de là la disposition des temples Egyptiens dont les points d'appui se multiplient. De même dans les temples Grecs, partout où la pierre est employés en linteaux, les points d'appui sont nombreux, mais ici l'intervention du bois amène l'apparition de formes nouvelles. Les romains sont trop pressés le plus souvent pour opérer avec de la pierre de taille; s'ils l'emploient, c'est par voussoirs ou en colonnes, mais leur principe de construction normal, celui dont découle leur méthode de composition, c'est l'emploi de voûtes à nervures avec blocages ; ce principe s'adapte à tous les climats où le Romain tient à affirmer sa grandeur et sa puissance ; ce n'est que lorsqu'il s'affine et devient plus recherché qu'il emprunte à l'artiste grec les ordonnances grecques ; mais le romain, dominateur quand même, asservit l'artiste grec et le réduit au rôle de décorateur, lui imposant ses méthodes de construction et de composition.

Au moyen âge, impossible au constructeur d'obtenir de la pierre de gros échantillons, et l'artiste, après les tâtonnements de l'époque romane, arrive par des merveilles de statique à répondre aux besoins de ses contemporains, en dégageant l'intérieur de ses édifices : les piles, il les réduit à la section strictement nécessaire pour porter des charges d'écrasement ; les poussées, il les annule; je me trompe, je veux dire qu'il les dévie jusqu'au sol par des contreforts d'assez fortes dimensions, il est vrai, mais qu'il peut rejeter vers l'extérieur. C'est la voûte d'où se déduit toute la méthode de composition architecturale du moyen âge.

A la Renaissance, lorsque la cour attira sur notre sol les artistes italiens, ceux-ci comprirent qu'il était inutile d'essayer d'entreprendre la lutte contre les maîtres d'œuvres français, et avec la souplesse de leur race ils plièrent la décoration qui leur était familière à la méthode de construction de nos maîtres d'œuvres nationaux. (Saint-Pierre de Caen, l'escalier de Blois en sont des preuves frappantes.) Il se produisit là un phénomène analogue à celui qui se produisit lorsque les artistes grecs intervinrent dans les constructions romaines.

Aujourd'hui, le fer est employé aux lieu et place du bois ; la pierre est présentée avec l'apparence d'un petit appareil, alors qu'elle peut être traitée en grandes masses. Nous n'avons pas de méthode de construction franche et bien arrêtée, partant les œuvres de notre époque manquent d'originalité.

M. de Baudot estime qu'en étudiant le passé et ses méthodes de construction et de composition, nous devons arriver à créer un art nouveau; le but qu'il recherche dans son cours est de faire apprécier et comprendre la méthode de composition des artistes du Moyen âge et de la Renaissance, et de là de passer aux inspirations que l'application de cette mise en jeu de la raison peut donner.

M. de Baudot n'est point un rationaliste à outrance, il n'a jamais songé à demander que l'on accuse à l'extérieur tous les éléments qui entrent dans une construction ; mais ce qu'il veut, par exemple c'est qu'un élément comme le fer ne serve pas à faire prendre à un autre élément des formes qu'il n'est point susceptible de donner. Il donne une définition de l'architecture que voici, et sur laquelle repose tout entière sa doctrine.

Une œuvre de construction n'est œuvre d'architecture que si elle répond à un programme net et précis — que si elle repose sur un système de construction logique — que si les dispositions qu'elle présente résultent du plan lui-même — que si la décoration est proportionnée aux matériaux qu'elle utilise avec logique et économie (1) : en un mot que si elle offre à la fois satisfaction et aux yeux et à la raison. Peu importent d'ailleurs les formes décoratives que présentera cette construction, si elles sont employées avec discernement.

Dans les cinq premières conférences qui ont été faites jusqu'ici, M. de Baudot a développé et démontré cette proposition par des exemples merveilleusement appropriés à bien faire saisir sa pensée.

Etant donnée la définition de l'œuvre architecturale qu'il a présentée, et en la rapprochant du but qu'il se propose dans son cours, on conçoit combien il sera intéressant de suivre la façon dont le maître va faire étudier à ses auditeurs les méthodes de composition du passé, et les amener, presque à leur insu, par des déductions logiques à en tirer des méthodes de composition nouvelles et différentes suivant le tempérament de chacun.

L. B.

(1) Ce mot d'*Economie* employé ici rappelle trop le souvenir du mot de Viollet le Duc pour que nous ne le répétions pas ici : « Le vrai luxe est celui qui, sous une apparence de simplicité, montre des élégances qu'on ne saurait imiter à l'aide de moyens grossiers. C'est ce que dans le monde, on appelle la distinction... »

## LE GRAND "SCANDALE" DU LOUVRE

ÉPILOGUE

En racontant, après la *Construction moderne*, l'équipée parlementaire et archéologique dirigée contre l'architecte, le peintre et les mosaïstes de l'escalier Daru au Louvre, un journal quotidien nous rassurait, dernièrement, sur les suites de ces aménités : « Ces critiques ont causé une vive émotion dans le personnel des Beaux-Arts ; MM. Bourgeois et Larroumet ont cru devoir se rendre au Louvre pour vérifier, par eux-mêmes, le bien fondé de ces accusations, et voir si elles n'étaient pas lancées un peu à la légère par les ennemis intransigeants de l'art officiel. Le ministre a reconnu que beaucoup de ces critiques n'étaient basées sur rien et que les députés avaient, à la tribune, commis de profondes erreurs. « M. Bourgeois a manifesté son intention formelle touchant l'achèvement sans interruption de la décoration incriminée. »

Quant à ce qui est du château de Pau dont il a été parlé à la tribune, à propos de *massacre* de monuments historiques, tous ceux de nos confrères qui connaissent le nouvel architecte récemment nommé à ce poste, *M. Leidenfrost*, seront amplement rassurés sur le soin scrupuleux et la conscience qui présideront désormais à l'entretien du monumental berceau de la jeunesse d'Henri IV, relique chère à tous les Béarnais.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Concours Godebœuf; *jugement du 26 décembre.* — Programme : *Décoration métallique de la cabine d'un ascenseur.* — 110 projets exposés. — Médailles à *MM. Recoura* (atelier Pascal), *Patouillard* (atelier Ginain), *Halley* (atelier Blondel), *Bardey* (atelier Guadet). — Secondes médailles à *MM. Jost, Risler, Bevière, Heydel, Cargill, Hannotin, Pasquet, Freynet, Delahaye, Burel, Guillaume* et *Gauthier*. — 71 premières mentions à divers.

En conséquence de ce jugement, le prix Godebœuf a été attribué à *M. Recoura*, élève de M. Pascal, dont le projet avait été classé en première ligne.

Un nouvel atelier libre d'architecture vient de s'ouvrir sous la direction d'un de nos confrères bien connu par son talent et ses succès dans les concours publics, en France et à l'étranger. Il se nommera l'atelier *Wable*. On y admettra des élèves aspirants à l'école des Beaux-Arts et des élèves reçus à cette école.

Parmi les articles du règlement approuvé par le professeur nous remarquons les suivants :

Art. 3. — Payer exactement et d'avance une somme annuelle de 35 francs.

Art. 4. — Droit d'entrée 20 francs, une fois versés à la « masse » pour frais d'entretien. Cotisation mensuelle 5 francs. Durant les absences prolongées d'un élève, sa cotisation sera réduite à 1 fr. 50 par mois.

Art. 8. — Massier et sous-massier sont élus pour un an par tous les élèves.

Art. 9. — Corrections de professeur trois fois par semaine.

Art. 10. — Les élèves devront s'entr'aider dans tous les travaux de l'atelier : d'où enseignement mutuel, nécessaire à la force et à la réussite.

Art. 11. — Enfin : Les *brimades* sont *absolument interdites* à l'atelier, sous peine d'exclusion immédiate.

D'ailleurs, M. Wable, lauréat de l'Institut, et à qui l'Exposition universelle de 1878 devait son joli palais Algérien, s'occupait déjà, croyons-nous, d'enseignement comme adjoint à l'un de ses amis, chef d'un atelier libre, aujourd'hui membre de l'Institut.

Tous nos souhaits de bienvenue pour la première année de l'atelier Wable.

## CONCOURS

CONCOURS A VARSOVIE

Nous rappelons que le programme du concours pour une gare de la compagnie Varsovie-Vienne, à Varsovie, a déjà paru dans la *page du sommaire* du n° 10, 13 décembre 1890.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Le programme du concours pour l'amélioration des logements à bon marché a paru dans notre dernier numéro, n° 13 du 3 janvier 1891, à la *page du sommaire*.

CONCOURS A BUKAREST

Nous avons également annoncé les résultats du concours des deux palais du Parlement roumain.

Les résultats publiés sont ceux afférents à la construction du Sénat.

Pour la Chambre, le plan primé serait celui de M. Maimarol, architecte roumain, ancien élève de l'atelier Guodet, à l'École des Beaux-Arts de Paris.

Nos lecteurs savent en effet qu'il y avait deux concours distincts, l'un pour le Sénat, l'autre pour la Chambre.

## NOUVELLES

### PARIS

**Ouverture de cours.** — M. Eugène Müntz ouvrira son cours d'esthétique et d'histoire de l'art le mercredi 7 janvier à 2 h. 1/2, dans l'hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts, et le continuera les mercredis suivants à la même heure.

**Dîner Constant Dufeux.** — Suivant décision prise dans la réunion du 21 janvier 1889, le quarante-cinquième dîner annuel de l'Atelier Constant Dufeux réunira tous les élèves du Maître, qu'ils aient appartenu à son atelier officiel de l'Ecole des Beaux-Arts ou à son atelier privé.

Ce dîner, dont le prix est fixé à quatorze francs, aura lieu au restaurant Lapérouse, quai des Grands-Augustins, 51, le lundi 26 janvier 1891, à sept heures très précises (pour la demie de rigueur).

Les adhésions sont envoyées à M. Ch. Lucas, 23, rue de Dunkerque, au plus tard le samedi 24 janvier.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

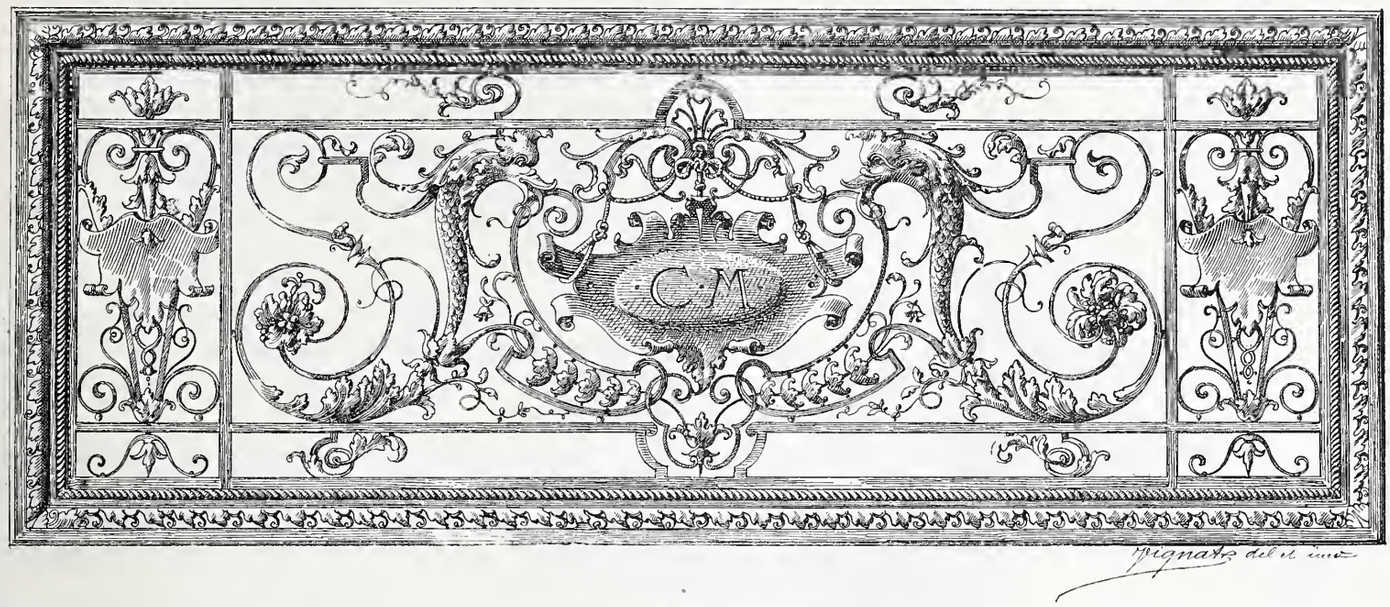


Composition de M. Vignat, architecte.

# VIe LETTRE D'ALLEMAGNE

(*Voy. page* 157.)

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les cimetières de Stuttgart.

Le Friedhof ou champ du repos en Allemagne diffère du cimetière français, en ce que la petite chapelle s'élevant sur la sépulture de famille y est très rare; on n'y voit guère, exception faite de quelques mausolées, que des édicules rappelant les divers types de la pierre tombale levée ou couchée, ou le fond architectural encadrant les inscriptions et sur lequel vient se raccorder la clôture enfermant un jardinet.

Des types moins fréquents sont le sarcophage élevé sur un socle, la figure allégorique et l'épitaphe adossée au mur sous les arcades qui entourent certains cimetières à la mode italienne. Si la chapelle donne à l'architecte un thème important de composition, elle manque généralement de place, et les cimetières qui en contiennent beaucoup en sont véritablement encombrés. La simple tombe, par contre, se prêtant à mille variations laisse librement pousser le cyprès à ses côtés.

Le sentiment de mélancolie que nous éprouvons en parcourant le cimetière, est adouci par l'espace libre et la végétation.

L'avenue bordée de gracieux édicules noyés dans la verdure, entourés de fleurs, n'évoque pas l'impression lugubre que cause au promeneur la ruelle de chapelles mortuaires.

Voici une tombe qui nous a paru digne d'être présentée comme type de simple stèle (fig. 7); nous l'empruntons à l'ouvrage du professeur Kreft : « Ausgeführte Grebdenk, mäler alter und neuer zeit. »

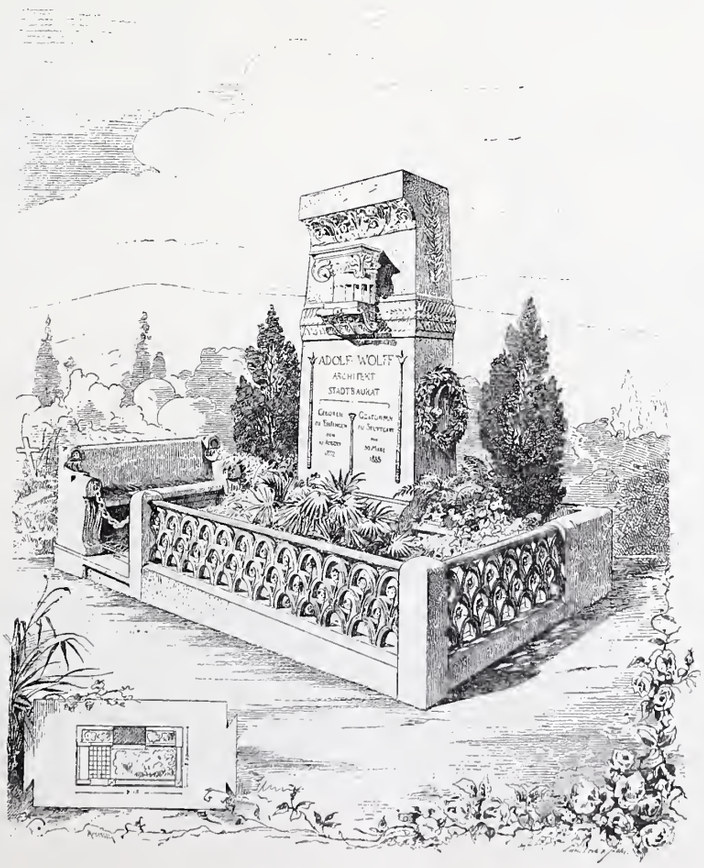


Fig. 6. — Tombeau de M. Wolf, architecte de la ville de Stuttgart.

Cette collection de tombeaux publiée dernièrement chez l'éditeur H. Keller, à Francfort, donne un résumé très juste et très clair de l'architecture funéraire en Allemagne; il contient, outre un grand nombre de monuments du commencement de ce siècle et de l'époque moderne, des épitaphes du XVIe siècle d'un charme tout particulier, premiers ouvrages de la Renaissance qui ont la naïveté et la grâce de l'enfance.

Nous aurons encore recours à ce bel ouvrage, lorsque nous nous occuperons des cimetières de Munich. Nos figures 6 et 8 représentent deux exemples d'un type assez répandu pour des monuments de quelque importance; le dernier est un tombeau de famille dans lequel la principale décoration consiste en une plaque de lave émaillée, ornée d'or sur

Fig. 7. — Tombeau à Stuttgart. — Architecte : M. Leinz.

un champ de pavots se détachant sur un ciel bleu. Cette plaque, d'une exécution très artistique, nous a été livrée par la maison G. Mortreux de Paris, elle mesure 1m18 de long et 0m60 de haut.

L'autre tombeau (fig. 6) est celui d'un architecte; ici, comme pour le prrécédent, l'exiguïté des ressources empêchait d'avoir recours à la sculpture. Ne vaut-il pas mieux, pour un monument de ce genre, lorsque les moyens sont restreints, renoncer à la richesse et s'efforcer d'obtenir de l'effet au moyen de dimensions un peu importantes ?

Une grande stèle monolithe en pierre jaune est flanquée, de chaque côté, de vasques droites formant jardinets élevés; la clôture est en bronze, interrompue sur un des côtés par un banc de pierre. On voit souvent dans des dispositions analogues deux bancs se faisant face, pour la symétrie. Il nous semble qu'il y a quelque chose de trivial dans ce vis-à-vis au cimetière : il ne manque plus que la table au milieu; alors, les parents viendront s'établir avec des rafraîchissements et des cartes.

La principale décoration de la stèle, un chapiteau de marbre blanc, porté sur une console et se détachant sur le fond uni de la pierre tombale, rappelle la vocation du maître; les porte-couronnes et les fleurs de lotus encadrant les inscriptions sont en bronze.

Le dessin de ce monument est emprunté à la *Architectonische Rundschau*, revue mensuelle d'architecture de MM. Eisenlohr et Weigle, que publie M. J. Engelhorn, à Stuttgart. Cette revue est la publication périodique qui donne l'idée la plus juste du développement architectural de l'Allemagne moderne. C'est une collection de dessins à la plume, en général fort bons, accompagnés de quelques mots de texte.

Constatons en passant que, chose extraordinaire, il n'existe pas en Allemagne d'organe hebdomadaire spécial pour les architectes; les journaux techniques sont aussi bien consacrés aux travaux du génie civil, qu'à ceux de l'architecture.

Le lecteur ne profite en général que de la moitié du journal qu'il reçoit. Certaines de ces publications mixtes ne paraissent que tous les mois et sont accompagnées d'atlas; d'autres, hebdomadaires, sont d'un petit format, et, pour l'architecte, illustrés d'une manière peu artistique.

Il y a là une lacune d'autant plus incompréhensible, que l'essai de publications spéciales pour l'architecte a été fait dès longtemps ailleurs d'une façon probante, et que pour l'architecte français, par exemple, le journal hebdomadaire, avec son texte clair et ses dessins artistiques, est devenu une nécessité de sa profession.

Les publications techniques et les ouvrages d'architecture sont si importants pour le développement artistique d'un pays, ils sont en outre le complément si nécessaire de l'étude de son architecture, que nous ne manquerons pas de signaler au passage les apparitions les plus caractéristiques dans ce domaine.

LAMBERT et STAHL.

# UNE EXCURSION A VITRÉ

(*Voyez page* 146.)

Notre planche double, qui n'est que la reproduction d'une partie du projet de restauration de M. Darcy, montre l'état du château en 1869, la façade restaurée donnant sur la cour extérieure et plusieurs vues, plans et coupes de la tour Saint-Laurent. Aujourd'hui le châtelet est terminé, les fossés sont creusés à nouveau, le pont-levis va bientôt être terminé; la tour Saint-Laurent l'est entièrement. Nous donnons, ici, un curieux détail de cette tour : c'est une vue par arrachement des dispositions intérieures de la défense de cette tour dans la hauteur des soubassements. La légende en donnera l'explication et fera voir cette curieuse disposition de herse EE', à l'intérieur, qui donnait ou interrompait à volonté toute communication entre les fossés et le château.

Nous avons dit qu'il ne restait rien des anciennes constructions intérieures du château : cependant, il en reste un morceau d'architecture, datant de la Renaissance, bien peu important comme étendue, mais d'un goût et d'un fini si remarquable qu'il ne fait qu'augmenter les regrets que peut causer la destruction de l'ensemble.

Lorsqu'on est entré dans la cour intérieure du château,

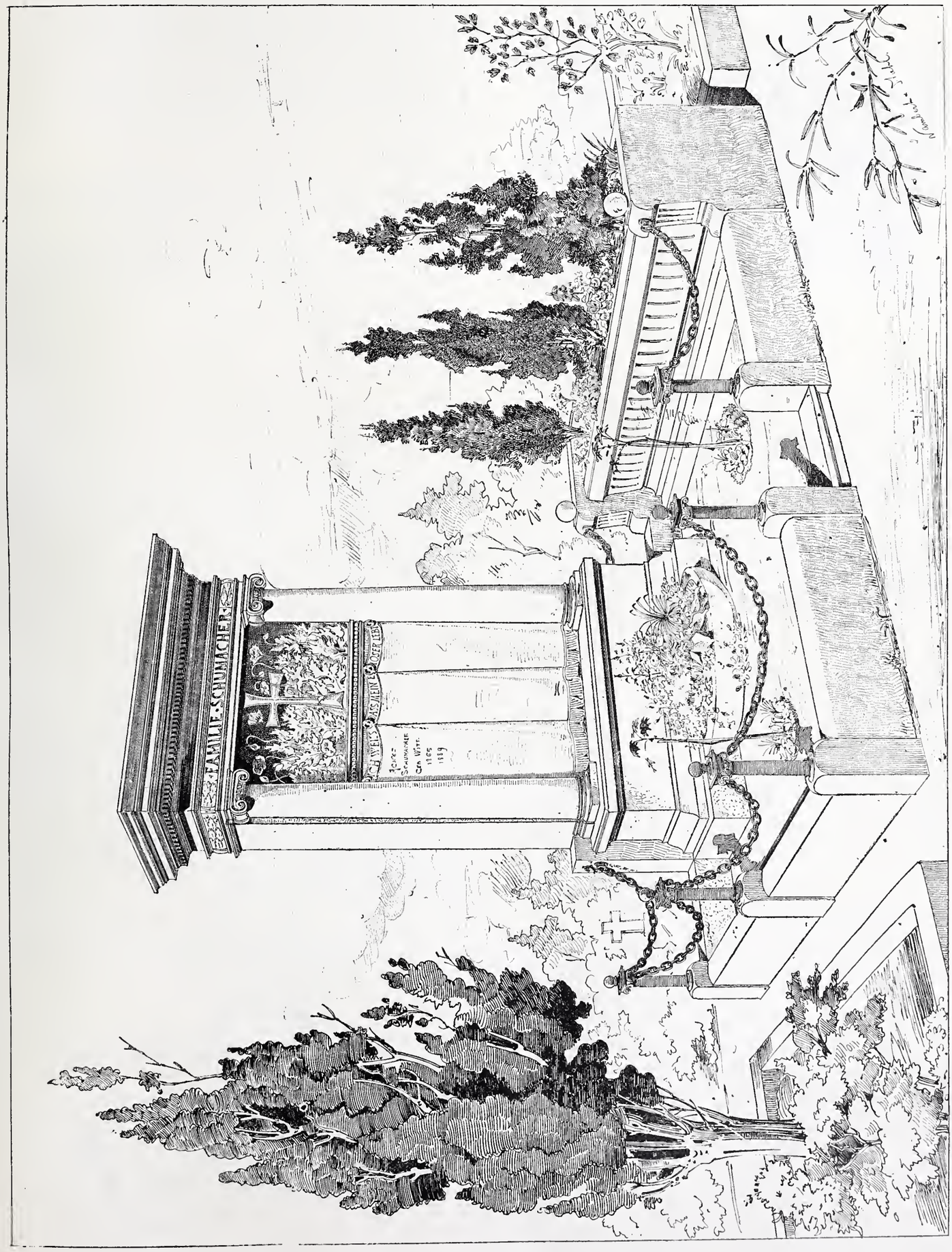


Fig. 8. — Tombeau de famille à Stuttgart. — Architectes : MM. Lambert et Stahl.

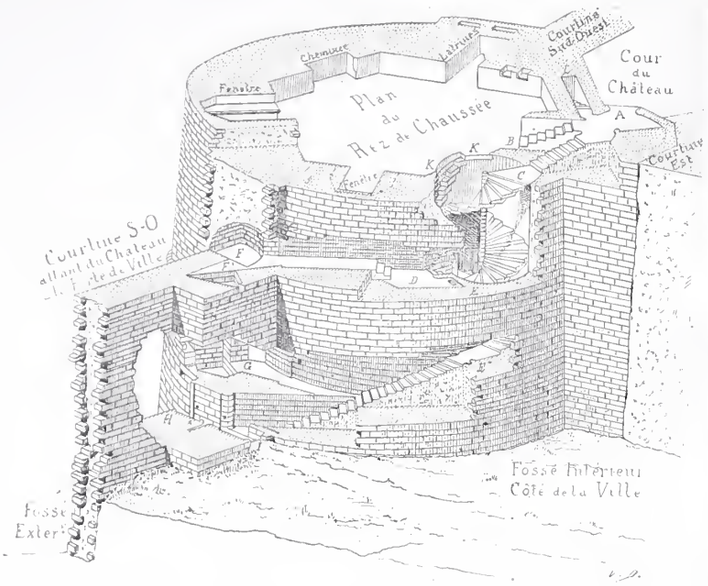


Tour Saint-Laurent.

A. Entrée de la tour. (Grand escalier. — B. Descente conduisant au rez-de-chaussée. — C. Descente conduisant aux souterrains. — D. Chambre d'où on manœuvrait la herse EE. — FF Postes donnant sur le fossé intérieur et sur le fossé extérieur. — G. Poste d'observation sur la sortie H, dans le fossé extérieur — H. Sortie dont le seuil était surélevé de 2m environ sur le fossé extérieur. — I. Porte sur le fossé extérieur. — K. Baie ouverte au rez-de-chaussée sur l'escalier des souterrains. — L. Descente conduisant dans une salle basse au centre de la tour.

l'attention est bientôt fixée sur un édicule de style renaissance, espèce de tribune accolée en encorbellement au mur intérieur formant pignon d'une des tours. (Voir la planche hors texte n° 28.) Ce petit édifice, c'est l'abside d'une chapelle particulière du château, dédiée à saint Michel, occupant la moitié d'une des tours de l'enceinte et communiquant directement avec les différents corps de logis par la galerie du premier étage : le plan ci-joint en fera voir la disposition. Cet oriel est à pans coupés, ouvert par trois arcades en plein cintre que soutiennent d'élégants pilastres ornés, comme tout le reste, de rinceaux et d'arabesques d'un travail exquis. La légende : POST TENEBRAS SPERO LUCEM, est gravée en relief sur la pierre. L'arcade du milieu, remplie jusqu'à la naissance du cintre, indique l'emplacement de l'autel : la voûte à nervures qui le couvre porte encore des traces de peinture bleue et d'étoiles dorées. Il ne reste rien des vitraux qui fermaient cette partie de la chapelle.

Ce beau spécimen de la Renaissance est dû à des artistes italiens qui séjournèrent quelque temps à Vitré et dans le pays à la suite de Charlotte d'Aragon, première femme du baron de Vitré. Guy XVI; l'un des écussons porte les armes d'Antoinette de Daillon, qui fut dame de Vitré de 1526 à 1531 ; c'est là, très probablement, la date du monument.

Nous ne nous sommes occupés jusqu'ici que de l'intérieur de la ville de Vitré; à part Saint-Martin, tous les monuments et toutes les maisons dont nous avons parlé sont situés dans l'ancienne enceinte, et pourtant les faubourgs sont fort intéressants. Si, sur le côté méridional de la ville, ils en sont actuellement séparés et restent bien défigurés par les nombreuses lignes de chemin de fer de Rennes et de Fougères, du côté septentrional, le bourg Saint-Martin et le bourg du Rachapt ont conservé en grande partie leur ancien aspect. Ce dernier, surtout, mérite la visite de l'artiste et de l'archéologue. Il est composé, en grande partie, d'une longue rue assez escarpée, partant de la tour Nord-Ouest du château, au croisement des rues du Val et des Augustines, et d'un groupe de pittoresques constructions, à l'endroit où cette rue est coupée par la Vilaine, là où se trouvent les restes d'anciens moulins. Le nom de ce quartier, le Rachapt, rappelle l'exemption de certains droit accordés aux barons de Vitré par les ducs de Bretagne.

En 1237, l'hôpital Saint-Nicolas y fut fondé : sa chapelle est des plus intéressantes à visiter; il est situé presque à l'entrée du faubourg. Un peu plus haut, en face de la route conduisant à Balazé, et tournant un peu à gauche dans la direction des Tertres-Noires, on découvre une curieuse habitation, la Greurie, demeure, dit-on, de Pierre Landais, ce petit tailleur de Vitré, qui de valet de garde-robe du duc François II devint son favori et son premier ministre, et fut pendu à Nantes en 1485, poursuivi par la noblesse qu'il avait cherché à opprimer. En montant toujours la rue du Rachapt, on rencontre à droite le cimetière de Galiot, existant depuis le XIVe siècle, avec sa petite chapelle de la même époque, en grande vénération parmi les habitants parce qu'elle a servi de lieu de sépulture à l'aumônier de Saint-Nicolas, Cousin, populaire encore dans toute la contrée par les persécutions dont il fut victime, à l'époque de la Révolution; enfin, au sommet de la rue, élevée sur un monticule, se trouve la chapelle des Trois-Maries, construite au milieu du XVIIIe siècle et rachetée en 1811 pour la modique somme de 475 francs.

Des nombreuses excursions que l'on peut faire dans les environs de Vitré, nous ne mentionnerons que : celle des Champeaux avec son antique château de l'Épinay et sa collégiale aux éblouissantes verrières; de Balazé, pour avoir le plaisir de remercier ici son curé, le savant abbé Paris-Jallobert, qui a bien voulu nous communiquer une partie de ses recherches sur Vitré et nous aider de ses conseils; et enfin, d'Argentré, à cause de son voisinage du château des Rochers, l'ancienne demeure de Mme de Sévigné, dont le souvenir plane encore sur toute la contrée.

Le château des Rochers se trouve sur la route d'Argentré, à près de deux lieues de Vitré. On l'aperçoit de la route, à gauche d'une immense cour d'entrée, tapissée de gazon. Il se compose de deux corps de logis du XVe siècle, appuyés en retour d'équerre sur une assez grosse tour dont on n'aperçoit que le sommet du toit du côté de la cour. A l'angle des deux

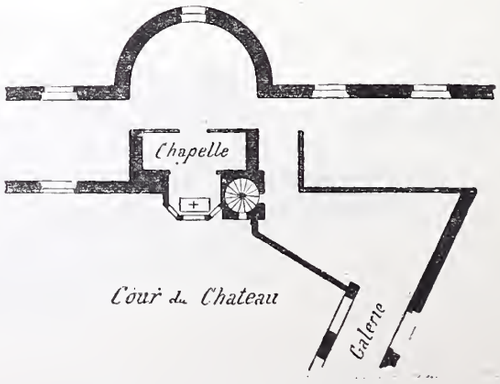


Plan de la chapelle St-Michel.

ailes, se trouve l'escalier, dans une haute tourelle à pans coupés, contre laquelle est accolée en encorbellement, à la hauteur des combles, une autre petite tourelle cylindrique. En avant de ces bâtiments, et séparée par une grille donnant accès dans les jardins et sur la terrasse du château, s'élève, avec sa large coupole, la chapelle que la marquise fit construire en 1671, pour son « bien bon oncle de Coulanges ». De grandes écuries et les dépendances sont sur la droite de la cour.

L'aspect extérieur du château paraît avoir peu changé depuis Mme de Sévigné qui y séjourna longtemps et d'où elle a écrit près de trois cents lettres, dont quelques-unes si curieuses sur la Bretagne, Vitré et ses habitants. A l'intérieur, le visiteur ne peut voir qu'une seule pièce, qu'on lui dit être l'ancienne chambre à coucher, contenant encore quelques meubles, plusieurs ustensiles de toilette, brosses, boîtes à poudre et à mouches, etc., quelques autographes et différents souvenirs peu importants.

Dans le jardin du château, dessiné « à la Lenôtre », on peut encore se promener entre des rangs de caisses d'orangers deux fois centenaires, et sur « la place de Coulanges » poser son pied sur les pierres de l'*écho* qui réjouissait tant la marquise; de la terrasse, la vue s'étend sur les forêts de Pertre dominées par la haute flèche de son église, à laquelle, montée sur un petit char traîné par deux bœufs, se rendait Mme de Sevigné pour y entendre la messe, avant l'édification de la chapelle du château. Derrière le jardin, un parc immense que sa propriétaire se plaisait à agrandir sans cesse : « J'ai fait planter, écrivait-elle en 1667, une infinité de petits arbres et un labyrinthe d'où l'on ne sortira pas sans le fil d'Ariane ; j'ai encore acheté plusieurs terres, à qui j'ai dit, à la manière accoutumée : *Je vous fais parc*. De sorte que j'ai étendu mes promenoirs sans qu'il m'en ait coûté beaucoup. » En me promenant à travers ces allées, je me rappelais ce passage d'Arnauld parlant de la marquise : « Il me semble que je la vois encore telle qu'elle me parut la première fois que j'eus l'honneur de la voir, arrivant dans le fond de son carrosse tout ouvert, au milieu de M. son fils et de Mlle sa fille : tous trois tels que les poètes représentent Latone au milieu du jeune Apollon et de la jeune Diane, tant il éclatait d'agrément dans la mère et dans les enfants. »

V. Dargaud.

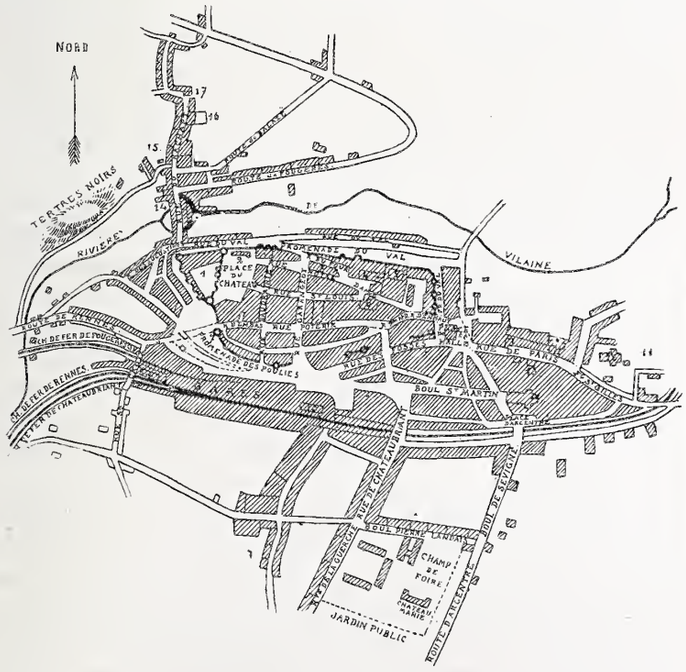


Plan de la ville de Vitré en 1880

1. Château. — 2. Ecole communale et salle d'asile (ancien emplacement de Sainte-Madeleine). — 3. Grande halle. — 4. Eglise Notre-Dame. — 5. Sous-préfecture, mairie, tribunal (ancien couvent des Bénédictins). — 6. Maison des filles de la Charité (ancien hôtel Hardy). 7. Tour de la porte d'En-Bas. — 8. Eglise de Sainte-Croix. — 9. Ancien prieuré de Sainte-Croix (emplacement de l'ancien château). — 10. Gare du chemin de fer de l'Ouest. — 11. Cimetière Saint-Martin. — 12. Eglise Saint-Martin. — 13. Nouvelle église Saint-Martin (en construction). — 14. Hôpital Saint-Nicolas. — 15. La Greurie (ancienne demeure probable de Pierre Landais). — 16. Chapelle et cimetière de Jaliot. — 17. Chapelle des Trois-Maries.

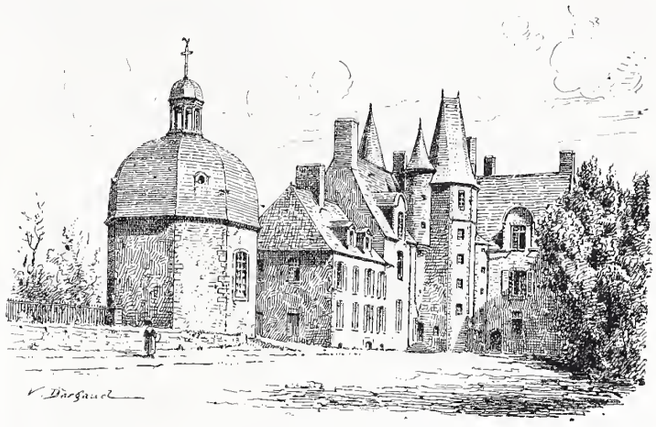

Château des Rochers.

# VILLA A VILLERS-S.-MER (CALVADOS)

Planche 30.

Nous donnons aujourd'hui une construction normande exécutée à Villers-sur-Mer (Calvados). Tout le monde connaît cette charmante plage de bains de mer, que le chemin de fer de Paris relie à Trouville, ainsi qu'à Caen par Houlgate, Beuzeval et Cabourg.

Ce beau pays aux coteaux boisés, aux sources vives, à la végétation plantureuse, est sans contredit un des plus aimables séjours pour les baigneurs et aussi pour les artistes.

M. Bazin, architecte, a été chargé de la construction que nous reproduisons. La disposition de cette habitation était ainsi demandée : Point de salon, grande salle à manger, cuisine et office, deux belles chambres à coucher avec cabinets de toilette, cabinets d'aisance au rez-de-chaussée, escalier conduisant au premier étage, deux grandes chambres à coucher, toilette et deux petites chambres, grenier. La cave ou sous-sol se trouve dans le pavillon seulement.

L'ensemble de cette habitation a une bonne tournure, simple, de caractère normand; sa construction produit un excellent effet dans la verdure des arbres qui l'entourent, avec vue sur la mer et le Havre comme dernier plan.

La superficie construite est de 108 mètres, et la dépense de

25,000 francs, plus l'installation des eaux et du gaz. Cela fait donc 240 à 250 francs du mètre superficiel.

M. Bazin, habitant Villers, a pu conduire ces travaux avec activité, et étant en contact journalier avec les entrepreneurs, il a pu surveiller tous les détails de construction.

F. Hügelin.

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

PLANCHES 33 A 39.

Nous commençons dans ce numéro l'étude très complète de la villa que M. L. C. Boileau à construite à Fontenay-aux-Roses pour Mme Boucicaut. Cette villa, qui mériterait plutôt le nom de château, a été édifiée avec le plus grand luxe, et l'architecte a pu donner libre cours à son imagination.

Nous avons voulu présenter cette petite monographie avec de grands détails. Aussi, à côté des planches hors texte qui donnent les ensembles extérieurs et intérieurs, trouvera-t-on des croquis nombreux reproduisant les principaux éléments de la décoration.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Marché. — Clause pénale.*

Un entrepreneur a passé marché à forfait pour la construction d'un immeuble ; les dessins d'exécution, cahiers des charges et marché, ont été dressés par un architecte chargé de la direction des travaux.

Le cahier des charges porte que la maison devra être livrée complètement terminée à la date du..... et que le magasin couvert provisoirement sera livré bien avant cette date, c'est-à-dire le..... sous peine d'indemnité de 30 francs par jour de retard.

Tous les dessins et détails d'exécution doivent être fournis par l'architecte.

Le rez-de-chaussée et l'entresol de cet immeuble sont occupés par des magasins occupant entièrement la surface de l'immeuble, toute la distribution supérieure, ainsi que les planchers bas de l'entresol et du premier étage, sont supportés par une charpente en fer (ossature métallique supportant toute la construction).

L'architecte n'a livré aucun dessin d'exécution, malgré les termes du cahier des charges et les réclamations de l'entrepreneur; deux mois après les demandes de renseignements, l'entrepreneur, ne pouvant obtenir aucun détail, a fait étudier par un spécialiste parisien toute l'ossature et a fait approuver ce travail par l'architecte.

Toutes ces demandes de dessins et renseignements ont fait perdre un temps assez long puisqu'il s'est écoulé plus de deux mois entre la demande de l'entrepreneur et l'étude du projet ; les travaux en ont éprouvé un retard et l'entrepreneur n'a pu livrer la première partie à la date fixée. Le propriétaire prétend lui faire payer l'indemnité stipulée au marché, l'entrepreneur refuse, alléguant que les retards proviennent du fait de l'architecte qui, non seulement n'a pas livré les détails en temps voulu, mais même ne les a pas livrés du tout.

Qui a raison ?

Si c'est l'entrepreneur, le retard peut-il s'appliquer aux autres parties de la construction qui doivent être livrées à des dates différentes?

J'omets de vous dire que l'architecte voulait imposer à l'entrepreneur un constructeur qui avait, disait-il, toutes ses idées, mais que l'entrepreneur l'a refusé, attendu que les prétentions du constructeur étaient inabordables.

*Réponse.* — Lorsqu'une clause pénale a été formellement stipulée dans un marché de travaux à exécuter, entraînant l'obligation pour l'entrepreneur de payer une somme déterminée de dommages et intérêts pour chaque jour de retard après le délai fixé pour la livraison, cette clause doit être maintenue comme étant la libre expression de la volonté des parties, sauf à la Cour à déterminer le nombre de jours de retard résultant du fait de l'entrepreneur (Paris 24 nov. 1881).

Un autre arrêt de la Cour de Paris du 23 mai 1885 (Treignier c. Maupaté) a statué dans un sens analogue.

L'entrepreneur est responsable du retard dans la livraison des travaux après l'époque fixée par le contrat ; l'indemnité ne peut être ni inférieure ni supérieure à la peine stipulée par jour de retard.

Les arrêts de la Cour de Paris des 24 novembre 1881 et 23 mai 1885 font une juste application des principes admis par les auteurs et par la jurisprudence (Aubry et Rau, § 308 et 309, Larombière, sur les articles 1229 et 1230, etc., Cass. 29 juin 1853, D. 1854. 1. 288).

En principe, les dommages et intérêts ne sont dus au propriétaire que lorsque l'entrepreneur est en demeure de remplir son obligation (C. civ. art. 1230), et l'entrepreneur est constitué en demeure, soit par une sommation ou par un acte équivalent, soit par l'effet de la convention lorsqu'elle porte que, sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme, le débiteur sera en demeure (C. civ. art. 1139).

D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, si la dispense de la mise en demeure doit être formellement exprimée, elle n'est pas assujettie à des termes sacramentels ; — c'est ainsi qu'un arrêt de la cour suprême du 18 février 1856. (D. 1856. 1. 260, Malo et Cie C. Richard) a décidé que la dispense de mise en demeure résultait suffisamment de la clause d'un contrat portant que tout retard dans la livraison à l'époque convenue d'une marchandise vendue entraînera, par chaque jour de retard « une amende à déduire de plein droit du montant du marché ». Si les retards ne sont pas dus à l'entrepreneur; mais à des changements où à des travaux supplémentaires demandés par le propriétaire ou à toute autre circonstance non imputable à l'entrepreneur, il est clair que la clause pénale ne peut être invoquée contre l'entrepreneur, irresponsable dans le cas, puisque ce n'est pas par sa faute qu'il y a retard (Cass. 20 janv. 1879, Congar, D. 79. 1. 122); de même encore, la clause pénale ne pourrait recevoir application si le retard avait pour cause un empêchement de force majeure (Cass. 18 avr. 1868, D. 1862. 5. 112 ; Aubry et Rau, IV, paragr. 309).

Dans l'espèce, les retards dus à l'établissement des plans que devait remettre l'architecte mandataire du propriétaire, nous paraissent exonérer l'entrepreneur de la clause pénale.

*Travaux publics. — Responsabilité décennale.*

Nous sommes heureux de constater que le Conseil d'État suit la doctrine, d'ailleurs absolument juste, de la Cour de cassation en matière de responsabilité pour ce qui est de la prescription de l'action en garantie.

On sait qu en matière civile, la Cour de cassation a décidé, chambres réunies, les 31 juillet, 1er et 2 août 1882, que l'action en responsabilité pour vices de construction ouverte au propriétaire contre l'architecte et l'entrepreneur, se prescrit par le délai de 10 ans qui se confond avec le délai de garantie des articles 1792 et 2270 du Code civil.

Par deux arrêtés du conseil de préfecture du Var, les sieurs R... et G..., architectes, avaient été déclarés responsables, par application des articles 1792 et 2270 Code civil, des détériorations constatées à l'église paroissiale de Draguignan, de la construction de laquelle ils avaient été chargés.

Les requérants faisaient valoir que, si le procès-verbal de réception définitive n'avait été signé qu'en 1871, la prise de possession avait eu lieu le 1er juillet 1870, et que, dès lors, la ville n'était plus recevable, le 3 juillet 1880 (date de son recours), à intenter l'action en responsabilité.

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'État a statué dans les termes suivants :

« Sur le moyen opposé par la ville et tiré de ce que seule la réception définitive doit servir de point de départ à la période décennale de responsabilité;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que le culte a été célébré dès le 1er juillet 1870 dans l'église de Draguignan, dont la construction était entièrement achevée à cette date; que c'est donc à partir dudit jour, où la ville a pris effectivement possession de cet édifice, que le délai de garantie a commencé à courir et que la ville n'est pas fondée à prétendre que le point de départ de ce délai doit être reporté au jour de la réception définitive postérieure de plusieurs mois;

« Sur le moyen tiré de ce que, même dans le cas où il serait reconnu que la date du 1er juillet 1870 sert de point de départ à la période décennale, la ville doit profiter des prorogations de délais accordées par les décrets des 9 septembre et 3 octobre 1870 et la loi du 26 mai 1871 :

« Considérant que la ville de Draguignan ne saurait en aucune façon être admise à se prévaloir des prorogations de délais accordées par les lois et décrets précités, alors que les faits mêmes, d'où la ville entend faire découler la responsabilité des architectes et entrepreneurs, sont postérieurs à l'expiration de la période de prorogation; que, dans ces conditions, c'est à tort que le conseil de préfecture a fait droit aux prétentions de la ville sur ce point; qu'ainsi il y a lieu d'annuler les arrêtés précités..... ;

(Cons. d'Ét. 19 déc. 1890, J. Loi 5 et 6 janvier 1891.)

Dans l'espèce jugée par le Conseil d'État, les architectes ont dû se prévaloir des termes de la loi pour repousser la demande formée contre eux, ce n'est pas cependant qu'ils étaient reprochables au point de vue des faits; on en jugera, lorsque nous aurons dit que les experts nommés se sont plu à reconnaître que l'opération a été faite avec une rare économie, que l'édifice est parfaitement construit et que le déchirement qui s'est manifesté dans la maçonnerie est dû à des courants d'eau qui ont miné le terrain à une grande profondeur.

Il est certain que l'architecte ne peut découvrir des vices qui ne se manifestent par aucun signe; quelle que soit son habileté, la prescience ne saurait lui appartenir. L'action en responsabilité ne peut évidemment s'exercer qu'autant qu'il y a faute; s'il n'y a pas faute, il ne saurait y avoir recours en garantie.

*Chemin d'exploitation.*

Le plan ci-joint est un extrait du plan cadastral.

Au moment de la confection de ce plan, c'est-à-dire en 1825, les parcelles désignées par les nos 1, 2, 3 étaient desservies en suivant le chemin *a b c d*. Depuis cette époque, les parcelles nos 1, 2, 3 et 5 ont été exploitées comme carrières et leur niveau a changé de telle sorte que le chemin, que nous indiquons par *a b c d*, devenait complètement inutile pour les propriétaires des nos 1, 2 et 3; il se trouvait plus haut que le niveau de leur terrain et était établi sur un clapier; il y avait fréquemment des éboulements et, par conséquent, son entretien était très coûteux.

Ce chemin *a b c d* ne servait qu'à desservir les parcelles nos 1, 2 et 3.

En présence de l'état de chose que j'ai indiqué ci-dessus, une entente eut lieu le 29 décembre 1873, entre les deux propriétaires des parcelles nos 1, 2 et 3, d'une part, et le propriétaire n° 5, d'autre part. — Aux termes de cette convention, les propriétaires des nos 1, 2 et 3 cédèrent au propriétaire du n° 5 la partie *a b e f* du chemin primitif, et de son côté ce dernier leur cédait, sur sa parcelle n° 5, une bande de terrain de 2m50 de large pour établir un nouveau chemin.

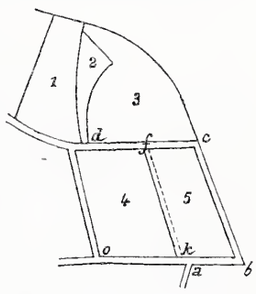


D'après l'acte, ce chemin devait s'établir suivant la direction *f k* indiquée en pointillé sur le plan, et c'est ce qui a été fait.

Avant cette convention, le propriétaire du n° 4 se desservait par le chemin *a c* et ne passait pas par le chemin *d c b a*. Il s'est mis depuis quelque temps à extraire de la pierre dans sa parcelle et vient la sortir par le chemin *f k* au moyen de brèches qu'il pratique dans le mur de clôture.

E... est aujourd'hui propriétaire des nos 1, 2 et 3, et il avait, il y a une dizaine d'années, autorisé celui qui extrayait les pierres du n° 4 à passer par le chemin *f k*, moyennant une somme de 10 francs par an.

Aujourd'hui le propriétaire du n° 4 prétend avoir le droit de passer par le chemin *f k*, et de plus il prétend aussi pouvoir enlever entièrement le mur *f k* qui le séparait primitivement du n° 5. Il nie aussi avoir promis 10 francs par an. Je désirerais savoir si les prétentions de ce propriétaire sont fondées; il me paraît que, s'il a des droits, ce ne peut être que sur le chemin *a b c d*; mais ce n'est pas contre E... propriétaire par suite d'achat des nos 1, 2 et 3 qu'il peut exercer des revendications, mais bien contre celui qui détient le chemin, c'est-à-dire le n° 5.

Je dois aussi vous faire connaître que le chemin *a b c d* n'a jamais été classé; et en admettant que le n° 4 y eût des droits, il lui serait matériellement impossible de créer une rampe pour sortir de chez lui par ce chemin.

En extrayant ses pierres, le n° 4 a baissé le niveau de son champ et le met de plein pied avec le chemin *f k* qui lui est ainsi plus commode.

E... ne refuse pas au propriétaire du n° 4 de passer par le chemin *f k*, mais il lui demande le payement d'une somme de 10 francs par an, ainsi qu'il avait été convenu; et de plus, il exige que le mur *f k* soit relevé par le n° 4, afin que le chemin

soit clôturé et que ses bestiaux ne puissent rentrer dans le n° 4 pour y causer des dégâts; a-t-il raison?

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, le n° 4 est suffisamment desservi par le chemin *a o* et n'a jamais passé par le chemin *a b c d* qui servait seulement à l'exploitation des n^os 1, 2 et 3 réunis aujourd'hui sur la tête du même propriétaire E... De plus le chemin *a b c d*, tel qu'il existait d'abord, est aujourd'hui impraticable.

*Réponse.* — Les dispositions concernant les chemins et sentiers d'exploitation sont contenues dans les articles 33 à 37 de la loi du 20 août 1881 section III.

Art. 33. — Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent à la communication entre divers héritages ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titres, présumés appartenir aux propriétaires riverains; chacun au droit de soi; mais l'usage en est commun à tous les intéressés.

L'usage de ces chemins peut être interdit au public.

Art. 34. — Tous les propriétaires dont ils desservent les héritages sont tenus, les uns envers les autres, de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité.

Art. 35. — Les chemins et sentiers d'exploitation ne peuvent être supprimés que du consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir.

Art. 36. — Toutes les contestations relatives à la propriété et à la suppression de ces chemins et sentiers sont jugées par les tribunaux comme en matière sommaire.

Le juge de paix statue, sauf appel s'il y a lieu, sur toutes les difficultés relatives aux travaux prévus par l'article 34.

Art. 37. — Dans les cas prévus par l'article 34, les intéressés pourront toujours s'affranchir de toute contribution en renonçant à leurs droits, soit d'usage, soit de propriété, sur les chemins d'exploitation.

Ajoutons que le propriétaire du lot n° 4 peut disposer de sa clôture sur le chemin comme bon lui semble, c'est-à-dire qu'il a le droit de la conserver ou de la démolir.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX
## ET DES HOSPICES

(*Voy. page* 154.)

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Après avoir décrit un certain nombre de salles de malades en exposant les principaux desiderata des programmes actuels, nous nous proposons d'étudier les différentes dispositions que l'on peut adopter en traçant le plan d'ensemble.

Ces dispositions varient naturellement avec le terrain, avec le climat, avec la direction des vents régnants; mais dans chaque cas il faut attacher la plus grande importance à l'étude de ce plan d'ensemble, car il a une influence considérable sur la valeur sanitaire de l'hôpital.

Comme règles générales, on peut dire que les pavillons doivent être aussi isolés les uns des autres que possible, tout en ayant chacun des communications faciles avec les services généraux.

Il faut exposer les salles de malades aux courants aériens, qui ont un effet d'une salubrité incontestable : il faut donc éviter les cours, fussent-elles ouvertes sur un de leurs côtés. Les pavillons doivent être orientés parallèlement à la direction des vents régnants, et les galeries de service qui réunissent les salles doivent n'avoir qu'une très faible élévation.

Dans les régions septentrionales on dirige, toutes les fois que cela est possible, le grand axe des pavillons suivant la ligne est-ouest, pour que chaque salle expose au soleil de midi sa plus grande surface. Au contraire dans les climats chauds, il est préférable d'orienter vers l'est et vers l'ouest les deux grandes façades du pavillon. Dans les climats tempérés la question n'a pas d'intérêt et on doit uniquement considérer la direction des vents régnants et la pente naturelle du terrain.

La superficie d'un hôpital doit être aussi grande que possible. Il est toujours avantageux d'avoir autour des pavillons de grands espaces occupés par des pelouses, des jardins, des plantations. Mais généralement la question se pose sous la forme suivante : Combien peut-on installer de malades sur un terrain donné pour que les conditions sanitaires restent bonnes? Autrefois on serrait les bâtiments les uns contre les autres, et on superposait les étages comme s'il s'était agi de maisons de location ne devant recevoir qu'un petit nombre de personnes par appartement. Aujourd'hui on reconnaît généralement qu'il faut de 100 à 150 mètres de surface par lit de malade. Mais il est impossible d'avoir un chiffre absolu et il est évident qu'il faut tenir compte de l'altitude, de la situation du terrain et de la nature des malades qu'il s'agit de recevoir. Ainsi un hôpital situé à la campagne bénéficie de toute la zone salubre au milieu de laquelle il est situé. Si l'hôpital, construit dans une ville, est bordé par de larges boulevards plantés d'arbres, on pourra augmenter dans une certaine proportion le nombre des lits.

Il y aurait grand intérêt tant au point de vue de la santé des malades, qu'à celui du prix de revient de l'hôpital, d'établir les constructions hospitalières en dehors de l'enceinte des villes. Le terrain choisi doit être sec, perméable, éloigné des rivières, des étangs et des marécages. Ce qui est indispensable, c'est de faire venir l'eau des réservoirs de la ville et de ne pas se contenter pour l'alimentation de l'hôpital d'une eau plus ou moins contaminée venant d'un ruisseau ou d'une rivière. Il faut également prévoir un système d'égouts et de tuyaux de drainage pour évacuer et conduire à une certaine distance de l'hôpital toutes les eaux vannes qui s'y produisent.

La plupart des villes de moyenne importance se font construire des hospices généraux où l'on traite en même temps tous les cas de maladies qui peuvent se présenter. C'est seulement lorsqu'une ville a une population nombreuse, qu'elle peut créer des hôpitaux spéciaux pour les enfants, les femmes en couches et pour les maladies éminemment contagieuses comme la diphtérie, la scarlatine, etc.

Les hôpitaux généraux sont donc ceux que l'on a le plus souvent à construire, et nous en parlerons d'abord, remettant à plus tard l'étude des dispositions particulières que l'on est conduit à adopter dans les hôpitaux à destination spéciale.

A côté des salles de malades, il faut construire dans un hôpital un grand nombre d'annexes destinées à loger les services généraux.

Les petits bâtiments placés à droite et à gauche de la porte d'entrée servent à installer *un service de visites et de consultations* pour les malades externes. Il ne faut pas faire entrer cette catégorie de malades à l'intérieur de l'hôpital dont ils troubleraient le repos et où de plus ils pourraient contracter les germes d'une nouvelle maladie.

Fig. 41. — Façade de l'hôpital Moses Taylor, à Boston.

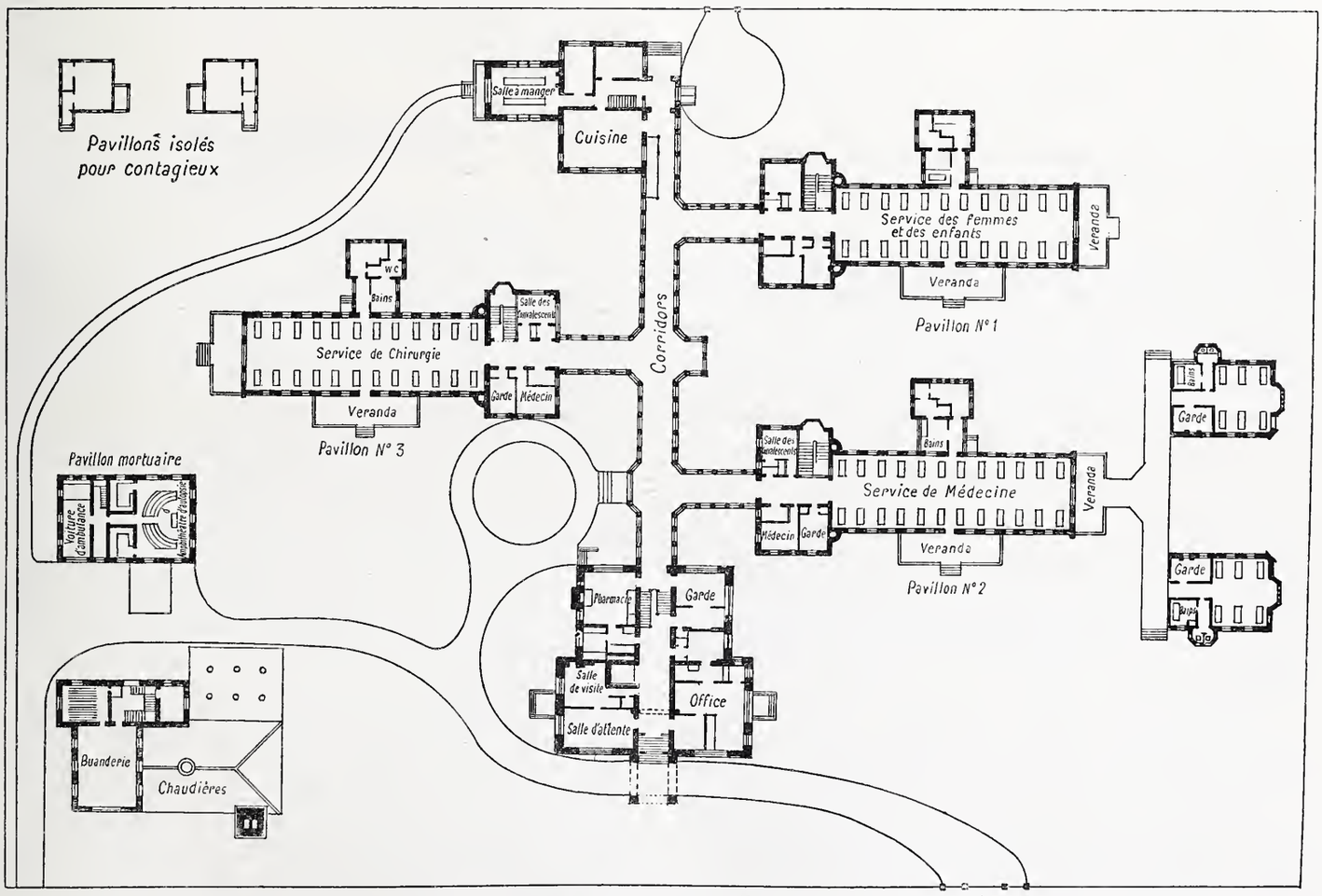


Fig. 42. — Plan de l'hôpital Moses Taylor.

Généralement on consacre un bâtiment spécial *au logement de l'administration* (directeur, économe, employés recevant les malades, etc).

*Les cuisines, les bains* et la *buanderie* doivent être assez groupés et aussi rapprochés que possible de la chaudière à vapeur qui sert au chauffage et qui pourra en même temps alimenter ces trois services.

C'est de ce groupe de bâtiments que doivent partir *les galeries couvertes* qui réunissent chaque pavillon aux services généraux. Dans les climats très chauds on peut ne pas fermer ces galeries par des murs ou par des vitrages latéraux, mais si le climat force à établir une clôture complète, il faut ménager de distance en distance des fenêtres ou des vasistas pour éviter que ces couloirs ne forment une véritable canalisation d'air vicié entre les différents services.

Dans certains hôpitaux, le programme prévoit également *une chapelle* et *une communauté religieuse*. Ces deux bâtiments doivent être placés à proximité des services généraux ou en un point accessible par les galeries de communication.

Les soins tout particuliers qu'exigent les femmes en couches conduisent à établir, dans une partie de terrain un peu éloignée de l'hôpital, *une maternité* accompagnée d'une petite *infirmerie* destinée à isoler les femmes atteintes d'une affection contagieuse (fièvre puerpérale, etc.).

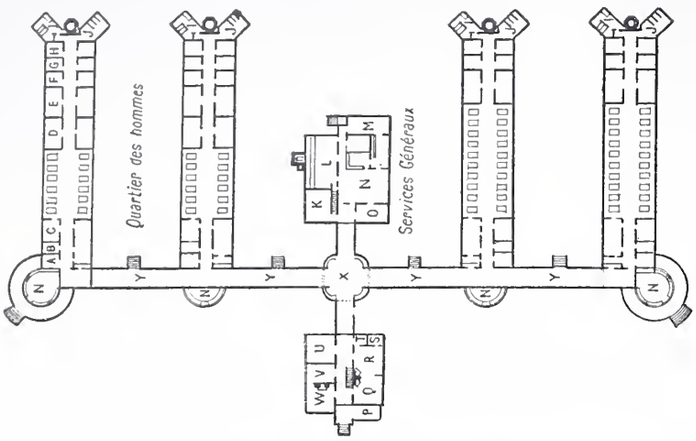


Der Deer Island Hospital (fig. 43).

A. Médecine. — B. Lingerie. — C. Surveillant. — D. E. F. G. H. Petites salles de 2 et 4 lits. — I. Lavabos et bains. — J. W.-C. — K. Offices — L. Cuisine. — N. Réfectoire. — M. O. Magasins. — P. Entrée. — Q. Directeur. — R. Pharmacie. — S. T. Resserres. — U. Machine. — V. Salle de visite. — W. Salle d'attente. — X. Y. Galeries.

Dans une autre partie du terrain, on construit deux ou trois *pavillons d'isolement* où sont soignés les malades atteints d'une affection éminemment contagieuse. Des clôtures et des plantations isolent, du reste de l'hôpital, ces pavillons et la maternité.

L'hôpital doit être complété par un *dépôt mortuaire* accompagné d'une *salle d'autopsie* et par un *service de désinfection* pouvant servir à la fois à l'hôpital et aux habitants de la ville,

Enfin, dans certains cas, on construit dans le voisinage de l'hôpital un ou deux pavillons destinés *aux malades payants*.

On voit que ces services sont nombreux et importants. Leur construction coûte fort cher et on ne réalise pas sur eux une très grande économie, en construisant un hôpital de 200 lits au lieu d'un hôpital de 400 lits. Il faut que l'hôpital soit assez important, pour que l'on puisse établir économiquement tous ces services, et c'est dans un hôpital de 500 à 600 lits que les services généraux majorent le moins le prix de revient par lit. Il est admis qu'il ne faut pas dépasser ce chiffre, car les grandes agglomérations de malades présentent des inconvénients qui les ont fait universellement condamner.

Ce chiffre de 500 à 600 lits correspond à une population d'environ 70,000 habitants. Les petites villes ne peuvent donc pas faire seules un hôpital de cette importance. Mais les lois récentes sur les syndicats de communes leur permettent de s'associer avec les municipalités voisines, pour construire et pour entretenir à frais communs un service hospitalier.

Nous donnons ici les plans de deux hôpitaux américains de moyenne importance. L'hôpital Moses Taylor (figures 41-42) ne comprend que 100 lits. Nous en avons décrit les pavillons dans un numéro précédent. Le terrain est bien utilisé et la galerie de communication assure un service commode. Pourtant les pavillons n° 1 et n° 2 sont un peu trop rapprochés pour permettre une bonne aération. Les pavillons d'isolement placés à la droite du plan, la vérandah du pavillon n° 1 et les petits services du pavillon n° 2 présentent une série de décrochements dont l'effet est certainement nuisible à la ventilation générale. Il y a de plus une véritable cour fermée entre la salle du médecin (pavillon n° 2) et la salle de garde du bâtiment d'administration. Enfin, et c'est là un inconvénient beaucoup plus grave, le service des deux pavillons isolés placés à droite ne peut se faire qu'en traversant le service de médecine : cette disposition est très vicieuse et il est impossible d'isoler rigoureusement du reste de l'hôpital ces deux salles de six lits. Les pavillons placés à gauche et en haut du plan sont au contraire très bien situés. Il faut remarquer la porte et le chemin spécial assurant le service du dépôt mortuaire, de la buanderie et de la cuisine.

La façade donnée par la figure 41 présente les caractères habituels de l'architecture hospitalière américaine : abus de clochetons, toiture et plan compliqués comme à plaisir.

Le « Deer Island hospital » de Boston (fig. 43) contient 150 lits. La disposition adoptée donne un plan très simple mais elle a l'inconvénient d'allonger tous les parcours des gens de service. La disposition en échelons de la figure 43 est bien préférable à ce point de vue. Le grand défaut de cet hôpital, c'est d'avoir dans chaque pavillon un trop grand nombre de chambres de 2 à 4 lits; on aurait dû diminuer la longueur des pavillons, ce qui aurait amélioré la ventilation générale et on aurait installé des services d'isolement dans des emplacements écartés.

(*A suivre.*) L. Borne.

## CORRESPONDANCE

Saint-Etienne, le 13 janvier 1891.

Monsieur le Directeur,

Le projet que j'ai eu l'honneur de présenter à la municipalité de Saint-Etienne, en ma qualité d'architecte en chef de la ville, a été étudié *dans son ensemble, avec la collaboration complète de spécialistes* dont je suis heureux de faire connaître les noms.

Ce sont :

MM. Fleury, docteur, administrateur des hospices et directeur du service d'hygiène de la ville de Saint-Etienne; Chavanis, docteur doyen des médecins de l'Hôtel-Dieu; Duchamp, docteur agrégé, chirurgien de l'Hôtel-Dieu; Pinot, inspecteur des hospices civils de Saint-Etienne; Oberlin, médecin principal, chargé de l'hôpital militaire à Saint-Etienne; MM. Blanc et Cénas, docteurs de l'Hôtel-Dieu, ont été consultés pour les services de chirurgie et des maladies vénériennes.

Avec la collaboration des personnes que je viens de désigner, on ne peut dire que les questions d'hygiène et d'exploitation n'aient été examinées avec soin et parfaite compétence.

De plus, notre étude générale a été commencée après avoir examiné *sur place*, en compagnie de MM. Fleury et Chavanis docteurs, divers hôpitaux en Angleterre, Zurich, Berne et Aarau en Suisse, Paris, Le Havre, Vichy, Montpellier, Marseille, Lyon... Le pavillon de Tempelhoff nous était inconnu avant son apparition dans votre article.

Notre pavillon se rapproche, sur plusieurs points, de celui de Berne. La forme de notre plafond au premier étage n'est point, comme à Tempelhoff, formée de parties rectilignes, la courbure a été inspirée par diverses galeries de l'exposition de 1889.

M. L. Borne (pag. 154), pour le pavillon de Tempelhoff, blâme les services accessoires placés aux extrémités des salles. En cela, nous lui donnons raison, mais il les blâme aussi placés au centre, comme dans le pavillon de Saint-Etienne.

Nous serions curieux de savoir où il lui conviendrait de les placer, en dehors de ces deux points.

Notre pavillon est ventilé par le mur pignon et par les ouvertures des deux façades, sans aucun encombrement (V. fig. 38); c'est ce que demande M. L. Borne, page 155.

En ce qui concerne le nombre de lits dans chaque salle, c'est après mûre délibération et sur l'insistance du corps médical, que nous avons réduit ce nombre à 12 pour chaque salle, avec chambres d'isolés et réfectoire au centre.

Ces principes sont actuellement indiscutables, car ils répondent pleinement aux desiderata de l'hygiène.

En outre, notre pavillon, avec 56 lits pour deux étages, sera plus facile à exploiter que des pavillons de 28 lits à simple rez-de-chaussée. Il y aura d'abord une réduction de surface occupée par les constructions et moins de distance à parcourir, par conséquent économie dans la construction et l'exploitation,

Le couloir central, au rez-de-chaussée, est parfaitement ventilé dans le sens longitudinal: il est en communication, vers l'axe, avec la cage d'escalier munie d'un lanterneau. La ventilation est complétée par des ouvertures pratiquées au-dessus des portes d'entrée de chaque salle aux extrémités.

Nous préférons ce couloir et cette disposition des salles à certains hôpitaux pourvus de galeries fermées mettant en communication cinq à six pavillons, obstruant la ventilation sur l'un des côtés. Nous en dirons autant des annexes placées en avant-corps sur les façades.

Ces dispositions sont défectueuses, elles nuisent à la ventilation latérale et obstruent la lumière pour un certain nombre de lits.

M. L. Borne dit : « que la ventilation ne peut se faire que « par des tuyaux étroits engagés dans les murs et qu'il est « impossible de nettoyer ».

Nous lui ferons remarquer que ces gaines sont engagées dans des murs de $0^{m}55$ d'épaisseur. Leur hauteur ne dépasse pas un étage, les sections sont suffisantes; elles sont disposées pour être facilement visitées, nettoyées et même flambées.

L'air vicié des salles et du couloir au premier étage est évacué directement par la toiture, comme cela a lieu au Havre, à Montpellier, Berne et Aarau.

Les pavillons à rez-de-chaussée et premier étage sont admis par Trélat (voir les comptes rendus de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle).

M. Tollet lui-même a adressé à la commission administrative des hospices de Saint-Etienne un prospectus comprenant un pavillon à deux étages.

Notre Maternité, complètement isolée, est la reproduction, toutes proportions gardées, de la nouvelle Maternité de Paris; cette dernière a même trois étages.

M. L. Borne (p. 156) dit encore ceci : « et de plus, on « propose de le construire sur un terrain qui se prête peu à « un établissement. »

Nous ne savons si M. L. Borne a visité le terrain. En tout cas, voici les conclusions du conseil d'hygiène et d'une commission spéciale nommée à cet effet par M. le préfet :

« L'étendue, la forme et la pente des terrains de Patroa « conviennent parfaitement à l'établissement d'un hôpital à « pavillons séparés et à l'exploitation de cet hôpital dans des « conditions véritablement économiques. »

Les médecins de l'Hôtel-Dieu, consultés officiellement, ont approuvé les plans *à l'unanimité*.

Le conseil départemental des Bâtiments civils a émis *à l'unanimité* des conclusions dans le même sens.

D'après M. L. Borne, on en est encore, dans certaines villes, à ignorer les règles admises par tous les hygiénistes. Nous lui faisons grâce de ses aménités à l'égard de gens qu'il ne connaît pas, et nous nous tenons à sa disposition pour discuter à fond notre projet, pourvu que les critiques et observations soient présentées *sans aucun parti pris*.

Veuillez agréer, etc.

L. LAMAIZIÈRE.

## LE CONCOURS DES MAISONS A BON MARCHÉ

CHŒUR DES MÉCONTENTS

De ce que notre compte rendu du concours ouvert par la *Société des maisons à bon marché* ne contenait pas de critique contre le jugement rapporté, il n'en faudrait pas conclure que tout le monde en ait été content. Nous avons reçu, à ce sujet, un certain nombre de lettres récriminatives émanant — cela va sans dire — d'auteurs de projets non primés. Mais, protestation plus grave, MM. Coignet et Lecocq, titulaires d'une médaille de bronze attribuée à leur projet portant le n° 35, nous ont communiqué copie de leur *refus officiel* adressé au président de ladite Société.

Et d'abord, « la généralité des concurrents, nous écrit l'un des mécontents, ayant probablement grand'peine à satisfaire à l'une des conditions, non des moins importantes du programme, et relatives au revenu net de 4 % (c'est de la philanthropie avantageuse, au taux actuel des bonnes valeurs), la généralité des concurrents avaient imaginé un moyen — presque un subterfuge — aussi ingénieux qu'inadmissible : A part *deux* ou *trois* d'entre eux, tous avaient projeté une quantité plus ou moins considérable de *maisons à plusieurs étages*; et cela en outre des *pavillons isolés* qui devaient seuls occuper le terrain désigné. Ils suppléaient ainsi, et d'une façon un peu trop commode, semble-t-il, à l'insuffisance de revenu à laquelle les vouait fatalement le nombre trop restreint des seules habitations isolées que demandait le programme. Or, les concurrents récompensés en première ligne sont précisément ceux qui ont le plus formellement transgressé ledit programme. Pourtant c'est en vue de l'observation de ce programme qu'a été nommé le jury... ».

« C'est ainsi que les auteurs des n$^{os}$ 25 et 35 qui, sans parler des autres qualités de leur œuvre, s'étaient strictement et consciencieusement renfermés dans les limites dudit programme, et qui, seuls, s'étaient astreints au respect de la clause formulée, à la solution du problème posé : ceux-là n'ont obtenu, chacun, qu'une médaille de bronze, qu'une seconde mention, venant ainsi en huitième et douzième rang après les plus audacieux escamoteurs de programme ! »

Quant aux auteurs *refusant* la médaille attribuée au projet « *Hygiène* » (n° 35), ils craignent « d'avoir été, de la part du jury, l'objet d'une condescendance trop grande », eu égard au travail considérable auquel ils se sont livrés; ils reconnaissent, avec une contrition quelque peu ironique, n'avoir d'après les résultats du jugement « rien compris au programme ». Ils s'en prennent, comme le précédent protestataire, au « subterfuge » des maisons à plusieurs étages substituées, pour parfaire le revenu exigé de 4 %, aux petites maisonnettes, seules indiquées au programme. Ces auteurs avaient effectivement prévu un grand nombre de types, parce qu'on demandait des

locations variant entre 150 et 300 fr. avec, au moins, quelques prix intermédiaires.

« Or, disent MM. Coignet et Lecocq, le jugement rendu attribue les quatre primes à des projets :

1° N'ayant pas de maisons à rez-de-chaussée ; 2° ayant, au plus, *deux* types de petites maisons avec 1 étage ; 3° ayant tous des maisons à 4 ou 5 étages ».

« Comme on indiquait un terrain, nous avons, disent-ils, été sur place et avons vu, d'un côté, un mur mitoyen jusqu'à toute hauteur ; de l'autre, un dépotoir à tinettes de Paris. Nous avons donc cherché à éviter toute vue extérieure, soit sur ce mur, soit sur ce dépotoir. »

Et « la médaille de bronze ne pouvait pas passer » depuis le jugement. Ces messieurs l'avaient sur le cœur..... ils ne l'ont plus.

Certes, à leur place, nous en aurions fait tout autant, de cette fiche de consolation accordée par le jury. C'est ainsi que nous rendons, scrupuleusement, aux petites loteries de charité, les modestes lots qui nous peuvent échoir et sont resservis, l'année suivante, aux preneurs de billets.

La Société des maisons à bon marché aura bientôt l'occasion de replacer sa médaille bronzée, et sa petite mention, toutes distinctions peu coûteuses. Et nous croyons, d'ici, entendre le trésorier de la Société murmurer doucement, au reçu de la médaille retournée, et sur l'air de ce refrain momentanément populaire :

« Hygiène ! » « Hygiène ! »
Tu m'fais d'la peine...

A.

# CONCOURS

## VILLE DE DAX

*Construction d'un établissement de bains salés et d'eaux mères*

RÉSULTAT

Le jury composé de MM. Gardilanne, président de la Société, Milliès-Lacroix, maire de Dax ; Saint-Romas, ingénieur des ponts et chaussées ; le docteur Demoulin de Riols ; A. Normand et Corroyer, architectes délégués de la Société centrale, a rendu le jugement suivant :

1er *prix* (4,000 fr.) : M. Esquié, architecte à Paris.

2e *prix* (2,500 fr.) : MM. Ricard de Dax, et Tisnès de Biarritz.

3e *prix* (500 fr.) : M. Lacombe de Bordeaux.

*Mentions honorables :* Les projets portant les devises : *Air et lumière. Cave ne cadas Aurelia.*

## CONFEDERATION SUISSE

ÉGLISE A ENGE PRÈS ZURICH

La commission nommée par la municipalité d'Enge près Zurich, pour la construction d'une église vouée au culte réformé, a ouvert un concours international. Remise des projets le 15 février 1891.

*Membres du jury.* — MM. les professeurs Julius Stadler et Kesselring de Zurich, les architectes Kelterborn et P. Reber de Bâle, G. Gull d'Enge, le conseiller Nageli et le pasteur Ganz d'Enge.

Six mille francs seront distribués aux auteurs des trois meilleurs projets.

Somme à dépenser 360,000 francs.

L'église devra s'élever sur la terrasse de l'hôtel de ville. L'orientation de l'église et des portes et son style sont laissés au choix des concurrents.

## VILLE DE GENÈVE

On nous communique le résultat du concours ouvert à Genève pour l'aménagement de l'Ile de Jean-Jacques-Rousseau.

Il n'a pas été décerné de 1er prix.

2e prix. M. Longerey, architecte à Paris ; 3e prix, M. E. Reverdin ; 4e prix *ex-æquo* MM. Peyrot et Arthur ; 5e prix MM. Kaufmann et Flœgel ; mention à M. Viollier.

La municipalité de Genève avait donné pour ce concours un délai vraiment dérisoire. Les journaux techniques de Suisse n'en avaient eu connaissance que le 22 novembre et l'expiration du concours avait lieu le 8 décembre. Ils se sont plaints avec juste raison. Ainsi nous sommes-nous abstenus d'en parler. Nos lecteurs n'en auraient eu connaissance que par le numéro de la *Construction moderne* du 29 novembre, c'est-à-dire neuf jours avant l'expiration, ce qui eût été parfaitement inutile.

## ROYAUME DE ROUMANIE

*Construction de deux palais pour la Chambre des députés et le Sénat à Bucarest*

RÉSULTATS COMPLETS

SÉNAT :

*Prix :* Voir n° 13, p. 156.

*Mention honorable :* Le projet portant la devise : *Arte Carmen.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS :

1er *prix :* M. Maimarolu, architecte roumain.

2e *prix :* M. le professeur Julius Magni, de Rome.

3e *prix :* MM. Mincu et Baicoyano, architectes roumains.

*Mentions honorables :* Les projets portant les devises : *Aurora, Divan, Mens agitat molem, Nihil sine Deo, N°* 1890.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le jury de l'école des Beaux-Arts vient de décerner à *M. Delabarre* (élève de MM. André et Moyaux) le prix Muller-Sœhnée destiné à récompenser l'élève architecte classé le premier à la suite de l'ensemble des concours de l'année. La valeur de ce prix est de 539 francs.

Le 16 janvier, a eu lieu le rendu des projets pour le concours du diplôme.

29. — Concours de composition décorative (progr. donné par le conseil supérieur).
30. — Jugement des esquisses.
31. — Rendu des projets de 1re classe.

2 février. — Concours de composition décorative ; entrée en loges à 8 heures.

3. — Concours de 1re classe (rendu).
4. — Concours de 2e classe (esquisse).
5. — Jugement du conc. de 1re classe.
6. — Exposition dudit.

# NÉCROLOGIE

A la dernière heure nous apprenons la mort de M. Laisné, architecte du Sacré-Cœur, décédé à l'âge de 74 ans. Nous publierons prochainement une notice sur notre regretté confrère.

# NOUVELLES

## PARIS

**Société nationale des architectes de France.** — Le samedi 10 janvier, à 8 heures du soir, dans le local des Chambres syndicales, 3, rue de Lutèce, un des correspondants de la Société nationale, M. Nicolas Soultanoff, architecte-ingénieur de Saint-Pétersbourg, a parlé sur l'*Archéologie* (Art Russe), devant un grand nombre d'auditeurs, qui ne lui ont pas marchandé les témoignages de leur satisfaction.

**Salon de 1890.** — Le comité de 1890 de la Société des architectes français a procédé à l'élection de son bureau. Pour la section d'architecture : président, M. Vaudremer, membre de l'Institut. Membres du sous-comité d'administration, MM. Normand et Pascal, secrétaires, M. Ch. Garnier.

**Les bâtiments civils et le ministre des travaux publics.** — « Allons, messieurs les architectes », disait, à très peu près, le ministre des travaux publics, M. Guyot, aux architectes des bâtiments civils venus au premier jour de l'an, à la réception officielle, « messieurs les architectes, il vous faudra travailler à détruire une fâcheuse légende qui a cours contre vous en haut lieu, la légende des *devis dépassés.* » Puis, au lieu d'un mot d'espoir et de garantie touchant la situation de ces messieurs, toujours à la merci du bon plaisir, tout comme de simples garçons de bureau, le ministre a exprimé on ne sait trop quelle intention d'arriver à l'organisation d'un contrôle mutuel pour obvier à ces inconvénients d'une liberté qu'il croit trop grande, d'une responsabilité qu'il croit trop lourde. « Il y a beaucoup à faire..., etc... » Mais de garantie contre les révocations, il n'en n'a point été question.

Quelques jours plus tard, le même ministre, accompagné du terrible directeur des bâtiments civils, M. Comte, et de M. Daumet, architecte, a visité le château de Saint-Germain ; après quoi d'importants travaux de restauration auraient été décidés. Souhaitons au nouvel architecte de Saint-Germain la tranquillité administrative si nécessaire à l'étude et à l'exécution de ce genre de projets. Et encore, souhaitons au pauvre palais de Versailles même visite et mêmes décisions qu'à Saint-Germain — mais sans « chambardement » d'architecte.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

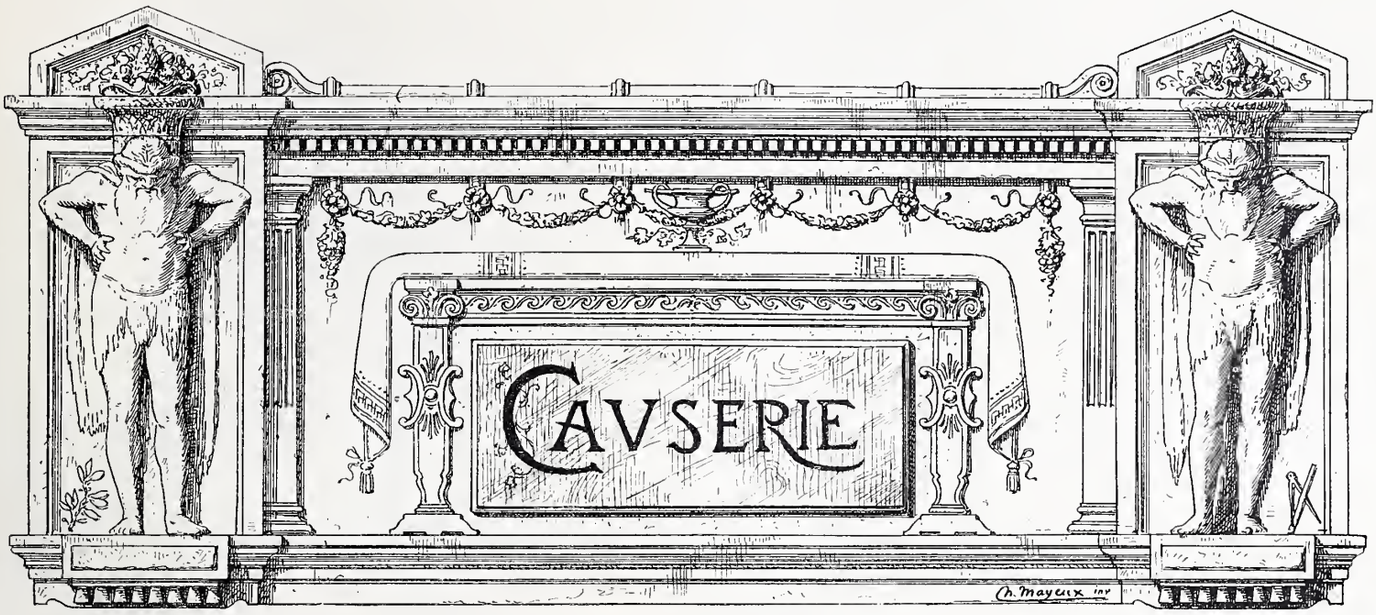


# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Le nouveau règlement. — La masse allégée et les charges diminuées. — Jugement du 8 janvier (2e classe). — Une salle d'Institut. — La porte du* Sénat. — *Un* confessionnal.

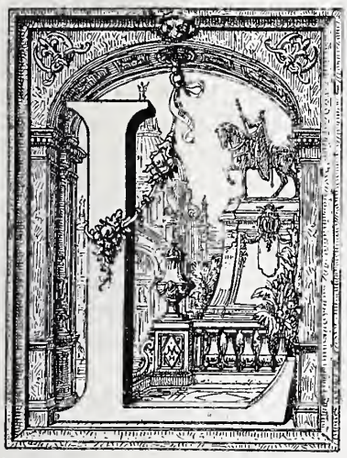

Les *reporters* s'en vont aujourd'hui, comme on sait, de porte en porte, mettre à la question les ministres, les directeurs, les inspecteurs ou, à défaut de ces gros bonnets, les concierges assez communicatifs pour fournir des *lignes* à ces fabricants d'*interviews*.

C'est ainsi que le nouveau règlement concernant les ateliers de l'École s'est trouvé, pour ainsi dire, défloré il y a quelques jours, bien avant son affichage officiel, et cela par l'impatiente curiosité d'un nouvelliste adroit, ayant su se donner, près de M. l'inspecteur, des airs d'élève naïf, aspirant aux bienfaits de la nouvelle réglementation scolaire.

Il est désormais entendu que la *masse*, fond destiné à l'achat et à l'entretien du matériel commun aux élèves de chaque atelier, que cette masse sera surveillée par l'inspecteur de façon à prévenir une agglomération exagérée d'écus inutile à la cause des études, et pouvant au contraire faciliter des bombances préjudiciables à la bonne tenue, à la dignité de l'atelier. Le caissier, le *massier* élu comme ci-devant par les élèves, devra être *agréé* par la direction. Et la *bienvenue*, impôt d'entrée dont la perception n'est point autorisée, mais seulement *tolérée*, ne pourra plus être imposée par les élèves à un *nouveau*, fils de père non millionnaire. Et il ne sera point permis de tenter le recouvrement de cet impôt du « punch » par des moyens coercitifs. Suspension, exclusion temporaire des délinquants seront infligées en cas d'infraction.

Quant aux *charges* d'atelier, allez donc empêcher ces divertissements, seules vraies délices des artistes en tous genres, jeunes ou vieux? On fera semblant de ne pas voir. Et si le seau d'eau à bascule s'épanche, à tort et *par erreur fatale*, sur la tête d'un gardien, on consolera le brave homme, en lui citant l'exemple des grands maîtres qui, eux-mêmes, ont parfois goûté de ce baptême préparé pour un nouveau, en venant à l'atelier où ne l'attendaient pas leurs élèves — très penauds de l'aventure.

Pour une fois qu'un nouveau trop « panné » et surtout d'humeur atrabilaire s'est attiré l'indignation un tant soit peu brutale des anciens « ayant soif » ; pour une fois que le modèle « vivant » a pris peur et s'est enfui en tenue... d'*académie* jusques dans les bras des gardiens de couloir, on a fermé durant des mois un atelier qui vient heureusement de se rouvrir.

Dans les ateliers libres — les bons, les solides, ceux d'autrefois, du moins — lorsqu'un nouveau avait par trop cessé de plaire aux anciens, vu sa méchante humeur et son irascibilité, on ne suspendait point pour cela les études de tout un groupe de jeunes artistes. Le nouveau était consigné à la porte; et il devait, s'il cherchait à rentrer en grâce, obtenir l'intercession du patron qui, après un petit sermon sur la nécessité de se « soumettre », de ne pas se cabrer, réclamait l'indulgence des anciens pour ce jeune « repentant, décidé à mieux faire ». Et l'on n'allait point chercher les gendarmes. Et la presse n'en gémissait point. Et de mémoire de rapin, il n'y eut jamais de catastrophe.

Un peu plus, pour ce monsieur de l'atelier Bonnat on fermait tous les ateliers de l'École. C'eût été excessif, avouez-le, de modifier l'enseignement; même de le supprimer, pour une *charge* par trop vive.

Enfin c'est arrangé, Dieu merci!... jusqu'à la prochaine fois.

Le jugement du 8 janvier s'appliquait à un projet rendu. (*La salle des séances publiques de l'Institut de France*), à un concours d'éléments analytiques (*La porte principale d'un palais du Sénat*), et à une esquisse (un confessionnal).

La *salle* faisant partie d'un *palais de l'Institut* devait con-

tenir 1,500 personnes ; plus 150 places distinctes, faisant face au public et réservées aux *Académiciens*, avec bureau, tribune d'orateur, et places à part pour les *lauréats*. Pour un orchestre de 80 musiciens et chanteurs devait être disposée une tribune, au-dessus et en arrière des places académiques.

Une galerie, pourtournant extérieurement la partie publique de la salle, en eût fourni l'accès, précédée qu'elle eût été d'un vestibule et accompagnée d'escaliers.

A l'opposite de ce vestibule public, les membres de l'Institut, auraient eu leur entrée réservée en une vaste salle d'attente, accompagnée de vestiaires, et communiquant directement avec la grande salle des séances. L'éclairage vertical était, ici, conseillé aux concurrents. Le plan et la coupe de la salle d'assemblée et des locaux accessoires étaient seuls demandés.

Ce programme-là, diront les anciens de l'École, n'est pas neuf. C'est tiré du vieux répertoire. Mais, au moins, a-t-il le mérite de la concision, de la simplicité.

Malgré cela, c'est encore un peu « raide » pour la 2e classe, au moins si l'on en juge d'après l'exposition et le jugement des 70 projets rendus. Des salles à galerie intérieure non demandée et qui eussent gêné l'acoustique; des escaliers noirs ou à peu près; des formes et des proportions peu étudiées en plan comme en coupe; des pénétrations de voûte peu propices à l'acoustique : telles étaient les faiblesses de ce concours, dans lesquel le jury n'a trouvé à pêcher que *trois* projets susceptibles d'être *mentionnés* complètement. En revanche et vu la rigueur exceptionnelle de la saison, il a été distribué, à titre d'encouragement, une *quarantaine* de *demi-mentions*.

Les jurés avaient « l'onglée » sans doute ; ils se souciaient fort peu de sévérité ni de longues recherches en cette Sibérie mal adoucie de la salle Melpomène.

Les titulaires des *premières mentions* sont *MM. Olivier* (atel. Daumet et Girault), *Bernard* (atel. Pascal), et *Chevalier* (atel. Ginain).

Au premier étage, en façade sur le quai, étaient les études d'éléments analytiques, au nombre d'une *soixantaine*, dont seuls 5 ou 6 projets ont été écartés de la distribution générale de *secondes mentions*. On se demandait même, avec inquiétude, quelle abominable négligence, quel cynique laisser-aller avait pu faire condamner ces cinq ou six malheureux, plutôt qu'une vingtaine d'autres dont les études ne valaient guère mieux. Et puisque le jury ne peut, suivant le règlement, accorder de distinction meilleure aux quelques-uns des élèves dont les châssis montrent des qualités d'application, d'étude et de dessin vraiment dignes d'éloges, nous prendrons la liberté de combler cette lacune à notre façon. Tant pis s'il y a erreur d'appréciation de notre part. Mais, où il y a concours, il doit y avoir émulation. Et pour cela des distinctions devraient être attribuées aux travaux les plus soignés.

Ce n'est point *enseigner* que de faire distribution, *en pluie*, de valeurs *ex-æquo* à toute une classe. Seuls, les *punis* peuvent savoir qu'ils ont fait *plus mal*, qu'ils se sont moqués du programme et du jury. Les autres sont, tous, des grands hommes de 2e classe et pourront, en deux temps semblables, rendre des projets d'architecture, de grandes compositions.

Et voilà pourquoi, sans doute, les concours de 2e classe (rendu) offrent souvent et, en général, comme ceux de la *Salle pour l'Institut*, une si parfaite médiocrité d'efforts.

— Pourquoi « se fendre » ? On aura toujours sa demi-mention. Les petites mentions font les grands totaux de valeurs requises pour passer en première classe.

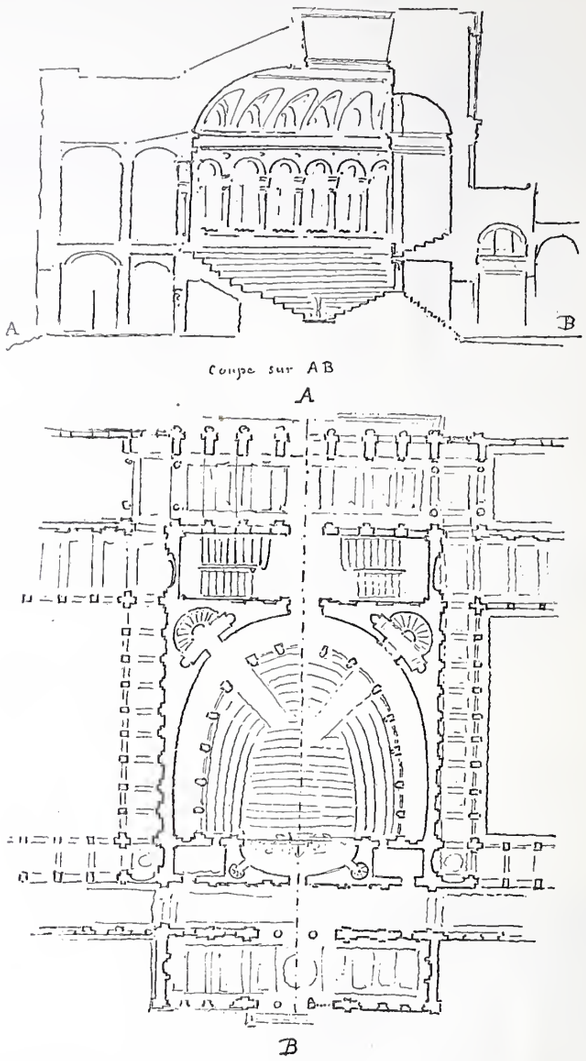


Une salle de séances pour l'Institut. — Projet de M. Chevalier.

Donc, voulions-nous dire, on pouvait bien distinguer d'une façon spéciale l'étude de *porte du Sénat* fournie par *M. Mayeux* (élève de MM. Mayeux et Laloux), bien dessinée rendue d'une façon sommaire mais suffisante — une seule teinte générale d'ombre et un reflet ou contre-ombre —; celles de *MM. Rioul* (élève de M. Laloux), *Dechère* (Pascal), *Olivier* (Raulin), *Teulière* (Lafollye) bien dessinée, mais mal lavée, et trop chargée de marqueterie ornementale ou colorée ; de *MM. Lefèvre* (Dailly), *Barthélemy* (Bernier), *Joh van Dall* (Douillard et Thierry) — très belle étude — ; *A. Roy* (Raulin). Très originale, enfin, et bien dessinée était la *porte* de *M. Sandier* (élève de M. Moyaux).

Quant au *Confessionnal* demandé à l'esquisse du 3 décembre dernier, c'était comme un concours de silhouette, d'ajustement décoratif où le croquis spirituel était indispensable : c'était comme un petit concours *Rougevin*. Au travers de beaucoup de tristes boîtes ou de grotesques kiosques (prouvant la nécessité d'*exercices élémentaires* de dessin et d'ajustement, d'études de menuiserie et de serrurerie artistiques, pour les élèves de 2e classe), on remarquait cependant l'esquisse classée n° 1, celle de M. Binet (élève de M. Laloux). L'ampleur des formes, la richesse d'une silhouette à la Louis XIII, découpée dans le vieux chêne ciré — rien du Faubourg Antoine — ; l'arrangement ronflant, presque voluptueux des ornements; les proportions justes des parties, et le rendu habile d'un crayon souple, léger, discrètement enve-

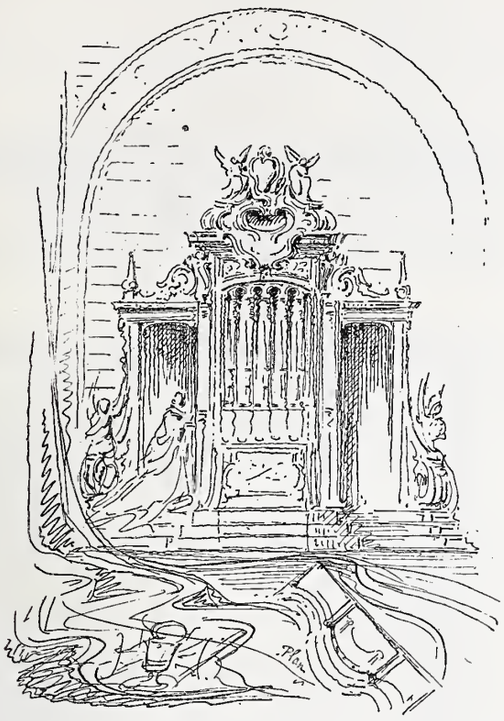

Un confessionnal. — Esquisse de M. Binet.

loppé d'une teinte ombreuse : en un mot, c'était là une charmante et rare esquisse de deuxième classe, un confessionnal de mondaines, pour une paroisse aristocratique.

Ce n'était point l'austère bahut du moyen âge, le sévère *tribunal* de la pénitence; mais bien le confortable et luxueux réduit où les grandes dames vont recevoir, en un moment de contrition, la semonce éloquente avant l'onctueux pardon de leurs péchés véniels.

Il en faut pour toutes les conditions, des confessionnaux comme des habitations. Celui-ci, aux deux côtés largement ouvert, eût laissé approcher du sacrement les pénitentes les plus enveloppées de *flots* de soie, de nuages de fourrures. C'est là de la convenance dans le caractère.

En outre de la deuxième mention *Binet*, il en a été décerné *douze* autres à divers.

Surtout, nouveaux, n'allez pas croire que le n° 1 a été mentionné par le jury et a intéressé les amateurs parce qu'il s'encadrait, au premier plan, d'un grand diable de rideau crépiné d'or en cascade, avec de symboliques accessoires et le *plan chantourné*, enveloppé dans ses plis. Cette sauce-là, toute seule, n'eût pas fait passer un trop mauvais rôti.

Un Ancien.

## CORRESPONDANCE

On a lu dans le dernier numéro de la *Construction Moderne* une lettre de M. Lamaizière répondant à certaines critiques que j'avais formulées sur l'hôpital de Saint-Etienne. Malgré cette lettre je crois encore que ces critiques sont justifiées.

Dans les pavillons à deux étages, la ventilation de la salle supérieure peut se faire très facilement par le comble, comme le dit fort bien M. Lamaizière, et avec lui tous les hygiénistes. Mais pour la salle inférieure il est à peu près impossible d'obtenir une bonne ventilation avec des tuyaux engagés dans l'épaisseur du mur, et la difficulté augmente quand le plafond est horizontal Je crois que très peu d'architectes s'illusionnent sur la quantité d'air qui peut être assurée par un tuyau de 20 ou 30 de diamètre et de 6 ou 7 mètres de long.

La Société de médecine publique où les médecins sont en majorité donne le chiffre de 20 à 30 lits par salle de malades. Si la ville de Saint-Etienne est assez riche pour payer les frais de construction et de surveillance de salles de 12 lits, qu'elle n'hésite pas à faire des pavillons à un étage qui seront beaucoup plus salubres et qui ne lui coûteront guère plus cher, surtout si on met dans chaque salle un nombre normal de lits.

Quant à la disposition des petits services, je persiste à croire qu'ils sont mal disposés et que le corridor sera une cause d'infection pour les salles, car l'air vicié pénétrera dans la salle toutes les fois qu'on ouvrira la porte d'entrée. Mais il ne faut pas en conclure, comme le fait M. Lamaizière, que parce que je critique les dispositions de détail proposées par lui, je ne reconnaisse pas les avantages que présentent les services accessoires placés entre les deux salles.

Pour terminer, que M. Lamaizière soit bien persuadé que mes observations n'ont pour origine aucun parti pris; nous serions au contraire très heureux si cette petite discussion pouvait avoir pour résultat une amélioration de la valeur sanitaire de l'hôpital que vient de faire construire la ville de Saint-Etienne.

L. Borne.

# FILATURE DE MM. S. WALKER ET Cie

### A LILLE

Dans cette usine complète entièrement au rez-de chaussée, la matière brute entre d'un côté et de l'autre sort le tissu fini prêt à être consommé. Le jute est d'abord peigné, préparé, filé et dévidé. Le fil passe à la préparation, puis au tissage et enfin à l'apprêt.

Il y a 124 métiers à tisser pouvant produire par jour 5,000 mètres de toile fine et 8,000 mètres de grosse toile.

La vapeur est produite par cinq chaudières du type à bouilleur ordinaire avec réchauffeur système de Mulhouse. Une machine Corliss de 500 chevaux actionne directement, du volant par des câbles, les différents arbres de transmission de l'usine.

Les bureaux, concierge et magasins forment un corps de bâtiments au droit de la rue. Une soute pouvant contenir 40 wagons de charbon, précède la halle aux chaudières. L'ordonnance générale de l'usine est absolument régulière et continue, c'est un type accompli d'usine de plein pied. Elle est entièrement éclairée à l'électricité.

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

Planches 33 a 39.

(*Voy. page* 174.)

Nous avons donné dans notre dernier numéro une vue de la façade sur jardin, en planche hors texte : aujourd'hui nos gravures hors texte représentent deux vues intérieures. L'une est une perspective du panneau de fond de la salle à manger,

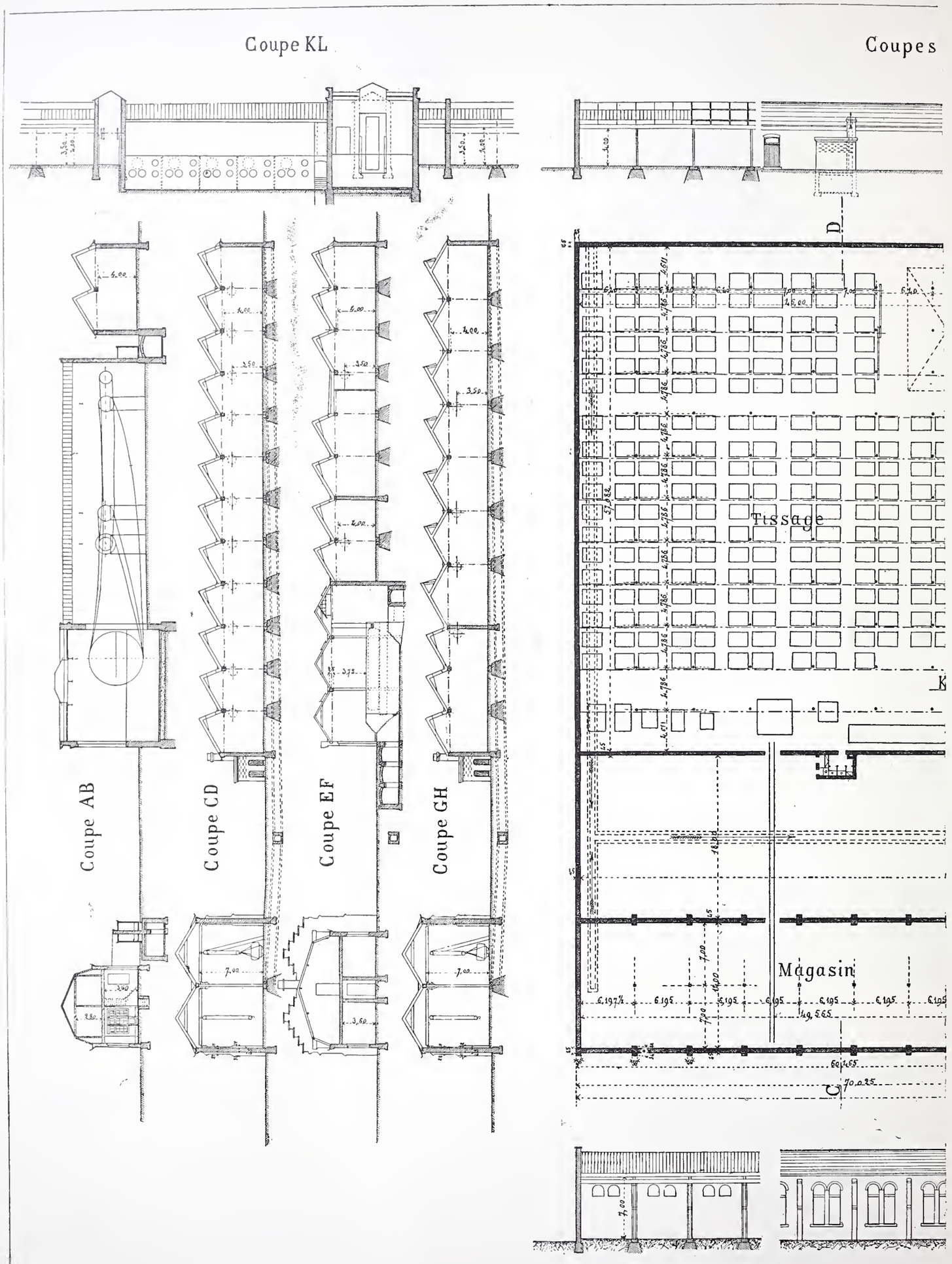


Filature de MM. S. Walker et Cie, à

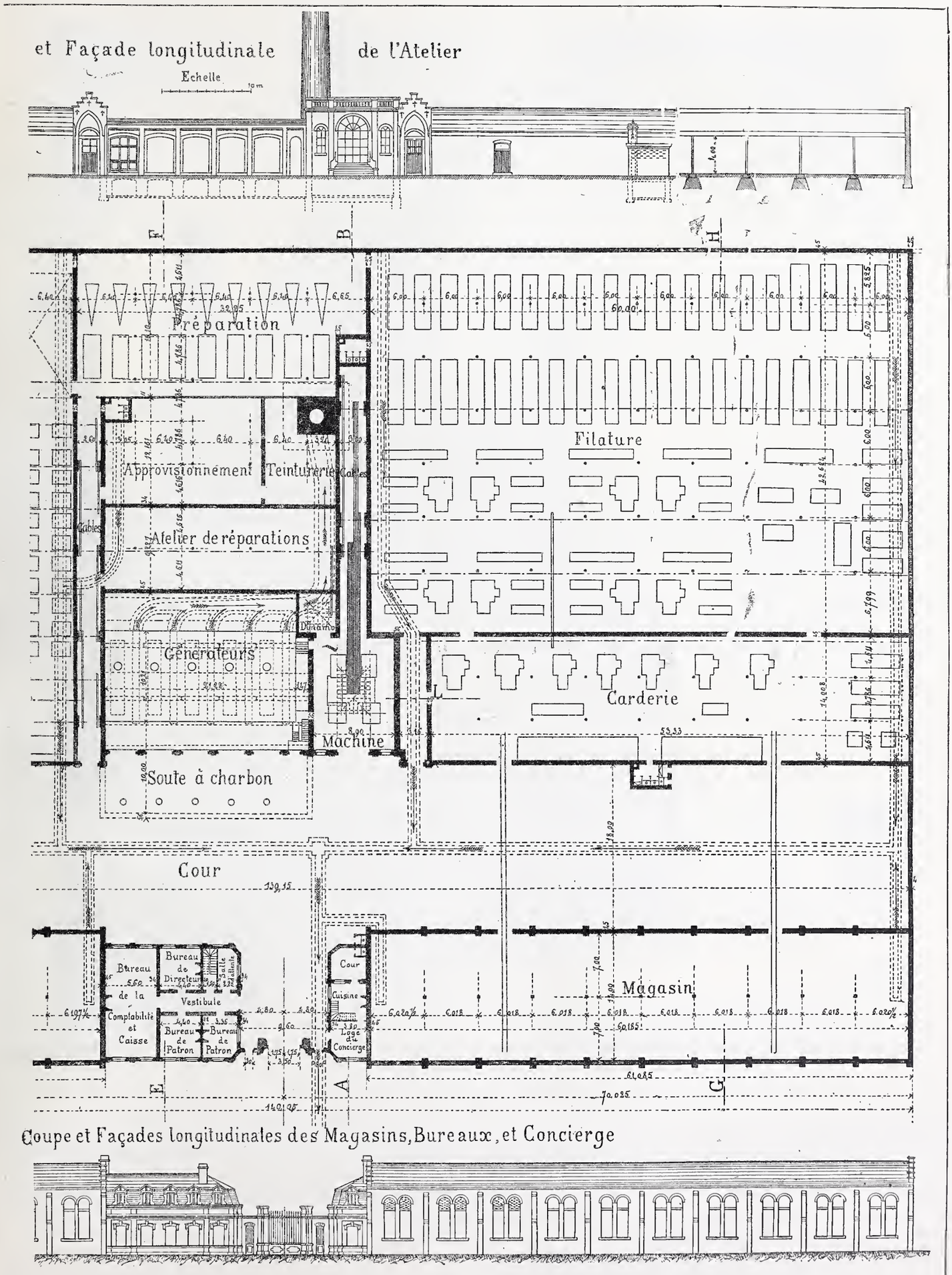


Lille. — Architectes : MM. Sée.

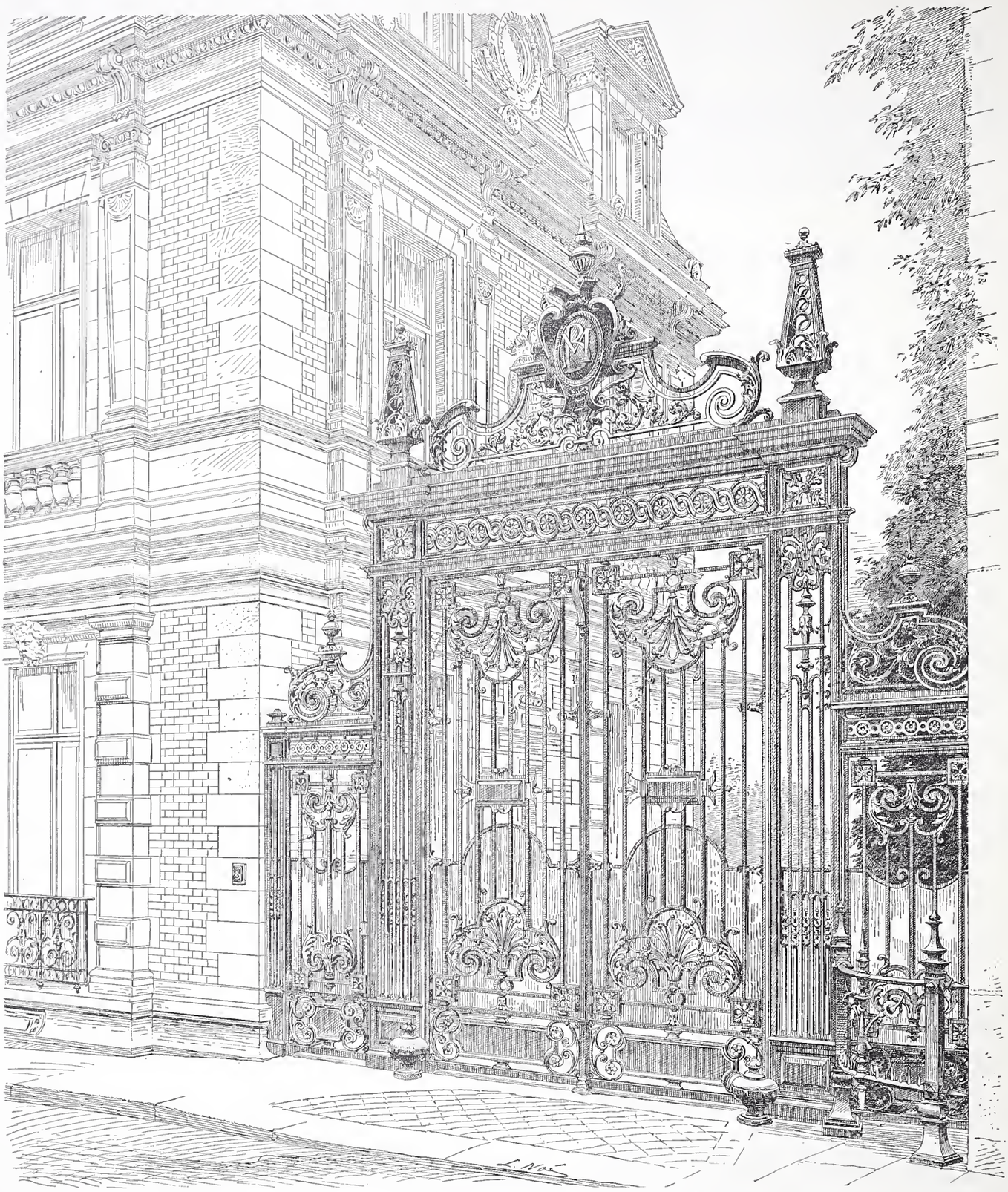

Grille d'entrée de la villa à Fontenay-aux-Roses. — Architecte : M. L. C Boileau.

avec la cheminée. L'autre donne l'ensemble des grands vestibules du premier étage. La décoration en est des plus riches et des plus étudiées. Comme autres planches hors texte nous publierons la façade sur la rue, une vue du grand salon, une grande galerie avec palier, et enfin l'escalier d'honneur qui possède une fort belle rampe en fer forgé.

A côté de ces ensembles qui permettent de se faire une idée très complète de cette importante construction, nous donnerons des détails à plus grande échelle, et les plans de l'édifice. Parmi ces détails figure la grille d'entrée dans le présent numéro. En outre on verra des gaines, consoles, mascarons, lucarnes, épio, chapiteaux, pilastres, campaniles, couronnement de cheminée, panneaux de ferronnerie, etc.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Propriété. — Servitude. — Honoraires. — Projets et plans. Travaux publics.*

*Première question.* — Un de mes clients M. X... possède une ferme aux environs de L...; devant cette ferme existe une mare dont un côté baigne les murs de la ferme et l'autre côté est limité par un chemin appartenant à la commune. Depuis un temps immémorial cette mare a été considérée comme

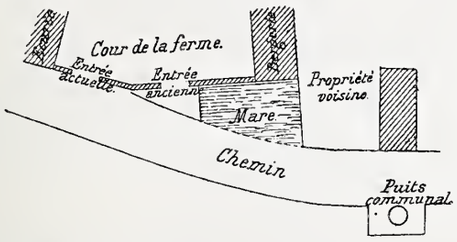


appartenant à M. X..., lequel d'ailleurs a les mémoires des frais qu'il a faits jusqu'à ce jour pour curage, réparations, pour soutènement des terres et entretien de tous genres; voulant enclore cette mare du côté du chemin, il a demandé l'autorisation au maire, cette autorisation lui a été refusée, la commune venant prétendre que cette mare doit être considérée comme communale, mon client a alors écrit au préfet, lui demandant l'autorisation que la commune lui refuse. Dans le cas où la réponse du préfet concorderait avec celle de la commune, quelle serait la marche à suivre pour empêcher la commune de déposséder M. X... ?

Il est utile que vous sachiez :

1° Que le fermier se sert de ladite mare comme dépendant de la ferme depuis environ 26 ans (en cherchant bien, on arriverait aux trente années nécessaires à la prescription).

2° Que la porte d'entrée de la ferme (déplacée depuis 2 ou 3 ans) se trouvait juste à l'endroit où la mare est accessible.

3° Que le plan cadastral de la commune dressé vers 1812 ou 1814 ne porte aucun numéro pour le terrain de la mare, que ce plan indique les terrains de la ferme avec des numéros et le tracé du chemin de l'autre côté de la mare, sur ce plan le terrain non numéroté n'est pas indiqué comme mare; et si je me souviens bien, ce terrain n'est pas teinté.

4° Dans les titres que possède M. X... il n'est pas question de ladite mare.

5° D'un autre côté la commune n'a *rien* qui puisse prouver que la mare lui appartienne; elle se base seulement sur l'absence de numéro au cadastre. Je crois que cette appréciation n'est pas suffisante parce que si la mare avait été considérée comme communale : il aurait fallu, 1° que l'accès se fasse sur le terrain de M. X... (avant la modification des portes); 2° que la commune prenne à ses frais les entretiens divers exécutés par M. X...; 3° que le terrain (sans numéro) fasse partie du chemin indiqué au cadastre, et sur ce plan une ligne sépare ce chemin dudit terrain; 4° la commune doit, il me semble, produire certaine pièce prouvant que sa prétention est fondée.

*Deuxième question.* — Je vois dans la 3e année du journal, page 428, qu'il a été jugé, le 8 décembre 1882, que les honoraires d'un architecte qui s'est vu enlever la direction d'une entreprise sans aucun motif ont été alloués à 4 % du montant du devis en raison du dommage que cela peut occasionner à sa réputation. Je vous serais reconnaissant de me dire si je puis demander les mêmes honoraires dans le cas ci-dessous.

J'ai été chargé par la ville de N... qui est à quelques lieues de ma résidence et pour laquelle j'ai dirigé précédemment des travaux, de dresser les devis de restauration des bâtiments communaux. Ces devis s'élèvent ensemble, compris frais de voyages, à 26,000 francs environ; ils sont faits avec soin, très détaillés, et les plans nécessaires les complètent; les cahiers des charges sont dressés et les ouvrages seraient mis d'ici peu en adjudication; c'est vous dire que lesdits plans et devis ont été approuvés par le conseil municipal.

Jusque-là tout est parfait, mais depuis ces approbations le maire de la localité s'est très lié avec l'agent des ponts et chaussées habitant la ville, et, pour être agréable à ce dernier, fait tout ce qui lui est possible pour lui faire donner la direction des travaux dont j'ai dressé les devis; à cet effet le maire a fait prendre au conseil municipal une décision par laquelle il ne me sera pas alloué de frais de voyages pour mes travaux. J'ai répondu au maire que je ne l'entendais pas ainsi, que le taux des honoraires pour travaux publics qui, d'après le conseil des bâtiments civils, se divisent en trois parties, ne comprend pas les frais de voyages qui doivent être payés en plus (agenda des architectes 1886, pag. 155), et que je maintenais les frais de voyages prévus aux devis, lesquels ont eu toutes les approbations nécessaires.

Cela fait l'affaire du maire qui pourra caser son protégé. Jusqu'à ce moment je n'ai pas connaissance que la commune ait pris son agent des ponts et chaussées comme architecte de la ville, mais si cela est, je désirerais savoir si *je puis demander le taux dont il est question au commencement de cette consultation et s'il n'existe pas des décisions ministérielles au sujet des agents des ponts et chaussées en exercice s'occupant de travaux communaux et particuliers;* sinon, il y a une lacune à combler, car ces Messieurs devraient payer une patente comme les architectes.

*Réponse. — Première question.* — La mare paraît dépendre de la propriété de notre correspondant, étant donné l'alignement du chemin et la situation de la mare.

Il y a lieu de voir les titres et de s'assurer par la contenance et la délimitation si cette mare fait ou non partie de la propriété.

Le plan cadastral est une pièce administrative qui ne peut être opposée au propriétaire.

L'entretien de la mare par M. X... est un commencement de preuve que cette mare lui appartient.

Si d'ailleurs notre correspondant jouit de la mare à titre de propriétaire depuis trente années, il peut invoquer la prescription; mais si les habitants de la commune venaient habituellement abreuver leurs bestiaux dans la mare, la prescription manquerait en droit, et s'il peut être établi que les habitants abreuvent leurs bestiaux dans ladite mare depuis plus de 30 ans, une servitude dans ce sens frapperait la mare, alors bien même que la propriété de ladite mare serait reconnue au client de notre correspondant.

Si la servitude est établie, M. X... ne peut rien faire pour la gêner.

La question de propriété de la mare est de la compétence du tribunal civil.

*Deuxième question.* — Il arrive fréquemment que les projets dressés ne sont pas suivis d'exécution.

Les architectes ont droit à des honoraires calculés d'après le tarif en usage pour les plans et devis qu'ils ont reçu l'ordre d'établir et qui n'ont pas été suivis d'exécution; si ces projets sont en état d'être réalisés ou approuvés et constituent un travail sérieux, peu importe que les plans soient susceptibles ou non d'être immédiatement approuvés. (Cons. d'Et., 11 juillet 1867, ville de Cannes; 5 déc. 1873. Comm. de Saint-Maixent c. Veuve Vallet; 9 janv. 1874, Allaux c. comm. d'Arès; 8 août 1882; Jary c. comm. de Trouville; 2 mai 1884, Dufils c. comm. de Saint-Etienne-de-Vauvray; 24 avril 1885 sieur Laudix; 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse; 19 mars 1886, sieur Mesure c. ville d'Hyères.

Mais l'abandon du projet de construction par la commune ne cause pas à l'architecte un préjudice dont il lui soit dû réparation. Après avoir fait établir des plans et devis, la commune est toujours libre de renoncer à ces projets en payant les honoraires afférents des plans et devis. (Cons. d'Et., 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse.)

Dans l'application de la division du taux 5, la jurisprudence n'est pas définitivement fixée : dans certains cas l'avis du conseil des Bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII est appliqué (Cons. de préfect. Seine, 25 nov. 1885, Lefoll c. commune d'Aubervilliers; Cons. d'Et., 23 janv. 1874, Hopp, arrêté, 7 déc. 1844, Ministère des travaux publics); dans certains autres au contraire, c'est la décision ministérielle de 1859 qui est adoptée (Cons. d'Ét., Raymond, 18 déc. 1862, L. p. 833; Courau, 14 mai 1875, L. p. 486; Cons. d'Ét., 2 mai 1884, Dufils c. comm. de Saint-Etienne-de-Vauvray); cette décision divise le taux 5 en trois parties égales; enfin parfois et suivant les espèces, l'estimation de l'œuvre accomplie est faite en raison du service rendu et sans qu'il soit tenu compte d'aucun tarif spécial.

Le taux des honoraires des architectes en matière de travaux publics doit porter sur le chiffre réel de la dépense, c'est-à-dire tout rabais consenti par les entrepreneurs déduit. La jurisprudence est constante sur ce point. (Circ. minist. des 20 sept. 1846 et 9 sept. 1885; Cons. d'Et., 7 avril 1869; 2 juin 1869; 18 mars 1870; 29 nov. 1870; Cons. de préfect. Seine, 1er mai 1883, Brunot c. commune de Puteaux.)

Cependant, le conseil municipal de la ville de Paris a décidé le 25 février 1879, en réglementant le taux des honoraires qui seraient désormais payés aux architectes, que lesdits architectes ne seront passibles d'aucune réduction en raison des rabais consentis par les entrepreneurs sur la série officielle.

Le conseil de préfecture est compétent pour statuer sur la demande en paiement d'honoraires réclamés par un architecte pour la confection de plans relatifs à des travaux d'utilité communale et ce, par application de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII (Jurisprudence constante).

Les frais de déplacement sont dus au delà de deux myriamètres, en matière d'expertise, et au delà de cinq kilomètres, aux termes de l'avis du conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII.

En ce qui concerne les agents de l'administration qui se chargent de travaux en dehors de leur service, voir l'article que nous avons écrit à ce sujet. (V. 5. p. 248, *Construction moderne.*)

*Jours de souffrance.*

Pour mon client R..., j'ai construit une maison de trois étages adossée contre un pignon de quatre étages, établi à cheval sur les deux propriétés, mais aux frais du voisin L... Au-dessus de la nouvelle maison R... existent deux fenêtres sans barreaux ni grille et à boiserie ouvrante servant à la ventilation et à l'éclairage de locaux L; ces deux fenêtres ne sont qu'à 1 mètre au-dessus du plancher de ces locaux.

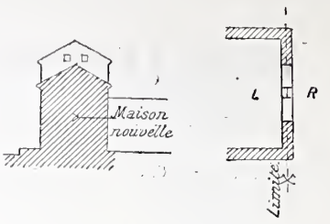


Comme je procède maintenant au règlement de mitoyenneté entre les deux voisins, que ces deux ouvertures peuvent d'un moment à l'autre devenir la cause du conflit, je voudrais savoir si je puis faire boucher ces deux ouvertures ou les faire modifier sans avoir à acquérir la mitoyenneté de la partie supérieure du pignon L.

Ne puis-je obliger L... à avoir des châssis fixes avec verre dormant et treillis en fer, comme l'indique l'article 676 du Code civil? Ne puis-je l'obliger à élever ses fenêtres à huit pieds au-dessus du plancher de la chambre qu'elles éclairent, article 677?

Certains ouvrages que j'ai consultés me paraissent donner le droit à L... de jouir en paix de ses deux ouvertures comme ayant été faites antérieurement à la construction R... et dans un mur qui lui appartient en totalité; cependant, il me semble que l'article 678 interdit de semblables vues directes sur l'héritage voisin.

*Réponse.* — La question qui nous est soumise n'est pas douteuse. Le voisin a le droit d'ouvrir des jours de souffrance dans le mur séparatif au-dessus de la partie mitoyenne, c'est-à-dire dans la partie en exhaussement qui lui appartient en toute propriété; mais il faut que ces jours satisfassent aux prescriptions des articles 676 et 677 du Code civil. En conséquence, les jours existants actuellement contreviennent aux termes de la loi et ils doivent être modifiés ou supprimés.

Si les jours étaient conservés pendant trente années dans l'état où ils sont aujourd'hui, la prescription serait acquise en faveur du voisin qui pourrait alors conserver les jours existants à titre de servitude. Il y a donc un intérêt majeur à faire disparaître la contravention à la loi, du fait des jours de souffrance en question.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LE SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

FONDATIONS (*Voyez page* 164).

Nous terminons l'étude des fondations du Sacré-Cœur de Montmartre par deux détails à l'échelle de 0,005 par mètre et suffisamment cotés pour servir de document utilisable. La figure 10 représente les arcs reliant un puits carré avec deux puits ronds, et les arcs reliant deux puits ronds entre eux; des coupes faites sur toutes les faces montrent tous les détails de la construction; c'est la disposition des fondations du porche 19, 39, 40 et 43 (fig. 3, p. 59, an. c.).

La figure 11 montre la façon dont sont reliés les puits de l'abside; ce sont les puits 59, 67, 66 et 68 du plan des fondations (fig. 3, p. 59, an. c.).

Les dessins que nous avons fait défiler sous les yeux de nos lecteurs, un peu lentement à notre gré, à cause des discussions de la fin de l'année dernière, montrent avec quels soins

Fig. 10. — Fondation d'un angle du porche.

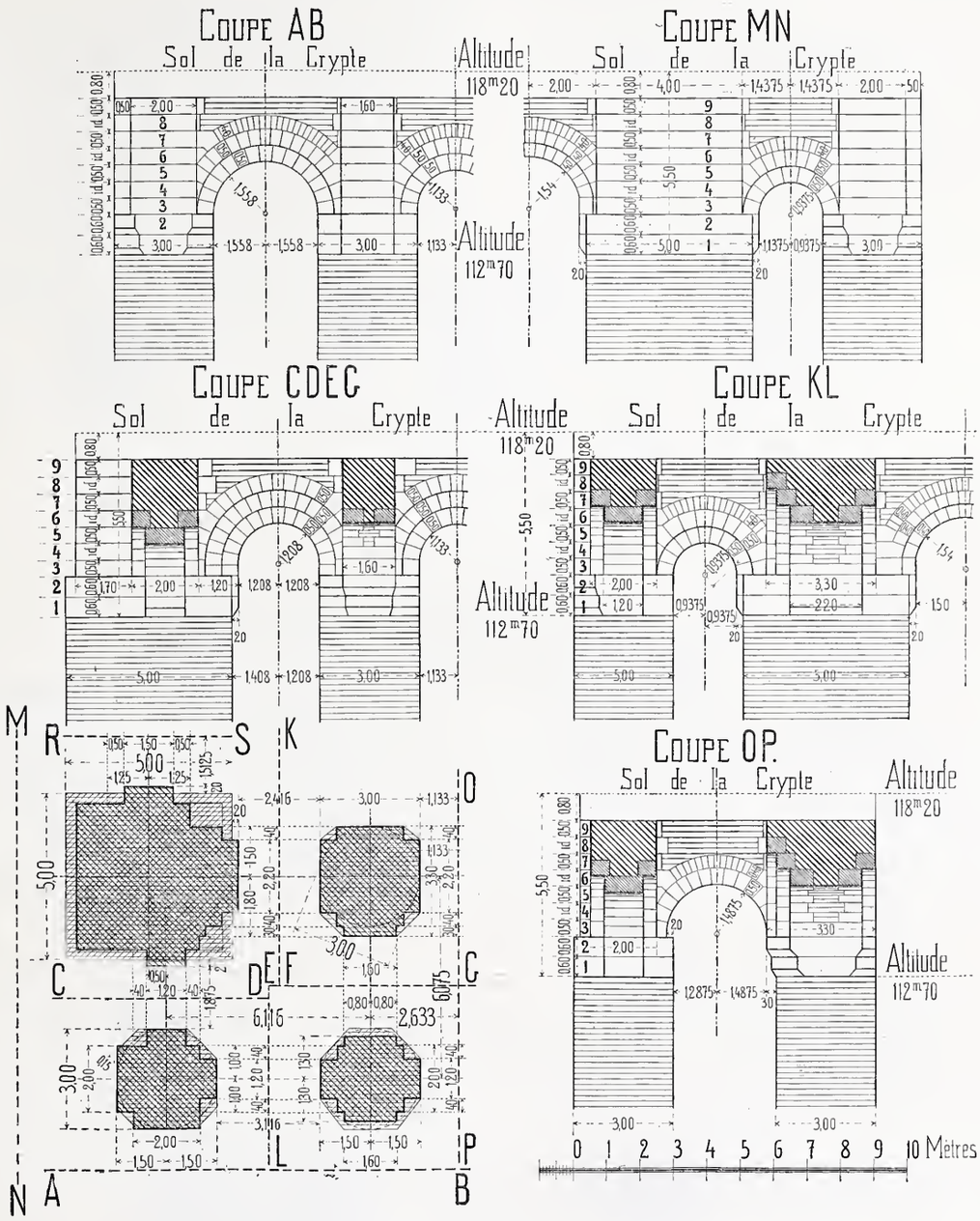


l'église du Sacré-Cœur de Montmartre a été établie et combien on a su prévoir les événements les plus improbables mêmes, pour assurer d'une manière quasi-définitive son immuabilité sur le sol gypseux de Montmartre.

Nous remercions ici M. Rauline, le collaborateur d'Abadie et de M. Laisné mort récemment ; nous ferons encore appel à son obligeance en faveur de nos lecteurs, car l'église du Sacré-Cœur est pleine de détails du plus haut intérêt.

Des fondations que nous avons traitées d'une façon complète nous nous élèverons un peu plus haut, au point de vue architectural comme au point de vue constructif.

Ceux qui ont visité les chantiers du Sacré-Cœur en sortent émerveillés de l'ordre qui règne et du soin méticuleux qui est apporté à la conservation de tous les détails décoratifs.

On voit bien là que l'artiste peut être doublé d'un maître d'œuvre habile et expérimenté ; peut-être bien aussi que *l'ordre admirable* de l'Église influence les constructeurs qu'elle emploie.

Il faut un concierge un peu sacristain pour vous indiquer poliment votre chemin, vous conduire sans mauvaise humeur, et des ouvriers peu fin de siècle, glorieux de leur œuvre pour en faire sans lassitude et même avec une sorte de joie les honneurs.

On est bien surpris aussi, à l'aspect de cette œuvre colossale due à l'initiative privée, de la simplicité des moyens employés pour trouver l'argent nécessaire à l'accomplir : un lambeau d'étoffe rouge accroché sur un mur nu, une Vierge pleine de miséricorde mais mal peinte, des fleurs, quelques cierges ; et sur cet autel écrasé par les immenses piliers et les murs de la nef, les offrandes viennent, heureuses de se donner et procurant au bienfaiteur une plus douce joie que les plaisirs sans lendemain qui allument leurs lanternes du pied de la butte jusqu'aux boulevards.

Fig. 11. — Fondations de l'abside.

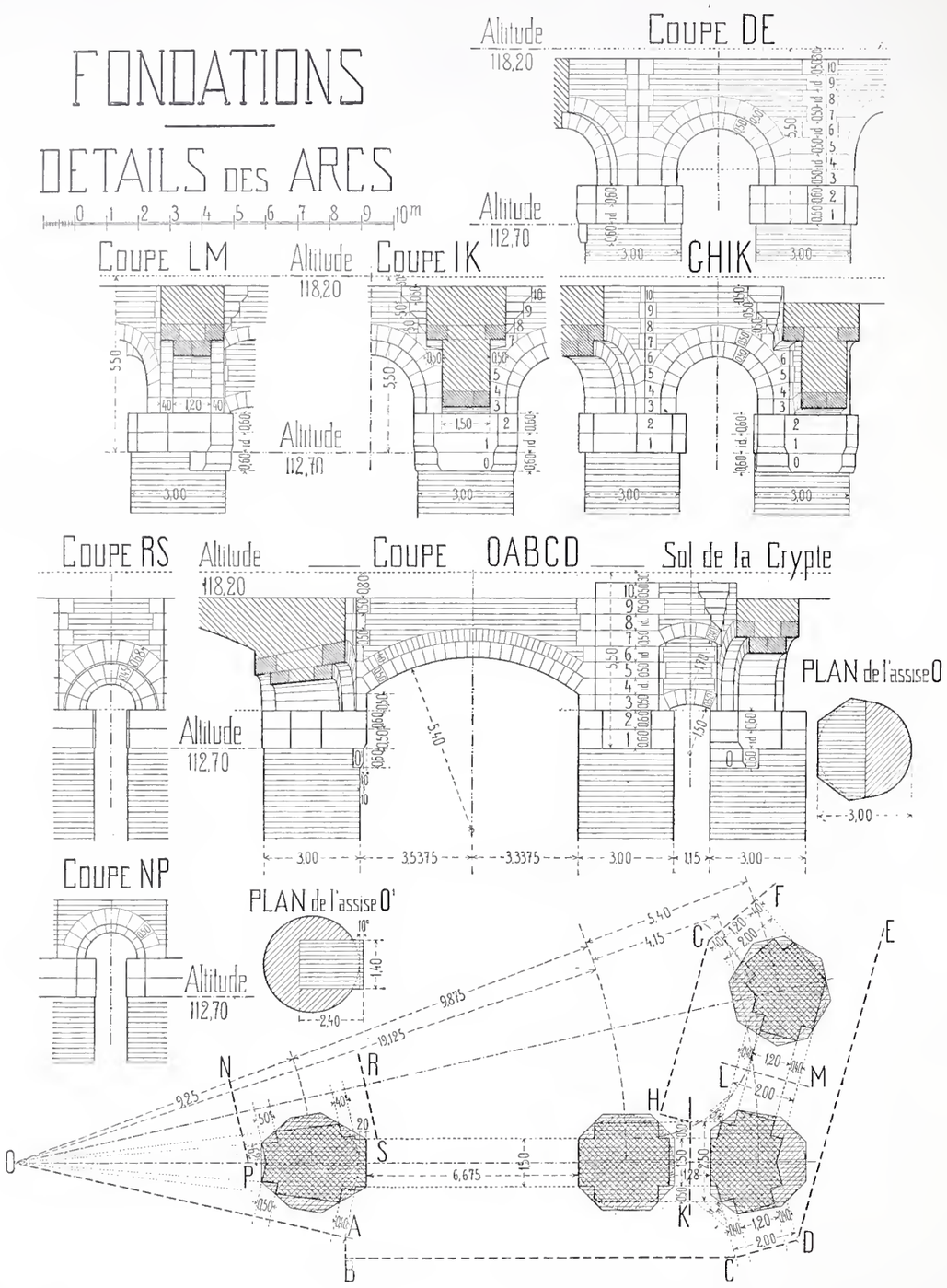


# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

Les articles que la *Construction moderne* fera paraître sur les aménagements des théâtres auront surtout pour objet : l'étude des détails d'installation concernant l'hygiène et la sécurité des spectateurs et du personnel des théâtres, ainsi que des indications sur les moyens à employer en prévision d'un incendie possible ou ceux permettant de rendre cette éventualité moins probable.

La première réglementation qui ait été faite sur les théâtres date de 1542, après un conflit des confrères de la Passion avec le Parlement de Paris (1).

(1) Les confrères de la Passion étaient installés dans l'hôtel de Flandre situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des vieux Augustins et Coquillère.

Le nouvel arrêt du Parlement, rendu après lettres patentes du Roi les autorisant à continuer leurs représentations, leur prescrivait « d'en user bien et dûment, sans y user d'aucune « fraude, ni interposer choses profanes, lascives et ridicules « (il n'y sera procédé qu'à jours de fêtes non solennelles de « une heure après midi à cinq); et à cause que le peuple sera « distrait du service divin et cela diminuera les aumônes, ils « bailleront aux pauvres la somme de dix livres tournois, « sauf à ordonner plus grande somme. »

C'est l'origine de la censure et du droit des pauvres (1).

(1) L'annonce théâtrale se faisait à sons de caisse, et Bonaventure Desperriers raconte une amusante anecdote au sujet d'une dispute entre Jean de Pontalais, principal acteur de l'hôtel de Bourgogne à la fin du XVIe siècle, et le curé de Saint-Eustache. Ce Jean de Pontalais devait posséder une rude poigne, au point d'empêcher par son tambourin le curé de prêcher en chaire. Le curé impatienté descend de sa chaire et va dire à Pontalais : Qui vous a fait si hardi de jouer du tambourin

Une ordonnance de 1609 porte qu'on ne pourra représenter aucune pièce sans l'avoir préalablement communiquée au procureur du roi et sans l'avoir fait revêtir de son approbation ; et que, pour éviter la confusion, les comédiens auraient de la *lumière en lanterne* ou autrement, tant au parterre, montée, galeries, que dessous les portes à la sortie.

Les premiers pompiers furent les moucheurs de chandelles qui devaient, outre diverses recommandations, avoir l'œil que le feu ne prît aux toiles, et en cas d'accident avoir prêts des muids pleins d'eau et nombre de seaux.

Jusqu'en 1759 la scène était couverte de banquettes où prenaient place les gens de qualité, et jusqu'en 1782 le parterre était debout.

Quant à la police, elle était dure et intolérante, exercée qu'elle était par des gardes et des soldats, fusils chargés, baïonnette au canon; et des scènes déplorables avaient lieu où le sang coulait quelquefois. Les ordonnances, de tendance nivelante de Louis XIV, essaient de mettre un peu d'ordre à l'intérieur, mais il faut aller jusqu'à 1769 pour trouver une ordonnance sur les mesures d'ordre.

Il y est fait défense de crier et de faire du bruit avant que le spectacle ne commence; de siffler, faire des huées, d'*avoir le chapeau sur la tête* et d'interrompre les acteurs pendant la représentation ; qu'il y ait place marquée ou préséance pour les carrosses, et ordre est donné à tous les cochers d'y prendre la file sans aucune distinction. D'autres ordonnances de 1781 et 1785 règlent la composition des *gardes pompes du Roi* et fixent les fonds affectés à ce service. Enfin l'ordonnance de 1790 charge pour la première fois les municipalités du soin de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux tels que les incendies, et dit que les spectacles publics ne peuvent être permis et autorisés que par les officiers municipaux.

La révolution établit ce principe général que tout homme peut établir un spectacle et que la police en a la surveillance. Dans l'ordonnance du 1er germinal an VII, on voit notamment que le dépôt de machines et décorations sera fait dans un *magasin séparé* de la salle de spectacle ; que les directeurs et entrepreneurs de spectacles seront tenus de disposer dans la salle un réservoir toujours plein d'eau, et au moins une pompe en état ; qu'ils seront obligés de solder en tout temps des pompiers exercés en nombre suffisant pour le service; qu'un pompier sera constamment dans la salle; qu'une ronde sera faite après le spectacle, etc., etc , et qu'enfin tout théâtre qui ne se conformera aux prescriptions et les aura négligées ou omises un seul jour sera fermé à l'instant.

Les ordonnances de 1800 règlent l'ingérence du préfet de police, et celles de 1864 en donnant plus de liberté à l'exploitation et lui enlevant tout caractère privilégié laissent toujours au préfet de police le soin de faire respecter les ordonnances, décrets et règlements qui concernent l'ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Toutes ces mesures d'ordre et de police ont été abrogées, pour être remises en vigueur sous d'autres formes, par l'ordonnance du 16 mai 1881 qui est aujourd'hui en vigueur, et que nous étudierons dans les divers chapitres.

pendant que je prêche? — Pontalais lui répond : Qui vous a fait si hardi de prêcher pendant que je tambourine? — Le curé en colère crève le tambour, et Pontalais sans perdre de temps le coiffe de sa caisse percée; le curé furieux rentre ainsi dans son église aux éclats de rire de son auditoire.

L'animosité du clergé était donc toute naturelle contre un divertissement qui faisait déserter les églises et gênait les offices.

Telle était donc la situation, lorsque le 21 mai 1887 l'incendie de l'Opéra-Comique vint jeter l'émoi dans la population parisienne.

Une commission des théâtres subventionnés fut nommée, laquelle chargea deux sous-commissions :

La première : *de définir les précautions qu'il est urgent de prendre dans les théâtres subventionnés pour y perfectionner les défenses contre le feu et y ramener la confiance sous le rapport des incendies* ;

La seconde : *d'étudier dans sa généralité la question des réformes qu'il conviendrait d'apporter dans les théâtres pour y établir la sécurité.*

M. Emile Trélat, l'éminent directeur de l'école d'architecture, fut nommé rapporteur de cette deuxième sous-commission, et c'est à lui que nous devons beaucoup de renseignements officieux contenus dans cette étude ; et nous profitons de cette occasion pour le remercier respectueusement de son obligeance.

Si, comme la statistique l'indique et comme M. Berthelot l'a dit, la destinée d'un théâtre est de brûler, il ne s'en suit pas cependant que la mort au théâtre soit plus fréquente que dans les autres accidents. M. C. Guimet, dans son ouvrage sur « La sécurité dans les théâtres », établit qu'en France le nombre des morts, que les incendies ont causées, est de *un* sur deux millions de spectateurs.

Mais est-il mort plus affreuse et plus épouvantable que celle de ces gens venus là pour oublier un moment le « struggle for life », subitement anéantis et rappelés à l'épouvantable réalité de la mort avec une brusquerie et dans des circonstances qui enlèvent tout courage, tout sang-froid, toute humanité à ceux-là même que la mort envisagée face à face ne fait pas reculer et qui, échappés de l'hécatombe, ont peut-être quelque épisode lugubre à se reprocher.

« Les réformes qui doivent être introduites dans les théâtres, dit M. Trélat, pour y réduire les incendies, ne peuvent être étudiées avec fruit que si l'on constate méthodiquement les étapes successives. Le feu prend à la scène, il s'y propage et, dans l'encombrement d'objets éminemment combustibles, l'envahit tout entière. Les flammes s'alimentent d'air dans le vaisseau fermé qui les enceint; elles courent précipitées en tout sens et dévorent soudainement tout ce qu'elles accostent. Le spectacle est effrayant, mais ce n'est pas encore la période funeste. L'oxygène du local s'épuise; il ne suffit plus à la combustion complète de tout ce qui a pris feu. Les flammes s'alanguissent, s'emmaillottent de fumées épaisses, se masquent d'intermittences et de soudaines explosions locales, en même temps qu'au contact des solides rougis, naissent de redoutables combinaisons gazeuses. Des poisons subtils et des courants de température sinistre traversent l'espace et porteront la mort partout où ils passeront; si le rideau est levé, ou si, baissé et pressé par l'atmosphère brûlante et dilatée de la scène, il crève, tous les gaz de l'incendie s'épendent dans la salle pour gagner la cheminée du lustre ou les issues des portes. C'est l'heure fatale qui sonne! Peut-être déjà le feu a-t-il ouvert, dans les toitures ou dans quelques parois combustibles, des accès à l'air du dehors et l'incendie promène-t-il désormais ses pleines ardeurs sur toutes ses conquêtes. Alors la salle et la scène ne sont plus qu'un seul et même foyer de malheur, où, selon les places, ceux-ci meurent presque soudainement empoisonnés par l'oxyde de carbone, où ceux-là s'endorment dans l'asphyxie causée par l'acide carbonique; où d'autres, affolés au milieu des ténèbres, s'écrasent

dans d'étroits couloirs; ou quelques-uns enfin, attardés au voisinage des flammes en restent la proie. On peut encore nommer ceux-là que la peur précipite du haut des toitures.

Ce rapide exposé nous donnera les chapitres naturels de cette étude :

1° *Peut-on supprimer l'incendie au théâtre*; ce qui amène l'étude de deux questions subsidiaires: comment et dans quelles conditions naissent les incendies au théâtre;—existe-t-il des moyens d'empêcher l'éclosion du feu au théâtre? — Quels sont-ils?

2° Etude des moyens susceptibles d'empêcher la propagation de l'incendie ou de limiter ses effets, et de ceux pouvant protéger les spectateurs contre les périls que portent en eux les produits de la combustion.

3° Moyens de sauvetage et distribution intérieure permettant une rapide évacuation.

Pour répondre à la première question, on peut d'abord poser en principe que l'incendie se déclare toujours sur la scène et qu'il surgit à l'approche d'une *flamme* et d'un *objet inflammable*.

La flamme ne peut être fournie que par l'éclairage de la scène, le chauffage étant fait par calorifères dans des conditions qui éloignent toute chance d'incendie.

L'objet inflammable, c'est les multiples accessoires de la scène, décors, toiles, machinage et charpenterie.

Il faut donc supprimer, d'une part *la capacité incendiaire de l'éclairage*, de l'autre *l'inflammabilité des objets qui remplissent la scène*.

Le nouvel éclairage, l'éclairage électrique, n'a-t-il aucune capacité incendiaire, ou cette capacité est-elle moindre que celle de l'éclairage au gaz?

Peut-on rendre les accessoires incombustibles par des enduits appropriés?

Une incombustibilité complète de tous les matériaux, jointe à un éclairage non incendiaire, résoudrait complètement la première question.

Mais dans l'état actuel, nous sommes loin de ces deux desiderata et il faut voir par quels moyens on peut empêcher l'incendie de se propager. Ce chapitre comprendra l'étude des rideaux isolant la scène, les installations hydrauliques, l'appareil dit de grand secours, les baies et lanterneaux ménagés dans la scène pour faciliter l'évacuation des flammes dans ce local sans qu'elles soient attirées vers la salle par la ventilation du lustre. Enfin, si l'incendie s'est déclaré, la possibilité pour les spectateurs d'évacuer dans le plus petit laps de temps possible, par des couloirs, des escaliers en nombre suffisant et de dimensions croissantes à mesure que l'on descend et que les courants s'ajoutent. Devant l'impossibilité d'agrandir les issues dans des théâtres existants, on a même imaginé l'emploi de balcons et d'échelles extérieurs sur l'efficacité desquels on n'est pas d'accord.

Il est clair qu'un théâtre qui remplirait les conditions d'un quelconque de ces trois chapitres n'offrirait, même dans le troisième cas, que peu de dangers pour les spectateurs, car un incendie ne se déclare pas si subitement qu'on ne puisse évacuer une salle dont les issues sont spacieuses.

Toutefois si le feu n'est pas à craindre en lui-même, il y a toujours à redouter les gaz *toxiques* qui à l'Opéra Comique se sont manifestés d'une manière surprenante, et telle qu'on doit la considérer comme exceptionnelle, même dans un incendie de grande violence.

Toutefois l'efficacité des moyens décroît dans l'ordre même de ces trois chapitres, et si les deux premiers ne nuisent point à l'exploitation et le fonctionnement, c'est l'inverse pour le dernier dont l'objet est de multiplier les portes, agrandir les loges, les baignoires, supprimer des fauteuils, etc.

Enfin, pour assurer l'exécution des diverses réformes dans les théâtres, des arrêtés et des ordonnances doivent aussi faire partie d'une étude spéciale.

C'est ce dont nous parlerons d'abord et le plus brièvement possible, nous réservant, en cours d'études, de citer les articles qui intéressent le plus les architectes.

(*A suivre.*) Ch. Bazin.

# CONCOURS

## VILLE DE SAINT-NAZAIRE

*Construction d'un théâtre*

RÉSULTATS

Le jury, composé de MM. le Maire de la ville; *Pesehard et Pierre Dumas*, conseillers municipaux; *MM. Guadet, Corroyer* et *Raulin*, architectes du gouvernement, à Paris, membres délégués par la Société centrale des architectes français; *MM. Chenantais*, architecte du département; *Lebec*, architecte des bâtiments communaux de Nantes et *Lafont*, architecte à Nantes, membre de la commission des Bâtiments civils, délégué par M. le préfet, s'est réuni lundi, 91 janvier, et a classé ainsi les meilleurs projets :

1er *Prix : M. Pierre Pecaud*, architecte à Saint-Nazaire.

2e *Prix : MM. Deperthes, père et fils*, architectes à Paris.

3e *Prix : MM. Bergon*, architecte à Paris et *Hardion*, architecte à Tours.

*Le Maire.*

# SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

ASSOCIATION AMICALE DES ARCHITECTES DIPLOMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Le comité de l'association, dans sa séance du 19 janvier 1891, a élu son bureau pour l'exercice 1891.

M. H. Mayeux, président sortant, ayant demandé à être remplacé dans ses fonctions de président,

Ont été nommés :

MM. Marcel Deslignières, *président;* Paul Wallon, *vice-président;* Léon Destors, *secrétaire adjoint;* (exercice 1891) *Secrétaire-trésorier-archiviste;* Léon Davoust.

*Membres du comité* :

MM. Cl. Josso; Ch. A. Gautier; Alf. Leclerc; H. Mayeux; F. Michelin; Chancel Abel; Deslignières; F. Dupuis; Gagey; P. Wallon; L. Bonnier; Léon Destors; Gaston Hénard; J. M. Poupinel; G. Redon.

(Ces cinq derniers ont été nommés par l'assemblée générale du 12 janvier 1891.)

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

*Séance du 7 janvier* 1891

JUGEMENT DES CONCOURS DE L'ANNÉE 1890

*Concours d'architecture. — Bibliothèque. :*

*Médaille d'or;* M. J. B. Pachiandi de Lyon.— *Mention honorable;* M. A. Garnier de Paris.

*Concours d'archéologie :*

*Médaille d'or;* M. Paul Porte de Lyon. — *Mention honorable;* M. E. Baure de Lyon.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Lausanne.** — Nos lecteurs se souviennent peut-être des objections faites à la municipalité au sujet de la composition du jury devant juger le concours pour l'Université de Lausanne.

La commission de l'Etat de Lausanne s'est réunie pour entendre la protestation formulée à ce sujet. Elle a estimé que la notoriété publique invoquée par les pétitionnaires n'était pas une preuve absolue et officielle du bien fondé de leurs réclamations. La commission propose le renvoi de la pétition à la municipalité à titre de renseignement.

La municipalité a chargé de l'élaboration des plans définitifs, non pas M. Demierre (employé de M. Nénot), auteur du projet *Hie*, comme elle en avait annoncé d'abord l'intention, mais M. Gaspard André, architecte à Lyon, auteur du projet dit *Taureau Farnèse*, premier lauréat du concours. (*Gazette de Lausanne.*)

## DÉPARTEMENTS

**Tourcoing.** — Une place de professeur d'architecture aux appointements de 2,200 fr., est vacante aux Ecoles Académiques. Les candidats doivent adresser, avant le 1er février prochain, une demande énumérant leurs titres au Vice-Président de la commission des Ecoles Académiques de dessin, au local de l'Académie, rue des Orphelins.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

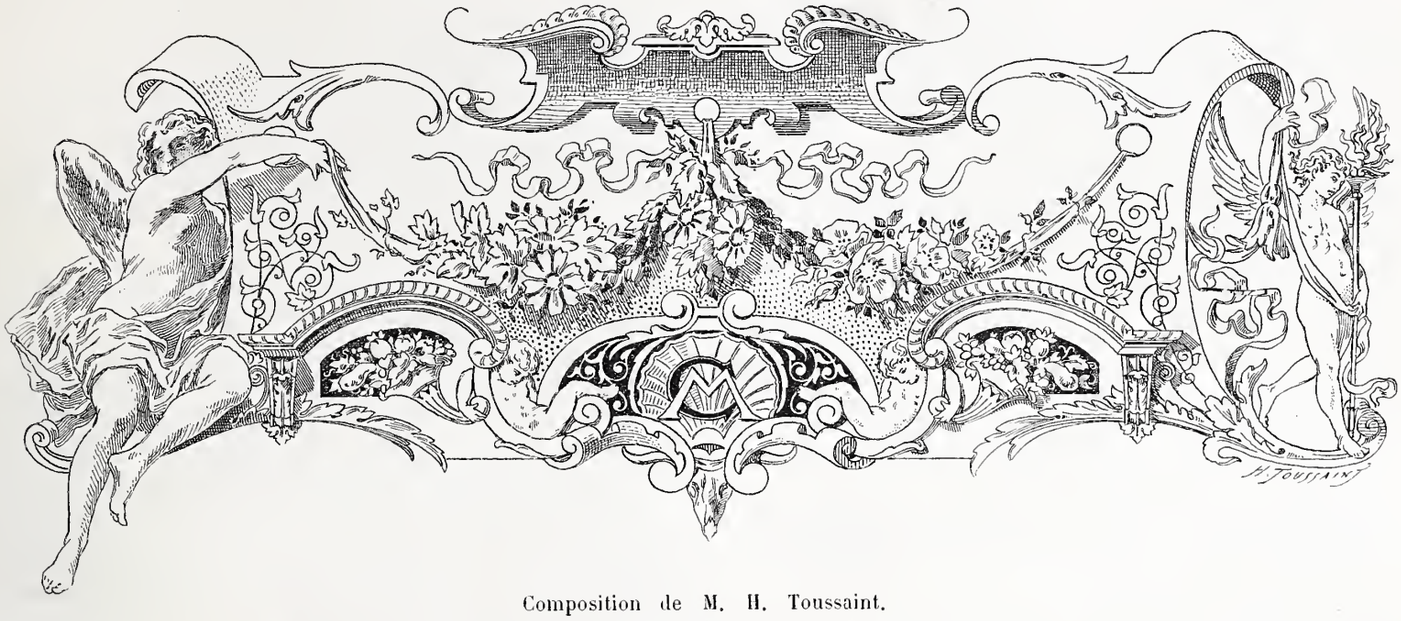

Composition de M. H. Toussaint.

# LE RATTACHEMENT DU SERVICE DES BATIMENTS CIVILS AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

On nous adresse la communication suivante, ayant pour objet une nouvelle organisation du service d'architecture pour les travaux de l'État. Elle mérite d'être examinée attentivement et sérieusement discutée.

Que l'on partage ou non les idées de l'auteur, il est certainement utile de se demander si un peu plus d'unité dans cette organisation « d'ordre très dispersé » ne donnerait pas à l'institution des Architectes de l'État, la cohésion et l'autorité qui lui manquent actuellement.

Les architectes semblent n'avoir pas accueilli avec faveur le décret présidentiel du 5 juillet 1890, rattachant la direction des Bâtiments civils et Palais nationaux, au ministère des Travaux publics.

Diverses considérations, quelques-unes intéressées, peuvent guider les principaux opposants ; mais on doit penser que la majorité de nos confrères craint la prédominance trop absolue des ingénieurs et par suite une diminution de prestige pour notre corporation.

N'appartenant plus à l'administration des Bâtiments civils, nous pouvons exprimer librement notre opinion sur cette question très controversée, en essayant de résumer sommairement quelques idées émises par nous à différentes reprises, antérieurement à la mesure prise par le gouvernement.

Nous étudierons d'abord la manière dont se recrutent actuellement les architectes de l'État que le « Rattachement » *intéresse seuls*, et que *seuls* nous visons dans cette étude.

Nous essaierons d'indiquer les inconvénients du système actuel et les abus auxquels il donne lieu ; les avantages que le décret du 5 juillet 1890 apporterait aux architectes de l'État rejaillirait, nous n'en doutons pas, sur la corporation tout entière, et lui donnerait à nouveau une autorité qu'elle semble avoir perdue auprès du public.

Les architectes, chacun le sait, sont profondément divisés. (Nous ne parlons ici que des architectes ayant acquis, par leurs études ou leurs travaux, le droit incontestable de porter le titre d'architecte.)

Qu'ils appartiennent à telle ou telle école artistique, qu'ils soient Grands Prix ou Gothiques, classiques ou rationalistes, artistes ou praticiens, ils se déchirent à l'envi et se contestent toute compétence dans notre art d'ailleurs très compliqué.

C'est cette division habilement exploitée contre les architectes qui a permis à leurs rivaux, les ingénieurs, d'acquérir sans partage la première place en matière de construction.

Les ingénieurs de l'État, sortant de nos grandes écoles, forment une caste aristocratique très puissante. Le prestige incontesté dont ils jouissent rejaillit sur le corps des ingénieurs civils tout entier.

Nous voudrions pouvoir démontrer ci-après que la mesure prise par le gouvernement pourrait doter notre profession d'une organisation analogue à celle des ingénieurs, et que la constitution sérieuse du corps des architectes de l'État contribuerait puissamment à la réhabilitation de la corporation tout entière.

Nous ne savons si la question du « Rattachement » a été soulevée, incidemment d'ailleurs, au sein de la commission officielle qui, récemment, étudiait la création éventuelle d'un diplôme obligatoire pour les architectes. Il nous paraît, en tous cas, que le « Rattachement » peut se lier intimement à l'étude de la création d'un diplôme.

En effet, deux choses étaient à considérer : la carrière civile et la carrière administrative.

En ce qui concerne la pratique courante de notre profession, on s'est vite rendu compte qu'il était impossible d'exiger des clients qu'ils fassent leurs choix *exclusivement* parmi les architectes munis du diplôme de l'État, ou d'un certificat de capacité à créer.

Si défendable cependant que puisse être cette thèse, malgré la responsabilité souvent écrasante qui incombe aux architectes, on n'a pas voulu les assimiler aux médecins.

« Restreindre l'exercice de la profession en ne la laissant pratiquer que par des architectes reconnus compétents et sincèrement attachés à leurs devoirs professionnels, a paru à la majorité de la commission une atteinte à la liberté du travail et un retour vers le passé. »

Donc la profession est libre, et les clients peuvent, si bon leur semble, prendre pour architecte un entrepreneur n'ayant pas réussi dans ses affaires, se livrant sous le couvert de son titre à des opérations de banque; s'adresser à tel individu sans scrupule traitant les affaires de construction comme des spéculations, ou bien encore et le plus souvent, s'adresser aux non-valeurs qui composent le gros de notre corporation mal triée et ouverte à tous venants.

Or, cela est et sera encore pour la carrière civile, puisque la commission a émis un avis négatif.

Mais si cela doit être pour les rapports des architectes avec la clientèle civile, il ne saurait, à notre avis, en être de même pour l'État, pour la carrière administrative.

Actuellement, le diplôme pour les architectes de l'État existe, c'est celui de l'École des Beaux-Arts.

Il a survécu aux discussions de la commission et sort de la lutte d'autant plus fort, que ceux-là même qui combattaient l'institution d'un diplôme obligatoire espéraient amoindrir ou même supprimer le diplôme existant.

Qui donc eût décerné le diplôme si on avait jugé opportun de le rendre obligatoire? L'accord ne pouvait se faire sur ce point; et, au fond, c'était là le véritable sujet litigieux. Donc, en visant le diplôme à créer, comme aussi et surtout celui existant, les opposants de l'enseignement dit classique, voulaient éviter la prédominance, très légitime cependant, de l'École des Beaux-Arts.

La tentative a avorté, et l'École, malgré les imperfections que les gothiques lui reprochent, reste encore le meilleur et le plus sûr foyer d'enseignement de l'architecture.

En donnant, dans son école de la rue Bonaparte, un enseignement aussi complet que possible, *encore qu'il puisse être plus libre*, l'État s'est, à notre avis, créé un devoir envers les élèves qu'il forme.

Assurément, le gouvernement n'a jamais contesté les obligations qui lui incombaient. Mais comment, actuellement, peut-il sanctionner le diplôme décerné en son nom par le conseil supérieur des Beaux-Arts?

Quelle situation peut-il assurer aux jeunes gens qui ont consacré, pour obtenir le Grand Prix de Rome ou le diplôme, un temps supérieur à celui exigé dans aucune autre école d'enseignement supérieur?

Les situations dont l'État peut actuellement disposer sont assurément nombreuses. Mais, par suite de la dissémination des différents services d'architecture dans d'autres ministères que celui auquel ressortissait hier la direction des Bâtiments Civils, ces situations sont données sans règle définie.

Profitant habilement des hasards de la politique et des relations dont ils pouvaient disposer, les détracteurs de l'École des Beaux-Arts ont réussi à fonder des coteries puissantes.

Entrer dans ces services d'architecture n'est pas chose facile; leurs fondateurs les ont soigneusement défendus contre l'ennemi qui pour tous est le classique, c'est-à-dire les Prix de Rome ou les diplômés.

A côté de ces coteries, il y a encore un certain nombre de services dans lesquels l'accès est plus facile; mais dans ceux-là il n'est point non plus de règle fixe pour le recrutement du personnel, il est seulement nécessaire d'être vigoureusement appuyé auprès des ministres ou mieux, auprès de leurs tout-puissants chefs de service.

Il ne reste donc, en somme, que la direction des Bâtiments Civils et Palais nationaux.

Celle-ci offre-t-elle un débouché suffisant aux jeunes gens, qui, en suivant les concours de Loges, en acquérant le diplôme de l'École des Beaux-Arts, ont espéré faire leur chemin dans les agences d'architecture de l'État?

Suivant un usage depuis longtemps consacré, les pensionnaires de l'Académie de France à Rome, à l'expiration de leurs quatre années de séjour à la villa Médicis, entrent dans l'administration des Bâtiments Civils avec le grade d'inspecteur qui leur est attribué d'emblée.

Pour leur faire prendre patience (des vacances n'existant pas toujours en temps voulu), ils remplissent pendant deux ans les fonctions d'auditeurs auprès du conseil général des Bâtiments Civils.

Il faut donc être Grand Prix pour être assuré d'entrer aux Bâtiments Civils.

Le diplôme seul donne assurément quelques chances; mais en tous cas il faut, à ceux qui n'ont que ce titre, passer pendant un temps plus ou moins long par le grade de sous-inspecteur; or, le nombre de ces places est de plus en plus limité par suite de la diminution incessante des budgets, et les chances d'accès dans l'administration sont donc très faibles pour les diplômés.

Suivant nous, rien ne serait plus légitime que d'assurer aux Grands Prix l'entrée dans les Bâtiments Civils; mais il faudrait que ces nominations escomptées à l'avance ne nuisissent pas aux autres élèves de l'École qui, sans être Grands Prix, ont pu donner des gages sérieux de leur talent au cours de leurs études, qu'ils aient ou non obtenu un second grand prix; l'excellente institution des bourses de voyage a permis à nombre de seconds grands prix et de diplômés d'augmenter leur bagage artistique, et l'administration est plus assurée que jamais de la valeur et des antécédents de ses futurs agents.

Grâce à l'esprit large et profondément libéral des directeurs qui ont été récemment et sont encore à la tête du service des Bâtiments Civils, la mesure exclusive en faveur des Grands Prix s'est sensiblement atténuée.

Les places disponibles ont été équitablement réparties entre les inspecteurs du service, qu'ils soient grands prix ou diplômés, et même des nominations faites au corps des architectes ont fait entrer dans le service des hommes n'ayant jamais appartenu à l'administration, mais dont le talent incontesté pouvait justifier cette faveur exceptionnelle.

Le nombre des élèves obtenant le diplôme, qui s'élevait à quatre ou cinq annuellement il y a une vingtaine d'années, actuellement s'élève à vingt ou vingt-cinq en moyenne.

Ce nombre va en augmentant chaque année, malgré les modifications apportées au diplôme et qui en rendent l'ob-

tention plus difficile. Cette augmentation provient assurément des mesures plus libérales prises par la direction des Bâtiments Civils, depuis quelques années, et qui ont donné au diplôme un commencement de sanction.

Mais, si le directeur des Bâtiments Civils a le désir de bien faire, il ne peut cependant pas donner autre chose que les places de son service.

Or, actuellement, les Bâtiments Civils, isolés rue de Valois dans l'immeuble où se trouve la direction des Beaux-Arts, ne peuvent exercer leur légitime influence sur les autres services dépendant comme eux du ministère de l'instruction publique, et constituent un service amoindri ayant des moyens d'action absolument insuffisants.

Il fallait donc réunir tous les services épars, les souder en un grand corps unique et les réunir sous une même direction.

A notre avis, le ministère des travaux publics s'imposait pour tenter à nouveau l'épreuve ébauchée avant la constitution du ministère des arts.

En effet, le corps des ingénieurs de l'État, puissamment constitué, avec des cadres recrutés suivant des principes hiérarchiques sévères, pouvait seul fournir les exemples nécessaires à l'organisation projetée du corps des architectes de l'État.

Le principe est maintenant consacré.

Le « Rattachement » a été effectué.

Il reste cependant à reprendre aux autres ministères les services d'architecture qui s'y sont attachés.

Ce ne sera pas chose facile, car les fondateurs de « bandes à part », les gothiques particulièrement, ont des protecteurs puissants dans les pouvoirs publics et défendront leur œuvre qui leur a si souvent servi de marchepied.

Mais le premier coup de pioche a été donné dans ces édifices de routine administrative, et l'on doit espérer que le ministère qui a commencé ces réformes saura les mener à bonne fin.

Quels sont, *grosso modo*, les services qui peuvent être rattachés au Ministère des Travaux publics et doivent augmenter la direction des Bâtiments civils ?

Le rapport annexé au décret présidentiel du 5 juillet dernier ne fait mention, parmi les services que l'on songe à grouper, que de celui des bâtiments scolaires, dépendant actuellement du Ministère de l'Instruction publique.

Ce service est puissant, quoique de fondation récente; il est étroitement fermé, et les édifices scolaires construits pendant ces dernières années ont été donnés, quoique nombreux, à un très petit nombre d'architectes.

En plus de ce service, et dépendant comme lui du Ministère de l'Instruction publique, il y a la commission des monuments historiques.

Puis, à la direction générale des cultes se trouve rattaché le service des édifices diocésains.

Ces deux derniers services, dans lesquels il est presque impossible d'entrer si l'on ne s'est spécialisé dans les styles d'architecture française qui y sont en honneur, sont ceux qui ont le plus fait pour assurer leur autonomie.

Dans le deuxième, notamment, des examens ont été depuis peu créés pour éliminer les élèves des Beaux-Arts qui, précédés de leurs succès scolaires, avaient autrefois des chances sérieuses d'être chargés de la restauration des cathédrales ou évêchés.

Il serait trop long d'énumérer ici le peu de valeur des arguments mis en avant par les disciples de Viollet-le-Duc pour la création de ces épreuves; mais, quoi qu'il en soit, et pour revenir à notre idée, les places d'architectes des monuments historiques sont difficilement accessibles aux diplômés, et les études faites à l'École sont inutiles pour devenir architecte diocésain.

Donc, pour ses élèves, l'État *actuellement* ne peut rien dans les trois services précités ; *il ne peut leur en assurer l'accès.*

(*A suivre.*) C.

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

PLANCHES 33 A 39.

(*Voy. page* 183.)

Le château dont nous nous occupons est de dimensions assez considérables. Il couvre un rectangle d'environ 30 mètres sur 20, et possède un rez-de-chaussée et deux étages. Le rez-de-chaussée est exclusivement réservé aux pièces de réception qui comprennent un grand salon, un petit salon, un billard, une salle à manger accompagnée d'une terrasse donnant sur le jardin. Un double perron donne accès au salon, mais l'entrée ordinaire se fait par un petit perron circulaire, placé plus près de la grille d'entrée et à côté du concierge, dont le logement est très confortable. Ce

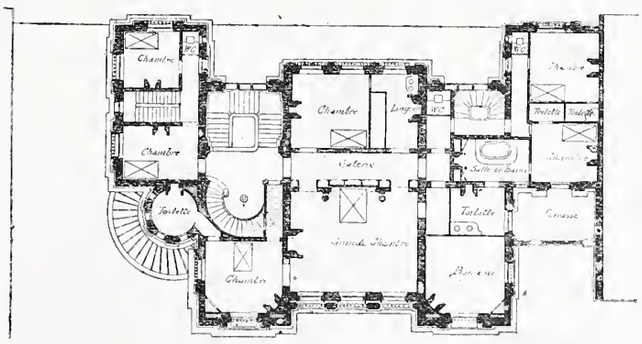


1er Étage

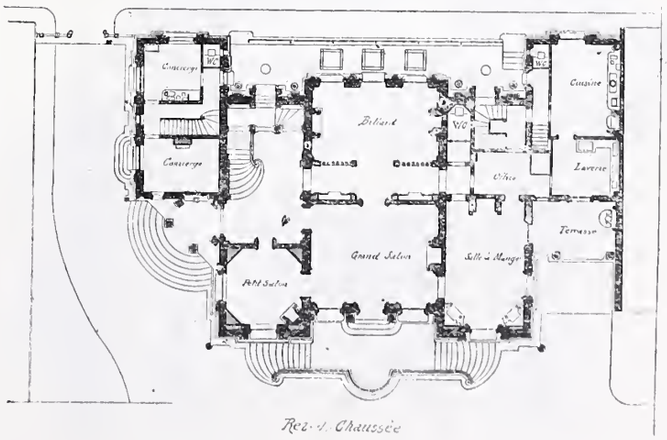


Rez-de-Chaussée

Echelle de 0m0025 par mètre.

Villa à Fontenay-aux-Roses.

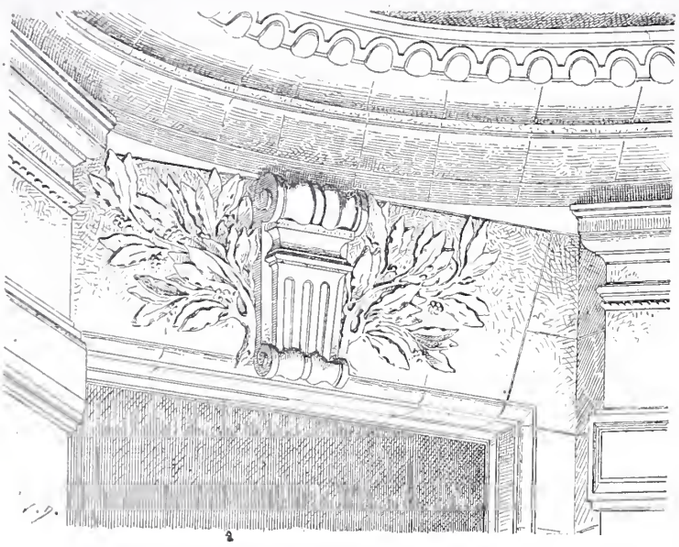

Couronnement de la porte du vestibule.

petit perron est abrité par une vérandah circulaire, très légère d'aspect. N'oublions pas au rez-de-chaussée la grande galerie extérieure conduisant au billard, et qu'on trouvera dans une de nos prochaines planches hors texte.

Le premier étage est occupé par les pièces d'habitation. La chambre principale est accompagnée d'un grand boudoir. Le deuxième étage contient un grand nombre de chambres.

Les escaliers sont assez nombreux dans cette construction. C'est peut-être du luxe, mais c'est un luxe que l'on admettra facilement, car il a le double avantage de bien séparer les services, et d'éviter des parcours longs et inutiles. L'escalier

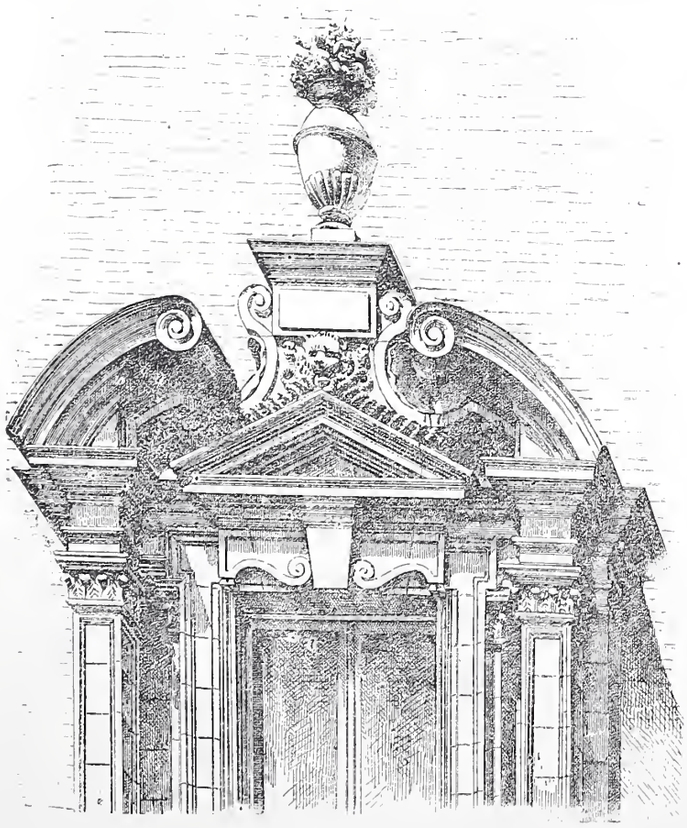

Couronnement de lucarne.

Grande baie de la façade sur rue.

d'honneur, le vestibule et le palier qui l'accompagnent sont d'une grande allure, comme on pourra en juger par de prochaines planches.

Dans un numéro ultérieur, nous publierons sur ce château une notice que veut bien rédiger pour nous l'habile architecte, M. Boileau.

# LES HOTELS PRIVÉS

Nous avons mentionné en son temps l'apparition du premier ouvrage publié par M. Planat sur les habitations particulières. Les *Hôtels privés* ont eu un très grand succès auprès des architectes. On se rappelle cette publication contenant 80 planches en couleur et un texte considérable, accompagné de nombreux croquis. Les aquarelles étaient artistement présentées par nos dessinateurs; les procédés de reproduction héliographiques avaient permis une interprétation fidèle. De là la faveur marquée qui accueillit cet ouvrage. Aussi les

Couronnement de la cheminée; salle de billard.

Villa à Fontenay-aux-Roses.

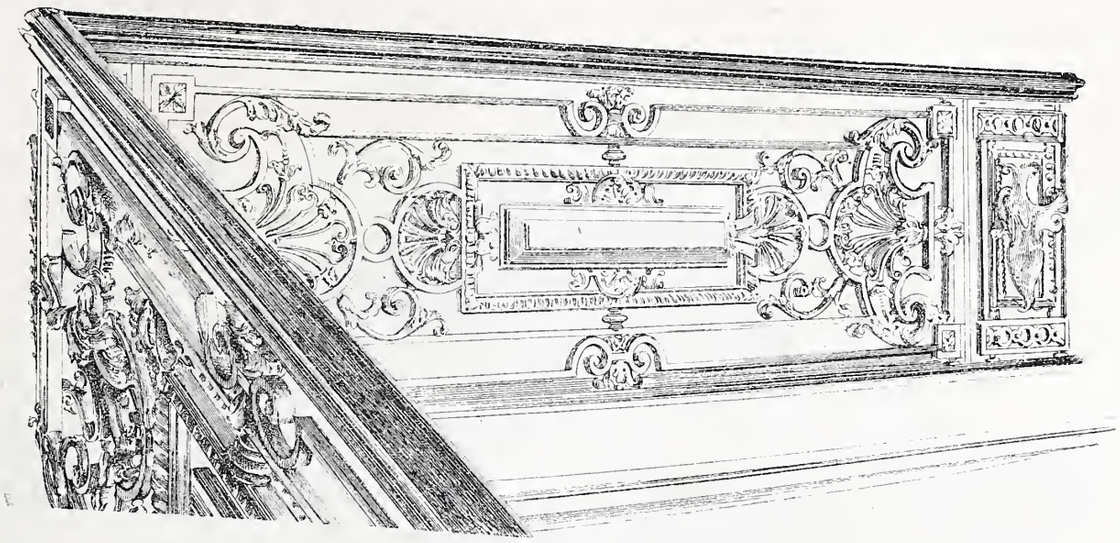

Rampe du palier de l'escalier d'honneur.

exemplaires de la première édition ont-ils été promptement épuisés.

Les éditeurs viennent de mettre sous presse une nouvelle édition qui paraîtra prochainement, le tirage de la plupart des planches étant achevé maintenant. Mais en raison des procédés délicats d'impression héliographique qui demandent beaucoup de temps, nous prions les nouveaux souscripteurs des *Hôtels privés* (1) de patienter encore quelques jours, pour la livraison des exemplaires demandés. Ce délai est nécessaire pour un tirage de luxe.

## MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

La ville de Langres a mis au concours un projet de marché couvert, au mois de mai 1888 ; les projets étaient nombreux, et le premier prix a été donné à M. Bourgeois, architecte à Poissy (Seine-et-Oise), qui a été chargé de la direction et de l'exécution de son projet : nous donnons une partie des détails de construction. L'emplacement où devait se construire ce marché, lors du concours, était encore occupé par un vieux quartier de Langres : vieilles maisons groupées et tenant encore debout parce qu'elles s'accotaient. Elles étaient en façade sur rue de deux côtés, et des deux autres mitoyennes à la sous-préfecture, l'hôpital militaire et le musée de la ville.

La municipalité a eu recours à l'expropriation de ce vieux quartier et, vers le mois de mars de l'année suivante, le premier coup de pioche du démolisseur a été donné; deux mois après, la place était libre et livrée à la construction neuve.

Langres, vieille cité démolie plusieurs fois par les guerres et reconstruite sur la même place, présente, au point de vue du sol, de grandes difficultés pour construire : c'est au point qu'aucune maison neuve ne s'y fait et que les habitants se contentent de réparer leurs propriétés tout simplement.

La municipalité, sachant parfaitement les ennuis et les déceptions qu'elle éprouverait pour fonder la construction de son nouveau marché, voulait rendre l'architecte responsable du surplus de la dépense que la ville avait prévu, l'architecte s'y refusa naturellement; mais, pour sauvegarder les intérêts de la ville, il proposa de faire cette construction à forfait ; l'étude devait en être bien difficile et approfondie; c'est là où se sont présentées les difficultés qui suivent :

Il a fallu, pour faire reposer l'ossature métallique du marché et de l'annexe, construire quarante puits qui tous devaient aller jusqu'au bon sol, le rocher. Les sondages nécessaires pour reconnaître la nature du terrain ont été faits, et pas un n'était semblable comme résultat; enfin la construction de ces puits commença, et tantôt il fallait traverser des couches entières de remblais; d'autres fois, on rencontrait de vieilles citernes, des galeries souterraines, des caves, des fosses qu'il fallait démolir et combler; ou bien on se trouvait dans une source, et c'est à force d'épuisement que l'on pouvait couler le béton. Dans un puits d'angle beaucoup plus grand que les autres, et vers le musée, la fouille a dû être faite parmi des ossements, et il en a été retiré plus de vingt tombereaux. C'était un ancien charnier, et il est à remarquer que tous ces ossements étaient ceux de jeunes gens de 18 à 25 ans.

Plusieurs boulets en pierre furent également découverts, des pièces de monnaie, et au fond de la fouille, pour la fosse d'aisance, on mit à jour une magnifique mosaïque du nᵉ siècle d'environ 4 mètres carrés et qui, figure au musée.

Inutile de dire que tous ces puits ont été faits dans les étais et blindés; la moyenne de profondeur est de 8ᵐ50, ils ont été coulés en béton de 1 mètre de hauteur seulement, et le reste, jusqu'au sol, a été monté en libages. A 50 centimètres du sol, tous ces puits ont été reliés entre eux par des arcs en pierre, pour supporter la construction du bahut et des murs en briques.

Les quatre puits de la partie centrale ont été montés en pierre de taille jusqu'au sol.

Pour assurer un sol parfait, toutes les caves ont été crevées, remblayées et pilonnées, un nivellement général a été fait ; la préparation du sol a été composée de 30 centimètres de pierres cassées, posées à sec et pilonnées par un cylindre : au-dessus, 20 centimètres d'épaisseur de béton, un pavage en grès céramique posé sur ciment comme toute la surface du marché.

Il n'a pas été fait de caves, la ville n'en ayant pas reconnu la nécessité.

La construction hors du sol se compose d'un mur d'appui

(1) Dujardin et Cie, éditeurs, 17, rue Bonaparte.

Marché couvert de la ville de Langres. — Architecte : M. Th. Bourgeois.

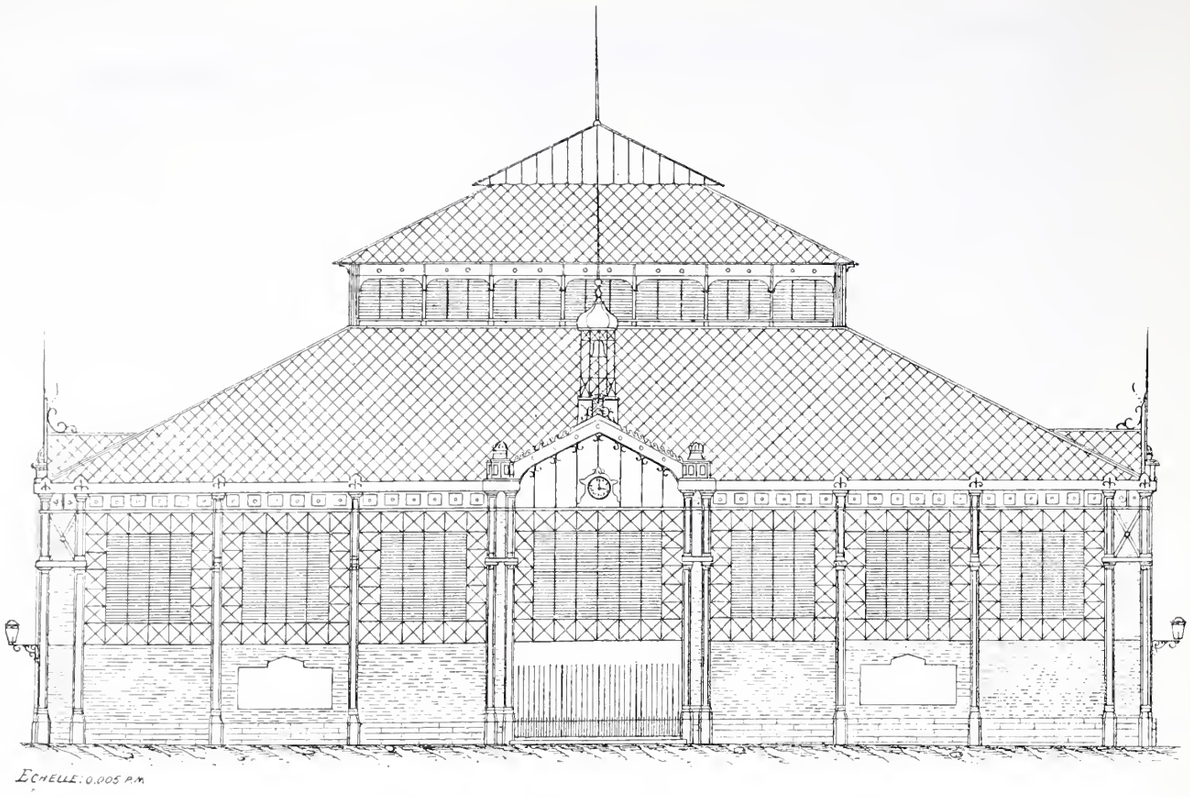


Façade principale du marché, sur la rue de la Coutellerie.

en moellon piqué dur de Grenant, supportant un bandeau en pierre de même provenance. Au-dessus de ce bandeau, et pour garantir les vendeurs des courants d'air, les murs sont en briques de Bourgogne, de 0m11 d'épaisseur, rouges et blanches, disposées par dessins et jointoyées en ciment des deux faces, les pilastres d'angles sont en mêmes briques.

Au-dessus, les travées, d'égales largeurs et séparées par des colonnes en fonte ornée, sont en fer à T, garnies de lames de persiennes en verre, très serrées, empêchant ainsi la neige de pénétrer à l'intérieur. Les parties en croisillons sont vitrées de verre double; pour couronnement sous le chéneau, une frise en terre cuite, avec parties en faïence émaillée de plusieurs tons, donnant une note gaie à l'élévation. Le chéneau est en tôle, couvert en plomb de 0m03 d'épaisseur, avec ressauts de dilatation.

Le pavillon principal est supporté par quatre grandes colonnes centrales qui forment la nef et où repose la sablière de ceinture. La nef au-dessus, également garnie de lames de persiennes en verre pour les parties verticales, assure une ventilation complète, et le tout terminé par un lanterneau vitré en verre strié, achevant d'éclairer le marché.

La pente du toit, à première vue, paraîtra peut-être un peu exagérée, 0m50 par mètre, mais le climat et la température de la ville a nécessité cette précaution, Langres étant couvert de neige au moins trois mois de l'hiver.

La partie en annexe est éclairée par deux grands pignons

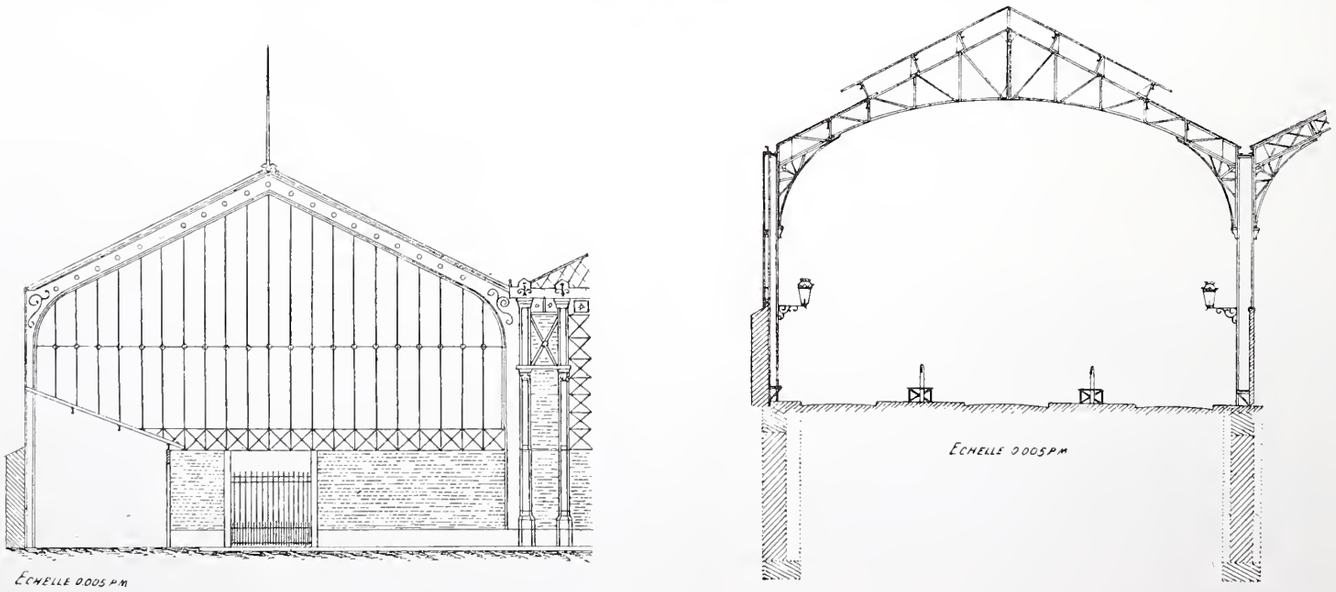


Façade et ferme de l'annexe.

Marché couvert de la ville de Langres. — Architecte : M. Th. Bourgeois

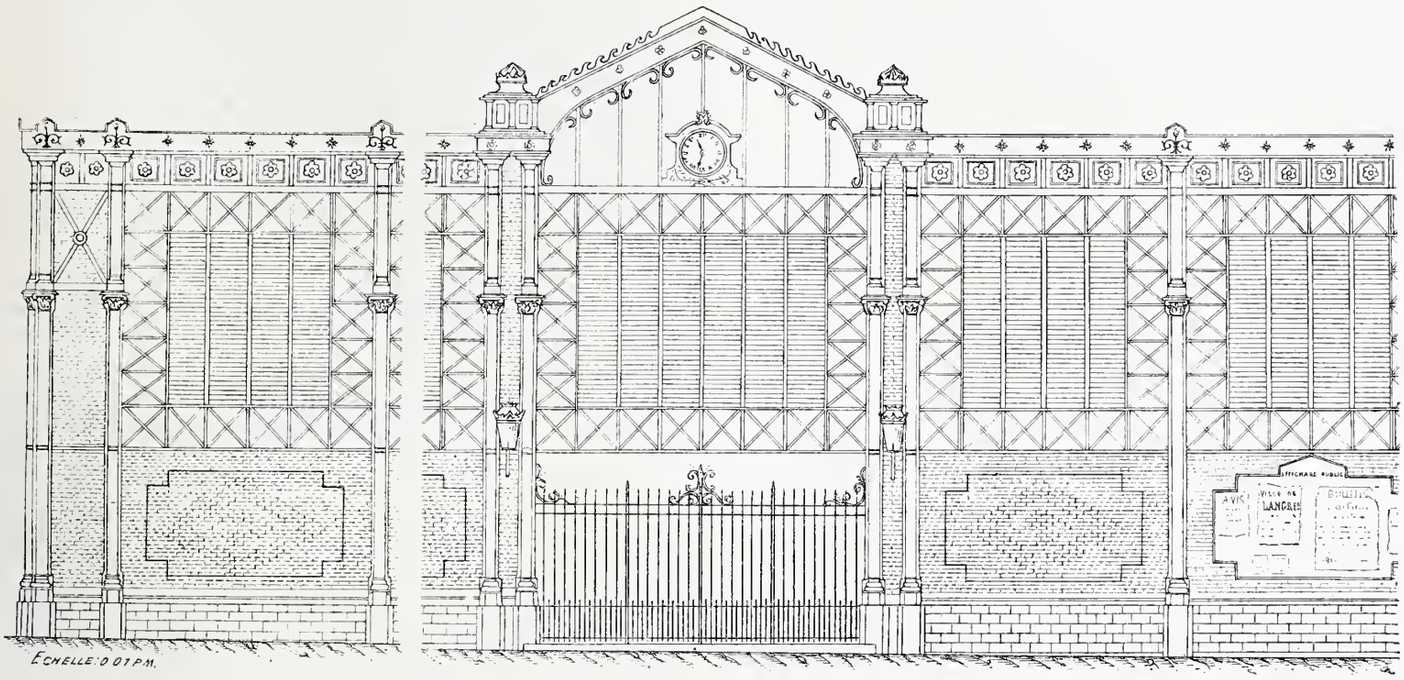


vitrés et un lanterneau sur le comble qui tient presque toute la longueur, la hauteur de ce lanterneau est peu accentuée et les verres font saillie, ce qui empêche la neige de passer et ventile cette deuxième partie de marché.

La couverture est en ardoises de zinc n° 14, provenant des usines de la Compagnie asturienne, clouées sur un lambris en sapin rouge de 27 millimètres d'épaisseur, posé à point de Hongrie, avec baguettes sur les joints et passé à l'huile bouillante, teintée deux couches.

Tous les fers de la construction ont été passés à l'huile.

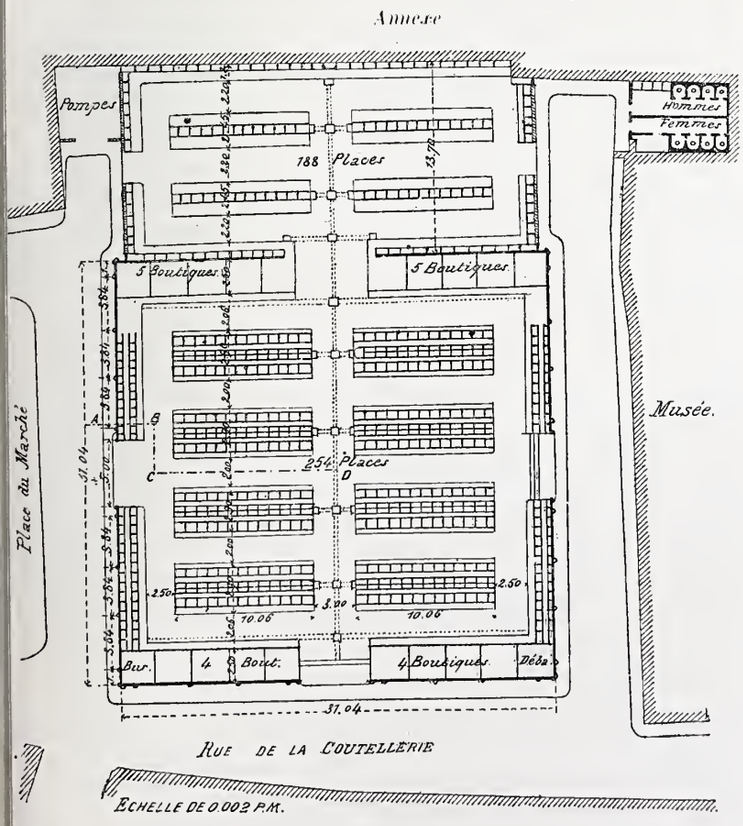


Plan du marché et de l'annexe.

trois couches en ton bleu charron, ce qui est d'un très heureux effet avec les terres cuites émaillées, les briques blanches et rouges et le moellon.

L'aménagement intérieur a été un point capital pour l'architecte, car comme on peut s'en rendre compte en voyant les plans; contrairement aux autres marchés, il y a très peu de boutiques et une grande partie de la surface a été réservée aux vendeurs aux paniers, cultivateurs, jardiniers, fermiers venant vendre eux-mêmes leurs produits. C'est ainsi que le pavillon central est traversé par une rue principale perpendiculaire à la rue de la Coutellerie, et, sur cette allée, de chaque côté, viennent aboutir cinq autres rues qui laissent encore une allée de ronde tout autour des boutiques et marchands se trouvant le long du mur du marché.

(*A suivre.*) Th. B.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Maison à divers. — Murs.*

Je suis propriétaire d'une maison dont la partie du mur de séparation d'avec mon voisin F... m'appartient en entier puisque le corridor qui est après m'appartient, et que j'en ai seul la jouissance ; une cloison seulement me sépare d'avec mon voisin.

Au premier étage ce mur devient mitoyen de A en B, et de A en C, restant du mur, cette partie m'appartient en entier jusqu'aux combles.

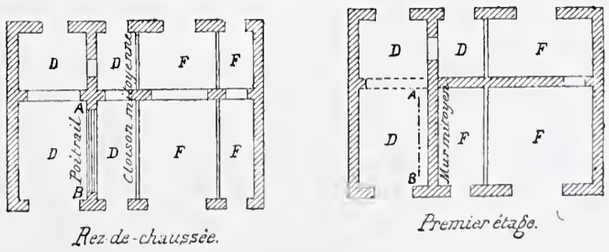

Je voudrais donc au rez-de-chaussée de A en B jeter un poitrail qui me permettrait par ce moyen de supprimer le mur et donner plus de largeur à mon magasin en réunissant le corridor au magasin. Je voudrais donc savoir :

1° Si j'ai le droit de remplacer cette partie de mur par ce poitrail ;

2° Quelles précautions faudra-t-il que je prenne pour que mon voisin ne puisse m'inquiéter durant l'exécution des travaux. Voici l'état des deux propriétés :

La partie D m'appartient.

La partie F appartient au voisin.

*Réponse.* — La propriété dont il s'agit est, pour certaines parties, ce que le Code qualifie de maison appartenant à divers propriétaires (art. 664, C. civ.) et dans ce cas les murs sont en copropriété dans les parties aplomb et appartenant à divers, à moins que les titres ne disposent autrement. — En conséquence même à rez-de-chaussée le mur est mitoyen dans la partie AB. Cependant notre correspondant peut améliorer sa propriété si bon lui semble et faire l'ouvrage qu'il projette mais avec le consentement du voisin propriétaire de la partie F au-dessus du corridor. — Si F... se refuse à donner son consentement amiable aux travaux, notre correspondant doit se faire autoriser par justice et faire régler par expert les moyens nécessaires pour que les travaux projetés ne nuisent pas aux droits du voisin.

*Exhaussement. — Clôture. — Prescription.*

*Premier cas.* — En 1875 les propriétaires voisins A... et B... ont construit à frais communs un mur séparatif établi à cheval sur la ligne de séparation des propriétés.

Quelques années après A... surélève sa construction d'un étage et prend toute l'épaisseur du mur de son côté comme l'indique le croquis.

Il y a un an environ le nouveau propriétaire B... a construit à son tour et a pris possession du mur surélevé par A... et a même monté le mur 1m00 plus haut environ.

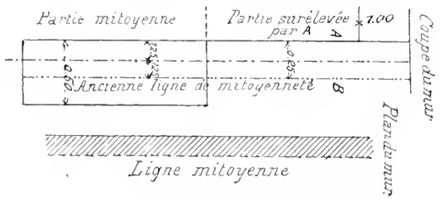


Le propriétaire A... a-t-il le droit de réclamer en plus de la mitoyenneté du mur dont B... a pris possession, la partie du mur au-dessous (partie hachée au croquis) sur une largeur de 0.125 ainsi que la valeur du sol ?

*Deuxième cas.* — En 1855 alors que Ménilmontant était encore hors Paris, le propriétaire A... a construit entièrement sur son terrain, situé dans ce quartier, un pavillon élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

La mitoyenneté n'en a jamais été réclamée et le propriétaire voisin B..., invoquant la prescription, prétend aujourd'hui que la moitié du mur ainsi que le sol sur lequel il est construit lui appartiennent.

*Réponse.* — *Premier cas.* — A... en exécutant l'exhaussement sur la moitié de l'épaisseur du mur et de son côté, a commis une infraction aux règles de la bonne construction, infraction qui pouvait lui être reprochée par son voisin, en ce sens que la charge exercée sur un seul côté du mur pouvait occasionner des tassements anormaux et compromettre le mur mitoyen. B..., aux termes de la loi (art. 660, C. civ.), peut acquérir la mitoyenneté de l'exhaussement ; si cet exhaussement est mal planté, ce n'est pas sa faute, les charges de son acquisition ne doivent pas être augmentées de l'irrégularité commise par le voisin ; d'ailleurs, le mur mitoyen étant une propriété *commune et indivise*, l'exhaussement repose sur une maçonnerie mitoyenne bien que cette partie se trouve de l'autre côté de l'axe du mur, du côté du voisin.

En conséquence, A... n'est pas en droit de réclamer quoi que ce soit en sus de la valeur en mitoyenneté de l'exhaussement ; cet exhaussement doit être payé dans les conditions ordinaires.

*Deuxième cas.* — La prescription ne peut être invoquée dans cette espèce, si A... peut prouver que le mur a été fait à ses frais et sur son terrain.

*Contiguïté. — Mur de clôture. — Servitude. — Titre.*

Un de mes clients, M. P..., vient d'acheter des époux M... une propriété contiguë, comme vous le verrez par le plan ci-inclus, à celle des époux B...

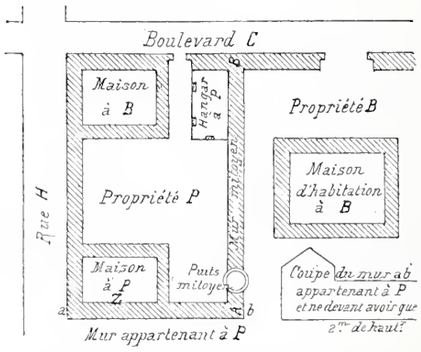


La vente de ladite propriété faite aux époux M... en 1874 par les époux V... prescrit « que pour clore le terrain des époux M... de celui des époux B..., il sera construit aux frais des époux M... une palissade ou un mur dont la hauteur n'excédera pas deux mètres de hauteur ». Ce mur fut donc construit, mais d'une hauteur supérieure à celle prescrite ; personne ne fit d'objections. Or, il y a une dizaine d'années environ, les époux M... firent construire en Z une petite maison dont le pignon Z, suivant coupe ci-jointe, fut élevé sur le mur *ab* ; il n'y eut de la part du voisin pas plus d'objection que pour le mur *ab* ; d'un autre côté, il y a deux ans, les époux M... firent construire sur le mur mitoyen AB un hangar que je désigne au plan par hangar P. Le propriétaire voisin, M. B..., ne fit aucune objection, il n'en avait du reste pas le droit. Mais aujourd'hui que mon client, M. P..., est propriétaire des immeubles désignés, il le somme d'avoir à démolir le hangar construit sur le mur mitoyen et de lui donner un écrit comme quoi il ne sera pas construit sur la partie du boulevard C, ou alors d'avoir à mettre son mur *ab* à la hauteur prescrite de 2 mètres et démolir le pignon Z de la construction élevée sur ledit mur.

Mon client P... me demande si c'est le droit du propriétaire B... et ne s'oppose pas à la démolition du mur jusqu'à 2 mètres, hauteur prescrite. Mais il me demande s'il aura le droit de faire à la place du pignon une croupe qui viendra s'appuyer sur ledit mur AB construit, comme je vous le dis plus haut, depuis dix années.

*Réponse.* — En matière de servitude tout est de droit strict et étroit. Le titre parle d'un mur de clôture à construire et dont la hauteur n'excédera pas deux mètres; donc tant qu'il ne s'agira que d'un mur de clôture ce mur ne devra avoir que la hauteur prescrite par le titre. Mais l'acte ne dit pas que les terrains ne pourront recevoir de construction, dès lors si le propriétaire P... adosse des constructions contre le mur de clôture l'exhaussement n'est plus un exhaussement de clôture, il devient mur de construction et la servitude de hauteur qui le frappe en tant que mur de clôture disparaît au droit de la construction. Tel est notre avis strictement en droit.

Nous pensons donc, que dans l'espèce B... est sans moyen pour demander la suppression des exhaussements faits pour les besoins des constructions adossées dans l'angle sur face et dans l'angle au fond; cependant il est possible que de l'examen plus attentif du titre que nous ne connaissons pas, il résulte que la commune intention des parties a été que les murs de clôture séparatifs ne seraient jamais exhaussés, pour quelque cause que ce soit; dans ce cas les exhaussements devraient être supprimés et la modification proposée pourrait être adoptée, le mur de clôture serait réduit à 2 mètres et le comble transformé de manière à jeter ses eaux avec chéneau du côté du mur de clôture.

*Terrain. — Délaissement. — Mitoyenneté. — Prescription. — Équivoque.*

L'immeuble de M. A... en façade sur la voie publique est voisin d'un passage dont M. B... est propriétaire.

Il y a plus de trente années lorsque M. A.., fit construire sa maison il prescrivit de reculer le mur de croupe en dedans de la limite de sa propriété côté de A... de toute la largeur d'une bande de terrain qu'il laissait ainsi entre son mur et le passage appartenant à B...; à cette époque A... et B... étant en bons termes il ne fut pas fait de constatation.

Aujourd'hui B... veut disposer de la bande de terrain qu'il considère lui appartenir et refuse de reconnaître les droits de A...

Mais sur le mur de croupe de A... règne du côté du passage un bandeau d'étage saillant de 0m05 et un entablement couronnant, l'étage saillant de 18 centimètres. A défaut de titres M. A... n'est-il pas fondé en raison des saillies d'entablement et de bandeau à maintenir ses droits sur la bande de terrain et à refuser à B... tout droit d'acquisition de mitoyenneté.

*Réponse.* — Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire (art. 2229 Code civil).

Dans l'espèce qui nous est soumise la possession du voisin a été continue et non interrompue pendant trente ans, elle a été paisible et publique puisque A... a délaissé la partie de terrain B... en construisant son pignon; — peut-on dire également que la possession a été non équivoque? Nous ne le pensons pas, du moins en ce qui concerne la bande de terrain à plomb des saillies des bandeau et corniche.

En effet nul ne peut établir de saillie sur la propriété de son voisin; or les corniche et bandeau construits sur le pignon de A... ont été faits sans protestations de la part du voisin, ce fait indique bien que ce voisin était sans droit pour les faire disparaître, car il eût pu en demander la suppression s'il eût été propriétaire, par application des articles 552 et suivants du Code civil; la propriété du sol à plomb des saillies de A... a donc été *équivoque* pendant les trente années et nous croyons qu'en matière de prescription tout doit être de droit strict et étroit. De plus A... nous paraît avoir égout sur la bande de terrain en question.

Notre conclusion est en conséquence celle-ci : le voisin ne peut invoquer la prescription pour la partie de terrain à plomb de la plus forte saillie, mais il le peut pour le surplus du terrain délaissé.

Or si le mur de A... est séparé du voisin par une bande de terrain appartenant à A... ce mur n'est pas immédiatement contigu à l'héritage de B... et celui-ci ne peut en acquérir la mitoyenneté. L'article 661 du Code civil veut, en effet, que le mur *joigne* l'héritage de celui qui veut acquérir la mitoyenneté.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

## BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'Art pendant la Renaissance. (*Italie.* — L'*Age d'Or*), par Eugène Müntz, 1 v. gr. in-8°, contenant 531 illustrations dans le texte et 38 planches hors texte. — Paris, Librairie Hachette et Cie.

« Quelle belle et radieuse époque pour l'art italien que celle qui s'ouvre vers 1470, avec l'apparition de Laurent le

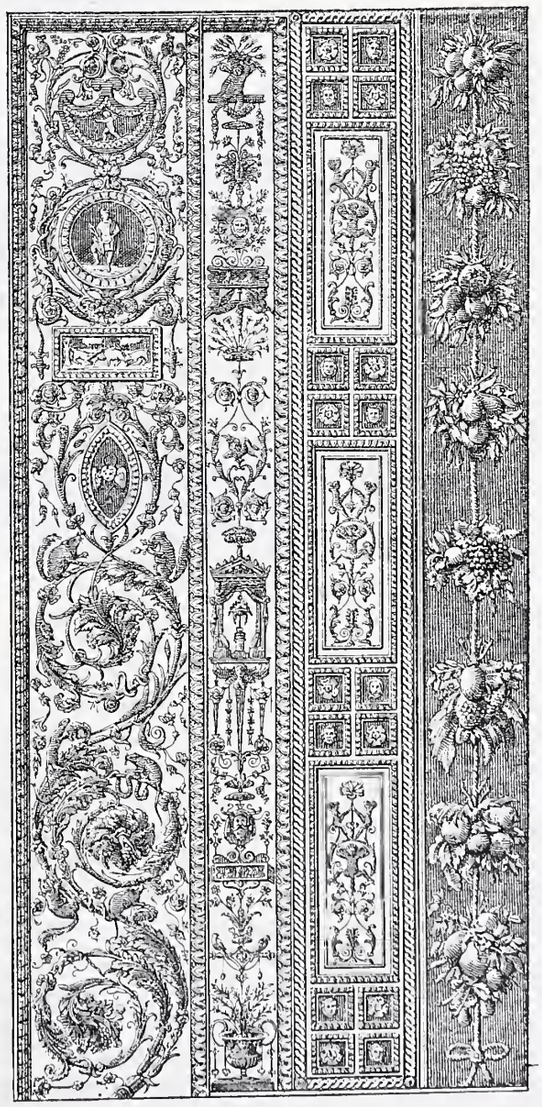

Pilastre des Loges de Raphaël.

Magnifique, de Bramante et de Léonard de Vinci, et qui se ferme vers 1520, à la mort de Raphaël et de Léon X. Partout éclatent la joie de vivre et le désir de consacrer la vie aux plus hautes jouissances intellectuelles; partout des idées sublimes, les sentiments les plus nobles, le charme infini de la forme, et la pureté ou la chaleur du style, l'ampleur, la plénitude, le rythme, l'harmonie, qui semblaient avoir à jamais sombré dans la ruine du monde antique. » C'est par ce dithyrambe passionné que débute la très complète étude de M. Eugène Müntz sur « *l'età de'l oro* », sur l'âge d'or de la Renaissance italienne; mais l'auteur n'est point de ceux qui se payent le luxe de belles phrases pour couvrir l'indigence de leur érudition, il possède au contraire la vraie richesse de l'écrivain d'art, qui consiste dans la connaissance approfondie des documents authentiques consciencieusement fouillés et sagement contrôlés. Il y a peu d'auteurs qui aient dans leur travail autant de méthode que M. Müntz, il y en a, je crois, encore moins qui sachent aussi bien que lui faire aloi r leur science, sans fatiguer le lecteur ou l'égarer vdans le dédale compliqué des notes marginales, car il n'use généralement de celles-ci que pour donner de très précieux renseignements bibliographiques ou faire des citations utiles. L'admiration sans limite de M. Müntz pour la Renaissance italienne en ce qui concerne les arts, ne lui fait pas oublier le devoir sévère de l'historien, ce juge en dernier ressort des princes et des peuples; aussi commence-t-il par étudier d'abord les milieux dans lesquels se sont produits tant de chefs-d'œuvre, en nous faisant un tableau saisissant de la décadence morale de l'Italie au xvi^e siècle. Devant l'ironie du destin qui a fait épanouir, au milieu de l'époque la plus infortunée, cette flore à jamais illustre de littérateurs, de savants et d'artistes, il en arrive à cette séduisante conclusion que « le rôle des artistes consiste précisément à transporter les contemporains au-dessus des tristesses du jour, à leur offrir un idéal qui serve de modèle et d'encouragement, à renouveler chez les nations vieillies le culte de tout ce qui relève et ennoblit ! »

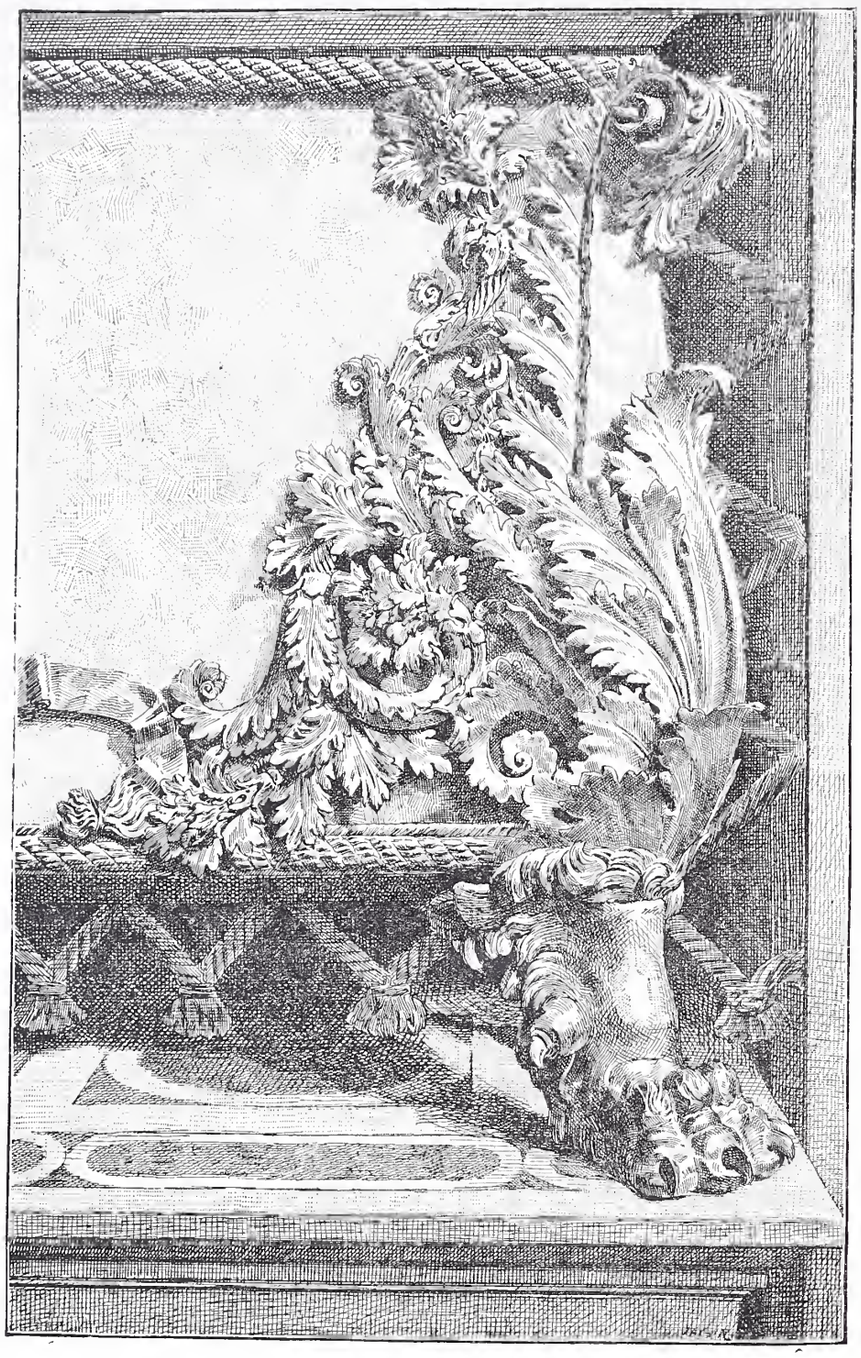

Fragment du sarcophage de Pierre de Médicis, de Verrochio.

Après l'introduction qui est pour ainsi dire la synthèse de l'ouvrage entier, M. Müntz étudie les éléments constitutifs de la Renaissance italienne à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e ; l'état des sciences et de la littérature, le néoplatonisme et l'influence de l'antiquité sur le style, les méthodes d'enseignement et les conditions des artistes; puis il s'inquiète des milieux où se sont produits les sublimes manifestations de l'art : Florence, Sienne, Pérouse, Rome, Naples, Bologne, Ferrare, Mantoue, Venise, Vérone, Milan et Gênes. Sur ces bases solides de l'esthétique raisonnée, il établit ensuite le majestueux édifice de son analyse artistique, examinant séparément l'Architecture, la Peinture, la Sculpture, la Gravure et les Arts décoratifs

Le chapitre concernant l'Architecture intéressera vivement les lecteurs du journal dans lequel nous écrivons. En forme de conclusion à ce chapitre, M. Müntz a tracé les lignes suivantes : « Le courant néoplatonicien, qui, développé d'abord à Florence, sous les auspices des Médicis, avait trouvé son premier interprète, fort inconscient à coup sûr, en Brunellesco; ce courant qui avait ensuite inspiré Alberti et Fra Luca Pacioli, finit par entraîner Bramante. Aussi longtemps que ce prince des architectes avait habité la Lombardie, il n'avait fait que du relatif, modifiant son style, selon les besoins de ses clients et selon la nature des matériaux; à Rome, au contact des monuments résumant les aspirations d'un monde et celle d'une longue série de siècles, il voulut faire de l'absolu, du beau éternel et universel. Devenu spiritualiste à outrance, il ne compta plus pour rien l'individu, la race, le climat, et rêva un art qui fût de toutes les latitudes : illusion féconde, qui a fait de l'architecture classique comme une langue internationale, avec une différence d'accent correspondant aux différentes

régions, mais, somme toute, intelligible de nos jours encore, d'un bout à l'autre de l'Europe, dans les deux Amériques et jusque dans la lointaine Australie. On pourra nier les bienfaits de cette révolution, on n'en saurait nier la portée ».

Les chapitres relatifs à la sculpture, à la peinture et aux arts décoratifs, n'intéresseront pas moins les architectes; à côté des études techniques et mathématiques, il est salutaire pour eux de faire des incursions dans le domaine des autres arts où ils trouvent l'inspiration des formes neuves, et le développement de leurs facultés idéales.

Pour ce qui est des illustrations du livre de M. Müntz, il est impossible de rencontrer en aucun ouvrage un pareil groupement de chefs-d'œuvres; depuis la merveilleuse gravure de Gaillard qui reproduit la fameuse tête de cire du musée Wicar à Lille, jusqu'à la belle gravure sur bois de Florian traduisant la *Joconde*, on marche de surprises en admirations, pendant plus de huit cents pages.

Maurice du Seigneur.

# COURS D'ARCHITECTURE

(*Voy. page* 167.)

Dans le numéro du 10 janvier 1891 il a été rendu *compte* très succinctement des cinq premières conférences du cours professé au Trocadéro par M. de Baudot: ainsi que le promettait le début, ce cours se poursuit très intéressant.

A quelque École qu'on appartienne, on ne peut se refuser à accepter loyalement la discussion que l'architecte qui professe ce cours cherche à ouvrir. Mais oui, raisonner, c'est tout ce que désire notre époque; or il semble que l'on puisse aisément discuter sur l'architecture sans encourir le risque de se perdre dans les nuages. En effet l'architecture n'est-elle pas bridée dans ses envolées par les exigences de sa sœur de lait la construction? Dans toute discussion sur la matière on trouve donc un point de repère, c'est le raisonnement.

Raisonner ce que l'on construit, tel est l'idéal que poursuit M. de Baudot; il trouve, et à juste raison, qu'aujourd'hui on ne raisonne pas assez; et il cherche à montrer ce que la méthode a fait faire aux artistes du passé; bien plus, il montre ce que l'esprit de méthode peut amener à faire dans l'avenir.

Il existe de par le monde une catégorie d'artistes, qui croiraient s'amoindrir, s'ils prenaient la peine de raisonner leurs œuvres. Ce n'est pas à ceux-là que le cours s'adresse. Quant aux autres, le maître leur ouvre toutes grandes les portes, et les supplie de vouloir bien le contredire, pensant que de la discussion jaillit la lumière.

M. de Baudot a même osé dire que l'architecte devait emprunter à la science moderne, représentée par les ingénieurs, ce qui pouvait être utile à son art.

M. de Baudot a été très frappé, comme tous ceux qui s'intéressent à la construction, de ce que l'on appelle les merveilles de l'Exposition de 1889; et notamment de la galerie des machines. Mais il est manifeste que cette galerie, qui est une merveille, est plutôt une merveille par la science qui a pu calculer et réaliser ces fermes de 115 mètres, que par l'art qui a présidé à la conception de l'œuvre.

En effet, il y a mille halles de chemin de fer qui présentent le même plan, la même disposition en plus petit, mais les mêmes inconvénients aussi.

Si on raisonne un peu cette construction gigantesque, on verra que l'architecte, qui s'est préoccupé d'assurer la libre dilatation dans le sens des fermes qui ont 115 mètres, ne s'est pas occupé de la dilatation des pannes dont les files sont bien plus longues.

M. de Baudot estime que le public a trouvé cette galerie grandiose parce qu'on lui avait ressassé qu'elle aurait 115 mètres de large; mais il trouve que, toutes proportions gardées, la cathédrale d'Amiens, par exemple, qui n'a que 32 mètres de haut sur 16 de large donne un aspect de grandeur plus saisissant.

A quoi attribuer cet effet d'optique? A ce que dans la galerie des machines rien ne rappelle l'échelle, ni dans le détail, ni dans la disposition.

Donc, pour ceux qui pensent comme leur professeur, la galerie des machines n'est point l'alpha et l'oméga de l'art moderne. Partant, cherchons autre chose.

M. de Baudot remarque que le Grec, lorsqu'il a su franchir avec ses linteaux horizontalement 3 mètres dans le sens longitudinal, les a franchis dans le sens transversal; que le Romain a fait de même lorsque sa voûte lui a permis de franchir 10 mètres; et il se demande pourquoi, puisque nous pouvons grâce à la science moderne franchir 115 mètres en large, nous ne les franchirions pas en long.

Mais tout ce qui est en fer est élastique, et rien dans la voûte romaine ne l'est; tandis que le but même d'une voûte composée d'arcs doubleaux et formerets, subdivisée en triangles par des arcs diagonaux, est d'être élastique et de se prêter aux déformations; hardiment M. de Baudot propose d'adapter cette *méthode de composition* au fer.

Mais le fer est un « matériau » nouveau qui se dilate et se contracte; aussi est-il difficile de le combiner avec des remplissages en moellons bandés d'un arc à l'autre; des panneaux sous lesquels se puisse faire la libre dilatation des fers, semblent préférables, et comme il ne faut pas songer à faire des panneaux triangulaires de 115 mètres de côté, on subdiviserait les triangles principaux par des tiercerons et des liernes.

Appliquée à une construction comme la galerie des machines, cette méthode donnerait une succession de dômes avec pignons, d'un effet plus mouvementé à l'extérieur, plus agréable à l'intérieur et donnant aux salles une ampleur plus grande; mariées à une construction environnante en maçonnerie, traitée, elle, à l'échelle de la maçonnerie, ces grandes arcatures en fer semblent devoir donner une plus grande envergure.

Pour l'instant, M. de Baudot donne cette idée, non point pour dénigrer le talent des auteurs de la galerie des machines, mais simplement à titre d'exemple de ce que l'étude des constructions du passé, et l'application méthodique des modes de composition peuvent amener à concevoir.

Il estime que la construction du moyen âge, qui s'est basée sur l'élasticité des édifices, peut puissamment aider dans l'étude du fer qui est lui-même élastique. Loin de lui la pensée d'appliquer brutalement le fer à des édifices de forme gothique, il trouve que ce serait absurde; ce qu'il veut, et il insiste avec ténacité sur ce point, c'est montrer que seul l'esprit de méthode a amené à de grandes, belles et fortes conceptions par le passé, et il veut persuader à ses auditeurs que seul l'esprit de méthode les conduira à faire œuvre d'artistes.

Dans la suivante leçon, M. de Baudot constatant qu'avec des arcatures en fer comme celles qu'il a décrites, il est impossible de faire des remplissages maçonnés, cherche si dans le passé il n'y aurait point de voûtes se prêtant à l'emploi des panneaux du genre de ceux que nous possédons aujourd'hui; et il trouve que la voûte à nervures anglaise s'y prête bien. Aussi compte-t-il l'étudier; mais avant d'arriver à la bifurcation entre la voûte à nervures française et la voûte anglo-normande, il tient à bien faire comprendre le principe dont elles dérivent toutes deux.

Les voûtes byzantines des Romains sont des masses concrètes avec des nervures cachées en briques. Les architectes romains ont opéré d'abord de la même façon, à ceci près qu'ils ont accusé sous la voûte les nervures; mais celles-ci, comme à l'église de Tain, font corps avec la voûte, la queue des voussoirs étant emprisonnée dans la maçonnerie massive.

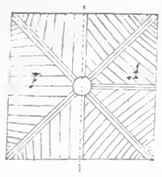

Fig. 1.

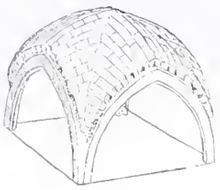

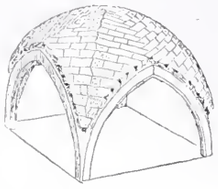

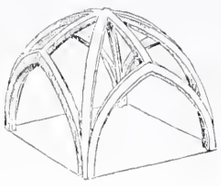

Fig. 2.

Ce n'est qu'à la fin du x^e siècle que l'on voit apparaître le nerf détaché et indépendant. Cela crée une révolution. De là dérive l'art gothique.

De cette solution brutale de construction l'architecte du moyen âge tire un art nouveau : A peine peut-il franchir un intervalle donné qu'il retourne son arc en tous sens et arrive à créer la voûte d'arêtes sur plan carré ; parfois il emploie une nervure auxiliaire, parfois il construit sur plan barlong; pour l'instant n'examinons que la voûte sur plan carré.

Les arcs diagonaux étant plein cintre, à moins de surhausser les naissances des doubleaux et formerets, fatalement la montée des diagonaux était supérieure à celle des arcs latéraux. C'est alors que l'ogive intervient pour permettre d'avoir les mêmes montées pour tous les arcs. Il en résulte que la ligne des clefs des remplissages devient horizontale.

Sur la disposition des remplissages M. de Baudot insiste : en France les arcs des moellons de remplissage, bandés arc par arc, d'un arc diagonal à un formeret ou doubleau, se présentent toujours perpendiculairement au doubleau, ou au formeret (voir fig. 1, F); par suite la ligne de clefs est formée par le joint longitudinal entre deux arc de remplissage situés de part et d'autre du plan vertical de symétrie passant par l'axe de la voûte.

En Angleterre (voir fig. 1, A), au contraire, ces remplissages sont perpendiculaires à l'axe diagonal, de telle sorte qu'à la clef, à partir d'un certain rang, les remplissages sont bandés d'un arc de remplissage à l'arc diagonal; ce qui amène, pour cacher l'enchevêtrement désagréable qui se produit à la ligne de clefs, à placer une nervure réunissant l'intersection des diagonaux à la clef des doubleaux. De cette petite différence dans le procédé de construction dérive la différenciation profonde de la construction française et de la construction anglo-normande.

Les croquis de la figure 2, tirés du dictionnaire de Viollet le Duc, et représentant l'origine de cette différenciation, rendent bien compte de la différence d'allures qui en résultera pour la forme des remplissages.

Plus tard lorsque le désir de franchir de plus grands espaces, et d'obtenir des jours plus grands en diminuant la flèche des remplissages, amène les constructeurs à remonter la clef des doubleaux et formerets, à subdiviser les triangles principaux par des liernes et tiercerons, le principe primitif subsiste ; et le français bande toujours ses arcs de remplissage d'une nervure à sa voisine, l'Anglais les bande d'un arc diagonal au formeret, les soulageant par les liernes et les tiercerons, et la surface du remplissage reste unie, tandis qu'en France elle est pour ainsi dire brisée à chaque arc. En un mot, la surface de la voûte française dérive de la forme des arcs; au contraire, dans la voûte anglaise, ce sont les arcs qui sont tracés à la demande de la surface des remplissages; c'est pourquoi le maître croit que cette méthode de voûte conviendrait mieux aux matériaux de remplissage modernes.

M. de Baudot montre ensuite quelle souplesse présente cette voûte, comment le constructeur du moyen âge a su la plier aux exigences de ses constructions : fussent-elles hexagonales, comme certaines salles de donjon, triangulaires comme le déambulatoire de Notre-Dame de Paris. Il montre aussi la charmante solution des voûtes du triforium de cette église.

Enfin, pour faire saisir combien cette méthode de construction se plie à la décoration par des projections lumineuses, il fait suivre les transformations de la voûte.

D'abord à l'église de Chandellier (Vendée), à celle de Poissy, à la délicieuse église de Saint-Jean-aux-Bois près Compiègne, dans la chapelle basse de la Sainte-Chapelle. Enfin à Saint-Pierre-de-Caen.

Dans notre prochain compte rendu, nous expliquerons, d'après M. de Baudot, la méthode de composition des voûtes et leur mode de construction.

L. B.

## UNE LETTRE A M. COQUART

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE NANTES

Nantes, le 14 janvier 1891.

MONSIEUR ET HONORÉ MAITRE,

La Société des architectes de Nantes, dans sa séance du 10 janvier 1891, m'a chargé, à l'unanimité de ses membres, de vous adresser les vifs regrets qu'elle éprouve en voyant un des architectes les plus éminents de notre époque, frappé par une mesure inexplicable qui l'empêche de terminer des œuvres du plus haut intérêt artistique.

Les séances, assez éloignées l'une de l'autre de la Société des architectes de Nantes, sont la seule cause pour laquelle elle vous exprime si tardivement l'hommage de sa respectueuse sympathie.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré maître, l'hommage de mes meilleurs sentiments de confraternité.

*Le président,*
E. CHENANTAIS

## CONCOURS

ROYAUME DE ROUMANIE

CONSTRUCTION DE DEUX PALAIS POUR LE PARLEMENT

Nos abonnés pourront consulter dans nos bureaux le procès-verbal des opérations des jurys chargés de juger le concours pour un avant-projet pour la Chambre des députés et le Sénat de Bucarest.

Des exemplaires de ce procès-verbal sont tenus à la disposition des architectes dans le bureau de la chancellerie de Roumanie 33, avenue Montaigne.

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

CONSTRUCTION D'UN THÉATRE

En dehors des prix que nous avons publiés dans notre dernier numéro (24 janv.), des mentions ont été accordées aux projets jugés les plus méritants portant les devises :

*Spes. Un croissant bleu. Trois croissants entrelacés.*

Nous apprenons que la devise *Spes* était celle de M. A. Viennois, architecte à Vienne (Isère), un de nos correspondants de province.

## NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Ch. Durand, chevalier de la Légion d'honneur, architecte de la ville de Bordeaux, membre de la commission des monuments historiques et des travaux publics.

Nous publierons dans un prochain numéro une notice biographique sur cet architecte de grande valeur, compté parmi les membres les plus estimés et les plus honorables de la profession.

## NOMINATIONS

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*MM. Barbet*, architecte, professeur à l'école nationale d'art décoratif à Nice; *Berr de Turique*, sous-chef de bureau aux Beaux-Arts : *Grivolas*, directeur de l'école de dessin d'Avignon; *Marmottin*, architecte de la ville de Coulommiers.

OFFICIERS D'ACADÉMIE

*MM. Aignesparses*, architecte diocésain à Saint-Flour; *Belouet*, *Aurenque*, *Ed. Georgé*, *A. Rousseau*, architectes à Paris; *G. André*, président du conseil d'administration de l'école des Beaux-Arts de Lyon ; *F. Clasquin*, architecte départemental des Vosges; *Gilbert*, architecte à Chatou; *Reymond*, vice-président de la Société des amis des arts Grenoble; *Triboulet*, architecte à Saumur; *Villard*, architecte-voyer de la ville de Valence (Drôme).

A cette liste qui contient déjà des architectes collaborateurs de la *Construction moderne*, nous sommes heureux d'ajouter le nom de *M. H. Ravon*, architecte à Vincennes, secrétaire du comité de jurisprudence de la *Construction moderne*, collaborateur à l'*Encyclopédie de l'architecture et de la construction* et dont les consultations autorisées rendent de si grands services à nos abonnés.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

# LE RATTACHEMENT DU SERVICE DES BATIMENTS CIVILS AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (1)

(*Voyez page* 193.)

Il existe encore d'autres emplois d'architecte émargeant au budget de l'État.

Ce sont :

Les architectes de certains ministères dont la nomination n'appartient pas actuellement à la direction des Bâtiments civils.

Tels : le Ministère des finances auquel se rattachent les administrations du domaine, de l'enregistrement et des douanes, la direction générale des postes et télégraphes constituant à elle seule de nombreux emplois d'architectes, tant à Paris qu'en province.

Le Ministère du commerce ayant dans ses attributions l'inspection des services d'hygiène, des établissements thermaux, les bâtiments de l'enseignement technique.

Les Colonies avec le service des Bâtiments civils des colonies.

Le Ministère de l'Intérieur, dans le ressort duquel se trouvent des établissements pénitentiaires et des établissements généraux de bienfaisance n'appartenant pas aux villes, etc. De même, enfin, il y a les places d'architectes de département, dont la nomination se fait quelquefois par voie de concours dont le programme est en général inférieur à la somme des connaissances exigées pour l'obtention du diplôme de l'École des Beaux-Arts. (On doit s'estimer heureux lorsque notre diplôme n'est pas mis en équivalence avec d'autres diplômes fort inférieurs à lui.)

A cette liste on pourrait ajouter, et cela nous semblerait logique, tous les bâtiments actuellement construits ou entretenus par l'administration de la guerre.

Nombre de casernes édifiées par les villes ont été construites par des architectes, mais dès que l'administration de la guerre en a pris possession, le génie militaire s'en empare : Le dépouiller d'une de ses prérogatives paraît bien difficile, quoiqu'il semble naturel de faire construire et entretenir le bâtiments par des hommes du métier, et non par des ingénieurs militaires experts surtout dans les travaux de fortification.

Mais cette question étant grosse de difficultés, il vaut mieux sans doute ne pas s'en occuper et s'en tenir seulement aux services cités précédemment.

Tous ces différents emplois sont rétribués par l'Etat, sous la direction et le contrôle des ministres qui en ont nommé les titulaires ; on aurait tort de considérer les ministères auxquels ils sont attachés, comme des particuliers ayant le droit de choisir leur architecte, suivant leur convenance.

Puisque l'Etat fournit ses deniers, il a le droit d'imposer ses architectes, et dès lors de les choisir parmi ceux qu'il a formés.

Enfin et pour terminer cette énumération assurément incomplète, on pourrait peut-être aussi, comme cela se fait pour les ingénieurs, laisser concourir pour l'avancement les architectes de l'Etat, qui seraient détachés aux travaux de la ville de Paris ou dans les grandes compagnies de chemin de fer.

La ville de Paris notamment, avec sa direction générale des travaux, les administrations de l'Assistance publique, du Mont-de-Piété, etc., offre de nombreux débouchés.

L'État ne peut assurément faire effectuer des nominations au corps des architectes de la ville, mais il nous semble qu'il pourrait autoriser ses agents à entrer au service de ces grandes administrations, tout en faisant partie du corps qu'il a organisé.

Ce sont là des digressions à notre sujet, mais nous avons essayé de démontrer que les places ne manquent pas si on veut les chercher. Après un groupement de tous les services dispersés, la direction des Bâtiments Civils, et par suite le corps des architectes de l'État, pourraient disposer d'éléments nombreux.

Actuellement, les affaires de la compétence de la direction des Bâtiments Civils sont soumises à l'examen du Conseil

(1) Cet article, écrit il y a déjà quelques mois, n'a pu être publié pour différentes raisons ; quoique certains détails manquent d'actualité, nous le publions sans y apporter des remaniements qui pourraient en dénaturer la physionomie générale.

Général. Les attributions de ce rouage important, que l'État songe d'ailleurs à conserver, se trouveront sensiblement augmentées.

Dès que les divers services seront groupés, des commissions spéciales pourront être créées, dans lesquelles les opinions qui cherchent à diriger actuellement les architectes pourraient être représentées : ce qui couperait court à des récriminations probables.

Les affaires soumises à l'examen du conseil étant plus nombreuses, il deviendra nécessaire d'augmenter le nombre des auditeurs. Ceux-ci pourraient être choisis parmi les inspecteurs du service qui partageraient avec les grands prix, retour de Rome, ces fonctions honorifiques, dans lesquelles ils se formeraient aux affaires administratives.

Pour décharger la tâche du conseil général des Bâtiments Civils, la compétence des conseils départementaux pourrait être étendue.

Le recrutement des architectes départementaux établi d'une manière homogène, la constitution de ces conseils départementaux serait elle-même établie d'une manière uniforme ; les inégalités dont se plaignent actuellement nos confrères de provinces disparaîtraient.

Car les conseils départementaux devraient être considérés comme des commissions locales, et composés comme le conseil général des Bâtiments Civils à l'examen duquel elles n'enverraient que des affaires préalablement étudiées.

*
* *

Nous venons d'essayer d'indiquer à grands traits quelle pourrait être la composition nouvelle du service des Bâtiments Civils et quels débouchés nombreux il pourrait offrir aux jeunes gens désirant suivre la carrière officielle.

Ce projet dont la mise à exécution est commencée, stimulera assurément les élèves au cours de leurs études et, comme nous l'avons dit précédemment, élèvera sensiblement la moyenne des diplômés, mais il soulèvera aussi de nombreuses protestations fort intéressées d'ailleurs.

En effet, il n'est pas rare, pour peu que l'on consulte les listes du personnel technique des différents ministères, de voir les mêmes noms inscrits plusieurs fois.

Tous ne sont pas favorisés au même degré, mais les cas de cumul sont nombreux.

Tel, appartenant au service des Bâtiments Civils, et occupant une situation élevée dans le service des architectes diocésains, aux monuments historiques, est chargé de la construction d'établissements scolaires, et de plus occupe à la ville de Paris des situations importantes ; si l'on ajoute aux multiples occupations de ce confrère privilégié, dont la corporation s'honore, les travaux confiés par la clientèle particulière qui ne peut manquer d'être séduite par ces titres nombreux et par le talent incontestable dont il fait preuve dans ses travaux administratifs, on peut se demander comment le même homme, malgré ses grandes capacités, peut suffire à tout.

Tel autre, appartenant encore aux Bâtiments Civils, dépend aussi de plusieurs autres ministères, a plusieurs monuments à construire ou à entretenir, sans compter les inspections de services dans les départements, etc., etc.

D'autres cas seraient de même à citer : mais nous ne voulons pas, dans cette étude, prendre le cumul à partie ; nous constatons seulement que, dans l'état actuel des choses, les mêmes hommes peuvent occuper différents emplois ; et ceci au détriment de confrères plus jeunes, de moindre notoriété ou moins appuyés.

Les fonctions étant réparties en un moins grand nombre de titulaires, les confrères qui désirent les obtenir risquent de s'éterniser dans les stages d'inspecteurs ou de sous-inspecteurs ; ils marquent le pas en attendant le moment où ils pourront obtenir à leur tour le titre d'architecte du gouvernement.

On doit supposer que le jour où l'État aura réuni tous les services dans une même direction, il est vraisemblable qu'il ne chargera pas les mêmes hommes, si distingués qu'ils soient, de multiples fonctions ; il les répartira sur un plus grand nombre d'architectes et l'avancement se trouvera sensiblement amélioré.

Le rattachement aura aussi d'autres conséquences :

Les sous-inspecteurs et les inspecteurs reçoivent un traitement fixe : des classes sont affectées à ces grades et les émoluments vont en augmentant jusqu'à un maximum.

Le jour où l'inspecteur est promu architecte, son traitement est calculé sur le montant des travaux dont il est chargé.

Les bâtiments à entretenir ou à construire n'étant pas d'égale importance, l'architecte nouvellement promu est tout naturellement chargé d'un service peu important ; donc, du jour au lendemain, il se trouve jouir annuellement d'émoluments inférieurs au traitement maximum d'inspecteur qu'il vient d'abandonner.

Pour obvier à cet inconvénient on réunit entre les mains d'un même architecte deux ou trois services de faible importance, et, comme il faut équilibrer les budgets sans cesse amoindris, on supprime les places d'inspecteur ou de sous-inspecteur de ces services : de ce fait même, le système actuel a pour inconvénient d'entraver l'avancement.

Il n'y aurait pas de mal, selon nous, à ce que comme conséquence du rattachement, la carrière administrative eût un caractère plus honorifique que lucratif, surtout à ses débuts.

N'en est-il pas ainsi pour les jeunes médecins ayant passé par l'internat, et concourant pour le bureau central ?

Certes les médecins des hôpitaux ne recherchent pas leurs fonctions pour les émoluments qui y sont attachés.

Mais l'honneur d'être médecin des hôpitaux amène la clientèle et devient rapidement une source de profits.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les architectes ?

En résumé, le rattachement aura donc, suivant nous, le très grand avantage pour les architectes de l'État de former un corps homogène recruté suivant des principes hiérarchiques bien définis.

Certes, on ne manquera pas de nous objecter que l'État formerait une aristocratie de la profession et que celle-ci serait accessible aux seuls élèves de l'École des Beaux-Arts.

Ne nous occupant que des services d'architecture de l'État, il est naturel que, suivant nous, celui-ci doive *de préférence* choisir ses agents parmi les élèves auxquels il a fait donner l'enseignement de l'architecture.

Cet enseignement est ouvert à tous : et, s'il comporte quelques lacunes grossies démesurément par les détracteurs de l'École des Beaux-Arts, celles-ci sont faciles à combler.

Et d'ailleurs, ainsi que cela se fait aux Ponts et chaussées, pour le recrutement des conducteurs, qui donc s'oppose à ce que la carrière administrative soit ouverte à d'autres jeunes gens que nos camarades d'école ?

C'est là une question d'examens, et c'est affaire au ministère des travaux publics à la régler.

Ce que nous désirons, c'est que les élèves de l'École des Beaux-Arts, munis du diplôme ou du grand prix, soient *assurés* d'une situation dans les agences de l'État, comme conclusion légitime du travail qu'ils ont fourni pendant de longues années d'études. Bien entendu, et pour donner satisfaction à des critiques depuis longtemps formulées, on pourrait exiger avant la nomination aux grades d'inspecteur et de sous-inspecteur des stages plus ou moins longs dans des chantiers de l'État.

L'enseignement artistique et technique donné à l'école a besoin d'être complété par des études de pratique : ce serait chose facile à faire, à la condition toutefois que ceux qui se soumettraient à ces conditions d'entrée fussent assurés d'un avenir dans la carrière administrative.

Enfin si l'école est insuffisante pour former tous les architectes, et si son enseignement complet est trop long, trop peu accessible à la majorité, que l'État fonde des écoles régionales et vulgarise l'enseignement technique de l'architecture.

C'est là une mesure réclamée par beaucoup d'entre nous depuis longtemps et qui acheminera tout doucement à l'établissement du diplôme obligatoire.

Et, si le rattachement a pour conséquence de former une aristocratie de la profession, à notre avis, il n'y aura qu'à s'en louer.

Notre profession est, nous l'avons dit en commençant, très divisée, violemment battue en brèche : cela tient, nous le répétons, à ce que nous n'avons pas une tête bien organisée qui représente en quelque sorte la corporation tout entière.

Les ingénieurs civils se trouvent-ils mal d'avoir à leur tête les ingénieurs de l'État ? Certes, ceux-ci constituent une aristocratie au premier chef, mais c'est là, n'en doutons pas, le point de départ de la solidarité et de la cohésion qui règne dans la corporation tout entière, car le public s'est habitué à confondre tous les ingénieurs civils ou administratifs, sous ce même titre d'*Ingénieur*.

Pour terminer, rappelons que le grief apparent élevé par un grand nombre d'architectes contre le décret du 5 juillet, est la crainte de voir notre corps des architectes mis sous la dépendance des ingénieurs.

Sommes-nous donc si faibles que nous ne puissions lutter, et les architectes ne peuvent-ils soutenir la comparaison ?

Une corporation qui a à sa tête les Bailly, Garnier, Vaudremer, Pascal, Guillaume, Normand, Coquart, Dutert, Moyaux et tant d'autres, doit-elle craindre le contact avec nos rivaux (1) ?

Ceux-ci actuellement ne nous considèrent pas à notre juste valeur, parce que nous n'avons pas d'origine qui nous garantisse à leurs yeux.

Le jour où notre corporation sera constituée comme nous le désirons, lorsque les ingénieurs sauront mieux que, pour être un grand prix ou un diplômé, il faut avoir travaillé assidûment pendant de nombreuses années, lorsqu'ils auront vu que ces titres sont consacrés par l'entrée dans les administrations de l'État, ils seront les premiers à considérer comme égal un corps recruté comme le leur.

Le rapport annexé au décret présidentiel du 5 juillet contient cette phrase :

« L'exemple de ce qui s'est accompli l'an dernier au Champ-
« de-Mars est là d'ailleurs tout récent pour nous montrer ce
« que peut l'association de deux corps éminents qui sont les
« ingénieurs et les architectes de l'État. »

Cette phrase est une réponse aux craintes formulées par nos confrères, et c'est aussi une promesse.

Le Ministre qui a reconnu tout le bien que le pays peut recueillir de la réunion de deux corps jusqu'alors rivaux, saura nettement et équitablement maintenir les droits de chacun.

Et ce serait mal connaître les ingénieurs de l'État, toujours très courtois dans leurs rapports, que de mal augurer d'une mesure qui peut donner à nouveau à notre corporation la place brillante à laquelle elle a légitimement droit.

C.

(1) Cette étude était écrite lorsque la révocation de notre honoré confrère M. Coquart a été prononcée; il ne nous appartient pas de prendre parti dans ce bien regrettable événement, mais cette mesure a péniblement impressionné tous ceux qui se plaisaient à saluer en M. Coquart un des maîtres les plus incontestés de l'architecture française.

## CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

La *Construction moderne* a publié, dans son dernier numéro, un article signé C. dans lequel son auteur manifeste le désir de voir ouvrir aux élèves de l'école des Beaux-Arts l'entrée des services (soi-disant fermés) de l'instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, Monuments historiques. Or, pour qui est renseigné, et il est facile de l'être, en très grosse majorité les architectes attachés à ces services sont des élèves de la rue Bonaparte ; on y compte même une demi-douzaine de grand prix de Rome et un nombre respectable de diplômés. D'autre part, en ce qui concerne particulièrement l'enseignement secondaire, l'Etat a fait construire six lycées et s'est adressé à cinq architectes ; il n'a pas par conséquent concentré les travaux dans les mêmes mains, comme le dit M. C. ; quant aux lycées construits en commun par l'État et les villes, ce sont ces dernières qui choisissent leurs architectes ; c'est ce qui est arrivé à Paris pour les lycées Voltaire et Buffon ; il en est de même en province, et les architectes des villes ne s'en plaignent pas ; je ne sais s'ils sont tous élèves de l'Ecole, mais il y en a certainement un bon nombre.

Dès lors à quoi tend l'article en question ? Les divisions entre architectes sont déjà assez grandes pour ne pas les augmenter en répandant des erreurs. Il faudrait donc trouver d'autres

arguments pour provoquer la concentration des services d'architecture et on doit espérer que le jour où l'État se décidera à faire des réformes, d'ailleurs indispensables, il envisagera d'abord l'intérêt public et fera passer au second plan les questions de personnes.

Veuillez agréer, etc.

A. DE BAUDOT.

Paris, le 3 février 1891.

# HOTEL PRIVÉ

## BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

PLANCHES 31 ET 32.

Les hôtels particuliers d'une certaine importance, bâtiments occupant un espace considérable, devraient, il semble, pouvoir fournir, aux membres d'une même famille, la possibilité d'une vie indépendante ou, au propriétaire de l'immeuble, la faculté de diminuer les charges d'un loyer trop lourd, par la location d'une partie de cet immeuble à un locataire se trouvant, tout au moins, de même condition que ledit propriétaire.

C'est ainsi que deux frères ou deux amis pourraient, chacun ayant sa famille et un train de maison distincts, habiter un même hôtel dont les étages seraient distribués et aménagés en vue de cette division, de cette indépendance.

Dans l'exemple dont notre planche 31 indique l'ensemble (plans et vue perspective), dans l'hôtel situé à l'angle du boulevard Malesherbes et de la rue Cardinet, c'est le propriétaire, M. le comte R.... et sa mère qui se partagent la distribution de cet immeuble. Le rez-de-chaussée forme un appartement complet occupé par cette dernière, et absolument indépendant de l'habitation du premier comprenant l'étage principal et l'étage sous comble.

L'entrée du rez-de-chaussée s'ouvre dans le passage de voitures conduisant à la cour intérieure; et dans celle-ci, une verandah, ou porche vitré formant descente à couvert, abrite le seuil de la cage de l'escalier d'honneur donnant accès aux grands appartements du premier étage.

Cependant un escalier de service monte de fond en combles, et est installé en prévision d'une réunion possible et complète du rez-de-chaussée aux étages.

Un coup d'œil jeté sur les plans suffirait à faire juger, à peu près, des vastes proportions que comportent les pièces de réception disposées en façade, sur boulevard et sur rue.

Une particularité de ces plans attire notre attention : c'est la multiplicité des escaliers installés en plusieurs des pièces accessoires des deux étages — offices, garde-robes, lingerie, etc. — Nous y trouvons la preuve d'une étude vraiment pratique de ce plan, ou l'architecte, *M. Cochet*, paraît avoir tenu grand compte des nécessités d'un service confortable, des habitudes intimes d'un certain monde et de l'économie bien entendue touchant l'emploi de la *contenance* utilisable en un bâtiment d'habitation.

(*A suivre*).

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

PLANCHES 33 A 39.

(*Voy. page* 195.)

La *Construction moderne* me demande une notice sur la maison de Mme Boucicaut. Si j'en juge par mes propres désirs, chaque fois que je vois dans un journal d'architecture les dessins d'une construction, ce sont des renseignements précis qui conviendront le mieux à mes confrères.

Sans autre préambule, commençons donc par la grille d'entrée, dessinée à la page 186 du numéro du 24 janvier 1891.

Toutes les lignes de cette grille sont exécutées en fer, les ornements, en cuivre ; largeur totale de l'ensemble entre murs : 6 mètres. Le guichet a $0^m88 \times 2^m45$ d'ouverture ; la grande porte $2^m95 \times 4^m00$ de hauteur mesurés sous l'architrave.

Pour les forces des fers, convenons que la deuxième mesure représentera toujours l'épaisseur. Les grands pilastres ont $0^m45$ de large; leurs bâtis sont en fer de $0^m04 \times 0^m08$ ; les montants en sont prolongés par le bas d'un mètre de hauteur, en scellement dans de très gros dés en roche dure posés sur des massifs de fondation en meulière. Ce sont ces quatre scellements qui maintiennent d'aplomb toute la grille. Les cannelures à jour qui décorent les pilastres sont indiquées par des fers de $0^m015 \times 0^m030$.

Les bâtis des portes ont $0^m030 \times 0^m040$, les barreaux et toutes

Hôtel privé, boulevard Malesherbes. — Architecte : M. Cochet.

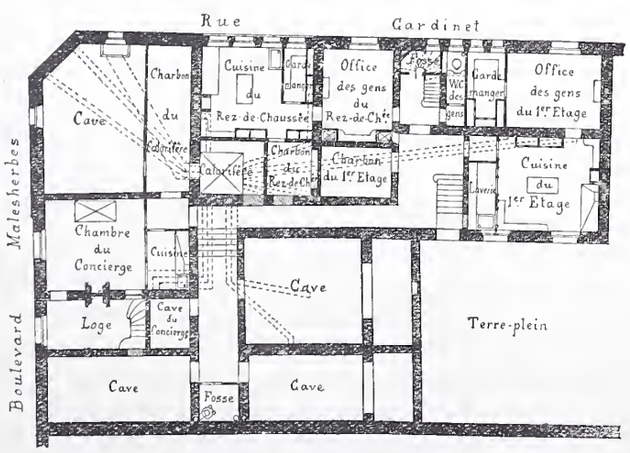


Plan du sous-sol. (Echelle de $0^m0025$ par mètre.)

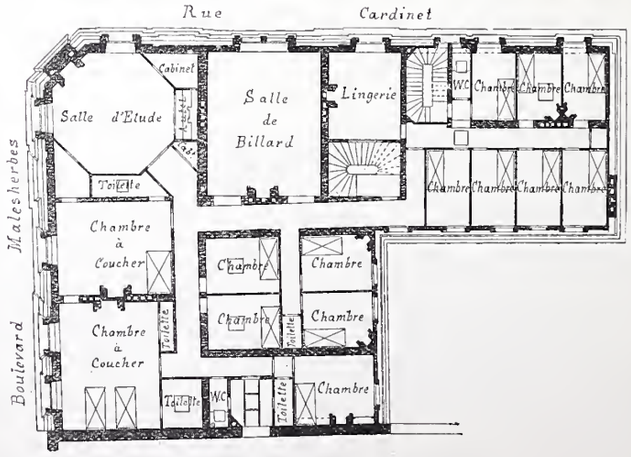


Plan du deuxième étage.

Hôtel privé, boulevard Malesherbes.

Fenêtre en lucarne.

Couronnement de fenêtre.

les courbes essentielles qui s'y rattachent sont en fer carré de 0m025. Les entrelacs des frises sont indiqués par des lignes de 0m014 × 0m03 ; les rinceaux des couronnements sont en fer de même épaisseur, mais de 0m018 ou 0m025 de large selon leur importance. Des vitres-dalles sont fixées derrière les barreaux dans la partie basse de la grille, pour empêcher les passants de voir les hôtes du jardin. Ces vitres sont serties dans des fers rainés.

Je recommande beaucoup cet emploi des vitres-dalles. On sait combien sont désagréabes les persiennes, les claies ou les volets en tôle qu'on est souvent obligé de mettre après coup dans le bas des grilles, pour l'usage que je viens de dire. Les vitres-dalles brutes remplissent parfaitement le but, et elles sont assez transparentes pour ne pas dénaturer la silhouette des réseaux décoratifs. Celles de Fontenay ont 0m018 d'épaisseur. On n'en a jamais cassé une seule depuis 11 ans que la grille est faite, et bien qu'on soit ici sur une rue étroite extrêmement fréquentée.

Tous les ornements en cuivre ont été fondus sur des modèles faits exprès. Ils sont d'un très bon style, d'un modelé à la fois simple et hardi, d'une belle tournure ; sculpteur-ornemaniste : M. J. A. Boileau frère.

La grille a été exécutée tout entière par M. Bergeotte, qui a demandé pour ce travail, y compris les cuivres, les modèles, les châssis des vitres-dalles, etc., tout posé en place : 14,000 francs ; les vitres-dalles ont coûté 500 francs. Si on ajoutait à ces chiffres la valeur de la peinture en vert olive deux couches sur deux couches de minium et la dorure de tous les ornements, on arriverait à une dépense totale d'environ 17,000 francs. C'est évidemment ce qu'il faut compter pour un ouvrage de ferronnerie artistique de cette importance.

*
* *

Pendant que nous en sommes à la serrurerie extérieure, un mot des balcons des croisées, de la grille courante, des grilles des soupiraux, etc.

Tous ces ouvrages sont en fer forgé orné de feuillages en cuivre fondu sur modèles, les bâtis des balcons sont en fer carré de 0m022 ; les enroulements des motifs en fer de 0m007 ou 0m009 × 0m020, les mains courantes en fer à moulure. Exécutant : M. Husson, successeur de Brou. Prix du mètre courant de balcon mesuré sur la main courante : 215 francs, sans peinture.

La grille courante, sur la rue, entre les pavillons, a 17m70 de longueur, sur 2m33 de hauteur totale, compris les lances ; le dessus de la traverse supérieure est à 2m00 du parpaing. Les barreaux sont alternés, en fer carré de 0m025 et en fer méplat de 0m018 × 0m020. Les enroulements qui décorent la partie basse et la partie haute sont en fer de 0m011 × 0m020, les brindilles en fer de 0m006 × 0m020. Prix de cette grille, fer et cuivre sur modèle, compris arcs boutants et deux portes à deux vantaux : en tout 5,200 francs, sans peinture. La valeur du mètre courant peut être évaluée à 250 francs.

Les rampes du perron sur le jardin sont du même dessin que les balcons. Le prix en avait été fixé à 215 francs le mètre courant pour les parties horizontales, et 245 francs pour les parties droites rampantes ou circulaires horizontales, et 275 francs pour les parties circulaires rampantes. Les consoles de départ ont coûté 412 francs pièce.

Les grilles des soupiraux sur la rue épousent la forme circulaire de la scotie du socle en pierre, elles sont ornées au milieu d'un petit panneau à biseaux en vitre-dalle polie des deux côtés. C'est encore un moyen très élégant de diminuer convenablement les ouvertures de ces sortes de grilles, tout en gardant le plus de jour possible pour les caves.

A signaler encore une petite cage en fer et en tôle figurant un dôme porté sur des balustres, qui garantit le gros timbre de la sonnerie extérieure ; cet ouvrage a été exécuté par M. Masson, artiste en tôle repoussée ; puis toutes sortes de grilles spéciales pour des baies de diverses formes.

*
* *

Passons au vestibule intérieur. Les décorations des murs : chambranles, frontons, frises, bandeaux, tables, etc. comme aussi l'échiffre de l'escalier et tous les plafonds, ont été exécutées en stuc pierre par M. Carré, on en voit des morceaux dans les planches 35 à 39 ; les sculptures sont faites en même matière. Mais tous les marbres qui entrent dans cette décoration sont de vrais marbres. Le socle au pourtour des murs est en brèche corenia. Les tables, les cabochons en marbres

VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

ARCHITECTE : M. L. C. BOILEAU.

Epi du campanile.

Campanile, façade sur la rue.

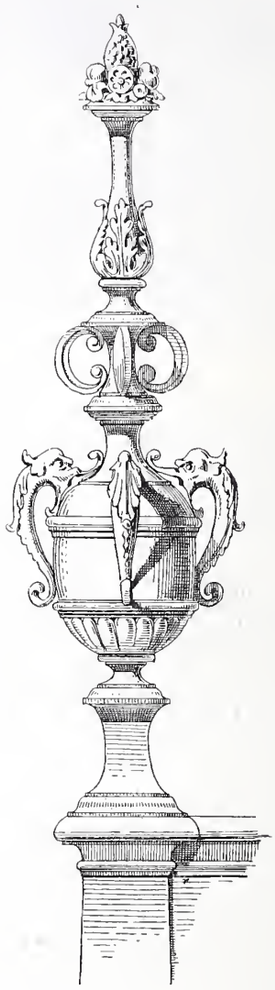

Epi de la crête.

divers, sarancolin, rouge antique, brèche violette, jaspe, etc. Le dallage est formé de bandes et de panneaux en pierre de Comblanchien, en campan vert, noir fin de Dinant, brèche de corenia, Levant, rouge antique, etc.

Les caissons du plafond du vestibule sont ornés de mosaïques vénitiennes à fonds d'or.

La partie supérieure des murs au premier étage est décorée de peintures d'histoire par Henry Lévy, ainsi que le plafond en forme de coupole très plate.

La grande baie qui éclaire ce vestibule est garnie d'un vitrail en grisaille représentant des palais en perspective. Ce vitrail, comme d'ailleurs tous ceux des autres pièces, a été exécuté par M. Oudinot. J'avais remarqué que les vitraux, s'ils font bon effet dans le jour, sont en revanche très désagréable le soir, quand la lumière des lustres les éclaire à l'envers. On ne voit plus alors que de grandes plaques noirâtres très tristes d'aspect. Pour obvier à cet inconvénient, j'avais bien décidé d'en faire dorer tous les plombs ; cela donnait déjà un peu de gaîté, mais M. Oudinot m'a proposé quelque chose de plus topique.

Son procédé consiste à faire tous les traits du dessin et toutes les hachures qui l'ombrent, avec une certaine peinture. Dans le jour ces traits apparaissent en noir; le soir quand le vitrail est éclairé sur la face intérieure, ces traits et ces hachures dessinent tous les motifs en or ; l'aspect est excellent.

Le prix de ce genre de vitrail varie nécessairement selon la richesse des dessins. M. Oudinot avait fait les plus riches pour 350 francs le mètre superficiel, et les plus simples au prix de 200 francs.

La rampe de l'escalier est en fer poli orné de cuivres dorés sur les deux faces. C'est un ouvrage extrêmement soigné et très riche. Les modèles de sculpture, très variés et très délicats, ont été exécutés par M. J. A. Boileau frère, la ferronnerie et les cuivres par M. Bernard. On peut évaluer le prix du mètre courant, compris modèle et dorure, mesuré sur la bandelette de main courante à 2,500 francs. La console seule a coûté 2,800 francs, la main courante est en acajou garni sur le dessus de velours. Pour empêcher les fers de se rouiller, M. Bernard y applique un vernis, en sorte qu'il

suffit d'un entretien très minime pour tenir toujours la rampe en bon état. J'ai dit que les cuivres étaient dorés. C'est encore le meilleur moyen de les garantir de l'oxydation.

*
* *

La salle de billard est entièrement ouverte sur un corridor central qui dessert les salons, la salle à manger et tous les services, les points d'appui en forme de gaines indiquées sur les dessins en perspective de cette salle, sont décorés de panneaux en marbre, sarancolin pour le socle, et campan vert pour le fût; tous les lambris de soubassement de la pièce sont ornés de tableaux de marbre, les balustres de la balustrade, entre les gaines, sont en sarancolin.

La niche que l'on voit dans la planche 36 contenait une fontaine en cuivre. Elle est faite de marbres divers, colonnes en campan mélangé, avec bases et chapiteau en brèche violette blanche; les socles, l'architrave la frise et la corniche en campan mélangé. Le cadre de l'attique est en rouge antique dans du campan vert, le fond de la niche est décoré de panneaux en rouge antique avec filets en blanc et champs en griotte.

La cheminée du côté opposé à cette niche est en campan mélangé. Le coffre est décoré d'un cadre comme ci-dessus et de pilastres en campan vert. Entrepreneur de marbrerie, Séguin et Cie.

Les murs, de chaque côté de la niche et de la cheminée, sont tendus de tapisseries d'Aubusson exécutées par M. Braquenié. Toutes les sculptures du plafond, comme aussi toutes celles en carton pâte, ont été modelées spécialement et exécutées par MM. Hubert, Hamel et Cie. Les peintures décoratives, d'ailleurs très sobres, de cette pièce où les marbres jouent le premier rôle, ont été faites par M. G. Salard; elles se composent, en général, d'enlacements et de champs imitant des marbres légers et de panneaux de couleur ardoise claire ornés de nielles en façon de grafitti.

(*A suivre.*) L. C. Boileau *fils.*

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Dommages.*

Trois de mes clients possèdent chacun un immeuble, désignés dans le plan ci-contre par les lettres A..., B..., C..., et chacun des immeubles susvisés se trouve contigu à l'immeuble d'un voisin X...

Les trois immeubles A, B, C possèdent des caves et reçoivent toutes les trois des infiltrations provenant de l'immeuble X. Malgré les réclamations de mes clients A..., B..., C..., le propriétaire X... prétend que les infiltrations ne naissent pas chez lui. Or, je ferai observer que mon client B... possède un évier avec servitude d'écoulement dans l'immeuble X...

D'une visite que je fis dans l'immeuble X, dans le courant de l'année 1890, je constatai que l'orifice du trou de sortie de l'évier de B... se trouvait entièrement caché dans l'épaisseur du mur et que, conséquemment, les eaux devaient se perdre dans le sol de X... pour s'infiltrer ensuite à travers les murs des caves A, B, C.

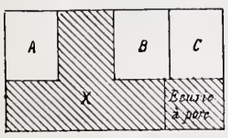


Je constatai également dans l'immeuble X une écurie à parc, n'ayant aucun écoulement assuré pour le purin des fumiers, ce qui vient augmenter les infiltrations dans les caves de mes clients.

Quelle marche juridique dois-je suivre pour obliger le voisin X... à faire les travaux nécessaires pour éviter le retour des infiltrations dans les caves A, B, C de mes clients?

*Réponse.* — Il y a lieu de faire constater par un officier ministériel les infiltrations qui se produisent et d'assigner ensuite le propriétaire X... devant le juge des référés, afin qu'il soit commis un expert chargé de l'examen des lieux, de constater les faits signalés, de dire quelles en sont les causes, d'indiquer les mesures nécessaires pour y remédier; tous droits des parties réservés quant aux dommages-intérêts qui pourraient être dus. Chacun des propriétaires doit assigner, il n'y a pas de solidarité dans l'action.

*Mitoyenneté*

En 1888 j'ai construit une maison A, rue D. 28, à A.; en 1890 j'ai construit, mitoyenne à A, qui ne m'appartenait plus par suite de vente, une autre maison B.

Les deux autres terrains C et D se trouvent en contre-bas du sol des terrains A et B d'environ 10 mètres, et par conséquent les constructions que l'on pourra y construire n'atteindront jamais la hauteur de A et B.

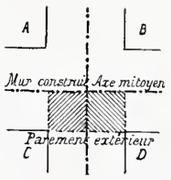


En règlement de mitoyenneté avec A, par rapport aux deux autres terrains, doit-on m'appliquer pour B la longueur du mur au parement extérieur ou seulement à l'axe mitoyen?

Et quel sera le mode de répartition de mitoyenneté lors de la construction des lots C et D pour les parties hachurées bleu et rouge?

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise et par suite de la construction du mur du fond côté D, B doit à A la mitoyenneté du mur jusqu'au parement extérieur côté D.

Lorsque C et D deviendront acquéreurs du mur du fond, ils devront payer la mitoyenneté du mur jusqu'au parement extérieur côté A et B de sorte que le mur à la jonction des quatre propriétés sera mitoyen entre les quatre propriétaires.

Dans le règlement de compte il ne devra pas être question du terrain, puisque la construction du mur a eu lieu sur un sol commun aux quatre propriétés,

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Rayon, *architecte.*

# MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voy. page* 197.)

L'annexe est réservée spécialement aux vendeurs de laitage, fromages, beurres, œufs, etc., les dégagements y sont bien proportionnés.

Les boutiques sont en chêne monté dans des encadrements en fer, permettant le remplacement facile des parties de bois qui deviendraient mauvaises; la partie haute est grillagée sur les côtés et formant séparations, en façade, maintenues, par le haut, par une barre d'étalage à dent de loup. Dans chaque boutique est installée une table, dont les

pieds sont en fonte, et le dessus en marbre, de 0,03 d'épaisseur. Ces boutiques sont spécialement réservées aux bouchers, charcutiers et marchands de volailles.

Il y a quatre boutiques installées pour les marchands de poissons, l'eau courante y vient abondamment pour alimenter le vivier que contient chaque stalle.

L'aménagement pour les vendeurs aux paniers est composé comme suit : la partie milieu est un banc double avec dossier qui permet aux vendeurs de s'asseoir en se tournant le dos; devant chaque vendeur, une table de 0,70 de large, faisant face à l'allée; le vendeur est donc séparé de l'acheteur par la table, sur laquelle pose la marchandise. Toutes ces parties sont en chêne avec armature en fer et en fonte.

Les vendeurs qui sont installés le long des murs ont un banc simple, avec table identique.

Dans un angle du marché, il a été installé un bureau vitré pour le gérant, et dans lequel est aménagé le mécanisme de l'horloge. Dans un autre angle, un autre local à usage de débarras, servant à mettre les balais, les tuyaux d'arrosages, etc.

Tous les bancs et les tables sont montés de façon à pouvoir se démonter facilement; à cet effet les pieds en fonte sont à goujons, et se mettent dans un fourreau en fer, scellé dans le pavage, de manière qu'en les enlevant on puisse ainsi obtenir une surface unie, et un vaste local, servant de lieu de réunion, soit bals, ou autres, comme on l'a fait du reste pour l'inauguration.

L'eau est abondamment aménagée pour permettre les lavages fréquents; outre les bornes-fontaines, il se trouve dans chaque allée des boîtes d'arrosages, munies de robinets à raccords; l'eau s'écoule dans les canivaux des trottoirs, qui entourent chaque groupe de vendeurs, ces canivaux portent, à leur point bas, des syphons permettant l'écoulement rapide de l'eau, sans avoir aucune émanation, et le tout s'écoule dans un collecteur traversant le marché dans sa longueur; lequel collecteur porte dix regards d'observation, pour dégorger facilement les tuyaux, s'ils venaient à se boucher. Le tout ensuite va à l'égout.

L'éclairage est fait au moyen du gaz; de vastes cabinets d'aisances et latrines sont installés à proximité du marché, pourvus de l'eau nécessaire pour les lavages.

L'installation, le nivellement de la place, les trottoirs en

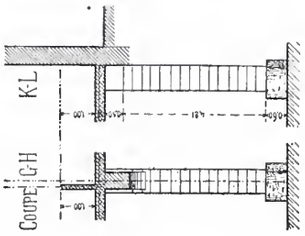


Elévation des fondations et coupes

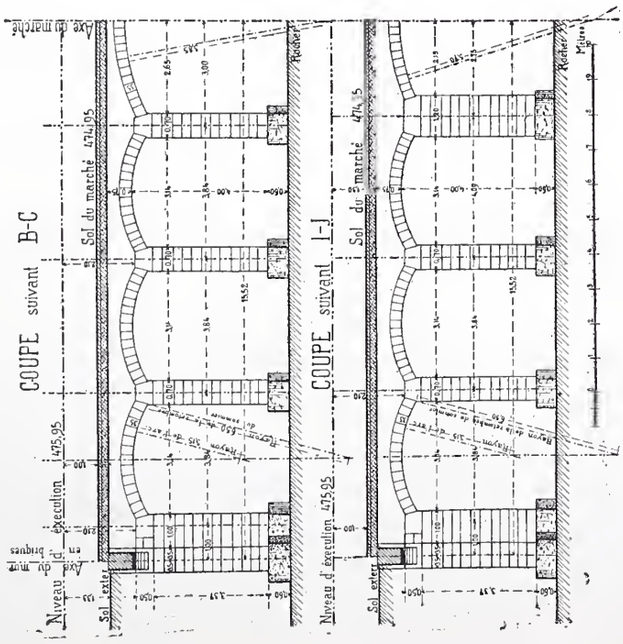


Plan des puits de fondation.

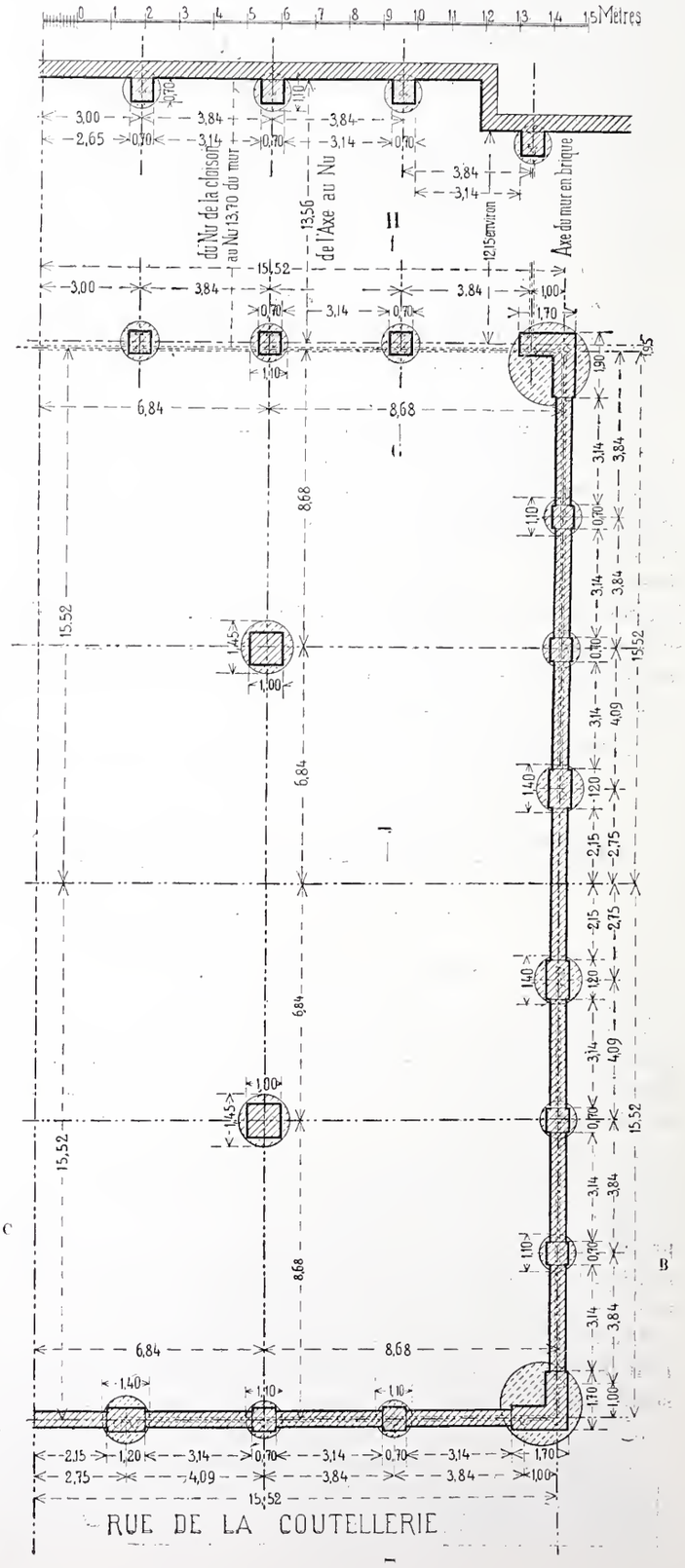

Demie coupe longitudinale du marché.

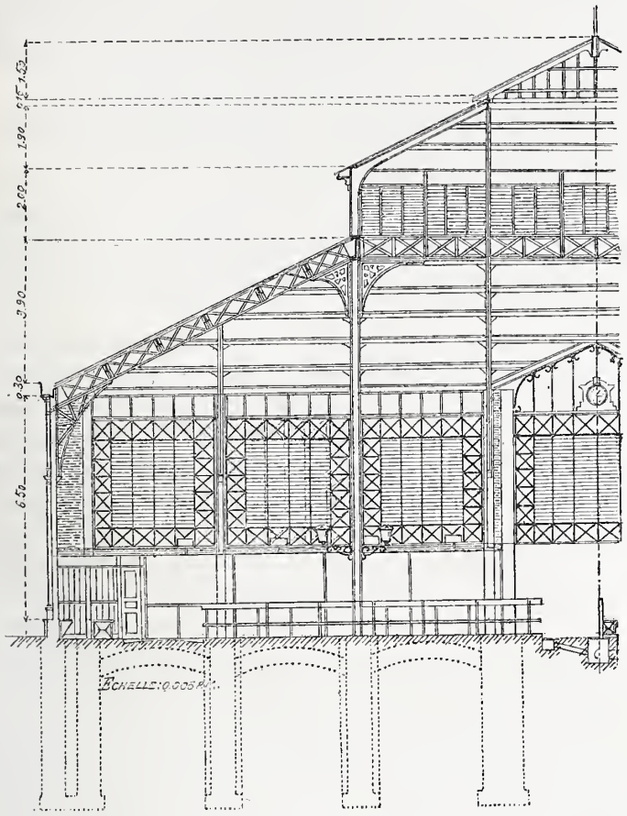

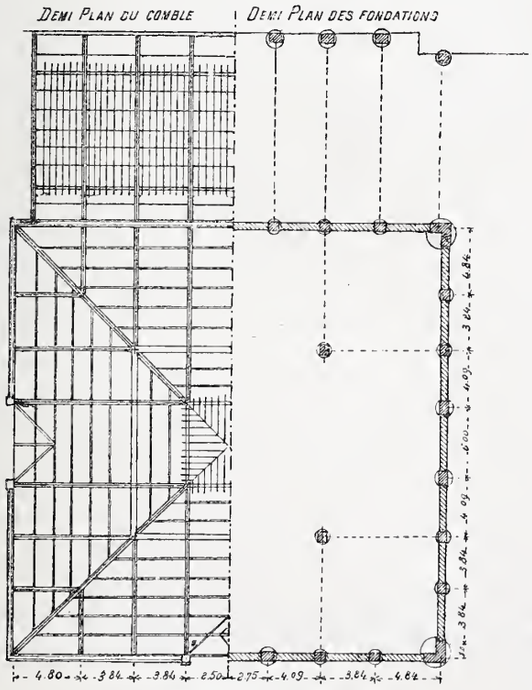


*Rue de la Coutellerie.*

pavés céramiques, et toutes les bordures entourant le marché, ont fait aussi partie des travaux. Th. B.

Nous avons tenu à donner un assez grand développement à la publication du dossier que nous a confié M. Bourgeois. Nous avons reproduit, à la plus grande échelle possible, les détails des fermes, des colonnes, etc., du marché et de l'annexe. Nous continuerons dans le prochain numéro la reproduction des dessins de construction, qui peuvent servir d'exemple dans beaucoup de cas analogues.

(*A suivre.*)

# EXPOSITION DES AQUARELLISTES

Tous les architectes aiment l'aquarelle ; la plupart d'entre eux en font et quelques-uns la font très bien. En parler ici n'est pas si déplacé qu'on pourrait le croire, puisque tous iront certainement voir l'exposition qui vient de s'ouvrir chez Georges Petit, et qui est la treizième de la Société.

L'exposition peut se diviser en deux catégories bien tranchées : celle de l'aquarelle léchée, polie et gouachée, et celle de l'aquarelle proprement dite. Nous laisserons de côté la première, qui nous intéresse moins et comprend des articles de « vente », dont le succès mondain est assuré par l'élément féminin qui s'extasie gracieusement devant ces chefs-d'œuvres du « pignochage » en clignant des yeux derrière une face à main d'écaille.

Nous n'aurons qu'à citer les maîtres en ce genre : Maurice Leloir, Vibert, Adrien Marie, Dubufe fils dont une figure nue mal construite sera certainement très remarquée; M. Bourgain qui expose des scènes marines bien étudiées et une fontaine à Brest d'une jolie exécution quoique un peu froide et manquant d'air dans les lointains. M. Clairin peut être aussi malheureusement rangé dans cette première catégorie, avec des sujets qui demandaient une facture plus large, comme tous ses morceaux d'architecture qui sont traités trop minutieusement. C'est presque du Leloir; c'est fin, c'est élégant et très décoratif pour des éventails ou des écrans. A ce point de vue, c'est charmant. Passons rapidement devant les sujets militaires de M. Jeanniot, devant les envois de Mme de Rotchschild, toujours très riche (au singulier!), et ceux réellement pleins de naturel et de sentiment de M. Adan, et arrêtons-nous devant un des aquarellistes les plus intéressants de cette époque, M. Ch. Toché.

Ce dernier, nouveau venu dans la société des aquarellistes, se fait du moins remarquer par son originalité très particulière sinon toujours heureuse. Son portrait en pied du poète Mistral est d'une facture très habile; mais pourquoi, par-dessus le veston bourgeois, avoir jeté une sorte de manteau sacerdotal brillamment rendu, qui se détache, insuffisamment, sur un fond en Lincrusta Walton? et arrive là absolument comme l'assiette blanche qui sert d'auréole au poète. Heureusement, il y a, à côté, un poisson qui ferait passer toutes les sauces possibles, et qui rappelle certain homard du même artiste. Là, on retrouve cette habileté sans procédés, ce coloris lumineux et transparent qui font, seuls, le charme de l'aquarelle, de la vraie. Nous trouvons ces qualités exprimées d'une manière très intéressante dans les dix sujets que M. Béthune a rapportés de Londres. C'est l'impression directe de la nature, dans la tonalité grise spéciale au pays, avec des effets de lumière obtenus avec une grande simplicité de moyens, et de l'air à profusion. Il faut signaler plus particulièrement le n° 10, une vue de la Tamise qui s'en va loin, loin, dans un ciel gris jaunâtre qui se fond en brouillard; une vue d'Amsterdam, un peu dans la même gamme et la plage de Blankenberghe avec un ciel orageux, sans être trop tourmenté et sa ligne de mer finement transparente à l'horizon. Il y a énormément de talent dans ces aquarelles qu'il faudrait citer toutes et qui seraient peut-être le succès de l'exposition sans le voisinage de M. Zuber. Mais ce dernier est tellement supérieur que toute comparaison est impossible et que les autres talent s'effacent devant le sien. — C'est d'abord un joli effet d'automne sur la terrasse du Luxembourg; puis des

paysages largement enlevés, dont un à la manière d'Harpignies; mais deux morceaux sont surtout extraordinaires.

L'un représente le pont de Black Friars, à Londres, se perdant dans un lointain grisâtre. C'est d'une simplicité de rendu incroyable. Avec rien, un peu d'eau sale, légèrement teintée ça et là, M. Zuber arrive à produire une impression intense d'air et d'étendue.

L'autre motif, c'est l'esplanade des Invalides, par un temps d'hiver, couverte de neige et s'étendant, déserte, sous un ciel cendré que le soleil impuissant troue d'un disque blafard. Au premier plan un invalide; à gauche, dans les arbres, une colonne Morris dont les affiches de couleur semblent suinter l'humidité froide; au fond, la silhouette mourante de l'hôtel des Invalides. C'est admirable et d'un art charmant. Il semble, à regarder la simplicité de la facture, que l'artiste a fait cela, du premier coup, sans effort, comme en se jouant. Il n'a eu évidemment qu'à laisser courir son pinceau qui légèrement déposait çà et là quelques teintes, lesquelles en séchant lentement se fondaient en des tonalités fines et lumineuses.

Quel enseignement que l'étude attentive d'œuvres pareilles! Et quel malheur pour M. Ed. Yon d'exposer ses paysages entre M. Béthune et M. Zuber. Ils paraissent bien secs; mais au fond ils sont plus intéressants qu'ils n'en ont l'air.

Il faut s'arrêter un peu plus longtemps devant M. O. de Penne dont les superbes chiens sont encadrés dans des paysages énergiquement et très habilement traités. C'est encore de l'aquarelle vraie; beaucoup plus vraie que celles de M. Pujol qui ne semble pas avoir été très heureusement inspiré cette année. Son Pont-Neuf et son Institut, par un temps sale, peuvent être rangés dans cette première catégorie dont nous parlions plus haut. C'est d'un travail pénible et tourmenté. Nous savons que l'eau de Seine n'est pas bonne; mais celle que nous montre M. Pujol est tout à fait mauvaise. Heureusement que dans deux autres sujets, cet aquarelliste s'est rappelé qu'il a été architecte; son coin de la galerie d'Apollon est assez agréable à voir.

En pensant toujours à M. Zuber, regardons de jolis fouillis de verdure animés de personnages bien étudiés, signés Adrien Moreau; de M. Maurice Courant des aquarelles agréables, dont une imite le pastel à la perfection; plusieurs bords de la mer ensoleillés sans émotion par M. Roger-Jourdain, et arrivons à M. Harpignies, toujours séduisant avec ses aquarelles largement enlevées. Peut-être les lignes de ses paysages sont-elles un peu trop cernées, ce qui leur donne parfois quelque sécheresse; mais quel gracieux abandon dans l'interprétation spirituelle des feuillages qui donnent l'impression d'un Corot. J'allais oublier M. Besnard. Spécialité de femmes rousses coiffées d'étoupe! Un bras rose se détache sur un flanc vert! Je sais bien : il faut se reculer. C'est ce que j'ai fait. Mais j'ai bien le droit de dire que je ne comprends pas, puisque ceux qui comprennent (?) ont le droit de me traiter de vieille baderne.

M. Brincourt.

## CONSTRUCTION DES HOPITAUX ET DES HOSPICES

Monsieur le Directeur,

Dans son article du 24 janvier, relatif à notre projet d'hôpital à Saint-Étienne, M. L. Borne reconnaît avec nous que la ventilation de tout le premier étage de notre pavillon sera très facile, mais il critique le système de ventilation des salles du rez-de-chaussée.

Nous lui ferons remarquer que chaque salle, en dehors des vasistas des croisées, sera pourvue de *six gaines* et non pas une seule, comme son article semble l'indiquer; en outre, un brûleur à gaz est prévu à la base de chaque gaine.

Dans ces conditions, nous estimons que la ventilation sera complète, car il ne s'agit que de salles de douze lits.

M. L. Borne préfère les salles de trente lits; nous ne sommes pas de son avis et, pour appuyer notre manière de voir, nous donnons ci-dessous un extrait du rapport des docteurs appelés à jeter les bases principales du projet d'hôpital pour la ville de Saint-Étienne :

« Les médecins qui exercent dans les hôpitaux ont remar-
« qué que, moins la salle contenait de lits, plus les malades
« guérissaient vite. Les causes d'infection secondaire
« diminuent avec le nombre des lits; l'idéal serait d'avoir
« une pièce pour chaque malade, mais l'absolu ne pouvant
« être atteint, on a cherché à s'en rapprocher dans la mesure
« du possible.

« Voilà pourquoi on a fait des salles de deux à huit lits à
« l'hôpital des phtisiques de Londres; voilà pourquoi les
« nouvelles salles des hôpitaux de Berne et d'Aarau ne con-
« tiennent que douze lits. Et c'est une règle qui nous paraît
« devoir s'étendre partout aujourd'hui. En Russie, les salles
« ne contiennent aussi que huit à douze lits.

« Certes, ce serait une folie que de vouloir bâtir un hôpital
« avec des pavillons ne contenant qu'une ou deux salles
« d'aussi petites dimensions. Et comme cette règle de la
« *séparation des malades en de petites salles prime aujourd'hui*
« *toutes les autres*, il faudra en tenir grand compte dans notre
« organisation projetée. Tout en demandant le fractionne-
« ment des bâtiments, nous voulons, en plus, le fractionne-
« ment des agglomérations de malades.

« Les pavillons de Berne contiennent plus de malades que
« les pavillons de M. Tollet. Celui-ci accumule ses malades
« horizontalement dans une ou deux grandes salles; les
« autres font de l'accumulation verticale, avec toutefois cette
« amélioration énorme qu'ils les disséminent dans un plus
« grand nombre de salles.

« Tout bien pesé, nous trouvons le dernier système bien
« supérieur au premier, car il réalise beaucoup mieux la
« division des agglomérations de malades; il prévient, mieux
« que tout autre système, les infections de malade à malade;
« c'est ce genre de construction qui a toutes nos préférences.

« Comme à Berne et à Aarau, comme à Moscou (au dire
« de M. Huchard), nous acceptons deux étages de malades,
« soit : un rez-de-chaussée surélevé et un étage.

« Ainsi notre pavillon contiendra plus de malades que
« celui de M. Tollet, et chaque lit nous reviendra moins
« cher. »

En effet, les pavillons à rez-de-chaussée comportent à peu près les mêmes fondations et les mêmes toitures que les pavillons à deux étages. Le supplément de dépenses de construction est donc évident.

En outre, en réduisant le nombre de pavillons, tout en observant strictement les prescriptions du rapport des docteurs, nous faciliterons les services en diminuant les distances à parcourir, d'où économie sérieuse dans les frais d'exploitation.

L. Lamaizière.

Nous pensons qu'il est inutile de prolonger indéfiniment cette discussion. Nous avons été chargé d'exposer dans ce journal les théories modernes relatives aux hôpitaux. M. Lamaizière nous per-

mettra de continuer à suivre le programme que nous nous sommes tracé, sans qu'il nous soit imposé de discuter un par un les extraits du rapport des médecins de Saint-Etienne. L. B.

# LES MORTIERS HYDRAULIQUES

(*Voir page* 165)

*Influence de la nature du sable.* — Dans l'étude des sables on distinguera les *sables non argileux* et les *sables argileux*.

Pour les sables non argileux les expériences de M. Alexandre ont porté sur les suivants : sable de mer de la plage de Dieppe dont nous avons parlé précédemment; sable siliceux obtenu, soit par l'écrasement des cailloux bleus en silex des falaises (pierre à fusil), soit par l'écrasement des quartzites de Cherbourg (montagne du Roule), soit enfin extrait des carrières de Caude-Côte près Dieppe; sable granitique obtenu par l'écrasement de morceaux de granit à Diélette (Manche) ; sable calcaire obtenu par l'écrasement soit du marbre blanc, soit de la pierre de taille demi-dure de Ranville, soit de craie tendre des falaises ; enfin sable de coke obtenu par l'écrasement du coke à brûler ordinaire.

Parmi les nombreuses séries d'expériences faites, nous citerons la suivante comme une des plus complètes dans laquelle cinq espèces de sable ont été comparées : sable de mer, sable calcaire, sable granitique, sable siliceux, sable de coke. Les sables étaient composés d'un mélange par parties égales d'échantillons des grosseurs suivantes : (25-45), (45-60), (90 110), (140-175), (175-280), le dosage du ciment étant uniformément de 400 kilogrammes par mètre cube.

| COMPOSITION DES MORTIERS | | | RÉSISTANCE PAR CENT. CARRÉ AU BOUT DE : | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SABLE | ciment | eau | 3 jours | 7 jours | 1 mois | 3 mois | 1 an | 2 ans | 3 ans |
| | kil. | p. 100 | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. |
| Sable de mer | 400 | 21 | 1.28 | 4.83 | 6.91 | 11.45 | 11.56 | 13.88 | 17.12 |
| Sable calc. (pierre de Ranville) | » | 28 | 2.25 | 5.46 | 7.57 | 11.24 | 13.80 | 16.38 | 18.70 |
| Sable granitique | » | 21 | 1.59 | 4.53 | 6.76 | 10.56 | 11.09 | 12.82 | 14.06 |
| Sable siliceux (silex des falaises) | » | 20 | 1.63 | 4.44 | 6.99 | 10.36 | 12.15 | 11.62 | 15.04 |
| — (quartzites de Cherbourg) | » | 20 | 1.38 | 5.53 | 7.44 | 11.50 | 12.45 | 13.28 | 17.11 |
| Coke | » | 28 | 0.78 | 2.44 | 3.69 | 6.02 | 6.91 | 7.29 | 9.20 |

Le durcissement s'effectuait dans l'eau de mer comme dans toutes les expériences antérieures et ultérieures chaque fois qu'il n'est pas fait mention du contraire.

Dans l'eau douce une série d'expériences faites avec un sable calcaire très dur de marbre, un sable calcaire demi-dur de pierre de Ranville et un autre très tendre de craie des falaises, a donné des résultats comparatifs fort intéressants en contradiction avec les idées généralement reçues.

| COMPOSITION DES MORTIERS | | | RÉSISTANCE PAR CENT. CARRÉ AU BOUT DE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SABLE | ciment | eau | 7 jours | 28 jo. | 3 mois | 6 mois | 16 mois | 18 mois |
| | kil. | p. 100 | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. | kil |
| Calcaire très dur (marbre) | 400 | 25 | 3.18 | 7.47 | 11.50 | 12.55 | 14.67 | 15.40 |
| Calcaire demi-dur | » | 28 | 5.03 | 10.35 | 13.34 | 15.70 | 17.67 | 17.91 |
| Calcaire de craie | » | 30 | 6.00 | 9.00 | 12.70 | 14.34 | 16.83 | 17.67 |

Ces expériences montrent que la structure des grains de sable est sans influence sur la rapidité du durcissement et la résistance finale des mortiers, qu'il s'agisse de sable poreux, de sable à arêtes arrondies de la craie, ou à arêtes vives du marbre. Le mortier de sable tendre durcit même plus vite; c'est ainsi que dans les expériences du dernier tableau, vingt-quatre heures après la confection, le mortier de craie se rompait difficilement à la main, celui de mortier de pierre de Ranville se brisait beaucoup plus facilement, et celui de marbre s'égrenait sous la simple pression du doigt.

De tous les sables dont nous avons parlé, le meilleur semble devoir être le sable calcaire. Les expériences sur le sable de coke donnent des chiffres moins élevés mais très satisfaisants, elles montrent qu'il serait rationnel d'employer un béton de coke, dont la légèreté est très grande, pour certains remplissages et réduire ainsi le poids des maçonneries.

Pour les mortiers de chaux hydraulique les conséquences sont les mêmes, la résistance étant environ moitié de celle des mortiers de ciment; le meilleur est encore celui obtenu avec du sable calcaire demi-dur de Ranville, dont la résistance est les 3/4 environ de celle du mortier correspondant en ciment.

Pour les *sables argileux*, on distinguera entre les argiles proprement dites et les marnes. Pour les premières, les expériences montrent que l'introduction dans le sable de mer de 1/4, 1/2, 3/4 d'argile desséchée et pulvérulente ne modifie pas beaucoup sa résistance, mais accélère singulièrement la décomposition des briquettes dans l'eau de mer.

Résultats analogues avec mélange d'argile et sable siliceux ou avec du sable argileux-siliceux de Caude-Côte.

Pour les *sables marneux-calcaires*, les résultats sont tout autres. La terre argileuse était celle qu'on trouve à l'entrée de la vallée d'Arques, dite de la Retenue, terre qu'on doit rencontrer dans tous les estuaires des vallées grasses, ouvertes dans les falaises du pays de Caux.

La composition de cette marne d'apparence argileuse est la suivante :

| | |
|---|---|
| Sable siliceux séparable par lavage | 16.35 |
| Résidu non séparable par lavage | 31.60 |
| Alumine, oxyde de fer, magnésie | 1.30 |
| Chaux | 25.85 |
| Perte au feu (eau, acide carbonique) | 24.90 |
| | 100.00 |

L'introduction de cette marne dans les mortiers hydrauliques donne d'excellents résultats et ne cause aucun retrait. Sa résistance va en croissant à mesure qu'on augmente le dosage en marne, et augmente du simple au double du sable de mer à la marne pure. Au bout de 3 ans, les briquettes étaient parfaitement intactes et à arêtes vives.

Des expériences faites avec des mélanges de cette marne et de sable siliceux de Caude-Côte conduisent à des résultats semblables, et à des conclusions analogues pour les mortiers hydrauliques.

On déduit de ces expériences : qu'au lieu d'être une cause de destruction des mortiers, comme sont les argiles proprement dites, les marnes calcaires paraissent augmenter la résistance pour les mortiers de ciment comme pour ceux de chaux hydraulique, et de plus retardent leur décomposition par l'eau de mer, ce qui concorde avec les constatations précédentes au sujet des sables calcaires.

De l'ensemble de ce paragraphe sur l'influence de la nature du sable, semblent résulter les conclusions suivantes :

La forme (non pas la grosseur) des grains de sable est sans influence sur la durée du durcissement et sur la résis-

tance finale. Les sables de diverses natures, généralement employés dans la pratique, donnent des résultats à peu près équivalents, sauf le sable calcaire qui a une supériorité marquée sur les autres, notamment celui de pierre demi-dure, et en faisant cette réserve que le sable de craie, qui se décompose à la mer, est d'un très bon effet en eau douce.

L'argile proprement dite ne doit pas être employée; au contraire, les terres d'apparence argileuse, qui sont des marnes calcaires, augmentent la résistance et, pour les mortiers de chaux hydraulique, retardent la décomposition par la mer.

*Influence de la nature de l'eau.* — Pour les mortiers de ciment, les études comparatives faites en France et à l'étranger sur la nature de l'eau servant au gâchage ont donné des résultats contradictoires. Il semble qu'on puisse employer indifféremment l'eau douce ou l'eau de mer.

Pour les mortiers de chaux hydraulique, on n'emploie jamais l'eau de mer; toutefois, d'expériences d'intérêt purement théorique faites par M. Alexandre, il résulte que pour les mortiers de chaux gâchés à l'eau de mer et immergés dans l'eau douce, il n'y a pas de différence sensible; mais pour ceux immergés dans l'eau de mer, l'emploi de cette eau dans le gâchage accélère notablement la décomposition.

(*A suivre.*)

## CORRESPONDANCE

CHÈRE MADAME,

Passant à la *Construction moderne*, où l'on me soupçonne un peu d'être X. Y. Z, j'y ai reçu comme par hasard communication d'une lettre signée A. B. C.

Si je me suis permis de vous écrire, chère Madame et *amie*, c'est simplement parce que votre trop grande indulgence pour des articles de moi avait paru m'y autoriser; il me semblait être en conformité d'idées avec vous (sauf, bien entendu, quand vous accusez les architectes d'oublier..... vous savez quoi). Je n'ai point cherché à soulever le voile de votre incognito et j'ai dit amie, comme on dit ami politique.

Vous m'accusez d'être pot au feu; je ne m'en cache pas, j'ai le défaut d'adorer le bon pot au feu. Or le pot au feu peut-il être bon, si personne ne le surveille? Donc vous me pardonnerez de ne pas être de votre avis sur les femmes-architectes.

Agréez, Madame, les respectueux hommages de votre serviteur.

X. Y. Z.

## COMMENT ON FAIT LA CRITIQUE EN CALIFORNIE

Citons, en passant, un exemple des aménités critiques que l'on se distribue à Chicago. Il nous paraît probable qu'un « cher confrère » a pu seul rédiger une note aussi confraternelle.

La *manière horrible* de A. Page Brown — telle est la désignation attachée aux constructions à angles arrondis qui s'élèvent çà et là dans la ville. La vogue de ce gentleman est prodigieuse et décourageante, ses œuvres sont à la hauteur de son incapacité et défigurent l'aspect de notre ville. Comme si son talent n'était pas un fléau suffisant, il semble qu'une divinité maligne déchaîne cette invasion de bandeaux en zig zags, et d'angles ronds avec fenêtres plates. La maison située à l'angle de Taylor et Californie est le dernier mot de A. Page Brown. Il avait *carte blanche*. Dire que le résultat est une bévue, c'est une expression modeste.

Depuis des mois que je suivais la marche de la construction, je n'avais pu me faire une idée de l'ensemble que lorsque la toiture fut posée. C'est la réunion de toutes les excentricités du monde, sans ombre d'harmonie, structure terriblement quarrée sans poésie dans ses lignes et dans ses bandeaux hésitants. J'espère seulement que l'intérieur pourra atténuer l'effet de la façade. (*The Wave San Francisco.*)

## CONCOURS

### VILLE DE BETHUNE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES

Nous complétons ici les renseignements insérés à la dernière heure dans le précédent numéro (page du Sommaire).

Le jury, composé de *MM. Haynaut*, député, maire de la ville, *Mahieu* et *Deguisne*, adjoints au maire, *Pascal* et *Loviot*, architectes, à Paris, élus par les concurrents, *Batteur* architecte à Lille, *Couturaud*, architecte à Arras, nommés par M. le préfet, s'est réuni le jeudi 29 janvier et a classé ainsi les meilleurs projets.

1re *Prime.* — M. Conil Lacoste, architecte diplômé du gouvernement, à Paris.

2e *Prime.* — M. Courtois-Suffit, architecte diplômé du gouvernement, à Paris.

3e *Prime.* — M. Agnès, architecte en chef du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Le jury a décidé, en outre, d'émettre le vœu que le projet n° 12 (*spes*) reçût une 1re *mention* avec prime ou médaille, et que le projet n° 15 (devise : 155,000 fr. *juste*) reçût également une 2e *mention* avec prime ou médaille.

Il a enfin émis le vœu qu'il soit accordé aux projets n° 13 (Salamaleck) et n° 4 (Stella) *ex-æquo* une mention honorable.

Parmi les mentions nous sommes heureux de pouvoir donner les noms des auteurs du projet (155,000 fr. *juste*) : MM. Léon Majoux et Ad. Henri, architectes diplômés à Paris.

### CHEMIN DE FER VARSOVIE-VIENNE

Nous recevons la lettre suivante de la direction du chemin de fer Varsovie-Vienne.

Nous avons l'honneur de vous communiquer nos réponses aux questions posées par quelques personnes qui se proposent de prendre part au concours pour le projet d'un nouveau bâtiment affecté au service des départs, à la station Varsovie, du chemin de fer Varsovie-Vienne.

Vu le point 17 des « réponses » nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur, que : par une section transversale « netto » dans le calcul du moment d'inertie, nous comprenons une telle section, de la surface de laquelle on a retranché les ouvertures pour les rivets.

Veuillez, etc.

Nos abonnés pourront consulter dans nos bureaux 17, rue Bonaparte, les réponses auxquelles sont jointes deux planches de dessins contenant le gabarit des ouvrages d'art pour les stations et le gabarit du matériel roulant, ainsi que le plan du prolongement au rez-de-chaussée du bâtiment actuel de la gare de Varsovie et le plan du bâtiment au rez-de-chaussée adjacent au précédent.

Le dossier primitif est, comme savent nos lecteurs, également déposé dans nos bureaux.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS DU DIPLÔME

Le diplôme d'architecte a été décerné, le 22 janvier 1891, à *MM. Duménil* (atel. Blondel), *Blanche* (atel. Raulin), *Mollet* (atel. André-Laloux), *Schüle* (atel. Ginain), *Ollivier* (atel. Guadet), *Sonntag*, *Curvale*, *Honoré*, (atel. André-Laloux), et *Murcies* (atel. Daumet-Girault).

## NOUVELLES

### DÉPARTEMENTS

**Lyon.** — Les architectes lyonnais ont signé, au nombre de 85, une pétition adressée à la municipalité et dont l'objet est de demander qu'une décision soit prise, pour la mise au concours du projet du futur hôtel des postes et des monuments publics à construire.

Lyon est en ce moment en pleine démolition et, par suite, en pleine période de grands travaux. Espérons que nos confrères de province sauront donner à cette ville un aspect grandiose et digne du second rang qu'elle occupe au point de vue de la population et de l'industrie.

### PARIS

**Les Bâtiments civils.** — Le ministre des travaux publics prépare en ce moment deux projets de décret ayant pour objet la réorganisation du comité technique et du conseil supérieur des bâtiments civils.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

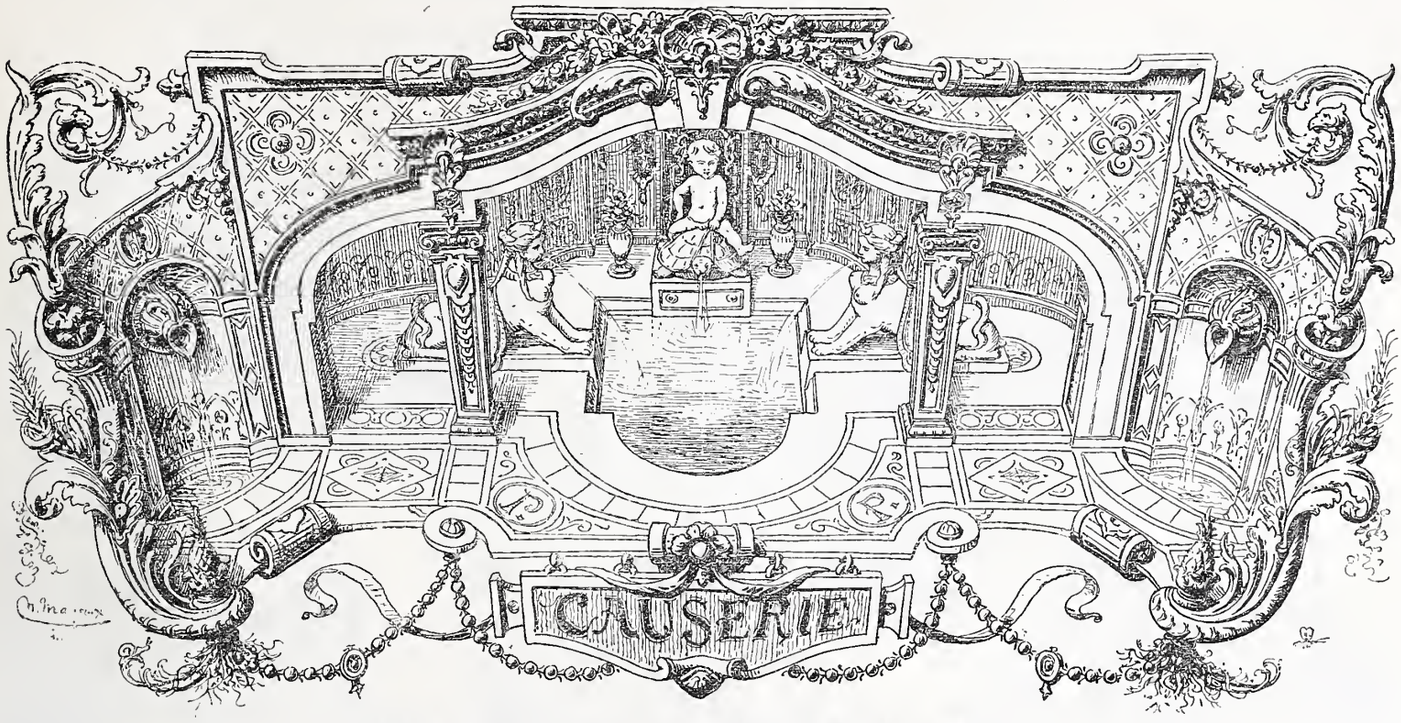


# LES PAVILLONS DE VAUCLUSE

« Mieux vaut tard que jamais »... C'est pourquoi après avoir rendu ici, du concours du Vaucluse, un compte sommaire accompagné de quelques croquis de carnet (V. p. 102) — en attendant mieux — nous pouvons aujourd'hui, suivant notre promesse, mettre sous les yeux du lecteur des croquis plus exacts, plus « reposés », tracés d'après les originaux qui nous ont été confiés des projets distingués par le jury de concours.

On se rappelle suffisamment, sans doute, les données du programme : habitation en pavillons simples ou doubles pour pensionnaires « hors-classe », dispositions commodes, propres à éviter à chacun des pensionnaires d'un pavillon double l'aspect de son voisin ; gaieté, bon éclairage, etc., et par là-dessus économie relative (20,000 francs pour le pavillon simple ; 40,000 francs pour le pavillon double) consistant pour le pavillon double dans la communauté des services culinaires, balnéaires et autres.

Voici le pavillon simple de *MM. Bergon* et *Richar-*

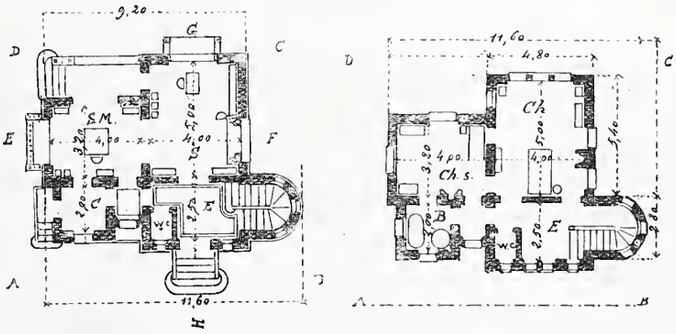


Rez-de-chaussée. Premier étage.

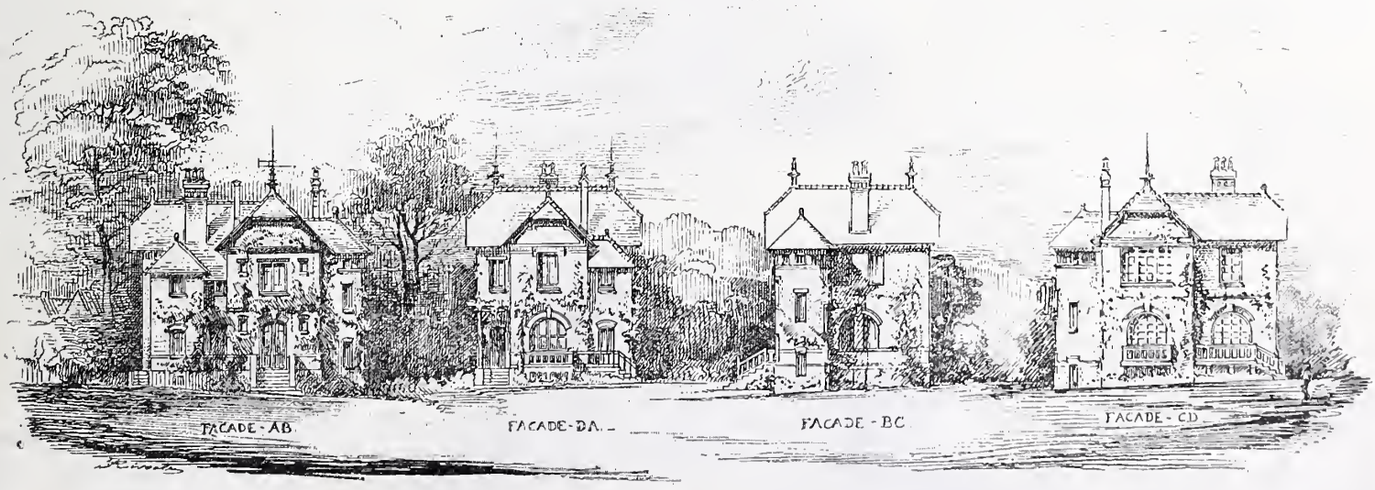


Pavillon simple de MM. Bergon et Richardière.

S. Salon.—S. M. Salle à manger.—V. Vestibule.— W.-cl. Water-closet.— Ch. Chambre du pensionnaire.— Ch.-s. Chambre du gardien. — P. Porche.

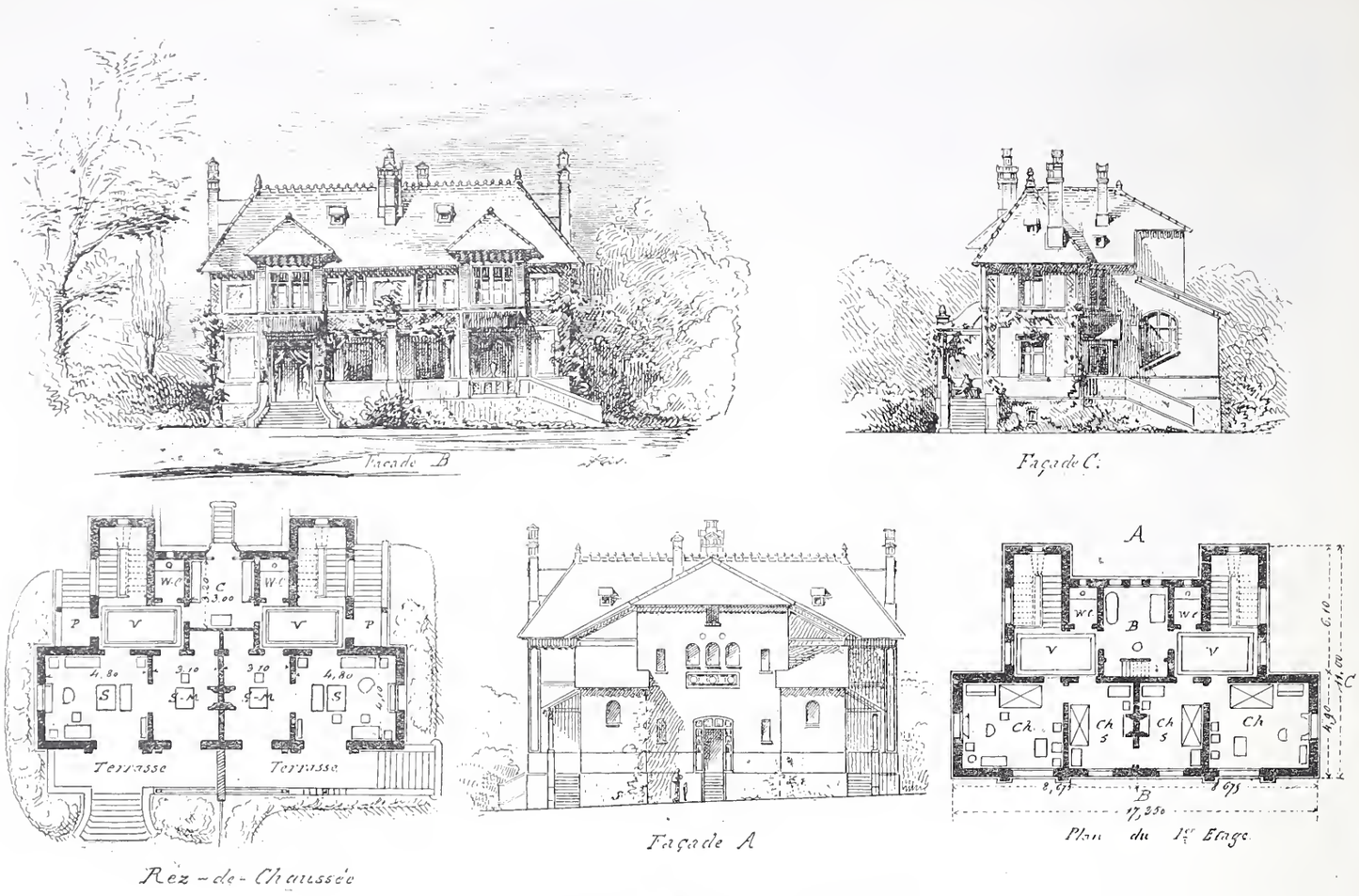


Pavillon double de MM. Bergon et Richardière.

*dière.* L'entrée par la cage d'escalier s'avantage de la capacité de cette dernière, évitant ainsi un vestibule en couloir trop étroitement usité d'ordinaire. Chaque pièce principale jouit de deux points de vue et de l'agrément d'une terrasse ombragée par les pampres d'une treille ; petite cuisine et son office, avec entrée de service. Au premier étage, la salle de bains est séparée de la chambre du pensionnaire par celle du serviteur-gardien. On ne pourra pas reprocher la monotonie à cette pittoresque construction dont les façades accidentées et l'escalier en tourelle donneront une toiture presque tout en noues, en noulets et en arêtiers, en faîtages à boudins et en poinçons. Le couvreur n'y fera pas fortune, mais le fabricant céramiste y trouvera son compte. Les fenêtres grandes ou petites coûteraient là un impôt annuel respectable pour un particulier.

Dans le pavillon double des mêmes auteurs, ces petits défauts s'amoindrissent pour laisser valoir les qualités de disposition d'indépendance précieuse en ce cas d'accouplement d'habitation, surtout lorsqu'il s'agit d'habitants à l'humeur facilement irritable. D'ailleurs, caractère pittoresquement rustique, exécution facile et économique; emploi spirituel des ressources de la végétation sur treillages appliquée à l'accentuation des grandes lignes horizontales, calmant une silhouette moins mouvementée ici que

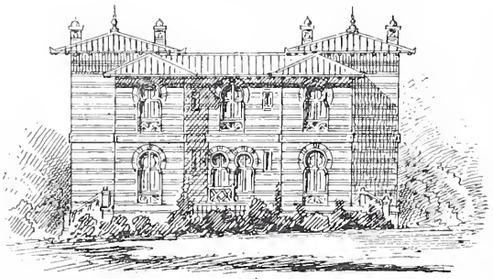


Pavillon double de M. Georgé.

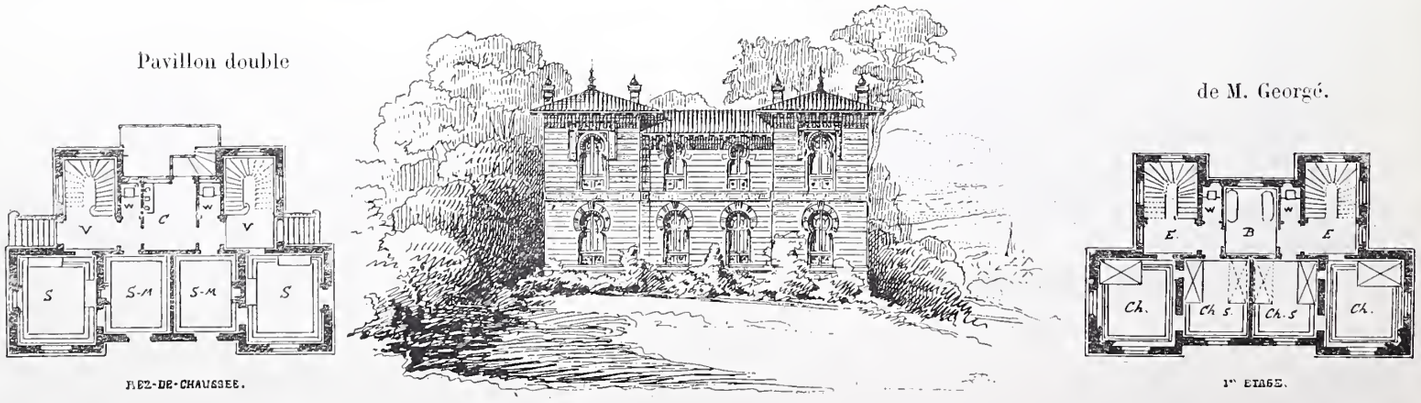

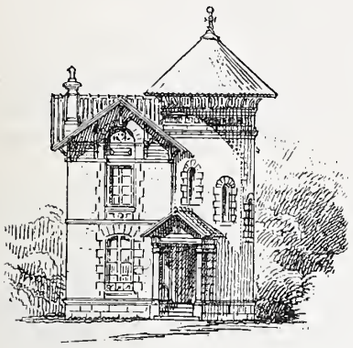


Pavillon simple

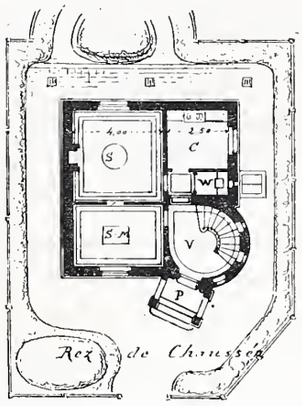


de M. Poussin.

dans le pavillon simple. Le pavillon double, en manière de casino italico-arabe, de *M. Georgé* dont le plan ressemblait fort à celui de MM. Bergon et Richardière — et réciproquement — présentait une recherche moins poussée de l'emplacement du mobilier, de la commodité des escaliers, des accessoires de service, etc. En revanche les faïences et la terre cuite joueraient, dans l'ornementation et les colorations des très gracieuses façades, un rôle considérable, peut-être même coûteux. La « platitude » des toitures à l'italienne suppose ici l'inutilité, non prouvée cependant, des greniers et mansardes.

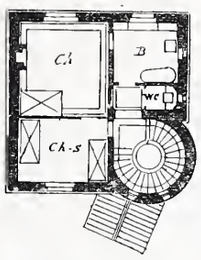


1er Etage

Si ce n'était le petit supplément de dépense qu'emporterait l'escalier en tourelle surmontant le pavillon simple de M. Poussin, on serait tenté de juger comme le plus économique des quatre plans « désignés » et le plus simple — donc le meilleur — celui de M. Poussin. Mais point d'office ni d'armoires, c'est trop peu pour une si jolie petite cuisine, et une salle à manger qui aurait dû l'avoisiner.

Le porche gentil qui abrite le seuil ne saurait remplacer ces petites nécessités du confortable. Quant au système de construction durable qu'indique, ici, l'appareil de taille, il nous semble préférable, pour le parc de l'établissement sanitaire dont il est question, à toutes les fantaisies éphémères que fournit à l'architecture des environs parisiens l'industrie céramique. Ce qui amuse les particuliers, changeant souvent de domicile, achetant et revendant sans se soucier de l'entretien et de la durée, ne peut convenir à une fondation départementale et municipale.

Quoi qu'il en soit, le concours de Vaucluse a donné lieu, à bon nombre d'artistes de goût, de produire des idées neuves, originales, aimables, dont on pourrait tirer profit à l'occasion s'il s'agissait de villas suburbaines, de manoirs agrestes ou de chalets maritimes.

R.

## CORRESPONDANCE

### RÉPONSE A LA LETTRE DE M. DE BAUDOT

Je regrette que M. de Baudot n'ait pas cru devoir attendre la fin de mon article sur le « Rattachement du service des Bâtiments Civils aux travaux publics »; il en eût mieux saisi la pensée.

Pour répondre de suite aux critiques qu'il formule sur la première partie, lue évidemment un peu vite, je ne puis mieux faire que de lui en demander une seconde lecture; il verra, dans le dernier paragraphe de cette première partie, que je n'ai pas dit que, dans les monuments historiques et autres, il n'y a pas d'élèves de l'École des Beaux-Arts.

J'ai simplement dit, et je le répète, que l'accès leur en est devenu singulièrement difficile et que, *actuellement*, l'État ne peut leur en *assurer* l'accès.

On pourrait ajouter, sans crainte d'être contredit par M. de Baudot, que s'il y a des grands prix et des diplômés dans ces services, il n'en a jamais manifesté une grande satisfaction.

Pour revenir aux critiques de sa lettre, je répondrai, en ce qui concerne la construction de lycées (qui d'ailleurs ne sont pas les seuls « bâtiments scolaires »), qu'elle était concentrée dans les mêmes mains : qu'il veuille bien relire ma phrase.

Ne développant que des *idées*, je suis forcément resté dans des généralités dont j'entends ne pas sortir, quelque polémique qui s'élève autour de mon article.

Enfin, M. de Baudot me reproche d'augmenter les divisions entre architectes en semant des erreurs?

Ce reproche tombe de lui-même.

Tout comme l'honorable fondateur de l'*Union syndicale*, je désire l'union entre les architectes, mais je crois fermement que la cohésion des services administratifs et l'organisation du corps des architectes de l'État, basées sur l'unité d'origine et la consécration d'études sérieuses, sont un plus sûr moyen de succès que la fondation d'une nouvelle société se dressant contre celles qui existent déjà.

Je termine cette réponse en affirmant à M. de Baudot que rien dans mon article ne justifie le reproche qu'il m'adresse, de vouloir faire passer des « questions de personnes » avant l'intérêt public.

Je demande seulement à l'État de vouloir bien assurer un sort à ceux des jeunes architectes qui, pendant de longues années, ont suivi avec succès l'enseignement de l'École des Beaux-Arts.

Je m'attendais bien d'ailleurs à ce que M. de Baudot ne partageât pas cette manière de voir. C.

QU'EST-CE QU'UN MONUMENT HISTORIQUE?

A cette question, adressée à un membre de la commission des monuments, dits *Historiques*, il me fut répondu aussitôt: Mais, cher monsieur, tout simplement un monument qui se rattache à l'histoire.

Cette réponse, quelque peu prudhommesque, ne m'ayant pas satisfait pleinement, le dialogue continua ; je le reproduis de mémoire.

Moi. — Je crois comprendre : ainsi, par exemple, les forts autour de Paris, qui ont joué un rôle si important dans l'histoire de la guerre 1870-71, en font évidemment partie.

Lui. — Y pensez-vous ? mais nous ne comprenons dans ce service que ceux qui sont artistiques en même temps qu'historiques.

Moi. — Cependant vous classez parfois de simples châteaux et surtout des églises qui n'ont jamais, que je sache, joué aucun rôle dans l'histoire.

Lui — C'est vrai, mais alors c'est qu'ils sont curieux à un certain titre, d'un style intéressant, etc.

Moi. — Ah, très bien ! les monuments en question doivent aussi être curieux ; alors la Porte Saint-Denis, les Invalides, l'hôtel de la Bibliothèque nationale, celui des archives appartiennent alors de droit aux monuments historiques.

Lui. — Permettez, ce sont seulement des bâtiments civils.

Moi. — Mais alors les châteaux de Versailles, de Saint-Cloud, de Saint-Germain, de Fontainebleau, etc., en font certainement partie ?

Lui. — Nullement. Ce sont des palais nationaux.

Moi. — Ah diable ! alors la liste est bien restreinte. Mais il me vient une idée : Les charmants édifices de Nancy, par exemple, construits sous Stanislas, ne sont ni bâtiments civils, ni palais nationaux, ils doivent être évidemment compris dans le service en question.

Lui. — Détrompez-vous, nous ne comprenons dans les monuments historiques que le palais ducal de Nancy, parce qu'il est gothique, tandis que les bâtiments de la place Stanislas et Carrière sont d'un style quelque peu rococo.

Moi. — Et les édifices ou églises modernes comme...

Lui. (m'interrompant). — Oh, rien de moderne d'abord, tout doit être ancien.

Moi. — Mais alors le qualificatif : *historique* veut dire à la fois, artistique ou curieux, ancien et, de préférence, gothique.

Lui. — Vous exagérez; d'abord on admet tout le moyen âge sans exception, même des nullités; on y adjoint l'époque gallo-romaine pour ne pas irriter trop les classiques, et la Renaissance, surtout à sa première période; quant à l'architecture à partir du XVII^e siècle on est froid à son égard.

Moi — Quel critérium, enfin, a-t-on choisi pour dresser la liste des monuments historiques?

Lui. — Officiellement on n'en a choisi aucun, mais (baissant la voix) en fait on s'en tient à ce que j'ai dit plus haut.

Moi. — Et le crédit affecté à ce service où passe-t-il ?

Lui. — De préférence aux églises du moyen âge qui, par leur mode de construction élastique, ont besoin de réparations importantes quand ce n'est pas une reconstruction totale, ce qui fait bien l'affaire de l'architecte, souvent lui-même inspecteur général du service.

Moi. — Ne vous semble-t-il pas qu'il y aurait tout avantage à réunir les Monuments historiques aux Bâtiments civils pour n'en faire qu'un seul service, celui des BATIMENTS DE L'ETAT par exemple?

Lui. — C'est vrai, mais ne dites pas cela trop haut. Que deviendraient alors le chef et le sous-chef du bureau des monuments, les inspecteurs généraux et consorts? Que de places supprimées ! Et puis... (baissant la voix) plus de Bâtiments civils à éreinter, pensez donc !

Moi. — Cette dernière raison ne me convainc pas tout à fait, et je m'en tiens à ma proposition des Bâtiments de l'Etat. Excusez donc mon indiscrétion, merci et au revoir.

Et pensif je réfléchissais que ma proposition avait le défaut d'être trop simple et trop compréhensible, c'est dire qu'elle avait toutes les chances de n'être pas accueillie. UN QUIDAM.

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

PLANCHES 33 A 39. (*Voy. page* 208.)

Le décor saillant de la salle à manger consiste en de grands lambris en chêne apparent ornés d'appliques en cuivre. Les meubles d'angle et les crédences font partie de ce lambris. Le plafond est de même entièrement garni d'un lambris divisé en caissons, décoré d'incrustations et de cuivres ciselés. La grande cheminée est accompagnée de colonnes en rouge antique garnies de cuivres. Les frontons des petites portes que l'on voit à droite et à gauche sont aussi ornés de cuivres, volutes, écussons, etc.; les panneaux d'attique, d'incrustations. Les murs au-dessus des lambris sont tendus de tapisseries modernes représentant des chasses.

Les cuivres dont nous parlons consistent en appliques découpées et gravées ou en décors sculptés. Ces derniers ont été obtenus par le procédé de la galvanoplastie. Exécutant, M. Christofle. Tous les modèles avaient été faits par M. J. A. Boileau frère, déjà nommé. Il y en a une grande variété, et beaucoup d'une étude curieuse très réussie, notamment dans les meubles d'angle et les portes. Un point important, c'était la patine à donner à ces appliques de métal; il fallait surtout éviter qu'on eût à les entretenir. Nous avons obtenu un résultat parfait à ce point de vue, d'une sorte de dorure particulière qui donne, à très peu de chose près, au métal l'apparence du cuivre poli. La menuiserie de cette pièce a été exécutée avec beaucoup de soin par M. Pagé; elle est revenue à 25,000 francs. Les cuivres, y compris les modèles, ont coûté 24,000 francs. En ajoutant les tapisseries, les marbres, les vitraux et le tableau de Jeannin qui orne le coffre de la cheminée, on arrive pour le décor complet de cette pièce à la somme d'environ 70,000 francs.

Dans le grand salon, à côté, il faut surtout remarquer les dessus des portes exécutés par M. Hamel. Ce sont des motifs formés de cornes d'abondance garnies de fleurs et de médaillons, le tout d'un très grand relief. La cheminée en bleu turquin rehaussée de cuivres sculptés, est d'une grande valeur. Les rétrécissements en ont été faits de plaques de cuivre sculptées et dorées. Le même procédé a été, d'ailleurs, appliqué à d'autres cheminées; il donne un très bon résultat. Pour des cheminées moins importantes, dans le petit salon, la salle de billard, les boudoirs du premier étage, on s'est contenté de plaques gravées, rehaussées d'une patine vieil or et bronze florentin. Pour la cheminée de la grande chambre à coucher, j'ai fait faire un modèle en carton pâte extrêmement fini et une exécution en galvanoplastie dorée par

M. Christofle. Les ébrasements précédents, également faits sur des modèles spéciaux, viennent de chez M. Morisot. Ces ébrasements varient de prix entre 400 et 1,400 francs.

Pour le petit salon, j'ai dessiné une cheminée d'un style Henri II particulier avec des gaines cannelées et une frise bombée ornée de gaudrons; la belle qualité du marbre (du jaspe) ajoute beaucoup à l'effet. Le plafond de cette pièce, qui est carrée avec des pans coupés, forme des compartiments curieux. Il a été décoré, comme les lambris et les portes, en façon de vernis Martin, d'une tonalité générale vert olive rehaussée par des ors et des nielles en coloris.

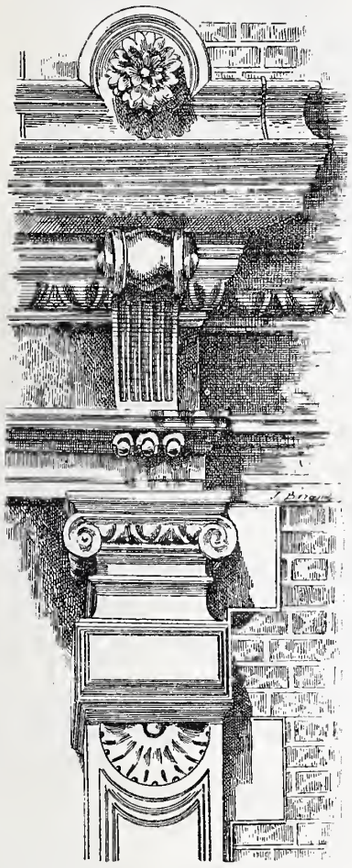

Pilastres de la façade sur le jardin.

*
* *

Pour terminer à propos des parties intéressantes du rez-de-chaussée, je dois signaler la cuisine. Les murs sont garnis, jusqu'à deux mètres de hauteur, par de petits carreaux en faïence que j'ai fait faire exprès d'après un vieux modèle très réussi en faïence de Rouen dont je possédais quelques échantillons; tout le reste des murs et la hotte de la cheminée sont en stuc ton pierre, poli, orné de filets de refend d'un ton gris ardoise. Cette hotte qui occupe tout un côté de la pièce est portée par de grandes consoles cannelées en pierre de Comblanchien polie. Le fourneau lui-même est d'une belle fabrication moderne, fonte, fer et brique. Le tablier de la rôtisserie, en tôle, est orné d'appliques en fer poli et cuivre, exécutant M. Agostinetti, de Fontenay-aux-Roses.

Les water-closets de maître sont garnis de lambris d'acajou et tapissés de faïences persanes, dessins bleu d'outremer, bleu turquoise, vert jaune et fond blanc, qui viennent de chez M. Boch.

Au premier étage on retrouve une rampe du grand escalier du premier au second, composée de balustres rampants en fer avec feuillages de cuivre, d'un dessin original. Cet escalier est décoré de beaux lambris en chêne et d'une grande verdure qui garnit tout le mur circulaire. Il est éclairé d'en haut par un plafond vitré encadré dans une coupole décorée de panneaux et d'incrustations imitant divers bois.

A remarquer les plafonds des boudoirs: ce sont comme des tapis décoratifs rehaussés d'or. Ils ont été très réussis par G. Salard. La salle de bains mérite une petite description. La baignoire est en cuivre argenté monté dans une enveloppe de marbre blanc, assez semblable de forme à certaines baignoires antiques dont on connaît le dessin. Les murs sont capitonnés par des carreaux de faïence d'un blanc d'ivoire posés en losange, et tenus, à chaque intersection des joints, par des boutons en cuivre émaillés à la façon des émaux de Limoges. Ces boutons d'ailleurs repoussés et ciselés ont été exécutés par M. Morgand; ils ont une forme de marguerite bouton vert céladon, extrémité des pétales rosées, le tout serti d'or. L'effet de ce capitonnage est très réussi Tous les angles de la pièce, et en général tout le tour du capitonnage, sont encadrés par des cordes en bronze doré. Le chambranle de la fenêtre, ceux des portes et le cadre de la glace en moulures de bronze doré; exécutant : M. Levraut; toilettes, armoires en érable exécutés par M. Gazon.

Au deuxième étage, comme d'ailleurs aussi au troisième, le plafond du corridor central est fait de vitres-dalles. La lumière vient d'un plafond vitré ordinaire disposé dans le terrasson de la toiture en haut du quatrième étage. Le corridor est ainsi bien éclairé quoiqu'en troisième jour.

Le terrasson dont je viens de parler est entouré d'une balustrade en plomb repoussé. Tous les épis, toutes les lucarnes, le campanile de la façade sur rue et les chéneaux ont été exécutés en plomb sur des modèles spéciaux; exécutants : MM. Gaget, Gauthier et Cie. Le campanile vaut 15,000 fr., les épis de 350 à 500 francs, les œils-de-bœuf de 190 à 380 fr. compris raccords et pose.

La sculpture de la pierre, à l'extérieur, a été exécutée par M. Perrey. C'est aussi lui qui a fait la statuaire du fronton circulaire de la façade sur la rue. Le sujet devait consister en génies et enfants jouant avec des guirlandes de rose. Ce motif est d'un très bon décor, le champ de l'écusson du milieu est en sarancolin; il porte les lettres M B enlacées qui sont en cuivre doré.

Toute la maison est largement éclairée au gaz, les candélabres extérieurs, d'un dessin très fin, dans le genre de ceux de Ch. Garnier autour des bâtiments d'administration de l'Opéra, sont en bronze Keller. Ils sont montés sur des socles circulaires en sarancolin; exécutants : MM. Chabrié et Jean.

J'ai trouvé le lustre du vestibule et les candélabres de l'es-

Gaine du grand vestibule.

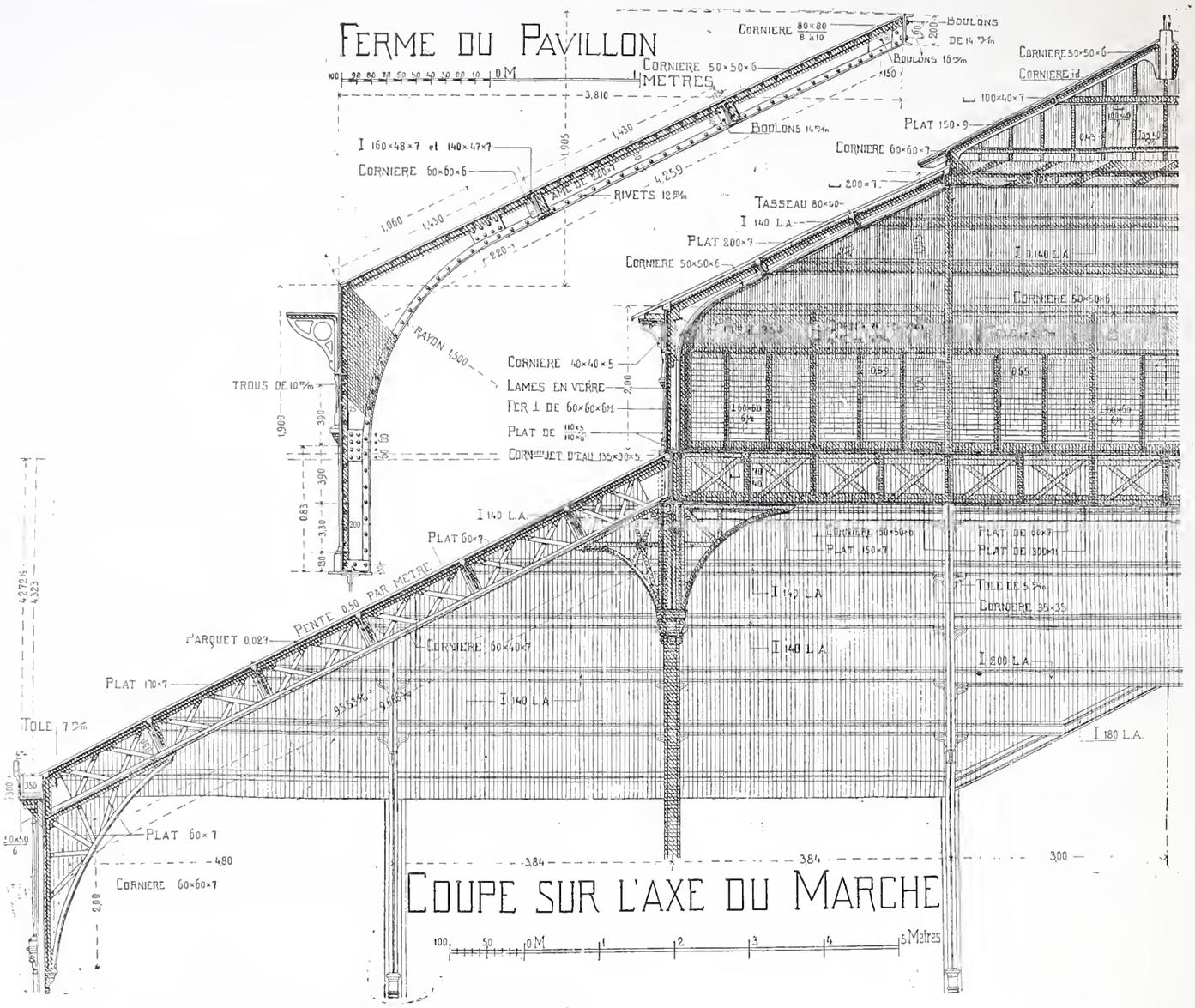


calier chez M. Gagneau. Ce sont des objets d'un style excellent et très précieux, une sorte de renaissance traitée avec des intentions Louis XIV et un petit parfum antique; tout cela, bien digéré, indique un goût moderne très distingué chez le sculpteur qui en a fait les modèles.

Il ne m'est guère possible de citer tous les détails intéressants de cette habitation. Il y a onze ans à peu près que j'avais à la faire. Ce travail a duré un an et demi. Je me souviens surtout que j'ai employé ce peu de temps par un labeur formidable. Je voulais dessiner jusqu'au moindre objet; et, pour chaque pièce quelle qu'elle fût : chambre de concierge, office, salle des domestiques, chambres d'amis ou de bonnes ; pour les descentes de cave, pour les tableaux des sonneries électriques, pour les meubles de cuisine ou d'office, les toilettes, etc., etc, je tenais à appliquer des compositions spéciales aussi bien que pour tout le reste. Cela m'a fait produire des monceaux d'études. J'ai été très content de certaines, moins content de certaines autres; j'ai plus ou moins réussi, mais je puis affirmer que cette maison est une œuvre artistique de la cave au grenier.

La femme, si admirablement bonne, qui était ma cliente, Mme Boucicaut, parut très satisfaite de la façon dont j'avais interprété son programme, C'est encore là le meilleur souvenir que j'aie gardé de cet ouvrage.

(*A suivre.*) L. C. BOULEAU *fils*.

## MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voy. page* 211.)

La construction dans son ensemble, et suivant les devis de M. Bourgeois, montait à :

| | | |
|---|---|---|
| Terrasse | 2,039 fr. | 32 |
| Maçonnerie | 16,860 | 20 |
| Voisinage | 500 | 00 |
| Charpente bois | 1,435 | 00 |
| Plomberie | 18,011 | 88 |
| — Eau | 3,571 | 50 |
| — Gaz | 2,928 | 85 |
| Quincaillerie | 357 | 00 |
| Menuiserie | 9,506 | 44 |
| Peinture | 8,889 | 19 |
| Vitrerie | 5,914 | 58 |
| Ciment, dallage | 23,342 | 42 |
| Trottoirs | 5,477 | 93 |
| Vidange, égoût | 2,259 | 50 |
| Charpente métallique | 90,694 | 00 |
| Paratonnerre | 800 | 00 |

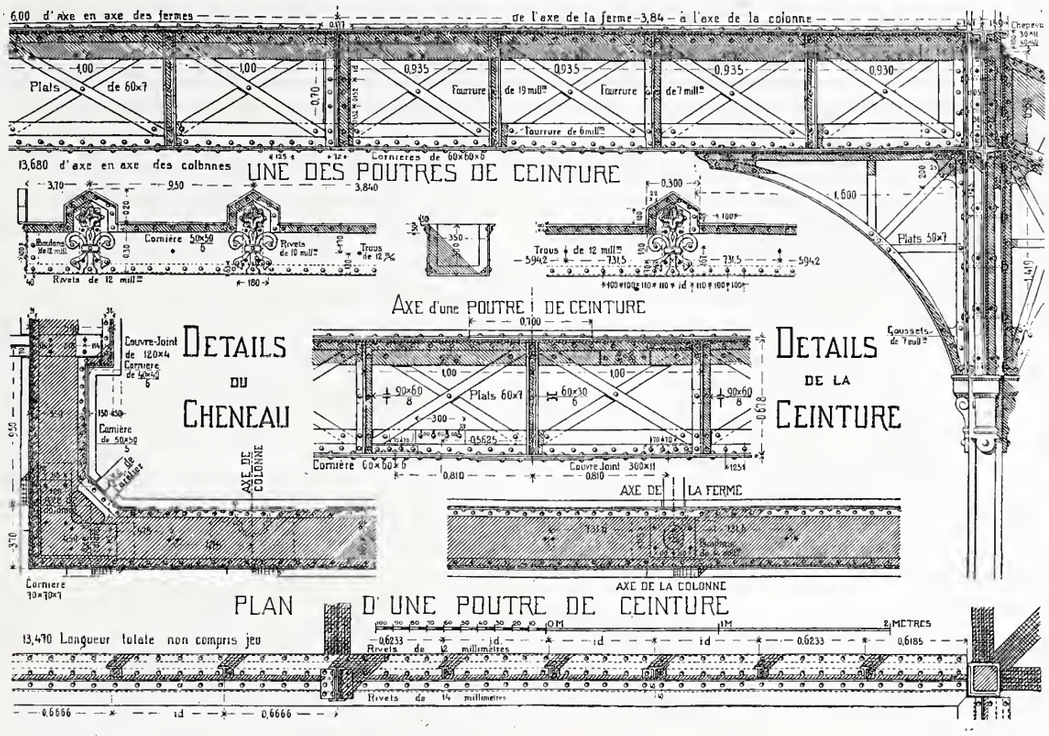


| | | |
|---|---|---|
| Horloge . . . . . | 1,400 | 00 |
| Marbrerie. . . . . | 1,216 | 40 |
| | 195,200 | 21 |
| Honoraires 5 0/0 . . | 9,760 | 00 |
| Total . . . . . | 204,960 fr. | 21 |
| Et ont été exécutés à forfait pour la somme de. . . . . | 170,000 fr. | 00 |
| Honoraires 5 0/0 . . | 8,000 | 00 |
| Montant . . . . | 178,000 | 00 |

L'entrepreneur général est M. Cavé, ingénieur constructeur à Louvroil (Nord), qui a eu pour sous-traitants MM. Guidon et Burklé, entrepreneurs de travaux publics à Langres.

MM. Sauvageot, entrepreneur plomberie et zinc, à Langres.
Brayé, entrepreneur menuiserie, à Langres.
Chemin, entrepreneur peinture et vitrerie, à Langres.
Gugumus, entrepreneur horloge, à Nancy.
Mildé, entrepreneur paratonnerre, à Paris.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Expertise administrative. — Honoraires*

Une loi nouvelle du 22 juillet 1889 détermine la nouvelle procédure à suivre par les conseils de préfecture en matière contentieuse.

Un décret du 18 janvier 1890 règle comme suit les frais d'honoraires des experts.

1° 7 francs la vacation, si l'expert appartient à une ville de 30,000 habitants, ce qui est mon cas.

2° 0,50 du rôle de vingt-cinq lignes de douze syllabes à la page pour la copie du rapport.

3° 0,20 par kilomètre sur chemins de fer.

3° 0,40 par kilomètre sur routes.

4° Interdiction de compter plus de trois vacations par jour, sauf quatre quand l'expert travaille hors de chez lui. Voilà pour les conseils de préfecture.

Cette nouvelle jurisprudence a-t-elle été déjà appliquée? Il tombe sous le sens que les experts ne peuvent pas être tarifés d'une manière restreinte, c'est-à-dire d'après le décret en question quand ils ont affaire au conseil de préfecture, tandis qu'ils seront tarifés plus largement par les tribunaux civils.

*Réponse.* — Le décret du 16 février 1807, relatif aux dépens faits devant les cours et aux tribunaux, n'est pas applicable aux frais faits devant les tribunaux administratifs. Dès lors les frais et honoraires dus aux experts qui ont procédé devant ces tribunaux doivent être réglés, par appréciation des circonstances, d'après les divers éléments de la cause et conformément aux règlements sur la matière.

*Contiguïté. — Dommage. — Expertise*

D'autre part veuillez trouver un croquis vous indiquant mon atelier de menuiserie mécanique. Le mur du côté des voisins CD' et E est mitoyen, la partie D non mitoyenne.

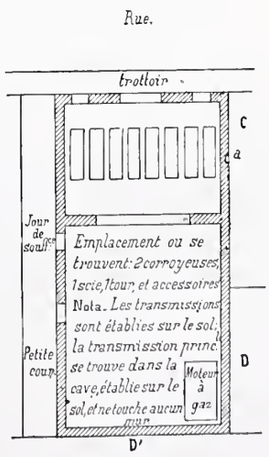


Les voisins ont, à plusieurs reprises, tâché de me faire interdire mon atelier parce que, disent-ils, mes outils font du bruit; ils ont même été jusqu'à dire que le moteur était un danger pour eux.

Vous savez que les moteurs à gaz Otto ne sont pas astreints à des règlements de police parce qu'ils ne peuvent faire aucune explosion.

N'y a-t-il pas des règlements pour les heures de travail d'une usine dans la ville?

Quels sont-ils?

Le voisin C..., a, dans le mur mitoyen, un tuyau de fumée de fourneau qui dégage chez moi une chaleur qui serait intolérable en été. Quelles seraient les dispositions à prendre pour, en cas de discorde, lui faire subir les dommages que me cause ce chauffage inutile?

*Réponse.* — Si les voisins souffrent un dommage, dans l'espèce qui nous est soumise, ils ne peuvent actionner notre correspondant qu'en vertu de l'article 1382 du Code civil, aux termes duquel tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Si notre correspondant est actionné dans ce sens, il y aura lieu à expertise afin d'apprécier si réellement le bruit est d'une incommodité grave et quels sont les moyens nécessaires le cas échéant pour y remédier.

Dans cette instance, si elle est engagée, notre correspondant devra intervenir reconventionnellement en ce qui concerne la chaleur du tuyau de fumée dont il se plaint, et l'expertise établira en même temps si le dommage est réellement grave et comment il peut être supprimé ou tout au moins atténué d'une manière supportable. Les règlements de police locaux sont particuliers à chaque ville et diffèrent essentiellement; la municipalité lui dira d'ailleurs s'il existe un règlement local dans son cas.

*Curage. — Etang.*

Un de mes clients a loué depuis dix ans une propriété avec grand jardin de trois hectares entourant une villa et située dans la villa même. — Un étang encadré de grands arbres et communiquant avec une petite rivière fait partie du jardin. Cet étang a besoin d'être curé ou nettoyé, car le fond s'est élevé par suite de l'amas des feuilles mortes ou des dépôts vaseux provenant de la petite rivière.

A qui incombe le nettoyage ou curage de cet étang? au locataire ou au propriétaire? Le bail et l'état de lieux n'en parlent pas, il est dit seulement que le jardin doit être soigneusement entretenu.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 1756 du Code civil le curage des puits et celui des fosses d'aisances sont à la charge du bailleur s'il n'y a clause contraire. Par assimilation, nous sommes d'avis que le curage de la rivière en question est à la charge du propriétaire.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

## FERMES D'ARÊTIERS EN FER

Nous recevons la lettre suivante :

Permettez-moi d'avoir recours à votre obligeance, que vous mettez si volontiers à la disposition de vos abonnés, en m'aidant de vos conseils dans la question suivante :

Cette charpente est fermée, dessus et dans les côtés, par des verres doubles retenus par des fers simples T, pesant $4^k$ le mètre courant.

Elle est entourée de bâtiments plus élevés qui font que la surcharge causée par le vent dont on doit tenir compte n'est pas très élevée.

Les arêtiers et les quarts de ferme sont composés de cornières de 50 $^m/^m$ pesant $4^k,480$ le mètre courant.

Les consoles sont composées avec des cornières de 75 $^m/^m$, pesant $4^k,00$ le mètre; elles sont renforcées par un fer à double T larges ailes de $0^m18$ pesant $30^k$ le mètre, avec lequel elles sont rivées. Ce fer repose sur les colonnes et va se sceller dans un mur distant de 3 mètres. Les barres de treillis des consoles ont une section de 50 × 10.

Ces consoles sont reliées par des fers I ailes ordinaires, pesant $10^k$ le mètre, qui supportent un voligeage en bois. Ce terrasson formant ici un grand chéneau ne supportera une charge que très rarement.

Les consoles reposent sur un corbeau en fonte, venu avec la colonne et de $0^m40$ de hauteur. Les consoles d'angle reposent sur un corbeau en pierre.

Les colonnes sont reliées entre elles par un poitrail surmonté d'une murette. On peut compter à $14,000^k$ la charge supérieure portée par les colonnes provenant de ce poitrail, de la murette et de deux planchers. Ces colonnes peuvent être considérées comme scellées à leurs deux extrémités.

*Réponse.* — A l'aspect de la figure 1, on voit que l'on peut considérer cet ensemble de deux manières différentes : soit comme composé d'une demi-ferme C D E F posée en C, et d'une console A B C qui est encastrée en A B; soit comme une pièce unique A B C D E F, coudée en C et continue dans toute sa longueur. Les conséquences de ces deux manières de voir sont absolument différentes.

Dans le premier cas (fig. 4), la ferme se creuse sous la charge de F vers E, et, au contraire, se renfle en E D C; la console A C fléchit légèrement.

Dans le second cas (fig. 5), la ferme se renfle de F vers D, et se creuse de D jusqu'en A. Les conditions du travail sont donc tout à fait opposées dans l'un ou l'autre cas; c'est ce qui arrive assez fréquemment lorsqu'on a affaire à des fermes de grande portée, très légères et, par conséquent, très élastiques. C'est pourquoi aussi on devrait attacher la plus grande importance à disposer toujours la construction de telle façon qu'on sache exactement ce qui s'y passe en réalité.

Avec la construction qui nous est indiquée, on sera dans le cas de la figure 4, ou dans celui de la figure 5, selon la manière dont est faite, en C, la jonction du pied de la ferme avec la console : s'il y a assemblage complet, rigide, il est clair qu'il y a continuité depuis A B jusqu'à F, et l'on est dans le cas de la figure 5; s'il n'y avait qu'une articulation, ou simplement deux boulons, placés à droite et à gauche, dans l'axe de la partie C, il est clair que le pied C de la ferme pourrait légèrement tourner, indépendamment de la console; et l'on serait dans le cas de la figure 4.

Or le travail du métal est tout différent, selon qu'on doit adopter l'une ou l'autre hypothèse.

*Premier cas.* — La console et la ferme sont indépendantes. L'axe de la demi-ferme étant tracé, pour la partie C D E F seulement, nous construisons l'épure par la méthode que nous employons habituellement (1), en adoptant une première poussée arbitraire Q de $4,000^k$ (fig. 6, 7). Les surfaces $S_1$ et S étant mesurées, et ayant pris leurs centres de gravité, on déduit la véritable poussée Q' :

$$Q' = 4,000 \times \frac{1.40 \times 293,320}{1.45 \times 319,800} = 3,600^k$$

Sur cette nouvelle donnée, on construit le polygone définitif des moments, qui est figuré en traits pleins, partant de l'origine 3'.

(1) V. *Pratique de la mécanique appliquée*, p. 670.

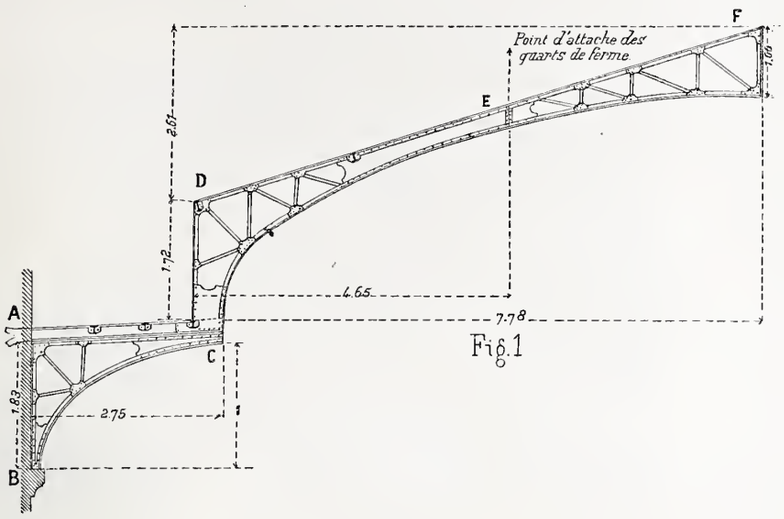


Fig. 1

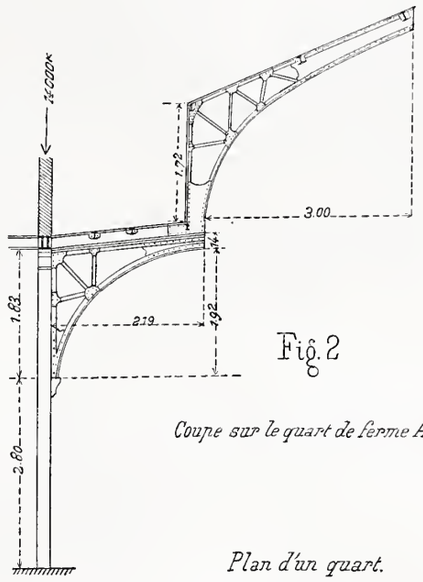


Fig. 2

Coupe sur le quart de ferme AB

Plan d'un quart.

Fig. 3

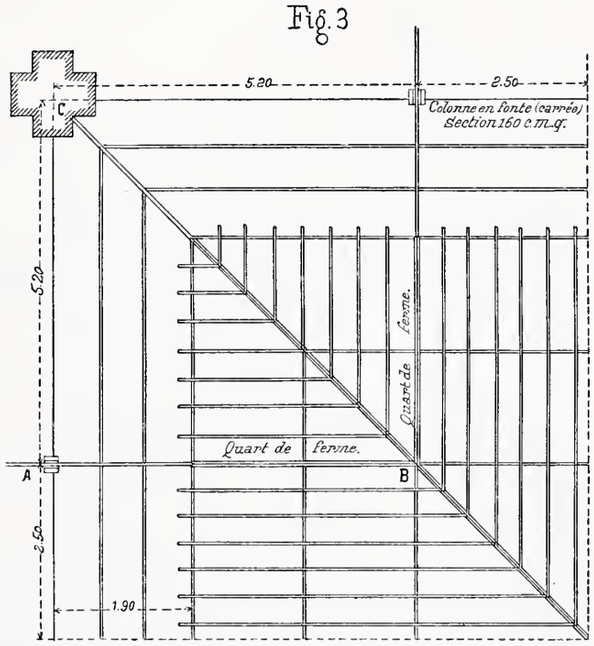


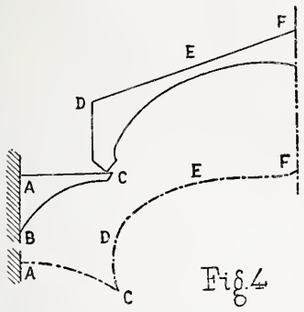


Fig. 4

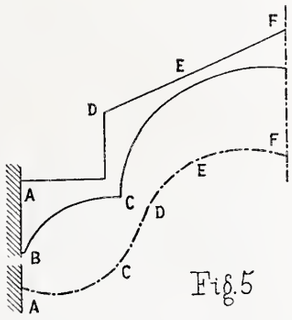


Fig. 5

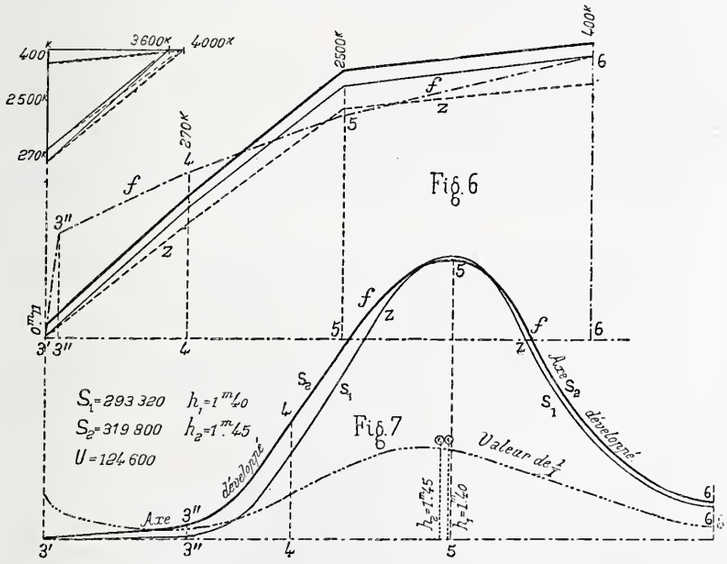


Fig. 6

Fig. 7

On pourrait encore faire une hypothèse intermédiaire, en considérant la ferme comme encastrée à sa base sur la console. La véritable poussée, calculée au moyen des mêmes éléments, serait, alors, de 3,500k :

$$Q' = 4{,}000 \times \frac{293{,}320}{319{,}800} \times \frac{319{,}800 - 1.40 \times 124{,}600}{319{,}800 - 1.45 \times 124{,}600} = 3{,}500^k$$

Le polygone (en traits pleins et plus forts) partirait, à l'origine, d'un point placé à 0m11 au-dessus du centre 3', car

$$\varphi = (1.45 - 1.40) \times \frac{319{,}800}{319{,}800 - 1.40 \times 124{,}600} = 0^m11$$

Mesurant les intervalles entre l'axe et le polygone définitif, on évalue exactement les moments de flexion; d'où l'on conclut le travail du fer à la flexion en chaque point, si l'on a calculé à l'avance les valeurs de $\frac{I}{n}$ pour chaque section. Pour la première hypothèse, on trouve :

| | $\mu$ | | | $\frac{I}{n}$ | R |
|---|---|---|---|---|---|
| En 3' | 3,600 × 0 | = | 0 | 0,00036 | 0k |
| 3" | 3,600 × 1.35 | = | 4,860 | 0,00090 | 5k4 |
| 4 | 3,600 × 0.50 | = | 1,800 | 0,00036 | 5k0 |
| 5 | 3,600 × 0.45 | = | 1,620 | 0,00026 | 6k2 |
| 6 | 3,600 × 0 | = | 0 | 0,00090 | 0k |

D'autre part, la pression longitudinale varie de 4,900k à 3,600k, comme indique l'épure; soit un travail complémentaire de 2k1 à 1k6 par millimètre carré, d'après la section des fers. Le travail total varie donc de 7 à 8k, en nombre rond, — si l'on admet, bien entendu, les charges telles que nous les avons évaluées et marquées sur l'épure.

Dans l'hypothèse d'un encastrement à la jonction C, le travail de flexion est un peu plus faible à la partie inférieure, et un peu plus grand à la partie supérieure, où il atteint et dépasse légèrement 7k. Le travail total est de 8 à 9k. Ces divers

chiffres sont un peu élevés, mais encore admissibles à la rigueur, d'autant plus que, dans la région 4,5 la plus fatiguée, l'arc est renforcé d'une âme pleine qui accroît un peu sa résistance, et peut lui donner une valeur un peu supérieure à celle que nous avons admise.

P. Planat.

(*A suivre*).

# LES MORTIERS HYDRAULIQUES

(*Voir page* 215)

*Influence du dosage de l'eau.* — Les expériences nombreuses faites à ce sujet portent sur des mortiers confectionnés avec du sable de mer moyen (90,116), dosés uniformément à 400 kilogrammes de ciment par mètre cube de sable; le gâchage a été fait à l'eau douce (nous avons vu que sa nature était indifférente) en employant des dosages d'environ 15 %, 25 %, 35 %, correspondant respectivement à des mortiers *fermes*, secs et pulvérulents; à des mortiers de consistance *ordinaire* et se pétrissant facilement à la main en forme de boule; enfin à des mortiers *mous*, en bouillie, dont l'eau ressort de toutes parts.

Il résulte de ces expériences que les mortiers gâchés *mou*, peu résistants au début, arrivent avec le temps à acquérir une dureté sensiblement égale à celle des mortiers gâchés à consistance normale. Quant aux mortiers *fermes*, ils ont une prise rapide et une résistance supérieure, au début, à celle des mortiers ordinaires; mais ils sont poreux, d'un emploi dangereux, la résistance finale est moindre que celle des autres mortiers et ils se décomposent plus facilement.

*Influence du rebattage.* — Il arrive qu'on utilise le lendemain un excédent de mortier de la veille, qu'on « rebat » avec ou sans addition d'eau suivant qu'il est plus ou moins pris.

Des expériences nombreuses ont été faites pour se rendre compte des inconvénients du « rebattage » au point de vue de la résistance des mortiers.

Le mortier était fait au dosage de 400 kilos de ciment et 22,5% d'eau, et on a confectionné les briquettes avec du mortier aussitôt gâché, gâché 2 heures après, 6 heures, 12 heures, 24 heures après le dosage effectué.

Il semble résulter de ces expériences que les mortiers, rebattus après commencement de prise, durcissent plus lentement que ceux immédiatement employés après la confection; mais qu'avec le temps, la résistance des mortiers rebattus, alors qu'ils n'ont pas fait une prise absolument complète, redevient normale.

Toutefois il y faut addition d'eau, et dans ce cas on peut dire qu'il n'y a pas d'inconvénients à rebattre. Les conclusions sont les mêmes pour les mortiers de chaux hydraulique.

*Influence du milieu.* — Le milieu dans lequel se fait le durcissement fait varier la résistance suivant qu'on opère en eau de mer, eau douce, air sec et air humide.

La comparaison de l'eau de mer et de l'eau douce indique une sensible équivalence, quoique l'eau de mer soit quelquefois un élément de décomposition.

Dans l'air, le durcissement est plus rapide que dans l'eau, et il n'a pas été possible d'élucider la question sur l'air sec et l'air humide; les nombreuses expériences auxquelles on s'est livré étaient contradictoires.

*Influence de la température.* — On a étudié sur la prise et la résistance des mortiers : *a.* l'influence des températures très basses (infér. à 0°); *b.* des températures ordinaires (de 0° à 18); *c.* des températures élevées supérieures à 18°; *d.* des variations brusques de température.

*a.* Pour les températures très basses on a opéré sur des briquettes de 5 c. m. q. maintenues *immédiatement* après gâchage dans un mélange réfrigérant (glace et sel marin) à 15° au-dessous de 0 environ.

Comme le montre la figure 9 ci-contre, les briquettes étaient superposées au nombre de quatre dans une boîte en fer blanc où plongeait un thermomètre. Trois groupes étaient ainsi placés dans trois seaux différents pleins de mélanges réfrigérants.

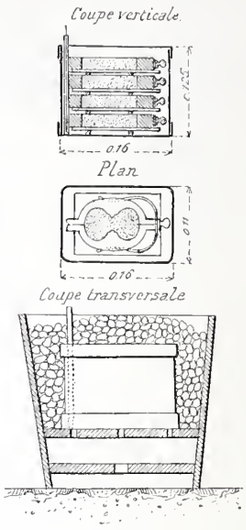

Fig. 9.

Au bout de 8, 15 ou 40 jours, les boîtes étaient retirées du mélange et on confectionnait alors 12 briquettes semblables aux précédentes et les 24 briquettes étaient alors immergées dans l'eau de mer dont l'action, d'après le paragraphe précédent, est un peu moins favorable que celle de l'eau douce.

A leur sortie des boîtes, les briquettes se ramollissaient au fur et à mesure qu'elles dégelaient, si bien que, même à la température ambiante, elles se trouvaient dans le même état qu'au moment du gâchage; ceci montre que la prise est en quelque sorte arrêtée pendant le temps passé dans l'air refroidi et qu'elle ne recommence que lorsque le mortier est dégelé.

Le durcissement s'opère alors d'une façon normale et, pour les mortiers de ciment pur, la résistance finale est sensiblement la même, que les mortiers aient été ou non soumis à la gelée, quoique légèrement inférieures dans le premier cas. Pour les mortiers de ciment et de sable, il n'y a pas de différence sensible.

On a fait des expériences analogues sur le durcissement à l'air extérieur pendant des gelées d'hiver où la température froide est variable et dans un appartement où le froid est à peu près constant.

Les résultats montrent que la prise est lente au voisinage de zéro, mais que l'exposition à la gelée n'altère pas sa valeur réelle. Il paraît donc certain que, si la gelée retarde, suspend même à de très basses températures la prise des mortiers, elle n'a pas d'influence sur la résistance finale.

On peut en déduire ces conclusions très importantes : 1° Qu'il n'y a aucun inconvénient à poser en temps de gelée les dernières assises d'un ouvrage qui auront le temps de durcir avant d'être soumises à des efforts notables; 2° qu'en automne et au printemps, on peut travailler au-dessous de zéro, sans attendre que la température s'élève et qu'il n'est pas non plus besoin d'arrêter les ouvriers quand la température retombe au-dessous de zéro vers la fin de la journée.

*b.* L'influence de la température est considérable sur le durcissement; la prise est incontestablement plus rapide quand la température est maintenue de 15° à 18°, que lorsqu'elle ne s'élève pas au-dessus de 3°; mais cette influence ne se prolonge pas avec le temps et au bout d'un mois il n'y a plus de différence sensible. Il faut en déduire qu'il paraît inutile d'imposer, dans les essais de fournitures de ciment, l'obligation (difficile à remplir en hiver) de maintenir pen-

dant plus de sept jours la température d'expérimentation entre 15° et 18° ainsi que le prescrivent certains cahiers des charges.

*c.* Deux groupes de briquettes, confectionnées simultanément, ont été les unes placées dans l'eau de 15° à 18° et les autres dans l'eau bouillante ou à 90° pendant 48 heures; on laisse ensuite descendre la température que l'on maintient à 15°. Le durcissement primitif est beaucoup plus rapide pour la briquette ayant séjourné dans l'eau chaude, de 1/3 environ plus fort pendant les huit premiers jours, mais les mortiers, qui ont durci lentement, regagnent le temps perdu et acquièrent une résistance sensiblement supérieure à celle des premiers.

On peut donc arriver à augmenter dans une certaine mesure la rapidité de la prise et du durcissement en gâchant le mortier avec de l'eau chaude et le maintenant un certain temps à une température élevée; ceci peut être d'un certain intérêt et d'une utile application quand il s'agit de scellements en mortier de ciment de Porland.

*d.* Pour les variations brusques de température, les expériences consistant à plonger des briquettes âgées de huit mois dans de l'eau de 30° à 90°, ont montré que la résistance à l'extension diminue beaucoup, mais il semble qu'avec le temps la résistance finale n'est que peu changée. Ceci d'ailleurs n'a guère d'intérêt au point de vue pratique.

*Délavage des mortiers.* — On est quelquefois contraint d'immerger du mortier dans de l'eau courante; les expériences suivantes ont eu pour but de se rendre compte de l'effet de ce délavage.

Des briquettes de 5 c. m. q. ont été placées, sans les démouler, sur des toiles métalliques tendues sur des cadres en bois et fixés eux-mêmes sur un petit chariot mobile sur rails dans un grand bac rempli d'eau (fig. 10). En impri-

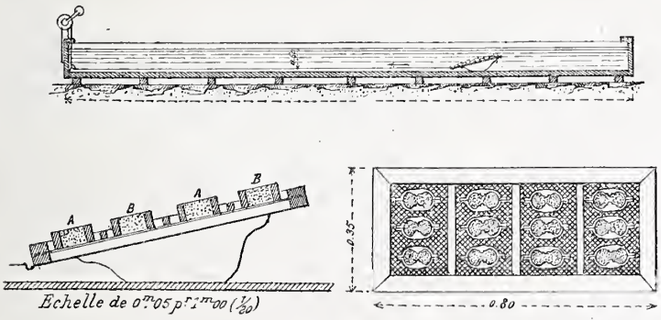


Fig. 10.

mant au chariot une vitesse de 0m30 par seconde, on produit ainsi l'effet d'un courant d'eau animé de cette vitesse en sens inverse. On place d'autres briquettes dans les mêmes conditions, mais immobiles, et qui doivent servir de terme de comparaison. L'expérience faite sur des mortiers *ordinaires*, *mous* et *secs*, a montré que les briquettes faites avec ce dernier mortier se dégradent plus que les autres, ce qui s'explique par ce fait que ce mortier se laisse plus facilement pénétrer par l'eau que les autres.

Quelques ingénieurs anglais avaient pensé que, pour atténuer le délavage il y aurait intérêt à n'immerger que quelques heures après fabrication; les expériences faites à ce sujet par M. Alexandre tendent à montrer que le délavage n'est pas ainsi diminué; ce qu'il explique par ce fait que le mortier déjà pris laissant passer l'eau plus facilement, il y a un délavage, par cela même, qui ajouté au délavage naturel est égal au délavage naturel des mortiers mous moins perméables mais dont le ciment est plus facilement entraîné.

### Chapitre III. — Porosité des mortiers

La porosité est le vide que présente une masse de mortier durci, lequel vide vient de trois causes distinctes : 1° *Vide apparent* lors de la confection du mortier quand ce mortier n'est pas compact; 2° *Vide latent* résultant de l'emmagasinement d'une certaine quantité d'air dans la masse; 3° *Vide résultant de l'évaporation* d'une partie de l'eau employée.

1° *Vide apparent.* — Lorsqu'on opère avec des dosages insuffisants de ciment ou de chaux, il arrive que le mortier n'est pas plein, ou n'est pas compact et présente ainsi un vide apparent.

Cette compacité dépend de la nature du sable, et les expériences faites montrent que, pour avoir un mortier d'*apparence* compacte au moment de la fabrication, il faut un dosage en sable minimum de :

450 kilos avec du très gros sable (25-45) ou petit gravier; 300 kilos sable moyen (gros et fin); 250 kilos sable fin (280).

Pour les mortiers de chaux hydraulique, la grosseur du sable paraît avoir moins d'influence.

2° *Vide latent.* — Ce vide provient de l'air emmagasiné dans le sable. En gâchant du sable avec de l'eau, on n'arrive pas à dégager tout l'air qu'il contient, ce qu'on parvient à faire en versant graduellement de l'eau dans une mesure de 1 litre remplie de sable.

Un litre plein de sable (contenant en réalité, par suite des vides, 0 lit. 535 de sable) gâché avec l'eau, donne 0 lit. 700, soit un foisonnement de 10 % environ, c'est-à-dire qu'on ne parvient pas à dégager tout l'air qu'il contient. Le même fait se produit quant on fait du mortier. C'est ainsi qu'un mortier, confectionné avec 1 litre de sable moyen (90-110), 550 gr. de ciment et 0 lit. 26 d'eau, est bien compact et ressue même après tassement; toutefois le volume de ce ciment qui sans vide devait être de 0 lit. 929 est de 1 lit. 025, soit 9, 4 % (1).

Pour un mortier non compact le volume latent s'ajoute au volume apparent. Ce volume latent est généralement de 10 0/0 avec 1 ou 2 0/0 en plus ou en moins.

3° *Vide, évaporation d'eau.* — L'eau employée pour confectionner un mortier peut être divisée en deux parties distinctes, l'une servant à délayer le ciment ou la chaux, et l'autre à délayer le sable.

La première *a* dépend du dosage de ciment ou de chaux, il est facile de déterminer directement la quantité d'eau nécessaire pour délayer 1,000 kilos de ciment ou de chaux, et en déduire proportionnellement les quantités nécessaires pour les divers dosages.

On peut compter 0l25 pour un kilo de ciment de Portland; et par suite : 0,06 pour 250 gr., 0,10 pour 400, 0,14 pour 550.

Pour 1 kilo de chaux hydraulique de Senonches 0l61, et par suite : 0,135 pour 215 gr., 0l200 pour 325, 0l265 pour 425.

La deuxième partie *b* qui sert à délayer le sable, d'après diverses considérations de M. Alexandre, peut être établie aux nombres suivants : 0l,065 p. 1 litre de petit gravier (25-45); 0,08 p. (45-60); 0,120 p. (90-110); 0,17 p. (140-175); 0,23 p. (175-280) et 0,135 pour un mélange des 5 sables précédents.

(1) Vol. plein du sable..... 0,487
Vol. plein de 550 gr. de ciment à densité de 3,03..... 0,182
Vol de l'eau..... 0,260
Total... 0,929

La somme de ces nombres *a* et *b* donne pour un ciment à 400 kilos : 0,165 ; 0,18 ; 0,22 ; 0,27 ; 0,32 ; 0,235 suivant qu'on emploie successivement les sables dont nous avons parlé. Pour les chaux hydrauliques de Senonches à 325 on trouverait : 0,25 ; 0.26 ; 0,28 ; 0,305 ; 0,335 ; 0,285.

Les nombres que nous avons donnés permettent d'établir la quantité d'eau à ajouter pour tous les dosages possibles. C'est la partie la plus intéressante de ce chapitre. M. Alexandre montre ensuite que dans le durcissement la quantité *b* d'eau disparaît entièrement, et que pour *a* il n'en reste plus qu'une quantité *a'* qui est les 3/4 de *a* pour les ciments, et le 1/4 de *a* seulement pour les chaux ; c'est ce qui constitue le vide par durcissement.

Pour un sable moyen, ce vide varie de 12 à 14 0/0 environ pour les ciments, et de 18 à 22 pour les chaux.

Il est intéressant de comparer la porosité des divers mortiers lorsqu'on fait varier le volume d'eau employé au gâchage, de manière à obtenir un mortier *mou, sec* ou de consistance *normale*.

La porosité théorique étant la différence entre le volume apparent du bloc de mortier et le volume plein des matières qui le composent, le mortier qui sera le moins poreux sera celui qui a le moindre volume apparent.

(*A suivre.*) B.

## LE DOSSIER DES CONCOURS

On nous écrit, à propos du concours international pour les deux palais du Parlement de Bucharest, que certains faits très singuliers se seraient produits.

Deux jours avant l'expiration du délai pour le dépôt des projets à la légation de Roumanie, à Paris, un architecte roumain qui n'avait pas pris part au concours et qui se trouvait à Paris, par hasard probablement, se serait présenté chez deux de ses confrères français, qui lui avaient été indiqués comme faisant ces projets. A la suite de cette visite, un des deux architectes français se laissa séduire et lui remit, dit-on, contre 10,000 f. deux projets complètement achevés.

Lors du jugement, le projet de la Chambre des députés ne fut pas remarqué, et celui du Sénat n'eut qu'un prix de 3,000 francs. Les deux premiers prix étaient français, ce qui était un succès pour notre pays.

Il serait, paraît-il, fortement question, à Bucharest, de confier l'exécution du monument au seul architecte roumain primé au concours du Sénat. L'achat, par cet architecte, du projet français aurait donc été, en définitive, un bon placement, outre qu'il constituerait une fois de plus la reconnaissance du mérite de nos compatriotes.

## CONCOURS

### VILLE DE FOUGÈRES

ÉRECTION D'UNE STATUE AU GÉNÉRAL LARIBOISIÈRE

Le projet classé premier est de M. G. Récipon, sculpteur, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, qui sera chargé de l'exécution (la dépense ne doit pas dépasser 30,000 francs).

Deuxième prix : MM. Desca et Mangin, sculpteurs ; P. Gélis Didot, architecte.

Troisième prix : MM. Lanson, sculpteur, et Tournade, architecte.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent, ainsi que des mentions honorables, ont été également décernées.

## LES NOUVEAUX QUARTIERS DE LYON

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Lyon, dit une note du dernier numéro de votre journal, est en pleine période de démolition et nos confrères de province vont lui donner un aspect grandiose.

Permettez-moi de vous renseigner sur ce point. Les démolitions et la construction du nouveau quartier sont entre les mains d'un spéculateur parisien très connu qui, sur prix fait, doit livrer dans 60 ans à la ville des maisons non définies au marché et sur lesquelles naturellement il espère bénéfice.

Je n'insiste pas davantage. Quant au tracé de la rue — *tracé au moins bizarre* — il a été désapprouvé : 1° par la société d'architecture de Lyon ; 2° par le conseil départemental des bâtiments civils du Rhône ; 3° par le conseil général des bâtiments civils siégeant à Paris. Reste la pétition pour le concours que vous signalez : cette pétition est conçue dans des termes généraux, mais en réalité elle a eu pour motif les propositions adressées à la ville par le susdit spéculateur pour l'exécution par lui et à prix fait aussi, assure-t-on, de l'hôtel des postes projeté !

Veuillez agréer, etc,

*Un architecte lyonnais.*

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Jugement du 5 février* 1891

*Concours de* 1re *classe*

Le programme du concours de 1re classe, projets rendus le 31 janvier était : *Un hôtel pour un riche particulier.* Une soixantaine de projets étaient exposés la semaine passée. Par jugement du 5 février il a été décerné une *première médaille* à *M. Duquesne*, élève de M. Pascal, et des *deuxièmes médailles* à *MM. Schoops* (atel. André-Laloux), *Charlet* (atel. Guadet), *Saglio* (atel. Ginain), *Demoget* (atel. Pascal) et *Valentin* (atel. Gherhart et Redon).

Dix-huit premières mentions ont été accordées à divers.

*Une salle de billard* était le sujet du concours de l'esquisse (1re classe) jugé le même jour. Sur 60 esquisses exposées il n'a point été décerné de médaille, mais seulement 5 premières mentions et 9 secondes.

Il sera prochainement rendu compte de ce concours ainsi que des concours Labarre et Rougevin. Le premier a été jugé jeudi 12 février, le second, dont l'esquisse a eu lieu le 14 février, devant être jugé le 26 courant et exposé le 27.

Le concours d'admission des « nouveaux » aura lieu le 25 courant (épreuve éliminatoire d'architecture).

Le 28, concours de 2e classe (rendu).

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'Académie des Beaux-Arts a élu président M. Bailly, architecte, en remplacement de M. Meissonier décédé, et vice-président, M. Paul Dubois en remplacement de M. Bailly.

Ensuite l'Académie a procédé à la nomination des jurés qu'elle s'adjoindra cette année pour le jugement des concours du Grand prix de Rome. Ont été élus pour l'*architecture : MM. Girault, Laloux, Blavette, Thomas* ; jurés supplémentaires : *MM. Raulin et Lisch.*

Est-il besoin de faire ressortir ici l'esprit libéral qu'indique la nomination de deux artistes éminents, MM. Raulin et Lisch, dont le talent et la notoriété ne doivent rien à ce qu'on nomme le pensionnat de France à Rome ?

## NOUVELLES

### PARIS

**Eglise du Sacré-Cœur de Montmartre.** — A la suite de la perte faite par l'Œuvre du Vœu national en la personne de son architecte M. Laisné, M. Rauline, son associé depuis quatre ans, a été appelé à lui succéder. M. Rauline avait été choisi par M. Abadie, pour l'aider dès les premiers jours ; il est successivement devenu premier dessinateur, inspecteur, architecte adjoint, et depuis seize ans, il n'a cessé de prodiguer à l'Œuvre son talent, son travail et son zèle.

On peut dire qu'il s'est absolument identifié avec l'idée générale du projet de M. Abadie dont il possède à fond tous les détails et dont il a remarquablement bien dirigé les études et les travaux.

Le Cardinal de Paris a demandé à M. Charles Garnier, membre de l'Institut, de vouloir bien devenir *architecte conseil*, afin de l'aider lui-même et le comité dans les cas difficiles et embarrassants. (*Bulletin mensuel du Vœu national.*)

On voit donc d'après cette note officielle que M. Rauline reste chargé de tous les travaux, de la partie artistique intérieure aussi bien que des mosaïques, des peintures, des sculptures et autres œuvres d'art que quelques journaux ont attribués à tort comme devant faire partie des fonctions futures de M. Ch. Garnier.

A ce propos, démentons aussi un bruit étrange qui est en train de faire le tour de la presse, heureux si nous pouvons l'arrêter en route.

C'est sous la voûte énorme supportant le massif du chœur qu'on a décidé de placer les appareils de chauffage. Pour cet objet, M. Rauline fait déblayer cette voûte. Immédiatement quelques-uns ont voulu croire que les fondations en mauvais état étaient reprises en sous-œuvre et la nomination de M. Ch. Garnier a tout naturellement fait dire qu'il était chargé de remédier à cet état défectueux.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

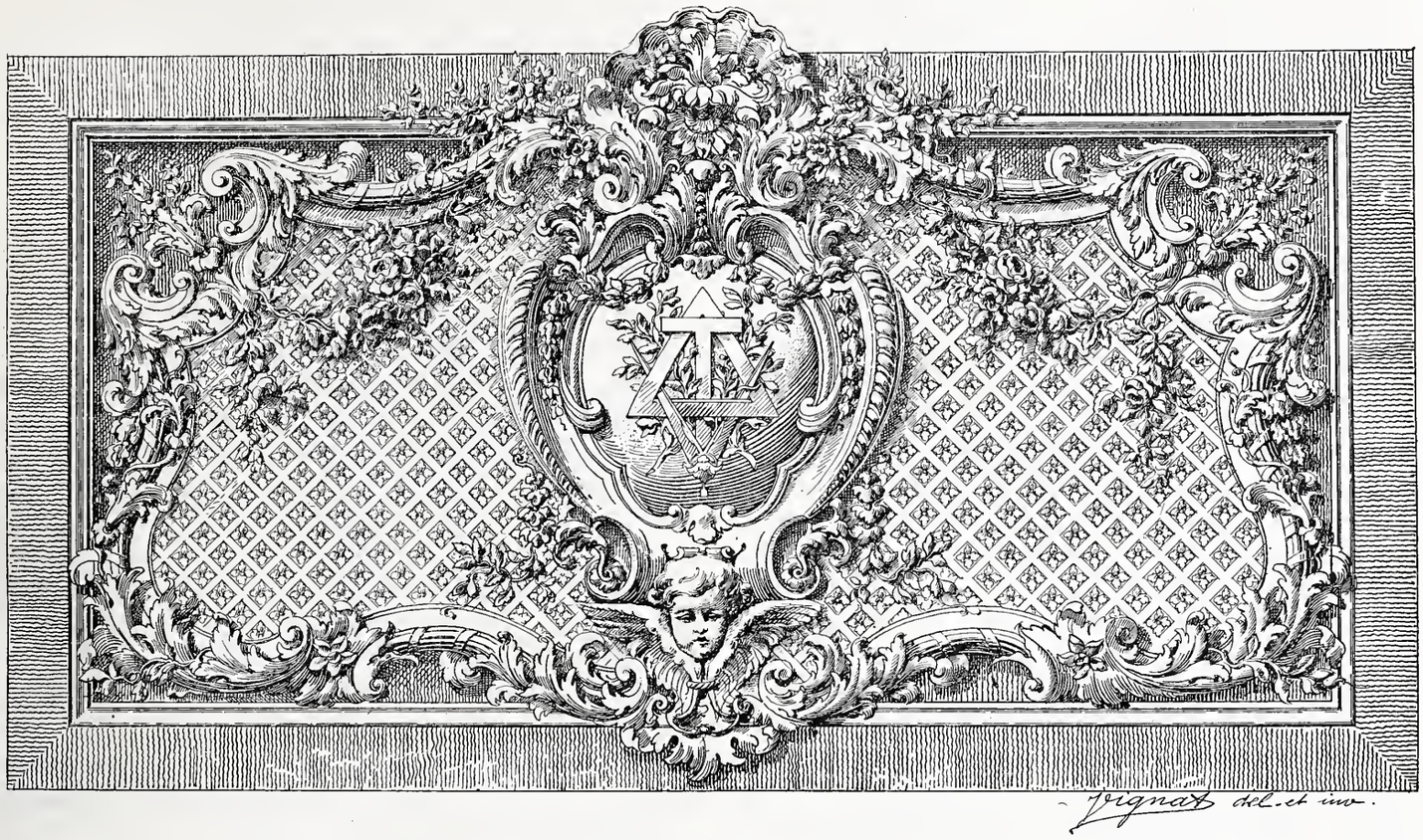

Composition de M. Vignat, architecte.

# LETTRE D'ITALIE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

L'EXPOSITION DU MODÈLE BRENTANO DE LA FAÇADE DU DÔME DE MILAN

Nous voici donc, même pour le grand concours international de la façade du dôme de Milan, au commencement de la fin. Le champ généreux des tentatives a été désormais épuisé avec les deux grands concours sur lesquels je vous ai renseigné en leur temps (1); à présent, on va entrer dans le champ pratique de l'action, et pour y entrer le cœur sûr et la conscience tranquille, on commence à exécuter en bois, sur la proportion de 1/20, le dessin couronné de feu l'architecte Brentano (2).

Le modèle exposé depuis les premiers jours du mois de décembre, à l'extrémité d'une des nefs de la cathédrale, appelle l'attention de tous les citoyens; car pour les Milanais le dôme est tout (*El noster Domm!*). Les Milanais ont une véritable vénération pour cet édifice qui personnifie leur lieu de naissance et à l'ombre duquel — étant loin de leur pays — ils se plaisent à rappeler qu'ils ont ouvert les yeux.

Cependant la question de cette façade ne devrait point intéresser seulement tout Milanais, dans son légitime chauvinisme à l'égard du célèbre monument, mais elle devrait intéresser tous les studieux de l'art; et cette exposition devrait être l'objet d'une discussion publique, calme et féconde, qui pour le moment n'est encore qu'un désir : la discussion ne sort guère d'ici où elle reste sans but déterminé comme sans esprit de combat.

Je vous ai parlé plus d'une fois du désintéressement des journaux italiens sur ce qui concerne l'art, et l'intérêt médiocre qu'offrent les journaux artistiques chez nous. Que je vous aie dit en cela la vérité, vous en avez une preuve très éloquente aujourd'hui, à Milan, où autour du modèle Brentano s'est fait un mutisme qui, sans la raison susdite, pourrait être coupable dans un pays comme l'Italie, et particulièrement dans une ville comme Milan qui, dans le mouvement intellectuel de la péninsule, occupe une des premières places. Mais la vérité est telle, et je n'ai point de raison au monde pour vous la taire.

Je n'ai pas besoin de dire à des lecteurs comme ceux de la *Construction moderne*, combien un modèle en relief peut nuire au dessin le plus magnifique. Le dessin de Brentano s'imposait à l'œil, comme vous savez, à cause même de la manière nerveuse et caractéristique de son rendu; mais à l'épreuve extrême du relief, pouvait-il retrouver les mêmes sympathies qu'il avait eues dans la salle du concours? La chose était, au moins, nécessaire. Et la mort si justement regrettée du pauvre Brentano, au moment où on allait commencer le modèle de sa façade, fit penser assez tristement du sort de son projet tous ceux qui avaient des craintes sur le véritable résultat du modèle. Car, bien que fort remarquable en projet, la façade de Brentano n'était point sans défauts; — naturellement. Le jury, dans son rapport au sujet du projet couronné, après avoir exalté la beauté des portes, avait exprimé le seul (*l'unico*) désir « de voir rehaussé de quelque peu le faîtage de

(1) V. la *Construction moderne* du 27 octobre 1888.
(2) L'exécution de ce modèle en bois honore notre sculpteur en bois, M. Brambilla, et charge l'administration du dôme d'une dépense de 15,000 l. Elle a coûté un an de travail.

la partie médiane de la façade ». Et peut-être, dans son exaltation au sujet des portes, le jury avait-il montré plus d'enthousiasme que de réflexion.

Mais à ce sujet laissons parler le modèle.

Inutile de vous dire que les considérations que je vais indiquer sur le modèle de la façade Brentano ne signifient nullement le moindre sentiment d'irrévérence et d'hostilité à la mémoire du jeune architecte dont j'ai été un des premiers à reconnaître le talent, bien avant son triomphe au concours de la façade du dôme. Mais, même en reconnaissant le mérite de son ouvrage, je ne dois pas cacher mes impressions, et dois vous communiquer des impressions générales, dès qu'elles visent à corriger le dessin dans les parties les moins réussies. Il est vrai, cependant, que Brentano ne croyait pas que la modification qui lui était demandée par le jury fût de nature à la pouvoir accepter sans discussion. Brentano était incertain à ce propos; et pour se résoudre dans un sens plutôt que dans l'autre, il attendait l'épreuve du modèle. Peut-être aurait-il fait deux modèles; l'un, copie exacte du dessin du concours; l'autre avec la modification signalée par le jury. Il ne faut pas croire, cependant, que Brentano n'ait pas fait quelque tentative pour rehausser le faîtage de la partie médiane de son projet; — au contraire, Brentano étudia ce rehaussement en trois dessins de façade qu'il adressa à Sienne, comme envoi pour la bourse Gori-Ferroni qu'il avait obtenue en 1885. A Milan on n'a pas pu avoir l'original de ces dessins. A l'administration du dôme, on a trois photographies des dessins siennois où l'on voit parfaitement que Brentano ne s'était pas préoccupé seulement de l'exhaussement du faîtage, mais qu'il avait étudié le rehaussement de la porte médiane, de même qu'une modification aux clochetons en amortissement des contreforts médians (1).

Du rehaussement « désiré » par le jury, on en sent le besoin même sur le modèle exposé qui est la copie exacte du dessin du concours. Et dans le modèle on sent, plus facilement encore que dans le dessin, la nécessité de rehausser la fenêtre centrale de la façade (2) qui, du côté intérieur, est de 6 mètres au-dessous de la voûte, tandis qu'il n'y a pas une seule fenêtre dans notre édifice, qui ne soit tout à côté de la voûte. Or cette remarque n'a pas qu'une importance secondaire dans un monument comme le dôme de Milan, monotone dans son artistique uniformité. Vous pouvez vous en persuader en regardant la section transversale que je vous adresse à l'appui de cette étude.

Le modèle a arrêté l'attention, plus que le dessin, sur les portes et surtout sur la porte principale. Et la question des portes aujourd'hui est bien moins simple qu'il ne pouvait sembler devant le dessin; — surtout la question de la porte médiane. Cette porte, certainement, est remarquable, mais d'abord est-elle vraiment celle qui convient le plus à notre monument?

Voici la question qui a été posée et que je voudrais me poser devant le tribunal fort autorisé de vos lecteurs.

M. de Geymüller, dans une toute récente brochure sur le passé, le présent et l'avenir de la cathédrale de Milan (1), trouvait que cette porte (et sa remarque s'adressait également aux trois portes), avec son gâble aigu franco-allemand, avait une origine et un caractère tout opposés à ceux du reste de la façade; et devant le Panthéon de Rome sa discordance ne serait pas plus forte qu'ici au pied de la façade Brentano.

En raison du caractère artistement monotone ou uniforme de notre monument, je voudrais me ranger du côté de mon éminent confrère et ami, si ma contradiction, à ce propos, ne pouvait pas m'être reprochée — et en partie injustement (2).

Cependant la porte de la façade Brentano est défectueuse en dehors de son couronnement, et ses défauts que le dessin annonçait à peine, le modèle les accentue et, à mon sens, les condamne. La porte, dans son ensemble, a trop de relief relativement aux contreforts, et elle est mal à son aise, trop emprisonnée, entre les deux contreforts du milieu qui lui ôtent l'air et la lumière, pour briller dans tout son éclat. Et ses piliers? Ne sont-ils pas trop massifs? Quoi qu'il en soit, leur liaison avec le soubassement n'est pas heureuse. Ente les piliers et la porte, il faudrait un peu de repos, et alors le pilier devrait être plus mince. Mais si cette modification devait être réalisée, la porte pourrait être l'objet d'une nouvelle étude d'ensemble qui pourrait aboutir au retranchement de l'architrave, ainsi que l'avait essayé Brentano dans les dessins siennois et au sacrifice de son trumeau si peu italien. Et, à mon sens, les portes du modèle Brentano devraient toutes les trois être modifiées dans les petites colonnes et les petits piliers qui en forment l'ébrasement. Ces petites colonnes, ces piliers émoussés qui se trouvent, en général, dans les monuments gothiques et, auparavant, dans les églises du style lombard ou roman, à mon avis, sont hors de place dans les portes d'un édifice tel que le dôme de Milan qui, partout, dans ses fenêtres, dans les deux portes intérieures des sacristies (les seuls spécimens de portes anciennes de notre cathédrale), ont des grandes surfaces à section circulaire, et dont les fenêtres sont toujours surmontées de statues et de dais galamment fleuris.

Et le *triforium* à côté des portes est incertain; et son aspect de mesquinité ne peut pas échapper à qui comprend parfaitement qu'à cette condition on pouvait bien renoncer à cette galerie de proportions misérables. Et les pilastres extrêmes ne sont-ils pas d'une mesquinerie désolante?

Un autre défaut de nature organique est accusé par le modèle Brentano. Celui-ci : pour avoir un motif organique tout à côté de ces styles à jour jusqu'à la *falconatura*, de cette dentelle qui borde toutes les sommités de notre cathédrale, Brentano a placé un arc-boutant sur le mur de façade, laissant sans arc-boutant le sommet des piliers qui, de la sorte, n'ont pas reçu comme les autres leurs clochetons extérieurs. L'abandon de cet arc-boutant a eu pour conséquence que la travée extrême de la grande nef sur la façade, au-dessus de la voûte, est plus grande que les autres; ce qui, dans un

(1) Dans un de ces dessins la porte n'a pas été changée.
(2) Voyez notre planche du n° 4, 1888.

(1) Paris, 1890, p. 34.
(2) Je dois porter ici devant les lecteurs mon « moi », à grand regret pour dire qu'au concours de la façade du dôme j'avais présenté des portes avec le gâble aigu, poussé à cette solution par les difficultés extrêmes d'une solution différente.

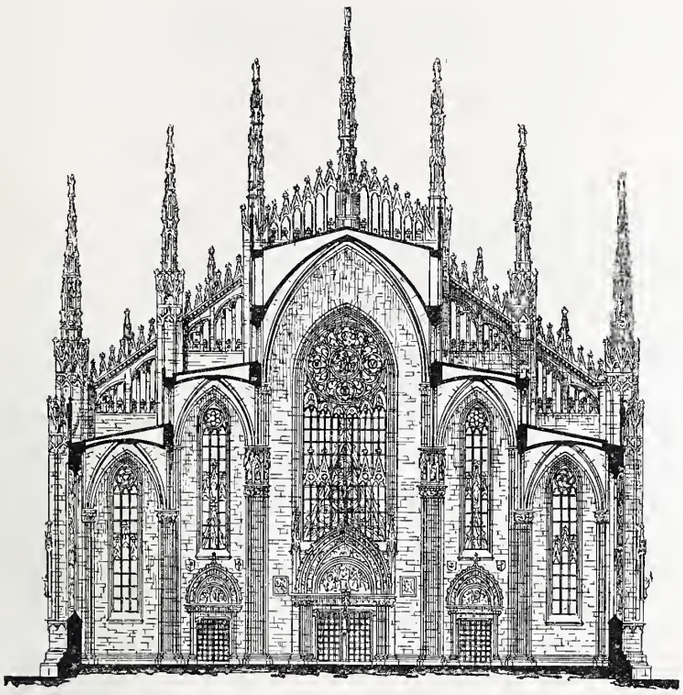

Coupe transversale, cathédrale de Milan.

monument aussi organique que le dôme de Milan, ne devrait pas être permis. Certes Brentano, devant l'épreuve du modèle, n'aurait pas permis cette incongruité qui, pourtant, peut être aperçue très facilement.

Mais tout ce que je vous dis, après une étude consciencieuse du modèle Brentano, je suis sûr que je ne vous l'aurais pas dit si la mort, cette fois plus cruelle que la cruauté, n'avait pas porté la note de l'amertume et du deuil au milieu de ce concours mémorable qui semble suggéré par la douleur (1).

A part la question de l'arc-boutant, celle qui se rapporte à la porte centrale est de nature trop grave pour qu'il ne soit pas nécessaire de la discuter largement. Et ensuite, au sujet des portes, comme je l'ai déjà fait, je fais quelques réserves sur les trois portes au lieu de cinq. Mais cette question, il serait hors de propos de la poser dès à présent ici.

Quoi qu'il en soit, le modèle de la façade Brentano met en évidence, bien plus que le dessin, les défauts que ce dernier annonçait; et l'exécuter sans y apporter la modification au faîtage, à l'arc-boutant et à la porte médiane, ne serait pas prudent, à mon avis.

Ce que, dans de pareilles circonstances, se propose de faire l'administration de notre cathédrale, je l'ignore, et je n'aime pas solliciter personnellement des déclarations dangereuses. Il est certain cependant que l'administration de notre cathédrale, sur ce propos, n'a qu'une autorité relative. Je veux dire que ses délibérations doivent se subordonner aux vœux de la commission permanente des beaux-arts. Laquelle, dans un cas comme celui-ci, voudra bien nommer une sous-commission pour étudier sérieusement la question de la façade et en dresser un rapport. Il serait difficile, à l'heure présente, de prévoir de même le caractère de ces vœux, et cela serait d'ailleurs inutile.

Tout ce mouvement bureaucratique, à travers lequel doivent passer les destinées du modèle Brentano, on ne doit pas le regretter; parce qu'un ouvrage comme la façade du dôme de Milan, dans les tristes circonstances qui l'accompagnent, ne peut être laissé à la merci d'un corps administratif qui, même en restant d'une prudence extrême, ne pourrait pas, dans sa conscience, et ne devrait pas, dans son intérêt, en assumer tout le poids. Une chose seulement, une fois encore, est à regretter : la fin précoce de l'architecte Brentano qui aurait su apporter à son projet toutes les modifications que je vous ai signalées dans le présent commentaire à son ouvrage.

Mais, comme dans toutes choses l'excès attire l'excès, la façade Brentano à présent a des opposants isolés qui la discutent *ab imis* et qui se trouvent au pôle opposé de celui d'où le jury lançait dans le monde le lyrisme de son rapport.

L'accusation principale que l'on adresse à la façade Brentano est de ne pas être monumentale. Tout le monde, chez nous, est disposé à rendre hommage au talent de Brentano; mais son modèle, plus encore que son dessin, est accusé de n'être point en rapport avec la majesté de la cathédrale; et son raccord intime avec l'organisme du monument, sa subordination absolue aux lignes du transept, son absence d'un contraste quelconque avec l'ensemble de l'édifice lui enlèvent ce caractère supérieur, ce cachet exceptionnel sans lequel — selon les opposants — il serait assez imprudent de remplacer l'ancienne par la nouvelle façade.

Autour de ces accusations, évidemment va poindre encore la question des tours. Les tours, chez nous, ont été battues au premier concours; — si la question des tours doit être résolûment exhumée, alors nous nous trouverions ramenés encore une fois au commencement de la solution.

En attendant, les 800,000 l. du legs De-Togni, — qui ont donné origine au dernier concours, — destinées à la façade, malgré les prix du concours, aujourd'hui sont restés à peu près les mêmes qu'en 1884, — année de l'héritage De-Togni. C'est-à-dire que les frais du concours et du modèle ont été couverts par les rentes de cette somme remarquable. Et si les 800,000 l. ne sont point dépensées dans les quatorze ans qui restent encore, soit *pour* la façade, soit *dans* la façade, cette somme selon la disposition du testateur, ira augmenter le patrimoine, déjà fort considérable de notre Grand-Hôpital.

— Mais est-il possible?

Espérons que non.

Alfredo Melani.

(1) Le malheur a toujours accompagné les plus grands travaux. Cela est singulier, mais le fait ne peut pas être contesté. En effet : Piatti qui imagina la galerie du Cenis mourut fou; Grattoni et Sommeiller le suivirent avant l'achèvement de la galerie. L'architecte de l'Arc de la Paix se suicida comme Mengoni, à moins que ce ne soit par suite d'un cruel accident, qu'il tomba mort à terre de la hauteur du faîtage de son arc. Le suicide emporta certainement les deux architectes du théâtre de la Cour à Vienne; et de Fabris, auteur de la façade de Sainte-Marie-des-Fleurs, mourut alors que les travaux étaient déjà poussés bien avant.

Mais « les faits » de la façade du dôme de Milan se préparent bien plus tristes qu'on ne pourrait le croire si on devait s'arrêter aux apparences. Brentano, le vainqueur du concours, est emporté à l'âge de 27 ans, quand il avait à peine commencé le modèle en bois de sa façade; et à côté de Brentano, la mort a emporté quatre des jeunes concurrents. Deux parmi les quinze admis au second concours — Ciaghini et Hartel — et deux autres tombés au premier concours — Cabeo et Cattaneo. Et... que la liste soit achevée ici, mon Dieu!

## CORRESPONDANCE

*A monsieur le directeur de la* Construction moderne.

Mon cher Monsieur Planat,

Je n'ai pas l'intention de discuter à fond, au sujet des bâtiments de l'État avec M. C... et je resterai dans la réserve tant que je ne me trouverai qu'en face de la troisième lettre de l'alphabet.

Toutefois permettez-moi de dire quelques mots à propos de la réponse faite à ma première lettre que vous avez bien voulu insérer, et cela sans sortir comme précédemment du domaine des faits.

Tout d'abord il importe de dissiper une équivoque. Que veut dire M.C...en déclarant que l'*Etat* ne peut assurer l'accès de certains services d'architecture aux élèves de l'école des Beaux-Arts ?

Pour entrer aux édifices diocésains, il faut subir les épreuves d'un concours qu'a voulu l'*Etat* puisque c'est lui qui l'a institué.

Pour entrer aux monuments historiques, il faut être agréé par une commission que l'*Etat* a nommée ; ce n'est donc pas sans l'État qu'on pénètre dans ce service.

Enfin, pour prendre part aux travaux de l'instruction publique, il faut être désigné par le Ministre, c'est-à-dire par le représentant de l'*Etat*.

De qui s'agit-il donc lorsqu'on parle de l'*Etat ?* Et n'est-il pas évident qu'on confond ici plus ou moins habilement l'État avec l'Académie des Beaux-Arts dont on voudrait voir l'influence, déjà inexplicable à l'École, s'étendre à tous les services d'architecture ? Pour qui connaît les choses, cette confusion seule peut expliquer la singulière argumentation de M.C...

J'en arrive maintenant au classement des monuments historiques au sujet duquel « Un quidam » se livre, avec un membre de la commission, à un petit dialogue assez amusant mais qui prouve qu'aucun d'eux ne connaît la question.

Depuis longtemps tous les palais nationaux tout comme la porte Saint-Denis, ainsi que les monuments de la place Stanislas à Nancy et bien d'autres, sont classés. Il est vrai que leur entretien dépend encore des bâtiments civils, mais cette situation qui n'est pas logique ne peut être améliorée qu'en soumettant ces édifices classés au même régime que les autres ; c'est ce qu'on fera sans doute un jour, si on prend la peine d'étudier sérieusement la question.

Je vous prie de vouloir bien publier encore dans votre intéressant journal, cette lettre que je n'ai écrite que dans le but de rectifier de nouvelles erreurs, et croyez à mes sentiments distingués.

A. de Baudot.

# HOTEL PRIVÉ

## BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

Planches 31 et 32 (*Voyez p.* 208).

En un mot, les petites pièces sont, ici, *entresolées*. Et en un cas semblable, presque toutes ces pièces accessoires dont la surface n'atteint que le quart, le cinquième ou le dixième de celle des pièces de réception — depuis les cabinets de bains ou de toilette, jusqu'aux water-closets — ces pièces seraient comme des *puits* si on leur conservait la hauteur des grandes, c'est-à-dire 4m50 ou 5 mètres : l'*entresolement* de ces réduits *double* la surface disponible pour chaque service ; et un petit escalier, mettant en communication directe deux pièces superposées, en fait ainsi un petit *établissement* indépendant des autres. La femme de chambre, par exemple, aura sa propre chambre, son logement, au-dessus de la lingerie ou de la garde-robe — cabinet des armoires — toujours prête, ainsi, à répondre au premier appel, toujours « sous la main » de la maîtresse ; il en serait de même pour le valet de chambre. Au-dessus de l'office pourra être une « resserre » pour le maître-d'hôtel. La garde-robe pourra avoir deux étages ; et le tout sans sortir de la hauteur des grands appartements, si celle-ci

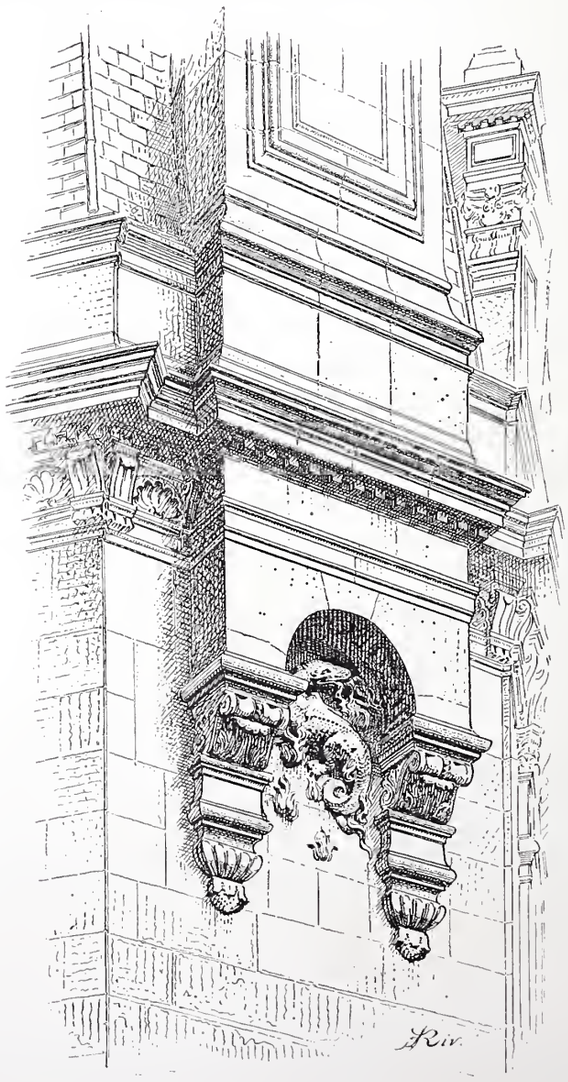

Souche de cheminée d'angle.

peut, au minimum fournir au-dessus d'une pièce de 2m20 de hauteur, un entresol de 2m10.

Ce moyen de groupement des services par entresolement des grandes hauteurs d'étages, ce procédé rationnel et économique nous est, d'ailleurs, venu par héritage du XVIIe siècle. A cette époque, en effet, se développait, en France, l'entente parfaite de l'emploi des surfaces et des capacités d'un bâtiment pour le plus grand agrément et l'utilité, la dignité et le confortable des habitants. Ces traditions, dont les exemples sont encore retrouvables dans les anciens hôtels du vieux et « noble faubourg », sont remises en honneur par ceux des architectes modernes vraiment préoccupés de répondre aux légitimes exigences de leurs clients, ces héritiers naturels d'un goût tout aristocratique pour le parfait bien-être.

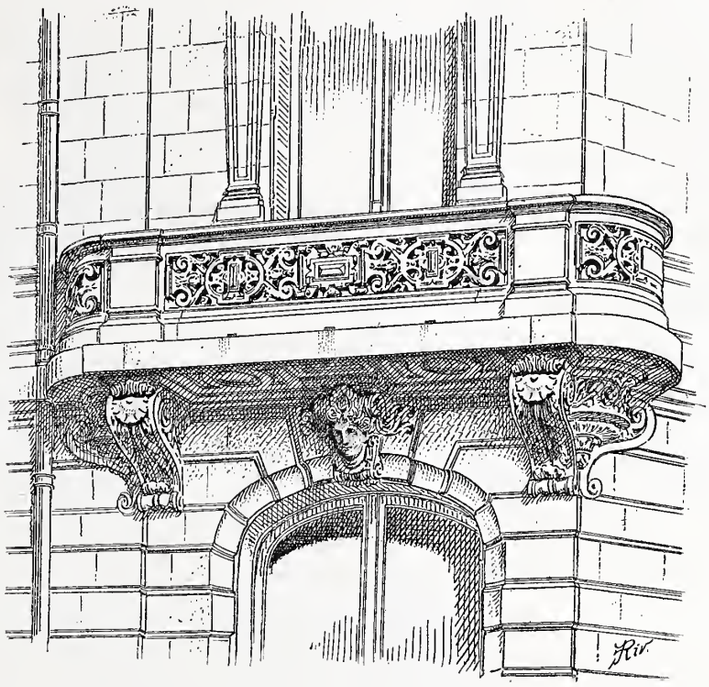

Balcon d'angle.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôtel en question, l'architecte a mis à profit l'occasion, si enviée par un grand nombre de ses confrères, de créer un petit palais parisien, décoré de motifs inspirés des châteaux et hôtels de la première Renaissance (François Ier).

Si les lucarnes (pl. 31 et 32), si les souches de cheminée (pl. 31 et croquis) lui ont fourni le moyen d'une silhouette mouvementée; si les balcons en pierre ont donné de l'opulence aux grandes fenêtres des appartements de réception, les *meneaux* horizontaux, traverses d'impostes des fenêtres lui ont facilité la division verticale des baies éclairant les petites pièces et leurs entresols.

Est-il besoin de dire que Blois, Azay-le-Rideau et d'autres merveilles des bords de la Loire nous paraissent les sources auxquelles M. Cochet a puisé d'heureuses inspirations pour le décor fort réussi de l'hôtel de R***.

Notre confrère s'occupe d'ailleurs d'une façon toute particulière de la partie décorative des constructions qu'il élève. Les intérieurs comme les extérieurs, reçoivent tous ses soins. Les plafonds, les panneaux, sont étudiés spécialement pour lui, et non laissés à la fantaisie du mouleur ou du pâtissier. Nous donnerons prochainement une planche de dessins pour plafonds, composés par M. Cochet.

E. Rivoalen.

# VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

Planches 33 a 39. (*Voy. page* 220.)

Voici pour finir les chiffres des mémoires réglés :

| | | |
|---|---|---|
| Maçonnerie, M. Boncorps, fils. . . . . | 216,593 fr. | 41 |
| Charpente, M. Bretagne. . . . . | 28,779 | 80 |

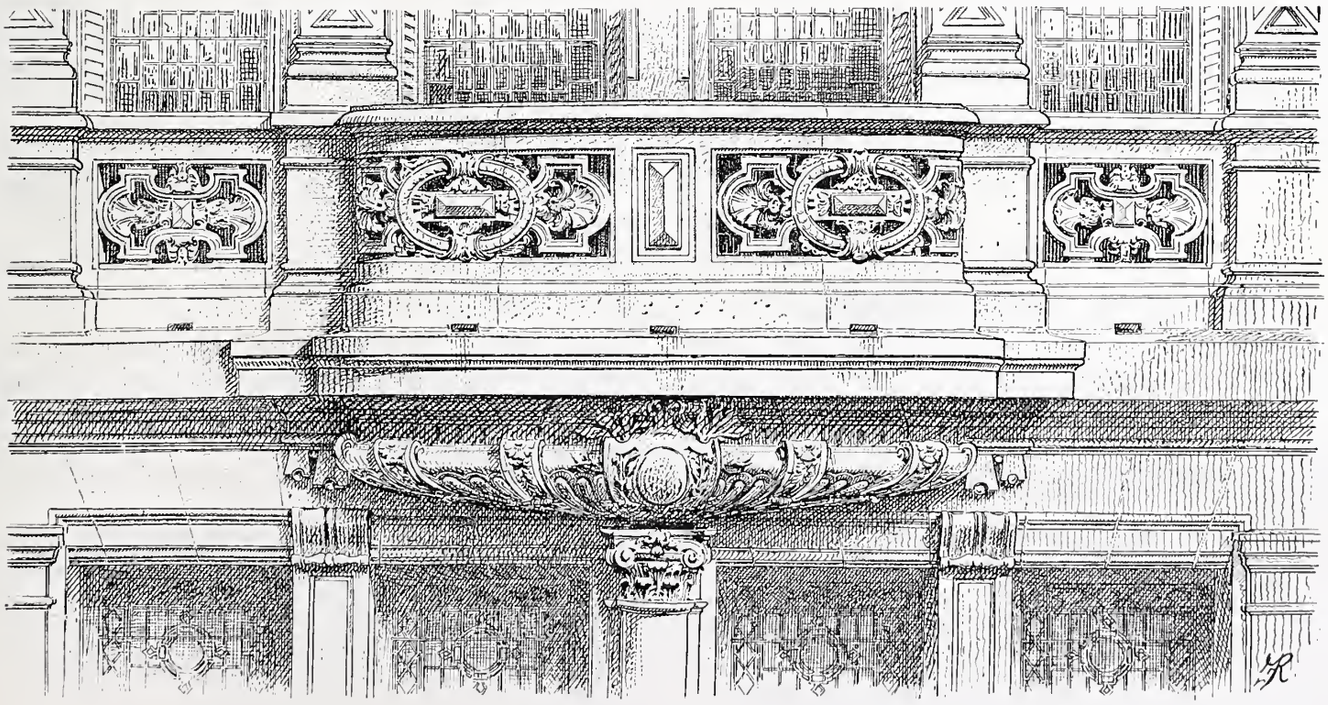

Balcon du premier étage.

| | | |
|---|---|---|
| Plomberie de couverture, M. Basset. . . | 28,522 | 03 |
| Serrurerie, M. Sevin. . . . . | 59,342 | 16 |
| Menuiserie, M. Poisier. . . . . | 56,685 | 10 |
| Fumisterie, M. Agostinetti. . . . . | 33,982 | 10 |
| Pavage, graniti, M. Delamarche. . . . | 6,189 | 55 |
| Couverture, M. Ringuenoire. . . . . | 25,690 | 59 |
| Peinture et vitrerie, M. Bordeau. . . . | 52,062 | 52 |
| Treillages, M. Philippe. . . . . | 1,529 | 93 |
| Gaz, MM. Chabrié et Jean. . . . . | 13,748 | 80 |
| Sonnettes électriques, M. Boivin. . . . | 18,187 | 51 |
| Plomberie d'art, MM. Gaget, Gauthier et Cie. | 46,349 | 90 |
| Grille d'entrée, M. Bergeotte. . . . . | 13,292 | 58 |
| Balcons, rampes, grilles, M. Husson. . . | 16,163 | 32 |
| Rampes intérieures, M. Bernard. . . . | 28,739 | 49 |
| Tôle repoussée, M. Masson. . . . | 380 | 00 |
| Menuiserie, salle à manger, M. Pagé. . . | 30,646 | 97 |
| Mains courantes, M. Perinet. . . . . | 451 | 55 |
| Carrelages, M. Grenier. . . . . | 267 | 25 |
| Céramique, M. Boch. . . . . | 3,072 | 75 |
| Mosaïques, M. Facchina. . . . . | 3,312 | 95 |
| Stucs, M. Carré. . . . . | 16,418 | 46 |
| Marbrerie, M. Séguin et Cie. . . . . | 93,526 | 14 |
| Ciments, M. Philibert. . . . . | 265 | 89 |
| Galvanoplastie, M. Christofle. . . . . | 27,695 | 35 |
| Cuivres émaillés, M. Morgand. . . . . | 2,000 | 00 |
| Cuivres divers, M. Levraud. . . . . | 1,050 | 04 |
| Etains, M. P. Ouvrier. . . . . | 976 | 00 |
| Sculpture et statuaire, MM. Perrey, père et fils. | 35,233 | 00 |
| Décoration, M. Salard. . . . . | 22,311 | 26 |
| Carton pierre, MM. Hubert, Hamel. . . | 21,092 | 16 |
| Vitraux, M. Oudinot. . . . . | 12,010 | 00 |
| Peinture d'histoire, M. Levy. . . . . | 6,000 | 00 |
| Glaces gravées, MM. Casset, Delas. . . . | 696 | 96 |
| Vitres, dalles, M. Laquintinie. . . . . | 486 | 00 |
| Miroiterie gravée, M. Jeramec. . . . . | 375 | 22 |
| Bronzes pour cheminées, M. Morisot. . . | 6,739 | 10 |
| Candélabres et lustres, M. Gagneau. . . | 4,695 | 50 |
| Tapisseries d'Aubusson, M. Braquenié. . | 10,900 | 00 |
| Meubles artistiques, M. Lièvre. . . . . | 8,000 | 00 |
| Billard, M. Poulain. . . . . | 1,600 | 00 |
| Ebénisterie, M. Gazon. . . . . | 5,645 | 00 |
| Ensemble. . . . . | 961,774 | 04 |
| Honoraires, M. L. C. Boileau, fils. . . | 48,088 | 70 |
| Total. . | 1,009,861 fr. | 74 |

# VILLA A SAINT-MANDÉ

PLANCHES 40 ET 41.

L'habitation particulière formant hôtel, que nous reproduisons ici, sert de demeure à M. M... propriétaire de l'usine (distillerie) que nous avons publiée dans la *Construction moderne*. (V. les nos des 12, 19 et 23 juillet 1890.) Elle est, comme l'usine, l'œuvre de M. Soty.

Cet hôtel situé au milieu d'un vaste jardin contigu à l'usine, se compose :

1° D'un sous-sol dans lequel se trouvent la cuisine, l'office renfermant le monte-plats, le calorifère, bûchers et caves ;

2° D'un rez-de-chaussée élevé de dix marches, dans lequel on accède par deux perrons en pierre, comprenant un grand vestibule d'entrée, un petit salon, un grand salon, une salle à manger avec office, water-closet et une salle de billard. Enfin l'escalier principal à la française, tout en noyer, conduisant au premier étage;

3° Cet étage comprend trois chambres à coucher, lingerie, cabinet de toilette et d'aisances, et une salle de bain en communication par une galerie formant loggia avec la chambre principale, plus un escalier de service conduisant au deuxième étage;

4° Cet étage se compose de deux chambres à coucher avec toilette, quatre chambres de domestiques, lingerie, garde-robes et réservoirs des eaux. Au-dessus un vaste grenier.

La décoration intérieure de l'hôtel est très soignée et particulièrement celle du grand escalier dont les murs sont recouverts de panneaux de tapisserie et le plafond à caissons décoré de peinture.

Dans la salle à manger se trouve une grande cheminée Renaissance en bois sculpté; le plafond de cette pièce est à poutrelles apparentes décorées de peintures.

La salle de billard est également ornée d'une grande cheminée en bois style Louis XIII, le plafond est à compartiments ornés de peinture. Sonnerie électrique dans toutes les pièces, eau et gaz.

L'architecture extérieure est du style Louis XIII, briques apparentes et pierre, le tout d'un aspect charmant; au-devant, sur les deux faces, se trouvent les perrons avec marches, bahuts et balustres en pierre de Comblanchien. Une marquise très élégante protège l'entrée principale. Un comble très élevé couronne la partie formant pavillon.

Tout cet hôtel est construit en pierre, meulière et briques ; les planchers en fer, les combles couverts en ardoises et en zinc.

La surface construite est de 206m20 ; le jardin est fermé sur la rue de l'Epinette par une grande grille avec pilastres et bahut en pierre. Une autre grille sépare le jardin de l'usine.

Cet hôtel comprenant toutes les clôtures et canalisations revient à 205.000 francs.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté*

Nous venons de nous rendre acquéreur d'un terrain enclavé, sur trois côtés, dans des murs, et nous voulons faire à l'intérieur une construction en mettant des briques entre chaque pilastre supportant la charpente. Les murs riverains sont en mauvais état et nous ne voulons pas acheter de mitoyenneté.

Dans ce cas voici le renseignement que nous vous prions de vouloir bien nous donner. Pouvons-nous construire contre les murs riverains, sans toutefois faire arrachements ni liaisons, ou bien devons-nous construire en laissant un espace entre les deux murs et quel est cet espace minimum, s'il faut en laisser un?

*Réponse.* — Tout propriétaire peut faire chez lui ce que le voisin a établi dans sa propriété. Les droits des deux rive-

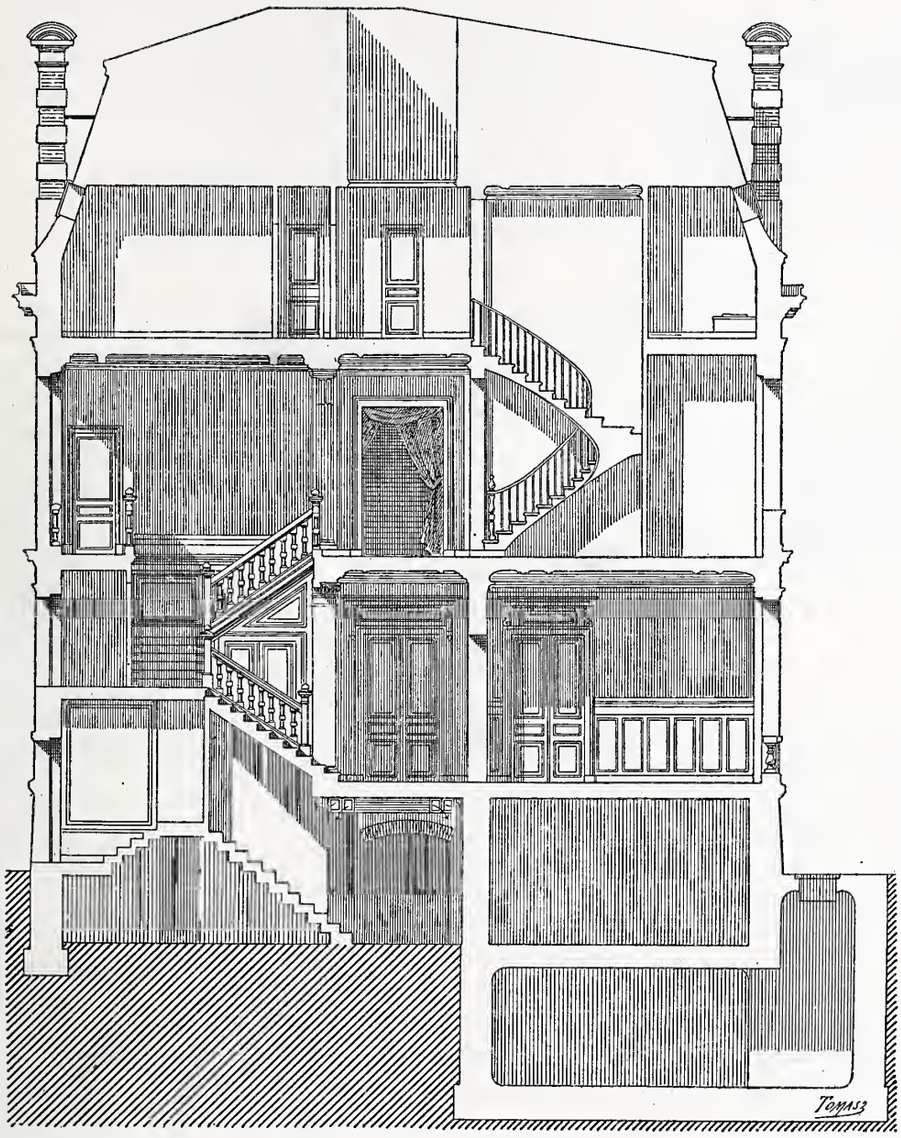

Coupe de la villa à Saint-Mandé. — Echelle de 0m0075 par mètre.

rains sont les mêmes. Nos correspondants peuvent donc établir leur mur dans les conditions qu'ils nous indiquent, aux limites extrêmes de leur propriété, c'est-à-dire en juxtaposition des murs des voisins; mais de telle sorte que les murs des voisins ne leur servent en aucune manière.

L'article 661 du Code civil relatif à l'acquisition de la mitoyenneté du mur immédiatement contigu, donne faculté et n'impose pas obligation.

*Mitoyenneté. — Contiguïté. — Exhaussement. — Cheminées.*

1re question. — En encastrant dans un mur mitoyen les marches d'un escalier en bois, cela augmente la résonnance et cause un bruit des plus désagréables dans la pièce contiguë de la maison voisine; ne puis-je pas l'empêcher, en vertu des articles 662 et 657 du Code civil, ce dernier spécifiant les objets qui peuvent être encastrés dans un mur mitoyen? Je dois dire qu'à H..., le plus généralement, on le tolère.

2e question. — Le règlement de la ville de H... oblige, si on construit une maison plus élevée, d'exhausser le tuyau de cheminée adossé à un mur mitoyen de la maison la plus basse. Qui doit supporter ces frais de surélévation? le propriétaire de la maison basse anciennement construite, ou celui de la maison haute récemment édifiée?

3e question. — Peut-on compter la prise de possession d'un mur mitoyen par des échafaudages, lesquels ont été scellés en plâtre et où il a été fait des empochements pour faciliter la construction d'un bâtiment?

*Réponse.* — 1re question. — Les scellements des marches d'un escalier dans un mur mitoyen ne constituent pas un travail qui puisse être prohibé. Le mur mitoyen est une propriété commune et indivise qui peut être utilisée par chacun des voisins, pourvu que l'utilité qu'en tire l'un des voisins ne préjudicie pas aux droits de l'autre. Or le scellement des marches, nous le répétons, ne constitue pas un ouvrage pouvant être prohibé.

2e question. — De jurisprudence constante, la faculté d'exhausser le mur mitoyen n'entraîne d'autre obligation pour celui qui fait l'exhaussement que de le construire en entier à ses frais, de faire l'entretien au-dessus de la hauteur commune et de payer en outre l'indemnité de la charge. En dehors de ces obligations inscrites dans l'article 658 du Code civil, celui qui fait l'exhaussement ne doit rien au voisin; de sorte que si l'exhaussement des tuyaux de fumée est nécessaire ou s'il est prescrit par un règlement local, l'exhaussement des cheminées doit être payé par celui à qui appartiennent les cheminées, et le propriétaire doit en outre payer la mitoyenneté du mur au droit des cheminées adossées, plus un pied d'aile de chaque côté.

3e question. — Évidemment on eût dû demander l'autorisation au voisin pour le scellement des échafaudages, mais il n'y a pas là prise de possession du mur, à proprement parler, et une action en payement de la mitoyenneté ne saurait être accueillie dans ces circonstances.

*Responsabilité. — Matériaux fournis par le propriétaire.*

Un constructeur est-il responsable du réemploi de vieux matériaux dans une construction? Une poutre employée dans ces conditions venant à se rompre, le constructeur est-il responsable?

Dans ces deux cas, le propriétaire n'a rien exigé de son entrepreneur, le laissant libre d'employer ou de ne pas employer les vieux bois.

*Réponse.* — Le constructeur est responsable des matériaux mis en œuvre, qu'ils soient fournis par lui ou par le propriétaire. Si les matériaux fournis ne sont pas de qualité ou de force suffisantes, il doit se refuser à les employer; le propriétaire, mineur en matière de construction, ne saurait être responsable de ce chef, dans la méconnaissance où il se trouve de la valeur des matériaux dont il demande l'emploi.

*Contiguïté. — Servitude. — Jours. — Saillies.*

Mon client est possesseur de la maison A et du jardin B, qui ont été détachés d'une plus grande propriété C.

La façade postérieure de la maison A est couronnée par une corniche, avec une gouttière en zinc au-dessus ; des petites croisées de 0,30× 0,50 hauteur de jour, ouvrantes, et dont l'appui est à 1,30 au-dessus du sol de chaque étage, s'y trouvent également ainsi que deux soupiraux de cave.

La même façade a un empatement sous le niveau du jardin de 0,20 environ.

Le testament dit que la limite du jardin B sera déterminée par une ligne droite qui suivra la façade nord de la maison A.

1° Pour déterminer cette ligne ne faut-il pas prendre comme alignement le nu du mur extérieur et en élévation ?

2° Si mon client voulait surélever sa maison, ne pourrait-il pas la couronner par une corniche à gouttière comme celle qui existe actuellement, et en outre pratiquer des ouvertures D (souffrances) suivant ses besoins, c'est-à-dire comme le pointillé ?

3° Si le voisin C... voulait bâtir derrière la maison A, ne doit-il pas observer une distance?

Nota. — Les jours de souffrance projetés auront environ 1,00 de largeur.

*Réponse.* — 1re question. — La délimitation des propriétés doit se faire par une ligne passant par le parement extérieur du mur de fondation de la maison A; la corniche et la gouttière doivent être considérées comme une servitude résultant de la destination du père de famille; il en est de même des jours de souffrance, qui ne sont pas dans les conditions prévues par la loi (art. 676 et 677 du Cod. civ.). Ceci dit sous réserve des stipulations des titres.

2e question. — Si une surélévation de la maison était faite, la corniche et la gouttière pourraient être rétablies avec la saillie qu'elles ont actuellement ; quant à pratiquer de nouvelles ouvertures, ce serait là une aggravation de la servitude de vue absolument interdite par l'article 702 du Cod. civ.

3e question. — Les jours dont profite la maison A étant considérés comme servitude, sous les réserves faites précédemment, si le voisin voulait construire, il y aurait obligation pour lui d'éloigner ses constructions de dix-neuf décimètres du parement extérieur de la maison A, conformément à l'article 678 du Code civil, lequel prescrit cette distance pour l'ouverture des vues droites.

Si les jours pratiqués sur le voisin étaient contestés comme servitude et si la destination du père de famille ne pouvait être établie, le voisin pourrait demander la modification de ces jours et leur mise en l'état prévue aux art. 676 et 677 du Code civil.

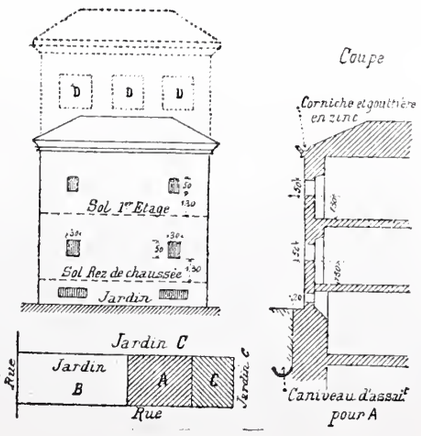


Dans ce cas, le voisin pourrait s'adosser contre le pignon de la maison A et faire boucher les jours, en acquérant bien entendu la mitoyenneté du mur.

---

*Compte de mitoyenneté. — Indemnité de la charge. — Pied d'aile.*

Je vous serais très obligé de me renseigner sur les questions suivantes, et vous envoie pour plus amples renseignements une copie du compte de mitoyenneté sur lequel je vous demande votre avis; ce compte a été dressé sur l'ordre de D... et par son architecte, et je suis chargé par mon client R... de le vérifier.

1° D... réclame le droit de surcharge qu'il aurait payé antérieurement, mais il n'a aucune pièce qui établisse ce payement; doit-on lui accorder?

2° R... a adossé le long du mur de D... les bâtiments nos 1 et 2; autour du bâtiment n° 1 servant de poulailler, existe un grillage indiqué au croquis par un pointillé allongé. D... réclame de chaque côté de ce grillage le pied d'aile de 0m32 et 0m16 au-dessus comme pour un comble, et le pied d'aile également de chaque côté du bâtiment n° 2. Est-il dans son droit ?

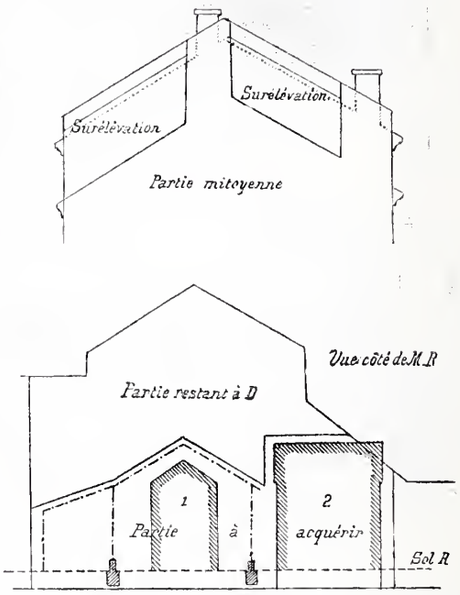


3° L'architecte de D... réclame à R... 30 fr. pour honoraires de ce compte; doit-on lui payer? Je vous ferai remarquer que pour cette dernière question le juge de paix de P... est pour la négative, il prétend que qui commande paye ; ce cas s'est présenté pour moi il y a huit jours, je présentais le compte de mitoyenneté fait par moi à la requête de mon client vendeur, en réclamant mes honoraires à l'acquéreur, et le juge de paix n'a pas admis notre demande.

La Société centrale est d'un avis contraire.

*Réponse.* — 1° La restitution de l'indemnité de la charge n'a lieu que lorsque le propriétaire qui l'a payée peut en justifier.

2° Le pied d'aile n'est aucunement dû; le propriétaire qui adosse des constructions contre un mur séparatif ne doit payer que suivant ses héberges, c'est-à-dire dans les parties où il se sert du mur; il n'y a que dans le cas d'adossement de cheminées que le pied d'aile inscrit dans la Coutume de Paris est dû sur chacun des côtés du corps de cheminée.

3° Les honoraires du compte sont dus par celui qui acquiert; l'avis de la Société centrale des architectes est absolument légal ; il suffit de lire l'article 1593 du Code civil pour s'en convaincre. Cet article dit en effet : que les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur.

Or l'acquisition de la mitoyenneté est une vente immobilière. La jurisprudence est absolument d'accord sur ce point.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

## FERMES D'ARÊTIERS EN FER

(*Voy. page* 224.)

*Deuxième cas.* — Traçons maintenant l'axe de la demi-ferme complète, comprenant la console, et formant un tout continu de A B jusqu'à F. Traçons de nouveau l'épure (fig. 8, 9) dans ces conditions nouvelles, après avoir figuré en place les diverses charges. Opérant comme d'habitude, et supposant que la console est bien encastrée suivant A B, on trouve que la véritable poussée est Q' = 5,770$^k$. Nous n'insistons pas sur le détail des opérations qui est identique au procédé indiqué dans l'ouvrage cité. Le trait plein donne le polygone définitif des moments.

Nous trouvons ainsi :

| | | $\mu$ | $\frac{I}{n}$ | R |
|---|---|---|---|---|
| En 0 | 5,770 × 0.11 = | 635 | 0.00065 | 1$^k$0 |
| 1 | | 1,150 | 0.00023 | 5$^k$0 |
| 2 | | 2,890 | 0.00016 | 18$^k$0 |
| 3 | | 4,900 | 0.00016 | 30$^k$6 |
| 3' | | 6,500 | 0.00036 | 18$^k$0 |
| 3" | | 2,600 | 0.00090 | 2$^k$9 |
| 4 | | 1,730 | 0.00036 | 4$^k$8 |
| 5 | | 115 | 0.00026 | 0$^k$4 |
| 6 | | 3,170 | 0.00090 | 3$^k$5 |

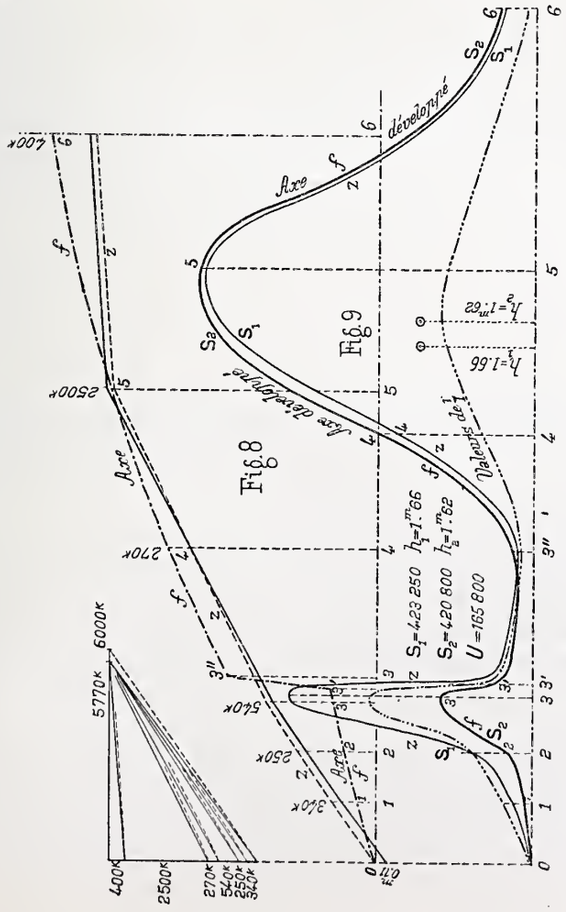


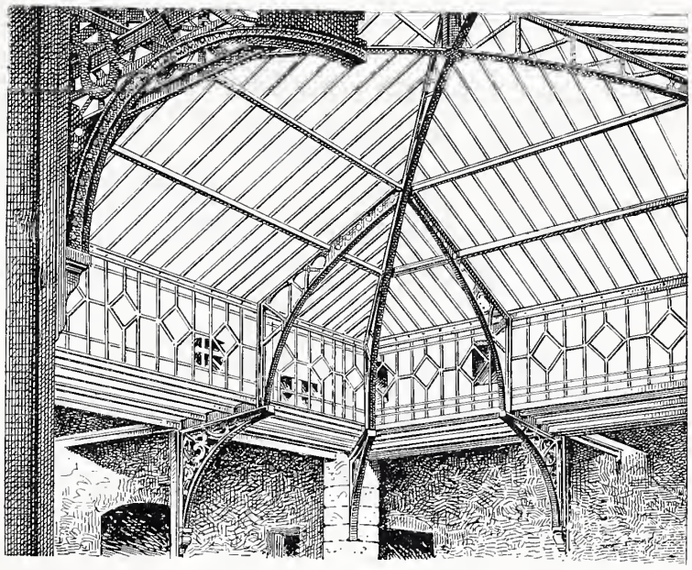

Fig. 10.

Il y faut ajouter le travail longitudinal; or la compression varie de 6,500$^k$ à 7,200$^k$ dans la partie basse, de 0 à 3'; et de 6,500$^k$ à 5,770$^k$. de 3' en 6; soit un travail de 1$^k$1 à 1$^k$2, et de 2$^k$5 à 2$^k$8. A cause du défaut de symétrie dans la section de la console, les valeurs de $\frac{I}{n}$ ci-dessus y sont calculées en se rapportant à la partie inférieure de la console, vers l'intrados, où le travail de flexion est beaucoup plus grand qu'à la partie supérieure de la même section. Or l'intrados travaille par tension : le travail de compression longitudinale vient en déduction de R dû à la flexion, au lieu de s'y ajouter comme dans les autres parties de la ferme.

Le travail atteint donc 28$^k$ à 29$^k$ sur la console, au voisinage de la jonction C; il ne dépasse pas 6$^k$ à 7$^k$ pour la ferme proprement dite de C à F. Sans doute la jonction C est renforcée d'une tôle pleine, ce qui augmente un peu sa résistance et réduit en proportion le taux de 28$^k$ ou 29$^k$. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'en reste pas moins exagéré et dangereux.

*Troisième cas.* — Devant cette insuffisance de la ferme totale, au cas où il faudrait la considérer comme formant un tout continu de AB à F, on est conduit forcément à examiner une nouvelle hypothèse : deux portions de fermes, placées normalement au mur, viennent s'assembler sur l'arêtier (fig. 10). On peut admettre qu'elles travaillent solidairement avec lui, et que cet arêtier forme ainsi une sorte de trépied, à trois branches rayonnant à partir du point de jonction E jusqu'aux points d'insertion AB des trois consoles.

Ces petites fermes ont des dimensions un peu moindres que celles de l'arêtier, mais, par compensation, une moindre portée. Pour tenir compte approximativement de la solidarité des trois pièces, nous considérons toute la partie inférieure de la grande ferme, tout le long de ABCDE, comme ayant maintenant sa section triplée; la portion supérieure EF conserve la section simple.

Sur ces données nouvelles, nous traçons l'épure (fig. 11, 12); ce qui conduit aux résultats suivants, basés sur une poussée définitive de 6,150$^k$ :

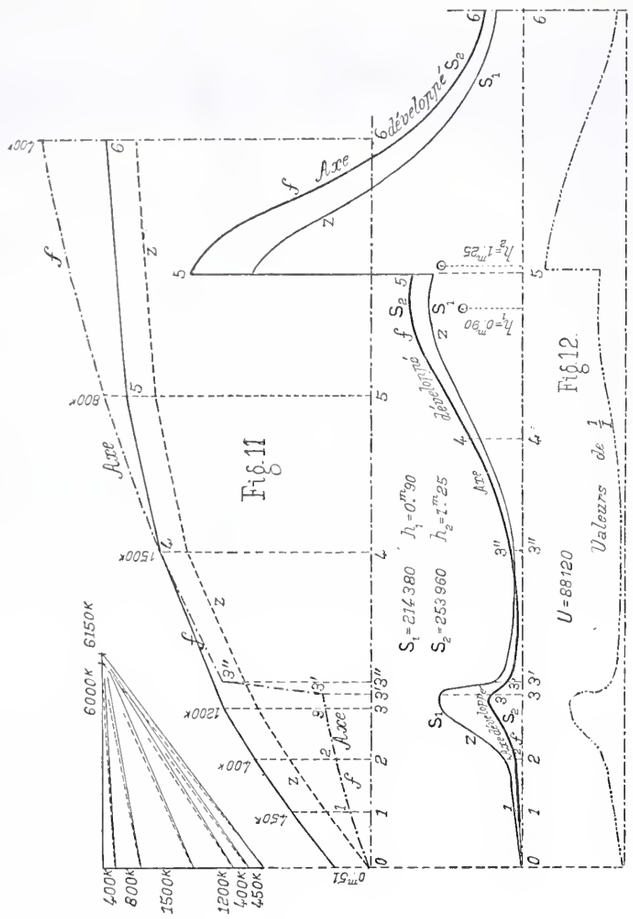


| | $\mu$ | $\frac{1}{n}$ | R |
|---|---|---|---|
| En 0 | 3,140 | 0.00195 | 1k6 |
| 1 | 5,230 | 0.00069 | 7k5 |
| 2 | 7,380 | 0.00048 | 15k2 |
| 3 | 8,920 | 0.00048 | 18k6 |
| 3' | 9,230 | 0.00108 | 8k5 |
| 3" | 500 | 0.00270 | 0k2 |
| 4 | 0 | 0.00108 | 0 |
| 5 | 2,150 | 0.00078<br>0.00026 | 2k7<br>8k3 |
| 6 | 6,150 | 0.00090 | 6k8 |

D'un autre côté, le travail de compression n'excède pas 1k4 dans la partie basse ; sur la ferme, il va de 2k8 à 3k6. Au total, le travail atteint 17k au point critique de la console, et 10k à 11k sur la ferme proprement dite. Quelque renforcement que l'on ait apporté aux points faibles de la construction, nous estimons ces chiffres beaucoup trop élevés encore, même lorsqu'on tient compte, comme on vient de voir, du soutien que les petites fermes peuvent apporter au grand arêtier.

Ceci fait voir qu'il n'est pas toujours suffisamment prudent de n'examiner qu'une hypothèse approximative, propre à simplifier artificiellement les calculs, lorsqu'on est en présence de fermes légères et élastiques, ainsi que nous le remarquions au début ; à moins que l'on ne prenne des dispositions spéciales pour assurer la réalité de ces hypothèses. C'est, par exemple, ce que l'on avait eu soin de faire pour les fermes de 55m et de 115m, à la dernière exposition, au moyen de tourillons placés aux bases et au sommet.

Dans le cas présent, il n'est certes pas impossible que l'hypothèse (fig. 6, 7) de la ferme indépendante de ses consoles, se réalise ; et la ferme peut alors se comporter assez convenablement. Mais si des dispositions spéciales, pour laisser à l'articulation C une certaine latitude d'oscillation, n'ont pas été prises (et tel est le cas), il n'est pas impossible non plus que les autres hypothèses viennent à se réaliser un jour ou l'autre. Nous craindrions alors que la légèreté n'eût été exagérée plus que ne permettait la prudence.

P. Planat.

# LE FUNICULAIRE DE BELLEVILLE

Le jour où paraîtront ces lignes, le funiculaire dit « de Belleville » sera peut-être en pleine exploitation (1) ; et, quoique la construction de ce nouveau mode de tramway ressortisse presque tout entière du domaine de l'ingénieur, quelques lecteurs ne seront peut-être pas fâchés, après l'avoir vu fonctionner, de connaître, sinon les détails (ils sont, pour la plupart, trop techniques pour nous y aventurer), du moins le principe de ce mode de locomotion et l'ensemble des dispositions adoptées.

Il s'agissait de relier les hauteurs de Belleville avec le centre de Paris, par une voie qui suivant, en quelque sorte, la ligne de plus grande pente de la colline occupée par ce quartier populeux, le mît en rapport avec la place de la République, par le tracé le plus court possible. On a voulu, en un mot, aborder de front la colline en question, au lieu de la traverser obliquement, comme le font les omnibus. Les omnibus ou les tramways ordinaires ne pouvaient franchir une pente aussi considérable ; il fallait donc avoir recours à un autre système de locomotion. De là l'idée du *funiculaire*, qui, d'ailleurs, est loin d'être neuve, puisqu'elle a été réalisée, depuis un certain nombre d'années déjà, aux États-Unis et en Angleterre.

*Principe du funiculaire.* — Deux brins, l'un montant, l'autre descendant, d'un câble sans fin, sont posés sur poulies, dans une tranchée, sous les voies à desservir. En un point intermédiaire, une force motrice quelconque met le câble en mouvement ; des voitures attachées à ce câble seront entraînées avec lui, et monteront ou descendront sur la voie, selon le brin auquel elles auront été fixées.

*Description sommaire.* — Ceux qui auront passé récemment dans la rue du Faubourg du Temple ou dans la rue de Belleville, auront vu la chaussée occupée par une triple ligne de rails, qui diffère tout d'abord de celle des tramways ordinaires en ce que leur écartement est bien moindre, et en ce que les doubles voies pour l'aller et le retour sont supprimées, sauf en cinq ou six points de la ligne ; une autre différence consiste dans le vide longitudinal, d'un peu plus de deux centimètres de largeur, laissé entre les deux rails centraux, dans tout leurs parcours.

Les rails extrêmes, du type dit Broca comme ceux des anciens tramways ordinaires, au lieu de reposer sur longrines ou directement sur béton, sont supportés, de mètre en mètre, par un cadre en fer, représenté à gauche de notre croquis ; le côté droit indique la construction de la tranchée

(1) Cette exploitation a été retardée au delà de toutes les prévisions, par suite du rapprochement fortuit des fers en Z (dont nous parlons plus loin) qui n'ont plus ainsi permis le passage du *grip*. Il paraîtrait qu'on a aussi subi quelques mécomptes au passage des courbes. Les réparations nécessitées par cet état de choses ont d'ailleurs été retardées outre mesure par la continuité des gelées qui empêchaient tous travaux de pavage ou de maçonnerie dans la tranchée.

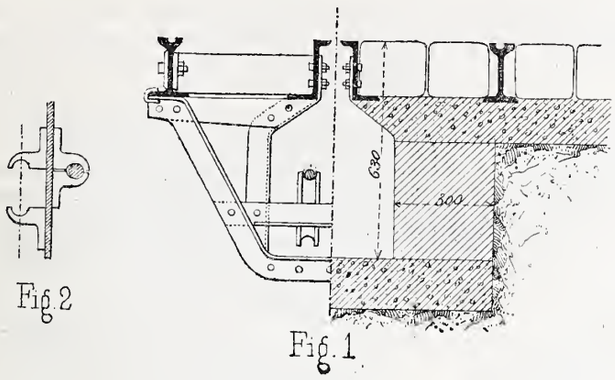


Fig. 2

Fig. 1

en béton et maçonnerie où sont noyés la plupart des fers du cadre. Comme on le voit, sans que nous y insistions davantage, ce cadre est formé de cornières en fer coudées à la demande et rivées entre elles ou à des entretoises du même métal, servant à leur donner de la rigidité et à maintenir leur écartement. Les rails extrêmes sont fixés sur la partie horizontale de la cornière extérieure, au moyen de boulons et de crampons; les deux rails du centre, dont la forme est celle d'un Z, reposent côte à côte, séparés seulement par une distance de 22 milimètres (1), sur les abouts rapprochés de la cornière intérieure, et sont fixés à celle-ci d'une manière semblable. Des pièces de fer, non représentées sur le croquis, boulonnées sur deux cadres consécutifs, servent de support aux paliers des poulies à gorge, à axe horizontal, destinées à recevoir les brins du câble.

L'intervention du fer dans l'infrastructure de la voie, est justifiée par la nécessité d'avoir pour celle-ci une certaine élasticité demandée par le mode de traction lui-même, tout en conservant la rigidité utile pour résister aux voitures pesamment chargées qui peuvent la traverser.

Les axes de la gorge des poulies-supports sont placés, dans la tranchée, à 0m12 l'un de l'autre, et, par suite, à 0m06 de part et d'autre de l'axe du vide laissé entre les fers en Z. Les poulies de gauche servent, par exemple, au brin montant, celles de droite au brin descendant; dans les parties droites de la voie, ces brins reposent librement sur les poulies, et, si on les soulève verticalement, ils retombent d'eux-mêmes, quand on les abandonne, sur la gorge qu'ils viennent de quitter.

A. P.

(*A suivre.*)

# LES MORTIERS HYDRAULIQUES

(*Voir page* 226)

Un mortier à 400 kilos de ciment gâché avec 1 mètre cube de sable (140-175) et 0 m. c. 27 d'eau, donne un mortier de consistance *ordinaire* fournissant 1 m. c. 010 en volume apparent pour un volume plein qui serait de 0,757; soit 25 %.

Ce mortier gâché *sec* à 0 m. c. 19 % donne un volume de 1.075, soit 30 %; et gâché *mou* avec 0 m. c. 35 d'eau, donne 1m045, soit 27.5 %. Le mortier *mou* est donc moins poreux que le mortier gâché *sec;* mieux même, il peut arriver que par des tassements répétés, on arrive à rendre ce mortier *mou* moins poreux que celui de consistance ordinaire.

## Chapitre IV. — Perméabilité des mortiers

La perméabilité des mortiers peut se mesurer par le temps plus ou moins long qu'une quantité d'eau déterminée mettra à traverser un mortier.

On fait usage de vases en mortier tels qu'on puisse les confectionner en mortier tassé bien uniformément, les démouler quand le mortier a fait prise, et y adapter un tube avec joint étanche sans produire de rupture, ce tube servant lorsqu'il s'agit de faire agir de l'eau sous pression.

Ces vases sont des cylindres conformes à celui représenté figure 11; à l'intérieur, le vase présente une forme légèrement conique pour faciliter le démoulage.

Le moule se compose de trois parties, figure 12: un cylindre en fonte dont les moitiés sont réunies par quatre boulons; un plateau circulaire en fonte formant le fond du cylindre et muni d'un noyau conique qui a la forme du vide intérieur du vase; une vis en fer fixée dans l'intérieur du noyau permet de retirer le noyau du moule.

Le vase une fois fait, on y fixe un tube avec une douille en cuivre et un mastic à la céruse et au minium, quand on veut faire travailler l'eau sous pression.

La figure 13 montre le vase D rempli d'eau à l'air libre, cette eau en traversant le mortier s'écoule dans la cuvette placée en dessous; ce vase puise l'eau par un tube en caoutchouc dans un vase B à niveau constant (l'excès de l'eau venant de A s'écoulant en C).

Le vase E est rempli d'eau ainsi que le tube, et sur le fond de ce vase la pression est de 0.60; comme précédemment au moyen d'un siphon on peut obtenir le passage continu de l'eau.

Si on n'alimente pas d'une façon continu par siphon, on constate le temps que met l'eau à descendre d'un niveau à un autre, du niveau *a* au niveau *b* par exemple.

La perméabilité des mortiers, au début, c'est-à-dire lorsque l'on commence l'expérience, varie dans d'énormes proportions suivant les dosages de ciment et de sable.

Les mortiers de gros sable sont très perméables, tandis que ceux de mortier fin le sont très peu. Pour un même dosage

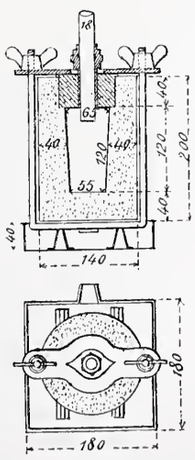


Fig. 11

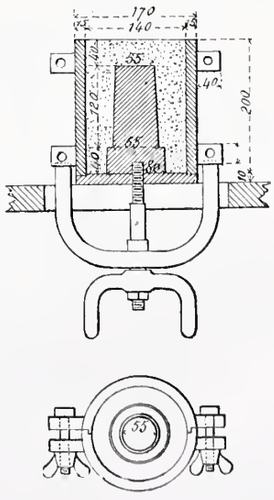


Fig. 12

(1) Cette distance est bien faible, si l'on songe au jeu nécessaire pour le passage de la tôle qui porte le grip, et à la raideur indispensable de celle-ci; elle a dû sans doute être commandée par la crainte de laisser s'introduire de trop gros corps étrangers dans la tranchée, et pour ne pas permettre le passage des roues des petites voitures, des vélocipèdes, etc.

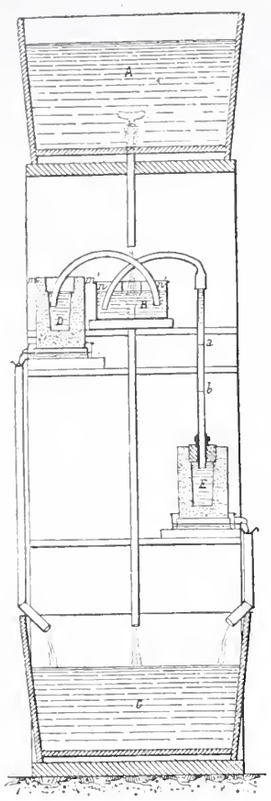

Fig. 13

en sable l'augmentation du dosage en ciment diminue la perméabilité; mais le sable a ici une telle importance qu'un mortier à 250 kil. de ciment avec mortier fin (175-280) est moins perméable qu'un mortier riche à 550 kil. avec gros sable (25-45).

Les mortiers secs sont plus perméables que les mortiers *mous* et *ordinaires*.

Le passage continu de l'eau finit par tartrer, colmater les mortiers de sable ordinaire, c'est un fait qui a d'ailleurs été maintes fois constaté dans la pratique.

En ce qui concerne la décomposition des mortiers par la mer, les principales indications à observer sont les suivantes :

Faire varier suivant les circonstances les dosages de 600 à 300 kilogrammes, n'employant pas de dosage inférieur à 400 pour les maçonneries directement exposées à la mer.

N'employer que des sables de bonne qualité ne renfermant ni argile, ni calcaire très tendre ; rejeter les sables fins, surtout pour les maçonneries exposées aux filtrations.

Gâcher les mortiers à bonne consistance en employant un dosage d'eau plutôt excessif qu'insuffisant.

Tel est le résumé, certes incomplet, du travail très considérable de M. Alexandre sur les mortiers hydrauliques, qui, nous le pensons, pourra rendre non-seulement quelques services aux architectes, mais, comme l'espère l'ingénieur très versé dans toutes ces questions et qui s'est livré à ces longues et patientes études, pourra servir de jalons pour la résolution de ce problème qui intéresse tous les constructeurs. B.

# CONCOURS

## VILLE DE BÉTHUNE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES

Parmi les lauréats du concours de Béthune, nous sommes heureux de pouvoir donner les noms de MM. Delemer et Hannotin, architectes à Lille. Leur projet (n° 12) portant la devise Spes, a obtenu une première mention avec proposition de prime ou de médaille de la part du jury.

## VILLE DE FOUGÈRE

ÉRECTION D'UNE STATUE AU GÉNÉRAL LARIBOISIÈRE

RÉSULTATS COMPLETS

*Projet adopté par le jury pour l'exécution :* M. Récipon. — 1er *prix :* M. Guilbert. — 2e *prix* MM. Desca et P. Mangin, sculpteurs et M. P. Gélis-Didot, architecte. — 3e *prix :* M. Lanson, sculpteur; M. Tournade, architecte. — *Médaille d'or* : M. Boisseau, sculpteur; M. J. Reboul, architecte. — *Médaille d'argent* : M. Stemer, sculpteur. — *Médaille de bronze* : M. Dolivet, sculpteur. — 1re *mention* : M. Peynot, sculpteur; M. V. Blavette, architecte. — 2e *mention* : M. Bourgeois, sculpteur ; M. P. Héneux, architecte.

# NÉCROLOGIE

M. Albert Lenoir, architecte du Musée de Cluny, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Ecole des Beaux-Arts vient de mourir dans l'appartement qu'il occupait à l'Ecole des Beaux-Arts.

Né à Paris le 21 octobre 1801, M. Lenoir était le fils de M. Alexandre Lenoir, qui restaura le Musée des Augustins.

M. Lenoir succéda à M. Vinet, en 1862, comme secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts; en 1869, il fut élu membre de l'Institut et, en 1872, il fut promu officier de la Légion d'honneur. Il laisse un fils, M. Alfred Lenoir, statuaire distingué, auteur de la statue de Berlioz, qui est au square Vintimille.

M. François Uchard, grand prix de Rome, architecte honoraire de la Ville de Paris, membre du Conseil d'architecture, vient de mourir dans sa quatre-vingt-deuxième année. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1861.

# CORRESPONDANCE

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Seriez vous assez bon pour insérer dans le prochain numéro de la *Construction :* 1° l'entrefilet suivant :

« On nous fait remarquer que dans son discours d'installation du conseil supérieur du travail, M. Jules Roche a oublié d'expliquer pourquoi il n'avait pas introduit un seul architecte dans ce conseil, alors qu'il contient deux ou trois ingénieurs. »

2° Il est profondément regrettable que la Chambre n'ait pas tenu compte des observations présentées par M. Lechevallier au sujet des 500,000 francs demandés pour les fouilles de Delphes. Pour intéressant que doive être, à tous les points de vue, le résultat de ces fouilles, il ne saurait primer celui que l'on obtiendrait si pareille somme était allouée pour l'entretien de nos monuments historiques. Ce n'est pas lorsqu'un pays possède, comme le nôtre, une collection de richesses artistiques, unique au monde, et dont plusieurs pièces sont menacées de dépérissement, faute de fonds, qu'il faut aller dépenser à l'étranger et sans aucun profit pour l'architecture et l'archéologie nationale, des sommes avec lesquelles nous pourrions faire tant de choses. Le budget d'entretien et de restauration de nos monuments historiques est insuffisant. On rogne par tous les bouts, on marchande sur tous les articles, mais on sait trouver 500,000 francs pour faire concurrence à M. Schliemann.

Veuillez agréer, etc.

P. BESNARD.

# NOUVELLES

## PARIS

**Ecole des Beaux-Arts.** — *Enseignement simultané;* COMPOSITION DÉCORATIVE. — Jugement du 9 février : concours ouvert aux élèves peintres, sculpteurs et architectes.

*Première médaille* à *M. Lerolle* (Adolphe) élève de M. Peigney; première *seconde médaille* à *M. Guillaume*, élève de MM. André et Laloux; deuxième *seconde médaille* à *M. Fournier*, élève de M. Moyaux; *mentions* à *MM. Lerolle* (Louis), élève de M. Peigney et *Armbruster*, élève de MM. André et Laloux.

*Concours de* 1re *classe.* — Jugement du 5 février. UN HOTEL, 63 projets rendus : *Première médaille* à *M. Duquesne*, élève de M. Pascal ; *deuxièmes médailles* à *MM. Schoop* (André et Laloux), *Charlet* (Guadet), *Saglio* (Ginain), *Demoget* (Pascal), *Valentin* (Gherhardt et Redon); 18 premières mentions à divers.

UNE SALLE DE BILLARD, 62 esquisses : point de médaille; 5 premières et 9 secondes mentions à divers.

26 février ; jugement après exposition du concours Rougevin; exposition après jugement, le 27 février.

28 février; Rendus de 2e classe : *Une école nationale de musique* et la *Façade d'un casin sur une source d'eau minérale* (concour d'éléments analytiques).

**La grève des maçons et scieurs de pierre.** — Une réunion d'ouvriers maçons et scieurs de pierre a eu lieu cette semaine, salle Lexcellent, boulevard Ménilmontant. Des plaintes s'y sont produites au sujet de la non-application par certains entrepreneurs des prix de la série de la ville dans le paiement des salaires de leurs ouvriers.

Après plusieurs discours de MM. Caumeau, conseiller municipal, qui a promis aux ouvriers de les soutenir énergiquement au sein du conseil, Mignaton, Boutet et Triolet, la réunion a décidé de s'unir étroitement pour obtenir gain de cause, au besoin par une grève générale de tous les membres de la corporation.

**Académie des Beaux-Arts.** — On a agité la question de la restauration possible de l'église de Saint-Jouin de Marnes (Vienne), un beau monument des XIe et XIIe siècle, dont la façade présente quelques belles sculptures, ainsi que celle de l'église romane de Soulac (Gironde), qui menace de disparaître dans les dunes.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17. RUE CASSETTE

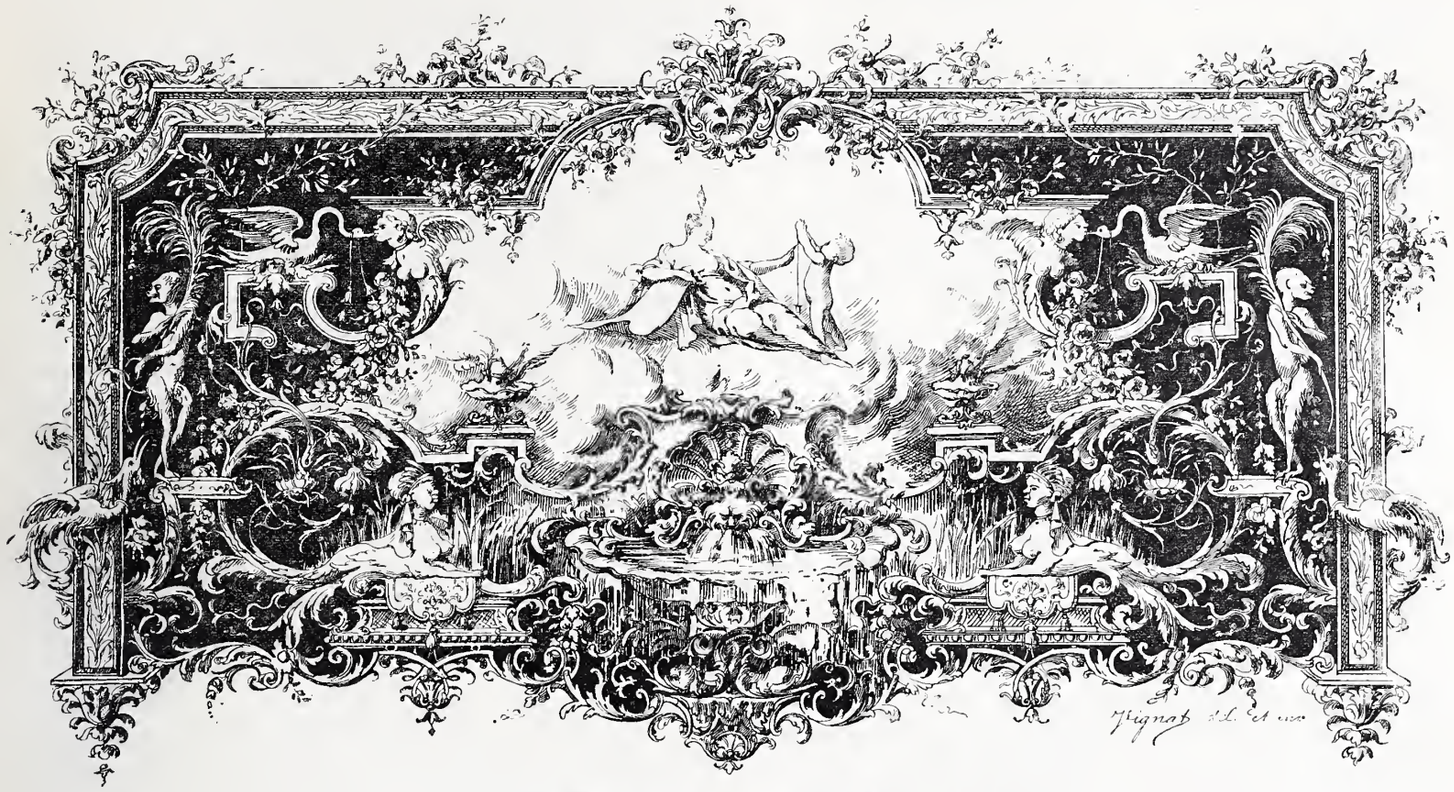

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

## L'ARCHITECTE DE L'ÉCOLE DE MEDECINE. — LÉON GINAIN

Le *Figaro* a publié cet hiver plusieurs portraits d'architectes, ceux de MM. Garnier, Bailly, Nénot, Dutert, Coquart. Ces articles, signés Pierre Dhure, se distinguaient par une critique pleine d'humour, au ton parfois assez vif. Est-ce cette vivacité qui a un peu effrayé les directeurs du *Figaro* ? Nous ne savons. Toujours est-il que la suite de ces portraits, au lieu de paraître dans le journal de la rue Drouot, va être publiée dans la *Construction moderne*. Comme Pierre Dhure borne ses critiques ou ses éloges aux travaux de ses portraicturés, sans jamais toucher aux personnes elles-mêmes, nous lui ouvrons volontiers nos colonnes, en vertu de ce principe que tout homme qui produit une œuvre publique invite par cela même chacun à porter un jugement sur cette œuvre.

La critique, fût-elle parfois sévère, est toujours plus utile que le silence ou l'admiration officielle. Si l'on ne croit pas à la nécessité d'un art immuable, et si l'on admet que l'art ne peut vivre sans progresser et se renouveler, il faut alors savoir accepter la critique qui apporte parfois de salutaires avertissements, étant l'ennemie naturelle de la stagnation et de la torpeur.

Ces articles, écrits pour le *Figaro*, ne sont pas bourrés d'expressions techniques, mais nos lecteurs ne s'en plaindront certainement pas.

Elève de Lebas, Lebas lui-même, M. Ginain continue avec une respectable mais navrante fidélité la tradition du constructeur qui a commis l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Je dis « respectable » parce qu'il faut avoir le microbe de l'héroïsme vrillé dans le corps pour croire encore — *Carnote regnante* — à l'infaillibilité des formules appliquées par Lebas dans les monuments dont notre mauvaise fortune voulut qu'il fût chargé!

Il n'y a pas à le nier, elles s'effritent considérablement, ces vénérables formules; bourgeois et artistes trouvent aussi démodée que les perruques à trois marteaux, l'architecture admirée sous le roi Louis-Philippe, premier du nom; et, à moins d'avoir fréquenté Sésostris, on ne cite plus le piédestal de l'obélisque comme le prototype du beau.

M. Ginain, lui, se cramponne. Il cherche bien à *réparer des ans l'irréparable outrage :* un peu de rouge par ci, du coton par là, une mèche folle d'un côté, un nœud de ruban de l'autre; mais il ne consent pas à rompre son vieux collage. Grand prix de Rome en 1841, à l'époque où l'on jetait au tombereau du démolisseur les autels de Saint-Denis et où l'on parlait — sans rire — d'exproprier la Tour Saint-

Jacques, il a piqué une tête dans le sublime et il n'en est plus sorti.

L'Institut, qui lui devait bien ça, lui a ouvert ses bras, et il est depuis longtemps le chef d'un des ateliers les plus importants de Paris, atelier dans lequel il façonne de jeunes Lebas devant, à leur tour, procréer cérébralement d'autres petits Lebas, qui, eux-mêmes, etc., etc.

M. Ginain a beaucoup produit. Il a construit les écoles de la rue Saint-Benoît, l'église Notre-Dame-des-Champs, l'École de Médecine, l'Ecole pratique, la Clinique et le Musée Galliera qui n'est pas encore terminé.

Il aurait même pu élever l'Opéra, car il fit le concours. Seulement, le Seigneur, dont la dextre vengeresse s'était si lourdement appesantie sur nous, sentit amollir son courroux et il prit notre race en pitié : Garnier obtint le prix et l'exécution.

Parisiens, mes frères, élevons nos âmes, et reconnaissons que nous devons une fameuse chandelle au Seigneur et au jury!

Dans toutes les œuvres du membre de l'Académie des Beaux-Arts, se retrouvent les mêmes préoccupations : ne rien innover; reproduire les formes anciennes; s'enserrer dans la syntaxe de Vitruve; appliquer rigoureusement les théories artistiques de la Grèce, de Rome, de Florence; ignorer la marche continuelle de l'humanité; sacrifier les nécessités pratiques les plus élémentaires au bel ordonnancement d'un plan, au respect des axes, à l'inflexibilité de la symétrie.

Et alors, dans une construction, les fenêtres seront semblables et également distancées les unes des autres, afin de doter la façade de la noblesse désirable; seulement une bibliothèque sera si parcimonieusement éclairée que, les jours de brouillard, il sera nécessaire d'allumer le gaz à deux heures de l'après-midi, et une partie des baies — démesurément trop hautes — devront être coupées par un plancher qui obligera les habitants d'un étage à recevoir la lumière par les pieds.

Des terrasses rappelant les poétiques villas de la Toscane remplaceront nos toits réalistes ; mais un beau jour, la pluie qui n'entend rien aux délicatesses artistiques traversera ces parties plates et inondera les salles qu'elles couvrent. D'élégants portiques ouverts inviteront les jeunes péripatéticiens à discuter sur les facultés de l'âme; malheureusement les rares éphèbes qui préféreront ces paisibles parages au tumulte de la Bourse, à la fièvre des courses, au grouillement des boulevards ou au boudoir de Nana, attraperont, l'hiver, des rhumes de cerveau homériques et, l'été, des insolations capables de rôtir le bœuf Apis.

Inutile d'ajouter que cet adorateur des cinq ordres — doublé, dans la vie privée, d'un homme excellent, serviable, aimable et modeste, dont la carrière restera comme un modèle d'honorabilité — dessine dans la perfection et possède à fond la technicité de son métier.

Ce n'est certes ni un imaginatif, ni un oseur, ni un révolutionnaire; il n'y a en lui qu'un assimilateur et un virtuose, mais l'un et l'autre sont impeccables.

Un exemple montrera combien M. Ginain vit peu dans la réalité et combien fausse est sa vision :

Pour rendre l'impression de vide, de profondeur, de sombre que donne une fenêtre vue extérieurement, les élèves de l'École des Beaux-Arts, en peignant leurs projets à l'aquarelle, ont l'habitude de mettre dans les baies une teinte très foncée qui, rapidement fondue, finit presqu'à blanc.

Or, dans le clocher de l'église Notre-Dame-des-Champs, l'architecte a eu l'idée bizarre de reproduire cet effet qui est purement conventionnel.

Ce clocher est décoré de claustra, dont le rôle est de laisser passer le son des cloches. Les plus élevés des claustras sont percés et présentent par conséquent un trou noir; mais, en descendant, la pierre n'est plus défoncée, elle est seulement fortement creusée afin de laisser un doute à l'œil du spectateur ; plus on s'approche du sol, moins la pierre est refouillée, et elle finit par ne plus même être entaillée d'un centimètre.

Quelle choquante anomalie!

L'aquarelle de l'architecte a en effet pour but de se rendre compte de la construction projetée, d'en produire l'illusion; mais la construction une fois terminée ne doit pas chercher à évoquer le souvenir de l'image qui ne présente plus aucun intérêt.

Une préoccupation aussi inattendue présenterait une certaine analogie avec les efforts que tenterait un modèle pour se maquiller et se peindre une ombre portée sous le nez, afin de ressembler à un portrait exécuté avec un éclairage spécial.

Si jamais M. Ginain devient naturaliste, j'ouvre une souscription privée pour élever une statue à Lebas.

Pierre Dhuré.

# LA JUSTIFICATION DE M. COQUART

M. Coquart, en réponse à un article publié précédemment, vient d'envoyer au *Journal des Débats* une longue lettre d'explications, dont nous extrayons les passages principaux. M. Coquart se défend surtout d'être un gaspilleur des deniers de l'État.

..... Je ne parlerai point longuement de la Cour de cassation, qui ne faisait pas spécialement l'objet de votre article. J'indiquerai seulement que l'administration des bâtiments civils a voulu m'y rendre responsable des estimations et devis de mon prédécesseur, feu M. Duc, et que de plus, pendant six années, elle m'a mis dans l'impossibilité de travailler : premièrement, en ne me livrant point les locaux que je devais installer; deuxièmement, en ne me faisant point restituer en temps voulu un certain crédit de 305,000 fr. qu'elle avait employé, ou laissé employer autrement qu'à mes travaux ; cette restitution ne m'a été faite qu'après une attente de trois années.

En acceptant de diriger les travaux de la Grand'Chambre, je n'avais point le droit de créer une chose quelconque; il ne s'agissait point d'une vulgaire bâtisse, comme on en construit tant maintenant, même pour l'État, sans le moindre souci des questions d'art. J'avais été appelé à ce poste spécialement comme artiste, je ne l'ignorais point, et je devais m'appliquer, avant tout, à faire une œuvre durable et digne des merveilles de la peinture moderne, que j'avais mission d'encadrer; digne surtout de mon pays et du tribunal suprême que la Grand'Chambre devait abriter. — C'est pénétré de ces idées, trop peu fin de siècle sans doute pour être comprises au ministère des travaux publics, que je me

suis mis à l'œuvre. Je n'ai peut-être pas été assez vite au gré de tous dans l'exécution de mes pensées, mais j'ai la conviction profonde d'avoir fait mon devoir d'artiste consciencieusement et jusqu'au bout. Sur ce terrain je me considère comme inattaquable; et j'ai le devoir de dire à ceux qui m'ont frappé, que c'est agir traîtreusement et cruellement, que d'arracher un artiste à son œuvre au moment où il la termine, et où il n'a plus, pour ainsi dire, qu'à y mettre sa signature. Les ovations et protestations dont je suis l'objet depuis plusieurs mois me donnent l'espoir consolant d'avoir réussi dans ma tâche, et me font penser que, si j'avais été jugé par d'autres hommes que le ministre et le directeur des bâtiments civils, absolument étrangers aux questions d'art, mon œuvre eût plaidé pour moi, et que j'aurais été facilement absous des prétendus dépassements de crédits, et des lenteurs exagérées dont ils ont cru nécessaire de m'accuser.

..... Ce qu'il y a d'inique, de monstrueusement injuste dans cette lamentable affaire, c'est qu'ayant des reproches à m'adresser à la Cour de cassation, le ministre n'a pas hésité à me révoquer du même coup à l'École des Beaux-Arts, service absolument distinct du précédent, où depuis plus de quatre ans les travaux sont arrêtés faute d'argent, et où le directeur des bâtiments civils n'a jamais éprouvé le besoin de manifester d'une façon quelconque son mécontentement. Chose moins triste, mais aussi étonnante, c'est que ce directeur m'a décoré, il y a trois ans, des palmes académiques, sans que je les aie jamais sollicitées, et alors que mes travaux étaient exactement dans le même état qu'aujourd'hui. Voilà un fait indéniable, qui prouve l'étrangeté d s procédés de ce fonctionnaire.

Pour ce qui est des hôtels de Chimay, 15 et 17, quai Malaquais, dépendances de l'Ecole des Beaux-Arts : les crédits n'ont point été dépassés, par cette raison qu'il n'y en a pas eu de délimités à l'époque de l'achat des hôtels en 1885. L'administration n'ignore point ces faits; elle a été imprudente et timide; elle n'a pas, le jour de l'acquisition, osé dire toute la vérité dans la crainte de déplaire à la Chambre, et de faire échouer sa combinaison; elle n'a voulu annoncer que 500,000 fr. de travaux au lieu de 1 million que j'avais d'abord demandé au directeur des bâtiments civils, et que j'ai indiqué à différentes reprises à la commission du budget, lors des visites qu'elle fit aux hôtels de Chimay. L'administration semble aujourd'hui vouloir se décharger de toute responsabilité à mes dépens; la meilleure preuve, cependant, qu'il n'y a pas eu contrat entre elle et moi sur un devis ferme de 500,000 francs, c'est qu'elle ne s'est fait aucun scrupule d'ordonner sur cette somme, spécialement affectée aux travaux, le payement d'une foule de choses étrangères ; ce devis était donc un devis fictif, qu'elle m'a imposé, et qu'elle n'a cessé de considérer comme tel, que le jour où elle a voulu révoquer son architecte.

.... Quant aux lenteurs : les travaux ont duré juste deux ans et demi, ils ont été arrêtés en fin de compte comme à la Cour de cassation, parce que l'administration actuelle des bâtiments civils s'est trouvée impuissante à obtenir l'argent nécessaire à leur achèvement.

Dans votre article je lis : « Tout est commencé, sans que rien ne soit fini, ni immédiatement utilisable. » C'est là, Monsieur le Directeur, une affirmation bien étonnante de qui prétend avoir vu et visité, car il est pourtant facile de constater que sur les *douze ateliers* que doit contenir le bâtiment Chimay, *dix sont entièrement prêts*.

M. Coquart rappelle en terminant les témoignages de sympathie et d'estime dont il a été l'objet, et que nous avons mis à plusieurs reprises sous les yeux de nos lecteurs.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de 1re classe :* Un hôtel. — Une salle de billard.

Quel coup de feu à l'École !... les concours s'y succèdent rapidement et les expositions s'y superposent pressées. A peine a-t-on entr'ouvert les portes de Melpomène qu'il les faut refermer brusquement sur les doigts des attardés, pour décrocher et raccrocher les tartines d'architecture, placer ou déplacer les toiles huileuses ou les mottes suantes de terre glaise figurant quelque chose de plus ou moins académique.

On « rend » les projets de 1re ; on monte en loges pour l'esquisse de 2e ; on griffonne fiévreusement le programme du *Labarre* sous la dictée rapide d'un professeur; on bourre ses carnets minuscules et secrets de croquis condensés, furtifs et sommaires, pour la prochaine esquisse du *Rougevin :* tout cela en moins de temps qu'il n'en faudrait pour le raconter — comme on dit en littérature.

Voyons donc un peu ce que l'*Hôtel pour un riche particulier* a inspiré d'heureux à Messieurs nos confrères en herbe déjà haute.

« Corps de logis principal entre cour et jardin; bâtiments pour écuries, remises et communs » : Voilà les deux parties distinctes du plan demandé. Divisé en deux étages principaux, le corps de logis aurait compris, au rez-de-chaussée, l'habitation proprement dite ou les petits appartements, antichambre, salle à manger, billard, salon, boudoir, bibliothèque, deux grandes chambres à coucher et deux autres plus petites, cabinets de bains et de toilette, lingerie, water-closets, etc. Au 1er étage auraient été placés les grands appartements (la « réception ») : grande antichambre, salle à manger et salon d'apparat, deux salons secondaires et quelques pièces de service et de dégagement. On devait pratiquer, soit en aile, soit dans un étage supérieur et secondaire, soit en entresol, des logements pour un intendant, un secrétaire et une femme de charge.

En outre d'un grand escalier, deux escaliers de service auraient desservi les étages. Un jardin orné de serres, de vases et de statues, de bassins et d'avenues aurait comporté un mouvement de terrasses, de perrons et de rampes – un vrai projet de Grand Prix, quoi!

Au surplus : écuries pour dix chevaux, remises et dépendances (selleries, greniers, logements de serviteurs); cuisines accompagnées de lavoirs, garde-mangers, office, monte plats, sommellerie, salle du commun; puis des logements pour les cuisiniers, sommeliers, etc.

*Écuries* et *cuisines* devaient former deux groupes distincts ayant chacun son entrée spéciale pour les approvisionnements, et sa cour de service placée sous la surveillance d'un concierge qui aurait eu son logement à la porte principale. Les caves assainissant le rez-de-chaussée auraient contenu des calorifères, des magasins, des dépôts, etc.

Le terrain, rectangulaire, limité par une large rue et des propriétés voisines, aurait comporté 90 mètres de façade et 250 mètres de profondeur.

Il y avait là, comme on voit, carrière ouverte et matière à exercice pour l'imagination des futurs logistes de Grand Prix.

## Un petit hôtel

Projet de M. Duquesne.

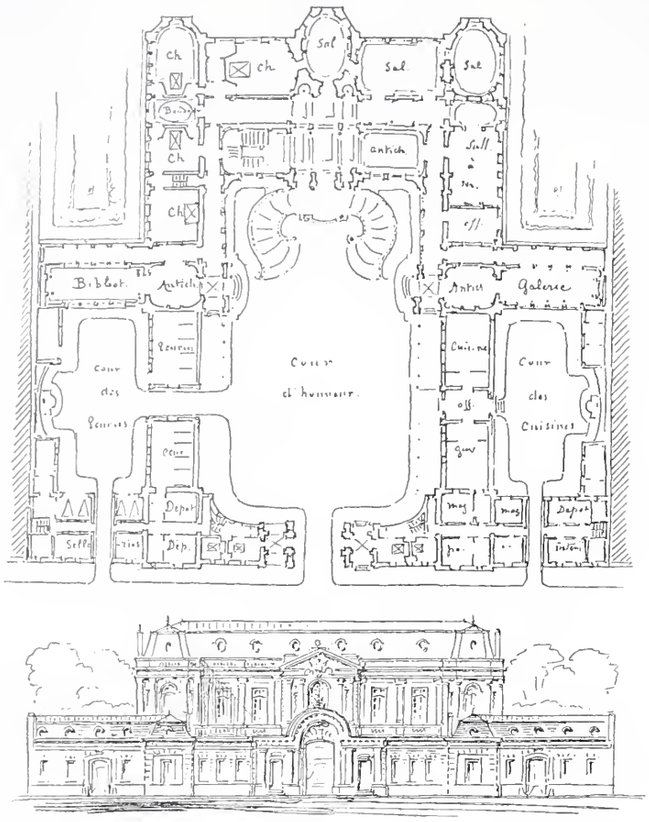


Projet de M. Charlet.

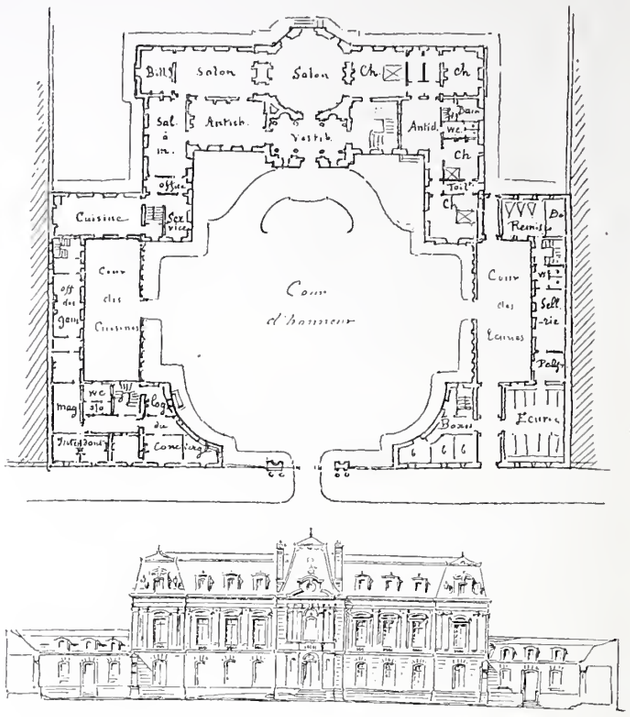


Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, les occasions offertes aux architectes pour réaliser de semblables splendeurs sont devenues de plus en plus rares. La cherté des terrains dans les grandes villes et le nivellement des fortunes particulières nous privent de cette résurrection d'une aristocratique architecture.

C'était donc un exercice *presque* historique qui s'ouvrait aux élèves sous la dictée du professeur ; c'était un prétexte à feuilleter le *Blondel* (*Architecture française*), ou le *Mariette* (1).

Le bâtiment principal s'élevant au fond d'une cour d'honneur, que deux ailes encadrent, à droite et à gauche ; puis en avant des ailes les entrées des deux cours de service (cuisines, écuries), sur lesquelles s'élèvent les bâtiments de service ; enfin sur la rue, une noble clôture de hauts murs pleins, que percent, seulement, le grand portail d'honneur et deux autres pour le service : Voilà le parti généralement adopté, par nos concurrents de première classe, suivant la tradition redevenue classique du grand hôtel à la française. C'est la demeure des gens assez peu soucieux du bruit et des curiosités de la rue, pour mieux comprendre les agréments du chez-soi, aimer le contraste piquant d'un calme relatif obtenu à deux pas des trépidations urbaines.

Cependant, dans ce parti d'ensemble, quelques projets indiquaient, chez leurs auteurs, une louable préoccupation des mœurs, des convenances modernes et des nécessités du service ; d'autres contenaient, même, la recherche d'une disposition plus nouvelle et originale que véritablement confortable : c'est l'emploi d'une cour (*atrium*) intérieure au bâtiment d'habitation, dans laquelle l'escalier principal se développerait — trop à l'aise — comme celui d'un magasin de nouveautés, sous un comble vitré ; c'est le *hall*, des hôtels de voyageurs américains, de certains hôtels de ville projetés ou en cours d'exécution ; c'est une disposition toute moderne qui peut être monumentale et convenir par son ampleur, aux ascensions d'une foule bigarrée, aux splendeurs des cérémonies civiles municipales ou autres : Ce n'est point là, à notre sens, la cage d'un escalier d'habitation particulière — tant « riche » soit le « particulier » auquel on destine cette cage vitrée pour ses réceptions mondaines.

Un tel escalier forcément énorme — ou autrement perdu dans un coin de son « hall » —, inondé d'une lumière plus ou moins crue ou colorée par une débauche de vitraux peints, cet escalier sera une « ouverture » écrasante pour l'œuvre principale, pour les grands appartements compris entre quatre murs et dont les proportions tout comme l'éclairage ne sauraient être en rapport avec ce trop brillant échafaudage d'introduction.

Sans doute les grands appartements nécessitent un bel escalier qui, avec la cour d'honneur et le perron d'accès au vestibule, sont des parties à traiter noblement. Mais c'est là qu'il faudrait des proportions, des rapports, une transition bien ménagée. On ne « reçoit pas » sur l'escalier d'un hôtel, comme on s'étage officiellement en tenue de gala, sur les degrés d'une rampe municipale ou d'un montoir d'Opéra : on ne fait qu'y passer, individuellement, [*incognito*], sans cérémonies.

Quant à ce qui est de la *descente à couvert* que presque tous les projets offraient, avec des rampes à voitures, pour faire passer celles-ci en travers du perron, il est permis d'observer qu'à l'Hôtel de Ville comme au théâtre, comme à l'église, comme dans la demeure d'un riche particulier, cette condescendance, cette affectation de confortable n'existe qu'au détri-

(1) L'*Architecture française*, par Jean Mariette, rue Saint-Jacques, aux Colonnes d'Hercule. (Bibl. nat.).

ment de la dignité d'une entrée que les piétons ne peuvent plus traverser sans sabots : les chevaux laissant leurs traces accumulées en ce lieu pavé où un tapis, pourtant, aurait bien mieux sa place.

Il suffisait aux grands seigneurs d'il y a tout au plus vingt ans, de descendre de voiture au bas d'un perron largement abrité par une marquise vitrée. Pourquoi obscurcir, embarrasser maintenant cette entrée, si simplement confortable, par ce hors-d'œuvre lourd, épais, pâté inutile, dangereux, au pavé gras, aux murs éclaboussés d'écume, aux ressauts désagréables?

Bientôt on se croira obligé de faire monter les voitures à l'antichambre; et le pavé Corbassière y devra remplacer le parquet à compartiments.

Sauf ces quelques critiques s'adressant au dehors aussi bien qu'au dedans de l'Ecole, le concours de l'*Hôtel* nous a paru intéressant, tant par le goût dont faisaient montre un certain nombre de plans, que par la noblesse et le grand air, ou la grâce et la coquetterie de très agréables façades.

En particulier, le projet de *M. Duquesne* (*première médaille*), qui paraît avoir réuni les suffrages du jury, se présentait avec les qualités indiscutablement brillantes d'ampleur et de somptuosité que semblait indiquer le programme — qu'indiquaient à elles seules les dimensions assignées. Une étude très soignée des rapports de surface; les formes agréables des pièces principales bien éclairées, des moyens de circulation commodes au service, une cour principale bien encadrée, des cours de service en bonnes proportions, des « points de poché » adroitement arrangés, non pas comme « mosaïque ficelée » mais comme enveloppe des vides; une façade, enfin, très sagement « cossue », d'un style bien français, d'une noble ordonnance : voilà la justification plausible de la distinction obtenue par M. Recoura.

Dame! il ne faudrait pas chercher ici « la petite bête »; il ne faudrait pas demander comment s'éclairerait, en plein jour, la galerie transversale greffée sur un vestibule déjà bien sombre, derrière ses petites ouvertures percées en façade. Un praticien habitué à loger des clients de la catégorie indiquée demanderait où sont les cabinets de toilettes et d'aisances, les cabinets à armoires ou « penderies », les escaliers « dérobés » reliant ces services indispensables à des logements de serviteurs intimes habitant, d'ordinaire, des entresols ménagés au-dessus des petites pièces susdites. Les *tambours* formés par les alcôves du projet médaillé ne répondraient pas à ces nécessités d'un confortable presque élémentaire pour les gens d'un certain monde.

Si *M. Charlet* (*deuxième médaille*) avait eu le temps d'étudier, avec plus d'élégance, les diverses parties de son plan très simple, relativement pratique — mais d'un aspect un peu trop terre-à-terre pour l'effet à produire dans un milieu scolaire, — ce plan très *habitable* et un peu plus soigné dans la forme, un peu plus brillant, eût certes décroché la première « timballe ». Ici, en effet, point de galerie noire, point de couloirs sombres et, pourtant, on y circulait à l'aise, sans déranger personne. A côté d'accessoires indispensables à une chambre, pour en faire un logement présentable, on y trouvait des petits escaliers indiquant l'emploi judicieux des hauteurs inutiles aux petites pièces et cabinets, à un entresol habité par des femmes ou des valets de chambre, ainsi placés à proximité de leurs maîtres.

— « Epatant » la *première* médaille, dirait-on, mais très bon le plan de la *deuxième*. Sa façade, d'ailleurs, honorablement étudiée, mais d'un rendu mélancolique et bonhomme n'offrait rien de saillant.

*Deuxième médaille* à *M. Schoop*, probablement pour la silhouette hardie, un peu rageuse de sa façade Henri IV moderne. Ce serait un hôtel au Bois de Boulogne, œuvre d'imagination, preuve de tempérament, mais plan étudié d'une façon trop rudimentaire; escalier jeté avec ses deux révolutions dans l'axe du plan, sous le vitrage d'un hall; salle à manger isolée en aile; chambre à coucher séparant cette dernière d'un salon. Mais les points brillants du poché et l'aquarelle radieuse du rendu nous séduisaient, tout comme ils avaient séduit Messieurs du Jury.

L'esquisse de *M. Saglio* ne valait-elle pas mieux que son rendu? D'une idée très pratique, cet élève est arrivé à fournir quelque chose d'ennuyeux par suite d'une trop grande timidité dans l'étude et le dessin. Mais puisqu'il était à peu près le seul de son atelier ayant renoncé aux pompes déplacées d'un escalier en cour vitrée, rien que cette preuve de sagesse valait bien la *deuxième médaille* attribuée à son projet.

Très joli le plan de *M. Demoget* (*deuxième médaille*), plan bien français, finement étudié; esquisse très améliorée; façade rendue en « charrette », mais de bonnes proportions et ordonnance.

Une trop grande cour d'honneur ou plutôt de caserne et des cours de service trop petites; de jolis salons ovales un peu trop isolés sur ladite cour; des couloirs sombres; trois cuisines, deux concierges; des chambres rangées, par numéros, le long d'un couloir sombre à l'instar d'un hôtel « de premier ordre », tels étaient les points douteux d'un projet, d'ailleurs fort habilement étudié par *M. Valentin* (*deuxième médaille*), et dont la façade à l'architecture calme, élégante, bien dessinée et rendue avec tact, explique la distinction accordée par le jury.

Il serait injuste de s'en tenir aux projets médaillés sans mentionner (avec le jury) ceux de *MM. Marc Emery*, bonne façade, d'un beau caractère, portail très décoratif; *Despart*, mêmes qualités à un degré moins sensible; *Bartaumieux*, joli Louis XIII; *Bardey*, plan correct mais peu amusant, façade Henri II, finement étudiée; brillante et empreinte d'unité; *Bauhain*, façade de muséum ou d'orangerie, convenablement étudiée en ce sens; mais mieux valait celle de *M. Raimbault*, malgré son escalier sous verre.

En somme très remarquable concours, excellent acheminement, pour plusieurs d'entre les concurrents, vers le concours de Grand Prix.

Comme sujet de l'*esquisse* (1re classe) *Une salle de billard* était demandée, qui n'a pu enflammer, paraît-il, l'imagination des élèves. Trop de pauvreté ou trop de richesse (café ou salle de fêtes) telles étaient les *coupes* présentées de cette salle. Pas de médaille. — A une autre fois!

UN ANCIEN.

# MAISON ET DISTILLERIE

## RUE DU DRAGON, 5, A PARIS

PLANCHES 44 ET 45.

Le programme auquel devait répondre, pour la construction dont il s'agit, le projet des architectes, *MM. Ch. Peigniet*

Plan des Étages

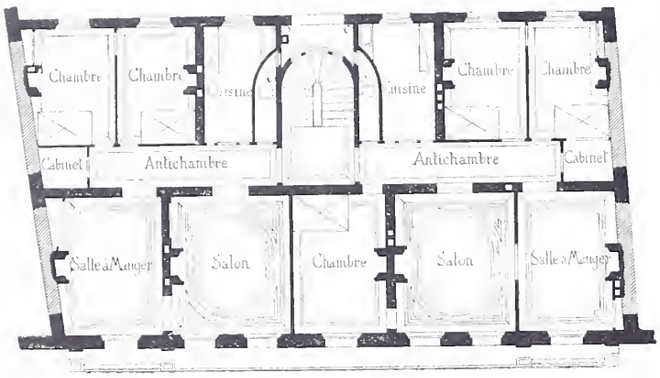


Plan du sous-sol

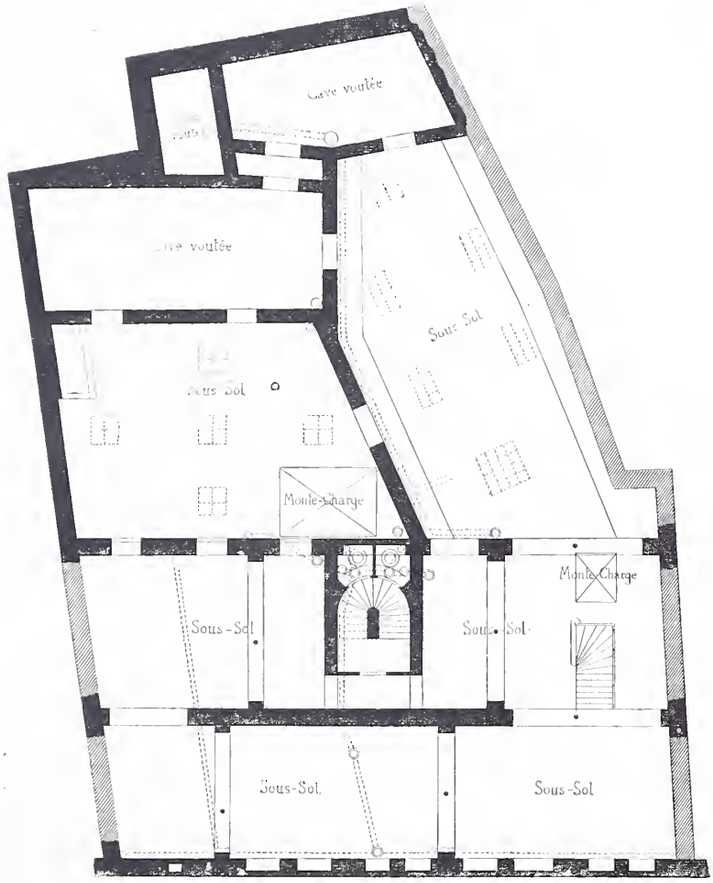


Plan des caves

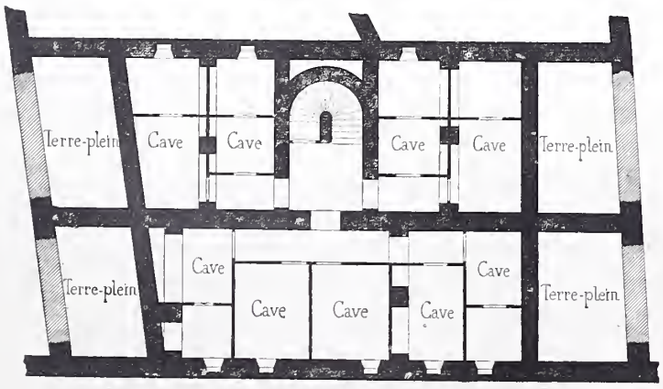


Échelle de 0 m. 004 par mètre

et *Marnez*, ce programme comportait l'établissement d'une maison de rapport avec réserve d'une partie des caves, de tout le sous-sol, du rez-de-chaussée et d'une partie de l'entresol : ces divers locaux étant destinés à l'usage d'exploitation industrielle (distillerie à vapeur). On devait, extérieurement, accuser d'une façon très franche l'importance de la partie d'immeuble réservée au commerce, et donner à ces magasins un aspect en rapport avec cette importance.

Les bâtiments s'élèvent sur un terrain d'environ 577 mètres superficiels, avec une façade de 20m75 sur la rue du Dragon.

L'ensemble de ces bâtiments comprend : un étage de *caves* et un sous-sol régnant sur toute l'étendue du terrain; et, dans le bâtiment principal, un rez-de-chaussée, un entresol, quatre étages carrés, et un cinquième sous combles.

Les caves établies dans le bâtiment principal sont réservées aux locataires; et tout le reste, auquel donne accès une entrée particulière, dépend de la distillerie, ainsi que tout le sous-sol. En ce dernier a été ménagée une *remise* avec accès intérieur et *monte-voitures*.

Au rez-de-chaussée, et réservés au service des appartements de location, sont le vestibule, la loge de concierge, le départ du grand escalier, avec un accès pour le passage de voitures; puis, réservés à la distillerie, le grand magasin ouvert sur la rue et auquel fait suite, dans un bâtiment en retour sur la cour, un arrière-magasin et un laboratoire qu'avoisine une chambre de machine à vapeur. Une galerie circulaire établie autour de l'entresol relie celui-ci à l'arrière-magasin. Des escaliers complètent les communications entre le rez-de-chaussée et l'entresol de la distillerie.

Au fond de la cour, couverte en partie par un large auvent vitré, s'élève l'écurie surmontée du logement des serviteurs et d'un dépôt de fourrages, auxquels donne accès un escalier extérieur.

Les sous-sol établis sous la cour et l'arrière-magasin reçoivent le jour par des panneaux grillés de fers à T dont les compartiments reçoivent des dalles en verre.

Le premier étage est occupé par un seul et grand appartement réservé au propriétaire.

Le reste des étages carrés comprend, pour chacun, deux appartements dont l'un comporte une chambre de plus que l'autre. Au cinquième étage est un seul petit appartement, le reste de la surface étant occupé par des chambres de serviteurs.

Les étages souterrains sont construits en meulières et briques hourdées en mortier de ciment ; des libages en pierre dure de Saint-Maximin sont établis sous les piles et autres points d'appui.

Le soubassement de la façade est construit en roche d'Euville de choix ; la roche de Vilhonneur a été employée au rez-de-chaussée et à l'entresol, jusqu'au balcon du premier étage.

Le surplus de la façade jusqu'à l'entablement est construit en banc-royal de Méry, et l'étage d'attique en Vergelé de Méry. Tous les balcons et tablettes sont en Comblanchien et les piles intérieures en roche dure de Saint-Maximin (banc bas).

Les murs de face sur cour et les murs de refend sont montés en briques de Vaugirard.

Coupe transversale. — Echelle de 0m006 p. M.

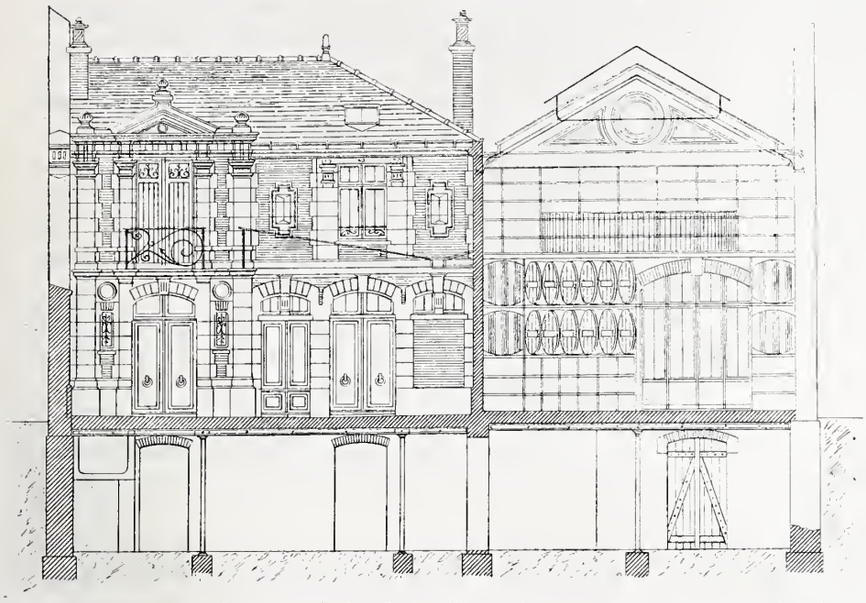

Coupe sur la façade. — Entresol.

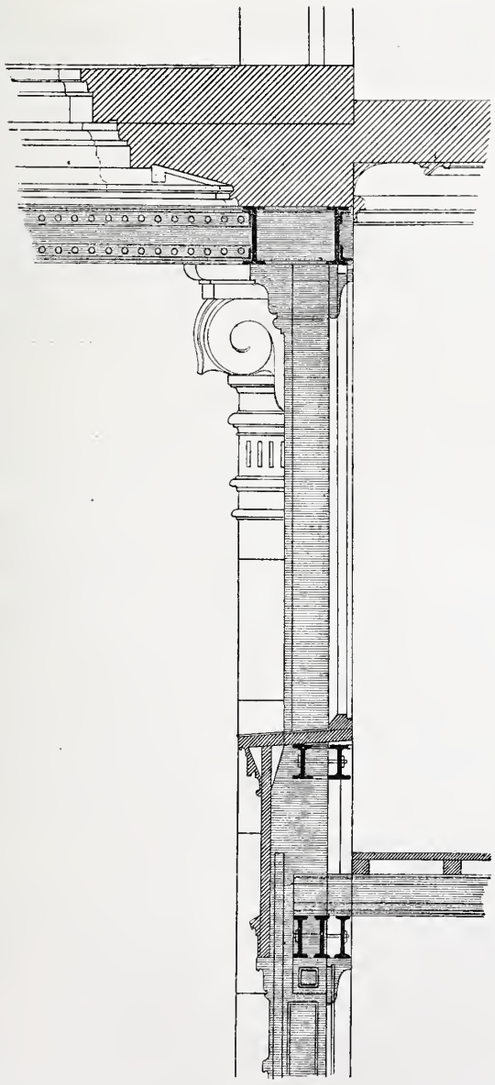

Les planchers en fer sont calculés : ceux du sous-sol et du rez-de-chaussée, à raison de 1,500 kilos de charge en certaines parties et de 2,000 kilos en d'autres; pour les étages on les a calculés à raison de 350 kilos de charge.

Le « tout-à-l'égout » est établi pour toutes les parties de l'immeuble.

Les dépenses qu'ont entraînées la *construction* des bâtiments et l'*aménagement* spécial des parties réservées à l'industrie, se sont élevées à la somme totale de 345,517 francs ; somme se décomposant, comme il suit, entre les différents genres de travaux exécutés par divers entrepreneurs :

| | Construction | Aménagement |
|---|---|---|
| | — | — |
| Terrasse (MM. Marfaing et Pointillard) . . . | 10,189 fr. | |
| Maçonnerie (Bassinet) . | 127,693 | |
| Canalisation — . | 5,090 | |
| Charpente, bois et fer (Poirier) . . . . . | 54,087 | |
| Menuiserie (Biautte). . | 29,792 | 6,700 fr. |
| Parquets (Varanne). . | 10,468 | |
| Couverture, plomberie (Giffaut) . . . . . | 10,845 | 1,893 |
| Serrurerie (Courgenouïl) | 17,955 | 6,025 |
| Peinture, vitrerie (Velluet) . . . . . | 13,856 | 3,987 |
| Fumisterie (Vialfont). . . . . | 5,070 | |
| Marbrerie (Maybon) . . . . . | 5,000 | 700 |
| Stuc (Sanson) . . . . . | 1,950 | |
| Miroiterie (Remlinger et Vinet). . | 4,100 | 1,150 |
| Ecuries (Rabourdin) . . . . . | | 4,000 |
| Carrelages (Avignon). . . . . | 1,775 | |
| Sculpture (Bouillot) . . . . . | 1,900 | |
| Décoration intérieure (Baillif) . . | 3,000 | |
| Fermetures (Chedeville et Dufresne) . . . . . | 4,000 | 250 |
| Vitraux (Tiercelin). . . . . | 1,217 | |
| Papiers peints (Coutant) . . . . | 1,025 | |
| Installation du laboratoire (Egrot). | | 9,500 |
| Stores (Grimaud) . . . . . | | 1,100 |
| Monte-charges. . . . . | | 1,200 |
| Totaux. . . | 309,012 fr. | 36,505 fr. |

R.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Servitude. — Droit de propriété. — Exhaussement.*

Mon client H... est en difficulté avec son voisin B... sur une question de mitoyenneté relativement à la partie où se trouve figuré un puits qui appartient à A... Dernièrement, A... a supprimé le toit du petit bâtiment adossé contre la cour du voisin pour y établir une terrasse. A cet effet le mur séparatif a été surélevé par un briquetage de 0.11, de façon à donner 1m90 de hauteur à ce mur depuis le sol de la terrasse.

Il est nécessaire de dire que B... a une fenêtre fermée extérieurement par des volets L'un des battants de ces volets rencontrait le mur séparatif en se développant; il ne s'ouvrait donc pas entièrement; aussi lorsque A... suréleva le mur mitoyen, B..., pour lui chercher chicane, l'empêcha de surélever depuis le point O jusqu'à la rencontre du mur de face de sa maison, prétendant qu'il lui fallait la place nécessaire au développement de son volet qui, je le répète, ne s'est jamais ouvert entière-

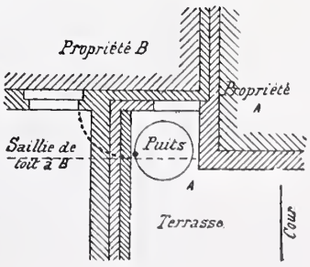

ment, A... a toujours joui de ce recoin sur lequel B... n'a aucune ouverture; cependant le toit de la maison B construite depuis trente ans est en saillie de 0,65 centimètres environ, comme l'indique le croquis ci-contre jusqu'à la rencontre de la maison de A..., il est donc en saillie sur la propriété de A... dans la partie au-dessus de la terrasse. La disposition particulière du toit de B... donne-t-elle à celui-ci quelque droit sur le recoin en question, et si oui, quels sont-ils? A... aurait l'intention d'utiliser cette partie pour y installer des cabinets. Si besoin était, pourrait-il faire retirer à B... le toit qui est en saillie sur sa propriété?

*Réponse.* — La saillie du toit de B... est une servitude que doit souffrir le voisin A...; cette servitude résulte vraisemblablement de la destination du père de famille, mais elle est acquise en tout cas à B... par la prescription.

La saillie du toit peut donc être conservée par B..., mais cette saillie n'implique aucune espèce de propriété au-dessous; A... est absolument libre de jouir de sa propriété comme bon lui semble, à la condition que ses travaux ne soient pas onéreux pour le voisin et que, si le voisin a une servitude d'égout sur la propriété A..., cette servitude continue à s'exercer malgré le nouvel état de chose établi par A..

Le voisin B... est sans droit pour empêcher l'exhaussement du mur à partir du point O jusqu'à la façade de sa propriété, à moins qu'il ne prouve que depuis ce point jusqu'à la façade de sa propriété le mur lui appartient complètement; le droit d'exhaussement est absolu, il est inscrit dans l'article 658 du Code civil.

*Répartition de dépenses.*

J'ai un client qui possède un étage d'une maison C appartenant à plusieurs propriétaires.

On a construit un canal d'égout pour emmener les matières provenant des cabinets de chaque étage de cet immeuble.

1° Pour la construction de ce canal d'égout A (voir le plan), la répartition doit-elle se faire proportionnellement à la valeur de l'étage de chaque propriétaire qui possède un siège, ou doit-on répartir à raison du nombre d'étages que l'on possède sans tenir compte de sa valeur ainsi que l'indique l'article 664 du Code civil?

2° Dans le cas où l'un des propriétaires aurait deux sièges au même étage, doit-il payer un supplément, et dans quelle proportion?

3° Un deuxième canal d'égout B, rejoignant le premier, a été construit dans l'immeuble D. Ce canal reçoit un tuyau de descente de cabinet d'aisance et un tuyau de descente d'évier ou eaux ménagères. Dans quelle proportion doit-on répartir la dépense?

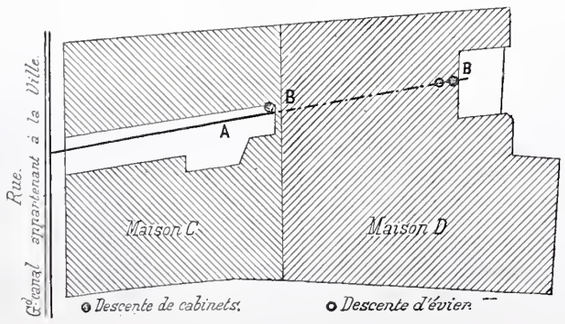


Le propriétaire du tuyau de descente du cabinet possède un petit appartement d'une valeur trois fois moindre que l'étage de mon client qui a le tuyau d'évier, de sorte que :

Le propriétaire de la descente des cabinets paye le 25 % de la dépense, et mon client qui n'a qu'un tuyau d'évier paye le 75 %; ce qui semble tout à fait anormal.

Enfin, dernière question : Ne doit-on pas faire deux répartitions : une pour le canal A où tous les propriétaires des deux immeubles C et D doivent contribuer, puisqu'ils sont intéressés, et une pour le canal B qui n'intéresse que les propriétaires de l'immeuble D.

*Réponse.* — Chacun des propriétaires doit payer la canalisation, en raison de la hauteur de son étage et en raison du nombre de sièges installés dans l'étage.

Si le propriétaire d'un étage intermédiaire n'use pas du tuyau de chute et ne doit pas participer dans la dépense, il en est de même pour le canal d'égout B et les tuyaux de descente.

La répartition de la dépense, telle que nous venons de l'indiquer, supprimera l'anomalie qui existe actuellement dans la répartition de la dépense telle qu'elle nous est signalée par notre correspondant.

Il résulte de ce qui précède que le canal B doit être entièrement payé par les propriétaires de l'immeuble D.

*Couverture. — Responsabilité.*

La couverture d'un bâtiment n'est pas considérée comme gros œuvre soumis à la responsabilité décennale de l'article 1792. Cette doctrine a été admise par divers arrêts de la cour de Paris.

Pourriez-vous me procurer la date de l'un et l'autre de ces arrêts.

Il en a été rendu un dans un procès de couverture en pannes Perrusson aux entrepôts de Paris. Je ne sais si c'est bien ce procès, mais assurément il s'agissait de couverture en panne pour un bâtiment public de Paris.

*Réponse.* — La distinction entre les gros ouvrages et les menus ouvrages n'est pas nettement établie par la jurisprudence, cependant elle est suffisamment indiquée.

Considérant, dit un arrêt de la cour d'Amiens du 29 mai 1871, que du rapprochement des articles 1792 et 2270 du Code civil il résulte que l'expression gros ouvrages est employée, dans ce dernier article, au même sens que, dans d'autres dispositions de la loi, les mots grosses réparations, et dans l'art du bâtiment, gros œuvre; que la loi entend par là les ouvrages qui constituent la structure même de l'édifice ou ses parties maîtresses. Que c'est à ces ouvrages seulement qui, fixes, solides et durables par eux-mêmes, doivent assurer la durée et la solidité de la construction, que la loi applique la responsabilité de dix ans des architectes.

Déjà le 10 février 1835, la Cour de cassation avait décidé que les mots gros ouvrages s'appliquent aux grosses réparations; or quelles sont les grosses réparations aux termes de la loi? L'article 606 du Code civil va nous le dire : « Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres, et *des couvertures entières;* celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. »

Ainsi la responsabilité inscrite dans les articles 1792 et 2270 du Code civil s'attache non seulement à l'édifice ou à la

maison qui périt en tout ou en partie, mais à la partie essentielle de la maison ou de l'édifice, et encore à tout ouvrage fait dans un but particulier ayant une existence propre et dont la structure périt en tout ou en partie; à la construction d'un canal, d'un puits, d'une prise d'eau, d'un pont, d'une machine hydraulique, d'une conduite d'eau, d'une couverture entière, etc. (Cass. 19 mai 1851; 10 mai 1869; Paris, 2 juillet 1828. D. 1828. 2.178; 1er février 1830; Dijon, 13 mai 1862. D. 1862. 2. 547; Requ. 10 février 1835. S. 1835. 1. 174; 19 mai 1851. S. 1851. 1. 393; Req. 9 février 1874, D. 1877. 5. 288; Rennes, 20 avril 1875. D. 1877. 1. 172. Cons. d'Ét. 18 janv. 1868, Vieille.)

Un arrêté du Conseil d'État du 17 février 1882 a fort bien limité la responsabilité des gros ouvrages; — cet arrêt décide que les articles 1792 et 2270 du Code civil ne s'appliquent qu'aux vices de construction, c'est-à-dire aux vices de nature à compromettre la solidité des édifices. Les dégradations que le temps, les intempéries et le tassement normal ont pu occasionner, ne peuvent pas être imputées à faute aux constructeurs et n'engagent pas leur responsabilité. (Cons. d'Ét. 17 février 1882, Maurice c. comm. de la Haye-Descartes.)

Un autre arrêt du Conseil d'Etat du 28 mars 1885 (comm. de Castets-en-Dorthes c. Gaston et Mondet) a décidé que la réception définitive décharge l'entrepreneur et l'architecte de la responsabilité des malfaçons qui n'auraient pas pour effet de nuire à la solidité de l'édifice. (Jurisprudence constante; Cons. d'Et. 14 août 1864, Bocet, 4, p. 356; 4 mai 1870, Massin, 4, p. 555; 31 mars 1874, comm. de Passais-la-Conception 4, p. 325; 16 janvier 1880, Neau, L. p. 109.)

Confirmant ce qui a été dit précédemment, la cour de Paris a décidé, le 27 mars 1884, que l'entrepreneur qui a, depuis moins de dix ans, entrepris à forfait la construction de la couverture d'un édifice, est responsable des vices de cette construction. (27 mars 1884, 3e ch., Lefolle c. Coine et Bouchet.)

Jugé cependant par le tribunal civil de la Seine (5e ch.) le 18 juillet 1886, que les travaux de couverture ne constituent pas, par leur nature, les gros ouvrages soumis à la garantie de l'entrepreneur pendant 10 ans, d'après les artcles 1792 et 2270 du Code civil.

Enfin le Conseil d'Etat a décidé le 25 mars 1881, par confirmation d'un arrêté du conseil de préfecture, que ni l'architecte ni l'entrepreneur ne sont responsables des détériorations de la construction provenant de la mauvaise qualité des tuiles employées, qu'il ne s'agit pas là d'un vice de construction de la nature de ceux prévus par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LES AMANTS DE LA NATURE

La onzième exposition des architectes aquarellistes vient de s'ouvrir dans l'atelier de la rue de Furstenberg. Ils sont quinze aujourd'hui, les amants; à l'origine ils étaient quatre, qui bien entendu avaient constitué un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Chaque année a amené de nouvelles recrues, et à mesure que la Société s'accroissait, le bureau diminuait, Aujourd'hui les amants sont tous sur le pied de l'égalité, et ce mépris des grandeurs n'est pas ce qu'il y a de moins curieux dans ce petit groupe d'artistes.

On peut diviser les œuvres exposées en deux classes : celles qui rappellent plus ou moins que leur créateur est un architecte; et celles qui ont été conçues avec la complicité de la nature seule, dans l'oubli complet du travail de l'homme.

Les prés, les bois et la mer offrent de nombreux spécimens de cette deuxième catégorie. Nous citerons les *Bords de la Seine*, de M. Bobin, l'*Étude de roses trémières*, de M. Cousin, le *Petit bras à Maisons-Laffitte*, de M. Deslignières, et surtout la *Mer le soir*, de M. Mayeux. Les effets de crépuscule ou de nuit, si difficiles à rendre, tentent décidément M. Mayeux. Nous nous rappelons des vues de Chamonix, le soir, d'un effet saisissant. Cette fois, l'artiste a rendu avec une grande vérité l'heure indécise où la nuit fait place au jour. A l'horizon, les nuages encore rouge sang annoncent la disparition récente du soleil; au ciel, la lune commence à briller d'un pâle éclat, tandis que sur la falaise un phare vient de s'allumer. Cette opposition des trois sources de lumière est une idée vraiment originale, très bien rendue par M. Mayeux.

Dans la liste des marines et paysages, nous signalerons encore les *Falaises de Veules*, de M. Parent; les vues de *Belle-Isle* en mer, dont une d'une coloration bleue qui pourrait paraître invraisemblable, si la mer ne nous avait habitués aux effets de tons les plus variés, par M. Ratoin; les paysages de M. Vionnois, toujours très verts.

Dans la section plutôt architecturale nous rangerons le *Château de Valencay*, et *Une rue à Assise*, par M. Gautier, ainsi que le *Temple de Junon Lacinienne*, d'une belle coloration chaude, du même.

Le *Fort de Lourdes*, de M. Julien, est un charmant fouillis de verdure au milieu duquel se détache le roc qui supporte la forteresse. Le *Jardin du Luxembourg*, avec les tours Saint-Sulpice au dernier plan, nous indiquent que M. Dainville partage notre goût pour ce jardin si bien aménagé au point de vue décoratif.

Une vue très brillante du *marché de Nice*, sous les vieilles arcades qui bordent la mer, est due à M. Bobin, déjà nommé.

Déjà nommé également M. Mayeux qui nous offre un vieux porche gothique, dans le *cimetière de Peneran*.

M. Lafargue présente de jolis paysages, entre autres les *ruines de Lavardin*, dont le donjon, encore bien conservé, se dresse au milieu des prés. Citons encore une vue de *Dinan*, aux vieilles maisons grises, ainsi que quelques vues de Bretagne, de M. Gagné, le *coin* de basse-cour de M. Ewald, et terminons par les aquarelles si originales de M. Robert de Massy. La couleur en est très vive, et les constructions légères qu'il représente se fondent agréablement dans la verdure qui les entoure.

E. R.

# MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voy. page* 222.)

Nous avons publié précédemment les plans et les vues d'ensemble de ce marché; nous avons commencé à reproduire

MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

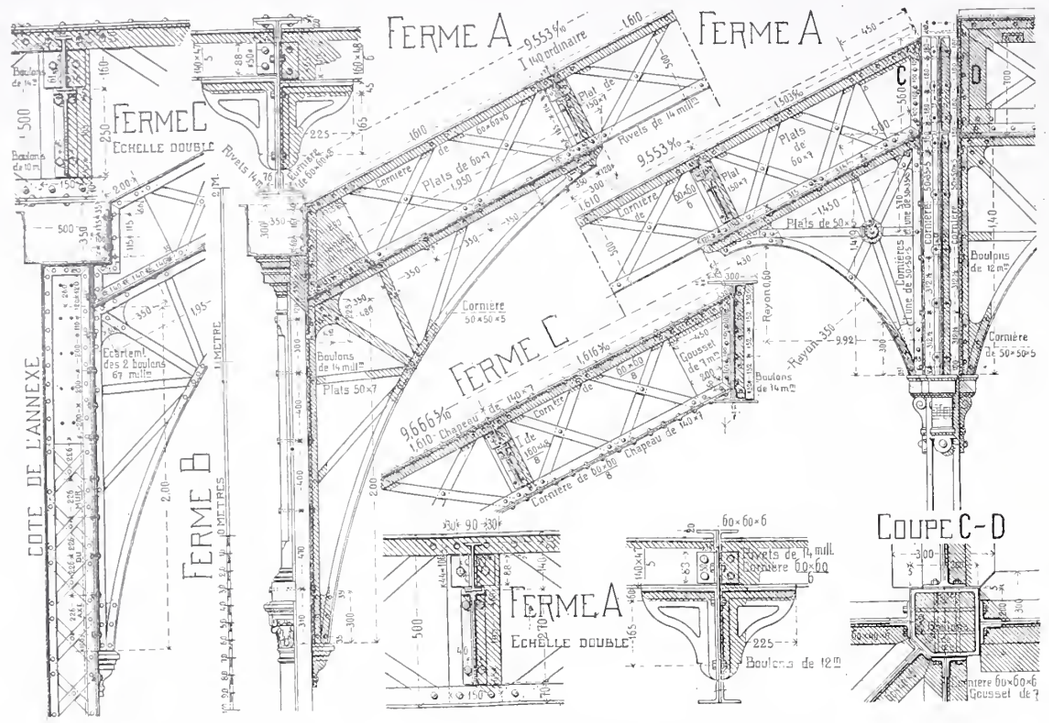


Grandes fermes du Marché.

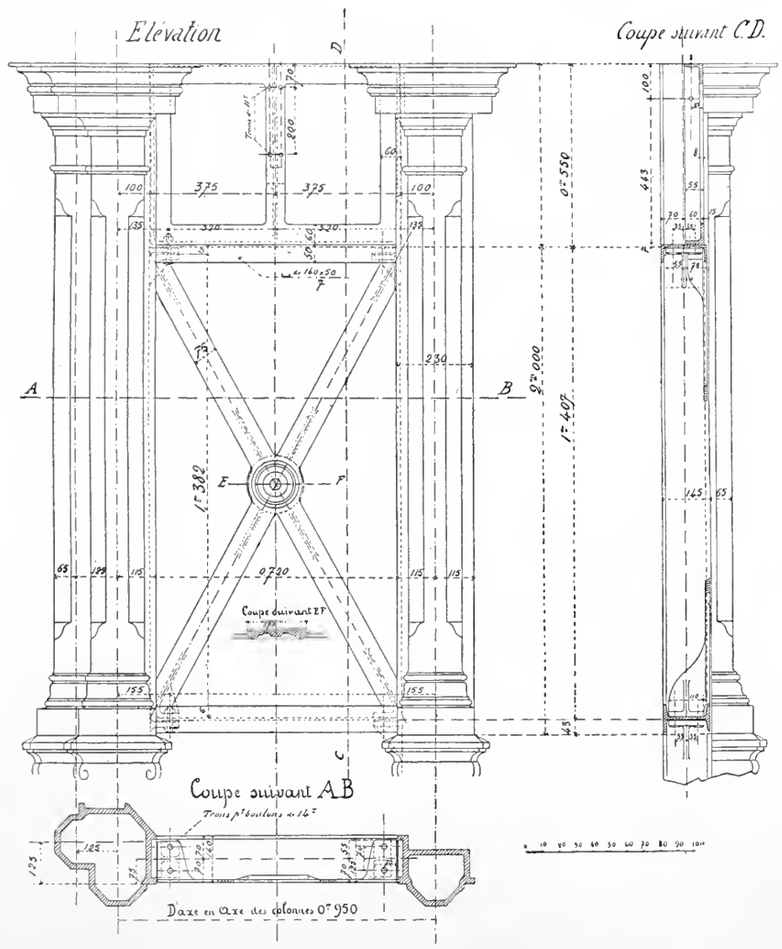


Croix de Saint-André, des angles.

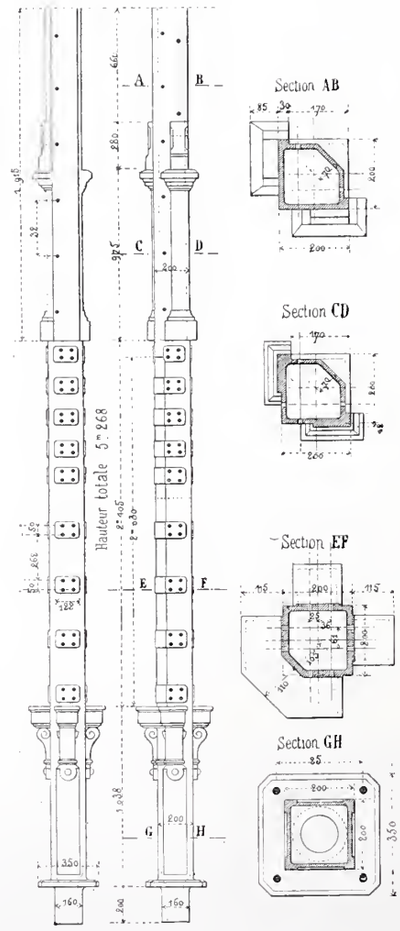


Support des lanterneaux.

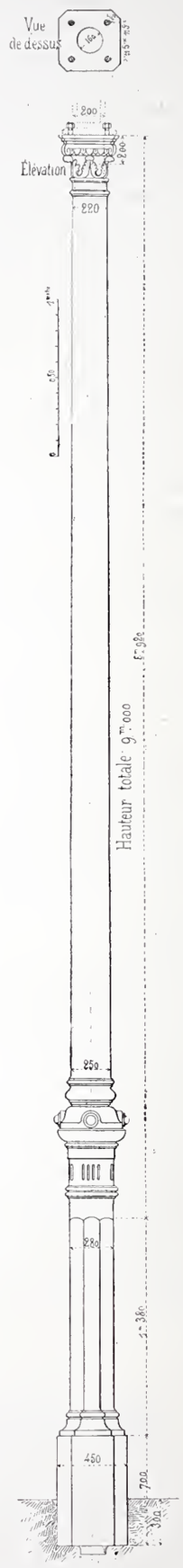


Colonne du pavillon central.

les détails de construction pour les diverses parties des fermes métalliques, tant du marché proprement dit que de son annexe. Aujourd'hui nous donnons les détails des fermes posant sur les arbalétriers diagonaux (V. pages 213 et 222) : six de ces fermes A sont semblables; deux autres C, du côté de l'annexe, posent sur des piliers en fer au lieu de colonnes en fontes.

# CONFÉRENCES

LE FER. — SON EMPLOI EN CONSTRUCTION

M. Léon Benouville, notre collaborateur, a fait samedi dernier à l'*Union syndicale des architectes français* une conférence sur l'emploi du fer en construction. Un auditoire nombreux et choisi a suivi avec un vif intérêt ses explications que l'intempérance inséparable d'un premier début avait surchargées d'une foule d'exemples intéressants et curieux. Il s'est vite, trop vite même, aperçu de ce défaut de tout nouveau conférencier et, craignant de fatiguer son auditoire, il s'est cru obligé de tourner un peu court, ce qui a coupé le lien méthodique qui unissait les divers éléments de son argumentation.

M. Benouville a d'abord exposé sommairement la métallurgie du fer, s'attachant à bien faire sentir la grosse influence que les *tours de main* d'usine ont sur la qualité des fers; puis passant à la mise en œuvre, il a cité, comme exemple de montage, celui de la galerie des machines et celui du pont du Douro, et a fait défiler sous les yeux de ses auditeurs une série de projections à la lumière oxyhydrique, ne comprenant que des ponts et des bâtiments industriels. Il a étudié ensuite la résistance des fers, montrant combien elle variait suivant la qualité et les défauts du métal, et quels inconvénients résultaient de l'oxydation, de la dilatation et de l'écrouissage.

Il a ensuite cherché à montrer que l'économie résultant de l'emploi du fer était plus apparente que réelle et que, dans certains cas, la maçonnerie plus durable ne coûtait pas plus cher.

Une seconde série de projections a montré les nombreux essais d'emploi du fer en architecture, laquelle avait surtout pour but de faire sentir que la maigreur des formes obtenues jusqu'ici résultait de la disposition des plans, dans lesquels la répartition des fermes était déduite d'une structure inférieure en maçonnerie.

Enfin M. Benouville conclut en disant, qu'à l'avenir on devra pour de petites portées utiliser la gracilité du fer en revenant à la décoration du fer forgé ou estampé. Pour les grandes portées au contraire, il pense qu'on doit rechercher la décoration, non par le fer même, mais dans les remplissages; et, puisqu'à section égale le fer résiste quinze fois plus que la pierre et dix fois plus que le bois, il faut reporter sur les nervures en fer la charge de surfaces bien plus grandes que pour la pierre et le bois, et de la sorte arriver à donner des sections plus robustes, qui ainsi satisferaient mieux aux exigences de l'œil et du calcul.

Il y aurait mauvaise grâce à reprocher à M. Benouville d'avoir voulu trop élargir son sujet; dès le début d'ailleurs il nous avait prévenus qu'il s'attacherait à poser des questions plutôt qu'à les résoudre, comptant provoquer ultérieurement des discussions intéressantes.

Le sujet en effet est vaste, on ne peut penser à l'épuiser d'un coup; et nous comptons bien que le conférencier, que ses études, ses goûts, son savoir rendent particulièrement propre à cette tâche, reprendra cette question et qu'il la développera avec toute l'étendue qu'elle comporte.

Ch. B.

# LE FUNICULAIRE DE BELLEVILLE

(*Voir page* 238)

Cela posé, imaginons, invariablement attachée au bas de la voiture, et dans son axe, une lame de tôle verticale, d'épaisseur moindre que 2 centimètres, pour qu'elle passe facilement dans l'intervalle laissé entre les rails en Z. Supposons, en outre, fixé à la hauteur convenable, de chaque côté de cette tôle (voir le croquis schématique fig. 2), un demi-cylindre métallique A dont la partie concave est tournée vers le bas, et, au-dessous, un demi-cylindre analogue B, mais, cette fois, mobile le long de la tôle, au moyen d'un système de leviers manœuvrés par le conducteur, et tournant sa concavité vers le haut, de manière à former un cylindre complet. Quand les deux demi-cylindres sont rapprochés, comme à droite de la figure, ce dernier demi-cylindre a une course suffisante, de haut en bas, pour pouvoir atteindre au-dessous du point le plus déclive de la courbe formée par le câble sur ses deux poulies consécutives; il suffit alors de relever ce demi-cylindre, pour soulever le câble au-dessus de ses poulies de support; si l'on rapproche suffisamment les deux demi-cylindres, le câble est saisi, et, si celui-ci est en mouvement, la voiture devra suivre ce mouvement; le tramway se mettra en route.

Pour arrêter, il suffira de desserrer les deux mâchoires entre lesquelles le câble est saisi, et, s'il est besoin, de faire jouer les deux freins dont chacune des voitures est munie. — Ajoutons que l'ensemble du mécanisme propre à prendre ou à lâcher le câble, porte le nom de *grip*.

Cette description n'est vraie que dans les parties *droites* de la voie. Il est clair que dans les parties courbes, le câble ne retomberait pas de lui-même sur les poulies, à axe vertical cette fois, destinées à maintenir cette courbure. Il a donc fallu imaginer un système dont la description, par trop technique, ne serait pas de mise dans ce journal.

Nous ne parlerons pas davantage du mécanisme au moyen duquel la tension du câble est maintenue au degré voulu, d'une manière automatique. On se rendra compte de la nécessité de ce réglage, si l'on songe que le câble traînera un nombre plus ou moins grand de voitures plus ou moins chargées, sans parler des résistances accidentelles qui peuvent survenir. Pour ne citer qu'une de ces résistances, il nous paraît vraisemblable que la rainure longitudinale donnant passage au grip, permettra aux détritus de la voie de s'introduire dans la tranchée ; ces détritus s'accumuleront peu à peu, retenus par les poulies (ou par leurs supports), et finiront par gêner, sinon arrêter, le mouvement de celles-ci. Le nombre des regards disséminés sur la voie ne nous a pas paru suffisant pour remédier à cet inconvénient possible.

*Exploitation.* — La longueur de la ligne est d'un peu plus de 2 kilomètres, depuis la rue du Jourdain jusqu'à la place de la République. Le nombre des stations est de cinq, non compris celles des points extrêmes, de sorte que leur distance n'est guère supérieure à 300 mètres. Des voies de garage sont disposées en face de chacune d'elles, de manière à laisser libre le passage de la voiture ascendante, par exemple, quand la voiture descendante stationne. Contrairement aux tramways ordinaires, les voyageurs ne seront pas pris ou laissés dans l'intervalle des stations ; mais la faible distance de celle-ci justifie amplement cette dérogation aux usages.

Le mouvement du câble est fourni par deux machines à vapeur, d'une force nominale de 50 chevaux chacune, dont une seule suffit à la besogne, la deuxième étant destinée à parer aux accidents possibles ou à permettre les réparations. Elles sont installées dans un bâtiment construit *ad hoc* au n° 101 de la rue de Belleville, à une faible distance de l'extrémité nord de la ligne. Les voitures sont remisées dans un bâtiment d'arrière; un atelier de réparations et les bureaux de l'administration complètent cet ensemble, qui se trouve ainsi tout groupé dans un même immeuble.

A. P.

# CONCOURS

LE CONCOURS SANS PROGRAMME

du journal *l'Encyclopédie d'architecture.*

*Première prime* (500 fr. et la publication). — M. L. Vincent, architecte à Paris, pour une *salle de jeu et salle de billard annexée à une grande habitation.*

*Deuxième prime* (publication). — M. P. Gout, architecte à Paris, pour une *dépendance du lycée Racine*, en bordure de la rue de Rome.

*Troisième et quatrième* (publication). — M. Sainte-Anne Louzier, architecte à Paris, pour un *projet d'agrandissement d'église* et pour un *projet de construction d'église.*

Cinq projets avaient été déposés, quatre ont été primés.

Le concours reste ouvert. Une date sera, dit-on, fixée ultérieurement pour la remise des projets.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Londres.** — M. J. C. Merryweather, de Londres, emploie le plomb, sous différentes formes, pour empêcher les chevaux de glisser sur le pavé et spécialement sur les plaques de fermeture des égouts ou autres plaques analogues.

S'il s'agit d'une plaque, on emploie une série de chevilles de plomb, disposées en échiquier, par exemple, et noyées dans une couche d'asphalte ou de béton. Les chevilles peuvent être remplacées par des bandes. Dans le cas du pavage en bois, on enfonce une cheville en plomb aux quatre angles.

**Exposition nationale à Genève (Suisse).** — Après avoir pris l'avis du conseil fédéral, et d'accord avec l'Association commerciale et industrielle genevoise et l'Association des intérêts de Genève, le comité exécutif a fixé à l'unanimité à 1895 la date de l'Exposition nationale suisse.

**Consolidation du sol.** — Pour la plupart des cas où il est d'usage d'asseoir les fondations sur radier général, lorsque le sous-sol en sable ou en gravier est affouillé par les eaux, M. Neukirch de Brême est l'inventeur d'un procédé permettant de transformer sur place et, jusqu'à telle profondeur qu'il est nécessaire, le gravier ou le sable en un monolithe solide.

Ce procédé consiste à injecter dans le terrain du ciment en poudre au moyen d'air comprimé, de vapeur ou d'eau sous pression. Le ciment est jeté dans une trémie ou entonnoir dont le fond en tissu métallique retient les grains qu'il contient presque toujours et les corps étrangers; la poudre de ciment tombe dans le caisson qui est à la base de l'appareil, où elle est prise par un injecteur qui l'envoie, par un tuyau flexible, dans un tube perforé, enfoncé à la profondeur voulue, d'où elle passe et se répand dans le sol, chassant devant elle l'eau dont il est imprégné. Le terrain à consolider peut être délimité par des palplanches.

**Exposition internationale des Beaux-Arts à Berlin.** — Le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris, dans le but avoué de décider les artistes français à participer à l'Exposition internationale des Beaux-Arts à Berlin, donne une certaine actualité à la publication des conditions générales de cette exposition.

L'Exposition sera ouverte du 1er mai au 15 septembre, et les envois devront être faits du 14 mars au 20 avril. Seront admis : sculptures, peintures, aquarelles, dessins au fusain et au crayon, projets pour glaces peintes, mosaïques ; projets d'architecture en dessins ou photographies. Il y aura une section spéciale pour les publications artistiques, dessins de diplômes ou documents analogues.

Les objets envoyés seront soumis à la décision d'un jury d'admission, sauf pour les envois faits sur invitation spéciale du comité.

Des premières et secondes médailles d'or seront distribuées sur la recommandation du jury international, qui sera ainsi composé : « Cinquante jurés élus par la section allemande; les pays étrangers délégueront un juré par vingt exposants ou par fraction de vingt; c'est-à-dire pour vingt ou moins de vingt, un juré; de vingt et un à quarante, deux jurés, etc., etc. »

Les pays étrangers ou les associations locales peuvent aussi désigner comme juré un artiste résidant à Berlin, ne faisant pas déjà partie du jury. Le comité publiera la date de la première réunion du jury international et sa composition.

Le coût et l'assurance des envois sont à la charge des exposants; mais tous les ouvrages sont assurés pendant la durée de leur séjour à Berlin. Chaque exposant aura une entrée gratuite.

Pour plus amples renseignements s'adresser à *Herr Jobelmann*, 92, *Wilhelm Strasse, Berlin, W.*

Le comité de cette exposition a publié une note officielle tendant à donner à la « Division d'architecture » une situation prééminente par elle-même, en l'installant dans le spacieux et très bien éclairé « Hall des Machines » du palais des Expositions.

**Budapest.** — Par ordre du ministre hongrois du commerce, une Exposition des produits, machines et articles divers ayant rapport aux industries des matériaux de construction (argile, pierre, ciment, asphalte) s'ouvrira du 15 mai au 30 juin 1891. L'organisation en est confiée aux directeurs du Musée commercial de Budapest. Les étrangers sont invités à exposer tous les genres de machines-outils en rapport avec les industries ci-dessus, et aussi des produits manufacturés à l'étranger, pourvu qu'ils n'aient pas été encore produits en Hongrie. — Pour renseignements plus complets, s'adresser au consulat austro-hongrois.

## DÉPARTEMENTS

**Mayenne.** — On vient d'inaugurer dans cette ville le nouveau théâtre dont l'architecte est M. Hélain.

**Montpellier.** — Le nouveau cercle des étudiants projeté par M. Carlier, architecte de cette ville vient d'être ouvert. Le grand hall est décoré de peintures murales dues à MM. E. Michel, Marsal, Leenhart, et Privat, et la salle des jeux est ornée des jolis paysages de M. Cayla de Montpellier.

## PARIS

**Musée du Louvre.** — Après avoir été longtemps fermée au public, la salle XII, de la sculpture grecque, au Louvre, qui se trouve au rez-de-chaussée, à la suite de la longue galerie, où l'on a placé la Vénus de Milo, vient d'être enfin rouverte.

On y a fait des remaniements considérables et l'on y a transporté des fragments précieux laissés jusqu'à présent dans des coins obscurs ; tels sont les beaux chapiteaux provenant pour la plupart de la mission Heuzey.

Au milieu de la salle, on a placé sur un socle la très belle et très ancienne statue de Junon (Héra), découverte à Samos. Sur la paroi d'une des murailles, au-dessus du célèbre bas-relief du Parthénon, sont fixées les trois métopes du temple de Jupiter à Olympie. Dans celle qui est intitulée : « Hercule présentant à Minerve un des oiseaux du lac Stymphale », le personnage d'Hercule n'était représenté que par la tête et un bras : on a rajouté le corps, moulé sur l'original conservé en Grèce.

Sur la muraille située vis-à-vis, ont été disposés les restes de stèles et de monuments funéraires.

Enfin, dans l'embrasure des fenêtres, on a placé tous les fragments de sculptures qu'on n'a pu encore reconstituer.

**Cour des comptes.** — Au cours d'une des dernières séances de la Chambre des députés, M. le ministre des travaux publics a déposé sur le bureau un projet de loi ayant pour objet : 1° d'autoriser la vente aux enchères publiques du terrain et des constructions du palais d'Orsay autrefois affecté au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes; 2° d'affecter en principe le produit de la vente à l'achèvement de diverses opérations concernant les bâtiments civils et palais nationaux; 3° d'ouvrir sur le budget de l'exercice 1891, à titre de première annuité, un crédit de 2,385,000 francs au ministre des travaux publics, pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17, RUE CASSETTE

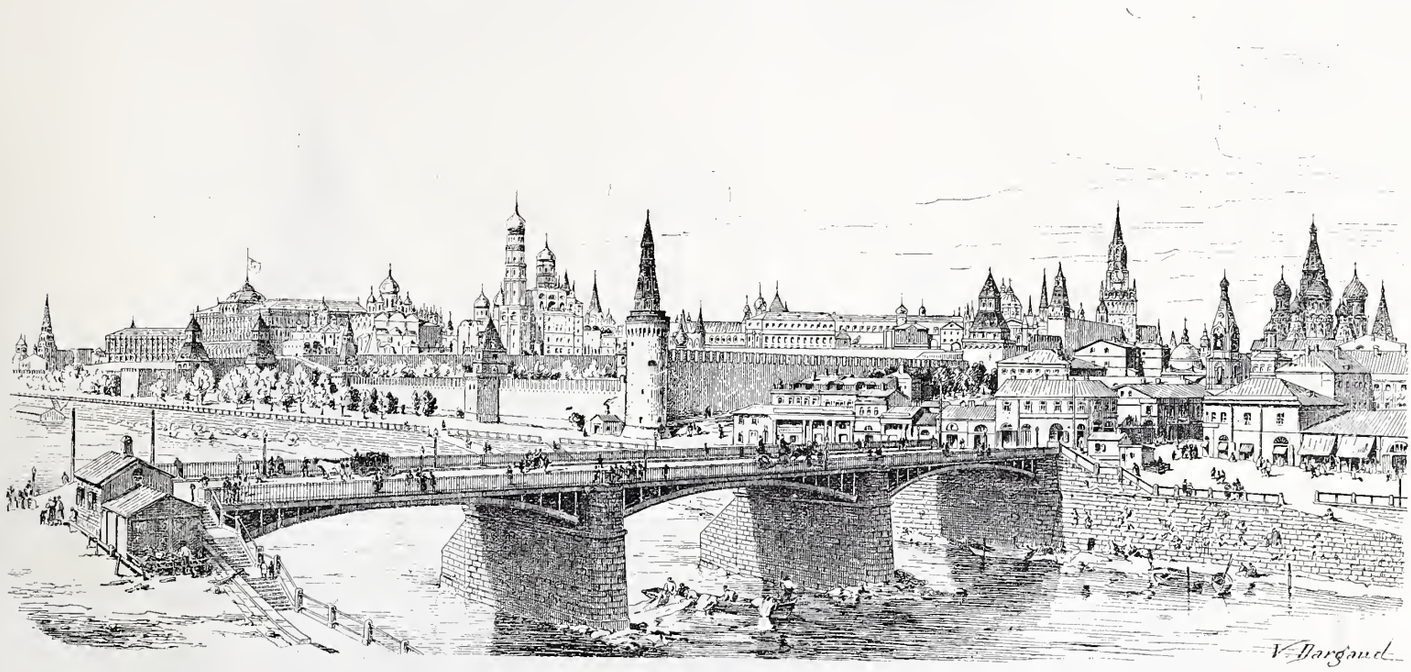

Vue générale du Kremlin, à Moscou.

# L'EXPOSITION FRANÇAISE A MOSCOU

Le 8 août 1890, une commission composée de MM. Teisserenc de Bort, Dietz-Monnin, Poirrier, sénateurs ; Flourens, Prevet, députés ; Aimé Girard, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers ; David Dautresme, ancien chef du commissariat général de l'Exposition de 1889, provoquait à l'hôtel Continental une réunion des principaux représentants du commerce et de l'industrie française, afin d'examiner les conditions dans lesquelles une exposition française pourrait être organisée à Moscou en 1891.

Par un ukase impérial en date du 20 avril-2 mai, S. M. Alexandre III avait en effet autorisé l'installation à Moscou d'une exposition française en 1891 et concédé gracieusement, à l'un de nos compatriotes représentant un groupe d'industriels, la jouissance du palais qui avait déjà servi, en 1882, à l'Exposition russe.

L'Exposition de Moscou n'étant pas œuvre officielle, il ne fallait pas songer à ce que le Parlement votât des crédits en sa faveur. Le gouvernement russe n'avait pas en effet convié la France, à participer à une exposition organisée sous ses auspices, c'est au contraire la France qui demandait, par l'intermédiaire d'un de ses nationaux, à faire connaître au peuple russe, sous la forme d'une exposition, ses produits, en même temps qu'elle comptait bien, par la même occasion, répondre au courant de sympathies qui unit les deux peuples.

En pareille situation, la commission se trouvait avoir à résoudre deux problèmes d'ailleurs connexes : s'assurer d'abord un concours financier en rapport avec l'importance de l'entreprise : prendre ensuite toutes mesures pour que le palais, gracieusement concédé, fût restauré à temps et permît de recevoir les produits français.

Le fonctionnement régulier des services fut bientôt assuré et la période d'organisation s'est poursuivie sous l'intelligente direction de M. Dautresme, le sympathique secrétaire général de l'Exposition, que nous avons déjà vu à l'œuvre en 1889, comme chef du commissariat général.

C'est bien évidemment l'utilisation possible des anciennes constructions de l'Exposition russe, qui a déterminé le choix de la ville de Moscou et non de Saint-Pétersbourg. Mais qu'importe : Moscou, avec ses 40 fois 40 églises, est le cœur, la vraie capitale de la Russie, le centre principal du commerce et de l'industrie. Sa population est de près d'un million d'habitants ; et son voisinage de la fameuse foire de Nijni-Novgorod, qui attire tous les ans en juillet et août quatre à cinq cent mille hommes de tous pays, ne peut que profiter au succès de l'entreprise française.

La forme de Moscou rappelle celle de Paris. Traversée par la Moskowa, la ville offre trois zones concentriques bien distinctes : à l'intérieur, la ville sainte, le Kremlin ; puis la ville chinoise ou marchande, dont l'enceinte rappelle la conquête de la Russie au XIIIe siècle par les Mongols ; enfin, la nouvelle ville qui les entoure toutes deux. Cette dernière est la moins intéressante ; ses maisons diffèrent peu de celles de Saint-Pétersbourg, néanmoins l'aspect en est plus russe. Notre frontispice donne une vue du Kremlin, l'ancienne résidence des tzars. Le mur d'enceinte fortifié, qui suit en partie le cours de la Moskowa, renferme : le palais impérial ou palais neuf, de construction moderne ; le palais de l'archevêque et un nombre considérable de cathédrales et d'églises aux allures très originales avec leurs toitures s'arrondissant tantôt en coupoles d'azur étoilées d'or, tantôt en clochers bulbeux revêtus d'étain ; de tous styles, de toutes couleurs brillantes, dorées, argentées, cuivrées, véritable triomphe de l'architecture polychrôme. Trois cathédrales sont particulièrement remarquables : l'Assomption où a lieu le sacre des empereurs ; l'Annonciation adossée au palais neuf, et celle des Saints-Archanges.

Exposition française à Moscou. — Pavillon du Tzar.

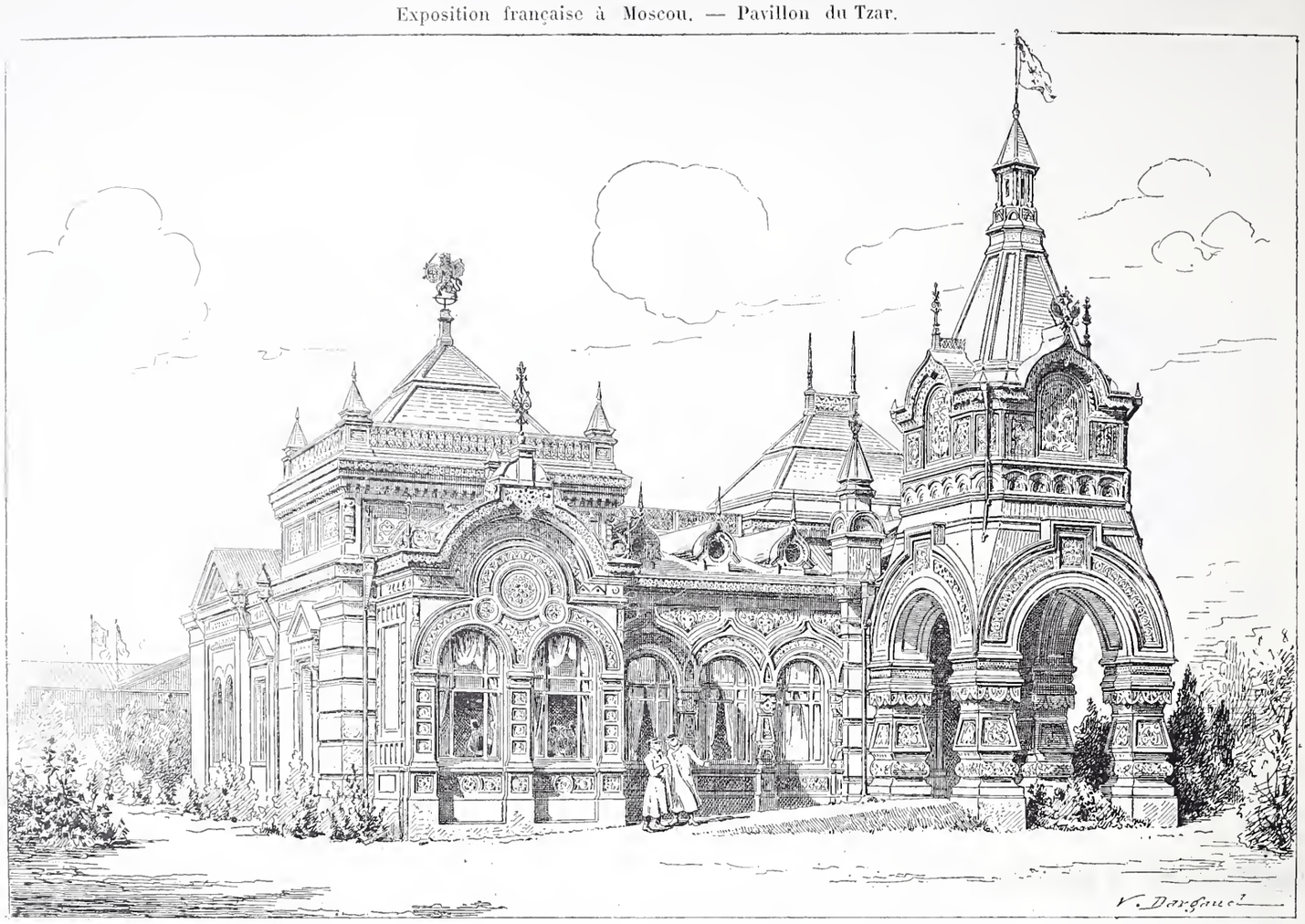

Une des entrées du Kremlin est figurée dans notre dessin (un peu à droite d'une verticale passant par la dernière culée du pont). Cette grosse tour carrée, terminée par une flèche portant sur des arcatures et ayant un cadran à son second étage, c'est la porte Spasskoï, déclarée lieu saint et sous laquelle nul ne peut passer la tête couverte; le tzar lui-même ne pourrait traverser cette voûte que son bonnet de fourrure à la main par les plus grands froids de l'hiver.

Tout à fait à droite est la fameuse église de Vassili-Blajennoï (Saint-Basile), à l'aspect étrange et sur laquelle court une curieuse légende. Cette église fut bâtie sur l'ordre d'Yvan le Terrible, vers le milieu du XVI^e siècle, en action de grâce de la prise de Kazan sur les Tartares. Une fois l'église terminée, le tzar demanda à l'architecte s'il ne pourrait pas en élever une autre plus belle encore et sur sa réponse affirmative, il lui fit couper la tête immédiatement, afin que Vassili-Blajennoï restât sans rival. « On ne saurait imaginer, dit Théophile Gautier, une cruauté plus flatteuse dans sa jalousie, et Yvan le Terrible était au fond un vrai artiste, un dilettante passionné. Cette férocité en matière d'art nous déplaît moins que l'indifférence. » Qu'en pensent les lecteurs de la *Construction moderne?*

Au nord-ouest de la ville se trouve le plateau de Pétrowsky; c'est là que se tiendra l'Exposition au centre d'un grand parc qu'on appelle le champ Khodinsky, le bois de Boulogne de Moscou, avec son champ de courses, ses concerts nocturnes et ses nombreuses villas.

L'emplacement affecté à l'Exposition est d'environ 430 mètres sur 330, soit 140,000 mètres carrés : le palais présente un espace clos et couvert d'environ 35,000 mètres carrés entourant un jardin intérieur de 160 mètres de diamètre; 100 mille mètres carrés environ, en dehors du palais même, renferment différentes expositions particulières, un grand nombre de constructions spéciales et diverses attractions.

En pénétrant dans cette vaste enceinte et faisant le tour du palais, on rencontre parmi les constructions les plus importantes : un panorama (Poilpot *pinxit*); le pavillon impérial, l'importante exposition de Geneste et Herscher, l'exposition militaire, des montagnes russes (totalement inconnues en Russie, paraît-il), un bassin monumental, le panorama de l'industrie du pétrole, la grande galerie des machines agricoles, le pavillon de l'administration et un vaste restaurant.

Le palais même de l'Exposition est de forme octogonale, composé de huit grands pavillons reliés entre eux par des galeries circulaires suivant les circonférences extérieure et intérieure du périmètre : chacun, de forme rectangulaire, a une entrée à l'extérieur du palais sur le jardin et deux petites sur les cours qui se trouvent entre les pavillons; ils mesurent tous 60^m50 de long sur 51^m50 de large, soit une superficie de 3,115 mètres carrés. Les galeries qui les relient ont uniformément 15 mètres de largeur.

Toutes ces constructions sont en fer. Lorsque la commission supérieure de l'exposition en prit possession, il ne restait guère que la carcasse de l'ancien palais de 1882 : les travaux de restauration furent commencés en août dernier. Des popes de différentes paroisses de Moscou ont fait transporter

Exposition française à Moscou. — Pavillon de l'administration.

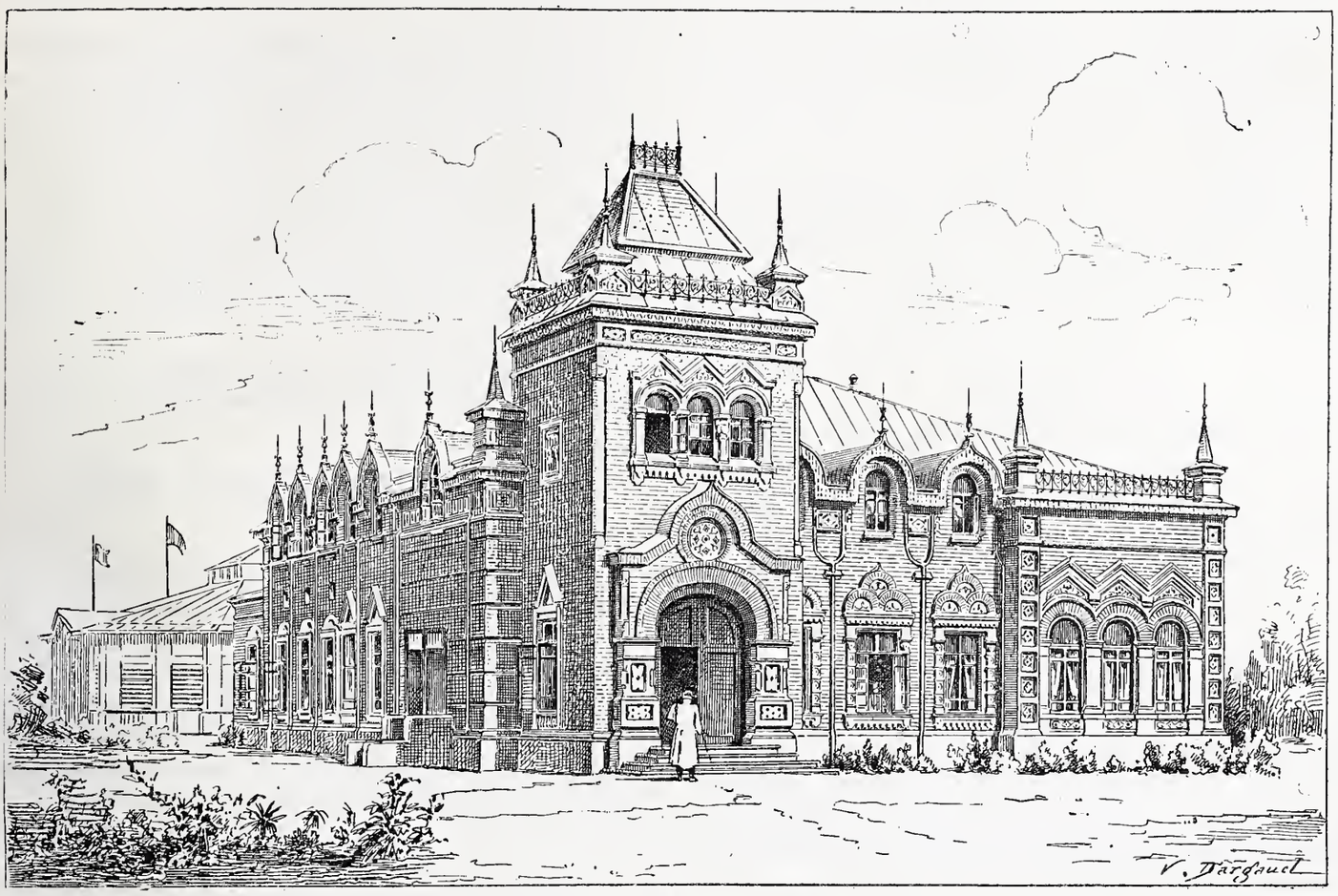

des icones ou images saintes sur le chantier où furent dressés plusieurs autels; après les prières pour le tzar, la patrie, le pain et la réussite de l'Exposition, un verre d'eau bénite circula au milieu des assistants qui tous y portèrent les lèvres et un pope, suivi d'un enfant de chœur porteur d'un grand vase d'eau bénite, en a aspergé toutes les parties du bâtiment, les cours et les jardins.

(*A suivre.*) V. Dargaud.

## CORRESPONDANCE

### LE RATTACHEMENT DES BATIMENTS CIVILS

Mon cher Directeur,

Voulez-vous me permettre de répondre encore quelques mots à M. de Baudot.

Je ne fais pas de « confusion », et je sais fort bien que, pour entrer aux Diocésains, il faut subir les épreuves d'un concours institué par l'*État*. Cela je l'ai dit dans mon article.

Je sais aussi fort bien que, pour entrer aux Monuments historiques, il faut être agréé par la « commission » nommée par l'*État*.

Mais ce que M. de Baudot ne rappelle pas, c'est que le « concours des diocésains » a été institué à son instigation ou à celle de ses amis ; que ce sont ses amis qui en forment le jury : que ce sont aussi ses amis qui composent la *Commission des monuments historiques* et que dans celle-ci se trouvent des personnalités politiques (que j'ai lieu de croire amies de M. de Baudot), et qui sont fort hostiles à l'École des Beaux-Arts. Je ne cours donc pas le risque d'être démenti en disant que nos camarades de l'École, purement «classiques», n'ont pas de grandes chances d'être agréés par ces deux commissions et qu'actuellement l'*État* (je dis bien l'État), ne peut *assurer* à ces jeunes gens l'accès de ces deux grands services d'architecture.

De récents discours à la commission du budget et les idées émises ouvertement par M. de Baudot et ses amis nous permettent d'être affirmatifs sur ce point.

Enfin, comme le fait très bien remarquer mon honorable contradicteur, il faut être désigné par un représentant de l'*État*, le ministre, ou mieux un de ses Directeurs, pour être chargé de la construction des bâtiments scolaires.

Je m'élève absolument contre cette manière de faire qui laisse trop de place au bon vouloir, et je demande que, les bâtiments scolaires rentrant dans la règle commune, les constructions soient données de la même manière qu'aux bâtiments civils auxquels ils seraient réunis.

C'est d'ailleurs ce qui doit se faire si les espérances qu'a fait naître le « Décret du rattachement » se réalisent.

Pour terminer cette discussion de mots qui n'a rien à faire avec le fond de mon article «anonyme», je n'éprouve aucune difficulté à dire très nettement que, si les *Bâtiments de l'État quels qu'ils soient* étaient réunis sous une même direction, dans un même ministère, je verrais sans regret l'Académie des Beaux-Arts l'inspiratrice des décisions à prendre, convaincu que je suis qu'elles seraient libérales.

Je crois maintenant, mon cher Directeur, que mon sujet

est actuellement épuisé, et qu'il convient de laisser mes idées bonnes ou mauvaises suivre leur cours.

J'espère que mes camarades de l'École, les « jeunes », me sauront gré d'avoir à nouveau plaidé leur cause en insistant sur la nécessité de *consacrer* leurs efforts et leurs longues études.

Veuillez accepter tous mes remercîments pour l'hospitalité bienveillante que vous avez donnée à mes idées qui n'ont peut-être d'autre mérite que leur *absolue sincérité;* elles *n'ont été inspirées par personne.* Si je n'avais pensé que ma signature au bas de mon article ne leur apportait aucune autorité, j'aurais continué sous mon nom une polémique qui, pour qui me connaît, aurait, dissipé toute équivoque sur les points où l'on a tenté de m'attaquer.

Il me semble encore, malgré l'opposition faite par les architectes, que le « Rattachement » est une excellente chose et contribuera pour beaucoup à nous imposer d'avantage aux ingénieurs.

Votre tout dévoué et reconnaissant, C.

## PORTRAITS D'ARCHITECTES

Monsieur Planat,

Est-ce afin de fêter la mi-carême que la *Construction moderne* donne asile à un ex-rédacteur du *Figaro* pour parler d'architecture? Comme vous n'annoncez pas qu'il s'agit d'une mascarade, on peut supposer que l'article malveillant de M. Pierre Dhure sur M. Ginain a des prétentions à être pris au sérieux, et lui répondre?

M. Pierre Dhure, tout en faisant de la prose à la façon de M. Jourdain (Frantz??), veut démolir le style classique et, pour placer un mot ou une boutade, n'hésite pas à s'éloigner de la vérité. Pour l'y ramener, on peut lui dire :

Que M. Ginain a eu le prix de Rome en 1851 et non en 1841 et que sa phrase sur l'expropriation de la tour Saint-Jacques tombe à plat.

Ensuite, pourquoi dire, ou à peu près, que les élèves de M. Lebas sont voués au style classique, dit pompier, quand on a fait dans le *Figaro* l'éloge de plusieurs élèves du même M. Lebas (MM. Dutert, Coquart et Garnier) et qu'on se félicite que l'Opéra ait été construit par ce dernier? Il eût été probant de donner la liste des élèves sortis de l'atelier Lebas et d'examiner si oui ou non ces élèves ont contribué à l'honneur de l'école moderne.

Pourquoi prétendre que M. Ginain pousse l'amour du classique jusqu'à l'absurde et l'accuser d'avoir mis à l'École de médecine des terrasses à l'italienne sous des salles, des portiques ouverts, des étages éclairés par le bas et des fenêtres si parcimonieusement distribuées dans la bibliothèque, qu'il faudra les jours de brouillard allumer le gaz à deux heures après-midi? Une visite sur place eût un peu convaincu M. P. Dhure que toutes ces assertions sont fausses, et la dernière notamment, lancée dans le public par un journaliste, vient d'être réduite à néant par le conseil d'architecture de la ville de Paris dans sa séance de janvier dernier.

Dites bien à M. P. Dhure qu'au clocher de Notre-Dame-des-Champs, les claustra abritent le mécanisme de l'horloge et que les cloches sont à un étage plus haut au niveau des abat-sons.

L'ablatif absolu n'a pas de difficulté pour M. Pierre Dhure et l'éreintement du classique fait sa joie (*Trahit sua quemque voluptas*) et personne ne s'en porte plus mal. Mais, pour amuser la galerie, on peut faire mieux que casser du sucre dans le dos des confrères; donner la définition d'un architecte naturaliste eût été bien plus instructif pour tout le monde.

J'ai bien peur que votre pierre dure ne soit que du vergelé, peut-être même de la lambourde et que son coefficient de résistance à l'écrasement ait été mal calculé pour porter le poids de la vérité.

Veuillez agréer, Monsieur Planat, l'assurance de la considération distinguée d'un de vos lecteurs assidus. X.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Le concours Labarre* : Une gare maritime. — On sait que le concours Labarre ne comporte ni rendu ni esquisse : « ni *esquisse* » puisqu'une fois le programme dicté, chacun s'en va, avec sa copie, à l'atelier ou chez soi, se creuser la tête et fouiller s'il lui plaît ses documents pour arriver à « pondre » une, deux ou trois idées, même davantage; dont l'une, choisie, devient le thème d'une étude vivement bâclée, lavée et portée le lendemain ou le surlendemain au secrétariat, sur feuille volante, ce qui ne constitue pas un rendu bien sérieux.

Projet de M. Recoura.

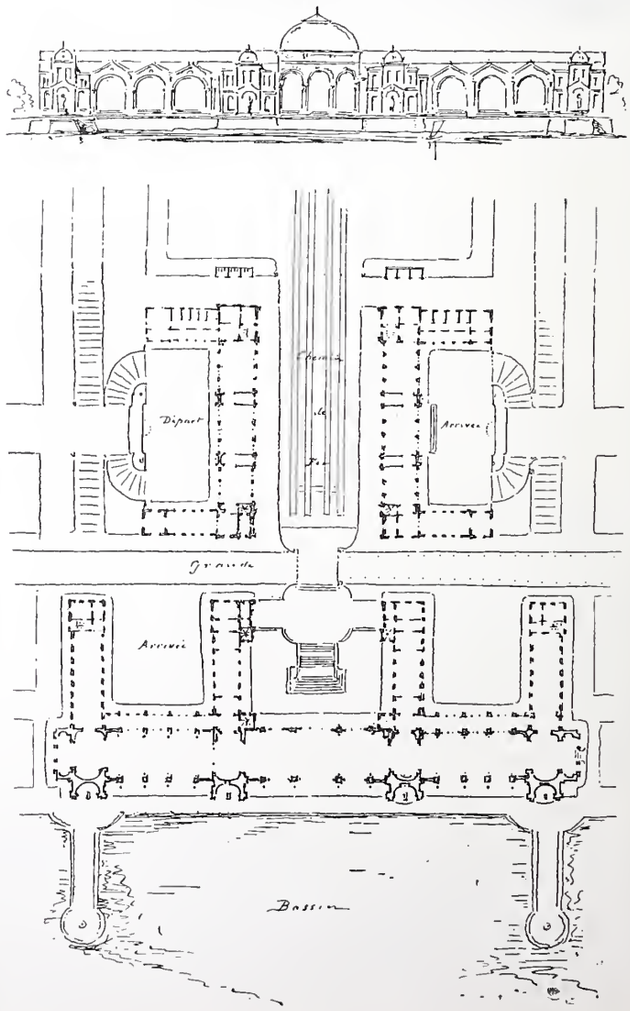

Est-ce bien là un concours scolaire? En tous cas il diffère considérablement, par le procédé, du système adopté pour les autres.

Quoi qu'il en soit, le programme dicté, cette année, le 6 février, était nouveau, intéressant. *Une gare maritime* devait comprendre deux parties principales : la gare de chemin de fer (tête de ligne, gare *terminus*) et la gare d'embarquement.

La gare *terminus* devait dominer, de dix à douze mètres, une large voie publique desservant divers établissements, magasins, etc., construits aux abords des bassins d'un port maritime de premier ordre. De l'autre côté de cette voie, aurait été la gare d'embarquement, bordant l'un des bassins.

Les deux gares auraient été reliées par un ou plusieurs ponts. Des galeries, des escaliers et des rampes auraient donné accès à chacune d'elles, de l'extérieur, et encore de l'une à l'autre, directement, et aux locaux à l'usage des voyageurs.

La gare de chemin de fer aurait eu tous ses services au niveau supérieur : cour de l'arrivée, cour du départ; au centre, la *gare* proprement dite, d'au moins soixante mètres de largeur intérieure.

Du côté de l'arrivée : salles d'attente pour le public, de livraisons des bagages, etc.; côté du départ : salle des guichets, salles d'attente et d'enregistrement. Les autres parties de cette gare comprenaient : bureaux du chef et du sous-chef, buffet, buvette, télégraphe, lampisterie, bouillotterie, matériel, etc., etc.; lesdits services à placer d'un côté ou de l'autre à volonté. Une cour d'accès des voitures, abordable par la voie inférieure et par l'autre extrémité de la gare, était à ménager aux deux côtés de la gare de chemin de fer.

La gare d'embarquement devait être précédée, soit d'une cour unique, soit d'une cour d'arrivée et d'une autre pour le départ; toutes deux accessibles de la voie publique; grand vestibule, ou salle des pas-perdus; puis, à plomb du mur du bassin, c'est-à-dire bordant immédiatement la mer, on voulait un grand portique monumental pour abriter l'embarquement et le débarquement.

Côté du départ : salles d'attente et d'enregistrement.

Côté de l'arrivée : salle de livraison des bagages et des opérations de douane; bureau de santé; salle d'attente, chef de gare, administration, matériel, buffet, etc., etc., à répartir après avoir assuré les services essentiels.

Le terrain : 300 mètres de largeur et de façade sur la mer; profondeur illimitée.

Aspect monumental, grandiose; cette gare serait comme la première manifestation du génie national apparaissant aux étrangers qui débarqueraient en France.

— Le « clou » de l'arrivée, non celui du départ.

Un certain nombre de projets ont été, lors du jugement, triés sur le volet par le jury qui a attribué le *prix* à celui de M. Recoura (élève de M. Pascal), dont croquis ci-contre.

La gigantesque loge ouverte sur le quai; le grand escalier se développant, à la tête d'un pont au tablier énorme qui relie la gare maritime à celle de chemin de fer, de façon que les voyageurs restent bien chez eux tout en montant ou descendant cet immense degré, trait d'union entre le transport par eau et le transport par terre; la franchise et la simplicité bien lisible du plan de M. Recoura : c'était bien suffisant pour expliquer le choix définitif du jury.

Projet de M. Despradelles.

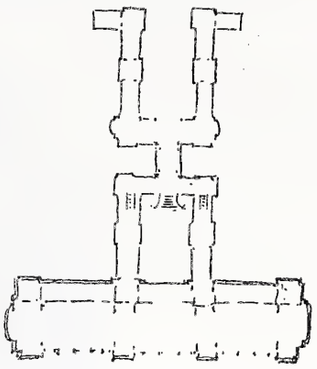

Cependant M. Despradelles, autre élève du même maître, M. Pascal, avait lui aussi un bon plan, nettement indiqué, d'une application possible; mais avec des cours peut-être moins encadrées que celles de son camarade. Quant à *M. Chifflot*, il amenait ses wagons par une voie ferrée et *probablement* de puissants monte-charges, comme ceux de la gare de Saint-Lazare à Paris, jusque sur les bords du bassin, dans la gare maritime. Sans être demandé, c'était bien là un point important dans la pratique.

Autant en avait projeté *M. Dupont* dans une gare d'aspect assez peu monumental, d'ailleurs. *M. Duquesne*, avec la voie ferrée, jusqu'à la mer, et les ascenseurs indiqués en « grotte » au bord de la grande voie publique sous laquelle sa ligne basse eût été établie; avec un pavillon de douane en avant-corps de sa gare maritime, M. Duquesne avait su trouver le vrai caractère monumental par la tranquillité de lignes horizontales et le contraste mesuré des verticales. Enfin, remarquables encore étaient les projets de *MM. Umbdenstock* avec les deux ponts d'une gare à l'autre; *Varcollier* (trop de petits portiques et pas de grand), et assez original le plan en croix de *M. Rocard*, dont la gare maritime formait jetée entre deux bassins, l'un de départ, l'autre d'arrivée.

U. A.

# THE PULITZER BUILDING

Cette construction énorme faite pour le journal *The World* de New-York nous offre un des spécimens du genre classique des maisons de grande hauteur que l'on a élevées en ces dernières années dans la principale ville des États-Unis. Le propriétaire est J. Pulitzer dont elle a pris le nom, l'architecte George B. Post, l'entrepreneur général R. Maynicke, tous de New-York. Les dispositions intérieures ont été prises pour satisfaire à deux services différents : 1° Aménagement pour les publications du matin, du soir, et hebdomadaires d'un journal à gros tirage; 2° Chambres et appartements pour bureaux de commerce.

L'édifice comprend 22 étages, dont 2 étages en sous-sol celui du rez-de-chaussée, puis 12 étages en élévation; le toit est plat, et sur ce toit s'élèvent les 6 étages du dôme, dont un en galerie; enfin le dernier atteint celui de la lanterne dont le sommet est à 92 mètres au-dessus du trottoir et l'extrémité de la flèche à 104 mètres.

Cette construction a une façade de 35 mètres sur Park Row et de 41 mètres sur Francfort street; l'étage de caves est à 7m60 au-dessous des trottoirs, et le toit plat à 60 mètres environ au-dessus.

Nous donnerons plus loin des détails de construction;

D'après The Engineering and Building Record, New-York.

Fig. 1. — Vue perspective.

disons seulement qu'il y a 3,500 lampes électriques dans cet édifice, dans chaque bureau se trouvent le gaz et l'électricité. Le chauffage est assuré par des poêles à vapeur alimentés par de la vapeur à haute tension ou de la vapeur d'échappement. Un service pneumatique fonctionne du dôme à la base, et partout se trouvent téléphone et télégraphe reliant les bureaux entre eux. A tous les étages, warter-closets, lavabos et cabinets de toilette desservis par la même distribution d'eau.

La construction en fer, brique et pierre, étant entièrement incombustible, aucune précaution n'a été prise pour la fuite, autre que l'escalier central.

Les locations des bureaux ont été faites pour la plupart avant la fin même de la bâtisse. Tous les corps d'états du

Fig. 8.
Seizième étage.

Fig. 9.
Dix-septième étage.

Fig. 10.
Vingt-deuxième étage.

Fig. 8. — A. Bureau. — B. Cabinet de travail. — C. Librairie. — E E F. Bureaux des éditeurs.

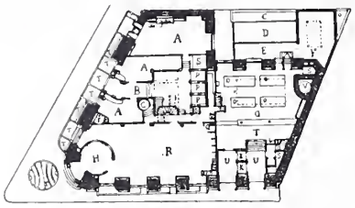

Fig. 4. — Rez-de-chaussée.

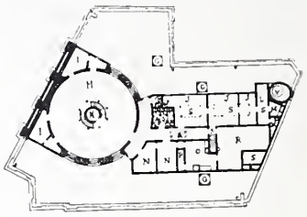

Fig. 7. — Treizième étage.

Fig. 4. — AA. Magasins à loyer. — B. Entrée principale. — C. Elévateur du dôme. — D. Fenêtre éclairant la chambre de clichage. — EF. Réception des marchandises. (Il n'y a aucune construction au-dessus de C.D.E.F.) — G. Salle de distribution et de chargement éclairée à la lumière électrique, cette salle ne recevant pas d'éclairage direct. — H. Rotonde. — KK. Elévateurs des compositeurs au douzième étage. — PPP. Ascenseurs desservant les bureaux particuliers des divers étages. — Q. Chambre des téléphones. — R Comptoir de vente. — SS. Coffres verticaux, servant au passage de conduites d'air, conduites de vapeur, etc. — T. Vestibule.

Fig. 7. — A. Cabinet de toilette. — CC. Water-closets. — DD. Urinoirs. — FF. Cuvettes. — G. Ventilateurs des étages inférieurs — H. Bureau des éditeurs. — I. Cabinets de travail. — JJJ. Ateliers de gravure. — MM. Chambres noires. — NN. Salles à manger privées. — O. Cuisine. — R. Salle à manger. — P. Elévateur du dôme.

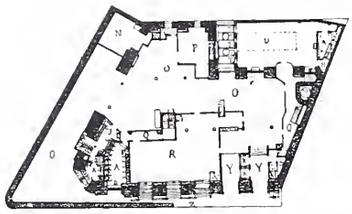

Fig. 3. — Etage en soubassement.

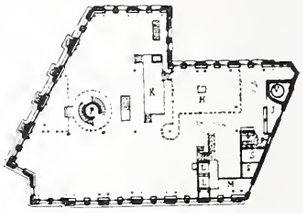

Fig. 6. — Douzième étage.

Fig. 3. — AA. Cabinets de toilettes. — BB. Salles de bains. — C. Water-closets. — DD. Urinoirs. — E. Appareil à douche. — FF. Cuvettes pour le lavage des mains. — GG. Armoires à portemanteaux. — H. Cabinet de débarras. — J. Salon des journalistes. — H. Elévateurs à papier. — KK. Elévateurs des compositeurs au douzième étage. — L. Chambre du gardien. — M. Réservoir. — N. Chambre de sûreté en fer. — OO. Emmagasinage du papier. — P Chambre du machiniste. — QQ. Passage. — R. Chambre des porteurs de journaux. — U. Salle de clichage. — V. Cheminée. — W. Bureau du caissier. — YY. Entrées de plein pied sur la rue avec escalier descendant dans l'intérieur. — Z. Entrée directe sur la rue.

Fig. 6. — A. Cabinet de toilette. — CC. Water-closets. — D. Urinoirs. — H. Plateforme surélevée pour les commis. — J. Bureau. — K. Plancher sur les ascenseurs triples. — LL. Ascenseurs des compositeurs. — M. Bureau du prote. — P. Ascenseur du dôme. — V. Cheminée.

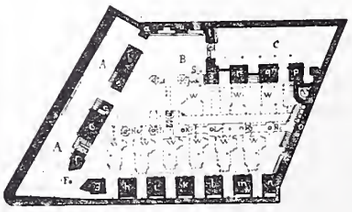

Fig. 2. — Étage inférieur en sous-sol.

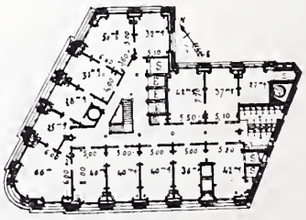

Fig. 5. — Etages supérieurs.

Fig. 2. — CA. Chambre de dynamos. — B. Machine à vapeur. — C. Chaufferie s'étendant en dessous des caves des maisons voisines. — V. Cheminée. — WW. Massifs de fondations de presses d'imprimerie. — X. Galerie des visiteurs.

Fig. 5. — KK. Ascenseur de compositeurs au douzième étage. — EEE. Ascenseurs de bureaux. — SS. Coffres servant aux conduites.

bâtiment y sont représentés, entrepreneurs de maçonnerie, charpente en fer, ouvrages en terre cuite, tailleur de pierre, charpentier, gazier et plombier, ascenseurs Otis, marbrier, chauffage et ventilation, éclairage électrique, tuiles vernissées, couvreur, etc., etc.

La figure 1 montre une vue perspective de ce monument placé dans le centre le plus actif de New-York, à l'angle de Park Row et de Franckfort street, à côté du pont de Brooklyn, à une station terminus du métropolitain, en face de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice, et à quelques minutes de l'Hôtel des Postes. L'ordonnance extérieure ne diffère pas trop des maisons parisiennes, et c'est en cela qu'elle doit être remarquée à New-York : les bandeaux paraissent ne diviser la façade qu'en cinq étages géants qui sont recoupés à l'intérieur par des planchers; le rationalisme en souffre peut-être, mais pour quiconque a vu des photographies de ces maisons de Chicago, de New-York, de Boston, ressemblant à un immense casier à cartons verts, on se plaît à tolérer cette indépendance vis-à-vis de la réalité, si tant est que l'architecture, masque des cuisines de *Pot Bouille*, n'ait pas pour principal but de cacher toutes les misères de la construction.

Les trois premiers étages, deux en soubassement et celui du rez-de-chaussée, servent au journal *The World;* le premier étage en sous-sol, celui des caves (fig. 2), s'étendant en partie sous la chaussée des deux rues, a 4m90 dans œuvre.

S'y trouvent également logés les pompes de l'ascenseur hydraulique et de la distribution d'eau de la maison, un grand réservoir d'eau, et des galeries pour l'emmagasinage du papier prêt pour les presses (qu'un mécanisme spécial permet d'y amener), et des compartiments pour les rouleaux d'impression. Les murs sont lambrissés avec de la tuile vernissée, et par-dessus ils sont crépis et enduits de façon à ressembler à de gros blocs de pierre.

Le deuxième étage en soubassement (fig. 3) est occupé par la machinerie de l'ascenseur et les tuyaux de distribution d'eau et de vapeur pour le chauffage ; une grande partie sert également à l'emmagasinage du papier et aux machines à tremper. C'est aussi à cet étage que se trouvent les salles de travail des rédacteurs, aussi tout le confort anglais et américain s'y trouve-t-il avec profusion.

La salle de clichage au-dessus de la chaufferie, largement éclairée par en haut, communique avec l'atelier des presses par deux élévateurs spéciaux pour les plaques de clichage.

Le rez-de-chaussée (fig. 4) sert encore au bureau de publication. A cet étage se trouve la salle de distribution sur Francfort street, communiquant avec l'atelier des presses par quatre ascenseurs, cette partie de l'étage du rez-de-chaussée est recoupée pour servir au-dessus à la comptabilité. Une partie de ce rez-de-chaussée est à loyer, ainsi que les divers étages suivants servant à des bureaux.

Le plafond est en imitation de boiseries, et les murs sont recouverts de marbre.

Les onze étages supérieurs au rez-de-chaussée sont exclusivement réservés à la location, et sont tous semblables entre eux comme disposition intérieure; c'est ce que montre la figure 5 qui est le plan du neuvième étage, on y voit accolés en surface les bureaux de commerce; à chaque étage se trouvent des water-closets, urinoirs, lavabos.

Le douzième étage dépend du journal *The World* et sert d'atelier de composition (fig. 6).

La figure 7 représente l'étage du toit plan qui est le premier étage du dôme. On voit qu'outre le dôme, une partie seulement de cet étage est utilisée pour une construction légère ne prenant jour que par le haut, au moyen de larges surfaces vitrées et servant à la gravure et à la photographie.

M. Pulitzer s'est réservé le dôme tout entier pour ses bureaux, librairie et usages de l'édition. Ce dôme ne compte pas moins de sept étages (en comptant celui de la lanterne) avec un étage en galerie situé entre le premier et le deuxième; la hauteur totale est de 27 mères. La figure 8 est le plan du deuxième étage, celui de M. Pulitzer.

La figure 9 est le plan du troisième étage renfermant des bureaux d'éditeurs avec une grande salle commune en H, et A cabinets de toilette. La figure 10 est le plan du toit.

(*A suivre.*) B.

# PAVILLON A SAINT-MANDÉ (SEINE)

PLANCHE 42.

La petite construction, style Louis XV, que reproduit notre planche hors texte, a été élevée à Saint-Mandé

Les plans et la coupe montrent la simplicité, en même temps que l'agencement commode de la distribution. Ce petit hôtel, qui est d'un certain luxe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, n'a cependant coûté qu'un prix très modique, comme on peut le voir par le détail ci-après :

| | |
|---|---|
| Maçonnerie. . . . . | 41,980 fr. |
| Menuiserie . . . . . | 8,320 |
| Fumisterie . . . . . | 3,750 |
| Serrurerie . . . . . | 16,400 |

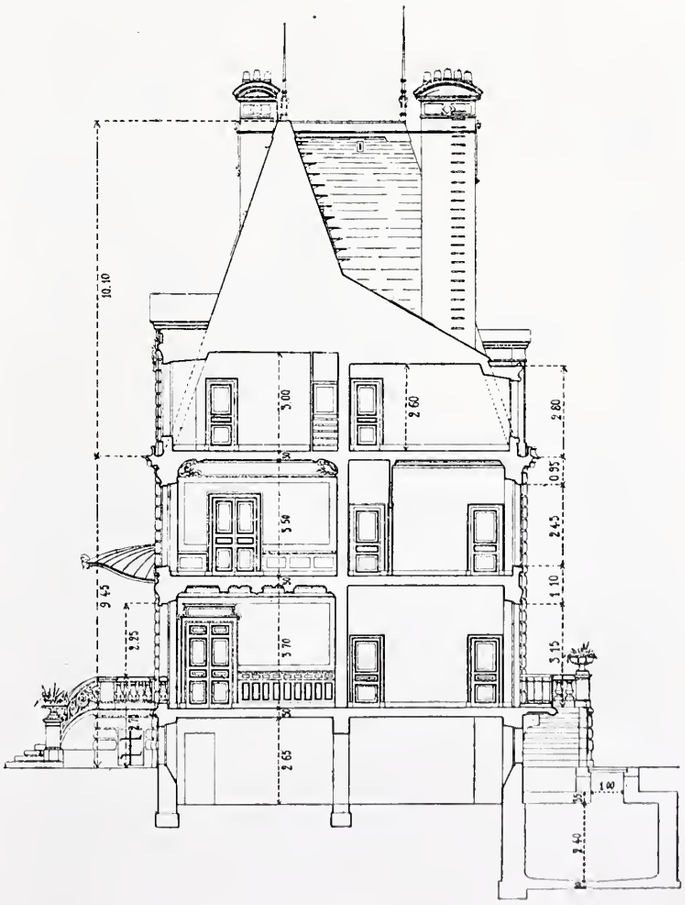

Coupe longitudinale. — Echelle de 0m005 par mètre.

| | |
|---|---|
| Charpente fer . . . . . | 9,625 |
| Sculpture. . . . . | 3,220 |
| Peinture. . . . . | 3,000 |
| Total. . . . . | 86,295 |

L'architecte de ce pavillon est notre estimé confrère. M. Debrie, (1)

# MAISON A LOYER

## RUE DE RENNES, A PARIS

Planche 43.

Nous avons groupé sur une même planche hors texte tous les éléments propres à fournir les renseignements les plus intéressants sur la maison que M. Lacau vient d'édifier dans le haut de la rue de Rennes. Nous avons pensé qu'il était inutile de reproduire la façade entière, car les maisons à plusieurs étages ont un aspect en général monotone. Un détail des motifs principaux est un document plus utile.

Chaque étage comprend deux appartements, l'un sur la rue, l'autre sur la cour, desservis par le même escalier.

La forme du terrain, étroit et irrégulier, rendait la distribution difficile. Deux courettes ont été jugées indispensables pour donner de l'air et de la lumière à certaines pièces secondaires. Dans notre prochain numéro, nous donnerons quelques détails sur cette construction.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Mur mitoyen. — Exhaussement. — Vice.*

Le voisin de mon client a, dans une surélévation de mur mitoyen, pratiqué un enfoncement sensible dans ce mur afin de pouvoir y loger un escalier desservant les greniers.

Mon client veut surélever à son tour sa maison et par conséquent placer des poutres dans le mur en question; ce qui, forcément, amènera des dégradations chez le voisin vu le peu d'épaisseur du mur restant.

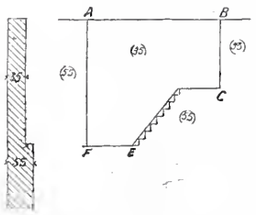


L'enfoncement indiqué au plan ci-joint en ABCDEF est-il légal? Dans un mur susceptible de devenir mitoyen d'un jour à l'autre, mon client peut-il demander le rétablissement de cette portion de mur suivant l'axe du mur du bas, ou serait-il fondé à réclamer une indemnité pour le supplément de travail que pourra nous occasionner une semblable construction?

*Réponse.* — Aux termes de l'article 662 du Code civil, l'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement, y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre ou sans avoir, à son refus, fait régler par expert les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible au droit de l'autre.

L'enfoncement qui existe dans l'exhaussement n'a pas été fait en contravention de l'article 662 du Code civil, parce que cet article ne concerne que le mur mitoyen et qu'il ne s'agit dans l'espèce que d'un enfoncement dans l'exhaussement du mur mitoyen. Mais en considération de ce que le voisin n'a pas exhaussé dans l'axe, que le mur inférieur est anormalement chargé et qu'en définitive le voisin a commis une infraction aux règles de la bonne construction, intentionnellement et pour profiter de son côté d'un espace plus grand; nous pensons, si l'exhaussement est suffisant en son état malgré la réduction d'épaisseur, que l'acquisition de l'exhaussement doit être frappée d'une moins-value que nous estimons à 50 %.

Si l'exhaussement n'est pas suffisant pour notre correspondant ou si cet exhaussement préjudicie au mur inférieur par la charge anormale qu'il fait porter à ce mur, nous sommes d'avis que notre correspondant peut demander la démolition de l'exhaussement et sa reconstruction à frais communs dans les héberges communes, sans préjudice des réparations qui peuvent être à faire au mur mitoyen par suite de la charge anormale de l'exhaussement.

*Contiguïté. — Clôture. — Exhaussement.*

Je suis propriétaire de la maison A séparée par un mur mitoyen de la maison B. Le jardin de ma propriété A est également séparé du jardin de la propriété B par un mur de clôture de 0m40 de largeur et 2m20 de hauteur.

Pour masquer la vue de mon voisin sur mon jardin, j'ai l'intention d'établir une sorte de paravent en treillage en bois comme l'indique le croquis ci-contre, que j'adosserai chez moi contre le parement du mur de clôture qui est mitoyen.

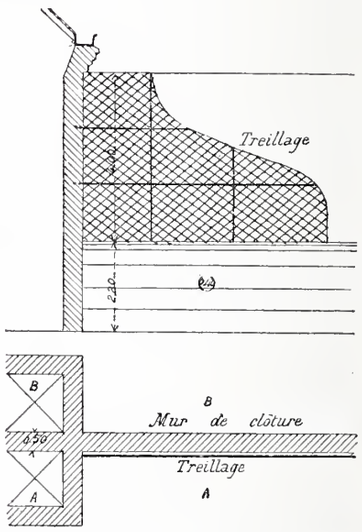


Comme consolidation, je ferais des scellements de 0m20 de profondeur dans le mur de clôture et dans celui de façade.

Mon voisin B... s'oppose à la pose de ce paravent.

1° Puis-je établir ce paravent?

2° M'est-il permis de faire monter des plantes grimpantes jusqu'au sommet de ce paravent, ou seulement jusqu'à la hauteur du mur de clôture?

*Réponse.* — Notre correspondant peut parfaitement établir le paravent qu'il nous indique, pourvu qu'aucun scellement dans le mur de clôture ne préjudicie à ce mur; — et le voisin est sans droit pour s'opposer à l'exécution d'un semblable ouvrage, il n'y a là que l'exercice du droit de propriété. L'article 671 du Code civil dispose (loi du 20 août 1880) : il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes, près de la limite de la propriété voisine, qu'à la distance prescrite par des règlements particuliers actuellement existants ou par des usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer ses espaliers. En raison des termes de la loi,

(1) Et non Debry, comme un certain nombre de planches le portent par erreur.

nous pensons que sur la partie de treillage notre correspondant peut faire monter des plantes grimpantes, pourvu qu'en dehors du treillage ces plantes s'arrêtent à la hauteur du mur; mais pour éviter toutes difficultés, notre correspondant aurait peut-être plus d'avantage à exhausser le mur de clôture par une construction légère, en briques creuses par exemple, de 0m25 d'épaisseur, l'exhaussement ainsi fait affectant la forme du paravent en treillage. L'article 658 du Code civil lui donne le droit d'exhaussement, et il pourrait faire monter des plantes grimpantes sur l'exhaussement sans qu'aucune observation puisse être faite par le voisin.

*Contiguïté. — Jambe étrière.*

Voudriez-vous me dire si j'ai le droit de faire payer la moitié d'une jambe étrière à un voisin qui vient d'élever contre mon mur un petit bâtiment d'un rez-de-chaussée et un étage au-dessus; ce petit bâtiment a une boutique dont le poitrail s'appuie sur la jambe étrière.

*Réponse.* — A Paris, toutes les fois qu'un bâtiment à édifier ou à exhausser devra avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, on devra établir des jambes étrières en pierre aux deux extrémités du mur de face (De Royou, *Traité pratique de la voirie à Paris.*) Cette jurisprudence de l'administration a été consacrée par un arrêt du Conseil d'État statuant au Contentieux le 26 décembre 1862 sur une requête présentée par un sieur Bourcier, propriétaire, rue de Sèvres, n° 111, contre une décision ministérielle du 12 avril 1861, approuvant un arrêté du 30 mars 1860, par lequel le préfet de la Seine, en autorisant le sieur Bourcier à construire un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et *deux étages*, lui avait imposé l'obligation d'établir des jambes étrières en pierre aux deux extrémités du mur de face. Nous ne pensons pas, dans ces conditions, que la jambe étrière puisse être réclamée au voisin. Cette jambe doit être payée au prix du mur.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART
## DU SERVICE VICINAL

( *Voyez page* 23, 6e *année.* )

### PONT EN PIERRE DE 40 MÈTRES D'OUVERTURE

Le pont en pierre à tympans évidés, qui est représenté dans les dessins ci-joints, est, à notre avis, d'un effet architectural et d'une légèreté à l'œil tout à fait remarquables. Il a été calculé et construit par M. E. Antraigues, ingénieur civil, agent-voyer en chef du Tarn, qui a publié, dans les *Annales des conducteurs des ponts et chaussées et des gardes-mines*, un mémoire très complet contenant tous les calculs détaillés relatifs au cintre employé et au pont lui-même. Nous n'avons pu mieux faire que de puiser nos renseignements à cette source autorisée.

Le pont de Saint-Pierre, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gauzens, donne passage, sur la rivière du Dadou, au deuxième embranchement du chemin d'intérêt commun n° 64 dans le département du Tarn. Il est normal à l'axe du cours d'eau qu'il traverse au point où son lit est le plus resserré.

Les difficultés de fondations commandaient de jeter un pont d'une seule arche et de s'abstenir d'établir des piles. M. l'agent-voyer en chef Antraigues fut conduit, par cette disposition des lieux, à choisir une arche elliptique de 40 mètres d'ouverture avec une flèche de 12 mètres. L'épaisseur à la clef est de 1m20; celle des culées au niveau du socle est de 9m30.

Ces deux épaisseurs, relativement très faibles, ont été jugées suffisantes, après calcul, vu la résistance des matériaux utilisés. En effet, l'on a employé pour la construction de la voûte des moellons de Lexos, dont la résistance à l'écrasement est de 800 kil., par centimètre carré; les dimensions ont été calculées à raison d'une pression de 25 kil., par centimètre carré; alors qu'on eût pu prendre sans craindre l'écrasement pour coefficient de sécurité le 1/20 de la charge totale, soit 40 kil. par centimètre carré.

Pour éviter un cube de maçonnerie trop considérable, les tympans ont été évidés au moyen de huit petites arches en plein cintre de 4 mètres d'ouverture. Cette disposition donne d'ailleurs à l'ouvrage plus de légèreté et un aspect plus satisfaisant. Les culées ont été encastrées dans une forte couche de grès, dont la présence à une profondeur de 2 mètres au-dessous de l'étiage avait été révélée par les sondages préparatoires; aussi dans les deux culées, les fondations ont été faites en maçonnerie ordinaire.

Les cintres en éventail, qui ont été employés pour la confection de la voûte, se composaient de quatre fermes en bois de sapin, distantes les unes des autres de 1m32 d'axe en axe.

Le pont a été construit pour une voie charretière. Il a au niveau de la chaussée une largeur totale de 4m30. Cette largeur est formée par :

| | |
|---|---|
| Une voie charretière de. . . . . | 2m50 |
| Deux trottoirs de 0m65 chacun, soit. . . . . | 1m30 |
| Deux parapets 0m25 chacun, soit. . . . . | 0m50 |
| Total pareil. . . | 4m30 |
| Comme la largeur entre les têtes n'est que de. . . | 4m10 |
| il y a un excédent de largeur de. . . . . | 0m20 |

qui est supporté par des moellons formant consoles sous la plinthe.

Une des grandes difficultés à vaincre dans la construction d'une voûte à grande portée réside dans le choix de la charpente du cintre.

Les types dits retroussés, employés à titre à peu près exclusif pendant le XVIIIe siècle jusque vers le milieu du XIXe, sont aujourd'hui presque abandonnés. Les constructeurs leur préfèrent les cintres fixes, plus rigides, moins sujets à être déformés et occasionnant peu de dislocation dans les maçonneries. Dans le projet du pont de Saint-Pierre, on a adopté un modèle présentant ces avantages et appartenant à la catégorie des cintres dits en éventails. Le diagramme de la partie centrale rappelle la forme de la poutre Finck renversée.

Pendant l'exécution, on n'a pas eu à se plaindre de ce choix, car le levage en a été assez facile et aucune déformation ne s'est produite au moment de la charge. Il faut noter dans ce cintre la grande rigidité qui a été donnée aux divers assemblages par l'emploi de plaques de tôle de 0m005 d'épaisseur embrassant les bois. Pour éviter le flambement des contre-fiches, des moises les réunissaient entre elles dans les sens longitudinal et transversal des fermes. Ces pièces avaient les premières une section de 25/125 et les secondes 18/9. Les assemblages étaient facilités par le fait de l'épaisseur uniforme des vaux et des contre-fiches dont les têtes se trouvaient ainsi sur un même plan.

Pont de Saint-Pierre, sur la rivière du Dadou. — (Ouverture 40m00.)
Elévation.

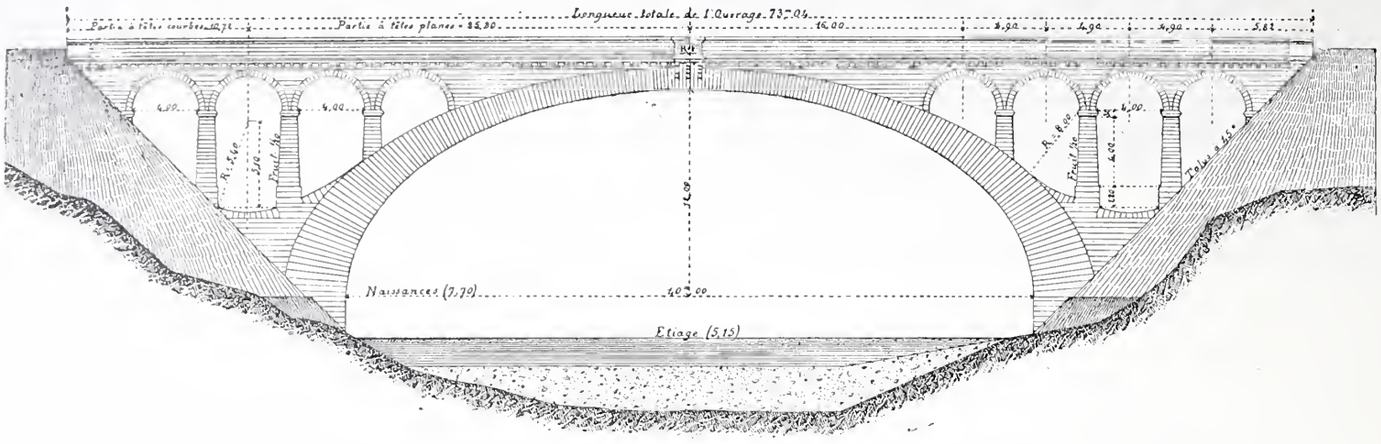


Coupe entre deux consoles. Dé central. Coupe sur une console.

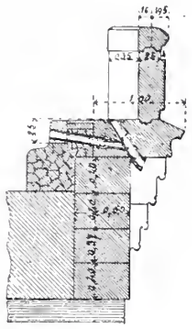

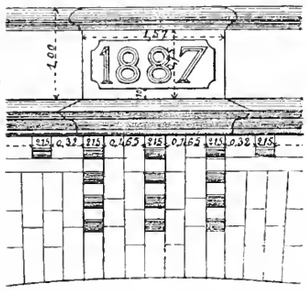


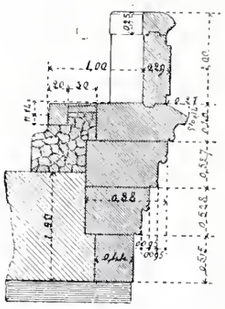


Les dimensions des entraits ont permis d'établir un plancher qui a énormément facilité le levage des matériaux. Ces entraits n'ont subi aucune déformation pendant la construction. Il en a été de même aux articulations des contre-fiches où des glissements étaient à craindre et qu'on a pu empêcher au moyen des plaques en tôle de 0m005 d'épaisseur, fortement boulonnées, qui embrassaient les assemblages. Comme il aurait été impossible de se procurer pour les entraits des bois de la longueur prévue, on les a composés avec plusieurs pièces réunies par des entures recouvertes au moyen de plaques semblables en tôle. Les tronçons de la partie centrale qui devaient résister aux plus grands efforts avaient été choisis dans les meilleures pièces de bois.

On a employé des couchis non jointifs que l'on a recouverts d'un platelage. Leurs dimensions ont été de 0m10 × 0m14. Cette dimension de 0m14 a été réduite à 0m11 sur les têtes pour permettre aux bossages des moellons du bandeau de se trouver en avant de la douelle. L'espacement adopté entre les couchis d'axe en axe a varié entre 0m21 vers la clef de voûte et 0m35 contre l'entrait.

Le platelage a été constitué par un plancher raboté de 0m027 d'épaisseur, en lames jointives de sapin de 0m10 de largeur, lames que l'on trouve couramment dans le commerce.

Les charges verticales du cintre se trouvaient réparties sur les boîtes à sable ainsi qu'il suit :

1° Dans la palée centrale $\frac{27,500}{3} =$ . . . . . 9,166k

2° Dans les palées doubles $\frac{17,800}{2} =$ . . . . . 8,900k

3° Sous les contre-fiches. . . . . 2,300k

4° Sous le bout de l'entrait . . . . . 800k

Ces pressions n'avaient rien d'exagéré; car dans les boîtes à sable de la palée la plus chargée, elles ne dépassaient pas 015 par millimètre carré sur le tampon de bois constitué au moyen d'un cylindre de 0m28 de diamètre et 0m25 de hauteur.

Les boîtes à sable étaient formées au moyen d'un cylindre creux de 0m30 de diamètre intérieur en tôle de 0m008 d'épaisseur dans les palées centrales et en tôle de 0m005 dans les palées simples.

Les palées étaient constituées au-dessous des boîtes à sable par autant de poteaux qu'il y avait de boîtes à sable. Ces poteaux avaient une section carrée de 0m22 × 0m22 et reposaient sur la tête des pieux recepés à la cote 3m85.

La fonction de ces poteaux était de reporter la pression des boîtes sur les pieux. Ils avaient une longueur de 3m85. La pression maxima exercée sur le poteau de la palée centrale qui est le plus chargé était de 0k43 par millimètre carré, ce qui n'atteint pas la limite de sécurité. A la rigueur, on aurait pu réduire la section des poteaux tout en se maintenant dans la limite de la stabilité. Mais par prudence, la section de 0m22 × 0m22 a été maintenue pour tenir compte de tous les imprévus comme les chocs durant le bardage des matériaux ou les chocs des corps flottants en rivière pendant une crue. En outre les chocs, de quelque nature qu'ils auraient pu être et de quelque manière qu'ils auraient pu se produir, ne pouvaient se faire sentir jusqu'aux pieux grâce à la précaution qui avait été sagement prise d'interposer comme matelas une plaque de plomb laminé de 0m02 d'épaisseur entre la tête des pieux et le pied des poteaux. L'emploi de ces plaques était aussi commandé par la nécessité d'obtenir une bonne répartition des charges entre les surfaces de contact. Grâce à la malléabilité du plomb qui lui permettait d'épouser toutes les aspérités et tous les vides des sections des bois, ce résultat a été atteint.

Aux 44 boîtes à sable et aux 44 poteaux correspondaient

Coupe longitudinale.

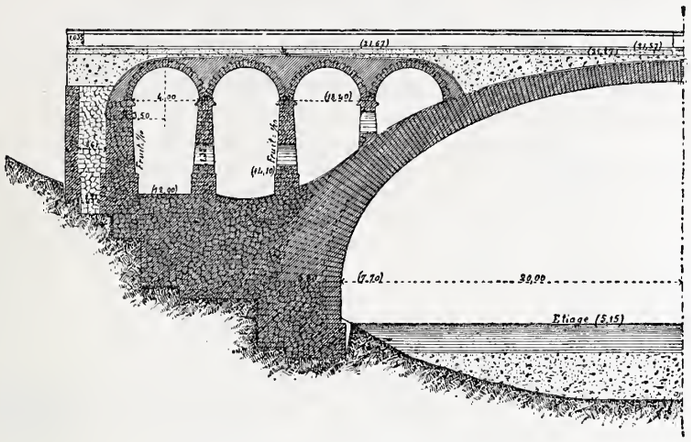

Coupe sur la culée.

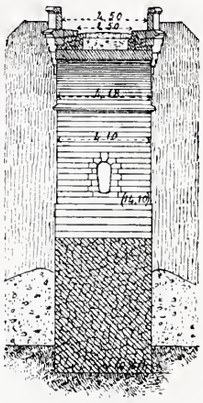

Coupe à la clef.

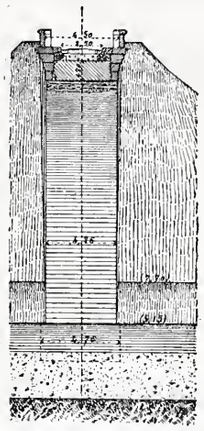

Vue des tympans.

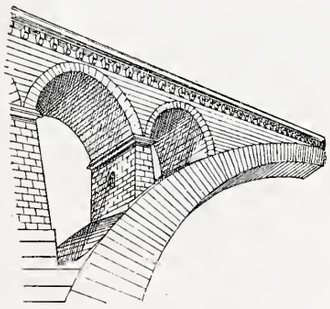

Vue d'une section à la clef.

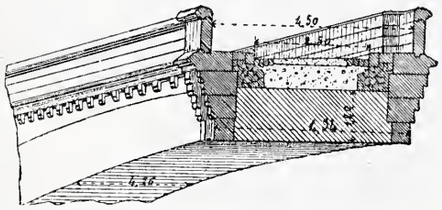

un égal nombre de pieux formant 7 palées. Dans la partie centrale de la rivière, des pieux avaient été plantés en amont et en aval pour remplir la fonction de brise-lames et pour que, grâce aux arcs-boutants qu'ils soutenaient, tout l'ensemble des poteaux fût maintenu dans le plan vertical, soit au moment du levage, soit au moment de l'action d'un vent violent. Ces dispositions ont été sanctionnées par l'expérience : le support du cintre possédait une grande rigidité et aucun mouvement ne s'est produit.

Les pieux avaient $0^m28$ de diamètre moyen, soit $0^m30$ sur la tête et $0^m26$ au pied qui était armé d'un sabot. La dimension de $0^m30$ admise correspond justement au diamètre d'un cercle circonscrit à un carré de $0^m22$ de côté, c'est-à-dire que le tenon du pieu qui avait cette section correspondait exactement à la grosseur du poteau qu'il supportait. La jonction était opérée par un double cours de moises embrassant le tout. Le pieu le plus long avait $6^m26$ de longueur entre le pied et le plan de recepage établi à la cote $5^m85$, c'est-à-dire à $0^m70$ au-dessus du niveau de l'étiage. La fiche était de $3^m22$ dans un sol composé d'un dépôt de gravier recouvrant un banc de marne dans lequel le sabot pénétrait quelquefois de $0^m40$ à $0^m50$. Ce pieu de $6^m26$ de longueur, qui faisait partie de la palée centrale, supportait une charge de $17^k9$ par centimètre carré.

Les supports du cintre étaient donc constitués par deux parties bien différentes : au-dessous des boîtes à sable et jusqu'à la cote $5^m70$ par des poteaux à section carrée ; au-dessous de cette cote, par des pieux ayant au gros bout une section formant un cercle circonscrit au pied des poteaux. Ces deux pièces auraient bien pu n'en former qu'une, c'est-à-dire que la tête des pieux aurait bien pu atteindre le dessous des boîtes à sable, si l'on n'avait pas dû se borner par raison d'économie à effectuer la mise en place des pieux au moyen de la sonnette à tiraudes. Les poteaux étaient placés au-dessus des pieux, suivant un système d'assemblage rappelant celui des palées des ponts en charpente. Ce moyen nécessitait un emploi plus considérable de bois, mais avait l'avantage de rendre les pilots plus solidaires entre eux. Car il n'eût pas été prudent de supprimer ces bois et de se borner à enter les poteaux sur les pieux.

Les frais de battage des pieux se sont élevés à 1,542 francs, soit en moyenne par pieu à $\frac{1,542}{58} = 26$ fr. 58 et par mètre courant de fiche à $\frac{1,542}{136.21} = 11$ fr. 32.

Ce prix élevé est le résultat des difficultés de battage dans un cours d'eau ayant des crues fréquentes pendant l'hiver, saison où s'est effectué le travail. Il comprend le temps employé pour l'installation du plancher, travail laborieux.

Il est à peu près probable que la dépense n'aurait pas atteint la moitié, si le travail avait pu s'exécuter en été et si l'on avait pu employer le système de forage préalable des trous, la dépense se serait élevée à 7,000 ou à 8,000 francs de moins.

Le cintre a été établi suivant la courbe réelle adoptée pour l'intrados sans surbaissement à la clef. Dans l'exécution, les assemblages étaient faits sans jeu, les tenons devant pénétrer difficilement dans les mortaises. Les derniers vaux à la clef ne purent être mis en place, en raison de l'élasticité des bois, qu'avec le secours de palans. Une flèche de $0^m01$ se produisit et disparut au moment de la charge. Pour éviter la pénétration des bois, on a appliqué des plaques de tôle mince entre tous les assemblages ; en effet, tous les bois de cintre travaillaient à la compression, à l'exception des vaux pour lesquels il est impossible de faire autrement.

(*A suivre.*) G. DURANT

## ASSOCIATION DES ARCHITECTES DIPLOMÉS

*Pétition à Messieurs les membres du conseil municipal de la ville de Paris*

Monsieur le Président,

Le conseil municipal, dans sa séance du 24 décembre 1890, a émis l'avis qu'à l'avenir ses achats, à la suite des Salons ou Expositions d'art, ne seraient plus limités à des œuvres de peinture et de sculpture, se réservant d'acquérir des objets se rattachant par leur nature aux arts décoratifs et industriels.

L'association des architectes diplômés par le gouvernement a l'honneur, Monsieur le Président, de solliciter votre bienveillante intervention auprès du conseil municipal pour que les compositions, dessins ou modèles exposés par des architectes soient compris dans la liste des ouvrages susceptibles d'être acquis.

Ces œuvres, presque toujours décoratives, intéressent toutes les industries et peuvent être avantageusement utilisées dans les musées et bibliothèques de la ville, ainsi que dans les écoles d'art pour lesquelles le Conseil municipal montre tant de sollicitude.

L'association est convaincue que le conseil municipal accueillera favorablement sa demande, et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'hommage de sa gratitude et de son respectueux dévouement.

Signé :

*Les délégués* :

MM. Desligniéres, Wallon, Davoust, Destors, Roussi, Loviot, Ch. Normand.

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'EST DE LA FRANCE

*Bureau pour l'exercice* 1891

*Président.* M. Demoget, de Bar-le-Duc. — *Vice-présidents.* MM. Jasson, de Nancy; Racine, de Charleville; Clarinval de Mirecourt. — *Secrétaire général.* M. Gutton, de Nancy, — *Secrétaires.* MM. Royer et Micault, de Bar-le-Duc; Racine fils, de Mézières; Mangin, de Mirecourt. — *Trésorier.* M. Rongieux, de Nancy.

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES ARCHITECTES DU POITOU ET DE LA SAINTONGE

*Bureau pour l'exercice* 1891

*Président.* M. Loquet, de la Roche-sur-Yon. — *Vice-présidents.* MM. Bunel, de la Rochelle, et Lasseron, de Niort. — *Secrétaire.* — M. Corbineau. — *Trésorier.* M. Mongeaud.

## NÉCROLOGIE

M. Marchandier (Paul-Henri-Eugène), architecte, vient de mourir à Neuilly, où il était conseiller municipal et administrateur de l'hospice des vieillards. Né à Saint-Quentin en 1845, il étudia l'architecture dans l'atelier Constant-Dufeux, à l'École des Beaux-Arts.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours Rougevin ;* Jugement du 26 février 1891; Programme : *Une chapelle des fonts baptismaux;* 119 projets rendus : *Premières médailles* à MM. Guilbert (élève de M. Laloux); Hannotin (élève de MM. Gerhardt et Redon) et Bauhain (élève de M. Laloux). *Deuxièmes médailles* à MM. Recoura (élève de M. Pascal), Fortier (élève de M. Laloux) et Delestre (élève de M. Guadet).

En conséquence de ce jugement le *premier prix Rougevin* est acquis à M. Guilbert et le *deuxième prix* à M. Hannotin.

Aujourd'hui samedi 7 mars, jugement du concours des architectes américains et exposition dudit demain dimanche.

## NOMINATIONS

M. Henry Jouin, lauréat de l'Institut, est nommé secrétaire agent-comptable de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts en remplacement de M. Albert Lenoir, décédé.

## CONCOURS

CONFÉDÉRATION SUISSE

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE POUR LE CANTON DE LUCERNE

*Résultats*

Pas de *premier prix.*

2e *prix.* — Eugène Meyer, architecte à Paris.

3e *prix.* — M. N. Segesser à Lucerne.

4e *prix.* — Seitz et Seifert à Saint-Gall.

ÉGLISE A ENGE PRÈS ZURICH

*Résultats*

Pas de *premier prix.*

2e *prix ex æquo.* — Martin à Riesbach et Félix Henry à Breslau.

3e *prix.* — Joh. Vollmer à Berlin.

VILLE DE SAINT-BRIEUC

Concours pour la recherche et l'établissement d'un projet d'adduction et de distribution d'eau pour l'alimentation complète de la ville de Saint-Brieuc.

*Résultats.*

1er *prix* 3,000 francs : M. Le Moussu, ingénieur-architecte à Saint-Brieuc.

2e *prix* 2,000 francs : M. Louis Vernier, ingénieur-architecte à Châlons-sur-Marne.

3e *prix* 1,000 francs *ex æquo :* MM. Carmejeanne et Le Gouaille, architectes à Saint-Brieuc.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Exposition internationale des Beaux-Arts, à Berlin.** — MM. A. von Werner, président du comité de l'Exposition internationale des Beaux-Arts, à Berlin, et Hermann von der Hude, président de l'Association des architectes de Berlin, ont adressé *à Messieurs les architectes français* (1) une lettre dans laquelle ils invitent leurs collègues français à l'exposition de Berlin. Le désir des organisateurs serait d'obtenir une collection de dessins, de projets ou de croquis caractérisant le style dominant de l'architecture française moderne.

M. Ch. Garnier a répondu que la Société centrale ne pouvait se substituer aux architectes français, qu'ils fassent partie ou non de cette Société; que c'était aux architectes qui voudraient participer à cette exposition à s'organiser eux-mêmes, à nommer leur jury d'admission et à prendre telle décision qu'ils trouveront convenable, et cela en dehors de la participation nominale de la Société centrale, qui n'a pas le droit d'intervenir dans des résolutions qui dépendent de la pensée individuelle.

### PARIS

**Les Amis des Monuments.** — Le samedi 14 février a eu lieu, 117, boulevard Saint-Germain, l'assemblée générale de la Société des Amis des Monuments parisiens. L'ordre du jour portait : Élection des membres du comité; Rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société.

Après adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale au mois de décembre 1876, M. le secrétaire, Ch. Normand, a fait lecture de son rapport, dans lequel il a surtout fait appel à l'activité et au zèle de tous pour éviter la destruction de nos vieux bâtiments, comme le château de Dijon, par exemple.

Il annonce la création d'un nouveau recueil, l'*Ami des Monuments et des Arts*, qui servira de complément à celui déjà publié par la Société.

Après le rapport de M. Ch. Normand, il a été procédé à l'élection des membres sortants du comité.

Ont été nommés : MM. de Champeaux, Ch. Garnier, Ch. Normand, Eug. Guillaume, Hardi, Corroyer, Gauthier, Lafenestre, Le Baron, Kraft, Lacombe et Ch. Lucas.

**Les Bâtiments civils.** — Le ministre des travaux publics a fait signer un décret réorganisant la direction des Bâtiments civils. Par ce décret, il est institué, comme cela a existé de 1876 à 1881, une commission supérieure des palais nationaux et civils qui sera composée de MM. :

Bardoux, Boulanger, Tirard et Tolain, sénateurs.

Casimir-Perier, Clémenceau, Delmas, P. Deschanel. Folliet, Hubbard et Pichon, députés.

Picard et Tétreau, conseillers d'État.

Lenepveu et Roll, artistes peintres.

Dalou et Dubois, artistes sculpteurs.

Le Directeur général de l'enregistrement.

Le Directeur général des travaux de Paris.

Le Directeur général des beaux-arts.

Les Directeurs du ministère des travaux publics et les quatre Inspecteurs généraux des bâtiments civils.

(1) Aux soins de M. Charles Garnier, membre de l'Institut, président de la Société centrale des architectes français.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17, RUE CASSETTE

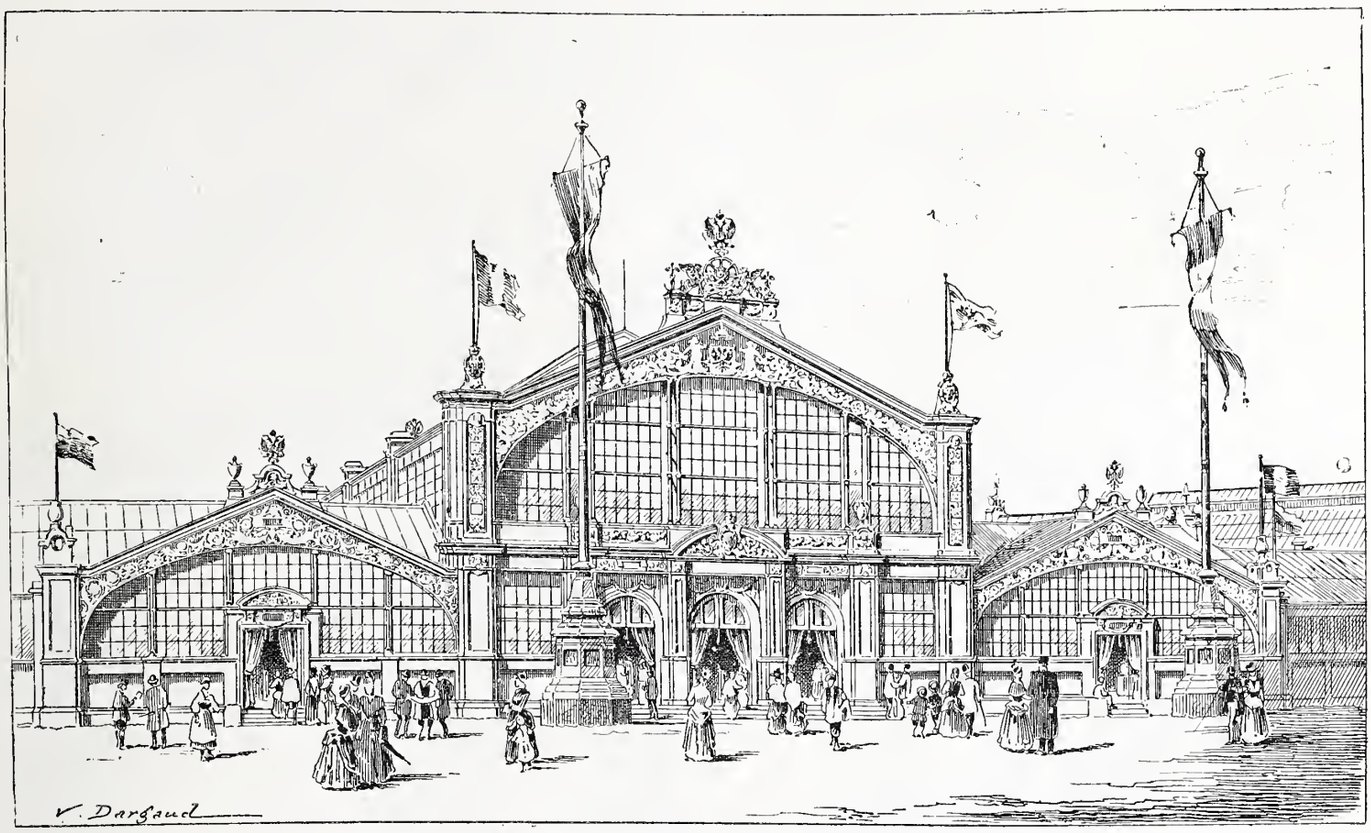


Exposition de Moscou. — Façade extérieure de l'un des pavillons.

# L'EXPOSITION FRANÇAISE A MOSCOU

(*Voy. page* 253.)

M. Berthot, qui déjà en 1878 et en 1889 était chargé comme ingénieur de l'installation de classes importantes à ces deux expositions de Paris, fut nommé ingénieur de l'installation de l'exposition de Moscou et les travaux furent confiés à MM. Pombla, de Paris, qui y mirent immédiatement plus de trois cents ouvriers russes. A peu près toute la couverture fut refaite à neuf en tôle de fer; les vitrages furent restaurés; le palais fut entièrement repeint en ton bleu clair au lieu de la couleur brune qu'il avait précédemment; tous les planchers de bois furent posés à nouveau, installés, comme partout à Moscou, sur de véritables pilotis et un grillage de fondation, car il faut soutenir le parquet à une certaine distance du sol dans la crainte des grands froids et des dégels qui peuvent survenir et aussi à cause de la nature du sol qui est un sablon. Ces travaux de restauration sont entièrement terminés aujourd'hui : la décoration et l'aménagement des pavillons se poursuivent activement.

Depuis longtemps, sous la direction de l'architecte principal M. Dezermaux, les plans des classes, toutes très brillantes, sont terminés : les grandes maisons de commerce, les grands industriels n'ont pas reculé devant les frais qu'entraîne une exposition aussi lointaine, et tous les exposants ont rivalisé de dépenses pour faire valoir le goût français.

Le pavillon A est la principale entrée de l'Exposition, il est dit : pavillon d'honneur. Là se tiennent la céramique, les bronzes et l'orfèvrerie. M. Lorrain, bien connu par son organisation des expositions annuelles des Beaux-Arts appliqués à l'industrie et de la classe des bronzes en 1889, a été chargé de l'aménagement, tandis que, dans le même pavillon, M. Frantz-Jourdain dispose l'armurerie et la parfumerie : tous nos lecteurs se rappellent encore la charmante disposition style Louis XV de ses vitrines de la classe 28 en 1889 et ces gracieux meubles si bien faits pour recevoir boîtes à poudre et flacons à essences.

Dans le pavillon B, se trouvent l'imprimerie, l'industrie du papier, l'importante exposition de la ville de Paris qui a voté à cet effet un crédit de 50,000 francs, la photographie, les instruments de précision, l'hygiène, la médecine et la chirurgie.

Dans le pavillon C, les mines, la métallurgie, le génie civil, les travaux publics et l'architecture.

Dans le pavillon E, situé en face du pavillon d'entrée principale, seront exposées les machines.

Le pavillon F sera consacré à l'installation de cafés, de brasseries et se reliera à la cour voisine où seront établis des théâtres et des concerts.

Dans le pavillon G, une partie de l'exposition militaire, de la marine, les cuirs, les peaux et les fourrures : leur installation est faite sous les soins de MM. Dézermaux et Bernard.

Le pavillon H sera réservé pour les vêtements, les meubles, l'ébénisterie, les tapis, etc. M. Emile Bertrand en est l'architecte.

Tous ces pavillons sont réunis par des galeries de 15 mètres de largeur : celles situées à l'intérieur comprendront la

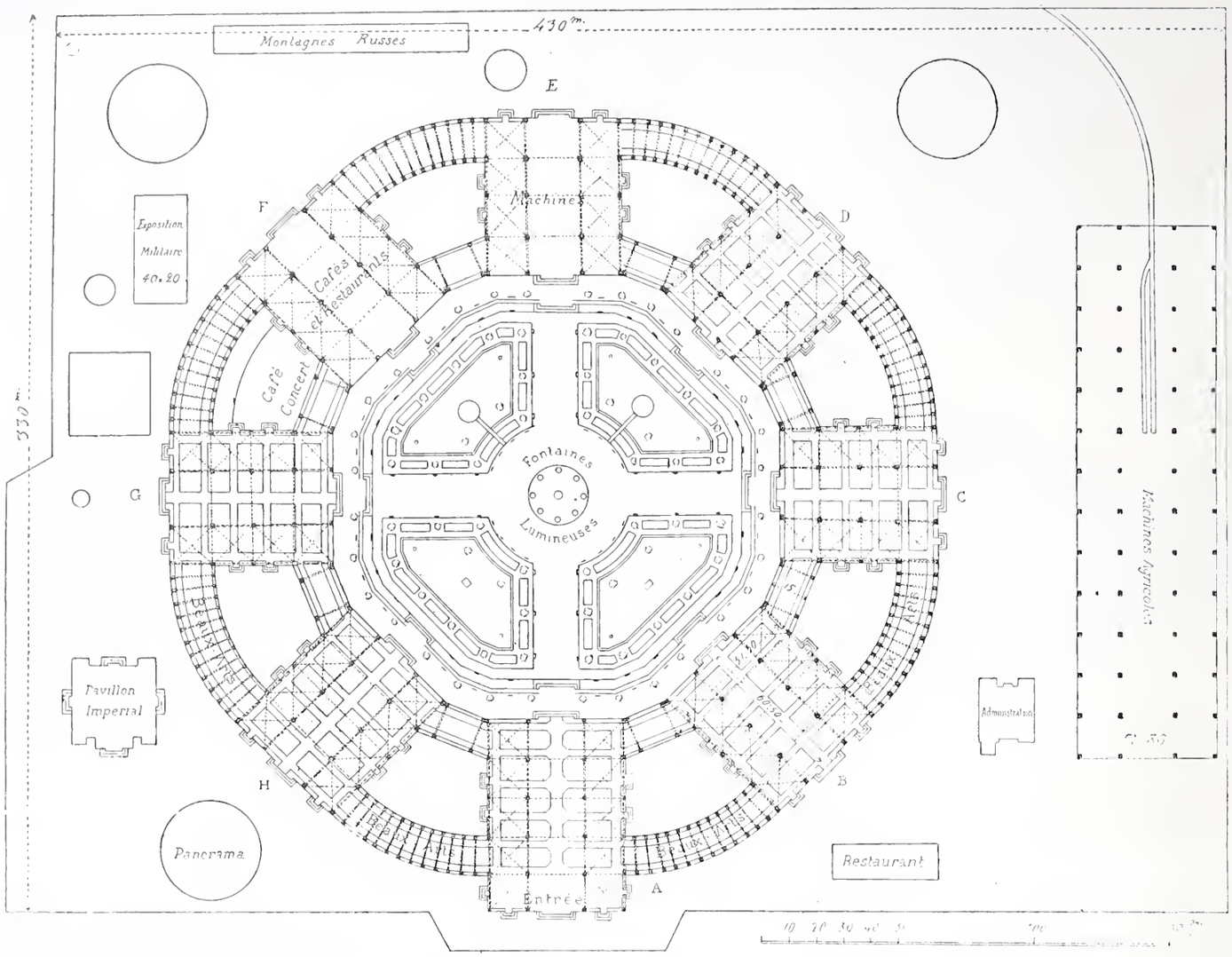


Exposition de Moscou. — Plan général.

musique, l'exposition des colonies françaises de l'Algérie et de la Tunisie, des annexes pour les machines, etc.; quant aux galeries extérieures, quatre, deux à droite et deux à gauche du pavillon d'honneur, seront uniquement réservées pour les Beaux-Arts. Cette partie de l'Exposition promet d'être des plus brillantes, car nombreux ont été les peintres et les sculpteurs qui ont répondu à l'appel de M. G. de Dramard, si sympathique à tous les artistes français.

La décoration générale du palais : peintures, tentures, lambrequins, écussons, etc., a été confiée à M. Motte, le peintre si connu par ses beaux et curieux tableaux de restitutions historiques ; une grande fresque de sa composition, placée au-dessus des portes d'entrée du pavillon d'honneur en décorera la façade : le fond du même pavillon recevra des vitraux de M. Champigneulle et les deux portes communiquant avec les Beaux-Arts seront ornées de grandes figures du sculpteur Cruchet, qui avec les fresques intérieures de M. Motte compléteront la décoration d'entrée.

Quant au jardin central dont la surface est d'environ 20,000 mètres carrés, il a été dessiné sur les plans de M. Alphand : c'est tout dire, et les fontaines lumineuses qui y figureront, rappelant celles de Paris, n'y obtiendront sûrement pas un moindre succès de curiosité.

Tout le palais, les dépendances et le jardin seront éclairés à la lumière électrique.

Nous terminerons cet article en remerciant particulièrement M. Dézermaux, le jeune architecte choisi par la commission supérieure comme architecte principal de l'Exposition française à Moscou et M. Lenoir, chef du secrétariat général, à la bienveillance desquels nous devons la plus grande partie de ces renseignements. C'est grâce à eux que nous pouvons dans nos dessins donner une idée de l'architecture de quelques parties de l'Exposition : le pavillon du tzar avec sa riche décoration intérieure; le pavillon de l'administration et la vue d'une des façades extérieures de l'un des pavillons.

V. Dargaud.

## CORRESPONDANCE

### LE RATTACHEMENT DES BATIMENTS CIVILS

Mon cher monsieur Planat,

Veuillez m'accorder encore une toute petite place pour en finir aussi de mon côté avec la correspondance provoquée par les articles de M. C...

Je me contenterai de lui fournir un petit renseignement qui d'ailleurs, j'en suis certain intéressera vos lecteurs :

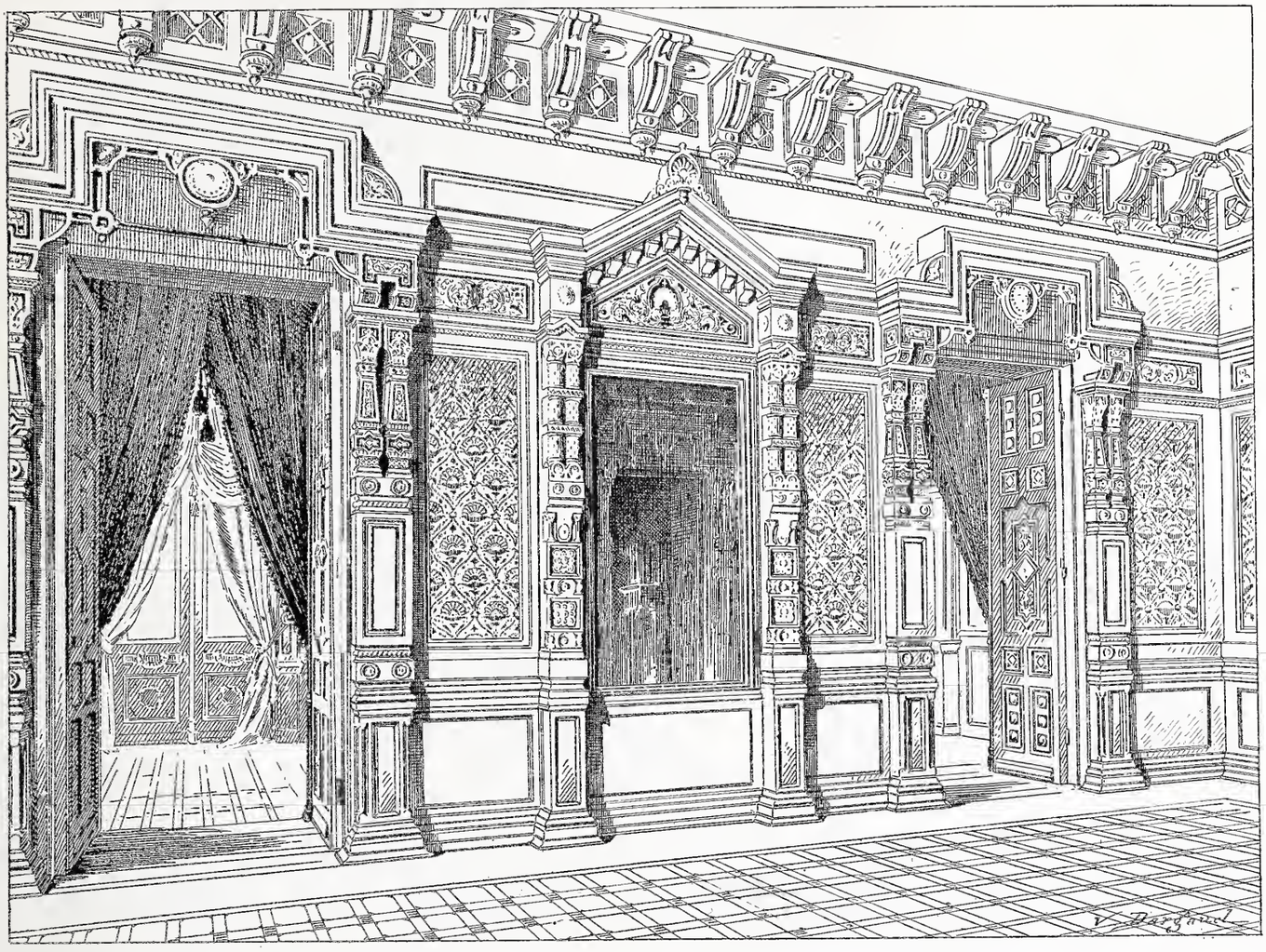

Exposition de Moscou. — Intérieur du pavillon du Tsar.

Lorsque l'administration des cultes institua le concours des architectes diocésains, ce fut sur la proposition du comité des inspecteurs généraux, alors composé de *trois membres de l'Institut* et de votre serviteur.

Voyez-vous d'ici une démarche faite, en parfaite communauté d'idées, par trois personnages en habit vert et par un simple mortel en banale redingote? Tout cela pour tomber les classiques!

Fallait-il, pour qu'une telle alliance se produisît, que la cause fût juste et que la poire fût mûre!

En tout cas, ce fait prouve à lui seul combien sont peu fondées les insinuations de M. C... et de ceux qu'il défend.

Aussi pour ma part, depuis la réussite de ce *complot*, je n'ai pas désespéré de voir s'augmenter le nombre des amis sans avoir pour cela à renoncer à mes idées soi-disant subversives.

Ainsi soit-il, Monsieur le Directeur, et bien cordialement à vous.

A. de Baudot.

## PORTRAITS D'ARCHITECTES

Cher Monsieur Planat,

Il n'y a pas à tortiller — comme l'a écrit si éloquemment Massillon dans son *Petit Carême* — j'écope et ferme. Ah! il n'est pas manchot M. X...; il y va du cœur et de la main : v'li, v'lan, haïe donc, botte par ci, botte par là, deux appels, en tierce, en quarte!... Outre! je suis moulu. Et les coups de poing de la fin donc : vergelé!!! lambourde!!! Oui, Monsieur — vous me croirez si vous voulez — je suis traité de lambourde. Or je ne sais si vous êtes de mon avis, mais rien n'est plus pénible que d'être appelé lambourde, surtout quand on n'y est pas habitué; banc-royal passe encore, mais lambourde!... pourquoi pas brique de Passy tout de suite?

Avec une subtilité de Carthaginois, subtilité truffée de sous-entendus malicieux, de parenthèses finaudes, de points d'interrogations suggestifs, M. X... me reproche d'employer la prose de M. Jourdain. Hélas! on fait ce qu'on peut; tout le monde n'a pas le style lapidaire, et je n'oserais même pas me mesurer avec M. X... si sa lettre ne contenait quelques erreurs. Je dis : *erreurs*, car je suis persuadé de l'entière bonne foi de mes contradicteurs, et l'idée ne me vient pas qu'un homme honorable, dont le seul tort consiste à ne pas partager mes idées, s'amuse sciemment à... mettre un faux-nez à la vérité — en carnaval ou non.

Je n'ai jamais écrit que les élèves de M. Lebas étaient voués au style classique — appelé si irrespectueusement *pompier* par mon adversaire. J'ai une trop grande confiance dans l'individualisme en art, pour croire à l'influence exclusive du professeur. Cette influence est indéniable, mais les esprits indépendants savent parfaitement s'en affranchir.

Je n'ai jamais prétendu que M. Ginain ait agrémenté l'Ecole de médecine de terrasses à l'Italienne et de portiques ouverts. Comme bourde, c'eût été en effet assez coquet, mais la gaffe n'a pas été commise, toutes mes excuses. En parlant de l'œuvre de l'architecte, j'ai fait allusion à des terrasses et à des portiques. Or, en cherchant sur les hauteurs du Trocadéro, on trouverait facilement *corpus delicti*. (Moi aussi je me colle du latin sur l'estomac; tiens pourquoi donc pas? Lambourde ou pas lambourde, on n'en possède pas moins son petit amour-propre.)

Enfin M. X .. m'apprend — obligeamment — « qu'au clocher de Notre-Dame-des-Champs les claustras abritent le mécanisme de l'horloge et que les cloches sont à un étage plus haut au niveau

Mairie de Suresnes. — Architecte : M. Bréasson.

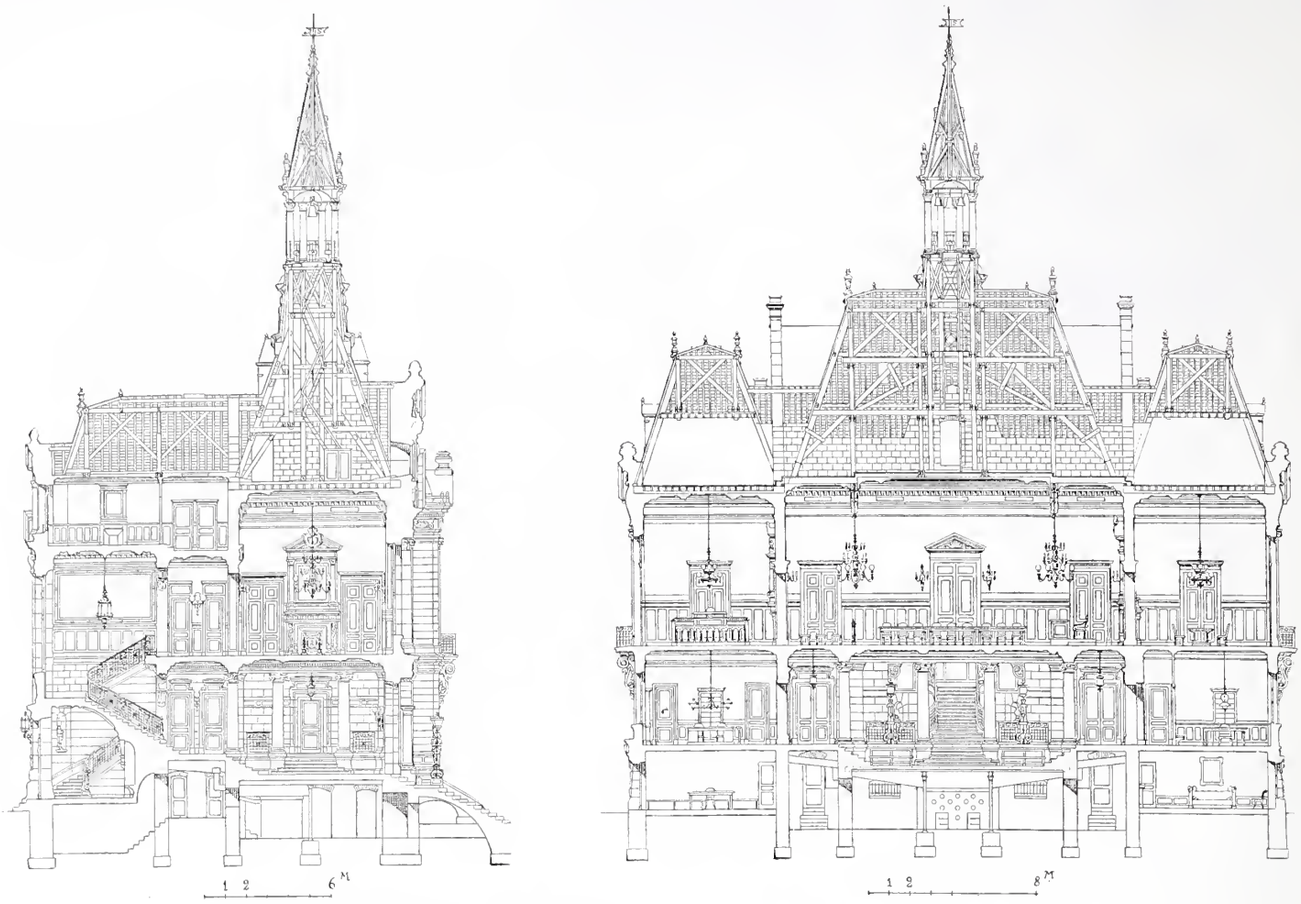


des abat-son ». Je veux m'abonner à la *Revue des Deux-Mondes*, si j'ai attaqué ou même discuté ce point historique. J'ai trouvé pyramidale l'idée de rappeler, en exécution, l'effet d'un rendu et de vouloir copier, sur la pierre, le poché des baies. Dussé-je me voir qualifier de moellon de plâtre, je persiste dans ma manière de voir.

Ici, j'arrive au point délicat, douloureux même de la discussion. S'il faisait moins froid, et si l'exhibition de mes charmes physiques — mal dissimulés sous une simple chemise — n'était capable de m'attirer la juste réprobation de la police des mœurs, j'aurais été m'offrir une amende honorable, sous le porche de Notre-Dame-de-Lorette, dans le costume sommaire des pénitents moyenâgeux.

Le Larousse m'a vilainement mis dedans, et je me laboure la poitrine de coups de poing, en reconnaissant que M. Ginain a remporté le prix en 1851 et non en 1841, ainsi que je l'ai avancé à tort. C'est vexant, parce que toute mon argumentation « tombe à plat ». N'est-il pas évident, en effet, que le lauréat ayant été couronné dix ans plus tard — toujours à l'ablatif absolu — il professe une profonde sympathie pour le gothique et n'a pas assez de mépris pour l'art classique?

En terminant, M. X .. regrette que je n'aie pas donné la définition de l'architecte naturaliste. Voyez-vous ça? Il est trop curieux, M. X..; je garde cet article-là pour mes petits bénéfices personnels : le musée réservé coûte dix sous d'entrée et cinq sous seulement pour MM. les militaires; on n'est pas admis au-dessous de quinze ans, à moins d'être accompagné de sa bonne.

Euville ou plâtras, croyez, cher Monsieur Planat, à mes sentiments cordiaux.

Pierre DHURE.

# MAIRIE DE SURESNES

PLANCHES 46, 47, 48, 49 et 50.

M. Bréasson, architecte de la mairie de Suresnes, a bien voulu nous faciliter l'étude détaillée du joli hôtel de ville de Suresnes si bien, si largement disposé, avec ses pavillons, ses façades latérales et postérieure d'une architecture si distinguée, si originale et toute moderne.

Cet édifice s'élève à 300 mètres de la gare, sur la rive gauche de la Seine, la façade principale regardant le fleuve.

L'escalier d'entrée donne accès dans un vestibule dallé de marbre brun et dont le plafond est soutenu par des colonnes de marbre ; l'escalier à double révolution, bordé d'une rampe en fer forgé, conduit au premier étage où se trouvent la salle des fêtes, la salle des mariages.

L'inauguration a eu lieu le 1er décembre 1890. Dans les suivants numéros nous donnerons une notice détaillée de ce très beau morceau d'architecture.

# MAISON A LOYER

## RUE DE RENNES, A PARIS

PLANCHE 43 (*Voy. p.* 260).

Sur le passage à porte cochère s'ouvre, à couvert, un porche de descente donnant accès au vestibule, duquel on passe, en gravissant trois marches entre colonnes, à la cage du grand escalier.

Celui-ci laisse monter en son large noyau un ascenseur.

Mairie de Suresnes. — Architecte : M. Bréasson.

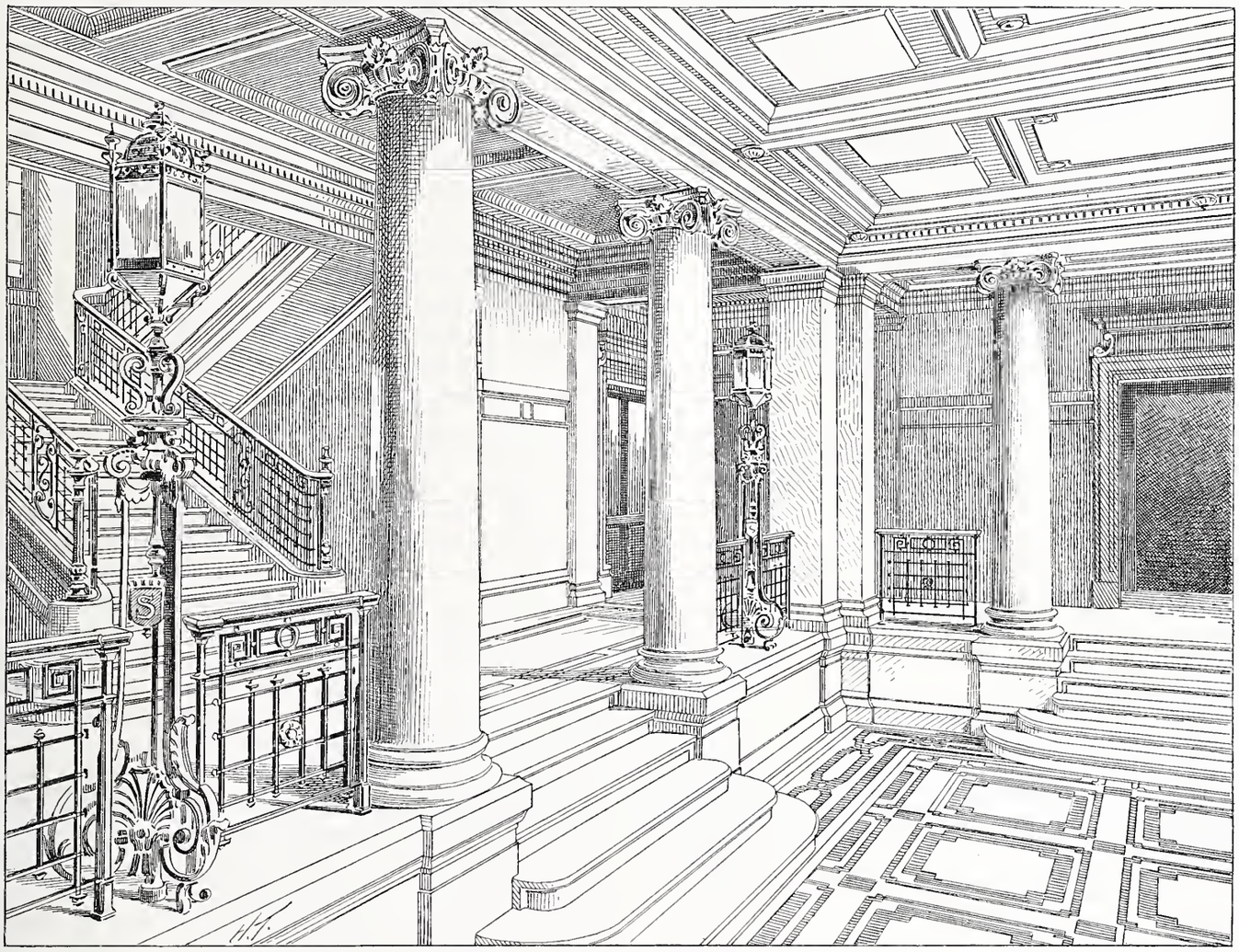

Près de l'escalier de service, voisin du précédent, est établi, dans l'angle d'une courette, un monte-charge pour le service des appartements.

A proximité des deux escaliers voisins se trouvent placées les cuisines des étages, d'où les serviteurs peuvent facilement accéder aux deux entrées de chaque appartement.

Chacun des étages est divisé en deux appartements d'inégale importance — ce qui augmente singulièrement les chances de prompte location : Le grand appartement a son antichambre accompagnée d'un corridor vitré contournant la cage du grand escalier et s'éclairant sur la courette, pour aboutir à un palier de l'escalier de service, sur lequel débouche le monte-charge. Le même corridor donne accès, d'un autre côté, à la cuisine et au water-closet. Sur l'antichambre s'ouvrent le salon, prenant jour en façade sur rue, et la salle à manger, éclairée par un large bowindow saillant sur la cour principale. Cette salle à manger permet, sans perte de surface en couloir sombre, le dégagement de deux chambres isolées de la salle par un tambour à double porte et accompagnées d'un cabinet de toilette. Une troisième chambre et son cabinet complètent l'appartement « sur rue ».

Des postes d'eau et une ou deux armoires d'attache sont ménagés dans tous les cabinets de toilette.

Quant à l'appartement « sur cour », il est composé seulement d'un salon et d'une chambre séparés par une salle à manger munie de placards et par laquelle se dégagent la chambre et son grand cabinet de toilette ; puis d'une cuisine et d'un water-closet. Cet appartement est d'une location des plus faciles, assurée même, sans vacance probable, à cause du genre de clientèle, très nombreuse, auquel s'offre cette catégorie de « petits appartements ». Le monte-charge, comme l'ascenseur, dessert les deux appartements de chaque étage.

Un détail est à remarquer touchant l'emplacement du buffet dans les salles à manger du grand appartement de chaque étage : c'est un enfoncement qui permet, en y reculant le buffet, de garder à la salle toute la largeur possible — autrement diminuée de beaucoup par la saillie de ce meuble.

Les water-closets sont munis d'appareils à siphon et à chasse, fabriqués à Choisy-le-Roy sur les profils spécialement fournis par l'architecte.

A l'étage sous combles sont disposées des chambres isolées destinées aux serviteurs des locataires de l'immeuble. Toutes ces chambres sont éclairées et aérées par des lucarnes à vitrage vertical d'environ un mètre superficiel d'ouverture — condition hygiénique trop souvent négligée par l'usage d'insuffisants châssis à tabatière.

Comme on le voit, par les profils et coupes contenus en la planche 43, la moindre des hauteurs d'étage adoptées pour les appartements est de 2m80 au quatrième. La hauteur du premier étage au-dessus de l'entresol est de 3m25.

En ce qui concerne la décoration de la façade sur rue, dont

nous avons donné (pl. 43) deux travées à une échelle suffisante pour l'intelligence des profils, il est curieux d'observer avec quel soin l'architecte a évité tout ce qui pouvait nécessiter l'emploi du sculpteur. A l'exception du linteau de la porte d'entrée et de quelques clefs ou consoles du troisième étage, tout le reste de la décoration architectonique est obtenu au moyen de profils, de bossages, de reliefs exécutables par les seuls tailleurs de pierre. Ce parti pris donne à l'ensemble de la façade un aspect tranquille, un caractère qui tranche par sa simplicité, sur les orgies de sculpture à bon marché trop ordinairement étalées sur la voie publique.

Mais pour remplacer ainsi le luxe de « camelotte » par une élégante simplicité, il faut bien prendre quelque peine, étudier quelque peu les profils ou plutôt le résultat de ces profils en exécution; professer, en un mot, l'amour de la forme, de la ligne, et l'horreur de la vulgarité.

Les dépenses relatives à la construction de l'immeuble en question s'élèvent à la somme de 295,000 francs pouvant se décomposer comme il suit, en chiffres ronds, et pour les travaux de chaque corps d'état :

| | | |
|---|---|---|
| Maçonnerie | 115,000 fr. | 00 |
| Charpente | 9,800 | 00 |
| Serrurerie | 48,500 | 00 |
| Menuiserie | 43,000 | 00 |
| Ascenseur | 13,000 | 00 |
| Terrasse | 3,500 | 00 |
| Calorifère | 2,400 | 00 |
| Couverture, plomberie | 14,500 | 00 |
| Persiennes en fer | 2,800 | 00 |
| Fumisterie | 8,000 | 00 |
| Marbrerie | 7,200 | 00 |
| Miroiterie | 5,000 | 00 |
| Sonneries électriques | 1,500 | 00 |
| Ornementation en carton-pâte | 3,000 | 00 |
| Peinture | 12,500 | 00 |
| Dorure | 1,000 | 00 |
| Papiers peints | 1,400 | 00 |
| Fermeture de magasins | 1,300 | 00 |
| Travaux divers | 1,600 | 00 |
| Total | 295,000 fr. | 00 |

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Concours Rougevin : *Une chapelle des Fonts baptismaux. La sauce primant le rôti ou l'aquarelle triomphante.*

Dédiée à saint Jean-Baptiste, la chapelle des Fonts baptismaux en question devait être disposée sous le chœur d'une église, comme il en est à la cathédrale de Sienne. Cette chapelle aurait été ouverte sur une rue dont le niveau devait être inférieur à celui du parvis donnant accès à l'église. C'était donc une *chapelle basse* — non une crypte — que l'on demandait.

Un ou plusieurs escaliers devaient mettre en communication directe la chapelle et l'église.

Des marbres, des bronzes, des mosaïques pouvaient servir à une riche décoration de cette chapelle baptismale dont la largeur *maxima* ne pouvait dépasser 10 mètres dans œuvre.

Au centre, ou ailleurs, les fonts baptismaux entourés de larges degrés, comme à Saint-Marc de Venise ou à la cathédrale de Sienne, auraient été surmontés d'un tabernacle élevé.

Les concurrents pouvaient se faire une idée de la richesse de ce dernier baptistère, en songeant que les fonts en sont ornés de bas-reliefs et de statues en bronze de Donatello, Della Quercia, Ghiberti, Pollajuolo, etc., représentant la vie de saint Jean; le tabernacle en marbre surmontant ces fonts est d'une architecture très riche, ornée des bas-reliefs et des statues de Lorenzo di Pietro.

Pour le rendu, une coupe était demandée à l'échelle de 0m04 par mètre, et un plan au centième.

Tel était le programme attrayant du « Rougevin » de 1891.

On nous rendra peut-être cette justice de reconnaître le soin avec lequel nous recherchons les motifs plausibles des jugements rendus sur les concours d'émulation et autres à l'École. Considérant ces jugements comme la partie vraiment *active* de l'enseignement scolaire, il nous paraît utile de remarquer et d'analyser les qualités par lesquelles des projets récompensés ont pu, en répondant aux données du programme, décider le choix du jury.

Le plus souvent ces qualités sont faciles à démêler et aussi les motifs de jugements qu'il serait peut-être utile de *motiver* officiellement pour l'édification des élèves (1).

Parfois, comme aujourd'hui, force nous est d'émettre certaines observations, certains doutes critiques aussi bien sur la valeur du jugement que sur celle des projets primés.

Il semble, en effet, que l'habileté du rendu, le caractère pittoresque et la vérité saisissante des colorations aient fortement impressionné, cette fois, la majorité du jury, en ce qui concerne au moins l'un des deux prix décernés.

Que demandait le programme? Nous l'avons dit : une *chapelle basse;* c'est-à-dire un local utilisant la déclivité du terrain au droit d'un chœur qui, pour être de niveau avec l'entrée de l'église, se trouverait au premier étage relativement à la rue donnant accès à cette chapelle.

Il ne s'agissait pas d'une *crypte*, d'une chapelle rappelant par des proportions trapues, écrasées, des points d'appui énormes, les origines du culte chrétien et ses cérémonies souterraines; mais c'était d'un *riche* baptistère qu'il s'agissait, où la lumière serait nécessaire à l'effet « des marbres, des bronzes, des mosaïques et des vitraux » indiqués au programme; où les cérémonies baptismales ne devraient point revêtir un aspect lugubre, mais bien resplendir des joies d'un baptême, entrée d'un néophyte dans la vie spirituelle.

Donc, quel que soit d'ailleurs le talent *manuel* dépensé; quelle que soit la suavité des colorations d'aquarelle; quel que soit le charme exquis du rendu, ceux des concurrents qui avaient vu là une crypte sombre, presque humide, risquaient bien d'en faire un « four ».

C'est pourquoi nous n'aurions pas osé parler pour la crypte romane de *M. Hannotin*, dont les voûtes sombres habillées de pseudo-vieilles peintures délicieusement moisies, se bandaient sur des arcs doubleaux d'une structure et d'une largeur tout inédites. Si c'était, de la part de l'élève et de celle du jury — qui a donné un *deuxième prix* à cette aquarelle romano-gothique de fantaisie — si c'était là une concession, une avance faite à l'école dite gothique du XIXe siècle, si c'était là un acte de libéralisme, un essai de fusion, c'était

(1) M. le professeur du cours de Théorie d'architecture donne bien, dans la leçon qui suit chaque jugement, des indications sur les motifs de ces décisions. Malheureusement les auditeurs des cours (non obligatoires) proposés à l'Ecole sont trop rares; on y envoie, comme à la « commission », des nouveaux d'atelier chargés de rapporter, avec les menues provisions de bouche, de fumeur ou les articles de dessin, une note concernant ces indications. C'est une corvée de plus. Voilà tout.

encore un « four » : les gothiques en auraient ri comme des baleines. Mieux vaut ne pas se lancer en des sentiers dont la connaissance exige, au moins, quelque apprentissage. Or, il est certaines choses qu'on n'apprend point, jusqu'ici, à l'École de la rue Bonaparte.

Les nouveaux, autorisés par ce jugement à se pâmer devant ce morceau croustillant, devant cette crypte à l'atmosphère pittoresquement bariolée d'encens et des vapeurs fumeuses des cierges, les nouveaux croiront, comme l'auteur, que cela « est arrivé ».

Et la prochaine fois, vous n'aurez plus, Messieurs du Jury, qu'à choisir dans une débauche d'accessoires du culte, de taches papillotantes, dans une orgie de gouache fondue, où l'*architecture*, l'*ajustement* et l'*ornement* demandés par le titre du concours n'auront absolument plus rien à voir. Ne vaudrait-il pas mieux, en ce cas, laisser la place aux maîtres peintres pour juger ces morceaux d'aquarelle?

Beaucoup mieux tenu, certes, était le projet de *M. Guilbert*, auquel a été attribué le *premier prix Rougevin*. Néanmoins c'était encore une crypte éclairée par des jours de souffrance : c'eût été une chapelle fort convenable pour abriter les tombeaux des martyrs. Mais au moins, c'était d'un roman à peu près respectable, inspiré par les énergiques simplicités de Saint-Marc de Venise. Une voûte en calotte sphérique pénétrée par des arcades et décorée de monumentales mosaïques à fond d'or abritait ce baptistère. Les marbres verts des fûts trapus, les zigzags des archivoltes, les corbeaux soutenant des cordons; un tabernacle élancé, élégant, mais d'une grande simplicité d'ornementation, surmontait des cuves en marbre à couvercle de bronze. C'était bien caractérisé, austère, puissant de coloration.

Mais, enfin, le rendu, les accessoires bien choisis — lampes suspendues et autres — jouaient le grand rôle dans ce morceau. L'*ajustement* et l'étude de l'*ornement*, ainsi que l'architecture proprement dite, y avaient peu de part. Car peut-on nommer architecture ces formes rudimentaires, ces membres frustes, corbeaux dégrossis, espacés sans proportion, sans rapports, sons des cordons épannelés ?

Il nous en coûte d'être si grincheux à l'égard de jeunes artistes dont le talent indiscutable avait, sans nul doute et à l'avance, conquis les suffrages de leurs maîtres. Mais, encore une fois, le concours et surtout le *jugement* est peut-être la *seule partie effectivement suivie*, de l'enseignement à l'École des Beaux-Arts.

Il faut absolument compter avec l'*indication*, la *direction* que l'on doit aux nouveaux par la *précision* clairement motivée de ces jugements.

Hâtons-nous de dire que, d'ailleurs, la *première médaille* décernée, après les deux *prix*, au projet de M. *Bauhain*, cette distinction s'expliquait d'elle-même : Ici la chapelle était comme une abside basse — non une crypte — directement et largement éclairée sur la rue, ainsi que l'indiquait la déclivité du terrain. C'était inondé de lumière; d'une harmonieuse richesse d'architecture et de décoration sculptée. C'était visiblement étudié et *ajusté* par un architecte — non par un peintre décorateur. Un joli tabernacle, motif inspiré de la Renaissance, rappelait les artistes rouennais et parisiens du temps de François Ier, de Henri II.

Une voûte aussi bien construite qu'adroitement ornée de sculpture bien disposée — pierre blanche relevée de points de marbres ; — des bas-reliefs formant les allèges des baies et accompagnant la richesse de couleur des verrières. C'était sage et brillant, coquettement et habilement ajusté, dessiné avec soin. Cela valait largement un *prix*. Cela prouvait quelque chose.

Très éclairée aussi était la chapelle basse de M. *Fortier* (deuxième médaille), dégagée sous une chapelle de la Vierge, sans doute, au soubassement du chevet (le programme disait « sous le chœur »). C'était d'une bonne architecture, riche et robuste — une sorte de Louis XIII. Un joli tabernacle de marbre sombre orné de bronzes, à la silhouette fine et de bonnes proportions, indiquait le dessinateur d'avenir.

M. Delestre (2e médaille) avait un bon plan, à galerie hexagonale pourtournant un baptistère, ainsi éclairé en second jour, mais très suffisamment. Des clôtures pleines, ornées de tables à frontons, enfermaient, à hauteur d'homme, la chapelle baptismale, entre les piliers qui en supportaient la voûte. Ce motif, bien traité et habilement présenté, eût été, peut-être, le vrai baptistère demandé, le projet à primer. Mais étude des proportions, ajustement et rendu manquaient absolument à cette bonne idée.

Très bien le roman siennois de *M. Recoura* (2e médaille, lauréat récent du concours Labarre); très joli son tabernacle ou *ciborium* léger en bronze doré, porté par des colonnettes de marbre vert, et surmontant des cuves en marbre blanc; celles-ci bien accusées, point embarrassées d'ornements inutiles. Cette chapelle s'éclairait d'un jour pittoresque venant d'en haut, de l'église même, par un « œil », ouverture circulaire réservée dans la voûte en coupole et bordée d'une balustrade. C'est l'idée du tombeau des Invalides déjà émise, par l'un des concurrents de Soufflot, à la fin du XVIIIe siècle, lors de la présentation de projets pour la construction de l'église Sainte-Geneviève (Panthéon).

Citons encore, parmi les projets *mentionnés*, le curieux baptistère Louis XV de *M. Mauber*, d'un style gras, cossu sans surcharge; la bonne étude de *M. Duquesne*, dont la chapelle, avec sa voûte finement étudiée et ornée, rappelait les chapelles du dôme des Invalides; le joli ciborium de *M. Ballé*, ses cuves d'un dessin original, son grand ordre bien étudié; la belle étude de *M. Leroy*, aux formes largement indiquées, aux groupes statuaires à l'imposante silhouette, le tout fièrement rendu — mais pourquoi une chaire à prêcher au-dessus des cuves baptismales? — La chapelle bien décorée et dessinée de M. Lefebvre; l'aimable esquisse de *M. Rigault*, trop lâchée pourtant comme étude et dessin; l'original tabernacle de *M. Umbdenstock*, au baldaquin de bronze doré, ses belles grilles de clôture, son grand escalier dans l'axe du plan; le tout d'un genre un peu colossal peut-être, pour être ici à l'échelle (c'était comme un arrachement de Saint-Pierre à Rome); enfin de *M. Berger* l'aquarelle « épatante », mais veuve de toute architecture — cette délicieuse sauce sans rôti, valait une médaille si on la jaugeait à la mesure des deux prix. Et en ce cas, médaille encore à *M. Jost* pour son beau décor d'opéra, architecture à la colle. — Il faut être conséquent avec soi-même.

UN ANCIEN.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement.*

Une des rues de la ville avait comme alignement d'un côté la ligne brisée ABCD; par suite, la propriété K était limitée par la ligne AB et la propriété N était limitée par la ligne BC.

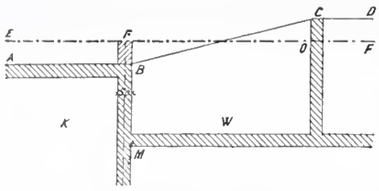


La ville vient de modifier cet alignement et, par un plan régulièrement homologué, a adopté comme alignement, de ce côté de la rue, la ligne EF.

Les propriétés K et W sont séparées par un mur mitoyen depuis le fond des propriétés, jusqu'en M; de M en B le mur appartenait à K...et joignait la cour de W...qui élève actuellement des constructions à l'emplacement de cette cour; constructions dont la façade sera au nouvel alignement EE; soit PO cette façade; de B en M, W devra acheter la mitoyenneté de K, sur ce point pas de contestations; mais la nouvelle façade de W... étant PO, W... peut-il prolonger le mur MB jusqu'en P où il se rencontre avec l'alignement nouveau, et ce prolongement peut-il être fait sur toute l'épaisseur du mur de 0m50 ou seulement sur la moitié de ce mur, c'est-à-dire en limitant ce prolongement par l'axe du mur qui aboutit en P?

K...peut-il s'opposer à ce prolongement fait de 0m50 d'épaisseur, sous prétexte que ce prolongement le masquera et que W... lui prend le terrain qui lui appartient dans le prolongement du mur d'un côté de l'axe de ce mur? Dans le cas affirmatif, K... peut-il encore s'opposer à ce que W... prolonge moitié du mur de B en P, toujours sous le prétexte qu'il sera masqué?

*Réponse.* — Tant que le propriétaire K... n'aura pas pris l'alignement définitif, la partie de terrain en avant de sa maison et comprise entre cette maison et l'alignement sera la propriété de la ville; en sorte que, pour prolonger le mur dans la partie BP dans l'épaisseur de 0m50, il faudrait que W... acquît de la ville une partie de terrain qui par droit de préemption est réservée à K...; cependant, par suite d'entente entre K... et W... le prolongement du mur peut être fait dans ces conditions et ce serait à l'avantage des deux immeubles contigus.

Si K... s'oppose au prolongement du mur dans l'épaisseur de 0m50, ce prolongement peut être fait avec une épaisseur de 0m25, et K... est sans droit pour réclamer contre W... qui agit légalement en observant les règlements de voirie; le dommage qui peut être causé à la maison de K... proviendra, s'il y a dommage, de la rectification de l'alignement et devra être poursuivi, s'il y a lieu, contre l'administration municipale.

*Convention. — Interprétation.*

Mon client O... est locataire d'une boutique fermée sur rue par une devanture non vitrée.

Le bail porte que le preneur devra établir à ses frais, dans les parties non vitrées, des *châssis à coulisse* avec glaces.

Pour faciliter son commerce, et par économie, O... veut établir des châssis en bois se coulissant verticalement comme des vitrines.

Le bailleur B..., demande des châssis en fer se coulissant horizontalement et vitrés de grandes glaces.

A mon avis, les châssis demandés par B..., seraient des châssis à guillotine, et devraient être dénommés sur le bail.

Il est bon de dire qu'en raison de l'installation des châssis, B... a fait l'abandon de 200 francs sur le premier terme et que le prix des châssis comme il les demande serait de 6 à 700 francs.

Mon client est-il dans le vrai et puis-je établir des châssis verticaux?

*Réponse.* — Aux termes de la loi, dans le doute, la convention s'interprète contre celui qui a stipulé et en faveur de celui qui a contracté l'obligation (art. 1162, C. civ.).

Dans l'espèce, c'est O... qui a contracté l'obligation; le travail qu'il veut exécuter ne nous paraissant pas en contradiction avec les termes du bail, y donnant au contraire satisfaction, nous pensons que O... peut établir les châssis ainsi que nous l'indique notre correspondant, à la condition que lesdits châssis soient garnis de glaces.

*Indemnité de la charge. — Remboursement.*

Mon client F... est en difficulté avec son voisin M. B.... sur une question de mitoyenneté.

Un mur séparant les deux propriétés a été surélevé il y a dix ans par le voisin M. B..., lequel a de ce fait à cette époque payé à M. F..., un droit de surcharge.

Aujourd'hui M. B... a démoli cette surélévation et réclame à M. F... le remboursement de la somme qu'il a payée pour la surcharge.

*Réponse.* — Le remboursement de l'indemnité de la charge n'a pas lieu dans le cas qui nous est soumis; il ne doit être fait que lorsque le propriétaire inférieur acquiert l'exhaussement; la situation des deux propriétaires étant la même à ce moment, celui qui a fait l'exhaussement ne peut être dans une condition inférieure par rapport à son voisin devenu mitoyen de l'exhaussement, et c'est pourquoi l'indemnité de la charge doit être remboursée dans ce cas.

*Passage particulier. — Mesure de police.*

Un de mes clients a loué par bail notarié, il y a quelques années, un grand terrain ayant façade sur le boulevard; dans le haut de son terrain et vers son milieu aboutissait un passage privé intercepté par un mur construit entièrement sur le terrain de mon client.

Toutes les eaux de la ruelle ou passage se déversaient entièrement dans ce terrain par la pente naturelle du sol et par une ouverture qu'avaient pratiquée dans le mur les copropriétaires du passage, et tout cela sans l'autorisation du bailleur de mon client; ces eaux, à l'entrée dans le terrain, n'avaient plus cours, y croupissaient et formaient un cloaque infect.

Aussitôt en possession de son bail, mon client, avec l'autorisation de son bailleur, s'est entendu avec les copropriétaires du passage, il a passé avec eux un compromis sur papier timbré et enregistré, par lequel il s'est engagé à recevoir, pendant la durée de son bail, toutes les eaux de passage, et pour cela même d'exécuter, à ses frais, tous les travaux de viabilité nécessaire; par contre, les copropriétaires se sont engagés à lui laisser la libre circulation dans le passage pour accéder dans son terrain (ceci probablement pour les voitures, l'accès par le boulevard n'étant pas possible, par suite de la trop grande différence des sols).

Mon client a donc démoli le mur interceptant, qu'il a remplacé par une porte cochère, il a établi toute la canalisation et même le branchement d'égout sur le boulevard et a ouvert dans la palissade sur ce boulevard une petite porte qui permet, pendant la journée seulement, une communication très

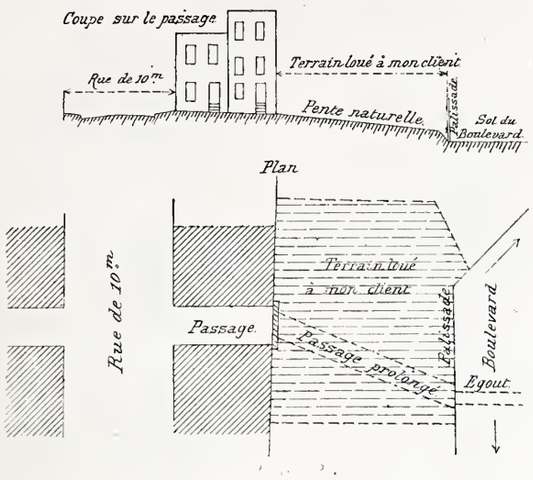


prompte des rues du haut avec le boulevard ; la population de ce quartier, en majeure partie, ne manque pas d'en profiter pour se rendre à son travail. Voilà cinq années que les choses sont dans cet état, et ce passage est de plus en plus fréquenté, c'est vous dire qu'il rend énormément de services.

Aujourd'hui, la préfecture de police veut faire fermer ce passage, elle a fait sommation à mon client ainsi qu'à tous les copropriétaires d'avoir à le fermer par un mur dans le plus bref délai sous peine d'amende.

Est-ce son droit?

Le bailleur de mon client ne peut-il continuer dans son terrain ce passage qui y aboutit et y déverse ses eaux, d'autant plus que ce passage est fermé pendant la nuit et, par conséquent, privé. Si oui : quelle est la marche à suivre pour obtenir gain de cause?

*Réponse.* — Par mesure de police et dans l'intérêt de la sécurité publique, l'autorité a le droit de faire fermer le passage, non par un mur mais par une porte fermant à clef et rendant absolument privé le passage dont il est question.

Il y a lieu de présenter des observations au préfet de police, dans ce sens, et en cas de contravention de se pourvoir devant la juridiction compétente.

*Servitude. — Égout. — Tour d'échelle.*

Un de mes clients D... possède un immeuble, ayant corps principal sur la rue, une cour à la suite, au fond de laquelle est construit un deuxième corps de logis relié au premier par un escalier sis à la droite de la cour.

L'immeuble S. qui occupe la gauche de la cour, est couvert par une toiture, dont le styllicide forme une saillie de 0m60 environ sur la cour D.

Pendant nombre d'années, les eaux pluviales se sont écoulées librement des bords du styllicide sur le sol de la cour, affirmant ainsi pour S la propriété du sol qui recevrait les eaux, avec le passage dit tour d'échelle pour les réparations à faire audit mur.

Par suite d'accords *probablement* intervenus (car nos recherches faites jusqu'en 1818 n'en donnent aucune trace) entre les auteurs de D... et de S..., la mitoyenneté du mur S fut acquise par D... jusqu'à hauteur de clôture 3m20, et une dalle en zinc fut placée sur le bord du styllicide pour conduire les eaux dans la rigole de l'immeuble D au moyen de tuyaux de descente, qui passent le long de la face du mur D, servitude que D... ne discute pas.

De son côté, et par suite de l'acquisition de ladite mitoyenneté, D... a établi un carrelage sur toute sa cour, y compris le sol sur lequel s'écoulaient autrefois les eaux de S...

Enfin D... voulant agrandir ses locaux, projette la construction d'un pavillon contre le mur S, à qui il demande d'acheter l'entière mitoyenneté, au-dessus de celle déjà acquise. Mais S..., afin de conserver les jours de souffrance pratiqués dans le mur restant à rendre mitoyen, se retranche derrière la saillie du styllicide, et son droit du tour d'échelle pour repousser la demande de D...

De son côté, D... objecte que l'ancienne servitude des eaux tombant à plomb du styllicide n'existe plus, puisqu'une dalle en zinc les reçoit et les dirige dans la rigole de son immeuble, que la servitude a été modifiée et que, depuis l'acquisition de la mitoyenneté du mur jusqu'à hauteur de clôture, la propriété du sol jusqu'au pied du mur est forcément acquise et que l'usage du passage, dit tour d'échelle, ne saurait persister.

En l'état et désirant sortir de cette impasse, je viens vous demander de vouloir bien me faire connaître :

1° Si la modification apportée par l'installation de la dalle en zinc au bord du styllicide ne détruit pas l'ancienne servitude.

2° Si par suite de l'acquisition de la mitoyenneté du mur jusqu'à hauteur de clôture 3m20, la bande du sol, autrefois comprise entre la chute d'eau et le pied du mur, n'est pas devenue propriété de D.., et partant, n'éteint pas le droit, du tour d'échelle.

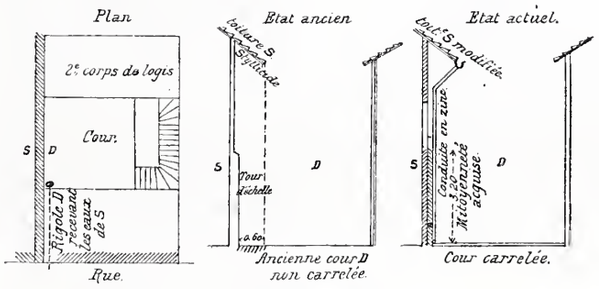


3° Enfin si, pour tout ce qui précède, S... peut s'opposer à ce que D... devienne acquéreur de l'entière mitoyenneté au-dessus du mur de clôture. Existe-t-il des arrêts, ordonnances ou autres ayant fixé ce cas?

*Réponse.* — 1° et 2°. La servitude constituée par la saillie du toit est une servitude apparente, celle d'égout ; cette servitude, à défaut de titre, a pu être acquise par la prescription trentenaire. (Art. 690, Cod. civ.)

Le tour d'échelle n'est pas indiqué dans le Code civil, il ne peut donc être réclamé comme servitude légale, c'est-à-dire en vertu de la situation des lieux et de la volonté de la loi. La servitude de tour d'échelle, qui est admise par certaines anciennes coutumes, n'était pas comprise dans la coutume de Paris ; c'est là une servitude non apparente et discontinue qui ne peut être acquise que par titre ; — donc si le propriétaire S... ne peut pas établir par titre la servitude de tour d'échelle, cette servitude ne grève pas la propriété O.

De plus, la servitude d'égout n'implique pas la possession du sol à plomb de l'égout, l'acquisition de la mitoyenneté du mur de clôture indique bien d'ailleurs que le propriétaire voisin ne possède aucune bande de terrain au delà du mur de clôture.

3° En raison de ce qui précède, et conformément aux

PONT DE SAINT-PIERRE SUR LA RIVIÈRE DU DADOU. — (Ouverture : 40m00).

Elévation d'une ferme de cintre. Coupe transversale. Raccord d'un pieu avec un poteau.

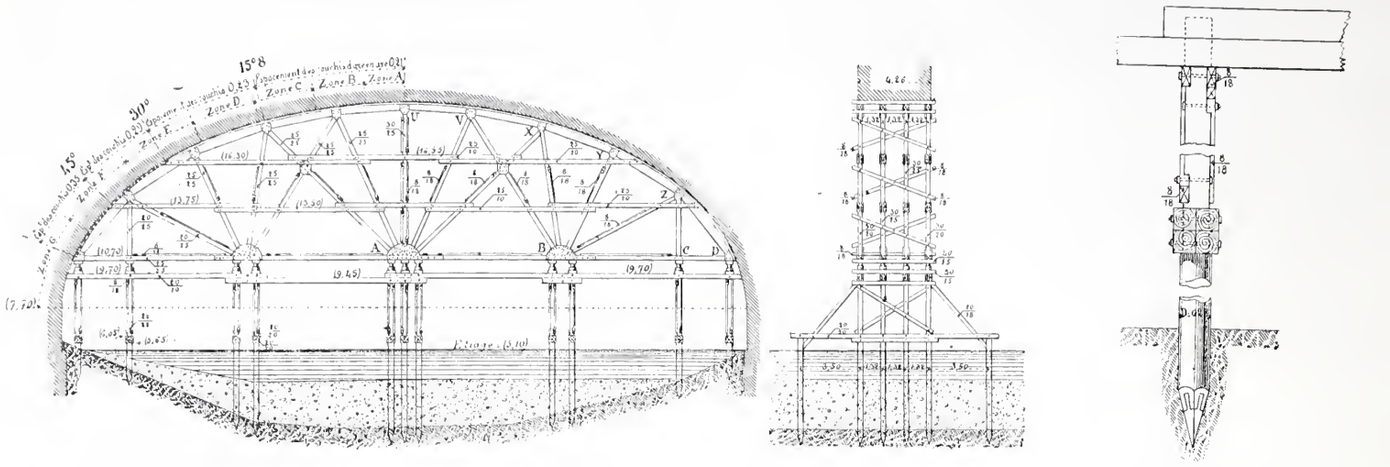

Assemblage U. Assemblages V, X. Assemblage Y. Assemblage Z.

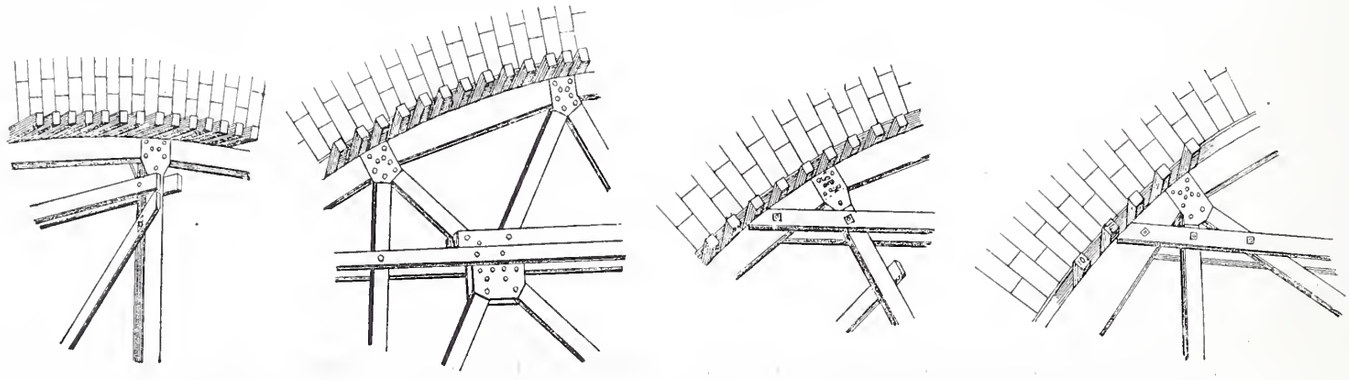

termes des articles 660 et 661 du Code civil, D... peut acquérir la mitoyenneté du mur séparatif, mais il doit toujours la servitude d'égout et ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage ou à le rendre plus incommode. (Art. 701, Cod. civ.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART
## DU SERVICE VICINAL

( *Voyez page* 261, 6e *année.* )

PONT EN PIERRE DE 40 MÈTRES D'OUVERTURE

La voûte est restée sur cintre quatre-vingt-dix jours. Le décintrement s'est opéré sans accident, sans aucun tassement, sans aucune fissure.

| | | |
|---|---|---|
| Les dépenses se sont élevées à la somme de y compris les frais de surveillance, et se sont ainsi réparties : | 109,685 fr. | 92 |
| Fouilles | 1,596 fr. | 29 |
| Maçonneries | 86,897 | 70 |
| Charpente | 18,747 | 17 |
| Somme à valoir | 2,444 | 76 |
| Total pareil | 109,685 fr. | 92 |
| Le prix du mètre courant d'ouverture libre a été | 2,742 fr. | » |
| Celui du mètre courant de pont | 1,501 | » |
| Celui du mètre superficiel en plan | 349 | » |
| Celui du mètre superficiel en élévation | 85 | » |
| Le prix de revient à l'entrepreneur du mètre courant de fiches des pieux | 11 | 32 |
| La fiche moyenne des pieux | 2m34 | |

Le prix moyen de revient à l'entrepreneur d'un pieu (longueur moyenne 5m39) y compris la fiche et le battage, d'après attachements pris en cours d'exécution, a été de. 49 fr. 48

Ainsi répartis :

| | | |
|---|---|---|
| 0m3447 de chêne, à 80 francs | 35 | 76 |
| Battage, approche et faux frais | 11 | 32 |
| Sabot, 6 kilos à 0 fr. 40 | 2 | 40 |
| Total pareil | 49 fr. | 48 |

G. DURANT.

# PÉTITION POUR LA MISE AU CONCOURS DES ÉDIFICES PUBLICS

Nous recevons de Lyon communication de la pétition suivante qui est déjà couverte de très nombreuses signatures d'architectes lyonnais.

MONSIEUR LE MAIRE,
MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer par la présente pétition le but qu'ils se proposent d'atteindre en obtenant de votre administration la prise en considération de leurs désirs.

Ils réclament de votre sollicitude pour les intérêts de la Cité, qu'une décision soit prise, pour la mise au concours du projet du futur Hôtel des Postes et des monuments publics qui devront être édifiés à l'avenir dans notre ville.

Les signataires appuient, par les réflexions suivantes, qu'ils soumettent à votre bienveillant examen, l'exposé de leurs réclamations.

PONT DE SAINT-PIERRE SUR LA RIVIÈRE DU DADOU. — (Ouverture : 40m00).

Assemblage A. Assemblage B. Assemblage C. Assemblage D.

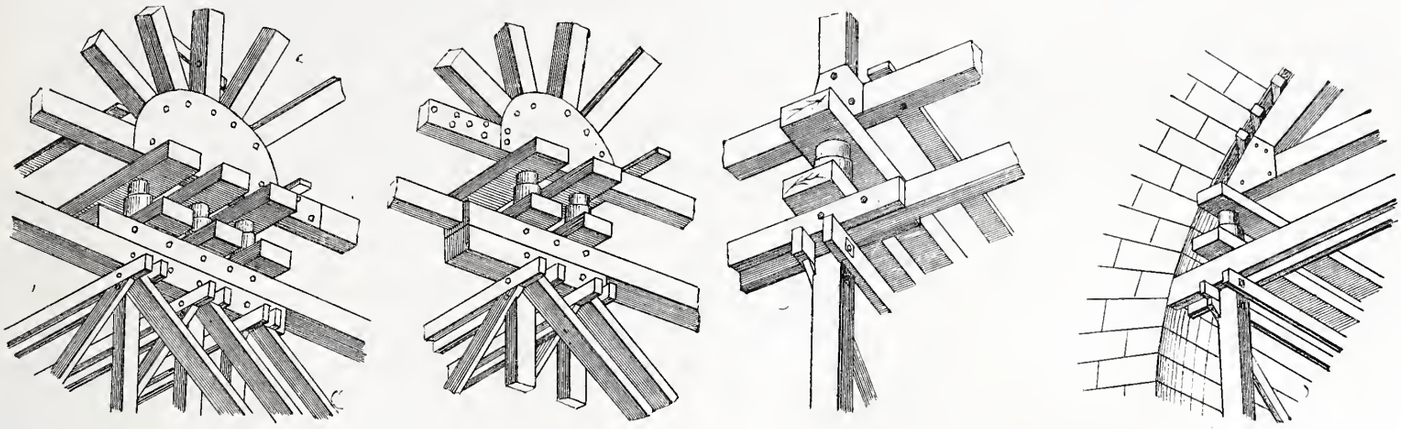

Demi-plan des palées. Palée double.

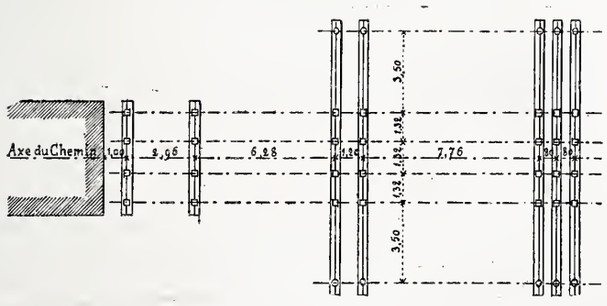


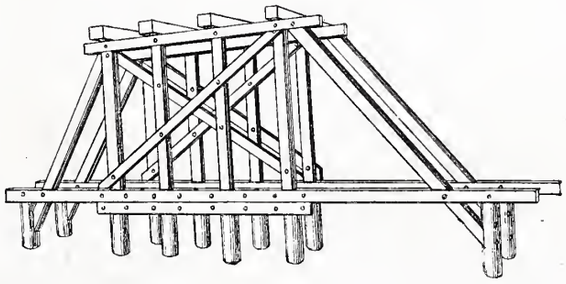

Lorsque l'étude d'un projet d'édifice n'est demandée qu'à un seul architecte, il peut en résulter, quels que soient le mérite et la compétence de l'artiste désigné à cet effet, des erreurs, des lacunes ou des imperfections, que seul un concours a chance de démontrer et surtout de prévenir.

Il est donc incontestable que, si l'édification de tous les monuments publics était préparée par la voie de mise au concours, les résultats obtenus seraient très sensiblement supérieurs à ceux qu'une pensée unique peut produire.

D'ailleurs la Municipalité lyonnaise a déjà maintes fois reconnu que le système des concours a une grande valeur, puisqu'elle l'a appliqué principalement à l'érection des monuments décoratifs récemment édifiés. Mais l'art de l'architecture ne réside pas spécialement dans la composition d'une fontaine ou d'un monument honorifique. Un bon plan, un plan présentant une disposition heureusement étudiée, assurant parfaitement les services demandés, surtout lorsqu'il est complété par une belle ordonnance architecturale, ayant de l'allure, de l'originalité et un caractère bien approprié à l'édifice projeté, est aussi une manifestation de l'art qui n'a pas une importance moindre.

Puisque le principe du concours a été admis dans le premier cas, il n'est pas moins indispensable de l'appliquer dans le second. Non seulement il donne entièrement satisfaction à la question artistique, qui a une valeur importante ; mais encore est-il le seul compatible avec les principes d'une libérale justice et d'une impartiale équité.

On a beaucoup dit contre les concours. On peut dire beaucoup en effet, toutes choses ayant leurs bons et leurs mauvais côtés; mais on diminuerait singulièrement les inconvénients reprochés à ce système, avec des jurys compétents et de bons programmes suffisamment larges et précis, ce que l'on n'a pas toujours. En tout cas, les avantages sont incontestables et contrebalancent largement les inconvénients.

Il faut en outre considérer que le concours, à part qu'il est un utile exercice pour préparer des recrues à l'avenir, intéresse les nouvelles générations à leur art, et de plus, c'est le seul moyen de révéler en temps utile de nouveaux talents, qui profitent à la cité, et sans cela resteraient inconnus et inutiles. La Ville ensuite n'est même pas obligée de souscrire à la consultation qu'elle demande.

Conséquemment les soussignés ont la conviction, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, que vous accueillerez favorablement leur requête. Ils vous seront reconnaissants de bien vouloir consacrer à son examen toute l'attention que vous apportez aux questions d'intérêt général de la Ville puisqu'elle est appelée à en retirer les premiers avantages.

Dans cet espoir, ils vous prient d'agréer l'expression de leurs sentiments profondément respectueux.

*Suivent les signatures :*

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

JUGEMENT DU 5 MARS, CONCOURS DE 2e CLASSE.

RENDU : *Une école nationale de musique;* 100 projets exposés; premières mentions à MM. Debat (atel. Pascal), Bourdon (atel. Daumet et Girault), Amiard (atel. Guadet); 75 secondes mentions à divers.

ÉLÉMENTS ANALYTIQUES : *Façade d'un casino sur une source d'eau minérale;* 40 mentions sur 47 projets exposés.

ESQUISSE : *Un embarcadère de bateaux à vapeur;* 18 mentions à divers, sur 126 esquisses exposées.

JUGEMENT DU 7 MARS : CONCOURS POUR LE PRIX DES ARCHITECTES AMÉRICAINS.

Programme donné par le Conseil supérieur de l'École : *Un musée archéologique*, édifice destiné à réunir les collections servant à l'étude de l'histoire de l'art ancien. A peine une demi-douzaine de projets rendus. Le *prix* a été attribué à un très remarquable projet de M. Chaussemiche (atel. Laloux).

Le 10 mars a eu lieu le premier concours d'essai pour le Grand Prix; le 13 mars a eu lieu le deuxième concours (concours de nuit) dont le jugement a lieu aujourd'hui 14 mars.

Il sera rendu compte de ces divers concours.

## ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS ACHILLE LECLÈRE

Programme donné par la section d'architecture : *Un musée de sculpture* (rapprochement fortuit de ce programme avec celui du *Prix des Américains* à l'Ecole des Beaux-Arts : Un musée archéologique). Sur quatre projets exposés, le prix a été attribué à celui de M. Bélesta (n° 3, élève de MM. André et Laloux).

Il sera rendu un compte succinct de ce concours académique.

## SALON DE 1891

RÈGLEMENT DE LA SECTION D'ARCHITECTURE

ARTICLE PREMIER. — Les ouvrages d'architecture devront être déposés au palais de l'Industrie, du 2 au 6 avril inclusivement, de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

ART. 2. — Chaque artiste ne pourra envoyer que deux ouvrages, mais chacun de ces ouvrages pourra se composer de plusieurs châssis. Le jury aura toujours la faculté d'écarter les dessins qu'il ne jugerait pas indispensables à l'intelligence de l'œuvre présentée.

Ne pourront être admis les ouvrages présentés dans les concours des écoles d'architecture.

ART. 3. — Des photographies ou des monographies pourront être exposées, mais seulement à titre de renseignements complémentaires dont le jury appréciera l'opportunité.

ART. 4. — Les architectes pourront exposer des modèles en relief. Un modèle en relief présenté par un architecte comptera pour l'un des ouvrages exposés par lui, à moins que ce modèle ne soit le complément d'un de ses ouvrages.

ART. 5. — Le vote pour l'élection du jury d'architecture aura lieu, au palais de l'Industrie, le mardi 7 avril, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. Le jury se composera de quatorze membres, dont deux supplémentaires.

Sont électeurs pour le jury tous les architectes français exposants ayant été déjà admis au *moins une fois* au Salon ou aux Expositions universelles de Paris dans la section. Toutefois, les membres de la Société des Artistes français auront le droit de voter même lorsqu'ils ne seraient pas exposants.

ART. 6. — Une médaille d'honneur pourra être décernée dans la section d'architecture. Elle sera votée par tous les architectes médaillés antérieurement pour leurs œuvres, exposants ou non, et le jury de la section réunis en assemblée plénière sous la présidence du président du jury. Le vote ne pourra donner lieu qu'à deux tours de scrutin.

La médaille ne sera décernée qu'à la majorité absolue des suffrages.

Les autres récompenses seront données à la majorité absolue du jury.

Le vote de la médaille d'honneur précédera celui des autres récompenses.

ART. 7. — Le nombre des médailles est limité à douze, dont deux de première classe.

## CONCOURS

VILLE DE RAMBOUILLET

*Concours pour l'établissement d'un service d'eau à Rambouillet*

Par délibération du conseil municipal de Rambouillet, en date du 3 février 1891, *approuvée par M. le préfet, le 16 février* 1891, un concours est ouvert ayant pour objet l'établissement d'un projet de distribution d'eau dans la ville de Rambouillet.

L'eau à distribuer devra être de bonne qualité, propre à tous les usages domestiques : boisson, cuisson d'aliments, blanchissage, etc. Les concurrents seront libres de prendre l'eau où bon leur semblera, la priorité restant acquise au projet réunissant les meilleures conditions au point de vue de la qualité et de la quantité d'eau à amener, et au point de vue de l'économie dans la dépense.

La quantité d'eau à distribuer par jour de 24 heures sera de 1,000 *mètres cubes*.

Les projets devront être déposés, sous pli cacheté, entre les mains du maire, dans les *quatre mois de l'approbation des présentes par M. le préfet.*

Les pièces du projet ne seront pas signées; elles porteront une épigraphe reproduite sur une enveloppe, dans laquelle l'auteur du projet fera connaître ses nom, prénoms, qualités et demeure; cette enveloppe sera close.

Les projets primés resteront acquis à la ville. 1er *prix*, 4,000 francs ; 2e *prix* 2,000 fr.

Les concurrents prendront eux-mêmes sur place les renseignements qui leur seront nécessaires.

*Jury.* — Le Maire de Rambouillet, trois conseillers municipaux et trois ingénieurs désignés par le conseil municipal.

VILLE DE COMPIÈGNE

CONCOURS POUR DES HOSPICES

*Résultats*

Le jury composé de MM. Chovet, sénateur, maire de la ville; Guillaume, architecte des palais du Louvre et des Tuileries; Thierry, architecte du palais de Compiègne; Piette, chef du génie de Compiègne, assistés de conseillers municipaux, a décerné les récompenses suivantes :

N° 1. *Un dragon vert*, MM. F. Bourdillat, et E. Colombier, de Paris.

N° 2. *Salve*, M. Alexandre Marcel, de Paris.

N° 3. *Spes in studio*, M. Stra, de Compiègne.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Chicago.** — La nouvelle gare du grand Central de Chicago vient d'être inaugurée ; c'est une des plus colossales qui aient été faites.

Elle a près de 300 mètres de façade sur deux rues ; les fondations sont établies sur puits maçonnés de 15 mètres de profondeur. Au centre une tour carrée, de 8 mètres de côté, de 70 mètres d'élévation et pesant 6,000 tonnes. La tour a quinze étages, neuf d'entre eux sont réservés aux bureaux ; on accède aux derniers étages seulement par un ascenseur électrique. Au sommet, une horloge de 700 livres dont le cadran a plus de 4 mètres de diamètre, dont la cloche pèse cinq tonnes et le marteau 250 livres.

La grande salle d'attente mesure 80 mètres de long sur 21m30 de large et 7m50 de haut.

La salle est éclairée par 250 lampes à incandescence et communique avec le salon réservé aux dames, et avec le buffet par un escalier en marbre à double révolution.

La gare est chauffée à la vapeur d'eau ; la lumière totale est de 127,000 bougies.

**Darmstadt.** — De nouvelles constructions vont être élevées pour le collège royal technique. Le grand duc a donné pour cela un terrain de 2,000 mètres carrés, au centre duquel doit être placé le collège technique qui aura 90 mètres de façade, flanqué de chaque côté de locaux séparés pour l'électricité et la chimie industrielle. Ces bâtiments disposés pour contenir 500 élèves, coûteront 2 millions de francs environ.

### DÉPARTEMENTS

**Lyon.** — La fontaine Bartholdi, dont il a été déjà tant de fois question, va être sous peu envoyée à Lyon. Elle subit actuellement quelques modifications devant assurer sa solidité.

La Commission spéciale, nommée par la municipalité afin de déterminer l'emplacement où sera érigé le monument, vient de déposer son rapport : l'emplacement choisi est la place des Terreaux.

### PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — La commission mixte chargée de présenter une liste de candidats au fauteuil d'Académie libre du baron Haussmann, présente en première ligne : M. Alphand, directeur des travaux de la ville de Paris; en deuxième ligne M. Duplessis, conservateur de la Bibliothèque nationale.

L'Académie a déclaré la vacance du fauteuil de M. Meissonier. Elle entendra la lecture des candidatures, jeudi, 12 mars.

**Union centrale des arts décoratifs.** — La démission de M. Antonin Proust de ses fonctions de président a eu pour conséquence le renouvellement du bureau du comité de l'Union centrale des arts décoratifs. Ce comité s'est réuni au palais de l'Industrie pour procéder à la nomination de ce bureau.

Ont été nommés : *président*, M. Georges Berger, élu par 36 voix sur 37 votants; *vice-président*, M. Henri Bouilhet; *secrétaires*, MM. Lefebvre et Germain Bapst; *trésorier*, M. Braquenié.

**École des Beaux-Arts.** — M. Henner, membre de l'Institut, est nommé membre du conseil supérieur d'enseignement de l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. Meissonier, décédé.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

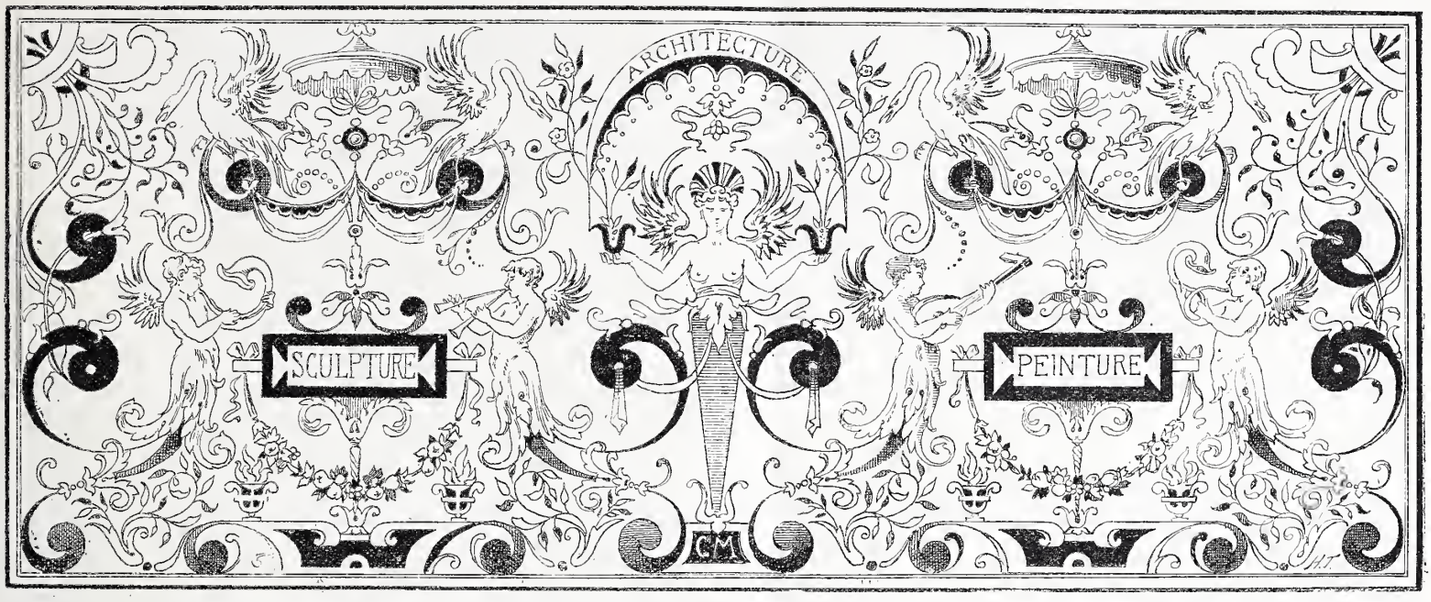


# CORRESPONDANCE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE A LA "CONSTRUCTION MODERNE"

Première Lettre

partir de ce jour, nous devrons entretenir les lecteurs de la *Construction moderne* de ce qui concerne l'architecture en ce pays; nous commencerons, avant de leur présenter quelques plans des édifices que l'on construit en ce moment ou que l'on vient de construire, par passer une revue sommaire des conditions générales qui se rapportent aux constructions architectoniques d'ici; ceci nous servira à mieux faire comprendre le pourquoi de certaines conditions particulières que présentent les édifices que nous aurons l'occasion d'examiner.

Maintenant commençons.

Nos centres de population sont tracés comme le sont presque tous ceux dont la formation appartient à l'époque moderne (1); c'est-à-dire que leurs rues, droites et parallèles entre elles, en recoupent d'autres également droites et parallèles, découpant ainsi le terrain destiné aux constructions en rectangles équilatéraux, lesquels mesurent approximativement quelque cents à cent vingt mètres de côté. Nous disons approximativement, car ils varient quelquefois à cause de la différence de largeur des rues (le tracé se fait toujours d'après les axes), et parfois aussi à cause des mesures autrefois employées, et différentes d'une province à l'autre (2).

Cette disposition générale, bien que très logique au point de vue de la circulation, est fort monotone au point de vue esthétique, et ne peut offrir au passant ces perspectives d'architecture pittoresque, si caractéristiques dans les cités d'Europe.

Aux alentours seulement de la ville de Buenos-Ayres, existent quelques irrégularités de tracé; elles proviennent de ce que, en ces dernières années, on avait tellement étendu les constructions de cette ville, qu'on en arriva à envahir les propriétés qui n'étaient primitivement pas comprises dans le rayon municipal, et par suite n'avaient été disposées que suivant le goût capricieux de chaque propriétaire.

En plus de la monotonie, le tracé que nous venons de mentionner présente ici cet autre inconvénient : c'est que toutes les rues courent du Nord au Sud, et de l'Est à l'Ouest; de sorte que, dans les premières, les maisons construites sur le côté qui regarde le Nord, ont leurs faces continuellement exposées au soleil (1)— et quel soleil! — et que celles du côté opposé ne le reçoivent jamais; et cela, comme on sait, au grand préjudice des conditions hygiéniques.

Une chose reste incompréhensible : c'est comment les géomètres d'alors mirent tant de persévérance à commettre cette erreur, et tracèrent de cette même manière presque tous les centres peuplés, lorsque les conditions hygiéniques, au contraire, eussent été parfaites en ce point, si l'on eût fait courir les rues suivant les diagonales au lieu des côtés actuels.

Cet inconvénient n'a été prévu et évité que dans le tracé de la ville neuve de La Plata, qui a été commencé seulement dans l'année 1882.

* * *

Nous examinerons maintenant les conditions dans lesquelles se trouvent les îlots carrés ou *cuadras*, comme on les appelle ici, destinés à contenir les édifices.

(1) C'est à ce titre principalement, que cette correspondance offrira un intérêt tout spécial : quelle est l'architecture de ces pays nouveaux où les villes s'élèvent sur un sol vierge et non sur les débris du passé, libres dans tout leur essor, sans traditions imposées; uniquement préoccupées de satisfaire aux besoins des générations actuelles?

(2) Aujourd'hui la mesure unitaire de longueur est le mètre; jadis c'était la *vara* ou aune, qui mesurait 0m866, avec quelques légères variations dans certaines provinces.

(1) Il faut se rappeler que nous sommes dans l'autre hémisphère.

Par suite d'une vieille habitude, la majeure partie des terrains que l'on vend pour construire ont seulement 8m66 (10 *varas*) de façade, sur toute la profondeur que donne la division de l'îlot. Inévitablement, quelques-uns d'entre eux ressortent avec une profondeur qui n'a aucune proportion avec la largeur; et tous en général sont trop étroits pour contenir des maisons que l'on puisse convenablement distribuer. C'est seulement dans les rues les plus importantes des cités principales, qu'un grand nombre de ces terrains ont fini par être réunis pour former des lots plus vastes, qui permettent la construction de maisons sur des dimensions et avec des distributions mieux appropriées aux besoins d'une grande cité.

*
* *

La plupart des terrains étant, comme nous venons de voir, d'une forme toute pareille, on comprend que les maisons qui s'y construisent soient également de dispositions toutes semblables. Et, en effet, depuis les plus anciennes constructions jusqu'à celles qui se font aujourd'hui, on a continué à se transmettre un type de disposition auquel on est ici tellement habitué qu'il serait bien difficile qu'un propriétaire fût amené à en adopter un autre; si bien que la généralité des maisons — spécialement celles d'habitations particulières — ont un plan toujours identique, qui semble toujours sortir du même moule.

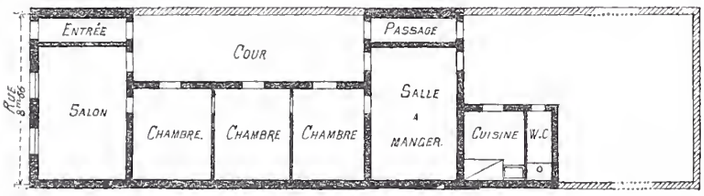


Voici le type le plus simple (V. croquis ci-contre). Disons-le franchement : ce n'est pas là une disposition que nous puissions approuver; et cependant, toutes les fois qu'on aura à construire une habitation de luxe, le propriétaire ne saurait imaginer qu'on puisse faire autre chose que d'ajouter pièces sur pièces, les unes à la suite des autres; parfois, peut-être, arriverait-il à admettre un escalier pour monter à d'autres pièces disposées avec le même art; mais il est fort probable que promptement tomberait dans la disgrâce de son client, l'architecte qui tenterait d'adopter une distribution différente.

*
* *

Ce pays n'ayant pas de traditions artistiques, on comprend que notre architecture soit dans l'éclectisme le plus complet, et arrive même aux limites de la fantaisie. Dans le passé — j'entends : à une vingtaine d'années en arrière — l'architecture se bornait à appliquer les inévitables « cinq ordres d'architecture », et nous croyons que l'on jugeait alors excellente de tous points l'œuvre où on les avait rigoureusement appliqués, en prenant pour modèles les règles de tel ou tel auteur d'un traité sur la matière. C'est du moins ce qu'on doit conclure, à en juger par les œuvres existantes. — Et cependant combien, parmi tant d'architectes qui construisent aujourd'hui, feraient bien de les employer encore!

Que l'on arrive à se délivrer de ces vieilles et pédantes règles, qui ne satisfont plus nos goûts, cela est excellent; et il est très louable que les architectes s'efforcent de créer, si faire se peut, des formes nouvelles; mais on n'arrive pas à comprendre que certains d'entre eux adoptent des formes qui sont en formelle contradiction avec les théories les plus élémentaires de la composition. C'est malheureusement ce qui arrive couramment ici.

*
* *

Quant aux matériaux de construction, bien que l'on puisse disposer de pierres et de marbres de diverses espèces, l'usage est de construire, même les édifices qui affectent un caractère monumental, en simples briques, rejointoyées avec du mortier de chaux; et jusqu'aux moulures sculptures d'ornementation qui sont simplement faites en ciment; celles-ci ne sont pas sensiblement détériorées par le temps, attendu que la zone la plus peuplée de ce pays, et celle où l'on construit encore le plus, est celle où les gelées sont le plus rares.

Les toits sont généralement en terrasses, et se construisent sur poutrelles en fers à double T; ce n'est que dans des cas spéciaux qu'on les construit autrement. La charpente est en pin commun et en *pino-tea* de l'Amérique du Nord pour les travaux de peu d'importance; on emploie généralement le cèdre du Paraguay pour les édifices d'une certaine distinction.

Dans la prochaine correspondance, nous commencerons à examiner quelques édifices qui méritent d'être signalés ici.

Pedro CIPRANDI,
Architecte, inspecteur national

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

L'ARCHITECTE DU CHATEAU DE CHANTILLY

## HONORÉ DAUMET

M. Daumet est fils de ses œuvres.

Issu d'une famille modeste dont les faibles ressources ne purent pousser bien loin les études de leur enfant, sans relations, sans protections, sans aides, il n'a acquis la situation qu'il occupe que par son énergie, son travail, son honorabilité et son talent. Et cette situation, il l'a obtenue sans bruit, sans cabotinage, sans démarches humiliantes, sans compromissions tortueuses, sans passe-droits, sans à-coups.

L'architecte du duc d'Aumale est, avant tout, un méthodique, un scrupuleux et un pondéré. Il a été droit son chemin, lentement, ne forçant pas sa marche, mais ne s'arrêtant jamais, consultant longuement son guide avant de prendre une route et ne s'avisant pas de couper à travers champs, à l'aventure. Il s'est exclusivement occupé d'architecture — l'absorbante et tyrannique passion de sa vie — et il n'a eu que des regards indifférents pour les fleurettes aux couleurs et aux parfums raccrocheurs qui s'épanouissaient le long du fossé et qui auraient pu lui faire perdre quelques heures dans une intempestive contemplation. Sous-préfet, il n'aurait pas servi de modèle au héros des *Contes de mon moulin*. Les « chers administrés » auraient eu leur discours à l'heure strictement annoncée.

L'extérieur de l'homme documente assez exactement le

tempérament de l'artiste. Sa tenue correcte, sa réserve polie, sa barbe d'un blond roux coupée court, ses gestes lents, sa voix douce, son regard tranquille, sa mise soignée et quelconque, indiqueraient plutôt un bourgeois vivant de ses rentes ou un chef de division qu'un remueur d'idées. On ne trouve en lui ni l'élégante désinvolture de Lefuel qui avait l'allure d'un clubman à la mode, ni l'amusant *je menfoutisme* de Garnier qui a l'aspect d'un rapin romantique : *Ne quid nimis*. D'instinct, M. Daumet fuit les emballements, les violences, les exagérations, les extrêmes, et je ne jurerais pas que la puissance ne lui parût une faute de goût. Il préfère Raphaël à Michel-Ange, Mozart à Beethoven, Lamartine à Victor Hugo ou — plus exactement — Virgile à Homère, car le mouvement artistique moderne lui paraît d'un intérêt secondaire. Il n'a jamais ouvert un Baudelaire ni un Verlaine, il sourit en voyant du Claude Monet, s'effare devant le génie de Rodin et ne regarde pas les affiches signées par Chéret, le Watteau contemporain. Je n'en sais rien, mais j'en suis sûr.

Son admiration — sincère — s'arrête à la Renaissance.

Il ne faudrait pas d'ailleurs la lui reprocher cette admiration — quelque exclusive qu'elle soit — car elle a aidé l'artiste à faire, de la restauration du château de Chantilly, une des créations architecturales les plus intéressantes de l'époque.

Pas commode à remplir le programme imposé par le duc d'Aumale : le constructeur devait élever les nouveaux bâtiments sur les anciennes fondations; respecter, en conséquence, un plan triangulaire des plus ingrats; rappeler le style du *Châtelet*, seul vestige resté debout de la demeure seigneuriale; donner de l'unité à des bâtiments groupés autrefois sans préoccupation d'ensemble. Avec cela, des documents vagues, des renseignements contradictoires, pas de relevés, et un client fort intelligent, bon juge, archéologue savant, collectionneur émérite, mais possédant, en architecture, une demi-science mille fois pire que l'ignorance. Dante aurait dû décrire, dans son Enfer, le cercle des architectes *embêtés* par les clients qui « s'y connaissent ». Peut-être, il est vrai, cette race enfantée par la bibelotomanie n'existait-elle pas de son temps. Heureux moyen-âge !

Quoi qu'il en soit, toutes les difficultés furent vaincues.

M. Daumet a remporté un gros succès, car Chantilly est une œuvre exquise, d'une ingéniosité remarquable, sans la moindre tache, et fort personnelle malgré le sentiment de respect pour le passé qu'on retrouve partout, aussi bien dans l'ensemble que dans les détails.

Avec beaucoup de courage, l'architecte a su dominer sa tendresse — si tyrannique pourtant — pour les formules italiennes. Chargé de relever cette demeure de princes français, bâtie, sur la terre de France, avec l'esprit français, il a eu la droiture de n'aller puiser ses inspirations qu'à notre renaissance à nous, dont la source est d'ailleurs assez abondante pour alimenter encore plusieurs générations. Sorti de notre sol comme un arbre magnifique, ce style n'a rien emprunté à l'étranger, il est aussi autochtone que notre gothique; les rares artistes appelés, d'au delà des Alpes, par François Ier, n'ont pas résisté longtemps à l'influence ambiante et leur personnalité indécise et mièvre a été rapidement noyée dans le courant généreux qui fécondait alors notre patrie.

Le restaurateur de Chantilly a été un des premiers à démontrer que notre renaissance ne venait nullement de l'Italie, et on doit savoir gré à cet honnête homme — dont le cœur a dû saigner en reniant sa divinité — d'avoir contribué à démolir une légende aussi dangereuse.

Ce membre de l'Institut, dont les attaches se trouvent évidemment à la droite de la docte assemblée, a donné, en agissant ainsi, une preuve de loyauté intransigeante qui cadre bien du reste avec son caractère et qui explique la façon si digne dont il s'est conduit au Sacré-Cœur.

M. Daumet qui avait été longtemps le collaborateur de Duc, venait, à la mort de ce dernier, d'être nommé architecte du Palais de Justice. Il dirigeait un important atelier dont sont sortis des hommes de valeur tels que MM. Deverin, Blondel, Durand, Saladin et Despléchin. Il était expert au tribunal civil. Sa réputation de praticien, de constructeur, d'artiste était donc assise — et depuis longtemps — lorsque le comité le pria de continuer la basilique de Montmartre, restée sans direction depuis qu'Abadie avait été enlevé par une attaque d'apoplexie.

M. Daumet s'attela à la tâche que ses convictions religieuses lui rendaient doublement sacrée, avec la conscience méticuleuse dont il ne se départit jamais.

Abadie n'avait laissé que des croquis si peu arrêtés qu'il était indispensable de les interpréter et, dans maintes circonstances, de modifier légèrement certaines études à l'état d'ébauches qui étaient d'une exécution impossible.

Dans un but d'ambition assez malpropre — sur lequel je tiens à ne pas m'appesantir — et en employant des moyens de bas policiers à peine avouables, on dénatura cautelleusement les intentions du nouvel architecte; certains Basiles firent tant, par leurs menées souterraines, que M. Daumet, accusé de vouloir substituer un projet nouveau, un projet à lui à celui de son prédécesseur, se sentit froissé dans sa dignité et envoya sa démission à l'archevêché qui eut le tort de l'accepter. Brûlons du sucre et passons.

Nommé tout récemment inspecteur général des Bâtiments civils, l'architecte de Chantilly vit fort retiré dans son appartement de la rue de l'Abbaye. Il sort rarement, travaille sans relâche et attire le moins qu'il peut l'attention sur lui. Ses plus intimes amis sont le duc d'Aumale avec lequel il voyage fréquemment, M. Heuzey, son compagnon dans une mission en Macédoine, à son retour de Rome, M. Bonnat et M. Chapu, son camarade de la villa Médicis, pour lequel il professe une affection fraternelle.

En résumé, on peut ne pas partager les convictions de l'artiste car, je le reconnais, elles sont autoritaires, antilibérales et un peu étroites, mais il me paraît impossible de ne pas estimer l'homme qui, dans cette fin de siècle par trop américaine, méprise l'argent, ne transige jamais avec sa conscience et n'a de sa vie consenti à la moindre concession indigne de lui et de l'art.

Pierre DHURE.

# ÉCOLE & ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

*Le prix des Architectes américains* et le prix Achille Leclère : MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE et MUSÉE DE SCULPTURE.

Tandis qu'à l'École le conseil supérieur dictait le programme du concours annuel pour le *Prix des architectes Américains* : Un musée archéologique — on rendait au secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts trois ou quatre projets en vue du concours annuel pour le prix Achille Leclère.— Un musée de sculpture. — Les deux concours se trouvaient donc exposés et jugés en même temps. Une partie des juges et de leurs justiciables courait de l'un à l'autre palais.

Tandis qu'à *M. Chaussemiche* (élève de MM. André et Laloux) était décerné le prix « des Américains », l'Académie attribuait à *M. Belesta*, élève des mêmes maîtres, le prix Achille Leclère.

— Le Musée réussit à l'atelier Laloux.

D'ailleurs le programme des « Américains » pour ne point se rapporter comme l'an dernier (1) à un motif d'utilité interocéanique, n'en valait peut-être que mieux. « Un musée archéologique » serait un édifice utile surtout de ce côté-ci de l'Océan ; là-bas ils n'ont guère à recueillir de matériaux touchant l'histoire monumentale.

En Europe, au contraire, on devient de plus en plus archéologue, à mesure que l'originalité artistique se raréfie par suite d'érudition.

Le « Musée archéologique » demandé aurait été destiné à réunir des collections pouvant servir à l'étude de l'histoire de l'art ancien caractérisant les différentes époques historiques en divers pays. Les monuments ou les objets d'art de tous genres auraient été représentés ici par des originaux, des reproductions, des moulages, des dessins ou des peintures.

L'ensemble des collections aurait été divisé en *trois sections* principales :

Dans la première et la plus importante devaient être compris les monuments antiques : *Egyptiens, Grecs, Etrusques* et *Romains*.

La deuxième aurait compris les monuments élevés en France et dans les autres pays occidentaux depuis l'époque celtique jusqu'à la Renaissance.

Dans la troisième enfin auraient été classés les monuments orientaux, byzantins et arabes, ceux de la Médie, de l'Assyrie, de la Perse, de la Babylonie, de la Phénicie, de l'Inde, de la Chine et du Japon.

— Cette division aurait été, on le voit, plus géographique que chronologique.

En chacune de ces sections devaient se trouver des salles ou des galeries de dimensions différentes, permettant un classement méthodique des objets exposés. Ceux de ces objets dont les dimensions auraient rendu le placement difficile à l'intérieur de salles ou de galeries, auraient trouvé leurs places dans les cours, où l'on aurait pu aussi disposer des reconstitutions partielles ou totales de monuments historiques.

A proximité des galeries on aurait ménagé plusieurs petites salles de travail et de conférence. Une bibliothèque contenant de 50 à 60,000 volumes et accompagnée d'une salle de travail, de cabinets de professeurs avec leurs dépendances,

(1) Une tour d'observation sur les récifs de l'île Thomson (Floride), 19 avril 1890.

Concours des Américains.
Un musée archéologique. — Projet de M. Chaussemiche.

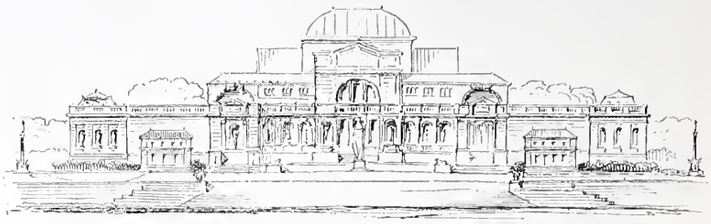

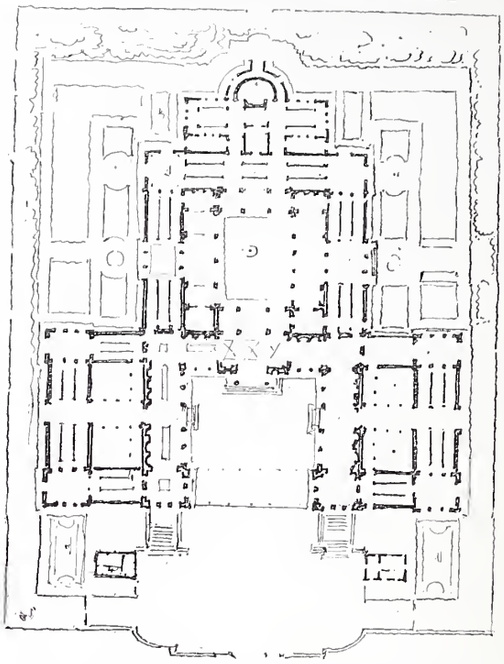

aurait été le complément indispensable d'un tel établissement.

Un amphithéâtre principal, pouvant contenir de 700 à 800 auditeurs, et deux autres comprenant chacun de 250 à 300 places, auraient été, comme la bibliothèque, en communication facile avec les autres parties de l'édifice.

En dehors du bâtiment du musée aurait été placée l'habitation du conservateur, le secrétariat et quelques logements pour le personnel secondaire.

Les dépendances pour les *dépôts*, la *réception* et la *préparation* des objets à exposer auraient été ménagées au soubassement de cet édifice, isolé de toutes parts, et qui devait être situé dans une enceinte dont la plus grande dimension ne devait pas excéder 200 mètres.

Ce programme, qu'on dit avoir été fourni par l'un des membres du Conseil supérieur, *M. Ginain*, méritait par la clarté qui le distingue de beaucoup d'autres documents du même genre, d'être reproduit tout au long. Ce *tracé*, très étudié, très complet, méthodiquement indiqué, prouve chez son auteur une parfaite entente de ces grandes lignes d'une composition et l'habitude de l'enseignement.

C'est un vrai document.

Chez *M. Chaussemiche*, lauréat du concours ouvert sur ce programme, l'interprétation présentée prouve une intelligence prompte des données, une grande facilité de composition et d'étude, — surtout quand on considère le cours délai de quelques jours accordé pour le rendu d'un projet ma foi fort présentable.

Ici les trois sections demandées sont bien distinctement écrites au plan ; les trois amphithéâtres d'enseignement placés au fond et rendus accessibles par un vestibule, ne gênent

nullement la circulation entre les trois musées. Chacun de ces musées comporte des cours intérieures, facilement recouvertes d'un comble vitré, s'il y a lieu.

Au premier plan, à droite et à gauche de la cour d'entrée, sont les pavillons d'administration et de logement. La bibliothèque est au premier étage, au fond du plan.

Ce que ne rend point notre croquis sommaire, n'indiquant que des masses, c'est la surprenante simplicité et l'indication ferme des diverses parties de ce plan très important, ainsi que les proportions agréables, l'architecture soignée, les ordres bien mis en proportion d'une façade très convenablement dessinée et rendue : le tout représentant le travail ordinaire d'un rendu de première classe pour lequel les élèves ont deux mois devant eux après l'esquisse faite.

C'est un prix bien enlevé.

*M. Bertone* avait, dans un plan très simple, au parti original — un double T couché — trois sections trop peu délimitées, peu distinctes, partant trop délayées et manquant des cours de musée demandées au programme.

De l'École des Beaux-Arts à l'Institut, il n'y avait qu'un pas qu'il fallait franchir en courant : les deux expositions étant tout aussi éphémères, aussi rapidement ouvertes et fermées l'une et l'autre ; on sentait, là-bas comme ici, très peu de conviction bureaucratique touchant l'utilité de ces exhibitions.

— Pourtant, Messieurs les administrateurs, à quoi bon ces concours, si ce n'est pas pour enseigner aux jeunes la voie à suivre ?

Les donateurs n'ont pas visé, ce nous semble, d'autre but. Et nous-même, est-ce seulement pour noircir ce papier, qu'en courant nous cherchons à surprendre le secret du vote de chacun des Jurys respectables qui siègent par-ci par-là?

C'est pour nous faire, près des absents, des éloignés des aspirants ou des anciens, comme l'écho de ce qui se passe à l'École — avant-goût pour les uns, souvenirs aimables pour les autres. — Pour ces derniers, c'est comme un petit manuel du « catéchisme de persévérance ».

Le «musée de sculpture» était proposé par l'Académie pour avoir le droit d'accorder le prix Achille Leclère à l'un des courageux osant braver la solitude d'une exposition que rien n'annonce, que rien n'indique aux intéressés. Ce *Musée* devait être, comme celui de tout à l'heure, divisé en trois sections correspondant à trois époques de l'art. Isolement; jours verticaux ; 70 mètres de largeur maxima (c'était maigre); deux petites pièces pour gardien et dépôt... Un point : c'est tout.

A la bonne heure! on ne se « tend » pas sous la Coupole, pour ces concours vieillots, peu courus: seuls les rares concurrents — trois ou quatre — se mettent à l'œuvre comme s'il s'agissait d'assurer leur avenir. — Dieux! que c'est bon la foi!

Il n'importe. Le mérite n'en est pas moins réel. Et *M. Bélesta* justifiait le *prix* qui lui a été décerné, par la clarté et la simplicité de son plan, par une fort bonne étude en élévation.

Quant aux concurrents anonymes (on ne nomme que le vainqueur dont on ouvre, après jugement, le pli cacheté), l'épigraphe O O O (marque du papier émeri) servait de cachet à une bonne esquisse trop peu étudiée et rendue à la diable. *Ero* (?), au vestibule aussi grand qu'une des trois sections, s'était offert un *atrium* central, cloître entouré de bâtiments auxquels une façade de casino ne donnait pas grand caractère.

Le quatrième semblait comporter des qualités et des défauts dont l'analyse nous a été interdite. On fermait le petit musée De Caen, sans même prendre garde à l'amateur solitaire plongé dans l'ombre et l'examen de ces châssis estimables.

Pour un peu plus et l'*ancien* était mis sous clef pour la nuit, avec les musées d'Achille Leclère.

U. A.

# MAIRIE DE SURESNES

PLANCHES 46, 47, 48, 49 et 50.

(*Voir page* 268)

La nouvelle mairie de Suresnes s'élève à l'angle de la rue du Mont-Valérien et de la rue des Velettes — elle occupe une surface couverte de 460m00 — et comprend : un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage, un deuxième étage sur partie seulement du bâtiment.

Le sous-sol est occupé par le bureau de bienfaisance, un dépôt de pompes, un magasin pour le matériel des fêtes, deux pièces à l'usage du concierge, et les caves nécessaires au calorifère.

Au rez-de-chaussée se trouve, dans l'axe de la façade principale et en contrebas du sol des bureaux, un vestibule entouré sur trois faces de galeries sur lesquelles s'ouvrent directement, à gauche : les bureaux du secrétariat ; à droite : ceux de l'octroi, de l'agent-voyer, du cadastre, de la recette municipale et la loge du concierge, qu'un petit escalier spécial met en communication avec les deux pièces qui lui ont été réservées à l'étage inférieur.

Dans l'axe de ce vestibule se trouve l'escalier principal qui conduit au premier étage, en même temps qu'il donne lieu à une entrée secondaire du côté de la façade postérieure.

Le premier étage est occupé par le Conseil municipal, modestement placé, sur sa demande, dans la salle principale de l'édifice, par la salle des mariages, un salon, deux salles de commission et un vestiaire.

Un escalier de service partant du rez-de-chaussée donne accès au deuxième étage (appartement du secrétaire), ainsi qu'au comble et au campanile.

Les matériaux employés extérieurement sont : la pierre d'Euville pour le soubassement, le Comblanchien pour les perrons et balcons, le Villers-Adam pour le rez-de-chaussée, sauf les portes de la façade principale qui sont en liais de Courville.

Le banc royal de Méry pour toute la partie au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée, le zinc pour les cheneaux et le campanile, l'ardoise pour la couverture.

Les murs du vestibule sont recouverts de stuc pierre, les colonnes seules ont été polies ; le dallage est en mosaïque de marbre des Pyrénées, les marches des petits perrons en pierre de Vilhonneur, les petits garde-corps en fer forgé.

Le reste du rez-de-chaussée est exécuté dans des condi-

Mairie de Suresnes. — Salle des mariages. — Architecte : M. Bréasson.

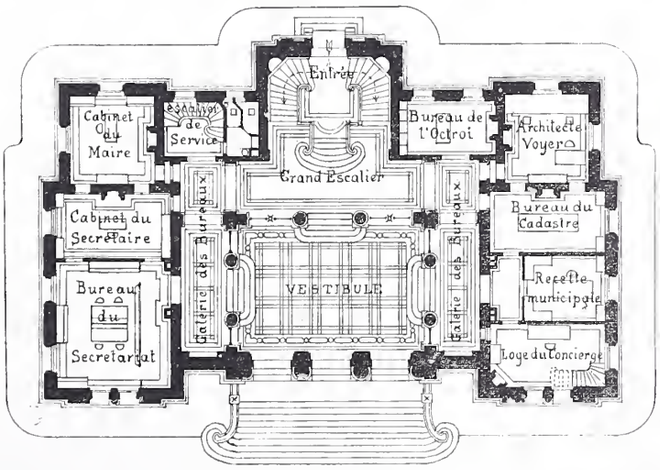


Plan du rez-de-chaussée

Echelle de 0m00275 par mètre.

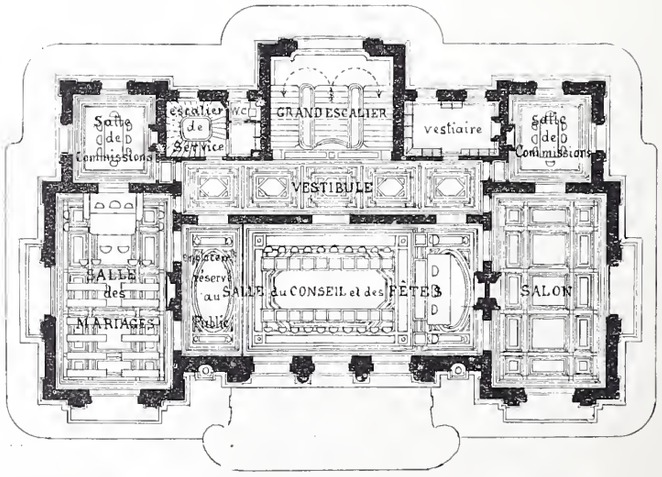


Plan du premier étage.

tions de simplicité et d'économie qui ne comportent pas de description.

L'escalier principal, dont les parois sont revêtues de stuc comme le vestibule auquel il fait suite, est complété par une rampe en fer forgé et des marches en pierre d'Echaillon. Le limon, également revêtu de stuc, est en tôle ainsi que les contremarches. La grande baie qui éclaire cet escalier est ornée d'une verrière.

Les salles du premier étage sont ornées de faux lambris moulurés, de cheminées en bois et de plafonds aux caissons et panneaux réservés pour des peintures décoratives.

Voici maintenant les noms des entrepreneurs qui ont collaboré à cette construction, avec indication du montant des mémoires *réglés seulement* (le résultat de la revision, cette censure après la dernière représentation, ne sera terminé, après un an de labeur, que dans plusieurs semaines).

Mairie de Suresnes. — Salle du conseil municipal. — Architecte : M. Bréasson.

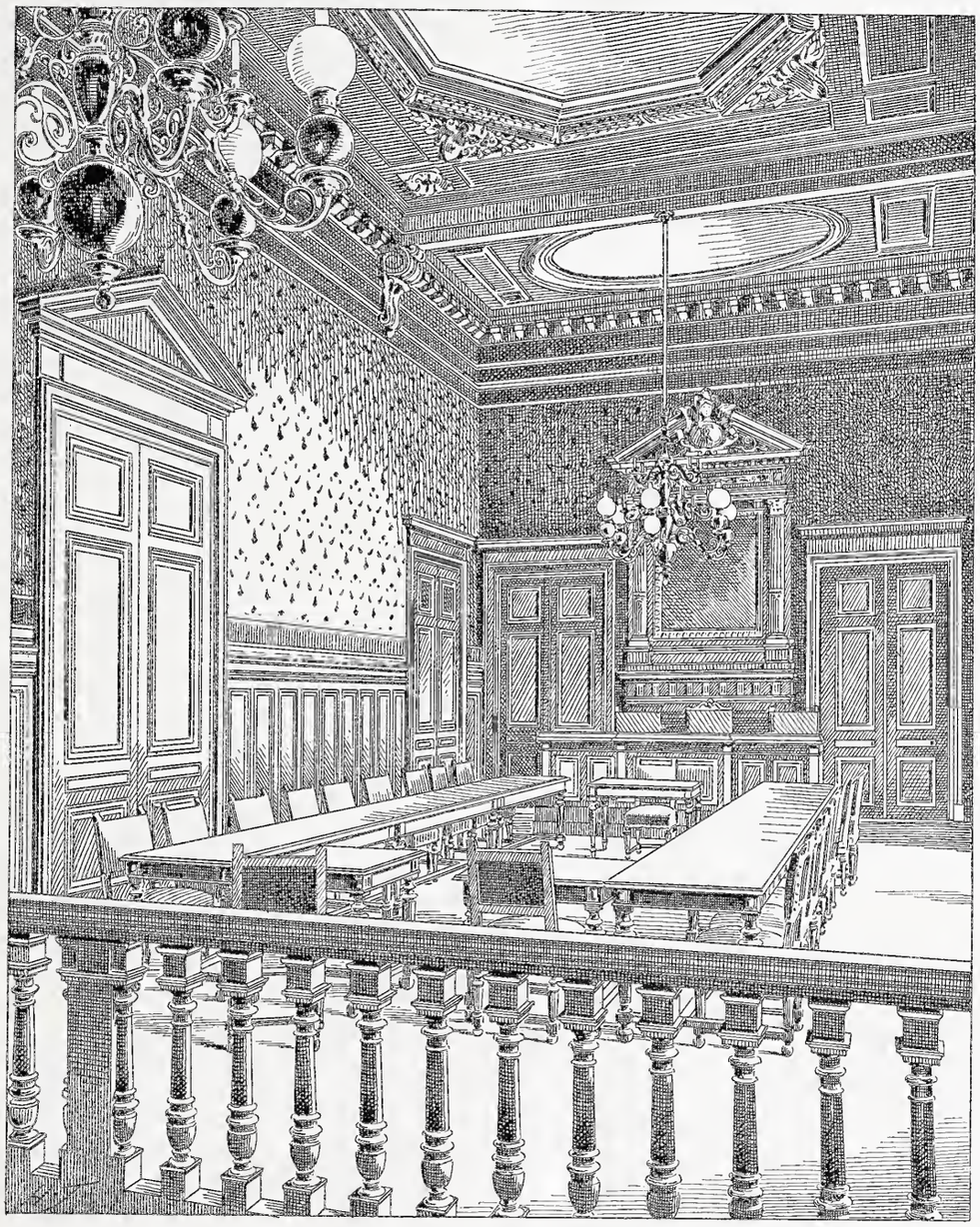

| | | |
|---|---|---|
| Terrasse et maçonnerie, M. Joseph Pradeau. | 222,498 fr. | 83 |
| Charpente, M. Champeaud . . . . . | 16,258 | 35 |
| Serrurerie (gros fer et serrurerie d'art), M. Gilbert Tronchon . . . . . | 33,908 | 78 |
| Menuiserie, M Lemel. . . . . | 20,874 | » |
| Couverture et plomberie, M. Paul Giraud. | 30,079 | 94 |
| Peinture et vitrerie, M. Domain. . . . . | 19,081 | 47 |
| Fumisterie, M. Marescot. . . . . | 12,532 | 57 |
| Sculpture, Gustave Germain . . . . . | 13,000 | » |
| Staff, M. Dupuis. . . . . | 5,692 | » |
| Mobilier, M. Pecquereau . . . . . | 41,987 | » |
| Appareils d'éclairage, MM. Beau et Bertrand Taillet. . . . . | 16,889 | » |
| Paratonnerre, M. Jarriant . . . . . | 600 | » |
| Horloge, M. Chateau et fils . . . . . | 2,180 | » |
| Vitraux, M. Champigneulle (de Bar-le Duc). | 1,300 | » |
| Honoraires de l'architecte. . . . . | 21,844 | 14 |
| Total. . . | 458,726 fr. | 98 |

J'ajouterai, pour terminer, que ces travaux ont été exécutés pour la plupart à mon entière satisfaction, et que les représentants autorisés de la commune ne partagent pas, je crois, absolument ma manière de voir; ce dont je me console volontiers (je n'ai pas le courage de dire que j'en suis fier), en raison des témoignages nombreux qu'ils m'ont donnés pendant deux années de leur insuffisance à tous les points de vue.

BRÉASSON.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Canalisation en plomb. — Vice du tuyau. — Responsabilité.*

Il y a dix-huit mois un entrepreneur de couverture et plomberie a installé un service d'eau de source dans la propriété d'un de mes clients.

La colonne montante est en plomb de 0,020 et 0,007 d'épaisseur, les branchements sont en plomb de 0,013 et 0,006 d'épaisseur.

Il s'est produit dernièrement, à l'époque des gelées, une fuite à un des branchements, et l'inondation qui s'est produite pendant la nuit a produit des dégâts importants chez un locataire d'un étage inférieur.

J'ai fait couper une partie de plomb où la fuite s'est produite et j'ai reconnu que ce plomb était d'une épaisseur irrégulière. Ce plomb devrait avoir régulièrement 0,006 d'épaisseur tandis qu'il n'a que 0,005 d'un côté et 0,007 de l'autre.

La cassure s'est produite naturellement dans la partie faible.

Dans ces conditions j'ai pensé que l'entrepreneur était responsable des conséquences de la fuite et que les dégâts occasionnés chez le locataire inférieur devaient lui incomber. L'entrepreneur et son fournisseur de plomb ne partagent pas ma manière de voir.

*Réponse.* — La rupture qui s'est produite est évidemment due à un cas de force majeure et nous ne pensons pas que l'entrepreneur soit responsable des dégâts causés par l'inondation.

Cependant si les tuyaux étaient réellement de mauvaise fabrication, la responsabilité de l'entrepreneur serait engagée et aussi celle du fournisseur; mais le fait qui nous est signalé ne saurait être à notre avis un grief suffisamment sérieux contre l'entrepreneur et le fournisseur, attendu que les tuyaux de plomb offrent en général quelque variation dans leur épaisseur, la fabrication ne peut être parfaite; toutefois l'expertise peut être provoquée pour voir s'il y a réellement vice du tuyau.

*Jours de souffrance. — Acquisition de la mitoyenneté. Bouchement des jours.*

Dans votre excellent ouvrage : *Le Dictionnaire de la propriété bâtie*, il est dit à l'article *Jours*, page 19, § 23 : « celui qui acquiert la mitoyenneté d'un mur, etc.... » et vous citez de nombreux arrêts, l'un de ces arrêts pourrait-il s'appliquer dans le cas suivant :

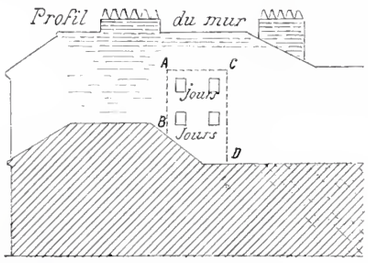


Un propriétaire veut faire boucher quatre jours dans un immense mur mitoyen; peut-il acheter seulement la partie ABCD; doit-il au contraire, comme le prétend le voisin, à tort suivant moi, acheter toute la longueur du mur sur la hauteur AB?

*Réponse.* — Notre correspondant peut parfaitement acquérir la mitoyenneté de l'exhaussement au droit des jours de souffrance dans le seul but de faire boucher ces jours. L'acquisition de l'exhaussement n'est subordonnée qu'aux conditions indiquées à l'article 660 du Code civil, c'est-à-dire qu'au payement de la moitié de la dépense qu'a coûtée l'exhaussement dans la partie rendue mitoyenne. (Voy. *Manuel des lois du bâtiment*, Société centrale des architectes, v. I, p. 195.)

*Contiguïté. — Mur mitoyen.*

Un de mes clients à J...-le-P..., ayant l'intention de construire, me pose plusieurs questions dont je désirerais avoir la certitude. J'ai consulté *La Propriété bâtie* que je n'ai malheureusement pas au complet. Je n'ai pas trouvé la solution désirée.

Le mur mitoyen (mur de clôture) a été élevé par A... J'ai l'intention d'y construire un mur d'environ 15 mètres de hauteur; quelle doit être son épaisseur au point de vue strict de la loi — et de la coutume du pays? — Habitant V... la coutume ne doit pas être sensiblement différente.

Mon client doit-il, avant de démolir le mur mitoyen pour y construire, substituer le sien, le lui estimer, payer d'avance ou attendre le règlement du compte de mitoyenneté? A-t-on droit à un tour d'échelle pour ladite reconstruction?

*Réponse.* — Aucune épaisseur légale n'existe pour les murs mitoyens, la loi ne détermine ni l'épaisseur à donner à un mur mitoyen ou susceptible de le devenir, ni les matériaux employés dans sa construction; ce sont les usages locaux qui tracent les règles à cet égard dans chaque canton.

La cour de Paris a décidé que le propriétaire joignant un mur ne peut le rendre mitoyen que par l'acquisition qu'il en fait et qu'en conséquence son droit de démolition, de reconstruction et d'exhaussement, n'existe que lorsqu'il est en possession de la mitoyenneté. (Paris, 30 mai 1888. Notelet c. Duquesnelles et Soby.) La jurisprudence paraît s'établir dans ce sens. Cette jurisprudence nous paraît être contraire à l'équité et d'ailleurs à l'intention qui a guidé le législateur dans l'établissement des servitudes légales ayant pour objet l'utilité des particuliers.

Lorsqu'un mur séparatif joint immédiatement l'héritage contigu, ce mur est asservi: il peut être acquis en mitoyenneté par le voisin; le propriétaire du mur ne peut pas se refuser à lui vendre cette mitoyenneté. Il y a là une servitude légale établie, pour l'utilité des particuliers, par l'article 661 du Code civil.

Mais la loi, qui donne au propriétaire joignant un mur séparatif la faculté d'en acquérir la mitoyenneté pour servir à ses besoins, ne peut vouloir l'obliger à cette acquisition lorsque l'état de ce mur, soit en raison de son épaisseur, soit en raison de son aplomb, soit en raison de la nature de sa construction, ne lui permet d'en tirer aucune utilité, et qu'un mur nouveau plus solidement construit lui est nécessaire.

De même que le propriétaire joignant un mur séparatif ne peut être tenu d'acquérir un mur qui ne serait pour lui d'aucune utilité, de même le propriétaire du mur ne peut être tenu de participer dans les frais de démolition de son mur et dans ceux de reconstruction d'un nouveau mur plus solide, alors que son mur est suffisant pour ses besoins quel qu'en soit d'ailleurs l'état. C'est de l'observation des droits et des intérêts de chacun des voisins que s'est inspiré le législateur dans la rédaction de l'article 659 du Code civil.

C'est pourquoi nous pensons que le voisin constructeur peut demander la démolition du mur insuffisant pour ses besoins et la reconstruction d'un nouveau mur à ses frais, tous raccords étant également à sa charge, sur l'emplacement de l'ancien mur, en payant au voisin la moitié du sol sur lequel repose l'ancien mur.

On objecte contre cette doctrine, qu'elle viole le droit de propriété en ce sens qu'un voisin ne peut prétendre démolir le mur qui ne lui appartient pas; on prétend en outre que dans ce système les intérêts du propriétaire du mur à démolir sont lésés. Il y a là une erreur complète.

Dans la thèse que nous soutenons, la propriété du premier constructeur n'est nullement compromise, nullement affec-

tée, puisqu'au lieu d'un mur d'une certaine force, d'une certaine qualité, médiocre en général, on lui donne un mur de force et de qualité supérieures et que le remplacement du vieux mur par le mur neuf n'occasionne au propriétaire du vieux mur aucun frais, même dans sa propriété, puisque le constructeur du nouveau mur est tenu de faire tous les travaux accessoires, étaiements et raccords nécessités par la reconstruction.

La thèse contraire, c'est-à-dire celle qui consiste à faire acquérir au propriétaire non mitoyen le mur du voisin insuffisant pour ses constructions, a pour résultat de faire payer à ce propriétaire, parce qu'il est le deuxième constructeur, c'est-à-dire parce qu'il construit après son voisin, un mur qui ne lui est d'aucune utilité, puisqu'il ne peut s'en servir et qu'il doit au contraire le démolir en raison de son insuffisance pour ses bâtiments projetés, alors que cette reconstruction est déjà très onéreuse pour lui, puisque les étaiements nécessaires ainsi que les raccords chez le voisin sont à sa charge.

On ne peut donner à la loi une interprétation aussi manifestement injuste; on ne peut admettre que la loi oblige d'acheter en copropriété une chose inutile, pour avoir le droit ensuite de remplacer au plus grand avantage de l'autre copropriétaire cette chose inutile par une chose meilleure. Dans ces conditions, les bénéfices de l'article 661 du Code civil seraient illusoires; il serait infiniment moins onéreux pour le second constructeur de faire comme le voisin, de construire un autre mur à la limite de sa propriété, et c'est ainsi que le mur mitoyen disparaîtrait peu à peu, pour faire place à des murs juxtaposés et que disparaîtraient par conséquent les bénéfices des servitudes de la contiguïté inscrite dans le Code par le législateur pour l'utilité des particuliers.

Un argument pratique peut être invoqué à l'appui de notre doctrine.

On dit, et la jurisprudence tend à dire que, pour démolir et reconstruire dans de meilleures conditions le mur séparatif, il faut avoir un droit sur ce mur. Nous disons nous : « Je peux démolir le mur joignant immédiatement mon héritage sans acquérir la mitoyenneté de ce mur, mais à la condition de le remplacer par un mur meilleur, sans que le voisin supporte aucun des travaux, quels qu'ils soient, nécessités par cette reconstruction ; et nous disons cela parce que, nous le répétons, la loi ne peut astreindre à cette obligation absurde d'acheter un mur pour démolir ensuite ce mur, alors qu'au regard du voisin le mur qui lui appartient est remplacé par un mur de qualité supérieure et qu'ainsi sa propriété n'est pas altérée, n'est pas atteinte, mais au contraire améliorée. Admettons un instant la théorie contraire à la nôtre : un pignon de cinq étages de hauteur borde mon terrain ; ce pignon est insuffisant pour la maison de six étages que je désire construire. Vous dites : « Payez mon mur avant de le démolir. » Je vous réponds en achetant la mitoyenneté dans la hauteur de clôture. Quelle est la situation après cette acquisition? Un mur mitoyen avec exhaussement vous appartenant nous sépare, ce mur est insuffisant pour mes besoins, ai-je le droit de le démolir, cette fois? nous ne pensons pas que la négative soit soutenable, et c'est ainsi qu'en achetant une partie infime de la mitoyenneté du pignon j'aurai tourné l'obligation d'acquérir avant de démolir, que vous prétendez exister.

Remarquons, d'ailleurs, que la jurisprudence de la Cour suprême admet dans une certaine mesure notre système. La Cour de cassation a dit, en effet, qu'on peut se dispenser des frais de première construction du mur de clôture dans les localités où la clôture est obligatoire, en fournissant la moitié du terrain nécessaire à la plantation du mur et en renonçant à la mitoyenneté ; pourquoi ne pas admettre qu'on peut se dispenser des frais d'acquisition du mur mauvais (frais de construction ou acquisition de la construction sont deux mêmes choses dans le fait) en acquérant seulement le sol ? Et ici nul intérêt n'est compromis, nous l'avons, croyons-nous, suffisamment justifié.

En somme, selon notre doctrine, chacun des propriétaires ne supporte, en définitif, que ce qui lui serait nécessaire en propre, à défaut de voisinage; le propriétaire qui reconstruit le mur est exempté de l'acquisition d'une chose dont il ne peut se servir puisqu'il l'a démoli et reconstruit et le propriétaire du vieux mur est mitoyen du nouveau mur dans ses héberges; il n'est assujetti au paiement du nouveau mur qu'autant qu'il appert des modifications qu'il apporte dans sa propriété que l'ancien mur n'aurait pu lui servir pour réaliser ces modifications.

Aux termes de l'article 659 du Code civil l'excédent d'épaisseur doit se prendre du côté du constructeur du nouveau mur; cette règle peut être absolue lorsqu'il s'agit de la reconstruction d'un mur pignon ; dans le cas qui nous est soumis, étant donné qu'il s'agit de remplacer un mur de clôture par un mur de construction et que ce mur n'aura que l'épaisseur d'usage dans la localité comme mur de construction, nous pensons que la surépaisseur doit être prise sur chacune des propriétés afin que, plus tard, le voisin A venant acquérir le mitoyenneté du pignon, la ligne mitoyenne ne soit pas déplacée par l'acquisition qu'aurait à faire le voisin de la moitié du sol nécessaire à l'excédent d'épaisseur, si le sol fourni pour l'excédent d'épaisseur était pris entièrement du côté du constructeur du pignon. En droit strict, cependant, l'article 659 du Code civil doit être observé, mais il est loisible à notre correspondant de ne donner au nouveau mur que l'épaisseur du mur actuel en employant de la brique par exemple. Dans la localité qui nous est indiquée il est rarement donné plus de $0^{m}45$ au pignon compris enduit; les constructions n'excédant généralement pas quatre étages.

Le tour d'échelle n'est pas dû par le voisin. Ce n'est pas là une servitude légale.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# THE PULITZER BUILDING [1]

(*Voir page* 257)

Dans un précédent numéro, nous avons donné un rapide exposé de l'ensemble de cette colossale maison; il nous semble que la description en serait incomplète si nous ne donnions également un aperçu des procédés de construction qu'on a employés.

La figure 11 montre le plan des fondations; les trumeaux A,B,C,D,E,F,G,H,I,K,L,M,N,O,P,Q,R,S,T,U dessinent le contour de l'édifice ; extérieurement les étages en soubassement s'étendant sous les rues adjacentes, des murs de soutènement servent à retenir les terres. Pendant la cons-

[1] D'après *The Engineering and Building Record*, — New-York.

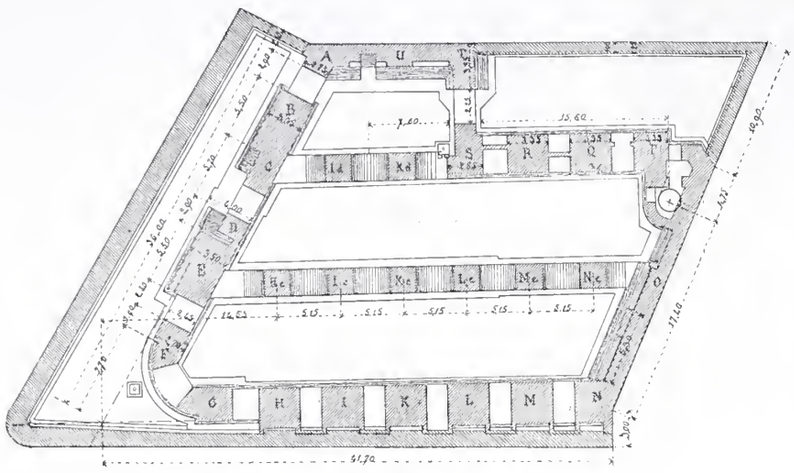

Fig. 11. — Plan des fondations.

truction, de solides ponts avaient été élevés sur ces excavations de façon que la circulation si active en cet endroit ne fût pas gênée, et au-dessus, un étage en charpente très robuste servait à protéger les passants et aussi de plancher de travail, sur lequel on élevait les matériaux arrivant par wagon au fur et à mesure de leur livraison ; le chantier était donc pour ainsi dire surélevé.

La section et la base des trumeaux n'est pas la même pour tous ainsi que le montre le plan, leur importance variant avec leur situation. Les piliers E et B se trouvant du côté du dôme et portant la plus grande partie de son poids devait avoir une plus grande épaisseur ; la figure 12 montre la section décroissante de ces piliers depuis la cave jusqu'au douzième étage. Les figures 13, 14 et 15 montrent respectivement le pilier d'angle F, le pilier courant de façade N, et le mur de clôture O qui ne porte que des charges insignifiantes par suite du sens du poutrage des planchers.

Ces murs ne sont toutefois qu'un remplissage des colonnes métalliques correspondant à chaque trumeau et régnant sur toute la hauteur.

Il en est de même pour le mur intérieur dont l'ossature est une série de colonnes métalliques reposant sur les massifs $I_c$, $K_c$, $C_c$, $M_c$, $N_c$, $I_d$, $K_d$.

Les fondations des murs de façades sont assises sur couche continue de béton reposant sur un lit de gravier (fig. 16) ; quant à celles des murs intérieurs, les bases sont réunies aux voisines par des arcs renversés en granit, le tout reposant sur un lit de béton (fig. 17).

La figure 18 montre, en coupe, la partie inférieure d'un des grands piliers méalliques de la façade tel que A, ainsi que la chaise en fonte par l'intermédiaire de laquelle il repose sur les fondations. La figure 19 montre l'assemblage correspondant pour un pilier intérieur.

Le poutrage des planchers est obtenu au moyen de doubles maîtresses-poutres assemblées sur les colonnes métalliques $I_c$, $N_c$, puis sur $I_d$, $K_d$. Reposant sur celles-ci et sur les piliers de façade, les poutres secondaires perpendiculaires à la ligne GN ; ces poutres sont par suite de longueur différente et sont entretoisées deux à deux. Le plancher ou plafond est formé par des entrevoies voûtées en briques creuses avec remplissage en béton.

La figure 20 montre, en plans et coupes à divers étages, la façon dont sont placées ces maîtresses-poutres sur la ligne $I_c$, $N_c$, et la figure 21 est un détail de cet assemblage qui montre

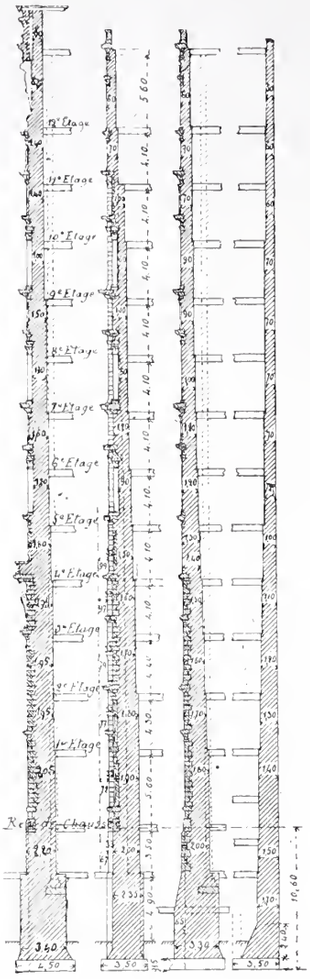

Fig. 12, 13, 14, 15.

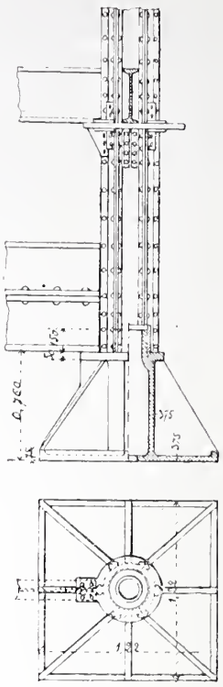

Fig. 18.

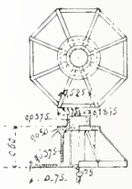

Fig. 19.

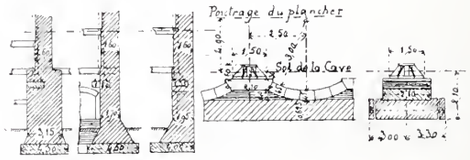

Fig. 16. Fig. 17.

en même temps à grande échelle comment sont constituées les colonnes métalliques.

La figure 22 est une vue du dôme partie en coupe, partie en élévation ; la figure 23 un schéma de la charpente d'un des panneaux en fer des murs de ce dôme et la figure 24 une coupe par l'axe du dôme montrant son squelette métallique.

La partie centrale du motif de la façade sur Park-Row (fig. 1) est en pierre de grès depuis les fondations jusqu'au quatrième étage, et au-dessus en briques et carreaux de terre cuite, le tout relevé par des colonnes en granit poli et panneaux de granit grisâtre. Les deux côtés de ce motif central sont en pierre jusqu'au onzième étage. Sa façade sur Frankfort-street est, comme celle sur Park-Row, en grès jusqu'au quatrième étage puis en briques et terre cuite. Les marches d'escalier sont en fer et recouvertes de marbre. L'édifice est donc complètement à l'abri de l'incendie, sauf pour les petites quantités de menuiserie indispensables dans les intérieurs.

Ainsi que nous l'avons dit, ce bâtiment se trouve dans un des endroits les plus fréquentés de New-York et dans un centre d'affaires des plus importants du monde ; aussi avait-il fallu prendre des dispositions spéciales pour ne pas embarrasser la circulation. On sait, d'ailleurs, qu'à New-York, les

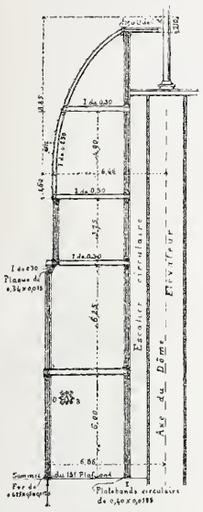

Fig. 24.

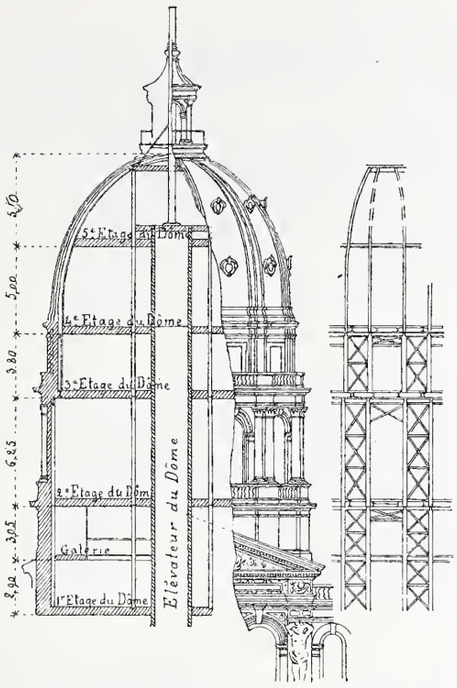


Fig. 22.



Fig. 23.

travaux de la ville n'encombrent pas la cité, comme il arrive presque toujours. Les impôts très lourds payés pour avoir l'honneur d'habiter une grande ville devraient faire supposer que payant cher on a droit d'être bien servi. A New-York, pour les travaux des chaussées, on n'interdit que la surface même du trou que l'on creuse, sans faire des talus où l'on rejette les terres, ce qui rend la circulation difficile, voire même dangereuse. Le Parisien s'en venge en faisant des lazzis sur les fondrières et les steeple-chases du boulevard Montmartre. C'est le cas de dire que l'esprit court les rues; c'est moins fréquent sans doute à New-York où on ne se contente pas de cette fiche de consolation; aussi des procédés mécaniques sont-ils pris pour enlever les terres par wagonnets aériens en laissant complètement libre la chaussée à droite et à gauche. Il n'est pas plus permis aux particuliers qu'à la ville d'encombrer les rues.

Au Pulitzer-Building, malgré les excavations profondes faites pour loger les étages en sous-sol, les moyens employés ont été tels qu'on n'a eu aucune réclamation à craindre et malgré la difficulté d'une pareille œuvre, aucun accident d'ouvriers ou de passant n'a été à déplorer.

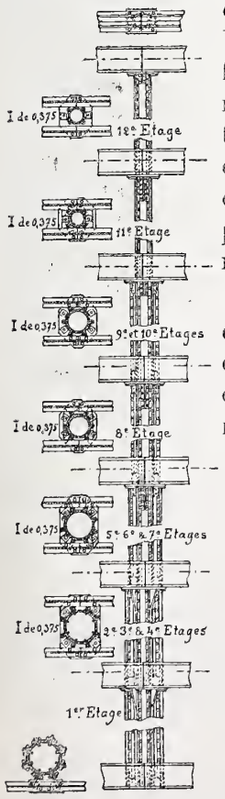


Fig. 20.

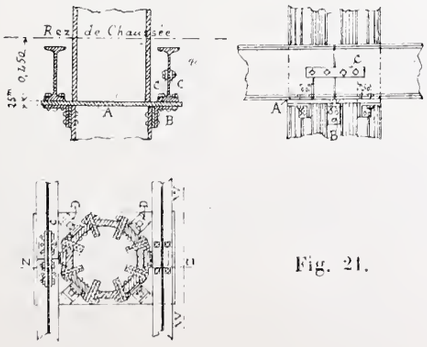


Fig. 21.

Les lecteurs de ce journal nous pardonneront d'être entrés dans des détails un peu circonstanciés pour une construction étrangère, mais il nous a paru utile de mettre en regard l'effet obtenu et les moyens employés. Signalons entre autres, comme assemblages et détails de construction intéressants, les colonnes et les maîtresses-poutres qu'elles portent.

B.

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

## FERME EN BOIS

Ayant un chai à couvrir, on se propose de faire les fermes recevant la toiture en bois de sapin de sciage; la portée desdites fermes serait de 16 mètres; elles devrait être espacées à 6m50 d'axe en axe.

Sur le croquis que je vous adresse, les forces des bois sont indiquées, ainsi que le mode de construction de ces fermes. Ces dimensions seront-elles suffisantes à recevoir de la grande tuile du poids moyen de 42 kilos au mètre superficiel, et le dessin de cette ferme peut-il être applicable dans ce travail?

Les piliers et arcs du dessous de ces caves sont en moellons durs hourdés en mortier hydraulique et devront être assez forts pour recevoir cette charge supplémentaire; on enlèverait la terre qui recouvre ces voûtes au niveau de la clef.

*Réponse.* — La ferme peut difficilement rester dans cet état, la poussée des arbalétriers sur l'*extrémité* du mur est beaucoup trop considérable, étant donné que la butée des arbalétriers a lieu au sommet des murs.

Si on reporte le plateau vertical D placé entre les deux pannes, à l'aplomb de la panne $p$, et qu'on réunisse l'extrémité $p'$ de ce poteau à la panne $q$, on constitue un comble à la Mansart laissant libre encore la partie centrale du grenier. Ce comble ainsi étudié est parfaitement résistant, mais il se trouve que la plus grande partie de la charge est reportée au droit de ce poteau, c'est-à-dire sur les reins des voûtes du chai; ce que notre correspondant semble vouloir éviter et avec beaucoup de raison. Parmi les diverses dispositions il s'en trouve une très simple. Elle consiste à réunir le pied du poteau D laissé à sa place à la panne $p$. On constitue ainsi une ferme reposant sur les poteaux D avec un auvent (V. fig. à gauchx).

D'après l'énoncé des charges, et en tenant compte de la neige séjournant très longtemps sur ces toits à faible pente, le poids supporté par chaque panne est de 2,600 et 1,300 pour la demi-panne de rive. La réaction d'une demi-ferme sur son appui en O est donc $2,600 \times 3 - 1,300 = 6,500$.

L'épure graphique donne alors les résultats suivants : En O le polygone 1,4,6.5 ; en $p$, 2,1,5 ; — en $q$, 3, 2,6,7,3 ; — au sommet, 4,3,7.

Les lettres mises sur chaque ligne montrent les pièces auxquelles elles correspondent.

On remarque que 3,7 est un effort de *compression* sur la partie C de l'arbalétrier et 5,2 est un effort de *tension* sur la partie $b$ de l'arbalétrier ; il s'en suit qu'aucun effort n'est transmis sur les murs latéraux. L'effort de compression de

(1) V. *Résistance des matériaux* par P. Planat, p. 523 et suiv.

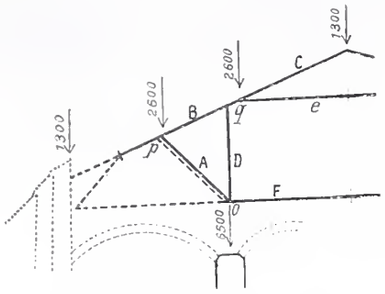


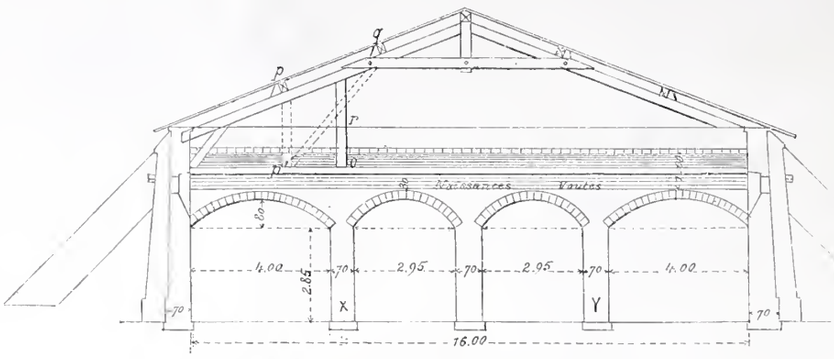


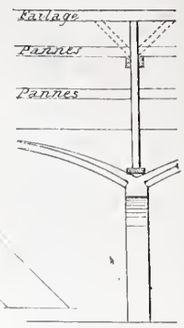


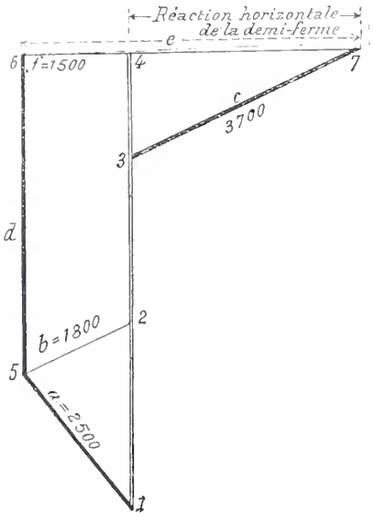


l'entrait inférieur est faible, et cet entrait ne travaille pas à la flexion.

De l'ensemble on peut conclure que cette ferme, dont les appuis réels sont en O, au droit des naissances des arcs en $x$ et $y$, est dans de très bonnes conditions de résistance, à condition d'*assurer* les assemblages de la contrefiche A en O et en $p$. Ch. B.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

Premier concours d'essai : *Jugement du 11 mars :* Ont été admis au deuxième concours d'essai dit « concours de nuit » les *vingt* élèves dont suivent les noms : MM. *Berger*, *Rey*, *Patouillard*, *Tronchet*, *Simon*, *Bonifasse*, *Coulon*, *Doumic*, *Lefebvre* (Ch.), *Rigault*, *Fortier*, *Mars*, *Michelet*, *Ballé*, *Delattre* (G.), *Letrosne*, *Closson*, *Colin* (G.), *de Monclos* (P.), et *Legendre*.

Deuxième concours d'essai ; jugement du 14 mars. Programme : *Un palais pour le gouvernement français en extrême-Orient.* Parmi les vingt élèves admis sur premier concours d'essai et une vingtaine d'autres admis de droit au deuxième concours, la commission nommée par l'Académie des Beaux-Arts, a admis au concours définitif (entrée en loges le 17 mars), les dix élèves dont les noms suivent : MM. *Chaussemiche*, élève de MM. André et Laloux (déjà lauréat du « concours des architectes américains »); *Patouillard*, élève de M. Ginain; *Recoura*; *Eustache*, élève de M. Ginain; *Heubés*, élève de M. Pascal; *Bertone*, élève de M. Ginain; *Deperthes*, élève du même; *Bélesta*, élève de M. Laloux (et lauréat du concours Achille Leclère, en cette année); *Normand*, élève de MM. A. Normand, André et Laloux et *Varcollier*, élève de M. Ginain.

Une analyse de ce deuxième essai sera publiée ici avec les croquis des dix esquisses ayant valu à leurs auteurs, l'entrée en loges pour le concours définitif du Grand Prix de 1891.

# CONCOURS

ASSOCIATION PROVINCIALE

DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Le Bureau de l'Association provinciale met au concours, entre les membres du consortium :

1° Un frontispice ou un titre, destiné à orner la couverture du *Bulletin*.

Les dessins, y compris marges, devront avoir les dimensions de la couverture du *Bulletin* (0,375 × 0,275) ou la même proportion, afin qu'on puisse facilement et mécaniquement les réduire.

On indiquera d'une façon très apparente le titre *Bulletin de l'Association provinciale des Architectes français*, et on réservera une place spéciale pour l'impression du sommaire.

2° Une médaille, un cachet ou un jeton destiné à servir de jeton de présence, à timbrer les pièces de l'Association ou à être distribué aux membres de l'Association.

Le dessin portera, à sa face principale, les mots « Association provinciale des Architectes français. » — Aucune dimension n'est indiquée ; mais on recommande de prendre pour le dessin un multiple de la dimension qui aura été choisie. Cette dimension devra, d'ailleurs, être indiquée.

Tous les dessins devront être adressés à l'un des membres du Bureau de l'Association pour le 1er juin 1891.

Les dessins seront exposés, à Limoges, dans la salle où se tiendra l'assemblée générale annuelle. Les délégués des Sociétés de province jugeront le concours. Le résultat en sera publié dans le *Bulletin de l'Association*.

L'Association deviendra propriétaire des trois dessins classés en première ligne pour chacun des sujets. Les dessins non classés seront rendus à leurs auteurs, s'ils sont réclamés.

Le Bureau de l'Association espère pouvoir publier les dessins classés, et s'en servir comme « titre ou cachet » ; mais il ne prend aucun engagement à ce sujet, le tout étant subordonné à l'état de ses modestes finances.

Pour le Bureau :

*Le Secrétaire général*, L. Gillet. — *Le Président*, E. Journoud.

# NOUVELLES

## PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — Le secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de candidature à la place vacante dans la section de peinture par suite du décès de M. Meissonier. Les candidats sont, par ordre alphabétique : MM. Detaille, J.-P. Laurens et Jules Lefebvre.

Il proclama le nom des dix logistes pour le grand prix d'architecture, dont nous avons donné la liste d'autre part.

L'Académie procède ensuite à l'élection d'un membre libre, en remplacement de M. le baron Haussmann, décédé.

Au premier tour de scrutin, M. Alphand, ingénieur en chef de la ville de Paris, a été nommé, sur 40 votants, par 21 voix, contre 19 accordés à M. Duplessis, qui est conservateur à la Bibliothèque nationale.

**Conseil supérieur des Beaux-Arts.** — Le conseil supérieur de beaux-arts est constitué ainsi qu'il suit pour l'année 1891 :

*Président :* M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Vice-président :* M. Gustave Larroumet, directeur des beaux-arts.

*Membres de droit :* MM. Poubelle, préfet de la Seine; Vicomte Delaborde; Kæmpfen ; Comte; Eugène Guillaume ; Paul Dubois ; Ambroise Thomas ; Antonin Proust; Louvrier de Lajolais; Etienne Arago; Bailly; G. Hecq ; Ed. Bigard-Fabre; Cros.

*Membres nommés annuellement.* — MM. Berthelot, de Rozières, Bardoux, Adrien Hébrard, Jules Ferry, sénateurs.

MM. Jules Roche, ministre du commerce, Spuller, Edouard Lockroy, députés.

MM. Bonnat, J. Breton, Gérôme, Lenepveu, Delaunay et Puvis de Chavannes, artistes peintres.

MM. Barrias et Chapu, artistes sculpteurs.

MM. E. Bœswilwald et Ch. Garnier, architectes.

M. L. Flameng, graveur.

MM. Massenet, Renan, Heuzey, Georges Perrot, Tétreau, Galland, Bouilhet, Fannière, de Foureaud, Alexandre Dumas, Paul Mantz, L. Legrand, Henry Havard, L. Gonse, G. Lafenestre, J.-P. Laurens, Gruyer, Yriarte, Cernuschi.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17, RUE CASSETTE

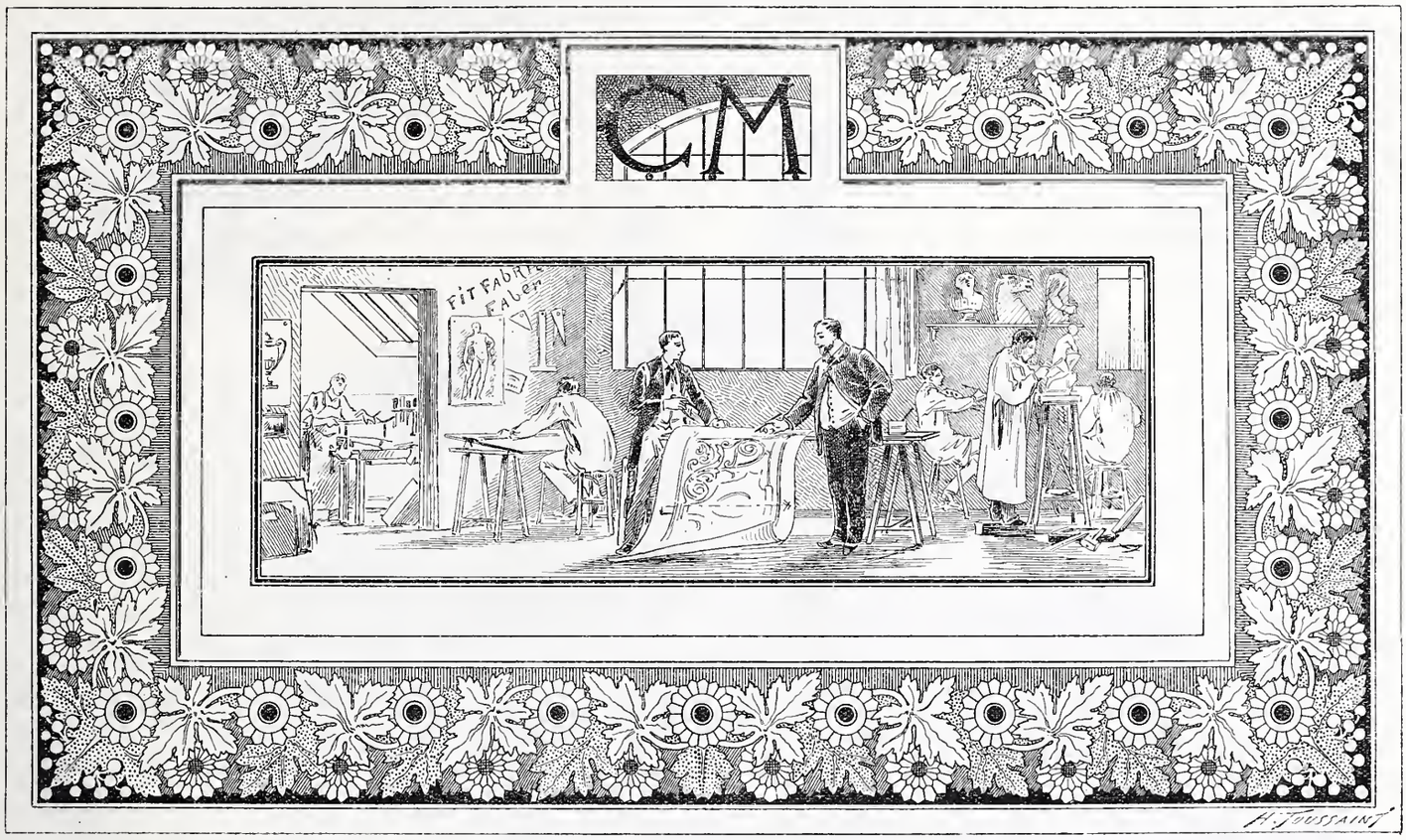


Composition de M. H. Toussaint.

# VII^E LETTRE D'ALLEMAGNE

Les environs de Stuttgart ne sont pas riches en villas, et celles qui s'y trouvent ne sont en général pas très remarquables. Dans ces demeures, beaucoup plus que dans celles de la ville, la recherche à tout prix du pittoresque a présidé à la composition. Ce ne sont que décrochements, pignons et poivrières, les tours sont couronnées de deux ou trois oignons superposés; la variété des matériaux vient encore augmenter le manque d'unité de la plupart de ces constructions.

On s'est réjoui, il y a quelque quinze ans, de voir la liberté entrer dans les compositions d'architecture, on a salué avec empressement l'influence du style rustique sur les demeures des champs; les petites villes de province, les châteaux, les villages et les fermes du vieux temps offraient une mine inépuisable de motifs charmants, on en a usé et abusé.

On a oublié, trop souvent, que ce qui fait le charme des anciennes demeures, de celles bien entendu qui ne sont pas marquées dès le principe du coin des créations vraiment artistiques, c'est l'imprévu des agencements, les raccordements des divers âges, puis la naïveté rustique de certains détails. Tout cela perd de son charme à être sorti de son milieu, et devient fatigant lorsqu'on en abuse et qu'on en exagère le caractère.

La vieille auberge de village avec son pignon en encorbellement, sa porte basse, son perron délabré, ses petites fenêtres et sa gigantesque enseigne, a quelque chose de touchant et de poétique par les souvenirs qu'elle évoque, elle est pittoresque et intéressante, mais elle n'est pas belle; il n'y a pas là un exemple à imiter servilement, car ce qui rend l'original séduisant risque de devenir grotesque, adapté à une maison moderne.

On a donc abusé de l'effet facile à obtenir, disons le mot, de la drôlerie des agencements.

Les proportions harmonieuses et l'étude du détail ont été jugées traditions démodées; la plupart des architectes se sont appliqués à donner à leur œuvre une apparence bizarre, à entasser et juxtaposer des éléments disparates, ils ont exagéré le nombre des tourelles, oubliant que cet élément de décoration, qui a sa raison d'être en ville où il donne vue sur le trottoir et où sa dépense est compensée par une augmentation de surface habitable, est généralement inutile à la campagne où la vue est libre de tous les côtés et où le terrain n'est généralement pas strictement limité.

On a obscurci toutes les fenêtres avec des petits ronds de plomb, oubliant que si les anciens restaient indifférents aux charmes de la nature, la passion des points de vue est au contraire une spécialité de l'homme moderne, qui doit influencer la disposition de sa demeure : les fenêtres doivent donc être grandes et vitrées largement, sans trop de division.

Il semble cependant que, depuis quelque temps, une certaine lassitude se produise de toutes ces incohérences : quelques personnes commencent à se douter que leur maison de campagne joue un rôle ridicule avec ses nombreuses tourelles toutes coiffées différemment et ses petites fenêtres encombrées d'un tissu de plomb qui empêche de jouir de la vue.

Si l'on réfléchit que la plus grande quantité des maisons de

VILLA WEGMANN. — ARCHITECTE : M. BLUNTSCHLI.

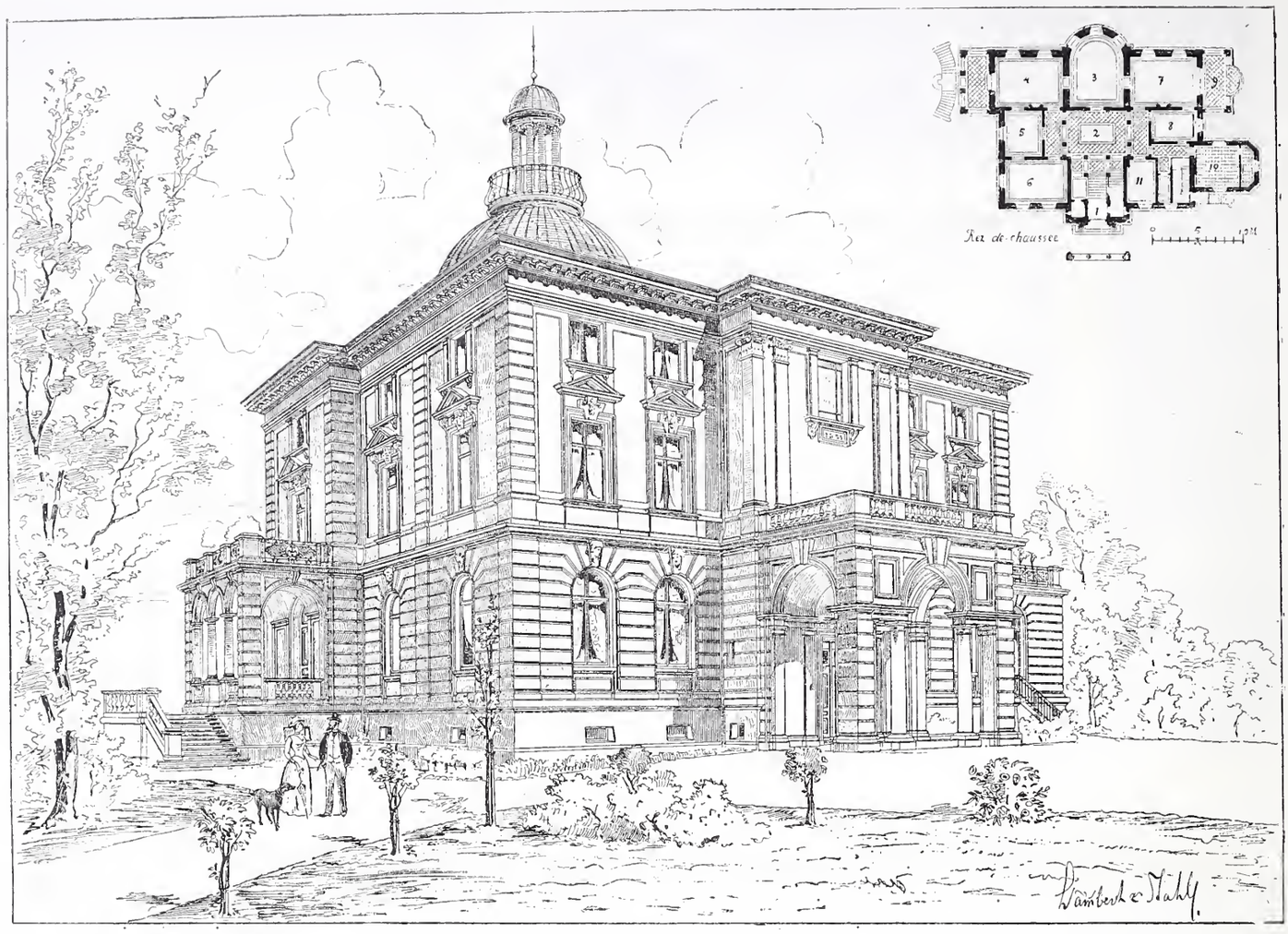


Fig. 1. — 1. Entrée. — 2. Vestibule. — 3, 4. Salons. — 5. Chambre. — 6. Billard. — 7. Salle à manger. — 8. Office. — 9. Jardin d'hiver. — 10. Cuisine. — 11. Servante.

campagne sont de dimensions restreintes et d'un coût limité, on se demande s'il est bien raisonnable de sacrifier maintes commodités de distribution, de renoncer souvent à un luxe utile à l'intérieur, pour arriver à donner à la construction un aspect carnavalesque.

Ah! lorsque l'espace et les fonds sont là, c'est autre chose.

Que le propriétaire et son architecte tenant compte de la situation, des traditions, de la mode et surtout du goût personnel, débattent entre eux si la demeure aura la grande ordonnance du siècle passé ou l'imprévu de l'architecture féodale, rien de mieux; on doit pouvoir dans les deux cas produire une œuvre également intéressante; mais lorsque le petit rentier veut avoir sa villa sans payer un loyer beaucoup plus considérable que celui qu'il payait dans une maison de rapport, il semble que la première préoccupation de l'architecte devrait être de mettre un frein à l'imagination de son client au lieu de lui faire miroiter des tourelles de donjon.

Nous ne voulons pas dire que tous les architectes se soient laissés entraîner par le besoin de faire de l'effet exagéré de pittoresque, il y a plusieurs exceptions.

Il ne manque pas de gens chez qui le respect de certaines traditions architecturales n'empêche pas le moins du monde de donner à leurs œuvres un caractère aimable et une apparence distinguée, qualités qui manquent le plus à grand nombre de villas modernes.

Parmi les esprits pondérés qui ont su résister à un courant formidable, et dont le mérite est aujourd'hui hautement reconnu, citons Bluntschli, une des illustrations de l'école moderne allemande. Autrefois architecte privé à Francfort, il est depuis quelques années professeur à l'école polytechnique de Zurich.

Bluntschli est un disciple zélé de la renaissance italienne. Voici une villa qu'il a construite récemment dans ce style à Zurich, et qui produit un effet vraiment monumental (fig. 1 et 2).

Dans d'autres villas plus modestes, Bluntschli a trouvé des dispositions irrégulières et pittoresques où la renaissance italienne se marie à la renaissance allemande, mais où les convenances sont observées de part et d'autre.

Voici un exemple de cette manière qui nous a paru caractéristique (fig. 3 et 4); c'est également une villa à Zurich. Sur un soubassement de pierre grise s'élève la maison en briques couleur de cuir; les encadrements et les colonnes sont en pierre blanche.

Le bâtiment est couronné d'un toit à grande saillie, sous lequel court une haute frise peinte. Cette frise est décorée d'ornements clairs de grande échelle sur un fond brun foncé. Si nous considérons le plan de ces deux villas, nous pouvons établir une comparaison entre le plan allemand et le plan français.

VILLA WEGMANN. — ARCHITECTE : M. BLUNTSCHLI.

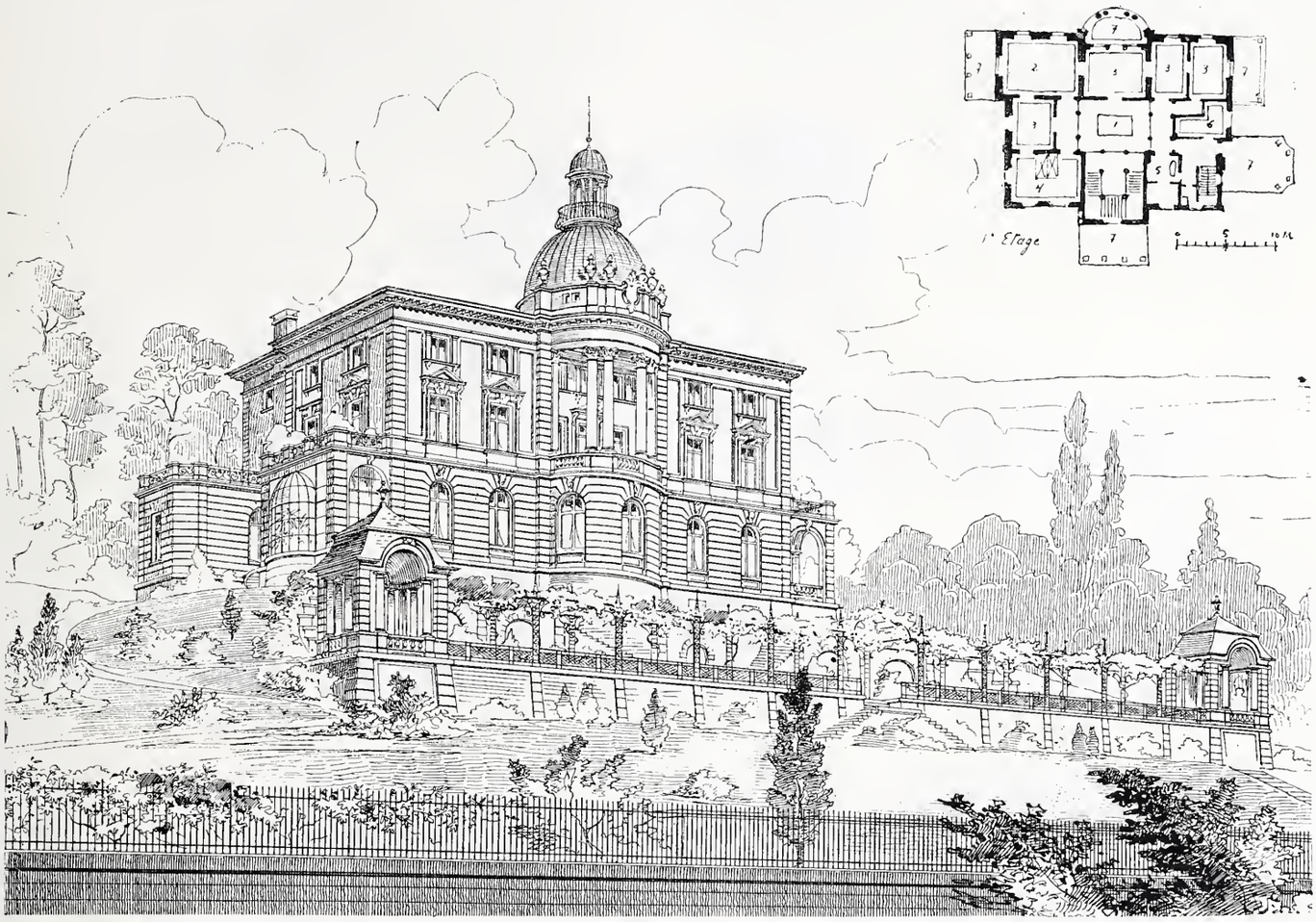


Fig. 2. — 1. Vestibule. — 2. Salon. — 3. Chambres. — 4. Chambre à coucher. — 5. Bain. — 6. Domestiques. — 7. Terrasses.

Dans le premier, les murs montant de fond établissent les divisions de la demeure. Dans le second, les divisions principales nécessaires à la construction s'affirment seules du haut en bas de la maison, et de légères cloisons, placées selon les besoins du moment et du lieu, séparent les différents services.

Ce dernier système est le reflet d'une existence plus raffinée et plus compliquée.

Chaque chambre à coucher est pourvue d'une garde-robe ou d'une toilette spéciale; certains décrochements servant d'alcôves dans les chambres à coucher ou de niche pour le dressoir dans la chambre à manger, ménagent de chaque côté des communications secondaires ou des réduits commodes.

Dans le plan allemand, la simplicité des divisions exclut beaucoup de ces petits raffinements, mais facilite par contre le service.

Il est plus facile d'aérer et de « faire » une grande chambre à coucher, que la même pièce si elle est diminuée d'une partie formant cabinet de toilette séparé. Ce cabinet sera souvent aussi plus sombre que la grande pièce. On ne fera donc le cabinet de toilette que dans le voisinage de la chambre à coucher principale où cette annexe peut être désirée par madame. Encore cette toilette doit-elle être une chambre spéciale, spacieuse et largement éclairée.

L'aversion contre les petites divisions du plan est si marquée en Allemagne, que l'emploi de placards y est presque nul. On préfère placer de grandes armoires dans le vestibule et dans certaines chambres; on a même dans plusieurs maisons une chambre d'armoires garnie de ces grands meubles et qui sert de chambre de travail à une couturière.

Les fenêtres de ces deux villas sont pourvues de volets à coulisse, système peu usuel en Suisse mais très en vogue à Frankfort. Au moyen d'une manivelle placée à l'intérieur et dissimulée derrière le rideau, on fait manœuvrer les contrevents horizontalement dans des rainures ménagées dans l'épaisseur du mur de chaque côté de la fenêtre. Cette disposition très coûteuse et compliquant beaucoup la construction de la fenêtre, est extrêmement commode et offre une fermeture des plus sûres.

F. Bluntschli est un élève de Semper dont il reçut les leçons à Zurich, puis de Questel dont il visita l'atelier comme élève de l'école des Beaux-Arts de 1864 à 1866.

L'attention fut attirée sur lui par un grand nombre de succès dans des concours publics : Musée de Carlsruhe 1863, hôtel de ville de Munich 1866, hôtel de ville de Vienne 1869, Cimetière central dans la même ville, Palais du parlement à Berlin 1872, hôtel de ville de Hambourg 1876, Palais du Parlement à Berne 1885. Il construisit le cimetière central de Vienne, l'hôpital de Constance, l'école et les laboratoires de chimie et de physique à Zurich.

LAMBERT et STAHL

VILLA A ZURICH. — ARCHITECTE : M. BLUNTSCHLI

Fig. 3. — Vue perspective.

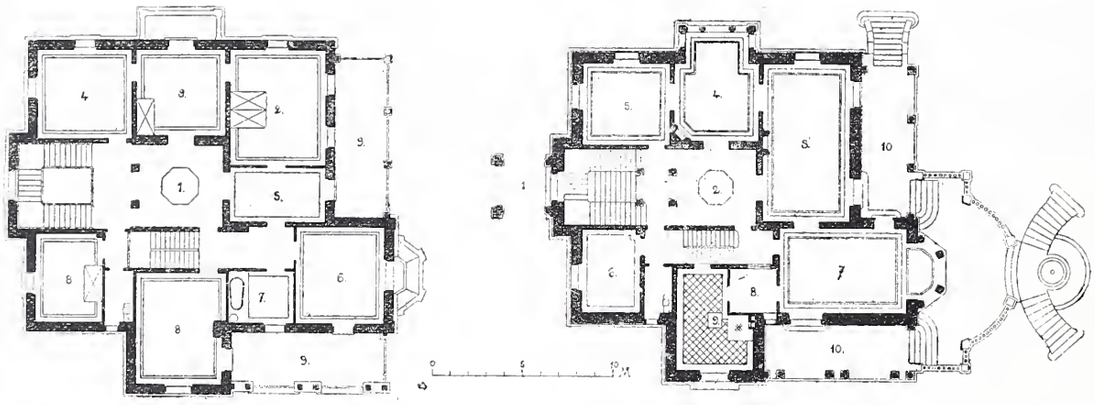

Fig. 4. — Plans.

*Premier étage :* 1. Vestibule. — 2. Chambre à coucher. — 3. Chambre des enfants. — 4. Chambre d'ami. — 5. Toilette. — 6. Salon. — 7. Bain. — 8. Chambres. — 9. Veranda.

*Rez-de-chaussée :* 1. Passage couvert et entrée. — 2. Vestibule. — 3. Salon. — 4. Salon. — 5. Chambre de Monsieur. — 6. Service. — 7. Salle à manger. — 8. Office. — 9. Cuisine. — 10. Veranda.

# LE DIPLOME D'ARCHITECTE
## EN ANGLETERRE

Au mois de février a eu lieu devant la Chambre des communes, à Londres, la première lecture de « Architect's registration bill », mot à mot, du projet de loi d'inscription des architectes — projet tendant à faire de l'architecture une profession fermée, où l'on ne pourrait accéder que par des diplômes de constructeur et d'artiste.

En France, pays républicain et démocratique, ce projet peu libéral eût réuni immédiatement des adhérents nombreux parmi les personnes notables de la profession; en Angleterre c'est tout le contraire qui se passe, car nombreuses sont les protestations faites contre la seconde lecture du bill, seconde lecture qui est, dans le Parlement anglais, la vraie discussion, la sanction définitive se faisant en troisième lecture.

La Société des artistes (1), dans son meeting du 6 courant, émet cette opinion que les connaissances nécessaires à un architecte ne peuvent être élucidées par un examen, et que celui-ci serait à la fois nuisible à la profession et un trompe-l'œil pour le public. Cette résolution est prise à la presque unanimité des membres présents.

Une soixantaine de personnes des plus connues en Angleterre, composées à peu près en parties égales d'architectes, membres de l'Institut des Architectes, d'architectes non membres et d'une trentaine d'artistes non architectes, parmi lesquels nous pourrons citer M. Alma Tadema comme un des noms les plus connus en France, protestent contre la seconde lecture du bill.

Ceux-ci pensent que s'il est possible d'examiner des élèves en construction et hygiène, il en est tout autrement quant à la valeur artistique, et qu'un diplôme d'architecture ne servirait qu'à tromper le public et serait un obstacle à l'émulation.

Depuis quelques années on a moins constamment associé l'architecture avec ses sœurs en art, la peinture et la sculp-

(1) *The Art Workers' Guild.*

ture, qu'il n'eût été désirable, et les artificielles barrières des diplômes et des examens ne feront qu'accentuer encore cette tendance.

Mais la protestation la plus solennelle qui ait été faite est celle de l'Institut royal des architectes britanniques.

Nous l'analyserons rapidement, nous étendant sur le début qui montre la haute situation occupée en Angleterre, par une grande Société professionnelle d'un ordre aussi relevé que celle d'architectes.

La pétition rappelle d'abord que, fondé en 1834, les chartes successives de 1834, 1866, 1887, conférèrent à l'Institut les droits et le devoir de consacrer ses fonds à l'établissement d'examens et à la distribution de diplômes et certificats qui en sont la sanction. Un des principaux objets de l'Institut est d'élever le niveau de l'éducation en architecture, ainsi que les arts et les sciences qui y ont rapport; de constituer un corps en correspondance avec le Royaume-Uni, l'Inde, les Colonies ou leurs dépendances et composé de praticiens dûment qualifiés, auxquels puisse avoir recours toute personne ayant besoin d'une aide professionnelle en architecture.

L'Institut, ainsi que le lui imposait sa charte, a fait alliance avec onze sociétés non métropolitaines des grandes villes du royaume, qui ont établi des examens imposés à ceux qui veulent faire partie de ces sociétés, et présentent des candidats à l'admission comme associés de l'Institut royal. Depuis plus de trente-cinq ans, l'Institut a été un corps d'examens pour la fonction de « District surveyor » à Londres, où chaque candidat à cette fonction doit posséder un certificat de compétence de l'Institut royal, accordé par le conseil sur l'avis d'un jury nommé annuellement en assemblée générale. Il possède encore le droit de délivrer des certificats aux personnes aspirant à la charge de « Building surveyor », ou surveillant du bâtiment.

Enfin, de ses fonds sociaux mêmes, l'Institut prélève quatre bourses de voyage au concours, de nombreuses médailles et des prix en argent; bien plus, c'est à sa recommandation que la reine accorde annuellement la grande médaille d'or d'architecture à quelque architecte éminent, quelle que soit sa nationalité.

L'Institut compte près de 1,500 membres souscripteurs divisés en membres actifs et membres associés, les premiers âgés de 30 ans au moins et ayant *sept années de pratique*, les seconds de 21 ans au moins, ces deux catégories subissant un examen d'admission. Il n'existe guère d'architecte honorable et de réputation, ou d'élève architecte, qui ne soit membre actif ou associé de l'Institut royal, et depuis cinquante années le suffixe F. R. I. B. A. (1) a servi à indiquer une certaine somme de compétence et de notoriété.

Le conseil d'administration se compose de 32 membres et peut en comprendre 36 au maximum, parmi lesquels les représentants des sept plus grandes villes du Royaume-Uni, tous élus annuellement par les membres souscripteurs. Étant donnés par suite la constitution et le fonctionnement de l'Institut royal, et la situation de ses membres, il semble que le Bill introduit devant la Chambre des communes pour le diplôme d'architecte et la création d'un conseil général composé de 30 membres avec officiers d'administration et subordonnés soit une superfétation sans utilité.

La pétition fait ensuite ressortir les objections aisées à soulever contre tout projet de ce genre et que la *Construction moderne* a mis en valeur au moment des réunions de la Commission du Diplôme. Elle en fait remarquer aussi les inconséquences, d'ailleurs nécessaires, et combien il sera facile d'éluder les clauses de cette loi qui semble plutôt garantir le *titre* d'architecte que la réelle compétence et la *fonction;* il n'empêche et ne saurait d'ailleurs empêcher à d'autres personnes d'exercer le métier de constructeur, sans impunité, en prenant un titre différent, comme vérificateur, ingénieur, etc.; d'ailleurs, ajoute la pétition, la plus grande partie des habitations privées ne sont pas construites par des architectes, et ce fait seul montre que ce projet d'inscription est non seulement incomplet mais tout à fait illusoire.

Nous n'avons aucune idée en France d'une Société nommant à des emplois publics et il est évident qu'un architecte ainsi choisi par ses pairs est un peu moins révocable que les malheureux confrères qui chez nous ont choisi la carrière des offices publics, du moins quand ils sont professionnels; car pour les fonctionnaires « ronds de cuir » de tous rangs c'est autre chose (1).

Cette Société considère inutile le diplôme d'architecte; si le public veut un architecte de connaissances dûment qualifiées il sait où il peut s'adresser, grâce à la sélection de membres des grandes sociétés d'architectes et de l'Institut royal. Mais elle ne croit pas possible que ceux-là seuls diplômés par eux ou le gouvernement aient le droit de travailler et de construire.

Le diplôme, en effet, n'est admissible que comme certificat d'études mais il ne saurait octroyer le monopole de la profession. Parmi les ingénieurs nous en possédons de fort habiles qui ne sont pas diplômés, et parmi ceux qui le sont, il en est qui s'occupent de toute autre chose que de génie civil; les uns deviennent peintres, auteurs dramatiques de beaucoup de talent ou de succès et n'auraient d'autre titre à faire valoir comme professionnels qu'un papier certifiant qu'ils ont su des choses qu'ils n'ont jamais appliquées. Le médecin de Florence, de Boileau, diplômé savait fort mal son métier et devint très bon architecte sans diplôme. Ne dit-on pas que c'est Perrault? Le diplôme ou certificat d'études n'est à proprement parler que la preuve écrite que l'impétrant possède une certaine somme de connaissances apprises, qu'il dépend de ses facultés et de son tempérament de mettre en valeur; mais un autre individu peut acquérir ces connaissances sans estampille. Quant à être un certificat de métier et de profession, c'est autre chose, car cela s'acquiert seulement pa le talent, le travail et la pratique.

L'Institut royal des architectes britanniques plaide un peu *pro domo sua* dans cette affaire, et, tout en exigeant de ses membres des références de praticien et des examens, il n'en est pas moins fort libéral.

Il ne conteste à personne le droit de construire et de bâtir, il dit seulement à ceux-là, qui voudront s'adresser à l'un de ses membres, qu'il a pris les garanties nécessaires pour que le public ne soit pas trompé.

C'est la petite minorité que celle qui s'habille, se chausse et se coiffe à la mode, de même qu'il n'est pas contestable que la majeure partie des constructions n'est pas faite dans un but artistique, mais dans celui de se mettre à l'abri ou de loger tels ou tels services le plus économiquement possible.

(1) « Fellow of Royal Institute of British Architects. » — Membre de l'Institut royal des architectes britanniques.

(1) Chez nous, l'homme de peine et le garçon de bureau sont nommés par décret du préfet de la Seine et il n'est pas rare de voir dans nos journaux officiels la nomination de M. A... homme de peine, en remplacement de M. B.. garçon de bureau, appelé à d'autres fonctions.

Contre la liberté de construire qui peut amener et amène des accidents, l'État a la responsabilité individuelle et pécuniaire de l'entrepreneur et du surveillant ; contre la liberté de décoration il ne saurait y avoir de sanction, rien n'étant plus mobile et personnel que l'appréciation d'une œuvre quelconque.

Le diplôme, preuve de bonnes et sérieuses études, est certes une garantie, mais trop aléatoire et incertaine pour la rendre obligatoire.

Les écoles, dont l'enseignement est encyclopédique, tendent de plus en plus à former des amateurs archéologues, trop éclectiques, trop éclairés pour être originaux. Un ignorant de génie sera plus capable d'œuvre d'art qu'un savant étudiant devenu architecte, qui n'est le plus souvent qu'un arrangeur habile des styles passés.

Une chose frappe aussi dans le court exposé de l'organisation de l'Institut royal, c'est la puissance de cette corporation d'architectes qui nomme à des emplois publics, distribue des bourses de voyage, des prix en argent, etc.

Nous ne pouvons que regretter qu'il n'en soit pas de même en France ; il est probable que les réclamations contre la révocation d'un architecte seraient efficaces et que même on n'oserait pas renvoyer un ancien serviteur sans prendre l'avis de cette société libre qui pourrait l'avoir elle-même désigné pour cet emploi.

Espérons pour Messieurs les architectes anglais qu'ils continueront à ne dépendre que d'eux-mêmes et qu'ils ne tomberont pas sous la coupe de surnuméraires arrivés. Certes il peut y avoir dans toute société des coteries, mais plus supportables en tout cas et plus dignes que l'arbitraire d'un *Civil buildings chief*, qui pour équilibrer son budget jettera dans la balance la place d'un homme de talent vénéré de tous ses confrères.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de 2e classe. — Jugement du 5 mars.*

*École nationale de musique. Façade d'un casin sur une source d'eau minérale. Embarcadère pour des bateaux à vapeur.*

« Les climats méridionaux produisent les plus belles voix — a dit fort judicieusement M. le professeur de théorie ; — une *école*, succursale du *Conservatoire* de musique de Paris, serait donc bien située dans le Midi de la France. »

Composé d'une *salle de concert*, de *huit classes* (quatre pour les hommes, quatre pour les femmes), d'une grande *salle* pour la *musique chorale* et la *déclamation*, d'une *bibliothèque* musicale, cet édifice devait contenir, en outre, un *vestibule*, un *cabinet* précédé d'une antichambre pour le *directeur*, un second cabinet pour le *secrétaire* surveillant, un logement de *concierge*, un *vestiaire*, une pièce de dépôt pour des cahiers de musique, des cabinets d'aisances pour chaque sexe, etc.

Des spectateurs, au nombre de 600, devaient trouver place dans la salle de concert, qui aurait été, encore, utilisée aux distributions de prix. La place réservée en cette salle à l'orchestre et aux chœurs devait être spacieuse ; et deux foyers devaient en être voisins.

Des portiques auraient relié toutes les parties de cet établissement environné d'une enceinte plantée, décoré de

Ecole nationale de Musique. — Projet de M. Bourdon.

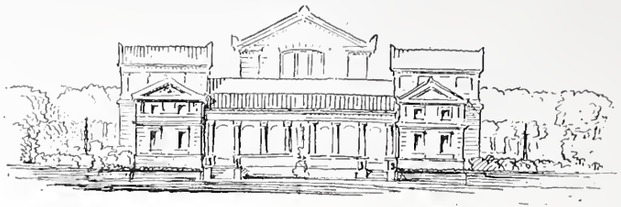

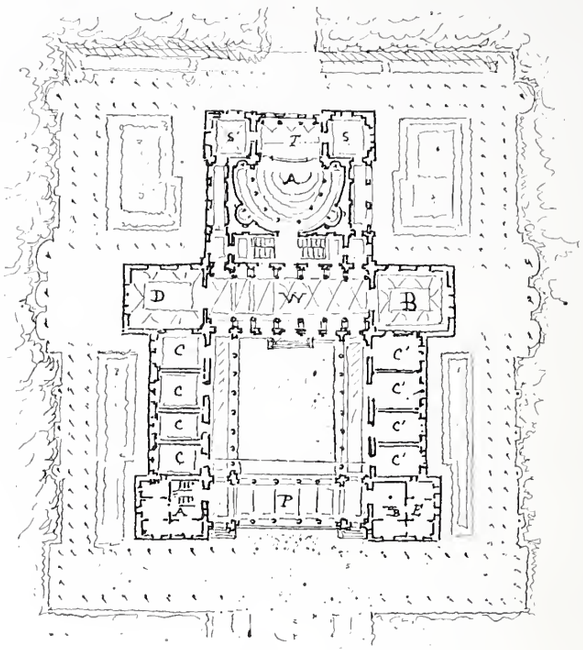


statues, vases, exèdres, etc., et qui devait préserver des bruits extérieurs, les classes de musique. La plus grande dimension du terrain ne devait pas excéder 100 mètres.

Le « plan type », comme on dit, a peut-être été présenté ici par plusieurs concurrents; parmi lesquels *M. Bourdon* semble, cependant, avoir été le meilleur et le plus complet interprète du programme : sur une grande cour d'honneur entourée de portiques qui devaient « relier les diverses parties de l'établissement » s'élevait, au fond, un grand vestibule W ou salle des pas-perdus desservant, à droite, la *bibliothèque* B; à gauche la salle de *déclamation* D; au fond la grande salle de concert.

Sur la même cour et s'ouvrant sous les portiques étaient, à droite et à gauche de l'axe, les *classes* C C (côté hommes et côté femmes), prenant jour sur des jardins latéraux qui les isolaient des bruits extérieurs.

En façade principale, deux entrées distinctes s'ouvraient près des pavillons d'administration A et E ; ceux-ci reliés entre eux par le portique P.

Joignez à ce plan très simplement étudié, bien en proportions, une élévation portant le caractère d'une architecture tout à fait méridionale, gréco-italienne — comme il convient à un élève de MM. Daumet et Girault — et vous aurez le motif du jugement décernant une *première mention* audit M. Bourdon.

Les deux *foyers* S S voisins de l'estrade des artistes T, arrangée en scène à l'antique ; les grands escaliers donnant accès aux tribunes de l'amphithéâtre : c'était là une salle de concerts et de solennités bien complétée par ses accessoires.

Avec un plan non moins simple, non moins finement

Ecole nationale de Musique. — Projet de M. Debat.

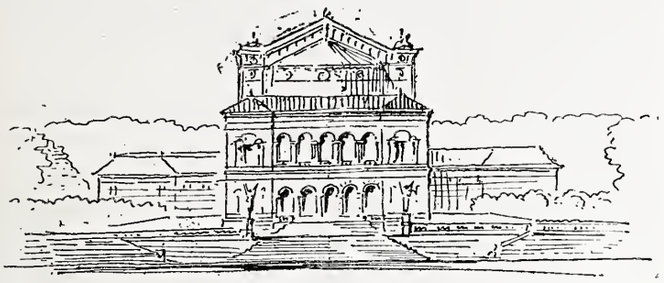

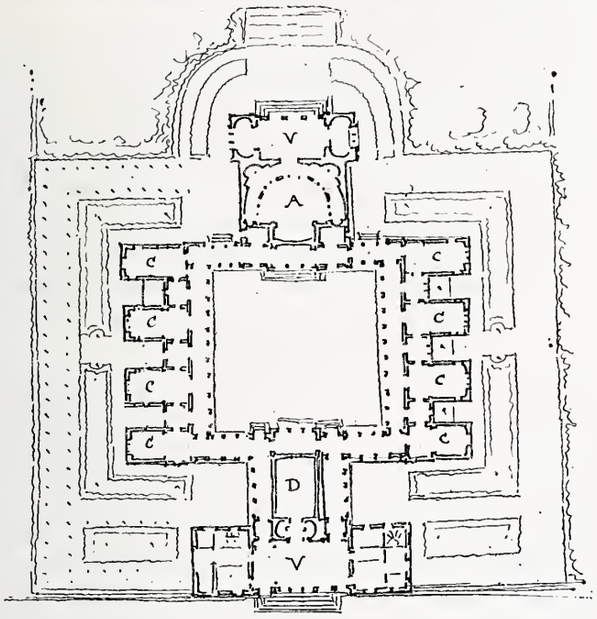


étudié, suivant ce même parti « type », *M. Du Bois* (élève de M. Ginain), s'il avait présenté son élévation sous un aspect moins triste, pouvait décrocher aussi sa *première mention*. Qu'une *seconde* lui suffise pour cette fois. Il faut savoir être *complet* pour espérer passer au premier rang,

Deuxième mention encore à *M. Bigot*, pour avoir adopté, mais fort peu étudié, le parti susdit déjà récompensé. Sa façade, rappelant les fantaisies architecturales de l'Esplanade des Invalides en 1889, offrait un spécimen du style *forain* — s'il est permis, toutefois, de s'exprimer d'une façon aussi peu révérencieuse, lorsqu'il s'agit de modèles si fréquemment imités depuis leur éphémère apparition.

Ne vous fiez pas, Nouveaux, à la *première mention* qui a récompensé — sans probablement en consacrer l'idée — le plan de *M. Debat*. Les jurys composés d'artistes sont toujours séduits, à juste titre, par la finesse d'étude, par l'indication spirituelle d'un plan, par le brio et l'allure monumentale d'une façade; et d'ordinaire, ils mentionnent ces mérites. Cependant un plan fermé, bouché aux deux faces, comme celui-ci — en avant par la salle de concert, en arrière par celle de déclamation —, c'est un plan dans lequel on n'entre pas; un plan triste, bouclé comme une malle, sans silhouette possible, et par conséquent ne pouvant fournir de silhouette perspective en élévation. Eh bien, c'est justement la difficulté qu'avait à vaincre l'élève pour se tirer d'une esquisse malheureuse, c'est cette difficulté vaincue par l'étude et le rendu qui a dû toucher l'esprit des maîtres jurés, au point de les faire passer par-dessus un parti plus que discutable; et cela, sans doute, pour récompenser l'effort réalisé. A louer d'ailleurs, ici, l'isolement complet, le dégagement des classes et leur accompagnement par des cabinets de professeur.

*La façade d'un casin sur une source d'eau minérale*, sujet du concours d'éléments analytiques, fournissait un fort gentil programme (à recommander aux aspirants). Il s'agissait d'une de ces « fabriques » d'utilité et d'agrément qui embelliraient un coin de parc d'un grand établissement thermal. L'abri d'une source d'eau exclusivement employée en boisson pour le traitement médical des « buveurs d'eau de la station, cet abri devenait le motif élastique d'un *casin*, c'est-à-dire d'un pavillon à l'italienne, à traiter dans le genre de ceux qui ornent les parcs des villas romaines de la Renaissance. Au rez-de-chaussée, un *vestibule*, une salle de réunion ou *buvette*, une salle de *billard*, un escalier donnant accès au premier étage et un *promenoir couvert* — car, en tous temps, il faut se promener entre chaque demi-verre absorbé. Au premier étage, une *bibliothèque*, une salle de *retraite* et d'*étude*, une *loge ouverte* sur le parc et des terrasses ornées de fleurs; en un mot: des lieux de distraction pour tous les goûts et des locaux de promenade abritée ou à l'air libre, telle est la composition de ce petit édifice, accessoire d'un grand établissement thermal.

La façade ne devait point dépasser 25 mètres en longueur. Et, en outre du plan et de l'élévation de la façade, on devait produire un détail « au cinquième » de l'ordre décorant *la loge du premier étage* et dont la corniche devait couronner la façade.

Au travers d'une grande quantité de casins d'un goût et d'un dessin plus que douteux — ce concours ne donnait pas une haute idée du travail des nouveaux — on pouvait cependant mentionner, plus particulièrement que ne le fait le généreux jury, on pouvait remarquer le casin de *M. Corne* (élève de M. Laloux) et celui de *M. Marchandon* (élève de M. Wable) — ce dernier dans le genre d'une grotte à stalactites (Renaissance italienne).

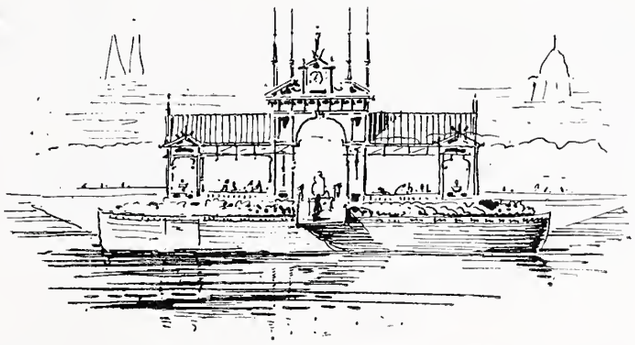

Embarcadère de bateaux. — Esquisse de M. Garnier.

Un ponton orné, flottant sur la Seine, le Rhône ou la Loire, servant d'*embarcadère* pour l'accès des *bateaux*-mouches ou hirondelles, embarcadère de voyageurs et de marchandises : tel était le sujet de l' « *esquisse*-esquisse ».

Ç'a été un prétexte à orgies de paysage, dans lesquelles le ponton demandé disparaissait, fort heureusement pour son insignifiance à peu près générale.

A part quelques-unes, comme celle de *M. Garnier* (élève de M. Blondel), les esquisses d'embarcadère n'auraient pu séduire, en tant que décor des berges de la Seine, tout au plus que de naïves blanchisseuses.

U. A.

# PORTES DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

## A AVIGNON

Planche 59

La façade de l'église Saint-Pierre terminée, un bourgeois d'Avignon, nommé Michel de Lopis, voulant faire don à sa paroisse de deux portes monumentales complétant dignement l'œuvre, confia le 28 avril 1551 à Anthoine Volard, menuisier à Avignon, le soin de les exécuter.

Ces portes en bois de noyer, hautes de près de quatre mètres, frappent tout d'abord par le puissant relief de leurs sculptures et l'originalité du dessin; elles sont formées de deux parties bien distinctes: l'imposte, qui probablement ne s'ouvrait qu'aux jours de grandes fêtes et la porte proprement dite. L'imposte est richement décorée de bas-reliefs représentant des arabesques terminées par des figures de chimères et surmontées d'un mascaron qu'accompagnent deux anges jetant des fleurs et des fruits. La partie inférieure est formée d'un panneau central encadré par deux cariatides à gaines ornées, supportant sur des consoles une forte moulure, dont la ligne un peu froide est gracieusement coupée par une tête d'ange. Des entrelacs sculptés à plat et d'un mouvement original le divisent en trois parties: une base dont les motifs rappellent avec quelque sévérité ceux de l'imposte, et deux niches à plein cintre d'où semblent s'échapper, pleines d'énergie et de mouvement, des images des saints. Sur l'une des deux portes c'est, à droite, saint Michel terrassant le dragon; à gauche, saint Jérôme, un lion à ses pieds, une pierre à la main; sur l'autre, le sculpteur a représenté la scène de l'Annonciation. Le donateur qui s'était réservé dans les clauses du contrat le droit de déterminer les saints dont les *ymaiges* devaient figurer sur les portes, choisit saint Michel, son patron, saint Jérôme, patron d'un de ses frères, sieur de Montdevergues, et le mystère de l'Annonciation, mû, sans doute, dans ce dernier choix, par un sentiment tout particulier de dévotion pour la sainte Vierge; car on ne connaissait, dans sa parenté, personne qui portât le nom de Marie.

PRIX-FAIT DES PORTES DE SAINT-PIERRE

(28 avril 1551)

L'an susdit (1551) et le vingt-huitième jour d'avril, en présence de moi notere constitué, en leurs personnes ledit Michel de Lopis d'une part et maistre Anthoine Volard, menuisier, demeurans en Avignon d'aultre part.

Lesquels de leur bon gré et certaine science pour eux leurs hoirs et successeurs quelconques et avec légitimes stipulations sur ce entrevenans sur le prix-fait et autres choses cy-après mentionnées, se sont accordez et ont convenu et fait paches comme s'ensuyt.

Premièrement que ledit maistre Anthoine fera les deux grands portes de l'eglise parochielle et collegialle de Saint-Pierre d'Avignon, de bons et suffizants boys de noyer pour l'ouvrage lesquelles doublera par derrière de boys d'aulbe de deux doys despès ou environ, et le ferra de l'ouvrage bien et deuement acoustre et fait comme est contenu en ung portraict de papier duquel chacune desquelles parties en a illec en présence de moy notere et témoins cy apres nommes resne la moytié signés par moy notere de mon seing manuel du consentement des dites parties.

Lesquelles portes ledit maistre Anthoine Volard sera tenu et a promis que seront faictes ledit ouvrage environ et par tout le moys de juillet prochain rendu mis et posées sur le lieu par le dit maistreAnthoine Volard le tout à ses despens hormis la ferramente nécessaire pour poser lesdites portes et serrures desquelles ledit seigneur de Lopis sera tenu en fournir aussi à ses despens.

Et pour ce que dessus ledit seigneur Michel de Lopis sera tenu payer et satisfaire audit maistre Anthoine Volard la somme de soixante escus d'or sol coing du roy de bon or et bon poix payables maintenant et de présent dix escus d'or sol lesquels a illec realement bailliées et expédiés audit Volard et desquels a été content et a quitté et quitte ledit de Lopis et les siens avec promesse de jamais n'en faire aultre peticion querelle ou demande et le demeurant de ladite somme ledit seigneur de Lopis a promis et promet payer et satisfaire ainsi et durant que ledit ouvrage se fera.

Et davantage a esté de pache que ledit maistre Anthoine Volard sera tenu fere a chacune des dittes deux portes deux ymaiges de la façon que luy sera bailliée par ledit de Lopis et c'est aux despens du dit Volard et sur le dit prix-fait.

Lesquels paches conventions soubs la réflection de leurs dépens domaiges et interest et pour lesquelles choses tenir et accomplir sans y contrevenir en aucune manière par lesdites parties et chacune d'elles respectivement l'une envers l'autre par légitimes stipulations y ont soubscris obligé et ypothéqués eux et tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, etc...

Fait et recité en Avignon et dans ladite église de Saint-Pierre en présence de vénérable personne messire Etienne Focaire et messire Anthoine Feu tincturier de soye et Pons Molinasse capitaine de la porte Ymbert d'Avignon tesmoins et de moy Louis Ganterie notere.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignements. — Permission de bâtir*

Un de mes clients possède, boulevard M. (XIII^e arrondissement) vis-à-vis les fortifications, un terrain qu'il désire mettre en valeur par de petites constructions. Or ce terrain doit être emporté en totalité par l'élargissement du boulevard M.

Une demande en autorisation de bâtir faite dans les formes réglementaires est restée sans réponse.

Après les vingt jours révolus, le propriétaire a *envoyé une sommation par huissier* d'avoir à répondre; cette démarche a été encore infructueuse.

J'estime en effet qu'il fallait qu'on adressât à mon client, soit un avis d'avoir à retirer sa permission, soit un arrêté de refus, et je ne considère pas comme une réponse officielle la convocation à la commission des indemnités où l'on a offert

à mon client un prix dérisoire que nous n'avons pas accepté.

1° Ne pouvons-nous mettre en doute la validité de la défense verbale de bâtir qui nous a été faite par le président de la commission des indemnités?

La commission des indemnités n'est-elle pas un conseil tout officieux? Et comme je le disais plus haut, n'est-il pas indispensable que le préfet nous adresse un arrêt de refus motivé. Dès lors, plus de trois mois s'étant écoulés, n'avons-nous pas pour nous l'article 4 du décret de 1852, et ne pouvons-nous pas commencer à bâtir, surtout ayant pris la précaution d'envoyer au préfet *une nouvelle sommation accompagnée de nouveaux plans?*

2° N'y a-t-il pas une différence énorme entre une propriété soumise à la servitude d'alignement et la propriété de mon client atteinte par le décret d'utilité publique de 1861 (élargissement de la rue militaire). La conséquence d'un décret d'utilité publique frappant une propriété n'est-elle pas d'exonérer momentanément cette propriété de la servitude d'alignement; n'est-il pas alors indispensable pour nous empêcher de bâtir, que le préfet ait prononcé l'arrêt de cessibilité à la suite du jugement du tribunal prescrit par l'article 11 de la loi de 1841, le tout à la diligence de l'administration?

Ne faut-il pas faire là véritable acte d'expropriation avec toutes ses conséquences légales?

Peut-on nous empêcher d'établir une clôture légère en planches pour limiter notre terrain, sous prétexte que toute clôture neuve doit être faite à l'alignement; et dans le cas de l'affirmative, ne serons-nous pas dans notre droit absolu en reculant notre clôture de 0,25 par exemple, exécutant ainsi un travail à l'intérieur de notre terrain, car le propriétaire a laissé, depuis de longues années, ce terrain à l'état de terrain vague et non clos?

*Réponse.* — 1° Il y a lieu d'introduire devant le conseil de préfecture une action pour préjudice causé du fait de la non délivrance de l'alignement. Telle est la jurisprudence. (Ord. sur conf. du 19 déc. 1838, Nédé; — arr. Cons. d'État, 17 août 1860, Labille; — 18 mars 1868, Labille; — 18 juillet 1873, Lemarié; — 23 janv. 1874, Brémont de Saint-Paul; — 11 juill. 1879, ville d'Alger.)

Tout propriétaire a le droit de jouir de son immeuble; si la ville veut empêcher cette jouissance pour l'utilité publique, elle doit procéder à l'expropriation, s'il y a lieu, ou délivrer l'alignement.

2° Nous supposons que la propriété dont il s'agit est frappée d'alignement et qu'elle n'est pas comprise dans la zone militaire, dans ce cas la situation est la même que dans l'espèce qui précède. L'autorité ne peut empêcher le propriétaire de jouir de son immeuble : il y a lieu à expropriation ou à autorisation.

3° Toute clôture, même légère, doit être faite à l'alignement.

*Mitoyenneté.*

A... est propriétaire voisin de C... qui a loué à B..., avec promesse de vente; B... a construit et est parti sans payer la mitoyenneté, il n'y a aucun recours sérieux à avoir contre lui. — Si le propriétaire C... conserve la construction édifiée par B..., est-ce qu'il ne doit pas en payer la mitoyenneté à A...?

*Réponse.* — Le propriétaire C... est responsable de la mitoyenneté du bâtiment construit par B...; c'est la propriété qui doit et non une personne, le détenteur de l'immeuble est donc toujours responsable si des mitoyenneté n'ont pas été payées.

*Honoraires.*

Je suis à la veille d'avoir, avec un de mes clients, une difficulté au sujet d'une note d'honoraires.

Dites-moi si vous trouvez quelque chose à réduire, ou si ma demande est contestable sur un point quelconque. Ne craignez pas de me le dire franchement, peut-être pourra-t-on ainsi éviter un procès.

Il faut vous dire que l'immeuble où les travaux ont été faits se trouve à trois heures de chez moi, il se compose d'une maison de campagne et d'une ferme. Vous devez comprendre que ces courses-là se font difficilement à pied, non seulement à cause de la fatigue, mais à cause de la perte de temps. Nous n'avons pas de chemin de fer dans cette région, il faut donc y aller en voiture. Un loueur prend 8 francs, car il faut admettre que la voiture est retenue d'avance. Ayant une clientèle très étendue, j'ai un cheval et une voiture, et je partage entre mes clients les *déboursés* que me nécessitent mes transports, sans demander ni le temps que je passe sur la route, ni suppléments d'honoraires, ni quoi que ce soit.

Ce qui a indisposé mon client, c'est la demande du payement d'honoraires de plans et devis d'une étable qui n'a pas été exécutée.

Maintenant, ne vous placez pas au point de vue de la transaction, mais de ce qui est justement et légitimement dû.

Suit une note d'honoraires.

*P.-S.* — J'ajoute que mon client habite le département de la M., que j'ai dû servir d'intermédiaire entre lui et ses entrepreneurs pour les payements; que pour pouvoir discuter avec lui par correspondance sur les différentes améliorations à apporter à la ferme, j'ai relevé de celle-ci, à titre gracieux, un plan que je lui ai envoyé et qui, du reste, ne m'avait pas été commandé; que pour tout le reste j'ai la correspondance et les indications, et qu'enfin ce Monsieur venant de la M. pour surveiller ses travaux devrait savoir ce que lui coûteraient ses déplacements.

*Réponse.* — La note de notre correspondant est établie suivant les usages, mais ces usages n'ont pas force de loi et les tribunaux ont un pouvoir discrétionnaire d'appréciation.

Les deux points sur lesquels le tribunal modifierait peut-être la demande sont :

1° Les honoraires de l'étable qui pourraient être portés à 1 % par la raison, d'ailleurs mal fondée, que, en cas d'inexécution, il n'y a pas de responsabilité;

2° Les déplacements qui pourraient être supprimés par cette raison qu'en matière de vacations et frais de voyage, les déplacements ne sont dus qu'au delà de deux myriamètres.

Il est vrai que l'avis du Conseil des Bâtiments civils admet un taux double de celui ordinaire, lorsque les travaux sont exécutés à plus de 5 kilomètres de distance de la résidence de l'architecte.

Sous la réserve de ce qui précède, la note de notre correspondant nous paraît bien établie et non susceptible de réduction.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

Marché couvert de la ville de Langres.

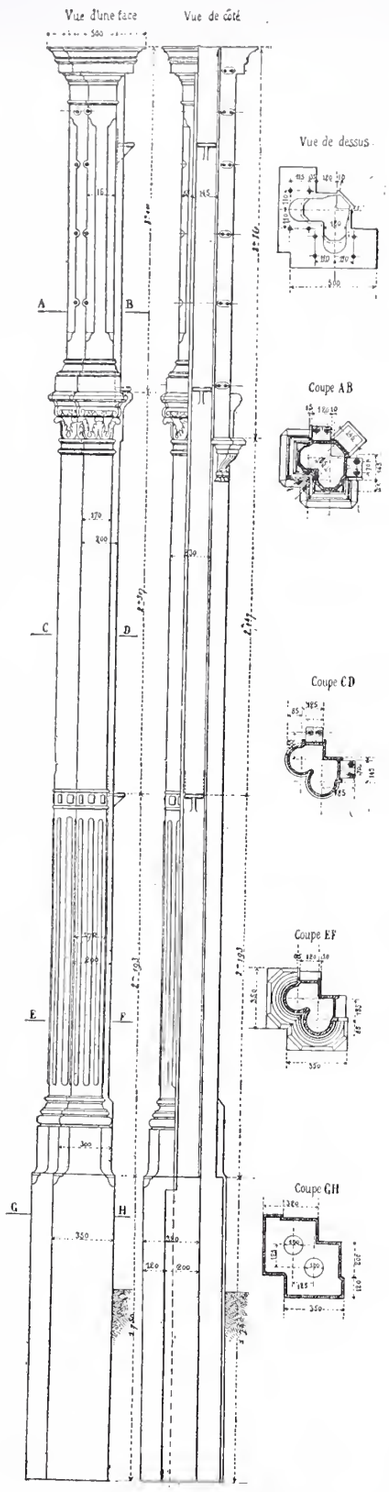


Colonnes d'angle.

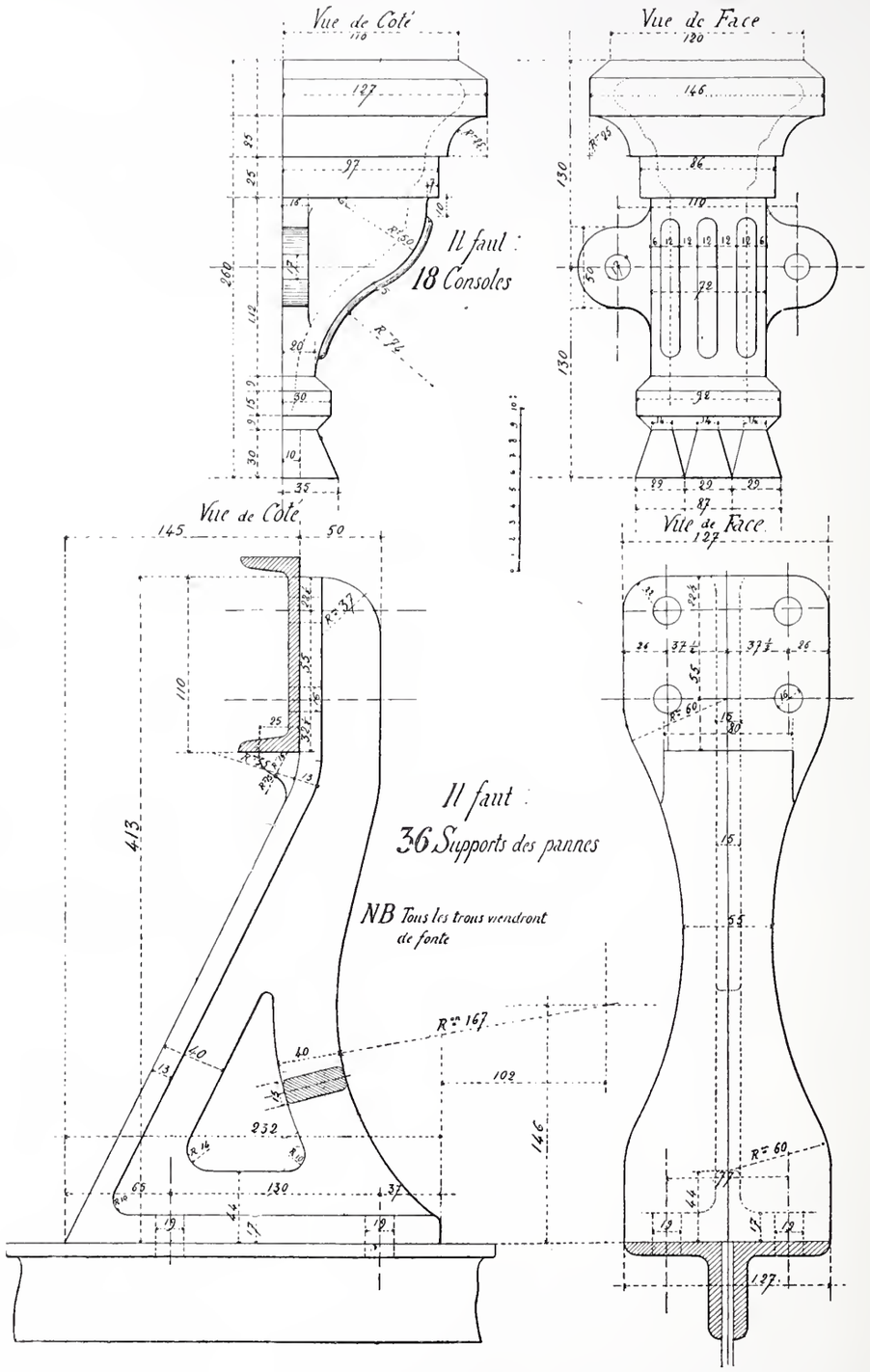


Consoles de l'annexe.

## MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voir page* 249)

Dans le dernier article consacré au marché couvert de la ville de Langres, nous avons commencé la publication des dessins relatifs aux supports métalliques de la couverture, colonnes et piliers.

Les colonnes creuses d'angle que nous reproduisons aujourd'hui sont d'un profil très fin et ornées, sans profusion, de moulures assez élégantes pour un marché. On se rappelle qu'à côté du marché a été élevée une annexe très importante. Ce sont des consoles de cette annexe que représente notre deuxième croquis. La grande échelle des dessins permet d'en étudier les détails.

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

### FERME EN FER

Chargé de la construction d'une petite église, j'ai prévu, dans le but d'éviter les arcs doubleaux et contreforts qui m'eussent entraîné à une dépense trop forte, une ferme métallique destinée à supporter à la fois la toiture et la voûte de l'église.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître aussitôt que possible : 1° votre avis sur les dispositions de la ferme telle qu'elle est conçue au dessin ci-joint ; 2° de m'indiquer,

s'il y a lieu, les modifications à y apporter; 3° enfin, de me fournir à l'appui de la ferme modifiée les calculs de résistance des fers.

La couverture prévue est en ardoises d'Angers posées à crochets; la voûte est en briques creuses de 0m11 d'épaisseur, recouverte d'une chape en ciment de 0m02: les fermes sont distantes de 4m20 les unes des autres.

La voûte en briques repose sur la cornière A. Si cependant la stabilité n'était pas satisfaisante, je me bornerais à établir de distance en distance des pannes, destinées à recevoir un plafond en plâtre avec lattis de sapin.

*Réponse.* — Si le plafond est une voûte en brique, sans l'intermédiaire de pannes la reliant avec les fermes dans le sens de la longueur comme suppose l'avant-projet, on ne peut compter que cette voûte sera soutenue par les fermes; il faudrait qu'elle se soutînt elle-même; il serait donc inutile de la faire entrer en ligne de compte pour les efforts à supporter par les pannes.

On évalue à 150 kilos le poids de la toiture, le poids total est de 3,400 kilos, soit 1,100 kilos pour panne; et en faisant défalcation de la demi-panne de rive O, reposant sur le mur, le poids de la demi-ferme est de 2,750 kilos.

Si l'on compose les trois poids en A, B, C, qu'on prenne le point de rencontre de cette résultante (2,750k) avec l'horizontale en H figurant la poussée, on a, en joignant ce point à O, la direction de la réaction oblique du mur résultant du poids de la demi-ferme.

On prend $ad = 2,750$ et on mène $od$ parallèle à la direction de cette réaction oblique, on a en $od$ la valeur même de cette réaction et en $ox$ la valeur de la poussé, 2,460 à l'échelle. Joignons $ob$ et $oc$ et traçons le polygone funiculaire; soit A,β,γ,O.

D'autre part, nous avons tracé en pointillé l'axe de la pièce; soit H B' C' D' O.

Ce polygone tracé, il nous suffit, pour avoir le travail en différents points, de multiplier la distance verticale de ce polygone à l'axe de la pièce, au point considéré, par la réaction horizontale, 2,460.

La simple comparaison du tracé de ce polygone et de l'axe de la pièce nous montre immédiatement qu'au moins dans ses lignes générales, la ferme est bien comprise.

Evaluons le moment fléchissant en H, B' et D'.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En H, | $\mu = 0,70 \times 2,460 = 1,722$ | haut. de la pièce | 1,40 |
| En B' | $0,60 \times$ » $= 1,480$ | | 0,50 |
| En D' | $1,70 \times$ » $= 4,180$ | | 0,80 |

Le poids des quadruples cornières étant de 24k le mètre, le moment de résistance $\frac{I}{n}$ est en chacun des points donné par la formule :

$$\frac{I}{n} = 0,000,0538 \times p \times h \text{ (1)}.$$

Soit successivement : 0,0018 — 0,00065 — 0,001.

Et le travail, rapport du moment fléchissant $\mu$ à ce moment de résistance, est : 1k, 2k 3 et 4k 2.

Voilà pour le travail de flexion; quant au travail de compression, c'est le quotient du rapport des valeurs de $ao$, $bo$, $oc$, $od$ à la section de la pièce aux points considérés.

Cette section uniforme est égale au rapport de 24k à 7,800, densité du fer, soit 0,0037. On a : $oa = 2,460$, $ob = 2,800$, $od = 6,000$. Le travail decompression est donc 0k6, 0k7 et 1k6.

Soit en tout : en H, 1k6; en B', 3k0; en D', 5k8.

(1) V. *Résistance des matériaux* par P. Planat, page 136.

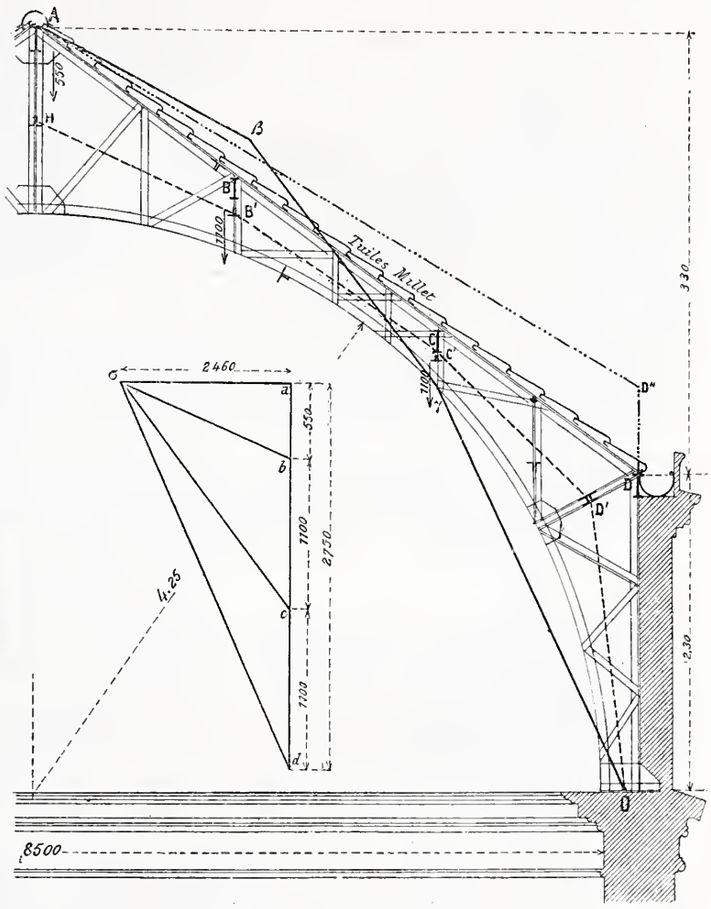


La résistance de la ferme est donc convenable; toutefois pour que sa forme soit tout à fait rationnelle, il serait préférable de diminuer la hauteur au sommet et de l'augmenter en DD'; on arriverait ainsi à une économie de métal.

Si les fermes doivent supporter le poids du plafond et qu'on trouve que ce poids donne 400k par panne, *par exemple*, pour un plafond léger, il suffira de multiplier les nombres précédents par le rapport

$$\frac{1,100 + 400}{1,100} = \frac{1,500}{1,100}$$

Avec la voûte en brique, bien reliée aux fermes, l'excès de charge serait de 800k environ, au lieu de 400k; le rapport précédent serait $\frac{1900}{1100}$.

Dans ce cas le travail en D' dépasse notablement 6 kilos, il y aurait donc intérêt à relever le point D en D"; le croquis ci-contre ne figurant qu'une simple indication.

Quelques tâtonnements, en suivant la méthode ci-dessus, indiqueraient facilement, au besoin, la véritable forme à donner à la pièce en se posant pour but que le travail aux naissances et au sommet soit à peu près le même à 1 ou 2 kilos près.

Ici par exemple il faudrait que la hauteur du sommet fut moins considérable et que le point A fut descendu du tiers environ; puis relever le point D' de D en D"; joindre à ce point D" et étudier à nouveau la ferme ainsi constituée par la même méthode que celle que nous venons d'exposer. Très rapidement on arrivera à donner à la ferme une disposition tout à fait logique.

Ch. B.

# CONCOURS

CHEMIN DE FER DE VARSOVIE-VIENNE

*Construction d'une gare*

Nous recevons de la direction du chemin de fer de Varsovie-Vienne les documents suivants, que nos abonnés pourront consulter dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte :

1° La série des prix d'unité, pour établir un devis estimatif du nouveau bâtiment affecté au service des départs de voyageurs, à la station de Varsovie du chemin de fer Varsovie-Vienne.

2° Le plan de situation de la localité avec indication des fonds, des égouts, du dessous des conduits d'eau, de la tête des rails, etc., par rapport au plan de comparaison.

3° Le dessin de la façade du bâtiment existant de la gare de Varsovie, du chemin de fer Varsovie-Vienne du côté de la voie.

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

*Monument commémoratif de la République.*

Le conseil municipal de la ville de Belem, capitale de l'Etat du Pará (Etats-Unis du Brésil), ouvre un concours pour le projet d'un monument commémoratif de l'avènement de la République dans cet Etat.

Le prix du monument achevé ne devra pas dépasser cent vingt contos de reis, 340,909 fr., change au pair de 352 reis par franc.

Les maquettes en plâtre ou terre cuite devront avoir au moins 0m44 de hauteur.

Il est accordé un délai maximum de deux ans pour la construction du monument.

Les concurrents devront présenter leurs maquettes, devis et soumissions jusqu'au 29 juillet de l'année courante.

Les intéressés trouveront des renseignements complémentaires à la légation du Brésil, 17, rue de Téhéran, de midi à trois heures.

Le change du reis est variable ; à ce moment de crise dans l'Amérique du Sud, le change est de 520 reis par franc.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

2e classe; *enseignement simultané* des trois Arts; jugement du 17 mars sur le concours d'études dessinées d'après nature et d'après l'antique : *Mentions* à *MM. Robert* (atel. Raulin), *Desgardin* (atel. Guadet), *Du Pasquier* (atel. Blondel), *Parize* (atel. Ginain) et *Garos* (atel. Blondel). — *Etudes modelées* d'après le plâtre : Mentions à *MM. Tronquois* (atel. Daumet et Girault), *Hulot* (atel. Lambert), *Mayeux* (atel. Laloux).

En conséquence de ce jugement, *M. Garos* a été admis en première classe d'architecture.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

*Concours pour l'année* 1891.

Un extrait du programme des concours ouverts pour l'année 1891 a été publié dans le numéro 24 du 21 mars 1891, à la page du sommaire.

Nos abonnés pourront consulter le programme complet dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées au Secrétaire de la société au palais des Beaux-Arts à Lyon.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Le bâtiment en Amérique.** — New-York, Brooklyn et Chicago en 1890 ont élevé pour 790 millions de francs de nouveaux bâtiments et les deux premiers ont dépensé 45 millions pour les changements à faire subir aux anciens édifices. A New-York, on a construit 3,537 maisons pour le prix de 375 millions, et des réparations ont été faites à 2,417 maisons pour la somme de 36 millions. A Brooklyn on a délivré des permis de bâtir pour 4,800 maisons au prix de 122 millions et de réparation à 1,275 pour 8 millions. A Chicago, le développement en façade des édifices construits mesure 80 kilomètres pour 275 millions. New-York et Brooklyn ont dépensé ensemble deux fois autant que Chicago ; mais tandis que cette ville a dépensé plus qu'en 1889, New-York a réduit sa dépense de 20 millions et Brooklyn de 10 1/2. Dans quelques années Chicago dépensera autant que New-York et dans un avenir prochain elle absorbera en fer, pierre et brique, autant que les deux grandes villes maritimes.

**Tokio.** — Les nouveaux bâtiments du Parlement japonais à Tokio, dont les architectes étaient deux Berlinois, viennent d'être la proie des flammes. Cet incendie est dû à un conducteur électrique.

**Brésil.** — Un rapport du consul anglais à Bahia signale que l'entreprise de la fourniture du gaz par une Compagnie anglaise arrive à l'expiration de son contrat. Cette concession, pour trente ans, avait été stipulée en 1862.

Le renouvellement du privilège ne se fera pas sans difficultés, car trois sociétés : une brésilienne, une belge et une allemande, se disposent à entrer en compétition. Il est regrettable que des capitalistes français n'aient pas songé à s'établir dans ce pays où ils auraient été accueillis avec grande faveur. Le succès de leur entreprise était assuré et ils donnaient en même temps un débouché aux fournitures françaises.

La Compagnie actuelle a été fondée au capital de 100,000 £ en actions et 50,000 £ en obligations, soit 3,750,000 francs.

La consommation quotidienne à Bahia est de 116,000 pieds cubes de gaz, soit 30.000m3 environ.

## DÉPARTEMENTS

**Nantes.** — Une exposition des beaux-arts sera ouverte à Nantes, du 4 avril au 4 mai.

**Nîmes.** — Une exposition des beaux-arts, peinture, sculpture et architecture, ouvrira à Nîmes le 1er mars.

**Avignon.** — Une exposition des beaux-arts ouvrira à Avignon, à l'hôtel de ville, le 9 mai.

## PARIS

**Conseil général des Bâtiments civils et des palais nationaux :** *Comité des inspecteurs généraux.*

A la suite de l'émotion soulevée par la révocation de M. Coquart et de la campagne menée à ce sujet, campagne soutenue avec ardeur dans la *Construction moderne*, M. le ministre des travaux publics a, sur la proposition de M. le directeur des bâtiments civils et des palais nationaux, pris le 9 mars l'arrêté suivant :

« Les inspecteurs généraux forment un comité qui se réunit sous la présidence du ministre ou, en son absence, du directeur des Bâtiments civils et des Palais nationaux.

« Ce comité donne son avis sur les questions relatives au service, que le ministre croit devoir lui soumettre, notamment sur celles qui intéressent le personnel des architectes, des inspecteurs de travaux et des vérificateurs. »

Les inspecteurs généraux du service des Bâtiments civils sont : MM. Ch. Garnier, J. C. Pascal, Moyaux, Daumet.

Ont été nommés par décret en date du 3 mars, et d'après l'avis du comité des inspecteurs généraux, membres temporaires du conseil des Bâtiments civils : M. E. de Joly, Bouvard, Marcel Lambert et Paulin. Restent en fonctions pour le présent exercice, MM. Hardy et Thomas.

Voilà qui est excellent. Puisque, désormais, MM. les inspecteurs généraux ont voix délibérative, nous espérons bien qu'ils ne garderont plus, comme il est parfois arrivé, un silence prudent en face de mesures blâmables. Sans quoi, il n'y aurait qu'un comité de plus, et le résultat serait vraiment médiocre.

**Institut.** — M. Alphand, directeur des travaux de la ville de Paris, est nommé académicien libre de l'Académie des Beaux-Arts, en remplacement de M. le baron Haussmann, décédé.

**Exposition nationale à Chicago.** — Par arrêté en date du 5 mars 1891, le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a institué sous sa présidence une commission provisoire chargée des travaux préparatoires en vue de la participation officielle de la France à l'Exposition universelle de Chicago.

Cette commission se compose de : MM. A. Hébrard, A. Proust, G. Berger, Picard, Alphand, Clément, Pullain, Tiserand, Larroumet, Albaret, général Coste, Favette, Cousté, Lourdelet, Péreire, Legay et Bourdon, secrétaires.

**Décoration de l'hôtel de ville.** — Le comité pour la décoration de l'hôtel de ville à Paris a proposé le nom de M. Émile Barrau comme successeur de feu John Lewis Brown, qui a laissé inachevé son panneau pour la décoration du Salon des sciences.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17, RUE CASSETTE

## ÉTUDE SUR L'ANCIENNE ARCHITECTURE FRANÇAISE

# PROMENADES PITTORESQUES DANS PARIS

XV. — *Au faubourg Saint-Germain.*

Les sixième et septième arrondissements de Paris forment, avec leurs délimitations actuelles, ce qu'on est convenu d'appeler le faubourg Saint-Germain. Quant à l'ancien fief concédé, vers le milieu du VIe siècle, par le roi Childebert aux religieux de l'abbaye de Saint-Vincent et Sainte-Croix (nommée par la suite abbaye de Saint-Germain-des-Prés), il dépassait encore ces limites et occupait des parcelles des quatorzième et quinzième arrondissements. Lorsque Philippe Auguste fit construire, entre 1200 et 1211, le nouveau mur d'enceinte de Paris sur la rive gauche, une partie du fief de Saint-Germain-des-Prés se trouva enfermée dans la ville; la partie située *extra muros* resta à l'état de faubourg, jusqu'à la fin du XVe siècle, l'espace circonscrit par la muraille du roi Philippe étant plus que suffisant pour loger la population parisienne. Mais, dès le commencement du XVIe siècle, les terrains avoisinant l'abbaye commencèrent à se bâtir, et, peu à peu, une petite ville se développa sur le flanc de la grande cité, si bien qu'on lui assigna le nom de bourg Saint-Germain. Le bornage de ce bourg est assez difficile à déterminer d'une façon précise, cependant on doit accepter comme lui en tenant lieu l'hémicycle de la grande tranchée que l'on commença à creuser en 1562, pour créer de ce côté une seconde ligne de défense devant Paris, lors de la marche de l'armée protestante. Cette grande tranchée, dont les traces disparurent dans les premières années du XVIIe siècle, s'amorçait du côté de la Seine à la hauteur de la rue des Saints-Pères, suivait l'alignement de cette rue jusqu'à la rue Saint-Guillaume; là, elle se décrochait pour aller rejoindre la rue de la Chaise; elle longeait cette dernière, puis obliquait dans le sens du boulevard Raspail projeté, en côtoyant le couvent des Carmes et perçant la rue Notre-Dame-des-Champs, pour aboutir au boulevard du Montparnasse. En cet endroit, la grande tranchée entamait l'îlot occupé par l'hospice des Enfants trouvés, suivait l'alignement de la rue Cassini et se terminait à la fausse porte Saint-Jacques située à la hauteur de l'hôpital Cochin. Ces indications sont, sans doute, fort approximatives, elles ont le seul avantage de faire comprendre, rapidement et d'une façon tangible, la configuration de la grande tranchée, par rapport à la direction des voies actuelles.

Les curieux qui voudraient être plus amplement renseignés à ce sujet pourront consulter avec fruit le savant travail de M. Tisserand, publié dans *la Topographie historique du vieux Paris* commencée par Berty. Toute la partie du fief de Saint-Germain-des-Prés située en dehors de cette ligne de circonvallation doit donc être considérée comme le faubourg Saint-Germain proprement dit. Au cours de sa très savante et consciencieuse étude, M. Tisserand a tracé, de main de maître, l'histoire de la formation et du développement de ce faubourg; entre autres choses, il nous apprend qu'un édit de Henri II datant de 1548 faisait défense d'y bâtir au delà de certaines limites, à cause du peu de sécurité que présentait la région

suburbaine, hantée par *les caymans, ruffians et mauvis garçons*. Cent ans s'écoulèrent, sans que l'interdiction fût levée pour les particuliers; cependant, le 12 mars 1846, le roi permit à Charles Longuet, Antoine Huot et Etienne Feydeau de faire clore une pièce de terre *seize au faubourg Saint-Germain-des-Prez, au lieu dict le Mont bruslé vis à vis l'hospital des Incurables, et de bastir sur icelle, nonobstant les défenses et prohibitions de construire hors les bornes et limites dudict faubourg Saint-Germain.* — Nous nous arrêterons sur cette phrase et sur ce point du faubourg, car c'est justement là que nous avons affaire. Le hasard aidant, j'ai trouvé dernièrement quelques renseignements inédits relatifs à des immeubles occupant ce coin de terre, et, comme l'histoire de Paris ne pourra se compléter que si chacun de nous enregistre ses découvertes, je crois de mon devoir d'apporter ma pierre à l'achèvement de l'édifice. Parlons d'abord de l'hôpital des Incurables fondé en 1634, bâti sur les dessins et sous la conduite de l'architecte Pierre Du Bois, peut-être plus entrepreneur qu'architecte, et dont la vie et les œuvres sont fort peu connues; on sait seulement que l'ancien séminaire de Saint-Sulpice fut également construit d'après ses plans, vers 1647. Cependant, le portail de l'église des Incurables passe pour être de Gamare. Je ne serais pas étonné que le porche de l'hôpital sur la rue de Sèvre fût aussi de ce dernier architecte; la coupe biaise de toutes les saillies de l'édicule, imaginée pour contrebalancer le non parallélisme du mur extérieur avec celui de la façade de l'église, est une particularité que je signale en passant. Les Incurables étaient, à leur origine, l'établissement hospitalier le plus considérable qu'on eût jusqu'alors bâti à Paris; il devint bientôt un centre important de population, et, pour utiliser les terrains mis en valeur par sa proximité, l'abbaye de Saint-Germain fit percer, en 1644, dans les terrains faisant face à l'hôpital, les rues Saint-Maur, Saint-Placide et la petite rue du Bac; ce fut quatre ans après que les acquéreurs du Mont-bruslé obtinrent la permission d'élever des constructions sur leurs terres.

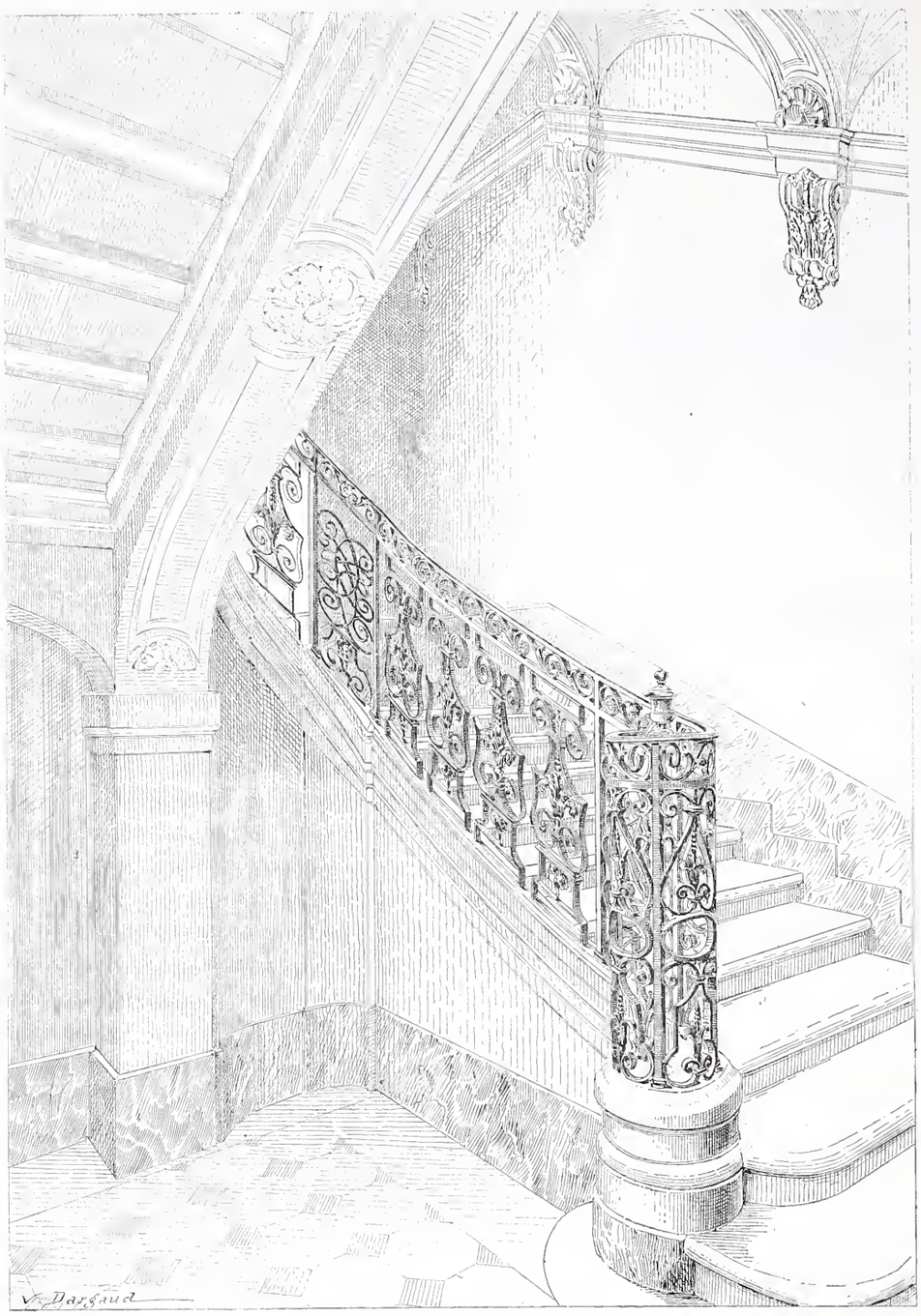

Hôtel de Jumilhac, à Paris. — Départ de l'escalier.

La rue Saint-Maur a changé deux fois de nom depuis sa création : on l'a appelée rue des Missions en 1858, et, par arrêté préfectoral du 4 novembre 1880, elle s'intitula rue de l'Abbé-Grégoire, du nom de ce prêtre constitutionnel auquel il sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup aimé les arts et qu'il a eu le courage de s'élever contre le vandalisme révolutionnaire, en déclarant que *les barbares et les esclaves détestent les sciences et détruisent les monuments des arts* et que *les hommes libres les aiment et les conservent*. Au n° 8 de cette rue se trouve la maison mère de la congrégation des Sœurs de l'instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus, dites dames de Saint-Maur, fondée en 1678, par le P. Nicolas Barré, Minime. Le succès de cet établissement, destiné à l'instruction des jeunes filles pauvres, fut tel, que plusieurs curés de Paris s'empressèrent d'avoir de ces écoles dans leur paroisse. Piganiol de la Force, dans le tome VII de sa *Description de Paris* (édit. de 1765), donne des détails très circonstanciés sur la fondation et le développement de cette congrégation. L'abbé Lebeuf a omis d'en parler dans l'*Histoire du diocèse de Paris*, mais M. Cocheris, dans son supplément, nous apprend que la communauté était en pleine prospérité en 1790. Après avoir subi les

épreuves de la Révolution, les dames de Saint-Maur rentrèrent en possession de leur vieille demeure, et continuèrent à instruire gratuitement les fillettes indigentes de la paroisse. Depuis, la charitable institution s'est augmentée, élargie, enrichie, transformée; en 1824, le magnifique hôtel situé au n° 12 de la même rue, connu sous le nom d'hôtel de Jumilhac, est devenu, avec ses vastes jardins, la propriété de cette communauté, il a été converti en un couvent où les jeunes filles des familles mieux dotées par la fortune, reçoivent une éducation particulièrement soignée. Autre acquisition en 1855; l'hôtel situé rue de Sèvres juste en face de l'hospice des Incurables, portant le nom d'hôtel de Prunelé, est venu s'adjoindre aux propriétés précédentes; il est occupé par un externat de jeunes filles absolument indépendant du couvent de la rue de l'Abbé-Grégoire, quoiqu'il y communique par les jardins. Ce sont là deux immeubles fort intéressants à étudier, pour l'histoire du faubourg Saint-Germain et, de plus, assez remarquables sous le rapport architectural; je crois donc utile d'y conduire ceux de mes lecteurs qui veulent bien me suivre en mes pittoresques promenades à travers le vieux Paris; ils trouveront, d'ailleurs, en moi, un cicerone très bien renseigné, car j'ai pu parcourir à loisir tous les titres de propriété de l'un et de l'autre hôtel. Commençons par Jumilhac et considérons d'abord son bel escalier qui nous fait remonter de suite au XVII^e siècle.

Hôtel de Jumilhac à Paris. — Palier du premier étage.

Le style de cet escalier nous indique d'une façon très nette qu'il fut construit vers le milieu du XVII^e siècle, tandis que l'appellation de Jumilhac donnée à l'hôtel ne lui appartient que depuis les dernières années du XVIII^e. Par ses sculptures et son mode de décoration, il nous fait penser aux compositions des Lepautre, à ce bel escalier de l'hôtel de Beauvais que j'ai déjà décrit; par les ferronneries de sa rampe il rappelle le petit escalier ovale du même hôtel. Le style décoratif du règne de Louis XIII s'y fait donc sentir, ainsi que dans toutes les constructions exécutées sous la régence d'Anne-d'Autriche et même pendant les premières années du règne effectif de Louis XIV; le Soleil de la royauté absolue n'a pas encore brillé pour le monde et la gravité de François Mansart n'a pas encore été remplacée par les fastueuses inventions de son neveu Hardouin. Au reste les titres de propriété dont je vais donner l'analyse, nous renseignent suffisamment sur la genèse de ce bâtiment, sur son constructeur et les propriétaires successifs qui l'ont occupé.

(*A suivre*) MAURICE DU SEIGNEUR.

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

L'ARCHITECTE DE L'ÉGLISE DE MONTROUGE

## ÉMILE VAUDREMER

M. Vaudremer, membre de l'Académie des Beaux-Arts, rappelle assez exactement Berlioz et Delacroix, à l'Institut. Ses convictions, son tempérament, son indépendance, son talent antiformulaire détonnent à l'Institution Mazarine, qui ne reçoit — à de rares exceptions près — que des enfants bien sages.

Or, pas plus que Berlioz, pas plus que Delacroix, l'élève

Vaudremer n'a été sage. Oh! il ne se fourrait pas les doigts dans le nez, il ne versait pas des godets d'encre de Chine dans la poche de ses professeurs, il n'allait pas fumer des semelles d'espadrille dans les coins; non, sa tenue était correcte, irréprochable même. A la classe de Gilbert et d'Abel Blouet — deux poules qui ont été terriblement étonnées d'avoir couvé ce canard — il obtenait des bons points, des exemptions, des *satisfecit;* toujours au tableau d'honneur; comme le premier venu, il décrochait son Grand-Prix de Rome, hop là, sans broncher.

De ce côté, aucune remontrance à formuler.

Non, mais voilà : avec son petit air tranquille, au fond, c'était un indiscipliné, un insoumis, une mauvaise tête, un ramasseur d'étoiles, un inquiet, un tourmenté, un volontaire, un artiste en un mot, la pire des espèces. Hélas! le garnement devait mal finir, et ça n'a pas manqué, il a été au vice.

— Ah! ma bonne ma chère, je ne vous l'avais-t'y pas prédit? Saignez-vous donc aux quatre veines pour un jeune homme; envoyez-le à l'Ecole des Beaux-Arts, à la villa Médicis, chez M. Abel Blouet — un monsieur si comme il faut! — Enseignez-lui l'architecture classique, les cinq ordres, le lavis et tout, et tout enfin!..... Et puis, crac, en revenant d'Italie, il vous construira — au diable vauvert heureusement, à Montrouge, au bout de la terre — une église qui ne ressemble à rien de ce qu'on a vu, et, plus tard, avenue d'Antin, un hôtel — vous me croirez si vous voulez — un hôtel presque..... gothique!

— Oh! le monstre!

— Laissez-moi achever. Un particulier lui demande un immeuble de rapport, rue du Pont-Neuf; l'État lui commande une prison, rue de la Santé : vous vous imaginez peut-être qu'il va bien honnêtement copier les bâtisses qui se trouvent à droite, à gauche, en face de lui, sous ses yeux; qu'il va gentiment reproduire une maison d'arrêt distinguée la maison d'arrêt-type, semblable à celle qui servait à mettre à l'ombre les pas grand'chose sous Périclès?

— Je le présuppose.

— Ah! ouitche. Il cherche, il crée, il invente, il manigance, à croire qu'il n'y a pas une pierre de propre sous le soleil.

— Des manières, quoi!

— Et avec ça, des théories à donner la chair de poule à l'obélisque : il estime qu'il faut approprier un édifice à sa destination et ne pas s'empêtrer de formules empiriques ; que la connaissance de l'antiquité est excellente, mais au point de vue archéologique seulement, et que l'étude de la vieille architecture française présente autant d'importance.

— Si c'est Dieu possible!

— Il trouve que le passé ne se recommence pas et que les vestiges des siècles morts ne peuvent servir que de renseignements, de documents et non pas de matières immuables dans lesquelles l'imagination restera immobilisée.

— Mais c'est l'Antechrist que cet être-là!

— Vous emballez pas, vous ne savez encore rien. Pas plus tard que l'année dernière, il a bâti un lycée — le lycée Buffon — boulevard de Vaugirard. Vous croyez qu'il a replacé, en changeant de nom, la prison de la Santé? Puisque lycée est synonyme de prison, la transformation était tout indiquée.

— Pour sûr.

— Eh bien, pas du tout. Il pense que « l'enfance, assoiffée de lumière et de grand air, est assez malheureuse d'être séquestrée, pendant des heures et des heures, à pâlir sur des bouquins assommants, et que la cage où elle s'étiole a besoin d'être dorée. »

— Des bêtises.

— Pour lors, les classes sont claires et aérées, les cours spacieuses, les jardins verdoyants; les façades semblent rire ; les briques roses, les tuiles rouges, les terres cuites chatoyantes, les boiseries vertes, les plantes grimpantes dissimulant la froideur de la pierre; l'imprévu des silhouettes, l'allure sans façon de l'ensemble, tout cherche à égayer le collégien, à le rassurer, à le consoler, à lui faire paraître moins sombre la séquestration de l'étude.

— Il se croit chez lui?

— Presque.

— C'est du propre, si on ne s'ennuie plus dans un lycée à présent!..... Respect de parler, cet architecte-là, c'est un rationaliste?

— Juste, je cherchais le mot, comme qui dirait un communard, et mettez qu'il est architecte de la Ville de Paris, architecte diocésain, membre de tous les jurys possibles, et mieux que ça encore.

— Où allons-nous, bon sens de bon sens?

— Aussi ses confrères le tiennent en quarantaine; ainsi, à la Société centrale des architectes, on le met de côté : aucune situation honorifique, aucun titre, aucun grade, même pas délégué au conseil.

— C'est bien fait!

— Seulement il paraît que ça lui est égal. Il prétend qu'un artiste travaille pour lui, naturellement, comme on respire, et pas pour les autres; il a horreur de la réclame, du tapage, et s'il se doutait que nous l'avons mis sur le tapis, il en ferait une maladie.

— Qué malheur! toujours pour se distinguer. A qui se fier au jour d'aujourd'hui? A le voir, votre M. Vaudremer, on lui administrerait le bon Dieu sans confession; il est bien mis, doux, gentil, pas fier. Et puis rien de tel que la rosette pour rendre un homme distingué. Ceux qui l'approchent l'adorent; il est constamment prêt à donner un conseil, à rendre un service, à patronner un débutant. Pour fêter sa nomination à l'Institut...

— Dieu vous bénisse.

— Ses élèves lui ont offert un bronze, en *memorandum*.

— Vous dites?

— Faites pas attention, c'est une expression d'atelier, ma fille est modèle. — Alors, au banquet, le patron a voulu lire le discours qu'il avait préparé, mais l'émotion, la timidité lui ont coupé la voix, impossible de dire un mot, et il s'est excusé en prétextant qu'il avait oublié ses lunettes. Seulement, au dessert, v'là que les lunettes tombent de sa poche, et les convives de rire ; lui, il a pleuré en embrassant ses élèves.

— Continuez pas, vous m'émotionnez.

— Après tout, vous savez, peut-être qu'il est possible d'admirer l'architecture du moyen âge, de respecter la logique dans la construction, d'aimer l'art moderne et d'être un brave homme quand même.

— N'importe, faut se méfier.

. . . . . .

. . . . . .

En sténographe impartial, je me suis gardé de modifier le très typique dialogue de Mame Poché et de Mame Gibou. Je regrette toutefois que cette transcription littérale ait accaparé trop de place pour qu'il me soit permis de m'étendre — comme je le désirais — sur une personnalité de la valeur de M. Vaudremer. Il me reste quelques lignes et ce n'est plus le moment de gaspiller ses mots; que les admirateurs du maître me pardonnent la brièveté d'un éloge qui sera, du moins, aussi sincère que chaleureux.

L'architecte des églises de Montrouge et d'Auteuil, des lycées Molière et Buffon, le créateur de tant d'œuvres loyales et hautaines, l'homme qui n'a jamais mendié l'éloge, ni avili sa conscience par des concessions adroites, l'être qui a dédaigné les suffrages de la foule, est une des plus nobles figures artistiques de l'époque; sa vaillante indépendance qui a une influence considérable sur la génération montante, aidera au triomphe des idées généreuses et saines, et ses monuments, d'une si virile et si puissante originalité, vengeront notre génération de l'avalanche d'impersonnelles nullités dont notre pauvre France est ravagée.

Pierre DUBRE.

# ECOLE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS POUR LE GRAND PRIX

Enfermés en loge durant *un jour et une nuit*, les concurrents admis, après une première élimination, à cette seconde épreuve dite « Concours de nuit », avaient à fournir un travail vraiment considérable en si court délai : le sujet du programme proposé par l'Académie des Beaux-Arts était *Un palais pour le gouverneur français en Extrême-Orient* ». Ce devait être un édifice devant donner, aux populations indigènes de nos colonies nouvelles, une idée imposante de la puissance et de la civilisation de leur « mère-patrie » obligatoire, en même temps qu'une forteresse susceptible de tenir en respect les insurgés en cas de révolte.

Cette résidence du gouverneur général des colonies en Indo-Chine aurait été située sur un mamelon entre la ville indigène et la nouvelle ville; l'espace occupé pouvait s'étendre du bord de la mer à la hauteur voisine; le plan devait comprendre l'habitation proprement dite du gouverneur et aussi le logement d'une partie des troupes d'occupation.

L'ensemble de la composition devait se diviser en 4 parties principales :

1° Une vaste place d'armes, grande cour de caserne où de légers abris auraient abrité, des ardeurs du soleil ou de l'humidité atmosphérique, les soldats au repos.

2° Deux casernes et leurs dépendances pour 100 fantassins et 300 cavaliers.

3° Un petit port défendu par des batteries basses établies sur la côte.

4° Enfin l'objet principal, le *palais* avec des bureaux d'administration, des dépendances et des jardins.

L'accès du palais ne devait être ouvert que sur la place d'armes, sur laquelle se trouvait aussi l'entrée des casernes,

Le port aurait été sans communication avec les villes, c'est-à-dire un port purement militaire.

Deux portes monumentales et défensives ouvertes sur la place d'armes — l'une du côté de la vieille ville, l'autre du côté de la nouvelle —; une enceinte continue formée de fossés et de murailles crénelées, avec chemin de ronde à l'intérieur, des tours et des redents, et ouverte seulement du côté du port : c'était là un type de fortification en rapport avec les besoins de la défense locale.

L'habitation disposée comme le doivent être celles des pays chauds aurait, cependant, comporté tous les agréments compatibles avec la vie à l'européenne. Les dépendances auraient été établies en soubassement.

Au rez-de-chaussée du bâtiment principal, les appartements d'apparat, précédés de vestiaires, d'antichambres, auraient compris salon et salle à manger de réception, office, etc.; au premier étage les appartements particuliers, — soit trois appartements complets. Dans les bâtiments détachés de celui-ci, des dépendances, écuries, remises, logements de domestiques; des bureaux d'administration (affaires étrangères, affaires intérieures, marine); des logements de fonctionnaires entourés de jardins.

90,000 mètres, tout compris, (excepté le parc) formaient la superficie accordée aux concurrents pour développer leur plan.

C'était, on le voit, un projet de Grand-Prix — ni plus, ni moins — dont les concurrents « de nuit » avaient à jeter l'esquisse rendue à une assez grande échelle; c'était une feuille grand-aigle à couvrir d'un rendu après recherche, étude et mise au point d'un plan très important de composition.

Et l'on doit dire qu'un assez bon nombre d'entre les projets exposés, le lendemain matin, au jugement de l'Académie (représentée par sa commission spéciale) ces projets provoquaient un murmure élogieux de la part des connaisseurs : c'était, pour cette grande part, la preuve d'une véritable habileté dans le maniement des grandes divisions, des grandes lignes d'un plan, dans l'arrangement et la pondération des masses proportionnées à leur valeur indiquée au programme; c'était la preuve d'exercices constants, soutenus dans ce genre de hautes études auquelles il faut bien que quelques-uns se dévouent pour contrebalancer le positivisme, hélas! de plus en plus prononcé de la masse; le terre-à-terre que prêchent les impuissants et les vexés. C'était, en un mot, le résultat évident d'un « entraînement » artistique et technique que seuls, les concours répétés de l'École des Beaux-Arts peuvent entretenir : les cours les mieux professés, les moins délaissés, ne pouvant remplacer cette gymnastique, cette énergique émulation, ces motifs d'enseignement mutuel.

En tête des « logistes » arrive *M. Chaussemiche*, dont les succès antérieurs et tout récents (prix des « architectes Américains »), soulignent encore le mérite scolaire.

Les croquis ci-joints des dix projets du concours « de nuit » nous dispensent, après l'énoncé du programme, d'éplucher longuement chacun de ces projets. Bornons-nous donc à louer, chez M. Chaussemiche, la simplicité d'un plan que ses dimensions auraient rendu presque pratique en réalité : c'est une qualité dont ses jeunes cama-

UN PALAIS POUR LE GOUVERNEUR FRANÇAIS EN EXTRÊME-ORIENT

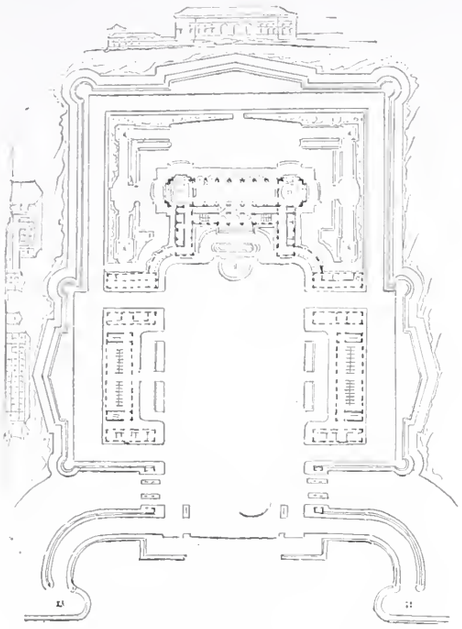

Fig. 1. — Esquisse de M. Chaussemiche.

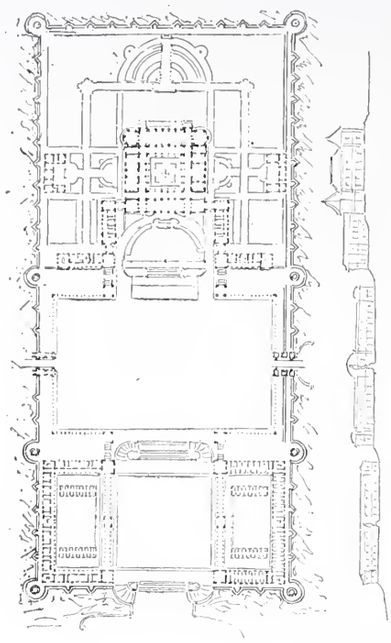

Fig. 2. — Esquisse de M. Patouillard.

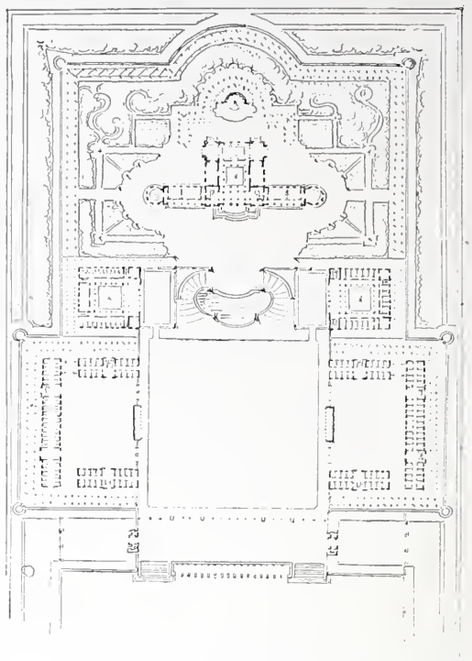

Fig. 3. — Esquisse de M. Recoura.

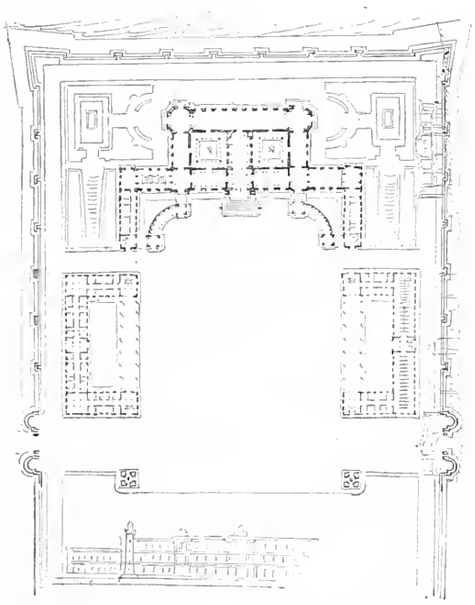

Fig. 4. — Esquisse de M. Eustache.

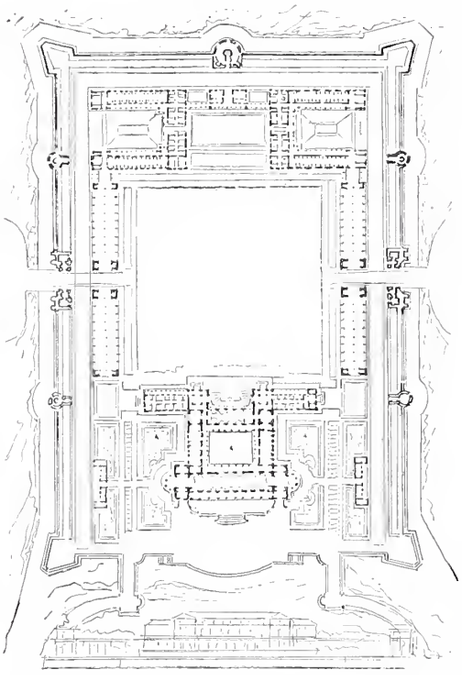

Fig. 5. — Esquisse de M. Heubès.

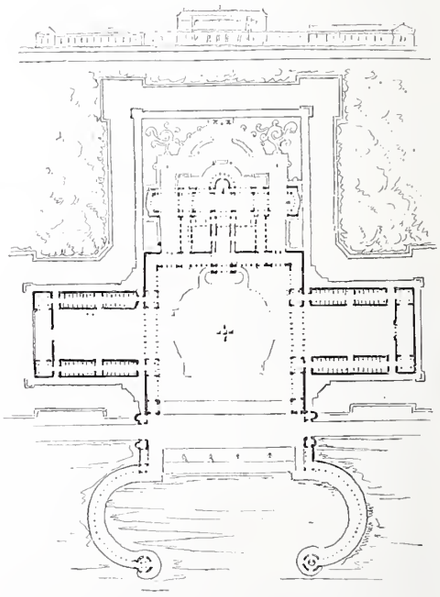

Fig. 6. — Esquisse de M. Bertone.

rades s'éloignent avec trop de facilité. Au surplus rien de bien extrêmement oriental dans le caractère de l'habitation. Les « abris légers » demandés sur l'esplanade sont ici introuvables.

*M. Patouillard*, tout en donnant à son plan de l'habitation une fort belle et imposante silhouette a bien pensé en encadrant, de ses bâtiments habités et de galeries ouvertes, une cour intérieure : c'est oriental, ou tout au moins méridional. Son esplanade fermée de murs adossant des portiques-abris ; ses deux casernes séparées du palais par l'esplanade qui deviendrait, en cas d'attaque, le camp retranché ; ses grandes portes fortifiées ouvertes à droite et à gauche : c'était ferme, complet, bien enveloppé, solide contre un coup de main, c'était bien conforme au programme. Et, encore, par recherche hygiénique, les écuries sont, ici, *isolées* — mais un peu encombrantes — dans la cour des casernes.

— Décidément c'est encore de l'atelier Ginain que sortent les plans bien complets, bien caractérisés.

Un peu délayé le plan de *M. Recoura* dont les « abris légers » indiqués à l'esplanade, entre celle-ci et les cours des casernes, semblent ne pouvoir abriter les soldats que par escouades successives : Ce serait un peu... momentané. Des urinoirs occuperaient avantageusement cette place. Jolie habitation, d'ailleurs, pour un gouverneur ; et bureaux confortables.

Très simple le plan de *M. Eustache*, mais avec des bureaux réduits à leur plus simple expression, trop *attachés* à l'habitation et des galeries écrans masquant ces derniers pour

UN PALAIS POUR LE GOUVERNEUR FRANÇAIS EN EXTRÊME-ORIENT

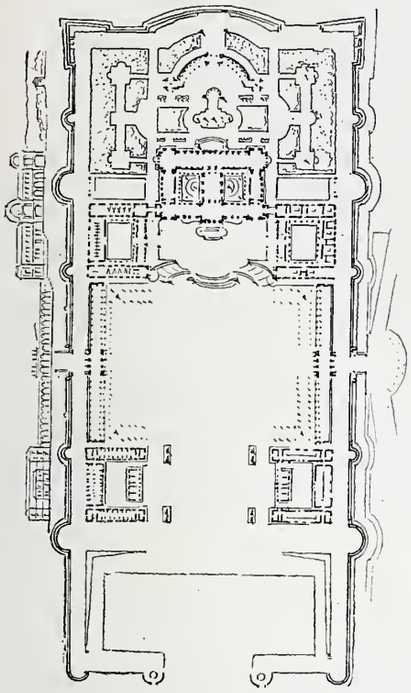

Fig. 7. — Esquisse de M. Deperthes.

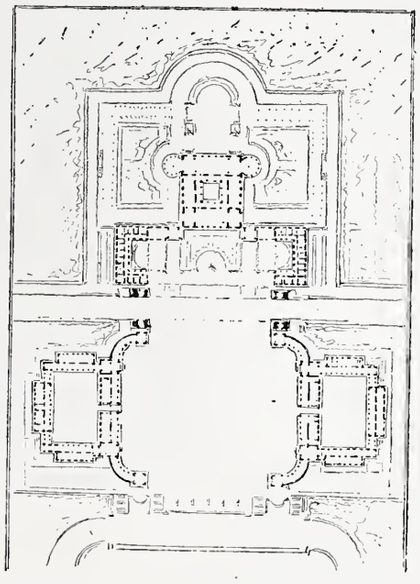

Fig. 8. — Esquisse de M. Bélesta.

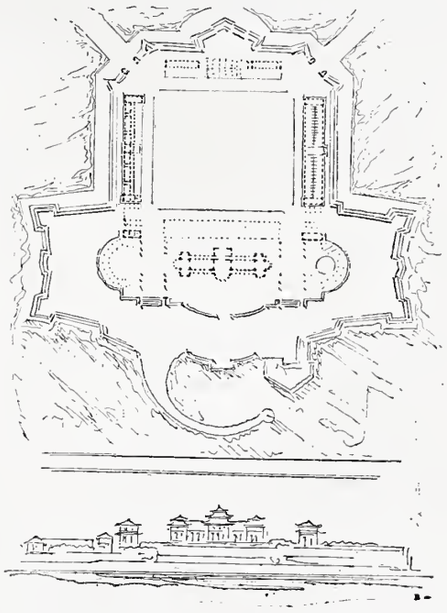

Fig. 9. — Esquisse de M. Normand.

arrondir les formes de la cour d'honneur : beau plan de palais, où un gouverneur pourrait éblouir ses invités.

Plaçant son palais en avant, très en vue de la mer, ses casernes reléguées au fond du plan et, sur l'esplanade qui les sépare du palais, ouvrant les arcades de larges portiques capables d'abriter toute la garnison en armes, *M. Heubès* paraît avoir eu une idée agréable pour le gouverneur, tout en restant bien dans le programme. Ici encore, pourtant, les bureaux sont trop dépendants de l'habitation.

Encore un plan bien simple que celui de *M. Bertone* et qui se rapproche joliment du « possible ».

Grands palais, grands bureaux, vaste esplanade et petites casernes avec des pavillons d'officiers : ce plan de *M. Deperthes*, fin et brillant d'indication, simple de forme et de proportions rationnelles, valait bien la montée en loge.

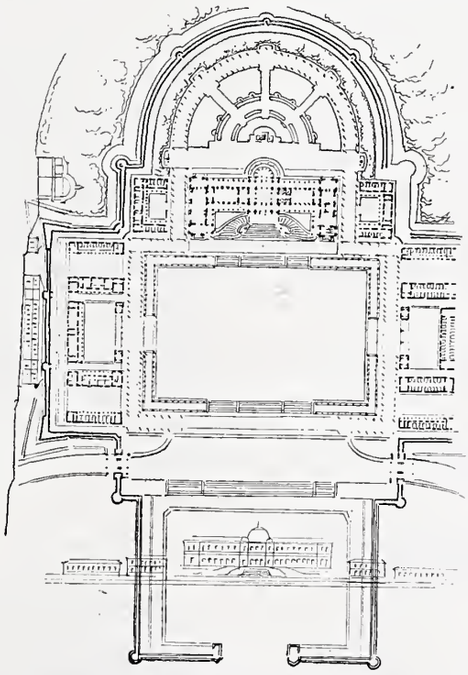

Fig. 10. — Esquisse de M. Varcollier.

Très joli le palais des fêtes de M. Bélesta; les portiques de son esplanade rappellent les grandeurs de la place Saint-Pierre à Rome. C'est peut-être un peu trop d'élégance européenne.

Sans beaucoup de liaison apparente entre les diverses parties d'un plan à l'aspect un peu maigre, le projet de *M. Normand* indique des préoccupations de pratique et de réalité assez rares chez un élève de l'École. Bureaux un peu mesquins.

Les portiques très légers de *M. Varcollier* conviendraient vraiment à un champ de foire — ce qui manque à Paris — et, probablement aussi, à l'esplanade ici demandée. Ce plan, d'ailleurs, répond absolument, presque mathématiquement, à l'idée exprimée au programme.

Donc, bon courage, Messieurs, et bonne étude au sujet du concours définitif, et dont nous parlerons une prochaine fois.

E. Rivoalen.

# TOMBEAU D'EUGÈNE PIOT

AU CIMETIÈRE DU NORD

Planches 57 et 58.

« M. Piot, qui n'aimait pas le moyen âge, et qui appelait le goût des choses de la Renaissance un goût exquis, mais de *second ordre*, était un admirateur de l'art antique. Le génie grec l'avait effleuré d'un coup d'aile..... Le sentiment du beau et du vrai était un don naturel qu'il avait reçu et développé sans fatigue. Même en France, où les amateurs de premier ordre, depuis le comte de Caylus jusqu'à nos jours, forment une lignée non interrompue, et avec laquelle aucun pays ne peut rivaliser, je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'amateurs de cette force. »

W. Frœhner.

Quelques passages du testament de M. Piot compléteront ce portrait.

« Je dois les meilleures jouissances de ma vie déjà longue aux voyages, aux recherches sur l'histoire de l'art, aux études archéologiques et littéraires ; il n'est que juste de leur rendre

un dernier hommage en leur consacrant tout ce qui restera de moi après ma mort, de façon à contribuer à leur développement et à l'encouragement de ceux qui les cultivent.

« J'institue pour ma légataire universelle l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France. Après mon décès, valeurs, meubles et immeubles et objets quelconques m'appartenant, seront réalisés et le produit placé en rente sur l'État.

« Ce legs universel est fait dans le but d'ajouter à l'indépendance et à la liberté d'action de l'illustre société, pour être employé à toutes expéditions, missions, voyages, fouilles ou publications qu'elle croira devoir faire ou faire faire dans l'intérêt des sciences historiques et archéologiques, soit sous sa direction personnelle par un ou plusieurs de ses membres, soit sous celle de toutes autres personnes désignées par elle. »

L'homme étant connu, il reste à parler du tombeau qui lui a été élevé par les soins de ses exécuteurs testamentaires.

Suivant le désir exprimé par M. Piot, ce tombeau a la forme d'une stèle et il est construit en marbre de Carrare. Il se compose d'une dalle tumulaire, d'un soubassement et de la stèle proprement dite. Sur le soubassement sont représentés, au moyen de la ronde-bosse et du bas-relief, des vases, des statuettes et d'autres objets d'art. Puis, des objets ainsi groupés naît une tige portant des feuilles et des fleurs idéales qui s'enlacent autour du tombeau. La stèle est couronnée par une de ces feuilles d'acanthe dont les vases grecs fournissent de nombreux et si charmants exemples.

Quant à la façade postérieure, on y lit des fragments du testament; c'est dans cette inscription que se termine et s'épanouit la floraison sculptée sur la façade principale. Une flamme est figurée au-dessus de l'inscription.

Ce symbolisme élémentaire n'exige pas de longues explications; les gravures jointes à cette notice le feront aisément comprendre.

La sculpture du tombeau est de MM. Meyer et Girard; elle a été exécutée par M. Schmit.

Charles Cumpiez.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Entrepreneur. — Conseiller municipal*

Un conseiller municipal peut-il être chargé de travaux importants pour le compte de la ville où il est conseiller, sans contrevenir aux lois et règlements? Le sous-préfet de mon arrondissement répond à cette question en disant qu'il pouvait être chargé de menus travaux, mais sans indiquer jusqu'à quel chiffre le mot menus « travaux » devrait être entendu.

Pourriez vous m'indiquer :

1° S'il peut être chargé d'un travail quelconque, soit travaux neufs ou grosses réparations?

2° S'il peut n'être chargé seulement que de travaux de minime importance?

Dans l'affirmative, quelle serait la situation d'un conseiller de cette nature quand il s'agira de recevoir les travaux qu'il aura préparés et dirigés?

*Réponse.* — 1° La loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884 spécifie : article 33; ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions.....

2° Les entrepreneurs de services municipaux.

L'article 36 dispose : tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à sa nomination, se trouve dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la présente loi, est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au conseil de préfecture dans les dix jours de la notification et sauf recours au Conseil d'État, conformément aux articles 38, 39 et 40 ci-après.

Notre correspondant trouvera dans les citations qui précèdent les renseignements qu'il nous demande. On ne peut être à la fois conseiller d'une commune et entrepreneur des travaux de la même commune. Le conseiller municipal qui devient entrepreneur communal doit être déclaré démissionnaire par le préfet.

*Faculté. — Tolérance. — Prescription.*

Mon client, M. M..., ayant l'intention d'élever une vacherie à S... sur un terrain A lui appartenant, et voulant l'appuyer sur le mur du fond et de côté au mur mitoyen avec M. B...; celui-ci ayant des soupiraux et jours de souffrance qui me paraissent à hauteur réglementaire;

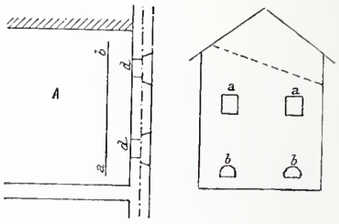


Vu la nécessité d'un contre-mur, nous serions obligés de les supprimer; ce mur me paraissant avoir plus de trente ans d'existence; peut-il y avoir prescription pour la suppression de ces jours, ce que je ne crois pas?

*Réponse.* — Les jours de souffrance, c'est-à-dire ceux ouverts dans les conditions inscrites aux articles 676 et suivants du Code civil sont des jours de pure faculté, ils ne peuvent fonder ni possession, ni prescription. (Art. 2232, C. civ.)

*Architecte. — Honoraires. — Responsabilité.*

Un architecte a été chargé d'élaborer un projet de clocher par le président de la fabrique d'une petite commune. Ce projet a été présenté, accepté, et après toutes les formalités d'administration, les travaux ont été mis en adjudication et adjugés à un entrepreneur.

Le lendemain de l'adjudication, l'architecte a prévenu le conseil de fabrique, que des raisons personnelles l'obligeaient à quitter le département et par suite à décliner la direction des travaux. Il soumettait le compte de ses honoraires à 1. 66 % dont le montant lui a été payé.

Il proposait, pour le remplacer, un conducteur de ponts et chaussées que le conseil de fabrique a cru devoir refuser, le considérant comme mineur quant à la responsabilité.

Je désirerais savoir :

1° Si l'architecte qui a fourni le projet-plan à l'échelle de 0,02 par mètre ne peut être obligé par la fabrique à fournir des détails d'exécution?

2° Si oui, quel serait le supplément de ses honoraires?

3° Est-il exempt de toute responsabilité?

*Réponse.* — 1° Les honoraires de l'architecte pour projets et plans ne comprennent pas les détails d'exécution; ces détails incombent à la direction, ils sont fournis par le directeur des travaux pendant l'exécution de l'ouvrage. L'architecte ayant réglé les honoraires pour les projets et plans ne peut être obligé à donner un concours plus étendu alors surtout que la fabrique a accepté de régler les honoraires des projets et plans.

2° Le supplément d'honoraires pour détails varie suivant l'importance des détails; dans l'espèce on ne saurait estimer à moins de 1 % les détails à fournir.

3° L'architecte est responsable du plan, alors bien même qu'il ne l'a pas fait exécuter, si ce plan est vicieux. Si un autre architecte est chargé de la direction des travaux, cet architecte répond du vice du plan s'il y a vice et perte de l'ouvrage par suite de ce vice.

*Mitoyenneté.*

Un de nos clients C... a construit sur la partie hachurée de son terrain, soit sur 56 mètres de longueur, une usine. Le voisin, propriétaire des champs, prétend lui faire payer la mitoyenneté des trois grands murs *a*, *b*, *c*, *d* qui contournent la propriété de C... Celui-ci refuse, se basant sur divers jugements rendus dans son sens.

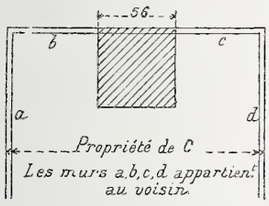


*Réponse.*— Toute la question est de savoir si l'usine tombe sous le coup de l'article 663 du Code civil, aux termes duquel la clôture est obligatoire dans les villes et faubourgs entre maisons, cours et jardins.

Il y a là une appréciation de fait qui nous échappe; cependant si la propriété n'est pas dans un centre aggloméré, c'est-à-dire dans une ville ou faubourg, la clôture n'est pas obligatoire pour C...

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LE JURY DU SALON

Notre confrère et ami F. Jourdain a publié, il y a quelque temps, dans un journal d'architecture, un éloquent plaidoyer en faveur de l'exposition du Champ-de-Mars; la raison qu'il nous donnait pour entraîner avec lui les confrères indépendants ou « mécontents », était tirée du résultat du dernier vote émis par les architectes au sujet du renouvellement du comité des 90; ce vote était tout en faveur de l'Institut.

F. Jourdain s'élevait contre le manque de libéralisme qui, selon lui, avait présidé à ces élections : il s'en prenait à l'Institut qui n'en était pas cause, et même au critique Sarcey qui n'en pouvait mais.

Je professe pour F. Jourdain une sincère estime, et son style me cause toujours le plus vif plaisir; j'ai le regret de ne pas partager toutes ses idées, même en ce qui touche le critique du *Temps* que j'ai la bourgeoise habitude de lire tous les dimanches.

Et cette fois, notamment, nous sommes en complet désaccord. Notre malencontreuse profession est déjà fort divisée; j'ai tenté dans un précédent article d'indiquer quelles étaient, selon moi, les causes de nos divisions; or, pour une fois, la seule peut-être, les architectes de toutes les écoles se sont trouvés d'accord : tous sont restés fidèles au salon des Champs-Elysées, à la Société des artistes français si vaillamment et si dignement dirigée par notre vénéré maître M. Bailly.

Les fondateurs de la nouvelle exposition du Champ-de-Mars qui compte beaucoup d'artistes de talent et beaucoup plus encore d'artistes surfaits, ont fait œuvre de mauvaise camaraderie.

Les architectes, ce sera leur honneur, sont restés fidèles au poste; ils ont compris, eux que le public néglige, déserte même, qu'il y avait un grand intérêt pour tous les artistes, à ce que la Société, qui marchait si bien, ne fût pas ébranlée; ils n'ont pas tenté d'aller chercher au Champ-de-Mars des salles mieux aménagées dans lesquelles un public « select » viendrait se reposer de la peinture « fin de siècle » qui orne les murs du salon des satisfaits.

Il se sont résignés, en restant aux Champs-Elysées, à fournir aux galeries une ornementation et un attrait suffisant pour les militaires le dimanche, et encore!!!

Mais alors, me dira très judicieusement F. Jourdain, si les architectes sont si unis, comment se fait-il que cette année l'Institut et quelques futurs académiciens composent seuls la liste du jury, à l'exclusion absolue des représentants des autres écoles?

Je n'éprouve aucun embarras à répondre que l'union n'est qu'apparente : si les différentes écoles se sont trouvées réunies sur un même terrain, avec une pensée commune, c'est le hasard qui l'a bien voulu.

Nous exposons tous aux Champs-Elysées, soit : c'est que nous sommes tous d'accord sur une question de principe.

Mais un rapprochement plus intime entre les deux partis rivaux, se traduisant par de mutuelles concessions lors de la nomination du jury, me paraît actuellement irréalisable.

Il y a quelques années, un vent de libéralisme a soufflé sur l'École. Nombre d'entre nous (et je fais personnellement mon meâ culpâ) ont voté pour des noms étrangers à l'Institut, voire même pour des artistes professant ouvertement des idées opposées à celles enseignées à l'École : nous avions cru bien faire!

Qu'en est-il résulté?

Les ennemis de l'École se sont groupés, syndiqués; ils ont enlevé le jury et y sont venus en majorité.

Ont-ils été libéraux? Je ne le crois pas, car les attaques contre l'École ont été plus vives : une campagne a été menée, acharnée, contre l'Institut et l'enseignement classique; dans de certains milieux, on a pris l'habitude de considérer des élèves de l'École des Beaux-Arts comme de purs ignorants, de mauvais « pompiers ».

Un revirement s'est alors produit dans l'opinion de nos camarades; las de se voir attaqués avant même d'avoir

produit, dépités de se voir fermer les portes de nombre de fonctions soigneusement défendues, les *jeunes* se sont reliés autour du drapeau!

L'Association des diplômés, comptant chaque année plus d'adhérents et mieux organisée, a poussé le cri d'alarme; et de suite, sans bruit, même sans mot d'ordre, par le seul instinct de conservation et de respect pour nos vieilles traditions, les votants sont venus plus nombreux.

Voilà comment, au dernier vote, l'Institut, bien innocent de toute manœuvre, est sorti de l'urne au grand complet.

Ce n'est peut-être pas très libéral, j'en conviens? Mais nous nous défendons, nous prenons notre revanche au Salon tout au moins, et la discipline aidant il y a lieu de penser que nous garderons longtemps les positions conquises (l'Union syndicale ne nous ayant pris que 6 diplômés).

Le 7 avril nous reviendrons en nombre, décidés à voter pour nos maîtres ; nous nous méfierons plus que jamais des listes de conciliation, Union libérale ou syndicale!!

Nous voterons la liste suivante :

MM. Bailly, Coquart, Daumet, Deslignières, Ch. Garnier, Ginain, Guadet, Laloux, Loviot, Mayeux, Alf. Normand, Pascal, Redon, Vaudremer.

La lutte sera vive, car nous avons affaire à forte partie ; il faut donc que nos camarades d'école, vieux et jeunes, Grands prix, diplômés et autres, considèrent comme un devoir d'exposer.

Une aquarelle, un croquis à défaut d'une exposition plus complète donnent droit au vote (les membres de la Société ont droit au vote sans exposer).

Serrons les coudes et, le 7 avril, sonnons « au drapeau ».

C.

## VICTOR SABATIER

La mort fait cette année de grands vides parmi les artistes : elle vient de surprendre subitement un architecte distingué dont la modestie égalait le caractère élevé et qui laisse la plus riche collection de dessins faits dans presque tous les pays d'Europe.

Victor Sabatier, né à Agen en 1823, élève de Lebas, comptait de nombreux et fidèles camarades. Reçu à l'École des Beaux-Arts en 1844, il fut admis trois fois en loge pour concourir pour le Grand Prix de Rome.

Successivement attaché aux travaux de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, sous-inspecteur du chantier de construction du ministère des Affaires étrangères, il fut définitivement nommé à l'agence du Louvre comme inspecteur.

Là Victor Sabatier ne tarda pas à se faire remarquer par Lefuel, son architecte en chef, qui se plaisait à l'appeler son second Israël Sylvestre. Il fit pour lui les vues perspectives les plus brillantes, et à partir de cette époque il prit place parmi les plus habiles de nos dessinateurs.

Sabatier quitta Paris pour se fixer à Nice, et venir occuper pendant neuf ans la place d'architecte du département des Alpes-Maritimes. La direction des Cultes le nomma architecte des édifices diocésains de Nice et de Fréjus; seule fonction qu'il voulut conserver, pour avoir le temps de se livrer à ses belles études architecturales et pittoresques.

Admirateur passionné de la nature, Sabatier savait en saisir les effets merveilleux avec une promptitude, une justesse de ton et une sûreté de main et de touche vraiment surprenantes.

Paris, la Hollande, la Turquie et surtout Venise lui ont inspiré des aquarelles, des études et des dessins superbes.

Si Victor Sabatier ne laisse pas comme architecte des œuvres de premier ordre, c'est bien parce qu'il s'était éloigné du grand foyer des arts, de Paris, où il eût figuré parmi les premiers, qui furent ses camarades et qui ne parlaient de lui qu'avec la considération qu'on accorde aux artistes d'une véritable valeur.

Il fit la préfecture de Nice et de nombreuses villas qu'il sut décorer, à l'intérieur comme à l'extérieur, avec autant de goût que de charme.

Victor Sabatier était une de ces natures franches et loyales dont la rondeur égalait la bonté et la générosité : il a vu sans ombrage, sans envie et sans regret, les succès brillants de plusieurs de ses camarades d'atelier ou d'école : la jalousie n'effleura jamais son âme délicate. Son esprit, sa verve intarissables charmaient les rares amis qui l'approchaient, il savait bien juger les hommes et possédait une connaissance aussi juste que vraie du cœur humain. Tout à son intérieur, où il menait la vie la plus heureuse, il dessinait encore dans la matinée du jour où la mort est venue le surprendre sans qu'il eut le temps de souffrir.

Sa veuve, jalouse d'exécuter ses dernières volontés, destine au Louvre les plus beaux dessins de Sabatier, ils y prendront une digne place parmi nos maîtres français les plus éminents.

Henry Révoil,
*Correspondant de l'Institut.*

## AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 190.)

C'est à M. Bunel, inspecteur de police, qu'avait été confié le rapport sur les mesures d'ordre et de police.

Après un historique fort intéressant, M. Bunel cite les articles de l'ordonnance du 16 mai 1881 concernant les mesures de police. Il y est dit que pour l'autorisation, par la commission supérieure des théâtres, de l'ouverture d'une salle de spectacles, une série de plans doit être envoyée au service des sapeurs pompiers, ainsi qu'au laboratoire municipal, quand il est fait usage de lumière électrique ; le laboratoire examinant le projet d'éclairage électrique, le passage des fils, la résistance des câbles, etc., etc.

Des sous-commissions nommées par la commission supérieure visitent mensuellement les théâtres à Paris ; le préfet de police, seul responsable de par la loi, doit être informé de toutes les modifications ; très fréquentes notamment lors de la mise en scène d'une nouvelle pièce, qui change complètement quelquefois la distribution de la scène et souvent même la salle par des changements dans les places.

Nous passons sur les devoirs du commissaire de police et de la garde de police.

Pour ce qui est des sapeurs pompiers, M. Bunel s'efforce de démontrer que le corps des sapeurs pompiers, tel qu'il est organisé, est supérieur à un corps de pompiers machinistes et de pompiers civils placés sous les ordres des directeurs. Il est fort probable que M. Bunel ait raison, le machiniste-pompier ne serait que machiniste, et le directeur qui le commande ne l'immobiliserait pas à tel ou tel poste. Il montre l'accroissement constant du service de l'eau dans les théâtres de Paris, au moins aussi bien pourvus à ce sujet que les théâtres de l'étranger, et que si le grand secours, ou immense réservoir à plusieurs têtes, déversant sur les décors mêmes et directement des milliers de litres d'eau, eût été installé à l'Opéra-Comique, il aurait triomphé de l'incendie à lui seul.

Ce n'est pas sur les directeurs qu'il faut compter pour perfectionner les aménagements des théâtres toujours coûteux,

mais sur une administration sans rapport d'intérêt avec eux. En Angleterre où il existe des pompiers civils, les incendies ont été cinq fois plus nombreux qu'en France.

### Chapitre premier. — Moyens préventifs pour empêcher l'incendie de se déclarer

Dans les précédentes considérations, nous avons montré qu'il était théoriquement possible d'empêcher tout incendie, en employant soit un éclairage n'ayant pas de *capacité incendiaire*, soit, et mieux encore, en employant des matériaux et un matériel tout à fait incombustibles.

Passant en revue les divers systèmes d'éclairage employés, et parmi ceux-là les plus importants, le gaz et l'électricité, nous prendrons pour base de notre argumentation le très complet rapport de M. Mascart, membre de l'Institut, membre de la commission des théâtres subventionnés, les intéressants travaux de M. P. Chenevier, architecte, et une discussion de M. Cornuault, à la Société des ingénieurs civils.

La flamme du *gaz* a sensiblement l'aspect de celle d'une lampe, plus tremblotante cependant avec certains appareils et, par suite, moins agréable peut-être pour la vue; car une flamme est d'autant plus fatigante qu'elle est plus vacillante; il faut aussi tenir compte de la répartition plus ou moins égale, et à ce point de vue la bougie est le plus doux de tous les éclairages, les hommes de travail le savent bien, et les gens de plaisir aussi, car dans bien des restaurants, des plus huppés, cet éclairage antique a repris la place du gaz. Pour l'éclairage des grands espaces, comme les théâtres où le desideratum est d'éclairer sans qu'on voie les moyens d'éclairage, condition remplie pour la scène, la fixité de l'éclairage a moins d'importance.

Le gaz est de facile réglage, par de simples robinets et sans personnel spécial; son intensité uniforme, par suite de l'immense réserve formée par les réservoirs et la tuyauterie souterraine, n'est pas altérée par l'extinction de quelques becs, excepté toutefois aux heures de mise en charge dans les usines, c'est-à-dire au crépuscule; il arrive alors, quelquefois, que pour les becs allumés les premiers, le gaz arrive en grande quantité; mais, en général, il n'en est pas ainsi et l'on peut dire que les régulateurs à gaz sont quasi-inutiles; les régulateurs par becs servent plutôt à empêcher un employé de

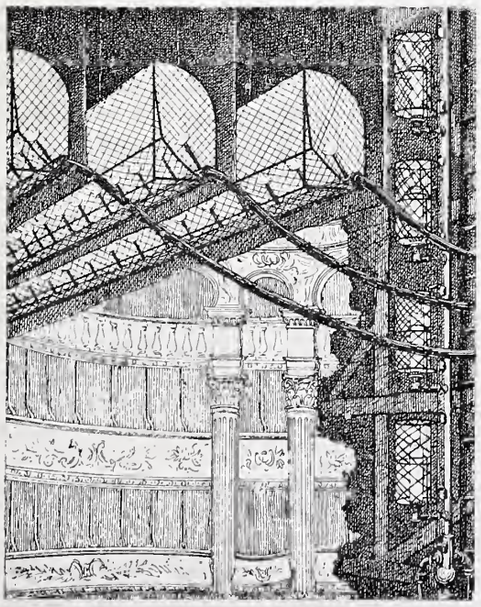

Fig. 1. — Herses et portant éclairés au gaz.

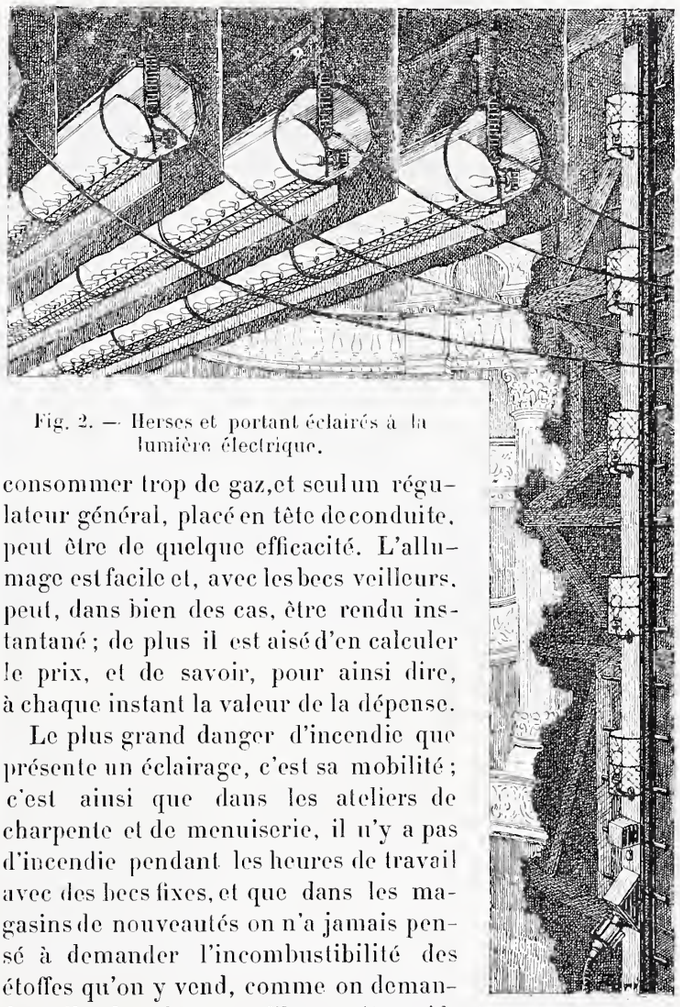

Fig. 2. — Herses et portant éclairés à la lumière électrique.

consommer trop de gaz, et seul un régulateur général, placé en tête de conduite, peut être de quelque efficacité. L'allumage est facile et, avec les becs veilleurs, peut, dans bien des cas, être rendu instantané; de plus il est aisé d'en calculer le prix, et de savoir, pour ainsi dire, à chaque instant la valeur de la dépense.

Le plus grand danger d'incendie que présente un éclairage, c'est sa mobilité; c'est ainsi que dans les ateliers de charpente et de menuiserie, il n'y a pas d'incendie pendant les heures de travail avec des becs fixes, et que dans les magasins de nouveautés on n'a jamais pensé à demander l'incombustibilité des étoffes qu'on y vend, comme on demande celle des décors; s'il y avait accident, en tous cas, on y pourrait porter vite remède.

Il n'en est point de même pour les appareils mobiles comme les herses des théâtres et les portants sans cesse en mouvement dans un milieu encombré de toiles très inflammables et insuffisamment protégées contre la flamme par des grillages en fer qui peuvent être en mauvais état ou susceptibles d'être brisés; même remarque pour les *traînées* alimentées par des tuyaux flexibles et que l'on modifie aux changements de décors. L'allumage est souvent défectueux, notablement en retard sur l'ouverture des robinets, et il produit de longues flammes.

Ces inconvénients sont réels et ne peuvent être reprochés à l'éclairage électrique.

On reproche également au gaz la chaleur qu'il dégage, chaleur qui est mal distribuée et vicie l'air; à ce sujet il est bon de rappeler qu'un bec de gaz brûlant 120 litres à l'heure équivaut à la respiration de 12 personnes, par l'oxygène qui est enlevé à l'air pour former de l'acide carbonique et de l'eau; toutefois les produits de la combustion complète sont moins gênants que ceux de la respiration. Enfin toujours au passif du gaz la malpropreté, le filage toujours possible de quelques becs et l'altération d'œuvres d'art par la fumée produite.

L'éclairage fourni par la *lumière électrique* se fait par deux systèmes différents : les *lampes à arc* et les *lampes à incandescence*. Dans le premier, la lumière produite par un arc lumineux jaillit entre deux charbons, pôles de la pile; l'usure des charbons nécessite un régulateur pour en maintenir les extrémités à une distance convenable. Jablochkoff supprima la

nécessité de ces régulateurs, très délicats, en mettant les charbons côte à côte et verticalement, d'où le nom de bougies Jablochkoff.

Toutefois l'intensité de ces lampes est d'une variation très fatigante ; elles ne se prêtent que difficilement à la division de l'éclairage, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent fournir que des lampes à très grande intensité ; la lumière est très blanche et peu agréable. Toutes ces raisons suffiraient à en faire rejeter l'emploi pour les intérieurs et ne rendent son usage possible que pour les grands espaces comme la place du Carrousel par exemple. Quant aux dangers d'incendie, outre ceux que présentent les lampes à incandescence, elles ont cet inconvénient de donner, de temps à autre, des étincelles qui, à vrai dire, s'éteignent très rapidement, mais peuvent cependant offrir quelque danger dans une circonstance particulièrement malheureuse. Les lampes à arc ne sont donc pas utilisées dans les théâtres, sauf pour quelques effets spéciaux à produire sur la scène.

Pour les *lampes à incandescence*, la lumière est produite par l'incandescence d'un fil de charbon fabriqué, rougi par le passage d'un courant électrique qui, éprouvant de la résistance pour passer dans un fil de petit diamètre, échauffe ce fil.

La lumière produite par ces lampes est très facilement divisible, depuis la veilleuse jusqu'à la lampe de 100 carcels, et l'installation en étant bien comprise, c'est un outil merveilleux pour tous les effets de scène. L'allumage et l'extinction se font sans danger et sans flamme, et les divers tons s'obtiennent d'une façon beaucoup plus parfaite que pour le gaz ; mais l'installation est complexe et réclame des ouvriers spéciaux pour veiller à son fonctionnement.

L'intensité se modère par l'interposition, entre la source et la lampe, de résistances ou fils de faible diamètre où le courant perd de sa force par la difficulté qu'il éprouve à les traverser ; mais la dépense de la machine n'en reste pas moins la même, ce qui n'a pas lieu pour le gaz.

Quant aux défauts, résultant de la relation directe des lampes avec des machines spéciales à la merci d'un accident toujours possible, ils disparaîtront avec le temps, car peu à peu les éclairages électriques prendront leur alimentation sur les *secteurs* ou canalisations des compagnies d'électricité. C'est ainsi qu'au Vaudeville les machines ont été supprimées et les lampes sont réunies aux secteurs des boulevards ; de même pour les Folies-Dramatiques, le Théâtre-Français, le Palais Royal.

On a déjà aussi vu disparaître ce balancement régulier de l'éclairage, à un tel degré parfois qu'il était possible de compter les coups de piston de la machine sur les oscillations des lampes. La masse de matière éclairante n'est pas assez considérable quand il y a des machines spéciales, du moins pour les médiocres installations ; il faut des volants d'un grand poids. Les accumulateurs ne sont encore qu'une solution approchée de l'emmagasinage et moins parfaite que le branchement sur des secteurs déjà puissants.

Au point de vue économique et théorique, le réglage est des plus défectueux ; quelle que soit la consommation, la dépense est la même ; il y a là beaucoup à faire pour les compteurs, dont la marche est peu sûre, exige beaucoup de surveillance et de soins, et nécessite même quelquefois des compromis entre le client et les compagnies par suite de compteurs qui comptent trop.

Pour ce qui est de l'installation des machines, appelées d'ailleurs à disparaître par les raisons que nous avons énumérées plus haut, elle n'offre pas d'inconvénients sérieux. Les règlements en vigueur suffisent, l'emploi de machines à vapeur à petits éléments rend les explosions improbables ou sans danger. Il ne reste que le bruit et les trépidations qui peuvent être désagréables pour des immeubles contigus.

(*A suivre.*) Ch. B.

# CONCOURS

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL. — PROVINCE DE PARA.

*Monument commémoratif de la proclamation de la République.*

Nos abonnés trouveront dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte, une copie conforme du texte officiel pour l'érection d'un monument commémoratif de l'avènement de la République au Brésil, concours dont nous avons publié les principales clauses dans notre dernier numéro.

# NÉCROLOGIE

Le jeudi 26 mars, ont eu lieu les obsèques de M. Auguste-Charles Marot, inspecteur principal des palais nationaux des Tuileries et du Louvre. Né en 1825, il entra à l'École des Beaux-Arts comme élève de Duban et fut ensuite attaché comme dessinateur aux travaux de restauration du Louvre, de 1849 à 1852, et nommé inspecteur en 1854, sous la direction de Lefuel.

Nous avons également le regret d'annoncer la mort de M. P. Davrillé des Essarts, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, inspecteur aux travaux de la Cour d'appel de Paris.

On nous annonce aussi la mort de M. Mortier, architecte de la Légion d'honneur, et chevalier de cet ordre. Il construisit le collège de Brest, et l'ancienne gare St-Lazare.

# NOUVELLES

## DÉPARTEMENTS

**Dunkerque.** — Nous rappelons à nos lecteurs qu'un extrait du programme de l'Exposition à Dunkerque a paru à la page du sommaire du précédent numéro (n° 25). Un exemplaire de ce programme est à la disposition de nos abonnés, dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées au commissariat de Paris, 4, rue de Rocroy, dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures à midi.

## PARIS

**Sociétés savantes.** — Le Congrès des sociétés savantes s'ouvrira le 19 mai prochain. Le ministre de l'instruction publique vient de désigner le vice-amiral Jurien de la Gravière, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, pour présider la séance d'ouverture du congrès.

Suivant l'ordre de leurs travaux, les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes, dont les bureaux sont constitués ainsi qu'il suit :

*Histoire et philologie.* — MM. Léopold Delisle, président ; Gaston Pâris et de Rozière, vice-présidents ; Gazier, secrétaire.

*Archéologie.* — MM. Ed. Le Blant, président ; Chabouillet et A. de Barthélemy, vice-présidents ; R. de Lasteyrie, secrétaire.

*Sciences économiques et sociales.* — MM. Levasseur, président ; Ch. Tranchant et Fr. Passy, vice-présidents ; Lyon-Caen, secrétaire.

*Sciences.* — MM. Berthelot, président ; Mascart, Alph. Milne-Edwards, Darboux et Le Roy de Méricourt, vice-présidents ; Angot et Vaillant, secrétaires.

*Géographie historique et descriptive.* — MM. le vice-amiral Jurien de la Gravière, président ; Alex. Bertrand et Bouquet de la Grye, vice-présidents ; le docteur Hamy, secrétaire.

**Lycée Fénelon.** — Les agrandissements du lycée Fénelon sur la rue de l'Eperon vont faire disparaître un vestige curieux et généralement ignoré de l'architecture civile du xv^e siècle : deux grandes salles depuis longtemps morcelées, qui firent probablement partie du Séjour d'Orléans, palais habité par Louis XII avant son avènement au trône, et qu'il vendit en 1485, lorsqu'il se révolta contre Louis XI. Extérieurement, cette bâtisse, en saillie sur l'alignement de la rue de l'Eperon, ne révèle son ancienneté que par une fenêtre à meneaux dont les moulures appartiennent à la fin du x^e siècle. Intérieurement, les plafonds des deux salles superposées, avec leurs corbeaux, leurs poutres et poutrelles aux fines moulures, sont encore à peu près intacts.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE

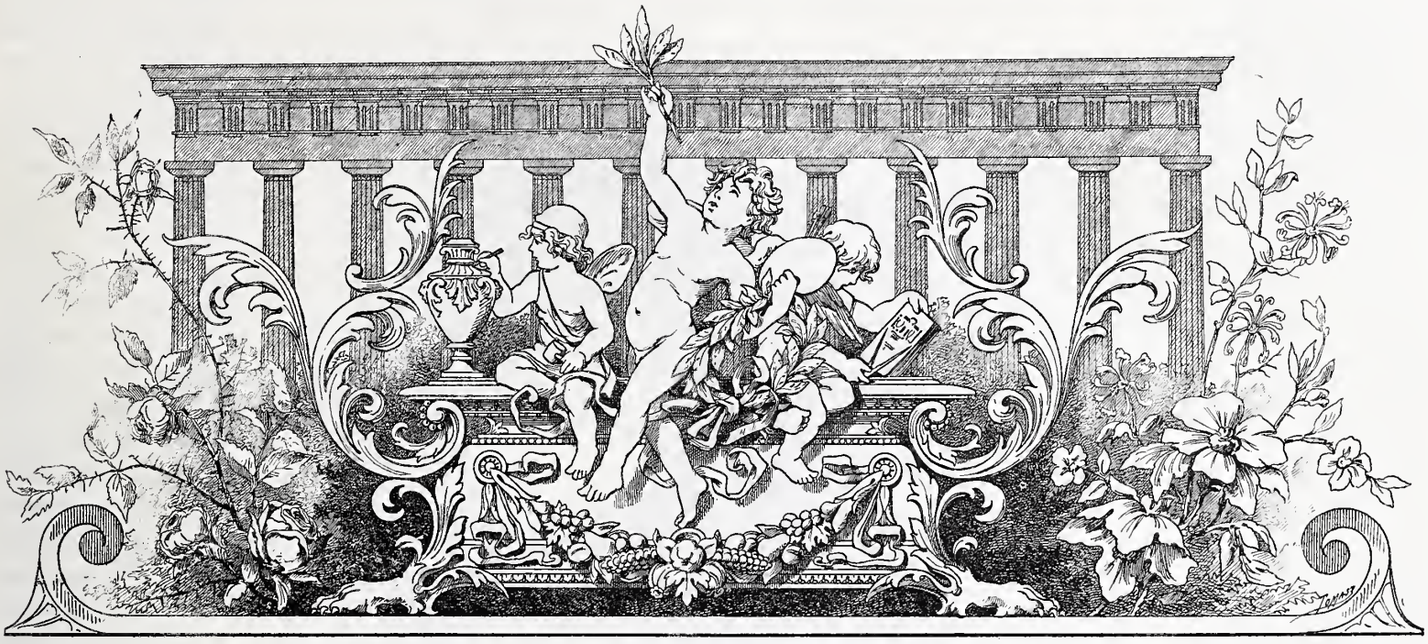

Composition de M. Tomasz.

# RESTAURATION DE L'HOTEL PINCÉ, A ANGERS

Parmi les nombreuses curiosités des vieilles rues d'Angers — maisons du XVe, du XVIe ou du XVIIe siècle — que la pioche édilitaire tend à faire disparaître, quelques-unes seront certainement préservées de la destruction par leur destination municipale. Tels sont, par exemple, la *Maison de la Voûte* (XVe et XVIe siècles) située sur le boulevard Descaseaux, et où l'on a installé des cours de dessin; l'hôtel *de la Besnardière*, construit, en 1762, sur les plans de l'architecte *Bardault* (1), situé près de l'église Saint-Serge et appartenant, aujourd'hui, à la Ville; le *Logis Barrault*, situé rue du Musée, derrière la tour Saint-Aubin, et où l'on a réuni musée et bibliothèque, est de la fin du XVe siècle; il a été restauré en 1854; enfin le charmant manoir dit Hôtel *Pincé* ou d'Anjou, restauré par M. Lucien Magne, de 1880 à 1890, dont nous donnons ci contre quelques détails, et un croquis d'ensemble d'après une lithographie dessinée, vers 1830, avant toute restauration moderne. (*Moyen âge monum. et archéol.*)

L'hôtel Pincé, avec son élégant pavillon central, souvenir traditionnel du donjon français et ses ailes d'inégales hauteur, formant l'équerre pour encadrer la cour d'honneur; l'hôtel dit d'Anjou — parce que Pierre de Pincé qui le fit construire était lieutenant criminel du sénéchal d'Anjou — était l'œuvre de Jean de Lépine (1) artiste angevin de la Renaissance.

Nous disons « était l'œuvre », car il y eut d'abord, à cette œuvre, des additions faites dont témoigne le croquis d'ensemble : Une sorte d'attique décorée d'une arcature couronnait encore, vers 1830 ou 1840, la façade en courtine et les

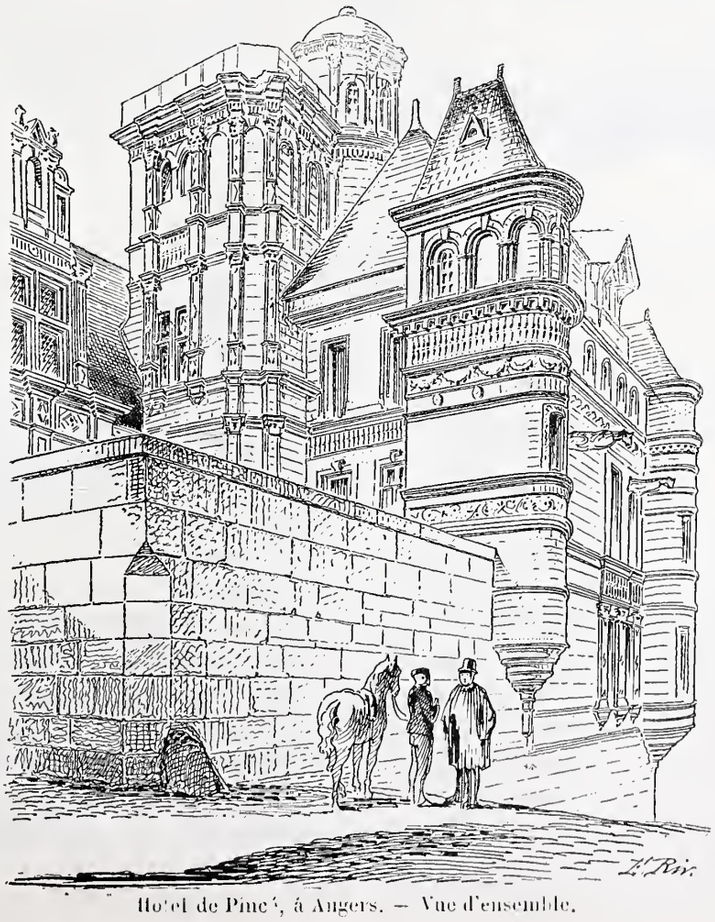

Hôtel de Pincé, à Angers. — Vue d'ensemble.

(1) Bardoul ou Bardault, né à Angers, vers 1735, fut lauréat de l'Académie royale d'Architecture. Il a construit, à Angers, les hôtels de *Lantivy* (situé aujourd'hui à l'angle de la rue de l'Hôpital et du boulevard de la Mairie); de *Livois*, rue Saint-Michel ; de la *Besnardière*, faubourg Samson, près de l'église Saint-Serge; et celui de Maquillé. Les châteaux de Pignerolles, commune de Saint-Barthélemy, et celui de Chateaubriant, près de la Baumette, sont également dus au talent de cet artiste qui vivait encore en 1779 et 1781. (Bodin; *Angers; Bulletin de la Société archéologique de Maine-et-Loire;* Bauchal *Dict. des Arch. fr*)

(1) Jean de Lépine ou *Delespine* architecte-sculpteur (1505-1576) reconstruit en partie, vers 1534, la tour centrale de la cathédrale d'Angers. En 1535, il achève la lanterne du pignon de la même église et termine l'hôtel *Pincé*. En 1537 il construit l'escalier en vis, la galerie, la porte du cloître et le chartrier de l'Hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jean. En 1540 il termine la tour centrale de la cathédrale. (Archives de l'hôpital Saint-Jean; archives d'Angers, etc. Bauchal, *Dict. des arch. franc.*)

deux tourelles en aile sur la rue, et correspondait à une surélévation de cette aile. Le donjon semble n'avoir jamais été couvert d'un comble élancé dont M. Magne a voulu compléter cette partie, sans doute inachevée à l'origine. Enfin les dégradations causées par le temps et les hivers rigoureux sur la pierre tendre, le *tuffeau* blanc et fin, mais gélif, des couronnements de lucarnes et des parties ornementées : ces additions et ces causes de destruction, avaient fortement endommagé l'œuvre primitive de Lépine.

Un peintre, M. Bodinier, dernier propriétaire de l'hôtel Pincé, en fit don à la ville d'Angers, à cette condition d'en faire le local d'un musée. C'est une des plus intéressantes reliques de l'aimable époque à laquelle les bords de la Loire doivent le chapelet de chefs-d'œuvres qui y attirent, annuellement, des processions de touristes et d'amateurs.

Hotel de Pincé. — Trompe sur le coin.

Mais ce bijou était dans le plus déplorable état. La charpente des combles, ainsi que leur couverture, étaient en ruine ; les chapiteaux effrités, les amortissements des lucarnes disparus, les parements des murs et les profils de cordons ou de corniches dégradés.

Le devis de restauration, dressé par M. Magne et approuvé par le ministre des beaux-arts, en 1879, se montait à 180,000 fr. Une somme de 20,000 francs était, au surplus, affectée aux grilles de clôture, terrassements et loge de concierge.

Les parties hautes du corps de logis en aile et un pignon qui menaçait de tomber, furent repris et restaurés. En 1878 et 1880, le peu qui restait des corniches et des amortissements de lucarnes était disparu, emporté par la gelée. L'architecte dut, pour restituer ces parties décoratives dans le style de l'œuvre primitive, sinon dans son état authentique, s'en rapporter aux détails mieux conservés du cloître de l'hôpital Saint-Jean construit, sur les dessins du même architecte Jean de Lépine, vers 1537. C'est avec le concours de M. Bloche, sculpteur, que M. Magne put emprunter, à cette seconde œuvre du maître Angevin, les éléments probables d'une reconstitution de la première. La charpente du comble à pente très rapide a été reconstruite suivant les données de l'époque. La toiture avec ses multiples noues et ses solins de fines ardoises d'Angers, — sans interposition aucune de garniture en plomb, — a été refaite par M. Revault qui a dû exécuter lui-même les parties difficultueuses, pour lesquelles les ouvriers d'aujourd'hui ne présentent pas, en général, de garanties techniques suffisantes. Les épis et la crête en plomb surmontant le faîtage et les poinçons de comble du donjon ont été relevés au marteau, d'après les dessins de l'architecte, par les ouvriers de M. Bouvier, maître plombier, à Angers.

Enfin, les fines arabesques grimpant le long des pilastres du pavillon central et des ailes; les médaillons accostés de rinceaux et occupés par des cartouches d'armoiries ou des portraits « à la romaine », selon le goût du temps et les importations italiennes; les curieux chapiteaux; la frise si richement et si délicatement ornée de l'aile sur rue : tout a été repris pierre à pierre, avec un talent et un soin vraiment dignes d'éloge.

Un beau spécimen de coupe de pierre est la trompe sur le coin, encorbellement hardi, aux claveaux rayonnants, de hauteur médiocre, mais renforcés en tête, par des arcs extradossés. C'est bien la transition du xv^e^ au xvi^e^ siècle.

Des modifications ont été apportées à l'état ancien que représente le croquis d'ensemble (avant restauration) : 1° La suppression de l'étage en attique, exhaussement postérieur à l'œuvre de Jean de Lépine; 2° Le remplacement du mur plein — « mur de la vie privée », caractérisant bien l'hôtel particulier — par une grille à piliers de pierre, qui laissera, de la

rue, voir les façades sur cour.

Il est permis de se demander si ces modifications étaient bien nécessaires à l'adaptation moderne de l'édifice, et si l'on ne pouvait garder ces témoins des étapes historiques d'un monument qui a traversé plusieurs siècles avant d'être si complètement restauré.

Les lucarnes de l'aîle haute s'élevant, à gauche du pavillon-donjon sur la cour, sont à deux étages de baies dont les basses éclairent des chambres sous-comble — les galetas — et dont les autres éclairent et ventilent la partie la plus élevée dudit comble. L'effet de cette superposition de la caisse, grâce à l'arrangement habile et aux proportions étudiées des « jours », à la finesse de la silhouette blanche découpée sur le ton des ardoises d'un versant très rapide, est analogue à celui des lucarnes de l'hôtel Cluny à Paris : c'est-à-dire d'une coquetterie d'un pittoresque achevés. Les proportions modestes de l'aîle droite dont les tourelles surplombent la rue basse, font encore valoir la hardiesse tout à fait gothique des lucarnes en question ainsi que la hauteur et la robuste « carrure » du donjon.

Hôtel de Pincé. — Cour intérieure.

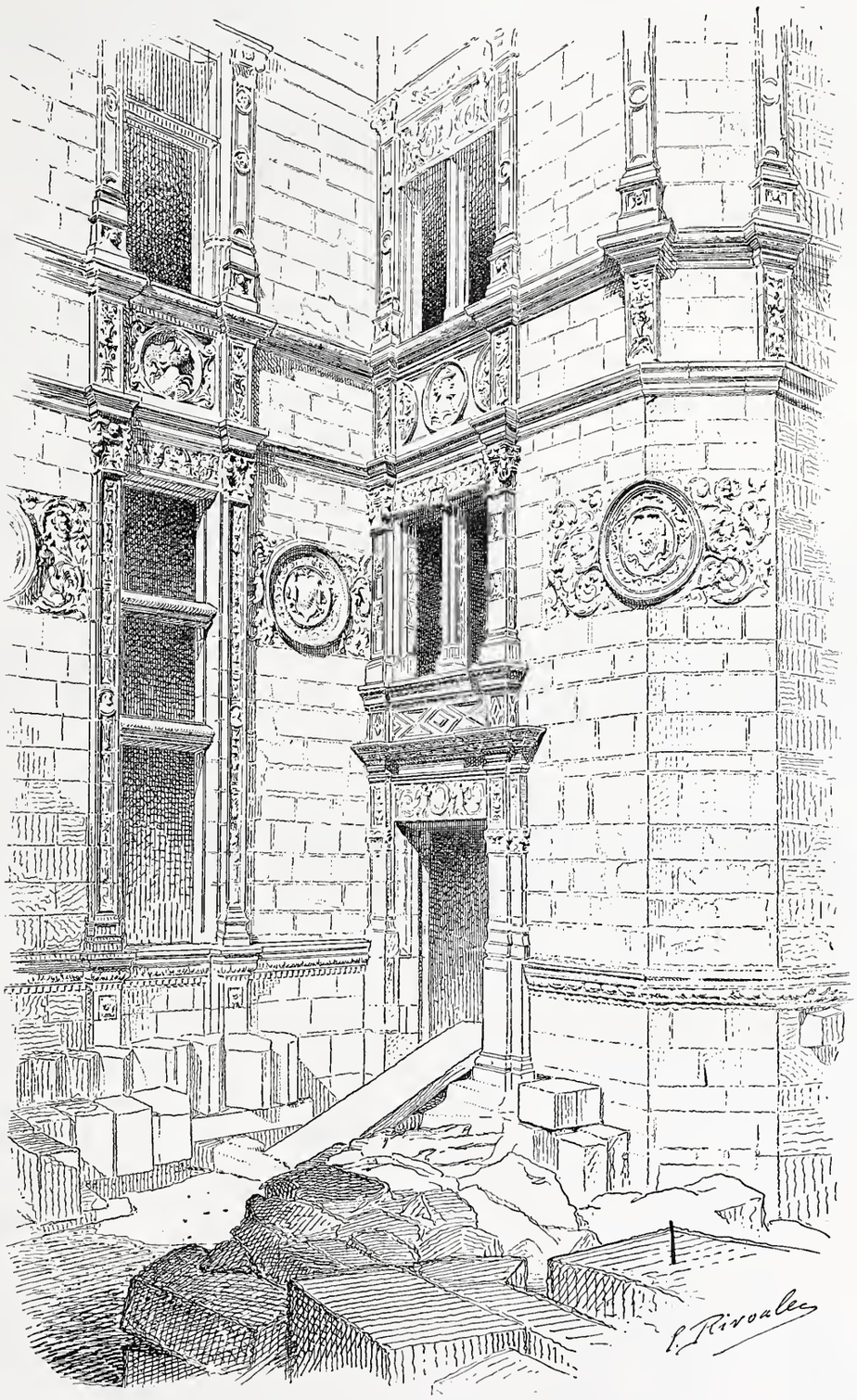

C'est sans doute pour revenir à ces proportions bien calculées, à cette ingénieuse application des contrastes de dimension que M. Magne a sacrifié la surélévation postérieure indiquée au croquis d'ensemble.

La restauration de la charpente, composée, comme celle des édifices de cette époque, de chevrons portant ferme (c'est-à-dire servant d'arbalètriers à des fermettes multiples comprenant entrait retroussé, aisseliers, jambes de force et blochet sur sablière), cette restauration était des plus délicates, surtout au droit des lucarnes susdites où il fallait deux petits combles superposés, l'un plus étroit que l'autre, avec noues et noulets. Les solins ou filets protégeant les raccords de cette toiture compliquée, avec les piédroits des lucarnes, sont réservés dans la masse des assises. Des bandes de solins en plomb complètent le raccord.

Il en est de même au surplus pour ce qui est du raccord de la toiture avec les rampants des pignons et les énormes souches des hautes cheminées.

A Angers, comme ailleurs, on voulait faire traîner les travaux. L'architecte aurait, comme toujours, été le bouc émissaire. M. Magne, en un rapport daté du 27 mai 1883, insista énergiquement auprès de l'administration : « Cette pierre, disait-il avec raison, n'offre aucune consistance; et c'est à l'aide d'estampages exécutés à grand'peine qu'il a été possible de conserver la forme des précieux fragments de sculpture qui disparaissent chaque année. Donc il faut se hâter. »

E. Rivoalen.

## CORRESPONDANCE

Paris, 7 avril 1891.

Mon cher Directeur,

M. de Baudot, président de l'Union syndicale des architectes français, a eu l'obligeance de me faire parvenir, le jour même du vote pour le jury du Salon, un *erratum* dans lequel

on m'informe que, par suite d'une erreur typographique, mon nom a été substitué à celui de M. *Magne* dans la liste préparatoire.

Une liste, *dûment rectifiée*, suivant les termes de l'erratum, était jointe à cet envoi.

Que M. de Baudot se rassure, l'avertissement est arrivé, un peu juste, mais encore à temps. Un peu plus, et j'allais voter pour moi!

Je remercie M. de Baudot de sa prévenance, et en retour je me permettrai de lui conseiller de changer son typographe; car, à la manière dont il dénature les mots, il serait bien capable, un jour ou l'autre, de transformer le nom de M. de Baudot en celui d'un membre de l'Institut, ce qui serait infiniment regrettable.

Veuillez agréer, etc. H. Mayeux.

Mon cher Monsieur Planat,

M. F. Jourdain parle de porter le salon d'architecture au Champ de Mars, ce qui suscite une réponse foudroyante d'un M. C... Voulez-vous me permettre de faire une proposition qui aurait peut-être des avantages : laissons nos châssis aux Champs-Élysées puisqu'ils y sont, et transportons les banquettes des salons de repos du Champ de Mars dans les salles d'architecture du palais de l'Industrie. Plus de banquettes à la peinture ni à la sculpture, cela forcera les gens fatigués à venir se reposer à l'Architecture. (Là, pas d'excitations malsaines, la mère y peut conduire sa fille.) Forcément cela développera le goût du public pour cet art aujourd'hui si délaissé par lui, et permettra de supprimer les dangers d'une excursion dans ces salles, jusqu'ici si désertes que l'on y commettrait les plus grands crimes. (V. dans l'article de M. C. les attentats qu'y ont commis ceux des membres des anciens jurys qui aujourd'hui appartiennent à l'Union syndicale.)

C'est uniquement pour sauvegarder la morale publique, point du tout par esprit de coterie, que cette année on a «sacqué» tous les noms qui de près ou de loin pouvaient faire supposer des tendances vers un art qui n'a laissé en France que des niaiseries, j'ai nommé l'art gothique.

M. C... a sa petite liste. Elle contient des noms très respectés; l'Union syndicale peut-elle avoir la sienne avec des noms respectables aussi?

D'où vient donc cette animosité que M. C... cherche à susciter entre confrères et contre l'Union syndicale dont il méconnaît le très réel esprit de conciliation? Est-ce une étourderie dite à la hâte pour stimuler une discussion? Je ne crois pas et je cherche en vain pourquoi.

Est-ce à l'École avec un É majuscule que les architectes comme M. C... apprennent l'art de se manger les uns les autres?

Eh bien soit; rangeons-nous soit avec l'Union syndicale, soit avec les diplômés, et flanquons-nous une bonne râclée.

Les architectes qui en sortiront victorieux n'en auront ni un client, ni une place, ni une médaille de plus, et la profession en sortira amoindrie; parce que le public cherchant la raison de tout ce tapage finira par se dire : « Quand il n'y a pas de foin au ratelier..... »

Au lieu de vous chipoter de la sorte, architectes gothiques ou classiques, vous feriez bien mieux de vous unir entre honnêtes gens, que vous êtes, pour supplanter les spéculateurs, qui eux ne font pas de bruit, mais construisent.

Que la paix soit avec vous. Q.

# HOTEL PARTICULIER

## AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, N° 30

Planches 51 à 56

L'hôtel dont nous donnons ici les principaux plans, coupes et élévations a été construit, avenue du Bois-de-Boulogne, 30, à l'angle de la rue Lesueur, et se continuant sur la rue Chalgrin, par M. F. Gaillard, architecte.

Le commencement de la construction date de mars 1882 et les derniers travaux de décoration ne sont pas encore terminés.

L'idée de l'architecte, en concevant cet hôtel, a été de donner à son œuvre un aspect digne des plus belles avenues de la capitale.

L'ampleur du programme y répondait.

L'emplacement se trouvant situé du côté désavantageux de l'avenue, c'est-à-dire en contre-bas du niveau de la grande

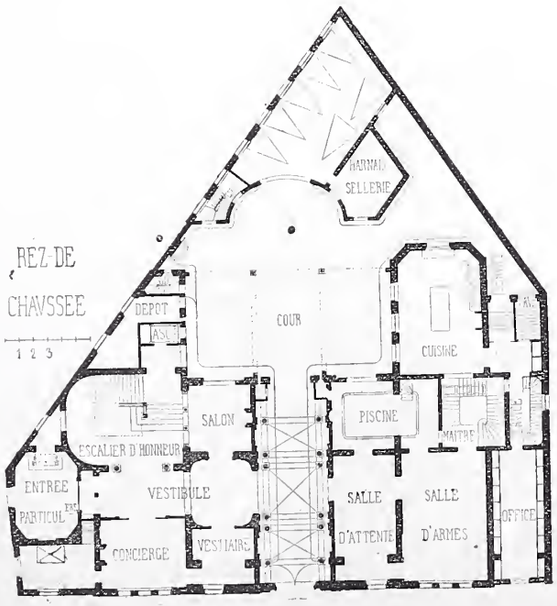


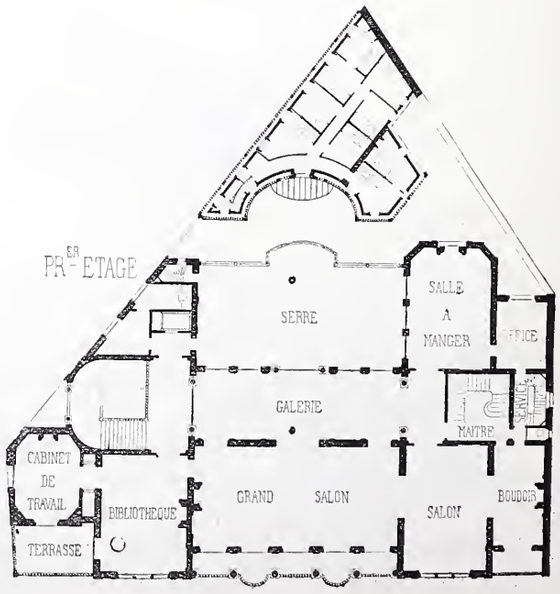

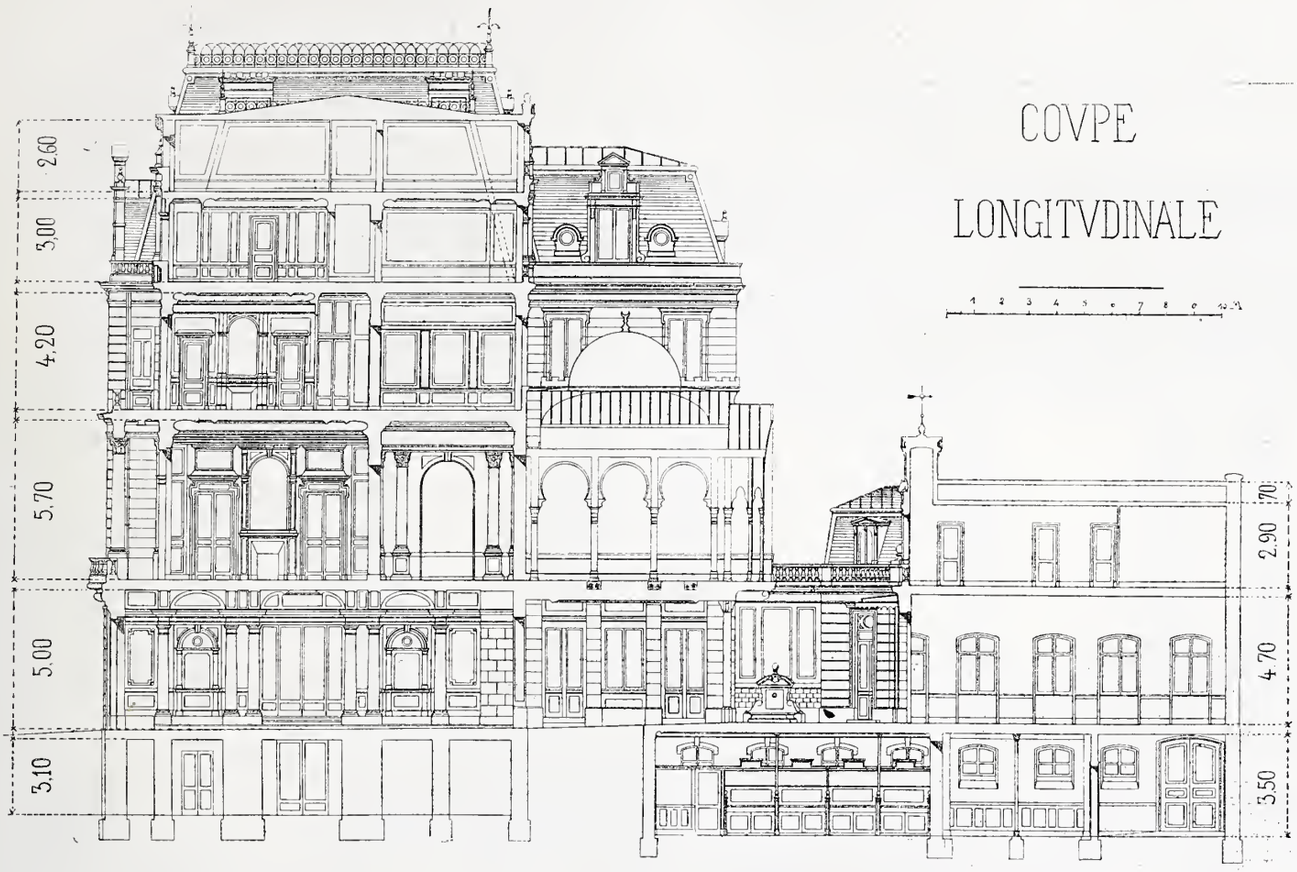


voie, l'architecte a cherché, par le style, à lui donner une silhouette découpée qui soit agréable autant que possible lorsque l'on se trouve sur la voie principale de cette grande avenue.

Sur une surface très petite, relativement aux exigences du programme et avec la forme irrégulière du terrain, il fallait trouver une très grande réception.

La difficulté dans ce projet était d'avoir, sans nuire à l'habitation, l'espace nécessaire pour loger une vaste écurie de 14 chevaux avec boxes, service de laverie des chevaux, comprenant eau froide et eau chaude, réserve de fourrage, remise, etc.

L'hôtel ayant des façades en retour sur les rues Lesueur et Chalgrin, la différence de niveau entre ces rues et la contre-allée qui longe la façade de l'hôtel a servi de point de départ à la disposition de tout l'édifice.

En élevant de $0^{m}70$ environ le sol du rez-de-chaussée de l'hôtel, par rapport au sol de la voie, l'architecte a pu trouver les écuries sur la rue Chalgrin, leur donner une sortie par une porte cochère sur cette rue et porter leur hauteur à $3^{m}75$. Ces écuries se trouvent parfaitement éclairées et aérées par la rue Chalgrin.

Ayant remonté le sol de manière à rendre l'hôtel moins encaissé par rapport à l'axe de la grande avenue, l'architecte a donné au sol des logias et des appartements de réception, la hauteur juste nécessaire pour donner la vue du panorama de l'entrée du Bois et de toute la longueur de l'avenue.

Cet hôtel se compose de sous-sols et caves, d'un rez-de-chaussée, d'un premier, d'un deuxième, d'un troisième étage compris dans la première partie des toitures et d'un étage des combles pour l'habitation des domestiques.

Dans les sous-sols se trouvent les dépendances du concierge, des cuves pour les vins en fûts et en bouteilles, des emplacements pour deux grands calorifères, des chauffages à la vapeur pour la salle mauresque et pour le service de la piscine, des caves aux bois et au charbon, un grand garde-manger.

Deux escaliers donnent sur un vestibule qui communique avec la salle à manger des domestiques et dépendances. Un grand couloir central dessert tous les sous-sols.

Les écuries comprennent, comme il a été dit ci-dessus, dix stalles et quatre boxes, une salle à l'extrémité de l'écurie pour le lavage et nettoyage des chevaux, avec fontaine pour l'abreuvoir des chevaux, service d'eau chaude et eau froide ; une grande réserve pour le fourrage et diverses dépendances.

Au rez-de-chaussée, une zone obligatoire de 10 mètres sur la voie donne l'alignement de la façade comme pour toutes les propriétés sur l'avenue.

Dans l'axe de la façade, se trouve le passage de la porte cochère. Il donne accès : 1° à gauche, au vestibule conduisant à l'escalier d'honneur. Ce vestibule dessert un petit salon d'attente donnant sur le grand escalier d'honneur. La face de ce salon sur le grand escalier est percée d'arcades avec balustrade et produit un bon effet.

En face de ce salon est un vestiaire. A l'extrémité du vestibule se trouve une grande baie donnant sur la salle formant l'entrée particulière par la rue Lesueur. A gauche du vestibule se trouve le salon de la loge qui donne accès à l'habitation du concierge. A droite en face se trouve l'entrée de l'escalier d'honneur.

2° A droite du passage de porte cochère, il donne également accès à une salle d'attente ; à la suite de cette salle se trouve

DÉTAIL DE LA FAÇADE.

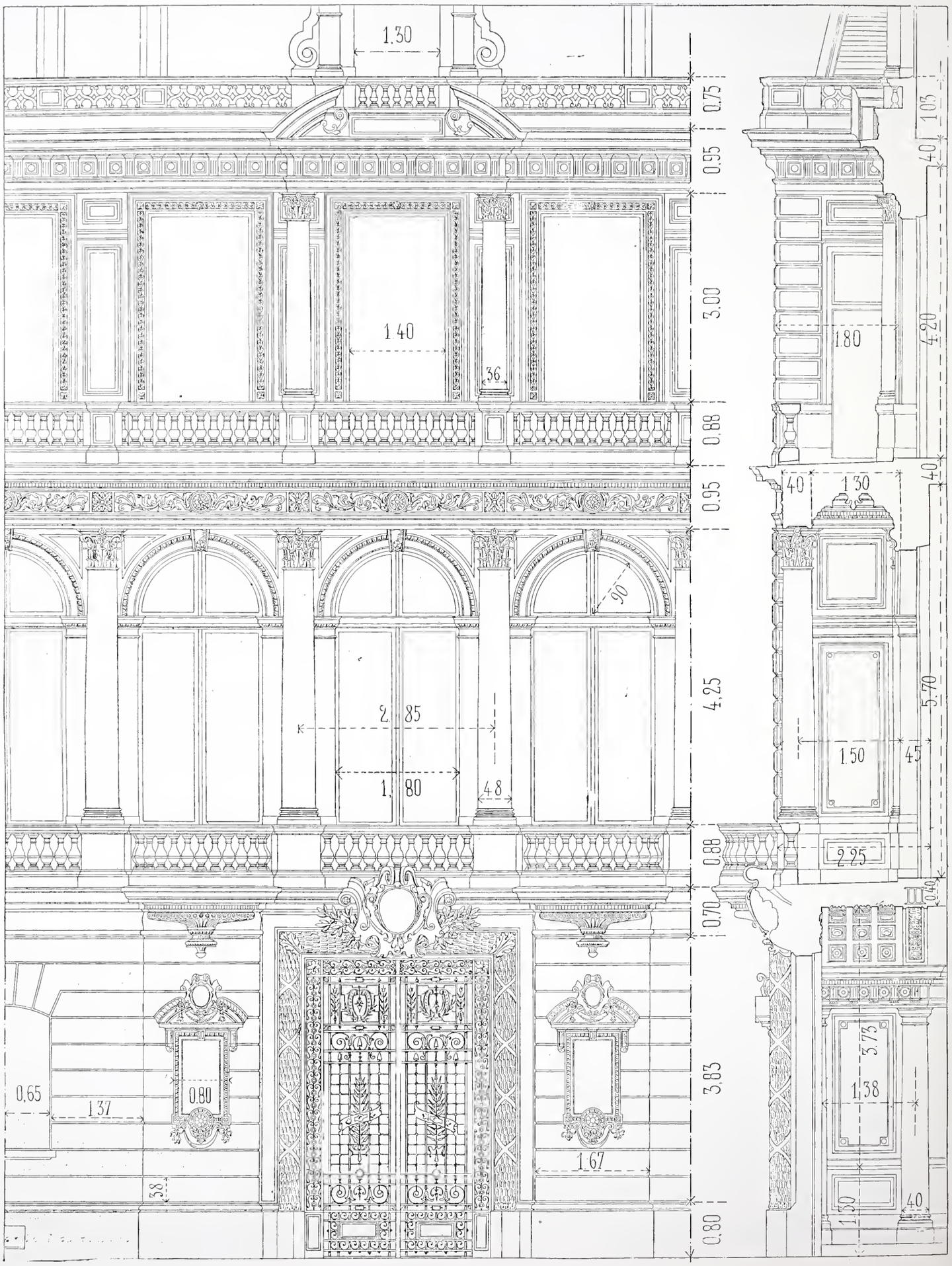

une grande pièce disposée pour une salle d'armes, les deux pièces communiquent à leur extrémité avec une piscine éclairée sur la cour.

Cette piscine alimentée d'eau chaude et d'eau froide contient une vingtaine de mètres cubes d'eau.

Le bassin est entièrement revêtu de faïence blanche, et toutes les parties des murs sont décorées de faïences émaillées étudiées en style renaissance. Les coupoles sont en mosaïques Un appareil de douches complète cette installation.

*A (Suivre.)*

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Voirie*

Peut-on faire une emprise dans un trottoir pour déverser des matières dans une cave? J'ai fait une demande à la mairie, on m'a refusé de faire cette emprise; mais ce qui me surprend, c'est qu'un semblable travail ait été exécuté sans autorisation et que la ville le laisse subsister; une administration il me semble ne doit pas avoir deux poids et deux mesures.

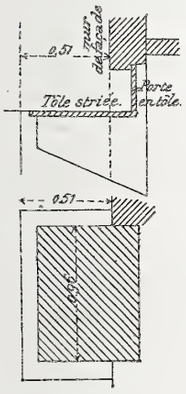


*Réponse.* — L'administration est dans son droit en refusant l'exécution du travail projeté, mais nous partageons l'avis de notre correspondant, il ne doit pas y avoir deux poids ni deux mesures, et si l'administration a toléré le travail en question dans une propriété, elle doit le tolérer également dans une autre.

*Contiguïté. — Mur mitoyen. — Réparation. — Abandon.*

M. C..., mon client, vigneron et propriétaire d'une maison contiguë avec la propriété de M. D..., a l'intention de démolir son bâtiment qui se trouve dans le fond de sa cour et qui se compose de celliers au rez-de-chaussée et de chambres au premier étage, et de convertir en cour cette partie de construction jusqu'à son jardin du fond; mais il se trouve que le mur mitoyen séparant les propriétés C... et D... se trouve, bien qu'entretenu par mon client de son côté, en mauvais état et surplombe à la partie haute du premier étage d'environ la moitié de son épaisseur sur la propriété de C... Les choses ont bien été jusqu'aujourd'hui, que M. C..., par sa construction, empêche le mur d'aller plus loin.

M. C... me demande si, par suite de la démolition de son bâtiment, le mur mitoyen ne se trouvant plus soutenu venait à fléchir :

1° A qui incomberaient les frais;

2° Dans quelles proportions;

3° Pour toute la hauteur ou jusqu'à hauteur de clôture seule;

4° M. C... ne reconstruisant pas le long du mur mitoyen, est-il obligé d'entrer dans la réparation?

*Réponse.* — La loi est absolument formelle dans l'espèce qui nous est soumise, elle explique que tout propriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions, en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne (art. 656, C. civ.).

Le propriétaire C... doit donc signifier à son voisin qu'il va démolir ses constructions, qu'il renonce à la mitoyenneté du pignon séparatif au droit desdites constructions, mais non dans la hauteur de clôture, et que, le dit mur séparatif étant mauvais, le voisin ait à faire prendre toutes les précautions pour éviter tous accidents.

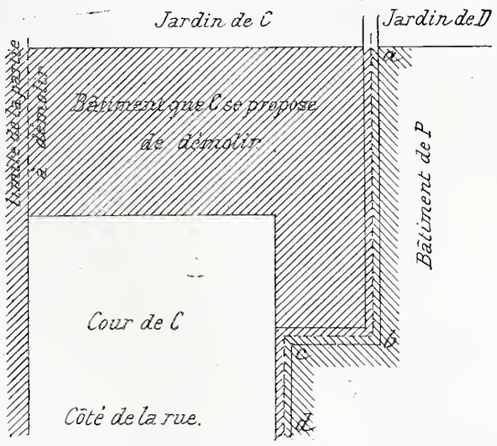


La démolition du bâtiment devra être effectuée avec soin, les pièces de bois devront être sciées au ras des murs, les arrachements convenablement rebouchés au fur et à mesure de la démolition, de telle sorte que le voisin D... ne puisse arguer que c'est par le fait des imprudences commises dans la démolition des bâtiments de C... que le pignon séparatif est en mauvais état.

*Alignement*

En 1886, mon client C... a fait construire une maison, sur l'avenue de la Gare. L'alignement lui fut donné par l'architecte-voyer d'A..., et le bâtiment fut placé en prolongement de la façade du théâtre.

Aujourd'hui D... fait construire à son tour, et le nouvel architecte-voyer donne à la façade de D... un alignement en retraite de 0m08 sur celle de C..., prétextant que le théâtre n'était pas sur l'alignement approuvé pour l'avenue de la Gare.

De l'autre côté de la maison D... est une rue de 10 mètres de large; le décrochement de 0m08 ne pourra donc s'apercevoir, à cause de la lacune créée par la rue.

Le maire a-t-il le droit de maintenir pour D... l'alignement donné à C...

Dans le cas contraire, mon client C... va se trouver sujet à reculement et ne pourra faire de travaux confortatifs sur sa façade qui est toute neuve. Quelle est la procédure à suivre pour forcer le maire à revenir sur sa décision?

*Réponse.* — Toutes les fois qu'il existe un plan d'alignement régulièrement approuvé, le maire ne peut délivrer d'autre alignement que celui indiqué par le plan.

Tout autre alignement délivré n'aurait aucune valeur. C'est à la juridiction administrative qu'il appartient de statuer sur les demandes d'indemnités motivées par des erreurs commises dans l'alignement, ou des modifications apportées aux plans en tant que les demandes sont dirigées contre l'administration. Dans les affaires où le Conseil d'État en a été saisi, il avait été statué en premier ressort, tantôt par le ministre, tantôt par le Conseil de préfecture. Il nous semble qu'on pourrait étendre à ces différents cas la compétence du Conseil de préfecture. (Aucoc, *Droit administratif*, t. III, n° 1076.)

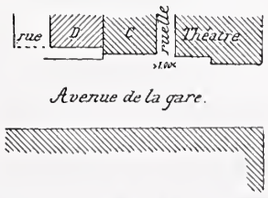


*Avenue de la gare.*

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX
## ET DES HOSPICES

(*Voyez page* 176.)

### ÉTUDE COMPARATIVE DES PLANS D'HOPITAUX

Quand on a choisi le terrain sur lequel doit s'élever un hôpital, l'architecte doit établir son plan d'ensemble indiquant les positions relatives des pavillons de malades et des bâtiments de service généraux. On peut adopter des partis très nombreux et très différents. Nous nous proposons ici de donner quelques-uns des types qui ont été le plus souvent adoptés ou qui ont été considérés comme les meilleurs à diverses époques. Ces types n'ont rien d'absolu, et dans chaque cas, il faudra adapter au terrain dont on dispose le plan que l'on a choisi.

Supposons qu'il s'agisse d'un hôpital comprenant six pavillons de 60 lits répartis en 2 salles de 26 lits et 4 salles de 2 lits. Le pavillon ne comprendra qu'un rez-de-chaussée surélevé, et les 2 salles de plain pied seront séparées par un vestibule accompagné des petits services. L'hôpital comprendra encore 3 pavillons d'isolement de 30 lits chacun, 1 pavillon de 10 lits pour les malades payants, et une maternité de 20 lits avec infirmerie spéciale; soit au total 480 lits.

Les figures 44-56 donnent un certain nombre de dispositions. Suivant la pente et les dimensions du terrain on verra de quel type on pourra se rapprocher. Ces différents plans sont à la même échelle; ils ont été extraits d'un très intéressant ouvrage de M. Tollet sur la construction des hôpitaux.

Le type circulaire (figure 44) a été préconisé en 1786 par Petit et Poyet. Les pavillons sont suffisamment isolés, les parcours imposés aux gens de service sont modérés. Mais on doit critiquer dans cette disposition le non-parallélisme des pavillons. Quand on a choisi la direction du grand axe d'un pavillon en tenant compte de la pente du terrain, de l'orientation et de la direction des vents régnants, il est tout à fait logique d'établir tous les pavillons parallèlement à cette direction considérée comme la meilleure.

Surface du terrain 300 × 300 = 9 hectares. Distance entre les services généraux et le centre des salles : 100.

*Type de Lariboisière et variantes.* — La figure 45 représente un plan qui a été très souvent adopté, c'est le type de Lariboisière, de Bourges, de Montpellier, du Mans, d'Edimbourg, etc. Il était déjà préconisé en 1786 par l'Académie des sciences. La surface occupée est moins grande que dans le type circulaire, mais les parcours de service sont augmentés. Ce plan présente un inconvénient. Les pavillons de malades sont placés les uns derrière les autres, de telle sorte que le deuxième pavillon de chaque colonne prend sur des cours l'air et le jour qui lui sont nécessaires : ce défaut se représente dans un certain nombre des plans suivants. Il serait pourtant à désirer que chaque pavillon donne sur les jardins au moins par une de ses faces.

Surface du terrain 350 × 250 = 8 hect. 750. Distance entre les services généraux et le centre des salles : minimum 90, moyenne 115, maximum 140.

La figure 46 est une variante du type 45. Les galeries de services aboutissent au milieu de chaque pavillon et c'est là une disposition très logique, puisque le milieu du pavillon est occupé par le vestibule commandant les deux salles. Cette disposition avait été proposée en 1883 par la Société de médecine publique. Tel qu'il est dessiné, ce plan attribue à l'hôpital la surface très faible de 7 hect. 1/2. Il serait à désirer que l'on augmente un peu cette surface en éloignant les pavillons.

Surface 300 × 240 = 7 hect. 200. Distance entre les services généraux et le centre des salles de malade : minimum 85, moyenne 110, maximum 135.

Le type représenté par la figure 47 réduit encore la surface occupée par l'hôpital; les parcours de service tombent en même temps à 75 mètres. Ce résultat est obtenu en rapprochant outre mesure les deux colonnes de pavillons, qui ne sont plus guère séparées que par la galerie centrale.

Surface 250 × 250 = 6 hect. 250. Distance entre les services généraux et le centre des salles de malade : minimum 60, moyenne 105, maximum 150.

*Type de Tenon et variantes.* — Les figures 48 et 49 représentent deux variantes du plan proposé en 1786 par Tenon, pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu.

Les pavillons sont perpendiculaires à l'entrée et le quartier des hommes est séparé de celui des femmes par les services généraux. Si on adopte ce parti il n'y aura que deux pavillons ayant une de leurs façades sur les jardins; les quatre autres pavillons prendront l'air sur des cours par leurs deux façades.

Dans la figure 48 les galeries passent au milieu des pavillons.

Surface 350 × 250 = 8 hect. 750. Distance entre les services généraux et le centre des salles de malade : minimum 50, moyenne 80, maximum 110.

Dans la figure 49, la galerie est en façade et la chapelle a été rapprochée des pavillons. Surface du terrain 370 × 240 = 8 hect. 880. Parcours minimum 70, moyen 110, maximum 150.

Ce plan est celui qui a été adopté pour l'hôpital Tenon à Paris. Mais il y a deux galeries parallèles réunissant les pavillons par chacune de leurs extrémités. Ces galeries, ouvertes sur un de leur côté, ferment donc complètement les cours qui séparent les pavillons.

La figure 50 donne encore une variante de ce type, les pavillons sont placés à droite et à gauche de la galerie centrale. Cette disposition permet d'espacer un peu les pavillons et d'augmenter la largeur des cours. Surface 300 × 300 = 9 hectares. Parcours minimum 80, moyen 110, maximum 140.

Un grand nombre d'anciens hôpitaux sont construits suivant le type de la figure 51. Mais ici les angles sont ouverts et permettent l'aération de la cour. Cette forme n'a contre elle que l'irrégularité de l'orientation. La surface occupée est de 250 × 350 = 8 hect. 75. Parcours minimum 100, moyen 150, maximum 200. Ce type peut être considéré comme un intermédiaire entre les types Lariboisière et Tenon.

*Types à redans.* — Dans les types à redans, on s'est efforcé de supprimer les cours relativement étroites qui caractérisent les types de Lariboisière et de Tenon. Chaque salle doit recevoir sur ses façades la plus grande quantité possible d'air et de soleil.

Dans la figure 52, les galeries forment un losange au centre duquel sont situés les services généraux. Les différentes annexes, pavillons d'isolement, maternité, etc., se placent bien dans les angles du terrain. Mais la galerie en losange allonge inutilement les parcours, et il y aurait grand avantage à remplacer les quatre côtés du losange par deux galeries

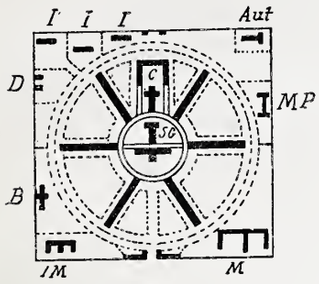


Fig. 44.

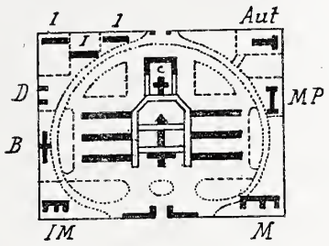


Fig. 45.

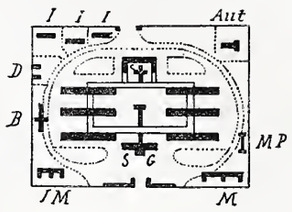


Fig. 46.

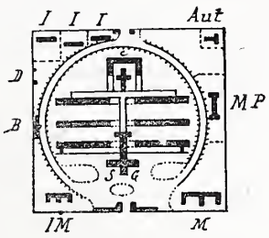


Fig. 47.

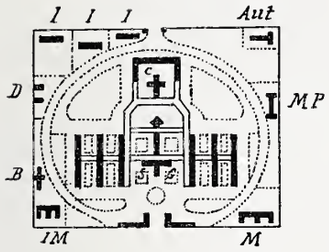


Fig. 48.

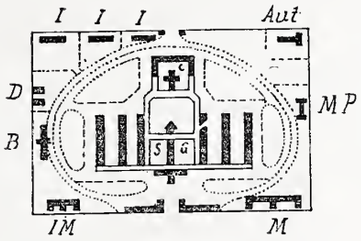


Fig. 49.

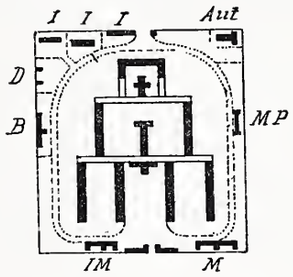


Fig. 50.

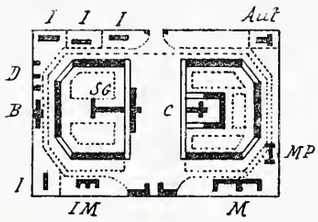


Fig. 51.

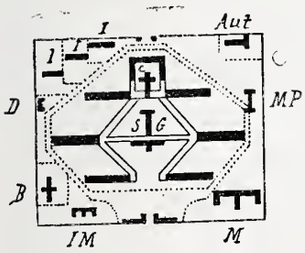


Fig. 52.

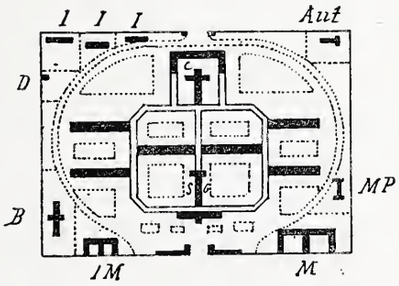


Fig. 53.

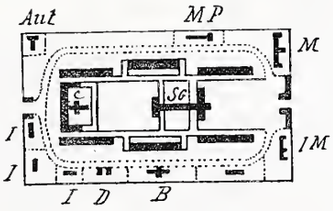


Fig. 54.

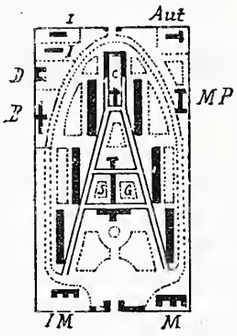


Fig. 55.

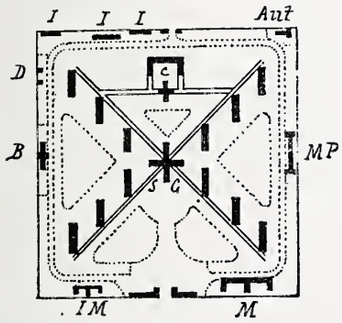


Fig. 56.

**LÉGENDE DES PLANS.**

- Bâtiments d'entrée
- Pavillon de malades, de blessés et convalescents.
- I — Pavillon de contagieux.
- SG — Administration et services généraux.
- C — Chapelle et communauté ou surveillantes
- MP — Malades payants
- M — Maternité
- IM — Infirmerie de maternité
- Aut — Autopsie et service mortuaire.
- D — Désinfection
- B — Buanderie
- Galeries de communication
- Chemins et jardins

droites réunissant les milieux des pavillons extrêmes à l'extrémité du pavillon intermédiaire.

Surface occupée 300 × 250 = 7 hect. 500. Parcours minimum 100, moyen 170, maximum 200. Si on modifiait la galerie, le parcours maximum se réduirait à 150 mètres.

La figure 53 donne des parcours énormes variant de 240 à 160 mètres, avec une moyenne de 200 mètres. La surface (280 × 430) est de 12 hectares. Ce type ne peut convenir que sur un très vaste terrain ; il faut de plus disposer, comme dans un hôpital militaire, d'un personnel nombreux et vigoureux. Il faut enfin remarquer que les deux pavillons centraux se touchent presque. Le plan précédent est certainement supérieur.

*Types avec pavillons sur deux lignes.* — On peut aussi disposer les pavillons sur deux lignes, sans d'ailleurs s'astreindre à les aligner rigoureusement. Ce parti donne de très vastes cours bien aérées où on peut placer les services généraux.

Dans le plan (fig. 54), les 2 pavillons du centre sont placés légèrement en retraite, pour faciliter l'aération. Par contre, la communauté est trop engagée entre les pavillons extrêmes.

Surface 200 × 370 = 7 hect. 400. Parcours minimum 90, maximum 230, moyen 160.

La forme en A (fig. 55) est recommandée par l'administration militaire. Surface 400 × 220 = 8 hect. 800. Parcours minimum 80, maximum 200, moyen 140. On ne peut faire qu'un reproche à cette disposition : les galeries de communi-

cation recoupent dans tous les sens la cour centrale et s'opposent à la ventilation. Ce type conviendrait bien, si les salles étaient construites sur rez-de-chaussée contenant les magasins, les réfectoires, etc. Dans ce cas, on pourrait ménager dans ces rez-de-chaussées les galeries de communition.

Le type en X (fig. 56) donne des pavillons bien isolés et recevant largement la chaleur et la lumière. Nous avons supposé que l'on avait adopté les pavillons simples ne renfermant chacun qu'une salle. Cette disposition, comme les précédentes, conduit à de très grands parcours.

Surface 360 × 360 = 12 hect. 96. Parcours minimum 65, moyen 100, extrême 230.

Nous avons jugé utile de faire passer sous les yeux de nos lecteurs ces différents plans quelque peu théoriques. Mais ils ont l'avantage d'indiquer un certain nombre de partis que l'on pourrait adopter dans une étude d'hôpital.

Nous nous proposons, maintenant, de continuer l'étude des dispositions générales des hôpitaux, en décrivant complètement quelques constructions hospitalières récemment construites.

(*A suivre.*) L. Borne.

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 310.)

Mais l'incandescence électrique n'a-t-elle aucune *capacité incendiaire* comme on s'est plu à le proclamer quelquefois? Hélas non, et l'électricité a déjà causé la destruction du théâtre du Temple en Amérique. Toutefois cette capacité est notablement moindre que celle du gaz ; une lampe à incandescence, brisée, s'éteint et il ne paraît pas possible d'enflammer un corps solide pendant le très court espace de temps où le fil rougi est en contact avec l'air qui le brûle instantanément ; c'est ainsi qu'on ne peut réussir à allumer du coton-poudre pendant ce temps.

Cependant un mélange de gaz inflammables peut y trouver un aliment suffisant pour prendre feu, lesquels gaz peuvent se trouver autour de la lampe par la carbonisation lente d'étoffes ou de décors très voisins, carbonisation elle-même produite par le rayonnement de la chaleur de la lampe à incandescence; cette carbonisation peut être telle même, qu'il en résulte que la boiserie peut flamber sans même que la lampe éclate.

Mais les précautions les plus simples peuvent y remédier, par l'interposition de grillages qui absorbent facilement le peu de chaleur fournie et la dissiperont dans l'atmosphère sur une surface bien plus considérable.

La canalisation électrique (les conducteurs) offre certains dangers que ne présente pas celle du gaz.

Il peut se produire, en effet, entre des fils voisins dépourvus de matière isolante, un *court circuit* ou courant secondaire allant d'un conducteur à l'autre; ce courant enflamme les enveloppes des fils. Cet accident, cette *fuite*, dont l'origine est dans l'échauffement des fils conducteurs, échauffement produit par le courant lui-même et qui détruit peu à peu la matière isolante qui protège le fil, est d'autant plus à craindre qu'il peut se produire sans qu'on en soit averti ou prévenu.

L'emploi de gros fils comportant des *poids de cuivre élevés* serait le meilleur garant, mais alors le prix d'installation grève d'autant l'amortissement déjà considérable d'une installation électrique; le remède employé est celui des *coupe-circuits* ou fils de plomb interposés dans la canalisation et qui, de bien moindre résistance que le reste, sont détruits quand l'intensité du courant est de nature à détériorer les isolants et les enveloppes. L'échauffement peut aussi prendre naissance au *contact* de deux fils réunis sans soudure, quand il n'est pas parfait, et produire les mêmes effets; dans ces circonstances, il faut éviter de jeter de l'eau sur le feu, desideratum naturel d'un pompier, et qui accroîtrait le mal en facilitant les courts-circuits entre fils voisins, l'humidité étant bon conducteur de l'électricité.

Au-dessus de chacun des *coupe-circuits* se trouvent des *bouchons de sûreté* permettant la visite et le remplacement des plombs fusibles et dont la manœuvre doit être familière au personnel de surveillance. Ces petits appareils fonctionnent bien et donnent en somme toutes les garanties possibles.

De l'enquête faite sur l'incendie du théâtre du Temple à Philadelphie, il paraît résulter que c'est à des courts-circuits qu'est dû l'incendie de ce théâtre, où la pose des fils dans le voisinage des toiles et rideaux combustibles avait été assez mal faite pour offrir du danger.

Des considérations précédentes, il résulte que dans l'état actuel la capacité incendiaire de l'électricité, comme dit M. Trélat, est loin d'être nulle et qu'elle est loin d'offrir les avantages qu'on lui supposait d'abord. Nous croyons, pour notre part, que ces inconvénients sont dus à une période d'essais trop hâtifs faits par des compagnies multiples, sans suffisante importance pour offrir des garanties sérieuses, et qui ont profité d'un moment d'émoi pour s'imposer. Bien des petits accidents, heureusement sans suite, n'auraient pas eu lieu, si l'installation n'eût rien laissé à désirer.

Si à la scène, où l'éclairage est mobile, l'électricité offre incontestablement des avantages considérables, dans la salle ils sont beaucoup moindres par suite de l'absence du danger lui-même, l'incendie ne partant jamais de la salle. Le lustre à gaz n'offre réellement aucun danger, isolé qu'il est au milieu de la salle et sans possibilité d'échauffer des matières inflammables; bien mieux il a cet avantage, qu'on lui reproche à tort, c'est de chauffer beaucoup la salle et d'être un puissant moyen de ventilation. La quantité d'oxygène qu'il absorbe n'est pas un inconvénient sérieux si ces produits sont évacués, et M. Brouardel a reconnu que ces produits de combustion complète n'avaient point d'odeur; l'infection des lieux de réunion tient aux personnes mêmes qui s'y trouvent; les produits de la respiration pulmonaire et cutanée de l'homme sont les seules causes des mauvaises odeurs. L'électricité dans la salle, outre l'installation des machines qu'elle nécessite, doit exiger encore des moyens de chauffage beaucoup plus puissants, et d'ailleurs on a déjà senti ce défaut d'une salle éclairée à l'électricité insuffisamment chauffée et ventilée. Dans un théâtre à construire, les dispositions très savantes de chaufferie et de ventilation mécanique pourraient être mises en pratique, mais actuellement c'est au lustre qu'on doit principalement la ventilation, ventilation qu'il produit sans frais et forcément pour ainsi dire, car il doit évacuer les produits de la combustion de ses becs; il suffit de savoir convenablement ménager les issues.

Il n'est donc pas étonnant que certaines ville (Bruxelles, Marseille) se soient prononcées pour l'éclairage mixte : à la scène l'électricité, et le gaz dans la salle. A Munich l'éclairage de l'Odéon a été fait au gaz par une compagnie offrant

une garantie contre tout danger d'incendie provenant du fait de l'installation, avec l'avantage de la ventilation et du chauffage de la salle, quoiqu'une compagnie d'électricité eût auparavant offert son concours.

Sur la question d'économie, il ne paraît pas douteux que l'éclairage au gaz ait la supériorité malgré les charges imposées à cette industrie.

Tous ceux qui se sont occupés des incendies dans les théâtres ont réclamé un éclairage spécial dit de secours, pour les couloirs et les escaliers; quelle que fût la nature de cet éclairage, il ne devait avoir aucun rapport avec les canalisations de la scène et de la salle.

Cet éclairage exigé par les règlements de police est encore fait dans les conditions les plus défectueuses.

Il peut être soit à l'huile, soit au gaz, soit à l'électricité.

S'il est à l'huile, l'air alimentant la combustion devra être pris à l'extérieur par des conduits spéciaux et ne pas être puisé dans l'atmosphère du théâtre qui, en cas d'incendie, vicié de produits charbonneux, ne tarderait pas à les éteindre; ces lampes devraient être logées dans de petites niches et protégées par un grillage vitré ou des plaques de mica; il est fort probable qu'ainsi installées elles résisteraient un temps suffisant à l'incendie. C'est ainsi que sont éclairées les usines à pétrole, où les chances d'incendie sont si nombreuses; aucune flamme ne devant se trouver dans les ateliers, la lampe est placée dans un trou de mur et séparée de l'intérieur par une vitre; lors d'un incendie dans une de ces usines dont nous parlons la lampe à pétrole a brûlé pendant très longtemps

Si cet éclairage est au gaz, il sera utile aussi que l'alimentation d'air comburant vienne directement de l'extérieur et pour des raisons analogues; la canalisation devra être entièrement distraite de celle de la salle avec compteur spécial. Disons à ce propos que c'est à tort qu'on recommande de fermer le gaz en cas d'incendie, l'aliment qu'il peut offrir de ce chef n'est pas à comparer avec l'immense quantité de matière combustible de la salle, et il aurait cet avantage d'éclairer pendant la fuite. A l'Opéra-Comique, cette prescription fidèlement exécutée a eu des conséquences déplorables, des vingtaines de personnes à la fois sont allées s'entasser dans des réduits sans issue et par ce fait seul qu'elles n'y voyaient pas; les compteurs ont été retrouvés en état.

Si cet éclairage de secours est à l'électricité, la source doit être des accumulateurs placés dans un endroit à l'abri de toute chance de communication de la flamme; elles doivent être bien protégées, car on n'ignore pas que les lampes à incandescence qui éclatent s'éteignent subitement.

(*A suivre.*) Ch. Bazin.

# COURS D'ARCHITECTURE

(*Voir page* 203)

Le cours du Trocadéro est clos aujourd'hui; dans un prochain compte rendu nous en analyserons les conclusions; pour cette fois nous reprendrons l'exposé des principes, et les explications que M. de Baudot s'est attaché à donner avant d'en arriver à la conclusion qui a pris les trois dernières conférences.

Jusque-là le maître s'est attaché uniquement à montrer par une succession d'exemples les effets heureux qu'avait produits l'esprit de méthode dans la construction du passé. Il a cherché à faire comprendre, à faire bien saisir à ses auditeurs que la grandeur et la puissance de l'art de nos devanciers sont dues uniquement à une méthode de composition, que les artistes perfectionnaient de génération en génération et qui a doté le monde des chefs-d'œuvres que nous connaissons. M. de Baudot a, ainsi que nous l'avons vu précédemment (V. p. 167 et 203), montré que les méthodes de composition dérivaient des modes de construction adoptés aussi bien chez les Grecs que chez les Romains, aussi bien que chez les Gothiques.

Naturellement, puisque les monuments du xi^e au xvi^e siècle sont plus près de nous, puisqu'ils sont mieux conservés que les monuments gallo-romains, leur mode de structure semble mieux répondre aux besoins de notre époque, non pas au point de vue de la forme, mais au point de vue de l'économie, M. de Baudot préfère étudier en eux quelle a pu être la méthode de construction qui a guidé les constructeurs. A partir du xvi^e siècle il est difficile de trouver quelle a pu être la règle qui a guidé les architectes; il semble qu'à partir de cette époque la préoccupation de faire de grandes belles et nobles ordonnances ait primé toutes les autres considérations; cela a amené à faire des monuments, dont, tout le premier, le maître admire l'aspect grandiose; mais il se demande si pareille ligne de conduite est à suivre par l'architecte moderne, à qui le luxe parcimonieux de notre époque impose des conditions tout autres que celles que Louis XIV ou les seigneurs de sa cour imposaient à leurs architectes (1).

Nos précédentes analyses ont pu montrer avec quel soin M. de Baudot s'était attaché à suivre dans tous ses développements la méthode de composition des architectes du moyen âge et de la Renaissance.

Fig. 1. Fig. 2. Fig. 3.

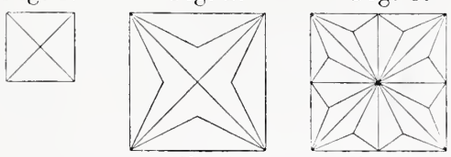

Fig. 4. Fig. 5.

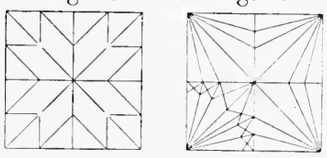

Après avoir insisté sur la différenciation entre la voûte d'arêtes française et la voûte anglaise, il montre ce que devint la voûte lorsque le besoin de franchir de grands espaces se fit sentir.

Notre figure 1 donne comme point de départ le tracé en plan par terre d'une voûte d'arête à nervures ordinaire. Figure 2; voûtes d'arêtes pour une croisée de transept par exemple; l'architecte gothique, tenu par la dimension maxima des arcs de remplissage qu'il pouvait bander aisément (V. le Dictionnaire de Viollet-le-Duc, t. IV, p. 105 et suiv.), fut forcé d'adjoindre au système primitif des arcs intermédiaires. A la Renaissance (fig. 3 et 4), les constructeurs avaient perdu de vue la méthode primitive et son esprit, et arrivaient à établir des arcs intermédiaires, qui, au lieu de reporter toutes les poussées sur les piles diagonales, en reportaient à la clef des doubleaux et des formerets, ce qui, surtout pour les formerets, présentait un grave inconvénient. Lorsque dans la voûte anglaise (fig. 5) les arcs secondaires se multiplièrent, l'inconvénient fut moindre puisque toutes les poussées retombaient sur les piles.

Revenant à une analyse précise du travail de développement qu'a subi la méthode de composition depuis le xi^e jusqu'au xvi^e siècle, M. de Baudot explique par quel labeur incessant, et de génération en génération, les architectes du moyen âge ont perfectionné leur art. Depuis la voûte romane où les arêtes diagonales étaient des arcs de cercle et non des demi-ellipses, voyant passer

(1) A ce sujet citons un fait curieux : Villeroy, le favori de Louis XIV, fit construire au château de Vizille bâti par Lesdiguières un perron extérieur en pierre d'un fort bel aspect : Les marches en pierre de ce perron étaient posées sur des crémaillères en bois.

sous leurs yeux les exemples les plus variés tirés de Vézelay, de Châlons, d'Issoire de Saint-Nectaire, de Soissons, Noyon... jusqu'au XIVe siècle, les auditeurs suivent pas à pas le développement de la voûte sur plan carré ou barlong.

Puis vient l'étude des voûtes sur plan circulaire dans les chœurs : à Notre-Dame-du-Port, à Issoire, à Notre-Dame de Paris, à Bourges, à Saint-Laumer de Blois. M. de Baudot appelle l'attention sur l'apparition d'arcs doubleaux dans le déambulatoire de Poissy et sur la tendance à rendre les arêtes indépendantes qui se manifeste à Saint-Laumer; il insiste sur le dispositif du chœur de l'abbaye de Saint-Denis; à partir de cet instant la méthode est trouvée, partout elle est suivie et adaptée aux exigences de la construction. Ici, pour avoir des chapelles rayonnantes et juxtaposées, on réduit les cloisons, et pour ne leur faire porter que des charges verticales on reprend la poussée des voûtes hautes par des arcs-boutant : là on emploie la méthode adoptée à Notre-Dame de Paris; puis après cette pleine éclosion on tombe dans la formule employée négligemment comme à Saint-Ouen de Rouen.

Ensuite, après avoir d'ailleurs étudié en passant la finesse avec laquelle sont étudiées les retombées d'arcs, réunies sur un même sommier, auquel viennent butter les arcs-boutants pour ramener à la verticale l'action oblique des arcs; après avoir, pour chaque monument, mis sous les yeux de ses auditeurs l'ingéniosité remarquable à tous points de vue avec laquelle les constructeurs savaient modifier les lignes de poussées par des retombées en encorbellement, raidir les maçonneries à l'aide de pierres dures en délit, subdiviser à l'aide de contreforts dédoublés les poussées sur les parties où la maçonnerie présentait des sections suffisantes; M. de Baudot a montré dans quelle mesure la méthode de composition a influé sur la forme des constructions suivant la verticale.

D'après lui l'architecte ne peut concevoir comme le poète et le musicien : un édicule peut être conçu de la sorte, mais non un monument destiné au public; aussi croit-il que seule la méthode a conduit à de grandes et fortes conceptions, et admire-t-il la façon dont cette méthode a conduit les architectes du passé à déduire de leur conception primitive leurs monuments aussi bien en élévation qu'en plan. Dans la construction gothique chaque monument présente des analogies avec le voisin; les éléments sont les mêmes, mais employés suivant l'importance de la construction; si dans une petite église on trouve un triforium, il aura les mêmes dimensions que dans une grande ; mais ce qui différenciera la petite de la grande, c'est que la hauteur des baies latérales sera plus petite puisque le vaisseau à éclairer est plus petit. Il résulte de cette façon d'opérer que chaque monument est établi en lui même, a son originalité propre déduite de ses dimensions, et que nulle part un petit monument ne sera la réduction exacte d'un grand. C'est faute d'avoir fait cette analyse de raisonnement que l'on a fait il y quarante ans des églises prétendues gothiques dans lesquelles l'on trouve des triforiums où un homme ne peut passer.

Tant que l'architecte du moyen âge n'a pas eu besoin d'ouvrir de collatéraux, il a accolé aux murs des contreforts pour butter ses voûtes, il n'a fait d'arcs-boutants que lorsqu'il y était conduit par la nécessité d'avoir des monuments dont la largeur dépassait la dimension qu'il avait reconnu pouvoir franchir avec ses voûtes; c'est alors que pour éviter d'encombrer ses intérieurs de piles énormes, il a rejeté les poussées des voûtes hautes au dehors. Il a opéré de même pour les absides, et n'a employé les arcs-boutants que lorsqu'il lui fallait dégager le déambulatoire.

Il est impossible de faire ressortir dans cette analyse rapide combien grand a été le travail de développement de cet esprit de méthode et de faire sentir la série d'efforts ininterrompus que ce développement a exigés.

Quel que soit le sentiment qu'on éprouve en présence de l'art du Moyen âge et de la Renaissance, il semble qu'après avoir entendu les conférences de M. de Baudot, on ne puisse nier que sa méthode de composition n'ait eu une influence large et prépondérante sur le développement de l'architecture, et même que ce ne soit à cette méthode que l'art français de la Renaissance ait emprunté l'originalité qui le caractérise.

Dans les trois dernières conférences, que nous ne pouvons analyser aujourd'hui faute de place, mais qui seront analysées ultérieurement, M. de Baudot a recherché quelles pourraient être de nos jours les conséquences de l'application d'une méthode de composition utilisant les matériaux nouveaux. Sans prétention de se poser en apôtre d'une architecture nouvelle, il a dans ces trois causeries indiqué beaucoup d'idées intéressantes, de l'utilisation desquelles découleraient probablement des applications originales et pratiques.

L. B.

## NÉCROLOGIE

M. François-Athanase Mortier, architecte de la grande-chancellerie de la Légion d'honneur, vient de mourir à Auteuil, à l'âge de 83 ans.

M. Mortier avait été chargé, en 1872, de reconstruire le palais de la Légion d'honneur, incendié par la Commune. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en récompense de ces travaux.

## NOMINATIONS

M. Eug. Rigaut, précédemment architecte au département des Postes et Télégraphes, a été nommé architecte de l'École de pharmacie, en remplacement de M. Ch. Laisné.

M. Théodore Balli, élève de M. Gérome, a été nommé président du comité d'organisation de la première exposition de peinture au Caire.

## SALON DE 1891

JURY D'ARCHITECTURE

MM. Vaudremer, Garnier, Coquart, Daumet, Bailly, Pascal, Guadet, Ginain, Normand, Raulin, Mayeux, Loviot, Laloux, Deslignières.

## ASSOCIATION DES ARCHITECTES DIPLOMÉS

Nous avons inséré dans le numéro du 7 mars, la requête adressée au Conseil municipal pour obtenir que les œuvres des architectes fussent visitées en vue d'acquisitions comme cela est fait pour les peintres et les sculpteurs, au Salon annuel et aux différentes expositions d'art.

L'association a reçu du Conseil municipal une réponse d'où il résulte que sa demande a été favorablement accueillie.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Chicago.** — L'exposition de Chicago, qui s'annonce comme devant être extraordinaire, surexcite l'imagination audacieuse des Américains. C'est ainsi que les francs-maçons de la ville ont résolu d'édifier, pour recevoir les délégués de toutes les loges du monde, un temple gigantesque de 20 étages, qui mesureront ensemble 82 mètres de hauteur.

On fera seulement en pierre le rez-de-chaussée et l'entresol, le reste de la construction sera formé d'une ossature en acier avec remplissage en briques et en terre cuite. Les charpentes et les planchers seront également en acier. Les quatre étages supérieurs seuls seront occupés par le temple proprement dit. Les seize autres seront affectés, dix à des magasins et six à des bureaux. Ce temple servira aussi de maison de rapport. Seize ascenseurs desserviront les divers locaux. Quatre d'entre eux iront jusqu'au sommet et permettront d'accéder à un véritable jardin suspendu.

Chicago compte déjà une maison de 12 étages et de 40 mètres de hauteur, distribuée en magasins.

Grâce aux ascenseurs et au téléphone, le douzième étage est aussi abordable que le premier.

### DÉPARTEMENTS

**Vitré.** — L'église d'Étrelle près Vitré vient d'être détruite par un incendie, les murs seuls sont encore debout. Elle avait été récemment restaurée.

Erratum. — C'est par erreur que dans notre numéro du 4 avril nous avons donné à M. Bunel la qualification d'*inspecteur de police*.

M. Bunel, membre de la commission supérieure des théâtres et du conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, ancien élève de l'Ecole centrale et de l'Ecole des Beaux-Arts, est *architecte en chef de la préfecture de police*.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ 17, RUE CASSETTE

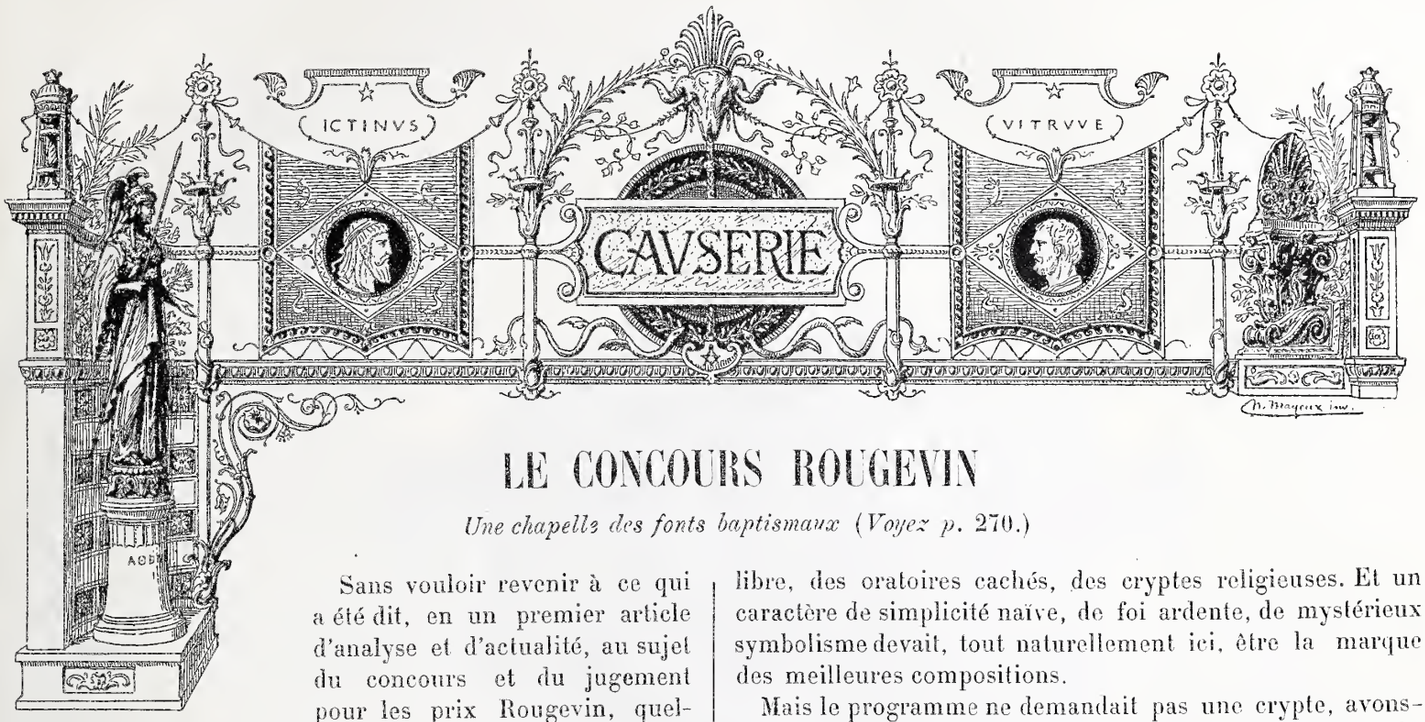


# LE CONCOURS ROUGEVIN

*Une chapelle des fonts baptismaux* (*Voyez p.* 270.)

Sans vouloir revenir à ce qui a été dit, en un premier article d'analyse et d'actualité, au sujet du concours et du jugement pour les prix Rougevin, quelques remarques trouveront encore ici leur place, en regard des croquis reproduisant, des trois projets classés en première ligne, sinon les couleurs chatoyantes, sinon le rendu merveilleusement habile, au moins la forme et le caractère particulier à chacun de ces projets.

« Une chapelle baptismale située sous le chœur d'une église » : cela devait, naturellement, attirer l'esprit des concurrents vers le souvenir des premiers siècles du christianisme, alors que certaines chapelles, les églises même semblent n'avoir été que le développement traditionnel, à l'air libre, des oratoires cachés, des cryptes religieuses. Et un caractère de simplicité naïve, de foi ardente, de mystérieux symbolisme devait, tout naturellement ici, être la marque des meilleures compositions.

Mais le programme ne demandait pas une crypte, avons-nous déjà observé. Il s'agissait d'utiliser le soubassement du chevet d'une église élevée sur un terrain en déclivité, de telle sorte que si l'entrée s'en ouvrait au niveau d'une place, d'un parvis, l'abside s'en trouvait élevée au premier étage relativement au niveau inférieur d'une rue, par laquelle on avait un *accès de plain-pied* à la chapelle baptismale. Celle-ci, donc « n'était qu'une chapelle basse mais claire, — non une crypte », non un sanctuaire ténébreux comme celui qu'a rêvé — rêve fort remarquable d'ailleurs — *M. Guilbert*, le lauréat du premier prix Rougevin. Deux meurtrières four-

CONCOURS ROUGEVIN : UNE CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX

Premier prix : M. Guilbert.

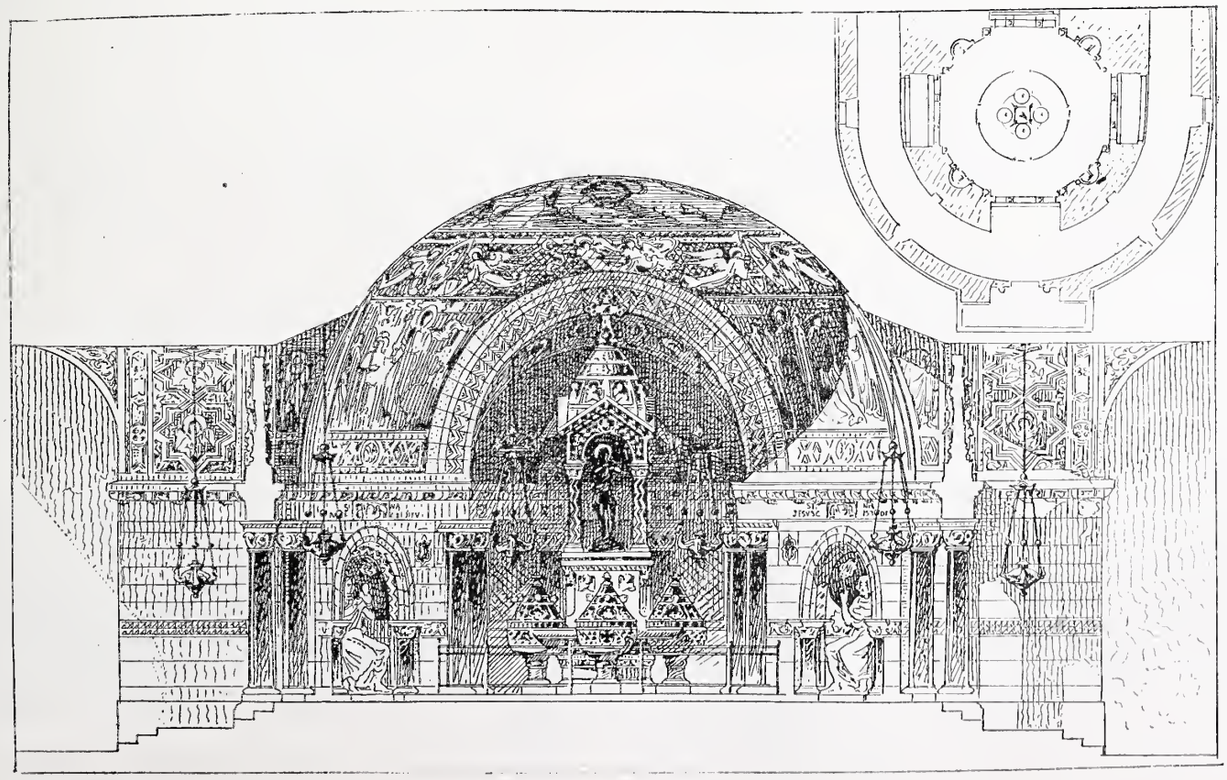

CONCOURS ROUGEVIN : UNE CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX

Deuxième prix : M. Hannotin.

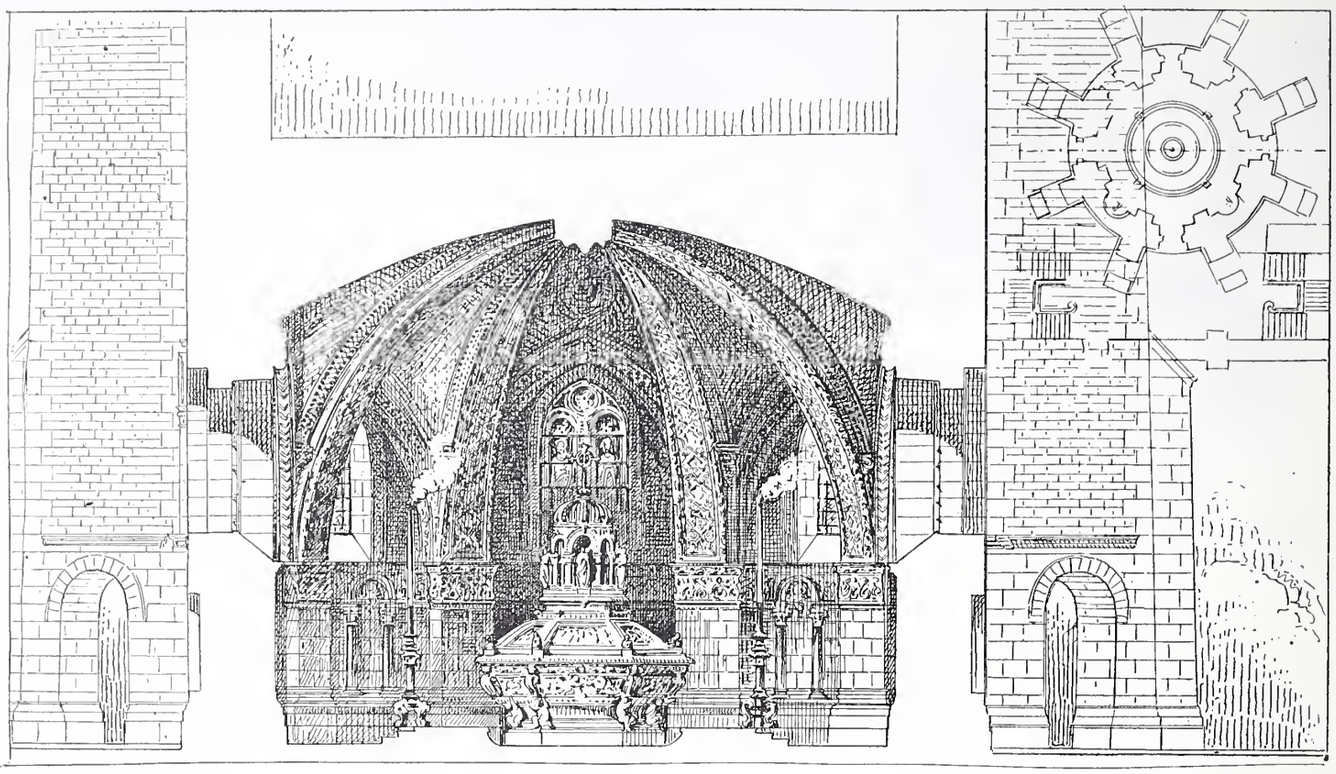

niraient seules un jour souffreteux, lugubre à cette crypte resplendissante de couleur perdue — à moins que le magnésium ou l'électricité n'entrât dans le programme des cérémonies baptismales.

M. Guilbert s'est inspiré, dans son erreur bien pardonnable, des robustes splendeurs de l'époque byzantine, alors qu'on prodiguait à l'intérieur des temples chrétiens l'éclat des fresques, des mosaïques de marbre, de verre ou de smalt coloré, des puissants fonds d'or, des marbres antiques et des bronzes. Le choix heureux des motifs de décor mural; celui des accessoires principaux ou secondaires; un rendu simple, énergique, au service d'un dessin très mâle, la sévérité des lignes équivalant presqu'à une sévérité de goût : c'était là des qualités ayant bien pu faire pencher la balance du jury, en faveur de cette belle esquisse, malgré l'erreur d'interprétation et le manque d'éclairage.

Moins obscure que la précédente chapelle, celle de *M. Hannotin* était bien une *chapelle basse* suffisamment éclairée telle, par exemple, qu'est celle de la Sainte-Chapelle à Paris. Au plan, nous voyons une rotonde isolée, à laquelle est tangente la cage de deux escaliers : cela n'explique point quelle serait « l'abside » surmontant, d'après le programme, la chapelle basse en question.

Mais c'était là une aquarelle merveilleuse, pseudo-archéologique et croustillante à plaisir ; des voûtes peintes de tons vieillis, passés, moisis par places — comme il convient à toute chapelle insuffisamment ventilée — ; des torches dont la fumée épaisse, bleuâtre, opaline, ferait vaciller, dans la pénombre, les images des saints ou les entrelacs du Moyen-âge, quelque chose enfin d'absolument «vécu», où l'on respirait « l'encens et la myrrhe » de l'Ancien Testament, et les moiteurs mystiques du Nouveau ; une ornementation peu originale sentant les environs de la place Saint-Sulpice et les boutiques d'objets religieux; une structure trop originale pour être approuvée entièrement, ni par les Gothiques qui s'y connaissent, ni par les Romains qui s'en moquent pas mal : tout cela pour encadrer une cuve baptismale dont on ferait, certes, une excellente vitrine centrale d'exposition pour bijouterie religieuse.

Au projet précédent on a donné le *premier prix*, sans doute pour le « *caractère* » ; à celui-ci, sans trop de caractère, on a donné le *second prix* pour le respect d'un point du programme, pour la proportion et l'éclairage.

A la chapelle de *M. Bauhain*, pimpante rotonde, absidiole lumineuse, où l'on voudrait être baptisé, ne fût-ce que pour entrer agréablement dans la vie spirituelle — dans les deux premières on y frissonne —, à la chapelle très « renaissante » de M. Bauhain on semble avoir donné la première « deuxième » médaille pour récompenser, à la fois, l'intelligence des données topographiques du programme et une recherche point banale du tout, élégante, « agréable à Dieu et aux hommes » des formes ornementales et de leur *ajustement ;* à une architecture tout aussi rationnelle, après tout, que le serait un pastiche rebattu et inconscient d'un art éteint pour longtemps, que le serait une chapelle pseudo-romane ou pseudo-gothique.

Le motif seul de la cuve baptismale, fort gracieux édicule surmontant le réservoir des eaux régénératrices, ce morceau à lui seul valait presque un prix : c'était *ajusté*, sinon très original ; et cela tenait bien au reste, au cadre très orné, radieux, fourni par la chapelle et les arcs doubleaux de la voûte. On a jugé les proportions de cette « chapelle basse » un peu trop élancées pour passer en soubassement d'une abside. Et cela devait enlever des voix à M. Bauhain pour un prix.

Talent à droite, à gauche et au milieu : voilà pour le trio

CONCOURS ROUGEVIN : UNE CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX
Deuxième première médaille : M. Bauhain.

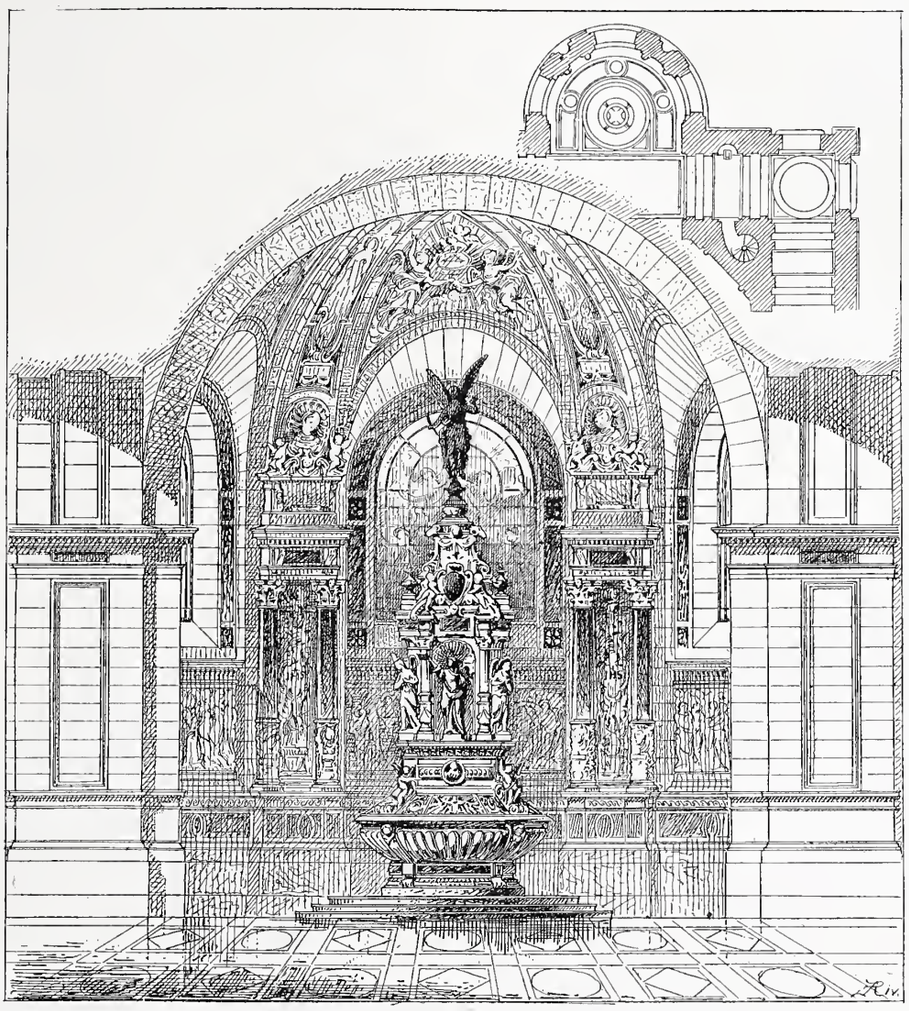

de compositions primées dont nous avons pris la liberté d'éplucher ici les petits côtés, tout en appréciant, de notre mieux, les aimables qualités.

E. Rivoalen.

# EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

## RAPPORT DU JURY D'ARCHITECTURE

Les manifestations architecturales de l'Exposition de 1889 ont eu une assez grande importance pour que le rapport rédigé par M. de Baudot, au nom du jury d'architecture, et qui vient de nous être adressé, offre encore un réel intérêt. Nous en publions les principaux passages.

L'architecture a joué un rôle considérable et pris une part importante, sous diverses formes, à l'Exposition de 1889, non seulement dans la conception et l'exécution des nombreuses constructions françaises et étrangères qui couvraient le Champ-de-Mars et ses annexes, mais aussi dans diverses classes, grâce à des reproductions graphiques présentées, en général, avec une grande habileté de dessin.....

Les œuvres exposées pouvaient rentrer dans les catégories suivantes :

1° Études sur l'antiquité ;

2° Études sur l'art français du moyen âge et de la Renaissance ; relevés et restaurations ;

3° Travaux neufs, édifices publics modernes et habitations :

4° Études décoratives ;

5° L'architecture à l'étranger.

### ÉTUDES SUR L'ANTIQUITÉ

L'étude de l'antiquité grecque et romaine étant considérée comme la base de l'enseignement officiel donné à l'École des Beaux-Arts en France, c'est vers ces manifestations architectoniques riches et fécondes que se portent les efforts des élèves architectes de l'École dite *française* dont le siège est à la Villa Médicis, à Rome. Chaque année les envois se multiplient, et depuis l'Exposition de 1878 les travaux fort remarquables qui ont été exécutés et consistent en relevés et restaurations d'édifices, ont figuré au Champ-de-Mars dans le palais des Beaux-Arts.

Parmi ces études, il importe de citer en première ligne celles de M. Paulin, auquel le jury a décerné un diplôme d'honneur, et particulièrement la restauration des Thermes de Dioclétien, dans laquelle l'auteur a fait preuve d'un véritable savoir et de qualités artistiques exceptionnelles ; puis les restaurations faites sur le Parthénon par M. Loviot et celle du temple d'Olympie, par M. Laloux, reconstitutions dans lesquelles ces artistes ont tenté des essais de polychromie plus ou moins hypothétiques, mais en tout cas très habilement présentés.

Les dessins exposés par MM. Lambert, Blondel, Blavette, Girault, Deglane, Esquié et qui complètent la série des tra-

vaux dus aux pensionnaires de Rome depuis 1878, méritent tous, à des titres divers, de fixer l'attention et de servir à l'enseignement de l'architecture antique; toutefois on n'y trouve pas en général, au point de vue de la structure, une analyse assez développée des œuvres du passé, et l'on peut, dans les essais de reconstitution, regretter une préoccupation trop exclusive de la forme et de la ligne au détriment de l'observation de certaines dispositions pratiques qui ont cependant singulièrement stimulé les architectes de l'antiquité et dont l'examen attentif pourrait être d'une grande utilité aux constructeurs modernes.

En dehors des monuments de la Grèce et de l'Italie particulièrement visés par les pensionnaires de Rome, les archéologues et les architectes ont accueilli avec empressement les travaux de M. Chipiez, qui a porté ses vues sur l'Égypte, la Perse, l'Assyrie et la Judée, et a présenté à l'Exposition un ensemble de travaux dont l'intérêt et la parfaite exécution lui ont valu également un des deux diplômes d'honneur accordés par le jury aux études sur l'antiquité; cet architecte a d'ailleurs, de son côté, tenté aussi, à propos de la Cella du Parthénon, une reconstitution qui est fort ingénieusement conçue, et émis, au sujet de l'éclairage du temple, l'opinion que la lumière pénétrait à l'intérieur par les métopes ajourées du portique, contrairement à la pensée plus généralement répandue et qui consiste à admettre une ouverture au sommet.

A propos de cette étude et en général des travaux de M. Chipiez, on a fait observer qu'il n'avait pas vu les restes des édifices dont il s'agit; cela est vrai, mais, grâce aux documents nombreux accumulés depuis les textes anciens jusqu'aux renseignements fournis par les explorateurs et archéologues modernes, grâce aux recherches les plus minutieuses et à un véritable talent, cet architecte a certainement donné un corps à tous les aperçus historiques et scientifiques que nous possédons aujourd'hui, et particulièrement, dans la restauration du temple de Jérusalem, on peut affirmer qu'il a satisfait les érudits et les artistes. D'ailleurs ces dessins sont destinés à prendre place dans le grand ouvrage de M. Ch. Perrot, l'*Histoire de l'art dans l'antiquité*.

ÉTUDES SUR L'ART FRANÇAIS DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

Quoique notre art national soit laissé absolument de côté dans l'enseignement officiel donné à l'École des Beaux-Arts, le goût pour l'étude de cette admirable et puissante période artistique se répand chaque jour davantage parmi les architectes, et il viendra un moment où l'architecture moderne tirera un grand fruit de l'application des principes féconds auxquels sont dus les monuments qui couvrent encore le sol de la France et dont la méthode de composition, basée sur l'accord logique et parfait du système de construction et de la décoration, constitue un mode d'éducation devenu absolument indispensable aujourd'hui. Si l'École des Beaux-Arts, toujours dominée exclusivement par le charme des formes antiques n'a pas encore ajouté à son programme d'enseignement la connaissance de l'art français, l'État toutefois en facilite largement l'étude par la restauration et l'entretien des édifices nombreux que possède encore notre pays malgré tant de mutilations, et aussi par la création de riches musées et de chaires indépendantes. Aussi les travaux relatifs à cette période se développent-ils considérablement et ont-ils pu donner lieu, comme l'a fait de son côté l'École de Rome, à une manifestation importante en 1889 dans l'exposition spéciale du Trocadéro....

ÉDIFICES PUBLICS

Les études signalées plus haut, et qui sont relatives d'une part à l'antiquité grecque et romaine et de l'autre au moyen âge et à la Renaissance en France, ont naturellement une grande influence sur les compositions et l'exécution des manifestations architectoniques contemporaines; toutefois, en ce qui concerne la forme, les emprunts faits à l'antiquité jouent le rôle le plus important, si ce n'est cependant dans les constructions religieuses, pour lesquelles le caractère dit *gothique* a été généralement adopté depuis qu'en France les yeux se sont ouverts sur l'art du moyen âge.

On ne saurait, en touchant à ces questions si pleines d'intérêt, omettre de signaler la lutte qui s'est établie depuis de longues années entre les partisans de l'antiquité et ceux du moyen âge en matière d'architecture; cette lutte n'a pas été improductive, car, pour beaucoup, la lumière s'est faite dans une certaine mesure sur la véritable influence que doit avoir, dans l'éducation, chacune de ces grandes époques, mais elle ne cessera que le jour où l'architecte moderne comprendra qu'à vivre trop directement d'emprunts, son art ne peut prospérer et répondre nettement aux nécessités présentes et que, dès lors, il importe de constituer une méthode de composition qui, basée sur les programmes actuels, sur les nécessités économiques modernes et sur les procédés d'exécution que la science lui fournit, lui permette d'aborder franchement les solutions que la société attend de lui. Indépendamment des exigences économiques et matérielles auxquelles il a le devoir de satisfaire, il doit se convaincre que, d'autre part, tant qu'il n'entrera pas dans cette voie tracée par la raison, il ne donnera pas à l'architecture contemporaine le caractère d'originalité vers lequel, avec tout le monde, il aspire sans pouvoir l'atteindre, par suite d'un manque de logique et de sincérité qui ne disparaîtra que sous l'influence d'une orientation nouvelle donnée à l'éducation architectonique.....

En ce qui concerne les édifices dans lesquels la pierre joue le rôle principal, il semble à beaucoup d'architectes qu'il n'est pas nécessaire de procéder avec cette logique et que les ordonnances classiques peuvent être amplement utilisées; aussi il n'est pour ainsi dire pas un monument public moderne dont les façades extérieures et les décorations intérieures ne soient, pour l'architecte contemporain, un sujet d'application des ordres antiques grec et romain plus ou moins rajeunis et modifiés. On ne peut méconnaître dans ces exercices artistiques une réelle habileté et parfois beaucoup de talent, mais n'est-ce pas trop souvent au détriment d'une économie bien entendue, de la satisfaction de certains services, d'une bonne entente de la construction dans ses détails les plus délicats, n'est-ce pas ausi aux dépens d'une réelle originalité, réclamée cependant par les exigences modernes, que le résultat est obtenu?

Si le talent ne manque pas chez l'architecte, celui-ci n'est pas suffisamment armé pour en tirer tout le fruit possible; il est gêné par des formes dont il comprend souvent la beauté, mais dont il fait de fausses applications; en un mot, il n'a pas la souplesse suffisante, et les partisans du moyen âge estiment qu'il devra l'acquérir par l'étude analytique et raisonnée des œuvres de cette grande période dont les efforts ont été portés, sur tant de programmes et de problèmes complexes, avec une ingéniosité, une sincérité et une rigidité de principes qui ont fait toute sa puissance créative et ont alimenté sa verve artistique..... (*A suivre.*)

# HOTEL PARTICULIER

## AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, N° 30

Planches 51, 52, 53, 54, 55 et 56.

(*Voir page* 316)

La piscine et la salle d'armes communiquent à un escalier de maître qui dessert tous les étages.

Derrière cet escalier, se trouve l'escalier de service dont le palier donne la communication à l'office de la cuisine, à la cuisine et à son vestibule.

Sur la cour, deux autres escaliers en pierre donnent accès, l'un au vestibule de la cuisine, l'autre au sous-sol.

Sur la rue Lesueur se trouve une entrée particulière de l'hôtel; cette entrée est entièrement décorée en stuc, le plafond est une coupole en mosaïque vénitienne d'un bel effet,

Détails d'une lucarne de façade.

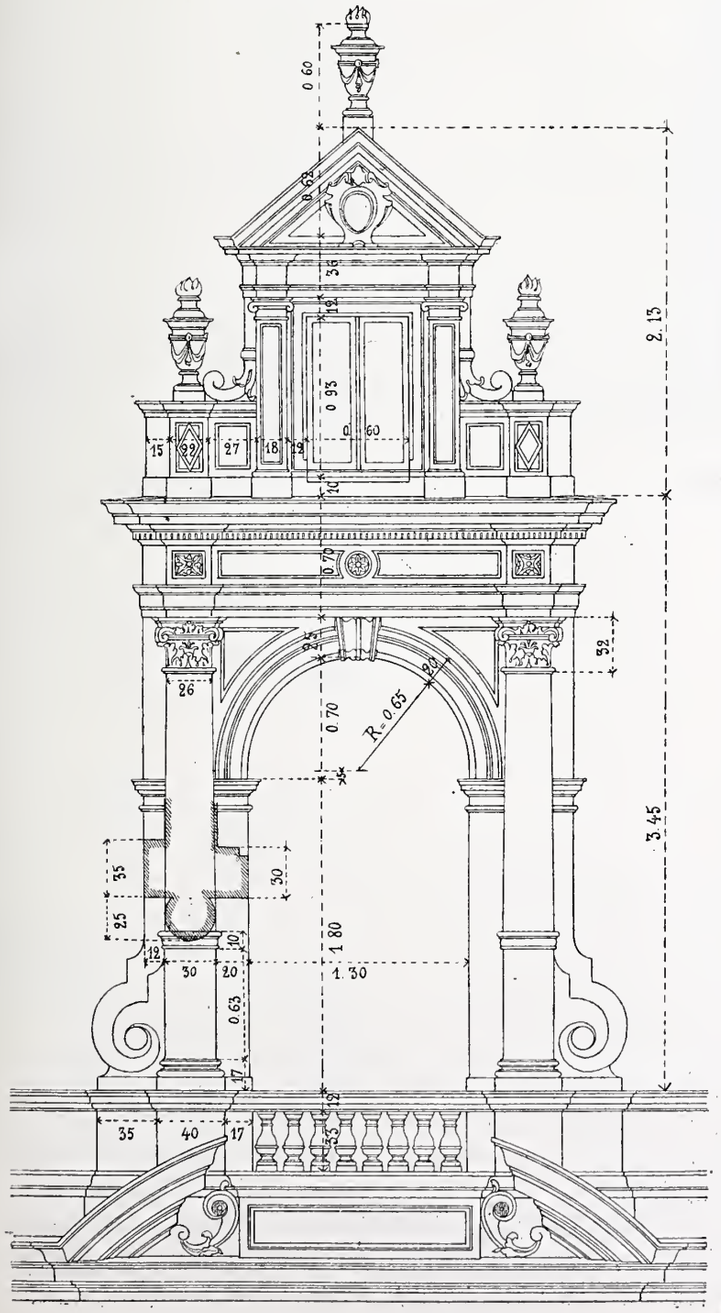


Lucarne d'écurie.

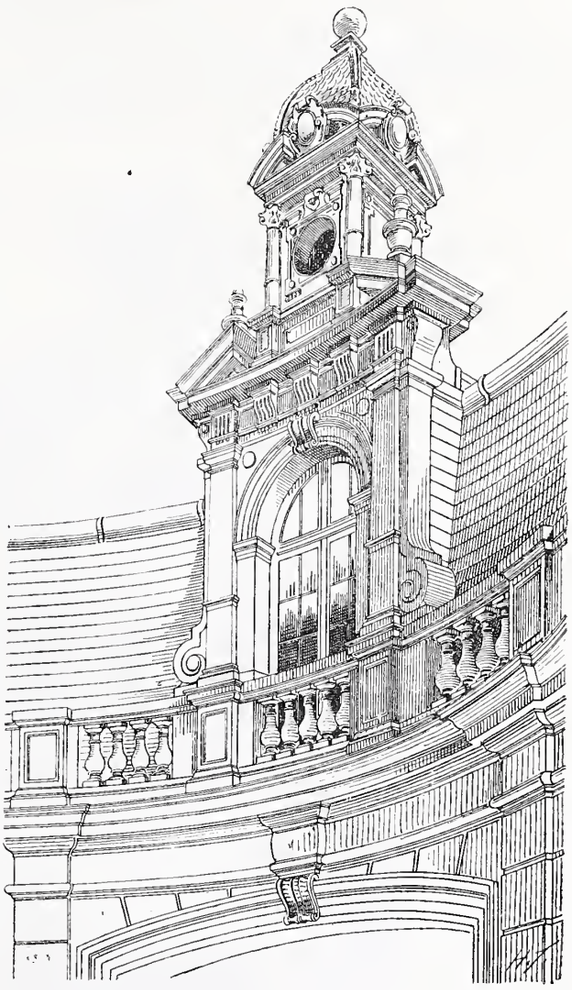

un escalier en marbre débouche sur le palier du départ du grand escalier d'honneur.

L'ascenseur de l'hôtel se trouve sur le premier palier de cet escalier.

La cour de l'hôtel, étant en partie couverte par la salle mauresque du premier étage, donne un endroit abrité pour l'attente des voitures.

Cette cour donne accès aux remises et à la sellerie ainsi qu'à une rampe couverte d'un vitrage qui conduit aux écuries.

Le bâtiment des remises contient les logements des gens d'écurie au premier étage, et au rez-de-chaussée des remises pour sept voitures, sellerie et pièces pour le nettoyage des harnais.

Au premier étage se trouve la grande réception.

L'escalier d'honneur est en stuc, en marbre et décoré de tapisserie; des peintures sont posées dans le plafond et dans les voussures.

La rampe est en fer forgé poli et bronze, style renaissance. Le départ est un motif en bronze modelé sur place.

A l'arrivée de cet escalier, on entre dans un salon intime qui donne accès à un boudoir et à la terrasse d'angle sur la rue Lesueur; le boudoir communique également à cette terrasse et à une petite loggia qui donne vue sur le grand escalier et sur la galerie centrale.

Sur l'arrivée également de cet escalier, est le petit vestibule

HOTEL PARTICULIER, AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, — Porte sur la rue Lesueur. — Arch. M. Gaillard.

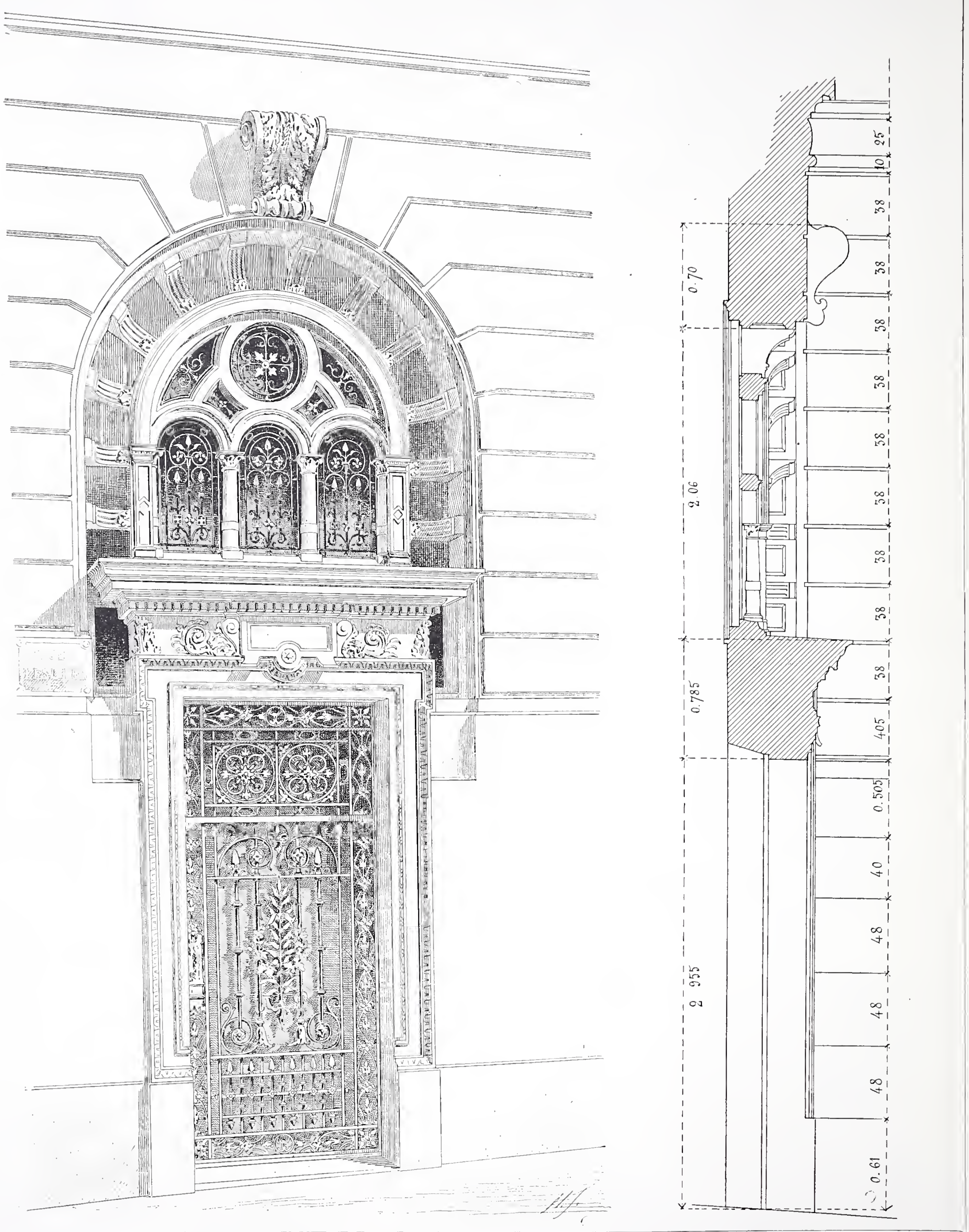


de l'ascenseur qui donne accès à des cabinets de toilette et water-closets.

La galerie centrale est décorée de deux colonnes à chaque extrémités. Elle est décorée de stuc, marbre, tapisserie et peinture. Le style est Louis XIV. Les plafonds sont ornés de motifs de peinture faits exprès. Elle a environ 20 mètres de longueur.

Elle donne accès à droite au grand salon et au petit salon, à gauche à la grande salle mauresque et à la salle à manger. Au fond la galerie communique à l'escalier de maître.

Un boudoir avec loggia tient au petit salon par une baie de 3 mètres, comme celle reliant le petit salon au grand salon ; ce qui donne une grande enfilade de réception. Derrière ce boudoir se trouvent les offices de la salle à manger, des water-closets, l'escalier de service, etc.

Le grand salon, éclairé par cinq ouvertures circulaires, donne sur la loggia en façade.

*(A suivre.)*

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Voirie. — Dommage. — Pavage. — Clôture. Locataire.*

1re *question.* — Je suis sur le point de terminer aux environs de Paris plusieurs maisons contiguës sur un terrain situé en bordure d'une sente qui, par suite d'un jugement en date du 30 décembre dernier, va devenir rue, et l'expropriation de 4 mètres de terrain est faite pour cause d'utilité publique.

Nous avons demandé au maire de vouloir bien nous faire donner l'alignement et le nivellement pour pouvoir établir nos murs de clôture qui se trouvent séparés des maisons par un jardin ayant 12 mètres de longueur.

Il se trouve que, d'après les cotes données par le géomètre, nous sommes en contre-haut de la nouvelle voie de 70 à 75 c. ; et comme la ville n'est d'accord avec aucun propriétaire sur les offres qu'elle a faites pour les reprises des terrains, il s'ensuit que l'on doit nommer un jury d'expropriation et que les travaux ne seront commencés qu'après les récoltes pour avoir encore moins d'indemnité à donner. Et pendant ce temps-là nous sommes toujours en attendant qu'on nous livre la rue de façon à ce que nous puissions poser nos seuils et nos grilles d'entrée. Comme ce sont des maisons qui se louent à l'année et que c'est le moment de la location, je viens vous demander à qui je dois m'adresser et quelles formalités nous devons employer pour que les futurs locataires puissent rentrer chez eux. J'ai bien écrit au maire, mais je n'ai pas reçu de réponse.

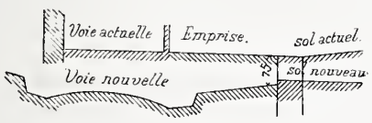


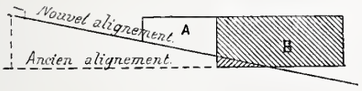

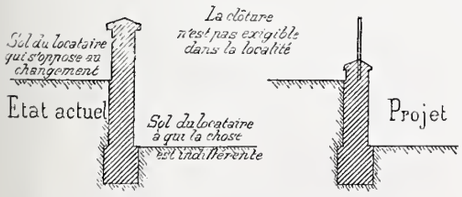


J'ai consulté tous vos ouvrages, étant abonné depuis la fondation de votre journal, mais je n'ai rien trouvé sur ce point. Dans le numéro du 21 août 1886, page 549, vous dites sur une question à peu près analogue que l'alignement doit être observé, sauf au propriétaire à poursuivre, dans les conditions indiquées, le recouvrement de l'emprise faite à son immeuble.

Il ne s'agit pas pour nous du recouvrement de l'emprise, mais de pouvoir poser les grilles d'entrée et de pénétrer de plain-pied dans le jardin, c'est-à-dire que nous demandons que l'on passe de suite ; pouvons-nous forcer la ville à exécuter le travail, nous ayant donné l'alignement et le nivellement ?

2e *question.* — Dans la même rue que dessus, une de mes parentes possède également une propriété comportant une annexe à la maison d'habitation. Cette petite construction se trouve démolie en partie par suite de cette expropriation. Nous voudrions cette année prolonger le bâtiment B qui se trouve en partie démoli et faire à la suite du bâtiment A des murs de clôture avec grille d'entrée, chose qui n'existe pas actuellement : pour le moment nous sommes clos avec des planches. Je viens donc vous demander si, sans que cela soit préjudiciable à ma parente, nous pouvons, après avoir fait la demande, commencer les travaux ; ou vaut-il mieux attendre que le jury se soit rendu compte de l'emplacement actuel ?

Dans les deux cas, à partir de quel moment courent les intérêts de la somme allouée par le jury ? Est-ce du jour où l'on a établi les constructions ou murs à l'alignement, ou seulement à partir du jour où le jury s'est prononcé ?

La ville doit-elle également faire payer la viabilité aux riverains sous prétexte que l'on n'a pas traité à l'amiable avec elle ? Jusqu'à présent dans les nouvelles voies les riverains n'ont rien payé, et c'est la première fois aussi qu'un jury est nommé par suite de non-entente.

3e *question.* — Dans une autre localité, un de mes clients possède un immeuble qui comme le nôtre est en partie démoli par suite de ce que l'immeuble est vieux, l'angle C du bâtiment A étant trop près du trottoir, la ville craint qu'une voiture vienne accrocher l'angle C du pignon et occasionne quelque accident. Le bâtiment B étant bon n'est pas démoli. Nous allons nous mettre à l'alignement, mais avant de démolir est-il aussi préférable d'attendre le jury, dans le cas où mon client ne serait pas d'accord avec la ville qui vient d'écrire à mon client de démolir la partie en question ?

4e *question.* — Un mur de clôture mitoyen est en si mauvais état qu'il est en partie tombé et que le reste est près de faire de même. Pour éviter des frais les deux propriétaires, d'un commun accord, ont décidé de reconstruire en partie le mur en maçonnerie et d'établir le surplus en *planches*, de façon à ce que l'on ne puisse voir d'un voisin chez l'autre. Le locataire d'un des propriétaires (chaque propriété n'est louée qu'à un seul locataire), s'oppose à ce changement de clôture. Il prétend avoir loué avec un mur en maçonnerie du haut en bas, et exige qu'on rétablisse les choses telles qu'elles sont actuellement, sous prétexte qu'il y a plus de sécurité avec un mur en maçonnerie qu'avec des planches. Est-il dans son droit ? Les deux propriétaires qui sont amis sont aussi d'accord pour ne pas exiger, de la part de l'un d'eux, un contre-mur.

Je crois devoir vous faire observer que si quelqu'un avait à se plaindre, ce serait plutôt le locataire qui se trouve en contrebas, et c'est précisément celui-là qui ne s'oppose pas au nouveau projet.

*Réponse.* — 1re *question.* Le dommage causé par l'exécution des travaux publics aussi bien que par l'inexécution de ces mêmes travaux, peut être poursuivi devant les tribunaux administratifs. (Cons. d'Ét. 6 déc. 1865. Candas, Rec. Lebon page 968, 15 mai 1869, ville de Marseille.)

De même, rentre dans la compétence des tribunaux administratifs la réclamation d'un propriétaire qui se plaint de ce que l'administration municipale, dans le but de rendre moins onéreuse pour la ville l'acquisition d'un terrain sur lequel elle a le projet d'établir une rue, ne veut pas délivrer l'alignement nécessaire pour construire, tout en refusant d'acquérir le terrain. (Cons. d'Ét. 18 mars 1868, Labitte, Rec. Lebon, p. 304.)

Mais le dommage causé aux propriétaires ne peut se résoudre par des dommages-intérêts, ils ne peuvent qu'obliger la ville à exécuter les travaux.

Il y a donc lieu dans l'espèce d'introduire une action contre la commune à fins de dommages-intérêts par suite de l'inexécution des travaux de la voie.

2e *question.* — Il est toujours préférable que le jury se rende compte du dommage causé par l'emprise ; en tout cas si les travaux sont pressants, une photographie des lieux indiquerait suffisamment au jury l'ancien état des lieux ; les intérêts ne courent que du jour du jugement d'expropriation.

A l'égard du payement du pavage, l'obligation des riverains est subordonnée à deux conditions :

1° Insuffisance des revenus ordinaires de la commune.

2° Existence d'anciens usages qui imposent le pavage aux riverains et fixent la proportion suivant laquelle la contribution doit avoir lieu.

En l'absence d'une de ces conditions, les riverains sont fondés à refuser le paiement de la taxe que la ville entend leur imposer. (Dall. Rep., t. 34, p. 540 ; Cons. d'Ét., 31 août 1863 ; Rec. Leb., p. 696 ; ville de Nîmes, Leb., 1867, p. 162 ; ville de Nantes, 28 avril 1869, Rec. Leb., 1869, p. 396 ; S. 70. 2. 168.)

La commune ne peut invoquer les anciens usages qu'autant qu'ils sont antérieurs à la loi de frimaire an VII. Dans tous les cas, en ce qui concerne les frais de premier pavage et d'entretien du pavé, l'autorité administrative (le préfet) peut seule disposer à cet égard, en suivant l'ancien usage établi ; ce droit n'appartient pas à l'autorité municipale. Les arrêtés par elle pris sur ce point ne sont pas obligatoires. (Cass. 17 mars 1838, S. 38. 369.)

3e *question.* — Il est préférable, même nécessaire d'attendre le jury avant de démolir.

4e *question.* — La prétention du locataire a grande chance d'être admise dans une action judiciaire.

*Clôture. — Sols différents. — Contre-mur. — Dommage. — Action.*

Je suis sur le point d'acheter pour une commune un terrain séparé de la propriété voisine par un mur de clôture, lequel, par suite de la nature de son chaperon à deux pentes, est jusqu'à preuve du contraire présumé mitoyen. Le niveau du terrain de part et d'autre n'est pas le même ; il accuse, côté du voisin si vous voulez, un contre-haut de 3 mètres en moyenne par rapport au côté de la commune ainsi que l'indique le croquis ci-joint. Du côté « commune » le mur est vertical, en nature de silex et briques ; mais n'ayant pas pénétré chez le voisin, j'ignore si un contre-mur existe de son côté, ce dont je doute. En effet, cet hiver, le plafond d'une buanderie adossée au mur a été inondée par l'eau passant à travers la maçonnerie ; puis en dehors de cette buanderie, ce même mur, sous la poussée des terres et par suite de l'humidité en provenant, a été soufflé de façon qu'on peut craindre d'en voir tomber une partie.

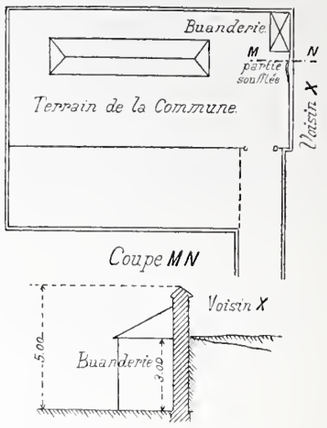


Je désirerais donc savoir :

1° Le mur étant supposé mitoyen, si un contre-mur n'existe pas du côté du voisin, la commune pourra-t-elle réclamer de celui-ci réparation du dommage causé et exiger un contre-mur ; dans ce dernier cas ce supplément de mur sera-t-il aux frais du voisin ou à frais partagés ?

2° Le voisin peut-il être contraint à renverser la pente de son terrain ?

3° Le mur étant à l'un ou à l'autre exclusivement d'après production de titres (rien n'étant encore entamé comme conciliation ni d'un côté ni de l'autre), quel est le droit de chacun ?

4° Si la commune a droit à des réparations, quelle mesure aura-t-elle à prendre (en cas de non-entente) vis-à-vis du voisin, et quelles dimensions il conviendrait de donner au contre-mur.

*Réponse.* — Toute la question est de savoir du fait de qui provient la différence de niveau des sols contigus.

Si la différence résulte d'un état naturel, le propriétaire supérieur doit supporter sa terrasse et faire, en conséquence, le contre-mur nécessaire ; si la différence de niveau des sols provient d'un remblai du voisin, la situation reste la même.

Mais, au contraire, si la différence de niveau des sols provient d'un déblai dans le terrain de la commune, c'est à la commune qu'incombe le soutien de la terrasse supérieure et les travaux nécessaires pour se préserver de l'infiltration des eaux.

Dans les deux premiers cas, la commune doit agir contre le voisin devant le tribunal civil, si le voisin ne veut pas réparer le dommage causé et faire les travaux qui lui incombent ; la voie du référé est la plus rapide dans l'espèce.

Observons, en outre, qu'au point de vue de la contiguïté, le mur de clôture n'a pas la hauteur légale du côté du voisin.

*Vérification*

J'ai fourni et posé pour le compte de la ville de R... des corniches volantes du profil ci-joint, et j'ai demandé le prix de la série de la ville de R... 1890 qui porte « corniche volante en sapin de $0^m08 \times 0^m10$ de large le mètre linéaire 2 fr. ». Le conducteur des travaux chargé de la vérification de mon mémoire prétend que la corniche doit se mesurer suivant son épaisseur réelle étant posée et ne tient même pas compte de la largeur EF, et me réduit de ce fait le montant de plus de moitié.

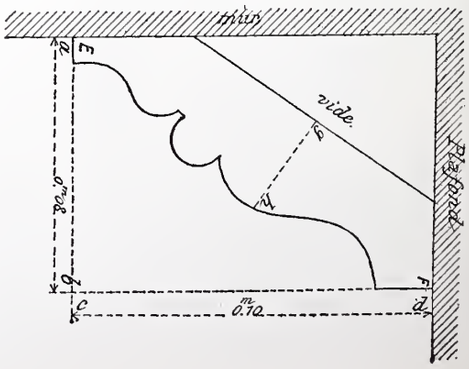

Veuillez, je vous prie, me faire savoir si les mesures *a b* et *c d* sont les mesures exactes et applicables dans ce cas, ou bien celles du conducteur G H et *c d* qui m'ont été appliquées. et, en outre, comment un conducteur peut indiquer l'épaisseur G H une fois en place?

*Réponse.* — La moulure posée en plafond doit être comptée suivant la longueur E F, c'est-à-dire suivant sa longueur réelle; et suivant son épaisseur réelle, c'est-à dire suivant l'épaisseur G H. Cette moulure a dû être prise, en effet, dans une planche.

*Contiguïté.*

Mon client est propriétaire à V... d'un immeuble de quatre étages dont le pignon est construit en brique apparente; la partie basse du mur est mitoyenne à hauteur de clôture et la partie haute est son entière propriété; ce mur est en bordure sur le jardin du voisin : il est nécessaire pour l'entretien du mur appartenant à mon client de faire crépir la brique qui est dégradée par la pluie; le voisin se refuse à laisser passer chez lui pour faire cette réparation, à moins, dit-il, qu'on lui abandonne la mitoyenneté du mur.

1° Le voisin est-il tenu de subir cette réparation et dans quelle condition?

2° Si le voisin doit laisser faire le travail, quel est le plus court moyen de l'y contraindre?

*Réponse.* — Le droit de passer chez le voisin pour réparer une partie de mur en exhaussement n'existe évidemment pas, il n'est pas inscrit dans la loi; il résulte cependant implicitement du quasi-contrat du bon voisinage, mais à la condition, par le propriétaire de l'exhaussement, de réparer avec promptitude et de dédommager le voisin des dégradations et privation de jouissance qui sont la conséquence des travaux. Il faut encore qu'il y ait impossibilité absolue pour le propriétaire de l'exhaussement de pouvoir réparer de son côté et que la réparation soit urgente ou nécessaire.

Il y a lieu de procéder par la voie du référé.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 322.)

Quant à la comparaison du système de ces trois éclairages de secours, il est naturel de donner la priorité à l'incandescence électrique quand il n'est pas pris de procédés spéciaux pour l'alimentation des lampes à huile et des becs de gaz par des conduites d'air spéciales.

Mais si ces précautions sont prises, aucun de ces trois systèmes n'offre d'avantages sur les deux autres, car si la chaleur vient à casser les vitrages protecteurs des deux premiers, elle cassera aussi les globes des lampes électriques qui s'éteindront immédiatement.

S'il était possible d'obtenir une lumière électrique à arc de faible intensité, cette solution satisferait beaucoup mieux que les précédentes.

L'installation de la lumière électrique n'influe ou n'influera que très peu sur les plans et la distribution des monuments; car il est fort probable que plus on ira, plus on renoncera à produire l'éclairage au lieu même où il est consommé. La

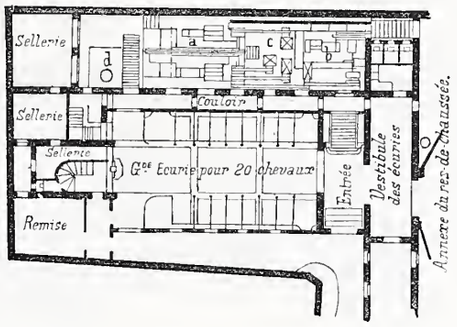


Fig. 3. — Annexes du Nouveau Cirque à Paris.

localisation de l'éclairage s'est produite d'ailleurs pour le gaz, telle que nous la voyons maintenant pour l'électricité, et l'hôpital Saint-Louis n'a éteint qu'en 1862 ses fours de distillation. La production se centralisera entre les mains de quelques compagnies puissantes et peu nombreuses, du moins il faut l'espérer, et l'architecte n'aura pas à se préoccuper de ménager des locaux spéciaux pour les machines dynamos, machines à vapeur, chaudières, etc., etc.

C'est un des plus grands reproches que l'on puisse actuellement faire à l'éclairage électrique que cette production sur place nécessitant une équipe d'hommes spéciaux et un matériel très complexe.

Le plan (fig. 3), qui est celui de la machinerie du Nouveau Cirque, montre quel espace considérable est occupé par ces installations et combien elles sont peu pratiques et économiques dans l'intérieur de Paris.

L'éclairage proprement dit comprend les appareils consommateurs et le rhéostat ou régulateur correspondant assez bien au compteur à gaz.

Comme généralement une installation au gaz a toujours précédé l'éclairage électrique, il suffit pour la pose des fils de suivre le pourtour des canalisations et conduites de gaz, qui à Paris sont très bien étudiées et installées pour le passage dans les plafonds, planchers, corniches, etc., etc.

Quant aux appareils d'éclairage qui peuvent se scinder en deux grandes classes : lampes à incandescence et lampes à arc, les quelques exemples suivants montreront le mode général d'installation.

A l'Eldorado, trois foyers à arc dont le mécanisme est en dessous, sont situés de chaque côté de la scène et à égale distance; ces foyers sont installés dans un long coffre en bois peint en blanc intérieurement et dont la partie supérieure,

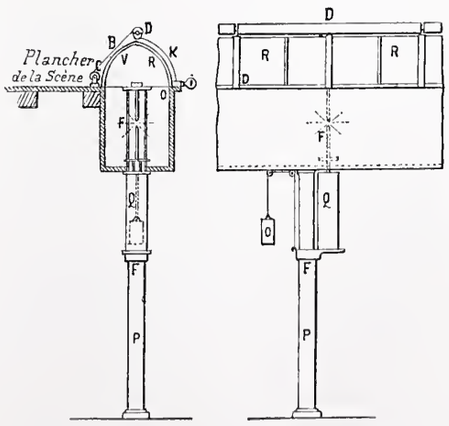


Fig. 4. — Rampe électrique de l'Eldorado à Paris.

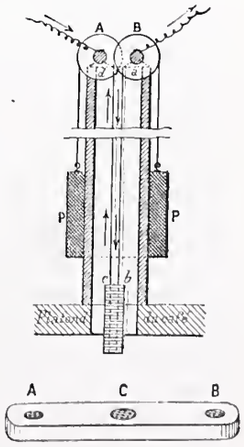


Fig. 5 et 6. — Suspension des lampes de l'Eldorado.

Fig. 7. — Distribution électrique de l'Hippodrome.

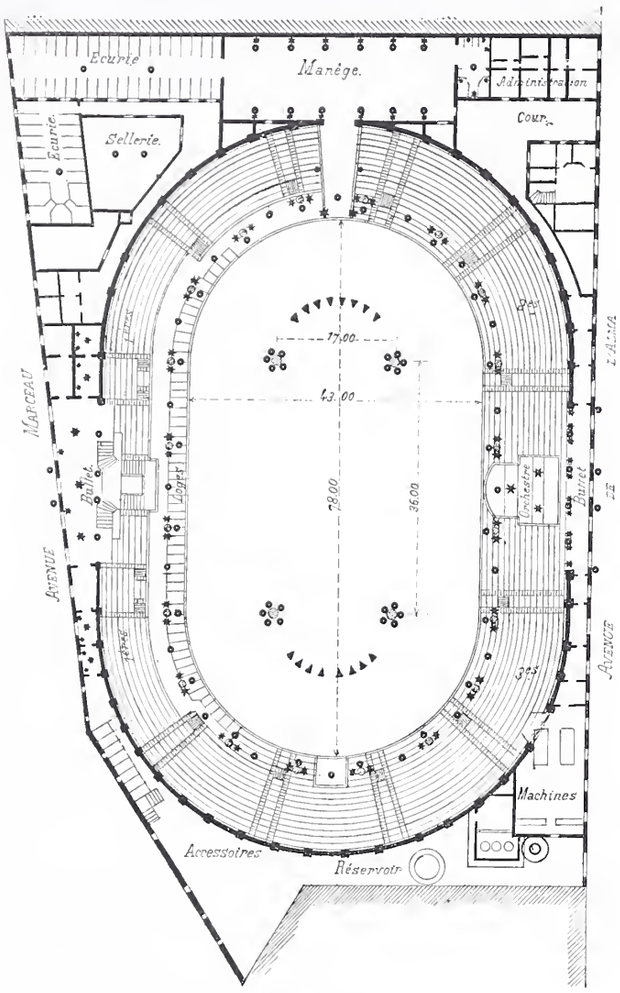


au niveau du plancher de scène, est surmontée d'une petite voûte en ogive, dont la partie R est un réflecteur, et la partie V composée d'une série de verres courbes dépolis ou opales qui sont traversés par les rayons lumineux avant de frapper l'objet à éclairer et adoucissent l'éclat de ces lampes.

Les lampes F peuvent passer par les trous du fond de la boîte et sont équilibrées par des contrepoids O.

Pour obtenir des effets distincts sans toucher aux rhéostats, on a disposé en avant des verres dépolis des rideaux B mobiles, qu'on peut enrouler autour de C ou de D (fig. 4).

Les lampes qui éclairent la salle et la scène sont supendues au plafond ; pour le café elles sont suspendues par les conducteurs eux-mêmes *ab* et *cd* et équilibrées par le contrepoids cylindrique P, dont les câbles de suspension s'enroulent sur les tambours en cuivre A et B auxquels le courant est amené dans l'axe par deux frotteurs ; le sens du courant est A, *a*, *b*, jusqu'à la lampe, puis il revient par *c*, *d* et sort en B. Pour la salle il est fait usage d'un troisième câble de suspension en fil de fer pour plus de sécurité, qui s'enroule sur un treuil situé dans la coupole du théâtre (fig. 5).

Pour empêcher ces câbles de se toucher pendant les manœuvres, on les fait passer à travers de petites plaques de bois (fig. 6) ; le trou du milieu sert pour le câble de supension et les deux autres A et B pour les conducteurs.

L'Hippodrome est la première salle de spectacles qui ait été éclairée à l'électricité ; mais depuis la première installation il y a eu d'ailleurs quelques modifications.

Actuellement, l'éclairage comprend 250 lampes à arc et

Fig. 8. — Machinerie et chaufferie de l'Hippodrome.

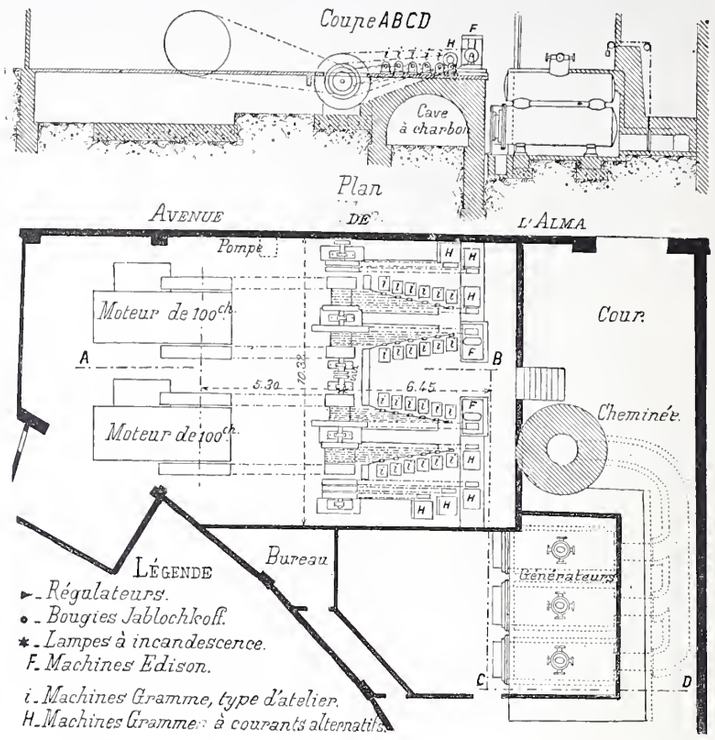


plus de 1,200 lampes à incandescence de 8 bougies ; les lampes à arc sont destinées à l'éclairage de la piste et les lampes à incandescence à l'éclairage des spectateurs.

Les plus fortes lampes sont placées au nombre de 8 à 10 de chaque côté sur la solive circulaire des arbalétriers du comble (fig. 7) ; ces lampes brûlent des charbons de 13 m/m 5 de diamètre et sont munies de réflecteurs paraboliques.

Les quatre colonnes centrales portent chacune deux groupes (haut et bas) de 5 bougies Jablochkoff et les vingt colonnes de pourtour en portent deux chacune, tandis qu'il s'en trouve une encore dans chaque entre-colonnes.

Le reste est distribué pour les services, 12 dans le manège, 3 dans les écuries, 2 dans la sellerie (V. fig. 7).

Les lampes à incandescence de 8 bougies d'intensité sont réparties autour de la salle ; 30 environ à chaque colonne de pourtour, 3 lustres de 40 lampes à l'orchestre, 90 au buffet des premières, 70 au buffet des secondes, 90 au manège, 40 à la machinerie, etc., etc.

La figure 8 montre l'importance de cette machinerie et de la chaufferie ; la salle des machines, de 18 mètres de longueur sur 10 de large, est placée en bordure de l'avenue de l'Alma, et contient 35 machines électriques de divers systèmes, nécessitant 200 chevaux de force fournis par deux machines Compound de 100 chevaux chacune ; la chaufferie comprend trois générateurs tubulaires à 70 mètres carrés de surface de chauffe et timbrées à 6 k. 5. Une installation de tuyauterie permet de les utiliser pendant la journée au chauffage de la salle.

(*A suivre.*) Ch. Bazin.

# LES ABATTOIRS DE LAUSANNE

Les nouveaux abattoirs que vient de faire construire la ville de Lausanne, à la suite d'un concours, ont été inaugurés en 1887. Leur construction est due à M. P. Charton, lauréat

ABATTOIRS DE LA VILLE DE LAUSANNE

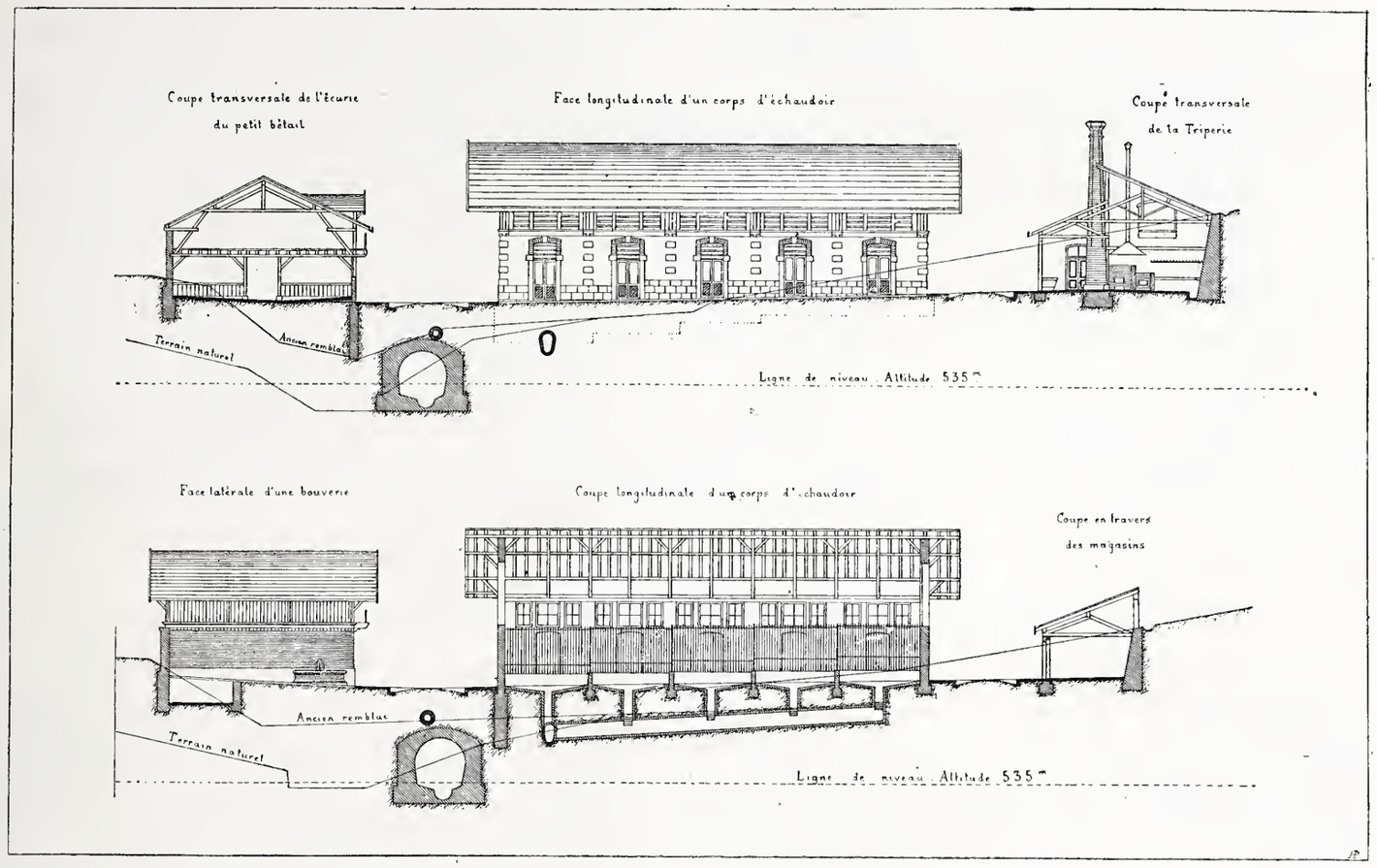


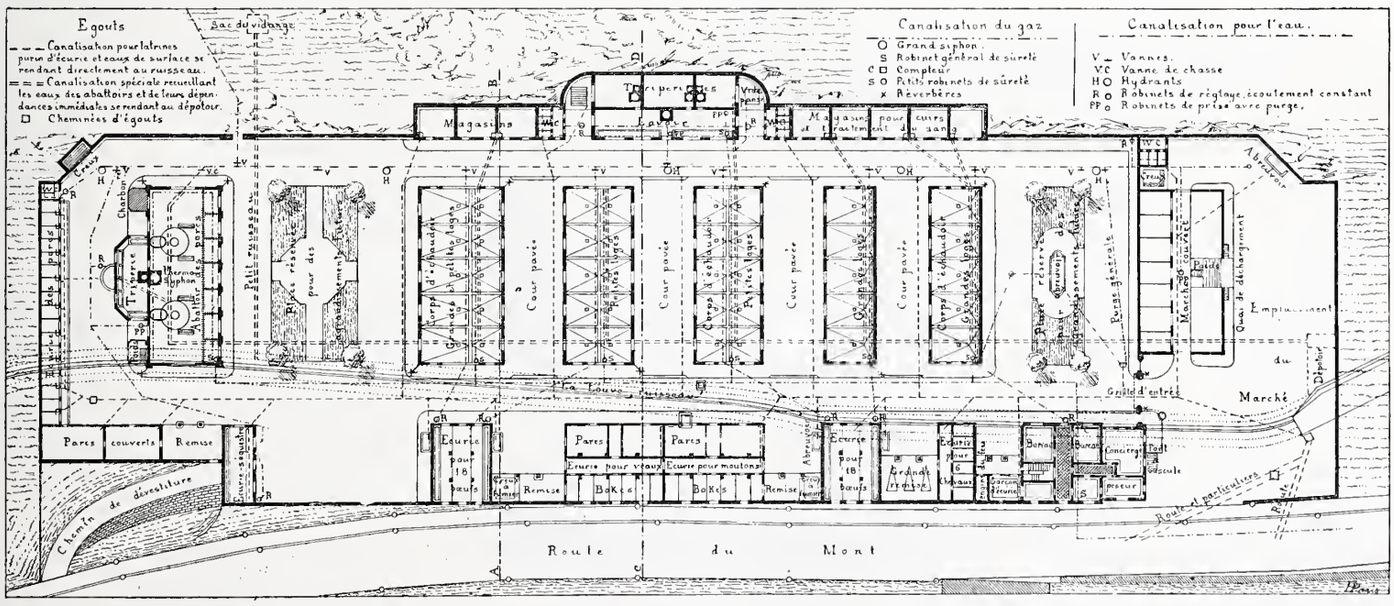


du concours, qui a eu le bonheur de voir son projet primitif exécuté sans grandes modifications, et sans dépassement du devis prévu. Voilà un fait assez rare et qui est certainement dû à l'énergie avec laquelle l'architecte a su se maintenir dans le plan tracé.

Les renseignements que nous allons donner seront donc empruntés au rapport de la commission chargée d'examiner le projet avant l'exécution. Les quelques modifications qui s'y trouvent nous ont été indiquées par M. Charton.

EXTRAITS DU RAPPORT

*Plate-forme.* — La plate-forme à créer pour recevoir les constructions se présente comme un parallélogramme allongé dont on a abattu les angles ; elle a 188 mètres sur 55, sa superficie est de 10,850 mètres carrés.

La plate-forme va en s'élevant avec une pente de 3 %, de manière à se trouver, à son sommet, de 4 mètres au-dessous de la route, la pente de celle-ci étant de 6 %.

*Bâtiments. — Considérations générales.* — Un abattoir n'est point représenté, ainsi que quelques-uns le supposent et comme cela a été le cas jusqu'ici à Lausanne, par un seul bâtiment renfermant tous les services. Un abattoir moderne comprend de nombreux bâtiments réunis dans une enceinte plus ou moins vaste, parfaitement close pour permettre

une surveillance sévère sur ce qui entre à l'abattoir et en sort. Il est dans la règle qu'un abattoir doit renfermer tous les bâtiments nécessaires à l'abatage des animaux, à la préparation des viandes et des débris divers que l'industrie utilise, et au logement des animaux, lesquels doivent pouvoir se reposer dans des étables deux ou trois jours avant d'être abattus, afin que la viande soit bonne pour la consommation. Il faut en outre un ou deux bâtiments pour l'administration, des écuries pour chevaux, des remises, des magasins pour les bouchers et les tripiers, une étable pour les animaux jugés malsains après leur entrée à l'abattoir, des latrines et des fosses à fumier; puis à proximité de l'entrée, un marché couvert.

Le programme de M. Charton renferme à peu près tous ces bâtiments. Nous allons les décrire successivement :

Les échaudoirs (loges d'abatage) occupent le centre de la plate-forme, entre les écuries et remises, à l'ouest, et la triperie et ses dépendances à l'est.

L'entrée de l'abattoir est en aval de la plate-forme, entre le bâtiment de l'administration et le marché.

Au haut de l'emplacement se trouve l'abattoir des porcs et les étables de ces animaux.

Deux grandes rues parallèles toutes deux à l'axe du vallon donnent accès aux divers bâtiments; elles sont réunies à leurs extrémités par deux rues transversales, et, de plus, communiquent entre elles, et parallèlement à ces dernières, par sept rues.

L'une des rues longitudinales, celle qui est la plus rapprochée de la route, a 9 mètres de largeur, l'autre 7 mètres. Les rues transversales ont une largeur variant entre 8 et 9 mètres.

Telles sont les principales dispositions du plan.

*Ecurie.* — A la suite de ce logement, du côté Nord, on a prévu une écurie pour six chevaux, à l'usage des bouchers ou pour un service de transport de la viande dans les boucheries en ville.

*Echaudoirs.* — On donne ce nom aux loges dans lesquelles les bouchers abattent, dépècent les animaux et en préparent la chair pour la livrer à la consommation.

Ces loges sont renfermées dans cinq corps de bâtiments parallèles les uns aux autres et perpendiculaires au grand axe de la plate-forme. Les deux corps de bâtiments du côté Sud renferment chacun cinq loges de 7 mètres sur 5.

Les trois autres corps de bâtiments contiennent chacun dix loges plus petites, de 5 mètres sur $4^{m}70$. Il y a donc en tout 50 loges.

Dans chaque corps de bâtiment, les loges sont séparées entre elles par un mur en briques de $2^{m}50$ de hauteur, surmonté d'une grille en fer s'élevant de $2^{m}50$. Ces murs en briques ne pourront gêner la ventilation des loges, puisqu'elle pourra se faire par les ouvertures opposées et au travers des grilles et des jalousies, ils seront utiles pour empêcher les communications de loge à loge.

Chaque loge contiendra un treuil, des crochets, une armoire et un robinet pour l'eau.

Le sol de ces locaux sera cimenté; les pentes seront dirigées vers une grille munie d'un coupe-vent mobile pour faciliter le nettoyage.

Les murs d'enceinte de ces groupes de bâtiments ont, d'après le projet, 25 centimètres d'épaisseur; ils seront construits en briques de ciment; à l'extérieur, ils seront abrités par des avant-toits de 2 mètres; à l'intérieur, ils seront revêtus, sur une hauteur de $1^{m}20$, d'un glaçage en ciment.

Ces cinq corps de bâtiments occupent une superficie de 1.208 mètres carrés.

La municipalité fait ici une réserve, en ce qui concerne la construction des échaudoirs; elle estime, conformément aux décisions du jury et au rapport de la commission, que des murs de $0^{m}25$ sont insuffisants pour mettre l'intérieur des échaudoirs à l'abri de la chaleur solaire et des brusques variations de température; elle pense donc qu'il y a lieu de modifier le projet en ce sens que les murs en briques seront remplacés par des murs en maçonnerie de $0^{m}50$ d'épaisseur. Elle n'a pas eu le temps de se rendre un compte exact des modifications que cette décision apportera au devis, elle pense cependant qu'il ne pourra s'ensuivre une augmentation de la dépense. (Les murs en maçonnerie de moellons ont été bâtis et la dépense est restée la même.)

(*A suivre.*)

## ASSOCIATION DES ARCHITECTES DIPLOMÉS

REMIS A M. BAILLY LE 13 AVRIL 1891.

*A Monsieur Bailly, architecte, membre de l'Institut, président de la Société des artistes Français.*

MON CHER PRÉSIDENT ET MAITRE,

Le comité de l'association amicale des architectes diplômés par le gouvernement, dans sa séance du 10 avril, a pris connaissance de la lettre adressée par notre confrère M. Boileau fils à M. le président du sous-comité d'organisation du salon de 1891, lettre que notre confrère et maître, M. Vandremer, vous a transmise.

Mon comité s'associe entièrement aux regrets exprimés par M. Boileau, il estime, comme lui, qu'il y a toutes raisons pour que, dorénavant, le Catalogue illustré du salon fasse mention des noms et des œuvres des architectes et il appuie, de toutes ses forces la réclamation dont il a pris l'initiative.

Connaissant toute votre sollicitude pour ce qui intéresse l'architecture, nous vous prions de vouloir bien être notre interprète auprès du comité de la Société des artistes Français, et nous avons confiance, qu'avec votre puissante intervention notre cause est gagnée d'avance.

Veuillez agréer, mon cher Président et Maître, l'expression de mon très respectueux dévouement.

Pour l'Association des architectes diplômés par le Gouvernement.

DESLIGNIÈRES,
*Président du Comité.*

# NOUVELLES

## DÉPARTEMENTS

**Versailles.** — Les négociations engagées depuis plus d'un an entre la ville de Versailles et l'Administration de la guerre, au sujet de la construction d'une caserne destinée au bataillon de chasseurs à pied, sont enfin terminées.

Cette caserne va être construite tout près du mur d'enceinte, dans l'allée du bois qui descend de la grille de l'octroi de Satory à la pièce d'eau des Suisses dite « Allée des Peupliers ».

Cette portion du bois de Satory faisant partie du domaine du château, le ministre de la Guerre a demandé au ministre des Travaux publics de vouloir bien en autoriser la cession à son département.

La subvention consentie par la ville s'élève à la somme de 200,000 francs.

**Vézelay.** — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné une enquête sur les réparations à faire à l'église Sainte-Madeleine de Vézelay.

L'architecte des monuments historiques du département de l'Yonne a signalé chaque année la dangereuse condition de cette église. Espérons qu'il sera donné suite effective à cette enquête.

## PARIS

**Concours pour la décoration des coupoles de la galerie Lobau.** — L'exposition publique des cinq projets admis à prendre part au deuxième degré du concours pour la décoration des coupoles de la galerie Lobau, ouverte le dimanche 12 avril, se prolongera jusqu'au lundi 27 courant inclus tous les jours, de midi à quatre heures, dans les salons de réception de l'Hôtel de Ville (entrée par l'escalier en tourelle de la cour du Sud).

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.

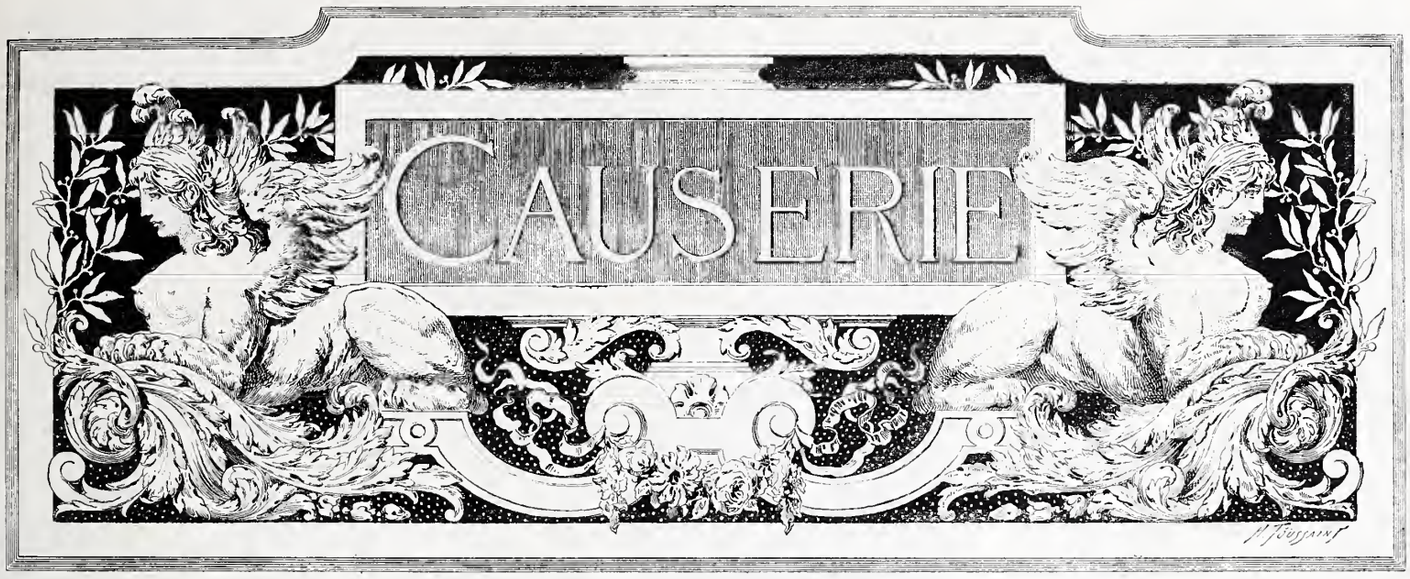


## ÉTUDE SUR L'ANCIENNE ARCHITECTURE FRANÇAISE

# PROMENADES PITTORESQUES DANS PARIS

XV. — *Au faubourg Saint-Germain* (*suite*[1]).

Le terrain sur lequel fut construit l'hôtel dit de Jumilhac appartenait, en 1662, à Pierre Lejay et à sa femme, qui le délaissèrent à Nicolas Boindin, suivant acte du 10 mars de la même année; par contrat du 14 juillet 1663, il passa entre les mains du sieur Gabillon, notaire, garde-notes du roi au Châtelet de Paris, comme l'ayant acquis par échange de la veuve et des créanciers de Nicolas Boindin. Enfin, par deux ventes successives en date du 26 décembre 1665 et du 13 septembre 1666, ledit terrain est cédé par Me Gabillon à *honorable homme Pierre Du Bois, maistre masson et bourgeois de Paris y demeurant rue du Baptouer, paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien.* Pierre Du Bois s'y fait aussitôt construire une maison, plante les jardins qui l'entourent et enclot de murailles sa propriété. Ce Pierre Du Bois, qualifié de maître maçon, venant s'installer dans les terrains voisins de l'hôpital des Incurables, trente ans à peine après sa construction, ne serait-il pas justement le même que l'architecte auquel on doit la maison hospitalière; je serais plus que tenté de le croire. Le bel escalier dont il a orné sa demeure nous prouve, de toute façon, que ce n'était point un maçon ordinaire. L'aménagement général des parties rampantes, l'ingénieuse et élégante disposition des petites voûtes successives, l'ornementation de la rampe en fer forgé avec ses balustres à volutes constituent un ensemble décoratif des plus remarquables.

A la mort de Pierre Du Bois, cette maison fut vendue par Marie Arnoult sa veuve, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, et par Catherine Du Bois, sa fille, veuve du

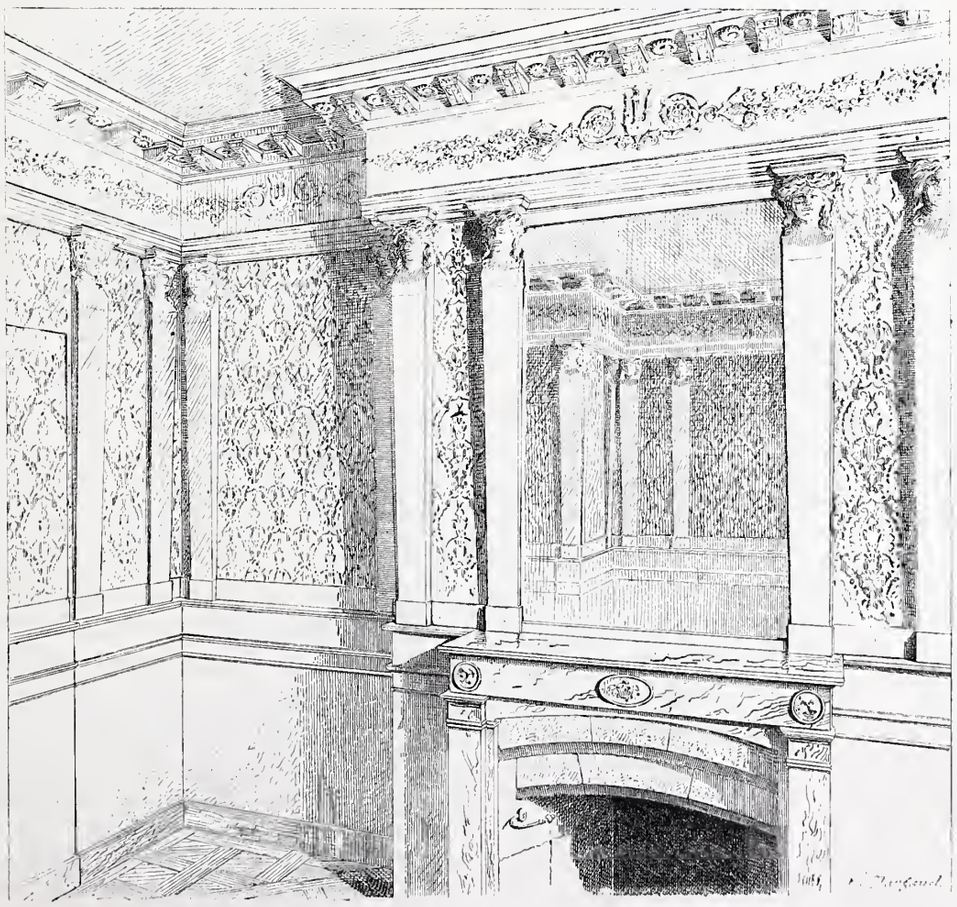

Hôtel de Prunelé. — Petite chambre, style Directoire.

(1) Voy. le numéro du 4 avril, p. 301 et suiv. — Une transposition de chiffres à la page 302, ligne dixième de la première colonne, a complètement faussé la date qui devait s'y trouver inscrite; c'est *le 12 mars* 1678 qu'il faut lire.

Hôtel de Prunelé. — Chambre Louis XVI.

sieur Bourbon, maître maçon. La vente fut faite suivant contrat passé devant Me Carnot, notaire à Paris, le 16 avril 1682; l'acquéreur se nommait Claude Hennequin d'Ecquevilly. Le fils de celui-ci, Claude Hennequin de Bressolles en hérita et la vendit à René Froulay de Tessé, le 23 février 1714. Un sieur J.-B. Glacq l'acheta au précédent, le 15 avril 1719. Par contrat du 30 juin 1766, Pierre-Joseph Chapelle de Jumilhac devint propriétaire dudit immeuble; il l'avait acquis de Marguerite-Françoise de Montallé épouse de J.-B. d'Albertas et héritière de son oncle maternel J.-B. Glacq.

A partir de 1766, la maison construite par Pierre Du Bois devint donc l'hôtel de Jumilhac. Le petit fils de l'acquéreur, Joseph-Léon-Marie Chapelle de Jumilhac, vendit son hôtel, le 6 frimaire an IX (27 novembre 1800), à Antoine-Augustin Parmentier, membre de l'Institut national. M. et Mme de Cambis l'acquéraient du précédent, le 18 avril 1811. Le vicomte Joseph de Cambis, ancien officier général de la marine, et son épouse Marie-Anne-Julie de Montigny cédaient l'hôtel de Jumilhac, le 28 novembre 1822 à M. Lejeune, marchand de laines. Enfin, le 5 mars 1824, M. Lejeune vendait sa propriété à Mme Anne Liégault, supérieure générale des Dames du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur. Depuis cette époque l'hôtel de Jumilhac a été transformé, comme nous l'avons déjà dit, en un pensionnat de jeunes filles, dirigé par les Dames de Saint-Maur; cette transformation a nécessité certains changements intérieurs et aménagements spéciaux; pourtant, en plus du bel escalier construit par Pierre Du Bois, on y voit encore plusieurs pièces qui ont conservé les boiseries sculptées du XVIIIe siècle. Le salon est pour ainsi dire intact; dans les angles arrondis de la pièce se trouvent représentés des trophées d'instruments de musique, reliés entre eux par de gracieux rubans; les quatre grandes glaces, qui ornaient chacun des panneaux ont été supprimées et remplacées par un papier de tenture où s'accrochent des portraits de papes, d'évêques, et quelques tableaux religieux. Dans les écoinçons du plafond, l'on a fait aussi disparaître les couples champêtres qui s'essayaient sur la flûte ou le hautbois, et de petites têtes de chérubins sont venues voleter au milieu des ormeaux et des saules. Comment pouvait-il en être autrement? ce salon sert aujourd'hui de parloir; aux frivoles conversations du siècle dernier ont succédé les doux chuchotements de Jeanne, d'Agathe ou de Thérèse avec papa et maman, sous la surveillance d'une Dame de Saint-Maur, très austère, au costume noir et à la coiffe noire.

En 1855, la communauté des Dames de Saint-Maur s'est encore agrandie par l'acquisition d'un immeuble voisin, dont l'entrée se trouve rue de Sèvres n° 85; c'est une maison qui extérieurement, accuse nettement le style Louis XVI et dont les appartements ont conservé le même caractère décoratif; on l'appelle l'hôtel de Prunelé. Le terrain sur lequel cet hôtel est construit devait dépendre de ceux du *Mont-brûlé* où l'on commença à bâtir, par permission spéciale donnée le 12 mars 1648; cependant par les titres de propriété mis à ma connaissance, je n'ai pu remonter aux origines. Le premier acte que l'on possède date de 1756; il nous apprend que la maison située sur cet emplacement appartenait déjà à la communauté des Dames de Saint-Maur et que la cession en fut faite, le 6 mai de la même année, par la T. H. mère de Bosredon, supérieure des écoles charitables de la rue Saint-Maur, au comte Pierre-François de Briqueville de la Luzerne, lieutenant général des armées du roi.

En 1762, cet immeuble échut en héritage au cousin du précédent, Henry-Geoffroy-Cyrus marquis de Briqueville, maréchal des camps et armées du roi, seigneur d'Isigny, Monfreville, Ausmanville et autres lieux. Ce n'est qu'en 1810, que M. le marquis Augustin-Marie-Étienne de Prunelé et son épouse Ernestine-Sophie-Esther de Vielzmaisons devinrent propriétaires de l'hôtel. Mme de Prunelé l'habita jusqu'à sa

mort (1849); puis son fils et sa fille Mme de Gourgue le vendirent, en août 1855, aux Dames de Saint-Maur, Mme Angélique de Faudoas étant supérieure générale. Après cent un ans, la maison de la rue de Sèvres redevenait donc la propriété de la communauté fondée par le P. Barré; mais elle avait totalement changé de physionomie, peut-être même le corps de logis principal avait-il été rebâti de fond en comble, car son style architectural est celui du règne de Louis XVI. Ce n'est donc pas le nom de Prunelé qu'on devrait donner à cet hôtel, mais celui de Briqueville; les travaux de transformation ayant été accomplis quand le marquis Henry-Geoffroy-Cyrus de Briqueville en était le légitime possesseur.

Hôtel Prunelé. — Détails de menuiserie de la chambre Louis XVI.

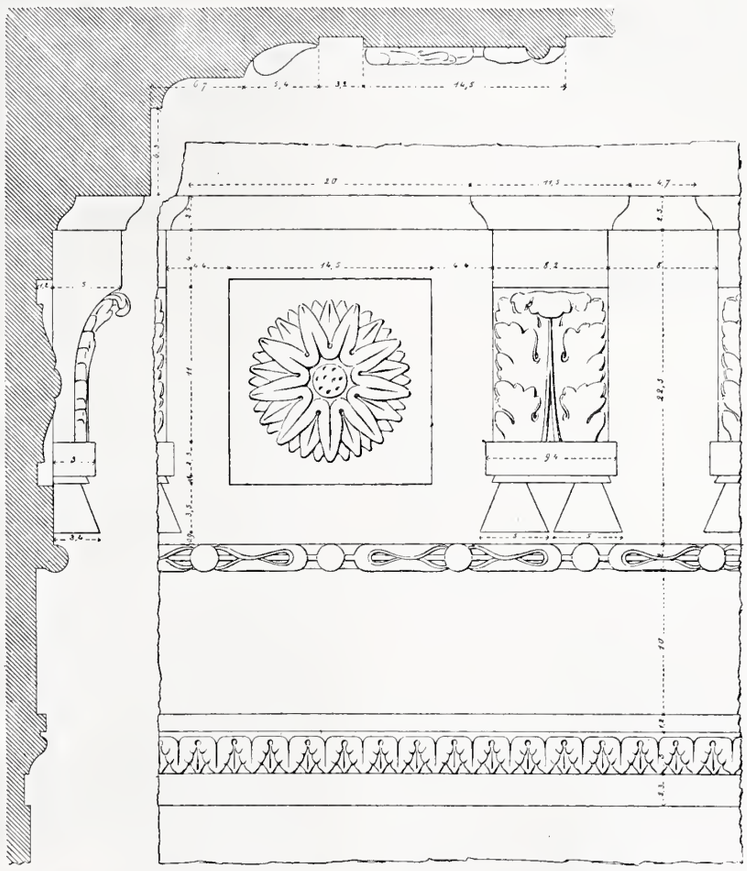

Aujourd'hui, l'immeuble est passablement dégradé, la façade sur la rue de Sèvres a subi des tassements inquiétants, et il est probable qu'un jour ou l'autre l'hôtel de Prunelé fera place à quelque bâtisse neuve mieux appropriée à sa destination, mais à coup sûr moins intéressante que ces vieux bâtiments chancelants, nous parlant en leur muet langage de la vie et des mœurs de nos arrière-grands-pères. Au premier étage du bâtiment sur la rue se trouvent encore deux pièces admirablement conservées, un salon et une chambre à coucher de style Louis XVI. La chambre à coucher dont nous donnons un dessin est particulièrement remarquable par ses boiseries; l'ornementation des frises, les petites consoles et les modillons de la corniche accusent peut-être un peu de sécheresse d'exécution, mais les proportions de tous les panneaux de cette pièce sont tellement harmonieuses, les moulures des cadres et des chambranles sont d'une finesse si parfaite que nous pouvons les indiquer comme un modèle à suivre.

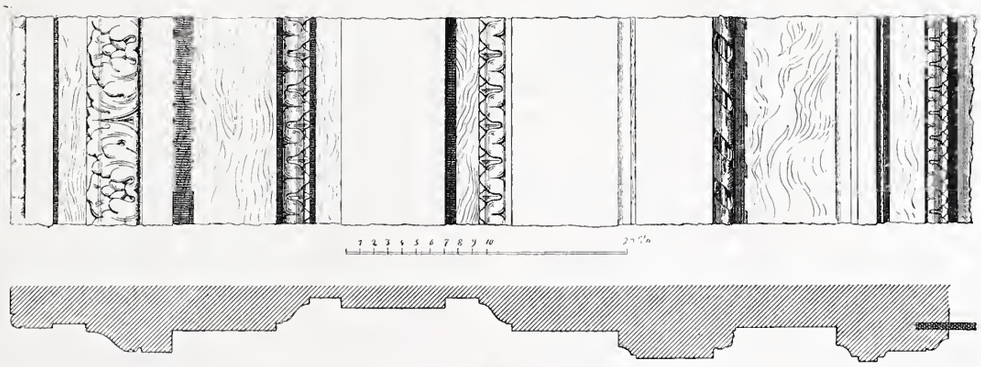

Dans l'aile en retour, à droite sur la cour, nous voyons aussi au premier étage deux grands salons entourés de boiseries antérieures comme style à celles du bâtiment principal. Dans le second salon, quatre bas-reliefs surmontent les portes, ils représentent de jeunes enfants symbolisant les quatre éléments. A la suite, nous entrons dans une chambre à coucher avec alcôve; la décoration sculpturale n'y est point épargnée, mais elle est du plus pur Directoire; huit bas-reliefs couronnent les portes ou les panneaux intermédiaires, voici d'abord *l'autel des colombes fidèles, la Botanique, l'Horticulture, la chèvre laitière;* voilà ensuite *la Géographie, la Peinture, la Sculpture* et *la Musique;* cette dernière est représentée par une dame vue de dos, dans le costume du temps, et en train de pincer de la harpe. Enfin, nous pénétrons dans une dernière, chambre à coucher avec alcôve, qu'on appelle la chambre aux trente têtes; assez basse de plafond et exiguë de proportions, elle est ainsi nommée à cause des trente gaines surmontées de têtes de femmes dont elle est entourée. Le Directoire a encore marqué son passage en cet endroit. La décoration n'est certes pas d'un goût irréprochable, mais elle a au moins le privilège de l'originalité; il doit exister peu d'exemples similaires, et c'est à titre de curiosité que nous la reproduisons ici. Cette pièce qui sert quelquefois d'infirmerie n'a point, malgré cette ornementation un peu rigide, l'aspect sévère qu'on pourrait croire. Par la fenêtre donnant sur le jardin, le soleil pénètre en gai compagnon et fait sourire les trente immobiles gardiennes, leurs yeux sans regard s'animent, les boucles de leurs cheveux frisent davantage. Seulement, quand le soir arrive, qu'on a tiré les rideaux et que dans l'alcôve s'endort la pe-

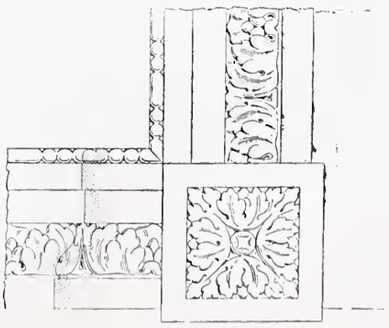

tite malade, les paupières des trente têtes s'abaissent jusqu'au lendemain matin. Mais soudain les merles se mettent à chanter; à la porte de la chambrette vient gratter Pompon, le chat du couvent, en quête d'une caresse, et tout le monde s'éveille, et les trente têtes se remettent à sourire.

Maurice Du Seigneur.

# LE SALON D'ARCHITECTURE

## AU PALAIS DES CHAMPS-ÉLYSÉES

Le Salon d'architecture va subir cette année, au point de vue de l'aménagement, quelques modifications importantes nécessitées par les transformations apportées aux salles de peinture.

Ainsi, des deux salles jusqu'ici attribuées à l'architecture, la plus grande et la mieux éclairée, c'est-à-dire celle du fond où se trouvait d'ordinaire la plus importante restauration des pensionnaires de Rome, lui est retirée pour être affectée à l'exposition des dessins, pastels et aquarelles.

En échange, on a accordé à l'architecture le *quart* du grand salon carré (vulgairement dénommé *dépotoir* par les peintres) qui se trouve à côté et forme ainsi une salle contiguë à l'autre salle qui n'a pas changé de destination.

Cette substitution a été proposée dans le but de forcer le public à traverser l'architecture pour passer de la peinture aux dessins et aquarelles. Quant aux galeries extérieures donnant sur le jardin central, elles sont pour ainsi dire abandonnées à l'architecture seule, sauf toutefois la paroi du fond, opposée à l'entrée du musée des arts décoratifs, où l'on placera les émaux, faïences et miniatures.

Par malheur, la surface disponible dans la nouvelle salle annexée est notoirement plus restreinte que celle de l'ancienne, et justement les envois d'architecture sont de beaucoup plus importants cette année que les années précédentes. Plusieurs grands relevés ou projets de restaurations se trouvent garnir, à eux seuls et malgré des superpositions nombreuses, une paroi de ces salles, ne laissant qu'une place minime pour de petits dessins. Force a donc été de se rejeter sur les galeries qui seront occupées d'un côté sur toute la longueur et de l'autre jusqu'à l'horloge.

Il est fâcheux que l'on n'ait pu obtenir le maintien de l'ancienne salle qui, avec les deux autres, eussent formé un emplacement digne de l'art architectural toujours sacrifié aux autres arts. Espérons que les membres de la section d'architecture, faisant partie du comité des 90, obtiendront pour 1892 satisfaction à cet égard. En attendant, si le public ne peut déjà plus esquiver l'exposition d'architecture, ou venir y dormir dans le calme et la solitude, ce sera déjà quelque chose.

***

# ECOLE DES BEAUX-ARTS

*Un Institut Pasteur. — Le plafond d'une salle de théâtre.*

Taxera-t-on encore l'École et son enseignement de retard et de vieillerie?

— Voulez-vous des programmes tout neufs, fin de siècle? En voici un étudié, proposé aux élèves de première classe, après renseignements et consultation demandés à l'illustre savant dont le nom est attaché, d'avance, à tout établissement qui sera fondé pour le traitement de la rage.

La première fondation de ce genre date, comme on sait, de 1887-1889. C'est à des souscriptions privées qu'eut recours M. Pasteur pour la création de cet établissement consacré 1° à l'étude des sciences appliquées à l'*hygiène*, à la *biologie*, etc.; 2° aux soins à donner, en cas de morsure par des animaux suspects, dans le but de prévenir la rage.

L'Institut à projeter comprendrait : *Rez-de-chaussée;* 1° le logement d'un *concierge;* 2° sous l'appartement du directeur, son *laboratoire* et cinq ou six pièces pour le service de *préparation* et d'*expédition* des *vaccins* charbonneux et autres; l'*économat*, la *cuisine*, l'*office*, quelques *caveaux* et un *calorifère*.

3° Pour le *service de la rage*, un vestibule d'*attente*, une salle d'*enregistrement*, une salle d'*inoculation* avec sortie directe et accompagnée d'une petite salle avec lit de *repos:* puis, à proximité de ces locaux, une salle de *pansement* pour les plaies, une salle d'*opération*, des *archives* et un *lavabo* avec cabinet d'*aisances*.

4° Une *salle de cours* pour 50 auditeurs avec laboratoire, pour la *chimie* biologique, la *microbie* pratique, etc. (cette salle devait être accompagnée d'un *laboratoire photographique* avec cabinet de manipulation et chambre noire); deux pièces avec *aquarium* pour les recherches sur les animaux aquatiques; deux pièces pour les *opérations* et *dissections* servant, surtout, aux expériences sur les grands animaux, et devant s'ouvrir largement, de plain-pied, sur l'extérieur; enfin, un magasin et un laboratoire affectés aux *services généraux*, tels que préparation des bouillons, de la verrerie flambée, de l'eau distillée, etc.

Premier étage. — Appartement du directeur. — Bibliothèque. — Musée décoré des bustes des fondateurs.

Deux grands services d'*enseignement* consacrés, l'un à la *Microbie générale*, l'autre à la *Microbie pratique*, et composés chacun : 1° d'une grande *salle de travail*, bien éclairée, avec 7 ou 8 tables et des hottes, où seront les *fours à flamber et les autoclaves* nécessaires; 2° une *étuve* formée de deux petites pièces et une *laverie;* 3° un *laboratoire* de préparateurs avec salle de *collections:* 4° un lavabo-vestiaire; 5° un laboratoire de *chimie*.

Deuxième étage. — Des logements pour les préparateurs, desservis par un escalier spécial. Au-dessus des services susdits de microbie générale et pratique, auraient été des *laboratoires de recherche* pour les savants qui auraient travaillé à l'Institut; et ces laboratoires auraient été divisés également en deux services : *Microbie appliquée à l'hygiène* et *Microbie comparée;* ils auraient été accompagnés d'une *étuve* et d'un *laboratoire commun*.

Un Institut Pasteur. — Projet de M. Delahaye.

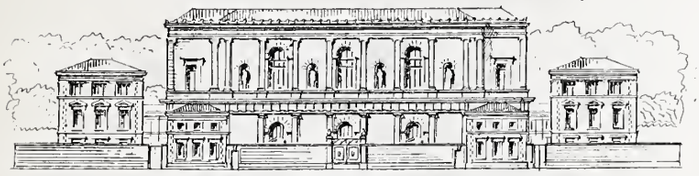

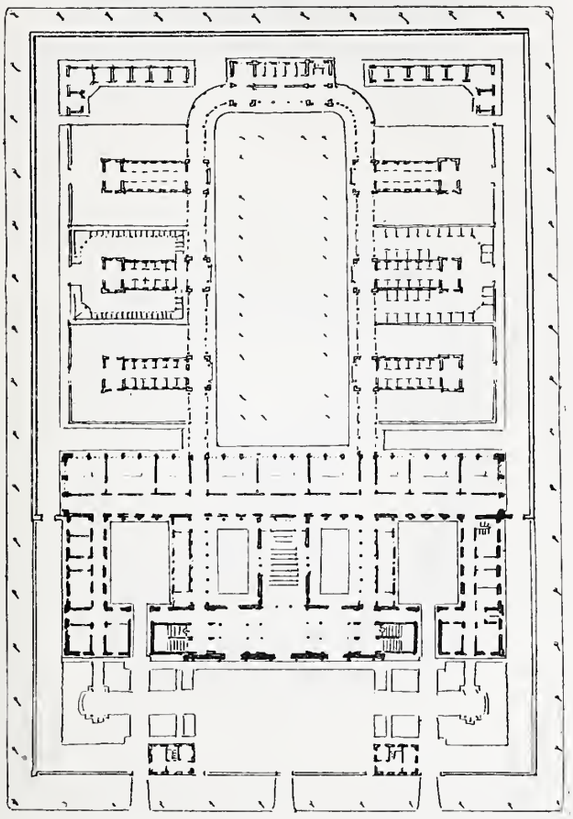

Annexes. — Dans le jardin se seraient élevées diverses constructions : 1° une *écurie* pour les animaux en expérience placés en des cages à claire-voie élevées au-dessus du sol; plusieurs petites *salles* pour les opérations à faire sur les petits animaux auraient accompagné cette écurie; et, à l'étage supérieur, auraient été des logements d'employés; 2° des *chenils* pour les chiens en expérience et des *bergeries*; 3° une *écurie* pour les animaux en *réserre* et dont l'état exige un isolement spécial; des *clapiers* pour lapins trépassés ou autres et pour cochons d'Inde ; 4° un *poulailler*, une *volière*, et une *écurie* pour les grands animaux, avec remise et grenier à fourrage.

Le terrain rectangulaire, isolé entre trois rues et un boulevard aurait eu 100 mètres sur ledit boulevard et 150 mètres de profondeur.

Outre les données de ce programme précis autant que détaillé, et qui a paru devoir être reproduit *in-extenso*, les concurrents pouvaient, avec une recommandation et une autorisation collective, aller, en nombre, visiter l'Institut Pasteur situé rue Dutot, à Paris. D'ailleurs la description et les plans de cet établissement ont été publiés dans la livraison de janvier 1889 des *Annales de l'Institut Pasteur* (1).

(1) Masson, libr. édit., 120, boulevard Saint-Germain.

Les visites à l'Institut ont été, de la part des élèves, tellement rares, paraît-il, qu'il leur a bien fallu suppléer à cette source de renseignements par un effort d'imagination. Ont-ils néanmoins réussi à produire des instituts d'une distribution bien pratique, tout en restant dans les limites du terrain? A en juger par la sévérité du jury qui n'a pas voulu décerner de première médaille, les projets seraient, presque tous, en dehors des conditions de la réalité.

Probablement la multiplicité des services indiqués en la nomenclature précédente a été la cause d'un trop grand développement de constructions qu'il semble difficile de faire tenir dans les limites assignées.

Voici un projet, celui de M. *Delahaye*, classé en première ligne parmi les médaillés de deuxième ordre. Sous le rapport de l'échelle, on a peine à concevoir cette composition comme pouvant entrer dans un terrain de 100 mètres sur 150. Cela n'empêche pas le plan d'être largement conçu, très clairement indiqué, très franchement divisé : En avant, la direction, l'administration et le service de la vaccine, etc., disposés en ailes, ne gênent pas l'entrée de la salle de cours ni l'accès des laboratoires rangés en un seul bâtiment transversal, desservis par une galerie de circulation large et bien éclairée sur plusieurs cours intérieures; le tout en communication facile avec le vestibule. En arrière, autour d'une sorte de grand hippodrome ou esplanade, se développe une ceinture de petits bâtiments contenant les écuries, loges et parcs d'animaux en réserve ou en observation. La façade aurait pu se passer de l'ordonnance plaquée, des colonnes trop espacées qui n'ajoutent rien au caractère et n'accentuent aucune forme de l'édifice.

M. *Bouwens* (2e médaille) avait, lui aussi, sa salle de cours sur l'axe du plan, avec accès par un vestibule s'ouvrant au fond d'une cour en fer-à-cheval. A gauche de ce vestibule, la cage d'un grand escalier; dans l'aile gauche, les laboratoires, le service de préparation et d'expédition, l'économat et le concierge; dans l'aile droite, les salles d'inoculation et de repos accompagnées d'une grande salle d'attente et de la salle d'enregistrement.

Un autre fer-à-cheval regardant le jardin se compose des bâtiments contenant, à gauche, les laboratoires, l'aquarium, les salles d'opérations et les magasins; à droite des laboratoires, encore, des salles de dissection et de préparation.

Au premier étage (aile gauche sur cour d'arrivée), le logement du directeur; (aile droite) bibliothèque et 2 chambres avec water-closet; escaliers de service aux deux ailes. Sur le jardin : (aile gauche) laboratoire, salle de travail, microbie générale et 3 salles de travail; (aile droite) mêmes services pour la microbie pratique. Autour d'une esplanade, dans le jardin, à gauche, le chenil et la bergerie, reliés par un vestibule commun; à droite, les animaux réservés en des locaux faisant pendant à ceux du chenil et de la bergerie. Au fond, les écuries et les salles d'opérations à l'air libre (hangars) La façade de M. Bouwens était d'une architecture fort raisonnable, sérieuse — quelque chose comme celle d'une bonne gendarmerie de province.

Le plan de M. *Valentin* (2e médaille), comme celui des précédents, péchait par trop d'importance et de développement

mais, rien que par l'épaisseur calculée des murs, ce plan indiquait une intelligence pratique, économique, de la construction. Une façade bien caractérisée par une sévérité douce; le centre éclairé par de grandes baies vitrées pour la bibliothèque, et les salles destinées aux opérations, au travail, à l'étude; les ailes occupées par le personnel prenaient jour par des fenêtres ordinaires.

Signalons la première mention accordée au projet de M. *Verdey*, dont le gros pavillon, en avant, contenant Clinique et Direction, l'Institut au centre et, au fond, l'enclos des animaux constituaient un bon petit plan, point emphatique comme l'étaient la plupart des autres et beaucoup mieux réalisable; façade très finement étudiée : deux pavillons habités, larges mais peu élevés et percés de fenêtres ordinaires, faisant valoir la grandeur du bâtiment central — l'Institut proprement dit — aux grandes baies, à la haute toiture.

M. *Afridion* avait, d'ailleurs, même parti que le précédent; un plan très simple, très *réel;* façade peu caractérisée. Ces deux derniers plans, de proportions raisonnables, sortaient de l'atelier Ginain.

A citer encore la très jolie façade de M. *Fournier* (1re mention), dont le style Louis XIII, les statues, les cartouches luxueux auraient convenu à la façade d'un château ou d'un musée.

*Le plafond d'une salle de théâtre*, sujet du concours d'esquisse, a fourni aux aquarellistes de 1re classe l'occasion de faire valoir un habile coup de pinceau. C'est pour le théâtre d'une grande ville; sur la scène duquel se représentent alternativement — souvent en une même soirée — la tragédie, la comédie et le drame. Sur plan circulaire de 15 mètres de diamètre, ce plafond devait être horizontal ou légèrement cintré en coupe, ou même à voussure, avec ou sans pénétrations.

Le plafond d'une salle de théâtre. — Esquisse de M. Recoura.

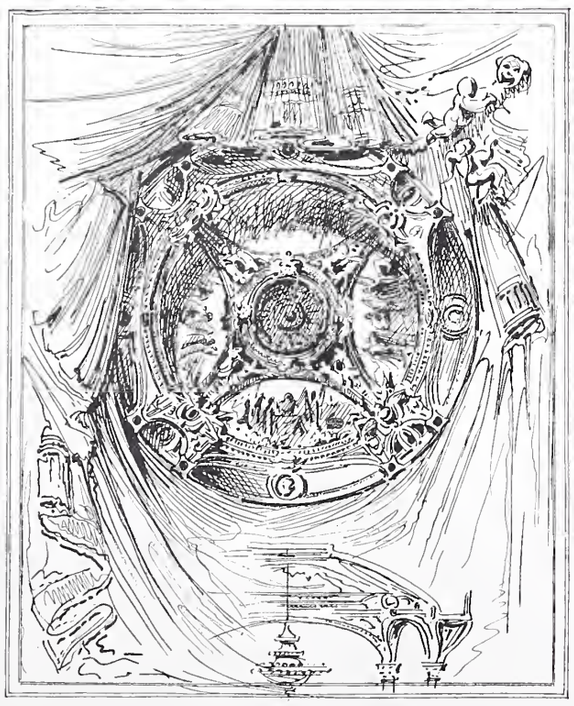

Esquisse de M. Umbdenstock.

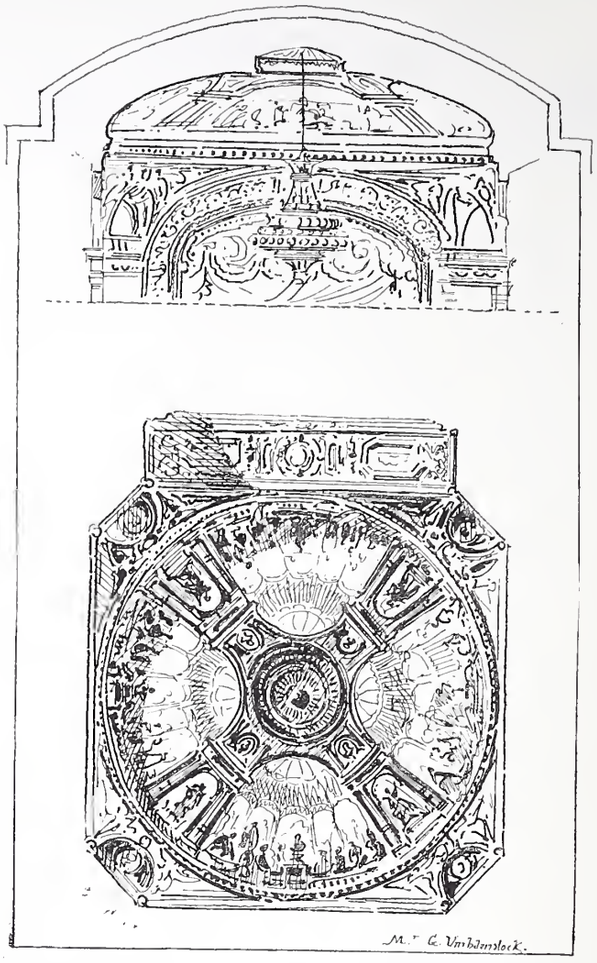


Les sujets et attributs qui en devaient former la décoration auraient rappelé le genre varié des ouvrages représentés. Au centre du plafond, le passage du lustre avec une fermeture mobile de 3m50 de diamètre, ornée d'une rosace découpée à jour pour la ventilation.

Généralement, la coupole a été préférée au plafond. Légèrement aplaties, retombant sur des pénétrations en cintre surbaissés; nervées par un décor en arcades qui encadrait les parties lumineuses, les groupes de figures, et semblait supporter la rosace du lustre, les coupoles de M. *Recoura*, de M. *Umbdenstock* et de M. *Jost* ont valu à leurs auteurs, — décorateurs habiles — des secondes *médailles*. C'est bien fait. Il est impossible d'arranger plus adroitement et de rendre plus agréablement, en quelques heures de croquis et quelques coups de pinceau, un morceau aussi important, avec la silhouette des groupes allégoriques, la découpure des arcades et l'ajustement des ornements caractéristiques.

C'était comme trois petits prix Rougevin.

Trop bâclé, trop « charrette », le plafond de M. *Breffendille* (2e mention); mais quelle couleur chaude! quel robuste décor! quelle vigueur d'indication!

Très suave l'idylle bleue et rose de M. *Guillaume;* mais trop rectiligne son décor architectonique, couples de colonnes rayonnant vers la rosace de la coupole.

U. A.

# EXPOSITION DU CONCOURS

## POUR LA DÉCORATION DE LA GALERIE LOBAU

### A L'HÔTEL DE VILLE

(*Deuxième épreuve.*)

Enfin la galerie Lobau a trouvé ses décorateurs; ce sont MM. Picard et Risler, qui s'étaient associés tous les deux pour le projet définitivement choisi par le jury. M. Picard est un jeune peintre peu connu jusqu'ici; élève de Gérôme, il a été, en maintes occasions, le collaborateur de Clairin, Gervex et Stevens. Quant à M. Risler, c'est un architecte ayant un sentiment très juste de la décoration; la sagesse avec laquelle il a traité la partie ornementale de la composition, qui a réuni vingt-quatre suffrages sur trente et un, a plus contribué qu'on ne serait tenté de le croire à la réussite définitive. Certes la composition de M. Picard avait pour elle le charme, la poésie, la note moderne, mais sa printanière déesse, perchée toute nue dans les branches des arbres aux fleurs roses, trouvait une redoutable concurrente dans la violoniste extasiée de M. Boureau, et je comprends que nos Pâris fin de siècle aient levé plus d'une fois la tête vers l'une et l'autre déesse, avant de prendre une résolution définitive. Malheureusement pour M. Boureau, l'entourage de sa figure peinte était d'un vulgaire achevé; la composition et la coloration du motif ornemental auraient été inventées dans l'arrière-boutique d'un marchand de papiers peints, elles n'auraient pas été plus désobligeantes à l'œil. M. Risler au contraire, en empruntant à la Renaissance l'inspiration de son motif décoratif traité en sourdine, a su mettre en relief la charmante composition de son copain. Pour mon compte, vous m'en voyez ravi, car le projet de MM. Picard et Risler était un des trois que j'avais signalés, dans mon article du 1er novembre dernier, comme répondant le mieux au programme. Ce projet a, de plus, sur celui de M. Boureau, l'avantage de multiplier l'aspect des compositions. Où M. Boureau nous montrait quinze jolies femmes assises, MM. Picard et Risler font défiler une variété de sujets tout à fait séduisante.

Nous verrons représentés dans treize des coupoles de la galerie Lobau : *La Naissance de Paris; Paris recevant l'héritage de l'antiquité; Paris repoussant les Normands; Paris en fête; Paris-artiste; Paris-poète; Paris philosophe; Paris savant; Paris historien; Paris industriel; Paris en* 1789; *Paris dans la paix et l'abondance; Paris triomphant, avec la devise : Fluctuat nec mergitur;* dans deux autres coupoles : *Le Printemps* et l'*Été;* dans l'une des loggias extrêmes, la symbolisation du *Jour;* dans l'autre celle de la *Nuit.*

MM. Picard et Risler sont donc chargés de l'exécution définitive de cette décoration, pour laquelle ils recevront la somme de 120,000 francs.

Sont classés comme suit les projets des autres concurrents :

2° Projet de M. Boureau.

3° Projet de M. d'Espouy.

4° Projet de M. Guillaume Dubufe.

5° Projet de MM. Moreau-Néret et Noël Bouton.

M. Boureau, classé second, recevra une prime de 4,000 fr.; MM. d'Espouy, Dubufe et Moreau-Néret recevront chacun 3,000 francs.

M. D. S.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

### LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Reprise de terrain.*

Je suis propriétaire d'une maison acquise il y a cinq ans, à la suite de saisie. Cet immeuble aurait été construit sur une rue après niveau déterminé au préalable par les soins du service de la petite voirie.

La rue a été changée d'alignement et de nivellement; on a prolongé un boulevard et, par ce fait, la façade de la maison se trouve en recul de l'alignement nouveau de 6 mètres environ et 4m50 en contre-haut du nouveau nivellement.

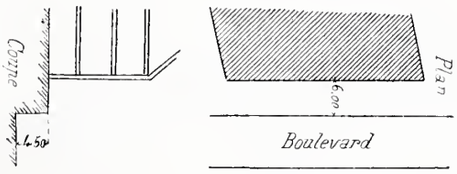


La ville m'a fait une mauvaise pente pour avoir accès et puis une mauvaise barrière en lambourdes. Je n'ai encore fait aucune demande de mise en possession pour ce terrain que je ne puis utiliser en construction sans nuire à l'ancien immeuble élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. La ville a-t-elle le droit de me faire payer le terrain si j'en fais la demande de prise en possession?

*Réponse.* — Evidemment, si notre correspondant fait une demande de mise en possession du terrain, il devra payer l'emprise, et à défaut d'entente le jury décidera; mais quant à présent l'administration ne peut obliger le propriétaire à user de son droit de préemption.

*Mitoyenneté. — Acquisition. — Valeur.*

Un mur, mitoyen jusqu'à hauteur de clôture, appartient au-dessus de cette hauteur à A... qui l'a fait crépir et peindre (enseigne du *Petit Journal*).

B... veut acquérir la mitoyenneté de cette partie en élévation pour tirer profit de l'enseigne.

Quelles formalités B... a-t-il à remplir? A... peut-il s'opposer à l'acquisition de la mitoyenneté sous prétexte que B... ne veut que tirer profit de l'enseigne, que lui A... loue au *Petit Journal.*

En cas d'acquisition, quel tarif faut-il appliquer? Quelle moins-value en raison de la date de construction du mur, moellon et plâtre, qui remonte à 1864.

*Réponse.* — A... ne peut se refuser à la vente du mur mitoyen. L'article 661 du Code civil donne à B... le droit d'acquérir le mur séparatif sans être obligé de rendre compte des motifs et sans que son droit soit limité au cas où il voudrait bâtir. (Bordeaux, 2e ch. 31 mai 1882, Faucher c. Bosredon; Trib. civ. Seine, 13 juillet 1882, Masurier c. Rognat.)

La valeur du mur dont parle l'article 661 du Code civil est la valeur au jour de l'acquisition, c'est-à-dire, la valeur fixée au moyen des prix ayant cours au moment de la vente de la mitoyenneté. Cette valeur doit être frappée des moins-values justifiées par l'état d'usure du mur et par toutes autres dégradations ou imperfection.

*Contiguïté. — Tour d'échelle.*

J'ai un client M. P..., habitant dans la commune de D... (commune de 500 à 600 habitants), qui s'est fait construire une maison d'habitation sur le bord de la route, suivant le croquis annexé. Mon client P... est, depuis longtemps, en mauvais rapports avec son voisin M... Arrivé au moment de la construction de sa maison, P... me charge de m'entendre avec M... pour les dégâts et les dérangements que sa construction pourrait lui occasionner, lesquels arrangements sont bien simples et se bornent verbalement, entre moi et M..., à ce que les dégradations et dégâts faits sur sa propriété seront après la construction terminée réparés immédiatement aux frais de P.... De plus M... consent à ce qu'en cas de besoin l'entrepreneur passe chez lui, et convient aussi qu'il pourra appuyer ses échafaudages sur sa propriété.

Tout allait bien, lorsque, arrivé à hauteur du deuxième plancher, M..., m'envoie une sommation d'avoir à faire ôter de suite les échafaudages qui penchent sur sa propriété, arrête par ce fait les travaux et les met dans l'impossibilité d'être continués.

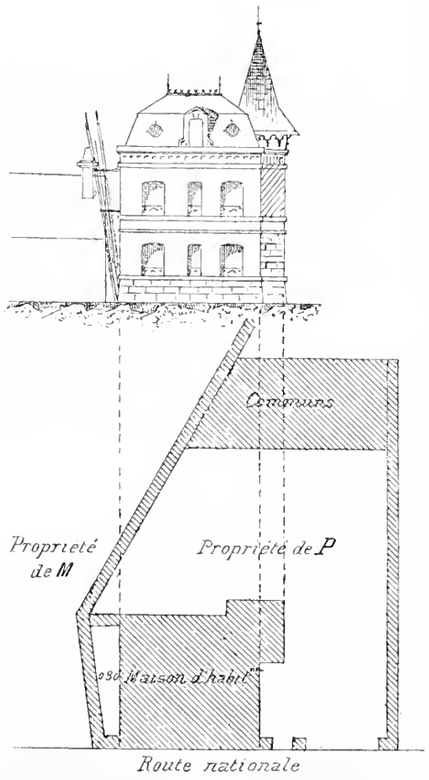


Je demande si, d'après la loi, M... peut maintenir ainsi cet état de chose? ou si, moyennant une allocation de tant par jour fixée à dire d'expert, il ne peut pas être contraint de supporter les échafaudages, d'autant plus que les écoperches ne sont pas plantées sur sa propriété et ne font que pencher sur lui.

*Réponse.* — S'il y a eu convention et si cette convention peut être prouvée, M... doit l'exécuter de bonne foi; il doit en conséquence supporter les échafaudages. En tout cas si les échafaudages ne sont pas plantés sur la propriété du voisin nous ne voyons pas en quoi ce dernier peut se plaindre s'il n'y a ni péril, ni dommage.

Le droit de tour d'échelle n'existe pas en faveur de celui qui construit, tout doit être fait de son côté.

*Alignement. — Travaux prohibés. — Démolition. — Dommage.*

A... est propriétaire d'une ferme dans une commune des environs de Paris. Cette ferme, en bordure sur une rue communale, est close sur ladite rue par un mur de clôture en bon état avec porte charretière entre piles B et C. Il existe un plan d'alignement régulièrement établi indiquant que ce mur est sujet à reculement d'environ 1m80.

Il y a un mois, une voiture appartenant à un nourrisseur voisin a renversé la pile B et une partie du mur à la suite sur une longueur d'environ 1m50. L'assurance contre les accidents de voiture a chargé son entrepreneur de réédifier la partie démolie.

Cet entrepreneur a fait cette reconstruction sans faire intervenir A..., sauf en ce qui concerne la signature d'une demande adressée au maire de la commune vers la fin des travaux, ladite demande adressée refusée depuis. L'architecte-voyer demande actuellement la démolition de la partie reconstruite.

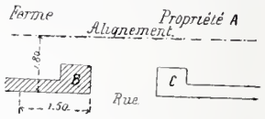


1° Le mur étant en bon état, peut-on exiger de A... la mise à l'alignement, la démolition s'étant produite à la suite d'un accident?

2° Au cas où la mise à l'alignement pourrait être exigée, A... ne peut-il faire intervenir l'auteur de l'accident ou l'assurance qui le représente comme responsable de toutes les conséquences qu'entraîne cet accident?

*Réponse.* — L'obligation d'ordonner la démolition des travaux faits en dehors de l'alignement, c'est-à-dire anticipant sur la voie publique et la démolition des travaux de réparation prohibés et exécutés sans autorisation, est une conséquence nécessaire et inséparable de la reconnaissance et de la répression de la contravention. La démolition constitue même la seule réparation qui puisse être poursuivie; l'édit de décembre 1607 et l'arrêt du Conseil du 17 février 1765 l'ordonnent d'une manière expresse. (Cass. 18 fév. 1860, S. 1860. 1. 682; Marin 26 janv. 1873. S. 1873. 1. 232; Cass. 3 janv. et 7 août 1885, S. 1887. 1. 348.)

En matière de petite voirie il en est de même. (Cass. 2 déc. 1825; 7 octobre 1831; 22 juillet 1837; 2 fév. 1861; 26 janv. 1873, S. 73. 1. 232.) La cause de la ruine du mur importe peu.

Dans l'espèce l'auteur du dommage causé au propriétaire doit être poursuivi devant le tribunal civil à fins de dommages-intérêts pour le préjudice causé. Il y a donc lieu d'actionner le nourrisseur.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

## RAPPORT DU JURY D'ARCHITECTURE

(*Voyez page* 327.)

### DÉCORATION

L'architecte, dès le début de ses études, est entraîné vers la recherche de l'effet décoratif et, plus que jamais, de nos jours, il a une tendance trop marquée à exagérer cette préoccupation qu'il trouve d'ailleurs, il faut bien le reconnaître.

très répandue dans le public pour lequel il est appelé à produire. Malheureusement, avec ce goût très développé particulièrement à notre époque pour tout ce qui est d'une apparence riche, la véritable étude artistique est négligée et l'on s'est mis, de toute part, à utiliser les formes du passé et à les appliquer à toutes les matières employées, en ayant recours à des procédés souvent ingénieux, mais qui ne se prêtent pas à la reproduction de ces formes dues originairement à l'application de principes rigoureux et qui n'ont acquis leur réelle valeur que grâce à la perfection de la main-d'œuvre. Ces formes, nées de l'emploi judicieux du marbre, de la pierre, du bois, du fer forgé, sont aujourd'hui exploitées pour être reproduites en plâtre, en béton, en fonte et, en général, à l'aide de toutes les matières qui se prêtent au moulage ou à des procédés mécaniques qui les dénaturent. Est-ce à dire que notre époque doive rejeter les procédés dus à l'industrie moderne? assurément non, mais il est fort regrettable que cette industrie marche sans son guide naturel qui est l'architecte, lequel malheureusement, par le fait d'une éducation trop détachée des préoccupations pratiques, se désintéresse de toute direction sérieuse dans la fabrication de ces produits et se contente de les utiliser pour la décoration des bâtiments dont il a conçu le plan et les élévations. Tous ces moyens peuvent certainement concourir à la décoration, mais il faudrait prendre la peine de chercher, en raison de leur mode d'action et de la matière employée, les formes qui leur sont artistiquement applicables ou qui plutôt s'en révèlent naturellement.

Cette reproduction des formes du passé n'est-elle pas d'ailleurs par trop à l'ordre du jour même dans nos monuments publics, alors qu'intervient le ciseau du sculpteur bien plus habitué à la copie du chapiteau corinthien qu'exercé à la composition sous la direction de l'architecte. A cet égard encore, les artistes qui ont étudié le moyen âge soutiennent avec raison qu'en procédant comme l'ont fait nos ancêtres, c'est-à-dire en recourant directement à la nature dans l'étude des plantes et de la faune, nous ne tarderions pas à donner une note nouvelle à la décoration architectonique. Dans cette voie, la décoration basée sur l'emploi de la couleur ne trouverait-elle pas d'ailleurs aussi son compte d'originalité au bénéfice de la peinture décorative, des papiers peints, des étoffes, de la céramique qui tendent toujours davantage à prendre une place importante dans l'ornementation de nos constructions modernes?

### L'ARCHITECTURE A L'ÉTRANGER

A part l'Angleterre et la Belgique, l'étranger était peu représenté à l'Exposition universelle, mais néanmoins on peut dire qu'en général cet art suit, à l'étranger, les mêmes errements qu'en France et qu'on y puise aussi, dans l'antiquité comme dans le moyen âge, les inspirations de formes, sinon de dispositions, mais sans un caractère particulier à notre temps; aussi n'est-ce pas vers les monuments modernes que se porte l'attention du voyageur attiré chaque jour davantage, au contraire, par les manifestations architectoniques du passé.....

Dans l'utilisation des formes antiques et des données classiques appliquées à la disposition des plans, l'architecte anglais suit une voie différente de celle que nous voyons parcourir en France pour les monuments publics; il se montre plus indépendant, mais aussi moins sévère pour la composition ainsi que pour la recherche des proportions; en revanche, il est très ingénieux dans l'étude des problèmes se rattachant à l'habitation, qu'il sait traiter avec une grande liberté, sans autre préoccupation que la satisfaction du programme et tout en apportant dans l'aspect des constructions un véritable charme artistique. A ce point de vue, il a conservé plus franchement la tradition du moyen âge que chez nous, où la préoccupation de certaines règles de composition entravent, parfois, plus qu'elles ne servent la véritable originalité.

Aux États-Unis, l'architecture est pratiquée dans le même sens qu'en Angleterre, mais avec une audace plus grande qui a donné lieu déjà à des tentatives très intéressantes, autant par la nature des procédés de construction que par la hardiesse des dispositions et des arrangements; malheureusement cette nation n'était pas représentée à l'Exposition universelle, et nous devons le constater à regret.

Dans la section belge, le jury a été très intéressé par une série de travaux fort remarquables qui sont dus à M. Schadde et qui lui ont valu un diplôme d'honneur. Cet architecte a pris, comme point de départ dans toutes ses compositions, le principe de conception et de décoration du moyen âge, mais en y apportant une part personnelle très marquée, notamment dans la gare de Bruges et la Bourse d'Anvers, où il a su donner aux combles métalliques dont l'ossature est apparente une disposition générale et des formes de détail d'une véritable originalité et d'un goût excellent.....

*(A suivre.)*

# LES ABATTOIRS DE LAUSANNE

(*Voyez page* 334.)

*Étables.* — Les constructions qui les renferment sont appuyées à la route du Mont; elles sont divisées en trois corps de bâtiments séparés par des cours de 8 mètres de largeur, où se trouvent dans chacune une petite remise et une fosse à fumier.

Le bâtiment central, le plus grand des trois, a, en longueur, dans le sens de la route du Mont, 29$^{m}$20, et, en largeur, 11$^{m}$60, soit une superficie de 339 mètres carrés; il doit recevoir les veaux et les moutons, ensemble 180 têtes. Au-dessus de l'étable est un fenil.

La partie inférieure du bâtiment est en briques de ciment, le haut est en bois.

Le sol des étables sera pavé.

Le bâtiment étant en contre-bas de la route du Mont, sera de 1$^{m}$25 au-dessous de cette route, à l'angle sud-ouest, et de 2$^{m}$15 à l'angle nord-ouest.

Les deux autres bâtiments doivent recevoir les bœufs ou vaches, 16 têtes chacun. (Le programme en demandait 20.) Ils sont pareils; chaque bâtiment mesure 11$^{m}$60 sur 9 mètres, ensemble 209 mètres carrés.

Leur construction est pareille à celle du bâtiment central.

Étant, comme le précédent, en contre-bas de la route, le sol à l'intérieur de ces bâtiments sera inférieur à celle-ci de 2$^{m}$70 à l'angle nord-ouest du bâtiment d'amont, et de 1 mètre au même angle du bâtiment d'aval.

*Abattoirs des porcs.* — Ce bâtiment est situé au centre de la partie nord de l'emplacement; il a en longueur 26$^{m}$40 et

Abattoirs de la ville de Lausanne. — Canalisation des eaux et égouts.

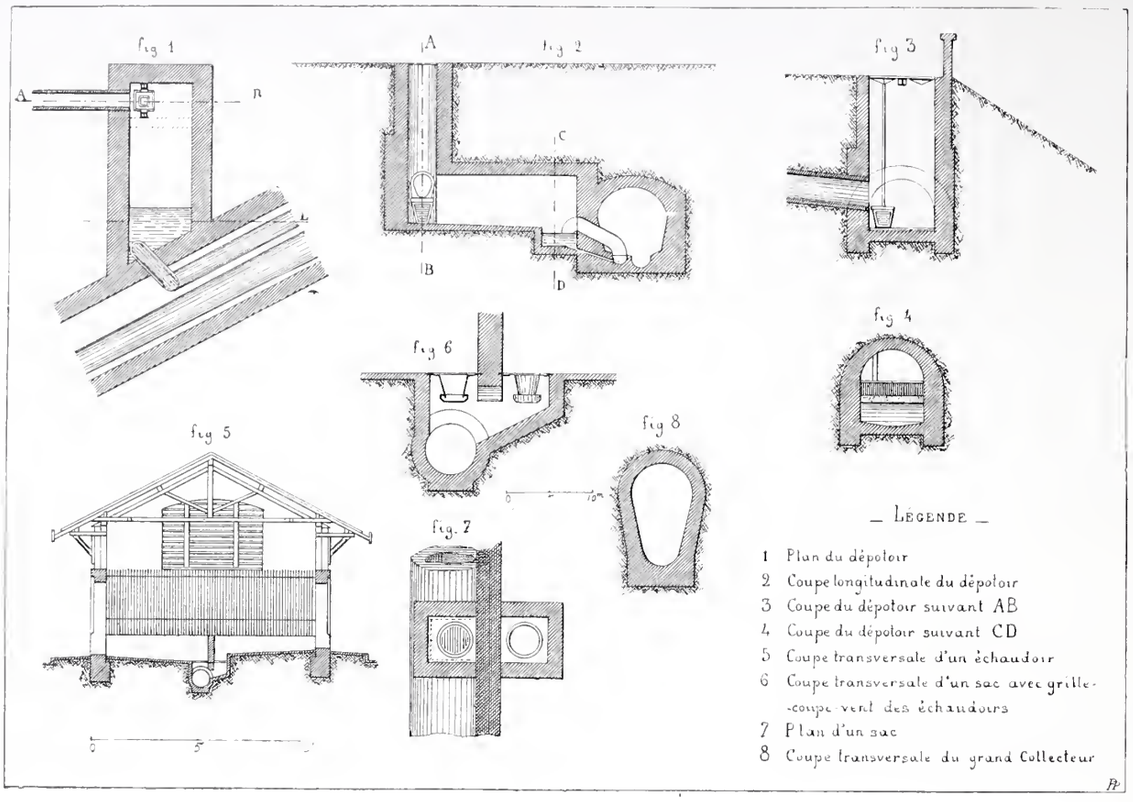


en largeur 18m80, plus une annexe de 48 mètres carrés, renfermant le lavoir. Ensemble 330 mètres carrés.

L'arrangement intérieur de cet abattoir diffère peu des dispositions admises aujourd'hui dans les constructions de ce genre : sur une des longues faces sont installés les bassins où les porcs abattus doivent être échaudés. L'eau de ces bassins est fournie par un récipient central. Sur la face opposée sont fixés à une barre T, distante de 2m50 du mur, portée sur des colonnes en fonte, les crochets où les animaux sont suspendus pour être dépouillés, après avoir été privés de leurs soies, sur des tables, au nombre de 4, placées au centre de l'abattoir.

Des grues fixes ou roulantes facilitent ces diverses opérations.

La ventilation, ainsi que l'échappement de la vapeur, se feront par des fenêtres à jalousies et par une lanterne à cheval sur le faîte du toit.

Le sol sera cimenté et incliné de manière à conduire les eaux dans trois grilles pareilles à celles des échaudoirs.

Le lavoir contiendra des tables et des auges, en pierre, en nombre que l'architecte juge suffisant.

Ce bâtiment est aussi construit en briques et ciment.

*Etables à porcs.* — Elles se composent de 25 loges de 2m75 sur 1m80, attenantes les unes aux autres, disposées sur trois lignes brisées terminant au nord la plate-forme, symétriquement à son axe longitudinal, de manière à encadrer de ce côté l'abattoir des porcs. Les portes des loges ouvrent sur un couloir ouvert occupant tout le front de cette construction. Du côté de l'ouest, faisant suite à ces étables, se trouve un parc à porcs couvert. La superficie des étables, couloir compris, est de 260 mètres carrés, celle du parc à porcs de 79 mètres carrés. Les 25 loges des étables peuvent contenir 50 de ces animaux.

Ces constructions sont fort simples ; adossées au mur d'enceinte, elles sont formées de cloisons basses, en briques, reconvertes ainsi que le couloir d'un toit en appentis. Le sol de ces étables est cimenté.

*Séquestre.* — Une étable pour les animaux malades est projetée à la suite du parc à porcs, du côté de l'ouest, dans un angle saillant que forme la plate-forme en ce point.

*Triperie.* — A l'est de la plate-forme, à peu près à cheval sur l'axe transversal, se trouve la triperie, faisant pénétration dans la côte, c'est-à-dire qu'elle est adossée à un mur de soutènement qui a 5 mètres de hauteur.

*Locaux pour le dépôt du sang et des cuirs.* — Ces petites constructions sont comme la triperie, à droite et à gauche de laquelle elles sont placées, en pénétration dans la côte et appuyées comme elle à des murs de soutènement de 3m50 à 4m50 de hauteur.

*Marché.* — Sur l'extrémité aval de la plate-forme, à proximité de l'entrée, se trouve un hangar destiné à abriter momentanément le bétail amené pour être vendu, ou qui, avant d'entrer à l'abattoir, doit subir la visite du vétérinaire. Cette construction est divisée en sept travées portées sur seize colonnes en bois reposant sur un soubassement en maçonnerie.

De légères cloisons forment à l'intérieur sept compartiments pouvant contenir chacun 25 têtes de petit bétail. Il y a en outre place pour 16 bœufs ou vaches.

*Egouts.* — Deux systèmes d'égouts sont prévus sous le sol de l'abattoir, l'un pour les eaux de surface, le purin des étables et les matières fécales, l'autre pour le sang et les résidus provenant de l'abatage, le premier versera directement ses eaux à la Louve par deux issues, l'autre les conduira dans un dépotoir à construire à l'angle Sud-Ouest de l'abattoir ; ce dépotoir permettra de recueillir toutes les matières, d'un certain volume, en suspension dans l'eau en les empêchant ainsi de s'engager dans un tuyau de fonte qui n'aura à transporter au Flon, ruisseau, que des liquides.

Marché couvert de la ville de Langres. — Châssis vitré supérieur de l'annexe.

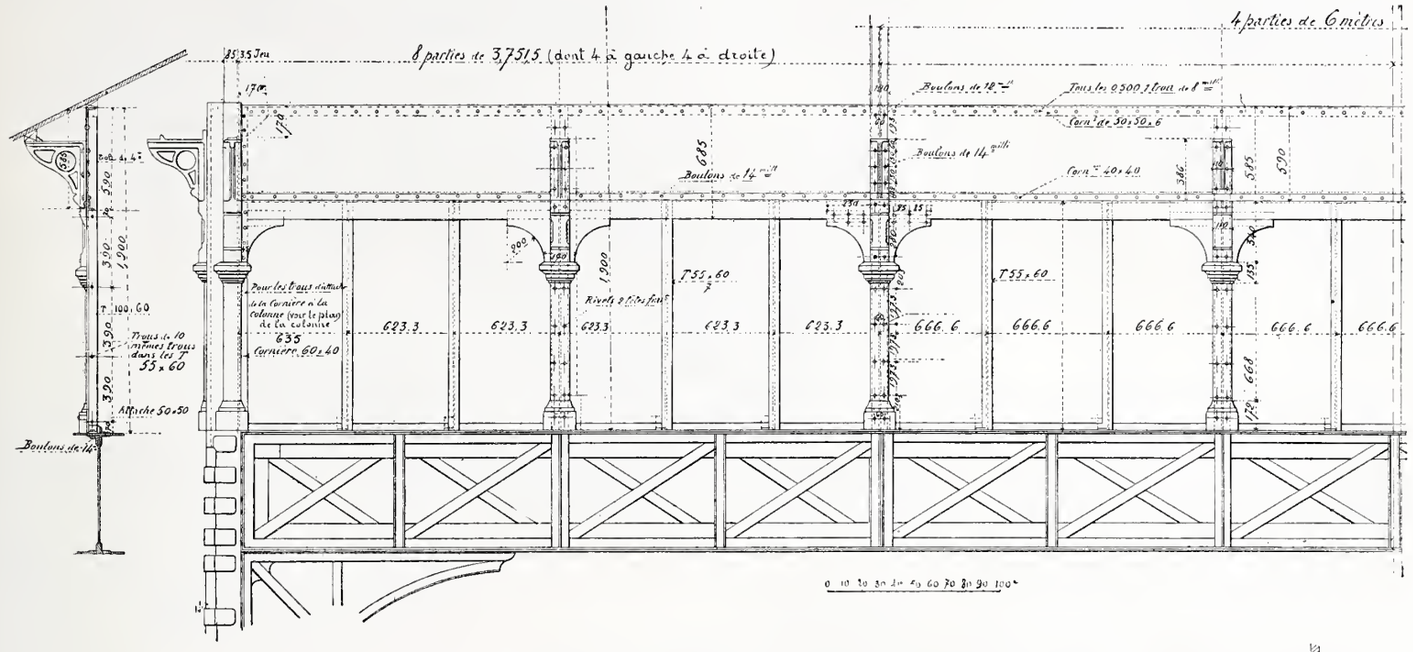


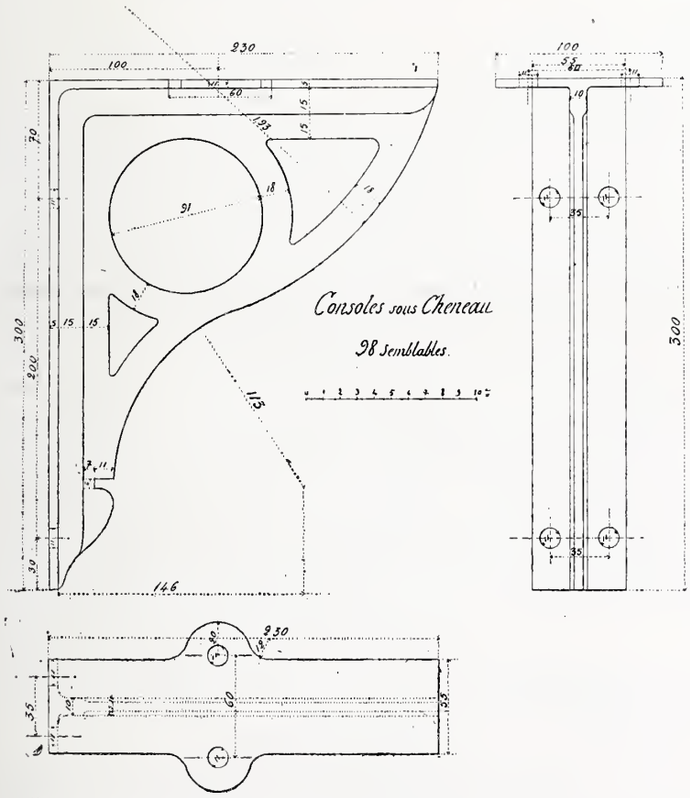


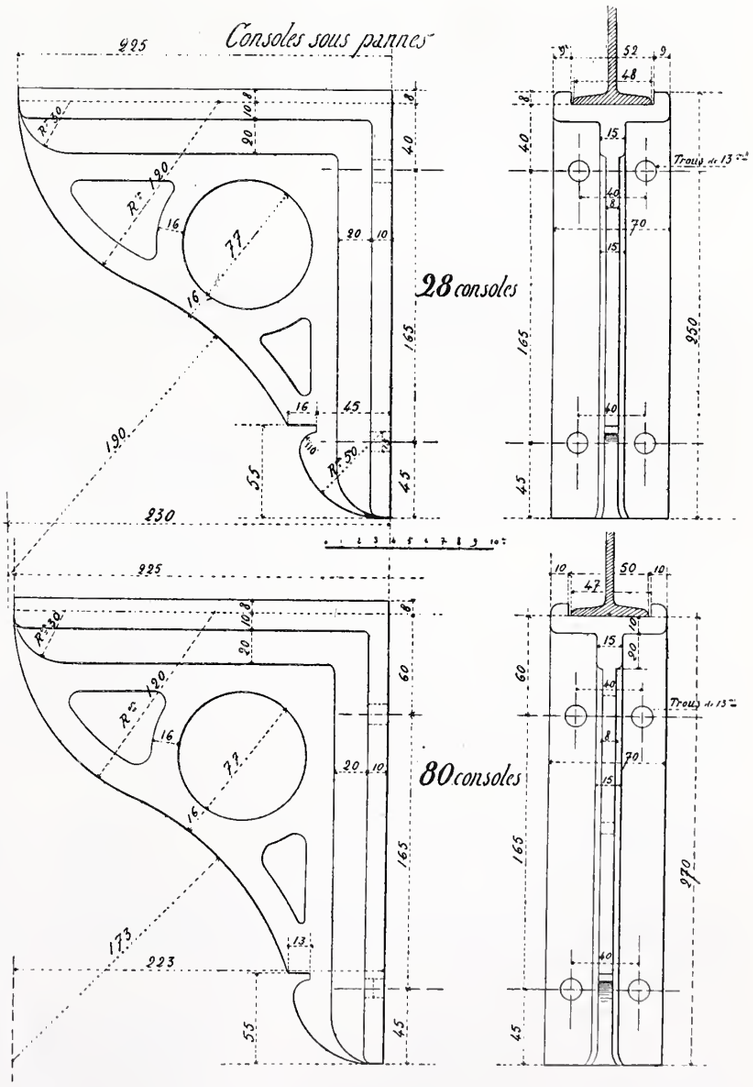


Ces égouts sont prévus en ciment et de sections variables, suivant leur importance. Les collecteurs sont ovoïdes, de 1m20 de hauteur sur 0m70 à 0m60 de largeur. Les branchements pour les échaudoirs sont de forme circulaire de 0m60 de diamètre.

(*A suivre.*)

# MARCHE COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voyez page* 310.)

Si l'on se reporte aux articles déjà assez nombreux que nous avons publiés sur le marché couvert de la ville de Langres on verra, d'après les figures d'ensemble du marché proprement dit, que le châssis vitré supérieur, reproduit par notre gravure, couronne la partie centrale du pavillon et présente un développement très considérable qui assure un

éclairage très suffisant, ainsi qu'une ventilation naturelle très puissante.

La figure de la page 198 montre d'ailleurs l'ensemble de ce lanterneau, et fait voir quelles sont les parties couvertes d'un vitrage, ainsi que la place des persiennes d'aération. Des persiennes analogues sont d'ailleurs disposées à la base de l'édifice, dans les murs de pourtour, pour l'entrée de l'air et pour l'éclairage, comme cela existe aux halles de Paris, par exemple.

# CONCOURS

ARCHITECTES DIOCÉSAINS

Un concours aura lieu dans le courant de septembre 1891 pour la nomination de trois architectes diocésains.

Les architectes qui désirent prendre part à ce concours devront déposer à la direction des cultes, 66, rue de Bellechasse, avant le 15 mai prochain, les relevés, plans, projets et devis d'édifices construits par eux, pour être examinés par le comité des inspecteurs généraux des travaux diocésains et paroissiaux, sur le rapport duquel sera arrêtée la liste des candidats.

## VILLE DE JOIGNY

COLLÈGE COMMUNAL

Un concours est ouvert entre les architectes ingénieurs et constructeurs français pour la construction d'une annexe et l'appropriation des anciens bâtiments du collège communal de Joigny.

Le montant des travaux de construction et d'appropriation ne devra pas excéder la somme de 80,000 francs.

La remise des plans et devis devra être effectuée le 31 mai 1891 dernier délai.

S'adresser pour renseignements à M. le maire à Joigny.

## VILLE DE LANGRES

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE DE LA HAUTE-MARNE

La Société artistique de la Haute-Marne ouvre, entre tous les membres, un concours avec sujet imposé pour la peinture, le dessin et la sculpture, et *sujet libre* pour l'architecture.

Le concours aura lieu à Langres, le 13 août prochain, et son exposition durera un mois.

Pour renseignements, adresser les demandes avant le 20 juillet, au secrétaire M. Truchot ou au président M. Ch. Royer, à Chaumont.

## VILLE DE PARIS

DÉCORATION DE LA GALERIE LOBAU

Le jury chargé d'examiner les esquisses présentées au concours, au second degré, pour la décoration de la galerie Lobau, à l'Hôtel de Ville, s'est réuni pour rendre son jugement.

On se rappelle que, lors du concours au premier degré, en octobre 1890, usant du droit que lui donnait l'article 8 du programme, le jury avait retenu cinq esquisses qui lui avaient paru exceptionnellement remarquables. Les auteurs de ces cinq projets étaient :

MM. Boureau, Guillaume Dubufe, d'Espouy, Moreau-Néret, Noël Bouton, Picard et Risler.

C'est parmi les cinq projets présentés par ces artistes, et qui sont exposés depuis quelques jours à l'Hôtel de Ville, que le jury devait choisir l'œuvre destinée à être exécutée, et ensuite, par ordre de mérite, les autres esquisses dont les auteurs devaient recevoir des primes, toutes les esquisses choisies restant d'ailleurs la propriété de la Ville.

Les jurés étaient au nombre de 31.

Après des délibérations qui n'ont pris fin qu'à cinq heures, il a été procédé aux votes qui ont donné le résultat final suivant comme classement :

1ers MM. Picard et Risler, en collaboration;

2e M. Boureau;

3e M. Despouy;

4e M. Guillaume Dubufe;

5e MM. Moreau-Néret, en collaboration.

En conséquence, MM. Picard et Risler, dont le projet a été classé en première ligne, sont chargés de l'exécution de leur œuvre et ils recevront 120 mille francs.

M. Boureau, classé le second, recevra une prime de 4,000 francs, et les trois autres concurrents 3,000 francs chacun.

L'exposition des esquisses restera ouverte jusqu'au 27 avril, de midi à quatre heures.

# NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de M. Multzer, architecte du gouvernement, il était élève d'Isabelle Blouet et Gilbert, et fut successivement chargé de la construction du Palais de justice d'Angers, de l'établissement de bains de Bourbonne-les-Bains; en dernier lieu il fut architecte en chef de l'Ecole des Arts et Métiers, et inspecteur des établissements de Bains.

Nous avons également le regret d'annoncer à nos lecteurs la mort de M. Bunal, officier d'Académie, président de la Société des architectes de Seine-et-Marne.

# NOMINATIONS

M. Louis Gonse, a été nommé membre de la commission des monuments historiques, à la place de M. Laisné, récemment décédé.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours d'admission à l'Ecole* (session de février 1891). Sont admis en deuxième classe d'architecture, les *trente* élèves dont les noms suivent : *MM. Murat, Alard, Franel, Howard, Berinden, Stoughton, Parmentier, Danne, Herscher, Duthoit, Bermudès, Kahn, Poullain, Jandelle, Chaplin, Buissel, Allar, Bonamy, Huber, Courcoux, Cousin, Couasnon, Adoue, Bertault, Vinay, Aumaître, Mauduit, Bouché, Wright, Van Dorsser.*

Jugement du 2 avril (1re classe rendus) *Un institut Pasteur pour une capitale ;* 60 projets présentés ; *secondes médailles* à *MM. Delahaye* (atel. Guadet). *Bouwens* (atel. Daumet-Girault); *Valentin* (atel. Gerhardt-Redon); 25 *premières mentions* à divers.

Esquisse : *Le plafond d'une salle de théâtre. Secondes médailles* à *MM. Recoura* (atel. Pascal), *Umbdenstock* (atel. Guadet), *Jost* (atel. André-Laloux).

*Concours de mathématiques* (session de 1891); médaille à *M. Chanut*, élève de M. Lheureux; 17 mentions à divers, sur 69 concurrents.

*MM. Quarez* et d'*Auberville* ont été admis en *première classe*, par suite du jugement du 7 avril dernier (*enseignement simultané*) qui leur attribuait à chacun une mention pour figures dessinées.

*Concours de géométrie descriptive* (le 10 avril 1891), médailles à *MM. Chanut, Seeler, Vertuise, Lefèvre, Mayeux, Tarchier, Piat* et *Garnier*; 39 mentions à divers.

# NOUVELLES

## PARIS

**L'exposition Dieulafoy, au Louvre.** — Les visiteurs de l'Exposition n'ont certainement pas perdu le souvenir des objets exposés par M. et Mme Dieulafoy, dans un pavillon du jardin du Trocadéro. Ces objets, parmi lesquels figurait une réduction du palais d'Artaxerxès Memnon, formaient le complément naturel de ceux rapportés par les deux vaillants explorateurs et exposés aux musée du Louvre.

Une seconde salle ayant été mise au Louvre à la disposition de M. et de Mme Dieulafoy, le palais réduit a pu prendre place à côté des frises émaillées et du magnifique chapiteau provenant du palais primitif et trouvés par eux dans les fouilles de Suse. Le public pourra ainsi se rendre un compte exact de ce qu'était le somptueux palais du roi persan. Autour de la salle se déroulent une succession de dessins, représentant le panorama du paysage des environs de Suse; dans les vitrines ont été placées des collections de lampes en poterie, de plats, de briques émaillées, etc.

**Académie des Beaux-Arts.** — M. Jules Comte, directeur des bâtiments civils, M. Duplessis, chef du cabinet des estampes à la bibliothèque nationale, MM. G. Lafenestre et Kéraniou sont candidats au fauteuil de M. Lenoir, à l'Académie des Beaux-Arts.

La commission mixte chargée du classement de ces candidats présente en première ligne M. Duplessis, en deuxième ligne M. G. Lafenestre. — L'Académie n'ajoute aucun nom à la liste de la section.

M. Pascal, à la section d'architecture, communique ensuite à l'Académie la notice qu'il a écrite sur la vie et les œuvres de son prédécesseur, M. André.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Composition de M. H. Toussaint.

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

## GUSTAVE RAULIN, Architecte du Palais des Produits Alimentaires

C'est avec une certaine amertume que j'écris ce nom si parfaitement inconnu du public.

Ah! si M. Raulin avait barbouillé, à l'huile ou à l'eau, quelques-unes de ces platitudes mondaines qui font râler de plaisir les habitués de l'*Épatant*, de la *Crémerie* et des exhibitions Petit; s'il avait composé une de ces pétillantes revues de fin d'année qui permettent à la nudité lassée de nos « jolies actrices » de s'offrir aux lorgnettes des messieurs respectables et bien pensants; s'il avait écrit un de ces suggestifs refrains de café-concert dont la verve ajoute chaque année un nouvel éclat à la réputation de l'esprit français; s'il avait même troussé la moindre chronique graveleuse ou scandaleuse dans un journal un peu répandu, nul doute que la notoriété de l'architecte eût presque égalé celle de Paulus et de Léona Dare.

Malheureusement — ou heureusement, rectifierait ce grincheux de Mirbeau — cet être étrange n'est qu'un artiste qui fait de l'art dans son coin, en ours mal léché, et on ne pourra jamais rien en tirer. Cet effacement est d'ailleurs loin de déplaire à ce sauvage qui roule des yeux apeurés et prend l'aspect d'un oiseau effarouché dès qu'on parle de lui et de ses œuvres.

L'architecte chez qui M. Raulin, encore enfant, entra afin d'apprendre les lois mystérieuses régissant les rapports de l'entablement et de la colonne, se contenta d'envoyer le gamin porter des bouquets à ses maîtresses et chercher les réponses. Le cœur du moderne Joconde manquait évidemment de suite dans les idées, car elles étaient nombreuses les maîtresses de ce gaillard, de sorte que l'apprenti constructeur arriva à être plus ferré qu'un cocher de fiacre sur la connaissance des rues de Paris. Seulement le côté technique de son éducation laissant à désirer, il lâcha le transport des bouquets dont il n'était parfois payé que par un coup de pied dans le bas des reins, et il alla demander des conseils à un patron moins amoureux.

Les progrès furent rapides, car le petit Gustave était exceptionnellement doué. A peine entré à l'école des Beaux-Arts, il remporta toutes les récompenses qu'il voulut. Et il fallait que son talent s'imposât d'une bien indiscutable façon, car ses projets, pleins d'originalité et d'indépendance, s'accordaient mal avec les froides formules académiques. On se souvient encore, rue Bonaparte, d'une certaine guinguette qui était un petit chef-d'œuvre d'humour et de charme.

O Pallas, voile-toi la face!

Le jeune homme monta plusieurs fois en loges, sans obtenir le prix de Rome. Avec le tempérament dont il est doué, il est probable que ce rêveur oublia et l'école et les concours, et la villa Médicis, et les compas et les équerres, et laissa délicieusement s'envoler les heures en regardant zigzaguer la fumée de sa cigarette dont les spirales ouataient la silhouette des palais féeriques enfantés par son imagination.

Dès que ses intérêts personnels sont en jeu, M. Raulin devient, il est vrai, d'une insouciance qu'un *strug-forlifer* un peu propre trouverait digne de Jocrisse.

Lorsqu'il collabora, sous la direction de Questel, à la restauration de la galerie Dorée (un des plus admirables coins de notre Paris monumental, soit dit entre parenthèse), il s'attela à la tâche avec autant de passion que s'il se fût agi d'attacher son nom à cet important travail. En 1878, choisi par Davioud pour l'aider à construire le Trocadéro, il fit preuve du même dévouement et du même désintéressement. Le jour de l'inauguration, quand on donna le ruban rouge à ce modeste qui se dissimulait dans la foule, il crut très sérieu-

sement à une erreur. Il était temps que ces collaborations anonymes — si amères parfois — eussent une fin.

Un concours lui donna l'exécution de la mairie de Pantin, comme il venait de terminer les écoles de Vitry, constructions qui resteront comme un modèle du genre. Par un tour de force d'ingéniosité, l'artiste put rajeunir la sempiternelle formule de la maison commune, et il dota le pays illustré par Troppmann, du ravissant monument qu'on aperçoit de la gare. Pour le remercier, l'aimable municipalité de Pantin oublia d'accoler le nom de l'auteur — dans le vestibule — aux nombreux Tartempions, maire, agent-voyer, garde-champêtre et autres, qui avaient assisté à la pose de la première pierre.

Lors de l'Exposition universelle, M. Berger — un vaillant qui sait se souvenir, lui, des services rendus — confia à M. Raulin la construction du Palais des produits alimentaires.

Dans une maison industrielle élevée rue d'Uzès, l'architecte avait prouvé qu'on peut se montrer praticien habile et décorateur de premier ordre et qu'un poète a le droit — quand il lui plaît — de devenir rationaliste et logicien. En 1889, il lâcha la bride à sa fantaisie et jeta la poudre d'or de son talent sur le plus prosaïque et le plus ingrat des sujets. Peu séduisante à parer cette salle à manger de Gargantua, destinée à l'apothéose de la bombance, d'autant plus que les bâtiments, serrés entre le Decauville et la Seine, n'avaient aucun recul et ne pouvaient être vus d'ensemble.

M. Raulin parvint quand même à créer une œuvre charmante, personnelle, caractéristique et vraiment appétissante. Grâce à son crayon magique, les caves sombres s'éclairèrent, les chais humides s'ensoleillèrent, la charcuterie prit un air distingué, l'épicerie se para d'idéalisme, la boulangerie devint élégante, la fromagerie mit de l'ordre dans son regrettable laisser-aller, l'ivrognerie se transforma en indécise ivresse, et la goinfrerie, qui voulait régner en maîtresse brutale dans ce royaume de la ripaille, dut se résigner à céder la place à la plus raffinée des gourmandises.

Traitée brillamment comme un décor de théâtre, cette grande esquisse disait franchement ce qu'elle voulait et accusait clairement le pourquoi de son existence.

L'auteur qui s'était cassé la jambe aux débuts des travaux, dirigea tout de sa chambre, dessinant dans son lit, se faisant porter pour expliquer ses intentions aux entrepreneurs, animant ouvriers et sous-ordre, menant à bonne fin une entreprise grosse de difficultés et d'ennuis.

Pour quel motif, le déluge de rosettes qui est tombé à tort et à travers, sur certaines redingotes... bizarres, a-t-il épargné l'architecte du Palais des produits alimentaires? Mystère.

M. Raulin, dont les traits fins rappellent certains portraits d'Albert Durer, et dont le regard malicieux est atténué par un sourire d'enfant, laisse couler la vie sans indignation et sans colère, gardant, devant la danse de Saint-Guy contemporaine, la bienveillance assagie et sceptique de ces philosophes qui pensent qu'on trouve toujours, en ce monde, le bon côté d'une chose; ma question lui paraîtra, j'en suis certain, un tantinet oiseuse et dénuée d'intérêt, et il allumera une cigarette, la pensée ailleurs.

Avec ou sans rosette, M. Raulin reste l'artiste impeccable que nous aimons tous, et cela lui suffit.

Pierre Dhure.

# HOTEL PARTICULIER

## AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, N° 30

Planches 51, 52, 53, 54, 55 et 56.

(*Voir page* 329)

Au deuxième étage se trouvent, un salon de musique, une salle de billard, un petit salon, une grande chambre à coucher, cabinet de toilette et salle de bains; une autre grande chambre à coucher avec cabinet de toilette, un petit salon Pompéi ayant vue sur la salle mauresque, plusieurs autres pièces, salles de bains, water-closets.

L'ascenseur et l'escalier de maître desservent cet étage.

Le troisième étage comprend toute une série de pièces formant un grand appartement complet, grand salon, petit salon, chambres à coucher, salle de bains, water-closets, etc.

Au quatrième étage se trouvent une grande pièce disposée pour atelier de peinture avec dépendances, une dizaine de chambres de domestiques et plusieurs servitudes.

Départ de l'escalier.

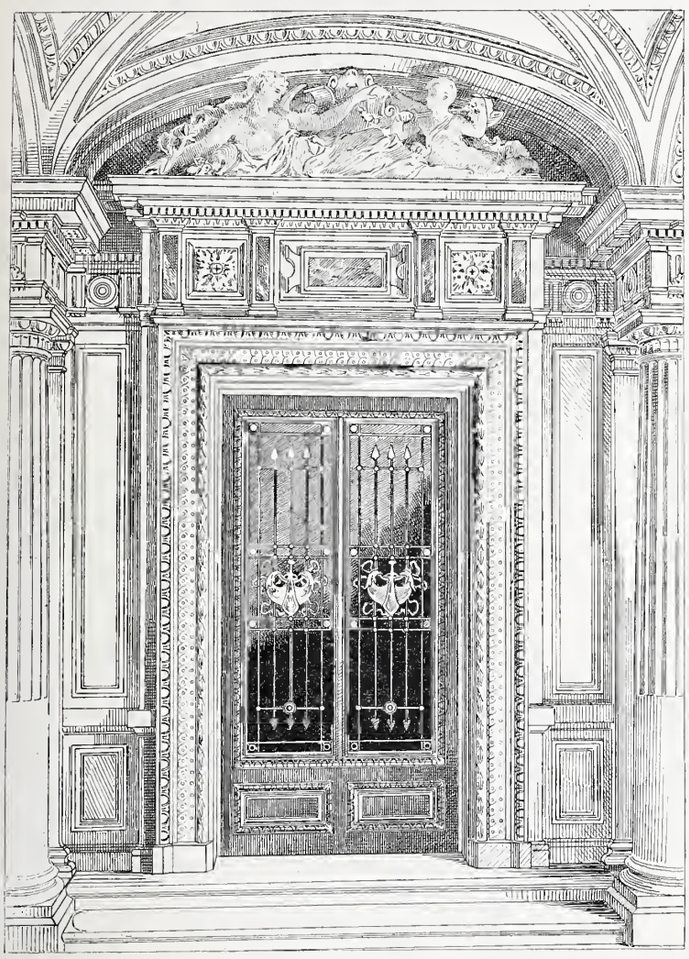

Porte de vestibule.

En terminant cette description peut-être trop détaillée, il est juste de donner les noms des principaux entrepreneurs qui ont pris part à l'exécution et qui ont secondé avec empressement l'architecte dans l'accomplissement de sa tâche.

Maçonnerie : MM. Sudrot, Périer. Serrurerie : Chapard. Serrurerie d'art : Favier. Menuiserie : Martinet. Charpente : Dubief. Plomberie et couverture : Gaget, Gauthier. Fumisterie : Haillot. Peinture : Chatelain et Renaudot. Sculpture : Vast, Devêche. Statuaires : Pépin, Berthet. Stucateur : Germain. Parquet : Varrone. Marbrerie : Parfonry, Maybon, Journet. Gaz : Bertrand, Taillet. Mosaïque : Fachina. Faïence décorative : Boulanger de Choisy-le-Roy. Electricité : Boivin. Peintres : Ernest Ledoux, Turin. Vitraux : Néret, Berthelin. Bronze : Graux Marly, et bien d'autres entrepreneurs qui tous ont apporté leur talent et leur activité dans le travail qui leur a été confié.

# EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

## RAPPORT DU JURY D'ARCHITECTURE

(*Voyez page* 344.)

### CONCLUSION

Dans ce rapport, il m'était impossible, exerçant moi-même depuis de longues années la profession d'architecte, de me dégager absolument des idées personnelles que j'ai toujours contribué à défendre; toutefois j'ai cherché, dans toutes les critiques que j'ai présentées, à montrer la situation telle que le public éclairé sur la question me semble devoir l'envisager. On ne saurait, en effet, méconnaître l'état de transition par lequel passe actuellement l'art de l'architecte qui est mis en présence d'exigences sociales nouvelles tout à fait particulières à l'époque contemporaine, de matériaux et de procédés d'exécution inconnus autrefois et par conséquent de programmes différents de ceux qui ont servi de base aux solutions architectoniques du passé. Dans quelle mesure les œuvres des devanciers doivent-elles peser sur les conceptions nouvelles? Dans quel sens doit-on les étudier et les utiliser pour former des artistes vraiment modernes? Toute la question est là. Actuellement, grâce aux études sur l'antiquité, le moyen âge et la Renaissance, études faites par les architectes et par les archéologues, nous avons accumulé une mine de matériaux d'une richesse immense, mais il ne suffit pas d'y puiser des dispositions et des formes pour résoudre les problèmes complexes posés par une société dont les besoins, les exigences, les goûts, les nécessités économiques se manifestent d'une façon toute nouvelle. C'est une question de temps; mais on ne saurait nier que par l'éducation on puisse singulièrement hâter la solution; aussi devient-il indispen-

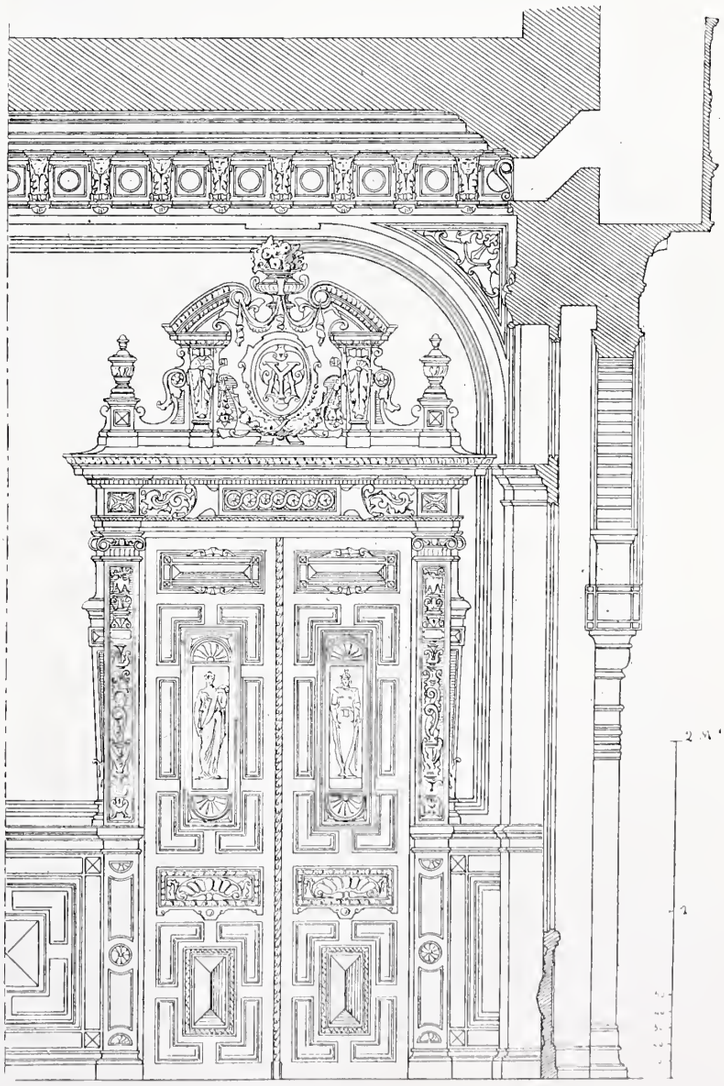

Porte de la salle à manger.

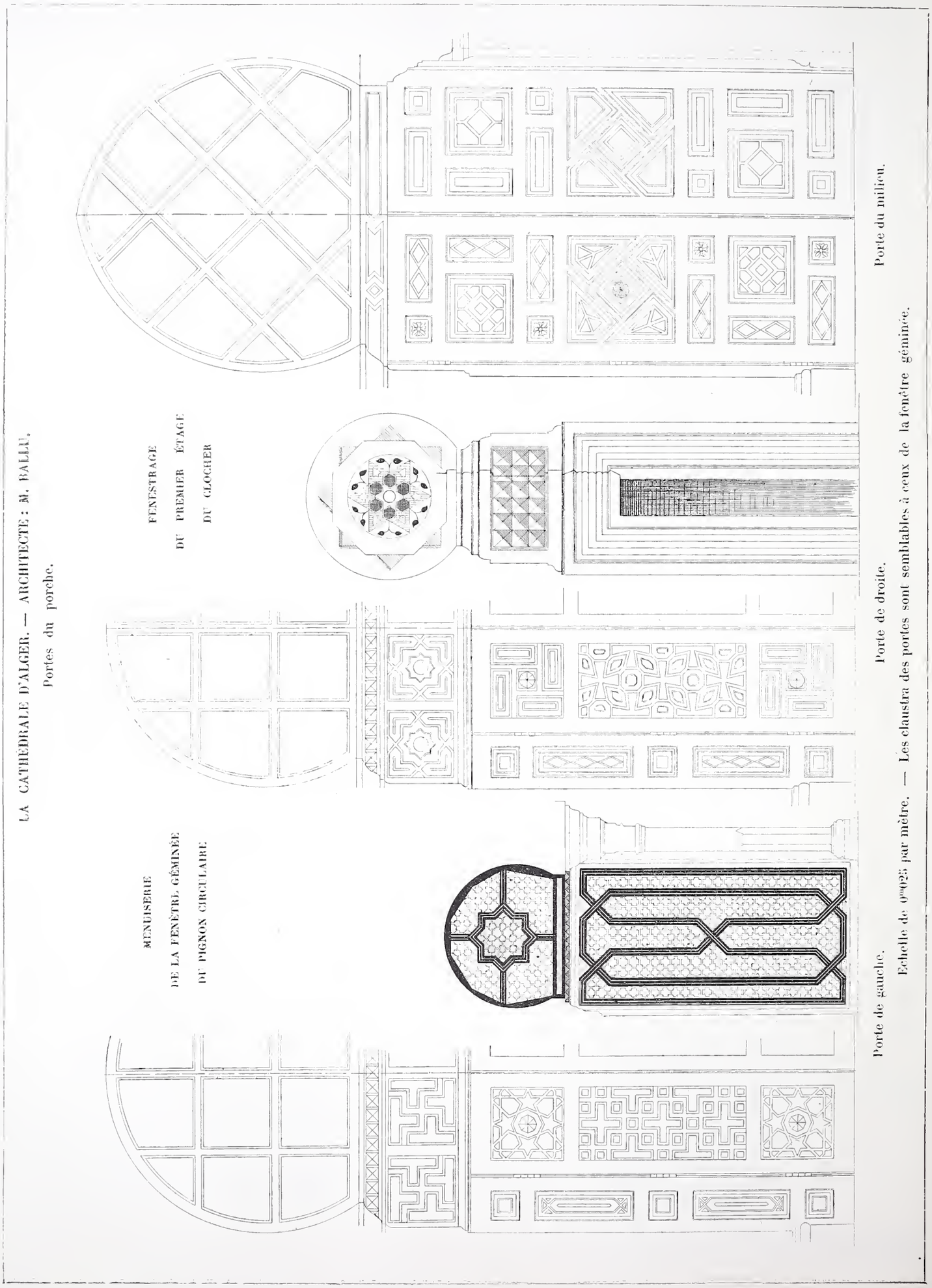
LA CATHÉDRALE D'ALGER. — ARCHITECTE : M. BALLU.
Portes du porche.
MENUISERIE
DE LA FENÊTRE GÉMINÉE
DU PIGNON CIRCULAIRE
FENESTRAGE
DU PREMIER ÉTAGE
DU CLOCHER
Porte de gauche.
Porte de droite.
Porte du milieu.
Echelle de 0m025 par mètre. — Les claustra des portes sont semblables à ceux de la fenêtre géminée.

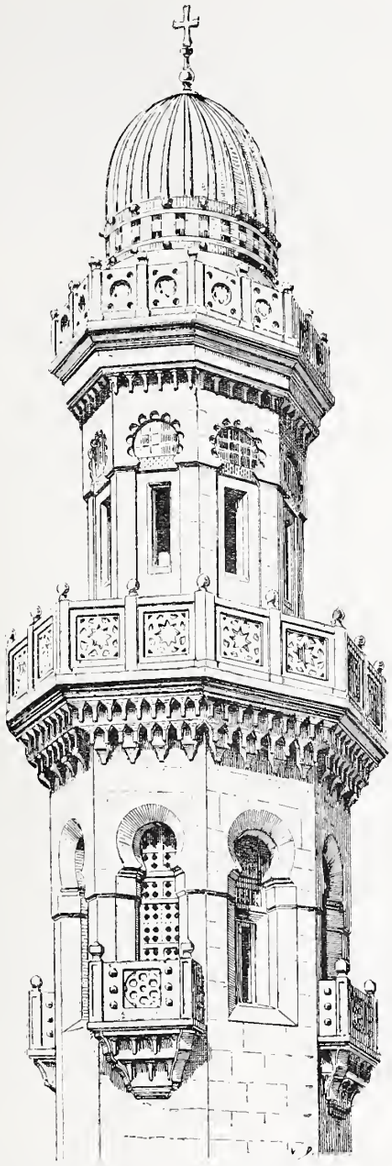

Partie supérieure d'un clocher.

Mosaïques de l'intérieur.

sable d'étudier le passé, non seulement dans l'antiquité, mais dans toutes ses manifestations, en recherchant plutôt les méthodes de composition qui ont servi de base qu'en imitant les formes qui en sont résultées; puis il importe de faire de l'architecte un homme connaissant bien son temps et décidé à le satisfaire, par la recherche sincère et indépendante des solutions que celui-ci réclame. Alors nous verrons non seulement l'architecture donner satisfaction aux programmes, sous le rapport des dispositions et des exigences économiques, mais prendre aussi fatalement et logiquement une expression nouvelle qui tend déjà à se manifester, mais seulement dans certaines constructions sous l'influence des applications scientifiques du métal. Ces résultats sont intéressants, mais ils sont, toutefois, trop limités, trop incomplets et ils accusent des efforts trop indépendants de toute tradition artistique.

Concentrer toutes ses ressources, diriger tous ses efforts dans la création d'une méthode rationnelle de compostion, tel doit être le but de l'architecte moderne s'il veut échapper au rôle de décorateur et redevenir, à l'exemple de ses devanciers, réellement créateur, comme l'y invitent, dans la société contemporaine, les découvertes scientifiques modernes et les procédés industriels qui en dérivent, ainsi que les besoins et les exigences économiques.

A. de Baudot

# LA CATHÉDRALE D'ALGER

Planches 62 et 63.

Par décision du 15 juillet 1886, M. le ministre des cultes chargea M. Albert Ballu, architecte du diocèse d'Alger, de terminer la cathédrale de cette ville qui était restée jusqu'alors inachevée et dont la façade notamment n'était qu'à l'état d'épannelage.

M. Ballu se mit à l'œuvre aussitôt et commença par donner plus d'élégance aux deux clochers, en les surélevant et en les couronnant par des coupoles élancées d'une hauteur de 40 mètres environ au-dessus du sol.

L'ordre d'idées qui présida à la décoration de la cathédrale se rapproche du principe oriental : peu de sculptures et de moulurations ; de grands nus et la couleur agissant sur les murs blancs au moyen de faïences, cabochons, mosaïques d'émail, etc...

M. Ballu ne craignit pas d'oser et de rompre avec la banalité : il garnit le motif milieu de la façade d'une immense mosaïque, exécutée par Facchina et représentant des rinceaux venant se perdre dans trois motifs de croix d'un dessin byzantin. Le fronton circulaire fut garni également d'une croix en faïence avec encadrement de cabochons saillants. Les fenêtres basses des tours furent garnies de claires-voies en faïence, inspirées de la mosquée d'Omar de Jérusalem. Les balustrades sont découpées à jour, les tympans circulaires des baies des clochers tout en faïences, les coupoles dorées et ornées d'une ceinture de couleur, les autres baies remplies par des clôtures de bois à jour, de plusieurs dessins différents ; le porche terminé par deux parties demi-circulaires, voûtées en mosaïques et recouvert d'un plafond en bois peint de diverses couleurs.

Actuellement, l'œuvre est terminée : la cathédrale Saint-

Philippe se dresse au-dessus d'un perron important, à côté du palais du gouverneur sur la place Malakoff, à la place où s'élevait autrefois la mosquée Ketchawa, démolie depuis la conquête française.

M. Ballu, outre ses fonctions d'architecte du diocèse d'Alger, remplit également celles d'architecte en chef des Monuments historiques de l'Algérie. Il a succédé à M. Duthoit, décédé il y a deux ans.

# LA GRANDE BOITE

..... « Alors, voulant faire quelque chose qui ne s'était jamais vu, ils construisirent une grande boîte en fer, de proportions colossales.

Des châteaux, des palais, y auraient tenu à l'aise, et on aurait pu y enfermer des cathédrales! On ne le fit pas, parce que la grande boîte était destinée à renfermer une quantité de petites machines, composées principalement de roues, qui devaient tourner pendant six mois et que, de tous les points de la terre, on vint examiner curieusement.

Certes, ces petites machines étaient fort intéressantes, mais on admirait surtout la grande boîte; et lorsque les petites machines, après avoir marché pendant six mois, furent emportées, on garda la grande boîte pour l'admirer plus longtemps. C'est que cette grande boîte était vraiment extraordinaire. Jamais on n'avait rien vu de pareil! Et l'on pensait que, puisqu'on avait pu en fabriquer une semblable, on pourrait probablement en construire une autre plus grande encore. Ce qui prouve que, même au point de vue des boîtes, on n'est jamais content de ce que l'on a, et qu'on veut toujours avoir davantage.

Or, il arriva ceci : c'est que, une fois les petites machines parties, on se demanda ce qu'on pourrait bien faire de la grande boîte? Elle tenait une place énorme! Elle gênait considérablement le chef de la milice, qui ne pouvait plus faire manœuvrer ses troupes sur leur terrain ordinaire. Mais, d'un autre côté, les édiles n'étaient pas fâchés que ces troupes allassent faire plus loin leurs exercices; et ils firent même, dit-on, d'assez sérieuses dépenses pour fournir au chef de la milice un autre terrain de manœuvre.

Mais qu'allait-on faire de la grande boîte, dans laquelle on aurait pu enfermer des cathédrales?

Quelques citoyens, tout en admirant sa grandeur, commençaient à lui reprocher son manque d'élégance, et parlaient de la faire disparaître. Là-dessus, les édiles poussaient de grands cris, et déclaraient que puisqu'on était arrivé à construire une aussi grande boîte, il fallait au moins la conserver, en souvenir d'elle-même. Ils étaient, d'ailleurs, soutenus, dans cette opinion, par le chef des travaux de la ville, le citoyen Omègand, qui avait présidé à la construction de la grande boîte, et qui en désirait la conservation en souvenir de lui. Comme il avait beaucoup d'idées, on le pria d'en avoir une au sujet de ce qu'on pourrait mettre dans la grande boîte.

Il pensa alors à y établir, intérieurement, des barrières, derrière lesquelles les citoyens de la République pourraient se placer, moyennant quelques pièces de monnaies anciennes frappées à l'effigie de l'empereur.

Devant le peuple ainsi rassemblé dans la grande boîte, on devait faire passer trois « mail-coachs » (espèce de char attelé de plusieurs chevaux, et dans lequel on joue du cor). Cette idée, mise à exécution, ne réussit pas autant qu'on l'espérait. En tout cas, ce n'était qu'une utilisation passagère de la grande boîte. Il fallait trouver autre chose.

Le citoyen Omègand pensa alors au chef de la milice. Il lui offrit la grande boîte pour y faire manœuvrer ses troupes une journée entière ; mais à la condition que tous les soldats seraient costumés en anciens militaires, ce qui donnait de suite à ces manœuvres un caractère de fête, et permettait d'y convier le peuple.

Malheureusement, le chef de la milice, qui voulait bien du terrain sans la boîte, ne se prêta pas à cette fantaisie, et le citoyen Omègand se remit à chercher.

Il cherche encore. Mais l'âge est arrivé, ses cheveux ont blanchi ou disparu; et l'on se demande toujours ce qu'on pourrait bien faire de la grande boîte et de sa carcasse vide?»

Ce petit conte, parsemé d'idées très philosophiques pour qui sait les découvrir, me semble s'adapter admirablement à l'histoire de la galerie des machines. A quoi sert-elle? Quand nous en débarrassera-t-on ?

Nous l'avons sincèrement admirée comme problème scientifique résolu. Nous y avons même cherché et trouvé (voir les gazettes de l'époque), un côté artistique que l'on commence à nier aujourd'hui.

Cette construction audacieuse a eu l'heureux résultat d'ouvrir une voie nouvelle à la recherche de la fameuse « formule moderne ». Je crois que son utilité et sa raison d'être doivent se borner là. On ne peut rien en faire, et cela tient de la place.

En vérité, en vérité, je vous le dis : Un jour viendra où on ne pourra plus la voir; et l'on se demandera comment on s'est embarrassé si longtemps d'une chose encombrante et devenue inutile.

Pierre de Midure.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Clôture.*

Le terrain de M. de F... a été exproprié pour cause d'utilité publique pour la construction du lycée de garçons d'A... Ce terrain se trouvait clôturé entre les propriétés P... et P... par un mur construit aux frais et sur le terrain de M. de F...

M. de P... avait vendu antérieurement à l'expropriation les jardins P et F, mais en se réservant la propriété du mur séparatif.

Le mur dont il s'agit, bâti à pierres sèches et en mauvais

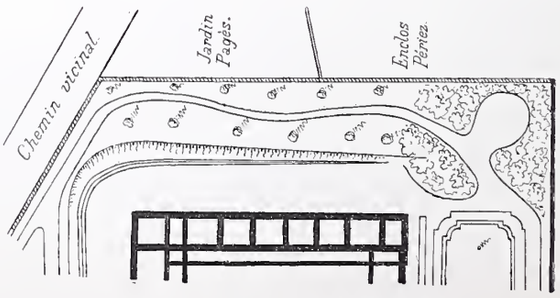

moellons, est actuellement démoli par parties sur la moitié de sa longueur environ.

En cet état, l'administration du lycée, c'est-à-dire l'État qui, par l'expropriation du terrain, se trouve aux lieu et place de M. de F..., a l'intention de réédifier cette clôture dans de meilleures conditions. L'administration est-elle en droit d'exiger de ces propriétaires de contribuer dans la moitié de la dépense et de fournir la moitié du terrain pour l'assiette du mur?

MM. P... et P... prétendent que M. de F... leur ayant vendu un terrain clos par un mur appartenant à ce dernier et l'administration ayant acquis l'enclos de F..., dans ces conditions c'est à l'administration qu'incombe la réédification ainsi que toutes les réparations quelconques.

Cette prétention me paraît absolument erronée attendu que, le mur appartenant à l'administration, celle-ci aurait le droit, selon moi, de démolir les parties de clôture restant debout et après la complète démolition, en vertu de l'article 663 du Code civil, de faire contribuer MM. P... et P... dans la moitié de la dépense et de fournir la moitié du terrain.

Il est bon de dire que nous nous trouvons dans une ville de 15,000 âmes et où par conséquent l'article 663 du Code civil est applicable.

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise la ville a le droit de démolir les clôtures qui lui appartiennent et, en vertu de l'article 663 du Code civil, d'obliger les voisins à la clôture s'il s'agit de la séparation de *maison, cours ou jardins comme dit la loi.*

Si les voisins se trouvent sous le coup de l'article 663 du Code civil, ils sont tenus de fournir la moitié du sol nécessaire pour asseoir le mur de clôture et de participer dans la moitié des frais de construction des murs de clôture établis suivant les usages locaux.

Ajoutons que les voisins n'échapperaient à l'obligation de la clôture qu'autant que leurs terrains seraient en grande culture ou en terrains vagues.

---

*Servitude. — Contiguïté.*

Deux propriétés sont séparées par un caniveau ou plutôt un aqueduc d'environ 0m70 de largeur, à découvert dans la traversée des cours et jardins, et couvert par les bâtiments d'habitation.

Dans cette partie même l'aqueduc n'est couvert qu'à une certaine hauteur par un plancher formant l'entresol, de façon à permettre un passage facile pour la visite et les réparations. Ceci indique déjà une servitude probable de hauteur à conserver au-dessus du fond.

Deux murs à droite et à gauche appartenant à chacun des propriétaires isolent le terrain où est construit l'aqueduc.

Dans la partie où il traverse les maisons d'habitation, ce sont les murs mêmes de ces maisons qui en forment les parois verticales.

Cet aménagement qui remonte à une époque très reculée a été organisé pour assurer l'écoulement des eaux venant d'une route en côte passant de la vallée sur le plateau.

Il y a certainement des servitudes établies, mais nous n'en connaissons que ce qui est visible.

L'aqueduc a été construit par la commune sur un terrain qu'elle a dû acheter ou qui lui appartenait.

Or, aujourd'hui nous recevons une réclamation des deux

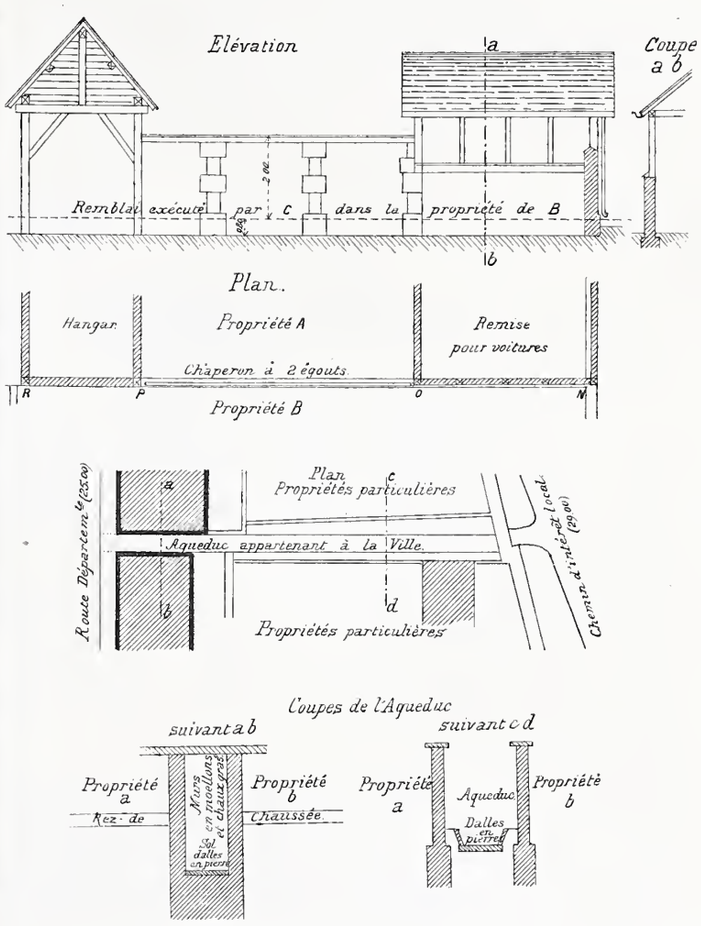


propriétaires riverains qui demandent la réparation de cet aqueduc et des murs latéraux au droit de leurs habitations, c'est-à-dire les murs mêmes de leur maison — murs qui ont été élevés par les propriétaires. La ville doit-elle faire ces réparations?

N'appartenait-il pas aux propriétaires riverains de construire leurs murs plus solidement et non en mauvais matériaux?

N'était-ce pas à eux de prendre leurs précautions pour se garantir contre les dégradations causées par l'écoulement des eaux?

Les maisons ayant été certainement construites alors que cet aqueduc existait depuis longtemps, la ville ne doit-elle pas seulement réparer le plafond de l'aqueduc et les parois latérales jusqu'à une certaine hauteur?

*Réponse.* — A défaut de titre, l'article 697 du Code civil dispose que celui auquel est dû une servitude a droit de faire tous les ouvrages nécessaires pour en user et pour la conserver; l'article 698 ajoute que ces ouvrages sont à ses frais et non à ceux du propriétaire du fonds assujetti, à moins que le titre d'établissement de la servitude ne dise le contraire; en principe donc, si les dégradations proviennent de l'écoulement des eaux, la commune est responsable.

Mais de ce que les murs séparatifs des propriétés de A... et B... sont construits sur les murs de l'aqueduc, il y a là une copropriété, tout au moins pour les murs de l'aqueduc exhaussés par les pignons de A... et de B...; en sorte que si les murs de l'aqueduc exhaussés par les pignons sont en mauvais état pour une cause non imputable à l'écoulement des eaux, il y a lieu de faire application de l'article 655 du Code civil, aux termes duquel la réparation et la reconstruction du

mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit et proportionnellement aux droits de chacun.

En cas de contestations sur la cause du mauvais état des murs, il y a lieu à expertise.

*Travaux. — Prescription. — Architecte. — Honoraires. Contrat. — Clause.*

1° Lorsqu'un mémoire de travaux de réparations de peinture est fourni par l'entrepreneur plus de cinq ans après l'exécution des travaux, y a-t-il prescription au profit du propriétaire ?

2° Lorsqu'un architecte a été chargé de faire une étude pour un projet de construction, qu'il a fourni les plans et le cahier des charges autographié, qu'il a fait l'adjudication par voie de soumissions cachetées et qu'après cette adjudication le propriétaire s'étant ravisé, renonce à construire, quels honoraires sont dus à l'architecte ?

3° L'architecte, en stipulant dans un cahier des charges d'une construction à forfait que chaque entrepreneur, en ce qui le concerne, sera tenu de lui payer 1 1/2 % du montant de l'adjudication pour frais de débours, de plans, cahiers des charges, marchés et frais d'adjudication, commet-il une action critiquable ?

*Réponse.* — 1° S'il s'agit de travaux d'entretien, c'est-à-dire de travaux qui doivent se régler par année, la prescription de cinq ans ne peut être invoquée que lorsque l'entrepreneur laisse passer ce délai sans réclamations (art. 2277 Code civil); s'il ne s'agit pas de travaux d'entretien, la prescription est de trente ans.

2° Lorsque le propriétaire renonce à l'exécution de travaux soumissionnés, il est dû à l'architecte 1 1/2 % pour projet et plans, à moins que, les adjudications excédant de beaucoup le chiffre indiqué par le propriétaire, l'architecte ne soit en faute pour avoir fait un projet ne répondant pas, comme prix, aux indications qui lui avaient été fournies par le propriétaire; auxquels cas le tribunal usant de son pouvoir discrétionnaire pourrait réduire les honoraires de l'architecte.

3° La stipulation de l'architecte est licite, les entrepreneurs sont tenus de verser le 1 1/2 % auquel ils se sont engagés.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# MAIRIE ET ÉCOLE PRIMAIRE

## A GAYAN (HAUTES-PYRÉNÉES)

Les nouvelles lois scolaires ont souvent imposé de lourdes charges aux communes quand elles se sont inconsidérément lancées dans des constructions trop luxueuses pour leurs écoles.

La réaction s'est faite depuis, et à côté de grandes écoles parisiennes et suburbaines, nous croyons devoir publier des exemples rationnels qui unissent à l'économie une suffisante valeur décorative pour nos bourgs.

Dans cet ordre d'idées nous avons donné le groupe scolaire et mairie d'une petite commune, Domart-sur-la-Luce; nos

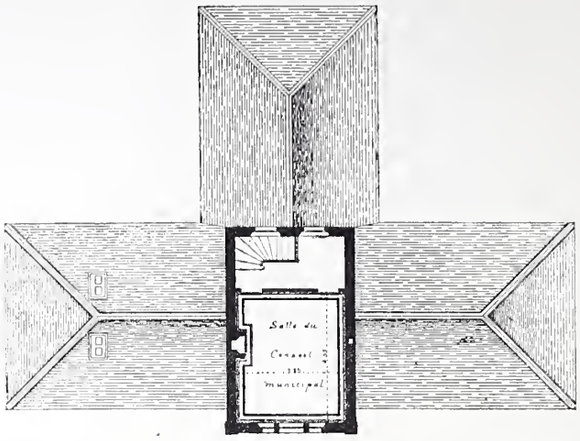


PLAN DU 1er ÉTAGE

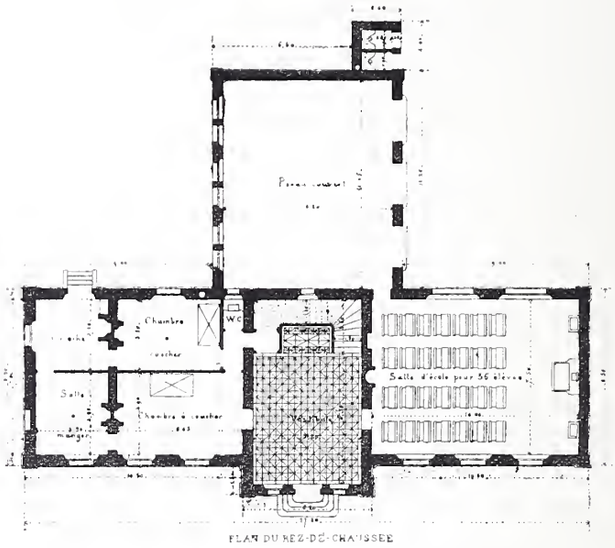


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

dessins montrent aujourd'hui une école primaire et mairie à Gayan (Hautes-Pyrénées), construite par M. Larrieu, architecte, et qui a satisfait pleinement les membres de l'enseignement.

Le devis ci-contre montre que M. Larrieu est parvenu à un bon résultat avec le minimum de dépenses possibles :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fouilles | 92m³37 à 1 fr. | 92 fr. | 37 |
| Maçonnerie de fondation en cailloux et chaux. | 66m³58 à 15 fr. | 732 | 38 |
| Maçonnerie en élévation | | 8,985 | 65 |
| Charpente. Couverture et planchers | | 7,264 | 96 |
| Plâtres et cloisons | | 783 | 91 |
| Menuiserie | | 1,709 | 61 |
| Ferronnerie et quincaillerie | | 634 | 47 |
| Peinture à l'huile et vitrerie | | 452 | 86 |
| Zinguerie | | 427 | 33 |
| Objets divers | | 104 | 50 |
| Murs de clôture | | 1,002 | 85 |
| Total | | 22,190 | 89 |
| A déduire 11 % de rabais | | 2,440 | 99 |
| Reste | | 19.749 | 90 |
| Honoraires de l'architecte | | 987 | 49 |
| Total de la dépense | | 20,737 fr. | 39 |

MAIRIE-ÉCOLE A GAYAN, HAUTES-PYRÉNÉES.

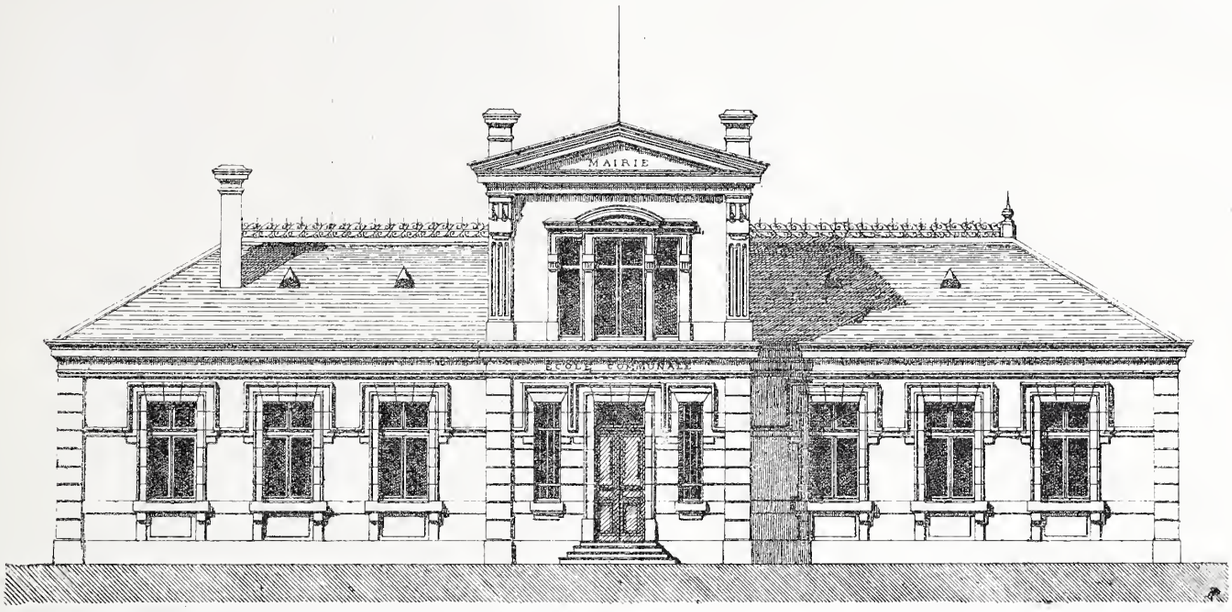


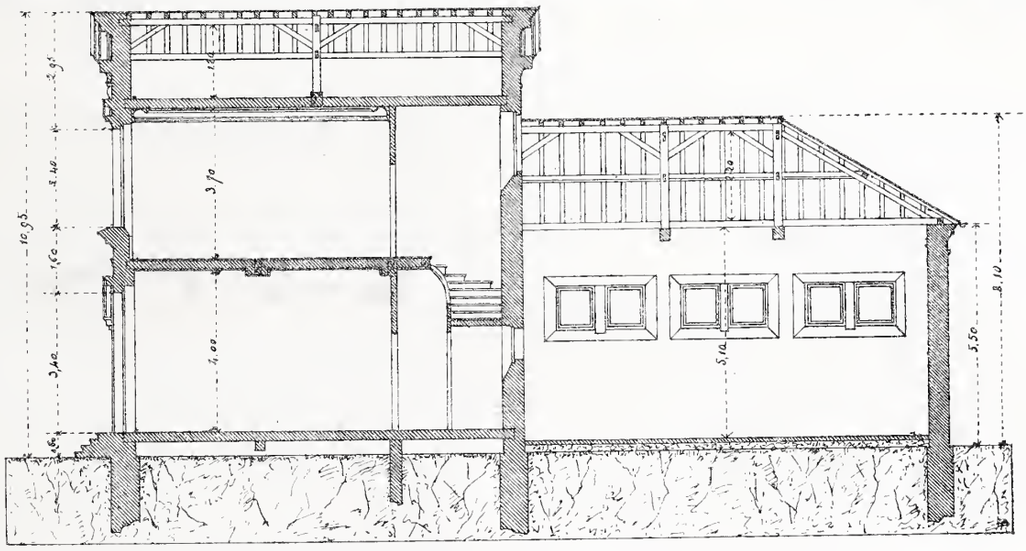

COUPE LONGITUDINALE

# LES ABATTOIRS DE LAUSANNE

(*Voyez page* 345.)

Ces canalisations devront être placées partout sur le sol naturel, sauf là où l'irrégularité de ce sol ne permettra pas de l'atteindre; dans ce cas, les canalisations seront portées sur des ouvrages en maçonnerie qui reposeront sur le fond solide du ravin. Nous avons dit plus haut pourquoi il est nécessaire de procéder ainsi.

La canalisation spéciale a été construite d'abord, puis on a également construit une cunette dans le lit du ruisseau.

Dans le plan du nouvel abattoir, on a réservé la place pour deux groupes d'échaudoirs pouvant contenir quinze loges (5 grandes et 10 petites), et celle pour une étable mesurant 209 mètres carrés. Pour un agrandissement plus sérieux, il faudra sortir du cadre aujourd'hui tracé.

*Eau.* — La fourniture d'eau peut être évaluée à 200$^{m3}$ par jour.

*Canalisation du gaz.* — Il a été pourvu à l'éclairage des rues au moyen de 12 reverbères.

52 becs de gaz ont été répartis comme suit : 40 dans les échaudoirs, 1 par loge; 7 dans la triperie; 2 dans l'abattoir des porcs; 1 dans la triperie de cet abattoir; 2 dans les latrines.

DEVIS

A. *Etablissement de la plate-forme et aménagements divers.*

| | | |
|---|---|---|
| Terrassements. . . . . | 9,150 fr. | 00 |
| Murs de soutènement et de clôture. . . | 36,495 | 22 |
| Canaux et cheminées d'égouts. . . . | 12,921 | 05 |
| Macadam, pavés, bordures, ciment., etc. | 31,887 | 55 |
| Abreuvoirs et fontaines . . . . . | 1,349 | 74 |
| Canalisations pour l'eau, y compris un réservoir de 50$^{m3}$ . . . . . | 9,208 | 00 |
| Canalisations pour le gaz. . . . . | 2,588 | 00 |
| Prolongement du voûtage de la Louve sur une longueur de 10 mètres. . . . . | 5,100 | 00 |
| Dépotoir . . . . . | 3,000 | 00 |
| Frais imprévus . . . . . | 19,098 | 00 |
| Total. . . | 130,798 fr. | 32 |

B. *Bâtiments.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Bâtiment d'administration | | | 39,733 fr. | 30 |
| Logement des garçons | | | 1,689 | 62 |
| Échaudoirs | | | 118,244 | 12 |
| Bouverie | 15,916 fr. | 08 | | |
| Bergerie | 15,070 | 88 | 30,986 | 96 |
| Abattoir des porcs | | | 28,323 | 76 |
| Étables à porcs | 12,709 fr. | 84 | | |
| Parc pour porcs | 2,326 | 35 | 15,036 | 19 |
| Remise et latrine pour la porcherie | | | 1,617 | 98 |
| Séquestre | | | 5,060 | 92 |
| Triperie | | | 15,884 | 74 |
| Locaux pour le dépôt du sang et des cuirs | 8,473 fr. | 98 | | |
| Latrines | 2,359 | 15 | 10,833 | 13 |
| Écurie pour chevaux | | | 5,113 | 83 |
| Grande remise | | | 693 | 53 |
| Petite remise et creux à fumier | | | 1,606 | 49 |
| Marché | 12,608 fr. | 93 | | |
| Latrine et creux pour ledit | 1,860 | 96 | 14,469 | 89 |
| Bâtiment du réservoir | | | 3,860 | 87 |
| Portail d'entrée | | | 3,146 | 35 |
| Total | | | 296,301 fr. | 68 |
| Frais imprévus pour fondations, d'après évaluation de la Commission | | | 11,400 | 00 |
| Total pour les bâtiments | | | 307,701 fr. | 68 |
| C. *Honoraires de l'architecte pour la direction des travaux mentionnés sous lettres* A *et* B | | | 18,000 fr. | 00 |

D. *Travaux en dehors de l'abattoir à diriger par l'ingénieur des travaux neufs.*

Ces travaux ont coûté environ :

| | | |
|---|---|---|
| Égout en fonte dans l'aqueduc de la Louve et canalisation du gaz (pour mémoire) | 16,000 fr. | 00 |
| Radier et cunette dans ledit aqueduc (pour mémoire | 46,000 | 00 |
| Canalisation d'eau (pour mémoire) environ 10 kilomètres | 70,000 | 00 |
| Total | 132,000 fr. | 00 |

*Récapitulation des dépenses.*

| | | |
|---|---|---|
| A. Établissement de la plate-forme et aménagements divers | 130,798 fr. | 32 |
| B. Bâtiments | 307,701 | 68 |
| C. Honoraires de l'architecte | 18,000 | 00 |
| D. Travaux en dehors de l'enceinte de l'abattoir (pour mémoire) | — | — |
| Total général | 456,500 fr. | 00 |

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 333.)

On voit combien sont considérables ces installations; qu'on en juge encore par l'Opéra où il a été installé 5 générateurs inexplosibles Belleville, un générateur de 1,000 chevaux et

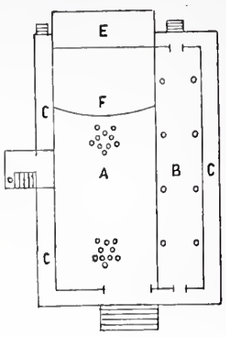


Fig. 9.

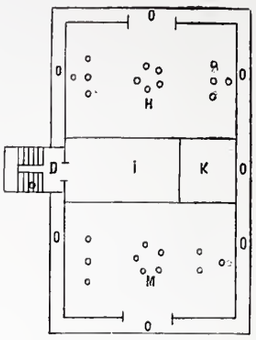


Fig. 10.

un générateur ordinaire de 40 chevaux alimentant 9 machines à vapeur dont une de 250 chevaux, une de 140, une de 100, une de 40 et deux de 20. Ces machines actionnent 14 dynamos; on compte en outre 120 accumulateurs de 60 kilos pour le service des veilleuses et 60 éléments pour le service des lampes de secours. Cette installation formidable qui a pu prendre place dans les dessous de l'Opéra a paru dans la *Construction moderne*. (V. 3e année, p. 584.)

Nous croyons d'ailleurs inutile d'étudier ces installations variables avec chaque théâtre par suite de la distribution de leurs sous-sols non prévus pour cet usage.

Au Palais-Royal, la salle est éclairée par 165 lampes de 10 bougies et, en outre une batterie de 25 accumulateurs Faure de 40 ampères assurent l'allumage constant d'un certain nombre de lampes, servant aussi pour les répétitions de jour. Les lampes sont du système Edison à incandescence. Il n'y a aucune lampe à arc; la rampe comprend 32 lampes de 20 bougies en verre dépoli; la scène 100 lampes de 10 bougies pour les herses et 24 de 20 bougies pour les portants.

Les lampes de la rampe sont sous la main du souffleur, celles de la scène se manœuvrent au moyen d'un commutateur placé près du rideau. Il y a en tout 430 lampes dont 285 de 10 bougies et 145 de 20 bougies.

Dans la banlieue où le gaz portatif est souvent très cher, l'éclairage électrique, outre ses avantages particuliers, peut encore offrir celui de l'économie.

L'éclairage installé au casino de Bougival fournira aux constructeurs quelques documents sur une petite installation, ce qui est souvent plus intéressant que les grandes qui sont traitées généralement par des hommes tout à fait spéciaux.

Le bâtiment principal est à un étage sur rez-de-chaussée et les foyers y sont distribués ainsi que l'indiquent les figures 9 et 10; les lampes ont la puissance de 12 bougies et leur type, qui ne diffère d'ailleurs que très peu suivant les cas, est celui de la figure 11 qui montre une lampe et son porte-lampe. La couronne extérieure V communique à gauche avec un des pôles du courant, au moyen des griffes du porte-lampe G; l'autre extrémité du charbon communique avec l'autre pôle par la vis E qui sert à fixer la lampe dans le porte-lampe; c'est, on le voit, très simple.

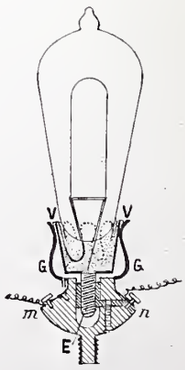


Fig. 11.

Au rez-de-chaussée (fig. 9), la salle du concert A est seule éclairée à l'électricité, la scène étant éclairée au gaz portatif à cause des préventions qu'on a sur la lumière blafarde produite par l'électricité; mais depuis, la scène F a été éclairée

de même à l'électricité; au premier étage salon de conversation et de jeux.

Le rhéostat, régulateur d'éclairage, se place d'ordinaire dans le premier dessous de scène, en avant du manteau d'Arlequin ; tout le mécanisme se trouvant logé autant que possible en avant du grand mur de scène.

Pour un théâtre complètement éclairé à l'électricité, il y aura en général quatre systèmes différents, à savoir : un pour le lustre, un pour la salle, un troisième plus complexe pour la scène, rampe, herses, portants, etc., et un quatrième pour les services accessoires.

A l'Opéra, à droite et à gauche du trou du souffleur, se trouvent deux ouvertures où les machinistes chargés du service d'éclairage surveillent les effets, et commandent le réglage.

D'ailleurs chaque levier qui commande une partie des lampes actionne en même temps une lampe de même force installée à côté et qui permet de juger de l'intensité.

Aux Français, le rhéostat est bien en avant du mur de scène, mais par suite de l'exiguïté de l'emplacement, la commande est reportée en arrière de ce mur.

D'autres dispositions, variant par suite de locaux non disposés dans ce but d'éclairage, diffèrent de cette installation générale, mais elles doivent s'en rapprocher autant que possible.

### INCOMBUSTIBILITÉ ET ININFLAMMABILITÉ

Un système, qui pourrait être plus efficace qu'un éclairage ne possédant pas de capacité incendiaire, serait celui consistant à n'employer que des matériaux incombustibles ou simplement ininflammables ; les premiers devant bien entendu être encore préférés aux seconds.

C'est à Gay-Lussac, en 1821, qu'on doit les principaux éléments en même temps que les premières études sur l'inflammabilisation ; mais c'est en vain cependant que pendant plusieurs années la Société d'encouragement créa un prix pour les tissus ininflammables; ce prix fut remis pendant plusieurs années.

En 1838, une ordonnance de police, remise en vigueur par celles de 1864 et 1881, prescrivait l'ininflammabilité des décors, considérant, disait l'ordonnance, qu'il n'y a pas altération des couleurs par l'emploi de produits ignifuges qui ont pour effet d'atténuer la violence de l'incendie ou d'empêcher sa propagation. Comme M. Berthelot, la même ordonnance posait en principe que la destinée d'une salle de spectacle est de brûler.

Le prix de la Société d'encouragement fut donné en 1879 à M. A. Martin, et cet inventeur faisait surtout usage de produits mentionnés dans le mémoire de Gay-Lussac ; dès cette époque donc on connaissait l'efficacité de ces moyens préventifs. Les directeurs de théâtres, pour éviter des complications, ont invoqué la gêne et la dépense et aussi leur inutilité pour des théâtres éclairés à la lumière électrique. Or, plus haut, nous avons dit que l'on ne pouvait s'en remettre en toute sécurité à cet éclairage qui a causé l'incendie d'un théâtre de Londres et d'un autre en Amérique, sans compter les nombreux commencements d'incendie.

De plus les chances d'incendie croissent en raison de l'importance de l'éclairage; or, celui-ci augmentant d'une façon continue, l'électricité, à tout prendre moins dangereuse, peut cependant offrir des chances pareilles d'accidents maintenant que l'on exige toujours de plus grandes quantités de lumière ; d'ailleurs dans les théâtres éclairés à l'électricité, les incendies partiels restent nombreux dans la cage de scène.

D'où nécessité, pour réduire leur nombre au minimum, soit d'employer des matériaux incombustibles, soit de rendre ininflammables ceux qu'on a sous la main.

*Incombustibilité.* — C'est le moyen le plus parfait d'éviter l'incendie ; il faudrait que les matériaux de cette espèce (fer, fonte), pussent être appliqués non seulement à la charpente générale mais aux planchers, grils, ponts, treuils, et à toute la machination pour laquelle il est fait usage du bois; mais alors on se heurte aux remontrances des machinistes qui craignent et avec raison la sonorité. Il n'est pas impossible toutefois, ainsi que l'a indiqué M. Max de Nansouty, qu'en construisant dans ce but spécial d'éviter la sonorité, on puisse l'atteindre par des procédés convenables.

Les cordages et les toiles se peuvent faire en cables métalliques, en amiante, ou des fibres animales.

Pour les toiles, MM. Lecœuvre et Tresca conseillent l'emploi de toile d'amiante pure (chaîne et trame); elles sont complètement incombustibles et ont servi pour le séchage de la mélinite ; mais le prix est très élevé 9 francs le kilo, le mètre carré pesant de 900 à 1,300 kilos. On fait encore une toile presque complètement incombustible avec une trame d'amiante sur chaîne en fil de coton dont le prix est beaucoup moins élevé, 3 francs le kilo. On a conseillé aussi l'emploi de 10 à 15 % de matière féculente ou de bourre de soie mélangée à l'amiante.

*Ininflammabilité.* — D'une efficacité moins absolue, l'ininflammabilité présente de grandes garanties s'il y a une surveillance sévère; aujourd'hui presque toutes les salles sont ignifugées.

Voici les prescriptions de Gay-Lussac :

Le tissu doit être garanti du contact de l'air.

Les gaz combustibles résultant de l'action de la chaleur doivent être mélangés d'une assez grande quantité de gaz inertes pour les empêcher de devenir inflammables.

La première condition exige un produit fusible vitreux, ce qui élimine les chlorures et la plupart des sulfates qui sont difficilement fusibles; éliminer aussi les sulfates de magnésie, de zinc, de fer qui, sont fusibles, mais donnent un résidu écailleux qui se détache.

Il faut rejeter aussi les substances hygrométriques, c'est-à-dire attirant l'humidité, et les substances efflorescentes qui tombent en poussière.

Les produits les plus à recommander sont l'acide borique, les borates alcalins, les phosphates et les tungstates.

La deuxième condition exige qu'il se dégage pendant l'action de la chaleur de l'azote, de l'acide carbonique, de la vapeur d'eau ; tels les sels ammoniacaux qui donnent de l'azote, de la vapeur d'eau et suivant leur nature de l'acide chlorhydrique ou esprit de sel, de l'acide carbonique et de l'acide sulfureux, tous non inflammables.

L'emploi de ces produits ammoniacaux est d'une facile application; ils n'altèrent pas les tissus, ils ne sont ni vénéneux, ni corrosifs, ne s'altèrent pas par efflorescence ou hygrométrie et ont une parfaite adhérence.

Les produits satisfaisant surtout à la première condition seront les matières à base de silicate de soude ou de potasse rendus généralement fortement alcalins et auxquels on mélangera soit de l'amiante, soit du blanc de zinc et de la silice, blanc d'Espagne ou de Meudon comme agglutinants minéraux, ou des agglutinants animaux comme des dé-

chets de laine ou de la colle de peau; on les emploie plus particulièrement pour le bois.

Pour les toiles, il faut presque de toute nécessité faire usage des seconds, qui seront des mélanges d'acide borique, phosphate d'ammoniaque et d'amidon comme agglutinant, ou de sulfate et chlorhydrate d'ammoniaque (moins coûteux) simplement mélangé avec de la colle de peau et du blanc d'Espagne, ou bien uni à l'acide borique et agglutiné par de la gélatine.

Chaque mélange donne lieu à un brevet, et nos lecteurs comprendront qu'il n'est pas possible et serait quasi sans fruit d'entrer dans une étude aussi longue.

L'incombustibilité donne seule une sécurité absolue et permanente qui rend inutile la surveillance, d'où l'obligation de construire tout nouveau théâtre en matériaux incombustibles. C'est une question d'argent qui peut devenir plus économique avec le temps.

L'ininflammabilité n'aura surtout une efficacité réelle que là où les ignifuges auront été universellement employés, et dont l'état fera l'objet de sérieuses inspections.

Les directeurs de théâtre ont accepté les ignifuges; d'ailleurs les ignifuges, maintenant très bien fabriqués en France par MM. Haret, concessionnaire du procédé Martin, Meyer, Schmitt, la Société de l'incombustibilité, etc., n'altèrent ni les tissus, ni les couleurs.

M. Girard, directeur du laboratoire municipal, termine son rapport, que nous avons ici très succinctement rapporté, en affirmant sa conviction que si le feu venait à se déclarer sur une scène complètement enduite avec le moins parfait des ignifuges (dont il a donné la formule), l'incendie resterait localisé pendant un temps suffisant pour permettre l'évacuation.

(*A suivre.*) CH. BAZIN.

# CONCOURS

## VILLE D'ÉPINAL

### CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ COUVERT

Il est ouvert à la mairie d'Epinal, entre architectes et constructeurs français, un concours pour l'édification d'un marché couvert à Epinal.

Le montant de la dépense ne devra pas dépasser 250,000.

Les pièces et plans devront être rendus au secrétariat de la mairie d'Epinal, pour le 1er juillet au plus tard.

L'auteur du projet classé n° 1 sera chargé de l'exécution comme entrepreneur. Il sera alloué une prime de 1,000 francs au 2e et une de 500 francs au 3e.

Dans le cas de non-construction, l'auteur du projet n° 1 recevra une indemnité de 4,000 francs.

Il sera tenu grand compte pour le choix des concurrents des économies réalisées par eux dans leur projet, de façon à ne pas arriver au chiffre maximum.

Le marché couvert devra être terminé et livré à la Ville dans le délai de six mois, à partir du jour où l'ordre aura été donné de commencer les travaux.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la mairie d'Epinal.

Les architectes désirant concourir pourront consulter tous documents, série de prix de la ville d'Épinal, programme du concours, plan d'emplacement, bâtiments neufs et anciens, dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

### RECONSTRUCTION D'UN COLLÈGE

Il est ouvert à la mairie d'Epinal, entre architectes français, un concours de reconstruction du collège et de l'école industrielle.

La dépense de condition expresse ne devra pas dépasser 550,000 francs.

Tous les dessins et pièces du projet devront être rendus à Epinal pour le 15 juillet, délai de rigueur.

L'auteur du projet classé 1er sera chargé de l'exécution. Le 2e recevra une prime de 2,000 francs. Le 3e une prime de 1,000 fr.

Dans le cas de non-construction, l'auteur du projet n° 1 recevra une indemnité de 3,000 francs.

Les projets primés resteront la propriété de la ville d'Épinal. Les honoraires de l'architecte sont fixés à forfait à 25,000 francs.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la mairie d'Epinal.

Les architectes désirant concourir pourront consulter tous documents, série de prix de la ville d'Épinal, programme du concours, plan d'emplacement, bâtiments neufs et anciens, dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

## VILLE DE JOIGNY

### COLLÈGE COMMUNAL

*Voir n° 29 du 25 avril 1891*

Nos lecteurs pourront, dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte, consulter le plan du terrain sur lequel doit s'édifier le collège communal de Joigny ainsi que les plans des anciens bâtiments.

## VILLE DE LANGRES

### SOCIÉTÉ ARTISTIQUE DE LA HAUTE-MARNE

*Voir n° 29 du 25 avril 1891*

Le concours de la Société artistique de la Haute-Marne a lieu exclusivement entre les membres de la Société (1).

La Société prend à sa charge les frais de transport aller et retour, par chemin de fer petite vitesse, en France, de toutes les œuvres admises par le jury. Elle prend également à sa charge les frais d'emballage de retour. Les frais d'emballage à l'aller resteront seuls au compte des artistes.

(1) Pour faire partie de la Société, il suffit d'en faire la demande en y joignant un mandat-poste de 10 francs adressé au trésorier de la Société, à Langres.

Pour les œuvres non admises par le jury, les frais de retour seront supportés par l'artiste.

Des médailles d'*or*, de *vermeil*, d'*argent* et de *bronze*, ainsi que des mentions honorables seront décernées aux œuvres qui en seront jugées dignes.

Pour le concours de modèle de diplôme, un prix de 150 francs sera adjugé, le dessin devenant alors la propriété de la Société.

Le jury sera nommé par tous les artistes exposants, en un seul tour de scrutin, d'après une liste qui leur sera préalablement soumise. Cette liste comprendra les noms de tous les exposants, qui, par leurs titres ou récompenses précédemment obtenus, ont droit de faire partie du jury.

Les membres du jury, qui seront hors concours, seront au nombre de six, plus le président de la Société qui en fera partie de droit.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser au président de la Société, M. Ch. Royer, à Chaumont.

Les artistes pourront d'ailleurs consulter le programme complet dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte.

La maison Guinchard, 76, rue Blanche, est chargée de centraliser les envois des artistes de Paris.

# NÉCROLOGIE

M. Gaspard Vernaud, architecte de la ville de Paris, qui avait pris une grande part à la reconstruction de l'Hôtel de Ville, est mort dimanche dernier, à Paris, en son domicile, boulevard Beauséjour, 41, à l'âge de soixante-douze ans.

# NOUVELLES

## PARIS

**L'Institut populaire du Trocadéro.** — Le jeudi 30 avril a eu lieu l'ouverture d'un nouvel établissement scientifique que l'on vient d'installer dans le local de l'ancien restaurant français, au Trocadéro, une des trois constructions de ce quartier de l'Exposition universelle qui ont été conservées.

Ce nouvel établissement a été dénommé : *Institut scientifique populaire*. Le programme de son enseignement comprendra exclusivement l'étude des découvertes et des inventions modernes, tant sous le rapport scientifique qu'au point de vue industriel.

**L'Association des artistes.** — L'assemblée générale annuelle de l'Association des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs a eu lieu dans la salle de l'hémicycle, à l'Ecole des beaux-arts. M. Bouguereau, membre de l'Institut, présidait. Dans un long et intéressant discours, M. Bouguereau a défini le caractère charitable de cette association, que fonda le baron Taylor, et il s'est félicité de sa prospérité, qui va sans cesse croissant.

Les membres du comité sortant en 1891 ont été réélus.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

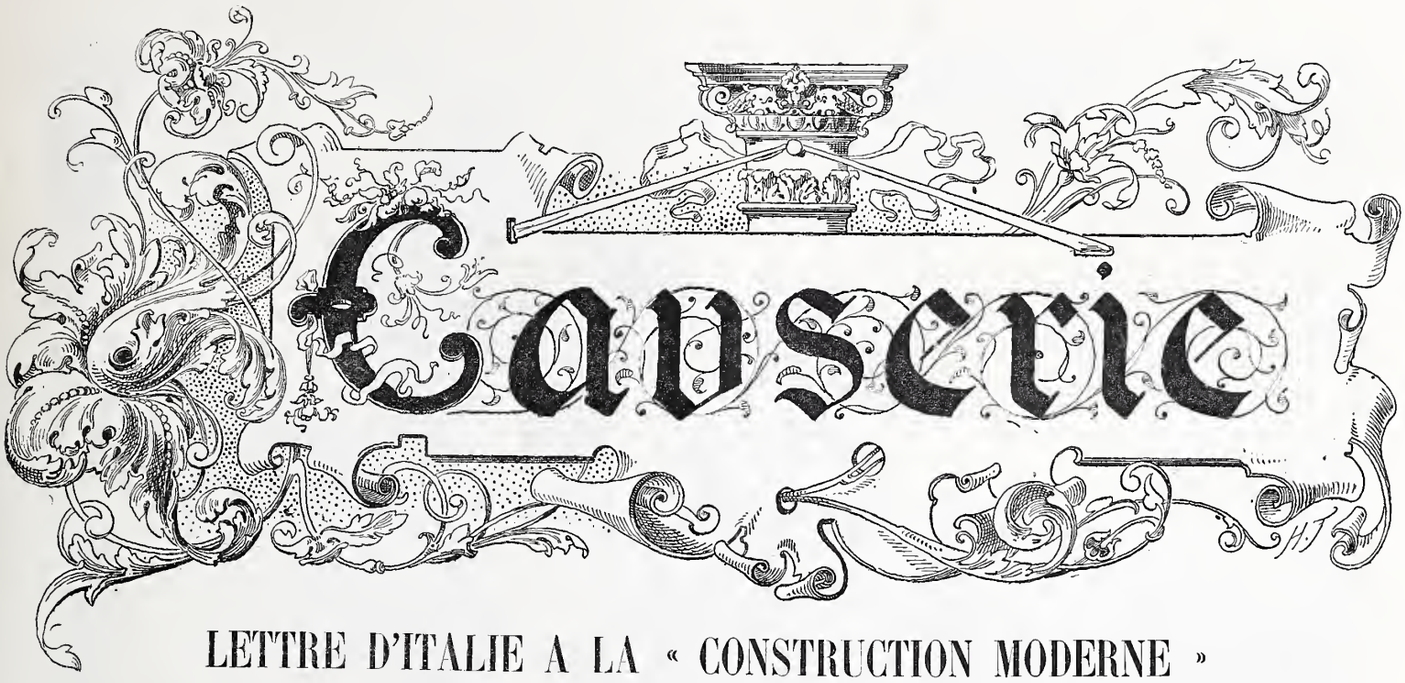


# LETTRE D'ITALIE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

LA PLACE DU DOME ET LA GALERIE VICTOR EMMANUEL, A MILAN

L'architecture moderne de l'Italie, dont je vous ai donné un tableau d'ensemble avec mes études sur l'édilité de nos villes les plus remarquables, a eu à Milan, plus qu'ailleurs, une affirmation monumentale avec la construction de la nouvelle place du dôme et de la galerie VictorEmmanuel. Le sentiment de la grandiosité qui a inspiré ces constructions a eu son écho un peu partout chez nous, mais surtout, naturellement, à Milan — la ville la plus industrielle et la plus riche d'Italie. L'architecte qui imagina cette place, on pourra peut-être l'attaquer sur plusieurs points de son projet, mais on ne pourra pas lui reprocher de n'avoir pas eu des idées grandioses, qu'on doit bien porter à son actif. Cependant ce mérite même n'a pas été reconnu par tout le monde. Les « amis des monuments » à qui cette amitié impose l'irrévérence envers l'architecture moderne, et le dédain de tous les besoins que doit satisfaire, ont accusé l'architecte de la place du dôme de Milan d'avoir oublié le dôme dans le dessin de son plan, en ce que la place qu'il avait projetée avait des proportions démesurées pour le cadre de la cathédrale. Toutefois la place du dôme de Milan fut exécutée, presque entièrement, suivant ce projet.

L'amoindrissement du dôme, surtout du côté de la façade, saute donc aux yeux. Nous nous trouvons ici devant un cas analogue à celui de Notre-Dame à Paris, au moment où, subitement, par suite de la démolition de l'aile de l'Hôtel-Dieu qui longeait la Seine, toute la largeur de ce bras de rivière et du quai opposé est venue s'ajouter aux dimensions de la place du Parvis.

L'équilibre entre le dôme et la place qui la précède a donc été rompu à Milan — mais quoi qu'il en soit, si on faisait autrement, la place ne répondrait guère aux besoins de la population; et ces besoins on ne pouvait pas les sacrifier, pour des raisons dont la légitimité est hors de tout sentiment de modernité. D'ailleurs l'offense qu'on faisait ici au monument du côté de la façade n'était pas de nature à rendre inconsolables les ennemis du présent, qui, à côté de la question de la façade du dôme, ont aujourd'hui, fort platoniquement d'ailleurs, rappelé leurs anciens désirs.

Ne croyez pas, pour cela, que je me propose de soulever à nouveau la vieille question de la place du dôme de Milan, au contraire. Acceptant sans aucune réserve les faits tels qu'ils sont, je désire vous parler aujourd'hui de cette place et de la grande galerie Victor-Emmanuel et vous donner tous les renseignements historiques et techniques que j'ai pu recueillir sur cette place, — la plus monumentale de l'Italie moderne — qui est le « clou » de la curiosité de tout architecte et de tout homme de goût qui visite notre ville.

L'idée d'une grande place au centre géométrique et industriel de Milan, d'une grande place autour de la cathédrale a son origine assez loin. Aux premières années de notre siècle on parlait déjà de cette place monumentale. Napoléon Ier aurait donné une sérieuse impulsion à cette idée. En effet si son œuvre méritoire s'arrêta à la construction de la façade du dôme dont, jusqu'aux premières années de notre siècle, on n'avait décoré que les portes et les fenêtres au premier étage, hormis la fenêtre de la travée du milieu et la décoration inachevée de contreforts moyens — il n'est pas moins vrai, pour cela, que Napoléon visait à la construction d'une place monumentale

GALERIE VICTOR-EMMANUEL, A MILAN. — Entrée sur la place du Dôme.

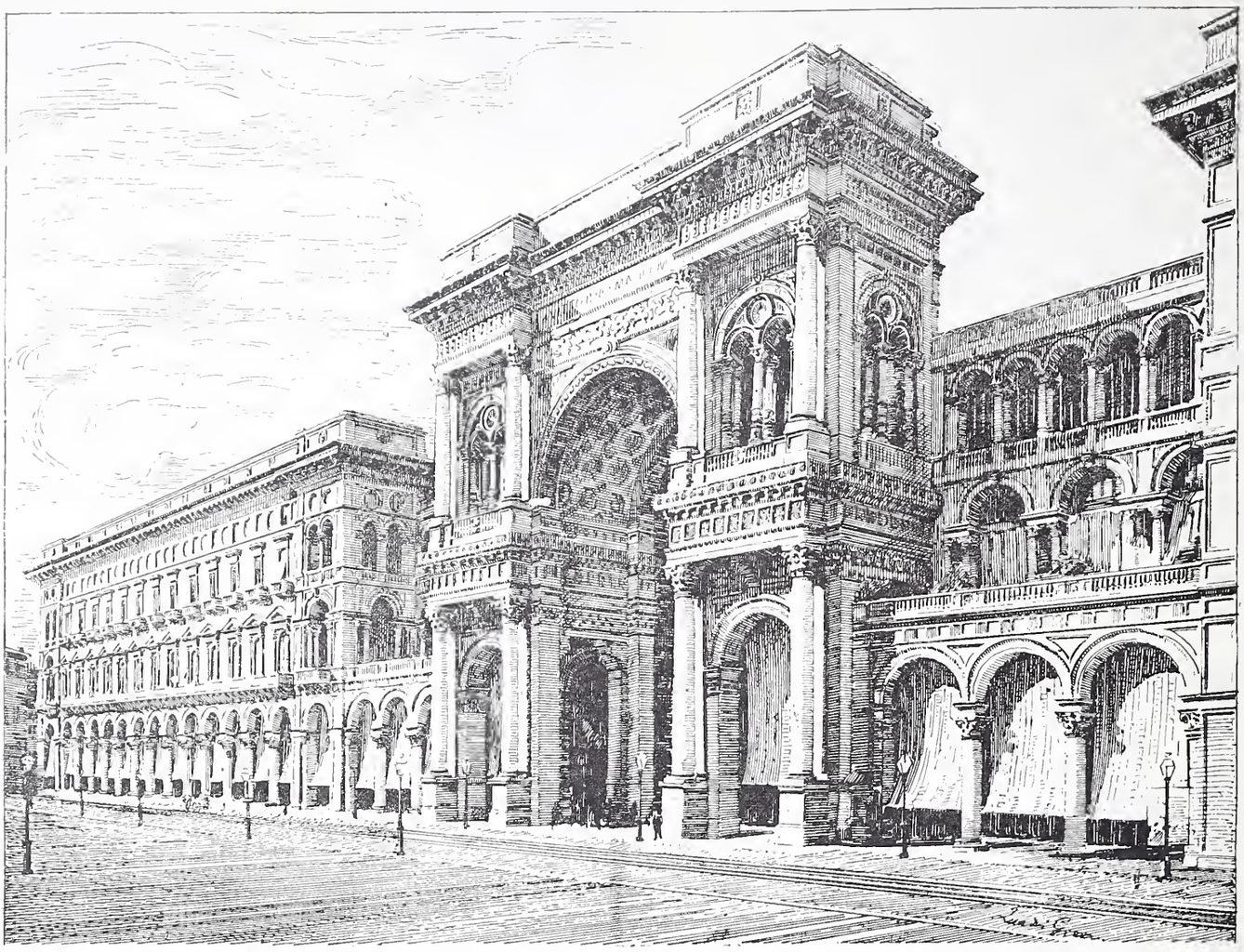

autour du dôme; Napoléon n'ayant pu réaliser son idée, le projet de la place du dôme de Milan s'éclipsa jusqu'à l'an 1839.

En 1839, l'ancienne idée reparut; plusieurs projet furent présentés, sans succès cependant. On étudia alors la question à nouveau jusqu'en 1859; année dans laquelle Milan, à la suite de la guerre mémorable, que les Français connaissent non moins que nous, Milan, dans la nouvelle conquête de sa liberté, put trouver les moyens et le temps de s'occuper de la place du dôme, et cette fois-ci avec l'espoir le plus absolu de n'avoir point à faire une seconde fois le chemin parcouru. En effet, le 4 décembre 1859, nous voyons qu'un décret signé Victor Emmanuel autorise la municipalité de Milan à établir une loterie de 2 millions pour la construction de la place du dôme.

A la suite de ce décret, l'idée de cette place commence à entrer, vraiment, dans le champ de l'action, et la municipalité pendant une série d'années s'intéresse avec un zèle infatigable à la question de la place et à préparer tous les documents qui peuvent en faciliter la solution. La municipalité fit exécuter, à ce propos, un plan de la place et de ses alentours à l'échelle de 1/1000 et un plan général de la ville, disposant que ces dessins devaient se trouver à disposition des citoyens pour recueillir les idées de chacun et en tenir compte dans la solution définitive de la place.

A cette occasion furent présentés — ne vous épouvantez pas, messieurs — 176 projets. Parmi ces projets les uns se bornaient à la régularisation de la place, les autres visaient au remaniement de la ville dans ces rues et quartiers qui avaient une relation directe avec l'objet principal du problème : la place. Un jury fut nommé pour donner son avis sur ces projets; et le rapport du jury, publié aux frais de la municipalité, parut en 1861, c'est-à-dire aussitôt que l'exposition des projets fut fermée. Le jury démontra, dans son rapport, qu'une place rectangulaire avec des bâtiments ornés de portiques serait la plus convenable à Milan, et qu'une rue couverte — une galerie à un seul bras cependant — dont les extrêmes devaient se trouver, l'un sur la place du dôme, l'autre sur la place de la « Scala », serait, à Milan, d'une utilité évidente. Le jury qui dans son rapport avait approfondi la question de la place, avait eu la vision parfaite de la galerie telle que nous la voyons à présent; car il demandait que sa largeur ne fût pas moindre de 8m50 et que cette rue fût bordée de boutiques, avec couverture vitrée. Le jury avait demandé, de même, une loge royale qui était dans le projet couronné, mais dont l'exécution est encore un « desideratum ».

Sur ces données, la municipalité de Milan ouvrit donc le concours de la place du dôme, assignant des prix de 15, 10 et

GALERIE VICTOR-EMMANUEL, A MILAN. — Vue intérieure.

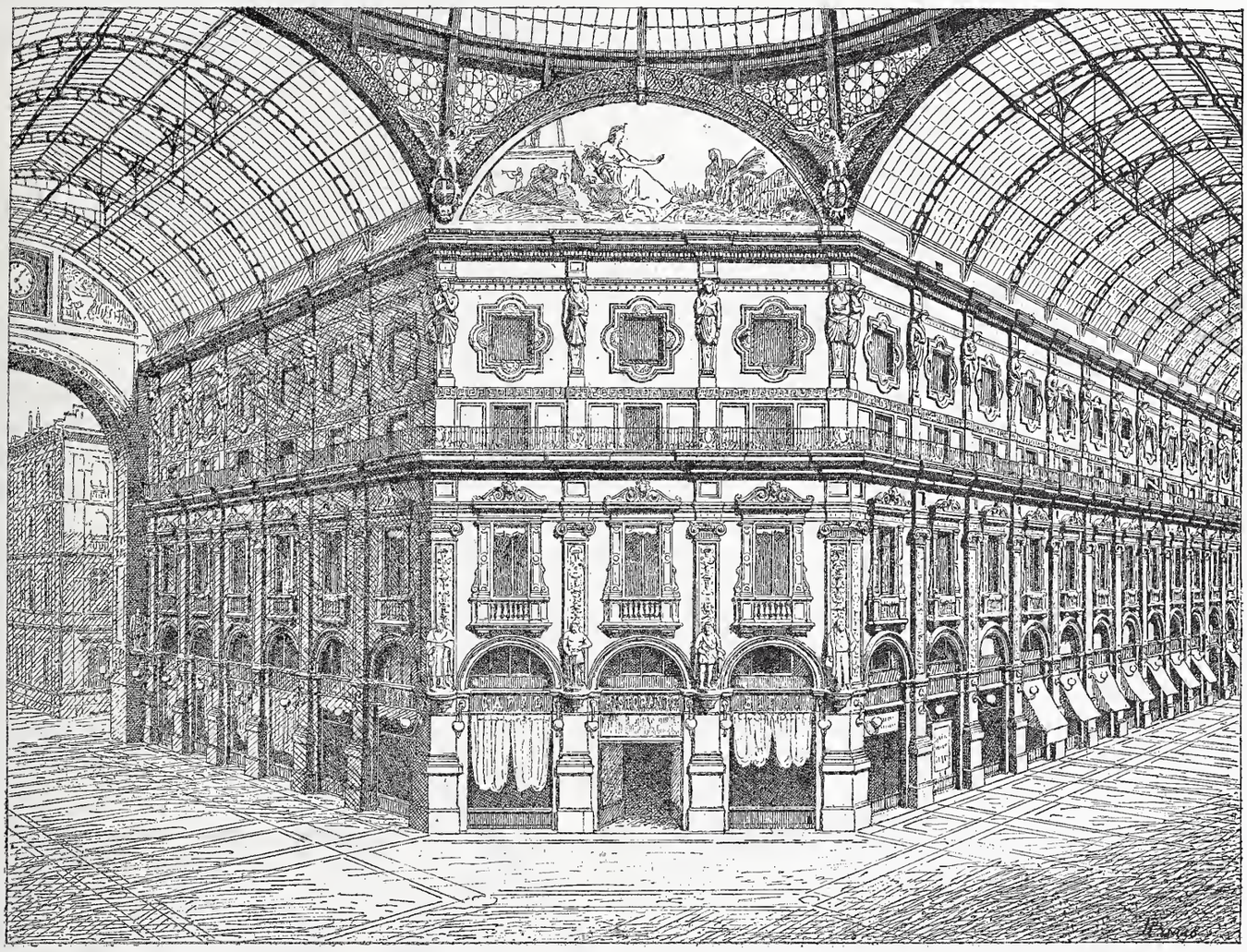

5 mille lires aux trois premiers concurrents. Dix-huit projets furent présentés, et seul celui de M. Joseph Mengoni de Bologne eut une mention. Mais il recueillit, en revanche, la sympathie du public, et le jury qui lui avait assigné la mention, même en ne trouvant pas dans le projet Mengoni tous les mérites nécessaires pour le désigner à l'exécution, recommanda cependant l'auteur à la considération de la municipalité pour les études ultérieures.

Dès lors la municipalité décida que le projet de galerie serait séparé de celui de la place et de l'arrangement des alentours, et nomma trois architectes, Mengoni, Pestagalli et Matas, pour la rédaction d'un projet de rue couverte, assignant à chacun 3,000 lires. Il confia, ensuite, aux mêmes architectes la rédaction du projet de la place, leur accordant une somme individuelle de 4,000 lires, même dans le cas où leurs études viseraient à un projet unique et collectif. Matas n'ayant pu s'occuper ni de l'un ni de l'autre projet, à cause de ses travaux pour la façade de Sainte-Croix, à Florence, et pour celle de Sainte-Marie-des-Fleurs, sur le champ de bataille restèrent Mengoni et Pestagalli. Bien que non invités, ce second concours attira cinq concurrents, mais tous les cinq succombèrent devant les études de Mengoni et de Pestagalli. Sur ces deux projets, la discussion du jury fut très vive et sérieuse. La conclusion, c'est que pour la galerie le jury désigna le projet Mengoni, et pour la place proposa un nouveau concours entre Mengoni et Pestagalli.

La délibération de la municipalité de Milan, à ce sujet, a été fort remarquable et inattendue. Nous étions en septembre 1863. Et dans une séance où l'on discutait la convenance d'accepter intégralement les vœux du jury, prévalut la très sage opinion que, désormais, le temps était venu d'en finir avec les épreuves; que dans un projet aussi difficile et complexe que celui de la place du dôme, il était impossible d'avoir le suffrage unanime des hommes intelligents; que la question était, désormais, assez mûre pour pouvoir entrer franchement dans le champ de sa réalisation pratique; et que, enfin, on devait s'en remettre à un homme de talent, lui accorder tous les éléments pour pouvoir étudier de fond en comble la question édilitaire de la place, ne pas lui demander des miracles et commencer les travaux. En effet, la municipalité, dans ses séances du 16-17 septembre 1863, en acceptant dans son ensemble le projet Mengoni, résolut de confier à cet architecte les travaux de la place et de la galerie. Et Mengoni, après avoir apporté à son projet les modifications qui lui semblèrent utiles, présenta, après six mois d'étude, son projet amélioré qui, en 1864 (20 juillet), fut accepté définitivement; un acte préliminaire du contrat fut signé par le maire de la ville, pour la municipalité, et M. Eugène

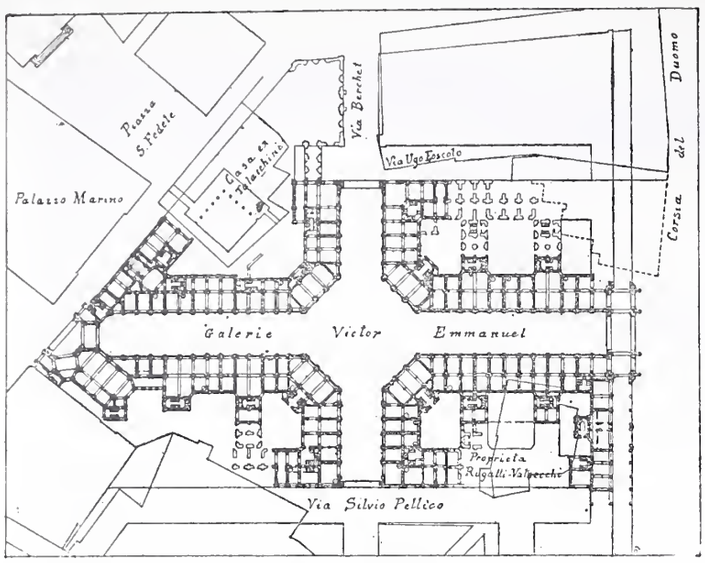


Francfort au nom de lord Torrington représentant d'une société anglaise — l'adjudicataire des travaux — qui s'appela : « City of Milan Improvements Company Limited. » D'après ce contrat, la municipalité de Milan cédait à la société susdite 27,734 mètres carrés de terrain, dont 24,140 destinés à des nouveaux bâtiments sur le prix de 300 lires le mètre carré; et le reste, 3,594 mètres, destinés aux portiques et aux passages, à 150 lires le mètre carré. La municipalité qui se réservait la propriété du terrain de la galerie, de même que celle du sol des passages et des portiques (hormis le sous-sol de ces derniers dont la propriété revenait à la Société anglaise) assurait à cette Société la rente du 5 % pour vingt ans sur un capital de 16 millions, selon le devis du projet Mengoni.

Parmi les conditions du contrat il faut remarquer surtout la clause : que la couverture de la galerie incombait au budget municipal pour moitié, et que la Société en aurait gardé la propriété, s'obligeant aux frais de manutention, sans avoir aucune charge en retour de la contribution de la ville. La Société adjudicataire de son côté s'obligeait à élever la galerie en deux années à partir du 29 septembre 1864, et le reste en six années à partir de la même date. Au mois de mars 1865 fut stipulé le contrat définitif dont les conditions étaient les mêmes de celles de l'acte préliminaire, et les travaux commencèrent au 7 de mars 1865.

Deux années plus tard, la galerie, selon les termes du contrat, était achevée; et son inauguration eut lieu avec une extrême solennité le 15 septembre 1867. L'arc seul était encore loin d'être achevé. De 1867 à 1869 la Société anglaise continua les constructions de la place; mais à cause de difficultés financières, provoquées par la guerre de 1868, elle dut faire alors sa liquidation, et en octobre 1869 céda à la municipalité, au prix de 7,300,000 lires, le bâtiment de la galerie, les autres constructions commencées et tous les autres droits acquis par son contrat. La municipalité continua, bien entendu, pour son propre compte les travaux de la place, associant à l'architecte Mengoni, pour la direction technique des travaux, l'ingénieur Chizzolini qui avait dirigé déjà, avec Mengoni, les travaux de la galerie. Les travaux continuèrent jusqu'à l'année 1877. Dans cette année fut achevé l'arc de la galerie du sommet duquel — fatalité terrible! — tomba l'architecte Mengoni, le 30 décembre 1877. De la sorte l'architecte de la place du dôme de Milan mourut presque à la veille de l'inauguration de son ouvrage.

(*A suivre.*) Alfredo Melani.

# HOTEL, AVENUE DE L'ALMA, A PARIS

Planche 61.

L'hôtel que notre confrère M. Chatenay a construit avenue de l'Alma, et dont nous donnons la vue et les plans, est à signaler à plus d'un titre. La forme du terrain, d'abord, rendait la distribution intéressante; puis le programme tracé comprenait comme première condition la donnée suivante : hôtel pour deux femmes seules, la mère et la fille, ayant chacune leur maison.

De là nécessité de diviser complètement les deux distributions, et même de créer des entrées distinctes, tant pour les maîtres de l'hôtel que pour les gens de service.

Hôtel avenue de l'Alma.

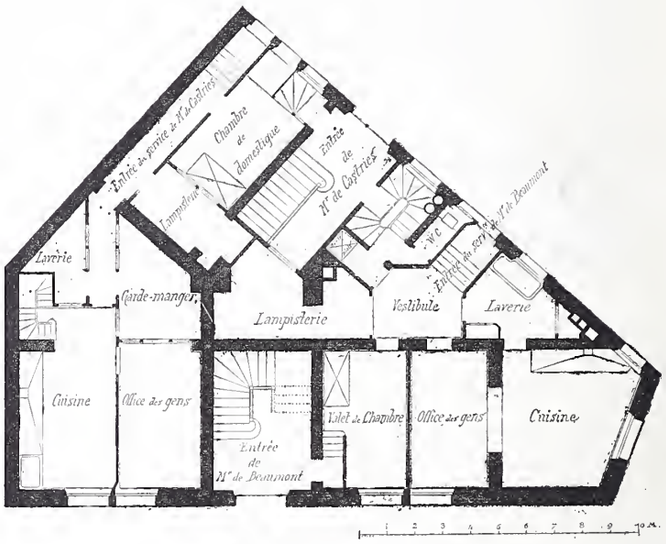


Plan du rez-de-chaussée.

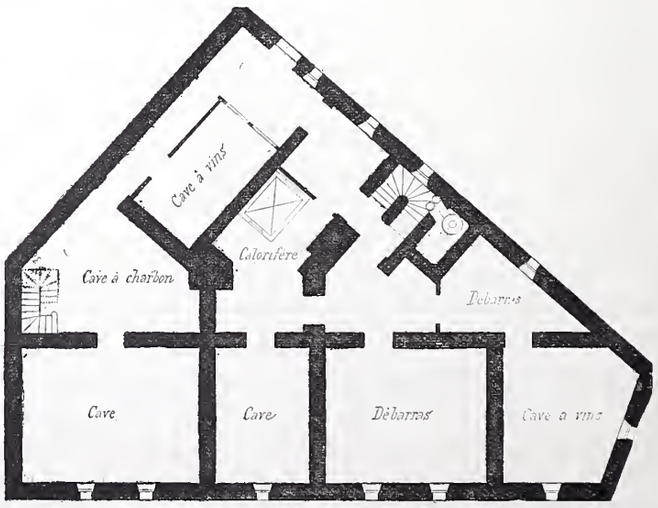


Plan des caves.

Cette combinaison entraîne à la création de nombreux escaliers, et les plans sont curieux à examiner, aussi les avons-nous donnés au complet. Cette habitation de famille laisse chacun maître chez soi, tout en permettant la réunion facile de tous les habitants de l'hôtel.

Cette demeure était, il y a quelques jours encore, un centre de réunions artistiques et mondaines, où Mme la comtesse de B''' voyait se grouper autour d'elle l'élite de la noblesse, des littérateurs, des artistes, des hommes politiques.

Mme de C''' reste seule aujourd'hui dans cet hôtel si animé, si fréquenté pendant de nombreuses années.

# VILLA A..., A VILLERS-SUR-MER

Planche 60.

Nous voici vraiment loin du « modeste et simple asile », du châlet, du cottage que se bâtissait jadis l'amateur de plages maritimes. En ce temps-là, et pour vraie cause de santé, on pèlerinait, tous les deux ou trois ans, vers le bord de la mer pour y faire « une saison ». Puis l'habitude devenant une seconde nature, on y allait tous les ans. Et peu à peu, l'on prenait « racine » sur cette plage. Le bruits des galets et l'odeur des varechs, les naïfs « potins » du pêcheur et le calme absolu des soirées devenaient, pour les citadins, les « terriens », les Parisiens, une mise « au vert » indispensable. On hasardait, alors, une dizaine de mille francs en une bâtisse de briques ou de moellons pour s'installer tout juste un peu plus confortablement qu'on ne l'était, jusque-là, dans les chaumières indigènes.

De l'indispensable nécessaire à la coquetterie, l'émulation, la vanité des amateurs ont vite franchi le pas. L'architecte parisien a été jugé nécessaire à une recherche très poussée du « cachet » et de l'originalité dans les nouvelles habitations. Les plages sont devenues des villes d'eaux; et les chalets ont pris des airs de *châtelet*. Aujourd'hui il est un genre d'architecture qu'on pourrait nommer « balnéaire » ou « maritime » : débauche étalée de terrasses, de balustrades, de perrons, d'avant-corps, de pavillons, de tours et de tourelles, de bow-windows et de lanternes; provocante fusée de toitures en donjon, en poivrière; de hautes cheminées, d'épis et de crêtes ; pétards de couleur briquetée, vernissée, faïencée ou mosaïquée; encorbellements et culs-de-lampe inquiétants, hardiesses funambulesques, tours de force de coupe et d'équilibre : tel est, dans un enchevêtrement de lignes verticales, horizontales ou chantournées, hérissées de corbeaux, de consoles ou de denticules, le diapason auquel est aujourd'hui montée la construction des villas, des casinos ou des hôtels maritimes.

Il ne s'agit plus seulement, dans la vallée ombreuse qui descend vers une plage, d'abriter une famille « au vert ». Il faut savoir amener, sur les bords de la Manche ou de l'océan Atlantique, un bout de l'avenue princière, qui à Paris, relie l'arc de l'Étoile au bois de Boulogne : Paris n'est pas encore port de mer ; mais ses nouveaux faubourgs d'une moderne aristocratie s'étendent, vers le nord, jusqu'aux plages de Normandie.

Il faut là des galeries de fêtes au lieu des bonnes salles de famille d'autrefois; on *sacrifie* à la *réception* beaucoup plus qu'à l'habitation. C'est un genre de palais qu'on bâtit ou

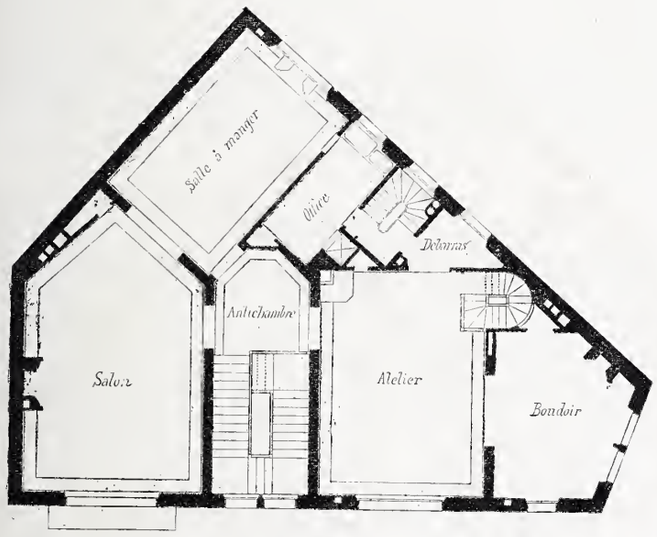


Plan du 1er étage.

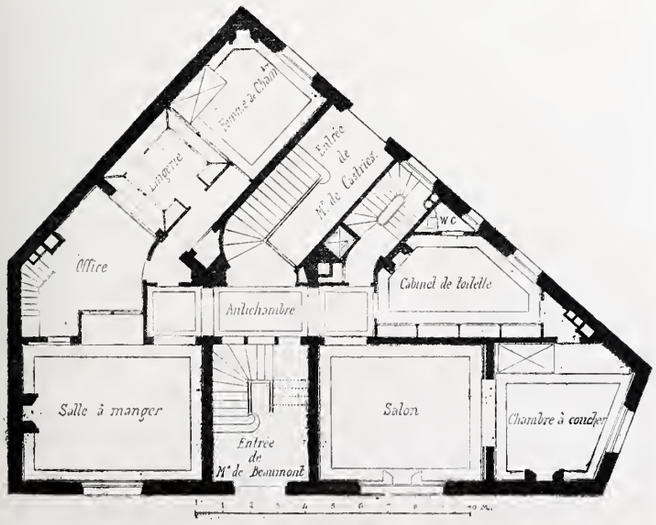


Plan de l'entresol.

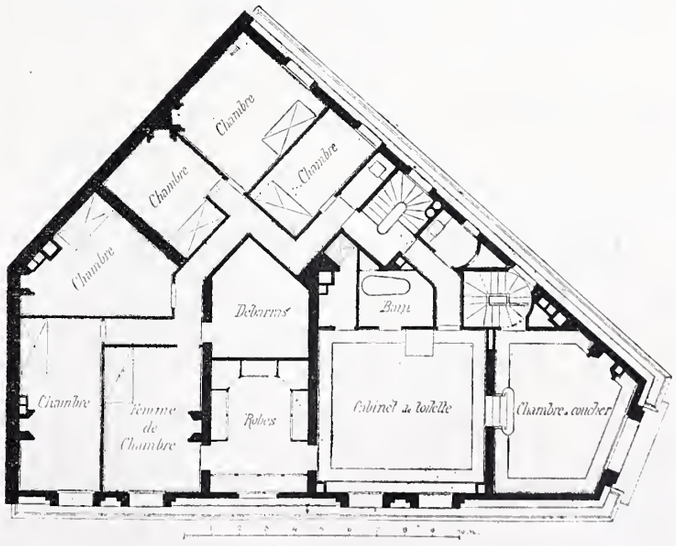


Plan des combles.

qu'on achète et qu'on revend, aussi facilement qu'on ferait d'une valeur de bourse.

On y passe une saison brillante — c'est-à-dire un mois de vingt et un jours de fêtes ininterrompues; — on y éblouit un gendre prémédité ou un futur commanditaire; puis on « bazarde » le tout, l'affaire étant « dans le sac ».

C'était, autrefois, de la bâtisse de santé; aujourd'hui, c'est de l'architecture d'affaires.

L'architecture, il faut bien le dire, ne vit point de simplicité, ni de pure raison. Où régnerait la sagesse absolue, l'art se traînerait dans un marasme dont seul peut le tirer un tantinet de folie — douce folie d'ailleurs, faisant tourner les têtes capitalistes et amenant l'eau à notre moulin.

C'est le « grain » qui remue des montagnes de chaux et de sable. C'est cette heureuse manie d'éclipser l'ami, le voisin, c'est la « maladie de la pierre » qui nous fait vivre, nous autres — ou du moins « vivoter » — nous et toute la gent si intéressante du bâtiment.

On a dit que le génie consiste, chez l'artiste ou le savant, en une concordance parfaite avec les idées de son temps. A ce compte, le petit château maritime, dont MM. Leroux et Bitner nous ont communiqué, ici, les dessins, serait œuvre géniale : car c'est bien la *note* pimpante, somptueuse, la silhouette remuante, agitée, tourmentée comme par un vent de mer, que réclame la clientèle en question.

Rien n'y a été oublié qui puisse amuser le regard, rendre la vie « drôle » durant quelques semaines; faire un peu oublier au Parisien ses boulevards et son Bois, son « thé de cinq heures » et son cercle.

Beaucoup de briques (matériaux du pays), peu de pierre (trop rare en ces lieux); une prodigalité de main-d'œuvre qu'expliquerait la différence des prix entre Paris et la Normandie, si l'on ne savait que ces coûteux joujoux d'architecture exigent d'ordinaire le travail du spécialiste parisien; puis des ardoises à crochet, et des garnitures soignées en zinc pour la toiture : voilà pour la structure, d'ailleurs très bien exécutée de cette élégante villa.

Nous l'avons dit : dans la composition de ce joli castel qui s'élève, à Villers-sur-Mer, là « où la vague vient mourir », les plans sont dus à MM. Leroux et Bitner, architectes parisiens; la construction en a été réalisée sous la direction de M. Duchemin, architecte à Villers-sur-Mer.

Si l'invention est originale et charmante, l'exécution, hérissée de difficultés, semble irréprochable.

E. Rivoalen.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Clôture. — Contre-mur.*

Un locataire obtient, en renouvelant son bail, une promesse de vente, mais il ne s'entend pas avec son propriétaire et achète la propriété contiguë. Désignons la première par A, la propriété achetée par B, et le locataire par C... *Un mur porté comme mitoyen dans toute sa longueur*, dans l'acte de vente de B... à C..., sépare A et B.

Sur une partie de ce mur mitoyen, le propriétaire de A a élevé un pan de bois avec galandage pour la construction d'un hangar, non sur l'axe de la ligne mitoyenne mais à plomb du parement de son côté. — La loi proscrit ce mode de construction, mais la coutume de Normandie le tolérait. Une gouttière a été établie et recouvre le mur mitoyen; le locataire C... veut faire construire un hangar contigu. Il réclame l'enlèvement de la gouttière, c'est son droit; mais il prétend ne pas acheter la mitoyenneté du pan de bois, disant que, le voisin ayant élevé sur son héberge, il en fera autant de son côté, ou bien encore qu'il fera de son côté une clôture en planches à l'aplomb du parement du mur mitoyen.

La loi ne s'oppose-t-elle point à l'édification des deux clôtures juxtaposées et non reliées s'élevant sur un mur mitoyen?

Dans une autre partie, le mur est entre cour et jardin, c'est un mur très ancien, en bon état et suffisant comme clôture. Mais il n'a que 2 mètres de hauteur.

Le nouveau propriétaire de B réclame que ce mur soit mis à la hauteur légale de 2$^{m}$60 (prévue par les usages locaux).

La loi fixant la hauteur des murs de clôture ne parle pas des murs existants; elle parle des murs à construire ou à rétablir. C... est-il en droit d'exiger que le mur soit surélevé? Le hangar que veut construire C... passe devant ce mur. Pour l'édifier, C... est obligé de faire un remblai de 0$^{m}$80. On construit en ce moment le contre-mur en pierres sèches.

Mais j'estime que ce contre-mur, suffisant pour garantir la poussée des terres, ne le sera pas pour garantir les infiltrations des eaux et qu'il viendra un moment où le mur existant périra de ce chef. Que sommes-nous en droit d'exiger de C...?

Le hangar nouveau aura ses poteaux appuyés sur le mur mitoyen — ce mur suffisant comme clôture n'est pas assez résistant pour supporter la charge de la charpente et de la toiture du hangar — C... prétend le contraire et dit que, dans le cas où on reconnaîtrait la nécessité d'édifier un nouveau mur pour la construction de son hangar, ce mur devra être construit à frais communs. Je crois que cette prétention est exagérée, car le mur est en ce moment bien suffisant pour nous, comme clôture.

Plus loin, le mur est réputé mitoyen sur l'acte de vente. Or le mur forme pignon d'un hangar appartenant à A... Le toit est en saillie de 0$^{m}$20 environ sur le nu du mur.

Il y a quelques années, ce mur étant en mauvais état, A... le fit reconstruire à ses frais, B... n'ayant voulu participer en rien dans la dépense, et prétendant que, puisque ce mur était chargé par la pointe du bâtiment de A..., c'était à A... seul de refaire ce mur. B..., en refusant de concourir à la reconstruction du mur, n'a-t-il pas perdu son droit de mitoyenneté?

Dans l'état actuel des lieux, tout ce qui est apparent prouve que cette partie de mur n'est pas mitoyenne.

La clôture de la pointe supérieure au-dessus du mur est en planches et légèrement en saillie sur le nu du mur.

Malgré l'évidence B... réclame la mitoyenneté. Nous n'avons pas malheureusement de titre entre les mains faisant mention détaillée de la mitoyenneté.

*Réponse.* — 1° Le voisin a le droit de faire de son côté ce que A... a fait du sien, c'est-à-dire le droit d'élever un pan de bois pour se clore; ce mode de construction se rencontre souvent en Normandie. Toute la question est de savoir si le mur d'appui des pans de bois est suffisamment résistant. Ajoutons

qu'aucun article de loi n'empêche la construction des deux pans de bois ainsi qu'il vient d'être dit.

2° La hauteur de clôture dépend des usages locaux, et à défaut d'usage local constant et reconnu, la hauteur est de 2m60 pour les villes de 50,000 âmes et au-dessous, et de 3m20 pour les villes au-dessus de 50,000 âmes (art. 663 du Code civil).

Dès lors que le mur n'est pas à la hauteur légale, l'un des voisins a toujours le droit de demander que ce mur soit mis dans un état conforme aux prescriptions de la loi.

3° Le remblai de 0m80 de hauteur exécuté par le voisin oblige ce dernier à faire un contre-mur, non seulement pour le soutien des terres, mais pour empêcher que l'humidité desdites terres ne dégrade le mur de clôture, propriété commune et indivise.

Si la construction du hangar nécessite la reconstruction du mur de clôture, cette reconstruction doit être aux frais du voisin qui la rend nécessaire par le fait de son hangar, étant donné d'ailleurs que le mur de clôture en question est suffisant pour sa destination actuelle.

En ce qui concerne l'autre partie du mur, ce mur reste mitoyen conditionnellement dans la hauteur de clôture, mais le jour où le voisin viendra adosser des constructions contre ce mur, c'est-à-dire l'utiliser comme mur pignon, il devra en payer la mitoyenneté complète même dans la hauteur de clôture.

Lorsqu'un mur est reconstruit par un voisin pour ses besoins particuliers, il est toujours bon que cette reconstruction, faite aux frais du voisin qui construit, soit constatée dans un acte synallagmatique, afin que ses droits soient réservés pour l'avenir. Aucune saillie ne doit exister sur le voisin.

*Contiguïté. — Vue.*

J'ai fait établir dans mon jardin, il y a près de vingt-six ans, une construction légère avec couverture composée de faibles chevrons et d'un double carrelage en briques posées au ciment. Cette couverture, qui a une pente d'environ 0m25 par mètre, est inclinée vers le mur de clôture mitoyen qui a été exhaussé par une murette de 0m50 de haut placée à l'aplomb du parement intérieur du mur. On ne peut accéder cette toiture que par une ouverture de 0m42 de largeur placée à près de 1m20 au-dessus du niveau d'un palier extérieur. Mon voisin m'assigne aujourd'hui devant le tribunal pour faire cesser une vue droite que j'ai, dit-il, sur sa propriété et qui l'empêche de la louer avantageusement. L'avocat poursuivant m'a déclaré qu'il considérait la toiture dont j'ai parlé comme une terrasse sur laquelle je me rendais souvent. J'ai eu beau lui faire observer que, sur cette prétendue terrasse, je plaçais des branches mortes et divers objets agricoles, que le manque d'accès commode et la pente empêchaient de considérer cette toiture comme une terrasse, je lui ai même proposé de faire placer des tuiles sur les carreaux existants. L'avocat n'a pas voulu modifier son opinion et, comme concession, il veut m'obliger à élever le mur de clôture à deux mètres au-dessus du bas de la toiture de ma petite construction.

Puis-je soutenir devant le tribunal que la toiture de mon appentis n'est pas autre chose qu'une couverture faite avec des briques au lieu de tuiles; ou croyez-vous que mon voisin ait le droit de me forcer à exhausser le mur de clôture?

*Réponse.* — Il y a là une question de fait sur laquelle les avis peuvent différer; disons toutefois que l'accès facile de la toiture et l'usage qui en est fait justifient dans une certaine mesure la réclamation du voisin. Un exhaussement de 2 mètres au-dessus de la toiture, comme le réclame le voisin, au droit du toit et 60 centimètres en plus sur chacun des côtés pour les vues obliques, et la situation sera irréprochable.

*Contiguïté. — Remblai. — Clôture.*

Le propriétaire B... a construit sur la rue une maison de cinq étages; il a fait à la suite de la construction un remblai d'environ 2 mètres de hauteur avec les gravois et les terres provenant de cette construction; au fond de la propriété, le sol naturel a été conservé, il est par conséquent au niveau de A... niveau qui n'a pas bougé.

Les deux propriétaires étaient séparés par un vieux mur de clôture hourdé en terre de 2 mètres de hauteur; le remblai de B... a poussé et détérioré une partie de ce mur.

D'un commun accord la démolition et la reconstruction à frais communs dudit fut décidée; on conserverait la même hauteur, mais on porterait son épaisseur de 30 à 40 centimètres.

A... ne fit aucune difficulté à B..., mais celui-ci s'engagea à faire un contre-mur pour maintenir les terres de son remblai; ce qui est bien naturel.

Or voici comment B..., qui, en sa qualité d'entrepreneur de maçonnerie, fait des travaux, a procédé.

Il a construit chez lui un mur de soutènement en vieux moellons et plâtras de 35 centimètres d'épaisseur réduite, dans toute la longueur du remblai, laissant un vide du côté du mur de clôture. Il pense établir sur le sommet du soi-disant contre-mur une barrière en planches de 2 mètres de hauteur.

Cette disposition a paru anormale à A... qui nous a fait appeler pour avoir notre avis. Sur notre observation à B... que son mur de soutènement est insuffisant, ce dernier répond que le jour où la poussée des terres ferait céder ce mur, il prendrait à sa charge les frais occasionnés par la remise en état des choses (?), que d'ailleurs il a laissé intentionnellement le vide entre les deux murs pour parer aux inconvénients d'une poussée possible.

Il a l'intention de recouvrir ce vide avec des planches pour empêcher les eaux de pluie d'y pénétrer.

Tout cela nous paraît défectueux et arbitraire.

Ne peut-on pas :

1° Obliger B... à démolir son mur de soutènement et à reconstruire immédiatement un contre-mur de dimensions suffisantes pour assurer non seulement la stabilité du mur, mais aussi la sécurité des gens, ce contre-mur étant absolument accolé au mur de clôture et hourdé en ciment?

2° L'obliger également à surélever le mur de clôture à deux mètres au-dessus du remblai, l'excédent de hauteur en plus de la clôture entièrement à sa charge? L'épaisseur de cette surélévation est-elle facultative? Y a-t-il lieu à surcharge?

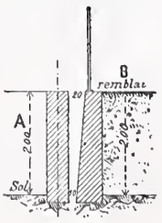


3° Comment le chaperon de la partie surélevée doit-il être établi?

4° Il a été convenu entre A... et B... que le mur de clôture dans la hauteur de deux mètres serait enduit. A... peut-il obliger B... à enduire aussi la partie surélevée?

Il est bien entendu que le contre-mur doit être indépendant du mur de clôture et n'avoir aucune liaison avec lui, d'autant mieux que le mur de clôture est déjà monté.

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise, B... est assujetti à la clôture ; il doit donc participer dans les frais de la clôture commune et faire un contre-mur pour le soutien de ses terres.

A... ne doit participer dans les frais de la clôture commune que dans la hauteur légale à partir de son sol; le surplus de la hauteur pour donner au mur la hauteur légale à partir du sol de B... doit être payé exclusivement par ce dernier, qui devra en outre l'indemnité de la charge conformément à la loi.

Quant au contre-mur il doit être suffisant pour résister à la poussée des terres du remblai et pour empêcher l'humidité desdites terres de dégrader la clôture mitoyenne. Ce contre-mur doit avoir au moins à la base soixante-cinq centimètres jusqu'à un mètre du sol remblayé, et trente-cinq centimètres pour le surplus.

La situation créée par B... est inacceptable; si B... se refuse à établir la séparation comme il vient d'être dit, il peut y être contraint. Ajoutons que le chaperon du mur de clôture devra n'avoir qu'un seul égout rejetant les eaux sur B... La clôture dans cette partie lui appartenant exclusivement, un acte synallagmatique devra régler les droits de chacun sur le mur de clôture.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# ARC DÉCORATIF, A PERPIGNAN

Dans le courant de l'été dernier, la ville de Perpignan avait organisé une exposition industrielle accompagnée de fêtes à l'occasion de l'inauguration de la statue de Rigaud.

A l'entrée de la promenade des Platanes, où se trouvait l'Exposition, se dressait un arc de triomphe servant d'entrée, et placé dans l'axe de la longue avenue bordée de grands arbres.

Cet arc, que reproduit notre gravure ci-contre, était l'œuvre de M. Paul Vié, décorateur ornemaniste de Narbonne, très connu dans la région pour divers travaux de décorations analogues.

# LE LYCÉE D'ÉPINAL

On se rappelle qu'au mois de juillet dernier la ville d'Epinal mettait au concours la construction d'un lycée. A ce lycée devait être adjointe une école industrielle comprenant quatre classes placées dans les mêmes bâtiments que celles du lycée, et un bâtiment spécial à simple rez-de-chaussée pour les ateliers, d'une superficie de 600 mètres carrés, avec cheminée, générateur à vapeur et massifs en pierre de taille pour les machines. L'établissement devait contenir 220 pensionnaires, 80 demi-pensionnaires et 200 externes. Le montant maximum de la dépense était limité à 1,830,000 francs.

Ce concours réunit de nombreux concurrents; mais, comme nous l'avons trop souvent constaté dans ce journal, les malheureux architectes en furent pour leurs frais, comme on va le voir.

Le jugement de ce concours donna lieu à une décision très commentée. Le premier prix fut attribué à MM. Clasquin et Mougenot, mais l'exécution confiée à MM. Coquart et Delaire, qui avaient obtenu le deuxième prix. Il y a là certainement un indice que ces deux projets étaient fort bons, et que le jury a beaucoup hésité dans le classement; mais il ne faudrait pas en conclure comme on l'a cru un instant, que la question de dépenses soit intervenue dans la décision. En effet, quelque étonnant que cela puisse paraître, *aucun devis n'a été examiné.*

On s'est longtemps demandé quel serait le projet exécuté; serait-ce celui de MM. Clasquin et Mougenot, tel qu'il a été conçu, ou ce même projet remanié par les auteurs ou par M. Coquart; ou bien serait-ce le projet de M. Coquart? Nous apprenons que la municipalité vient de trancher la question d'une façon fort simple, comme on va voir. Le concours est en effet considéré comme nul et non avenu, et les architectes sont invités à dépenser à nouveau leur temps et leur argent pour l'exécution d'un programme tout différent. (Voir à la page 360, n° du 2 mai.)

Quoi qu'il en soit, nous donnons le projet classé premier au premier concours, comme nous avons l'habitude de le faire pour tous les concours importants.

Ce dossier comprend les plans du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage, la façade principale.

Le parti adopté par MM. Clasquin et Mougenot a été de grouper les services par étages de façon à avoir au rez-de-chaussée les classes, au premier étage les études, au deuxième étage les dortoirs. A chaque étage se trouvent d'ailleurs les services accessoires et dépendances de chaque groupe.

Les réfectoires et les cuisines occupent le fond des cours, au milieu du plan.

La légende très complète qui accompagne ces plans vous dispensera d'entrer dans une plus longue description de ce projet.

LYCÉE d'ÉPINAL. — Façade principale.

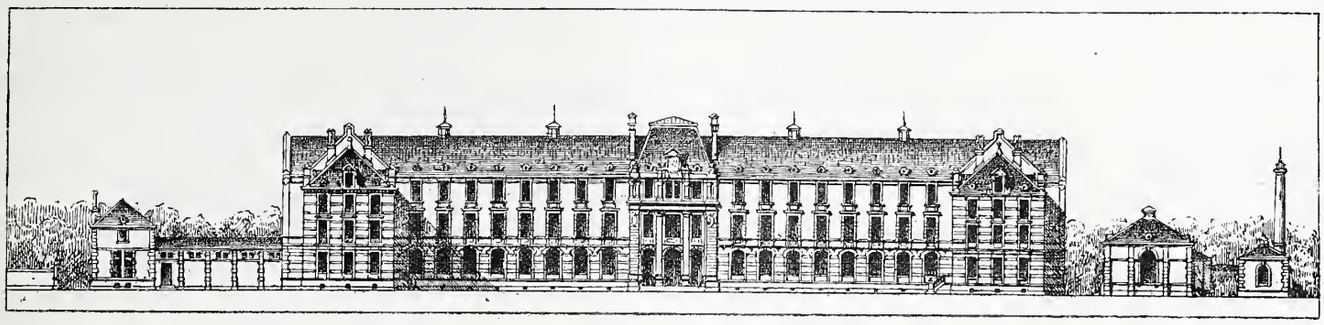

Coupe transversale.

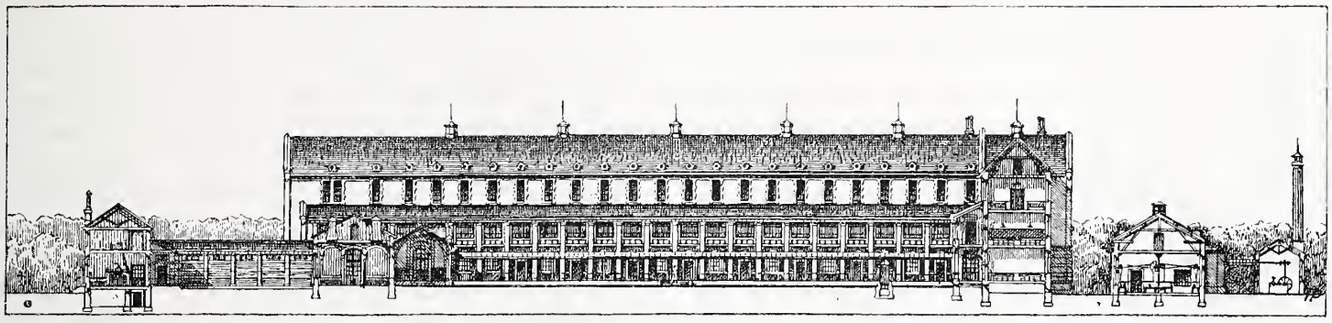

Plan du rez-de-chaussée (classes).

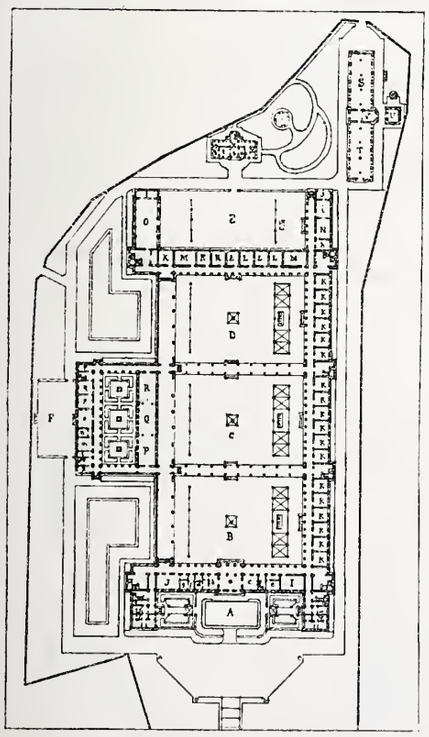

Plan du 1er étage (études).

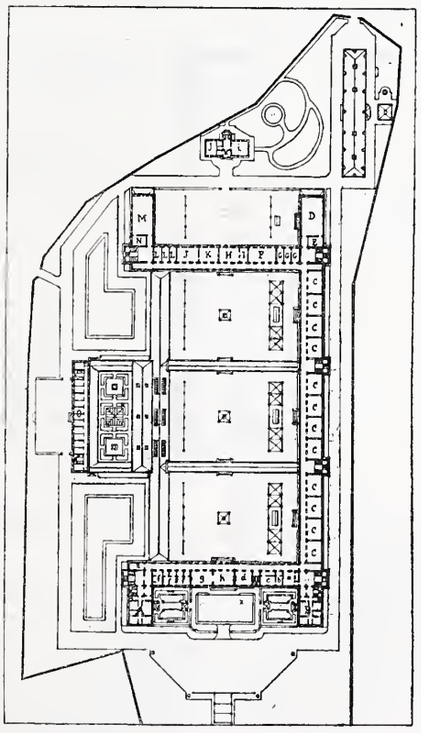

Plan du 2e étage (dortoirs).

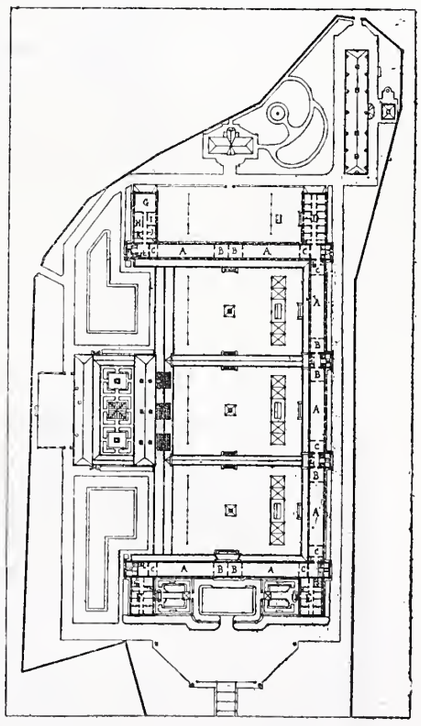

Rez-de-chaussée. — A Cour d'honneur. — B Cour des petits. — C Cour des moyens. — D Cour des grands. — E Cour de l'école industrielle. F Cour des cuisines. — G Proviseur. — H Censeur. — I Histoire. — J Géographie. — KKK Classes du Lycée. — LLLL Classes de l'école industrielle. — MM Langues vivantes. — Nhij Amphithéâtre de chimie, laboratoire, cabinet du professeur. — O Gymnase. — PQR Réfectoire. — S Ateliers du bois. — T Ateliers du fer. — U Générateur. — V Cabinet du professeur.

*a* Vestibule. — *bd* Concierge. — *e* Parloir. — *e* Salle de réunion des professeurs. — *fg* Surveillant général. — *hij* Dépendances de l'amphithéâtre de chimie. — *klmnop* Cuisines et dépendances. — *q* Bains de pieds. — *rstu* Infirmerie, visite, pharmacie, bains, logement de l'infirmier.

Premier étage. — A Econome. — B Proviseur. — CCC Etudes. — DE Salle de dessin géographique, Modèles. — FHI Amphithéâtre de physique, cabinet du professeur, cabinet de physique. — GGG Salles des répétitions. — JK Amphithéâtre, histoire naturelle et cabinet. — LLL Salles de musique. — MN Dessin d'imitation, modèles. — O Chambres de domestiques.

*abc* Cabinet du proviseur, antichambre, secrétaire. — *d* Cabinet du Censeur. — *eff* Economat. — *g* Bibliothèque. — *h* Salle des actes. *ijk* Dortoir, étude et chambre du maître de l'infirmerie.

Deuxième étage. — AAA Dortoirs. — BBB Lavabos. — CCC Vestiaire. — D Chambres de maîtres. — E Surveillant général. — F Econome, — G Lingerie. — Repassage. — IJK Cordonnerie, tailleur, couture. — LLL water-closets.

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 358.)

## II. — Moyens de sauvetage et mesures d'hygiène

Ce chapitre traitera, ainsi que nous l'avons dit (p. 192, 6e année), de l'étude des moyens susceptibles d'empêcher la propagation de l'incendie ou de limiter ses effets, et de ceux pouvant protéger contre les périls que portent en eux les produits de la combustion.

Déjà nous avons pris pour base d'argumentation les remarquables rapports de la commission des théâtres subventionnés, en condensant les rapports de M. Mascart, *de l'Institut*, M. Bunel, *architecte en chef de la Préfecture de police*, M. Ch. Girard, *chef du laboratoire municipal;* nous continuerons dans ce chapitre en analysant ceux de MM. Ch. Garnier et Brouardel.

Le rapport de M. Ch. Garnier traite surtout des dispositions intérieures du théâtre qu'il divise en quatre parties : 1° la salle ; 2° corridors et dégagements ; 3° escaliers ; 4° scène et locaux destinés aux artistes et à l'administration.

Les salles de spectacles, qui satisfont aux desiderata des ordonnances de la Préfecture et aux recommandations des praticiens sont, à Paris, en Europe même, fort peu nombreuses. A côté de l'Opéra, qu'il faut placer en première ligne, on peut citer à Paris l'Éden-Théâtre dont les dégagements sont très vastes. La figure 12 montre le plan du rez-de-chaussée, et la figure 13 celui du premier étage.

L'examen de ces plans montre que pour la salle proprement dite, la facilité de sortie rapide rend presque inutiles tous les balcons et échelles sur l'impasse Sandrié ; la scène est moins bien partagée, la sortie n'a lieu que sur la rue Caumartin, et l'on sait que dans ce théâtre les masses chorales ou figurantes sont parfois considérables.

La *Construction moderne* a déjà publié les plans de l'Opéra de Paris. (Voir page 584, 3e année.)

M. Ch. Garnier pense d'abord qu'il faut savoir dissimuler les précautions aux spectateurs qui ne doivent pas avoir constamment devant les yeux les moyens de sauvetage et, par suite, une préoccupation perpétuelle du danger ; d'ailleurs, dit-il, un incendie n'est pas assez soudain pour être un obstacle à la sortie des spectateurs, s'il y a sang-froid, ce qui vaut mieux que les échelles et balcons de fer. Probablement l'éminent architecte a-t-il ainsi voulu rassurer la clientèle des théâtres qui, d'ailleurs, s'est peu à peu remise de son émoi, et sachant où elle va, n'est pas fâchée de voir comment elle pourra en sortir. Quant à compter sur son sang-froid, c'est bien téméraire, l'expérience l'a prouvé, et les plus hardis, qui du dehors s'élanceraient au sauvetage de malheureux, sont sans force au dedans contre un péril latent qui n'offre aucun but précis et tangible à l'intrépidité et au courage.

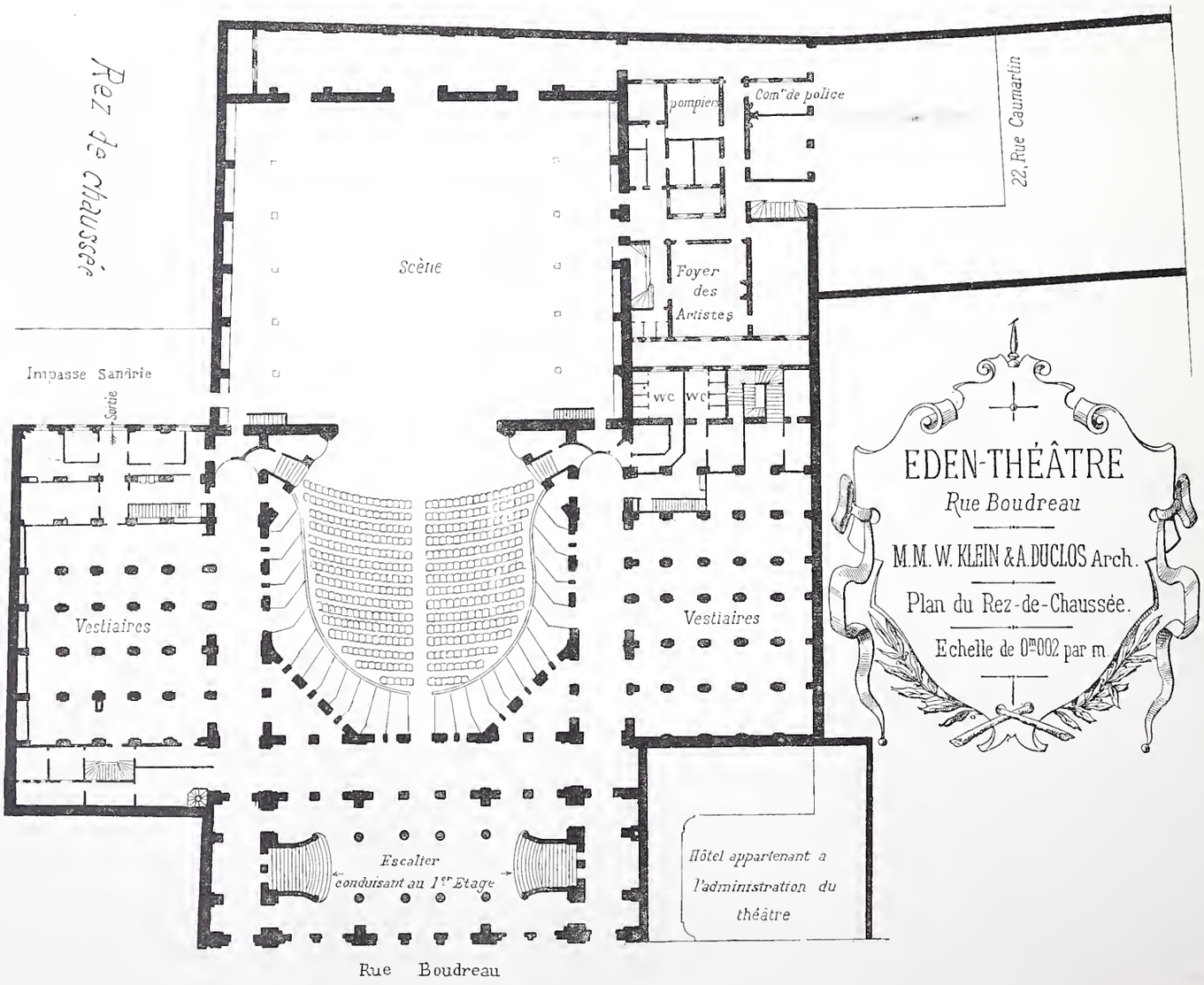

Les places de la salle, devant naturellement satisfaire aux conditions de vue et d'audition, se peuvent classer en deux catégories, celles aux nombreuses issues telles que les *loges*, et les *places multiples* qui n'ont qu'un petit nombre de sorties.

On a proposé de nombreux systèmes pour les portes de loges, le mieux est qu'elles soient à ouverture automatique par simple pression, à deux vantaux se déployant dans l'épaisseur du mur de ceinture pour ne pas nuire à la circulation dans le corridor; il faut éviter les portes à coulisses qui, lorsqu'elles sont de petites dimensions, peuvent se coincer, surtout quand on les manœuvre brutalement, circonstance à prévoir en cas d'incendie.

Les places multiples sont à rares issues; M. Ch. Garnier considère qu'il faut donner une issue à deux personnes de front par 100 personnes; à l'Opéra les 100 spectateurs sortent en trois minutes environ, soit une par deux secondes.

Il est inutile de faciliter la sortie des spectateurs de leurs stalles par des passages perpendiculaires, si les issues ne sont pas augmentées, car il s'ensuit une bousculade à la porte de sortie qui empêche l'évacuation et peut causer des chutes ou étouffements de spectateurs qui redoublent l'émoi; si l'on ne change rien à la disposition habituelle, il se forme un drainage naturel, la bousculade n'aura lieu que par file de rangs et non en masse à la porte, qui ne recevra que ce qu'elle peut débiter. L'établissement de passages perpendiculaires aux stalles nécessite donc celui d'issues plus nombreuses sur le couloir; mais quel intérêt y aurait-il à multiplier les issues, si le couloir dans lequel elles débouchent est incapable de contenir les spectateurs, de l'étage; là encore se produiront les mêmes inconvénients qu'aux portes de la salle.

Au point de vue de la sécurité des spectateurs, il y aurait donc avantage à obstruer la circulation dans la salle; cette thèse, qui paraît d'abord un peu paradoxale, se peut soutenir avec beaucoup de raison, et M. Garnier, logique avec sa théorie fort soutenable, estime que les strapontins ne se doivent supprimer en principe que pour satisfaire au sentiment de quiétude du public. Nos salles de spectacles, pour la plupart si mal installées, offriront des dérogations à cette règle, car si les passages trop multipliés aboutissent à des issues insuffisantes, au moins faut-il que ceux qu'on y juge nécessaires ne soient pas obstrués par des strapontins, qui devront être supprimés dans ce cas. C'est l'application de l'écoulement des liquides: plus nombreuses seront les issues, plus vastes devront être les passages qui y accèdent, et inversement.

2° *Corridors.* — Les corridors doivent pouvoir satisfaire au débit des issues de la salle, et chacun de ceux desservant un étage devrait pouvoir contenir tous les spectateurs occupant cet étage, ce qui n'a pas lieu généralement à cause du manque de place. L'Eden-Théâtre est dans ces conditions, mais on sait qu'il n'est qu'à un seul étage. Parmi ceux à étages multiples, on peut citer le théâtre de Stras-

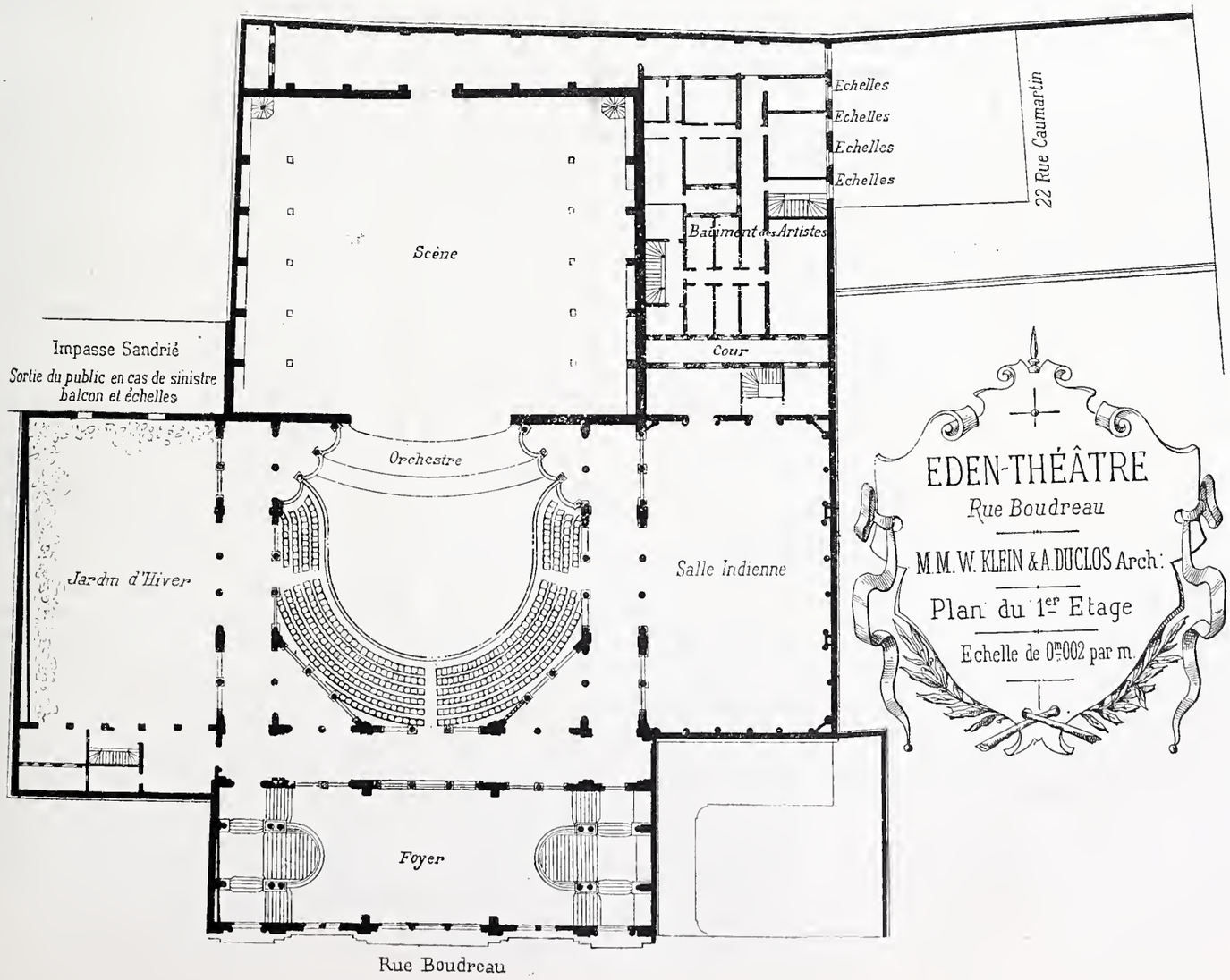

bourg et l'Opéra, qui étaient les seuls peut-être avant l'incendie de l'Opéra-Comique. Il faudrait, en effet, que le corridor d'orchestre et baignoires eût 5 mètres de largeur pour atteindre ce but; ceci n'est donc généralement pas réalisable. Si on multiplie les issues, on encombre le corridor, aussi faut-il faire celui-ci le plus large possible. Et en thèse générale, de même qu'il faut que les passages de circulation soient en rapport avec la largeur des baies de sortie, de même ces baies doivent être en rapport avec la capacité des corridors.

*Escaliers.* — Si la salle aboutit aux couloirs, ceux-ci aboutissent aux escaliers et les mêmes faits se reproduiront; et il n'est point nécessaire que ceux-ci débitent beaucoup plus que ne peuvent fournir les corridors, mais au moins autant. Il n'est point nécessaire, dit M. Garnier, ni qu'il y ait un escalier par étage, ni d'augmenter les révolutions des escaliers, au fur et à mesure qu'on descend, par suite de la foule qui devient plus compacte. En admettant que chacun descende en moyenne avec la même vitesse, les spectateurs d'un étage supérieur doivent rencontrer à l'étage inférieur la queue de la file de cet étage; il suffirait que l'emmarchement puisse contenir les spectateurs d'un étage. Beaucoup d'autres personnes, et entre autres M. P. Chenevier, qui s'est tant occupé de la sécurité dans les théâtres, pensent, au contraire, qu'il faut à chaque étage des escaliers aboutissant directement à la rue, indépendamment des escaliers principaux. Il n'est pas douteux que la fuite est rendue par ce moyen extrêmement rapide et que c'est une des meilleures précautions à prendre pour un théâtre à construire et bien supérieur aux balcons et échelles qu'en Amérique on a installés sur des théâtres neufs. Toutefois, on peut craindre que, malgré les indications, le public ne se rende point vers ces issues qu'il n'a pas utilisées en arrivant et se dirige vers les autres; quant à penser à avoir des escaliers d'entrée et de sortie spéciaux pour chaque étage, c'est isoler les spectateurs par tranches horizontales et nuire aux douceurs de l'entracte pendant lequel on voit défiler des catégories différentes de spectateurs. Pour les portes de sortie dans la rue, elles doivent être telles qu'elle puissent satisfaire au débit des escaliers eux-mêmes desservis par les couloirs qui le sont par les portes de la salle.

Dans un théâtre de sûreté, la sortie des spectateurs ne doit pas demander plus de 3 à 5 minutes, depuis le baisser du rideau.

(*A suivre*) Ch. Bazin

# CONCOURS

## VILLE DE LYON

Un concours est ouvert entre tous les constructeurs français pour le chauffage à vapeur et la ventilation des bâtiments de la maison d'arrêt et de justice de Lyon.

Les plans et le cahier des charges relatifs à cette entreprise sont déposés à la nouvelle préfecture (2e division, bureau des travaux publics), où MM. les concurrents pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 10 heures à 3 heures.

Les projets, ainsi que toutes pièces à l'appui, devront être déposés à la préfecture du Rhône, dans deux mois, au plus tard.

## VILLE DE FONTAINEBLEAU

### SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Le conseil municipal de Fontainebleau, sans engager en aucune façon sa décision future, met à l'étude le meilleur mode d'exploitation de son service des eaux.

L'administration n'acceptera que les propositions (accompagnées de projets complets) qui lui parviendraient avant le 15 juin prochain, terme de rigueur.

# NOUVELLES

## DÉPARTEMENTS

**Dunkerque.** — Le conseil municipal de Dunkerque vient de décider de construire une nouvelle mairie sur la partie nord-est, sur la place de la République; la dépense à faire, y compris le terrain, est de 1,800,000 francs. Quatre emplacements avaient été proposés, mais le prix dépassant deux millions a été jugé trop élevé, notamment pour la place Jean-Bart, la plus belle de la ville. Le comité chargé de l'étude a conclu à un concours pour les plans, mais il fait remarquer que, deux architectes élèves distingués de l'Ecole des Beaux-Arts résidant dans la ville, il ne serait peut-être pas nécessaire de chercher ailleurs.

**Marseille.** — La nouvelle faculté de médecine occupera le palais Pharo. Les dépenses d'aménagement sont estimées à 350,000 francs.

**Archives de Melun.** — La ville de Melun vient de confier l'exécution du bâtiment des archives à M. Léon Majoux. C'est M. Léon Majoux qui l'année dernière avait obtenu le premier prix au concours ouvert pour la construction de cet édifice.

## PARIS

**La conservation de l'hôtel des Prévôts.** — Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal a émis un vœu tendant à ce que l'État intervienne afin d'assurer la conservation de l'hôtel des Prévôts, situé passage Charlemagne et dont l'origine remonte au temps de Charles V.

Mais les propriétaires de ces bâtiments, dont la dégradation est fort avancée, ont déjà traité avec des entrepreneurs pour la construction de maisons de rapport, et ils prétendent recevoir une somme de 480,000 francs en payement de l'immeuble, avec promesse de les garantir contre les demandes d'indemnité qui résulteraient, de la part des entrepreneurs, de l'abandon des travaux projetés. La dépense à faire pour sauver l'hôtel des Prévôts de la démolition serait donc considérable, et il est peu probable que l'État consente à s'en charger.

**Le boulevard Haussmann.** — Le rapport de M. Gamard, sur la question du prolongement du boulevard Haussmann, a été distribué aux conseillers municipaux, dans la séance du conseil du 27 avril.

Rappelons que ce rapport accepte l'opération en principe et invite le préfet de la Seine à faire connaître au conseil, dans le plus bref délai, les ressources sur lesquelles pourraient être imputées les dépenses prévues.

Il est vrai que le directeur des travaux a déclaré que c'est à la commission du budget qu'il appartient de prendre l'initiative à cet égard.

La discussion du rapport est ajournée.

**Conseil municipal.** — Le conseil approuve les projets et programme sur les sujets suivants, qui lui sont présentés par M. Champoudry, au nom de la 6e commission :

« 1° Le projet des arcades et passerelles métalliques destinées à supporter la conduite d'amenée des eaux dérivées des sources de la Vigne et de Verneuil, entre le réservoir de Saint-Cloud et Paris ;

« 2° Le programme du concours à ouvrir pour la fabrication et la pose de la conduite d'amenée, en tôle d'acier, à établir entre le réservoir et la porte d'Auteuil. »

**L'Opéra-Comique.** — Le ministre des travaux publics a présenté un projet de reconstruction de l'Opéra-Comique au conseil supérieur des bâtiments civils. Il a insisté vivement pour son adoption. Ce projet est de MM. Vibert et Charpentier. Détail curieux : le père de ce dernier avait construit l'ancien Opéra-Comique qui brûla en 1887. Le conseil supérieur a choisi M. Charles Garnier pour faire un rapport sur ce projet et y apporter toutes les modifications qu'il jugerait nécessaires.

M. Garnier s'est acquitté de sa tâche et a conclu favorablement. Il a fait, toutefois, des modifications si importantes qu'elles entraîneront probablement une nouvelle étude. MM. Vibert et Charpentier se sont surtout préoccupés des nouveaux règlements de police édictés après le sinistre de la place Boïeldieu pour prémunir autant que possible ceux qui sont au spectacle contre tout danger d'incendie.

Mais, somme toute, comme l'œuvre n'est pas sans valeur, M. Charles Garnier en a modifié des parties et conservé d'autres. Il a donné lecture il y a quelques jours, au conseil des bâtiments civils, de son rapport approuvant le projet.

C'est à la Chambre des députés qu'il appartient maintenant de se prononcer. Il faudra bien aussi compter avec la ville, propriétaire des 4 mètres de terrain que le nouvel Opéra-Comique dévorerait. Et il est impossible, ajoute le rapporteur, de ne pas empiéter ainsi sur la place, avec le projet, tel qu'il a été conçu.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Hôtel avenue du Bois-de-Boulogne. — Balcon formant clôture.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

*Le nu et les nus. — Grand public et beaux lavis. — La vente des châssis. — La grosse timbale. — Vue à vol-d'oiseau.*

Les lilas s'épanouissent; les Champs-Élysées sont redevenus verts; et la plus gracieuse part du genre humain a pris possession de la foire aux tableaux pour y promener, en regard des plus hardis..... déshabillés de l'art « fin de siècle », les dernières créations de la mode printanière.

Car la peinture se déshabille, au Salon, à tel point qu'on a jugé bon, cette année, d'accorder aux salles d'architecture des sièges où viennent se reposer — se réfugier plutôt — avec leurs filles mineures, les mères trop alarmées par ce flux de hardiesse. Allons! il n'est de mal qui ne serve à bien, puisque, en fin de compte, et grâce aux réclamations énergiques de maîtres éminents, les salles d'architecture sont devenues, à la fois, un passage pour les visiteurs de la peinture, et un lieu d'asile ouvert aux scrupules maternels.

Le grand public sera donc amené, tout doucement et par le fait de cette aimable disposition, à contempler sans le vouloir les dessins de nos confrères, depuis les austères travaux des pensionnaires de Rome jusqu'aux folles pochades des aquarellistes en voyage; depuis les plans de groupes scolaires ou hospitaliers, ceux de stations électriques ou de gares *terminus*, jusqu'aux croustillantes drôleries de M. Robert de Massy.

Chez nous, du moins, les *nus* ne sont employés qu'à faire valoir la mouluration architectonique ou l'ornementation sculptée, sans éveiller rien de troublant dans l'esprit des jeunes générations; tandis qu'à côté ..... (!!) c'est bien autre chose.

On a donc réussi à faire passer le grand public, au moins en partie, par le dépôt de lavis.

— « Ça... c'est de l'architecture, » dit le visiteur échouant, éreinté d'indigeste peinture, en ces salles fraîches et calmes, à l'atmosphère limpide — ou à peu près — en cette oasis tapissée de plans, de coupes et d'élévations, où l'on peut s'étaler à l'aise sur de confortables divans. On laisse, à distance, errer un regard vague sur les sévères et hiéroglyphiques tracés patients d'artistes et d'érudits, estimables rendus reconstituant ou renouvelant les splendeurs de l'art monumental ancien. On réprime un bâillement; et le temps de « souffler » étant écoulé, on se replonge dans la fournaise « à l'huile»: Car on a vu s'étendre, sur les balcons ou galeries contournant le grand hall, une infinité de châssis d'architecture; et ce n'est point en vue de cet amusement trop spécial qu'on est venu au Salon. Plus tard, on verra.

Non, l'architecture, au Salon, n'est point là pour le profane, qui n'y comprend goutte ou s'en amuse trop peu. Cela viendra peut-être. Mais on en peut bien douter, par cette seule raison: que, pour le bon public, le dessin d'architecture est, à l'architecture réalisée, à peu près ce qu'est, pour le mélomane, la musique *écrite* à la musique *exécutée*.

Est-ce à dire que l'exposition d'architecture manque d'intérêt? Bien au contraire: au point de vue du progrès de l'art, de l'enseignement mutuel, rien ne saurait remplacer ce parallèle de tracés techniques, cette *réduction* mise à la portée des artistes occupés, avares de leur temps: Ceux-ci, en une visite, ou deux, aux salles d'architecture auront pu se faire une idée sommaire des tendances de l'art moderne, des progrès de l'industrie, des découvertes archéologiques, des reliques de l'art ancien, toujours menacées de disparition, quelquefois disparues.

Mais, négligeons donc la quantité dite « grand public »; et

ne comptons, en exposant, que sur l'appréciation et les encouragements de quelques vrais connaisseurs, des confrères pour la plupart.

L'œuvre architecturale réalisée affronte, dès l'apparition de ses murs hors de terre, une critique bien autrement dédaigneuse, injuste, étourdie ou aveugle que ne pourrait l'être celle du plus envieux des confrères, du plus malheureux des concurrents. A part les antipathies ou seulement les indifférences d'école — distances plus apparentes et conventionnelles que réelles — l'architecte est presque toujours pénétré d'estime et de respect pour la recherche, pour l'effort consciencieux du confrère qui expose ses dessins. De cette recherche, de cet effort bénéficient, tôt ou tard, le progrès technique et la perfection de la forme.

De cette discussion graphique, rendue publique par l'exposition, la revue ou le livre, doit jaillir la lumière.

On a parlé de vendre des dessins d'architectes !

En ce qui concerne l'acquisition de ce genre de travaux, il est clair que les propositions qui en pourraient être faites aux administrations ministérielles, municipales ou autres, ne peuvent concerner autre chose que les relevés, exacts et sans aucune addition hypothétique, de l'état présent ou passé d'édifices intéressant l'art, la science ou l'histoire. Pièces d'archives, ces dessins n'iront qu'exceptionnellement grossir les collections d'amateurs aussi rares qu'inconnus. En dehors de ces relevés considérés comme documents historiques, le dessin d'architecture ne peut être poussé vers les débouchés pouvant s'ouvrir, pour la peinture, au moyen des expositions annuelles. Inutile donc, il nous semble, de faire naître, parmi les jeunes, l'espoir de ressources impossibles en leur parlant d'acquisitions à provoquer pour leurs dessins. L'envoi au Salon, en général, est un luxe pour nous autres; pour quelques-uns très coûteux, pour d'autres un lourd sacrifice. Mais c'est là une preuve fort honorable, sinon de talent, au moins de dévouement désintéressé à la cause de l'art. Car il coulera bien de l'eau sous le Pont des Arts avant qu'un « bourgeois » prenne l'habitude d'aller, au printemps, choisir un architecte parmi les auteurs des images cotées, et coloriées, qu'il aura entrevues au Salon.

Il n'y avait point de mal pourtant à réclamer quelque chose en faveur de l'exposition d'architecture. Nous y avons gagné de la place, des sièges de repos et de contemplation; un abaissement des dessins, ainsi placés, à peu près, à portée d'une vue tant bonne que mauvaise; enfin la concession presque complète des galeries extérieures: d'où un développement considérable de surface à employer en places présentables pour les envois acceptés.

— Allons, tout est pour le mieux. Inutile de nous en aller jusqu'au Champ-de-Mars.

— Jetons d'abord, s'il vous plaît, un coup d'œil sur l'ensemble des 211 numéros exposés; ensuite nous les examinerons par le menu; laissant, alors, de côté toute démarcation d'origine et d'école, puisqu'il s'agit, ici, d'apprécier non plus les tendances théoriques de tel ou tel enseignement, mais bien le mérite intrinsèque de chaque œuvre, en nous plaçant au point de vue particulier d'où l'auteur l'a conçue.

Quoique toute œuvre originale soit assurée de nos préférences, l'*usage* est, au Salon, de considérer comme un travail de très haute portée tout *relevé* accompagné d'une *restauration* — même fantaisiste — et d'en faire, ordinairement, l'objectif de la médaille d'honneur. C'est pourquoi, sans doute, on voit des artistes de grand mérite qui, ayant souvent exposé les plans d'édifices considérables exécutés sous leur direction et obtenu ainsi des récompenses au Salon, nous les voyons se lancer dans le relevé et la restauration de restes antiques plus ou moins connus, afin d'avoir le droit de concourir à cette haute récompense qu'une œuvre originale suivant ledit usage ne saurait mériter.

Des malins, même, qui ne se sont jamais « foulés » pour obtenir une simple médaille, se mettent tout à coup en grand frais pour cette grosse affaire « d'honneur ».

D'autres, enfin, se contentent d'envoyer un petit chef-d'œuvre pour « épater » les vrais connaisseurs, sans daigner se mettre en ligne avec le déploiement de surface indispensable à la compétition de la « grande timbale ».

Quoi qu'il en soit, des envois très considérables dans le genre *relevé et restauration* se partagent les places d'honneur au Salon de 1891, c'est-à-dire les murailles des deux salons carrés d'architecture. Voici les envois de Rome *renvoyés* au Salon — deux pierres d'un coup — : par M. *André*, la restauration du *Théâtre et Forum d'Ostie* (sept châssis); par M. *Chédanne*, son étude sur le *Théâtre de Marcellus* et ses *Tombeaux* (Renaissance italienne). Puis voici de simples mortels — non moins méritants, d'ailleurs, que les Romains et qui auraient pu l'être — tels que M. *Ch. Normand* avec son beau et très curieux travail sur *Métaponte* (*Grèce*), d'après les dernières fouilles (12 cadres); M. *Ricquier* avec un relevé et une restauration de l'*amphithéâtre d'Arles;* MM. *Déverin* et *Delaporte*, qui présentent neuf châssis contenant relevés et restauration du temple de Baion à *Angkor* — la coqueluche orientale des archéologues. — M. *Dutocq* s'est attaqué à l'œuvre des architectes de la Renaissance française, le *Château d'Écouen*, dont il présente l'ensemble et les détails à une grande échelle; il y a là des voûtes merveilleusement belles et bien rendues.

Voilà les gros morceaux, les pièces encombrantes, mais fort intéressantes, étonnantes même.

Sous un volume bien moindre, il est des morceaux dont la qualité indique la maîtrise : tels que la *Piscine des Thermes de Dioclétien* de M. *Paulin* — une merveille de reconstitution historique, de perspective aérienne et de dessin — et la *Restauration du cloître de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons*, de M. *Goût*, précieux document sur l'art du moyen âge.

M. *Boitte*, un Romain de 1859, retrouve dans ses cartons tout ce qu'il faut pour nous intéresser au *Forum de Pompéi*.

M. *Petitgrand* (église d'*Auzon*) et M. *Laffillée* (peintures murales de l'église de Poncé) prouvent qu'on peut — élève de M. de Baudot ou de M. Ginain, gothique ou classique — à quelque école qu'on appartienne, comprendre, au point de les égaler, par l'interprétation, les œuvres intéressantes du passé. M. *Louzier* expose dix cadres sur les *remparts* d'Aigues-Mortes (état actuel) qu'il a dessinés pour les Archives des

Monuments historiques : curieux document, structure très détaillée.

Voici encore le *Bardo* à Tunis et le *Palais ducal* à Venise qui ont fourni le motif de belles et très différentes études à M. *Saladin* et à M. *Ruy*. M. *Benouville* a laissé le gothique et la Renaissance, déjà si exploités, pour chercher, dans un château du XVII^e siècle, celui de *Vizille* (Isère), une note à la fois grandiose et simple ; M. *Buis* a restauré un « antique » gallo-romain, le *Temple d'Auguste et de Livie* à Vienne (Isère) ; M. *Ridel*, de Laval, a conservé le souvenir graphique d'une vieille maison récemment démolie à Laval.

Des quelques indications qui précèdent il appert que le *relevé* est à l'ordre du jour; que l'archéologie « empoigne » les architectes d'âges différents et de diverses origines, les militants et les studieux de province ; les pratiquants et les affairés aussi bien que les jeunes contemplatifs de la villa Médicis, les aspirants au « Diocèse » ou aux « Historiques ».

Seulement, au lieu de s'en tenir à l'antiquité grecque ou romaine, ou au Moyen-âge, la dévotion des fidèles s'empare de tout ce qui est œuvre d'art, depuis le chapiteau d'Edfou (Égypte) jusqu'au rinceau Louis XVI.

Des bouquets de croquis, d'aquarelles fugitives, émaillent de place en place les murs du Salon que ces notes vives réveillent : *MM. Daumet. Mayeux, Camut, Brun, de Massy, Chambers, Charlet, Demarles, Demoy, Vernon, Tronchet*, etc., sont les tirailleurs de ces feux d'artifice, les virtuoses du crayon, du pinceau, ou de la plume (comme *MM. Dargaud, Vignat, Pinon*, etc.), qui dérident le visiteur et le reposent des « grandes machines » — comme disent les peintres.

Ces croquis sont généralement mieux traités, plus attentivement et plus finement, que ne l'étaient les pochades informes venues à la mode il y a cinq ou six ans. C'est de l'architecture « cursive»,— non plus une farce comme alors.

Des groupes scolaires ou hospitaliers; des marchés, des hôtels de ville; des monuments commémoratifs ou funéraires, des églises; des salles de fête et de concert, des musées, des caisses d'épargne, des gares, des casinos et des thermes : voilà le champ dans lequel s'exerce l'ingéniosité et le talent de l'architecture moderne; voilà les motifs des *envois* d'architecture *exécutée*, des œuvres originales autant que variées dont les dessins soignés, bien *rendus*, forment un ensemble des plus instructifs par la comparaison rapide qu'en permet le rapprochement.

Evidemment les tentatives heureuses de l'architecture métallo-céramique en 1889 ont influé sur les idées de plus d'un artiste, jusqu'alors indifférent à ces recherches du nouveau.

Les prescriptions de l'hygiène et de la médecine antiseptique ont amené l'isolement, l'éparpillement régulier des divers services d'un établissement hospitalier.

Les mésaventures provenant, pour les architectes, des devis dépassés dans la construction des bâtiments scolaires ramènent, tout doucement, les compositions de ce genre à une simplicité, à une économie exacte dont on n'aurait jamais dû s'écarter. Les théâtres sont moins souricières ou « grillades », moins étranglés que ci-devant en leur circulation intérieure. Les hôtels de caisse d'épargne deviennent, à l'instar de ceux des grandes institutions de crédit, de véritables palais vénitiens — «poudre aux yeux» nécessaire à tout ce qui concerne le drainage et la vidange du « bas de laine ».

Les gares terminus affectent la grande tournure et les proportions de la galerie des Machines au Champ-de-Mars. Les établissements thermaux prennent des airs de bas-empire. Les cités ouvrières continuent l'uniformité inséparable d'une fabrication entreprise « à la grosse ».

Quant à l'architecture « domestique », on doit reconnaître qu'une grande indépendance et, partant, une aimable variété en caractérise la floraison moderne. Le Salon de cette année comporte une collection de jolies villas maritimes, de chalets et d'hôtels, dans la composition desquels on trouve réunies les preuves d'influences diverses : celle du propriétaire — la plus légitime — ; l'exemple rationnel, spirituel même des maisons anglaises ou américaines, corrigé par le goût des lignes tranquilles, de la forme enveloppante et des bonnes proportions; ce sont des qualités auxquelles on s'habitue en France, à l'école des Beaux-Arts et ailleurs, par l'enseignement et l'exemple.

Enfin, le décor proprement dit, le décor intérieur des pièces d'habitation ou des salles d'édifices publics est devenu, grâce au stimulant fourni par les concours, grâce à une vulgarisation graphique des beaux exemples de toutes les époques, le décor est arrivé en France à une perfection pleine de grâce et de fraîcheur.

En un mot, le Salon de cette année est plein d'enseignements et de renseignements profitables aux jeunes, agréables aux anciens.

Nous nous efforcerons, par un examen détaillé, d'en donner ici une idée approximative. E. Rivoalen.

# LETTRE D'ITALIE

## A LA *CONSTRUCTION MODERNE*

(*Voyez page* 361.)

### LA PLACE DU DOME ET LA GALERIE VICTOR-EMMANUEL, A MILAN

Je ne veux pas faire ici la critique de la galerie Victor-Emmanuel ni des palais qui longent la place du Dôme. Les dessins que je vous prie de publier à l'appui de cette lettre montrent assez bien le mérite architectonique au point de vue esthétique, surtout de la galerie et des palais. D'ailleurs la place du dôme de Milan est assez connue, de même que la galerie, pour que je n'aie pas à soumettre à vos lecteurs mon jugement. Je crois donc plus utile de vous donner des renseignements techniques d'après la communication de M. Chizzolini — directeur des travaux — des renseignements qui sont restés enfermés dans les actes officiels hors de tout domaine public, même après l'achèvement des travaux — et de vous donner des chiffres qui permettent à vos lecteurs d'évaluer tout l'intérêt des travaux qui sont l'objet de cette lettre. Je me borne cependant à vous parler de la construction de la galerie comme étant celle, parmi les bâtiments de la place du dôme, qui garde un cachet tout à soi et s'élève, vraiment, au-dessus du commun des constructions architectoniques.

Donc aux armes!... c'est-à-dire aux chiffres.

Longueur de la galerie de Milan, du vif des colonnes des portiques du côté de place du dôme au front du côté de la place de la « Scala » : 196m62 divisés comme il suit :

| | |
|---|---|
| De l'intérieur de l'arc du côté de la place du dôme au commencement de l'octogone. . . . . | 64m70 |
| Bras qui de l'octogone va jusqu'au vestibule du côté de la place de la « Scala ». . . . . | 71 12 |
| Distance entre les deux côtés opposés de l'octogone . . . . . | 36 60 |
| Largeur du vestibule. . . . . | 14 43 |
| Largeur du grand arc. . . . . | 9 77 |
| Total. . . | 196m62 |

Longneur du bras transversal dans son ensemble : 105m10 dont :

| | |
|---|---|
| Pour le bras du côté de la rue Berchet . . . . | 31m09 |
| — — — Silvio-Pellico . . | 31 29 |
| — l'octogone — — . . | 36 60 |
| — les deux arcs d'entrée, chacun de la largeur de 3m06. . . . . | 6 12 |
| Total. . . | 105m10 |

Largeur des nefs de la galerie : 13m62 ; hauteur de nef au jambage des cintres : 25m07 ; aux sous-arcs de la toiture : 29m28 ; au comble de la lanterne qui court le long des nefs : 32m38.

Les mesures de la coupole en fer qui est la partie la plus remarquable de la galerie (pour les dimensions c'était la plus grande coupole en fer construite jusqu'alors) sont les suivantes : diamètre intérieur : 37m50 ; hauteur à la sommité de la lanterne : 47m08 ; appui : huit arcs dont quatre de plus de 16 mètres ; aire couverte : 1,148,85 mètres carrés. Poids total du fer employé : 197,800 kilos, soit 172 kilos au mètre carré (les seuls cintres ont le poids de 78,800 kilos).

J'ajouterai à ces renseignements, simples comme la vérité et nus comme un mur d'église, que l'adjudicataire et constructeur, aussi bien de la coupole que de la toiture de la galerie, pour ce qui regarde les travaux en fer, a été un Parisien, M. Henry Joret, qui accepta la construction au prix de l. 1,20 au kilo pour la coupole, et de l. 1,00 au kilo pour la toiture des nefs ; comprenant, dans ce prix, le transport du fer, la mise en œuvre de chaque pièce et les parties ornementales en fer.

Continuons : poids de la couverture en fer des nefs de la galerie : 163,000 kilos environ. (Ce chiffre, augmenté de celui du poids de la coupole et des 182 kilos des travées des soutiens des corridors supérieurs, des balcons, des parapets, des escaliers, fait un total de 543,000 kilos, qui est le poids du fer employé dans la galerie.) Surface vitrée : 7,800 mètres carrés, la coupole avec ses pendentifs et les corridors des côtés pour le service compris.

Autre renseignement qui a de l'intérêt : les vitres pour ce travail ont été achetées à Saint-Gobain qui, en quarante-cinq jours, fabriqua les verres de la couverture, plus 1,200 dalles à usage des boutiques et 1,500 pour le pavé, Nombre des pièces de la galerie : 1260, dont 298 au sous-sol ; et prix total du bâtiment : environ 5 millions de lires, divisés de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux de maçonnerie. . . . . | 3,558,865 l. | 81 |
| Achats et travaux en fer. . . . . | 999,820 | 46 |
| Achats et travaux en bois. . . . . | 405,041 | 62 |
| Achats et travaux en pierre, marbre, etc. | 802,304 | 17 |
| Décoration en terre cuite, ciment, etc. . | 326,404 | 41 |
| Peintures. . . . . | 104,308 | 77 |
| Vernissage. . . . . | 92,689 | 25 |
| Appareils d'illumination à gaz, hydrauliques et paratonnerres. . . . . | 96 437 | 54 |
| Chauffage et sonnetterie. . . . . | 15,134 | 21 |
| Achat et mise en œuvre des vitres. . . | 325,556 | 94 |
| Travaux de lave, pavé et matériaux divers. | 34,619 | 71 |
| Ameublement. . . . . | 31,375 | 20 |
| Ouvrages préparatoires et tracés. . . . | 109,983 | 80 |
| Travaux et services divers. . . . . | 182,430 | 95 |
| Chancellerie, photographie, dessins. . . | 16,214 | 42 |
| Total. . . . . | 7,099,187 l. | 26 |

Ce chiffre comprend, cependant — selon la remarque de M. l'ingénieur Chizzolini — des frais étrangers à la galerie pour une somme de deux millions environ. Ainsi la galerie a coûté 5 millions, sans comprendre dans cette somme tout ce qui a rapport à la gestion administrative, frais de poste, impositions, intérêts à la banque nationale, etc.

Parmi les caractéristiques de cette construction, je dois vous signaler celle imaginée par l'ingénieur Chizzolini : les cintres de la toiture ne furent point laissés libres de s'ouvrir horizontalement sous la dilatation. Au contraire, pour éviter l'usage des chaînes horizontales, inapplicables dans une construction monumentale, on disposa les cintres sur les murs de côté de la galerie en scellant au plomb les extrémités dans une masse de granit, qu'on relia à un mur par de forts tirants en fer. De cette façon on intéressa dans la résistance aux déformations du cintre une masse de maçonnerie bien plus que suffisante pour équilibrer la poussée horizontale. Les dilatations du cintre produites par le changement de la température n'eurent, de cette façon, d'autre effet que de faire remonter le faîtage, le pied des fermes restant fixe.

Inutile d'ajouter que la galerie Victor-Emmanuel est le rendez-vous le plus aimable des Milanais, ou soi-disant Milanais qui, dans les soirées hivernales surtout, flânent volontiers « sotto la galleria » — sous la galerie — à l'abri des vendeurs ambulants, du froid et de la neige qui, même à Milan, ne nous épargnent point. Alfredo Melani.

# HOTEL PARTICULIER

## AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, N° 30

Planches 51, 52, 53, 54, 55 et 56.

(*Voir page* 350)

Le luxe et le confortable sont deux produits distincts de la civilisation. Le premier est fait surtout pour le plaisir des yeux, et se retrouve à travers les siècles, même à des époques de barbarie relative, comme le moyen âge. On n'a pas cessé en effet de chercher à décorer et orner les intérieurs des habitation par des étoffes aux tons riches, par des peintures éclatantes, et au besoin par des verrières colorées. Au point

de vue du luxe, les beaux hôtels des XVIIe et XVIIIe siècles ne le cèdent en rien aux demeures de nos jours.

Il n'en est pas de même du confortable, on est en vérité surpris du peu de soin que nos ancêtres prenaient des détails matériels de la vie. Pour ne parler que d'un point, l'hygiène et la propreté étaient choses presque inconnues des siècles passés. Les Romains, si soigneux de leur personne, n'avaient pas fait école. Aussi une salle de bains, dans un vieil hôtel, est-elle une chose rare.

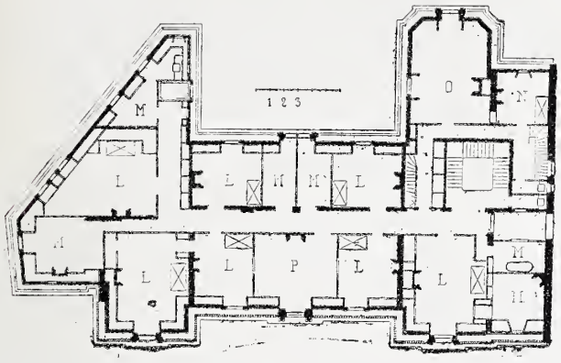

*Plan du 3e étage:* L. Chambres à coucher. — M. Toilettes. — N. Lingère. — O. Lingerie. — P. Salon.

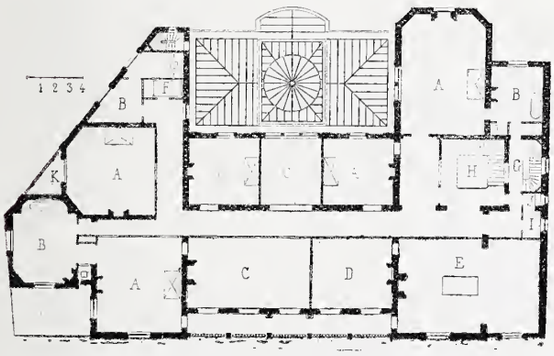

*Plan du 2e étage:* A. Chambres à coucher. — B. Salles de bains. — C. Salons. — D. Salon. — E. Billard. — F. Ascenseur. — G. Service — H. Escalier des maîtres.

Aujourd'hui, au contraire, dans des appartements même assez modestes, l'architecte ménage une salle spéciale pour le bain, à plus forte raison dans les hôtels. Cette disposition même ne suffit plus, et dans l'hôtel qui nous occupe on trouve en outre une belle piscine, que reproduit notre gravure.

## MAISON A LOYER. PLACE MALESHERBES, A PARIS

Planches 64 et 65.

L'importance singulière de l'immeuble dont nous donnons seulement une partie principale des plans (pl. 65); la largeur et le confortable de la distribution, le caractère luxueux de l'extérieur (pl. 64) indiquent suffisamment, peut-être, l'origine financière de ce groupe de maisons, de cette « cité » aristocratique. Bâtis, il y a quelques années, pour le compte d'une Société dont la chute a provoqué une catastrophe financière, et devenus aujourd'hui la propriété d'une grande compagnie d'assurances, ces bâtiments comprennent, en bordure sur la place et le boulevard Malesherbes et autour d'une très vaste cour ou square intérieur, trois maisons à appartements d'inégale importance et, au fond du square, un petit hôtel privé. Puis, sur un terrain situé en bordure sur la rue de Tocqueville et relié au premier groupe par un passage de voitures débouchant en un angle du square, s'élèvent d'autres constructions dont tout le rez-de-chaussée a été utilisé à l'aménagement d'écuries, de remises, etc., dépendant des grands appartements et de l'hôtel susdits. Aux étages sous comble ont été réservés des logements pour les gens d'écuries; et, enfin, les étages intermédiaires sont occupés par des appartements de location.

Mais c'est à l'importance et à la disposition des appartements de luxe situés à la partie antérieure de la propriété que nos planches doivent leur intérêt, ainsi qu'à l'ampleur des moyens d'accès, des sources de ventilation et d'éclairage naturels.

Voici, ouverts côte à côte, deux passages de voiture facilitant l'entrée et la sortie des jours de réception, donnant accès à l'un et à l'autre des grands vestibules, au large degré, ouverts sous les voûtes. A droite comme à gauche, un logement de concierge composé d'une grande loge-salon et d'une chambre à coucher, avec cuisine et water-closet; à droite comme à gauche, un grand vestibule dont le perron au large degré se développe sous un porche qui permet d'attendre le passage des voitures ou d'en descendre à l'aise. Chacun de ces vestibules prend jour sur le square intérieur par une sorte de bow-window vitré; sorte d'abside garnie d'un divan circulaire en forme d'exèdre où les « gens » peuvent attendre leurs maîtres en visite. Au fond s'ouvre la cage du grand escalier desservant les étages de grands appartements; à gauche l'entrée d'un appartement situé au rez-de-chaussée. Des soffites soutenus par des colonnes de marbre, séparent les plafonds des diverses parties de ces vestibules somptueux, et des cages d'escaliers plus somptueuses encore. Les marbres, les stucs, les mosaïques et les vitraux donnent déjà, en ces entrées princières, une idée fort avantageuse de la haute élégance des appartements.

A côté des premières marches de chacun des grands escaliers s'ouvre la trémie d'un ascenseur portant une cabine aussi confortable qu'on la puisse rêver.

Chacun des deux grands escaliers dessert, à chaque étage, deux grands appartements ayant, chacun, ses salons et ses chambres principales en façade sur la place Malesherbes; une grande salle à manger encore agrandie par un large bow-window saillant sur l'un des squares intérieurs; partie des six chambres à cabinets de toilette prenant jour, en aile, sur les jardins; enfin une grande cuisine et un office desservis par un escalier de service avec sortie sur le grand square; un cabinet de bains et trois cabinets d'aisances se trouvent en chaque appartement de cette importance.

Les diverses pièces des appartements d'importance secondaire situés dans les bâtiments du fond, prennent jour sur le grand square et sur des cours. Desservis par un escalier principal et un escalier de service, ces appartements comprennent salon, salle à manger, trois chambres à cabinets, puis des cabinets d'aisances et un cabinet de bains.

Le petit hôtel situé au fond du square se compose d'un salon, d'une salle à manger au rez-de-chaussée, de deux chambres avec cabinet d'aisances et de toilette au premier étage, autant au second, puis d'un étage sous combles où sont les dépendances et logements de domestiques. Au sous-sol sont placés cuisine, office, bains, etc.

Près du passage conduisant, sous le bâtiment en aile, à la cour des communs — écuries et remises — est le logement du gardien de l'immeuble; car les concierges ne suffiraient pas à la surveillance et à la police intérieure d'aussi grande surface.

HOTEL AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE. — Vue de la piscine.

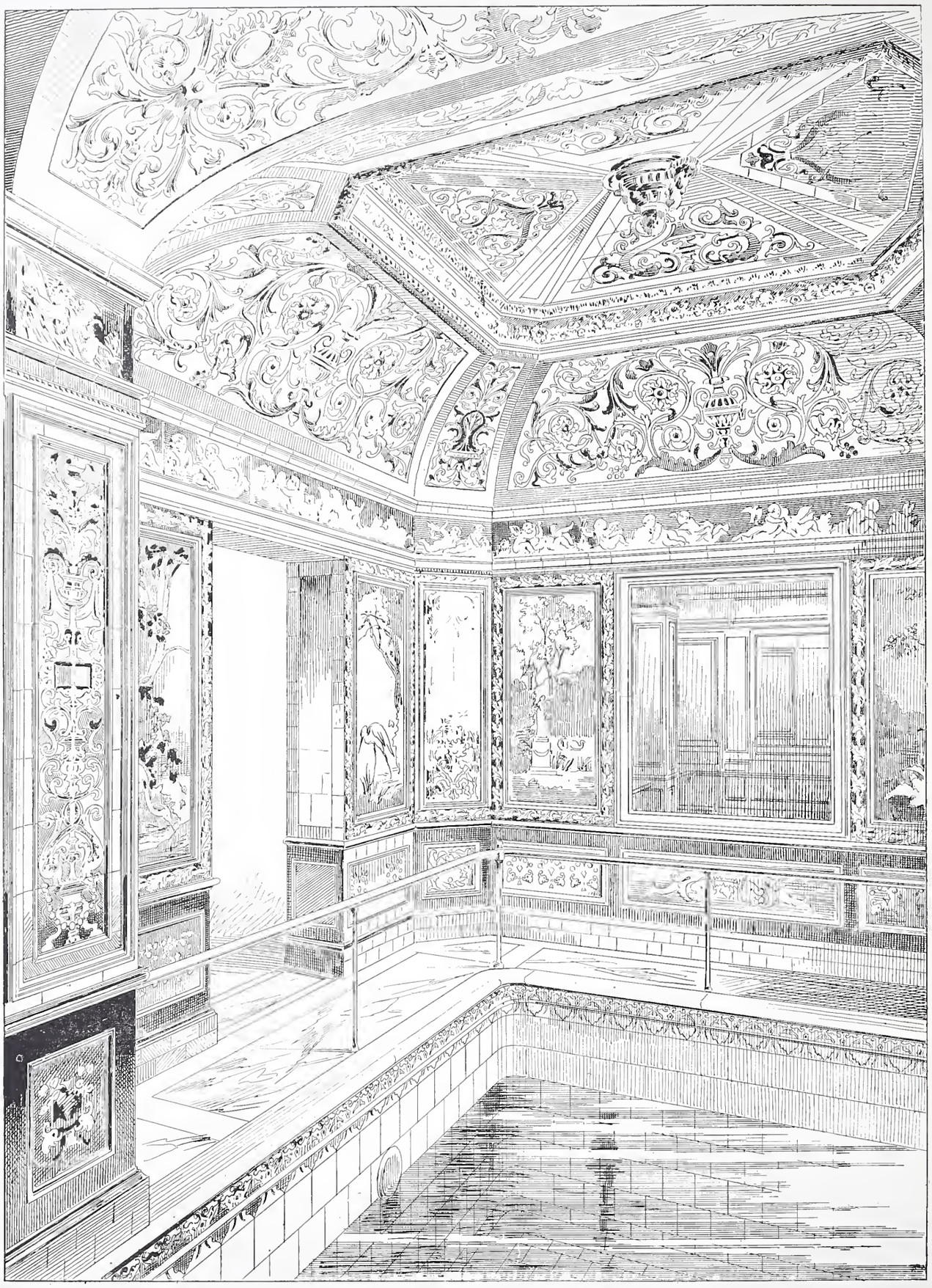

L'ensemble des façades, quoique étudié de façon à produire un effet très satisfaisant, ne présentait, avec sa superposition d'étages, et son développement considérable, rien de très particulier. Nous avons dû nous borner à donner ici, par la vue de l'entrée des passages de voiture en façade sur la place, une idée de l'aspect extérieur.

Renonçant à la banalité habituelle de la porte cochère en bois qui monte du pavé pour encadrer une fenêtre de l'en-

tresol, l'architecte a obtenu, par l'emploi de la pierre et de grilles en fer et bronze doré, un effet de grandeur et de solidité qui fait de ces guichets une entrée digne de toute cité mondaine.

Prochainement une planche et des croquis concernant les détails d'ornementation intérieure viendront s'ajouter à ce que nous donnons aujourd'hui de ce groupe immobilier.

R,

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Tour d'échelle. — Jour.*

Deux voisins, A... et B..., sont séparés par un terrain neutre servant de tour d'échelle de 1 mètre de largeur.

Le voisin B... a pratiqué dans son mur, à 3 mètres du sol, des ouvertures qu'il a grillagées, mais qu'il a munies de châssis ouvrants. Le voisin A... prétend pouvoir interdire ces châssis et il se base, pour appuyer son opinion, sur ce que B... n'est pas à 19 décimètres de sa clôture.

B .. répond qu'il consent bien à n'établir ses ouvertures qu'à plus de 21 décimètres du sol, pour n'avoir pas des vues droites, mais qu'il a droit de prendre de l'air au moyen de châssis ouvrants, étant donné que le terrain séparatif des deux héritages est un terrain neutre, que personne ne peut en jouir comme propriétaire, mais seulement s'en servir en cas de réparations des clôtures respectives des ayants droit.

Dans cette situation B... a-t-il le droit d'avoir des châssis ouvrants, et à quelle hauteur minimum du sol doit-il établir les appuis des ouvertures?

Peut-il se dispenser de grillager ces ouvertures?

*Réponse.* — Le terrain indivis qui sépare les propriétés de A... et de B... doit être respecté par chacun des voisins en ce qui concerne les prescriptions légales; le jour de B... doit donc être établi conformément aux termes des articles 676 et 677 du Code civil. Si B... veut avoir de l'air, il doit prendre cet air par un châssis sur le comble; le châssis ouvert dans le mur de l'appentis doit être à verre dormant. Néanmoins nous devons dire que le jour ouvert ne peut, dans les conditions où il est établi, fonder la prescription; qu'en raison de la hauteur à laquelle il se trouve, il ne peut être dommageable pour A.., et que, dans ces termes, en raison du quasi-contrat du bon voisinage, il nous paraît excessif de la part de A... de demander l'application stricte des articles 676 et 677, bien que cela soit son droit.

*Contiguïté.*

Lors de l'acquisition de la mitoyenneté du mur séparatif faite par moi à mon voisin B... en 1884, je l'ai informé de mon désir, et malgré la disposition de l'article 662 du Code civil, de dissimuler quelque peu dans le mur mitoyen et dans la hauteur du rez-de-chaussée seulement, un tuyau de descente de water-closets de 0m16 de diamètre. Ce tuyau, établi exactement depuis sept années déjà, avait pour unique et exclusive raison de m'éviter une saillie gênante dans mon vestibule. A cette époque mon voisin m'autorisa, mais verbalement, à tout ce que je désirerais, sous condition évidemment de ne point nuire au mur. Je pris à cet effet la précaution de couler et mater au plomb les joints de mes tuyaux de façon qu'en cas d'obstruction de la colonne, celle-ci soit d'une étanchéité parfaite, ce qui existe.

Aujourd'hui, pour toutes sortes de raisons dont je me dispense de vous entretenir, il veut me contraindre à enlever la colonne. En a-t-il réellement le droit? N'est-ce pas le moment pour moi, d'abord de chercher à faire la preuve testimoniale de l'acquiescement de mon voisin, ensuite d'établir par expert que ma colonne est en parfait état et ne peut nuire au mur mitoyen ni aux droits de mon voisin?

Enfin, dans l'occurrence, puis-je soutenir le procès qui m'est intenté, et comment l'article 662 du Code peut-il être interprété?

*Réponse.* — Celui qui acquiert la mitoyenneté peut demander au propriétaire du mur la modification de certaines dispositions qui, à son point de vue, peuvent nuire au mur séparatif dans les parties mitoyennes; et ces modifications sont faites aux frais de celui qui acquiert, par cette raison que celui qui a établi l'ouvrage incriminé l'a fait dans la plénitude de son droit, le mur lui appartenant exclusivement au moment de l'exécution de l'ouvrage.

Mais, dans un mur mitoyen, aucune emprise ne peut être faite sans le consentement du voisin, ainsi que l'explique l'article 662 du Code civil. Cet article ne prohibe pas les enfoncements, mais il les subordonne au consentement du voisin et, au refus du voisin, au règlement d'experts, afin que l'ouvrage ne soit pas nuisible au droit de l'autre copropriétaire.

Dans l'espèce qui nous est soumise, notre correspondant peut donc faire régler la situation par experts et appuyer sa demande de l'autorisation verbale qui lui a été donnée par le voisin et qu'il peut justifier par témoin, dit-il.

*Contiguïté.*

Un mur sépare les immeubles de deux voisins dont les rapports sont très tendus. Appelé par l'un d'eux pour surhausser ledit mur, j'ai fait de mon côté les travaux nécessaires pour porter la surcharge et rien n'a bougé, mais du côté du voisin il s'est produit une petite fissure insignifiante.

Comme celui-ci n'attendait qu'une occasion, il a attaqué son voisin et un procès est engagé.

En allant voir les prétendus dommages causés, j'ai constaté avec surprise (les papiers de tenture ayant été enlevés) qu'au rez-de-chaussée il y avait un conduit de fumée A construit, prétend le voisin, depuis plus de trente ans. Il est à remarquer que la fissure n'est pas au-dessus de cette rampure de 0m27 de profondeur dans un mur de 0m60.

Ai-je droit de demander la fermeture de ce conduit?

*Réponse.* — L'article 662 du Code civil, qui défend « de pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement ni d'y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre propriétaire, ou sans avoir, à son refus, fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits du voisin » ne prescrit pas, comme sanction de ses dispositions, que les tribunaux devront ordonner la destruction des travaux irrégulièrement pratiqués, et spécialement celle de cheminées construites par l'un des copropriétaires, sans expertise préalable, dans l'épaisseur du mur mitoyen.

MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES.

Remise des pompes.

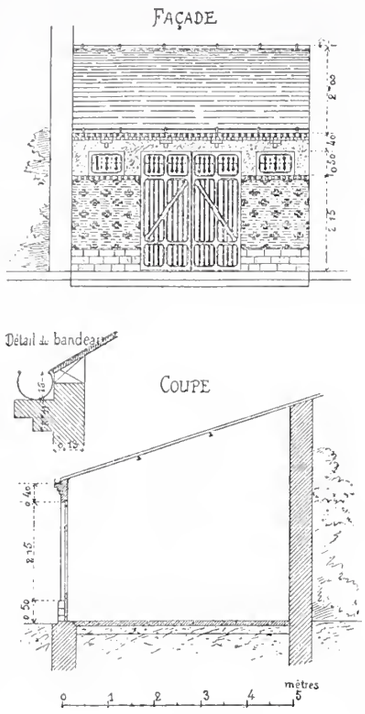


Cabinets d'aisance.

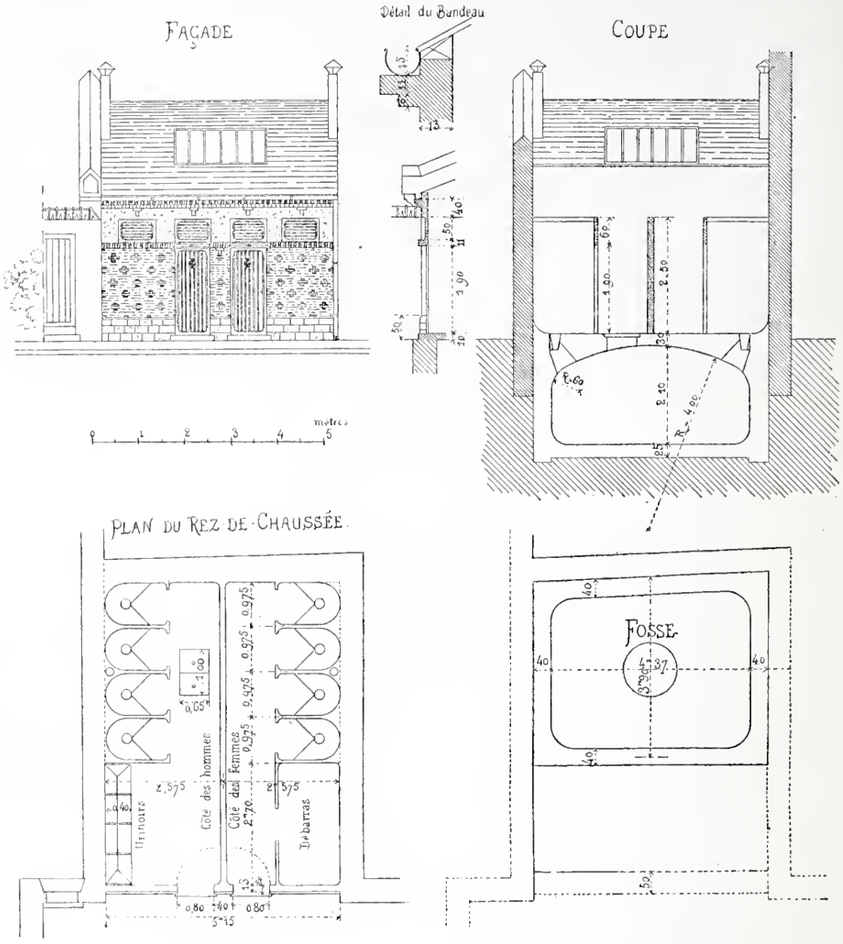


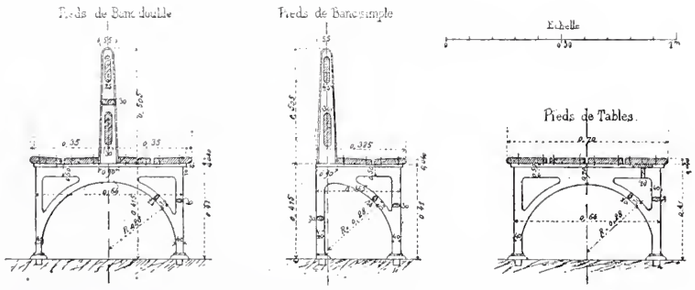


Détails des tables et bancs.

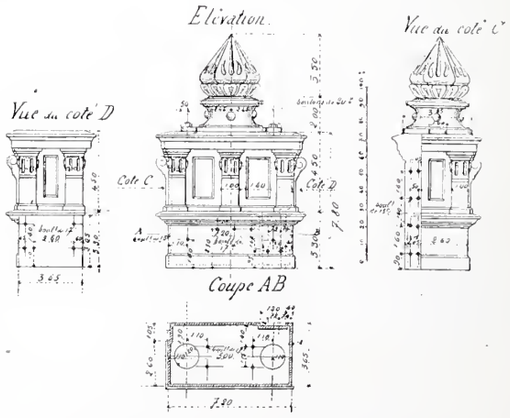


Ornements des portes d'entrée.

L'expertise produite par l'article 662 n'est donc pas nécessairement préalable. Elle peut être ordonnée postérieurement à l'exécution des travaux, et comme moyen de vérifier après coup si les travaux doivent être supprimés en tant que nuisibles aux droits du voisin, ou si réparation seulement est due en raison du préjudice causé. (Cass. Moureau, 20 novembre 1876.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

## MARCHÉ COUVERT DE LA VILLE DE LANGRES

(*Voyez page* 347.)

Nous terminons aujourd'hui l'étude très détaillée que nous avons publiée sur le marché couvert de la ville de Langres. Nous avons cru devoir donner de nombreux croquis cotés de cette construction métallique, intéressante par son ossature de fer. Elle fait honneur à son architecte, M. Bourgeois, qui a été très bien secondé par ses collaborateurs, que nous avons cités au commencement de cette étude. Nous indiquerons en outre qu'une part importante revient à M. Ducros, pour l'étude de la charpente métallique.

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 370.)

Personne n'admet la nécessité de balcons extérieurs, d'échelles incombustibles pour favoriser le sauvetage et qui ne doivent exister que du côté de la scène pour faciliter l'accès des toitures. M. Garnier juge qu'ils sont inutiles, car on ne pensera pas à aller chercher des refuges extérieurs; cependant à l'Opéra-Comique quelques personnes ont été sauvées sur les toits. Que serait-ce si le mot de « balcons extérieurs » était prononcé dans la foule qui s'y précipiterait?

Mais, dans ce cas même, ils deviennent périlleux, la cohue y étant encore très dangereuse, car ils ne peuvent être que de petites dimensions.

Aussi les balcons extérieurs sont-ils généralement condamnés et on ne doit jamais les prévoir dans un théâtre à construire.

Toutefois, dans certains théâtres, où les défectuosités sont si grandes qu'il faut par tous les moyens possibles faciliter la fuite, on a dû y recourir, et en particulier pour le Palais-Royal, où le plan du bâtiment qui le contient ne paraît nullement devoir convenir à un théâtre.

La scène et la salle sont logés dans le même bâtiment sans solution de continuité; et comme première amélioration on a exigé qu'il fût construit un mur de scène du haut en bas de l'édifice. Les places remplissent toute la largeur du bâtiment, les dégagements pour parvenir aux places étant pris en dehors de ces murs latéraux.

La figure 14 montre le plan du rez-de-chaussée; on voit qu'il n'existe pas, pour ainsi dire, d'entrée principale; l'orchestre a deux sorties pour 150 places et le parterre une pour 50; un grand escalier de 2 mètres de largeur dessert la salle jusqu'au deuxième balcon seulement, un autre escalier plus petit allant du deuxième au troisième; aussi a-t-il été ménagé un second escalier droit desservant tout l'édifice parallèlement aux précédents.

Les figures 15, 16 et 17 montrent les plans au niveau des premier balcon, deuxième balcon, troisième balcon.

On pourrait trouver inutiles ces vues d'un théâtre défectueux, mais il faut bien aussi appeler l'attention sur de mauvaises dispositions pour qu'elles soient certainement évitées.

Le foyer des artistes, — on voit combien il est petit, — est desservi par un escalier de 1 mètre de largeur.

L'insuffisance des corridors et des dégagements qui aboutissent aux escaliers, plus encore que l'insuffisance de ceux-là mêmes, a rendu indispensable l'obligation de créer des balcons extérieurs que l'on a posés tout le long de la rue Montpensier; (fig. 18), en élévation, et qui figurent également dans les plans.

La figure 19 montre une perspective de ces balcons; on peut voir sur cette figure que chaque balcon communique avec celui du dessous par un escalier à deux travées séparées par un palier qui permet, en coupant la foule, de résister aux poussées.

Il n'est pas discutable que ces balcons ne soient ici utiles, mais il n'est pas à souhaiter qu'en cas d'incendie beaucoup de personnes y viennent, car les escaliers qui desservent ces balcons sont notoirement insuffisants et les accidents

Fig. 15.

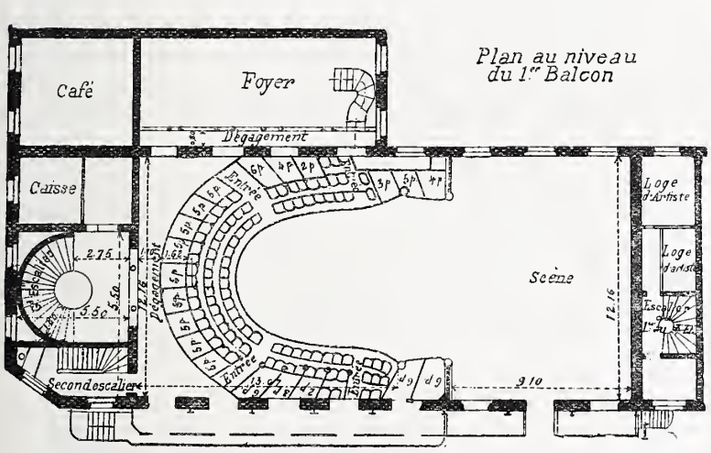


Fig. 17.

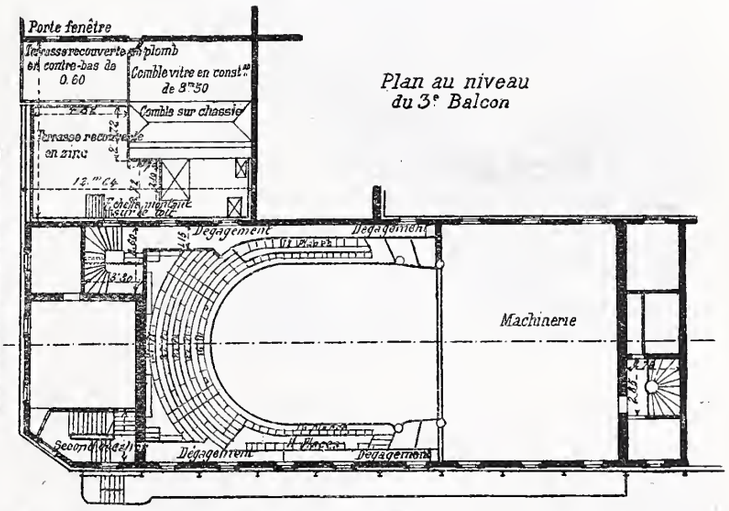


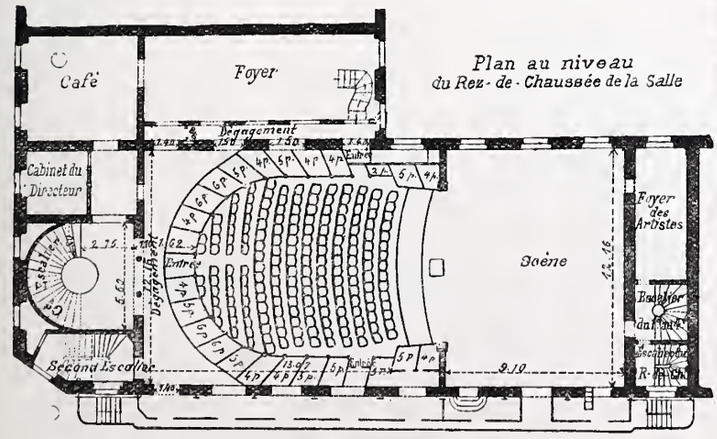


Fig. 14.

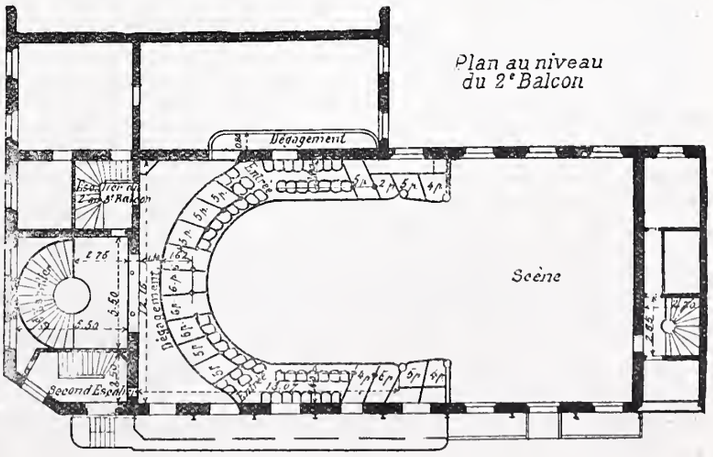


Fig. 16.

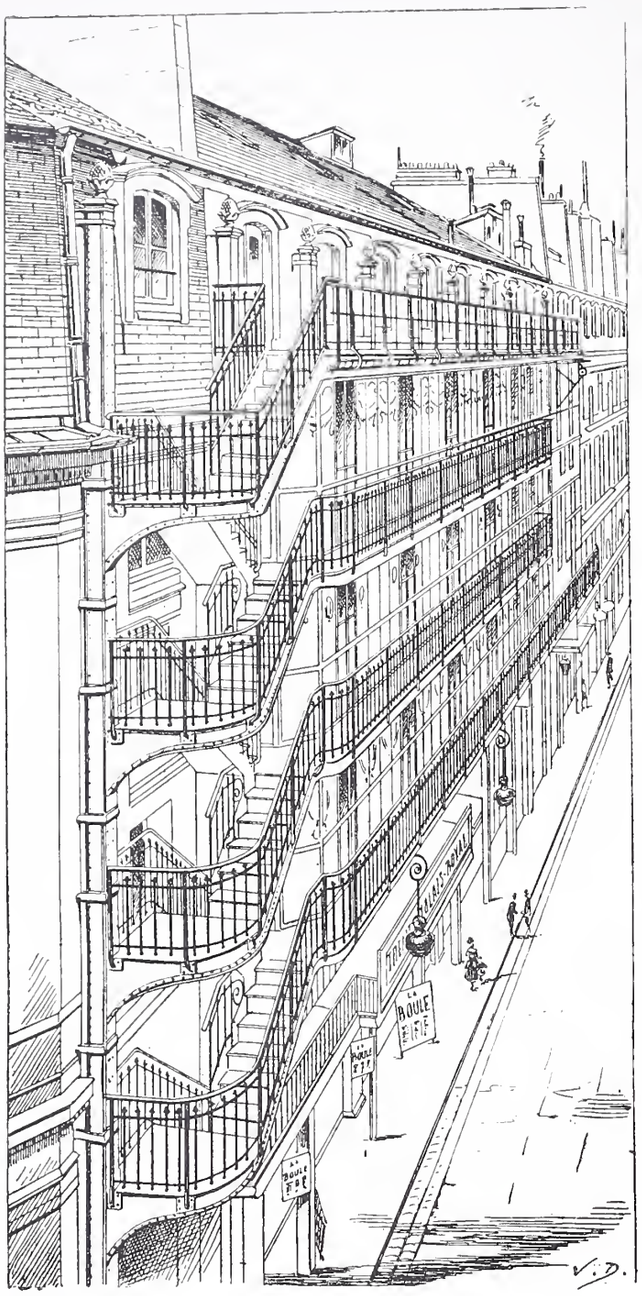


d'étouffement et d'écrasement y seraient très à redouter.

La figure 20 montre un détail de la construction de ces balcons; des colonnes en fer à I composés ont été installées le long des trumeaux de la façade sur la rue Montpensier; et c'est sur ces trumeaux qu'on est venu fixer les consoles qui portent le plancher des balcons.

Au théâtre flamand de la ville de Bruxelles, des dispositions analogues ont été prises.

Les balcons extérieurs correspondent à tous les étages de la salle; ils sont d'inégale largeur, de manière que le public des étages supérieurs puisse, le cas échéant, trouver place sur le balcon inférieur, qui a 2m50 de largeur. En temps ordinaire ces balcons ou terrasses servent de promenoirs, et, en cas d'incendie, de refuge où le public est à l'abri de l'asphyxie; on communique de l'intérieur à ces balcons par un très grand nombre de portes qui s'ouvrent dans l'épaisseur des murs de façade. Le théâtre étant complètement isolé, le public peut de ces balcons arriver au niveau de la rue par neuf escaliers en fer qui sont, par suite, incombustibles et à l'abri des consé-

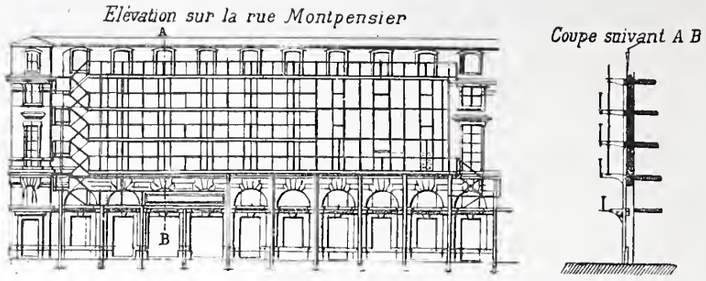


quences de la première phase d'incendie, qui a toujours lieu dans la scène et la salle.

Les étages du théâtre sont chacun desservis par deux escaliers en pierre en communication directe avec la salle et avec la rue; en outre, les trois étages supérieurs sont radicalement séparés les uns des autres; cette disposition un peu barbare subdivise le nombre des spectateurs et empêche, en cas de panique et dans la limite du possible, les rencontres des courants opposés, d'où résultent toujours des obstructions et écrasements.

Il est à noter que les escaliers et les sorties d'évacuation rapide sont aussi ceux que le public parcourt continuellement et avec lesquels il est familiarisé; il n'existe pas de sorties isolées et ignorées, celles-ci sont sans utilité, par ce fait que le public n'en soupçonne même pas l'existence.

Outre ces dispositions, que l'on peut trouver surabondantes quant aux balcons extérieurs, d'autres améliorations ont été prises du côté de la scène; un pont de pompiers, servant d'abord à réunir les toitures séparées de la scène avec celles de la salle, est jeté en travers du théâtre au-dessus du cadre d'avant-scène et domine toutes les toitures; il permet de faciles communications pour les services, et son accès, très commode, donne grande sécurité au personnel. Ce pont a 2m50 de largeur, est construit en pierres et briques et se trouve en communication directe avec la rue.

La décoration intérieure de la salle a été très heureusement faite en matériaux incombustibles, sans rien lui enlever de la fraîcheur et de l'aspect agréable qu'elle doit avoir; les décorations sont en faïence et en mosaïque; le plafond du grand foyer est entièrement en fer apparent, les voûtains qui réunissent ces fers sont décorés de peintures et de fresques, ainsi que les murs.

M. Ralp. Newill a fait au *Royal Institut of British architects*, à Londres, un rapport très circonstancié dans lequel il rappelle que pour 200 personnes il faut plus de deux portes ordinaires; un parterre contenant 350 places devra avoir quatre portes latérales et une supplémentaire au milieu. Les portes doivent comporter des impostes vitrées, s'ouvrir d'elles-mêmes et en dehors. Le règlement du « Métropolitan Board » exige un escalier de près de 1m50 pour 400 personnes, et un escalier supplémentaire pour chacun des différents étages. La formule de passage le plus communément acceptée (donnée par M. Davioud), est de dix personnes par mi-

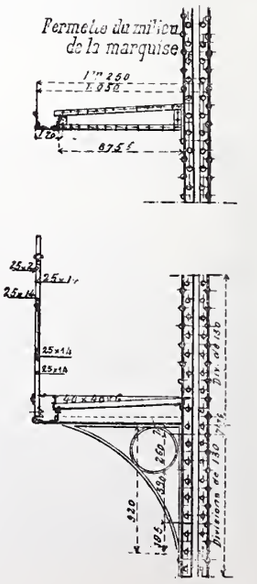

nute dans un escalier ne laissant passer qu'une seule personne soit 0m50 de large; soit 100 personnes en 5 minutes dans un escalier de 1m00, ou en 3 1/2 minutes dans un escalier de 1m50. Un long escalier droit est dangereux, car on ne peut résister à la poussée de 100 à 200 personnes furieuses. Il faut donc multiplier les paliers comme il a été fait au théâtre du Prince de Galles, où il y a un palier toutes les quatre marches; l'escalier gravite autour d'un noyau carré. En principe il faudrait même que chacun pût tenir la rampe; par ces moyens on arrive à briser la foule et à pouvoir efficacement résister aux poussées.

(*A suivre.*) CH. BAZIN.

# CONSULTATIONS TECHNIQUES

## FERME EN BOIS

J'ai l'honneur de vous soumettre une disposition de charpente, en vous priant de l'examiner au point de vue de la stabilité et donner dans votre journal le résultat de cet examen.

Il s'agit de restaurer une église dont le plafond AB doit être surélevé; on ne veut pas de colonnes, et comme la couverture en ardoises est neuve, il faut la conserver.

Il y a 8 fermes soit 7 intervalles de 4.55; ces fermes tombant sur les fenêtres seront recoupées sur place, après introduction des fermes nouvelles qui seront ainsi assemblées sous la couverture. La charge d'une ferme est de 12,000 kilos environ.

Ces fermes nouvelles correspondent aux trumeaux renforcés à l'intérieur et à l'extérieur par des contreforts; ces murs d'appui pèsent 60,000 kilos, au-dessous de G, et 16,000 au-dessus de ce point.

*Réponse.* — Comme disposition générale, cette ferme peut se ramener au schéma de la figure 2 où les lettres correspondent à celles de la figure 1. Le poids d'une demi-ferme étant de 6,000 kilos, il y a 2,000 kilos sur chaque panne intermédiaire, 1,000 kilos sur les deux pannes de faîtage et 1,000 sur la panne de rive, poids qui est directement supporté par le mur; d'autre part, les supports étant au droit des poinçons II, III et IV, la répartition des charges devient très approximativement 1,500 sur IV, 1,500 sur III et 2,000 sur II.

En composant la somme de ces poids avec la composante horizontale passant au milieu du poinçon IV, on obtient comme résultante la réaction aux naissances passant au point O et qui se trouve ici passer à peu près au droit du point d'appui II.

Ayant la direction *oa* de cette réaction, on l'obtient de grandeur par le triangle *omq* où *oq* est la réaction de la demi-ferme, $mq = 6.500$ est le réaction du point d'appui, et *om* la valeur de la résultante.

L'équilibre au point *o* est donné par le triangle *omn*, la réaction *om*, se décomposant suivant A et suivant I; il arrive que la parallèle menée par O à A tombe justement en *n*, de telle façon que $mn = 2,000$, c'est-à dire la charge d'une des pannes; ce n'est qu'un hasard de graphique et non une vérification géométrique. L'équilibre en S est *a*, 1, I; en L: 1, A, B, II; en R : *n m*, *a*, II, 2, *b* (*mn* étant ici égal à 1 ou 2,000, comme nous l'avons dit plus haut); en M : 2, B, C, III; en Q : *pn*, *b*, III, 3, *c*; en N : 3, IV, *e o*, C, ici *eo* est pression horizontale en N de la demi-ferme; en P : *q p*, *c*, IV, *eq*, où

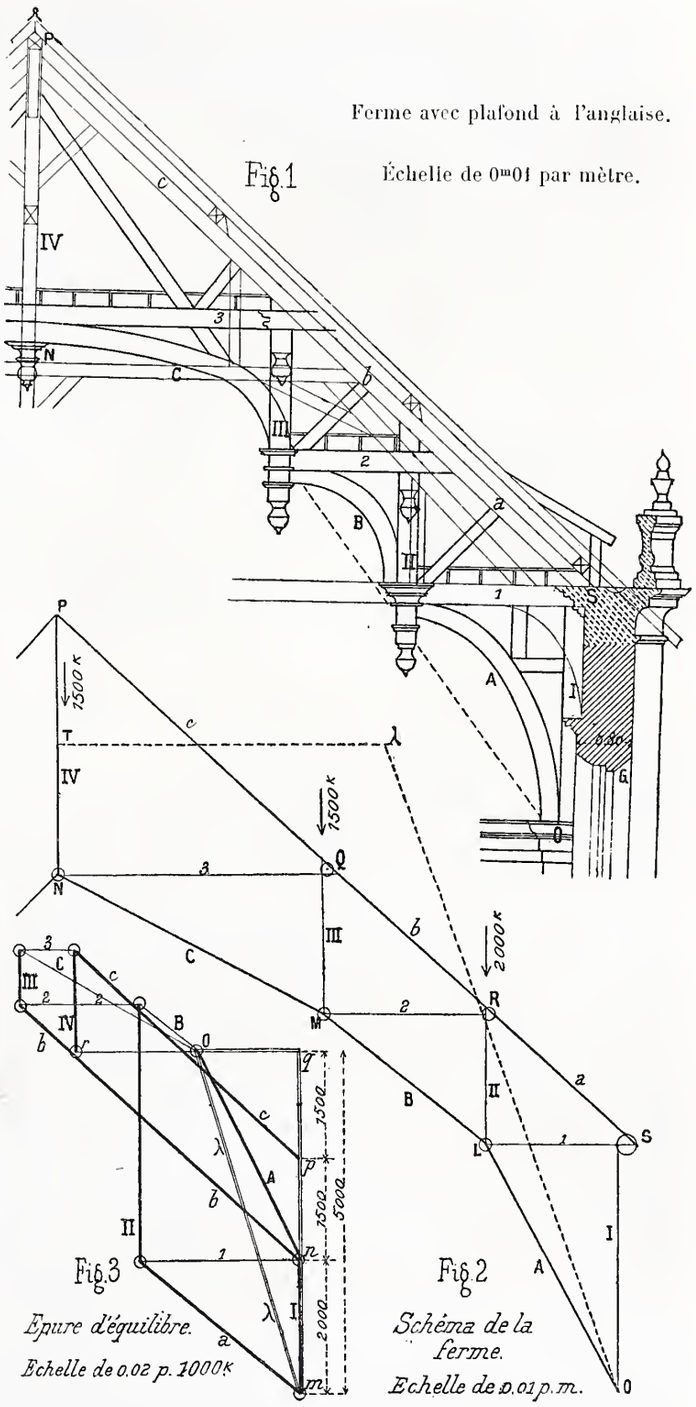


*eq* est la poussée de la demi-ferme en P. La résultante de ces deux forces horizontales de sens contraire en P et N, donne la poussée horizontale *oq*. L'épure étant à l'échelle de 1m1/2 par 100 kilos, on voit facilement le travail de chaque pièce; la tension est exprimée par un trait maigre et la compression par un trait de force.

Pour l'arbalétrier, par exemple, dont l'effort maximum est de 5,500 kilos, sa section sera $\frac{5,500}{60} = 90$ centim. carrés.

60 kilos étant le travail que peut pratiquement supporter un bois de chêne ordinaire. Les tableaux de résistance connus donnent les différents nombres correspondant aux différentes espèces de bois.

Quant au mur, il doit résister à une poussée qui est exprimée par $oq = 1,500$ kilos. Il est ici suffisamment résistant.

Ch. B.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

2e *classe.* — *Jugement du* 8 *mai* 1891.

Rendu : Une maison hospitalière en Tunisie. *Première mention* à *MM. Provensal, Champeaux* et *Schœlkopf* (tous trois élèves de M. Guadet), sur 97 projets, presque tous ayant obtenu des secondes mentions.

Concours d'éléments analytiques : *La façade d'une mairie pour une petite ville.* 22 projets dont 16 deuxièmes mentions.

Concours d'esquisse : *Un baptistère. Deuxièmes mentions* à *MM. Binet* (élève de M. Laloux), *Héraud* (élève de M. Raulin), *Murier* (élève de MM. Train et Moyaux), *Hulot* (élève de M. Lambert), *Dehaudt* (élève de M. Moyaux), *Deveaux* (élève de M. Guadet). A signaler 5 mises hors de concours pour divers défauts d'indication de coupe ou manque de concordance entre plan et coupe, etc.

## CONCOURS

### VILLE DE TOULOUSE

ACHÈVEMENT DES MARCHÉS COUVERTS

Un concours est ouvert par la ville de Toulouse pour la construction de marchés couverts. Les concurrents désignés par l'administration municipale seront seuls admis au concours; mais la liste reste ouverte jusqu'au 20 mai et les constructeurs qui désireraient prendre part au concours et recevoir les documents nécessaires devront adresser une demande (par simple lettre) au maire avant le 20 mai, date de rigueur, les projets devant être déposés le 5 juin.

La commission de classement sera composée comme suit :

MM. le contrôleur général des bâtiments civils ; le directeur de l'école centrale ; Fontès, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Sevènes, ingénieur des manufactures de l'État; Thillet, architecte du département de la Haute-Garonne.

En dehors des projets classés pour l'exécution, il pourra être accordée aux meilleurs projets des récompenses pécuniaires dont le total maximum est fixé à 5,500 fr.

Les constructeurs désirant prendre part à ce concours, pourront consulter dans nos bureaux, 17, rue Bonaparte, une série de documents fournis par la ville. — Programme du concours : causes et conditions générales des travaux communaux, tarifs des droits de place et de stationnement, le plan de la halle Victor-Hugo et les coupes indiquant les travaux de maçonnerie et de ferronnerie exécutés ou à exécuter par la ville; pour le marché de la place des Carmes, les plans des fondations qui sont faites et de l'aménagement intérieur, les travaux à exécuter comprenant la construction complète du marché; enfin pour les hallettes de la place Roquet, un plan indiquant la surface à couvrir, les travaux comprenant les fondations et la construction complète des hallettes.

*Le maire,*
C. Ournac.

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU NORD DE LA FRANCE

*Encouragements aux ouvriers artistes et aux apprentis.*

Des concours sont ouverts par la société régionale et ses membres bienfaiteurs, entre les ouvriers artistes et les apprentis de nationalité française domiciliés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, travaillant chez des patrons domiciliés dans les mêmes départements.

*Entre ouvriers :* Ornement modelé d'après un dessin. Ferronnerie artistique exécutée d'après un dessin.

Deux prix pour chaque sujet.

A savoir : une médaille de vermeil et 100 francs — une médaille d'argent.

*Entre apprentis :* menuisiers, tailleurs de pierre, décorateurs, concours divers. Prix, livrets de caisse d'épargne de vingt-cinq et quinze francs.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Londres.** — Le projet d'érection à Londres d'une tour rivale de la tour Eiffel a déjà un commencement d'exécution. Les directeurs ont obtenu un emplacement dans Wembley-Park. Sur les 112 hectares de ce bois, on propose d'en allouer 47 pour la tour, 48 pour des constructions ; les rues en prendront 3 1/2, la station de chemin de fer 4 1/2 et la compagnie du chemin de fer métropolitain 9. Le directeur est Mr. H. E. Milner et les ingénieurs Mers. A. Baker et D. Stewart. On avait d'abord pensé à s'assurer le concours de M. Eiffel, mais celui-ci a décliné les offres qui lui ont été faites. Le journal anglais l'*Architect*, auquel nous empruntons cette notice, pense qu'il a agi ainsi par crainte de s'attirer l'animosité de ses compatriotes. Nous ne voyons point ce qu'on aurait pu lui reprocher, car une œuvre qu'il est assez aisé de tirer à plusieurs exemplaires à 50 mètres près, n'est point un bien grand sujet de vanité; d'ailleurs, quoi qu'on fasse, les édifices de ce genre s'appelleront toujours « Tour Eiffel ».

Les plans de celle de Londres, qui sera en acier, ne sont pas encore assez étudiés pour qu'on puisse estimer exactement la dépense. Sir E. Watkin l'évalue à 7,500,000 f. tout compris; celle de Paris avec ses ascenseurs a coûté 6 millions, mais les frais de banque et d'emprunt ont été assez élevés. Les fondations coûteront 125,000 francs environ, et le terrassement et drainage de l'emplacement de 375,000 à 400,000 francs. Quant au nom qui lui sera donné, rien n'est encore décidé, mais lorsque la tour sera assez avancée pour qu'il n'y ait plus aucun doute sur son achèvement, il est probable que les actionnaires, dans une pétition unanime, lui donneront celui de la reine Victoria (the noblest lady in the world, whose reign has blessed the Empire).

### PARIS

**Église du Sacré-Cœur de Montmartre.** — Après l'hiver qui vient de se passer, les travaux ont repris avec une nouvelle vigueur au Sacré-Cœur de Montmartre; en effet, l'inauguration de l'église proprement dite doit avoir lieu solennellement le 7 juin, jour de la fête du Sacré-Cœur.

A cette époque, l'église sera complètement couverte, excepté l'emplacement du grand dôme central remplacé, à l'heure qu'il est par une solide toiture en bois recouverte de zinc; de ce moment, l'église sera livrée au culte et tous les travaux seront extérieurs. Il restera à poser les tambours des quatre petits dômes, dont les calottes sont faites, et qui seront complètement terminés cette année même; et comme gros œuvre d'importance, le campanile et surtout le grand dôme.

Les dépenses de propagande et de construction atteignent, en ce moment, 22 millions à peu près; la dépense d'ensemble ne dépassera pas 30 millions.

Le chantier, ordonné avec grand soin, compte 280 ouvriers dont pas un n'a chômé le 1er mai, et 300 dans les carrières où la pierre reçoit sa première taille.

Nous continuerons à tenir nos lecteurs au courant de la construction de cet important édifice qui ne fait pas moins admirer l'habileté des organisateurs et architectes que la ténacité des souscripteurs, chez un peuple à qui ses amis mêmes veulent reprocher d'être léger.

Trente millions pour une église par souscription, à la fin du XIXe siècle !

**Sociétés savantes.** — Le 29e congrès annuel des sociétés savantes aura lieu les vendredi 22, samedi 23, lundi 25, mardi 26 courant. La séance de clôture aura lieu le mercredi 27. L'ouverture du congrès, fixée primitivement au 19, a été remise au 22 courant, afin de permetre à M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, qui doit accompagner M. le président de la République dans les départements du Midi, de présider aux travaux du congrès.

**Salon.** — La Société des artistes français a décidé, que le Salon des Champs-Elysées serait fermé provisoirement pour le vote des médailles, les dimanche 24 et lundi 25 mai. La réouverture aurait lieu le mardi 26.

Désormais, le lundi, les portes qui restaient fermées jusqu'à midi, s'ouvriront à dix heures du matin, et, par exception, le lundi de la Pentecôte à huit heures.

**Association amicale des architectes, anciens élèves de Jules André.** — Le dîner des anciens élèves de Jules André aura lieu, d'après le règlement, le deuxième samedi de juin (13 juin); le restaurant sera indiqué très prochainement à tous les membres de l'association qui compte près de 150 adhérents.

*Le secrétaire,* Lucien Leblanc. — *Le trésorier,* Vergnion.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

( *Voir page* 373 )

Il est juste de réparer une omission au sujet d'un envoi des plus considérables, celui de M. *Barbaud* dont les relevés et la restauration de l'ancien château de Bressuire figurent avantageusement en une place d'honneur. Les ouvrages à demi ruinés de cette vieille forteresse couvrent un plateau granitique de plus de quatre hectares ; et ces restes constituent un des spécimens les plus curieux de l'architecture militaire en France au Moyen âge (du XIe au XVIe siècle). Par des relevés consciencieux de l'ensemble et des détails subsistants, par des photographies qui attestent l'exactitude des dessins géométraux, par l'étude très poussée d'une reconstitution complète, M. Barbaud a su fixer les témoignages d'un passé qu'il évoque en s'appuyant sur les preuves matérielles et sur les données acquises de l'archéologie française. En un mot, c'est là un beau et solide travail.

Près de ces dessins calmes, simples, d'un caractère mélancolique — comme tout ce qui se rapporte à cette époque de notre histoire — s'allument les colorations chaudes du brillant et important travail qu'expose M. Ch. Normand sur *Métaponte* (Grèce). « La célèbre ville antique, dit l'auteur de ces *douze cadres*, offre des documents précieux pour l'étude de la polychromie antique ; elle fournit à l'histoire de l'art grec des documents d'une importance exceptionnelle ; car nulle civilisation ne s'est superposée à celle de la cité de Pythagore, à celle qui recueillit dans ses temples les instruments ayant servi à construire le cheval de Troie. Des fouilles nouvelles dirigées par M. Lacara ont apporté des documents précieux ; elles complètent les résultats sommaires dus aux efforts du duc de Luynes et de Debacq en 1829. » M. Ch. Normand présente aujourd'hui un essai de reconstitution commencée en 1888, d'après des études faites sur place, à l'aide de tous ces débris de la civilisation hellénique. Certains détails authentiques offrent le plus curieux intérêt : tels les caissons en terre cuite ornementée de peinture qui probablement servaient de revêtement, d'enveloppe aux pièces horizontales en bois, entraits ou architraves ; tels encore les triglyphes aux cannelures de section curviligne brisée ou ogivale.

A côté et à la suite de ces travaux de longue haleine en viennent de moins pénibles mais non moins intéressants — du moins au point de vue historique : Voici la reproduction très vraisemblable des curieuses peintures murales de l'église de Poutigné dessinées et lavées par M. *Rouillard*, dont le talent tient autant du peintre que de l'architecte. Justesse, dit-on, exactitude de tracé, caractère fidèlement traduit : c'est ainsi que ces peintures de l'époque romane et du XVe siècle — les unes très archaïques mais informes, les autres très finement, énergiquement décoratives — vont être conservées aux archives des Monuments historiques.

Les *portes de l'église Saint-Maclou* à Rouen, attribuées — sans trop de preuves — à Jean Goujon, élévations et coupes, profils, etc., ont été soigneusement dessinées par M. *Paulme* qui expose, d'autre part, un *marché couvert pour une ville de deuxième ordre*, c'est-à-dire un projet de concours pour l'obtention du diplôme.

A ce propos, il est juste de dire que cette sorte de *thèse*, chef-d'œuvre de fin d'études, dont plusieurs spécimens sont exposés au Salon, que ces derniers projets scolaires originaux font très bonne figure à côté des nombreuses reproductions et relevés exécutés d'après des motifs historiques. C'est l'indication du niveau moyen des études à l'École des Beaux-Arts.

En tête des envois de Rome qui, nous l'avons dit, figurent au Salon, il faut compter celui de M. *André* — *Restauration du théâtre et du forum d'Ostie* — dont nous avons parlé l'an dernier (V. p. 25, 25 oct. 1890) lors de l'exposition, à l'École des Beaux-Arts, de ces travaux de pensionnaires. « Le Forum d'Ostie — disions-nous — aurait été, d'après les restes antiques relevés par M. André, agrémenté d'un théâtre à

scène tragique — les plaisirs joignant les affaires. Un grand quadrilatère oblong entouré d'un double portique constituait le forum. Au fond se dressait le large péristyle du théâtre..... Par sa face opposée, le forum d'Ostie bordait l'ancien lit du Tibre et de larges degrés s'abaissaient peut-être, jusqu'à un quai de débarquement. » A cet ensemble probable restitué d'après l'état actuel, M. André a ajouté, au devant du forum, une sorte d'hippodrome dont l'existence tout à fait hypothétique et les formes extrêmes un peu trop « scolaires », peu à l'échelle de l'ensemble, enlèvent peut-être au projet le caractère de réserve et de vraisemblance désirables. Cela n'empêche que tout le reste, basé sur des preuves existantes, ne forme une étude des plus remarquables.

Nous voici à l'une des « grandes machines » qui se partagent les plus vastes trumeaux en l'un des « salons » de l'architecture : C'est *Le Château d'Ecouen* (Seine-et-Oise) relevé et restauré — en projet — par M. *Dutocq*. Chacun connaît, par les gravures de Mérian, par celles plus modernes de l'architecte Louis Baltard (père de Victor Baltard), par les photographies, enfin, l'état ancien et l'état actuel des façades extérieures et des cours d'Ecouen. Chacun a pu essayer de discerner une différence entre le plan primitif, œuvre de Charles Baillart, l'architecte ordinaire (suivant M. Léon Palustre et Ch. Bauchal) du connétable de Montmorency, et le plan définitif dû à Jehan Bullant à qui le connétable s'adressait après l'agrandissement de son château de Fère-en-Tardenois par cet architecte.

M. Dutocq, outre les façades extérieures et celles sur la cour dessinées par travées à 0m05 par mètre, donne encore de très beaux détails peu connus des voûtes peintes de la chapelle, des clefs à grands écussons armoriés, du merveilleux autel attribué à Jean Goujon.

Peut-être l'échelle de ces grands dessins aurait-elle pu, sans grand inconvénient, être un peu réduite, sauf pour les détails : le tout aurait gagné à pouvoir être rendu d'une façon plus serrée. Mais l'auteur, par expérience sans doute, sait qu'il faut « tenir de la place » au Salon, si l'on veut « taper dans l'œil » du jury, si l'on veut être bien placé. — Surface impose là comme ailleurs.

La jolie *chaire abbatiale* de Beaulieu-lès-Loches, véritable trône en bois de la fin du xv^e siècle — c'est-à-dire de la première Renaissance française — avec ses panneaux ornés d'arabesques sculptées et peintes, ce *morceau* a tenté le crayon de M. *Hardion* et nous a valu un fort joli dessin. M. *Dionis du Séjour* a composé, pour le Salon, un frontispice *relatif à l'exposition des Missions du Ministère des affaires étrangères*, prenant pour motif principal de sa composition le sublime morceau de sculpture antique qu'on nomme la Victoire de Samothrace.

M. *Saladin* — l'habitué des antiquités africaines — avec ses *faïences anciennes au palais du Bardo;* M. *Defrasse* avec ses envois de Rome déjà connus du lecteur (voy. p. 25, oct. 1890), *la Ca d'Oro à Venise* et des *fragments antiques* (tombeaux au musée d'Ostie), dessins modelés avec un soin et un tact infini à l'aide du crayon fixé par une teinte légère de lavis, puis les *mosaïques de la maison du Faune*, à Pompéi, chef-d'œuvre de décor, chef-d'œuvre de reproduction exacte de ton et de couleur; M. *Petitgrand* avec son relevé de l'*église romane d'Auzon* (Haute-Loire) — une perle — et des détails intéressants de serrurerie (peintures de porte) de l'époque; M. *Ruy* dont les fins dessins à la plume, placés trop haut, forment un parallèle des principaux types de l'architecture italienne à Plaisance, Venise, Florence, Vicence, Bologne, Padoue, Brescia, etc., etc., et dont le dessin lavé d'une *cheminée* du xvi^e siècle, au palais ducal de Venise, nous indique la source des modifications qu'a subies, en France, à cette époque, la forme générale de la cheminée à manteau; M. *Laffilée* — un consciencieux par excellence — pliant son talent plein de brio à un fac-similé ingrat des étranges *peintures murales de l'église de Poncé* (Sarthe), scènes bibliques ou même apocalyptiques — presque des hiéroglyphes — scrupuleusement calquées et colorées ton pour ton au profit des archives des Monuments historiques; M. *Ballu*, enfin, et son relevé de l'*église romane d'Aulnay* (Charente-Inférieure) : Voilà un groupe de vaillants et sérieux chercheurs de documents artistiques et historiques; voilà des artistes qui ne regardent point à leur peine pour préserver de l'oubli les épaves du passé, en tirer des enseignements dont nous profitons tous.

Et voici des œuvres originales : Le monument *commémoratif* élevé au Bourget, par M. *Deslignières*, après un concours jugé le 9 août 1872, souvenir de 1870-71 inauguré le 11 février 1874; c'est d'une grande simplicité, presque une *borne* funéraire, nervée seulement de triglyple, mais avec une inscription très étudiée — ce qui est loin d'être chose facile — et traversée d'un glaive brisé. Peu de mots, point d'ornement, c'est solide, de forme granitique, et durable sans entretien. C'est donc réussi. Et voici une *fontaine* et un *pavillon* mauresque de M. *Robert de Massy*, dont il est inutile d'affirmer l'originalité : C'est « fin de siècle ». Mais arrêtons-nous, s'il vous plaît, devant des dessins charmants dont tout le monde peut admirer l'original aux voûtes du porche Letarouilly au Collège de France.

Ces arabesques inspirées autant des peintures de Pompéi que des loges de Raphaël au Vatican, ou de la loggia de la villa Madama, cette suave mélodie décorative peinte sur fond clair, dont le destin et la pondération parfaite sont le résultat d'une savante et très consciencieuse étude, c'est l'œuvre d'un architecte et d'un peintre, tous deux fins décorateurs, MM. *Hista* et *Urbain Bourgeois*, œuvre exécutée sous la direction de M. Gerhardt, l'architecte du Collège de France dont le goût est, ici, prouvé rien que par le choix qu'il a su faire de ses collaborateurs.

M. *Camut*, outre les croquis de voyage dont on connaît la verve habituelle, expose le projet d'une fort jolie *église pour Vensat*, petite localité du Puy-de-Dôme.

Les bons Auvergnats auraient là quelque chose de « gentil et pas cher » : c'est-à-dire rien des pastiches ordinaires du gothique incompris; quelque chose de moderne, construit suivant les ressources du lieu, bien éclairé, sans recherche d'effets « mystérieux » ou de hauteur inutile — partant économique et pratique. — Mais quel dévouement pour si mince honoraire!

Reprenons, avant de quitter les salles carrées, la visite des

œuvres archéologiques ou de reproduction : MM. *Déverin* et *Delaporte*, utilisant les relevés de M. Delaporte, lieutenant de vaisseau, touchant le *temple de Baion* à Angkor, ont dressé des vues perspectives, des élévations des coupes et mis au net des détails, — avec contrôle rendu possible par les photographies — de ces stupéfiants assemblages de pylônes, de cet amoncellement de pyramide, dont l'effet est aussi indescriptible que curieux. Il y a là des voûtes très hardiment encorbellées, des chambranles et des moulures qu'on dirait, tout d'abord, imitées de l'antiquité romaine ou de la Renaissance et qui, pourtant, ne ressemblent à rien — sinon à tout ce qu'il y a, au monde, de plus *savant* comme décor. Il y a là d'énormes masques lippus formés de plusieurs assises; des théories de danseuses sémillantes dont les membres nus semblent agités par un même ressort, comme polichinelles ou grenouilles galvanisées en brochette.

M. *Daumet*, passant à *Vienne* (*Autriche*), a dessiné — comme on dessinait en 1830, c'est-à-dire, posément, tranquillement, et sans copier la photographie — deux vues de l'église Saint-Étienne (coté abside et coté orgues). C'est comme un reproche dessiné à l'adresse des jeunes sabreurs de croquis dits « de voyage » parce qu'ils sont fait à la course, et à coups de pistolet par-dessus l'épaule ou par-dessous la jambe. — A bon entendeur salut!

Les études de M. *Chédanne*, pensionnaire de France à Rome, sur le *théâtre de Marcellus* et ses dessins de *cinq tombeaux (Renaissance italienne)* ont été exposées l'an dernier, comme les autres « envois », à l'École des Beaux-Arts et mentionnés ici (1890, p. 25); « ce pensionnaire, avons-nous dit, semble vouloir quadrupler son séjour réel en Italie par la somme et la qualité soutenue des travaux produits chaque année... » La tombe de « l'évêque inconnu » à l'église Santa Maria del Popolo; une autre élevée à Spolète, dans la cathédrale, par Laurent le Magnifique à la mémoire d'un de ses artistes préférés, Fra Fillipo Lippi ; enfin celle de Pierre Millin à Santa Maria del Popolo, sont relevées avec un soin qu'on ne rencontre guère d'aussi bonne heure chez un architecte à peine deshabitué du « lâché » obligatoire des concours scolaires.

Jusqu'ici, avouons-le, tout ce dont il vient d'être question, nous a paru, au Salon, tellement estimable, respectable, parfois même digne d'admiration que notre compte rendu pourra bien paraître d'une monotonie agaçante à ceux qu'un grain de sel critique amuserait plutôt. — Que voulez-vous? Si l'on examine, sans parti-pris, la somme de travail, de réflexion, de recherches et d'études nécessitées par l'un de ces grands morceaux, de ces gros « envois », ou seulement la modeste préoccupation, la conscience désintéressée que dénote le plus mince châssis, le plus petit cadre; et le tout soumis à l'appréciation distraite, affairée du plus grand nombre des confrères visiteurs, il faudrait être de bien bonne ou de bien méchante humeur pour « blaguer » ou mordre ces fruits d'un amour aussi réel que platonique pour notre art.

E. Rivoalen.

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

L'Architecte du « Printemps » : M. Paul Sédille

Les crayonnages que j'ai, jusqu'ici, présentés aux lecteurs n'ont été que des silhouettes d'architectes du gouvernement; on pourrait déduire de cette partialité — bien involontaire — que le talent s'est cantonné dans les travaux de l'État. Ce serait une grave erreur. Je me suis incliné devant le préjugé courant qui décrète que « plus il y a de pierres et plus c'est beau », mais voilà tout. Depuis vingt ans surtout, l'architecture privée est au contraire plus intéressante, plus vivante, plus avancée, plus libre, plus rationnelle que la bâtisse officielle qui — à de rares exceptions près — piétine sur place avec une emphase solennelle dont la prétention accentue le ridicule et l'insignifiance.

Les quartiers neufs, élevés après la guerre, ont laissé un libre essor à l'imagination, à l'ingéniosité, à la verve primesautière de notre race; et, loin de la férule des cuistres, Dieu sait si les enfants s'en sont donné à cœur joie! Du côté de la plaine Monceau et de l'Étoile, il s'est produit une poussée de sève, d'une exubérance peut-être pas très originale, mais bien amusante, qui interprète notre amour du bibelot, notre recherche du rare, notre soif d'affinement, avec une remarquable justesse d'expressions, et qui plaidera les circonstances atténuantes devant les attaques hélas! trop justifiées de nos arrière-petits-neveux. On ne peut se défendre d'un élan de sympathie, d'admiration même, pour les artistes ignorés qui, étranglés par l'ineptie et la ladrerie d'un client, ligotés par les décrets de la voirie, gênés par la petitesse parfois difforme d'un terrain, martyrisés par le tapissier de Madame et l'ami-connaisseur de Monsieur, ont trouvé moyen de produire des œuvres charmantes, tout imprégnées de ce torturant et exquis besoin de nouveau, cette douloureuse et voluptueuse haine du banal, si admirablement décrits dans ce livre unique qui s'appelle *A rebours*. Et cela sans espoir de récompense, ni même de justice, sans but de vanité, sans désir de panache, sacrifiant en études leurs maigres honoraires, uniquement par conscience, par passion pour leur art.

De tels niais méritent vraiment un coup de chapeau.

Parmi la phalange des hommes de valeur qui ont paré notre Paris intime, je suis heureux de choisir M. Paul Sédille. En accrochant dans ma collection son portrait — fort agréable à regarder, car la physionomie est on ne peut plus séduisante et sympathique — je serai du moins certain de ne pas être accusé de réclame, car l'architecte du *Printemps* a la bonne fortune — sans parler des autres — d'être connu de l'entité assez indéfinissable qu'on nomme : Tout le monde.

Rompant avec les usages professionnels qui exigent que l'architecte ne sorte pas de chez lui le couvre-feu sonné, qu'il soit abonné au *Temps* et à *La Revue des Deux-Mondes*, qu'il ne lise que le *Manuel des lois du bâtiment*, qu'il aille une fois par an — en matinée — entendre *La Dame-Blanche* et *Le Chalet*, qu'il prenne le statuaire Rodin pour le héros d'Eugène Sue, et qu'il interdise à ses fils de prononcer le nom du Théâtre-Libre ni de regarder le *Courrier français* aux vitrines des

kiosques, M. Sédille porte des cravates de couleur, s'habille coquettement, fréquente les premières, les expositions, les concerts, les salons à la mode, les centres intelligents, et les réceptions qu'il donne, dans son hôtel du boulevard Malesherbes, sont aussi brillantes qu'artistiques.

Il personnifie l'élément mondain, l'élément *dans l'train* de la carrière.

L'artiste qui est fort occupé ne va pas à Beyreuth entendre Wagner, mais il fait le voyage de l'Odéon pour applaudir *Béatrice et Bénédict ;* il avale héroïquement les insipides tartines de M. Brunetière, mais il se distrait en parcourant les journaux boulevardiers, et le *Figaro* est son compagnon fidèle ; il n'est pas très familiarisé avec les livres de Tolstoï, d'Huysmans, de Rosny, de Descaves, de Rollinat, de Margueritte, de Mirbeau, de Verlaine, d'Alexis, d'Hennique, d'Ajalbert, de Mallarmé, mais il connaît les principales productions de Daudet, de de Goncourt, de Bourget, de Zola, de Maupassant, d'Ohnet, d'Halevy, et un de ses intimes est Sully-Prudhomme, le subtil et délicat poète.

Dès ses débuts, M. Sédille montra des idées fort nettes, fort personnelles qui dotèrent ses constructions d'un caractère particulier de décision énergique, assez inattendue chez cet homme à la voix douce, aux gestes arrondis, aux manières aimables, à l'extérieur charmeur.

Après M. Garnier qui voulut égayer notre ciel trop souvent maussade en mêlant à la pierre les marbres, les mosaïques, les bronzes et les ors, il introduisit avec crânerie la polychromie dans l'architecture. La villa Dietz-Monnin à Auteuil et la porte des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de 1878 formulèrent les premiers principes d'une science décorative nouvelle. On sait le chemin qu'elles ont fait, ces théories — qualifiées de subversives par le régiment des pompiers — qui ont eu leur plein épanouissement l'année dernière au Champ-de-Mars, dans cette même Exposition de 1889 où l'artiste a dirigé avec tant de tact et de souplesse le service des installations intérieures.

Les magasins du *Printemps* qu'on croirait copiés sur la description du *Bonheur des dames*, résument avec une bien intelligente finesse de compréhension et une bien rare justesse de vision, la caractéristique du bazar contemporain, à l'éclat tapageur, avec colorations raccrocheuses, au luxe tentateur, au décor grisant. Quel dommage que l'auteur — oh ! l'oseur qui n'ose pas ! — ait dissimulé les honnêtes audaces de l'intérieur derrière des façades pseudo-classiques et inutilement sages ! Certes, le parti choisi est excellent et absolument logique : il laisse fastueusement couler la lumière dans le bâtiment percé comme une élégante lanterne, et le fer et le verre ont la place d'honneur. Mais pourquoi cacher sous des bandelettes grécardes le séduisant ébouriffement des cheveux feu de cette Parisienne ?

M. Sédille n'est pourtant pas inféodé aux rengaines d'école, car le théâtre du Palais-Royal qu'il a restauré avec un goût délicat a remis en honneur le style Louis XV, et son admiration pour son ami Chapu ne l'a pas empêché de demander au révolutionnaire talent de Dalou les deux figures de femmes qui ornent le cadre de scène. Certainement, il y a un tempément de novateur dans cet artiste indépendant que la vérité attire et qui comprend que la sincérité dans tous les arts sera la note dominante de cette fin de siècle, mais sa douceur l'empêche peut-être de pousser jusqu'à la conclusion rationnelle l'intransigeance de ses convictions et il se laisse aller aux concessions, par bonté, comme on donne un son à un pauvre.

Ce n'est pas la lutte qui l'effraie, j'en suis persuadé, il doit seulement éviter les inimitiés et fuir les colères, car il a tant de choses à se faire pardonner ! Pensez donc, il possède une belle fortune et une importante clientèle, il est excellent musicien et il manie avec autant de talent le pinceau que la plume ; il est officier de la Légion d'honneur et sa situation à l'Exposition universelle l'a définitivement mis en vedette sur l'affiche du succès ; il est entouré d'une charmante famille et il pousse la coquetterie jusqu'à être grand-père à l'âge où l'on envoie habituellement des enfants en nourrice ; jamais un échec, jamais un chagrin, le Capitole chronique et pas un pli aux feuilles de rose de son lit !

Si l'on ne veut pas être assassiné — avec des atouts pareils dans son jeu — il est prudent de sacrifier parfois ses propres qualités et de se mêler à la foule, à la bonne franquette.

Pierre Dhuré.

# DÉCORS DE PLAFONDS

Planche 16.

Il est vrai qu'une prodigalité inouïe de tentures, de « chiffons » a presqu'étouffé aujourd'hui, à l'intérieur des appartements, tout décor architectural. Sans doute le locataire qui se respecte est tenu de faire envahir, par son tapissier, l'appartement ou l'hôtel qu'il vient de louer, à cette fin d'y faire envelopper d'avance sa vie privée à l'aide du capiton moelleux, du drapé provoquant, du plissé de satin, de la peluche inévitable.

Mais, quoique destinés à disparaître promptement dans une gaine de velours ou de soie, derrière un broché ou un lampas de style, les plafonds et les corniches, les trumeaux et les attiques des portes n'en sont pas moins nécessairement ornés, au début, afin de rendre présentables, louables au client transformateur ou non, l'appartement vacant.

Et, en dépit des grands principes rationalistes, les moulures de sapin figurant grands cadres de lambris ou de trumeaux, les faux-lambris peints en faux-chêne ou blanc et or, et ornés de rinceaux, d'arabesques en staff, les corniches et les coins de plafonds enrichis de ces mêmes mensonges : tous ces attentats à la pure vérité, à la sincérité austère sont choses indispensables à la mise en valeur d'un immeuble. C'est peut-être déplorable, mais c'est un fait. Toutes les époques de l'art, tous les styles, doivent à la « pâtisserie » leur vulgarisation immobilière. Ce luxe à bon marché est entré dans les mœurs, tout comme l'élégance qu'on tire des grands magasins de nouveautés. Et tous les raisonnements esthétiques échouent, d'avance, contre ce besoin de décor vulgarisé — trop souvent très vulgaire.

Aussi croyons-nous bon de chercher, dans les travaux conduits par des gens de goût, des spécimens de décor inté-

Fig. 1.

Fig. 2.

rieur de divers styles, tels que plafonds, trumeaux, grands ou petits dessus de portes, ornements de boiseries vraies ou fausses, etc.

Voici, par exemple (planche 16) quatre angles de plafonds (2, 3, 4 et 5) diversement arrangés et dont l'effet, en exécution, est fort satisfaisant. Ce qu'on nomme le style de ces plafonds n'est guère fixé autrement que par le genre d'ornementation appliqué aux moulures ou aux plafonds de caisson, et encore par le profil desdites moulures.

En ce qui concerne l'effet produit, les nus, les champs unis régnant entre les principaux corps de moulures et les plafonds ornés dont ces nus font valoir le décor; puis, sous le rapport des saillies, la gradation d'épaisseur des moulures et le contraste des parties fines et lisses opposées aux parties robustes et ornées; encore la combinaison et le contraste des lignes droites et des courbes; et enfin la pondération des masses ornementales et la *couleur* obtenue, non seulement au moyen de tons colorés, mais encore et tout d'abord par les reliefs, les enfoncements ou refouillements plus ou moins prononcés aux endroits convenables des « paquets » d'ornementation : voilà, semble-t-il, un sujet d'étude pour les exécutants comme pour l'architecte qui les dirige; voilà surtout des questions de goût.

Le grand trumeau (1) dont le dessin occupe le centre de la planche 16, et le trumeau d'importance moindre dessiné ci-contre (fig. 1) rappellent les jolies compositions de Gillot, le peintre décorateur du XVIIe siècle; et ces morceaux participent des qualités d'équilibre, de grâce et de légèreté qui distinguaient les arabesques françaises à l'époque de Louis XV. On ne saurait, en effet, méconnaître la supériorité du style à cette époque sur celui de la suivante — celle de Louis XVI, au style beaucoup plus châtié, plus raisonné — et cela sous le rapport des qualités décoratives que savaient déployer les artistes du règne galant. Quant au petit panneau orné (fig. 2), il peut séparer entre eux les grands panneaux et en faire valoir la grandeur par le contraste de son exiguïté : C'est le suppléant du *pilastre* trop solennel de Louis XIV.

Il n'est guère possible, en un appartement décoré avec quelque élégance, de ne pas couronner les portes par un attique plus ou moins riche. A toutes les époques, dans tous les styles, on a cherché à rehausser les proportions d'une porte, soit extérieure, soit intérieure, au moyen d'un couronnement quelconque.

Une sorte de dignité, de noblesse obligée résulte de l'arrangement plus ou moins riche de ce couronnement ou attique. Et, parmi les artistes dont la verveuse fécondité s'est exercée à des combinaisons de ce genre, on ne peut oublier Jean Lepautre, l'architecte graveur du XVIIe siècle.

Des trois types d'attique ou dessus de portes dessinés ci-contre (fig. 3, 4 et 5) et exécutés sur les indications de M. Cochet, le premier et le deuxième appartiennent au style dit Renaissance moderne; le troisième relève du style Louis XV.

Tous ces exemples sont tirés des grands appartements que contient l'immeuble dont nous avons dernièrement donné les plans (pl. 65) et l'entrée principale (pl. 64). Le collaborateur de l'architecte M. Cochet a été, pour cette décoration, M. Devèche, sculpteur-ornemaniste.

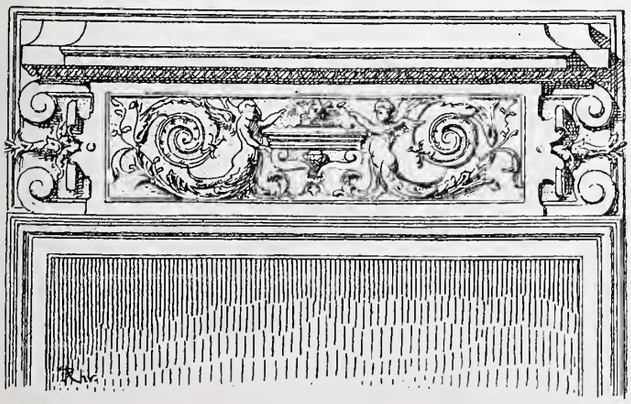

Fig. 3.

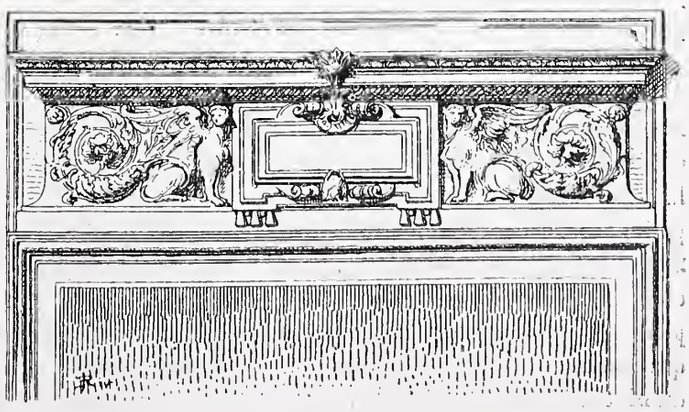

Fig. 4.

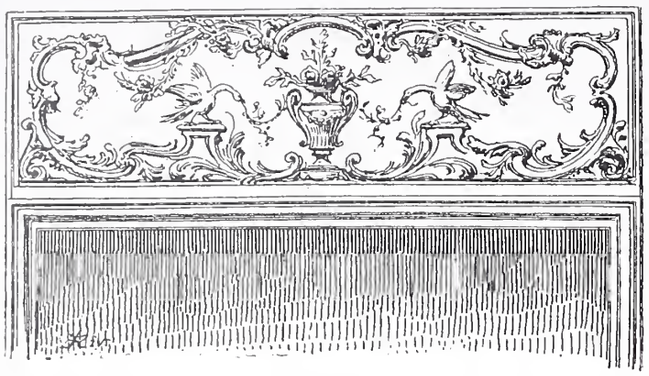

Fig. 5.

Un jour viendra, qui n'est pas loin, où le dégoût du « chiffon » amoncelé remplacera l'engouement actuel; où la femme secouera le joug ruineux du tapissier et les nids à microbes, dont ce dernier bourre, depuis tantôt quinze ans, nos logis étouffants. Cela viendra plus ou moins vite, selon que l'architecte voudra bien s'occuper lui-même du décor intérieur, assigner une place limitée à l'emploi des étoffes en faisant entrer d'une façon pratique, avantageuse, économique, cet élément de décor et de confortable dans ses compositions.

Veuille la femme, justement omnipotente en ces questions d'ajustement intérieur, que cette réaction salutaire, ce retour au bon sens, à l'hygiène, au bon goût, s'accomplisse au plus tôt! R.

# ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER

Planches 66, 67, 68, 69.

Les écoles supérieures d'Alger comprennent quatre grandes divisions : 1° l'école de droit, 2° l'école des lettres, 3° l'école de médecine, 4° l'école des sciences; en outre une grande bibliothèque commune à ces quatre parties.

Au début les programmes d'installation étaient très étendus, et il n'aurait pas fallu dépenser moins de 7,500,000 francs pour leur donner satisfaction. Devant cette somme élevée, la direction de l'enseignement supérieur réduisit les demandes des professeurs et le projet modifié pour la troisième fois ne dut pas dépasser la somme de 2,500,000 francs, y compris l'installation d'un laboratoire de zoologie maritime. Cependant on tint compte dans la disposition des bâtiments de la possibilité d'un agrandissement éventuel des écoles et une grande superficie de terrain fut réservée à cet effet.

A 200 mètres en dehors des fortifications sud d'Alger, près de la porte d'Isly, faisant face à la mer et à la pointe de Matifou, s'élève à 10 mètres au-dessus de la rue Michelet le terrain sur lequel sont construites les écoles supérieures; il affecte la forme d'un trapèze dont la grande base a 250 mètres; la petite base, séparée de la grande par une distance d'environ 200 mètres, mesure 80 mètres, le côté droit est bordé par un chemin vicinal, le côté gauche par la rue de Mulhouse, et la pente est d'environ 0m20 par mètre; par suite, la rue Thiers qui donne entrée à la petite base est de 50 mètres au-dessus du niveau de la rue Michelet. Ce trapèze est coupé aux deux tiers de sa hauteur par un boulevard projeté par la commune de Mustapha; enfin sur la pente gauche se trouve une partie en contre-bas d'environ 8 mètres. Il existe aussi à droite du chemin vicinal une autre partie de terrain, mais formant presqu'un précipice dont il a été impossible de se servir. La nature du sol est composée de roches schisteuses à prismes inclinés, séparés par de minces couches de glaise qui, au moment des pluies, facilite le glissement des blocs les uns sur les autres et qui a exigé l'emploi de murs de soutènement d'une assez forte épaisseur.

Par suite de la pente du terrain les bâtiments ont été disposés sur cinq plateaux. On accède au premier par une rampe de voitures partant de l'angle de la rue Michelet et du chemin vicinal, au centre par un grand escalier demi-elliptique, et à l'angle gauche par un escalier droit parallèle à la rue de Mulhouse; sur ce premier plateau se trouvent un jardin botanique et des quinconces de faux poivriers.

L'école de droit occupe la partie gauche du rez-de-chaussée qui, dans le principe, appartenait à la médecine, et la gauche de la partie centrale qui était destinée à un musée d'ethnographie. L'école des lettres occupe la partie droite du rez-de-chaussée et le restant de la partie centrale.

Les ailes de gauche du sous-sol, rez-de-chaussée, entresol, premier étage et deuxième, appartiennent à l'école de médecine, et les ailes de droite à l'école des sciences.

La bibliothèque située au centre forme une longue galerie de 45.00 × 8.00 et réunit la médecine aux sciences, au premier étage sur la façade regardant la mer; elle est au rez-de-chaussée sur le second plateau. La grande cour qui sépare la médecine des sciences doit être occupée plus tard par un grand amphithéâtre commun aux quatre écoles, c'est pour cette raison que les cocotiers ont été plantés suivant un demi-cercle. Sur le troisième plateau entre les bâtiments construits et le boulevard projeté, se trouve un jardin botanique; et à droite et à gauche le terrain est réservé à l'agrandissement futur dont il a été parlé. Les laboratoires de chimie, de physiologie et de physique, de la médecine et des sciences sont situés sur le quatrième et le cinquième plateau au delà du boulevard projeté; on y accède par la rue Thiers.

L'école de droit comprend deux grands amphithéâtres de deux cents élèves, un troisième de cent élèves, deux salles de conférences, un cabinet ou salon pour le directeur, une salle d'assemblée pour les professeurs, cabinet de toilette et dépendances.

Au-dessous de l'école de droit, dans une partie moitié sous-sol, moitié rez-de-chaussée, se trouve le secrétariat.

L'école des lettres comprend un grand amphithéâtre pour deux cents personnes (le panneau du fond de cet amphithéâtre est décoré par une copie de l'apothéose d'Homère), deux autres amphithéâtres plus petits, une salle de conférence, salon de directeur, salle d'assemblée, etc., etc.

Dans les deux grands vestibules du rez-de-chaussée se trouvent, une statue de Thémis et une statue de Clio dues aux ciseaux des sculpteurs Barthélemy et Lepère.

Dans les bâtiments en aile, occupés par la médecine, se trouvent : le dépôt des cadavres en sous-sol (les cadavres sont élevés à la salle d'anatomie par un ascenseur hydraulique Edoux); le laboratoire de pharmacie, le laboratoire de

botanique et physiologie végétale, l'anatomie, le laboratoire de thérapeutique, une salle pour le professeur d'hygiène, une salle de collection pour l'anatomie, un grand amphithéâtre, une salle de conférences, une salle d'assemblée des professeurs, salles de répétiteurs, etc., etc.

(*A suivre.*) N. Dauphin.

# ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Comme nous l'avons déjà fait une fois, nous extrayons de *l'Encyclopédie de l'architecture et de la construction* un article paru dans un des derniers fascicules. Nous avons accompagné cette petite étude d'ensemble des dessins mêmes qui illustrent l'ouvrage.

Nous réunissons sous le nom d'établissements financiers un certain nombre d'édifices qui peuvent, au premier abord, paraître différer beaucoup, mais qui cependant ont un trait commun qui rend leurs constructions similaires, sinon tout à fait semblables. Ce trait commun, c'est le maniement de fonds et de titres apportés par le public ou échangés avec lui.

Ce trafic nécessitera donc deux services différents :

1° Grandes salles d'accès pour le public, avec bureaux et caisses y attenant;

2° Bureaux du personnel et service administratif. Le service du public sera tout entier au rez-de-chaussée, s'il est possible; au premier, on logera la direction et la partie du personnel auquel le public peut parfois avoir affaire.

Les usages financiers étant les mêmes aujourd'hui chez toutes les nations, nous avons choisi nos exemples dans différents pays, afin de donner des types moins connus que nos installations parisiennes, qui ont été déjà publiées maintes et maintes fois. Nous nous sommes, en outre, attachés à choisir des édifices construits spécialement pour les établissements financiers qui les occupent, et non pas des appropriations plus ou moins homogènes, qui ne sauraient servir d'exemples. C'est ainsi que ni la Banque de France, ni la Banque d'Angleterre ne sont reproduites ici, leurs plans ne présentant aucune unité.

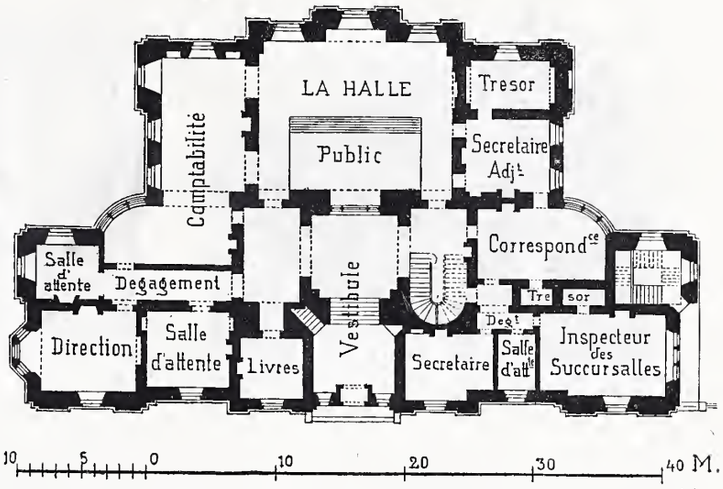


Fig. 2. — Banque d'Ecosse, à Edimbourg.

*Les Banques.* — Les Banques se divisent en Banques d'État et en Banques privées. Les premières ont le privilège de l'émission du papier-monnaie et elles doivent avoir dans leur caisse, en numéraire, tout ou partie de la somme représentée par la monnaie fiduciaire. Les Banques privées font en général, toutes les opérations financières : dépôt d'argent et de titres, payement de coupons, ordres de Bourse, émission d'actions pour des sociétés, etc.

La Banque de l'Empire allemand est une des Banques d'État le plus nouvellement construites. L'édifice a été édifié avec beaucoup de richesse, mais dans le goût allemand, ce qui nous dispense d'en donner une façade. Nous en reproduirons seulement le plan (fig. 1). Il a été terminé en 1876, d'après les plans et sous la direction de F. Hitzing. Le programme avait été fixé par une commission spéciale, avec adjonction des architectes. Le terrain à bâtir était très favorable et isolé sur trois côtés. Il présentait une surface totale de plus d'un hectare, mais il était en partie occupé, du côté de la façade, par de vieux bâtiments de la Banque principale de la Prusse, dont le fonctionnement n'a pas été interrompu par la construction nouvelle, qui a été exécutée en deux parties, pour permettre le transfert des services.

Le vestibule et la grande cage de l'escalier sont situés dans l'axe principal. A droite et à gauche sont les comptoirs (échange, valeurs, etc.). Chaque division a une salle de trésor spéciale. Pour les fourgons monétaires, il y a une entrée spéciale, à côté de la caisse de l'avant-trésor, d'une superficie de 230 mètres, et qui peut recevoir 45 millions de marcs en argent. Le trésor principal, situé dans le sous-sol, communique avec l'avant-trésor par des escaliers et des ascenseurs. Les corridors sont larges

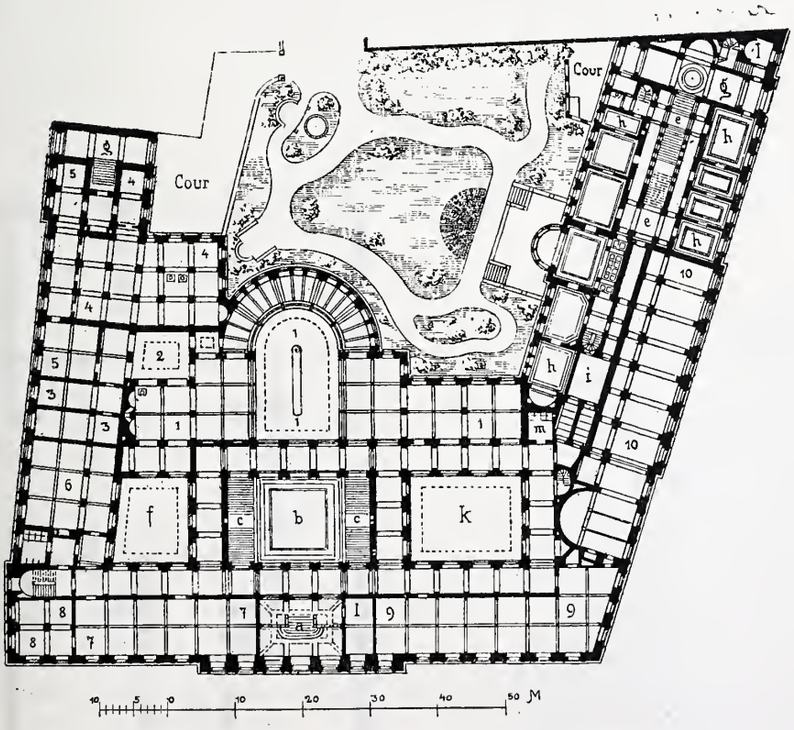


Fig. 1. — Plan de la banque de l'Empire allemand.

*a* Vestibule. — *b c* Escalier principal. — *d* Escalier de service. — *e* Escalier du directeur. — *f* Cour vitrée, garçons de recette. — *g* Porte cochère. — *h* Salles de la direction. — *i* Cour vitrée. — *k* Cour vitrée et caisses. — *l* Concierge. — *m* Water-closet. — *o* Ascenseur. — 1. Caisse principale. — 2. Balances monétaires. — 3. Trésor de la caisse principale. — 4. Avant-trésor. — 5. Caisse. — 6. Billets. — 7. Comptoir d'échange. — 8. Trésor. — 9. Comptoir du papier de commerce. — 10. Trésor.

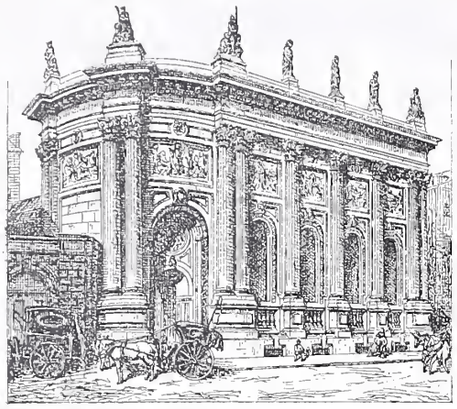

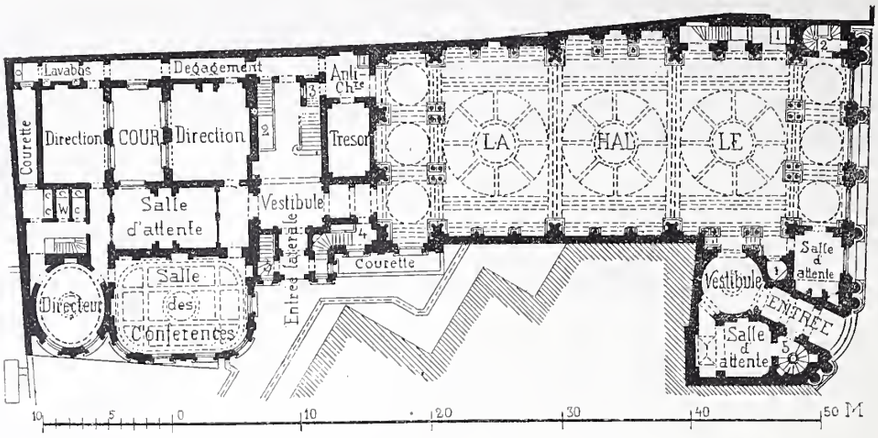


Fig. 3 et 4. — National provincial Bank, à Londres.
1. Ascenseur. — 2. Escalier de service. — 3. Escalier du sous-directeur. — 4. Escalier du sous-sol. — 5. Escalier des appartements.

et éclairés par les cours vitrées *f* et *k*. Ces cours sont chauffées et destinées au séjour des garçons de recette.

Au premier étage, se trouve la salle des séances du conseil, le parloir et les cabinets de travail des directeurs. A l'extrémité droite de la façade on trouve le contrôle et l'escompte. La façade de gauche contient la comptabilité, les archives secrètes, une salle de séances, etc. Le reste du premier étage et le deuxième étage sont destinés aux appartements et logements du directeur.

La surface couverte est de 8,000 mètres carrés, et la dépense totale de construction s'est élevée à 3,684,000 marcs, ce qui fait ressortir le mètre superficiel à 460 marcs.

La Banque d'Écosse, à Edimbourg, est un édifice de construction plus modeste. On a voulu utiliser des bâtiments construits en 1830; mais les remaniements ont été tels que le bâtiment peut être considéré comme neuf; dans tous les cas, le plan (fig. 2) dénote un parti très net et qui peut servir d'exemple pour des édifices d'une importance moyenne. La plus grande longueur de la construction est de 53 mètres. Une coupole de 34 mètres de hauteur domine la partie centrale, tandis que les deux extrémités sont flanquées de belvédères. Notre plan montre les services du rez-de-chaussée. Au premier étage se trouvent une grande salle de correspondance et des bureaux pour les directeurs et les conseillers, ainsi que des salles de comités. Les autres étages contiennent des appartements de fonctionnaires, avec une entrée spéciale.

Si nous prenons un exemple de banque privée à Londres, nous choisirons la National-Provincial-Bank, qui présente une certaine importance. Nos voisins aiment, en général, les luxueuses façades pour leurs établissements financiers (fig. 3), mais leur goût aurait souvent besoin d'être modéré.

Le terrain offrait une forme peu favorable et les côtés propres à l'éclairage étaient rares, la construction étant enclavée en grande partie. C'est ainsi que le grand hall ne peut être éclairé que par en haut. Il mesure 15 mètres de large sur 36 de long, et est surmonté de trois coupoles vitrées, de 8 mètres de diamètre chacune. Chaque coupole présente à sa partie supérieure un lanterneau pour la ventilation. Les

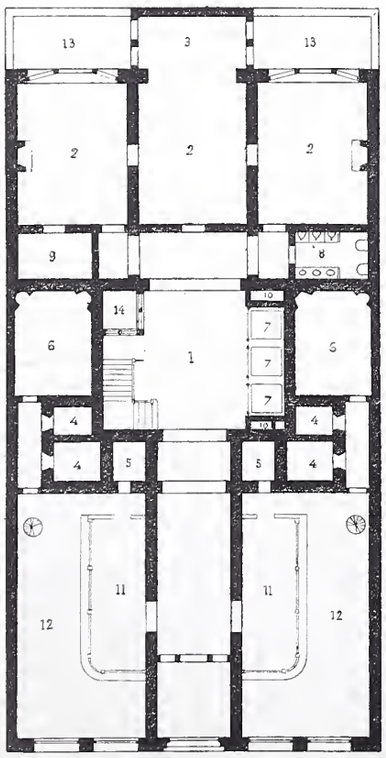

Fig. 6. — Rez-de-chaussée.

1. Hall vitré. — 2. Bureaux. — 3. Salles vitrées. — 4. Caveaux. — 5. Lavabos, water-closet. — 6. Salles vitrées. — 7. Ascenseurs et monte-charges. — 8. Water-closet. 9. Bureau vitré. — 10. Ventilation. — 11. Public. — 12. Bureaux de la banque.

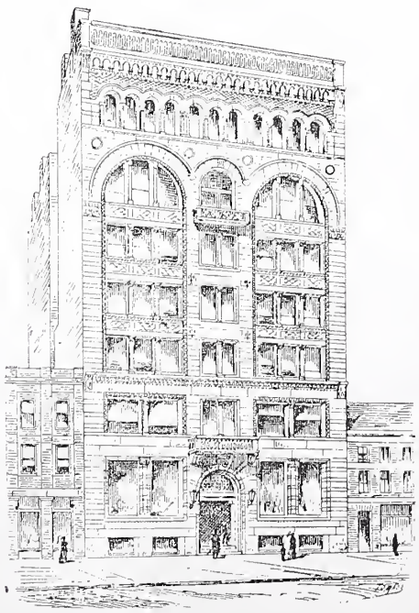

Fig. 5. — Banque à Pittsburg (Etats Unis).

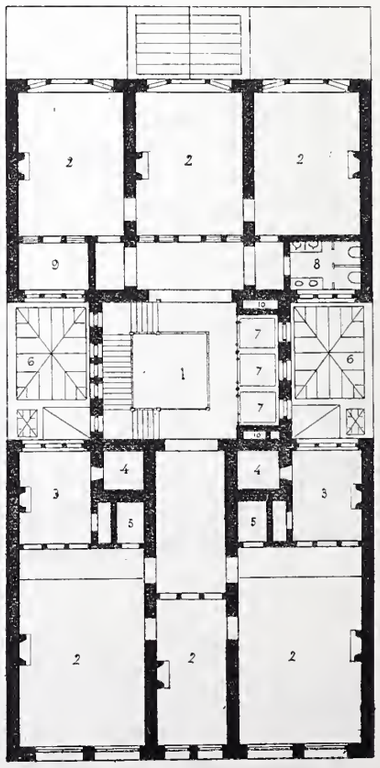

Fig. 6. — Premier étage.

coupoles sont elles-mêmes surmontées d'une deuxième toiture vitrée. La décoration du hall a été exécutée avec la plus grande richesse.

Le sous-sol contient sous le hall un passage de communication, des salles de dépôt pour livres, imprimés, etc. Il y a encore, sur le côté éclairé, des salles à manger, une buanderie, des water-closets pour les employés qui sont au nombre de 200 environ. Il y a encore des pièces d'habitation pour un fonctionnaire, et un espace pour le trésor ou dessous du trésor supérieur (fig. 4). Cinq ascenseurs hydrauliques facilitent la communication entre les étages. Les parties antérieures et extérieures, seules éclairées, sont surélevées pour y loger des secrétaires et employés.

En Amérique, le style colossal est adopté de préférence pour les banques. A l'article *États-Unis*, deux types de banque ont déjà été donnés. Nous en reproduisons un troisième spécimen accompagné de ses plans. Ici la maison de banque est en même temps une maison de commerce; on y fait de tout, *business is business* (fig. 5 et 6).

(*A suivre.*) E. Rumler.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Travaux communaux. — Projets non exécutés. — Honoraires.*

La commune de V... a fait dresser, par un de mes collègues, un projet de groupe scolaire avec mairie. Ce projet ayant paru insuffisant au conseil municipal, il voudrait payer ce qu'il doit pour ce projet et me charger ensuite d'en dresser un nouveau. L'auteur du projet dont il s'agit réclame pour ce travail 1 fr. 66 %; on trouve cela trop cher, et le maire me fait demander l'avis de votre comité.

*Réponse.* — Il arrive fréquemment que les projets dressés ne sont pas suivis d'exécution.

Les architectes ont droit à des honoraires calculés d'après le tarif en usage pour les plans et devis qu'ils ont reçu l'ordre d'établir et qui n'ont pas été suivis d'exécution, si ces projets sont en état d'être réalisés, ou approuvés et constituent un travail sérieux; peu importe que les plans soient susceptibles ou non d'être immédiatement approuvés. (Cons. d'Ét. 11 juill. 1867, Ville de Cannes, 5 déc. 1873; commune de Saint-Maixent c. Vve Vallet; 9 janv. 1874, Allant c. commune d'Arès; 8 août 1882, Jory c. commune de Trouville; 2 mai 1884, Dufils c. commune de Saint-Étienne-de-Vauvray; 24 avril 1885, sieur Laudixe; 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse; 19 mars 1886, sieur Mesure c. ville d'Hyères.) Mais l'abandon du projet de construction par la commune ne cause pas à l'architecte un préjudice dont il lui soit dû réparation. Après avoir fait établir des plans et devis, la commune est toujours libre de renoncer à ses projets en payant les honoraires afférents aux plans et devis. (Cons. d'Ét. 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse.) Les projets et plans dressés par un architecte sans mandat formel du maire ne sauraient donner lieu à aucun honoraire. (Cons. d'Ét. 20 janv. 1882, comm. de Chirens c. Genest; dans le même sens, Cons. d'Ét. 1870. L. p. 986; 1867, L. p. 647; 1874, L. p. 33.)

La somme due à un architecte pour projets et plans de travaux communaux qui lui ont été commandés par un maire, sans l'autorisation du conseil municipal, est mise, alors que la commune a profité de ces études, moitié à la charge du maire, moitié à la charge de la commune. (Cons. d'Ét., 13 avril 1883, Philipon et Lauvernais c. commune de Saint-Saulge.)

L'architecte d'une commune n'a droit à aucun honoraire pour les projets qu'il a dressés et qui ne lui ont pas été commandés par le conseil municipal. (Cons. d'Ét. 8 août 1882, Jory c. commune de Trouville; 9 août 1870, Faure.)

L'acceptation ultérieure des projets, par le Conseil municipal, constitue un lien de droit entre la commune et l'architecte, et entraîne pour la commune l'obligation de payer des honoraires à cet architecte. (Cons. d'Ét. 7 janv. 1858, Blouet; 17 janv. 1873, ville de Pontarlier c. H. Pompée; 9 janv. 1874, Alaux, 14 mai 1875, Couran; 8 févr. 1878, comm. de Tournon et Delmas.) Lorsque les plans dressés, à la demande d'une commune, ne sont pas entièrement satisfaisants, mais qu'ils ne sont pas non plus tout à fait défectueux, des honoraires proportionnés à leur mérite sont dus à l'architecte. Mais ces honoraires ne doivent pas être calculés d'après le tarif en usage pour la rédaction des projets approuvés. (Cons. d'Ét., 8 déc. 1853, ville de Lille, 23 juin 1864, ville de Saint-Yrieix; 13 avril 1891, Amé. 6 déc. 1889, commune de Venzolasca.)

Lorsqu'un second projet essentiellement distinct d'un projet ayant donné lieu à des honoraires, tant à raison de ses nouvelles dispositions que du choix d'un nouvel emplacement, a été approuvé par le conseil municipal, l'architecte a droit à des honoraires (1,66 %) de rédaction, bien qu'il n'ait pas été ensuite mis à exécution. (Cons. d'Ét. 6 déc. 1889, comm. de Venzolasca; 20 mars 1889, comm. de Toury.)

L'architecte dont les projets et plans dépassent la dépense prévue ne peut réclamer des honoraires à raison de l'inexécution du projet résultant de l'excédent de dépense. (Cons. de préfect. Seine, 25 nov. 1885, Régnier c. commune d'Aubervilliers.) Dans l'espèce, il s'agissait d'un concours; le devis de l'architecte s'élevait à la somme de 467,374 francs et la dépense ne devait être que de 400,000 francs. En somme, en décidant comme il l'a fait, le conseil de préfecture a éliminé du concours, par une juste raison de fait, le projet que le jury eût dû écarter de tout examen comme ne répondant pas au programme donné.

Jugé cependant qu'un architecte dont les projets ont été rejetés par l'autorité supérieure comme devant entraîner une dépense excédant de beaucoup les ressources de la commune et n'étant pas susceptible d'exécution, a droit à des honoraires (1 %), mais non aux honoraires ordinaires (1 1/2 %). La révocation, sans motif, de l'architecte chargé d'un travail déterminé, donne lieu à l'application, en sa faveur, de l'article 1794 du Code civil. (Cons. d'Ét. 18 nov. 1869, Castex Leb. p. 879; Cons. de préfect. Seine 1er mai 1883, Bunot c. com. de Puteaux.)

Le taux des honoraires des architectes en matière de travaux publics doit porter sur le chiffre réel de la dépense, c'est-à-dire tous rabais consentis par les entrepreneurs déduits. La jurisprudence est constante sur ce point. (Cir. minist. des 20 sept. 1846 et 9 sept. 1885; Cons. d'Ét. 7 avril 1869; 2 juin 1869; 18 mars 1870; 29 nov. 1870; Cons. de préfect. Seine, 1er mai 1883; Bunot c. comm. de Puteaux.)

Cependant le conseil municipal de la ville de Paris a décidé le 25 février 1879, en réglementant le taux des honoraires qui seraient désormais payés aux architectes, que lesdits

honoraires ne seront passibles d'aucune réduction en raison des rabais consentis par les entrepreneurs sur la série officielle.

Le conseil de préfecture est compétent pour statuer sur la demande en paiement d'honoraires réclamés par un architecte pour la confection de plans relatifs à des travaux d'utilité communale et ce, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII (jurisprudence constante).

Ajoutons qu'en matière administrative l'estimation varie pour projets et plans entre 1 1/2 % et 1 2/3 %. Dans l'application de la division du taux 5, la jurisprudence n'est pas définitivement fixée. Dans certains cas l'avis du conseil des Bâtiments Civils du 12 pluviôse an VIII est appliqué. (Cons. de préfect. Seine 25 nov. 1885, Lefoll c. comm. d'Aubervilliers; Cons. d'Ét. 23 janv. 1874, Hopp, arrêté 7 déc. 1844, ministère des travaux publics.) Dans certains autres, au contraire, c'est la décision ministérielle de 1859 qui est adoptée (Cons. d'Ét., Raymond, 18 déc. 1862, L. p. 833; Courau, 14 mai 1875, L. p. 486; Cons. d'Ét. 2 mai 1884, Dufils c. commune de Saint-Étienne-de-Vauvray); enfin parfois, et suivant les espèces, l'estimation de l'œuvre accomplie est faite en raison du service rendu et sans qu'il soit tenu compte d'aucun tarif spécial.

Dans le cas qui nous est soumis, le projet ne nous paraissant pas complet tant au point de vue des cotes qu'au point de vue du nivellement, nous estimons que l'honoraire fixé à 1 % est suffisant.

Nous faisons toutes réserves, bien entendu, sur les erreurs signalées.

*Contiguïté. — Etages à divers.*

Première question. — A... et B... ont une maison qui a été partagée de manière que, sur la façade, le rez-de-chaussée est divisé par un mur de 0m15 formant une ligne droite, et au premier étage, A... rentre sur B..., tel que l'indique le croquis ci-inclus.

A... veut faire restaurer sa portion et ne trouvant pas le mur suffisant veut en faire faire un plus épais; pour cela, il lui faudra faire étayer planchers et charpentes, tant de son côté que du côté de B...; et durant tout ce travail les appartements de B... ne seront plus clos. Quelles sont les formalités que nous aurons à remplir avant de commencer ce travail, et devra-t-on une indemnité à B... pour le dérangement qu'on va lui occasionner?

Dans ces sortes de partages, à qui (suivant la loi) doit appartenir le plancher qui divise le premier étage et le rez-de-chaussée?

2e question. — Un autre client possède un puits mitoyen avec son voisin, lequel voisin a établi un parc à porc tout près de ce puits. Notre client se plaint de l'odeur fort désagréable et craint des infiltrations dans le puits.

A quelle distance des maisons ou puits doit-on établir ces genres d'étables; et que devrait faire notre client pour faire mettre son voisin en règle?

*Réponse.* — 1re question. — Dans l'espèce qui nous est soumise, le mur séparatif doit être reconstruit aux frais de A... pour lequel cette reconstruction est seule nécessaire. Les étaiements et raccords qui seront la conséquence des travaux de reconstruction du mur devront être payés par A...

Quant au plancher dont nous parle notre correspondant, la loi explique, article 664 Code civil, que dans une maison appartenant à divers le propriétaire de chaque étage fait le plancher sur lequel il marche; d'où cette conséquence que le plancher lui appartient, à moins que le titre ne dise le contraire.

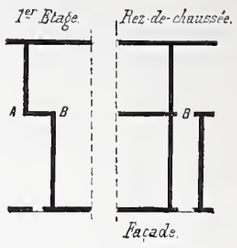


2e question. — Il n'y a pas de distances prescrites dans le cas qui nous est soumis; mais si le puits mitoyen vient à être empoisonné par les infiltrations de la porcherie, le propriétaire de la porcherie pourra être assigné en dommages-intérêts en vertu des articles 1302 et suivants du Code civil.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LA TOUR DE JEAN SANS PEUR

Les vestiges du vieux Paris disparaissent un à un, et les débris des siècles passés se font de plus en plus rares. Un des plus curieux monuments que nous ait légués le moyen-âge, la tour des ducs de Bourgogne, finira par une destruction complète, malgré les restaurations successives dont elle est l'objet. Il y a une vingtaine d'années, elle fut l'objet d'une

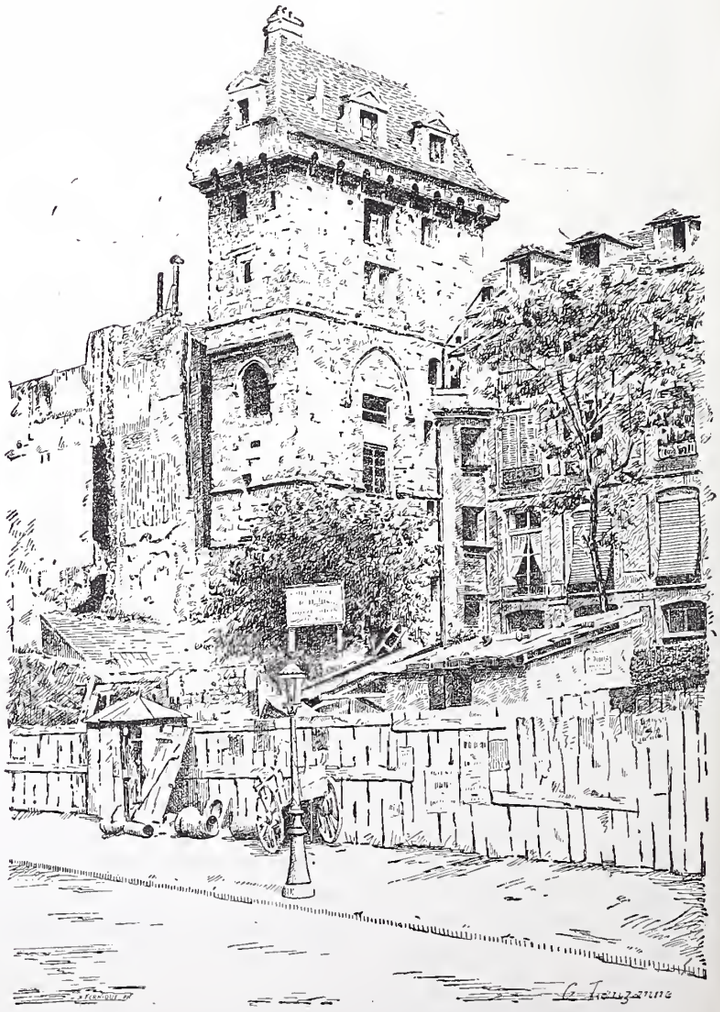

Tour de Jean-Sans-Peur, dessin de M. Lauzanne, architecte.

restauration totale, au cours de laquelle on découvrit, gravées dans la pierre, les armes des ducs de Bourgogne.

Ce donjon de Jean-Sans-Peur est des plus pittoresques, au milieu du Paris moderne, et s'il doit un jour disparaître complètement, nos artistes en auront du moins conservé de nombreux souvenirs. C'est ainsi qu'un de nos confrères, M. Lauzanne, exposait au salon de 1890 le charmant croquis que reproduit notre gravure.

## DE LA
# DÉCORATION EN ARCHITECTURE

Sculpture. — Mosaïque. — Peinture décorative

Puisqu'aussi bien nous sommes à une époque d'exposition des arts, en France comme à l'étranger, il est peut-être utile d'appeler l'attention sur d'intéressantes discussions qui ont eu lieu ces derniers temps à l'Institut royal des architectes britanniques et à la Société d'architecture de Londres, sur l'emploi de la décoration en architecture.

Nous n'entendons pas dire qu'il y ait été développé des idées bien nouvelles, mais il est tout au moins intéressant de connaître le sentiment de nos voisins sur ces questions.

Dans une récente séance de l'Institut royal, Mr. G. Simonds a lu une communication sur les rapports de la sculpture avec l'architecture. Il débute par quelques idées générales sur l'art, son but d'élever l'âme humaine, d'idéaliser la vie présente jusque dans tous ses moindres accessoires, et sa division nécessaire en trois branches malgré son unité : la peinture et la sculpture sont probablement les plus anciennes, pratiquées qu'elles doivent avoir été dès le début comme aspiration d'un vague désir pour la belle forme et la couleur, tandis que l'architecture n'était encore que la manifestation des besoins physiques de l'homme, et ne s'inspirait que de l'utilité immédiate, sans être encore un art. Ce ne fut que lorsque l'architecture cessa de compter avec la dépense et fut capable de dépasser le but d'une simple construction, qu'elle a pris sa véritable situation, entraînant à son service la couleur et la forme. Toutefois dans cet emploi simultané des trois arts, l'architecture ne doit pas moins être le maître d'œuvre, car sans autre ornement elle peut subsister par ses propres ressources. La sculpture dans ses rapports avec l'architecture n'est qu'un ornement et ne doit jamais être l'idée dominante, comme cela existe dans quelques monuments; l'ornementation ne doit jamais se substituer aux véritables fonctions de l'objet ornementé, ni cacher son but, elle ne doit pas être disproportionnée de valeur avec l'objet, et aucune partie d'un bâtiment ne doit être faite simplement pour la décoration. Les surfaces nues ne devront pas nécessairement être utilisées, toutefois on ne devra rien laisser de nu à moins qu'il n'y ait intérêt, ce qui est souvent le cas. Il faut déterminer avec soin les parties devant recevoir de la décoration et ne l'admettre que là où il y a un éclairage suffisant, ou comme motif de protection contre les dégradations, comme dans les frontons et les tympans.

Dans les larges espaces nus, l'emploi de la sculpture peut donner de très bons effets, mais nous ne pensons pas que les colonnes soient un bon motif de décoration, car les chapiteaux et les bases très fouillés sont rarement satisfaisants; on peut encore faire plus d'objections à l'emploi des cariatides. Donner à une œuvre, en chaque endroit, la somme de relief qui lui revient, avec le plus de réalisme possible est chose de première importance et de grande difficulté; ainsi le puissant groupe Hercule et ses chevaux du fronton des écuries royales à Londres est parfaitement à sa place, ce qui n'est pas le cas un peu plus loin dans le fronton des bains publics où la place réservée à saint Georges, est presque entièrement occupée par le ventre de son cheval.

On a beaucoup écrit contre l'emploi du marbre dans un bâtiment de pierre, mais l'effet du temps harmonise les contrastes, tel qu'on le voit à Liverpool dans les statues de Town hall et de Saint-George's hall.

Mr. Simonds entre ensuite dans des détails très circonstanciés sur les sculptures en marbre, puis il condamne l'emploi des planchers décorés dont l'usage fort ancien remonte à Sardanapale II dans son palais de Koyunjick, 700 ans avant Jésus-Christ, ainsi qu'on peut s'en rendre compte d'après la collection assyrienne du Bristish Museum; n'est-ce pas une pitié de fouler aux pieds un beau dessin? D'autre part, le plafond offre un champ tout naturel à la sculpture, et depuis quelques années on y prête grande attention. Il ne faut pas oublier toutefois que le plafond, dont l'objet est de couvrir une chambre et de diffuser et refléter la lumière, doit être très clair et par suite ne pas recevoir de peintures.

Il ne convient pas de s'inspirer de motifs puisés aux architectures indiennes, comme trop différentes de celles des contrées de l'Ouest; ce qui ne veut point dire qu'il n'en existe pas de beaux spécimens, comme au Yucatan et dans l'Amérique centrale. On peut donner des raisons analogues pour l'Égypte et l'Assyrie, aussi doit-on critiquer vivement qu'il en ait été fait usage à Westminster Abbey.

Quoique une grande partie de la sculpture d'architecture en Angleterre soit gothique, il n'est pas compréhensible qu'on fasse des motifs grotesques et contre nature : les anciens sculpteurs en effet dessinaient leurs naïves et charmantes productions le mieux qu'il leur était possible, tandis que maintenant elles sont faites comme si on n'en savait pas plus, et on n'arrive qu'à une caricature d'une œuvre imparfaite, il est vrai, mais consciencieuse en elle-même; d'ailleurs sauf peut-être dans l'architecture mauresque, il serait aisé de donner bien des exemples de sculptures employées mal à propos.

Les chevaux de bronze de la façade de Saint-Marc à Venise en sont un exemple, tandis qu'un des plus beaux qu'on puisse citer dans l'autre sens est la statue de Bartolomeo Colleone au Campo S. Giovanni e Paolo. L'artiste florentin de la Renaissance, quoique faisant usage de la sculpture avec moins de retenue que les romains, est rarement pris en défaut, excepté lorsque la sculpture usurpe sur l'architecture la première place; aussi les meilleurs types d'harmonie entre l'architecture et la sculpture qu'on puisse citer sont peut-être S. Mariadel Popolo et le tombeau de Sforza et de Basso, tous deux de Sansovino.

Après s'être élevé contre les copies d'antiques, et en particulier celle faite sur la porte de Hyde Park, représentant une frise des Panathénées, ce qui n'est pas une preuve bien satisfaisante du génie d'une nation, le conférencier termine en disant que pour la sculpture d'architecture domestique il faut quatre choses : un site librement choisi, un propriétaire libéral d'esprit et de sa poche, un architecte instruit, et enfin un sculpteur sachant sympathiser avec l'œuvre qu'il est appelé à décorer.

A cette communication de Mr. Simonds, un membre, sir H. Statham, qui paraît moins ennemi du classique, fait observer qu'on n'a pas assez insisté sur la supériorité de l'architecture qui ne dépend souvent d'aucun autre art, sculpture ou peinture, comme au Panthéon dont le grand dôme et l'ouverture centrale qui y est percée produisent un puissant effet par eux-mêmes sans qu'il soit besoin de sculpture. L'architecture, n'est pas seulement dans la construction mais dans la conception du plan, et les fondations renferment une partie de la future beauté de l'édifice. Le sculpteur, à cause de sa notoriété, est souvent laissé trop libre par l'architecte, ou ne veut pas se résigner à l'obéissance, comme le sculpteur Thorwaldsen, qui après s'être refusé à placer dans des niches des statues qu'il devait faire, s'y résigna enfin mais les fit de deux pouces plus hautes que la dimension desdites niches. Au lieu de se contenter toujours de sujets classiques, il faudrait, comme les Grecs eux-mêmes, représenter dans nos édifices les scènes de notre vie, ce qui serait plus gai et plus intéressant; le monument de Regnault montre une solution de la difficulté vaincue, la figure de l'homme y laisse en même temps une grande part au motif architectural.

Pour les chapiteaux, Mr. Statham pense que le mauvais effet n'est pas dû à l'ornement lui-même, mais à son traitement en trop haut-relief dans des villes industrielles et fumeuses; mais traités en bas-relief comme les frises grecques, les ornements peuvent être d'une beauté spirituelle et décorative.

A Saint-George's Hall où l'on observe des mélanges de pierre et de marbre, il fait observer que l'architecte Elmes avait soigneusement pratiqué des saillies pour la décoration, que ces saillies, au lieu d'être sculptées, furent masquées par des groupes en marbre; et si on eût agi suivant l'idée primitive, le résultat eût été plus fidèlement architectural.

Comme Mr. Simonds, il est contre la peinture des planchers et les sculptures de Westminster, mais il ne pense pas qu'on puisse y toucher, non pour des raisons artistiques, mais à cause du respect que la postérité doit avoir pour ceux qui l'ont précédée.

Un petit papier dont nous reproduisons le sommaire à la fin de cet article est lu par Mr. A. T. Bolton sur les mosaïques; il est approuvé de tous et la discussion reprend sur les idées de M. G. Simonds.

Le professeur Kerr considère que depuis bien des générations les architectes anglais ont manqué de pratique dans l'application de l'ornement.

Messrs. G. Simonds et T. Bolton nous ont parlé de tous les spécimens d'ornement, ornements plats représentés par des mosaïques, ornements en relief, ornements en creux ou moulures, et malgré leur diversité nous devons avouer que particulièrement l'emploi de la sculpture a été très négligé. La principale difficulté est évidemment dans le manque d'accord entre l'architecte et le sculpteur et les prix considérables que réclame celui cidès qu'il a un peu de talent; ceci est plus sensible en Angleterre qu'en France ou en Allemagne, nos sculpteurs étant moins raisonnables que dans ces pays d'outre-mer. Le professeur Kerr termine en trouvant trop étroite la vieille formule du sacré trio : peinture, sculpture, architecture. Il est d'autres arts d'égale valeur et dignes de marcher au même rang, leur objet à tous est de se faire comprendre du public, et par public il faut entendre non les dilettanti mais le plus grand nombre possible de gens.

(*A suivre.*)

# NOUVELLES

## DÉPARTEMENTS

**Ville de Saint-Étienne.** — Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre le programme des Fêtes et Expositions que la ville de Saint-Étienne organise pour les mois d'août et septembre 1891.

J'ai recours à votre obligeance, pour vous demander de vouloir bien insérer ce programme dans votre honorable journal,

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de ma considération très distinguée.

Louis Delainaud,
Rédacteur en chef du *Stéphanois*,
*Secrétaire général de la Commission des fêtes.*

La ville de Saint-Etienne organise pour les mois d'août et septembre 1891, toute une série de fêtes et d'expositions.

1° *Concours international de Musique* les 15, 16 et 17 août.

2° *Exposition des Beaux-Arts*, ouverture le 2 août, clôture fin septembre.

3° *Exposition Industrielle*, du 9 août à fin septembre, comprenant le commerce et l'industrie, la mécanique générale, la métallurgie et les mines, rubans, velours et étoffes, ameublement, industries diverses, etc.

4° *Concours horticole et agricole*, du 3 au 7 septembre.

5° *Tir Giffard*. Première application de la balistique à gaz liquéfié.

Les travaux d'installation des diverses expositions sont poussés activement et l'affluence des demandes fait prévoir un grand succès.

Pour tous renseignements, s'adresser au commissariat général des fêtes, à la mairie de Saint-Etienne.

## PARIS

**Association amicale des Architectes diplômés par le Gouvernement.** — Le banquet annuel des Architectes diplômés par le gouvernement aura lieu le mercredi 3 juin au restaurant Notta, boulevard Poissonnière, 2.

Les adhésions sont reçues chez le secrétaire trésorier et au siège social.

Pour le Comité :

Léon Davoust,
*Secrétaire-Trésorier.*

**Les travaux de reconstruction et d'agrandissement de l'Ecole de médecine.** — Une nouvelle aile vient d'être ajoutée aux constructions neuves de l'Ecole de médecine.

Ce nouveau corps de bâtiment s'élève en bordure de la rue Hautefeuille, en prolongement de la construction qui existait déjà à l'entrée de cette rue, du côté du boulevard Saint-Germain.

Actuellement, la direction de la voirie fait remettre en état la partie de la rue Hautefeuille qui était encombrée, depuis plus d'un an, par quantité de matériaux.

Pour compléter la reconstruction de l'école de médecine, il reste maintenant à démolir la rotonde qui forme l'angle de la rue de l'Ecole de médecine et de la rue Hautefeuille pour prolonger sur son emplacement les bâtiments neufs. Cette double opération sera entreprise dans le courant de l'année prochaine.

**Tramways suburbains.** — Le ministre des travaux publics vient de régler définitivement la question des tramways de la banlieue conformément à l'avis du Conseil d'État.

Trois groupes de tramways nouveaux sont concédés.

1° A la Compagnie des omnibus :

Les lignes Auteuil-Saint-Sulpice ; place de la Nation-Gare de Sceaux ; Panthéon-Opéra ; Montreuil-Châtelet ; Charenton place de la République.

2° A la compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

Les lignes Neuilly-Madeleine ; Asnières-Madeleine.

3° A la compagnie générale des tramways:

Les lignes Belleville-Châtelet ; Choisy-le-Roy-Châtelet.

La ligne Saint-Denis-Châtelet fera l'objet d'un traité entre la compagnie des omnibus et les deux compagnies de tramways.

M. Yves Guyot enverra dans le plus bref délai, au Conseil d'État, les décrets portant concession des diverses lignes énumérées plus haut.

**Salon.** — A lire dans l'*Estafette* du 20 mai une très intéressante étude, faite par M. Laurent Doillet, architecte, sur l'architecture aux Champs-Elysées, dans laquelle il fait une revue consciencieuse des œuvres exposées au Salon de cette année.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

# L'ART DÉCORATIF ET MONUMENTAL AU SALON DE 1891

*Peinture et sculpture.*

Eh bien, ça y est.... *gaudet, gaudet deus....* il aura ses trois salons, cette année, le dieu des arts; le Salon des Champs-Élysées, le Salon du Champ-de-Mars et le Salon de Sauvetage, où seront exposées les œuvres retoquées par les jurys plus ou moins exigeants, plus ou moins infaillibles, plus ou moins consciencieux. Devant cette avalanche de tableaux, de dessins, de pastels, de statues, de bas-reliefs et de bustes, je me félicite d'avoir borné ma tâche de critique à l'inspection des quelques œuvres qui relèvent, soit par leur destination, soit par leur caractère, de l'art décoratif et monumental.

Le Salon des Champs-Élysées est essentiellement décoratif par lui-même; au point de vue de l'agencement, il est manifestement en progrès, ses organisateurs ayant voulu rivaliser de luxe et de confort avec leurs concurrents de *la Société nationale;* le plan général des salles a été revu, corrigé et considérablement amélioré; plusieurs cloisons ont été abattues, afin de former de belles et vastes galeries oblongues; un nouveau grand salon s'est ouvert au débouché de l'escalier qui conduit à la Sculpture; une salle de conversation et de lecture magnifiquement parée de tapisseries et de tentures occupe l'extrémité de l'aile droite du palais. De plus, on a tâché de rendre moins désert le coin des architectes, en rapprochant de leurs salles les pastellistes et les dessinateurs; plus heureux encore, les graveurs ont l'avantage d'avoir leur installation enclavée dans celle des peintres, de sorte que le public est bien obligé de passer devant leurs cadres. Enfin, dans le jardin des sculpteurs, toutes les travées de la grande nef sont décorées de tapisseries et les œuvres de petite dimension, comme les statuettes, les médailles et les pierres fines, trouvent de vrais reposoirs de Fête-Dieu aux deux extrémités de la grande serre.

Si l'on avait songé à donner une couche de *bleu-Formigé* aux galeries en fonte du pourtour et aux fermes de la voûte vitrée, le Salon des Champs-Élysées n'aurait plus rien à envier comme aspect au Salon du Champ-de-Mars.

Passons maintenant à l'examen des peintures décoratives du présent Salon; nous en trouvons une vingtaine tout au plus. Voici d'abord deux plafonds, le premier est de M. Gabriel Ferrier, le second de M. Raphaël Collin. Le plafond de M. Gabriel Ferrier est destiné à l'ambassade de France de Berlin; il représente la *Glorification des arts*. Sur les blanches nnées de la fantaisie, voyagent dans l'idéal azur les trois déesses éternellement jeunes et belles qui tiennent entre leurs mains le pinceau, l'ébauchoir et le compas; la musique et la danse forment leur cortège; l'amour, la poésie et la gloire les inspirent. Et là-haut, dans l'extase du septième ciel, trône radieuse la figure de la France couronnée par la Liberté. Ce plafond est le plus joli morceau du genre que nous ayons vu depuis longtemps; la coquetterie de la composition et la science du dessin y sont rehaussées par une coloration lumineuse, chatoyante, séductrice qui attire et réjouit le regard. Autour de l'ovale de cette apothéose, le peintre a représenté, en ton bois, les moulures qui existent en relief au plafond de l'Ambassade; dans leurs capricieux chantournements se trouvent encastrées six petites frises décorées de bas-reliefs en grisaille, et quatre médaillons où voltigent d'enfantines figures de génies.

Le plafond de M. Raphaël Collin pour le foyer du théâtre de l'Odéon est d'une couleur très délicate, mais, comme composition, c'est d'un déconsu par trop flagrant. La signification de ce rébus allégorique est tellement confuse, que nous pourrions promettre un abonnement perpétuel à *la Construction moderne* pour ceux de nos lecteurs qui le déchiffreraient convenablement. Nous voyons étagés, les uns au-dessous des autres, huit personnages dont les rôles sont assez mal définis; d'abord une arrogante déesse assise, vêtue d'une robe violet

foncé; ensuite une jeune fille toute nue effeuillant une églantine; plus bas un grand diable non moins nu faisant la culbute dans les nuages en agitant une étoffe rouge; plus bas encore cinq jolis pantins, avec des costumes du XVIIIe siècle, dont la déesse habitant l'étage supérieur tient sans doute les ficelles. En y regardant bien, il me semble reconnaître Almaviva et Suzanne, la comtesse, Chérubin et Figaro.... Alors le clown céleste aurait-il la prétention de représenter le génie de Beaumarchais, ou simplement M. Porel embêté par Caliban? Réponse, s'il vous plaît.

Le défilé des toiles destinées à la décoration de l'Hôtel-de-Ville va commencer, quand s'arrêtera-t-il!

M. Jean-Paul Laurens ouvre la marche avec l'importante composition de *la Voûte d'acier*, rappelant l'épisode historique du 17 juillet 1789. Louis XVI descend de son carrosse; Bailly qui vient d'être nommé maire de Paris s'avance vers le roi et lui remet la cocarde bleue et rouge. Ces messieurs du *Tiers*, échelonnés sur les marches du perron de la maison municipale, sortent l'épée du fourreau et les lames s'entrecroisent; le souverain va passer sous la voûte protectrice; à son air embarrassé, à son attitude hésitante, ne dirait-on pas qu'il entend déjà dans le lointain le roulement des tambours de Santerre. Sans doute, le grand peintre Jean-Paul Laurens a dessiné sa composition en pensant au dénouement du drame révolutionnaire, et cela a suffi pour jeter un certain froid sur la scène qu'il a représentée; de plus, il s'est peut-être, en même temps, trop préoccupé des réflexions de certains critiques, au sujet de ses peintures du Panthéon, avec lesquelles on l'accusait d'avoir fait un trou dans la muraille, tandis que Puvis de Chavannes était resté dans les gammes grises et neutres pour ses fresques sur toile du même édifice. Comme Louis XVI, Jean-Paul inaugure l'ère des concessions en passant sous *la voûte d'acier;* il faut espérer qu'elles n'auront pas une fatale issue pour sa réputation.

Encore un panneau pour l'Hôtel de Ville; il représente un coin du Luxembourg. Son auteur, M. Maurice Leliepvre, est un élève de Harpignies; cela se reconnaît à la finesse de son coloris et au style plein de grandeur de ses arbres et de leurs branchages.

MM. Bramtot et Vimont ont collaboré pour la décoration de la mairie des Lilas. Le panneau du *suffrage universel*, par M. Bramtot, est d'une grande exactitude d'observation; cependant, son réalisme ne va pas sans distinction : il a même su n'être point banal dans cette représentation de la vie électorale. M. Vimont, dans les panneaux de la vie champêtre, intitulés *Jeunesse* et *Famille*, est un idylliste un peu fade; les lilas auraient dû parfumer avec plus d'intensité sa poésie décorative.

M. Félix Aubert a exposé une grande page religieuse, fragment inférieur d'une peinture à la cire, pour l'abside de l'église Notre-Dame-des-Champs à Paris; elle est dédiée aux *Saints patrons de la vie des champs*. Traitée dans une sage tonalité, elle n'est pas de nature à contrarier l'architecture de M. Ginain. Savez-vous que c'est un acte de soumission méritoire pour un peintre que de rentrer dans le style de l'architecte d'un monument. — *Les Saintes-Maries* de M. Gervais ne sont pas précisément du domaine de la peinture religieuse; elles ne sauraient se présenter décemment devant les dévots, vu la légèreté du costume; cela ne les empêche pas d'être fort appréciées des fidèles de l'art décoratif, qui découvrent dans M. Gervais un harmoniste très distingué et un peintre d'avenir.

L'immense toile de M. Rochegrosse représentant la *Fin de Babylone* est l'œuvre capitale et le gros succès du Salon; devant elle se pressent les bourgeois et les artistes, les vieux messieurs et les collégiens, les enthousiastes et les jaloux; elle attire tout le public; enfin, certains Catons prétendent même qu'elle le raccroche. Mille critiques, à son sujet, s'élèvent de part et d'autre; les uns reprochent à M. Rochegrosse d'avoir trop assujetti l'archéologie à sa fantaisie, les autres d'avoir été un observateur peu scrupuleux des lois de la perspective; ceux-ci le traitent de réactionnaire, ceux-là de pornographe. Le principal crime du jeune artiste, aux yeux de ses confrères, est surtout, croyez-moi, d'avoir voulu *épater la galerie* en faisant une œuvre aussi considérable; ils ne se gênent point, d'ailleurs, pour prononcer les mots de *concurrence déloyale*, et pour l'accuser d'avoir fait appel aux plus basses passions. Pour mon compte, vous me voyez en liesse de retrouver le talent de M. Rochegrosse tel que nous l'avait fait espérer son premier grand tableau, l'*Andromaque* du Salon de 1883; devant l'envahissement croissant de la peinture chlorotique et anémiée, il me plaît de voir surgir à nouveau un vrai coloriste, aimant la couleur pour la couleur, célébrant dans un splendide décor toutes les séductions des carnations féminines, le luxe des belles étoffes et des vases précieux, faisant ruisseler les joyaux parmi les fleurs et nous donnant enfin le cinquième acte de nos rêves. Si l'ange qui trace sur la muraille le fatal *Mané, Thécel, Pharès*, n'est autre que le spectre de l'ange Raffaelli, et que nous devions assister à l'écroulement définitif de l'art passionnel au profit de l'art des banlieues, nous aurons eu, du moins, la joie d'assister à son apothéose.

Le *Sardanapale* de M. Châlon, se produisant concurremment avec *la fin de Babylone*, donne à penser, cependant, que les coloristes n'ont pas dit leur dernier mot. M. Châlon proteste même un peu trop énergiquement, à notre avis; il faut éclairer le public et ne point l'aveugler. Malgré tout, il y a des morceaux de nature morte fièrement brossés au milieu de cette fanfare de couleurs tapageuses.

Pour nous reposer la vue, nous pourrons nous arrêter devant l'*Orphée* de M. Belair et la *Jeanne Dare* de M. Pierre Lagarde, qui profiteront de la bienveillance de notre éclectisme.

A la Sculpture, les œuvres les plus importantes par leurs dimensions sont : *le Monument national de Costa-Rica*, groupe en bronze par M. Louis Carrier-Belleuse; le groupe en bronze de *Danton*, par M. Auguste Pâris, qui sera bientôt placé sur son piédestal du boulevard Saint-Germain; une colossale *statue équestre du général Lassale*, par M. Henri Cordier; une statue en bronze de *Carnot* destinée à l'Algérie, par M. Delhomme; un groupe de *Jeanne Darc*, de *Saint-Michel*, *Sainte-Catherine* et de *Sainte-Marguerite*, par M. Allar, il doit être placé sous le porche de la nouvelle basilique en construction à Domrémy; les figures en marbre de *l'Alsace* et de *la*

*Lorraine*, pour le monument de Gambetta à Ville-d'Avray, dont M. Bartholdi est l'auteur.

Les sculptures funéraires les plus remarquables sont : le beau groupe en marbre de M. Croisy, représentant *l'Ange et l'Enfant;* le *Souvenir*, statue en pierre par M. Peynot; un bas-relief en marbre par M. Legueult.

Parmi les bas-reliefs nous citerons : *L'Amour et la Folie*, par M. Boutry; *Actéon*, bas-relief peint à la cire par M. Soldi; *Circé*, curieux bas-relief en pâte de verre par M. Henry Cros.

M. Gustave Déloye se montre un élève direct des Coustou, dans les deux Termes en marbre, *l'Été* et *l'Automne*, destinés au château de la Boissière; quant à M. Etienne Leroux il aurait bien fait de penser, soit à Jean Goujon, soit à Jacques Sarazin, en sculptant ses cariatides pour la salle des fêtes de Mme Crespin et de M. Dufayel.

M. Auguste Cain expose, cette année, le bronze de son groupe *Aigle et vautours se disputant un ours mort*, une œuvre magistrale de plus à inscrire dans la liste si nombreuse des sculptures de cet artiste, le digne successeur de Barye. M. Gérôme expose un *lion* en bronze qui fait sa sieste avec béatitude dans le salon de conversation du premier étage; et, en même temps, *une danseuse* en marbre peint à la cire, agrandissement de la jolie figure que la *Tanagra* de l'an dernier tenait dans sa main. — Je recommanderai spécialement à l'attention des visiteurs du Salon une statue en bois par M. Armand-Lucien Bloch; ce jeune sculpteur a profité, avec beaucoup d'esprit, des veines de la matière employée pour accentuer le modelé de sa figure de *Martyr*.

Je ne saurais terminer ce rapide examen de la sculpture sans parler des œuvres de trois artistes que la mort vient de nous enlever coup sur coup; le plus jeune d'entre eux, Antoine-Joseph Gardet, s'annonçait comme devant être un maître de la statuaire contemporaine, le groupe en marbre : *Le Sommeil de l'enfant Jésus* ne saurait qu'accentuer nos regrets; quant au bon sculpteur Delaplanche qui a succombé dans la force de l'âge et du talent, il est représenté par deux œuvres en marbre du plus grand mérite : un *Saint-Jean-Baptiste* et une *Ève avant le péché*. Le troisième artiste, dont nous voyons pour la dernière fois les œuvres figurer dans le jardin des Champs-Élysées est Henri Chapu; la statue en marbre de *la princesse de Galles* et la statue en marbre de *Mgr de Bonnechose* sont d'une perfection achevée et clôturent dignement sa glorieuse carrière.

Heureusement M. Falguière nous reste, et sa *Diane* continue à tirer de l'arc, sans manquer le but.

Maurice Du Seigneur.

# LES RESTAURATIONS AU SALON

Le Jury du Salon vient de décerner les récompenses, et les deux premières médailles ont été attribuées à deux œuvres d'archéologie retraçant des constructions d'époques bien différentes, le théâtre d'Ostie, et le château de Bressuire. Nous venions précisément de recevoir ces jours-ci les brochures que les deux auteurs ont publiées pour commenter leurs restaurations. Nous ne saurions mieux faire que d'en extraire quelques passages, qui donneront à nos lecteurs une idée précise des travaux de nos confrères.

## THÉATRE ET FORUM D'OSTIE

Restauration de M. Pierre André

..... Aujourd'hui, c'est en vain qu'on chercherait la mer à Ostie; l'ensablement des bouches du Tibre a reculé le rivage qui se trouve actuellement à six kilomètres plus loin. A la place de la ville elle-même s'étend une grande plaine légèrement ondulée d'où, çà et là, sortent quelques extrémités de murailles. Au siècle dernier, des fouilles avaient été entreprises qui ont peuplé les musées de Rome de remarquables statues; mais à cette époque on songeait surtout à rechercher les œuvres d'art, et la topographie de la ville restait inconnue. Les ruines du Théâtre s'élevaient cependant hors de terre, en partie du moins, et voici la description que Nibby en donnait en 1829 :

« La construction de ces ruines faite, partie en briques appareillées horizontalement, partie en appareil réticulé avec chaînages horizontaux, ne semble pas éloignée du temps d'Hadrien; peut-être est-elle voisine de l'an 133, quand la *Colonia Ostia conservata et aucta omni indulgentia et liberalitate ejus* dédia à Hadrien cette inscription. (C. I. L. VI, 972.) Pourtant, à vrai dire, ce qui reste de la construction primitive d'Hadrien est peu de chose. Sauf quelques parties de parois dans les corridors qui séparent la *Cavea* de la scène, tout le reste de la *Cavea* est une restauration du v^e siècle de notre ère; restauration si désordonnée et si grossière qu'il n'est pas possible de trouver ailleurs une construction plus vilaine que le théâtre d'Ostie. »

Des fouilles sérieuses furent entreprises en 1881 par le gouvernement italien; on creusa jusqu'au sol antique et on mit à jour non seulement les ruines du Théâtre, mais celles du Forum et des édifices voisins. Ainsi découvert, on put constater que le Théâtre était bien du temps d'Hadrien, peut-être, en certaines parties, encore plus ancien; mais on sut aussi, par une inscription retrouvée dans les fouilles, qu'une restauration importante avait été faite par Septime-Sévère avant le dernier remaniement du v^e siècle...

..... Au nord du Théâtre on mit au jour un Forum, c'est-à-dire qu'on arriva jusqu'au sol d'une grande place pavée à la *vénitienne*, comme on dit en Italie pour désigner une sorte de *macadam* fait de fragments de toutes sortes. Cette grande place était entourée de portiques, l'un attenant au Théâtre avec des colonnes de *cipollin*, plus ou moins intactes, maintenant relevées tant bien que mal sur leurs bases, et les deux autres avec des colonnes construites en briques et recouvertes d'enduit comme celles que l'on rencontre si fréquemment à Pompéi.

Au centre de ce Forum se trouvent les restes d'un Temple, petit mais bien indiqué encore; le soubassement, seul conservé, est en briques; l'enduit existe encore sur le parement extérieur ainsi qu'une partie du bandeau avec sa décoration en stuc...

..... Aussi, malgré le mauvais état des ruines du Théâtre, j'ai pensé qu'il était intéressant d'en tenter une restauration. D'ailleurs cet ensemble, Théâtre, Forum et Temple se présente bien et forme une composition agréable qu'on trouve rarement aussi bien disposée. Ce qui a été fouillé à droite et à gauche ne l'a pas été assez, et n'ayant pas du reste la pré-

ention de faire revivre toute une ville, je me suis borné à la partie centrale de mon relevé. Architecte, j'ai voulu présenter seulement ce qui avait un intérêt architectural.

C'est d'après les indications de Vitruve que j'ai rétabli le portique intérieur qui se trouve dans le Théâtre au sommet des gradins, et c'est aussi d'après lui que j'ai tenté la restauration du mur de scène avec sa décoration.

Mais, pour cette dernière partie surtout, j'ai consulté les théâtres antiques dont les ruines pouvaient servir d'indication. Parmi eux, le mieux conservé, le théâtre d'Orange, m'a fourni des renseignements précieux. C'est le seul dont le mur de scène soit resté complètement debout; à l'extérieur, il est à peu près intact, et à l'intérieur, la décoration en marbres seule manque, mais est encore indiquée par des arrachements. Les traces du toit qui abritait la scène sont bien visibles et m'ont autorisé à faire un toit semblable à Ostie. Il était évidemment destiné à renvoyer la voix des acteurs en formant un grand abat-son et aussi à protéger contre les intempéries la riche décoration du mur. Aussi ai-je pensé que cette décoration de la scène pouvait ne pas se composer uniquement de marbres et d'ordres superposés, puisqu'elle était en partie abritée, et, m'appuyant sur les nombreuses peintures retrouvées à Ostie en différents lieux, j'ai imaginé une décoration peinte au moins dans la partie supérieure la mieux protégée...

..... Le rez-de-chaussée du Théâtre était occupé par des boutiques, disposition assez naturelle dans une ville commerçante, et qui se retrouve du reste au Théâtre d'Herculanum.

Toute scène de théâtre antique se composait de trois parties. D'abord une plate-forme (*proscenium*), sur laquelle jouaient les acteurs. En avant se trouvait une excavation comprise entre deux murs et dans laquelle se baissait le rideau au moment de la représentation, du moins au dire des auteurs, car on n'a pas jusqu'ici trouvé de documents suffisants pour permettre d'établir le fonctionnement de ce rideau. Toutefois, l'excavation en question est bien visible encore dans les deux théâtres de Pompéi, et à Ostie les murs qui la formaient ont été retrouvés. Ensuite la scène comprenait le mur de fond décoré, nommé spécialement *scena* et dont j'ai parlé précédemment; enfin la troisième partie, le *postscenium*, ce que nous appelons les coulisses, séries de pièces où s'habillaient les acteurs et où ils pouvaient se reposer. Mais, tandis que, chez nous, l'accès des coulisses est interdit au public, et que, pour augmenter l'illusion théâtrale, les acteurs ne paraissent qu'au moment de jouer leurs rôles, chez les Romains, il n'en était pas ainsi. Leur vie était plus extérieure que la nôtre en certains points : les acteurs se trouvaient en communication avec le public, du moins avec celui qui se promenait en dehors du théâtre. Les différentes pièces formant le *postscenium* ne donnaient pas directement sur la scène; pour y arriver, il fallait traverser le portique situé derrière le Théâtre, et c'est ce que nous voyons aussi à Ostie. Il y a lieu d'ajouter qu'ici, d'ailleurs, le *postscenium* fait presque complètement défaut. Peut-être, et c'est ce que j'ai supposé, faut-il mettre les loges des acteurs et les magasins dans les deux sortes de tours situées à droite et à gauche de la scène, et dont les différents étages étaient desservis par des escaliers en bois.

Derrière la scène du Théâtre s'étendait le Forum dont l'utilité devait être double, ainsi que je vais l'expliquer.

Voici d'abord ce que dit Vitruve, après avoir fait la description du théâtre de son temps (traduction de Perrault) :

« Il doit y avoir des portiques derrière la scène, afin que quand il survient inopinément des pluies au milieu des jeux, le peuple s'y puisse retirer étant sorti du théâtre.

« Les portiques et les promenoirs, qui se font joignant les théâtres doivent, à mon avis, être faits de telle sorte qu'ils soient doubles, et que les colonnes du dehors soient doriques avec leurs architraves et autres ornements.

« La largeur des portiques doit être telle qu'il y ait, depuis la partie extérieure des colonnes du dehors jusqu'à celles du milieu, et de celles du milieu jusqu'au mur qui enferme les promenoirs qui sont dans l'enclos de ces portiques, autant d'espace que les colonnes du dehors ont de hauteur..... Les colonnes du milieu qu'il faut faire d'ordre ionique ou corinthien, doivent être plus hautes d'une cinquième partie que les extérieures..... »

Cette description s'applique presqu'exactement aux portiques situés derrière le Théâtre d'Ostie.

..... Mais, à Ostie, ce promenoir entouré de portiques n'était pas seulement une annexe du Théâtre. Peut-être même dans l'origine en a-t-il précédé la construction, bien qu'il ait été aussi refait du temps d'Hadrien.

Ostie était avant tout une grande place de commerce. Les marchands de grains, les déchargeurs de navires formaient des corporations, des collèges importants. Ces gens-là avaient leur *scholæ* pour discuter de leurs intérêts, et ces (scholæ), salles de réunion, se trouvaient autour du Forum qui nous occupe.

Les fouilles ont mis à jour une série de petites cloisons bâties à la hâte vers la fin de l'empire, et qui, des colonnes centrales des portiques, rejoignaient le mur d'enceinte extérieure. Elles ont dû remplacer des cloisons mieux faites, peut-être en bois, existant à l'époque la plus florissante d'Ostie.

Aussi j'ai cru devoir, dans ma restauration, rétablir ces sortes de lieux de réunions (scholæ) situés entre les colonnes et que je suppose clos par des cloisons de bois de peu de hauteur.

J'ai dit qu'au centre de ce grand quadrilatère se trouvent encore les ruines d'un petit temple entouré de constructions baroques, d'une facture qui annonce le moyen âge. L'extérieur, n'étant pas recouvert de marbre, devait être peint comme cela se voit fréquemment à Pompéi. L'épaisseur des murs du temple nous fait assez voir qu'il était voûté.

D'après les données les plus probables ce temple était consacré à Cérès.

..... Si on refait sur une carte le tracé du fleuve, tel qu'il était autrefois, on voit que la rive était située à 40 ou 50 mètres de l'extrémité du Forum. C'était donc là que devait être le port.

Il est peu probable que ce port ait été séparé du Forum par des habitations particulières; il fallait aux marchandises le facile accès de la place publique : c'est pourquoi j'ai laissé libre cet espace. D'ailleurs c'était, à vrai dire, le simple élargissement d'une rue. Cette rue qu'on retrouve en d'autres endroits d'Ostie était parallèle au fleuve, et nous avons quelques renseignements sur son passage le long du Forum.

Une inscription parlant de L. P. Gamala, riche habitant

d'Ostie, vivant du temps d'Hadrien, nous dit qu'il fit paver à ses frais la rue située le long du Forum et qui va d'un arc à l'autre (*Sua pecunia viam silice stravit quæ est juncta foro ab arcu ad arcum*). C'est une précieuse indication topographique, c'est elle qui m'a permis d'ajouter une sorte d'avant-forum en un lieu où les fouilles n'ont pas encore été faites. C'est elle qui m'a fait mettre deux arcs de triomphe aux deux extrémités à l'entrée et à la sortie de cette rue commerçante, dont j'ai fait les amorces, avec les boutiques qui devaient s'y trouver, semblables à une autre rue célèbre d'Ostie, découverte un peu plus loin.

A droite et à gauche du grand emmarchement qui descend sur le fleuve, j'ai cru devoir placer deux sortes de pylones ou tours carrées, au sommet desquels pouvaient être allumés la nuit des brasiers servant de phares. La chose n'a rien d'impossible, puisque nous savons qu'un grand phare existait non loin de là, à l'entrée du port de Claude.

Il me reste, en terminant, à exprimer un regret, celui de n'avoir pu donner aucun détail d'architecture à grande échelle. Malheureusement, les ruines d'Ostie, je l'ai dit en commençant, sont les plus mal conservées qu'on puisse voir. Seuls subsistent quelques fragments d'un goût affreux, d'une exécution plus que lâchée, et qui, ne valant pas la peine d'un relevé, seraient même un triste exemple à donner de l'art antique. Ce sont les débris des reconstructions de la fin de l'empire. Il est à craindre que de moins en moins on puisse trouver en Italie de beaux fragments. Pour faire un travail nouveau il faut y renoncer; mais on peut encore trouver des dispositions architecturales ingénieuses, des compositions d'ensemble vraiment grandioses. C'est ce que j'ai voulu essayer de montrer en entreprenant la restauration du Théâtre et du Forum d'Ostie.

## DE LA
# DÉCORATION EN ARCHITECTURE

SCULPTURE. — MOSAIQUE. — PEINTURE DÉCORATIVE

(*Voyez page* 395.)

La discussion est close après quelques mots de Mr G. Simonds dans lesquels il termine par dire que la sculpture n'est pas assez protégée par le gouvernement en Angleterre, qu'elle est en tout cas fort coûteuse, car s'il y a beaucoup de sculpteurs qui consentiraient à faire une statue dans du grès pour 2,500 fr., c'est qu'ils se contenteraient d'en faire une maquette mais n'exécuteraient pas eux-mêmes; pour la même statue travaillée par le maître lui-même il faut au moins de 12 à 15,000 francs et le public anglais n'en saura point faire la différence.

En cela le public anglais ne diffère pas des autres publics, mais ne doit-on pas chercher le beau pour le beau suivant la théorie même de Mr Ruskin.

Nous donnons ci-après les figures de quelques mosaïques intéressantes ainsi que les explications fournies par Mr T. Bolton.

On divise ordinairement les mosaïques en quatre classes : *opus tesselatum*, dans laquelle les cubes ont 1 c. m. q. 1/2 à 4 c. m. q. 1/2, et où les figures sont géométriques; *opus sectile*.

Fig. 1. — Mosaïque de la maison du sanglier à Pompéi.

composé de parties en marbre ou verre émaillés et formant des dessins; *opus fictile*, mosaïque en cubes de verre, et enfin *opus vermiculatum*, dans lequel les images ou imitation d'objets naturels sont obtenues par de petits cubes dont les joints ne font pas partie du dessin. Cette dernière classe est divisée en deux : *opus major* et *opus minor*, le premier étant exécuté en un style plus grossier auquel appartient le sanglier de Pompéi (fig. 1). C'est à la première classe, l'*opus tesselatum*, qu'appartiennent principalement les pavages appelés généralement *lithostratum;* le mot musivum d'où vient mosaïque étant plus généralement réservé pour l'*opus vermiculatum* et les autres *opus*.

L'origine de ces pavages a été attribuée aux planchers en stuc peint, mais peut-être aussi viennent-ils simplement de planchers en pisé de déchets de brique et de marbre, dont on voit quelques vestiges à Pompéi.

L'effet assez fade du blanc et du rose a amené la nécessité des contrastes plus violents du blanc et noir, et le progrès de la peinture a amené l'usage de modèles coloriés en jaune et rouge. La mosaïque peut se faire avec des matériaux quelconques, brique, marbre, pierre, la couleur et la durée étant les seules qualités requises; dans l'exécution il y a variété dans la grandeur des cubes et leurs intervalles. Comme exemple citons le pavage des bains de Caracalla (fig. 2) qui peut être comparé avec celui de la maison du poète à Pompéi, qui est le plus petit spécimen qu'on ait observé; les cubes des bains de Caracalla ont 1 c. m. q. 5. Ceux de la maison du poète qui sont au British Muséum sont d'une forme beaucoup plus ancienne et figurent des cercles qui se coupent. Comme

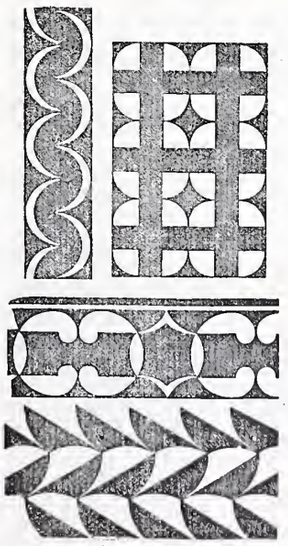

Fig. 2. — Pavage des Thermes de Caracalla à Rome.

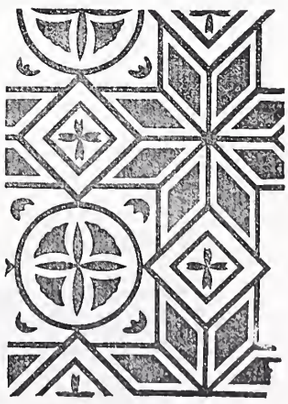

Fig. 3. — Du Musée à Palerme.

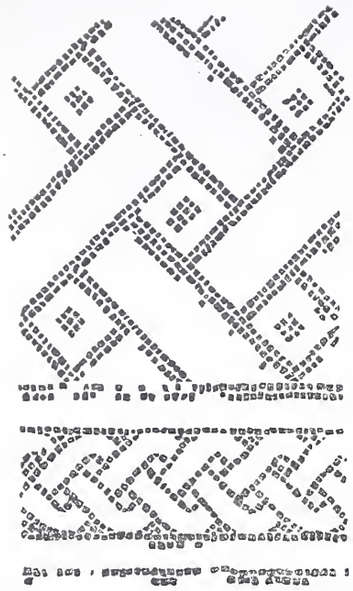

Fig. 4. — Pavage dans la maison du sanglier à Pompéi.

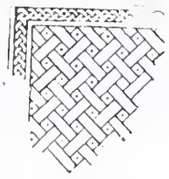

Ensemble de la fig. 4.

exemple plus moderne citons ceux du musée à Palerme (fig. 3), remarquables par leur petitesse et leur parfaite exécution.

L'auteur compare la célèbre mosaïque du sanglier de Pompéi où les parties blanches, quoique non accusées par des cubes, ont cependant beaucoup de caractère, avec un exemple romano-britannique dans lequel les cercles oblongs et carrés, d'apparence irrégulière avec bord guilloché, donnent de la vie au dessin géométrique avec l'aide de fortes oppositions de noir.

On obtient encore de bons effets en variant l'orientation des lignes de cubes et des directions générales, d'ailleurs le dessin est évidemment œuvre d'ouvrier artiste.

A Pompéi les motifs du centre sont souvent colorés, les cadres affermis par de fortes lignes noires et blanches.

L'usage du noir dans les angles et la répartition des couleurs qui paraît capricieuse au premier abord est la caractéristique des mosaïques pompéiennes; ces contrastes qui peuvent aller jusqu'à la rudesse semblent nécessaires pour un dessin de plancher et sont préférables à un mélange de couleurs sur un dessin trop noir. Comparées à celles de Pompéi, les mosaïques vénitiennes se distinguent par un enroulement plus complexe et l'usage du rouge violent pour relever l'effet. La figure 5 montre le paon de S. Donato, à Venise, où cette tendance va jusqu'à l'excès, et qui est particulièrement admiré pour les yeux de la queue, mais dans lequel le corps n'est pas aussi brillamment traité et où les blancs ne sont peut-être pas assez nombreux ou manquent de caractère. L'usage de grands morceaux pour les yeux de la queue est aussi très vénitien, les Romains les eussent faits avec des assemblages de petites pièces ; c'est ainsi qu'on peut voir, à Saint-Marc, des spécimens dont les éléments sont beaucoup trop gros ; l'aspect n'est plus alors celui ordinaire aux mosaïques, c'est un mélange avec l'*opus alexandrinum*, opus dans lequel on classe des ouvrages incrustés de mosaïque proprement dite.

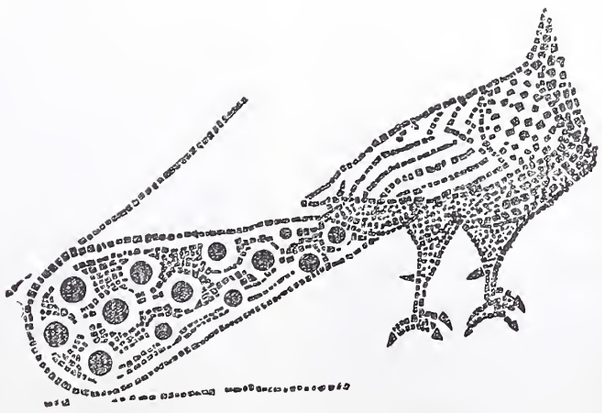

Fig. 5. — Paon en mosaïque colorée de S. Donato, Murano, Venise.

Deux causes d'erreur commune dans l'exécution du pavage en mosaïque sont à éviter : 1° l'usage de cubes de trop petites dimensions dans les courbes, ainsi que l'usage de demi-tons qui semblent donner au plancher une forme ondulée; 2° le coupage des cubes en cercles, pour les courbes, est aussi très peu à recommander; il n'est pas dans l'esprit de l'ouvrage et tend à détruire son caractère libre et conventionnel.

# ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER

Planches 66, 67, 68, 69.

(*Voyez page* 390.)

Les sciences comprennent de l'autre côté un laboratoire de botanique, un laboratoire de zoologie, un laboratoire de géologie, un autre de minéralogie, un amphithéâtre, une salle de collection de géologie et de minéralogie, une salle d'assemblée, etc.

Les bureaux et l'appartement du rectorat sont installés au-dessus du laboratoire de botanique et de l'amphithéâtre des sciences, cette installation n'a été décidée qu'à la fin des travaux, et on a dû surélever un étage pour pouvoir y donner satisfaction.

Les laboratoires qui sont situés au delà du boulevard comprennent deux laboratoires de chimie, chimie organique et chimie médicale, deux laboratoires de physiologie, un laboratoire de physique complètement isolé et séparé des laboratoires de chimie par les laboratoires de physiologie. Ce laboratoire de physique qui mesure 36 mètres sur 12 est percé dans toute la longueur suivant une ligne horizontale, pour pouvoir étudier la lumière. Des jardins complètent l'ensemble; les plans ci-joints expliqueront mieux la disposition générale que la sèche nomenclature qui vient d'être donnée.

En dehors de la façade principale dont le soubassement est en pierre dure de Cassis, et les étages en pierre demi-dure des Entaillades, les autres murs sont construits en moellons bleu de Bab-el-oued hourdés en mortier de chaux hydraulique du Theil. Les marches des grands escaliers extérieurs sont en pierre d'Italie, les balustrades sont en ciment comprimé. Les intérieurs sont carrelés soit en tomettes d'Aubagne, soit en carreaux de ciment comprimé de l'usine Raynaud. Les planchers en fer sont hourdés par des voûtes en briques creuses. Dans les laboratoires de chimie les niches d'évaporation ont été construites d'après les niches employées dans les laboratoires de Bonn, les tables d'expériences sont carrelées par des carreaux de faïence comme à l'ordinaire.

En dehors de ces constructions, le laboratoire de zoologie maritime, annexe de l'école des sciences, est construit à l'entrée du port d'Alger, au commencement de la digue et près du magasin de charbons. L'ensemble des constructions qui s'élèvent à cet endroit est très pittoresque : on y trouve le

LABORATOIRES DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER. — Architecte : M. Dauphin.

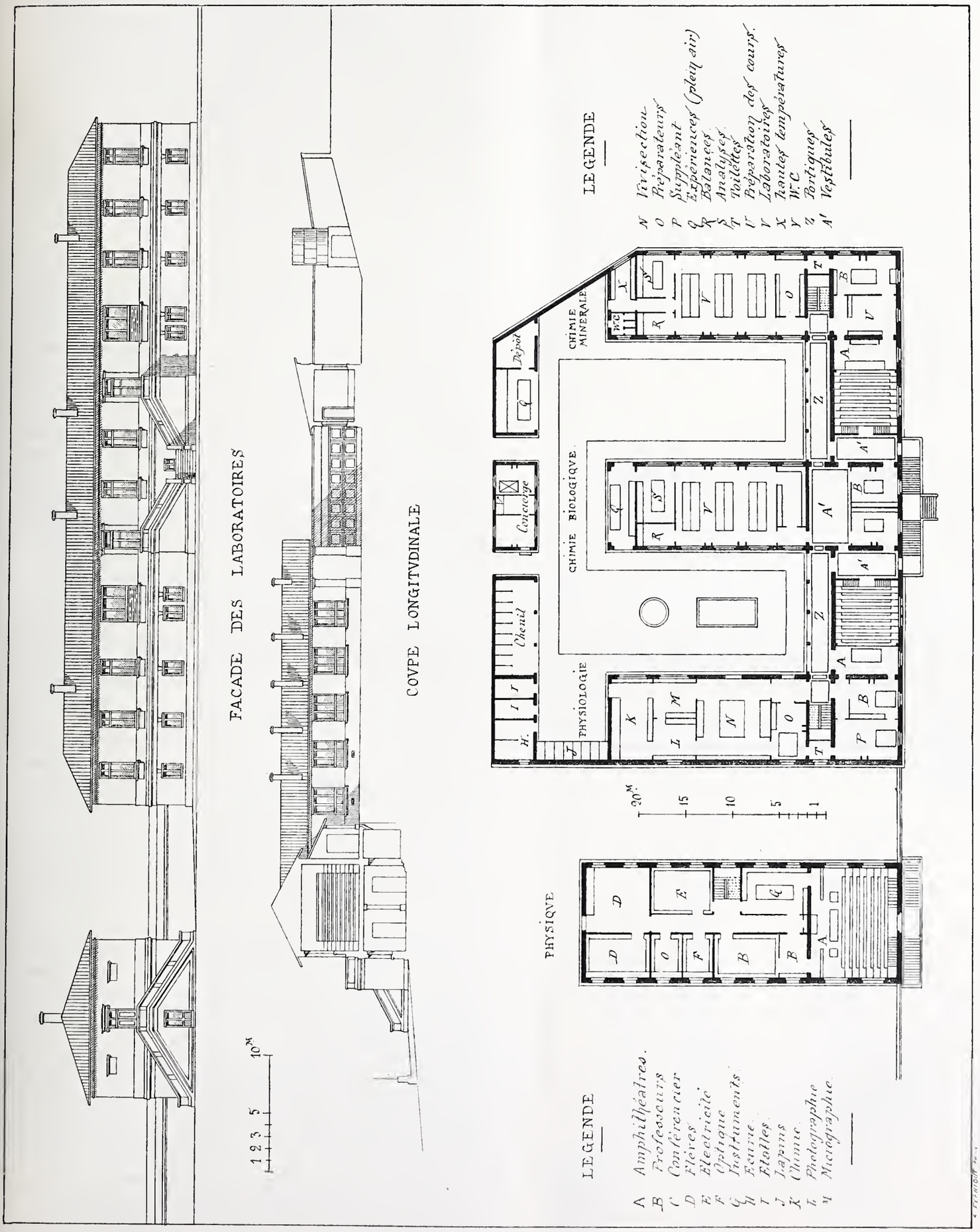

vieux fort, l'amirauté et d'autres maisons traitées dans le style mauresque. Pour ne pas faire tache et rester en harmonie de ce radieux petit coin, le laboratoire a été construit dans le même style. Au rez-de-chaussée se trouvent la salle des aquariums, un laboratoire de chimie, une salle de collections dans le sous-sol; la salle des machines et des pompes ainsi qu'une salte de dépôt et d'expériences. Au premier étage la bibliothèque, le laboratoire de photographie, les laboratoires de professeur et les laboratoires des savants étrangers. Au-dessus se trouvent les réservoirs, et enfin le bâtiment est terminé par une terrasse. Les fondations reposent sur le roc et les fouilles ont dû être faites par des scaphandriers. M. le Dr Viguier, directeur de ce laboratoire, a procédé à l'installation de ce laboratoire avec un goût parfait; les appareils qu'il a disposés pour obtenir des photographies microscopiques instantanées sont vraiment merveilleux; il a d'ailleurs été un véritable collaborateur, et si ce laboratoire est réussi, c'est grâce à ses programmes précis et à sa direction que ce résultat est dû.

(*A suivre.*) N. Dauphin.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Convention. — Prescription.*

Aux termes d'un acte de cession intervenu le 14 octobre 1836, M. T.., alors propriétaire à M..., a cédé à M. D... la mitoyenneté de la partie supérieure du mur latéral qui longe le passage séparant les deux propriétés, cette mitoyenneté d'après les termes de ladite cession ne devant commencer qu'au niveau inférieur du premier étage de la maison D... (niveau indiqué au croquis ci-joint par un pointillé). La partie inférieure dudit mur restant la propriété exclusive de M. T..., avec stipulation qu'aucune construction ne pourrait être adossée par M. D... contre la partie que s'était réservée M. T...

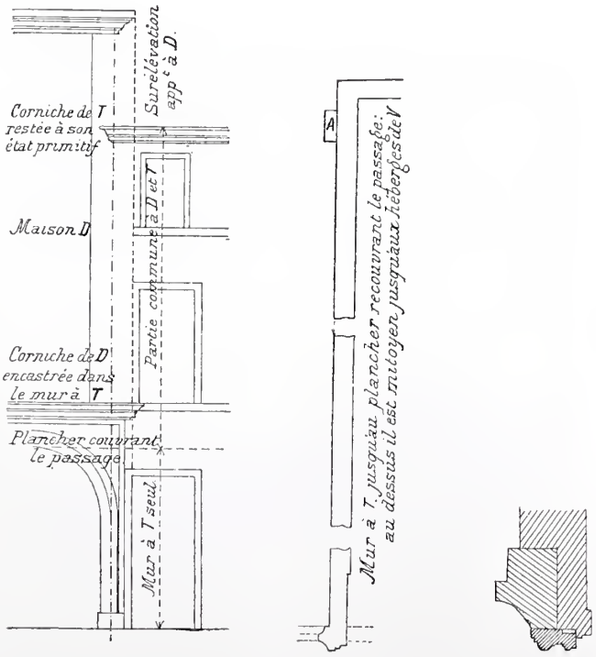


Peu après cette cession, D... voulant clôre le passage conduisant à sa cour, clôture dont il n'est pas question dans l'acte de cession de mitoyenneté, et profiter de la partie mitoyenne, fit construire une porte cochère dont l'amorce se voit au croquis, et contrairement aux termes de la convention encastra le piédroit de droite ainsi que le sommier et une partie de tympan de droite dans le mur appartenant exclusivement à T... De plus, dans la partie devenue mitoyenne, il s'empara de toute la tête du mur et couronna la porte qu'il avait édifiée par une corniche qui non seulement occupe toute l'épaisseur du mur mitoyen, mais vient encore de toute la largeur de son profil en saillie sur la façade de la maison T..; cette saillie n'est que juxtaposée contre la façade et n'y est pas encastrée.

D'après les termes de l'acte de cession, ces travaux, ainsi que l'établissement d'une gaine destinée à dissimuler des tuyaux de chute de cabinets d'aisance (lettre A du plan) et un pilastre B recevant la retombée d'un arc, ne pouvaient être établis que par suite de stipulations ultérieures à intervenir entre les parties, ce qui constituerait un nouvel acte que n'ont pu nous représenter aucun des deux voisins et prouverait qu'il n'y en a pas eu. Ces constructions faites par D... seraient-elles le résultat d'une tolérance gracieuse de la part de T...? c'est ce que nous ne saurions dire quoique l'un de nous incline vers cet arrangement.

Pendant un certain temps, cet état de choses est-il resté sans réclamations? Dans tous les cas la propriété de T... étant passée en d'autres mains, il fut demandé plusieurs fois, mais verbalement, à D... de vouloir bien rétablir les choses suivant les termes de la cession; sans rejeter ces réclamations, on n'y fit que des réponses évasives et les choses sont restées jusqu'à ce jour dans le même état.

Aujourd'hui, le successeur de T... voulant réédifier la façade de sa maison se trouve empêché de mettre en exécution le projet qui en a été dressé, par suite des empiétements de D.., tant sur la partie mitoyenne que sur celle qui appartient exclusivement au successeur de T...

1° En présence du terme formulé de l'acte du 14 octobre 1836 qui interdit à D... tout adossement et à plus forte raison tout empiétement dans le mur resté la propriété exclusive du successeur de T.., et en l'absence de toute nouvelle stipulation justifiant cet empiétement, D.., ou son héritière (sa fille) peut-il se prévaloir du laps de temps écoulé depuis l'exécution des travaux (plus de trente ans) en le considérant comme acte de possession et se dire couvert par la prescription.

2° Si dans la partie du mur devenue mitoyenne il peut se prévaloir également du temps écoulé pour se refuser à retirer au droit de l'axe du mur séparatif la corniche ainsi qu'une partie du tympan de la porte cochère qui occupent indûment toute la largeur ou épaisseur du mur mitoyen et font même saillie sur la façade de T...

La prescription est-elle applicable dans ces deux cas? et une convention dont le titre existe ne fait-elle pas loi entre les parties, à moins que des stipulations ultérieures ne viennent la modifier? ce qui n'est pas le cas, puisque aucune trace d'un acte postérieur à la convention du 14 octobre 1836 n'est produite.

3° Par suite des conventions en cours d'exécution, le successeur de T... devant surélever le mur séparatif aura naturellement à payer à D... la mitoyenneté de la partie du mur qui appartient actuellement en propre à ce dernier, ainsi que

la surcharge provenant de l'exhaussement; mais comment devra se régler cette surcharge pour un mur dont la fondation et le rez-de-chaussée appartiennent à un seul, la partie médiane étant mitoyenne et la partie supérieure appartenant par suite de l'exhaussement au propriétaire qui possède déjà les fondations et le rez-de-chaussée.

*Réponse.* — La prescription est un moyen d'acquérir; pour pouvoir prescrire, dit la loi, il faut une possession continuelle et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire (art. 2229 C. civ.); en conséquence de cet article l'ouvrage établi par D... contre le mur séparatif dans la hauteur où ce mur appartient à T... seul est couvert par la prescription. De ce que T... n'a pas exercé ses droits pendant trente années, et les a au contraire laissé violer paisiblement pour le voisin, à titre de propriétaire pour ce dernier, et publiquement, les termes de la convention du 14 octobre 1836 sont sans valeur aujourd'hui.

En ce qui concerne le profil en saillie sur la façade, il y a là un empiétement qui rigoureusement peut être couvert par la prescription; mais le tribunal usant de son pouvoir discrétionnaire d'appréciation sur le fait ne déciderait pas dans ce sens, croyons-nous; le profil en saillie doit être considéré comme une tolérance qui ne gênait T... en aucune espèce de manière; aujourd'hui que cette tolérance préjudicie à ses intérêts, le droit de T... est de retirer ladite tolérance, les actes de pure faculté et ceux de simple tolérance ne pouvant fonder ni possession ni prescription (art. 2232 C. civ.).

A notre avis le profil doit être supprimé sur toute la tête du mur séparatif; il en est de même de la corniche de la maison T... au-dessus du deuxième étage; néanmoins les parties peuvent convenir, si bon leur semble, que les profils s'arrêteront à l'axe du mur mitoyen; la jouissance de la tête du mur sera ainsi égale pour l'un et l'autre des voisins.

Quant à l'indemnité de la charge, s'il y a lieu, elle doit être payée comme dans le cas ordinaire.

*Clôture. — Hauteur.*

Mon client A... possède une maison contiguë à son voisin B... dont la façade de derrière donne sur un jardin et est séparée par une clôture en pierre de taille, de $0^{m}15$ d'épaisseur et $2^{m}50$ de hauteur du côté de A.., et de $1^{m}75$ du côté de B... qui possède une terrasse touchant le mur mitoyen.

Mon voisin tiendrait à faire un gros mur en maçonnerie de $0^{m}50$ d'épaisseur et le monter à 18 pieds de hauteur au-dessu du sol de son côté, pour cacher un peu la vue de son voisin B..., car cette vue l'empêche de pouvoir louer son immeuble. Ce mur est mitoyen entre A... et B...

Mon client est-il dans son droit?

Quelles formalités doit-il remplir vis-à-vis du voisin?

*Réponse.* — La hauteur de clôture légale doit exister du côté du sol le plus élevé; si le sol du côté de A... est le sol naturel, c'est à B... à surélever le mur de son côté pour lui donner la hauteur légale de clôture: celle d'usage dans la localité, et à défaut d'usages constants et reconnus la hauteur de $2^{m}60$; A... n'a rien à payer pour cet exhaussement, si la hauteur légale du côté de B... lui suffit; si B... ne veut pas faire l'exhaussement, il peut y être contraint, mais c'est là un procès et il serait peut-être de meilleure administration pour A... de faire l'exhaussement à ses propres frais si B... se refuse absolument à donner à la clôture de son côté et au-dessus de sa terrasse la hauteur légale. Dans ce cas, A... n'a qu'à informer B... de ses intentions.

*Contiguïté. — Servitude*

1re *question.* — J'ai un magasin en D dont les eaux tombaient dans le jardin de F... sans aucune nochère ni chéneau. J'ai, en 1871, remonté le bâtiment comme l'indique le croquis A. J'ai conservé au toit la même inclinaison et la même surface. F... m'a fait observer alors que les eaux tombant de plus haut étaient un inconvénient pour son jardin; à cette époque il fut convenu entre nous que je poserais une nochère, que le tuyau de descente descendrait sur son mur pour aller déverser ses eaux dans sa citerne. J'ai fait faire les travaux comme il était convenu.

Je viens de recevoir un avis que j'avais à démonter mon tuyau de descente et à le faire rentrer chez moi, en traversant le bâtiment. F... est-il dans son droit en ne recevant pas mes eaux, et s'il voulait les recevoir d'un autre côté, si le changement est à ma charge?

2e *question.* — Mur pignon entre D... et S...

Ce pignon est en briques et pierre blanche du pays, les deux maisons sont construites avec les mêmes matériaux et ont $0^{m}50$ d'épaisseur.

D... en montant une cheminée s'est aperçu que le pignon n'avait plus que $0^{m}11$ du rez-de-chaussée au grenier, du grenier au faîte il augmentait, la partie sortant du toit à $0^{m}23$; les solivages B B reposent sur ce fragment de pignon, toute la partie étant enlevée du côté de S... Cet état de chose existe depuis nombre d'années, impossible d'en déterminer l'époque, tous deux n'étant propriétaires de leur immeuble que depuis une dizaine d'années. Y a-t-il prescription? Devant élever un étage, le pignon devra-t-il être reconstruit sur le même emplacement, c'est-à-dire reprendre les $0^{m}39$ enlevés du côté de S... et dans quelle proportion doit-il participer à la dépense?

*Réponse.* — 1re *question.* — Si la propriété D... a droit d'égout sur F.., ce dernier doit recevoir les eaux, mais il peut déplacer la servitude, à la condition que cette servitude s'exerce régulièrement (art. 701, Cod. civ.); si F... déplace la servitude, les travaux sont à ses frais.

La servitude en question ne nous semble guère pouvoir être contestée par F... en raison :

1° De la servitude d'égout qui existait anciennement;

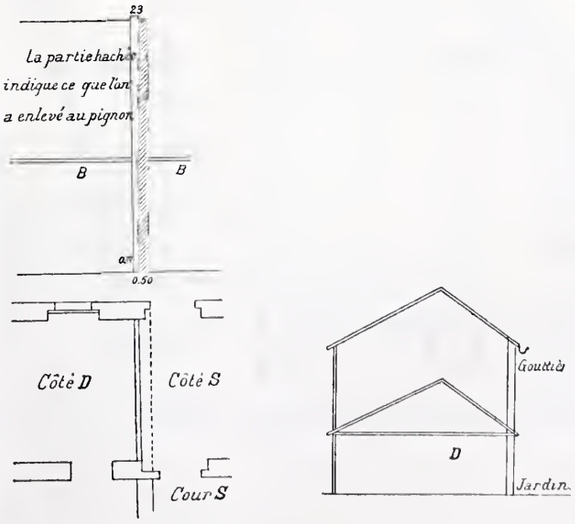

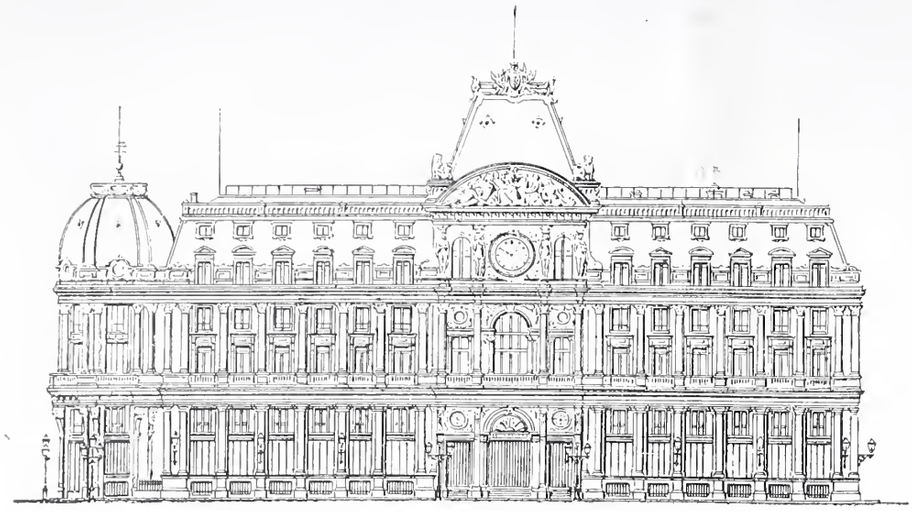

Fig. 7. — Crédit Lyonnais, à Paris.

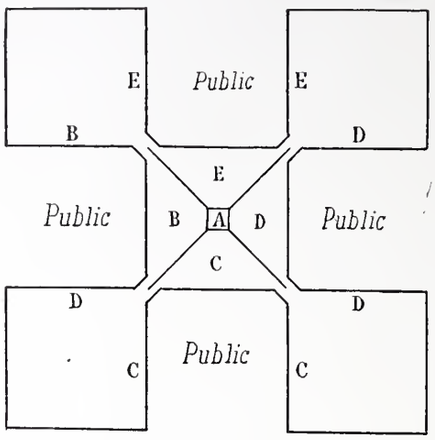


Fig. 11. — Paiement des rentes, à Paris.

2° De la servitude apparente d'écoulement acceptée par lui sur son propre fonds.

2e *question.* — Evidemment il y a eu dépècement du mur; il y a lieu de rechercher de quel côté a été faite l'opération; et le propriétaire de l'immeuble dans lequel ont été exécutés les travaux doit être rendu responsable du rétablissement du mur en son état primitif. Quelle que soit l'époque à laquelle a été opérée la réduction d'épaisseur du mur, la prescription ne peut être invoquée, le travail ayant été furtif, équivoque, et ne pouvant fonder la prescription suivant les termes de l'article 2229 du Code civil.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

(*Voyez page* 391.)

En France, nos banques présentent aussi un certain luxe dans leur architecture. Nous donnerons comme exemple la nouvelle façade du Crédit Lyonnais (fig. 7). Cet édifice ne présente plus aujourd'hui l'unité du plan qui le distinguait à l'origine. En effet, le plan primitif exécutait un programme bien déterminé et logeait tous les services dans un espace fixe, invariable. Depuis les agrandissements, la construction proprement dite ne loge qu'une partie des services. Une grande partie des bureaux est installée dans les deux longues files d'immeubles de la rue de Grammont et de la rue de Choiseul. Autrefois, comme aujourd'hui d'ailleurs, le rez-de-chaussée se composait uniquement de vastes halls qui n'étaient même pas séparés entre eux par des murs, mais par des colonnes ou piliers supportant les étages. On peut ainsi d'un seul coup d'œil embrasser toute la superficie de l'immeuble (fig. 8, 9, 10). Il résulte de cette disposition que les bureaux d'employés, qui sont en rapport avec le public, se composent uniquement de *meubles*, et que ni murs ni cloisons ne montent du plancher au plafond pour les séparer. Cette disposition paraît très pratique pour la surveillance, et elle est souvent adoptée maintenant. Au Crédit Foncier, au Trésor, le grand hall est ainsi installé.

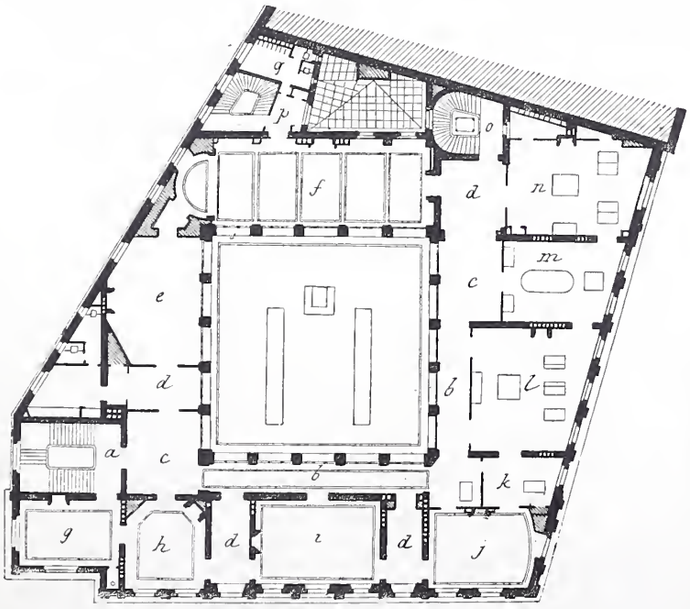

Fig. 8. — Ancien Crédit Lyonnais, rez-de-chaussée.
*a* Vestibules. — *b* Hall. — *d f p* Escalier. — *e* Grand escalier. — *g* Dégagement. — *h* Economat. — *i* Renseignements. — *j* Prêts sur titres. — *k* Titres. — *l* Chef de service. — *m* Coupons. — *n* Chèques. *o* Caisses. — *q* Escompte. — *r* Antichambre. — *s* Water-closet.

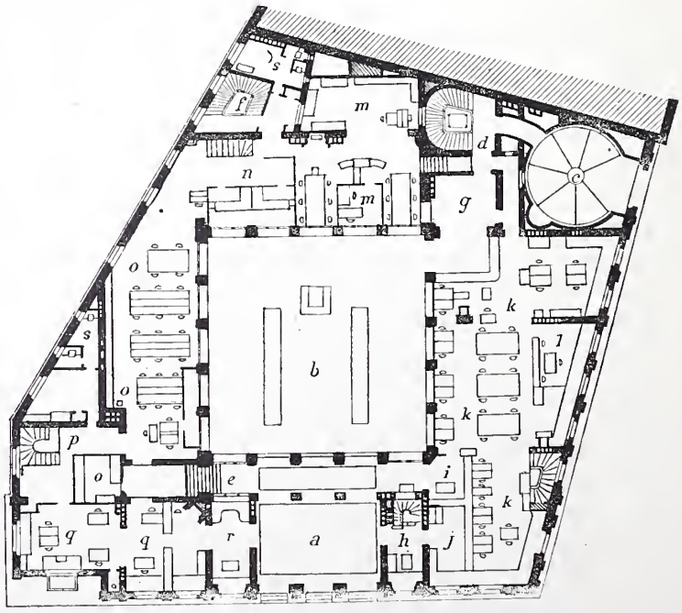

Fig. 9. — Ancien Crédit Lyonnais, premier étage.
*a* Grand escalier. — *b* Galeries. — *c* Antichambre. — *d* Salles d'attente. — *e* Grand salon. — *f* Salle du Conseil. — *g* Cabinet du président. *h* Petit conseil. — *i* Administrateur. — *j* Directeur. — *k* Bureau. — *l* Sous direction. — *m* Courrier. — *n* Inspection des agences. — *o p* Escaliers de service. — *q* Water-Closet.

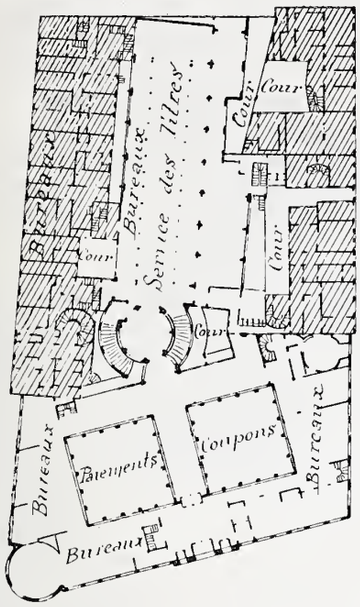


Fig. 10. — Plan du nouveau Crédit Lyonnais.

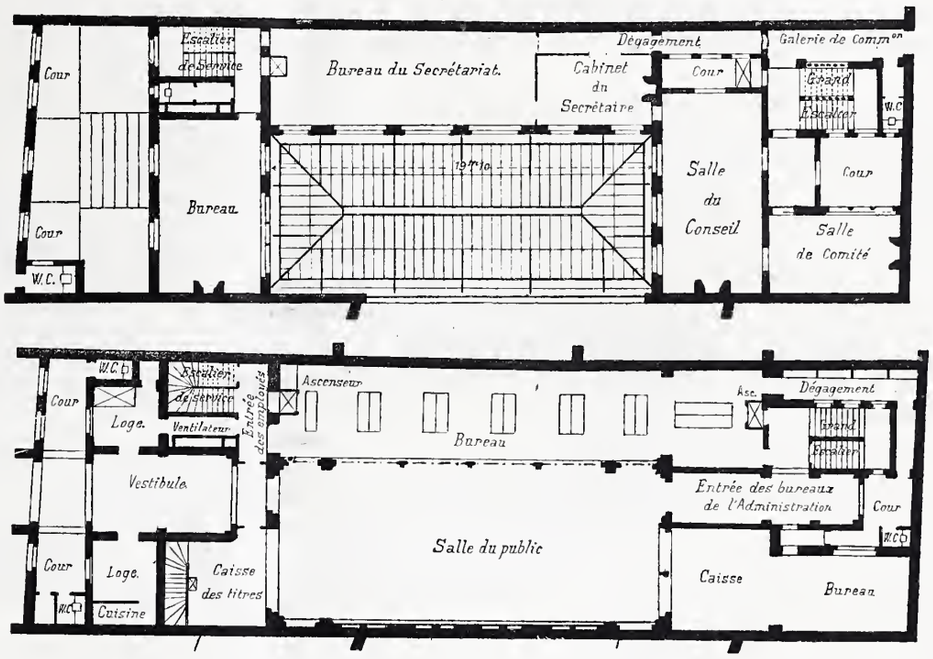


Fig. 12. — Compagnie du canal de Panama, rez-de-chaussée et 1^er étage.

Nous indiquerons, en passant, le groupement des bureaux au Trésor. Ils sont réunis quatre par quatre, avec leurs caisses au milieu, comme l'indique le schéma (fig. 11). Au besoin même, on pourrait établir en A une caisse unique qui distribuerait le numéraire aux payeurs B C D E chargés du payement pour les bureaux correspondants B C D E.

*Sociétés par actions.* — Les sociétés émettent des titres, actions et obligations, et servent les intérêts et les dividendes. L'édifice qui les abrite peut contenir uniquement les locaux relatifs à la question financière; mais il peut aussi réunir toutes les études techniques.

Comme exemple, nous donnons les plans de la Compagnie du canal de Panama. Le terrain, de forme oblongue, était enclavé dans les constructions voisines. M. H. Picq a été l'architecte de cet édifice.

Dans le sous-sol sont installés les dépôts des titres, les archives, ainsi que les chaudières et les moteurs servant au chauffage et à la ventilation. Les figures 12 permettent de se rendre compte de la distribution du rez-de-chaussée et du premier étage. Comme pour les établissements de crédit que nous citions précédemment, les cloisons et grillages ont été supprimés. Le premier étage comprend les bureaux du secrétariat, ceux des administrateurs et la salle du conseil. Au second étage se trouve le bureau des études et les salles de dessin qui en dépendent. Les bureaux d'ordre et de la comptabilité sont placés au troisième étage. Enfin, au quatrième étage, on a installé les réfectoires des employés et les cuisines, ainsi qu'un appartement pour un des administrateurs. Les divers étages sont desservis par un escalier et par des ascenseurs. La dépense de construction s'est élevée à 469,384 francs pour 594 mètres de surface faite, ce qui faisait 149 francs le mètre.

*Caisses de dépôts.* — Les caisses de dépôts sont des établissements d'État qui ont pour principale mission d'encaisser et

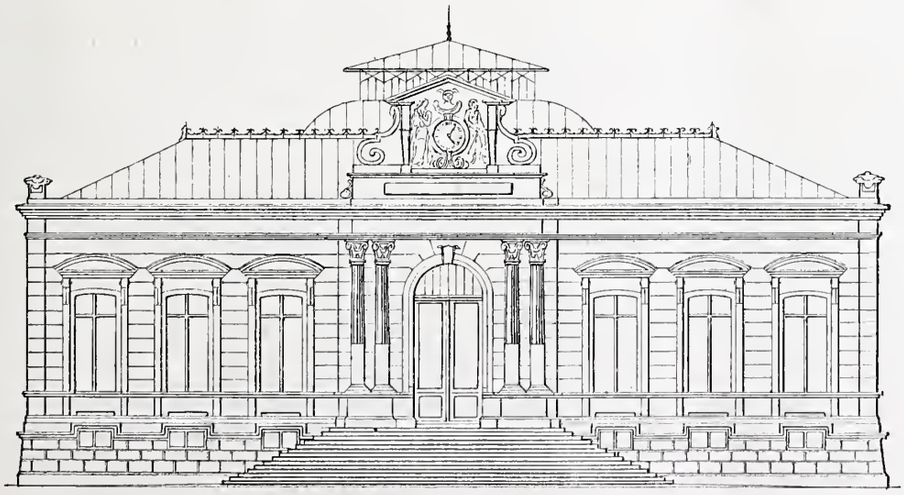

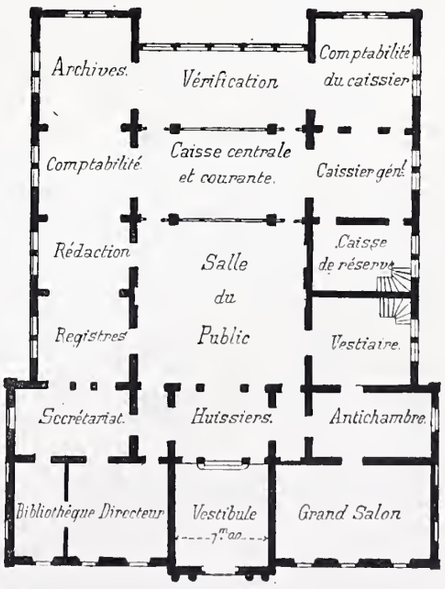


Fig. 13 et 14. — Caisse des dépôts et consignations, de Bucharest.

de garder en dépôt des sommes dont la propriété n'est pas définitivement établie.

La caisse de Bucharest, que nous prenons pour exemple, a été édifiée vers 1875 sur les plans de M. Gottereau, ingénieur français. L'édifice est situé sur la principale rue de Bucharest, et comprend caves, entresol et rez-de-chaussée. Les caves contiennent le trésor, les calorifères, le combustbile, etc. La partie comprenant le trésor et les couloirs d'accès est entièrement établie sur lit de béton. Le couloir qui entoure le trésor doit pouvoir être au besoin inondé. A cet effet on a réservé au-dessus des caisses, et sous l'étage, un sous-sol de 2m50. Dans cet endroit sont disposées d'immenses cuves, dont la capacité est supérieure à celle des couloirs, et peut les remplir en peu d'instants. Un vaste perron donne accès à l'édifice (fig. 13 et 14), on pénètre dans un premier vestibule, puis dans un second destiné aux huissiers. On a à droite un salon d'attente, à gauche le secrétariat et la direction.

E. Rumler.

## CONCOURS

### VILLE DE TOULOUSE

CONSTRUCTION DE MARCHÉS COUVERTS

*Prorogation de délai.* — Plusieurs prétendants ont appelé l'attention de l'administration municipale sur le délai imparti qui leur paraissait insuffisant pour préparer convenablement leurs projets.

D'autre part, les différents services de la mairie ayant été très occupés par les préparatifs des fêtes données à Toulouse, à l'occasion de la visite de M. le président de la République, des retards ont été apportés dans la délivrance des renseignements demandés par les prétendants.

L'administration municipale tenant compte de ces circonstances a décidé de proroger au *vingt juin* prochain le délai pour la remise des projets.

*Le Maire.*

## SALON DE 1891

ARCHITECTURE

*Pas de médaille d'honneur*

Au 1er tour de scrutin MM. Ch. Normand et P. André ont obtenu chacun 12 voix. Au 2e tour, M. Normand a eu 14 voix, M. André 12 voix, et 2 voix perdues. La majorité n'étant pas atteinte, il n'y a pas eu de médaille d'honneur.

1res *Médailles :* MM. André (Pierre), Barbaud.

2es *Médailles:* MM. Normand(Ch.-N.), Yvon, Durand (Antonin), Dutocq, Louzier (Sainte-Anne).

3es *Médailles :* MM. Chédanne, Rouillard, Paulme, Dusart, Charpentier-Bosio.

*Mentions honorables :* MM. Baré, Bossis, Chapelain de Caubeyres, Dargaud, David, Dausset, Dobresco et Duquesne, Dionis du Séjour, Dubois, Esnault-Pelterie et Meyer, Georgé et Cahen, Hista, Honoré, Koch, Libaudière, Margotin, Marquet, Mollet, de Morsier, Olivier, Raimbert, Schuler et Berger.

## NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Joseph-Auguste Lafollye architecte du gouvernement. Il avait été médaillé aux Salons de 1868, 1870, 1872 et avait reçu une médaille de première classe à l'Exposition de 1878.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Norvège.** — Depuis quelques années déjà, les architectes norvégiens ne cessent de faire entendre des protestations sur la façon dont les concours pour les monuments publics sont organisés; aucune des règles qu'on suit dans les autres pays ne sont ici observées. C'est à ce point que le *Tecknick Ugeblad* organe de l'association des architectes norvégiens, n'a même point fait mention d'un concours pour une église à construire à Hammerfest avec des fonds publics, et que le programme officiel ne fait même point mention du style, du plan, de la position, ni du nombre des planches, de l'échelle des dessins, de la date de remise, du nom des jurés et des prix offerts; il n'y a même pas une invitation pour les architectes indigènes. Aussi les architectes ont-ils résolu de faire grève et de ne point concourir jusqu'à ce qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

**Suède.** — L'architecte d'une maison vient d'être condamné à une amende pour avoir, contrairement à la nouvelle loi du Bâtiment, recouvert d'un enduit sa construction avant six mois écoulés depuis l'achèvement et avoir enlevé les matériaux en excès avant ce délai.

**Congrès international d'hygiène.** — Les réunions de la section d'architecture du Congrès international d'hygiène et de démographie à Londres auront lieu à Burlington House, Piccadilly, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi 11, 12, 13 et 14 août. Les sommaires des communications à lire devront être envoyés à M. Ernest Turner, secrétaire avant le 15 juin, et le texte complet avant le 30 juin; ces sommaires ne devront pas excéder 500 mots, écrits en caractères d'imprimerie, pour faciliter la composition et la traduction. Le discours prononcés et les communications seront distribués aux membres en trois langues, français, allemand et anglais. On ne recevra aucun papier qui aurait été auparavant communiqué à une autre société.

Une limite maxima de cinquante minutes est fixée pour les lectures, et dix minutes pour les discours et observations écrites sur le même sujet.

Les sujets sont ainsi classés :

1° Agrandissement et extension des villes comprenant le contrôle de la construction des bâtiments et la réserve à faire des espaces ouverts.

2° Plans et constructions de maisons d'habitation, spécialement de maisons à loyer.

3° Hôpitaux pour maladies infectieuses.

4° Construction et aménagements d'asiles.

5° Hygiène des théâtres et halls publics.

### DÉPARTEMENTS

**Salle des fêtes de Béthune.** — MM. Léon Majoux et A. Henry, qui avaient obtenu le 4e prix au concours de Béthune, ont été chargés de la construction de la salle des fêtes.

### PARIS

**Dîner de l'Association amicale des anciens élèves de Jules André.** — Le dîner aura lieu le samedi 13 juin 7 heures très précises, restaurant Gillet (Porte-Maillot) cotisation huit francs.

Prière de vouloir bien envoyer d'urgence les adhésions au trésorier, M. Vergnion, afin de faciliter l'organisation du dîner.

*Le Secrétaire,* Lucien Leblanc — *Le Trésorier,* Vergnion

7, *boulevard Barbès.*

**Les habitations à bon marché.** — La Société anonyme des habitations économiques de Passy-Auteuil, présidée par M. Siegfried, député de la Seine-Inférieure, vient d'inaugurer un nouveau groupe de onze maisons, construites dans l'impasse Boileau, rue Boileau, 98, et composées chacune de quatre pièces, avec cour et jardin.

Fondée en 1882, la Société ne poursuit d'autre but que de faciliter aux ouvriers et aux petits employés l'accès à la propriété de leur foyer domestique. Elle s'est conformée au système adopté à Mulhouse et comprend dans le prix du loyer l'amortissement graduel de la maison, de sorte qu'en vingt ans et par paiements insensibles le locataire devient propriétaire, et que ce terme expiré, il n'a plus de loyer à supporter.

Ainsi, pour le nouveau type, moyennant le paiement d'un acompte de 500 francs, en entrant, le locataire doit payer pendant vingt ans une annuité de 611 francs.

Rien ne pouvant plus être efficace pour le bien-être de la famille que la bonne installation de son logement, on ne saurait trop approuver l'initiative de la Société d'Auteuil et en souhaiter la généralisation dans les divers quartiers de Paris.

**Chambre des députés.** — La commission chargée d'étudier les conditions d'installation de la Chambre des députés, a rejeté le projet de MM. Reinach et Mir, qui consiste à construire un palais destiné à recevoir le Sénat et la Chambre des députés, entre le pavillon de Marsan et le pavillon de Flore, sur l'emplacement de l'ancien palais des Tuileries.

Puis, à l'unanimité moins une voix, elle s'est ralliée au projet présenté par M. Antonin Proust et tendant à ouvrir entre les artistes français un concours pour la construction, dans l'enceinte du palais Bourbon, d'une nouvelle salle.

Le jury sera formé par la Chambre, sous la présidence du président de la Chambre.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Composition de M. Tomasz.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891 (1)

(*Voir page* 385.)

On se rappelle les discussions soulevées ces dernières années par l'envoi au Salon de projets ayant déjà figuré dans divers concours.

Le règlement, peu explicite, était facilement tourné, comme tous les règlements. On a jugé plus simple de le modifier dans un sens très libéral, et de ne plus fermer la porte qu'aux projets d'écoles, le projet de diplôme excepté. Pourquoi refuserait-on aux architectes d'exposer des œuvres déjà soumises à l'appréciation du public? Les peintres et les sculpteurs se gênent-ils pour envoyer au Salon les tableaux ou les marbres qui ont, deux mois auparavant, orné les salles d'exposition de l'*Epatant* ou du *Volney ?*

Cette liberté nous procure, il est vrai, la faculté de contempler à plusieurs exemplaires la mairie de *** ou le lycée de X. Mais qu'importe, si les projets sont suffisamment étudiés et intéressants ? Le jury n'est-il pas là pour éliminer le rebut des concours et interdire l'entrée aux *rossignols* dédaignés par les municipalités ?

Examinons donc cette classe, nombreuse cette année, de projets pour la plupart platoniques, n'ayant aucune chance d'exécution.

Commençons, si vous voulez, par l'école des Beaux-Arts, je veux dire, par le concours du diplôme. Pour des projets qui ne seront sûrement pas exécutés, adressez-vous aux futurs diplômés. Les traditions « romaines » leur sont chères, et ils croient toujours concourir pour le grand prix, même lorsqu'ils étudient une villa à Asnières, ou un secteur électrique. Mais cela leur passera vite, hélas! La pratique leur apprendra qu'il est peu de propriétaires disposés à dépenser des millions pour un petit hôtel, et peu de compagnies assez riches pour construire le palais des machines afin d'y loger trois dynamos. Ce ne sont du reste là que des observations de détail, qui n'enlèvent rien au mérite artistique des projets de diplôme, dont la plupart ont d'ailleurs été récompensés par le jury.

Voici d'abord la *Gare tête de ligne*, de M. Dusart. L'édifice se développe en une longue façade, imposante, qui accuse franchement les grandes divisions des services. Au centre les voies, couvertes par de grandes fermes. A gauche le départ, à droite l'arrivée. La façade manque d'ouvertures, et la salle des pas perdus n'offre pas assez de débouchés. Les fermes du grand comble sont à pivot, comme au Champ-de-Mars. Mais pourquoi avoir supporté ces fermes par de nombreuses colonnes reposant sur les quais? Puisqu'on résigne à encombrer le sol, une succession de petites toitures serait bien plus rationnelle, mais d'une allure moins grandiose, sans aucun doute. Les jurés n'ont voulu voir que le mérite artistique très réel de la composition et ont décerné une médaille à M. Dusart.

La *Maison de campagne*, de M. Mollet, aurait parfaitement le droit de se parer du nom de château. Son importance l'y autorise. Cette construction, robuste sans être massive, nous offre de jolies façades pierre et brique. Le plan du rez-de-chaussée est très bien compris. Il est uniquement réservé

(1) Une indisposition de notre collaborateur M. Rivoalen l'a forcé d'interrompre pour quelque temps son compte rendu du Salon. Nous nous efforcerons de le suppléer dans cette tâche jusqu'à ce qu'il puisse reprendre ces articles avec la compétence que nos lecteurs lui connaissent.

aux salles de réception, nombreuses, et pour la plupart monumentales dans leurs dimensions comme dans leur décoration.

Un luxe non moins grand se révèle dans la *maison de peintre* de M. Marquet. L'*huile* est décidément un bon métier puisqu'on y acquiert les moyens de se faire construire une demeure aussi princière. La maison ne s'élève pas en un cube banal de maçonnerie de hauteur uniforme, mais au contraire présente des décrochements en hauteur. Nous voulons dire que les façades ne montent pas toutes également, afin de ménager le jour aux grandes parois vitrées des divers halls et ateliers. Cette disposition mouvementée est plutôt agréable.

C'est encore un projet d'ingénieur étudié par un architecte, que la *Station d'éclairage électrique* pour une grande ville maritime. Le souvenir des constructions du Champ-de-Mars a certainement inspiré M. Ollivier, car son usine est monumentale, bien que le besoin d'aussi vastes proportions ne soit pas clairement indiqué. La nef notamment s'élève à une formidable hauteur, complètement inutile, étant donnée la dimension des machines qui s'y trouvent. Mais il est certain que ce projet rend aussi décorative que possible une construction industrielle que nos ingénieurs élèveraient probablement dans des conditions fort déplaisantes à l'œil.

L'*Établissement balnéothérapique* de M. Honoré nous reporte au Prix de Rome d'il y a deux ans. On se souvient que cette station balnéaire maritime avait uniformément conduit les logistes à reproduire en façade le portique si connu des thermes de Dioclétien; motif que nous avons également vu figurer aux Invalides comme entrée du Palais de l'hygiène. M. Honoré n'a pas cru devoir se soustraire à la tradition, mais il l'a fait comme un artiste doublé d'un constructeur. L'emploi du fer vient à point nous rappeler que nous ne sommes plus à Rome et que l'industrie moderne nous offre des solutions inconnues jadis. Le rendu en est très joli.

La *Villa* sur les bords du lac de Genève, est l'œuvre de M. Morsier. Elle paraît un peu écrasée sous ses grands combles d'allure normande, mais les dimensions sont raisonnables et la distribution logique; les communs, à eux seuls, suffiraient comme maison de campagne à bien des Parisiens.

M. Paulme a obtenu du jury une troisième médaille. Il avait envoyé un joli relevé d'une porte de Saint-Maclou et un projet de marché couvert pour une ville de deuxième ordre. Que dire d'un marché couvert? C'est une construction qui inspire peu, et cependant M. Paulme s'est tiré de cette tâche ingrate, d'une façon aussi attrayante que possible.

Le sujet choisi par M. Henry est également peu folâtre, mais son *École professionnelle* présente pourtant un aspect moins rébarbatif que le commun de ces édifices. Cela tient-il à ce que l'auteur s'est donné un terrain superbe comme forme et comme grandeur, chose rare en pratique? Les façades sont bien éclairées par de larges baies.

L'architecture privée, représentée par deux hôtels, a également tenté MM. Curvale et Duménil. Le premier de ces artistes s'est donné les coudées franches, en élevant sur un terrain de 50 mètres de façade ses constructions brique et pierre qui rappellent un peu l'hôtel de Sully. Quant à M. Duménil, il paraît avoir eu un souvenir des châteaux de la Loire, et son parti pris de dissymétrie dans les façades n'est pas fait pour déplaire.

Parmi les envois provenant de concours municipaux, les plus nombreux nous arrivent de Valence. Les concurrents pour l'hôtel de ville avaient été fort nombreux et l'ensemble du concours très supérieur. Il faut dire que la municipalité avait sagement organisé les choses et que les garanties offertes étaient assez sérieuses pour éviter des mécomptes. On ne peut pas en dire autant de tous les concours, et leur dossier contient trop de décisions fantaisistes et d'erreurs préjudiciables aux architectes.

L'hôtel de ville de M. Pichon nous offre une façade d'une bonne allure; mais dans son plan les salles officielles et de réception ne sont pas suffisamment groupées. Cette dernière qualité se présente, au contraire, dans les projets de MM. Augé et Bernoud. Elle est même dominante chez ce dernier où la façade entière, au premier étage, peut former une vaste enfilade de vastes pièces communiquant largement entre elles. Le plan de M. Laurens est un peu allongé, comme aussi le campanile. C'est également la mairie de Valence qu'a envoyée M. Audias; quant à M. Ancian, son hôtel de ville, pour une ville du Midi, est-il destiné au chef-lieu de la Drôme? nous ne savons. Sa tournure quasi-italienne le destine peut-être à une latitude plus méditerranéenne.

L'hôtel de ville de M. Sochor ne nous paraît pas non plus avoir cette destination. Mais il est plein de fantaisie avec son grand beffroi en encorbellement sur l'angle.

Un des plus importants concours de l'année écoulée fut celui de Lausanne. Il ne s'agissait de rien moins que d'une université et d'un musée-bibliothèque. Ces destinations multiples ont fait adopter pour la commodité du langage la désignation de « Édifice de Rumine », du nom du quartier. Le Salon nous offre donc quatre « Rumine ».

La façade de MM. Esnault-Pelterie et Meyer indique assez nettement la diversité des édifices, sans pour cela manquer d'unité. Nous critiquerons seulement l'étage en attique qui a l'air écrasé. La perspective, avec la vieille cathédrale au dernier plan, est d'un joli rendu.

M. Fivaz a soumis à ses compatriotes un plan rectangulaire qui facilite la bonne disposition des services, mais qui n'utilise peut-être pas assez la forme irrégulière du terrain. La façade, très correcte, rappelle un peu la nouvelle Sorbonne, par son pavillon central. Nous devons dire que ce motif « Nouvelle Sorbonne » fait fureur et se retrouve au Salon dans plus d'un envoi.

Dans ces deux projets, l'université paraît un peu sacrifiée au musée. Elle reprend une place importante dans le plan de M. Hennequet, dont la façade largement percée de nombreuses baies est gaie à l'œil et nous offre aussi une réminiscence de l'Université de Paris.

M. Lewicki nous annonce au livret sept châssis et un cadre, toujours pour Rumine, mais nous avons eu beau chercher les sept châssis, nous n'avons pu les trouver et nous avons dû nous contenter du cadre renfermant la perspective, bien traitée d'ailleurs.

La caisse d'épargne de Troyes est représentée par trois projets. MM. Sonntag et Pergod offrent deux projets assez analogues, où nous remarquons un hall vitré pour le public. Est-ce bien nécessaire pour un édifice d'aussi petites dimensions? M. Guyon ne l'a pas pensé, et la grande salle du public prend très suffisamment son jour sur la façade principale, tandis que les bureaux placés symétriquement, et ouvrant sur ce hall, sont éclairés par la façade postérieure.

Au point de vue de l'originalité, il faut signaler les projets pour les salles de fêtes du Jardin d'acclimatation. C'est le triomphe de la construction « fer et verre ». Ce parti était indiqué par la nécessité de relier les serres aux salles d'exposition et de concert.

La multiplicité des services rend le plan intéressant à examiner. La façade brillante de couleur est très gaie, surtout dans l'envoi de M. Barré. C'est également par la coloration des matériaux que M. Georgé anime sa construction métallique.

L'hôpital de Compiègne est un sujet moins gai, mais d'une utilité plus immédiate. Le parti de l'isolement n'a plus, croyons-nous, d'adversaires; aussi la disposition des projets présentés est-elle un peu uniforme dans la grandeur et le groupement des pavillons.

Les élévations de M. Courtois-Suffit sont simples comme l'exige ce genre de construction, mais pourtant élégantes en façades. M. Daubourg a été un peu avare d'air et de lumière, et ses baies rappellent vaguement des meurtrières, mais ses plans sont très étudiés, comme le prouvent les nombreux châssis qu'il expose. M. Babet donne également de bonnes conditions d'isolement.

La ville d'Epinal ne regarde pas aux concours. L'année dernière elle dérangeait les architectes pour un projet de lycée et un projet de marché couvert. Ces concours, terminés et jugés, ne seront pas suivis d'exécution, et en ce moment même la municipalité redemande de nouveaux projets pour ces deux constructions.

Nous trouvons au Salon le *Lycée*, de MM. Schüler et Berger, aux cours bien groupées pour l'aération, et le *Marché* de M. Bourgeois. Ce marché ressemble à tous les marchés, et surtout à celui que la *Construction moderne* a publié du même auteur. Puissent les concurrents du nouveau concours se déranger cette fois pour quelque chose.

R. E.

# PORTRAITS D'ARCHITECTES

L'Architecte du Lycée Lakanal. — M. Anatole de Baudot

M. de Baudot possède un tempérament de lutteur, une conviction d'apôtre, une exaltation de croisé, une ferveur de néophyte. Il détonne un peu à l'époque de veulerie sceptique où nous vivons, mais il ne peut passer inaperçu, et la façon dont il tient le drapeau de l'art national, — drapeau que la mort a arraché des mains de Viollet-le-Duc — en a fait un chef d'école, exécré ou adoré, suivant le goût des partis.

Il a conservé les vertus militaires de l'Alsace où il est né Général, il eût fait sauter la place — et lui avec — plutôt que de la rendre à l'ennemi. Artiste, il n'a jamais capitulé, et, depuis plus de vingt-cinq ans, il attaque avec la même énergie l'École des Beaux-Arts — dont il est la terreur — et l'omnipotence de l'Institut — dont il est la bête noire. — Rien ne l'arrête, rien ne le rebute, rien ne l'effraye : il va droit son chemin, brisant tout sur son passage comme une catapulte, fonçant la lance en avant, en chevalier sans peur et sans reproches.

Dans les réunions, les congrès, les commissions, les « agapes confraternelles » dont le but, en général, est de s'asperger, entre assistants, d'eau de guimauve parfumée, et de proclamer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes officiels, que l'enseignement actuel est le seul qui ne blanchisse pas en vieillissant, que les professeurs de l'École sont des génies, — quels dentistes! — et que tous les produits de la maison qui est au coin du quai, sont de purs chefs-d'œuvre; il faut voir les airs ahuris et désespérés de ces excellents Pangloss, quand M. de Baudot se lève et jette une douche d'eau glacée sur ces enthousiasmes de commande.

C'est qu'il tape dur, l'Alsacien! il est seul, contre vingt, cent, deux cents confrères? Qu'importe! On crie, on hurle, on vocifère, on écume, on injurie? Cela lui est bien égal! Son éloquence entraînante, son argumentation serrée font comme un moulinet et il parvient souvent à mettre en déroute ses adversaires. Aussi ne l'aime-t-on guère, dans le camp des classiques, ce petit homme sec, à la parole mordante, au geste coupant, dont la vaillance a su grouper autour de lui les audacieux et les indépendants.

Mais, au fait, ils sont donc bien terribles les appétits de cet ogre? Elles sont donc bien sanguinaires les théories de ce pétroleur?

Que le lecteur en juge :

En architecture, les Beaux-Arts n'apprennent exclusivement que le grec et le romain. Les autres styles ne sont ni discutés, ni critiqués, ils n'existent pas. Le règlement imposé aux pensionnaires de la villa Médicis — règlement que M. Bourgeois, le distingué et libéral ministre de l'instruction publique, cherche actuellement à modifier — défend d'étudier et de relever d'autres monuments que ceux de la Grèce et de l'Italie anciennes. Cette pharamineuse prétention de vouloir d'un trait de plume biffer les productions multiples de l'esprit humain, de nier l'évolution des arts, et de figer le cerveau des êtres dans un moule unique, serait de force à faire éclater de rire l'obélisque; et il faut que nous ayons la bosse du respect fortement développée, en France, pour tolérer encore de pareilles monstruosités.

Or, M. de Baudot demande modestement que l'on complète, rue Bonaparte, le mode d'instruction actuel en créant un cours d'architecture française, et en enseignant aux jeunes à appliquer les principes si rationnels de la construction du moyen-âge, aux besoins et aux usages modernes. En somme, il n'attaque l'étude ni d'Homère, ni de Virgile, mais il trouve qu'il est bon de lire aussi Dante, Shakespeare, Rabelais, Montaigne, Calderon, Gœthe, Hugo et Spencer.

Il faut avoir le sens commun oblitéré par la contemplation

immodérée des ruines du Jupiter Stator pour ne pas applaudir à un programme aussi modéré et aussi sage.

Eh bien, on ne s'imagine pas l'intensité des fureurs et des haines qu'excite l'artiste dès qu'il remet sur le tapis — avec sa courageuse ténacité — ces modestes *desiderata*. Les colères soulevées par lui sont d'autant plus violentes que ce gêneur est inspecteur général des édifices diocésains, qu'il est officier de la Légion d'honneur, qu'il a beaucoup de talent et que, bon gré mal gré, il faut compter avec lui.

La critique la moins bienveillante s'arrête indécise et désarmée devant l'église de Rambouillet, et les racontars — prétendant que M. de Baudot rêve de nous ramener au moyen âge, en nous forçant à nous habiller en figurants de la Tour de Nesles et à habiter des maisons crénelées, dans la crainte des Sarrasins — semblent encore plus niais que perfides, lorsqu'on examine l'ordonnancement, le parti, la décoration, les détails si modernes du lycée Lakanal dont l'originalité et l'intelligente appropriation en feront un des types les plus réussis de l'architecture scolaire.

Le camp opposé reproche à M. de Baudot d'être ambitieux. Et il faut voir avec quelles rougeurs pudibondes, avec quels yeux noyés de larmes, avec quelle indignation mêlée de honte, les braves gens vous disent ça!

— Un ambitieux, Monsieur, un simple ambitieux; ce qu'il veut, ce perturbateur, c'est d'être le maître à l'école des Beaux-Arts, d'y implanter ses idées, de démolir la muraille qui sépare du monde la maison de la rue Bonaparte, en un mot de nous arracher le pain de la bouche. Car enfin s'il triomphe, qu'est-ce que nous deviendrions, nous? Nous ne sommes pas des ambitieux, nous! Puisque nous avons tout, nous ne demandons rien, nous..... ou presque rien. Est-il possible d'ennuyer ainsi le monde! Nous tenons l'État, les Ministres, les commandes officielles, les nominations, les encouragements, les récompenses au salon; nous inspectons, nous examinons, nous voyons, nous régentons tout. Ceux qui ne sont pas des nôtres et qui ont eu la bêtise de naître sans fortune sont à peu près certains de crever de faim et de misère. Que veut-on de plus? Nous sommes parfaitement ainsi, et nous ne voyons pas pourquoi nous laisserions la place à d'autres.

Brigadiers, vous avez raison.

Sacrifier sa vie au culte de l'art pur; se couronner de roses, et pincer de la harpe devant la statue d'Apollon, en habitant un entresol au-dessus des nuages, sans accepter ni honneurs, ni dignités, ni hochets gouvernementaux, c'est digne et grand.

M. de Baudot attend peut-être que ces Messieurs commencent.

Pierre Dhure.

# ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER

Planches 66, 67, 68, 69.

(*Voyez page* 402.)

En général les directeurs et les professeurs des écoles supérieures ont été d'un grand secours pour les installations qui ont été faites d'un commun accord, sous leur surveillance et d'après leurs programmes qui étaient très nets; si satisfaction complète n'a pu leur être donnée, cela tient aux crédits qui n'augmentaient pas alors que l'on créait des chaires nouvelles. Grâce au bienveillant appui de M. le recteur Jeanmaire qui a suivi les travaux avec dévouement, toutes les difficultés ont été aplanies et l'architecte ne saurait trop lui témoigner son vif sentiment de reconnaissance et de gratitude.

M. Henri Petit, architecte diplômé du gouvernement, a dirigé les travaux comme inspecteur, il est actuellement architecte adjoint chargé de l'entretien et je ne saurais non plus assez le remercier des services qu'il m'a rendus.

Bien des renseignements nécessaires à l'installation du service d'anatomie ont été donnés par MM. Ginain et Dupré dont on ne saurait assez louer la bienveillance et l'esprit de confraternité.

Façade du Laboratoire de Zoologie.

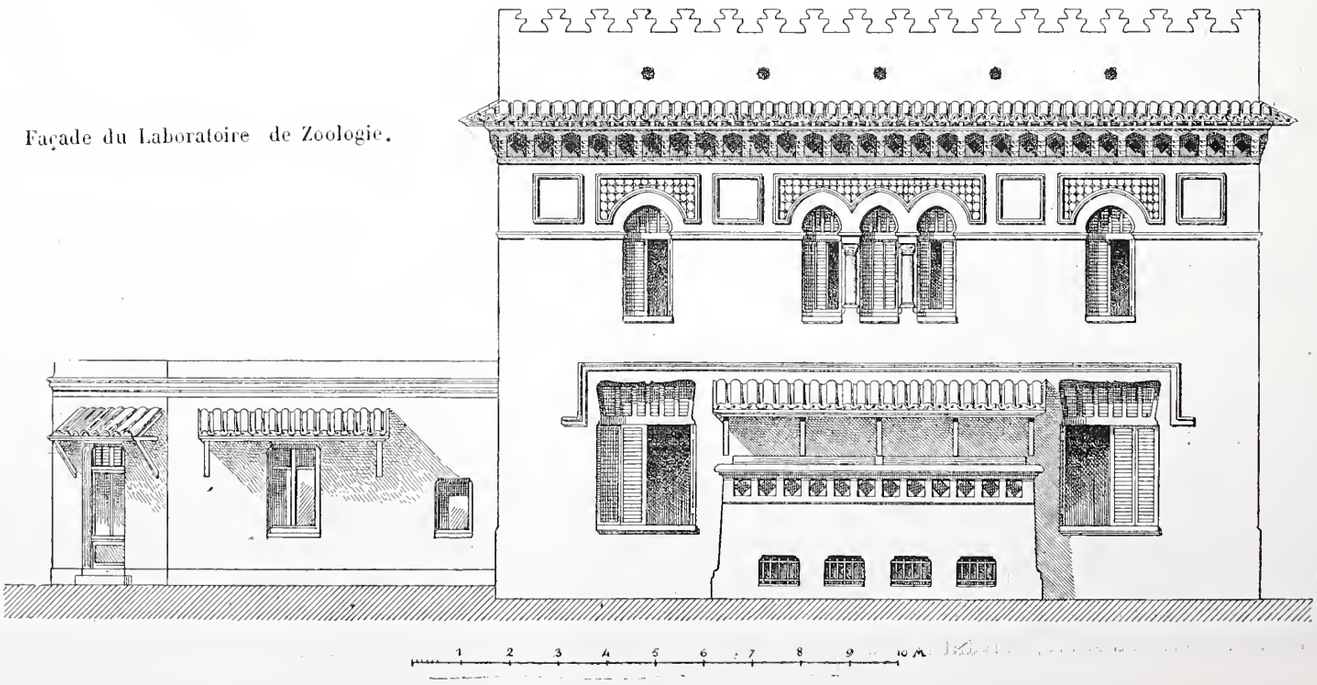

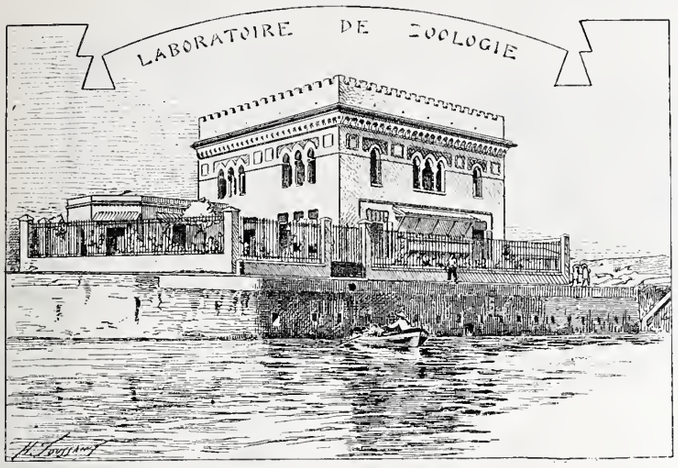


Les travaux commencés le 25 décembre 1884 ont été complètement terminés le 1er mars 1888.

| | |
|---|---|
| Maçonnerie et terrasse | 1,436,251 75 |
| Serrurerie | 171,420 64 |
| Escaliers en fer | 11,900 » |
| Couverture, plomberie et gaz | 212,395 41 |
| Charpente | 87,538 86 |
| Menuiserie | 319,556 13 |
| Peinture | 84,535 02 |
| Sculpture et ornementation | 14,535 40 |
| Stuc | 10,880 72 |
| Plantations | 6,000 » |
| Divers, stores, électricité, meubles, lustres, tables de dissection, etc., etc. | 13,000 » |
| | 2,365,019 33 |
| Honoraires 5 % | 118,250 70 |
| Total | 2,483,264 63 |

N. Dauphin.

# LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Projet de M. Guyon (1).

Les principes adoptés dans le projet présenté sont les suivants :

1° Le moins d'habitations possible sur une surface donnée, pour éviter une trop grande agglomération et laisser entre chaque habitation le plus d'espace possible.

2° Maisons de peu de hauteur en général, de façon à ce que lesdites maisons ne se portent pas ombre mutuellement.

3° Adoption du genre de location par petites maisons, de préférence aux grandes maisons de rapport.

Nous avons néanmoins prévu quelques maisons de rapport pour les ouvriers appelés à changer de localité et ne pouvant par conséquent devenir propriétaires, et aussi parce qu'il était impossible d'arriver au revenu demandé au programme, en ne construisant que de petites maisons.

4° Evacuation des eaux vannes et de toutes matières provenant des cabinets d'aisances, par le système du tout à l'égout; des postes de chasse d'eau seraient établis à cet effet.

(1) Ce projet a été classé premier au concours ouvert en 1890 par la Société des habitations à bon marché.

Etablissement d'un lavoir commun (les eaux de ce lavoir serviraient comme chasse pour la canalisation).

Construction d'une loge de concierge-gardien à l'entrée de la Cité.

La dépense particulière a été calculée pour chaque maison, augmentée du prix du terrain (15 francs le mètre), défalcation faite du sol perdu pour les rues, et des frais généraux (concierge, lavoir, rues, etc.), qui se montent à 10 % du chiffre particulier de chaque maison.

*Disposition particulière à chaque type et prix de revient*

Type A

Ces maisons sont construites sur caves, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, avec grenier perdu au-dessus.

Elles se composent d'un sous-sol spacieux et aéré; au rez-de-chaussée, d'une cuisine pouvant servir de salle à manger, d'une salle commune dans laquelle il peut être mis un lit.

Au premier étage, deux chambres à coucher indépendantes, une armoire et un cabinet d'aisances.

Il est fait observer qu'en cas d'une nombreuse famille et d'enfants de sexe différent, la grande chambre pourrait être divisée en deux et, dans ce cas, il n'y aurait qu'à ouvrir une fenêtre sur cour.

Tous les murs sont construits en plaquettes dures et mortier.

Lesdits murs ont 0m43 d'épaisseur, ce qui empêche à l'intérieur des changements brusques de température et garantit mieux des intempéries.

Tous les planchers, même le dernier, sont prévus en fer.

La couverture est en tuile.

La menuiserie en sapin, les parquets également en sapin.

L'eau est amenée sur la pierre d'évier et dans le jardin.

Comme il a été dit plus haut, le système du tout à l'égout est adopté.

Le prix de revient d'une maison du type A, y compris terrain et frais généraux (eau, impôt, assurances, balayage, entretien, concierge, lavoir, etc.), est de :

Total type A : 7,726 fr. 29.

Pour obtenir un revenu de 4 % il faudrait donc louer cette maison 309 fr. 05.

Dans le cas où l'on apporterait à cette maison les modifications suivantes :

Suppression des caves remplacées par un bucher,

Suppression des volets en menuiserie et de la terrasse au devant de la maison,

Le prix de revient serait alors de 6,700 francs.

Ce qui mettrait le prix de location à :

Montant de location du type A modifié : 268 francs.

Type B

Ces maisons sont groupées par quatre.

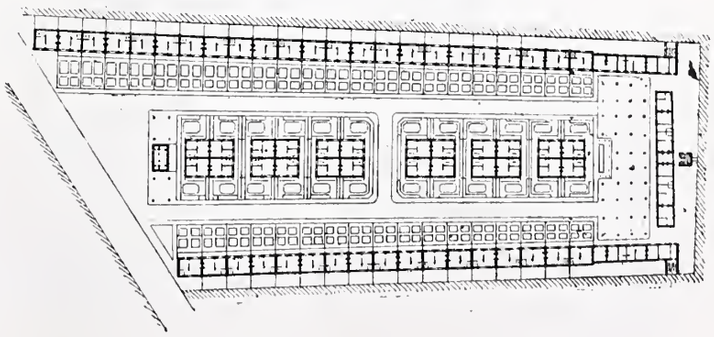

Plan général.

HABITATIONS A BON MARCHÉ. — Type A.

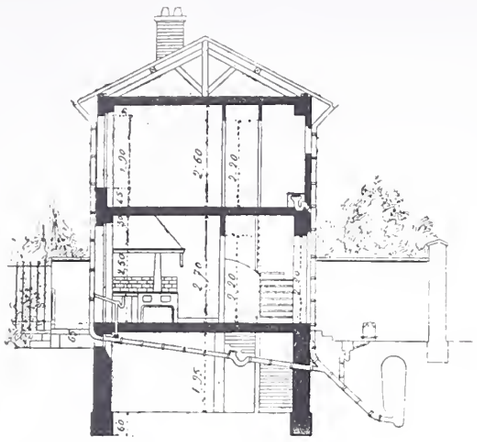

Coupe.

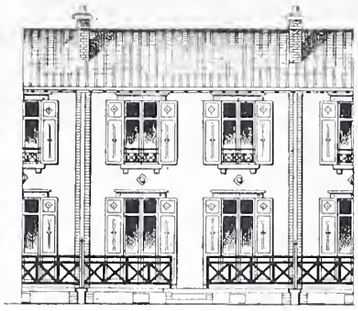

Elévation.

1er étage.

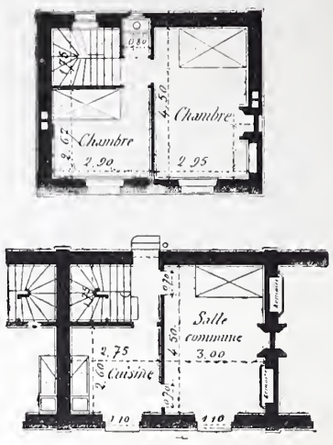


Rez de-chaussée.

Elles sont construites de la même façon que celles du type A.

Dans le cas de non location de ces maisons telles qu'elles sont prévues, une disposition particulière de l'escalier, qui se trouve indépendant, permettrait de louer les étages séparément de les surélever pour en faire de petites maisons de rapport.

TYPE C

Comportant trois maisons séparées et contenant chacune plusieurs locataires.

Elles sont construites de la façon indiquée pour les autres types.

HABITATIONS A BON MARCHÉ. — Type B.

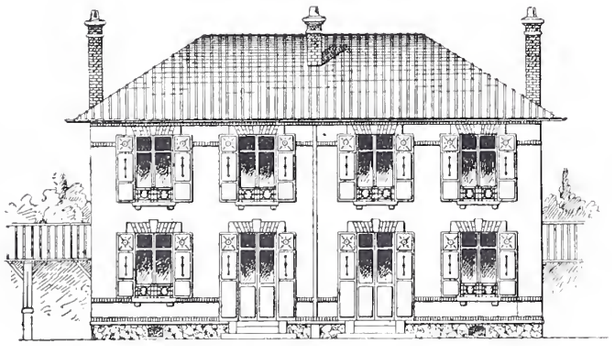

Elévation.

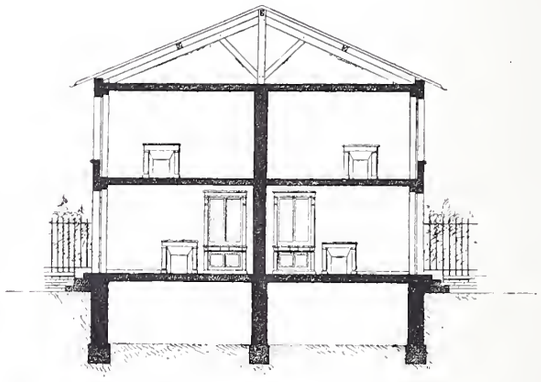

Coupe.

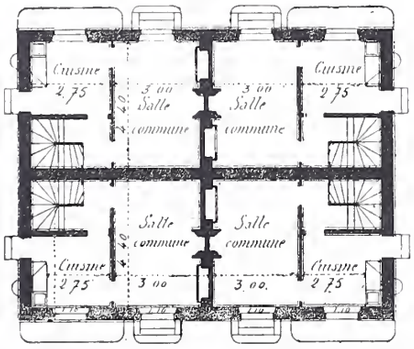


Rez-de-chaussée.

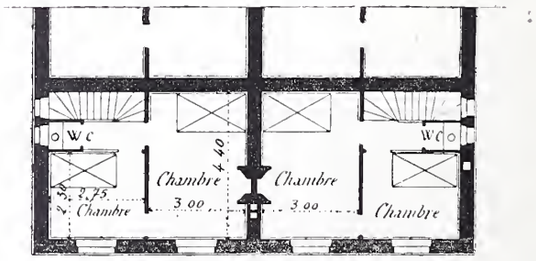


1er étage.

Le prix de revient, y compris toutes charges et accessoires serait de

Total d'un maison type B : 7,289 fr. 68.

Location à 4 % : 291 fr. 58.

En apportant à cette maison les mêmes modifications que celles prévues au type A (suppression des caves, volets, etc.). Le prix de revient serait réduit à 6,400 francs.

Ce qui mettrait le prix de la location à 256 francs.

Elles se composent de : caves, rez-de-chaussée et de trois étages avec grenier perdu au-dessus.

Les logements se composent de : pour les uns, antichambre, trois pièces, cabinet d'aisances, une cave pour chaque logement, l'eau sur la pierre d'évier.

A chaque étage, ces logements sont desservis par une galerie balcon.

Nous ferons observer, à ce sujet, que les chambres n'ont pas d'ouverture sur cette galerie, ce qui obvie à l'inconvénient de la vue que pourraient avoir les locataires du bout de la galerie passant devant les logements situés plus près de l'escalier.

Une trémie à ordures a été prévue pour desservir chaque étage, elle communique à un réduit situé au rez-de-chaussée et construit comme la fosse à tinettes mobiles, c'est-à-dire les murs enduits en ciment avec radier idem.

Les parois de la trémie à ordures seraient garnies de terre cuite vernissée, ce qui permettrait périodiquement un lavage avec un liquide désinfectant, les eaux de ce lavage seraient recueillies sur le radier et de là à l'égout.

Le prix de revient des trois maisons du type C, y compris terrain et frais généraux, est de 146,628 fr. 47.

La location peut être évaluée ainsi :

*Bâtiment du fond.*

| | | |
|---|---|---|
| Rez-de-chaussée : 6 logements à 150 fr. = | 900 | |
| 1er, 2e et 3e étages : 15 logements à 150 fr. = | 2,250 | |
| — 3 logements à 240 fr. = | 720 | 3,870 fr. |
| *Bâtiment au fond, à droite.* | | |
| Rez-de-chaussée : 2 logements à 240 fr. = | 480 | |
| — 1 chambre à 80 fr. = | 80 | |
| 1er, 2e et 3e étages : 6 logements à 240 fr. = | 1,440 | |
| — 3 logements à 130 fr. = | 390 | 2,390 |
| *Bâtiment au fond, à gauche.* | | |
| Semblable au précédent. | | 2,390 |
| Total revenu net bâtiments type C. | | 8,650 fr. |

Le revenu net des bâtiments du type C est donc de 5,50 0/0.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

La dépense générale, y compris les frais annuels capitalisés, étant de 629,772 fr. 25,

Le revenu net étant au total de 28,007 fr. 92,

On obtient un revenu net de 4,40 0/0, en laissant une somme annuelle de 298 francs à reporter sur les frais; avec des locations de :

Type A de 309 francs ou 268 francs.
— B de 291 francs ou 256 francs.
— C de 80 francs, 130 francs, 150 francs ou 240 francs.

Un règlement prescrivant les mesures hygiéniques à observer, les petites constructions à édifier (hangar, poulailler, etc.), serait élaboré.

G. Guyon.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Indemnité de la charge.*

Mon client A... a, sans solution de continuité, monté le mur de son bâtiment du pied au sommet.

Son voisin B... prend la mitoyenneté d'une portion de ce mur en *a, b, c, d.*

Est-il dû à B... une indemnité de surcharge pour la partie *a, b, c, d, e, f, g*?

*Réponse.* — L'indemnité de la charge est motivée par le dommage que cause au mur mitoyen l'exhaussement qui est présumé devoir en abréger la durée par son poids. Le motif de l'indemnité de la charge étant ainsi établi, il en ressort de toute évidence que peu importe l'époque à laquelle a été fait l'exhaussement; et si un voisin acquiert la mitoyenneté partielle d'un pignon séparatif, ce voisin a le droit de réclamer l'indemnité de la charge au vendeur de la mitoyenneté qui reste seul propriétaire des parties de murs au-dessus des héberges acquises. Ces parties de murs chargent, en effet, la partie mitoyenne, elles sont présumées devoir en abréger la durée par leur poids; de là l'indemnité de la charge.

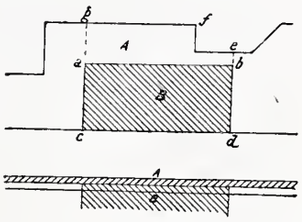


Donc, dans un compte d'indemnité de la charge, il n'y a pas à se préoccuper de l'époque de la construction du mur ou de l'exhaussement; toutes les fois qu'un mur mitoyen supporte un mur appartenant à l'un seul des copropriétaires du mur mitoyen l'indemnité de la charge est due; c'est assez dire que A... doit l'indemnité de la charge.

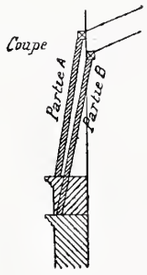


*Exhaussement.*

Un de mes clients, M. A..., fait construire en ce moment une maison, son voisin B... monte également une maison à côté de la sienne; naturellement le mur mitoyen, qui est de 0m50 d'épaisseur, est élevé en commun par chacun des entrepreneurs. Arrivé au comble, comme ces maisons (celle de A... ainsi que celle de B...), sont à un étage et le deuxième mansardé, il arrive ceci :

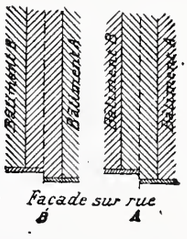


Mon client A... se trouve avoir sa maison plus haute de de 0m55 que celle de B.... et B... prétend prendre la moitié du mur dans la surélévation de A... ; ce qui fait que les pentes qui se trouvent dans les bris des mansardes n'étant pas les mêmes, A... n'a plus que 0m25 d'épaisseur de mur à élever (V. ci-contre les plans).

A... a-t-il le droit d'élever le mur mitoyen dans toute son épaisseur, et de le couvrir également dans son épaisseur, sans que B... puisse s'y opposer parce que B... prétend que A... n'a le droit de prendre que la moitié du mur (0m25 d'épaisseur)?

*Réponse.* — Le droit d'exhaussement du mur est inscrit dans l'article 658 du Code civil. Le propriétaire A .. a donc le droit d'exhausser le mur dans toute son épaisseur suivant ses besoins; le propriétaire A... aura simplement à payer l'indemnité de la charge conformément à la loi.

*Contiguïté.*

P... possède un bâtiment adossé à un ancien rempart qui clôt son héritage et dont il a la mitoyenneté. La commune vend au voisin L... la propriété adjacente et tout le rempart, avec réserves des servitudes de mitoyenneté et autres que ledit rempart peut avoir. P... prétend que sa mitoyenneté doit s'étendre jusqu'à 0m60 (le rempart ayant 1m20 d'épaisseur) et veut établir une surcharge de 0m50 sur l'axe dudit rempart avec une retraite égale de chaque côté.

Le voisin L... au contraire prétend que P... n'a droit qu'à une mitoyenneté ordinaire de 0m25, parce qu'un mur de 0m50 lui suffit et que la surcharge de même épaisseur doit être bâtie sur le bord du rempart à plomb de l'héritage P..., ledit L... ayant, dit-il, le droit de jouir de tout le rempart que la commune lui a vendu.

Dans ce cas L... serait-il admis à faire dans le supplément d'épaisseur de 0m70 qui lui reste toutes les excavations que bon lui semblerait?

*Réponse.* — S'il n'est pas fait de réserve en ce qui concerne la mitoyenneté du mur du rempart cédé à P..., le mur du rempart doit être déclaré mitoyen dans toute son épaisseur, et la prétention de P... d'exhausser dans l'axe du mur du rempart est dans ce cas fondée ; s'il résulte au contraire de l'examen du titre que P... n'a la mitoyenneté du mur du rempart que pour ce qui lui est nécessaire, la prétention de L... est fondée ; mais cependant l'exhaussement devrait être fait, même dans ce cas, à cheval sur la ligne séparative délimitée par l'acte ou par interprétation de l'acte. S'il était prouvé qu'une partie du mur du rempart appartînt exclusivement à L.... ce dernier pourrait y faire les excavations qu'il projette, mais il faudrait que la propriété exclusive soit établie, parce que, en droit, l'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement sans le consentement de l'autre. (Art. 662, C. civil.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 381.)

Il faut disposer les escaliers de manière que la foule, du sommet à la base, descende sans trop grande pression et d'un courant continu sans dislocation, et qu'il soit impossible en poussant de changer l'ordre de la descente.

L'escalier droit, type A de la figure 21, qui est le plus fréquent, le plus facile à installer, est celui qui brise le plus la foule à cause des retours à 180°. Dans les escaliers en courbes, il faut éviter les trop grands rayons; mais comme le montre le type B de la figure 21, il est possible d'utiliser en palier les parties où le balancement est trop difficile, ce type donne un mouvement plus régulier. Le type C est celui de la dernière galerie du théâtre du prince de Galles : il est à marches consécutives droites, séparées par des paliers et tournant autour d'un centre carré; deux angles sur quatre sont arrondis, et en principe il serait désirable qu'ils le fussent tous; on peut toutefois remplacer la courbure du mur par une main courante arrondie type E, figure 23; il serait même convenable de remplacer cette main courante par une barrière interrompue aux paliers et servant ainsi de refuge à une personne faible, essoufflée ou d'un certain âge ; les types D et F, figures 22 et 23, sont d'un balancement plus régulier. Les types G et H de la figure 24 sont ceux correspondants aux angles vifs ou arrondis, avec des balancements un peu différents; ils sont conçus dans le même ordre d'idée que les types précédents mais sur un plan différent.

Dispositions diverses des escaliers de théâtres.

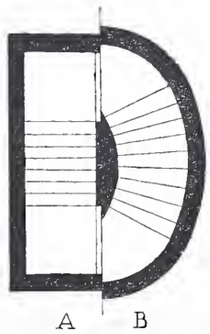

Fig. 21.

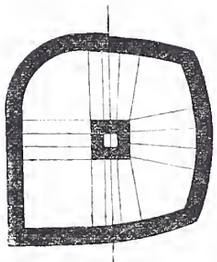

Fig. 22.

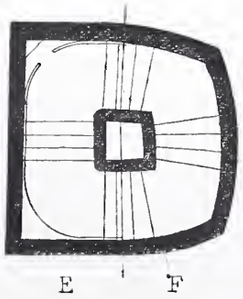

Fig. 23.

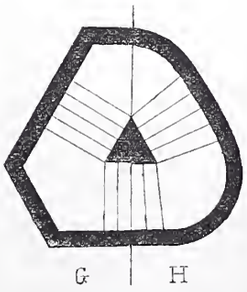

Fig. 24.

Le règlement du Métropolitain Board de Londres exige que les escaliers soient clos des deux côtés, pour conjurer les communications latérales par le feu. Ce point de vue, outre qu'il est très discutable, surtout avec les matériaux incombustibles dont nous disposons maintenant, présente cet inconvénient de n'offrir aucune issue aux gaz irrespirables, et de plus d'être une cause de frayeur et de panique par suite de l'ignorance où se trouve le public échelonné de tout ce qui se passe au-dessous de lui. La crainte de l'inconnu est des plus funestes, et un accident des plus trivials peut en susciter le premier symptôme : elle s'est produite pour une caisse se trouvant dans l'escalier, un parapluie qui dégoutte ou une canne passée dans les jambes d'un homme; pour parer à ces effets on devra prendre soin que la rampe qui supporte la main courante soit telle qu'on ne la puisse franchir par dessus ou par dessous.

En général les escaliers doivent donc, tout en étant d'un caractère très simple, être compris de façon à ce qu'on puisse se rendre compte aisément de ce qui se passe ; il faut donc qu'il soient ouverts de tous côtés, et il sera même bon que des gradins placés à l'extérieur, suivant le limon, en permettent facilement l'accès aux pompiers; de plus il serait désirable qu'il fussent concentrés à peu près dans la même partie du bâtiment et non dispersés, de façon à ce qu'on n'en cherche pas les issues et qu'ils pussent être placés sous une unique surveillance. Les escaliers en cage curviligne paraissent plus commodes pour guider la foule et empêcher qu'on ne se dépasse aisément. Mr Ralp Newill propose un système qu'il a adapté au type le plus général des théâtres en Angleterre.

Ce type que l'on voit dans la figure 25 et que nous retrouverons un peu plus complet dans le plan bien étudié de Mr Richard M. Roë, consiste en trois grands étages, à chacun desquels les places sont disposées en longs amphithéâtres. Dans le type ci-contre, un peu au-dessus de l'orchestre se trouve un balcon bas à quatre rangs, derrière lesquels se trouve une sorte de parterre surélevé mais ne jouissant pas de la vue de la salle ; au-dessus une 2e galerie à 10 rangs, et enfin une 3e galerie surmontée d'un amphithéâtre appelée généralement la « gallery » en Angleterre.

Pour desservir ce théâtre, Mr Newill emploie deux escaliers sur plans triangulaires à angles arrondis, qui ne servent ici qu'aux places supérieures, 2e, 3e galeries et amphithéâtre les places inférieures, balcon et stalles de balcon étant desservies de plain pied, tandis qu'on descend à l'orchestre (stalls)

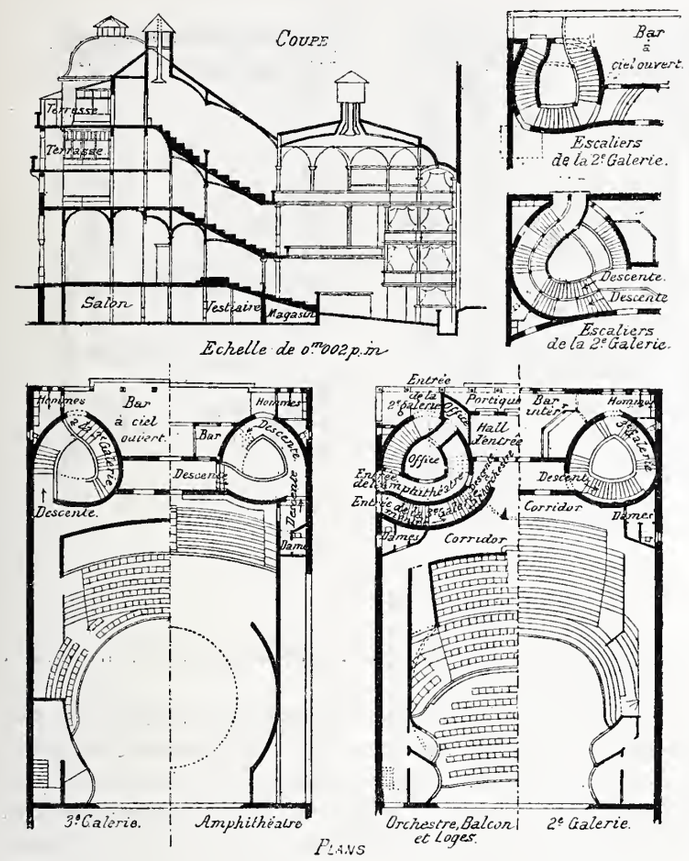


Fig. 25. — Dégagements et escaliers. Type de M. R. Newill.

par deux escaliers de quelques marches. Des trois sommets du triangle partent trois escaliers dont les vides ont 2m60, hauteur d'un demi-étage des trois galeries. Normalement les entrées devraient être placées à ces trois sommets, mais pour éviter que les spectateurs des étages supérieurs ne viennent dans le grand hall d'entrée (de même que les fiacres n'ont pas accès dans Hyde Park), le départ de l'escalier des troisièmes est un peu différemment disposé, parallèlement et extérieurement à la cage proprement dite ainsi que le montre la figure 25 ; on a, bien entendu, ménagé un développement suffisant pour que ces trois escaliers collectifs puissent prendre place dans la même cage, et continuer ainsi jusqu'au sommet de l'édifice. Les détails (plans à deux niveaux différents, à la première volée et au sommet) de l'escalier de la 2e galerie montrent qu'une première volée permet d'accéder aux places les plus basses et, par une seconde volée, aux places les plus élevées de cet étage : enfin par une troisième volée au bar en terrasse réservé à cette catégorie de spectateurs.

Le bureau des places peut être placé au centre même, s'il y a un portique ou chemin couvert; autrement les bureaux pourront être placés à un des premiers paliers de l'escalier correspondant à ces places. Du bureau ou des bureaux la surveillance est aisée et une seule personne peut être chargée de la manœuvre des portes ou des ventilateurs situés au sommet au-dessus de la cage ; le même homme voyant tout ce qui se passe dans toute la hauteur de la cage, serait chargé de la manœuvre de la robinetterie de secours.

Les escaliers de ce type peuvent être aussi placés sur les côtés quand la façade est utilisée pour des boutiques et ainsi mise tout à fait à part, on pourra d'autant mieux les protéger contre la fumée et les gaz délétères. Il peut aussi être fait usage d'une seule cage d'escalier beaucoup plus large, de 2m50 par exemple, divisée par le milieu et dont chaque moitié desservirait un côté de l'édifice ; quoi qu'il en soit, ces escaliers par leurs distributions offrent de sûrs moyens de combattre la panique, plus à craindre encore que le feu. Il n'y a qu'un seul point où deux courants se joignent, celui de la partie inférieure de la 2e galerie avec celui de la partie supérieure de ce même étage ; mais suivant la théorie de M. Garnier, ne peut-on croire que les gens de l'étage inférieur seront en bas avant ceux de l'étage supérieur ; d'ailleurs Mr Newill croit pouvoir parer à cet inconvénient en faisant la porte d'accès de l'escalier moins large que celui-ci, de façon que, celle-ci franchie, il n'y a plus presse ; suivant ce même principe on peut rendre la volée d'escalier allant de la partie supérieure de la 2e galerie à la partie inférieure, un peu plus étroite : 1m50 au lieu de 2m00, toujours dans ce but d'éviter la foule, ce à quoi Mr Newill tient par-dessus tout.

De larges terrasses, fermées ou complètement ouvertes suivant le temps aux trois étages, peuvent servir de refuge en cas de panique, sans que d'ailleurs on doive y compter beaucoup ; ils peuvent servir de bars ; un bar intérieur clos, à l'étage de la 2e galerie, un bar ouvert également pour cet étage, et au-dessus un autre pour l'amphithéâtre.

En bas un salon réservé à l'orchestre et au balcon.

Ainsi que nous l'avons dit, l'objet principal de Mr Newill était l'étude des escaliers ; voici un autre projet de théâtre de sûreté de Mr Richard M. Roë, où il y a quelques points intéressants à signaler. L'auteur d'ailleurs ne prétend point qu'il y ait quelque originalité frappante ou excentrique dans ses points de divergence avec les édifices du même genre ; il ne nie pas non plus qu'il n'y ait d'autres solutions également bonnes, préférables même ; le seul but de l'auteur est de fournir une solution de ce difficile problème et de montrer qu'il est possible de construire un édifice de ce genre de dimensions courantes et sur un emplacement raisonnable, tout en étant un théâtre tout à fait de sûreté, même sans les avantages de l'emplacement isolé et sans entrées latérales, avec une seule façade sur la rue, dans toute la largeur du théâtre.

Le plan proposé n'est donc pas très différent de l'arrangement habituel ; cependant le projet présente quelques particularités saillantes. La plus importante est le mur du proscenium (ou mur de scène), ou plutôt les murs, car ils sont deux,

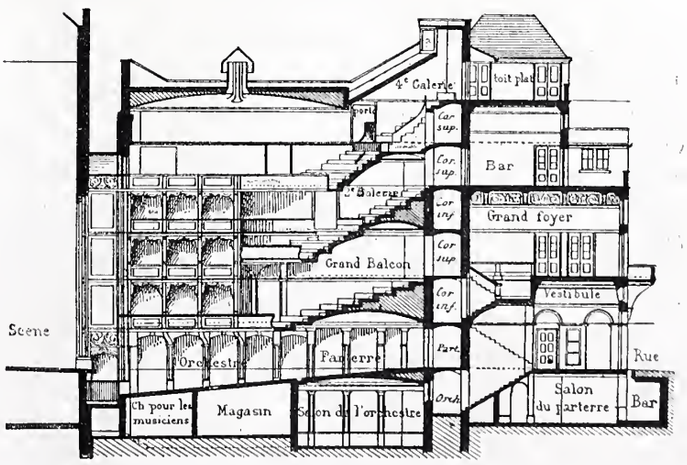


Fig. 26. — Dégagements et escaliers d'un théâtre de sûreté. Type de M. M. Roë.

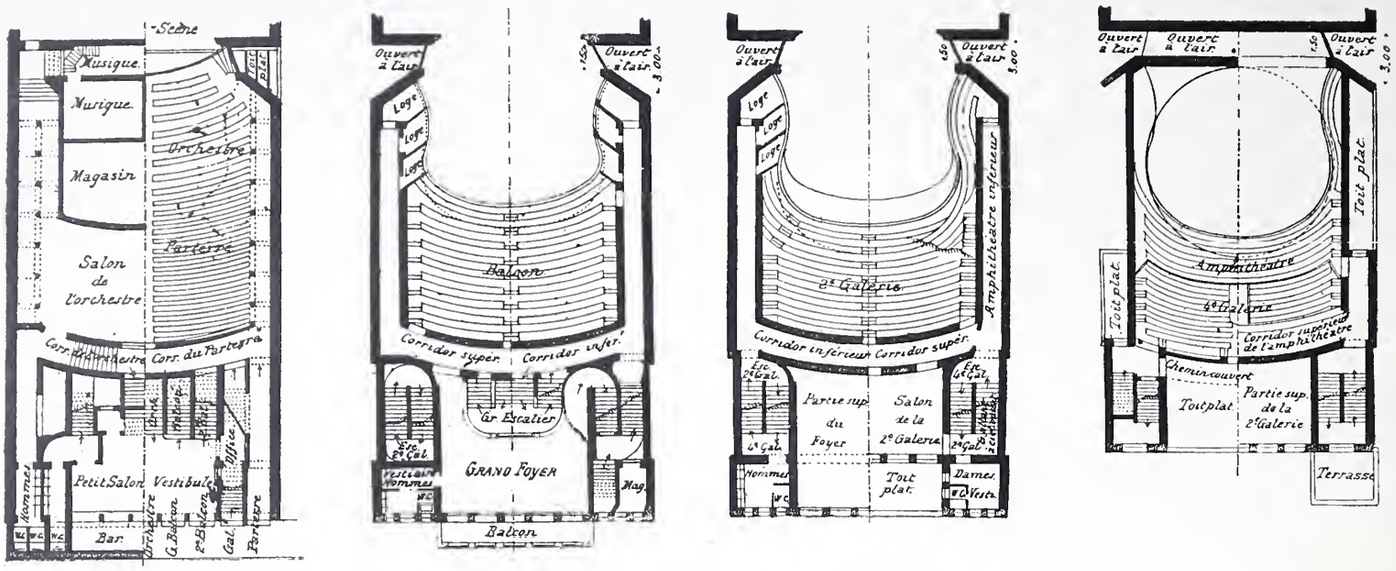


Fig. 27. — Plans du théâtre de sûreté. Type de M. M. Roë.

épais de 0m70 et distants d'au moins 1m50, qui séparent la salle de la scène, les isolant l'une de l'autre par un matelas d'air de 1m50 d'épaisseur dans la partie droite, et atteignant 3 mètres au droit des murs latéraux (fig. 26). Ces murs latéraux seront fermés sur les côtés et au sommet par une clôture de matériaux aussi légers que possible, car cette clôture ne doit servir qu'à garantir du vent et de la pluie ; cette sorte d'écran sera percé de grandes ouvertures, d'une manœuvre aisée pour isoler la salle de la scène en cas d'incendie, la couverture elle-même pouvant être facilement descendue et montée. Le mécanisme de cette manœuvre devra être automatique, soit par cordes, soit hydraulique; ou en l'absence de tout moyen mécanique, ce paravent serait fait en matériaux combustibles, de façon que le feu lui-même effectue la séparation des deux bâtiments; quoi qu'il en soit, le principe n'en reste pas moins le même, à savoir de ménager entre ces deux murs de salle et de scène un large espace ouvert à l'air libre et d'intercepter ainsi l'accès de la salle aux flammes venant de la scène. Le rideau de sûreté en fer sera établi sur le mur de salle, isolant ainsi celle-ci de la scène et séparée d'elle par le matelas d'air, comme nous l'avons dit; d'ailleurs à cause de cette précaution-là même, il serait probablement suffisant de faire usage d'un simple rideau en asbeste.

Le deuxième point important est la séparation effective de la salle proprement dite et de ses corridors; ceux-ci régnant sur trois côtés sont séparés de la salle par un mur de 0m45 d'épaisseur, et réunis avec le mur extérieur tous les 2m70 en hauteur par des planchers, ainsi que le montrent les plans (fig. 27); ces corridors forment ainsi une enceinte de 2m20 de large qui se soutiendrait seule en admettant que le reste de l'édifice fût détruit. Ce mur intérieur qui n'est perforé que par le nombre strictement suffisant de sorties, forme une barrière ou du moins un obstacle au passage des gaz délétères et toxiques de la salle vers les couloirs, et diminue la portée des estrades; comme en haut de la dernière galerie ce corridor n'est plus nécessaire, l'édifice se termine en toit plat ou terrasse où il est facile d'accéder en cas d'incendie.

Les hauteurs des étages sont telles que chacun d'eux soit desservi par deux corridors, l'un donnant accès à la partie inférieure de l'étage et l'autre à la partie supérieure; cette disposition, quoique ne multipliant pas le nombre des sorties, présente cet avantage d'éviter l'encombrement en divisant la foule en deux courants.

La disposition des escaliers mérite aussi l'attention (fig. 28); ils sont droits en deux volées de 15 à 16 marches se retournant à 180° et séparées par des paliers; pour la 2e galerie et l'amphithéâtre avec sa galerie, la disposition est particulièrement intéressante : la cage est commune aux deux escaliers desservant ces étages, mais ceux-ci n'en restent pas moins distincts et spéciaux, les paliers de l'escalier conduisant à l'amphithéâtre sont à droite et ceux de la 2e galerie à gauche, les volées montantes se croisant dans deux plans différents et parallèles, et l'inversion de sens se faisant à chaque palier, à droite pour l'amphithéâtre et à gauche pour la 2e galerie.

L'orchestre est desservi par une seule volée descendante de 2m50 de hauteur et de 3m00 de large, divisée en deux parties, de 1m50 chacune, par une main courante médiane, de sorte qu'en supposant une personne par 0m50, il y a deux personnes sur trois qui tiennent une rampe; cet escalier sert pour 152 personnes qui d'après la formule de M. Davioud (V. p. 383) peuvent être évacuées en un peu plus de 2 minutes 1/2.

Le parterre est de plain pied (423 occupants). Au balcon 218 personnes, en comptant les loges, ont un grand escalier à deux volées de 1m50 de large, ce qui donne l'évacuation en un peu moins de 3 minutes.

La 2e galerie (212 personnes) est desservie par deux escaliers de 1m35 de large, soit évacuation en un peu plus de 4 minutes ou en 5 minutes 1/2 si on ne tient pas compte des fractions moindres que 0m50.

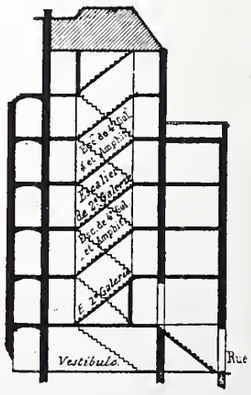


Fig. 28.

Pour l'amphithéâtre de 314 occupants, mêmes escaliers que précédemment, soit évacuation en un peu plus de 6 minutes.

Les sorties sont au nombre de neuf, deux de 1m50 chacune pour le parterre, cinq à 1m50 pour l'orchestre, le balcon et les loges, et deux à 1m35 chacune pour la 2e galerie et l'amphithéâtre; soit en tout 13m20 pour 1,328 personnes, divisées en neuf courants ininterrompus et distincts, mais dans la même direction; il n'y a aucune issue latérale.

Il est fait usage chaque soir des sorties qui toutes donnent sur la façade. Il n'y a pas de sorties latérales qui ne seraient utiles que pour l'orchestre; mais ces places se trouvant être celles qui offrent le plus de sûreté, ces sorties ne sont pas, par là même, nécessaires, d'autant plus qu'en cas de panique les barrières qui séparent l'orchestre du parterre seront franchies ou renversées, ce qui rendra accessibles aux spectateurs de l'orchestre les portes du parterre.

Rien d'exceptionnel, quant à la construction, bien entendu entièrement incombustible, ou ininflammable. Les balcons sont supportés par des poutres à treillis en porte-à-faux du du côté du balcon et dont le fer intérieur est courbe pour épouser la forme du plafond.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Orchestre . . . | 152 | 12 fr. | 50 | soit | 1,900 fr. |
| Loges. . . . . | 84 | 15 | » | — | 1,260 |
| Balcon. . . . . | 162 | 8 | 75 | — | 1,425 |
| 2e galerie. . . . | 184 | 5 | » | — | 920 |
| Amphithéâtre . . | 154 | 2 | 50 | — | 385 |
| 4e galerie. . . . | 160 | 1 | 25 | — | 200 |
| Parterre . . . . | 432 | 3 | 10 | — | 1,340 |
| | 1,328 | | | | 7,425 |

| | |
|---|---|
| Du rideau au balcon . . . . . | 10m 70 |
| — à la 2e galerie . . . . | 12 20 |
| — à l'amphithéâtre . . . . | 13 40 |
| — au fond du parterre . . . | 18 90 |
| — à la rue . . . . . | 20 70 |
| Hauteur du proscenium . . . . . | 9 10 |
| Longueur du proscenium . . . . | 8 50 |
| Longueur de la scène . . . . . | 15 70 |
| — de façade . . . . . | 17 » |

Superficie de la salle 500 m. q. ce qui à 70 fr. par m. q. de loyer donne 35,000 fr.

# ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

( *Voir page* 406 )

*Les caisses d'épargne.* — Les caisses d'épargne ont pour but d'offrir aux petits capitalistes un dépôt sûr et rémunérateur pour leurs économies. Nous empruntons à M. Schmit, architecte de la caisse d'épargne du Mans, que nous donnons comme exemple, quelques considérations sur ce genre d'édifices.

Les caisses d'épargne et de prévoyance, établissements privés, reconnus d'utilité publique, et mis sous le patronage des autorités municipales, sont administrées par un conseil des directeurs ; chacun à tour de rôle est de service, vise

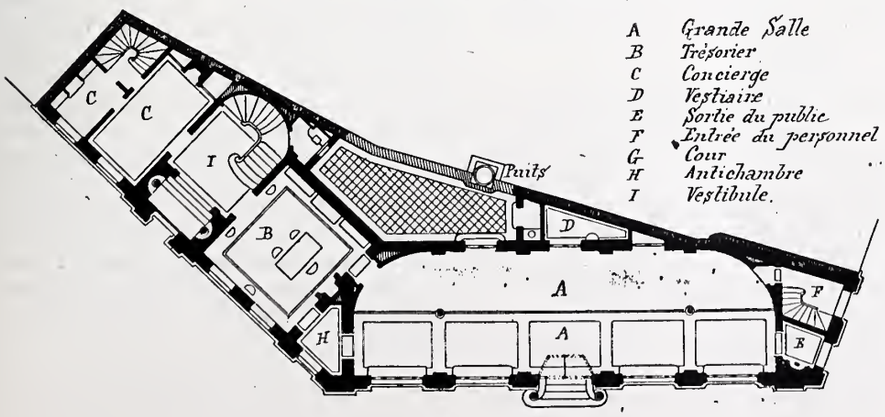


Fig. 15. — Caisse d'épargne du Mans.

Fig. 16. — Succursale du Mont-de-Piété, à Paris.

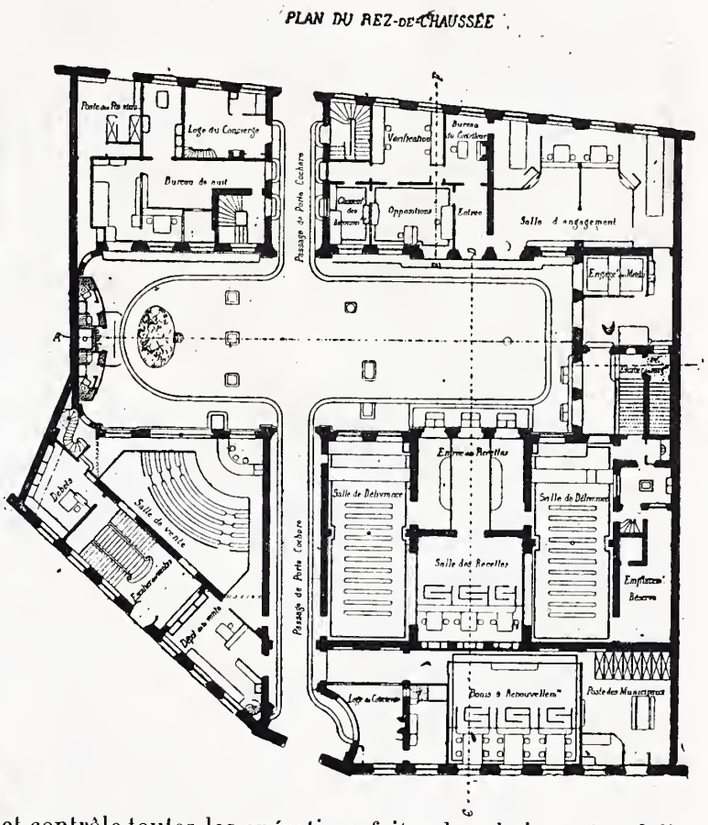


et contrôle toutes les opérations faites dans la journée : délivrance de nouveaux livrets, versements, remboursements, transferts, etc.

En dehors des opérations faites directement avec le public, il existe une comptabilité toute spéciale, intérieure, dont toutes les opérations et les divers éléments sont extrêmement divisés et ont pour but de se servir mutuellement de contrôle; lesdites opérations se répètent par chaque livret, et la moyenne des livrets délivrés par certaines caisses, varie actuellement entre cinquante et soixante-quinze milles (nous parlons pour les villes de France, à l'exception de Paris, Lyon et Marseille, où la population est très dense et dont le nombre des livrets est de beaucoup plus considérable).

Il y a les opérations de la caisse centrale, celles des succursales, et elles sont quelquefois nombreuses : la caisse d'épargne du Mans (fig. 15) en possède à elle seule 31 ; celles des caisses scolaires se rattachent soit à la caisse centrale, soit aux caisses des succursales, qui toutes ensemble arrivent à demander, pour leur exécution, un assez nombreux personnel, groupé pour faciliter l'ensemble du travail et son contrôle sérieux, et séparé cependant par fractions pour les divers détails et attributions; ce personnel doit avoir à sa portée tous renseignements le concernant, établis et classés avec une méthode permettant les recherches certaines et rapides sans perte de temps.

*Etablissements de prêt sur gage.* — Les établissements de prêt sur gage, et notamment le Mont-de-Piété, sont de véritables établissements financiers, car ils constituent une institution de crédit sur nantissement. L'installation d'un pareil édifice comporte des complications qu'on ne trouve pas dans

un établissement de crédit ordinaire. Il doit loger et conserver en bon état les gages qu'on lui apporte et avancer l'argent. Au Mont-de-Piété de Paris, ces gages sont traités avec le plus grand soin. Depuis 1870, trente-huit millions de nantissements, représentant près d'un milliard de francs, ont séjourné en magasin. Sur ce grand nombre, deux cents seulement ont été endommagés.

La nouvelle succursale de la rue de Rennes (fig. 16) a été élevée sur un terrain de 2,400 mètres superficiels. On a pu utiliser la plus grande partie de l'hôtel de la Guiche, qui se trouvait sur cet emplacement. L'architecte, M. Gallois, a fait démolir la façade pierre à pierre et l'a réédifiée dans la grande cour de l'établissement. La dépense totale s'est élevée à 1,200,000 francs.

L'intérêt de la nouvelle construction réside principalement dans l'établissement de salles de vente de dimensions inusitées jusqu'ici dans cette administration. On a voulu faciliter aussi l'accès des ventes au public, ventes qui, jusqu'ici peu connues, profitaient uniquement à un syndicat de brocanteurs.

Dans le sous-sol sont disposés les magasins de dépôt. E. Rümler.

## CONCOURS

### VILLE DE FONTAINEBLEAU

CAISSE D'ÉPARGNE.

Il est ouvert, jusqu'au 30 juillet 1891, terme de rigueur, un concours entre architectes français exerçant dans les trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, pour la *construction d'un hôtel destiné à la Caisse d'Epargne.*

Le programme en sera adressé, avec plan du terrain, aux intéressés qui en feront la demande à la mairie de Fontainebleau.

*Le maire :* Regnart.

## LE CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS

### EN 1891

Le dix-neuvième congrès annuel des architectes français se tiendra à Paris du 15 au 20 juin prochain : les séances auront lieu à l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts.

Nous rappelons à nos confrères de Paris et des départements que le programme comprend l'étude des questions suivantes :

*Création de musées d'architecture. — Enseignement de l'architecture en province. — Enseignement de l'administration et de la comptabilité de l'architecture. — La conservation des richesses d'art sur les lieux d'origine.*

Adresser les communications au secrétaire de la Société centrale, 168, boulevard Saint-Germain.

## SEPTIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE

### ET DE DÉMOGRAPHIE

LONDRES 10-17 AOUT 1891

*Sous les auspices de S. M. la reine*
*Président S. A. R. le prince de Galles*

### VI^e SECTION

ARCHITECTURE APPLIQUÉE A L'HYGIÈNE

I. — Création et agrandissement de villes

A. Espace libre à réserver : Comme foyers de lumière et d'air. — Comme moyens de communication. — Comme ornement et lieux de distraction.

B. Rues et Chemins : Alignement. — Largeur des chaussées et des trottoirs. — Pavage. — Boulevards. — Communications souterraines. — Artères commerciales. — Magasins. — Arcades. — Marchés. — Ecuries. — Refuges. — Kiosques d'utilité publique. — Alignement et hauteur des façades. — Saillies sur la voie.

II. — Constructions

Site. — Aspect. — Courtil. — Matériaux. — Exclusion de l'air humide ou venant du sol. — Sous-sols et cours en contre-bas. — Toitures. — Dégagement des eaux de pluie. — Approvisionnement d'eau. — Drainage. — Surfaces externes et internes. — Murs. — Planchers. — Plafonds. — Cloisons. — Eclairage, naturel et artificiel. — Ventilation. — Chauffage à l'air chaud, à l'eau chaude, à la vapeur. — Cheminées à foyer ouvert. — Poêles fermés. — Consommation de la fumée.

C. Habitations particulières : — I. Maisons à entrée particulière. — II. Maisons à étages formant appartements.

D. Habitations communes en tout ou en partie. — I. Maisons ouvrières. — II. Maisons garnies ordinaires.

E. Locaux industriels et ateliers : Fabriques. — Restaurants. — Boulangeries. — Laiteries et crèmeries. — Vacheries. — Ecuries et étables. — Blanchisseries.

F. Bâtiments publics : Hôpitaux. — Hospices. — Asiles. — Institutions d'éducation. — Gymnases. — Edifices consacrés aux divers cultes. — Théâtres. — Salles publiques. — Hôtels. — Palais de justice. — Prisons. — Stations de police. — Locaux à autopsies et enquêtes sur les morts subites — Morgues. — Marchés. — Abattoirs. — Bains. — Lavoirs.

Prière d'adresser toutes communications, relatives à la VI^e section, à Ernest Turner Esq., 246, Regent Street, Londres, W.

Les lettres portant sur le service général du Congrès, au Prof. W. H. Corfield, M. D., Hon, Foreign Secretary (Hon, secrétaire p. l'étranger), 20, Hanover Square, Londres, W.

*Président :* Sir Arthur W. Blomfield.

*Vice-présidents :* Messrs Georges Aitchison, professeur d'architecture à la Royal Academy; Thomas Blashill, architecte, inspecteur général du conseil du comité de Londres; Ewan Christian; Arthur Cates; T. Hayter Lewis; Alexander Peebles; John Slater; Percival Gordon Smith, architectes.

*Secrétaires :* Messrs Thomas W. Cutler, membre du conseil du Sanitary Institute, 5, Queen, Square, Bloomsbury, London, W. C.; John F. J. Sykes, officier de santé de la paroisse de Saint-Pancras, The Crescent, 171, Camden Road, London; Ernest Turner, membre du conseil du Sanitary Institute, 246, Regent Street, London, W.

(*Aussi voir le numéro précédent.*)

## NÉCROLOGIE

M. Viel (Gabriel-Antonin), membre de la Société centrale des architectes depuis l'année 1848, est décédé cette semaine à Paris.

M. Viel était né à Paris le 23 août 1814, avait commencé ses études comme élève de Lebas, à l'École des Beaux-Arts; qu'il compléta ensuite sous la direction d'Henri Labrouste et de Charles Rohault de Fleury.

M. Viel a pris une grande part, comme sous-inspecteur, aux travaux de construction de l'ancienne gare Saint-Lazare, mais en somme toute sa carrière fut principalement consacrée à des travaux particuliers ou à des expertises.

## NOMINATIONS

*Officiers de l'Instruction publique*

MM. Collin (Charles), secrétaire de la commission des bâtiments civils à Bar-le-Duc (Meuse); Raynaud (Jacques), directeur des travaux municipaux de la ville d'Orléans.

*Officiers d'Académie*

MM. Demoget (Louis-Charles), architecte à Bar-le-Duc (Meuse), ingénieur civil; Ricard (Armand), architecte à Dax (Landes); Roucole (Antoine), professeur à l'École des Beaux-Arts de Toulouse.

## NOUVELLES

### PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — L'Académie des Beaux-Arts a élu comme membres correspondants M. Balat architecte de S.M. le roi des Belges en remplacement de S. Sarti, de Rome, et M. Martenot, de Rennes, en remplacement M. Durand, de Bordeaux.

**L'Opéra-Comique.** — Nous avons dit que MM. Duvert et Charpentier avaient présenté un projet de reconstruction de l'Opéra-Comique qui, soumis à l'examen du conseil général des bâtiments civils, avait été l'objet de la part du rapporteur, M. Charles Garnier, de quelques critiques.

MM. Duvert et Charpentier ont repris leur projet et lui ont fait subir les modifications demandées par le rapporteur. Ce projet, ainsi remanié, a été représenté au conseil des bâtiments civils. Dans une de ses dernières séances, le conseil l'a adopté à l'unanimité. Ce rapport, lu et approuvé, sera transmis par M. le ministre des travaux publics à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

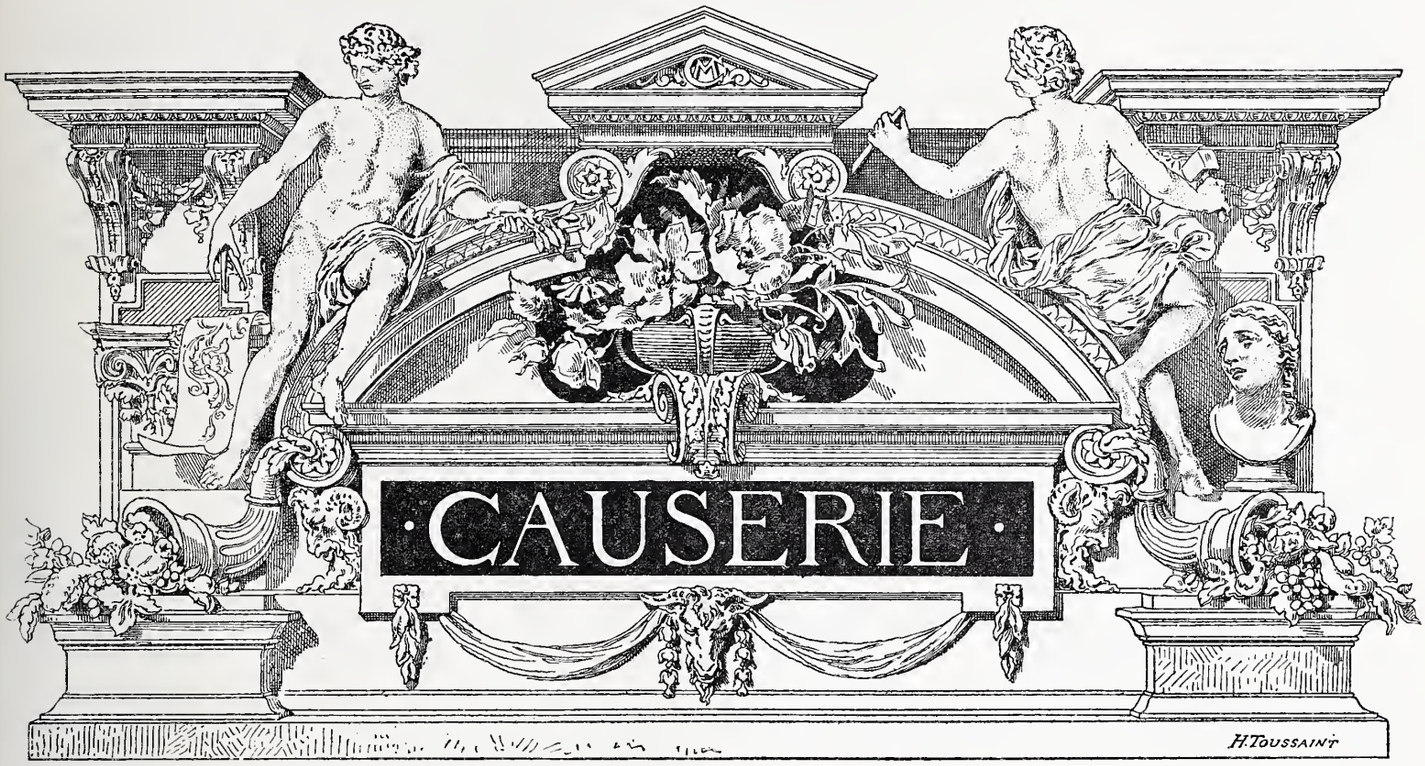


# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

(*Voir page* 409.)

La médaille d'honneur réservée à l'architecture n'a pas été décernée, cette année. — Pourquoi ?

— N'y avait-il donc point un travail d'architecte qui valût cette haute récompense ?

— Au contraire : en dehors des travaux très classiques de *MM. André* et *Ch. Normand*, qui ont obtenu, chacun, moitié des vingt-quatre voix *votantes*, la première médaille décernée par le jury seul (1) à *M. Barbaud*, prouve qu'il y avait, au moins trois projets, — sans compter celui de M. Louzier (*Les remparts d'Aigues-Mortes*, 2e médaille, valant bien une « première ») — qui pouvaient concourir pour la médaille d'honneur, si l'on s'en rapporte du moins aux distinctions *disponibles* accordées par le jury à ces quatre projets fort remarquables.

Donc, à quoi bon cette convocation et ce gros mot d' « *assemblée plénière* » des médaillés, des décorés et du jury, pour arriver à ce piteux résultat, à cette négative ? (1)

Quelques décorés, quelques médaillés au nombre d'une douzaine sur près de 400, sont venus se joindre au jury pour, en le doublant, faire avorter le jugement.

— Vous voyez bien que le Salon d'architecture n'intéresse même pas les *médaillés*, ni les *décorés* qui, en général, ne se dérangeraient que s'il s'agissait de voter pour eux-mêmes ; dont une douzaine a pris la peine de passer à la « plénière » pour *raréfier* la médaille d'honneur — non pour la décerner, comme c'était leur devoir.

Et ainsi il a fallu donner, au moins à l'un des concurrents, et pour le dédommager, une médaille de 1re classe ; laquelle revenait de droit à un moins classique, mais non moins méritant ; à celui-ci est échue, comme fiche de consolation, la 2e médaille, qu'aurait dû obtenir l'auteur d'un projet médaillé en 3e ordre ; et ainsi de suite jusqu'aux mentions : avortement et transposition.

Voilà un beau résultat pour l'article 6 du règlement !

Reprenons la revue des envois.

L'état actuel des *remparts d'Aigues-Mortes*, avec ces beaux escaliers d'accès, — ceux dont parle *Viollet-le-Duc* (Dict. de l'arch. fr.) ; — ces tours, ces plates-formes, ces salles voûtées et leurs cheminées ; la grosse tour ou donjon de Constance ; la cage de fer ou lanterne de phare couronnant l'une des tours : c'est là un précieux et très important travail dont se sont enrichis les archives de la commission des Monuments historiques. Nous l'avons dit : avec le *château de Bressuire* de M. Barbaud, et les travaux sur l'antiquité grecque et romaine de MM. Normand et André, l'envoi de M. Louzier complétait, pour les plus difficiles, un groupe varié de travaux trop considérables pour que la maladresse des « grands électeurs », pour que le *fiasco* de la *plénière* — à 28 voix — soit chose pardonnable. Impardonnable aussi la naïveté de l'article 6.

— N'en parlons plus ; mais qu'on s'en souvienne.

Sortant des salles d'honneur et suivant l'une des galeries aérées mais désertes — celle de droite — qui s'ouvrent sur le grand hall vitré, voici une suite de dessins d'architectes

(1) On sait que, d'après l'art. 6 du règlement de la section d'architecture, la médaille d'honneur devait être votée par tous les architectes médaillés antérieurement ou décorés pour leurs œuvres, exposants ou non, et le jury de ladite section réunis en *assemblée plénière*. Le vote ne devait donner lieu qu'à deux tours de scrutin et la médaille d'honneur ne pouvait être décernée qu'à la majorité absolue des suffrages.

Or, sur environ 380 architectes français, vivants et médaillés ou décorés pour leurs œuvres, 28 seulement — y compris les membres du jury au nombre de 14 — ont pris part au 2e tour de scrutin, pour donner 14 voix à M. Normand, 12 voix à M. André et perdre 2 voix.

où la main de l'aquarelliste semble, sans façon, primer le sentiment de l'architecte.

L'*Eglise des Sables-d'Olonne*, portes Louis XIII, grand cartouche, archivolte brisée à pans coupés ; l'église *collégiale d'Oiron* (porte de l'oratoire de la vierge, époque de François Ier, clef pendante) sont des modèles d'une architecture plus que médiocre, mais d'un intérêt historique indiscutable. Aussi bien le dessinateur, *M. Libaudière* (*mention honorable*) a-t-il traité ces relevés, en façade seulement, sans coupe ni profils, au point de vue du caractère et surtout de la couleur ici très vraie ; mais en lâchant suffisamment le dessin pour n'être pas taxé d'admiration trop naïve à l'égard de ces spécimens d'une architecture dont les licences ne dissimulent pas la faiblesse.

Impossible de ne pas remarquer le fin croquis bien caractérisé et colorié juste par *M. F. Camut* — déjà nommé — d'après le chevet de l'église *Saint-Paul d'Issoire*, le chef-d'œuvre de ce beau roman auvergnat.

Paix aux logistes ! sinon il faudrait se fâcher tout rouge devant la pochade informe de *Westminster à Londres*, qu'envoie *M. Normand* (Paul), fils et frère, que « parenté oblige ». Mais on n'a pas de temps à perdre au Salon, lorsqu'on est en cage pour le Grand prix dans les combles de la rue Bonaparte.

*M. Pargny* envoie la « suite d'une étude déjà exposée en 1890 » : la *façade postérieure du château de Maintenon*. Quel dommage d'avoir chargé de colorations si hasardées une mise en perspective très sérieusement établie, et sans doute d'après des relevés exacts, de ce joli château historique ! Le *mieux* est trop souvent l'ennemi du *bien*. Et ici, un simple trait légèrement modelé, ombré, eût certes mieux fait l'affaire du jury et la nôtre en laissant valoir les quantités sérieuses d'un travail important.

La *décoration de la galerie Lobau* à l'Hôtel-de-Ville par *M. Hourlier* comprend deux châssis, donnant l'ensemble du décor, la suite des coupoles ornées et deux modèles en relief peints en maquette. L'ensemble peut paraître monotone, dessiné à petite échelle, et avec la répétition du même parti de décor ; mais en exécution, en réalité, la seule variété des détails doit suffire à détruire cette sécheresse du tracé géométral : c'est ce que prouvent les modèles. Aussi les variantes dessinées, intitulées *études diverses*, ne paraissent rien ajouter — bien au contraire — à l'intérêt et à la bonne tenue de l'ensemble. Ces variantes sortiraient du caractère de l'architecture pour entrer dans l'incohérence du décor... libre.

Que M. Hourlier reste architecte dans l'ensemble ; son œuvre y gagnera en unité sans rien perdre de ce que peuvent lui donner la variété des détails et l'originalité des motifs qu'annoncent ses belles maquettes.

De *M. Malençon*, *l'église abbatiale de Saint-Ouen à Rouen* (bon relevé, dessin scrupuleux, indication précise de la structure), et *L'hôtel de Mondrainville à Caen* (très intéressante et concise monographie d'un fin spécimen de la Renaissance Henri II : ce sont là de vraies études d'architectes, un peu alourdies par le lavis, mais surtout mal placées pour être bien vues.

Voici un beau baptistère, — non point une crypte obscure comme celle que rendaient dernièrement les élèves de l'École des Beaux-Arts, mais une de ces rotondes rayonnantes de lumière et de couleur intense ; c'est celui de Ravenne dessiné par *M. Chapellain de Caubeyres*. Du même, quelques jolies aquarelles. Cet envoi a été justement *mentionné* par le Jury.

De *M. Josso* un joli projet d'église, de style roman méridional ; bon plan bien proportionné ; structure étudiée avec soin et d'une heureuse ostentation. C'est une église « logeable », pratiquement comprise.

*Le château de Bournazel* relevé par *M. Dausset* a valu à l'auteur une *mention* bien placée ; c'est un type fort curieux de l'époque François Ier, avec addition en aile d'une galerie clôture Henri II, à grandes arcades à la romaine d'une superbe ordonnance. Bonne étude.

*Un casino-jetée*, c'est-à-dire un lieu de plaisir et de rafraîchissement, de jeu et de repos, planté en pleine rade, au bout d'un pont ou jetée qui, seule, relie l'édifice élégant à la terre ferme. C'est une idée cela, et toute maritime, mais interprétée ici un peu trop à la Chenonceaux ou à la Fontainebleau pour résister à un remue-ménage des flots, quelque azurés soient-ils : Sur des arches où ronflerait la mer la plus tranquille, un joli casino, très ronflant lui-même, orné de coupoles et de loggias, aurait l'air de flotter, comme Chenonceaux, à l'extrémité d'un pont si léger que parfois les promeneurs y pourraient être lavés ou du moins fortement balancés par le grain ou la lame. Après tout, c'est peut-être ainsi qu'à Nice on doit traiter la mer.

*Le monument à Danton* (1er prix du concours ouvert par la ville de Paris) offre, sur un fort joli socle, au gracieux empattement, un groupe en bronze bien équilibré. M. Lépouzé a su éviter le défaut si mesquin reprochable à maints monuments de ce genre récemment édifiés : c'est-à-dire l'application de bronze se découpant sur la pierre, recherche malencontreuse de silhouette et de couleur qui enlève toute tranquillité, toute grandeur au monument.

Un Américain, *M. Whitney Warren*, expose quelques-uns des croquis très bien faits et lavés légèrement, spirituellement, dont il semble se faire une belle collection d'étude. Cela rappelle les croquis de voyage des architectes du commencement de ce siècle, Lebas, Percier, Fontaine, etc. Et cela sert à quelque chose ; tandis que les « torchades épatantes », mais absolument nulles, à notre point de vue, dont se régalent les architectes voyageurs fin de siècle..... (?)

Un projet d'*école normale* de jeunes filles à Constantine (Algérie) est-il assez abrité contre les ardeurs solaires ? est-il assez *africain ?* Il y a bien, au rez-de-chaussée et au premier étage en façade principale, en devanture, des galeries couvertes et ouvertes à l'air libre, pour les communications entre classes. Mais je ne vois pas là de préau abrité, de ces cloîtres ou atrium, de ces *patios* que l'habitation arabe a gardés des traditions anciennes. D'ailleurs bonne distribution, aération parfaite dans le cas d'un climat tempéré.

Une pochade, *vue de Moret*, par *M. Tronchet* : Pas l'ombre d'architecture, mais touche habile et couleur vraie. Tout à côté *M. Umbdenstock*, avec sa *vue intérieure de Saint-Germain-des-Prés*, se montre aussi puissant coloriste qu'architecte

attentif aux formes et au sentiment de l'art monumental. Son *projet pour la décoration du fond d'une galerie* (château de Montluc) est plein de verve et d'originalité, de fraîcheur scolaire : mais cela demande pas mal de « papier calque » pour n'être plus une grande esquisse de 12 heures ou — si vous voulez — une 2e médaille du concours Rougevin.

Un peu trop aquarelles d'atelier, celles de *M. Vernon*, intitulées *château de Blois*, et qui donnent une idée douteuse de la partie Louis XII de ce manoir royal. Cela sent la « photo » et le sans-façon d'école qu'il faut savoir laisser dans un coin d'atelier, lorsqu'on veut s'attaquer à de belles choses.

On comprend bien pourquoi, au premier abord, les « grandes machines », les immenses châssis empoignent le jury et lui font distribuer, à l'avance, les médailles aux auteurs de ces beaux paravents. Mais ne pourriez-vous, chers maîtres, vous habituer à regarder d'un peu plus près les modestes projets, *exécutés* pour la plupart — donc prouvant quelque chose pour l'avenir, — d'architectes qui ont le courage de faire de l'*art* dans la petite clientèle bourgeoise?

Voici par exemple un petit bijou de villa, intitulée *cottage* par *M. Wulliam :* hôtel minuscule, non pas réduit, mais simple de composition, bien à l'échelle ; silhouette flamande à pignon en façade ; porche couvert au rez-de-chaussée, formant loggia pour la salle à manger; au premier, loggia à arcades, surmontant celle d'en bas et abritée davantage par un auvent en tuiles à mosaïque ; escalier, cuisine, salle de bains et cellier de plain-pied, c'est pratique. Deux étages dont un sous-comble; c'est spirituel, amusant et artistique au possible, bien construit : cela valait comme un sou sa petite médaille. Mais cela ne *cube* pas. Et le jury ne voit pas ces délicatesses, ce quelque chose, ce petit chef-d'œuvre fait de rien.

E. Rivoalen.

# BATIMENT DES ARCHIVES

## DU CRÉDIT LYONNAIS A PARIS

Planche 70.

Le développement considérable de cet établissement financier, devenu l'un des premiers de France, a déterminé un encombrement de ses archives qui ont dû être déplacées à plusieurs reprises par suite de nécessités d'agrandissement, jusqu'au jour où il a fallu absolument construire un édifice suffisamment vaste pour les contenir et emménager tout spécialement, avec les précautions nécessaires, et assurer la sécurité des documents dont la perte serait irréparable.

Semblables à une marée montante, ces documents augmentent chaque jour en suivant la progression presque mathémathique de l'accroissement des affaires du Crédit lyonnais : en ce moment les nouvelles archives contiennent plus de 600,000 dossiers.

L'emplacement des archives a été l'objet d'une étude approfondie. Le quartier est calme, bien aéré, éloigné du bruit, du mouvement et des voisinages dangereux.

Les bâtiments sont à proximité d'une gare du chemin de

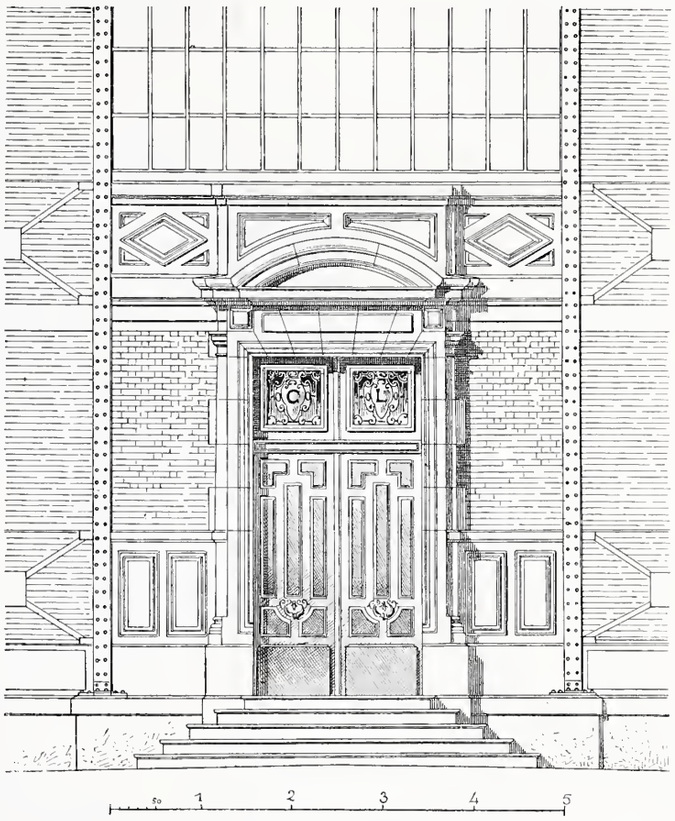


Archives du Crédit lyonnais. — Détails de la porte.

fer de ceinture et l'altitude très élevée du terrain le met à l'abri de l'humidité.

De robustes substructions supportent l'énorme poids des archives où l'empilement des papiers atteint des charges considérables.

Tous les points d'appui reposent sur des puits foncés jusqu'aux bancs de roche. Ces puits sont remplis de béton et réunis entre eux à la partie supérieure par des arcs en maçonnerie, le tout formant une base immuable.

La façade sur rue comprend le pavillon d'habitation de l'archiviste en chef et la loge du gardien-concierge. A droite et à gauche de cette construction, de puissantes grilles défendent l'entrée.

Le bâtiment principal, contenant les archives, est entouré d'un chemin de ronde et de cours l'isolant complètement des voisins et permettant la circulation des voitures qui s'arrêtent sous une descente à couvert où s'effectue le déchargement des documents.

Des wagonnets reçoivent les dossiers au sortir de la voiture, et les transportent au moyen de rails et de plaques tournantes, soit au rez-de-chaussée en suivant toute l'allée centrale, soit dans les étages en montant dans le monte-charge et en desservant ainsi depuis la voiture jusqu'à la tête de chaque bloc de casiers de tous les étages.

La crainte de l'incendie a été la préoccupation constante de l'architecte, M. Rives, et dans la mesure du possible, tous les matériaux combustibles ont été écartés. Toute la construction est formée d'armatures métalliques, hourdées en brique et en ciment.

Les murs extérieurs du bâtiment principal sont composés

Archives du Crédit lyonnais. — Détails du comble.

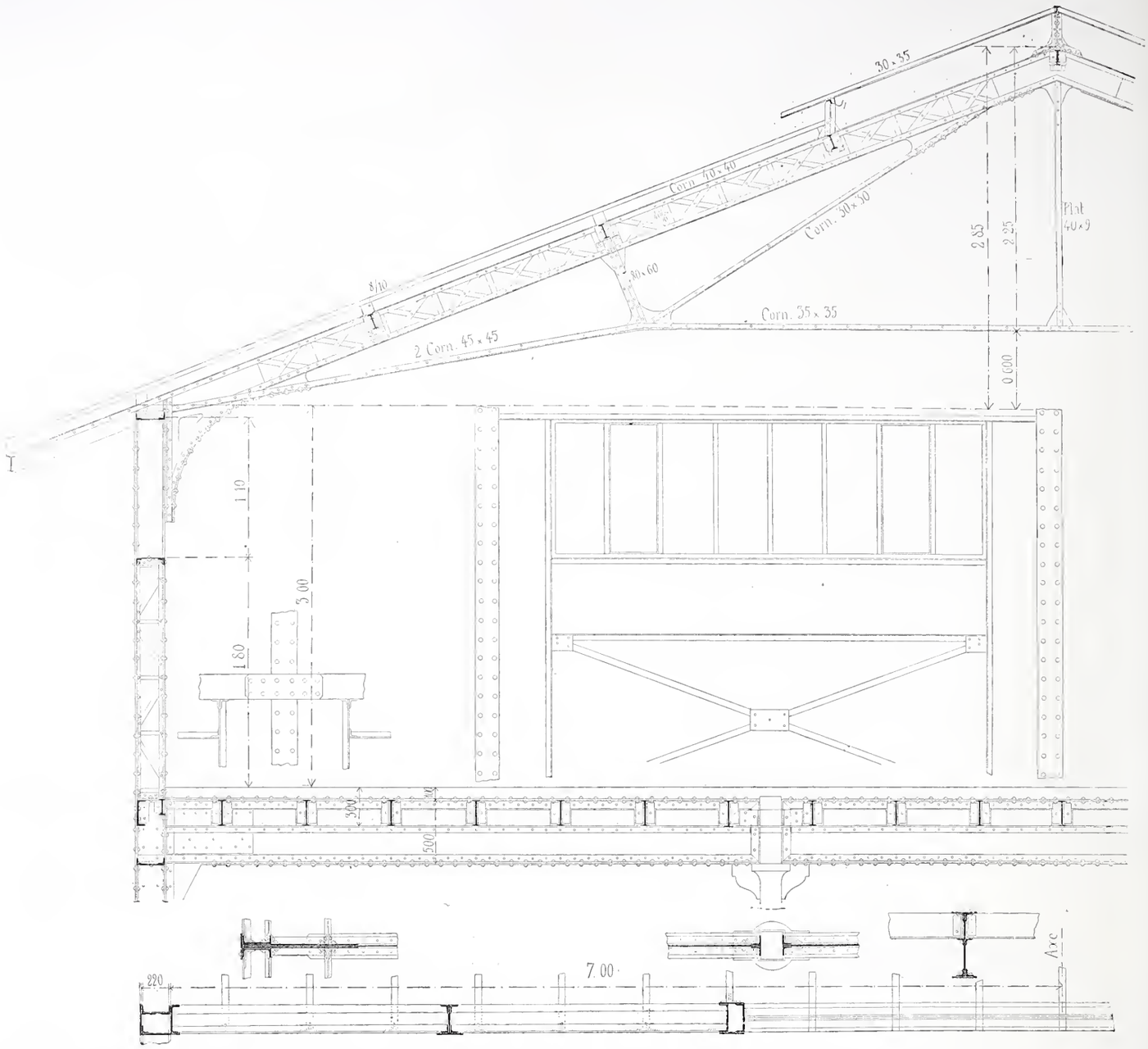


de pans de fer rendus indéformables par des croix de Saint André réunissant les poteaux et sablières de tous les étages et à chaque travée; tous les châssis de fenêtres sont en fer, et le sol des salles est en ciment.

Aux angles extérieurs de l'édifice, des bouches d'incendie de sol sont toujours prêtes à être mises en service; et à l'intérieur, chaque salle est munie d'un poste d'incendie contenant une prise d'eau et tous les appareils accessoires, lance, tuyaux, seaux, haches, etc.

(*A suivre.*)

# HOTEL, AVENUE D'IÉNA, A PARIS

Planches 74 et 75.

Le goût du bibelot, très répandu depuis quelques années dans la haute société parisienne, a subi une évolution toute naturelle, et après l'engouement des époques archaïques du moyen âge et de la Renaissance, les archéologues se sont laissés doucement glisser jusqu'à l'apogée de l'art de la décoration : le Louis XV.

Cette très gracieuse et surtout très distinguée expansion de notre art national est en pleine faveur de nos jours, où le raffinement du luxe semble vouloir rivaliser avec cette époque où le culte du « joli » était absolu.

Où serait-il possible du reste de rêver un cadre plus digne de la souveraineté féminine, en l'honneur de laquelle l'art décoratif a dû être créé?

Avenue d'Iéna, toutes les boiseries des salons et de la salle à manger sont en ton vert d'eau très éteint. Le vestibule-hall et la salle des valets de pied en ton mastic.

La salle de billard, la bibliothèque et le petit salon ont leurs boiseries en noyer clair, apparent et ciré.

Toutes les portes de communication entre les différentes pièces de réception au rez-de-chaussée, sont munies de glaces sans tain, laissant circuler librement la lumière et la gaîté.

Hôtel, avenue d'Iéna. — Porte du vestibule.

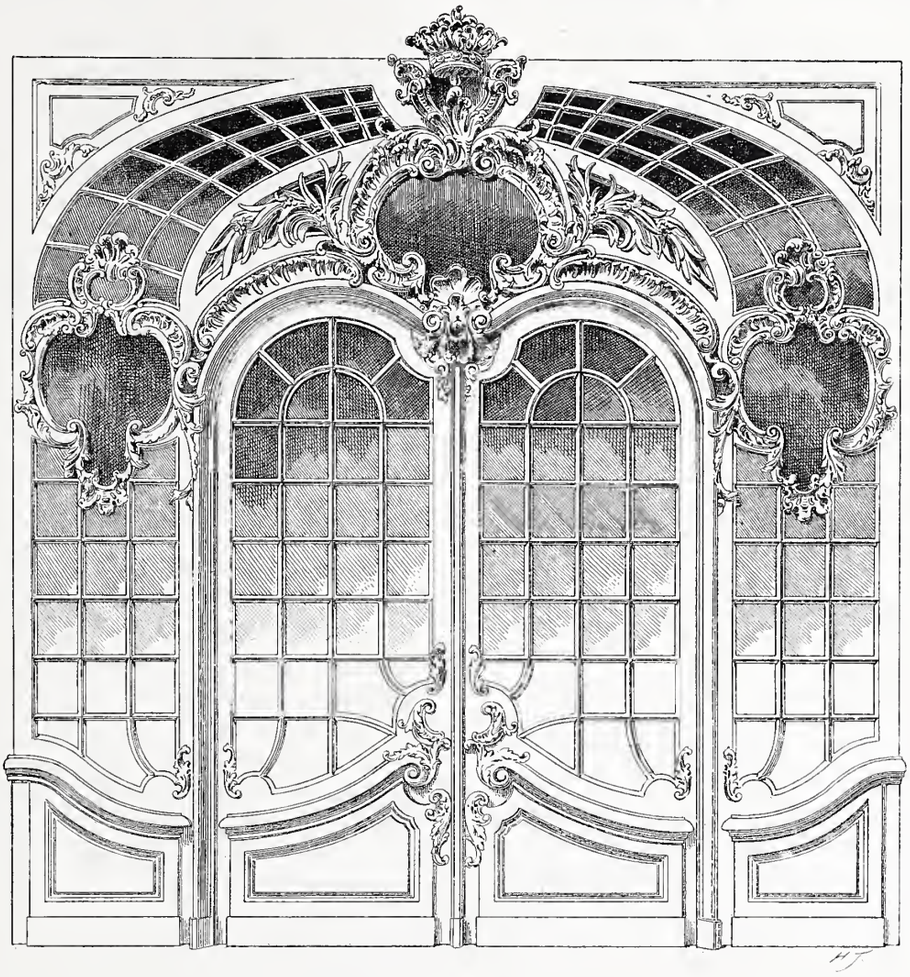

Dans la salle à manger, les peintures décoratives ornant les trumeaux, sont dues au très habile pinceau de Mlle Louise Abbéma, qui a su, tout en empruntant aux maîtres du XVIIIe siècle leur style, conserver sa note toute personnelle et bien... fin de siècle.

Au premier étage, toutes les pièces d'habitation, chambres, boudoirs, chambres d'enfants, chambre de gouvernante, toilettes, roberie, salle de bains, etc., sont à « l'anglaise », et toutes les recherches de confort de nos voisins d'outre-Manche ont été réunies pour combiner la commodité et l'élégance.

Le style choisi par M. Rives pour la décoration de l'hôtel de Mme la comtesse de J... est du Louis XV fortement transformé par l'influence hollandaise. Ce style mixte, dont il existe de si beaux exemples dans les Pays-Bas, a quelque chose de plus calme, de plus sérieux que le Louis XV proprement dit, tout en conservant les qualités d'élégance et de richesse qui caractérisent cette époque.

Les vues intérieures de cet hôtel ont été relevées sur place par notre collaborateur M. Toussaint qui a su rendre très habilement le caractère propre à ce genre de décoration. Nos deux planches hors texte étaient consacrées au salon et à la salle à manger. Nos croquis dans le texte reproduisent la porte du vestibule et une partie de la clôture de serre.

Comme nous le disions plus haut, le confortable le plus complet existe dans cette demeure, et les installations les plus perfectionnées y ont été aménagées.

L'art du peintre verrier a été mis à contribution, comme celui du décorateur, du tapissier, du sculpteur. Des tentures murales, des tapisseries, des mosaïques, viennent encadrer son mobilier d'une grande beauté.

L'industrie moderne a trouvé aussi sa place dans cette habitation, et y a apporté les avantages pratiques qu'un architecte habile sait en tirer. L'éclairage, le chauffage ont été installés avec le plus grand soin. C'est ainsi que l'électricité et la téléphonie y rendent leurs services accoutumés. Ces quelques lignes font voir le soin que M. Rives a apporté à cette installation. Il a été secondé par de nombreux entrepreneurs que nous citerons dans notre prochain numéro. (*A suivre*).

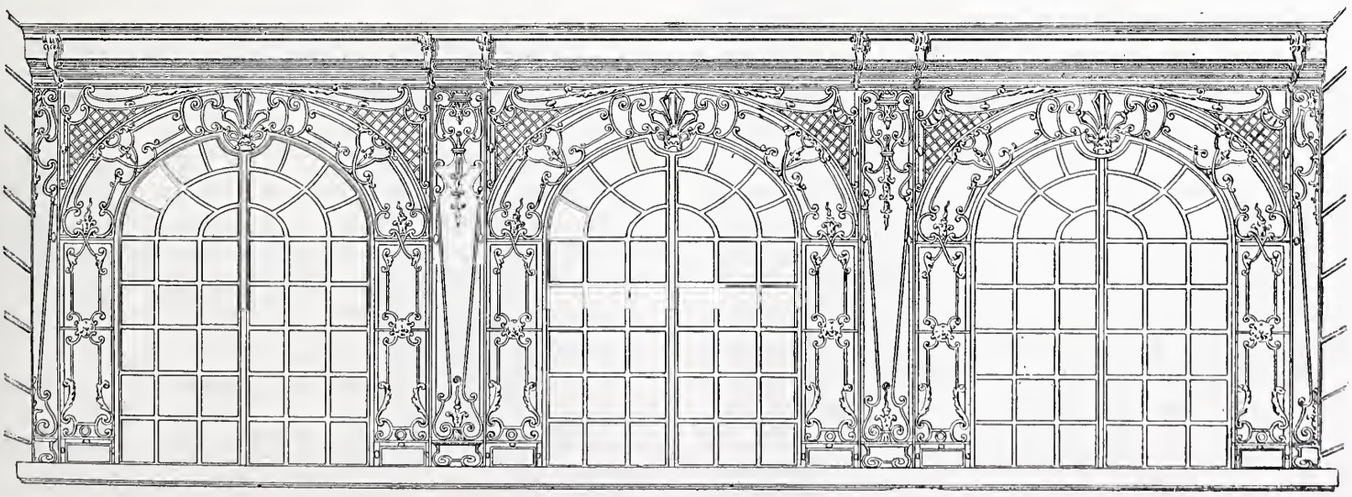

Hôtel, avenue d'Iéna. — Clôture de Serre.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Clôture. — Abandon de la mitoyenneté.*

Dans une ville où la clôture est obligatoire, les jardins de deux propriétaires A... et B... étaient séparés par une palissade mitoyenne de 1m20 de hauteur.

Sans avertissement préalable, A... fit enlever la palissade et la fit remplacer par un mur en brique de 0m11 d'épaisseur avec contreforts de 0m22 placés de 2 mètres en 2 mètres, ledit mur élevé à cheval sur la ligne séparative des deux propriétés.

Aujourd'hui A... veut faire payer à B... la moitié de la dépense occasionnée par la construction du mur; B... peut-il s'y refuser? Un avocat consulté se prononce pour l'affirmative, à la condition d'abandonner la mitoyenneté du mur (art. 656, C.civ.) : « Il y a, ajoute-t-il, des arrêts rendus dans ce sens. »

La Société centrale n'est pas de cet avis. Dans ces conditions, B... peut-il se refuser au payement demandé et quels sont ses droits envers A...?

*Réponse.* — La Cour de cassation, un certain nombre de Cours d'appel et particulièrement le tribunal civil de la Seine, admettent que le copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et à la reconstruction du mur de clôture, en faisant abandon de son droit de mitoyenneté, en cas de clôture dans les villes et faubourgs, même lorsqu'il s'agit de la construction première de cette clôture. (Cass., 26 juill. 1862, Delessert-Debuique c. Monnier. 27 janv. 1874, S. 1874. 1. 210; Orléans, 24 mai 1873. S. 1874. 2. 171.)

Cette jurisprudence, peu justifiée en droit, et qui aurait des résultats regrettables dans la pratique, si elle était définitivement acceptée, ne saurait être considérée comme étant l'interprétation vraie de la loi et l'application équitable et pratique de ses dispositions; deux démonstrations concluantes le prouvent.

1° Si l'on admet que l'un des voisins peut se dispenser de contribuer aux réparations, à la reconstruction, à la construction même du mur de clôture dans les villes et faubourgs, en faisant abandon de son droit de mitoyenneté, il faut admettre que l'autre voisin a le même droit; si l'un fait l'abandon dont nous venons de parler, l'autre peut aussi faire cet abandon, il en résulte le maintien du *statu quo*, quel qu'il soit, c'est-à-dire que l'article 663 du Code civil devient alors une fiction, un texte de loi platonique dont le caractère obligatoire, justifié par des motifs de sécurité dans les villes et faubourgs, n'est qu'apparent et n'oblige, en réalité, personne.

L'article 656, sur lequel repose la jurisprudence que nous avons précédemment exposée, n'obligerait nullement le propriétaire qui profite de l'abandon; ce propriétaire acquiert purement et simplement la chose abandonnée, et il peut, en conséquence de ce principe de droit qui dit que la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, supprimer cette chose, c'est-à-dire démolir le mur qui lui a été abandonné. Or, qu'adviendra-t-il à ce moment? C'est que les héritages contigus ne seront plus séparés, et que celui des propriétaires qui aura démoli le mur pourra contraindre son voisin, en vertu de l'article 663, à contribuer à la construction d'une clôture en séparation. Ce voisin abandonnera-t-il encore, ainsi qu'il l'a déjà fait, le sol nécessaire à la plantation du nouveau mur pour s'exonérer des frais de ce nouveau mur? Si oui, l'opération précédemment faite peut être renouvelée et l'on voit alors quels en seraient les résultats pour le propriétaire qui fait l'abandon, surtout dans les villes où le terrain représente une valeur bien supérieure à la valeur du mur elle-même.

Mais en ce qui concerne la construction du mur de clôture dans le cas de l'article 663, peut-on dire qu'il y a abandon de mitoyenneté, lorsque l'un des voisins fait abandon de la moitié du sol nécessaire à la plantation du mur? Peut-on admettre, en conséquence, que cet abandon exonère celui qui le consent de toute contribution dans les frais? C'est là où l'erreur de fait et de droit est flagrante.

L'article 656 dit que tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et constructions, en abandonnant le droit de mitoyenneté.

Qu'est-ce donc qu'un droit de mitoyenneté?

L'article 661 le dit : c'est un droit acquis sur un mur moyennant le remboursement au maître du mur de la moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti.

Comment, lorsque le mur n'existe pas, peut-on faire abandon de la mitoyenneté dudit mur? Ne voit-on pas là combien est erronée, combien est illégale l'application de l'article 656 au cas de clôture forcée? D'un autre côté, l'article 656 parle de copropriétaire; peut-on donner ce nom à deux voisins qui projettent de construire un mur? Evidemment non; tant que le mur n'existera pas, il n'y aura pas de copropriétaire, de même qu'il ne pourra pas être fait d'abandon tant que la chose, objet de l'abandon, n'aura pas été créée; l'erreur de fait et de droit est donc absolue.

L'article 656 qui a posé le principe de l'abandon de la mitoyenneté, abandon avantageux dans certains cas, facultatif d'ailleurs dans tous les cas, mais qui ne s'exerce et ne peut s'exercer que sur une chose réelle et qui n'a plus pour celui qui consent l'abandon aucune utilité, ou qui ne peut plus en avoir, a reçu une restriction dans l'article 663; l'article 656 établi la règle, l'article 663 définit l'exception; ce dernier article doit donc être pris dans le sens propre, dans le sens absolu de son libellé.

Voir en sens contraire, notamment Angers, 12 mars 1847. D. P. 47. 2. 65 et la note.

*Servitude d'égout. — Condition. — Exhaussement.*

Le propriétaire ABCD a vendu le terrain ABEFKG avec ces clauses :

1° L'acquéreur aura le droit d'appui sur le pignon AB.

2° Un mur à frais communs sera fait sur la partie BE sur lequel l'acquéreur aura le droit d'appuyer. Dans la suite l'acquéreur ou ses ayants-droit ont fait construire ABEFKG et ils ont mis un tombant d'eau du point B au point E, il y a environ trente ans. Le propriétaire n'a pas protesté et il y a prescription (Fig. 1).

1° Le tombant d'eau donne-t-il à l'acquéreur le terrain au-dessous et au-dessus?

2° L'acquéreur aurait-il le droit d'abaisser ou d'élever le toit à son gré?

3° Le propriétaire aurait-il le droit de mettre un contre-mur de 0m50 d'épaisseur, et, arrivé près du tombant, de faire

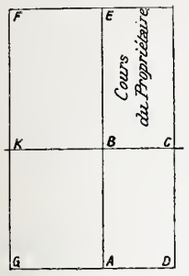


Fig. 1.

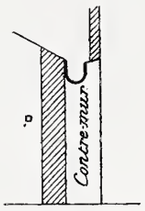


Fig. 2.

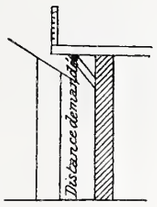


Fig. 3.

une gargouille sur ce mur pour prendre les eaux de l'acquéreur, et continuer le mur avec des briques, de façon à perdre le moins possible de terrain (Fig. 2)?

4° Le propriétaire aurait-il le droit de monter à quelque distance de l'acquéreur, et, arrivé au-dessus du toit, faire une voussure ou mettre des pièces de bois jusqu'à la ligne de mitoyenneté (Fig. 3)?

*Réponse.* — 1° La servitude d'égout n'implique pas la propriété du sol au-dessous; étant donnée surtout la ligne divisoire des propriétés fixée par les titres, le voisin ne peut prétendre à la propriété de la bande de terrain à plomb de son égout.

2° Celui qui a un droit de servitude ne peut en user que suivant son titre, sans pouvoir faire de changement qui aggrave la condition du fonds servant. (Art. 702, C. civ.)

En exhaussant son bâtiment le propriétaire voisin augmenterait la hauteur de la chute d'eau, et la servitude pourrait être considérée comme étant aggravée dans une certaine mesure; l'abaissement du toit ne présenterait pas d'inconvénients, au contraire.

Le propriétaire du fonds-servant peut faire un contremur, si bon lui semble, et établir sur le dessus de ce contremur un chéneau ou gargouille pour recevoir les eaux du voisin; pourvu que la servitude d'égout ne soit pas entravée, le voisin ne peut présenter de réclamations. Ce contremur peut être exhaussé par des briques ainsi que l'indique notre correspondant.

La seconde disposition serait mauvaise en ce sens que la partie en encorbellement empêcherait le voisin d'exhausser le mur, ainsi que la faculté lui en est conférée par l'article 658, Code civil.

*Vente. — Condition. — Interprétation.*

J'ai acheté divers lots de terrain donnant accès sur une nouvelle rue faite par le vendeur et plantée d'arbres qui ont déjà six années. Un nouveau lot dans cette rue vient d'être vendu dernièrement; sous prétexte qu'un arbre le gêne, le nouvel acquéreur vient de l'abattre ce qui déforme la régularité de l'avenue.

Dans notre contrat de vente, la rue nous est vendue suivant la largeur des lots avec mention : plantée d'arbres. Ai-je le droit de demander à mon copropriétaire la plantation d'un nouvel arbre et au même emplacement :

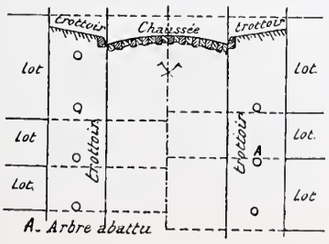


*Réponse.* — Si quelques propriétaires agissaient comme A, les conditions de vente seraient modifiées en ce que l'accès des terrains n'aurait plus l'agrément sur lequel les acquéreurs des lots pouvaient compter, il y aurait donc préjudice causé.

Ce qui est vrai pour plusieurs arbres est vrai pour un, et nous pensons que le vendeur doit être mis en demeure de faire remplacer l'arbre, sauf au vendeur à mettre en cause le propriétaire du lot qui l'a fait enlever. Inutile de dire qu'un simple déplacement, pour cause d'accès, ne pourrait donner lieu à une réclamation.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Rayon, *architecte.*

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX

## ET DES HOSPICES

(*Voir page* 320)

Il y a quelques années, la ville du Havre a chargé son architecte en chef, M. David, d'élever un hôpital de 300 lits sur le coteau d'Ingouville. Cet établissement est tout à fait remarquable et fait le plus grand honneur à l'architecte qui l'a construit.

Dans l'ensemble, comme dans tous les détails de construction, on trouve des marques d'un souci constant de la salubrité et de l'hygiène. Beaucoup de dispositions adoptées dans cet hôpital donnent des exemples que l'on devrait toujours suivre.

L'hôpital, qui comprend 312 lits, a coûté 1,400,000 francs dont 200,000 francs de mobilier. De plus le terrain mesurant 62,000 mètres carrés a été acheté 475,000 francs. Le lit revient donc à 6,000 francs environ, terrain compris, ou bien à 4,500 francs non compris le terrain. La surface par lit est de 208 mètres carrés.

Le terrain est de forme très irrégulière; il présente de plus une très forte déclivité rendant les communications difficiles. Mais la disposition adoptée permet néanmoins d'avoir des parcours très modérés. Les services généraux (cuisine, bains, etc.) ont été installés en L, à peu près à égale distance des pavillons d'hommes H I J et des pavillons C D attribués aux femmes. Cette disposition très originale donne deux quartiers très nettement séparés. (Voir figure 57.)

La porte d'entrée se trouve entre les deux pavillons A et B, qui sont attribués à l'administration, au logement des internes et au service du dispensaire. La cour du quartier des femmes sert de cour d'honneur : elle est dominée par la chapelle G dont les annexes comprennent un dépôt mortuaire et une salle d'autopsie. Il y a de plus une salle réservée aux cérémonies du culte protestant. La cour d'honneur contient encore deux pavillons d'observation E F, l'un de 4 lits, et l'autre de 14 lits.

Les services d'hommes sont installés dans trois pavillons H I J contenant chacun 2 salles de 14 lits. Nous donnons plus bas les plans de ces pavillons. En K est située la buanderie; en P les dortoirs des gens de service; S est le quartier des malades payants.

Enfin l'hôpital est complété par 3 pavillons installés au sommet du coteau, à 130 mètres des pavillons de malades. M est un pavillon de 23 lits; N et O contiennent chacun 11 lits. Ces pavillons forment un petit hôpital de 45 lits réservé au traitement des maladies contagieuses et épidémiques. Quand l'état sanitaire de la ville est satisfaisant et

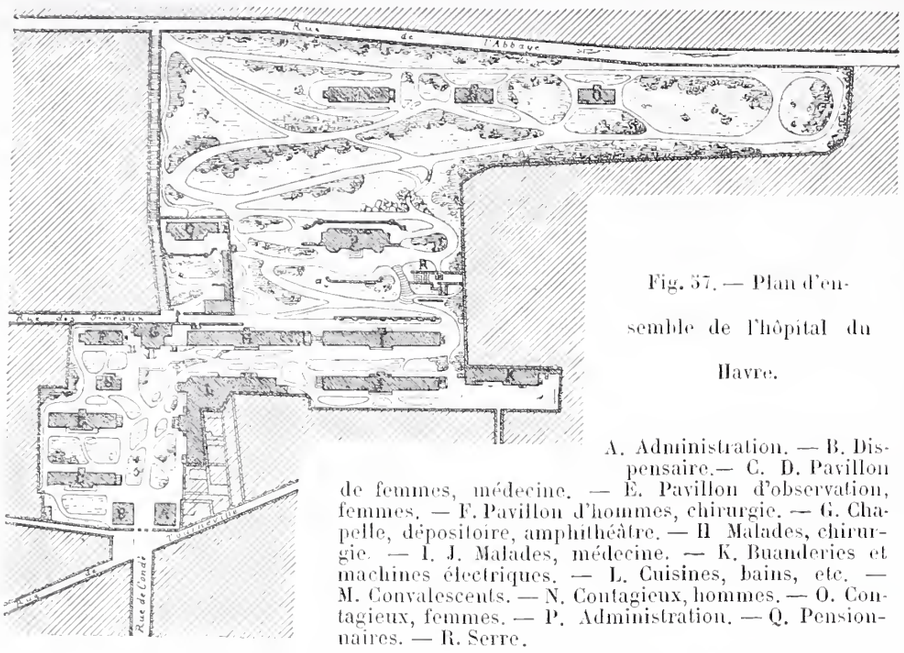

Fig. 57. — Plan d'ensemble de l'hôpital du Havre.

A. Administration. — B. Dispensaire. — C. D. Pavillon de femmes, médecine. — E. Pavillon d'observation, femmes. — F. Pavillon d'hommes, chirurgie. — G. Chapelle, dépositoire, amphithéâtre. — H Malades, chirurgie. — I. J. Malades, médecine. — K. Buanderies et machines électriques. — L. Cuisines, bains, etc. — M. Convalescents. — N. Contagieux, hommes. — O. Contagieux, femmes. — P. Administration. — Q. Pensionnaires. — R. Serre.

qu'il n'y a pas de malades à isoler, ces pavillons sont occupés en partie par des convalescents.

On voit que ce plan général est très bien étudié et qu'il donne des services faciles malgré la forme du terrain ; on pourrait pourtant trouver que la partie supérieure du terrain est peu utilisée et que les pavillons sont trop condensés du côté de l'entrée. Mais il faut observer que la surface du terrain est plus grande que la moyenne nécessaire ; de plus, l'air est très pur sur le coteau d'Ingouville, un peu éloigné du Havre et exposé aux vents du large. Dans ces conditions il était naturel de resserrer un peu les pavillons les uns contre les autres pour faciliter les parcours de services. On peut pourtant dire que le pavillon S aurait peut-être été mieux placé en arrière du pavillon I entre ce pavillon et le bâtiment P (dortoirs).

Dans la construction des pavillons on retrouve aussi un très grand souci des règles de l'hygiène et des commodités du service. Les pavillons ne comprennent pas de salles superposées.

Les sections ogivales mesurent 7 mètres de hauteur intérieure, elles sont construites sur un soubassement élevé formant rez-de-chaussée et mesurant de 2m50 à 3m00 de hauteur. Ce rez-de-chaussée comprend des promenoirs, des magasins, le réfectoire, les calorifères, *mais il ne contient pas de salles de malades*. On voit que le système adopté est en quelque sorte un intermédiaire entre les anciens pavillons à étages et les pavillons à simple rez-de-chaussée. On emploie très volontiers ce système intermédiaire ; il donne de bons résultats, *pourvu que le rez-de-chaussée ne contienne pas de malades* et qu'il soit uniquement consacré aux services accessoires du pavillon. Ce mode de construction est assez économique, car il n'est pas très cher d'augmenter de 2 mètres la hauteur du soubassement d'un pavillon, et on fait ainsi l'économie du gros œuvre des promenoirs et des magasins.

Voici (fig. 58, 59, 60) l'élévation et les plans d'un des pavillons d'hommes. Ce sont des pavillons doubles avec deux salles de 24 lits donnant un cube d'air de 48 mètres cubes par lit. A chaque extrémité du pavillon se trouvent 2 chambres d'isolement, des lavabos et une chambre de surveillants. La partie centrale du pavillon comprend les bains, les water-closets, la tisanerie, le cabinet du médecin, et une grande pièce qui sert de réfectoire dans les services de médecine, et de salle d'opérations dans les pavillons de chirurgie. Il y a de plus dans la partie centrale une chambre d'isolement et une chambre de surveillant, et à l'étage un dortoir de 10 lits pour les servants.

Les salles de malades sont à section ogivale et la ventilation se fait par les orifices ménagés dans le faîtage. Toutes les précautions ont été prises pour assurer la salubrité des salles, le sol est en mosaïque, tous les angles des murs sont arrondis pour faciliter le nettoyage et empêcher les dépôts de poussière. On a installé des trémies spéciales pour jeter dans les sous-sols les poussières provenant du balayage ; elles sont recueillies dans des récipients spéciaux que l'on vide dans le foyer du calorifère. L'eau est distribuée avec abondance dans tous les petits services ; les appareils de water-closets sont à siphon et à réservoir de chasse ; mais, comme système de vidange, on a été forcé d'employer le système défectueux des appareils diviseurs.

La construction des murs présente une disposition très intéressante. Pour se protéger aussi économiquement que possible contre la température extérieure, on a ménagé un matelas d'air dans l'épaisseur des murs. Les murs sont formés d'une paroi de briques de 0m22 d'épaisseur à l'extérieur, d'un vide de 0m06 et d'une paroi en briques creuses de 0m08 d'épaisseur à l'intérieur.

On réduit ainsi le cube de maçonnerie tout en se protégeant

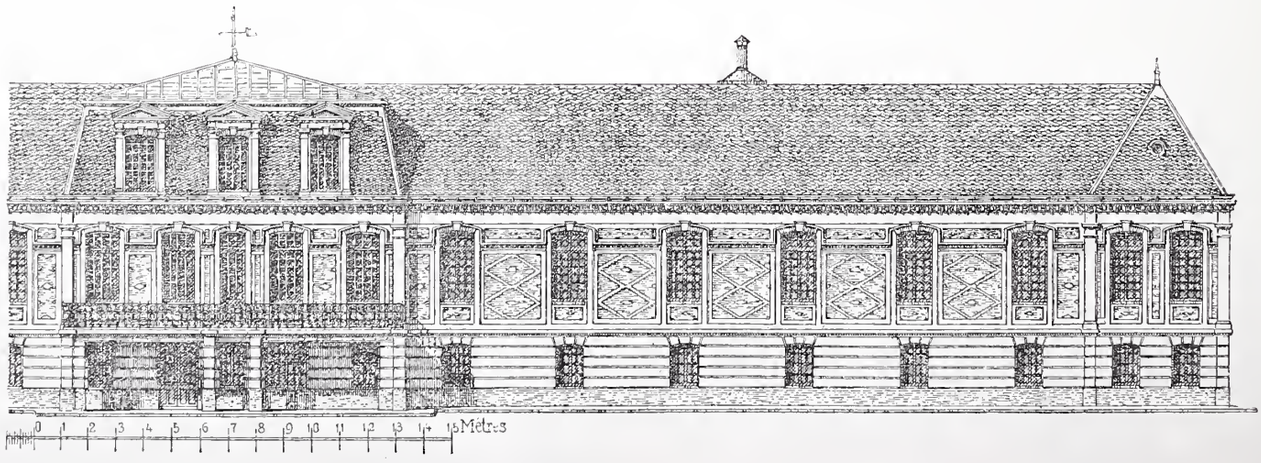


Fig. 58. — Hôpital du Havre : pavillon des hommes.

Fig. 59. — Hôpital du Havre : pavillon des hommes.

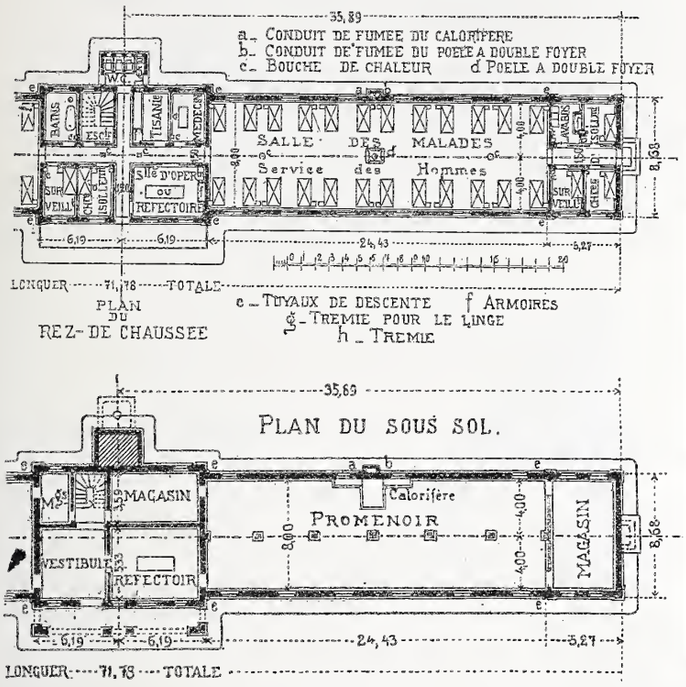


Fig. 60.

suffisamment contre les variations de température. Cette disposition a été appliquée pour la première fois, croyons-nous, à l'hôpital de Berck-sur-Mer, construit il y a 25 ou 30 ans. Dans les pavillons à un étage, les murs sont toujours assez solides au point de vue de la résistance des matériaux, et c'est pour se défendre du froid qu'on est conduit à leur donner une épaisseur de 0m35 en briques ou de 0m45 en moellons. On diminuerait sensiblement les prix de revient des hôpitaux et on faciliterait l'adoption du système des pavillons à simple rez-de-chaussée si on adoptait en principe les murs à matelas d'air. Le meilleur type de pavillon serait, croyons-nous, formé d'un pan de fer à double paroi présentant à l'intérieur une section ogivale. Pour le moment, on expérimente ce système dans plusieurs hôpitaux, et nous ferons connaître ultérieurement les résultats obtenus.

Les pavillons à double paroi auraient un autre avantage, ils permettraient peut-être de combattre le refroidissement en chauffant l'intérieur des murs. Actuellement on envoie dans la plupart des salles des courants d'air surchauffés ; l'atmosphère de la salle serait beaucoup plus salubre et beaucoup plus agréable si on ventilait avec de l'air frais et si on chauffait par le rayonnement des parois.

L. Borne.

CONSTRUCTION

# D'UNE GLACIÈRE ÉCONOMIQUE

On nous a plusieurs fois demandé depuis quelque temps des consultations sur la construction de glacières économiques devant servir à usages bourgeois et non à une exploitation industrielle. Aussi pensons-nous qu'il y a quelque intérêt à publier la dernière consultation que nous avons donnée sur ce sujet.

Dans un petit village sans ressource, le propriétaire d'un immeuble, comprenant deux bâtiments A et A' (fig. 1 et 2), avec une cour *a b f g*, désire construire lui-même, sans le secours d'architecte ni d'entrepreneur, et sans beaucoup de frais, une petite glacière destinée pendant la saison chaude : 1° A lui fournir de la glace, 2° A conserver de la viande, du poisson et autres comestibles.

Avec ces données, il est évident que nous devons écarter les solutions de glacière sous terre, car les travaux de terrassements et les constructions souterraines demandent des connaissances pratiques assez complètes. La glacière doit donc être placée sur le sol de la cour *a b f g*, dans l'angle *a*, choisi de préférence à tout autre endroit.

En effet dans l'emplacement choisi la glacière aura trois côtés sur quatre qui ne verront jamais le soleil : le côté nord d'abord, puis les côtés sud et ouest protégés par les murs des bâtiments A' et A. On devra planter, parallèlement au mur de la glacière placé du côté Est, une ligne serrée d'arbres, qui pourront procurer de l'ombrage au moins dans quelques années. En attendant, par les grandes chaleurs, il sera prudent de tendre, du côté Est, à 0m80 ou 1 mètre du mur *c d*, une grande toile qui empêchera les rayons du soleil de tomber directement sur le toit et sur le mur de la glacière.

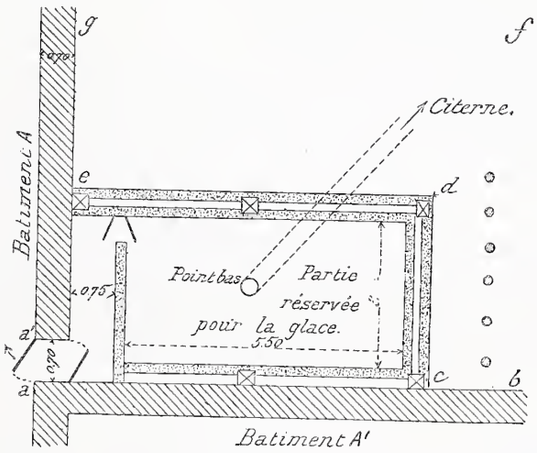


Fig. 1. — Plan de la glacière.

Comme notre propriétaire devait conduire lui-même ses travaux, nous lui avons résumé rapidement les considérations théoriques qui lui serviront pour trouver les installations de détail qu'on ne peut indiquer que sur les lieux, et pour apporter tous les perfectionnements de détail à notre projet qui n'est pour ainsi dire qu'un croquis. Pour avoir de la glace toute l'année ou pour conserver des aliments pendant l'été, il faut aménager une construction à l'abri des courants d'air, et de l'eau pluviale ou provenant de l'humidité du sol. Il faut prévoir en outre l'évacuation de l'eau provenant de la fonte de la glace.

Revenons maintenant à notre cas particulier. La cuisine se trouvant dans le bâtiment A sur le côté *a g*, il suffira de pratiquer une porte *a a'* pour pénétrer facilement de plain pied dans la glacière sans passer par les appartements. C'est une raison de plus à

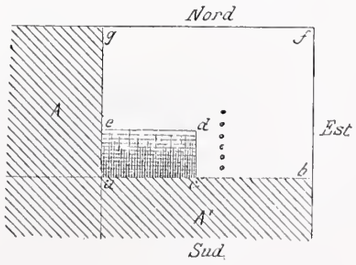


Fig. 2. — Plan à vol d'oiseau.

ajouter à celles que nous avons précédemment exposées pour choisir une installation non souterraine.

En plan, la glacière aura la forme d'un rectangle dont le petit côté *c d* devra être parallèle au mur *a g* du bâtiment A, de manière à avoir le plus grand côté *e d* exposé au Nord et le plus petit à l'Est, plus ou moins exposé aux rayons du soleil.

La porte *a a'* d'entrée dans la glacière percée dans l'épaisseur du mur du bâtiment A, sera unique de manière à éviter les courants d'air. Cette entrée sera munie d'une double porte en bois; une largeur de 0m75 semble suffisante; on l'augmentera suivant les cas et s'il est nécessaire d'introduire dans la glacière des objets volumineux.

L'une des doubles portes s'ouvrira de dedans en dehors; la seconde de dehors en dedans. Il y aura lieu de bien calfeutrer tous les joints fixes en les mastiquant ou en les couvrant par une languette de bois, et toutes les rainures entourant les portes en les garnissant de bourrelets destinés à éviter les entrées ou les sorties d'air.

Comme dans le cas particulier que nous étudions, on peut craindre qu'il vienne de la chaleur ou de l'humidité des murs des bâtiments A et A', il faudra isoler les murs en question en construisant des doubles cloisons en planches, parallèles à ces murs et séparées d'eux par un matelas d'air, corps mauvais conducteur de la chaleur.

On aura avant tout à calculer le cube intérieur de la glacière, en tenant compte de la quantité de glace qu'on veut conserver suivant la consommation journalière probable, et en prenant en considération la place nécessaire pour les autres conserves comestibles et pour les manipulations.

La construction que nous indiquons cubera environ 33 mètres cubes; en effet elle a, dans œuvre, 5m50 de longueur sur 3 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur. On pourra y conserver 20 mètres cubes de glace, en réservant 13 mètres cubes pour les autres comestibles. On placera de

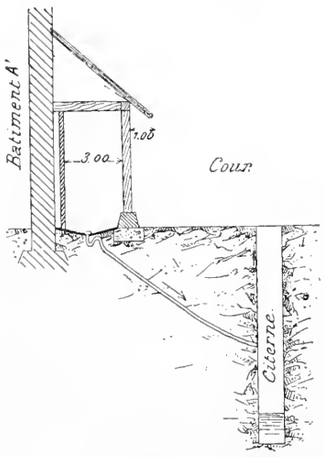


Fig. 3. — Coupe transversale.

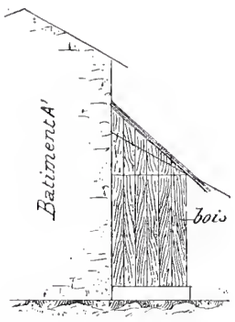


Fig. 4. — Vue de profil.

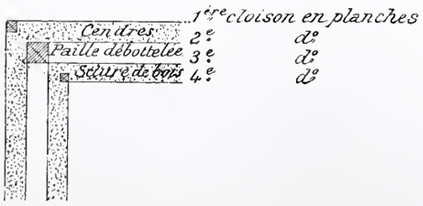


Fig. 5. — Plan de détail.

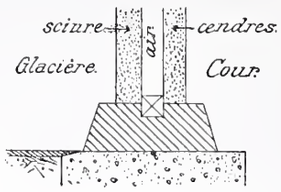


Fig. 6. — Coupe de la cloison.

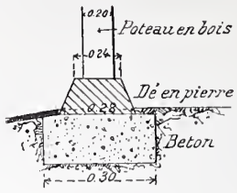


Fig. 8. — Détail d'un poteau.

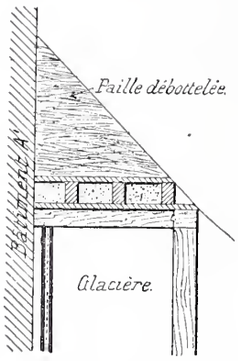


Fig. 7. — Détail de la partie supérieure.

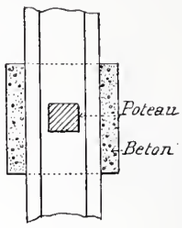


Fig. 9. — Plan du poteau.

préférence la glace au fond de la glacière, dans les côtés opposés à l'entrée ; car on ne rentre la glace qu'en hiver en un, deux ou trois transports, et elle séjourne longtemps dans la glacière. Les tables et rayons, destinés à placer les viandes, poissons et autres denrées à conserver pendant l'été, se placeront dans l'espace voisin de la porte d'entrée.

Comme l'entrée de la glacière n'est pas d'un accès commode par les portes prévues, et comme du reste le remplissage de la glacière ne se fera que pendant les jours les plus froids de l'année, il sera facile, avec le mode de construction que nous allons indiquer plus loin, de démonter une partie de la double cloison *c d* sur une largeur de 1m00 environ pendant le rangement de la glace. Ce système sera très pratique, si l'on a le soin, pendant la construction, de prévoir cette opération, et d'arranger cette espèce de porte dormante de manière à ce qu'il n'y ait que quelques planches à déclouer et à reclouer.

Occupons-nous maintenant des détails de construction (figures 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9). Nous choisissons le bois comme mauvais conducteur de la chaleur. La carcasse sera composée de trois demi-fermes, de manière à former un appentis s'appuyant contre le bâtiment A.

Ces trois demi-fermes serviront à supporter la toiture qui sera formée de planches jointives ou de chaume posé sur de l'argile. Naturellement on peut choisir tout autre revêtement, mais à la condition qu'il soit parfaitement étanche. Pour faciliter cette condition absolument indispensable, il est nécessaire de donner à la toiture une pente très forte qui favorise l'écoulement rapide des eaux pluviales : 1m00 de base pour 2 ou 3 de hauteur, surtout avec le chaume. L'on posera sur les entraits des demi-fermes un faux plancher composé de poutrelles, en-dessus et en-dessous desquelles on clouera des planches jointives. L'on remplira l'espace laissé vide, entre ces revêtements supérieur et inférieur, avec des cendres, de la sciure de bois ou toute autre matière analogue, telle que rognures de liège, sciures fines, etc. Entre le faux plancher et le dessous de la toiture, on aura soin de placer de la paille débottelée, à brins non serrés, de manière à former un mate-

las d'air très épais dans le cas où le soleil parviendrait du côté Est jusqu'à la toiture de la glacière.

Les parois verticales de notre construction seront formées de quatre cloisons en planches jointives de 0m01 environ. Ces cloisons, placées parallèlement entre elles à 0m20 de distance, composeront trois compartiments. Les deux compartiments extrêmes seront remplis, l'un, du côté extérieur, de cendres, matières non-inflammables ; l'autre, du côté intérieur de la glacière, de sciure de bois qui sèche facilement. Le compartiment du milieu formera matelas d'air de 0m20 de largeur que l'on garnira de paille débottelée.

Pour éviter l'humidité du sol, on fera reposer cette double paroi verticale sur un dé continu en bonne maçonnerie ordinaire de 0m30 de hauteur. C'est aussi sur ce dé que reposeront les poteaux verticaux de 0m20 sur 0m20 qui soutiendront les demi-fermes et qui formeront l'ossature des parois verticales.

Si le sol n'est pas très résistant, il sera bon de faire sous le dé en maçonnerie, mais seulement sous l'emplacement des poteaux soutenant la toiture, des petits massifs de fondation. Ces massifs, en béton de caillou et mortier de chaux hydraulique, destinés à répartir la pression sur une plus grande surface du sol, auront 0m30 suivant les trois dimensions.

Le sol de la glacière sera pavé en briques rejointoyées en mortier de ciment hydraulique ; si l'on préfère, on pourra, sur un massif de béton maigre, de 0m10 ou 0m15 d'épaisseur, faire un mastic d'asphalte de 0m01 d'épaisseur. En tous cas, il faudra faire sur le sol un revêtement imperméable destiné à arrêter la montée de l'humidité de la terre. Le pavage présentera une pente de 0m005 par mètre environ dont la partie basse, située au centre de la glacière, communiquera par une crépine ou un grillage quelconque avec un tuyau formant siphon. Ce tuyau de 0m10 de diamètre intérieur environ, en fonte ou en grès vernissé, recevra les eaux provenant de la fonte de la glace conservée et les mènera dans une citerne placée à l'extérieur. Le siphon toujours rempli d'eau est destiné à empêcher l'air intérieur de rentrer dans la glacière.

On aura grand soin de ne pas placer directement la glace sur le sol en brique ou en bitume ; on préparera à cet effet un matelas de fagots de bois qui est très mauvais conducteur de la chaleur, grâce à l'air interposé entre les brins. Ce matelas évitera les suintements d'humidité provenant du sol et facilitera l'évacuation immédiate des eaux provenant de la fonte de la glace. Il faudra également mettre de la sciure de bois entre les glaçons, et à leur partie supérieure une forte couche de paille défaite et brisée sur laquelle on mettra des planches que l'on chargera avec des pierres.

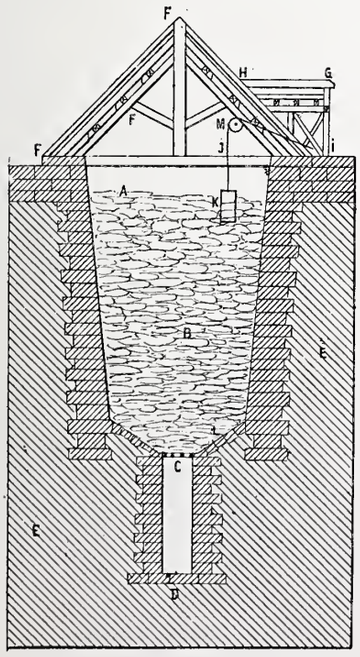

Fig. 10. — Glacière souterraine.

Quand, l'hiver, on aura rempli la glacière avec de la glace ou à son défaut avec de la neige bien tassée, on devra arroser le tout avec de l'eau glacée qui se congèlera et qui réunira ainsi toute la glace en une seule masse. L'air ne pourra circuler entre les glaçons dont la fusion sera ainsi retardée.

Le mieux est de ne pas prévoir d'éclairage dans la glacière et de s'y éclairer artificiellement à l'aide d'une vulgaire lanterne. Dans le cas où l'on désirerait absolument y voir clair le jour, on pourrait, du côté Nord, insérer dans les cloisons des verres dormants de 0m02 d'épaisseur. En tous cas, il ne faut jamais éclairer avec le gaz qui produit toujours une certaine quantité de chaleur et rend l'air moins pur. Il n'y aurait, au contraire, aucun inconvénient à utiliser un éclairage électrique avec une ou plusieurs lampes à incandescence, de préférence à une lampe à arcs.

Terminons cette petite note en indiquant rapidement un système pratique et économique de glacière souterraine, solution qui peut servir quelquefois dans certains cas particuliers (fig. 10).

La glacière, dont les dimensions varient évidemment avec la quantité de glace à conserver, est une sorte de cave où l'on fait pendant l'hiver les approvisionnements en quantité suffisante pour la consommation de toute l'année. Le croquis ci-contre indique en A B un amas de glace bien tassée, reposant sur une grille C. Cette grille laisse passer l'eau formée par la fusion de la glace, dans le puisard D qui doit être d'assez grande dimension, et d'où on doit la retirer de temps à autre par un procédé quelconque. E E sont les parois en maçonnerie qui renferment la glace et supportent la charpente F F, qui est recouverte d'une couverture en chaume très épaisse ; I est une porte d'entrée située dans le corridor H G. On retire la glace à l'aide d'un tonneau K suspendu à une corde J qui passe sur la poulie du palan M.

Le remplissage de cette glacière se fait très facilement, les voitures déposant leurs chargements juste au droit de l'entrée I.

G. Durant.

# NOTES CRITIQUES D'UN PARISIEN

« *Tout le vieux Paris y passera !* »

On dirait vraiment qu'on prend un malin plaisir à détruire les souvenirs les plus précieux de notre vieux Paris. Après la démolition de l'hôtel du Prévôt, rue Charlemagne, la pioche des spéculateurs a jeté bas l'un des plus charmants hôtels du XVIIIe siècle. Cet hôtel, situé au n° 23 de la rue du Montparnasse, était connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du dernier siècle. Situé au fond d'une cour ovale, il était relié par des arcades aux petits bâtiments de service en façade sur la rue ; les belles cariatides de sa porte d'entrée et le gracieux bas-relief formant frise au-dessus du premier étage attiraient l'attention des plus indifférents aux choses de l'art. Du côté du jardin, deux autres cariatides en forme de gaines soutenaient l'entablement de la porte centrale, et le bas-relief de la façade principale s'y répétait textuellement ; plus abrité par suite de son orientation, il était mieux conservé que le premier, ayant moins souffert des intempéries. Quant à l'intérieur de l'hôtel, il offrait, une véritable merveille d'élégance décorative ; des plafonds peints ornaient presque toutes les pièces, celui de la salle à manger était particulièrement remarquable. Tout cela n'a pas absolument péri, un intelligent sculpteur ornemaniste a acheté les boiseries, les plafonds, les cheminées, et a fait prendre des estampages des corniches, des plinthes, soffites et coupoles. Le musée Carnavalet

s'est contenté, lui, de faire exécuter des photographies. Eh bien, non, ce n'est point assez; si la ville de Paris ne peut acheter tous les immeubles intéressants au point de vue de l'art, devrait-elle du moins acquérir pour ses musées les fragments de décoration les plus importants et faire procéder à un relevé graphique exact des constructions avant leur démolition. Je sais bien que, pour le présent hôtel, il existe cinq gravures faites d'après les dessins de Cl. Sauvageot, parues dans l'Encyclopédie d'architecture des années 1880, 1881, 1882, mais cela est loin d'être suffisant. La notice qui les accompagne est assez précise quant à la description architecturale, elle est des plus fautives sous le rapport historique. L'hôtel en question a été construit en 1775 par Poyet; ce renseignement se trouve dans le tome second de *la Description de Paris et de ses édifices*, par Legrand et Landon; leur témoignage n'est pas contestable puisqu'ils étaient contemporains de Poyet. Cette communication m'a été faite par Maurice Du Seigneur, qui me répétait mélancoliquement sa prophétie inscrite dans la préface de ses promenades pittoresques : *Tout le vieux Paris y passera!*

JEHAN DE LUTÈCE.

P.-S. — J'apprends que le service des collections historiques de la Ville de Paris n'a même pas fait exécuter de photographies de cet hôtel; il n'a eu connaissance de sa démolition que lorsqu'elle était définitivement consommée.

J. D. L.

# CONCOURS

## VILLE D'ÉPINAL

### CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ COUVERT

Nous recevons la lettre suivante :

MONSIEUR,

Une erreur de typographie s'étant glissée dans l'impression du programme du marché couvert, je viens la rectifier par la présente.

1. Emplacement et nivellement.

Le carreau sera à la cote de 326m50 au lieu de 362m50.

Veuillez, etc.

*Le maire :* Ch. GÉRARDGEORGE

# SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

### SOCIÉTÉ DE LA TOURAINE

**Bureau.**

*Président.* M. Racine, à Tours. — *Vice-président.* M. Le Pladée, à Tours. — *Secrétaire.* M. Jousset, à Tours. — *Trésorier.* M. Lorion, à Tours.

### SOCIÉTÉ DE SAONE-ET-LOIRE, AIN ET JURA

**Bureau.**

*Président.* M. L. Rousseau, à Lons-le-Saulnier. — *Vice-présidents.* M. A. Pinchard, à Mâcon et M. T. Ferret, à Bourg. — *Secrétaires.* M. Jules Pelletier, à Lons-le-Saulnier et M. A. Badet, à Autun.

*Délégués au Conseil.* — MM. Th. Changarnier, à Chalon-sur-Saône, L. Lagoutte, à Autun; Cl. Royer, à Bourg; E. Guillaume, à Saint-Claude.

### SOCIÉTÉ DE SEINE-ET-MARNE

**Bureau.**

*Président.* M. Balot, à Autun. — *Vice-président.* M. Marmottin, à Coulommiers. — *Secrétaires.* MM. Gouvenin, à Fontainebleau et Hottot, à Lagny.

### UNION SYNDICALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

L'assemblée générale de l'Union a eu lieu le mercredi 10 juin à une heure de l'après-midi, au siège social, rue de Lutèce, 3.

Le matin du même jour, à dix heures, a eu lieu l'ouverture de l'Exposition des œuvres de feux Laisné, Millet et Ruprich Robert, au cercle de la Librairie, boulevard Saint-Germain, 117; le soir même à sept heures, les membres de l'Union, se sont réunis à l'hôtel Continental dans un banquet confraternel où se trouvaient M. le directeur des Beaux-Arts, M. le directeur du commerce délégué par le ministre, M. le Directeur des cultes, M. Antonin Proust, député, ancien ministre des Beaux-Arts, M. Ch. Garnier et plusieurs personnalités administratives et parlementaires.

Dans notre prochain numéro nous rendrons compte de ces cérémonies.

# LE CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS

## EN 1891

### PROGRAMME DES SÉANCES ET VISITES

Lundi 15 juin, à 2 h. — A l'hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts, ouverture du congrès; constitution du bureau; nomination des commissions sur les questions suivantes : *Musées d'architecture ; Enseignement de l'architecture en province; Conservation des richesses d'art sur les lieux d'origine; Hygiène; Honoraires; Economie sociale, etc.*

Mardi 16 juin. — A 9 h. visite au Muséum d'histoire naturelle, sous la conduite de M. Dutert; — à 2 h. à l'amphithéâtre de l'Ecole des Beaux-Arts, compte rendu du *Congrès de l'association pour l'avancement des sciences, tenu à Limoges en* 1870, par M. Ch. Lucas. — Conférence par M. Ch. Normand : Exploration artistique à travers *la Morée*, avec projections.

Mercredi 17 juin. — Excursion à *Soissons* et *Coucy-le-Château*, sous la direction de la Société des *architectes de l'Aisne*. Départ de Paris (gare du Nord), à 8 h. 50 du matin, rentrée à Paris à 9 h. 25 du soir.

Jeudi 18 juin à 9 h. 1/2. — A l'Ecole des Beaux-Arts : *Enseignement de l'administration et de la comptabilité de l'architecte*, par M. Ed. Delaire.

Conférence sur la *Restauration du château de Bressuire* (*Deux-Sèvres*), par M. Barbaud, avec gravures explicatives.

A 2 h. 1/2. — Visite aux reproductions des grands modèles, pour le Musée de New-York, du *Panthéon de Rome* et du *Temple de Karnak* (Egypte), sous la direction de M. Chipiez. Réunion à 2 h. 1/2, rue Daguerre, 51 (cimetière Montparnasse); à 4 h. rue Duvivier, 13.

Vendredi 19 juin. — Matinée réservée à la *Caisse de défense mutuelle*. — A 1 h. 1/2 visite au sanctuaire du Sacré-Cœur, à Montmartre.

Samedi 20 juin, à 10 heures. — A l'Ecole des Beaux-Arts. Questions à l'ordre du jour. Communications. Propositions des diverses commissions.

A 11 h. très précises. — A l'hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, *Distribution de récompenses décernées par la Société centrale des architectes français*, MM. P. Sédille et Loviot, rapporteurs.

A 7 h. — Banquet confraternel à l'hôtel Continental.

Voilà certes une semaine bien remplie; et les membres des différentes commissions n'auront que bien peu de temps pour étudier les différentes questions qui leur seront soumises, s'ils veulent en même temps satisfaire leur légitime curiosité d'auditeurs et de visiteurs.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Berne.** — L'État et la ville de Berne avaient publié il y a deux ans un concours pour un musée national ou historique. Le résultat de ce concours n'ayant pas répondu aux exigences de la commission, la question fut renvoyée.

Dernièrement, cinq architectes furent invités à présenter de nouvelles études sur un programme remanié. Nos collaborateurs à l'*Encyclopédie* et à la *Construction moderne*, MM. Lambert et Stahl, architectes à Stuttgard, prirent part à ce concours et leur projet fut choisi à l'unanimité par la commission qui en recommanda l'exécution. Cette décision a été ratifiée par le conseil municipal et le conseil exécutif, et MM. Lambert et Stahl ont été chargés de l'exécution des plans.

**Lucerne.** — D'après le *Tageblatt* de Lucerne, certains entrepreneurs suisses étudient un projet pour l'érection d'une tour Eiffel sur le sommet du Mont-Pilate, où se trouve maintenant un chemin de fer. Les nuages ne se trouvent, paraît-il, en cet endroit, qu'à une hauteur de 30 mètres. On pense pouvoir jouir d'une magnifique vue des Alpes en élevant près de l'hôtel Bellevue une tour de 280 mètres de hauteur.

## PARIS

**Service d'architecture.** — M. E. Auburtin a été nommé architecte de la ville, (IVe et XIIe arrondissements), en remplacement de M. Lheureux qui a pris sa retraite, mais qui conserve toutefois la direction des travaux aux Entrepôts de Bercy, ainsi que ceux de l'École de droit dont il vient d'être chargé.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

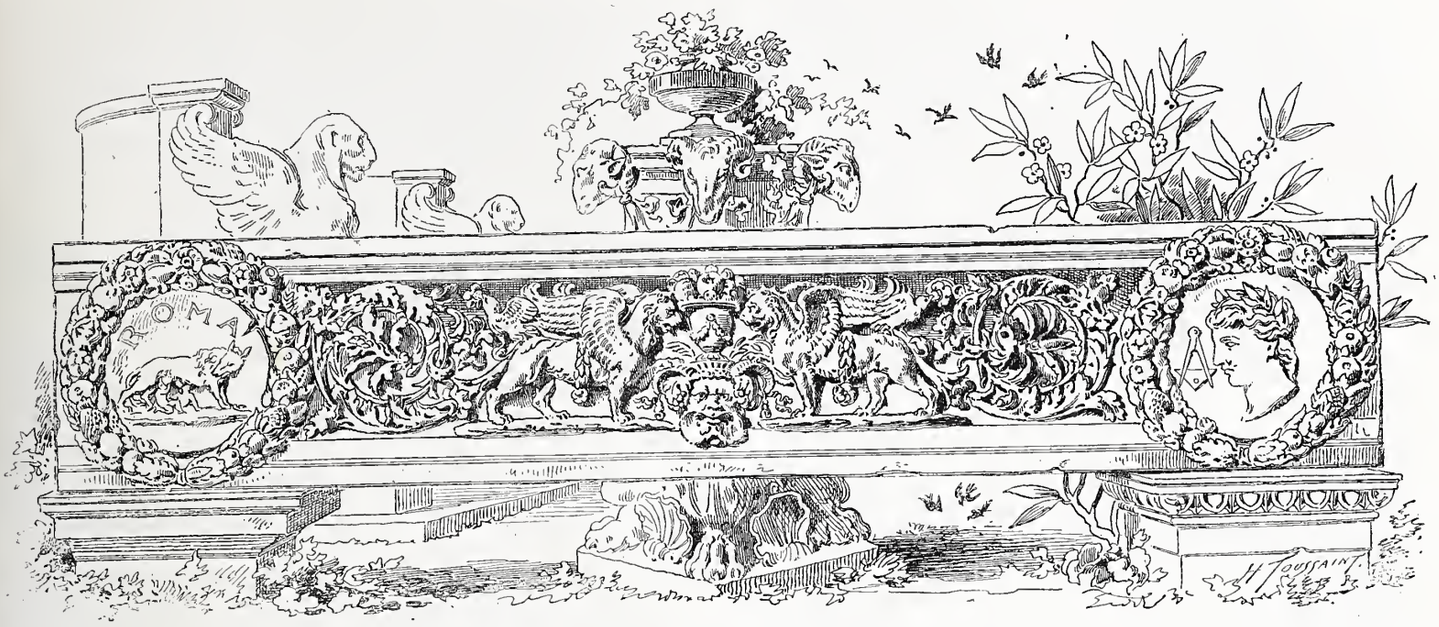


# LE CONGRES DES ARCHITECTES

*Séance du lundi 15 juin.*

Ouverture du Congrès. Le bureau se constitue et l'ordre des travaux est décidé. Le président est M. Marteau, de Lille. Assesseurs : MM. Ch. Garnier, Billa, Lecoq, Vanderbergh, Daumet, A Normand, Roux, de Joly, Boileau.

M. Frantz Jourdain fait une intéressante communication sur la création des musées d'architecture. Il rappelle l'écart où l'on tient l'architecture dans le public et dans le gouvernement. Pourquoi ne pas créer des musées d'architecture, ou tout au moins faire figurer les œuvres des architectes dans les musées déjà existants à côté de celles des peintres, sculpteurs, graveurs? Pourquoi l'État n'achèterait-il pas des dessins d'architectes, comme il achète des tableaux ou des marbres chaque année au Salon? M. Frantz Jourdain émet le vœu que les œuvres d'architecture soient placées sur le même pied d'égalité que les œuvres des peintres, sculpteurs et graveurs, pour les achats par l'État et le placement dans les musées. Ce vœu est adopté par le Congrès.

M. Poupinel fait une courte communication à la place de M. Rozet, empêché, sur la nécessité pour les architectes de s'entendre et de s'unir dans leurs rapports avec les conseils d'arbitrage. Un vœu favorable est émis par le Congrès.

Enfin M. de Penanrun développe de hautes idées de morale et d'économie sociale, dans une communication sur le repos du dimanche.

M. de Penanrun conclut en demandant aux architectes, les chefs des ouvriers, les *maîtres de l'œuvre*, comme on les appelait jadis, de supprimer le travail du dimanche, « attentatoire à la liberté, à la santé, au bien moral et matériel de ceux que l'on y astreint ».

Le président du congrès met cette question aux voix. Les avis sont partagés; M. Charles Garnier ne pense pas qu'on puisse réglementer la liberté sans la supprimer. Après un débat assez confus, on parvient pourtant à décider que cette question doit être étudiée avec soin. Les rapports seront examinés au congrès de l'année prochaine.

*Séance du mardi 16 juin à 9 heures 1/2.*

*Visite au Muséum d'histoire naturelle (Jardin des Plantes).*

Une oasis peuplée, au milieu de Paris, des animaux des cinq parties du monde; un résumé de la création entière; le *temple* des sciences naturelles : c'était, par une belle matinée de juin, ce qu'avaient à voir les congressistes de l'architecture.

On se réunissait à l'*agence* de l'architecte — un coin du Paris de Louis XIII conservé tel quel — à l'entrée primitive du premier « jardin des plantes médicinales ».

M. Dutert, — celui du Palais des machines — conduisait la *visite*, en sa qualité de successeur de feu M. André, l'architecte du nouveau Muséum.

Pour ceux-là, très nombreux, qui ont profité du Congrès pour venir voir l'œuvre du regretté professeur, du maître vénérable, inutile de faire ici la description de ce qu'ils ont vu ou revu ce matin. Quant aux lecteurs de la *Construction Moderne*, en général, il pourrait suffire de les renvoyer à l'étude, bien incomplète sans doute, mais au moins attentive que nous avons donnée du Muséum d'histoire naturelle au n° 50 de la 4e année (1889).

Le petit plan général compris dans le texte de cet article (p. 593) permettrait de suivre notre promenade matinale à travers les nouvelles serres (66) sans compter la visite *impromptue* au *Palais des singes*, et à la *Ménagerie des reptiles* (délicieusement installée) et enfin — à la *Ménagerie des fauves*. Inutile de faire remarquer le caractère purement récréatif de ce supplément de visites — serres, ménageries, etc., où l'architecture proprement dite n'avait presque plus rien à voir.

Dame ! les architectes avaient été bien sages durant le silencieux parcours des galeries du Muséum. En sortant de là, l'un de nos plus graves confrères de province réclamait énergiquement la « visite au Palais des singes ». On s'y est porté comme un seul homme — tout comme de vrais collégiens en sortie de jeudi. De là aux crocodiles il n'y avait qu'un pas ; et enfin, on passait voir les lions et les tigres, côte à côte des *pioupious* matineux et des *nounous* curieuses,

Pour résumer, en quelques mots, l'impression apparemment produite sur les membres du Congrès par l'œuvre de feu M. André, par l'objet sérieux et instructif de la visite au Jardin des Plantes, on pourrait dire que l'ampleur et les proportions agréables du plan ont provoqué l'admiration générale; — et par plan, il faut entendre l'ensemble de l'édifice dans ses dispositions, sa contenance et son apparence extérieure —; que si l'on arrive au *détail*, c'est-à-dire, aux arrangements décoratifs, menuiserie, ferronnerie, fonte, etc., des critiques, fort réservées d'ailleurs, se formulaient discrètement.

— Allons! voilà qui pourrait nous donner tout l'air d'un reporter « cancanier », ou même pis que cela. Mais, en vérité, que dire, que raconter d'un parcours fait, en chuchotant, et comme dans une église en un jour de deuil, au travers de ces vitrines, du contenu desquelles quelques-uns d'entre nous s'émerveillaient bien plus que de l'enveloppe monumentale; et cela sans le moindre « boniment » de *cicerone*, sans que notre honorable conducteur voulût se hasarder à une explication quelconque.

Cette réserve se comprend, d'ailleurs, de la part du jeune et éminent successeur de M. André. Il ne s'était, après tout, engagé qu'à nous faire ouvrir et refermer les portes du monument à une heure où le vulgaire n'entre pas.

D'un tel édifice, ouvert tous les jours au public, chacun a pu apprécier les dispositions commodes: c'est un vrai musée; une suite de galeries superposées, entourant un grand hall vitré — la cour ou l'atrium moderne — avec ses tribunes très éclairées et garnies de vitrines; deux entrées, ou une entrée et une sortie, ménagées en chacun des pavillons extrêmes de la façade principale. Enfin des armoires vitrées où le regard fouille facilement dans tous les coins bourrés d'échantillons et de types des divers règnes de la nature, depuis les cétacés jusqu'aux colibris empaillés.

Si de là on s'arrête à l'examen des formes, un profond étonnement semble s'emparer de tous ceux qui s'attendaient à voir, dans les détails de l'œuvre si longtemps caressée d'un professeur classique, d'un académicien, un superstitieux respect des traditions classiques, une dévotion de la plastique grecque ou romaine. Au lieu de cela, et comme habillement d'une structure en somme très rationnelle, les plus bizarres contorsions, les plus inattendues combinaisons de mouvement et de modelé qu'il soit possible au plus farouche innovateur rationaliste, d'imaginer et de réaliser.

Au moment du décor, le bonnet du maître classique s'en est envolé par-dessus les moulins; le crayon académique s'est trémoussé dans une invention des plus juvéniles : le fer, la fonte, le bois même ont pris un aspect inquiet, tourmenté, inouï jusqu'ici.

Peut-être, cela est-il encore trop neuf pour qu'il soit possible de se prononcer nettement sur le résultat au point de vue de l'art. D'ailleurs, nous ne devons, ici, rapporter autre chose que ce qu'il était possible de saisir des impressions tant soit peu confuses de l'assemblée.

Au moins croyons-nous, pour cela, avoir fait notre possible. R.

*Séance du mardi 16 juin.*

La séance ouvre à 3 heures sous la présidence de M. Journoud, qui, après avoir remercié l'assistance, donne la parole à M. Ch. Lucas pour la lecture de sa *conférence-rapport* sur le XIXe congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (Limoges, août 1890).

L'association fut fondée, après la guerre, par Friedel, Quatrefages, sur le modèle de la « British Association for advancement of sciences » et de la « Société française d'archéologie ». En 1884, elle fusionnait avec une société plus ancienne et moins active, l'Association scientifique; et depuis lors ses revenus atteignent 90,000 livres par an et elle a distribué plus de 200,000 francs de subventions.

Les congrès se tiennent chaque année dans une grande ville de France: l'an dernier, à Limoges; l'an prochain à Marseille et ensuite à Paris; voilà, pense M. Ch. Lucas, un excellent exemple pour la Société des architectes.

Le conférencier entre dans le détail des travaux des sections du congrès de 1890, parmi lesquels on peut citer, comme intéressant plus particulièrement l'architecture, un rapport de M. Ch. Lucas sur les Écoles nationales d'art en France, que le conférencier voudrait voir se ranimer et profiter de la réorganisation des universités pour prendre la place qui leur est due.

Le congrès a organisé aussi de nombreuses promenades et excursions pour la visite des monuments dans les villes du voisinage de Limoges, Brive, Périgueux, Nontron, Angoulême, etc.

A propos du congrès de Limoges, M. Ch. Lucas fait une communication fort intéressante sur l'achèvement de la cathédrale par M. Bailly, dans laquelle le clocher ne se trouvait pas dans l'axe de la nef, qui n'avait jamais été terminée. Des dessins originaux et des photographies montrent quel parti heureux on a su prendre pour donner un grand caractère à la façade, malgré cette différence d'axe; d'autres dessins montrent la décoration que M. Bailly voudrait pouvoir établir pour parfaire l'œuvre.

M. Ch. Lucas termine en se félicitant d'avoir pu assister, lors de son séjour à Limoges, à la création d'une société d'architectes, qui groupe les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de la Charente.

L'honorable président, M. Journoud, après avoir félicité l'orateur, croit devoir insister particulièrement sur la nécessité de tenir de temps en temps le congrès des architectes dans les grandes villes de province.

Après ce rapport de M. Lucas, qui semble vouloir montrer la voie dans laquelle doit marcher une puissante société professionnelle, les auditeurs sont priés par M. Journoud de se rendre dans l'amphithéâtre d'anatomie pour y entendre la conférence de M. Ch. Normand qui nécessite des projections.

M. Charles Normand, directeur de la *Revue des amis des arts et des monuments*, qui a failli obtenir la médaille d'honneur d'architecture au Salon de 1891 pour sa restauration de Métaponte, a tenu sous le charme *de visu et auditu* l'assistance qui l'a suivi sans fatigue pendant près de 2 heures.

Métaponte, situé dans la Grande Grèce, a fait l'objet d'une étude spéciale de M. Normand, étude dont un extrait paraîtra dans la *Construction moderne*, nous ne nous y arrêterons donc pas.

Il nous promène successivement d'Olympie à Corinthe, à Argos où les ordres sont essentiellement archaïques, à Némée, où l'ordre est plus élancé, rappelant celui de Pompéi; dans les acropoles de Messène, de Tyrinthe où l'on a trouvé des vestiges d'un palais à l'époque homérique avec la distribution intérieure; quant à l'acropole d'Epidaure elle n'a encore été qu'assez peu étudiée.

Les fouilles nouvelles ont surtout été faites à Mégalopolis, à Lykosura, à Bance par les Anglais et les Allemands; les

efforts de M. Legrand, directeur de l'École française d'Athènes, ont porté particulièrement sur Epidaure ; à ce propos M. Normand dit avoir en vain cherché trace de la fameuse colonne qui s'élevait au centre du temple d'Epidaure bâti par Ictinus, et qu'il y a là une légende à laquelle on ne doit plus ajouter grande foi.

M. Molteni a fait défiler en projections lumineuses une série de photographies prises par le conférencier durant son voyage dans des circonstances souvent ardues ; nous avons pu admirer des chapiteaux corinthiens, stèles, chéneaux, etc., dans un parfait état de conservation, ainsi que le théâtre de Mégalopolis construit à flanc de coteau et taillé dans le tuf, et celui de Mantinée construit en plaine.

La dernière vue a été celle montrant les murs du Parthénon inconnu, celui détruit par les Perses lors de l'expédition de Xerxès et sur lequel M. Normand projette une étude de restitution.

Sa conférence s'est terminée aux applaudissements unanimes et répétés de l'auditoire où l'on était heureux de voir quelques dames que n'avait point effrayées une conférence d'architecture, et qui d'ailleurs ont pu se rabattre sur les détails à côté fournis par M. Ch. Normand sur les habitants du pays. Il a peint en effet une collection de charmantes aquarelles sur les costumes de la Morée et a rapporté même des fragments curieux d'ajustement.

## L'UNION SYNDICALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Le 10 de ce mois, l'*Union syndicale*, dont on se rappelle la fondation récente, venait affirmer sa vitalité et son développement par une triple manifestation : une exposition, une assemblée générale et un banquet.

L'exposition, installée dans le bel hôtel du cercle de la Librairie, présente un réel intérêt à un double point de vue : d'abord la valeur des œuvres exposées, ensuite la démonstration matérielle que les dessins d'architectes peuvent figurer avec fruit dans nos musées, comme le demandent en ce moment beaucoup de nos confrères.

Les aquarelles et géométraux que nous trouvons au boulevard Saint-Germain proviennent des travaux de Laisné, Millet et Ruprich-Robert, et ne représentent pas moins d'une centaine de numéros, comprenant pour la plupart plusieurs châssis. Nous y voyons figurer des relevés, des restaurations, des projets, et aussi des constructions nouvelles. Malheureusement l'espace était mesuré, aussi les cadres sont-ils un peu les uns sur les autres, ce qui nuit au bon effet de l'ensemble, et ce qui gêne pour l'examen attentif.

Parmi les dessins de Ch. Laisné nous avons remarqué de jolies aquarelles, entre autres, l'abside de l'église Saint-Pierre, à Caen, et l'intérieur de la chapelle de la Vierge, à Saint-Sulpice. Comme motif original de décoration et de coloration, nous signalerons aussi la décoration des jardins pour les fêtes données, en 1855, en l'honneur de la reine d'Angleterre, à Versailles. Parmi ses créations figurent cinq châssis de la cathédrale de Gap, qui sera prochainement terminée, et l'ensemble du lycée Janson de Sailly.

De l'œuvre de E. Millet, ce qui frappe surtout c'est la précision du travail, et sa netteté au point de vue de l'exécution. Ces qualités se font particulièrement jour dans ses projets de restauration du château de Saint-Germain. Voici d'ailleurs comment M. J. Lisch a apprécié ce talent si particulier :

« En 1855, la restauration du château de Saint-Germain ayant été décidée, Millet fut chargé d'en étudier le projet et il entreprit de faire surgir d'un amas de constructions informes l'œuvre complète de François Ier, ainsi que l'élégante chapelle de Saint-Louis. Ces travaux ont été dirigés avec un art remarquable, et, lorsqu'il y a quelques années le congrès des architectes visita le chantier, chacun put reconnaître avec quel soin chaque chose était étudiée. Non seulement les dessins étaient de vraies épures d'appareilleur où chaque pierre était tracée et cotée, mais encore dans l'exécution des travaux, la taille, le montage et la pose des matériaux se faisaient suivant les principes de la vieille école française du moyen âge et de la Renaissance. »

Les travaux de restauration dominent dans l'œuvre de Ruprich-Robert, qui a cependant exécuté de nombreuses constructions modernes, entre autres l'église de Flers, la chapelle de Séez, le couvent de l'Abbaye-aux-Bois, et divers tombeaux, entre autres celui de son maître, Constant Dufeux.

Parmi les relevés nous citerons l'église de la Trinité ou Abbaye-aux-Dames, à Caen, et le château d'Oudon. Mais ce qui est surtout original dans l'exposition des dessins du maître, ce sont les compositions pour l'ouvrage la *Flore ornementale ;* le talent le plus délicat s'y révèle, ainsi qu'une étonnante sûreté de main. Cette habileté se montre non moins grande dans les dessins exécutés sous les yeux des élèves de l'École des arts décoratifs pendant le cours qu'il y professait.

Dans l'après-midi, l'assemblée générale de l'*Union syndicale* a été tenue sous la présidence de M. de Baudot. Les travaux de l'exercice écoulé, et les progrès de la Société, ont été exposés par M. Gout, secrétaire général de l'Union. Le trésorier, M. Labrouste, a ensuite présenté le compte rendu financier. A la suite ont été traitées diverses questions à l'ordre du jour qui ont donné lieu à deux déterminations que nous allons signaler. L'*Union* décide la création de membres libres, choisis parmi les personnes qui, sans être architectes, par leur position, leurs relations, leur talent, peuvent rehausser l'éclat de la Société. Ces membres paieront une cotisation, mais n'auront pas le droit de vote dans les réunions de la Société.

On maintient aussi en fonctions le bureau actuel, qui n'est en exercice que depuis six mois. Ces décisions, conformément aux statuts de la Société, doivent, pour être valables, être ratifiées par correspondance par les membres de l'Union qui n'étaient pas présents à l'assemblée générale.

Le soir un banquet confraternel réunissait un grand nombre de membres de l'Union, ainsi que quelques invités, parmi lesquels nous signalerons MM. Larroumet, directeur des Beaux-Arts ; Nicolas, directeur du commerce intérieur ; Dumay, directeur des cultes ; Antonin Proust, ancien ministre des beaux-arts ; Charles Garnier, président de la Société centrale, etc.

A l'heure des toasts, M. de Baudot a prononcé un petit discours très net, très précis, où il a exposé le but cherché par les fondateurs de l'Union syndicale. Il a montré d'abord l'état actuel de la carrière d'architecte, et en rappelant les incidents récents de la question du diplôme et de la question de l'enseignement de l'architecture, il a fait ressortir le besoin d'union qui serait si nécessaire à la corporation pour étudier ces deux problèmes qui ne vont pas l'un sans l'autre, et qui

ne sont pas près d'être résolus tant que les architectes seront divisés en petites chapelles. Les fondateurs de l'Union ont donc voulu réunir le plus d'adhérents possible, *sans distinction d'école*, et M. de Baudot insiste beaucoup sur ce point, sachant les objections que l'on a déjà soulevées contre la nouvelle société. « Si par hasard, a dit le président de l'Union, une chapelle quelconque montrait le bout de l'oreille, nous couperions ce bout, et s'il y avait récidive, nous couperions l'oreille tout entière. »

M. Larroumet, qui répond à M. de Baudot, déclare qu'il prend bonne note de cette dernière déclaration, et exprime son désir de voir une union puissante réunir entre eux tous les architectes.

Quant à M. le directeur du commerce, l'épithète de *syndicale* l'a frappé. A ce titre les architectes, quoique artistes, rentrent dans son domaine,... probablement sur le même rang que les conducteurs d'omnibus ou les employés de chemin de fer. Si M. le directeur ne s'est pas exprimé tout à fait ainsi, il a fait ressortir néanmoins la puissance croissante des syndicats, et il a félicité les architectes de s'être ralliés à ce mode d'association.

M. Ch. Garnier aurait pu jeter une petite douche d'eau froide sur cet enthousiasme, en montrant que l'*Union* ne compte pas encore un nombre bien considérable d'adhérents, et que de nombreuses et puissantes sociétés existent en dehors d'elle; mais il n'a pas voulu troubler la fête à laquelle il était gracieusement invité, et en quelques mots spirituels il a déclaré qu'il ne voulait se prononcer dans aucun sens, étant fort embarrassé par sa double personnalité d'invité et de président de la Société centrale.

Là se sont bornés les toasts, et la soirée s'est terminée dans le fumoir, en conversations confraternelles.

E. Rümler.

# THE CLEVELAND ARCADE ROOF

*Ferme du passage Cleveland, à Cleveland (Ohio)* [1].

La disposition de ce passage avec plusieurs rangées de trottoirs superposées, desservant autant d'étages de boutiques ou bureaux, est entièrement différente de la disposition généralement adoptée pour les passages dans les grandes villes européennes. A ce titre elle mérite certainement d'attirer l'attention de nos lecteurs. Elle fournit des ressources d'exploitation absolument nouvelles.

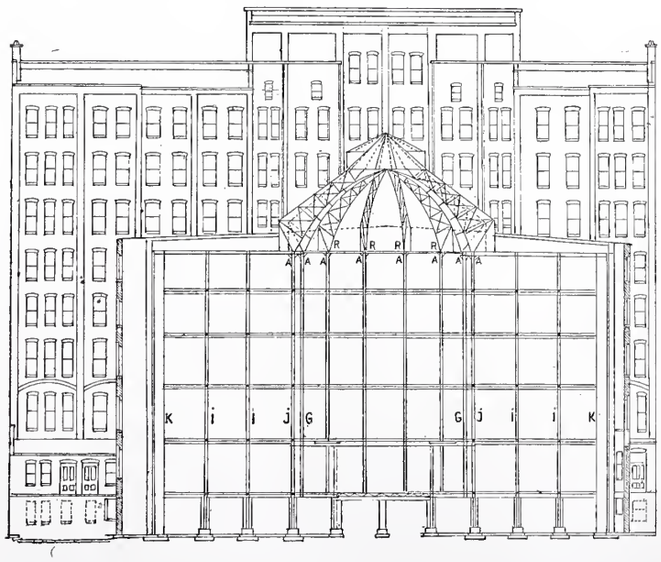

Fig. 1. — Coupe transversale.

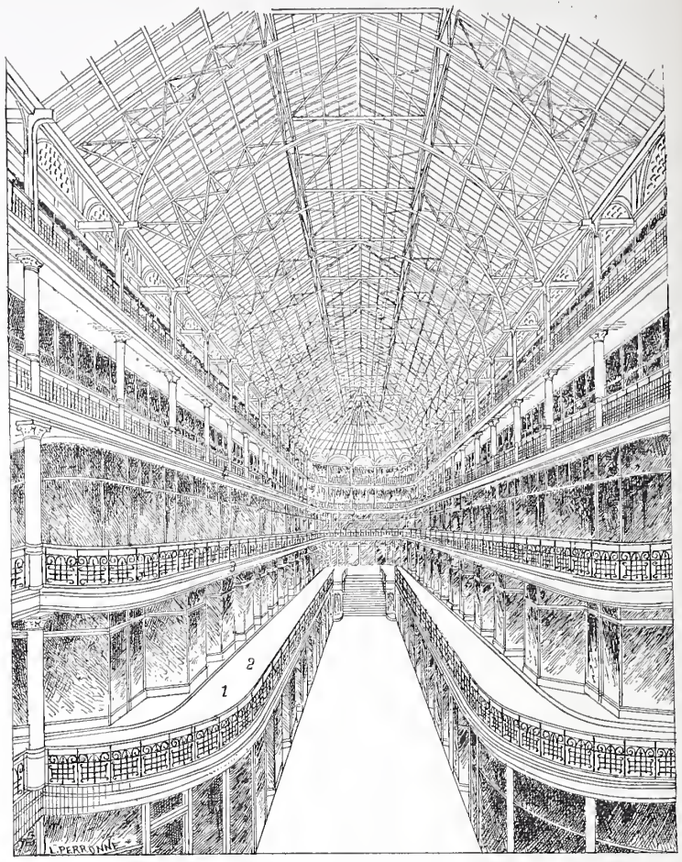

Fig. 2. — Vue perspective.

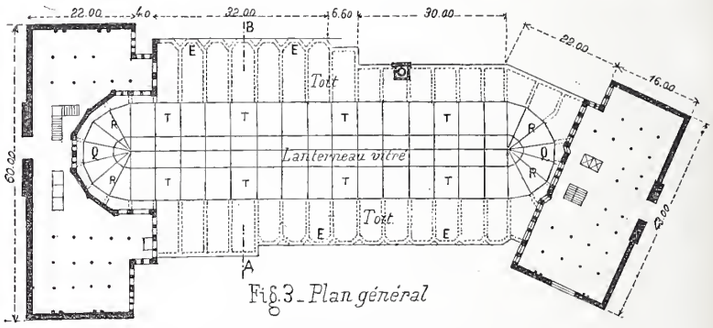


Cette construction terminée en 1890 à Cleveland (Ohio) occupe un emplacement irrégulier au cœur de la ville et sert de passage entre deux grandes voies (avenue Euclide et rue Supérieure) avec des façades de 60 mètres et 43 mètres sur chacune d'elles (fig. 3). Aux extrémités sont des maisons de huit et onze étages, renfermant des bureaux;

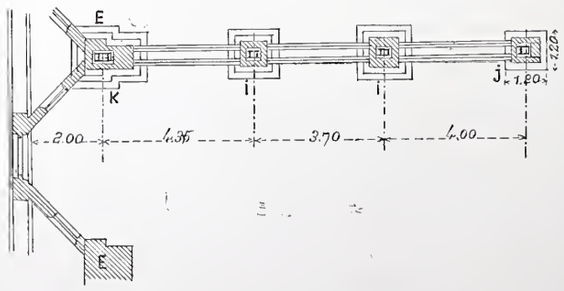

Fig. 4. — Plan des fondations. Echelle de 0,005 par mètre.

(1) D'après *the Engineering Record*.

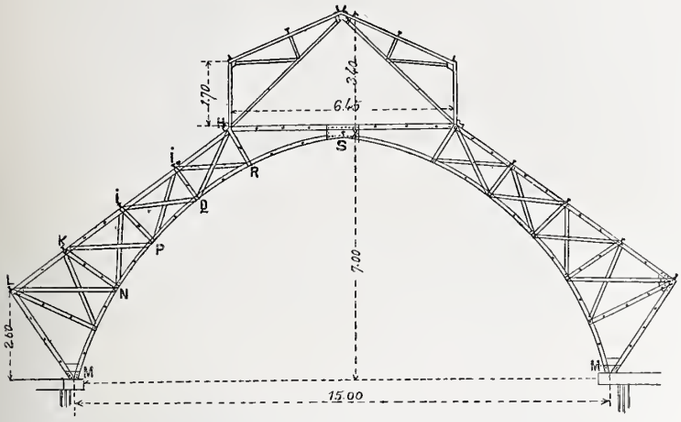


Fig. 5. — Ferme courante. Echelle de 0,005 par mètre.

la galerie couverte, qui les réunit, a 70 mètres de long sur 35 et 40 mètres de large et une hauteur de cinq étages au-dessus du rez-de-chaussée ; elle est éclairée par un lanterneau, recouvert de tuiles en verre, installé dans l'axe même. la ventilation est de même assurée par des châssis ouverts sur les côtés de ce lanterneau; elle se termine par deux rotondes semi-circulaires et laisse au milieu un passage de 7m60 de large permettant d'aller de l'une à l'autre rue (fig. 2).

Au premier étage deux passages latéraux de 2m75 chacun, desservent des boutiques. Les trois étages supérieurs occupés par des bureaux sont desservis par des galeries de 1m80 pour le deuxième étage et 1m50 pour les deux derniers (fig. 2).

Ces étages, ainsi que la couverture, sont entièrement supportés sur des colonnes en fonte ainsi que le montre la coupe transversale (fig. 1), les murs sont en pierre ou brique pleine ou creuse suivant l'élévation, ils ne servent d'ailleurs que comme abri contre les intempéries du dehors ou l'incendie, n'ayant à résister à aucune charge ou poussée.

Les colonnes extérieures K, tout en étant noyées dans l'intérieur des jambes étrières E E (fig. 3), sont indépendantes comme construction; toutes les colonnes sont établies sur des piliers et fondations D B, ainsi que le montre le plan de détail (fig. 4).

La ferme de la galerie est à trois pivots, aux naissances et à la clef; sa portée est de 15 mètres, et la hauteur sous clef de 7 mètres; elle est surmontée par un lanterneau de 6m10 de largeur et 3 mètres de hauteur; ces fermes s'assemblent à pivot sur la partie supérieure des colonnes J; aucune précaution n'a été prise contre la poussée qu'on suppose suffisamment contrebutée par l'entretoisement des colonnes K, I, J ; non plus que contre les variations de la température, les articulations donnant assez d'élasticité.

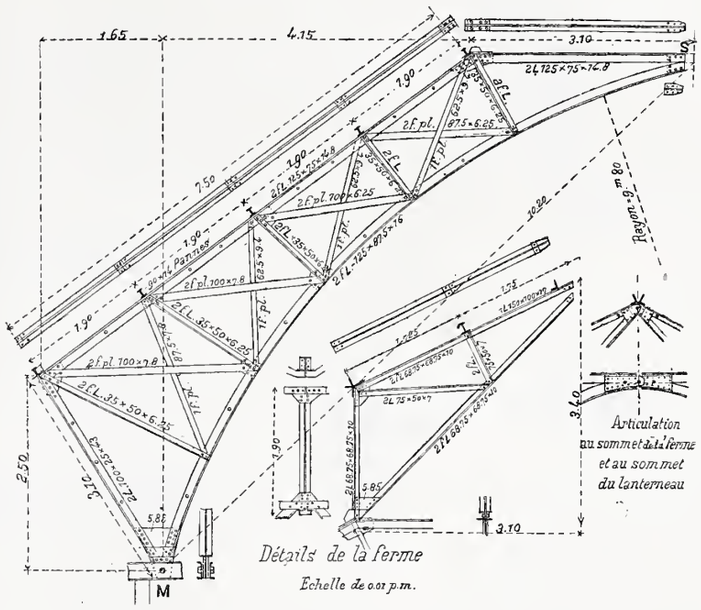


Fig. 6. — Détails de la ferme.

La figure 2 est une coupe suivant AB montrant en élévation le bâtiment qui est à une des extrémités du passage.

La figure 3 est un plan au niveau du cinquième étage ; Q Q sont les rotondes couvertes par les fermes radiales R, R, et T, T les fermes courantes couvrant le passage et espacées de 4m75.

La ferme qui couvre ce passage est d'un type nouveau en construction, surtout pour le bâtiment; elle est à trois articulations et porte un lanterneau vitré qui est également articulé au sommet.

Au point de vue pratique, ces articulations permettent de négliger le lanterneau comme faisant partie du corps de ferme ; son poids se trouve réparti uniquement sur les pannes H, H (fig. 5).

Etant donné l'usage très rationnel qui a été fait ici des articulations, nous avons pensé à vérifier si cette ferme était rationnellement construite, ce que pouvait faire prévoir le

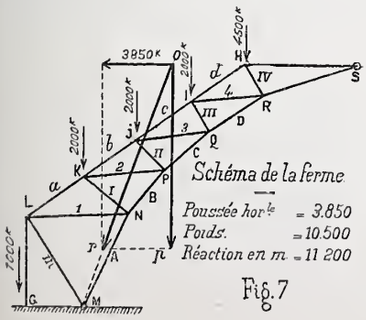


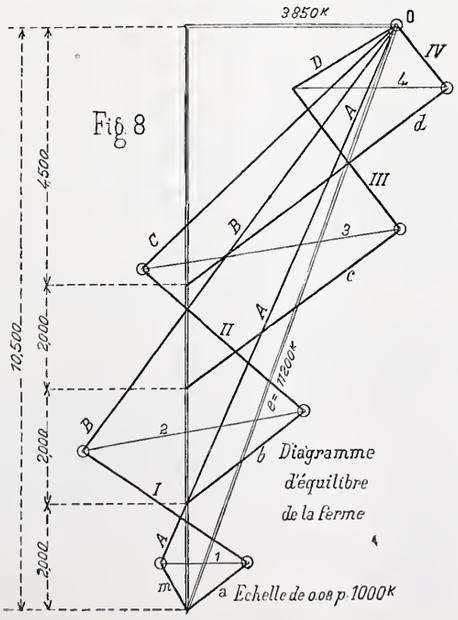


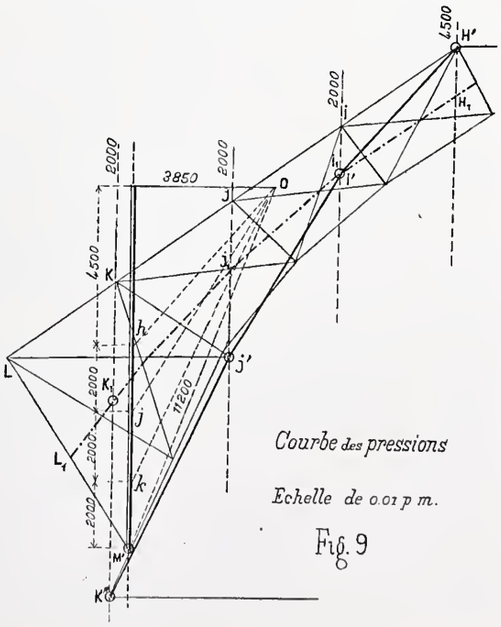

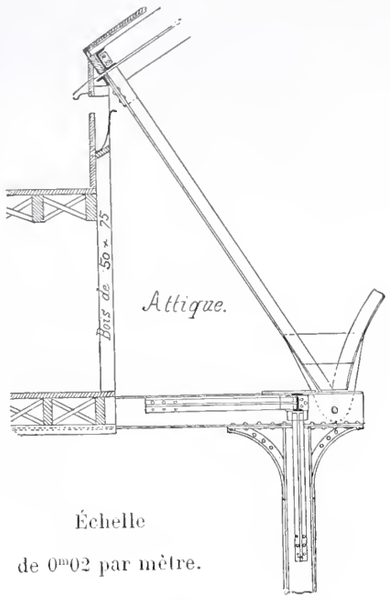


Fig. 10.— Liaison du pied de la ferme avec les galeries latérales.

Aération des galeries latérales, et
Ecoulement de l'eau de condensation.

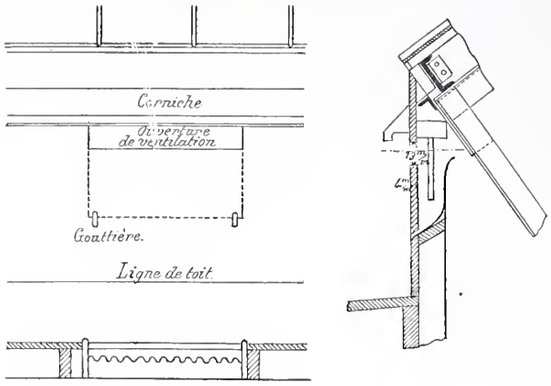


Fig. 11. — Ouverture permanente de ventilation.

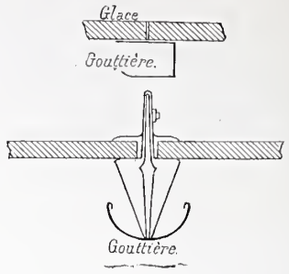


Fig. 12. — Gouttière des joints.

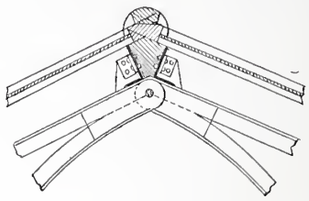

Fig. 13. — Articulation du faîtage.

détail (fig. 6) où sont marquées les dimensions des pièces; ces pièces, même les croisillons, ont des épaisseurs et hauteurs différentes, ce qui permettait de croire qu'on avait poussé très avant le calcul de la ferme.

Cependant, outre que c'est une complication du travail, les doubles croisillons dans une poutre sont inutiles, il suffit d'un seul système et c'est précisément à ce genre de poutres ou de fermes qu'on a donné le nom de poutre ou ferme *américaine*.

Le poids porté par chaque panne I, J, K, peut être évalué à 2,000 kilos; en H, qui porte également la moitié du lanterneau, 4,500. Quant à L, qui porte une demi-panne, 1,000, son poids est reporté sur l'appui suivant LG, car il y a un entretoisement vertical comme le montrera le détail (fig. 10). Le poids total, 10,500 kilos, est appliqué suivant le centre de gravité, et en le composant avec la réaction horizontale qui passe par S on obtient la réaction O M sur l'appui, qui passe par l'articulation M. La valeur de la poussée est 3,850; celle de la réaction en M, 11200k (fig. 7).

En M, la réaction, se décomposant suivant *m* et A, donne le triangle *l*, A, 1; on passe ensuite en L, où l'on écrit l'équilibre entre *a*, 1 et *m*, ce qui donne le triangle *m*, 1, *a*; puis en N entre A, B, I et 1, ce qui donne le polygone A, B, I, 1; en K, comme en J et I, on fait intervenir le poids des pannes, et on passe successivement en P, J, Q, I et on arrive en R, où l'équilibre est exprimé par 4, D et doit se fermer par I V en O comme vérification, car en H l'équilibre doit être exprimé par la tension de H S qui est égale à la poussée horizontale, le poids de 4,500, la compression *d* de l'arbalétrier et la compression de IV (fig. 8).

Ce diagramme montre que les efforts les plus considérables ont lieu sur la partie inférieure de la poutre, si bien qu'en somme cette partie inférieure constitue la véritable poutre de ferme, et le reste n'est qu'un échafaudage servant à porter la couverture.

Si d'ailleurs on trace la courbe des pressions, en menant par M une parallèle à la réaction en ce point qui rencontre en K' la verticale de la panne K, puis par K' une parallèle K J' à *o k* qui rencontre la verticale du point J en J' et ainsi de suite; bien entendu, l'extrémité du polygone passe en H H' (fig. 9). L'axe de la pièce est tracé en $H_1$, $I_1$, $J_1$, $K_1$, $L_1$, et le moment fléchissant en chaque point s'obtient en multipliant par 3,850 (la poussée) la distance verticale de la courbe de pression à l'axe. On voit combien l'axe s'écarte de la courbe de pression; si l'axe était suivant K', J', I', H', il n'y aurait aucune flexion. En résumé, cette ferme pourrait être beaucoup plus légère, et on ne saurait la donner comme type.

Elle offre toutefois quelques points intéressants, sur lesquels nous croyons devoir appeler l'attention.

Le dernier étage est surmonté d'un attique, qui le protège contre les intempéries, et relève par suite le niveau d'égout des eaux; on a très simplement rejeté les eaux en mettant la dernière panne en dehors de l'appui M formant une sorte d'auvent. Cette disposition est figurée par le détail (fig. 10), qui montre en outre que le poids de cette dernière panne est reporté sur l'attique.

La ventilation courante de la galerie est assurée par des ouvertures de ventilation situées en dessous de cette panne extrême; comme l'eau pourrait pénétrer par cette ouverture, une tôle ondulée est placée parallèlement et à quelque distance de cette ouverture, l'eau coule sur cette tôle, canalisée par les ondulations et coule dans un petit chéneau en fer feuillard et s'écoule par des gouttières sur le toit (fig. 11).

Nous avons dit que la couverture était vitrée; pour éviter qu'entre les joints de ces plaques de verre l'eau ne vienne à pénétrer, on dispose sous les lignes de joints une petite gouttière en métal (fig. 12), les glaces employées ont généralement 6 millimètres d'épaisseur, 2m00 de long et 0m45 de large. Ces gouttières sont aussi nécessaires quand on pense au grand volume d'eau condensée sur ce vitrage froid en hiver lorsque tous les appartements sont chauffés et par suite la galerie.

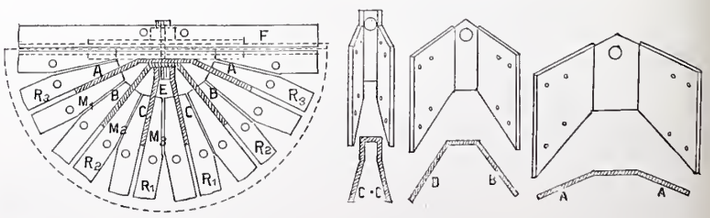


Fig. 14. — Assemblage des fermes radiales de la rotonde.

La figure 13 montre l'articulation du lanterneau et la façon dont est fixée la panne de faîtage.

Enfin l'assemblage des petites fermes radiales du lanterneau en rotonde est obtenu par trois bandes de fer plat A, B, C, qui ont la forme ci-contre (fig. 14) ; les angles sont tels que ces bandes réunissent deux à deux ces fermes et on fixe le tout par le boulon E.

Telle sont les points qui nous ont paru les plus intéressants dans cette construction digne d'intérêt en raison des nouveaux principes qui y sont appliqués et des détails pratiques qui s'y trouvent. Ch. B.

# BATIMENT DES ARCHIVES

## DU CRÉDIT LYONNAIS A PARIS

Planche 70.

(*Voyez page* 423.)

Aucun appareil d'éclairage n'existe dans le bâtiment contenant les archives. Le travail de classement ne se fait que le jour et les veilleurs font les rondes de nuit avec des lampes spéciales, écartant toute possibilité d'accident.

Les baies d'éclairage sont très grandes et inondent de lumière et d'air les coursives qui contournent tous les blocs régulièrement alignés. Les nombreux services sont classés méthodiquement et pour chacun d'eux des disponibilités sont calculées pour l'avenir.

Détail de la charpente en fer.

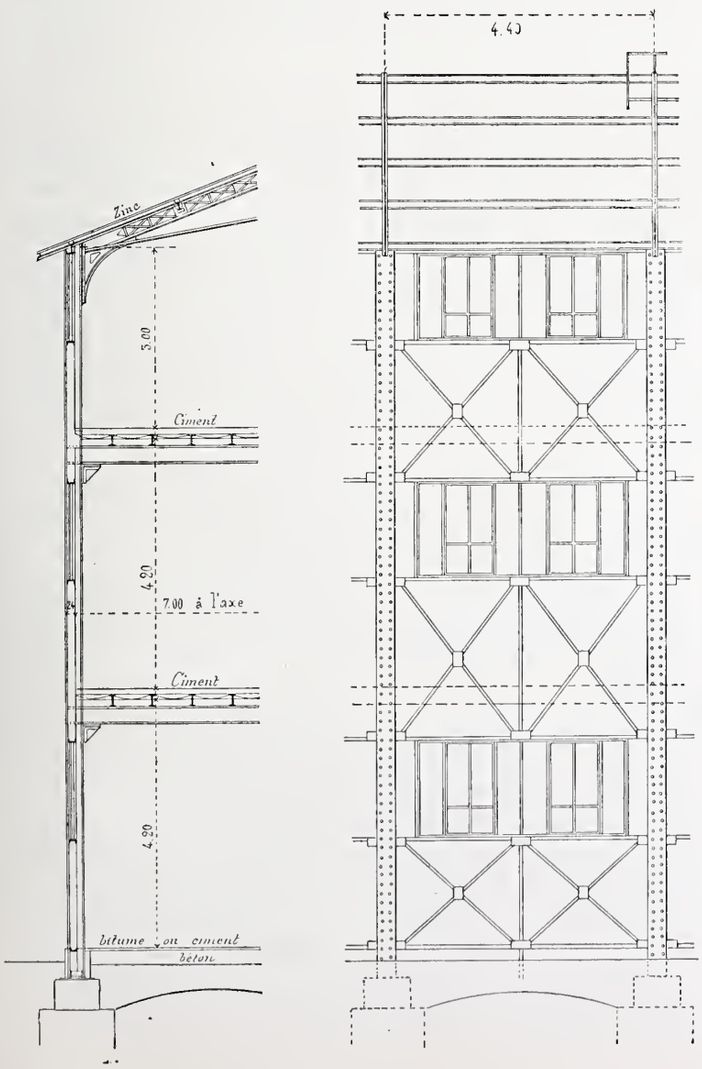


Des écuries et remise, pour le service spécial des archives ainsi qu'un chenil pour les chiens de garde complètent l'installation.

Les archives, commencées en juin 1890, ont été achevées en décembre de la même année.

L'exécution des travaux a été confiée aux entrepreneurs dont les noms suivent.

Terrasse, substructions, maçonnerie, ciments, pavage, M. Léon Mazet.

Charpente en fer, grosse et petite serrurerie, quincaillerie, paratonnerres, M. Hébert.

Charpente en bois et escalier du pavillon de l'archiviste, MM. Perrier frères.

Grand escalier en fer des archives, MM. Rousseil (Georget directeur).

Couverture, plomberie d'eau d'alimentation, plomberie d'incendie, plomberie de gaz, MM. Millet et Delacommune.

Menuiserie, MM. Collin et fils.

Monte-charge, M. Jomain.

Rails, vagonnets, plaques tournantes, M. Rondet.

Puisards des paratonnerres, M. Cayrol.

Fumisterie et marbrerie, M. Della-Torre.

Peinture, MM. Redouly et Cie.

Vitrerie, M. Caldoni.

Miroiterie, MM. Remlinger et Vinet.

# HOTEL, AVENUE D'IÉNA, A PARIS

Planches 74 et 75.

*Voyez page* 424.

Toute cette installation a été faite par la maison Mapple et Cie, de Londres.

Les entrepreneurs chargés des travaux étaient ;

Maçonnerie, M. Léon Mazet.

Grosse serrurerie, serrurerie artistique, M. Briant.

Quincaillerie, MM. Bricard, frères.

Charpente en bois, menuiserie, M. Crépel.

Menuiserie d'art, M. Crépel.

Couverture plomberie, M. Martin.

Appareils à gaz, MM. Lacarrière et Delatour.

Fumisterie, calorifère, M. Della-Torre.

Marbrerie, M. Maybon.

Mosaïque, M. Facchina.

Persiennes en fer, monte-plats, M. Jomain.

Peintures, papiers peints, M. Chardeau.

Vitrerie, MM. Gianella et Sartoré.

Miroiterie, MM. Remlinger et Vinet.

Sculpture, MM. Vast et Cie.

Vitraux, M. Avenet.

Electricité, téléphonie, M. Filliol.

Treillages, M. Vaaser.

Écuries, M. Rabourdin.

Jardinage, M. Dallé.

Meubles d'art, MM. Crépel et André.
Tapis, M. Bracquenié.
Tapisserie, M. Bourdeix et MM. Mapple et Cie, de Londres.
Tentures murales, Maison Linscrusta-Walton.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Servitude. — Vue oblique.*

Les parties J et B faisaient une seule et même propriété. Actuellement elles sont divisées suivant J et B, tous les murs sont mitoyens.

La propriété J a une cour qui a 1m25 de largeur, laquelle est grevée d'une servitude pour donner de la lumière et de l'air à la croisée du propriétaire B...

Cette croisée est garnie de barreaux, lesquels sont saillants de leur épaisseur (0m02) sur le nu du mur. Cette croisée en servitude avec les barreaux est une servitude fondée par titre ainsi que la petite largeur de la cour (1m25).

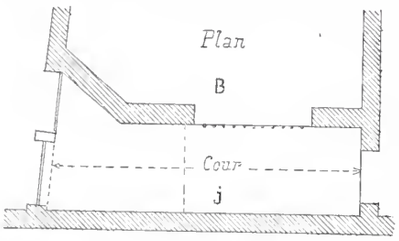


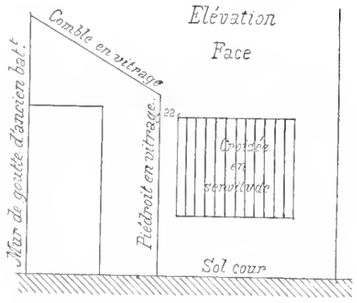


Il survient que le propriétaire J... construit un appentis avec pied-droit et comble en vitrage et va mettre son pied-droit à 0m22 de l'arête extérieure du tableau de cette croisée en servitude ; en outre de cela et comme conséquence la porte dont le vitrage s'ouvre à l'extérieur dans la cour, et se développe en majeure partie en face cette croisée en servitude.

Le propriétaire J... prétend qu'il pourrait construire jusqu'à 0m16, prétextant que la croisée en servitude est une vue droite et en raison de ce qu'elle est garnie de barreaux.

Le propriétaire B.., au contraire, prétend que sa croisée est une vue oblique par rapport au vitrage et que son voisin devrait laisser 0m60 en se basant sur l'article 679 du Code civil.

1° Quel est le propriétaire qui a raison?

2° Il y a-t-il inconvénient que la porte développe à l'extérieur en majeure partie face à la croisée en servitude?

*Réponse.* — Si la croisée est une servitude constituée en faveur de la propriété B sur le fond J pour aérer et éclairer une pièce de la propriété B, J... ne peut rien faire qui tende à diminuer le jour et l'air, c'est-à-dire qui tende à diminuer la servitude dans la partie essentielle (art. 701, Cod. civ.).

D'ailleurs la croisée en question est une vue droite, et une vue oblique par rapport au voisin, à moins que le titre ne dise le contraire. Or on ne peut ouvrir une vue oblique sur la propriété de son voisin à moins de 6 décimètres (art. 679, C. civ.); à ce point de vue encore l'ouvrage de J... est établi contrairement à la loi.

En somme, l'appentis de J... doit disparaître pour deux motifs également importants : parce qu'il entrave et diminue la lumière et l'air du jour en servitude; parce qu'il est établi en contravention de la loi en ce qui concerne la vue oblique de la baie en servitude.

*Jour de souffrance.— Treillis de fer.*

Comme mandataire de justice commis par jugement du tribunal civil de L, je suis chargé de garnir de grillages les fenêtres du sieur X... prenant jour sur la cour du sieur Y... (Voir le croquis.)

Toutes les fenêtres du sieur X... sont à hauteur d'appui, et ouvrantes.

Pour me conformer à la loi, tout en évitant de causer au sieur X... une trop grande dépense, je consulte l'article 676 du *Manuel des lois du Bâtiment* de la Société centrale des architectes, édition 1880, appuyé par le croquis A ci-émargé ; et au lieu de me conformer à ce croquis qui indique dans les traverses d'un sens des trous renflés, ce qui coûterait fort cher, tant au point de vue de la main-d'œuvre qu'à celui de la force des fers, je désirerais faire exécuter le travail suivant le croquis B qui me diminuerait considérablement et la main-d'œuvre et la force des fers. La section carrée des montants D est de 0m011 et la section des traverses C qui sont des fers à ⊔ est de 0m02; et ces, fers à ⊔, s'ils étaient fers pleins, équivaudraient à des fers à section carrée de 0,017 × 0,17.

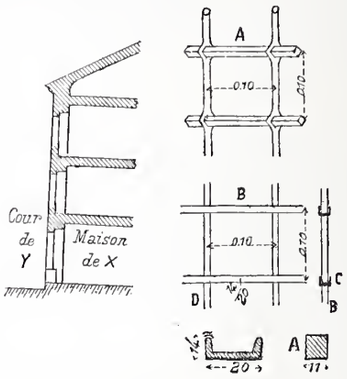


Nul doute que c'est la solution la plus économique. Le sieur X... n'est pas content, il se récrie et veut absolument m'empêcher de faire mettre à une fenêtre le treillis ou grillage en question, soit suivant le croquis A, soit suivant celui B. Le sieur Y... ne veut pas intervenir dans l'affaire, il me laisse faire parce qu'il prétend que j'ai toutes qualités pour cela et qu'il n'a pas de conseils à me donner.

Et comme il faut que je me garde à carreau, de peur de voir un jour le sieur Y... venir me dire : vous avez fait des concessions, vous « n'en aviez pas le droit en qualité de manda- « taire de la justice et je vais vous poursuivre »,

1° Jusqu'à quel point pourrais-je être tolérant?

2° S'il est prudent de ma part, d'exercer une tolérance quelconque sans l'assentiment du sieur Y...?

3° Si, en employant le système B plus économique que le système A qui me coûterait les yeux de la tête, attendu que l'on peut compter une main-d'œuvre de 70 trous renflés par mètre carrés (dans ce système A), je ne vais pas à l'encontre de la loi?

Le sieur X... prétend que cette manière de faire, soit suivant A soit suivant B lui enlèverait trop de jours.

*Réponse.* — La loi n'a fixé aucune dimension pour les fers à employer dans la construction du treillis de fer prescrit par l'article 676 du Code civil; ce treillis de fer peut donc être fait comme il convient au propriétaire obligé, à la condition que les mailles n'aient pas plus de un décimètre d'ouverture.

La pensée du législateur, en faisant établir le châssis en question, a évidemment été de donner toute sécurité au propriétaire sur lequel le jour est ouvert; la hauteur d'appui est indiquée suffisamment haute pour qu'on ne puisse voir dans

la propriété contiguë, étant sur le plancher de la pièce à laquelle profite le jour; le verre dormant préserve contre la projection d'objets quelconques de la pièce en question sur la propriété voisine; enfin le treillis de fer défend cette dernière propriété contre l'escalade, c'est une clôture pour ladite propriété; il faut donc que cette clôture soit effective, c'est-à-dire qu'elle soit suffisamment solide pour empêcher le passage sous un simple effort.

Le croquis proposé par notre correspondant nous paraît donner satisfaction aux termes de la loi; mais dans ce croquis, aussi bien d'ailleurs que dans celui du manuel des lois du bâtiment de la Société centrale des architectes, nous remarquons que le treillis de fer est coté avec maille de $0^m10$ d'axe en axe des fers; alors que la loi donne les dimensions de $0^m10$ comme ouverture des mailles, ce qui n'est pas la même chose; nous pensons donc que le treillis proposé par notre correspondant répond économiquement aux termes de la loi, avec la modification que nous venons de signaler en ce qui concerne l'ouverture des mailles.

Pour donner plus de jour et sans pour cela diminuer la force du châssis, on pourrait encore employer des barreaux ronds verticaux en fer de $0^m01$ passant dans des traverses horizontales en fer plat de $0^m10$ millimètres sur $0^m025$, sans trous remplis par conséquent.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# LES RESTAURATIONS AU SALON

(*Voyez page* 399.)

## LE CHATEAU DE BRESSUIRE

Restauration de M. R. Barbaud

Les ouvrages qui composent le château de Bressuire couvrent complètement un plateau granitique de plus de quatre hectares, inabordable de presque tous les côtés et au pied duquel coule la petite rivière du Dolo. Cette importante forteresse, avec son plan si habilement conçu et ses transformations successives du xi^e et du xvi^e siècle, constitue un des spécimens les plus curieux de l'architecture militaire française au moyen âge.

Il est fait mention du château de Bressuire, *Castrum quod vocatur Berzoriacum*, pour la première fois, dans une charte de l'an 1029, appartenant au Cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers. Sa fondation remonte donc au commencement du xi^e siècle, ou peut-être même à la fin du x^e. Un acte de 1060 nous donne le nom de son premier seigneur connu, Thibaud de Beaumont, qui fut le fondateur de l'église Notre-Dame de Bressuire. Les Beaumont relevaient féodalement de Thouars, et c'est ainsi que l'un d'eux prit part, en 1066, à la conquête de l'Angleterre sous la bannière de son suzerain.

C'est, croyons-nous, vers cette époque qu'il faut placer la construction des parties les plus anciennes qui subsistent du château. Le premier établissement où l'emploi du bois devait dominer, excepté dans le donjon, disparut entièrement et fut remplacé par une muraille construite en blocage. Un donjon rectangulaire, garni de contreforts, remplaça le donjon primitif, et une porte d'accès y fut ménagée sur le bord abrupt du coteau. De là partit un grand mur également en blocage.

La muraille du xi^e siècle s'arrête actuellement là. Elle devait regagner, autrefois, la première enceinte, en suivant le même tracé que le mur reconstruit plus tard vers la fin du xii^e siècle. La muraille qui continue aujourd'hui la seconde enceinte est, en effet, sensiblement postérieure et se raccorde fort mal avec la direction primitive. Mais ces défenses n'avaient guère de valeur que par la situation exceptionnelle du plateau sur lequel elles s'élevaient, aussi se transformèrent-elles bientôt complètement.

Un mur percé d'archères enveloppa le donjon pour le protéger contre la sape, puis un grand bâtiment s'éleva dans la cour. La porte d'entrée fut défendue par une tour, et des tours tantôt pleines, tantôt creuses, percées d'archères, furent accolées à la muraille. Une nouvelle porte, suivant l'usage, fut flanquée de deux tours creuses à archères; une autre petite porte, disposée de même, mais avec des tours pleines, fut ménagée pour servir de poterne. L'enceinte se dirigea de là, tout droit, vers la rivière, gagnant les coteaux escarpés dont le Dolo baigne la base, et, après trois brusques détours, vint se rattacher à la première enceinte, au pied même du donjon.

Enfin, une église, sous le vocable de saint Nicolas, fut élevée au milieu de l'immense cour ainsi formée. Érigée plus tard en paroisse, puis rattachée à Saint-Jean de Bressuire, cette église se composait d'une nef terminée par une abside probablement circulaire, coupée par un transept, avec deux absidioles pour les chapelles. Aux angles de la croisée du transept s'élevaient des faisceaux de colonnes portant le clocher.

Le château commençait alors à prendre un aspect véritablement grandiose. Une enceinte de près de 700 mètres, garnie de trente-huit tours, entourait la première forteresse, défendue elle-même par huit grosses tours pleines. Au midi et à l'ouest, des rochers à pics et des étangs profonds, facilement obtenus en barrant la rivière, rendaient l'attaque presque impossible; au nord et à l'est, des fossés énormes empêchaient toute approche.

Les étroits et rapides coteaux placés à l'ouest, entre la muraille de l'enceinte et l'étang formé par la rivière, avaient eux-mêmes été rendus infranchissables. Craignant, en effet, que l'ennemi ne parvînt à s'y glisser et à réussir ainsi dans une attaque du côté où l'on devait le moins s'y attendre, le baron de Bressuire, se montrant là encore habile ingénieur militaire, coupa le coteau abrupt par deux énormes cavaliers de terre. L'un d'eux, revêtu de maçonnerie, fut prolongé jusqu'à la rivière par un mur portant un escalier défendu par un parapet crénelé; cet escalier faisait communiquer le château avec le fortin qui renfermait les pelles au moyen desquelles l'on pouvait mettre l'étang à sec.

L'art de l'attaque se perfectionnant tous les jours et la recherche du nouveau étant de tous les temps, ces défenses ne parurent bientôt plus suffisantes. L'entrée du château fut transformée; une tour unique, au milieu de laquelle fut noyée la porte primitive, remplaça les deux tours. Le long couloir ainsi formé fut coupé par une seconde défense double, une herse et une porte; en avant, presque au parement du mur, furent mis deux vanteaux de bois à grandes pentures de fer. Un pont dormant composé de poutrelles posées simplement sur deux grosses pièces de bois, par conséquent facilement démontable, acheva la défense de l'entrée. L'ennemi qui aurait franchi le fossé aurait donc été forcé de briser cinq obstacles, avant de pénétrer dans la cour du château. Cette énorme masse de maçonnerie fut couronnée d'une double

rangée de créneaux, et tout fut disposé dans le but d'en faire un véritable fort détaché pouvant se défendre seul. L'entrée primitive de l'enceinte intérieure parut alors bien peu défendue; on éleva en avant une nouvelle porte, fermée par une herse et par des vantaux de bois. Elle fut flanquée d'une tour percée, à sa base, de galeries habilement disposées permettant des sorties faciles, quelles que fussent les points occupés par l'ennemi.

..... La petite poterne fut bouchée et transformée en une défense à meurtrières.

Non content d'avoir savamment combiné toutes choses pour rendre les défenses indépendantes les unes des autres, le seigneur de Bressuire voulut encore, par une troisième enceinte, envelopper les deux côtés de son château qui n'étaient pas protégés par des précipices ou de larges étangs, comme au midi et à l'ouest. Des fouilles faites en 1887 m'ont permis de retrouver de nombreux restes de cette troisième enceinte, entièrement disparue aujourd'hui, mais dont il restait encore, en 1874, quelques tours en avant de la porte d'entrée. Sur toute la partie qui s'étend au nord, depuis la porte du château jusqu'aux murs de la ville, et à l'est jusqu'à la porte dite : *Porte du Peyré*, une troisième défense courut sur la crête du fossé précédent. Elle se composait, au levant, de tours creuses et de courtines percées d'archères défendues par un fossé; au nord, d'une forte palissade précédée d'un double fossé, les escarpements étant si proches qu'il était bien peu probable qu'on y tentât jamais l'escalade. On pénétrait dans cette première enceinte par une porte couverte par une barbacane en terre et détruite depuis longtemps.

..... Enfin, en 1441, Jacques de Beaumont devint seigneur de Bressuire. Chambellan et conseiller de Louis XI, lieutenant général en Saintonge, Poitou et Aunis, il exécuta au château d'importants travaux pour faire de cette forteresse une demeure seigneuriale digne de celui que le roi appelait : « Mon bon Monsieur de Bressuire. » Tout d'abord, il construisit, au midi, un immense bâtiment fermant complètement la cour et se collant au donjon, et, pour cela, dérasa les vieilles constructions du XI^e siècle, déjà modifiées au XII^e et au XIII^e, qui servaient d'habitations ainsi que les tours qui y étaient adossées. De belles fenêtres à élégants meneaux de pierre, à fines moulures prismatiques, laissèrent pénétrer largement l'air et la lumière dans la nouvelle demeure; un escalier octogone permit de monter dans les appartements, et de grandes galeries de service en bois assurèrent extérieurement les communications entre les pièces du premier étage. La porte d'entrée de la cour du donjon fut elle-même transformée et englobée dans les constructions nouvelles : elle fut surélevée et surmontée d'un grand pignon orné de crochets, correspondant par la hauteur aux pignons du château. La grande tour voisine de la porte fut en partie reconstruite, et, au sommet, fut ménagée pour les archives, une pièce qui donna son nom à la tour appelée depuis : *Tour du Trésor*. Enfin une galerie élégante, portée sur des mâchicoulis de pierre, fut réservée du côté de la ville, établissant une communication avec les nouvelles salles situées au-dessus de la porte d'entrée.

De splendides cheminées en granit, à moulures prismatiques d'une rare finesse, des solives moulurées et peintes indiquent, encore aujourd'hui, combien Jacques de Beaumont tenait à se créer un château en rapport avec sa haute situation et digne de recevoir la visite de son royal maître, qui avait déjà séjourné quelques heures à Bressuire, en 1642.

Le domaine passa, par alliance, en 1729, dans la famille de Luynes.

..... C'est de cette époque que date un procès-verbal de visite qui constate que *la conciergerie, les prisons et la tour du Trésor sont en bon état, mais que le surplus est tombé ou tombant en ruines*. Enfin, le 30 mars 1730, un coup de vent renversa environ un tiers du château; depuis lors il a été abandonné, et chacun est venu, sans scrupules, y chercher, pour construire, les matériaux dont il avait besoin. Mais il subsiste encore assez de ces fières ruines pour permettre de reconstituer fidèlement le château féodal et pour suivre les transformations successives que les fantaisies de ses puissants seigneurs ou les besoins de la défense ont apportées à sa physionomie pendant plus de cinq siècles : il y a donc un puissant intérêt pour l'histoire à les faire respecter et à les faire connaître.

# GRILLES DE CLOTURE

Les deux grilles dont nous donnons ci-contre des vues perspectives sont destinées, l'une à servir de clôture extérieure, l'autre à entourer le sanctuaire de l'église Saint-Joseph à Clermont-Ferrand. En construction depuis peu d'années et déjà presque terminée, cette église s'élève dans le quartier de la gare.

Elle est du style roman, inspiré des églises Notre-Dame-du-Port de Clermont-Ferrand, cathédrale d'Issoire, Notre-Dame d'Orcival.

Les grilles ont été composées et exécutées par M. Marius A. Michelin, serrurier à Paris; elles sont entièrement en fer doux du Berry, forgé. L'auteur s'est attaché, pour leur donner l'aspect rustique et naïf qui convenait, à n'employer dans l'exécution que la tranche et le marteau, la lime a été absolument proscrite. Ce ne sont que fers aplatis et découpés à chaud, soudés, coudés à la main et non tournés au faux rouleau; de sorte que les volutes, au lieu d'être géométriques, présentent des angles, des bosses — pas de vis, des rivets grossièrement matés; enfin partout le coup de marteau apparent. — Au lieu d'être couverts d'une couche de peinture qui aurait empâté les arêtes et amolli les contours, les fers sont simplement noircis à la corne de cerf. Il est difficile, selon nous, d'obtenir un aspect plus primitif. La grille du sanctuaire, à couronnements dentelés, avec son enchevêtrement de rinceaux et de têtes de chimères, est d'un très heureux effet : elle se rapproche du style gothique primitif, la grille extérieure serait plutôt du style byzantin.

# CONCOURS

UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS

1° *Mobilier d'une salle à manger.*

Ce concours a pour sujet le mobilier en bois d'une salle à manger, dont la superficie ne devra pas dépasser 30 mètres carrés et qui est supposée avoir trois ou quatre ouvertures (portes et fenêtres).

Toute liberté est laissée aux concurrents pour déterminer le nombre des meubles dont se composera cette salle à manger; celui des chaises cependant ne sera pas inférieur à douze. — Le prix total de tous les meubles composant ce mobilier ne devra pas dépasser 2,500 francs sur devis à l'appui. Toute copie ou

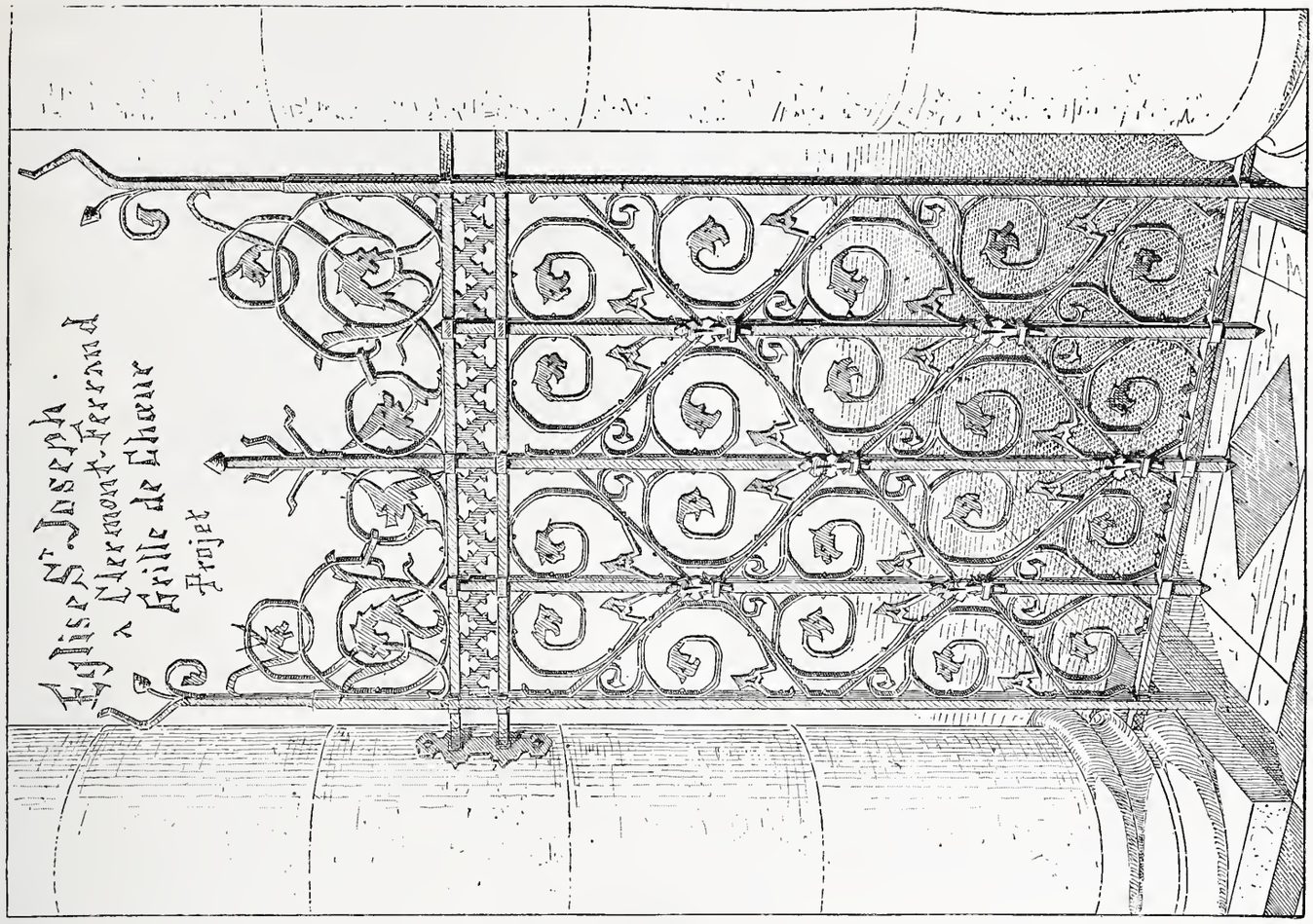
Église St Joseph
à Clermont-Ferrand
Grille de Chœur
Projet

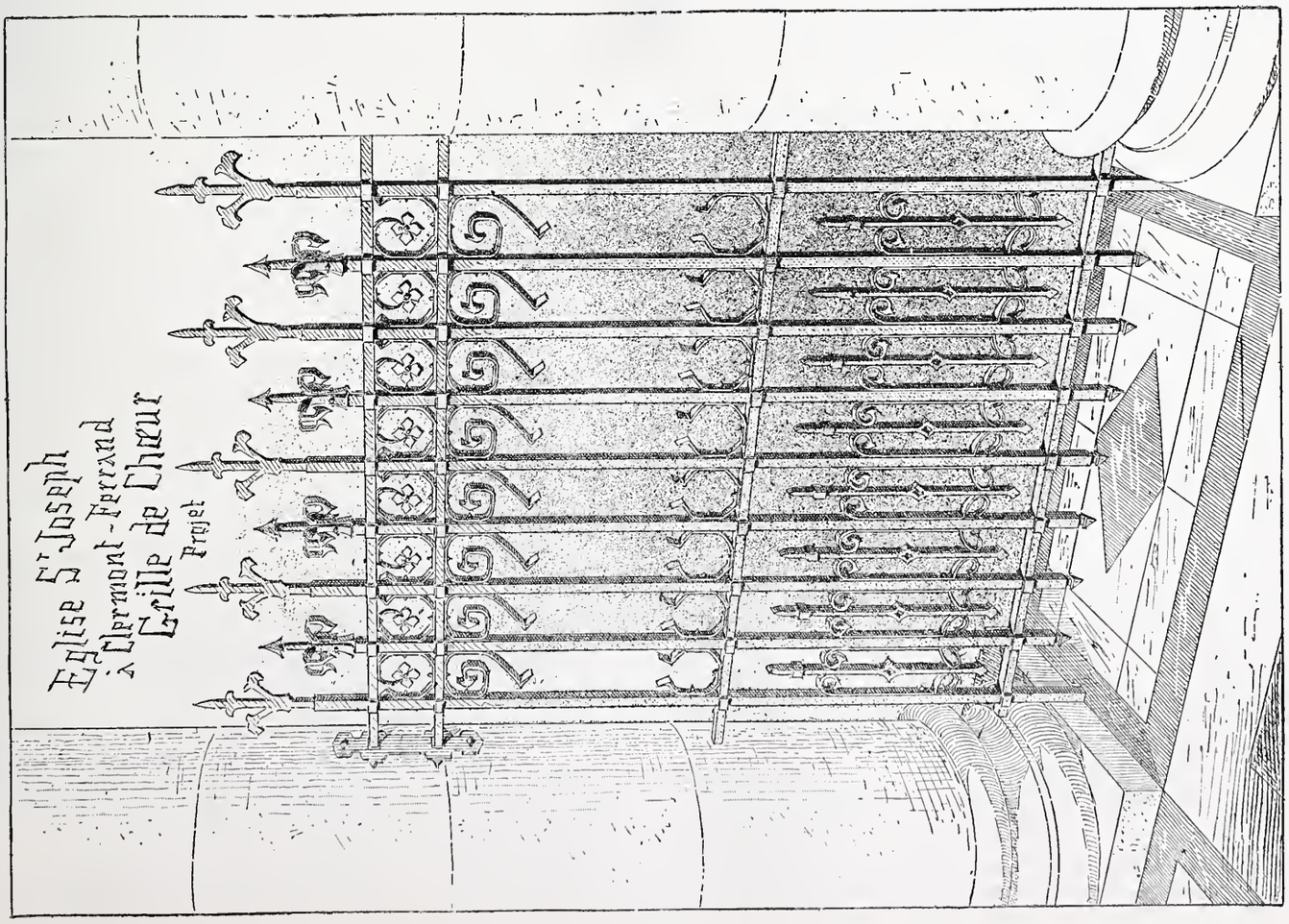
Église St Joseph
à Clermont-Ferrand
Grille de Chœur
Projet

imitation servile d'un style connu sera rigoureusement écartée.

Avec un croquis d'ensemble de la disposition générale de la pièce, les concurrents devront remettre le 31 *octobre* 1891, au secrétariat général de l'Union, Palais de l'Industrie, porte VII, les dessins et épures à l'échelle de 20 centimètres par mètre. Le nombre des dessins sera mentionné dans la lettre d'envoi ainsi qu'au recto de chaque feuille, à côté d'un même monogramme; les dessins seront signés au verso seulement avec l'adresse de l'auteur.

Les récompenses consisteront en une prime de 2,000 francs pour le premier prix et une somme de 1,000 francs qui pourra être répartie entre les concurrents classés à la suite et dont le nombre sera déterminé par le jury.

Les dessins primés resteront la propriété de l'Union centrale des arts décoratifs, mais les auteurs en conserveront le droit de reproduction.

2° *Appareils décoratifs pour l'éclairage par l'électricité.*

Composer différents appareils décoratifs d'éclairage par l'électricité pour tous les usages dans un salon de 3m55 de hauteur et de 40 mètres de superficie.

Les dessins épures seront grandeur d'exécution, et on devra fournir également un croquis au dixième de l'ensemble.

Une somme de 1,000 francs sera attribuée au premier prix et une même somme pour les dessins classés à la suite par le jury.

Mêmes conditions générales d'envoi et de propriété que pour le concours précédent.

## EXPOSITIONS

### ETRANGER

**Chicago.** — M. Antonin Proust a été nommé commissaire général de la section française des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de Chicago.

**Moscou.** — M. David Dautresme, secrétaire général de l'Exposition française à Moscou, a été rappelé en France, et M. Léon Dru, ingénieur des mines, nommé à sa place.

### DÉPARTEMENTS

**Avignon.** — L'exposition des Beaux-Arts qui vient de s'ouvrir à Avignon contient six cents envois de peinture et sculpture et de nombreux dessins d'architecture à MM. Bausan, Duvernet, Massillon, Rouvet, Fourtel, etc.

**Roubaix-Tourcoing.** — La huitième exposition artistique sera ouverte cette année à Tourcoing du 20 septembre au 30 octobre.

**Rouen.** — L'exposition des Beaux-Arts à Rouen sera ouverte du 1er octobre au 30 novembre.

**Saint-Etienne.** — La ville de Saint-Etienne ouvrira une exposition d'art le 3 août prochain, qui doit durer jusqu'à la fin septembre.

## NÉCROLOGIE

M. Eugène Sageret, propriétaire-éditeur de l'*Annuaire du Bâtiment*, vient de mourir, à l'âge de 63 ans. Ses obsèques ont eu lieu à l'église Saint-Sulpice, au milieu d'une grande affluence d'amis du regretté défunt et de la famille.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Londres.** — A la quinzième assemblée d'affaires de la session de l'Institut royal des architectes britanniques (*Royal Institute of British Architects*), les membres ont procédé à l'élection du bureau du comité et des commissions.

*Président :* John Macvicar Anderson. — *Vice-présidents :* professeur George Aitchison, Arthur Cates, Henry Currey et Campbell Douglas, de Glascow. — *Secrétaire :* Aston Webb.

Le comité est composé de 20 personnes, 18 membres et 2 associés ; les commissions de l'art, des inscriptions, de la science et de la pratique se composent chacune de 10 membres et 6 associés. Font également partie de l'administration, 10 présidents des plus grandes associations d'architectes de province.

Le dernier président de *Royal Institute* était Mr. Waterhouse, qu'on pensait devoir être élu membre correspondant de l'Institut de France (Académie des Beaux-Arts), ainsi que plusieurs journaux des deux pays l'avaient annoncé. C'est M. Balat, architecte de S. M. le roi des Belges, qui a été nommé, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro.

### DÉPARTEMENTS

**Lyon.** — La chambre de commerce de Lyon vient d'inaugurer de nouvelles galeries, dans son musée d'art industriel, au palais du commerce.

**Nancy.** — La municipalité de Nancy projette de construire des habitations à bon marché pour les ouvriers de cette ville.

### PARIS

**Monuments mégalithiques.** — Les agents des ponts et chaussées, souvent peu soigneux des ruines romaines et mégalithiques, ont été invités par M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, à veiller sur ces vestiges avec tout le respect qui est dû à leur valeur archéologique.

**Association amicale des architectes diplômés.** — Le ministre des travaux publics a reçu ce matin plusieurs délégués de l'association amicale des architectes diplômés par le gouvernement.

Ces délégués ont demandé que les places d'architectes des bâtiments civils et des palais nationaux fussent réservées aux membres de l'association.

M. Yves Guyot s'est borné à déclarer que la commission supérieure des bâtiments civils examinait en ce moment diverses questions relatives au personnel et qu'il lui transmettrait cette demande.

**Cour des Comptes.** — On sait que le ministre des travaux publics a déposé un projet de loi tendant à l'aliénation des ruines de l'ancien palais de la Cour des comptes et du terrain du quai d'Orsay. Le produit de l'aliénation évalué à 4 millions 1/2 serait consacré pour partie à installer la Cour des comptes dans le pavillon de Marsan et pour le reste à restaurer un certain nombre de bâtiments civils.

La commission du budget a repoussé, à l'unanimité, l'aliénation du terrain du quai d'Orsay. Elle a résolu d'entendre le gouvernement sur la proposition, renouvelée par M. Antonin Proust, de concéder temporairement ce terrain à l'Union centrale des arts décoratifs pour y installer son musée qui, au bout de trente ans, deviendrait la propriété de l'Etat.

**Le Métropolitain.** — La commission de voirie du Conseil municipal de Paris a repoussé le projet de Métropolitain déposé par M. Eiffel, et adopté, par 8 voix contre 5, l'ensemble d'un projet dont voici le tracé qui comprendrait cinq lignes :

1° *Ligne circulaire* passant *en souterrain* à l'Arc de l'Etoile, suivant de même en souterrain ou en tranchée l'avenue de Wagram, le boulevard de Courcelles de la rue de Rome, (raccord avec la gare Saint-Lazare), la rue Auber, la place de l'Opéra, les grands boulevards, l'avenue de la République ou le boulevard Voltaire, le boulevard Richard-Lenoir, où elle devient *aérienne*, place de la Bastille (raccord avec la ligne de Vincennes). la rue de Lyon (raccord avec la gare de Lyon), traversant la Seine en viaduc (raccord avec la gare d'Orléans), pour suivre ensuite, également en viaduc, les anciens boulevards extérieurs de l'Hôpital, d'Italie, Saint-Jacques (raccord avec la ligne de Sceaux), Raspail, où elle entre en souterrain pour passer sous le boulevard du Montparnasse (contact avec la ligne de Montparnasse) ; redevenant aérienne boulevards de Vaugirard et de Grenelle : franchissant une seconde fois la Seine sur un viaduc près la passerelle de Passy (double raccordement avec les lignes des Moulineaux), pour passer en souterrain sous le Trocadéro et revenir à l'Arc de l'Etoile.

2° *Transversale du Nord au Sud* partant de la ligne de Sceaux (place Médicis) et suivant en souterrain les boulevards Saint-Michel, Saint-Germain, place Mauber, la rue Monge, la rue des Ecoles, la rue Jussieu, la rue Cuvier, où elle devient aérienne (double raccordement par le quai Saint-Bernard et le port aux vins avec la ligne circulaire); franchissant la Seine en viaduc et redevenant souterraine pour suivre le quai de l'hôtel de Ville, la place de l'hôtel de Ville, l'avenue Victoria et les Halles, où elle se raccorderait avec le prolongement du chemin de fer du Nord raccordé avec la gare de l'Est et s'effectuant par les boulevards Sébastopol, de Strasbourg et de Magenta.

3° *Ligne de jonction* de la transversale nord-sud par le boulevard Saint-Germain avec la ligne des Moulineaux ;

4° *Ligne de l'Est* partant de la place de la République pour aboutir au chemin de fer de Ceinture en passant par l'avenue de la République;

5° *Ligne du Nord*, en tranchée ouverte, suivant les anciens boulevards extérieurs des Batignolles, de Clichy, de Rochechouart, de La Chapelle d'où partirait le raccordement avec la gare du Nord.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

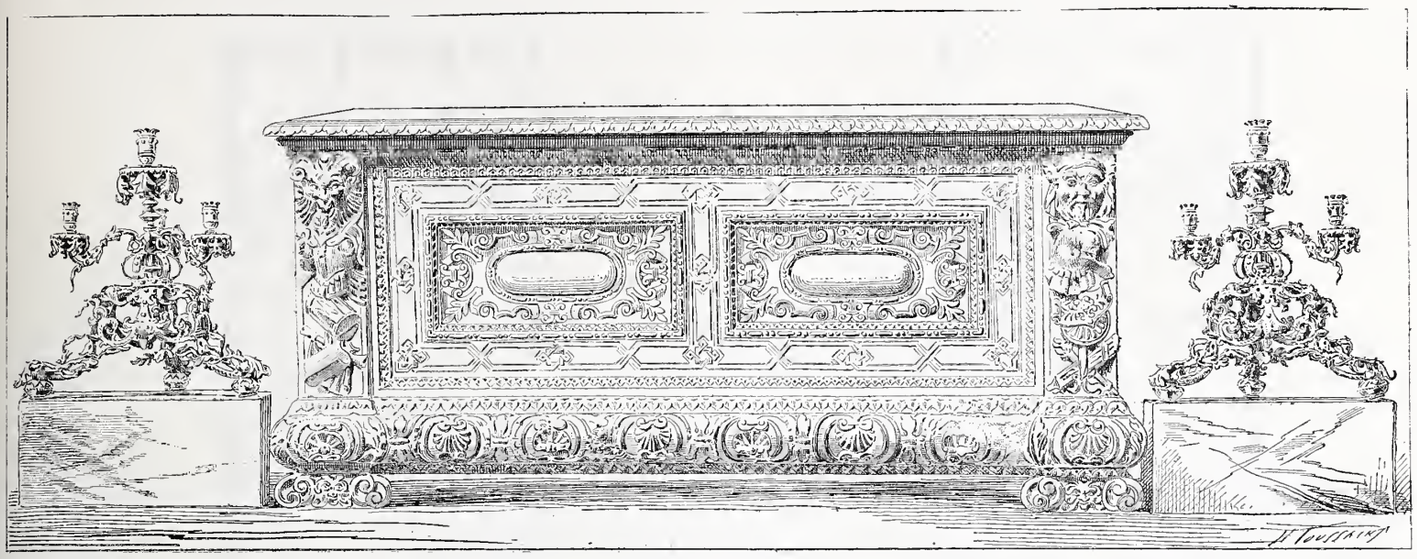

Cassone du XVIe siècle dans la maison Bagatti-Valsecchi, à Milan.

# LETTRE D'ITALIE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

UNE MAISON SEIGNEURIALE A MILAN

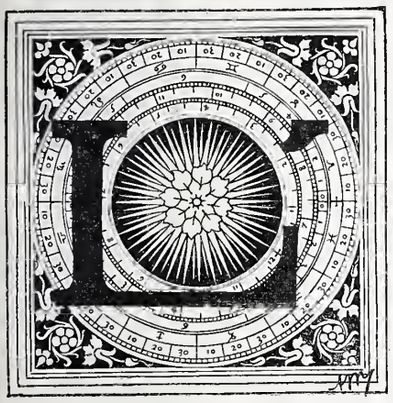

L'HISTOIRE de la curiosité n'a point en Italie, comme en France, en Angleterre et, maintenant aussi, dans les pays du Nord de l'Amérique, des amateurs passionnés, nombreux et distingués à pouvoir soutenir la comparaison avec ceux des pays étrangers. Au contraire : la curiosité, chez nous, surtout depuis la mort de Castellani et de Carrand, l'éminent collectionneur lyonnais qui habitait Florence (1) — a des amateurs qui ne feraient certes point les sacrifices d'un Sauvageot, et n'auraient ni l'esprit d'un Spitzer — cette nature tout à fait d'élite! — ni la ténacité savante d'un Piot — ce véritable pionnier de la science moderne de la curiosité, souvent incompris et contrarié dans ses goûts. Chez nous, il y a plutôt quelque amateur qui, au goût de la curiosité, joint une certaine philosophie pratique qui, franchement, ne me déplaît point. Ces amateurs aiment les objets d'art, mais s'attachent de préférence à tout ce qui peut leur donner une jouissance matérielle. Dans leur désir exquis de se familiariser avec le beau, ils n'aiment point à s'entourer d'un musée d'objets morts, mais ils visent à avoir une demeure artistique. De la sorte, tout vit dans la collection, tout sert et a l'air d'avoir été fait pour concourir à une utilité matérielle, de même qu'à charmer le regard.

Milan a eu Poldi-Pezzoli, qui dans son amour des objets d'art — un amour quelque peu éclectique — visa surtout à se faire une demeure agréable et artistique, et y réussit. A présent, son appartement, qu'il laissa à la ville de Milan, est ouvert au public comme un musée.

Florence a un illustre étranger, M. Temple-Leader, qui, en 1855, fit l'acquisition des ruines du château de Vincigliata — un château dont la silhouette rappelle les fiers profils du Palais-Vieux — le restaura et, grâce au soin qu'il apporta dans l'ameublement et les aménagements intérieurs, il réussit à se donner une résidence tout à fait originale et que les étrangers, traversant Florence, ne manquent guère de visiter. Peut-être un jour vous parlerai-je de cette demeure quelque peu triste, à vrai dire, qui ne pourrait être que l'habitation d'un sage, d'un studieux qui ait renoncé au monde, à son mouvement, à son activité, à sa névrose *fin de siècle*.

A Rome..... mais je dois vous parler de Milan.

A Milan, donc, les frères Bagatti-Valsecchi, fort jeunes encore, à leur passion des belles choses ont voulu joindre ce sens de philosophie pratique dont je parlais tout à l'heure; et comme Poldi-Pezzoli et M. Temple-Leader, en faisant l'acquisition des objets d'art ancien, ils n'ont jamais songé à former un musée, mais bien une habitation, une maison artistique et originale. Et fort artistique et originale est, certainement, leur maison à Milan. Cette maison a un intérêt remarquable, surtout au point de vue architectonique. Pour cela, je tiens à vous en parler, vous présentant, d'abord, MM. Bagatti-Valsecchi qui, après avoir achevé leur cours de droit, sont devenus tous les deux des architectes de bon goût.

Oui, lorsqu'ils étaient à l'université, ils ne songeaient point à se faire les architectes de leur propre maison. Fils d'un peintre-verrier, ils commencèrent chez eux à savoir ce qu'est le dessin; mais le dessin ne leur ouvrit le chemin de l'art et de la curiosité qu'assez tard. S'étant formés par la lecture des livres anciens, comme le Vitruve, le Serlio, le Scamozzi, il est fort curieux que leur éducation artistique n'ait

(1) On sait que M. Carrand laissa son admirable collection, surtout en ivoires, bronzes et étoffes, au musée de *Bargello*, à Florence. L'exposition de cette collection a été ouverte dernièrement.

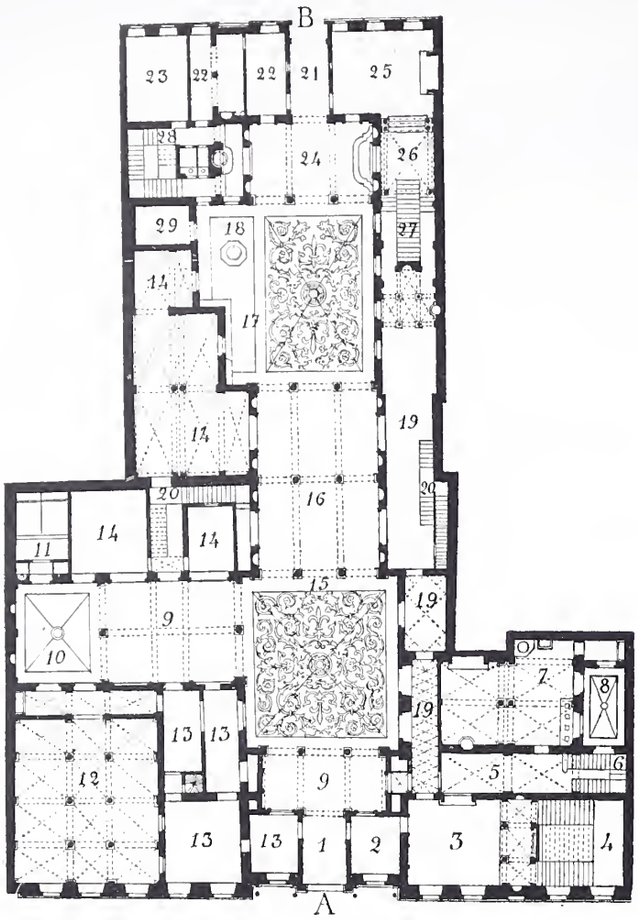


*Plan du rez-de-chaussée.*

1. Entrée. — 2. Portier. — 3. Antichambre. — 4. Grand escalier du 1er étage. — 5. Galerie d'entrée à la cuisine. — 6. Escalier du 2e étage. — 7. Cuisine. — 8. Petite cour pour le service de la cuisine. — 9. Portiques. — 10. Cour des écuries. — 11. Petite écurie. — 12. Grande écurie à 8 places. — 13. Sellerie. — 14. Remise. — 15. Cour. — 16. Portique. — 17. Cour. — 18. Puits ancien. — 19. Galerie de passage. — 20. Escalier de service. — 21. Porte d'entrée. — 22. Portier. — 23. Atelier. — 24. Portique. — 25. Antichambre. — 26. Entrée du grand escalier. — 27. Grand escalier du 1er étage. — 28. Escalier du 2e étage. — 29. Chambre pour le moteur à gaz pour le service de l'eau.

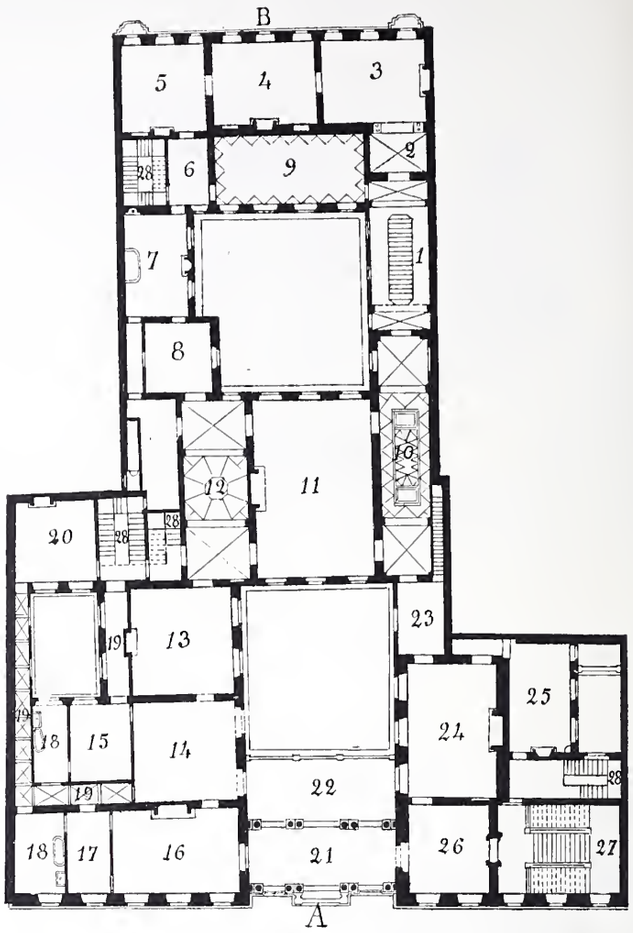


*Plan du premier étage.*

1. Grand escalier. — 2. Petit vestibule. — 3. Antisalle. — 4. Salle. — 5. Chambre à coucher. — 6. Toilette. — 7. Bain. — 8. Chambre de la tour. — 9. Bibliothèque. — 10. Galerie des armes. — 11. Salon. — 12. Galerie de la coupole. — 13. Salle de famille. — 14. Chambre nuptiale. — 15. Cabinet. — 16. Chambre à coucher. — 17. Toilette. — 18. Bain. — 19. Couloirs. — 20. Garde-robe. — 21. Loggia. — 22. Terrasse. — 23. Passage. — 24. Salle à manger. — 25. Salle de service. — 26. Antisalle. — 27. Grand escalier du 1er étage. — 28. Escalier du 2e étage.

connu aucun auteur moderne; — les frères Bagatti-Valsecchi sont amateurs-architectes, — genre d'amateurs assez rare, bien que le chef de notre famille, le directeur de la *Contruction moderne*, nous en offre en soi un spécimen des plus remarquables.

Architectes-amateurs, les deux artistes, en bons architectes, ont formé d'abord le cadre de leurs objets d'art, avant d'arranger ceux-ci dans leur maison. Les arranger dans leur maison... mais ce sont bien les objets mêmes qui forment la maison dont nous parlons : Portes, plafonds, fragments architectoniques de tous genres.

MM. Bagatti-Valsecchi ont développé leur intelligence artistique par l'architecture. Ils avaient commencé par collectionner des céramiques; mais le goût de l'art, leur aptitude intuitive à l'architecture, a son origine, pour ainsi dire accidentelle, dans la mise en œuvre d'une cheminée dans la salle à manger; — une cheminée ancienne qu'ils avaient dans une maison de campagne et qui, une fois à sa nouvelle place, obligea les néo-architectes à se préoccuper de l'arrangement de toute la salle. Par cette salle commença le remaniement ou mieux le renouvellement complet de cette construction isolée qui s'élève sur les rues de Jésus et Saint-Esprit, dans un quartier qui, tout en étant au centre de Milan, ne sait pas ce qu'est le bruit des cours et de la place du dôme.

Les deux frères — il faut le dire de suite — dans leur engouement architectonique, n'ont point la poésie du nouveau ; ce sont des architectes qui ont l'amour de l'antiquité et une sympathie pour les styles anciens, qui ne pourrait aller plus loin. Bien que mes idées personnelles ne soient pas celles de MM. Bagatti-Valsecchi, toutefois je voudrais bien avoir à citer, comme exemples aux amateurs de diplômes, ces jeunes passionnés qui, après avoir étudié les *Pandectes* se sont attachés à l'architecture; et sans écoles, ni polytechniques, ni des beaux-arts, cultivent l'architecture bien mieux que quelque architecte légitimé par les sceaux solennels de l'État Touche-à-tout; — comme dirait mon ami P. Leroi.

Dans leur sympathie pour les styles anciens, les frères Bagatti-Valsecchi s'étaient attachés d'abord au style italien de la seconde moitié du XVIe siècle, ce style fantaisiste et nerveux dans lequel ils exécutèrent la façade sur la rue Jésus dont vous

Coupe longitudinale de la maison Bagatti-Valsecchi, sur l'axe AB des deux portes.

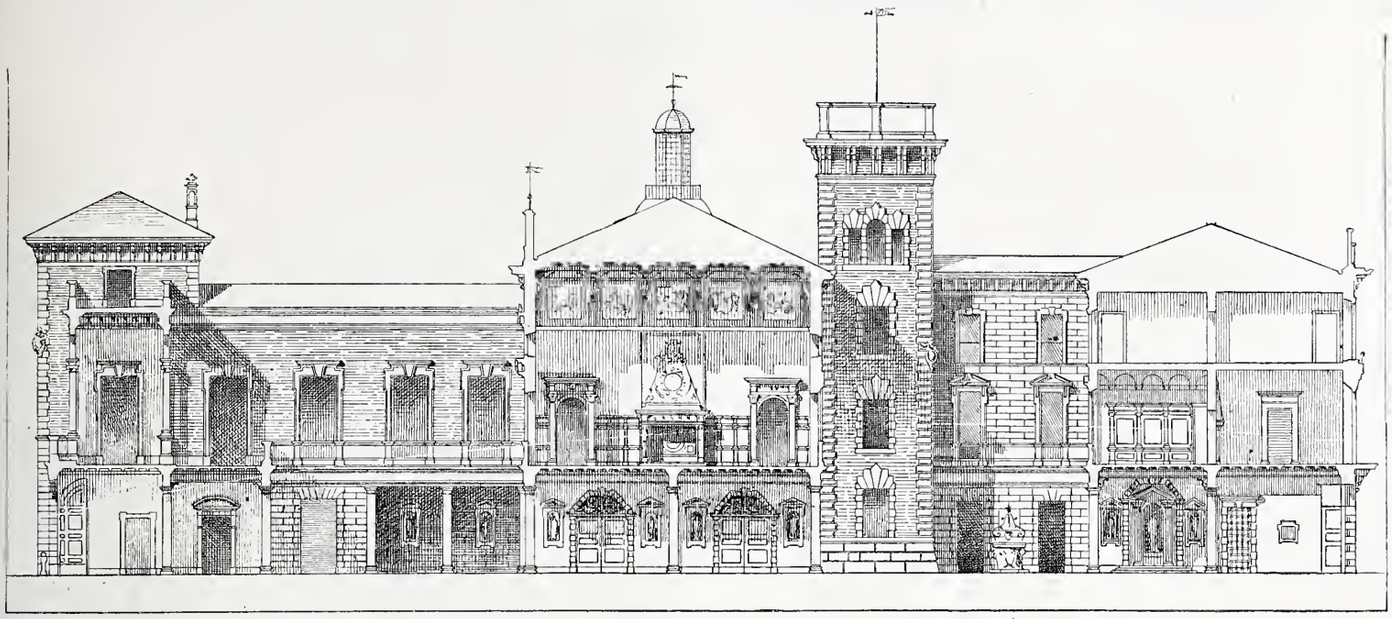

donnerez le beau détail pour une partie du rez-de-chaussée avec sa grille en fer remarquable. L'appartement qui se rapporte à cette façade était dans le même goût et aussi l'escalier.

Bien que le commencement des travaux ne remonte point au delà de 1878, je ne me rappelle guère cette première façade dont je vous parle; je me souviens seulement de l'avoir vue en construction la seconde fois, lors de son remaniement dans ce style de la renaissance bramantesque auquel fut conduite, à la fin, la fantaisie de ces deux architectes. Car MM. Bagatti-Valsecchi, en bons amateurs, dès qu'une chose, bien qu'achevée dans chaque partie, ne satisfait plus leur goût, ils la détruisent et ils recommencent ce qu'ils avaient déjà fait. Heureusement ils possèdent une villa qui est pour eux ce que, pour les peintres bohèmes ou modernistes ou trop *fin de siècle*, est à Paris le Salon des refusés; et dans cette villa qui est elle-même fort remarquable du reste, ces deux amateurs envoient tout ce qui dans la maison de Milan serait un *hors-d'œuvre*.

Mais il est curieux de suivre le changement de leur goût.

D'abord l'art nerveux de la seconde moitié du xvi^e siècle, puis l'art du xv^e siècle, entraînèrent dans un véritable enthousiasme nos architectes. On dit que l'étude a purifié leur imagination et raffiné leur goût, et que c'est là la raison de ce changement. Je ne veux pas discuter cette question, pourtant assez originale; d'autant plus que, le contraire étant arrivé chez plusieurs artistes, la discussion pourrait me faire oublier la maison Bagatti-Valsecchi, objet de cette lettre. Quoi qu'il en soit, dans cette maison, de la première manière de nos jeunes architectes il ne reste rien à l'intérieur, mais à l'extérieur il subsiste deux façades, celle sur la rue Jésus — la plus ancienne — et celle, plus vaste et seigneuriale, sur la rue de Saint-Esprit, qui a une corniche au sommet fort belle. Dans cette même manière est la cour avec des niches assez gentilles qui rappellent des motifs de François-Marie Richini. Franchement, l'examen de deux façades et de la cour fait regretter que les amours artistiques des frères Bagatti-Valsecchi aient trouvé leur plus grande satisfaction dans l'architecture froide et monotone du xv^e siècle. L'architecture qu'ils avaient préférée, au commencement, plus artistique, quoi qu'on dise, que celle du xv^e siècle, était aussi plus en harmonie avec Milan même — un milieu nerveux, agité, où l'architecture de Galéas Alessi, de François-Marie Richini, de Vincent Seregni a eu un admirable essor. Il faut ajouter que les deux amateurs avaient assez d'intelligence pour comprendre l'architecture mouvementée du xvi^e siècle.

Elle est assez originale la manière dont ils ont aménagé leur maison. Souvent dans la décoration de leurs salles ils ont fait œuvre de restaurateurs plus que de rénovateurs. Leur activité architecturale, leur passion du style a toujours été dominée par une étude patiente d'adaptation. Je vais m'expliquer. MM. Bagatti-Valsecchi ont voyagé dans plusieurs régions de l'Italie pour ordonner leur habitation; pour les décorations architecturales, ils se sont adressés surtout à la Toscane et à la Vénétie. Ici, sur l'offre d'un antiquaire, ils ont fait l'acquisition des deux colonnes anciennes; là ils ont trouvé un fragment de corniche ou une cheminée incomplète, et l'un et l'autre ont été envoyés à Milan. Ensuite, soit fragments en marbre ou en pierre, soit fragments en bois, — portes, plafonds etc., — tout ce dont ils pouvaient tirer quelque profit, ils l'ont emmagasiné chez eux, se proposant d'en tirer quelque parti original. Par exemple, ils ont pris les colonnes et les ont combinées avec d'anciens fragments de corniches et des morceaux nouveaux de même style, de même goût, et ils ont fait exécuter, sous leur direction, l'ensemble d'une entrée, d'un vestibule, par exemple, en imitant dans les parties nouvelles ces restes de vieux morceaux originaux, de façon à tromper, sinon le véritable connaisseur, au moins celui qui ne demeure pas insensible aux charmes de l'art.

(*A suivre.*) Alfredo Melani.

# LE CONGRÈS DES ARCHITECTES

(*Voyez page* 433.)

*Séance du jeudi* 18 *juin.*

Au début de la séance du matin, M. Delaire a fait une conférence sur l'enseignement de la comptabilité et de l'administration du Bâtiment.

M. Delaire a exposé la nécessité, pour l'architecte, de posséder les connaissances pratiques de cet ordre. La rédaction des devis des projets, la tenue des attachements au cours de l'exécution des travaux, le règlement des mémoires sont de la plus grande importance et constituent une part notable du mandat professionnel. A notre époque de progrès trop souvent exclusivement matériel, le public, les administrations ignorent l'artiste, et n'apprécient dans l'architecte que l'administrateur. La Société centrale a émis, il y a cinquante ans déjà, et renouvelé récemment le vœu que l'enseignement de la comptabilité du Bâtiment soit professé à l'École des Beaux-Arts.

Le conférencier estime en outre que cet enseignement pourra être introduit au programme des études des futures écoles régionales d'architecture. L'architecte de province, plus encore que ses confrères parisiens, doit connaître et appliquer la valeur des ouvrages du bâtiment; souvent même, il est tenu d'établir les bordereaux ou séries de prix, il a peu ou point de collaborateurs capables de le suppléer.....

Après avoir répondu à quelques objections autrefois formulées, l'orateur esquisse un programme du cours nouveau à créer aux écoles d'architecture. Cette institution ne nuira pas aux études artistiques; la science doit aider l'artiste, elle ne peut le gêner. Même réduit à un résumé théorique nécessairement sommaire, l'enseignement de la comptabilité et de l'administration du Bâtiment, s'il est obtenu, complétera une lacune; il rendra de grands services aux futurs architectes, élèves actuels de nos écoles.

M. Hénard appuie vivement les conclusions de son confrère Delaire, il propose au congrès le vote d'une motion dans ce sens.

M. le président Coquet (de Lyon) fait quelques réserves sur la possibilité de créer actuellement en province des cours de comptabilité.

M. Roussi dit que l'enseignement proposé serait de la plus grande utilité; l'architecte est souvent mal jugé, complétons son instruction pratique et professionnelle; que le public cesse de voir en nous des rêveurs, soyons administrateurs en même temps qu'artistes,

Après quelques mots de M. Marteau de Lille, exposant qu'à Lille, sur l'initiative de la Société des architectes du Nord, il a été institué un cours de vérification et de métrage qui donne les meilleurs résultats, l'Assemblée vote à l'unanimité le vœu tendant à la création, à l'Ecole des Beaux-Arts et plus tard dans les écoles ou facultés régionales d'architectes, d'un enseignement de l'administration et de la comptabilité du Bâtiment.

La parole a été ensuite donnée à M. Barbaud pour une très intéressante communication sur la restauration du château de Bressuire.

Nous rappellerons que M. Barbaud a obtenu une première médaille au Salon pour cette restauration. Quant à sa conférence, nous croyons superflu de la résumer ici; nous renverrons seulement nos lecteurs à la brochure publiée par M. Barbaud, brochure dont nous avons donné les principaux passages dans notre dernier numéro. R. E.

---

*Deuxième séance du jeudi* 18 *juin.*

Visite aux modèles du Panthéon de Rome et du temple de Karnak (Égypte).

Un petit Panthéon de 50,000 francs remis tout à neuf; blanc comme plâtre — jusqu'à ce qu'il ait reçu les tons colorants et la patine convenables — avec un pavage et des colonnes de vrai marbre au portique; des chapiteaux corinthiens que vient de terminer le sculpteur; un pourtour revêtu du ravalement de stuc, des pilastres et des corniches circulaires indiquées par Palladio (Lib. quart. p. 76-77) comme ayant été encore visibles à l'époque de la Renaissance; puis, comme au temps des splendeurs impériales, des statues dans toutes les niches et des groupes sur les frontons étagés du péristyle. Enfin l'*intérieur* de ce Panthéon en miniature, accessible à deux ou trois personnes à la fois par une entrée latérale creusée en sous-sol. Là-dessous on peut, comme au centre d'un panorama minuscule, se figurer être transporté, au temps des empereurs romains, sous la merveilleuse coupole des thermes d'Agrippa.

J'ai bien dit : c'est 50,000 francs que coûte ce modèle superbe et parfait destiné à un musée de New-York. Et ce chiffre n'étonnera aucun de ceux qui ont vu, de près, la perfection, à la fois mathématique et artistique, qui distingue l'exécution d'une telle œuvre.

C'est à M. Chipiez, l'un des auteurs du beau livre intitulé *Histoire de l'art dans l'antiquité*, qu'on doit la restauration de ce Panthéon ou mieux de cette salle de thermes antiques. S'appuyant sur les témoignages écrits laissés par les auteurs anciens et sur les documents graphiques empruntés aux architectes de la Renaissance; armé des relevés du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle (Desgodets, en 1678, Piranèse, etc).; enfin compulsant, comparant et rectifiant le tout au moyen des données de l'état actuel que lui fournissaient les relevés modernes des pensionnaires de France à Rome, et principalement ceux du méticuleux Achille Leclère (1813), M. Chipiez est autorisé ainsi à croire, dans sa restauration en relief, s'être approché de très près de la vérité antique.

En tous cas, tant à l'extérieur qu'au dedans de ce modèle, peuplé de statues admirablement réduites à l'échelle et, pourtant restées monumentales, ce morceau d'architecture produit un effet saisissant. Voilà ce que le « grand public » même, le profane, comprendrait et admirerait aisément; tandis que des dessins lavés en géométral ou en perspective « linéaire » sur épure, l'ennuient, comme on sait, assez profondément pour qu'il soit inutile d'insister.

Ceci se passait, vers trois heures de relevée, rue Daguerre (quartier Montparnasse), au fond d'une cour, dans l'atelier d'un sculpteur.

On ne peut pas longtemps admirer la même chose, toute parfaite soit-elle. Aussi bien, par groupes détachés, le congrès devance-t-il, en partie, l'auteur au lieu dit — rue Didier (Ecole militaire) — où, dans un autre atelier de sculpteur, se dresse une tranche merveilleusement gravée et peinte « au naturel » du fameux temple de Karnak — tout un quartier de salles ou nefs de dimensions colossales.

Si l'on en juge par comparaison d'échelle, on pourrait se promener deux à deux, sur le tore aplati des bases circu-

laires qui servent de patins aux énormes fûts des colonnes grosses et hautes comme des tours. Sur les architraves de ces colonnes formées d'assises et dont la surface est couverte de peintures aux contours gravés, le « restaurateur » a, suivant l'avis des archéologues tels que M. Maspéro, établi un plafond composé de dalles dont la face inférieure a reçu, comme décor, le dessin et les colorations d'une suite de vautours ou éperviers sacrés, c'est le motif principal de ce genre d'ornement symbolique mural qu'on retrouve ailleurs (1). Enfin, les grands chapiteaux en corbeille — qu'on dirait être le moule, la *forme* du chapiteau corinthien, — ces étonnants couronnements de fût sont là, complétés, enluminés, engravés de palmes de lotus, etc.

Et il fallait, à celui qui a tracé les géométraux, l'épure de ce modèle, et tous les détails de ces figures, de ces ornements symboliques à grandeur d'exécution, pour être décalqués et gravés sur le plâtre, il fallait à l'architecte toute l'habitude et l'érudition graphique, le « par-cœur » qu'on pouvait attendre de M. Chipiez après ses beaux travaux sur l'art Égyptien.

Une conclusion ne pourrait-elle être tirée des impressions distinctes observées aux deux endroits où les « congressistes » ont visité ces beaux et curieux modèles ? Je crois bien qu'après avoir vu le Panthéon, — admiré l'harmonie de la plastique gréco-romaine, de cette architecture arrivée à un plein épanouissement, à une délicatesse de forme que, seule, pouvait amener un certain degré de civilisation et de liberté de dignité humaine, — l'aspect grandiose, sans doute, véritablement gigantesque, de ce fragment d'une salle de Karnak n'éveillait qu'un sentiment d'étonnement, de curiosité — non plus d'admiration.

Peut-être eût-il convenu, pour graduer ces impressions, de commencer par Karnak et finir par le Panthéon. R.

*Séance du vendredi 19 juin.*

Le vendredi 19 juin, les membres du Congrès s'étaient donné rendez-vous sur les chantiers de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre qui a été ouverte au culte le 7 juin dernier.

La promenade, conduite par MM. Ch. Garnier et Rauline, a paru beaucoup intéresser les architectes qui, après avoir visité l'intérieur généralement admiré, la crypte avec ses deux chapelles rayonnantes, sont descendus dans les sous-sols de la crypte où se trouve l'installation colossale des calorifères. Puis de là on est grimpé sur les échafaudages; mais bientôt on se promenait par petits paquets, chacun s'attachant à ce qui l'intéressait le plus.

Outre le panorama grandiose de Paris, très beau, vu de cette butte adossée pour ainsi dire à la grande ville, et qui a été admirablement choisi comme emplacement d'une église votive d'où le clergé peut bénir magistralement la ville récalcitrante jusqu'à l'hôtel de ville d'où les conseillers municipaux maudissent désespérément, comme les chanoines de Boileau, les doigts vengeurs du prélat, on a beaucoup remarqué les détails de la couverture en pierre, les tuyaux de descente en pierre forée de trous de 120 millimètres, les amorces des dômes, les capricieuses gargouilles dont quelques-unes représentent les entrepreneurs de l'édifice; et parmi celles-ci la gargouille représentant M. Riffaud, l'entrepreneur de maçonnerie, quasi l'entrepreneur général, avec cette devise :

« Il lui sera beaucoup pardonné, car il a beaucoup pêché. »

Peu à peu, on s'est trouvé réunis sur le plancher placé sur la couverture provisoire de l'emplacement du dôme, car les architectes sont accoutumés aux escalades hardies.

Enfin, après une visite à la salle des modèles, on est sorti émerveillé de l'habileté des ouvriers et plein de confiance dans l'effet futur du monument, qu'il est impossible de juger maintenant d'une façon équitable, avant l'achèvement des dômes.

Ajoutons que l'administration avait su prévoir que, faisant grand chaud, on aurait grand'soif et que les visiteurs se sont félicités et de leur promenade et de l'aménité des organisateurs.

(*A suivre.*) B.

(1) D'après Gau, les plafonds du temple de Dandour (Nubie) auraient été ornés de ces figures d'éperviers aux ailes déployées — peut-être le prototype de l'aigle romaine.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

(*Voir page* 421)

Les aquarelles *libres*, la peinture à l'eau — œuvre de peintre, non d'architecte — abondent au Salon d'architecture. On ne peut blâmer les jeunes « expéditeurs » de ces envois; ils sont, pour la plupart, élèves de maîtres qui, aujourd'hui, encouragent ces fantaisies; c'est sous ce prétexte aimable qu'il y a nécessité d'attirer le « grand public » à l'architecture, en entremêlant les œuvres sérieuses de ces friandises colorées, ces « bonbons » pittoresques.

Quelle douce illusion s'empare donc sur le tard de ces vénérables ! Quelle idée drôle que de vouloir absolument séduire des braves gens dont le plus grand nombre, sans doute, ne pense à rien moins qu'à ce nouveau genre de « rasoir » : les dessins d'architecture (!!!)

Autant vaudrait-il essayer d'*insinuer* la lecture de notre revue du Salon aux lectrices ordinaires du *Figaro* ou du *Gil Blas*.

Quoi qu'il en soit, *M. Pradelle* avec son *Baptistère de Saint-Marc à Venise* et sa vue de l'*église basse Sainte-Assise*, se montre beaucoup plus peintre qu'architecte.

Une bonne étude, sur un sujet ingrat — du moins nous a-t-il paru tel — c'est le *Relevé de l'église du Mas-d'Aire sur l'Adour* (Landes) par *M. Tellier*. Il y a des parties de trois époques différentes, en cette église de campagne probablement bâtie du XIe au XIIIe et au XIVe siècle : un porche en pierre, ainsi que le chevet et la crypte qui lui sont antérieurs; puis une tour et une nef en briques bâties à des époques encore différentes. Simple relevé d'ailleurs, constatation graphique, consciencieuse, et sans prétention à la restauration. — Dieu merci.

Se mirant dans les eaux du lac de Gérardmer (Vosges), un joli casino *à l'italienne* (si l'on regarde ses portiques ouverts) ou *à la française* (si l'on en considère la silhouette pimpante, bien gauloise) : c'est l'œuvre de M. Mougenot, l'un de nos confrères de province paraissant avoir gardé bon souvenir et tiré bon profit de son passage à l'École des Beaux-Arts.

Qui n'a passé, en 1889, par la plate-forme du panaroma *Tout Paris* installé sur l'esplanade des Invalides? *M. Yon*, est l'auteur de cet édifice circulaire, sorte de cirque dont le public occupe le centre et où la curiosité s'étale au pourtour.

C'est de l'architecture que nous nommerons « passagère », mais qui, pourtant, pourrait durer longtemps si on lui assignait une place définitive; et c'est surtout de l'architecture toute spéciale, quelque chose comme un gigantesque instrument d'optique. En décernant à l'auteur de ce travail une *deuxième médaille*, le Jury a su gré à M. Yon du courage qu'il a montré en exposant, deux ans après l'exécution, les dessins de ce chalet circulaire, de cette salle à images, avec l'indication minutieuse de la construction et des dispositions techniques fort intéressantes.

Tout ce qui est italien n'est pas bon à prendre : Par exemple ce *tombeau dans l'église des Frari, à Venise*, que reproduit M. Suasso, est un modèle plus que douteux de l'architecture italienne décadente.

Comment avouer ici notre profonde horreur des restaurations, lorsqu'il s'agit d'un chef-d'œuvre — *le cloître de l'abbaye* de *Saint-Jean-des-Vignes à Soissons* — à moitié disparu, et ressuscité en partie, grâce au talent sûr et délicat, au zèle plein de conviction apostolique d'un artiste tel que M. Gout? Aussi choisirons-nous une autre occasion pour nous expliquer sur ce qui nous semblera toujours, à tort ou à raison, une *contrefaçon* de l'histoire, un *faux* en écriture monumentale. — Conservez, ne contrefaites pas.

Par une *médaille* de deuxième classe, écho du deuxième prix dernièrement obtenu au concours de la *Caserne des Célestins* par le projet de *M. Antonin Durand*, le jury du Salon a confirmé le mérite considérable de cette œuvre sobre et pourtant bien caractérisée, de ce plan très pratique, de cette architecture à la fois durable, monumentale même, et économique — dans le sens large du mot. — Nous retrouvons ici la grande cour carrée (seule forme commode à la manœuvre de cavalerie); le beau manège en briques encadré de fer et de fonte (le métal ici ne peut guère consolider la maçonnerie), les pavillons de casernement bien isolés mais dont on aimerait à voir éloigner les écuries.

Du même auteur l'*Ecole du meuble*, autre prix d'un concours municipal dont on se souvient. L'ensemble de cette exposition, de ces travaux très étudiés, comportait bien l'obtention d'une médaille sans faire tort à qui que ce soit.

Encore une aquarelle de peintre par un jeune disciple de Vitruve, *M. Guillaume :* cet intérieur du très beau *Salon* de Mme G... est plein de profondeur, d'une touche déjà puissante et enlevé comme doit l'être la peinture à l'eau. Il n'importe : mauvais exemple donné aux nouveaux! Qu'aurait donc dit jadis le « père Lebas », si M. Guillaume père, alors son élève, s'était permis de tels écarts?

Petite, modeste, coquette, lumineuse : telle est l'*église de Vigneux* (Seine-et-Oise); maçonnerie de moellons relevée et encadrée d'encoignures, de baies et de cordons en briques rouges; petit parvis entouré d'un bahut en briques. Tout cela très adroitement et économiquement combiné par une main habile en ces tours de force qui consistent à faire de presque rien quelque chose.

Sur un piédestal surmontant un tombeau et accosté de deux moitiés de sarcophage en marbre rouge, s'affaisse une jolie figure sculptée de la Douleur : c'est le *tombeau exécuté au cimetière de Bonsecours, près Rouen, pour M. et Mme Bellest* et sur les dessins de *M. Fauquet*. Comme dernier asile de l'amour conjugal — « le paradis sur terre » — comme tombeau de ménage, c'est très important (socle, stèle, piédestal, sarcophage de couleur et statue); mais c'est bien proportionné et d'une silhouette agréable.

Ah! dame! tout architecte doit avoir, au moins, un tombeau à montrer : c'est le « morceau d'artiste; et — chose étrange — c'est d'ordinaire par là qu'on commence la clientèle, par le morceau de la *fin*.

*M. Hannotin* jugeant insuffisamment précise la signification, la « symbolique » du monument qu'on nomme le Panthéon de Paris, ancienne église Sainte-Geneviève, a voulu projeter, pour l'intérieur de cette église désaffectée, un *monument* bien significatif *aux grands hommes*. C'est une jolie composition, dont la simplicité et la grande tournure nous rappellent le XVIIIe siècle avec ses ordonnances cossues, ses formes tranquilles, sa coquette mélancolie : en une grande niche formant baldaquin sur deux couples de colonnes se dessinerait un groupe glorieux adossé à une sorte d'exèdre. A droite et à gauche de ce motif principal, des pyramides funèbres accompagnées par la souplesse des draperies de figures allégoriques. C'est là une fort belle esquisse habilement présentée.

Sans mauvaise intention, *M. Boitte*, un maître dessinateur, expose une *vue du forum de Pompéi*, dont l'examen devrait faire rougir, jusqu'aux oreilles, certains jeunes farceurs qui s'appliquent à envoyer au Salon et « par-dessous la jambe », leurs moindres «croquis de voyage » faits « par-dessus l'épaule ».

L'architecture maritime — celle des bains de mer — tente plus d'un véritable artiste auquel elle réussit d'ailleurs. Le chalet très mondain, très élégant, construit à V...-sur-Mer par *M. Lemoine*, avec son étage en pan de bois normand, sur soubassement en briques et pierres, agrémente sa silhouette d'une tour contenant l'escalier et d'une tourelle carrée en encorbellement sur consoles. La grande baie, éventrant presque de fond en comble la tour de l'escalier pour éclairer celui-ci plus complètement, aurait été avantageusement remplacée, ici, par deux baies superposées. C'est plus *habitable* et d'un aspect plus tranquille, sans donner moins de jour.

*M. Lethorel*, un chercheur souvent heureux et toujours consciencieux, original, a donné, sur le plan bien conçu et bien étudié d'une habitation très confortable et pratique, une élévation dont le caractère, un peu trop administratif, rappelle, avec son porche à l'américaine, les maisons des directeurs de grands établissements industriels ou hospitaliers. Ce serait un joli *morceau* dans un ensemble de bâtiments économiques.

D'ailleurs, un rendu un peu triste, est peut-être pour beaucoup dans l'effet produit.

*M. Lamiral* a rendu, comme on rend une esquisse en 2e classe à l'École des Beaux-Arts, celle d'une gentille *villa à Fécamp*. C'est bien lâché pour un Salon.

On a déjà parlé, ici, de la *Caisse d'épargne de Troyes* par *M. Pergod;* mais il est difficile de repasser devant cette excellente étude sans louer, encore une fois, le bon style, le bon air et l'unité de cette façade à grande ordonnance ; cela rappelle les belles façades françaises du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle : voilà de l'architecture.

Les *Ruines du vieux Saint-Vincent de Mâcon* ont donné motif à *M. Malo* pour de bons croquis à la plume, chapiteaux romans bien dessinés.

M. Chipiez et d'autres habitués des imposantes ruines de l'Égypte nous diraient probablement combien leur paraissent fidèles et justes de ton les *peintures funéraires* relevées, par *M. Gayet, dans une tombe du cimetière de Thèbes* (XVIII^e^ dynastie); très curieuse cette *chasse au marais*, surtout dessinée à grande échelle, et lavée ; c'est à coup de triques que des chasseurs peu vêtus abattent, parmi les bambous naissants ou les roseaux qui abritèrent le berceau de Moïse, des oiseaux sans doute trop attachés à leurs nichées.

Une tribune à trois arcades, ruine du XVI^e^ siècle *provenant* de *Sarcus* et ornant le « parc du château de Pouilly », est le sujet d'une aquarelle et d'un croquis très sommaire de *M. Gontier* qui expose ailleurs un projet intéressant de *bains et lavoir pour la cité ouvrière de la ville* de M... (Oise).

Encore des *Aquarelles* plus que sommaires et sans titre aucun, autre que le nom de l'auteur, *M. Fournier* dont, pour ne point faillir, nous imiterons la prudente réserve.

Au moins, *M. Fossard* donne-t-il un nom à une fine aquarelle — *Saint-Jean-des-Vignes à Soissons* — où le sentiment de l'architecture se devine, sans pourtant s'indiquer suffisamment.

E. Rivoalen.

# LA SALLE POIREL A NANCY

Planches 71, 72, 73.

L'année dernière le prix Duc était décerné à M. Jasson, pour le projet de construction de la salle Poirel, à Nancy.

Cet intéressant envoi figurait également au Salon de 1890.

La construction dont il s'agit a plusieurs destinations. C'est à la fois une salle de concerts, une galerie d'exposition, un conservatoire de musique, et un lieu de réunion pour diverses sociétés. Aussi l'examen des plans est-il intéressant.

La salle et la scène occupent le centre de l'édifice. Autour règnent les galeries de peinture et de sculpture. Sur la façade sont groupés les dégagements et accès, ainsi que le foyer au premier étage. Sur la façade postérieure nous trouvons au rez-de-chaussée les salles de réunion, et au premier étage, le conservatoire.

Nos élévations plans et coupes font voir clairement ces dispositions.

La façade principale offre d'heureuses proportions, dont les détails ont été reproduits à plus grande échelle dans une de nos planches.

# LE NOUVEAU THÉATRE DE TOURS

Planches 78, 79, 80-81, 82.

Les municipalités agissent souvent d'une façon cruelle avec les malheureux architectes chargés de la construction des édifices communaux. Deux exemples récents sont là pour le prouver. Dans les deux cas il s'agit de théâtres. Nos lecteurs se doutent que nous voulons parler de Montpellier et de Tours. Ces deux villes ont trouvé moyen de se brouiller avec leurs architectes, alors que les édifices étaient déjà fort avancés. M. Cassien Bernard dans le Midi, M. Hardion dans le Centre, ont eu la douleur d'abandonner l'œuvre commencée.

Le dossier très complet que nous publions aujourd'hui sur le théâtre de Tours, nous a été communiqué par M. Loyson, successeur de M. Hardion.

La construction était déjà très avancée quand M. Loyson a remplacé M. Hardion; aussi l'œuvre de ce dernier a-t-elle été peu modifiée. Nous adressons donc nos félicitations aussi bien à M. Hardion, le créateur, qu'à M. Loyson son habile continuateur. L'œuvre, actuellement terminée, est en effet digne d'éloges et fait honneur à nos confrères.

Aujourd'hui que la construction des théâtres est soumise à tant de conditions indispensables à la sécurité des spectateurs et des artistes, il est intéressant d'étudier les aménagements d'un théâtre nouvellement édifié. Aussi avons-nous fait la place très large à cette publication. Les plans et de nombreuses coupes font voir les dimensions de l'édifice, sa distribution, ses dégagements, ses accès. Nous n'avons pas voulu non plus négliger la partie décorative qui se trouve représentée non seulement dans les ensembles, mais encore dans plusieurs détails dessinés à une échelle plus grande.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Travaux prohibés*

Un de mes clients ayant remplacé une pile en pierre par deux colonnes en fonte dans sa maison soumise à retranchement, vient d'être condamné par le conseil de préfecture à la démolition des travaux indûment faits; mais comme les travaux ont été exécutés depuis plus d'un an, la peine de l'amende n'a pas été prononcée, le conseil ayant admis la prescription. La prescription étant acquise pour l'amende ne peut-elle pas l'être pour la démolition?

Peut-on pour obtenir ce résultat s'appuyer sur l'instruction de M. le préfet Haussmann en date du 31 mars 1862, § 10, article 320, 321, 322 et suivants?

Y a-t-il des jugements de Cassation ou du Conseil d'État plus récents que ceux du 10 juin 1843, Maussion; 12 décembre 1845, Noël; 28 novembre 1856, Venèque (etc., etc.)?

*Réponse.* — La prescription des contraventions en matière d'alignement est réglée par les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle.

L'article 640 dispose : L'action publique et l'action civile pour une contravention de police seront prescrites après une année révolue à compter du jour où elle aura été commise, même lorsqu'il y aura eu procès-verbal, saisie, instruction ou

poursuite, si dans cet intervalle il n'est point intervenu de condamnations; s'il y a eu un jugement définitif de première instance, de nature à être attaqué par la voie de l'appel, l'action publique et l'action civile se prescriront après une année révolue, à compter de la notification de l'appel qui en aura été interjeté. (Rej. crim., 28 novembre 1856, D. 1857, 1, 29; 23 avril 1859, D. 65, 1, 403; 2 juin 1865, D. 65, 1, 403; Cons. d'Ét. 22 février 1850, Sicart-Duval.

Il en est ainsi quoique les travaux aient été exécutés clandestinement. (Rej. crim. 10 janvier 1857, D. 1857, 1, 386; 26 janvier 1845, D. 46, 1, 527.)

Le Conseil d'État a cependant jugé, et cette jurisprudence nous paraît fort juste, que pour les contraventions occultes, par exemple pour des réparations cachées, le délai ne court que du jour où elles ont été connues et où la contravention a été constatée.

Chapelle funéraire à Paris. — Architecte : M. Gelbert.

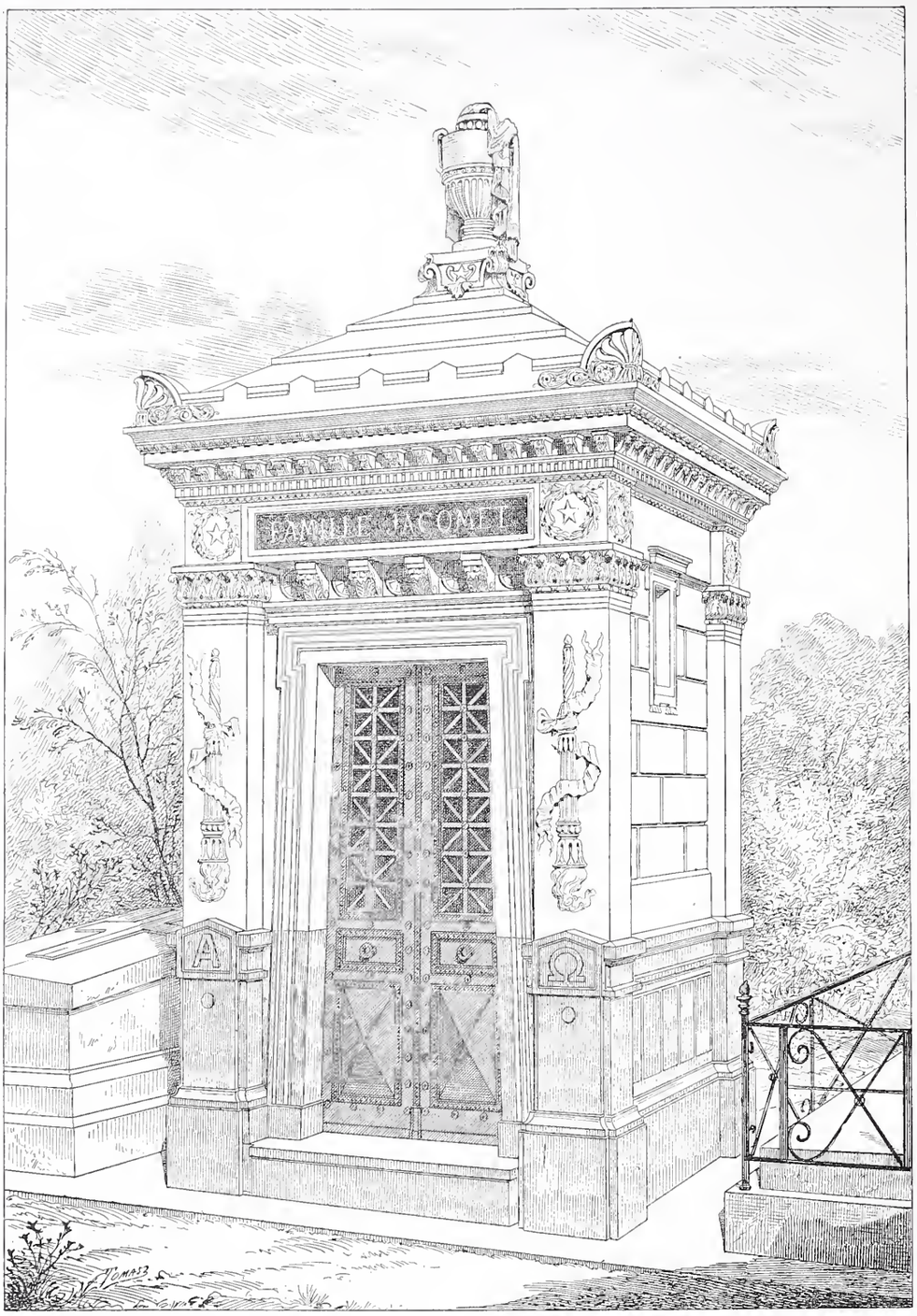


Dans le cas où il y a eu condamnation, les peines prononcées sont prescrites d'après l'article 639 du Code d'instruction criminelle, après deux ans révolus, savoir: pour les peines prononcées par arrêt ou jugement en dernier ressort, à compter du jour de l'arrêt; à l'égard des peines prononcées par les tribunaux de première instance, à compter du jour où ils ne pourront plus être attaqués par la voie de l'appel.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux contraventions de grande voirie qui ressortissent au Conseil d'État qu'aux contraventions de petite voirie qui ressortissent au tribunal de police; le conseil de préfecture statuant en cette matière non comme tribunal correctionnel, mais comme tribunal de simple police.

La prescription ne court pas pendant l'exécution des travaux (Cass., 25 novembre 1837, D. 38, 1, 67); ni pendant le délai que le maire a accordé pour démolir les travaux prohibés. (Cass. 25 mars 1830, D. 1830, 1, 182.)

Mais la prescription ne s'applique pas à l'obligation de démolir les travaux contraires aux règlements de voirie, en tout temps l'administration peut faire démolir ces travaux. (Cons. d'Ét. 13 avril 1842, Guyard; 30 juin 1842, De Beaucorps; 18 juillet 1866, Dora; rej. crim. 27 mars 1852, D. 1852, 5, 432; 28 novembre 1856, D. 57, 1, 29; 11 août 1864, D. 65, 1, 44.)

La prescription de l'amende n'empêche pas bien entendu le conseil de préfecture ou le tribunal de police de rester compétent pour ordonner la démolition d'après l'article 159 du Code d'instruction criminelle.

La jurisprudence ci-dessus indiquée en ce qui concerne la démolition des travaux indûment faits tend à s'affirmer; cependant il a été décidé différemment.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# CHAPELLES FUNÉRAIRES

Des deux chapelles reproduites par nos gravures, l'une figurait au Salon des Champs-Élysées. Elle a été exécutée à Paris par M. Gelbert qui a fait pour ce petit monument un double envoi au Salon. Usant de la faculté laissée aux exposants de produire des maquettes en relief, notre confrère a présenté un petit modèle en plâtre, accompagné d'une photographie de l'œuvre originale. Ces deux documents permettent de se rendre compte facilement des proportions et de l'aspect général.

Chapelle funéraire à Nanterre. — Architecte : M. C. Lejeune.

La seconde chapelle a été élevée à Nanterre par M. Clément Lejeune. Elle est édifiée au-dessus du tombeau d'une jeune fille et le programme comportait deux points principaux : la clarté à l'intérieur et l'établissement d'une vasque pour recevoir les fleurs. Elle a été exécutée par M. Schmit, de Paris, en pierre de la Savonnière, pour un prix à forfait de 4,000 francs. Les grilles en fer forgé, par M. Glatigny, de Nanterre, ont coûté 1,100 francs.

# ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART

## DU SERVICE VICINAL

### PONT DE CIRON DE 84m80 D'OUVERTURE

Le pont de Ciron (Indre) est un pont droit en fer composé de deux travées égales ayant chacune 41m40 d'ouverture libre. Son ossature est un tablier métallique de 87m80 de longueur, composé de deux poutres maîtresses qui ont 5 mètres de hauteur et qui sont réunies à la partie supérieure ainsi qu'à la partie inférieure par des pièces métalliques transversales et obliques. Le tout compose ainsi un cadre fixe dans lequel passe le chemin vicinal dont nous nous occupons.

Par mesure d'économie, on a réduit la largeur de cette voie publique qui est, aux abords, de 8 mètres entre alignements opposés à une largeur de 4m20 dans œuvre. Cette largeur de 4m20 comprend une chaussée de 2m70 bordée de deux trottoirs ayant chacun 0m75 de largeur.

Aux abords de l'ouvrage d'art que nous étudions, le chemin vicinal est soutenu par un fort remblai ayant 20m40 de base et environ 5 mètres de hauteur au-dessus du sol naturel. La plate-forme du chemin est bordée par deux petites banquettes longitudinales en terre et boues de route. Ces banquettes aboutissent des deux côtés du pont aux parapets en pierre qui surmontent les culées. Ces parapets qui ont 1m60 de largeur et 2m30 de hauteur totale forment le prolongement des banquettes du chemin et raccordent, par une courbe régulière, la largeur libre de 8 mètres avec celle de 4m20 comprise entre les âmes des poutres maîtresses du tablier métallique.

Les talus des remblais sont perreyés aux abords des culées qu'ils entourent en partie. Ces perrés sont destinés à maintenir les terres du chemin qui ont une pente assez raide aux abords des culées et à protéger la base des talus contre l'action corrosive des hautes eaux de la rivière. Ils couvrent toute la hauteur des talus autour des culées, mais du côté opposé du pont, ils ne s'étendent que sur la moitié de la hauteur totale, de telle sorte que l'arête supérieure de la partie perreyée ne dépasse que très légèrement la hauteur des plus hautes eaux de navigation qui sont à la cote 28m85.

Les culées, en maçonnerie de moellons et de pierre de taille et de maçonnerie ordinaire, sont destinées à supporter le tablier métallique et à contenir les terres des remblais du chemin surélevé. Elles ont en plan la forme d'un V dont la pointe serait aplatie et les deux branches légèrement arrondies suivant des arcs de cercles de 7m76 de rayon. Les maçonneries des murs en retour, formant soutènement, ont, pour résister à la poussée, des largeurs qui croissent avec la profondeur. Ainsi ces murs ont 1m50 à la partie supérieure tandis qu'ils ont 3m15 à la base. Cette différence de largeur est obtenue par une série de redans, qui donnent en allant de

Pont de Ciron, de 84m80 d'ouverture.

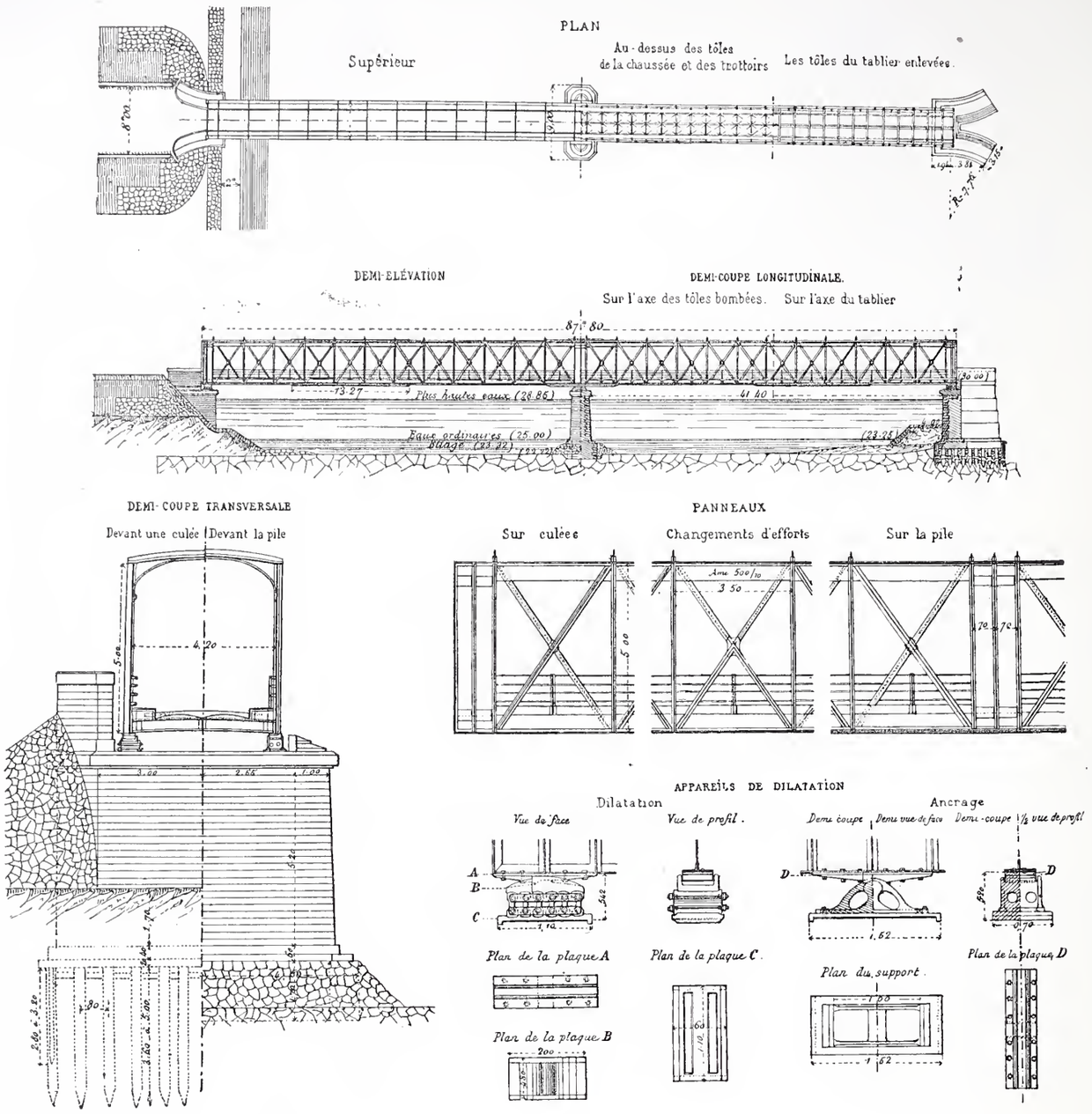


haut en bas des largeurs successives de 1m50, 1m70, 1m90, 2m15, 2m65 et 3m15 à la base.

Les culées sont fondées sur pilotis et sur un massif de béton formant grillage ; le tout est entouré d'une enceinte de pieux et de palplanches. Si nous faisons une coupe en long suivant l'axe longitudinal du pont, nous trouvons aux culées une largeur de 3m76 à la base contre la fondation de béton, puis des largeurs successives de 2m70, 2m20 et de 2m00 au-dessous des bandeaux supérieurs. Contre les culées sont adossés le chemin de halage ainsi que le chemin de contre-halage; le premier a 4 mètres de largeur, le second n'a que 2 mètres. Leurs plates-formes sont pavées et leurs talus perreyés au droit des culées, de manière à éviter les affouillements qui se produisent presque inévitablement aux étranglements des cours d'eau.

La pile, située au milieu de la largeur comprise entre les culées opposées, est fondée sur le rocher lui-même. On n'a donc eu qu'à se préoccuper d'entourer les fondations de nombreux enrochements pour éviter les affouillements dus à la vitesse du courant. La pile a 2m62 à la base, au-dessus du massif de fondation, et 2 mètres de largeur au-dessous du bandeau supérieur. Ce bandeau est en pierre de taille, tandis que les autres faces vues sont en moellons piqués.

Il nous reste maintenant à parler de la partie métallique. Le tablier en fer a une longueur totale de 87m80 et repose sur trois points d'appui : aux extrémités sur les deux culées opposées; en son milieu sur la pile en maçonnerie située en rivière. Il est formé de deux poutres maîtresses, de rive, réunies entre elles tous les 3m50 : à la partie supérieure par des pièces transversales bombées; à la partie inférieure par des pièces de pont qui portent la chaussée et les trottoirs du chemin vicinal dont nous nous occupons. Les pièces transversales de la partie supérieure sont composées de deux fers cornières de 45 × 45 × 5 qui pinçent une âme verticale de 200 × 5; le tout soutenu, dans le plan vertical, par deux cornières accolées et recourbées en forme d'arc. Les points d'appui de ces arcs de cercle se trouvent sur les deux poteaux montants opposés et symétriques des poutres

maîtresses. Ces arcs ont trois courbures différentes : aux extrémités le rayon est de $0^m750$, le rayon suivant est de $1^m950$ et celui situé de chaque côté de l'axe longitudinal de l'ouvrage est de $10^m20$.

Les pièces de pont situées à la partie basse ont la forme double T. Leurs extrémités reposent sur les ailes inférieures des poutres maîtresses et y sont reliées par de larges cornières. Ces pièces de pont qui présentent une flèche de fabrication très sensible et même apparente, comme on peut le constater en considérant les demi-coupes transversales, sont composées d'une âme verticale, de 400 × 5, pincée à la partie supérieure et à la partie inférieure par deux cours de cornières ayant chacune 70 × 70 × 10.

Les pièces de pont supportent la chaussée et les trottoirs. L'empierrement de la chaussée repose sur deux cours de tôle emboutie en forme d'arc de cercle. Cette tôle emboutie, de 7 millimètres d'épaisseur, est soutenue, transversalement par les pièces de pont tous les $3^m50$, et longitudinalement d'un côté par les fers qui forment les bordures des trottoirs, de l'autre côté par les entretoises qui réunissent les milieux des deux pièces de pont consécutives.

Ces entretoises, qui ont $3^m50$ de longueur, distance correspondant à l'écartement des pièces de pont, ont la forme T; elles sont composées d'une âme de 210 × 5 et rattachées aux pièces de pont par deux cornières de 70 × 70 × 7.

Chaque trottoir est formé par un fer vertical faisant bordure, sur lequel est rivé une cornière de 60 × 60 × 4, qui porte la tôle striée de 4 millimètres, de concert avec une cornière longitudinale rivée sur poteaux montants.

De distance en distance on a ménagé dans les fers formant bordures des ouvertures circulaires destinées, à l'aide de tuyaux qui y sont enchâssés, à permettre l'évacuation des eaux pluviales. Cette mesure était indispensable par suite du manque de pente du profil en long de la chaussée au droit du tablier métallique du pont que nous étudions.

Les garde-corps, de $0^m925$ de hauteur, sont formés de quatre cours de fers plats de 70 × 8 placés les uns au-dessous des autres dans un même plan vertical. La rigidité de ce système est assurée par des potelets verticaux en forme de fer T placés tous les $3^m50$ juste au milieu de l'intervalle qui sépare les poteaux montants de chaque poutre de rive.

L'âme est un treillis simple dont les barres se croisent en croix de Saint-André. Il n'y a qu'au droit des points d'appui sur la pile et sur les deux culées que l'âme est composée d'une tôle pleine de 8 millimètres d'épaisseur. Partout ailleurs les poutres maîtresses sont formées de petites âmes de 500 × 10 pincées par deux cours de cornières de 100 × 100 × 12 sur lesquelles sont rivées les semelles supérieures et inférieures, qui ont 0,360 de largeur. Ces petites âmes servent à river les extrémités des barres de treillis. L'écartement entre les deux semelles est obtenu par les poteaux montants verticaux qui ont 5 mètres de hauteur et par les bancs de treillis qui réunissent les extrémités des poteaux montants voisins. Les poteaux montants, ainsi que les treillis, ont la forme T. Et comme l'indiquent les dessins de détails, les dimensions et le sens des treillis varient suivant la direction des efforts auxquels ont à résister les poutres dans leurs différentes parties.

Les deux poutres maîtresses reposent sur les culées et sur la pile en rivière par l'intermédiaire de plaques de fonte et de semelles malléables en plomb. La dilatation des poutres-maîtresses, qui sont ancrées sur la pile, qui est le support intermédiaire, est assurée sur chaque culée par le glissement d'une semelle en fonte de longueur convenable boulonnée sur la semelle inférieure des poutres de rive sur un train de rouleaux cylindriques en acier. Ces rouleaux de dilatation reposent sur une plaque de fonte de $1^m10$ de longueur et de $0^m360$ de largeur; cette plaque est posée sur la maçonnerie, dont elle est séparée par une plaque de plomb qui répartit uniformément la pression. Elle y est fixée par deux nervures qui, s'enfonçant dans la pierre de taille qui forme sommier, empêchent tout mouvement longitudinal. Des rebords venus de fonte avec les plaques boulonnées sous les semelles des poutres maîtresses, rendent de même impossibles tous les mouvements qui pourraient se produire dans le sens transversal.

Le tablier est donc bien fixe dans tous les sens par suite de toutes ces précautions. Comme nous l'avons montré, le point fixe est sur la pile, qui n'a ainsi qu'à supporter des pressions verticales, ce qui en rend la construction et la surveillance d'entretien très faciles et très économiques. Les mouvements dus à la dilatation du métal par suite des variations de température se font sentir à chaque extrémité du tablier métallique au droit des culées, qui ont à résister de ce fait à des pressions horizontales et transversales. Comme d'un autre côté ces culées ont aussi à vaincre la poussée des remblais du chemin, une partie des pressions dirigées en sens inverse se contre-balancent; d'où il résulte une économie sensible dans le cube de maçonnerie à construire.

Terminons par quelques renseignements sur la conduite et le prix de revient des travaux.

Les travaux, exécutés par l'entrepreneur Rocher pour les maçonneries et par les ateliers de Quillacq pour le tablier métallique, ont été commencés au mois d'août 1881 et complètement terminés au mois de janvier 1884.

Le poids total des fers employés est de 133,077 kilogrammes pour $87^m80$ de longueur de tablier, soit de 1,516 kilogrammes par mètre linéaire d'ouverture et de 332 kilogrammes par mètre carré de surface couverte.

Les dépenses générales de l'ouvrage, y compris l'aménagement complet des abords, se sont élevées à 113,876 fr. 16, dont 99,319 fr. 64, rabais déduit, pour les travaux exécutés à l'entreprise et 14,556 fr. 52 pour les dépenses effectuées sur la somme à valoir.

G. Duranx.

# DOSSIER DES CONCOURS

## COLLÈGE DE JOIGNY

Les architectes, jeunes ou vieux, qui entreprennent des concours publics, savent à quoi s'en tenir sur les jugements auxquels ils s'exposent; et il existe un dossier des concours où se trouvent consignées leurs réclamations ordinaires.

Il y aura toujours des surprises dans ce genre d'exercice dont les résultats, imprévus par nécessité, sont rendus plus incertains encore par les influences politiques ou amicales, par les intérêts, les rancunes, les rivalités et autres sentiments humains que nous devons, les uns à la nature même, les autres au progrès et à la civilisation.

Mais on sait cela; et on n'en souffre que lorsqu'on n'en profite pas; — comme le tour de chacun peut arriver, on attend patiemment une autre épreuve; et l'on s'empresse de demander le programme de tout nouveau concours annoncé. — On le parcourt rapidement, et l'on s'arrête attentif, devant la composition du jury.

Dans bien des cas, c'est cet article-là qui vous décide à prendre un billet : on tient à savoir comment sera tirée la loterie, et par qui?

La faculté laissée aux concurrents de nommer un certain nombre de jurés est presque toujours une garantie de succès du concours; aussi, la plupart des municipalités introduisent-elles cette clause dans leurs programmes. La certitude de compter parmi les juges des hommes compétents, suffit aux artistes pour entreprendre des études sérieuses et mener jusqu'au bout un travail souvent considérable.

Dans des concours plus modestes, on accepte quelquefois des conditions plus aléatoires : si les garanties sont moindres, l'effort est aussi plus mince, et l'on risque la chance. Encore faut-il savoir à quoi s'en tenir, et que les conditions stipulées au programme soient respectées! Or, écoutez l'histoire de Joigny : ce n'est pas un conte cette fois : c'est écrit et imprimé par M. le maire.

Nous avons lu, au mois d'avril dernier, qu'un concours était ouvert pour la construction d'une annexe et l'appropriation des anciens bâtiments du collège de Joigny. Les devis ne devaient pas dépasser le chiffre de 80,000 francs, lequel comprenait les travaux imprévus et les honoraires de l'architecte. La question du jury était un peu vague. Les projets devaient être transmis au ministère de l'instruction publique « où au- « raient lieu leur examen, leur classement « et leur approbation ». — Il fallait déjà une certaine dose de philosophie pour accepter cet article vaporeux, mais les architectes savent, en ce monde, se contenter de peu. Le ministère de l'instruction publique? Qu'était-ce au point de vue d'un jugement d'architecture? Il y a dans ce service un personnel très nombreux; des professeurs, qui pouvaient être consultés sur la disposition des classes; le concierge, dont l'avis pouvait être intéressant pour le logement de son collègue de Joigny; des employés, des garçons de bureau, etc., etc. Qui, de tous ces fonctionnaires, devaient former le Jury?

Cependant, quoique vague, le ministère de l'instruction publique, c'était quelque chose d'officiel, et par conséquent, de quasi sérieux.

Evidemment le maire de Joigny avait dû prendre ses précautions; une entente s'était faite entre lui et le ministère, qui devait examiner, classer et approuver, les projets les plus méritants. En tout cas, la ville de Joigny restait neutre; il n'était même pas question d'elle, et ce petit air d'indépendance n'était pas pour déplaire à certains concurrents méfiants.

On se mit donc à l'œuvre, et les châssis furent envoyés à la date fixée, le 31 mai 1891.

Or, par une circulaire datée du 6 juin, M. le maire de Joigny avertissait les concurrents que : le ministère se refusant à se constituer en jury de classement, l'administration municipale s'était vue dans la nécessité de constituer un jury qui statuerait d'ici au 15 juin courant.

Ce jury serait composé de trois membres (ce n'est pas beaucoup!) : deux architectes (? ?) et un ancien entrepreneur de travaux publics, membre du conseil municipal, délégué par cette assemblée. !!! Ceci se passe de commentaires!

Mais alors, pardon, monsieur le maire, nous ne sommes plus du tout dans le programme qui promettait l'envoi des projets au ministère de l'instruction publique, pour être jugés.

Le ministère se refuse?... Il n'était donc pas prévenu? — On ne s'était donc pas entendu d'une façon claire et nette pour assurer l'exécution d'une clause aussi importante? Comment, on fait appel aux architectes, ingénieurs et constructeurs français, en leur affirmant qu'ils seront jugés d'une façon qui leur offre certaines garanties, et, lorsqu'ils ont répondu à l'appel, lorsque les projets sont envoyés, on les prévient que le ministère se refuse à se constituer en jury! C'est la preuve qu'on ne l'avait pas consulté auparavant, car il est probable que le ministère ne se serait pas moqué à ce point de la municipalité de Joigny. Alors, c'est elle qui s'est moqué des concurrents en leur imposant un jury (oh! tout petit!) arrangé après coup et composé suivant son bon plaisir! Il n'y a pas d'autres conclusions à tirer de cette aimable plaisanterie dont ils ont dû bien rire à Joigny!

Quand nous saurons le résultat du jugement, si par hasard (il faut tout prévoir!) les projets primés avaient pour auteurs des architectes de la région, avouez pourtant que les concurrents évincés auraient le droit, cette fois, de jeter les hauts cris, et de demander le mot de cette petite farce.

Il existe, dit-on, à la Société centrale des architectes français une commission des concours. Nous la prions humblement de vouloir bien demander à M. le maire de Joigny les explications qu'il doit à ceux qui ont cru à son programme et qui, en cette occasion, ont été traités avec une désinvolture vraiment incroyable.

M. Brincourt.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS DE PREMIÈRE CLASSE

*Jugement du 4 juin 1891.*

Rendu : *Un grand Mont-de-Piété* pour une capitale. Deuxièmes médailles à *MM. Virdez* (élève de M. Ginain), *Viallet* (élève de MM. Daumet et Girault), *Bardey* (élève de M. Guadet), et *Dupard* (élève de M. Pascal). Au surplus 29 mentions ont été accordées à divers.

Esquisse : *Une salle de concert.* Point de médaille; premières mentions à *MM. Ballé* (élève de M. Gerhard et Redon), et *Dalmas* (élève de MM. André et Laloux); six secondes mentions à divers.

## CONCOURS

VILLE DE JOIGNY

*Construction d'un collège.*

Le jury du concours a rendu sa décision le vendredi 19 juin.

Cinq projets avaient été déposés, dont voici le classement :

1° *Vincit veritas :* M. Rigaud, architecte à Joigny; 2° *Loyauté :* M. Rousseau, architecte à Sens; 3° *Spes :* M. Goustiaux, architecte à Paris. *Le Maire.*

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Bureau**

Dans son assemblée générale du 22 mai dernier, le bureau de la Société a été reconstitué comme suit :

*Président :* M. Huot; *vice-présidents :* MM. Paugoy et Buyron; *secrétaire :* M. de Foucault; *trésorier :* M. Adam; *archiviste :* M. Héraud; *conseillers :* MM. Huot père, Peyron et Allar.

## NOUVELLES

### DÉPARTEMENTS

**Versailles.** — M. le comte Henri Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, a été désigné pour prendre la parole au nom de l'Institut, à l'inauguration de la statue de Houdon, le 28 juin, à Versailles. La députation de l'Académie sera composée de MM. Bailly, président; Paul Dubois, vice-président; H. Delaborde, secrétaire perpétuel; Cavelier, Jules Thomas, Jules Breton, Garnier, Daumet et Normand.

M. G. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, présidera la cérémonie et prononcera l'éloge de Houdon.

Des discours seront également prononcés par le maire de Versailles et par M. Alph. Bertrand, président du comité. Enfin, M. Delaunay, de la Comédie-Française, récitera, au pied de la statue, une poésie de M. Jules Claretie.

### PARIS

**Conseil supérieur des Beaux-Arts.** — Le conseil supérieur des Beaux-Arts s'est réuni mercredi matin, sous la présidence de M. Bourgeois afin d'entendre les modifications à apporter au règlement.

Sur la question de l'enseignement artistique des femmes, le conseil a été d'avis que dans les conditions d'existence de la société moderne, l'État ne pouvait refuser aux femmes l'instruction artistique qu'elle accorde aux hommes, mais qu'il était impossible de la leur donner dans les locaux de l'École des Beaux-Arts.

Pour l'Académie des Beaux-Arts : Les élèves de première année seront tenus à rester à Rome et dans l'Italie sans distinction de régions, tandis qu'avant ils devaient rester dans l'Italie centrale.

La copie de troisième année qu'ils ne devaient faire qu'en Italie, ainsi que le projet de restauration d'un édifice ancien par les élèves architectes de quatrième année, autrement dit envoi définitif, pourront être faits également dans tous les pays de l'Europe, sauf la France, avec autorisation du directeur de l'Académie.

**Salon.** — Les titulaires des deux bourses de voyage de la section d'architecture sont MM. Marius Paulme (*Porte du transept nord de l'église de Saint-Maclou, à Rouen*) et Charpentier Bosio (*Clôture de chapelle de l'abbaye de Fécamp*).

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

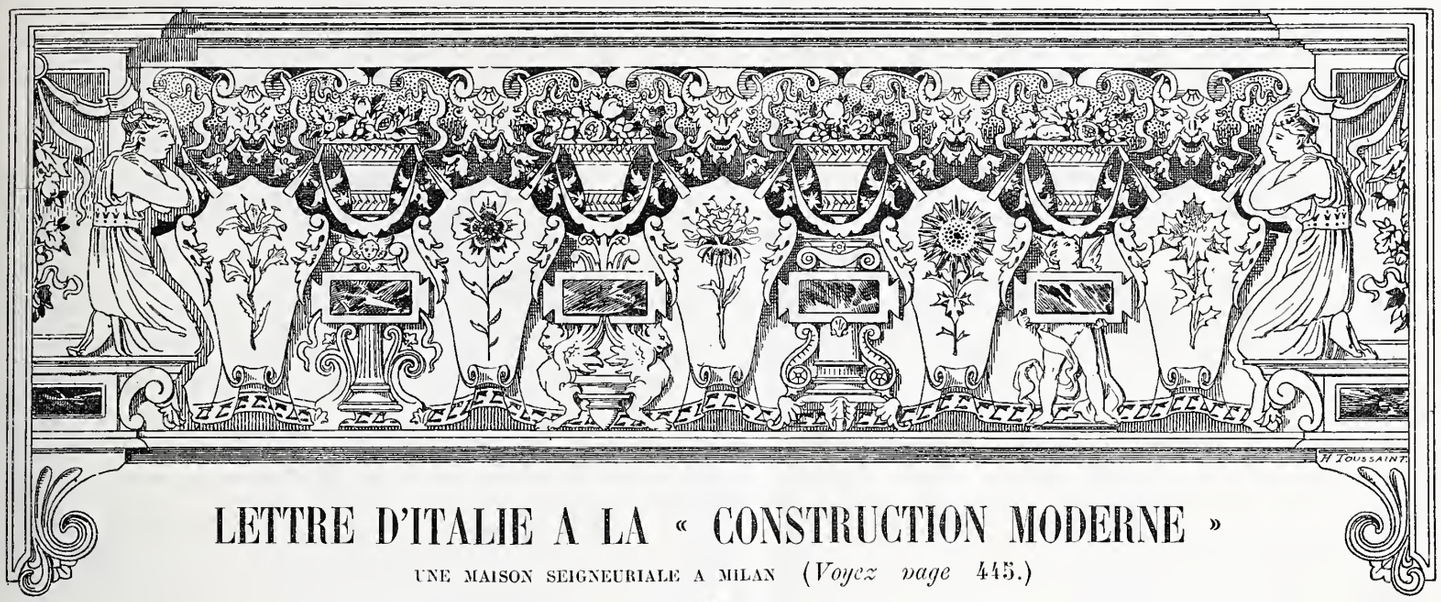

# LETTRE D'ITALIE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

UNE MAISON SEIGNEURIALE A MILAN (*Voyez page* 445.)

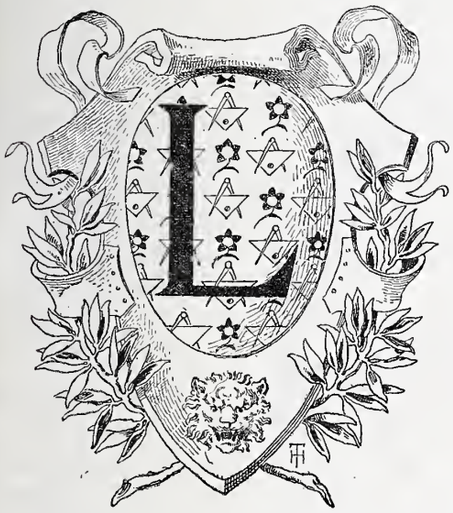

La maison Bagatti-Valsecchi est exécutée de cette façon, soit pour les décorations architecturales, soit pour les meubles en bois, plafonds, portes, etc. Voici sa singularité. Vous voyez une porte. Bon Dieu! qu'elle rappelle celle que vous avez vue au palais ducal d'Urbin! Oui, elle a été combinée avec des fragments originaux de goût bramantesque, et les parties nouvelles on les a clichées sur ces fragments; si bien que l'ensemble, avec la couleur du temps que les auteurs ont eu soin d'y ajouter, se moque de ceux qui ingénûment ne savent pas comprendre la plaisanterie honnête, aimable et savante des deux collectionneurs. Quelquefois ils ont copié entièrement un motif, un ensemble, comme dans un joli plafond à fond bleu, dont l'original se trouve dans une des salles du palais ducal de Mantoue, habitée par la belle et malheureuse Isabelle d'Este — le type de la femme intelligente de la renaissance italienne. — Enfin MM. Bagatti-Valsecchi ont voulu introduire le sourire de l'art partout dans leur habitation; tout y a été fait avec le plus grand soin, depuis les choses les plus en vue jusqu'à celles qui le sont le moins. Il semble qu'ils aient toujours pensé à Victor Hugo :

Et devant l'art infini
Dont jamais la loi ne change,
La miette de Cellini
Vaut le bloc de Michel-Ange.

La maison Bagatti-Valsecchi, connaissant maintenant la manière dont elle a été aménagée, a acquis un intérêt spécial, évidemment, même aux yeux des curieux et des amateurs. Parmi les nuances infinies que comporte la passion de ces collectionneurs, celle que je viens de faire connaître n'était pas encore connue.

D'une autre aimable curiosité je dois encore vous parler. Si vous donnez un coup d'œil à la distribution des pièces dans les plans que j'ai l'honneur de vous adresser, vous vous apercevrez que les propriétaires, dans leur amour du passé, n'oublient point les jouissances du présent. Le plan de leur maison a une figure irrégulière; c'est ce qui résulte de l'union de trois maisons, et l'œuvre des architectes s'est trouvée ici, comme on dit des poésies, à rimes obligées. Toutefois les architectes y ont montré qu'ils savaient faire un ingénieux emploi du terrain et qu'ils possèdent le talent d'ordonner une distribution pratique et agréable pour les usages matériels de la vie. Cependant dans l'aménagement intérieur, dans l'ameublement, il était assez difficile d'introduire les éléments de la vie moderne en une habitation où le scrupule du style était poussé à l'extrême; au point de simuler les vermoulures aux portes pour imiter les anciennes. Difficile vraiment; mais les frères Bagatti-Valsecchi ont fort bien réussi dans leur

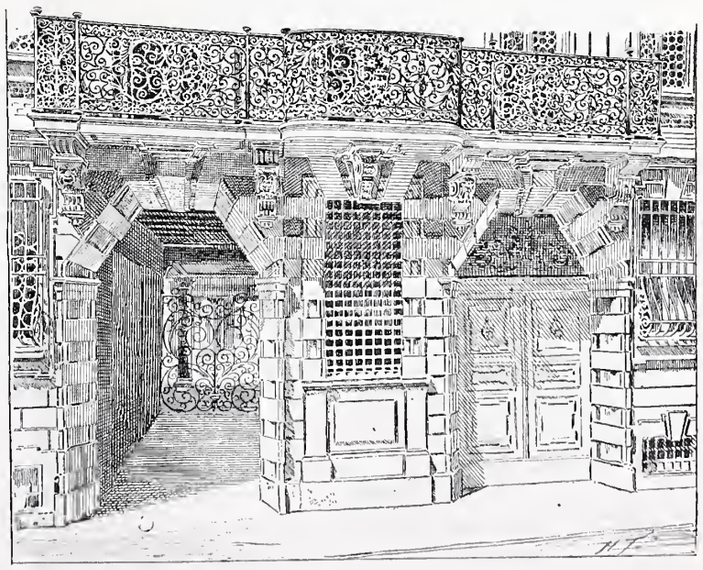

Détail d'une partie du rez-de-chaussée.

Détail de la grille sur la rue du Gésu.

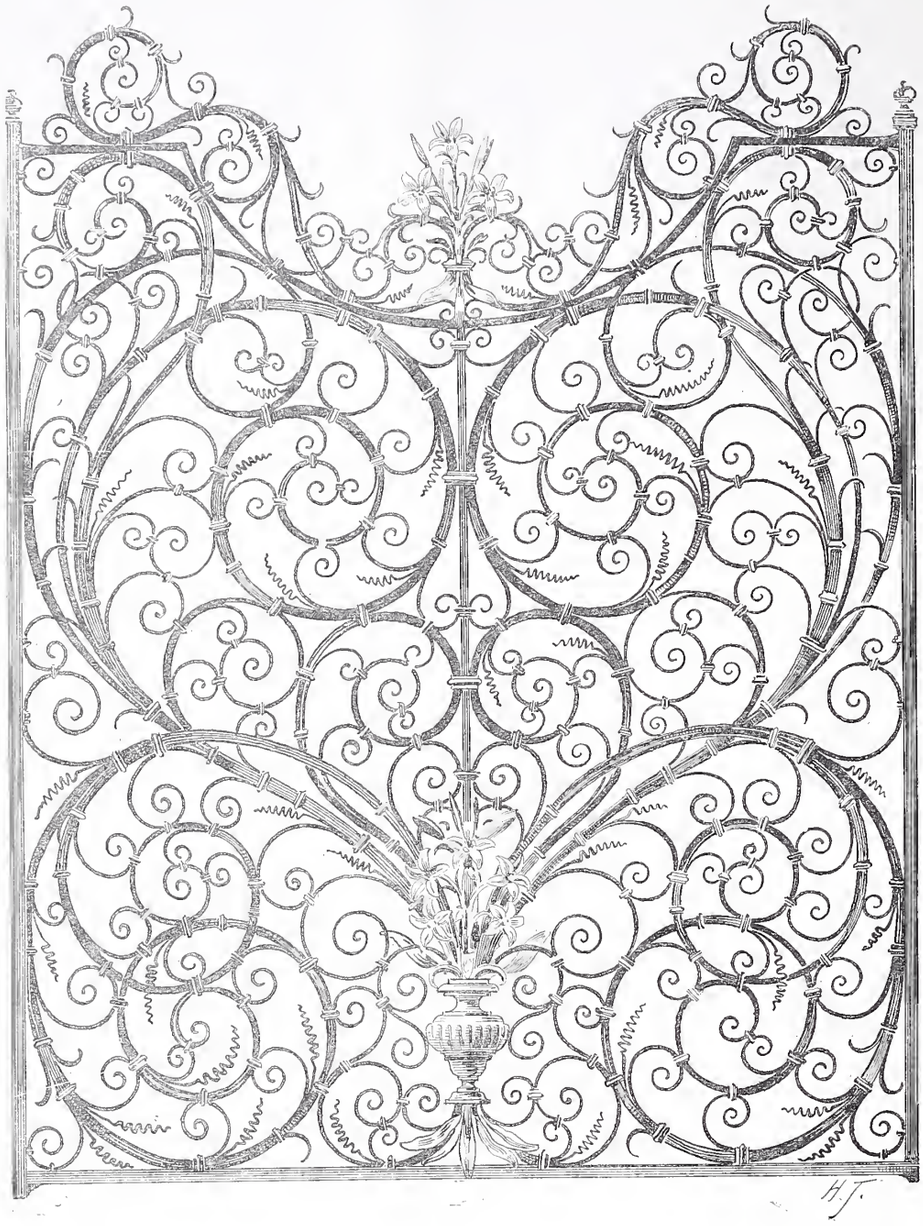

honnête contrefaçon. Voyez-vous ce meuble? Il a des tiroirs; tâchez de les ouvrir. Cela ne vous réussira point. Ce meuble-là, cette armoire, est un piano Erard. Pas possible? Oui, Monsieur. MM. Bagatti-Valsecchi aiment les pianos XIXe siècle, mais leur passion du style ne pouvait accepter un anachronisme qui aurait compromis la poésie de leur habitation. — Est-ce bien une sonnerie électrique qui vient de frapper les oreilles maintenant ? Comment en plein XVe siècle? Hélas! Volta a eu le dessus, même ici, au milieu de toutes ces beautés d'autrefois, de tous ces secrets mystérieux de l'art. Et les boutons? On ne doit pas les voir; on les a fort savamment cachés aux regards indiscrets? Et l'éclairage?

Il y a des chandelles en cire avec leurs coulures que les garçons négligents n'ont pas encore arrachées — des chandelles dans des brassards en fer. Mais les chandelles gardent bien leur secret; — en réalité, c'est le gaz qui éclaire ces salles qui ne ressemblent guère aux héros des comédies. Les propriétaires ont poussé leur horreur pour les anachronismes au point de ne manger que sur des assiettes *de style*. Et ces assiettes ils les ont fait exécuter sur leurs dessins, XVIe siècle.

Me voilà donc passant de l'aménagement architectonique à l'ameublement proprement dit, où domine un éclectisme qui n'est point sans intérêt. Les meubles — et donnons à ce mot, s'il vous plaît, la signification étendue que lui attribuait le moyen-âge — les meubles en bois, les peintures, les sculptures, les céramiques, les bronzes d'art, les armes, les travaux en fer de la maison Bagatti-Valsecchi ont cela de bien remarquable que, sans être nombreux, ils ont été bien choisis surtout en vue de l'objet déterminé auquel ils devaient servir. Les meubles en bois ne sont point ici simplement pour décorer les salles ou comme objets de curiosité : les meubles sont *utilisés* et les tableaux couvrent les murs des salles comme les oléographies d'un bon bourgeois ; les bronzes et les faïences, et les biscuits se trouvent sur les dressoirs, dans les salles où Mme Bagatti-Valsecchi reçoit visite, et où MM. les architectes reçoivent tous ceux qui témoignent le désir de visiter leur maison qui — disons-le en passant — n'est interdite à personne, si ce n'est aux importuns. Même en cela les deux frères ont quelque chose qui rappelle l'exquise amabilité des amateurs du XVe siècle. Un trait remarquable de ces Bagatti-Valsecchi est ceci encore : de ne garder aucune jalousie pour les beautés dont ils sont entourés. Moi-même j'ai vu dans leurs salles jouer les enfants avec leurs chevaux et leurs charrettes. Voilà ce qui s'appelle posséder un milieu artistique sans en être gêné en aucune façon. Les amateurs me comprennent.

Toutefois, on a fait remarquer que dans ces salles la sévérité décorative finit par embarrasser quelque peu, et que la guerre impitoyable aux anachronismes fait trop oublier ici le monde qui s'agite, le monde du dehors. Même observation a été faite à propos du château de Vincigliata dont je parlais au commencement de cette lettre; mais à propos du château de Vincigliata l'observation pourrait être plus juste que pour la maison Bagatti-Valsecchi. En effet M. Temple-Leader a employé un bon moyen pour n'être point attaqué de nostalgie moderniste. Il s'est mis résolument à étudier l'histoire de Florence; et après avoir ressuscité, comme je disais, avec l'aide d'un architecte florentin, le milieu dans lequel les Florentins ont vécu, il a tenté de reconstituer leur caractère en se plongeant dans la lecture des documents qui peuvent révéler leurs pensées intimes. Il y a quelques années, M. Temple-Leader publia un volume fort intéressant, le

Façade sur la rue du Gésu.

récit d'une ambassade florentine à Paris au XVII^e siècle, d'après le journal d'un témoin oculaire.

De la sorte la jouissance des yeux, dans ces habitations où l'art d'autrefois s'impose partout, s'harmonise avec les plus hautes jouissances de l'esprit; et comme dans les couvents du moyen âge où les frères peignaient les images du culte, dans ces habitations modernes, aménagées à la façon ancienne, l'œuvre littéraire et artistique sur l'histoire antique doit être plus facile et agréable. Evidemment le milieu est ici l'inspirateur et le guide de l'intelligence, en même temps que le commentaire vivant de l'œuvre.

Les frères Bagatti-Valsecchi avaient songé, si je ne me trompe, à illustrer eux-mêmes leur maison, comme ont fait les frères de Goncourt dans leurs aimables volumes Charpentier, et comme Spitzer dans son superbe catalogue en cours de publication. Ce travail aurait été à coup sûr le plus indiqué pour eux, et il eût été de la plus haute importance pour les architectes, les décorateurs, les amateurs; aujourd'hui que cette illustration va commencer, je regrette qu'il ne porte point le nom des Bagatti-Valsecchi à la place des auteurs, bien que je sache que la publication est faite sous leurs yeux (1). Quoi qu'il en soit, dans cette maison où les frères Bagatti-Valsecchi emploient leurs loisirs à étudier et fortifier leur éducation artistique, et avec la juste satisfaction d'être les ouvriers de leur œuvre, ils s'empressent d'accueillir chez eux l'élite des amateurs qui traversent Milan; visiteurs dont le nom se trouve et doit se trouver dans un album en parchemin signé — vous le devinez — avec la plume d'oie (1).

Alfredo MELANI.

(1) *Palazzo Bagatti-Valsecchi*, Milano : Libreria-éditrice A. Charvet-Grassi, Torino. Ce sont des planches en phototypie assez bien exécutées.

(1) Parmi les collaborateurs des frères Bagatti-Valsecchi il serait injuste d'oublier ici le prof. Louis Cavenaghi qui, comme peintre-décorateur, a eu un rôle assez important dans cette demeure seigneuriale. A voir surtout, de lui, les peintures d'une jolie coupole à l'entrée du salon au premier étage (sur le plan : V. n° 12) et le plafond de la bibliothèque, de même que la bibliothèque (meuble) peinte dans le goût d'un meuble ancien très remarquable à Sainte-Marie-des-Grâces à Milan.

# L'ART DÉCORATIF ET MONUMENTAL

## AU SALON DU CHAMP-DE-MARS

(*Voir page* 385)

*Peinture et sculpture.*

Le Salon de la *Société nationale des Beaux-Arts*, au Champ-de-Mars, est surtout un salon de peintres et de dessinateurs; les sculpteurs y sont à peine représentés, les graveurs moins encore; quant aux architectes, ils y font absolument défaut. Est-ce donc pour démontrer qu'on pouvait bien se passer des enfants de Vitruve et Bramante que les organisateurs chargés de la décoration de l'exposition ont imaginé d'orner, à intervalles égaux, les grandes galeries du premier étage avec des colonnes doriques accouplées; ce motif architectural, que ne justifie aucune retombée d'arc, arrive d'une façon au moins inattendue dans la décoration de ce palais métallique. La nécessité de rompre la monotonie des longues murailles, où les toiles s'étalent à l'aise, a sans doute provoqué la création de ce hors-d'œuvre; mieux eût valu mettre à la place quelque groupe de sculpture sur un piédestal, le même but aurait été atteint; cependant l'on ne pouvait pas dépeupler le jardin du rez-de-chaussée en lui enlevant une vingtaine de ses blancs habitants; ils ne sont pas déjà si nombreux! Cela dit, constatons la parfaite organisation du local au point de vue de la circulation; admirons le luxe de l'ameublement et le confort du salon de conversation. Le succès d'une exposition paraît être aujourd'hui en raison directe du capitonnage de ses fauteuils et de l'étoffe de ses tentures.

La peinture décorative tient une place assez importante au Salon du Champ-de-Mars; les œuvres destinées à l'Hôtel-de-Ville de Paris attirent d'abord notre attention. Puvis de Chavannes, qui a vaincu la blague au dire de ses thuriféraires, se montre encore, dans l'immense panneau de *l'Été*, l'artiste incomplet et surfait que nous connaissons. Certes, la composition du paysage ne va pas sans poésie, malgré les lourdeurs du paquet d'arbres qui occupe le milieu de la toile; la tonalité générale de l'œuvre est même beaucoup plus soutenue que celle des productions antérieures du peintre; nous sommes bien dans la chaude saison, les verdures fêtent avec éclat le soleil de Messidor et les eaux transparentes ont toute la fraîcheur désirable; les cinq ou six baigneuses crayeuses

qui habitent ce vaste décor n'y ajoutent aucun intérêt, l'une d'elle nous exhibe même un assez vilain croupion qu'elle eût mieux fait de cacher dans la rivière; le pauvre pêcheur revient au second plan, après fortune faite, sur un bateau neuf, et, de l'autre côté de l'eau, de petits moissonneurs sortis d'une boîte de jouets se livrent aux divers exercices de leur état. Au reste, *l'Été* est une des meilleures œuvres de Puvis de Chavannes, et l'Hôtel-de-Ville n'a pas trop à se plaindre; je ne saurais me montrer aussi accommodant vis-à-vis des deux panneaux pour le musée de Rouen : *la Poterie* et *la Céramique;* cela manque de cuisson.

M. Adolphe Binet expose la seconde de ses toiles commandées pour le salon de réception du préfet de la Seine; elle représente l'épisode d'une *Sortie pendant le siège de Paris, en* 1870. La scène se passe aux remparts et renouvelle avec beaucoup de précision et d'intensité les souvenirs de cette malheureuse époque. Tout en restant dans la gamme pâle, l'artiste a su éviter la fadeur; son dessin est d'une rare correction et sa composition s'équilibre très heureusement dans toutes ses parties. — Nous notons, en passant, trois autres panneaux décoratifs pour l'hôtel de ville: *Le Feu*, par M. Rixens (rien des incendies de Paris); *La Fontaine du Châtelet*, par M. Victor Binet et une vue très blonde prise, le matin, des *Hauteurs de Gentilly*, par M. Henri Saintin. Pour le même édifice, M. Damoye a peint le plus charmant et le plus frais paysage que l'on puisse imaginer. Jamais les bords fleuris de notre Seine n'ont mieux inspiré un peintre; jamais Mme Deshoulières n'eût rêvé site plus coquet pour mener paître ses chères brebis; ah ! c'est que M. Damoye a le privilège de voir la Nature en amoureux, aussi excelle-t il à nous en raconter les coquetteries, les sourires ensoleillés, et à nous dire comment elle lui fait de doux yeux bleus entre deux nuages.

M. Galland expose quatre panneaux d'ornement et *Les tailleurs de pierre*, motifs décoratifs destinés à notre maison municipale. Nous avons pu juger, sur place, de l'excellent effet des compositions de M. Galland, qui est un des plus scrupuleux artistes que je connaisse; il étudie le contour de ses entrelacs et le dessin de ses cartouches avec le même soin qu'un orfèvre et ne craint pas de recommencer dix fois son esquisse pour arriver à la perfection cherchée. Du même peintre, nous voyons aussi un intéressant *dessus de cheminée* pour la salle à manger de M. Segrestan à Bordeaux et le modèle d'une tapisserie exécutée aux Gobelins pour le Théâtre-Français.

A M. Gervex est échue la décoration d'un plafond de la salle des fêtes à l'Hôtel-de-Ville; il avait à représenter allégoriquement *la Musique*. Il s'agissait de trouver des variations nouvelles sur ce thème ancien.

En artiste épris de la Modernité, M. Gervex a imaginé de traiter la Mythologie en apothéose de féerie et de lui donner pour premier plan l'orchestre des musiciens, les premiers rangs des fauteuils et deux loges d'avant-scène. Devant la rampe, Ophélie sème des fleurs en chantant les strophes de sa romance, tandis qu'un ingénieux mécanisme fait descendre des frises les blancs nuages d'un factice Olympe, habité par les amours roses de Boucher, et par un gracieux trio musical du siècle dernier; une belle acrobate suspendue à un fil d'archal, plane au-dessus de la composition en jetant des couronnes avec profusion; un peu en arrière, un ange jouant de la viole symbolise la musique sacrée. Cette *Olla-podrida* a le don de déconcerter les pontifes du poncif qui trouvent M. Gervex bien audacieux d'en user si cavalièrement avec les antiques traditions allégoriques; pour moi je me régale de ce plat appétissant à l'œil, d'une coloration charmante et d'une originalité peu ordinaire.

La seule réflexion que je me permettrai au sujet de ce plafond est de trouver que *la Musique* ainsi comprise n'est pas en accord parfait avec l'édifice qu'elle doit habiter : elle serait mieux à sa place dans une salle de fêtes d'un hôtel mondain des Champs-Élysées ou du parc Monceau que dans le palais édilitaire.

Quatre des coupoles du concours pour la décoration de la galerie Lobau sont exposées à nouveau au Champ-de-Mars, ce sont les coupoles peintes par M. Guillaume Dubufe ; M. Boureau; MM. Moreau-Néret et Noël Bouton; MM. G. Picard et Risler. J'ai déjà parlé dans la *Construction moderne* de cet intéressant concours (1) et j'ai dit tout le bien que je pensais de l'œuvre de MM. Picard et Risler qui ont obtenu le premier prix. Ma favorable impression ne s'est nullement modifiée à ce second examen, la printanière déesse nichée dans les arbres roses est toujours aussi séduisante, je redoute seulement pour elle la lumière des lustres; peut-être bien que les délicatesses de coloration où se complaît le pinceau de M. Picard seront dévorées par les feux cruels de l'électricité, et lui faudra-t-il monter un peu de ton la gamme de sa palette, pour l'exécution définitive? Cette légère observation n'enlève rien au mérite du peintre qui a trouvé en M. Risler un précieux et intelligent collaborateur, et je ne doute pas que la galerie Lobau ne soit considérée, un jour, comme une des parties les mieux réussies du nouvel hôtel de ville, au point de vue décoratif. M. Georges Picard, dont le nom était à peine connu avant le concours de la galerie Lobau, expose en outre un panneau destiné au ministère des travaux publics et représentant *un port de mer;* l'aspect en est légèrement mélancolique et dénote que la scène se passe aux contrées du Nord; cette toile confirme les qualités primordiales du talent de l'artiste qui sont la distinction dans la couleur et l'honnêteté dans le dessin; l'audace et l'accent vont lui venir avec le succès. M. Delance, dans son *Appel des mineurs* pour le ministère de l'intérieur, montre plus de hardiesse de procédé, il peint en homme sûr du résultat et l'on conclut, en examinant son œuvre, qu'il a raison d'agir ainsi.

M. René Gilbert peint avec une rare exactitude la matérialité des choses. *La gare des marchandises de la compagnie de l'Ouest*, tableau commandé pour la salle d'audience du tribunal de commerce est un véritable tableau documentaire, il nous en raconte plus sur la physionomie du lieu que ne saurait le faire un romancier naturaliste en vingt-cinq pages de sa prose. Les disciples de l'École du *Lâchez-tout* doivent traiter M. René Gilbert de photographe, ou de chef de gare,

(1) Article paru dans la *Construction moderne* du 25 avril dernier, p. 313, signé M. D. S.

eux qui frètent l'aérostat mal gonflé du Symbolisme; pour moi je trouve qu'on est heureux de rencontrer encore, par le temps qui court, des artistes ayant la sincérité de leur vision et l'honnêteté de leur métier, ce sont eux qui nous sauveront du *margouillis* de la déliquescence picturale.

Voici, maintenant, deux décorations pour mairies; elles contrastent étrangement l'une avec l'autre; les marieux de Nogent-sur-Marne vont posséder un triptyque très mélancolique, très pâle, très gris, de M. Karbowski, tandis que les conjoints de Montrouge verront bénir leur union dans un décor pimpant et ensoleillé, brossé avec un beau dédain des ophtalmies par M. Maurice Chabas. Rien de plus gai et de plus parisien que le *Repas de noce* et *la Famille* de M. Chabas, les Montrougiens sont des veinards.

Les cartons pour les vitraux de l'École de pharmacie par M. Paul Besnard sont des mieux conçus, d'un dessin serré et très élégant; quand cet original artiste renonce à ses coups de tam-tam pour attirer le public, il se révèle avec des qualités exceptionnelles et l'on est enchanté de lui rendre justice. Je dois encore citer ici *le Figaro* de M. Courtois, panneau pour le foyer de l'Odéon; *l'Étude*, panneau faisant partie de la décoration d'un escalier, par M. Cazin; *La Cigale* et *La Fourmi*, élégantes figures allégoriques par M. Guillaume Dubufe; *Fleur de nuit* par M. Rosset-Granger; la jolie *Fantaisie* de M. Agache et la *Soirée de printemps*, panneau de M. Gaston Guignard. J'y joindrai les splendides bouquets de fleurs de MM. Albert Aublet et Kreyder.

La sculpture décorative est représentée au Champ-de-Mars par deux maîtres statuaires, MM. Dalou et Injalbert. *La Scène bachique*, projet de fontaine par M. Dalou, forme le sujet d'un médaillon de grand module qui fait penser à la volupté de Clodion et aux idylles des œuvres du poète Calpurnius.

. . . . . *Raptantur amantes*
*Concubitu Satyri fugientes jungere nymphas.*

M. Injalbert célèbre aussi les jeux des nymphes et des satyres, dans un bas-relief en terre cuite et dans un bas-relief en bronze qui me rappellent les sanguines de Claude Gillot et me font achever ma citation :

*Jamjamque elapsas hic crine, hic veste retentat.*

M. Injalbert expose en plus : *l'Enfant au poisson*, fontaine en marbre, et *la Mélancolie*, statue marbre. Ces œuvres font apprécier, sous des aspects différents, la souplesse du talent de ce fécond et infatigable artiste.

De M. Aubé, nous voyons le modèle en plâtre d'une statue du lieutenant Borda ; ce bronze en a été inauguré dernièrement à Dax. La statue couchée de Mme la princesse de Salerne, marbre, par M. Alfred Lenoir, est d'un très noble et très grandiose caractère. Le monument funéraire imaginé par M. Bartholomé est d'un effet saisissant, on croirait en voyant cette moisson humaine que la grande faucheuse est à deux pas de là, ricanante et inexorable; on se retourne frémissant, et l'on aperçoit à sa place une puissante déesse en bronze, à l'allure fière, à la gorge ferme; son sculpteur M. Jean Hugues, de Marseille, lui a fait présent de l'un de ses ciseaux pour graver sur le granit le nom d'un héros futur : elle s'appelle l'*Immortalité*.

Et le troisième Salon, me demande-t-on, le Salon de sauvetage des Arts Libéraux, vous l'avez vu? — Hélas! — Alors il n'a rien de bien décoratif? — Il n'a même rien de bien récréatif; à part une vingtaine de toiles honnêtement peintes, à part trois ou quatre paysages qui auraient honorablement figuré à l'un ou l'autre des deux premiers Salons, le reste ne vaut ni une critique ni un sourire.

Maurice Du Seigneur.

# LE NOUVEAU THÉATRE DE TOURS

Planches 78, 79, 80-81, 82.

Si nous examinons la distribution générale du théâtre de Tours, nous y trouvons à première vue la disposition, classique aujourd'hui, du foyer en façade et de la cage d'escalier entre la salle et le foyer, comme à l'Opéra de Paris. La ressemblance est encore accrue ici par les escaliers latéraux, disposés aussi comme à l'Opéra, par rapport au grand escalier. Les escaliers de sauvetage sont aussi placés d'une façon analogue. Cette partie de l'édifice occupe environ le tiers du plan, mais on ne peut faire un reproche à l'architecte d'avoir établi d'aussi vastes dégagements qui deviennent indispensables en cas de danger. C'est la même pensée qui a fait établir à chaque étage des couloirs extrêmement vastes, où

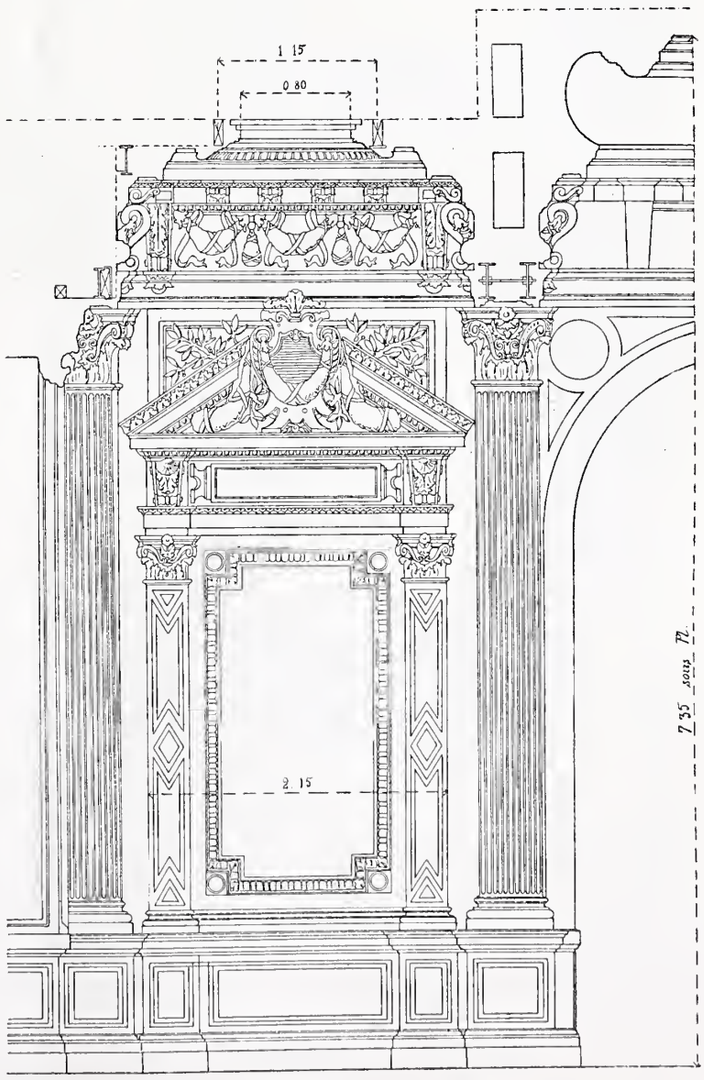


Détail d'un panneau du foyer.

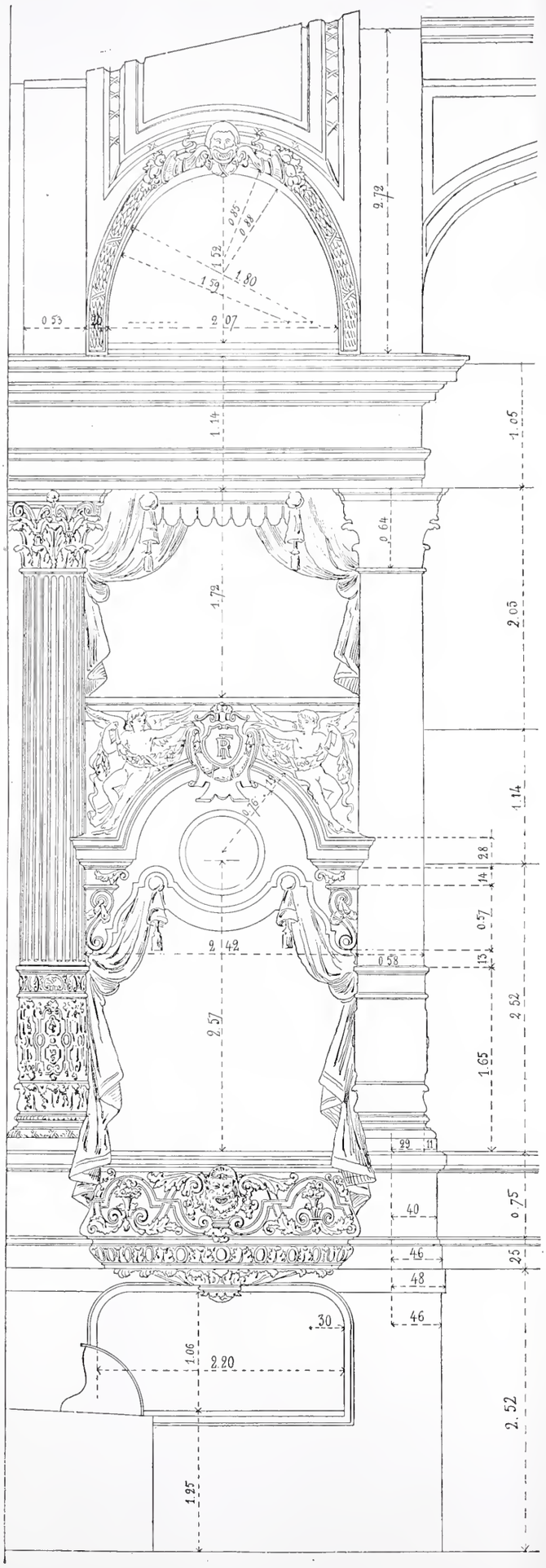


Détail de la loge d'avant-scène.

peuvent se réfugier et circuler à l'aise tous les spectateurs de l'étage correspondant.

La salle et ses annexes occupent le deuxième tiers du plan. La troisième partie est réservée à la scène et aux dépendances, loges d'artistes, etc. Les dégagements et escaliers sont un peu sacrifiés dans cette dernière partie. Il faut espérer néanmoins qu'ils suffiraient à l'évacuation rapide de la scène, occupée par un personnel en général peu nombreux.

La direction est installée dans cette partie de bâtiments. En façade au contraire se trouve le magasin de décors.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

(*Voir page* 449)

Il est un groupe d'artistes qui s'intitulent, ordinairement, architectes-décorateurs, et desquels les compositions pourraient être convenablement rangées dans la *peinture décorative* sans, pour cela, pouvoir obtenir une place aux salles de peinture ou de dessin des Champs-Elysées. Parmi les envois de ces artistes qu'accueille le jury hospitalier de l'architecture on distingue, toujours, l'originalité verveuse, la grâce d'arrangement dans le jet des étoffes, et l'harmonie du mobilier adapté aux *intérieurs* de *M. Gosse*.

Un plafond à poutrelles et solives apparentes, composition forcément rectiligne, mais ornée de fines arabesques du genre Renaissance (Henri II), est projeté par *M. Lemoine :* cela dénote beaucoup de goût et une main habile, mais exigerait, comme parti pris, au moins quelques *nus* (soit dans la charpente, soit dans les remplissages), repos faisant valoir les parties ornées. Ici tout est riche, sans aucun sacrifice.

Le *plafond de salle à manger à Chatou* finement ornementé par *M. Lavour*, coloré de tons gris et doux, aurait gagné à une charpente moins lourde, étudiée au point de vue des profils. C'est de l'architecture de peintre décorateur.

*Croquis de voyage dans les Hautes-Alpes*, par *M. Gavet*, jolie collection d'album, croquis intimes légèrement indiqués, bien caractérisés souvenirs précieux, insuffisants pour une exposition d'architecture.

*M. Georgé* a été *mentionné* ainsi que son collaborateur *M. Kahenn* sur un fort joli projet — serres et salle des fêtes destiné au Jardin d'acclimatation —, pour l'élégance d'une grande coupole intérieure et de belles galeries vitrées. Au point de vue artistique et sous le rapport d'une réalisation pratique, ces architectes avaient bien des chances pour obtenir l'exécution de leur projet resté pourtant, comme tant d'autres, à l'état de platonisme complet.

L'*Eglise de Goussainville* (XVI^e siècle) a fourni à *M. Raimbert* le motif d'une monographie très complètement et consciencieusement dressée.

Certainement, ce *Petit rendez-vous de chasse* doit être très gentil : mais pourquoi *M. Garin* s'est-il amusé à bourrer d'arbres fantastiques et de teintes épouvantables le rendu d'un bon petit projet ayant le mérite d'être exécuté, à la *Garenne-Vilmoisant* (Maine-et-Loire) ?

Silhouette extérieure très mouvementée, agréable; plan un tant soit peu anglais, mais exempt de la mélancolie habituelle aux distributions et abris champêtres des cottages

d'Outre-Manche ; jardin d'hiver ; cuisine à rez-de-chaussée — non enfoncée au sous-sol (1) —: voilà les qualités d'agrément et de pratique modernes qu'un rendu un peu violent laisse voir dans le Manoir ou *Domaine de la Rainville* dont *M. Perronne* est l'architecte.

Un rendu exagéré d'effet, trop varié de ton, ôte de l'unité — en apparence, du moins — au meilleur projet. Tel est, par exemple, le cas de *M. Menuel* dont l'*église* projetée *pour Bagnolles-de-l'Orne*, avec un bon plan, simplifié par l'étude, et des proportions heureuses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, paraît, au premier abord, d'une composition compliquée, et cela par le seul fait d'un rendu trop complexe.

Un curieux spécimen d'architecture gothique moderne est le très brillant château de *Contresol* (*Allier*), par *M. Moreau*, un confrère de Moulins. C'est du xv^e siècle, aussi approché que possible, sur un plan agréable, d'ailleurs, quoique enserré d'archaïsme voulu, exigé. C'est une princière folie, un petit Chambord; c'est comme la contre-partie du palais urbain de la place Malesherbes — le pastiche moderne du *Blois* de Louis XII.

Par exception, voici des croquis de voyage qu'on peut montrer, même exposer : ceux de *M. Brun* dont la mine de plomb vaut une plume doublée d'un pinceau. Ces dessins, solidement tracés et construits, bien à l'effet, sans lourdeur, sans inutilités, donnent une idée du *cloître Saint-Elme* et de l'*entrée de la citadelle* à Perpignan; des *cloîtres de Sainte-Trophime et de Montjoyeux à Arles;* de la *nymphée* et des *arènes de Nîmes;* de la cour du Lycée à Toulouse (galeries extérieures du xvi^e siècle (François I^er); du *Pont du Gard* et des *arènes de Fréjus;* de la « maison aux têtes » de Valence (Drôme), etc., etc.

Est-il nécessaire de citer, ici, les dessins de *M. Dargaud*, notre collaborateur, dont les qualités — précision, finesse, sobriété d'effets, sentiment bien architectural et solidité « constructive » — sont choses bien connues des lecteurs de la *Contruction moderne* et de l'*Encyclopédie*. Les dessinateurs « de la maison » ne passent point inaperçus au Salon : l'an dernier, c'était M. Toussaint, médaillé pour ses dessins et surtout pour ses compositions « têtes de page » si décoratives et de si grand style; cette année, M. Dargaud obtient une *mention honorable*, avec ses dessins d'après l'église Saint-Julien-le-Pauvre, l'hôtel Colbert, l'hôtel Samuel Bernard (rue du Bac), la Halle aux blés, avec sa curieuse reconstitution de la rue Saint-Antoine, le château de Vitré, etc., etc.

*M. Ghesquier* est un architecte doublé d'un aquarelliste; il envoyait cette année au Salon deux collections hors ligne, bien dessinées, d'indication spirituelle, d'agréable couleur et probablement justes de ton : 1° Beffrois et clochers flamands, à la fine silhouette, de *Bailleul*, *Comines*, *Orchies*, *Béthune*, *Bergues*, *Saint-Armand*, *Bruges*, *Furnes*, etc., etc. — 2° Monuments et édifices lillois, *porte de Paris*, *porche de l'église Saint-Maurice*, etc., etc.

(1) La cuisine installée au sous-sol procure une économie de surface admissible à la ville seulement, là où certains propriétaires, pour éviter les émanations culinaires d'après-dîner, se décident à placer ce laboratoire sous les combles. Aux champs, il est bien inutile d'enterrer les domestiques en ces cryptes dont l'encens envahit, par représailles, les salles de réception ou les chambres situées au-dessus de la cuisine.

L'auteur de ces dessins enluminés si agréablement semble s'être appliqué à ne pas se moquer du jury ni du public spécial auxquels il soumet convenablement des envois convenables : les aquarelles soignées sont soigneusement encadrées de marges dorées ; et ces *précautions* font singulièrement ressortir les colorations. C'est là une étude sans prétention — et pas ennuyeuse — de l'architecture franco-flamande.

*Un projet de théâtre* pour la ville de S..., par *M. Bossis* apparaît, comme travail très complet, pas banal (point d'imitation de l'Opéra) : une façade à grand ordre formant péristyle ; très grand escalier à rampes droites; grand promenoir triangulaire — non en boyau — sur lequel s'ouvriraient les loges. Puis en arrière de la scène, une galerie en fer reliant les deux groupes de loges et les foyers d'artistes rangés aux deux flancs de cette scène bien encaissée par de gros murs; enfin toutes sortes de précautions et de moyens de fuite en cas de panique.

En outre de son projet pour le *Jardin d'acclimatation* (voir page 411), *M. Barré* exposait un autre projet envoyé au *concours de la République de l'Uruguay*. C'est un joli décor de style Renaissance très coloré, radieux. Mais la lecture et l'étude du programme seraient indispensables, comme bien l'on pense, à une critique utile d'un tel travail d'exportation.

Dans une belle *Salle des fêtes* (genre 1889, Champ-de-Mars), *pour la ville de Béthune*, *M. Courtois-Suffit* paraît avoir approfondi l'étude des éléments nouveaux de la construction moderne, ainsi que celle des dispositions simples et commodes d'un plan à pans coupés : double vestibule, dont un à vestiaire; deux escaliers; galeries de promenade au pourtour de la salle et en deux étages, reliant la scène et les foyers; ces bas-côtés en appentis sous une rangée de baies ou impostes vitrées qui éclairent d'en haut et par des pénétrations ce qu'on peut nommer la nef de ce casino. Enfin, une fine menuiserie métallique (balcons en arcatures), donnant l'échelle comparative, rehaussent la robuste charpente du même genre ; toute une structure métallique, incombustible, à remplissages de briques, faïence, stucs, etc. ; et cela tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. C'est nouveau, très original, passé au « bleu Formigé » qui a fait époque. C'est « fin de siècle » au possible.

De *M. Cailleux*, un bon *groupe scolaire à Saint-Denis:* jolie entrée d'école; structure économique et néanmoins aspect élégant. De *M. Albrizio*, un autre projet de *groupe scolaire pour Asnières :* cour en atrium sur laquelle s'ouvrent un préau couvert et la cage d'escaliers largement commodes; projet finement étudié, établi d'une façon solide, durable.

Une *villa* bien méridionale est celle que *M. Schmit* a construite à *Roquebrune*, *route de Menton à Monaco* (Alpes-Maritimes). C'est presque une villa italienne par le calme plastique des lignes extérieures; mais le confortable du plan et l'agrément pittoresque de la silhouette — un peu empâtée, pourtant, par des masses de combles trop voisins l'un de l'autre — nous ramènent en France, presque à Paris. Des formes aimables, des agréments de tous genres — terrasses hautes et basses, belvédères, etc., etc. ; — une coloration discrète des surfaces extérieures; un pan de bois élégissant

l'étage en attique rapporté pour fournir des logements et couvrir des terrasses inutiles; la vue perspective de cette lumineuse villa était une perle de rendu. Il n'en fallait pas davantage pour attirer à l'auteur une médaille... Mais c'était déjà fait l'an dernier. Et il en faut pour tout le monde.

D'autre part, le même auteur exposait un projet d'*hôtel de ville pour le Mans*. Ma foi! puisque ce n'est qu'un projet, et pour ne point paraître panégyriste d'un confrère qui m'est, d'ailleurs, absolument étranger, j'attendrai l'exécution pour en dire tout le bien que j'en pense — à moins que l'exécution ne vaille pas le projet : ce qui, parfois, arrive aux plus malins.

La collaboration ne produit pas toujours, en architecture, un résultat aussi intéressant que celui de cette *chapelle* et de ce *tombeau en marbre blanc* exécutés, l'une *à Constantinople* (*cimetière grec*), l'autre au *cimetière* de Saint-Pierre à Marseille par un architecte, *M. Allar* et son frère le sculpteur.

Une parfaite unité, un accord intime se dégage de ce tombeau dont la stèle « fleurie » par une jolie vasque ou « jardinière », s'orne, au surplus, d'un portrait et d'une figure du Christ. La figure allégorique d'une *âme* s'envole, bien *drapée* à la stèle : c'est simple et touchant, quoique établi sur un programme un peu complexe — tel qu'en proposent à l'architecte certains clients d'humeur trop littéraire.

Un tout autre genre de composition, mais non moins utile, c'est celui d'un *marché à Epinal*, par *M. Bourgeois :* comble à fermes Polonceau modernisées et *rassurées* par de forts tirants. Cela paraît solide et économique — seules conditions de réussite en province, surtout à Epinal.

Voici une étude archéologique sur l'*église d'Othis* (Seine-et-Marne) datant du XVI^e siècle, et dont *M. Destors* a relevé d'intéressants détails; par exemple ceux du porche et du pignon occidental; mais un rendu un peu trop naturaliste obscurcit l'intérêt de ce relevé. Cependant une bonne restauration — puisqu'elle n'est que platonique — du pignon susdit avec l'addition d'une jolie porte en bois sculpté, tout hypothétique d'ailleurs, ce travail très personnel indique le goût encore jeune, mais déjà très fin, d'un artiste de race.

Pour de l'originalité, pour de la verve, *M. Guérin* nous en montre en une amusante esquisse intitulée *études de façades :* c'est de petits hôtels contigus qu'il s'agit de rendre « amusants » sur la rue. Et l'auteur s'est ingénié à trouver, pour chacune de ces façades, un caractère, une silhouette, un style bien différent de ceux des autres. Cette variété est indispensable à ce qu'on nomme une « opération », c'est-à-dire à l'emploi judicieux de plusieurs lots à bâtir ensemble pour être ensuite vendus ou loués au mieux.

Mais voilà que le Salon est fermé. Et, en un dernier article, nécessairement condensé, pressé, il reste à parler encore d'une foule de « numéros » dont les auteurs voudront bien nous pardonner une concision, une brièveté aussi malaisée qu'obligatoire.

E. RIVOALEN.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Parquets.*

En 1880-1881, j'ai construit pour un client à Paris un immeuble de six étages. Il a été fait emploi de parquets en chêne, à l'anglaise et à points de Hongrie.

Lors de la pose de ces parquets, le bois n'avait aucune apparence de mauvaise qualité, les frises étaient nettes, sans nœuds, ni aucunes défectuosités apparentes.

*Depuis*, certaines frises de parquet, dans la généralité du bâtiment, se sont piquées au ver, et sont à remplacer. L'entrepreneur de menuiserie, qui avait traité le bâtiment à forfait, sans mes ordres, est tombé en déconfiture. Le client se rejette sur l'architecte, c'est-à-dire sur moi, en prétendant qu'à défaut de l'entrepreneur insolvable, l'architecte doit être rendu responsable; et, à son avis, pour conserver ses droits, il m'a envoyé, *dix jours* avant l'expiration de la *dixième année* (date de la réception, 1^er juillet 1881), une mise en demeure, par huissier, d'avoir à réparer les parquets à mes frais.

La maison est habitée, et les parquets ne présentent aucune apparence de vétusté, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun effondrement.

Je viens donc vous prier de me dire, si l'architecte peut être rendu responsable pour les parquets. Je n'ai vu le fait dans aucun jugement, ni arrêt.

*Réponse.* — Les bois ne s'étant piqués que longtemps après leur pose, il y avait évidemment vice caché que l'examen, quelque attentif soit-il, ne pouvait faire reconnaître; dans ces conditions la responsabilité de l'architecte ne peut être engagée, il faut qu'il y ait preuve de faute pour qu'il y ait responsabilité; l'architecte n'est pas l'assureur du propriétaire, il n'est que son mandataire; s'il n'a pas failli dans son mandat il est irréprochable et conséquemment irresponsable.

*Jours de souffrance.*

Le propriétaire X... est propriétaire exclusif d'un mur situé à la limite de son héritage. Des jours de souffrance situés au rez-de-chaussée, à environ 2^m50 au-dessus du sol, jours fermés à l'intérieur par des châssis ouvrants et protégés du côté de la propriété de Z... par un simple grillage en fil de fer, existent dans ce mur construit, paraît-il, depuis plus de 30 ans; ces jours de souffrance donnent sur la propriété de Z... Ce dernier veut faire boucher les jours de X.... celui-ci s'y refuse, bien que Z... offre d'acheter la mitoyenneté. En résumé Z... peut-il faire boucher les jours de souffrance de X.... alors même que ces jours auraient plus de 30 ans d'existence? Si Z... a ce droit, doit-il acheter la mitoyenneté du mur?

*Réponse.* — On ne prescrit pas contre un jour de souffrance, les actes de pure faculté et ceux de simple tolérance ne peuvent fonder ni possession ni prescription (art. 2232, Cod. civ.).

Le voisin qui a acquis la mitoyenneté d'un mur a le droit de contraindre son voisin à boucher les jours déjà ouverts dans le mur à l'époque de l'acquisition, alors même qu'il ne se propose pas de construire contre le mur. (Toulouse,

28 déc. 1832; Paris, 18 juin 1836, S. 36. 2. 403; Toulouse, 8 févr. 1844. S. 44. 2. 291; Cass. civ., 3 juin 1850. D. P. 50. 1. 185.)

Cette jurisprudence est aujourd'hui constante. La faculté d'acquérir la mitoyenneté d'un mur peut être exercée dans le seul but de faire boucher les jours qui s'y trouvent et bien que l'acquéreur ne veuille pas bâtir contre ce mur. (Cass. 3 juin 1850, S. 1. 585 et arrêts précités).

*Exhaussement.*

Un de mes clients surélève pour l'adossement de sa maison la partie B du mur mitoyen (à hauteur de clôture seulement 3m20), laquelle partie a une hauteur totale de 6 mètres et est construite en brique et caillou de 0m34 d'épaisseur, fondations en béton A.

La partie surélevée C est construite tout en briques de 0m34 d'épaisseur, comme les règlements de ville y obligent.

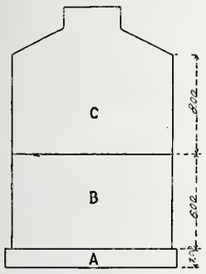


La maçonnerie de brique et caillou vaut ici 23 francs le mètre cube et celle de brique vaut 30 francs. Sur lequel de ces deux prix dois-je baser le droit de surcharge que mon client doit au voisin? lequel droit est habituellement fixé par les usages locaux au 1/10?

*Réponse.* — Il est certain que, logiquement, c'est la valeur de la brique et caillou qui devrait être prise comme base pour l'indemnité de la charge; malheureusement l'article 658 du Code civil explique que l'indemnité de la charge doit être fixée en raison de l'exhaussement et suivant la valeur; légalement, c'est donc sur le prix de maçonnerie de brique que doit être appliqué le dixième comme valeur de l'exhaussement.

*Exhaussement.*

Une propriété composée de deux immeubles et d'un jardin est partagée entre deux héritiers.

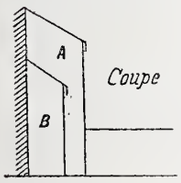


Appelons A... et B... les deux héritiers et leurs parts respectives. Le bâtiment A est plus élevé et plus profond que le bâtiment B.

La ligne de partage coupe le bâtiment B; A... prolonge son bâtiment jusqu'à cette ligne de partage sur laquelle on construit un mur pignon mitoyen. A... doit-il à B... une indemnité de surcharge pour la partie en surélévation de l'héberge de ce dernier?

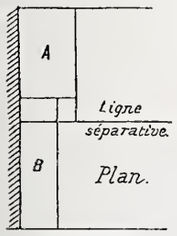


*Réponse.* — Si les héberges de A... dans la reconstruction du mur mitoyen dépassent les héberges de B..., A.. doit l'indemnité de la charge conformément à l'article 586 du Code civil, à moins que l'acte de partage ne l'en dispense.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 416.)

L'incendie de l'Opéra-Comique a suscité de nouvelles réglementations et de nombreux projets de théâtre.

En Angleterre, où la question à l'ordre du jour prit une nouvelle acuité avec l'incendie du théâtre d'Exeter, presque aussitôt brûlé que construit, elle donna lieu à de fréquentes discussions à l'Institut royal des architectes britanniques et dans le public même.

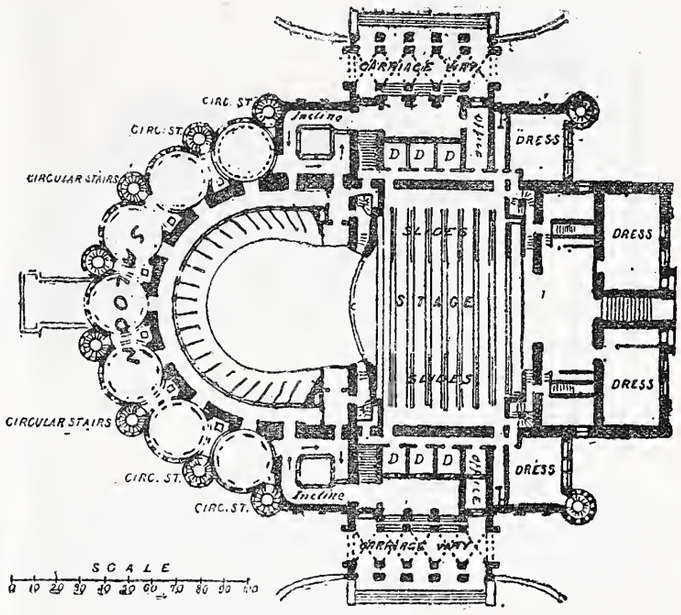


Fig. 29. — Plan du théâtre de Mr L. Harvey.

D'aucuns, ainsi que le montraient les projets que nous avons passés en revue précédemment, ne proposèrent que des modifications d'aménagement comme Messrs. Newill et Roë, d'autres un changement complet dans le plan.

C'est ainsi que Mr. Lawrence Harvey, que nos lecteurs connaissent de longue date, proposa d'entourer la salle d'un grand corridor semi-circulaire qui la sépare du véritable mur de salle qui lui-même est en quelque sorte le véritable mur extérieur; sorti de cette galerie on trouve en effet des escaliers circulaires tout à fait extérieurs et débouchant directement dans la rue; le spectateur trouve donc immédiatement les issues en sortant de la salle, sans qu'il ait à chercher ou à se rappeler quoi que ce soit, puisque ces escaliers se trouvent devant lui; quant à la forme circulaire elle a cet avantage de ne point transmettre les poussées.

Ces escaliers sont réunis par une sorte de galerie vestibule, ainsi que le montre la figure 29, qui remplace le foyer auquel on est habitué, dont le principal inconvénient est, d'après Mr. Lawrence Harvey, de séparer la salle de spectacle de la rue. A l'opéra de Dresde, qui a été construit d'après le plan antique dont s'est inspiré aussi l'auteur du projet que nous étudions, il n'y a pas non plus de foyer proprement dit et l'on doit se promener suivant une ligne courbe, ce qui est insupportable suivant l'avis de M. Ch. Garnier qui a visité cette salle; mais comme le montre le plan ci-dessus, on peut égayer cette galerie en la composant d'une série de salles circulaires dont la décoration variable peut donner beaucoup d'attrait.

Ces salles circulaires, accusées à l'extérieur ainsi que les escaliers, peuvent donner des effets d'architecture assez gais.

Henry Irving, le célèbre acteur de Londres, a imaginé de créer aussi, en sa qualité d'homme de théâtre, un plan d'une salle de sûreté dont voici les principes :

1° Isolement complet du théâtre sur les quatre faces, condition *sine qua non.*

2° Les différentes divisions du théâtre, c'est-à-dire la scène.

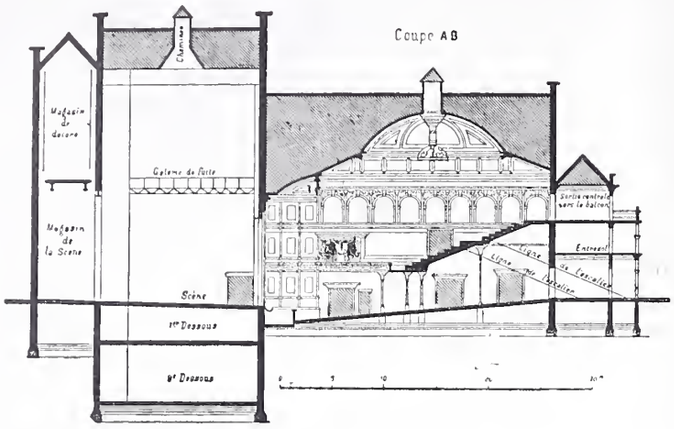


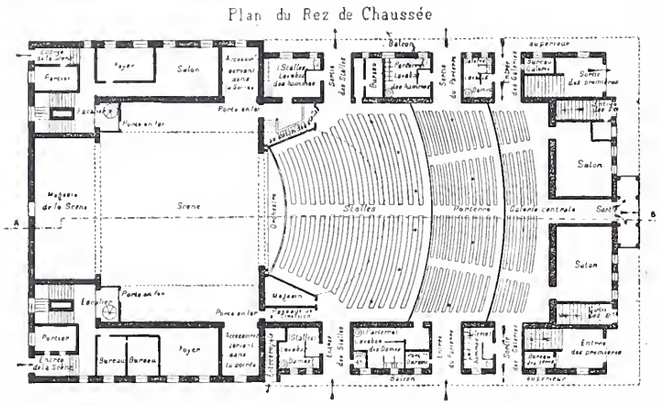


Fig. 30. — Théâtre de Mr. Irving. Echelle de 0,0015 par mètre.

la salle, les loges ou logements d'artistes, sont séparées l'une de l'autre et peuvent être facilement isolées à un moment donné.

3° Chaque portion du bâtiment est pourvue d'une sortie et d'une entrée, ce qui en cas de panique constitue deux sorties, communiquant directement avec les rues et servant exclusivement à chacune des portions du théâtre.

Le plan ci-contre (fig. 30) montre la séparation en trois parties, salle, scène, administration, les communications nécessaires étant closes par des portes en fer. La scène et son magasin sont réunis, et de part et d'autre se trouvent les bureaux et les loges d'artistes.

Quant à la salle, elle est constituée d'une façon toute différente des deux projets de Messrs Newill et Roë et des théâtres exécutés que nous verrons par la suite.

Plus de loges, plus de galeries disposées en étages. Au-dessous du sol l'orchestre et le parterre et derrière le parterre la « gallery » ou amphithéâtre, catégorie de places logées autrefois au sommet de l'édifice.

Au-dessus, un grand amphithéâtre, dont les places de devant constituent le grand balcon et celles de derrière la 2e galerie ; il n'y a donc que peu d'escaliers à monter.

De plus chaque catégorie de places a son entrée particulière et sa sortie, ainsi que le montre le plan. Pour l'orchestre, le parterre et le 2e parterre, les entrées et sorties sont de plain pied sur les côtés de l'édifice ; les escaliers du balcon et de la 2e galerie sont en façade.

Pour terminer, avant de passer à des exemples d'application, l'étude des projets faits en Angleterre, rappelons une discussion intéressante qui eut lieu à l'Institut des architectes britanniques sur la question du niveau de la salle.

Le parterre doit-il être au-dessus du niveau de la rue, comme au Grand-Opéra à Paris, au niveau même de la rue, ou encore placé plus bas que ce niveau ? Mr. Phipps, l'architecte au monde qui ait le plus construit de théâtres, pendant près de quarante ans, dans les différentes villes du Royaume-Uni, pense que le parterre ne doit jamais être surélevé et qu'on doit faire le possible pour qu'il soit situé à 3 mètres en contre-bas du niveau de la rue.

Lors de l'incendie d'Exeter, théâtre construit par Mr. Phipps suivant ce principe, aucun accident n'est arrivé aux 500 personnes du parterre et de l'orchestre ; n'est-il pas tout naturel de remarquer, en effet, qu'on ne tombe pas en montant un escalier et que les poussées y sont beaucoup plus difficiles qu'en descendant !

Cette disposition du parterre en sous-sol serait surtout très commode le long d'une pente un peu forte ; avec un théâtre construit dans ce genre, le plan de Mr Lawrence Harwey étant pris pour sa galerie circulaire, et celui de Mr Henry Irving pour son grand amphithéâtre, on arrive à une application assez directe du théâtre des Grecs.

La seconde principale prescription de Mr. Phipps est que chaque catégorie de places doit être reliée directement à la rue par un passage absolument indépendant.

Les théâtres construits d'après les idées générales de Mr. Phipps sont nombreux, et il n'y a pour ainsi dire été fait exception que depuis l'incendie du théâtre d'Exeter. Toutefois la construction d'un théâtre entraîne à des dépenses avec lesquelles on doit encore plus compter en Angleterre qu'en France, l'exploitation est purement commerciale, jamais subventionnée, et la sécurité doit être obtenue avec le minimum d'argent possible ; et par suite ne devra-t-elle pas se plier aux exigences du lieu et des recettes ? On ne peut donc, dans bien des cas, recourir au plan d'Irving, quand on construit dans le quartier riche de Londres où la légende veut que la *livre* couvre en surface le prix du terrain.

Le Terry's theatre, construit dans le Strand, n'est nullement dégagé sur ses faces ; une partie de sa façade même sur le « Strand » est occupée par une boutique, tandis que l'autre sert à l'entrée des places du balcon et de l'orchestre ; entre ces deux parties symétriques, boutique et entrée, un couloir de sortie de l'amphithéâtre.

Les entrées et sorties des autres places sont disposées sur une cour latérale, comme le montre le plan (fig. 31.)

Le théâtre est à trois étages principaux, orchestre et par-

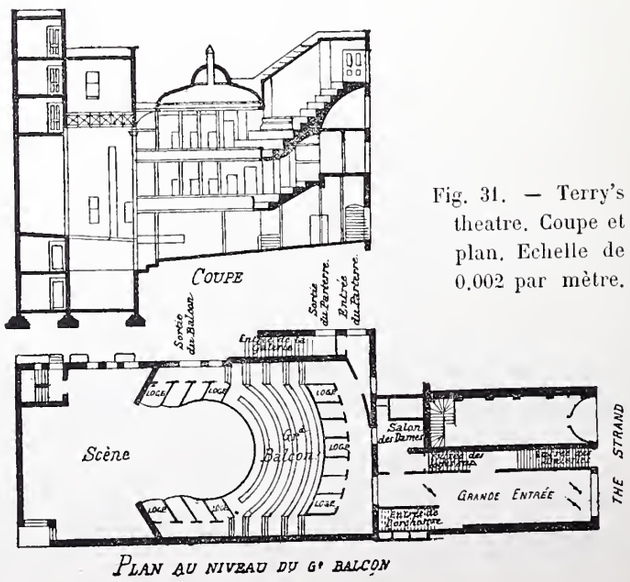


Fig. 31. — Terry's theatre. Coupe et plan. Echelle de 0,002 par mètre.

terre au niveau de la rue, balcon et premières loges, amphithéâtre et loges supérieures, dont chaque partie a deux issues; suivant les règlements de police, ces issues seraient, paraît-il, suffisantes pour 3,000 personnes, dit le « Builder », alors que 800 seulement peuvent prendre place dans ce petit théâtre assez analogue aux Nouveautés de Paris, quant à sa situation, mais évidemment supérieur grâce aux dégagements latéraux.

Le tout, même le toit, est en béton et fer, sauf les portes et les fenêtres qui sont en bois et la charpente du rideau qui est recouverte d'un ignifuge, à base d'asbeste, ce qui est un paravent tout à fait insuffisant entre la scène et la salle; car c'est une véritable barrière qu'il faut entre ces deux parties de l'édifice, et on ne saurait compter sérieusement sur un simple ignifuge pour résister à un grand feu.

Le système des eaux est distinct pour la salle et la scène, et un appareil existe pour chaque étage de places; la scène peut être inondée en peu d'instants par un voile d'eau fermant la communication avec la salle, tandis que les portants et accessoires sont dominés par des arrosoirs commandés à la porte de scène.

La charpente, en fer, est isolée et pourrait se soutenir seule en admettant que le reste fût détruit; mais dans ce cas, qu'on fait souvent ressortir, il est probable que les fers seraient tordus par le feu et mis hors d'usage. Ch. B.

# LES RESTAURATIONS AU SALON

(*Voyez page* 441.)

## LE TEMPLE DE MÉTAPONTE

RESTAURATION DE M. CH. NORMAND

Métaponte se trouve à l'extrémité méridionale de l'Italie, non loin de Tarente, en face de l'Afrique. La ville antique était dans une plaine qui s'étend à perte de vue, près de la mer, et qu'accidentent de légers plis de terrain. L'un de nos douze cadres montre tout ce qu'il est possible de reconstituer du plan général de la ville antique : la cité avec son enceinte, son agora, son théâtre, ses temples, ses voies de communication, ses faubourgs, son port, sa nécropole.

..... L'un des monuments du territoire Métapontin est aujourd'hui connu sous le nom de *Tavola dei Paladini*. Notre plan de cet édifice (état actuel) est plus complet que l'ébauche de M. Debacq; la grandeur de son échelle nous a permis de mieux accentuer le caractère des ruines. En outre, nous avons pu, grâce aux dernières fouilles, indiquer la place de la colonnade orientale : son retour d'angle, mis à nu récemment, permet d'établir avec une parfaite assurance l'ensemble du temple.

Notre plan indique aussi pour la première fois la place du mur de la cella; ainsi nous avons pu doter l'histoire de l'architecture grecque de la connaissance certaine et précise d'un nouveau monument.

Ch. Lenormant pensait que ce temple était consacré à Déméter; nous nous sommes donc inspirés, pour restituer sa décoration, des traditions du culte de cette déesse. Au fronton un des épisodes les plus connus de son histoire : Déméter, sur un char traîné par des serpents, se met à la poursuite de Pluton, entraînant sur son char Perséphoné, la fille de Déméter. J'ai composé le fronton sur cette donnée d'après les bases suivantes :

(1 Extrait de la notice publiée par M. Ch. Normand.

L'idée générale en est conçue d'après un sarcophage de Mazzara en Sicile (1). A droite Pluton saisit la fille de Déméter, qui se raidit en vain. C'est la scène de « l'Enlèvement » (ἁρπαγή), seconde partie du premier acte du drame mythique. Les chevaux foulent aux pieds la figure couchée du dieu du lac Pergus d'Enna.

Les sculptures des sarcophages réunissent (2) assez généralement à ces deux scènes, constituant le premier acte du drame de l'enlèvement de Perséphoné, Coré, le début du second acte, les courses errantes de Déméter à la recherche de sa fille, ζήτησις καὶ πλάνη Δήμητρος. « Dans le récit de l'hymne homérique, les cris de Perséphoné sont parvenus jusqu'à sa mère, et Déméter a reconnu la plainte de sa fille. En proie à un violent désespoir, elle arrache les bandelettes qui ceignent sa belle chevelure; elle jette sur ses épaules un manteau d'un bleu sombre et se met en route à la recherche du ravisseur. »

La déesse poursuit ses courses dans le char attelé de serpents, suivant la donnée admise par les sculpteurs des sarcophages comme par les graveurs des types monétaires. Ces serpents ont été conçus, pour la forme et la coloration, dans le style de ceux que j'ai étudiés parmi les dernières découvertes des édifices analogues trouvés récemment sur l'Acropole d'Athènes.

..... Les quinze colonnes debout de cet édifice sont encore recouvertes de stuc jaune. C'est d'ailleurs une habitude constante des Grecs pour les édifices qui, comme ceux d'ici, sont en une vilaine pierre poreuse, à laquelle le temps a prêté de merveilleuses colorations. Nous avons peint les murs; nous y étions autorisés par la pratique d'éminents devanciers, tels que MM. Charles Garnier, Daumet, André, Loviot, Laloux.

Nous avons recueilli des témoignages qui confirment le bien fondé de l'opinion de nos prédécesseurs : les récentes découvertes de peintures murales à Tyrinthe, les exemples de Pompéi, d'Herculanum, nous permettent d'assurer que la peinture murale fut une tradition remontant à la plus haute antiquité et qu'elle fut étendue de la plus large façon.

..... Dans tout travail de restauration, l'architecte est obligé de compléter des parties absentes; mais il importe que ses adjonctions soient conçues à la mode du temps. C'est pourquoi, devant restituer l'acrotère du sommet du fronton, nous nous sommes inspirés du morceau si original et si complet trouvé dans les dernières fouilles d'Olympie; cet acrotère, conservé dans ce musée, est peint; il provient de l'Héraion, le plus vieux des temples d'Olympie.

La coupe a été rétablie scrupuleusement sur les données antiques :

..... Dix colonnes subsistent sur le côté nord; or Debacq écrivait, dès 1829, qu'il est évident, d'après les restes d'architraves et de socles, que les colonnes des extrémités actuelles ne sont pas les colonnes d'angles. D'ailleurs l'existence d'une colonne à l'angle nord-ouest de l'enfilade des dix colonnes est évidente; à son autre angle, au nord-est, ou à la face de retour, sa position oblige à placer ici deux colonnes. La largeur du temple étant connue, on en conclut sûrement que la façade comptait six colonnes en façade; aucune autre solution ne supporte l'examen.

Ainsi se trouve déterminé sur des bases certaines un nouveau temple périptère hexastyle.

(1) V. Houel, *Voyage pittoresque des îles de Sicile*, t. I, pl. XIV, ainsi que Müller-Wieseler et Overbeck.
(2) *Dict. des Antiq.*, de D. et S., p. 1053, mot Cérès.

..... Le grand détail reproduit au quart de l'exécution l'ordonnance du Temple d'Apollon Lycien, nommé *Chiesa di Sansone*. Ce nom d'église de Samson donne bien l'idée de l'aspect de bouleversement qu'offrent les ruines. Le chéneau de cette ordonnance a mérité depuis longtemps les honneurs de l'enseignement. Seulement M. Debacq a trop rapproché sur ses dessins les gueules de lion, les unes des autres. Il a oublié de les séparer par des palmettes retrouvées depuis. Elles se trouvaient dans l'axe. L'existence de cette palmette et des enroulements qui la supportent, modifie tout à fait l'aspect du chéneau. D'ailleurs palmettes et têtes de lion offrent entre elles de nombreuses variations de détails.

J'ai retrouvé la largeur des couvre-joints des tuiles, ainsi que le triglyphe. M. Debacq avait reconstitué un triglyphe quelconque, d'après des exemples connus. Les dernières fouilles ont amené au contraire la découverte du triglyphe, d'une extrême originalité et d'une grande importance pour l'histoire de l'architecture grecque ; il n'en existe aucun autre type similaire, croyons-nous. Ce triglyphe, par ses dimensions, concorde bien avec les mesures du grand ordre extérieur. Il offre trois particularités : l'existence de l'ogive, nettement indiquée en plan ; l'adjonction d'un listel saillant sur l'espace séparant chaque glyphe, enfin le refouillement d'un étroit canal pratiqué au fond de chaque glyphe. Nul dessin, aucune photographie ne peuvent rendre toute la délicatesse, tout le charme qu'on éprouve, grâce à ces habiletés. J'ai estampé sur l'original le plan de l'ogive du glyphe ; j'en ai restitué sur mes dessins le tracé géométrique.

Nous avons retrouvé un autre fragment important ; c'est un angle du larmier avec ses mutules adjacents. Il est fort détérioré.

..... Un autre fragment très curieux est une espèce de couvre-joint, décoré d'une palmette sur sa face supérieure, d'une grecque sur sa face latérale, et, en avant, d'un ornement en forme de U. Tout le système de coloration existe d'une façon suffisante pour le rétablir complètement avec une certitude absolue. Il en est de même du chapiteau d'ante. Son tuf a gardé avec son stuc toutes les traces de peinture. Seule la grecque est effacée. Heureusement les études que nous avons poursuivies à Athènes sur le *Parthénon inconnu*, sont venues, une fois de plus, apporter la preuve de sa grande analogie avec les fragments de Métaponte. Dans un magasin de l'Acropole d'Athènes, qui n'est pas ouvert au public, j'ai pu mesurer un chapiteau d'ante identique comme nature de matériaux (tuf stuqué), comme forme, comme décor, comme couleurs. Il a gardé la grecque que j'ai reproduite avec d'autant plus d'assurance sur l'ante de Métaponte, que ce dernier garde dans cette partie des traces de couleur, insuffisantes pour reconstituer le tracé, mais correspondant à l'exemple dont je me suis autorisé.

Je signalerai aussi deux grecques d'un beau dessin ; l'une a été récemment trouvée. Elles servaient de revêtement, comme en témoignent les clous qui ont été trouvés encore en place aux points que j'ai marqués (N). Ces clous sont reproduits sur une feuille où j'ai donné les trois types de clous dont j'ai reconnu l'emploi à Métaponte. Je reviendrai sur ce sujet dans la nouvelle édition de mon *Essai sur l'existence d'une architecture métallique antique*, pour laquelle j'ai réuni depuis plusieurs années un ensemble considérable de faits et de dessins inédits.

Je signalerai encore un petit cadre qui reproduit une mosaïque en relief ; c'est, je crois, l'unique exemple connu d'un travail de ce genre. La scène est exécutée en bas-relief à l'aide de cubes de mosaïques en marbre ; sur son bras des boutons d'or sont en mosaïque de verre.

## CONCOURS

VILLE DE TOULOUSE (V. n° 31).

*Halles et Marchés*

M. Ch. Cavé, ingénieur à Louvroil (Nord), a obtenu le premier prix et l'exécution des halles et marchés de la ville de Toulouse.

Prix d'adjudication : 602,254 fr. 92.

## NÉCROLOGIE

La mort vient de frapper deux architectes parisiens en renom :

M. A. Feydeau, architecte-expert près les tribunaux, membre de la Légion d'honneur ; et M. Bonnamaux, ancien architecte de la préfecture de police, membre de la commission des logements insalubres.

— M. Basile, architecte italien des plus distingués, est mort à Palerme, le 16 juin dernier. Il était officier de la Légion d'honneur, architecte du théâtre de Victor-Emmanuel de Palerme, directeur de l'Ecole royale d'application des ingénieurs, architecte de la section italienne en 1878, membre de plusieurs sociétés artistiques et littéraires.

## NOMINATIONS

M. Gustave de Breton, membre correspondant de l'Institut, directeur du Musée de céramique de Rouen, a été nommé directeur du Musée départemental des monuments historiques de la Basse-Seine, en remplacement de M. Maillet du Boullay, récemment décédé.

*Officier d'Académie*

M. Bourgin (Francis-Louis-Marie), architecte du département des Côtes-du-Nord.

## NOUVELLES

### PARIS

**Les réparations à l'École polytechnique.** — La visite que devait faire la commission du budget à l'Ecole polytechnique a eu lieu.

La construction d'un nouveau casernement paraît nécessaire pour parer à l'insuffisance et à la défectuosité des locaux actuels.

M. Cochery a proposé de confier la construction de ce nouveau casernement au génie et non aux architectes des bâtiments civils. Il en résulterait, selon lui, une notable économie.

La commission du budget a entendu le ministre de la guerre avant de statuer.

Le ministre de la guerre renonce à sa demande primitive d'un crédit de 3 millions à dépenser en plusieurs annuités, et se contente d'un crédit de 600,000 francs que la commission avait reconnu suffisant, à la condition d'abandonner le projet d'isolement total de l'école.

Ce crédit sera affecté à l'agrandissement des casernements, des salles d'études et de l'infirmerie. Les travaux seront commencés aux prochaines vacances.

**Le Métropolitain.** — La commission de voirie s'est réunie, hier, à l'Hôtel de Ville, pour continuer ses études sur les chemins de fer parisiens. On sait qu'elle avait donné son approbation à un tracé de métropolitain élaboré par M. Sauton et dont nous avons donné les grandes lignes. La question de la pénétration du Nord jusqu'à l'Opéra et jusqu'aux Halles ainsi que la construction d'une ligne transversale souterraine à traction électrique avaient été laissées de côté.

Le conseil municipal avait à l'ordre du jour de sa séance de mercredi dernier la discussion du rapport de M. Sauton, quand un certain nombre de membres ont fait observer que l'on ne pouvait disjoindre la question du métropolitain de la pénétration des grandes lignes. Ils demandèrent que le rapport sur ces tracés fût joint au rapport du métropolitain. Le conseil se rangea à cette manière de voir. C'est pour discuter ces pénétrations que la commission de voirie s'est réunie hier. Quatorze membres étaient présents. C'étaient MM. Sauton, Binder, Caron, Gamard, Lyon-Alemand, Patenne, Perrichont, Rousselle, Bassinet, Brousse, Caumeau, Pétrot, Rouanet et Thuillier. Après un premier vote, rendu par 7 voix contre 7, les sept derniers se sont prononcés contre les pénétrations exécutées par les grandes compagnies et, empêchant ainsi toute majorité de se former ont annulé, dans une certaine mesure, les décisions antérieures prises par la commission.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

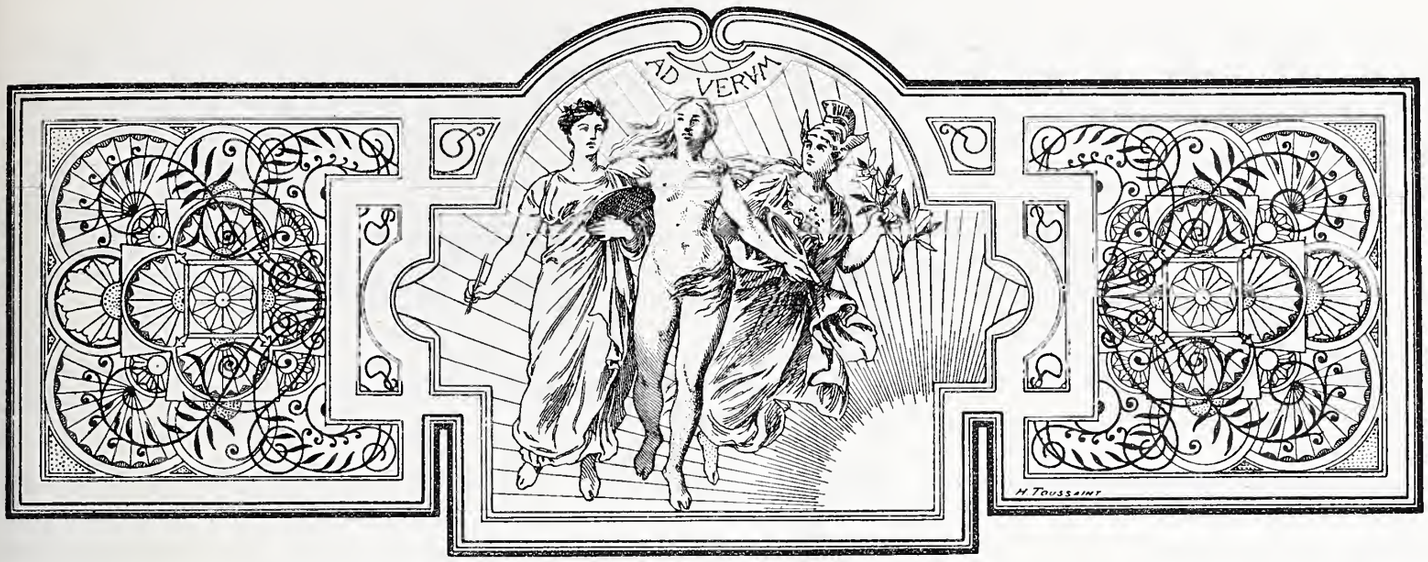


# PROJETS POUR LA FUTURE EXPOSITION

Est-il temps de parler encore des fermes colossales de la Galerie des machines? Voici deux ans déjà, on les inaugurait; le public admirait, les confrères critiquaient, puis on suivit avec curiosité le différend Dutert-Contamin : l'un avait proposé, l'autre exécuté ce vaste édifice; l'un avait étudié le projet, l'autre l'avait refait. Le cas était celui des deux paysans de Mme de Sévigné qui se disputaient la paternité d'un enfant : Si l'un avait certainement travaillé à l'œuvre commune, l'autre n'y avait certainement pas nui. — Mais enfin quel était le véritable auteur, celui que désignent les « justes noces », comme disent le Code et M. Reinach?

Le cas est resté quelque peu douteux, chacun ayant eu sa part de mérite, mais non le mérite tout entier. C'est la conséquence d'une situation que je demande permission de regretter tout haut.

Le mal que je voudrais signaler, c'est qu'aujourd'hui celui qui conçoit n'est pas celui qui fait exécuter. Jadis, et jusqu'au siècle dernier, l'architecte était son propre ingénieur : l'homme qui concevait une disposition nouvelle était le même homme qui déterminait les moyens de la réaliser. De là l'unité et l'harmonie des œuvres anciennes, qu'on ne retrouve plus au même degré dans les grandes œuvres modernes, toutes les fois qu'elles réclament l'intervention simultanée de l'artiste original et du théoricien expérimenté.

Ce qu'il eût fallu, en 1889, c'est que M. Dutert, ayant eu l'idée neuve et originale de couvrir, par des fermes d'une seule portée, un vaisseau de 115 mètres d'ouverture, eût lui-même procédé aux études exigées par ce problème nouveau; qu'il eût remanié son projet primitif à mesure que lui seraient apparues les difficultés d'exécution; que, se rendant compte, au contraire, de la possibilité d'audaces plus grandes, il eût plus complètement encore accusé et exprimé l'ampleur de cette conception.

Sinon, il aurait fallu que M. Contamin, au lieu de se borner à respecter scrupuleusement une indication fournie par autrui, à rapporter du métal partout où s'offrait un trou à boucher, à réaliser coûte que coûte un projet insuffisamment élaboré; il aurait fallu que M. Contamin fît œuvre d'artiste créateur, qu'il développât et transformât de fond en comble une idée qu'on lui présentait à l'état d'ébauche.

Mais il est entendu aujourd'hui, je ne sais pourquoi, que l'architecte renonce à ce qui fut jadis sa plus belle prérogative, à être ensemble et l'artiste et le savant. Il est également entendu que l'ingénieur se pique d'être absolument étranger à tout sentiment artistique.

Le résultat, c'est que cette célèbre galerie des machines, tout en étant colossale, est d'une lourdeur que l'œil même le plus inexpérimenté devine; l'impression grandiose que l'on voulait appeler ne se présente pas. Je ne prétends nullement enlever, ni à M. Dutert, ni à M. Contamin, le mérite d'une œuvre hardie et conduite à bonne fin, d'une tentative originale qui ouvre largement une voie à peine frayée jusque-là. Mais j'affirme que de l'accord désirable dont je regrette l'absence, fût sortie certainement une œuvre beaucoup plus parfaite.

Tout le monde sait que le profil donné à l'arc d'une ferme de grande portée est loin d'être indifférent : la charge de cet arc étant connue à l'avance, il est une forme entre toutes qui, modelée pour ainsi dire sur la grandeur et la répartition de cette charge, réalise la plus grande légèreté comme la plus grande économie possible. Plus on s'écarte de cette forme, plus la dépense inutile s'exagère, plus la charpente métallique devient lourde, coûteuse à construire, coûteuse à mettre en place, sans rassurer davantage le regard; bien au contraire. Or, il semble vraiment qu'au Champ-de-Mars on se soit à plaisir écarté le plus possible de cette forme type.

Tous les constructeurs connaissent parfaitement le fait que je rappelle : ayant eu à construire, par exemple, le pont du Duero dont le profil est quelque peu banal et en tous cas désavantageux, M. Eiffel s'est bien gardé de retomber dans la même erreur au Garabit, dont le pont gigantesque suit scrupuleusement le tracé théorique.

Si, au Champ-de-Mars, on estimait que la courbe statique choque nos habitudes traditionnelles, ou ne dégageait pas suffisamment la circulation sur le sol, tout au moins était-il

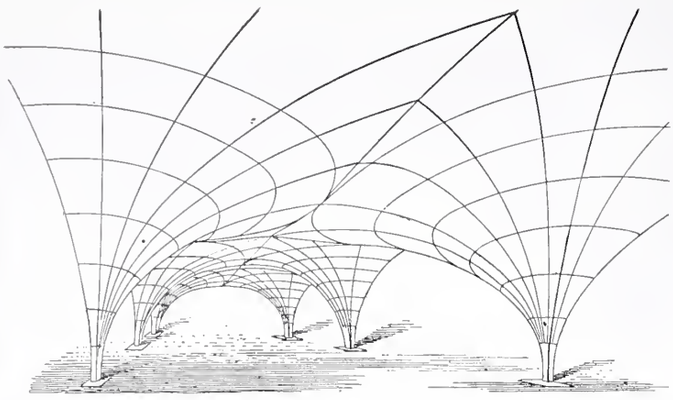

Voûte anglaise en éventail.

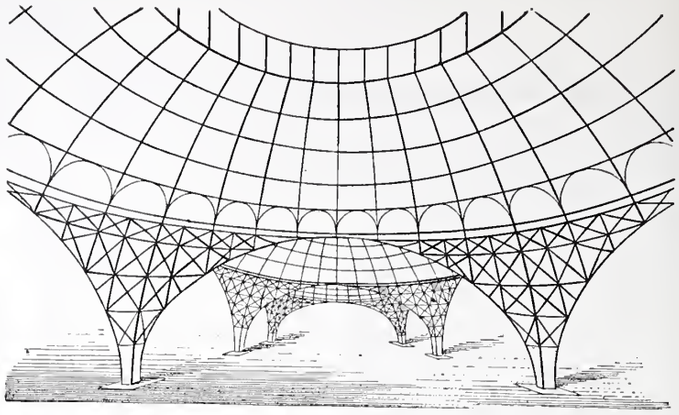

Coupole sur pendentifs.

facile d'imaginer un tracé intermédiaire qui ne fût pas, comme celui qu'on a adopté, le contrepied de la forme naturelle et qui aurait tout concilié.

*
* *

Toutes ces observations viendraient bien tard si M. de Baudot, dans le cours qu'il professe au Trocadéro, n'eût trouvé le moyen de rajeunir ce débat désormais sans actualité.

M. de Baudot a eu une idée ingénieuse et juste : pourquoi dit-il, voulant faire grand à tout prix, voulant franchir 115 mètres d'une seule volée, ne les franchir que dans le sens transversal et non dans le sens longitudinal? Pourquoi, en un mot, à de grandes fermes qui se succèdent les unes derrière les autres de 20 en 20 mètres, ne pas substituer de puissantes voûtes qui eussent enjambé, sur plan carré, 115 mètres en longueur, comme 115 mètres en largeur ?

Pourquoi? A première vue chacun répond : à cause de la dépense; les grandes portées se paient; une ferme de 100$^{m}$ coûte plus que deux fermes de 50$^{m}$, que quatre de 25$^{m}$. Ces voûtes carrées eussent coûté plus cher que le berceau à travées de 20 mètres; on a donc reculé devant une prodigalité exagérée.

Certes M. de Baudot devait bien s'attendre à cette réponse : elle ne l'a pas arrêté, et il a eu raison de passer outre. C'est qu'en effet il eût été possible, sans dépenser plus qu'on n'a fait, et peut-être même en dépensant moins, de réaliser son idée tout entière. On pouvait, sagement et économiquement, renoncer à cette série monotone et banale de fermes rangées à la queue leu-leu; on pouvait, sans folle prodigalité, couvrir ce gigantesque vaisseau par des travées de 115 sur 115 mètres qui, très probablement, eussent causé une tout autre impression de grandeur et de majesté.

C'est qu'en effet il existe une famille de voûtes qui jouissent de cette propriété que nulle part les effets de flexion ne s'y font sentir; tout s'y passe en tensions et compressions directes. Or tout le monde sait qu'une pièce quelconque de construction résiste, avec les plus faibles sections, à des efforts qui la tirent ou la compriment sans pouvoir la fléchir; tandis que la moindre flexion transversale compromet aussitôt la résistance de la pièce et exige un surcroît considérable de section. On peut dire que la flexion est l'ennemi contre lequel le constructeur a sans cesse à lutter, l'ennemi qu'il doit chercher à réduire.

Ces voûtes sont celles que l'on établit suivant des surfaces de révolution, et qui dérivent de la sphère ou du cône par exemple. Construites en métal, elles se composent d'armatures où des arcs verticaux sont rattachés, de distance en distance, par des cercles horizontaux. Elles ne peuvent fléchir en aucun de leurs points; elles n'exercent aucune poussée. D'où naît un double avantage sur lequel il est bien inutile d'insister, car il frappe tous les yeux.

De ces surfaces il existe plusieurs variétés, que l'on peut d'ailleurs combiner de mille manières différentes. Cette liberté ainsi donnée au constructeur et qui ouvre déjà la porte toute grande à son imagination, est encore accrue par cette autre propriété : que le profil donné aux arcs verticaux de ces sortes d'armatures est presque indifférent. Pour les fermes ordinaires, qu'on range parallèlement à la suite les unes des autres, de manière à former un berceau cylindrique, nous rappelions tout à l'heure la nécessité de ne pas s'écarter d'un profil théorique qui s'impose, sous peine de gaspillage onéreux; avec les voûtes dérivées de la sphère ou du cône, rien de tel : dans une assez large mesure, la flexion n'intervenant pas, il est à peu près indifférent d'adopter tel profil qui semble plus commode ou plus harmonieux, de préférence à tout autre. Il faut seulement proportionner la montée de la voûte à son ouverture, si l'on ne veut développer des tensions ou des compressions exagérées, qui deviendraient alors presque aussi nuisibles que les effets de la flexion.

De tous les systèmes entre lesquels on pouvait choisir, M. de Baudot en a adopté un qui dérive de l'art gothique anglais. Sur ce point, nous demandons à nous séparer de lui. La voûte en éventail est loin d'être la plus avantageuse; elle présente même un vice radical et irrémédiable : elle est formée d'une série de cercles ou d'anneaux qui, de très petit diamètre au pied, vont en s'élargissant à mesure que la voûte s'élève, et qui, dans le cas présent, finiraient par atteindre un diamètre de 115 mètres au sommet. La conséquence, c'est que les arcs de ces voûtes reçoivent des charges énormes au sommet, c'est-à-dire dans la partie qui fatigue le plus et qui est le moins capable de résister; et qu'ils ne portent rien, des reins à la naissance, c'est-à-dire dans la partie qui est faite pour résister. La conséquence d'une disposition aussi contraire à la logique, est un surcroît disproportionné de dépense.

Il est clair que si, dans une future exposition, on cherchait à mettre en pratique l'idée très séduisante, et très juste à d'autres égards, que vient de lancer M. de Baudot, ce n'est

pas à ce système de voûtes que l'on s'adresserait. Il est fort probable que l'on recourrait, simplement et économiquement, à la coupole sur pendentifs qui, pour être une découverte du monde antique et de la Renaissance, n'en est pas moins le véritable chef-d'œuvre de l'ingéniosité, de la simplicité et de la logique.

Je n'insiste pas sur ces distinctions qui trouveront leur place dans l'article complémentaire qu'on trouvera à la suite de celui-ci; la comparaison s'y fait tout naturellement par l'examen de quelques chiffres approximatifs.

Je n'insiste pas davantage sur les dispositions spéciales qu'exigent les effets de la température variable, lorsqu'on est en présence de constructions à établir sur une pareille échelle. Ces précautions indispensables ne demandent qu'un peu d'ingéniosité de la part du constructeur. Nous nous bornerons à rappeler les avantages que la coupole ou ses dérivés offriraient aux architectes des expositions à venir : à côté de l'économie, de la légèreté unie à l'extrême hardiesse, de la sécurité, on peut signaler les commodités qu'elle pourrait offrir pour l'établissement de galeries circulaires au premier étage, de communications d'un côté à l'autre qui s'établiraient ainsi tout naturellement; le parti décoratif à tirer de ces vastes surfaces; l'éclairage au centre de chaque coupole aussi large qu'on le voudra, sans aucune complication constructive, etc.

Aussi nous semble-t-il que l'idée suggérée par M. de Baudot méritera d'être rappelée dans une dizaine d'années, quand on parlera encore de gigantesques projets pour une nouvelle Exposition; il sera facile de lui donner une forme plus pratique.

Si nous mettons à la suite de ces indications générales quelques épures géométriques, notre but est surtout de rappeler aux architectes combien sont peu compliquées les recherches théoriques qu'exigent les comparaisons de ce genre; de leur rappeler que ces calculs fort élémentaires ne sont guère effrayants que de loin; qu'il ne dépend que d'eux, et à bien peu de frais, d'être leurs propres ingénieurs, quand ils le voudront; il leur serait facile, en un mot, de combler ce vide que nous regrettions au début de voir se creuser chaque jour plus profond. P. PLANAT.

# COMPARAISON

ENTRE

## LES DIVERS SYSTÈMES DE VOUTES MÉTALLIQUES

Les poids par mètre courant des arcs nécessaires à l'établissement des divers systèmes de voûtes à comparer ont été déterminés de la manière suivante :

1° *Fermes économiques avec écartement de* 21$^{m}$50.

Nous supposons des fermes espacées au même écartement que les fermes de 115 mètres exécutées à la Galerie des machines, et avec la même ouverture. La charge totale est supposée de 170 kilogrammes par mètre carré. Une articulation existe au pied en A, une autre au sommet O. La poussée est de 122,000 kilogr. pour que le polygone des résultantes passe en ces deux points; la composition de cette poussée avec chacun des poids successifs donne alors le polygone AMO (fig. 1). Si l'on eût voulu éliminer toute flexion inutile, le profil AMO est celui qu'il eût fallu donner à l'arc. En réalité on a adopté le profil ARO qui donne des flexions véritablement énormes puisque, en chaque point, la flexion est mesurée par le produit de la distance verticale entre AMO et ARO, multipliée par la poussée de 122,000 kilogr. Ainsi cette distance, en *a*, est *ab* ou 13 mètres; le moment de flexion est 122,000 × 13 ou 1,586,000. De là, pour l'arc, des proportions démesurément fortes. Sans doute il a fallu, vers la retombée A de l'arc, faire porter celui-ci suivant la verticale pour ne pas obstruer la circulation : à quoi se fût mal prêté le profil économique AMO; mais il aurait été facile de satisfaire à cette condition, tout en dépensant beaucoup moins de métal, de temps et d'argent. Un tracé intermédiaire entre AMO et ARO eût tout concilié.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons introduire, dans les comparaisons que nous voulons faire, que des termes comparables entre eux : Or plus on s'écartera du tracé AMO, et plus la solution sera coûteuse; si l'écart restait arbitraire, la dépense serait elle-même arbitraire. Pour qu'une comparaison équitable soit possible, le mieux est de s'en tenir chaque fois au tracé le plus économique, et, par conséquent, à la dépense strictement nécessaire; toutes choses restant ainsi égales d'ailleurs, il devient possible de dire que tel mode de construction est plus avantageux dans son principe que tel autre.

Nous adopterons donc le profil AMO qui, dans le cas où la surcharge accidentelle est également répartie sur la demi-ferme de droite et sur celle de gauche, ne donne lieu à aucune flexion. L'avantage est considérable, car de très petites sections suffisent pour résister à de simples efforts de tension ou de compression longitudinales; tandis que la plus légère flexion, développant des efforts intérieurs considérables, exige des sections beaucoup plus fortes.

Toutefois nous ne pouvons complètement éliminer toute flexion dans le cas actuel, car la surcharge de neige ou de vent peut agir sur un des pans de la toiture et non sur l'autre. Les deux demi-fermes accolées qui constituent la ferme entière ne travaillent plus alors de la même manière : l'une plus chargée fléchit davantage sous la charge et oblige, au contraire, l'autre demi-ferme à se relever. Le polygone A*n*O figure alors la composition des forces pour la partie la plus chargée, celle qui s'abaisse le plus ; le polygone A*m*O figure la composition des forces quand la demi-ferme de gauche est le moins chargée et se relève. Dans chaque cas le moment de flexion est le produit de la poussée (ici 103,000 kil.) par la distance comprise entre A*m*O ou A*n*O et l'axe de figure AMO. La compression longitudinale en chaque point est mesurée par l'une des obliques convergentes qui servent à la construction du polygone (fig. 2 et 3).

D'après l'épure tracée on peut admettre que la compression moyenne est de 170,000$^{k}$; que le moment de flexion, dans la partie la plus fatiguée, est 103,000 × 1.75, ou 180,250. En conséquence, nous adoptons pour l'arc une section de 0$^{m}$0360, avec poids de 280$^{k}$ par mètre courant; le travail dû à la légère flexion qui résulte de la dissymétrie des surcharges est $\frac{180,250}{0.0554}$, ou 4$^{k}$7; le travail de compression est $\frac{170,000}{0.036}$, ou 3$^{k}$3; car la valeur de $\frac{I}{n}$ est 0.000,055 × 280 × *h*. en appelant *h* la hauteur de la pièce; hauteur que nous pre-

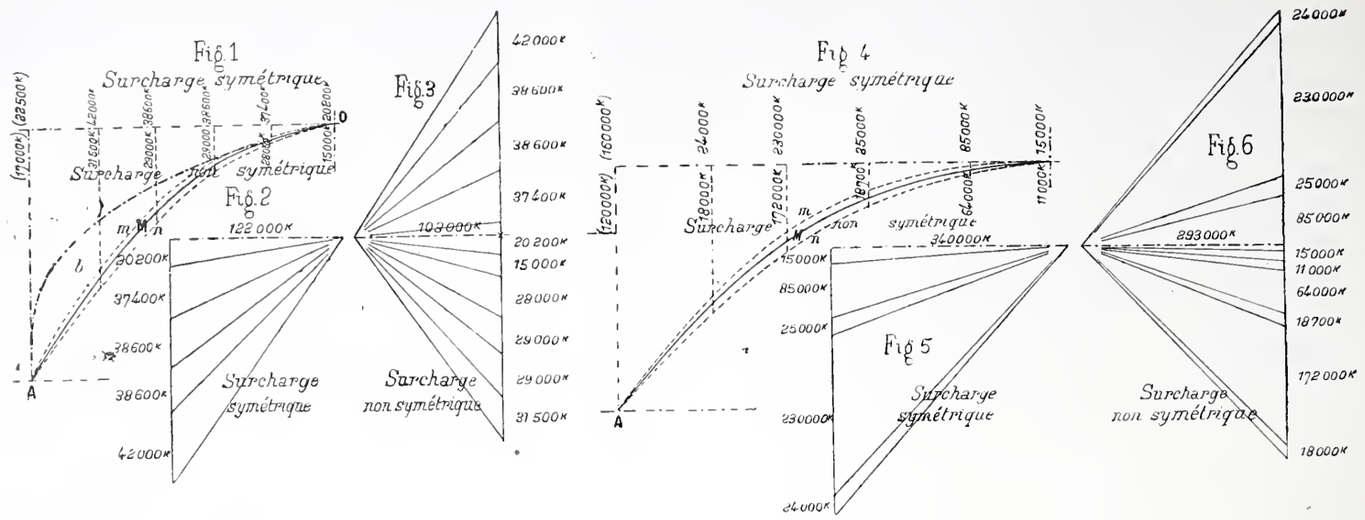


nons égale à 3m60 pour nous conformer à ce qui a été exécuté en réalité : de là vient pour $\frac{1}{n}$ la valeur 0.0554. Le travail total est ainsi de 8k par millimètre carré; taux que nous adopterons uniformément pour tous les types à étudier.

La longueur de l'arc est de 150 mètres environ; son poids est 150 × 280 ou 42,000k. Pour une surface couverte de 110 × 110 mètres carrés, qui représente à peu près cinq fermes, *le poids total est* 210,000k.

Nous ne comparerons ici que le poids des fermes mêmes, laissant de côté celui des pannes, chevrons, etc., car nous supposons que, dans tous les cas, on s'arrangera de façon à donner aux pannes une longueur à peu près équivalente, ce qui est facile à réaliser.

Dans la ferme actuelle de la galerie des machines, le poids de cinq fermes proprement dites, en négligeant les pannes et chevrons, les montants, croisillons et autres pièces accessoires, est de 680,000k, au lieu de 210,000k. Cet écart montre l'importance de l'économie qu'il eût été possible de réaliser par l'emploi de dispositions plus rationnelles au point de vue théorique.

2° *Fermes à arêtiers.*

En se préoccupant de réaliser l'idée proposée par M. de Baudot, c'est-à-dire en portant de 21m50 à 110 ou 115 mètres l'écartement des fermes; en divisant par conséquent l'espace à couvrir en carrés de 115 mètres de côté, on pouvait tout d'abord songer à employer la voûte d'arête supportée par des arcs diagonaux, suivant un procédé analogue à celui qu'ont employé les architectes de l'époque gothique. Il paraîtra sans doute intéressant de se fixer, au moyen d'une recherche très élémentaire d'ailleurs, sur le mérite économique de cette disposition constructive.

Tout d'abord, il est bien certain qu'elle est plus coûteuse que le système composé de fermes rapprochées à 21 mètres; en construction la portée se paye et se paye cher. Si donc on ne se contente pas d'une portée de 115 mètres dans le sens transversal, et que l'on veuille en même temps franchir 115 mètres dans le sens longitudinal, il faut s'attendre à un surcroît de dépense. Le fait devient d'autant plus sensible, avec la voûte d'arête gothique, portée principalement par ses arêtiers, que ces arêtiers diagonaux n'auront même plus 115 mètres de portée, mais bien une ouverture égale à la diagonale du carré, soit 155 à 160 mètres environ.

L'épure pour la voûte d'arête (fig. 4), a été tracée de la même façon exactement que pour le cas précédent : la seule différence importante provient de la répartition différente des charges. Le système se compose : 1° de fermes placées diagonalement; 2° de doubleaux et formerets placés rectangulairement; 3° de portions de fermes placées normalement, qui reposent sur les diagonaux et se présentent parallèlement aux doubleaux et formerets; ces portions de fermes seront écartées entre elles de 21m50 pour fournir des pannes semblables à celles que comportait le premier système.

Dans ces conditions la compression moyenne est d'environ 400,000k (fig. 5 et 6); le moment de flexion est 293,000 × 2,50 ou 732,500. La section serait de 0m110, le poids de 860k par mètre courant. En effet, la valeur de $\frac{1}{n}$ est alors 0.000,055 × 860 × 3,60 ou 0,170; le travail de flexion est $\frac{732,500}{0.170}$, soit 4k4; le travail de compression est $\frac{400,000}{0.110}$, soit 3k6; total : 8k0 par millimètres comme précédemment.

Par quadrant, c'est-à-dire pour le quart d'un carré de 115 × 115 mètres, le poids total des fermes se composerait à peu près ainsi :

| | |
|---|---|
| Arêtier diagonal 95 × 860, soit . . . . . | 82,000k |
| Doubleau et formeret 150 × 280. . . . . | 42,000k |
| Arcs intermédiaires. . . . . | 8,000k |
| Total. . . | 132,000k |

Soit, *pour le carré entier :* 528,000k. Ce chiffre est, comme nous l'avions prévu, bien supérieur à celui qu'exige la solution par travées de 21m50.

(*A suivre.*) P. P.

# ARCHITECTURE « PASSAGÈRE »

*Le décor jubilaire de la cathédrale de Tours ou une esquisse réalisée.*

Comme en terme de génie militaire on dit « fortification permanente » et « fortification passagère », ne pourrait-on, en terme d'architecture, distinguer entre la décoration « permanente » et la décoration « passagère » d'un édifice. Tel serait, en effet, le décor des fêtes, des solennités civiles ou religieuses.

Et, puisqu'au « civil » on sent, aujourd'hui, le besoin d'appliquer le « rehaus » du décor plastique, pictural ou musical

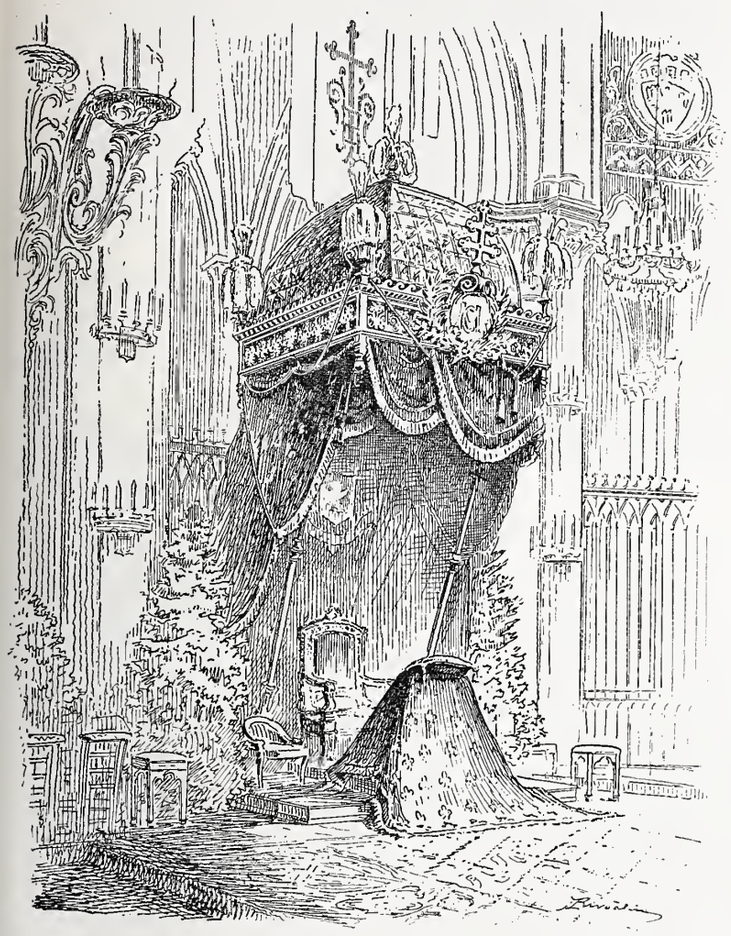

constituant une part du prestige des cérémonies religieuses, il est juste d'observer ici, de temps à autre, ce qui peut intéresser l'architecte en ce genre de manifestations artistiques.

D'ailleurs, en tous temps l'architecte a été requis pour fournir des idées grandioses, des motifs de décor aux organisateurs et aux artisans des pompes cérémoniales. L'entrée des princes dans les cités, au moyen âge ; les entrevues des rois belligérants ou recherchant des alliances; les anniversaires, les fêtes de mariage ou de naissance princière, étaient l'occasion offerte à nos vieux maîtres d'autrefois pour prouver leur goût et leur talent. C'était alors, c'est encore parfois aujourd'hui un moyen, un échelon, une réclame éclatante pour la verve décorative d'un jeune — quand ce n'est pas le monopole ennuyeux d'un vénérable officiel, chef de brigade, recueillant, depuis un demi-siècle, les lauriers cueillis par ses obscurs et dociles soldats. Ce genre de décor, indéfiniment réédité au moyen de ce rouage administratif, n'est ni « passager » ni « permanent » : composé de clichés approuvés, il peut devenir fatalement « assommant ».

Lebrun était bien, lui aussi, l'*Alpha* et l'*Oméga* de tout décor officiel commandé sous le règne du Roi soleil, ou plutôt sous le sien propre; mais au moins, Lebrun était décorateur. Il avait le génie des splendeurs, et dénichait des artistes à tempérament pour se former une équipe glorieuse de sculpteurs, de peintres, d'architectes, de tapissiers, de graveurs, etc. Et chaque folie solennelle, chaque prodigalité, ruineuse peut-être, jetait au moins sur ce temps-là un éclat artistique tel que nous vivons encore aujourd'hui des bribes de ces festins recueillies par la gravure du temps, par les descriptions émerveillées des mémoires de l'époque.

Dieu merci, pendant six mois, la fête nationale de 1889 nous a montré qu'en dehors de toute brigade officielle — admirablement administrée d'ailleurs — la liberté laissée à chaque concessionnaire d'un coin du champ de fête, pour formuler son programme et choisir son maître décorateur, que cette liberté-là nous a valu le coup d'œil le plus pittoresque qu'on ait jamais rêvé peut-être, l'assemblage le plus inspiré, le plus charmant, des improvisations d'un grand nombre d'artistes, indépendants mais préoccupés tous d'une même idée : produire du nouveau. Et le résultat a été d'un effet inoubliable, un ravissement.

Quelquefois, aux concours d'esquisse de l'École des Beaux-Arts, on retrouve l'origine de cette fraîcheur d'idées décoratives : Le programme, formulé en quelques mots, d'une salle de spectacle forain, d'un arc de triomphe pour le passage d'un cortège, d'un tombeau épiscopal, d'une chapelle ardente, d'un pavillon dans une île, d'un pont triomphal, etc., etc., ce programme, laissant chacun libre de crayonner ce qui lui passe par la tête de gentillesse, de coquetterie, de poésie mélancolique, ou de fastueux décor : il en résulte, parfois, une collection de nouveautés charmantes, aussi diverses que possible; ce qui nous étonne fort, nous autres vieux qui, souvent, nous battons les flancs durant huit jours pour trouver une solution qui jaillit sous le pinceau d'un logiste de deuxième classe. Si l'on supprimait ces concours de l'École, si les remanieurs d'institutions venaient à y prendre pied une seconde fois, l'École aurait vécu; et avec elle le modernisme et l'éclectisme aimable — quoi qu'on en dise — de notre architecture « fin de globe ».

Et tout cela à propos d'un « trône archiépiscopal élevé, « passagèrement », par M. P. Raffet, l'un de nos anciens habitués des esquisses-esquisses de la rue Bonaparte, — en la cathédrale de Tours, à l'occasion du jubilé de Mgr Meignan. Cette fête coïncidait avec l'inauguration de la nouvelle basilique de Saint-Martin, dont la *Construction moderne* doit bientôt publier les plans dus à M. Laloux.

Aujourd'hui, il ne s'agit que d'un décor « passager » mais splendide — ont dit les feuilles religieuses — de la cathédrale, et dont on avait eu l'idée de demander le dessin à un architecte non officiel.

C'était, comme on dit, une esquisse d'école, une improvisation rapide, mais réussie.

« Dès l'entrée de la nef principale, dit la *Semaine religieuse*, une avenue de trophées conduisait à la grande couronne archiépiscopale suspendue au milieu du transept. De cette couronne descendaient quatre banderoles semées d'hermine et allant rejoindre, à la partie inférieure des gros piliers, quatre cartouches portés par des anges et sur lesquels étaient inscrites des dates mémorables de la vie de Mgr Meignan.

Aux énormes volutes dorées terminant quatorze crosses de sept mètres de longueur, pendaient, au droit de chaque pilier de la grande nef, des bannières portant la double croix archiépiscopale. D'autres bannières, marquées du même signe, descendaient des grandes arcades ogivales du chœur. Dans les tympans entre ces arcades, apparaissaient, sur tentures de velours rouge rehaussé d'or, les armoiries des villes de Loches, de Chinon, et d'Amboise, et celles du chapitre métropolitain de Tours : ces emblèmes représentant, ainsi, tout le clergé diocésain.

Un double rang de guirlandes dorées courait autour du chœur, sous les grandes verrières du chevet. Ces guirlandes étaient enrubannées de bleu tendre — même coloration que celle des bannières; — et le tout ensemble produisait une

tonalité « joyeuse », s'harmonisant bien avec le ton blanc laiteux de la pierre et accentuant, pour ainsi dire, l'élancement hardi de cette nef.

Quant au motif principal de la décoration, dont M. Raffet avait d'abord dressé un projet dessiné en perspective et rendu en couleur, c'était le *trône jubilaire* dont est ci-joint un croquis.

Haut de six mètres, portant cinq panaches blancs dont les « taches » faisaient valoir le puissant ton grenat de l'ensemble, composé d'une coupole sur plan carré soutenue par un dossier et deux grandes crosses dorées — trop dissimulées par les draperies de velours frangé d'or et fleurdelisé; rehaussé par une galerie de lambrequin en bois doré avec une frise d'ornements en staff doré se découpant sur un fond de peluche de soie groseille : Ce trône et son prie-Dieu indiquent la note « splendide » du décor *passager* réalisé par le talent, bien connu déjà, de notre confrère tourangeau, un « ancien Constant-Dufeux » en style de souvenirs scolaires.

R.

# ESCALIER TRANSFORMÉ

M. Lalanne, architecte, possède, rue Fortuni, une maison dont l'agrandissement l'a conduit à une très heureuse adaptation d'un escalier de service en escalier de luxe.

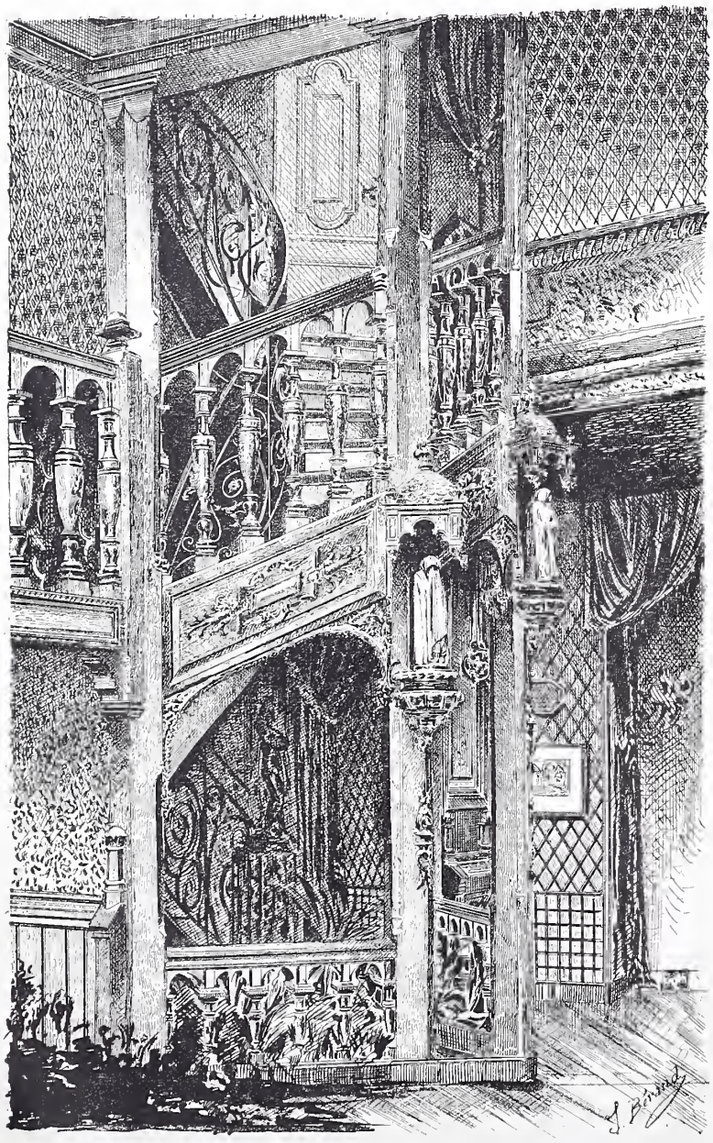

Cet escalier débouchait autrefois dans une cour ou jardin qui a été transformé en salon, d'où nécessité de désaffecter ou de supprimer l'escalier. Il était plus pratique sans doute de désaffecter.

Une cage en noyer sculpté et verni est venue envelopper l'ancien escalier. Le vieux limon a été recouvert de plâtre façonné et recouvert d'une teinte de bois, ainsi que les niches également en plâtre situées le long des montants.

Le croquis ci-joint montre d'ailleurs combien heureusement M. Lalanne a fait cette transformation, au point de ne plus reconnaître le premier usage de cette partie de l'hôtel.

# LE CONGRÈS DES ARCHITECTES

(*Voyez page* 448.)

*Séance du samedi* 20 *juin.*

La dernière séance du Congrès était fort chargée, et il eût été désirable qu'il eût été donné plus de temps aux questions et vœux dont l'heure avancée rendait la discussion impossible. M. Roux, l'honorable secrétaire, l'a sagement compris et il a prié quelques-uns de ceux qui avaient des communications à faire de se borner à commencer par la fin, la lecture du vœu, en supprimant l'exposé des motifs.

M. Bissuel, vice-président de la Société académique d'architecture de Lyon, occupe le fauteuil de la présidence et il donne successivement la parole aux rapporteurs des comptes rendus du Congrès des sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts : M. Ch. Lucas, pour l'Histoire et les Sciences économiques et sociales; M. H. Daumet pour l'archéologie; M. A. Hardy, pour les sociétés des Beaux-Arts des départements.

Aucune observation n'est faite après lecture de ces intéressants comptes rendus unanimement applaudis, et l'on passe à la discussion des vœux formulés par divers membres et les commissions.

Nous nous bornerons à une simple énumération, car il n'y a pas eu de discussion véritable.

*Vœu de M. H. Daumet.* — Réunir en une même salle la section d'archéologie et la section des beaux-arts du congrès des sociétés savantes.

Les réunions seraient plus nombreuses et plus intéressantes; et de plus il est souvent difficile de différencier les sujets traités par ces deux sections. M. Ch. Lucas ajoute qu'il serait désirable que les barrières, encore nombreuses, qui subsistent entre les diverses sociétés savantes, soient renversées, particulièrement pour les sociétés parisiennes qui ne reçoivent souvent des invitations qu'à titre gracieux.

*Vœux à la suite de la lettre de M. de Préaudeau, ingénieur en chef des ponts et chaussées.* — M. le ministre des travaux publics fait donner communication d'une lettre de M. de Préaudeau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en réponse à la circulaire sur la conservation des monuments historiques et mégalithiques.

Les vœux formulés dans cette lettre sont adoptés par le congrès :

1° Indemnité à accorder pour les objets trouvés dans les fouilles, indemnité proportionnelle à la valeur des objets trouvés.

2° Désignation dans chaque région d'un musée pour rece-

voir les objets trouvés et conservation des objets d'art sur les lieux d'origine.

3° Classement de tous les édifices par les soins des sociétés des Commissions départementales des Bâtiments civils.

Il est vrai que les fonds sont déjà à peine suffisants pour les monuments classés, mais on peut espérer que, par ce classement, des édifices intéressants ne disparaîtront pas sans qu'on s'en aperçoive, comme il arrive souvent.

*Vœu de M. Leclerc de Reims.* — Que les architectes faisant partie des Commissions départementales des Bâtiments civils soient recrutés parmi les membres des sociétés régionales d'architectes.

Ce vœu n'a pour ainsi dire été soumis à aucune discussion; il paraîtrait qu'il demandait aussi le renouvellement fréquent des membres de la commission et l'allocation d'indemnité sous forme de jetons de présence.

*Vœu de M. Ch. Lucas.* — Que le bureau de la Société centrale des architectes français et le bureau de la Caisse de défense mutuelle suivent de près la discussion de la loi Philippon sur la propriété artistique devant le Parlement.

*Vœu de M. Billa, de Nice.* — Que les écoles provinciales d'architecte délivrent un diplôme dont la possession dispenserait les impétrants de la 2e classe de l'école des Beaux-Arts de Paris, et qu'ils puissent entrer directement en première classe. Ce vœu est adopté : quoiqu'il semble plus rationnel que ces jeunes gens dussent cependant subir un examen d'entrée à la 1re classe, en les dispensant toutefois des mentions de la deuxième sur le vu du diplôme des sociétés régionales.

*Commission des honoraires.* — Que la Société centrale des architectes français termine ses études, avec entente préalable avec toutes les sociétés françaises d'architectes, avant le congrès de l'an prochain, à l'ordre du jour duquel cette question est renvoyée.

La dernière séance du Congrès de 1891 est levée à 11 heures 3/4 après une allocution de M. Bissuel, président, et de M. Roux, secrétaire du Congrès, qui déclare, au milieu de quelques sourires, que les vœux formulés auront leur suite ordinaire et que la Société centrale se charge de mener à bien, autant que possible, leur exécution. B.

*Grande séance du samedi 20 juin.*

Cette séance est consacrée, comme chaque année, à la distribution des récompenses. Nous constatons que l'hémicycle de Delaroche est absolument plein. Le congrès a d'ailleurs été suivi cette année par un auditoire plus nombreux que les années précédentes.

La séance est présidée par M. Larroumet, représentant M. le ministre des Beaux-Arts. M. Larroumet, que nous avons vu il y a dix jours porter un toast fort aimable à l'Union syndicale des architectes, se montre non moins aimable pour la Société centrale. Il ne peut, du reste, faire de jaloux, et l'on comprend bien que l'État n'a pas à prendre parti pour telle ou telle école, mais qu'il doit protéger l'art partout où il rencontre des hommes de bonne volonté. M. le directeur actuel, comme aussi son prédécesseur M. Kaempfen, ont toujours été remplis de bienveillance pour les architectes, et nous les avons vus maintes fois dans les réunions de la corporation. Nous ne pouvons en dire autant de M. le directeur des bâtiments civils, qu'on n'aperçoit pas souvent au milieu de ses administrés.

Les récompenses, dont nous avons publié la liste dans notre numéro du 13 juin, ont donné lieu à deux rapports intéressants de MM. Sédille et Loviot. Nous admirons vraiment le talent de nos deux confrères qui, chaque année, trouvent le moyen de varier leurs discours sur un même thème, et d'intéresser l'auditoire, à un sujet aussi monotone qu'une énumération de récompenses. Nous les félicitons de leur féconde imagination. R. E.

## UN TOMBEAU

Le monument funéraire reproduit par notre gravure se distingue par la réunion, en un seul édifice, d'un tombeau, d'un sarcophage et d'une stèle. Cette œuvre, qui sort de l'ordinaire, est due à M. Mas, architecte à Narbonne. La statue, représentant la Douleur, est de M. Injalbert. Le sculpteur ornemaniste est M. Guillot. Le tombeau et la statue sont en marbre blanc, les colonnes en granit des Vosges.

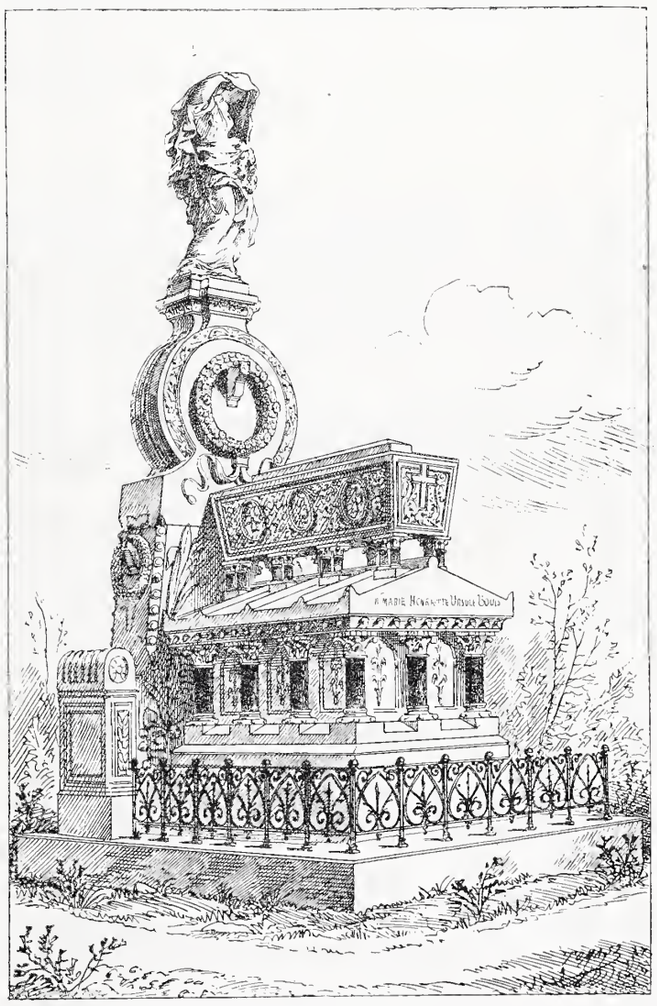

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Passage. — Clôture.*

Les deux propriétaires A... et B... veulent établir, à frais communs, un mur de clôture *c c'* de 0m50 d'épaisseur et suivant l'axe des bornes *b* et *b'*, le sieur C... qui n'a qu'un droit de passage, peut-il empêcher l'établissement de ce mur sur l'axe des bornes comme n'ayant plus son passage de 6 mètres de largeur nette ?

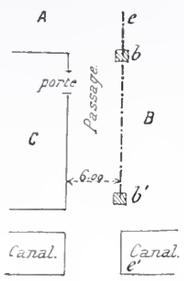


Les sieurs A... et B... ont-ils le droit de forcer C... à contribuer à la dépense dudit mur?

Dans le procès-verbal de bornage de la ligne *c c'* fait sur timbre, la signature du sieur C... n'existe pas.

*Réponse.* — Il s'agit de savoir dans l'espèce comment la servitude de passage a été constituée; en tout cas, si C...n'est pas copropriétaire du passage, il ne saurait être assujetti à la clôture.

Quant à la plantation de la clôture, si les propriétaires A... et B... sont intervenus dans l'acte qui fixe le passage à 6 mètres, le passage doit être entièrement réservé; B... doit se clore, mais sur son terrain, la plantation en BC doit être faite dans l'axe des bornes.

Si C... est copropriétaire du passage comme A... et B..., la plantation doit être faite dans les mêmes conditions et C... ne saurait être assujetti davantage au payement de la mitoyenneté, ledit passage ne constituant aucun des cas prévus à l'article 663 du Code civil visant l'obligation de la clôture.

*Clôture.*

Un de mes clients désire faire élever le mur qui le sépare de son voisin. Mon client est propriétaire du terrain inférieur. A-t-il le droit de forcer son voisin à élever le mur mitoyen à la hauteur légale de son côté, qui est ici de 2m80? Et cette dépense n'incombe-t-elle pas au propriétaire du terrain supérieur, seul?

Et dans le cas où la partie supérieure du mur serait la propriété exclusive du voisin de mon client, ce dernier devrait-il continuer à supporter la moitié des eaux de ce mur et contribuer à l'entretien du chevet.

*Réponse.* — Lorsqu'il s'agit de construire un mur de clôture entre deux propriétés dont les sols naturels sont à des niveaux différents, on doit tout d'abord soutenir les terres du fonds supérieur, afin qu'elles ne se déversent pas sur le fonds inférieur. Le mur construit à cet effet se nomme mur de soutènement ou de terrasse. On édifie ensuite le mur de clôture sur la ligne séparative des propriétés, conformément à l'esprit de l'article 661 du Code civil et de manière qu'il présente, à partir du terrain, la hauteur légale de clôture.

La dépense du mur de soutènement ou de terrasse doit être supportée entièrement par le propriétaire du fonds supérieur, parce que ce propriétaire, pour ne pas nuire à son voisin, doit empêcher ses terres de glisser sur le fonds inférieur; c'est là une servitude inhérente à la disposition des lieux, analogue à celle que doit souffrir le fonds inférieur, inscrite dans l'article 640 du Code civil.

Quant au mur de clôture, le propriétaire du fonds inférieur doit payer seulement la moitié de sa construction depuis le bon sol jusqu'à la hauteur stipulée par la loi, par les règlements particuliers ou par les usages constants et reconnus au-dessus de son terrain. Le propriétaire du fonds supérieur doit payer le surplus de la construction du mur de clôture lequel doit présenter la hauteur légale, à partir du sol du fonds supérieur jusqu'à l'arête du chaperon.

Ce mode de répartition est le seul conforme à l'équité. En effet, dans le cas ordinaire, c'est-à-dire dans le cas où les sols des terrains sont à un même niveau, que doit payer le propriétaire du fonds inférieur pour se clore? La moitié de la valeur d'un mur bâti dans les conditions usuelles élevé de la hauteur légale au-dessus du sol de son terrain.

Que doit-il donc payer dans la situation qui nous occupe, situation dont la complexité ne provient que d'une servitude naturelle grevant la propriété d'autrui et non la sienne?

Il ne doit purement et simplement payer, ainsi que nous venons de le dire, que la moitié d'un mur bâti dans les conditions usuelles, élevé à la hauteur légale au-dessus de son terrain. Le propriétaire du fonds supérieur subit les conséquences de la situation particulière de ce fonds.

Quant aux réparations et aux reconstructions, elles doivent être supportées par les deux voisins selon les prescriptions de l'article 655 du Code civil : de compte à demi dans les parties mitoyennes, c'est-à-dire dans les parties construites à frais communs.

Dans le cas où l'un des voisins a modifié le niveau du sol naturel de son terrain soit qu'il ait exécuté un remblai, soit qu'il ait fait un déblai dans ce terrain, la répartition de la dépense du mur de clôture et du mur de soutènement ou de terrasse à construire reste la même que celle que nous venons d'indiquer, attendu que ce qui était servitude naturelle dans le cas précédemment examiné, est ici la conséquence d'un acte, une obligation résultant de l'exercice du droit de propriété, le résultat du déblai ou du remblai exécuté.

Si l'un des propriétaires a remblayé son terrain lequel se trouve par ce fait en contre-haut du sol naturel du terrain voisin, ce propriétaire doit exclusivement payer le mur de soutènement ou de terrasse construit sur son terrain. Le mur de clôture édifié sur la ligne séparative doit être payé de compte à demi depuis le bon sol jusqu'à la hauteur légale en élévation, mesurée à partir du sol du terrain inférieur; le surplus dudit mur de clôture élevé de la hauteur légale au-dessus du terrain supérieur doit être payé exclusivement par le propriétaire du fonds supérieur.

Au bas où il y a déblai d'un côté seulement et par conséquent différence de niveau entre les sols voisins, par ce fait, le propriétaire qui a conservé le sol naturel commun autrefois de son terrain, demeure dans la situation normale, il n'est tenu qu'au payement de la moitié d'un mur de clôture de la hauteur légale en élévation et d'une profondeur en fondation comptée depuis le sol sur lequel il aurait pu être assis s'il n'y avait pas eu de déblai. Le propriétaire qui a exécuté le déblai doit payer tous les travaux nécessités par la situation particulière qu'il a volontairement créée, c'est-à-dire le mur de soutènement ou de terrain destiné à maintenir le sol du voisin, la moitié du mur de clôture construit dans les conditions ordinaires et élevé de la hauteur légale au-dessus de l'ancien sol commun; plus la fondation du mur de clôture au-dessous du bon sol, si le déblai a été fait en contrebas du bon sol pour mur de clôture. (V. Bordeaux, 3 mai 1873, S. 73. 2. 203.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# LE PONT DE MŒNCHENSTEIN (1)

Déjà le silence s'est fait sur la catastrophe de Mœnchenstein, du moins en France; et pourtant, outre les désastres qu'elle a causés, elle paraît fort inquiétante pour l'avenir des

(1) Voir le nota, page 480.

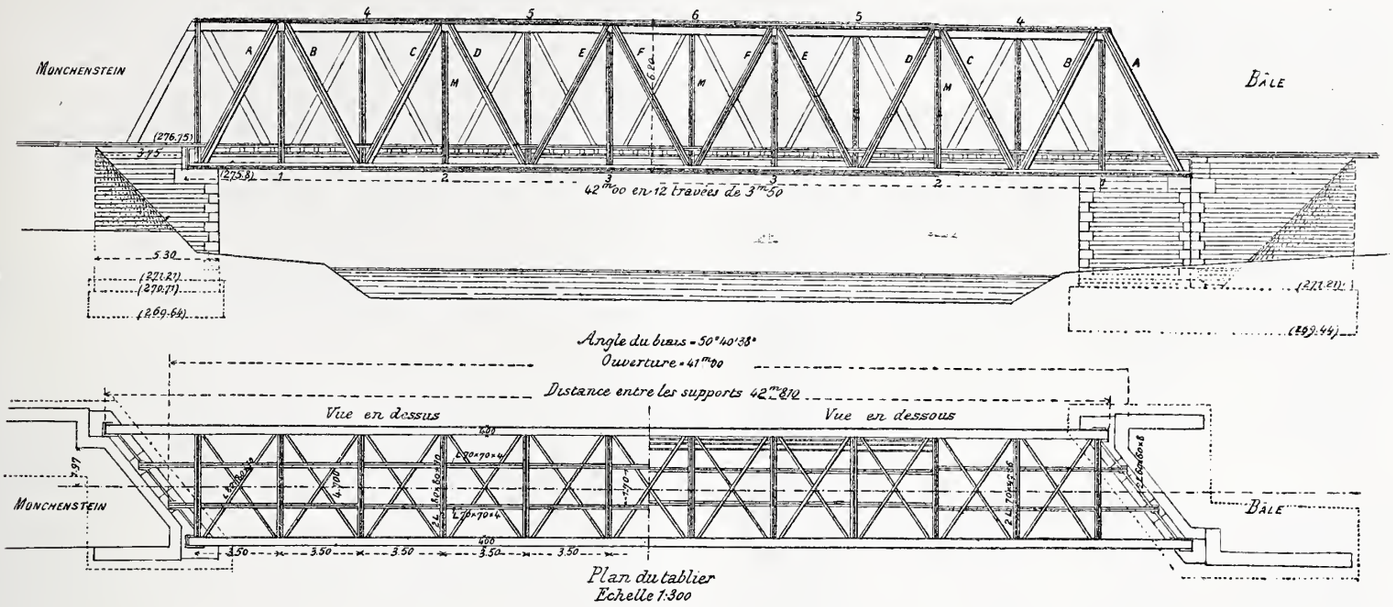


Fig. 1. — Pont de Mœnchenstein.

ponts en fer et pour la sécurité qu'on doit accorder à ce genre de construction.

Dans l'ordre des victimes, elle arrive seconde avec 133 morts environ, après celle du pont du Tay près Dundee en Angleterre, où ce pont fut renversé dans la mer par le vent le 28 décembre 1879, avant ou pendant le passage d'un train qui disparut en entier dans les flots avec 200 voyageurs, sans qu'on en ait jamais retrouvé trace.

Viennent ensuite trois accidents par déraillement en Allemagne, Angleterre et Amérique, ayant causé la mort de plus de 60 voyageurs; puis l'incendie du chemin de fer de Versailles où périt Dumont d'Urville, 50 morts.

Cinq accidents, dont deux en Europe, à l'étranger, et trois en Amérique ont causé de 50 à 30 morts. Au-dessous de 30, les accidents sont nombreux et la plupart ont eu lieu aux États-Unis.

La catastrophe de Mœnchenstein offre ceci de particulier, avec celle du Tay près Dundee, que seules en Europe elles ont été causées par la rupture d'un pont; en Amérique même la presque totalité des catastrophes a eu pour origine un déraillement ou une rencontre de trains.

Le pont de Mœnchenstein appartient à la ligne du Jura-Simplon, il fut terminé en 1875 sous la direction de M. l'ingénieur Bridel; M. G. Eiffel à Levallois-Perret étant l'entrepreneur. Pendant les années 1880 et 1881, une commission d'ingénieurs chargés de l'inspection des lignes de chemins de fer, examina les ponts des différentes compagnies et en particulier ceux du Jura-Simplon, et le pont de Mœnchenstein fut parmi ceux qui donnèrent lieu à des réclamations.

Les fers n'étaient pas jugés assez épais et les assemblages semblaient insuffisants; toutefois un essai fait, au moment du passage d'un train de marchandises à 80 essieux, donna une flèche de 15 millimètres seulement et un mouvement dans le sens horizontal de 6 millimètres; ce qui était très rassurant.

En septembre 1881, à la suite d'une haute crue de la Birse, le service fut interrompu pendant 14 jours; les eaux s'étendaient à 1 kilomètre autour du pont et la culée située du côté de Mœnchenstein s'affaissa de 0m40; une des poutres du pont suivit la culée dans son mouvement, tandis que l'autre s'en séparait et restait en l'air, ce qui bien entendu a dû amener des efforts de torsion considérable dans les fers du tablier et dans les assemblages.

La culée fut reconstruite entièrement au moyen de fondations à l'air comprimé et assez bien pour qu'elle n'ait pas souffert de l'accident du 14 juin dernier; quant au pont lui-même, les réparations faites furent sans grande importance; on fit d'ailleurs un essai avec deux locomotives de 56 tonnes, essai jugé sans doute suffisant pour une ligne d'intérêt local.

Mais lorsque la formalité des passeports vint rendre le transit difficile entre la France et l'Allemagne, la Compagnie de l'Est s'entendit avec celle du Jura-Simplon pour faire passer les trains par Delle. Les grands express alors prirent cette ligne construite au début comme ligne d'intérêt local; le pont fut alors visité et consolidé par les entrepreneurs Chapuis et Wolf de Berne.

Terminons cet aperçu historique par quelques renseignements sur la ligne elle-même entre Bâle et la station de Mœnchenstein à 500 mètres de laquelle se trouve le pont.

La distance de Bâle à la station suivante, Mœnchenstein, est de 4,964 mètres, dont, en partant de Bâle, 1,782 horizontalement, puis 672 mètres en pente montante de 5 millimètres par mètre, reliée par une ligne horizontale de 100 mètres à une pente descendante de 3 millimètres par mètre sur 2,200 mètres de longueur, sur laquelle se trouve le pont; de l'extrémité de cette pente on gagne Mœnchenstein par une ligne horizontale de 190 mètres. En somme rien que de très habituel.

Quant aux courbes, dont l'importance est très grande surtout pour les express, le départ de Bâle se fait sur une courbe de 240 mètres de rayon, et le trajet continue par deux courbes de 1,000 mètres séparées comme de coutume par des alignements; à l'extrémité de la dernière courbe de 1,000 mètres de rayon, un alignement de 960 mètres finit aux 2/3 du pont. A cet endroit du pont, c'est-à-dire à 26 mètres de la culée côté Bâle et 15 mètres de la culée côté Mœnchenstein, commence une courbe de 350 mètres de rayon et 240 mètres de développement, qui dévie sur la droite et rejoint un alignement de 240 mètres de longueur au bout duquel se trouve la station de Mœnchenstein. Le pont est donc pour les 2/3 en alignement droit, et pour un 1/3 en courbe de petit rayon.

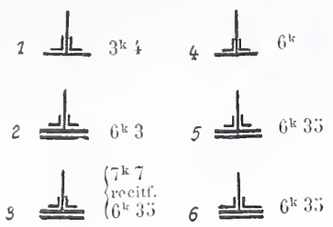


Fig. 2. — Semelles.

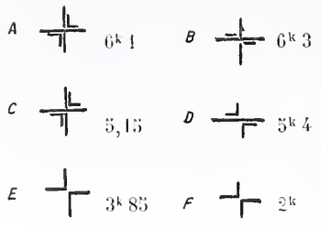


Fig. 3. — Barres de treillis.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **1** 1 fer à plat.... | 400×10 | **4** 1 fer à plat ... | 400×10 |
| 2 cornières.... | 90×90×10 | 2 cornières.... | 90×90×10 |
| 1 plate-bande . | 400×8 | 1 plate-bande . | 400×8 |
| Section ..... | 106 c.m.q. | Section ..... | 106 c.m.q. |
| **2** 1 fer à plat ... | 400×10 | **5** 1 fer à plat ... | 400×10 |
| 2 cornières.... | 90×90×10 | 2 cornières.... | 90×90×10 |
| 2 plates-bandes | 400×8 | 1 plate-bande.. | 400×8 |
| Section ..... | 138 c.m.q. | 1 plate-bande . | 400×14 |
| | | Section ..... | 162 c.m.q. |
| **3** 1 fer à plat ... | 400×10 | **6** 1 fer à plat ... | 400×10 |
| 2 cornières.... | 90×90×10 | 2 cornières.... | 90×90×10 |
| 1 plate-bande.. | 400×10 | 1 plate-bande . | 400×8 |
| 1 plate-bande . | 400×8 | 1 plate-bande . | 400×14 |
| Section ..... | 146 c.m.q. | 2 plats de..... | 100×10 |
| *Section rectifiée.* | 178 c.m.q. | Section ..... | 182 c.m.q. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| A 1 fer plat..... | 400×10 | B 1 fer plat ..... | 350×10 |
| 2 — plats .... | 210×10 | 2 — plats .... | 175×10 |
| 2 cornières.... | 80×80×11 | 2 cornières.... | 70×70×9 |
| Section ..... | 115 c.m.q. | Sections ..... | 94 c.m.q. |
| C 1 fer plat ..... | 320×10 | D 1 fer plat ..... | 260×10 |
| 2 — plats..... | 160×10 | 2 cornières.... | 80×80×11 |
| 2 cornières.... | 70×70×9 | Section ..... | 59 c.m.q. |
| Section ..... | 88 c.m.q. | | |
| E 2 cornières.... | 100×100×14 | F 2 cornières.... | 80×80×11 |
| Section ..... | 52 c.m.q. | Section ..... | 33 c.m.q. |

On a pu voir dans les journaux illustrés des reproductions photographiques montrant l'état du pont après l'accident, et c'est au seul aspect de ces photographies que quelques-uns se sont cru en droit de déduire les causes de la catastrophe ; ce qui paraît bien difficile et même téméraire alors qu'il ne restait presque plus rien du pont et qu'on n'apercevait que la partie supérieure des poutres et le contreventement supérieur qu'on pouvait prendre pour le treillis vertical; cette erreur a été commise par plus d'un correspondant de journal.

Nous avons jugé plus intéressant, ces photographies étant connues, de donner un géométral du pont, d'après le dessin très exact de la *Schweizerische Bauzeitung*.

Ce pont (fig. 1) fait un biais avec la direction de la Birse de 50° environ ; distance entre extrémité des supports : 41m,00 ; longueur de l'axe et par suite des grandes poutres de rive : 42m,81 ; portée de ces poutres : 42m,00. Le tablier est formé par des pièces de pont distantes de 3m,50 reliées entre elles par des longerons distants de 1m,70. Ces pièces de pont, dont la dimension n'est pas donnée dans la figure 1, sont composées d'une âme de 850mm de hauteur et 7mm d'épaisseur et de quatre cornières 80 × 80 × 10; les longerons sont composés d'âmes de 600 × 7 et de quatre cornières 70 × 70 × 7.

Les grandes poutres du pont de 6m20 de hauteur sont à grandes mailles à système triangulaire; les dimensions des fers supérieurs et inférieurs et leurs profils sont indiqués suivant 1, 2, 3, 4, 5 et 6; les sections vont en croissant, des culées au milieu où se trouve le maximum du travail de flexion (fig. 1 et fig. 2).

Les barres de treillis dont les profils sont A, B, C, D, E, F ont la forme d'une croix et leur section va diminuant, en gardant la même forme, des naissances au milieu, conformément d'ailleurs à la répartition des efforts de ces pièces (fig. 1 et 3).

Enfin des poinçons MM, composés de deux cornières de 70 × 70 × 8, placés de 7 mètres en 7 mètres et réunissant les sommets supérieurs des triangles au milieu de la base, servent à reporter à la partie supérieure le poids des pièces de pont (placées de 3m50 en 3m50) qui ne se trouvent pas au droit des sommets inférieurs des triangles, mais bien au milieu de leurs bases (fig. 1).

La disposition de cette poutre est certainement d'une grande hardiesse et d'une grande légèreté, et, comme nous le verrons, telle qu'elle est, elle satisfait aux conditions de résistance, grâce à la grande hauteur. On peut cependant lui reprocher la trop grande dimension de ces mailles qui, de deux en deux, donnent des triangles vides de 7 mètres de côté ; les abouts des pièces de pont devraient, semble-t-il, être en relation immédiate avec les sommets des triangles, centres d'articulation, ce qui n'arrive que de deux en deux.

Il faut ajouter, d'ailleurs, que les pièces M servent à ramener sur la poutre supérieure le poids de l'about des pièces de pont qui ne se trouvent pas au droit d'un des sommets inférieurs du triangle; et que, par suite du biais, les deux abouts d'une pièce de pont se trouvent d'une part à un sommet d'articulation et de l'autre au droit d'une pièce M, ce qui, sans conteste, contribue à solidariser les deux grandes poutres de rive.

On aurait pu souhaiter, toutefois, qu'un deuxième système de triangulation vînt doubler le premier, de façon à ce que les transmissions d'efforts eussent lieu réellement par les barres de ce treillis triangulaire qui constitue l'âme de la poutre.

De plus les fers sont grêles et on a peut-être théoriquement trop compté sur la hauteur des poutres pour donner un moment d'inertie considérable en employant une très petite quantité de matière. Les fers du commerce sont loin d'être des fers de bonne qualité, et il faudrait peut-être, comme on le fait pour la fonte et les tôles des chaudières à vapeur, ajouter, au-dessous d'une certaine épaisseur limite donnée par la théorie, une surépaisseur pratique n'entrant nullement dans les formules.

Les pièces M, qui supportent la moitié des abouts des pièces de pont et ont pour mission de reporter le poids au sommet du triangle, sont théoriquement suffisantes, mais leurs fonctions semblent trop importantes cependant, car si l'une d'elles ne travaille pas ou si les assemblages sont ou deviennent défectueux par des dérivetages inaperçus, comme

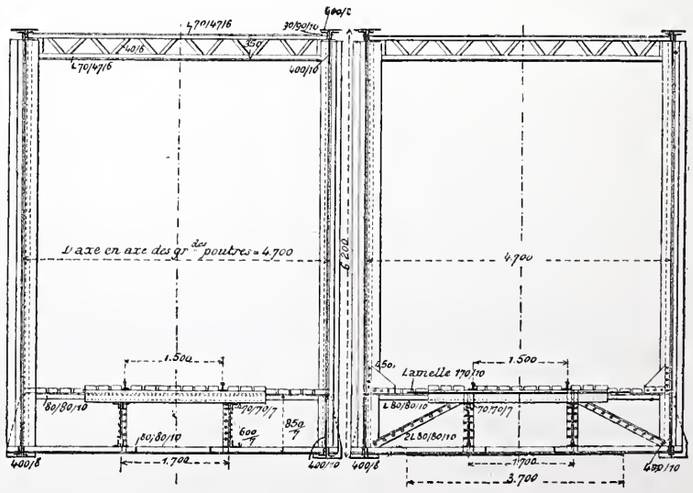


Fig. 4. — Etat ancien. Fig. 5. — Etat actuel.

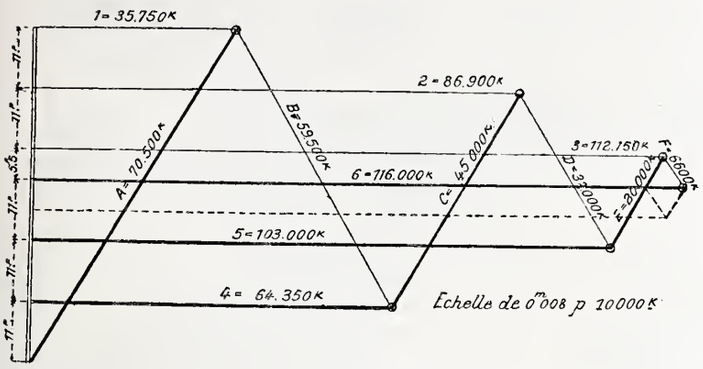


Fig. 6.

cela s'est produit parfois, ou détériorés comme cela a eu lieu à Mœnchenstein même, lors de la crue de 1881, il peut en résulter pour les parties inférieures des poutres un travail excessif.

Le contreventement supérieur est composé de poutres transversales évidées composées de fers cornières réunis par des bandes de treillis comme le montre le plan de la figure 1.

La figure 4 montre le pont tel qu'il a été construit; après le rapport de 1880 et l'accident de la culée survenu en 1881, aucune réparation importante n'avait été faite. Ce n'est qu'en 1889, lorsque le pont devait supporter les express de la ligne de Delle, qu'on fit quelques réparations au pont, réparations qui portèrent surtout sur le tablier et la consolidation des assemblages; les pièces de pont reçurent des semelles de 3m50 de longueur, elles furent renforcées par des cornières allant en diagonale du rail au pied de la poutre; des goussets furent placés pour assurer l'assemblage des pièces de pont et des montants verticaux M qui servent à reporter le poids de ces pièces sur la partie supérieure des poutres (fig. 5).

Tout cela montre qu'à cette époque le pont n'était pas jugé capable de supporter de grands express, mais aussi que les réparations faites ont été jugées suffisantes pour ce nouveau service.

La première chose à vérifier est de voir si le pont, tel qu'il était constitué primitivement, pouvait théoriquement résister, et si le travail n'était pas excessif, ce qui est évidemment probable à priori.

L'épure (fig. 6) donne la répartition des efforts sur chacune des pièces; elle est très simple à établir en supposant que le poids de chaque pièce de pont se trouve au sommet d'un des triangles de treillis, soit que ces pièces de pont y soient effectivement pour les sommets inférieurs, soit que le poids y soit reporté par les pièces M pour les sommets supérieurs.

Cette épure d'ailleurs montre l'accord entre les sections données et le travail qu'elles fournissent; de même que ce travail va en diminuant pour A, B, C, D, E, F, de même les sections diminuent; il en est ainsi pour 1, 2, 3 qui travaillent à la tension, et 4, 5, 6 qui travaillent à la compression. — Les pièces travaillant à la compression sont en traits forts et les pièces travaillant à la tension en traits fins.

Pour évaluer les charges on a supposé un train composé de locomotives avec leurs tenders du genre de celles qui conduisaient le train de Mœnchenstein. Ces locomotives, dont le diagramme nous a été envoyé par la Compagnie du Jura-Simplon, pèsent 66 à 67 tonnes avec leurs tenders, la longueur entre tampons est de 14 mètres et la distance des essieux extrêmes est de 11 mètres, soit par essieu (4 pour la machine et 2 pour le tender) 11 tonnes. Ce chiffre n'a rien d'exagéré comme effort sur certaines poutres supportant directement la locomotive, mais on pourrait le trouver exagéré comme effort uniformément réparti; toutefois on doit considérer qu'un pont doit pouvoir supporter des efforts pratiques plus grands que ceux qu'il reçoit habituellement.

L'épure ainsi faite exige des résistances souvent voisines de 6k, allant même jusqu'à 6k, 4 mais jamais supérieures; pour les obtenir il suffit de diviser le travail de la pièce marquée sur l'épure par sa section donnée dans les légendes.

Le pont pouvait donc résister, le devait même ainsi que la plupart de ceux de ce genre qui sont tous calculés d'une façon analogue; et aucun pont en fer ne saurait offrir à ce point de vue une sécurité plus grande qne celui de Mœnchenstein.

Quant à l'état du pont, l'historique rapide que nous avons fait montre qu'il a toujours été maladif; état explicable peut-être par l'anémie de ses fers dont l'emploi sous d'aussi faibles épaisseurs peut être rendu périlleux avec du métal de mauvaise qualité, mais seulement quand il est effectivement de mauvaise qualité. C'est peut-être dans la qualité des fers qu'il faut voir un facteur important de l'accident, mais facteur non suffisant encore.

Le passage d'express traversant le pont en 2 secondes 1/2, c'est-à-dire venant s'abattre brusquement sur lui, ont pu donner des flèches et des balancements et fouettements trop sensibles; autre cause de travail supplémentaire pour ce pont établi à l'origine pour une ligne d'intérêt local. Autre circonstance aggravante : le biais très marqué du pont peut donner lieu à des efforts plus considérables qu'on ne l'admet généralement.

Enfin une courbe commençait sur ce pont et à peu près vers l'endroit où s'est produit l'accident, ou du moins vers l'endroit où il a dû commencer, puisque suivant le rapport des témoins la catastrophe a été longue à se produire définitivement, et qu'on a ressenti auparavant plusieurs secousses successives et répétées. Cette courbe de très petit rayon, et partant dangereuse pour des express, commençant au tiers du pont du côté de Mœnchenstein, déviait sur la droite, ce qui devait, en cas de déraillement, porter la locomotive sur la poutre de gauche; et rien ne serait plus plausible à admettre si malheureusement la première locomotive, qui paraît avoir produit tout le mal, ne se trouvait renversée sur la droite après avoir brisé la grande poutre de pont, et par suite le pont lui-même dont celle-ci est l'élément essentiel.

On peut dire toutefois que, le déraillement produit, on ne peut plus guère rétablir ce qui s'est passé et qu'une supposition naturelle peut être fausse quand il s'agit de la puissance vive considérable emmagasinée dans un train lancé même à une vitesse de train omnibus. Lorsque cette puissance traînée sur les rails en est sortie, la locomotive qui la renferme casse et détruit tout ce qu'elle rencontre; elle a donc pu démolir successivement quelques unes des pièces de pont; puis, arrivant sur la *culée biaise*, où elle avait un point d'appui par la partie gauche de ses premiers essieux, tandis que le tablier s'effrondrait sur les trois quarts de ses supports, elle est venue s'abattre naturellement alors sur la droite, puisqu'elle avait un point d'appui à gauche; se renversant alors, elle a brisé la grande poutre, ce qui a achevé de tout compromettre.

De toutes ces circonstances passées successivement en

revue, laquelle est la seule plausible : de la qualité des fers et des assemblages, du passage d'express sur un pont non fait au début pour cet usage, du biais du pont et de la courbe à petit rayon qui y commence? aucune d'elles sans doute exclusivement, mais probablement le concours de toutes ces causes diverses dont la sommation se résume en la perte de près de 150 personnes arrachées à la vie dans un moment plein d'horreur comme en un incendie de théâtre.

Ch. BAZIN.

NOTA. — La « Schweizerische Bauzeitung » du 3 juillet dernier reçoit de la compagnie du Jura-Simplon une lettre rectificative au sujet du profil (3) des membrures horizontales inférieures. La Schweizerische Bauzeitung a reproduit les dessins de la compagnie du Jura-Berne Lucerne qui a fait construire le pont de Mœnchenstein et à laquelle a succédé la compagnie du Jura-Simplon-Berne. Cette dernière compagnie fait savoir qu'il y a non pas *deux* mais bien *trois* plates-bandes superposées aux corniers du profil (3) : à savoir deux plats de 400×8 et un plat de 400×10. Ceci aurait d'ailleurs été constaté par le plongeur chargé d'explorer l'état de ces membrures inférieurs qui sont entièrement sous l'eau.

Ces nouvelles données donnent une section de 178 c.m.q. et un travail de 6 k. 35; ce taux de 6 k. 35 au lieu de 7,7 est plus en rapport avec les autres nombres trouvés et rend d'ailleurs cette rectification plausible.

A noter également qu'au profil 6, (membrures horizontales supérieures) les deux plats de 100×10 ont été ajoutés à côté des cornières sous les plates-bandes lors des réparations de 1889; quelle qu'en soit la possible utilité, il en a été tenu compte dans les calculs.

Les consolidations faites aux pièces du tablier semble moins urgentes que dans le cas précédent, car même avec la forme primitive le travail est inférieur à 6 k. Ch. B.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Jugement du 11 juin 1891* : DIPLOME. — Le diplôme a été concédé à MM. :

1. Archambault, élève de MM. André et Laloux; 2. Loyau, élève de M. Pascal; 3. De Sevelinges, élève de MM. Daumet et Girault; 4, Jost, élève de M. Laloux; 5. Simon (Pierre), élève de M. Pascal; 6. Godefroy, élève de MM. André, Laloux; 7. Masson, élève de M. Ginain; 8. Mauber, élève de M. Guadet; 9. Bersia, élève de M. Guadet; 10. Tronchet, élève de M. Laloux; 11. Dubois, élève de M. Raulin; 12. Dussart, élève de M. Laloux.

*Jugement du 2 juillet* (2e *classe*). — *Projet rendu* (*Un bureau auxiliaire du Mont-de-Piété*), premières mentions à *MM. Lecardonnel* (atel. Guadet); *Delaunay* (même atel.); *Garnier* (atel. Blondel); 38 secondes mentions à divers. *Eléments analytiques* (*Cour d'un hôtel du ministère de la guerre*) 27 secondes mentions à divers. *Esquisse :* (*Une école de natation*) : 13 secondes.

## NOMINATIONS

*Service des Beaux-Arts de Paris*

Par arrêté du préfet, M. Juste Lisch, architecte inspecteur des monuments historiques, a été nommé membre de la commission administrative des travaux historiques de la ville de Paris.

*Officier d'Académie*

A l'issue de la cérémonie d'inauguration de la statue de Houdon, M. Adrien Leroy, architecte à Versailles, a été nommé officier d'académie.

## CONCOURS

VILLE D'EPINAL

CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ COUVERT.

Nous recevons la lettre suivante ;

Le maire d'Epinal a l'honneur d'informer monsieur le directeur de la *Construction moderne* que le concours pour la construction d'un marché couvert à Epinal a donné les résultats suivants : projets envoyés, 10.

Classé 1er, celui de M. Clasquin, architecte à Epinal.

Classé 2e, celui de M. Mougenot, architecte à Epinal.

Classé 3e, celui de M. Georges Hennequin, architecte à Paris.

*Le maire*, A. D.

## CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

Nous avons déjà parlé, dans les nos 34 et 35, du Congrès international d'hygiène et de démographie qui, cette année, se tient à Londres.

Le comité de la VIe section : l'architecture dans ses rapports avec l'hygiène, a résolu de faire, à l'époque de la tenue du Congrès, une exposition de dessins d'architecture, et le secrétaire du comité, Mr. Cutler, adresse la circulaire suivante :

Monsieur,

Nous nous proposons de faire, durant le Congrès, une exposition de dessins de construction sanitaire.

Le comité de la VIe section serait heureux d'entendre des architectes et ingénieurs, au sujet des dessins qu'ils auraient bien voulu exposer.

Les dessins seront nécessairement d'un caractère pratique et constructif, et peuvent comprendre des sujets tels que fondations installées à sec et évitant l'humidité montant des sous-sols, drainage, distribution d'eau, éclairage, chauffage et ventilation.

Les perspectives seront exclues, sauf les vues à vol d'oiseau permettant de montrer la disposition générale des bâtiments.

L'exposition aura lieu du 10 au 17 août, dans la librairie de l'Université de Londres, qui sera la salle de réception du Congrès.

Le comité se réserve le droit de faire une sélection des dessins, si cela est nécessaire.

Les personnes désirant exposer sont priées de répondre le plus tôt possible.

Thomas W. CUTLER,
Secrétaire honoraire du comité de la section VI.

Suivant renseignements que nous avons demandés à Londres, les architectes et ingénieurs français sont également invités à cette exposition.

## SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

SOCIÉTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE

**Bureau**

*Président :* M. Guesviller; *vice-président :* M. Gouault; *secrétaires :* MM. Fleury et Panthon; *archiviste :* M. Fauquet; *trésorier :* M. Barre.

## NOUVELLES

### DÉPARTEMENTS

**Lille.** — En exécution des volontés de M. Wicar, la société des sciences de Lille ouvrira le 24 septembre un concours pour deux bourses d'études; une pour un peintre et l'autre pour un architecte. Les boursiers auront une pension de 1,600 francs par an pour quatre années consécutives, avec logement à Rome. La ville de Lille ajoute, en supplément, un subside annuel de 800 fr., et un supplément pouvant aller jusqu'à 300 francs pour les travaux.

**Toul.** — Le conseil municipal accepte un legs fait par M. Curel, bourgeois de la ville, dans son testament pour *l'érection d'une fontaine monumentale*. Le conseil décide qu'un concours sera ouvert pour le projet de fontaine dont il s'agit.

**Le palais de Versailles.** — Sur l'invitation du ministre des travaux publics, la commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux est allée au palais de Versailles, dans le but de se rendre compte des travaux urgents qu'exige l'état de délabrement de ce palais.

Cette commission, composée de MM. Tirard, président; Boulanger, Tolain, Bardoux, Casimir-Perier, Larroumet, Jules Comte, Daumet, Moyaux, Roll, Dalou, etc., a visité dans la matinée le palais de Versailles et ses dépendances, et dans l'après-midi les deux Trianons.

On évalue à deux millions environ les sommes nécessaires pour remettre le palais en état. L'intention de M. Yves Guyot est de diviser les dépenses à faire par annuités de deux ou trois cent mille francs par an.

### PARIS

**Le nouveau Jardin des Tuileries.** — L'architecte, M. Guillaume, va pouvoir employer aux travaux d'embellissement du nouveau jardin des Tuileries une somme de 65,000 fr. mise dans ce but à sa disposition.

**Les bâtiments civils et palais nationaux.** — La commission du budget, après avoir examiné les budgets des téléphones et des travaux publics, a, sur la proposition de MM. Proust et Hervieu, nommé une sous-commission chargée d'aller visiter en son nom les bâtiments civils et les palais nationaux pour connaître la nécessité des crédits nouveaux qui lui sont demandés sur ces chapitres, soit 246,000 francs pour les bâtiments civils et 617,000 francs pour les palais nationaux.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

Paris. — Imp. F. LEVÉ, 17, rue Cassette.

# LETTRE D'ANGLETERRE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

Trop de grands hommes! Cela cause des soucis à notre gouvernement. Voici le plus drôle : ce n'est pas de leur vivant, mais c'est morts que les grands hommes nous gênent. Tout cela, parce qu'on s'est habitué à les enterrer dans l'abbaye de Westminster. Idée assez cocasse, que d'honorer les gens en leur marchant dessus. Idée aussi peu sanitaire, que de placer sous ses pieds des cadavres, même d'hommes distingués.

On s'est plaint depuis déjà bien des années qu'il est presque impossible de trouver place pour des cercueils, et encore moins pour des monuments commémoratifs, dans l'intérieur de notre célèbre Campo Santo. La crise devient si aiguë, en prévision des coups du grand faucheur, qu'il faut absolument faire quelque chose. D'autre part, *in petto* on aimerait ne rien faire, et l'on a employé un vieux truc bien connu et bien usé pour remettre la question aux calendes grecques : on a nommé une commission royale pour l'examiner. On a parfaitement réussi.

Comme pompes funèbres de première classe, cela a été magnifique; on a assemblé des ministres d'État, des hauts dignitaires de l'Église, archevêques et évêques, des peintres célèbres, des archivistes, des archéologues et même un architecte pour donner leur avis. Quelques sots ont pris la chose au sérieux et se sont empressés d'offrir à la commission leur avis sans y être priés, et parmi ce menu fretin a paru votre serviteur. Comme cela le personnel de la pièce fut au complet.

Résultat, un rapport en deux volumes contenant tout l'historique du monument depuis sa création et bien d'autres choses encore; puis, conclusion : qu'il est urgent de faire quelque chose, mais on ne sait pas quoi, les avis de la commission étant exactement partagés sur ce point.

Pour arriver là la commission a examiné six propositions :

1° Enlever quantité de monuments anciens commémorant des nullités, et ainsi faire place à nos célébrités modernes;

2° Construire une addition de plusieurs bas-côtés en A;

3° Reconstruire la salle du réfectoire de l'ancien couvent en B sous forme de chapelle monumentale;

4° Construire une grande chapelle parallèle à l'abbaye en C;

5° Entourer la salle du chapitre d'une couronne de chapelles placées entre ses arcs-boutants aujourd'hui absolument nus et dégagés jusqu'à terre·

6° Le plan de votre serviteur qui propose un grand cloître que l'on construirait petit à petit au fur et à mesure des besoins, et dont on se bornerait à bâtir pour le moment le bras qui va de la salle du chapitre jusqu'à D.

La première proposition a été écartée à l'unanimité. Il y a tellement d'abus qui n'ont d'autre raison d'être que la consécration du temps, que si l'on touche au moindre, si l'on enlève même le marbre qui célèbre les vertus d'un épicier du bon vieux temps, tout l'édifice social crouleraît. Ce serait un précédent, et dans ce pays ligotté par la basoche, un précédent est une chose épouvantable.

La cinquième proposition a été mise à l'index par le primat d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry. La salle capitulaire, a-t-il dit, est un édifice séculier, et l'entourer de chapelles serait un non-sens. Voici une proposition écono-

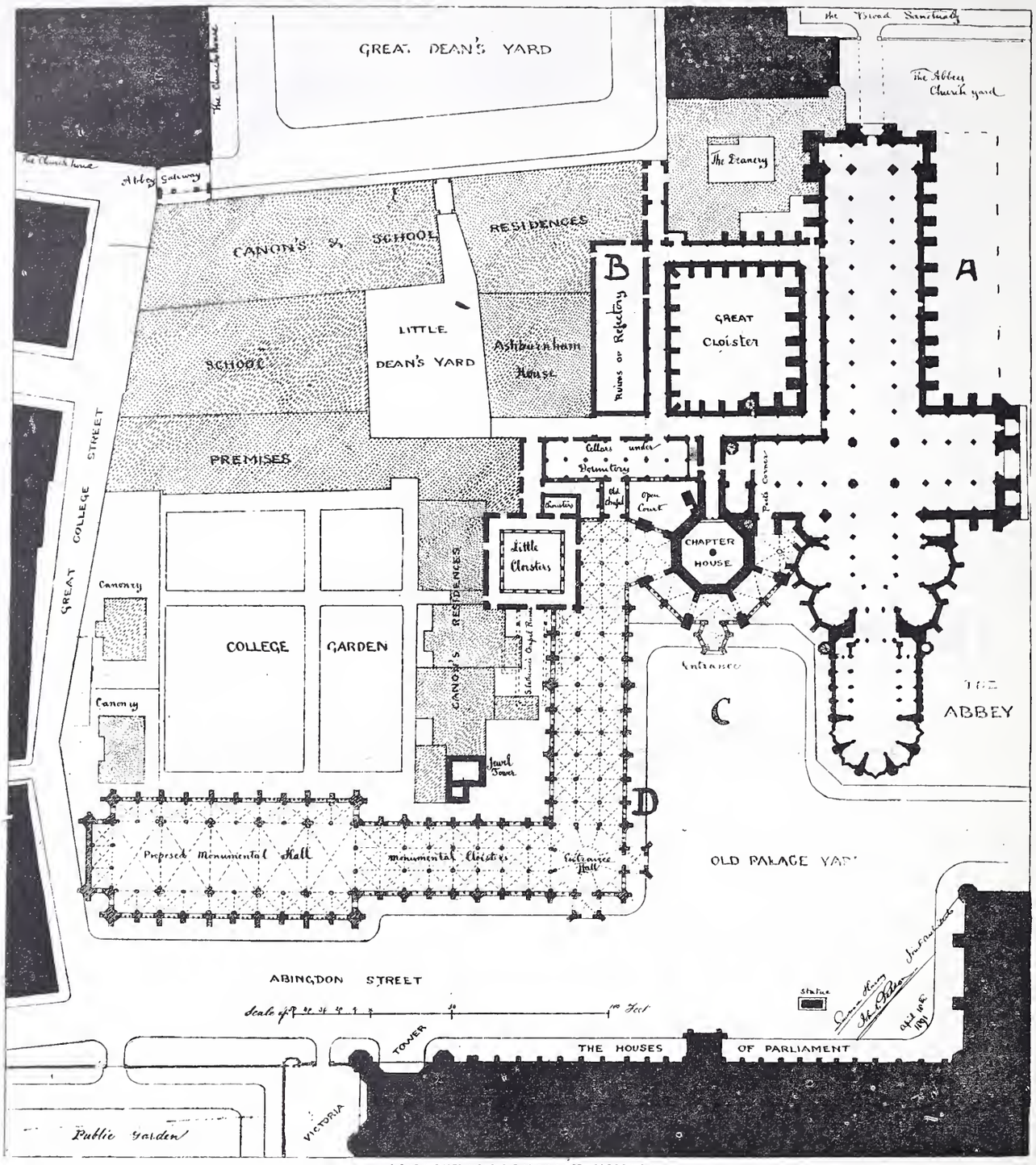


PROPOSED ADDITIONS TO WESTMINSTER ABBEY.

JOHN P. SEDDON, LAURENCE HARVEY, } *Joint Architects.*

mique, pratique, décorative même repoussée pour une drôle de raison. J'ai toujours cru que dans l'Église protestante anglaise, il n'y avait ni saints à adorer, ni chapelles à leur usage. Les chapelles qui entourent le chœur de Westminster datent du temps où il n'y avait pas d'Église anglicane. On n'y fait aujourd'hui aucun culte, elles sont dépourvues d'autels, et ne servent que de chambres funéraires. Ah! mais j'oublie, le clergé anglican soupire à occuper un jour une position sacerdotale comme celle du clergé romain. Les évêques auront alors les clefs du ciel, tout en jouissant de Mesdames les évêquesses en propageant de petits évêquaillons, avec appointements de 250,000 francs par an pour payer la casse. C'est la question des chapelles qui a fait démasquer le bout de son aile à l'Archange de Cantorbéry. Voilà le secret de cette opposition.

Quant à la proposition n° 6, celle de votre serviteur, comment voulez-vous que, dans un pays gouverné par un parlement où l'on vit au jour le jour, on considère comme sérieuse une proposition de longue haleine. On a bien posé les lignes des nouvelles rues et boulevards de Paris, il y a plus d'un demi-siècle, et l'on est bien arrivé à exécuter ce plan malgré nombre de révolutions radicales dans la forme du gouvernement; mais Londres n'est pas Paris. Ici on hait les systèmes et les grandes données; on adore les rapiéçages et les

petits moyens. C'est pourquoi Londres, malgré les avantages de sa situation sur les bords d'un vaste fleuve, malgré son immense étendue, est une ville mesquine qui ne se peut en aucune façon comparer à Paris comme grandeur d'aspect. En un mot, Londres est un ramassis de villages, peuplés de petites gens à petites idées.

Comme les propositions 2, 3 et 4 émanaient de l'architecte préposé à l'entretien de l'abbaye, — la Commission a pris ces propositions plus au sérieux. Néanmoins, l'archevêque de Cantorbéry s'est rechigné contre la proposition n° 2, celle de bâtir une annexe en H. Il a dit fort justement qu'alors on ne verrait plus du tout l'extérieur de l'ancien édifice. Les voix se sont alors partagées sur les propositions 3 et 4. L'unique architecte de la Commission a penché pour la proposition 3, celle de bâtir une chapelle sur l'ancien emplacement du réfectoire en B. Cette proposition présente l'avantage de ne rien gâter, car on ne pourra voir cette salle de l'extérieur. Le doyen du chapitre s'est, au contraire, prononcé pour bâtir en C une seconde église parallèle à l'abbaye : proposition qui se recommande à ses intérêts sacerdotaux, mais qui ruinerait l'aspect de l'abbaye de fond en comble.

Quelle issue trouver dans cette affaire? Il y a bien encore un moyen, radical celui-là! Supprimer les grands hommes. Et à voir la littérature, l'art et la politique contemporaines, c'est le moyen que l'Angleterre est en bonne route d'appliquer. Dieu merci! Ouf!

Lawrence HARVEY,
Membre de l'Institut des Architectes Britanniques,
ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

# L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1891

(*Voir page* 462)

En suivant, comme nous l'avons fait jusqu'ici, l'ordre de l'exposition, citons les dessins exacts, mais un peu trop vertement « culottés » de *M. Martin, Maison Renaissance à Arles-sur-Rhône; Frise Renaissance et frise du théâtre romain* au même lieu; une *maquette pour plafond Renaissance* de *M. Darnaud* ; le *nouveau* et très joli *portail de l'église de Tramalou* (?), du gothique au gâble de dentelle, par *M. Vallat;* de *M. Deruaz*, un dessin pittoresque à la plume d'un *guichet au Château d'Amboise;* le gentil *projet* — un peu scolaire — d'un *musée pour la ville d'Evora* (Portugal), par *M. Bermudes ;* un *château à la Ville-du-Bois* par *M. Dupuy*, plan à l'anglaise un peu tourmenté pour le style très cossu (genre Henri IV) des façades, détails de fenêtres finement traités; de *M. Bouchette* les relevés intéressants de *l'église de Lavannes près de Reims.*

Un projet fort remarquable, *concours international de Bucharest pour la construction du Palais du Sénat*, était exposé par *MM. Dobresco* et *Duquesne ;* c'était plein d'unité, bien français : la façade rappelant celle du Palais de Justice de Paris sur le boulevard. M. Dobresco a fait, on le voit, ses études chez nous.

*M. Boucton*, avec un bon dessin archéologique, *Porte de la salle capitulaire de l'ancien collège des Jésuites à Reims*, exposait les plans d'une gentille *villa Colette* à Alger.

Le *projet d'orphelinat pour la ville de R*...* 13 *châssis* (!!!) est le projet complet — trop complet (1) — d'un bon plan, aux cours un peu fermées, mais dont une très grande; à la structure apparente et *rationnelle* très étudiée; au décor très gai, architecture jolie, guillerette, pittoresque : cela valait une médaille; mais c'était placé au bout d'une galerie à un kilomètre des débuts « juridiques ».

Les excellents relevés des *clôtures de chapelles de l'abbaye de Fécamp*, et *l'essai de restauration* par *M. Charpentier-Bosio* ont mérité, à leur auteur, une *médaille* et la *Bourse de voyage* du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Bravo!

Une maquette en plâtre et la photographie d'une *chapelle funéraire* par M. Gelbert indiquaient une bonne étude d'exécution.

Le joli porche japonais de *M. Gauthier*, souvenir de son installation à l'Exposition de 1889, offrait un type original de charpente exotique. Autre projet d'exposition : c'est celui de *MM. Mignon, Maistrasse* et *Boileau* pour la ville de Lyon, dôme à arcs boutants et modestes galeries — un « 1889 » judicieusement mis « à l'échelle » de la seconde capitale.

Une jolie *cheminée*, du genre XVI^e siècle, par *M. Paisant-Duclos;* puis de l'ébénisterie d'artiste par *M. Vignat*, un des collaborateurs de la *Construction moderne* qui dessine l'arabesque François I^er comme s'il était né en l'an 1500, et qui exposait, en outre, quelques-unes des têtes-de-page que connaissent nos lecteurs.

De *M. Pedroni* les projets de *plafonds décoratifs* sont finement dessinés et habilement composés.

Le *maître-autel* exécuté à l'*église Saint-Pierre de Lisieux* est de *M. Louzier* déjà nommé à propos de son beau travail sur les *remparts d'Aigues-Mortes :* c'est là de fort bonne architecture, quoique « gothique » — comme on disait au XVIII^e siècle et comme on dit encore aujourd'hui sous la coupole du Pont-des-Arts; — à remarquer la finesse du rétable. Sans être « gothique », *M. Guérin*, dont les *façades variées* de petits hôtels ont été mentionnées *ici*, a essayé la restauration de l'église de Fère-en-Tardenois (XVI^e siècle), dont le château avait, il y a quelques années, fait l'objet d'une pareille entreprise de la part d'un très classique maître.

*M. Paumier*, avec son *étude de petites maisons ouvrières à Saint-Denis*, a fait preuve d'esprit pratique et de goût : c'était gentil et pas cher.

La fière tournure, la silhouette hardie et tranquille du *château de Vizille* (Isère) ont tenté *M. Binouville* (encore un de l'Encyclopédie) dont les dessins, d'une échelle un peu grande — à l'exception des petites vues d'ensemble — rendent bien le caractère et l'aspect de cette princière demeure. C'était une bonne idée, une trouvaille; et cela nous a valu une intéressante pièce d'archives historiques.

Les *halles centrales de Limoges*, sur un plan qui rappelle, en petit, celui de l'Exposition universelle de 1867, auraient pu être présentées au Salon, par moins de 7 châssis, mais mon-

(1) Ces treize châssis, tous les plans, toutes les coupes, mettaient le Jury à même de juger, mais encombraient une travée de galerie. Et il y en avait comme cela bien d'autres, qui, tels que les projets de *diplôme*, tenaient trop de place pour ne pas ennuyer ledit jury et le public. Il faudrait, pour le Salon, savoir condenser les monographies ; prendre exemple sur la direction de la *Construction moderne* en ses planches, tout le monde y gagnerait.

trent néanmoins une structure élégante et économiquement comprise.

De *M. Balleyguie l'église des Trois-Moutiers* aurait pu être plus largement éclairée; le projet en aurait pu être rendu moins « à la diable »; mais le style sévère et empreint d'unité, le plan simple et commode, le décor intérieur chaudement coloré, sont l'enseigne d'un artiste dresssé à bonne école.

*M. David* est l'auteur de nombreux et importants édifices élevés au Havre depuis quelques années, d'un hôpital conçu et exécuté suivant les plus récentes données de la science médicale. Il exposait, cette année, les dessins d'un établissement des plus remarquables par ses dispositions pratiques, par l'étude des détails et des installations techniques, et enfin, par la recherche fort ingénieuse d'une architecture aussi « amusante », dans une répétition forcée des motifs, et aussi bien caractérisée que vraiment économique. Les *abattoirs* et le *marché aux bestiaux du Havre* forment comme une petite ville nécessaire dans la grande.

Il nous faudrait dire un mot des envois d'un grand nombre d'architectes qui ont tenu à prendre part au Salon, sans trop de dépense; la place et le temps nous manquent pour parler des *aquarelles* de *MM. Picot, Fournier, Demarles, Demay, Cravio, Majoux, Masson-Detourbet*, etc., etc.; des croquis fort justes de *M. Charlet* (portes et façades d'églises); des aquarelles bien dessinées et aux tons très nature de *M. Ridel* (église et vieilles maisons à Laval); des fins croquis de *M. Chambers* (bons pour souvenirs intimes); des dessins géométraux du château d'Azay — pas nouveaux et bien grands — sans plans ni détails assez intéressants; du *panneau Pompéi* de *M. Le Chatellier;* de l'église *Saint-Andoches* relevé par *M. Bobin* — qui reste artiste et archéologue en dépit d'une clientèle exigeante —; des relevés du *portail de l'église de Pompierre* (Vosges) par *M. Provensal* — ceci un peu trop photographique quoique géométral.

Le portail de l'*église de Cergy* (Seine-et-Oise) relevé par *M. Deraisin;* la jolie coupe d'une *salle de billard* projetée en esquisse par *M. Bauhain* avec une entente prononcée du *cossu*, du confortable; les bons dessins de *M. Lafon* d'après l'église de *Petitpalais* (Gironde); les jolis dessins à la plume de *M. Pinon* d'après les « antiquités » françaises de Loches; l'aquarelle bien *construite* de *M. Pommay* d'après une *vieille maison à Nogent-le-Rotrou*.

— Voilà autant de petits envois dont la facture ou la composition auraient mérité une remarque spéciale.

Et, lorsque nous repassons les notes prises depuis l'ouverture du Salon jusqu'à sa fermeture, et considérons la masse des travaux compris sous 210 numéros comprenant près d'un millier de châssis, nous regrettons fort de n'en pouvoir causer en un volume. Nous aurions eu à citer encore *MM. Amiard, Armand, Bellanger, Beutz, Buis, Cousin, Dauvergne, Delmas, Deperthes, Dufay, Flamant, Fossard, Gerber, Guérin, Henry, Josso, Lemoine, Léonard, Margotin, Menuel, Nelli, Oury, Risler, Sanson, Vernon, de Vesly*, etc., etc.

Au risque de faire pitié à certains amateurs d'une critique plus commode qu'utile; au risque de pousser au sommeil les palais blasés cherchant des condiments, des méchancetés en une revue des œuvres de camarades, il nous faut avouer un humble « épatement » à l'aspect et à l'examen d'un telle quantité de travaux tout platoniques, d'une telle moyenne de *qualité* en si grand *nombre* de travaux graphiques très désintéressés. Il y a là, croyons-nous, la preuve d'une forte émulation parmi les architectes — surtout les jeunes — qui veulent, chacun de son côté, prouver quelque chose, apporter sa pierre à l'édifice, toujours en cours d'exécution, du progrès de notre profession.

A part les petites impertinences d'envois dont la bienveillance d'un jury nommé au suffrage universel ne veut pas s'offenser; à part les croquis déchirés d'un carnet de poche et les aquarelles barbotées sur le genou, les « souvenirs de voyage » en chemin de fer et les esquisses de quelques heures; à part ces prétentions au laisser-aller, au sans-gêne, auxquelles nous autres, gens d'autrefois, avons peine à nous habituer; à part ces « remplissages » et la trop grande quantité de châssis apportée par quelques-uns à l'appui d'un projet que deux châssis pouvaient contenir : on doit reconnaître au Salon de 1891 une grande supériorité comme entrain, comme *dépense* de talent et de temps faite par les exposants, sur les Salons précédents.

Malheureusement un côté ombreux se présente pour rembrunir la question: Les travaux manquent qui, pour la plupart de nos confrères, seraient un obstacle à ce travail désintéressé, platonique de l'exposition.

Les concours et le Salon sont suivis : cela ne prouve-t-il pas, chez l'architecte moderne, en même temps que le courage et l'horreur de l'inaction, une certaine accalmie dans les affaires (1)?

E. Rivoalen.

# ECOLE DES BEAUX-ARTS

Mieux vaut tard que jamais. — Les plombiers et le droit commercial a l'École. — Concours de seconde classe : Une maison hospitalière en Tunisie. — Un baptistère. — Façade d'une mairie pour une petite ville.

« L'abondance de matières » (comme disent les journalistes), le *Salon*, le *Congrès*, puis d'autres actualités qui s'imposaient nous ont pris, depuis tantôt deux mois, la petite place consacrée à l'École. Il nous faut, aujourd'hui, faire les bouchées doubles, rattraper l'avance qu'ont pris sur nous le temps qui passe vite et les concours qui se succèdent, sans compter le grand et solennel tournoi académique, le concours de Rome. Or, savez-vous, les logistes vont sortir de cage lundi prochain, 20 juillet, et le fruit de leur labeur va être visible du 22 au 26 juillet à l'exception du jour où sera rendu le jugement, c'est-à-dire le 25 juillet.

D'ici-là, il nous faut causer de ce qui s'est passé à l'École depuis le commencement de mai. Et d'abord, il semble impossible de ne pas signaler un surcroît de besogne et de science que certains esprits inquiets de perfection, jaloux de la grandeur de notre profession, veulent ou voudraient bien

(1) Lorsque nous avons parlé du *Panorama du tout Paris*, une erreur typographique nous a fait nommer M. Yon. C'est M. Yvon, l'auteur de cet envoi.

UNE MAISON HOSPITALIÈRE

Projet de M. Provensal.

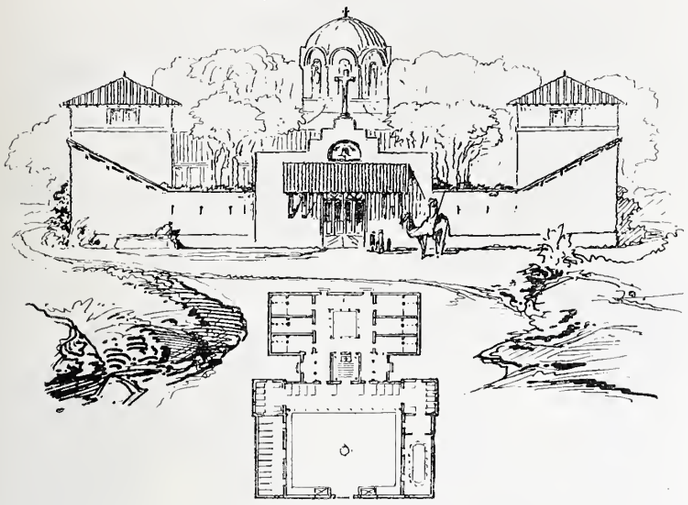

Projet de M. Schœlkopf.

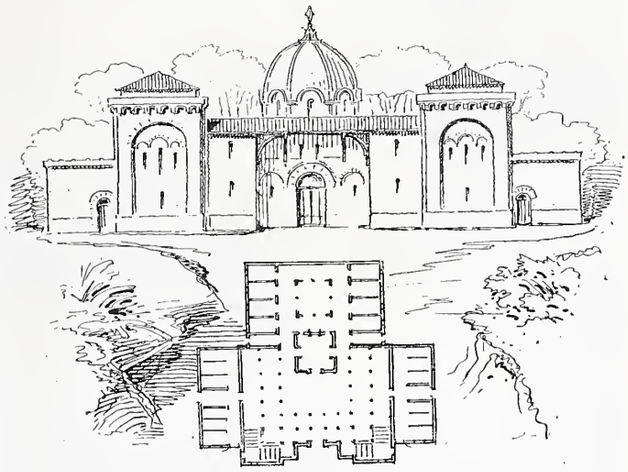

qu'on imposât, dorénavant, aux élèves de l'École des Beaux-Arts (section d'architecture s'entend.)

Les notables *plombiers* de la Ville de Paris pétitionnent, en Chambre syndicale, près des pouvoirs publics et du ministre compétent, pour qu'un cours spécial soit, au plus tôt, institué à l'Ecole.

Il ne s'agit point ici de technologie plombière — libre dilatation, siphonnement ou raccord — mais bien de l'étude du *Droit commercial*.

Les maîtres plombiers, cessant de gémir sur la tyrannie d'un document nommé *Série de prix de la Société centrale des architectes français*, s'écrient : « L'observation des lois économiques, — et cette observation seule — permettra de redresser les erreurs qu'elle contient ! (ladite série).

« Les entrepreneurs peuvent connaître ces lois par la pratique des affaires.

« Les architectes ne le peuvent que si on les leur enseigne.

« Ce n'est pas aux Chambres syndicales qu'il appartient de les faire connaître.

« Un enseignement de cette nature doit être donné par des professeurs autorisés.

« De là la pétition et la requête. »

On ne saurait méconnaître, à la fois, l'esprit de modération, l'irrésistible logique et l'ineffable modestie, fortes qualités qui distinguent le document (1) syndical dont nous extrayons, ci-dessus quelques lignes concluantes : Les architectes ne peuvent en effet, savoir le *droit commercial* si on ne le leur enseigne point ; les plombiers syndiqués le savent par cœur et par grâce d'état ; mais ils se refusent catégoriquement à usurper, près des architectes, la chaire de professeurs autorisés. Les membres de la Société centrale, auteurs de la série critiquée, ne sont plus en âge d'apprendre ces choses-là.

On se rabattra donc sur l'École des Beaux-Arts.

— Allons ! un petit cours de plus à ajouter à la collection de ceux qui se font, déjà, dans le vide presqu'absolu des amphithéâtres de l'École.

Il est vrai qu'on pourrait installer le *Droit commercial* au Trocadéro : là, au moins, ceux qui fuient l'École des Beaux-Arts en pourraient profiter, sans avoir à mettre des ordres en proportions, sans « s'abrutir » sur le Vignole.

*Une maison hospitalière pour la Tunisie*, tel était, on se le rappelle, le sujet du programme du concours de deuxième classe (projets rendus) jugé le 8 mai dernier, et sur lequel *MM. Provensal, Champeaux* et *Schœlkopf*, tous trois élèves de M. Guadet, obtenaient des premières mentions.

Situé, autant qu'il m'en souvient, en une gorge d'un pays montagneux, ce petit caravanséraï chrétien eût été tenu par la communauté d'une demi-douzaine de religieux dont le cloître, entouré de cellules, eût avoisiné la chapelle ; et cette dernière devait être accessible à ceux des voyageurs accueillis appartenant à la religion chrétienne. Des portiques-abris ; un dortoir et un réfectoire ; enfin une ou plusieurs écuries pour les chevaux et autres bêtes de somme, auraient entouré la cour ouverte aux voyageurs, ombragée d'arbres, et dont le milieu devait offrir une fontaine alimentée par une source fraîche.

Dans le triomphe de l'atelier Guadet, le projet de *M. Provensal* dont est, ci-joint, une silhouette sommaire, paraissai réunir des qualités suffisantes de simplicité, de rusticité, sous une forme appropriée au climat africain :

En avant, la cour plantée, avec sa fontaine ; puis, à gauche l'écurie ; au fond, le portique-abri, à chaque extrémité duquel s'ouvrait un dortoir ; à droite un réfectoire et son office — puis, sans doute, les cuisines au sous-sol. La chapelle dans l'axe, avec dégagements conduisant, des deux côtés, au cloître de la communauté ; celle-ci bien séparée de la partie ouverte aux voyageurs. Chacun des religieux eût été titulaire d'une retraite particulière quoique restreinte : cellule avec porche-abri, et jardinet ou courette s'ouvrant sur le cloître.

*M. Schœlkopf* plaçait son réfectoire en un premier étage et aussi, probablement, ses dortoirs ; il tenait ses écuries en dehors mais non loin de la partie occupée par les voyageurs ; et de très grands escaliers donnaient accès au premier étage.

— Etait-il bien nécessaire de monter ainsi un étage, là où le terrain semblait pouvoir être si sec, sans être hors de prix?

(1) Chambre syndicale de couverture et plomberie. Rapport sur la pétition et la requête approuvées par le Conseil dans la séance du 5 mai 1891.

La façade un peu trop importante, mais bien « stylée », rappelait l'un des palais des sections étrangères, improvisés en 1889, au Champ-de-Mars.

Cette dernière observation s'appliquait, au surplus, à l'ensemble du concours : pavillons d'*exposition*, *casino* ou *bazar*. A ce compte-là on pouvait trouver jolies les façades de *MM. Fuchs*, *Mandart*, *Marques da Silva*, *Mercier*, *Marcel Baudot* et *Goffinon*. Les projets susdits ayant, d'ailleurs, obtenu des deuxièmes mentions (il y en eut 59 distribuées sur 97 projets), on ne voit pas bien pourquoi, avec un plan bien fermé et distribué commodément, une enceinte rustiquée, d'un bon caractère, *M. Prudent* (encore un *Guadet*) n'a rien obtenu. De même, on regrettait, pour un changement insignifiant, la mise hors de concours frappant un bon petit projet de M. Richard.

Enfin il y avait, en général, trop de minarets qu'une tempête de sable renverserait en ces contrées sauvages; trop de cloîtres et pas assez d'abris réels pour des voyageurs : c'était des couloirs, non des salles de repos.

A excepter de cette censure un peu rigoureuse : le plan et l'élévation très fermés de *M. Amiard*, sorte de presbytère solide et rural; la façade robuste et fort « arabe » de M. Vaublanc; le plan simple et bien pratique de *M. Dereaux;* — enfin le projet assez original de *M. Legriel*.

Parmi les projets et les détails de *façade d'une mairie pour une petite ville* (concours d'éléments analytiques) était à citer, en première ligne, une très sérieuse étude de *M. Marchandon* (atel. Wable); un bon ordre ionique romain de M. *Barthélemy;* et les projets de *MM. Tarchier*, *Berger* (tous trois élèves de M. Bernier).

Pourquoi ne pas demander aux élèves de première classe un *détail d'ordre*, ou toute autre *étude de profil* à grande échelle pour ne point laisser perdre, chez les « anciens », le fruit des études analytiques fort judicieusement imposées aux « nouveaux ».

Il est, à ce point de vue, plus d'un élève de première classe qui aurait grand besoin de retourner un peu en seconde.

On pourrait croire que le goût du profil et l'habitude des proportions sont choses acquises à l'élève ayant obtenu ses mentions réglementaires en « analytique ». Il est pourtant permis d'en douter, rien qu'à l'inspection de certains détails de projets rendus en première classe — même de projets diplômés (!!).

Quant aux esquisses, « *Un baptistère* », celle de *M. Binet* (mention) sur plan circulaire indiquait le talent d'un élève déjà mûr, depuis longtemps, pour la première classe, et qui dépasse de beaucoup ses camarades de seconde.

UN ANCIEN.

# MAISON A LOYER, A MONTPELLIER

PLANCHE 83.

Les grandes villes de province présentent, comme Paris, de nombreuses maisons d'habitation à plusieurs étages. Cependant leur aspect diffère généralement de celui des maisons de la capitale, et les plans, répondant à d'autres usages, offrent aussi d'autres dispositions.

La maison construite rue Nationale, à Montpellier, par M. Glaise, occupe un terrain d'angle de forme irrégulière. Aussi les distributions d'étages ont-elles présenté des difficultés.

Les détails que nous donnons ci-dessous présentent des chiffres qu'il est utile de comparer avec ceux que l'on obtient à Paris.

| | | |
|---|---|---|
| Maçonnerie | 68,212 fr. | 30 |
| Ciments | 2,859 | 50 |
| Charpente en bois et fer | 20,765 | » |
| Plâtrerie | 29,823 | 17 |
| Menuiserie | 21,556 | 64 |
| Serrurerie | 29,768 | 76 |
| Peinture, vitrerie et glaces | 6,000 | » |
| Zinguerie et ferblanterie | 2,047 | 37 |
| Balustre, main courante | 600 | » |
| Marbrerie, stuc, pavages et mosaïque | 6,916 | » |
| Sculpture sur pierre et cartons pierre | 4,235 | 50 |
| Papiers peints | 1,650 | » |
| Honoraires de l'architecte | 9,000 | » |
| | 203,323 | 24 |
| Le sol provenant de la ville ou de divers achats s'élevait à | 110,000 | » |
| | 313,332 fr. | 24 |

Le mètre carré de construction revient sol compris à 527 fr. 60.

Plan des étages.

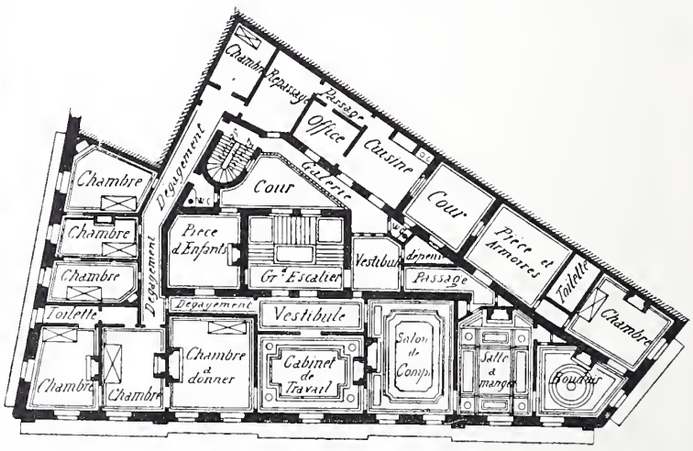


Plan du rez-de-chaussée.

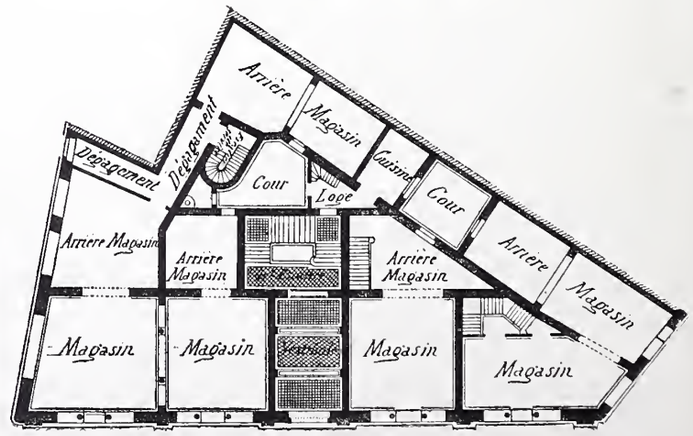


Echelle de 0m0021 par mètre.

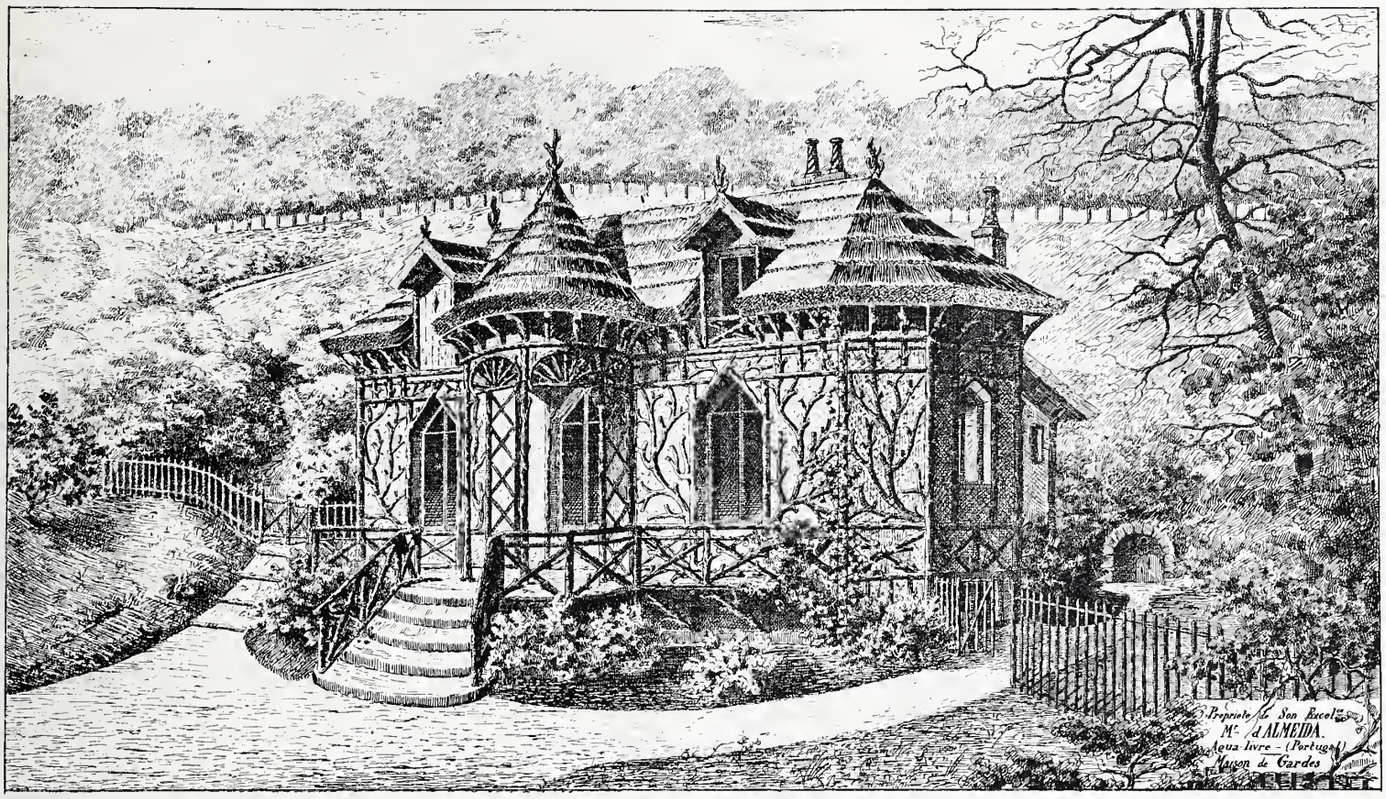


Maison de garde à Agua-Livre (Portugal). — Architecte : M. Lusseau.

Le revenu de cet immeuble est de :

| | | |
|---|---|---|
| Magasins et entresols . . . . . | 7,000 fr. | » |
| Premier étage (1 appartement) . . . . | 3,200 | » |
| Deuxième étage (1 appartement). . . . | 2,800 | » |
| Troisième étage (3 appartements). . . . | 3,000 | » |
| | 16,000 fr. | » |

En prélevant 1,500 francs pour contribution, gaz, concierge et faux-frais, il reste net 14,500 francs soit : 4 fr. 62 %.

# CONSTRUCTIONS RUSTIQUES

PLANCHE 85.

L'art de dessiner des jardins et des parcs, et d'y édifier de légères constructions, constitue une spécialité à laquelle se vouent un certain nombre de nos confrères. M. Lusseau est de ce nombre. Nous avons reproduit directement, par les procédés de photogravure, un certain nombre de dessins que notre confrère a mis à notre disposition et que nous présentons à nos lecteurs pendant ces jours de villégiature.

Sur une de nos planches, nous avons reproduit un kiosque-abri élevé dans la Gironde. L'autre croquis représente une petite construction qui sert à la fois d'abri et de pigeonnier.

Quant à notre croquis dans le texte, il donne la vue perspective d'une maison de garde sur les propriétés du comte d'Almeida, en Portugal, pays où M. Lusseau a fait d'autres travaux dont nous aurons occasion de reparler.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement*

J'ai construit il y a six mois un mur de clôture séparant deux propriétés. En arrivant au point A, la voirie m'a défendu de construire le mur sur la partie A B, cette partie étant frappée de reculement. J'ai été obligé de me clôturer sur cette partie par un pal. Aujourd'hui le voisin de mon client, je ne sais par quel arrangement, veut prolonger ce mur. Il surélève et rejointoie de plus le mur de soutènement au bas de sa propriété, mur qui comme le reste est frappé de reculement.

Pourrais-je savoir :

1° S'il y a un arrangement possible pour autoriser un propriétaire à construire un mur sur une partie frappée de reculement, alors que cette autorisation a été refusée à son voisin.

2° Si un propriétaire peut être autorisé à surélever et à rejointoyer un mur placé dans les mêmes conditions de reculement.

*Réponse.* — L'approbation d'un plan d'alignement attribue à la voirie la jouissance immédiate des terrains libres qui doivent en faire partie, ainsi que le droit de jouir des terrains clos ou converts de constructions, lors de la démolition volontaire ou forcée pour cause de vétusté des murs et bâtiments qui s'opposent à ce que l'administration en prenne posses-

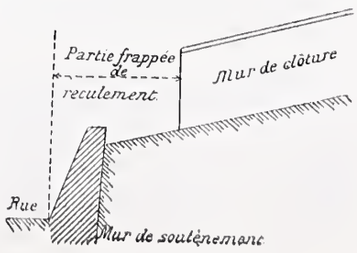

sion. (Avis, Cons. d'Ét., 7 août 1839, Cass. 12 juillet 1855, Romagny ; 19 juin 1857, Requiem.)

En attendant, tout l'emplacement que le plan affecte à l'élargissement de la voie publique est grevé de la servitude légale *non ædificandi*. Cette servitude qui modifie le droit de propriété dans l'intérêt général, et dont l'exercice est placé sous la surveillance et le contrôle de l'autorité administrative, a pour but de rendre plus prompt l'élargissement dont il s'agit, et de diminuer les dépenses qu'il doit entraîner. (Cass. 27 janv. 1837, Mallez; 2 août 1839, Léger-Haas; 14 août 1845, Yve Houdbine ; 6 avril 1846, ch. réun. Gamelin; 25 mai 1848, Chauvel ; 22 nov. 1850, Geedon de Clairvaux.) Aucune construction ne peut donc être élevée sans autorisation sur le terrain retranchable, lors même que ce terrain est ouvert, qu'elle serait séparée de la voie publique actuelle par un espace plus ou moins considérable, ou que, si ce terrain se trouve fermé par un mur, elle serait établie derrière ce mur et, par conséqnent, dans l'intérieur d'une propriété close. (Cass. 2 août 1828, Chandesais; 4 mai 1833, Ch. Keun., Aubin-Houtin ; 5 juillet 1833, Marguilliers de Saint-Pierre de Caen ; 3 déc. 1842, Evin ; 30 janv. 1847, Basfroy.)

L'arrêté qui donne un alignement par suite duquel on est obligé de reculer des constructions ou de délaisser du terrain a pour effet de réunir de plein droit ce terrain à la voie publique ; le propriétaire ne peut réclamer autre chose qu'une indemnité. (Arrêts, Cons. d'Ét., 31 août 1828, Lasbenès; Avis du Comité de l'intérieur du Cons. d'Ét., 7 août 1839 ; 5 févr. 1857, Bourette.)

En conséquence, dès l'instant que les constructions sont démolies ou que le terrain destiné à l'élargissement de la voie publique n'est pas clos sur cette voie, le terrain s'y trouve incorporé aussi complètement que s'il en eût toujours fait partie. L'impétrant n'a donc pas le droit d'en conserver la jouissance, d'y déposer des matériaux et d'y faire des entreprises, lors même que la commune ne lui en aurait pas encore payé le prix. (Cass. 4 oct. 1834 Bérard ; 16 juill. Ch. réun., Delalonde ; 10 juin 1843. Leger, 19 juin 1857, Requiem; 5 nov. 1868, Malgras.)

Cependant, il peut valablement, dans ce dernier cas, concéder sur ce même terrain une hypothèque s'appliquant à l'indemnité qui lui est due. (Cass., Ch. des req. 19 mars 1838, Cuvillier c. Lagrenée.)

Les modifications aux plans d'alignement doivent être proposées, étudiées et approuvées suivant les formes et avec les formalités prescrites pour la confection et l'homologation des plans.

Un maire ne peut permettre que ce qu'il n'était pas défendu aux anciens officiers de la petite voirie d'autoriser. Dès lors, il excède ses pouvoirs en consentant à ce qu'il soit fait aux constructions situées en saillie quelques ouvrages de nature à les conforter, conserver ou soutenir. Son devoir est au contraire de s'opposer à leur exécution. (Cass., 6 déc. 1833, Durieux-Demaret ; 4 mai 1848, Toustain ; 4 janv. 1855, Vanreynschoote.)

Cependant, comme le libre usage de la propriété est le principe général, et la servitude l'exception, s'il est démontré que l'intérêt public ne serait nullement compromis par l'exécution des travaux demandés, le maire, en refusant de les autoriser, méconnaîtrait les principes d'équité dont l'administration ne doit jamais s'écarter et qui, à défaut de droit écrit, doivent toujours faire la base de ses actes. (Inst. min. int. 8 février 1843 et 13 janv. 1846, Seine.)

Il ne pourrait donc pas, quand un propriétaire ne se trouve plus clos du côté de la voie publique, par suite de retranchements opérés sur une partie de son immeuble, lui refuser d'établir une nouvelle clôture, sauf à tenir la main à ce que celle-ci ne soit pas construite de manière à prolonger la durée des bâtiments restés debout. (Arrêts, Cons. d'Ét. 24 juin 1816, Delune ; Cass. 13 sept. 1844, Thomas.)

Lorsque, usant de son droit d'appréciation, le maire ne voit pas d'inconvénient à accueillir la demande qui lui est faite, moyennant certaines restrictions qu'il impose, il doit veiller à ce que l'impétrant se renferme exactement dans les limites de la permission ; mais en tous cas il ne doit y avoir dans ses actes aucune partialité, et il est en faute s'il autorise à l'un ce qu'il a précédemment refusé à l'autre.

*Passage commun.*

Mon client B... possède le long de l'immeuble M... un passage S... aboutissant à un jardin qu'il possède au delà de l'immeuble M...

Le sol de ce passage S... est une *propriété commune* à mon client B... et au propriétaire A... de l'immeuble M... Tous deux ont droit de se servir de ce passage ; dans le mur il existait une fenêtre qui a été rebouchée il y a plus de trente-cinq ans.

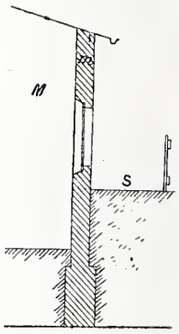


Aujourd'hui le propriétaire A... vient de faire ouvrir une fenêtre et une porte donnant jour et accès sur le passage S... malgré les protestations de B..., qui est venu me consulter.

Je suis d'avis que A... n'a pas le droit d'ouvrir des jours sur une propriété S... qui est indivise et qui est qualifiée passage sur les contrats.

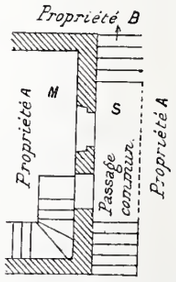


J'estime que l'ouverture d'une porte ouvrant à l'intérieur ne saurait constituer une charge nouvelle sur le fonds commun.

Suis-je dans le vrai ?

Peut-on contraindre A... à reboucher la fenêtre qu'il vient d'ouvrir, a-t-il le droit de maintenir sa porte ?

*Réponse.* — Si le passage est une propriété commune et indivise, chacun des propriétaires exerce sur ce passage un droit de propriété, à la condition, bien entendu, que les droits de l'autre copropriétaire ne soient pas atteints.

Dans l'espèce nous ne voyons pas en quoi la porte et le jour peuvent avoir des inconvénients pour la propriété de B..., d'autant plus qu'anciennement la fenêtre existait sur ledit passage.

*Fosse d'aisances. — Communauté. — Vidanges.*

Mon client possède une fosse d'aisances qui se trouve pleine en ce moment, quoique étant à l'eau vive. Cette fosse a été commune environ 25 ans et elle ne s'était jamais remplie : depuis ce temps, il y a de cela environ 12 ans, le voisin a fait boucher le dessus de sa fosse, mais il a conservé une descente où viennent toutes les eaux des deux cours et des toits.

La vidange doit-elle être faite en mitoyenneté?

*Réponse.* — Voici le régime des fosses d'aisances communes : Si les curages des fosses d'aisances sont faits aux dépens de ceux qui s'en servent et si plusieurs maisons ont droit de se servir de la même fosse d'aisances, chacun d'eux doit alternativement souffrir que la vidange soit faite par chez lui, si l'opération peut se faire également par chacun des héritages. Si une fosse commune se vide par un lieu commun à tous les propriétaires des différents héritages qui y ont droit, ils doivent payer la dépense de la vidange chacun également entre eux, chacun en recevant une égale incommodité. (Arrêt du 21 mai 1640, cité par Desgodets, art. 218, Cout. de Paris.)

Lorsqu'une fosse d'aisances sert à plusieurs maisons et que la vidange se fait par l'une des maisons, celui qui souffre la vidange par chez lui ne doit contribuer à la vidange des matières que pour la moitié de la dépense qu'il en coûte à chacun des autres, c'est-à-dire que si la fosse d'aisances sert à deux voisins, celui qui souffre la vidange de son côté n'y doit contribuer que pour un tiers des frais. Si la fosse d'aisances servait à trois maisons, celui qui souffrirait la vidange de son côté ne contribuerait que pour un cinquième des frais et chacun des deux autres pour deux cinquièmes.

De même si une fosse d'aisance servait à quatre maisons, celui par le côté duquel la vidange se ferait n'y contribuerait que pour un septième et chacun des trois autres pour deux septièmes.

Desgodets est d'avis que si, par un titre de servitude, l'un des ex-propriétaires d'une fosse commune était obligé de souffrir la vidange de son côté, il ne devra toujours contribuer que pour la moitié de ce que chacun des deux autres copropriétaires paierait pour la dépense de la vidange, quand même il serait dit par le titre qu'elle serait vidée à frais communs ; car c'est toujours à frais communs, quoique celui qui souffre la vidange de son côté n'en paie pas tant que les autres. Contrairement à cette opinion, nous pensons, d'accord avec Goupy, que : à frais communs veut dire : par portions égales.

Si une fosse commune sert à une grande et à une petite maison, il sera loisible à celui qui a la petite maison de la rehausser et d'y faire plus de demeures ; il pourra y augmenter le nombre de sièges parce que ce n'est pas le nombre des sièges qui augmente le remplissage de la fosse, mais le nombre des personnes qui habitent la maison. (Desgodets, art. 218, Coutume de Paris, n° 11.)

On ne considère pas s'il y a plus de sièges d'un côté que de l'autre, ni s'il y a plus de demeures. Quoiqu'une maison soit beaucoup plus grande que l'autre, si la fosse d'aisance est commune, le propriétaire de la maison du côté que la fosse sera vidée ne contribuera que pour la moitié de ce que paieront chacun des propriétaires des autres maisons pour les frais de vidange de la fosse commune, quoique la maison qui souffre de la vidange de son côté soit plus petite ou plus grande que les autres. (Desgodets d°, n° 12.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# COMPARAISON

ENTRE

## LES DIVERS SYSTÈMES DE VOUTES MÉTALLIQUES

(*Voyez page* 471.)

### 3° *Voûte anglaise.*

Pour remédier à l'augmentation de dépense qu'entraîne l'emploi des grandes portées dans les deux sens, il n'y a qu'un procédé pratique, c'est celui qui recourt à l'emploi des surfaces de révolution. Ces surfaces jouissent, nous le rappelions tout à l'heure, d'une propriété très remarquable et extrêmement utile au constructeur : quelle que soit leur portée, et quel que soit le profil qu'on leur impose, elles ne sont soumises à aucun effort de flexion et peuvent, par conséquent, unir habituellement une extrême légèreté à une très grande résistance. En ce sens, elle sont plus ingénieuses et plus avantageuses que la voûte d'arête, romaine ou gothique.

Si l'on a à construire avec le métal une voûte qui affecte la forme d'une surface de révolution, on est tout naturellement conduit à la composer d'arcs verticaux disposés suivant les méridiens, et de cercles horizontaux suivant les parallèles, lesquels forment ainsi une série d'enrayures à diverses hauteurs. Ce sont ces enrayures qui s'opposent à toute flexion des arcs.

En effet, si les arcs méridiens pouvaient fléchir, nécessairement les enrayures devraient s'allonger ou se raccourcir très sensiblement ; or la résistance des pièces à la tension ou à la compression est infiniment plus grande qu'à la flexion : les arcs qui tendaient à fléchir resteront donc en repos, grâce à l'énergique intervention des enrayures.

Dans son projet, M. de Baudot emploie la voûte anglaise, dite en éventail; en principe une voûte de ce genre est engendrée de la manière suivante : soit 0, 1, 2, 3... 6, 7 (fig. 7) un arc diagonal, de profil quelconque; au pied M menons une verticale qui est l'axe du pilier M; faisons tourner l'arc

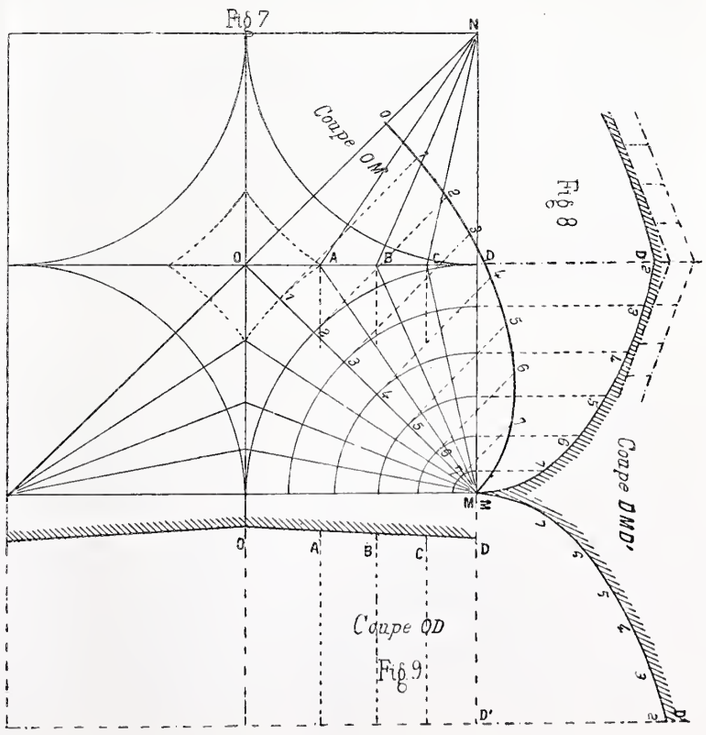

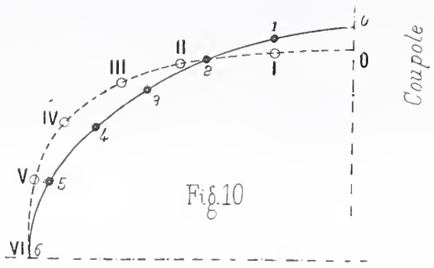


autour de cet axe vertical; il engendre une surface de révolution. Opérons de même en N, et à chacun des angles du carré; nous obtenons quatre voûtes en forme de pavillon renversé, dont les intersections OABCD se déterminent facilement comme le montre l'épure. Le doubleau ou arc de tête M D (fig. 8) n'est autre chose que la portion de l'arc diagonal limitée à l'intersection D.

M. de Baudot suppose que la galerie n'est composée que d'une seule nef : les voûtes ne peuvent donc se développer complètement et ne pourront être engendrées que par une demi-révolution, au lieu d'une révolution entière. Par là on pourrait perdre tout le bénéfice des véritables enrayures qui doivent former un cercle fermé. La demi-trompe ou le demi-éventail ne serait pas soustrait à tout effet de flexion; en effet une demi-enrayure n'est qu'un arc ouvert suivant son diamètre, elle peut s'ouvrir librement et ne s'oppose point aux déformations de la surface. Mais il serait facile de remédier à ce défaut.

Pour mieux comprendre ce fait, traçons (fig. 10) un arc quelconque 0,1,2... 5, 6. S'il peut fléchir sous la charge, il prend une forme telle que 0,I,II,... V, V I, le sommet s'abaissant et le pied restant fixe. On voit que chaque point s'est nécessairement déplacé vers le dehors, ici vers la gauche, de 2 en II, de 3 en III etc.

Figurons maintenant en plan (fig. 11) une demi-voûte en éventail, et traçons chacun des arcs rayonnants qui constituent les méridiens ou les arêtes de la surface; traçons un des parallèles *a b c d*... qui relient ces divers arcs; c'est ici un demi-cercle.

Si les arcs d'arête peuvent fléchir, *a*, *b*, *c* se déplaceront et se rapprocheront du pied P du pilier; les cordes *ab*, *bc*... devraient se raccourcir sensiblement, à quoi elles résistent énergiquement. En fait, les arcs rayonnants seront obligés de se déformer et de se déverser dans le sens horizontal; *b* venant en *b'*, *c* en *c'*, etc., et les extrémités de chaque arc restant fixes.

Les lignes ponctuées montrent en plan ces déformations des divers méridiens, qui permettent de se figurer la déformation

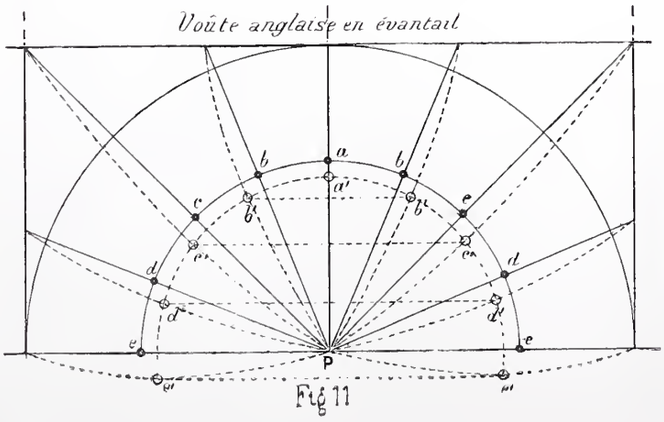


générale de la surface, laquelle fléchit dans le sens vertical et s'ouvre ou se resserre latéralement. On comprend que, si l'on rattache entre eux, deux à deux, les points *b,b; c,c*, etc..., on ferme ainsi chaque portion d'arc au moyen de sa corde, on assure définitivement sa rigidité; on constitue une série de figures indéformables, et finalement on soustrait la voûte en éventail à tout effet nuisible de flexion.

Dans l'épure à tracer pour déterminer la section d'un arc méridien, nous pouvons maintenant, et moyennant cette précaution indispensable, admettre que chaque enrayure horizontale est capable de développer tel effort, tension ou compression, qui sera nécessaire pour ramener constamment, en tout point de l'arc et à toute hauteur, la résultante des forces agissant en ce point à la direction même de l'arc.

Ainsi, vers le sommet, au point où agit le poids de 45,000$^k$ (fig. 12), l'enrayure devra exercer une poussée ou un effort de compression égal à 292,000$^k$ pour que la résultante de 296,000$^k$ agisse tangentiellement à l'arc. Celui-ci est donc finalement soumis à une compression longitudinale de 296,000$^k$, sans aucune flexion. On voit sur l'épure que la partie la plus fatiguée est la région supérieure de la voûte où les compressions sur l'arc et les compressions sur les enrayures sont très considérables : ces efforts diminuent, l'un et l'autre, à mesure qu'on descend vers le pied ou support A. C'est là un désavantage irrémédiable de ce système de voûtes.

On peut prendre comme compression moyenne un effort de 180,000$^k$, une section de 180,000 : 8, ou 22,500 millimètres carrés, au taux de 8$^k$; soit un poids de 175$^k$ par mètre courant. La longueur moyenne d'un arc est de 80 mètres; le poids total sera de 8 × 80 × 175 ou 112,000$^k$ par quadrant; soit 448,000$^k$ par carré de 115 × 115 mètres.

Mais il nous reste une addition importante à faire : les cercles horizontaux jouent à la fois le rôle de pannes et le rôle d'enrayures. Nous n'avons pas à tenir compte des sections nécessaires pour faire fonction de pannes; mais il faut faire entrer en ligne de compte le surcroît de section qu'exigent la tension ou la compression de ces pièces agissant comme enrayures. L'effort moyen à exercer pour faire coïncider partout le polygone avec l'axe de l'arc est d'environ 140,000$^k$; mais l'effort exercé effectivement sur les pièces d'enrayure est beaucoup plus grand : ces pièces agissent obliquement sur l'arc et leur tension réelle dépend de cette obliquité. D'après celle-ci, nous estimons à 630,000$^k$ la tension sur chacune des pièces; ce qui exige une section de 630,000 : 8, ou 80,000 millimètres, soit un poids de 600$^k$ le mètre courant. D'après le développement total des enrayures, ce surcroît de poids est d'environ 756,000$^k$.

*Le poids total de la construction est ainsi de* 1,204,000$^k$ par carré de 115 × 115 mètres.

La dépense entraînée par l'adoption de cette solution serait donc très exagérée. Ceci semble être en contradiction avec ce que nous disions plus haut des avantages qu'on peut attendre de l'emploi des surfaces de révolution : sans doute, dans le cas actuel, les arcs verticaux sont relativement assez légers, mais les cercles horizontaux, soumis à des efforts exceptionnels, prennent des dimensions telles qu'on perd de ce côté tout le bénéfice obtenu par la légèreté des arcs méridiens.

Ce mécompte est inévitable, d'après ce que nous disions du principe défectueux de ces voûtes; on pourrait cependant y remédier en partie. Si les efforts horizontaux sur les

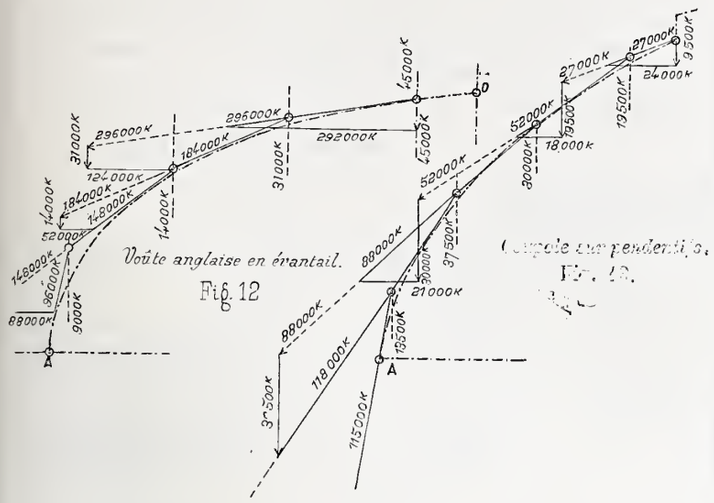


enrayures sont aussi disproportionnés, cela tient aussi à ce que le profil adopté est beaucoup trop surbaissé pour ce genre d'appareil : nous avons, comme M. de Baudot, adopté une montée analogue à celle de la galerie actuelle des machines; les arcs générateurs de la surface ont alors une forme beaucoup trop écrasée d'où résultent en partie ces efforts exagérés sur les pièces horizontales.

L'effet de voûtes aussi surbaissées serait d'ailleurs disgracieux. Aussi M. de Baudot, dans son projet, exhaussait-il sa construction métallique sur de hauts et puissants piliers demi-circulaires en maçonnerie. Telle ne serait pas, nous semble-t-il, la solution rationnelle ni économique; la modification à introduire au projet, si, malgré ses défauts, on voulait s'en tenir à la voûte anglaise, serait probablement celle-ci : il suffirait de prendre pour les arcs une forme plus surhaussée et de leur donner une montée égale à leur montée actuelle, augmentée de toute la hauteur des piliers en maçonnerie; en un mot de supprimer ces piliers en maçonnerie lourds et encombrants, et de faire partir les arcs du sol même, en leur donnant le plus de montée possible. Le développement de toiture n'en serait pas beaucoup modifié, et la dépense de métal serait considérablement réduite. A bien meilleur compte, on aurait ainsi un plus grand cube disponible.

### 4° *Coupole sur pendentifs.*

C'est ce qui se confirme sur l'épure de la coupole sur pendentifs (fig. 13) que nous donnons ici : nous plaçons la naissance de la coupole proprement dite au sommet des arcs doubleaux ; ceux-ci, afin de ne rien exagérer, auraient 37 à 38 mètres sous clef, au lieu de 45 comme dans les projets précédents; mais la coupole aurait à son tour 20 mètres de montée au-dessus, jusqu'à la lanterne. Pour une ouverture toujours identique, nous prenons donc maintenant une montée totale de 57 à 58 mètres, jusqu'à la lanterne (fig. 14, 15, 16).

L'épure (fig. 13), basée sur un poids de 150$^k$ au mètre superficiel, se présente dans de tout autres conditions, comme on le voit en comparant les chiffres inscrits sur les forces horizontales (dont l'échelle est ici beaucoup plus grande que dans le cas précédent) : la moyenne des efforts horizontaux, qui tout à l'heure dépassait notablement 100,000$^k$, ne dépasse plus 20,000$^k$ maintenant ; les autres forces sont réduites dans une proportion analogue.

Comme nous le disions plus haut, une modification du

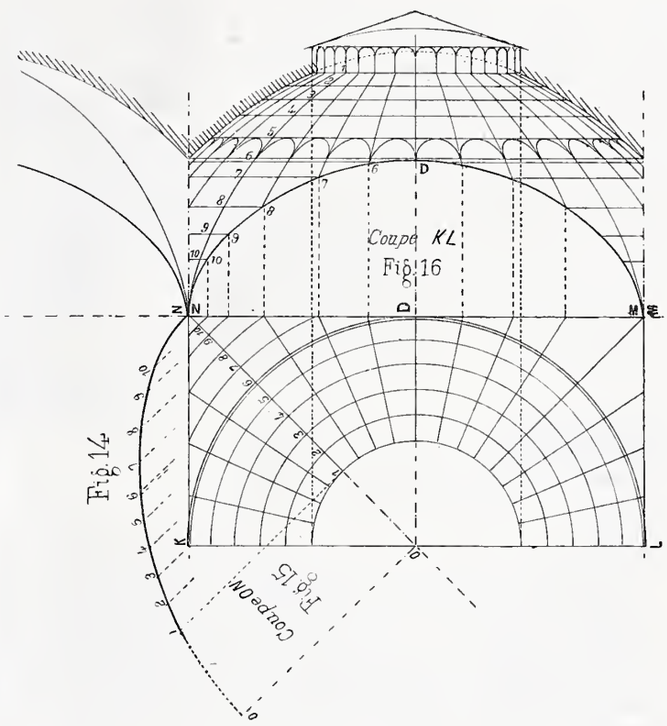


profil des voûtes en éventail pourrait réduire notablement les efforts et les sections qu'exigeait l'épure précédente (fig. 12), et l'on s'y rapprocherait un peu plus des résultats que fournit l'épure (fig. 13); on se rapprocherait, en conséquence, de la dépense plus restreinte que comporte la coupole ordinaire. Il nous paraît cependant bien probable que des constructeurs s'en tiendraient à cette dernière solution : non seulement elle est plus svelte d'aspect et laisse un plus grand cube disponible, mais elle offrirait plus de sécurité en ce sens que la calotte sphérique, qui forme la coupole proprement dite, n'est plus ici une demi-surface de révolution, mais que la révolution y est complète : les enrayures horizontales sont des cercles entiers qui se ferment d'eux-mêmes ; les efforts sont partout également et exactement contrebutés.

Quant aux pendentifs qui forment les quatre appuis de cette coupole, leur déformation, analogue à celle de la voûte anglaise, tendrait à se produire comme l'indique la figure 17 ; elle serait, en réalité, moindre que dans le cas de la figure 11, à cause de la moindre longueur des arcs, parce que la coupole supérieure, circulairement bandée, ne transmettrait aucune poussée ; parce qu'il serait facile de relier entre eux les deux pendentifs qui sont ici accolés

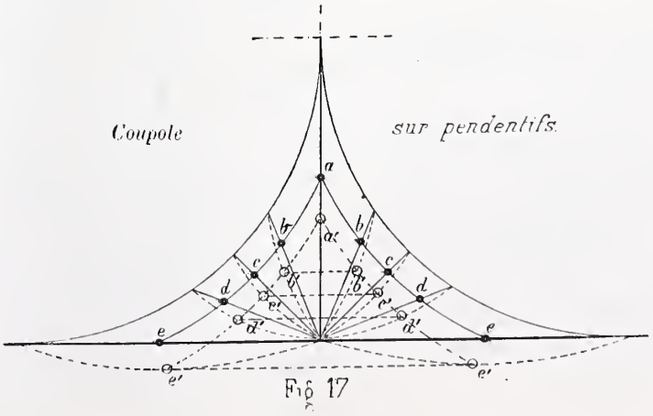

deux à deux, au lieu d'être isolés; et enfin parce que les cordes de jonction *bb, cc*... seraient plus courtes. Il est d'ailleurs facile, sans grande dépense, de consolider très fortement ces pendentifs par des barres de treillis.

Quoi que l'on pense de ces observations, il est facile de voir que la coupole ainsi constituée pourrait être fort légère relativement à ses dimensions.

L'effort moyen de compression longitudinale serait de 73.000$^k$ environ; la section des arcs serait de $\frac{7,300}{8}$ ou 9,125 millimètres carrés, correspondant à un poids de 60$^k$ par mètre courant; la longueur moyenne d'un arc serait de 50 mètres; le poids total par coupole de 96,000$^k$.

Les cercles horizontaux doivent fournir un effort qui peut être pris, en moyenne, égal à 20,000$^k$; en raison de leur obliquité aux points d'attache sur les arcs montants, l'effort réel serait de 90,000$^k$; la section correspondante est $\frac{90,000}{8}$ ou 11,250 millimètres, avec un poids de 90$^k$ au mètre courant. D'après le développement total de ces cercles et portions de cercles, le poids correspondant serait de 130,000$^k$.

Pour tenir compte de tous les éléments, il faut de plus faire intervenir les quatre arcs, doubleaux ou formerets, d'un poids de 50,000$^k$ en nombre rond; et la lanterne, pour 50,000$^k$ environ. *Le total général est ainsi de* 326,000$^k$, que nous porterons au chiffre rond de 350,000$^k$ pour tenir compte d'un renforcement plus complet des pendentifs.

Finalement la comparaison des résultats obtenus avec les diverses solutions nous conduit approximativement aux résultats suivants, où il est bien entendu que nous laissons de côté tout ce qui concerne pannes, chevrons et accessoires qui ne font pas partie des fermes proprement dites :

*Pour une surface de* 115 × 115 *mètres* :

| | *Poids de la construction métallique.* |
|---|---|
| Fermes actuelles, espacées de 21$^m$,50, montée de 45 mètres. . . . . | 680,000$^k$ |
| Fermes économiques espacées de 21$^m$,50, montée de 45 mètres. . . . . | 210,000$^k$ |
| Voûtes d'arête de 115 × 115, profil économique, montée de 45 mètres. . . . | 530,000$^k$ |
| Voûte anglaise de même montée . . . . . | 1,296,000$^k$ |
| Coupole sur pendentifs, plus surhaussée . . . . . | 350,000$^k$ |

Rappelons encore, en concluant, que la dépense pour la voûte anglaise pourrait être assez notablement réduite : elle n'arriverait cependant pas à réaliser la même économie que la coupole, parce qu'elle est chargée d'une manière peu rationnelle.

A notre sens, si l'on voulait plus tard réaliser l'idée de M. de Baudot, c'est à cette dernière solution, celle de la coupole, qu'il faudrait s'attacher.

P. P.

## CONCOURS

### VILLE D'EPINAL

*Marché couvert*

M. Clasquin, dont le projet a obtenu la première prime du concours, prévoit pour l'édification du marché couvert une somme de 247,000 fr., de 3,000 inférieure à celle votée par le Conseil.

M. Clasquin est chargé de l'exécution ; il s'est assuré le concours de la maison Guillot Pelletier à Orléans, solidairement responsable.

Le jury était composé de MM. Gérardgeorge, maire ; Bajolot et Mieg, conseillers municipaux ; Derendinger, colonel du génie ; Denys, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Jasson, architecte de la ville de Nancy ; Callias, ingénieur de la Société alsacienne de construction mécanique de Belfort, Steculorum, ingénieur de la Société des forges de Franche-Comté.

## EXPOSITIONS

### EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1892

La commission de l'Exposition de Chicago s'est réunie au ministère du commerce. Il lui a été donné connaissance des réponses faites par le comité américain aux questions qu'elle avait posées dans une précédente séance; puis elle a examiné les dépenses qui incomberaient à la France pour sa participation à l'Exposition de Chicago. Il est probable que la somme à demander aux Chambres ne sera pas inférieure à trois millions.

M. Antonin Proust a demandé que l'on fît figurer dans les crédits à ouvrir un crédit de 300,000 francs pour participer à l'exposition spéciale des femmes. On sait, en effet, que dans le règlement général de l'exposition de Chicago, a été prévue pour la première fois la formation d'un comité de femmes. Ce comité a fait construire un palais spécial établi dans de très vastes proportions et sur les plans d'un architecte femme. Mme Palmer, qui est en ce moment à Paris, et qui est une des femmes les plus distinguées des Etats-Unis, a accepté la présidence du comité des femmes de l'Exposition de Chicago. Elle s'occupe de constituer des comités dans tous les Etats européens; elle a rencontré ici l'accueil le plus empressé de la part de toutes les femmes dans tous les rangs de la société.

La commission a accueilli avec empressement la constitution du comité des femmes françaises.

## NOMINATIONS

### ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

*Officier.*

M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut.

*Chevaliers.*

MM. Gerhardt, architecte du gouvernement, Maurel et Grenier, entrepreneurs de travaux publics, Lecomte du Nouy architecte chargé de missions en Roumanie, Armand Doyot, inspecteur des Beaux-Arts, Blampain, conducteur principal des ponts et chaussées.

## NOUVELLES

### PARIS

**L'ancienne Cour des comptes.** — Dans le conseil de cabinet, tenu le 30 juin, M. Yves Guyot a communiqué à ses collègues un projet de convention entre l'État et l'Union centrale des arts décoratifs, représentée par M. Georges Berger, son président.

Aux termes de cette convention, l'État cède à l'Union les terrains et les bâtiments de l'ancienne Cour des comptes. De son côté, l'Union s'engage à établir sur ces terrains un musée qui ferait retour à l'État, avec les collections, au bout de quinze ans.

La dépense est évaluée à 3,171,000 francs.

**Académie des Beaux-Arts.** — L'Académie des Beaux-Arts a élu membres correspondants M. Salmeson, de Genève, pour la section d'Architecture, et M. Francisco Pradilla, de Madrid, pour la Peinture.

**Socialisme pratique.** — Le comité de patronage des apprentis du XVII$^e$ arrondissement a, dans sa séance solennelle du 24 mai dernier, accordé une médaille à M. Mildé, l'électricien bien connu, pour l'organisation et le fonctionnement d'une école professionnelle adjointe à ses ateliers.

Depuis deux ans, cette petite école professionnelle fonctionne et les résultats obtenus sont déjà importants. Les jeunes gens qui la fréquentent — ils sont vingt actuellement — et qui, pour la plupart, sortent des écoles communales du XVII$^e$ arrondissement, ont déjà acquis une suffisante habileté professionnelle ; aussi quelques-uns d'entre eux reçoivent-ils, hebdomadairement, une indemnité appréciable. Leur éducation technique, confiée à trois contremaîtres, est complétée par un cours théorique dirigé par M. Cazanova, professeur à l'école Diderot, et consistent principalement en des leçons d'arithmétique, de géométrie et de dessin industriel, dont les modèles sont naturellement puisés parmi les appareils que les élèves sont appelés à construire.

**Mairie du X$^e$ arrondissement.** — M. Rouyer, architecte, vient de recevoir la mission de construire la nouvelle mairie du X$^e$ arrondissement.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

Paris. — Imp. F. LEVÉ, 17, rue Cassette.

## ÉTUDE SUR L'ANCIENNE ARCHITECTURE FRANÇAISE

# PROMENADES PITTORESQUES DANS PARIS

XVI. — *Hôtel du Prévôt et ses environs.*

Par hasard, je bouquinais le long des quais, au mois d'avril dernier, et je venais d'acheter un volume fort intéressant que je feuilletais attentivement, quand je me sentis frappé sur l'épaule. — « Je vous y prends, me dit amicalement un peintre de ma connaissance, toujours le nez dans les bouquins. Encore une trouvaille?... » — « Une trouvaille, non pas, mais un bon livre, consciencieusement écrit et rempli de renseignements, *le Châtelet de Paris, son organisation et ses privilèges*, par Charles Desmaze; tenez voici un chapitre relatif au prévôt de Paris que de plus savants que nous confondent encore journellement avec le prévôt des marchands. » — « Le prévôt de Paris, vous connaissez son hôtel? » — « Si je le connais, vous voulez parler du curieux bâtiment du passage Charlemagne, ce rare vestige qui nous reste à Paris de l'architecture civile de la Renaissance. » — « Justement, eh bien, tenez, voici un dessin que je viens d'en faire pour un journal illustré, avant deux mois il sera presque complètement démoli. »

Stupéfait, légèrement ahuri, je regardai quelque temps mon artiste, comme si j'étais en proie à un cauchemar. « Détruire l'hôtel du prévôt, mais c'est un meurtre, une infamie, c'est impossible! » — « Hélas! plus que possible, on va jeter bas tout le corps de bâtiment en façade sur la rue Charlemagne, pour construire à la place une belle et bonne maison de rapport, avec balcons en fonte, toiture en zinc et gaz à tous les étages. » — « Ah! les....! » Je n'achevai point ma phrase, mais mon ami m'avait compris.

La nouvelle n'était que trop vraie. Comme mon interlocuteur allait me quitter: — « Où allez-vous de ce pas? » lui demandai-je. — « Mais à l'hôtel du prévôt, j'ai quelques retouches à faire à mon dessin, m'accompagnez-vous? » — « Certainement! » Et nous voici, marchant de compagnie, et jetant l'anathème sur tous les démolisseurs, responsables ou non, de notre vieux Paris. Nous vînmes à parler, chemin faisant, de cette charmante maison de la Renaissance qui était située, elle aussi, dans le même quartier, au fond d'une cour de la rue Saint-Paul et qui a été gravée dans le *Magasin pittoresque*. Elle fut démolie seulement en 1835 et, chose étonnante, il ne se trouva personne à l'époque pour faire respecter ce petit chef-d'œuvre parisien du XVI^e siècle, alors que dix ans plus tôt l'on avait transplanté de Moret au cours la Reine, la fameuse maison de François I^er, si outra-

Hôtel du Prévôt. — Partie démolie.

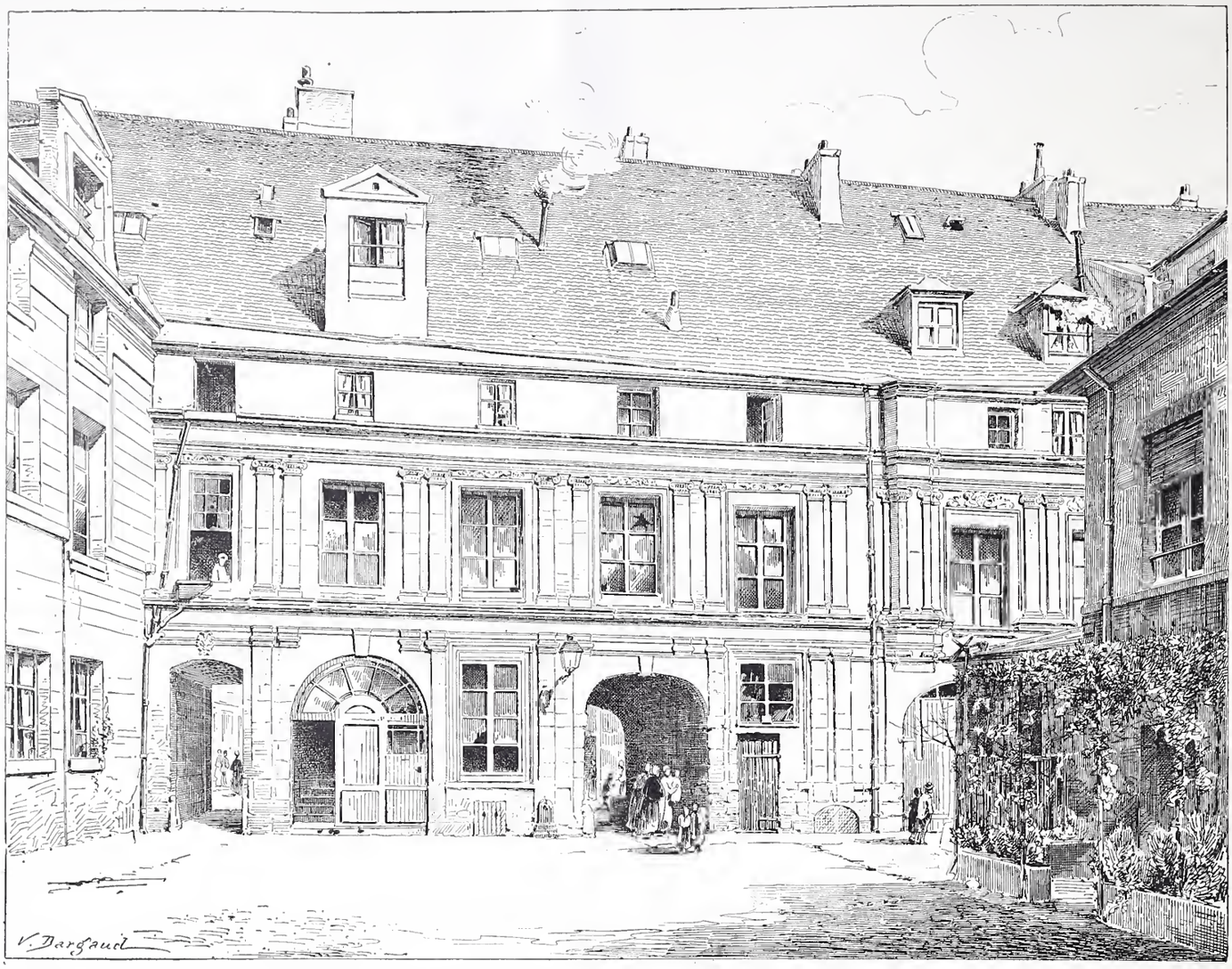


geusement dénaturée par les adjonctions bâtardes et sans goût de l'architecte Biet.

Nous n'avons pas trop à récriminer, il est vrai, contre l'incurie et le vandalisme de nos prédécesseurs, quand nous assistons tous les jours à de nouveaux actes de sauvagerie comme la démolition de l'hôtel du prévôt. « On dirait même, faisais-je observer à mon compagnon, on dirait même que plus nous attirons l'attention sur les vestiges archéologiques du vieux Paris, plus on prend à tâche de les faire disparaître. Ah ! vous trouvez cela intéressant, cela vous plait. eh ! bien, vous allez voir. Et toc, toc, toc, patatra ! les voilà par terre vos jolies pierres. Après avoir détruit les monuments du moyen âge et de la Renaissance, on renversera tout ce qui reste du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. Adieu les grands balcons en fer ouvragé, adieu les rieuses frimousses des clefs de voûtes, adieu les belles et larges portes aux fermes moulures ! à la ferraille, au tas de moellons, au bois à brûler, tout cela ! »

Nous étions arrivés à la rue Saint-Paul, jetant, en passant, un coup d'œil à l'hôtel de la Vieuville, que l'on prend souvent pour un bâtiment de l'époque Louis XIII à cause de l'alliance de la brique et de la pierre, tandis qu'il date des premières années du XVI^e^ siècle ; la mouluration des fenêtres et les entablements le disent assez ; des corps de logis annexes ont été ajoutés au siècle suivant, mais ceux-là sont entièrement construits en pierre ; au premier étage dans la deuxième cour, il subsiste même encore un beau plafond sculpté, dont la composition pourrait bien être de Lepautre. La pièce qu'il décore a longtemps servi aux cérémonies de la religion israélite ; aujourd'hui elle est occupée par un menuisier qui ne se refuse pas à vous faire les honneurs de son atelier. De l'autre côté de la rue Saint-Paul, au n° 5, se trouve un autre hôtel, remarquable par un immense chiffre à entrelacs sculpté dans la pierre, au-dessus d'une porte d'entrée. Et puis notre regard plonge à droite dans la rue des Lions, à l'angle de laquelle se silhouette une des dernières tourelles à encorbellements ; elle est bordée de chaque côté par de curieuses maisons de l'époque Louis XIII, aux grandes corniches très saillantes. Plus loin c'est la rue Charles V on y découvre presque intact l'hôtel de la fameuse marquise de Brinvilliers, occupé aujourd'hui par la communauté des sœurs de Bon-Secours. Où Locuste distillait ses poisons, l'on songe maintenant à soigner et à guérir les malades.

Nous entrons dans la rue Charlemagne, voie tortueuse, étroite et mal fleurante, qui s'est nommée jadis la rue des Vieilles-Poulies, puis des Prêtres-Saint-Paul, puis de l'Archet-Saint-Paul. A notre droite nous laissons la rue Eginhard autrefois rue Saint-Anastase, sorte de cul-de-sac mystérieux

Hôtel du Prévôt. — Fenêtre sur la cour.

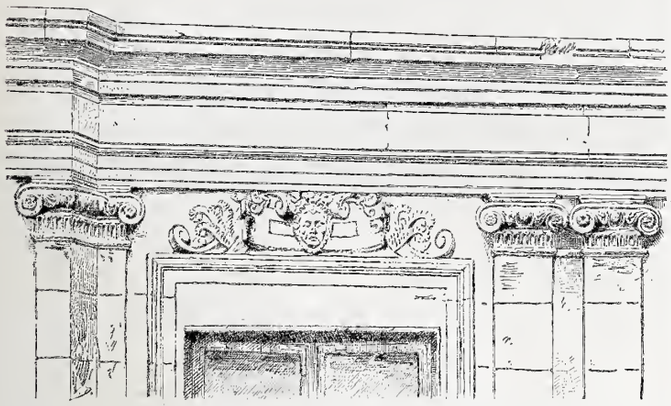

dans lequel les marchands des quatre-saisons remisent leurs voiturettes ; à notre gauche nous laissons la rue des Jardins Saint-Paul, où la légende veut que maître François Rabelais ait rendu le dernier soupir, le 9 avril 1553. Ce docteur en gaie science aurait été enterré le lendemain dans le cimetière Saint-Paul, au pied d'un grand et vieux figuier qu'on y voyait encore au XVII^e siècle et dont on retrouve des rejetons dans l'angle d'un jardin de la rue Beautreillis contigu au mur de l'ancien cimetière. En face de la rue des Jardins et adossée au Collège Charlemagne, qui n'est autre que l'ancienne maison professe des Jésuites, se dresse une fontaine bien prétentieuse pour un tel quartier ; ses dauphins et son enfant en fonte de fer indiquent l'esprit décoratif du règne de Louis-Philippe.

Enfin, nous voici arrivés au passage Charlemagne, nous passons sous une arcade et pénétrons dans la première cour, qui est celle de l'hôtel du prévôt, ainsi nommé parce qu'il occupe l'emplacement de l'hôtel donné, en 1369, par Charles V au prévôt de Paris, Hugues Aubriot, afin qu'il fût plus près de l'hôtel Saint-Paul, la résidence royale. M. Eugène de Ménorval a publié à ce sujet une notice fort complète, dans son livre intitulé : *Les Jésuites de la rue Saint-Antoine, l'église Saint-Paul-Saint-Louis et le lycée Charlemagne.* On ne saurait mieux faire que de consulter ce précieux travail pour connaître les différentes phases historiques du bâtiment qui nous intéresse.

(*A suivre.*) MAURICE DU SEIGNEUR.

# ECOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de 1^re classe. Jugement du 4 juin : Un grand Mont-de-Piété pour une capitale. — Une salle de concert.*

A l'École, la salle de Melpomène et ses abords sont devenus, depuis quelques jours, le lieu d'une grande affluence de visiteurs s'intéressant aux concours de Rome. Après les peintres et les sculpteurs, les architectes logistes exposeront, à partir de jeudi prochain 30 juillet, leurs projets aux yeux du grand public. Le jugement du Grand Prix d'architecture sera rendu le 3 août, et, le lendemain, sera le dernier jour d'exposition.

Nous ne pourrons donc rendre un compte exact du grand concours académique et de ses résultats avant le numéro 44 de la *Construction moderne*. Bornons-nous donc, aujourd'hui, à parler du concours scolaire de 1^re classe dernièrement jugé et dont, vu l'importance du programme, nous donnons des croquis un peu plus poussés que d'ordinaire.

Voici ce programme résumé :

Le Mont-de-Piété, institué à Paris en 1777, exploite, comme on sait, le monopole du prêt sur gages ; il est régi au profit des pauvres : ses bénéfices étant versés à l'Assistance publique. Les prêts consentis annuellement atteignent, environ, 50 millions de francs et sont répartis entre 2,400,000 articles d'engagement ou de renouvellement. Un tel établissement comporte donc, à la fois, des locaux pour la manipulation et l'administration financières, et d'autres pour le dépôt et l'emmagasinage des articles constituant les gages.

L'édifice demandé devait donc contenir, comme il en est au *chef-lieu* de la rue des Francs-Bourgeois à Paris, la Direction *générale* et le *bureau central*, puis les *magasins de dépôt*. Il existe, à Paris, deux succursales rue de Rennes et rue Servan et, encore, vingt-deux bureaux auxiliaires répartis dans les divers arrondissements.

Au SOUS-SOL devaient être une partie des *magasins* ou dépôts, les *calorifères* et les *étuves* d'épuration.

Au REZ-DE-CHAUSSÉE devaient se trouver la loge de *concierge*, deux *corps de garde* (soldats et pompiers) ; trois salles avec des bureaux pour les *engagements* et autant pour les *dégagements ;* une salle pour les *renouvellements ;* deux ou trois *salles de vente* (de forme circulaire ou rectangulaire), pouvant contenir chacune 150 personnes et directement accessibles au public ; bureau du *dépôt des ventes* avec *salles d'exposition* pour les objets à vendre ; bureau du *payement du boni* sur les objets vendus ; bureau du *matériel ;* escaliers, monte-charges près du service des engagements, cabinets d'aisance, etc.

Au PREMIER ÉTAGE : la *Direction* avec escalier principal, antichambre, cabinet du *directeur*, salle du *Conseil ;* le *Secrétariat* comprenant les bureaux du *Secrétaire général*, du *Sous-chef*, du *Commis principal*, de *six employés*, la salle des *expéditions* et celle des *archives ;* la *Comptabilité* comprenant autant de bureaux que ci-dessus ; l'*Inspection* et les *Oppositions*, bureaux de l'inspecteur, de deux sous-inspecteurs, du commis principal et des employés ; la *salle d'archives des bureaux auxiliaires ;* la *Caisse* et ses bureaux, ses archives et un cabinet pour garde de nuit ; des *magasins* avec bureaux ; le *magasin des bijoux*, mis en communication directe avec le sous-sol où se trouverait le dépôt des *objets précieux* fermé de portes en fer à plusieurs clefs ; la salle du *contrôle*.

Aux *étages supérieurs* (2 ou 3) et dans les *combles* auraient été ménagés le reste des magasins et des dépôts de gages.

Une cour principale et des cours secondaires accessibles aux voitures devaient séparer les bâtiments élevés sur un terrain isolé entre quatre rues — ce qui permettait plusieurs points d'accès — sous la forme d'un carré de 125 mètres de côté.

Le programme ci-dessus énoncé était vraisemblablement dressé sur les données réelles empruntées à l'établissement du grand Mont-de-Piété de Paris.

Le jury n'a point vu, dans les meilleurs projets du con-

UN MONT-DE-PIÉTÉ

Projet de M. Dupart.

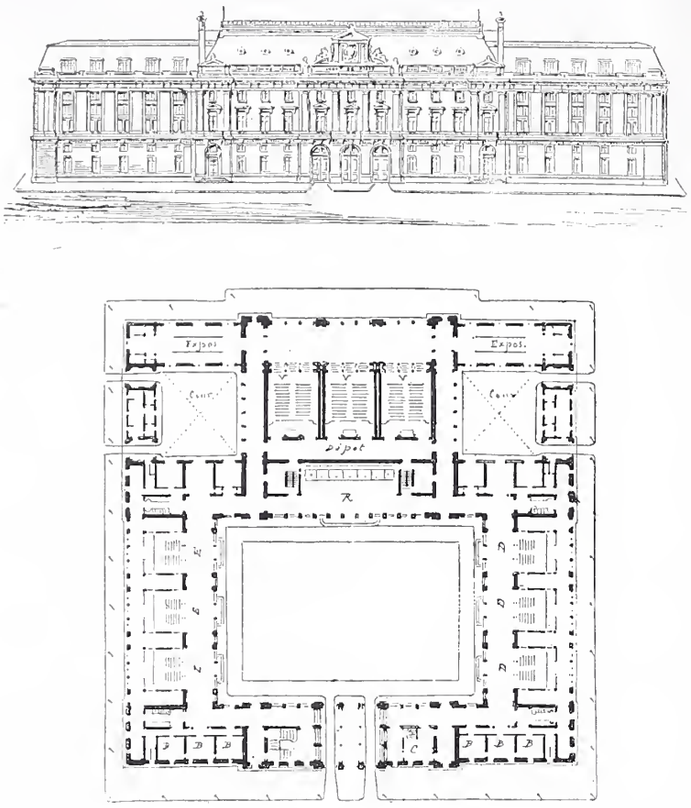

Projet de M. Viallet.

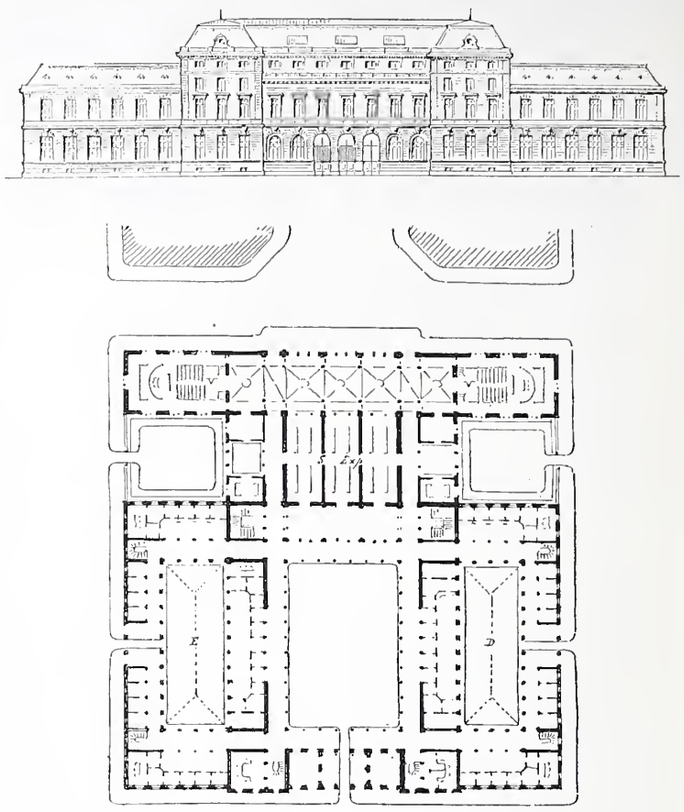

cours, l'occasion d'accorder une seule *première médaille;* mais en revanche, il en a distribué la monnaie à *MM. Verdez* (atel. Ginain), *Dupart* (atel. Pascal), *Bardey* (atel. Guadet) et *Viallet* (atel. Daumet-Girault); soit quatre titulaires de *deuxièmes médailles,* sans compter une fine pluie de *premières mentions.*

Il faut croire qu'aucun des quatre projets médaillés n'offrait la perfection espérée. Celui de M. Verdez donnait, à première vue, l'idée d'une gare ; pas de salles d'engagement ni de renouvellement ; des couloirs et des bureaux seuls ouverts sur un grand hall vitré. Les salles de ventes et d'exposition, pourtant, se trouvaient placées en avant, sur la cour principale; en élévation, caractère de l'ensemble : *magasins généraux.*

De *M. Dupart,* les services d'engagement et de dégagement placés à droite et à gauche de la cour principale comprenaient de trop petites salles d'attente ouvertes à tous les vents d'une trop large galerie de circulation. Ses salles de ventes et d'exposition se trouvaient en façade postérieure. Sa façade trop luxueuse, *palatiale,* mais peu étudiée semblait avoir été lâchée au profit d'un plan, au contraire, très finement traité.

Assez pratiques semblaient le plan d'ensemble et les dispositions particulières du projet de *M. Bardey,* avec un grand vestibule ; avec deux séries de bonnes salles d'attente et de halls pour l'engagement et le dégagement (ceux-ci d'ailleurs faisant peut-être double emploi avec celles-là) ; salle d'exposition et de vente à l'arrière-plan ; façades de magasins ou ateliers industriels, avec quelque chose du nouvel Hôtel-des-Postes.

Une grande cour principale ; puis à droite et à gauche deux grandes cours couvertes, sur chacune desquelles s'ouvraient des salles d'engagement ou de dégagement entourées de bureaux et de dépôts ; en avant le concierge et les corps de garde ; en arrière les salles de vente et d'exposition ; puis encore deux autres cours à l'air libre : tel était le projet — tout en cours, couvertes ou non — de M. Viallet dont la façade n'offrait pas d'ailleurs un caractère bien saillant.

Parmi les projets mentionnés, ou non, l'on remarquait la façade de *M. Duquesne* indiquant bien un dépôt de marchandises, mais sur plan tout en circulation, sans salles, ou à peu près ; de *M. Monclos,* au contraire, le plan bien ouvert sur la cour, avec les salles très accessibles, sans trop de surface perdue en couloirs ou en vestibules : ce plan valait mieux que sa façade ; de *M. Fortier,* sur un plan mesquin, assez peu étudié, une bonne étude de façade; de *M. Guilbert,* trop de cours et pas assez de salles, beau portail Louis XIV, grandes halles en fer vitré montant de fond ; originale et très crânement « troussée » la façade, un peu lâchée au rendu, de *M. Lajoie* (mis hors de concours pour un plan horriblement bâclé); enfin de *M. Pellette* et de *M. Terra* des façades rendues intéressantes par l'étude et le rendu.

Des paysages enflammés, des cirques, des châteaux-d'eau, des casinos — tout, excepté la *salle de concert* demandée — semblaient avoir été les sujets du programme de l'*esquisse* en première classe. « Cet édifice, disait M. le professeur de théorie, serait élevé au centre d'une promenade publique. Son plan présenterait, au rez-de-chaussée, en outre de la salle de concert montant de fond et pouvant contenir 800 spectateurs, un

vestibule avec bureau de recette, un poste de police, un café avec ses dépendances et des escaliers conduisant au premier étage où seraient un foyer, une salle de répétition et quelques cabinets pour l'étude. » Dimension *maxima* du terrain concédé pour cet établissement : 50 mètres.

Ceci avait lieu le 5 mai 1891, jour où les anciens de l'École ne se sont pas sentis en veine et ont outrageusement lâché l'esquisse.

Aussi pas de médaille!

Prochainement on verra que la seconde classe a eu, elle aussi, son petit *Mont-de-Piété* à étudier et à rendre. Ce programme réduit aurait, d'ailleurs, plus facilement que le grand, quelque chance d'application à la pratique. U. A.

# LE CONGRÈS DES ARCHITECTES

(*Voyez page* 474.)

*Le banquet.*

Dépouillée des séductions prestigieuses de la comédie et de la danse, du monologue et de la musique, dont la fête finale de l'an dernier fut agrémentée, la fête gastronomique et confraternelle qui a terminé le Congrès de 1891 n'en a pas moins été un succès : la grande salle des festins de l'Hôtel Continental était comble. Inutile de compter, il y avait là quatre fois plus de monde qu'à la plus nombreuse des réunions techniques du Congrès.

A cette heure de la journée, à cette extrémité de la semaine, les architectes sont libres de tout rendez-vous d'affaires. Et le plus affairé d'entre eux accourt au Continental; et cela non pas certes pour étudier le menu, mais bien pour serrer la main à une douzaine, à une trentaine d'anciens camarades d'école, d'atelier ou d'agence, pour se rajeunir à cette étreinte de la jeunesse passée, se rafraîchir à ces bons souvenirs.

Aussi l'heure d'attente qui précède la mise en place passe-t-elle encore rapide à chercher, au travers des fracs noirs, des plastrons blancs, des têtes jadis brunes ou blondes et devenues cendrées — sinon pomme d'ivoire — les bons compagnons des « charrettes » d'antan, les anciens ou les nouveaux d'autrefois, presque tous, aujourd'hui, rapprochés par l'âge, le talent et les tracas vieillissants du métier.

Il est bon de dire que la présidence du banquet était dévolue à M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts et représentant son ministre; que M. Ch. Garnier et M. Bailly accostaient ce représentant de l'autorité compétente; que « la plus franche cordialité n'a cessé de régner, etc... » — comme disent les reporters — au pourtour des grandes tables comme des petites (car il y avait table des jeunes et table de la presse); que les *toasts* officiels, fort patiemment attendus par l'assistance occupée à « *caqueter* les meilleurs morceaux », ont été ce qu'ils doivent être — c'est-à-dire politesses congratulatives et réciproques, assurances de dévouement, de reconnaissance, etc., etc., entre les doyens, les présidents anciens ou nouveaux des groupes d'architectes et le personnage officiel, et les « excellences » dont il s'autorise; entre les représentants des architectes de province et ceux des architectes de Paris; même entre des membres autorisés de l'*Union syndicale* et le président de la *Société centrale*.

C'est ainsi que M. Garnier, en quelques mots bien visiblement improvisés et du ton preste et « bon enfant » qui lui est habituel — et lui vaut des succès tout aussi habituels — M. Garnier assure les assistants de la sympathie que lui a exprimée le président de la République pour les architectes en général. « Mais dites-leur bien que je les aime beaucoup... » aurait dit le chef de l'État — qui pense toujours à eux sans doute, et particulièrement à MM. C..., L..., C..., etc., etc., nos éminents maîtres et confrères si bien accommodés par un bureaucrate, autorisé, lui aussi.

Le mieux du *toast* porté par M. Larroumet est sans doute l'ovation à son voisin si vénérable M. Bailly : Napoléon, dit-il à peu près, voulant un jour donner à un grand dignitaire de l'armée un témoignage éclatant de sa satisfaction pour un acte de bravoure, lui envoie la croix de *chevalier* de la Légion d'honneur — grandissant ainsi la récompense à la mesure du héros.

« Vous avez décerné à M. Bailly, ce grand dignitaire de votre armée architecturale, la médaille d'argent dite de jurisprudence... » (V. le Palmarès du Congrès.) La médaille de *jurisprudence*, assez peu courue, remonte du coup dans la considération des architectes.

M. de Joly prononce quelques mots aimables à l'adresse des confrères de province et des sociétés provinciales; à ces amabilités répond M. Gosset, de Reims. M. Hermant félicite les lauréats.

Enfin M. Bourdais, au nom de M. de Baudot absent, ou en son nom personnel, affirme toutes les sympathies de l'*Union syndicale* pour la *Société centrale* son aînée. — (Allons, tant mieux!)

Ressouvenirs, cordialité, bonhomie spirituelle, urbanité, protestations de dévouement, hommages aux « sénateurs » de l'architecture : voilà les caractères variés des toasts, après lesquels deux courtes heures se sont envolées en bonnes causeries de fumoir, entre confrères et camarades enchantés de leur soirée, de leurs présidents, de leurs lauréats et... du menu continental. R.

# MAISON A MANHEIM (DUCHÉ DE BADE)

PLANCHE 76-77.

Il est bon d'étudier de temps en temps les travaux exécutés à l'étranger, afin de constater leurs progrès et d'en tirer un

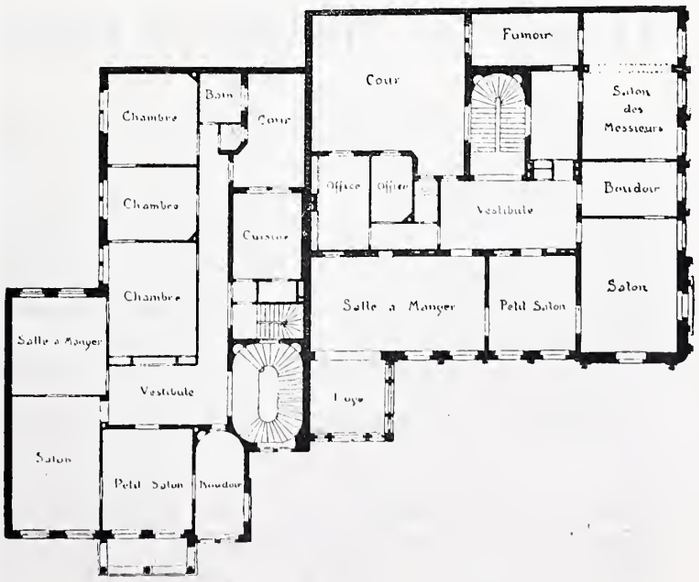


Maison à Manheim. — Plan.

Théâtre de Tours. — Détails du vestibule sur la rue des Cordeliers.

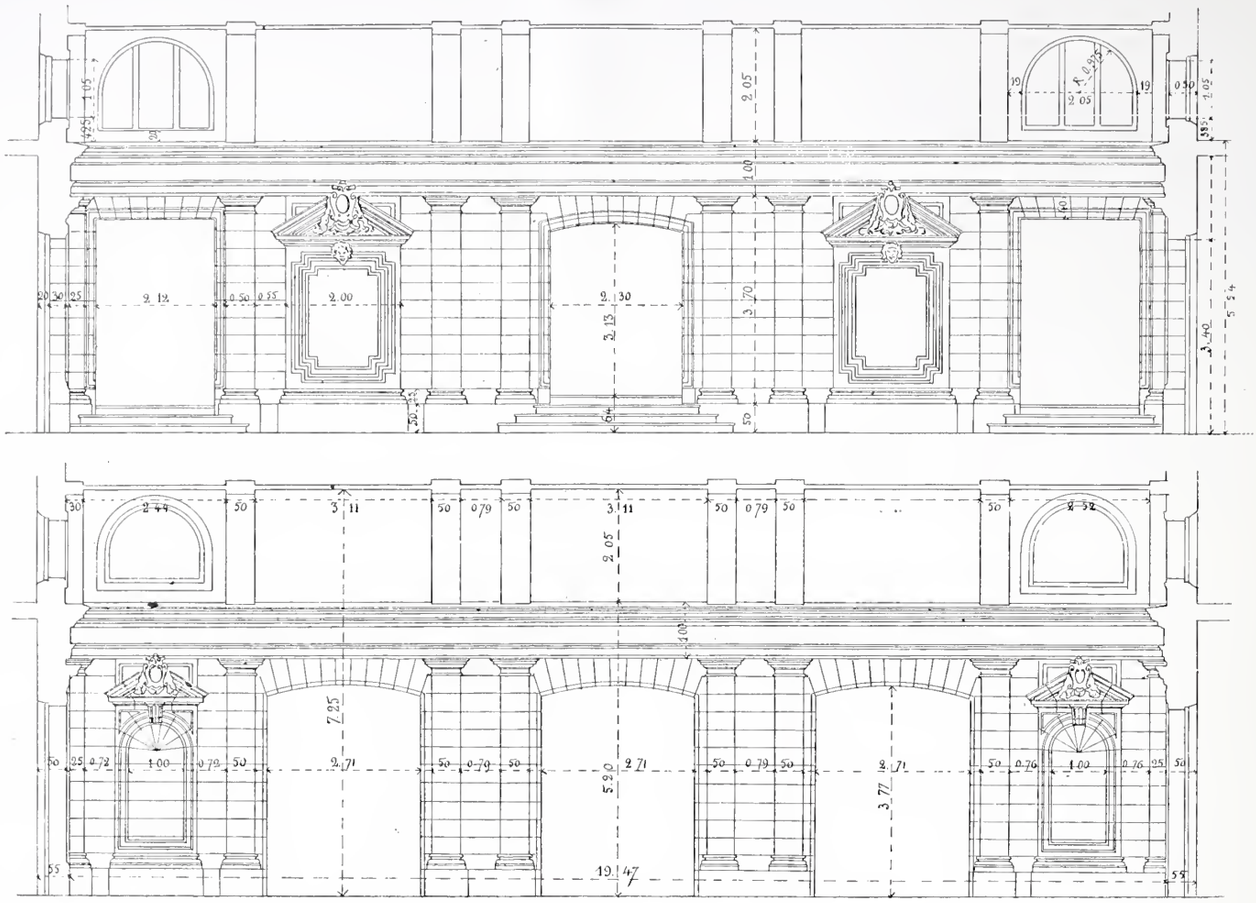

enseignement, s'il y a lieu, ou bien afin d'éviter de tomber dans les mêmes erreurs, si des fautes ont été commises. Aussi nous efforçons-nous de donner quelques spécimens d'architecture dans les différents pays.

Nous reproduisons aujourd'hui la vue perspective d'une maison édifiée à Manheim (Duché de Bade), cette construction est double, ayant été élevée pour deux familles. Le plan montre cette division.

La maison de gauche a coûté 150,000 francs, celle de droite 185,000 francs.

# LE NOUVEAU THÉATRE DE TOURS

(*Voyez page* 461.)

Nous terminons dans ce numéro la publication des dessins relatifs au nouveau théâtre de Tours. Après avoir donné dans les planches hors texte les ensembles, les plans et les coupes, nous nous sommes attachés, dans les numéros précédents, à présenter des détails à une plus grande échelle.

L'on a vu sur les plans que le théâtre avait deux façades. Deux de nos croquis représentent le vestibule situé sur la rue des Cordeliers. La partie supérieure représente la façade du côté du grand escalier ; le croquis inférieur, la façade du côté de la rue.

Le dernier croquis donne le détail de la cheminée du grand foyer.

Telle est, dans son ensemble, l'œuvre de MM. Hardion et Loison. Cet élégant théâtre, un des plus récemment construits, n'est pas le seul édifice nouveau que possède la ville de Tours. Nous aurons l'occasion de parler prochainement d'une de ces importantes constructions.

# DE LA DÉCORATION EN ARCHITECTURE

Sculpture. — Mosaïque. — Peinture décorative

(*Voyez page* 401.)

Au sujet de la peinture décorative une intéressante discussion a eu lieu dernièrement au *Royal Institute* des architectes à Londres entre les professeurs Richmond, Aitchison, sir Arthur Blomfield et quelques autres membres.

Le Comité de l'art, chargé de l'organisation de la discussion, fait donner lecture des diverses communications.

Mr. J. M. Brydon dit que la plupart des peintures décoratives ne sont souvent qu'une question de livres, de schillings et de pence, sans que l'art y soit en aucune façon mêlé, et qu'il y en a très peu qu'on puisse louer. La peinture décorative n'est que l'enrichissement de l'œuvre de l'architecte, elle doit donc être en accord avec le style de l'édifice et ne pas, par sa surabondance, en détruire l'harmonie générale et en masquer le caractère ; et pour cela l'architecte comme le décorateur doivent avoir une connaissance intime de l'œuvre de chacun ; cependant, malgré de réels progrès, le « peintre décorateur », doit encore perpétrer des imitations de bois, de pierre, de métal et de fausses fenêtres. L'auteur plaide donc pour l'intime relation de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, surtout dans les monuments publics où l'architecte, dont la responsabilité croît avec l'importance de l'édifice, gouvernant entre le Scylla de la peinture à l'huile et le Charybde de la peinture à la détrempe, doit rester le pilote qui conduira le navire dans le port sûr de l'art. Il termine par une citation de feu l'architecte Mr Sedding commençant par ces

mots : « Tout est dit et l'on vient trop tard. » L'auteur espère au contraire qu'il n'est pas impossible de faire du nouveau.

Mr. Westlake pense que les méthodes les plus simples sont d'un usage facile et sont les plus durables. Les verres en mosaïques et la mosaïque proprement dite, avec le caractère spécial qu'elle tire de sa construction, ses qualités de simplicité, d'oppositions de tons et de résistance aux agents atmosphériques, est d'un usage précieux, et quoique ce soit un art secondaire elle demande cependant une grande habileté de la part de leurs opérateurs qui ont été souvent bien surpris des divergences entre le résultat obtenu et le dessin primitif.

La fresque ou peinture sur murs frais plâtrés est une des plus économiques, des plus durables et des plus rationnelles méthodes de décoration; elle exige un mur sec bien ventilé sur toute sa surface et une grande simplicité de couleurs; la fresque sèche, compromis entre la fresque ordinaire et la détrempe, n'a aucun des bons avantages de ces deux dernières; la détrempe est pratiquée dans une multitude de cas, et sur un mur bien sec c'est une excellente méthode, mais inférieure encore à l'encaustique qui est peut-être la plus pratique de toutes. M. Westlake termine en énumérant quelques précautions ou recettes bonnes à suivre dans quelques cas.

C'est aussi à des procédés et des tours de main que se résume la communication de Mr Brown, le décorateur actuel des bâtiments du Manchester Town Hall.

Le professeur Richmond, membre de l'Académie royale, déclare que la fresque est impraticable dans Londres et les villes manufacturières, non tant à cause de l'humidité qu'à cause de l'air infesté dont la proportion croît d'année en année sans qu'une législation sage et forte s'y oppose. L'humidité venant des fondations et celle qui pénètre le mur sont les deux grands ennemis de la fresque, mais en dehors des villes fumeuses, dans les églises, hôtels de ville, maisons de campagne, le peintre peut travailler avec quelque assurance de durée pour son œuvre.

En Italie, l'œuvre de Giotto, dans l'église basse d'Assise, est presque partout aussi fraîche que si elle venait d'être terminée, mais dans l'église haute elle est altérée à cause de la porosité de la pierre. Les auteurs italiens qui ont écrit sur cet art déclarent, que le mur doit être tout à fait sec avant tout travail, qu'on doit s'assurer que l'humidité ne peut remonter du sol, et ne faire usage que de chaux éteinte depuis très longtemps; la fine poudre de marbre est préférable au sable de rivière lui-même.

On a souvent soutenu à tort que la fresque n'a été que peu employée au XIIIe et au XIVe siècle, mais seulement la détrempe, tandis que le fait véritable est que les peintures murales de Duccio, Giotto, Lorenzetto et Avanzi sont des fresques, la détrempe étant mise par-dessus la solide préparation de la fresque; toutefois on n'en doit pas moins condamner l'emploi de la détrempe en petite quantité. La vraie vie de toute décoration c'est de n'être ni pittoresque, ni embarrassée par des oppositions de lumière et d'ombre; chaque teinte n'atteint sa valeur que par son harmonie avec sa voisine; le trait doit être net et la couleur pleine de clarté. La fresque ne doit être faite que par un ouvrier sûr de lui-même, un dessinateur habile et un coloriste faisant appel aux plus simples et plus purs instincts de l'art. Mais pour cette moderne école, cette école panachée de taches et des mouchetures, cette école du barbouillis, d'invention récente et de mode passagère, elle ne saurait avoir aucun rapport ni aucune parenté avec d'aussi simples et chastes influences.

Théâtre de Tours. — Cheminée du foyer.

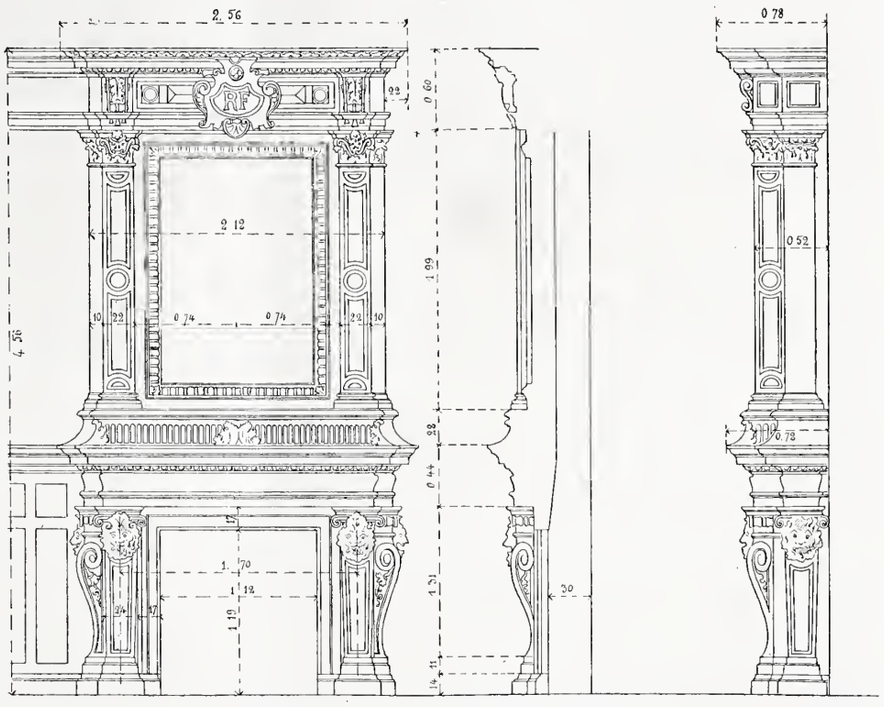


Si l'art (anglais) aspire à une réelle importance et à s'élever au-dessus de la spéculation commerciale, ce sera en unissant la peinture monumentale avec les autres arts, car les séparer c'est nuire à chacun d'eux. Aussi, comme autrefois en Italie, les architectes devraient s'unir et fonder une école de peintres de fresque et en faire pour deux ans l'expérience. Il ne serait pas nécessaire pour cela de la doter de biens très onéreux, il suffirait d'une énorme salle aux murs blancs, où sous la direction d'un maître, six élèves s'exerceraient dans le seul but d'apprendre préalablement leur métier, sans qu'il leur soit permis autre chose. On formerait ainsi au bout de deux ans un noyau de jeunes hommes habiles qui pourraient être utilisés soit comme dessinateurs de projets, soit comme ouvriers sûrs de leur fait.

Les modernes crient et tempêtent pour l'originalité; tendance exagérée, paresseuse et néfaste, conséquence du moderne système de vie; on peut compter les artistes originaux sur les dix doigts, mais les bons ouvriers sont innombrables; aussi doit-on inspirer chez le jeune homme la dignité et le respect d'un bon ouvrage et la possibilité du succès. L'artiste décorateur d'à présent est tourné en ridicule; préserver un mur de sa plate uniformité est considéré comme sans dignité pour un peintre, et de plus en général les obligations imposées à un peintre d'étudier la forme et la couleur sont regardées comme vieilles et caduques.

La discussion ouverte sur les communications précédentes roule surtout sur celle du professeur Richmond.

Sir Arthur Blomfield, de l'Académie royale, ne veut pas discuter sur les côtés trop techniques et pratiques des précédentes communications, car il faut pour cela une connaissance que l'on n'acquiert que par un long usage.

Le temps est venu, dit-il, d'un *rapprochement* de l'architecture avec ses sœurs en art; l'effort des peintres et sculpteurs ne doit plus se confiner dans la production de tableaux et de statues isolés, mais s'étendre à la décoration et à l'embellissement des plus nobles œuvres de l'architecture. Mais cependant il croit devoir insister pour la suprématie absolue de l'architecte et la nécessité pour l'œuvre d'être l'âme dirigeante, ce que le professeur Richmond a laissé un peu de côté.

Si ce principe est violé, il s'en suivra qu'un peintre éminent produira une œuvre d'art d'une grande beauté, d'une haute valeur intrinsèque, une œuvre que chacun admirera comme peinture, mais qui, au point de vue décoratif de l'édifice pour lequel elle a été faite et des caractères que l'architecte a voulu lui donner, ne sera nullement en harmonie avec l'ensemble et sera une faute. Il faut donc que l'architecte sache exactement ce qu'il veut et apporte par suite à l'étude de cette branche une plus soigneuse attention qu'il n'a coutume à notre époque de le faire, et aussi que le peintre qui aspire à décorer de grands édifices connaisse beaucoup plus d'architecture que les peintres n'en savent présentement.

Le professeur Aitchison déclare qu'en rendant hommage au professeur Richmond, comme l'avait fait en terminant sir Arthur Blomfield, il parlera de la question plutôt en architecte, qui est sa profession, qu'en peintre. Les murs des édifices sont des parties fort importantes, il admet qu'on les embellisse par des dessins et de la couleur, mais il veut avant tout qu'ils représentent des murs; au Vatican des murs représentent des églises, des personnages se promenant à cheval ou se livrant à quelque important travail, ce qui n'est nullement suivant l'esprit dans lequel on doit décorer un mur. Les Byzantins, quoique inférieurs aux maîtres grecs et romains et aux artistes de la Renaissance, ont reconnu cependant que les solides parties d'un monument doivent être simplement ornementées et non disparaître sous la décoration, affirmant ainsi que la simplicité est un des principes de l'ornementation. Tout en se disant partisan de l'art décoratif, il trouve qu'en somme l'architecte ne doit pas sacrifier l'unité de son œuvre au caprice des artistes. Pour ce qui est de la passion moderne pour l'originalité, ne doit-on pas encourager tous les efforts de quelque part qu'ils viennent; mais croire que l'homme, créature insignifiante, véritable polype du corail, est capable de créer sans cesse quelque chose de meilleur ou différent de ce qui a été fait, paraît absurde. Tout ce qu'on peut demander, c'est que chacun prenne ce qui lui semble le mieux dans ce qui a été fait avant lui et essaie de l'enrichir avec sa propre originalité.

Quelques opinions accessoires sont ensuite émises : le professeur Kerr pense que c'est à l'Académie royale de s'occuper d'une école de peinture et non à l'Institut des architectes; Mr. J. Hebb, parlant de peintures d'églises de village et de celles de la chapelle Sixtine faites en dehors de l'architecte, dit qu'elles n'en sont pas moins fort belles et très décoratives, ainsi que celles de la chapelle de l'Arène à Padoue; Mr. Robinson raconte que les ouvriers italiens se lèguent de la chaux éteinte de père en fils. Mr. Woodward dit que les décorations de la chapelle métropolitaine de Saint-Paul sont au-dessous de ce qu'il était permis d'espérer et qu'on pouvait s'attendre à autre chose qu'au « crème et or » qui fait tout le fond de l'ornementation; il compte que le professeur Richmond, qui paraît avoir agacé quelques personnes avec sa proposition d'école, avisera et que Londres possédera une cathédrale métropolitaine digne d'elle. Mr Newill est partisan de la peinture à la détrempe, tandis qu'un membre de l'association des ouvriers d'art (Art Workers' Guild) se félicite du mouvement créé en faveur de la peinture décorative, et qu'un autre insinue que, si une peinture s'est désagrégée à l'hôtel de ville de Manchester, la faute n'en est pas à l'architecte mais aux peintres qui n'avaient pas employé des produits assez élastiques pour suivre le tassement des murs.

Le professeur Richmond, dans une humoriste réponse, conseille aux architectes de se contenter de l'unité de l'art, mais de ne pas imposer leur suprématie absolue aux artistes. Ils doivent être déjà des ingénieurs sanitaires habiles, des hommes versés dans tous les détails de la construction scientifique; si on ajoute à ces connaissances celles de juger des arrangements et des minuties de la couleur et des délicates combinaisons de tons et de pose, c'est leur demander encore d'être un Luca della Robbia ou un Phidias. Qu'ils se contentent d'être un Ictinus qui dans sa collaboration avec Phidias ne disait pas à celui-ci : « Je trouve ce relief trop plat », et l'autre : « Vous devriez faire cette colonne avec plus de galbe. » Ils connaissaient chacun les principes de leur art et travaillaient de concert; c'est ainsi que doivent faire peintres et architectes et se souvenir que la vie n'est pas assez longue pour que l'un comprenne tous les mystères de la couleur et l'autre ceux de l'architecture; mais s'ils travaillent sans unanimité l'art ne progressera pas d'un pouce. B.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Clôture.*

Mon client A... propriétaire de la partie A du croquis ci-dessous, en est propriétaire depuis deux ans seulement, les murs clôturant sa propriété côté B et C lui appartiennent et sont établis sur son terrain, il veut en faire acquérir la mitoyenneté à B.,. et à C... qui se servent de ces murs, l'un B... pour son jardin, l'autre C... pour sa cour.

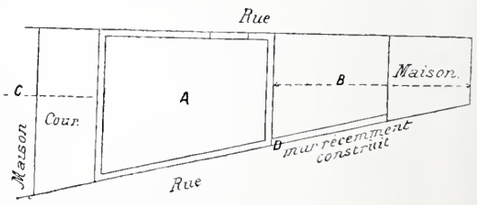


J'ai à cet effet dressé deux états de la valeur desdits murs, que j'ai adressés aux intéressés sous plis recommandés; l'un, B... a refusé ma lettre sans en connaître le contenu! J'ai alors remis le pli intact à un huissier pour faire signifier l'état, celui-ci fait objection et me dit que mon client n'a pas le droit de réclamer la mitoyenneté de ces murs, lors même qu'ils servent aux voisins B... et C... pour clore leur cours et jardin, sous prétexte que ces murs ont été construits par le vendeur de mon client il y a environ une quinzaine d'années alors que cette partie de la ville n'était pas comprise dans l'enceinte actuelle et qu'en tout cas ces murs ont été construits pour son bon plaisir.

Le voisin B... vient de faire compléter la clôture de son jardin par un mur D. il est actuellement complètement clos de murs.

Entre la maison du voisin C... et la propriété A.,. il existe ainsi que l'indique le croquis une cour qui n'est pas close sur les rues.

*Réponse.* — L'article 663 du Code civil dispose que chacun peut contraindre son voisin dans les villes et faubourgs à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis esdites villes et faubourgs.

En conséquence, les propriétés C et B situées en ville, et en cour et jardin, tombent sous le coup de la loi et sont assujetties à la clôture.

Les observations présentées à notre correspondant n'ont aucune espèce de valeur.

Il y a lieu en conséquence de signifier au voisin par cet acte d'huissier le compte de mitoyenneté avec sommation d'avoir à en payer la valeur; faute de ce faire, il y a lieu d'assigner devant le tribunal civil.

*Vente de terrain. — Contenance.*

J'ai acheté en 1890 un terrain d'une contenance de 250 mètres carrés indiquée dans l'acte à raison de 20 francs le mètre, comme confins il m'a été donné au sud le chemin, à l'ouest la propriété A, à l'est et au nord, la propriété B. Le plan annexé à l'acte donne à l'échelle de 0,005 par mètre, une contenance de 250 mètres carrés environ, chiffre indiqué par le plan lui-même. Aujourd'hui, c'est-à-dire dix-huit mois après mon acte, à la suite du relevé total de ses propriétés, mon vendeur qui est propriétaire en C... et qui n'a jamais pu me donner du côté B... de limites exactes, trouve que par les confins stipulés dans l'acte j'ai une contenance bien supérieure qui atteindrait le double de celle qui m'a été vendue.

D'un autre côté, d'après le bornage que je demande à mon voisin B..., il résulte que mon terrain serait réduit à 220 mètres carrés.

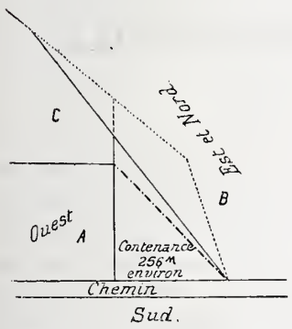


Dois-je, dans le premier cas restituer le surplus du terrain qui a acquis une forte plus-value et cela dans quelles conditions tout en conservant bien entendu, toute une façade sur le chemin, c'est-à-dire de la propriété de A... à celle de B...?

Puis-je invoquer les articles 1618 et suivants et surtout 1622 du Code civil, et dans le deuxième cas, puis-je réclamer la résiliation de l'acte ou le payement en remboursement de la partie donnée en moins.

Je désirerais bien avoir votre avis, désirant conserver ma propriété sans augmentation de prix et sans diminution de contenance.

*Réponse.* — L'article 1617 du Code civil spécifie que si la vente d'un immeuble a été faite avec indication de la contenance, à raison de tant la mesure, le vendeur est obligé de délivrer à l'acquéreur, s'il l'exige, la quantité indiquée au contrat.

Et si la chose ne lui est pas possible, ou si l'acquéreur ne l'exige pas, le vendeur est obligé de souffrir une diminution proportionnelle du prix.

L'article 1618 ajoute : si au contraire, dans le cas de l'article précédent, il se trouve une contenance plus grande que celle exprimée au contrat l'acquéreur a le choix de fournir le supplément du prix ou de se désister du contrat, si l'excédent est d'un vingtième au-dessus de la contenance déclarée.

Dans l'espèce qui nous est soumise le propriétaire vendeur a cédé une partie d'immeuble qui ne lui appartenait pas, le voisin fait une revendication, si cette revendication est juste, la partie illégalement vendue doit être rétrocédée.

Mais si l'acquéreur a pris des dispositions pour s'installer sur le terrain vendu, s'il a construit, mis en état de culture, s'il souffre en un mot un dommage du fait de la restitution de la partie illégalement vendue, le vendeur est responsable. Si au contraire il n'y a pas dommage causé du fait de la restitution à B... du terrain qui lui appartient, l'acquéreur de C... ne doit payer que la contenance exacte puisque le terrain a été vendu à tant le mètre ; mais si le terrain est insuffisant dans ses dimensions réelles pour les besoins de l'acquéreur la surface en moins étant supérieure au vingtième à la surface vendue, l'acquéreur peut demander la résiliation et des dommages-intérêt en sus de la restitution du prix, si le prix a été payé, et des frais du contrat.

L'article 1622 ne concerne que l'acquéreur et le vendeur et non le tiers sur lequel il a été fait anticipation, l'action de ce dernier est toujours valable s'il n'y a prescription.

*Mur pendant. — Limite des propriétés. — Reconstruction.*

Le mur séparant la propriété de mon client d'avec celle du voisin M. D... a une forme extraordinaire comme vous en jugerez vous-même par la coupe que je vous fais parvenir. Tout en réparant son immeuble, le cercle du Leman projetait de reculer la face sur la rue du Lac (soit celle marquée FG) et la ligne mitoyenne du mur H... n'étant pas connue, celui-ci a nommé d'accord avec le voisin une commission dite de bornage pour déterminer cette ligne. Cette commission, composée du juge de paix, de deux architectes ainsi que d'un géomètre, a fait un rapport prétendant que la ligne mitoyenne devait être considérée comme passant dans l'axe du mur au rez-de-chaussée, soit la ligne OF ce qui n'a pas été admis par le voisin D... D'après son avocat cette ligne doit se décrocher à tous les étages d'après la ligne pointillée rouge que j'indique en coupe.

Ces constructions sont très anciennes, peut-on invoquer la prescription ?

A qui incombent les frais de réfection de la partie du mur mitoyen du point O au point K en cas de recul ?

*Réponse.* — La commission dont nous parle notre corres-

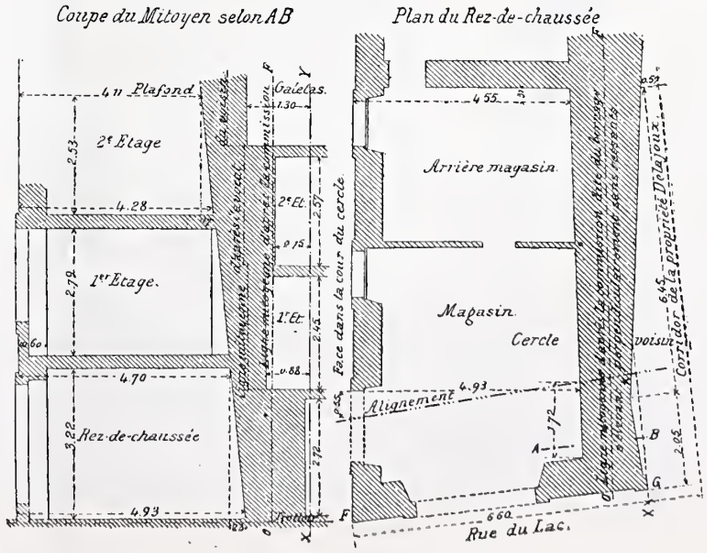

pondant nous paraît avoir sainement apprécié la ligne séparative des propriétés, rien n'expliquerait la déviation invoquée par le voisin, mais ce qui nous paraît probable c'est le dépècement du mur du côté voisin, dépècement rendu possible par suite de l'épaisseur considérable du mur séparatif.

Il y a évidemment une situation acquise mais si l'on invoque le droit d'accession il faut en déduire, en vertu de l'article 552 du Code civil, que la propriété du cercle s'arrête à une ligne perpendiculaire partant de l'axe du mur séparatif en fondation. Nous nous demandons sur quel point de droit l'adversaire se fonde, à défaut de titre, pour briser la ligne séparative des propriétés en élévation; cette brisure ne peut résulter, nous le répétons, que d'un dépècement du mur et non d'une entente commune car le mur en l'état n'est pas stable et il s'écroulerait certainement si les deux propriétés contiguës étaient supprimées ; nous trouvons même surprenant qu'il subsiste tel qu'il est, son surplomb dépassant, de beaucoup, la moitié de son épaisseur et cette épaisseur étant notablement réduite au plancher bas du premier étage alors qu'elle est relativement considérable dans la hauteur du deuxième étage. En somme notre avis est, et nous ne pensons pas qu'un expert puisse décider autrement, que le mur doit être démoli et reconstruit à frais commun du point O au point K en prenant pour axe du mur nouveau l'axe du mur actuel à la hauteur du plancher haut du rez-de-chaussée.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# CONSULTATIONS PRATIQUES

## PARATONNERRE

Nous recevons la lettre suivante :

Ayant à poser un paratonnerre ordinaire, c'est-à-dire avec câble en fils de fer galvanisés, le long d'un clocher en voie d'être fini, j'ai l'idée de disposer comme le croquis ci-joint le point de contact de la croix en fer et du câble, au lieu de lui faire suivre la face extérieure de la pyramide pour aller rejoindre la croix à sa base.

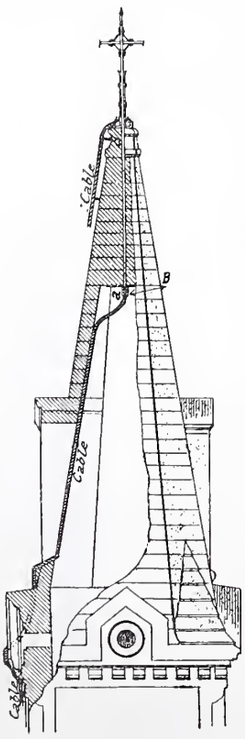


Ce moyen me permet mieux que tout autre de dissimuler le câble, et est aussi plus économique. Mais je me demande cependant si, malgré l'écoulement facile de la foudre par le câble, celle-ci n'arriverait pas, par exemple, à son passage de A en B, où une barre de fer de 30/30 millimètres traverse des assises en pierre percées ayant ensemble 0m85 de hauteur, n'arriverait pas, dis-je, à produire des dégâts.

Comme aussi cette même barre de 30/30 millimètres, mise pour relier la croix au massif supérieur et le massif lui-même, ne sera-t-elle pas également un danger, en admettant que je fasse passer mon câble extérieurement pour aller le relier avec la croix?

Quoique je sache qu'en principe il faut, autant que possible, isoler les conducteurs d'électricité, je serais bien aise d'avoir l'opinion d'un spécialiste pour ces deux cas.

Veuillez agréer, etc.

*Réponse.* — Il n'y a absolument aucun danger à ce que le conducteur du paratonnerre passe à l'intérieur du clocher dont vous nous avez envoyé le croquis; c'est, au contraire, un avantage, puisqu'il permet de relier ainsi à la tige et au conducteur la pièce métallique qui sert de chaînage entre les dernières assises de pierre. Ce qu'il importe, par exemple, c'est que l'attache du conducteur avec la pièce en fer soit aussi parfaite que possible, autrement il pourrait se faire que l'électricité passant par le conducteur et trouvant en A une grande résistance saute de A en B, si les surfaces extérieures sont bien mouillées, et suive B jusqu'à la croix; cette décharge à travers la pierre ne se ferait pas sans dégradation.

Remarquez qu'il pourrait en être de même si inversement le conducteur passait extérieurement et que l'attache soit mauvaise; si une fissure mouillée allait de l'extérieur vers la pièce métallique intérieure, la décharge pourrait fort bien passer par ladite fissure.

En résumé, il faut avoir un conducteur inoxydable et une prise de courant bien faite et recouverte d'une masselotte de soudure. Le câble en fer est défectueux, au bout de peu de temps il est oxydé et l'oxyde est mauvais conducteur.

Nous nous mettons d'ailleurs à la disposition de votre abonné, au cas où il aurait besoin d'autres renseignements.

Ch. Mildé.

# L'ASSOCIATION PROVINCIALE

## DES ARCHITECTES

Les sociétés de provinces qui se sont unies pour former un consortium destiné à l'étude des questions intéressant la profession, publient périodiquement un bulletin où se trouvent relatés les travaux de la Société. Dans le dernier numéro nous trouvons un certain nombre de vœux relatifs au diplôme et à l'enseignement de l'architecture, émis par diverses sociétés. Nous allons donner quelques extraits qui montreront où en sont ces deux questions, et l'accueil qui leur est fait par nos confrères de province.

*
* *

... « Ce n'est pas à dire que nous devons, momentanément, abandonner l'étude des écoles provinciales d'architecture, non, et je pense qu'elle doit être menée parallèlement avec celle de la sélection que je viens d'indiquer, et faut-il que cette étude de création d'écoles régionales soit poursuivie avec la même ardeur.

« Nous devons poursuivre cette étude, car, outre qu'elle hâtera la reprise de la question du diplôme, nous devons espérer que par la création des écoles régionales, chaque région pourra accuser ses tendances propres, et comme l'a dit notre éminent confrère M. Vaudremer (1), « l'École des « beaux-arts, à Paris, n'a rien à redouter d'ailleurs de cette « sorte de concurrence. Une émulation vivifiante, au con- « traire, naîtra partout : la discussion et la diversité des « enseignements porteront leurs fruits. »

(1) Rapport du jury; exposition internationale de 1878, à Paris.

« A Nantes, Lille, Bordeaux, Lyon, Limoges, Toulouse, « Marseille, pourquoi des écoles supérieures d'architecture « ne se fonderaient-elles pas? Pourquoi, à côté des études « comparatives des belles époques de l'Art, ne chercherait-on « pas à développer le génie propre à chaque contrée, en s'ap- « puyant sur les usages, sur les coutumes, sur les nécessités « de climats, les ressources de matériaux ?

« Les maîtres ne manqueraient pas parmi les jeunes talents « auxquels une situation honorable, considérée, serait « offerte. » (*Discours de M. Journoud, à l'assemblée de Limoges.*)

***

.....Il y aurait une limite d'âge minima; elle serait de 25 ans.

Le diplôme serait délivré par l'État.

Les examinateurs seraient exclusivement choisis parmi les architectes d'une notoriété incontestable comme par exemple : les membres de l'Institut, les professeurs de l'École des Beaux-Arts ou les membres architectes composant le Conseil général des Bâtiments civils. Ils seraient nommés par le Ministre des Beaux-Arts. Il n'y aurait pas de Conseil supérieur qui recevrait toutes les notes et propositions des examinateurs et qui jugerait en dernier ressort si les examens se passaient à Paris; il y en aurait un si l'on créait des centres d'examen en province.

Les examens se passeraient à Paris et dans un petit nombre de centres régionaux.

Les villes de France qui, formant centre de diverses Sociétés architecturales de la région, sembleraient devoir être désignées pour y établir les facultés d'examen sont : Paris, Lyon, Toulouse, Nantes..., les autres départements pouvant facilement venir à l'un de ces centres.

Les examens de Paris et de la province seraient passés par les mêmes examinateurs, sans exclure toutefois les directeurs et professeurs des Écoles régionales.

Les architectes actuels ayant le diplôme de l'École des Beaux-Arts conserveraient leur situation acquise.

Chaque diplômé pourrait, sans y être forcé, indiquer sur son titre la faculté où il a été reçu.

Une commission serait nommée par le ministre, à l'effet de dresser la liste des architectes actuellement en fonctions auxquels des diplômes devront être délivrés d'office et d'examiner aussi les titres des artistes qui, n'ayant pas été compris dans cette liste, réclameraient le diplôme. Cette mesure serait essentiellement transitoire et cesserait d'avoir son effet un an après l'établissement du diplôme.

L'obtention du diplôme devrait devenir indispensable pour être agréé comme architecte par l'État, les municipalités, les tribunaux et les grandes administrations publiques. (*Société des architectes de Seine-et-Marne.*)

***

.....Le but principal du diplôme serait d'augmenter près des administrations et des particuliers le respect et la confiance auxquels ont droit ceux qui exercent une profession, exigeant autant de connaissances diverses et une honorabilité à l'abri de tout soupçon. Il éloignerait les parasites qu'on a le devoir d'écarter de tout poste qu'ils ne peuvent remplir honorablement.

Le diplôme ne saurait être obligatoire pour tous ceux qui veulent s'adonner à la construction; mais il doit être exigé des mandataires qui sont chargés d'exécuter les travaux de l'État, des départements, des villes et des communes et de faire des expertises près des tribunaux. Ne devraient pas être responsables devant le Code civil les constructeurs dépourvus de diplôme : de cette façon les particuliers qui leur auraient confié leurs travaux ne pourraient les citer devant les tribunaux, ceux-ci seraient comme étant leur propre architecte, et les autres comme des commis à gage.

En principe, donc, il est de toute nécessité d'établir un diplôme obligatoire pour certains postes et qui pourra le devenir pour tous dans un avenir plus ou moins éloigné qu'il est peut-être téméraire d'escompter pour le moment.

..... Il est tout naturel et de toute justice que le diplôme de l'école des Beaux-Arts dispense de toute autre épreuve. Nous voudrions même qu'il en soit ainsi pour ceux qui obtiennent le certificat d'étude délivré par cette école; il suffirait à ces derniers de fournir un certificat de stage sérieux sur les chantiers et de dresser le dernier projet de sortie. Nous proposerions même de donner de droit le titre d'agrégé à ceux qui auraient obtenu le diplôme de l'école des Beaux-Arts. Cette agrégation serait accessible à tout âge et à tous ceux qui pourraient passer l'épreuve réglementaire de l'examen de l'école.

Il convient de donner aux architectes exerçant actuellement la profession, toutes les facilités possibles pour obtenir le diplôme transitoire qu'il est indispensable de créer. Les architectes en fonctions présenteront les titres qu'ils ont à faire valoir auprès du conseil supérieur qui désignera en dernier ressort ceux qui ont le droit de porter le titre d'architecte agréé par le gouvernement.

Les architectes des administrations en fonctions seraient dispensés de ces formalités, mais il est bien entendu que l'obtention du diplôme deviendrait indispensable à l'avenir pour être agréé comme architecte par l'État, les départements, les municipalités, les tribunaux et toutes les grandes administrations publiques.

Nous n'aurons pas à examiner pour le moment les conséquences du diplôme au point de vue du Code civil. Ce que nous désirerions avant tout, c'est que la responsabilité ne soit appliquée qu'aux diplômés et qu'on ne rende pas responsables des personnes qui ne peuvent savoir ce à quoi elles se sont exposées. Il y aura évidemment beaucoup à corriger dans la suite dans les lois qui nous régissent surtout dans celles qui lient un architecte à un entrepreneur qu'il n'a pas choisi et qui lui a été imposé.

Les privilèges du diplôme devront prendre fin et être enlevés aux architectes qui auront commis des fautes graves et auront montré une incapacité notoire. On agirait de même à l'égard de tous ceux qui manqueraient aux devoirs professionnels et feraient de l'entreprise. (*Société des architectes du Poitou et de la Saintonge.*)

***

.....Le titre serait délivré à la suite d'examens et d'épreuves graphiques.

Les titres seraient un stage pendant trois années chez un architecte, affilié à une société régionale.

La limite serait 50 ans.

Le diplôme serait délivré par l'Institut.

Les examinateurs seraient désignés par l'Institut, dans une province voisine de celle où le candidat aurait fait son stage pour éviter le favoritisme.

Il y aurait un conseil supérieur jugeant et classant en dernier ressort les candidats ayant passé leurs épreuves.

En raison de ce que les matériaux et modes de construire

varient suivant les localités, il devrait y avoir des facultés aptes à décerner le diplôme, dans chacune de nos anciennes provinces.

Les villes seraient celles où a été installée la Cour d'appel.

Les examens artistiques seraient les mêmes partout, ceux de construction seraient appropriés à la province ou région.

Les architectes diplômés par l'École des Beaux-Arts auraient une situation identique à ceux de province.

Le diplômé ne serait pas dans l'obligation d'indiquer la faculté où il aura été reçu.

Les architectes exerçant la profession seraient autorisés à continuer, s'ils avaient dix ans de pratique, une grande probité, et qu'ils n'aient jamais été entrepreneurs, où s'ils étaient acceptés par une société régionale, reconnue par la Société centrale des architectes français.

L'Etat, les municipalités, les tribunaux et les grandes administrations ne pourraient confier leurs intérêts qu'à des architectes diplômés.

Les conséquences du diplôme près du Code civil laisseraient à l'architecte sa responsabilité propre sans le rendre solidaire de l'entrepreneur. (*Société des architectes de l'Anjou.*)

* * *

L'Association régionale des architectes du Sud-Est :

1° Attendu que M. Chevallier a parfaitement rendu le sentiment de l'Association, adopte son opinion qui servira de base à la réponse à faire au questionnaire de l'Association provinciale des architectes français;

2° Attendu que le projet ainsi adopté ne vise que l'organisation complémentaire de l'enseignement de l'architecture à l'École nationale d'art décoratif de Nice et la sanction à donner à ses études ; qu'il convient de prévoir le cas où des élèves de cette école ou d'autres écoles similaires voudraient, soit obtenir le diplôme délivré par l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts de Paris, soit prendre part au concours du prix de Rome; émet le vœu, sur la proposition de MM. Lucien Barbet et Chemit, de demander au gouvernement de créer, dans les écoles d'art décoratif de province, un titre permettant aux élèves architectes qui l'auraient obtenu de continuer à l'École des Beaux-Arts de Paris les études nécessaires à l'obtention du diplôme, sans passer par la seconde classe de cette école;

3° Attendu que les dispositions précédentes ne concernent que les élèves d'art décoratif et laissent entière la question de l'exercice de l'art de l'architecture : renouvelle très énergiquement le vœu si souvent formulé de l'institution pour l'avenir du diplôme obligatoire et pour le présent celle du diplôme facultatif.

## EXPOSITIONS

### L'EXPOSITION DE CHICAGO

La commission provisoire, chargée par le ministre du commerce de lui présenter un projet de budget pour les dépenses que la participation de la France à l'exposition universelle de Chicago imposera à l'Etat, s'est réunie dernièrement sous la présidence de M. Antonin Proust, député. Deux projets étaient présentés : l'un par M. Berger, député, qui se montait à plus de 4 millions de francs, l'autre de M. Favette, chef de cabinet du ministre du commerce, qui ne s'élevait qu'à 1,500,000 francs. Après avoir entendu M. Proust, qui a démontré qu'en les circonstances actuelles les Chambres refuseraient certainement de voter un crédit trop élevé, la commission provisoire a décidé de présenter au ministre du commerce le projet de budget de M. Favette ; elle s'est bornée à augmenter quelques chapitres dont elle a jugé les chiffres insuffisants.

On sait que l'exposition de Chicago fournit à la France les galeries nécessaires à nos exposants et la force motrice. Les crédits qu'on demandera au Parlement seront destinés aux frais d'installation, de transport, de représentation et de personnel.

La commission provisoire proposera au ministre d'affecter pour le personnel un crédit de 270,000 francs ; pour frais de séjour et de représentation, une somme de 250,000 francs ; pour les frais d'installation et de décoration des galeries françaises, 300,000 francs ; enfin, pour les frais de transport des objets envoyés à Chicago par nos nationaux, 800,000 francs. M. Pereire, qui assistait à la réunion, a dit que cette somme serait très suffisante si l'on avait soin d'indiquer aux exposants qu'ils auront droit à la gratuité du transport si leurs marchandises se trouvent remises avant une certaine date — qu'on fixera ultérieurement.

Il convient de dire que dans le projet de budget élaboré par la commission provisoire ne figurent pas les crédits dont chaque ministère pourrait avoir besoin pour son exposition particulière.

## CONCOURS

### SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER VARSOVIE-VIENNE

(*Voir page* 000)

En se référant à sa publication du 8/20 novembre 1890, le conseil d'administration a l'honneur de communiquer le résultat du concours ouvert pour la construction d'une nouvelle gare de voyageurs à Varsovie.

Les lauréats de ce concours sont :

Premier prix de 3,000 roubles. — M. Edouard Goldberg, architecte à Varsovie, pour le projet « Studynj stare, tworz nowe » ;

Deuxième prix de 2,000 roubles. — M. Joseph Huss, architecte à Varsovie, pour le projet « 7 » ;

Troisième prix de 1,000 roubles. — M. Ladislas Kozlowski, architecte à Varsovie, pour le projet « Deux triangles dans un cercle » ;

Les projets ci-dessus énoncés deviennent, selon les conditions du concours, la propriété exclusive de la Société du chemin de fer Varsovie-Vienne.

En outre, des primes de 500 roubles sont accordées, à titre de remboursement des frais d'exécution, aux auteurs des trois projets suivants :

A M. Hoser, architecte à Varsovie, pour le projet « Une roue avec deux ailes » ;

A MM. Maurice et Charles Hintrager, architectes à Vienne, pour le projet « Fer » ;

A M. Urlaub, architecte à Saint-Pétersbourg, pour le projet « Szanujmy to, co mamy » ;

Les susdits projets, ainsi que tous les projets non primés, seront restitués aux auteurs contre la remise de la quittance qui leur a été délivrée, ou bien expédiés à l'adresse que MM. les auteurs voudront bien désigner au secrétariat du conseil d'administration.

La direction du chemin de fer Varsovie-Vienne a été chargée, simultanément avec la présente, de délivrer les prix et les primes décernés.

Varsovie, le 5/17 juillet 1890.

### VILLE D'EPINAL

*Construction d'un collège*

Nous recevons la lettre suivante :

Le maire d'Epinal a l'honneur d'informer monsieur le sécrétaire de la *Construction moderne* que les prix sont ainsi répartis pour le concours du collège :

1er prix. — M. Clasquin, architecte à Epinal ;

2e prix. — M. Mougenot, architecte à Epinal ;

3e prix. — M. Morin-Goustiaux, architecte à Paris.

1re mention. — M. Schuler, architecte à Nancy.

2e mention. — Gaston Trélat, architecte à Paris.

## NOMINATIONS

*Au grade de chevalier de la légion d'honneur:*

M. Champion de Nansouty, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la revue *Le Génie Civil.*

M. Ribierre, chef de cabinet du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Roëhn, chef de bureau du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Au grade d officier de l'Instruction publique*

M. Yvon, architecte à Paris.

M. Lenoir, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Rennes.

*Au grade d'officier d'Académie*

M. Gilles (Adolphe), architecte de la Ville de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne),

MM. Aubrun et Normand, architectes à Paris.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

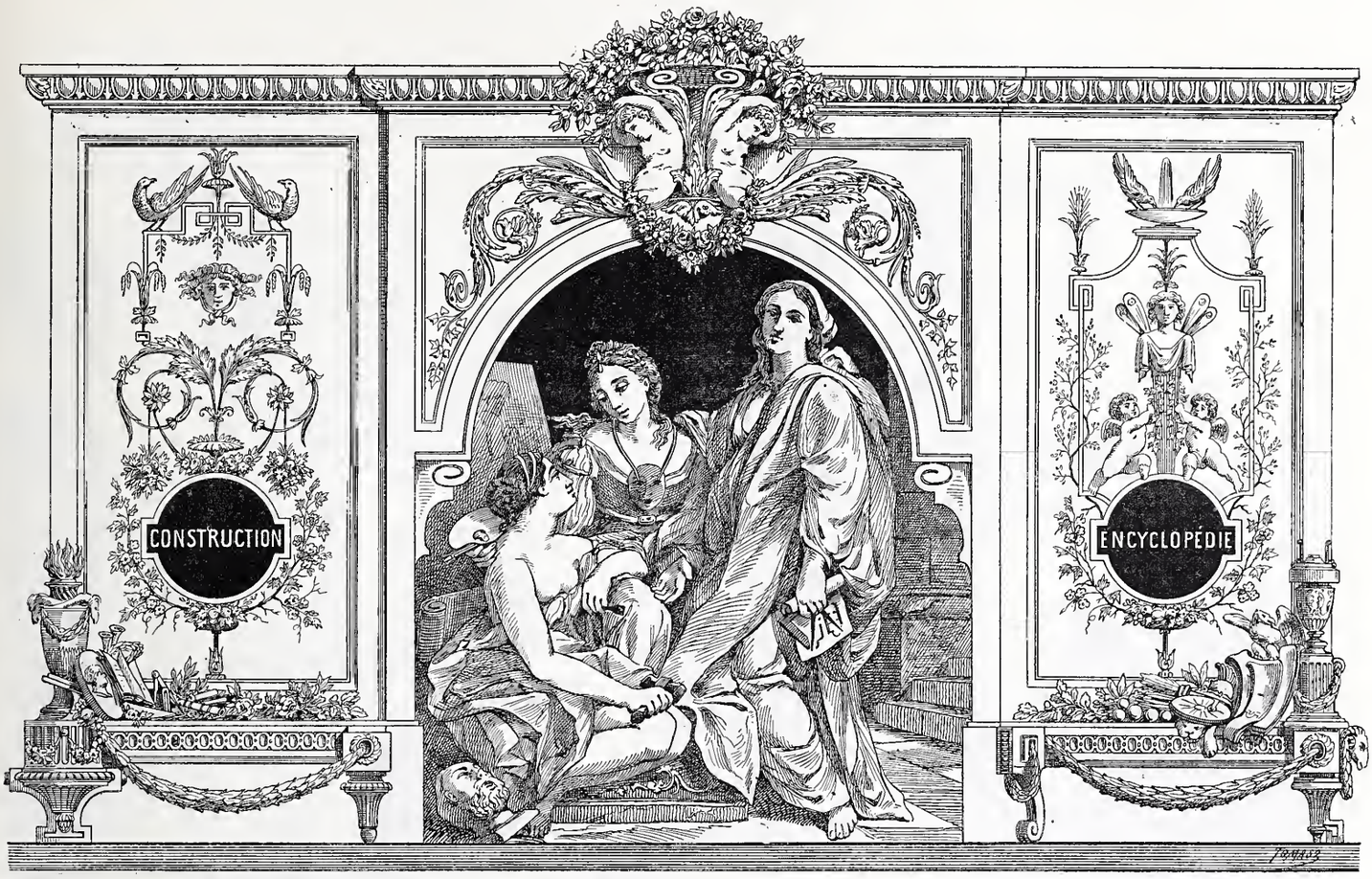


Composition de M. Tomasz.

## ÉTUDE SUR L'ANCIENNE ARCHITECTURE FRANÇAISE

# PROMENADES PITTORESQUES DANS PARIS

XVI. — *Hôtel du Prévôt et ses environs.* (*Voyez page* 493.)

Ce fut moyennant une somme de quinze cents francs d'or venant de la cassette royale, que le prévôt Hugues Aubriot acheta en 1369, au sieur Jacques de Pacy, *la maison dite des Marmousets*, pour y installer son hôtel. Cette propriété était bornée à l'ouest par la rue Percée, au midi par la rue des Poulies (aujourd'hui rue Charlemagne), à l'est par les murs de l'ancien rempart de Philippe-Auguste, dont une des portes se trouvait juste à la hauteur de la fontaine actuelle, au nord par deux hôtels en bordure sur la grande rue Saint-Antoine. Hugues Aubriot était prévôt de Paris déjà depuis deux ans, quand il vint habiter la maison des *Marmousets*. Pour contrebalancer l'autorité croissante du prévôt des marchands, le roi lui avait confié l'exécution de mesures d'utilité générale qui devaient attirer la faveur du peuple. « Il s'occupa, dit M. Charles Desmaze, de fortifier et d'assainir la ville de Paris, de dégager les abords du Châtelet, de réprimer le vagabondage, de régler la prostitution, le luxe, et de soutenir l'Université. Un des premiers actes de Hugues Aubriot, dès son entrée en fonctions, *fut d'aller visiter tous les bordeaux de la ville;* curieuse sollicitude chez un prévôt. L'Église elle-même, dans sa primitive naïveté, n'avait pas alors d'indignation pour le voisinage des maisons de débauche : il fut dit au xv^e siècle, *que la paroisse Saint-Merri avait intérêt que les bordeaux demeurent dans les maisons l'avoisinant, car ainsy ses rentes en valaient mieux.* » Le 8 janvier 1374, Charles V donna le titre de chevalier à Hugues Aubriot et l'ennoblit; mais en 1381, le prévôt tomba en disgrâce, il fut accusé d'hérésie et d'immoralité. Le 17 mai de cette même année il dut faire amende honorable devant l'évêque de Paris et les docteurs de l'Université. Il fut incarcéré, puis délivré de prison par les Maillotins qui, *sur une mule, le firent chevaucher parmy Paris jusques au soir qu'ils le menèrent en sa maison, à la poterne Saint-Pol dont en saisine le remisrent. Mais en la nuict d'icellui jour trouva manière de passer Seine et s'en alla à Dijon dont il estoit.* (Cousinot, le chancelier, *Geste des nobles.*) En 1382 Aubriot mourait obscurément dans sa ville natale, et, en 1383, son hôtel de Paris devenait la propriété de Pierre de Giac, chancelier de France. Celui-ci se fit donner, pour douze deniers de cens annuel, les anciens murs du rempart et les deux tours qui formaient la clôture orientale de son jardin. En 1397, Louis d'Orléans acheta l'immeuble à Pierre de Giac pour la somme de huit mille livres et deux autres maisons en échange. L'hôtel du prévôt prit alors le nom d'*hôtel du porc-épic;* sans doute, fait observer M. de Ménorval, à cause de l'ordre fondé par le prince et dont les insignes devaient être sculptés sur la façade et peints sur les vitraux. En 1404,

Hôtel du prévôt. — Partie subsistant encore.

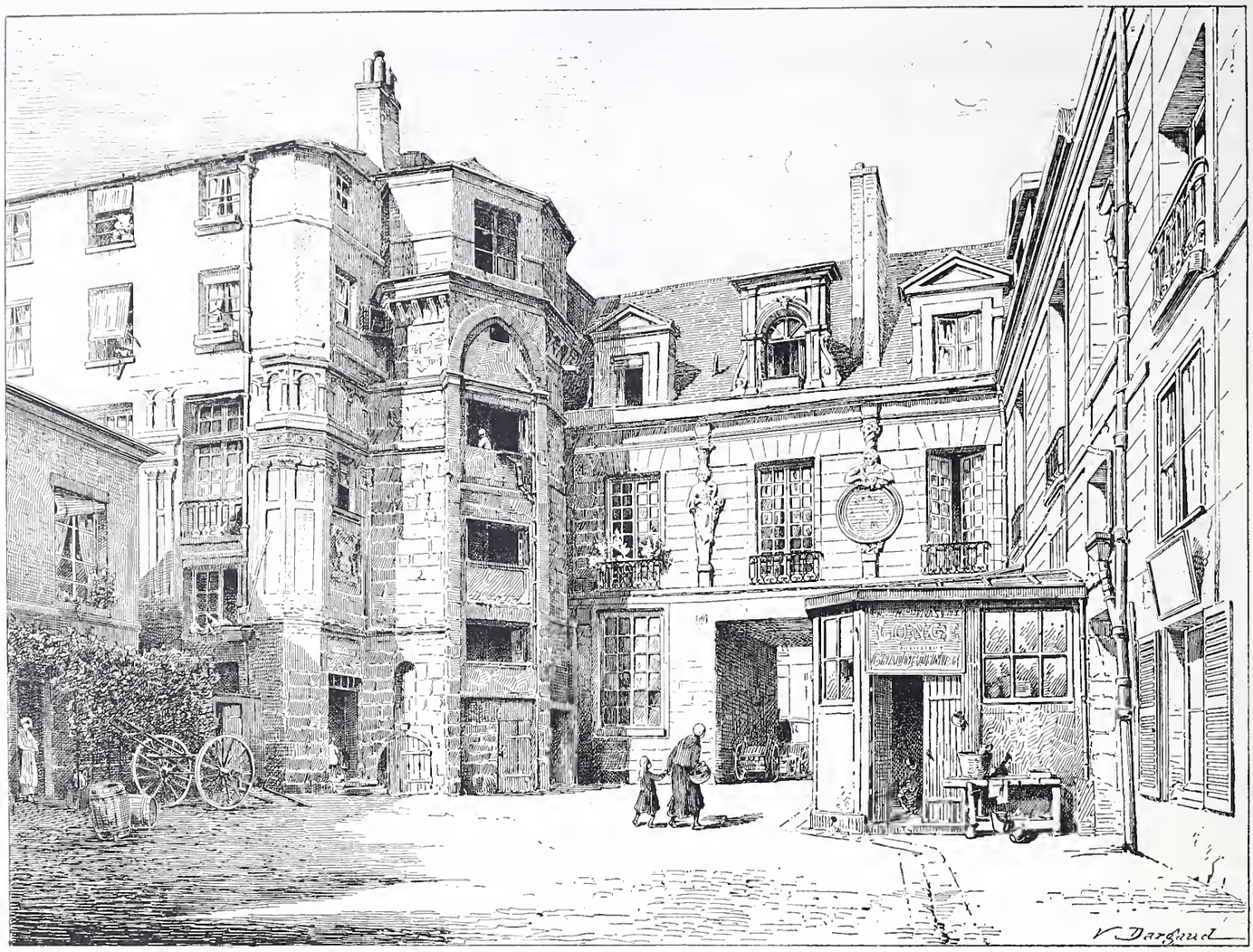

Louis d'Orléans échangea son hôtel contre celui des Tournelles qui appartenait à Jean duc de Berry. A peine celui-ci était-il propriétaire de l'hôtel du porc-épic qu'il le donna au surintendant des finances Jean de Montaigu. Ce dernier le garda jusqu'au jour de l'année 1409, où le duc de Bourgogne le fit surprendre par le prévôt de Paris, Pierre des Essarts, et incarcérer au petit Châtelet. Jean de Montaigu fut mis à la question extraordinaire, décapité devant les piliers des halles, et son corps fut pendu au gibet de Paris. Ses biens furent saisis et son hôtel échut au beau-frère de Jean-sans-Peur, à Guillaume de Bavière, comte de Hainaut. En 1417, à la mort de Guillaume de Bavière, Jean de Bourgogne, duc de Brabant, obtint du roi la demeure de son beau-père; il y termina ses jours en 1426 sans laisser d'héritiers.

Vers 1440, cet hôtel était habité par le connétable Arthur de Richemont, et sa femme Marguerite de Bourgogne y décédait en 1441. En 1472, il redevint véritablement à nouveau l'*hôtel du prévôt;* Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, y établit sa résidence, et le laissa en mourant à son fils Jacques d'Estouteville qui lui succéda dans sa charge (1479). Sur le plan *de la Tapisserie* qui représente l'état de Paris entre 1512 et 1547 l'*hôtel du prévôt* est encore désigné sous cette dénomination ; cependant, depuis l'année 1509, il avait été restitué avec leurs autres biens aux héritiers de Jean de Montaigu; l'arrière-petit-fils du surintendant des finances de Charles VI, Louis Malet *dit* l'amiral de Graville, s'y était installé. Quand il mourut en 1516, au château de Marcoussis, Pierre de Balzac baron d'Entrague, qui avait épousé Anne de Graville la fille de l'amiral, occupa l'hôtel de son beau-père. Le nom d'hôtel de Graville aurait dû remplacer celui d'hôtel du prévôt sur le plan de la Tapisserie, car toutes les constructions datant de Hugues Aubriot furent démolies par l'amiral et remplacées par de nouveaux bâtiments; l'escalier en tourelle avec son pan coupé à ogive, qui a subsisté jusqu'à nos jours, indique bien sa date d'origine, c'est-à-dire les premières années du XVIe siècle. Le corps de logis de gauche adjacent à cette tourelle et orné de pilastres ioniques, lui est postérieur ; le style Henri II s'y manifeste visiblement, ainsi que dans la composition architectonique de l'aile qui fut bâtie du côté de la rue Charlemagne. Quant à la partie située à droite de l'escalier, elle me paraît de construction encore plus récente ; elle pourrait dater de la fin du XVIe siècle ou du commencement du siècle suivant; la disposition de ses fenêtres, le style ornemental de ses caryatides en gaine, sa lucarne en pierre ornée à la clef de voûte d'une tête de satyre dénotent le style de transition du règne de Henri IV. Au XVIIe siècle, les bâtiments de l'hôtel de Graville devinrent la propriété de la famille de Jassaud et lui appartinrent jusqu'en 1775 au moins; le terrain des jardins qui touchait aux vieux remparts avait été détaché du reste et vendu en 1608 à un

Balcon, rue Saint-Antoine, 88.

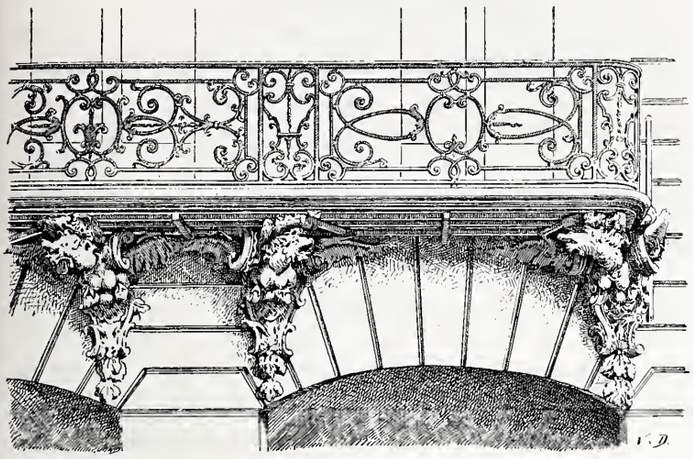

Porte d'une maison, rue Charlemagne.

sieur Morand, conseiller du roi. Un bâtiment de peu d'importance construit sur ce terrain avait conservé le vieux nom de la maison de Louis d'Orléans, on l'appelait encore l'hôtel du porc-épic. En 1618, les jésuites désirant développer la maison professe, devinrent acquéreurs de la propriété du sieur Morand.

Tel est, en abrégé, l'historique de cet hôtel du prévôt que j'avais voulu revoir encore une fois, avant que la pioche imbécile des démolisseurs n'en eût abattu la moitié. Mon ami, par lequel j'avais appris la fatale nouvelle, était à peine installé dans un coin de la cour, pour donner les derniers coups de crayon à son dessin, que je vis surgir un photographe trimbalant son bataclan professionnel ; sur un toit voisin, un autre photographe braquait son objectif : « Allons ! c'en est fait, c'est bien fini, murmurai-je tristement, les photographes s'y mettent. »

Pendant de longues années, j'ai habité le quartier de l'Arsenal, et, toutes les fois que j'allais de la rue Beautreillis à l'hôtel Carnavalet, je prenais instinctivement le chemin du passage Charlemagne, afin de passer entre ces vieux murs de la Renaissance. J'ai donc contemplé ce pittoresque décor sous ses aspects les plus variés et les plus fugitifs; je l'ai vu égayé par le chaud soleil de juillet, avec ses fenêtres encadrées de volubilis et de capucines, avec la verte tonnelle et les lauriers roses d'une guinguette parasite qui occupait un côté de la cour; je l'ai vu, l'hiver, avec de blancs rehauts neigeux sur les saillies de ses corniches, sur les volutes de ses pilastres et les draperies de ses caryatides, je l'ai même vu, la nuit, sous le bleuissement du clair de lune, mystérieusement inquiétant et fantastique, avec des grandes masses d'ombre projetée et quelques rougeâtres lumières dans les lucarnes des combles. Ah ! lorsque vous détruisez, sans regret et sans pitié, des vestiges aussi curieux de notre vieux Paris, vous ne vous doutez guère du crime que vous commettez; non seulement vous attentez à l'histoire et à l'archéologie, mais vous supprimez brutalement toute une série de tableaux sans cesse renouvelés et que ne sauraient remplacer les documents graphiques qu'on enfouit dans les cartons des musées et des bibliothèques.

Quelques jours s'étaient écoulés depuis ma promenade à l'hôtel du prévôt, lorsque je lus dans un journal la mention suivante : « Le conseil municipal, en séance du 22 avril, a émis le vœu que l'État intervienne pour la conservation de *l'hôtel des prévôts*, sis passage Charlemagne. » Vœu stérile, trop tardif bon vouloir ! les démolisseurs demandaient une prompte réponse qu'on ne put leur donner et la pioche fit son œuvre. Le 31 mai, le corps-de-logis en bordure sur la rue était complètement démoli.

Nos édiles ont sans doute moins regretté que l'on ne pourrait croire d'avoir échoué dans leur démarche, quand ils ont appris que l'hôtel en question n'était pas celui des prévôts des marchands, qu'il n'était plus même celui du prévôt de Paris, mais bien l'hôtel de l'amiral de Graville et de sa famille. On a eu soin cependant de réclamer, pour les collections municipales, deux motifs sculptés couronnant des fenêtres de la cour, ainsi que deux chapiteaux d'ordre ionique du premier étage : bien mince consolation, qui suffit peut-être à la religion archéologique de nos conservateurs en place. Je suis retourné dernièrement sur le lieu du massacre, et comme j'examinais ce qui subsiste des bâtiments construits par l'amiral de Graville, survint un conseiller municipal moins réfractaire que beaucoup d'autres à l'archéologie parisienne. Nous fîmes ensemble une inspection assez minutieuse de ce qui reste encore d'intéressant dans le quartier Charlemagne. Je lui fis remarquer le curieux balcon des chimères décorant une des maisons de la rue Saint-Antoine, tout à côté de la rue du Prévôt; puis au coin de la rue du Figuier et de celle des Nonnains-d'Yères j'attirai son attention sur un motif sculpté, de style Louis XVI, représentant une tête de lion enguirlandé et venant s'ajuster au-dessus de la porte d'un immeuble bien antérieur comme construction. De détours en détours, je l'amenai devant la façade de l'hôtel de Sens : « Tenez, lui dis-je, voilà une belle occasion pour le conseil municipal de faire oublier la démolition de l'hôtel du prévôt; que la Ville se décide à acquérir l'hôtel de Sens. Surtout pas de dépenses inutiles, pas de restaurations fastueuses, surtout pas d'élargissement des rues avoisinantes; vous détruiriez l'harmonie pittoresque du quartier et de l'édifice. Vous m'objecterez qu'un nouvel Hugues Aubriot pourrait faire dans ces maisons plus ou moins princières, des promenades artistiques d'un autre genre que la nôtre. Je vous répondrai : Assainissez, mais ne démolissez pas. L'acquisition de l'hôtel de Sens

n'implique pas son affectation à un service municipal. Achetez-le, dans le seul but de le garantir de la destruction, en imposant aux locataires des clauses d'entretien matériel sous la surveillance des architectes de la ville. » Notre conseiller regarda fixement son conseilleur : « Quel diable d'homme vous êtes, l'aimez-vous assez votre vieux Paris ! » — « Alors, vous penserez à l'hôtel de Sens et vous en parlerez à vos collègues ? » — « Je vous le promets. »

MAURICE DU SEIGNEUR.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours de 2e classe; jugement du 8 juillet : Un bureau auxiliaire du Mont-de-Piété. — La cour d'un hôtel du Ministère de la guerre. — Une école de natation.*

Nous l'avons dit: il fallait bien que la 2e classe goûtât un peu du Mont-de-Piété, tandis qu'il en était question en 1re classe (1). Mais il ne s'agissait, cette fois, que de l'un des vingt et quelques bureaux auxiliaires répartis dans les divers arrondissements de Paris. Ce petit édifice devait contenir, au rez-de-chaussée : 1° un *vestibule ;* 2° une *grande salle* ou halle ouverte au public, bien éclairée et aérée, ayant au moins 6 mètres d'élévation avec séparation pour le public et les employés; à droite et à gauche, l'*engagement* et le *dégagement;* 3° une petite *salle de prisée*, en communication directe avec l'engagement et sans accès au public; 4° une petite salle pour le *dépôt* momentané d'objets engagés; 5° un cabinet pour le *Directeur ;* 6° une petite *cour*, des cabinets d'aisance et deux escaliers dont un de service pour l'entresol. La hauteur *minima* de 6 mètres demandée pour la grande salle publique permettait un entresol au-dessus des autres pièces du rez-de-chaussée.

Les *archives* et le *logement* du garçon de bureau auraient été installés audit entresol.

Au premier étage, muni d'un escalier spécial, devait être l'*appartement* du directeur. Au sous-sol, un calorifère devait fournir l'air chaud nécessaire à tout l'établissement.

Un terrain rectangulaire, situé entre deux rues et deux murs mitoyens, était l'emplacement proposé dont la plus grande dimension ne devait pas excéder 25 mètres.

Un bureau auxiliaire, récemment construit rue de Vaugirard, 196, à Paris, pouvait, — bien entendu après le dépôt de l'esquisse — être visité par les concurrents qui y auraient trouvé un motif d'étude pratique en ce qui concerne l'aménagement spécial à ce genre d'établissement.

Des trois premières mentions accordées par le jury, deux ont été obtenues par *MM. Lecardonnel* et *Delauney*, élèves de M. Guadet, et l'autre par *M. Garnier* (Tony), élève de M. Blondel.

M. Lecardonnel aérait assez peu sa grande salle publique sur une très petite cour; mais tous les services se dégageaient bien sur cette salle, couverte d'un comble vitré, bien éclairée; ladite courette formant, d'ailleurs, comme un atrium bien arrangé sur lequel s'ouvraient les trois arcades de la grande salle.

(1) Voir n° 42, p. 495.

Une façade d'aspect modeste, sagement étudiée, complétait ce projet mentionné en première ligne.

Avec un petit plan très simple, M. Delauney au moyen de dégagements économiques perdait peu de surface en circulation; on entrait facilement en sa grande salle; une façade solide et de bonnes proportions, s'ornait d'un grand ordre encadrant le premier étage et l'entresol, sur un soubassement fourni par le rez-de-chaussée. Ce projet-là semblait le plus sage — sinon le plus pratique — des trois mentionnés.

En outre du projet de M. Garnier (1re mention) se faisaient remarquer encore quelques bons petits plans : tel celui de *M. Chanot* (2e mention) dont, au surplus, la façade néo-gothique, originale mais de bon goût, colorée par les reliefs et bien proportionnés par les pleins et les vides faisait honneur aux conseils de M. Lheureux. Bonnes façades par *M. Deveaux* (2e mention) — encore « un Guadet » — et par *M. Tronquois* qui a employé des linteaux métalliques d'une façon intéressante; parti d'*angle* adopté par *M. Selmersheim* qui (élève de son père et de M. Moyaux) avait, sur une rotonde élevée à l'angle de deux rues, accroché deux ailes et ainsi formé à l'intérieur une cour vitrée faisant office de hall.

Ces cours vitrées sont des étuves en été — non des salles.

Comme exercice sur les « éléments analytiques », les nouveaux avaient à traiter le décor architectonique pour la *cour d'un hôtel du Ministère de la Guerre*. Précédée d'un vestibule, cette cour aurait été entourée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de *portiques à arcades* avec colonnes engagées dans les piédroits. Au rez-de-chaussée, l'ordre dorique romain et, au premier étage, l'ordre ionique devaient être étudiés, « modifiés, » de manière à former *un tout* d'une « harmonie parfaite »; la corniche ionique devait *couronner l'ensemble* de l'édifice. La cour devait comprendre, dans sa longueur, 7 arcades; l'écartement d'un axe à l'autre des piédroits aurait été de 5 mètres.

Un plan et une coupe longitudinale de la cour et du vestibule, à l'échelle de $0^m0025$ par mètre, constituaient l'esquisse; au rendu (27 juin) un plan à $0^m005$, une coupe générale au double; et, comme détail, l'élévation d'une travée du portique aux deux étages, avec une coupe à $0^m04$ par mètre.

Dans cette coupe, on devait « suivre le principe des édifices romains pour la superposition des colonnes engagées, en évitant absolument toute espèce de surplomb... »

Ce programme — Dieu merci! — ne prêtait pas à l'aquarelle: cela nous a épargné une avalanche de tartines aussi indigestes pour le visiteur que peu fructueuses pour ceux-là qui se croient, d'ordinaire, obligés à ces démonstrations du pinceau et du frontispice, à ces orgies de sauce, noyades de rôti. Des rendus trop noirs, à l'encre de Chine; peu de *couronnements* convenables, à l'exception de ceux de *M. Chaplin* (atel. Bernier) et de *M. Howard* (atel. Laloux). Ce dernier, par une frise ornementée et une crête inspirée de celle de Pierre Lescot, au vieux Louvre, a su dignement terminer sa façade d'ordres superposés. Quant à l' « harmonie parfaite » demandée, est-elle bien de ce monde? Il est permis d'en douter surtout en « analytique » de 2e classe. Peut-être, s'il y avait de l'*analyse en première*.....

Quelques bons détails : tel celui de *M. Herscher* (atel. Girault) ; un bon ensemble par *M. Duthoit* (atel. Bernard) et, du même, un détail bien étudié, convenablement rendu. On en pouvait dire autant du projet de *M. Bermudes* (atel. Blondel) au lavis joliment coloré.

*Une école de natation*, sujet très intéressant du concours d'esquisse ouvert le 3 juin dernier, nous a paru bien gros pour la 2e classe : « Cette école serait établie sur le bord d'un fleuve et formerait une espèce de gare disposée de telle sorte que, dans certaines occasions, on y pût donner des *joutes* ou fêtes navales. Elle se composerait d'un vaste espace autour duquel seraient des gradins. On placerait, aux extrémités, des *ponts* d'où l'on pourrait, en terme de natation, « piquer des têtes ». Dans l'endroit le plus apparent, on réserverait des *tribunes* pour le public et des *loges* pour les juges des joutes. » Cette école devait, au surplus, être entourée de *portiques* et de *cabinets* dont une partie aurait servi de *dépôts* pour les vêtements et l'autre affectée aux *bains particuliers* à prendre pour cause de santé. Un pavillon devait, en outre, contenir un *café-restaurant*, une *administration* et des *postes de secours*. Ces diverses parties, solidement construites, ne devaient pas être établies sur des bateaux mais bien fondées en place fixe : c'était afin que cet édifice, situé dans une capitale, pût être développé avec l'importance convenable à sa destination. Tout cela devait être contenu dans un espace de 200 mètres de longueur *maxima*.

En tête d'une nombreuse collection d'esquisses dont les auteurs — au moins quelques-uns — s'étaient « emballés » et y étaient allés de leur « projet de Grand Prix » ; en tête de ces *efforts* de 2e classe brillait, réellement, l'esquisse — idée amusante et rendu coquet — de *M. Binet* (atel. Laloux) : C'était comme une naumachie à l'antique, avec amphithéâtre très festival et fond de paysage étourdissant d'adresse — mais c'était trop ouvert pour une *école de natation*.

Très gentille, encore, l'esquisse de *M. Weiss* (atel. Laloux) ; monumentale celle de *M. Bourdon;* toute virgilienne, celle de *M. Jaumin*, sur un joli petit plan à coins ronds, avec des treilles au pourtour. *M. Armbruster* avait rêvé là une villa italienne sur des galeries d'eau sur des grottes.

A part ces quelques « malins », peut-être attardés en 2e classe, il ne paraît guère que les élèves de cette catégorie soient de force à traiter, en quelques heures, un programme de cette importance et d'en rendre l'interprétation avec l'assurance suffisante. U. A.

# PAPETERIE D'ESSONNES (S.-&-OISE)

## HABITATION DU DIRECTEUR

PLANCHE 84.

Le bâtiment de direction contient à rez-de chaussée en communication directe avec les bureaux de l'usine, le cabinet de direction avec ses dépendances, les cabinets des chefs de services, le bureau des téléphones et un salon d'attente pour les visiteurs de l'usine.

Les étages sont occupés par l'appartement du directeur.

Le sous-sol, peu profond à cause du niveau des eaux de l'Essonne, contient les calorifères à vapeur qui chauffent toute la maison,

Bâtiment de la direction des papeteries d'Essonnes.

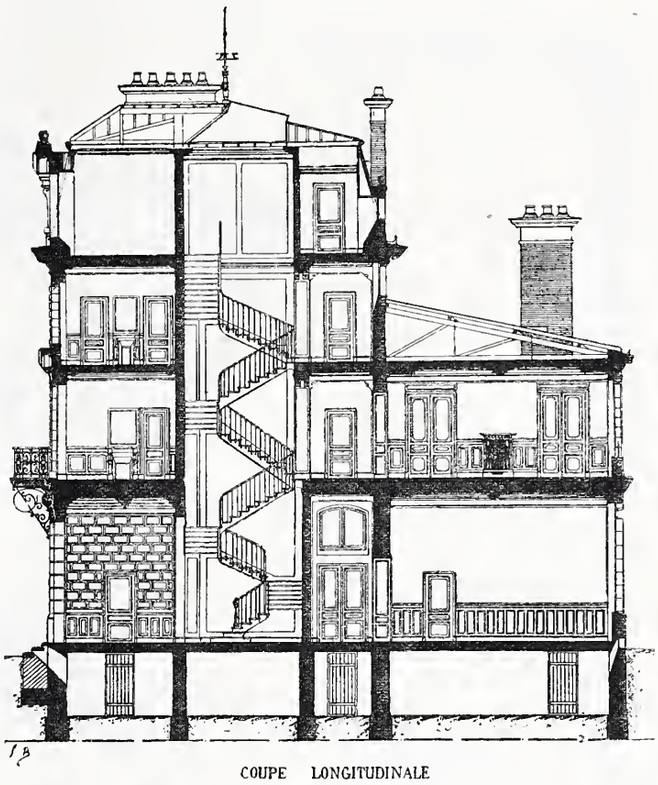

COUPE LONGITUDINALE

Tout le bâtiment est fondé sur pilotis, le sous-sol de la vallée de l'Essonne étant une tourbière d'une consistance tout à fait insuffisante.

Les matériaux employés sont : la brique Radot d'Essonnes et la pierre de Conflans pour les façades, la meulière et la brique pour les murs de refend, le fer pour les planchers et la charpente du comble.

L'escalier principal est en fer avec semelles en Comblanchien, l'escalier de service est en bois.

L'immeuble est éclairé par le gaz et l'électricité et est pourvu d'une canalisation d'eau froide et d'eau chaude.

La dépense totale s'est élevée à 200,000 francs environ et les travaux ont été exécutés, pour la majeure partie, par des entrepreneurs d'Essonnes, sous la direction de MM. Denfer et Friésé, architectes.

# PARCS ET JARDINS

PLANCHE 87.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de M. Lusseau, au sujet de ses constructions rustiques (V. p. 487). Les dessins de jardins et de parcs reproduits dans nos gravures d'aujourd'hui sont du même architecte.

*Jardin S... à Fargues.* — En terrain plat, au milieu d'un beau vignoble, mais d'un aspect monotone.

Une vallée longitudinale (non régulière), conduisant l'œil à un grand rocher formant cascade, a été creusée.

Les massifs de pourtour ont été relevés et vigoureusement plantés, dissimulant complètement les limites de la propriété,

Parc de M. D. à Savigny-sur-Orge. — Architecte M. Lusseau.

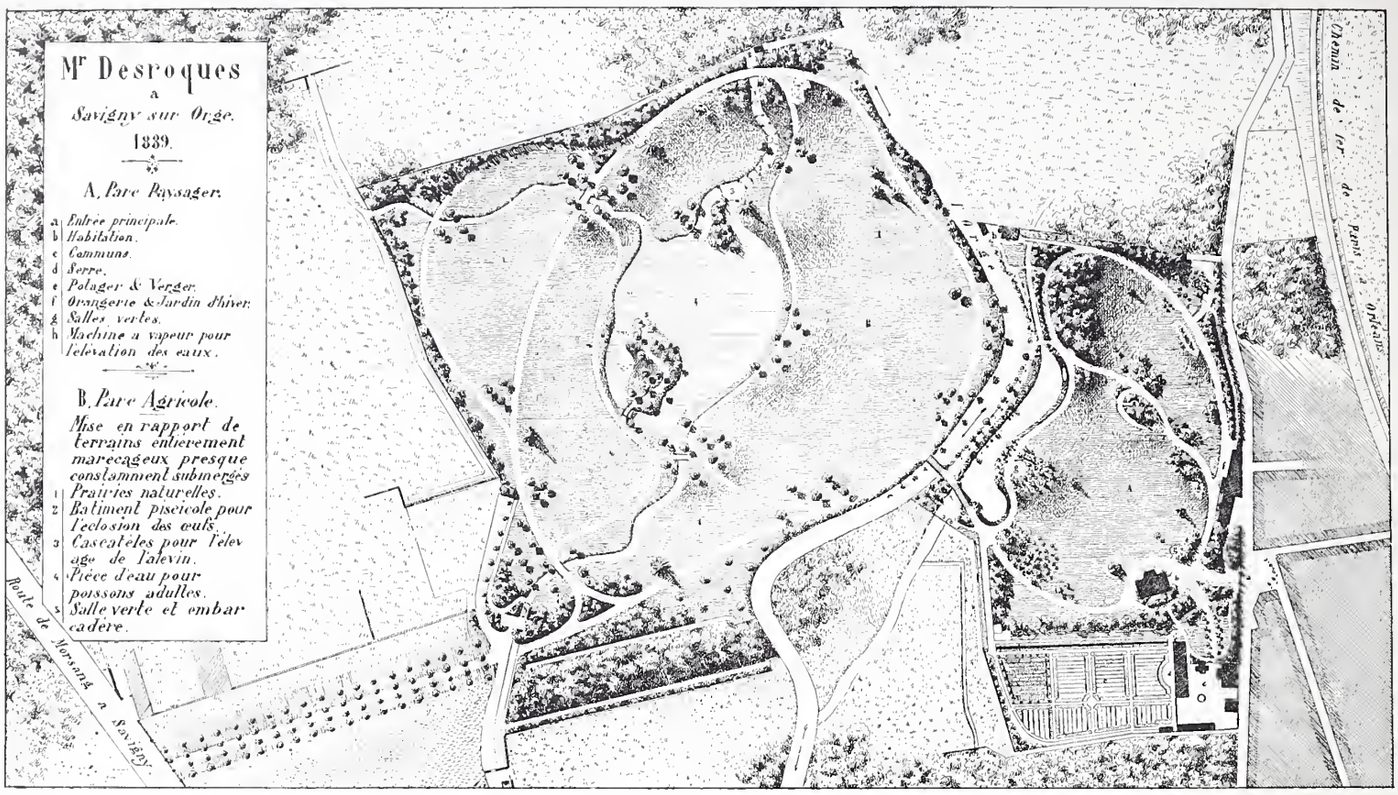


encadrant le fond de la vallée, sillonnée par une petite rivière et dominée par le rocher, sur la plate-forme duquel se pose un kiosque abri.

D'une salle verte conservée dans l'un des massifs on a une vue sur la campagne, vue qui ne peut être supposée de l'habitation.

*Jardin D..., à Dieppe.* — Ce jardin créé à la porte de la ville, sur le versant d'un coteau regardant la mer, présentait de grandes difficultés d'accès et de construction, en raison de la déclivité du sol.

Un grand mur de soutènement retient les terres sur la route nationale.

On accède à la propriété :

En voiture, par la partie haute, après un long circuit dans le coteau.

A pied, par la partie basse, par un double escalier, bien dissimulé par des motifs, pour ne pas nuire à l'effet général du jardin, vus de l'intérieur.

Une source jaillit sous une roche avancée, et alimente un petit ravin, tombant de cascatelles en cascatelles, jusqu'à la pièce d'eau, bien en vue de l'habitation.

Une salle verte sur un point culminant, permet de jouir de la vue de la mer.

Un potager dissimulé, bien exposé et abrité, permet de faire d'excellentes primeurs.

Enfin un vaste jardin d'hiver, relié à l'habitation et spécialement aménagé pour la culture des orchidées, réunit sous les yeux les merveilles de la flore exotique.

*Jardin M..* à Cablan. — Situé sur un coteau élevé dominant la belle vallée de l'Isle.

Une grande avenue droite conduit au château construit au milieu d'un jardin français, sur une terrasse ayant vue de tous côtés.

On descend dans le parc paysager :

Par une grande allée carrossable.

Par un escalier taillé dans le rocher formant l'angle gauche de la terrasse.

Par un grand escalier monumental faisant face au château. — Enfin par plusieurs sentiers sous bois.

On remarque dans ce parc un monument druidique religieusement conservé. — Plusieurs kiosques et salles vertes. — Une grande salle de jeux. — Une volière. — Un tir à la carabine, etc., etc., qui ont été aménagés de façon à servir à l'ornementation générale.

*Parc D..* à Savigny. — En vue de l'habitation et séparés du jardin par la rivière l'Orge, se trouvaient de vaste terrains, entièrement marécageux impropres à toute production, véritable cause d'infection, qui ont été transformés en un parc piscicole d'un excellent rendement.

Une pièce d'eau, de plusieurs hectares, a été creusée ; ce qui a permis de relever les autres parties, au-dessus du niveau de la rivière qui l'alimente.

A la partie haute se trouve une construction spéciale pour l'éclosion des œufs, et à la suite une série de bassins superposés pour l'élevage des alevins.

Les prairies agrémentées de nombreux groupes d'arbres, et desservies par des allées en nombre suffisant, font du tout un parc de rapport fort agréable.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté. — Clôture.*

J'ai une construction à édifier sur mon terrain, en pente de trois côtés, je n'ai pas de voisins; mais d'un côté j'ai un voisin qui possède un jardin surélevé par des terres rapportées soutenues par un mur de soutènement de 2m50 de hauteur environ percé de barbacanes.

1° Comme ce mur ne m'est d'aucune utilité, puis-je construire mon mur contigu au sien et puis-je l'obliger à boucher ses barbacanes ?

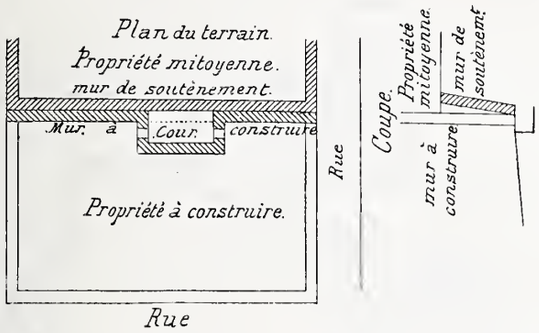


2° Croyez-vous que pour ce mur de soutènement il y ait un droit particulier dans tous les cas, il serait dans l'obligation de me montrer ses titres, la prescription n'étant pas acquise.

3° Du côté de la cour qui me laissera son mur à nu, je me trouverai probablement dans l'obligation de faire un mur de clôture pour ne rien avoir de commun, sur cette partie de la propriété, avec mon voisin.

4° Serai-je dans l'obligation de laisser un espace vide entre mon mur et le mur de soutènement du voisin ?

Dans mon mur donnant sur le voisin pourrait-il m'empêcher de faire des jours en me conformant aux dispositions des articles 676 et 677 du Code civil.

*Réponse.* — Si le voisin a constitué son jardin par des terres rapportées, il a dû tout naturellement soutenir le remblai par un contremur, ce contremur est indépendant de toute question de contiguïté, et si le voisin tombe sous le coup de l'article 663 du Code civil, notre correspondant peut l'obliger à se clore conformément à la loi.

Si le voisin n'est pas obligé à la clôture notre correspondant doit planter entièrement le mur qu'il veut faire sur son terrain, en contiguïté du contremur.

Quant aux barbacanes établies dans le contremur du voisin, ces barbacanes ne doivent pas exister. Il n'y a pas dans l'espèce qui nous est soumise la servitude du fonds supérieur sur le fonds inférieur prévue à l'article 640 du Code civil, au contraire le mur du voisin doit être construit de telle sorte qu'il soutienne complètement les terres du remblai et qu'il empêche l'humidité de ce remblai de se communiquer au mur de clôture que se propose de construire notre correspondant.

Des jours ou fenêtres peuvent être ouvertes sur le voisin dès lors que les distances légales sont observées.

*Contiguïté. — Mur séparatif. — Reconstruction. — Etais. — Remise en état, etc.*

*Première question.* — A.., veut faire blanchir le pignon de sa maison et y faire faire une enseigne ; pour faire ce travail il faut placer une échelle sur le terrain de B... et sur un passage de 1 mètre qui est à divers, mais sur lequel A... n'a aucun droit; B... refuse de laisser placer l'échelle sur son terrain.

En payant une indemnité à B .. celui-ci peut-il s'opposer à laisser faire ce travail ? Quelle est la marche à suivre par A... pour arriver à un bon résultat?

*Deuxième question.* — Lorsqu'un propriétaire fait reconstruire à ses frais un mur mitoyen qu'il trouve insuffisant pour lui-même, doit-il une indemnité au voisin pour le dérangement qu'il lui occasionne ? Et est-il obligé de le clôturer durant la reconstruction du mur ?

*Réponse. — Première question.* — Il n'y a pas là service foncier mais exploitation du fonds, c'est-à-dire qu'il n'y a pas utilité de réparer mais intention d'exploiter le pignon : dans ce cas nous ne croyons pas que B... soit assujetti à laisser placer des échelles chez lui.

Les obligations du quasi-contrat du bon voisinage ne vont pas jusque-là ; mais A... peut arriver à ses fins au moyen d'un balcon mobile maintenu sur le comble avec des cordes et manœuvrant à l'aide de moufles et de guides.

*Deuxième question.* — Lorsqu'un propriétaire fait reconstruire à ses frais un mur mitoyen qu'il trouve insuffisant pour ses besoins, il doit clore le voisin afin que la démolition de l'ancien mur et la reconstruction du mur nouveau ne soient pas dommageables au voisin. Tous étais et raccords doivent être faits également dans la propriété voisine. (Paris, 15 fév. 1873, Gourgaud, *Gaz. des trib.*, 25 avril 1873. Cass. ch. des req., bulletin du 17 nov. 1875. Cass. civ., 19 mars 1872, Dalloz, 72. 1. 106; Amiens, 10 avril 1883, S. 84. 2. 31; Paris, 24 mars 1879. S. 79. 2.)

Lorsque la réparation ou la reconstruction du mur mitoyen fait naître au profit du tiers occupant un droit d'indemnité pour privation de jouissance, cette indemnité n'incombe pas au reconstructeur du mur pour ce qui concerne la maison voisine. Cependant, s'il y avait dommage causé du fait des retards apportés dans les travaux, du fait d'une négligence ou s'il y avait dégât matériel causé par les ouvriers, le reconstructeur du mur serait responsable. (Paris, 4 mai 1813; Aix, 4 mai 1863. Paris, 29 juill. 1873; 17 juin 1872; 3 août 1873. Aubry et Rau, t. II, § 222, n° 42, Demolombe, XI, n° 406.)

*Dommage. — Réparation. — Expertise.*

J'ai été appelé à construire un mur, à la suite d'un qui existait depuis treize ans, pour soutenir les terres.

Ce mur de soutènement a 0m70 de largeur, sur une hauteur de 2m50, jusqu'à la hauteur des terres; là, il n'a plus que 0m50 de largeur et s'élève pour soutenir une toiture de hangar. Le premier mur existant à la suite duquel nous avons bâti le nôtre était construit tout en terre, le nouveau était construit en chaux et sable de Moselle. A peine y avait-il quinze jours qu'il était achevé que les pluies torrentielles du mois de juin dernier ont mis les deux murs près de écrouler. Le conduit de la commune étant obstrué, n'a pu recevoir l'eau, ce qui a occasionné le désastre. Les murs n'étant encore que penchés, j'ai prié un architecte d'en venir prendre connaissance, il a remarqué que le mur neuf n'avait pas entraîné le vieux du tout.

Il a, en outre, apprécié la qualité du mur, laquelle il a trouvée très bonne; mais réclamant à la commune les dom-

mages-intérêts, elle m'a offert une somme qui ne peut pas être acceptée et, en outre, n'a rien évalué pour l'ancien mur.

*Réponse.* — Il y a lieu de procéder par voie d'expertise. Si la commune ne veut pas réparer le dommage causé par l'envahissement des eaux, sa responsabilité est évidemment engagée, elle le reconnaît d'ailleurs puisqu'elle fait une offre. Si cette offre est insuffisante il n'y a que la procédure de l'expertise pour faire apprécier les faits.

*Contiguïté. — Jour. — Distance.*

A... est propriétaire d'un mur de clôture comme sol et construction; il a construit un bâtiment *d* à une distance de 1m90 de la ligne séparative; la face de ce bâtiment est percée de grandes baies formant vues droites et ouvrant à deux et quatre ventaux.

B... ayant l'intention d'obliger A... à lui céder le mitoyenneté de mur il en résultera un déplacement de la ligne séparative et la distance de 1m90 prévue par l'article 678 n'existera plus.

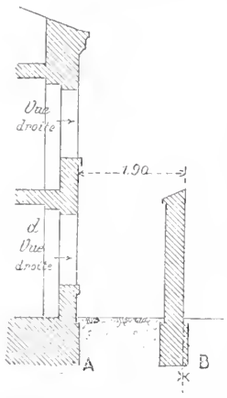


1° A... ne devait-il pas construire le bâtiment D avec vues droites en prévision du déplacement de la ligne séparative par suite de l'acquisition de la mitoyenneté par B...?

2° Dans le cas où B... achèterait la mitoyenneté du mur a-t-il le droit de faire convertir les vues droites du bâtiment *d*, en jours de souffrance suivant les articles 676 et 677.

*Réponse.* — Dans l'espèce qui nous est soumise, la situation créée à l'origine par A... est régulière; ce n'est que par l'usage d'une faculté accordée au voisin par la loi que la situation devient irrégulière.

De ce que le bâtiment *d* a été régulièrement établi avant l'acquisition de la mitoyenneté il ne nous semble pas que la situation puisse être modifiée du fait de l'acquisition ultérieure de la mitoyenneté; les jours doivent donc être conservés en leur état, mais un acte doit constater la situation et bien établir qu'il ne s'agit pas dans les baies existantes d'une servitude grevant le fonds B..., de telle sorte que si plus tard A... venait à démolir son bâtiment il ne puisse ouvrir de nouveaux jours à la distance actuelle.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 465.)

L'incendie du théâtre d'Exeter avait eu lieu pendant la construction du Terry's theatre; et si ce petit théâtre présente des escaliers en assez grand nombre, il a le défaut de ne pas offrir des dégagements assez amples, ainsi que l'indique son emplacement bloqué entre les maisons voisines. L'isolement, qui est surtout une mesure de sécurité pour les voisins, a été impérieusement réclamé depuis les deux trop célèbres incendies de l'Opéra-Comique et d'Exeter, deux théâtres isolés de trois côtés sur quatre.

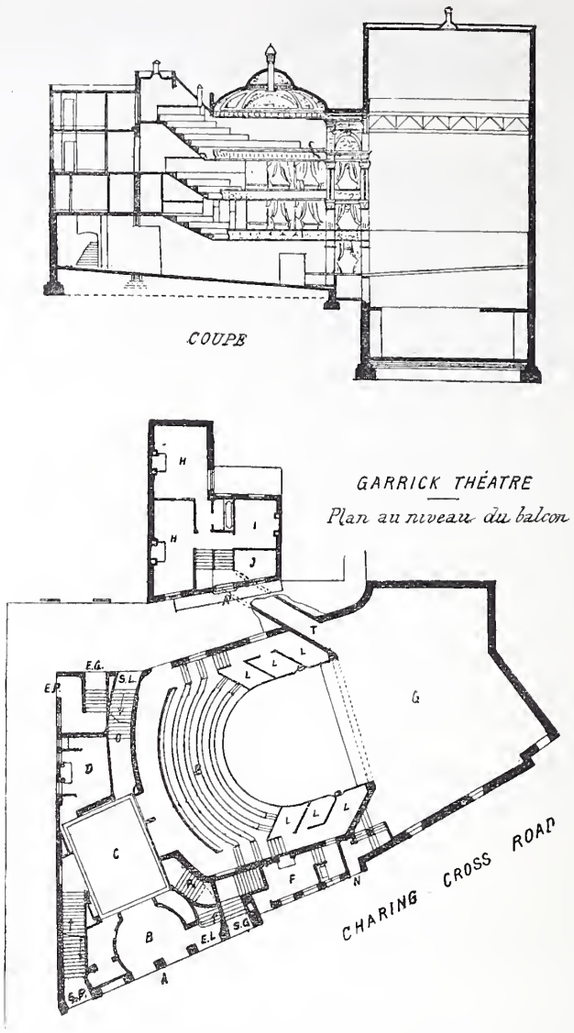


(fig. 32) Théâtre Garrick. — Plan et coupe.

Le Garrick-theatre, construit dans le quartier de la haute vie à Londres, se trouve à l'angle de deux rues Charing Cross Road et Saint Martin's lane. On y a bien suivi à peu près quelques-unes des prescriptions d'Irving, l'isolement sur presque toutes ses faces et la séparation en trois parties sans aucune communication entre elles: la salle, la scène et le bâtiment d'administration et des artistes; la communication entre ce bâtiment et la scène se fait par un passage souterrain, ce qui évidemment l'isole complètement; cela est d'un grand intérêt pour le personnel généralement plus exposé que le spectateur, mais qui est habitué à voir le danger de plus près et sait ce qu'il doit faire en cas d'accident (fig. 32).

Ainsi qu'on peut le voir, la majeure partie des entrées et du monument se fait sur Charing Cross Road; le parterre et l'amphithéâtre seuls ont leurs entrées sur Saint Martin's lane où débouche également une sortie des loges.

Mais s'il y a, comme dans le plan d'Irving, une entrée distincte pour chaque catégorie de places et une porte supplémentaire de même, ce qui fait deux sorties distinctes; on n'a pas adopté la disposition des deux amphithéâtres superposés.

La disposition est celle à quatre étages, presque toujours employée pour un théâtre de moyenne grandeur (1,150 personnes); toutefois l'orchestre et le parterre sont en sous-sol et par suite le grand balcon est au niveau du rez-de-chaussée.

La façade principale, traitée dans le style classique, s'étend sur 42m70 le long de Charing Cross Road. L'ouverture du manteau d'Arlequin est de 9m15, et la profondeur de la scène

12m20; voir au surplus le dessin à l'échelle de 0,002 par mètre. Sur Saint Martin's lane un trottoir de 4m00 de large couvert par une marquise permet la circulation à l'abri du temps.

Quant à la disposition, il est aisé de s'en rendre compte avec le plan et la légende de la figure 32; au-dessus du grand hall d'entrée se trouve un grand foyer et un peu partout les réduits habituels du confort anglais.

Rideau et construction incombustibles, éclairage électrique, système hydraulique séparé pour la scène et la salle, etc.; la ventilation permanente est assurée par un dôme qui couvre la partie centrale de la scène et aussi par des ouvertures dans la partie supérieure de l'amphithéâtre qui est la partie la plus élevée et qui a besoin d'être ventilée : nous reviendrons d'ailleurs sur cette disposition.

Deux grands théâtres ont été construits dernièrement par Mr. Phipps sur les principes généraux fournis par lui et appliqués au Garrick theatre.

Le « Lyric théâtre », construit entre quatre rues, a une façade de 45 mètres sur Shaftesbury avenue, et une autre de même longueur sur Piccadilly en plein cœur de Londres. Il peut contenir 1,600 personnes, et sans en donner un dessin qui serait une répétition, nous allons fournir les dimensions principales.

| | |
|---|---|
| Du manteau d'Arlequin au grand balcon | 11m60 |
| — — à la 2e galerie | 13 42 |
| — — amphithéâtre | 14 64 |
| — — au fond du parterre | 18 30 |
| Largeur de l'ouverture du manteau d'arlequin | 9 25 |
| Hauteur — — — | 8 235 |
| — du parterre au ciel de la salle | 13 115 |
| Largeur de la scène entre murs | 21 35 |
| Profondeur — — | 12 20 |
| Hauteur — — | 17 00 |

Orchestre : 7 rangs, soit 150 places. — Parterre, 7 r., 300 p. — Balcon. 8 r., 163 p. — 2e galerie, 7 r., 230 p. — Amphithéâtre, 12 r., 700 p. plus 12 loges.

Il y a dix portes d'entrée et de sortie et deux portes spéciales pour le personnel. La façade en brique rouge et pierre de Portland, divisée en une partie centrale à deux ailes, est traitée dans le style flamboyant.

Le «Shaftesbury'theatre», également de Mr. Phipps, peut contenir 1,800 spectateurs.

Voici les dimensions données pour cette contenance considérable déjà, et surtout pour un théâtre anglais :

| | |
|---|---|
| Du manteau d'arlequin au grand balcon | 10m705 |
| — — à la 2e galerie | 12 50 |
| — — amphithéâtre | 13 50 |
| — — au fond du parterre | 17 70 |
| Largeur de l'ouverture du manteau d'Arlequin | 9 15 |
| Hauteur — — | 9 15 |
| — du parterre au ciel de la salle | 14 35 |
| Largeur de la scène | 20 00 |
| Profondeur — | 13 75 |
| Hauteur — | 16 50 |

Le théâtre est isolé sur quatre rues dont la principale est Shaftesbury'avenue; il y a treize portes sur trois rues et cinq portes spéciales pour le personnel. Ces issues sont d'ailleurs ménagées suivant le procédé habituel de la séparation absolue des spectateurs dont la sélection est établie d'après les places qu'ils occupent.

Cinq portes sur la façade principale (Shaftesbury) servent pour le grand balcon et l'orchestre; les entrées de la deuxième galerie et du parterre sont sur une des rues latérales, sur l'une et l'autre se trouvent les sorties complémentaires correspondantes; sur l'une les entrées de l'amphithéâtre, et sur l'autre les sorties supplémentaires de cette catégorie de places. Il y a dans ce système de sorties beaucoup du plan d'Irving.

Outre cette particularité de contenir des baignoires (chose rare en Angleterre), ce théâtre présente celle beaucoup plus remarquable d'avoir été construit, et tout récemment, avec des balcons en fer sur les côtés; ajoutons, d'ailleurs, que ces sortes de galeries extérieures pourraient au besoin servir pour agrandir les corridors qui, dans les plans que nous avons étudiés, sont presque toujours insuffisants; dans ce dernier théâtre, ils ont 1m80 environ.

(*A suivre.*) CH. BAZIN.

# NOUVEAU SYSTÈME DE CINTRES

(CINTRES SUSPENDUS)

Nous reprenons aujourd'hui l'intéressante étude de M. Taravant, sur les cintres suspendus. Nous prions nos lecteurs de se reporter au premier article, paru dans la 5e année, n° 49.

Au-dessus du joint de rupture la voûte commence à s'appuyer sur le cintre et, par raison d'économie de bois, se fait en deux ou trois rouleaux. L'épaisseur du premier rouleau est environ la moitié de celle de la voûte entière; après son clavage ce rouleau agit comme cintre et le poids des autres rouleaux ne se fait pas sentir sur les fermes; c'est ainsi qu'aux ponts du Castelet (41m20), de Lavaur (61m50) et Antoinette (50 mètres) sur le chemin de fer de Montauban à Castres, les fermes ont été calculées pour résister seulement au premier rouleau; cependant les couchis étant plus exposés ont été calculés pour une charge plus grande. (*Annales des Ponts et Chaussées*, octobre 1886.)

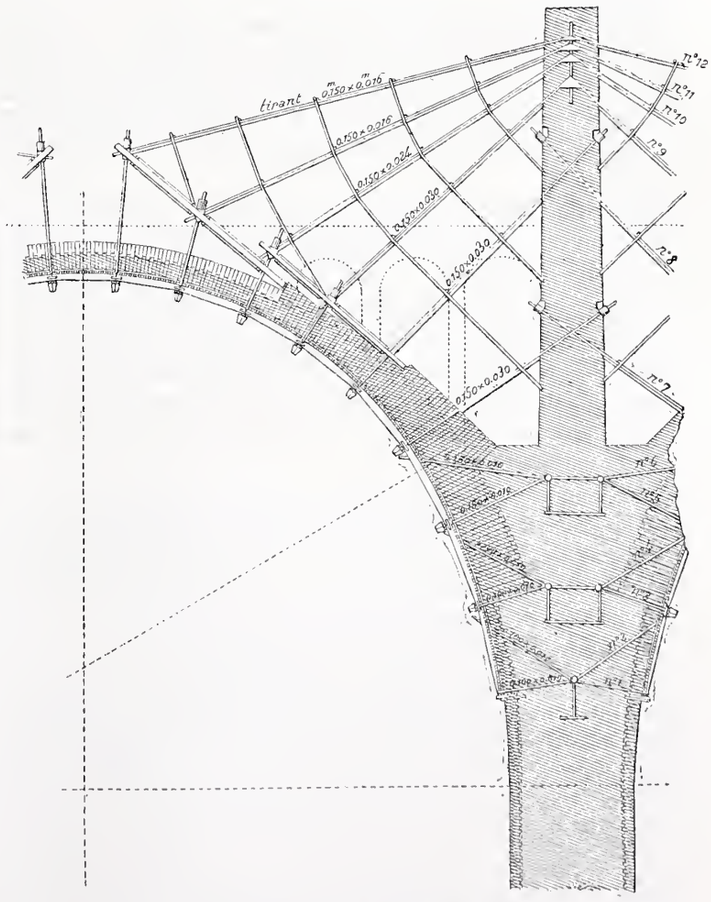


Voûte construite par cintres suspendus.

Mais une autre raison a aussi contribué à faire adopter la division par rouleaux des voûtes sur cintres ordinaires : pendant la construction du premier rouleau le cintre n'est pas très rigide ; si on chargeait les flancs sans charger la clef il se produirait à la clef une poussée au vide verticale; le premier rouleau étant d'un poids plus faible que la voûte entière atténue les effets de cette instabilité, et il suffit, quand il recouvre tout le cintre, pour en assurer la stabilité complète.

Les cintres suspendus sont autrement rigides que les cintres ordinaires : aucune force agissant de bas en haut ne s'y développe ; les charges se reportent à tout instant sur le pylone ou sur les maçonneries inférieures ; si la rigidité n'est pas absolue on ne peut donc l'attribuer qu'au tassement des maçonnerie ou aux variations de longueur des tirants en tôle résultant de la dilatation et de la charge.

Or, le tassement des maçonneries soignées est nul ; au décintrement des voûtes du Castelet, de Lavaur et Antoinette le mouvement à la clef n'a pas atteint un millimètre. Quant aux variations de longueur des tirants les effets en paraissent négligeables ; ils sont loin, en tout cas, d'être comparables à ceux produits dans les cintres ordinaires par le serrement des joints sous le poids des maçonneries.

Dans ces conditions, les cintres suspendus permettent de construire la voûte au-dessus du joint de rupture au fur et à mesure qu'on les monte, en une seule fois sur toute son épaisseur, et même par tronçons comme aux trois ponts déjà cités si l'on craint que les variations de longueur des tirants occasionnent des fissures dans les maçonneries ; c'est donc non pas des considérations de stabilité mais uniquement d'économie qui conduiront, avec ces cintres, à procéder par rouleaux.

D'un autre côté, au fur et à mesure que la voûte sur cintres suspendus s'élève, les charges s'accumulent sur ses parties basses, et il se produirait des poussées obliques au vide dans celles immédiatement au-dessus du joint de rupture si on ne leur donnait pas, en un coup, toute leur épaisseur.

Cela étant établi, on pose les tirants nos 7 et 8 aux extrémités des traverses en attente sur le pylone, et on construit sur toute son épaisseur le tronçon de voûte qu'ils portent, en s'arrêtant toutefois à un mètre du tirant n° 8, un espace libre de un mètre de largeur étant nécessaire à l'extrémité de la partie posée des cintres pour servir d'échafaudage aux maçons qui sont, du reste, gardés des chutes par des cours de cordes ou de chevrons attachés aux tirants en guise de garde-corps.

Les tirants au-dessus du n° 6 sont étayés par des files de potelets de $0^m12 \times 0^m12$ posés autant que possible normalement aux tirants et assemblés bout à bout par des éclisses en bois ou par des plaques de tôle; une fente pratiquée à leurs extrémités laisse passer les tirants. Ces potelets sont entretoisés d'une ferme à l'autre par des chevrons horizontaux à hauteur des joints et, dans le plan des fermes, par d'autres chevrons courant le long des tirants, comme le montre le dessin à l'échelle de $0^m005$ joint à notre exposé. Les tirants nos 9, 10, 11 et 12 sont portés non seulement par le pylône mais encore par des arbalétriers, un pour les nos 9 et 10, un autre pour les nos 11 et 12. Les arbalétriers sont en bois; leur position est donnée par la bissectrice de l'angle des deux branches de chaque tirant : les branches inférieures concourant au centre de la voûte, les branches supérieures concourent en un point symétrique à ce centre, par rapport à l'arbalétrier. Il résulte de cette disposition que les deux branches d'un même tirant sont d'égale section et remplissent les meilleures conditions d'économie.

Le pied des arbalétriers repose sur un libage couronnant un petit massif de maçonnerie de $0^m70$ de largeur, construit sur le flanc de l'extrados de la voûte, au droit de chaque ferme. Les libages sont saillants d'environ $0^m60$ sur l'extrados et encastrés autant que possible par de petits arceaux jetés sur les intervalles qui les séparent.

La longueur de l'arbalétrier des tirants nos 9 et 10 est de 11 mètres; sa charge totale, au-dessous du tirant n° 10, est de 8 tonnes et au-dessous du n° 9 de 12 tonnes; il est formé de deux poutres jumelles de $0^m25 \times 0^m25$ suffisamment espacées pour laisser passer les tirants; sa charge par centimètre carré au-dessous du tirant n° 9 est de 10 kilogrammes.

Les arbalétriers d'une ferme sont solidement reliés à ceux des fermes voisines au moyen de moises horizontales par le milieu, le pied et la tête, et au moyen d'autres moises en croix de Saint-André, de façon que leur ensemble forme un chevalement rigide et bien contreventé.

Les dimensions données aux arbalétriers sont très fortes, si on considère qu'ils sont partiellement encastrés en leur milieu par le poids des maçonneries et par les moises; ces dimensions permettent donc de faire sans danger les trous des boulons et les entailles des assemblages.

La face du dessous des arbalétriers porte les coussinets qui reçoivent les étriers des branches supérieures des tirants; celle du dessus porte les patins sur lesquels reposent les boîtes à sable des branches inférieures. Les arbalétriers pourront être soutenus au droit du tirant n° 8, par des étriers rivetés sur ce tirant.

Le premier rouleau du tronçon de voûte porté par les tirants nos 8, 9 et 10 pourra avoir les deux tiers de l'épaisseur totale de la voûte dans les intervalles des massifs qui portent l'arbalétrier des tirants nos 11 et 12. Les pièces du cintre sont calculées pour résister à l'épaisseur entière.

L'arbalétrier des tirants nos 11 et 12 a une longueur de 12 mètres; sa charge totale au-dessous du n° 12 est de 14 tonnes, au-dessous du n° 11 de 24 tonnes; la section de ses deux poutres jumelles est de $0^m30 \times 0^m30$ et la charge par centimètre carré au-dessous du tirant n° 11 de $13^k30$. Les massifs de maçonnerie qui portent cet arbalétrier sont tout petits, ils ne cubent guère chacun que $0^{m3}40$. Toutes les dispositions adoptées pour l'arbalétrier des tirants nos 9 et 10, et les observations faites à son sujet s'appliquent à celui des nos 11 et 12.

L'épaisseur du premier rouleau du tronçon de voûte porté par les tirants nos 10, 11 et 12 est de $0^m,70$ ; les pièces du cintre sont calculées pour une épaisseur de un mètre. Après le clavage de ce rouleau on complète la voûte.

Les fermes intermédiaires sont dans un plan parallèle à l'axe du viaduc ; il n'en est pas de même des fermes de tête ; à cause du talus des maçonneries la distance de ces dernières à l'axe de l'ouvrage est plus petite à la clef que sur le pylône, de façon que les tirants traversent la voûte à des distances à peu près égales de l'arête de l'intrados ; une demi-ferme n'est donc pas dans le même plan que l'autre ; mais cette disposition est sans inconvénient dans les cintres suspendus et leur stabilité n'en est pas altérée.

La pose des cintres suspendus n'offre pas de difficulté en s'aidant des treuils installés au sommet des pylones.

Le décintrement se fait comme dans les cintres ordinaires au moyen de boîtes à sable. Chaque tirant à partir du n° 7 est muni d'une boîte fixée pour les nos 7 et 8 aux traverses sur le pylône et pour les nos 9, 10, 11 et 12 sur la face supérieure des arbalétriers. Ces boîtes présentent plusieurs particularités : elles sont traversées dans toute leur longueur par le tirant qu'elles portent ; leur chapeau en tôle est fixé par des fers à T et des rivets au sommet du tirant, les boîtes à sable font donc l'office d'étriers pour la suspension des tirants ; enfin elles peuvent servir à régler les vaux, pour cette raison leur hauteur et leur diamètre seront un peu plus grands que dans les cintres ordinaires et pourront être portés à $0^m,40$.

Afin de faciliter le décintrement les tirants glisseront librement dans leurs gaines à travers les maçonneries ; on déboulonnera au préalable les plaques d'assemblage des vaux et au moment de la pose des cintres on aura laissé un joint vide de $0^m,03$ entre les bout des vaux de manière à éviter le serrage quand le cintre baissera. Ce joint vide ne nuit en rien à la solidité du cintre parce que dans le sens de leur longueur les vaux ne portent qu'une très faible charge résultant de leur propre poids, de celui des couchis et des tirants, laquelle est largement équilibrée par le frottement du platelage sur la douelle et des vaux sur les couchis ; d'ailleurs, les plaques d'assemblage sont bien suffisantes pour lui résister avec leurs dimensions ordinaires.

(*A suivre.*) TARAVANT, *architecte à Morlaix.*

# INSTITUT DE FRANCE

## CONCOURS DU GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

L'exposition des projets de loges s'est ouverte jeudi dernier (30 juillet) pour durer trois jours. Par-dessus le marché, et en attendant le jugement qui aura lieu lundi prochain 3 août, cette exposition sera ouverte demain dimanche 2 août à partir de midi. Mardi 4 août, dernier jour d'exposition après jugement.

En attendant le compte rendu détaillé de cette exposition voici le texte du programme donné par l'Académie des Beaux-Arts pour le concours définitif, sujet des projets qui vont être jugés lundi :

*Une gare centrale avec un vaste hôtel à voyageurs et les bâtiments de l'administration d'une grande ligne de chemin de fer.*

Ce vaste ensemble serait groupé autour d'une place publique tirant tout son effet monumental de la disposition qui va être décrite :

La gare en occupe le fond et les voies y sont supposées à une hauteur telle que la communication directe avec l'hôtel d'un côté aussi bien qu'avec les bâtiments d'administration de l'autre, puisse avoir lieu sans empêcher la circulation des voitures pour le service du départ et du l'arrivée.

Ces services sont répartis à droite et à gauche des voies et et parallèlement à celles-ci : c'est-à-dire qu'au départ on aurait de vastes vestibules précédés de marquises-abris, des guichets de distributions de billets, des bureaux de renseignements, consignes, enregistrement des bagages, salles d'attente, bureaux pour les chefs de gare, les sous-chefs, le personnel, la lampisterie, les bouillotes, water-closets, etc., etc.

A l'arrivée seraient d'énormes abris à voitures, puis les vestibules de sortie et d'attente, les grandes salles de distribution des bagages, l'octroi, la consigne, la douane, donnant sensiblement la même superficie qu'à l'arrivée et comportant, de part et d'autre, des salons éventuellement utilisables pour le chef de l'État.

Un large promenoir, flanqué de bureaux de distribution de billets pour la banlieue, et pourvoyant à des sorties directes pour la foule, mettrait en communication le départ et l'arrivée et formerait ainsi le motif principal de la façade. Il serait relié aux édifices contenant l'hôtel *terminus* et l'administration par deux entrées qui lui seraient perpendiculaires et que traverseraient les voitures, au-dessus de ces entrées pourraient encore être des communications couvertes entre le premier étage de ces bâtiments. Des portiques entoureraient la place publique, aussi bien du côté de l'hôtel que du côté de l'administration afin d'y répartir en grand nombre les bureaux de poste, bureaux de télégraphe et de téléphones, les bureaux de tabac, des théâtres, des renseignements, des émigrations et des services maritimes, de vente extérieure des vins, de victuailles et d'objets à usage des voyageurs. De grands cafés, des restaurants, des bureaux d'omnibus donneraient la vie et l'animataien à ces rez-de-chaussée.

— Du côté de l'hôtel; après de vastes vestibules, une grande cour couverte, à l'usage des voyageurs, entourée d'autres salles de restaurant, des tables d'hôte, de salon de lecture, de jeux de billard, de tous les services les plus confortables, communiqueront avec de vastes locaux décorés pouvant être loués pour des fêtes, réunions, conférences, etc. Des escaliers nombreux et très vastes conduiront, au premier étage, à de hauts appartements pouvant convenir a de grands personnages avec leur suite, à de grands logements, à des chambres avec couloirs de circulation, et pourvus de tous les services nécessaires, lavabos, water-closets, etc.

Aux étages supérieurs serait un nombre considérable de chambres; le tout très clair, très aéré.

Les dépendances, fort importantes — cuisines, laboratoires, etc., — pourraient occuper des sous-sol bien ventilés et éclairés ou des parties intérieures à rez-de chaussée, dissimulées à la vue des passants.

— Du côté des bâtiments de l'administration :

Une salle très vaste des Bordereaux, entourée de guichets et précédée de grands vestibules, d'escaliers, de bureaux d'information, occuperait le rez-de-chaussée; elle serait complétée par de grands locaux pour les conseils d'administration, les réunions d'actionnaires avec nombreux et vastes bureaux et dépendances aux divers étages et proportionnés au fonctionnement d'un pareil service pour une grande compagnie de chemin de fer.

On recommande, particulièrement, une grande simplicité dans les distributions et les circulations ; de l'air et de la lumière partout.

On ne saurait d'ailleurs donner un développement trop monumental au grand groupe proposé comme sujet de concours : Les grandes compagnies de chemin-de-fer, la Ville et l'État étant supposés participer à la dépense.

Les dimensions pour le grand hall vitré abritant les trains dans la gare seront au minimum, de 100 mètres intérieurement, en une ou plusieurs nefs. La plus grande largeur du terrain comprenant l'hôtel à voyageurs et le bâtiment d'administration ne dépassera pas 300 mètres ; l'autre dimension du terrain, dans le sens longitudinal, est indéterminée.

L'esquisse est demandée à l'échelle de $0^m,002$ par mètre pour le plan et la coupe ; la façade au double. Au rendu, le plan et une coupe longitudinale seront à une échelle de $0^m,005$ par mètre ; la façade sera au double.

# LE MÉTROPOLITAIN

On revient à la discussion du chemin de fer métropolitain.

Voici le projet de métropolitain adopté par le conseil municipal, présenté au ministre des travaux publics, qui l'a approuvé.

1° *Ligne circulaire* passant en souterrain à l'Arc de l'Étoile, suivant de même en souterrain ou en tranchée l'avenue de Wagram, le boulevard de Courcelles, la rue de Rome (raccord avec la gare Saint-Lazare), la rue Auber, la place de l'Opéra, gagnant par les rues du 4-Septembre, Réaumur et Turbigo, l'avenue de la République ou le boulevard Voltaire, le boulevard Richard-

Lenoir, où elle devient aérienne, la place de la Bastille (raccord avec la ligne de Vincennes), le boulevard Diderot (raccord avec la gare de Lyon); traversant la Seine en viaduc (raccord avec la gare d'Orléans) pour suivre partie en viaduc et partie en souterrain le boulevard de l'Hôpital et redevenir aérienne dans le parcours des anciens boulevards extérieurs d'Italie, Saint-Jacques (raccord avec la ligne de Sceaux), Raspail, où elle entre en souterrain pour passer sous le boulevard Montparnasse (contact avec la gare Montparnasse), redevenant aérienne boulevard de Vaugirard et de Grenelle; franchissant une seconde fois la Seine sur un viaduc près la passerelle de Passy (double raccordement avec la ligne des Moulineaux) pour passer en souterrain sous le Trocadéro et revenir à l'Arc-de-l'Etoile.

2° *Transversale du nord au sud*, partant de la ligne de Sceaux (place de Médicis), et suivant en souterrain les boulevards Saint-Michel, Saint-Germain, la place Maubert, la rue Monge, la rue des Écoles, la rue de Jussieu, la rue Cuvier, où elle devient aérienne (double raccordement par le quai Saint-Bernard et le port aux vins avec la ligne circulaire); franchissant la Seine en viaduc, et redevenant souterraine pour suivre le quai de l'Hôtel-de Ville, la place de l'Hôtel-de-Ville, l'avenue Victoria et les Halles où elle se raccorderait avec le prolongement du chemin de fer du Nord, raccordé avec la gare de l'Est, et s'effectuant par les boulevards de Sébastopol, de Strasbourg et de Magenta.

3° *Ligne de jonction* en souterrain de la transversale Nord-Sud par le boulevard Saint Germain avec la ligne des Moulineaux.

4° *Ligne de l'Est* partant de la place de la République pour aboutir au chemin de fer de Ceinture, en passant par l'avenue de la République.

5° *Ligne du Nord* suivant les boulevards extérieurs des Batignolles, de Clichy, de Rochechouart, de la Chapelle, d'où partirait le raccordement avec la gare du Nord; cette ligne sera exécutée en tranchée couverte.

6° *Ligne de la Porte-Maillot* à la place de l'Étoile en souterrain par l'avenue de la Grande-Armée, et allant jusqu'à la porte des Sablons, au boulevard Maillort, où se trouveront les dépôts et magasins.

7° *Ligne de la gare du Nord* à l'Opéra par la rue Lafayette, avec raccordement rue Auber dans le sens des boulevards avec la ligne circulaire.

## NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de M. Albert Granger, architecte, membre de la Société centrale, né le 25 juillet 1847 et qui fit ses études jusqu'en première classe à l'École des Beaux-Arts sous la maîtrise de M. Vaudremer.

Nous avons le regret d'annoncer la nouvelle du décès de M. L. A. Chaudet, survenu le 21 juillet 1891.

Entré à l'École des Beaux-Arts, en 1835, dans l'atelier Huyot, il en sortit en première classe en 1840 et fit, après sa sortie d'école, des travaux et des voyages archéologiques en Grèce et en Egypte fort estimés et qui lui valurent, en 1849, le prix Deschaumes. Il fut pendant longtemps attaché à l'agence des travaux du Palais de justice, sous la direction de Duc, et architecte de constructions particulières intéressantes; sa compétence le fit souvent rechercher comme membre du jury des concours et des expositions des Beaux-Arts. Il était membre depuis 1864 de la Société centrale des architectes français.

La Société des architectes de l'Aube vient de perdre un de ses membres les plus actifs, M. Desportes, architecte à Nogent-sur-Seine, décédé à l'âge de 60 ans.

## NOMINATIONS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. Simil, architecte du ministère des cultes, services rendus aux Monuments historiques.

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. Bonnet, architecte à Paris; Cuyer, prosecteur d'anatomie à l'Ecole des Beaux-Arts; Castex-Degrange professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à Lyon; Pascault architecte du département du Cher.

OFFICIERS D'ACADÉMIE

MM. Beïsson, architecte à Paris; Besnard, architecte expert; Coutelier, membre du jury de l'Exposition de 1889, métaux d'art; Cordeau, professeur à l'Ecole spéciale d'architecture; Cousté, entrepreneur de travaux publics; Chapelle, vice-président de la chambre des entrepreneurs de maçonnerie; Davoust, architecte à Paris; Dupuis, secrétaire de la rédaction du journal *l'Architecture*; Delacroix, architecte à Paris; Flachat, membre du conseil de l'Ecole des Beaux-Arts; Isabey, architecte à Paris; Létang, architecte à Châteauroux; Monvenoux, architecte à Lyon; Pasquier, Quillen, Reposeur, Tardif-Delorme, Tanquerel, architectes à Paris; Troump architecte de l'Ecole française d'Athènes; Schultz, entrepreneur des travaux publics à Belfort.

## EXPOSITIONS

EXPOSITION DE CHICAGO

La commission de l'Exposition internationale de Chicago est arrivée cette semaine à Paris et est descendue à l'hôtel Continental. Elle se compose de MM. Benjamin Butterworth, secrétaire général de l'Exposition et sollicitor général; William Lindsay,, membre de la commission fédérale de l'Exposition, représentant du gouvernement des Etats-Unis; général Grosvener, délégué officiel du ministre des finances des Etats-Unis; Bullock, président de la commission des beaux-arts de l'Exposition.

La mission qu'ils viennent remplir à Paris a un caractère officiel, et c'est à ce titre qu'ils ont été reçus, à Londres, par le lord-maire et par lord Salisbury. Le général Grosvener est chargé des négociations concernant les douanes pour le transport des objets destinés à l'Exposition. Ses trois collègues doivent traiter avec le gouvernement et les principaux industriels et commerçants de Paris toutes les questions relatives à leur participation à l'Exposition. « L'œuvre que nous avons entreprise est considérable, disent-ils. Alors qu'on cherche l'argent de tous côtés, quand il s'agit de préparer la réalisation d'un projet de ce genre, nous, nous avons en caisse, d'ores et déjà, cinquante millions. Nous en aurons cent cinquante autres d'ici à peu de temps. Nous nous sommes appliqués à faire une part égale aux diverses puissances qui nous ont promis leur concours; la France, que nous aimons beaucoup, aura chez nous la place à laquelle elle a droit ».

## NOUVELLES

### PARIS

**Ministère du commerce et de l'Industrie.** — Des médailles d'honneur ont été accordées aux ouvriers dont les noms suivent :

*Médailles d'argent*

MM. Bienvenu, Fancon et Grudé.

*Médailles de bronze*

MM. Gonet, Ravier, Renaire et Rolinat.

**Mairie de Maisons-Laffitte.** — M. Louis Dauvergne, le jeune architecte dont tous les Parisiens ont pu apprécier le talent à l'Exposition de 1889, où il a été chargé de construire le pavillon du Brésil, vient de recevoir de la commune de Maisons-Laffitte un très beau bronze de Mathurin Moreau.

Ce souvenir a été offert à M. Louis Dauvergne, pour le remercier d'avoir apporté le concours de son talent à la construction de la nouvelle mairie de Maisons-Laffitte.

Cet indice des excellents rapports qui ont régné entre la municipalité et l'architecte est chose trop rare pour que nous n'en fassions pas mention.

**Inauguration du monument de La Fontaine.** — Le monument de La Fontaine, œuvre de MM. Franck Jourdain et Dumilâtre, a été inauguré dimanche dernier 26 juillet sous la présidence de M. Gréard-vice-recteur de l'Académie de Paris.

Dans un discours d'une humour charmante M. Sully-Prudhomme, membre de l'Académie française a d'abord félicité les artistes, auteurs du monument et nous nous associons d'autant plus vivement à ces félicitations que l'un d'eux M. Franck Jourdain, est notre collaborateur.

Nos abonnés peuvent d'ailleurs consulter la 4e année de la *Construction moderne*, dans laquelle a paru le Monument de La Fontaine, page 40, planche 6.

**L'adduction des eaux de l'Avre.** — Après un concours entre de nombreux industriels, c'est M. Gibault qui a été déclaré adjudicataire par la ville de Paris. Cette importante entreprise comporte 359 mètres de tuyaux en tôle d'acier rivés et frettés, ayant chacun 6 mètres de longueur et 1m50 de diamètre, réunis entre eux par des joints à dilatation du système Gibault et Le Blanc.

On sait que cette conduite d'adduction des eaux de source de l'Avre, de la Vigne et du Verneuil doit amener les eaux du réservoir de Saint-Cloud jusqu'à la porte d'Auteuil, sous des pressions atteignant jusqu'à huit atmosphères et qu'elle doit être posée dans le délai d'un an.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# LE CONCOURS DU GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

(*Voyez page* 515.)

On a donné le Grand Prix d'architecture, et aussi deux seconds Grands Prix : *M. Eustache* ira à Rome; *M. Normand* a le premier *second* Grand Prix et *M. Chaussemiche* le deuxième.

Ce jugement de l'Académie des Beaux-Arts ne soulèvera certes pas de récriminations; mais il aura causé quelque surprise, au moins parmi les amis de l'un des concurrents, M. Normand, dont le projet fort original, cherché, *osé* et *pensé* avec une rare intelligence avait attiré à son auteur, non seulement les plus flatteuses appréciations des architectes, mais encore l'approbation du public en général.

Nous n'entendons point dire par là que le projet ayant valu le prix de Rome à M. Eustache n'ait pas réuni également un grand nombre de suffrages : Toute banalité exclue de cette œuvre très étudiée, admirablement rendue, laissait la place à un sentiment de satisfaction visiblement exprimé par l'attitude ou les remarques des artistes et du public. Néanmoins, plus remarqué était le projet de M. Normand, probablement parce qu'il y avait là une étude absolument moderne : la *gare toute en fer*.

— Mais, dira-t-on, le public, tout à coup, s'est donc intéressé plus que de coutume à ces plans, à ces coupes, à ces « points de poché » qui le laissent d'ordinaire, si complètement froid — par exemple en ce qui concerne les Salons annuels?

— Au Salon, pourrait-on répondre, l'architecture ne peut guère soutenir le voisinage alléchant de la peinture ni même celui, plus calme, de la statuaire. A l'École des Beaux-Arts, le tableau ou la ronde-bosse d'élève ne peuvent guère constituer un motif d'attraction assez violent pour éclipser le concours d'architecture. Celui-ci, ordinairement exposé quelques jours après que l'ont été la peinture et la sculpture présentait, cette fois et particulièrement, un attrait de nouveauté, de réalisme fourni par le programme intitulé : *Une gare centrale*.

On a pu, dernièrement (n° 43, p. 515) apprécier l'esprit de modernisme, la pensée utilitaire qui, jointe à l'ampleur des données, distinguait ce programme de ceux que l'on donnait jadis.

L'Académie est, — c'est ici le cas de le dire — « dans le train ». Son programme a paru aussi sage et raisonnable, trop raisonnable même en certains points, et aussi *vécu* que les anciens programmes pouvaient avoir été *rêvés*. Et, cependant, il y avait là de quoi exciter l'imagination des concurrents; il y avait là motif à effet monumental, surtout dans l'enveloppe que réclamaient ce *départ*, cette *arrivée*, cet hôtel *terminus* faisant pendant au bâtiment d'*administration*.

Un point, sur lequel l'horloge de l'Académie nous a semblé un peu en retard, *trop raisonnable* avons-nous dit, c'est en ce qui touche les dimensions assignées : 300 *mètres*, en effet devaient être « la plus grande largeur du terrain comprenant l'hôtel à voyageurs et le bâtiment d'administration... », *et* encore *la place publique*, autour de laquelle devait être groupé le *vaste ensemble* décrit au programme — *gare centrale* au fond, *hôtel* et *administration* à droite et à gauche.

Or, pour fixer les idées sur un terme de comparaison pris dans la réalité, considérons les dimensions adoptées pour la gare Saint-Lazare et sa salle des Pas-perdus. Cette grande

place, sur les cours ou sur ce qui devrait être une place (si l'hôtel *terminus* n'était venu se planter au milieu de cette place et la supprimer) cette salle des Pas-perdus formant, comme dans le concours du Grand Prix, « le motif principal de la façade » qui orne le fond de la place, présente une longueur de 210 *mètres*. Ajoutez à cette cote au moins 40 ou 50 mètres pour les deux passages de voitures montant au départ ou descendant de l'arrivée : Voilà 265 mètres nécessaires à la largeur d'une place publique vraiment monumentale, et aux deux côtés de laquelle, pour l'encadrer dignement doivent figurer, à gauche l'hôtel *terminus* et, à droite, les bâtiments d'administration.

L'hôtel *terminus* élevé sur la rue Saint-Lazare, n'occupe pas moins de 40 mètres en épaisseur et le double en longueur. En supposant les bâtiments d'administration faisant équilibre à l'hôtel, nous arrivons à un minimum de 340 mètres de largeur nécessaires au développement, sur la place publique, de la gare et des bâtiments accessoires demandés par le programme académique.

C'est donc un déficit d'au moins 40 mètres qu'avaient à sauver les concurrents, pour rester dans ces données trop économiques d'un concours idéal — puisque la réalité exige davantage.

Il ne sera donc plus vrai de dire qu'à l'Institut et à l'Ecole on ne rêve que folies d'emplacement et de dépense.

Une autre critique peut trouver prise sur la rédaction dudit programme : « Les dimensions pour le grand hall vitré abritant les trains dans la gare seront, au minimum, de 100 mètres intérieurement en *une* ou plusieurs nefs. » Parler *d'une* nef de 100 mètres au minimum, c'était rappeler trop clairement la fameuse nef des Machines au Champ-de-Mars et sa ferme de 115 mètres — un merveilleux « clou » d'exposition, non une construction pratique. L'établissement et l'entretien de semblables hardiesses, ne sont, pas plus que pour la tour de 300 mètres, du domaine de la réalité industrielle et, de plus, échappent à tout examen esthétique.

C'est pourtant cette nef de 100 mètres qui a été, pour ainsi dire, la note dominante, le diapason, l'obsession presque hypnotique poursuivant les concurrents à l'esquisse du projet de gare centrale. Il n'est pas un ingénieur, un constructeur de gares, peut-être, qui ne sourie à l'idée de ces hauteurs aussi vertigineuses qu'inutiles, de ces quantités énormes de métal dépensées pour abriter des wagons ou des locomotives hautes de 3 mètres ; tandis que tout élève architecte se croit et se croira, d'ici longtemps, obligé à l'imitation plus ou moins réussie de la galerie de M. Dutert ; et cela toutes les fois qu'il s'agira de couvrir une large surface ; tout comme, depuis vingt-cinq ans on parodie l'Opéra de M. Garnier chaque fois qu'il s'agit de théâtre, aussi modeste qu'il soit.

* * *

*M. Eustache*, par exemple, dont le beau projet, conçu sur un plan très simplement, très savamment étudié et exprimé, dont l'œuvre a obtenu le prix de Rome, avait fort adroitement réduit les *cinq* arcades de sa façade principale en esquisse, à *trois* arches immenses, trois gigantesques embouchures de tunnel : c'était les baies ouvertes à la foule par le bas et éclairant, par en haut la grande salle des pas-perdus, promenoir d'attente. Par là-dessus se dressait la ferme du hall parabolique — hyperbolique même — de 100 mètres en largeur et d'une hauteur presque égale à cette largeur : Combien eût paru harmonieuse et rationnelle une correspondance directe entre trois nefs du hall — au lieu d'une seule trop élevée — et ces trois bouches ouvertes à la foule voyageuse.

Ce comble, inutile partout ailleurs qu'à la foire curieuse de 1889, c'était dans les projets des dix logistes, comme une serre à *eucalyptus*, à végétaux gigantesques, élevée derrière une galerie à laquelle l'idée du *turba ruit* devait imposer son principal caractère. Les cinq arcades indiquées en l'esquisse de M. Eustache valaient bien, au point de vue raisonnable et une fois étudiées les trois ouvertures de *tunnel* — ma foi fort bien arrangés et d'une fière tournure. Ce que le futur pensionnaire de la villa Médicis a cherché est, sans doute, un contraste puissant, brutal, entre la *gare* et les bâtiments de l'hôtel et de l'administration ; ceux-ci étant, à une échelle plus humaine, un terme de comparaison pour la grandeur, l'exagération voulue du motif principal. Comme effet cherché, c'était obtenu et réussi : le public a été « empoigné. »

Pour ce qui est de la distribution, « la grande simplicité » demandée par le programme ainsi que les circulations faciles, l'éclairage et l'aération étaient choses observées dans le projet classé en première ligne par l'Académie. Nous y reviendrons, d'ailleurs, en même temps qu'une reproduction exacte dudit projet nous en permettra un examen plus utile que le rapide coup-d'œil d'aujourd'hui.

M. Normand (premier 2e grand prix) étonnait et séduisait en général son public et, en particulier, bon nombre de ceux qui devaient être juges de ce grand concours ; c'était par la franchise avec laquelle il avait su, au lieu de la *cour trop profonde* de ses concurrents, étaler une belle place, à pans coupés, encadrée sur trois côtés par la gare et les bâtiments accessoires (hôtel et administration). C'était quelque chose comme la place de la Concorde où les voitures pouvaient arriver par le devant et tourner devant le péristyle de la gare ou monter au départ par un pan coupé ; descendre de l'arrivée par un autre pan coupé. Sur ces passages, biais mais très larges, étaient jetées des passerelles couvertes, vitrées sur les deux côtés, par lesquelles la salle des Pas-perdus, le « promenoir », communiquait avec le premier étage de l'hôtel et celui des locaux d'administration.

Là on circulait aisément partout ; chacun voyait, de loin, son point de départ, salle, billets ou d'enregistrement ; chacun pouvait, sans encombrement, rouler en voiture ou cheminer pédestrement. L'hôtel et l'administration semblaient se trouver isolés, sur cette grande place et par des parties « jardinées », du roulement des voitures.

Enfin, le succès à la fois public et spécial du projet paraissait dû au parti de construction complètement métallique et très décoratif — sinon absolument monumental — adopté pour la *gare* proprement dite : Le hall avec sa première ferme de face de 100 mètres, erreur magnifique, se profilait sur le ciel, accosté de deux arcs de triomphe en forme de grilles princières et gigantesques qui devaient servir de culées à la grande ferme. Le tor orné de bronzes dorés, de remplissages

décoratifs, de rinceaux, de volutes et de consoles métalliques.

— « Superbe ferraille! » disait-on, émerveillé qu'on était, tout d'abord, par la nouveauté et l'à-propos hardi du parti.

— « C'est le plan simple, aéré, commode du programme, reprenait-on après examen et discussion. C'est nouveau et pratique ; sage et original.

Mais c'était du fer. Cela devait bouleverser pas mal d'idées académiques et arrêtées, à tort ou à raison, au sujet du caractère *monumental* demandé pour le développement du groupe proposé; de ce groupe considérable, à l'édification duquel « la Ville, l'État et les grandes compagnies de chemin de fer » étaient supposés devoir contribuer.

La gare de M. Normand, donc, était tout métal et verre; même le « promenoir » ou salle des pas-perdus n'était, à proprement parler, qu'une vérandah assez longue mais modestement large courant au bas du grand pignon de cent et quelques mètres. Les passerelles de communication entre la gare et l'hôtel *terminus* ou l'administration rappelaient assez exactement, celle qui reliait entr'elles et d'une façon si pittoresque, si *festivale*, les galeries d'exposition agricole en 1889, en tête du pont de l'Alma. Enfin les bâtiments de l'hôtel et ceux de l'administration étaient seuls traités en architecture ordinaire, en maçonnerie.

Encore, des grincheux ou des exigeants auraient-ils voulu voir, là aussi, du métal; des appartements et des bureaux enchâssés de fer à T, à cornière ou à U; des cloisons, des menuiseries en tôle, etc., etc. (!!!)

— O ferromanie! où nous conduiras-tu?

Quoi qu'il en soit, et malgré le courant d'opinion que, durant les trois ou quatre jours d'exposition précédant le jugement, on avait pu constater en faveur du projet dit « belle ferraille »; et malgré les appréciations très franchement approbatives exprimées par les connaisseurs et les maîtres les plus en vue, la gare métallique de M. Normand, avec sa coquetterie toute moderniste, avec ses larges dispositions et sa simplicité, n'a pu emporter le Grand Prix resté comme récompense du travail plus académique mais non moins brillant, plus harmonieux et plus habile de M. Eustache.

La lutte a dû être vive entre les œuvres de ces deux vaillants champions arrivés, l'un et l'autre croyons-nous, à la limite de l'age au delà duquel ils ne peuvent plus concourir pour Rome.

Devait on envoyer à la villa Médicis celui qui a fait preuve de la plus grande somme d'acquit artistique et d'habileté, de talent et d'adresse ? alors tout serait pour le mieux en ce jugement rendu.

Mais si l'on devait choisir, parmi les projets des dix logistes, celui dont les dispositions larges, simples, ainsi que le brio et la nouveauté idéale dénotaient, chez l'auteur, une dose de bon sens, de bonhomie pratique, mélangée à une grande originalité d'imagination et de goût; si, en un mot, on devait récompenser un effort, une audace toute personnelle, c'était le projet « ferraille » qui méritait d'être classé au premier rang.

Et, dans cette *pesée* des deux projets principalement remarqués et récompensés, nous ne sommes — disons-le bien vite — que l'humble écho des avis exprimés tant, par des amateurs que par des artistes, tant par des profanes que des pontifes vénérables, des juges même du camp.

Après avoir rendu, à notre manière et par cette discussion du pour et du contre, l'hommage le plus sincère, sinon le plus agréable, à la vaillance des deux lutteurs couronnés lundi dernier par l'Académie des Beaux-Arts, arrivons au projet du troisième lauréat, M. Chaussemiche, monté, cette année, le premier des dix en logos.

Ici, nous trouvions une belle cour de gare plutôt qu'une place publique; et au fond de cette cour, s'élevait comme un soubassement trapu et percé d'arcades à robustes bossages, qui semblait supporter une ferme de 100 mètres de large et de 100 mètres de hauteur; c'est-à-dire le pignon du hall à la nef unique et pantagruélique, dans laquelle ont d'ailleurs versé tous les concurrents, après l'Académie.

Hormis cette énormité, en vertu de laquelle tout paraît mesquin, écrasé, ridiculeusement petit auprès d'une pareille machine .. des machines ; en dehors de cette excessive docilité aux conventions de l'actualité et du succès d'exposition universelle, le plan très simple de M. Chaussemche, bien proportionné dans les rapports entre gare et bâtiments accessoires, avec une place plus dégagée, ce plan valait bien un second Grand prix. A part les deux pavillons formant, à chaque extrémité de la salle des Pas-perdus, comme des poignées ou des genouillères un peu inutiles à la cause des passerelles de communication, et qui auraient tant soit peu gêné les passages de voitures ; à part les escaliers qui, à chaque bout de la salle des Pas-perdus, embarrassaient cette salle pour donner accès auxdites passerelles trop peu indiquées en plan; à part, disons-nous, ces quelques imperfections, le reste du plan, avec ses galeries de grandes lignes bien ouvertes sur la salle des Pas-perdus présentait une forte et claire simplicité.

En un prochain article, nous comptons donner une idée des projets présentés par les sept autres concurrents et dont plusieurs, très remarquables par certains côtés n'avaient que le tort d'être l'œuvre de logistes trop neufs ou déjà récompensés dans les concours précédents.

E. Rivoalen.

# VILLA B., A PALAISEAU (S.-ET-OISE)

Planche 88.

Ordinairement désintéressé, aujourd'hui, de ce qui concerne la composition du parc ou du jardin encadrant son œuvre, l'architecte laisse, bon gré mal gré, à des spécialistes — souvent trop intéressés — le soin de ces dispositions, pourtant très importantes au point de vue de l'agrément et de l'hygiène de l'habitation, de l'effet général d'une propriété.

Il résulte presque toujours de cette division du travail, de cette dualité de conception, un manque d'unité dans l'œuvre résultant d'une collaboration aussi peu concordante entre l'architecte et l'ingénieur jardinier, entre le constructeur et le fournisseur « paysagiste ». Il en résulte la plantation hasardée de maisons, de châteaux, de manoirs, qui semblent être

*tombés* accidentellement sur le parcours ovale d'une de ces grandes allées de parc, sempiternels prétextes à vallonnements et à massifs arrangements « paysagers » aussi invariables que le vrai paysage est varié.

Si ce laisser-aller de convention convient à une construction modeste — chalet ou cottage — une assiette un peu solide, un encadrement quelque peu étudié et construit semble devoir former, au moins, les abords d'une grande villa, d'un château, d'une « architecture » quelconque.

Des terrasses dallées ou sablées ; des murs de soutènement et des bahuts pleins ou ajourés; des balustrades même ; puis des plates-bandes tracées régulièrement, colorées par les plantes et les arbustes à fleurs, rafraichies par le miroitement d'un bassin, la chute d'un filet d'eau; enfin quelques bancs, quelque socles supportant des vases, des jardinières : voilà les éléments naturels tout autant que les vallonnements ou les massifs, d'une ornementation rationnelle pouvant embellir les abords d'une habitation confortable. Ceci, d'ailleurs, étant considéré comme moyen de transition entre la masse bâtie, rectiligne, inflexible, de l'architecture proprement dite et le caprice plus ou moins gracieux, l'abandon cherché des formes d'un parc dit paysager.

Au surplus n'est-il pas nécessaire de ménager, entre les divers points importants d'une installation de campagne, des voies de parcours direct, — le plus court chemin d'un point à un autre — des allées en ligne droite pour les gens pressés, les serviteurs ou les maîtres ? De la loge du garde, située près de l'entrée du parc, au bâtiment de maîtres, et de celui-ci aux communs, est-il convenable de forcer les gens à des promenades répétées vingt fois le jour, suivant les grandes courbes des allées à voiture ou les sinuosités d'un sentier ombreux ?

Le piétinement devient inévitable pour les pelouses alors coupées par l'impatience et le sens commun des habitués qui y tracent, en ligne directe, des sentiers complémentaires et rationnels.

Voilà pourquoi l'architecture des parcs et des jardins demande plus de réflexion et d'étude, plus de raisonnement esthétique ou simplement pratique que n'en comporte, d'ordinaire, la composition — toute « de chic » — du jardin dit paysager.

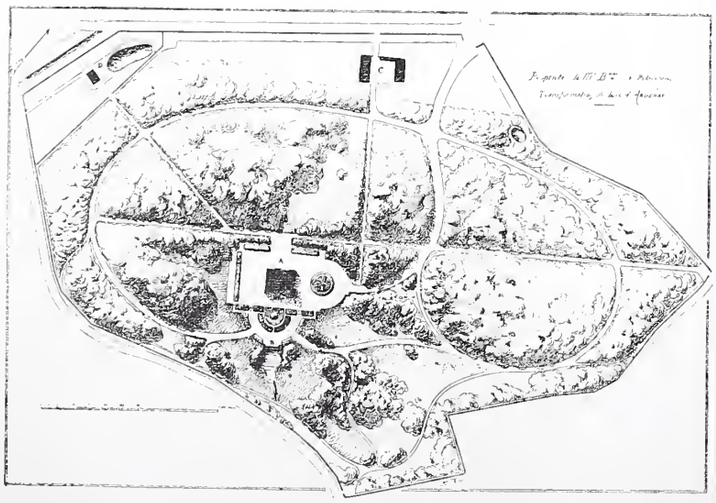

Fig. 1.

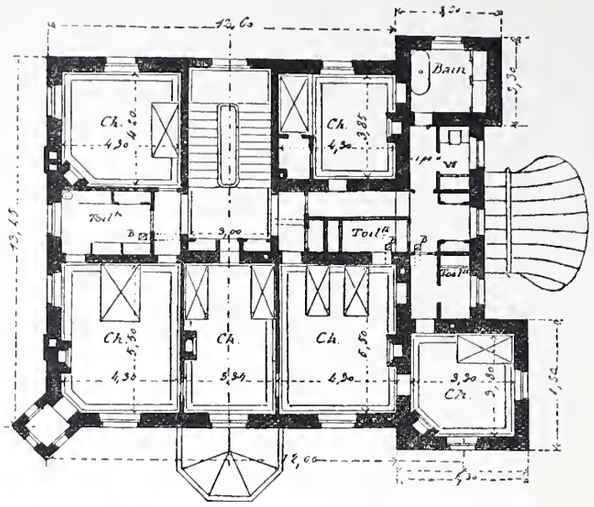


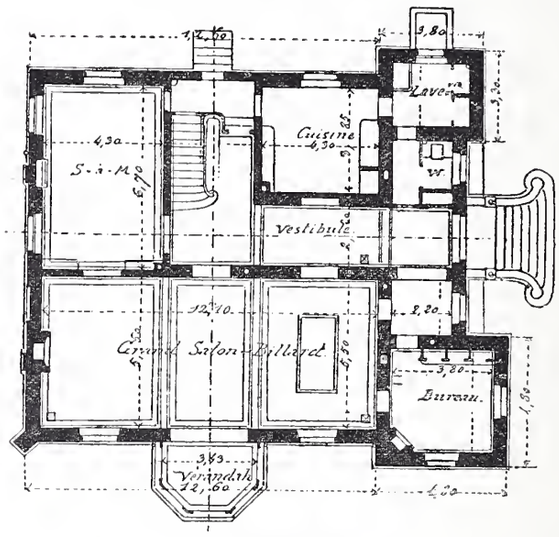


Fig. 2 et 3.

Autant peuvent être gracieuses et largement tracées les courbes qui accusent et *caressent les formes* naturelles ou artificielles d'une surface terrestre — celle d'un parc —; autant seraient satisfaisantes, par raison d'utilité et par effet de contraste, les *lignes de service* droites ou, du moins, très peu courbées entrecoupant les premières et complétant le tracé.

Voilà pourquoi l'architecte devrait, semble-t-il, s'appliquer à garder ou à reprendre la direction de cette branche si intéressante de l'art, la composition des jardins. La distribution du *dehors*, aussi bien que celle du *dedans*, devrait faire partie du bagage et des prérogatives de l'architecte. C'est de la construction à raisonner, des formes naturelles à envelopper ou à faire valoir; c'est affaire de sens et de goût.

Les quelques remarques ci-consignées trouvent leur justification à l'examen du croquis ci-joint (fig. 1) présentant, à une échelle extrêmement réduite ($0^m025$ pour 100 mètres), le plan d'ensemble d'une propriété d'agrément « sise » à Palaiseau et créée, suivant les plans de M. Lacau, architecte, sur un terrain boisé — bois d'Ardenay — transformé en parc. Au centre est la maison d'habitation A, assise sur une esplanade ornée de parterres circulaires et de plates-bandes à fleurs; une petite pièce d'eau pittoresque B est alimentée d'eau cou-

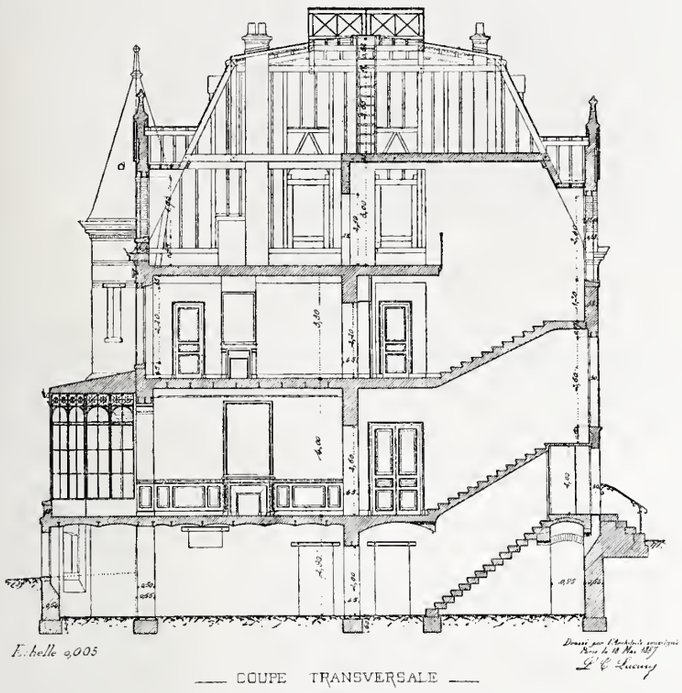


Fig. 4.

rante; en C sont les communs entourant une basse-cour et reliés à l'esplanade de l'habitation par une allée droite de service. Une seconde allée droite coupe, dans le sens longitudinal, le parc qu'une allée de promenade et des sentiers plus petits sillonnent agréablement. Droite encore, est l'allée reliant l'esplanade à la maison de jardinier D. Cette dernière est située près d'un étang dont les eaux, élevées en un réservoir, alimentent les services de la maison.

La silhouette des massifs taillés, découpés en plein bois primitif pour former des éclaircies, dégager et démasquer les points de vue intéressants; le tracé ample des grandes courbes et la grâce des petits sentiers; la régularité architectonique des lignes encadrant l'esplanade, l'assiette du bâtiment d'habitation; la disposition spirituelle des « bouquets » d'arbustes à la partie antérieure du plan, au jardin : c'est autant de recherches desquelles, avons-nous dit, les architectes devraient, à l'exemple de notre confrère M. Lacau, ne point se désintéresser.

Pour ce qui est de la distribution et de l'aspect extérieur de la maison proprement dite, les plans ci-joints (fig. 2 et 3), la coupe (fig. 4) et les deux façades (planche 88) suffisent à donner une idée des commodités, des bonnes dimensions, du confortable largement assuré en cette habitation.

Mais puisque — suivant les hygiénistes — il n'est point de vrai confortable domestique en dehors du « tout à l'égout », aussi bien l'architecte a-t-il trouvé le moyen d'installer ici un système de « tout à l'égout » rural et particulier: Les eaux vannes ou ménagères et pluviales s'écoulent, par une canalisation en grès vitrifié, à un égout qui reçoit encore les liquides et les solides de la fosse d'aisances, pour conduire le tout à un puisard ou « puits perdu » creusé à une centaine de mètres de distance et en contrebas de l'habitation. Le procédé de vidange permanente et automatique adopté pour la fosse consiste en une disposition particulière de la chute qui plonge dans la fosse à une assez grande profondeur, pour qu'une certaine quantité de liquide, y contenu, bouche l'orifice de ce conduit, à la façon dite hydraulique. Un second conduit formant comme la seconde branche d'un siphon plonge verticalement dans la même fosse et le même liquide ; et sa partie supérieure se courbe pour se diriger et déboucher à l'égout. La quantité de liquide contenue dans la fosse alimentée, d'une part, par la chute et trouvant, d'autre part, un débouché par la conduite d'évacuation, est maintenue à un niveau constant dans la fosse et au-dessus de l'orifice des deux conduits ; et cela par le fait de la pression atmosphérique qu'exerce sur ce liquide la quantité de gaz contenue et retenue à la partie supérieure de ladite fosse. Les matières, d'abord flottantes, se diluent peu à peu et, descendant à la partie inférieure de ce réservoir de dissolution, sont entraînées, évacuées par l'orifice de la conduite allant à l'égout. Et cette dernière conduite sert, ici, non seulement de « trop-plein », mais encore de canal d'expansion en cas de dégagement trop considérable des gaz de la fosse. R.

# PARC DE LA LIBERTÉ A LISBONNE

PLANCHE 86.

La ville de Lisbonne, pour transformer son parc, a établi, le 30 mai 1887, un concours ouvert jusqu'au 2 novembre suivant à tous les architectes-paysagistes nationaux et étrangers, auxquels elle a fourni un plan coté du terrain très irrégulier, très mouvementé, qu'ils avaient à étudier. La pente du sol dépasse 50 mètres. Comme indication générale, il fallait, en outre, des allées secondaires qui devaient conduire en pente douce à tous les points importants du parc ; établir une allée principale de 35 mètres de largeur contournant tout le périmètre du parc et divisée en trois bandes, une de 25 mètres de largeur pour les voitures, l'autre de 5 mètres, pour les cavaliers, et la troisième aussi de 5 mètres pour les piétons. Il était indispensable de disposer les massifs, rochers, cascades, pont ou constructions quelconques, de telle sorte que, de l'extrémité septentrionale du parc, la vue pût embrasser sans obstacle, toute l'avenue de la Liberté. Enfin, dans la prévision où le jardin zoologique actuel viendrait à être transféré dans le parc, il fallait préparer dans le plan général une variante destinée à être appropriée à cet usage et d'une surface de 8 à 10 hectares.

Il était établi trois prix pour les trois meilleurs plans, puis des mentions honorables pour les suivants. Les projets récompensés devaient rester en propriété à la municipalité qui se réservait le droit de choisir, parmi eux, celui qui lui paraîtrait le plus avantageux, ou bien le modifier comme elle le jugerait convenable.

Après un premier triage, 26 concurrents restèrent en présence. Le jury, composé de l'ingénieur en chef de la ville, de l'ingénieur en chef de la section des jardins, de l'architecte de la ville, d'un ingénieur forestier et d'un jardinier-chef, décerna les trois prix à des architectes-paysagistes français : le 1er à M. Henri Lusseau, de Bourg-la-Reine, près Paris ; le 2e à M. Henri Duchêne, de Paris ; et le 3e à M. Eugène Deny, de Paris. Deux des mentions honorables ont été attribuées à des Français: M. Morel, de Lyon, et M. Durand, de Paris. La troisième est échue à un architecte de Berlin.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Vente*

L'article 1622 indique que l'action en supplément de prix de la part du vendeur ou celle de résiliation du contrat de la part de l'acquéreur doivent être intentées dans l'année à compter du jour du contrat à peine de déchéance.

En vertu de cet article et vu le délai qu'il indique expiré, puisque j'ai acheté il y a 18 mois, je demande si, tombant d'accord avec mon voisin B... à la suite d'un bornage à établir avec ce dernier, ma contenance augmenterait du double de celle indiquée dans mon acte d'achat, mon vendeur C... peut intenter envers moi, conformément à l'article 1620, une action tendant à une augmentation de prix pour excédent de mesure. Ne perdez pas de vue l'article 1622 qui prescrit le délai d'un an pour intenter l'action prévue par l'article 1620.

*Réponse.* — Les termes de l'article 1622 du Code civil sont absolument formels : toute action formée après le délai d'une année soit de la part du vendeur, soit de la part de l'acquéreur ne peut être accueillie.

*Mur séparatif. — Construction spéciale.*

Une compagnie importante, dont je laisse le nom, vend des terrains ; sur l'un d'eux existe une construction, le tout est acheté par un de mes clients. Lors du relevé des plans, je m'aperçois qu'au rez-de-chaussée le mur a 0m53 d'épaisseur et au-dessus, dans le complément, 0m25 seulement ; mais hors de l'axe et tout sur notre côté.

Notre construction est bonne et peut supporter une surélévation. Du côté M, c'est un terrain, quelle sera notre situation, si de ce côté M on venait à construire? Peut-on nous obliger à prendre les frais de reconstruction, par moitié, si ce mur est jugé insuffisant ou construit contre les règles de l'art? Dans ce cas, la Compagnie qui nous a vendu n'a-t-elle pas tort et devient-elle responsable d'un fait qu'elle aurait dû *bien* signaler, puisqu'il était *bien* visible ou alors pour tout arranger avant la vente du côté M, peut-elle signaler le fait à l'acquéreur de M et quels seraient les termes qu'il faudrait employer, dans ce cas, pour ne compromettre ni le vendeur, ni l'acquéreur?

*Réponse.* — Lorsqu'un mur séparatif est en état de supporter le bâtiment existant, mais insuffisant pour soutenir en même temps l'ouvrage que le voisin veut y appuyer, ce dernier peut exiger qu'il soit réparé ou reconstruit et lorsque le mur présente en son état des infractions aux lois et aux règlements qui régissent la construction le voisin peut exiger l'exécution des travaux nécessaires pour faire cesser ces infractions. Il a ce droit même lorsque les lois et règlements transgressés sont postérieurs à la construction dudit mur ; mais la condition expresse dans tous les cas c'est que le voisin ne subisse d'autre trouble que celui qui résultera de l'exécution même des travaux, ces travaux restant à la charge de celui qui en requiert l'exécution et pour les besoins ou l'utilité de qui ils sont exécutés. Tel est l'avis de la Société centrale des architectes conforme au principe de droit inscrit dans le Code civil, qui veut que celui dont le mur est suffisant ne soit tenu à aucune contribution dans les frais de démolition et de reconstruction, même de réparation, si le voisin voulant profiter de la servitude de contiguïté et rendant le mur séparatif mitoyen, trouve ce mur insuffisant pour les constructions qu'il veut élever.

*Voisinage. — Vue. — Dommage.*

Un des côtés de mon jardin en B est séparé de la propriété A par un mur de 8 mètres de hauteur, comme l'indique le croquis ci-contre. Cette propriété déverse les eaux de sa toiture dans une nochère en zinc pendante sur mon jardin, mais il est prouvé que c'est une servitude que je dois supporter. Il y a malheureusement d'autres ennuis. Cette maison est habitée par de mauvais locataires qui sont aussi de mauvais voisins ; et par un châssis à tabatière C, ils jettent chez moi des ordures de toute nature. De plus aucune partie B de mon jardin n'est à l'abri de leurs regards indiscrets et profitent de cette situation d'une façon scandaleuse. Quelles sont donc les mesures à prendre pour jouir paisiblement de ma demeure.

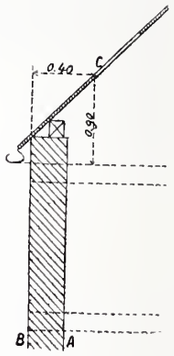


*Réponse.* — Le châssis à tabatière constitue une vue droite sur la propriété de B... et si cette vue ne profite pas à A... à titre de servitude, il y a là une situation illégale que B.. peut faire disparaître ; de plus la projection des ordures, si elle peut être constatée, constitue un dommage dont le locataire est responsable aux termes de l'article 1382 du Code civil.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART
## DU SERVICE VICINAL

( *Voir page* 453 )

PONT DE CHILHAC DE 54m60 DE PORTÉE

Le pont de Chilhac sur l'Allier, dont nous donnons une élévation générale, des plans, des coupes et des détails, est un type de pont suspendu d'un modèle moderne, qui est remarquable par sa légèreté d'ensemble et l'étude de ses détails. Il comprend un tablier métallique avec revêtement en bois, et deux culées en maçonnerie de pierre de taille de Volvic et de moellons piqués.

Le tablier, qui sert à la circulation, est suspendu à un système de haubans et de câbles qui prennent leur point d'appui sur les culées. Les deux culées sont à peu de chose près semblables. Toutes deux sont fondées à sec sur le rocher ; ce qui a dispensé de faire des fondations de béton. A cause de la différence du profil en travers sur les deux rives, la culée de droite a très peu de hauteur, tandis que celle de gauche a 14 mètres jusqu'au dessous du parapet. Elle présente de même sous le chemin vicinal un passage formé d'une voûte en plein cintre de 2m80 de rayon terminée par des piédroits verticaux. Ce système a pour but de faire une économie notable dans le cube de la maçonnerie.

PONT DE CHILHAC

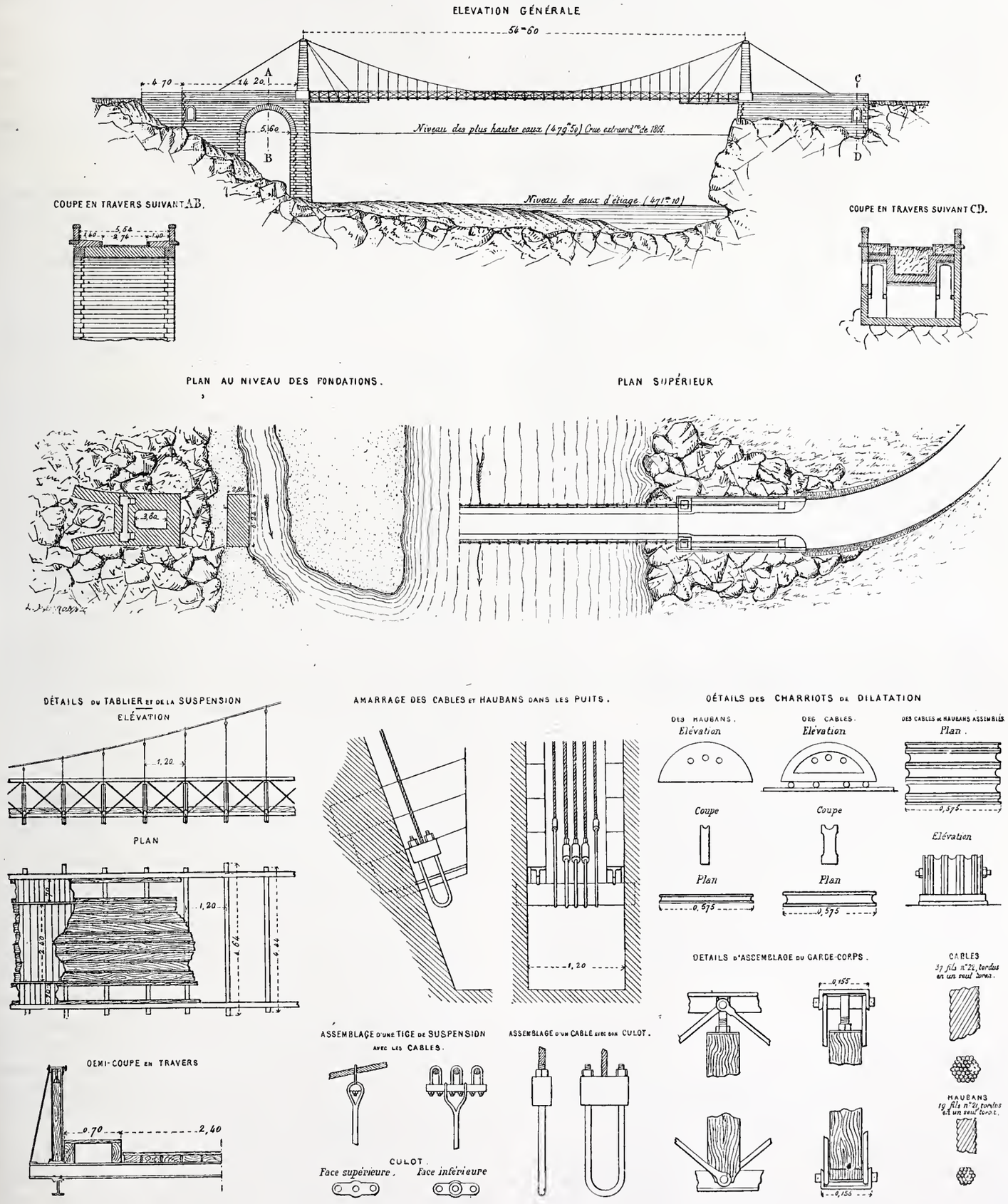


Les culées ont en plan la forme d'un rectangle dont le plus grand côté a 15m60 et le plus petit 6m24. Elles présentent des vides intérieurs destinés à diminuer le cube de maçonnerie employée, et quatre puits inclinés obliquement par rapport à la verticale. Les puits de 1m20 de largeur présentent des refouillements qui servent à retenir le système après lequel s'attache l'extrémité des câbles et des haubans suspenseurs. Les deux puits d'une même culée sont reliés par une galerie transversale de 0m80 de largeur; et ils sont éclairés par deux fenêtres de 0m70 de largeur et 1m60 de hauteur donnant sur les parements des culées, ainsi que par la partie supérieure des puits qui est munie de tampons carrés.

La culée droite est au niveau du chemin vicinal qui présente seulement un léger remblais sur une vingtaine de mètres avant d'arriver au droit de la maçonnerie. La culée de gauche au contraire se continue par deux murs en retour de 4m70 de longueur et 5 mètres environ de hauteur. Ils sont destinés à contenir les terres de la voie publique, qui n'a pu suivre le profil de la roche naturelle, comme de l'autre côté sur la rive gauche de l'Allier.

Les culées présentent encore une particularité spéciale occasionnée par la suspension du tablier. Aux deux angles voisins de la rivière, chaque culée supporte, par l'intermédiaire de forts sommiers en pierre de taille, deux pylônes en maçonnerie de moellons piqués. Les sommiers, qui ont la forme de prismes droits à base carrée, ont 1m60 pour les côtés du carré et 1 mètre de hauteur. Ils ont leur plan horizontal supérieur au niveau du dessus du parapet des culées et au niveau du garde-corps du tablier. Quant aux pylônes, ce sont des troncs de pyramides droites à base carrée. Le carré a 1m40 de côté à la base et 1 mètre seulement à la partie supérieure. Ces piliers sont surmontés de chariots de dilatation sur lesquels passent les câbles et les haubans. Ces chariots, qui de profil ont la forme d'un éventail, roulent sur des rouleaux en acier. Ces rouleaux reposent sur une plaque d'acier placée sur le plan horizontal supérieur de chaque pylône.

Nous terminerons ce qui a rapport à la maçonnerie, en disant que les maçonneries sont fondées directement sur la roche qui a été entaillée en une série de redans à côtés alternativement horizontaux et verticaux. Ces redans, tout en ne réclamant que peu de maçonnerie, ont l'avantage de bien asseoir les culées et d'éviter tout glissement du côté de la rivière.

Quant au tablier, son ossature est composée de poutrelles parallèles entre elles et distantes de 1m20 d'axe en axe. Ces poutrelles, qui sont les pièces de pont du tablier et qui ont la forme double T, mesurent les unes 4m44, les autres (une sur cinq) 4m64 de longueur; elles ont 0m200 de hauteur et 0m010 d'épaisseur d'âme. Elles sont placées transversalement à l'axe longitudinal de l'ouvrage et supportent les revêtements en bois qui constituent la chaussée et les deux trottoirs.

La chaussée, de 2m40 de largeur (voir le plan et la demi-coupe en travers), est formée de longrines non jointives de 0m20 de largeur environ, qui sont placées sur les ailes supérieures des pièces de pont qui ont 0m090 de largeur. C'est sur ces longrines, parallèles entre elles et perpendiculaires aux pièces de pont, qu'est posé le platelage formé de planches jointives, placées normalement au sens de la circulation des voitures.

Quant aux trottoirs, ils se composent d'un plancher de 0m70 de largeur formé de planches jointives, qui reposent à leurs deux extrémités sur deux cours de madriers placés de champ sur les poutrelles. L'axe longitudinal des madriers est perpendiculaire et celui des planches jointives des trottoirs est parallèle aux pièces de pont.

Le système de la voie publique est complété par un garde-corps qui a 1m15 de hauteur au-dessus des pièces de pont. Ce garde-corps est composé de poteaux montants en bois, de 0m10 d'équarrissage, placés verticalement à 1m20 de distance d'axe en axe. Les extrémités supérieures et inférieures des poteaux consécutifs sont réunis par des fers ronds qui se croisent en croix de Saint-André et qui maintiennent l'écartement voulu entre les poteaux montants et servent en même temps de garde-fous. L'assemblage des poteaux en bois avec les poutrelles, la main courante et les croisillons en fer, est très nettement indiqué sur les dessins de détails ci-contre.

Ce garde-corps, avec ses poteaux, ses croisillons et ses fers en U longitudinaux, placés en haut et en bas de ces poteaux et normalement à leur axe longitudinal, constitue en quelque sorte une poutre droite. Cette poutre, de la longueur du tablier et de la hauteur des poteaux en bois, possède un équilibre propre en dehors du système de suspension qu'elle soulage d'autant.

Le système de suspension, lui, se compose principalement des câbles et des haubans. De chaque côté de l'ouvrage d'art sont tendus longitudinalement trois câbles métalliques placés l'un près de l'autre et dont les extrémités sont attachées à demeure dans les puits dont nous avons parlé plus haut, en décrivant les culées. C'est à ces extrémités qu'est placé le système de culot de fonte avec brides en fer filetées et écrous, qui permet de tendre plus ou moins les câbles suspenseurs ainsi que les haubans.

Les câbles passent ensuite sur les chariots de dilatation placés sur les pylônes de maçonnerie. Ceux-ci sont élevés pour permettre aux câbles de prendre leur courbure parabolique, dont le point le plus bas doit être à un niveau supérieur aux poutrelles transversales qui y sont suspendues par l'intermédiaire de tiges en fer rond. A la partie supérieure, ces tiges s'attachent par un double anneau à un culot de fonte, muni de brides filetées avec écrous; système qui sert 1° à relier la tige suspendue aux trois câbles suspenseurs; 2° à maintenir ces trois câbles accolés; 3° à permettre d'allonger ou de diminuer la longueur des tiges de suspension.

Comme nous l'avons dit, les câbles ne sont pas seuls à porter le tablier. En effet, un système de haubans en fils de fer, amarrés dans les puits des culées et passant dans des gorges spéciales des chariots de dilatation, déjà décrits à propos des câbles, supporte toutes les poutrelles, dites pièces de pont, sur une longueur de 7m,50 à partir du parement des culées. Cela allège, de tout le poids correspondant à cette longueur du tablier, l'effort à supporter par les câbles. Leur section et par conséquent leur poids propre peuvent par conséquent être diminués d'autant. Les haubans portent le poids des pièces de pont par l'intermédiaire de longrines en fer placées normalement aux poutrelles et dans le même plan vertical que les câbles et les haubans. Ces longrines en fer dont la section a la forme double T sont encastrées dans la maçonnerie des culées et supportent par cet encastrement, quoique incomplet comme tous les encastrements, une forte partie du poids des deux parties du tablier situées jusqu'à 7m,50 des culées. Cet encastrement a en outre l'avantage de relier, dans le sens transversal, le tablier aux culées et d'empêcher de cette façon ce tablier très léger d'être emporté par la puissance des vents.

Ajoutons que les câbles sont formés de 37 fils de fer n° 22 tordus en un seul toron; les haubans ne renferment que 19 fils n° 21 également tordus en seul toron.

Le pont de Chilhac, construit sous la direction de M. d'Ussel, ingénieur en chef, agent-voyer en chef, par MM. Piroux et Arnodin entrepreneurs, a été commencé en septembre 1881 et terminé en mai 1883.

Les dépenses se sont élevées à 47,225 fr. 74, savoir :

| | |
|---|---|
| 1° Maçonneries . . . . . | 27,810 89 |
| 2° Suspension du tablier . . . . . | 19,414 85 |

Ces dépenses se décomposent ainsi :

A) Travaux à l'entreprise (Maçonneries et abords du pont).

| | | |
|---|---|---|
| 1° Déblais de toute nature. . . . | | 1,921 65 |
| 2° Maçonneries : | | |
| Maçonnerie ordinaire. . . . . | 10,788 79 | |
| — de moellons piqués. . | 1,332 56 | |
| — de pierre de taille de | | |
| — Volvic. . . . . | 5,971 06 | |
| — de pierres sèches . . | 717 38 | |
| Chape. . . . . | 88 68 | |
| | 18,898 47 | 18,898 47 |
| 3° chaussée, caniveaux, trottoirs. . | | 1,536 84 |
| Montant des travaux de l'entreprise . . . . . | | 22,356 96 |
| B) Somme à valoir . . . . . | | 5.453 93 |
| Montant des travaux de maçonnerie. . . . . | | 27,810 89 |
| C) Travaux à l'entreprise (suspension du tablier). | | |
| Gros fers laminés. . . . . | | 5,383 95 |
| Câbles et haubans. . . . . | | 4,912 60 |
| Fer forgé de la suspension . . . | | 3,883 00 |
| Fer forgé du tablier . . . . . | | 1,314 06 |
| Fonte. . . . . | | 646 80 |
| Charpente en bois de sapin. . . | | 2,098 62 |
| Goudronnage et peinture. . . . | | 643 42 |
| Montant des travaux de l'entreprise . . . . . | | 18,882 45 |
| D) Somme à valoir . . . . . | | 532 40 |
| Montant total des travaux de suspension du tablier. . . . . | | 19,414 85 |

Prix de revient par mètre linéaire d'ouverture libre, $\frac{47,225 \text{ fr. } 74}{53^m} = 891$ fr. 05.

Prix par mètre superficiel en plan : $\frac{891,05}{3^m, 80} = 234$ fr. 49

Nous terminerons en disant que ce pont suspendu a été établi avec les derniers perfectionnements connus pour ce genre d'ouvrage d'art. Comme nous avons essayé de le montrer, on a cherché à soulager la charge supportée par les câbles de fils de fer : on y est arrivé grâce à la construction spéciale du garde-corps et grâce à l'adjonction des haubans. Ce qui est à remarquer également, c'est la facilité qu'on trouve à surveiller et visiter les systèmes d'attaches et de tension placés dans des puits très clairs et très accessibles ; c'est également l'indépendance de chaque câble, ce qui permettra de remplacer un câble unique sans démonter tout le pont et sans interrompre la circulation.

Tout le monde sait aujourd'hui que les ponts suspendus ont besoin d'une surveillance continuelle et de réparations assez fréquentes ; car leur détérioration est presque inévitable, par suite de causes inhérentes à tous les systèmes de suspension. En effet, les trépidations produites, sur le tablier métallique d'un pont suspendu, par suite du passage des véhicules et des piétons, sont très nuisibles aux fers laminés ou étirés. Ceux-ci, en effet, destinés à travailler à la traction sont des fers à nerfs dont les fibres sont longitudinales. Les trépidations continuelles et continues changent petit à petit la nature du fer qui devient à la longue de plus en plus cassant. Et la cassure une fois produite montre une surface à grains presque semblable à celle de la fonte, qui, elle, ne supporte bien que des efforts de compression. G. DURANT.

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 512.)

Le théâtre d'Exeter, construit par Mr. Phipps, fut brûlé en septembre 1887, quelque temps après son inauguration.

Situé à l'angle de deux rues, il n'avait pour ainsi dire de sortie qu'à l'angle même ; les deux côtés le long de la salle proprement dite étaient obstrués d'une part par une construction et de l'autre par des boutiques et des magasins (fig. 33). Si les sorties étaient suffisantes, les corridors ne l'étaient pas et le public de l'amphithéâtre se poussant et se bousculant vint former un obstacle à l'entrée de l'escalier de cet étage où près de deux cents personnes périrent, malgré l'adjonction de balcons extérieurs du haut desquels même quelques spectateurs affolés se précipitèrent sur le sol.

Ce théâtre contenait 1,350 places et avait coûté 100 francs par place, ce qui est, on le voit, très minime ; et il est bien difficile avec une aussi modique somme de pouvoir prendre l'emplacement et une ampleur de dégagements nécessaires pour la sécurité du public.

C'est après cet incendie que Mr. Irving donna son plan et les conditions principales de la construction d'un théâtre.

Immédiatement, on abandonna et les anciennes dispositions et l'architecte qui en était le grand maître, Mr. Phipps pour appliquer le nouveau remède ; et c'est Mr. Darbyshire qui fut chargé de ce soin et qui depuis paraît monopoliser le système Irving, dont nous avons parlé précédemment.

Ainsi que le montre le plan du rez-de-chaussée, le théâtre a des sorties sur toutes ses faces (fig. 34) ; les boutiques ont été en grande partie supprimées sur Longbrooke street (fig. 33), et un dégagement a été créé sur le terrain bordant l'autre côté, et un autre permettant l'évacuation facile de la scène.

La figure 34 et la légende montrent le jeu des entrées et sorties distinctes pour chaque catégorie de places.

Mais ici, fidèle au plan d'Irving, l'amphithéâtre est reporté en deuxième parterre derrière le parterre ; et comme, ainsi que nous l'avons dit, on avait remarqué lors de l'incendie de l'ancien théâtre qu'aucun accident n'était arrivé pour le parterre situé au sous-sol, toutes ces places, orchestre, parterre et deuxième parterre sont au sous-sol, le grand balcon est au rez-de-chaussée et la partie supérieure de ce grand amphithéâtre forme la deuxième galerie. Le théâtre n'a donc qu'une faible élévation au-dessus du sol ; un seul étage peu élevé pour accéder aux places supérieures de la deuxième galerie.

On sort du deuxième parterre (ancien amphithéâtre), par-

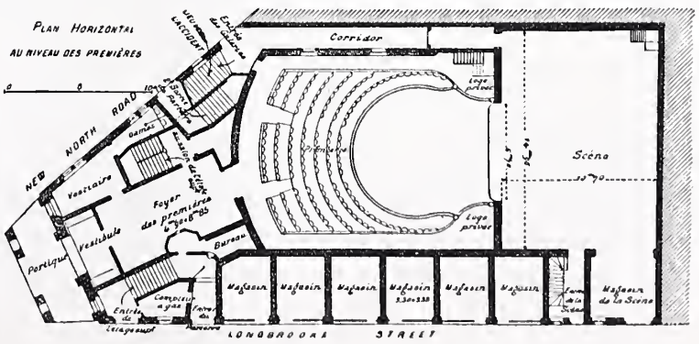


Fig. 33. — Ancien théâtre d'Exeter.

Le nouveau théâtre d'Exeter.

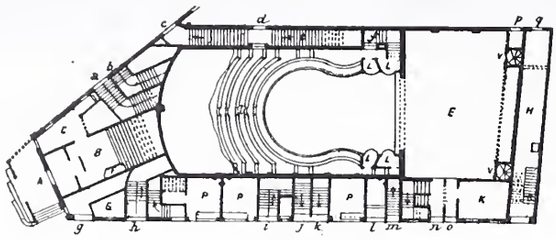

Fig. 34. — Echelle de 0,0015 par mètre.
A. Entrée du grand balcon. — B. Vestibule. — C. Vestiaire. — D. Grand balcon. — E. Scène. — G. Bureau de l'amphithéâtre. — H. Chemin couvert. — K. Serre. — P. P. Boutiques. — V. Escaliers et portes automatiques.
*a*. Sortie de l'amphithéâtre. — *b*. Sortie de la 2e galerie. — *c*. Sortie du parterre. — *d*. Sortie des galeries et de l'orchestre. — *e*. Escalier montant de l'orchestre à la porte de sortie *d*. — *f*. Escalier des loges. — *g*. Entrée de la 2e galerie. — *h*. Entrée de l'amphithéâtre. — *i*. Entrée du parterre. — *j*. Sortie de la 2e galerie. — *k*. Sortie de l'orchestre. — *l*. Sortie du parterre. — *m*. Entrée des musiciens. — *n*. et *o*. Portes de scène. — *p*. et *q*. Sortie de scène.

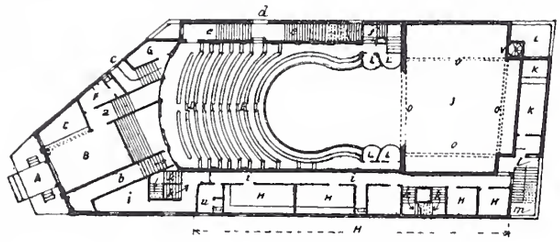

Fig. 35. — Echelle de 0,0015 par mètre.
A. Terrasse. — B. Foyer. — C. Bar. — D. 2e galerie. — E. Grand balcon. — G. Magasin. — H. Habillements et gardes-robes des artistes hommes. — I. Direction. — J. Scène. — K. Bar des artistes. — L. Ouvert à l'air. — V. Escalier de fuite.
*a*. Escalier de la 2e galerie au foyer. — *b*. Entrée de la 2e galerie. — *c*. Sortie de la 2e galerie. — *d*. Sorties des galeries et de l'orchestre. — *e*. Escaliers aboutissant des galeries et de l'orchestre à la sortie *d*. — *f*. Escalier des loges. — *g*. *i*. Corridor. — *k*. Escalier réservé aux artistes. — *l*. *m*. Escaliers extérieurs.

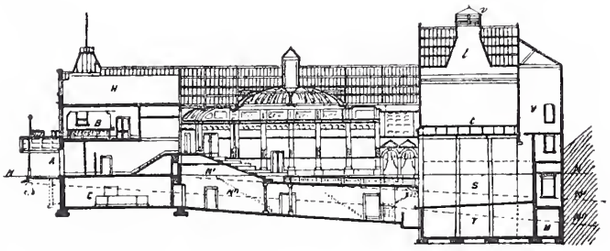

Fig. 36. — Echelle de 0,0015 par mètre.
A. Entrée du grand balcon. — B. Grand foyer. — C. Bar de l'amphithéâtre. — H. Habillements des ballets. — N. N. Niveau de New North Road. — N'N' Niveau du bon sol. — N''N'' Niveau de Longbrooke street. — T. Machinerie.

terre et orchestre par *a*, *c*, *j*, par des escaliers montants ainsi que par les entrées spéciales *h*, *i*, et pour l'orchestre par l'entrée principale où se font l'entrée et la sortie du grand balcon. La sortie *d* est commune au balcon de plain pied, à l'orchestre par un escalier montant et à la deuxième galerie par un escalier descendant; les issues *b* et *g* sont réservées à la deuxième galerie.

De gros murs séparent la salle de la scène et celle-ci des services. Voir d'ailleurs les figures 35 et 36 et leurs légendes.

Les précautions habituelles ont été prises pour l'incombustibilité des cages d'escalier et de tout endroit où l'homme peut poser le pied.

On peut voir aussi sur les figures que les gros murs étaient restés debout; on s'est plu à changer complètement l'aména-

Théâtre de St-Mary'Lane.

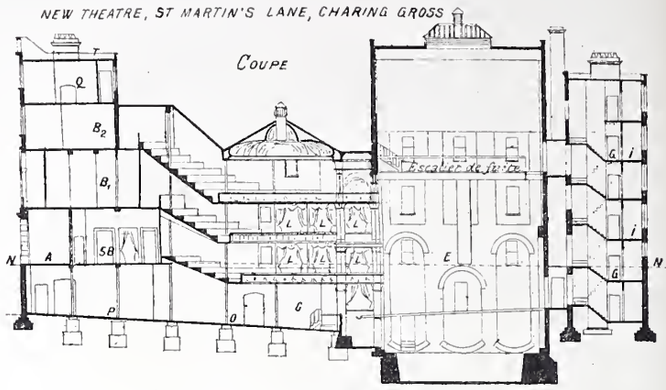


Fig. 37.

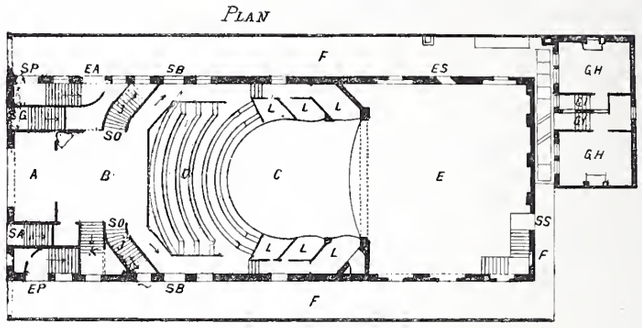


Fig. 38. — Echelle de 0,002 par mètre.
A. Entrée principale. — B. Grand hall. — C. Salle. — D. Grand balcon. — G. 2e galerie. — *Amp*. Amphithéâtre. — E. Scène. — F. Passage isolant le théâtre. — H. H. Habillement et administration. — I. I. Escalier de l'administration. — I. J. Escalier allant du hall à l'orchestre. — K. Escalier allant du hall à la 2e galerie et aux salons. — L. L. Loges. — O. Orchestre. — P. Parterre. — Q. Service d'incendie et divers. — T. Terrasse. — V. V. Ventilateurs. — N. N. Niveau de la rue.
S.A. S.B. S.G. S.D. S.P. Sortie de l'amphithéâtre, grand balcon, 2e galerie, orchestre et parterre. — E.A. E.G. E.P. Entrée de l'amphithéâtre, de la 2e galerie et du parterre.

gement, mais non sans déficit de places, car le théâtre ne peut plus contenir que 900 places, conséquence naturelle du plan d'Irving qui est par suite beaucoup plus coûteux.

Cet inconvénient du prix rend presque impossible l'accomplissement intégral du plan d'Irving dans une grande ville, car un théâtre est une exploitation commerciale qui doit vivre de ses propres ressources. A Exeter, sous le coup de l'accident, on s'y renferma strictement, mais Exeter n'est pas encore une très grande ville.

A Manchester, pour la construction du théâtre des Variétés, on a bien maintenu les caractères généraux du plan précité, comme l'isolement absolu et la sortie, mais vu le prix du terrain Mr. Darbyshire, l'architecte, a dû créer un deuxième étage où est placé l'amphithéâtre.

Le parterre est au-dessous du sol de la rue et a quatre issues dont une sert pour l'entrée; le grand balcon a trois sorties et l'amphithéâtre quatre.

La courbe du balcon est un demi-cercle parfait dont le diamètre est l'ouverture du manteau d'arlequin, ce qui rapproche le spectateur de la scène. Cependant on n'a placé aucune colonne venant soulager les poutres supports des galeries qui aurait gêné la vue du spectateur; les huit grandes colonnes qui supportent la superstructure des deux étages sont tout à fait derrière, les poutres reposant sur celles-là sont des poutres américaines en forme d'égale résistance, en surplomb sur le balcon, mais qui sont également prolongées

Fig. 39. — Théâtre de St-Mary'Lane.

en arrière de leur point d'appui pour aller s'encastrer dans le gros mur de pourtour, qui forme le mur extérieur du corridor. A l'amphithéâtre, les colonnes n'existent plus, car l'amphithéâtre, en retrait sur la salle, empiète en arrière, et ce sont de nouvelles colonnes, reposant sur le mur extérieur et les poutres, qui supportent la toiture.

Le ciel du théâtre, de forme elliptique, est couvert par un dôme du même genre, qui se trouve à 18 mètres environ du sol du parterre.

Comme il n'est pas nécessaire de donner le plan de ce théâtre, qu'on peut aisément concevoir d'après les plans précédents, nous nous contenterons d'en fournir les dimensions principales.

| | |
|---|---|
| Longueur de la salle | 27m50 |
| Largeur — | 20 00 |
| — de la scène | 20 00 |
| Profondeur — | 12 20 |
| Ouverture du manteau d'arlequin | 9 70 |
| Hauteur — — | 11 00 |

Il n'y a aucune autre communication entre la salle et la scène que l'ouverture du manteau d'arlequin qui peut être fermé en 10 secondes par un rideau incombustible et léger; le directeur lui-même dont le cabinet est tout contre la salle, doit en sortir pour trouver immédiatement dehors une porte accédant dans cette salle.

Disposition des loges d'artistes et de l'administration comme dans le plan d'Irving (fig. 30).

Les sorties sont distinctes pour chaque étage et aboutissent directement à la rue.

Ce théâtre pouvant contenir 1,300 places a coûté un million de francs environ.

Le plan type devait subir une plus grande modification encore si l'on en faisait usage à Londres; c'est ce qui est précisément arrivé pour le théâtre de Saint Mary'Lane (fig. 37), construit tout récemment derrière le « Garrick theatre » dont nous avons déjà parlé (fig. 32), et qui est comme lui très central.

Ici, ainsi que le montre la figure 37, la coupe a repris l'aspect des théâtres de Mr. Phipps, mais on a isolé le théâtre des constructions voisines par un passage qui le borde sur trois côtés, au lieu d'être rendu mitoyen des maisons comme le Terry's theatre. Le bâtiment d'administration et des artistes est dans un local entièrement séparé de l'édifice qui n'est en communication avec la scène qu'au niveau de la rue seulement.

La salle comprend : orchestre, parterre, balcon, 2e galerie et amphithéâtre, et contient 1,250 places; le balcon est au rez-de-chaussée.

L'élévation (fig. 39) montre les deux passages fermés avec des grilles, ces passages ont 2 mètres 70 de large et la circulation des spectateurs s'y fera aisément puisqu'ils ne seront pas gênés par la circulation de la rue.

Nous nous sommes au surplus assez étendus pour que le plan et la coupe de la figure 38 ainsi que la légende suffisent pour montrer le jeu des sorties. On a pris bien entendu les précautions ignifuges ordinaires.

(*A suivre.*) CH. BAZIN.

## VIIe CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

(LONDRES, 10-17 AOUT 1891)

*Section VI. — Architecture appliquée à l'hygiène.*

*Voir aussi Nos 34, 35 et 40.*

Le programme complet du septième Congrès international d'hygiène et de démographie, qui s'ouvrira à Londres le 10 août prochain, n'est pas encore complètement arrêté; mais, grâce à l'activité déployée par M. Ernest Turner, architecte, secrétaire de la section VI (architecture appliquée à l'hygiène), nous pouvons donner la liste des principales communications qui seront faites à cette section et les noms de leurs auteurs ainsi que l'ordre adopté pour les séances de la section.

*Mardi 11 août.* — 1° Discours du président; 2° les places publiques, par M. le comte de Meath; 3° les principes d'hygiène applicables au développement extérieur et intérieur des villes, par M. Steuben, architecte à Cologne; 4° l'hygiène des groupements d'habitations à bon marché, par M. Charles Lucas, architecte à Paris; 5° le contrôle de la construction des bâtiments, par M. Th. Blashill, architecte du Conseil de la cité de Londres; 6° le chauffage des villes par la vapeur produite en des stations centrales, par M. S. M. Burroughs.

*Mercredi 12 août.* — 1° La composition hygiénique des murs des maisons d'habitation, par M. Émile Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers de Paris; 2° fondations et destruction de l'humidité dans les habitations, par M. J.-H. Cuypers, architecte à Amsterdam; 3° assainissement des théâtres, par M. Lennox-Browne; 4° diagrammes relatifs à l'assainissement des théâtres, par M. Ernest Turner, architecte de l'Académie royale de musique; 5° quelques erreurs commises dans la construction des bâtiments, par M. H.-H. Statham; 6° drains de 4 pouces contre drains de 6 pouces, par M. G.-M. Lawford.

*Jeudi 13 août.* — 1° Les principales causes de l'insalubrité des maisons ouvrières à Paris et les remèdes pratiques à y apporter, par M. Emile Cacheux; 2° maisons à loyer par M. Gordon Smith; 3° cottages pour les classes laborieuses, par M. Rowland Plumbe; 4° blocs d'habitation pour les classes laborieuses, par M. J. Sykes; 5° le nouvel Institut du Dr Koch, par M. Böttger, de Berlin.

*Vendredi 14 août.* — 1° Hôpitaux d'isolement anglais, par le Dr Thorne Thorne; 2° hôpital d'isolement pour un district, par M. Kelth D. Young; 3° hôpitaux d'isolement locaux et temporaires opposés à l'hôpital central unique, par le Rev. C. E. Few; 4° et 5° arrangement et construction des maisons de retraite, par M. Richard Greene et G. T. Hine.

Charles LUCAS.

## NOMINATIONS

ARCHITECTE D'ARRONDISSEMENT

M. Ch. Poirier (S. N.), architecte municipal des villes de Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine, vient d'être nommé architecte de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube).

## NOUVELLES

### PARIS

**La galerie d'architecture au musée du Louvre.** — Une galerie ou plutôt un corridor de 2 mètres de large sur 10 mètres de long vient d'être ouverte au musée du Louvre ; cette galerie qui se trouve sur la rue de Rivoli à la suite de la grande salle du pavillon de Beauvais, a été aménagée par les soins de M. Guillaume, architecte et c'est M. de Chennevières, conservateur adjoint de la peinture, des dessins et de la chalcographie qui a installé les dessins de quelques architectes de réputation.

Le plus ancien est un plan, simple brouillon d'étude de Brunelleschi, le promoteur de la coupole sur pendentifs à *Santa Maria del Fiore* de Florence.

Les dessins qui frappent le plus la vue sont ceux de Wailly sur la décoration du salon de S. E. le marquis Spinola, ministre plénipotentaire de la République à Gênes en 1773 ; ces dessins, au nombre de trois et placés dans trois cadres différents, ont été placés l'un au milieu du panneau longitudinal du corridor et qui représente le plafond du salon avec cette mention de l'auteur que la peinture du plafond représentant le marquis Spinola est du peintre Calais, les deux autres à chacune des extrémités du corridor représentent la coupe sur la longueur et la coupe sur la largeur de ce salon ; c'est sans doute pour l'effet d'ensemble qu'ils ont été séparés.

Victor Louis, architecte du Théâtre Français, du Palais-Royal, du Théâtre de Bordeaux, figure avec une vue perspective du projet de place à Bordeaux, place Louis XVI, d'un ensemble prestigieux au centre de laquelle devait s'élever la colonne Ludovise dont les bas-reliefs rappelaient la guerre de l'Indépendance de l'Amérique.

Des aquarelles de Percier, dons de Achille Leclère représentent une vue d'un monument consacré aux arts dans le genre XVI^e siècle, la porte de la salle des cariatides du vieux Louvre ; et un dessin de galerie à la plume du même auteur, don de M. Ginain.

La cathédrale de Strasbourg, vue en longueur, plan et curieuse perspective développée des façades par Götz et Rauch.

Une vue du palais des Tuileries, côté du Louvre, tel qu'il était en 1664 par J.-B. Lassus, contient le dôme toujours contesté ; du même, une châsse de sainte Radegonde à Poitiers.

G. P. Panini, architecte florentin, est le mieux partagé avec un jardin architectural avec monuments et statues pour Pie IV de Médicis, la place Saint-Pierre de Rome et d'autres études toutes brillantes de charme et de vie, et rendues amusantes par la foule aux costumes variés des personnages du XVIII^e siècle qui se communiquent leurs impressions et donnent habilement l'échelle comme dans les dessins de Piranèse.

De Lefuel, le prétoire de Lucques, la maison dite de Bramante à Rome, le siège pontifical à Saint-Laurent-hors-les-murs.

De H. Lebas, un plafond, encore un don de M. Ginain.

Trois arcs de triomphe : l'un de Nicolas Huyot, projet dressé en 1828, pour Louis XVIII et Charles X, un autre de P. Baltard, pour Napoléon I^er et un troisième de François Chalgrin, aussi pour Napoléon I^er et qui porte l'approbation du ministère de l'intérieur en 1810, et auquel il n'a pas été donné plus suite qu'aux précédents.

De V. Baltard, la façade de Saint-Augustin.

De H. Labrouste, un projet, premier prix au concours organisé en 1842, pour le tombeau de Napoléon I^er sous le dôme des Invalides.

Enfin des études de détail de Ammanati, Bandinelli, et de Viollet-le-Duc, monuments, reliquaires, candélabres, etc., etc.

**Les tableaux indicateurs du Louvre.** — Encore une nouvelle et très heureuse innovation dans l'aménagement des salles des musées du Louvre.

Il y a quelques années, on avait commencé à désigner les salles par un numéro d'ordre donné à chacune d'elles. Cette première amélioration vient d'être complétée par l'apposition, dans les diverses parties du palais, de notices explicatives indiquant, non seulement le nom des salles, des galeries, des escaliers, etc., mais aussi rappelant les constructions qui s'élevaient autrefois à ces mêmes places avec les souvenirs historiques qui peuvent s'y rattacher.

Voici, par exemple, au rez de-chaussée, dans le quartier des salles du moyen âge et de la Renaissance, une notice indiquant que ces salles occupent une portion des constructions de Claude Perrault, élevées sur l'emplacement de l'hôtel du Petit-Bourbon, démoli en 1660, lorsque fut édifiée la colonnade.

Dans la grande salle de cet hôtel (ajoute la note explicative), que le connétable de Bourbon habita jusqu'à son exil et dont la porte resta peinte en jaune, en signe d'infamie, se donnaient les fêtes royales — Louis XIV y dansa le ballet de *La Nuit*.

Renseignements du même genre sont donnés dans les autres parties du Louvre dénommées : galerie d'Apollon, escalier Daru, salle des bijoux antiques, salle des bronzes antiques, salle des ivoires, salle des verres, etc., etc.

Les notices dont nous parlons sont imprimées en gros caractères ; elles sont placées sous verre, dans des cadres dorés.

**Exposition du travail.** — La foule qui se pressait dimanche au Palais de l'industrie a constaté la rapidité avec laquelle s'achèvent les installations de l'exposition du travail : la nef est complète, les attractions du premier étage, encore un peu en retard, permettent cependant de se rendre compte de leur grand intérêt ; les machines sont en mouvement, la grotte est presque terminée, et la forge fonctionnera dans deux jours.

Enfin le *premier grand festival*, avec chœurs et solistes, sera donné vendredi (programme et exécution donneront satisfaction aux amateurs).

**Académie des inscriptions et belles-lettres.** — M. Casati présente à l'Académie une intéressante étude sur *le lion de bronze de la piazzetta de Venise*, dont l'origine antique serait aujourd'hui inconnue. L'auteur inclinerait à croire qu'il est d'origine étrusque ; ce peuple a, en effet, excellé dans la fabrication des œuvres d'art en bronze et aucun autre de la même époque n'a laissé d'aussi belles statues et notamment des statues d'animaux de bronze de cette dimension.

M. Menant fait remarquer que le lion de Venise n'a rien qui puisse faire croire à une origine assyrienne. Il suffit en effet de la comparer soit au lion de bronze de Khorsadabad, soit aux lions ailés de Nimroud pour se convaincre que ce monument n'a aucun rapport avec les habitudes des artistes assyriens pour représenter le faune.

### ÉTRANGER

**Travaux au Caire.** — On sait que le gouvernement français et le gouvernement russe ont remis au gouvernement égyptien une note presque identique sur la construction des égouts du Caire et demandant la formation d'une commission internationale pour examiner les différents projets mis en avant et pour fixer la somme exacte nécessaire à ces travaux d'assainissement.

En réponse à cette note, le gouvernement égyptien avait envoyé une lettre au marquis de Reverseaux, fixant à 600,000 environ la somme nécessaire pour les travaux d'assainissement de la ville du Caire.

Quant à la nomination d'une commission technique internationale, la lettre expliquait les difficultés que pourrait rencontrer le gouvernement égyptien dans le choix des ingénieurs compétents qui devaient être désignés par les puissances, ce qui donnerait à la question un caractère officiel et occasionnerait par conséquent une grande perte de temps.

Le gouvernement égyptien propose de nommer une commission technique dont les membres seraient choisis parmi les ingénieurs des puissances qui jouissent d'une certaine renommée pour ce genre de travaux, telle que l'Angleterre, la France et l'Allemagne. On nommerait un ingénieur pour chacune de ces trois puissances, et cette commission serait chargée d'examiner les différents projets d'assainissement déjà existants (projet Lattham et Liernur) et ceux qui pourraient lui être soumis par d'autres ingénieurs étrangers, auxquels on fixerait un délai pour présenter leurs projets.

Le *Bosphore égyptien* croit savoir que la France et la Russie sont disposées à accepter la combinaison du gouvernement égyptien.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# LETTRE D'ITALIE A LA « CONSTRUCTION MODERNE »

*A propos d'un Centenaire. — Le Dôme d'Orvieto et ses restaurations modernes.*

Orvieto, on a solennisé, dernièrement, le sixième centenaire de la fondation du dôme, une des merveilles architectoniques de l'Italie du moyen âge. Bien du monde ont pris part à cette solennité, qui, de même que religieuse, a été civile en ce qu'elle a montré chez nous un véritable culte aux grands artistes (1).

Bref, avez-vous jamais été à Orvieto?

Non? — Franchement, il vous reste un grand plaisir à goûter (la phrase est de Guizot).

Orvieto s'élève sur un mont ou, mieux, sur une immense terrasse qu'on dirait coupée par les Titans dans une énorme masse de granit. Du haut l'œil embrasse un panorama des plus splendides — un panorama dont la couleur tendre et légère rappelle cet art de l'Ombrie aux expressions souriantes et poétiques. Orvieto, c'est une ville dont le caractère du moyen âge n'a point été effacé par les siècles qui se sont superposés à l'âge des châteaux et des châtelaines. Les rues d'Orvieto, comme celles de Padoue, au temps de Montaigne, et de Rome, au temps de Rabelais, sont tortueuses et désertes; les maisons grises et mélancoliques. Ces maisons aux fenêtres étroites souvent bilobées et à meneaux font songer à ces personnages dont Beato Angelico, Benozzo Gozzoli, Luca Signorelli nous ont donné des types uniques dans leurs peintures célèbres.

Et le dôme? On peut aimer le dôme d'Orvieto tout en aimant Sainte-Marie-des-Fleurs, le dôme de Milan et Saint-Marc de Venise. On doit aimer cette église splendide, gloire de l'architecture et de la peinture italienne; — gloire de ce Beato Angelico, séraphique comme saint François d'Assise, et de ce Luca Signorelli, nerveux comme Michel-Ange, qui abreuvait son esprit dans les livres des prophètes et sur les parois du dôme orvietan dramatisait, dans un art inimitable, les personnages de l'Apocalypse et des Livres Saints.

Le dôme d'Orvieto! Qui furent ses ancêtres? — dirait Farinata degli Uberti. Oui, il faut parler au pluriel, car d'après l'examen du monument les « ancêtres » du dôme d'Orvieto ont été plusieurs. Comme tous les monuments d'une importance exceptionnelle le dôme d'Orvieto n'est point l'œuvre d'un seul mais de plusieurs artistes, comme le dôme de Florence et de Milan, Saint-Marc et Saint-Pierre de Rome. Cette contribution multiple est évidente à ceux qui, ayant la sensi-

(1) La construction du dôme d'Orvieto fut commencée peu avant 1290. Dans cette année se trouvait à Orvieto le pape Nicolas IV et au 13 de novembre il plaçait dans un des puits de fondation la première pierre du superbe monument, majestueux comme un *adagio* de Beethoven.

Vue extérieure du dôme d'Orvieto.

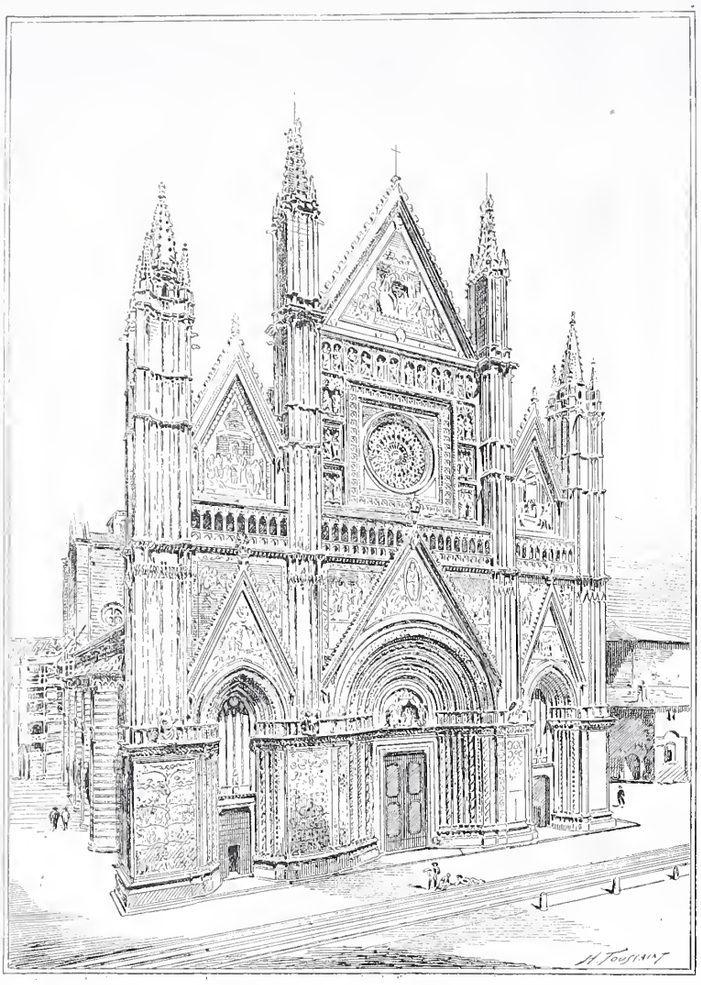

bilité de l'art, se prennent la peine d'étudier le monument.

Excusez-moi, je vous prie, si me proposant surtout de vous parler des restaurations modernes du dôme d'Orvieto, je m'attarde quelques instants sur l'origine du monument. Les erreurs sur les édifices italiens du moyen âge sont si grossières et répandues — et M. Gonse, dans son splendide ouvrage sur *L'Art Gothique*, n'a pu toujours les éviter — qu'il est nécessaire, ce semble, de les corriger dès que l'occasion se présente.

Parmi ceux qui ont travaillé au dôme d'Orvieto il y a donc ce Jean, fils du célèbre Niccola Pisano, et cet Arnolfo di Cambio auquel on a fait l'honneur de l'érection de Sainte-Marie-des-Fleurs (1), comme aujourd'hui on lui voudrait attribuer la première idée du dôme d'Orvieto.

Sur le fond historique de ce monument brille cependant une figure d'artiste qui, presque inconnue à l'étranger, en Italie, n'est point populaire. Je veux parler de ce « Maestro Lorenzo », de ce Laurent Maitani né à Sienne vers 1275, qui en 1310 fixait sa demeure à Orvieto où ensuite il eut l'honneur d'être nommé citoyen et de jouir des plus grands privilèges : — très grand honneur en Italie, réservé seulement aux artistes éminents tels que Arnolfo, Giotto, Tiziano (2).

A Laurent Maitani, Orvieto doit surtout la façade de sa cathédrale, que je vous prie de publier, et dont à Orvieto, au musée de « l'Opéra », on conserve un projet en parchemin, d'auteur inconnu, antérieur à celui de Maitani.

Architecte, peintre et sculpteur, Maitani, dans la façade d'Orvieto, montre la physionomie multiple de son talent très souple et original. Original surtout dans le couronnement tricuspidal que nous retrouvons à Sienne dans la cathédrale et que De Fabris aurait voulu donner à sa nouvelle façade de Sainte-Marie-des-Fleurs à Florence, de même que Matas l'adopta pour la façade de Sainte-Croix à Florence.

— Et l'intérieur ?

L'intérieur du dôme d'Orvieto est splendide ; — bien que la décoration à listes qui rappelle l'intérieur du dôme de Sienne et de Pise lui ôtent un peu de sa grandeur.

L'intérieur du dôme d'Orvieto, de même que l'extérieur, au commencement du XVI^e siècle, était presque achevé. L'abside, historiée à fresque par le pinceau d'Ugolino d'Ilario et de plusieurs peintres de son école, venait d'être achevée par Pinturicchio, par Pastura, par Jacomo da Bologna. La fenêtre du centre et les fenêtres à roue des côtés étaient elles-mêmes achevées dans leurs verreries étincelantes, et au pourtour du chœur les stalles magnifiques — gloires de la sculpture en bois italienne comme le sont les stalles d'Amiens et d'Auch pour la sculpture française, — brillaient dans tout leur éclat. (Elles avaient été commencées en 1330 et achevées en 1489-90). L'église enfin ne demandait que le respect des « amis de monuments ». Malheureusement ce respect ne dura pas beaucoup, Clément VII, en 1527, lors du terrible sac de Rome s'étant réfugié à Orvieto, ordonna des travaux qui, tout en étant remarquables, ne pouvaient exciter l'admiration des stylistes. A Clément VII succéda, dans les idées de réduction et « d'adaptation » du monument, Paul III (1537) ; et le dôme d'Orvieto cette fois aussi, et plus qu'aux temps de Clément VII, eut à subir une transformation qui aurait pu aller jusqu'aux extrêmes, c'est-à-dire à réduire l'église gothique en style romain. La chose est très peu connue, même chez nous.

L'architecte qui aurait voulu, comme Palladio au palais ducal de Venise, réduire le dôme d'Orvieto de fond en comble en style classique, se nommait Hippolyte Scalza et il était né à Orvieto. Permettez-moi de vous le présenter.

Scalza était un élève et un imitateur de Michel-Ange, mais ce n'était pas un imitateur de ceux dédaignés par Horace ; *Imitatores servum pecus.* Il nous a laissé son portrait dans la statue de saint Thomas au dôme d'Orvieto ; — ce qui nous indique qu'il était un homme à inspirer l'intérêt et la sympathie. Je crois qu'on a bien dit qu'il aurait pu être à Michel-Ange, comme sculpteur, ce que Jules Romain a été à Raphaël comme peintre. Il fut architecte, sculpteur, ciseleur, ornemaniste, charpentier et, au besoin, accordeur d'orgue. Comme la plus grande partie des artistes de son temps, Scalza était familiarisé avec le stuc, les couleurs, les mathématiques ; car « un architecte doit connaître tout cela — remarque-t-il — lui pouvant arriver, parfois, d'avoir à lever des plans, à mesurer des distances, à niveler des eaux, etc. » Scalza fut beaucoup de temps attaché aux travaux du dôme, d'après ses sollicitations, soit comme architecte, soit comme sculpteur.

(1) Voir, à propos de cette affirmation, dans l'*Encyclopédie de l'Architecture et de la Construction*, dirigée par M. P. Planat, l'étude sur *l'Architecture italienne.*

(2) On sait que Arnolfo fut nommé citoyen de Rome et de Florence, Giotto, de Florence et Tiziano, de Venise.

Sanmicheli, le Sangallo, Mosca avaient eux-mêmes les idées auxquelles Scalza aurait voulu donner l'image de la réalité. En effet, il avait commencé à exécuter son projet classique.

D'après ses dessins autographiques, conservés au musée de l'Opéra, il résulte qu'il visait à réduire les entrecolonnements des côtés au goût ionique avec des piliers ornés de piédestaux; — il résulte qu'il voulait clore les fenêtres hautes de la nef centrale, ou mieux, d'en changer la forme, les réduisant en rectangles avec corniche XVI^e siècle .Dans les chapelles il voulait une décoration à marbres; — faute d'argent le stuc peint et doré fut adopté. Ce remplacement ne fut point approuvé par Scalza, qui, enfin, dut plier aux exigences du budget — comme on dirait aujourd'hui.

Sur les dessins de Scalza et de Raphaël de Montelupo on commença donc la décoration en stuc des chapelles, qui, ensuite, furent décorées, même par des tableaux fort médiocres qui venaient clore les fenêtres, comme si la lumière fût ennemie naturelle de ces rénovations classiques. Quoi qu'il en soit notre Scalza, avec son projet, s'imposa à Orvieto bien plus que Vasari à Florence à Sainte-Croix, et son œuvre de rénovateur, on la voit encore à l'intérieur de la magnifique église.

Scalza ne put, cependant, réaliser toutes ses idées classiques, sans cela le dôme d'Orvieto serait aujourd'hui un temple dans le goût du Rédempteur de Venise.

Mais on ne peut pas, néanmoins, accuser notre architecte d'être le seul. Car Scalza à Orvieto avait les idées transformatrices dont je vous parle, Palladio à Venise, Vasari à Florence ne pensaient pas autrement que Scalza en tant qu'architecte du dôme orvietan. Je vous ajoute que Scalza — architecte presque inconnu en Italie — laissa des ouvrages fort remarquables. L'orgue qu'il dessina pour le dôme d'Orvieto est un ouvrage de bon goût ; — la chaire à prêcher, de même, a des mérites qui ne peuvent échapper aux artistes, et plusieurs statues, dans leur allure souverainement décorative, excitent l'intérêt de ceux qui, à la Molière, prennent leur bien où ils le trouvent. Je ne vous parle pas de son projet de clocher qui, une fois à côté de la façade d'Orvieto, aurait pu faire désirer la démolition de la façade gothique. Scalza aurait, certes, donné un dessin classique même pour la façade.

Effet des temps !

Dans l'architecte Scalza, il faut donc chercher l'origine de cette lettre; c'est-à-dire des restaurations du dôme dont je dois vous parler. Car les restaurations du dôme d'Orvieto visent à styliser l'église et à la reconduire au caractère original. Le programme de ces restaurations est le suivant ; rétablir les parties les plus anciennes et détruire les plus modernes comme impropres, inopportunes et discordantes. (Je ne pourrais accepter ce programme, à vrai dire, sans quelque réserve. mais... marchons.) Avec ce programme commencèrent les restaurations d'Orvieto par M. Léandre Mazzocchi, camerlingue de « l'Opéra ».Une nouvelle et plus active impulsion fut donner à ces travaux par les camerlingnes Jacques Bracci et Sante Felice suivis par l'actuel président de « l'Opéra », M. Charles Franci qui — grâce aux soins de l'architecte M. Paul Zampi, directeur des restaurations — contribua à pousser les travaux bien en avant.

Vue intérieure du dôme d'Orvieto.

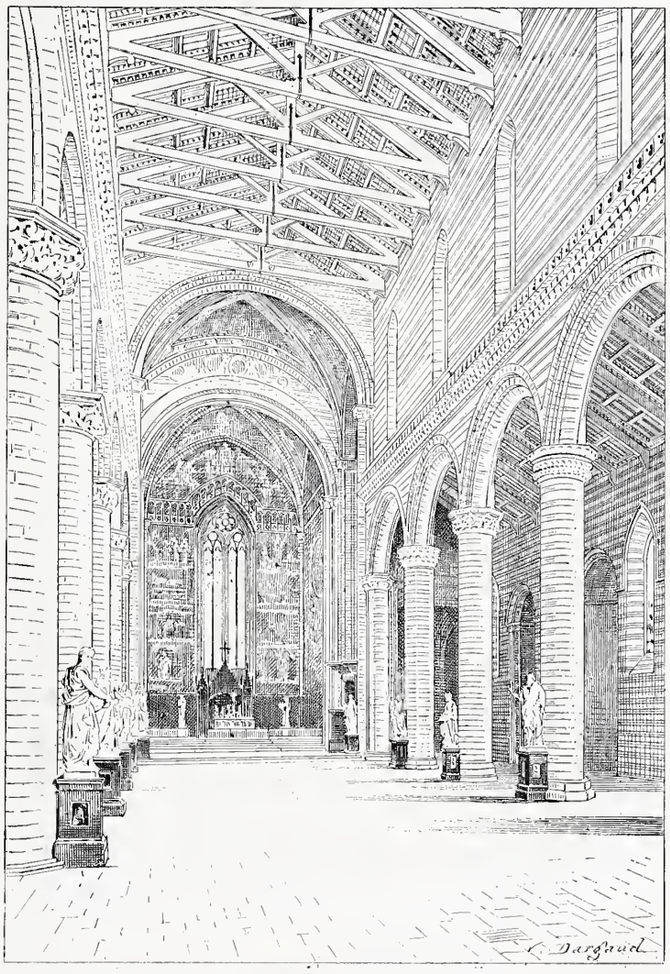

On ne donna commencement aux pressantes restaurations qu'avec un véritable programme dressé en vue des nécessités auxquelles, après, peu à peu, on a cherché de pourvoir.

(*A suivre.*) Alfredo MELANI.

LE CONCOURS

# DU GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

(*Voyez page* 517.)

D'après ce que racontent des gens bien informés (1) les opérations du Jury n'auraient pas marché comme sur des roulettes.

La section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts, cette section aux membres de laquelle sont adjoints, pour le jugement de ce concours, plusieurs jurés supplémentaires et d'autres suppléants, constitue une Commission chargée de préparer le jugement. Si l'on en croit les indiscrets,la section aurait attribué le Grand Prix, tout d abord, à *M. Normand* « belle ferraille », le premier second Grand Prix à *M. Heubès* et le deuxième second Grand Prix à *M. Chaussemiche.*

Ce dernier seul a vu son projet conserver les suffrages acquis, peut-être même en conquérir d'autres.

(1) Voir le *Temps* du 5 août.

Car, si les *peintres* ont, comme les architectes, voix délibérative au jugement définitif, les *sculpteurs*, les *musiciens* et les *graveurs* ont les mêmes prérogatives à exercer.

Entre deux coups d'ébauchoir ou deux gammes, les statuaires ou les compositeurs d'oratorios doivent trouver le temps de saisir et d'apprécier un parti de plan, un « accrochement » bien étudié, un ensemble de circulation bien indiqué, la commodité d'une distribution, le caractère et les proportions d'une ordonnance de façade.

Ces académiciens peuvent, il est vrai, laisser aux spécialistes — ceux de la section d'architecture — le soin de vérifier la concordance entre plan, coupe et élévation; de signaler les cas de mise hors concours; de dévoiler les « ficelles » inadmissibles, d'éplucher en un mot les divers projets mis en ligne. — C'est de pure police.

Mais c'est tout. Le soin de donner le premier Grand Prix, et les autres, aux auteurs des meilleurs projets; ce qui nous paraît si difficile à nous autres, pauvres apôtres, ce qui paraît très délicat aux professeurs, aux maîtres, même aux architectes membres de l'Institut après trois ou quatre jours d'exposition, d'étude, de remarques, d'observation et de discussion souvent passionnée, toujours consciencieuse; ce qui semble un labeur sérieux, un cas de conscience technique aux spécialistes n'est qu'un jeu pour l'Académie — toutes sections réunies. Une fois assemblées, les sections peinture, sculpture, architecture, gravure, gravure en médaille et musique — voient tellement clair en cette affaire qu'elles démoliraient très facilement, comme cela, vient d'arriver pour l'architecture, le rapport et le jugement provisoire de la section compétente.

Cette fois, c'est aux sculpteurs que revient l'honneur d'avoir, à l'Académie, remis les choses à leur place, en arrivant un tant soit peu en retard et votant contre la « ferraille » pour la « pierraille. »

— Quoi? auraient dit les statuaires, un monument en fer? Il n'en faut plus! Il nous faut des groupes à modeler, à sculpter. Les ferrailleurs n'en ont que faire. Votons contre ceux-là. A bas la « ferraille »! Vive la pierraille!

Et les voilà, ces hommes de pierre, tout d'une pièce, peu discoureurs mais énergiques, qui laissent tomber de tout son poids, dans l'urne, le pavé de leur bulletin. — Enfoncé « la ferraille », ou, du moins, au second plan, la métallurgie.

N'allez pas croire, au moins, que de parti-pris, je cherche comme cela un joint pour critiquer, éreinter » le jugement de ces messieurs de l'Académie. Qui vous dit, d'ailleurs, que si j'avais eu l'honneur insigne et la tâche si lourde d'émettre un vote, je n'aurais pas jugé tout comme les sculpteurs?

Le projet de M. Eustache m'a, comme à tout le monde, produit l'effet d'un travail considérable et probant au point de vue de la *force* de l'auteur. J'avoue même avoir un faible pour la *pierre* en fait de monument.

Mais il ne s'agit pas ici de préférence; en fait d'art, de genre ou de style; il s'agit seulement de *bon sens*, de *sens commun*, de *principe*.

Pensez-vous, de bonne foi, que ce *jeu de bulletins* mis entre les mains des plus honnêtes gens du monde, mais incompétents lorsqu'il s'agit de juger ce que les spécialistes osent, à peine, prendre sous leur bonnet, pensez-vous, dis-je, que ce jeu ne puisse devenir dangereux, cruel, inique? Est-ce que chacun s'occupant de sa spécialité les vaches n'en seraient pas mieux gardées?

Je me rappelle bien, il est vrai, quelques mots prononcés à ce sujet par un éminent statuaire, M. Guillaume, membre de l'Institut, aujourd'hui directeur de l'Académie de France à Rome; je me rappelle un passage d'une conférence faite par cet artiste si lettré, si érudit au Congrès des architectes en 1890. M. Guillaume, après un historique rapide des origines de l'Académie des Beaux-Arts, voulait faire ressortir la hauteur de vue et la valeur esthétique d'un jugement dû à la réunion d'un tel aréopage dont les divers membres, étrangers plus ou moins à l'architecture, jugent en artistes non en bâtisseurs, jugent avec le plus complet désintéressement; ce qui suppose l'impartialité. Puis cet arrêt d'une académie tout entière ne donnait-il pas une valeur très haute au prix décerné?

L'Académie pourrait bien, à mon humble avis, ratifier tout bonnement un jugement de sa section d'architecture sans rien ôter à la valeur, déjà très haute et surtout réelle de ce jugement.

Lorsqu'il s'agit de conscience morale, on comprend, par exemple, qu'un horloger qui a su récemment brûler, en détail, sa servante, dans un poêle flamand, se prenne à réfléchir et sente sa tête ébranlée sur ses épaules, à l'idée qu'un certain nombre d'honnêtes gens, de diverses professions et de conditions différentes, sont réunis pour dire si, oui ou non, il leur paraît coupable.

Lorsqu'il s'agit de politique, on comprend, jusqu'à un certain point, l'universalité des suffrages.

Mais s'il s'agit de concours en un art ou une science spéciale, le droit d'être jugé par des gens compétents et par ceux-là seulement ou, tout au moins, par une forte majorité compétente, ce droit semble acquis, en principe, aux intéressés.

Et dire qu'à l'École des Beaux-Arts, où rarement les *musiciens* de l'Académie ne mettent les pieds d'ordinaire, ils seraient venus, encore, après les sculpteurs et les graveurs au burin, réformer à leur guise le jugement, faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, s'ils n'avaient été retenus au Conservatoire de musique pour une distribution des prix! Autrement, ils seraient venus ajouter une *note* gaie de plus dans cette plaisanterie d'un jugement académique.

Encore une fois ce qui précède n'est ni une critique du jugement ni un genre de récrimination contre un arrêt qui récompense des projets fort remarquables. Il a fallu cette surprise causée par l'écart entre ledit jugement et le courant d'opinion considérablement accusé durant l'exposition pour que la question de principe se pose ici d'elle-même: Un concours d'architecture peut-il être jugé par un jury où les architectes sont en minorité?

Cette question posée, passons, de souvenir, la revue des « projets de loges » non primés.

Avec un plan peut-être trop tiré en longueur — surtout en ce qui concernait la place publique devenue ici trop profonde — *M. Heubès* auquel, on l'a vu, la *section* aurait attribué, d'abord, un *second Grand Prix*, M. Heubès avait disposé des salles de *départ* et d'*arrivée* en saillie sur les flancs du hall, et assez grandes pour n'être pas, comme chez les autres concurrents, de simples galeries de circulation.

— On n'y arrivait pas tout droit, dira-t-on. Mais, en revanche, les voitures passaient sans détour sous les passerelles de communication entre gare et bâtiments accessoires. La façade très élégante, très brillamment étudiée rappelait un peu trop, disait-on, les ronflantes beautés de l'Opéra. La grande ferme ou le hall, de proportions raisonnables en hauteur, n'écrasait pas la salle des Pas-Perdus. La longueur des bâtiments d'hôtel et d'administration pouvait être utilement employée; mais ces plans prenaient ainsi des airs de thermes modernes.

En somme, très belle silhouette, bonnes proportions en façade; rapports très justes entre les trois parties principales du plan. C'était là, en un mot, un beau projet de gare.

Un plan lisible, très étudié comme proportions, bien construit et admirablement rendu était celui de *M. Bertone*. Une belle salle des Pas-Perdus — c'était bien le motif principal à traiter — et des passages *tout droits* pour les voitures montant ou descendant, entre les ailes et le corps central du plan; place peu profonde mais très large, très ouverte: hôtels bien accrochés et de bonnes proportions relativement à la gare.

Mais le grand pignon accusant, en élévation, le hall des voies, ce pignon ouvert par une arche immense tracée en anse de panier trop aplati, sans culées suffisantes; la forme peu agréable de cette arche vitrée; des entrecolonnements trop vides, devant la salle des Pas-Perdus: cela ne constituait pas une façade à succès.

Encore un excellent et agréable plan, celui de *M. Deperthes*, — peut-être le meilleur de tout le concours — sous le rapport de la distribution des circulations et de l'étude. Si la façade de ce plan n'avait pas manqué de grandeur; si elle avait été un peu moins..... raisonnable, l'ensemble du projet devait obtenir un prix.

*M. Belesta* avait su simplifier au possible un plan déjà très raisonnable à l'esquisse; pas de *doublure* en circulation, éclairage direct et abondant; bureaux du *départ* et de *l'arrivée* très ouverts sur le hall des voies, parallèlement aux salles de voyageurs; salles d'attente également très ouvertes sur le hall, à l'arrière de la salle des Pas-Perdus; passage de voiture très directs, très larges, sous des passerelles en fer.

Une magnifique salle des Pas-Perdus couverte par trois coupoles et ouverte sur la place par trois arcades énormes : c'était le beau motif principal fort intéressant du à *M. Recoura*. Comme dans le projet de M. Eustache (premier Grand Prix) c'était le cas d'accuser, par là-dessus, les pignons de trois nefs pour le hall, au lieu de l'unique et inévitable ferme de 115 mètres, dont la silhouette, forcément écrasante, aurait rapetissé la plus monumentale façade.

Le plan de M. Recoura se resserrait trop sur la place, par des saillies inutiles des bâtiments d'hôtel et d'administration; cela n'offrait pas de dégagements commodes aux voitures; les salles d'attente trop mesquines en surface, et les batiments accessoires trop développés relativement à la gare proprement dite: ces défauts de disposition et de proportions diminuaient, malheureusement, ce projet de la valeur considérable que lui donnait une façade d'un très beau caractère.

*M. Varcollier* avait accroché, sur une très grande et très longue salle des Pas-Perdus, une enfilade de galeries disposées pour la circulation à couvert des voyageurs piétons arrivant à la gare ou la quittant. Depuis l'entrée de la place jusqu'aux salles de bagages, *et vice versa*, il n'y avait qu'à filer en ligne droite. C'était bien, cela. La salle des Pas-Perdus, accompagnée, en avant et en arrière, de péristyles élégants et terminée, à ses deux extrémités, par des rotondes à entrecolonnements vitrés, ce vaisseau immense très lumineux, plein de gaieté, respirant l'entrain du voyage, était le motif dominant tout le reste de la composition. Des salles d'attente bien disposées, et très largement, à l'arrière de la grande salle; les pavillons du chef de l'État, formant retour à l'extrémité des bâtiments de l'*arrivée* et du *départ*; l'hôtel et l'administration fort joliment arrangés; enfin une façade exprimant bien les diverses parties du plan, étudiée avec une bonne entente des échelles respectives. La grande ferme était sacrifiée ici à l'importance d'une façade peut-être décorée avec trop de richesse.

Les dix projets de *gare centrale* offraient tous des qualités, soit en plan, soit en élévation, tant au point de vue de la distribution que sous le rapport du caractère et de la forme. Décider entre ces dix — dont on ne pouvait peut-être pas éliminer un seul — c'était, de l'aveu des plus éminents professeurs d'architecture, une tâche des plus ardues.

Heureusement, à l'Académie des Beaux-Arts, les musiciens ou les sculpteurs, les peintres ou les graveurs possèdent une faculté d'intuition, une grâce d'état qui leur permet de trancher ces questions délicates et spéciales et de faire ainsi cesser les hésitations, les scrupules d'architectes.

E. Rivoalen.

# LE LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

Planches 90, 91-92.

Paris et ses environs immédiats ont vu, depuis trente années, agrandir ou construire un certain nombre de lycées, presque tous de plein exercice et dans lesquels, à côté d'une réelle sobriété de style et d'ornementation imposée aux architectes par la nature même de l'édifice à élever, ceux-ci ont pu, grâce aux terrains et aux crédits mis assez généreusement à leur disposition, faire une place suffisante dans leurs conceptions aux grandes divisions si désirables pour le plan des lycées et à une large circulation d'air résultant non seulement de l'importance des cours intérieures, mais surtout du petit nombre d'étages des bâtiments entourant ces cours et aussi d'intelligentes percées pratiquées à la rencontre de ces bâtiments.

L'exposition rétrospective des œuvres de M. Ch. Laisné, ouverte, il y a peu de temps, au Cercle de la Librairie, sous les auspices de l'Union syndicale des architectes français, expo-

Lycée Janson-de-Sailly. — Coupe sur la cour d'honneur.

sition dans laquelle six châssis retraçaient les masses si bien aménagées du Lycée Janson-de-Sailly, et les succès obtenus, ces jours derniers, par ce lycée qui compte le premier élève admis dans chacune des deux sections (Lettres et Sciences) à l'École normale supérieure, doivent, ce nous semble, après avoir attiré un redoublement d'attention sur le lycée Janson-de-Sailly et sur son regretté architecte, donner un véritable intérêt aux dessins ci-contre reproduisant les principaux ensembles de cette œuvre remarquable que nous allons sommairement décrire.

*
* *

En venant de l'Arc de Triomphe par l'avenue Victor-Hugo ou par l'avenue Kléber et en suivant l'avenue Henri-Martin, qui les joint, on se trouve, lorsque l'on arrive à l'angle de la rue Decamps (voir fig. 1, plan du rez-de-chaussée), presque en face de la mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, œuvre parfaite à tous égards et due à feu Godebœuf, et on a devant soi un pavillon précédé d'un jardinet et derrière lequel, au travers des massifs de verdure et des propriétés particulières, se silhouettent, de droite et de gauche, une partie des bâtiments du lycée Janson-de-Sailly. Ce pavillon, construit de pierre et de moellons, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec comble et faisant saillie avancée à l'angle du plan d'ensemble, de forme presque rectangulaire, reçoit les plus jeunes élèves (ceux que l'on appelle *les Minimes*) et abrite *les logements de l'économe et de l'aumônier* et quelques chambres de gens de service. Du côté opposé à l'avenue, un préau découvert avec portiques sur trois côtés relie ce pavillon aux quartiers des *Petits* et des *Moyens* et une allée plantée, longeant l'aile des bâtiments affectée à ces derniers, le met en communication avec la rue de la Pompe.

Une fois ce pavillon écarté, le reste du plan affecte la forme d'un rectangle, sauf pourtant une légère saillie formée par l'angle de la rue Decamps avec la rue Greuze, saillie que l'architecte a utilisée habilement pour y élever, mais un peu en contre-bas de la voie publique par suite de différence de niveau, une petite *chapelle* fort simple, dont quelques corbeaux romans constituent la seule ornementation extérieure. A côté de cette chapelle se trouvent, sur la rue Decamps, à gauche, *l'infirmerie*, et, à droite des *magasins* de combustibles ainsi que les appareils servant au chauffage à la vapeur dont l'établissement, à cet endroit, se décèle par la présence d'une véritable *cheminée* d'usine, rapprochement assez fréquent au reste dans certains édifices contemporains, mais qui fait songer combien, si l'architecte doit peu compter de nos jours sur la chapelle pour lui fournir un point brillant dans les collèges et dans les hospices par exemple, où cette chapelle avait autrefois une place d'honneur, en revanche, il doit s'efforcer de donner le plus d'élégance possible et une décoration qu'il peut tirer de l'emploi même des matériaux, à ces hautes cheminées rendues indispensables par nos habitudes de confortable et dont les édifices religieux eux-mêmes ne sauraient plus se passer.

Après avoir tourné la chapelle, en suivant le périmètre extérieur du terrain, on aperçoit, derrière une cour d'isolement, la *cuisine* et la *laverie*, puis sur la rue Herran et sur une partie de la rue de Longchamps, à rez-de-chaussée, les *classes* et l'*amphithéâtre* affectés aux *Humanités*. Une porte d'entrée, décorée d'une tête de Minerve, s'ouvre au milieu de la façade de la rue de Longchamps et donne un accès spécial à la *cour des Humanités* et à la *cour des Grands ;* les classes de ces derniers élèves occupent l'autre partie des bâtiments sur la rue de Longchamps et un tiers environ de ceux en façade sur la rue de la Pompe. Au milieu de la façade de la rue de la Pompe, façade sur laquelle nous reviendrons plus loin, car c'est la seule partie un peu ornée de ce vaste ensemble, s'élève le *bâtiment d'administration*, avec *grand vestibule*, *concierge* et *parloir* à rez-de-chaussée et *appartements du proviseur et du censeur* et *logements de maîtres répétiteurs* au-dessus. L'autre partie de la façade sur la rue de la Pompe renferme, à rez-de-chaussée, les *classes des Moyens* et tout un corps de bâtiment en aile, le long du passage d'isolement débouchant sur la rue de la Pompe et donnant accès de ce côté à la *cour des Minimes*, contient encore, du côté de la rue de la Pompe, des *classes pour les Moyens* et, du côté de la rue Decamps, les *classes des Petits*.

Pour terminer cette rapide nomenclature des constructions, ajoutons que des bâtiments en aile perpendiculaires à la rue de la Pompe et allant de cette rue à la rue Herran à gauche et à la rue Decamps à droite, comprennent, à leur partie antérieure, sur la *cour d'honneur*, des services généraux, tels que *bibliothèque*, *salle de réunion des professeurs*, *cabinet du proviseur et de l'économe*, et à la partie postérieure, les *réfectoires*, pendant qu'un *gymnase* spacieux, avec *salles d'escrime*, sépare la cour d'honneur de *deux cours secondaires* réservées aux exercices militaires et sur lesquelles prennent jour, à rez-de-chaussée, les *services de bains* et au-dessus ceux de la *lingerie*.

Partout, au premier étage des bâtiments sur les rues Herran et de Longchamps, sur le passage allant de la rue de la Pompe à la rue Decamps, et, au premier et au deuxième étages des parties en aile de la façade sur la rue de la Pompe (V. fig. 2 et 3 les plans de ces étages), sont les *dortoirs avec lavabos*,

tandis que les deux bâtiments en aile du milieu, perpendiculaires à la rue de la Pompe, reçoivent des *classes spéciales*, les *cabinets de physique et d'histoire naturelle* et les *salles de dessins* et que, au deuxième étage de ces mêmes bâtiments, se trouvent encore des *salles de dessin* et des *logements d'employés*.

Mais un simple coup d'œil jeté sur l'ensemble des plans montre bien les grandes divisions bien accentuées en lesquelles se répartissent tous les services : à droite, *les humanités* et *les grands*; à gauche, *les moyens*, *les petits* et *les minimes* — ces cinq parties avec *leurs cours de récréation*, *leurs préaux couverts* et *leurs latrines*, et, au centre, *l'administration*, *les services généraux* et *les cours spéciaux*.

(*A suivre.*) Charles Lucas.

## CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante, pleine de gaîté et de malicieuses critiques de l'un de nos confrères de province des plus estimés :

8 août 1891.

Monsieur le Directeur,

Avez-vous lu ce passage de l'*Architecte Constructeur* 1er août 1891, page 299?

« M. Bourdais, qui présidait la dernière séance, nous a « également informé qu'à la suite d'une entrevue de « MM. Ch. Garnier, de Joly et Hermant pour la Société cen- « trale, d'une part; MM. de Baudot, Bourdais et Lisch pour « l'Union syndicale d'autre part; il a été convenu ce qui « suit. Le congrès annuel des architectes français, qui, « jusqu'à ce jour était organisé uniquement par la Société « centrale, sera organisé à l'avenir par toutes les sociétés « d'architectes à raison d'un membre délégué par 100 mem- « bres effectifs titulaires.

« Nous aurions voulu que les Sociétés de moins de « 100 membres aient le droit également d'envoyer au Congrès « un membre organisateur délégué. C'eût été un bon moyen « de se sentir les coudes, comme semblent le désirer les « comités directeurs de ces deux grandes sociétés d'archi- « tectes. »

*Signé :* « Triboulet. »

100 membres titulaires effectifs, vous lisez bien : *Titulaires effectifs*. Peste, Monsieur, ces gens-là n'y vont pas de main-morte. Avec 60 au lieu de 100, nous étions tout aussi bien tous mis à la porte !

La province en a tremblé! Songez donc, s'il se mettent deux comme ça pour faire un congrès, c'est qu'ils ont envie qu'on y fasse quelque chose!!!

Mais ça n'a été qu'un moment de peur et maintenant le coup est paré.

J'ai fondé avec quelques amis l'*Englobale*, *Société Ombiliculaire et Orbiculaire* du bâtiment français.

Elle se compose :

Des *Archimaîtres;* des *Maîtres*; des *Décimaîtres*.

Les *Archimaîtres*, c'est moi et quelques amis, les fondateurs! Nous sommes les membres actifs, nous avons les droits et les pouvoirs, c'est bien le moins! Nous nous recrutons entre nous... cela assure l'unité de direction, et nous ne nous réunissons nulle part... ce qui coupe le cou aux compétitions locales.

Les *Maîtres*, eux! sont purement honoraires. Ils n'ont pas droit à la correspondance. Ils sont choisis dans le passé.

Les *Décimaîtres* sont tous *non résidents*, ils sont *titulaires*, ils sont surtout *effectifs;* ce sont eux qui sont chargés de faire nombre.

Ils comprennent la totalité des architectes français, tous les régisseurs, tous les gâcheurs de mortier, tous les propriétaires ; en un mot le bâtiment tout entier.

Pas d'exclusivisme, voilà notre devise!

Les Décimaîtres ne peuvent refuser l'honneur que nous leur faisons, nous les dispensons de cotisation, — énorme progrès sur ce qui se pratique ailleurs! — Ils ne peuvent donner leur démission et comptent à l'effectif une année encore après leur décès.

Ils n'ont pas droit à la correspondance.

Ils ont droit au vote pour la nomination des membres du bureau.

Les membres du bureau sont choisis parmi les Archimaîtres.

Le vote donne toujours lieu à deux tours de scrutin.

Tous les Décimaîtres prennent part au premier tour et ne peuvent s'abstenir.

Ils envoient leur bulletin sous enveloppe cachetée contenant une lettre signée de leur nom.

Le vote est secret.

Ces bulletins sont comptés et mis à part avec soin.

Le premier tour de scrutin ne compte pas.

Le deuxième tour de scrutin est remplacé par un tirage au sort.

Monsieur, cette organisation est admirable. Avec elle, c'est nous qui mènerons les congrès.

Et savez-vous ce que nous voulons y faire?

Premier Congrès : Conspuer le diplôme obligatoire; établir le diplôme facultatif; le facultatif c'est le meilleur! Chacun se l'adjuge comme il lui plaît. Il en prend un, il en prend deux, il en prend trois...

Deuxième Congrès : Instituer les honoraires obligatoires.

. . . . . .

Pour la suite nous verrons plus tard!

Je n'ai voulu tracer aujourd'hui que les grandes lignes de notre organisation en vous priant de les faire connaître à vos lecteurs.

Je vous remercie pour eux à l'avance et vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'agréer tous mes remerciements.

Balthazard.

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Responsabilité. — Architecte. — Entrepreneur*

1° Est-il bien entendu que l'architecte est responsable des vices des plans et du sol lorsqu'il a été chargé par le propriétaire de l'édification d'une construction?

2° L'entrepreneur est-il complètement dégagé alors qu'il survient des désordres dans la construction que l'architecte a dirigée dans les conditions ci-dessus ?

3° Si cet architecte devient insolvable, l'entrepreneur peut-il être recherché par le propriétaire ?

4° Lorsque l'entrepreneur a, sur la demande du propriétaire, commencé à réparer des désordres survenus dans les

conditions citées plus haut et qu'il s'est arrêté en cours d'exécution pour introduire un référé et faire nommer un expert, pour dire de quoi proviennent ces désordres; que cet expert a reconnu dans son rapport que ces désordres provenaient de l'insuffisance de surface en section des puits de fondations et du manque de résistance des matériaux employés dans ces fondations, est-ce bien là un vice du plan, l'entrepreneur ayant employé les matériaux indiqués aux plans?

Si oui, l'architecte étant responsable et insolvable, est-ce bien le propriétaire qui doit supporter les frais d'expertise et des travaux de consolidation?

5° Le même architecte ayant fait remonter un étage sur un pignon mitoyen; le mur mitoyen venant à fléchir dans les fondations par ce surcroît de charge, est-ce l'architecte qui est responsable ou l'entrepreneur?

L'architecte étant insolvable, est-ce le propriétaire ou l'entrepreneur qui doit supporter les frais d'expertise et de consolidation?

Le voisin, qui a construit la partie basse et ses fondations, peut-il être mis en cause alors qu'il a lui-même reconnu l'insuffisance de ces fondations en les consolidant lui-même deux ans avant l'expertise?

*Réponse.* — L'architecte élabore les plans et devis, c'est à lui qu'incombe la recherche des dispositions qui répondent le mieux au programme tracé par le propriétaire, c'est à lui qu'incombe l'étude de la surface portante, le calcul de la résistance que doivent offrir les points d'appui, le calcul de leurs dimensions par conséquent et l'indication des matériaux qui doivent les composer; — c'est donc lui qui doit indiquer la nature et la qualité des matériaux à employer aussi bien dans la construction des murs que dans la construction des planchers et des combles.

C'est ainsi que l'architecte est responsable du vice du plan tant au point de vue des dispositions qu'au point de vue des dimensions.

C'est un principe constant que la responsabilité, qui résulte des vices du plan, incombe à l'architecte seul. (Cass. Req. 11 mars 1839, D. P. 39. 1. 105; Cons. d'Ét. 1 juin 1849, Leger, L. 49, p. 260; 23 nov. 1850, Meynadier, L. 50, p. 833; 5 avril 1851, Oudet, L. 51, p. 239; 5 février 1857, Greul, L. 57, p. 99; 12 mai 1869, Maurice, L. 69, p. 456; 9 juin 1869, Ancinell, L. 69, p. 569; 4 août 1870, Duclos, L. 70, p. 1010; 23 janv. 1874, Revel, L. 74, p. 83; 7 août 1875, Martin, L. 75, p. 852; 16 juin 1876, Colombier, L. 76, p. 583; 23 juillet 1880, Trénet, L. 80, p. 684, etc.)

Cependant il a été décidé par le Cons. d'Ét. le 16 juin 1882 (Commune de Bona c. Chambrouty) que lorsque les vices du plan sont tellement apparents qu'un entrepreneur connaissant sa professsion ne peut pas les ignorer, il peut être rendu responsable dans une certaine mesure des vices de la construction sans préjudice de la responsabilité qui incombe à l'architecte. En ce qui concerne le vice du sol l'architecte et l'entrepreneur sont solidairement responsables parce qu'ils sont aptes tous deux à reconnaître l'état du sol. (Voyez Troplong, Aubry et Rau, Marcadé, Duvergier, Perrin; Cass. 12 févr. 1850, S. 51. 1. 97; 7 mars 1854, Cour de Bastia 1854; 26 nov. 1869, Paris, *Gaz. trib.* 17 déc., *Encycl. d'archit.* 1860, p. 29.)

La solidarité n'existe pas dans les responsabilités sauf pour le vice du sol; dans les autres cas la faute particulière de l'un des constructeurs est indépendante de l'autre constructeur, et en cas d'irresponsabilité de l'un d'eux l'autre constructeur n'est pas responsable; ainsi dans le cas du vice du plan, l'entrepreneur n'est pas responsable, lorsque l'architecte responsable est insolvable.

En ce qui concerne les puits, si ces puits sont sur un sol solide, le vice est dû à l'insuffisance de la surface portante et la responsabilité de l'architecte est seule engagée; si la surface portante est suffisante et si les dimensions des points d'appuis doivent seulement être augmentées par suite de l'insuffisance du sol, il y a responsabilité solidaire. L'indication des matériaux incombant à l'architecte, leur manque de résistance engage la responsabilité de l'architecte seul.

En ce qui concerne le pignon surélevé, la solidarité dans la responsabilité existe par les mêmes raisons que pour le vice du sol. (Voy. *Responsabilité des constructeurs*, par H. Ravon, architecte, Dujardin et Cie, éditeurs.)

*Acte. — Clôture. — Hauteur.*

Par un acte de donation entre vifs, M. M... a donné à M. L... une propriété sous certaines conditions dont celle-ci : « à l'expiration des baux régissant la propriété en question, M. L... devra élever un mur de clôture de 2 mètres de hauteur pour séparer la propriété faisant l'objet de la donation de la propriété voisine mitoyenne restant la propriété de M. M... Or, depuis cette donation M. M... est mort, M. L... est entré en possession du bien donné et les héritiers naturels de M. M... ont pris possession de la propriété voisine mitoyenne. Les baux ont pris fin le 30 juin dernier, M. L..., est prêt à construire son mur de clôture, mais son voisin, mon client, demande que ledit mur de clôture soit construit suivant la hauteur légale de $3^m,20$ et non 2 mètres.

M. L... s'y refuse, s'appuyant sur l'acte de donation.

Quand l'acte de donation fut fait, la propriété faisait partie de la commune de Charonne aujourd'hui Paris, XX$^e$ Arrondissement.

*Réponse.* — La convention par acte doit être exécutée dans sa teneur intégrale. le mur doit avoir seulement 2 mètres de hauteur aux frais de M. L... Quant au voisin il a le droit, en vertu de l'article 663 du Code civil, de demander l'exhaussement du mur à la hauteur légale soit de $3^m,20$, mais en payant la moitié des frais nécessités par l'exhaussement de $1^m,20$.

En somme, en vertu des actes, M. L..., doit faire un mur de 2 mètres de hauteur à ses frais et en vertu de l'article 663 du Code civil, il est obligé de participer dans les frais nécessités par l'exhaussement de ce mur pour lui donner la hauteur légale.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# LA GRILLE HYDRAULIQUE

## DE L'HIPPODROME

Si les spectacles que nous offre l'Hippodrome ne sont pas toujours des mieux réussis, il n'en attire pas moins la foule, surtout par quelque innovation artistique ou industrielle qu'on doit avoir vue.

L'an dernier nous avons eu le rideau à réseaux métalliques représentant les monuments du Vieux Rouen pour la pantomime de Jeanne d'Arc et dans lequel les jeux de lumière dans les parties opaques ou laissées sans peinture donnaient lieu à de curieux effets d'optique; cette année Néron s'est traîné

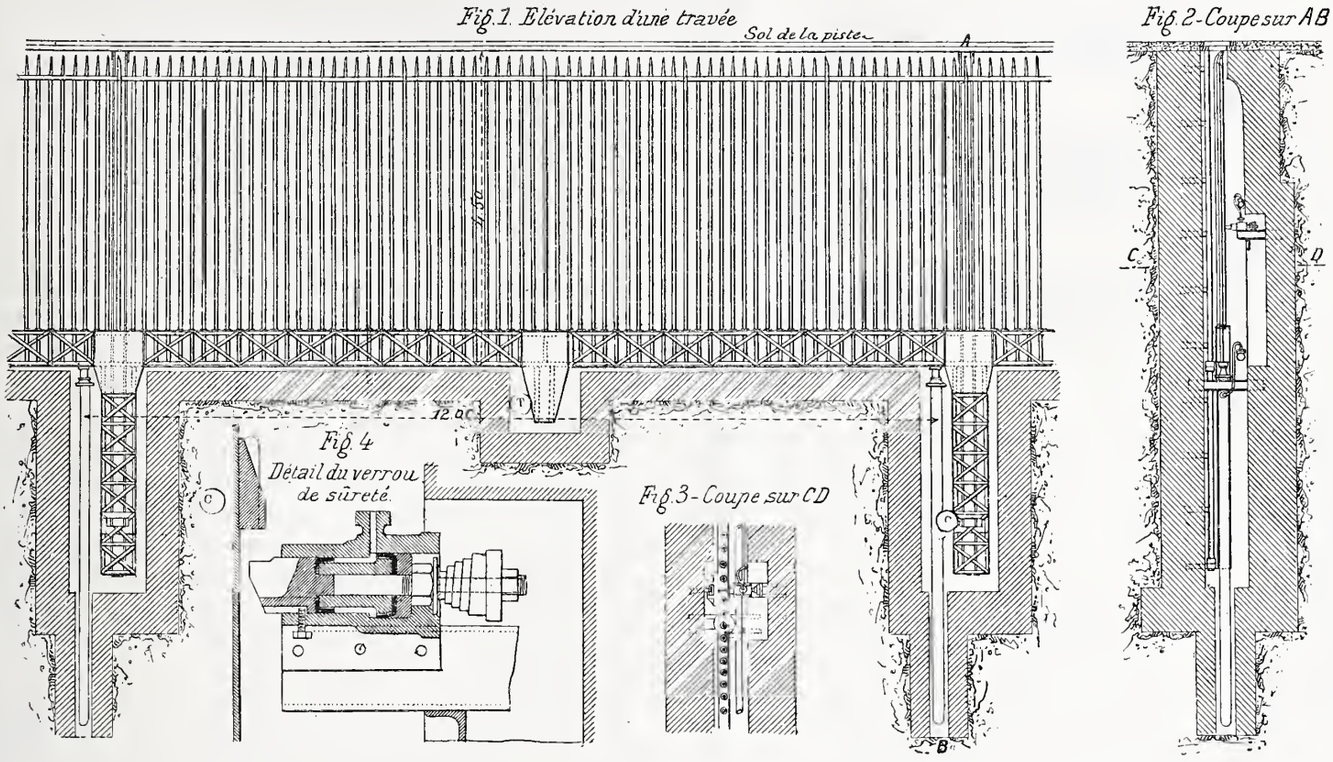


péniblement jusqu'à ce que les lions entrent en scène et le palais d'or ne faisait pas recette; mais lorsque la deuxième série de représentation a eu lieu avec les lions et la grille qui protège le public contre leurs attaques, on s'est décidé à aller avenue Marceau.

Le clou qui a ramené la foule c'est la grille hydraulique de MM. Roux et Combaluzier, ingénieurs-constructeurs d'un des ascenseurs de la Tour Eiffel, comme l'an dernier ç'avait été le rideau du Vieux Rouen ; et cette grille, pourtant un accessoire, fait si bien partie intégrante du spectacle que le cheval de Galba, la chose peut-être la plus intéressante de la pantomime de Néron, et l'incendie de Rome figuré par quatre baraques où brûle de l'essence ne réussissent plus du tout à tromper le public. On a repris Jeanne d'Arc mais avec les lions tout de même, c'est-à-dire avec la grille, sans aucun lien avec cette pantomime, à moins que l'administration ne se décide à relier les deux spectacles en transportant le supplice de Jeanne d'Arc au temps où la Gaule mal soumise résistait encore aux empereurs; chose difficile maintenant que les petits enfants ont leur certificat d'études et que le reste de la population a des décorations du ministère de l'instruction publique.

La hauteur de 2 mètres, qu'a la balustrade de l'Hippodrome, ayant été jugée insuffisante pour être considérée comme ne pouvant être franchie par les fauves, une barrière plus haute devait être installée à quelque distance de la première; mais cette barrière ne devant pas gêner les autres exercices elle devait être mobile. Une installation à faire à la main tous les soirs et même deux fois par jour a été jugée d'une manœuvre trop longue et on a pensé à une machination plus compliquée permettant de la faire surgir en quelques instants de façon à fournir, par cela même, un des attraits du spectacle.

Cette barrière, faite d'une grille de 4m50 de hauteur, est fixée tous les 12 mètres sur la tête de pistons hydrauliques qui lui servent de points d'appui; le plan (fig. 5) montre le plan schéma de l'ensemble de la grille et de ses supports.

Les figures 1 et 2 montrent la grille au-dessous du sol de la piste; en faisant agir l'eau sous pression dans les cylindres de presse hydraulique, les pistons montent et avec eux la grille dont ils sont solidaires. Dans ce mouvement il faut toutefois que la grille soit guidée, car on ne peut considérer comme suffisant le guidage des pistons hydrauliques dans leurs cylindres, surtout lorsqu'ils arrivent à fin de course; la figure 2 montre ce guidage composé d'une simple tringle rendue rigide par les crampons qui la fixent dans le mur, d'autre part la grille porte en A sur toute sa hauteur une cannelure qui s'ajuste dans la tringle de guidage. On rend même ce guidage plus certain en ajustant au-dessous de la grille une sorte de pied en fer treillis qui porte aussi cette cannelure.

Le guidage est donc ainsi assuré, et il n'est pas à craindre de ballottements et de fouettements dans ses mouvements d'ascension ou de descente.

Pour rendre la portée moins grande quand la grille était levée on avait pensé d'abord à la fixer au moyen des talons T placés de 12 mètres en 12 mètres, ce qui formait ainsi des appuis rigides et mobiles situés de 6 mètres en 6 mètres. Ce surcroît de précaution s'est trouvé inutile et on y a renoncé peut-être par suite de fonctionnement incomplet, sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient. Ces talons servent maintenant d'appui de repos quand la grille est au fond de sa gaine et pour cela on a disposé des cales au fond de la fosse immédiatement au-dessous d'eux; de sorte que la grille repose sur eux au lieu de reposer sur les grands porte-gaines.

On ne peut craindre une détérioration de la grille par chute rapide par suite d'arrêt brusque de la pression, car l'eau forme un support élastique excellent et le temps qu'elle mettra à s'écouler, temps relativement long, permet à la

Fig. 5. — Plan d'ensemble.

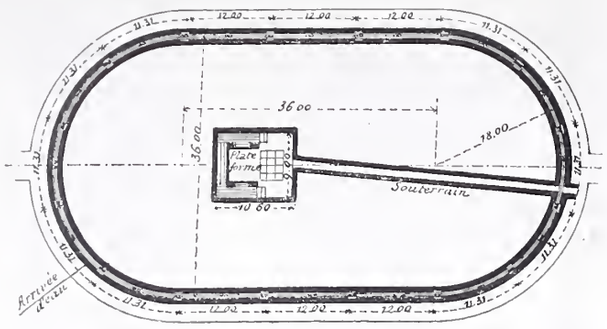


grille, en cas d'accidents, de s'asseoir posément et sans choc sur ses supports.

Mais si cet accident n'est pas préjudiciable à la grille elle-même, il ne saurait en être de même pour les spectateurs qui verraient disparaître, pas très vite il est vrai, la barrière qui les sépare des animaux ; aussi a-t-on disposé un verrou de sûreté.

Ces verrous figurés dans la coupe (fig. 2) et donnés en détail dans la figure 4 sont tellement disposés qu'ils peuvent supporter la grille à eux seuls au cas où la pression viendrait à manquer.

Le porte-gaine porte un cran en *c* (fig. 1 et 4), dont la forme est telle que lorsqu'il monte il pousse le verrou vers la droite, mais lorsqu'il a dépassé le verrou, celui-ci est ramené dans sa première position par un ressort puissant, et on voit de suite que si la grille veut descendre par suite de manque d'eau, le cran *c* viendrait reposer sur ce verrou ou mieux sur ce taquet de sûreté.

En fonctionnement rationnel, ce taquet ne doit pas agir; mais maintes fois l'essai a été fait hors représentation et toujours à pleine satisfaction.

Pour faire manœuvrer ces verrous de façon à permettre la descente on emploie encore la pression hydraulique. En regardant avec un peu de soin on peut voir qu'à l'intérieur le verrou est à deux bases de sections différentes entre lesquelles on peut faire arriver l'eau par l'ajutage supérieur; par suite de la pression différentielle qui sert à vaincre l'effet du ressort, le verrou rétrograde vers la droite et permet la descente du cran.

Fig. 6. — Ascenseur des lions.

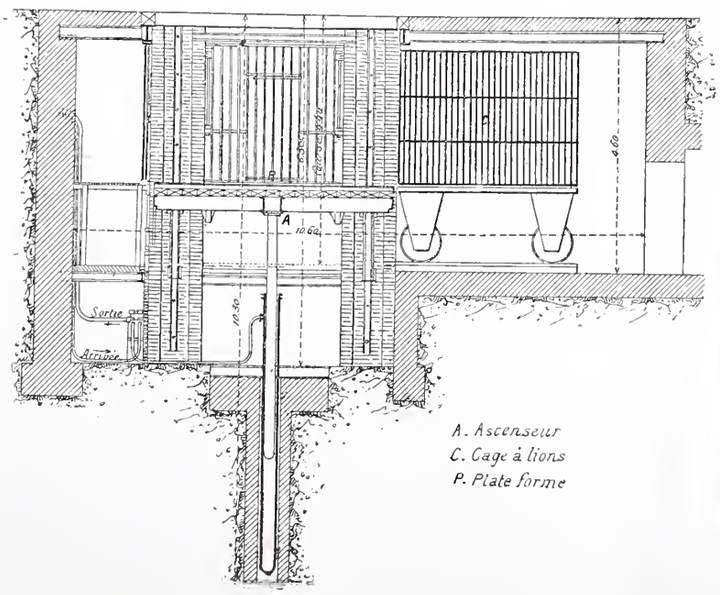


Le plan (fig. 5) donne l'ensemble de l'installation.

Les lions sont amenés jusqu'au centre de la piste de l'Hippodrome par un couloir souterrain dans une cage mobile sur rails, de cette cage on les fait passer dans une autre portée par un plateau A supporté par un piston hydraulique. La figure 6 montre le tuyau d'entrée et de sortie d'eau et rien n'est plus aisé que de se figurer la manœuvre.

Comme détails de construction de la grille, nous ajouterons qu'elle mesure 185$^{m}$10 de longueur, composée de deux parties droites de 36 mètres chacune, et deux parties courbes en demi-circonférence de 18 mètres de rayon. La traverse de base est une poutre-treillis de 0$^{m}$50 de hauteur, l'âme haut et bas est en plat de 170 × 5, et par deux cornières de 50 × 50 × 5 elle porte les plates-bandes de 180 × 5 ; les deux parties de la poutre sont réunies par des croisillons de 40 × 6. Les barreaux sont formés par des tubes en fer creux de 27 × 34, espacés de 0$^{m}$13 et fixés dans la poutre-treillis au moyen de goupilles et d'écrous, leur hauteur est de 4$^{m}$52; il sont reliés à leur partie supérieure par une traverse en fer à U de 60 × 35 × 15 sur laquelle ils sont aussi goupillés ; et pour donner de la rigidité au système, on a disposé de 2 mètres en 2 mètres des montants en fer à U de 135 × 34 × 15 fixés également sur la poutre-treillis.

Il y a seize pistons de manœuvre dont le diamètre est de 80 millimètres, soit en tout 800 centimètres carrés de section ; la pression étant de 57$^{k}$ par centimètres carrés, la puissance totale fournie aux pistons sera de 43,600$^{k}$ tandis que le poids à élever n'est que de 36,000 kilos.

Ch. B.

# NOUVEAU SYSTÈME DE CINTRES

(CINTRES SUSPENDUS)

( *Voyez page* 513. )

Quant aux tirants au-dessous du n° 7 on coupe simplement leur tête qui pourrait être seulement boulonnée ou clavetée, vu son peu de charge.

Les pylônes résistent à une pression verticale et à une force qui tend à les renverser et qui se compose pour les pylônes sur pile, de la poussée du vent et d'une différence de poids possible entre les deux demi-voûtes ou entre leurs charges accidentelles ; dans les pylônes sur la culée, de la poussée du vent et du poids entier et permanent de l'unique demi-voûte qu'ils portent. Aussi ces derniers pylônes devront-ils être nécessairement en maçonnerie et n'auront d'autres évidements que les deux puits de montage des matériaux et leurs galeries d'accès.

En calculant leurs dimensions sur un poids de 2,400 kilos. pour le mètre cube de maçonnerie et sur une poussée de vent de 500 kilos par mètre carré, leur hauteur pourrait être de 17 mètres au-dessus de la voie, leur épaisseur de 5 mètres au sommet et de 7 mètres à la base sur la plate-forme du joint de rupture.

Les pylônes sur pile ont une hauteur de 13 mètres, une épaisseur de 3 mètres au sommet et de 3$^{m}$. 80 à la base.

Si le viaduc avait de nombreuses arches on pourrait utiliser deux fois les mêmes cintres en établissant sur les deux piles du milieu des pylônes semblables à ceux des culées.

Les grandes dimensions des piles et des pylônes permettent d'y ménager deux puits destinés au montage des matériaux ;

les ponts de services sont ainsi supprimés et quelques légers échafaudages dans les cintres suffiront pour le service des maçons; il sera nécessaire cependant d'augmenter un peu les dimensions des étais des tirants au-dessous du niveau de la voie.

Nous allons maintenant établir le prix des cintres suspendus.

1° Prix d'une ferme sur piles :

En faisant travailler les fers à 5 kilogrammes seulement, la section des tirants varie de $0^m100 \times 0^m010$ à $0^m150 \times 0^m030$ et leur poids par mètre linéaire de 9 à 40 kilogrammes y compris les plaques d'assemblage des joints.

| | | |
|---|---|---|
| Leur poids total est de. . . . | $11^T$ | |
| A ajouter pour boîtes à sable, étriers, boulons, etc. . . . | 2 | |
| Poids total des fers. . | $13^T$ | à 750 fr. = 9,750 fr. |
| Les vaux, les couchis et le platelage cubent . . . . . | $24^{m3}$ | |
| Les arbalétriers. . . . . | 10 | |
| Les étais des tirants . . . . | 5 | |
| Cube total des bois. . | $39^{m3}$ | à 75 fr. = 2,925 fr. |
| Les maçonneries du pylône au-dessus de la voie qui seront démolies et dont les matériaux seront réemployés dans les tympans cubent . . . . . | $50^{m3}$ | à 15 fr. = 750 fr. |
| Prix total d'une ferme sur piles. | | 13,425 fr. |

Une ferme embrasse une surface de douelle de 122 mètres carrés; le cintre coûtera donc 110 fr. par m. q. de douelle.

Mais il est probable que dans un projet d'exécution on réaliserait des économies : par exemple, il ne serait pas exagéré dans des cintres qui ne sont en somme que des ouvrages provisoires, de faire travailler les fers à 7 kilogrammes puisque dans les ouvrages définitifs ils travaillent à 6 kilog.; de ce chef l'économie serait de 30 %, soit de 2,925 francs; le prix d'une ferme serait réduit à 10,500 francs et par mètre carré de douelle à 86 francs.

2° Prix d'une demi-ferme sur culée :

Les fers des demi-fermes sur culée ne diffèrent que très peu de ceux des demi-fermes sur pile : le mode d'attache des tirants n^os 9, 10, 11 et 12 est seul modifié sur le pylône. Le cube des maçonneries du pylône est seul augmenté sensiblement, la partie à démolir au-dessus de la voie cube 100 mètres de plus que dans les pylônes sur piles, soit une augmentation de dépense de $100^{m3} \times 15$ fr. = 1,500 francs ou par mètre carré de douelle à 25 francs.

Le prix du cintre par mètre carré de douelle pour les demi-fermes sur culée est donc de :

Si les fers travaillent à 5 kilogrammes, 135 francs.

Et s'ils travaillent à 7 kilogrammes, 111 francs.

Voici d'après les *Annales des Ponts et Chaussées* (octobre 1886) le prix de revient par mètre carré de douelle, des cintres de quelques grandes voûtes :

| | Ouverture | Hauteur sous clef | Prix |
|---|---|---|---|
| Pont de Saint-Sauveur (y compris la palée de soutien sur l'axe) . . . . . | $42^m00$ | $65^m00$ | 313 fr. 50 |
| Pont du Castelet . . . . . | 41 20 | 20 00 | 80 50 |
| Pont du Credo . . . . . | 40 00 | | 121 05 |
| Pont de Lavaur. . . . . | 61 50 | 27 50 | 76 92 |
| Viaduc de Nogent. . . . . | 50 00 | 30 00 | 223 17 |
| Pont de Céret . . . . . | 45 00 | | 101 23 |
| Pont Antoinette. . . . . | 50 00 | 15 00 | 102 54 |
| Pont de Rovato. . . . . | 42 00 | | 87 38 |

Les prix portés dans ce tableau ne comprennent pas les dépenses pour ponts de service, lesquelles viennent en augmentation du prix de la voûte; elles se sont élevées au pont du Castelet à 12,200 francs soit 33 francs par mètre carré de douelle, au pont de Lavaur à 13,300 francs soit 26 francs par mètre carré de douelle, et au pont Antoinette à 6,100 francs, soit 20 francs par mètre carré de douelle.

Tout en ne coûtant pas si cher que les cintres ordinaires, les cintres suspendus permettent de construire de grandes voûtes à n'importe quelle hauteur et font ainsi réaliser de très fortes économies sur les maçonneries. Dans les viaducs de 40 à 80 mètres de hauteur avec voûtes de 40 ou 60 mètres d'ouverture et piles-culées, cette économie varie du quart à la moitié du cube qu'exigent de petites voûtes de 15 à 25 mètres dont les piles ne font pas toujours culée.

Nous pensons intéresser le lecteur en indiquant ici le cube des maçonneries des principaux viaducs construits en France, que nous tirons du *Traité de la construction des ponts et viaducs*, par M. R. Morandière.

| | |
|---|---|
| Aqueduc de Roquefavour. . . . . | $66,650^{m3}$ |
| Viaduc de Dinan. . . . . | 21,504 |
| — de l'Aulne. . . . . | 49,490 |
| — de Daoulas. . . . . | 39,500 |
| — de Pont de Buis. . . . . | 24,960 |
| — de Hennebont . . . . . | 17,790 |
| — d'Auray . . . . . | 20,190 |
| — de Morlaix. . . . . | 65,630 |
| — de la Combe-de-Fin. . . . . | 34,500 |
| — de la Combe-Bouchard . . . . . | 20,460 |
| — de Nogent (longueur 828 mètres). . . | 82,436 |
| — de Chaumont. . . . . | 59,786 |
| — de la Manse. . . . . | 31,883 |

Un viaduc à grandes arches est d'un aspect plus beau qu'un viaduc à petites arches dont la hauteur est deux fois ou deux fois et demie plus grande que l'ouverture. Voici l'appréciation que M. R. Morandière émet en comparant l'aqueduc de Roquefavour au Pont du Gard.

« Lorsque nous avons visité le viaduc de Roquefavour « nous venions de voir le Pont du Gard, et, après le premier « étonnement que l'on éprouve en présence de ce magnifique « ouvrage, il nous a semblé cependant que la masse des « maçonneries était trop grande; nous sommes aussitôt « retourné au pied du Pont du Gard, et nous sommes demeuré « convaincu que l'importance pour les grands viaducs, c'est « de ménager le plus d'air possible. Nous avons pensé alors « que la règle architecturale de donner aux arcades une lar- « geur égale à la moitié seulement de leur hauteur ne s'ap- « pliquait pas à la construction des ponts et viaducs, et nous « avons toujours conseillé d'adopter, pour les grands via- « ducs, des arches de 20 mètres au moins d'ouverture. »

(*A suivre.*) TARAVANT, *architecte à Morlaix.*

## SEPTIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

LONDRES (10-17 AOUT 1891).

(*Voir nos* 35 *et* 44.)

La session du Congrès a, de fait, commencé lundi matin, 10 août, vers dix heures, à l'Université de Londres, salle du comité d'organisation, où plusieurs centaines d'étrangers à la métropole se pressaient pour verser leur souscription d'une livre (25 fr.) et retirer en échange;

1° Leur *carte* personnelle de membre.

2° Un *médaillon* ovale représentant la figure de l'*hygiène* tenant un serpent d'une main qui boit dans une coupe qu'elle lui présente de l'autre, avec cette exergue *International Congress of Hygiene* 1891. (Une épingle permet de fixer ce bijou à l'habit et de s'en servir comme de laisser-passer à beaucoup de réunions.)

3° Un *résumé* (plus de 200 pages de texte) des mémoires qui seront présentés au Congrès, résumé en anglais, avec texte original en français ou en allemand, suivant la nationalité des auteurs;

4° Un *guide de Londres*, en anglais et en français, avec *plans*, composé spécialement pour les membres du Congrès;

5° Enfin des cartes d'invitation, gratuites ou payantes, pour diverses séances, *conversazione*, *garden party*, *banquets*, etc.. Les membres de la VIe section (architecture appliquée à l'hygiène) ont tous reçu une carte nominale pour un lunch à 4 heures et demie qui leur est offert aujourd'hui dans sa résidence de Montagu-Square, près Hyde Park, par le président de la section, Sir Arthur W. Blomfield, membre associé de l'Académie royale et, si je ne me trompe, l'un des anciens présidents de l'Institut royal des architectes britanniques, et par Lady Blomfield.

A onze heures, la plus grande partie des membres français se pressaient à Hanover Square, dans le cabinet du Dr Vintras, médecin en chef de l'hôpital français de Londres où ce remarquable praticien, si apprécié de nos compatriotes habitant Londres, s'était mis à la disposition de MM. les Drs Brouardel et Martin, et où nous avons reconnu notre honoré confrère, M. Emile Trélat; M. Besançon, chef de la division d'hygiène de la préfecture de police; M. le Dr Gariel, secrétaire général de l'Association française pour l'avancement des sciences; M. Masson, inspecteur de l'assainissement de la ville de Paris; M. Ch. Herscher, etc.

Là ont été arrêtées, sous la haute direction de M. le Dr Brouardel, certaines démarches de convenance et aussi certaines solutions ou réserves à apporter dans la discussion de différentes questions internationales.

Un dernier mot sur ces prodrômes du Congrès : plus de 2,400 cartes de membres à 25 francs ont été retirées, ce qui, avec les donations et les cartes de dames à 10 sh. (12 fr. 50), doit assurer près de 100,000 francs au comité d'organisation pour parer aux dépenses générales; malheureusement ce succès a dépassé de beaucoup l'attente des organisateurs et ils ont, à l'heure actuelle, bien de la peine à satisfaire aux demandes de cartes pour les soirées et pour les excursions qui, presque toutes, ne sont pas prévues pour recevoir une telle affluence.

Le Congrès a été réellement et officiellement ouvert à trois heures dans Saint-James's Hall, vaste salle de concert rectangulaire, avec grande estrade, tribunes latérales et amphithéâtre au fond. S. A. R. le prince de Galles présidait, entouré des membres du comité d'organisation et des délégués étrangers. De nombreux discours ont été prononcés et parmi ceux qui ont eu le plus de succès, il faut citer celui de M. le Dr Brouardel, faisant l'éloge du siècle qui a commencé avec Jenner et qui finit avec Pasteur; celui, très distinctement articulé en anglais, de sir James Paget, et l'allocution du prince de Galles rappelant avec bonhomie sa participation aux questions d'hygiène lorsque, autrefois, il avait présidé la commission d'étude instituée à Londres pour l'amélioration des logements des classes laborieuses. A quatre heures, la séance était terminée par quelques mesures d'orgue, *God bless the prince of Wales* (Dieu bénisse le prince de Galles), aux applaudissements des deux mille personnes présentes.

Les membres de la VIe section se rendirent alors chez Sir Arthur Blomfied, dans sa ravissante habitation de Montagu-Square, où les honneurs du thé étaient faits par lady Blomfied et Miss Blomfied et où se rencontrèrent nombre de confrères appartenant à l'Institut royal des architectes britanniques, entre autres nos collègues MM. G. Aitchison, William White, R. Phené Spiers, et quelques confrères étrangers ainsi que les dames de leur famille qui, toutes, ayant pitié de l'inexpérience de votre collaborateur à parler ou à entendre l'anglais, ont bien voulu lui prouver que la langue française n'avait pas de secrets pour elles.

Mais il a fallu abréger cette charmante réception, car à cinq heures et demie les Français venus au congrès se réunissaient chez M. Waddington, ambassadeur de France, à Albert Gate House, Hyde Park. Là, tous furent officiellement présentés à l'ambassadeur par M. le Dr Brouardel, le meilleur *leader* de congrès qui se puisse voir et dont le succès à Londres est tel, que l'université de Cambridge, n'ayant pas de faculté de médecine, lui confère samedi le grade de *docteur en droit*, un des plus grands honneurs que l'Angleterre puisse accorder à des étrangers. Parmi les mots aimables que M. Waddington a eu pour chacun, il faut noter les félicitations qu'il a adressées à M. Trélat pour sa nomination de député, les paroles bienveillantes qu'il a dites à diverses reprises aux médecins et hygiénistes délégués par la ville de Paris, à M. le Dr Levrand, président du conseil municipal, à MM. Beehmann et Masson, ingénieurs; à M. Bezançon, de la préfecture de police; à M. Hudelo, délégué de la commission des logements insalubres, etc., et à votre collaborateur au sujet du concours que les études des architectes apportent aux recherches des médecins.

M. Waddington a tenu, de plus, à se mettre à la disposition de ses compatriotes pour les visites spéciales qu'ils désireraient faire dans Londres et, en les remerciant de leur empressement à le venir voir, il s'est félicité de compter tant d'hommes distingués, dans des carrières si diverses, qui venaient représenter la France et de points aussi éloignés comme Lille, Rouen, Reims, Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, etc. Enfin, rappelant la grande part que son frère prenait au Parlement français dans l'étude des lois concernant le travail des enfants, il a assuré une dernière fois les membres du Congrès de toute sa sollicitude.

Cette journée, si bien remplie déjà, a été terminée par la soirée offerte au *Royal College of Surgeons* (Le collège royal des Chirurgiens) par le Bureau et le Comité de ce collège dont le Président recevait ses hôtes dans le vestibule, pendant que toutes les salles, musée, bibliothèque, salle du conseil, amphithéâtre, etc., garnies de fleurs, et disposées en buffets, donnaient asile à l'excellente musique de l'Artillerie royale et voyaient de neuf heures à minuit défiler plus de quinze cents personnes de toutes nationalités, émerveillées de cette grandiose hospitalité.

Il est rare d'assister au spectacle de couples en tenue de bal se pressant au milieu de vitrines d'histoire naturelle, au-dessous et à côté des squelettes des plus gigantesques espèces d'animaux antédiluviens, ou dans une salle de microscopes et dans une bibliothèque sur les tables de laquelle sont ouverts des livres, des albums d'autographes ou de portraits. Nous ne pensons pas que, même pour l'inauguration de nos Facultés agrandies ou de notre nouveau Muséum d'histoire naturelle, on pense, à Paris, à donner une soirée de cette nature ; mais nous devons avouer que celle du Collège royal des Chirurgiens a eu un grand succès des plus mérités.

(*A suivre.*) Ch. LUCAS.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Rome.** — L'Académie royale de Rome a élu, à titre étranger, M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'École française de Rome.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

Composition de M. H. Toussaint.

# LES DESSINS D'ARCHITECTURE AU LOUVRE

Dans une portion de couloir longue de quelques mètres et délimitée par un simple rideau gît actuellement, au Louvre, l'embryon de *musée des dessins d'architecture*, enfin accordé aux réclamations des intéressés.

Quelques dessins d'architecte, depuis fort longtemps acquis au musée du Louvre, tels que celui de Percier, *Un monument consacré aux Beaux-Arts*, qu'on connaît pour l'avoir vu à l'entrée des salles de pastel; quelques autres dessins offerts gracieusement au musée par des parents ou des amis des auteurs décédés : voilà, fondé et dorénavant ouvert aux dons, aux acquisitions, ce recueil des œuvres graphiques de nos maîtres.

Quoique l'architecture ne puisse, semble-t-il, être représentée par ces dessins, ces lavis, ces aquarelles ou ces simples esquisses, — ombres modestes de ce qu'est le monument lui-même — néanmoins les amateurs sérieux et les artistes trouveront là d'intéressants sujets de curiosité et d'étude.

Mais avant de parler des dessins contenus en ce commencement de collection, disons comment on arrive au coin peu fréquenté qui l'a vu naître. Montant au premier étage par l'escalier Henri II (pavillon de l'Horloge) et enfilant, à gauche, les salles des dessins on arrive, tout au bout de cette aile, à la salle dite *de Beauvais* prenant jour sur la rue de Rivoli et contenant, sous le plafond « plafonnant » et récemment peint par M. Carolus Duran, les dessins de l'école flamande, principalement ceux de Rubens. C'est sur cette salle de Beauvais que s'ouvre la petite galerie — pour ne pas dire le corridor — où l'on a accroché quelques cadres vitrés enchâssant des dessins d'architecture.

Voici, dans un « mêli-mêlo » très éclectique, des Percier et des Viollet-le-Duc, un Lebas et des Lassus, des Panini et des Baltard, des dessins de Lefuel et de Millet, de Brunelleschi et d'Ammanati, de Labrouste et de Chalgrin.

Les petits sujets côtoient les grands : voici des arcs de triomphe et des tombeaux; des princières galeries et des reliquaires; un musée et un siège pontifical, un palais et un candélabre.

Trois grands cadres contiennent des coupes de galeries et un plafond par l'architecte français de Wailly (1).

Ces superbes dessins donnent une idée avantageuse de ce qu'on pourrait nommer la Renaissance française au XVIII^e siècle; de ce réveil artistique qui, vers la fin du règne de Louis XV, répudiait la rocaille arrivée à un dévergondage complet, et reprenait, avec l'étude des ordres et des proportions antiques, le fil des traditions françaises du XVI^e et du XVII^e siècle.

Avec Servandoni, Jacques-François Blondel, Gabriel et Louis, de Wailly fait partie du groupe d'artistes réactionnaires auquel le style de Louis XVI doit l'origine d'une sagesse, d'une grandeur, d'une distinction de formes indiscutables.

De Wailly, empruntant à Servandoni sa grande manière dans le décor, sa recherche un peu trop théâtrale des effets pittoresques (chapelle de la Vierge à Saint-Sulpice) et, à Blondel la souplesse du talent jointe à une entente très positive de l'architecture, le respect de la forme et des proportions, de Wailly, disons-nous, dont le nom est moins connu que celui de ses maîtres est pourtant devenu au moins leur égal. Ses dessins exposés au Louvre ont la puissance d'effet des Piranèse et l'ampleur de composition des Lebrun.

De Wailly d'ailleurs était autant peintre qu'architecte, au moins sous le rapport du dessin. Il était un peu, aussi, préoccupé des illusions d'optique.

« La répétition des glaces pratiquées dans les trois entre-

(1) Charles de Wailly (1729-1798), élève de Blondel et de Servandoni; grand prix d'architecture en 1752 (une façade de palais); à Rome en 1754; en 1767 il entre à l'Académie d'architecture et en 1771 à l'Académie de peinture; il élève avec Peyre, de 1779 à 1782, le théâtre de l'Odéon; on lui doit, outre un certain nombre d'édifices, en France et à l'étranger, la modification du théâtre des Italiens d'alors (Opéra-Comique); l'achèvement de la chapelle de la Vierge à Saint-Sulpice, commencée par Servandoni, etc., etc.

colonnements et au-dessus de l'archivolte produit l'effet d'une galerie. »... Cette légende du dessin intitulé *Coupe sur la longueur d'un salon* montre la préoccupation de l'artiste qui, par l'application de glaces aux parois des faces opposées de ce salon, en arrière des colonnes, et d'une archivolte formée par le ressaut circulaire de l'entablement en arrière d'une balustrade découpée sur lesdites glaces, cherche à produire le mirage d'une galerie indéfiniment longue.

A côté de cet enfantillage, le virtuose nous enchante par la belle et noble ordonnance, la grande et opulente simplicité de son décor, la largeur du dessin et la puissance du rendu.

Le *plafond de S. Exc. le marquis de Spinola*... et *le grand ovale où est représenté Ambroise Spinola conduit à l'immortalité par Minerve, d'après le tableau du sieur Calais*, est une composition magistrale, d'une aisance décorative et d'une ampleur de dessin dont, seul, un descendant des Lepautre et des Bérain — c'est-à-dire un Français — s'inspirant de l'antique, pouvait nous laisser l'exemple.

Ces sépias de Wailly valent des tableaux. Et, comme indication du trait, à la plume et au tireligne, ferme, égal et soutenu, mais preste, adroit, sans patience inutile, sous quelques teintes donnant, du premier coup, l'effet voulu, c'est là des modèles à consulter, à imiter.

Le maître dessinateur moderne, Viollet-le-Duc, est ici représenté par plusieurs dessins dont deux ou trois sont des études d'après l'antique — fragments du piédestal de la colonne trajane à Rome; — études tracées d'un crayon exact, fidèle, religieusement attentif au caractère et à la forme, patient même, mais concis. C'est du *Percier* par la conscience, du *Viollet-le-Duc* par l'esprit et la concision. Plus tard le « chic » viendra, avec la fécondité du dessinateur; et les matériaux du *Dictionnaire* s'accumuleront, pressés, sous les coups d'un crayon nerveux, devenu tellement personnel que tous les styles du moyen âge seront traduits, presque unifiés par du..... Viollet-le-Duc.

Suivant le voisinage piquant, l'antithèse qui semblent cherchés par l'ordonnateur du musée des dessins d'architecture, voici les patientes miniatures d'Hippolyte Lebas et de Percier — bénédictins du crayon et du pinceau — au travers des Panini si spirituels, des Lassus si archaïques et des esquisses si sommaires de l'école italienne (Brunelleschi, Bacio Bandinelli, Ammanati, etc.).

Percier est comme le David de l'architecture. Tantôt on le trouve tristement sec et anguleux, quadrilatéral; et tantôt la délicatesse de son crayon, c'est-à-dire la suavité de sa pensée vous émeut au dernier point. C'est un dévot de l'antiquité et, peut-être encore plus, de la Renaissance italienne. Plus avancé en âge, il se montre pénétré d'admiration et de respect pour la Renaissance française, même pour les restes du « gothique ». Si ce n'est un génie, c'est au moins un grand artiste par le cœur et l'esprit. « Comprendre, c'est égaler », aurait dit Raphaël; à ce compte, l'architecte du premier Empire aurait égalé les Italiens de la Renaissance. Mais il était né au moment où tout un passé de traditions françaises allait s'effondrer, emporté par un vent de renouvellement révolutionnaire. Tout était à recommencer. Percier et son ami inséparable, Fontaine, s'en furent, tout bonnement, vers ce que l'on considérait, depuis trois siècles, comme la source de toutes inspirations artistiques. Il fallait ensuite que, de toutes pièces, ils parvinssent à se créer, à la fois, un style nouveau, un néo-romain pouvant s'adapter au goût naïvement prétentieux du jour. Cela ne pouvait être que serré, pénible, intéressant surtout par l'effort d'appropriation, par le soin et la propreté de l'ajustement et du décor.

A voir le dessin de ce bout de galerie voûtée en berceau, décorée de panneaux rectilignes en carré, en losange, sur lesquelles s'accrochent, comme au moyen d'épingles, les guirlandes « maigrichettes » parodiées de l'antique — fleurettes enfilées sur une soie, un crin ou un cheveu —; à voir ces formes si sèches et pauvres émaillées d'arabesques ou de guirlandes d'un dessin aussi pur qu'anémique, on dirait d'un ingénieur des ponts et chaussées épris des stucs antiques, et voulant faire du Raphaël.

Quant au frontispice composé de fragments antiques, dessiné d'un trait précieux, enluminé de tons fins, doux et ambrés, avec des figures sculptées et des personnages d'après nature : c'est là des merveilles de rendu délicat, de sentiment et de conscience. Voilà les preuves d'une passion véritable pour l'art ancien. C'est marmoréen et monumental au possible, dans un cadre de quelques centimètres. C'est, à la fois, souriant et mélancolique; doré comme une belle journée d'automne : c'est la convalescence de l'art. C'est un culte fervent du passé, une préparation du renouveau.

Très consciencieux est le dessin « légué par C. Percier (en 1838) à son élève Achille Leclère membre de l'Institut et donné, par ce dernier, au musée du Louvre... » C'est un relevé, minutieux et poussé au modelé, de la porte de bronze qui clôt la salle des Cariatides au vieux Louvre, sous la tribune. Les bas-reliefs sont de Riccio ou Crispo (surnommé Briosco), sculpteur et architecte Padouan; ils proviennent du mausolée de la famille della Torre érigé dans l'église de San Fermo majeur à Vérone.

Enfin, nous voici au projet merveilleusement dessiné — principalement les figures nues — d'un « monument consacré aux Beaux-Arts, dans le genre de ceux élevés pendant le XVI^e siècle ». Cette étonnante et lumineuse miniature d'architecte est trop connue pour qu'il soit nécessaire de s'appesantir ici sur les qualités de finesse, d'équilibre, de proportions et de calme grandeur qui font de ce morceau un chef-d'œuvre idéal.

Les architectes de l'Empire sont en force au Louvre; et l'on peut comparer et choisir entre trois projets dressés pour l'érection de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, l'un par Huyot, l'autre par Pierre Baltard (2), le troisième par Chalgrin. C'est ce dernier qui fut chargé, avec Raymond, d'exécuter l'Arc de Triomphe. Son projet avec ses groupes en ronde-bosse, au soubassement, aussi étoffés que ceux de Baltard étaient mes-

(2) Pierre Baltard, architecte, peintre et graveur, élève de Peyre-le-Jeune (1764-1846), travailla, en 1792, aux décors de l'Opéra; professeur d'architecture à l'École polytechnique en 1796; architecte du Panthéon, des tribunaux et prisons, des halles et marchés de Paris; inspecteur général en 1837 des travaux de la capitale; auteur de plusieurs édifices considérables à Lyon; il a composé, gravé et publié divers ouvrages d'architecture. Il eut pour fils Victor Baltard (1805-1874) l'architecte des Halles centrales, le directeur des travaux de Paris sous le second empire.

quins; avec ses grands bas-reliefs rectangulaires à la partie haute; avec la frise ornée de rinceaux qu'on a remplacés par des figures d'échelle trop petite; avec un attique tout uni, lisse : c'était bien le vrai projet plein de grandeur et de simplicité qu'on a exécuté à peu près — car Chalgrin ne put continuer son œuvre, qui fut achevée par Huyot. Le projet de celui-ci comportait une frise de bronze sous la grande corniche et une crête en bronze par-dessus, qui auraient certes produit bon effet rien qu'en « relevant », en élégissant cette masse de pierre d'un ton si uniforme. Des statues devaient, sur des piédestaux, couronner l'attique.

Encore le relevé ou la composition d'un panneau ou caisson de bronze, par Baltard père, dont le lavis aussi lourd que consciencieux n'ajoutait rien à la banalité du tracé.

Arc de Triomphe et caisson de bronze sont des spécimens édifiants de la science mathématique et pseudo-esthétique, plutôt que du goût ou du génie artistique de ces architectes de l'Empire : c'est comme la parodie inconsciente de l'art antique.

En ce temps-là on dessinait avec ferveur, avec respect, tout ce qui venait d'Italie, de Rome surtout; on avait toutes les peines du monde à composer quelque chose de supportable. On se battait les flancs, on ne produisait rien. Et cela a duré un demi-siècle au moins.

Il faut arriver à Labrouste (Henri) dont voici le projet le *tombeau de Napoléon Ier aux Invalides*, pour reconnaître une idée originale, personnelle.

Ce projet a obtenu le premier prix au concours public de 1842 et a eu le sort de tant d'autres œuvres primées depuis en semblables tournois artistiques.

Au milieu d'une sorte de cuvette formée, dans le pavé de l'église, sous le dôme, par quatre marches circulaires, est comme un sépulcre ouvert, mais dont l'ouverture aurait été protégée, en guise de couvercle, par un énorme bouclier qu'auraient soulevé des aigles. Le mausolée, ainsi entr'ouvert, laissait voir, selon la pensée de l'auteur, la silhouette d'un catafalque.

(*A suivre.*) E. RIVOALEN.

# LETTRE D'ITALIE

## A LA *CONSTRUCTION MODERNE*

*A propos d'un Centenaire*

*Le Dôme d'Orvieto et ses restaurations modernes.*

( *Voir page* 529 )

La restauration de la toiture s'imposait; elle était dans des conditions humbles, et si on retardait encore, quelque extrême accident aurait pu nous surprendre. Comme vous savez, la toiture du dôme d'Orvieto est d'une importance exceptionnelle. Commencés en 1309, les travaux ne furent pas poussés en avant sans quelque difficulté. Cependant, il est vrai que la première construction de la toiture, peut-être par le mauvais choix du matériel, ne correspondait pas aux conditions réclamées par la stabilité; et, en 1416, on commençait une nouvelle toiture. Cette toiture, peinte et sculptée fort richement, est une des caractéristiques les plus frappantes du dôme d'Orvieto; — bien que le même genre de

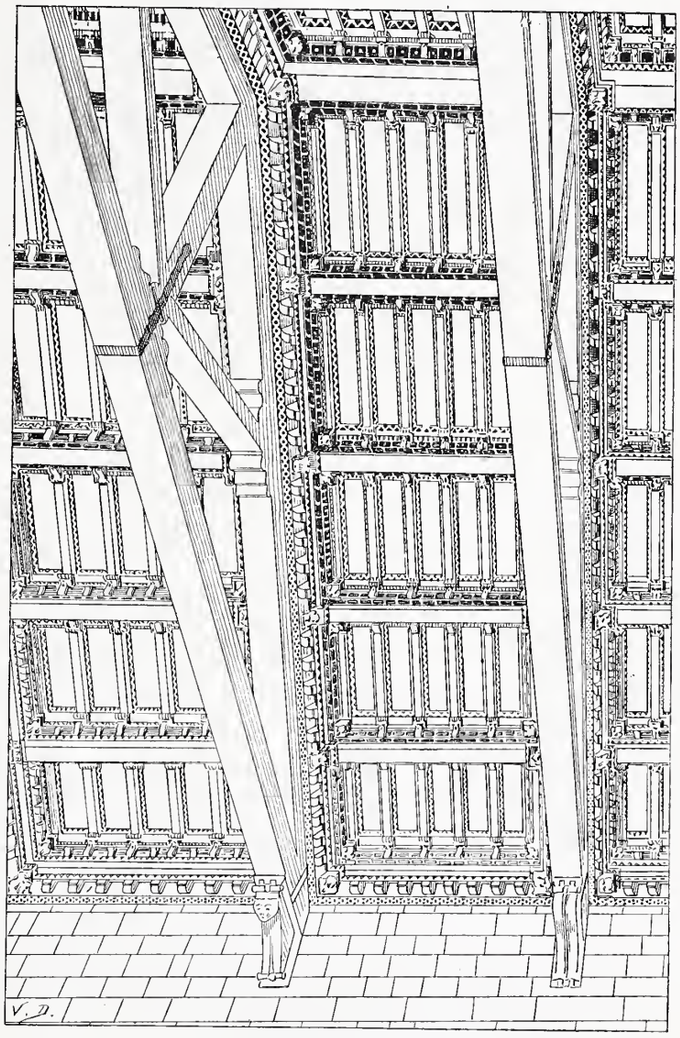

Intérieur de la toiture du dôme d'Orvieto.

couverture soit assez répandu dans l'Ombrie et dans la Toscane — par exemple, à Arezzo, dans la Pieve; à Florence, à Sainte-Croix et à Saint-Miniato-al-Monte, à Pise; à Sainte-Marie-della-Spina.

L'effet de ces couvertures est des plus charmants. Les fermes avec leur mouvement et leur fuite, ajoutent au charme d'une église un effet inattendu et pittoresque. La toiture du dôme d'Orvieto est, du reste, une des plus importantes de l'Italie — peut-être la plus importante. — Pour cela, je vous prie d'en publier le dessin que je dois à l'obligeance de M. l'architecte Zampi. Inutile de vous dire que dans la restauration de cette célèbre toiture, on a été extrêmement fidèle à l'ancien. M. Zampi me faisait remarquer qu'on avait introduit seulement la variante de couvrir avec la lamière en cuivre la partie supérieure des corniches, les canaux et les petits puits de décharge des eaux pluviales — de même que les tuyaux en brique, dans l'intérieur des petites colonnes, étaient remplacés avec des tuyaux en cuivre afin d'éviter l'infiltration des eaux dans les parois de la muraille. Cette restauration, commencée en 1881, a coûté environ 200,000 francs — somme bien modeste en comparaison de la grandeur du travail et de l'état de la toiture au commencement des restaurations.

Bien que les travaux de la toiture soient l'œuvre principale des restaurations à Orvieto, il faut remarquer, toutefois, que

les soins de ceux qui s'intéressent à ces restaurations se sont adressés à d'autres parties de l'église. En effet, en attendant le moment de pouvoir commencer les travaux de la toiture, depuis 1878 on avait fait des essais de démolition des stucs qui se trouvaient dans chaque côté des parois intérieures du temple. Ces essais ne pouvaient avoir succès plus satisfaisant; car on trouva sous les décorations du VIe siècle les traces de l'ancienne décoration moyen âge.

D'après ces résultats le gouvernement et l'administration de l'église fixèrent un programme général de restauration. Et sur la base de ce programme, voici ce qu'on a fait jusqu'à la fin de l'année 1890 :

I. — Restauration générale de la toiture.

II. — Démolition des stucs, VIe siècle, par les parois intérieures et enlèvement des autels, de stuc eux-mêmes, qui se trouvaient dans les édicules ou niches latérales.

III. — Réouverture des petites fenêtres dans les niches susdites, leur clôture avec des lustres d'albâtre selon le goût ancien; rénovation des verrières historiées aux fenêtres des nefs latérales, recomposées par les données de documents authentiques en conformité des figures et histoires de la grande fenêtre de la tribune.

IV. — Réouverture de la grande porte latérale extérieure qui fut élevée au XVIe siècle pour ne pas interrompre la symétrie des stucs du côté nord auprès de la nef du transept et la grande chapelle qui se trouve sur son prolongement.

Ici on trouve presque intact l'ancien portail; par conséquent avec de très simples réparations on eut le portail original.

Ce programme fut rempli diligemment et à peu de frais — ce qu'il n'est pas inutile de remarquer.

— Et pour l'avenir?

La réponse à donner à cette demande est un peu difficile, de même qu'est importune la demande dans un moment de recueillement et d'économie.

Les restaurations à faire à Orvieto se bornent à présent au transept et à la tribune. Dans le transept on devrait rouvrir les deux grandes fenêtres trilobées qui, du côté du chœur, se trouvent aux passages des nefs latérales. Ensuite on devrait rouvrir les deux grands œils-de-bœuf qui sont dans les murs du transept. L'ossature originale y étant, il s'agissait ici de simples démolitions. Cependant on pourrait faire la question sur l'opportunité de la réouverture de ces œils-de-bœuf; car sur un de ces œils se trouve la grande machine de l'orgue du XVIe siècle que je vous ai signalé. Pour cela la demande :

— Et serait-elle vraiment nécessaire la suppression de l'orgue pour la réouverture de la grande fenêtre tribolée? A mon sens, on devrait auparavant, chercher une autre place dans l'intérieur du dôme, à l'orgue dessiné par Scalza, car ce serait une indignité, je crois, que de condamner aux magasins cette belle machine. J'espère de même que comme l'intransigeance stylistique n'a jamais eu le dessus dans la restauration du dôme d'Orvieto, de même elle ne l'aura point dans l'avenir pour ces autels en marbre dessinés par Sanmicheli, sculptés par Mosca, père et fils, qui se trouvent au-dessous des grandes fenêtres trilobées des côtés.

Dans la tribune, la restauration du chœur achevée, on aura le problème du maître-autel; car celui qu'il y a à présent on ne peut pas le conserver à cette place. Au musée de « l'Opéra » il y a des fragments de l'ancien autel, dont la démolition remonte au XVIIe siècle. Ces fragments sont providentiels pour la recomposition de l'ancien autel. Mais c'est, toutefois, une affaire assez sérieuse, et pour le moment on n'y pense pas. Comme pour le moment on ne pense pas aux restaurations de la façade.

Voyez-vous ces petites portes avec leur fronton coupé, leurs balustres, leurs corniches classiques au sommet des tours extrêmes? On devra les sacrifier dans une restauration. Et peut-être on devrait étudier à nouveau les aiguilles de Sanmicheli. Heureusement nous avons le dessin ancien de la façade et celui postérieur de Maitani; ce qui rend plus aisée l'œuvre de l'architecte chargé de ces études; néanmoins pour le moment les petites portes des tours et les aiguilles resteront ce qu'elles sont. Enfin le temps dira jusqu'à quel point seront poussés les travaux de restauration du dôme d'Orvieto. Ce que je puis vous assurer, dès à présent, c'est que le gouvernement, dans les limites de son budget, a toujours montré pour ces restaurations la plus grande sympathie.

Fort justement l'Évêque d'Orvieto, en recevant dans la cathédrale le roi d'Italie accompagné par le Ministre de l'Instruction publique et de l'Intérieur, remercia le chef de l'Etat du concours que son gouvernement avait prêté à la restitution artistique de cette église.

Mes lecteurs qui se dirigent vers Rome sont donc priés de descendre à Orvieto pour le dôme en soi-même et pour les restaurations dont j'ai imparfaitement parlé. Ils trouveront toujours M. Paul Zampi, architecte du dôme, plein d'amabilité pour eux. Les regards de mes lecteurs étrangers seront attirés surtout par la toiture polychrome.

Alfredo MELANI.

# LE LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

PLANCHES 90, 91-92.

(*Voyez page* 534.)

La surface totale du terrain occupé par le lycée Janson-de-Sailly est de 33,000 mètres dont un tiers, environ 11,000 mètres, est couvert de constructions ne comprenant le plus souvent que le rez-de-chaussée et un étage avec comble. Le prix du terrain, acquis dans des conditions extraordinaires de bon marché (il a été payé environ 100 francs le mètre), a été couvert en grande partie par une somme de 2,690,000 francs résultant de la vente d'immeubles situés rue Royale et englobant le marché d'Aguesseau, immeubles légués en vue de cette destination spéciale par M. Janson de Sailly, beau-frère de l'illustre avocat Berryer : quant aux constructions, dont le prix dépasse 7,000,000 francs, c'est le gouvernement qui en a fait les frais sur les fonds de la caisse des édifices scolaires. D'après une note communiquée par M. Laisné lui-même, en 1884, lors de la visite faite au lycée en construction par le congrès des architectes français (1), le mètre de cons-

(1) *Société centrale des Architectes, Bulletin mensuel*, VIe série, tome Ier, juillet 1884, supplément, p. 101 à 103, à Paris, in-8°, 1884, pl.

truction revient à 503 francs y compris les travaux de chauffage exécutés par MM. Geneste et Herscher, mais déduction faite de l'éclairage et de tous travaux dits accessoires mais cependant indispensables, tels que jardinage, sablage des cours, décoration de la cour d'honneur pour tout ce qui n'est pas attenant à la construction, travaux d'exploration du sol, suppression de l'impasse Greuze englobée dans le lycée, nivellement général, canalisation, égouts, préaux couverts, mobilier fixe et mobile, etc.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir le prix de revient, au reste fort élevé, de chaque place d'élève, d'autant plus que, sur 800 élèves qui occupent le lycée, on compte moitié internes et presque autant de demi-pensionnaires ou externes surveillés, ce qui mettrait cependant, l'un dans l'autre, le prix de revient par élève à près de 13,000 francs, chiffre qui, croyons-nous, n'avait pas encore été atteint en France, pour un établissement d'enseignement secondaire.

Les façades sont simples d'aspect, mais exécutées avec grand soin : meulière rocaillée ou cimentée dans les soubassements, pierre, moellon et brique avec linteaux en fer en élévation — la brique est le plus souvent laissée de son ton naturel et parfois peinte ou vernissée — enfin quelques parties de mosaïque; mais, comme on peut le voir dans les figures 4, 5 et 6 qui reproduisent: la première, une partie de l'élévation principale sur la rue de la Pompe; la seconde, une partie de l'élévation avec coupes sur les cours de ce même côté et la troisième, l'élévation sur les cours du côté de la rue de Longchamps; des pavillons d'angle et de milieu rompent la monotonie des grandes lignes horizontales et, sur la façade principale, celle de la rue de la Pompe, deux statues allégoriques élevées sur colonnes ioniques engagées, à droite et à gauche de l'entrée d'honneur, et des bustes sur gaines ou sur consoles avec dais au-dessus apportent une note d'art en même temps que rendent hommage à vingt-quatre littérateurs, savants et même hommes politiques, qui sont, en allant de droite à gauche : Lamartine, Villemain, Carnot, Bernardin de Saint-Pierre, La Bruyère, Boileau, Descartes, Montaigne, Voltaire, Bossuet, La Fontaine, P. Corneille, Racine, Molière, Fénelon, Jean-Jacques Rousseau, Malherbe, Pascal, Buffon, Montesquieu, Chateaubriand, Guizot, Cousin et Victor Hugo. De plus, à l'intérieur de la cour d'honneur, huit médaillons en lave émaillée reproduisent plus particulièrement des savants : Lakanal, Cuvier, Thénard, Geoffroy-Saint-Hilaire, Ampère, Lavoisier et de Jussieu.

Avec ses grandes et larges distributions dans lesquelles circulent de toutes parts l'air et la lumière, avec son style sobre, mais dont quelques détails rappellent à la fois l'art et l'enseignement, le lycée Jeanson-de-Sailly, un des derniers lycées élevés à Paris, est certainement une œuvre d'architecture d'un haut intérêt et qui réalise au premier chef des conditions de bien-être et d'hygiène assez rarement obtenues jusqu'à nos jours dans les grands établissements d'enseignement secondaire : aussi fait-il honneur à son auteur, notre regretté confrère, un maître aussi consciencieux que modeste, M. Charles Laisné.

Charles LUCAS.

## CHEMINÉE EN CÉRAMIQUE

Le goût des cheminées monumentales, après avoir sommeillé pendant un certain temps, est devenu, depuis une vingtaine d'années, plus vif que jamais. Tantôt le bois triomphe avec le style Henri II; tantôt les cheminées gothiques l'emportent. L'usage de plus en plus courant de la céramique et des terres cuites permet d'obtenir pour ces constructions des effets très heureux. Tel est le cas de la grande cheminée reproduite par notre gravure, elle est due à M. Lévèque.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Mur séparatif insuffisant pour chacun des voisins. — Exhaussement.*

Un de mes clients a fait construire récemment un maison à loyer à Paris. L'architecte, aujourd'hui décédé, qui a été appelé à diriger ces travaux avait à reconstruire un mur mitoyen d'une assez grande importance. Sans examen sérieux préalable il a déclaré verbalement au voisin que ce mur était bon pour lui mais non pour la nouvelle maison qu'il avait à y appuyer. Un expert a été nommé pour procéder à la reconstruction dudit mur.

Or, au cours de la démolition l'expert a constaté que ce mur était à tel point défectueux, qu'il n'était pas bon non seulement pour la nouvelle construction mais pas même pour le voisin.

Quelle est la situation dans ce cas? mon client est-il engagé par la déclaration maladroite de son architecte ou peut-il invoquer le constat de l'expert et demander au voisin de contribuer aux frais de reconstruction du mur? Le voisin se refuse bien entendu à toute concession à cet égard.

*Réponse.*—Lorsqu'il s'agit de reconstruire un mur mitoyen, trois cas sont à considérer :

1° Si le mur mitoyen est en mauvais état, s'il doit être réparé ou reconstruit, les travaux de réparations ou de reconstruction doivent être faits, de principe, conformément aux termes de l'article 655 du Code civil, c'est-à-dire proportionnellement aux droits des copropriétaires du mur.

2° Le mur est en bon état, il suffit à sa destination ; toutefois, l'un des propriétaires a intérêt à le reconstruire pour y appuyer des constructions plus considérables que celles établies primitivement. Dans cette hypothèse, tous les frais de reconstruction et les conséquences demeurent à la charge du copropriétaire qui fait cet ouvrage dans son intérêt exclusif. (Arg. sur l'art. 659 du C. civ., Laurent, *Princ. de dr. civ.*, n° 544.)

3° Le mur est suffisant pour sa destination actuelle, il est démontré qu'il peut encore durer un temps déterminé, alors les frais de démolition et de reconstruction du mur mitoyen nécessités par les besoins et la convenance personnelle de l'un des copropriétaires doivent rester à la charge de ce propriétaire dans l'intérêt exclusif duquel ils ont eu lieu. (Paris 14 mai 1879; *Gaz. des trib.*; 18 mai, S. 79. 2. 137; Cass., 18 mars 1872, S. 72. 1. 213; Paris 22 février 1872; Amiens 28 février 1873, S. 73. 2. 118; Paris 24 mars et 24 nov. 1877 et 15 déc. 1875, S. 76. 2. 109.) L'arrêt du 24 mars 1874 juge qu'on doit considérer comme suffisant le mur qui doit durer encore un certain temps. (Amiens, 10 avril 1883, S. 84. 2. 31. Contrà Paris, 30 déc. 1864, S. 65. 2. 133; d° 5 fév. et 8 mars 1868, S. 68. 2. 337.)

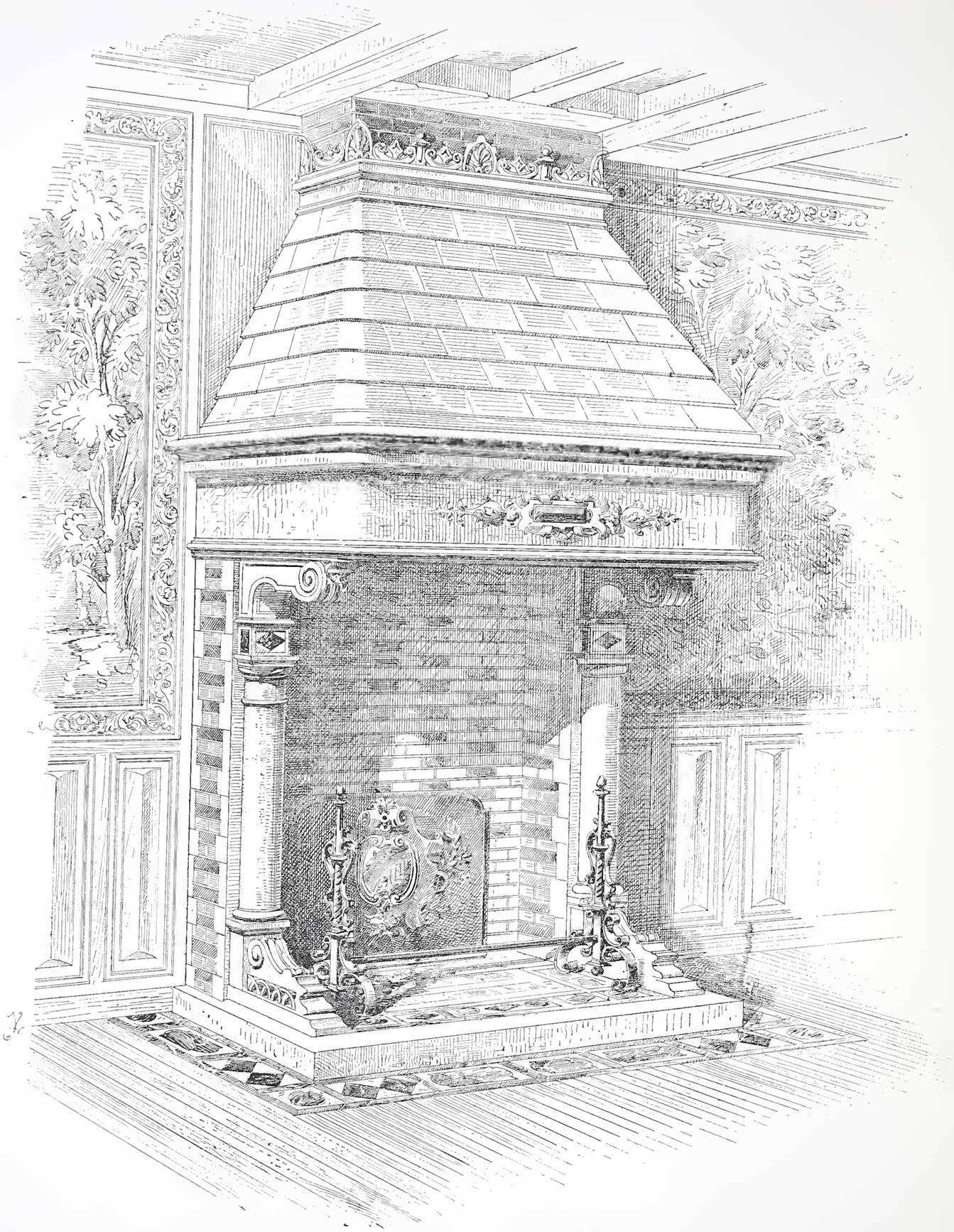

Cheminée en céramique. — Architecte : M. Lévêque.

Mais le mur mitoyen peut être en état de supporter les constructions existantes de l'un des copropriétaires et être insuffisant pour supporter des constructions plus élevées que le voisin veut y adosser; dans ce cas l'exhaussement du mur étant la seule cause de l'insuffisance du mur pour sa destination, la réparation ou la reconstruction est à la charge du copropriétaire qui veut bâtir contre le mur mitoyen.

Lorsque le mur mitoyen présente en son état des infractions aux lois et aux règlements qui régissent la construction, dit la Société centrale des architectes (*Manuel des Lois du*

*Bâtiment*, V. I, p. 180), le copropriétaire qui veut y appuyer un ouvrage peut exiger l'exécution des travaux nécessaires pour faire cesser ces infractions.

Il a ce droit même lorsque les lois et règlements transgressés sont postérieurs à la construction dudit mur, à la condition expresse que le voisin ne subisse d'autre trouble que celui qui résultera de l'exécution même des travaux; mais alors ces travaux restent à la charge de celui qui en requiert l'exécution. Dans l'espèce qui nous est soumise, s'il résulte des constatations de l'expert que le mur ancien était insuffisant pour les constructions du voisin, la difficulté rentre dans le premier cas que nous avons examiné, c'est-à-dire que les frais de démolition et de reconstruction doivent être payés de compte à demi dans les héberges communes, chacun des propriétaires supportant de son côté les étaiements et raccords qui lui ont été nécessaires.

L'architecte ne pouvant compromettre pour le propriétaire à moins d'un mandat spécial, nous sommes d'avis que la déclaration qu'il a faite ne peut engager le propriétaire.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX
## ET DES HOSPICES

(*Voyez page* 427.)

### ÉTUDE DES PLANS D'ENSEMBLE

Nous avons parlé de l'hôpital-hospice de Montpellier, construit par M. C. Tollet, et nous avons déjà donné les plans des pavillons de malades. Nous donnons aujourd'hui (fig 61) le plan d'ensemble de cet hôpital.

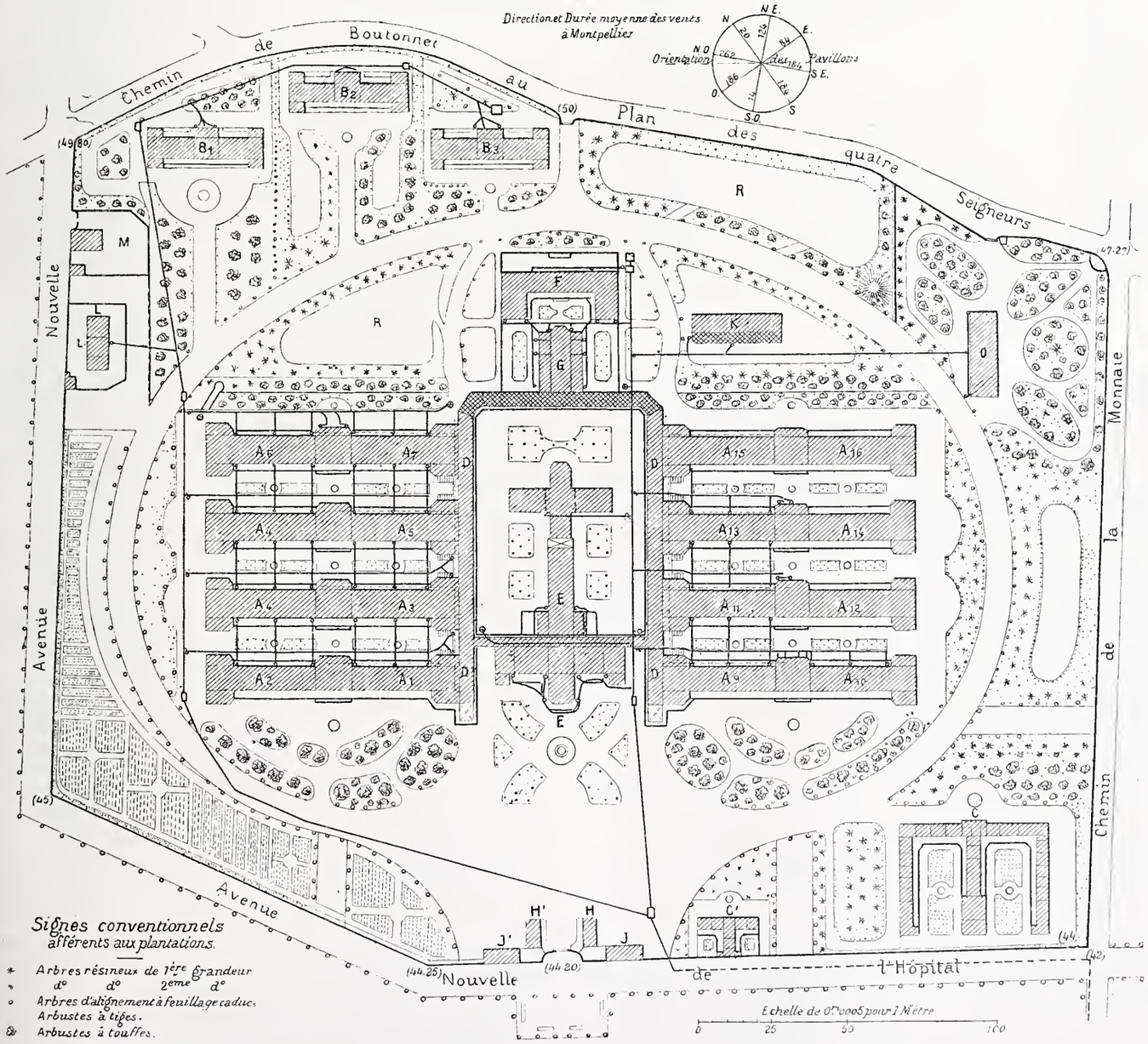


Fig. 61. — Hôpital de Montpellier.

A¹ à A¹⁶. Pavillons de malades et blessés. — B¹ à B³. Pavillons de malades contagieux. — C. Maternité. — C'. Infirmerie de maternité. — D. Galeries couvertes de communications. — D'. Communications en terrasses. — E. Bâtiments des services généraux. — F. Communauté. — G. Chapelle et Lingerie. — H. Concierge. — H'. Interne, Salle d'attente, Visites. — J. Magasins. — J'. Remises et Ecuries. — K. Buanderie. — L. Autopsie, Service mortuaire. — M. Désinfection. — O. Propriété Fournier (malades payants). — P. Désinfection des eaux d'égout provenant des contagieux. — Q. Potager et Fruitier. — RR. Espaces réservés pour ambulances. — *a*. Bureaux, Pharmacie, Tisanerie, Laboratoire, Clinique au-dessus. — *b*. Cuisine. — *c*. Bains généraux, Hydrothérapie. — *d*. Cour et Hangar réservés à la pharmacie. — *e*. Cour et Hangar réservés au laboratoire.

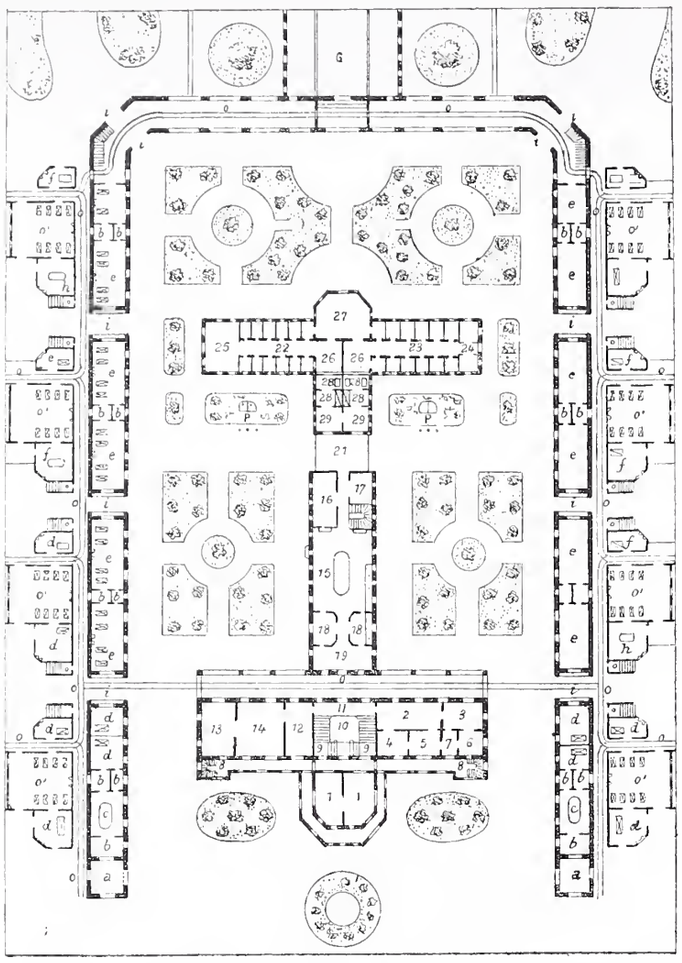

Fig. 62.

*aa*. Salons des internes (médecins à gauche, pharmaciens à droite). — *bb*. Vestibules et dégagements. — *cc*. Salles à manger des internes. — *dd*. Chambres d'internes. — *ee*. Salles de payants (utilisées provisoirement du côté des femmes en magasins, ateliers et annexes de la pharmacie). — *ff*. Salles à manger des payants. — *gg*. Logements des infirmiers (infirmières du côté des femmes). — *hh*. Salles à manger des infirmiers. — *ii*. Passages. — *jj*. Passage couvert (galeries fermées au-dessus). — 1. Bureaux. — 2, 3, 4, 5, 6, 7. Pharmacie et annexes. — 8. Escaliers de service. — 9. Grand escalier. — 10. Lavabo, vestiaire et foyer ouverts. — 11-12. Tisanerie. — 13-14. Laboratoires. — *b*. *Cuisine et annexes*. — 15. Fourneaux. Rôtisserie. — 16. Laverie. — 17. Epluchage. — 18. Offices. — 19. Distribution des aliments. — 20. Descente de cave. — 21. Passage couvert. Descente des vins et comestibles. — *c*. *Bains et Hydrothérapie*. — 22. Cabinets des hommes. — 23. Cabinets des femmes. — 24. Cabinets des payants. — 25. Magasins. — 26. Vestibule. — 27. Hydrothérapie. — 28. Vapeur et repos. — 29. Payants. — *G*. *Chapelle au centre et lingerie dans les bas-côtés vv*. — *oo*. Petit chemin de fer et fils téléphoniques. — *pp*. Water-closets et urinoirs, masqués par des massifs d'arbustes.

L'hôpital se compose de six pavillons doubles contenant chacun soixante-seize lits répartis en deux grands dortoirs, quatre petites salles et deux salles de convalescents.

Le plan indique huit pavillons doubles; mais deux de ces pavillons n'ont pas été construits. On les édifiera dans un avenir plus ou moins rapproché.

On a groupé dans l'angle nord de l'hôpital trois pavillons d'isolement réservés aux maladies contagieuses les plus caractérisées (diphtérie, variole et scarlatine). Ces pavillons sont séparés du reste de l'hôpital par des clôtures et des plantations. Ils comprennent ensemble quatre-vingt-quatre lits. Le service d'isolement est complété par deux pavillons renfermant chacun cinq chambres individuelles.

La maternité et son infirmerie sont installées dans l'angle opposé de l'hôpital, et constituent aussi un petit service indépendant isolé autant que possible du reste de l'hôpital. Ces deux pavillons (C et C') comprennent ensemble trente lits.

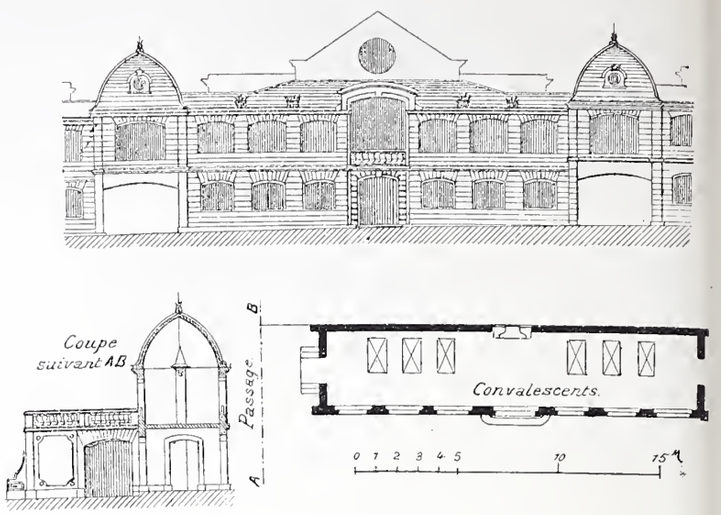


Fig. 63.

Enfin l'hôpital comprend encore trente-deux lits de malades payants situés dans un ancien bâtiment situé en O et au rez-de-chaussée de la galerie de communication.

On voit qu'il s'agit d'un hôpital fort important atteignant presque la limite supérieure que l'on doit imposer aux agglomérations de malades. Aussi est-il fort intéressant d'examiner la manière dont ont été résolus les différents problèmes qui se présentent quand il s'agit de concilier les mesures de salubrité avec les facilités de service.

Le type adopté est celui de Lariboisière, composé de deux colonnes de pavillons parallèles. Mais ces pavillons ont été écartés d'une quantité suffisante pour pouvoir loger dans la cour centrale les services généraux (Bâtiment E. Clinique, pharmacie, économat, cuisine, bains).

La chapelle occupe le fond de la grande cour. Auprès d'elle sont construits les bâtiments de la communauté, de la lingerie et de la buanderie son annexe.

Nous donnons (figure 62) le plan des services généraux. Il est accompagné d'une légende qui permet de le lire très facilement.

Il est certain qu'en plaçant les services généraux au centre de la cour centrale, on diminue d'une quantité notable les parcours imposés aux gens de service. Mais il faut reconnaître qu'il y a certains inconvénients à placer une cuisine et des bains au milieu d'une cour située au centre de l'hôpital. On serait assez tenté de faire de cette cour une véritable cour d'honneur comme on l'a fait à l'hôpital de Lariboisière. Dans chaque cas particulier on devra prendre une résolution en s'inspirant des convenances et des facilités du service.

A Montpellier toutes les salles de malades sont bâties à la hauteur du premier étage sur des arcs et des planchers laissant au rez-de-chaussée un espace vide analogue au-dessous d'un pont et complètement exposé à l'air exterieur. Cette disposition permet de faire vivre les malades dans une couche d'air salubre et protégée contre l'humidité du sol. Mais pour que ce mode de construction ne soit pas trop dispendieux, on a placé aux extrémités des pavillons et sous leurs petits services, des magasins, des dortoirs de convalescents et d'infirmiers.

Cette disposition conduit à adopter les galeries de communication à deux étages; au rez-de-chaussée se trouve un couloir muni d'une petite voie de chemin de fer; ce corridor sert à tous les besoins du service. A l'étage se trouve une

galerie couverte de 4 mètres de large et servant de promenoir aux malades. Dans un but d'économie on a adossé à cette galerie à deux étages, un rez-de-chaussée couvert en terrasse et comprenant les logements des internes. On y a placé aussi des magasins, des réfectoires et quelques salles qui peuvent servir soit à des convalescents, soit à des malades payants.

Nous donnons figure 63 les dessins de cette galerie. A l'exécution on a supprimé les dômes qui indiquaient les passages entre les pavillons.

L'hôpital de Montpellier a un aspect très original avec sa galerie de communication à deux étages, et ses pavillons à un étage mais sans rez-de-chaussée. C'est un type de construction qui convient particulièrement aux climats chauds et insalubres : il a été adopté pour un grand nombre d'hôpitaux coloniaux. Il y a toujours intérêt à s'isoler du sol d'une quantité plus ou moins grande selon les conditions climatérique. A Montpellier, la distance entre le sol et le plancher des salles est de 3m60.

Le prix de revient a été de 2,250,000 francs soit 3,680 fr. par lit. Nous donnons ci-dessous, d'après M. C. Tollet, les prix de revient par lit d'un certain nombre d'hôpitaux modernes.

| NOM DE L'HOPITAL | Dates d'inauguration | Nombre de lits. | Prix par lit. | Cubage d'air dans les salles. |
|---|---|---|---|---|
| FRANCE | | | Fr. | m. cub. |
| Lariboisière, à Pari | 1853 | 613 | 20.000 | 48 |
| Tenon, à Paris | 1872 | 726 | 14.000 | 49 |
| Hôtel-Dieu, à Paris | 1876 | 566 | 40.000 | 49 |
| Vichy | 1886 | 180 | 5.500 | 48 |
| Montpellier | 1889 | 620 | 3 680 | 65 |
| Saint-Denis | 1881 | 160 | 5.500 | 65 |
| Bourges (militaires) | 1877 | 250 | 3.800 | 60 |
| Bichat, à Paris | 1882 | 180 | 2.400 | 60 |
| Le Havre | 1885 | 300 | 6.000 | 58 |
| Argenteuil (non compris services généraux) | 1885 | 30 | 1.500 | 58 |
| SUISSE | | | | |
| Berne (Jusel Hôpital) | 1885 | 300 | 6.500 | 50 |
| Zurich (Kinderspital) | 1886 | 56 | 4.500 | 48 |
| Aarau | 1887 | 240 | 5.800 | 48 |
| ANGLETERRE | | | | |
| Herbert (militaires) | 1864 | 650 | 8.250 | 50 |
| Saint-Thomas | 1871 | 570 | 19.425 | 50 |
| Glascow | 1874 | 388 | 18.000 | 48 |
| ALLEMAGNE | | | | |
| Berlin (civils) | 1874 | 600 | 9.000 | 48 |
| Kœnigsberg | 1876 | 374 | 5.500 | 48 |
| BELGIQUE | | | | |
| Anvers (nouvel hôpital) | 1880 | | 9.000 | 50 |
| ITALIE | | | | |
| Gênes (hôpital Galliera) | 1884 | 428 | 16.000 | 50 |
| AMÉRIQUE | | | | |
| Johns Hopkins, à Baltimore | 1875 | 361 | 20.000 | 55 |

Sur le plan d'ensemble, les pavillons de malades paraissent un peu rapprochés. Pourtant la distance entre les parements extérieurs des grandes salles de malades est de 19 mètres, soit une fois et demi la hauteur des pavillons ; ce chiffre correspond à 27 mètres de distance entre faîtage et à 11 mètres de distance entre les balustrades des balcons.

Le plan d'ensemble de l'hôpital de Montpellier donne des parcours très réduits entre les salles de malades et les services généraux ; le parcours minimum est de 50 mètres environ, le chiffre maximum est de 100 mètres et la moyenne de 75 mètres. Au point de vue mécanique l'effort nécessaire pour parcourir 75 mètres en terrain horizontal est sensiblement égal à la force employée pour faire l'ascension de deux étages de 4 mètres chacun.

L'hôpital occupe une surface totale de 9 hectares, soit 150 mètres par lit; la surface bâtie est de 13,276 mètres carrés soit 21m75 par malade ; c'est à peu près le double de la surface attribuée à chaque malade dans sa salle. Il faut en plus compter environ 800 mètres d'étages dans les services généraux et dans les annexes.

Les hôpitaux français les plus modernes, ceux de Montpellier, de Saint-Denis, de Bourges, d'Argenteuil et du Havre ont été construits soit par M. Tollet, soit par des architectes appliquant les idées et les systèmes de M. Tollet. On voit que le prix de revient par lit a été assez modéré, surtout si on le compare aux chiffres de Tenon, de Lariboisière et de l'Hôtel-Dieu de Paris.

(*A suivre.*) L. BORNE.

## MAISON BOULEVARD ST-GERMAIN, A PARIS

PLANCHE 93.

Nous avons déjà publié (voy. 5e année, p. 319 et 345) une maison construite nouvellement boulevard Saint-Germain, par M. Guadet. Cette maison, élevée sur les terrains de l'ancien hôtel du financier Samuel Bernard, est mitoyenne avec un autre immeuble du même genre, que reproduit une de nos planches hors texte. Cette seconde maison à loyer, très luxueuse et très confortable, est due à M. Dainville, notre estimé confrère qui s'est acquis une si juste réputation dans ce genre d'édifices.

# NOUVEAU SYSTÈME DE CINTRES

(CINTRES SUSPENDUS)

(*Voyez page* 538.)

Or l'ouverture des arches du pont du Gard est de 24m50, 19m20, 16 mètres, leur hauteur de 16 mètres, et l'ouverture des arches du viaduc de Roquefavour est de 14 mètres, leur hauteur atteint 33 mètres. Il est d'ailleurs bien probable que M. R. Morandière conseille seulement des arches d'au moins 20 mètres d'ouverture parce que les cintres ordinaires ne permettent guère d'en faire de plus grandes dans les viaducs d'une certaine hauteur.

Au point de vue de la stabilité et de la durée les grandes voûtes sont encore préférables aux petites... A ce sujet nous extrayons des *Annales des Ponts et Chaussées* (octobre 1886) les appréciations suivantes :

« Sauf de très rares exceptions qu'expliquent des fautes « d'exécution, les ponts ne périssent que par les fondations. « Ainsi, tandis qu'un grand nombre de voûtes romaines ont « été ruinées par le pied, d'autres, et les plus grandes, sont « encore debout.

« Il n'est point facile de renverser une voûte, sans défauts « graves, dont les piles et les culées résistent...

. . . . . .

« Ces exemples, pourtant si connus, font regretter qu'au- « jourd'hui, avec nos excellents ciments et les progrès de « notre art, l'arche de 80 mètres soit encore à faire.

« Cependant aucune considération théorique n'oblige les « constructeurs à se maintenir dans les limites d'ouverture « qu'ils s'imposent aujourd'hui, et, il y a quelque quatre- « vingt-dix ans, Peronnet recherchait les moyens que l'on « pourrait employer pour construire de grandes arches de « pierre de 200, 300 et jusqu'à 500 pieds d'ouverture, qui « seraient destinées à franchir de profondes vallées bordées « de rochers escarpés.

. . . . . .

« De très grandes voûtes ne conduiraient pas à des pres- « sions inacceptables.

« Dans son cours à l'École des Ponts, M. l'Inspecteur géné- « ral Croizette-Desnoyers donne comme pression moyenne « à la clef dans une voûte surchargée, à tympans élégis :

| | | |
|---|---|---|
| « Plein cintre de 100 mètres de portée. . . . | 26 k. | 29 |
| « Arc de cercle de 80 mètres au 1/6. . . . . | 27 | 85 |
| « Ellipse de 90 mètres au 1/4. . . . . | 28 | 55 |

. . . . . .

« Il n'est nullement nécessaire de rechercher, pour les « grandes voûtes, des matériaux d'une résistance exception- « nelle. En Italie, on a construit en briques s'écrasant à « 54k74, celles de Prarols et Maretta (40m00); à 89 kilos celle « du Diable (55m00).

« C'est bien plutôt la résistance des mortiers qui importe. « Mais, là encore, on se tient fort au-dessous des limites « pratiques. Au pont du Diable, le mortier employé (chaux « grasse, chaux du Teil et pouzzolane, se rompait à moins « de 3 kilos après trente jours. Ceux de nos ouvrages, au « bout du même temps, résistent à 16 kilos.

« Une grande arche est plus stable, moins sensible aux « trépidations qu'une voûte de portée, par conséquent « d'épaisseur moindre et peut sans danger supporter de plus « fortes pressions.

« De même un viaduc est plus stable avec de grandes « arches qu'avec de petites. A égalité de pression limite, le « coefficient de stabilité des piles augmente avec l'ouver- « ture.

. . . . . .

« Il est permis de conclure que les ingénieurs n'ont pas « poussé assez loin l'emploi de la maçonnerie et ne doivent « pas se cantonner dans les limites de portées de voûtes « gothiques. »

Les considérations qui précèdent nous ont engagé à faire un exposé sommaire des principales lignes de notre système de cintres, espérant contribuer ainsi à l'adoption des grandes arches maçonnées si avantageuses, à tous les points de vue, dans les ponts et les viaducs.

Et nous terminons en remerciant M. le Directeur de la *Construction moderne* d'avoir bien voulu nous accorder l'hospitalité de son estimé journal.

TARAVANT,
Architecte à Morlaix.

## VIIe CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

( *Voyez page* 540. )

Le mardi 11 a eu lieu la véritable ouverture des travaux du Congrès. Les membres français se sont réunis à neuf heures du matin à l'*Hôpital et Dispensaire français*, Schaftesbury avenue, n° 172. Cet établissement, fondé en 1867 et ouvert à tous les étrangers sans rétribution aucune, a été construit récemment par feu Verity, architecte, et nous en

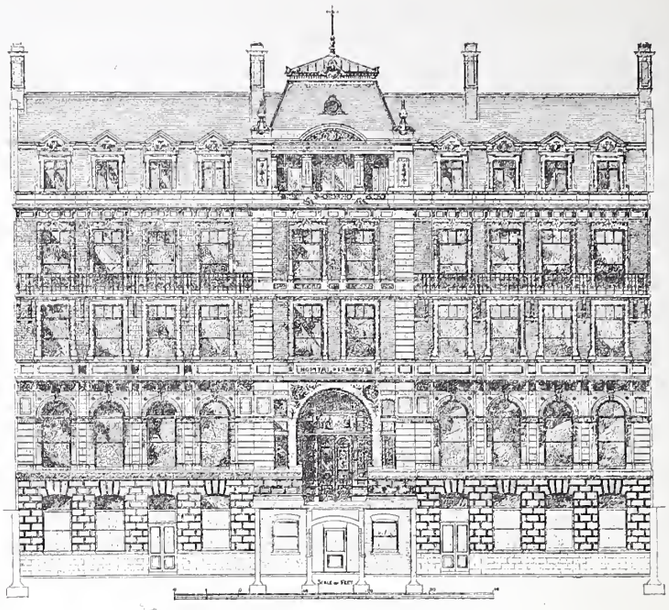

Façade de l'hôpital français, à Londres.

donnons ci-dessus la façade sobrement conçue ; il est dirigé, au point de vue médical, par M. Dr Vintras, dont tous les membres du Congrès ont dû apprécier la bienveillance et le dévouement aux intérêts français : aussi n'ont-ils pas voulu se séparer sans charger M. Herscher de faire une collecte entre eux et sans prier M. le Dr Brouardel d'en remettre le montant au Comité de patronage de l'hôpital, inscrivant ainsi en bloc les membres français du Congrès sur la liste des donateurs, liste commencée par S. M. la reine Victoria et l'Ambassade de France à Londres. Les éloges donnés à cet établissement par nos collègues, médecins de haute valeur en France et délégués par les administrations publiques, nous dispensent de nous arrêter plus longtemps sur cet hôpital qui, depuis sa fondation, a reçu plus de 6,000 malades (dont 3,300 Français) et donné plus de 150,000 consultations dont près de 75,000 à des Français.

A dix heures très précises, dans l'Université de Londres, du côté des jardins, aujourd'hui couverts de maisons, appelés Burlington gardens, ont commencé les travaux des sections dont nous n'avons pu guère suivre que ceux de la VIe consacrés à l'architecture appliquée à l'hygiène. Edifice datant d'une vingtaine d'années à peine, conçu dans le sentiment de la renaissance classique mais avec de grandes et larges dispositions, sur les plans de sir James Pennethorne, l'Université de Londres, dont la façade est décorée de statues monumentales, convient bien à abriter les discussions de savants venus des deux continents et, malgré le désarroi inévitable causé par un millier de retardataires qui se sont fait inscrire mardi matin seulement, de nombreuses salles contenant facilement plus de cent personnes chacune et bien disposées comme salles de cours, ont, pendant les matinées des 11, 12, 13 et 14 août, retenti de discussions en anglais, en allemand et en français, discussions parfois élucidées de graphiques, de croquis et, pour la VIe section particulièrement, de quelques dessins d'architecture.

Présidé par sir Arthur Blomfield, maître ès arts, associé de l'Académie royale et honoré de la grande médaille d'or de la reine Victoria, le bureau de la VIe section compte dans ses présidents d'honneur, trois Français, MM. Choisy, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Ach. Hermant, architecte

du département de la Seine, et Émile Trélat, directeur de l'École spéciale d'architecture et, dans quatre séances quotidiennes de près de quatre heures chacune, a été rempli complètement le copieux programme donné dans un précédent numéro. Il est vrai que, tout en usant avec grande courtoisie du droit que lui donnait le règlement de réduire à un quart d'heure la lecture faite par chaque orateur et à dix minutes la part qu'il pouvait prendre à la discussion, sir Blomfield a su diriger et parfois résumer les débats avec une aisance toute parlementaire, au reste innée chez tout Anglais de distinction.

Le discours inaugural ou adresse présidentielle qu'il a lue était, quoique réduite à la mesure imposée à toute communication, abondamment semée de citations reliées par des aperçus ingénieux : aussi a-t-elle obtenu un grand succès et ce nous a été un réel plaisir en même temps qu'un honneur d'en relever, avec notre confrère de Copenhague, M. Fenger et aux applaudissements de tous, les traits les plus saillants célébrant l'alliance désirable et forcée de l'architecture et de l'hygiène et celle des données artistiques et des données sanitaires.

Après cette adresse, les travaux portés au programme de la VI^e section se sont suivis, séance par séance, presque toujours dans l'ordre indiqué, même avec quelques lectures supplémentaires, les auteurs absents ou empêchés étant suppléés par les secrétaires du bureau ou un collègue désigné à cet effet. Seuls, dans la section, notre honoré confrère français, M. Emile Trélat, et votre collaborateur ont cru, après avoir remis à l'avance une analyse de leur communication, analyse qui a été traduite en anglais, devoir improviser et ont peut-être, ainsi que M. Stübben, architecte de la ville de Cologne, dépassé les quinze minutes réglementaires accordées à chaque orateur ou lecteur; mais ceci leur a fourni une occasion de reconnaître la courtoisie du président et de l'auditoire et aussi de les en remercier. Nous devons, au reste, constater qu'il y a un réel avantage, pour les secrétaires organisateurs d'un Congrès, dans cette impression préalable et aussi dans la limitation, à quinze minutes, du temps accordé au *leader* de toute communication : le bureau peut ainsi régler, à raison de quatre ou cinq communications suivies de discussions pour chaque séance de quatre heures, un ordre du jour très substantiel, de beaucoup plus substantiel même que les ordres du jour habituels des séances de nos Congrès d'architectes français et posséder, avant même l'ouverture du Congrès, la partie réellement importante des comptes rendus futurs.

Très intéressants pour les Anglais à cause de l'accroissement continu de la ville de Londres et très intéressants aussi pour tous les hygiénistes, eu égard à la salubrité des grandes villes en général, étaient les deux premiers mémoires lus par M. le comte de Meath et par M. J. Stübben, architecte de la ville de Cologne.

Le premier de ces lecteurs, président de l'Association des Jardins publics de Londres, a développé un canevas préparé par M^rs Basil Holmes, secrétaire de l'association, et faisant ressortir la nécessité de ménager, dans chaque grande agglomération d'habitants, un minimum de surface d'espaces découverts, places ou jardins, surface proportionnée au nombre des habitants et ce, par l'acquisition systématique ou la conservation, si possible, de terrains réservés à cet effet. Dans le cas d'impossibilité d'acquisition ou même comme adjuvant de ce premier moyen, M. le comte de Meath recommande de développer la fréquence et le bas prix des moyens de transport afin que les habitants de la ville puissent facilement se rendre aux environs et y asseoir leurs habitations. Dans la discussion qui suivit la position de la question, après M. William White, architecte, qui exprima la crainte de voir, par ce dernier moyen, séparer en deux classes les intéressés à la vie d'une grande cité en les divisant en habitants proprements dits et en habitants suburbains, MM. Roger Fields, H. Collins, architecte, J. Sykes, un des secrétaires de la section, B. Johnson, L. Gould, du département du travail à Wasinghton et le D^r Gladstone, prirent successivement la parole et le président, sir A. Blomfield, mit fin à la discussion en adressant les remerciements de la réunion à M. le comte de Meath.

M. Stübben, de Cologne, avait, lui, étudié la question plus générale de l'extension au dehors en même temps que de l'aménagement intérieur des grandes villes, tant au point de vue de leur plan d'ensemble et des conditions hygiéniques auxquelles ce plan doit satisfaire, qu'au point de vue plus spécial des lois d'État et des mesures officielles destinées à assurer l'hygiène des cités en voie de prompt développement. Son mémoire, dans lequel il a justement apprécié l'heureuse disposition des hôtels du parc Monceau à Paris et qu'il s'est efforcé, malgré sa longueur, de résumer en ces deux maximes très applaudies, *Salus publica, suprema lex*, et *La maison pour le peuple*, dans le sens de « à chacun sa maison » a été suivi, quoique prononcé en allemand, de nombreuses observations approbatives, mêlées de quelques réserves, par MM. John Slater, membre du conseil de l'Institut royal des architectes britanniques, Roger Fields, Th. Blashill, surintendant du conseil du Comité de Londres et Ludwig Lechner, directeur des bâtiments de la ville de Buda-Pesth, presque tous exprimant le désir de reprendre l'étude du sujet sur une traduction anglaise in extenso et s'associant aux remerciements adressés à M. Stübben par le président.

Le sujet que nous avons ensuite traité, l'hygiène du groupement des habitations à bon marché, a présenté, dit le *Builder* du 15 août, sous son double aspect, le bloc ou maison à étages et la maisonnette de famille, et surtout à cause de la réunion possible de ces deux types, un réel intérêt par sa nouveauté et son importance. Après un rapide historique des maisons ou cités ouvrières, nous avons cru devoir montrer comment la Société française des habitations à bon marché avait été amenée à étudier la question dans tout son ensemble et, faisant allusion au concours restreint ouvert l'an dernier par cette Société pour la création d'habitations de types divers à Saint-Denis (Seine), ainsi qu'à la vaste enquête, généralisée à toute la France, que poursuivait cette société sur les conditions architecturales et hygiéniques, philanthropiques et économiques de l'habitation à bon marché; nous avons soulevé une discussion dont le président a constaté tout l'intérêt et à laquelle ont pris part plusieurs architectes, MM. Collins, White, H. Statham, et sir Blomfield qui, dans ses remerciements, a rappelé que la discussion serait reprise forcément à une séance ultérieure, à propos de l'hygiène des habitations *at Low rental* ou à faible loyer.

(*A suivre.*) Charles LUCAS.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS DU GRAND PRIX

Programme : « *Une gare centrale avec un vaste hôtel à voyageurs et les bâtiments de l'administration d'une grande ligne de chemin de fer.* »

*Premier Grand Prix.* — M. Henri-Thomas-Edouard *Eustache*, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 4 octobre 1861, élève de M. *Ginain*.

*Premier second Grand Prix.* — M. Paul *Normand*, né à Paris le 6 juillet 1861, élève de MM. *A. Normand*, *André* et *Laloux*.

*Deuxième second Grand Prix.* — M. François-Benjamin *Chaussemiche*, né à Tours (Indre-et-Loire), le 4 juin 1864, élève de MM. André et Laloux.

A la suite du concours du grand prix de Rome, l'Académie des beaux-arts va distribuer aux lauréats les prix suivants :

*Prix Leprince*, de 2,425 fr., partagé entre les grands prix de Rome : MM. Levalley (peinture), Sicard (sculpture) et Eustache (architecture).

*Prix Cambacérès*, de 2,000 fr., partagé entre les seconds grands prix : MM. Déchenaud (peinture) et Lefebvre (sculpture).

*Prix Delannoy*, de 1,000 francs, à M. Eustache, grand prix d'architecture.

*Prix Pigny*, de 2,000 francs, et prix Lusson, de 500 francs, à M. Normand, second grand prix d'architecture.

CONCOURS DE PREMIÈRE CLASSE

*Projets rendus.* — Programme : « *Un monument à la Concorde.* » Sur 74 projets exposés, le jury a décerné des *secondes médailles* à MM. *Doumic*, *Guilbert* et *Pillette* (atel. Laloux), Marcel *de Monclos* (atel. Daumet-Girault), et Jaboulay (atel. Blondel).

*Esquisse.* — Programme : *Un monument funéraire pour trois familles*. Sur 66 esquisses le jury a accordé une *seconde médaille* à M. *Sirot* (atel. Moyaux), puis 5 premières et 9 secondes mentions à divers.

CONCOURS D'ADMISSION

*Session d'août* 1891. — Ont été admis dans la seconde classe d'architecture les trente aspirants dont les noms suivent : MM. *Guadet*, *Simonet*, *Leenhardt*, *Albrespic*, *Herson*, *Peyron*, *Lebègue*, *Bertrand*, *Haffner*, *Ferrand*, *Forgues*, *Kohn*, *Gravier*, *Charlet*, *Monestel*, *Morice*, *Grandjean*, *Walker*, *Degeorge*, *Faine*, *Nalet*, *Perret*, *Brunet*, *Le Bret*, *Siffert*, *Dupuis*, *Mignon*, *Charlot*, *Larue* et *Coodlige*.

## CONCOURS

VILLE DE FONTAINEBLEAU

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les résultats du concours pour une caisse d'épargne.

1re prime. — Projet portant pour devise : *Pratique*, M. Octave Courtois-Suffit, 31, rue de Chabrol.

2e prime. — *In manus*. MM. Maistrasse, 74, rue de Grenelle et Lecardonnel, 3, boulevard de Belleville.

3e prime. — *Gagne ce que tu peux, garde bien ce que tu gagnes*. MM. Pronier et Harant, 62, boulevard de Clichy.

1re Mention. — Projet *Fourmi*.

2e Mention. — Projet *X*.

3e Mention. — Projet *.

On n'a pas décacheté les plis contenant les noms des auteurs des projets ayant obtenu des mentions.

Agréez, monsieur, mes salutations empressées.

*Le maire*, Regnart.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

L'administration de la nouvelle cathédrale de *St John the Divin* (à New-York) a choisi MM. Hein et Lefarge comme architectes, parmi les soixante projets primitifs. Il est entendu que les plans soumis seront appliqués comme possédant des caractères plus agréables que ceux contenus dans les autres projets. Toutefois de grandes modifications seront faites, les administrateurs et les architectes étant d'accord sur les études étendues que comporte un pareil sujet.

Le plan est dans le style bysantin et rappelle Saint-Marc à Venise, mais il en résulte cependant une application originale et moderne de ce style. La nef, le chœur et les transepts ménagent à leur rencontre un espace central de grandes dimensions et recouvert par un dôme,

Aux deux extrémités de la nef s'élèveront deux tours, ce qui donnera ample matière à l'ornementation, tant pour le dôme que pour ces tours.

Les journaux américains se montrent satisfaits du choix longuement mûri des administrateurs.

### DÉPARTEMENTS

**Congrès des chambres syndicales ouvrières à Saint-Étienne.** — Les chambres syndicales ouvrières appartenant à la Fédération du bâtiment de Saint-Étienne ont décidé la réunion d'un Congrès où toutes les corporations du bâtiment seront invitées à venir s'entendre au sujet de leurs revendications communes.

Ce congrès se tiendra à Saint-Étienne, les 5 et 6 septembre prochain, avec l'ordre du jour suivant :

1° Question du marchandage (application de la loi de 1848;

2° Réglementation des heures de travail;

3° Mise en régie ou en service public de tous les travaux des communes par les conseils municipaux;

4° Question des inspecteurs ouvriers;

5° Étude sur la création d'une Fédération nationale du bâtiment;

6° Question de la prud'homie;

7° Mesures à prendre pour la réalisation des solutions du Congrès.

### PARIS

**Tour de Jean sans Peur.** — Quelques journaux ont annoncé que la tour de l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne dite « tour de Jean sans Peur », enclavée, rue Etienne-Marcel, dans les bâtiments d'une école, menaçait ruine et qu'on se préoccupait de la restaurer.

La tour de Jean sans Peur n'inspire aucune inquiétude et on ne songe aucunement à la restaurer. Il a bien été constaté des lézardes, non dans la tour, mais dans un mur de soutènement qui sépare la vieille construction d'un immeuble situé rue Française.

D'accord avec le propriétaire de l'immeuble, les architectes de la ville ont présenté au conseil un projet qui consacre une vingtaine de mille francs aux travaux de réfection de ce mur.

**La maison de Balzac.** — M. Léopold de Monlignon a remis, de la part de Mme la baronne Salomon de Rothschild, au musée Carnavalet un album contenant trente-cinq vues photographiques de l'hôtel qu'elle habite, 11, rue Berryer.

Cet album reproduit le détail architectural et décoratif de ce magnifique hôtel, auquel se rattachent des souvenirs historiques et littéraires du plus haut intérêt. On sait en effet que la maison du romancier Balzac et ses dépendances ont été achetées par Mme Salomon de Rothschild et réunies aux terrains de son hôtel. Quoique la maison habitée par Balzac n'offre pas, par elle-même, grand intérêt, Mme de Rothschild, avant d'en ordonner la démolition, en a fait photographier les différents aspects extérieurs et intérieurs. Elle a joint ces photographies à celles qu'elle a données au musée Carnavalet.

Outre cet intéressant album, Mme la baronne de Rothschild a offert au même musée une porte en marqueterie qui décorait la chambre à coucher de Balzac.

**Tramway tubulaire.** — Une enquête est ouverte, du lundi 17 août au jeudi 17 septembre 1891, sur un projet présenté par M. Berlier, ingénieur civil, en vue de l'établissement d'un tramway tubulaire souterrain, à traction électrique, allant du bois de Boulogne au bois de Vincennes, en passant par le cours de Vincennes, le boulevard Diderot, la rue Erard, la place de Rambouillet, l'avenue Daumesnil, le boulevard Diderot, les rues de Lyon, Saint-Antoine, de Rivoli, la place de la Concorde, les avenues des Champs-Elysées, Victor-Hugo et Bugeaud.

**Décoration de l'Hôtel de Ville.** — Un concours est ouvert entre tous les artistes peintres français pour la décoration artistique de la grande salle à manger de l'Hôtel de Ville, comprenant un grand plafond circulaire, deux plafonds latéraux de forme rectangulaire, et huit dessus de portes. Prix alloué : 49,000 francs.

Dépôt des esquisses le 15 décembre. Exposition du 20 décembre au 5 janvier. Jugement le 30 décembre au plus tard.

Le programme du concours se trouve à l'Hôtel de Ville, bureau des arts, de midi à cinq heures.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

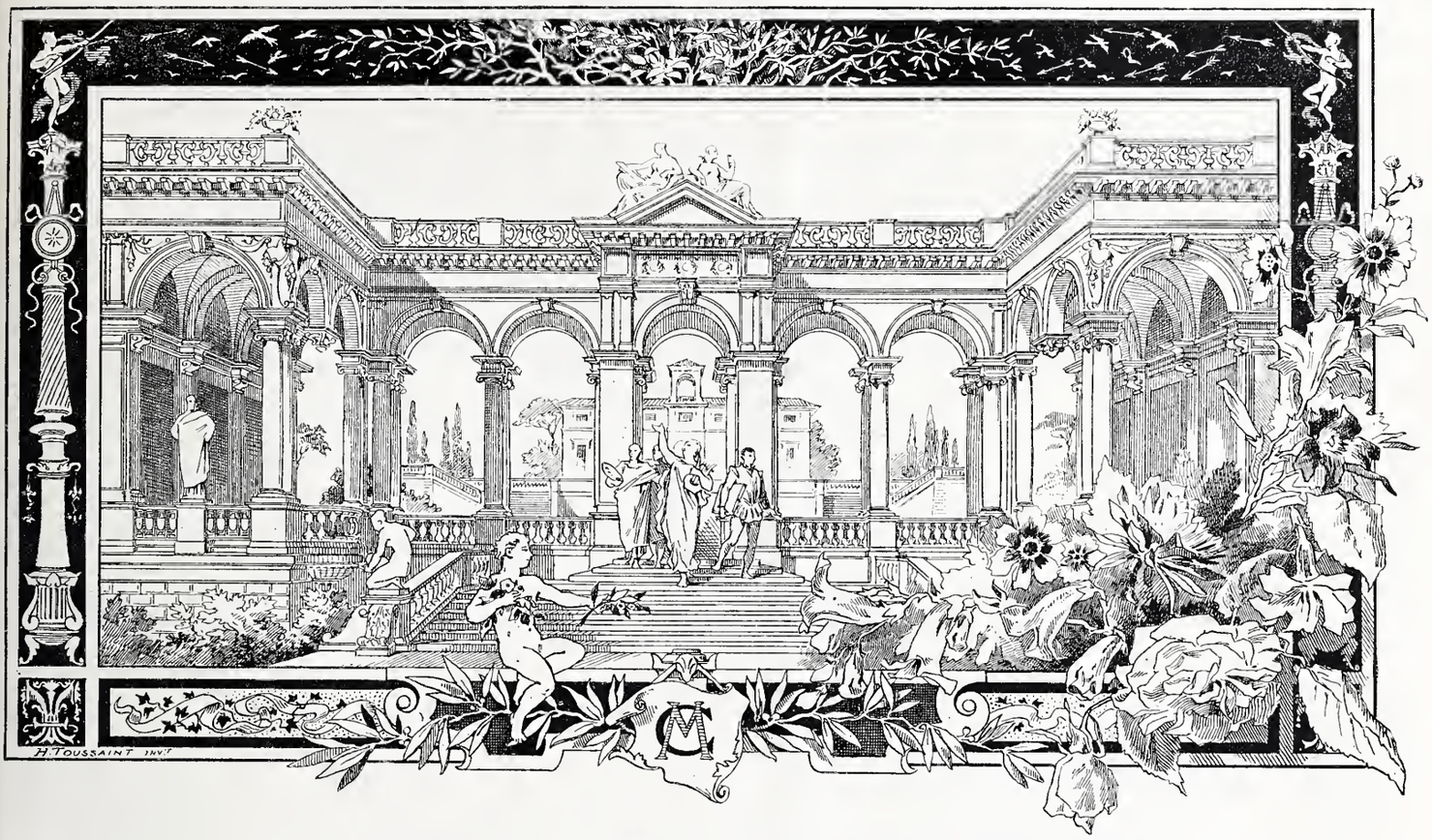


# LE CONCOURS DU GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

*Le projet de M. Eustache. — Le projet de M. Normand.* (*Voyez page* 531.)

Ayant cru devoir résumer en deux articles précédents (voy. nos 44 et 45), la somme des opinions exprimées, avant et après le jugement du concours du Grand Prix, sur les œuvres des concurrents et sur les procédés suivis pour le jugement par l'Académie des Beaux-Arts, il ne nous reste qu'à soumettre au lecteur les pièces du procès.

Voici (fig. 1) le plan de M. Eustache (premier Grand Prix), plan dont l'étude, sous le rapport de la forme et de la simplicité ne laissait rien à désirer: Les trois immenses arcades donnant entrée à une salle des Pas-Perdus absolument monumentale; le porche précédant cette salle et abritant les degrés d'arrivée; les circulations de *piétons* bien directes, tout en droite ligne et qui, de l'entrée de la place jusqu'au fond des salles de départ ou d'arrivée, devaient offrir une entrée et une sortie tout indiquées et des perspectives grandioses; la brutale franchise du parti adopté dans la différence d'échelle entre la tête de la gare proprement dite, et les bâtiments d'hôtel et d'administration, entre le *frontispice* de la *grande ligne*, abri de la *foule*, et les bâtiments accessoires, habitation des *voyageurs stationnaires* ou du *personnel* « dirigeant »; « l'air et la lumière partout » répondant à l'une des données expresses du programme; les dispositions élégantes desdits bâtiments accessoires, *hôtel* et *administration;* enfin une *place* très nette de tout encombrement : C'était bien là un plan répondant aux idées généralement admises parmi les professeurs académiques.

La hardiesse et l'originalité de la façade, où se retrouvait le contraste un peu osé entre l'échelle de la gare et celle des hôtels; une ampleur et une tranquillité de lignes qu'on remarquait ici plus que chez les autres concurrents; enfin un rendu merveilleusement réussi, harmonieux, « empoignant »: C'était encore des atouts dans le jeu du brillant élève de... dernière année.

Pour les grincheux — et il en est toujours parmi les connaisseurs et les maîtres en architecture — les bâtiments accessoires masquaient le principal (en géométral c'était vrai, mais non en perspective); la place s'en trouvait resserrée, profonde, d'un effet peu agréable; les « coudes », les détours forcés pour les voitures, au départ et à l'arrivée sous les passerelles qui reliaient les hôtels à la gare, auraient gêné la circulation des véhicules un tant soit peu rapides; les hôtels de voyageurs ou d'administration ressemblaient mieux à des palais qu'à des bâtiments d'utilité; les salles de départ et d'arrivée s'enfilaient sans aucune démarcation, de façon à produire des galeries interminables plutôt que des salles distinctes pour les billets, les bagages, etc.; les rampes ou dégagements circulaires indiqués aux deux côtés du plan comme des routes d'accès au départ et à l'arrivée, sortaient des limites — trop étroites d'ailleurs — imposées, pour la composition entière, par le programme académique.

On trouvait encore, aux deux côtés de la gigantesque façade de gare projetée par M. Eustache, des encaissements de murs pleins montés sur les entrées latérales, au-devant des passerelles et qui ne pouvaient contenir que des chambres noires.

Fig. 1 — Une gare centrale avec hôtel Terminus. — Projet de M. Eustache.

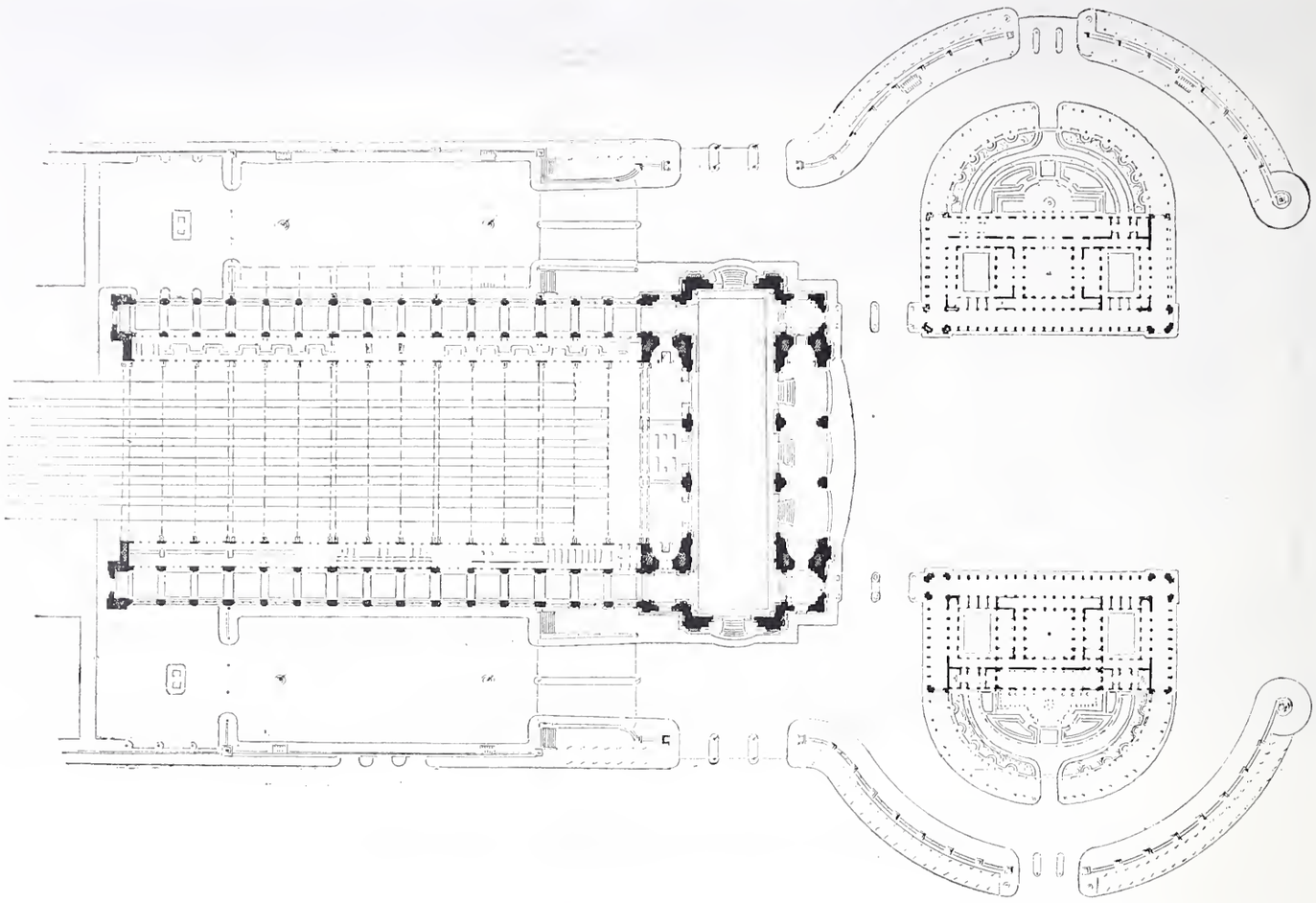

Tout cela c'était autant de « cheveux », de « petites bêtes » et autres misères que des « autorisés » épluchaient sans se gêner dans le projet auquel ils ont donné le premier Grand Prix — probablement parce qu'il valait bien cela, quand même.

En somme, c'était monumental et simple, original et grandiose. Les académiciens sculpteurs ont peut-être eu raison sans trop s'en douter. Et, en tous cas, ils n'ont point mal placé leurs suffrages : M. Eustache est un artiste rompu à toutes les difficultés d'une de ces « grandes machines » scolaires. C'est un homme de talent qui s'en va à Rome.

Malheureusement tout le monde ne peut aller là-bas. *M. Normand* dont suit ici le plan (fig. 2), avait pour lui les suffrages d'un public persuadé qu'aujourd'hui il faut du *fer* partout où l'on veut, comme en 1889, « faire grand » ! Il avait encore pour lui les gens du métier qui savent combien une gare doit différer d'un musée ou d'un bâtiment d'exposition permanente; combien la largeur des voies d'accès, à l'aller et au retour, sont choses indispensables ainsi que la facilité de circulation pour les voitures ; et cela sans coudes brusques, sans brisures, au contraire par des courbes à grands rayons.

Encore plus simple que celui de son concurrent précité, le plan de M. Normand était bien celui d'une vraie *gare*, d'une gare *exécutable* ; peut-être même un excès de simplicité avait-il amené la suppression de locaux assez utiles, tels que les salles d'attente de la banlieue, qui auraient dû s'ouvrir sur la grande salle des Pas-Perdus. Mais quelle belle place cela faisait devant la gare ! Les autres concurrents avaient des *cours* ; celui-ci seul avait la *place* demandée. On y arrivait et on en sortait de tous côtés, sans efforts, sans recherches, sans encombrement possible, sans bruits insupportables pour les habitants des hôtels qu'isolaient des routes, les squares indiqués en plan.

Mal rendu, « en charrette », ce plan était pourtant *pensé*, « vécu » ; on y arrivait, on y partait; cela sentait la grande industrie moderne du voyage. Sur ce plan-là on pouvait élever un vrai monument, solide, beau et utile. Fallait-il du fer partout, même en façade principale de la gare?

Ceci est une question qu'il n'est pas nécessaire de discuter en ce temps d'engouement pour le « grand jeu » de la tour Eiffel et les 115 mètres de la galerie Dutert.

L'Académie elle-même a laissé voir, dans la « grande nef d'au moins cent mètres » demandée au programme, son respect pour les fermes à portée inusitée, pour le « grand écart ». Un académicien, architecte aussi raisonnable dans sa manière de voir et de juger qu'amateur du paradoxe dans ses critiques, a pourtant fait ajouter à cette proposition d'une nef gigantesque la faculté d' « une ou plusieurs nefs ».

Mais le coup était porté ; la nef de 115 mètres a été crue indispensable au succès académique par les concurrents. Tout cela pour abriter des locomotives de 3 mètres de hauteur, qui arrivent à peu près en ligne droite sous la gare et en sortent de même.

Quoi qu'il en soit et rien qu'à jeter un coup d'œil sur les deux projets en question, il est facile d'apprécier l'effort consi-

Fig. 2 — Une gare centrale avec hôtel Terminus. — Projet de M. Normand.

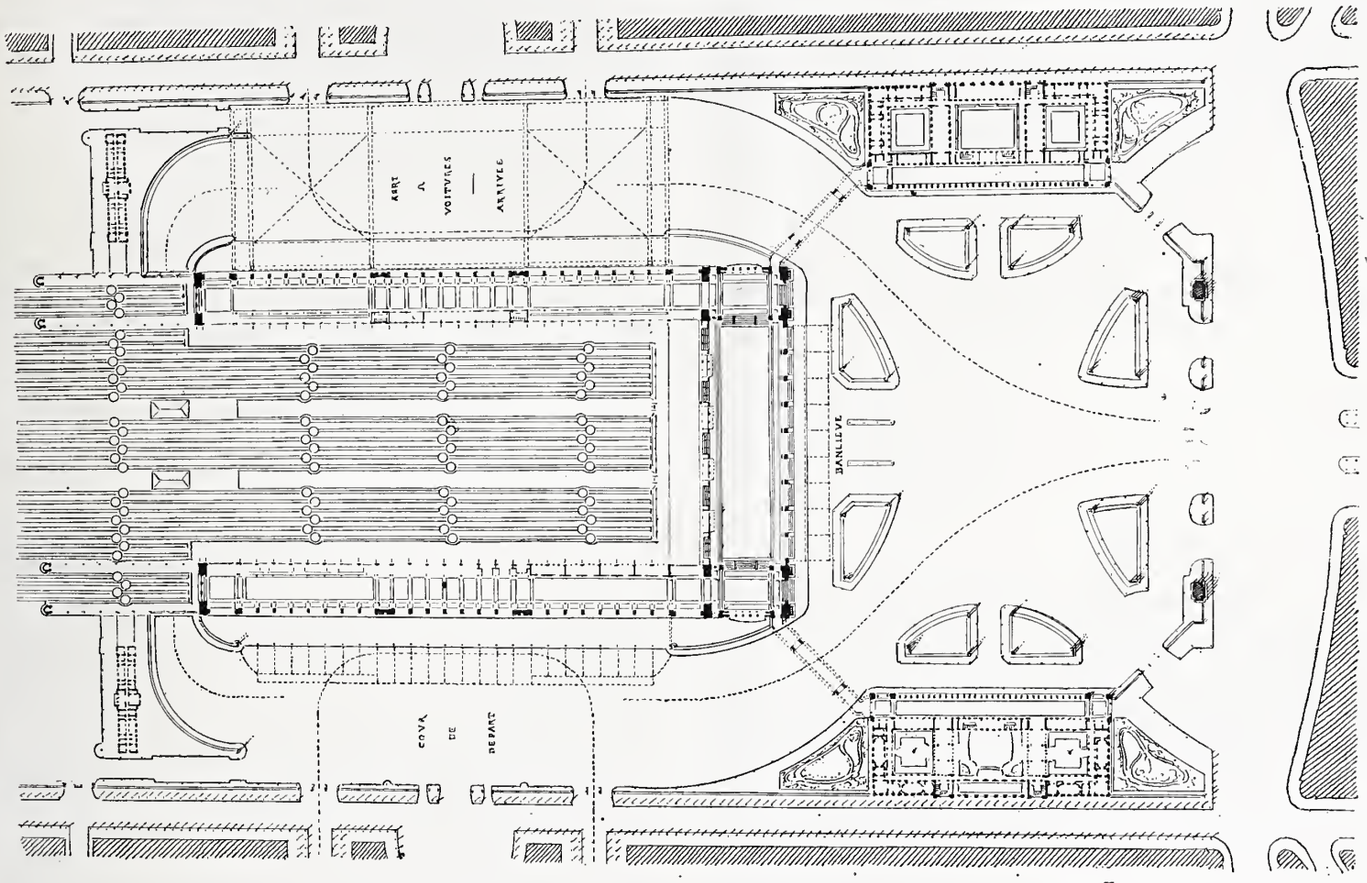


dérable réalisé par deux principaux concurrents pour répondre à un programme empreint d'actualité, de vie, de concision et de réalisme. Un peu moins de parcimonie dans la dimension en largeur donnée pour l'ensemble — sans sortir des dimensions de la gare Saint-Lazare à Paris — et l'on aurait eu quelque chose de moins étranglé, de plus vraiment monumental.

Prochainement, un croquis du projet de M. Chaussemiche (2e second Grand Prix) viendra compléter le dossier de ce concours. E. R.

## LE DIPLOME ET L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

Voici la question du diplôme qui revient sur l'eau. On sait qu'après l'enterrement du diplôme par la fameuse commission officielle, l'Union provinciale ou *Consortium* avait rédigé un questionnaire sur le double problème de l'enseignement de l'architecture en province et de sa sanction par un certificat de compétence. Les sociétés provinciales se sont réunies, des enquêtes ont été ouvertes, des commissions et sous-commissions nommées. On sait, en général, ce que ces mots veulent dire, et l'on connaît le résultat habituel des enquêtes et des travaux de commissions. Eh bien, pas du tout! Il était donné aux architectes d'offrir au public l'étonnant spectacle d'une commission qui travaille et d'une enquête qui aboutit. C'est au zèle très consciencieux de nos confrères que nous devons la résurrection du diplôme.

Mais *quantum mutatus!* L'hiver réfrigérant que nous avons subi a-t-il calmé les courages émus? Les cataractes du ciel qui sont si largement ouvertes sur nous ont-elles envoyé un peu d'eau dans le vin de certains confrères trop fanatiques? Toujours est-il que nous nous trouvons en présence d'un diplôme, revu, corrigé, mais pas du tout augmenté. L'épithète d'*obligatoire* paraît avoir perdu de sa virulence. En effet, comme on le verra plus loin, le diplôme n'oppose plus une barrière infranchissable aux constructeurs, et la liberté paraît avoir reconquis ses droits. C'est la thèse qui a toujours été soutenue par la *Construction moderne*. Nous sommes heureux de la voir triompher auprès de nos confrères. Déjà, comme on l'a pu voir dans un précédent numéro, la plupart des sociétés de province ont formulé leur opinion. Nous recevons aujourd'hui les deux lettres suivantes, que nous faisons suivre d'un important extrait de la réponse donnée à la question d'enseignement par la Société lyonnaise.

### MAXIMUM ET MINIMUM

24 août 1891.

Monsieur le Rédacteur,

Il y a quelques jours, un journal d'architecture prenait, dans le *Bulletin* du Consortium, les réponses au questionnaire de la Société centrale au sujet du diplôme, pour *des vœux tout récents*, et il félicitait la province de sa *modération*.

La province a bien ri! Il n'y avait eu jusqu'ici qu'une voix contre l'intransigeance provinciale!!

De fait, et par cette publication du *Bulletin* du Consortium, c'était la première fois que les réponses des sociétés de province voyaient le jour.

On avait bien, dans la commission du diplôme, laissé lire à M. Hermant des échantillons de son rapport sur nos vœux, mais, malgré le désir du représentant de l'État : *Trouver une combinaison qui diminuerait les frais de cette impression* (!!!!)... le rapport de M. Hermant n'avait été imprimé qu'après décision prise.

C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire : On nous avait demandé des réponses, on ne les avait pas lues... La discussion n'en avait que mieux été son train.

Vous rappelez-vous le discours de M. Mulle ?

Messieurs, regardez ce sac, j'y ai mis ce diplôme obligatoire qu'on ose vous demander. Eh bien, vous allez voir ce que je vais en faire !... et de taper et de retaper... le contenu n'était plus que poudre ! Sur quoi, M. Trélat reprend le sac et réduit tout en poussière.

Direz-vous, Monsieur le Rédacteur, que j'exagère un peu? Alors, je vous en prie, relisez les procès-verbaux officiels et vous m'accorderez ensuite que ce peu n'est que guère.

Il y avait autrefois, près de chez nous, un ermite vénéré. Un berger et une bergère le vinrent voir, lui demandant de bénir leur mariage. Sur quoi, le très saint homme indigné les renvoya confus et rougissants avec un grand sermon sur la concupiscence.

Eh bien, Monsieur le Rédacteur, j'affirme que mon ermite était plus dans la question que n'y était M. Mulle! oui, positivement.

Ajoutons vite que M. Mulle était aussi convaincu que l'ermite. C'était bien un diplôme obligatoire qu'il avait mis dans son sac, seulement ce n'était pas celui réclamé par la province.

L'honorable M. Mulle, qui me pardonnera ma plaisanterie, saurait aujourd'hui ce que la province désire.

Ce qu'elle désire se trouve, je pense, entre un *maximum* et un *minimum* que je crois pouvoir indiquer comme suit :

MAXIMUM

*Après une période transitoire, nul ne pourra se parer du titre d'architecte, sans avoir le diplôme qui y donne droit. Tous particuliers, sociétés, administrations, pourront construire ou faire construire par qui bon leur semblera, mais le titre d'architecte sera réservé aux architectes. Le public saura à qui il s'adresse et, lorsque les lois, les règlements ou les jugements auront décidé que telle chose doit être faite par un architecte, c'est par un architecte que cette chose devra être faite.*

Quand je demande du sucre à mon épicier, il ne me donne pas un pain de savon; le pis est qu'il me passe de la cassonade. Nous n'en demandons pas davantage.

MINIMUM

*Dans un court délai, l'État et les communes et les grandes administrations dont l'État est tuteur, ne pourront choisir leurs architectes que parmi les personnes reconnues honnêtes et un peu capables.*

*Les tribunaux seront invités à prendre leurs experts architectes dans cette liste dressée par départements.*

Çà c'est l'ÉCHENILLAGE !

Il n'y a pas besoin de loi pour cela; une liste de ce genre existe dans le département du Nord, et le corollaire de ce vœu est l'introduction d'architectes dans tous les conseils départementaux des bâtiments civils, ce qui n'a rien d'exagéré.

Ce minimum, vous le retrouverez, Monsieur le rédacteur, indiqué à chaque instant dans les vœux, rapports et allocutions de l'*Association provinciale des architectes* (1). La réexpéditive commission du diplôme ne nous eût accordé que cela que la province lui en eût été grandement reconnaissante. On nous accorderait cela demain que nous remercierions bien fort et, ma foi, je crois que nous resterions quelque temps muets avant de réclamer davantage!

Oui, le diplôme obligatoire que nous voulons n'était pas dans le sac de M. Mulle, son bâton ne l'a pas touché, la question reste entière ; un jour ou l'autre elle reparaîtra quoi qu'on fasse, et il faudra bien la résoudre.

Ah ! si Paris savait ou voulait savoir ce qui se passe en province !... mais peut-être trouve-t-il que tout s'y passe pour le mieux ?... Non !... Eh bien, alors, qu'il reprenne avec nous, les provinciaux de province, cette question de vie ou de mort pour nous dont il s'est débarrassé trop vite une première fois.

A ce minimum que j'indique, tout se rattache, tout!

On parle d'enseignement provincial. Sans le minimum indiqué, nos écoles seraient sans élèves.

On parle beaucoup *congrès* aussi,.. on en parle à mi-voix... est-ce complot, ou veut-on des congrès sérieux et profitables?... mais il ne peut y avoir de congrès profitables et sérieux, sans *vote* pour conclure après l'examen des choses mises à l'étude, et on ne peut voter sans l'*échenillage préalable*.

L'*Enseignement !!* Savez-vous ce que disent entre eux les parents de province?

« Ah oui, l'école! du temps perdu, des bêtises! à quoi bon l'école : j'en connais qui en sortent, ils n'ont pas un sou de travail et les affaires vont aux autres. »

Oui aux autres, aux autres que rien ne gêne, ni savoir, ni scrupules, ni rien.

LES CONGRÈS !! Mettriez-vous, je vous le demande, votre boule blanche ou noire dans l'urne où tels et tels que vous connaissez pourraient mettre la main??

Mais je m'échauffe et je m'étais pourtant, Monsieur le rédacteur, promis de vous écrire aujourd'hui une lettre bien raisonnable.

Veuillez, je vous prie, m'excuser et agréer, pour son insertion que je vous demande, tous mes remerciements ; veuillez aussi agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Un architecte de province n'habitant pas Paris.*

---

Lyon, le 22 août 1891.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour le journal *la Construction moderne*, au nom de notre Société, la réponse faite

(1) Voir : Compte rendu de Tours, allocution du président à Limoges, réponse de la Société de Lyon au questionnaire sur l'enseignement, etc.

par elle au questionnaire proposé par le bureau de l'Association provinciale des architectes français.

Nous avons reproduit dans cette brochure le rapport de la Société de Lyon sur le diplôme. Vous y verrez le sens du mot obligatoire qui a été mal compris par beaucoup de nos confrères, et nous a été reproché.

C'est dans ce même sens que les autres sociétés de province, consultées, l'ont compris.

Vous trouverez dans notre brochure ceci répété bien des fois : *pas de sélection, pas d'écoles.* Nous espérons qu'on ne nous reprochera pas, plus tard, d'avoir été les ennemis de l'enseignement provincial, parce que nous avons cru devoir dire avec franchise, et en connaissance de cause, que sans sanction il est inutile de les établir.

Recevez, Monsieur, etc. E. JOURNOUD.

## EXTRAIT DU RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE LYON

*Des Ecoles régionales. — Sont-elles à créer? Quels avantages peut-on espérer de leur création? — Une sanction n'est-elle pas obligatoire?* — Nous croyons inutile de nous étendre sur les besoins que les Facultés d'Architecture auront à satisfaire, et sur les services qu'elles sont appelées à rendre. Il faut que les uns et les autres soient connus et bien reconnus, pour qu'on ait songé à leur donner satisfaction.

Mais nous pensons qu'on ne peut assez appeler l'attention sur l'absolue nécessité d'une sanction. Nous avons la conviction qu'il serait tout à fait inutile de songer à créer des Écoles régionales d'architecture, si on ne donne pas le diplôme d'architecte comme sanction aux études qui y seront faites, et si ce diplôme ne comporte quelques prérogatives, ne fût-ce que le droit de porter seul le titre d'architecte (1).

Sans sanction, et quelques sacrifices qu'on fasse, on n'aura rien ou à peu près rien de plus que ce que nous avons actuellement à Lyon où, malgré tous leurs efforts, les professeurs n'ont presque pas d'élèves et ne peuvent retenir le peu qu'ils ont dans la classe d'architecture qu'une année ou deux au plus. En l'état actuel, et toujours, nous l'avons dit, tant qu'on n'aura pas le diplôme obligatoire, l'École n'est et ne sera considérée par la généralité des élèves que comme un lieu de passage où ils ne doivent rester que le moins possible; soit qu'ils se destinent à aller à Paris, car ils ont la plus grande hâte d'y arriver; soit qu'ils ne doivent pas quitter Lyon, auquel cas ils s'empressent d'abandonner au plus tôt une École dont ils ne voient pas les avantages. Si tant est qu'ils jugent à propos d'y passer, car bon nombre s'en dispensent, poussés qu'ils sont par leurs parents, qui, observant que la réussite va aussi bien aux uns qu'aux autres, estiment avec raison que l'avantage est pour ceux qui utilisent tout leur temps à se créer des relations utiles tout en recevant un appointement rémunérateur.

Par suite du peu de présence des élèves à l'École, on voit qu'il ne peut en aucun cas se former et qu'il ne s'y formera jamais des anciens ateliers. Or, on n'ignore pas que, quelle que soit l'habileté du professeur, il lui est impossible de suppléer et remplacer l'enseignement mutuel, non seulement à cause des effets si considérables de l'émulation, car tel qui accepte très bien que le professeur soit plus habile que lui, n'admet pas qu'il ne puisse faire ce que fait un autre élève, et s'efforce d'obtenir le même résultat; mais encore parce que les conseils du professeur ne sont réellement acceptés par les nouveaux auxquels ils imposent des sacrifices souvent très pénibles, que lorsqu'ils les voient mettre en pratique avec avantage par les anciens.

Enfin, chacun le sait dans un atelier ou une école, le degré d'habileté pratique est la résultante de l'acquis des générations précédentes d'élèves dont le faire, les petites découvertes, les trucs de tous, si nécessaires à l'exécution des dessins, conservés par tradition et transmis par les anciens, deviennent la propriété des nouveaux qui en bénéficient dès leur entrée à l'école et les transmettent avec leurs propres procédés à leurs successeurs. Mais cela ne peut être acquis et ne sera jamais acquis qu'avec une organisation assurant une longue présence à l'école.

Avec des présences d'un an ou deux on n'obtiendra jamais de progrès collectifs, et on ne doit compter que sur des progrès personnels sur le compte desquels, on ne le sait que trop, les concours de fin d'année ne renseignent pas.

Et si par hasard il se trouve un dessinateur très habile, sa manière de faire, de conduire son travail, ses procédés s'il en a de particuliers, ne peuvent être transmis, les habiles qui sont capables de les retenir et se les assimiler disparaissant avec lui, et, d'autre part, l'élève très habile ne restant guère qu'un an à la classe d'architecture.

Avec le diplôme, tout change et tout devient possible, on peut s'en rendre compte par ce qui se passe pour les Facultés existantes.

Non seulement les facultés d'architecture auront des élèves, mais encore elles les retiendront longtemps, tout le temps nécessaire pour acquérir les connaissances exigées par le diplôme.

Il faut donc le diplôme. Nous ne savons si nous errons, mais nous ne pouvons croire que la cause du diplôme ne soit pas gagnée dès aujourd'hui pour nos successeurs, au moins en ce qui concerne les travaux communaux. Avant peu, on ne comprendra pas que l'État, qui exigeait des certificats d'aptitude des moindres entrepreneurs pour la plus petite des adjudications de pavage, ait attendu si longtemps pour se décider enfin à en exiger des maîtres de l'œuvre chargés de les diriger.

A l'architecte qui devrait, pour être complet, posséder presque l'universalité des connaissances humaines, que demande-t-on? Rien, pas même un minimum quelconque.

L'ingénieur a un diplôme. Le médecin est diplômé, le pharmacien aussi, etc., etc., le jockey lui-même ne peut courir sans licence, mais tout le monde peut être architecte!

Il est vrai que : ingénieurs, médecins, pharmaciens, ne sont pas responsables. Eh bien, qu'on nous enlève la responsabilité, et qu'à titre de compensation on nous impose le diplôme; mais ce serait trop à la fois, nous n'en demandons pas tant. Et cependant, nous ne croyons pas qu'il existe dans tout l'arsenal de nos codes une iniquité aussi criante que celle qui rend les architectes responsables des fraudes, des erreurs des entrepreneurs ou des maladresses de leurs ouvriers, et les rend solidaires des méfaits de tous, en leur imposant, exemple unique, une association forcée par l'adjonction d'entrepreneurs dont ils répondent sans les avoir choisis.

(1) C'est ainsi que ce diplôme deviendrait obligatoire, car le mot obligatoire qui a effrayé la Commission du diplôme n'a jamais voulu dire qu'il serait interdit de construire aux bâtisseurs non-architectes. Et c'est dans ce sens que s'était prononcée la Société d'architecture de Lyon, alors que l'enseignement n'était pas encore en cause.

A-t-on jamais imaginé de condamner les médecins en cas d'erreur du pharmacien ou d'omission de la garde-malade, et voit-on ce qui resterait de la police avant peu, si on rendait les agents responsables des délits ou des crimes des malfaiteurs, et si on les condamnait et les exécutait solidairement avec eux?

Ce qu'on n'imaginerait pas pour les docteurs, ce qu'on ne pourrait songer à faire pour la police, on n'hésite pas à l'appliquer comme chose naturelle aux architectes, ces boucs émissaires de la construction. Il est certain qu'il suffirait d'un moment d'examen pour reconnaître qu'une modification s'impose et qu'il est grand temps de nous protéger contre les iniquités de la loi; mais qui s'inquiète des architectes? et que voilà une belle occasion pour déranger nos législateurs! Ils ont bien d'autres chiens à protéger, et même particulièrement ceux qui ne veulent pas l'être.

En attendant que les heureux effets du diplôme, sans lequel il n'y a pas d'Écoles possibles, puissent se produire, ne pourrait-on obtenir des pouvoirs publics, ainsi que cela a été fait dans le Nord, qu'une sélection soit opérée et qu'on n'admette à concourir aux travaux publics que ceux qui présentent les garanties de savoir nécessaires pour en assurer la bonne exécution? Et si, de plus, les tribunaux étaient invités à choisir leurs experts dans les mêmes listes, quand il s'agirait de questions d'architecture, on aurait déjà un commencement de preuve de la nécessité de l'École qui en assurerait le recrutement.

Ce premier et énorme progrès, sur lequel tout le monde doit être d'accord, car il est d'intérêt général, serait accueilli avec reconnaissance par l'unanimité des architectes et pourrait être réalisé du jour au lendemain par le ministre compétent, au moyen d'une simple instruction aux préfets.

(*A suivre.*)

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Contiguïté*

M. X... possédait autrefois toute la propriété marquée sur le croquis.

En 1868, X... vend à Y... la partie indiquée du croquis, en se réservant sur l'acte de vente pour lui et ses descendants *seulement* le droit de passer en *tout temps* par les portes *k* et *l* du rez-de-chaussée, afin de pouvoir se rendre plus facilement au grand portail sur la route, en passant par la cour de Y... Dans ce

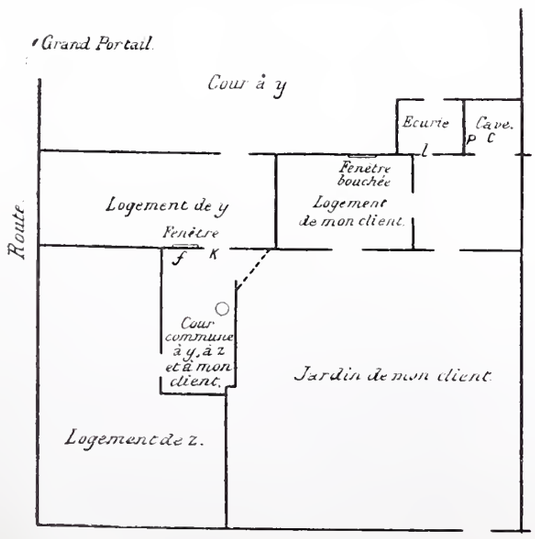


même acte de vente, il a été expressément convenu que la cave *c* et la partie de la galerie au-dessus étaient aussi réservées au vendeur X... qui devait construire à ses frais le mur de séparation P, depuis le sol jusqu'au toit; dans lequel mur il sera établi un jour à 2 mètres au-dessus du plancher de la galerie.

L'acte dit aussi que, si X... ou ses descendants venaient à louer ou à vendre les bâtiments réservés, leurs locataires ou leurs acquéreurs seraient tenus à boucher deux fenêtres, donnant sur la galerie, et à ne pouvoir réclamer le passage par les portes *k* et *l* et le grand portail de la cour *que pendant les grandes eaux de la Saône.*

De son côté, le voisin Y... serait tenu de boucher les jours qu'il pourrait avoir sur ces bâtiments réservés, cour et jardin y attenant, en gardant toutefois la moitié de la fenêtre jumelle qui se trouve dans l'escalier de Y... au-dessus de la partie *k* de la petite cour commune.

Ce dernier cas de l'acte est justement survenu. X... a vendu les bâtiments qu'il s'était réservés à mon client qui voudrait obliger maintenant son voisin Y... à boucher la fenêtre du premier et celle du deuxième étage, placées au-dessus de la fenêtre *f* du rez-de-chaussée, puisque lui-même, suivant les clauses de la vente, a bouché, sans se le faire dire, les deux fenêtres donnant sur la galerie. Ces deux fenêtres que Y... se refuse à boucher permettent, en effet, de voir facilement par-dessus le mur de clôture tout ce qui se passe dans le jardin de mon client. Y... a simplement bouché une moitié de la fenêtre jumelle au-dessus de la porte *k* et refuse de boucher les autres, prétendant que ces dernières sont éloignées de la propriété de mon client à plus de 1 m. 90, et que par conséquent ces fenêtres ne peuvent pas être considérées comme jours proprement dits, donnant sur le jardin de mon client. De là un procès que mon client a perdu.

Le tribunal, sans nommer d'experts, sans visiter les lieux, a rendu un jugement condamnant mon client à tous les frais et autorisant Y... à conserver ses fenêtres du premier et du deuxième au-dessus de la fenêtre *f* du rez-de-chaussée. Le tribunal donne pour raison que Y... ne peut prendre aucun jour ailleurs que sur la cour commune.

1° Le jugement rendu par le tribunal est-il équitable, quoique, d'après l'acte de vente, Y... doive aussi bien que mon client boucher les jours qu'ils pourraient avoir les uns sur les autres?

2° Faut-il engager mon client à poursuivre cette affaire en appel?

3° Si toutefois Y... a le droit, comme lui donne le tribunal, de conserver ses fenêtres, mon client ne peut-il pas, sans se créer de nouveaux embarras, surélever le mur de clôture de la cour commune qui lui appartient sans doute, puisque toutes les eaux tombent de son côté et qu'il n'est pas construit, comme l'indique le croquis, à l'alignement de Z...?

4° Mais, en surélevant ce mur de clôture pour se préserver de la vue de ses voisins, mon client arrive à boucher au premier étage la moitié de la fenêtre jumelle éclairant l'escalier de Y... et qu'il doit cependant lui conserver.

Pour se soustraire à cet inconvénient, ne vaudrait-il pas mieux que mon client abandonne une partie de son terrain à la cour commune pour continuer le mur de clôture suivant le pan coupé indiqué en pointillé sur le croquis, à 0 m. 60 du jambage de la fenêtre? De cette façon, mon client pourrait conserver les fenêtres qu'il doit à l'escalier de Y... et en même temps se préserver des regards.

5° Si, comme il en a l'intention, mon client surélève le mur de clôture, il enlève une grande valeur à l'immeuble de Z... qui possède, par-dessus le petit mur de clôture, une vue magnifique sur la Saône par ses fenêtres du premier et du deuxième étage. Ce dernier menace mon client d'un nouveau procès s'il surélève le mur de clôture en question, la cour commune séparant l'immeuble de Z... du jardin de mon client, c'est-à-dire du mur de clôture ayant une largeur de 3 m. 70. Pensez-vous que Z... puisse empêcher mon client de monter ce mur de clôture?

6° Quelle est la meilleure manière d'opérer pour que, dans le cas particulier, mon client puisse être à l'abri des regards de ses voisins?

7° Mon client qui, pendant les grandes eaux de la Saône *seulement*, a, suivant l'acte de vente, le droit de passer par la porte *l*, peut-il obliger Y... à démolir une écurie qu'il a élevée, il y a une dizaine d'années, sous la galerie?

Cette écurie d'abord, pendant l'été, répand une très mauvaise odeur dans la cave de mon client par les joints de la porte *l*; puis elle donne beaucoup d'humidité au mur mitoyen et n'offre pas, il me semble, un passage régulier, quoique ce passage ne serve à mon client que pendant les grandes eaux de la Saône, c'est-à-dire en moyenne une fois tous les six ou sept ans. Mon client se figure que les dix ans qu'il a toléré cette écurie donnent un droit à Y...

*Réponse.* — 1re question. — Nous ne nous expliquons pas bien la raison qui a notifié l'insertion dans l'acte de la clause obligeant Y... à boucher ses fenêtres en ne conservant que la moitié de la fenêtre jumelle, qui se trouve dans l'escalier au-dessus de la porte *k*. Il a été jugé que les copropriétaires d'une cour commune peuvent ouvrir des jours ou fenêtres d'aspect sans observer aucune distance, alors surtout qu'il n'existe aucune convention particulière qui contienne à cet égard une prohibition ou qui donne à la cour commune une affectation. (Toulouse, 21 févr. 1884; voy. en ce sens : Bordeaux, 20 juill. 1858, D. 59. 2. 184, et Angers, 26 mai 1847, D. 47. 4. 447. Voyez aussi conf. Bourges, 13 déc. 1881, Dalloz. Voyez Servitude, n° 764; 1° et 2° Commune, n° 1441; Caen, 24 août 1842, Dalloz. Voyez Serv., n° 764, 2.) Dans l'espèce qui nous est soumise, la cour commune n'a pas reçu une affectation spéciale, et de plus la convention relative aux jours n'a été faite qu'entre X... et Y..., sans l'intervention du tiers propriétaire, qui profite ainsi de la prohibition sans en avoir les charges; telle n'a certainement pas été la commune intention des parties.

Les raisons données par X... pour demander la suppression des jours ne visent, en effet, que la vue que l'on peut prendre des jours en question sur le jardin; mais ces jours ne constituent pas une contravention à la loi; en ce qui concerne ledit jardin, il se trouve à la distance légale et, par ces motifs, nous considérons que la convention relative aux jours et concernant Y... ne peut avoir d'effet, ce dernier n'ayant pu conserver contre son propre fonds une servitude contre lui-même.

On comprend la suppression du jour sur la galerie, parce que ce jour donne, non pas sur une copropriété comme la cour commune, mais directement sur la propriété de Y...; il en est de même de la convention en ce qui concerne les parties *k* et *l*

2e question. — Par les raisons qui précèdent, nous ne saurions engager notre correspondant à interjeter appel du jugement.

3e question. — Le client de notre correspondant a parfaitement le droit d'exhausser le mur de clôture; ce droit résulte des termes de l'article 658 du Code civil, en vertu duquel tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen en payant seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune, et, en outre, l'indemnité de la charge, en raison de l'exhaussement et suivant la valeur; si le mur appartient complètement au client de notre correspondant, son droit d'exhaussement est encore moins contestable.

4e question. — L'exhaussement du mur doit réserver la moitié de la fenêtre jumelle, tel qu'il est dit au contrat; mais le client de notre correspondant peut abandonner une partie de terrain et obliquer le mur, ainsi qu'il l'indique sur son croquis, à la condition qu'il y ait six décimètres du tableau de la baie conservée au parement extérieur du mur de clôture; c'est d'ailleurs la disposition proposée.

5e question. — Pour que la réclamation de Z... fût fondée, il faudrait que celui-ci possédât un titre lui donnant vue d'aspect, c'est-à-dire un titre qui défendît l'exhaussement du mur de clôture; en d'autres termes il faudrait que le mur de clôture en question, ainsi que le jardin d'ailleurs du client de notre correspondant, fussent frappés d'une prohibition de bâtir; à défaut de titre spécifiant une servitude du genre de celle dont nous venons de parler au profit de Z..., le client de notre correspondant peut bénéficier des termes de la loi, malgré toutes protestations de Z... Le droit d'exhaussement est absolu.

6e question. — L'exhaussement du mur est évidemment le seul moyen de dérober la propriété au regard des voisins.

7e question. — Si le passage n'est pas obstrué, si les portes sont d'accès facile, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'engager une action contre Y...; cependant en ce qui concerne l'odeur, s'il y a là un dommage causé, le voisin peut être actionné en vertu de l'article 1382 du Code civil, qui veut que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Si donc l'écurie a des inconvénients sérieux pour la propriété du client de notre correspondant, il y a lieu de demander l'expertise afin que le dommage soit constaté et qu'il soit pris toutes dispositions nécessaires pour en prévenir le retour; la question de la facilité du passage peut être soulevée à ce moment, si ce passage n'offre pas la facilité nécessaire; nous devons dire que la tolérance de dix années, bien que ne fondant pas la prescription, se tournera cependant contre le client de notre correspondant.

*Eaux. — Ecoulement*

Je suis chargé par mon client de construire sur un flanc de coteau rapide, sillonné de rues et aussi d'égouts dans la partie supérieure. Pour trouver un sol convenable pour asseoir les fondations, les fouilles ont été descendues assez profondément, et nous avons découvert des infiltrations assez abondantes à plus de 1m50 en contre-bas du radier de l'égout.

Un propriétaire voisin du client prétend m'obliger à déverser les eaux d'infiltrations à travers la rue sur un terrain domanial occupé par le génie militaire et rendre mon client responsable des dégâts que l'humidité reconnue dans les fouilles pourrait causer à son immeuble, en ajoutant qu'il n'est pas étonnant que sa maison soit humide.

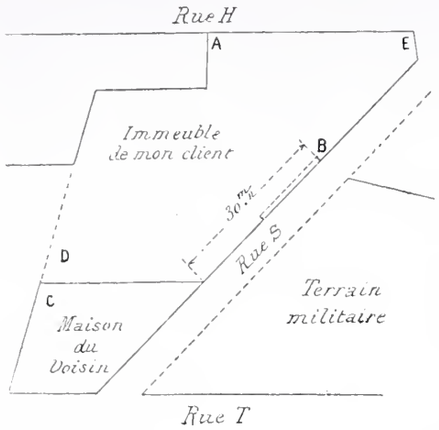


Je dois vous indiquer que je n'ai pu découvrir d'où provenaient ces infiltrations.

L'immeuble de mon client est limité par trois rues et par des propriétés particulières. L'entrée des voitures se trouve en E.

Au point A le sol de la cour et du rez-de-chaussée des bâtiments se trouve à environ 7 mètres en contre-bas de la chaussée de la rue H.

A l'angle de la rue S et de la rue T, le rez-de-chaussée du voisin se trouve à environ 9 mètres en contre-bas du sol de la cour du client. Les infiltrations les plus importantes se trouvent dans la fouille au point B à 4m50 en dessous du sol de la cour et à 3 mètres de distance de l'angle le plus rapproché de la maison du voisin.

Dans la partie D de la cour, le sol a été remblayé d'environ 3m50 à 4 mètres et le terrain du voisin a été déblayé de la différence, soit 5 mètres environ. Le tout très ancien.

La prétention du voisin de nous obliger à détourner ces eaux d'infiltrations est-elle fondée?

Si oui, quel moyen à employer pour éloigner les eaux, étant donné que la rue S n'a que 3 mètres de large et qu'il existe un égout dont nous ne connaissons pas l'état d'entretien.

*Réponse.* — Si les eaux dont il est question sont des eaux naturelles, c'est-à-dire des eaux de source et non des eaux amenées artificiellement dans le terrain du client de notre correspondant, la prétention du voisin est mal fondée, la loi explique que les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

## VIIe CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

( *Voyez page* 550. )

Le mémoire lu par M. Th. Blashill traitait de la législation spéciale des habitations ouvrières et, après avoir rappelé de nombreux actes du Parlement dont le plus ancien remonte à 1855 et notamment le *Public Health Act* (Acte relatif à la santé publique), lesquels actes sont applicables seulement à la métropole et aux grandes villes anglaises, l'honorable surintendant des travaux du comté de Londres a demandé l'extension des prescriptions si sages contenues dans ces divers documents législatifs à toutes les habitations ouvrières, quels que soient leur emplacement et leur importance. Il a ensuite recherché avec force intéressants détails les conditions hygiéniques d'une bonne habitation, tant au point de vue du site et de la nature du sol que des matériaux employés dans la construction, de la ventilation et de l'éclairage, ainsi que du cube d'air des pièces affectées à l'habitation proprement dite et, s'étendant avec une expérience consommée sur ces différents côtés pratiques de la question, a fait un véritable cours sommaire de construction et de législation à la fois des habitations ouvrières.

Parmi les objections faites aux desiderata exprimés par M. Blashill, il en est une capitale due à notre confrère M. Aitchison, vice-président de l'Institut royal des architectes britanniques et professeur d'architecture à l'Académie royale : c'est que, dans tous les pays, les efforts des capitalistes et des hygiénistes sont paralysés par le trop modique loyer que peut payer la plus grande partie de la population ouvrière. M. Coard S. Pain, de Liverpool, fit ensuite remarquer combien il serait difficile, vu l'état actuel de l'instruction technique dans les petites villes, d'y trouver des autorités locales et même des surveillants de travaux capables de faire exécuter les prescriptions les plus élémentaires et les plus nécessaires, et M. le Dr Longstaff, membre du conseil du comté de Londres, insista sur l'opportunité qu'il y aurait de faire appel aux architectes dans la rédaction des mesures législatives proposées par M. Blashill. Quant à M. Edward Bond, président de l'*East End Dwellings Company*, il montra une partie des efforts tentés par la Société de construction qu'il représentait pour concilier, non sans grandes difficultés, les données suffisantes d'hygiène avec un trop faible loyer, et ce tout en ayant eu la bonne fortune d'établir les constructions sur un terrain payé relativement bon marché; et, avec M. Aitchison, il revint sur cette question des possibilités de l'ouvrier, de son gain normal et de la somme moyenne qu'il peut en affecter à son loyer; toutes réflexions auxquelles le révérend Harry Jones ajoute, aux applaudissements de tous, que « à quelque prix que ce fût, il fallait détruire toute habitation insalubre; car, dit-il, si un mauvais homme fait quelquefois une mauvaise maison, une mauvaise maison fait toujours un mauvais homme. »

Après M. H. H. Statham, répondant à l'objection de M. Aitchison et M. Edwin T. Hall, traitant la question spéciale des émanations du sol et des égouts, M. Elliott, de Plymouth, a attiré l'attention sur ce qui se faisait dans cette ville où des inspecteurs sanitaires exercent un contrôle qu'il serait désirable de voir plus efficace encore et n'a pas craint de faire appel aux ressources et à l'intervention de l'État pour l'amélioration du logement du pauvre, tandis que M. le Dr Sykes, l'un des secrétaires de la section, rappelait que le sujet en discussion était le contrôle des constructions en général, et non pas seulement les données des habitations ouvrières. Enfin, après quelques mots de MM. Brydges, de Cheltenham, et Collins, de Londres, M. le Président mit fin à la discussion qui, malgré l'ampleur qu'elle avait prise, se termina sans un vœu formel à l'endroit de l'extension des mesures législatives demandée par M. Th. Blashill.

Cette longue séance fut terminée par la lecture d'une communication de M. Burroughs sur le chauffage des villes au moyen de stations centrales, système adopté avec succès aux États-Unis et ayant pour avantages : 1° la destruction presque complète de la fumée par l'emploi d'appareils spéciaux aux foyers des stations centrales ; 2° une moindre déperdition de la chaleur grâce à des conduites souterraines établies en matériaux mauvais conducteurs ; 3° un bien moindre danger d'incendie, etc.

A la suite de quelques observations de MM. Robinson et Blashill, architectes à Londres, et de M. John Atha, de Leeds, auxquelles répondit M. Burroughs, notamment au sujet de

la condensation de l'eau dans les conduites souterraines, M. le Président leva la séance à deux heures.

Plus peut-être que pour les précédents congrès d'hygiène et à l'imitation surtout des autres grands congrès internationaux tenus en Angleterre depuis vingt années, le comité d'organisation du congrès d'hygiène de Londres avait trouvé de grandes facilités auprès de certaines municipalités ou des grandes institutions de science et d'art et même de riches personnages de la société anglaise, lesquels avaient consenti à ouvrir leurs galeries de Londres et même à recevoir, par plusieurs centaines à la fois, les membres du congrès dans leurs villas suburbaines. Chaque journée pouvait donc faire la part de l'utile et de l'agréable et, après quatre heures de séances d'études, se terminer dans un *garden-party* à la campagne ou par la visite d'intéressantes collections, en attendant la soirée musicale ou *conversazione*. Nous croyons devoir retracer sommairement la première de ces fêtes champêtres, celle offerte à Holly-Lodge, Highgate, à l'extrémité de Kentish-Town, au nord de Londres, le mardi 11 août, de quatre à sept heures de l'après-midi, par M. Burdett-Couts et Mme la baronne Burdett-Coutts, cette dernière bien connue pour sa généreuse participation à de nombreuses œuvres de bienfaisance françaises et étrangères.

Plus de quinze membres du congrès firent honneur à leur invitation et se rendirent, par les moyens de transport les plus variés, railways, omnibus et surtout cabs, à Holly-Lodge, propriété magnifique comme étendue, comme plantation et comme entretien, et où de nombreux buffets, garnis de fleurs et des fruits les plus rares pour la saison tardive, témoignaient, ainsi qu'un remarquable orchestre de la garde royale et un chœur composé d'indigènes de différents districts africains jusqu'alors inconnus en Europe, de la fastueuse hospitalité offerte aux membres du congrès. Un remarquable programme des morceaux chantés par le chœur africain, programme décoré de la branche de houx (holly) et imprimé avec grande netteté sur soie en vert et en rouge, par la maison Blades, East and Blades, de Londres, fut même distribué à profusion aux assistants comme souvenir de cette agréable fête. Mais, de toutes les réceptions organisées en vue du congrès et offertes à tous ses membres sans exception, la plus curieuse à tous égards fut certainement la *conversazione* — pourquoi ce mot italien que nous avons déjà rencontré sur l'invitation du collège royal des chirurgiens ? — offerte par la corporation de la cité de Londres à *Guildhall*, le mardi 11 août, de huit à onze heures du soir.

Grâce aux démarches réitérées de M. le Dr Brouardel, secondé par ses confrères anglais, M. le professeur Corfield, secrétaire honoraire du congrès, et M. le Dr Vintras, les membres français ont reçu à temps la splendide carte d'invitation, de 0m29 de long sur 0m22 de haut, tirée en or, en couleurs et en grisaille, destinée à servir de souvenir de cette soirée et dont un talon ou coupon détachable, lui-même passablement grand, était seul à emporter et à remettre à l'entrée. Mais cette carte, quoique plus riche que réellement artistique et dont, vu l'affluence des membres, il a fallu tirer, dans la nuit du 10 au 11, un millier de plus que les trois mille prévues, mérite une description spéciale.

Les faisceaux des drapeaux des grandes puissances européennes et les écussons des principales colonies anglaises y accompagnent, à la partie supérieure, les armes de la Corporation et de la cité de Londres, *croix de gueules sur argent, avec, au premier, un glaive de gueules*, armes supportées par des griffons et surmontées d'un cimier de chevalier avec, au-dessus, une croix de gueules, et ayant pour devise, *Domine dirige nos;* les autres puissances amies — et l'Angleterre est bien avec tout le monde — y sont représentées par leurs blasons disposés sur les côtés, tandis que les armes d'Angleterre (les lions de Normandie), le léopard d'Écosse, la couronne et les trois plumes du pays de Galles et la lyre de la verte Erin sont reproduits aux quatre angles et que, dans le bas, au milieu, sont les armes du lord maire, sir Joseph Savory, baronnet, et celles des deux sherifs, sir William Farmer et sir Augustus H. G. Harris, armes que le croquis ci-dessous (fig. 1) nous dispense de décrire mais dont on ne saurait trop admirer les nobles devises.

La part faite à l'hygiène sur cette carte d'invitation consiste en quatre médaillons ovales représentant les quatre éléments *Air* (Air), *Fire* (Feu), *Earth* (Terre) et *Water* (Eau), considérés comme amis ou ennemis de l'hygiène suivant le parti que l'homme sait en tirer, et en deux autres médaillons représentant : 1° *Holborn Viaduct*, énorme viaduc tout en fer, de 430 mètres de long sur 25 mètres de large, entièrement bordé de maisons, élevé en 1859, au cœur de Londres, entre Oxford street et la Cité, pour recouvrir l'ancienne vallée du Fleet, ruisseau aujourd'hui converti en égout et dont le lit était à 8 mètres de profondeur du viaduc actuel; 2° *Epping Forest*, partie subsistante en 1882 d'une ancienne forêt et aménagée à grands frais, en 1889, aux portes mêmes de Londres, pour le plaisir des habitants de la Métropole.

Fig. 1. — Armes du lord maire et des sherifs de Londres.

Outre cette carte d'invitation, qui était elle-même accompagnée d'un carton portant des instructions spéciales pour les cochers, un autre souvenir non moins intéressant fut distribué à l'entrée à chaque arrivant et consistait en une plaquette (90 pages de texte) fort bien éditée par la maison Blades et donnant, avec le programme des quatre intermèdes musicaux de la soirée (deux orchestres militaires, des chœurs et une bande de dix jeunes filles jouant de la harpe), un bref aperçu historique de l'organisation municipale et des notables corporations de la Cité de Londres ainsi que le catalogue des magnifiques pièces d'argenterie exposées extraordinairement ce soir-là dans la bibliothèque de Guildhall. Au reste, les petits plans ci-dessous (fig. 2) reproduits d'après ceux accompagnant cette plaquette, donneront une idée de l'étendue des salles, si diverses de formes, ouvertes aux trois mille personnes qui y ont circulé assez facilement le mardi

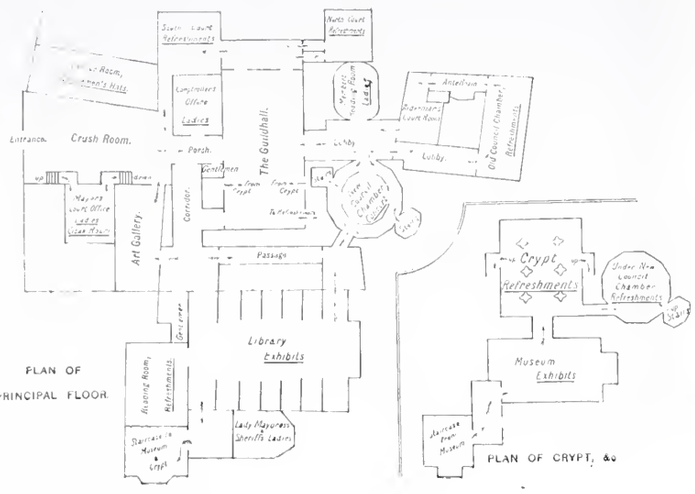


Fig. 2. — Plan du Guildhall de Londres.

11 août et nous permettra d'attirer l'attention sur les principales d'entre elles : *the Guildhall*, la salle des Guildes ou corporations, reédifiée en 1789 par Dance le jeune sur l'emplacement même et les fondations de la salle primitive datant du commencement du xv^e siècle; la *Library* ou bibliothèque et *the New Council Chamber* ou nouvelle Salle du Conseil, ces deux importants services conçus et exécutés vers 1884-1885 sous la direction de notre regretté confrère, alors président de l'Institut royal des Architectes britanniques, sir Horace Jones, qui fut, de 1864 à 1887, époque de sa mort, l'architecte de la Cité de Londres. Le sentiment général de la décoration, inspiré de l'art du moyen âge, est fort harmonieux et n'est pas une des notes les moins curieuses de l'architecture anglaise contemporaine. Ces petits plans permettaient de plus de se diriger dans les nombreux passages conduisant aux *staircases* ou escaliers faisant communiquer *the principal floor* ou le rez-de-chaussée avec la *crypte*, de trouver les *refreshment* ou buffets et enfin de regagner les vestiaires (ces derniers malheureusement laissant beaucoup à désirer) et l'*entrance* ou entrée qui était aussi la sortie unique.

Nous ne nous étendrons pas sur la pompe déployée dans ces réceptions de la Cité de Londres, pompe datant d'un autre âge, mais qui produit toujours un grand effet, surtout quand le lord maire et la lady mairesse forment, comme sir Joseph Savory et lady Savory, un beau couple portant à merveille, l'un, son riche costume officiel, et l'autre, une admirable toilette de grand style, toilette que nous avons pu examiner à loisir pendant que lady Savory a arrêté quelques instants le défilé officiel pour mettre au corsage de sa jeune amie, miss Blomfield, une orchidée violet pâle empruntée à son rarissime bouquet.

Quant à l'argenterie accumulée depuis trois siècles dans le trésor de la Cité de Londres, on nous permettra de citer la moins précieuse peut-être comme valeur intrinsèque de toutes les pièces qui la composent, une aiguière en argent très simple qui nous fut montrée, en 1878, par un des prédécesseurs de sir J. Savory, quand nos confrères MM. Aitchison et Horace Jones nous firent visiter une première fois Guildhall et Mansion-house, résidence officielle du lord maire. Cette aiguière, en permanence sur la table de la salle à manger du lord maire, portait une inscription rappelant qu'elle avait été offerte, à la fin du xvii^e siècle, à un alderman de Londres par une corporation de la Cité, pour remercier cet alderman d'avoir, au péril de sa vie, défendu un membre de la corporation contre un abus du pouvoir royal. N'est-ce pas là un beau souvenir de courage civique !

Quoique rentré assez tard de la réception du lord maire, nous avons tenu, avant de nous rendre au Congrès le mercredi matin, 12, à visiter deux édifices bien différents, *Hanover-Chapel* et le *British Museum*, ce dernier ouvert de huit à dix heures du matin aux membres du Congrès.

Hanover-Chapel, petite église située dans Regent street, fut construite, de 1823 à 1828, par Charles Robert Cockerell, un des plus remarquables architectes et archéologues de ce siècle, à la fois président et grande médaille de l'Institut royal des architectes britanniques et correspondant de l'Institut de France, aussi connu par ses essais de restitution du forum romain et des frontons du Parthénon que par les nombreux édifices qu'il construisit à Londres et en Angleterre. Or, une rectification d'alignement de Regent street et plutôt, assure-t-on, le parti à tirer d'un terrain qui, quoique restreint, vaut plus d'un million de francs (44,000 L.), amènera avant peu la démolition de cet édifice, un des premiers élevés à Londres dans le sentiment de l'architecture grecque antique. En effet, cette église qui offre un plan carré, dont le milieu est surmonté d'un dôme vitré à sa partie supérieure, est surtout intéressante par le portique qui la précède et dont les quatre colonnes ioniques, surmontées d'un fronton et inspirées par l'ordre du temple d'Athéné-Polias à Priène, ont exercé pendant plus d'un quart de siècle une réelle influence sur les études des jeunes architectes anglais. Ne devions-nous pas une visite à cet édifice menacé de ruine ?

Au British Museum, nous étions surtout désireux de visiter les nouvelles salles fort bien aménagées qui renferment les merveilles de la sculpture grecque antique. Les fragments des frontons du Parthénon, la cariatide arrachée à la tribune de l'Erechthéion, les sculptures du tombeau de Mausole, la Vénus d'Ostie et tant d'autres chefs-d'œuvre de l'antiquité nous ont longuement retenu ainsi que l'admirable collection des médailles grecques dont les conservateurs, MM. Ready père et fils, exécutent de si précieuses imitations pour les collections publiques et les musées de circulation.

A dix heures, le Congrès nous reprenait et M. Emile Trélat étant retenu à une autre section, la section d'architecture appliquée à l'hygiène voyait ouvrir sa séance par la lecture faite par un secrétaire, en l'absence de M. Cuypers, architecte du nouveau musée d'Amsterdam, du mémoire de ce dernier sur la fondation en terrains marécageux et les moyens d'éviter l'humidité dans les constructions.

Après avoir exposé que, pendant plusieurs siècles, les habitations ont été construites sur pilotis dans les provinces de Hollande, de Zélande et des Frises, ainsi que dans de grandes villes comme Amsterdam et Rotterdam, et que, dans ce mode de construction, on commençait par établir, à l'aide de pieux enfoncés dans la vase, une surface résistante dépassant de beaucoup l'aire de la maison à élever, M. Cuypers fait observer que, dans les temps les plus anciens, on se bornait à asseoir les fondations en maçonnerie — fussent-elles même de briques — sur les têtes des pieux; mais que, pendant les deux derniers siècles, l'application de ce système offrit cette différence avec celui plus anciennement suivi et celui adopté de nos jours, que les pieux étaient de plus petites dimensions et par suite en plus grand nombre et qu'on en reliait les têtes par de puissants liens formant comme une substruction aux murs à construire. En outre une condition essentielle de durée pour ce mode de fondation à l'aide de

pilotis était que la tête des pieux se trouvât au-dessous du niveau des plus basses eaux. De nos jours le système le plus généralement mis en œuvre consiste en une combinaison de pieux recouverts de madriers, les uns et les autres moins nombreux qu'autrefois mais faits de pièces de bois d'un plus fort équarrissage et, grâce aux engins que la science moderne met à la disposition des constructeurs, de forts pieux, offrant une puissance de résistance atteignant jusqu'à 18 tonnes (18,000 kilog.), peuvent être battus à travers un terrain inconsistant et enfoncés jusqu'à un sol plus résistant. En outre, quelques ingénieurs civils recouvrent la tête des pieux d'un plateau de béton, mais un semblable système ne peut s'employer que dans des terrains moins marécageux que ceux sur lesquels sont élevées les villes des provinces mentionnées plus haut et, au reste, n'a pas encore été généralisé pour la construction des habitations ordinaires.

Le mémoire de M. Cuypers donne ensuite d'intéressants détails sur les conditions hygiéniques obtenues dans la construction des celliers ou étages souterrains dont les substructions des murs doivent être descendues au-dessous du niveau des plus basses eaux, tandis que leur plancher doit être établi au-dessus du plus haut niveau des eaux ou, si on ne peut réaliser cette donnée, ce plancher doit être composé, ainsi que les murs qui le supportent, de matériaux à l'épreuve de l'humidité! Enfin, un système spécial doit être employé, quand ces étages souterrains sont faits de maçonnerie à même un bassin entièrement rempli d'eau ou quand, à défaut de caves ménagées dans une construction primitive déjà ancienne, on veut en établir postérieurement, ce que l'on réalise en créant des sortes de caves en bois étanches, disposées à l'intérieur des substructions des habitations. Le sapin et le chêne, mais principalement les longs troncs de sapin, offrent de précieuses ressources pour les constructions en mauvais terrains et, dans certains cas, le bois, quoique d'une résistance limitée, ne saurait être remplacé par aucune autre matière. Examinant la législation spéciale, M. Cuypers relate que, dans les deux derniers siècles, l'habitude d'utiliser les sous-sols comme ateliers et comme magasins avait prévalu dans les grandes villes, à cause surtout du prix excessif du terrain et des fondations; mais que, depuis vingt ans, l'occupation de pareils *trous*, que l'exercice journalier de la pompe devait préserver d'infiltrations continuelles, avait été interdite et que, dans un temps prochain, l'usage n'en sera plus toléré.

(*A suivre.*) Charles LUCAS.

# WATER-CLOSETS SOUTERRAINS

Quelques Parisiens se souviennent peut-être encore de l'incident du chalet de nécessité qu'on trouva inopinément le 1er janvier 1891 sur la place de l'Opéra comme une sorte de cadeau d'étrennes à ce quartier si dénué de ce genre d'édicules, pourtant si nécessaires dans un quartier si fréquenté où se trouvent les plus grands restaurants parisiens.

Il eut un succès fou pendant une journée, car il disparut la nuit du 1er au 2 janvier, escorté, paraît-il, par de joyeux noctambules; et, jamais l'administration parisienne n'a déclaré ouvertement que ce fût un essai tenté par elle, ou l'œuvre de quelque plaisant qui avait engagé une forte somme dans un

Water-closets souterrains.

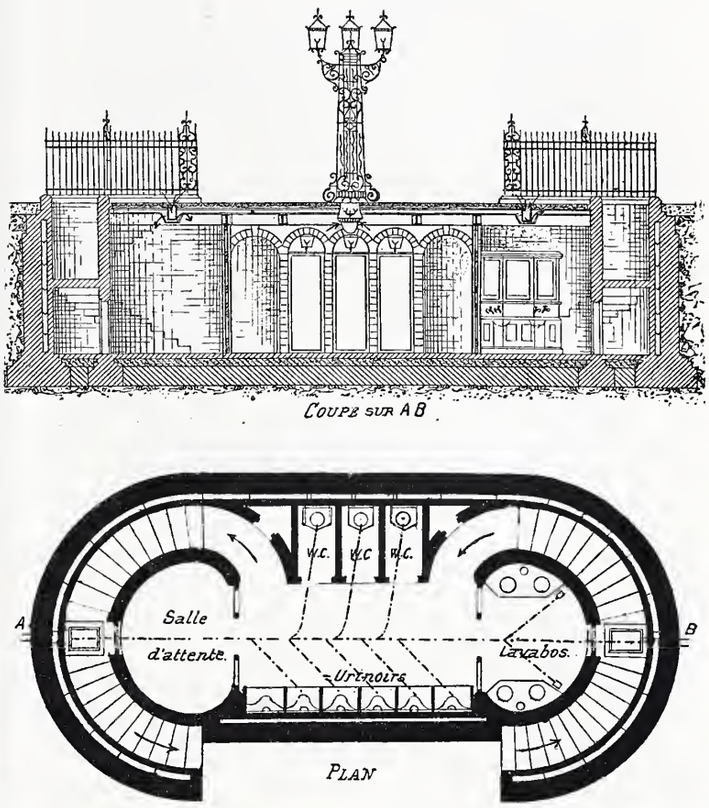


extravagant pari, comme le bruit en a couru et comme il est d'ailleurs fort probable.

Comment croire, en effet, que la Ville ait pensé à installer, sur le refuge de la place de l'Opéra, un établissement de cette nature, à tinettes mobiles et *visibles*, et auquel on accédait par un escalier montant de quelques marches. En effet, fût-ce plus décemment même, on ne peut penser à réaliser ainsi les commodités parisiennes au moyen d'un édifice par trop en vue. Cela et un pont du métropolitain en travers la place de la Concorde ou l'avenue des Champs-Elysées, un Parisien ne le supportera jamais.

Cependant la question se pourrait résoudre au moyen d'un petit édifice placé sous la chaussée et n'accusant pas aussi fortement les nécessités de nature. Aussi croyons-nous devoir présenter un projet de ce genre que nous trouvons dans le journal anglais *The Architect*; sans prétendre que cette solution soit précisément applicable à la place de l'Opéra, il est certain qu'en bien des cas elle présenterait certains avantages et éviterait quelques difficultés.

Les dessins ci-contre ne sont, bien entendu, que des schémas et il serait aisé d'en accroître l'importance suivant les lieux; ceux-ci ont été principalement compris pour une ville de province, et l'examen qu'on en peut faire nous dispensera d'une trop longue description.

Ainsi qu'on le voit, tout est en sous-sol, placé sous un refuge public convenablement éclairé en cet endroit; entrées et sorties distinctes conduisant aux urinoirs, water-closets, lavabos, etc., disposés d'une manière symétrique ainsi que le montre le plan.

M. Smeaton, l'auteur de ce projet, fait remarquer combien nécessaires sont des lavabos aussi bien par des temps boueux que par le soleil ardent qui soulève la poussière. La ventilation est assurée par une colonne de grandeur suffisante et

accélérée encore par un jet de gaz brûlant dans cette colonne, tandis que l'air frais arrive abondamment aussi bien par les deux entrées que par les conduits disposés à cet effet. Deux chambres séparées sont réservées pour l'attente, et les lavabos ont tout le confort nécessaire; tandis que sous l'escalier même (voir la coupe) se trouvent des débarras ou petits magasins pour les ustensiles nécessaires, ainsi qu'un petit local pour l'inspection, le nettoyage et le curage des conduits et siphons.

Les urinoirs sont installés de façon que l'eau arrive en quantité suffisante pour neutraliser l'odeur de l'urine par des appareils à vidange automatique, tels d'ailleurs qu'on a pu en voir à l'Exposition de 1889.

Les lavabos sont alimentés d'eau froide et d'eau chaude et le chauffage en hiver est assuré par un petit poêle.

Les murs sont recouverts de briques vernissées, mais bien entendu il peut être fait usage de tous autres matériaux non absorbants; et, pour éviter l'humidité du sous-sol, une gaine isolante séparera le mur de soutien du parement proprement dit, comme le montrent le plan et la coupe, et facilitera la circulation de l'air pour le séchage.

Nous avons pensé qu'un court aperçu de ces détails pouvait être utile à nos lecteurs, et que ce petit projet pourrait, dans bien des cas, être d'une application utile et rationnelle.

Ch. B.

## NOMINATIONS

M. Ch. Morice, auteur du monument de Championnet, est nommé officier d'Académie.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Le clou de l'Exposition de Chicago.** — Ce sera une montagne (ni plus ni moins) artificielle.

Elle serait constituée par une charpente en acier recouverte de tôle, et sur cette carcasse on mettrait de la terre où l'on ferait venir du gazon, des fleurs, des arbustes, etc. La cavité située au-dessous et formée par la charpente en acier servirait à diverses exhibitions, et un chemin de fer électrique conduirait les visiteurs du pied au sommet de la montagne.

**Pont sur le Bosphore.** — Une commission spéciale de travaux publics s'occupe en ce moment, à Yldiz-Kiosk, de l'examen d'un projet ayant pour but la construction d'un pont sur le Bosphore, entre Stamboul et Scutari.

D'après ce projet, le pont en question aurait une longueur de 2,000 mètres, et recevrait non seulement un chemin pour les piétons, et un tramway, mais aussi une voie ferrée destinée à relier les lignes d'Anatolie à la ligne internationale de Pesth, Vienne, Paris. Ce projet est dû à l'initiative d'ingénieurs français.

### DÉPARTEMENTS

**Un Congrès régional d'architectes.** — Les architectes des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ont tenu, à Epinal, leur congrès annuel.

Le congrès a adopté l'établissement d'un tarif d'honoraires commun.

Après avoir examiné une série d'autres questions, les membres du congrès ont visité différents monuments de la contrée, entre autres l'église de Saint-Maurice, qui vient d'être classée comme monument historique. Ils ont aussi visité Géradmer, la Schlucht, le Hohneck, Saint-Dié, l'abbaye d'Etival, etc.

L'année prochaine, le congrès se tiendra à Charleville.

**Société industrielle d'Amiens.** — La Société a mis au concours pour l'année 1890-91 un certain nombre de questions parmi lesquelles nous signalons celles qui peuvent intéresser les architectes et les constructeurs.

*Médailles d'or.* — Pour une étude d'un projet de maisons d'ouvriers pour la ville d'Amiens. Cette étude devra comprendre : 1° des plans permettant l'exécution du projet; 2° un devis détaillé, basé sur la série de prix adopté par la ville d'Amiens;

Pour un appareil ou une installation propre à maintenir économiquement à un degré hygrométrique déterminé les salles de filature et de tissage, sans provoquer de courants d'air et sans influencer d'une manière trop sensible la température de ces salles;

Pour la meilleure installation d'éclairage électrique fonctionnant depuis un an au moins dans un établissement industriel.

Cette installation devra être plus économique que le gaz.

**Caisse d'épargne de Fontainebleau.** — Le jury du concours a été d'avis qu'il y avait lieu de confier l'exécution des travaux à M. Courtois-Suffit, qui a obtenu la première prime.

### PARIS

**Musée de la Ville de Paris.** — La Ville de Paris prépare, en ce moment, l'organisation d'un curieux musée de toutes ses collections, qui sera installé, à titre permanent, dans le palais des arts libéraux au Champ-de-Mars, M. Bouvard est l'auteur de ce projet.

Ce musée comprendra la centralisation de tous les documents intéressants qui appartiennent aux différents services de la capitale. Y seront représentés plus particulièrement : l'hygiène et la salubrité publiques, les services des eaux, des égouts, des incendies, la préfecture de police, l'assistance publique, la voirie et différentes autres branches administratives relevant de la préfecture de la Seine et de la Ville.

Les beaux-arts ne prendront pas part à cette exposition permanente, car ils ont déjà un musée spécial très intéressant, à Auteuil, dans lequel figurent les esquisses de tous les monuments de Paris. Mais l'architecture y sera représentée par des modèles, des plans de constructions nouvelles, ceux des grands monuments surtout, comme la Sorbonne et l'École de médecine. Puis, quand la ville ouvrira un concours pour l'édification d'une statue ou d'un monument, les esquisses des artistes y seront déposées.

**L'Office du travail.** — L'agence Dalziel annonce que le décret constitutif de l'Office du travail au ministère du commerce, contiendra les nominations : comme directeur : de M. Lax, ancien directeur des chemins de fer; comme sous-directeurs, de MM. Arthur Fontaine, ingénieur au corps des mines, et Isidore Finance, membre du syndicat des ouvriers peintres en bâtiment; et comme chefs de section, de MM. de Bellom, ingénieur des ponts et chaussées, et Jeannolle, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures.

**La grève des terrassiers.** — Au cours de la grève aujourd'hui terminée, notre confrère M. Délaire avait cherché à intervenir entre les ouvriers et les entrepreneurs, en leur proposant l'arbitrage de la Société centrale. Les ouvriers avaient accepté, mais non les entrepreneurs qui avaient ainsi répondu à M. Delaire :

Monsieur,

J'ai soumis à notre conseil la proposition d'arbitrage que vous m'avez faite mardi dernier.

Cette proposition n'a pas été acceptée, notre chambre syndicale maintient la résolution qu'elle a prise en assemblée générale, le 7 août dernier, résolution qu'elle a nettement définie dans son ordre du jour.

Recevez, etc.

Le président : Curtet.

En conséquence, M. Delaire a envoyé la lettre suivante aux représentants des ouvriers :

Messieurs,

La réponse que je reçois des entrepreneurs est défavorable à la propositon d'arbitrage dont j'ai pris l'initiative. Il n'y a donc pas à lui donner d'autre suite actuellement.

Malgré l'insuccès de ce projet de conciliation, je souhaite qu'il en reste pour l'avenir l'indication d'une solution pacifique aux différends collectifs entre patrons et ouvriers.

L'arbitrage exercé par des intermédiaires bienveillants et désintéressés a partout, à l'étranger, apaisé bien des conflits; et dans notre industrie du bâtiment la pratique en serait facile; on le comprendra bientôt, je l'espère.

Recevez, etc.

Delaire.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

Composition de M. H. Toussaint.

# LES DESSINS D'ARCHITECTURE AU LOUVRE

(*Voir page* 541.)

Le peintre d'architecture Paolo Panini, avec ses dessins d'une indication si largement spirituelle, si précise tient bien sa place au Louvre à côté des architectes anciens et modernes. Il l'emporte sur ceux-ci par le choix plus habile du point de vue perspectif et le sacrifice de tout ce qui peut détruire l'unité pittoresque. En un mot, c'est — rareté insigne — un peintre épris d'architecture. Il a senti l'*âme* des choses monumentales ; et son pinceau en raconte les grandeurs ou les délicatesses, en souligne la poésie. Sa vue de la Villa Pia, à Rome, vue prise au XVIII^e siècle, donne de ce *casino del Papa* (bâti vers 1561 par Pierre Ligorio) une idée plus agréable et plus vraie que n'en peut donner le dessin de Pécier et Fontaine dans leur *Choix des plus célèbres maisons de plaisance de Rome*. Sa vue de la place Saint-Pierre à Rome, — allez voir ça, jeunes gens qui fréquentez l'École de la rue Bonaparte — est un modèle d'énergique concision : un trait ferme mais spirituel et une seule teinte, presque plate, d'encre de Chine font tous les frais de ce petit chef-d'œuvre. Mais quelle habileté dans les dispositions perspectives! Quelle sûreté dans le tracé! Quelle vraisemblance, quelle vie dans l'effet obtenu! Et, encore une fois, quel sentiment élevé des beautés de l'art monumental!

Le « petit monde » de personnages si bien campés, si coquettement chiffonnés qui se promènent et s'agitent au travers de ces édifices, dans cette atmosphère lumineuse et chaude, ce moyen d'animation et ces termes de comparaison, ces *unités* d'échelle, ajoutent un grand charme aux dessins de Panini, précurseur de Piranèse.

L'architecte du beau et fameux théâtre de Bordeaux (1775-1780), du théâtre des Petits-Comédiens du comte de Beaujolais à Paris (construit en 1783, aujourd'hui théâtre du Palais-Royal), des bâtiments qui entourent le jardin dudit Palais-Royal et du Théâtre Français, l'architecte Louis donnait, vers 1785, les plans d'une place à créer, à Bordeaux, sur l'emplacement du Château-Trompette. C'est de ce projet grandiose qu'est arrivée jusqu'à nous une vue perspective, presque géométrale, de la place Louis XVI. Vers cette place en demi-cercle, au point central duquel se serait élevée une « colonne Ludovise » monument commémoratif de l'indépendance des États-Unis, devaient rayonner treize rues portant chacune le nom d'un des États affranchis. Une large arcade encadrait, dans les façades des bâtiments qui entourent la place, le départ de chacune de ces treize rues.

Ce dessin, placé au Louvre est, malgré ses dimensions assez considérables, une vraie miniature qu'il faudrait éplucher à la loupe si l'on voulait apprécier la prodigieuse conscience de l'auteur.

Cet architecte devait, comme tous les vrais artistes, mourir à l'hôpital. La ville de Bordeaux, paraît-il, ne tint pas ses engagements envers Louis dont la ruine s'ensuivit.

Pourtant il avait encore, à Bordeaux, construit l'hôtel Saige (aujourd'hui préfecture) ; l'hôtel Rolly, place du Théâtre ; l'hôtel Nairac et plusieurs maisons remarquables pour de riches particuliers ; il avait embelli la ville par des rues et des promenades nouvelles.

Huit ans après la mort du pauvre Louis, l'État se refusait définitivement à lui payer une dette déjà ancienne.

L'histoire des municipalités et des ministres n'est-elle point le martyrologe des architectes trop amoureux de l'art pour être hommes d'affaires?

Brunelleschi ou Brunellesco — comme vous voudrez, — le puissant architecte de Sainte-Marie-des-Fleurs à Florence,

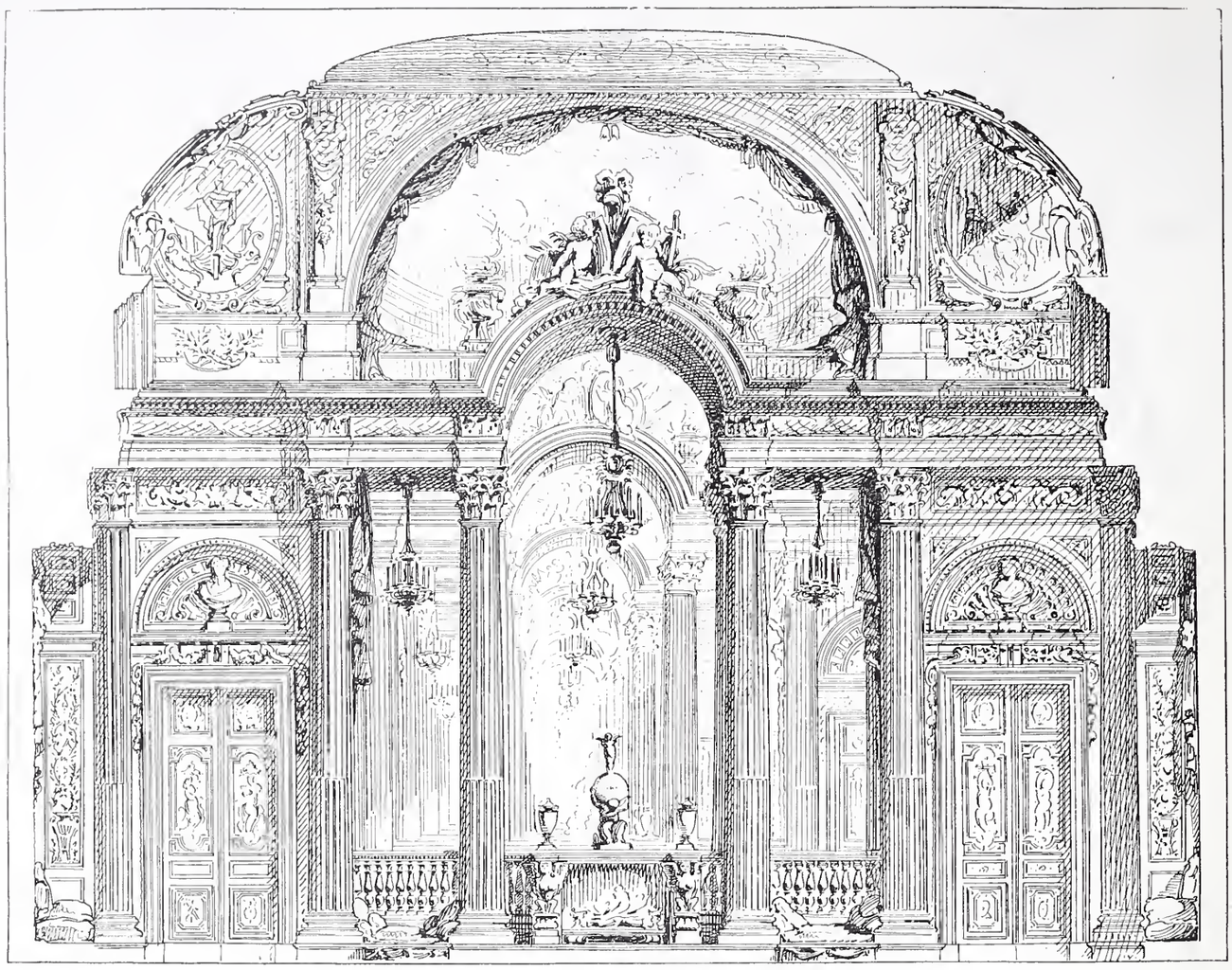

Coupe sur la longueur du salon. — Projet de Ch. de Wailly pour le marquis de Spinola.

« eut quelquefois, dit Quatremère de Quincy (*Dict. d'architect.*), le désagrément de voir de belles entreprises échapper à son talent; il eut, plus d'une fois, aussi le déplaisir de ne pouvoir en terminer d'autres. Dans le nombre de ses ouvrages il en est un qui est resté jusqu'à nos jours sans être achevé. Je veux parler du petit temple des Anges. C'est une rotonde dans laquelle on voit que l'architecte s'était souvenu des temples circulaires antiques que l'on appelle, à Rome, l'un de Bacchus, l'autre de Sainte-Constance. Ce qui subsiste encore aujourd'hui de cet édifice fait regretter qu'il en soit resté à l'entablement... » C'est de ce petit *tempio di Santi Angeli* à Florence qu'un plan ou projet croqué à la plume par Brunelleschi est aujourd'hui mis sous verre au Louvre — au moins faut-il en croire l'étiquette.

Cette relique du grand Florentin de la Renaissance présente un plan non circulaire mais octogone, et dont le vide principal, le *dôme*, eût été accompagné de six chapelles et de deux porches ménagés dans l'épaisseur des murs. Ces hachures grossières jaunies par le temps, cotées et accompagnées de notes montrent le peu de cas qu'un de ces maîtres du temps passé faisait de la *propreté* du dessin, de l'*image*, de la *mosaïque*.

Aujourd'hui, tout se passe en « tape-à-l'œil », soit à l'École, soit aux concours publics; sans quoi les juges n'y verraient goutte, peut-être. Et, lorsqu'il s'agit d'exécuter ces beaux *points de poché*, ces brillantes toiles d'araignées tissées par un tire-ligne à ficelles, alors c'est un tout autre projet à étudier — quand ce n'est pas un bon procès à entamer, le quart d'heure de Rabelais étant venu.

Oh! voici de bien bons dessins de la cathédrale de Strasbourg, dessins tracés au XVIII^e siècle, et dus à la collaboration de deux compères, « Götz et Rauch », dont les connaissances architectoniques ne paraissent pas avoir dépassé celles d'un maître d'école primaire de nos jours. L'œuvre des Erwin de Steinbach ainsi interprétée par les perspectives naïvement géométrales de deux futurs compagnons quelconques *du Devoir*, néophytes en mal de « chef-d'œuvre » pour leur réception : c'est vraiment trop avouer, au Louvre, une pénurie complète de documents concernant l'architecture.

Mieux vaudrait laisser quelques places vides qu'exposer ces enfantillages à côté de travaux de haute valeur ou de reliques précieuses au point de vue historique.

Au moins un dessin voisin de ceux-là, « Tombeau d'un évêque » par Baccio Bandinelli, non pas œuvre d'architecte, mais plutôt de peintre ou de sculpteur, offre-t-il un intérêt artistique. De cette architecture-là, tous les peintres et les orfèvres italiens de la Renaissance en savaient faire autant. Peut-être même un élève sculpteur de « l'enseignement simultané » à l'École des Beaux-Arts s'approcherait-il aujourd'hui de cette science monumentale.

Bref, on avait peu de chose à exposer, au Louvre, en fait

d'architecture. On a fait pour le mieux. Mais il est à souhaiter que de généreux donateurs qui possèdent — peut-être sans y penser — des dessins d'architectes (lesquels ne sont guère présentés aux ventes publiques par cette raison qu'on ne les achèterait point), il est à souhaiter que ces possesseurs d'œuvres qui nous intéressent fort, nous autres, malgré leur peu de valeur vénale, s'en dessaisissent au profit du Louvre et de notre curiosité technique.

Pour finir, un mot encore des dessins plus modernes de Lassus, l'émule, le collaborateur de Duban à la Sainte-Chapelle et de Viollet-Le-Duc à Notre-Dame de Paris. Son *étude* sur le pavillon central des Tuileries, qu'il pensait avoir été exécuté par Philibert de Lorme, cette étude, fort intéressante d'ailleurs, exposée au Salon de 1833, est aujourd'hui au Louvre.

D'après un plan de Paris, à vol d'oiseau, celui de Mérian (1615), ledit pavillon à dôme sur tambour circulaire accosté de quatre tourelles, également couvertes en dôme, aurait existé tel que le représente Lassus qui l'attribue à de Lorme. Mais, d'après certaines estampes, visiblement dessinées d'après nature et vers la même époque, le dôme en question, le pavillon central n'existait point; même lorsqu'existait déjà le pavillon attribué à Du Cerceau (Jacques II), par les uns, et à Dupérac, par les autres. D'ailleurs, Du Cerceau (Jacques Ier), le graveur des *Plus excellents bastiments de France*, dans sa planche de façade des Tuileries, dont il a commencé la monographie du vivant de Catherine de Médicis, sa protectrice, Du Cerceau ne donne point la partie haute du pavillon central qu'il laisse ainsi supposer inachevé à cette époque (1579).

Il y a donc du *pour* et du *contre* en ce qui concerne l'existence de ce fameux dôme qu'on accuse Levau d'avoir détruit pour le remplacer, vers 1665, par un dôme à base carrée.

Cette histoire architecturale des Tuileries est encore à faire sur des données au moins probables. Notre regretté confrère Bruyerre travaillait, depuis longtemps déjà, à combler ce vide lorsqu'une mort prématurée est venue, il y a quelques années, nous enlever ce travailleur infatigable et consciencieux, cet artiste éminent.

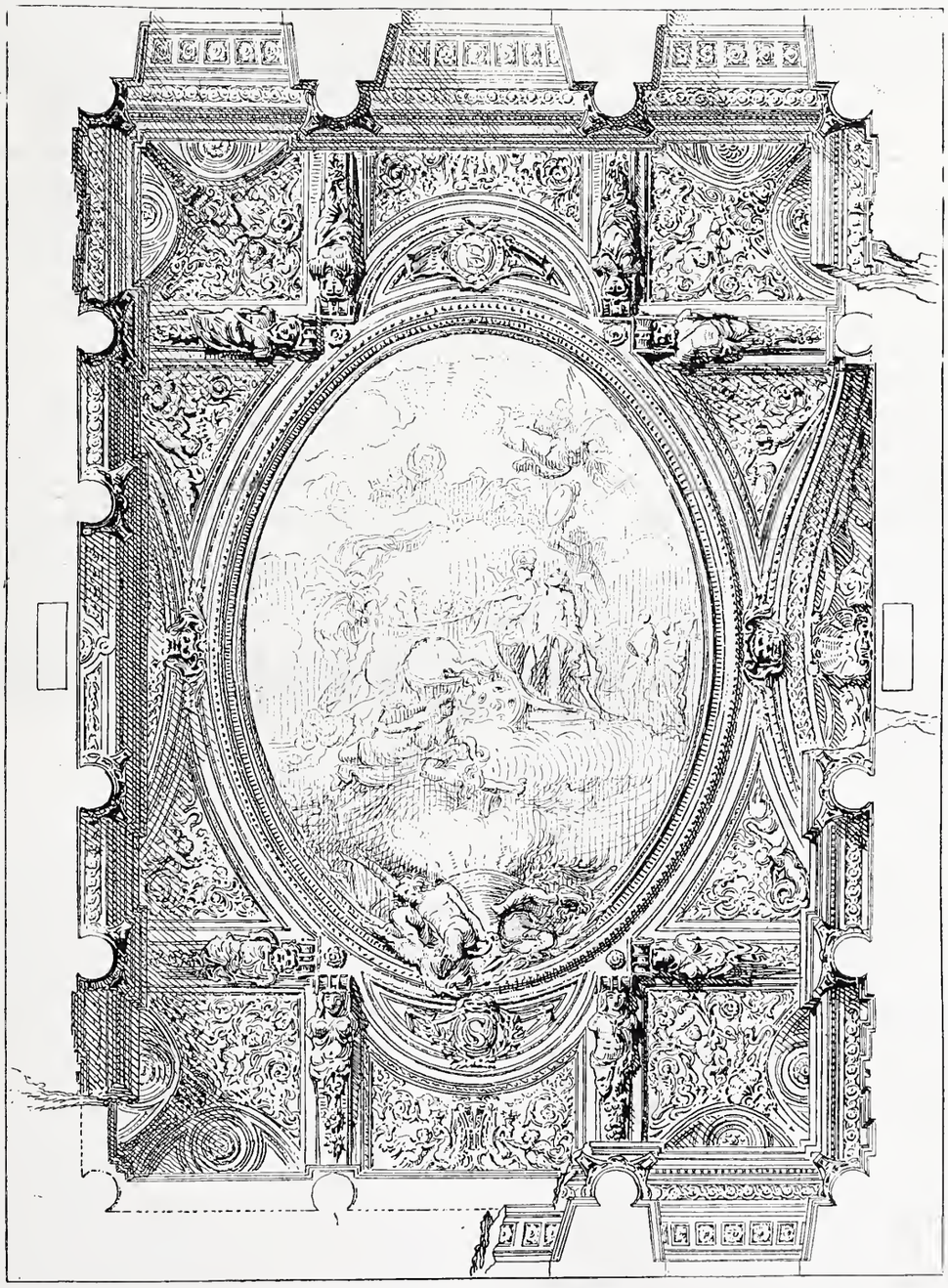

Plafond du salon, par Ch. de Wailly.

De Lassus encore, le dessin très rendu, très à l'effet, d'une *Châsse de sainte Radegonde à Poitiers* : cette composition, datant de 1852, montrant bien la science archéologique si familière à son auteur.

De Millet, le *Château de Saint-Germain :* exactitude, vérité et puissance d'effet; structure scrupuleusement indiquée ; c'est là un des plus beaux « numéros » du musée naissant.

De Victor Baltard, l'architecte des Halles Centrales et de l'église Saint-Augustin, le bras droit de M. Haussmann sous le second Empire, voici un beau « pourtraict » de sa façade d'une église si moderne par sa structure intérieure. Ceci est un don de Mme Arnould-Baltard, bon exemple offert aux héritiers naturels des maîtres dont les dessins peuvent servir à l'instruction de tous leurs héritiers artistiques.

M. Hector Lefuel a offert, lui aussi, des dessins de feu Lefuel l'architecte du Louvre et des Tuileries, poste où il succéda à Visconti. C'est d'abord un *Siège pontifical de Saint-Laurent-hors-les-murs à Rome*, trône en marbre blanc relevé de bandes en mosaïque à fond d'or; puis une façade de la « maison de Bramante » — on dirait d'une planche de Leta-

rouilly (*Edifices de Rome moderne*); et, enfin, la façade d'une maison à quatre arcades, type de simplicité élégante de la Renaissance italienne.

Pour accompagner ces notes bien longues sur le contenu d'une « galerie » si courte, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner, ici, un croquis des deux principaux dessins de l'architecte français de Vailly, dont nous avons parlé en un précédent article.

Allons, un peu de courage, messieurs les collectionneurs! Qu'on fouille ses cartons; et qu'on arrondisse cette petite boule de neige qui s'intitule déjà pompeusement la *Galerie des dessins d'architecture au Louvre*.

E. Rivoalen.

## LES GRANDES
# CONSTRUCTIONS AMÉRICAINES

Les États-Unis préparent pour 1893 une Exposition Universelle qui doit, prétendent les citoyens de l'Union, laisser loin derrière elle toutes les manifestations analogues dont la mesquine Europe a eu la vanité de s'enorgueillir. Notre fête de 1889 ne serait, paraît-il, qu'une foire de village à côté de la colossale exhibition dont Chicago sera le théâtre. Car c'est la capitale de l'Illinois qui doit définitivement avoir la gloire d'éblouir le monde par ses splendeurs. La chose n'a pas été toute seule, et la rivalité entre New-York et la Ville des lacs a présenté des phases tumultueuses qui nous étonneraient dans notre vieux monde. Il faut dire que dans l'Union les divers États ne sont pas toujours unis par des liens très solides, comme l'a trop tristement prouvé la sanglante guerre de sécession. Enfin, après maints meetings, conférences, séances du parlement, et coups de revolver, Chicago l'a emporté.

Nous souhaitons à nos lecteurs de pouvoir faire en 1893 le voyage d'Amérique. Ils verront un pays fort curieux, une civilisation fiévreuse et dépourvue de préjugés, image probable de la civilisation du monde au xx^e siècle. Cet état social est-il un progrès ou une décadence morale, il ne nous appartient pas de traiter ici cette question. Contentons-nous de nous étonner et d'admirer cette activité dévorante dont la vie déjà très intense de Londres et de Paris ne peut donner une idée.

Là-bas, les rues sont longues de plusieurs kilomètres. Bordées de maisons hautes et compactes, elles offrent un coup d'œil étrange, un aspect nouveau dû à ces bâtisses énormes. Nous avons eu déjà l'occasion de parler dans ce journal de ces constructions élevées de quinze ou vingt étages. Elles sont la caractéristique de l'architecture civile aux États-Unis, et leur masse imposante présente quelquefois de la majesté. Au milieu de la haute file enfumée des maisons circule un flot humain compact, traversé de nombreux véhicules, tramways pour la plupart. De ci, de là, un viaduc de métropolitain, et, dans l'air, un réseau serré, un fouillis inextricable de fils électriques servant à la lumière, au télégraphe, au téléphone, à la force motrice, etc. Si nous pénétrions sous terre, nous verrions un enlacement pareil de tubes pour l'eau, le gaz, l'air comprimé, et encore, toujours, des conducteurs d'électricité.

Pour donner une idée du mouvement d'une cité américaine, nous emprunterons quelques passages à une lettre de M. Colibert, correspondant du *Temps*. Notre spirituel confrère arrive à Chicago et frète un fiacre, moyennant la modique somme de trois dollars, pour le conduire chez l'ami qui doit l'héberger. Voici quelques détails sur la traversée de la ville :

« Ce qui me frappa surtout pendant cette traversée de la ville, ce furent les omnibus à traction funiculaire qui roulaient avec une grande vitesse et en si grand nombre qu'au moindre encombrement je voyais ces *cars* remplis de voyageurs formant un ruban d'un kilomètre de longueur.

« Le système funiculaire, étant le seul employé par les omnibus de Chicago, fonctionne admirablement, paraît-il, mais cette vélocité de locomotion dans les rues les plus fréquentées n'est pas sans inconvénients, et il est rare qu'un jour se passe sans qu'un voyageur ne laisse dans la rue soit un bras, soit une jambe, ou son corps tout entier, entraîné sous les roues de ces voitures publiques par suite d'un faux mouvement en montant ou en descendant. »

Heureux pays où les funiculaires marchent avec une aussi parfaite régularité! Il est vrai qu'à défaut de l'exactitude et de la rapidité, nos moyens de transport parisiens ne le cèdent en rien à leurs émules d'Amérique sur le chapitre des accidents. Encore Chicago n'est-elle pas une de ces villes des grandes plaines où les trains express traversent les rues à niveau, sans barrières ni haies protectrices.

Reprenons, avec notre voyageur, sa pérégrination à travers les longues avenues.

« Le chemin que suivit ma voiture me sembla d'autant plus long que l'aspect des bâtiments devenait plus monotone. Des maisons de bois presque uniformes d'apparence se succédaient comme un interminable chapelet d'horloges de la Forêt-Noire; çà et là, quelques clochers d'églises méthodistes, luthériennes, catholiques ou baptistes; de tous côtés, plaquées sur les murs, des affiches gigantesques annonçant l'arrivée prochaine de Barnum et de ses exhibitions.

« Il était près de quatre heures lorsque nous atteignîmes enfin la soixantième rue, si désirée par moi, et aussi par le cheval, qui traînait notre véhicule de plus en plus péniblement. Heureusement, nous croisâmes cette voie au numéro 4,000 et nous n'avions plus que deux kilomètres à franchir. Je fis reposer notre monture un instant, mon cocher déclarant qu'il faudrait ensuite nous rendre au pas à mon adresse, si je ne voulais pas que son cheval tombât en route.

« A mesure que nous avancions, les maisons de cette avenue, séparées par des terrains vagues, devenaient plus rares, et j'avais beaucoup de peine à reconnaître le numérotage des habitations. Enfin un cottage numéroté 6,038 m'annonça l'approche du lieu que je devais occuper pendant mon séjour à Chicago. Je cherchais des yeux mon futur logis, mais je n'aperçus qu'un enclos fermé d'un treillage en bois et, à la

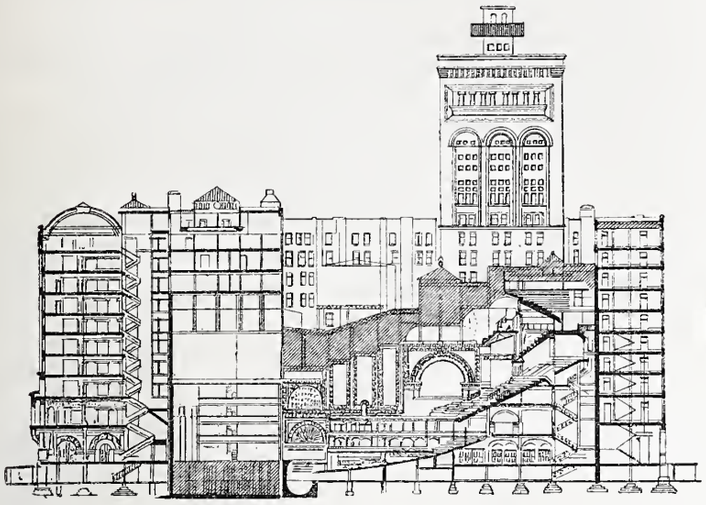

Coupe de l'Auditarium de Chicago, d'après le journal la *Nature*.

place de la maison, un trou béant dont le fond portait encore les traces d'un carrelage entouré d'un petit mur de sous-sol ayant sans doute supporté le chalet de bois qui devait m'abriter.

« Je m'informai auprès d'un habitant qui travaillait dans un jardin voisin; il m'apprit que, depuis huit jours, mes amis avaient vendu leur terrain et emporté leur habitation de l'autre côté de la ville!

« Il était nuit lorsque nous rentrâmes en ville, où je m'installai à l'hôtel en attendant que le lendemain me permît de retrouver l'habitation trop mobile où l'hospitalité m'avait été offerte. »

Cet accident, paraît-il, n'est pas rare, et les maisons démontables sont assez en faveur dans le pays ; qu'on n'aille pas croire par là qu'il s'agisse de baraques de cantonniers ou de chalets d'octroi. Non, la maison dont nous parlons a deux étages et contient une douzaine de pièces dont la principale peut contenir une cinquantaine de personnes. Mais à côté de semblables constructions en bois s'élèvent les hautes et lourdes maisons dont nous avons parlé. Ces édifices qui occupent souvent en superficie l'espace de tout un groupe de maisons parisiennes, d'un îlot, ne sont pas toujours uniquement des maisons d'habitations. On trouve fréquemment réunies sous le même toit les industries les plus diverses.

Un hôtel à voyageur comprend par exemple les services qu'on rencontre d'habitude dans ce genre d'immeuble, et en plus des salles de concert et de spectacles, des restaurants, bars, bazars, boutiques, salles de jeu, etc.

Voici un autre exemple : Il existe à Chicago une de ces masses colossales que M. Colibert décrit en ces termes :

« En quittant la station, nous prîmes le côté sud de la ville en longeant une superbe avenue bordée d'hôtels monumentaux et de résidences princières. Au bord du lac, j'aperçus une colossale pyramide tronquée, ressemblant de loin à un bastion gigantesque; en approchant, je pus compter seize étages de fenêtres, et mon cocher m'apprit que cette montagne de pierres trouées se nommait l' « Auditorium » et contenait un théâtre pour six mille personnes, un hôtel pour douze cents voyageurs, quarante boutiques, des offices de gens d'affaires, des bains publics, des salles de concerts, une usine d'architecture où quelques centaines d'employés tracent et impriment assez de plans chaque année pour transformer tous les villages du nouveau continent en autant de métropoles, un observatoire astronomique et un restaurant situé au dixième étage pour stimuler sans doute l'appétit des clients; enfin, un vrai caravansérail résumant la vie américaine dans ses derniers développements. Mon cicerone improvisé déclara que ce bâtiment était un pur chef-d'œuvre; je m'abstins de le contredire et le priai de m'arrêter au premier restaurant qu'il rencontrerait sur notre route. »

L'édifice, dont parle le correspondant du *Temps*, offre 120 mètres de façade, et mérite d'être décrit avec de plus amples détails : nos lecteurs retrouveront ici un nouvel exemple de ces gigantesques constructions que nous avons eu déjà l'occasion de décrire. Il se compose d'un bloc élevé de dix étages et surmonté d'une tour presque aussi haute. Cette tour a des destinations multiples, répondant aux besoins des divers services de la maison. Car l'immeuble est en somme la combinaison économique d'un théâtre et d'un hôtel ou maison à loyers, desservis par treize ascenseurs. Aussi a-t-on utilisé la tour pour y loger, à la hauteur de 60 mètres, un grand réservoir qui sert à la fois à la manœuvre des ascenseurs, de la machinerie théâtrale, et à la distribution d'eau pour le service des habitants et l'incendie. Le haut de la tour est occupé par un observatoire météorologique.

Inutile de dire que l'électricité règne en maîtresse dans l'édifice; la lumière, le téléphone, le télégraphe y déroulent leurs fils.

L'hôtel possède 400 chambres, une salle à manger de 60 mètres de long, située au dixième étage, une salle de banquet de 500 couverts, etc. Le théâtre contient en réalité, non pas six mille, mais quatre mille places.

La construction de l'auditorium a absorbé 17 millions de briques, 6,000 tonnes de fer et d'acier. Le monument est percé de 1,500 fenêtres et 2,000 portes. Il possède 100,000 m. carrés de parquet. La dépense a été de 15 millions de francs et la durée des travaux a été de trente-cinq mois.

Il ne manque à cet édifice qu'une allure un peu plus artistique. Peut-être le sentiment du beau pénétrera-t-il dans les conceptions architecturales du nouveau monde, si les femmes s'en mêlent, ce qui est déjà un fait accompli, comme nous l'apprend M. Colibert :

« En dehors de la profession de médecin et d'avocat, la femme américaine a voulu encore devenir architecte. Il s'ouvrira sans doute bientôt une Ecole spéciale pour dames, et je serai très flatté, pour ma part, de voir une gracieuse *confrèresse* parmi les constructeurs de palais en cours d'édification sur les terrains de l'Exposition universelle de Chicago. »

Voilà qui ferait surgir bien des discussions de ce côté-ci de l'Atlantique! Mais pour nous les temps ne sont pas encore venus. R. E.

# MÉTHODE OU GACHIS

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Votre bienveillance m'enhardit-elle trop? le bon accueil que vous avez fait à ma dernière lettre me rend-il trop présomptueux? Je ne sais, mais voilà qu'en vous remerciant, je vous demande la permission de poursuivre.

Je disais, en indiquant le *maximum* et le *minimum* réclamés par la province : Pas de congrès sérieux et profitables sans vote, pas de vote sans échenillage préalable.

Permettez-moi d'ajouter : pas de résultats sans *méthode*.

Entre architectes, n'est-ce pas, nous pouvons bien avouer qu'obligés de mettre de la méthode dans tout ce qui intéresse nos clients, il ne nous en reste plus pour ce qui nous intéresse directement nous-mêmes?

Lorsque nous, provinciaux, allons au congrès de la Société Centrale, nous y sommes aimablement accueillis, et ce nous est un plaisir très vif que de serrer la main aux vieux amis; les promenades hors Paris et dans Paris ont leur charme, et puis il y a le banquet final.

Nous n'avons qu'à remercier; mais au point de vue sérieux, que fait-on, je vous prie, dans ces congrès qui vaille la peine qu'on se dérange?

Un, deux ou trois conférenciers parlent sur un, deux ou trois sujets dont on a parlé une, deux ou trois... années auparavant et qui doivent resservir longtemps encore ; après quoi, on rentre avec respect lesdits sujets en parfait état dans le carton où ils doivent dormir jusqu'au congrès prochain.

Ne semble-t-il pas qu'il serait mieux de tracer à la fin d'un congrès et d'accord avec l'assemblée l'ordre du jour du congrès qui doit suivre, et d'inviter toutes les sociétés à l'étude des sujets ainsi désignés?

Elles auraient dix mois pour cela, puis on réunirait leurs réponses de façon à pouvoir publier en temps utile un rapport où seraient exposés les divers avis et leurs motifs.

La discussion pourrait s'ouvrir alors, elle risquerait d'être profitable..... pour peu que le bureau du congrès écartât provisoirement les points sur lesquels l'accord ne paraîtrait pas pouvoir se faire, tandis qu'il ramènenait toute l'attention sur ceux où il le croirait possible.

Je prends, comme exemple, entre les quatre ou cinq grosses questions qui reviennent toujours, que n'épuiseront pas cent congrès conduits avec méthode, et que tous les congrès passés n'ont pu entamer encore, je prends la question la moins opportune de toutes : *les honoraires* (je vous demanderai peut-être un jour la permission d'exposer pourquoi je le juge ainsi).

Je crois que c'est sur cette question que l'accord est le plus complet au fond et le gâchis le plus complet à la surface.

S'est-on assez disputé à son propos! Pourquoi? Tout simplement parce que, alors que les uns parlaient sans cesse de CE QUI DEVRAIT ÊTRE, les autres, suivant leur idée sans écouter, répondaient par CE QUI PEUT ÊTRE ACTUELLEMENT.

Les uns étaient dans la lune, les autres sur la terre. Tous d'accord au fond. Mais comment se reconnaître dans cette bataille entre le *réel* et l'*idéal?*

Eh bien, CE QUI EST DÉSIRABLE devrait fournir une étude, et CE QUI EST POSSIBLE devrait en fournir une autre; et j'ajoute que L'ORDRE dans lequel on aborderait les progrès à obtenir constituerait une troisième étude fort sérieuse aussi.

Peut-être, en séparant ainsi les choses avec méthode, verrait-on alors bouger quelque peu des questions auxquelles tous les congrès passés n'ont pu faire effectuer un pas?

Si j'osais, je prierais quelques-uns de vos lecteurs de lire dans le compte rendu de l'assemblée provinciale de Tours ce que de pauvres provinciaux ont dit là-dessus, ou, mieux, et pour leur épargner d'y fouiller eux-mêmes, je vous prierais, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien leur présenter ce qui, dans les choses dites à ce sujet là-bas, l'année dernière, vous paraîtrait présentable (1)?

Je rougis vraiment de hasarder une proposition pareille. Une assemblée de province! qui parle de cela? quelque chose de bon peut-il sortir d'une assemblée de province?

Vous êtes plus indulgent que ceux qui parleraient ainsi, Monsieur le rédacteur, et puis nous pourrions leur répondre tous deux ce que Lafontaine a dit, à peu près, pour notre défense :

On a souvent à prendre à plus petit que soi.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le rédacteur, agréer, avec mes remerciements renouvelés, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Un architecte de province qui n'habite pas Paris.*

---

Les lettres de notre « Provincial » lui attirent la réponse suivante :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Eh bien, il est « pâte tendre » votre provincial!!

L'ENSEIGNEMENT! mais c'est le *allez vous laver* de la commission du diplôme, cette farce à la Pourceaugnac qui s'ouvre par le : *prenez mon ours* que vous savez et qui a pour morale et pour écho ce : *eh va donc, Chevallier de la triste figure* que parfume l'aménité de Belleville et où résonne son plus pur accent . . . . . Au moins les provinciaux de la commission ont compris, ils ont été se retremper à Limoges de pourceaugnaquoise mémoire, mais votre provincial, la bonne âme, cherche à expliquer et y croit encore !

LES CONGRÈS! Ma parole il s'y voit!! Il a dû y figurer en belle place, derrière la table verte d'honneur, avec un sourire bénévole et deux confrères provinciaux.

En face, lorsqu'on bâillait, on ne savait plus si ça venait de la conférence ou de l'effet somnifère des trois boules en question! . . . . . Ah bien oui, sans l'ami Balthazard (2) et son ENGLOBALE, il aurait vu comment, dorénavant, on l'aurait reçu dans les congrès !

Où aurait-il, sans lui, été pêcher les cent membres effectifs et titulaires???...

LE VOTE! Faut croire, Monsieur le Rédacteur, que votre correspondant ne se trouvait pas à Paris le bon jour. On lui aurait appris qu'en fait d'architectes, il y a la quantité et puis la qualité, et qu'on ne peut appliquer la loi du nombre.

Tenez, votre « architecte de province, qui n'habite pas

(1) Nous reproduirons cet intéressant passage dans un prochain numéro.

(2) Voir la lettre signée de ce nom : numéro du 15 août, page 535.

Paris », m'a l'air d'en revenir et de vouloir y retourner : les *petites fonctions* le tentent.

Les *petites fonctions* qu'est-ce que c'est que cela, me demanderez-vous peut-être ?

On peut voir ça, monsieur, à la piquée de mai, dans un de nos PLUS GRANDS JOURNAUX, sous la signature de M. X, un parisien *sans mélange* (1).

Lisez ça ! ! voilà qui s'appelle parler !

Mon ami Balthazard en était dans l'enthousiasme, il flambloyait ; il a coupé le morceau; il l'a encadré, il me le fait apprendre par cœur...; pour lui, c'est le BRÉVIAIRE DE L'ARCHITECTE DE PROVINCE.

Oyez plutôt :

« Paris est aux provinciaux, mais Paris a sous lui la pro-
« vince; les Parisiens de province ne sont pas les provin-
« ciaux de Paris, mais il y a à Paris quelques Parisiens qui
« en sont peut-être, et en province quelques provinciaux
« qui peuvent en être, sans en être tout à fait pourtant; et
« les provinciaux de Paris ténébrisent Paris et rayonnent sur
« la province qui pour eux aligne ses rosières et qui les
« couvre de fleurs. Et qui bâtirait et qui jugerait en province
« sans les provinciaux de Paris? Et qui remplirait à Paris les
« petites fonctions sans les provinciaux de la province?...
« et qui....? et qui....? et qui....? »

Il faut tout lire ! tout ! ! !

Voilà de la prose ! ! ! Pour son usage particulier, Balthazard l'a mise en vers en l'adaptant à l'air à tralalas superbes que Rossini a placé dans la bouche du tyran de l'Helvétie.

Il faut le voir, il faut l'entendre, ce grand, ce bon Balthazard, avec sa superbe voix de basse, sa perruque rubescente et sa toque à créneaux.....

Tenez, je l'entends, je l'entends, je m'excuse à la hâte et vous quitte !

« . . . . . Tarata ta, tarata ta,
« . . . . . rata ta... Racaille paysanne,
« De l'Empire germain vous subirez les lois ! »

Veuillez agréer les sentiments les plus distingués

*D'un provincial bon teint qui, lui,*
*n'habite pas la province.*

# LE CHATEAU D'ÉCOUEN

PLANCHES 100, 101, 102, 103.

Parmi les envois les plus intéressants du Salon de 1891, on remarquait les relevés et restaurations du château d'Écouen, par M. Dutocq. De nombreux châssis, au rendu très habile, nous donnaient des vues d'ensemble et des détails, des plans et des perspectives. Reproduire l'ensemble de cette exposition eût dépassé les limites de notre cadre. Nous avons dû nous borner à choisir quelques planches qui montrent, à une échelle suffisante, les belles proportions de cette architecture.

Le château d'Écouen a été élevé par le connétable Anne de Montmorency. La construction en fut commencée vers 1532. Voici ce qu'en dit Du Cerceau dans ses *Plus excellents bastiments de France :* « Le lieu est assis en France, à cinq lieues de Paris; la maison est bastie sur un tertre ayant sa veüe et beau regard sur le val tirant à Luzarches... Ce bastiment consiste en quatre grands corps de logis, la court au milieu, ayant fossez sur trois costés, une terrace sur l'autre, laquelle descouvre le bourg. Entre le bastiment et les fossés y a trois terraces de trois à quatre toises de large, qui circuissent le bastiment. Icelles terraces se viennent rendre à la grande cy dessus dicte. La court est si richement pavée qu'il ne s'en trouve point qui la seconde. Des quatre corps de logis circuissant la court, trois servent à la commoditez des salles, chambres et autres membres, le quatrième corps estant une gallerie. Les faces, tant de la court que du dehors, sont richement faictes... A l'une de ces faces d'un des corps dans la court, y a deux niches dans lesquelles sont deux figures de marbre blanc, un peu plus grand que le naturel, de la main de feu Michel-Ange, estimées des meilleures besongnes de France pour le regard de l'œuvre, et non sans cause. Feu monsieur le connestable a faict bastir ce lieu; maintenant madame veuve de luy y faict sa demeure. »

Ces statues de Michel-Ange sont les deux *Esclaves*, actuellement au musée du Louvre.

Le projet du château est dû à Charles Baillard ou Billard, maître maçon du roi, qui commença les travaux. Il fut, par la suite, aidé, puis remplacé par Jean Bullant, vers 1550 probablement. Cet architecte, qui revenait d'Italie, s'inspira, pour une des façades, de l'ordre corinthien du temple de Jupiter Stator. Jean Goujon fut appelé à participer à la décoration sculpturale du somptueux édifice.

(*A suivre.*)

(1) Voir le journal : *L'Architecture* du 9 mai 1891.

# CHRONIQUE JUDICIAIRE

*Ingénieurs des ponts et chaussées dirigeant des travaux communaux. — Cas dans lesquels ils sont soumis aux responsabilités de droit commun.*

Lorsqu'un ingénieur des ponts et chaussées accepte de dresser les plans et de diriger les travaux des ouvrages projetés par une ville, il faut, pour qu'il puisse alléguer qu'il a agi dans les conditions ordinaires de ses fonctions et que, dès lors, il n'est pas soumis aux responsabilités de droit commun, qu'il soit nanti d'une autorisation ministérielle le mettant à la disposition de la ville, et en outre que ses honoraires aient été prévus d'après le tarif réglementaire résultant du décret du 10 mai 1854. (Cons. d'Ét., section du *Contentieux*, 5 juin 1891, J. *Droit*, 12 juin 1891.)

*Référé. — Entrepreneurs. — Travaux. — Expertise. — Nomination d'un seul expert. — Dispense de serment. — Mission. — Excès de pouvoir.*

Le juge du référé a qualité pour nommer un seul expert, dispensé d'office du serment, à l'effet de constater l'état des travaux d'un entrepreneur, interrompus par le fait du propriétaire de l'immeuble, ainsi que leur bonne ou mauvaise confection.

Mais il excède ses pouvoirs en étendant la mission de l'expert au règlement des mémoires, à l'évaluation du préjudice et à l'établissement de tous comptes entre les parties. (Paris, 11 juin 1891, J. *Droit*, 18 juin 1891.)

*Servitude. — Prohibition de bâtir. — Titre. — Interprétation.*

La prohibition de bâtir sur un fonds constitue une servitude non apparente qui ne peut être établie que par titre ; en cas de doute sur le caractère et sur l'étendue de la servitude ainsi constituée, le droit d'interpréter le titre constitutif appartient aux tribunaux, dont l'appréciation est souveraine. (Cass. Ch. des req. 6 juillet 1891, J. *Droit*, 23 juillet 1891.)

*Référé. — Travaux. — Magasin. — Appartement. — Compétence.*

Le juge des référés est incompétent pour connaître du litige qui s'élève entre un entrepreneur et un négociant, au sujet des travaux relatifs à l'installation des magasins de ce dernier.

Peu importe que certains de ces travaux, d'ailleurs d'une importance très inférieure, aient été exécutés dans l'habitation particulière du négociant, alors surtout que cette habitation est située dans le même immeuble que l'exploitation commerciale et comprise dans l'ensemble de celle-ci. (Paris, 2 février 1891, 8e Ch.)

Il est de principe que le juge compétent pour statuer au fond est aussi le seul compétent pour statuer au provisoire. Le juge des référés est donc incompétent pour connaître des matières commerciales. (Cass. 1er déc. 1880, D. 81. 1. 5; Trib. Pontoise, 10 oct. 1889, *Droit* du 12 nov. 1889 et la note. *Adde* Bertin, *Ord. de référé*, t. 2, n° 211 et suiv. : Gérard, *Référés sur placet*, p. 151 ; Moreau, *Jurid. des réf.*, n° 7 et suiv.)

*Mitoyenneté. — Vente. — Cahier des charges. — Clause Adjudicataire tenu envers le vendeur au montant des droits.*

Est claire et précise la clause d'un cahier des charges aux termes de laquelle « l'adjudicataire devra faire son affaire personnelle du droit de mitoyenneté (réclamé par le propriétaire de l'immeuble voisin), sans que la partie qui poursuit la vente puisse être inquiétée ni recherchée ».

Par suite, l'adjudicataire doit être tenu de payer les frais de mitoyenneté en sus et sans diminution de son prix. (Trib. civ. Seine 1er juin 1891, J. *Droit* 18 juin 1891.)

# LE DIPLOME ET L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE LYON

( *Voyez page* 557. )

*Caractère des Écoles régionales. — Programme de l'enseignement.* — Les écoles régionales devraient, ainsi que nous l'avons dit, être des Facultés assimilées et adjointes aux autres facultés de l'État.

Quant au programme de l'enseignement, il devra être la conséquence des connaissances exigées pour le diplôme. Mais il est un programme qu'il importe de bien établir, c'est celui de l'admission à l'École. Dans l'intérêt des progrès à réaliser, comme dans celui des économies désirables, il nous semble très important de n'admettre à l'École que des élèves capables de profiter de l'enseignement qui y est donné, enseignement qui doit être, en ce qui concerne la classe d'architecture, un enseignement supérieur et spécial dès le jour de l'admission.

Sans cela, et avec des élèves ayant une instruction insuffisante, les professeurs de spécialités perdront tout leur temps à dégrossir des élèves qu'ils ne devraient recevoir, nous l'avons dit, que lorsqu'ils sont en état de suivre les cours spéciaux.

A notre avis, et sans parler uniquement de l'architecture, nous considérons que l'enseignement primaire actuel, avec ses écoles dites supérieures, est assez développé aujourd'hui pour qu'on puisse exiger que *tous les élèves* entrant à l'École des Beaux-Arts possèdent assez de connaissances mathématiques pour n'avoir à suivre que des cours spéciaux, et assez de dessin pour que, les classes dites de principes étant supprimées, l'enseignement y commence par la bosse. Cette modification sera d'autant plus nécessaire dans les écoles régionales, qu'on n'enverra certainement pas de loin des élèves pour les dégrossir.

Toujours dans le même but de réaliser la plus grande somme de progrès possible, d'économies désirables, on pourrait dès à présent, pour faciliter l'enseignement et faire de la place aux nouveaux, tout en retenant les élèves, organiser des concours, sur esquisses faites à l'École, et étudiés au dehors, d'après les programmes du professeur d'architecture.

Les élèves continueraient ainsi leurs études, et une salutaire émulation créerait dans plusieurs cabinets comme des ateliers au petit pied.

Une création très désirable et vivement demandée par la Commission est celle d'un musée ou collection des objets entrant dans la construction régionale, et destinée à des leçons de choses auxquelles tous les élèves architectes seraient astreints. Rien ne serait plus facile que la création de ce musée, car il suffirait d'avoir un local assez vaste pour y recevoir les objets que fabricants, dépositaires, inventeurs, entrepreneurs s'empresseraient d'y adresser, sachant bien qu'ils ne pourraient avoir un meilleur moyen de faire connaître leurs produits. On obtiendrait facilement des constructeurs les échantillons d'assemblage, les modèles de coupes de pierres, charpentes, tracés d'épures, etc., et on peut être assuré que les architectes faciliteraient de tous leurs moyens et leur pouvoir la création de ce musée qui leur rendrait d'inappréciables services pour le choix des objets et la rédaction de leurs devis.

Ces objets classés avec un numéro d'ordre, correspondant à la série, et un catalogue pour les recherches, donneraient un moyen de préciser les conventions; on éviterait par là bien des difficultés, des procès et bien des contestations pour l'interprétation des conventions et des cahiers des charges.

Chacun des objets serait accompagné d'une courte notice portant l'indication des avantages qu'il présente, ses inconvénients, les cas particuliers où son usage peut être préconisé, et, quand on le pourra, les prix de fourniture, de pose, etc.

Les matériaux ou objets depuis longtemps employés seraient accompagnés d'une note indiquant le lieu et la date de leur emploi et en signalant les résultats. Les matériaux usuels de toute nature y figureraient sous forme d'échantillons avec indication des avantages et désavantages reconnus, mode d'emploi, dosage, résistance, expériences faites, etc. Les architectes pourraient être conviés à signaler les cas particuliers d'emploi, les difficultés rencontrées, etc., les prospectus et adresses seraient catalogués, etc., etc.

Il est bien probable qu'en s'en rapportant à l'initiative individuelle des architectes, on n'obtiendrait pas grand'chose par suite de nonchaloir, modestie ou timidité des auteurs. Mais

avec un conservateur actif, à l'affût des travaux originaux, spéciaux ou difficiles, et qui aurait pour mission de solliciter les comptes rendus, relations, renseignements, sur les travaux ou les emplois intéressants à connaître, on obtiendrait beaucoup et rapidement, surtout si la Société académique intervenait, soit en signalant les coupables à interwiever et auxquels, du reste, elle pourrait demander un rapport, soit en mettant ses archives, qui servent si peu, à la disposition du musée.

Le tout, condensé, réuni, expurgé des produits reconnus vicieux ou trop inférieurs, formerait un musée précieux, une bibliothèque extrêmement intéressante à consulter en ce qu'elle donnerait des renseignement qu'on ne pourrait trouver nulle part ailleurs.

Tout cela pourrait être obtenu sans dépenses autres que celle de l'agencement d'un local sommaire et du classement des objets, et il est facile de comprendre quels services cela rendrait, non seulement aux élèves de l'architecture, mais aux entrepreneurs, aux ouvriers, aux architectes eux-mêmes, et par conséquent à la ville et la région tout entière.

Les architectes, précisément parce qu'ils devraient tout connaître, peuvent bien avouer qu'ils rencontrent tous les jours nombre de choses qu'ils ignorent et qu'ils sont appelés à employer.

Ils peuvent d'autant mieux faire cet aveu que, dans beaucoup de cas, les entrepreneurs spéciaux eux-mêmes ne s'y reconnaissent pas.

Que de fois ne nous est-il pas arrivé de demander aux serruriers de nous indiquer le caractère de tel ou tel objet de quincaillerie et de n'obtenir qu'un aveu d'ignorance.

*Programmes.* — Le programme d'admission devrait exiger la connaissance des matières suivantes :

Histoire des époques principales intéressant l'art : Égypte; Grèce; Rome; Moyen Age; Renaissance; Période moderne.

Arithmétique; Système métrique; Algèbre;

Géométrie plane, dans l'espace, descriptive;

Levé de plans et nivellements;

Physique;

Dessin, modèle vivant;

Modelage.

L'enseignement devrait comprendre :

Études des formes architecturales; Analyse des monuments;

Études de projets, travail d'atelier;

Art décoratif;

Histoire, archéologie;

Perspective; Descriptive; Stéréotomie;

Hygiène; Mécanique; Statique;

Construction : théorique, technique, pratique et régionale;

Ventilation; Chauffage; Éclairage;

Leçons de choses du bâtiment (Musée de la construction);

Législation du bâtiment; Coutumes régionales;

Mensuration des ouvrages; Usages locaux;

Comptabilité spéciale; Devis; Cahiers des charges;

Stage chez des architectes; Concours sur esquisses;

Études au dehors dans les ateliers;

Conduite des chantiers; Attachements.

# OBSERVATIONS PRATIQUES

## SUR LA POUSSÉE DES FERMES EN FORME D'ARC

C'est une question assez délicate, et qui a longtemps passé pour presque impossible à résoudre complètement, que celle qui consiste à déterminer la poussée d'un arc métallique. Cependant il est d'autant plus nécessaire de trouver un procédé simple et pratique pour arriver à cette détermination, que l'emploi de ces sortes de fermes se multiplie tous les jours davantage, et qu'elles se substituent presque partout aux dispositions beaucoup plus compliquées, telles que les combles Polonceau, que l'on employait jadis.

La méthode par le calcul analytique doit être aujourd'hui abandonnée : le calcul n'est applicable en effet qu'à la condition de supposer pour l'arc une forme circulaire, une section constante, des charges continues uniformément réparties, etc.; toutes conditions que la pratique ne réalise presque jamais. En un mot, pour éviter des complications qui rendraient le calcul tout à fait inabordable, on était obligé de supposer des simplifications qui ne sont presque jamais conformes à l'exécution.

Le procédé graphique a été jadis essayé par MM. Krantz et de Dion; mais la méthode indiquée par eux restait encore beaucoup trop compliquée et eût été rarement applicable dans la pratique journalière. Toutefois cette méthode pouvait se simplifier beaucoup, à la condition de ne tenir compte que des déformations appréciables, provenant de la flexion, et de laisser complètement de côté celles qui résultent d'une compression longitudinale, ou d'un effort de cisaillement transversal; ces dernières déformations n'étant que des quantités absolument négligeables à côté des premières, il était bien superflu d'en embarrasser la méthode à suivre.

Ces simplifications faites, j'ai eu l'occasion d'indiquer jadis comment on pouvait déterminer graphiquement la poussée d'un arc de forme et de section quelconques, chargé de poids quelconques; et cela par un procédé facile désormais et expéditif. Pour des fermes d'ouvrages très importants comme celles des ponts, la recherche rigoureuse de la poussée est indispensable; mais pour des ouvrages d'importance moindre, tels que des fermes de combles, je crois que l'on peut se contenter à moins de frais. En profitant d'une remarque expérimentale, assez particulière pour être signalée, et que nous allons mettre en évidence, il sera même facile d'éviter toute recherche et de déterminer immédiatement la poussée, sans aucun calcul, avec une approximation qui sera bien suffisante dans presque tous les cas.

*Méthode exacte.* — Rappelons d'abord comment on déterminerait exactement la poussée, si l'on devait opérer en toute rigueur : l'axe de la pièce 0,1,2,3... étant tracé (Voir les épreuves suivantes), sur une verticale on porte les poids qui chargent l'arc; on fixe une base horizontale quelconque qui, à l'échelle adoptée, représente une poussée connue en kilogrammes; on joint son extrémité aux points de division de la verticale par autant d'obliques. Puis, partant du pied O de la ferme, on mène une parallèle à la première oblique jusqu'à rencontre du premier poids; une parallèle à la seconde oblique jusqu'à rencontre du second poids, etc. On trace ainsi le polygone O,I,II,III... qui jouit de cette propriété que les différences d'ordonnés : 1 I, 2 II etc., mesurent en chaque point 1,2... le moment de flexion.

La ferme doit se tenir en équilibre sous la charge; sous

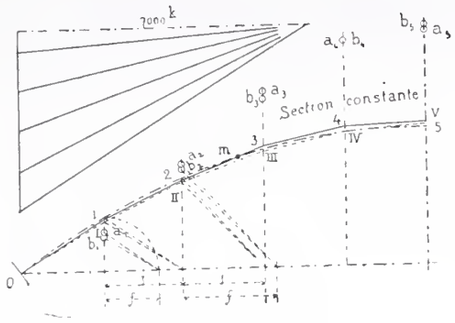


Fig. 1.

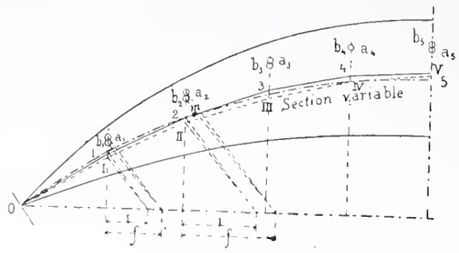


Fig. 2.

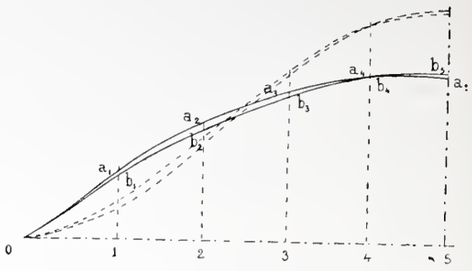

Fig. 3.

l'action de cette charge, la ferme tend à s'ouvrir, exerce une poussée en O ; celle-ci doit être contrebutée et le point O être par là maintenu sans pouvoir se déplacer.

Pour que cela ait lieu, il faut que la ferme qui, au sommet, se creuse sous la charge, fasse, au contraire, ventre vers les reins; en un mot, il faut que la flexion dans la région du sommet compense la flexion dans la région basse; ces deux flexions en sens contraire se compensant, on comprend qu'en effet le point O puisse alors ne pas bouger. Sur le tracé de l'épure, le fait énoncé s'exprime graphiquement ainsi : 1° Le polygone O, I, II... doit couper l'axe O, 1, 2..., pour que la flexion se produise dans un sens au-dessus du point de rencontre *m*, et en sens contraire au-dessous de ce point; 2° ce point de rencontre *m* doit être à une hauteur telle que la compensation des deux flexions de sens contraire s'opère exactement.

Voici, par la méthode exacte, comment on exprime cette seconde condition. Pour un point 2, par exemple, de l'axe, on rabat l'ordonnée *f* sur l'horizontale; sur cette même horizontale, on porte une longueur proportionnelle à la valeur du moment d'inertie I que fournit la section de l'arc au point 2. D'une manière générale, si *s* est la surface de cette section et *h* sa hauteur, la valeur de I est proportionnelle à $s \times h^2$.

La section *s* peut être constante ou variable : le plus souvent elle est constante, l'extrados et l'intrados de l'arc sont formés de cornières, fers à simple ou double T qui sont les mêmes dans toute la longueur de l'arc. Dans ce cas la longueur que l'on porte horizontalement pour représenter la valeur de I, doit varier proportionnellement au carré de la hauteur *h* qui est celle de l'arc au point considéré. Si, au contraire, la section varie, et si, par exemple, elle est inversement proportionnelle à la hauteur *h*, alors la valeur de I croît simplement comme *h;* et la longueur que l'on porte horizontalement, à une échelle quelconque, pour figurer I, est une longueur proportionnelle à *h*.

Ayant donc porté horizontalement les longueurs qui doivent figurer les valeurs de I en chaque point de l'arc, pour le point 2 par exemple, on joint ensuite l'extrémité de I aux points 2 et II de l'axe et du polygone; on mène par l'extrémité de *f* des parallèles qui coupent l'ordonnée de 2 aux points $a_2$ et $b_2$.

Puis on développe horizontalement l'axe 0, 1, 2... en y marquant les points de l'axe 0, 1, 2... où l'on élève des verticales. Sur celles-ci on reporte les hauteurs de $a_1$ $b_1$, $a_2$ $b_2$, $a_3$ $b_3$ etc.; ce qui donne les développées O $a_1$ $a_2$ $a_3$ etc., et O $b_1$ $b_2$ $b_3$ etc. On évalue les surfaces comprises entre chacune de ces courbes et l'horizontale; appelons $S_2$ la surface qui correspond à l'axe de l'arc, et $S_1$ la surface qui correspond au polygone.

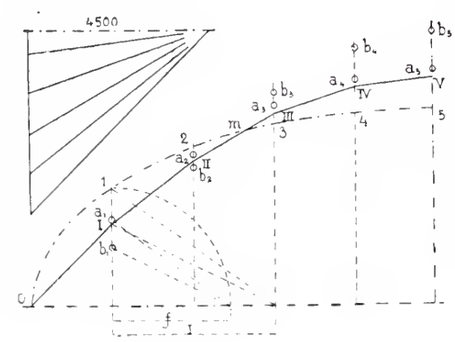


Fig. 4.

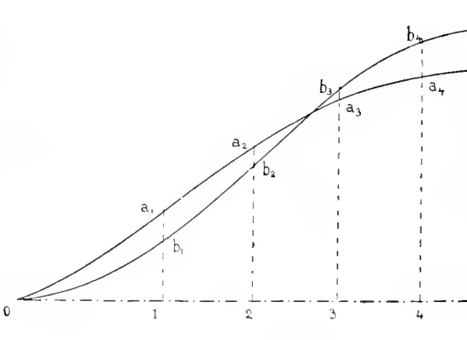

Fig. 5.

Si la poussée Q que nous avions arbitrairement choisie comme base des obliques était la véritable, les surfaces $S_1$ et $S_2$ seraient égales et exprimeraient la compensation exacte des flexions au sens contraire. Si elles ne sont pas égales, la véritable poussée est $Q \times \frac{S_1}{S_2}$.

Appliquons donc cette méthode à une série d'arcs, de formes aussi différentes que possible les unes des autres, et dans lesquels nous supposerons tantôt la section constante, tantôt la section variable suivant les proportions et les dispositions habituellement adoptées.

*Arc surbaissé.* — Prenons d'abord un arc très surbaissé, de section constante (fig. 1); puis ce même arc avec section croissant rapidement de la naissance au sommet (fig. 2). Nous supposerons d'abord la valeur de I proportionnelle à *h*. Avec une base de 7,000k, par exemple, nous traçons

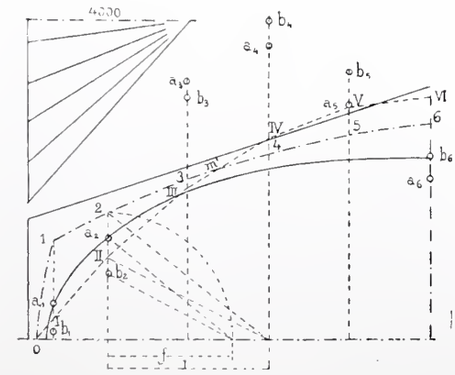

Fig. 6.

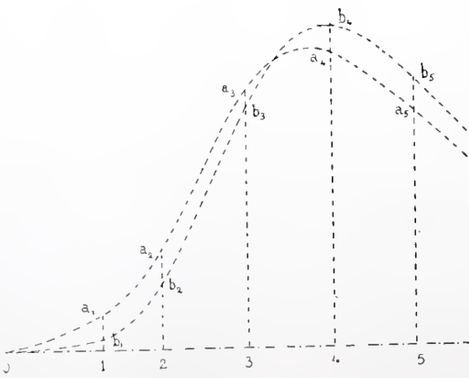

Fig. 7.

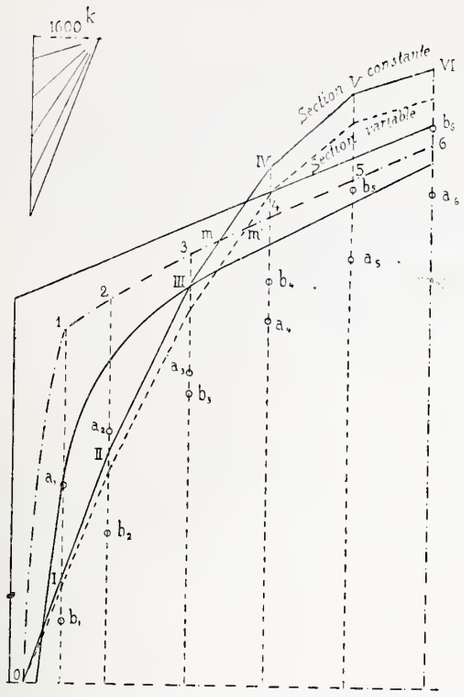


Fig. 8.

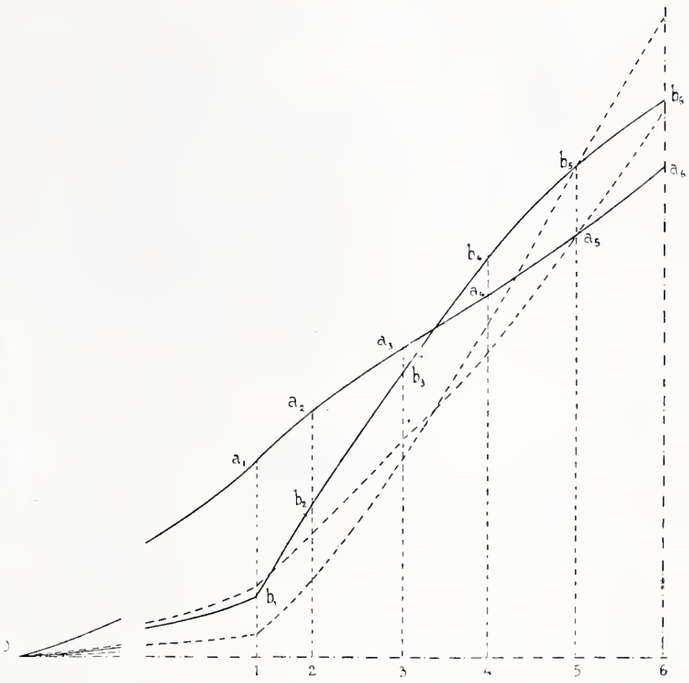


Fig. 9.

sur chaque figure le polygone indiqué en pointillé. Sur la figure 3, où l'axe est développé, nous reportons les ordonnées de $a_1\ b_1$, $a_2\ b_2$, obtenues comme il a été dit. Les courbes en traits pleins correspondent à la section constante (fig. 1); en traits ponctués à la section variable. (fig. 2)

Avec section constante, les surfaces sont : $S_1 = 0{,}332$ et $S_2 = 0{,}338$. La véritable poussée est de $7{,}000 \times \frac{0{,}332}{0{,}338}$, chiffre très peu différent de 7,000$^k$; avec cette poussée le polygone serait celui qui est figuré en trait plein sur la figure 1, et qui coupe l'axe de l'arc en $m$.

Avec section variable, les I étant supposés proportionnels à $h$, la poussée serait $7{,}000 \times \frac{0{,}304}{0{,}315}$; le polygone tracé sur cette nouvelle base serait celui qui est figuré en trait plein sur la figure 2, et qui coupe l'axe en $m'$.

On voit que $m$ et $m'$ sont, l'un à droite, l'autre à gauche du point qui, sur l'axe, serait à l'aplomb du milieu de la demi-ouverture. Si l'on eût donc pris comme véritable poussée celle qui engendrerait un polygone coupant l'axe sur l'aplomb même du milieu de la demi-ouverture, on voit que ce polygone différerait à peine des deux polygones définitivement tracés en traits pleins. Il résulte de là que, dans le cas d'arcs surbaissés, toutes ces différentes courbes se confondent sensiblement avec l'axe de la pièce; il en serait encore de même du polygone que l'on tracerait en prenant les valeurs de I, non plus proportionnelles à $h$, mais au carré de $h$. Cela veut dire que, dans le cas actuel, la flexion est très faible; les polygones des moments se confondant presque avec l'axe de la pièce, il est indifférent de placer le point de rencontre $m$ un peu plus haut ou un peu plus bas; et il n'y a aucun inconvénient à le placer vers le milieu de la demie portée.

*Ellipse ou anse de panier.* — Prenons maintenant un arc en anse de panier, à section constante (fig. 4, 5), ou à section va-

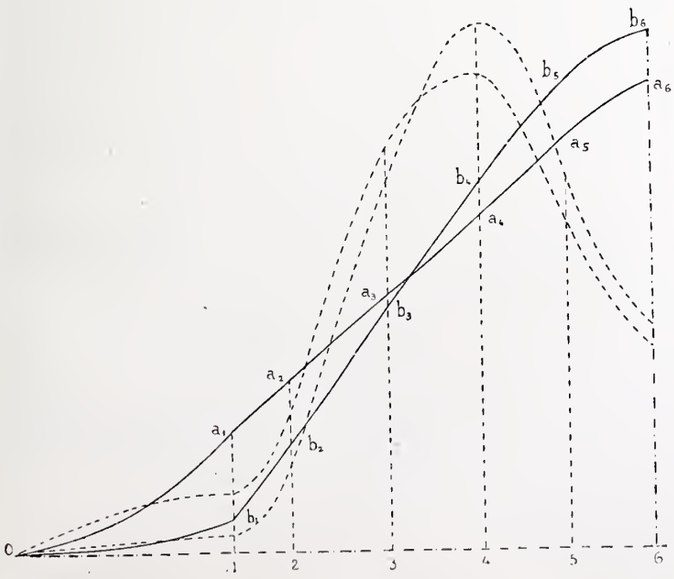


Fig. 10.

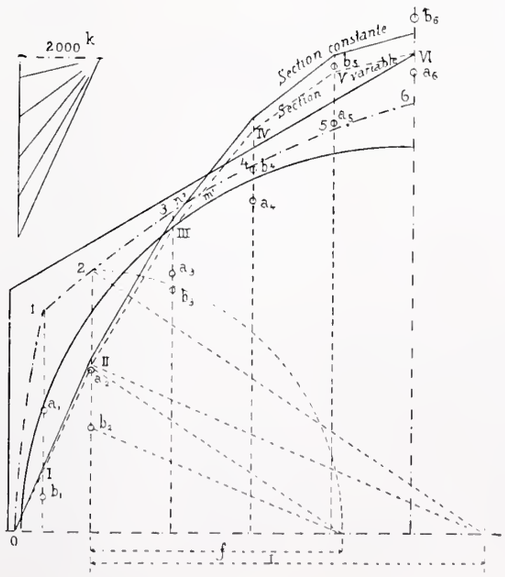


Fig. 11.

riable (fig. 6, 7) où I serait proportionnel à $h$; l'épure donnerait dans le premier cas une poussée exacte de $4,500 \times \frac{0,4018}{0,4026}$ à peine différente de $4,500^k$. Le polygone tracé sur la figure 4 est donc à très peu près exact; il coupe l'axe de l'arc en $m$, un peu au-dessus du milieu de la demi-ouverture.

Sur la figure 6, la vraie poussée est, d'après l'épure, $4,000 \times \frac{0,5088}{0,5117}$ très peu différente aussi de $4,000^k$. Le polygone coupe l'axe en $m'$ un peu au-dessous du milieu.

Dans ce cas encore, le polygone qui passe par le milieu de la demi-ouverture diffère très peu du polygone exact que la section soit constante ou variable.

Avec des valeurs de I proportionnelles à $h^2$ et non à $h$, on trouverait $4,000 \times \frac{4.061}{0.617}$, soit encore 3,980. Le polygone des moments serait le même que précédemment, et couperait encore l'axe en $m'$.

*Plein cintre.* — Passons à un arc plein cintre, de section constante ou variable; ce qui donne sur l'épure (fig. 8, 9) les courbes en traits pleins ou en traits pointillés. Les véritables poussées sont $2,000 \times \frac{0.8003}{0.8411}$ ou $1,900^k$, et $2,000 \times \frac{0.8510}{0.8714}$ ou $1,950^k$. Les polygones correspondants coupent l'axe en $m$ et $m'$. Si l'on eût pris $m$ au milieu de la demi-ouverture, le polygone ainsi tracé eût encore différé très peu des polygones exacts.

Avec des valeurs proportionnelles à $h^2$, on trouverait $4.000 \times \frac{0.567}{0.579}$, soit 3,960. La différence avec le résultat précédent serait insignifiante; le point de rencontre serait sensiblement le même que nous avons trouvé avec des valeurs de I proportionnelles à $h$.

*Arcs sur piédroit.* — Prenons enfin un arc monté sur piédroits, semblable à ceux dont on fait constamment usage aujourd'hui (fig. 10). Les épures sont tracées (fig. 11) pour le cas d'une section supposée constante, en traits pleins; en traits pointillés pour la section variable avec I proportionnel à $h$. La poussée exacte serait plus faibe que $1600^k$ dans le cas d'une section constante, cas qui se réalisera rarement dans la pratique, avec cette disposiiion de ferme; elle serait de 1,650 environ dans le second cas. Les polygones passent en $m$ et $m'$ (fig. 10).

Avec des valeurs de I prises proportionnelles à $h^2$, on aurait trouvé pour la véritable poussée : $1,600 \times \frac{0.438}{0.426}$ valeur très peu différente de la précédente.

*Méthode pratique.* — De la comparaison de ces exemples aussi dissemblables que possible, résulte donc ce fait important, qui, dans la pratique, permettra souvent de supprimer toute épure : la véritable poussée est connue avec une approximation bien suffisante, en choisissant celle qui engendre un polygone coupant l'axe en un point $m$ situé à l'aplomb du milieu de la demi-ouverture.

Pour faciliter le choix de cette poussée qui sert de base aux obliques, on remarquera qu'en augmentant cette base, on aplatit le polygone, ce qui déplace $m$ vers la droite; une base ou poussée plus petite rehausse le polygone et reporte $m$ vers la gauche.

Quand la poussée est ainsi déterminée, on en déduit immédiatement le travail en chaque point de la ferme, par les méthodes connues. Si comme d'ordinaire, par exemple, l'arc est formé de barres de treillis reliant l'intrados et l'extrados, en partant du pied O où l'on connaît la réaction verticale (poids de la demi-ferme) et la poussée, on écrit successivement l'équilibre en chaque point d'articulation. On a ainsi la tension ou la compression sur chaque pièce.

En un mot, la poussée étant connue, la détermination des efforts est aussi facile et aussi simple, et s'opère exactement de la même manière, pour les fermes en arc que pour les fermes les plus ordinaires.

P. Planat.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Colonie phénicienne au Cap.** — Une découverte archéologique des plus importantes vient d'être faite à la colonie du Cap.

Un archéologue, M. Bent, a trouvé, à Zum-Babye, les ruines d'un temple d'incontestable origine phénicienne. Les nombreux ornements phalliques qu'il a retrouvés ne laissent aucun doute sur la divinité à laquelle ce temple a été dédié.

Les murs ont seize pieds d'épaisseur et quarante pieds de hauteur. Au milieu des ruines se trouve une tour dans laquelle on découvrira certainement des objets de valeur, car elle est murée et paraît à l'extérieur complètement intacte.

M. Bent a également trouvé un autel orné d'émaux bleus et verts. Au même endroit, il a découvert un éléphant en faïence qui s'est brisé au contact de l'air.

Les fouilles continuent et il est inutile d'ajouter que le gouvernement anglais a, dès à présent, pris toutes ses mesures pour que ces objets aillent en Angleterre.

## PARIS

**Le nouveau pont d'Argenteuil.** — On vient de commencer les travaux du nouveau pont métallique que l'on doit construire à Argenteuil, pour l'établissement, au-dessus de la Seine, de l'aqueduc destiné à amener les eaux d'égout de Paris dans un coin de la forêt de Saint-Germain, non loin d'Achères.

C'est tout à l'extrémité d'Argenteuil, presque en face des anciens ateliers de la Seine, que sera construit ce pont. Il sera disposé en biais, ses deux extrémités se trouvant : celle de la rive droite sur le territoire de la commune d'Argenteuil, et celle de la rive gauche sur la commune de Colombes.

Ce pont se composera de deux culées et de deux piles intermédiaires.

C'est par la construction de ces deux piles que commenceront les travaux. Actuellement, on n'en est qu'aux préparatifs de l'ouverture de ces deux chantiers au milieu du fleuve, et c'est l'affaire des charpentiers. Ceux-ci établissent deux solides barrages devant former radeau, de façon à pouvoir établir dans le lit du fleuve les fondations des deux piles en question.

Ces derniers travaux devront être terminés avant le mois de février prochain.

Le nouveau pont d'Argenteuil ne sera pas carrossable : mais, indépendamment de sa destination dont nous parlons plus haut, il aura une passerelle pour les piétons, ce qui établira pour ceux-ci une communication directe entre les deux extrémités des deux communes sus-indiquées.

**La passerelle des eaux de la Vigne.** — Au sujet des premiers travaux pour l'adduction des eaux de la Vigne à Paris, on sait qu'on vient d'ouvrir au bord de la Seine, entre Saint-Cloud et Suresnes, un chantier pour la construction de la passerelle métallique à établir sur ce point du fleuve, pour le prolongement de la conduite dans la traversée de la Seine.

La préfecture de police vient de publier, à ce sujet, une ordonnance réglementant l'exécution des travaux et la marche des bateaux pendant la durée de ces travaux.

Afin de ne pas entraver les services de la navigation, l'entrepreneur adjudicataire devra commencer à construire la pile la plus rapprochée du quai de la rive gauche, et ce n'est que lorsque cette pile aura atteint la hauteur voulue, hors de l'eau, que l'on pourra commencer successivement la construction des trois autres piles.

Enfin, ce n'est que lorsque les quatre piles seront debout que l'on pourra commencer les travaux pour la construction des culées.

Ces travaux, dans leur ensemble, dureront environ quinze mois.

Le niveau de la Seine étant actuellement peu élevé ($2^m50$ au Pont-Royal), on va profiter de cette circonstance pour commencer incessamment les travaux dont nous parlons.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# PIOCHE ET SOUVENIRS

*La Truelle et l'Histoire... — « La fin d'un Couvent » : — L'ancien monastère des Carmes déchaussés et le premier dôme en France.*

Pour le véritable Parisien — natif de l'île Saint-Louis ou de Chinon, peu importe — pour l'artiste ou le philosophe, pour l'antiquaire ou le chercheur de nouveautés, pour quiconque, en un mot, aime son Paris, — la grande ville, la ville du progrès et des souvenirs, de l'actualité et de l'histoire s'offre, à chaque saison, sous un jour pour ainsi dire nouveau, avec ses multiples physionomies variant suivant le quartier, avec mille charmes rendus piquants par mille contrastes.

Nous voici en septembre. — Quoi de plus doux et harmonieux que cette fine vapeur argentine annonçant l'automne; glacis estompant, fondant les ors et les verdures ensoleillées des monuments et des vieux arbres citadins ?

Quoi de plus doucement suggestif et fièrement calme que ce décor à la fois pittoresque et grandiose, si plein de vie et de souvenirs, ce bouquet serré de monuments que plusieurs siècles ont accumulé entre le pont Henri IV et celui de la Concorde?

De Notre-Dame jusqu'à l'hôtel de Salm (palais de la Légion d'honneur), du XIIIe siècle à la fin du XVIIIe, l'histoire de Paris et aussi celle de la France est là écrite en caractères magnifiques; le vieux palais de Saint-Louis dont les deux tours renouvelées peu à peu (comme le couteau de Jeannot), ont tout au moins gardé l'antique silhouette; le Pont-Neuf convenablement raccommodé et servant encore de soubassement aux vieilles maisons de la place Dauphine; le Louvre de François Ier à Louis XIV, rafraîchi par les architectes du premier empire et ses développements trop « bâclés » par ceux du second; le Pont Royal conduisant à la terrible brèche des Tuileries dont les ruines sont dispersées, aux quatre vents du caprice administratif, dans les divers squares ou cours, là où il faut chercher ces souvenirs de quatre siècles; le dôme des Quatre-Nations (Institut) et les ailes si bien proportionnées de ce palais d'académiciens; la Monnaie robuste et sobre d'architecture; les beaux hôtels des XVIIe et XVIIIe siècles bordant encore le quai Voltaire; puis les ruines terriblement noircies de la Cour des Comptes, — chapitre trop récemment écrit des convulsions politiques.

Quel tableau d'histoire ! — un Panini ou un Piranèse.

Ce n'est certes pas la faute des spéculateurs ni celle des bureaucrates si Paris nous offre, ainsi qu'aux pèlerins qui s'y pressent en tous temps et de tous les points du globe, cette grandeur à la fois monumentale, historique et pittoresque. Quelqu'un n'exposait-il pas, tout dernièrement, un projet d'utilisation du jardin des Tuileries, en immeubles de rapport? Ces gens-là ne seraient fiers de leur Paris qu'après en avoir fait une caricature de New-York, aux rues numérotées comme les allées d'une nécropole moderne.

S'ils n'ont pas le bras assez long pour américaniser, d'un seul coup, la plus belle ville du monde ancien, ils s'en consolent en balayant d'une truelle aussi maladroite et inconsciente que syndicale, les plus jolis coins à souvenirs du Paris historique; et cela pour y encaisser leurs distributions manquées, leurs immeubles au rapport aléatoire, y étaler la monotonie intérieure et extérieure de cet encombrement ruineux, désespérant.

Ces gens-là ont abaissé notre profession en gâtant des terrains où ils ont semé le gâchis, pour y pêcher en eau trouble et récolter la faillite.

Et l'État « laisse-tout-faire » continue de son côté à élever, par là-bas, des Trocadéros, des chevalets de 300 mètres et des fermes à grand écart, — des clous — tandis que Versailles et les Trianons s'en vont en charpie.

Jusqu'ici, avions-nous pensé, le fonctionnaire et l'entrepreneur, le rond-de-cuir et le démolisseur, l'inconscience et la spéculation étaient seuls de force à jeter bas, sans sourciller, ce qu'en plusieurs siècles, une accumulation de soins et de dépenses, des trésors de talent et de volonté, des événe-

ments glorieux ou de terribles tragédies pouvaient avoir rendu sacré à tout venant tant soit peu sensible aux grandeurs du souvenir.

Jusqu'ici, avions-nous cru, les gentilshommes et les membres du clergé étaient les « amis » naturels « des monuments ».

Ces soutiens fidèles, par naissance ou par vocation, des traditions d'un passé dont ils sont les héritiers directs, nous paraissaient devoir être les conservateurs de tout ce qui nous raconte l'histoire de l'art ancien, si intimement liée à celle des régimes disparus.

Or, voici ce qu'un journal « le mieux informé » nous annonce, en date du 2 septembre : « Le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard va *disparaître*... Le moment est donc venu, pour ceux qui veulent faire un pèlerinage aux lieux où tombèrent les plus innocentes victimes des massacres du 2 septembre 1792, d'aller visiter ces ruines si pittoresques dans leur délabrement (1), et si grandes, par les souvenirs qui s'y rattachent. L'an prochain on célébrera par une cérémonie religieuse qui durera huit jours le centenaire des « martyrs » ; puis la pelle et la pioche des démolisseurs *entasseront dans l'oubli l'antique monastère*, édifié en 1610, *la chapelle bâtie sous Louis XIII* et *les cellules* des Carmes dont l'une fut habitée quinze ans *par le Père Lacordaire*. Déjà l'*hôtel d'Hinnisdal*, en bordure de la rue Cassette, et divers autres immeubles sont achetés par l'autorité ecclésiastique. Demain un *vaste quadrilatère* contiendra des bâtiments scolaires, des salles d'études et de conférences. Pèlerins, hâtez-vous ! »

C'est-à-dire que ce qui restait de ce coin si délicieusement pittoresque, si calme et si monumental, du vieux faubourg Saint-Germain va faire place aux casernes scolaires toutes neuves que réclame le développement de l'Université Catholique dirigée par Mgr d'Hulst.

C'est-à-dire que le monastère historique des Carmes, aux murs nus et noircis, mais solides à défier encore plusieurs siècles ; que la chapelle construite en 1620, aux frais de la maréchale d'Ancre suivant les uns, aux frais de du Tillet suivant les autres, avec le premier dôme qu'on ait vu en France ; que le jardin où l'on retrouve encore, pour ainsi dire, au milieu des parterres réguliers, les traces sanglantes des massacres de septembre (2) ; que le bel hôtel d'Hinnisdal, au fier portail, à l'architecture semi-monastique (c'est une ancienne propriété des Carmes), avec son jardin aux majestueuses charmilles ; qu'enfin tout ce lot de monuments historiques, de verdure séculaire va disparaître pour laisser place nette au « quadrilatère » des Facultés Catholiques.

Nous sommes bien loin de chercher, ici, une chicane anticléricale. Rien ne nous paraît plus légitime que le succès et le développement matériel des moyens d'instruction créés par les hommes les plus éminents d'un parti, quel qu'il soit. Mais c'est en faveur même des traditions respectables dont ces messieurs veulent ressaisir le fil pour guider la jeunesse à travers les nouveautés de la science moderne ; c'est au nom de l'art, de l'histoire, et des souvenirs d'hier ; c'est en faveur des reliques qu'ils ont entourées jusqu'ici de soins touchants en les exposant à la vénération des fidèles, à la curiosité des historiens ; c'est au nom du passé et de l'avenir que nous jetons ce cri d'alarme : On va encore détruire tout un coin du Paris historique ; et cela sans essayer d'allier les nécessités du présent avec le respect du passé ; sans tenter de donner à un plan d'établissement nouveau, la haute valeur que comporterait sa combinaison avec la conservation des parties les plus intéressantes et les plus solides de ce qu'on veut faire disparaître.

Passe encore de bâtir
*Mais raser, quel dommage !*

Pour ceux qui n'ont pas encore eu le loisir ou la curiosité de pénétrer en cette ancienne église des Carmes déchaussés ; en ce jardin qu'on dit et qui semble effectivement être resté tel qu'il se dessinait en 1792, au jour du hideux massacre ; en cette crypte où sont exposés les ossements supposés de ces « martyrs » — car on n'est jamais sûr de rien — ; pour ceux qui n'ont pas parcouru les couloirs obscurs et la cage d'escalier où l'on « rabattait » les victimes qui y venaient recevoir la fusillade des septembriseurs, une description sommaire des lieux, du monument principal menacé de destruction, un historique rapide de la « maison », un rappel des souvenirs qui s'y rattachent peuvent aider à comprendre et à admettre le motif de notre campagne à ce sujet.

C'est ce que nous essaierons d'esquisser en un prochain article accompagné de quelques croquis à l'appui.

E. R.

(1) J'y suis allé et n'y ai point vu de ruines.

(2) Des parties d'enduits de murailles teintes de sang sont conservées sous verre dans les reliquaires de la crypte.

# LE CHATEAU D'ÉCOUEN

Planches 100, 101, 102, 103.

(*Voyez page* 571.)

La façade principale du château se composait d'une galerie de deux étages, à chaque angle de laquelle s'élevait un pavillon. Au milieu se dressait un portique qui abritait la statue équestre du connétable. Du Cerceau a laissé un dessin de cette partie, détruite peu avant la Révolution. Elle a été remplacée sous l'Empire par une construction absolument insignifiante. Cette destruction est à regretter, car cette façade était fort belle avec son premier étage d'ordre dorique et ses cariatides faunesques qui soutenaient le deuxième. La vue cavalière que nous donnons dans le texte et nos planches hors texte nous dispenseront d'une plus longue description de l'extérieur du château. Citons cependant la cour pavée de faïences mosaïques, comme beaucoup d'autres pièces du château, d'ailleurs.

La chapelle est, encore actuellement, une des parties les plus intéressantes. Elle est couverte d'une voûte peinte, et abritait un maître-autel de Jean Goujon, qui a été transporté à Chantilly. Le moulage de ce chef-d'œuvre figure au musée du Trocadéro. Le rétable figurait le sacrifice d'Abraham et l'ensemble supportait les quatre évangélistes et les trois vertus théologales. Des tribunes en bois sculpté se trouvent aussi dans cette chapelle. On suppose que les vitraux étaient les célèbres verrières peintes en camaïeu, représentant l'histoire de Psyché, aujourd'hui à Chantilly.

La grande salle ou galerie des fêtes était aussi carrelée de

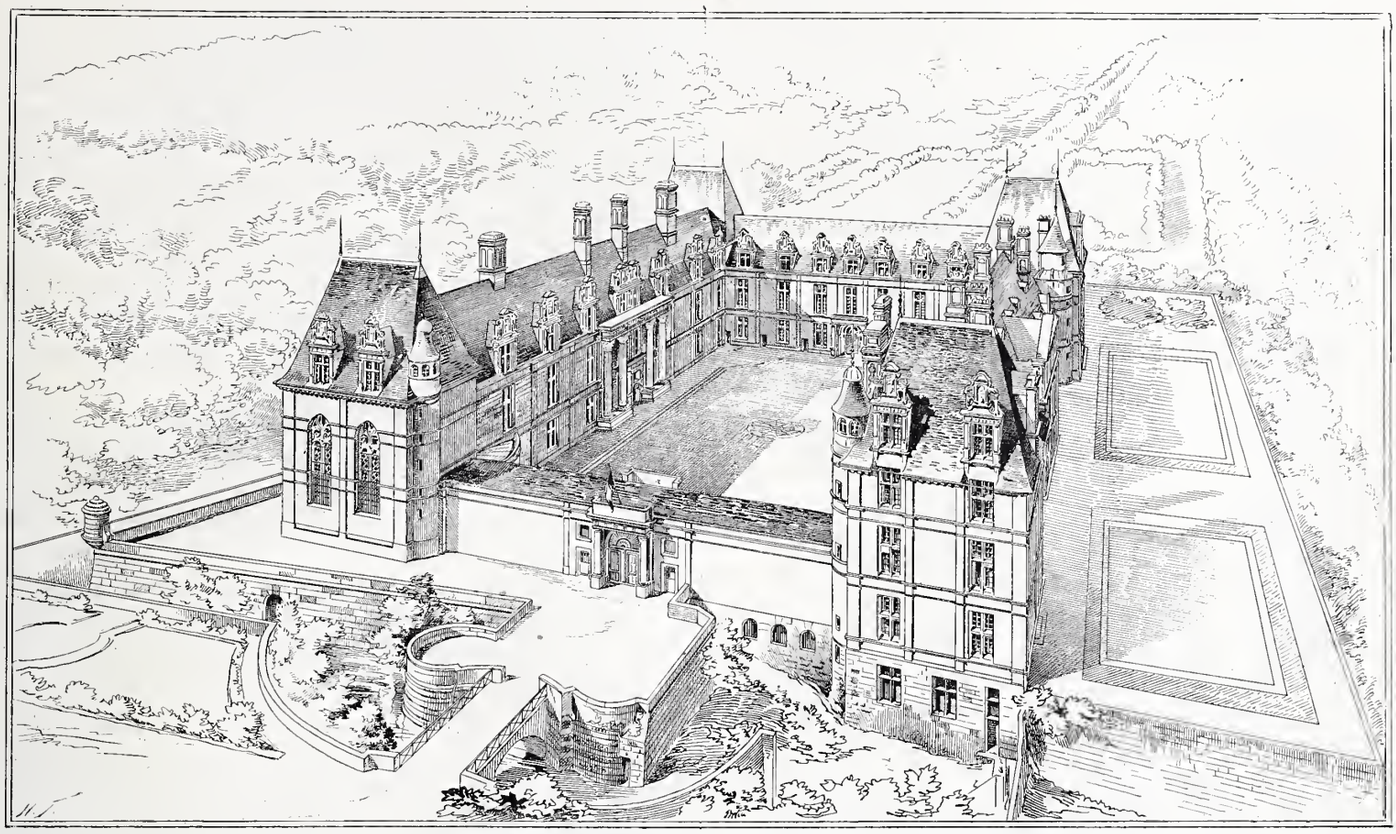

Vue à vol d'oiseau du château d'Ecouen, d'après le dessin de M. Dutocq.

mosaïques, dont il reste quelques fragments. C'est dans cette salle que se trouve la grande cheminée que nous donnerons en planche hors texte. Elle est de marbres de couleurs variées, surmontée d'une victoire attribuée à Jean Goujon. Dans différentes pièces du château, notamment au-dessus des cheminées, se trouvent des peintures, actuellement cachées par des volets de bois. Elles sont dues probablement à Jean Cousin. Voici ce qu'en dit M. Palustre : « Tous les sujets, en effet, sont bien dans le ton du grand artiste qui, presque partout, a comme apposé sa signature, en reproduisant certains détails d'ornementation, pour lesquels il semble avoir eu un goût tout particulier. Ajoutons que le dessin en est plein de fermeté, sans roideur, la couleur suffisamment vive et très agréable à l'œil. Suivant nous, le XVIe siècle n'a pas produit beaucoup de pages qui méritent plus d'attirer l'attention. »

La décoration peinte jouait un rôle très considérable dans l'ornementation intérieure du château. Les plafonds, les murs étaient ornés de fresques ou d'arabesques.

La destination actuelle du château n'est pas faite pour faciliter la conservation de tant d'œuvres d'art, déjà fort détériorées pour la plupart. R. E.

# DOMAINE MARGUERITE

## A MEURAD (ALGÉRIE)

PLANCHE 89.

L'établissement de viticulture et la villa dont les plans et quelques vues d'ensemble sont donnés ci-contre, sont élevés sur les premiers contreforts de l'Atlas, à 3 kilomètres environ au sud-ouest du village de Meurad (province d'Alger), à la cote 283.

La position de la propriété a permis d'implanter la villa et les bâtiments d'exploitation sur le sommet d'un mamelon dominant une vaste étendue de plaine et laissant voir, par-dessus les coteaux du Sahel, un bon morceau de la Méditerranée.

Le plan d'ensemble laisse la villa en vedette, au milieu du parc ; mais les autres bâtiments d'exploitation sont disposés pour que la surveillance en soit toujours facile, qu'elle s'exerce de la villa ou de la maison du chef de culture.

Les écuries sont aménagées de façon à ne pouvoir contenir que dix bêtes, chevaux, mulets ou bœufs dans chacune d'elles. Un couloir de service, large de deux mètres, est réservé en avant des mangeoires, sauf dans l'écurie des chevaux où des boxs ont été établis.

Avec le climat relativement chaud qui règne en Algérie, il y avait lieu de se préoccuper de donner aux bêtes une large quantité d'air circulant activement, de les préserver du soleil et surtout de la chaleur, qui, à certaines époques de l'année, devait rendre les écuries presque inhabitables.

J'ai obtenu ce résultat, en laissant de larges baies ouvertes à $2^{m}50$ du sol, des deux côtés de l'écurie. Pour l'hiver, ces baies sont fermées à l'ouest par des châssis vitrés ouvrant de haut en bas. De larges auvents de $2^{m}50$ de saillie, en prolongement de la toiture, protègent ces ouvertures et empêchent dans tous les cas l'entrée de la pluie et du soleil. Quant à la toiture, cause première de la chaleur, je l'ai fait établir en tuiles plates de Marseille, sur des chevrons de $0^{m}04 \times 0^{m}14$, et j'ai fait planchéier le dessous des chevrons, laissant ainsi entre les écuries et la tuile un matelas d'air de $0^{m}14$ qui cir-

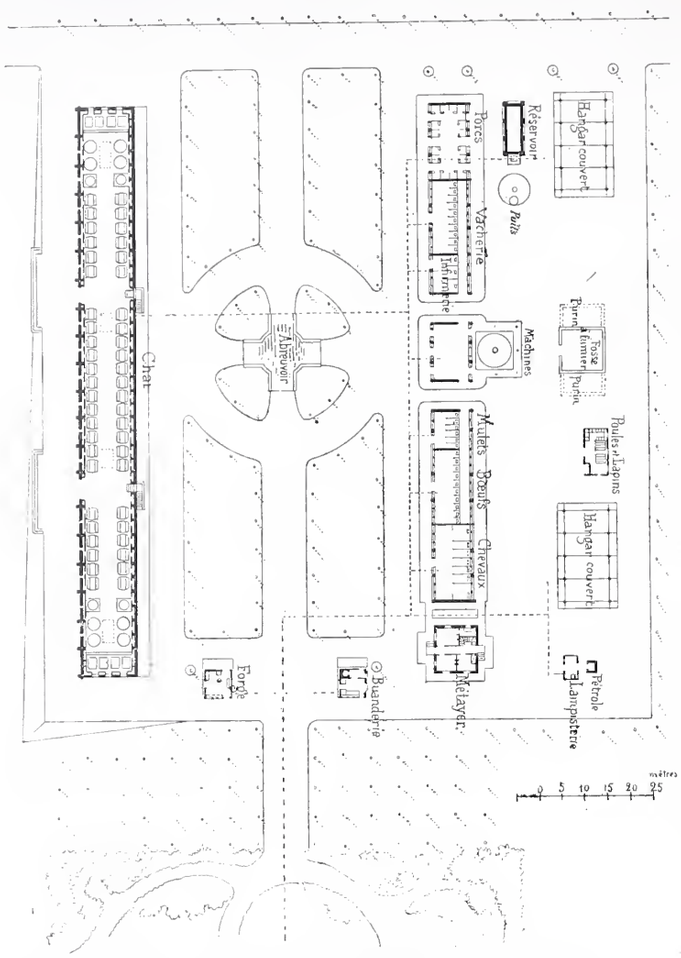


Domaine à Meurad (Algérie). — Plan d'ensemble.

cule et s'échappe par des chatières ménagées près du faîtage.

Toutes les auges sont en béton de ciment comprimé.

Le carrelage des écuries est exécuté avec des dalles de même nature que les auges. Ces dalles, de 0m33 de côté, ont 0m05 d'épaisseur, elles sont rugueuses et fortement bouchardées à leur surface; une profonde rainure borde leurs rives; cette rainure est aussi bien faite pour l'écoulement des purins que pour donner aux bêtes un point d'appui solide.

Ce système de dallage m'a jusqu'à présent donné un bon résultat; il est propre, très facile à nettoyer, les bêtes ne glissent pas, et il est de plus très résistant.

Dans toutes les écuries, l'écoulement du purin se fait souterrainement par des tuyaux de ciment comprimé, de 0m20 de diamètre et l'eau, distribuée sous pression, permet, grâce à un robinet à raccord, l'arrosage et le lavage de l'écurie à la lance.

Dans la construction du chai un autre problème était à résoudre : celui d'une réduction de température et, si je puis m'exprimer ainsi, de l'égalisation de cette température, tout en laissant libre accès à l'extérieur pour les besoins du service.

Un seul moyen, je crois, se présentait à moi : Enfermer complètement le chai dans une enveloppe isolante et protéger ses communications à l'extérieur par des doubles portes.

J'ai donc laissé entre le mur et la cave une couche d'air de 0m30 d'épaisseur, à circulation vive, activée du côté de l'est par des barbacanes contrariées, c'est-à-dire que celles ouvrant directement au dehors se trouvent dans l'axe du trumeau des barbacanes du contre-mur intérieur.

Du côté de l'ouest, le remblai ne permettant pas le même système de ventilation, des cheminées d'appel sont établies tous les 10 mètres et débouchent sur le toit. Vers le nord, les portes des cuves assurent en cas de besoin une rapide ventilation. Les claires-voies de chaque porte sont garnies de toile métallique de 0m0015 de maille.

Au sud, j'ai fermé complètement pour éviter autant que possible les coups de sirocco fréquents à l'époque des vendanges. Sur ce point, les portes des cuves sont pleines et hermétiquement closes.

Un galetas règne au-dessus des chais et le système de planchéiage sous toiture y est employé. Le sol du galetas est fait de voûtelettes en briques de 0m11 d'épaisseur sur solives en fer de 0m18 de hauteur. Il est carrelé en dalles légères de ciment comprimé.

Le tout repose sur des poutrelles en treillis métallique de 0m45 de hauteur, supportées par des colonnes de fonte dont l'espacement a été calculé pour que la place des foudres soit parcimonieusement réservée.

Bien que les doubles portes ne fussent pas encore en place, j'ai déjà gagné à l'intérieur, avec ce système, près de huit degrés sur la température extérieure.

J'ajouterai pour terminer cette description que le chai peut contenir au minimum 5,000 hectolitres de vins en foudres et que la travée centrale de cinq mètres de largeur peut en tenir presque autant dans des fûts gerbés, sans que la circulation de ces fûts soit gênée.

Tout le chai est carrelé en dalles de ciment comprimé avec pentes dirigées vers deux citernes centrales d'une contenance

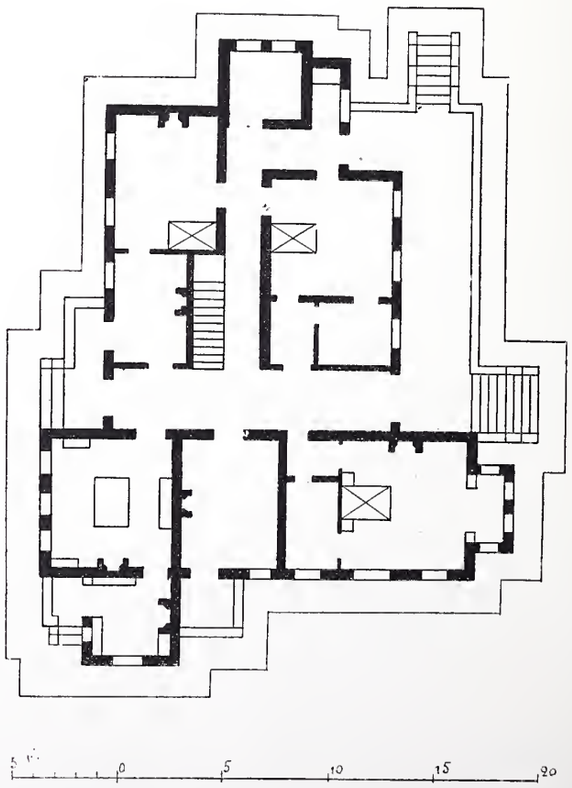


Plan de la villa.

de 200 hectolitres chacune, pour qu'en cas de rupture de cuves ou de foudres, il n'y ait pas de perte.

L'eau est aussi fournie dans le chai sous pression; le lavage des fûts peut s'y faire en grand et le nettoyage des foudres ou des cuves est assuré sans autre peine que d'ouvrir un robinet.

Le cuvage des vins se fait moitié dans des cuves en maçonnerie, moitié dans des cuves en bois. Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui font préférer l'un ou l'autre système; les avis sont partagés. D'ailleurs ceci est l'affaire du viticulteur, car sur le chapitre « Vaisselle vinaire », j'estime que le plus sage parti qu'ait à prendre l'architecte est de s'incliner devant l'opinion compétente, à moins que son expérience personnelle ne lui permette des observations à ce sujet, observations qu'il a toujours le devoir de faire en vue d'une amélioration quelconque.

(*A suivre.*) M. Boucton.

# GROUPE DE BATIMENTS COMMUNAUX

## A COULOMMIERS

PLANCHE 97

Depuis tantôt dix ans la ville de Coulommiers, autrefois ornée du magnifique château de Catherine de Gonzague (XVII^e siècle), semble reprendre, peu à peu, une certaine importance monumentale. Jusqu'à ce qu'un de nos meilleurs confrères, M. Marmottin, fût venu apporter à la municipalité de cette jolie petite ville le concours d'un talent plein de conscience, seuls les quelques vestiges restant de l'ancien château détruit en 1737 (1) offraient un intérêt architectonique. Car on ne saurait trouver dans l'aspect du petit hôtel de ville moderne élevé sur les plans de feu Hippolyte Lebas, rien qui puisse ajouter à la réputation et à la mémoire artistique de l'éminent et vénéré professeur, membre de l'Institut.

Outre plusieurs maisons d'habitation et de rapport construites à Coulommiers, on doit à M. Marmottin un rendez-vous de chasse fort coquet et d'un style très caractérisé, élevé à l'entrée du parc de l'ancien château; puis un grand collège communal établi suivant les dernières prescriptions ministérielles, ou plutôt, qui a servi de type et d'exemple pour la rédaction de ces mêmes prescriptions.

Enfin, un groupe de bâtiments municipaux, dont nous donnons ci-contre les plans et, d'autre part (pl. 97), les élévations forme un des côtés de la place de l'Hôtel-de-Ville; il comprend, en façade sur cette place : la *Caisse d'épargne* au rez-de-chaussée du pavillon central et un logement pour le caissier au premier étage; puis, dans l'aile droite, la remise

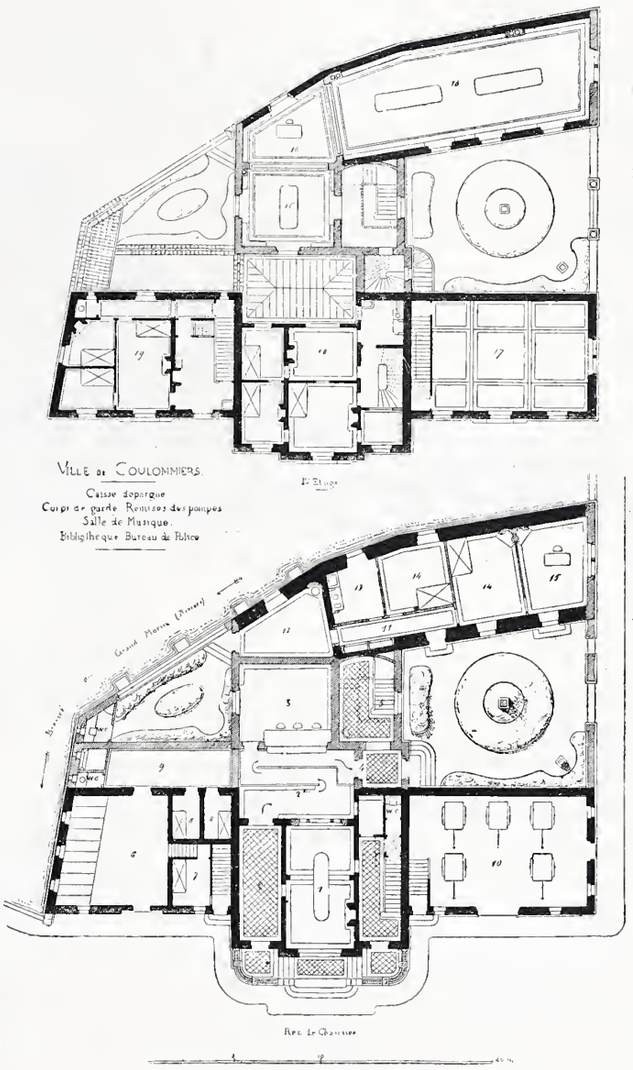


des *pompes à incendie* (10) au rez-de-chaussée, et une *salle d'orphéons* au premier étage; dans l'aile gauche, le *corps-de-garde* (6) et des *chambres de sûreté* (8, 8), le cabinet du chef de poste (7) et, au-dessus du poste, le logement de l'appariteur de police.

Ce bâtiment fut construit en 1883. Il était alors en mitoyenneté, sur toute la longueur de son emplacement, avec un moulin dit « des Religieuses » — du nom donné au bras de la rivière du Grand-Morin, bras passant derrière le groupe de bâtiments en question.

Depuis ce temps la ville de Coulommiers faisait l'acquisition dudit moulin qui s'élevait en saillie sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, à cette fin d'élargir la rue. On coupait alors, à l'alignement nouveau, le bâtiment du moulin, et on le fermait au moyen d'un pignon se raccordant, par le style et le genre de structure adoptés, avec le pignon du bâtiment déjà élevé sur la place.

Ces deux pignons sur rue ont été reliés par un mur de clôture percé de deux portes grillées, — une grande et une petite.

Le mur mitoyen existant autrefois limitait le développement des bureaux occupés par les services de la Caisse d'épargne.

L'acquisition de la propriété voisine permet, aujourd'hui,

(1) Construit vers 1613 par du Ry sur les plans de Salomon de Brosse dont le projet, d'après les reproductions que nous en a laissées Marot (Petit Marot), très simplifié dans son exécution à Coulommiers, paraît avoir été réédité, avec amplifications et modifications, au palais du Luxembourg, à Paris, pour Marie de Médicis. C'est en 1615 que de Brosse commençait, comme on sait, ce palais, dont le style, suivant une tradition fantaisiste, devrait être attribué à la commande royale d'une reproduction des palais florentins dont le souvenir était cher à la fille des Médicis. Il suffit de jeter les yeux sur les plans, coupe et élévation du château de « Colombiers » gravés par ledit Jean Marot, pour rectifier la valeur de cette tradition purement anecdotique.

Une gare centrale avec hôtel Terminus.

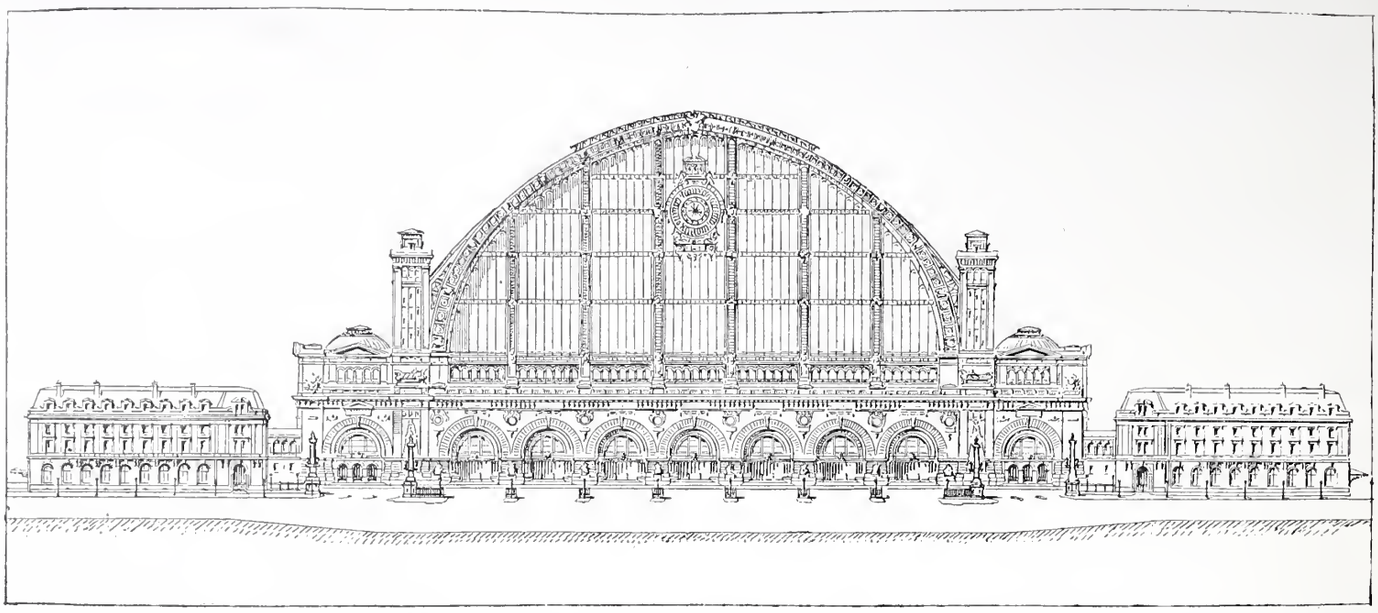

en supprimant certains des vieux bâtiments de l'ancien moulin, d'augmenter la superficie de la salle d'attente (2) par une deuxième salle (2 *bis*) que divisent des barrières et que recouvre un comble vitré; de placer le bureau de la caisse (3) à la suite de cette nouvelle salle; de ménager, enfin, la sortie (4) ouverte, avec un porche, sur le jardin bordant la rue de l'Hôtel-de-Ville. Au surplus, une courette a été ménagée, en arrière de l'aile gauche; et sur cette courette s'ouvrent, abrités sous un appentis, des urinoirs et un cabinet d'aisances ainsi que les chambres de sûreté.

(*A suivre.*)

LE CONCOURS

# DU GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

Les circonstances particulières qui ont singularisé le jugement du concours de Rome rendu cette année à l'École, par l'Académie des Beaux-Arts — toutes sections réunies — et les observations impartiales dont nous avons cru devoir accompagner le compte rendu de l'exposition, ces motifs nous ont entraîné à la publication, inusitée ici, du projet primé en seconde ligne, à cette fin que le lecteur se pût rendre compte, par lui-même et à tête reposée, de la valeur respective des projets mis en présence et de la portée du jugement même.

Ayant publié le premier et le second Grand Prix, il nous a paru juste et équitable de compléter ces renseignements par un croquis du projet remarquablement étudié qui a valu à *M. Chaussemiche* le deuxième second Grand Prix.

On se rappelle l'immense nef sur laquelle s'accrochaient fort bien les galeries latérales du départ et de l'arrivée; des salles d'attente bien placées en face et sur le côté des têtes de lignes; des bureaux de bagages très ouverts sur le grand hall vitré, au départ et à l'arrivée; et le tout très « nettoyé », très simplement indiqué autour de ce hall dont les dimensions gigantesques, hors de toute pratique raisonnable, résultaient de cette indication hypnotisante du programme : « comble d'au moins 100 mètres ». L'auteur, tout comme ses concurrents, n'a pas vu le moyen de répondre à cette suggestion, autrement qu'en reproduisant et en exagérant le *comble* de M. Dutert.

Du « clou » de l'exposition universelle il résultera, longtemps encore, des essais malheureux d'application à la pratique réelle, industrielle. Nous l'avons dit, les praticiens, les spécialistes, les ingénieurs chargés de la construction des lignes de chemin de fer et de la direction des bâtiments de garage savent, par expérience, que les portées exagérées sont inutiles lorsqu'il s'agit de couvrir une surface sur laquelle arrivent ou partent, toujours dans le sens longitudinal, des trains qui abordent entre des quais d'embarquement. Ces quais, massifs inamovibles de grosse construction, offrent place aux supports de trois ou même de cinq travées de combles. Et ces mêmes supports peuvent même être reliés par des balustrades séparant le départ de l'arrivée, pour chacune des lignes voisines.

Donc nulle utilité à ces efforts coûteux de grandes portées, à l'emploi de ces combles démesurés en largeur et en hauteur comme celui de M. Chaussemiche; ces combles là, outre qu'ils coûtent fort cher d'établissement et d'entretien, constitueront toujours un « hors-d'échelle » écrasant pour tout essai d'architecture extérieure.

Cela peut paraître hardi, curieux, surtout lorsqu'il s'agit, comme en 1889, de prouver ce que peuvent l'industrie métallurgique et le génie civil; cela deviendrait inutilement ruineux dans la pratique courante; ce serait anti-esthétique — si j'ose m'exprimer ainsi — et anti-économique. Et, en ce cas, cela ne prouverait plus rien du tout.

Autrement, pourquoi ne pas couvrir, tout de suite, le terrain tout entier de la gare, — comme aussi le Champ-de-Mars, la Seine et le Trocadéro — d'une seule et même travée de comble? Ce serait encore plus beau, sans être plus utile.

Si, à l'École, on ne réagit pas contre cette naïve théorie consistant à présenter *l'architecture de l'avenir* comme devant s'appliquer à « couvrir d'immenses espaces », c'en sera

Projet de M. Chaussemiche.

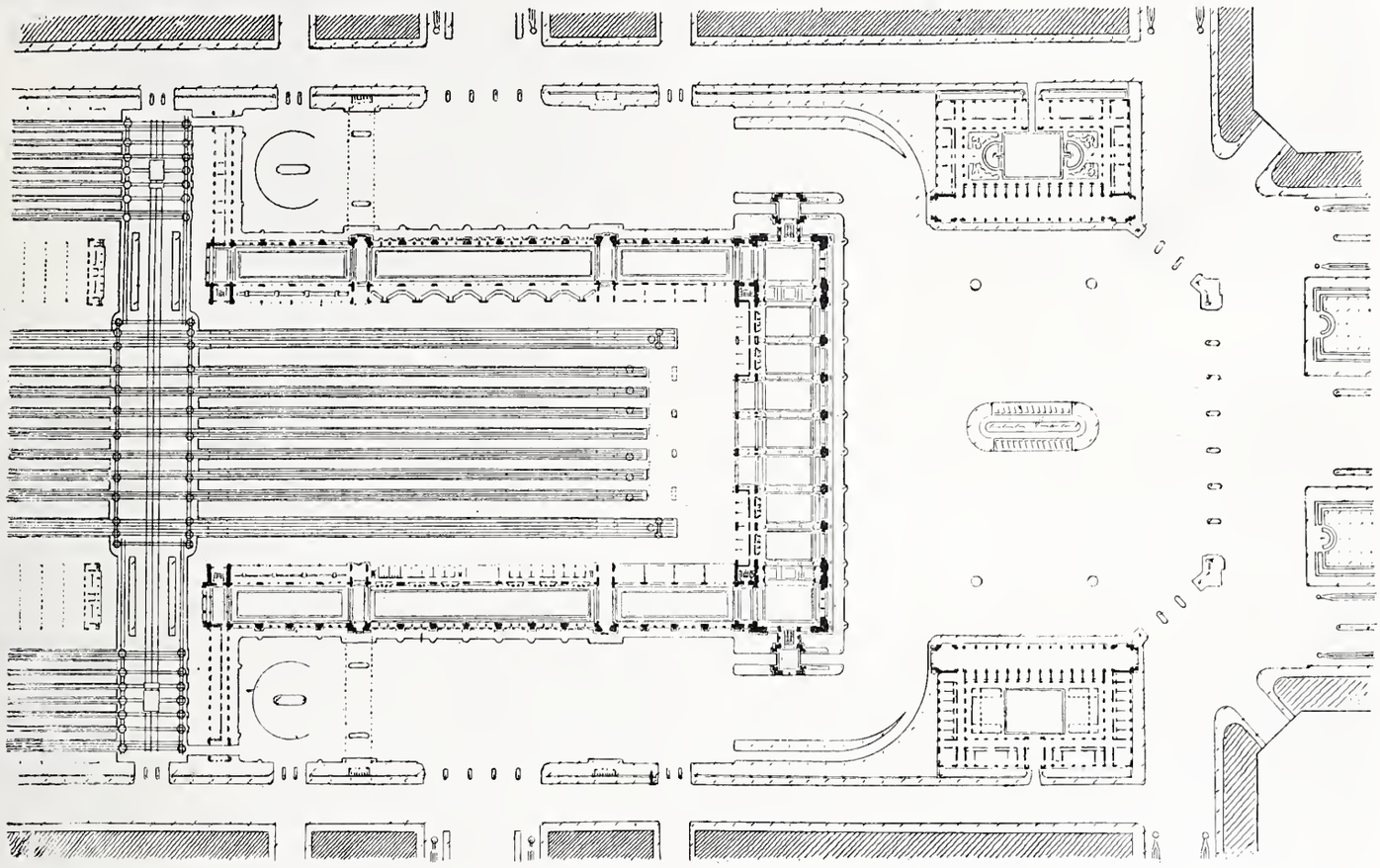

bientôt fait du sens commun et du goût, de la raison toute simple qui, jusqu'ici, ont inspiré l'enseignement des maîtres et guidé les études des élèves. On dirait vraiment qu'il ne s'agit plus d'hommes à abriter, mais bien de mastodontes ou de girafes antédiluviennes.

Si encore on apprenait, en même temps, à ces étudiants enthousiasmés des clous d'expositions — comme leurs aînés l'ont été des rotondités du nouvel Opéra — si on leur apprenait à ventiler, à rendre habitables, praticables et tempérées ces serres gigantesques, pantagruéliques, chaudes en été, glacées en hiver; il n'y aurait que demi-mal. Dans la pratique raisonnable, ils reviendraient à des proportions sensées sans, pour cela, abandonner les principes hygiéniques. Mais de tout ceci, il n'est nulle question.

Et, suivant l'exemple des « gros bonnets », des arrivés, on continue à élever des salles de réunion, d'exposition ou de spectacle sans aucune préoccupation de la grosse affaire à considérer en ces cas exceptionnels : la respiration de la foule. Vous aurez beau multiplier le cube de votre contenance, de votre atmosphère; si elle devient irrespirable ou insoutenable par élévation ou abaissement de température, vos plus majestueuses nefs ne vaudront pas les salles les plus modestes d'autrefois où l'on pouvait, tout au moins, ouvrir une fenêtre avant asphyxie complète des habitants.

Pour revenir au bon projet de gare de M. Chaussemiche, les deux oreillons précédés d'escaliers et qui forment pavillons aux extrémités de la salle des Pas-perdus, ces pavillons ne paraissent pas suffisamment indiquer le moyen projeté de liaison entre la gare et les bâtiments annexes. Ces grands diables de ponts fermés, de tubes métalliques à parcourir par les voyageurs ou les agents de la Compagnie paraissent ici escamotés tant en plan qu'en élévation. C'était pour laisser passer largement, quoiqu'obliquement, les voitures. Là, encore, les dimensions exiguës accordées par le programme ont empêché le développement normal d'une bonne et simple idée.

Conclusion : c'est chose bien difficile que la rédaction parfaite d'un programme, et bien difficile encore que la projection et l'étude de ces plans de Grand Prix. Cette année, la *Gare* a suscité, de la part des concurrents, un effort dans le sens de la réalité des conceptions. Hormis l'affaire du comble de 100 mètres, le concours a été vraiment brillant. L'originalité et un sentiment personnel se montraient dans presque tous les projets, tous étudiés en loge et non au dehors, comme cela se pratiquait, jusqu'ici, avec l'aide de « nègres » parfois aussi forts que les concurrents eux-mêmes. R.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Servitude. — Vue droite. — Prescription.*

J'ai une maison à bâtir dont la façade principale donne sur une rue et le mur latéral sur un passage de 2m40. Mon client A... veut faire constater l'état des lieux de la construction avant de la démolir. Dans ce mur latéral donnant sur ce passage existe une ouverture dont l'appui est à 0m90 du sol, ladite ouverture ayant 0m75 de largeur et 1m50 de hau-

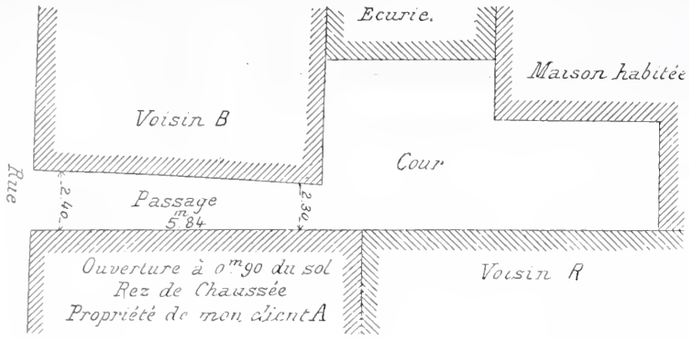


teur; ce droit de vue existe depuis plus de quarante-huit ans et, en outre, mon client possède un acte dans lequel il est question de cette ouverture, dans le sens qui suit :

« Étant expliqué encore que, dans le mur au couchant contre la ruelle, se trouve une croisée éclairant la chambre au rez-de-chaussée, laquelle croisée ayant 1m50 de hauteur sur 0m75 de largeur ouvre, comme il est d'usage, à l'intérieur, mais qu'extérieurement se trouvent trois barreaux en fer placés en sens vertical et à égale distance les uns des autres.

« Tel, au surplus, que ladite maison s'étend, poursuit et comporte, avec toutes ses circonstances et dépendances, droits de vue, mitoyenneté et autres sans aucune exception, ni réserve. » Voici ce qui concerne ce *droit de vue* dans l'acte. Ce passage appartient à un propriétaire du fond du cul-de sac; mon client voudrait savoir s'il est en droit d'ouvrir d'autre ouverture dans la nouvelle construction donnant sur ce passage, en raison de la prescription. Ci-joint le croquis des lieux.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 665 du Code civil, lorsqu'on reconstruit un mur mitoyen ou une maison, les servitudes actives et passives se continuent à l'égard du nouveau mur ou de la nouvelle maison, sans toutefois qu'elles puissent être aggravées et pourvu que la reconstruction se fasse avant que la prescription soit acquise.

L'article 665 du Code civil est confirmé par l'article 702, lequel explique que celui qui a un droit de servitude, ne peut en user que suivant son titre, sans pouvoir faire, ni dans le fonds qui doit la servitude ni dans le fonds à qui elle est due, changements qui aggravent la condition du premier.

Dans l'espèce qui nous est soumise, le titre nous paraît garantir suffisamment la servitude de jour sur le passage. Si notre correspondant craint des difficultés, il doit faire reconnaître l'emplacement exact de la croisée et ses dimensions par le voisin et, à défaut de reconnaissance amiable, par ce dernier, de la croisée et de son emplacement, faire faire un acte par huissier et le dénoncer au voisin.

En tout cas, la servitude de vue dans la nouvelle maison doit se borner à celle qui existe dans l'ancienne; aucune autre croisée ne peut être ouverte; seuls des jours de souffrance, dans les conditions déterminées par les articles 676 et 677 du Code civil, peuvent être pratiqués sur le passage.

---

*Vue. — Servitude. — Changements dans le fonds grevé.*

Un de mes clients B... transforme, en reconstruisant son immeuble, une ancienne courette en un bâtiment de 6m 50 de hauteur. Son voisin A... lui conteste ce droit sous prétexte que depuis plus de 30 ans existe une croisée située à 0m 90 du mur mitoyen MN (qui avait une hauteur primitive de 2m 50) et qu'il a de ce fait acquis un droit de vue sur la courette de B... Il me semble que B... est absolument en droit de construire et que la prescription trentenaire concède simplement à A... le droit d'avoir un jour ouvrant à moins de 1m 90 du voisin.

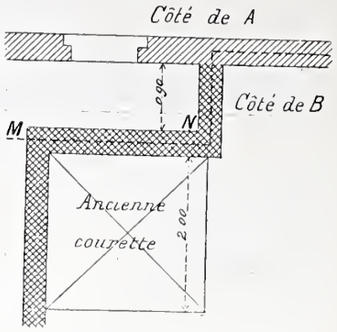


Enfin mon client, pour être agréable à A..., se propose de blanchir le mur de MN afin de moins assombrir la pièce éclairée par la croisée en question.

*Réponse.* — Quand un propriétaire a acquis par prescription une servitude de vue sur le fonds voisin, le propriétaire du fonds servant ne peut en exhaussant un mur obstruer ou diminuer la vue ainsi acquise. Cette vue entre dans la catégorie de celles indiquées aux articles 678 et 679 du Code civil. (Cour d'Amiens, 31 janv. 1883, Recueil d'Amiens 83; voy. Cassation, 8 juill. 1857, Dalloz 1857. 1. 395; Dalloz 1867. 1. 257 et 268.) De règle le droit d'avoir des vues droites et des fenêtres d'aspect à une distance moindre de 1m 90 sur l'héritage voisin peut s'acquérir par la possession de 30 ans, ce droit constituant une servitude apparente et continue. (Cass. 19 oct. 1886, *Gaz. Palais* 1886. 2. 771.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

---

# CONSTRUCTION DES HOPITAUX
## ET DES HOSPICES

(*Voir page* 547.)

On a inauguré, au mois de juillet dernier, un hôpital-hospice de 800 lits construit au Mans par M. Poivet, architecte du département. Cet édifice fait le plus grand honneur à l'architecte qui a mené à bonne fin une œuvre de cette importance. M. Poivet a su établir dans des conditions économiques un hôpital réunissant toutes les conditions de salubrité et d'hygiène que l'on recherche avant tout dans les hôpitaux modernes.

Nous donnons, figure 64, le plan de cet hôpital qui se divise en 4 parties bien distinctes :

1° *L'hôpital militaire* composé de 4 pavillons contenant ensemble 140 lits.

2° *L'hôpital civil* composé de 5 pavillons, de 40 lits chacun. Un de ces pavillons est réservé aux enfants et deux pavillons sont attribués aux services de femmes.

Entre l'hôpital civil et l'hôpital militaire sont placés les bâtiments d'administration, les services généraux et plus en arrière, les communs comprenant la buanderie. Le plan de cette partie de l'hôpital est donc composé de deux colonnes de pavillon : c'est le type de Lariboisière.

3° Deux pavillons situés en bordure de la route et en tête des colonnes sont réservés aux *malades payants*. Chacun d'eux ne contient que 12 lits. L'emplacement de ces pavillons a été choisi avec un grand souci des convenances. Les malades payants hommes sont voisins du pavillon des officiers, et les femmes payantes ont devant elles le quartier des enfants.

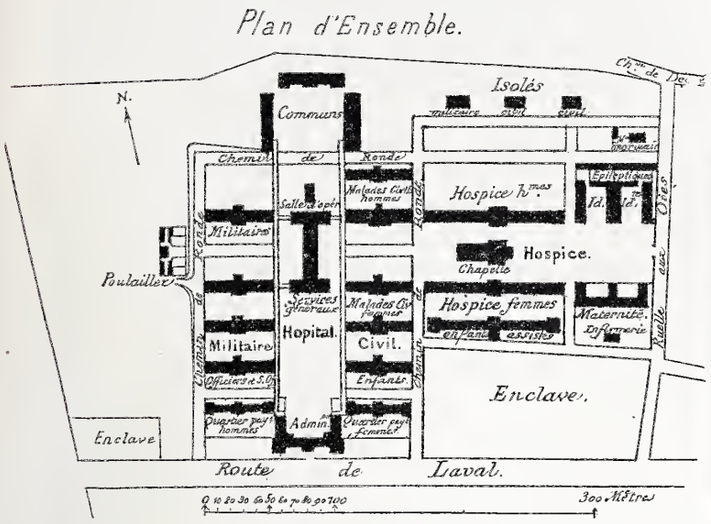


Fig. 64. — Hôpital-hospice du Mans.

Cette disposition met en façade sur la rue les pavillons les plus soignés et contribue à donner un bon aspect à l'hôpital.

4° L'hospice est placé sur la droite de l'hôpital et comprend trois grands pavillons (128 lits pour les hommes vieillards ou incurables ; 128 lits pour les femmes et 66 lits pour les enfants assistés). La chapelle est située au milieu d'une grande cour séparant le quartier des hommes des pavillons des femmes et des enfants.

L'hôpital-hospice est complété par un quartier d'idiots et d'épileptiques (66 lits), par une maternité avec infirmerie (ensemble 35 lits) et par trois pavillons d'isolement (ensemble 28 lits).

Il a donc au total 815 lits de malades et d'hospitalisés, et, en plus, 205 lits pour les 44 sœurs, les 55 servants et les 106 servantes.

Ce plan nous paraît très remarquable, en ce sens qu'il comporte, en deux masses bien séparées, l'hôpital et l'hospice. Tous les pavillons sont parallèles, avec une face exposée au Midi. Aucun pavillon n'est à une distance exagérée des services généraux qui occupent à peu près le centre de la hache formée par les constructions. Il y avait un problème particulier à résoudre, pour obtenir une séparation entre les pavillons des femmes et les pavillons d'hommes ; ces derniers étaient beaucoup plus nombreux, puisque 4 pavillons sont réservés à l'hôpital militaire. On a obtenu complètement le résultat désiré, en mettant les pavillons de femmes et d'enfants sur les petits côtés de la hache, et les pavillons d'hommes sur le grand côté.

On pourrait peut-être critiquer l'emplacement de la maternité, reléguée à l'extrémité de l'hospice. Les femmes en couches sont des malades qui exigent des soins constants, et il aurait peut-être été plus avantageux de les placer près de l'hopital, à proximité des médecins, de la pharmacie et des services généraux ; mais il faut observer que le parti adopté donne à la maternité une sortie spéciale sur la rue, et qu'il est possible d'en faire un petit hôpital spécial, isolé du grand hôpital, et échappant ainsi aux germes de contagion provenant des salles de malades.

L'hôpital-hospice est établi bien en dehors de la ville, sur un terrain salubre d'environ 13 hectares, la surface construite est de 15,000 mètres, se décomposant ainsi :

| | Mètres. | Mètres. |
|---|---|---|
| Neuf pavillons de malades à 500 m. chacun. | 4,500 | |
| Deux quartiers payants à 414 — . | 828 | |
| Total pour les malades de l'hôpital. , . . | | 5,328 |
| Batiment d'administration . . . . . | 818 | |
| Services généraux. . . . . | 1,220 | |
| Salle d'opération . . . . . | 84 | |
| Maison mortuaire. . . . . | 84 | |
| Communs (buanderie, etc.) . . . . . | 1,247 | |
| Poulailler et ferme . . . . . | 150 | |
| Total pour les annexes de l'hôpital et de l'hospice . . . . . | | 3,603 |
| Vieillards et incurables, 2 pavillons de 935 m. | 1,870 | |
| Enfants assistés . . . . . | 1,030 | |
| Idiots et épileptiques. . . . . | 1,327 | |
| Total pour l'hospice. . . . . | | 4,227 |
| Maternité et son infirmerie . . . . . | 896 | |
| Trois pavillons d'isolement. . . . . | 410 | |
| Total pour les services spéciaux de l'hôpital. | | 1,306 |
| Chapelle. . . . . | | 608 |
| Surface totale construite . . . . . | | 15,072 |

Ce tableau permet de trouver facilement la surface construite par lit pour chacune des catégories de malades. Le volume d'air est de 49 mètres cubes par lit de malade et de 30 mètres cubes par lit d'hospitalisé. La surface de parquet correspondante est de $8^{m}20$ à l'hôpital et de $7^{m}20$ dans les salles de l'hospice ; il faut reconnaître que ces chiffres sont un peu bas et que, surtout dans l'hôpital, on se rapprochera bien des limites inférieures admises. On peut répondre, il est vrai, que les voûtes sont en ogive et que toutes les dispositions ont été prises pour obtenir une très bonne ventilation et que généralement tous les lits ne seront pas occupés en même temps.

La dépense totale ne dépassera probablement pas le devis qui s'élevait à 2,721,000 francs compris honoraires et terrain ; en défalquant le prix du terrain (191,000 fr.) on arrive au prix de 3,100 francs par lit de malades (815), ou bien au prix de 2,480 si on compte sur 1,020 lits (personnel et malades). Le nombre de malades étant de 427 et le nombre des hospitalisés de 388, le chiffre de 3,100 francs représente à peu près la moyenne entre le prix de revient du lit d'hôpital et le prix de revient du lit d'hospice.

Le chiffre de 3,100 francs ainsi obtenu à l'hôpital du Mans est un chiffre très bas, et on doit vivement féliciter l'architecte qui a su l'obtenir sans rien sacrifier même des desiderata de l'hygiène moderne.

Voici à titre de comparaison et pour compléter le tableau donné dans un article précédent (voir page 549), le prix de revient d'après Narjoux de quelques constructions hospitalières :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maison municipale de santé à Paris . . . . . | 10,000 fr. | par lit de malade | |
| Hospice de la Seine, Asile de Sainte-Anne . . . . . | 10,000 | — | — |
| Hospice de la Seine, Asile de Vaucluse . . . . . | 5,600 | — | — |
| Hospice de la Seine, Asile de Ville-Evrard . . . . . | 5,730 | — | — |
| Hôpital du Havre . . . . . | 4,500 | — | — |

Hôpital de Berk-sur-Mer (à la ville de Paris). . . . . 3,700 par lit de malade.

Ces prix se rapportent à des hospices, et en consultant le tableau de la page 549 qui se rapporte surtout à des hôpitaux, on verra que l'hôpital-hospice du Mans est établi dans des conditions remarquables d'économie.

Nous donnerons dans un prochain numéro la description et les plans des pavillons d'hôpital et d'hospice.

(*A suivre.*) L. BORNE.

## VII^e CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

(*Voir page* 563)

Personne, en l'absence de M. Cuypers, n'ayant demandé à ouvrir la discussion sur le sujet un peu spécial qu'il avait traité, M. Arthur Blomfield exprima les remerciements de tous à notre confrère hollandais et aussi à M. le Dr Sykes pour la netteté avec laquelle ce dernier avait mis en lumière, dans sa lecture, les points les plus saillants du mémoire de M. Cuypers.

M. H. H. Statham, membre de l'Institut royal des architectes britanniques, s'efforça, dans l'étude très substantielle qu'il présenta sous le titre de : Quelques préjugés antihygiéniques dans la construction des maisons et particulièrement des maisons des grandes villes, d'établir combien il est désirable que ces maisons soient toujours construites de matériaux dont la faible porosité absorbe et retienne le moins possible les impuretés de l'atmosphère, et que, de plus, les architectes évitent, autant que possible, dans leurs distributions, tout espace manquant d'air et de lumière ou d'un accès difficile. C'est dans ce but que M. Statham préconise l'emploi de planchers formés de solives de fer avec remplissages en béton, en briques ou en terre cuite, jointifs et laissés apparents; qu'il désire que tous les appareils de salubrité, citernes, réservoirs, lavabos, baignoires, sièges d'aisances, etc., soient isolés de toutes parts et non relégués dans les angles de pièces souvent obscures ou enveloppés de menuiserie, noyés dans le plâtre ou dissimulés sous des tentures; qu'il blâme également l'emploi de tentures nombreuses et épaisses absorbant la plus grande partie de l'air et de la lumière que laissent passer les croisées et accumulant la poussière et les miasmes; qu'il proscrit les moulures trop refouillées, les papiers d'une surface accidentée, les meubles qui, par leurs saillies, laissent entre eux et les murs ou cloisons des interstices que l'on ne peut balayer ni nettoyer, enfin toute saillie, retraite ou anfractuosité pouvant donner asile à la vermine.

La discussion soulevée par le mémoire de M. Statham fut des plus intéressantes : M. Collins, le premier, en soutint, avec quelques réserves, les principales données; et nous avons rappelé, à notre tour, que nombre d'inconvénients signalés par l'auteur avec une si consciencieuse recherche pouvaient être rencontrés en France comme en Angleterre ; le colonel Prendergast et deux membres de l'Institut royal des architectes britanniques, MM. Ralph Neville et J.-P. Seddon, relevèrent également divers points relatifs tant à la construction des planchers qu'à leur prix de revient et à la nécessité, pour les médecins, de venir en aide aux architectes en proscrivant, eux aussi, les habitudes de construction contraires à une bonne hygiène; M. le colonel Seddon décrivit le système de construction qu'il avait employé dans l'établissement du plancher d'une batterie à Portsmouth et après quelques autres indications données par M. le conseiller Hannam de Leeds et sir Arthur Blomfield, la discussion fut close par une réplique de M. Statham citant les expériences faites récemment et publiées dans le *Builder* sur des planchers en fer et béton.

M. Émile Trélat, professeur de construction au Conservatoire des arts et métiers de Paris et président honoraire de la VI^e section, obtint un véritable succès d'orateur en développant, avec un grand charme et une aisance infinie, les deux principales conditions auxquelles doivent satisfaire les parois des habitations pour répondre aux lois de l'hygiène : 1° garantir le milieu intérieur des variations de l'atmosphère ; 2° être réfractaire à l'influence infectieuse du fonctionnement vital des occupants. Mais, pour empêcher les variations de l'atmosphère, particulièrement le chaud et le froid, de se faire sentir à l'intérieur des habitations, il y a lieu de considérer la nature constitutive des murs et leur épaisseur, afin de former ces murs à l'aide de matériaux de nature et de volume tels que, suivant les explications données par le conférencier et la figure tracée par lui au tableau, « pendant les écarts du dehors les plus intenses et les plus prolongés, en deçà et au delà de la température hygiénique, les calories d'écart, parties de la face extérieure du mur, n'aient pas le temps d'aboutir à sa face intérieure avant que, par changement de l'état atmosphérique extérieur, ces calories aient été transformées en calories différentes plus rapprochées de la température hygiénique et aient, en conséquence, engagé une marche de retraite de l'intérieur à l'extérieur ». C'est pourquoi, au grès de Fontainebleau, très perméable à l'humidité, il faut, à Paris, préférer, dans les constructions, un calcaire du bassin de Paris ou de la brique, matériaux de beaucoup moins perméables et que, de plus, les murs, construits de pierre ou de brique, doivent avoir une épaisseur en rapport avec leur plus ou moins grande perméabilité, épaisseur que, malheureusement, la densité toujours croissante de la population dans les capitales et, par suite, le prix, de plus en plus élevé des terrains, tendent à rendre difficile de leur conserver.

Passant à la capacité réfractaire des murs à l'infection, M. Emile Trélat, quoique obligé de se résumer, a tenu à établir que ces murs sont menacés de devenir des réceptacles infectieux lorsqu'ils ont longtemps reçu et emmagasiné les gaz et les miasmes qui se dégagent de nos corps ou qui se développent des données mêmes de l'habitation : aussi l'orateur se demande-t-il, en posant la question sans la résoudre, s'il y a lieu de choisir, pour faire les murs d'habitations, des matériaux facilement perméables au gaz ou si, au contraire, il faut donner la préférence aux matériaux imperméables?

Dans la discussion qui s'engagea, après les applaudissements prolongés qui remercièrent en M. Trélat à la fois l'orateur et l'hygiéniste, M. le professeur Von Gruber, président honoraire de la Section, s'exprimant en allemand, dit que, en Angleterre et en France, la plus grande cause de déperdition de la chaleur résultait du nombre des croisées et de leurs dimensions, observations que confirma M. H. H. Statham en ajoutant que, en Angleterre, on n'était pas accoutumé, pour combattre les variations de la température extérieure, à faire de doubles vitrages distants l'un de l'autre d'un demi-pied; et M. Gruber ajouta que l'on ne pouvait, dans une semblable étude, séparer la perméabilité des murs des mesures prises pour assurer la ventilation intérieure des habitations, et que, dans tous les cas, les plus hautes considérations, telles que celles développées par

M. Trélat, ne pouvaient entrer en lutte, dans la construction de logements pour les classes pauvres, avec les données économiques de dépense qu'il faut réduire au strict indispensable. M. le Dr Spottiswoode Cameron, de Leeds, exprima la crainte que, en combattant à outrance la perméabilité des murs, on ne mît obstacle à l'oxygénation de l'air intérieur qui peut s'opérer par l'air du dehors pénétrant au travers des murs, et M. Ralph Nevill, lui aussi, pensa qu'il n'y aurait pas lieu d'accroître l'épaisseur des murs tant qu'il n'y aurait, entre l'air des pièces habitées et l'air extérieur, qu'une simple épaisseur de vitrage. M. H. Collins, en rappelant les exemples cités par Pettenkofer de maisons ouvrières construites en scories de fer, matière imperméable par excellence, déclara que de telles maisons étaient malheureusement inhabitables par suite de la condensation de l'eau qui se produisait en certaines saisons, le long des murs intérieurs, et M. W. P. Buchan, de Glasgow, cita, en opposition à l'établissement de doubles croisées, l'exemple d'une église de Glasgow dans laquelle, malgré ses doubles croisées, le froid se faisait tout particulièrement sentir.

Répondant aux objections qu'il avait pu deviner au cours de la discussion, M. Trélat dit que la déperdition de chaleur par les croisées et l'épaisseur à donner aux murs étaient une question de calcul et de mesure : plus grandes seraient les croisées, plus épais devraient être les murs; mais qu'il espérait, en attirant l'attention des hygiénistes sur cette question, ne pas soulever de malentendus et ne pas se trouver en contradiction avec son ancien collègue, le secrétaire général du Congrès d'hygiène de Vienne, M. le Chevalier Von Gruber.

Après cette intéressante discussion, M. le Dr Lennox Browne lut un mémoire sur les conditions sanitaires des théâtres, mémoire dont une visite récente de vingt-deux salles de spectacle dans Londres même et de plusieurs autres dans les provinces lui avait fourni les principales données et pour l'intelligence desquelles il avait demandé à M. Ernest Turner, membre du conseil de l'Institut royal des architectes britanniques et l'un des secrétaires de la section, d'établir douze plans montrant les arrangements, tantôt acceptables et tantôt déplorables, de certains services tels que loges d'artistes et water-closets. Ces deux documents, texte et plans, que nous trouvons reproduits in-extenso dans le *Builder* du 22 août, avec les explications que notre confrère anglais a fournies à l'appui des plans, et qui, au reste, ont été l'objet d'une discussion commune, ont causé un certain émoi; car, d'après son enquête ayant porté sur les points suivants : situation du théâtre par rapport au niveau de la voie publique et à son voisinage et ses abords immédiats; disposition des loges d'artistes, des water-closets et urinoirs; ventilation, éclairage et chauffage; approvisionnement d'eau et moyens préventifs d'incendie; enfin, effets produits par la défectueuse installation de ces divers services sur la santé du public, en général, et sur celle des acteurs et du personnel des théâtres, en particulier; M. Lennox Browne, tout en faisant des réserves flatteuses pour les établissements qui en sont l'objet, a semblé établir que certains théâtres anglais ne sont autres que des chausse-trappes où la mort attend ses victimes et où rhumatismes et fièvres typhoïdes s'abattent fréquemment, surtout sur les troupes de passage déjà fatiguées par de fréquents voyages.

A noter, dans la discussion qui suivit et termina la séance : à côté d'orateurs tels que MM. les Drs Allan, de Londres, et Dollan, d'Halifax, qui appuyèrent par des exemples les observations de leur confrère, M. Lennox Browne, l'opinion de M. Walter Emden qui ne croit pas qu'il y ait lieu d'insister sur la nécessité d'isoler les théâtres; quelques observations fort judicieuses de notre confrère français, M. Bouhon, secrétaire général de la Société nationale des architectes et délégué de la commission des logements insalubres de la ville de Paris, qui rappela les mesures prises après le terrible incendie de l'Opéra-Comique et adjura ses collègues anglais d'obtenir l'interdiction de coucher dans des caves, des sous-sols ou des pièces non aérées, et enfin quelques mots de M. Max Clarke, architecte, de M. Alderman Domville, d'Exeter, directeur de théâtre, et de sir Arthur Blomfield, président, sur la part qui revient aux architectes dans le bon aménagement des salles de spectacle au point de vue de l'hygiène.

Mais avant de quitter l'Université pour nous rendre à la cordiale invitation qui nous était faite par notre confrère anglais, M. H. H. Statham, de luncher à son *home*, où nous avons retrouvé quelques-uns de ses beaux dessins du *Builder*, nous avons jeté un coup d'œil, malheureusement trop rapide, sur l'Exposition spéciale de dessins d'architectes ornant les murs de la bibliothèque de l'Université, à la fois salle de réception et de renseignements pour les membres du congrès. Là, nous avons pu voir d'intéressants projets, tous dus à des architectes anglais et dont quelques-uns exécutés ou en cours d'exécution, mais qui nous ont tous fait apprécier les dispositions souvent originales et le plus souvent franchement accusées, que nos confrères de l'autre côté du détroit donnent aux Infirmeries, aux Hôpitaux, aux Asiles d'aliénés, aux grands établissements de bains, aux workhouses, aux écoles et aux habitations ouvrières, ainsi que les moyens qu'ils emploient pour le drainage de ces édifices; mais nous espérons que, lors du prochain congrès international d'hygiène qui doit se tenir à Buda-Pesth (Hongrie) dans l'été de 1894, ce côté si précieux des études architectoniques concernant l'hygiène prendra le caractère d'une véritable exposition internationale.

Il nous faut encore mentionner une autre Exposition, ouverte celle-là au Burlington Fine Arts Club, et consistant en une collection historique de reliures de toutes les époques et de tous les styles à l'exception des reliures dues à des artistes vivants. Ce Club, ou cercle d'amateurs d'œuvres d'art, mérite bien la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent aux questions d'enseignement artistique; car, depuis 1868, il réunit chaque année des expositions d'œuvres d'art, choisies avec le plus grand soin et c'est là que, en 1884, nous avons pu admirer, avec notre confrère M. Aitchison, toute une collection de dessins originaux d'architectes dus à Inigo Jones, Stuart, sir Ch. Barry, Ch. Cockerell, sir Digby Wyatt, Turner, etc.

On nous permettra de passer sous silence les trois *garden-party* offertes dans l'après-midi du mercredi 12 à tous les membres du Congrès ainsi que la soirée officielle réservée aux *Gentlemen* par le collège royal des médecins; nous avons préféré visiter l'après-midi quelques nouvelles constructions anglaises entièrement revêtues à l'extérieur de panneaux de terre cuite, système de revêtement mis en grande mode, il y a environ quinze années, par notre honoré confrère, M. Alfred Waterhouse, dans le nouveau musée d'histoire naturelle qu'il a érigé à South-Kensington, et accepter le soir le dîner donné à quelques membres anglais et français de l'Institut royal des architectes britanniques, dans sa maison si hospitalière de Stratton-Street, par M. John Macvicar Anderson,

autrefois secrétaire honoraire pour l'étranger, puis vice-président et aujourd'hui président de l'Institut royal des architectes britanniques. La gracieuse hospitalité offerte aux architectes français en Angleterre pendant les congrès n'est certes pas un des moindres charmes et est la source des plus agréables souvenirs laissés par les congrès internationaux tenus à Londres.

(*A suivre.*)

Charles LUCAS.

# NÉCROLOGIE

On nous annonce la mort de M. Albert-André Foucault, décédé dans sa 46e année, M. Foucault était ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts et s'était occupé particulièrement d'architecture et de journalisme; il était membre de la Société amicale des architectes, anciens élèves de Jules André.

---

La Société régionale des architectes du Nord vient de perdre un de ses membres les plus anciens et les plus estimés, M. Jules-Joseph Duthilleul, architecte à Lille, décédé le 13 août 1891, à l'âge de 56 ans, après une longue maladie. M. A. Newnham, président en exercice, a rappelé en quelques mots les nombreux services simplement rendus par cet homme modeste et de devoir.

---

Le 14 août dernier, est décédé, à Sèvres, dans sa 57e année, M. Félix Narjoux, architecte et écrivain de talent, ancien élève de Constant-Dufeux et de Viollet-Le-Duc, commissaire-voyer du VIe arrondissement de la Ville de Paris, membre de plusieurs commissions au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, appartenant à l'Union syndicale des architectes français et récompensé d'une médaille de bronze à l'Exposition universelle de 1889 (classe IV, dessins d'architecture).

M. Narjoux était l'auteur de plusieurs édifices publics ou privés, parmi lesquels : l'église de Chaulgnes (Nièvre), dont le projet fut exposé au Salon de 1870, le petit hôtel qu'il habitait rue Littré, 3, à Paris et l'important groupe scolaire de la rue Titon (XIe arrondissement), groupe comprenant écoles maternelle et enfantine, écoles primaires de garçons et de jeunes filles, grande cantine et bibliothèque spéciale aux ouvrages d'art appliqués à l'industrie en même temps que servant l'hiver de salle de conférences.

En dehors de récits de voyages écrits d'une plume facile et illustrés de croquis finement touchés, M. Narjoux avait collaboré à l'ouvrage intitulé *Habitations modernes*, publié sous la direction de Viol'et-Le-Duc (2 vol. in-fol. texte 200 pl.) et avait édité avec le concours et sous le patronage de la Ville de Paris, un recueil des différents *Monuments élevés par la ville de* 1850 *à* 1880 (neuf séries, ins. 300 pl. texte in-fol.); il avait de plus donné, sous le titre de *Architecture communale*, un recueil en trois parties (ch. 75 pl. texte in-4°), composé de types choisis de presque tous les édifices civils qu'une municipalié peut avoir à faire élever; et enfin, à la suite de missions officielles en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Allemagne et en Suisse, il avait rédigé, avec dessins des plus pratiques, quatre volumes précieux par les documents administratifs et les relevés de plans de bâtiments ou de détails de mobiliers qu'ils renferment, et sur l'architecture scolaire (Ecoles communales et Ecoles normales primaires) de ces différents pays.

Ch. L.

D'une notice qui nous est également communiquée par M. M. du Seigneur nous extrayons quelques indications complémentaires intéressantes.

Narjoux exposa, pour la première fois au Salon de 1866, divers types d'absides du moyen âge : *Eglise des Fosses* (Seine-et-Oise); de *Jouy-le Comte* (Oise); de *Louveciennes* (Seine-et-Oise); de *Sermaises* (Loiret); de *Mareil-Marly* (Seine-et-Oise); de *Nexon* (Haute-Vienne); au Salon de 1870, les plans, élévations et coupes de son église de *Chaulgnes* (Nièvre); puis plusieurs dessins et plans de l'*Hôpital catholique de Zurich;* à l'Exposition universelle de 1878, son groupe scolaire de la *rue Curial;* à celle de 1889, son groupe scolaire de la *rue Titon.*

Outre ses ouvrages sur la construction des écoles et les habitations modernes, Narjoux avait publié : l'*Histoire d'un pont;* l'*Histoire d'une ferme;* et quelques œuvres purement littéraires : *Notes de voyage;* les *Aventures de Michel Knobbs; En Europe;* M. le *Préfet des Hauts-Monts;* la *Linda.* Il laisse en manuscrits plusieurs romans et un grand nombre de documents sur l'étranger.

# NOUVELLES

## ÉTRANGER

**Crise édilitaire.** — Une terrible crise édilitaire pèse depuis quelque temps sur l'Italie. Rome et Milan en sont surtout frappées. A Milan, les conséquences de cette crise ont été désastreuses. Actuellement, les conditions de toutes les professions qui sont attachées au bâtiment sont fort critiques. Il est à espérer que la crise cessera au plus tôt. Décidément le développement édilitaire à Milan a pris, dans ces derniers temps, des proportions qui ne sont pas en rapport avec les besoins de la ville, bien que Milan soit une ville active et industrielle.

**Thermes anciens.** — A Fiesole, on a découvert, dernièrement, un édifice à usage de thermes fort important. Le plan de cet édifice est encore fort bien déterminé et on y voit parfaitement toutes les pièces originaires. Le commissariat des beaux-arts de la Toscane a décidé que cet édifice « digne de la magnificence romaine » serait étudié avec le plus grand soin.

## PARIS

**L'achèvement des Halles centrales.** — On sait que le projet d'ensemble relatif à la création des Halles centrales comporte la construction de deux nouveaux pavillons, qui auraient pour effet de prolonger jusqu'à la Bourse du commerce notre grand marché parisien aux approvisionnements.

Plusieurs fois repris et toujours ajourné, ce projet revient aujourd'hui à flot d'une façon plus sérieuse que par le passé. Dans un rapport très intéressant, M. le docteur Lamouroux, conseiller municipal pour le quartier des Halles, démontre l'importance qu'il y a à entreprendre, à bref délai, cette grosse opération d'édilité.

L'agrandissement des Halles ne s'impose pas seulement pour étendre ce marché, où affluent tous les marchands de denrées diverses indispensables à la consommation, il doit également avoir pour effet de fournir des débouchés reconnus indispensables sur ce point de Paris, où, d'après les statistiques, la circulation est de 125 000 personnes par jour, le vingtième environ de la population de la capitale.

La construction des deux pavillons projetés entraînerait la démolition de tout le pâté de maisons limité par la rue Coquillière, la rue de Vauvilliers, la rue de Viarmes, la rue Aubin et la rue des Deux-Ecus dont une amorce au futur alignement existe déjà du côté de la rue du Louvre.

Les maisons numéros impairs de 19 à 49 de la rue de Vauvilliers, ainsi que les immeubles numéros pairs de 2 à 22 de la rue de Viarmes devraient être démolis; par suite, la rue de Vannes et la rue Aubin disparaîtraient.

**L'Ecole de Droit.** — On vient de commencer les travaux préliminaires de la reconstruction de l'Ecole de Droit par la démolition des maisons qui séparent cette école des rues Cujas, Soufflot et Saint-Jacques. Ces maisons feront place à un nouveau corps de bâtiment qui constituera la nouvelle école et dont les plans ont été dressés par M. Lheureux, architecte de la Ville.

La dépense résultant de l'agrandissement et de la reconstruction de l'Ecole de Droit est évaluée à quatre millions de francs. Elle est partagée également entre la Ville et l'Etat.

L'élargissement de la rue Saint-Jacques coûtera 764,000 francs. La Ville seule en fait les frais.

**Une mosquée à Paris.** — Le journal l'*Orient* demande que l'on construise une mosquée à Paris, pour assurer l'exécution du culte mahométan.

Ce journal insiste sur les relations amicales de la France et de la Turquie, sur les preuves de courtoisie que celle-ci a données à la France, en tout temps, au sujet de la liberté du culte catholique en Orient. Il énumère les travaux de restauration ou d'édification des monuments religieux effectués par les souverains musulmans, et indique enfin le caractère de bonne politique d'une pareille mesure envers les sujets musulmans de la France.

---

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

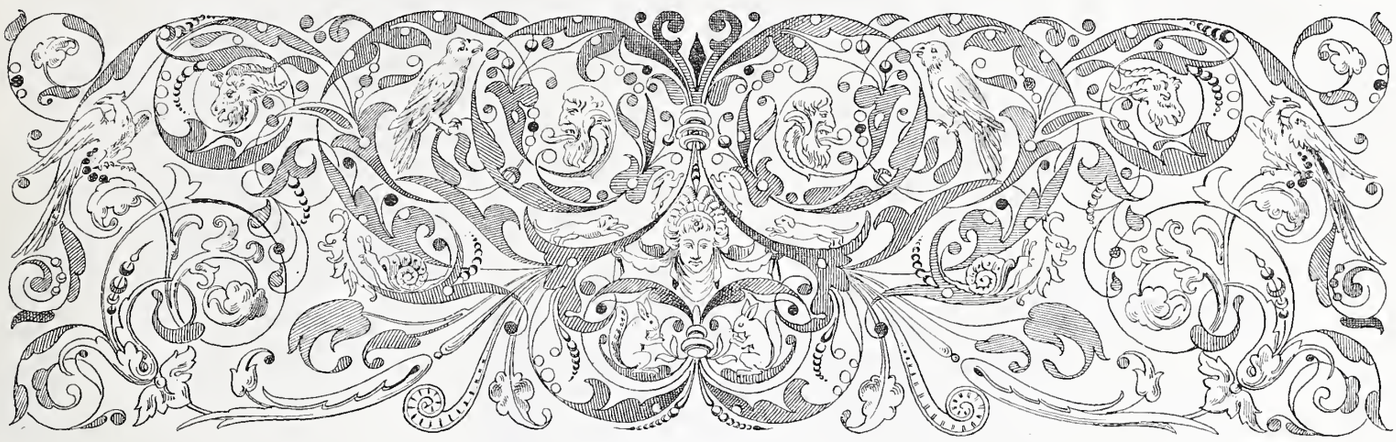

Composition de M. H. Toussaint

# L'APADANA DE SUSE AU MUSÉE DU LOUVRE

M. Marcel Dieulafoy, le savant et habile explorateur de la Susiane, a complété ses travaux sur l'*Apadâna* (Salle du trône) d'Artaxercès Mnémon, en faisant exécuter une curieuse restitution en relief de ce palais, qui vient d'être placée au Louvre dans une des salles de la Colonnade. Ce modèle a déjà figuré à l'Exposition Universelle de 1889, mais son importance s'est considérablement augmentée, grâce au voisinage des précieux fragments décoratifs retrouvés dans les fouilles et restaurés par M. et Mme Dieulafoy. L'*Apadâna* d'Artaxercès Mnémon, si l'on s'en rapporte à la traduction de l'inscription trilingue relevée sur trois de ses colonnes, aurait été construit sur l'emplacement d'un plus ancien *Apadâna*, élevé par Darius Ier, fils d'Hystaspe (521-485 av. J.-C.). Ce premier palais aurait été détruit par un incendie, sous le règne d'Artaxercès Longue-Main, le grand-père d'Artaxercès Mnémon (471-424 av. J.-C.). La fameuse frise des Archers, en briques émaillées, proviendrait des constructions de Darius ainsi que des figures en bas-relief représentant un lion et un taureau ailés, en briques non émaillées.

Le modèle de l'*Apadâna*, reconstitué par M. Dieulafoy se compose d'une grande salle centrale, aux quatre angles de laquelle s'élèvent des pylônes reliés entre eux, sur les façades latérales, par des portiques. Trente-six colonnes hautes de 60 pieds, en marbre gris, aux parements polis, et disposés sur six rangées parallèles, soutiennent la couverture en terrasse de la salle du trône proprement dite. Ces colonnes comportent deux chapiteaux successifs, l'un d'eux à simple titre d'ornementation, le second servant à supporter l'entablement; ce dernier chapiteau est de proportion colossale, il est formé de deux taureaux accroupis et adossés l'un à l'autre. La salle n'est entourée de murs que de trois côtés, au fond et sur les parties latérales. Quant à la façade, elle n'est aucunement clôturée; d'immenses draperies composées de rideaux mobiles étaient suspendues devant les entrecolonnements en guise de fermeture; les jours d'audience solennelle, les rideaux glissaient sur leurs tringles, et alors, radieux, apparaissait, assis sous un dais merveilleusement brodé, le roi des rois, le maître redouté et puissant. Les colonnes des portiques latéraux n'ont que 55 pieds de haut, elles sont cannelées sur leur fût, et n'ont qu'un chapiteau, le chapiteau bicéphale à têtes de taureaux.

La magnifique frise en brique émaillée représentant des lions, marchant à la file entre deux zones ornées de palmettes et de guirlandes, servait de couronnement à tout l'édifice ; elle régnait au-dessus des entrecolonnements et dans la partie supérieure des pylônes.

Dans le modèle exposé au Louvre, M. Dieulafoy a fait intervenir la frise des Archers dans l'ornementation intérieure des portiques latéraux; or, d'après ce que nous avons dit plus haut, ce motif décoratif appartiendrait au palais de Darius Ier et non à celui d'Artaxercès Mnémon. Sans doute rien ne s'oppose à la supposition d'une utilisation de l'ancienne frise pour la décoration du dernier édifice construit, cependant M. Dieulafoy nous doit, à ce sujet, quelques explications dans son mémoire justificatif sur la restauration de *l'Apadâna*, intitulé *L'Acropole de Suse* et qui paraîtra prochainement à la librairie Hachette.

J'ai sous les yeux des extraits de cette publication et je crois qu'il y a un certain intérêt à les reproduire ici :

« La charpente (de la salle du trône) était taillée dans les cèdres du Liban. J'en ai découvert de nombreux fragments dans les ruines. La tonalité rose des cèdres, très douce au contact des faïences bleues, le heurt désagréable de la peinture et de l'émail, le respect des Persans pour la coloration naturelle des matériaux et leur répulsion pour les dissimulations architecturales, la rareté excessive des bois qui élevait le cèdre et le cyprès au rang des matériaux précieux, me fait penser que l'entablement passé à l'huile et à la cire bouillante ne recevait aucune peinture. J'estime néanmoins que les arêtes étaient garnies de cornières métalliques et les parements incrustés de nacre, d'ivoire, d'or ou d'argent. Les mêmes raisons, l'absence absolue de peinture sur les fragments enfouis profondément, le poli parfait des surfaces me font également supposer que les marbres étaient nus ou couverts, ainsi que les bois, d'un simple enduit protecteur.

« Le carrelage du palais et des avenues dont on a retrouvé quelques fragments gris et blancs était composé de dalles de

L'Apadâna de Suse, d'après la maquette du Musée du Louvre.

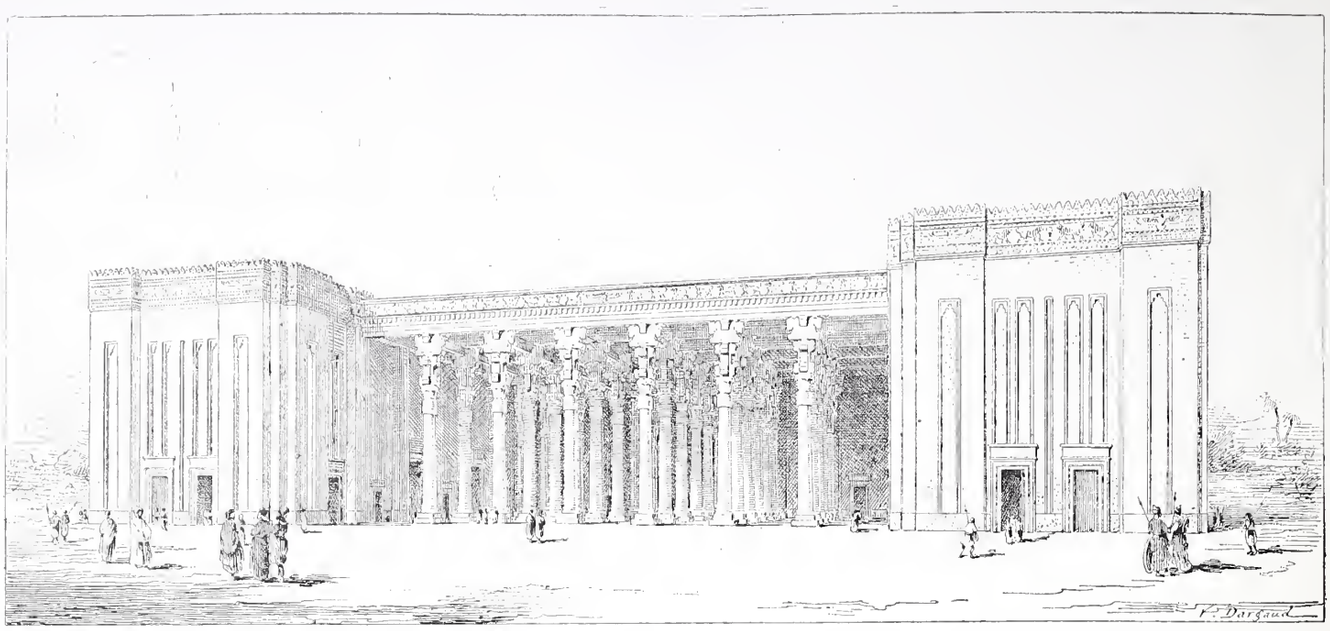

marbre carrées. Si l'on en croit les descriptions du *livre d'Esther*, et, je suis pour ma part très disposé à leur accorder créance, des marbres rouges et bleus se mêlaient dans des combinaisons très simples aux marbres gris et blancs.

« Au-dessus du matelas de pisé constitutif de la terrasse, régnait une toiture posée à bain de mortier. Les tuiles émaillées en rouge ont deux pieds de long sur un pied et demi de large. Elles s'emboîtent par leurs extrémités et se placent au contact sur leurs rives relevées en rebord de cuvette. Un couvre-joint cylindrique complète l'étanchéité de la toiture. Comme toutes les terrasses persanes, la couverture de l'*Apadâna* devait affecter la forme d'une pyramide à quatre faces très surbaissée. Les eaux étaient conduites dans des chéneaux de poterie. La saillie du chéneau, très apparente sur les façades rupestres des tombeaux, était habillée d'une feuille de cuivre dorée à l'extérieur. Ce renseignement fourni par Diodore de Sicile me paraît exact et je l'ai utilisé dans la restauration de la salle du trône.

« Des arbres et des fleurs groupés dans ces paradis si chers aux Perses de l'Antiquité précédaient l'*Apadâna;* des tapis merveilleux, des tentures peintes à l'aiguille couvraient en partie le sol et les lambris des murailles; des vases, des coupes d'or, des statues rapportées de l'Hellade ou sculptées à Suse par des artistes grecs à la solde des grands rois, un dais merveilleux dont les bas-reliefs de Persépolis ont conservé le dessin, peuplaient l'immensité de la salle.

« Les fouilles ont permis de restaurer la majeure partie des enceintes et la salle du trône. L'escalier de l'*Apadâna*, les pylônes qui lui font suite sont reconnus dans leurs grandes lignes, la situation du donjon, de la citadelle, des portes principales et du pont a été relevée et signalée. On sait encore qu'il existait un large fossé autour de la salle du trône et qu'une porte fortifiée dont on a mis à nu les fondations s'ouvrait à l'est de l'*Apadâna* entre cet édifice et ses pylônes. De la pente très douce du fossé et de son développement, j'ai conclu à une voie d'accès pour les chars; de la situation de la porte fortifiée, à celle d'un ouvrage qui mettait en communication, à travers le dédale des enceintes, avec la salle du trône, le palais du roi et des reines. »

L'étude de M. Dieulafoy au sujet de l'*Apadâna* contient en outre de curieuses observations sur l'importance des combinaisons rythmées dans les constructions perses de tout ordre et des considérations très particulières sur le code polychrome de l'Iran.

MAURICE DU SEIGNEUR.

# LE CHATEAU D'ÉCOUEN

PLANCHES 100, 101, 102, 103.

(*Voyez page* 578.)

Nous avons précédemment publié quelques renseignements au sujet du château d'Ecouen. Nous devons aujourd'hui à l'obligeance de M. Dutocq une notice plus détaillée et plus complète que nous reproduisons, et qui sera le véritable complément de ces relevés et restitutions, consciencieux et vraiment artistiques, qui avaient attiré l'attention de tous les fins connaisseurs au dernier Salon.

Le château d'Ecouen, situé à un myriamètre de Saint-Denis, fut construit, comme la plupart des châteaux de la renaissance et comme celui d'Anet lui-même, sur l'emplacement d'un château féodal dont il conserva peut-être la forme et l'étendue; il s'élève sur un mamelon boisé et domine la vaste plaine qui s'étend jusqu'à Luzarches.

L'existence du château sur la crête de la montagne remonte aux premiers siècles de notre histoire, et tout prouve qu'il fut le berceau d'où sortit la noble race des Bouchard, déjà célèbre en 487, alors que sous Clovis Ier, un membre de cette illustre famille, un héros de Tolbiac, reçut du roi le fief de Montmorency et le titre de premier baron chrétien.

En 960, les vaillants défenseurs du château, retranchés derrière ses solides murailles, arrêtèrent et firent rétrograder Othon II, qui, après avoir ravagé la Champagne, marchait sur Paris avec une armée de 60,000 hommes. Il avait pénétré jusqu'à Soissons, quand Bouchard, seigneur de Montmo-

rency, survint, marcha droit à lui et remporta une victoire dans laquelle il prit quatre aigles. Le roi Lothaire lui accorda pour ce fait d'armes de porter ces quatre aigles (alérions) aux quatre angles de la croix blanche de sa bannière. Plus tard, au XIIIe siècle, en 1214, Matthieu de Montmorency contribua puissamment par sa valeur à la victoire remportée par Philippe-Auguste à Bouvines. Il enleva douze étendards, mais il fut blessé, et quand le roi qui avait, de son côté, poussé au plus fort de la bataille, le rencontra après le combat, il était baigné dans son sang. Philippe-Auguste trempa alors ses doigts dans le sang des glorieuses blessures de Matthieu de Montmorency et fit une croix rouge sur son écusson comme pour proclamer que la victoire qu'il venait de remporter était le prix de ce sang généreux.

Matthieu de Montmorency, en mémoire de cette journée de Bouvines, changea la croix d'argent de ses armoiries en une croix rouge à laquelle il ajouta autant d'alérions d'azur qu'il avait enlevé d'étendards à l'empereur Othon IV.

Le véritable fondateur du château actuel d'Ecouen est Anne, seigneur de la Rochepot, depuis connétable de Montmorency. Androuet du Cerceau dit, en parlant du connétable : « Il fournit les moyens de construire le fameux édifice du château d'Ecouen, qu'il fit refaire tout de neuf. » La reconstruction du château eut lieu vers 1542, époque où le connétable avait encouru la disgrâce de François Ier pour lui avoir conseillé de s'en rapporter à la parole de Charles-Quint en le laissant traverser la France. Le connétable résolut alors de se créer une noble et magnifique retraite où il pût oublier, au milieu des beaux-arts, les intrigues de la cour et les vicissitudes de la faveur royale. Ce fut à cette occasion qu'il adopta pour devise cette pensée philosophique d'Horace : *Æquam memento rebus in arduis servare mentem;* il la fit graver sur le frontispice de sa nouvelle demeure, pour exprimer qu'il y supporterait son exil avec résignation et dignité.

Jean Bullant, protégé du connétable, artiste jusqu'alors inconnu, fut choisi pour être l'architecte de ce château, et la manière dont il s'acquitta de ce travail important lui eut bientôt acquis une grande célébrité.

La construction du château dura dix années, de 1542 à 1552; car, dès 1557, nous lisons, dans une inscription du château d'Ecouen, qu'il consistait en quatre corps de bâtiments élevés, autour d'une cour carrée, flanquée aux quatre angles de pavillons plus élevés, ce qui se rapporte évidemment au château actuel. On entre au château par un pont construit au-dessus d'un fossé large et profond, c'est de là qu'on aperçoit le village d'Ecouen, ses maisons, ses chaumières, ses jardins, sa petite église; il est comme adossé au coteau ou rocher que l'on a taillé au nord-est, et qui forme pour l'édifice une défense naturelle, que complètent les fossés qui l'entourent des trois autres côtés.

Le corps de bâtiment, où se trouvait pratiquée l'entrée principale, était moins important et moins élevé que les trois autres; il se composait d'une simple galerie de quarante mètres de longueur ouverte à l'intérieur de la cour, et d'un étage au-dessus; mais au milieu s'élevait une composition architecturale purement décorative, dans laquelle l'art intervenait pour en faire le frontispice de ce somptueux palais. Ce morceau d'architecture, dont le frontispice placé au fond de la cour d'Anet, et qui lui est postérieur, semble être, sinon l'initiative, au moins le pendant, était en effet une œuvre d'art très remarquable.

Il était composé, comme celui du château d'Anet, de trois étages superposés et décorés diversement; les colonnes de l'étage inférieur étaient d'ordre dorique, celles du second étage d'ordre ionique, et l'étage supérieur était décoré de figures de termes ou cariatides accouplées de chaque côté du renfoncement en arcade, où Jean Bullant avait placé la statue équestre du connétable de Montmorency.

L'École des Beaux-Arts possède deux colonnes doriques, dont les chapiteaux sont ornés d'un rang de feuilles d'acanthe reposant sur l'astragale, également deux fragments d'entablement avec métopes composées de rosaces sculptées alternant avec des bucrânes, plus deux petites renommées, le tout provenant de ce beau frontispice.

C'est dans cette aile du château, au premier étage, que se trouvait la galerie dite de Psyché, à cause des magnifiques vitraux qu'on y trouvait, et sur lesquels était peinte en camaïeu, avec des traits rehaussés d'or, la fable de Psyché et l'Amour d'après les cartons de Raphaël.

Le prince de Condé fit démolir cette aile en 1787, avec le dessein d'y substituer une grille monumentale.

La cour d'honneur, au dire des chroniqueurs, était pavée de marbres de diverses couleurs, formant, au moyen de nombreux compartiments, de riches dessins mosaïques et des espèces de labyrinthes. Aujourd'hui la cour n'est plus pavée en marbre; mais en pierre au droit des bâtiments, on a dessiné au milieu de cette cour, et au moyen de silex de différentes couleurs, une croix de la Légion d'honneur.

Les toits étaient terminés au faîte par une crête en plomb découpée à jour; il y avait sur chaque pignon des girouettes (ou épis), représentant des guerriers, saint Georges, saint Michel, des preux armés de pied en cap, le tout d'un travail parfait; on en voit encore deux à peu près complètes.

Le portique, situé à l'aile gauche de la cour, est composé de quatre colonnes d'ordre corinthien, qui, par leurs proportions, le choix et le fini de leurs ornements, peuvent être comparées à celles de Jupiter Stator. Leurs chapiteaux, à la vérité, n'ont point les volutes entrelacées; mais du milieu des tigettes sortent, comme dans ceux du monument romain, deux rinceaux qui montent jusque sur le tailloir, et servent à l'enrichir. Dans l'entablement on pourrait établir les mêmes rapports; et l'une des bandes de l'architrave, qui est ornée de palmettes, de fleurons et d'entrelacs, les moulures du talon et celles de la corniche offrent encore des rapprochements à faire entre l'architecture de ces deux édifices. Le plafond du larmier est décoré de caissons, au milieu desquels des rosaces de différentes formes sont taillées avec tant d'adresse que malgré l'élévation où elles sont placées, elles produisent beaucoup d'effet. Enfin la frise, où sont sculptés des boucliers, des cuirasses, des casques ornés de sphinx, l'épée de connétable, le tout entrelacé de branches de laurier, est traitée ainsi que tous les autres ornements qui entourent les portes, les croisées, les niches, avec une grande richesse ornementale et décorative. Dans les deux niches étaient placés les deux esclaves de Michel-Ange, que Henri II, duc de Montmorency, donna en mourant, en 1632, au cardinal de Richelieu. Cet infortuné prince mourut sans postérité et âgé seulement de trente-sept ans. Il fut le dernier rejeton de la branche aînée des Montmorency. Ayant embrassé le parti de Gaston d'Orléans, il avait soulevé une partie du Languedoc. Fait prisonnier par les troupes royales au combat de Castelnaudary, il avait été condamné à mort par ordre du Cardinal.

V. Dutocq, *architecte.*

(*A suivre.*)

# SALON D'ARCHITECTURE. — 1891

Comme nous l'avons fait les années précédentes, nous reproduisons, d'après les bonnes feuilles du journal *L'Artiste*, la critique du Salon que M. Loviot publie dans ce journal. La juste compétence de notre collaborateur, sa situation dans les sociétés d'architectes et dans le jury du Salon, donnent un intérêt toujours actuel à ces comptes rendus.

En venant du Salon de peinture, la première salle d'architecture, celle où l'on entre tout d'abord est la salle 5. On y remarque la restauration du *Temple de Baïou, à Angkor*, d'après les relevés de M. le lieutenant de vaisseau Delaporte, par M. Deverin. Dans les dessins, qui sont artistement exécutés, les intérieurs sont peints de vives couleurs, mais les façades restent blanches. Pourtant les temples kmers sont construits en un grès gris-bleu, très sombre; leur style et leur splendeur comportent, à l'extérieur comme à l'intérieur, une coloration portée au maximum d'intensité. La dorure en plein a seule l'éclat qui leur convient. A cette dorure, tantôt mate, tantôt brunie, peuvent être opposés d'autres tons, pourvu qu'ils n'interviennent qu'afin d'accentuer la vigueur et d'augmenter l'éclat des ors. Ce genre de polychromie florit encore aujourd'hui dans le royaume de Siam et dans toute l'Indo-Chine. — M. Chedanne s'est attaché à reproduire le pittoresque des ruines du théâtre de Marcellus, monument dont il importe seulement d'étudier la structure et d'analyser la forme. Le même artiste s'est aussi arrêté longtemps à copier, d'ailleurs très finement, trois jolis tombeaux de la Renaissance italienne. — M. Paulin ajoute un dessin en perspective à sa belle restauration des thermes de Dioclétien, à Rome. — De tous les fragments antiques restaurés par M. Defrasse, l'entablement du temple d'Antonin et Faustine est le plus utile à étudier. Du même auteur, la façade de la *Cà d'Oro*, à Venise, est un beau dessin, mais trop lourdement coloré. — M. Ruy a fait un parallèle de plusieurs édifices civils d'Italie. Cette excellente étude est émaillée de théories sur « les pleins et les vides » et d'aphorismes comme celui-ci : « Dans les œuvres imposantes, chercher sous la forme la cause ou la pensée génératrice conduit à de plus profondes conceptions dans les productions nouvelles », qui fait songer à cette recette bien connue : Pour faire un canon, prenez un trou et coulez du bronze autour! M. Ruy expose en outre de jolis et sérieux dessins d'après une cheminée du XVI^e siècle, au palais ducal de Venise. — M. Laffilée a fait de très bonnes aquarelles d'après des peintures murales de l'église de Poncé. — Le monument commémoratif de la bataille du Bourget, par M. Deslignières, est simple et grave comme il convient. La base est disposée pour servir de banc; afin de garder toute sa noblesse, un édicule de cette sorte ne devrait pas servir à une fin utilitaire. — La muse enjouée des flons-flons inspire M. Robert de Massy, de qui le pavillon mauresque est une sorte de jouet qu'on pourrait fort bien transformer en baromètre si la belle dame, qui se voit à la fenêtre, disparaissait quand le temps est à la pluie et reparaissait dès qu'il fait beau. — Les relevés de M. Ballu sont, comme toujours, des meilleurs ou les meilleurs, sincères, justes, synthétiques. — De M. Daumet, deux aquarelles bien à l'effet et dans l'air. — La peinture décorative exécutée au Collège de France par M. Hista est l'œuvre collective de MM. Gerhardt, Bourgeois et Hista lui-même, inspirés par la Villa Madama de Jules Romain; l'architecture qui l'encadre est de Letarouilly, inspiré par la Villa Massini de San Gallo; tant et de si distingués collaborateurs ne pouvaient faillir à leurs noms. — M. Mayeux a rapidement croqué et bien exprimé de séduisants détails d'architecture bretonne. — Le rendu de M. Ruprich-Robert, d'après le château d'Amboise, manque de souplesse et de coloris. — M. Margotin a relevé un vitrail très archaïque et la Galerie des Prophètes, dans la cathédrale de Reims. Ce seront d'excellents modèles pour l'école d'art où il professe. — Le relevé des remparts d'Aigues-Mortes, par M. Louzier, est un travail sérieux et très complet; la tour de Constance, qui sert aujourd'hui de phare, est la partie la plus originale de ces remparts. — Encore un relevé : l'église d'Auzon, Haute-Loire; celui-ci est de M. Petitgrand. — M. Saladin a copié des faïences; c'est tout pareil au modèle et c'est fait lestement. — Il n'y a que du bien à dire du projet d'Eglise de M. Camut. — Le monument à la démocratie française, projeté par M. Larche, est une pyramide entourée de figures sculptées et posée sur un socle.

*
* *

M. Barbaud a fait une restauration importante du château de Bressuire, en Poitou, très étudiée, rendue simplement et avec clarté. L'auteur aurait pu représenter la forteresse de Bressuire telle qu'elle était au XI^e siècle, avec sa rudesse et tout son caractère féodal; il a préféré montrer ce qu'elle devint vers la fin du XV^e siècle, après qu'elle eût été transformée en une habitation seigneuriale d'aspect peu faronche. Aussi y voit-on des tours couvertes par des poivrières; le donjon qui ne domine plus le château a peu d'effet; les fenêtres y abondent et l'accès en est devenu facile : le confortable est substitué au dramatique. — La restauration du temple de Métaponte par M. Charles Normand est très bonne dans son ensemble. La polychromie grecque est bien observée, les tons ne manquent ni de puissance ni de finesse; le fronton est bien composé, mais il est trop légèrement dessiné; les trépieds en acrotère n'ont rien de grec; la porte est massive; l'intérieur du temple, tout à fait obscur, semble le sanctuaire d'une Cérès, déesse des cultures à l'ombre. La statue chryséléphantine a des proportions trop petites, tandis que le piédestal en est trop haut. Pourquoi les tapisseries qui décorent les murs de la cella forment-elles de gros plis symétriques au lieu d'être appliquées sur les murs? Les détails de l'architecture sont, en général, bien restaurés, le chapiteau et le triglyphe méritent l'attention; mais le chéneau qui, dans les temples grecs de la belle époque, s'arrête aux acrotères des frontons, est prolongé sur les façades latérales. M. Normand a donné, dans la publication qu'il dirige, un intéressant commentaire de sa restauration. — M. Guérin a dessiné à la plume de beaux détails d'architecture égyptienne. — M. Paulme a reproduit un peu sèchement la célèbre porte de Saint-Maclou. — M. Rouillard mérite d'être loué hautement pour le beau sentiment et la maîtrise de ses reproductions de peintures murales. — L'aquarelle de M. Risler rend très bien l'aspect de la place Stanislas à Nancy. — Au sujet de sa restauration du *Théâtre et du forum d'Ostie*, M. André a écrit : « Architecte, j'ai voulu présenter seulement ce qui a un intérêt architectural. » Malheureusement le *théâtre et forum d'Ostie* n'a qu'un intérêt architectural très secondaire, ce qui du reste n'a pas échappé à M. André; il fallait donc beaucoup de talent pour arriver au résultat obtenu. La façade sur le Forum est grandiose; c'est la meilleure partie de ce travail important, savant, bien présenté en un

Le nouveau musée de South-Kensington. — Projet de M. Aston Webb (projet choisi).

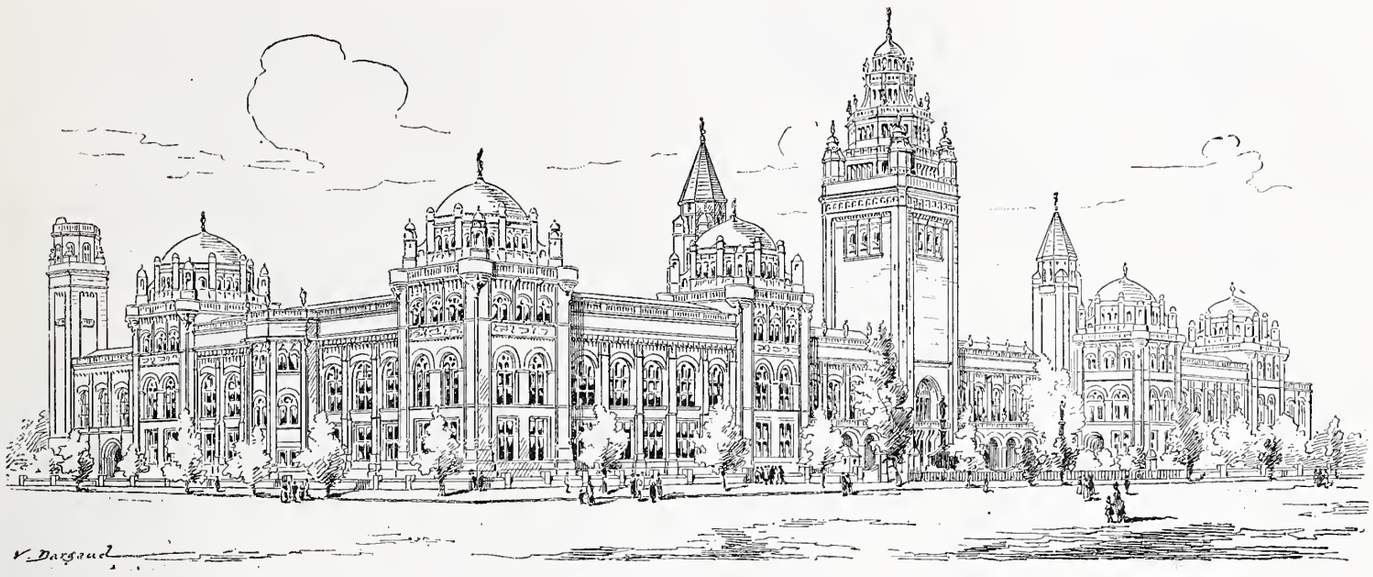

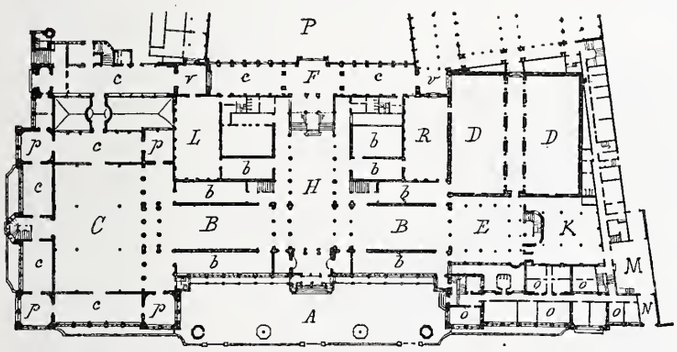

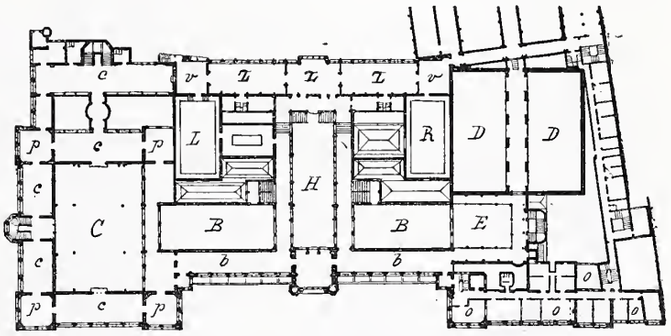

A. Grande cour d'entrée. — B. Salle européenne vitrée. — C. Salle orientale vitrée. — D. Salle d'architecture vitrée. — E. Salle d'exposition des étudiants. — F. Galerie d'objets manufacturés contemporains. — H. Grande salle européenne et hall d'entrée. — K. Salle de déballage. — L. Librairie d'enseignement antique. — M. Cour ouverte pour le travail des étudiants. — N. Entrée réservée. — P. Quadrangle existant.

*bb*. Galeries européennes. — *cc*. Galeries orientales. — *oo*. Administration et services. — *pp*. Pavillons. — *vv*. Vestibules.

B.C.D.E.F H. Parties supérieures des locaux indiqués dans le plan du rez-de-chaussée. — *bb*. Galeries européennes. — *cc*. Galeries orientales. — *oo*. Administration et services. — *pp*. Pavillons. — *vv*. Vestibules. — *zz*. Librairie artistique et catalogues.

rendu joli, clair et brillant. — M. Dutocq expose une magnifique monographie d'Ecouen, le chef-d'œuvre de Jean Bullant : Vue de loin, la composition de ce grand architecte paraît diffuse, les motifs, peu coordonnés, se lient mal entre eux ; vue de près, ces défauts sont vite oubliés, on est ravi par des détails de grand style, inspirés par les édifices romains de l'antiquité et de la renaissance. — M. Hardion a fait une belle étude de polychromie d'après la chaire abbatiale de Beaulieu-lez-Loches. Il est tout à fait intéressant de voir combien les meubles eux-mêmes gagnent à la décoration picturale et comment cette décoration leur a été appliquée dans la période la plus brillante de l'art gothique. — Le piédestal de la statue de Danton, par M. Lépouzé, plaît généralement mieux que la statue qu'il supporte, la petite palme qu'il voit dans le bas est un ornement suranné. — M. Dionys du Séjour a composé un très curieux frontispice pour les Missions archéologiques du ministère de l'Instruction publique. Au centre, la Victoire de Samothrace se détache sur un fragment de l'Apadana de Suse.

*(A suivre.)* E. Loviot.

# AGRANDISSEMENT DU MUSÉE
## DE SOUTH-KENSINGTON

Tout le monde a entendu parler de ce fameux Musée de South Kensington, fils de la première grande exposition internationale, collection de bibelots et rossignols à donner l'eau à la bouche aux amateurs, trésor de modèles et d'idées pour les fabricants de meubles et de produits artistiques. Cette collection est exposée dans un édifice de piètre apparence à l'extérieur, des sortes de hangars informes, construits au hasard les uns après les autres sans suivre aucun plan général. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'on s'est décidé à porter remède à cet état de choses. Le gouvernement a ouvert un concours limité à six architectes nommés par lui, pour dresser un projet d'édifice qui compléterait et réunirait en un tout les salles du musée de Kensington. Je vous envoie le projet primé, et vous avouerez que comme plan c'est admirablement conçu. On dirait un plan de Grand Prix, tant les lignes en sont classiques. Par contre les façades vous surprendront sans doute. En France on n'est pas encore habitué à voir dans des tours élevées des traits caractéristiques d'un musée d'art. On se demanderait

Musée de South-Kensington. — Le grand hall. — Projet de M. Aston Webb.

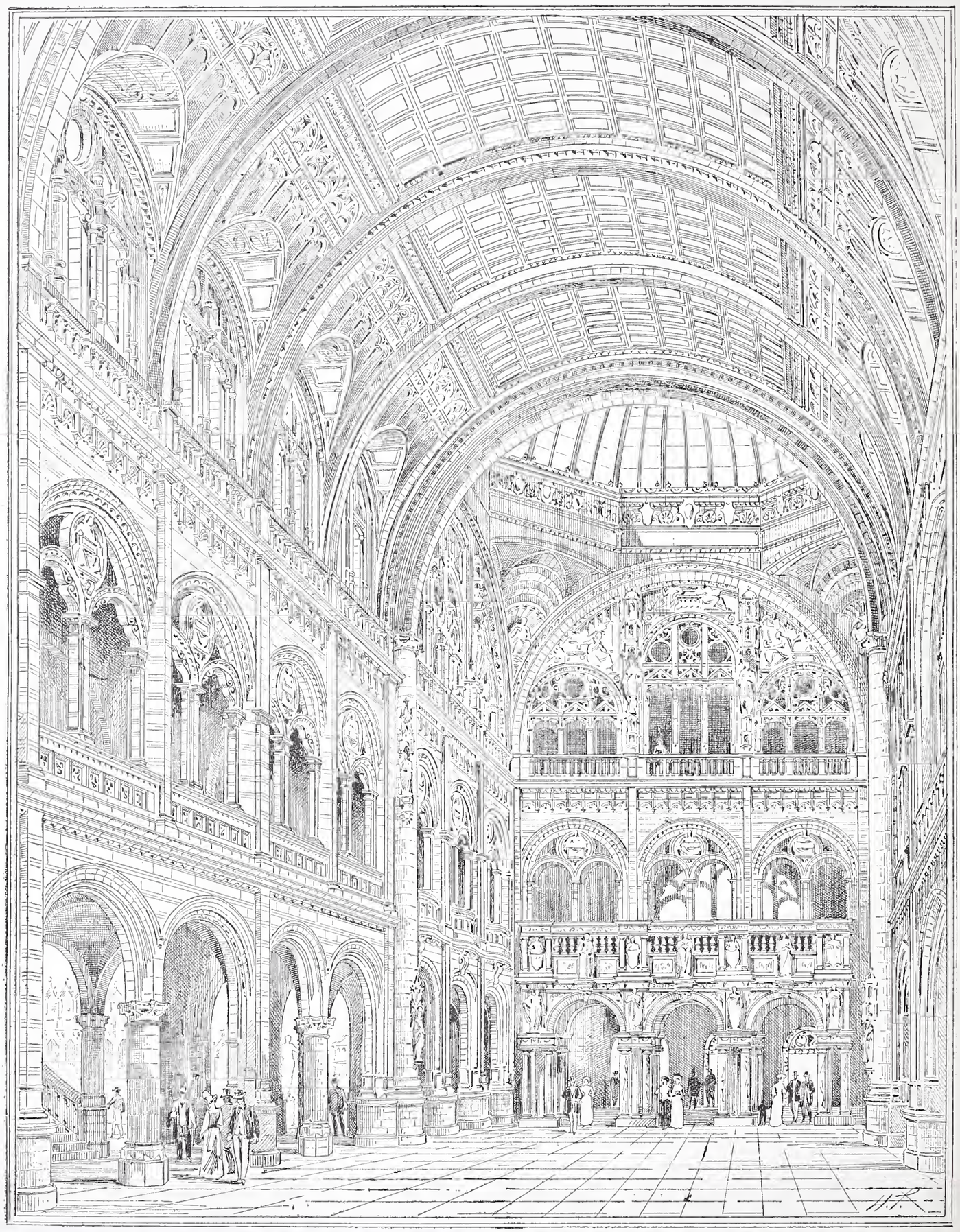

aussi à quoi doivent servir ces salles si haut perchées placées dans les pavillons d'angle. Peut-être qu'en France on a raison, peut-être a-t-on tort. Peut-être que la logique n'a rien à faire avec l'art, puisque l'art, comme les femmes, est né pour plaire. La femme est un être très illogique, n'est-ce pas; donc, etc.

En Angleterre, avec son climat brumeux, le besoin qui

Musée de South-Kensington. — Modification proposée par M. L. Harvey.

prime tous les autres en architecture, c'est la silhouette. Il faut une silhouette hardie à tout édifice, quel qu'en soit le but, Voici le secret de toutes ces tours qui vous offusquent et qui selon vous détruisent le caractère de l'édifice.

Comme ancien élève de l'École des Beaux-Arts, je suis bien un peu de votre avis, et je trouve qu'il serait désirable de remplacer les étages d'attiques des pavillons d'angle par un dôme qui suggérerait une grande voussure au-dessus de salons carrés ; puis je voudrais enlever la tour qui se trouve au milieu de la façade et élever à la place une grande coupole au-dessus de la croisée des grandes galeries. De cette façon la silhouette restera hardie et la logique trouvera son compte, puisque toutes les parties de l'édifice auront un but pratique bien accusé.

Lawrence HARVEY,
Membre de l'Institut des Architectes Britanniques.
ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris,

# GROUPE DE BATIMENTS COMMUNAUX

## A COULOMMIERS

PLANCHE 97.

(*Voyez page* 581.)

De l'ancien moulin, la partie conservée reçoit, au rez-de-chaussée, le bureau (15) et le logement du *Commissaire de police;* c'est-à-dire deux chambres (14, 14), une cuisine (13) et une salle à manger (12). Ces pièces prenant jour, les unes sur le jardin, les autres sur la rivière, sont dégagées par un couloir (11) où l'on disposera des armoires.

Ladite salle à manger s'ouvrira, en outre, par une porte-fenêtre munie d'un petit perron sur un jardin particulier formant terrasse sur la rivière, et à l'extrémité duquel sera un cabinet d'aisance desservi, avec les cabinets et les urinoirs du corps de garde, par une même fosse d'aisances.

L'étage formé, au-dessus du logement de commissaire, par la réunion de deux étages du moulin dont on supprime un plancher, est destiné, avec la partie située au-dessus du bureau de la Caisse d'Épargne, à l'installation de la *Bibliothèque* municipale (16,16) à laquelle donne accès un grand escalier (5). Un petit escalier placé dans une tourelle carrée conduira aux combles qui doivent servir de dépôts.

Le public des déposants trouve son entrée à la Caisse d'Épargne, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par un perron à deux rampes dont l'une dessert le vestibule du logement du caissier ; la sortie s'effectue, nous l'avons dit, par le jardin et la rue de l'Hôtel-de-Ville : les encombrements sont ainsi évités aux jours où les bureaux sont ouverts au public.

Ces divers bâtiments sont construits en matériaux du pays : c'est-à-dire en briques pour les angles des façades et les encadrements de baies ; les trumeaux sont en maçonnerie de meulières recouverte d'un crépis en mortier de chaux et sable de rivière dit « à la tyrolienne » ; des frises sont décorées en damiers formés de briques rouges et blanches ; la pierre de taille, réservée aux ouvrages auxquels ne peuvent être employées convenablement ni la meulière ni les briques, provient des carrières d'Euville ou de Savonnières.

Les fondations, descendues à 3m70, sont entièrement faites en meulière reposant sur un lit de béton. Les planchers, à part celui des combles qui est en bois, sont en fers à I hourdés en briques creuses ; ceux de la Remise des pompes et du Corps-de-garde sont remplis par des voûtains en briques apparentes rejointoyées en ciment.

La couverture est en ardoises des Ardennes, fixée au moyen de crochets en fer galvanisé.

Les dépenses occasionnées par la construction première datant de 1883, se résument ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Terrasse et maçonnerie. . . . . | 29,392 fr. | 15 |
| Charpente en bois. . . . . | 3,461 | 80 |
| Couverture et zincage. . . . . | 3,412 | 28 |
| Menuiserie. . . . . | 5,567 | 94 |
| Serrurerie, charpente en fer. . . . . | 5,488 | 33 |
| Peinture, vitrerie, tenture. . . . . | 2,382 | 31 |
| Divers. . . . . | 254 | 42 |
| Total. . . . . | 49,869 fr. | 23 |
| A déduire rabais de l'adjudication. . . . | 2,747 | 76 |
| Reste. . . . . | 47,121 | 47 |

A ajouter les travaux en dehors de l'entreprise :

| | | |
|---|---|---|
| Marbrerie. . . . . | 362 fr. | 20 |
| Sculpture d'ornements. . . . . | 200 | 00 |
| Persiennes en tôle. . . . . | 452 | 00 |
| Grille de la baie centrale. . . . . | 145 | 00 |
| Candélabres. . . . . | 253 | 00 |
| Trottoir. . . . . | 248 | 60 |
| Honoraires de l'architecte. . . . . | 2,459 | 43 |
| Dépense totale. . . . . | 51,241 fr. | 70 |

Le devis des travaux en cours d'exécution (ceux qui comprennent la partie indiquée aux plans ci-dessus par des murs teintés en gris) s'élève, compris honoraires de l'architecte, à 17,800 francs.

Les plans, les élévations et la description du groupe municipal de Coulommiers, ainsi que les chiffres donnés ci-dessus montrent à quel souci du confortable et de l'économie bien entendue un architecte peut allier la recherche du style, du caractère et de l'harmonie dans l'aspect extérieur. E. R.

# DOMAINE MARGUERITE

## A MEURAD (ALGÉRIE)

PLANCHE 89.

(*Voyez page* 579.)

Des services accessoires, tels que tonnellerie, forge, charronnage nécessités par l'importance de l'exploitation et par

Domaine de Meurad. — Détails de construction du chai.

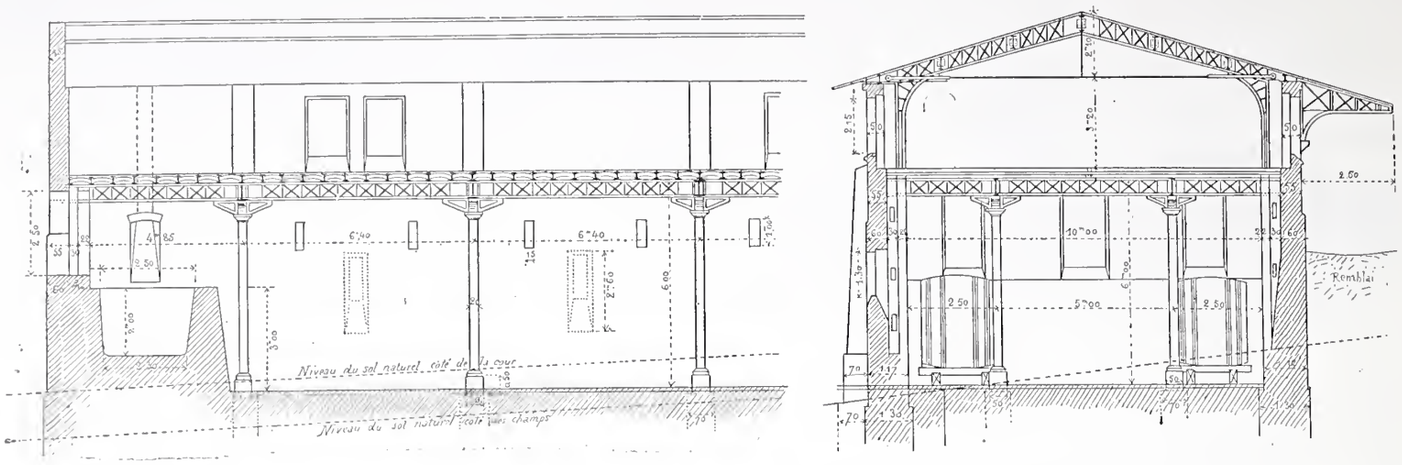


son isolement, sont installés à proximité des bâtiments; une large cour, plantée d'arbres, à feuillage touffu, sépare les écuries des chais. Les autres services de la ferme, fosses à fumier et à purin, poulailler, clapier, hangars, etc..., sont reportés vers l'ouest sur une pente de ravin, très favorable à l'écoulement des eaux.

Un puits creusé sur le point culminant du terrain réservé à la ferme donne l'eau nécessaire à tous les besoins, au moyen d'une pompe à trois corps, aspirante et foulante, mue par un manège à deux chevaux.

Cette eau, emmagasinée dans un réservoir de 60 mètres cubes, voûté et aéré, est distribuée partout sous pression, grâce à la pente naturelle du terrain. Des vannes, établies sur divers points, permettent, en cas de réparation dans l'un des trois groupes d'écuries, dans la maison du chef de culture, dans les chais ou dans la villa, d'arrêter l'eau à chacun de ces endroits sans priver les autres services.

Quant à la villa, destinée d'abord à servir d'habitation au chef de culture de la propriété, elle devint promptement, grâce à la beauté du site, ce qu'elle est aujourd'hui, une villa de plaisance. Malheureusement les travaux étaient déjà commencés quand ce changement de destination fut décidé.

Construite à simple rez-de-chaussée sur caves, les diverses pièces y ont été ménagées pour plus de fraîcheur aussi hautes et vastes que possible.

L'entrée principale ouvre vers la ferme, la propriété n'étant accessible que de ce côté. Un long vestibule de trois mètres de large traverse la villa dans toute sa profondeur. Deux cloisons vitrées, placées à l'entrée et à la sortie de ce vestibule, laissent entre elles une sorte de cour intérieure, éclairée

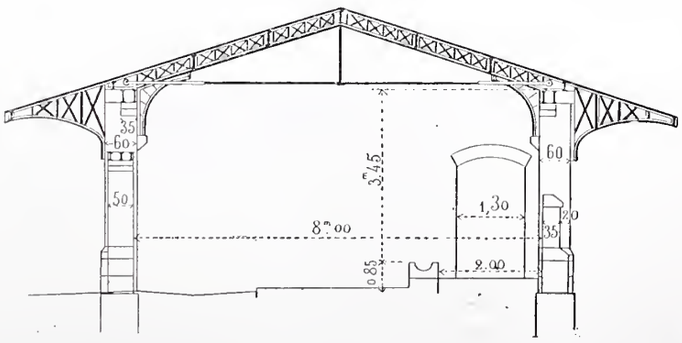


Bâtiment de ferme.

par un lanternon et un double plafond vitré. De ce vestibule, on a accès dans toutes les pièces.

A gauche, contre la cage d'escalier se trouve le cabinet du directeur, ouvrant aussi directement sur le perron; à la suite, sa chambre à coucher; à droite la salle à manger et isolément à sa suite, la cuisine avec entrée spéciale au dehors. Ces quatre pièces forment tout l'ensemble de la façade Sud.

La façade Est comprend le salon qui confine à la salle à manger, mais sans communication directe, puis une chambre à coucher avec antichambre et cabinet de toilette. Cette chambre de maître s'allonge vers le nord par un petit avant-corps ou mirador. Sur la façade nord, à gauche du vestibule, il n'existe qu'une seule chambre ayant, comme la précédente, son antichambre et son cabinet de toilette. Une salle de bain et des cabinets water-closets sont seuls ménagés dans la partie ouest.

Le premier étage auquel on accède par un large escalier en chêne à paliers, avec rampe et fuseaux en bois tourné, joue un peu dans la villa le rôle du galetas dans le chai, il isole les pièces de réception de la terrasse. Assez bas de plafond, d'ailleurs, il est divisé en onze chambres dont la plupart ouvrent sur une galerie intérieure entourant l'espèce de cour vitrée dont j'ai parlé plus haut.

(*A suivre.*) M. Boucton, *architecte.*

## CORRESPONDANCE

Nous recevons le « communiqué » suivant :

M. Rivoalen est-il bien sûr que le journal consulté soit « le mieux informé » ? Croit-il vraiment que la chapelle des Carmes, sa crypte, et partant le pèlerinage au tombeau des martyrs, que l'hôtel d'Hinnisdal aillent être rasés ?

L'habitation proprement dite : Oui; ce gros bâtiment noir, affreux, incommode ; quant au reste, M. Rivoalen ferait peut-être bien, avant de continuer la campagne, malheureusement commencée, de rebrousser chemin et de passer chez M. Ruprich-Robert qui lui fournirait sans aucun doute quelques renseignements sur ce qui sera rasé ou conservé. — Voir aussi la brochure de M. l'abbé Pisani : *La Maison des Carmes* au point de vue historique.

Mais comment donc ! trop heureux suis-je d'apprendre que le *Figaro* (n° du 2 septembre 1891) était mal informé; que son article « La fin d'un Couvent » qui a ému pas mal de gens prompts, comme moi, à s'alarmer lorsqu'il s'agit de « vanda-

lisme » — comme disent les *Amis des Monuments* — que cet article n'est qu'une fantaisie de rédacteur.

Mais aussi, pourquoi n'avoir pas rectifié l'article du journal ordinairement « le mieux informé », afin de rassurer les amis de l'histoire et de l'art ?

N'importe ; j'accepte l'invitation anonyme qui m'est adressée ; rebroussant chemin de bon cœur, pour passer chez M. Ruprich-Robert dont le nom seul est une garantie de discernement et de conscience au point de vue qui nous intéresse.

R.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Rue particulière*

Des rues nouvelles ont été ouvertes dans la ville de L..., par certains propriétaires sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation régulière. Ces rues sont depuis 14 ou 18 ans entretenues par la ville et entièrement bordées de constructions.

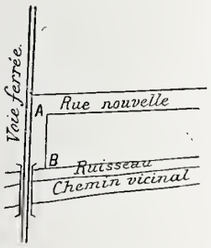


Une d'entre elles aboutit à la voie ferrée et fait retour le long de celle-ci pour aboutir à un chemin vicinal après avoir franchi un petit ruisseau au moyen d'une passerelle construite et entretenue par la ville.

Le propriétaire, qui a ouvert cette rue a vendu aujourd'hui devant notaire, la partie AB longeant le chemin de fer; le nouveau propriétaire ferme en A et B après avoir démoli la passerelle construite par la ville ; procès-verbal a été dressé contre ce dernier. La sortie AB est absolument nécessaire aux habitants des maisons longeant toute la rue tant au point de vue de l'hygiène que pour la facilité des communications. La suppression de cette sortie porterait un grand préjudice à ces habitants et à la ville entière. La ville se basant sur les droits que donne la possession pendant plus de dix ans et sur les conditions de vente des emplacements longeant cette rue, conditions non insérées dans les actes mais affirmées par tous les intéressés et qui donnent à cet emplacement le prix payé, peut-elle aujourd'hui faire respecter cette rue dans toute son étendue en se rapportant à l'arrêté de la Cour de Cassation du 20 juin 1842.

*Réponse.* — Dans l'espèce, qui nous est soumise, la ville nous paraît avoir agi légèrement en établissant une passerelle sur un terrain particulier; il est certain que le propriétaire avait affecté cette partie de terrain au passage public, mais en somme la propriété lui est restée et il est maître d'en disposer à sa convenance ; toutefois il eût dû mettre la commune en demeure d'avoir à retirer la passerelle et ne pas en faire la suppression lui-même, à ce point de vue la contravention est valable. Aux termes de l'article 555 du Code civil, en effet, lorsqu'un ouvrage a été fait par un tiers et avec ses matériaux, le propriétaire du fonds a droit ou de les retenir ou d'obliger ce tiers à les enlever.

Pour conserver la communication entre la rue nouvelle et le chemin vicinal et en même temps la passerelle, la ville devra procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Contrat. — Concession. — Charges onéreuses. — Réclamations. Compagnie du gaz*

Le 9 avril 1866 un traité est intervenu entre la ville d'Aurillac et la Compagnie du gaz aux termes duquel la Compagnie se chargeait, à des conditions déterminées, de l'éclairage de la ville pendant une période de 45 années.

Il s'élève actuellement une difficulté en ce qui concerne l'article 24 du traité qui est ainsi conçu ;

« En compensation des droits d'octroi incombant au con-
« cessionnaire à raison des matières employées à la fabrica-
« tion du gaz, il est alloué à ce dernier une indemnité fixe et
« annuelle de 1,000 francs. »

La Compagnie prétend que cet article avait pour effet de la garantir contre les augmentations que pourraient subir les droits d'octroi, et lui assurait la fixité des charges existant en 1866.

Lors de la convention, c'est-à-dire en 1866, les droits d'octroi étaient de 2 francs par tonne, dès 1867 ces droits se sont élevés à 2 fr. 20, et en 1889 à 3 francs, prix que paie actuellement la Compagnie.

La Compagnie réclame en conséquence la remise des surélévations depuis 1867, c'est-à-dire depuis 23 ans.

La Compagnie appuie sa réclamation en se basant sur l'arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 1889 (Compagnie centrale du gaz contre ville de Dieppe) qui n'a à mon avis aucune analogie avec l'espèce qui nous occupe.

1° La Compagnie est-elle fondée à demander le remboursement des droits d'octroi perçus en sus de ceux existant au moment de la signature du traité ?

2° Dans l'affirmative, la réclamation de la Compagnie ne datant que du 6 avril 1891, n'y a-t-il pas prescription au moins pour une partie des droits à rembourser?

*Réponse.* — La réclamation de la Compagnie nous paraît bien tardive. L'article 24 du traité ne concerne évidemment que les droits d'octroi existant au moment où le traité a été passé; en augmentant les droits d'octroi, la commune a elle-même changé les conditions du traité et l'a rendu plus onéreux pour la Compagnie du gaz, dans ces termes nous croyons que la réclamation de la Compagnie est fondée.

De jurisprudence l'action en restitution des perceptions indues de droits d'octroi a une durée de trente ans, aucune loi spéciale n'ayant déterminé à leur égard une plus courte prescription (Cass. 16 fév. 1886) ; dans l'espèce il ne s'agit pas de droits indûment perçus, mais d'une indemnité supplémentaire due à la Compagnie du gaz pour les charges plus considérables mises sur son exploitation par le fait de la commune. Nous pensons que la prescription ne saurait atteindre la Compagnie du gaz; sa réclamation nous paraît fondée.

*Plancher. — Vice. — Responsabilité. — Contiguïté. — Mur. — Abandon. — Démolition. — Faute.*

1° Un propriétaire a fait établir il y a deux ans un solivage dont les solives, attaquées par une pourriture sèche, n'offrent plus aucune résistance et leur remplacement doit être immédiat?

Y a-t-il vice de construction? A qui en incombe la responsabilité ? architecte ou entrepreneurs?

2° A... et B... sont séparés par un mur mitoyen à toute hauteur; la maison de B..., qui tombait de vétusté, avait

entraîné la tête de ce mur dans son mouvement, si bien que A... avait dû soutenir sa construction par des poteaux.

B... vient de démolir sa maison, la tête du mur a été entraînée dans cette démolition; la face du mur du côté de A... est enduite et n'offre aucune lézarde mais les dégradations du côté de B... sont très importantes. B... offre à son voisin de refaire le mur mitoyen à frais communs jusqu'à hauteur de clôture, mais il dit abandonner la mitoyenneté pour le surplus. A..., considérant le mur suffisant pour lui, peut-il exiger que B... répare et consolide la face du mur de son côté et à toute hauteur, et que de plus il reconstruise la partie de pignon qui a été entraînée dans la démolition.

Enfin, dans le cas où le mur serait jugé insuffisant pour la construction de A..., le voisin B... ne doit-il pas participer à la reconstruction dans la hauteur des anciennes héberges?

*Réponse.* — 1° Le plancher établi dans les conditions qui nous sont indiquées, c'est-à-dire avec plafond et auget par-dessous et auget sur tasseaux par-dessus avec carrelage sur mortier de chaux et ciment, ne nous paraît pas absolument critiquable au point de vue de la construction; il faut admettre pour expliquer la décomposition qui s'est produite si promptement que les bois étaient déjà échauffés au moment de la pose. L'humidité qu'ils ont absorbée au moment de la construction des augets et du plafond, et la siccité qui s'est ensuite produite ajoutée à l'absence de toute ventilation a évidemment hâté la décomposition des bois; notre avis est qu'il y a responsabilité de l'entrepreneur comme fourniture de bois défectueux; cependant nous devons ajouter que la pose d'un carrelage sur un tel plancher ne pouvait faire un travail de bien longue durée.

2° En principe, tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne (art. 656, C. civ.). En principe donc, B... est fondé à renoncer à la mitoyenneté au-dessus de la hauteur de clôture et doit être exonéré, en conséquence, de toute réparation ou reconstruction dans la partie par lui abandonnée. Mais si B... en démolissant ses bâtiments a occasionné des dégradations dans le mur séparatif, il doit réparer ces dégradations parce qu'elles sont le fait de sa négligence ou de son imprévoyance.

Dans le cas où le mur serait insuffisant même pour A.., la démolition et la reconstruction ne doivent être faites à frais communs que dans la hauteur de clôture suivant l'offre de B...

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

## CHRONIQUE JUDICIAIRE

*Entrepreneur. — Travaux publics. — Décompte définitif. Imprévision.*

D'après les clauses et conditions générales, l'entrepreneur doit formuler ses réclamations dans les vingt jours de la présentation du décompte définitif : le décompte définitif est celui qui, dressé après complète exécution des travaux, porte sur l'ensemble des travaux exécutés et non celui qui, après réclamation de l'entrepreneur, est ultérieurement présenté dans le but unique de répondre à ces réclamations.

Lorsque l'entrepreneur a déclaré dans sa soumission avoir lui-même, à l'aide de sondages et de recherches préliminaires à l'adjudication, établi et proposé un prix d'extraction de déblais, le marché peut être considéré comme un marché à forfait.

La déchéance peut être opposée à l'entrepreneur pour non réclamation dans les vingt jours de la présentation du décompte, alors même qu'il aurait réclamé au cours de l'exécution des travaux, si ces réclamations n'ont pas été renouvelées dans le délai de vingt jours susénoncé. (Paris, 18 juin 1891, J. *Droit*, 24-25 août 1891.)

*Mitoyenneté. — Mur construit par les deux propriétaires voisins. — Paiement par l'un d'eux. — Répétition. Action personnelle.*

Lorsque le mur séparatif de deux immeubles a été construit par un seul entrepreneur pour le compte des deux voisins, le mur est mitoyen, et celui des propriétaires qui l'a intégralement payé a contre l'autre une créance personnelle, et dont il ne pourrait poursuivre le recouvrement sur son immeuble que s'il avait pris inscription, à la différence de ce qu'on doit juger lorsqu'un propriétaire s'empare pour les besoins de sa construction du mur qui appartient exclusivement au voisin. (Trib. civ. Seine, 1er juin 1891, J. *Droit*, 26 juin 1891.)

## WATER-CLOSETS SOUTERRAINS

(*Voyez page* 563.)

Dans notre numéro du 29 août dernier nous donnions la description sommaire d'un water-closet souterrain dû à Mr. Smeaton. Nous recevons à ce propos un dossier de M. Winckler, architecte de la ville de Béziers, et notre impartialité nous fait un devoir de publier un résumé des différentes pièces qu'il nous a envoyées.

M. Winckler est l'inventeur de water-closets souterrains dont l'étude de premier jet est figurée dans les croquis ci-inclus, qui permettront aisément à nos lecteurs de s'en rendre compte.

En 1882, M. Winckler proposait à l'office des travaux de la ville de Londres l'adoption de son nouveau système, et le directeur des travaux lui faisait réponse que la première commission des travaux de Sa Majesté ne considérait nullement utile d'expérimenter son projet. (The Board do not desire to avail themselves of your suggestion as to the provision of public water-closets).

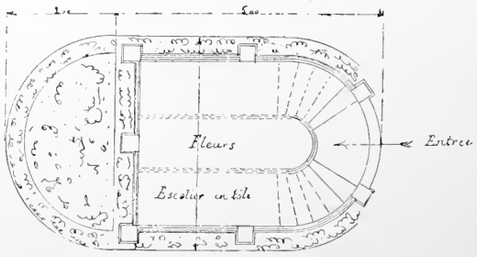


Plan au Niveau du Sol

Water-closets souterrains. — Système Winckler.

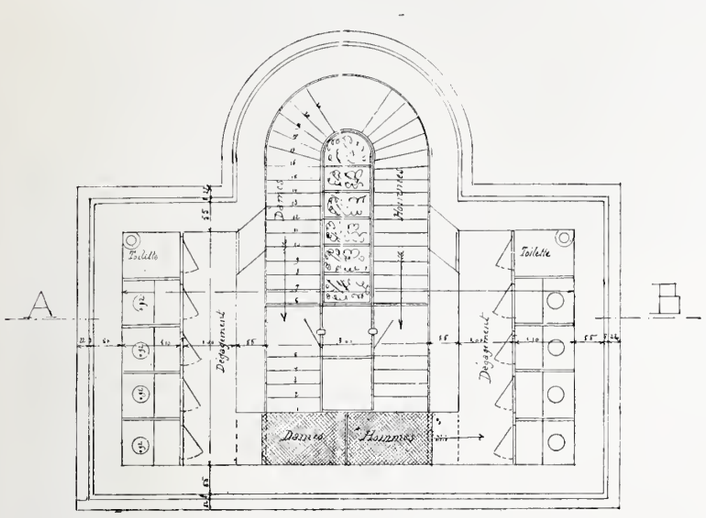


PLAN DU SOUS SOL

COUPE AB

Il faisait, la même année, la même proposition à la Direction des travaux de Paris, qui répondait de même par une fin de non-recevoir, l'administration se déclarant satisfaite du concessionnaire pour la construction et l'exploitation de cent chalets de nécessité à Paris.

M. Winckler exposa son Projet à l'Exposition d'Anvers en 1885, et il eut, dit-il, le tort de communiquer son projet au représentant de Mr, Smeaton qui l'a modifié, et l'a fait adopter à Londres.

Après une protestation à la direction du *Petit Journal*, qui avait fait allusion aux water-closets souterrains de Londres à propos du chalet de si complète nécessité sur la place de l'Opéra, M. Winckler fit faire de nouvelles démarches officieuses auprès de la ville de Paris, démarches qui n'aboutirent point.

Quant à nous, ayant vu dans un supplément commercial du journal anglais l'*Architect* un projet de water-closets souterrains proposés par Mr, Smeaton à l'instar de ceux installés à Londres dans Piccadilly-Circus, dans Whitehall-Place, etc., nous avons cru devoir en informer nos lecteurs, car cela semblait une solution pratique et rationnelle, et bien éloignée de l'édicule à perron placé sur la place de l'Opéra, et qui eut l'insuccès mérité qu'on sait.

Nous avons vu tout dernièrement les water-closets souterrains, là-bas appelés par pudeur « Lavatories ». Ils sont, bien entendu, conçus sur un plan beaucoup plus large que celui que nous avons donné pour une ville de province; ils comprennent une dizaine d'urinoirs gratis, contenant un pain d'une matière désinfectante, autant de cabinets dont la fermeture ne nécessite pas les précautions exigées par le concessionnaire de la Ville de Paris et dont le prix uniforme est de 0 fr.10; la vidange se fait à réservoir de chasse comme partout maintenant en Angleterre. Enfin, un lavabo où l'on donne une serviette propre à chaque client, brosses diverses, peignes, etc. Coût 0 fr. 20.

La difficulté qui peut résulter de ce genre de water-closets, qui avec les progrès modernes doivent fonctionner au tout à l'égout, est la cote en profondeur des radiers au-dessous de la voie publique. Cette objection à priori paraît ne pas devoir être soulevée à Paris où le radier des égouts a au moins $2^{m}90$ de profondeur pour atteindre des profondeurs qui vont jusqu'à 4 mètres. Il est en somme possible d'aménager des établissements de ce genre, fonctionnant au tout à l'égout, même avec des profondeurs de $2^{m}90$, car il n'est pas nécessaire que le plafond soit fort élevé et il est possible de regagner $0^{m}25$ dans l'intérieur des cabines au moyen d'une marche.

Il est aussi important de réduire au minimum d'emplacement l'espace occupé par l'escalier, car c'est lui seul qui encombre la voie publique; à Londres on y est heureusement arrivé, dans les plus récentes installations créées, en faisant deux escaliers tournants symétriques pour la montée et la descente et qui affectent en plan la forme d'un triangle. C'est sur la base de ce triangle que se trouve le palier de la rue, et les deux autres côtés légèrement curvilignes sont garnis d'une grille où grimpe du lierre. L'espace occupé est ainsi très restreint et tel qu'on peut disposer cet escalier sur un simple refuge au milieu d'une rue, les water-closets s'étendant alors sous la chaussée.

Mais tout cela, l'étude d'application d'un projet le donne vite; et en somme le principe de water-closets en sous-sol semble bien appartenir à un de nos compatriotes qui, comme de coutume, s'est heurté à l'inertie administrative.

C'est bien un peu sa force à l'administration que l'inertie, mais un peu de progrès de ci et de là ne ferait point mal aux offices de travaux des grandes villes d'Europe, qui toujours ne suivent le progrès que de très loin. Heureusement qu'il est des conseillers municipaux brouillons qui, de temps en temps, houspillent sans courtoisie les pontifes; sans cela on suivrait de plus loin encore.

Puisque la Ville n'a pas cru devoir adopter le principe si simple proposé par un architecte français, qu'elle envoie une commission à Londres qui nous rapportera l'invention retour de la Tamise, de même que les Londoniens reçoivent du Claret, retour des Indes.

Ch. BAZIN.

(Voir le numéro du 29 avril 1891, p. 563.)

# REVUE DU PALAIS

## ET DE LA PRESSE

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Voici trois gros procès à l'horizon :

Vous avez, il y a peu de temps, reproduit une partie d'un article de l'*Architecte constructeur* sur les congrès futurs.

Un rédacteur de ce journal y racontait, d'après M. Bourdais, une entrevue entre MM. Garnier, Hermant, de Joly, de Baudot, Bourdais et Lisch, et cet article se terminait par une petite leçon de libéralisme.

On me parle d'une réponse indignée de notre *plus grand journal*, réponse dont la violence et la précision surtout viendraient compliquer bien mal à propos une affaire qui, avec de la discrétion, pouvait aboutir (?).

Je n'ai pas lu cette réponse, mais dans le dernier numéro du même *GRAND JOURNAL*, je vois une protestation qui, pour s'adresser à plus petit et pour être plus mesurée, n'en est pas moins sévère.

C'est votre *provincial bon teint* qui est mis en cause pour sa ponctuation débordante et ses « guillemets » fantaisistes.

C'est un homme très entier que ce provincial-là et qui ne nous plaît guère à nous tranquilles et bonnes gens de province. Il parle comme il pense, n'a pas le sens des hiérarchies et le respect des congrès. Il est grossier et ne distingue même pas entre l'épiderme parisien et l'épiderme provincial !

C'est lui qui m'a appelé « pâte tendre ». Elle tombe donc à merveille la volée de bois vert qu'il reçoit aujourd'hui !

« Dans un récit », me disait un éminent avocat que je consultais ce matin, « il vous est permis de faire dire à autrui « ce qu'il n'a jamais dit ni pensé et, si « votre adversaire se trouve dans l'im- « possibilité de démontrer l'erreur com- « mise, vous pouvez contre ses protes- « tations maintenir votre dire même « dommageable. Mais à cette condition « expresse que vous ne mettrez pas entre « guillemets les phrases que vous aurez « placées dans sa bouche.

« Cela est de règle absolue, qu'il s'a- « gisse de fables ou de procès-verbaux.

« Voyez Lafontaine ! A-t-il mis des « guillemets à ce qu'il fait dire à ses ani- « maux ?

« Mettre des guillemets quel crime « abominable ! »

« Oui », continuait, malgré mon étonnement croissant, cet homme de loi d'un sens juridique profond et d'une pratique déjà longue, « oui, on est d'autant plus « coupable en guillemetant que le pas- « sage guillemeté est plus invraisem- « blable, et que la vérification de l'er- « reur est plus facile.

« Exemple : écrivez entre guillemets « *la lune vient de tomber dans ma casse-* « *role* », votre cas est pendable, car tout « le monde peut vous montrer la lune « dans le ciel ! »

Je voulais l'interrompre, lui expliquer qu'il n'était pas tout à fait dans la question et que, dans l'espèce, si la forme du long discours rappelé par le coupable avait été exagérée à dessein pour faire court et ne tromper personne, le sens de ce discours avait été conservé !

..... Ah bien oui ! mon homme allait toujours. . . . .

..... Avez-vous jamais vu un avocat qui vous écoute ? Avez-vous jamais pu en interrompre ? ?

La troisième affaire est plus grave encore et me touche vivement.

J'apprends que notre ami Balthazard, — je l'appelle notre ami, car nous l'aimons tous, n'est-ce pas ? — est poursuivi, par vos grands éditeurs parisiens, pour avoir, sans leur autorisation, mis sur l'air de Gessler de Rossini le passage guillemeté, quoique déguillemeté cette fois et transposé en vers.

Brave garçon ! c'est jouer de malheur. Son droit est douteux et vos éditeurs sont bien puissants !

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, tenir vos abonnés de province au courant de cette dernière affaire à laquelle le mouvement antiwagnerien de la Ville Lumière donne une importance exceptionnelle et une actualité palpitante.

Agréez, je vous prie, à l'avance tous leurs remerciements.

*Un architecte de province*
*qui n'habite pas Paris.*

*P.-S.* — Je relis la mercuriale du grand journal et un scrupule me vient pour lui !

A-t-il bien fait, surtout après avoir prévenu ses lecteurs qu'il allait reproduire l'article du *provincial bon teint* « dans sa forme typographique », (*sic*) de placer entre les lignes qu'il reproduisait une note cueillie tout au bas d'une page et tout à fait étrangère au texte incriminé qu'il aggravait ainsi ?

Je vais poser la question à mon avocat qui me rassurera, j'espère, mais, en attendant, certain proverbe qui parle de paille et de poutre va me trotter en tête malgré moi :

« Tel cuyde engeigner autrui
« Qui souvent s'engeigne lui-même ».

## ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

Les examens d'admission à l'Ecole spéciale d'architecture de Paris commenceront le 26 octobre prochain.

Les inscriptions des candidats seront reçues jusqu'au 20 octobre au siège de l'Ecole, 136, *Boulevard Montparnasse*.

# NOUVELLES

## DÉPARTEMENTS

**Tonnerre.** — Parfois la restauration peut aller très loin, jusqu'à la dénaturation complète ; il paraît en effet, qu'à Tonnerre, la Société des sciences historiques proteste contre la restauration de l'hôtel d'Uzès qui doit détruire complètement le caractère de cet édifice, un des beaux monuments de l'art du XVIe siècle.

**Lyon.** — On vient d'inaugurer à Lyon, à Notre-Dame de Fourvières, une cloche qui ne pèse pas moins de 7,550 kilos.

**Tamaris** (Var). — On va faire la cérémonie de pose de la première pierre du nouveau laboratoire maritime à Tamaris (Var), le 29 de ce mois ; ce laboratoire appartient à la Faculté des sciences de Paris.

## PARIS

**Direction des Beaux-Arts.** — On a parlé récemment de la suppression de la direction des Beaux-Arts, mais rien encore n'est décidé. Notons parmi les concurrents MM. Lapommeraye, Roger Ballu et Henri Havard. La direction des Beaux-Arts qu'il est question de rattacher tout à fait à l'Instruction publique comprend, dans ses services, l'Inspection des Beaux-Arts, les musées provinciaux, les musées nationaux, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Académie française à Rome, le Conservatoire de musique, les théâtres nationaux, la surveillance des autres théâtres, les monuments historiques et les manufactures nationales. Son budget pour 1892 monte à plus de 8 millions de francs.

Rappelons qu'on en a détaché récemment le bureau des Bâtiments civils et Palais nationaux pour le rattacher au ministère des Travaux publics.

**Musée de la ville de Paris.** — Le conseil municipal toujours en quête de perfectionnements va installer d'une façon permanente au Champ de Mars un nouveau musée qui contiendra les documents relatifs à l'hygiène, Eaux et Egouts, Incendies, Préfecture de police, Secours publics, Assistance publique, Hospices, etc., etc. L'architecture y sera représentée par les plans de nouveaux édifices de la ville tels que l'Hôtel de Ville, la Sorbonne, le Musée Galliera, l'Ecole de médecine.

Cette collection devra contenir aussi tous les projets primés dans les concours futurs.

**Musée du Trocadéro.** — Le Musée du Trocadéro vient de s'enrichir d'une magnifique cheminée de Bruges qui depuis longtemps se trouvait au Louvre.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# UNE EXCURSION A MÉHUN-SUR-YÈVRE

A sept ou huit lieues de Bourges, sur la rive droite de l'Yèvre, se trouve la petite ville de Méhun : c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton bien modeste, s'occupant de vendre ses laines et sa porcelaine, et paraissant peu se souvenir du rôle qu'elle a joué dans l'histoire, notamment au xv^e siècle.

Cette petite ville est très ancienne : au vi^e siècle elle existait déjà et sous le nom de Magdunum, Grégoire de Tours en parle dans son *Histoire ecclésiastique de France*. Jusqu'au xiii^e siècle, elle appartint aux seigneurs issus de Humbaud le Tortu, seigneur de Vierzon vers le x^e siècle. Au xiii^e siècle, la ville avec ses domaines passa à Robert de Courtenay, à la suite de son mariage avec Mahaud de Méhun; sa petite-fille l'apporta en dot vers 1262 à Robert d'Artois; enfin cette seigneurie fut réunie au domaine royal par confiscation en 1342. Le roi Jean le Bon donna les duchés d'Auvergne et de Berri vers 1360 à son troisième fils, qui prit alors le titre de duc de Berri. Ce fut lui qui fit reconstruire le château de Méhun vers 1389, époque de son mariage avec Jeanne de Boulogne. Plus tard, Charles VII, séduit par la gracieuseté du site, l'agrandit, le fortifia, y passa une grande partie de sa vie au milieu des fêtes et des divertissements et s'y retira complètement vers la fin de ses jours.

Le plan que nous reproduisons peut donner une idée de la ville de Méhun sous Charles VII. En A, baigné par l'Yèvre, le château précédé de son châtelet B, avec sa grosse tour rectangulaire C, dite de l'Argenterie, sa basse-cour E et ses jardins F; en I, la porte de ville sur la route de Bourges, reliée à une deuxième sur la route de Vierzon, au bord de la rivière, par une suite de murailles et de tours qui, avec les fortifications du château, faisaient à la petite ville une ceinture de défense formidable.

De tout cet ensemble que reste-t-il? L'église H, monument des xii^e et xiv^e siècles, avec son chœur roman d'une irrégularité si bizarre; une porte de ville I, du xiii^e siècle, conservée presque intégralement; une partie des murs d'enceinte du jardin du château, quelques vestiges du moulin G et une grande partie des murs d'enceinte dont on peut suivre le tracé à travers les habitations actuelles. Du riche et brillant château de Charles VII, il ne reste aujourd'hui que deux tours et il serait bien difficile de s'en faire une idée sans le beau travail de M. Georges Darcy, qui, chargé en 1887 de réparer le donjon, n'a pas craint d'en essayer une restauration complète et a pu, grâce à ses savantes et consciencieuses recherches, nous donner aussi exactement que possible l'aspect de ce type des demeures seigneuriales du moyen âge.

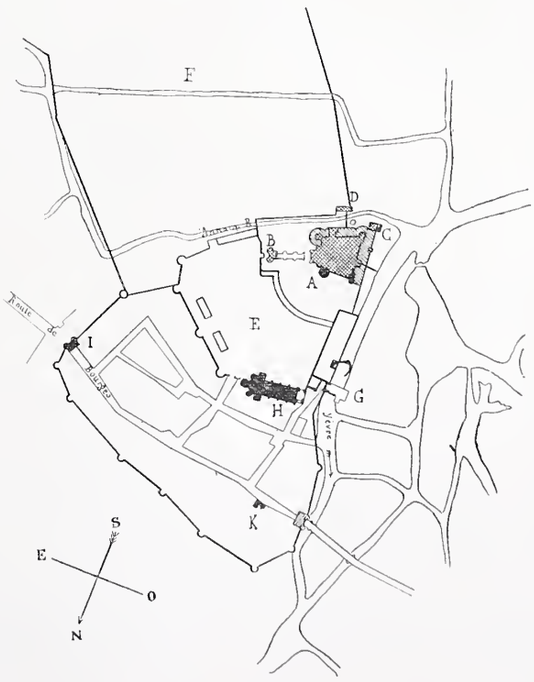


A. Château. — B. Châtelet. — C. Tour dite de l'Argenterie. — D. Bâtiment de l'infirmerie. — E. Basse-cour du château. — F. Jardin du château. — G. Moulin. — H. Eglise. — I. Porte de la ville. — K. Vestiges du bâtiment, ancienne dépendance du château.

Château de Méhun-sur-Yèvre.

Côté sud. Etat actuel des ruines. Côté nord.

M. Georges Darcy a bien voulu nous communiquer le résultat de ses travaux : nous donnons, comme reproduction de ses dessins, l'aspect des ruines, le plan actuel et celui de la restauration ainsi qu'une vue géométrale et une perspective du château. Quant à la description, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire à peu près entièrement le rapport qu'il a adressé à la commission des monuments historiques et qu'il a si complaisamment mis à notre disposition.

Le château de Méhun-sur-Yèvre est situé à l'extrémité sud de la ville sur une légère éminence naturelle, limitée au sud-ouest par la rivière d'Yèvre et au sud-est par le ruisseau de l'Annain, son affluent. Il occupe le sommet de l'angle aigu formé par le confluent des deux cours d'eau, lesquels constituent, au sud-ouest et au sud-est, une première ligne de défense naturelle dont l'enceinte du château suit sensiblement les contours. Le plan général du château proprement dit affecte la forme d'un quadrilatère dont trois des angles sont flanqués de tours A, B, C d'un diamètre relativement petit (8 m. 10 hors murs). Le quatrième angle, au nord, est occupé par la grosse tour ou donjon D, dont le diamètre extérieur est de 12 m. 20. Les tours A et B sont aujourd'hui dérasées jusqu'au sommet de leurs glacis. De la tour C, il ne reste guère que la moitié du cylindre faisant face au dehors. Quant au donjon D, malgré les brèches considérables qu'on y a pratiquées sur divers points, il constitue la partie la moins mutilée dans l'ensemble des ruines qui l'entourent. Les trois côtés AB, BC, CD du quadrilatère étaient occupés par des corps de logis adossés à des courtines reliant entre elles les tours A, B, C et le donjon D. Sur la face AD, en E, était l'entrée du château, s'ouvrant sur le pont F qui donnait accès à la basse-cour située au nord, du côté de la ville. Ce pont F se composait de trois travées voûtées en arc ogive et était muni d'un parapet avec garages au droit des piles; la tête du pont, du côté de la basse-cour, était défendue par un châtelet dont il reste quelques traces de soubassement dans la hauteur du fossé qui séparait le château proprement dit de la basse-cour.

Sur les faces sud-est et sud-ouest, c'est-à-dire du côté de la campagne, le château était entouré d'une première enceinte laissant entre elle et l'enceinte du château lui-même un boulevard assez large K. Cette enceinte était flanquée à l'angle formé par ses deux faces, au sud, par une tour carrée J qui commandait les dehors de cette première ligne de défense et pouvait en même temps contribuer à la défense du boulevard, au cas où celui-ci aurait été surpris et occupé momentanément par un assaillant. Sur la face sud-est, le boulevard K, ainsi que son mur de défense, suit le périmètre de l'enceinte du château et vient se fermer près du pont après avoir contourné le glacis de la tour A.

Sur la face sud-ouest, le boulevard paraît avoir été limité à la tour carrée L, par le mur transversal M ; mais, selon toute apparence, son mur d'enceinte se continuait dans une direction à peu près parallèle à la rivière d'Yèvre et allait rejoindre l'enceinte de la basse-cour qui se reliait elle-même aux murs de la ville.

A l'intérieur, le boulevard était commandé d'abord par les deux tours d'angle A et B et en outre par les deux ouvrages L et N faisant partie de l'enceinte du château proprement dit. Cette enceinte constituait la seconde ligne de défense contre une attaque venant du côté de la campagne.

Le donjon D formait le troisième et dernier réduit de la place, que l'attaque extérieure fût dirigée soit du côté de la campagne, soit du côté de la ville, car sur ce dernier côté le donjon était également protégé par deux lignes de défense : l'enceinte de la ville et celle de la basse-cour du château.

Il ne reste que peu de traces des ouvrages extérieurs et des dépendances du château ; on peut signaler sur la face sud-est les ruines d'un mur d'enclos qui partant de l'enceinte du boulevard se dirige d'abord vers l'est sur une longueur d'environ 300 mètres, jusqu'à une tour d'angle, puis remonte vers le nord où ses traces se perdent dans la campagne : probablement ce mur d'enclos redescendait vers l'ouest et venait rejoindre les murs de la ville ou ceux de la basse-cour du château. Dans cet enclos (voir le plan général de la ville) sur la rive gauche du ruisseau l'Annain, se remarquent les ruines d'un bâtiment D, qui, à tort ou à raison, est actuellement désigné sous le nom d'infirmerie. Enfin, au sud-ouest, sur la rivière d'Yèvre, existe un moulin G dont quelques frag-

Château de Méhun-sur-Yèvre.

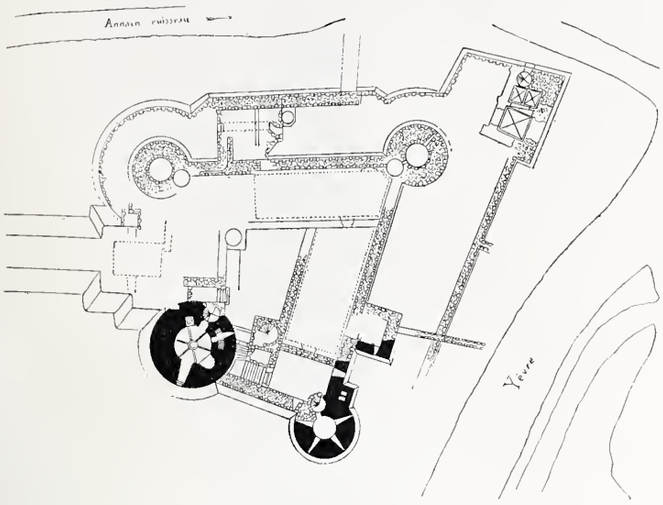


Plan des ruines.

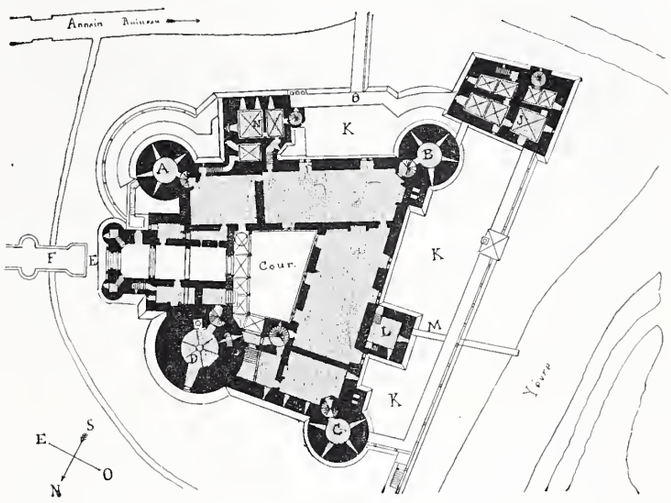


Plan restauré.

ments de maçonnerie ancienne font supposer qu'il faisait partie des dépendances du château.

Les plans, coupes et élévations que nous avons produits sur l'état actuel du château (c'est encore M. Darcy qui parle) permettent de se rendre compte des dispositions de détails pour les parties du château qui subsistent encore ; toutefois, nous croyons devoir compléter la description sommaire que nous venons de donner, grâce à un document important dont nous avons eu connaissance, le dessin à la plume signé Jean Penot et daté de 1737 (ce dessin, qui appartient à M. Albert Lenoir, a été reproduit par la gravure dans l'édition illustrée de *Jeanne d'Arc*, par Wallon, page 229). Il représente une perspective du château de Méhun prise au nord et faisant voir par conséquent la façade d'entrée du château et la façade latérale nord-ouest, vers le milieu du XVIII^e siècle.

Ce dessin tracé avec une conscience et une bonne foi scrupuleuses, montre d'abord (voir la planche donnant la perspective du château restauré) qu'entre la tour A et le donjon D, au-dessus du passage d'entrée, était située la chapelle du château. Elle était à trois pans, son chevet tourné vers l'extérieur : sur chacune des faces latérales se trouvait une sorte de petit transept servant probablement de tribunes réservées, munies de cheminées dont on voit encore les conduits de fumée sur le parement extérieur du donjon D.

La disposition de la porte d'entrée du château, sous la chapelle et dans l'axe de celle-ci, est également bien indiquée dans le dessin de Jean Penot. On n'y remarque aucune trace de pont-levis ; il ne devait y avoir qu'un pont volant en bois, facile à démonter en cas d'attaque. La porte était décorée d'une moulure d'archivolte avec choux sculptés, qui se terminait au sommet par une accolade supportant une statue du duc Jean ; son tympan était orné d'un bas-relief composé d'un écusson aux armes du duc de Berri, soutenu par deux chevaliers armés de toutes pièces et genou à terre ; à droite et à gauche de la porte étaient des statues de femme d'une assez grande dimension, protégées par un dais et reposant sur des encorbellements à la hauteur du linteau de la porte. Deux fragments très importants de ces sculptures, notamment une partie du tronc de la grande statue avec le bras gauche dont la main s'appuie sur un écusson aux armes du duc Jean, des fragments de chevaliers agenouillés, etc., ont été retrouvés dans des monceaux de décombres du rez-de-chaussée : ils sont actuellement déposés dans la salle du bas du donjon.

(*A suivre.*) V. DARGAUD.

# ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Jugement du 6 août (1^re classe) : Un monument à la Concorde. Un monument funéraire pour trois familles.*

(*Voyez p.* 552.)

On admettra sans peine qu'au travers des journées d'exposition du concours des Grands Prix, et au milieu des intéressantes discussions qui, naturellement, accompagnent cette exposition avant et après l'arrêt académique, les concours ordinaires de l'École passent presque inaperçus — si ce n'est pour les concurrents eux-mêmes.

C'était cependant un fort beau sujet que celui du concours de 1^re classe, dont le programme, daté du 2 juin dernier, comportait l'esquisse et le rendu d'un

MONUMENT A LA CONCORDE

A ce nom de « Concorde », tout de suite se présente à l'esprit de l'artiste quelque chose de plus français que ce qui se dresse à Paris, sur l'emplacement où fut décapité Louis XVI et où fut, auparavant, glorifié Louis XV; tout de suite se dessine un motif plus humain, mieux à l'échelle des édifices environnants.

Ce *Men-hir* pharaonique n'aurait-il pas joliment gagné à rester en son cadre naturel, en son pays d'origine, au lieu d'être juché ici sur ce piédestal, sur cette rallonge à la romaine, taillée en plein granit breton?

Mais il y est l'obélisque; qu'il y reste! C'est un chapitre de l'histoire de France, écrit après grattage d'un chapitre précédent, après un sanglant lavage; c'est l'aiguille stupéfiante montée sur l'emplacement de l'échafaud dont la Terreur avait recouvert le piédestal de la statue de Louis XV, le « Bien-aimé » et les beaux bas-reliefs de Pigalle.

Le plus beau monument, le plus beau groupe de sculpture

moderne vaudrait-il ce simple « point d'exclamation » et de soulagement posé là comme pour en finir avec les folies et les fureurs passées?

Mais nous ne sommes pas ici pour philosopher. Revenons donc au programme de M. Guillaume — très philosophique d'ailleurs :

Destiné à l'embellissement d'une place publique le *Monument à la Concorde* aurait pour but de consacrer les grands principes d'union des cœurs et des volontés sur lesquels se fonde notre République, dans la devise : Liberté — Égalité — Fraternité.

Le caractère de ce monument du style le plus élevé serait, tout à la fois, grave et magnifique; sa forme serait celle qu'on jugerait la plus convenable pour exprimer l'idée principale de sa consécration.

Le choix des attributs de la décoration est libre, comme celui des formes de l'ensemble; mais on pourrait les chercher dans les emblèmes de l'Agriculture et de l'Industrie, du Commerce et de la Navigation, dans ceux des sciences, des Lettres et des Arts qui peuvent être considérés comme les principaux liens de la Société et les plus puissants moyens de concorde entre les citoyens. Les figures symboliques de la Patrie, des Lois, de la Religion et de la Philosophie pourraient aussi entrer dans les combinaisons caractéristiques d'un tel monument.

La base de l'édifice, y compris les accessoires et toute espèce d'empattement et de saillie, ne devait pas dépasser 30 mètres, en sa plus grande dimension.

Le plan laissé en esquisse, une coupe à $0^{m}01$ par mètre et une élévation à $0^{m}02$ par mètre : c'était, on le voit, quelque chose comme un concours Rougevin à étudier sérieusement et à rendre en toute tranquillité, avec tous les moyens de perfection dont on dispose à l'atelier; c'était un concours de composition, d'ajustement et de dessin, de proportions et d'ordonnance, de détails et de profils à soigner.

Et la plus grande liberté était la caractéristique de ce programme.

Cela reposait messieurs de 1re classe des grands plans d'édifices publics, au programme compliqué, inflexible ; cela leur fournissait l'occasion de travailler la forme plastique sans avoir à se préoccuper de données positives.

Deux partis principaux : la *colonne* et la *pyramide* avaient été adoptés par les uns ou les autres des concurrents.

La *colonne* et la *pyramide* (obélisque engraissé et couronné par M. Boileau pour le monument à Gambetta) sont en effet les motifs renouvelés des Romains que les classiques modernes ont toujours cru devoir adapter au monument commémoratif ou glorieux. A preuve ce passage du *Cours d'architecture* de François Blondel, l'auteur de la porte Saint-Denis, où il critique judicieusement et avantageusement son œuvre ainsi que le choix des éléments de cette composition ; « Je me suis principalement appliqué, dit-il, à la rendre plus considérable (la porte en question) par la justesse des proportions qu'elle a du tout à ses parties, et de ses parties entre elles, que par la quantité d'ornements dont elle aurait pu être chargée. J'ai même recherché, avec soin, que le peu d'ornements dont elle est parée fût extraordinaire et choisi parmi ceux qui ont eu et qui auront encore le plus de réputation dans les ouvrages des Anciens. Et comme tout le monde tombe d'accord qu'il n'y a rien de si beau, parmi les restes de l'antique, que la colonne Trajane, que les obélisques qui ont été transférés d'Egypte en la ville de Rome, et ce

Un monument à la Concorde. — Projet de M. Guilbert.

reste de la colonne Rostrale que l'on voit encore au Capitole, j'ai voulu que l'ornement de la porte Saint-Denis fût composé de parties *copiées* sur ces beaux originaux. »

De plusieurs beautés antiques Blondel, docteur en architecture, va ainsi en composer une toute moderne; il applique, sur des piédestaux imités de celui de la colonne Trajane, des obélisques ou plutôt des pyramides engagées dans la masse des piédroits de l'arcade principale ; il remplace ainsi les colonnes qui, appliquées aux piédroits des arcs antiques « ne portant rien » paraissent *inutiles* à ce précurseur des rationalistes de nos jours. Des *rostres*, par demi-douzaine, devaient accompagner et décorer ces pyramides pour accuser l'agrandissement de la Marine française sous Louis XIV, tout en rappelant les restes de la colonne rostrale antique.

Les rapides conquêtes du Roi en Hollande et sur le Rhin vinrent ainsi, probablement, que le génie décoratif de François Anguier le sculpteur, modifier d'une façon heureuse et magnifique le décor assez peu amusant dont Blondel nous raconte le projet sans autrement parler du sculpteur.

L'idée des pyramides de Blondel, cependant, pourrait bien avoir été inspirée par celle de la pyramide du mausolée des Longueville, élevé aux Célestins (aujourd'hui au Louvre) par le même Anguier, auteur de plusieurs beaux monuments d'architecture tels que le tombeau de Montmorency à Moulins — un chef-d'œuvre digne de Michel-Ange.

Un monument à la Concorde. — Projet de M. Doumic.

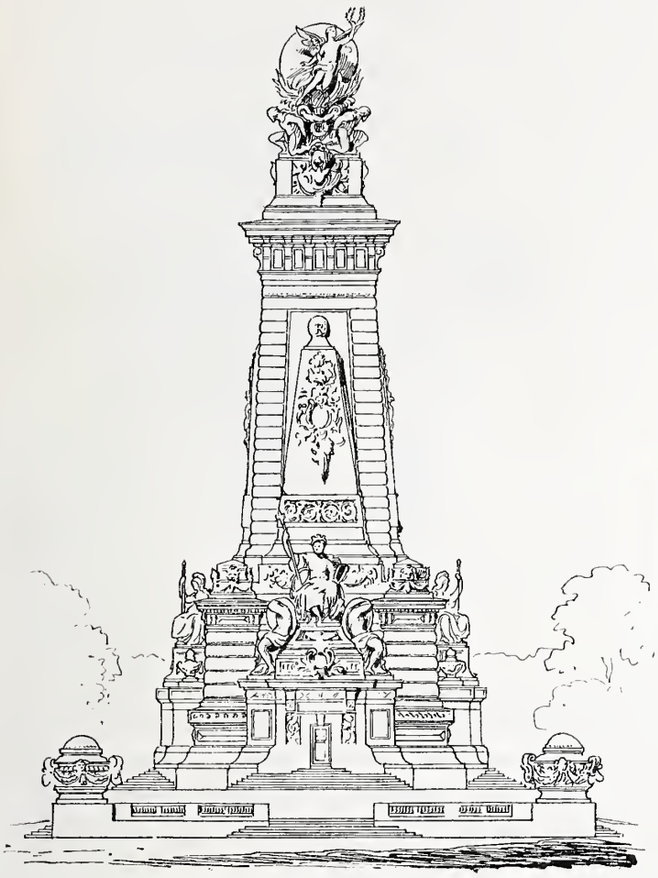

De nos jours, M. Boileau a tronqué et couronné agréablement sa pyramide à Gambetta d'un chapiteau composite; et, voici que la plupart des projets à pyramide du concours de 1re classe présentent le même couronnement. La pyramide à chapiteau fait prime. C'est le succès du jour.

La colonne, c'est toujours même chose; c'est banal comme une figure humaine. Et puis, c'est toujours difficile à bien réussir, à étudier finement, tout comme la figure humaine. *Gambetta et Saint-Denis!* tel sera le cri de ralliement des monumenteux de l'avenir, jusqu'à ce qu'un succès nouveau vienne entraîner le troupeau à droite et à gauche vers un rostre ou vers un char nouveau genre; vers une colonne de 500 mètres, comme celle de M. Loviot ou un exèdre gigantesque comme celui de M. Formigé (1).

Le *Monument à la Concorde* de M. *Guilbert* (fig. 1) se réclame du monument à Gambetta, avec un chapiteau ou couronnement de pyramide plus considérable encore. Un joli groupe bien dessiné comme, d'ailleurs, les diverses figures allégoriques du monument; une belle et grande silhouette; un ordre plaqué en revêtement ou décor; des groupes sur quatre socles d'angle; un lion et les tables de la loi sous la voûte traversant la pyramide : tout cela vous a de l'ampleur — un peu trop même. Le jury eût, sans doute, préféré un peu moins de monde sur ce reposoir. Cela tourne à l'apothéose théâtrale, à la pièce montée en sucrerie des repas de noce.

*M. Doumic* (fig. 2) et ses pyramides plaquées (genre Porte Saint-Denis) est plus raisonnable, moins osé. Il a placé, tout en haut, une sphère portée par des gens à qui ce genre de concorde paraît peser un tant soit peu. Quatre groupes sur autant de socles en bas; quatre marmites monumentales aux quatre coins — c'est le symbole des agapes confraternelles; — au beau milieu, deux bonshommes ou deux bonnes femmes, à l'exemple de dame Concorde qu'elles accostent en lui tournant le dos, quittent leur dernier vêtement pour rester dans le costume de vérité. Voilà bien du symbolisme, ou je ne m'y connais pas. Au surplus, il y a là une fort bonne étude de silhouette, de masse et un empattement confortable.

Ces deux projets, sur les quatre qui ont été médaillés en second, nous ont paru comporter une originalité suffisante pour donner une idée du concours auquel soixante-quatorze concurrents avaient pris part et sur lequel le jury n'a accordé que des secondes médailles. Ce qui nous a paru manquer surtout aux projets exposés — médaillés ou non — c'est le calme, la « gravité magnifique » et la simplicité sans laquelle il n'est point de « calme » monumental.

Quant au *Monument funéraire pour trois familles*, sujet de l'esquisse donnée en 1re classe le 7 juillet dernier : est-ce l'approche des vacances? est-ce le côté vraiment grave du programme? toujours est-il que sur 66 esquisses le Jury n'a trouvé à placer qu'une seule seconde médaille (esquisse de M. Sirot) et quelques mentions. Il est des sujets fort intéressants, mais qui ne prêtent point à l'imagination, à la verve que nécessite une composition à trouver et à rendre en quelques heures.

« Ces trois familles, issues d'une même origine, auraient eu pour chefs trois frères qui se seraient illustrés l'un dans la magistrature, le second dans les lettres, et le troisième dans les sciences.

Chaque famille aurait un monument particulier qui se distinguerait par des attributs propres à la caractériser. Chaque monument se composerait d'une chambre sépulcrale capable de contenir dix ou douze cercueils et surmontée d'un couronnement qui en ferait la partie caractéristique.

Une petite chapelle, commune aux trois tombeaux ou, si on le préfère, un monument commémoratif surmonterait un quatrième caveau où seraient inhumés le père et la mère des trois chefs de famille. »

Le terrain occupé par la construction ne devait pas excéder 20 mètres.

On le voit, ce programme d'un *cénotaphe* pour une tribu entière valait bien la peine d'être interprété; mais il aurait peut-être mérité, comme le projet de *monument à la Concorde*, les honneurs d'un concours de rendu, au moins d'un mois.

UN ANCIEN.

(1) Concours pour le *Monument* commémoratif à l'Assemblée nationale de 1789.

(Exposition univ. de 1889.)

# DOMAINE MARGUERITE

## A MEURAD (ALGÉRIE)

PLANCHE 89.

(*Voyez page* 595.)

L'hygiène de la villa est assurée par une large aération et par l'eau distribuée à tous les étages et dans tous les cabinets de toilette.

La fosse d'aisance, grand point à soigner avec ce climat, est établie en contre-bas de la villa à vingt mètres de distance. Le fond de la fosse, formé de cailloux secs sur un fond de tuf pierreux, absorbe l'eau des chasses qui y arrive en abon-

Galerie intérieure. Villa à Meurad (Algérie). Détails du porche.

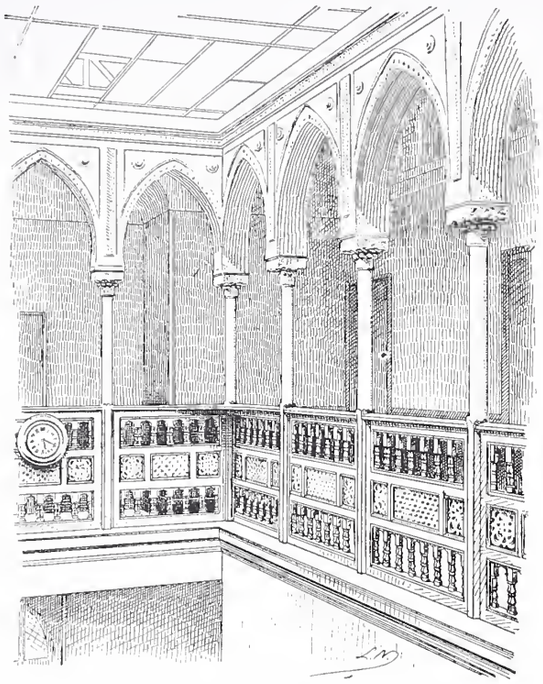

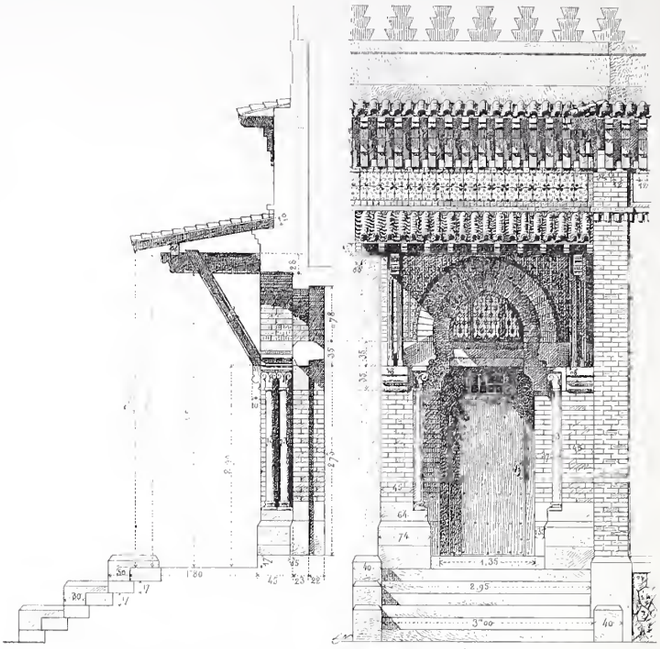

dance. Deux regards de visite établis dans le parcours des vingt mètres de canalisation en pente, protègent les tuyaux contre tout engorgement, et j'aurai tout dit, je crois, sur ce chapitre, en nommant la maison Doulton qui a fourni tous les appareils des water-closets et les éviers de cuisine avec leur écoulement.

Toute l'ornementation intérieure est faite en staff avec emploi de plâtre de Paris. Les chapiteaux et les bases des colonnes de l'arcature de la chambre à coucher sont en marbre blanc statuaire, les fûts en marbre rose veiné de jaune.

Les matériaux mis en œuvre pour ces constructions sont :

La pierre de taille du Nador, pierre un peu jaunâtre, légèrement coquilleuse mais très résistante.

La brique de Marengo correspondant à peu près comme dureté et régularité à la brique de Bourgogne, sans toutefois en avoir la couleur.

Les moellons, ramassés sur la propriété même, ont été, malgré leur dureté, les moins bons des matériaux. De nature fortement siliceuse, ils présentaient des arêtes arrondies comme des galets roulés, et j'ai dû prescrire un ébousinage sérieux avant leur emploi.

Tous les solivages sont en fer ailés ordinaires de $0^{m}16$ et $0^{m}18$ de hauteur, suivant le cas, et les charpentes, fermes, pannes, faîtages, poutrelles, etc., en treillis métallique.

Les couvertures sont toutes en tuiles plates de Marseille, solidement pannetonées au liteau par un fil de fer galvanisé.

Pour clore cette longue description il me reste à citer les noms des entrepreneurs qui m'ont apporté leur concours dans ces constructions.

Ce sont :

Terrasse, maçonnerie, plâtrerie, feu M. A. Gay, de Marengo.

Plâtrerie, M. Anglade, d'Alger.

Charpente métallique, M. Martin Salor, d'Alger.

Charpente en bois, M. L. Meley, d'Alger.

Menuiserie et quincaillerie, M. J. Baroni, d'Alger.

Appareils sanitaires, M. Doulton et Cie, de Paris.

Faïences extérieures, manufacture de Montereau.

Carrelages céramiques. M. Saud et Cie, de Feignies.

Sculpture et moulage, M. Laucereaux et M. Noblet de Reims.

Marbrerie, M. Rossi, d'Alger.

Peinture et vitrerie, M. A. Favier, d'Alger.

Vitraux, M. A. Vermonet, de Reims.

Sonneries à air, M. J. Melron, d'Alger, pour la maison Martel de Paris.

Ciments comprimés, M. Meley Merazzi, d'Alger.

BOUCTON, *architecte.*

# SALON D'ARCHITECTURE. — 1891

(*Voyez page* 592.)

Dans la composition d'une chapelle funéraire, M. Gelbert a placé, comme d'usage, des torches renversées, une urne voilée, des palmes néo-grecques, l'A et l'Ω. — Les rendus de M. Libaudière sont trop chargés de couleur. — M. Hourlier a exposé en son entier un projet de décoration dont une seule partie, *Vendémiaire*, figura au dernier Salon, où elle fut très appréciée pour la couleur et la composition. — M. Chapelain de Caubeyres a relevé le baptistère de Ravenne ; rendu timide, mais non sans charme, d'ailleurs approprié au sujet. — Le projet d'église de M. Josso a une excellente tenue ; c'est du néo-roman bien en proportions. — *Une gare, tête de ligne*, par M. Dusart, est un projet remarquable dont la coupe et la façade sont de belle conception ; la ferme du Palais des Machines y est exactement reproduite ; comme au Champ-de-Mars, les articulations inférieures restent apparentes, ce qui est très judicieux, mais, au faîte, des ornements néo-grecs masquent l'articulation. Pourquoi avoir renoncé à un ornement aussi particulier et nouveau que l'articulation d'une ferme à grande portée peut suggérer et l'avoir dissimulé derrière une torche ailée à

laquelle s'adapte un bouclier attaché par des bandelettes ? A quoi riment cette torche, ce bouclier et ces bandelettes ? Le plan est bien conçu avec une grande salle de face placée sous le hall et réunissant les salles de l'arrivée aux salles du départ ; malheureusement cette grande salle est limitée en façade par une sorte de mur de clôture remplaçant l'entrée monumentale qui convenait ici et qui eût pu servir, sinon couramment, au moins les jours de fêtes, de réception, etc. — MM. Esnault-Pelleterie et Meyer ont mis beaucoup de verve dans leur projet d'Université. — Un projet d'Hôtel de Ville et d'excellentes études d'après l'architecture gothique française constituent l'importante exposition de M. Sochor. — Les croquis de voyage de M. Warren ont été trop rapidement exécutés. — Le projet d'école normale de jeunes filles pour la ville de Constantine, de M. Toudoire, est froid, mais consciencieux. Les aquarelles de M. Vernon sont préférables à celles de de M. Umbdenstock et de M. Toudoire. — Celles de M. Pradelle sont charmantes. — M. Wulliam a construit à Saint-Andrau un agréable cottage. — Dans un projet de galerie, M. Umbdenstock montre tout l'entrain qui plaît chez un décorateur. — M. Tellier a traité un sujet où rien ne peut arrêter l'attention. — Le casino de M. Mougenot est un projet passe-partout. — Le *Tout-Paris panorama* de M. Yvon faisait très bien sur l'Esplanade des Invalides, à l'Exposition universelle ; il y avait bien un peu trop de cartouches, de guirlandes, de torches et de palmettes, mais l'ensemble était tout à fait réussi. — Le tombeau, que M. Suasso a copié avec le plus grand soin, mérite tout au plus d'être reproduit rapidement à l'aquarelle, plutôt que relevé patiemment comme une œuvre du premier ordre. — La restauration du cloître de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, par M. Gout, est un bon dessin à la plume. — Dans deux concours publics, l'un pour la construction de la caserne des Célestins, l'autre pour la construction de l'école professionnelle du Meuble, M. Antonin Durand a montré l'esprit le plus judicieux, les qualités les plus pratiques ; ses plans sont admirables de justesse, de simplicité et de grandeur. On peut trouver que, dans la caserne, la façade du manège est d'une architecture trop frêle ; mais il serait facile d'y ajouter le peu qui manque. Il est rare de voir des avant-projets aussi complets ; ceux-ci constituent vraiment des œuvres de premier ordre. — M. Calinaud, qui a projeté une église de village, est resté dans ce travail l'artiste délicat que l'on connaît. — L'aquarelle de M. Guillaume paraît être d'un peintre décorateur plutôt que d'un architecte. — Avec les nombreux motifs du tombeau construit par M. Fouquet, on pourrait aisément composer plusieurs autres tombeaux. — Le monument aux grands hommes dans l'intérieur du Panthéon, par M. Hannotin, n'est guère qu'un cadre préparé pour les statuaires, cadre inutile et sans expression. — La vue du Forum de Pompéi, par M. Boitte, n'offre pas le même intérêt que les aquarelles exposées ordinairement par le même auteur ; les tons, dans toutes les parties, sont également chauds et « cuits », ce qui semble indiquer que l'aquarelle a été faite ailleurs que sur place, autrement que d'après nature.

*
* *

Comparée au chalet de M. Lemoine, qui est suffisamment gai, la maison de campagne de M. Lethorel paraît imposante. — La villa de M. Lamiral a des toits très aplatis ; elle partage avec les deux compositions précédentes cette fâcheuse disposition que le palier de l'escalier sert de vestibule et de grande communication intérieure. — Dans un très bon projet de caisse d'épargne pour Troyes, par M. Pergod, le grand ordre est quelque peu perché en l'air. — M. Audi a un bon projet d'hôtel de ville. — M. Gayet excelle à reproduire les peintures des édifices de l'Égypte antique. — Les aquarelles de M. Fournier semblent exécutées pendant une secousse de tremblement de terre. — Celle de M. Fossard est fraîche et gracile. — Les croquis de M. Gavet sont de bonnes et loyales « chambres claires ». — Le plafond décoratif de M. Lemoine est d'une bonne couleur. — Dans le projet de MM. Georgé et Kahenn, pour le Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, seuls les trois petits pavillons néo-turcs détonnent dans l'ensemble qui est très bien composé. — M. Fivaz n'a pas fait son meilleur ouvrage en composant une nouvelle façade pour la cathédrale de Milan ; les flèches des deux tours sont insuffisantes ; en façade principale, il y a sept portes d'entrée ; L'ensemble manque d'intérêt. — M. Raimbert a bien copié l'église de Goussainville. — M. Gosse a composé une décoration très gracieuse pour un salon XVIII^e siècle. — M. Garin a figuré des arbres trop lourds sur un projet de rendez-vous de chasse. L'architecture de M. Perronne se ressent, elle aussi, de la lourdeur du paysage qui l'entoure. — L'église de Bagnolles-de-l'Orne, par M. Menuel, est un de ces bons ouvrages qui gagnent beaucoup à l'exécution. — La composition et les dessins de M. René Moreau n'ont pas été remarqués comme ils méritaient de l'être, pourtant l'ensemble et les détails du château de Contresol sont parfaitement traités ; le style, qui est de l'époque Louis XII, peut passer pour authentique. Il montre une charmante érudition et du meilleur goût. — Dans le projet de M. Mollet pour une maison de campagne, on remarque un petit atelier de photographie auprès d'un grand atelier de peinture : voilà donc la photographie introduite à son tour dans l'habitation bourgeoise. — Les croquis de voyage de M. Brun sont bien faits, mais à la manière de quelques lithographies du vieux temps. Le coup de crayon, toujours nerveux, en est la plus apparente particularité. — Dans les dessins de M. Dargaud, le point de vue est toujours remarquablement choisi, l'exécution correcte et artistique. Parmi les dessins à la fois sincères et pittoresques publiés dans la *Construction moderne*, ceux de cet artiste sont des meilleurs. — Les clochers et beffrois flamands, par M. Ghesquier, sont des aquarelles parfaitement présentées et dont le rapprochement est d'un intérêt saisissant. — A la série des monuments et édifices lillois du même auteur, il manque une au moins des maisons espagnoles dont l'architecture est le plus particulière. — Dans le projet de théâtre de M. Bossis, le grand ordre posé sur le sol emprunte à cette disposition un effet grandiose.

*(A suivre.)* E. LOVIOT.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Mur mitoyen. — Suffisance. — Reconstruction. — Frais.*

Je construis un immeuble de six étages sur un terrain resté nu jusqu'à ce jour, et pour cela je dois joindre un mur pignon de six étages également appartenant à mon voisin, et le rendre mitoyen.

Ce pignon est construit conformément aux indications du croquis ci-dessous : *a*, béton placé en sous-œuvre il y a quatre ans environ ; *b*, mur en moellon de médiocre qualité ayant

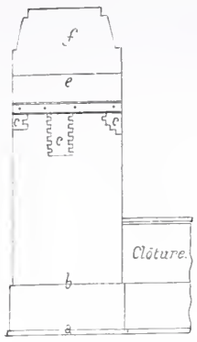


environ cinquante ans d'existence et surplombant de 0m.08 sur le terrain où je construis;

C, reprise en brique pleine de 0m.45 d'épaisseur;

D, filet en fer;

E, brique creuse 0m.45 épaisseur;

F, brique creuse de 0m.22 d'épaisseur à l'aplomb du parement du mur de mon côté.

*Nota.* — Les constructions C, D, E, F ont été faites en surélévation du vieux mur il y a quatre ans environ.

La jonction de ce mur avec la façade de la propriété à laquelle il appartient est lézardée dans la hauteur du rez-de-chaussée.

Mon voisin prétend que ce mur étant suffisant pour lui, il ne participera pas à sa reconstruction.

Moi, j'estime qu'ayant surélevé un mur déjà mauvais avec des matériaux légers qui ne donnent pas une clôture suffisante et un résistance assez grande vu leur épaisseur; que de plus ayant placé un filet supportant la surélévation faite par lui, il a reconnu que la partie basse était insuffisante, ce qui se contrôle par son surplomb sur mon terrain; j'estime, dis-je, qu'il a commis une faute dont il doit supporter la conséquence parce qu'il devait prévoir qu'un jour ce mur deviendrait mitoyen, ce qui ne peut pas être dans l'état où il est.

Des cas semblables ont-ils été jugés et pourriez-vous me citer des jugements?

Dois-je engager un procès?

*Réponse.* — Lorsqu'il s'agit de reconstruire un mur mitoyen, trois cas sont à considérer :

1° Si le mur mitoyen est en mauvais état, s'il doit être réparé ou reconstruit, les travaux de réparations ou de reconstruction doivent être faits, de principe, conformément aux termes de l'article 655 du Code civil, c'est-à-dire proportionnellement aux droits des copropriétaires du mur.

2° Le mur est en bon état, il suffit à sa destination ; toutefois l'un des propriétaires a intérêt à le reconstruire pour y appuyer des constructions plus considérables que celles établies primitivement. Dans cette hypothèse tous les frais de reconstruction et les conséquences demeurent à la charge du copropriétaire qui fait cet ouvrage dans son intérêt exclusif. (Arg. sur l'art. 659 du Cod. civ.; Laurent, *Princ. de dr. civ.*, n° 544.)

3° Le mur est insuffisant pour sa destination actuelle, il est démontré qu'il peut encore durer un temps déterminé, alors les frais de démolition et de reconstruction du mur mitoyen nécessités par les besoins et la convenance personnelle de l'un des copropriétaires doivent rester à la charge de ce propriétaire dans l'intérêt exclusif duquel ils ont eu lieu. (Paris, 14 mars 1879; *Gaz. des Trib.* 18 mai, S. 79. 2. 137; Cass., 18 mars 1872, S. 72. 1. 213; Paris 22 fév. 1872; Amiens 28 fév. 1873, S. 73. 2. 118; Paris, 24 mars et 24 nov. 1877, et 15 déc. 1875, S. 76. 2. 109.) L'arrêt du 24 mars 1874 juge qu'on doit considérer comme suffisant le mur qui doit durer encore un certain temps. (Amiens, 10 avril 1883, S. 84. 2. 31 ; contra, Paris, 30 déc. 1864, S. 65. 2. 133; d°, 5 fév. et 8 mars 1868, S. 68. 2. 337.)

Mais le mur mitoyen peut être en état de supporter les constructions existantes de l'un des propriétaires et être insuffisant pour supporter des constructions plus élevées que le voisin veut y adosser ; dans ce cas, l'exhaussement du mur étant la seule cause de l'insuffisance du mur pour sa destination, la réparation ou la reconstruction est à la charge du copropriétaire qui veut bâtir contre le mur mitoyen.

Lorsque le mur mitoyen présente en son état des infractions aux lois et aux règlements qui régissent la construction, dit la Société centrale des architectes (*Manuel des Lois du Bâtiment*, v. I. p. 180), le copropriétaire qui veut y appuyer un ouvrage peut exiger l'exécution des travaux nécessaires pour faire cesser ces infractions.

Il a ce droit même lorsque les lois et règlements transgressés sont postérieurs à la construction dudit mur, à la condition expresse que le voisin ne subisse d'autre trouble que celui qui résultera de l'exécution même des travaux; mais alors ces travaux restent à la charge de celui qui en requiert l'exécution.

En somme, dans l'espèce, si le mur séparatif n'est pas écrasé dans la partie B, s'il ne surplombe que de 0,08, il nous paraît suffisant pour le voisin, et nous ne pensons pas, malgré la nature de la construction dudit mur, que ce voisin puisse être tenu à participer dans les frais de démolition et de reconstruction. Cependant le voisin doit être tenu de reprendre le mur à frais communs dans les parties lézardées dans la hauteur du rez-de-chaussée, si le mur est conservé, ou de payer les frais qu'occasionnerait cette reprise si le mur est démoli et reconstruit. En cas de contestations il y a lieu de procéder à l'expertise.

*Mitoyenneté. — Dette immobilière.*

Je possède une maison avec cour dont le mur séparatif avec un voisin est ma propriété.

Il y a deux ans, un entrepreneur construit contre mon bâtiment et promet de régler la mitoyenneté quand il aura fini; mais à ce moment il vend le bâtiment et refuse de payer la mitoyenneté, disant qu'il ne l'a pas prise.

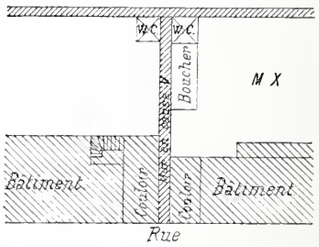


Il n'a, en effet, engagé dans les murs ni scellé aucune pièce de charpente, mais seulement recouvert le mur d'enduit avec plinthe en ciment et corniche dans le corridor.

Puis-je, dans le cas actuel, actionner l'acquéreur pour lui faire prendre la mitoyenneté, d'après la loi qui prescrit la clôture obligatoire et du moins jusqu'à la hauteur légale de clôture, car il a, paraît-il, monté une cloison au premier étage, afin de pouvoir planter des clous.

On me dit ici que puisqu'il n'a pas été appelé en clôture lors de la construction du mur, il n'est plus temps maintenant ; est-ce réellement vrai et pourrais-je avoir gain de cause?

*Réponse.* — Notre correspondant est fondé à demander la mitoyenneté du mur dans la hauteur des héberges des constructions adossées et en tout cas dans la hauteur de clôture, là où il n'y a pas de construction adossée ; il importe peu que notre correspondant ait demandé la clôture ou ne l'ait pas demandée ; son droit subsiste tout entier.

Ajoutons que le tiers détenteur de l'immeuble doit la mitoyenneté, la dette n'est pas en effet personnelle mais

immobilière; c'est donc le propriétaire actuel qui doit et c'est lui qu'il y a lieu d'assigner à défaut de payement. (Jurisprudence constante aujourd'hui.)

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri RAVON, *architecte.*

# PARACHUTES PERMANENTS

Nous parlions dernièrement de l'invention par un architecte français de water-closets souterrains, qui, au bout d'un assez long temps, ont eu leur application en Angleterre, et toujours attendent en France.

Nous dirons aujourd'hui quelques mots d'une idée très simple, due à M. Chabert, architecte à Paris, qui a pour objet de diminuer et même de supprimer complètement les accidents qui arrivent aux ouvriers et aux personnes que leurs professions appellent sur les combles, tels les couvreurs, fumistes, architectes vérifiant des travaux, sapeurs pompiers en cas d'incendie, etc., etc.; d'autant plus que l'habitude de côtoyer le danger donne une grande insouciance, sans prendre garde souvent que l'accident est rendu plus probable lorsque la pluie ou le givre rend les couvertures de zinc particulièrement glissantes.

Le *parachute permanent* de M. Chabert, espèce de balcon fixé à la partie supérieure de la déclivité des combles, est déjà ancien, car il était exposé en 1878, classe 66, où il a obtenu une médaille et les félicitations de M. E. Trélat, président du jury; mais il faut longtemps pour que les choses même les plus simples parviennent à percer; heureux si la *Construction moderne* peut en aider la divulgation.

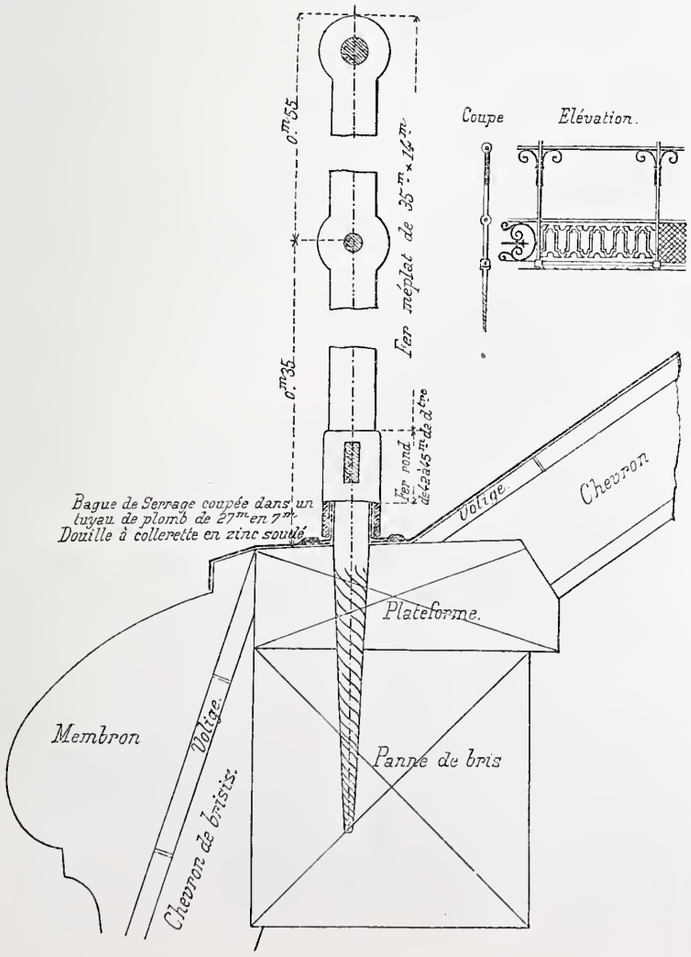


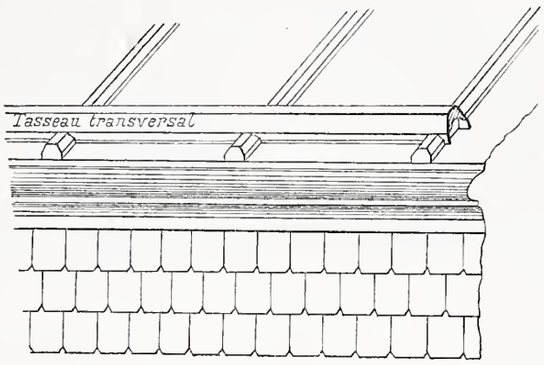


La difficulté de fixer un balcon sur une couverture réside surtout dans les précautions à prendre pour assurer la solidité et l'étanchéité des trous nécessaires pour fixer les montants du balcon.

Un montant de parachute se compose d'un fer méplat percé de trous, recevant les traverses, la partie inférieure est soudée à un renflement en fer rond terminé par une vis; on visse ce montant, soit dans la panne de bris pour les combles en brisis, soit dans la plate-forme pour les combles ordinaires; le trou dans le zinc est garni d'une douille soudée en collerette sur le zinc; par-dessous cette douille on pose une bague en plomb de 3 centimètres de hauteur coupée dans un tuyau de plomb d'eau de 0m027 à 0m017 d'épaisseur; lorsque l'on visse le montant, le renflement qui est concave à sa partie inférieure, fait serrage sur la bague en plomb, dont l'écrasement forme autour de la douille un second joint étanche. La pratique depuis quinze ans a montré les excellents résultats donnés par ces joints.

Les montants, étant posés à la demande, reçoivent les trois traverses dont les extrémités sont scellées dans les murs; les espaces entre les traverses inférieures reçoivent des panneaux en métaux découpés, fondus ou forgés.

On comprend que ces balcons peuvent ajouter à la décoration des combles, ainsi que le pensait feu M. Davioud en voyant ces modèles à l'Exposition de 1878.

L'inventeur, convaincu de la nécessité de son projet, en a laissé l'emploi dans le domaine public; de plus, son modèle, soumis à une commission d'étude, fut admis par M. Alphand, et, en novembre 1883, le préfet de police rendait l'arrêté suivant (V. *Annuaire Sageret*, p. 1987) :

A l'avenir, il sera installé, en outre, un garde-corps fixe en fer, avec montants et traverses, dont les intervalles seront grillagés fortement pour arrêter la chute des sapeurs-pompiers, des ouvriers ou des matériaux, en cas de réparations. La hauteur de ce garde-corps ne pourra être moindre de 0m80; il pourra être formé d'ornements ajourés, mais toujours être pourvu, à son sommet, d'une lisse à main courante.

L'administration n'a malheureusement pas tenu la main à l'exécution de cet arrêté, pour l'établissement de ses bâtiments mêmes.

Aussi M. Chabert, craignant que les retards ne fussent dus au coût de ce parachute, qui ne s'élève cependant qu'à 20 fr. par mètre, a imaginé un autre petit appareil d'une extrême simplicité et d'une dépense presque insignifiante, et appelé à rendre des services de préservation.

C'est un tasseau en sapin de 0m08 × 0m08 (dit tasseau d'arêtier), qui se trouve dans toutes les fournitures de couvreurs; on le place à 0m07 ou 0m08 du bord inférieur du comble, parallèlement à la façade; on cloue ce *tasseau transversal* sur chaque tasseau de la couverture en zinc avec un grand clou de charpentier, qui traverse le tasseau, la volige et pénètre dans la plate-forme; d'où une grande solidité. Ce tasseau est

recouvert d'un couvre-joint en zinc, cloué avec calottins sur les têtes de clous (fig. 3).

Ces tasseaux *transversaux* peuvent, dans bien des cas, suffire à arrêter la chute et, de même que les parachutes, ils retiennent, l'hiver, les grandes plaques de neige qui lors de la fonte tombent en cassant les carreaux malgré les grillages préservateurs; bien entendu, ils permettent en dessous l'écroulement des eaux. Ces tasseaux peuvent supporter des crêtes décoratives en métal et facilitent l'accrochage d'échelles ou d'échafaudages, car ils sont très solidement fixés.

Nous avons visité l'installation de ces parachutes, sur les maisons construites par M. Chabert, et c'est plaisir de pouvoir se promener sur les toits sans aucun danger; après cette visite, nous avons cru devoir en faire une petite monographie, pensant rendre ainsi service aux architectes et aux ouvriers couvreurs à qui les accidents arrivent le plus souvent pendant les réparations. Ch. B.

## VII^e CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

( *Voir page* 586.)

Nous nous étendrons moins longuement sur les mémoires et sur les discussions qui ont occupé les deux dernières séances effectives du Congrès, celles des jeudi 13 et vendredi 14 août; car, sauf quelques exceptions que nous noterons au passage, les documents présentés se répartissent facilement en deux grandes divisions à chacune desquelles ces deux séances ont été consacrées dans l'ordre suivant :

1° Séance du jeudi 13, *les Habitations pour la classe ouvrière;*

2° Séance du vendredi 14, *les Établissements hospitaliers.*

M. Émile Cacheux, ingénieur civil à Paris, avait adressé un mémoire sur les principales causes d'insalubrité des maisons parisiennes à petits logements et sur les moyens pratiques d'y remédier, mémoire qui, en l'absence de l'auteur, fut lu par notre confrère français, M. Bouhon.

Rappelant la grande inégalité de mortalité qui sévit dans les différents quartiers des grandes villes et le chiffre relativement très élevé de cette mortalité constatée dans les quartiers habités spécialement par des ouvriers, ainsi que les études entreprises sur ce sujet par les grandes Associations anglaises pour l'amélioration des logements de la classe ouvrière, M. Cacheux établit que, à Londres, grâce aux efforts tentés et couronnés de succès, depuis quarante années, par ces Associations, le chiffre de la mortalité dans les quartiers ouvriers ne dépasse plus 19 % tandis que, à Paris, il atteint encore parfois jusqu'à 36 %. C'est pourquoi, dans cette dernière ville, fait-on actuellement, pour enrayer le mal, de nombreuses tentatives que nous n'énumérerons pas ici, car elles sont bien connues de nos lecteurs.

M. F. Bouhon a ensuite lu, pour son propre compte, mais au nom de la Commission des Logements insalubres de la Ville de Paris qui l'avait délégué au Congrès, un rapport dont il est l'auteur et qui fut adopté par cette Commission le 27 juillet dernier; rapport proposant, pour les laboratoires et cuisines des pâtissiers, un projet de réglementation visant : 1° l'éclairage et l'aération; 2° l'installation et l'aménagement des fours et fourneaux, de leurs hottes et tuyaux de fumée;

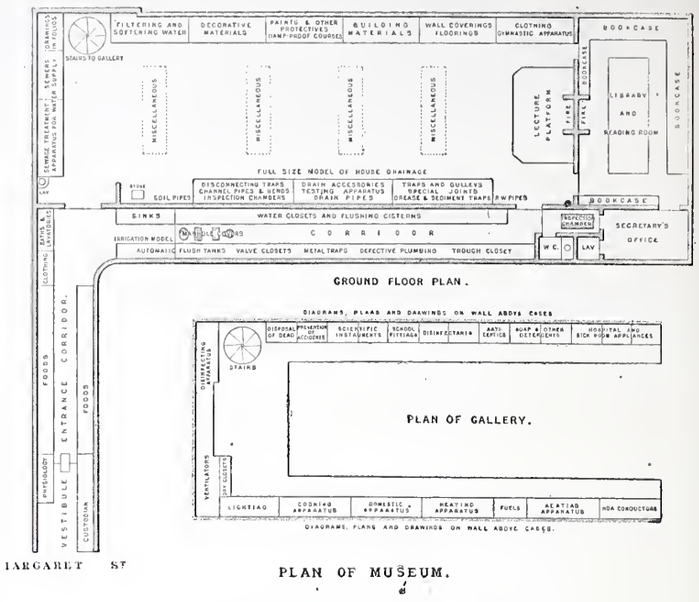


Fig. 1. — Plans du Parkes Museum.

3° l'écoulement des eaux et l'étanchéité du sol ; 4° l'adduction des eaux potables et l'état des murs et plafonds; 5° l'interdiction absolue d'établissement de water-closets ou urinoirs et de tuyaux de chute ou de ventilation dans ces cuisines et les conditions d'aménagement de ces services divers dans les dépendances; 6° l'assimilation des laboratoires et cuisines de pâtissiers aux cuisines des restaurants pour les mêmes prescriptions de salubrité leur être appliquées; 7° enfin l'interdiction absolue, dans ces laboratoires et cuisines, du couchage des apprentis.

En dehors des mémoires relatifs aux habitations ouvrières et cependant s'y rattachant par quelque côté, deux autres sujets ont encore occupé la séance du jeudi 13.

Le premier a été présenté, sous forme de note, par M. Locke Worthington, associé de l'Institut royal des architectes britanniques, qui a exprimé le désir de voir réduire la hauteur des habitations à bon marché à deux seuls étages, un rez-de-chaussée et un premier étage, préconisant, à cette occasion, la multiplication des habitations de cette nature élevées dans South Bermondsey, lesquelles, destinées à deux familles, mettent à la disposition de chacune, soit à rez-de-chaussée, soit au premier étage, et dans des logements tout à fait semblables, une cuisine, une laverie, un évier, au prix réduit de 5 sh. (6 fr. 25) par semaine.

Plus étendue fut la communication de M. le D^r Wilberforce Smith sur les avantages qu'il y aurait, dans les grands centres très populeux, à utiliser les combles convertis en terrasses comme lieux de récréation.

La fin de la séance fut alors consacrée aux logements ouvriers et obtint d'une nombreuse assistance, dans laquelle dominaient les architectes, une attention des plus soutenues. M. P. Gordon Smith, membre de l'Institut royal des architectes britanniques, étudia la question des *Common Lodging Houses* (logements meublés communs), ce que nous appelons en français familièrement les *garnis*. Le sujet, dit notre honorable confrère, a son importance; car, à Londres, 30,000 personnes couchent chaque nuit en garni et quatorze des principales villes anglaises, dont Liverpool en tête, comptent ensemble 1,750 garnis renfermant environ 30,000 lits. Or, le plus souvent, ces garnis n'ont pas été construits en vue de leur destination actuelle et consistent en

de vieilles maisons ayant servi à tous autres usages et dans lesquelles on entasse parfois plusieurs centaines d'habitants par nuit. En outre, la séparation des sexes n'y est pas toujours absolue dans les dortoirs et de graves désordres sont chaque jour signalés dans ces établissements : aussi M. Gordon Smith voudrait-il voir d'abord appliquer aux logements en garni toutes les prescriptions relatives aux habitations ouvrières, et, de plus, il voudrait que des dortoirs fussent absolument réservés à chaque sexe avec chambres spéciales pour les gens mariés et que, à proximité de ces dortoirs et de ces chambres, il fût établi des cuisines, laveries, éviers, water-closets, etc., prescriptions qui, dans le mémoire de l'auteur, forment les bases d'une véritable codification de la matière.

M. Rowland Plumbe, membre de l'Institut royal des architectes britanniques, bien connu par la grande part qu'il a prise depuis dix ans à la construction de petites maisons pour les ouvriers dans le voisinage de Londres, préconise le système de maisonnettes avec jardinet, établies dans les meilleures conditions possibles et aussi distantes que possible du centre des grandes villes, en opposition au système des *blocs* ou maisons à nombreux étages construits dans les quartiers populeux du centre de ces mêmes villes.

M. le Dr Sykes, reprenant en partie l'ensemble de la question, parla cependant plus particulièrement des maisons à étages dans un mémoire tout bourré de chiffres et de tableaux composés par lui sur les relations qui doivent exister entre les dimensions des habitations, leur propre cube d'air et la surface découverte les environnant.

La discussion se termina à deux heures par l'adoption d'un vœu proposé par M. le Dr Sykes, appuyé par M. Rowland Plumbe et M. le Dr Wilberforce Smith et ainsi conçu :

*Qu'une législation spéciale soit édictée pour permettre le contrôle de la construction des habitations réservées à la classe ouvrière dans les grandes villes.*

A quatre heures, les membres de la section se réunirent dans Margaret-Street, au *Parkes museum*, musée d'hygiène de Londres, fondé le 18 juillet 1876, en souvenir du regretté Edmund Alexander Parkes, qui fut le premier professeur d'hygiène en Angleterre. D'abord installé au collège de l'Université où il fut inauguré le 28 juin 1879, ce musée, patronné par S. M. la Reine, la famille royale et les principales compagnies de la Cité, mais ne recevant aucune subvention de l'État, fut transporté en 1883 dans l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui et où sont données des lectures et des conférences ainsi qu'organisées des expositions spéciales.

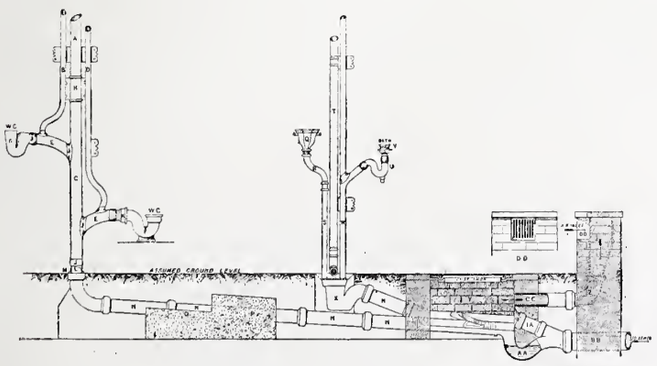

Fig. 2. — Drainage d'une maison anglaise.

A. Tuyau de ventilation. — B et D. Tuyaux d'air de 5 centimètres pour empêcher le siphonage. — C. Tuyau de vidange. — E. Tuyau de communication de w.-c. au C. — F. Soupape du w.-c. — H. I. K. L. M. Joints divers. — N. Drains de 10 centimètres à joints de ciment. — O. S. Lits de béton. — Q. Cuvette de lavabo. — R. S. T. Tuyaux de vidange. — U. V. Vidange de bains. — W. Tuyau à vidange de bains avec ventilation au-dessus. — X. Récipient à soupape. — Y. Chambre recouverte de briques blanches vernissées. — Z. Tuyau de ventilation communiquant avec l'entrée d'air en DD et la chambre Y par CC. — AA. et BB. Siphonage et tuyaux allant au collecteur.

Nous donnons ci-contre (fig. 1) les deux plans du rez-de-chaussée et de la galerie formant premier étage de ce musée et (fig. 2) la réduction à petite échelle d'un grand tableau facilitant au visiteur le moins versé dans les questions d'hygiène l'intelligence des principaux organes du drainage d'une maison.

Le soir, une amicale invitation de notre confrère anglais, M. G. Aitchison, nous réunit à quelques confrères anglais à Hogarth-Club, ce que nous croyons devoir rappeler ici tant à cause de l'excellence de la cuisine française de ce cercle d'artistes que pour remercier nos hôtes d'avoir levé, avec d'excellents vins de France, leurs verres à la prospérité de la France.

(*A suivre.*) Charles Lucas.

# RÉVOCATIONS D'ARCHITECTES

Les révocations d'architectes ne sévissent pas moins en province qu'à Paris. Nous ne saurions rouvrir ici un débat qui semble avoir été épuisé dans les discussions qui ont eu lieu ici même au sujet de l'affaire de M. Coquart.

On le sait, malgré toutes les protestations qui sont montées jusqu'à M. le Président de la République lui-même, rien n'a été acquis pour l'intéressé non plus que pour l'avenir. Il semblerait même que M. Yves Guyot a consacré dans cette occasion le droit absolu que se réserve l'administration de casser aux gages un vieux serviteur quel que soit son talent.

Et le zèle de la Société centrale des architectes français, défenseur naturel des architectes, n'a abouti qu'à quelques compliments tout à fait platoniques, bientôt démentis d'ailleurs par la réception du jour de l'an 91, faite par M. le ministre des travaux publics aux architectes.

Il reste établi qu'il est plus facile de chasser un architecte que de renvoyer un garçon de bureau, nommé par son ministre.

Voici un cas de même ordre qui vient de se produire.

M. de Foucault, architecte depuis 1866 des hospices de Marseille, membre et secrétaire de la Société des Bouches-du-Rhône, vient d'être révoqué, avec, bien entendu, les meilleurs compliments possibles de l'administration et de ses confrères.

« Nous sommes parfaitement satisfaits de vos services, mais nous ne voulons plus de vous. »

Et voilà.

Le tort de M. Foucault, d'après le memorandum qu'il nous adresse, fut de n'avoir pas su supporter avec la docilité désirable les empiétements du directeur des hospices, dont le préfet crut même pouvoir plus tard supprimer totalement la fonction comme inutile.

Mais la commission des hospices désolée de cet arrêté, demanda, quand le préfet fut changé, la démission de M. de Foucault; et, celui-ci s'y refusant, elle le révoqua en quatre lignes sans vouloir donner aucune raison de sa décision.

« La commission administrative a décidé de vous remplacer à partir du 8 juillet. Elle vous prie de lui fournir un état détaillé des honoraires qui peuvent vous être dus. »

Et c'est tout.

De la place de M. de Foucault on en fait deux : une pour les travaux ordinaires d'entretien, et une autre pour les travaux neufs que M. Huot, président de la Société des Bouches-du-Rhône, est maintenant chargé de diriger.

Profitant du Congrès des architectes qui avait lieu en ce moment, M. de Foucault a exposé son affaire devant le comité d'administration de la *Caisse de défense mutuelle*, qui est sous le patronage de la Société centrale, dont cet architecte fait également partie, et lui a expédié son dossier pour être soumis à l'avis du conseil judiciaire.

Comme liche de consolation, M. de Foucault a reçu de la Société provinciale dont il fait partie la lettre suivante qu'il nous prie de publier, ce que nous nous empressons de faire.

*Séance du* 21 *août* 1891.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

« Dans une des dernières réunions de « la Société des architectes des Bouches-« du-Rhône, vous avez indiqué à l'as-« semblée que, par suite d'une décision « prise par la commission administra-« tive des hospices civils de Marseille, « vous cessiez d'exercer vos fonctions « d'architecte de cette administration « que vous occupiez depuis vingt-six « années.

« Votre honorabilité et l'estime dont « vous jouissez dans le public et parmi « nous font à la Société un devoir de « vous exprimer la peine que lui cause « la mesure dont vous avez été l'objet.

« En vous assurant de ses meilleurs « sentiments confraternels, elle est una-« nime à vous donner aussi, en cette « circonstance, un témoignage de con-« sidération et de sympathie.

« Je suis heureux, mon cher collègue, « de vous transmettre cette décision et « vous prie d'agréer la nouvelle assu-« rance de tout mon affectueux dévoue-« ment.

« *Le Président :* J. HUOT. »

Comptons sur la Caisse de défense mutuelle et les Sociétés d'architectes, dont c'est au moins le devoir impérieux de protester ; espérons que la Société des Bouches-du-Rhône pourra dans sa sphère d'action limiter quelque peu l'arbitraire de l'administration ; ce sera prudence, car ce qui vient d'arriver à l'un de ses membres pourrait arriver demain à son président.

Et puis, enfin, si l'administration a le droit de révoquer, qu'elle dise au moins pourquoi elle révoque. Mais le parce que « ça me plaît et que vous ne plaisez plus », est-ce là de la délicatesse ; est-ce même du bon sens ?

## XIII^e CONGRÈS

### De L'Association Littéraire Artistique Internationale

NEUCHATEL (SUISSE)

26 *septembre* — 3 *octobre* 1890.

L'association littéraire et artistique internationale, fondée à Paris par décision du Congrès littéraire international tenu pendant l'Exposition universelle de 1878, ouvrira son treizième congrès à Neuchâtel (Suisse) samedi 26 septembre.

Nous rappellerons seulement aujourd'hui que les précédents congrès ont eu lieu dans les villes de Londres, Lisbonne, Vienne, Rome, Amsterdam, Bruxelles, Anvers, Genève, Madrid, Venise, Paris et Londres ; que c'est à la suite du Congrès de Rome de 1883 qui fut décidée la conférence de Berne dans laquelle, le 18 septembre 1885, les délégués de onze gouvernements signèrent la *Convention de Berne*, qui créait une *Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ;* que, dès 1884, au Congrès de Bruxelles, l'Association, d'abord purement *littéraire*, devenait *littéraire et artistique* et que, en 1887, au congrès de Madrid, à la suite d'un remarquable travail de M. Marin Baldo sur les œuvres architecturales, furent adoptées les conclusions suivantes :

« 1° Les œuvres de l'architecture doivent jouir de la même protection que les œuvres de la littérature et des beaux-arts ;

« 2° En conséquence, l'auteur d'une œuvre originale d'architecture peut seul en autoriser l'exécution, la reproduction, par le dessin, la photographie ou tout autre moyen.

« 3° Toutefois, l'architecte ne peut empêcher de reproduire l'aspect extérieur de l'édifice dans une vue d'ensemble du lieu où il est situé, alors que la reproduction de l'édifice n'est que l'accessoire.

« 4° Qu'il s'agisse d'un édifice public ou privé, l'architecte ne peut, à moins de convention contraire, s'opposer ni aux changements que le propriétaire juge bon d'apporter à l'édifice, ni même à sa destruction (1). »

Les principales questions à traiter au Congrès de Neuchâtel concernent : le projet de Loi anglaise (*Copyright*) et la Nouvelle loi (*Copyright*) récemment promulguée aux Etats-Unis ; la Propriété artistique (peinture, sculpture, musique et photographie) ; la législation en matière de contrat d'édition ; l'état de la propriété intellectuelle dans les pays qui n'ont pas adhéré à la Convention de Berne et surtout la Revision prochaine, dans une Conférence diplomatique qui se tiendra à Paris en 1892, de cette Convention de Berne.

Des excursions sur le lac de Neuchâtel, à l'île Saint-Pierre, à la Chaux-de-Fonds et au Saut-du-Doubs ainsi qu'un banquet et un concert offerts par la ville et le cercle du Musée de Neuchâtel, complètent le programme qui, nous le répétons, tire surtout un grand intérêt de la très prochaine revision de la Convention de Berne.

Charles LUCAS.

(1) *Association littéraire et artistique internationale :* Son histoire, ses travaux (1878-1889), Paris, 1889, in-12, p. 295-296.

# NOUVELLES

## PARIS

**École spéciale d'architecture. — Bourses municipales.** — Les candidats aux bourses entretenues par la municipalité de Paris à l'École spéciale d'architecture doivent être nés à Paris ou l'habiter depuis au moins dix ans.

Ils doivent faire leur demande sur papier timbré, à l'adresse de M. le préfet de la Seine.

Cette pièce, accompagnée de l'acte de naissance ou du certificat constatant leur habitation depuis dix ans à Paris, sera déposée au siège de l'école, 136, *boulevard du Montparnasse*.

**Le pavage en caoutchouc.** — Le pavé de bois, qui est en train de détrôner le vieux pavé de pierre, risquerait-il de se voir dépasser à son tour, avant même d'avoir remporté une complète victoire ?

On assure, en effet, qu'un ingénieur allemand a imaginé une sorte de pavage en caoutchouc qu'on a appliqué sur un pont. Les résultats fournis par cet essai ont été si heureux que l'on se propose d'appliquer ce système sur une certaine échelle.

Le pavage en caoutchouc semble avoir la durée du pavage en pierre ; il n'occasionne aucun bruit et ne souffre ni de la chaleur ni du froid. Il n'est pas glissant et paraît plus durable que l'asphalte.

**Le boulevard Haussmann.** — Un moyen de le percer ! Il a été inspiré par la Banque d'escompte. Voici comment : Cette banque s'est rendue acquéreur des immeubles, rue Taitbout, qui se trouvent dans l'axe du futur boulevard. Elle a dressé des plans magnifiques, en vue de la construction d'une maison de premier ordre, et elle a demandé l'alignement à la Ville de Paris.

Que va répondre cette dernière ? Elle ne peut se refuser à la délivrance de l'alignement. Dans ce cas, la Société construit une maison neuve dont l'expropriation augmentera considérablement les charges de l'affaire. M. Alphand est vivement contrarié de l'incident. Il opine vers l'idée de percer le boulevard jusqu'à la rue Laffitte. C'est environ le tiers de la longueur. Cette solution ne satisferait personne. Au lieu du cul-de-sac de la rue Taitbout, le boulevard finirait dans le cul-de-sac de la rue Laffitte, plus étroite que la première. Il faudra chercher autre chose.

Quoi qu'il en soit, la question se trouve posée sur le terrain du droit. Elle ne peut pas tarder à recevoir une solution.

*Le Gérant :* P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

Palais des Machines. — Architectes : M. M. Peabody et Stearns.

# EXPOSITION UNIVERSELLE

## DE CHICAGO EN 1893

Le centenaire de la découverte de l'Amérique par Colomb devait être célébré en 1892 par les citoyens des États-Unis, à l'aide d'une exposition universelle dépassant en splendeur toutes celles qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, en particulier celle de Paris en 1889. Mais la décision ayant été prise un peu tard, on a renoncé pour l'exposition à la date de 1892, et on a reculé son inauguration d'un an. C'est donc en 1893 que s'ouvrira cette importante réunion.

Les Américains cherchent à rendre cette manifestation aussi imposante que possible. Au point de vue de l'architecture, qui seul nous intéresse dans ce journal, ils vont élever de superbes palais, sur les bords du lac, véritable mer intérieure, qui baigne la ville de Chicago. A l'exemple de ce qui a été fait en 1889 à Paris, les bâtiments d'exposition seront aussi différents que possible les uns des autres, et leur groupement donnera lieu à des arrangements variés destinés à éviter la monotonie.

Un grand canal traversera la ligne de ces palais et transformera tout un côté de cette éphémère cité en une Venise américaine.

Nous ne voulons pas porter de jugement sur l'architecture de ces édifices. Nos lecteurs apprécieront, car nous commençons dès aujourd'hui à donner des croquis des principaux bâtiments. Ces croquis sont reproduits d'après les dessins de deux journaux américains l'*Architecture and Building* et le *World's Columbian Exposition*.

Voici en outre quelques renseignements sur leur construction.

*Bâtiment d'administration.* — Cette construction doit coûter 650,000 livres. Elle couvre un espace carré de 250 pieds de côté et doit occuper la place principale dans le plan de l'exposition. La construction consiste en quatre pavillons de 84 pieds de côté qui se trouvent aux quatre angles et d'un grand dôme central de 120 pieds de diamètre et de 260 pieds de haut (85 mètres). Au centre de chaque face est une vaste entrée. Le premier étage est d'ordre dorique, le second d'ordre ionique, avec colonnade. Extérieurement l'élévation présente quatre principales divisions. La première comprend les quatre pavillons ; la deuxième forme le raccordement des pavillons avec la rotonde centrale ; la troisième est un tambour polygonal qui soutient la quatrième division, le dôme. Quant à l'intérieur de la vaste coupole, il sera richement décoré de vitraux, de sculptures et de peintures.

*Galerie des machines.* — La construction principale pour les machines mesure 850 pieds sur 500. Elle comprend trois halls juxtaposés, comme ceux des gares de chemins de fer. Les longues nefs seront entourées de galeries d'où l'on pourra voir l'ensemble de cette partie de l'exposition.

*Palais de l'électricité.* — Cette construction couvre un espace de 700 pieds sur 350. Elle offre le style de la renaissance italienne. Elle a 60 pieds de haut et est ornée de dessins se rapportant à l'électricité. La dépense sera de 650,000 livres sterling.

# SALON D'ARCHITECTURE. — 1891

(*Voyez page* 606.)

Le projet de concours de M. Barré n'est pas très étudié : par le grand escalier intérieur qui mène à une terrasse, le rez-de-chaussée est découvert, exposé à toutes les intempéries. — Les aquarelles de M. Ridel sont intéressantes. — Celles de M. Demarles ont des tons rares. — Le projet de M. Courtois-Suffit : une salle des fêtes, dénote du talent, mais il est d'une complication, d'une richesse et d'une abondance exagérées. — Celui d'un *Groupe scolaire à Saint-Denis*, par M. Cailleux, n'est pas avantageusement connu,

Exposition Universelle de 1893 a Chicago

Pavillon central de l'Administration

Architecte : M. Richard Hunt.

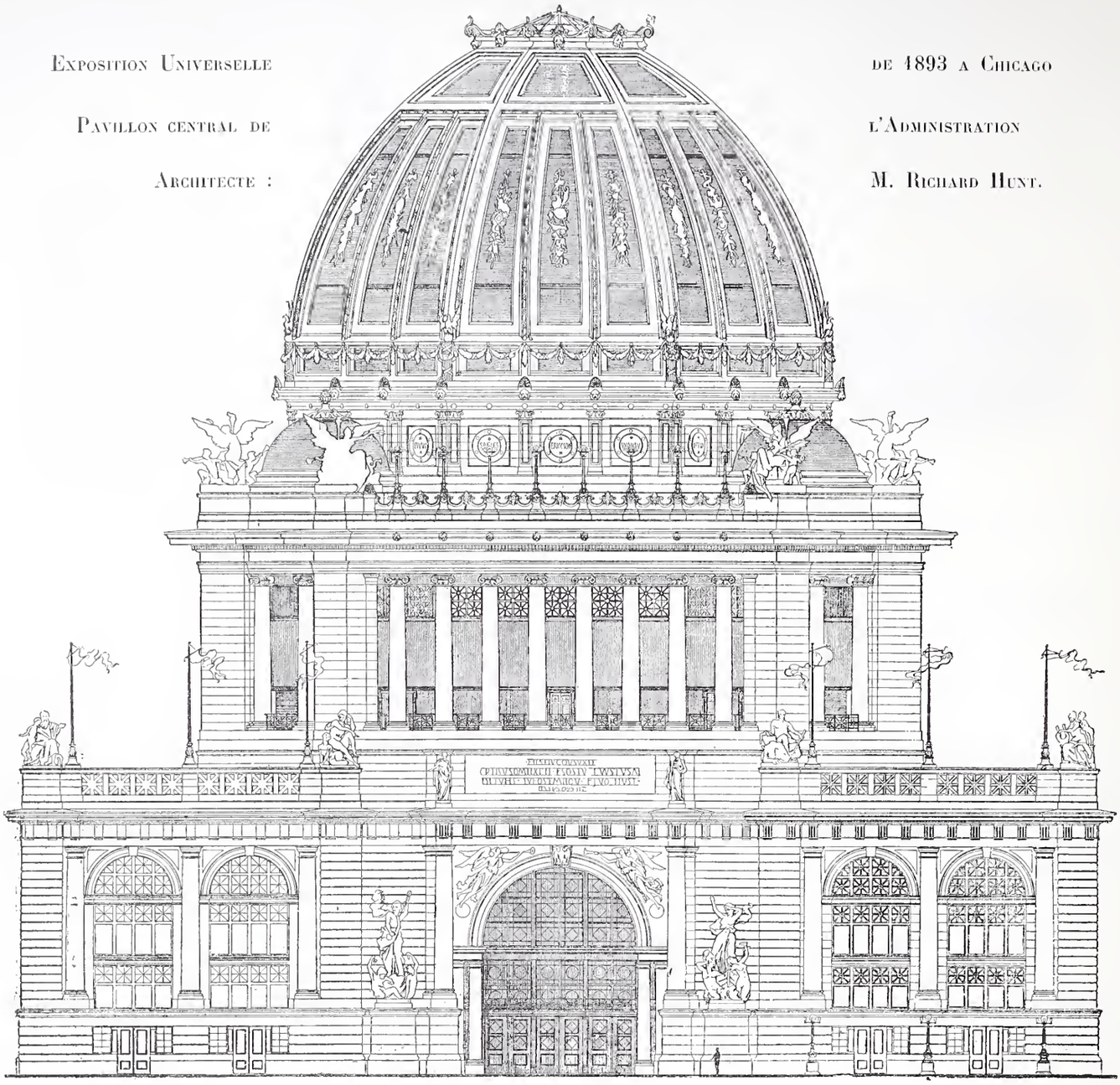

sur un terrain long et très étroit, les salles de classe, les préaux, les dépendances sont alignés en file ininterrompue. En rassemblant tout cela dans deux pavillons placés chacun à l'une des deux extrémités du terrain, on pouvait avoir une meilleure disposition, des grandes cours de récréation, de l'aération, de l'économie, tout ce qu'on recherche en pareil cas. — Voilà justement ce qu'a fait M. Albrizio, dans les mêmes conditions, pour la ville d'Asnières; malheureusement les préaux qui devraient occuper les rez-de-chaussée de chacun des pavillons, n'en occupent qu'une petite partie. La composition de M. Albrizio est donc, elle aussi, insuffisante. — La villa construite à Roquebrune par M. Schmit doit être d'un joli effet dans ce site; l'architecture rappelle la façon du premier empire. — Les croquis de M. Chambers sont des meilleurs. — M. Venet a très bien représenté une façade du château d'Azay-le-Rideau. — Des deux tombeaux exécutés par M. Allar, celui dont une stèle forme le motif principal, lui fait le plus d'honneur. — Le Marché projeté par M. Bourgeois est exclusivement utilitaire. — M. Detors expose des dessins d'une facture trop rude, mais sa restauration de l'église d'Othis est bien comprise. — L'orphelinat de M. Dubois est tout frais et pimpant; c'est un très grand bâtiment dont l'architecture agréable et familière plairait certainement aux hospitalisés. — Pour que la Villa de M. Boucton paraisse moins rébarbative, il faudrait sur ses murs beaucoup d'arbustes, de glycine et de rosiers fleuris. — Le plan d'Hôtel de Ville projeté par M. Pichon est très bien disposé, la façade a tous les mérites qui enlèvent ordinairement les suffrages des conseillers municipaux, mais il n'eût pas fallu la présenter à... Laurent de Médicis. — Le projet de concours pour la construction du palais du Sénat à Bucharest, par MM. Dobresco et Duquesne, est d'un assez bel ensemble qu'on aurait admiré il y a cinquante ans; maintenant on trouve que le plan manque d'air malgré ses dix petites cours de service, ou plutôt à cause d'elles. — Ce qu'il y a de mieux dans le projet d'Hôtel de Ville de M. Augé, ce sont les façades latérales. — Il est très joli, le château à la Ville-de-Bois, par M. Dupuy; c'est du Louis XIII modernisé, dont les motifs sont bien choisis. — M. Babet expose onze châssis représentant des salles pour des malades : Voilà

Vue du Grand Canal.

certes un sujet pour lequel un seul châssis suffirait. — Le projet de M. Marquet est très bien venu, sans grande recherche. — M. Vallat a fait deux dessins très gracieux du nouveau portail de l'église de Tramalou. Dans le projet de M. Ollivier, une Station d'éclairage électrique, le pavillon d'administration cache la galerie des machines; il est trop somptueux.

*
* *

M. Charpentier a bien copié un assez bon modèle : les clôtures des chapelles de l'abbaye de Fécamp. — M. Provensal a copié moins exactement un modèle meilleur. — La copie de M. Malençon est fine et bien exécutée; le modèle, une travée de l'église Saint-Ouen à Rouen, est au surplus d'un grand intérêt. — M. Gautier a très joliment présenté son installation de la section japonaise à l'Exposition universelle. — Dans son ensemble, le projet d'Exposition à Lyon, de M. Boileau, paraît conçu pour satisfaire à des exigences locales ; en plan comme en façade, le grand dôme est remarquablement traité. — M. Vignat montre beaucoup de savoir, d'observation et de talent dans des détails d'ébénisterie et dans des frontispices publiés par la *Construction moderne*. — L'école primaire projetée par M. Meyer est trop monumentale. — L'aquarelle de M. Majoux est jolie et sans prétention. — Si c'est un brave officier en retraite qui a copié le portail de Saint-Ayoul à Provins, il faut applaudir à ses efforts, comme on applaudit à ceux de tous les vieux militaires lettrés qui emploient leurs loisirs à traduire Horace. — Dans le grand projet de M. Honoré pour un établissement balnéothérapique, l'habileté prime le goût. — M. Masson-Detourbet a fait deux jolies aquarelles d'après le château de Cherveux. — M. Pedroni a ici deux jolies maquettes de peintures décoratives. — M. Dufay a mis du charme dans sa copie de la curieuse horloge qui orne le chœur de la cathédrale de Reims. — M. Cousin s'est tiré à son honneur d'un sujet difficile à bien rendre : un monument aux grands hommes dans l'intérieur du Panthéon. — M. Ricquier expose un ouvrage très considérable : un relevé et une restauration de l'amphithéâtre d'Arles. — M. Flamant a bien étudié un des plus beaux motifs de la place Stanislas à Nancy. — Dans sa villa des bords du lac de Genève, M. de Morsier a fait preuve d'un réel mérite.

Plan du Dôme central.

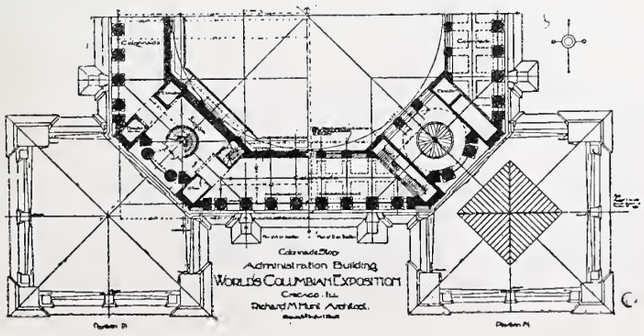


*
* *

M. Leblond a composé un musée de sculpture qui gagnerait à être moins sculpté. — M. Paulme, un bon projet de Marché. — M. Guyon, un bon projet de Caisse d'épargne. — Pour un projet d'Université à Lausanne, M. Hennequet s'est trop souvenu du Louvre et de l'Hôtel de Ville de Paris. — Le maître-autel exécuté par M. Louzier dans l'église de Saint-Pierre de Lisieux est très savamment composé et étudié. — M. Alphonse Guérin propose de restaurer la jolie église de Fère-en-Tardenois, projet bien compris et clairement exprimé. — La restauration du temple d'Auguste et de Livie à Vienne (Isère) paraît être l'ouvrage d'un architecte amateur. — L'étude de château de M. Léonard intéresse; l'esquisse de M. Bauhain séduit; — la façade d'un musée, par M. Lewicki, a de la tenue mais peu d'attrait; — le plafond de M. Lacour est gracieusement exécuté. — M. Paumier a fait un projet qui mérite d'arrêter longtemps l'attention des architectes et du public : c'est un groupe de petites maisons ouvrières, à Saint-Denis. — Ce qu'il y a de mieux dans l'esquisse de M. Bavière

Palais de l'Électricité. — Architectes : MM. Van Brunt et Howe.

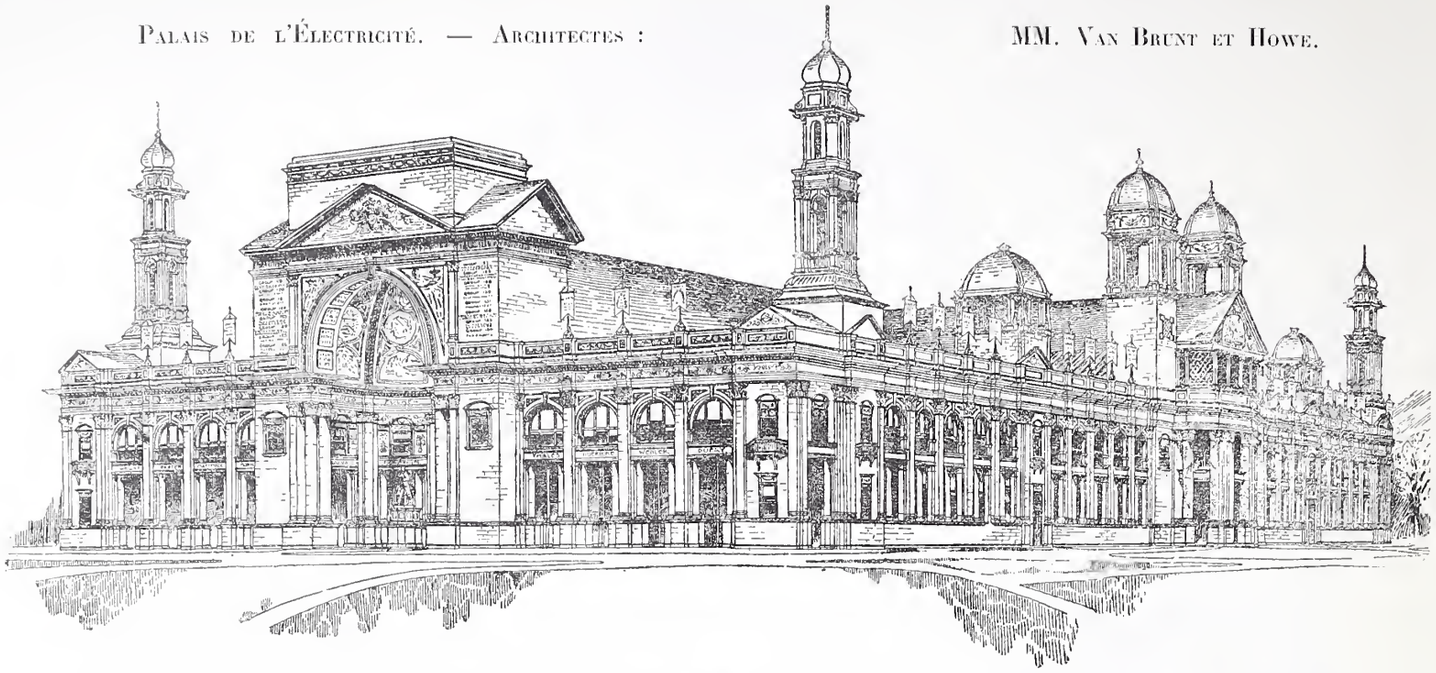

ce sont des personnages du XVIIIe siècle, d'après Fortuny ; le reste est habile, mais pis que lourd : pesant. — Les relevés du château de Vizille, par M. Benouville, sont curieux et instructifs. — Sans trop se préoccuper d'art, M. Beaujouan a fait un bon projet de Marché en fer. — Dans le clocher de l'église des Trois-Moutiers, par M. Balleyguier, les cloches sont placées un peu bas. — M. Lafon a ici un des meilleurs relevés de ce Salon, l'église de Petitpalais. — M. Dauvergne a fait rapidement l'esquisse d'une vaste guinguette. — M. Barré, une très bonne composition destinée au jardin d'acclimatation. — Les abattoirs du Havre, par M. David, sont un ouvrage très sérieux et très méritoire. — Le projet de M. Schmit, un Hôtel de Ville pour Le Mans, doit être loué bien que le parti adopté pour la façade soit des plus ressassés. — L'Hôtel privé de M. Curvale dénote de la verve. — M. Delmas expose de gentilles compositions gracieusement présentées. — M. Armand a dessiné trop vite le portail de la cathédrale de Mende.

* * *

Tandis que, dans les autres Salons, tous les artistes n'exposent que leurs œuvres personnelles, au Salon d'architecture, pour une restauration ou une composition originale, on compte vingt copies : relevés, aquarelles, reproductions, croquis ou ébauches d'après des œuvres d'architectes décédés depuis des siècles ! Encore un coup, qu'ont à faire ici les Jean Bullant, les Philibert Delorme, tous les vénérables grands hommes qui reviennent d'outre-tombe pour disputer les récompenses à leurs disciples, dans ce Salon qui est une exposition d'œuvres d'artistes vivants? E. Loviot.

# UNE EXCURSION A MÉHUN-S.-YÈVRE

(*Voyez page* 601.)

La porte d'entrée était flanquée à droite et à gauche de deux avant-corps circulaires : entre la voûte du passage d'entrée et le sol de la chapelle se trouvait un étage dans lequel étaient aménagés la chambre pour la manœuvre de la herse et les locaux nécessaires à la garnison de ce poste spécial. L'entrée du château était défendue par un chemin de ronde, garni de machicoulis et de créneaux, situé à peu près à la hauteur du sol de la chapelle et pourtournant les parements extérieurs entre la tour A et le donjon D.

Les eaux des combles de la chapelle étaient recueillies dans un chéneau et rejetées dans les fossés par deux gargouilles dont l'une se voit encore avec un fragment de chéneau près du parement de la grosse tour.

Dans la grande planche de détails de l'état actuel, on peut voir ce qui reste de l'étage à six pans qui couronnait la tour C au-dessus des machicoulis : M. Darcy a retrouvé les traces de l'étage supérieur du donjon D, et le petit plan ci-contre en donne la disposition, qui coïncide absolument avec le dessin de Penot et fait voir que là aussi était une sorte de lanterne d'une riche architecture : enfin, il y a tout lieu de croire que le couronnement de la tour B était semblable à celui des tours A et C.

Dès l'année 1737, le château de Méhun-sur-Yèvre, était déjà dans un état de ruine très avancé : la plupart des charpentes et couvertures n'existaient plus et les étages supérieurs des tours étaient en grande partie détruits. Cependant à cette époque il présentait encore un ensemble imposant et toutes ses dispositions principales étaient à peu près intactes. On lit dans un auteur du XVIIIe siècle : « Ce qui en reste annonce combien il était magnifique. La pierre dont il était bâti ressemblait au marbre par sa blancheur. Les morceaux les plus entiers sont quelques escaliers et la chapelle dont les croisées sont superbes et qui a passé pour l'une des plus riches du royaume. On a tiré de cette chapelle les statues des douze apôtres, en granit et en pierre, pour les placer dans l'église collégiale, dont elles sont un des principaux ornements. »

Le château se conserva ainsi jusqu'en 1793 ; c'est alors qu'il fut vendu à un maçon du pays pour la somme de trois mille francs avec charge par celui-ci de procéder à sa démolition. Cet œuvre de vandalisme fut menée grand train : on procéda d'abord à la démolition des parties sud-est et sud-

ouest, et après avoir arraché tout ce qui était pierre de taille, on fit sauter à la mine les grosses maçonneries. Il existe encore à Méhun un relief du château exécuté par un nommé Laplantine, ouvrier plâtrier qui fut employé à la démolition : malheureusement les proportions en sont très inexactes et les détails mal interprétés.

La ruine du château avait à peu près atteint le degré d'avancement que l'on déplore aujourd'hui, lorsque vers 1802 ou 1803, la ville de Méhun, sans doute prise de remords, racheta ce qui restait du monument, en le payant le même prix qu'elle l'avait vendu dix ans auparavant. Depuis lors, les ruines semblent n'avoir eu d'autres ennemis que l'abandon et les intempéries du temps. Toutefois, les abords du château, ce qui était autrefois la basse-cour, ont été transformés en promenade, sans le moindre souci de sauvegarder ce qui pouvait subsister des dépendances ou du châtelet qui commandait la tête du pont. Le pont lui-même, dont les piles, paraît-il, sont à peu près intactes, a été maladroitement remblayé par des matériaux provenant de la démolition et aussi par les détritus amenés des différents quartiers de la ville.

En 1887, la grosse tour a été l'objet de travaux importants de consolidation exécutés sous la direction de M. Georges Darcy, sur les fonds du budget des Monuments historiques avec participation de la ville de Méhun. Ces travaux ont empêché l'écroulement du donjon dont une grande partie des maçonneries, par suite des brèches pratiquées en 1793, se trouvaient suspendues dans le vide et ne restaient en place que grâce à l'excellence des mortiers. L'escalier a été rétabli, les divers étages sont aujourd'hui utilisables : la plate-forme, malheureusement, est toujours privée de son beau couronnement primitif que remplace un dallage destiné à la protéger.

Une légende veut, dans le pays, que du haut de la grosse tour qui existe encore, Charles VII correspondait avec la belle Agnès Sorel, qui habitait le château de Bois-sire-Aimé. Alors des torches enflammées annonçaient à Agnès l'heure du coucher de son royal amant, auquel elle répondait par le même moyen, franchissant ainsi une distance de huit lieues avec la célérité de leurs pensées. La légende est jolie et nous faisons tout notre possible pour y croire, surtout au moment de terminer cet article, en rappelant comment Charles VII finit ses jours dans ce château de Méhun.

Vieux et triste, il s'y renferma absolument. « Vous voulez toujours, lui écrivait un de ses conseillers, être caché en château, méchantes places et manières de petites chambrettes. » Et pendant que le dauphin Louis, sourd aux promesses de son père, semblait attendre avec indifférence la nouvelle de sa mort, Charles VII tomba dans une mélancolie profonde et une méfiance générale, persuadé que son fils avait voulu et voulait encore l'empoisonner; il se refusa à prendre aucune espèce de nourriture et quand, à la fin, il voulut faire effort pour manger, il était trop tard : il mourut de faim le 22 juillet 1461.

C'est avec un bien grand plaisir que nous avons passé une journée dans la petite ville de Méhun, dont nous avions de loin, dans un précédent voyage, aperçu les deux tours se dresser fièrement, ne nous doutant guère alors que nous en retracerions l'histoire. Nous avions formé le projet d'aller relever à Bourges quelques vues d'hôtels et de vieilles maisons; mais la curiosité de voir les ruines du château de Charles VII l'a emporté et nous avons commencé par visiter Méhun, laissant pour un prochain article l'ancienne capitale du Berri.

V. Dargaud.

# UN ESCALIER EN PIERRE

## A L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES

Depuis quelques années, l'escalier tout en bois, dit « à la Française », renouvelé des siècles passés, avec ses ronflantes balustrades et ses lambris rampants, avec ses puissants limons assemblés en des poteaux à cul-de-lampe, ce genre d'escalier, — immeuble si « meublant » — a remplacé, dans les nouvelles habitations particulières, l'escalier au limon déchi-

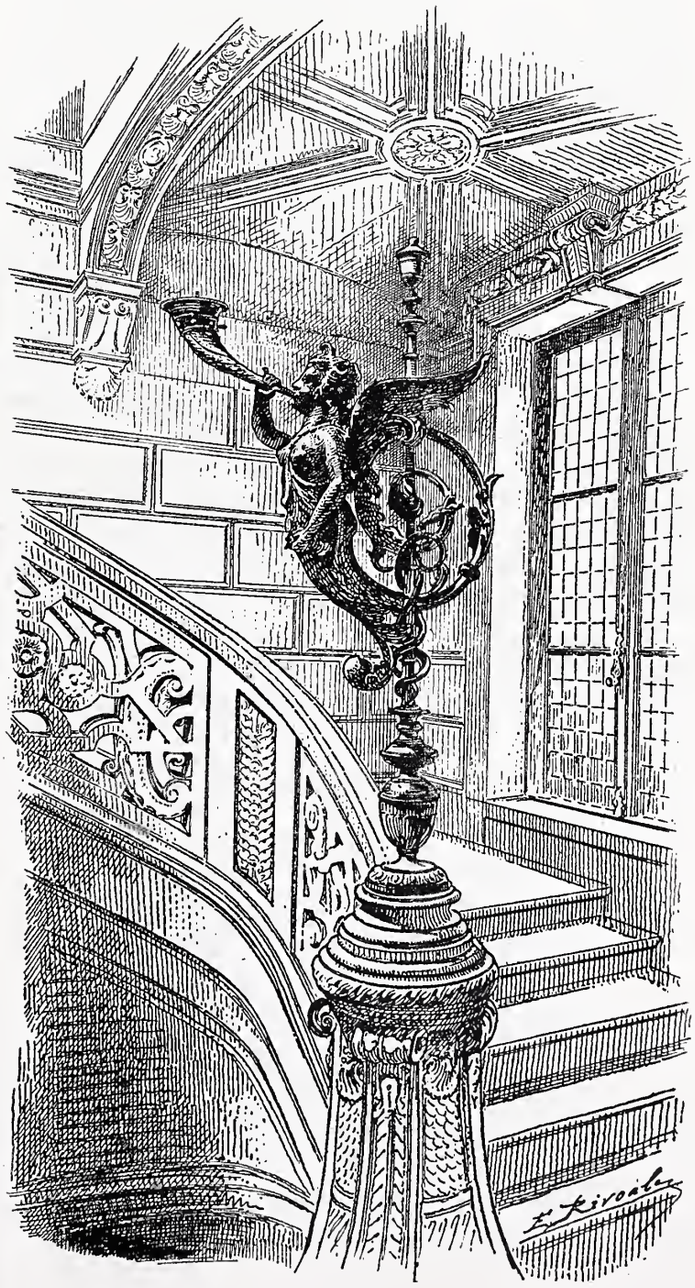

Fig. 1.

queté « à l'anglaise », et sa maigre rampe à barreaux sur pitons.

Mais si le confortable intime et le décor si chaud de l'escalier « à la française » suffisent amplement à l'élégance d'un petit hôtel, même d'un grand, le caractère monumental et durable, solennel ou fastueux de l'escalier en pierre, en marbre, le décor plus précieux d'une rampe en fer forgé ou en pierre ajourée semblent indispensables à l'établissement de ce qu'on nomme l'escalier d'honneur dans un édifice public.

Il n'est de si petite mairie de construction récente dont le « degré » de cérémonie, donnant accès aux salles de conseil ou de mariages, ne soit amplement établi en pierre plus ou moins dure, plus ou moins ornée.

Les nouveaux immeubles de rapport et de luxe placés dans les quartiers « riches » de Paris ou des grandes villes, comportent, comme élégance, l'escalier de marbre blanc ou coloré et la rampe en fer forgé plus ou moins rehaussée de dorure.

Parmi les escaliers des beaux hôtels du XVII^e et du XVIII^e siècle, — ces palais parisiens dont la plupart, aujourd'hui, abritent l'industrie et le commerce « en chambre », — parmi ces anciens escaliers aux marches usées, il est de véritables chefs-d'œuvre qui, tels que celui de l'hôtel Salé (ancienne Ecole Centrale), ont inspiré les architectes modernes dans la composition et l'étude d'escaliers pouvant comporter cette moyenne de luxe et de caractère monumental.

Voici, par exemple, l'escalier d'honneur du bâtiment de la Cour de cassation, si gracieusement et largement dessiné par le très pur crayon de Duc : Il y a loin de cette judicieuse imitation du style et des ampleurs bien humaines de l'époque de Louis XV, de ces formes commodes et agréables — mais corrigées ici par un purisme néo-grec — il y a loin de l'escalier particulier des magistrats de la Cour suprême, aux froids et solennels degrés qui, de la salle des Pas-perdus, au Palais de Justice, donnent accès aux salles de Cours d'assises. Pourtant, à la Cour de cassation et au Palais de Justice on admire la perfection, la suavité austère de la forme, la pureté du dessin du même maître. — Ne parlons pas du hors-d'œuvre qui se développe d'une façon si incompréhensible, en dehors de ce dernier édifice et, au pied de sa façade principale, sur la rue du Harlay. Cet échafaudage de pierre, *ce montoir* gardera toujours le caractère provisoire et encombrant qu'inflige, à la partie d'un édifice, sa dissemblance complète d'architecture et de matériaux relativement à l'ensemble.

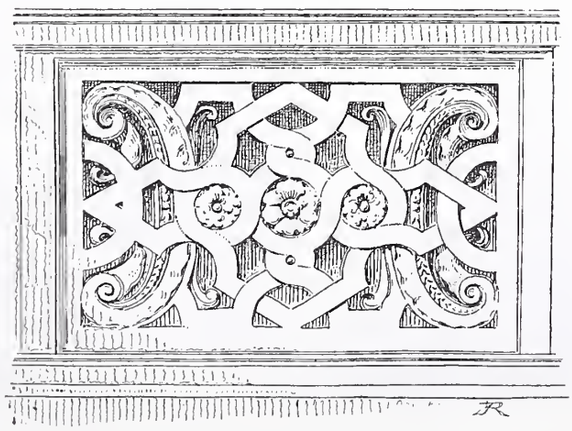

Fig. 2.

Donc l'escalier de pierre, par raison de caractère et de convenance, s'impose, pour ainsi dire, à l'architecte toutes les fois qu'il s'agit d'un édifice public. Obéissant sans doute à ces considérations, M. Faure-Dujarric, architecte des Bâtiments civils, a modelé et décoré la pierre d'un escalier d'honneur à l'École des Langues Orientales tout fraîchement construite et située à l'angle des rues des Saints-Pères et de Lille. C'est de cette partie intéressante du nouveau bâtiment que nous donnons, ci-contre, quelques croquis de détail montrant (fig. 1) le départ de l'escalier au rez-de-chaussée ; le lampadaire en bronze dont la figurine à gaine enroulée supporte, au moyen d'une trompe de Renommée, le luminaire moderne, le « papillon » de gaz ; la rampe en pierre formée de dalles ajourées (fig. 2) encadrées grassement par les limons, les acrotères et la main-courante ; puis la retombée de l'arc très surbaissé, bandé sous la galerie ou palier d'arrivée, au premier étage, galerie dont le dessous forme un plafond en pierre. Et, ainsi que l'intrados de cet arc, le dessous des limons (fig. 3) est décoré, en refouillement, d'un entrelac courant composé de cordelières, de coquilles et de croissants entrecroisés. Les plafonds des paliers et celui qui recouvre la cage tout entière sont finement sculptés d'entrelacs et d'arabesques, aux nus bien calculés pour la valeur des ornements ; et le tout est solidement enchâssé de cadres robustes. A remarquer, encore, des groupes d'attributs symboliques fort bien ajustés dans les pénétrations de la grande voussure et dans les arrière-voussures couronnant les baies de fenêtre.

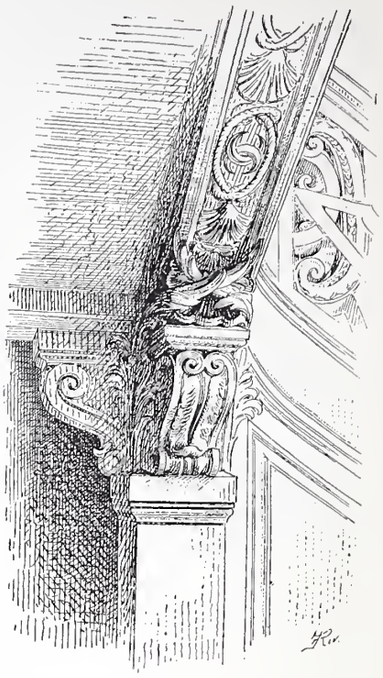

Fig. 3.

Non seulement M. Faure-Dujarric semble avoir gardé, du style châtié de M. Duc — dont il a été, jadis, inspecteur au Palais de Justice — un souvenir solide ; mais des études personnelles et patientes sur l'architecture de la Renaissance française (1) ont visiblement influé sur la manière dont notre confrère traite l'architecture moderne. R.

# LE MONUMENT DE DANTON

Planche 104.

Le monument qui vient d'être inauguré cet été est l'œuvre de M. Auguste Paris pour la statuaire, et de M. Lépouzé, pour la partie architecturale.

Les dimensions assez considérables de l'ensemble exi-

(1) L'édition moderne, en deux in-folio, des *plus excellents Bastiments* d'Androuet Du Cerceau, a été entièrement gravée, comme on sait, d'après l'auteur ancien, par M. Faure-Dujarric.

geaient un robuste soubassement. M. Lépouzé a composé un socle de proportions heureuses qui supporte sans lourdeur le groupe de bronze. L'artiste s'est aussi ingénié à varier les ornements sacramentels qui ornent d'habitude un socle de statue. Le monument est élevé sur le boulevard Saint-Germain, devant la maison qu'habita Danton.

# CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Ecoulement d'eau. — Prescription. — Servitude.*

Un de mes clients C... est propriétaire d'un immeuble qui reçoit les eaux, depuis plus de trente ans, d'une partie de la toiture d'une maison voisine appartenant à X... Leur écoulement se fait par un tuyau de descente qui descend le long du mur mitoyen pour se perdre dans une petite citerne située dans le jardin de mon client et qui ne reçoit aucune autre eau. Voulant construire une chambre supplémentaire dans ce jardin, ledit tuyau de descente se trouverait à l'intérieur et nous voudrions le supprimer. Avant de faire les modifications nécessaires pour recevoir, d'une manière moins gênante pour nous, les eaux du voisin, nous avons demandé à ce dernier de nous montrer ses titres de propriété pour savoir si cette servitude d'écoulement y était mentionnée. Il n'en est pas question.

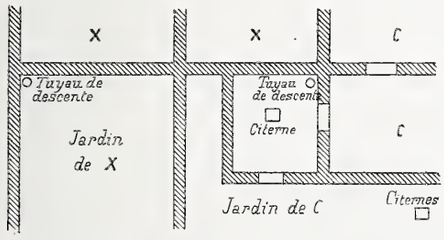


En conséquence : serions-nous dans notre droit, malgré les trente années d'existence, de supprimer cette servitude en relevant le lit de dalle pour ne former qu'une seule pente qui conduirait ainsi toutes les eaux du voisin dans un autre tuyau de descente qui existe au côté opposé de son immeuble, et dans le cas de l'affirmative pourrions-nous apporter cette modification sans qu'un jugement nous ait autorisé?

*Réponse.* — Si la servitude d'écoulement du voisin existe depuis plus de trente ans, il y a prescription et le client de notre correspondant doit subir la servitude; mais, conformément à la loi, le propriétaire du fonds assujetti peut modifier l'écoulement en l'opérant toujours de son côté, pourvu que cet écoulement se fasse tout aussi régulièrement. (Art. 701, C. civ.)

*Clôture. — Hauteur. — Indemnité de la charge.*

Un mur de clôture de $1^m50$ de hauteur séparait deux voisins A... et B..; B... ayant surélevé son sol jusqu'au niveau du chaperon de l'ancien mur, a l'intention pour se clore de construire un mur de $3^m20$ au-dessus de son sol, B... demande à A... de participer dans la dépense pour la surélévation du mur jusqu'à $3^m20$ de son sol, soit sur une hauteur de $1^m70$, en lui payant surcharge pour l'excédent. A... prétend qu'il ne doit pas participer à la dépense, le mur de $1^m50$ datant de très longtemps, et invoque la prescription. La clôture est obligatoire dans la commune. Pour quelle part doit contribuer chaque voisin?

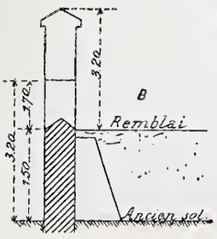


B... a fait de son côté un contremur soutenant la poussée de son remblai.

*Réponse.* — Si la clôture est obligatoire dans la localité, il y a lieu de rechercher s'il y a une hauteur d'usage. A défaut de règlements particuliers ou d'usage, la hauteur est de $3^m20$ dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, et de $2^m60$ dans les autres. (Art. 663, C. civ.)

En conséquence, le voisin est obligé de participer dans l'exhaussement du mur séparatif pour que le mur ait la hauteur légale de son côté, c'est-à-dire la hauteur légale prise de son sol, La prescription n'a rien à voir dans l'espèce ; ajoutons que le voisin le plus élevé devra payer l'indemnité de la charge pour la partie de mur en exhaussement au-dessus de la hauteur légale mesurée du sol voisin,

*Enclave. — Passage.*

Un de mes clients vient de vendre la moitié d'une pièce de terre, la partie qui lui reste aboutit sur un chemin vicinal et celle qu'il a vendue aboutit sur des riverains, à droite et à gauche également des riverains. L'acquéreur voulant faire construire dans la partie qu'il vient d'acheter, veut forcer mon client à lui livrer un passage en lui payant une indemnité ; quant à présent mon client accepterait peut-être ; mais plus tard, s'il voulait lui-même construire, pourrait-il boucher ce passage? Cependant l'acquéreur ne peut pas demander passage aux voisins et il faut qu'il sorte de sa propriété.

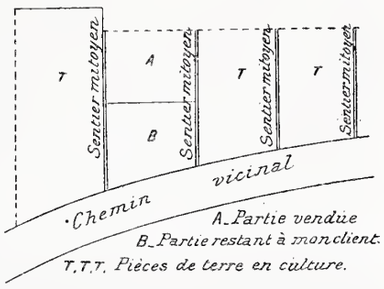


*Réponse.* — L'article 684 du Code civil résultant de la loi du 20 août 1881 explique que, si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'une vente, le passage ne peut être demandé que sur le terrain qui a fait l'objet de la vente. L'indemnité de passage, à défaut d'entente amiable entre les parties, doit être fixée à dire d'expert; mais dans l'espèce qui nous est soumise nous ne pensons pas que l'indemnité soit due pour le passage nécessité par l'exploitation du terrain, l'acquéreur n'ayant certainement pas entendu acheter une pièce de terre dans laquelle il ne pourrait accéder. Le passage nous semble donc dû en raison de la nature de la pièce acquise. Mais si le voisin veut changer la nature du terrain c'est-à-dire transformer la propriété cultivée en propriété bâtie et qu'un passage plus large lui soit nécessaire, il doit payer ce passage à dire d'expert, à défaut d'entente.

*Le secrétaire du Comité de jurisprudence,*
Henri Ravon, *architecte.*

# AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉATRES

(*Voyez page* 525)

Dans une série d'articles précédents nous avons étudié ce qu'étaient les théâtres en Angleterre.

Construits presque tous uniquement sur les indications de Mr Phipps, pour qui c'était une sorte de monopole, et dans un but purement commercial, sans aucune subvention de la ville ou du département, les théâtres anglais ne veulent être que pratiques sans aucune prétention d'art; le plan est à peu

près uniforme, le style de la façade varie du gothique à la renaissance, et cela ressemble toujours beaucoup plus à un café-chantant qu'à un théâtre.

Après l'incendie d'Exeter surgirent des plans nouveaux que nous avons analysés, et parmi eux celui d'Irving qui a été appliqué dans toute sa teneur au nouveau théâtre d'Exeter; puis jugé trop coûteux à cause de la place qu'il exige, il semble devoir être abandonné progressivement.

La caractéristique d'un théâtre anglais moderne, c'est la situation de l'orchestre et du parterre d'un étage au-dessous du rez-de-chaussée; le grand balcon est au niveau de la rue; au-dessus un ou deux étages au plus.

Isolement sur trois faces au moins.

Sur la face principale, entrée et sortie del'orchestre, loges et balcon; et sur les côtés, parterre, 2e galerie et amphithéâtre.

Cette disposition, la plus récente, donne de grands avantages pratiques sur lesquels nous avons appelé l'attention de nos lecteurs, mais elle conduit à une très faible élévation de la façade et à un effet architectural souvent insignifiant. En France, la question se présente d'une tout autre manière.

Dans toutes les villes de province, les théâtres appartiennent aux municipalités qui parfois ne reculent devant aucun crédit pour un théâtre que l'on veut avoir beau afin de le montrer aux visiteurs; c'est d'ailleurs le seul édifice municipal avec la mairie presque toujours délaissée. En Angleterre on s'attache aux édifices d'un intérêt plus direct: Post-Office, Hôtel-de-Ville, Librairie, Palais de Justice, etc.

A Paris même, la plupart des grands théâtres appartiennent soit à l'Etat, soit à la Ville, et si celle-ci ne subventionne pas ses locataires, du moins ne tire-t-elle point de ses immeubles un prix proportionné avec ses dépenses, alors qu'un théâtre anglais doit vivre de ses propres ressources.

Il y a donc là un point de divergence très net; un théâtre anglais moderne est une véritable maison de commerce et on ne peut songer à élever qu'un édifice ayant du brio et du clinquant, mais offrant à l'intérieur un grand confort qui rachète tout; tel le nouveau Tivoli dans le Strand.

Aussi dans les quelques théâtres français que nous présentons aux lecteurs verra-t-on une harmonie de lignes plus heureuse dans les plans, une circulation généralement plus aisée et semblant offrir de meilleures garanties contre les accidents du feu; ils le devraient tout au moins, étant généralement plus coûteux.

L'émotion soulevée en France après l'incendie de l'Opéra-Comique ne fut pas moindre que celle soulevée en Angleterre après l'incendie d'Exeter, et la question du théâtre de sûreté a été beaucoup étudiée dans les deux pays.

Nous avons résumé au début de cette étude les travaux de la commission des théâtres subventionnés.

M. Chenevier, architecte à Verdun, s'est beaucoup occupé de cette question à laquelle il a consacré plusieurs brochures.

Voici, d'après lui, les principales dispositions d'un théâtre de sûreté.

*Pour la scène.* Machinerie et décors ininflammables. Éclairage électrique à incandescence. Lanterneau de toiture et cheminée d'appel. Rideau de fer plein pouvant être actionné à distance et descendant automatiquement en cas d'incendie. Rideau de scène marouflé sur toile métallique fine. Service hydraulique complet avec pression suffisante pour atteindre par jet les parties les plus élevées de l'édifice. Chauffage à vapeur à basse pression. Contrôleur de rondes, avertisseurs, signaux, etc., etc.

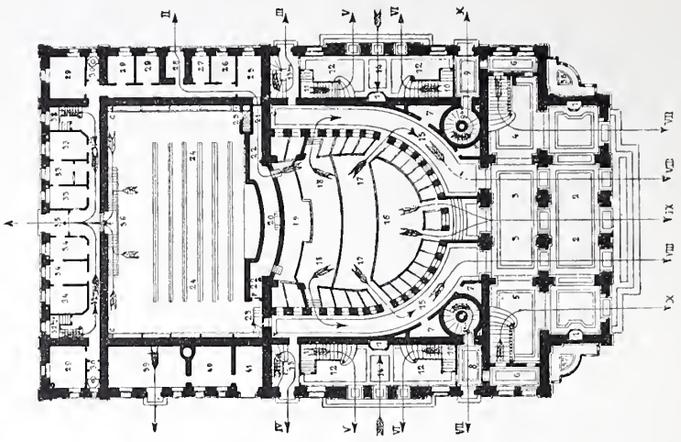

Fig. 1. — Rez-de-chaussée.

1 et 2. Billets et vestibules. — 3. Vestiaire du contrôle. — 4 et 5. Escaliers des 1e et 2e galeries. — 6 et 7. Dégagements et vestiaires. — 8 et 8 *bis*. Vestibules et escaliers, abonnés 1e galerie. — 9 et 9 *bis*. Vestibule et escalier, abonnés 2e galerie. — 10 et 11. Escaliers de la 4e et 3e galerie. — 12. Vestibule des 3e et 4e galerie. — 13. Vestibule et escalier du préfet. — 13 *bis*. Vestibule et escalier du maire. — 14. Entrées des 3e et 4e galerie. — 15. Couloirs du rez-de-chaussée. — 16. Parterre. — 17. Stalles d'orchestre. — 18. Fauteuils d'orchestre. — 19. Orchestre des musiciens. — 20. Couloir du souffleur. — 21. Passage des musiciens. — 22. Elévateur du rideau de fer. — 23. Escaliers des machinistes. — 24. Scène, 1er dessous. — 25. Foyer des musiciens. — 26. Chef d'orchestre et partitions. — 27, 29. Loges d'artistes. — 28. Matériel d'incendie et de sauvetage. — 30. Water-closet. — 31. Couloir des artistes hommes. — 31 *bis*. Escalier des artistes hommes. — 32 et 32 *bis*. Couloir et escalier des artistes dames. — 33. Bureaux et directeur. — 34. Concierge (avertisseur). — 35. Entrée des artistes. — 36. Sortie des dessous de la scène. — 37 et 38. Tabac, fleurs, journaux. — 39. Machines de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation et de la force motrice. — 40 et 41. Générateurs et combustible. — A'. Portes en fer à double parois fermant seules ou rideaux équilibrés en tôle. — C. Colonnes montantes et postes d'eau en pression avec cuvette de vidange. — B. Bouches d'eau pour pompes à vapeur.

Sorties

I. Sortie des artistes et des machinistes. — II. Sortie des musiciens. — III. Sortie de la loge du maire. — IV. Sortie de la loge du préfet. — V. Sortie de la 3e galerie. — VI. Sortie de la 4e galerie. — VII. Sortie de la 1re galerie. — VIII. Sortie des loges du rez-de-chaussée, des stalles et fauteuils d'orchestre. — IX. Sortie du parterre. — X. Sortie de la 2e galerie.

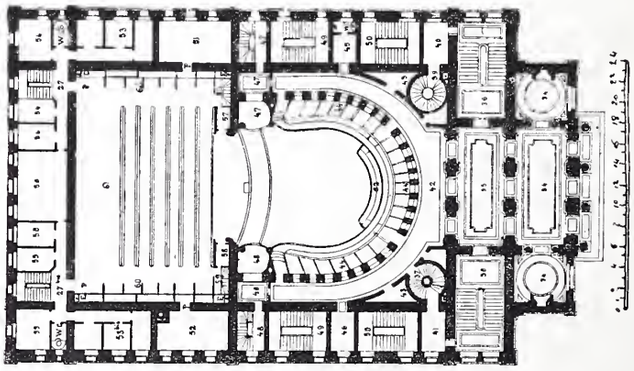

Fig. 2. — Première galerie.

34. Foyer public et salons. — 35. Avant-foyer. — 36. Palier de l'escalier des premières. — 37. Palier de l'escalier des abonnés. — 38. Palier de l'escalier des secondes. — 39. Palier de l'escalier des abonnés. — 40. Médecin. — 41. Commissaire de police. — 42. Couloir des loges. — 43. Vestiaires. — 44. Loges et fauteuils de balcon. — 45. Toilette et water-closet. — 46. Fumoir. — 47. Escalier et loge du maire. — 48. Escalier et loge du préfet. — 49. Escaliers de la 3e galerie. — 50. Escaliers de la 4e galerie. — 51. Remise et décors. — 52. Accessoires. 53 et 53 bis. Figurants et figurantes. — 54. Loges d'artistes hommes. — 55. Loges d'artistes dames. 56. Foyer des artistes. — 57. Service complet d'incendie et d'alarme, manœuvre du rideau de fer. — 58. Luminariste avec jeu d'orgue pour la scène et la salle seulement. — 59. Escaliers des cintres pour les machinistes. — 60. Décors. — 61. Terrain de la scène. — 62. Fauteuils de balcon. — E. Scène et décors. — P. Portes en fer fermant seules. — W. C. Water-closet.

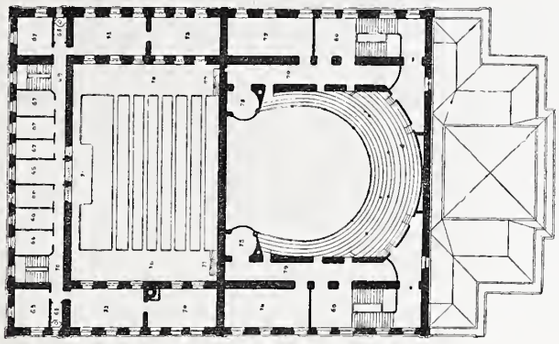

Fig. 3. — Quatrième galerie.

65. Petit foyer d'artistes. — 66. Loges des dames. — 67. Loges des hommes. — 68. Water-closet. — 69. Couloir et escalier des artistes hommes. — 70. Couloir et escalier des artistes dames. — 71. Cheminée du lanterneau d'appel de la scène. — 72 et 73. Ateliers. — 74. et 75. Magasins. — 76. Galeries et pont de service des cintres. — 77. Escalier des machinistes. — 78. Avant-scène. — 79. Couloir de la 4e galerie. — 80. Paliers des escaliers de la 4e galerie. — 81. Paliers de l'amphithéâtre.

*Pour la salle.* Construction en matériaux ordinaires, en réduisant autant que possible les matériaux inflammables. Suppression de l'appel du lustre. Portes de loges fermant seules et développant dans l'épaisseur du mur de pourtour sans saillie sur les corridors. Sièges se relevant seuls. Fauteuils et chaises des loges mobiles sur pivot, mais ne pouvant être changés de place.

*Couloirs. Escaliers. Dégagements.* Corridors pouvant contenir tout le public de la galerie correspondante. Deux escaliers desservant directement et spécialement chaque étage. Sorties extérieures pour chaque escalier près de son débouché. Écoulement et division dans la foule sans coudes brusques. Escaliers incombustibles à volée droite et à paliers de repos. Pas de sièges dans les couloirs. Issues ouvertes à chaque représentation. Pas de clefs sous verres. Pas de balcons ni échelles ni escaliers de sauvetage.

*Administration.* — Escaliers et couloirs dégageant la scène à chaque étage. Salle des chaudières et machines isolée et voûtée avec communication directe sur la rue. Cette partie de l'édifice comprendra tous les services.

A l'appui de ces prescriptions qu'on est assez généralement s'accorde d'admettre, M. Chenevier a étudié un plan de théâtre récompensé à l'Exposition de 1889 et que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs. Les légendes très complètes qui y sont jointes nous dispenseront d'une description détaillée.

La scène est convenablement séparée de la salle et celle-ci se trouve entourée, et sur ses trois côtés, des couloirs de dégagements et escaliers qui donnent un accès direct dans la rue.

Sur la face principale, entrée et sortie de l'orchestre, du parterre, des loges du balcon et de la 2e galerie; à droite et à gauche celles de la 3e galerie et de l'amphithéâtre (fig. 1).

On voit de suite combien ce plan l'emporte comme facture sur les théâtres anglais en offrant des circulations beaucoup plus spacieuses; on peut regretter toutefois que le service de la machinerie ne soit pas rejeté tout à fait en dehors de l'édifice dans un local complètement séparé, ainsi qu'on croit devoir l'admettre maintenant en Angleterre; cela nuit certes à l'effet d'ensemble en plan mais est à coup sûr bien préférable.

Nous nous permettrons une autre critique sur les escaliers des abonnés, qui ne peuvent satisfaire que les manies un peu arriérées d'un nombre très restreint d'individus, et offrent cet inconvénient de prendre une place plus utilement consacrée à des services accessoires comme des postes d'incendie et des vestiaires; en cas de panique ils présenteraient aussi ce danger de pouvoir détourner la foule toujours affolée dans un escalier trop étroit, d'autant plus qu'ils se trouvent placés immédiatement devant les sorties des places; cette critique est sans doute un peu chinoise et, au cas même où on la voudrait admettre, la disparition de ces escaliers ne change le plan en aucune façon (fig. 2).

Une objection plus sérieuse, à notre sens, est la disposition des escaliers de troisième galerie et amphithéâtre.

A l'amphithéâtre ils se trouvent bien placés (fig. 3); mais par contre ceux de la troisième galerie se trouvent tout à fait au fond du couloir et la plus grande partie du public de troisième galerie sortant de face doit retourner au fond de ces couloirs; il y aurait probablement à faire là une heureuse application des changements de révolution d'escaliers indiqués dans le plan de M. M. Roe. (Voir n° 35, 6e année, p. 417 et 418.)

M. Chenevier ne nous en voudra pas trop, j'espère, de ces critiques, qui sont en somme de détail et quasi-théoriques; car pour l'ensemble, les divers courants des spectateurs sont parfaitement dirigés dans tous les sens.

D'ailleurs, comme il nous le disait lui-même dans une lettre qu'il a bien voulu nous adresser, l'affolement de cinquante spectateurs peut obstruer une issue qui donnerait facilement passage à deux cents.

Ce qui est plus important, en somme, que ces variations d'études sur les couloirs et les dégagements très bien compris dans le plan de M. Chenevier, c'est la scène et la propagation de l'incendie qu'il faut rendre la plus lente possible; c'est donc un isolement aussi complet que possible, réalisé entre la scène et la salle, ce qui est ici le cas, et les précautions du lanterneau de scène et la suppression de l'appel du lustre suffiront avec le rideau de fer à donner au public le temps de pouvoir s'échapper.

C'est ce que M. Chenevier a réclamé toujours avec persistance, comme le point le plus important et certainement le plus efficace.

*(A suivre.)* Ch. Bazin.

# LES FRUITS MURS

A l'Assemblée générale tenue à Tours en 1890, M. Gaspard André avait présenté quelques observations, auxquelles nous faisions allusion dans un précédent numéro. Voici ces quelques mots, reproduits d'après le bulletin du *Consortium*.

Après l'adoption d'une proposition concernant les honoraires, M. André demande que l'Assemblée ne se sépare pas sans émettre encore quelques votes du même genre.

Il estime que nous devons continuer, sous diverses rubriques et en complétant les dossiers commencés, l'étude des honoraires et celle des autres sujets qui nous intéressent : Responsabilité, propriété artistique, *concours publics*, etc., études qui doivent être longuement et patiemment poursuivies et dont il ne faut pas brusquer les solutions. — Mais il croit qu'à chacune de nos assemblées générales, nous devons détacher de chacune de ces branches ce qu'il appelle « les fruits mûrs ». C'est-à-dire que nous devons, ainsi que nous l'avons fait pour les honoraires, voter sur ces points de détail au sujet desquels l'accord est fait entre nous, et prendre des résolutions fermes servant de guide aux Sociétés du Consor-

tium : mais il faut non seulement que l'accord soit fait entre nous sur ces points, mais encore que la réalisation du progrès proposé soit à la fois opportune et facile.

En procédant ainsi, en allant tout petitement, mais sûrement et sans crainte de pas en arrière, en nous gardant de gêner par de petits progrès des progrès futurs plus importants, nous rétrécirons peu à peu le terrain à conquérir.

« Là où le morceau est trop gros, dit M. André, pour être « avalé, détachons-en des miettes ; là où le marteau ne peut « faire, employons le tourne-vis !

« Nous n'abandonnerions pas pour cela des espérances plus « hautes, mais plus lointaines. Les études faites dans nos « Sociétés respectives pour préparer ces petits progrès inté- « resseraient leurs séances. Leur adoption donnerait ensuite « à nos réunions générales une raison d'être. Si nous ne pre- « nons pas dans ces réunions générales quelques résolutions « utiles et pratiques, nous les verrons bien vite abandonnées.

« Dans les congrès de la Société centrale, ajoute M. André, « nos amis de Paris peuvent se contenter d'étudier platoni- « quement des généralités. Ne leur en faisons pas un « reproche. Bien des épines nous blessent qu'ils n'ont jamais « senties ! Constatons seulement que leurs réunions, très « intéressantes, nous voient accourir en nombre et que nous « y sommes très bien reçus ; mais disons-nous que les réu- « nions du consortium seraient vite désertes si nous ne ten- « tions pas, par des mesures pratiques, d'y améliorer le sort « des architectes provinciaux.

« Les artistes sont, par nature, portés à vouloir « tout ou « rien » ; méfions-nous de ce penchant. Songeons aux résul- « tats qu'auraient pu obtenir les tout petits progrès proposés, « si depuis vingt ans nous les avions poursuivis un à un !

« Nous devons compter, aussi, qu'en voyant nos efforts et « notre modération, les Sociétés qui se tiennent encore hors « du Consortium voudront y entrer pour prendre part à notre « tâche et ne pas mériter le reproche de profiter du travail de « leurs confrères sans y avoir participé. »

## VII^e CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

( *Voir page* 610.)

La dernière séance des travaux de la VI^e section du Congrès, celle du vendredi 14 août, ne fut pas moins remplie que les précédentes, et, entièrement consacrée aux études d'établissements hospitaliers, fut divisée en deux parties, la première réservée aux *Isolation Hospitals* (*hôpitaux d'isolement*) et la seconde aux *Asylums* (*asiles d'aliénés*), et chacun de ces deux sujets donna lieu à une importante discussion générale dirigée par sir Arthur Blomfield.

Pour les hôpitaux d'isolement, M. le D^r Thorne Thorne, de Londres, préféra, au lieu de lire le mémoire qu'il avait préparé, traiter dans une brillante improvisation les points suivants : 1° Pour les malades atteints de fièvres contagieuses, leur isolement dans des hôpitaux spéciaux et convenablement situés, hôpitaux placés sous la direction des autorités sanitaires du district et entretenus par des contributions locales, constitue un élément important et toujours croissant de l'amélioration de la santé publique en Angleterre et dans le pays de Galles ; 2° Sur un total de 1.514 autorités sanitaires locales soit de villes, de campagnes ou de ports, en Angleterre et dans le pays de Galles, environ 400 de ces autorités ont créé des hôpitaux d'isolement autres que ceux prévus par la loi sur les pauvres ; 3° Une impulsion marquée a été donnée à l'accomplissement de nouveaux progrès dans cette voie par la déclaration, rendue obligatoire, des cas de maladies contagieuses, déclaration qui a fait connaître aux autorités sanitaires les besoins spéciaux de leurs districts au point de vue du régime hospitalier ; 4° Une protection efficace de la santé publique contre les maladies contagieuses dépend surtout des mesures suivantes : *a*. Avis immédiat de l'existence d'une maladie contagieuse ; *b*. Prompt transport à l'hôpital des premiers malades atteints dans le cas où ils ne pourraient être convenablement isolés dans leurs propres demeures ; *c*. Situation et organisation de l'hôpital conçues de façon à éviter toute crainte de contagion pour le voisinage ; *d*. Construction de l'hôpital telle qu'elle assurerait aux malades toutes les chances de guérison en même temps qu'elle les garantirait du risque de contracter aucune maladie autre que celle qui les y aurait fait admettre ; 5° Nécessité, pour obtenir ces résultats, d'établir certains principes devant régler le choix du site de l'hôpital et ses données de construction ; 6° L'hôpital, récemment construit pour l'usage commun et aux frais communs des services sanitaires de Warwick et de Leamington, semble réaliser ces conditions.

Non moins intéressantes que la conférence de M. le docteur Thorne Thorne, furent les explications données par M. Keith D. Young, membre de l'Institut royal des architectes britanniques, à l'appui de ses dessins exposés dans la salle représentant *Heath cote hospital*, hôpital érigé par notre confrère, en 1889, pour le comité hospitalier de district de Warwick, comprenant les districts urbains de Leamington Spa, de Warwick, de Kenilworth, de Lillington et Milverton et le district rural de Warwick. Les principaux points sur lesquels portèrent les explications de M. Young furent les suivants : Constitution du comité hospitalier ; situation et étendue du terrain de l'hôpital ; description des bâtiments, pavillon d'administration, pavillon d'isolement, pavillon de garde et buanderie ; adduction d'eau potable et évacuation d'eaux vannes ; enfin dépense totale de premier établissement, laquelle s'élève à 9.375 £ (soit 234.375 francs), somme dans laquelle le terrain entra pour 900 £ (soit 22.500 francs) et les bâtiments, tous quatre d'un seul étage sauf celui d'administration qui en a deux, pour 7.635 £ (soit 190.875 francs). D'après des évaluations faites par M. Alderman Wackrill, président du comité hospitalier, la dépense annuelle d'un tel hôpital comprenant ensemble 24 lits, dont 12 dans le pavillon d'isolement et 12 dans le pavillon de garde, lesquels 24 lits seraient répartis également entre les deux sexes, n'atteindrait pas 400 £, soit 10.000 francs par année.

Nul doute, à notre avis, qu'il ne doive y avoir quelques précieuses indications à puiser dans le mémoire de M. le docteur Thorne Thorne et dans les dessins avec explications de M. Keith D. Young pour la construction projetée en France d'hôpitaux placés à proximité de plusieurs cantons limitrophes et établis et entretenus à frais commun par ces cantons.

Le révérend ministre C. E. Few, vicaire de Seals Sevenoaks, lut ensuite une étude toute remplie d'observations personnelles, sur les avantages que présentent les petits hôpitaux temporaires isolés comparés à un grand hôpital central permanent, toutes les fois qu'il s'agit de maladies contagieuses dans les districts ruraux et, outre de nombreuses considérations morales du plus haut intérêt, insista sur la grande économie de dépense qui résulterait de l'extension donnée au système des petits hôpitaux dont la dépense de

premier établissement lui semble devoir être relativement *six fois moindre* que celle occasionnée par les grands hôpitaux centraux.

Dans la longue discussion où, à la suite de ce mémoire, fut reprise une partie des questions traitées par MM. le docteur Thorne Thorne et Keith D. Young, une résolution fut proposée par M. Wakefield, président du conseil de santé de Richmond, et, après observation de sir Arthur Blomfield, amendée par M. le docteur Sykes, résolution qui fut définitivement votée en vue de renvoyer à la IXe section (*State Hygiene*, de l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène) l'examen de savoir s'il y a lieu d'édicter une *Loi donnant pouvoir aux conseils des Comtés de construire, acquérir et entretenir des hôpitaux d'isolement et des stations d'ambulance affectés aux intérêts des Comtés.*

Notons cependant, avant d'abandonner cette question des hôpitaux temporaires et d'isolement, une communication annoncée par M. le docteur Duchaussoy, de Paris, communication que nous espérons retrouver *in extenso* dans les comptes rendus du Congrès et qui traite *des Tentes et des Baraques*, de leurs avantages et de leurs inconvénients comparés, et de la *Tente de l'Association des Dames Françaises* dont de récentes expériences ont fait apprécier la résistance aux perturbations atmosphériques, la facilité de déplacement et les conditions de bien-être qu'elle assure aux blessés.

Deux mémoires furent lus sur la construction et l'aménagement des *Asiles d'aliénés;* le premier, par un spécialiste, M. le docteur Greene, et le second par un architecte, M. George T. Hine, membre de l'Institut royal des architectes britannique; et tous deux traitèrent, avec autant de développement que le permettaient une fin de séance et la clôture forcée des travaux du Congrès, les nombreuses données si diverses qu'il y a lieu d'examiner au sujet de ces établissements qui, par la situation même d'esprit des malades qui y sont renfermés, doivent offrir de notables différences avec les autres établissements hospitaliers.

Tour à tour furent exposées et discutées les questions de législation spéciale, la situation et les dispositions particulières des asiles, leur construction, les aménagements particuliers qu'ils comportent, certains services qui leur sont propres; et en outre, au fur et à mesure de ces études, fut préconisé le sentiment de respect que méritent de pauvres malades dont il faut préserver la société mais qu'il faut encore protéger contre eux-mêmes. Aussi, à la suite de cette fin de séance si bien remplie, les membres de la VIe section ont-ils pu se séparer avec la conscience d'avoir utilement employé leur temps et apporté de fort intéressants éléments divers dont devront profiter les architectes, les hygiénistes et les législateurs autant que les déshérités de la vie et même les heureux de ce monde.

Après une allocation de sir Arthur Blomfield annonçant la clôture des travaux de la section et félicitant ses membres de l'importance des mémoires et des discussions qui s'y étaient fait jour, sur la proposition de nos honorés confrères anglais, MM. G. Oitchison et H. H. Statham, un vote unanime de remerciements fut porté par acclamations au président, sir Arthur Blomfield, lequel est, au reste, bien connu de ses confrères de l'Institut royal des architectes britanniques pour la courtoise sagacité avec laquelle il dirige souvent leurs discussions les plus ardues, et la séance fut terminée par des remerciements adressés aux secrétaires, MM. Ernest Turner, docteur Sykes et W. Cutler, et aux présidents honoraires, MM. Fenger, de Copenhague; von Grüber, de Vienne, et Emile Trélat, de Paris.

Notre mission d'entretenir les lecteurs de *la Construction moderne* des travaux du Congrès d'hygiène de Londres serait donc, elle aussi, terminée si nous n'avions à rechercher, parmi les mémoires présentés aux autres sections du Congrès, les titres de ceux intéressant plus particulièrement les architectes, titres que nous donnons ci-dessous.

---

Malgré la difficulté qu'il y a, à notre époque où les vieux moules professionnels éclatent de toutes parts et où se trouvent si vaguement délimités le champ d'études et aussi le champ d'action de l'architecte, il nous a paru utile de signaler à nos lecteurs — au milieu des nombreux mémoires qui, dans les diverses sections du Congrès de Londres, ne sauraient manquer d'intéresser la plupart d'entre eux — quelques questions qui, pour revêtir parfois une apparence moins générale, ont offert, dans les développements qu'elles ont reçus, des données dignes de leur sérieuse attention. Nous conserverons à ces questions l'ordre dans lequel elles ont été inscrites au programme général du Congrès.

Section V. — *Chimie et Physique dans leurs relations avec l'Hygiène.* — Moyens de prévenir l'émission de fumée des usines et des maisons d'habitation.

Section VII. — *La Science de l'Ingénieur dans ses relations avec l'Hygiène.* — 1° L'assainissement du sous-sol des villes; 2° Les procédés d'assainissement des villes; 3° la distribution, dans les villes, de deux eaux de qualités différentes, par des canalisations distinctes.

Section IX. — *De l'Intervention de l'Etat dans les questions d'Hygiène.* — 1° Formation et organisation des comités locaux d'hygiène; 2° Limites à apporter au contrôle de l'État dans l'exécution des lois d'hygiène publique; 3° L'intervention légitime de l'État dans les recherches scientifiques sur les causes des maladies contagieuses; 4° Intervention des Pouvoirs publics dans la construction des maisons pour les indigents; 5° Nécessité de comprendre, dans la législation spéciale aux constructions, l'adduction d'eau potable et l'évacuation des eaux vannes; 6° Questions relatives à la crémation et à la désinfection nécessitée par les décès causés par des maladies contagieuses; 7° Nécessité d'une loi réglementant l'instruction de l'architecte et l'exercice de la profession; 8° Instruction et Situation actuelle des inspecteurs des services sanitaires; 9° Instruction, Situation et Devoirs des plombiers; 10° Enseignement de l'hygiène dans les écoles; 11° Les logements des classes pauvres.

Section de Démographie. — Les musées d'hygiène industrielle à Vienne (Autriche).

Comme on le voit, par la longue liste qui précède, nous avons largement puisé dans la *Section IX, Intervention de l'Etat dans les questions d'Hygiène,* et peut-être pensera-t-on, au premier abord, que quelques-unes des questions signalées n'offrent qu'un intérêt secondaire pour les architectes; cependant on nous permettra de faire observer que, en dehors des lois d'hygiène relatives à certains édifices que les architectes peuvent être appelés à faire construire, ces derniers ne sauraient, à moins d'abdiquer une partie de leur mandat, se désintéresser de l'application de presque toutes les lois de l'hygiène que, souvent, ils se trouvent devoir enseigner à leurs clients et au personnel placé sous leurs ordres et que, souvent aussi, ils doivent contribuer à élaborer et à faire exécuter comme membres de commissions centrales ou locales. En outre, il serait exclusivement fâcheux, au point de vue professionnel, surtout dans certaines villes de second ordre où les fonctionnaires municipaux se sont trouvés plus d'une fois incompétents au point de vue des mesures d'hygiène, que les architectes, à la fois chargés de la construction et de l'entretien des édifices publics aussi bien que des travaux de voirie urbaine, ne fussent pas à la hauteur de cette double mission et laissassent inoccupée

ou occupée par d'autres, et à leurs dépens, une place qui est réellement la leur et qu'ils doivent s'efforcer de convenablement occuper.

Charles Lucas.

# CONCOURS

## VILLE DE BAYONNE

### CONSTRUCTION D'UN MUSÉE-BIBLIOTHÈQUE

Nous avons donné dans le dernier numéro, à la page du sommaire, les conditions de ce concours; nous les rappelons ici sommairement.

Dépense, honoraires compris, 180 à 200 mille francs. Remise avant le 1er novembre au plus tard; exposition publique de huits jours à la mairie.

1er prix 2,500; 2e 1,500; 3e 1,000.

Le concours sera anonyme et par devise.

Jury : un ingénieur de l'État, deux architectes désignés par la Société centrale, deux membres du conseil municipal, le conservateur du musée et le bibliothécaire.

La ville se réserve tous les droits quant à la propriété des projets primés et quant à la désignation de l'architecte chargé de l'exécution.

## PRÉFECTURE DE POLICE

### ARCHITECTE SURNUMÉRAIRE

Un examen pour l'admission aux emplois d'architecte surnuméraire de la préfecture de police aura lieu le *lundi* 9 *novembre* 1891.

Pour être admis à prendre part à l'examen les candidats devront remplir les conditions suivantes :

Etre Français et âgés de 21 ans au moins et 35 ans au plus; être élèves de 1re classe de l'École des Beaux-Arts; s'ils sont seulement élèves de 2e classe de cette École, ils devront en outre être diplomés de l'École centrale des arts et manufactures ou de l'Ecole spéciale d'architecture.

ÉPREUVES DES CANDIDATS

L'examen comprendra une épreuve écrite et une épreuve orale.

Dans l'*épreuve écrite*, les candidats auront à traiter sous forme de rapport, avec croquis, une des questions généralement soumises au service des architectes de la Préfecture. Cinq heures seront accordées pour la rédaction de ce rapport.

Dans l'*épreuve orale*, les candidats seront interrogés sur les matières contenues dans le programme ci-dessous :

1° Législation du bâtiment conformément au Manuel de la Société centrale des architectes;

2° Législation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux (notions sommaires);

3° Ordonnance de police concernant les fosses d'aisances, du 1er décembre 1853;

Ordonnance de police sur les théâtres et cafés-concerts, du 16 mai 1881;

Ordonnance de police sur la sûreté, la liberté et la commodité de la circulation, du 25 juillet 1862;

Ordonnance de police sur la salubrité des habitations, du 23 novembre 1853;

Ordonnance de police concernant les échafaudages sur la voie publique, du 21 mai 1881;

Ordonnance de police concernant les incendies du 15 septembre 1875;

Ordonnance de police concernant les débits de triperie, du 22 juillet 1887;

Ordonnances de police concernant les logements loués en garni, du 25 octobre 1883 et du 16 mai 1887;

Ordonnance de police du 21 mars 1888, concernant les passages, rues, impasses ou autres voies privées ouvertes au public sur des propriétés particulières;

Ordonnance de police du 17 avril 1888, concernant l'emploi de la lumière électrique dans les théâtres et cafés-concerts;

Arrêté du préfet de la Seine; concernant la construction des tuyaux de fumée;

4° Notions élémentaires de physique et de chimie;

5° Notions élémentaires sur la résistance des matériaux et formules pratiques en usage.

La composition écrite aura lieu le *lundi* 9 *novembre* 1891. L'examen oral sera subi à une date qui sera ultérieurement fixée. Les demandes d'admission à l'examen ne seront reçues que jusqu'au 15 *octobre* 1891.

## VILLE DE PARIS

### DÉCORATION DE LA GRANDE SALLE A MANGER DE L'HOTEL DE VILLE

Un concours est ouvert entre tous les artistes peintres français pour la décoration artistique de la grande salle à manger de l'Hôtel de Ville, comprenant un grand plafond circulaire, deux plafonds latéraux de forme rectangulaire et huit dessus de portes.

Prix alloué : 49,000 francs.

Les artistes désirant prendre part à ce concours, pour lequel ils devront remettre les esquisses le 15 décembre prochain, trouveront à l'Hôtel de Ville (bureau des Beaux-Arts, escalier D, 2e étage), de midi à cinq heures de l'après-midi, le programme dudit concours, ainsi que le plan des surfaces à décorer.

# NOUVELLES

## PARIS

**Antiquités grecques.** — Le département des antiquités grecques et romaines, au musée du Louvre, s'est enrichi récemment des objets suivants :

Un double chapiteau ionique, d'un caractère architectural curieux, avec l'extrémité supérieure des deux colonnes accouplées, trouvé à Clazomène; don de M. le général Vosseur.

Un personnage grotesque couché, le front couronné de lauriers, bronze; don de M. Janiello.

Les moulages de sept monnaies de Démérius Poliorcète, représentant, au droit Neptune armé du trident et, au revers, avec diverses variantes, la victoire de Samothrace; don de MM. Bapst et Falize.

Deux grandes fibules, un petit torque et quatre fragments de torques, trouvés à Suessula, en Campanie; don de M. Champoiseau.

Une carafe à panse sphérique et deux coupes accompagnées de leurs carafes, le tout en verre incolore, trouvé à Saïda; don de Mme Patrimonio.

D'autre part, l'administration des Beaux-Arts vient d'être avisée du prochain retour de M. Champoiseau, chargé par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'une mission à Samothrace.

Dans les fouilles qu'il a opérées, M. Champoiseau a découvert quelques morceaux de sculpture très précieux, du IVe et du Ve siècles, mais il n'a trouvé, contre son attente, aucun fragment qui se rapporte à la victoire de Samothrace.

Ajoutons que le résultat de ces fouilles, quel qu'il soit, est acquis tout entier au gouvernement ottoman. La France n'aura d'autre droit que celui de prendre les moulages des sculptures exhumées, les originaux étant réservés au musée récemment fondé à Constantinople et qui a pour directeur Hamid-Bey.

**Paris port de mer.** — Le conseil général des ponts et chaussées, réuni pour se prononcer définitivement sur le projet de Paris port de mer, a rendu solennellement sa sentence. Après avoir entendu le rapport nettement défavorable de M. Guillemain, directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, et les explications de l'honorable M. Bouquet de la Grye, le conseil général des ponts et chaussées s'est une seconde fois et à l'unanimité prononcé contre le projet de Paris port de mer.

**La Bourse du travail.** — On avait annoncé que l'inauguration de la nouvelle Bourse du travail, une première fois indiquée pour le jour de la fête nationale, aurait lieu dans le courant du présent mois.

L'état des travaux ne permet pas encore cette inauguration; mais on la donne comme certaine pour le mois de décembre prochain.

**Le Métropolitain.** — Voici où en est, à l'heure actuelle, la question du Métropolitain de Paris.

M. Résal, ingénieur ordinaire, a déposé, au ministère des travaux publics, le résultat de son examen, avec les plans et profils.

L'ingénieur en chef, qui doit ensuite en connaître, va opérer le dépôt de son rapport sous peu. MM. Stœklin, Delocre et Carlier, inspecteurs généraux, déposeront ensuite leurs conclusions, et le conseil général des ponts et chaussées donnera son avis dans la seconde quinzaine d'octobre.

Ces formalités remplies, M. Yves Guyot déposera le projet sur le bureau de la Chambre.

*Le Gérant :* P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

## DU SIXIÈME VOLUME (1890-1891)

DE LA

# CONSTRUCTION MODERNE

## (TEXTE)

## ANALYSES, CRITIQUES, DISCUSSIONS


Aménagements dans les théâtres.
— Rapports de la commission des théâtres... 190, 310 et 322
— Éclairages... 332 et 358
— Moyens de sauvetage. — Dégagements... 370 et 381
— Études d'escaliers... 416
— Études de plans anglais... 418, 464, 512 et 525
— Études de plans français... 619
Architectes (Les) à la retenue... 114
— sur le tapis de la Chambre des députés... 97 et 132
Architecture et massacre... 64
Comparaison entre les divers systèmes de voûtes métalliques 471, 489
— Coupoles sur pendentifs... 491
— Fermes à arêtiers... 472
— Fermes économiques à écartement de 21,50... 471
— Voûte anglaise... 489
Diplome (Le) d'architecte en Angleterre... 292
— et l'enseignement de l'architecture. (V. *Soc. savantes.*).. 555
Garantie contre les révocations d'architecte... 106
Grandes (Les) constructions américaines... 568
Observations pratiques sur la poussée des fermes en forme d'arc. 573
Pétition pour la mise au concours des édifices publics... 274
— à M. le Président de la République... 50 et 84
Portraits d'architectes. — Léon Ginain... 241
— Honoré Daumet... 278
— E. Vaudremer... 303
— Gustave Raulin... 349
— P. Sédille... 387
— Anatole de Baudot... 411
Projets pour la future Exposition... 469
Rattachement (Le) des bâtiments civils au ministère des travaux publics... 193 et 205
— Correspondances... 207, 219, 232, 255 et 266
Révocations... 49, 90, 242 et 611
— Correspondance... 63, 74 et 144
Role (Le) des femmes dans l'architecture... 77


## ARCHÉOLOGIE, FOUILLES


Apadana (L') de Suse... 348 et 589
Architecture (L') dans l'Inde. — Anciens temples de Cachemire... 4 et 51
Chateau d'Ecouen... 571, 578 et 590
Colonie phénicienne au Cap... 576
Conservation de l'hôtel du Prévôt... 372
— des monuments de l'ancienne Égypte... 96
Le dome d'Orvieto et ses restaurations modernes... 529 et 543
Excursion à Vitré... 121, 135, 146 et 170
— à Mehun-sur-Yèvre... 601 et 616
Maison de Balzac... 552
Monuments mégalithiques... 444
Notes critiques d'un parisien... 431
Palais de Versailles... 480
Pioches et souvenirs... 577 et 596
Plaques commémoratives... 108
Portes de l'église Saint-Pierre à Avignon... 296
Promenades pittoresques dans Paris. — Au faubourg Saint-Germain... 301 et 337
— Hotel du Prévôt et ses environs... 493 et 505





Restaurations. — Église de Soulac (Gironde)... 240
— Hôtel Pincé à Angers... 313
— Sainte-Madeleine à Vézelay... 336
— Saint-Jouin de Marnes (Vienne)... 240
— à Tonnerre... 600
Thermes anciens... 588
Tour de Jean Sans-Peur... 394 et 552


## ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE

### DES VILLES ET DES HABITATIONS


VIIe Congrès international d'hygiène et de démographie à Londres (VIe section, architecture appliquée à l'hygiène).
— Programme et bureau... 408 et 420
— Correspondance... 480
— Ordre des séances... 527
— Comptes rendus... 540, 550, 560, 586, 610 et 622
Glacière économique... 429
Hôpitaux et hospices. — Etude comparative des plans d'hôpitaux... 10 et 320
— Hôpital civil de Berlin... 154
— — de Saint-Etienne... 155
— — Moses Taylor... 176
— — Boston... 177
— — Havre... 427
— — Montpellier... 547
— — Le Mans... 584
Water-closets souterrains... 563 et 598


## BEAUX-ARTS

### I. — Académie des Beaux-Arts.


Ecole de Rome... 72 et 456
Envois de Rome... 24 et 25
Fauteuil de M. Haussmann... 276 et 300
— de M. Lenoir... 348
— de M. Meissonier... 276 et 288
Membres correspondants... 420 et 492
Nomination d'un président et d'un vice-président... 228
— du Jury pour le Grand Prix d'architecture... 228
Prix Achille Leclère... 108, 132, 276 et 280
— de Rome. — Concours des 12 heures... 288
— — Concours des 24 heures : Un palais pour le gouvernement français en Extrême-Orient... 288 et 305
— — Concours définitif : Une gare de chemin de fer... 515, 517, 531, 552, 553 et 582


### II. — Ecole des Beaux-Arts.


Ateliers (Les) de l'École des Beaux-Arts... 67
Atelier Wable... 168
Budget (Le) des Beaux-Arts et l'École... 133
Concours d'histoire... 156
— Géométrie descriptive... 348
— Mathématiques... 348
— Perspective... 72
Concours de première classe.
*a. Esquisses.*

— Une nymphée ..... 36
— Un escalier de Palais ..... 120 et 133
— Une salle de billard ..... 180, 228 et 243
— Le plafond d'une salle de théâtre ..... 340 et 348
— Une salle de concert ..... 456 et 495
— Un monument funéraire pour trois familles ..... 552 et 603
*b. — Projets rendus.*
— Un Temple de la gloire ..... 36
— Une école d'horticulture ..... 120 et 133
— Un hôtel pour un riche particulier ..... 180, 228 et 243
— Un Institut Pasteur ..... 340 et 348
— Un grand Mont-de-Piété pour une capitale ..... 456 et 495
— Un monument à la Concorde ..... 552 et 603
Concours de deuxième classe.
*a. — Éléments analytiques.*
Deux chapiteaux corinthiens de style grec .. 48, 72 et 75
— La porte principale d'un palais du Sénat ..... 181
— Façade d'un casino sur une source d'eau minérale ..... 295
— Façade d'une mairie pour une petite ville ..... 384 et 484
— Cour d'un hôtel du ministère de la guerre ..... 480 et 508
*b. — Esquisses.*
— Une maison de cultivateur ..... 48, 72 et 75
— Une étable à vaches avec logement de malades. 48, 72 et 75
— Un confessionnal ..... 181
— Embarcadère de bateaux à vapeur ..... 295
— Un baptistère ..... 384 et 484
— Une école de natation ..... 480, et 508
*c. — Projets rendus.*
— Une église paroissiale ..... 48, 72 et 75
— Une salle de séances publiques pour l'Institut de France. 181
— Une école nationale de musique ..... 294
— Une maison hospitalière en Tunisie ..... 384 et 484
— Un bureau auxiliaire de Mont-de-Piété ..... 480, et 508
Concours des architectes américains.
— Un musée archéologique ..... 120 et 280
— Godebeuf. — Décoration métallique de la cabine d'un ascenseur ..... 120 et 168
— Labarre. — Une gare maritime ..... 228 et 256
— Rougevin. — Une chapelle de fonts baptismaux 228, 264 et 270
Concours d'admission à l'École ..... 228, 348 et 552
Conseil supérieur de l'École des Beaux-Arts ..... 60 et 84
Diplomes ..... 72, 120, 132, 216 et 480
Distribution des Prix ..... 156
Don Henri Cernuschi ..... 108
Enseignement simultané des trois arts. — Composition décorative. Dessin ornemental. Figure dessinée. 120, 132, 156, 180, 240 et 300
La masse allégée et les charges diminuées ..... 181
Le nouveau règlement ..... 181
Ouverture des cours ..... 168
Passage en première classe ..... 84, 300 et 348
Passé (Le) et l'avenir des ateliers de l'École ..... 73
Plombiers (Les) et l'art commercial à l'École ..... 483
Prix Muller-Sœhnée ..... 180
Prix de fin d'année. Restauration de la façade de l'église du collège de Dôle ..... 120

### III. — Divers.

Angelus (L') de Millet à Boston ..... 96
Banquet des anciens élèves architectes de l'École des Beaux-Arts ..... 96, 108 et 119
Batiments civils et Palais Nationaux ..... 216, 300 et 480
Bourses du Conseil général ..... 36
Cours d'architecture .....
— d'architecture française au Trocadéro. 60, 167, 203 et 323
Direction des Beaux-Arts ..... 600
Ecole des arts industriels de Saint-Etienne ..... 36
— spéciale d'architecture ..... 12, 72, 84, 600 et 612
Prix Crozatier ..... 120

## CHARPENTES EN BOIS ET EN FER

Dome en fer à New-York ..... 285
Ferme articulée à Cleveland ..... 436
Marché de Langres ..... 197, 211, 222, 249, 298 et 347
Nouveau système de cintres ..... 513, 538 et 549

## CHAUFFAGE ET VENTILATION

Poêles mobiles ..... 96
Ventilation ..... 23 et 34

## CONCOURS D'ARCHITECTURE

### I. — Etranger.

Berne. — Musée national et historique ..... 432
Brésil. — Monument commémoratif de la République .. 300 et 312
Bucharest. — Construction de deux palais pour le parlement .... 156, 168, 180 et 204
Lausanne. — Banque cantonale vaudoise ..... 95
Londres. Musée de South-Kensington. Agrandissements ..... 593
New-York. — Cathédrale de Saint-John the Divin ..... 84 et 552
New-York. — Concours pour le monument du général Grant. — 111 et 124
Varsovie. — Gare de la Société du chemin de fer Varsovie-Vienne ..... 144, 216, 390 et 504
Zurich. — Église à Enge ..... 180

### II. — Départements.

Aix-les-Bains. — Construction d'une église ..... 7
Bayonne. — Musée-Bibliothèque ..... 624
Béthune. — Salle des fêtes ..... 48, 156, 216, 240 et 408
Compiègne. — Salle de malades dans un hôpital ..... 95 et 276
Dax. — Établissement thermal ..... 71 et 180
Épinal. — Lycée ..... 12 et 368
— Collège ..... 504
— Marché couvert ..... 360, 420, 480 et 492
Fontainebleau. — Caisse d'épargne ..... 420 et 564
Joigny. — Collège communal ..... 348, 360 et 456
Lyon. — Bâtiments de l'Exposition coloniale ..... 48
Melun. — Archives municipales ..... 372
Troyes. — Caisse d'épargne ..... 66
Toulouse. — Marchés couverts ..... 384, 408 et 468

### III. — Paris.

Les habitations à bon marché ..... 96, 111, 120, 124 et 413
Hotel de Ville ..... 624
Opéra-Comique ..... 372
Pavillons de Vaucluse ..... 84, 108 et 217

### IV. — Concours divers.

Association provinciale des architectes français ..... 288
Bahia. — Fourniture de gaz ..... 300
Béziers. — Kiosques de journaux ..... 72
Concours sans programme ..... 252
Fontainebleau. — Service des eaux ..... 372
Fougères. — Statue au général Lariboisière ..... 26, 228 et 240
Genève. — Aménagement de l'île J.-J. Rousseau ..... 180
Langres. — Société artistique de la Haute-Marne ..... 348 et 360
Lille. — Bourses d'études ..... 480
Lyon. — Chauffage et ventilation ..... 372
— Société académique ..... 300
Paris. — Adduction des eaux de la Vigne ..... 372
— Architecte surnuméraire ..... 624
— Architectes diocésains ..... 348
— Décoration de la galerie Lobau ..... 336, 343 et 348
Rambouillet. — Service d'eau ..... 276
Saint-Étienne. — Conducteur-voyer ..... 108

### V. — Correspondances et Critiques.

Aubervilliers. — Groupe scolaire ..... 11
Bucharest. — Réclamation ..... 228
Habitations à bon marché. — Chœur des mécontents ..... 179

Joigny. — Collège ..... 455
Lausanne. — Protestation au sujet de l'Université de Lausanne.. 192
Lyon. — Pétition pour la mise au concours des édifices publics. 192

## CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES

Distillerie rue du Dragon ..... 246
Filature de MM. S. Walker et Cie à Lille ..... 183

## CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

### I. — Étranger.

Agualivre (Portugal). — Maisons de garde ..... 487
Le batiment en Amérique ..... 300
Cleveland (États-Unis). — The Cleveland arcade rool ..... 436
Florence. — Palais du baron Lévi ..... 86
Manheim. — Maison ..... 497
Milan. — Maison seigneuriale ..... 455 et 457
New-York. — The Pulitzer Building ..... 257 et 285
République argentine. — Type d'une maison ..... 277
Tokio (Japon). — Parlement ..... 300
Turin. — Maison Besozzi ..... 100
Zurich. — Villa Wegmann ..... 289

### II. — Départements.

Brie-sur-Marne. — Kiosque ..... 88
— Villa ..... 27
Essonnes (Seine-et-Oise). — Habitation d'usine ..... 309
Fontenay-aux-Roses (Seine). — Hôtel privé. 174, 183, 195, 210, 220, et 233
Gagny (Seine-et-Marne). — Villa ..... 27
Lille (Nord). — Restaurant ..... 17
Meurad (Algérie). — Villa et Chai ..... 579, 595 et 605
Montpellier. — Maison à loyer ..... 486
Montpellier. — Cercle des étudiants ..... 252
Neuilly (Seine). — Orphelinat ..... 79
Palaiseau (Seine-et-Oise). — Villa ..... 519
Saint-Gauthier (Indre). — Château ..... 115
Saint-Mandé (Seine). — Hôtel privé. — Pavillon ..... 234 et 259
Tourcoing (Nord). — Hôtel privé ..... 17
Villers-sur-Mer (Calvados). — Villa ..... 173
— — Maison de campagne ..... 365

### III. — Paris.

Archives du Crédit lyonnais ..... 423 et 439
Escalier transformé ..... 474
Hotel privé rue Saint-Didier ..... 28
— rue Blomet ..... 67
— place des États-Unis ..... 89 et 101
— porte Dauphine ..... 149 et 162
— boulevard Malesherbes ..... 208 et 232
— avenue de l'Alma ..... 364
— avenue du Bois-de-Boulogne ..... 316, 329, 350 et 376
— avenue d'Iéna ..... 424 et 439
Maison à loyer rue du Dragon ..... 246
— rue de Rennes ..... 260 et 268
— boulevard Saint-Germain ..... 549

## CONSULTATIONS PRATIQUES

Colonnes et poitrails ..... 83
Fermes d'arêtiers en fer ..... 237
— en bois ..... 287 et 383
— en fer ..... 131 et 299
Glacière économique ..... 429
Paratonnerre ..... 502

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

Abandon de mitoyenneté en matière de clôture ..... 426
Accidents (Assurance contre les) ..... 30
Affichage sur un pignon au droit de la partie adjointe à la voie publique ..... 164
Alignement. — Travaux sans autorisation ..... 18
— Clôture élevée sur la partie de terrain frappé d'alignement, démolition ..... 149
— Reculement, pignon mitoyen, affichage sur ledit au droit de la partie en reculement ..... 164
— Modification par la ville, prolongement du mur pignon séparatif ..... 271
— Demande en autorisation de bâtir, terrain englobé en entier pour l'alignement ..... 296
— Erreur dans (l'). Qui est responsable? ..... 319
— Modification au sol de la rue, emprise ..... 331 et 343
— Travaux prohibés, démolition, dommages ..... 344 et 451
— Sol de la voie en contre-bas. Peut-on réparer le mur de soutènement frappé (d') ..... 487
Architecte. — A-t-il droit à un supplément d'honoraires pour les détails d'exécution, alors qu'ayant fait les plans il ne conduit pas les travaux ..... 308
— (L') peut-il stipuler dans un marché que les entrepreneurs devront lui payer 1 1/2 0/0 du montant de leur forfait? ..... 356
Autorisation de batir (Demande en). — Terrain emporté en entier pour l'alignement ..... 296
Bail. — Atelier de serrurerie, dommages, réclamation du propriétaire ..... 94
— Convention, interprétation ..... 272
Balayage des glaces et neiges à Paris. — A qui incombe-t-il?... 126
Chemin d'exploitation. — Déplacement dudit chemin d'un commun accord ..... 175
Cheminées dans un mur séparatif. — Acquisition du mur par le voisin ..... 55
— En attente dans un mur séparatif. Le voisin, s'il ne s'en sert, doit-il les acquérir? ..... 69 et 138
— Dans un mur mitoyen. Le voisin qui exhausse doit-il les surélever? ..... 235
— Encastrées dans un mur mitoyen ..... 379
Clôture obligatoire. Plantation à cheval sur la ligne séparative ..... 32 et 126
— Non obligatoire. Saillie de chaperon chez le voisin. Suppression ..... 56
— (Mur de) non mitoyen, dépôt de bois adossé, clôture forcée ..... 79
— Élevée sur la partie de terrain frappée d'alignement. Démolition ..... 149
— A cheval sur la ligne séparative ..... 151
— Immédiatement contigu. Pignon voisin appuyé contre ledit mur ..... 163
— (Mur de), surélévation sur un parement ..... 200
— Servitude de hauteur, titre ..... 201
— (Exhaussement du mur de) par un treillage masquant la vue ..... 260
— Obligatoire. Dans quel cas? ..... 319 et 500
— En mauvais état. Démolition. Remplacement par une clôture en planches. Droit des locataires ..... 331
— Sols différents. Contre-mur. Dommage ..... 332 et 366
— En mauvais état. Reconstruction à frais communs. ..... 354 et 367
— (Quelle est la hauteur de la) ..... 405
— (Abandon de mitoyenneté en matière de) ..... 426
— (Mur de) réduisant de largeur un passage commun ..... 475
— Sols à des niveaux différents. Comment se mesure la hauteur du mur? ..... 476
— Acte. Hauteur autre que la hauteur légale ..... 536
— Remblai. Surélévation par l'un des voisins, indemnité de la charge ..... 619
Compte de mitoyenneté, indemnité de la charge, pied d'aile ..... 236
Contiguité. — Dommage provenant d'infiltrations ..... 214
— Servitude, jours, saillie ..... 235
— Mur mitoyen, enfoncement fait par l'un des voisins, vue, exhaussement ..... 260
— Convention, prescription, passage ..... 404
Déblai. — Mur de terrasse surélevé par le voisin. Quels sont les droits de chacun? ..... 54
Eaux. — Dommages causés à un mur séparatif à la suite d'orage 511
— Naturelles, écoulement ..... 559

Eaux. — (Servitude d'écoulement d'). Modification..... 619
Enclave. — Passage dû par le vendeur..... 619
Enseigne. — Le voisin peut-il sans autre but que de jouir de (l') acquérir la mitoyenneté d'un pignon contigu?..... 343
Entrepreneur (l'u) peut-il être chargé de travaux communaux dans une commune où il est conseiller municipal?.... 308
— Travaux interrompus par le fait du propriétaire, Expertise... ..... 571
— Travaux publics. Décompte définitif, imprévision..... 598
Etangs loués par bail. A qui incombe le curage..... 224
Exhaussement de clôture pour un treillage masquant la vue..... 260
— Le voisin peut-il exhausser comme bon lui semble?.... 415
Expertise. — Les experts doivent-ils recouvrer le montant de leurs honoraires avant ou après le dépôt de leur rapport? A quel nombre de vacations ont-ils droit par jour.. 68 et 223
— Nomination d'un seul expert dispensé du serment. Dans quel cas?..... ..... 571
Faillite. — Privilège de l'architecte et des entrepreneurs en cas (de) du propriétaire..... 149
Forfait. — Les murs éparatifs à reconstruire sont-ils compris dans le..... ..... 19
Fosses d'aisances. — Communauté, vidange..... 188
Frais de voyages. — Pour quelle distance sont-ils dus?..... 297
Gaz. Compagnie (du). — Contrat, concession, charges onéreuses, réclamation..... 597
Glaces et Neiges. — Balayage en temps (de) à Paris. A qui incombe-t-il?..... 126
Hangar adossé sur un mur non mitoyen, solin. — Présomption de mitoyenneté..... ..... ..... 55
Honoraires. — Projets non exécutés, projets exécutés, vieux matériaux, forfait..... 20
— En matière de travaux communaux.. .... 32, 187 et 393
— D'expertise. A quelle époque sont-ils dus aux experts? 62 et 223
— Dessins spéciaux de modèles et autres..... ..... 151
— Travaux non exécutés..... 297 et 356
— Pour projets et plans sans conduite des travaux. L'architecte a-t-il droit à un supplément (d') pour les détails d'exécution..... 308
Incendie. — Dommages causés aux propriétés voisines, responsabilité..... ..... ..... 105
Indemnité de la charge. — Remboursement ..... ..... 272
— (L') est-elle due par le voisin premier constructeur lorsque son voisin lui achète la mitoyenneté d'une partie du pignon?..... ..... 415
— Sur quelle base doit-on la calculer?..... 465
— Dans quel cas est-elle due?..... 465
Infiltrations. — Dommages provenant (d'), contiguïté..... 211
Ingénieur des ponts et chaussées. — Travaux communaux. — Responsabilité..... ..... 571
Jambe étrière. — Quand doit-elle être payée en mitoyenneté?.... 261
Jours de tolérance. — Servitude..... 54
— de souffrance non maillés. — Réclamation du voisin 81, 188 et 440
— de souffrance. — Acquisition du mur en mitoyenneté.. 284
— (Les) de tolérance peuvent-ils s'acquérir par prescription? 308
— Sur un tour d'échelle, tolérance..... 379
— de souffrances, maillés, mais ouvrants..... ..... 469
Marchés. — Clause pénale. — Modifications apportées aux premiers projets, agrandissements..... 162
— Clause pénale, détails d'exécution non fournis en temps utile..... 174
Maisons à divers. — Exhaussement par le propriétaire de l'étage
— supérieur..... .. 463
— A divers. — Propriété des murs. De quelle manière
— s'exerce l'usage?..... 199 et 394
— A divers. — Etablissement d'écoulement d'eau à l'égout. — Répartition..... 248
Mémoire (Un) de travaux d'entretien peut-il être remis après 5 ans?..... 356
Mitoyenneté. Présomption (de non). — Mur séparatif entre 2 bâtiments..... 18
— Mur contigu, clôture obligatoire, plantation sur la ligne séparative... ..... ..... 31
Mitoyenneté. — Cheminées en attente dans un mur contigu. Le voisin, s'il ne s'en sert, doit-il les acquérir en payant la. 68
— Acquisition (de). — A quelle époque et comment doit se faire le paiement; indemnité de la charge..... 149
— Compte (de). — Indemnité de la charge, pied d'aile.... 236
— Acquisition (de). — Bouchement des jours de souffrance. 284
— Par qui est-elle due? Constructions édifiées par un locataire..... 297
— Abandon de mitoyenneté. — Mur pignon mitoyen. — Démolition d'un des bâtiments adossés..... ..... 319
— Acquisition (de). — Pas de restriction.'..... 343
— Exhaussement. — Ledit doit se faire à cheval..... 415
— Abandon de (la). — en matière de clôture..... ..... 426
— Frais de mitoyenneté, cahier des charges, clause mettant ces frais au compte de l'adjudicataire..... .. 572
— La — est une dette immobilière..... 600
Mur mitoyen. — Jouissance de la tête dudit..... 7 et 138
— Mitoyen en pan de bois. — Arrêté du maire d'interdiction..... .... ..... 8
— Séparatif entre 2 bâtiments, présomption de non mitoyenneté..... ..... 18
— Contigu, clôture obligatoire, plantation sur la ligne séparative..... 31
— Séparatif non mitoyen en mauvais état, reconstruction, droits du voisin..... 43
— Séparatif insuffisant pour l'un des voisins, reconstruction. Droits du locataire voisin..... 44
— Séparatif, épaisseur, acquisition en mitoyenneté..... 54
— De terrasse construit après déblai, surélévation par le voisin. Droits des parties..... 54
— Non contigu, ne peut être acquis en mitoyenneté..... 54
— Non mitoyen. — Hangar adossé, solin. La mitoyenneté doit-elle s'acquérir?..... 55
— Séparatif contenant des tuyaux de cheminées, acquisition..... 55 et 138
— Contigu. Démolition dudit mur par son propriétaire malgré offre d'acquisition en mitoyenneté..... 81
— De clôture immédiatement contigu, pignon voisin appuyé contre ledit..... 163
— Séparatif. Surélévation par le voisin à parement de son côté..... 200
— Contigu non mitoyen. La mitoyenneté peut-elle s'acquérir par prescription?..... 200
— Séparatif. La mitoyenneté doit-elle s'acquérir y compris la demi-épaisseur du mur en retour..... 211
— Contigu. Comment peut-on s'exonérer de l'achat de la mitoyenneté?..... 234
— Mitoyen. — Peut-on y faire des encastrements ou scellements?.. ... ..... 235
— Droit de propriété, exhaussement..... ... 247
— Pignon séparatif, prolongement par suite de modification de l'alignement..... 271
— Séparatif. — Épaisseur du mur nouveau..... ... 284
— Mitoyen. — Démolition du bâtiment adossé. Abandon de mitoyenneté..... 319
— Contigu non mitoyen. Le voisin est-il tenu de laisser pénétrer chez lui pour réparer le parement dudit mur..... 333 et 344
— Cheminées encastrées dans le mur mitoyen..... 379
— Pignon mitoyen de différentes épaisseurs. Surélévation. Reconstruction aux frais de qui?..... 405
— Mitoyen. L'exhaussement doit se faire à cheval..... 415
— Mitoyen de diverses épaisseurs. Démolition, reconstruction. Ligne séparative..... 501
— Séparatif, reconstruction, étais. Remise en état..... 511
— Séparatif, construction spéciale..... 522
— Séparatif insuffisant pour chacun des voisins. Exhaussement..... 543
— Mitoyen corrompu, démolition de l'un des bâtiments adossés..... 598
— Construit par deux propriétaires voisins. Payement par l'un d'eux. Répétition. Action personnelle..... 598
— Mitoyen. — Insuffisance, reconstruction, frais..... 607
Pan de bois. — Mitoyen. — Arrêté du maire d'interdiction..... 8

Parquet. Responsabilité en matière (de) ..... 464
Passage. Servitude (de). — Aggravation ..... 94
— Commun. L'un des copropriétaires a-t-il le droit de le fouiller pour en faire une cave? ..... 140
— Laissé par le voisin pour son usage. Prescription ..... 201
— Particulier, mesure de police ..... 272
— Commun, clôture dudit par l'un des propriétaires ..... 404
— Peut-il être réduit en largeur par la construction d'un mur de clôture? ..... 475
— Destination du père de famille ..... 558
Préemption. Droit (de). — Comment s'opère-t-il à l'égard des riverains ..... 104
Privilège de l'architecte et des entrepreneurs en cas de faillite du propriétaire ..... 419
Propriété à divers. — Murs et passage communs. — Jouissance 55
— Droit (de). — Démolition d'un mur par son propriétaire malgré offre d'acquisition en mitoyenneté ..... 81
— Maison à divers. Exhaussement par le propriétaire de l'étage supérieur ..... 163
— D'une mare. — Revendication de la commune ..... 187
— Ligne séparative des propriétés. — Démolition et reconstruction d'un mur de différentes épaisseurs ..... 415
Puits mitoyen, étable adossée contre ..... 394
Référé. — Travaux, magasin, appartement, compétence ..... 572
Règlement de travaux. — A défaut de convention quelle série doit-on employer? ..... 17
Remblai. — Le voisin peut-il exiger un contremur ..... 36
— Mur de soutènement. — Barbacanes ..... 511
Réparations locatives. — Châssis vitré; entretien dudit ..... 8
Responsabilité. — Vice. — Cheminées qui fument ..... 7
— Architecte à appointements fixes, agent-voyer conducteur de travaux ..... 31 et 571
— En matière de travaux communaux. — Architecte et entrepreneurs ..... 80
— Construction élevée à forfait sur un mauvais sol ..... 140
— Les dallages de rues sont-ils des gros ouvrages soumis à la garantie décennale? ..... 150
— En matière de travaux publics ..... 175
— Matériaux fournis par le propriétaire. — Mauvaise couture ..... 235
— Canalisation en plomb, vice ..... 283
— L'architecte qui fait le plan sans conduire les travaux est-il responsable? ..... 308
— Parquets ..... 469
— Vice du plan et du sol, architecte, entrepreneur ..... 535
— Plancher, vue ..... 597
Rues particulières, usages pendant dix ans, droits des riverains. 597
Série de prix (Sur quelle) le règlement doit-il être fait à défaut de convention? ..... 127
— Vérification, pas de convention ..... 332
Servitude de passage, aggravation ..... 94 et 104
— Jours, saillies ..... 236
— De vue, droit de propriété ..... 247
— Egout, tour d'échelle ..... 273
— Aqueduc d'écoulement d'eau ..... 355
— D'écoulement d'eau, aggravation ..... 405
— D'égout, exhaussement du mur ..... 426
— De vue, vue oblique ..... 440
— D'égout, projection des ordures sur la propriété voisine. 522
— Prohibition de bâtir, titre, interprétation ..... 572
— De vue droite, prescription ..... 583
— Servitude de vue, changement dans le fond grevé ..... 584
Sol à des niveaux différents, clôture, eaux découlant naturellement ..... 511
Travaux communaux. — Désordres, responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur ..... 80
— Un conseiller municipal peut-il exécuter des travaux communaux dans la commune où il est conseiller ..... 308
Travaux publics. — Responsabilité décennale ..... 175
— Entrepreneur. — Décompte définitif, imprévision ..... 598
Trottoirs. — A qui incombe l'entretien (des)? ..... 92
— Peut-on faire une entreprise (dans un) pour déverser des matières dans une cave? ..... 319
Tour d'échelle. — Le voisin est-il tenu de laisser pénétrer chez lui pour réparer le parement du mur? ..... 333 et 344
— Jour sur un passage servant seulement (de) ..... 379
Usines. — Dommages aux propriétés voisines, trépidations ..... 224
Vente. — Condition, interprétation ..... 427
— de terrain, contenance ..... 501
— Supplément, résiliation, durée de l'action ..... 522
Voie publique. — Déclassement, comment s'opère le droit de préemption? ..... 104
— A-t-on le droit de prendre vue sur la voie publique? ..... 116
Vue. — Destination du père de famille, aggravation de servitude ..... 93 et 558
— Peut-on ouvrir (des) sur un passage commun? 94, 104 et 488
— droite, suppression comme n'étant pas à la distance légale ..... 367
— oblique, servitude ..... 440
— droite sur un comble, dommages, suppression ..... 522
— droite, servitude, prescription ..... 583
— Servitude, changement dans le fonds grevé ..... 584

## CORRESPONDANCE

Architectes (Les) devant la Chambre des députés. — Correspondances diverses ..... 113, 118 et 119
A propos du congrès et des sociétés d'architectes. — Maximum et minimum. — Méthode ou gâchis ..... 535, 555 et 570
Conseil supérieur du travail ..... 240
Fouilles de Delphes ..... 240
Les fruits murs ..... 621
La grande Boite ..... 354
Hôpitaux et hospices ..... 178 et 183
Ingénieurs et architectes ..... 128 et 216
Lettres d'Allemagne. — Ve Lettre ..... 38
— VIe Lettre ..... 157 et 169
— VIIe Lettre ..... 289
— d'Angleterre. — L'abbaye de Westminster ..... 481
— — Arts and crafts Exhibition ..... 145
— — Le musée de South-Kensington ..... 593
— d'Italie. — La première exposition italienne d'architecture ..... 61, 85 et 99
— — L'exposition du modèle Brentano de la façade du dôme de Milan ..... 229
— — La place du dôme et la galerie Victor-Emmanuel à Milan ..... 361 et 375
— — Une maison seigneuriale à Milan ..... 445 et 457
— — Le dôme d'Orvieto et ses restaurations modernes. 529 et 543
— de la République Argentine ..... 277
Lyon. — Les nouveaux quartiers ..... 228
— La mise au concours des édifices publics ..... 274
Portraits d'architectes ..... 256 et 266
Le rattachement des bâtiments civils au ministère des travaux publics ..... 207, 219, 232, 255 et 266
Révocations d'architectes ..... 119, 125, 144 et 204
Revue du Palais et de la Presse ..... 600

## DÉCORATION

Arc décoratif à Perpignan ..... 368
Architecture passagère ..... 472
Cheminée en céramique ..... 545
— Louis XVI ..... 79
Décoration (La) en architecture, sculpture, mosaïque, peinture decorative ..... 395, 401, et 498
Galerie Lobau ..... 336, 343 et 348
Hotel de ville à Paris ..... 36, 300 et 552
Plafonds ..... 388

## DIVERS

Consolidation du sol ..... 252
Incendie de l'église d'Etrelles, près Vitré ..... 324
Joints en plomb ..... 252
L'office du travail ..... 564

Parachutes permanents ..... 609
Socialisme pratique ..... 492

## ÉCLAIRAGE

Eclairages portatifs des chantiers de construction ..... 8 et 22

## ÉDIFICES PUBLICS

### I. — Étranger.

Anderlecht. — Hôtel communal ..... 53
Anvers. — Kursaal ..... 114
Caire. — Travaux ..... 528
Chicago. — Auditorium ..... 568
Gare du Grand-Central ..... 276
Darmstadt. — Collège royal technique ..... 276
Lausanne. — Les abattoirs ..... 334, 345 et 357
Londres. — Musée de South-Kensington ..... 384
Milan. — Place du Dôme et la galerie Victor-Emmanuel ..... 361
Philadelphie. — Horloge monumentale de l'hôtel de ville ..... 12
Strasbourg. — Bibliothèque ..... 157
Stuttgart. — Musée des Arts et Métiers ..... 39
— Bibliothèque ..... 157

### II. — Départements.

Coulommiers. — Groupe de bâtiments communaux ..... 581 et 595
Dunkerque. — Nouvelle mairie ..... 372
Gayan (Htes-Pyrénées). — Mairie, école ..... 356
Langres. — Marché couvert ..... 197, 211, 222, 249, 298, et 347
Le Mans. — Caisse d'épargne ..... 20 et 46
Maisons-Laffitte. — Mairie ..... 516
Mayenne. — Théâtre ..... 252
Marseille. — Nouvelle faculté de médecine ..... 372
Nancy. — Salle de concert et bibliothèque (V. Poirel) ..... 451
Suresnes. — Mairie ..... 268 et 281
Tamaris (Var). — Laboratoire maritime ..... 600
Tours. — Le nouveau théâtre ..... 461 et 498

### III. — Paris.

Asile de nuit, rue Labat ..... 81 et 94
Bourse du commerce ..... 624
Chambre des députés. — Reconstruction ..... 408
Cour d'appel ..... 12
Cour des comptes ..... 48, 252, 444 et 492
Mairie du Xe arrondissement ..... 120
Muséum. — Escalier ..... 52

## ÉDIFICES RELIGIEUX

### I. — Étranger.

Londres. — Westminster Abbey ..... 481
Milan. — Cathédrale ..... 229
Orvieto. — Le dôme et ses restaurations modernes ..... 529 et 543

### II. — Départements.

Alger. — La cathédrale ..... 296
Dijon. — Flèche de la cathédrale ..... 32 et 45

### III. — Paris.

Sacré-Cœur de Montmartre. — Nomination de l'architecte ..... 228
— Etat des chantiers en mai ..... 384
— Fondations ..... 58, 141, 164 et 189

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Gayan. — École ..... 356
Neuilly. — Orphelinat ..... 79

## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ecole Boule. — Ecole du meuble ..... 115 et 138

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. — Agrandissement ..... 312
— Janson-de-Sailly ..... 533 et 544

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Alger. — Ecoles supérieures ..... 390, 402 et 412
Collège de France. — Cours d'esthétique et d'histoire de l'art ..... 120
Ecole de médecine, reconstruction ..... 396
Ecole des langues orientales. — Escalier en pierre ..... 617
Ecole polytechnique ..... 468
Trocadéro. — Cours d'architecture française ..... 60, 167, 203 et 323

## EXPOSITIONS, MUSÉES, SALONS

### I. — Etranger.

Berlin. — Exposition internationale des Beaux-Arts. 84, 252 et 264
Budapest. — Exposition commerciale ..... 252
Chicago. — Exposition internationale de 1893 ..... 324, 444, 492, 504, 516, 564 et 613
Édimbourg. — Exposition commerciale ..... 96
Genève. — Exposition nationale ..... 252
Milan. — La première exposition italienne d'architecture. — Section étrangère ..... 61
— Section italienne ..... 85 et 99
Moscou. — Exposition française. 12, 253, 265, 444, 492, 504 et 516
Rome. — Exposition internationale ..... 84

### II. — Départements.

Avignon. — Exposition des Beaux-Arts ..... 300
Dunkerque. — Exposition des sciences et des arts ..... 312
Nantes. — Exposition des Beaux-Arts ..... 300
Nimes. — — ..... 300
Rouen. — — ..... 444
Saint-Étienne. — Fêtes et exposition ..... 396

### III. — Paris.

Les Amants de la nature ..... 249
Les aquarellistes ..... 213
Exposition des sciences et des arts industriels au palais de l'industrie ..... 40, 56, 69, 105, 117 et 129
Exposition universelle de 1889. — Rapport du jury d'architecture ..... 327, 344 et 351

### IV. — Musées.

Apadana (L') de Suse au Louvre ..... 348 et 389
Les dessins d'architecture au Louvre ..... 548, 541 et 565
La galerie d'architecture au Louvre ..... 528
Musées de la ville de Paris ..... 564 et 600
— de la ville de Lyon ..... 444
— du Trocadéro ..... 600
— Spitzer ..... 167
Salle des antiquités chrétiennes au Louvre ..... 36
— — grecques — ..... 624
— de la sculpture grecque au Louvre ..... 252
Tableaux indicateurs au Louvre ..... 528

### V. — Salons.

L'Architecture au Salon de 1891. 373, 385, 409, 421, 449, 462 et 483
L'art décoratif et monumental au Salon des Champs-Élysées ..... 397
— au Salon du Champ de Mars ..... 459
Association des artistes ..... 360
— Bureau ..... 180
— Jury ..... 156
— Réunion ..... 360
Bourses de voyage ..... 456

Les restaurations au Salon. — Le forum d'Ostie ..... 399
— Le château de Bressuire ..... 441
— Le temple de Métaponte ..... 467
Salon d'architecture. — Comptes rendus ..... 592, 606 613
— Récompenses ..... 408
— Divers ..... 340, 384 et 396
Section d'architecture. — Règlement ..... 276
— Jury. Critiques ..... 309
— Membres ..... 324

## EXPROPRIATION, PERCEMENTS

### Travaux de la Ville de Paris.

Abattoir de la rive gauche ..... 84
Adjudication des travaux de la ville ..... 12
Boulevard Haussmann ..... 372 et 612
Chalet des forêts ..... 120
Métropolitain ..... 468
Tramways tubulaires ..... 552

## GRÈVES

Grève des maçons et tailleurs de pierre ..... 240
— des terrassiers ..... 564

## HYDRAULIQUE, PLOMBERIE

Adduction des eaux de l'Avre ..... 516
Grille hydraulique de l'Hippodrome ..... 536

## LIVRES NOUVEAUX

### Bibliographie.

L'art gothique ..... 127
L'architecture anglaise moderne ..... 143
Encyclopédie de l'architecture et de la construction, 4e vol. 2e fascicule ..... 158
— Etablissements financiers ..... 391, 406 et 419
Histoire de l'art pendant la Renaissance ..... 201
Hôtels privés ..... 196
Notice sur J. André ..... 83

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Consolidation du sol ..... 252
Le fer dans la construction ..... 21
Les mortiers hydrauliques ..... 151, 165, 215, 226 et 239
Pavage en bois à Londres ..... 72
— en caoutchouc ..... 612
Terrasses en ciment ..... 57 et 69

## MONUMENTS

### ÉLEVÉS A LA MÉMOIRE DE PERSONNAGES CÉLÈBRES

Monument de La Fontaine. — Inauguration ..... 516
— Delacroix ..... 37
— Général Grant ..... 109
— Danton ..... 617
Statue de Houdon ..... 456

## MONUMENTS FUNÉRAIRES

Chapelles funéraires ..... 452
Tombeaux d'Eugène Piot ..... 307
— de Saint-Yves à Tréguier ..... 67
— de famille ..... 475
— à Stuttgart ..... 169

## NÉCROLOGIE

E. Bayart ..... 108
C. A. Chaudet ..... 516
Desportes ..... 516
J. J. Duthilleul ..... 588
Ch. Durand ..... 204
A. Feydeau ..... 468
A. Foucault ..... 588
A. Granger ..... 516
G. Guicestre ..... 144
J. A. Lafollye ..... 408
Laisné ..... 180
A. Lenoir ..... 240
P. Marchandier ..... 264
E. Marcille ..... 108
A. Ch. Marot ..... 312
Multzer ..... 348
F. Narjoux ..... 180
R. Ribollet ..... 36
L. Rivière ..... 108
V. Sabatier ..... 310
E. Sageret ..... 444
G. Vernaud ..... 360
G. A. Viel ..... 420

## NOMINATIONS

Académie royale de Rome ..... 540
Architectes d'arrondissement ..... 432 et 528
— d'édifices ..... 72 et 324
Décorations. — Légion d'honneur ..... 492, 504 et 516
— Officiers de l'Instruction publique ..... 204, 420, 504 et 516
— Officiers d'Académie ..... 204, 420, 468, 480, 504, 516 et 564
— Etrangères ..... 108
Directeur de musée ..... 468
École des Beaux-Arts ..... 264
Médailles du ministère du commerce et de l'industre ..... 516
— de l'Association de diplômés ..... 132
Monuments historiques ..... 348
Service des Beaux-Arts à Paris ..... 480

## PARCS ET JARDINS

Jardin ..... 521
Parc de la Liberté à Lisbonne ..... 509
Parc à Palaiseau ..... 520

## SERRURERIE

Chéneaux ..... 162
Fermeture (système Boyer) ..... 117
Grille d'entrée d'une villa ..... 183
— à Saint-Joseph (Clermont-Ferrand) ..... 442
— hydraulique de l'Hippodrome ..... 536
Marquises ..... 160 et 161

## SOCIÉTÉS SAVANTES

### I. — Institut.

Académie des Beaux-Arts ..... 300
— des Inscriptions et Belles-Lettres ..... 528

### II. — Sociétés d'Architectes.

Les amis des monuments ..... 72 et 264
Association des architectes diplômés. — Bureau ..... 192
— Pétition au Conseil municipal ..... 264 et 324
— Pétition à la Société des artistes français ..... 336
— Banquet ..... 396
— Pétition au ministre des travaux publics ..... 444
Association des architectes. Anciens élèves de J. André. 108 et 384
— Anciens élèves de Constant Dufeux ..... 168
— Anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts ..... 96, 108 et 110
Association provinciale des architectes.
— Bulletin de l'Association ..... 35
— Communications ..... 12 et 558
— Le diplôme et l'Enseignement de l'Architecture. — Réponses des sociétés adhérentes ..... 502 et 557
— XIIIe Congrès de l'Association littéraire ..... 612
— Compte-rendus ..... 433, 445 et 474

Un congrès régional des architectes..... 564
Congrès des architectes
— Programme et visites..... 420 et 432
Institut royal des architectes britanniques. — Bureau..... 444
Société académique de Lyon. — Concours..... 192 et 300
— Bureau..... 120
Société nationale des architectes de France..... 180
— des architectes des Bouches-du-Rhône..... 456
— — de l'Est de la France..... 264
— — du Nord de la France..... 384
— — de Poitou et Saintonge..... 264
— — de Saône-et-Loire, Ain et Jura..... 432
— — de Seine-et-Marne..... 432
— — de la Seine-Inférieure..... 480
— — de la Touraine..... 432
Union syndicale des architectes..... 435

### III. — Sociétés diverses. — Congrès.

XXIXe Congrès annuel des Sociétés savantes..... 312 et 384
Congrès des chambres syndicales ouvrières de Saint-Etienne..... 552
Société industrielle d'Amiens..... 564
Union centrale des arts décoratifs..... 276

## VOIRIE

### I. — Chemins de Fer. Routes.

Le chemin de fer glissant..... 47 et 59
Le funiculaire de Belleville..... 238 et 251
Le métropolitain..... 624
Tramways suburbains..... 396

### II. — Ponts et Viaducs.

Argenteuil. — Le nouveau pont..... 576
Bosphore. — Pont..... 564
Étude sur les ouvrages d'art du service vicinal.
— Pont de Saint-Pierre de 40 mètres..... 261 et 274
— — de Chilhac 54m60..... 532
— — de Ciron 84m80..... 453
Moenchenstein. — Le pont de..... 479
Passerelle des eaux de la Vigne..... 576

# TABLE DES DESSINS

## DANS LE TEXTE

## ANALYSES, CRITIQUES, DISCUSSIONS


Aménagements dans les théâtres.
— Annexes du nouveau cirque ..... 333
— Casino de Bougival. — Distribution électrique et lampe 358
— Eden-théâtre. — Plans ..... 371
— Eldorado. — Rampe électrique ..... 333
— Herses et portants éclairés au gaz ..... 310
— Hippodrome. — Distribution électrique et machinerie. 334
— Palais-Royal. — Plans et balcons de sauvetage, 381 et 382
— Types de Messrs Newill et Roë ..... 416, 417 et 418
— Types de Mr L. Harvey et de Mr Irving ..... 465 et 466
— Type de M. Chenevier ..... 619
— Théâtre Terry. — Plans et coupes ..... 466
— — de Garrick. — Plans et coupes ..... 512
— — d'Exeter (ancien et nouveau). — Plans et coupes ..... 525 et 516
— Théâtre de Saint-Mary's lane. — Plans, coupe et élévation ..... 526 et 527
Comparaison sur la poussée des voûtes en forme d'arc.
— Epures. — Coupole sur pendentifs ..... 491
— — Fermes ordinaires et à arêtiers ..... 472
— — Voûte anglaise ..... 489 et 490
Grandes (Les) constructions américaines. — Chicago ..... 569
Observations pratiques sur la poussée des fermes en forme d'arc. — Epures ..... 574 et 575
Projets pour la future exposition ..... 470


## ARCHÉOLOGIE, FOUILLES


Apadana (L') de Suse, d'après la maquette du musée du Louvre. 590
Chateau d'Ecouen. — Vue à vol d'oiseau ..... 579
Église N.-D. de Vitré. — Vue et chaire ..... 137 et 138
— Chapelle Saint-Michel ..... 172
Chateau des Rochers. — Vue ..... 173
— de Vitré. — Plan général et châtelet ..... 148
— — Tour Saint-Laurent ..... 172
Hotel Hardy. — Cour. Escalier. Gargouille ..... 136
Hotel de Jumilhac. — Escalier ..... 302 et 303
— Pincé. — Vue d'ensemble ..... 313
— — Trompe sur le coin. —Cour intérieure. 314 et 315
— du Prévôt. — Fenêtre sur la cour ..... 495
— — Partie démolie ..... 494
— — Partie subsistant encore ..... 506
— Prunelé. — Chambre Directoire ..... 337
— — Chambre Louis XVI ..... 338
— — Détails de menuiserie Louis XVI ..... 333
Maison rue Saint-Antoine. — Balcon ..... 506
— rue Charlemagne. — Porte ..... 507
Orvieto. — Le dôme. — Vues intérieure et extérieure. Détail du comble ..... 530, 531 et 545
Temple de Bhaniyar. — Ruines ..... 15
— Martundh ..... 1, 3 et 4
— Pandratton à Kashmir. — Vue ..... 52
— Takt-i-Suleiman. — Plan et vue perspective ..... 2
Tour de Jean-sans-Peur ..... 394
Vitré. — Cimetière et église Saint-Martin ..... 147
— Plan de la ville en 1711 ..... 121
— — 1880 ..... 173
— Rues de la Ville ..... 122, 123 et 147
— Vue générale de la Ville ..... 121


## ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE

### Des Villes et des Habitations


VII^e Congrès international d'hygiène et de démographie a Londres.
— Armes du lord-maire et des shérifs de Londres ..... 561
— Façade de l'hôpital français à Londres ..... 550
— Guildhall de Londres. Plan ..... 562
— Maison anglaise. Drainage ..... 611
— Parkes Museum. Plan ..... 610
Glacière économique ..... 430 et 431
Hopitaux et hospices. — Étude comparative de plans d'hôpitaux ..... 10 et 320
— Hôpital civil de Berlin ..... 154
— — de Saint-Étienne ..... 155
— — de Moses Taylor ..... 176
— — de Boston ..... 177
— — du Havre ..... 427
— — de Montpellier ..... 547
— — du Mans ..... 584
Water-closets souterrains ..... 563 et 599


## BEAUX-ARTS

### I. — Académie des Beaux-Arts.


Prix de Rome. — Concours des 24 heures. Esquisses ..... 306 et 307
— Concours définitif. — Projet de Chaussemiche ..... 582 et 583


### II. — École des Beaux-Arts.


Concours de première classe.
— *a. Esquisses.*
— Plafond d'une salle de théâtre ..... 342
— *b. Projets rendus.*
— École d'horticulture ..... 135
— Hôtel pour un riche particulier ..... 244
— Institut Pasteur ..... 341
— Mont-de-Piété pour une capitale ..... 496
— Monument à la Concorde ..... 604 et 605
Concours de deuxième classe.
*a Esquisses.*
— Un confessionnal ..... 183
— Une étable à vaches avec logement de malade ..... 77
— Embarcadère de bateaux à vapeur ..... 295
*b Projets rendus.*
— École nationale de musique ..... 294
— Église paroissiale ..... 76
— Maison hospitalière en Tunisie ..... 485
— Salle de séances publiques pour l'Institut de France ..... 182
Concours des architectes américains. — Un musée archéologique. 280
— Lararre. — Une gare maritime ..... 256 et 257


## CHARPENTES EN BOIS ET FER


Dome en fer à New-York ..... 287
Ferme articulée à Cleveland ..... 436 et 437
Marché de Langres. Fermes ..... 198 et 222
— Détails de fermes et consoles ..... 250, 298 et 347
Nouveau système de cintres ..... 513

# CONCOURS D'ARCHITECTURE

## I. — Etranger.


Londres. — Musée de South-Kensington. Projet de Mr Aston Webb. Vue. Perspective. Plan ..... 593
— Intérieur ..... 594
— Modifications de Mr Lawrence Harvey ..... 595


## II. — Départements.


Aix-les-Bains. — Construction d'une église. Projet de M. Arthur Bertin. Plans, coupe et élévation ..... 6
Epinal. — Lycée. Projet de M. Clasquin ..... 369
Troyes. — Caisse d'épargne. Projet de M. H. Schmit ..... 65 et 66


## III. — Paris.


Les habitations à bon marché. Projets primés. Croquis .. 124 et 125
— Types divers du projet de M. Guyon. Plan général. Plans, coupes et élévations ..... 413 et 414
Pavillons de Vaucluse.
— Simple de MM. Bergon et Richardière ..... 217
— Double — — ..... 218
— Simple de M. Poussin ..... 219
— Double de M. Georgé ..... 218


# CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES


Distillerie rue du Dragon. Plans et coupe ..... 246
Filature de MM. S. Walker et Cie à Lille ..... 184 et 185


# CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

## I. — Étranger.


Agualivre (Portugal). — Maison de garde ..... 487
Cleveland (Etats-Unis). — The Cleveland arcade roof. Vue ..... 436
— Plan. Coupe ..... 436
— Etude théorique de la ferme et détails ..... 437 et 438
Florence. — Palais du baron Lévi ..... 86
Manheim. — Maison. Plan ..... 497
Milan. — Maison seigneuriale. Façade ..... 459
— Détail d'une partie du rez-de-chaussée ..... 457
— Grille sur la rue du Gèsu ..... 458
New-York. — The Pulitzer Building. Vue perspective et plans ... 258
— Détails ..... 287
République Argentine. — Plan type d'une maison ..... 278
Turin. — Maison Besozzi. — Vue et plan ..... 100 et 101
Zurich. — Villa Wegmann. Vues perspectives et plans .. 290 et 291


## II. — Départements


Brie-sur-Marne. — Kiosque ..... 89 et 90
— Villa ..... 27
Essonnes (Seine-et-Oise). — Habitation d'usine. Coupe ..... 309
Fontenay-aux-Roses (Seine). — Plans ..... 195
— Baie de la façade sur la rue ..... 196
— Balcon d'angle. — Balcon du premier étage ..... 233
— Campanile. Couronnement de fenêtre ..... 209 et 210
— Couronnement de la porte du vestibule ..... 196
— Epis ..... 210
— Fenêtre en lucarne ..... 209
— Gaine du grand vestibule ..... 221
— Grille d'entrée ..... 186
— Pilastre de la façade sur le jardin ..... 221
— Souche de cheminée d'angle ..... 232
Gagny (Seine-et-Marne). — Villa ..... 27
Lille (Nord). — Façade de restaurant ..... 17
Meurad (Algérie). — Villa et chai. Plans ..... 580
— Ferme et chai ..... 596
— Galerie intérieure et porche ..... 606
Montpellier. — Maison à loyer. Plans ..... 486
Palaiseau. — Villa. — Plans. — Parc. — Coupe ..... 520 et 521
Saint-Mandé (Seine). — Coupe d'une villa ..... 235
— Pavillon. — Coupe longitudinale ..... 239
Villers-sur-Mer (Calvados). — Villa. — Plans ..... 365


## III. — Paris.


Archives du Crédit lyonnais. — Détail de la charpente en fer ... 439
— Détails de la porte et du comble ..... 423 et 424
Escalier transformé ..... 474
Hôtel privé rue Saint-Didier. — Plans ..... 29
— — Plafonds. Salle à manger ..... 29
— Boulevard Malesherbes. — Plans ..... 208
— Avenue de l'Alma. — Plans ..... 364
— Avenue du Bois-de-Boulogne. — Plans. — Coupe. 316 et 317
— — Départ de l'escalier ..... 350
— — Détail de la façade ..... 318
— — Lucarnes ..... 329
— — Piscine ..... 378
— — Porte sur la rue Lesueur ..... 330
— — — de salle à manger et du vestibule ..... 351
Maison rue du Dragon. — Plans ..... 246


# CONSULTATIONS PRATIQUES


Colonnes et poitrails ..... 83
Fermes d'arêtiers en fer ..... 237
— en bois ..... 287 et 383
— en fer ..... 131 et 299
Glacière économique ..... 430 et 431
Paratonnerre ..... 502


# CONSULTATIONS JURIDIQUES


Alignement ..... 28, 104, 271, 319, 331, 343 et 487
Chemin d'exploitation ..... 175
Clôture ..... 79, 200, 260, 309, 332, 354, 500 et 619
Contiguité. 43, 54, 57, 81, 116, 150, 163, 211, 323, 326, 260, 319, 344, 355, 367, 404, 405, 511, 512 et 558
Eaux ..... 559 et 619
Enclave ..... 619
Exhaussement ..... 415 et 465
Indemnité de la charge ..... 236 et 415
Jours de souffrance ..... 81, 188, 284, 308 et 440
Maison à divers ..... 55, 163, 248 et 394
Mitoyenneté ..... 56 et 608
Mur séparatif ..... 28, 501, 522 et 607
Passage particulier ..... 272
Rue ..... 597
Servitude de vue ..... 93, 247, 440, 583 et 584
— de passage ..... 94, 104, 140, 116, 476 et 488
— Mare ..... 187
— d'égout ..... 116, 273 et 426
Travaux communaux ..... 80
Trottoirs ..... 319
Vente ..... 427 et 501
Vérification ..... 332
Vice du sol ..... 140
Vue ..... 522


# CORRESPONDANCE


Lettres d'Allemagne. — Bibliothèques de Stuttgart et de Strasbourg ..... 157, 158 et 159
— Musée des Arts et Métiers ..... 39 et 40
— Tombeaux ..... 169, 170 et 171
— Villa Wegmann ..... 290 et 291
d'Angleterre. — L'abbaye de Westminster. Plan ..... 483
— Musée de South-Kensington ..... 593, 594 et 595
d'Italie. — Cathédrale de Milan. Façade principale ..... 231
— Dôme d'Orvieto ..... 530, 531, 543 et 545
— Galerie Victor-Emmanuel à Turin ..... 362 et 363
— Maison Besozzi à Turin ..... 100 et 101
— Maison seigneuriale à Milan. Plan et coupe .. 446 et 447

Lettres d'Italie. — Grille. Façade..... 457, 458 et 459
— Palais du baron Lévi à Florence..... 86
République Argentine. — Plan type d'une maison..... 278

## DÉCORATION

Arc décoratif à Perpignan..... 368
Cheminée en céramique..... 545
— Louis XVI..... 78
Escalier transformé..... 474
Mosaïque de la maison du sanglier à Pompéi..... 401
Paon en mosaïque colorée de S. Donato à Venise..... 402
Pavage dans la maison du sanglier à Pompéi..... 402
— Musée à Palerme..... 401
— des Thermes de Caracalla..... 401
Plafonds. — ..... 389 et 390
Trone archiépiscopal..... 473

## ÉCLAIRAGE

Lucigène portatif de M. Rouart..... 9
Lumière Wells..... 22

## ÉDIFICES PUBLICS

### I. — Etranger.

Anvers. — Kursaal. Vue extérieure..... 114
— Panneau du fond de la grande salle..... 115
Chicago. — Auditorium. Coupe..... 569
Lausanne. — Abattoirs. Plans. Coupe..... 335
— Eaux et égouts..... 346
Londres. — Musée de South Kensington..... 593 et 594
Milan. — Galerie Victor-Emmanuel..... 362 et 363
Strasbourg. — Bibliothèque..... 159
Stuttgart. — Bibliothèque..... 158
— Musée des Arts et Métiers..... 39 et 40

### II. — Départements.

Coulommiers. — Bâtiments communaux. Plans..... 581
Gayan (Htes-Pyrénées). — Mairie. Plan, façade, coupe.. 356 et 357
Langres. — Marché couvert. Châssis vitré..... 347
— Coupe..... 213 et 222
— Façades principale et de l'annexe..... 198
— Fermes. Ensemble..... 198 et 222
— — Détails..... 250 et 298
— Fondations. Plan. Coupe et élévation..... 212
Le Mans. — Caisse d'épargne. Salle de bureaux. Détails..... 21
Suresnes. — Mairie. Plans..... 282
— Salle des mariages..... 282
— Vestibule..... 269
Tours. — Le nouveau théâtre. Cheminée du foyer..... 499
— Loge d'avant-scène..... 462
— Panneau du foyer..... 461
— Vestibule..... 498

### III. — Paris

Asile de nuit rue Labat. — Plans..... 82
— Coupe longitudinale..... 85
— Façade principale..... 95
Muséum. — Escalier. Départ et détails..... 52 et 53

## ÉDIFICES RELIGIEUX

### I. — Etranger.

Londres. — Westminster Abbey. Agrandissement..... 482
Milan. — Cathédrale. Coupe transversale..... 231
Orvieto. — Le Dôme. Vue intérieure et vue extérieure.. 530 et 531
— Intérieur de la toiture..... 543

### II. — Départements.

Alger. — Cathédrale. Clocher. Partie supérieure..... 353
— Mosaïques à l'intérieur. — Portes du porche... 352 et 353
Dijon. — Flèche de la cathédrale. Etat ancien..... 32
— Restauration..... 33 et 46

### III. — Paris.

Sacré-Cœur de Montmartre. — Fondation. Coupe géologique des terrains de la Butte-Montmartre.— Puits du Dôme..... 59
— Détails. Arcs de fondation..... 141
— Massif du chœur..... 165
— Porche. Abside..... 189 et 190

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Gayan (Hautes-Pyrénées). — Ecole. Plans. Façade. Coupe. 356 et 357

## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ecole Boule à Paris. — Plans..... 139

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Janson-de-Sailly à Paris. — Coupe sur la cour d'honneur. 534

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Alger. — Ecoles supérieures. Plan. Coupe. Elévation..... 403
— Laboratoire de zoologie. Façade et perspective. 412 et 413

## EXPOSITIONS, MUSÉES, SALON

### Paris.

Exposition des sciences et des arts industriels au palais de l'industrie. Bureau..... 106
— Fermeture de sûreté..... 117
— Salle de bain..... 130
— Table pour architecte..... 71
— Table et bureau pour mobilier scolaire..... 70
— Terrasses en ciment..... 57, 58 et 69

### Musées.

Les dessins d'architecture au Louvre. — Projet d'un salon de Ch. de Wailly pour le marquis de Spinola. — Coupe sur la longueur du salon..... 566
— Plafond..... 567

## FRONTISPICES

Balcon formant clôture..... 373
Cassone du XVIe siècle..... 445
Compositions de M. H. Toussaint.... 1, 13, 37, 85, 145, 193, 289 349, 565 et 589
— de M. Tomasz..... 313, 409, 505 et 541
— de M. Vignat..... 61, 169 et 229
Exposition de Moscou. Pavillon. Dessin de M. Dargaud..... 265
Kremlin. Vue générale. Dessin de M. Dargaud..... 253
Vitré. Vue générale. Dessin de M. Dargaud..... 121

## HYDRAULIQUE, PLOMBERIE

Grille hydraulique de l'Hippodrome. — Plan. Coupe. Elévation [illegible]
— Ascenseur hydraulique..... 538

## LIVRES NOUVEAUX

### Bibliographie.

L'Art gothique. — Chapiteaux de Saint-Martin-des-Champs..... 128

L'ART GOTHIQUE. — Philippe le Hardi par Claux Sluter .... ..... 129
ENCYCLOPÉDIE de l'architecture et de la construction
— Etablissements financiers. Banque d'Ecosse. Plan..... 391
— Banque de l'Empire allemand. Plan..... ..... 391
— — à Londres. Vue. Plan..... 392
— — à Pittsburg (Etats-Unis). Vue. Plan.... ..... 392
— Bureau du Canal de Panama. Plan.. ..... 407
— Caisse des dépôts et consignations à Bucharest..... 407
— Caisse d'épargne du Mans. Plan..... ... 419
— Crédit Lyonnais. Vue. Plan... .. ..... 406
— Mont-de-Piété à Paris. Plan..... ..... 419
HISTOIRE DE L'ART pendant la Renaissance.
— Pilastre des loges de Raphaël..... 201
— Sarcophage de Pierre de Médicis. Fragment..... .... 202

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

LES MORTIERS HYDRAULIQUES. — Appareil pour mesurer la résistance des briquettes à l'arrachement..... 153
— Briquettes. — Moules à briquettes..... 153
— Entonnoir et remplissage des moules..... 152
— Croquis divers..... 226, 227 et 240
TERRASSES EN CIMENT..... 57, 58 et 69

## MONUMENTS

### ÉLEVÉS A LA MÉMOIRE DES PERSONNAGES CÉLÈBRES

MONUMENT du général Grant. — Plan. Coupe, élévation.. 110 et 111

## MONUMENTS FUNÉRAIRES

CHAPELLE FUNÉRAIRE à Nanterre..... 453
— à Paris..... 452
TOMBEAUX à Narbonne..... 475
— à Stuttgard..... 169, 170 et 171

## PARCS ET JARDINS

PARC à Palaiseau..... ..... 520
— à Savigny-sur-Orge..... ..... ... . ..... 510

## SERRURERIE

CHÉNEAUX ..... ..... 162
FERMETURE (Système Boyer)..... 117
GRILLE D'ENTRÉE d'une villa..... ..... 183
— à Saint-Joseph (Clermont-Ferrand)..... ..... 442
— hydraulique de l'Hippodrome... ..... ..... 536
MARQUISES..... ..... ..... 160 et 161

## VOIRIE

### I. — CHEMINS DE FER. ROUTES.

LE CHEMIN DE FER glissant..... .....
LE FUNICULAIRE à Belleville..... .....

### II. — PONTS ET VIADUCS.

ETUDE sur les ouvrages d'art du service vicinal. — Pont de Saint-Pierre de 40 mètres..... 261 et 274
— de Chilhac de 54,60..... 532
— de Ciron de 84,80... ..... 453
MOENCHENSTEIN. — Elévation et plan du pont..... 477
— Coupe..... 478
— Epure..... 479

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

# TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

## DU SIXIÈME VOLUME (1890-1891)


| | Nos des planches. | Pages du texte. |
|---|---|---|
| Hotel communal d'Anderlecht. — Façade. | 1 | 53 |
| — Détail. | 2 | |
| Ecole du meuble a Paris. — Façades | 3 | 115 |
| — Coupes et plans. | 4 | |
| Orphelinat de Neuilly. — Façade et plan. | 5 | 79 |
| — Coupe et plan. | 6 | |
| Caisse d'épargne du Mans. — Façade et plans. | 7 | 4-20 |
| — Détails. | 8 | et |
| — Détails. | 9 | 46 |
| Hotel privé a Tourcoing (Nord). — Façade et plans. | 10 | 17 |
| — Façade latérale. | 11 | |
| Hotel privé rue Saint-Didier a Paris. — Façade. | 12 | 28 |
| — Détails. | 13 | |
| Monument de Delacroix au Luxembourg. | 14 | 37 |
| Hotel privé rue Blomet a Paris. | 15 | 67 |
| Décorations de plafonds. | 16 | 388 |
| Tombeau de Saint-Yves a Tréguier. | 17 | 67 |
| Hotel privé place des Etats-Unis a Paris. — Façade. | 18 | 89 |
| — Intérieur. | 19 | et |
| — Entrée des communs. | 20 | 101 |
| — Plan et grille. | 21 | |
| Hotel privé a Paris aux Champs-Elysées. | 22 | 149 |
| — Façade et perspective. | 23 | |
| Chateau de Saint-Gaultier (Indre). — Façades et plans | 24 | 115 |
| Chateau de Vitré. — Façade restaurée. | 25 | 121 |
| — Détails et coupes. | 26-27 | 135 |
| — Chapelle du château. | 28 | 147 |
| Hotel avenue du Bois de Boulogne. — Façade. — Vestibule. — Détails. | 29 | 162 |
| Villa a Villers-sur-Mer. — Perspective et plans. | 30 | 173 |
| Hotel privé boulevard Malesherbes a Paris. — Perspective et plans. | 31 | 208 et |
| — Détail d'une lucarne. | 32 | 232 |
| Villa a Fontenay-aux-Roses. — Façade intérieure. | 33 | 174 |
| — Façade sur la rue. | 34 | 183 |
| — Salle de billard. | 35 et 36 | 195 |
| — Salle à manger. | 37 | 208 |
| — Départ d'escalier. | 38 | 220 |
| — Vestibules. | 39 | 233 |
| Hotel privé a Saint-Mandé (Seine). — Façades. | 40 | 234 |
| — Coupe et plan. | 41 | |
| Pavillon a Saint-Mandé. — Façade et plans. | 42 | 239 |
| Maison a loyer rue de Rennes a Paris. — Détails | | 260 |
| et plans. | 43 | 268 |
| Maison et distillerie a Paris. — Détail de la façade. | 44 | 246 |
| — Coupe et plans. | 45 | |
| Mairie de Suresnes. — Façade principale. | 46 | |
| — Façades latérales. | 47-48 | 268 |
| — Détails. | 49 | 281 |
| — Détails. | 50 | |
| Hotel particulier avenue du Bois-de-Boulogne n° 30. — Façade principale. | 51 | 316 |
| — Entrée cochère. | 52 | 329 |
| — Escalier. | 53 | 350 |
| — Vestibule. | 54 | et |
| — Partie supérieure de la cage d'escalier. | 55 | 377 |
| — Serre. | 56 | |
| Tombeau au cimetière Montparnasse. | 57 et 58 | 307 |
| Porte de l'église Saint-Pierre a Avignon (Vaucluse). | 59 | 296 |
| Villa a Villers (Calvados). — Façade. | 60 | 365 |
| Hotel privé avenue de l'Alma a Paris | 61 | 364 |
| La cathédrale d'Alger. — Perspective. | 62 | 353 |
| — Porche. | 63 | |
| Maison a loyer place Malesherbes a Paris. | 64 | 377 |
| — Plans. | 65 | |
| Ecoles supérieures d'Alger. — Vues générales. Plan. — Détail d'une coupe. | 66 et 67 | 390 |
| — Détail de l'entrée. | 68 | 402 |
| — Coupe et plan. | 69 | 412 |
| Dépot d'archives du Crédit lyonnais a Paris. — | | 423 |
| — Façades et plan. | 70 | 439 |
| Salle Poirel a Nancy. — Façade. | 71 | |
| — Coupe et plans. | 72 | 451 |
| — Détail. | 73 | |
| Hotel privé avenue d'Iéna a Paris. — Salon Louis XV. | 74 | 424 |
| — Salle à manger. | 75 | 439 |
| Maison a Manheim. — Vue perspective. | 76-77 | 49 |

| | Nos des planches. | Pages du texte. |
|---|---|---|
| Le nouveau théâtre de Tours. — Détail de l'entrée. | 78 | 451 |
| — Manteau d'Arlequin. — Coupe | 79 | |
| — Coupe. — Détails et plans. | 80-81 | 461 |
| — Coupe sur le foyer. — Plan. | 82 | |
| Constructions rustiques. — Kiosques. | 83 | 487 |
| Maison de campagne a Essonnes. — Vue et plan. | 84 | 509 |
| Maison a loyer a Montpellier. — Façade. | 85 | 486 |
| Parc de la Liberté a Lisbonne. | 86 | 521 |
| Parcs et jardins privés. | 87 | 509 |
| Chateau a Palaiseau (Seine-et-Oise). — Façade. | 88 | 519 |
| Villa a Meurad (Algérie). — Façades et détails. | 89 | 579<br>595 |
| Lycée Janson-de-Sailly. — Façade et coupes. | 90 | 533 |
| — Plans. | 91-92 | 544 |
| Maison a loyer, boulevard Saint-Germain a Paris. Façade. | 93 | 549 |
| Chateau de Mehun-sur-Yèvre. — Restauration de M. Darcy. — Perspective. | 94 | 601 |
| — Plan. — Coupe. — Détails. | 95 | 607 |
| — Façade restaurée. | 96 | |
| Groupe municipal a Coulommiers (Seine-et-Marne). Façades. | 97 | 581<br>595 |
| Concours pour le grand prix de Rome. — Projets de M. Eustache 1er grand prix et de M. Normand 1er second grand prix. | 98-99 | 531<br>53 |
| Le chateau d'Ecouen. — Portique ouest sur la cour. | 100 | 571 |
| — Portique est sur la cour. | 101 | 578 |
| — Entrée sur la cour. | 102 | |
| — Cheminée de la grande salle. | 103 | |
| Monument de Danton | 104 | 618 |


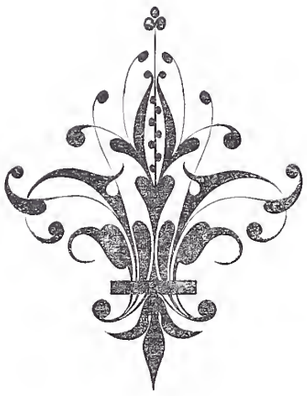

PARIS. IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

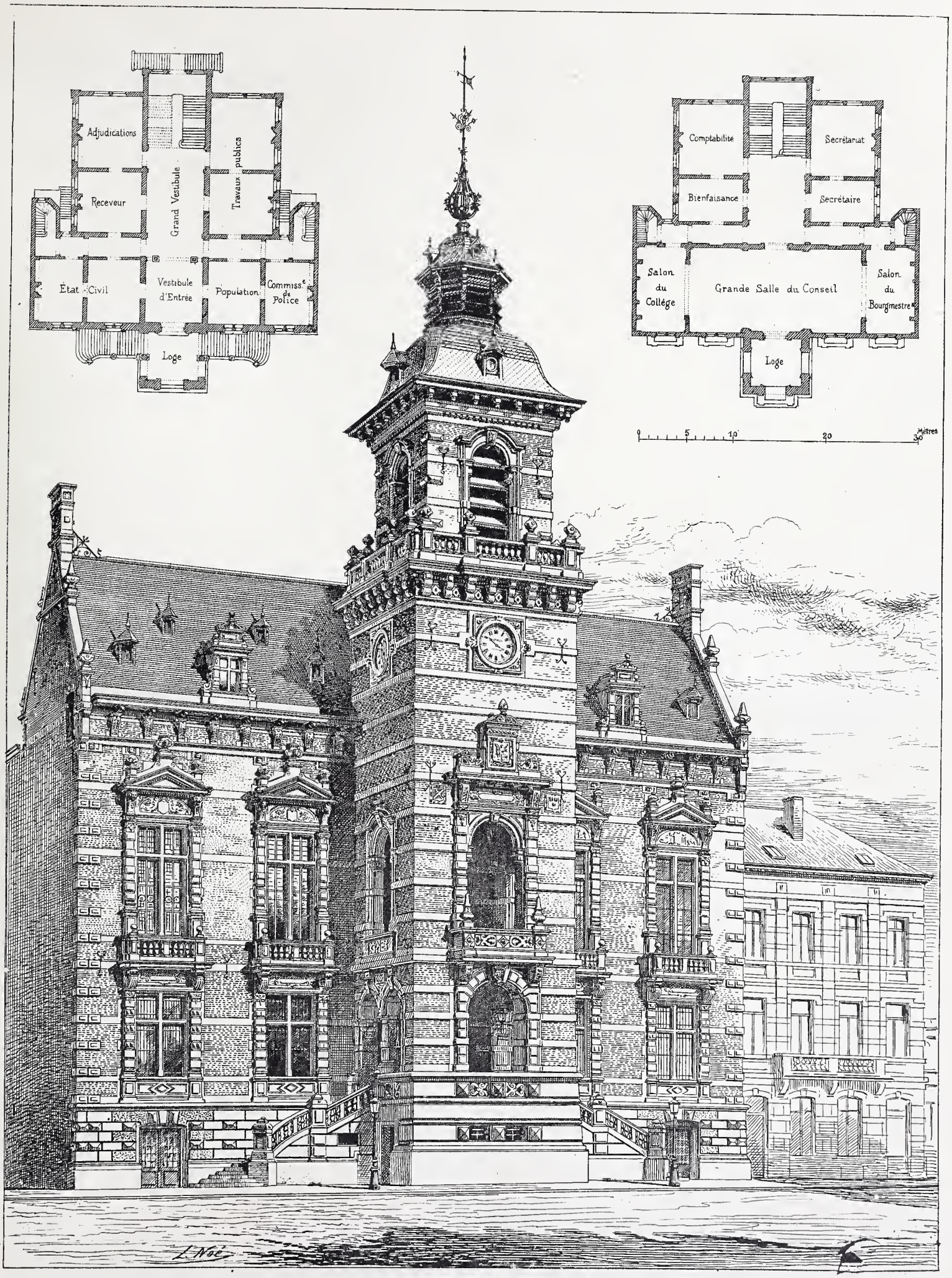


HÔTEL COMMUNAL D'ANDERLECHT_ ARCH. M. VAN YSENDYCK

HÔTEL COMMUNAL D'ANDERLECHT_ ARCH. M. VAN YSENDYCK

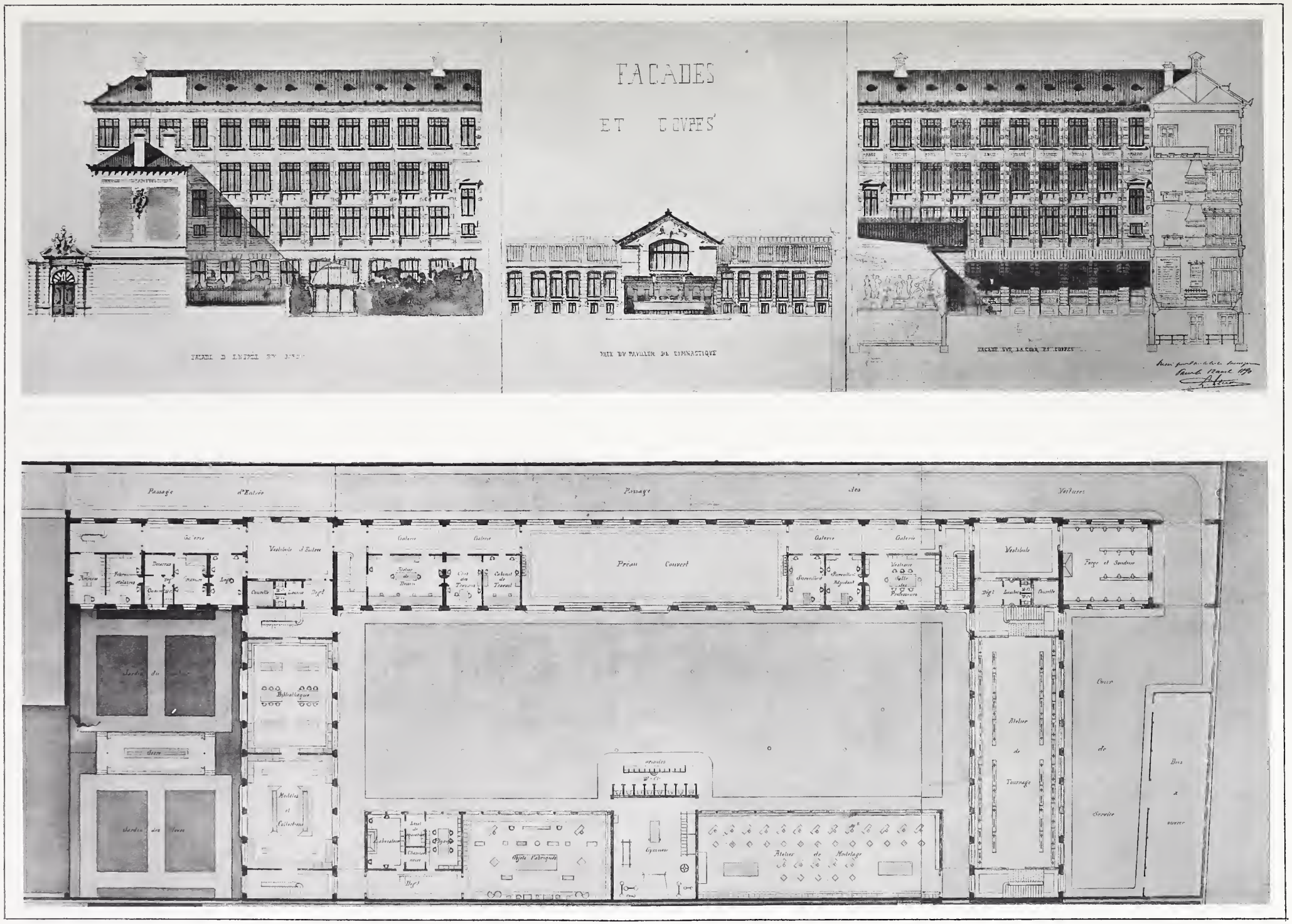


ECOLE DU MEUBLE A PARIS _ ARCH: M. DECRON

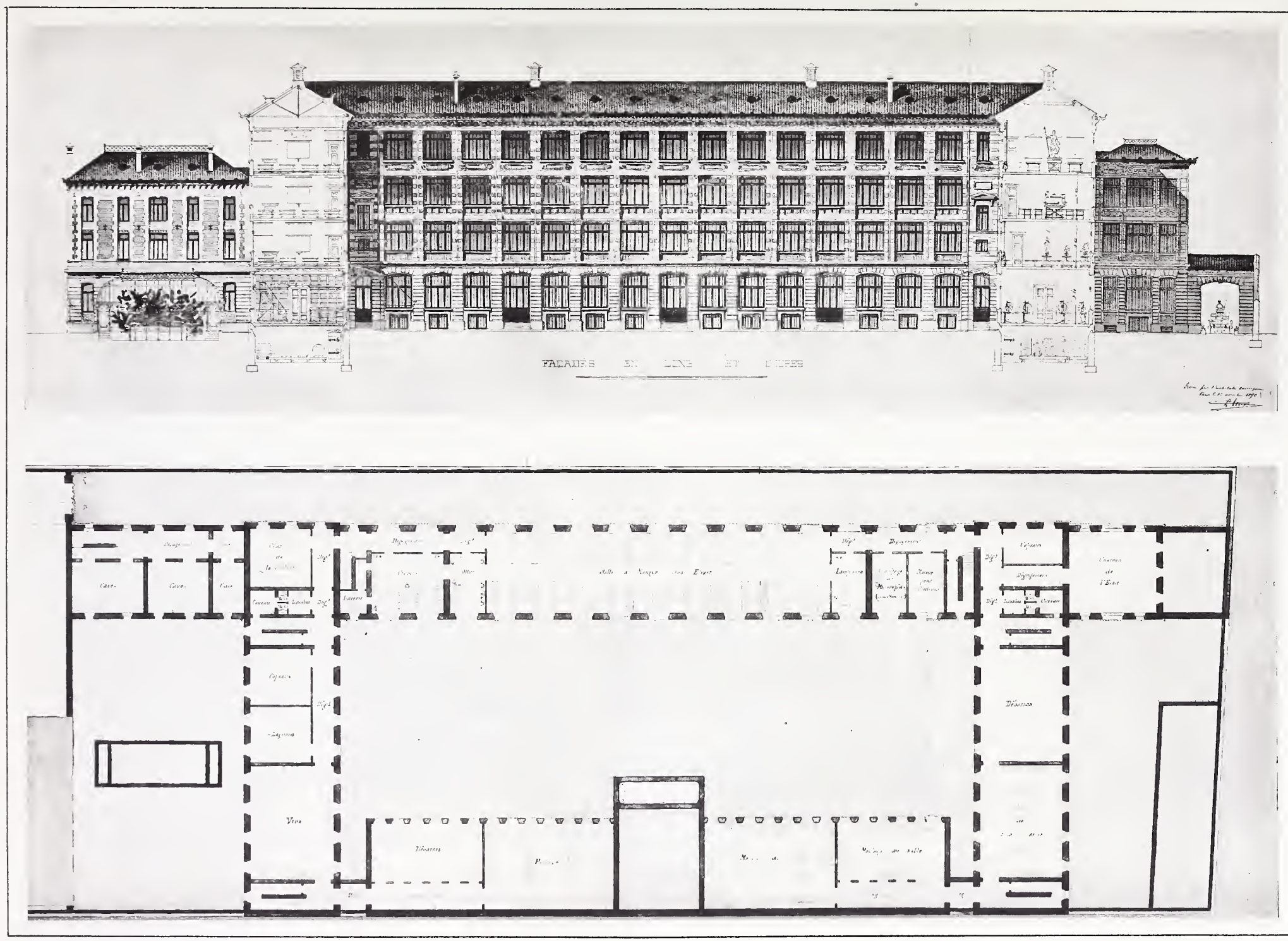


ECOLE DU MEUBLE A PARIS ARCH: M. DECRON

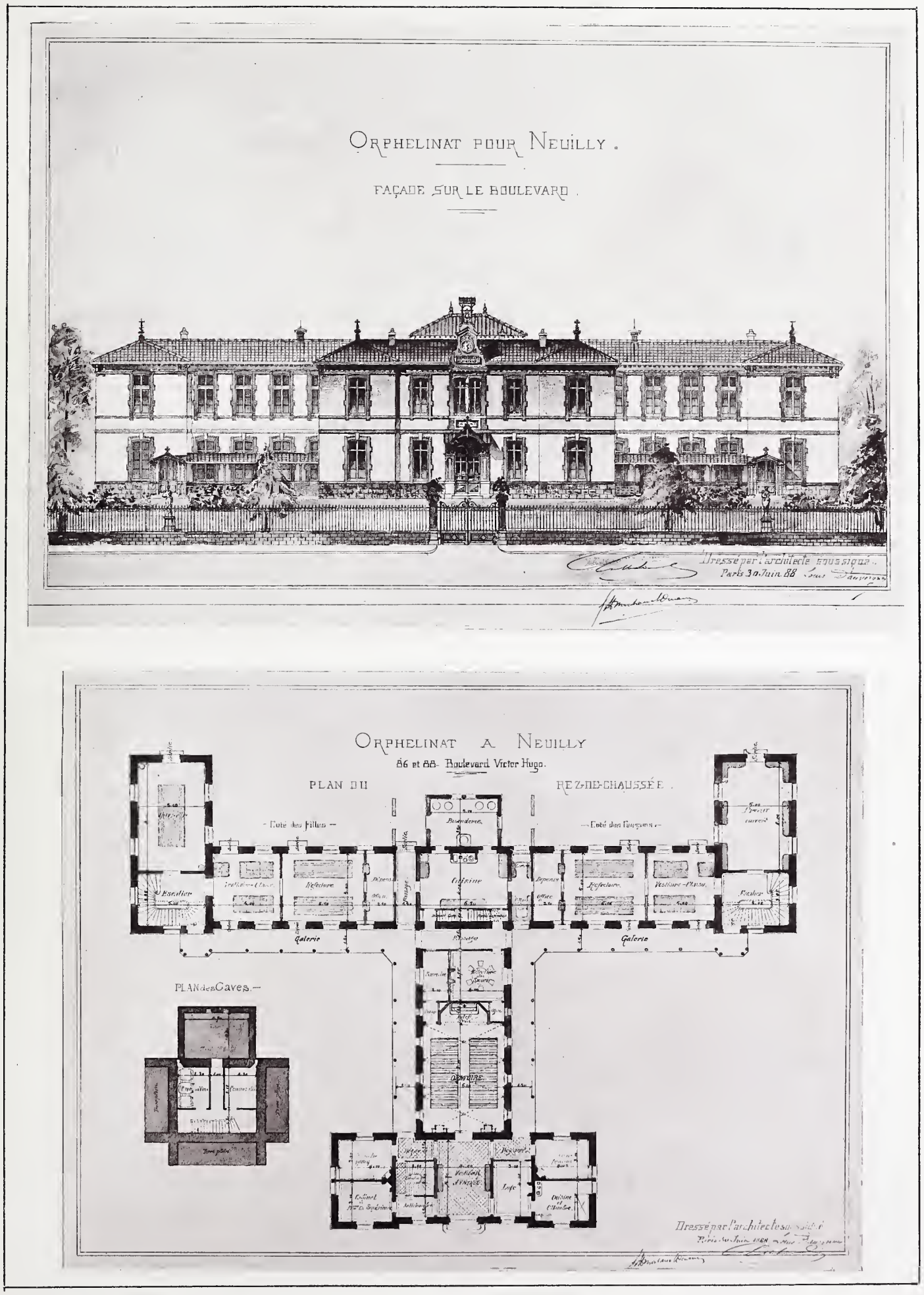


ORPHELINAT DE NEUILLY — ARCH. M DAUVERGNE.

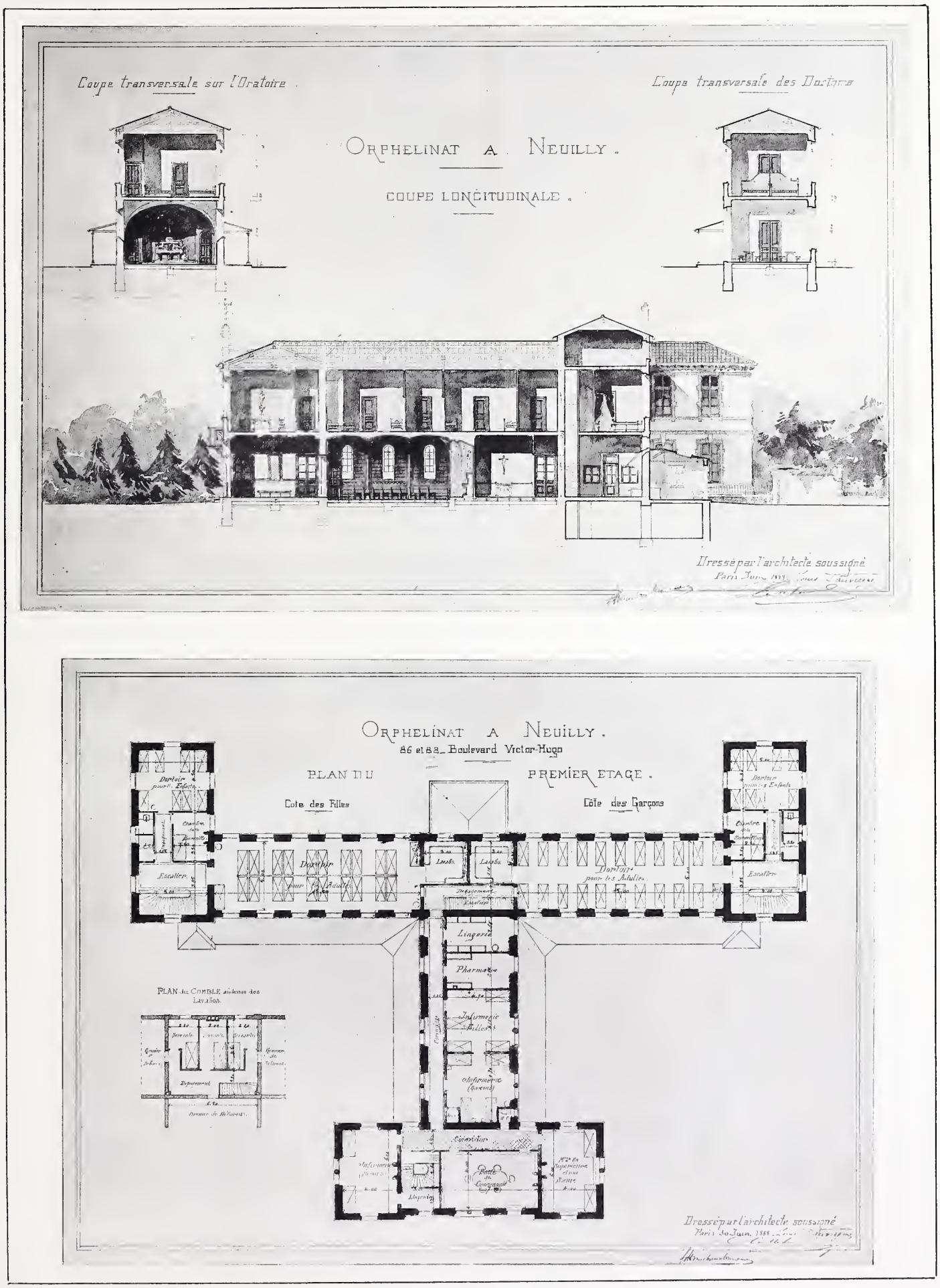


ORPHELINAT DE NEUILLY _ ARCH. M DAUVERGNE

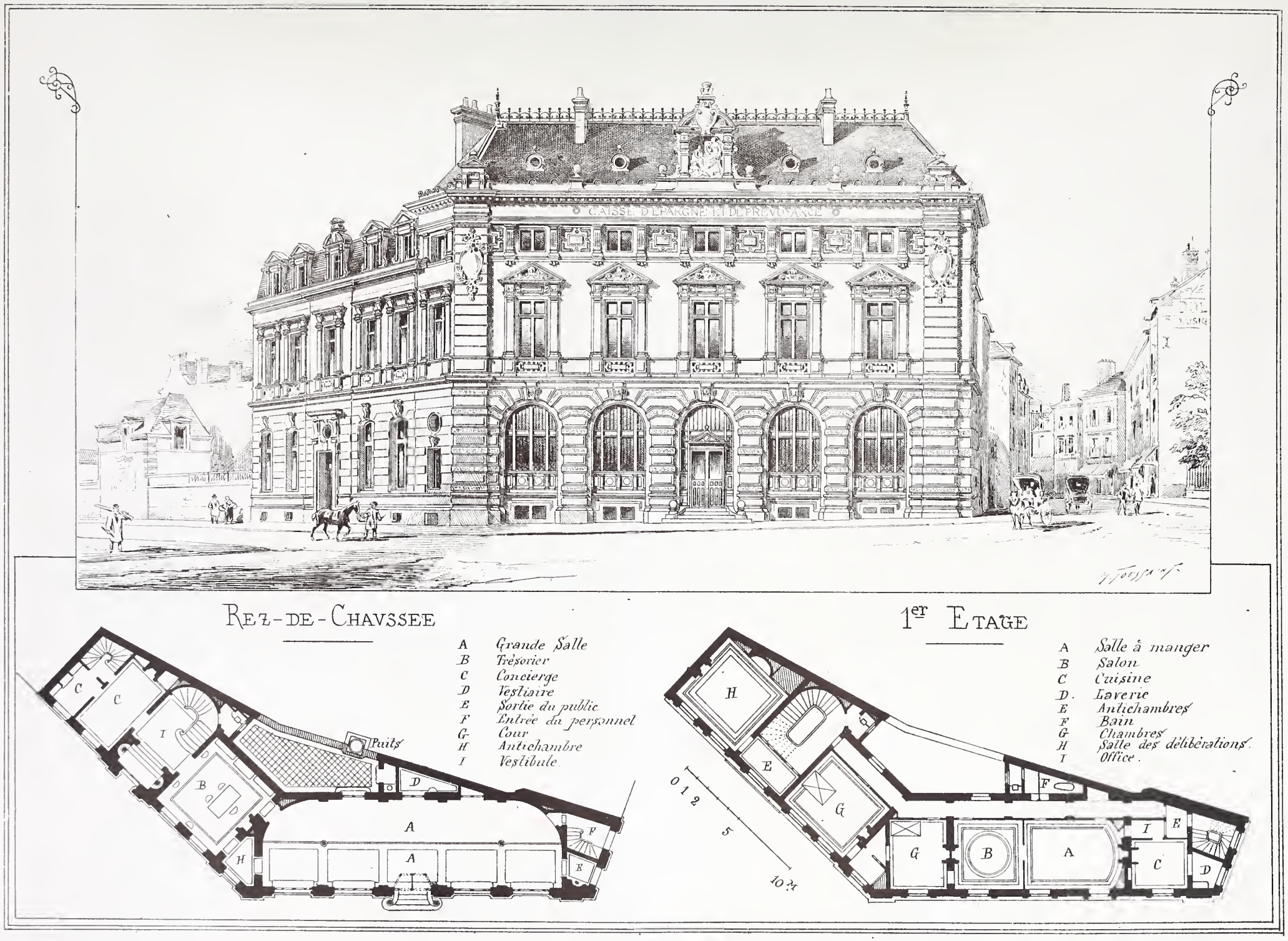


CAISSE D'EPARGNE DU MANS _ ARCH. M. H SCHMIT

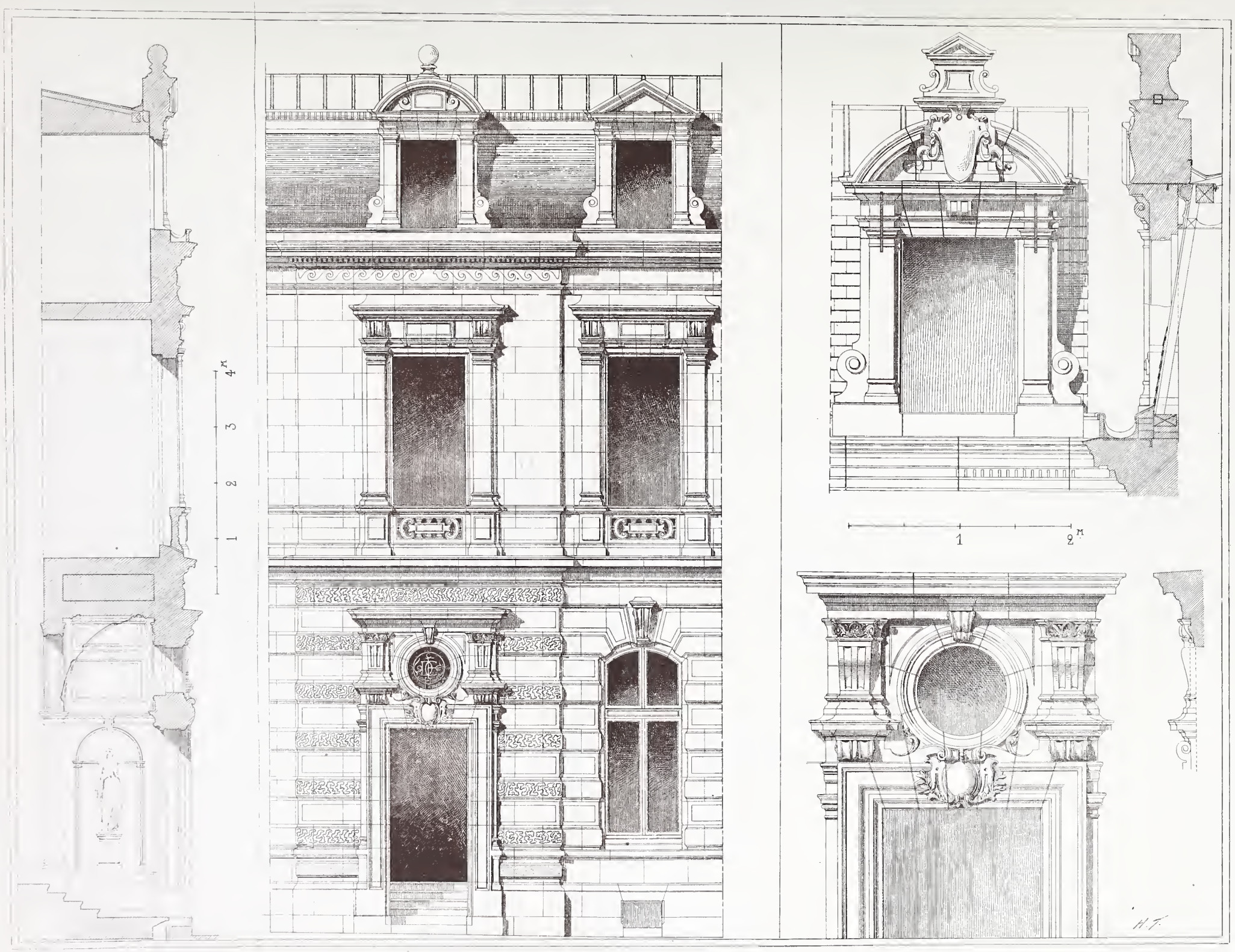


CAISSE D'EPARGNE DU MANS _ ARCH. M.H. SCHMIT

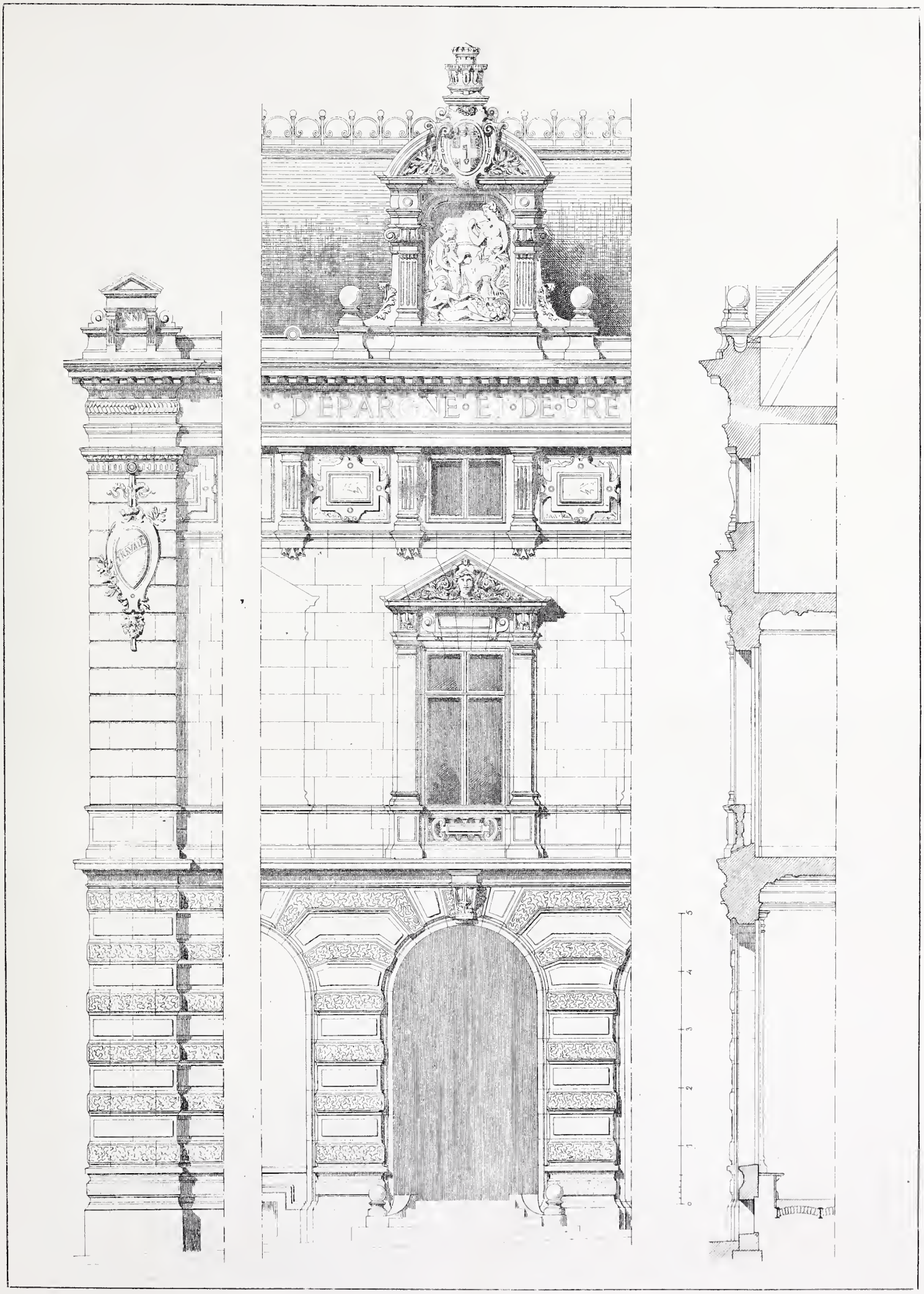


CAISSE D'EPARGNE DU MANS _ ARCH. M. H. SCHMIT

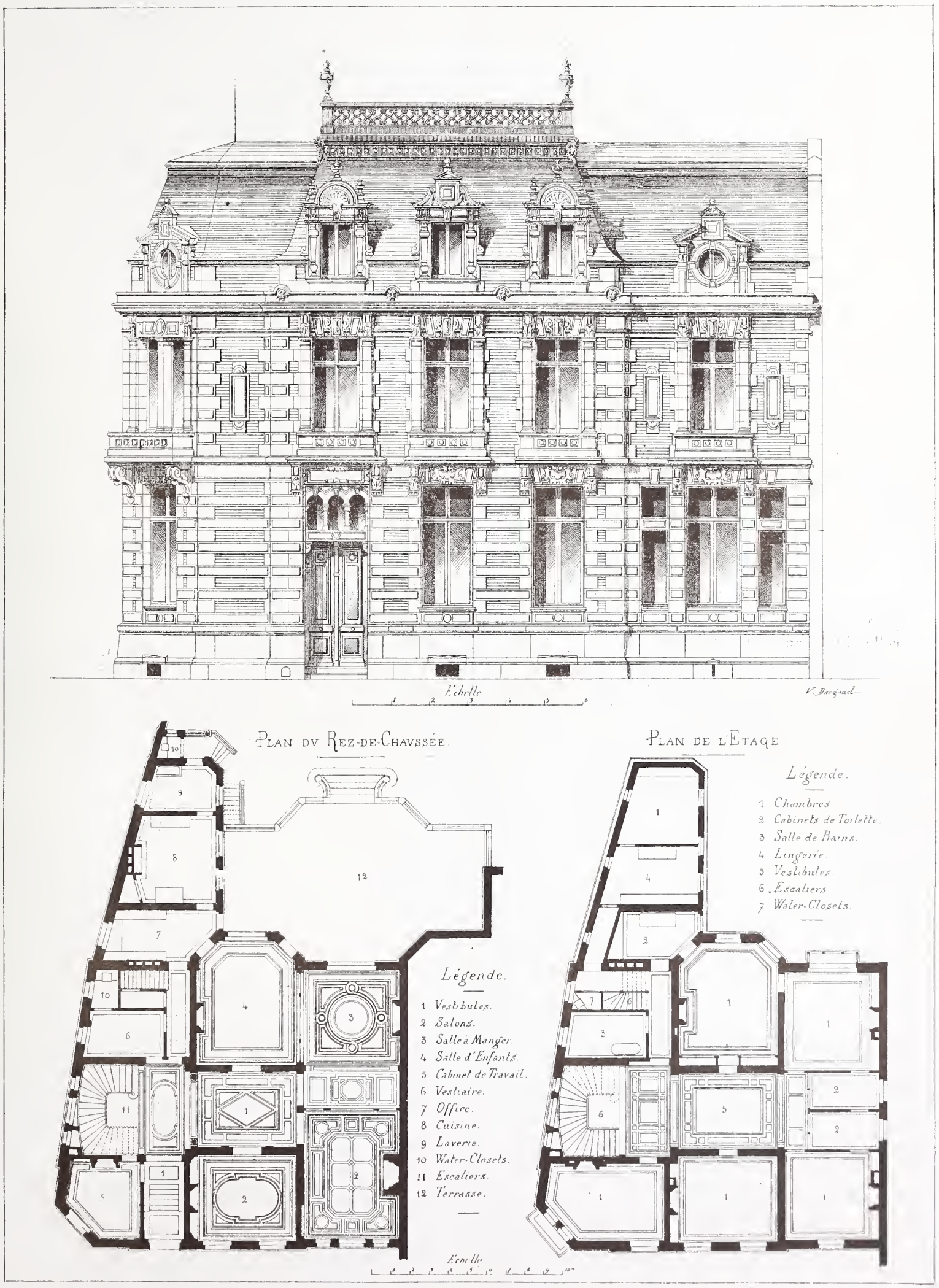


HÔTEL PRIVÉ A TOURCOING _ ARCH M J B MAILLARD

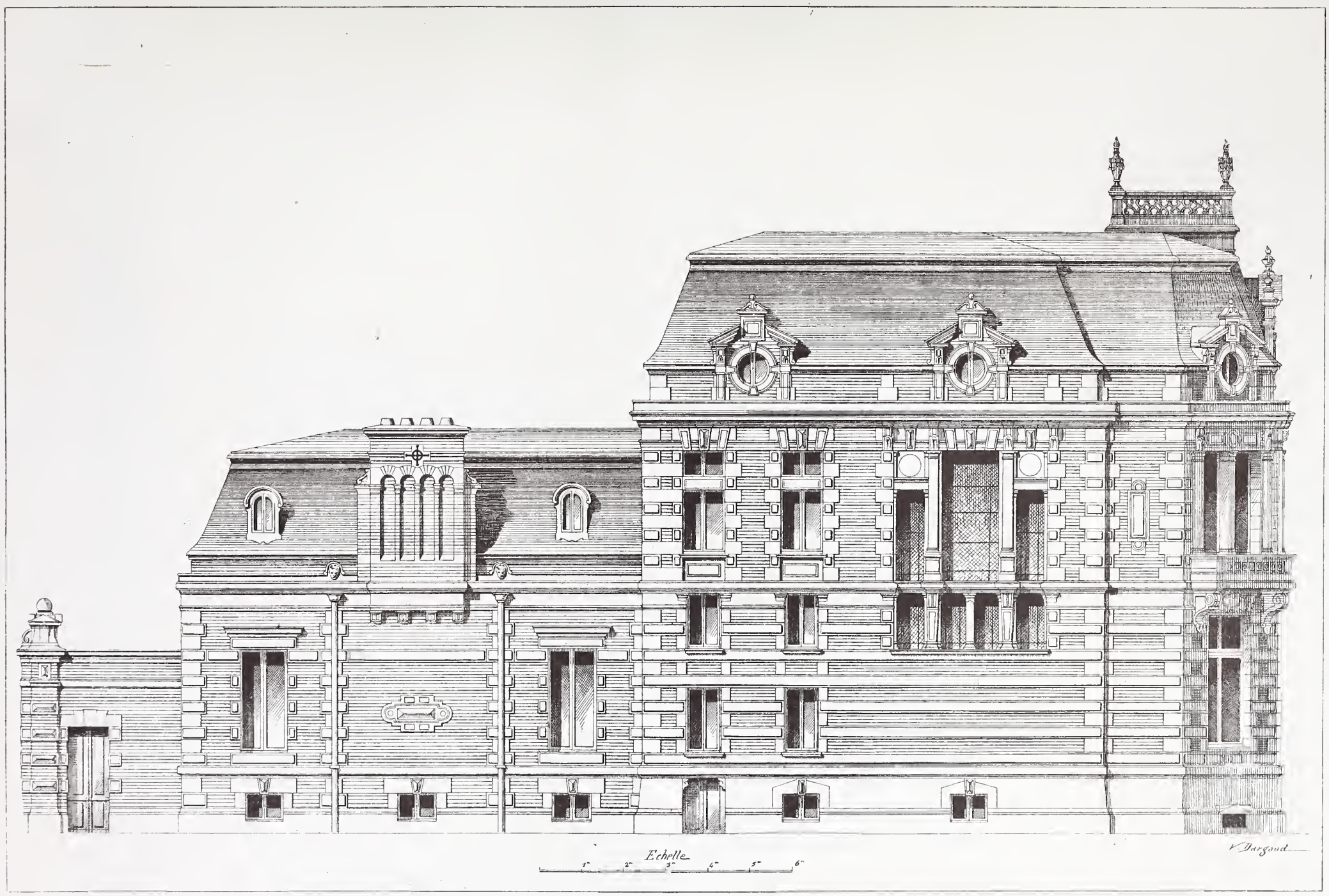


HÔTEL PRIVÉ A TOURCOING _ ARCH M. J. B. MAILLARD

HÔTEL PRIVÉ A PARIS — ARCH M GAILLARD

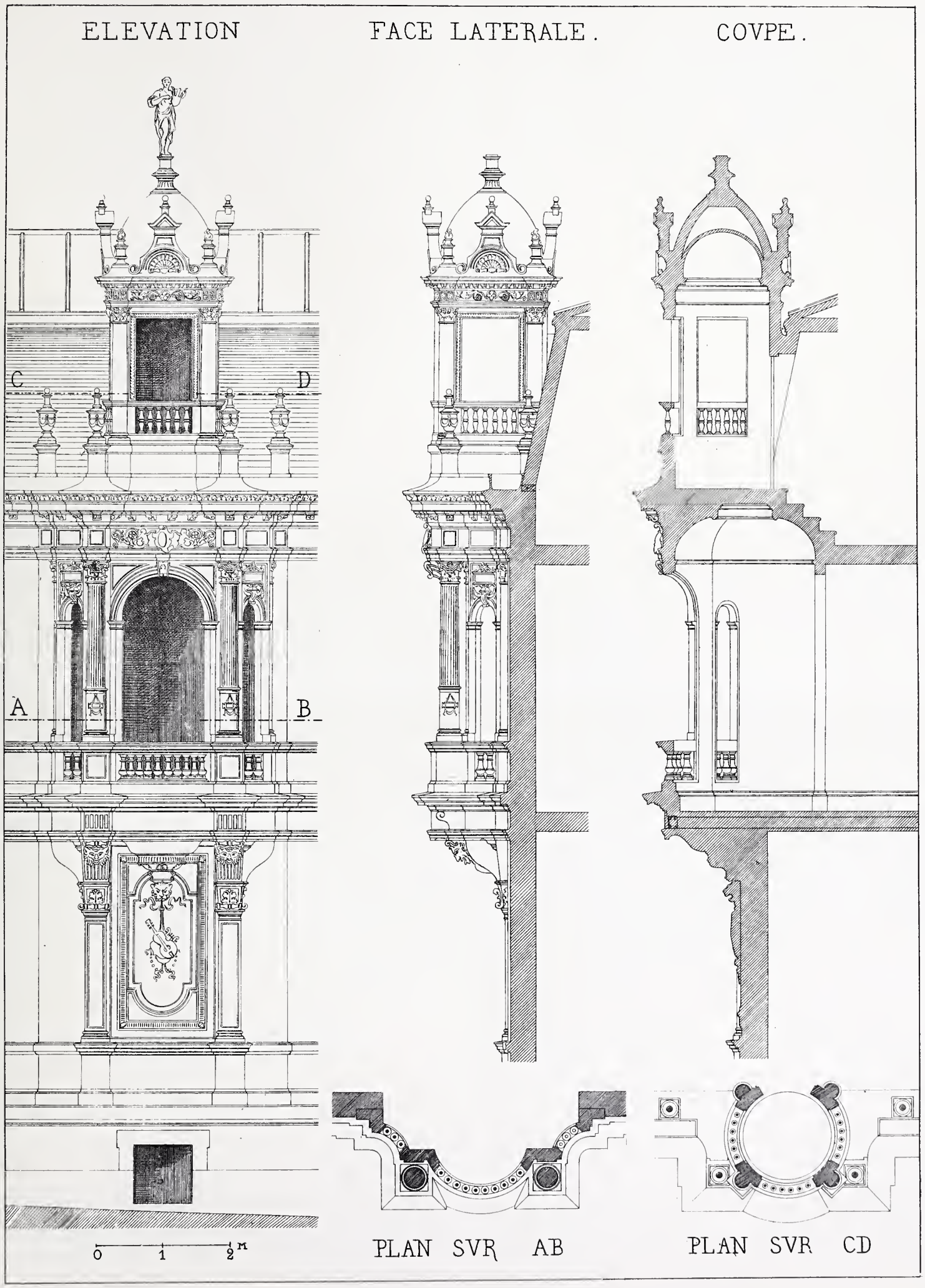


HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCH M GAILLARD

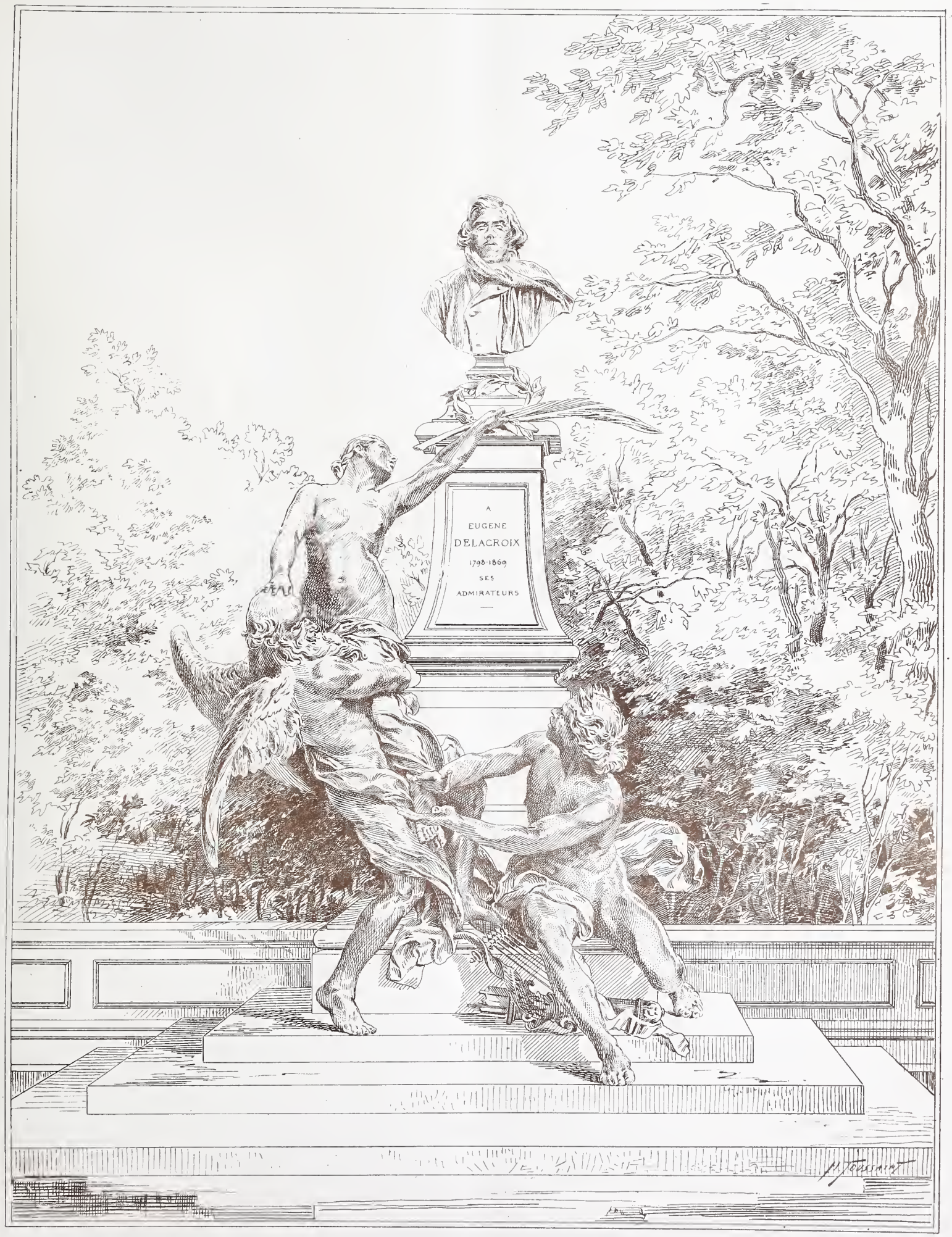


MONUMENT DE DELACROIX AU LUXEMBOURG

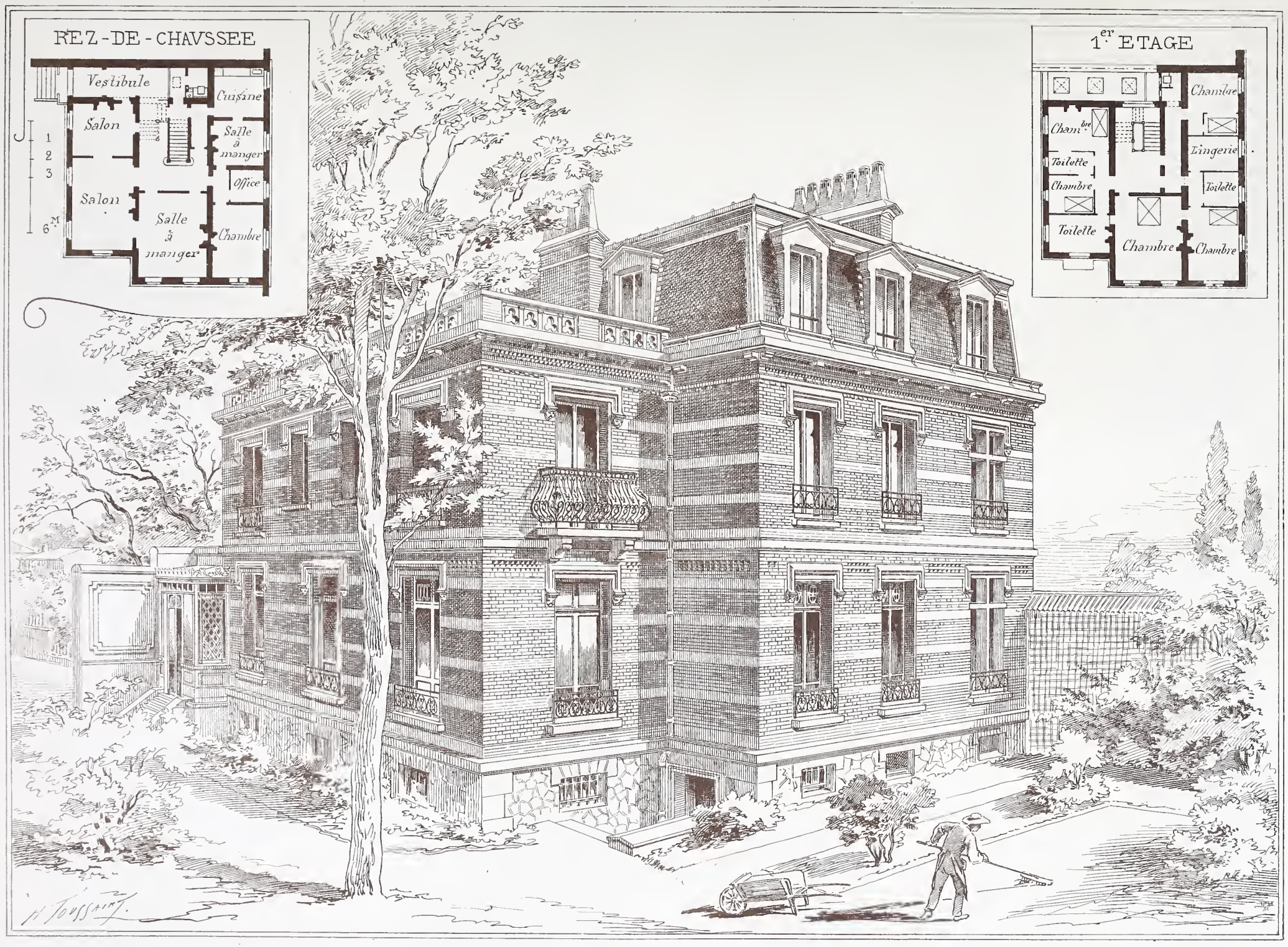


HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCH. M. CHEVALIER

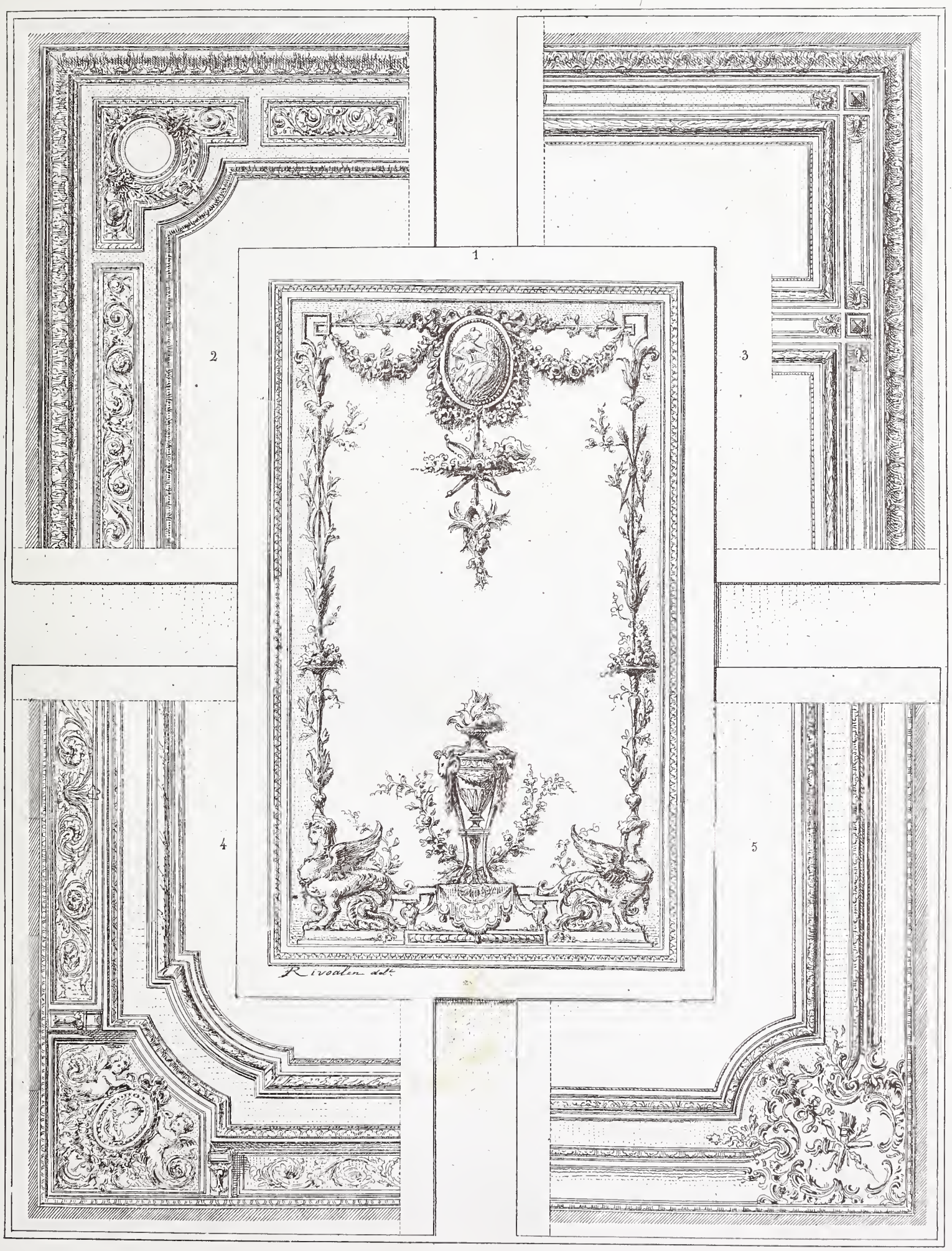


DÉCORATIONS DE PLAFONDS. ARCH M COCHET

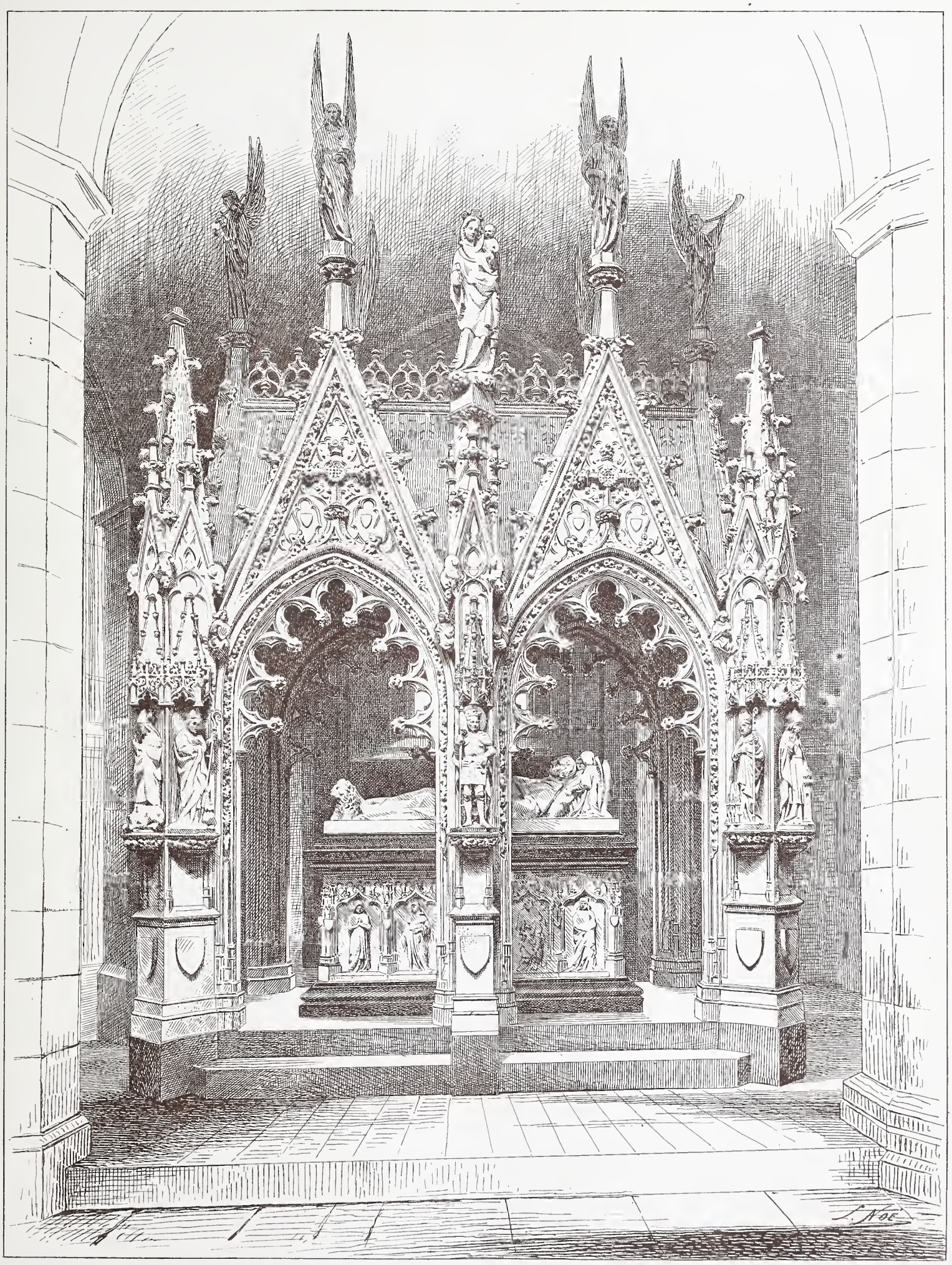

TOMBEAU DE St YVES, A TRÉGUIER. ARCH. M. DEVREZ.

HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCHITECTE: M. OLÉZINSKI

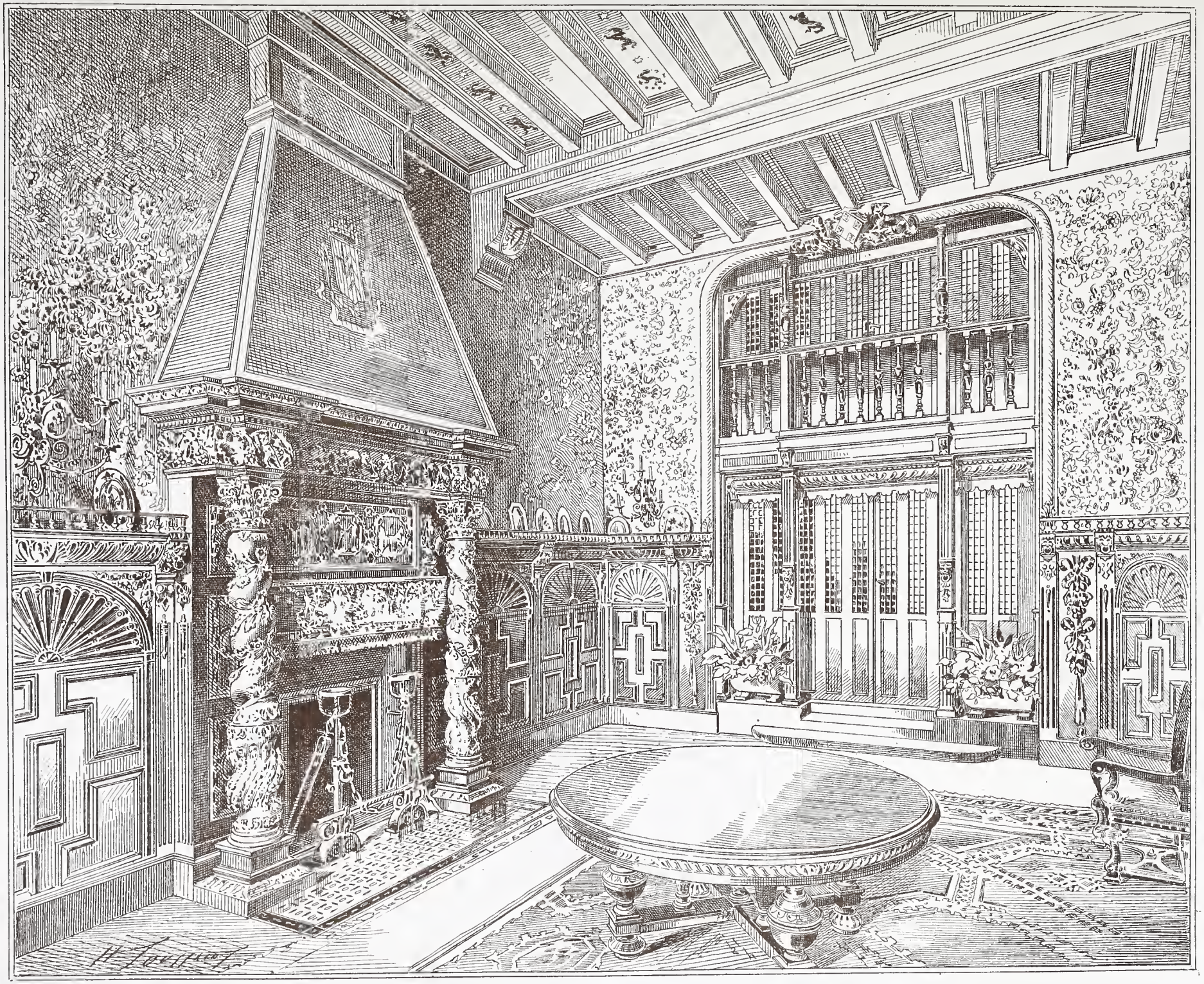

HÔTEL PRIVÉ A PARIS — ARCHITECTE: M. OLÉZINSKI

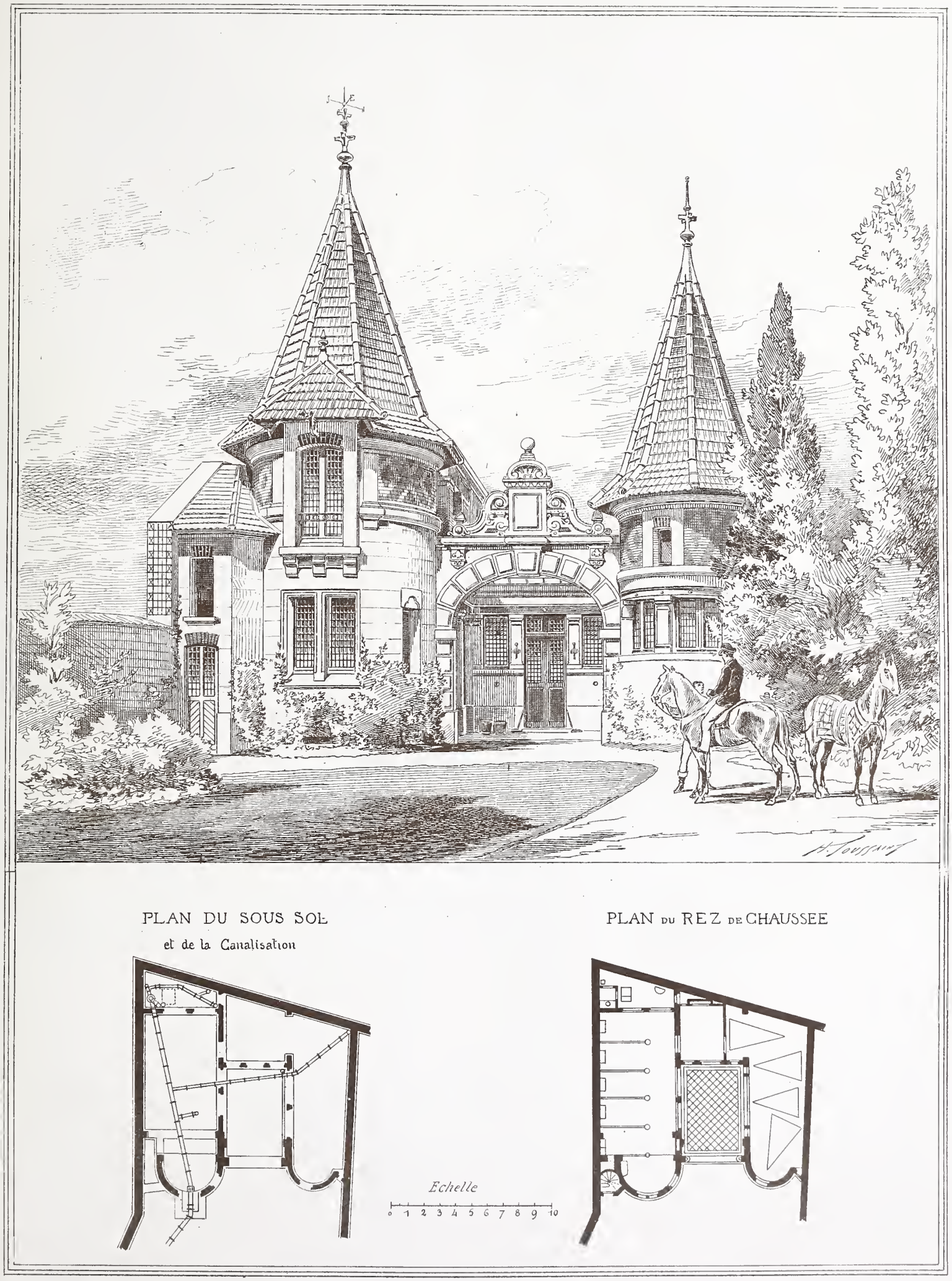


HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCHITECTE: M. OLÉZINSKI

HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCHITECTE: M. OLÉZINSKI

HÔTEL PRIVÉ A PARIS ARCHITECTE M LANGLAIS

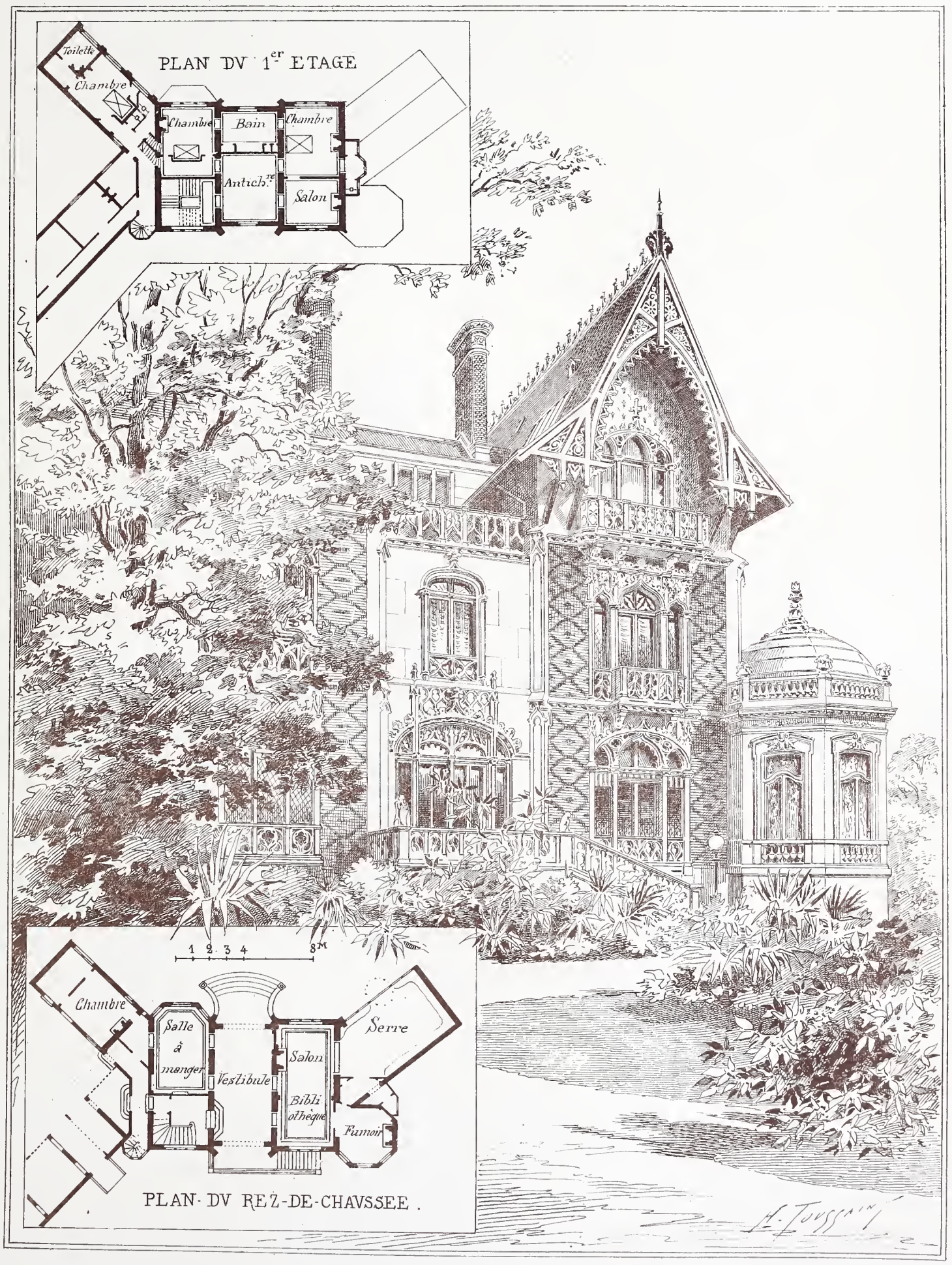


HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCHITECTE M LANGLAIS

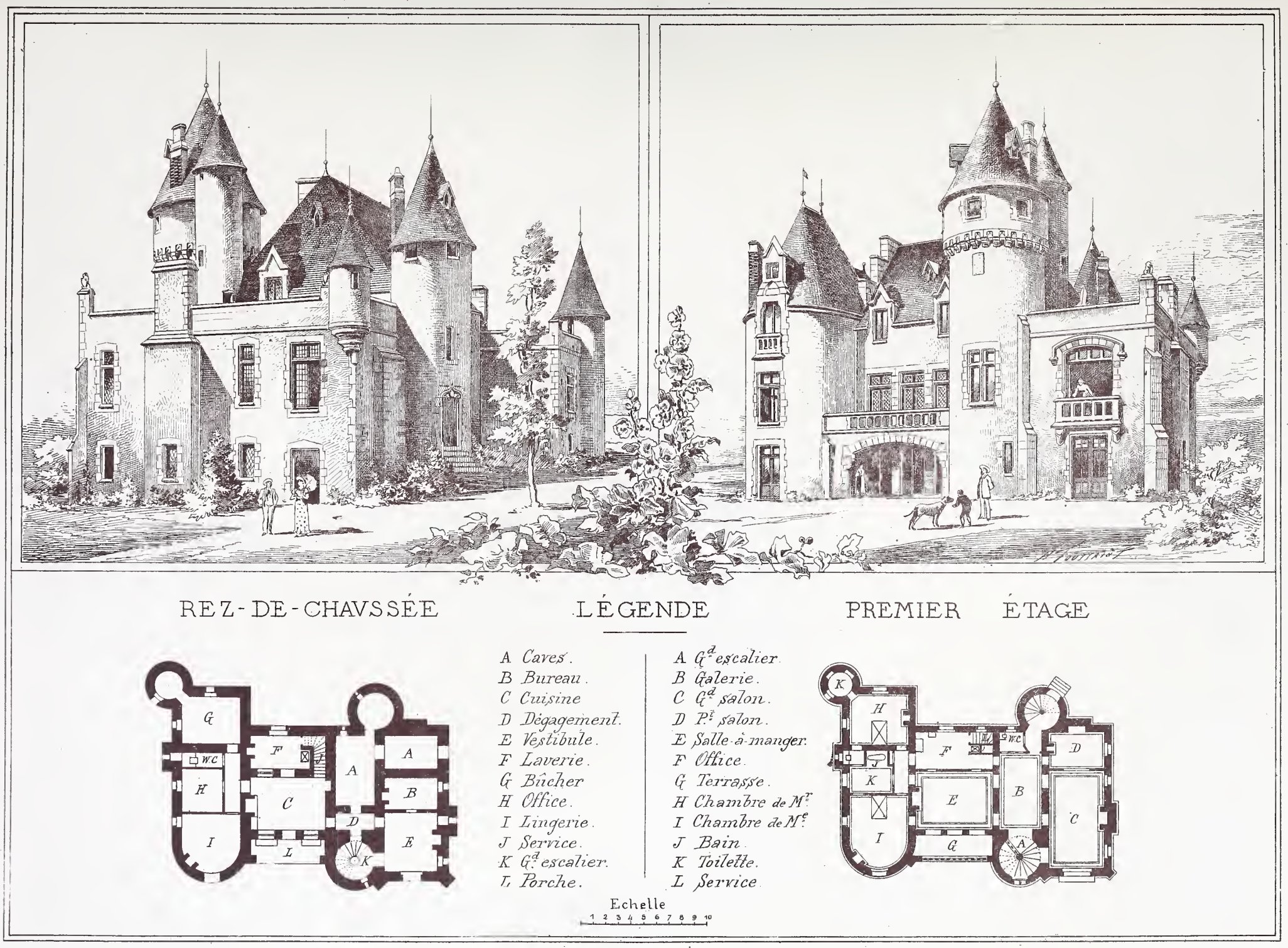


CHATEAU DE SAINT-GAULTIER (Indre) — ARCH. M. TROLLIET.

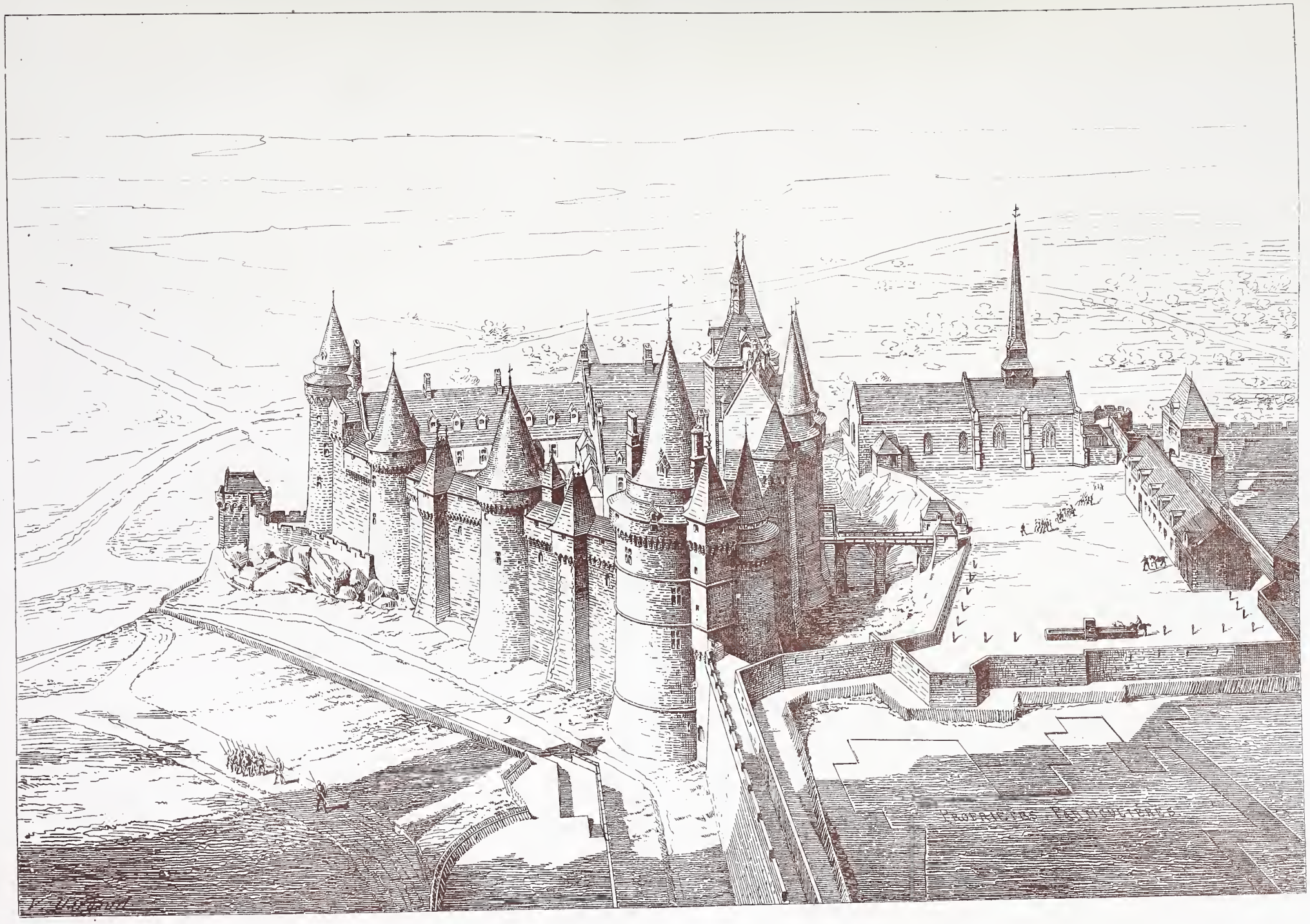

CHATEAU DE VITRÉ _ PERSPECTIVE RESTAURÉE, d'après M. DARCY

# CHATEAU

## ETAT DU CHATEAU en 1869

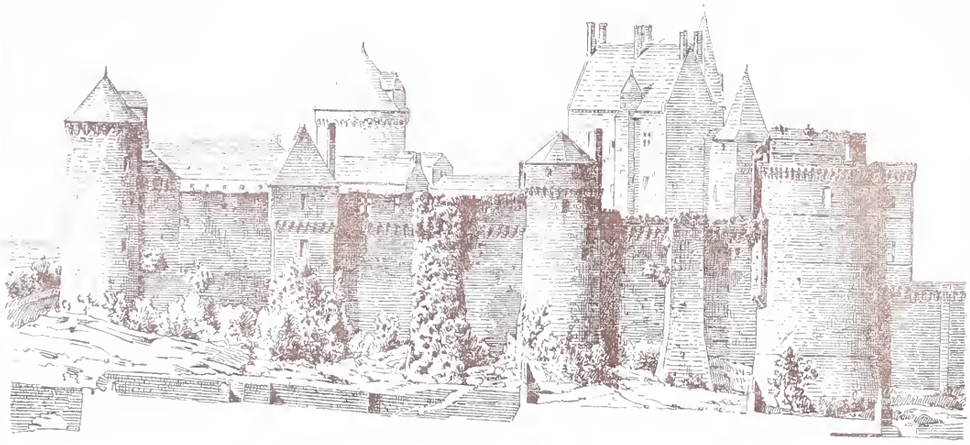

FAÇADE DU COTÉ SUD-OUEST

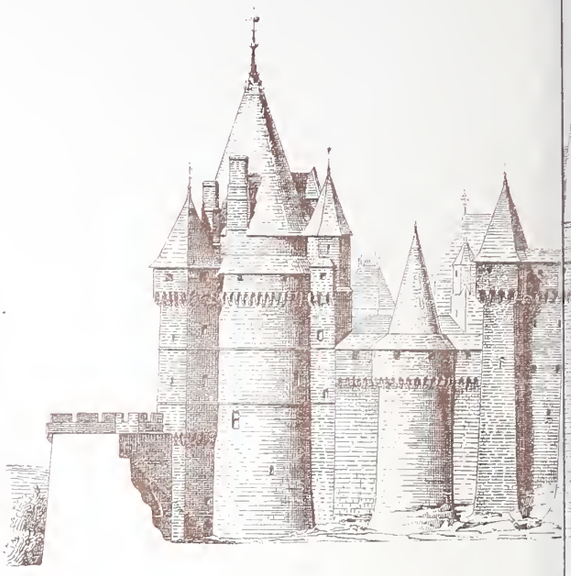

TOUR SAINT LAURENT

FAÇADE DU CO

LÉ

Fig 1

Fig 2.

Fig 3.

Fig 1 Tour Saint-Laurent, Façade Sud.
» 2 Vue perspective prise de la cour intérieure.
» 3 Coupe suivant GH.
» 4 Plan du premier Etage.
» 5 Plan du deuxième Etage.
» 6 Plan du troisième Etage.
» 7 Plan du 1er Souterrain suivant AB.
» 8 Plan du 2me Souterrain suivant CD.

TOUR SAINT LAURENT

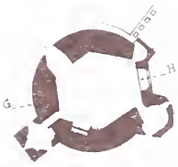


Fig 5.

Echelle des Plans et Façades.

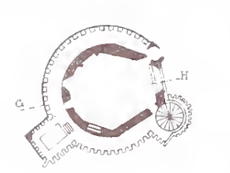





Fig 6.

Fig 8.

Fig 4.

V. Bargaud

Fig 7.

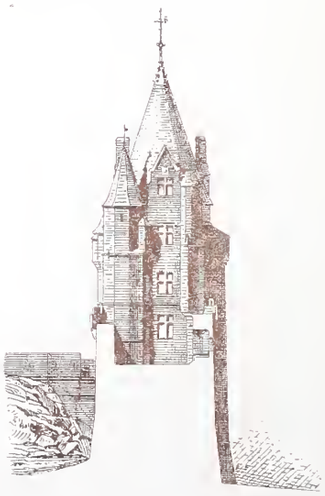

Fig 9.

Fig

# DE VITRÉ

## DETAILS DV CHATELET

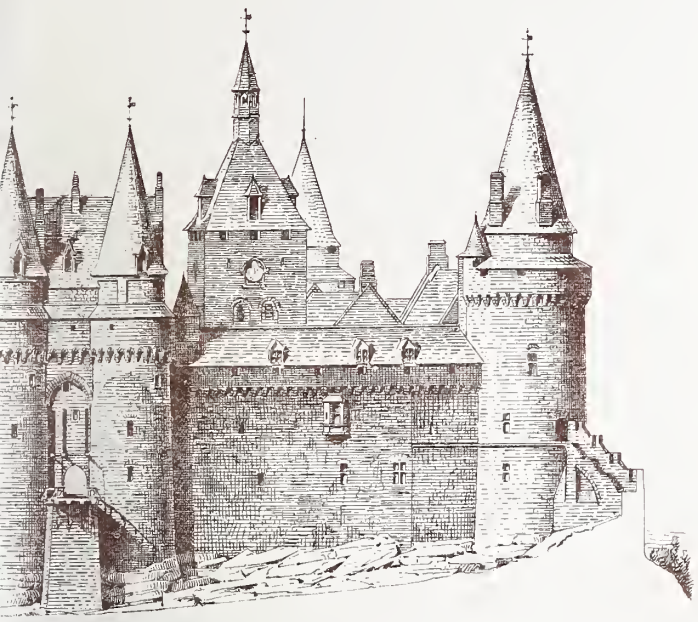

CHATELET TOVR DES ARCHIVES

É EST RESTAVRÉE

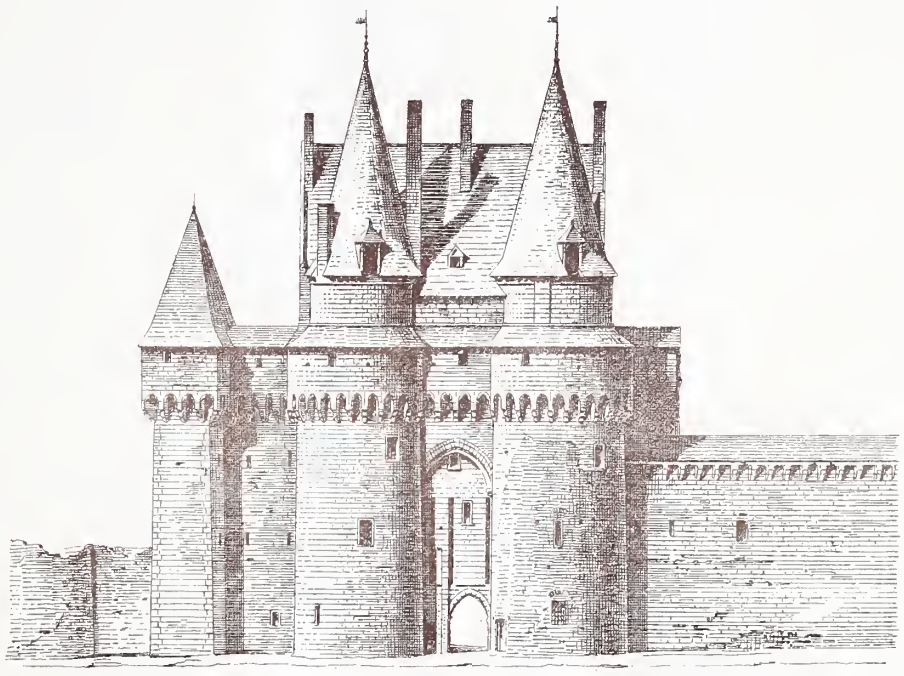

FAÇADE SVR LA PLACE DV CHATEAV

LEGENDE

Fig 9. *Façade sur la cour du Château.*
» 10 *Coupe suivant GH.*
» 11 *Façade sur le Fossé extérieur.*
» 12 *Coupe du Chatelet suivant AB du plan.*
» 13 *Plan du Rez-de-Chaussée.*
» 14 *Plan du premier Etage.*
» 15 *Plan du troisième Etage.*

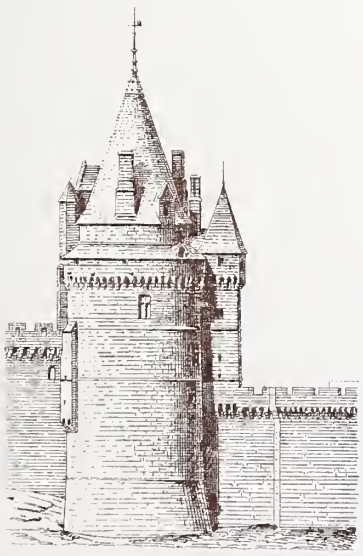

Fig 11.

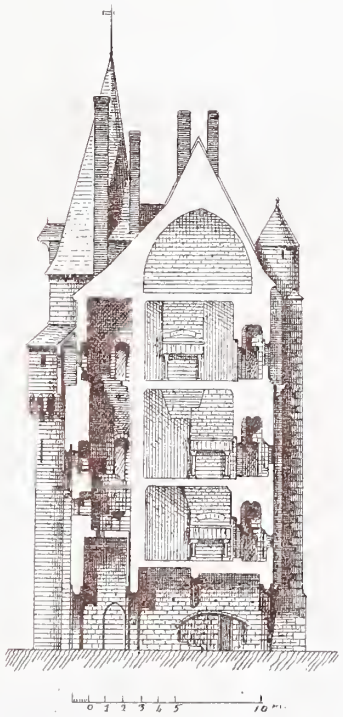

Fig 12

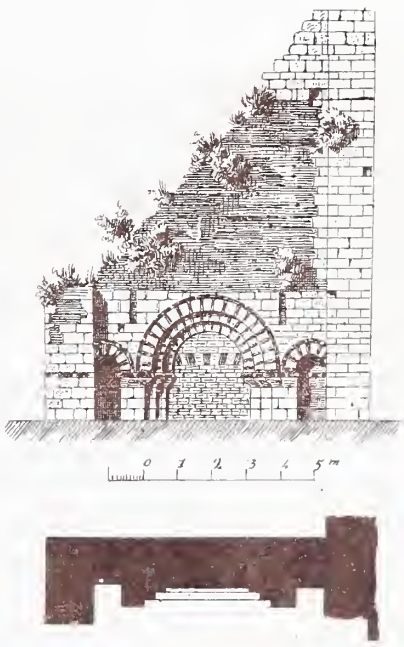

DÉTAILS DV MVR SITVÉ EN C DV PLAN.

Fig 13.

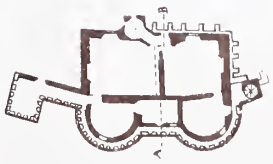

Fig 15.

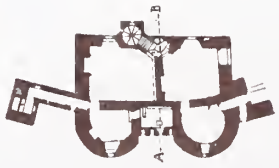

Fig 14.

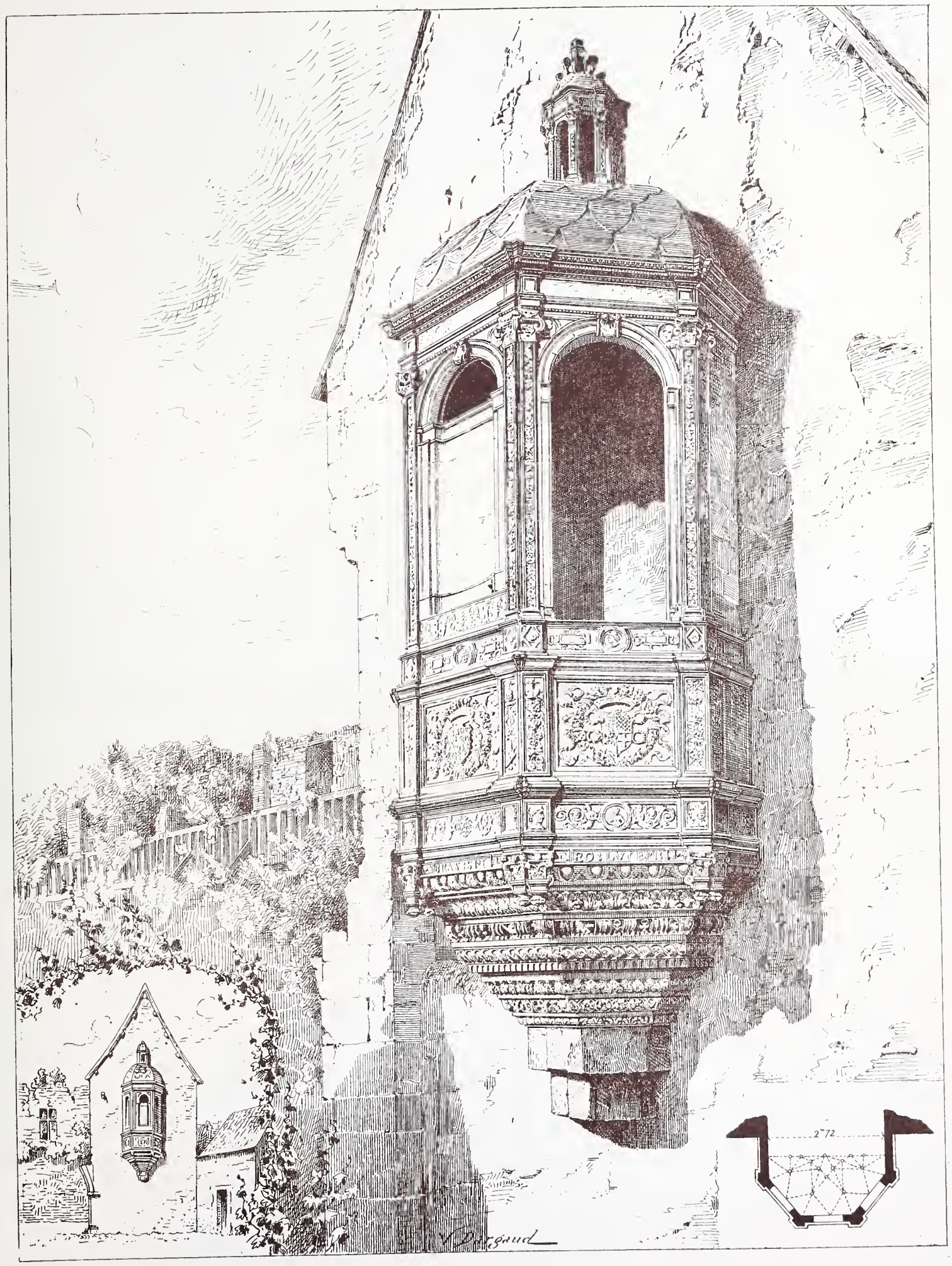


CHAPELLE DU CHÂTEAU DE VITRÉ : ABSIDE

DETAIL

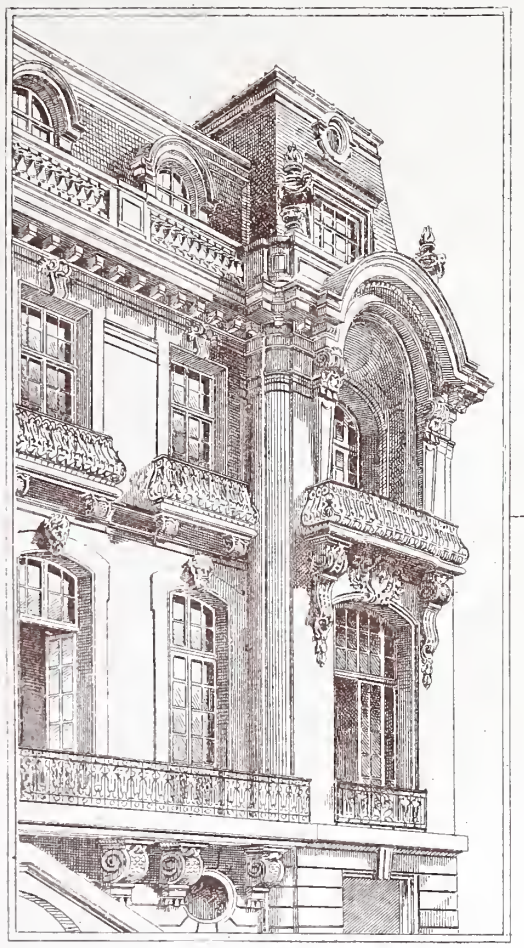

ANGLE DE LA FAÇADE

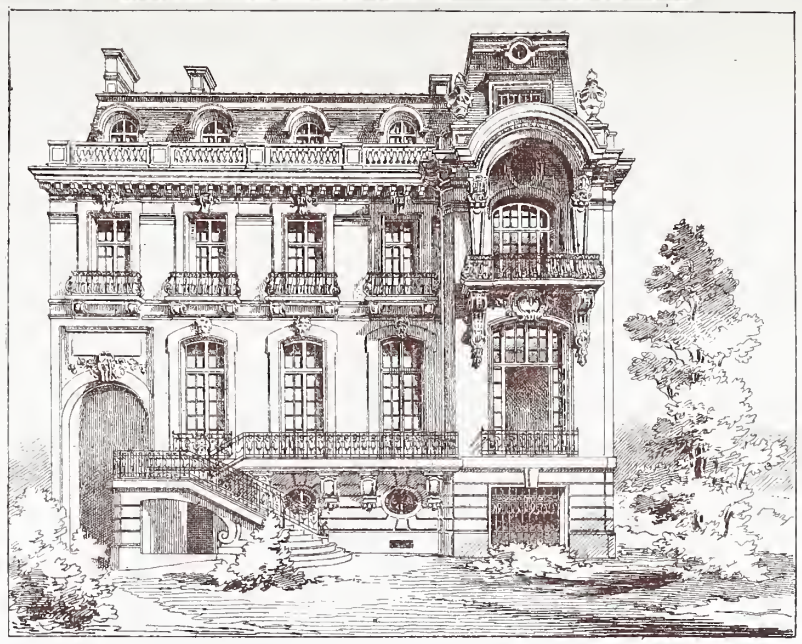

ENSEMBLE DE LA FAÇADE

GRAND BALCON

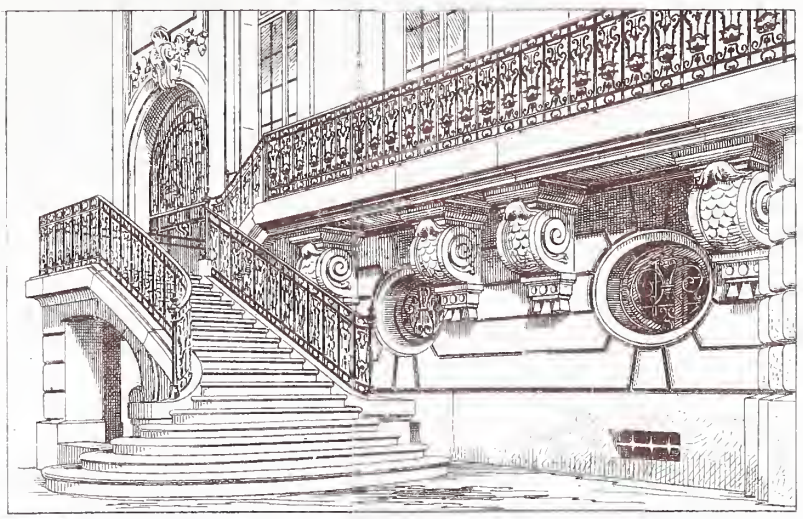

DETAIL

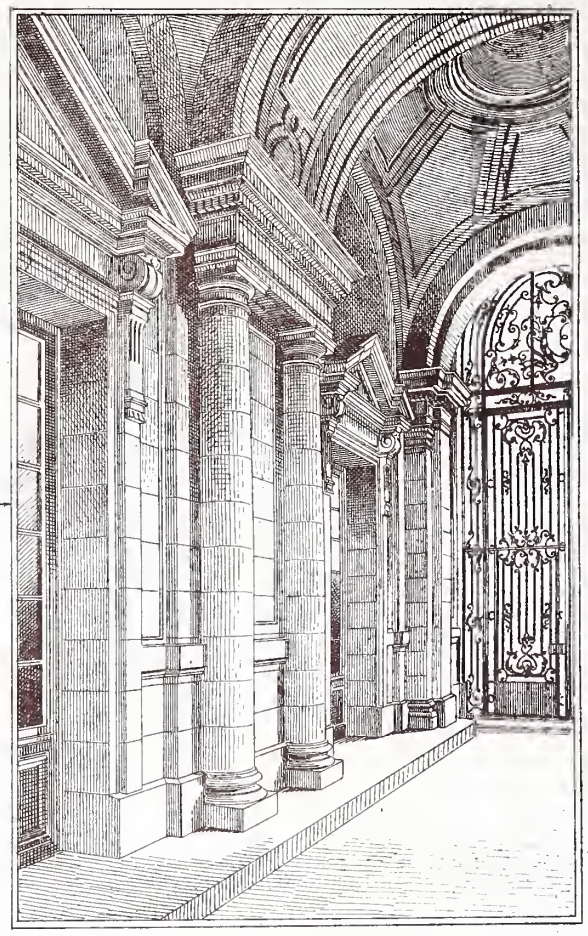

VESTIBVLE

HÔTEL AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS _ ARCH. M. ESCALIER.

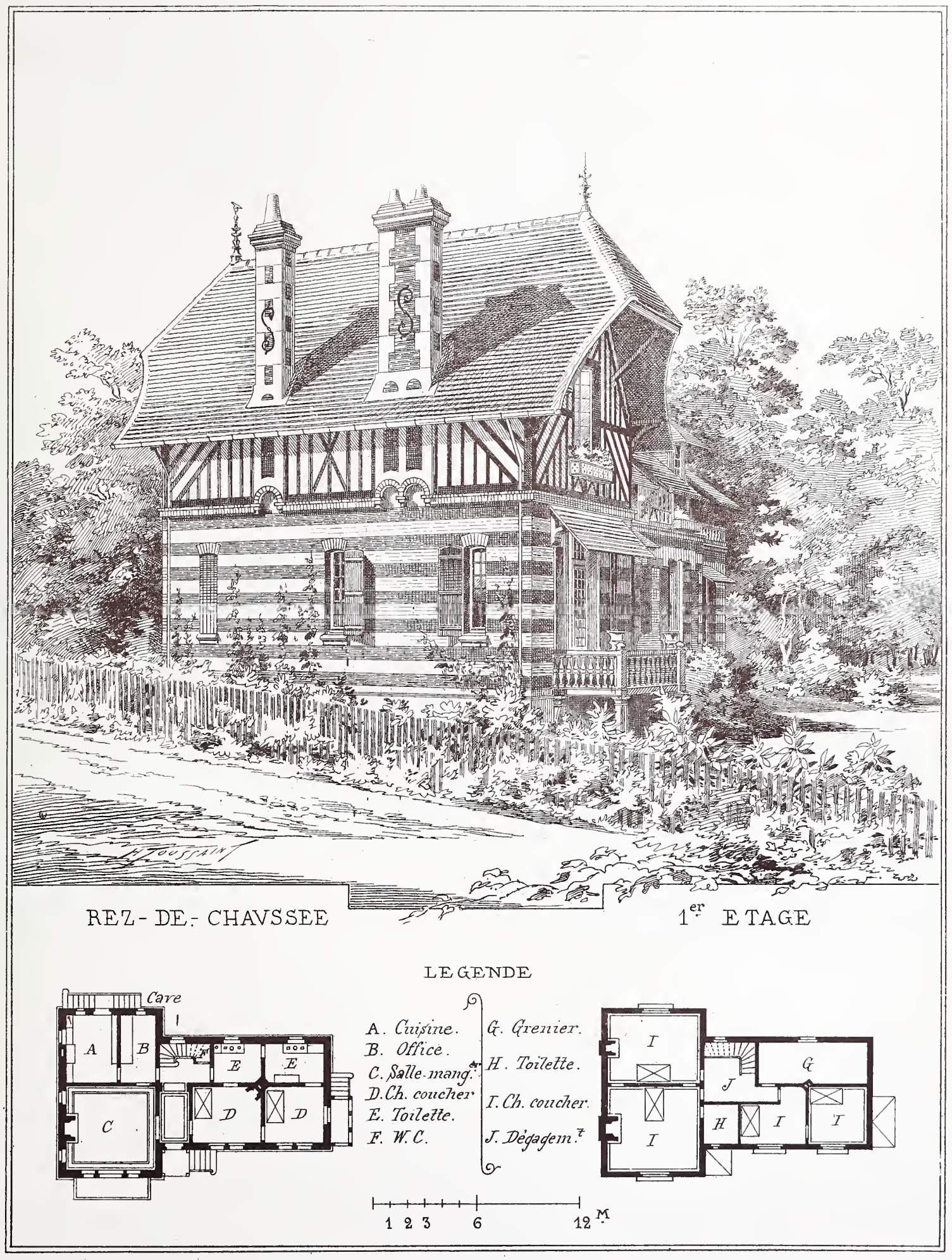


VILLA A VILLERS-S.-MER (Calvados) _ ARCH. M. BAZIN

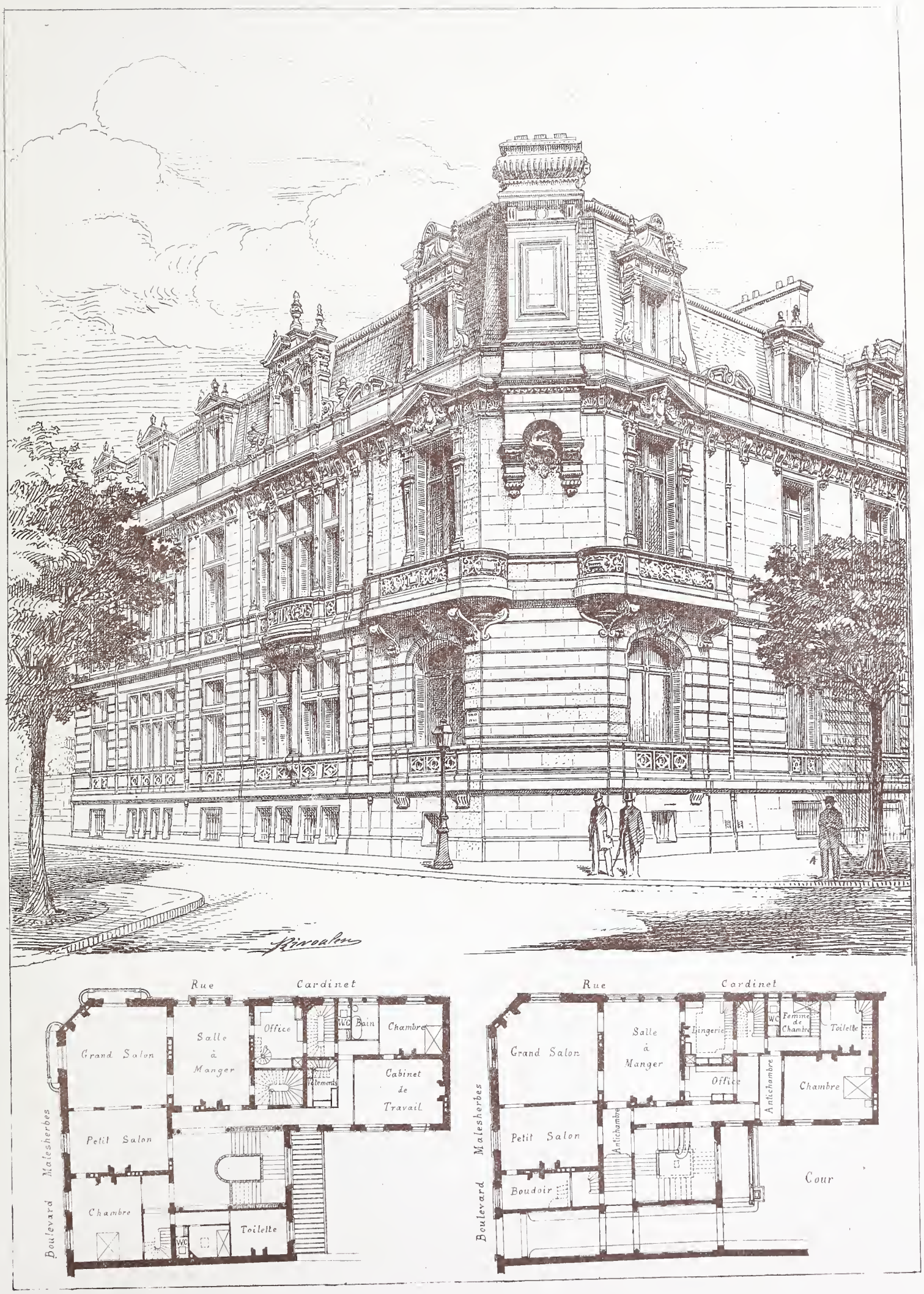


HÔTEL PRIVÉ A PARIS. ARCH. M. COCHET

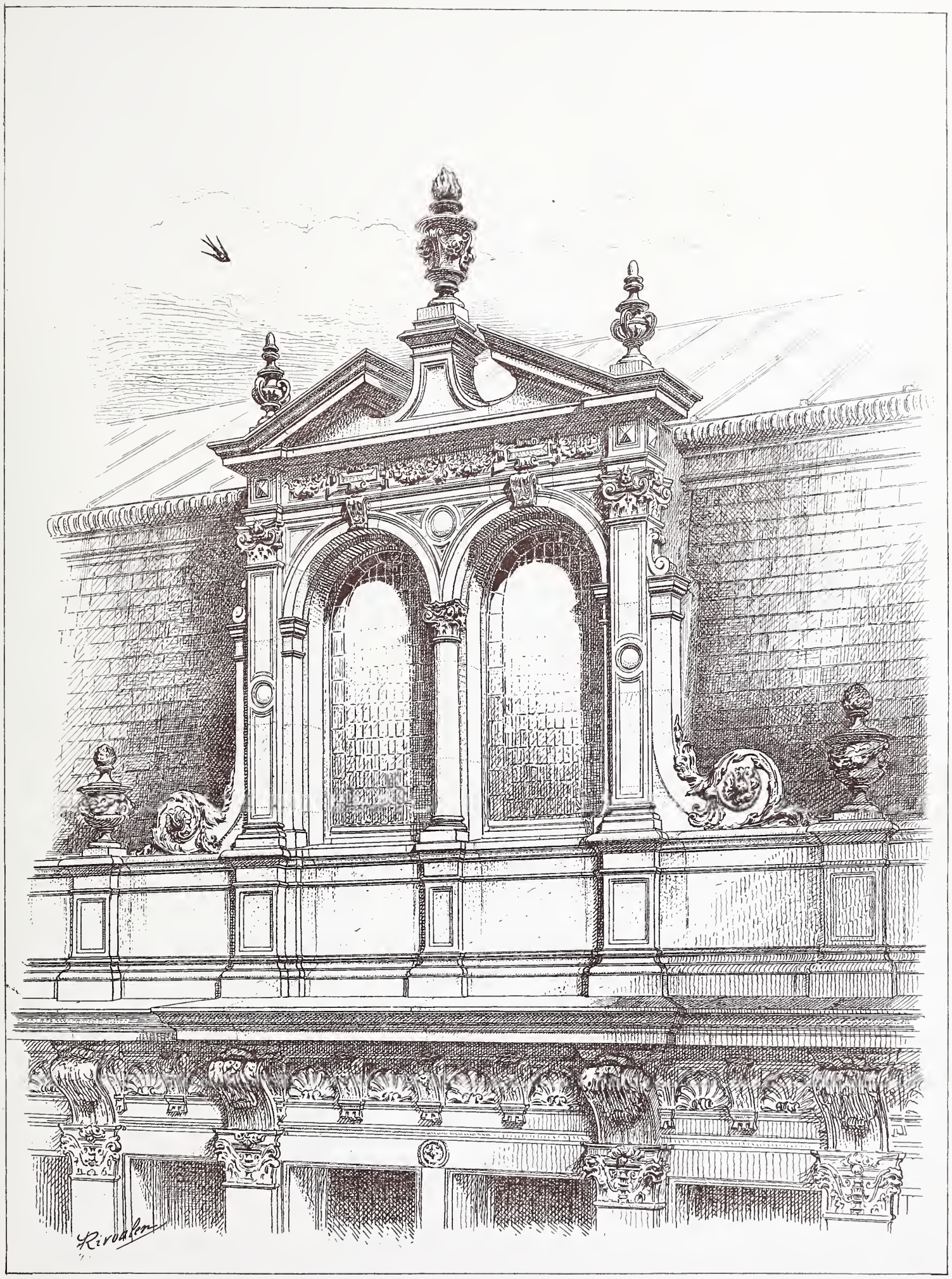


HÔTEL PRIVÉ A PARIS _ ARCH. M. COCHET

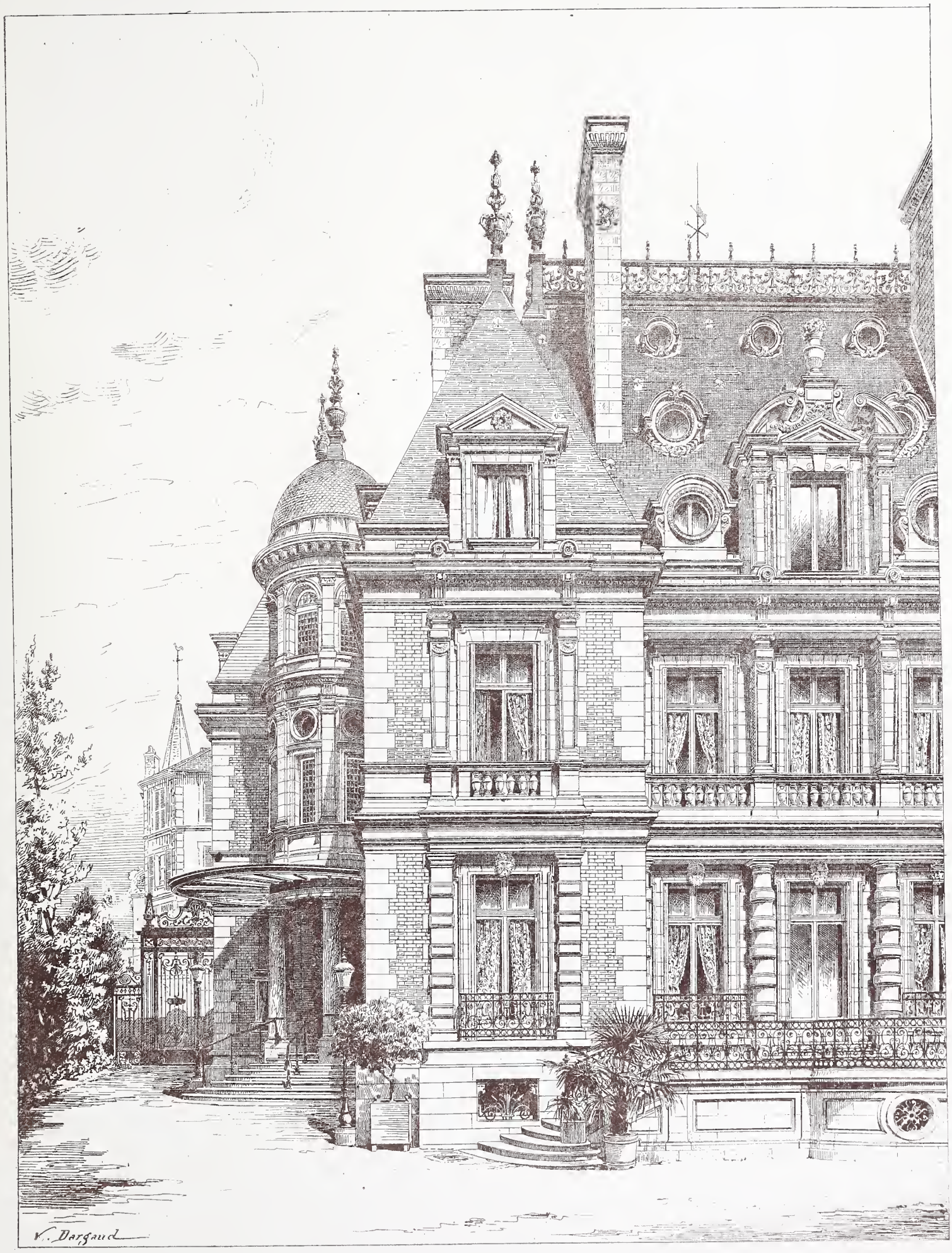


VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES _ ARCH. M. L.C BOILEAU

VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES. ARCH. M. L.C BOILEAU

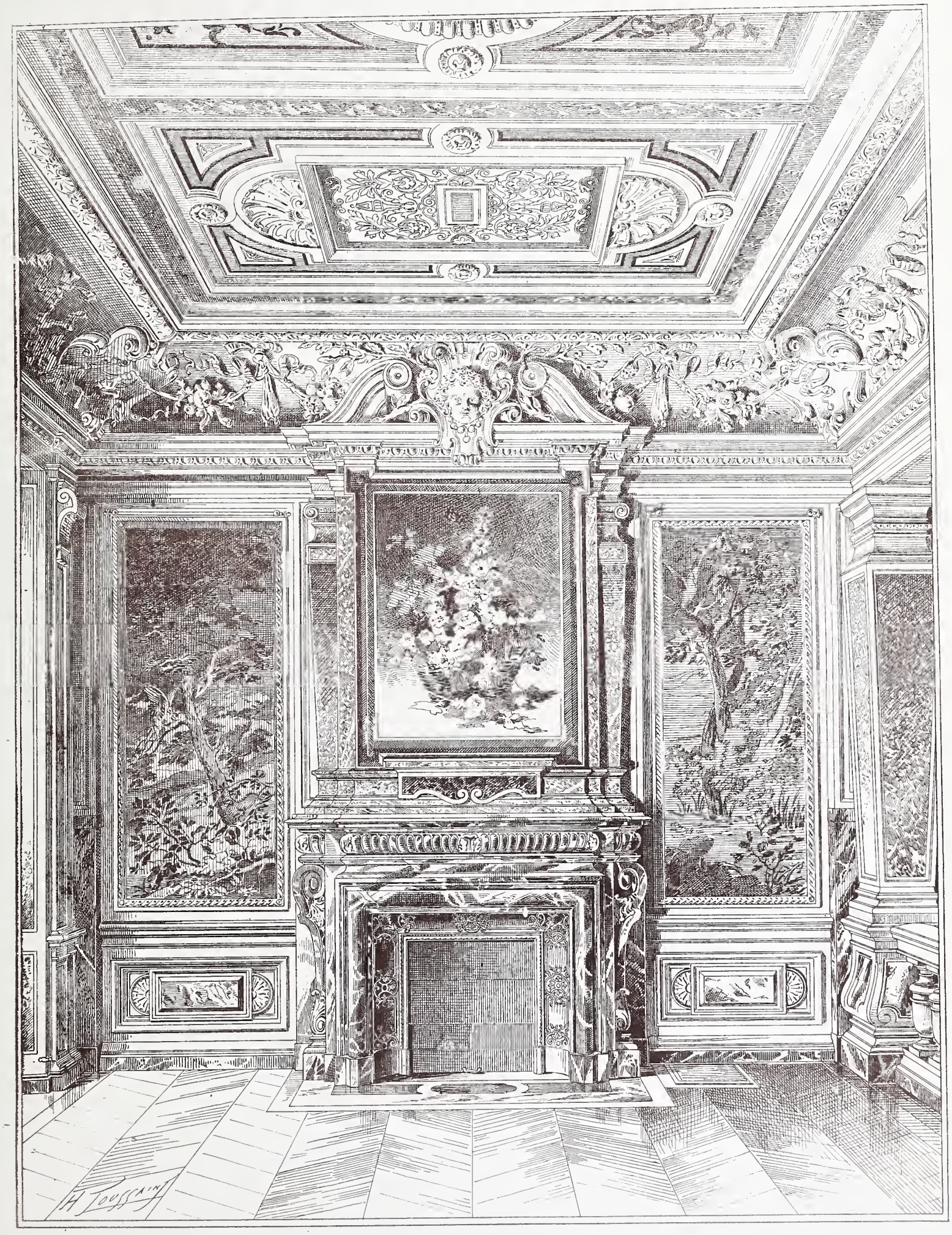


VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES _ ARCH. M. L. C. BOILEAU

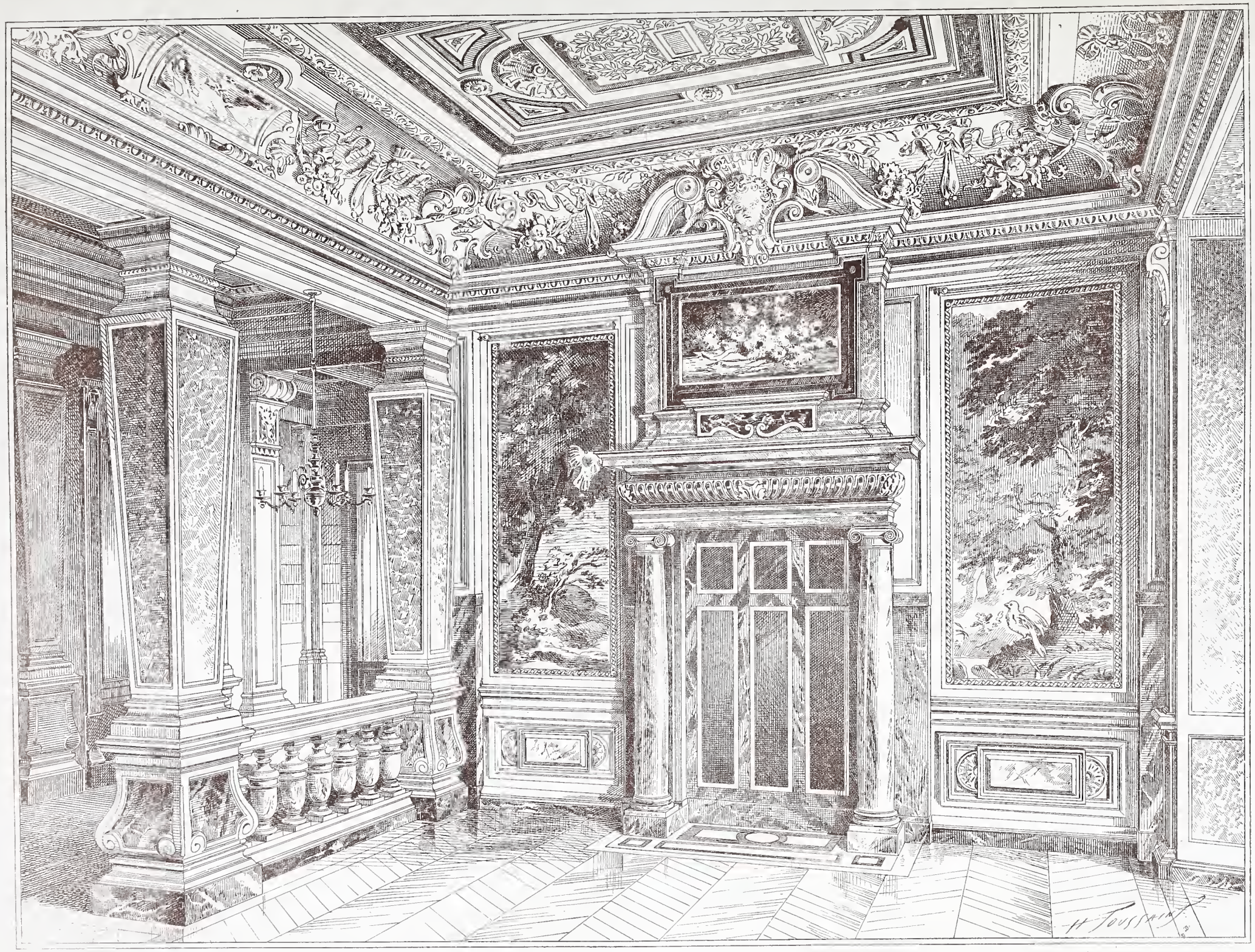


VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES _ ARCH. M. L.C. BOILEAU

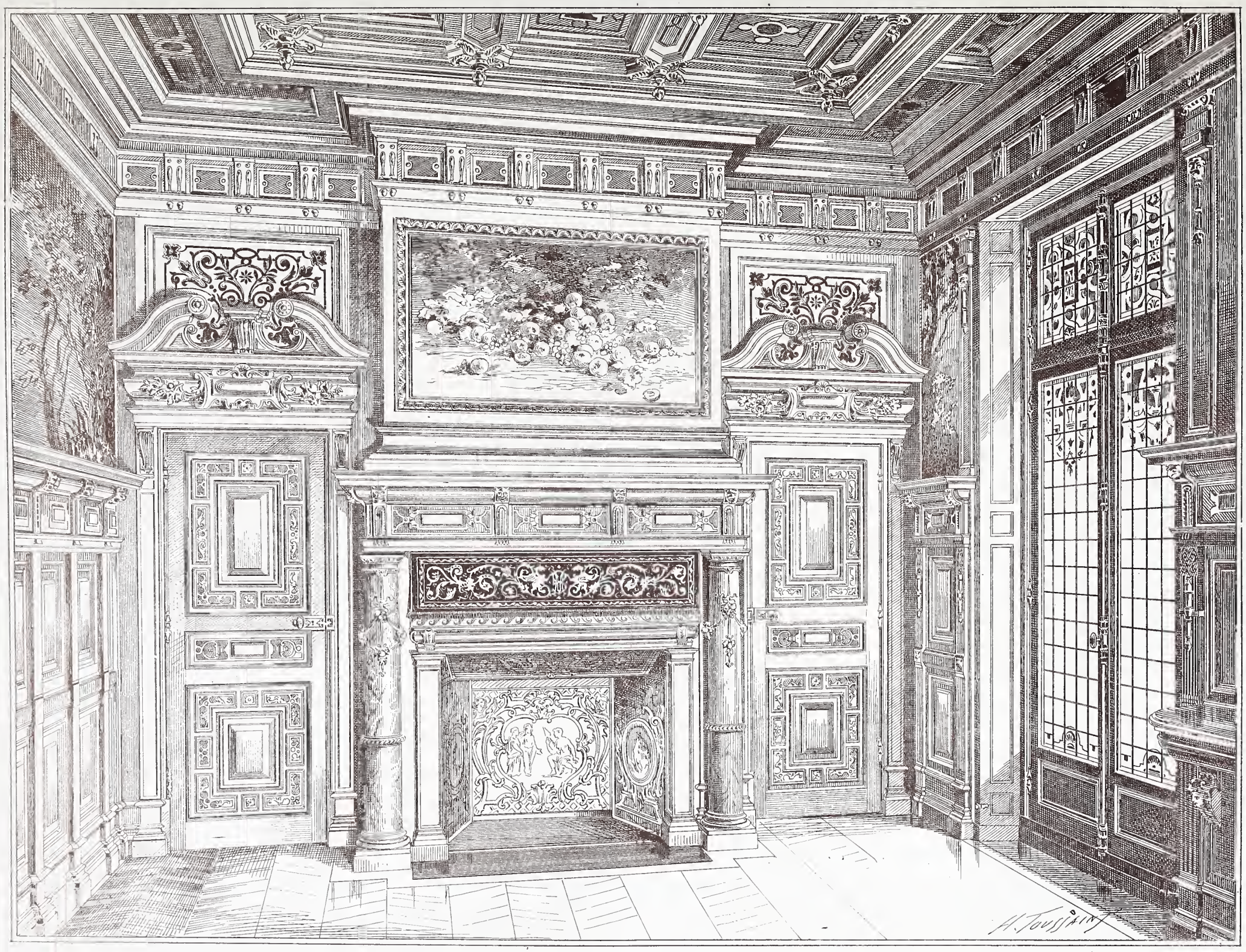


VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES ARCH. M. L.C. BOILEAU

VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES. ARCH. M. L.C. BOILEAU

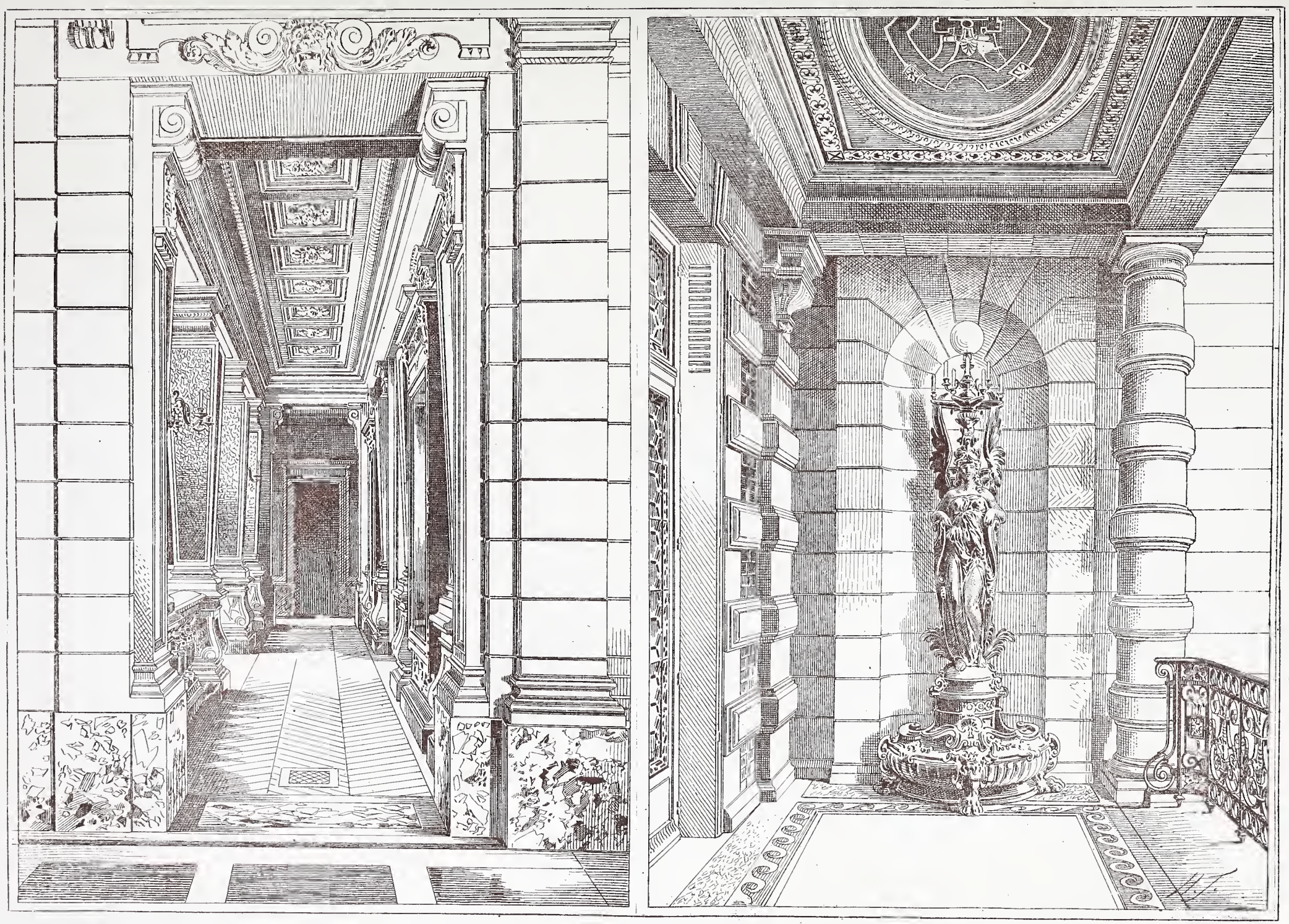

VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES _ ARCH. M. L.C. BOILEAU

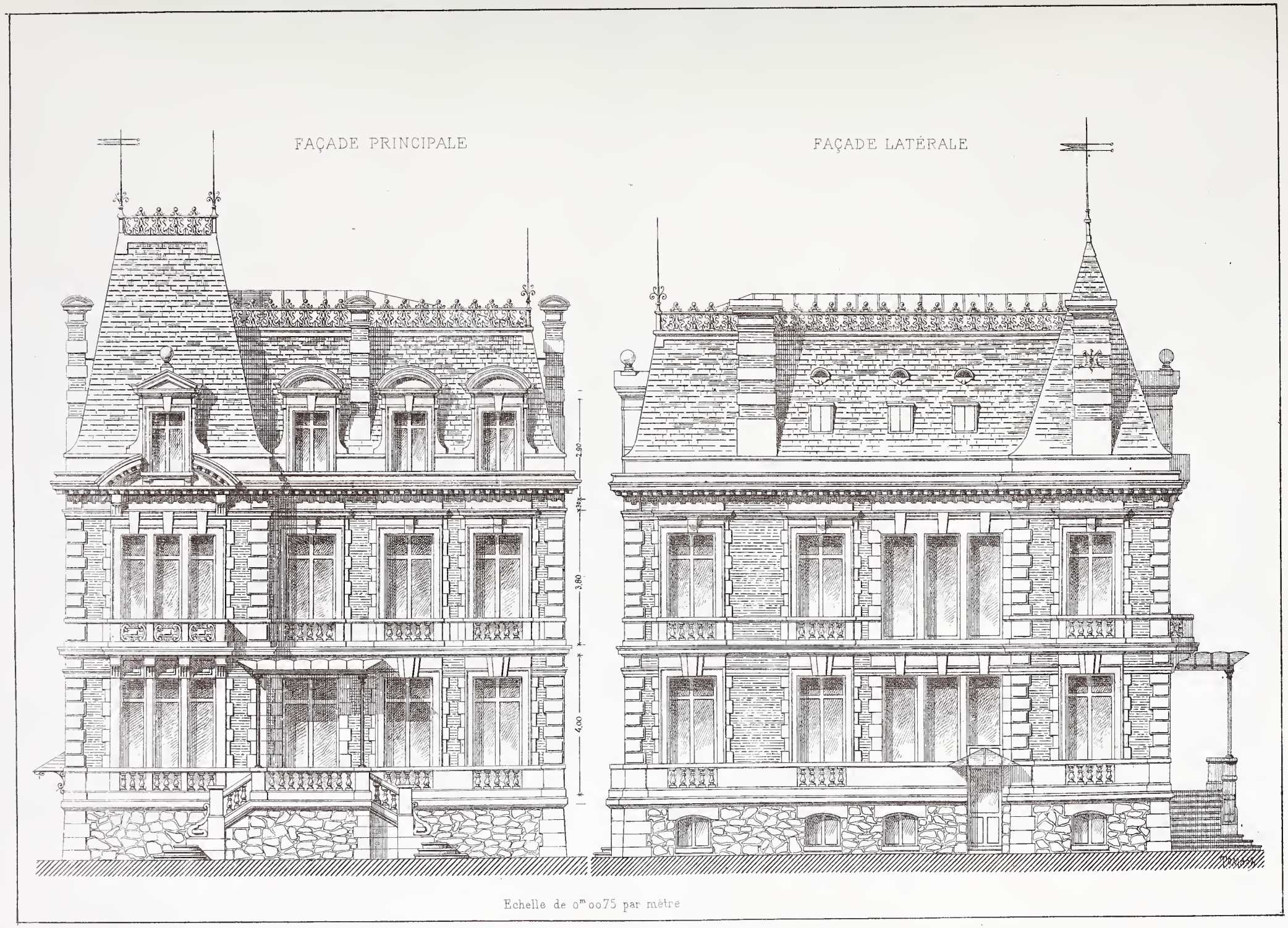


HÔTEL PRIVÉ A St-MANDÉ (Seine) _ ARCH. M. SOTY.

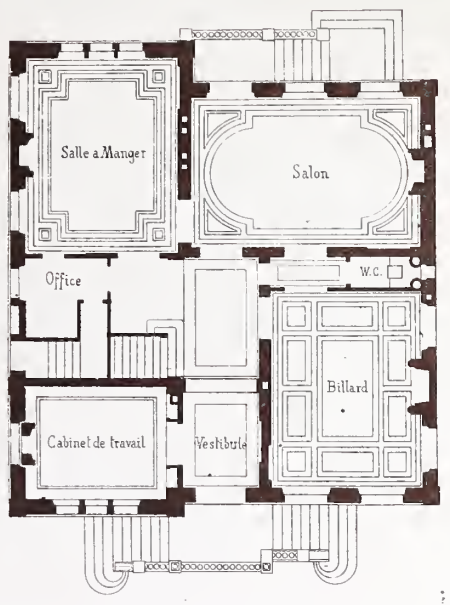


REZ-DE-CHAUSSÉE

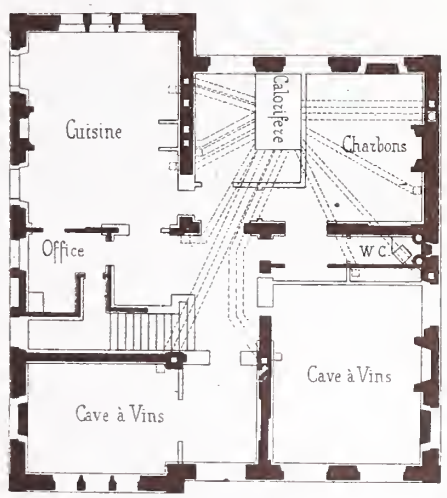


CAVES

Echelle de 0m004 par mètre

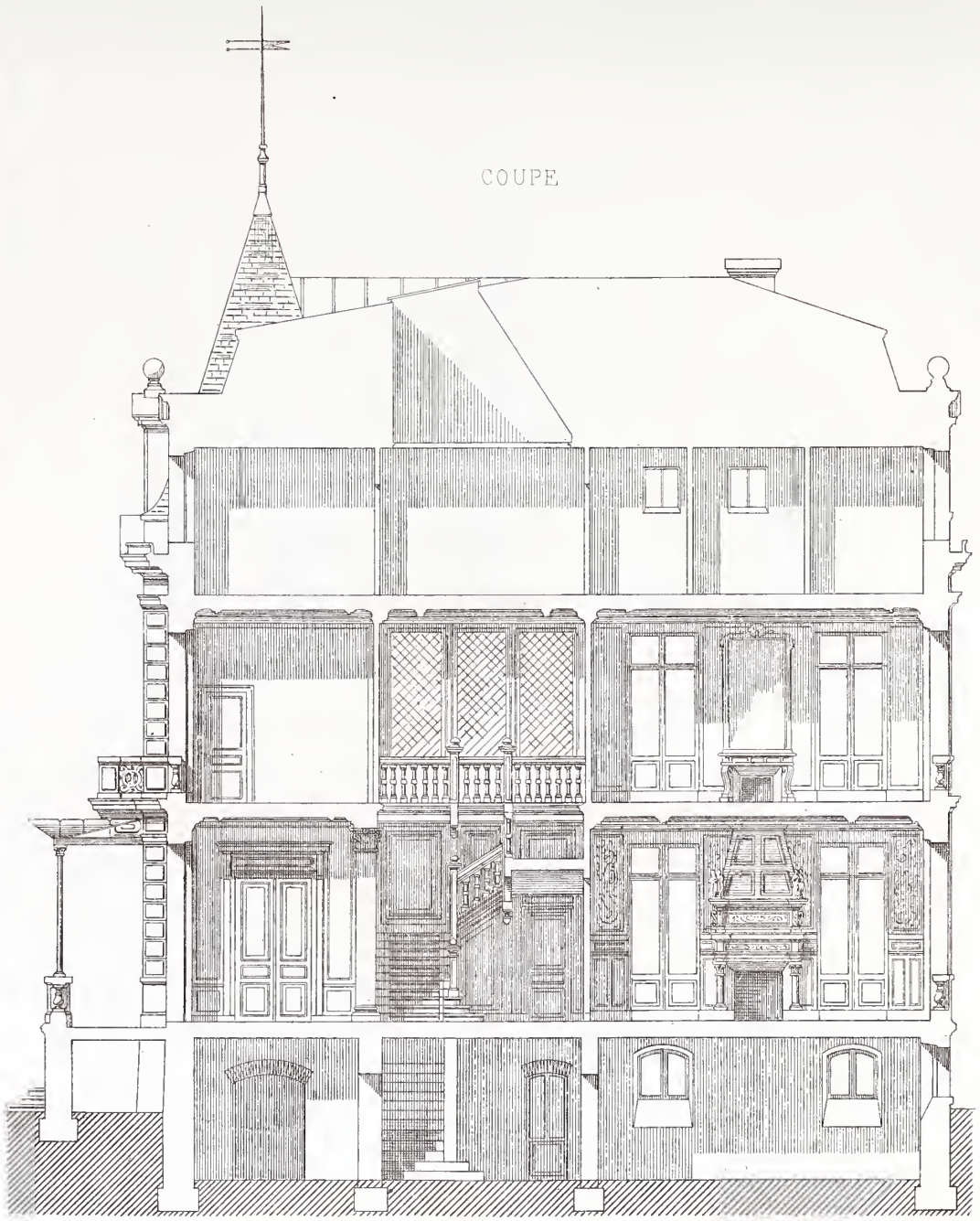


Echelle de 0m0075 par mètre

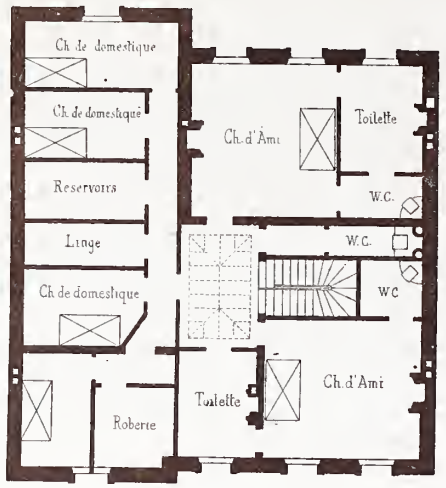


COMBLES

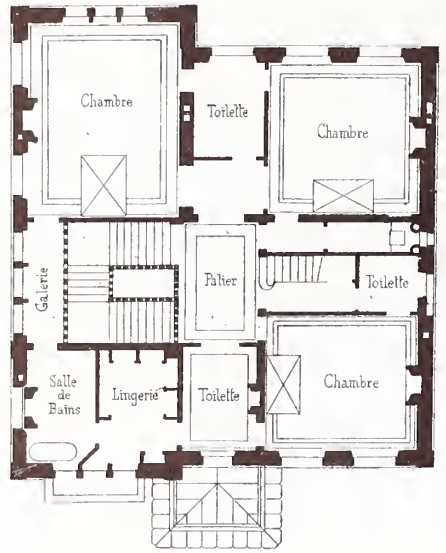


1er ETAGE

# HÔTEL PRIVÉ A St MANDÉ (Seine) — ARCH. M. SOTY

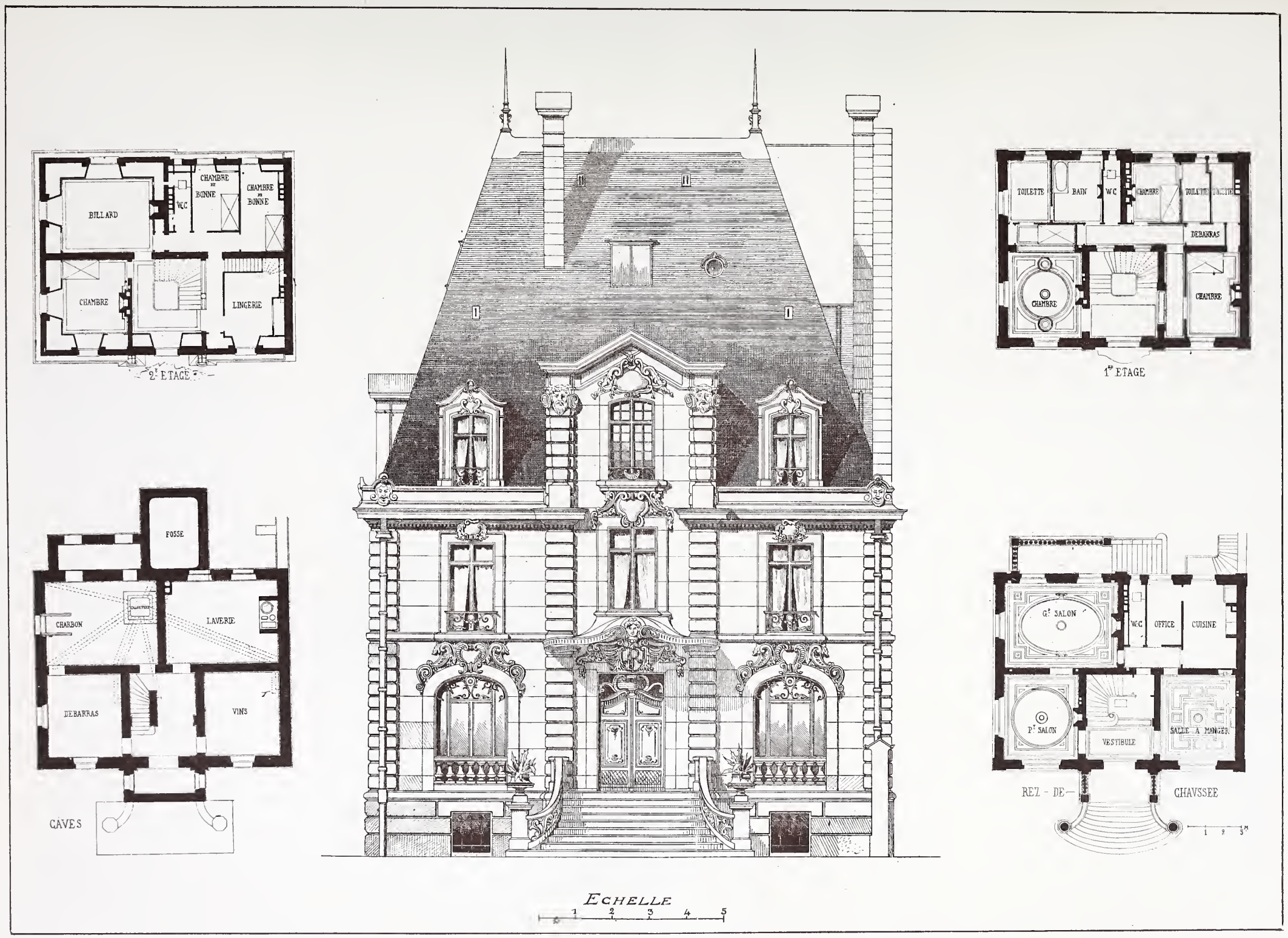


PAVILLON A St-MANDÉ (Seine) _ ARCH. M. DEBRY

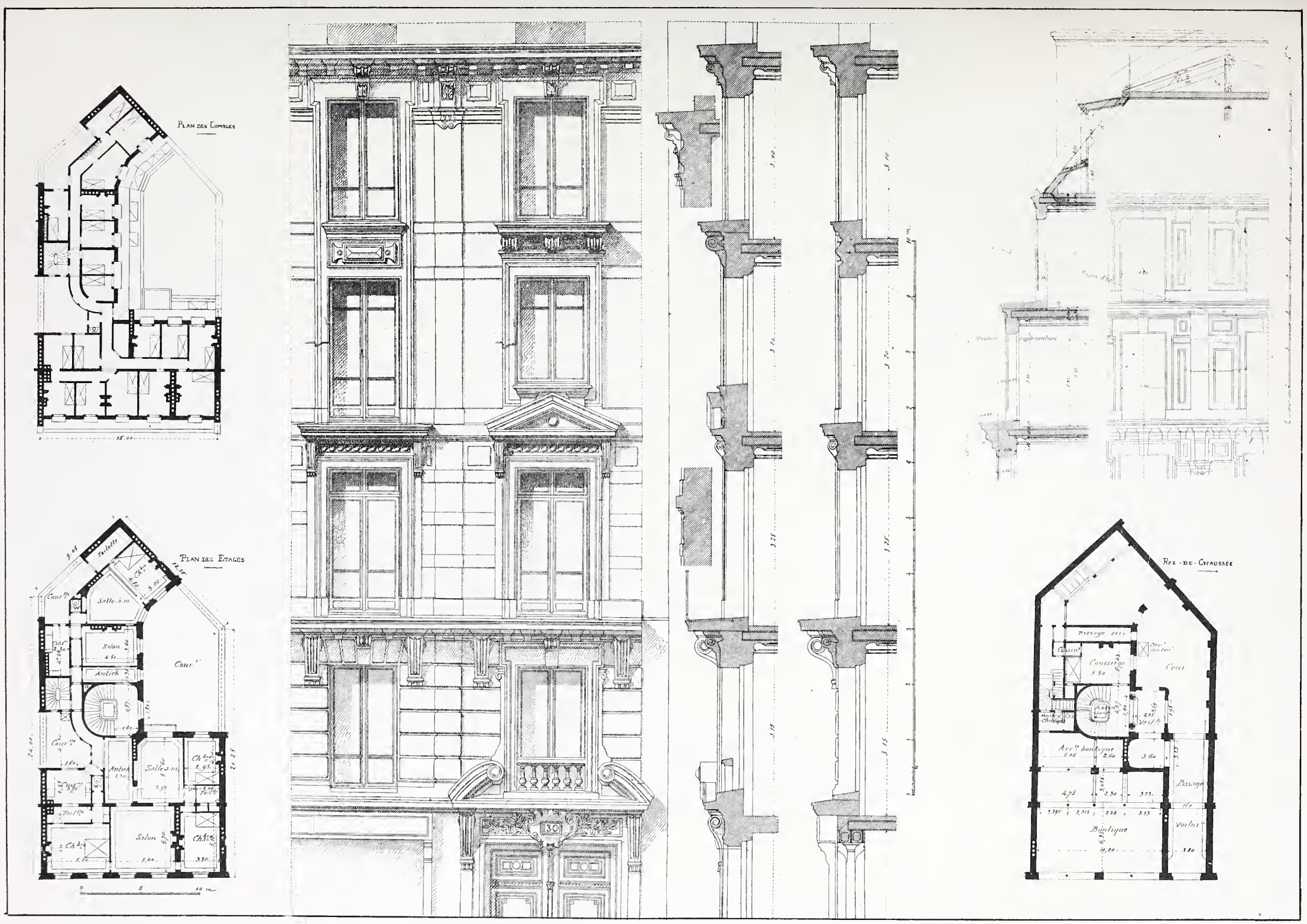


MAISON A LOYERS, RUE DE RENNES, A PARIS _ ARCH M. LACAU

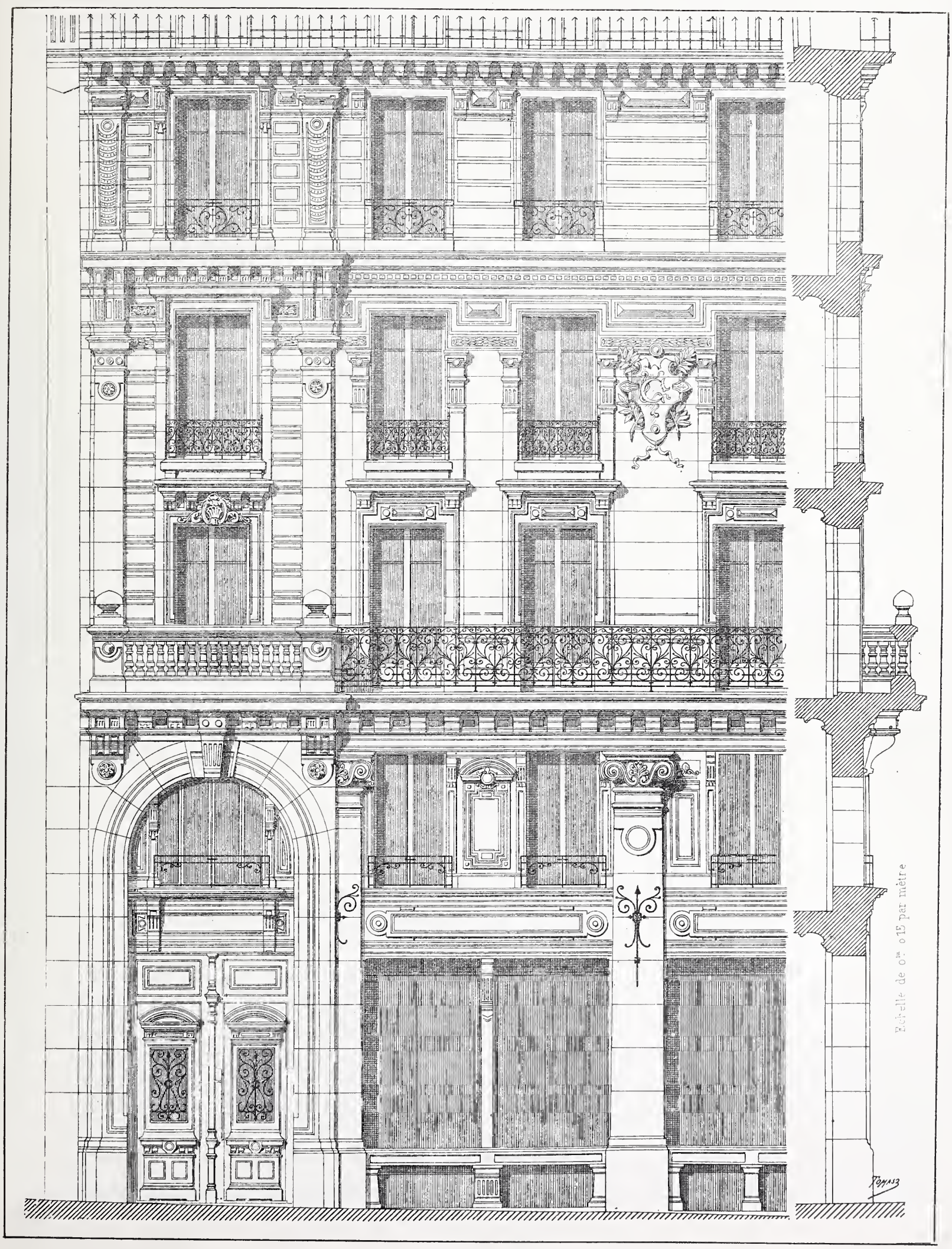


MAISON ET DISTILLERIE, A PARIS. ARCH^es M.M. PEIGNIET ET MARNEZ

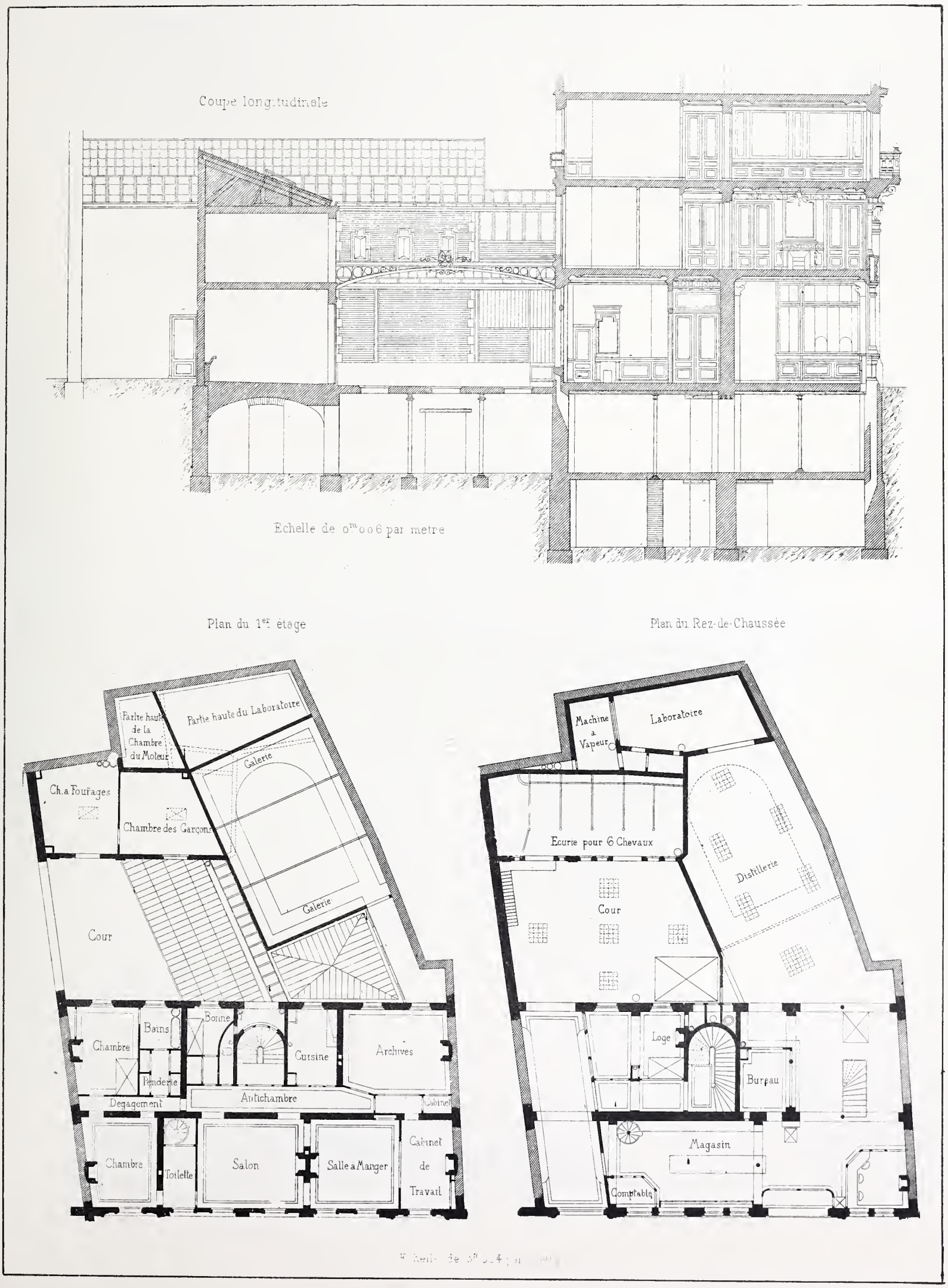


MAISON ET DISTILLERIE, A PARIS. ARCHES M.M. PEIGNIET ET MARNEZ

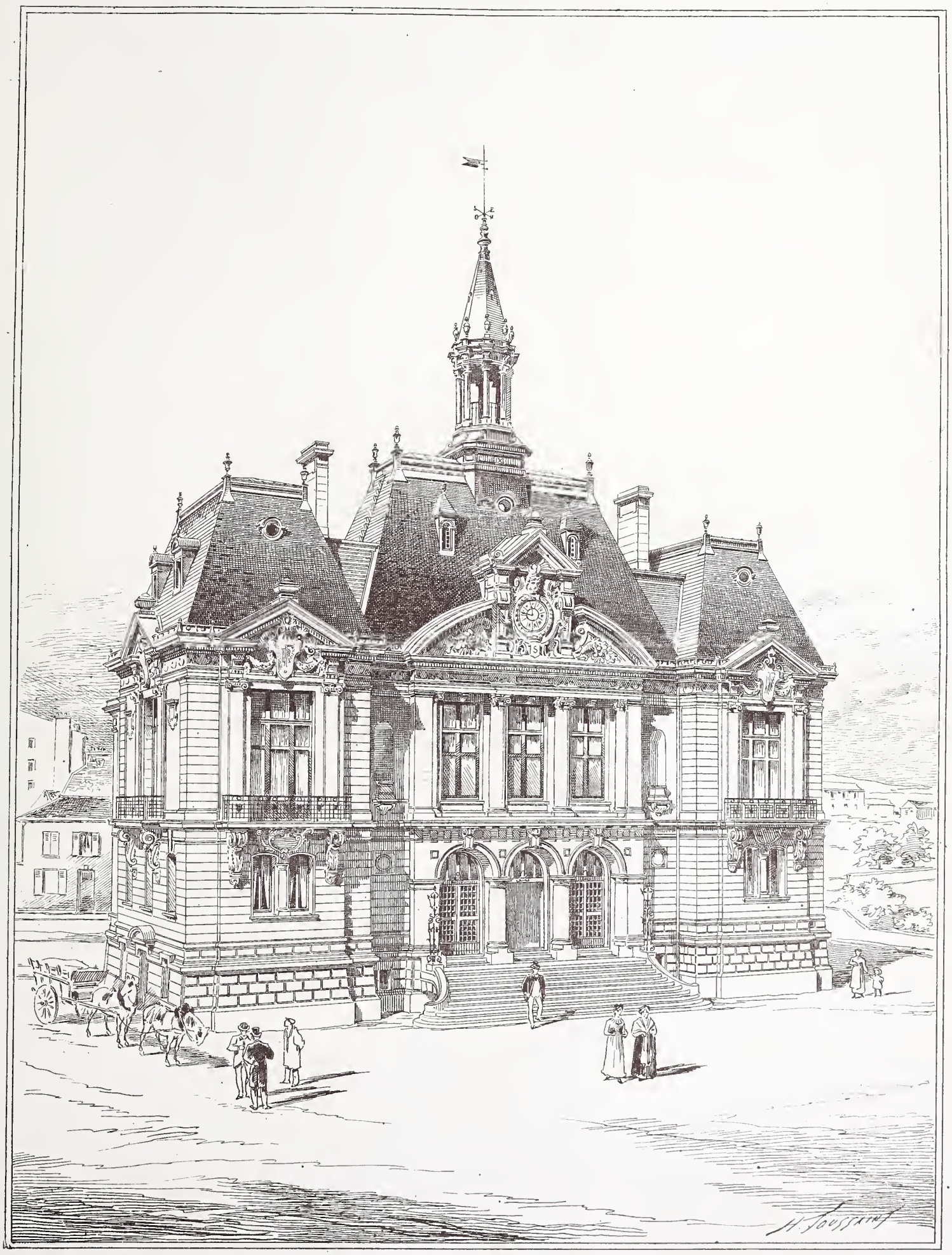

MAIRIE DE SURESNES (Seine) ARCH M. BRÉASSON

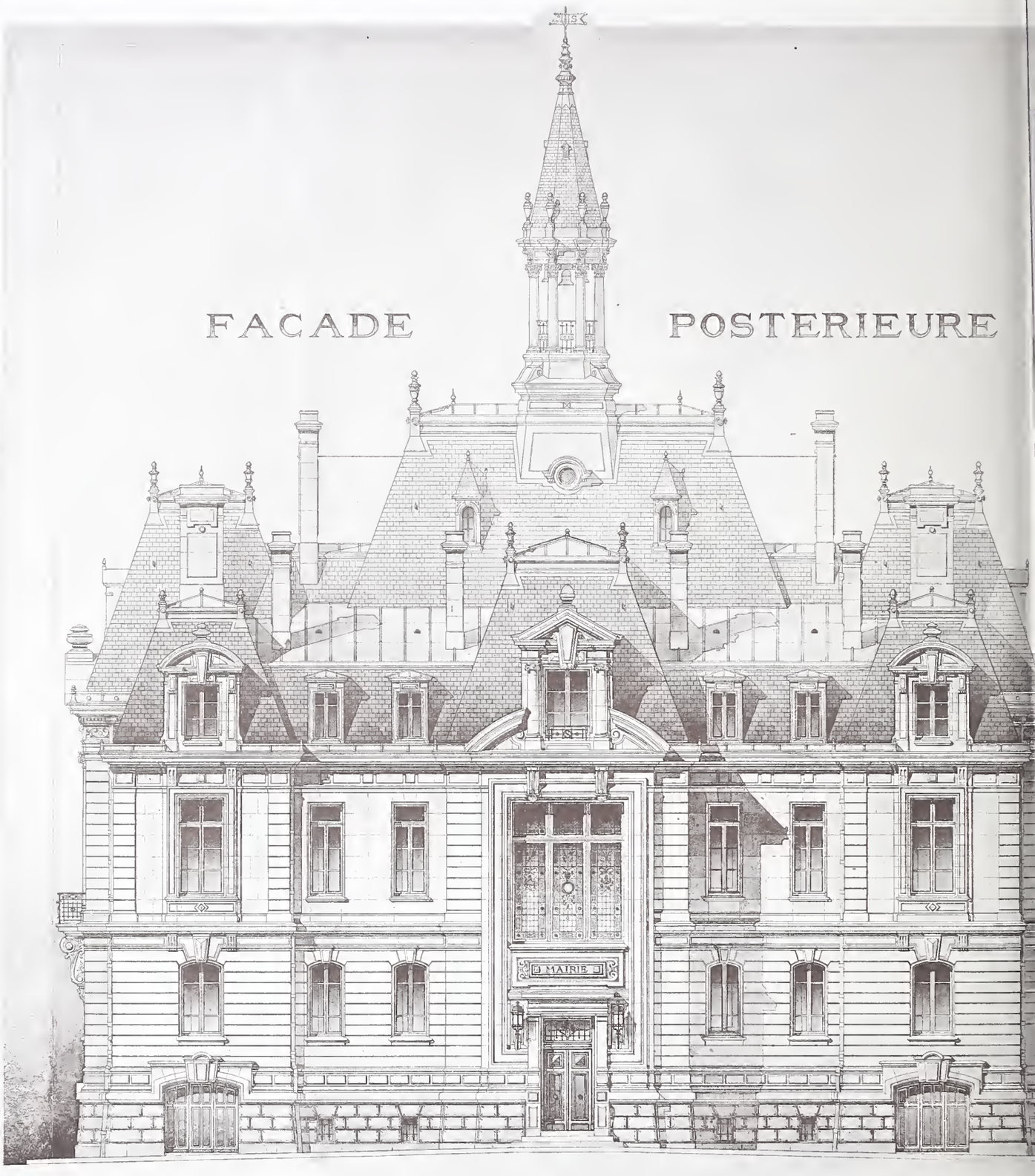


Echelle

MAIRIE DE SURESNES (S

e 0.006 p^r mètre

ie) ARCH. M BRÉASSON

MAIRIE DE SURESNES (Seine) ARCH. M BRÉASSON

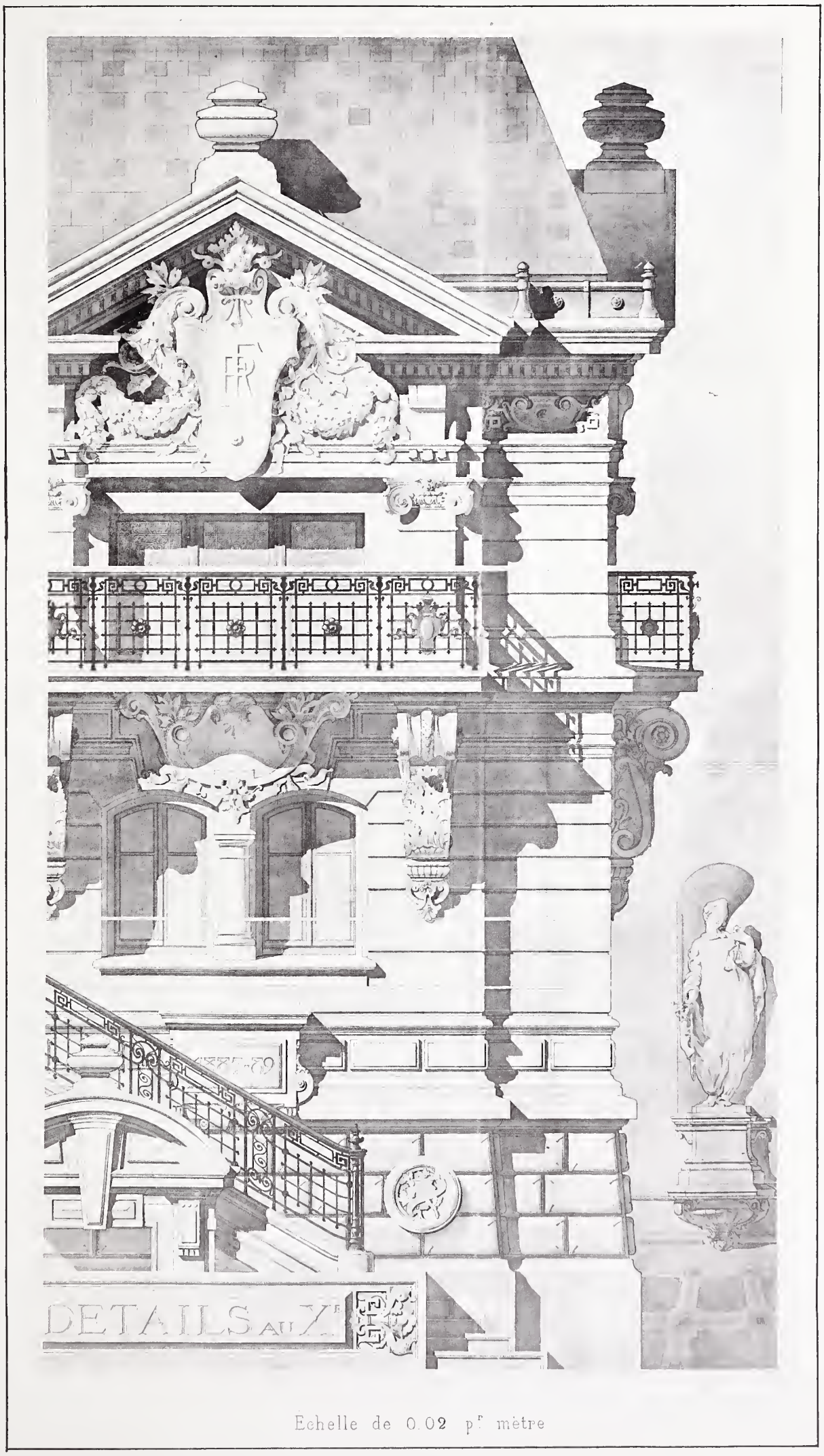


Echelle de 0.02 pr mètre

MAIRIE DE SURESNES (Seine) ARCH M. BRÉASSON

HOTEL, AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS ARCH Mr F. GAILLARD

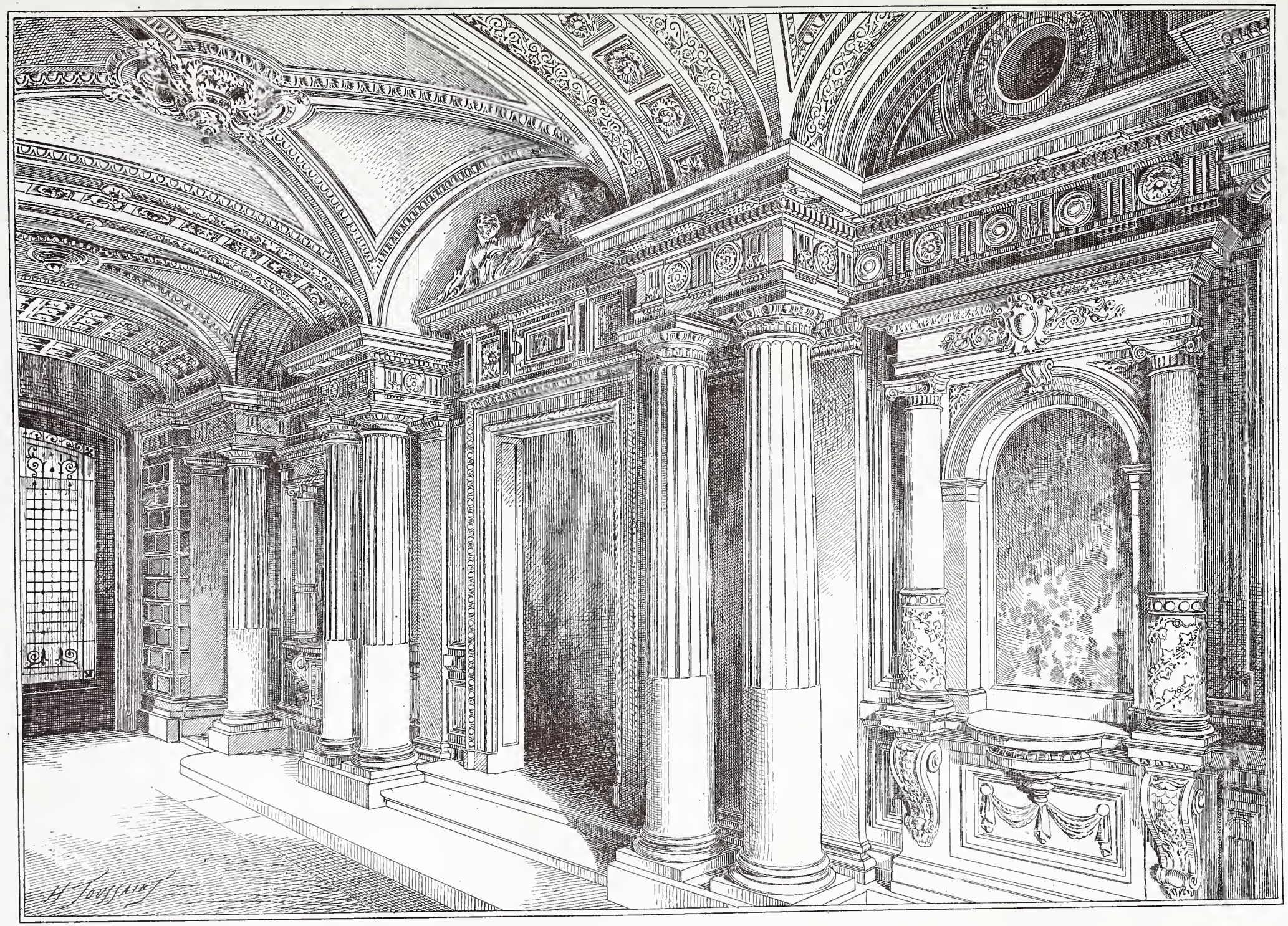

HOTEL, AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS ARCH M.F GAILLARD

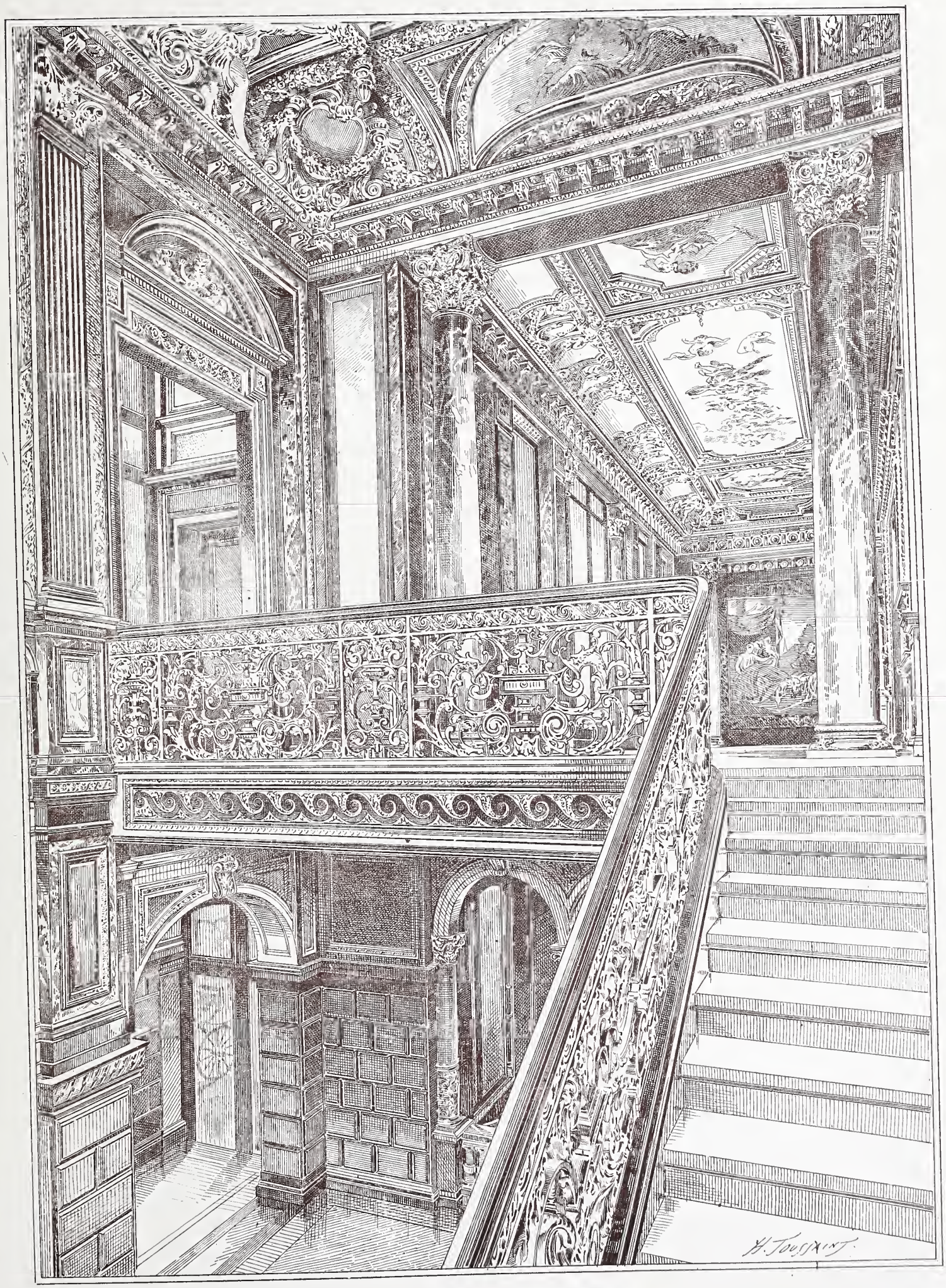


HOTEL, AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS

ARCH M. F. GAILLARD

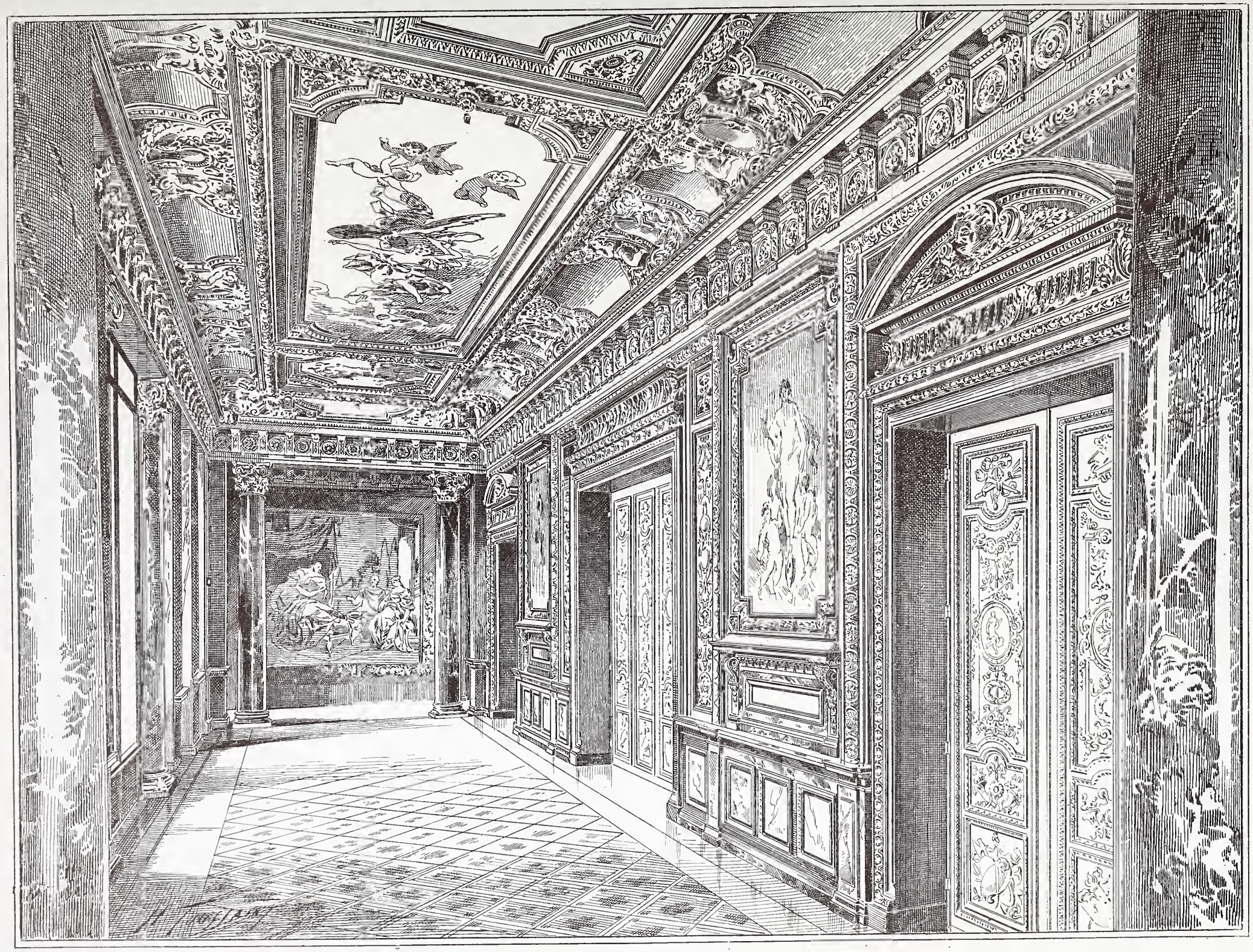

HOTEL, AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS ARCH M.F. GAILLARD

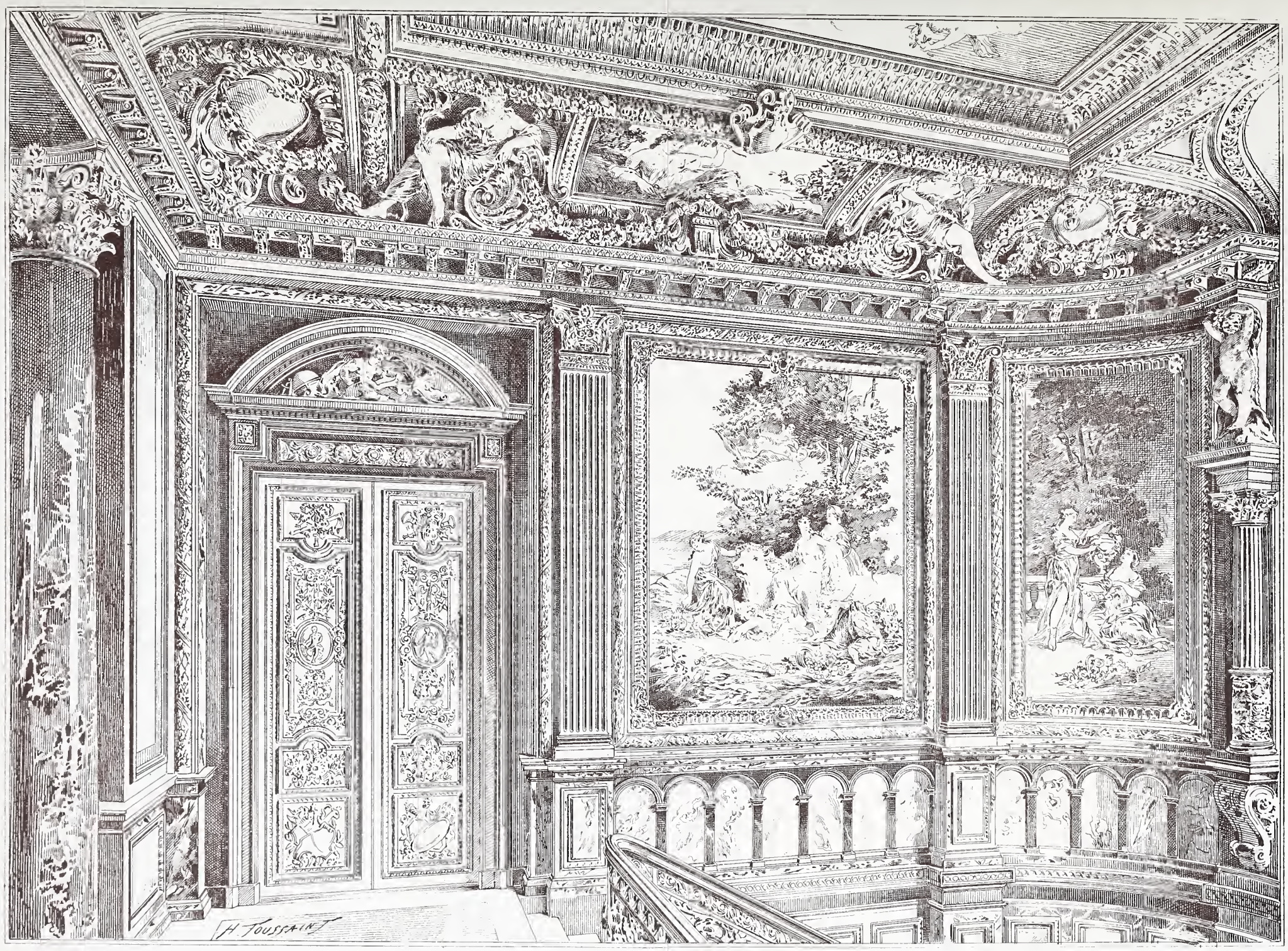


HOTEL AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE A PARIS ARCH M. F. GAILLARD

HOTEL AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE, A PARIS

ARCHITECTE : M. F. GAILLARD

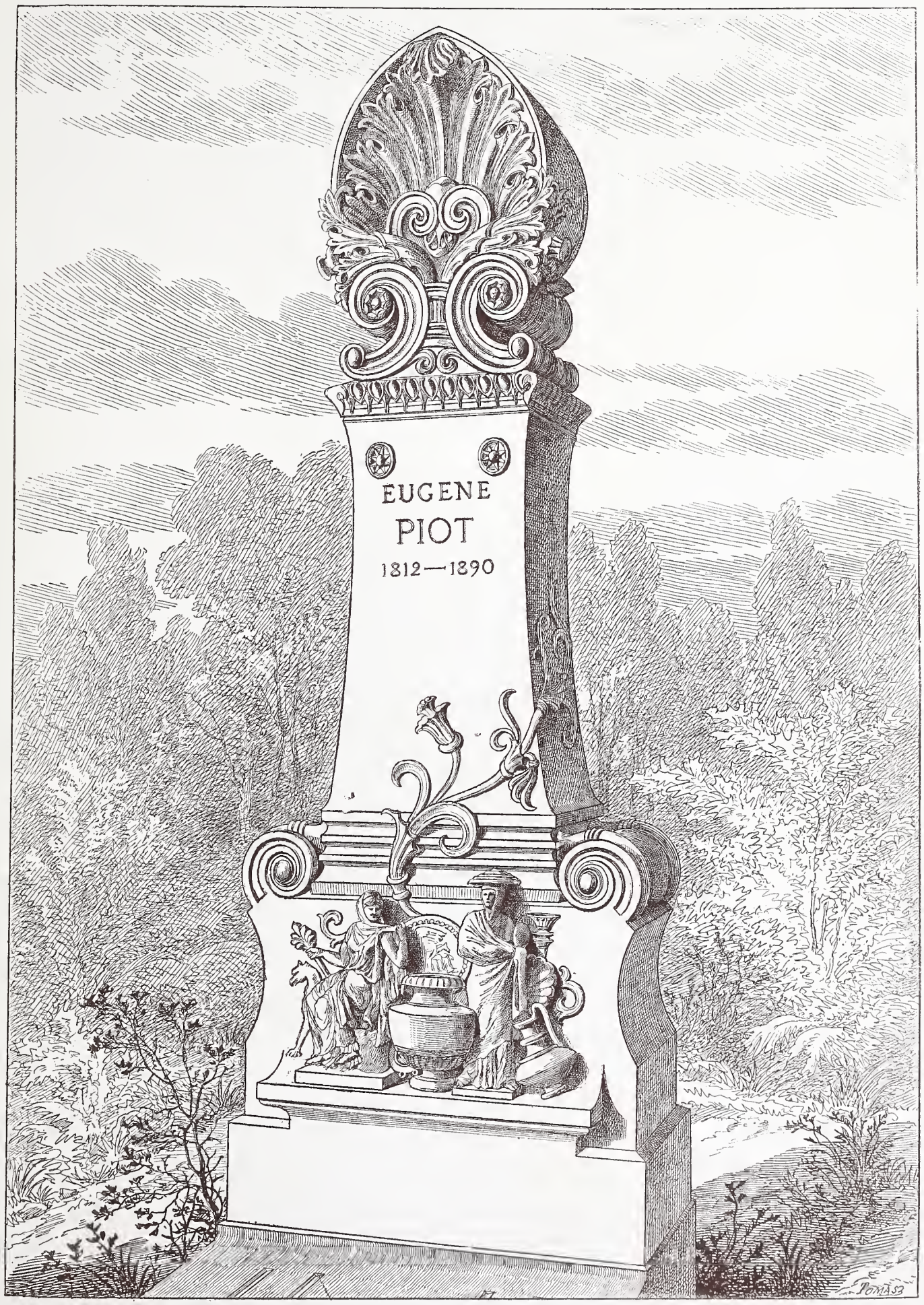


TOMBEAU AU CIMETIÈRE MONTPARNASSE

ARCHITECTE : M. CHIPIEZ

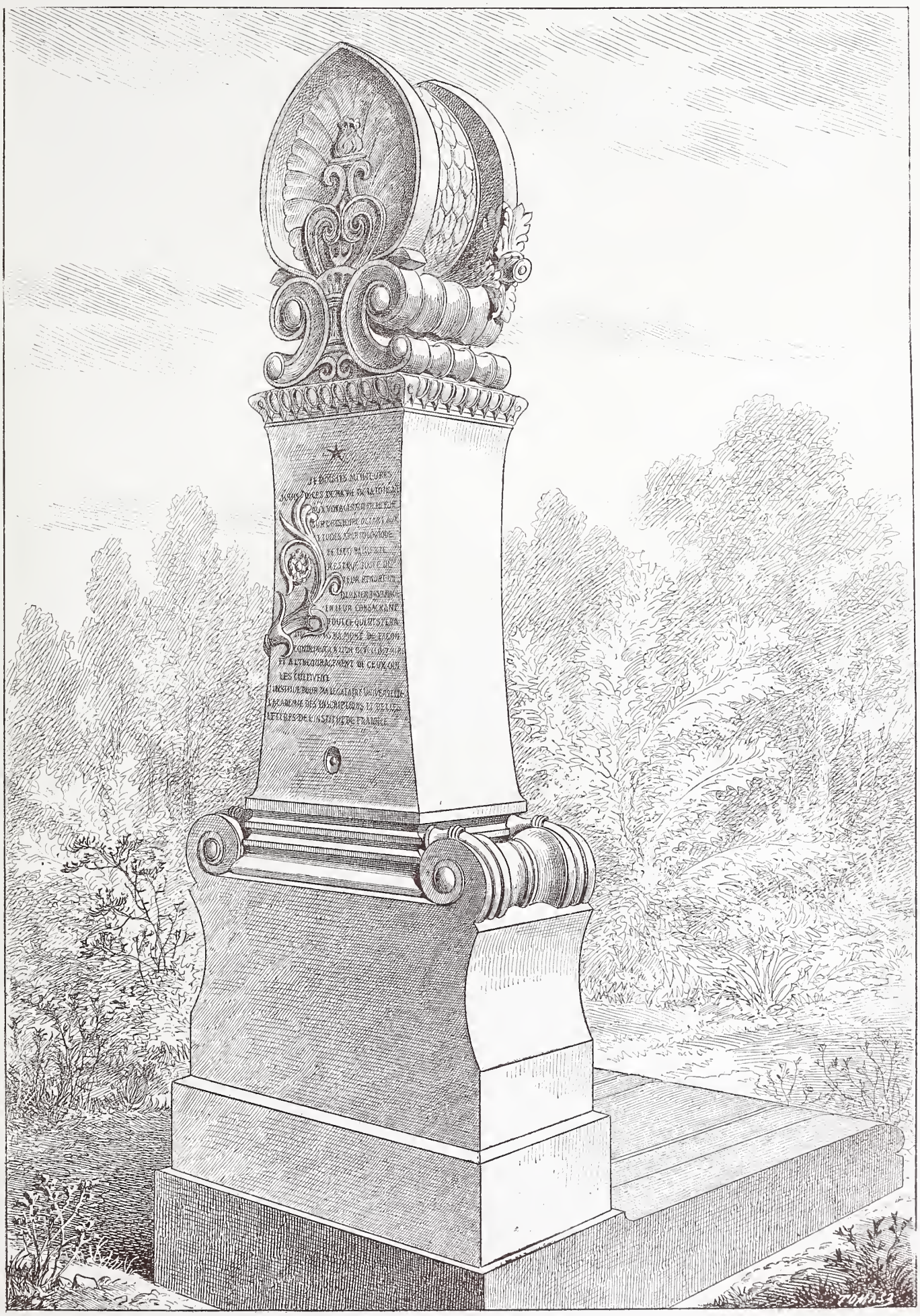

TOMBEAU AU CIMETIÈRE MONTPARNASSE

ARCHITECTE : M. CHIPIEZ

PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE, A AVIGNON (VAUCLUSE)

RESTAURATION DE M. BREFFENDILLE

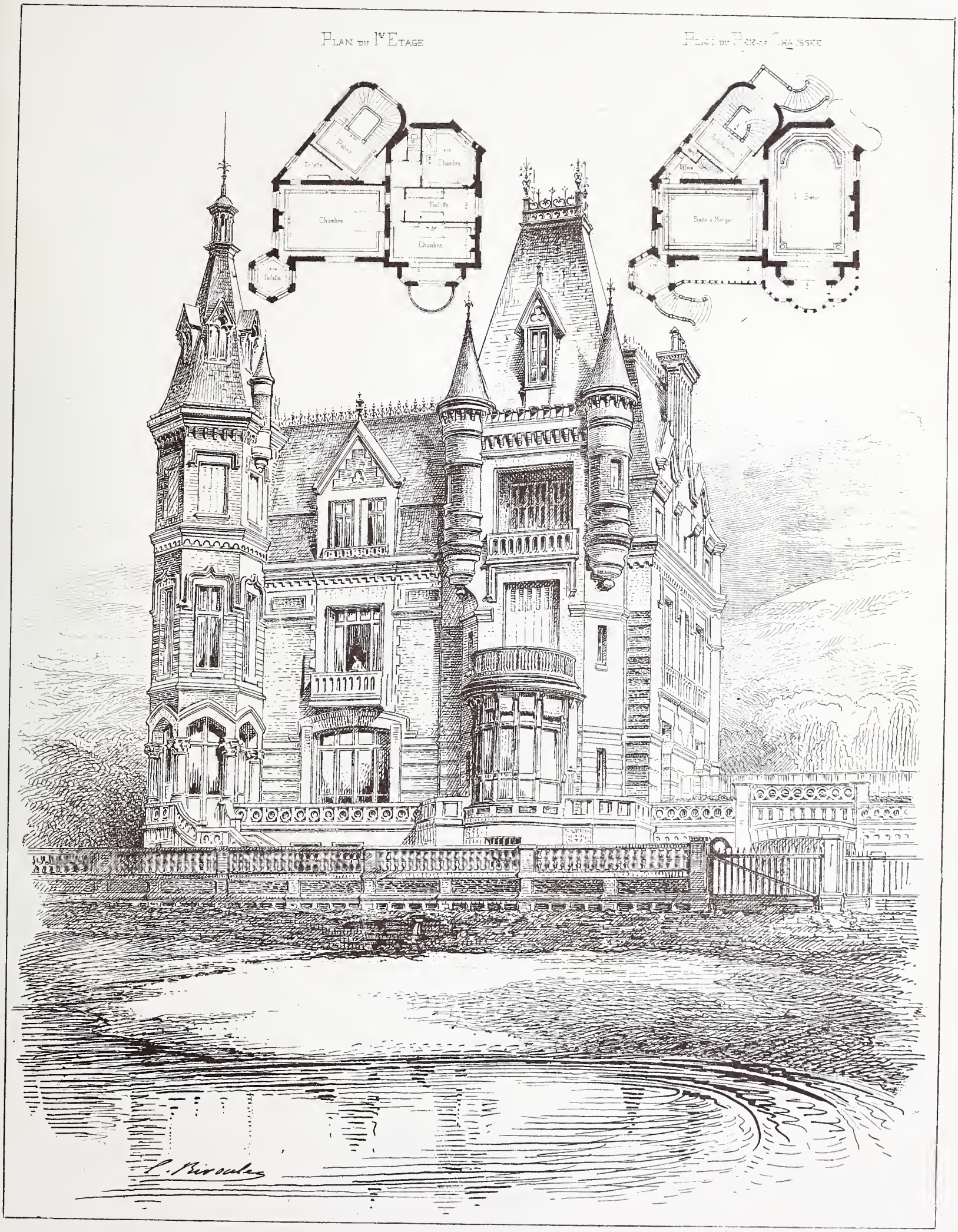


VILLA A VILLERS (Calvados) _ ARCH. M.M. LEROUX et BITNER

HOTEL AVENUE DE L'ALMA A PARIS — ARCH. M. CHATENAY

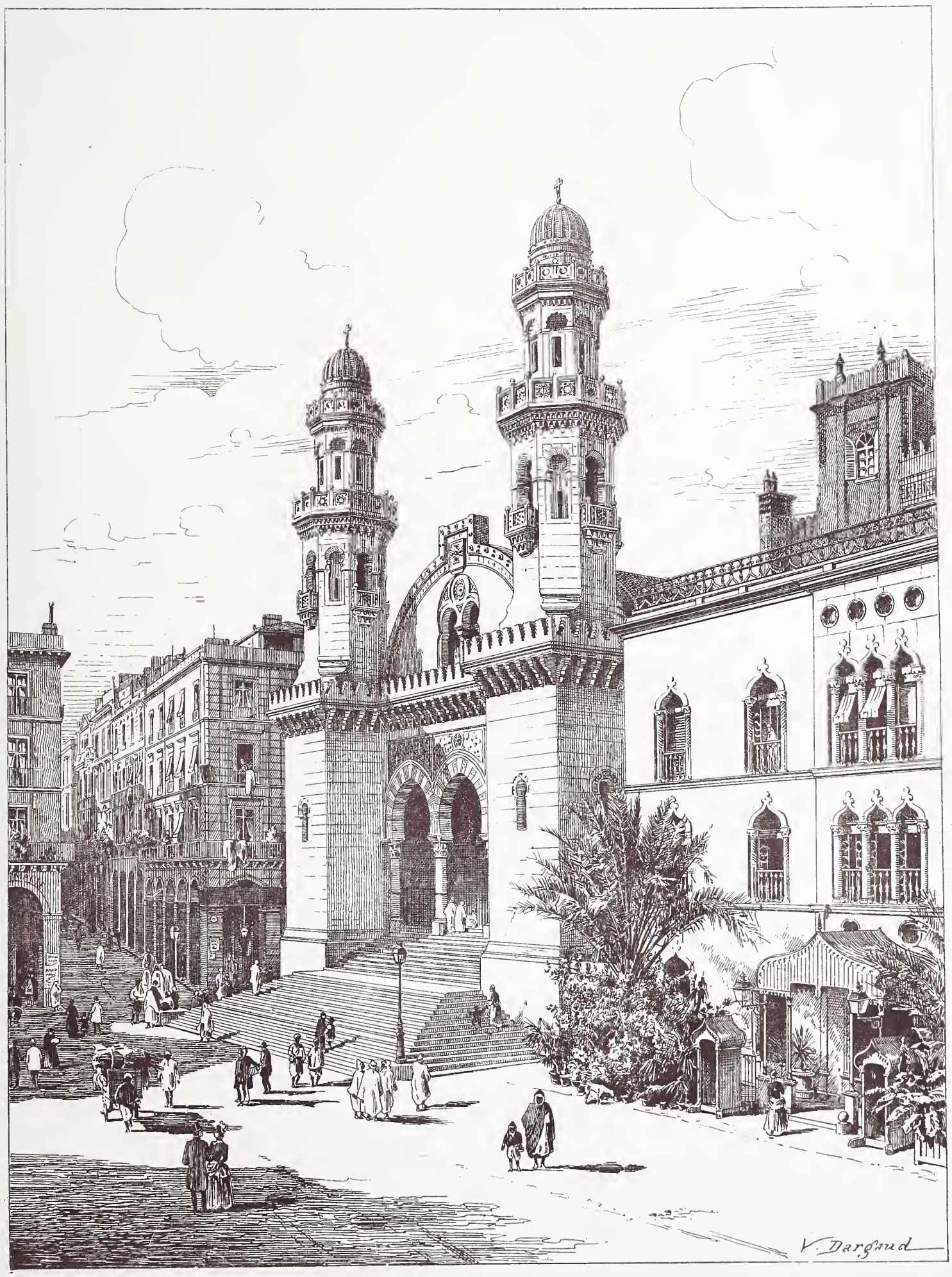


CATHÉDRALE D'ALGER. ARCH M. BALLU.

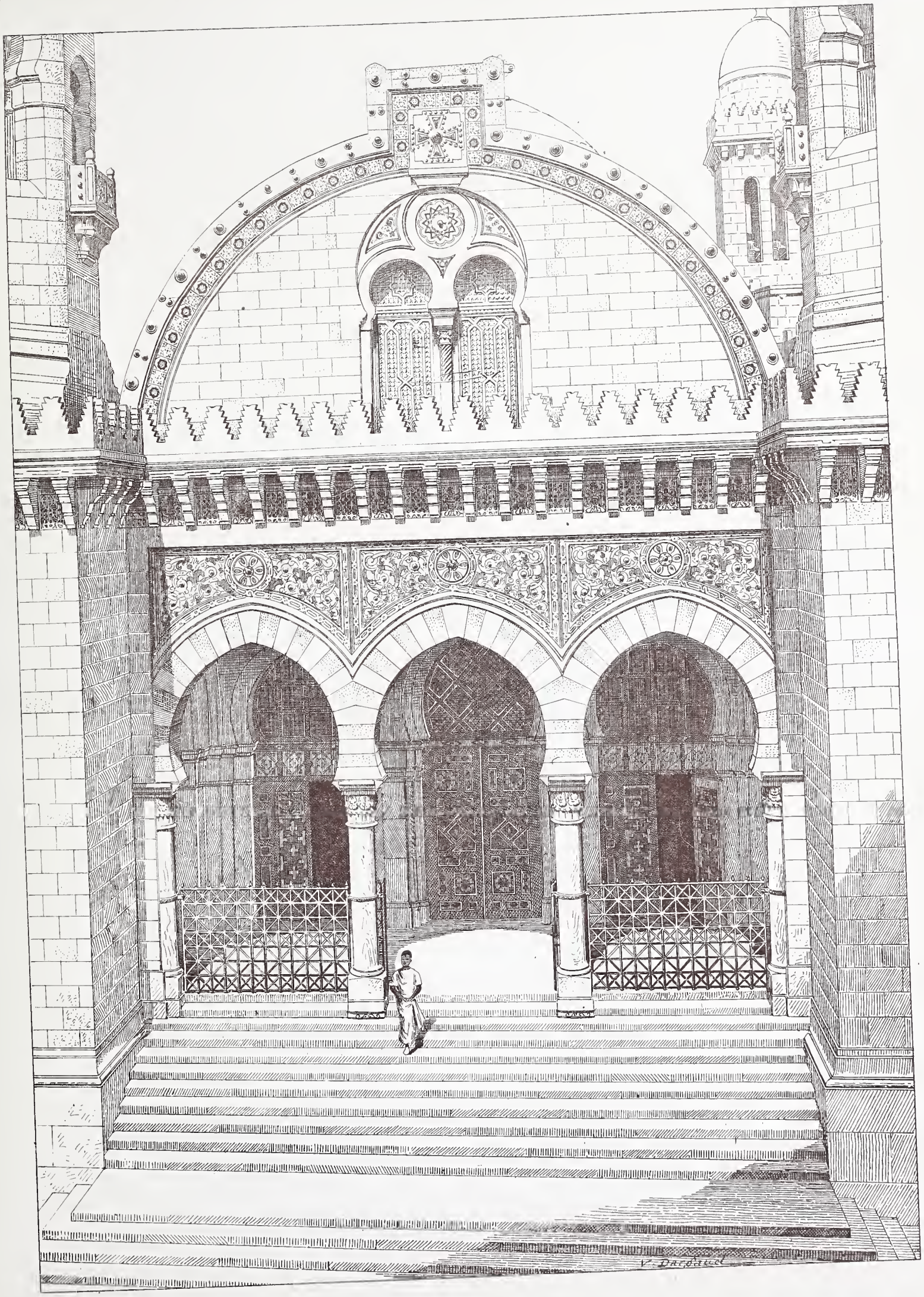

CATHÉDRALE D'ALGER _ ARCH M BALLU

MAISONS A LOYERS, PLACE MALESHERBES, À PARIS _ ARCHTE M. COCHET

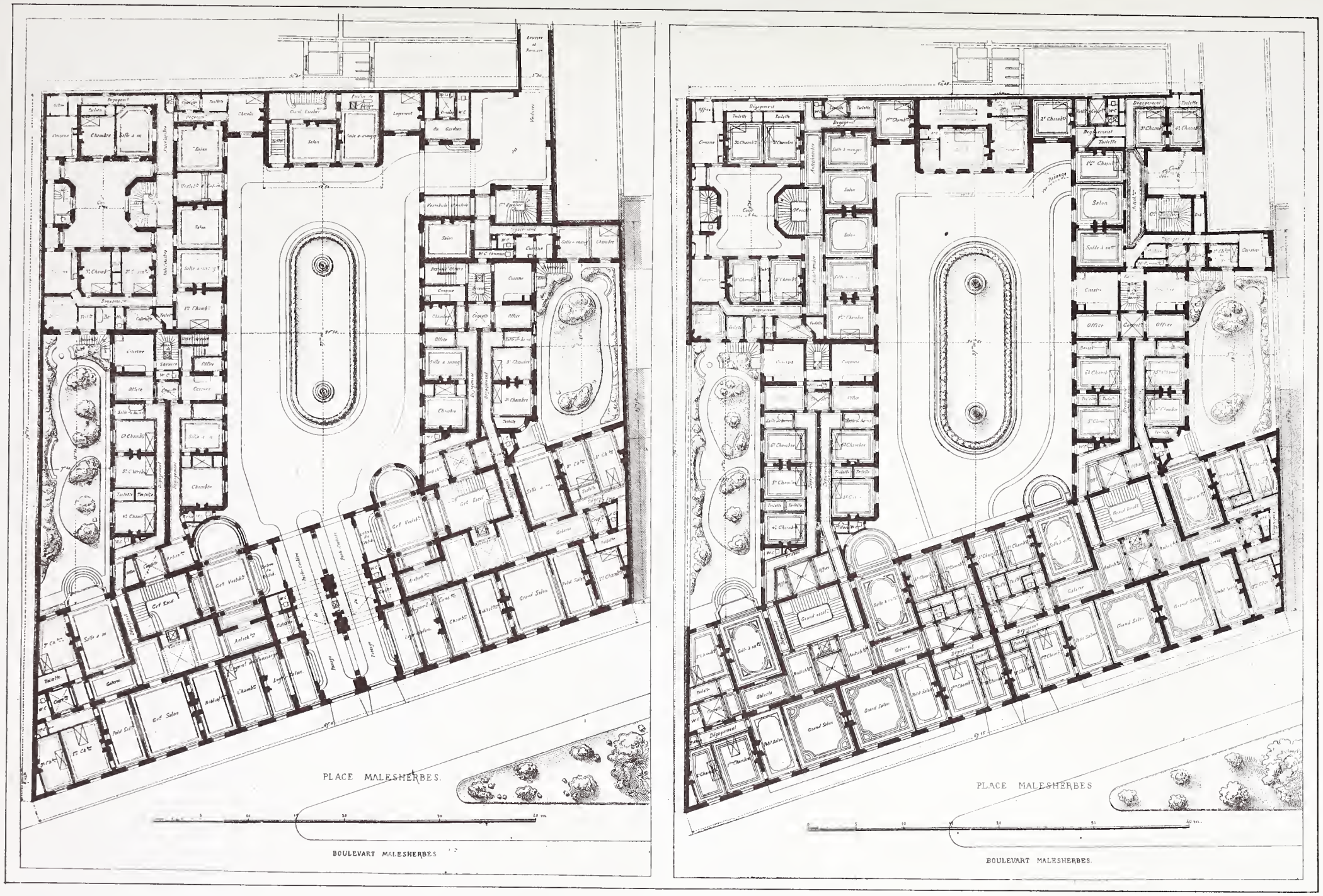


MAISONS A LOYER, PLACE MALESHERBES, A PARIS _ ARCHTE M. COCHET

COUPE SUR LA BIBLIOTHÈQUE

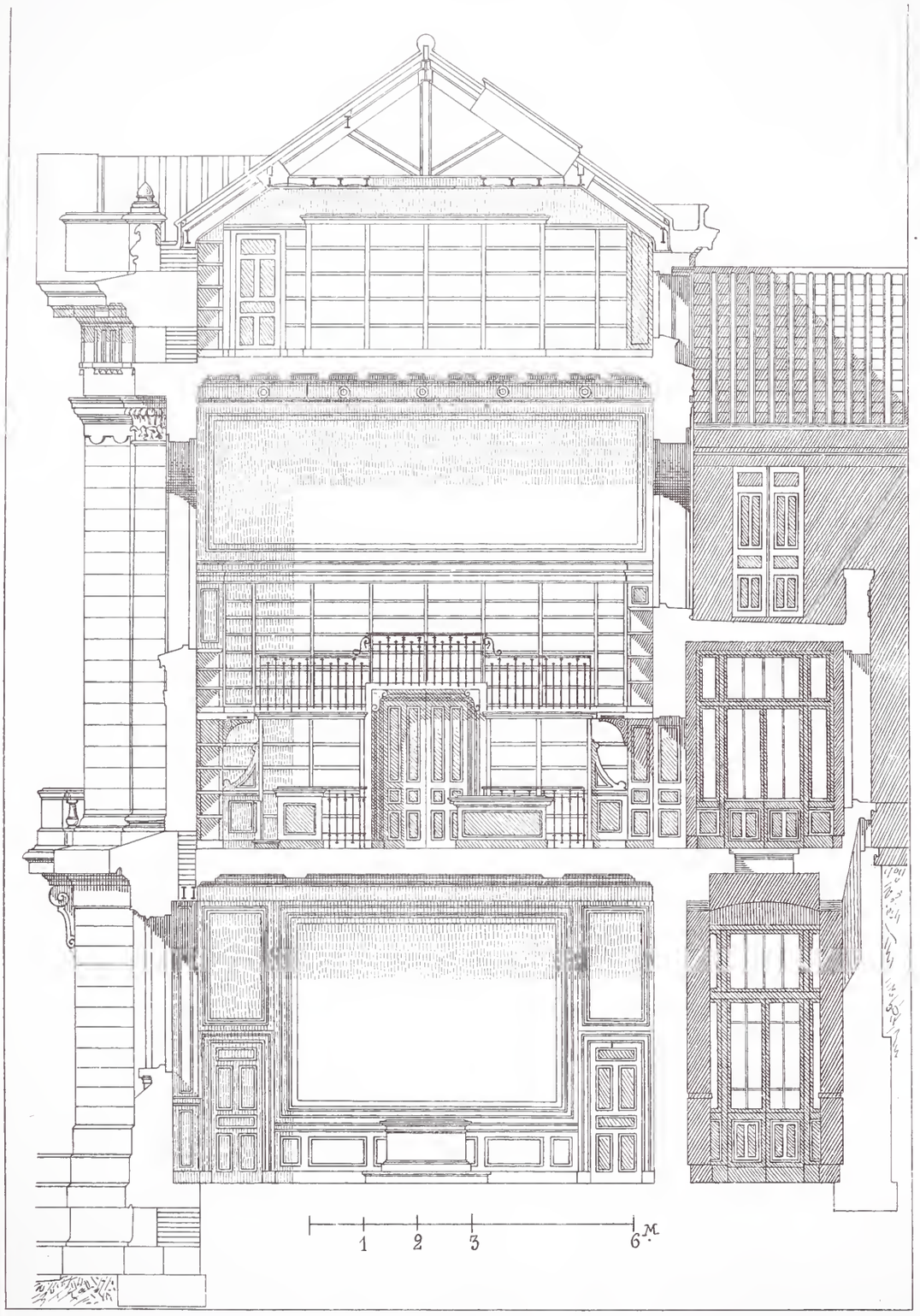


VUE

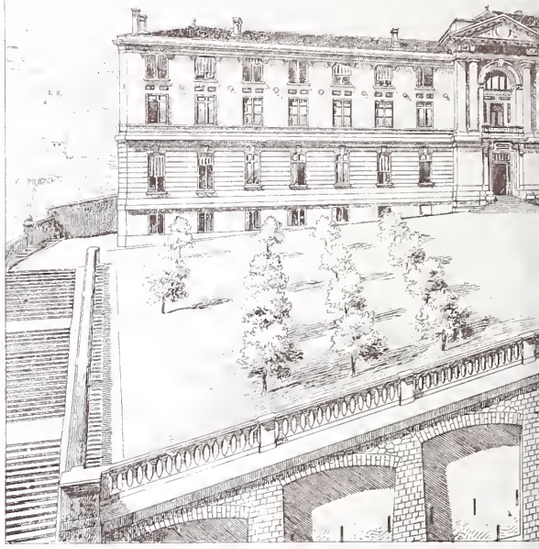

FAÇAD

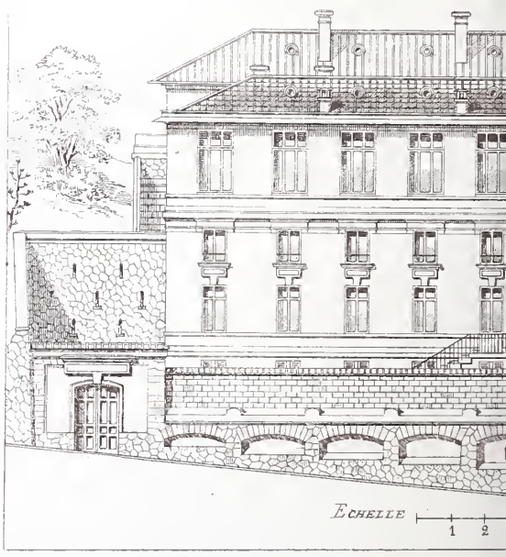


ECOLES SUPÉRIEURES D

NSEMBLE

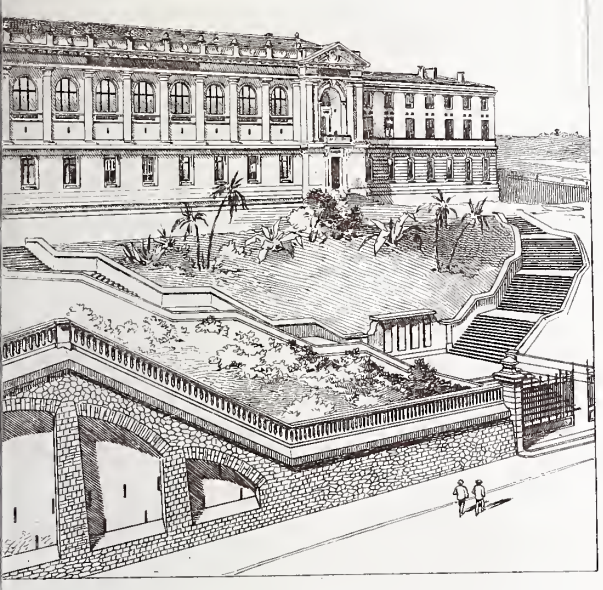

ATERALE

PLAN GÉNÉRAL

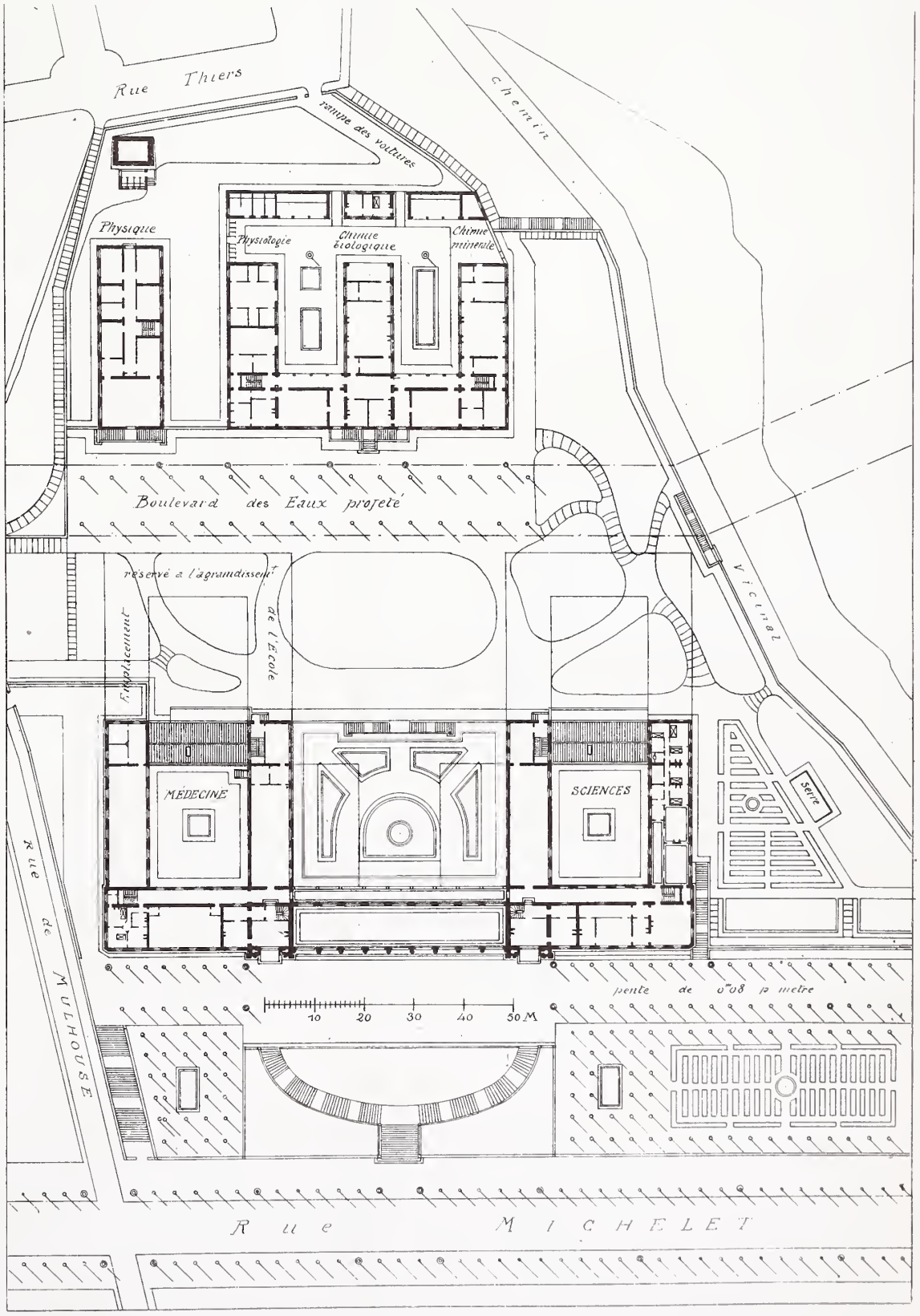


ALGER _ ARCH. M. DAUPHIN

ECOLES SUPÉRIEURES D'ALGER — ARCH. M. DAUPHIN

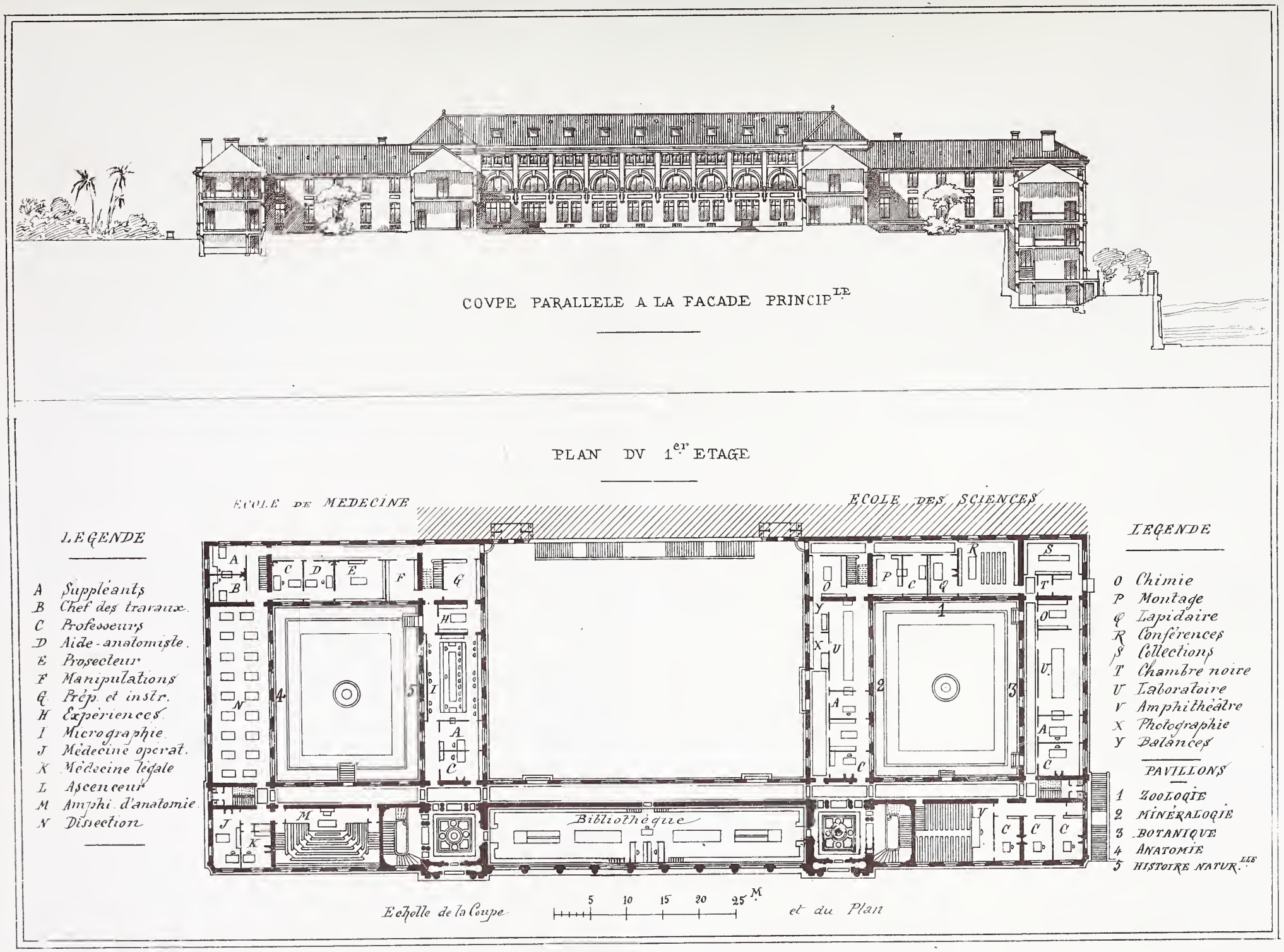


ECOLES SUPÉRIEURES D'ALGER _ ARCH. M. DAUPHIN

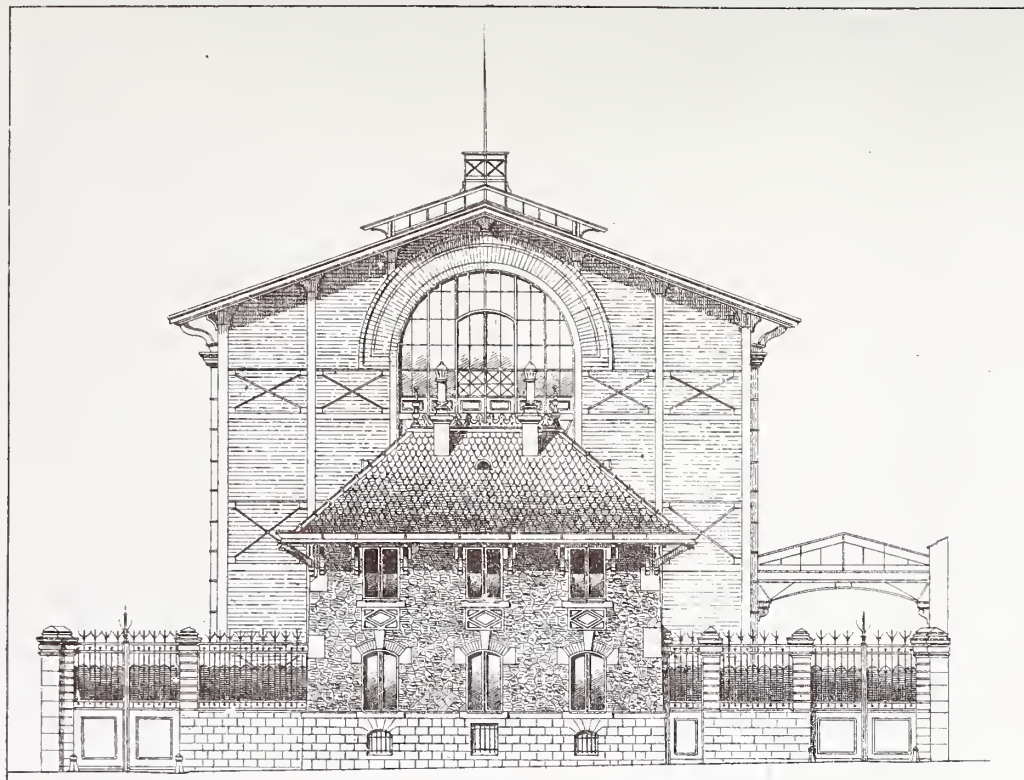

FAÇADE SUR LA RUE DE LA GLACIERE

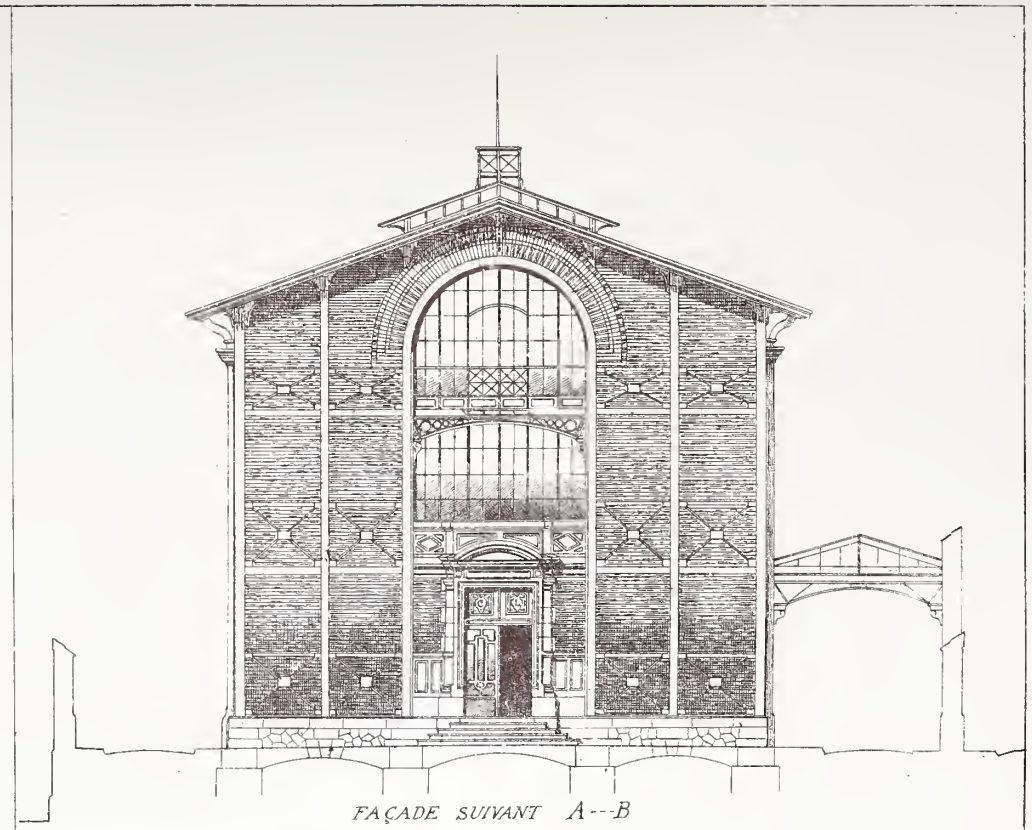

FAÇADE SUIVANT A---B

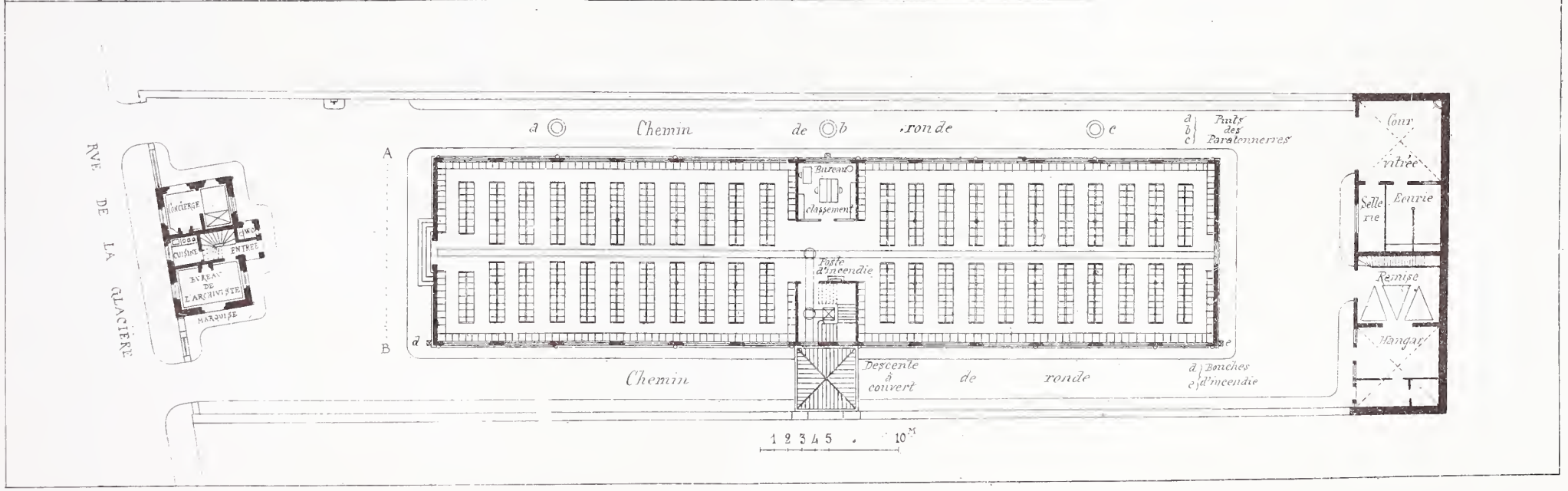


DÉPÔT DES ARCHIVES DU CRÉDIT LYONNAIS, A PARIS. ARCH. M RIVES

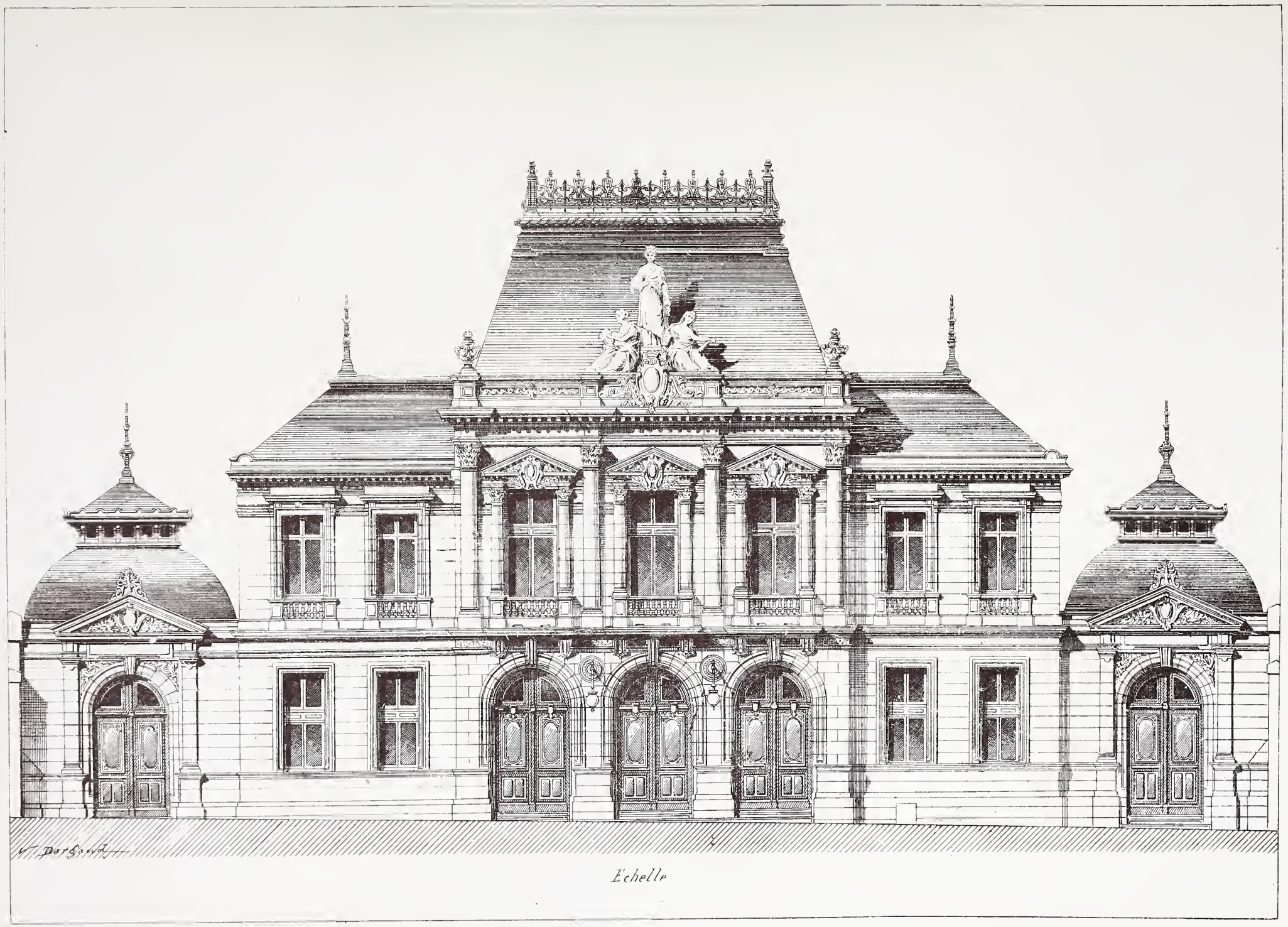


SALLE POIREL A NANCY _ ARCH M JASSON

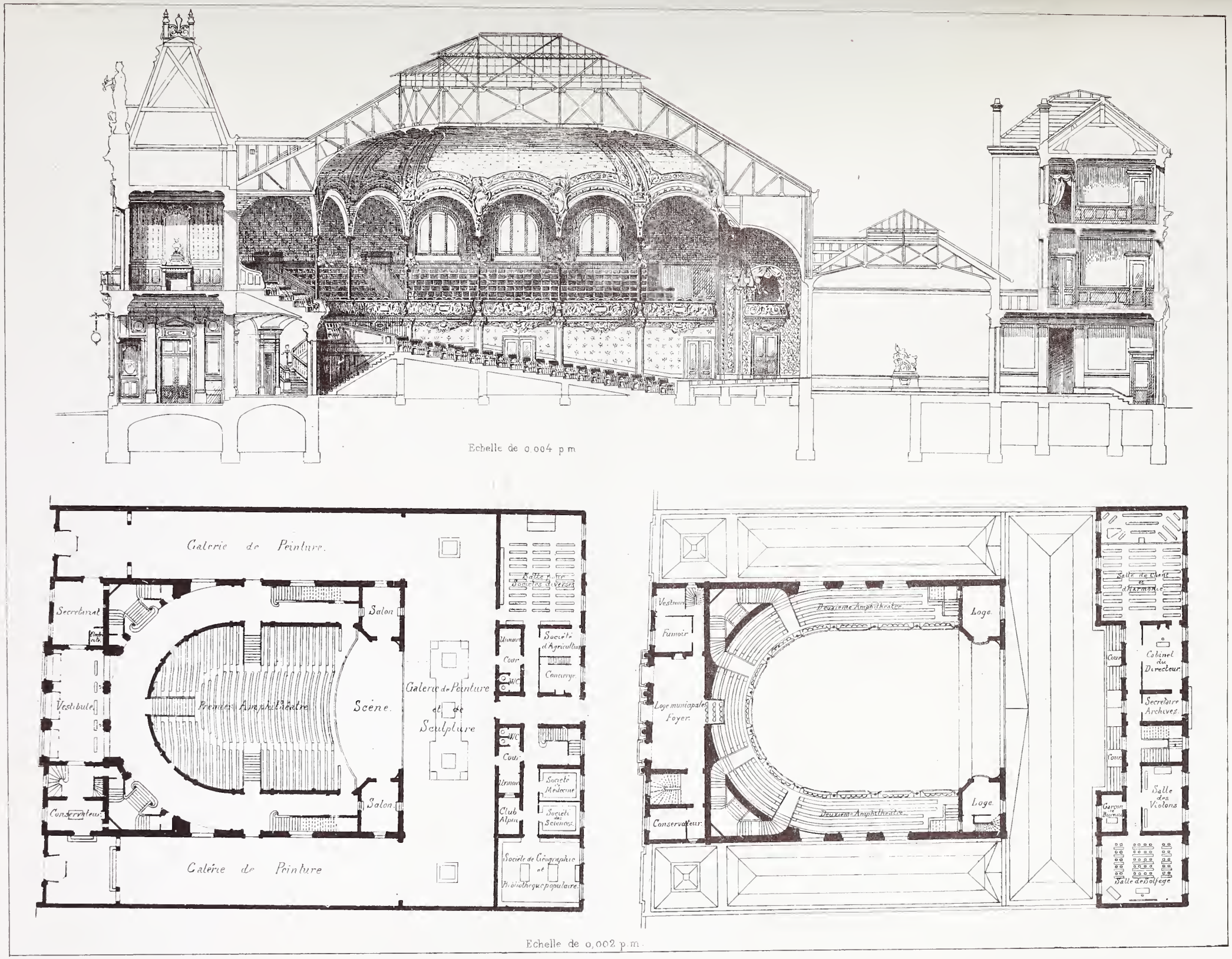


SALLE POIREL A NANCY ARCH M. JASSON

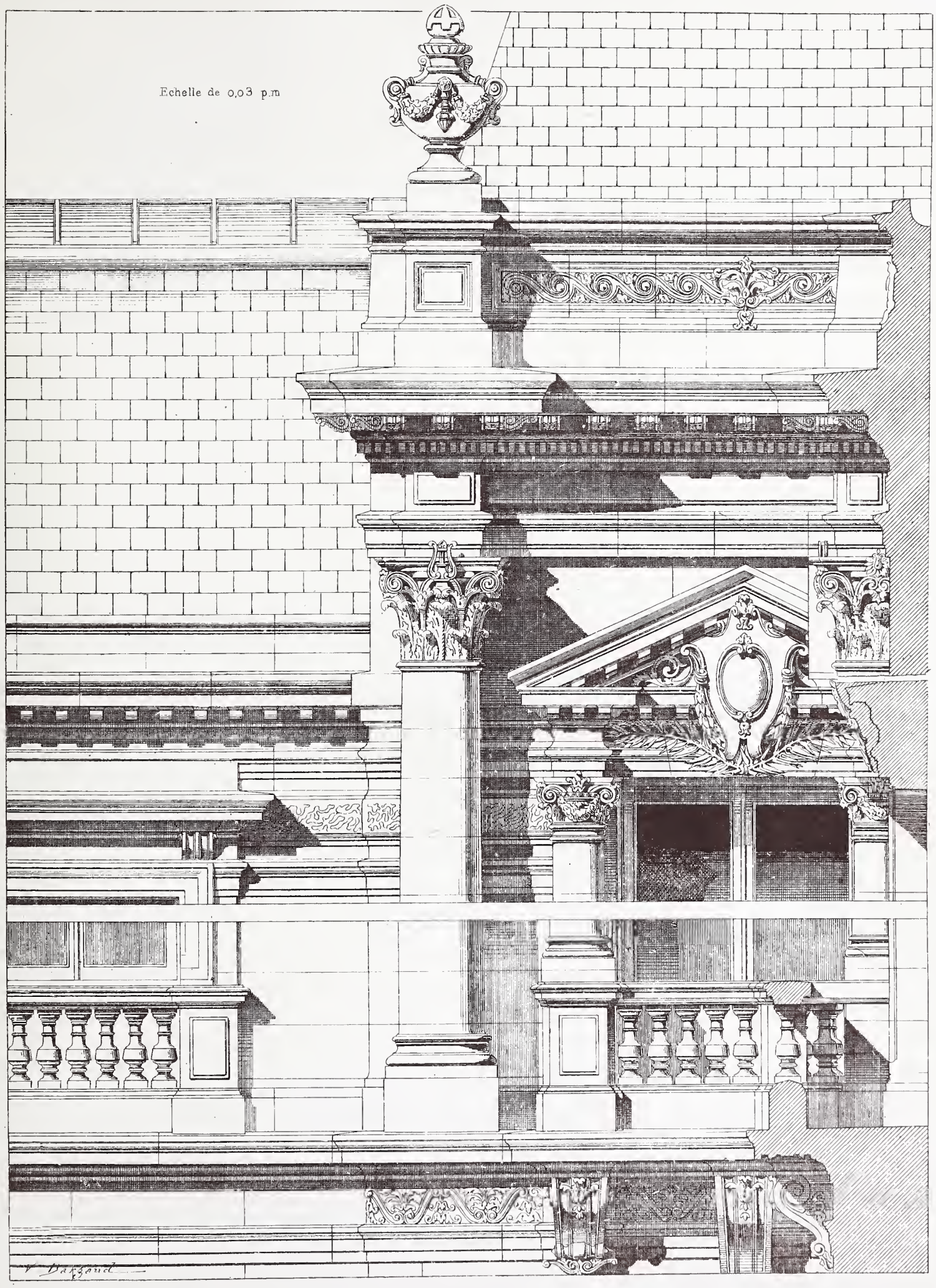


SALLE POIREL A NANCY ARCH M. JASSON

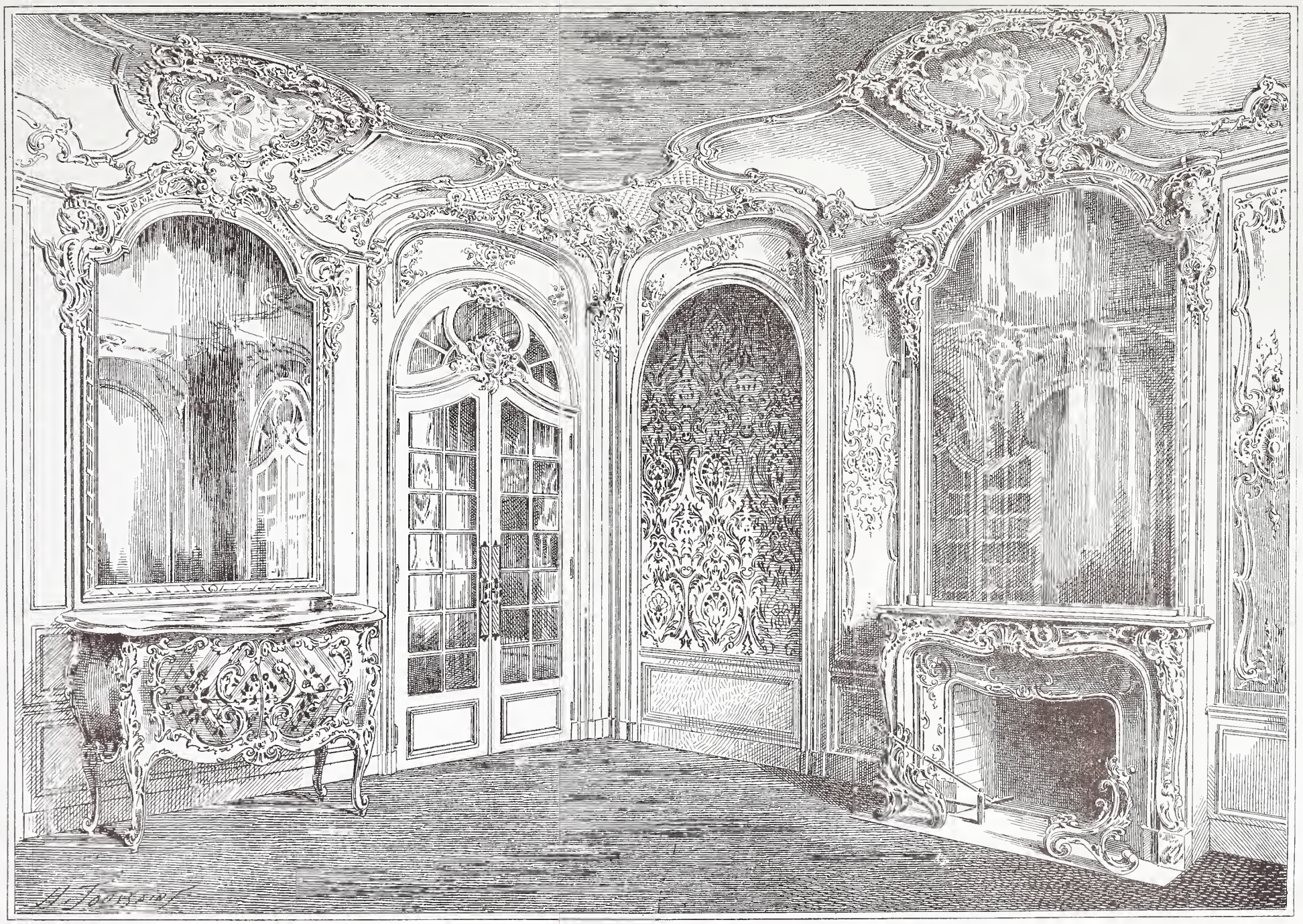

HOTEL, AVENUE D'IÉNA, À PARIS _ ARCH: M. RIVES

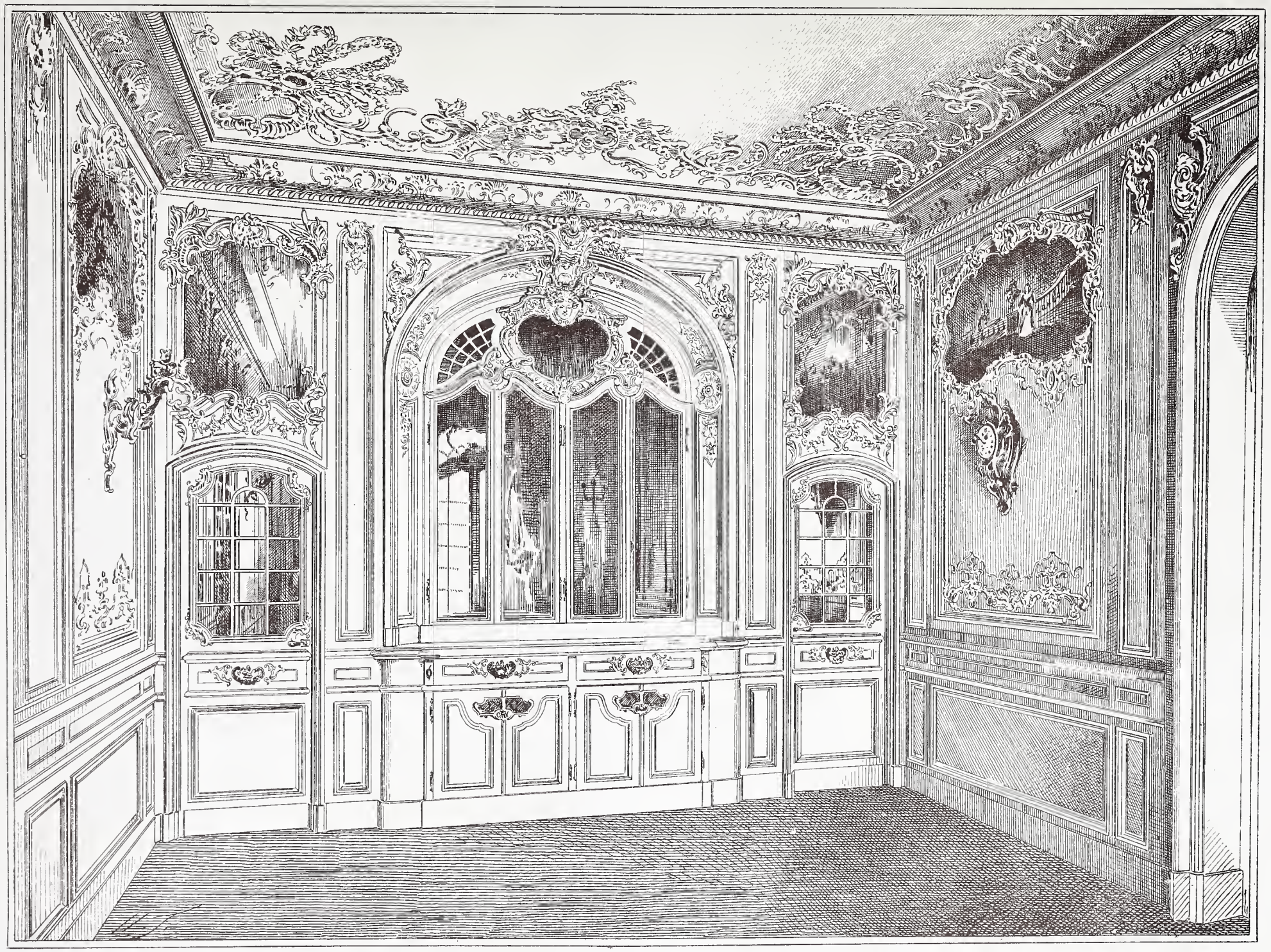

HOTEL, AVENUE D'IÈNA, À PARIS _ ARCH: M. RIVES

MAISON À MANH

EIM (Duché de Bade)

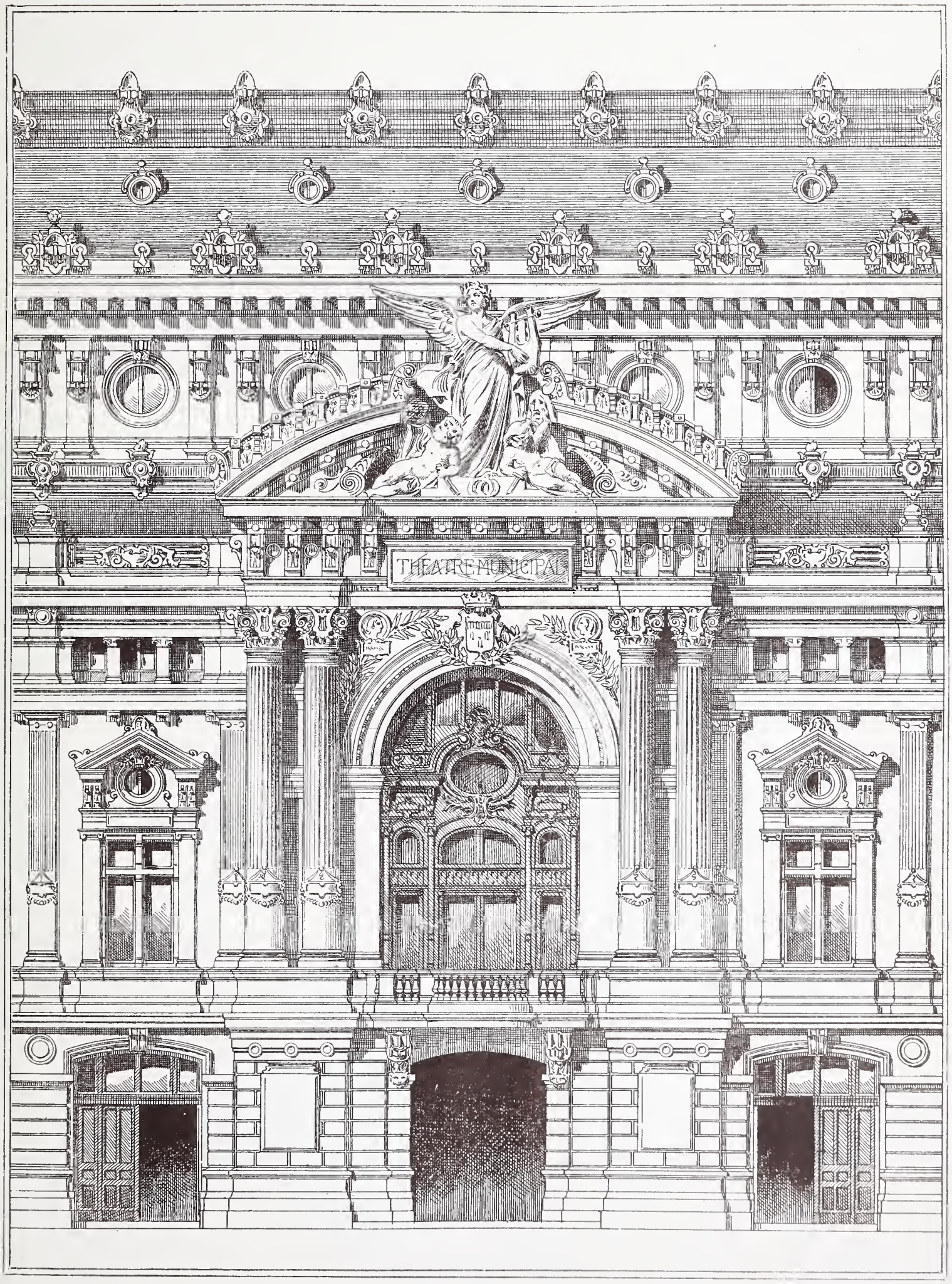


LE NOUVEAU THEATRE DE TOURS. ARCH. M. [illegible]

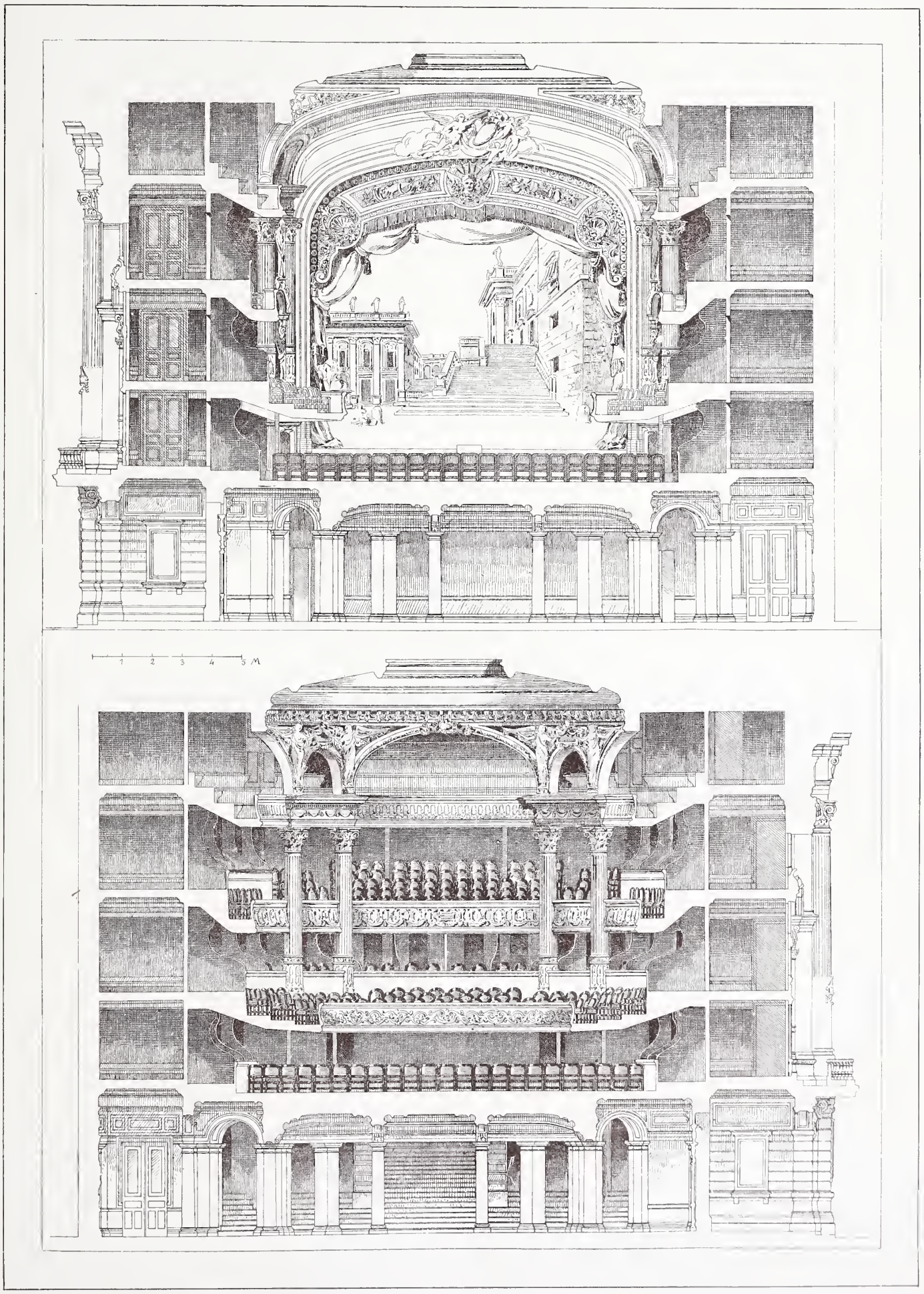


LE NOUVEAU THÉATRE DE TOURS. ARCH. M. LOYSON

DÉTAIL DU FOYER

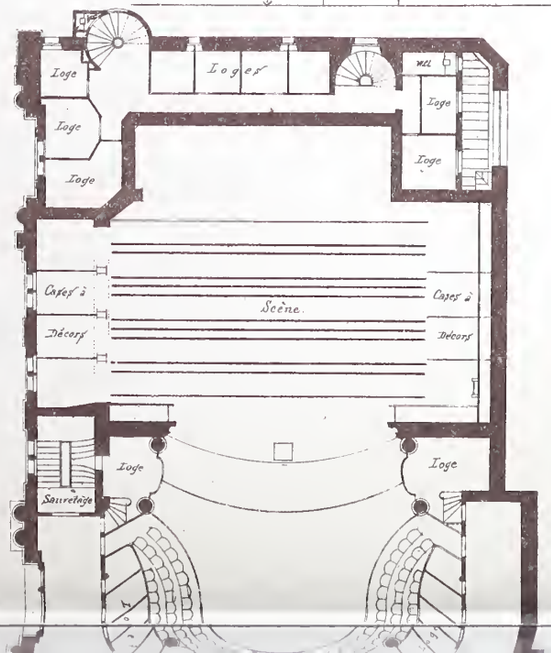


1ère GALERIE

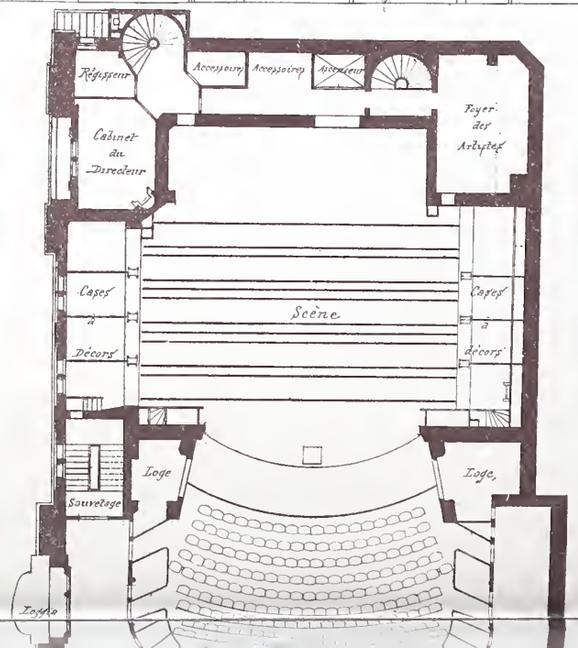


PARTERRE

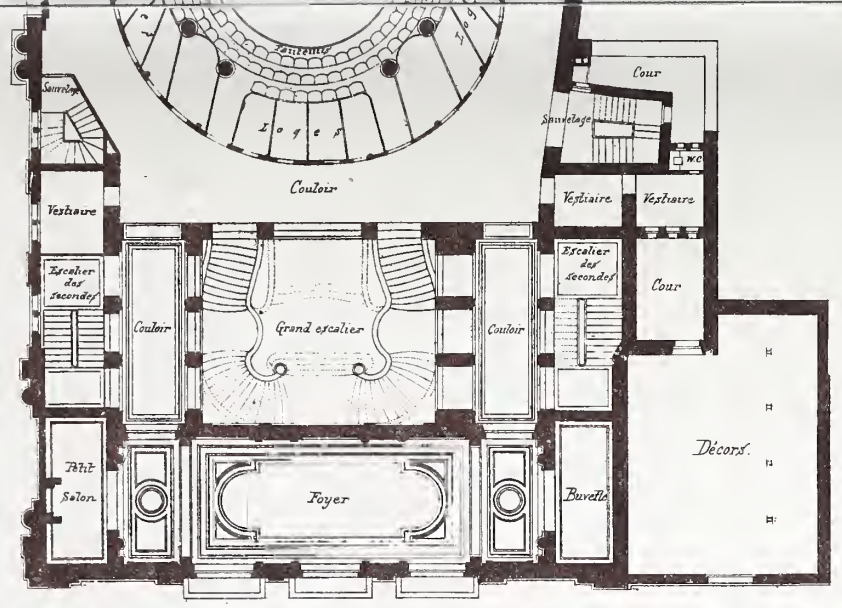


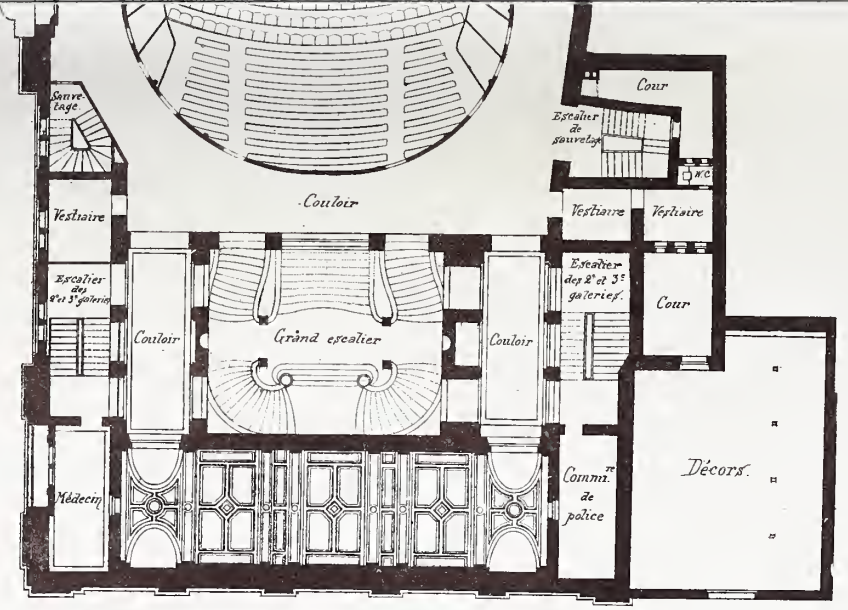


COUPE LONGITUDINALE

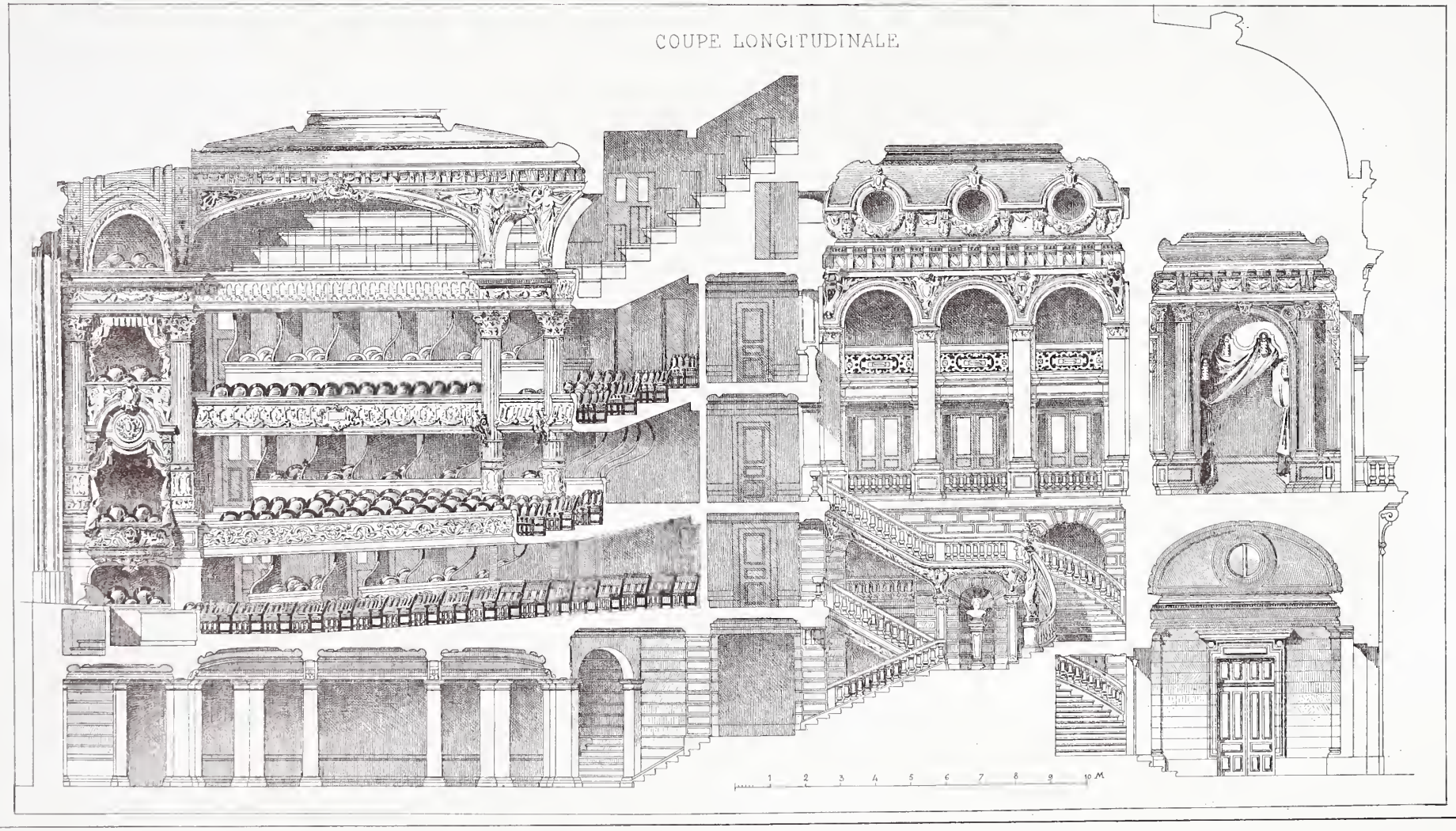


LE NOUVEAU THÉÂTRE DE TOURS _ ARCH: M. LOYSON

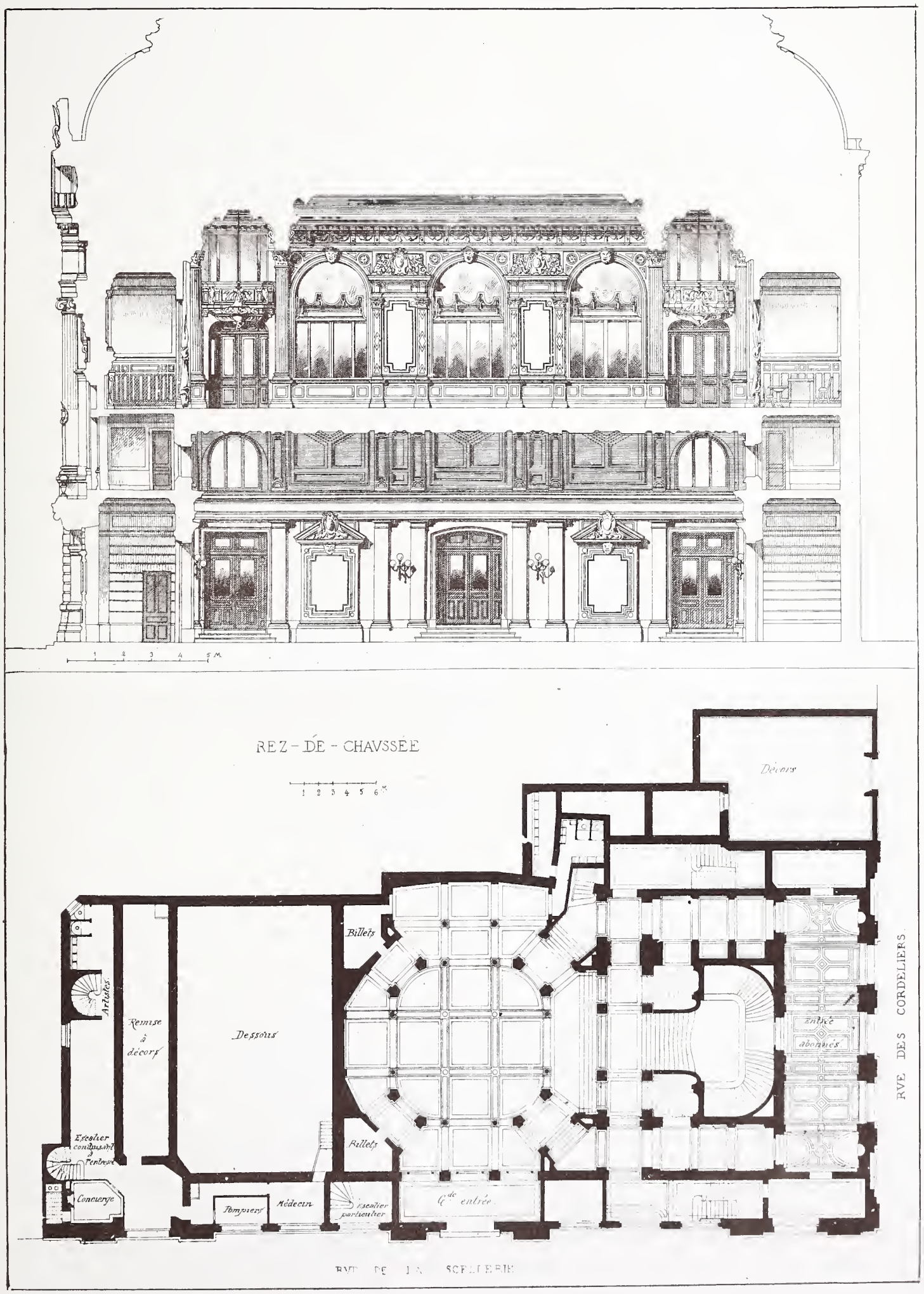


LE NOUVEAU THÉATRE DE TOURS _ ARCH M LOISON

MAISON À LOYER, A MONTPELLIER (Hérault) _ ARCH. M GLAISE

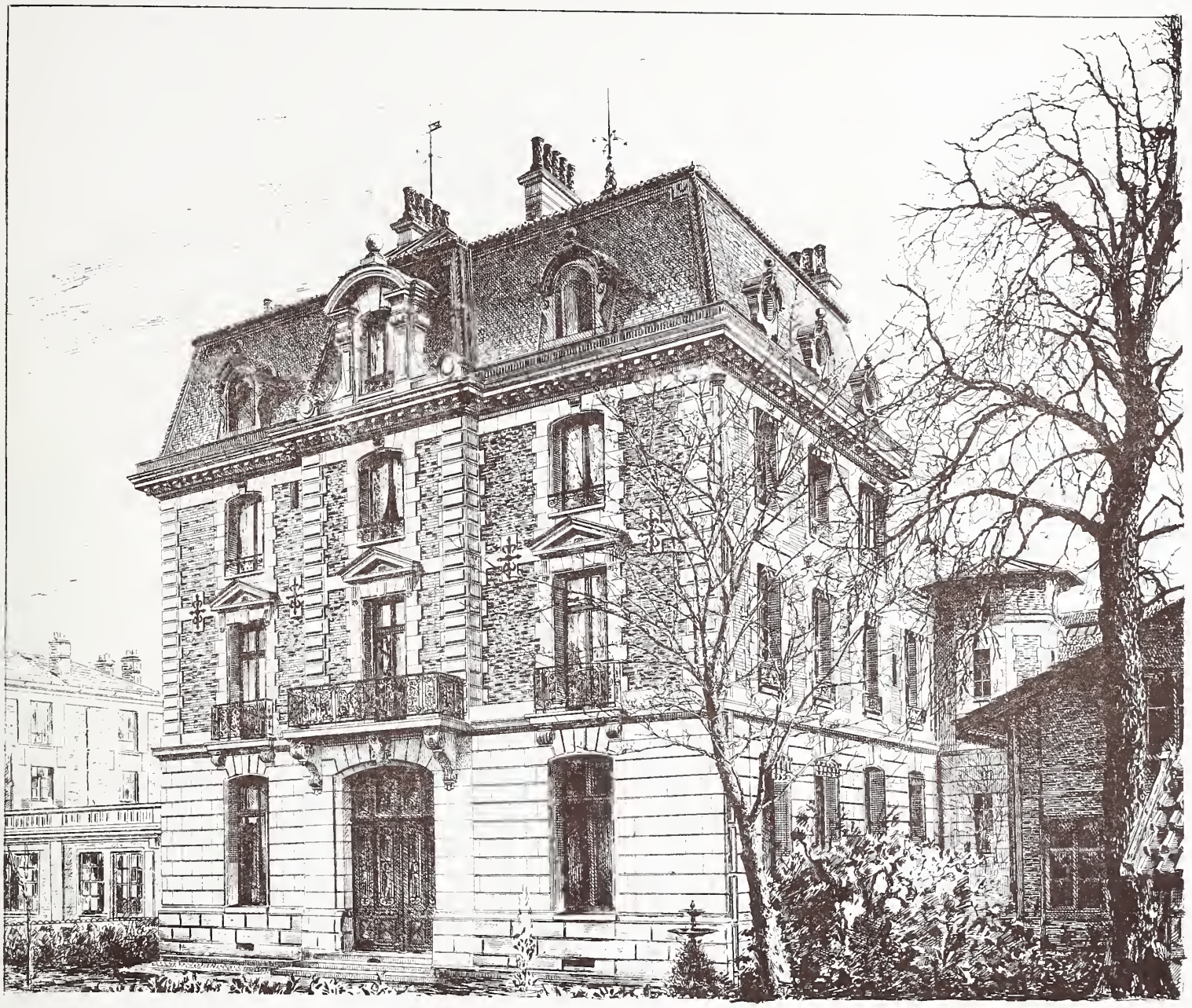

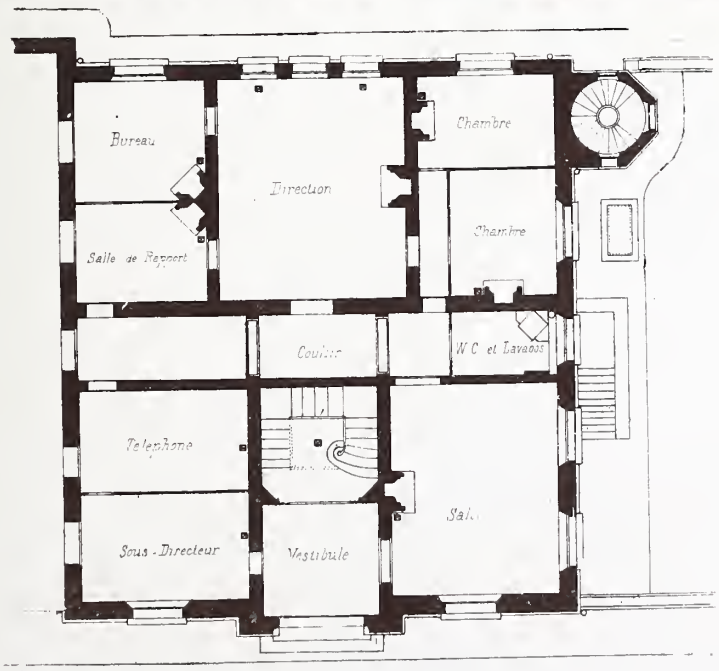


PLAN du REZ-de-CHAUSSÉE

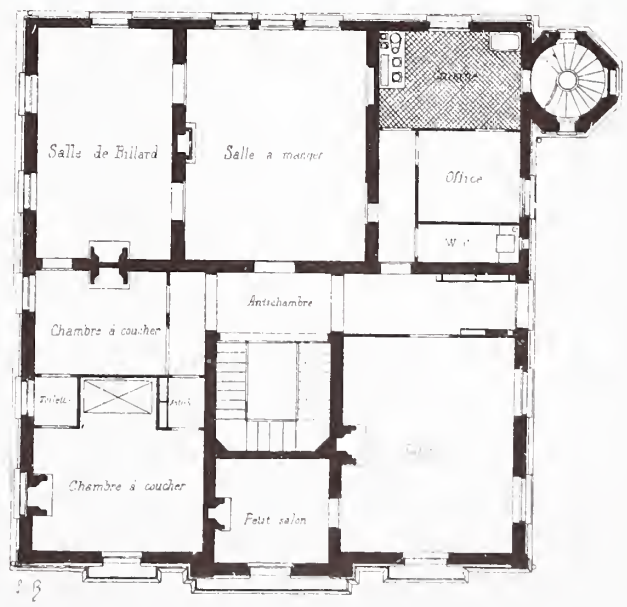


PLAN du 1er ETAGE

MAISON DE CAMPAGNE A ESSONNES (S et O) _ ARCH M.M. DENFER & FRIÉSÉ

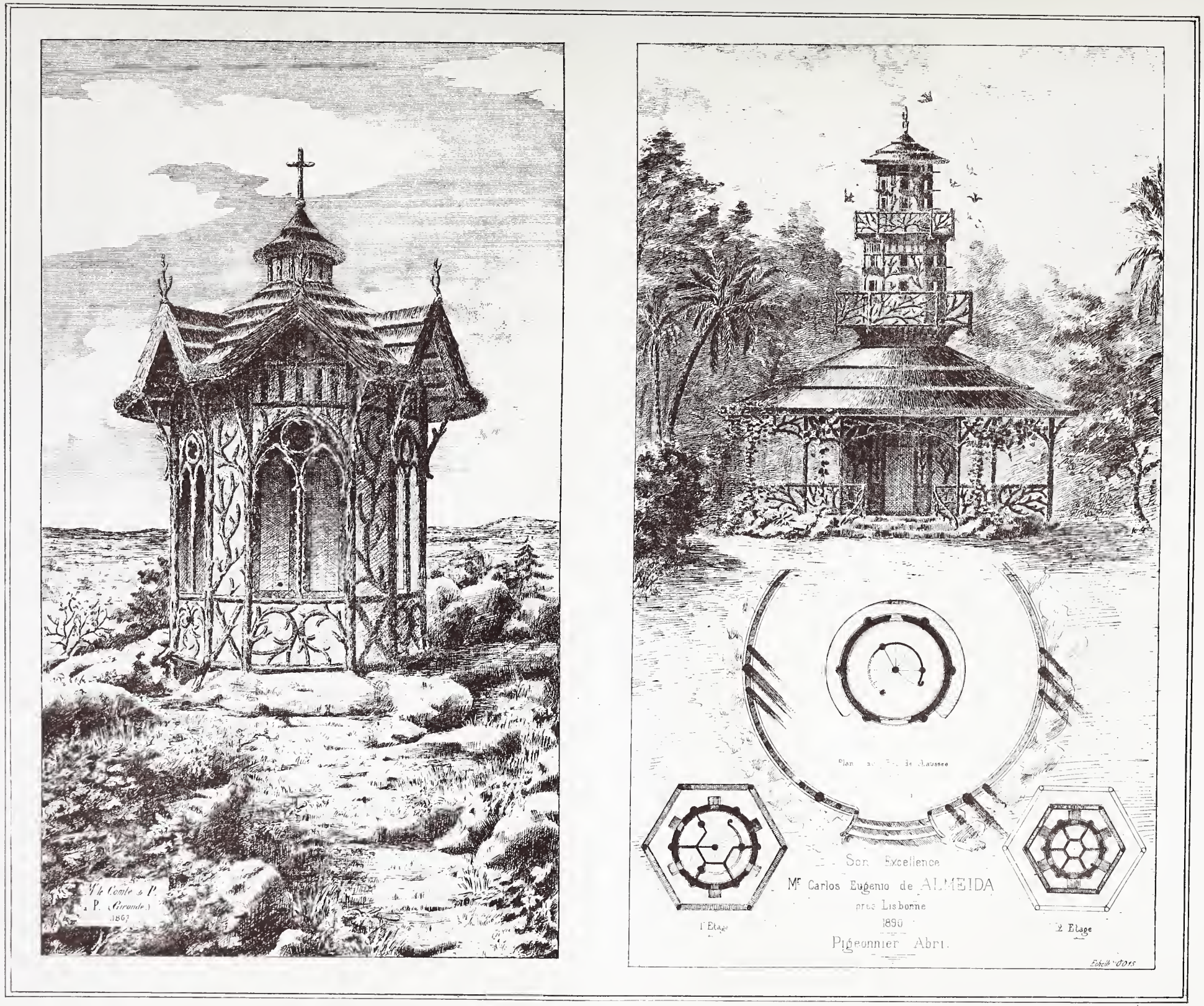


CONSTRUCTIONS RURALES _ ARCH M. LUSSEAU

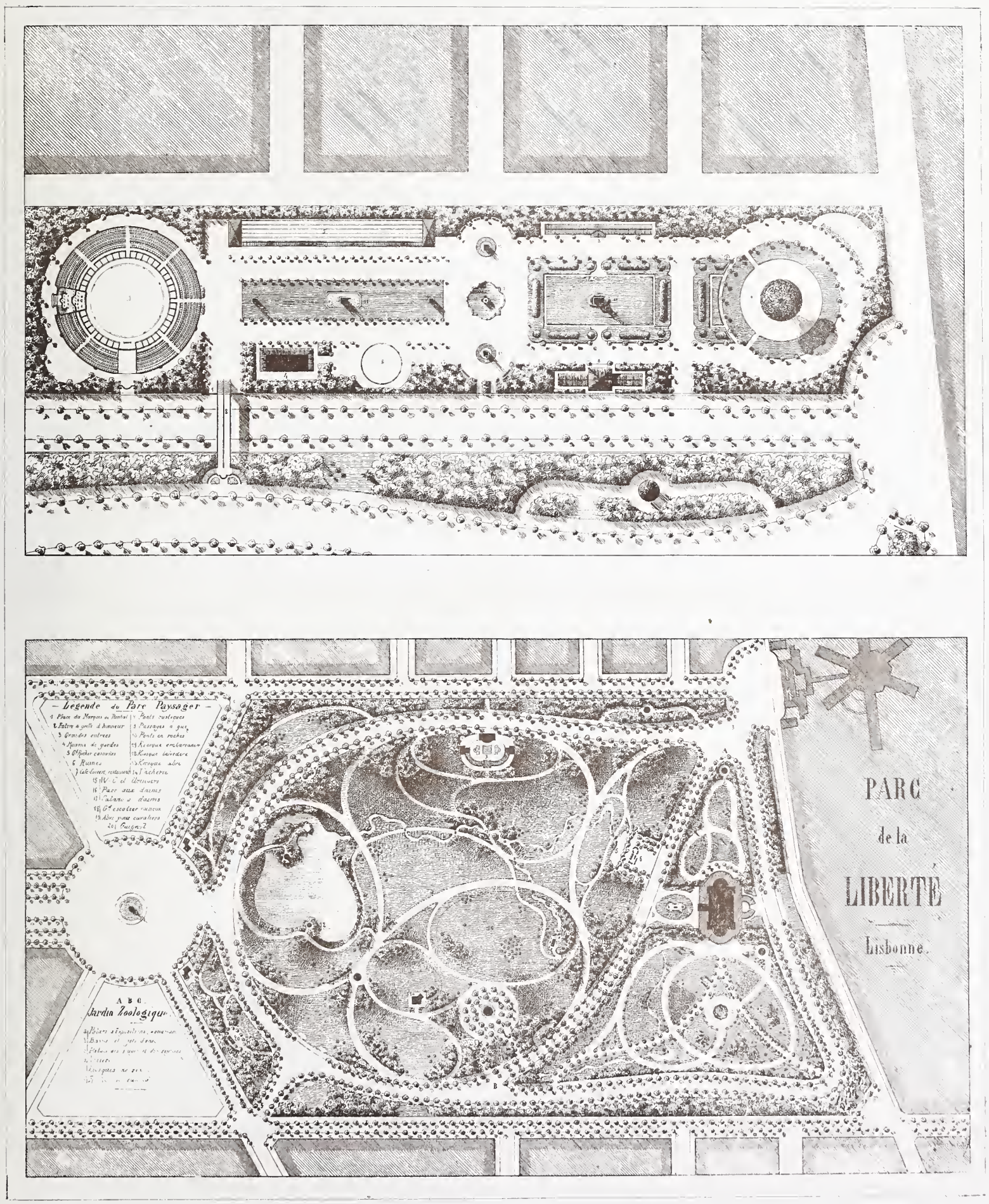


PARC DE LA LIBERTÉ A LISBONNE _ ARCHITECTE M LUSSEAU

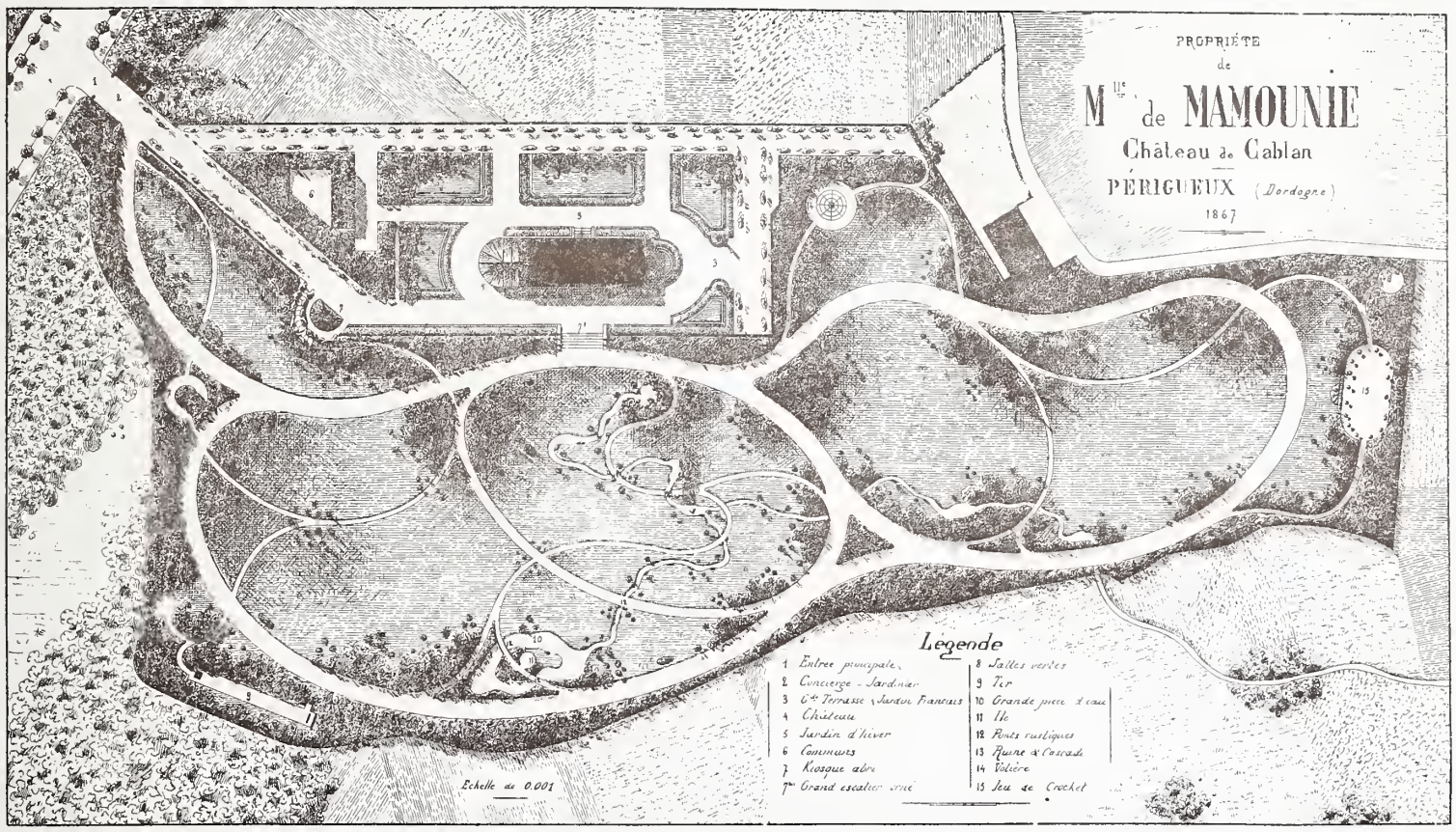


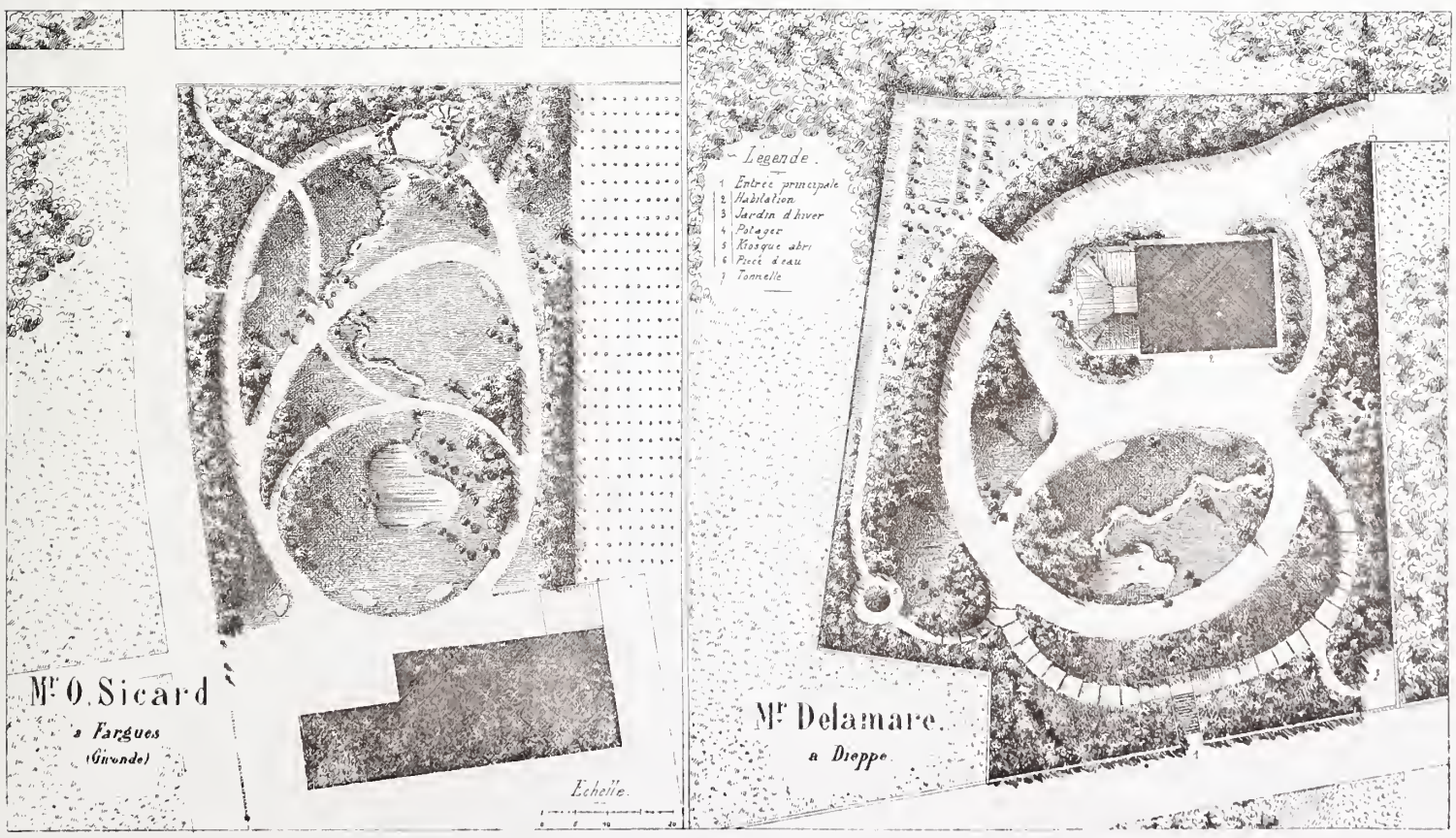


PARCS ET JARDINS PRIVES. ARCHITECTE M. LUSSEAU

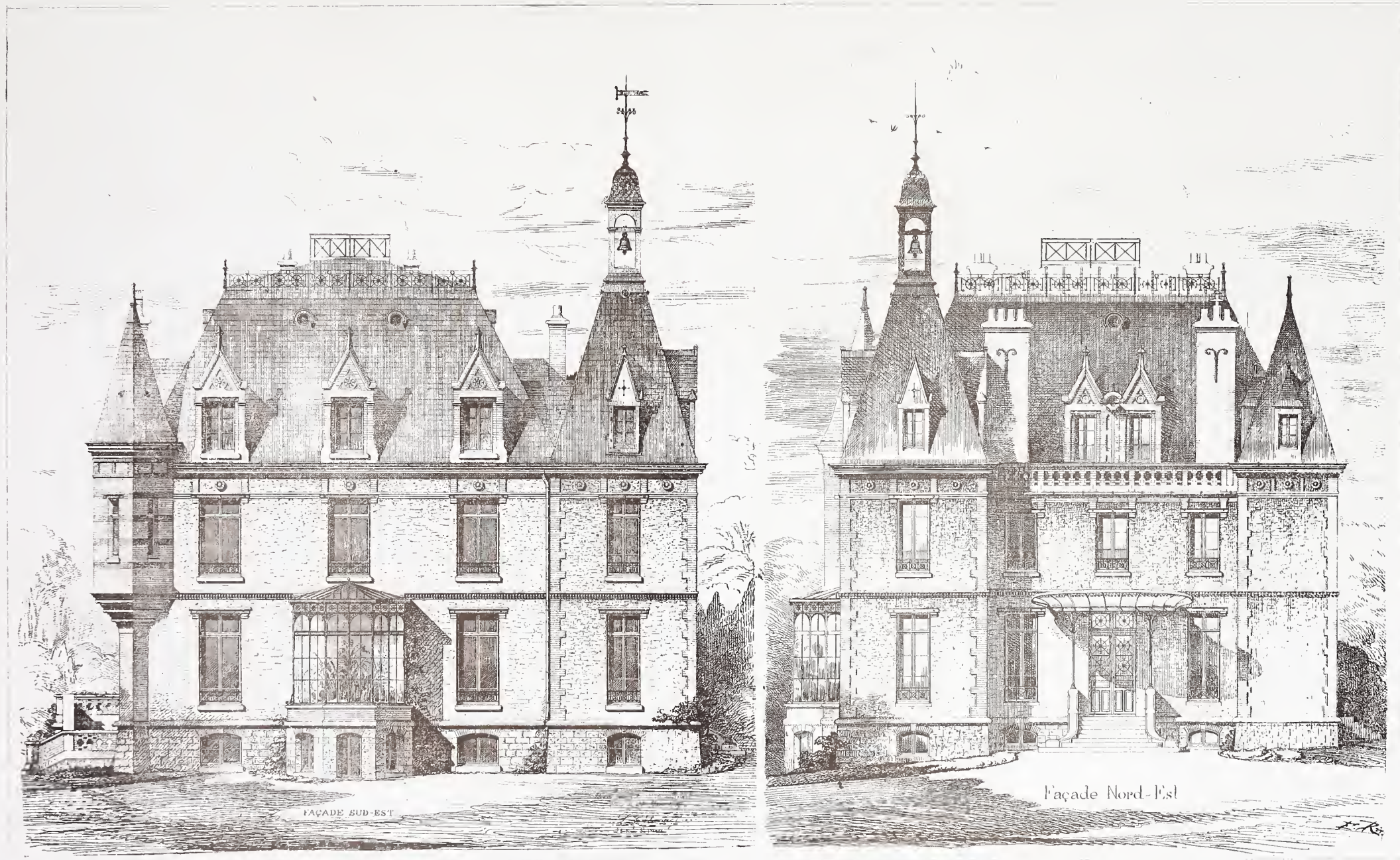


CHÂTEAU A PALAISEAU (S et O) _ ARCHITECTE M. LACAU

FAÇADE SUD

FAÇADE NORD

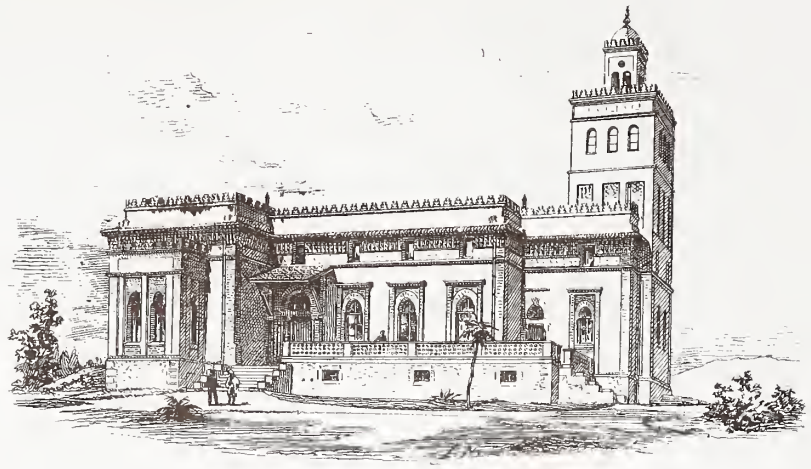

ARCATURE DU MIRADOR

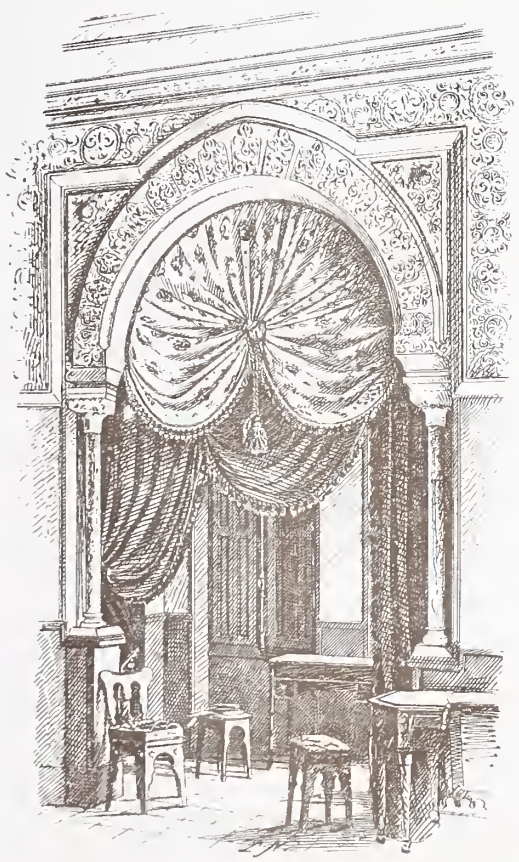

FAÇADE OUEST

CHEMINÉE DE LA SALLE A MANGER

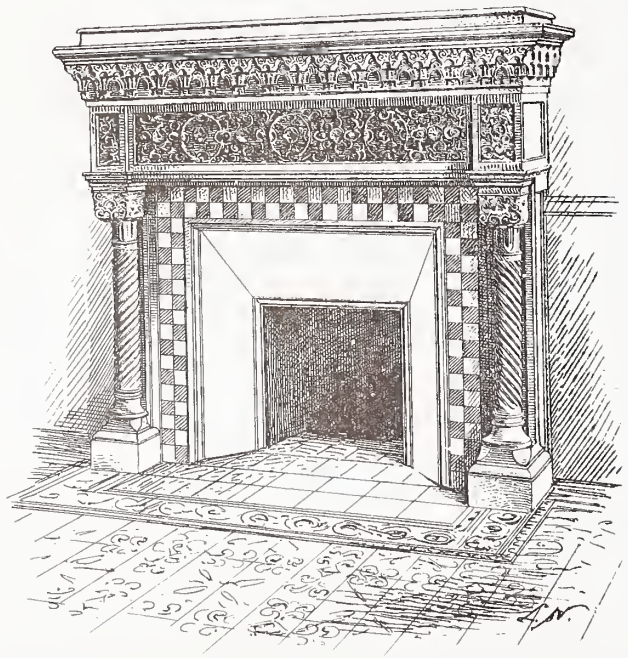

VILLA A MEURAD (Algérie) _ ARCHITECTE. M. BOUCTON

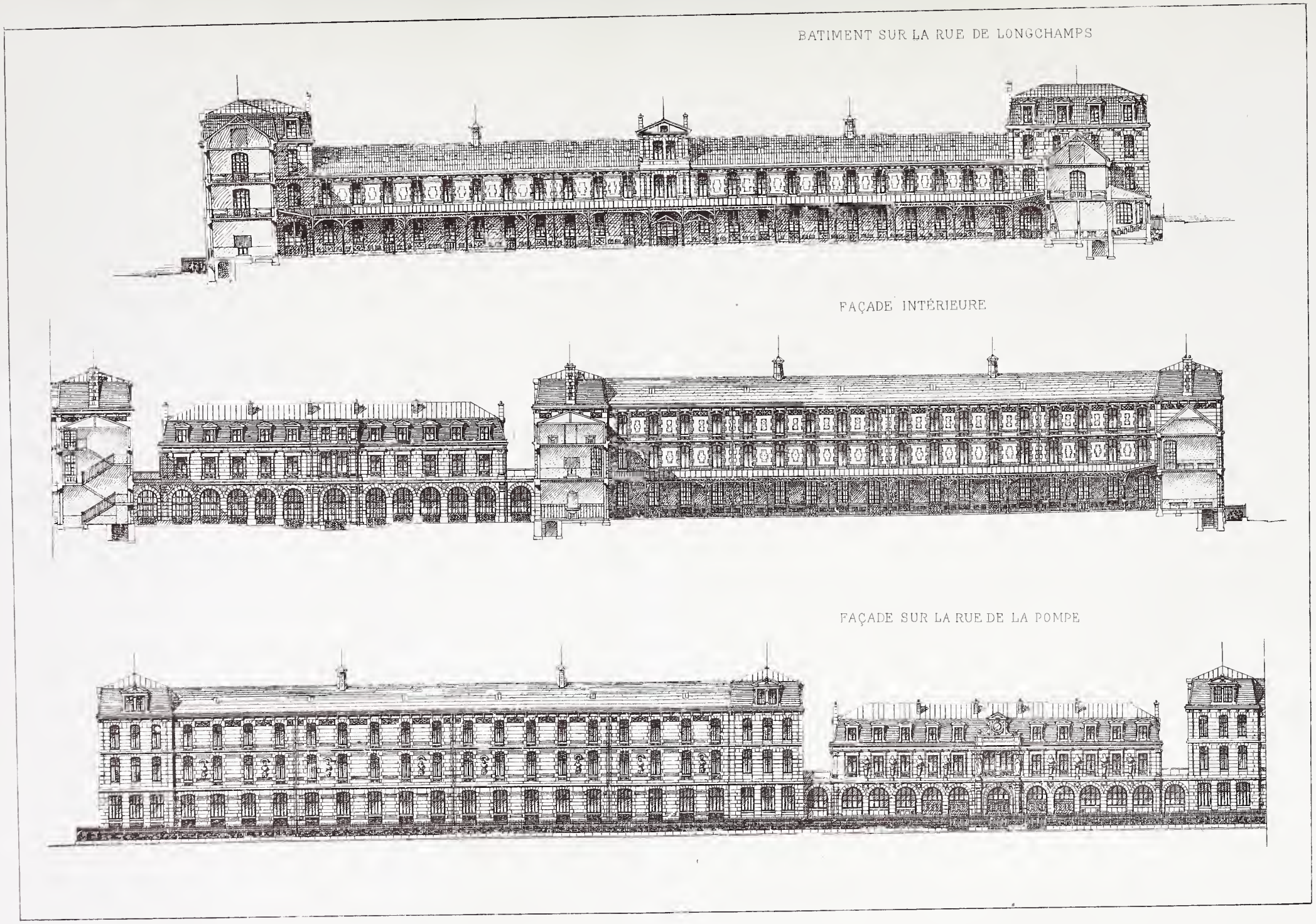


LYCÉE JANSON DE SAILLY _ ARCH: M. J. CH LAISNÉ

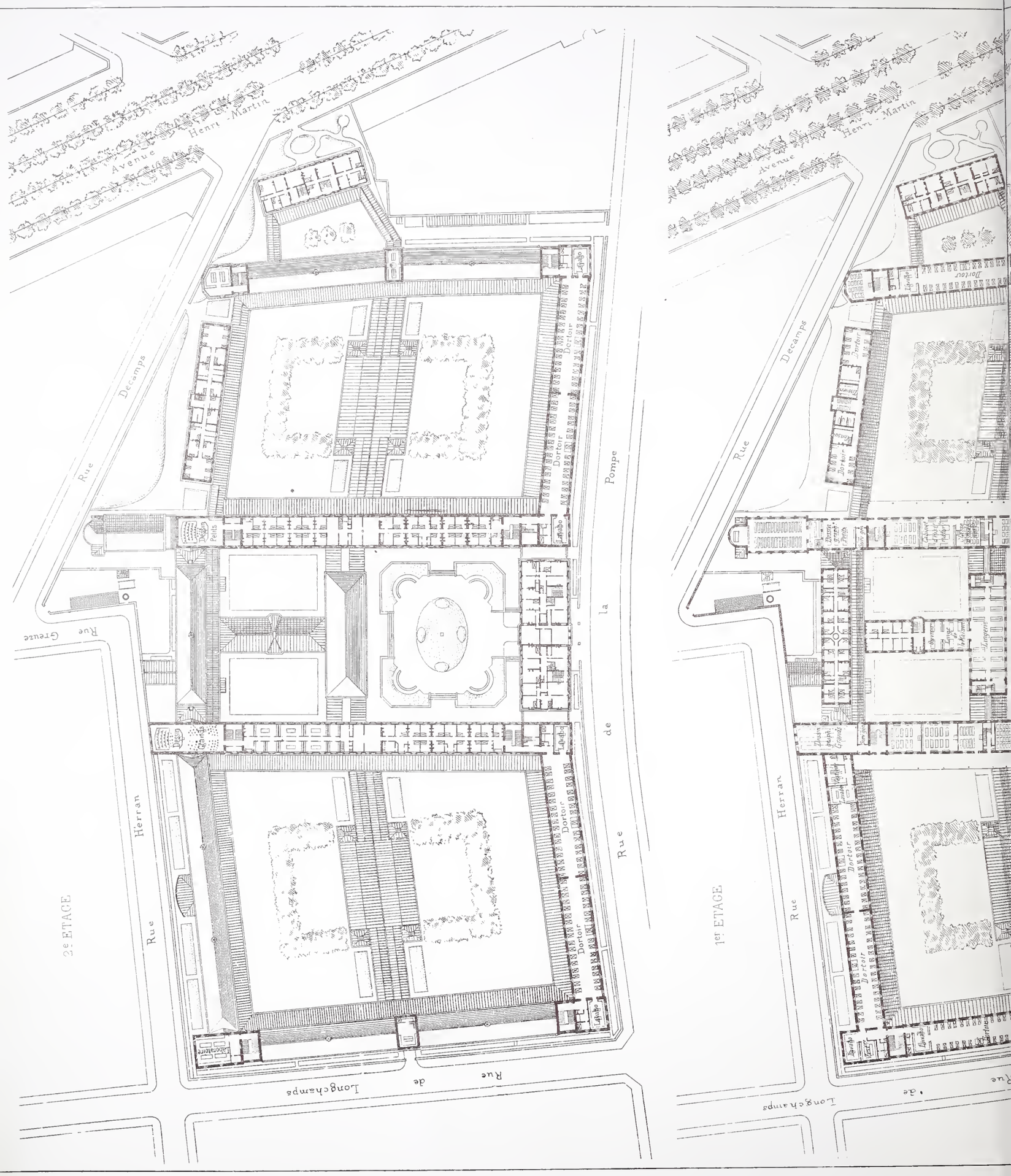
Avenue Henri-Martin
Rue Decamps
Rue Greuze
Rue Herran
Rue de Longchamps
Rue de la Pompe
2e ETAGE
1er ETAGE
Dortoir
Lavabo
Dessin Petits
Dessin Grands
Dessin grands Petits
Lingerie
Linge de Lutrin
Cabinet Lutrin Valeur
Dortoir Grands
Dortoir Petits

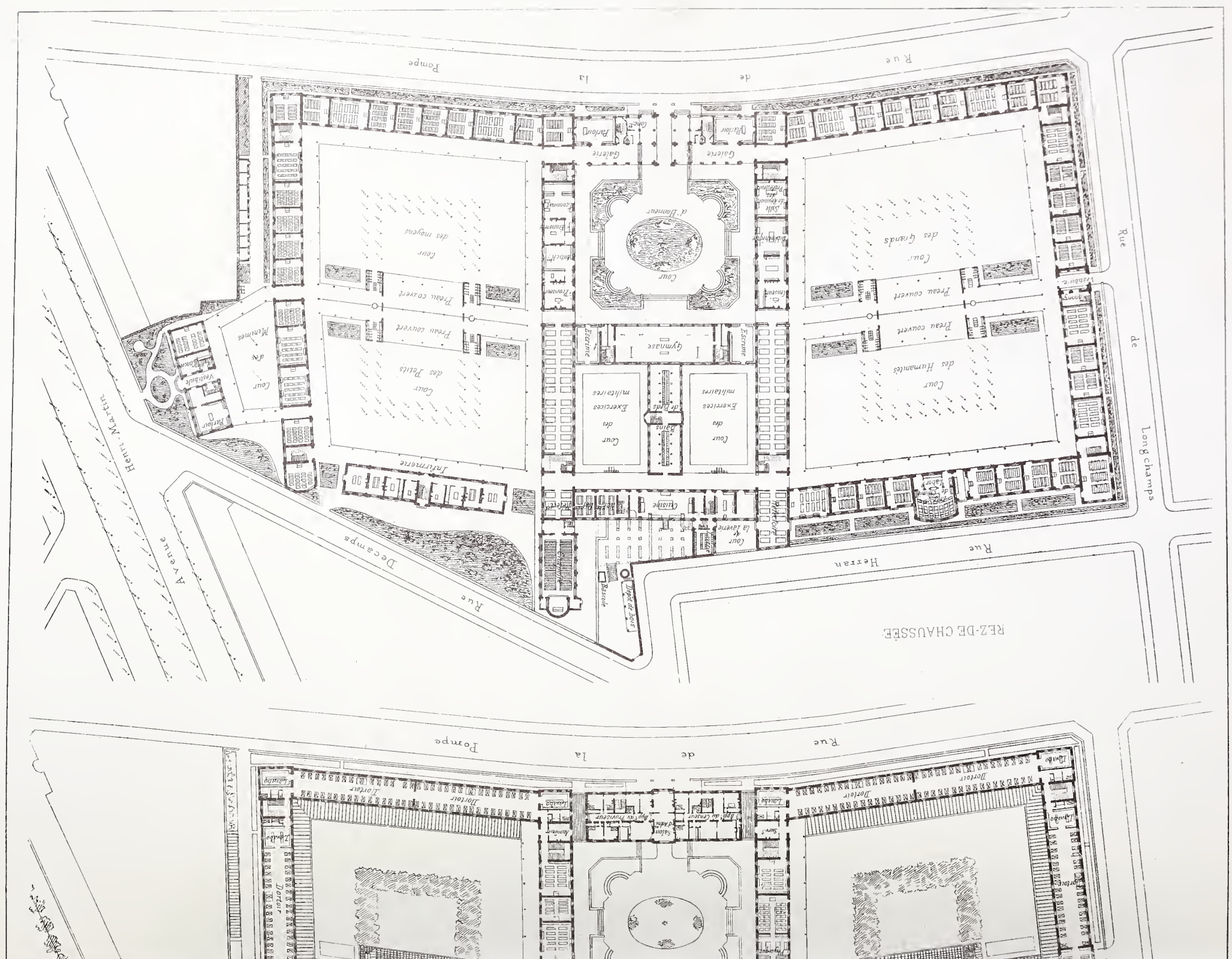


Lycée Janson de Sailly — Arch. M. J. Ch. Laisné

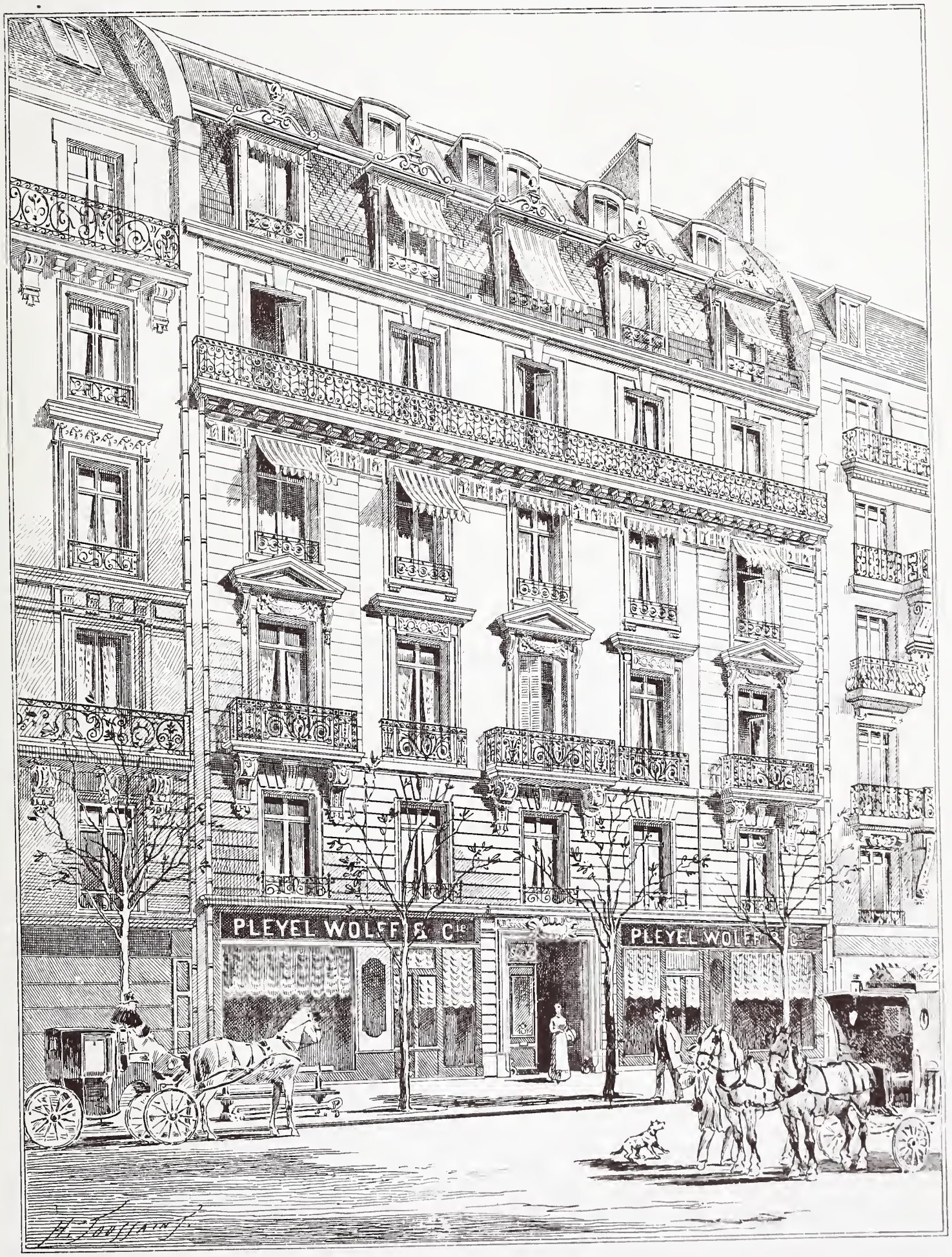


MAISON A LOYER, BOULEVARD St GERMAIN A PARIS

ARCHITECTE M DAINVILLE

CHÂTEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE _ RESTAURATION DE M. DARCY

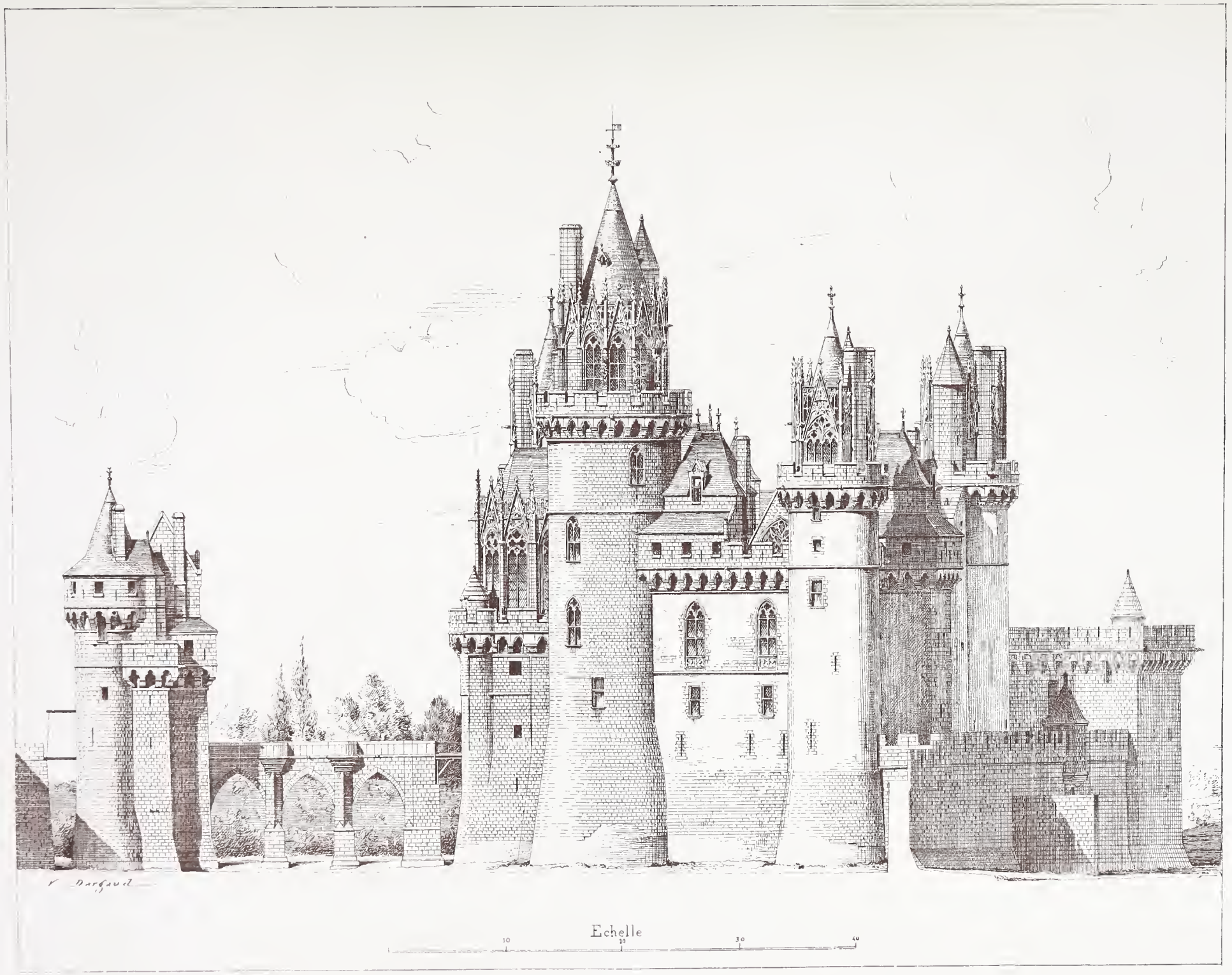


CHÂTEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE. RESTAURATION DE M. DARCY

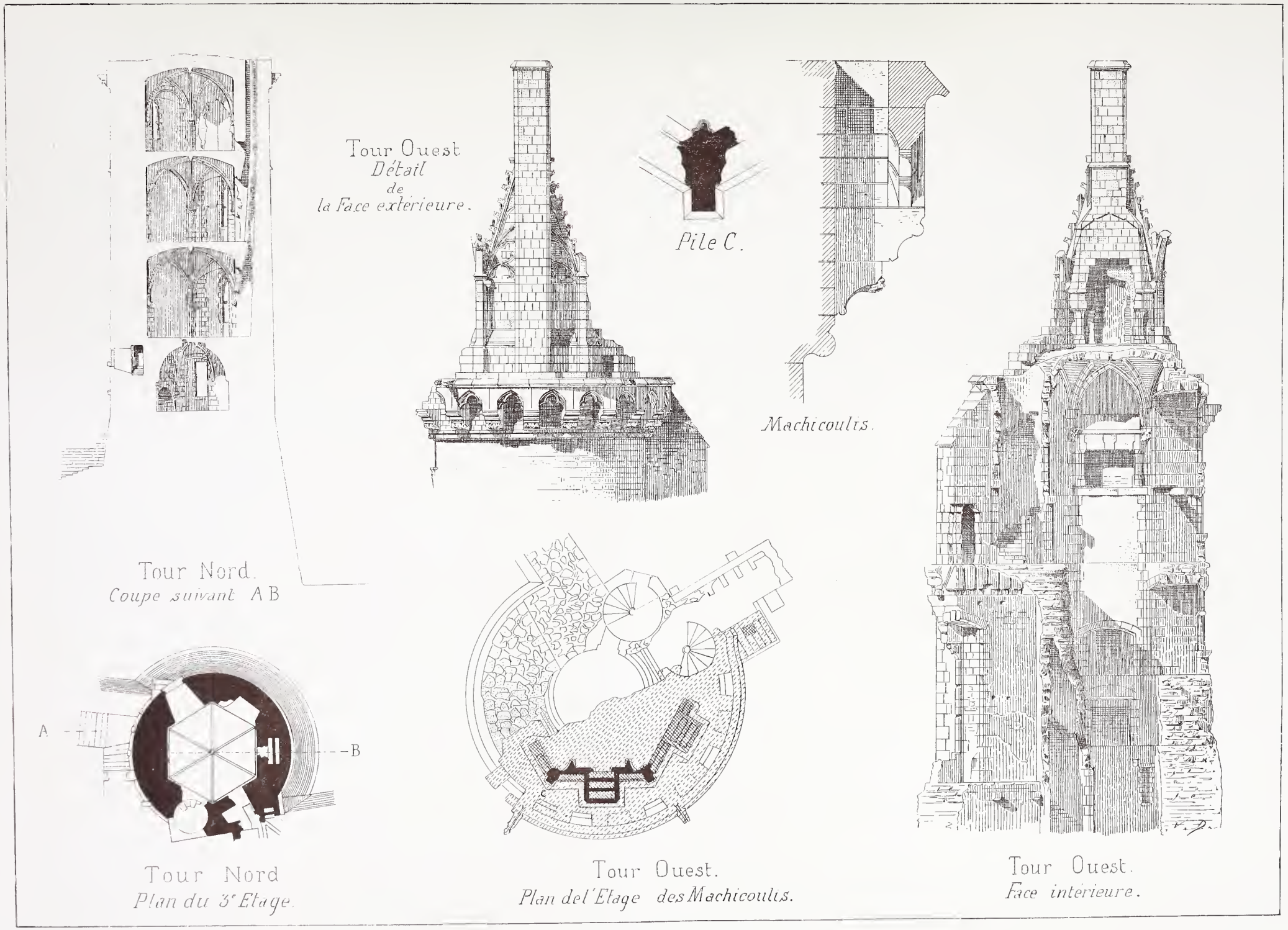


CHÂTEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE. RESTAURATION DE M. DARCY

Façade sur la place de l'Hôtel de Ville

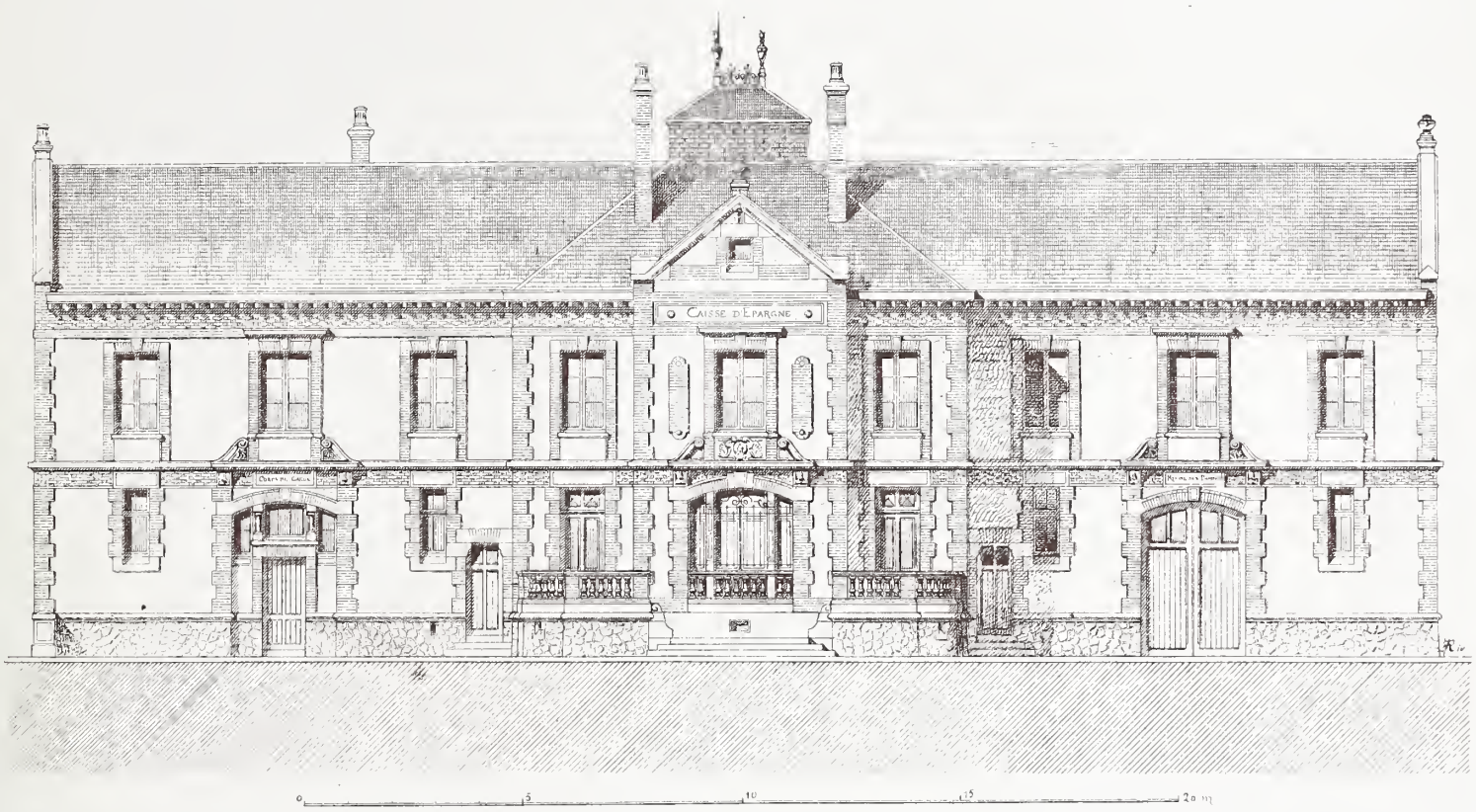


Façade latérale.

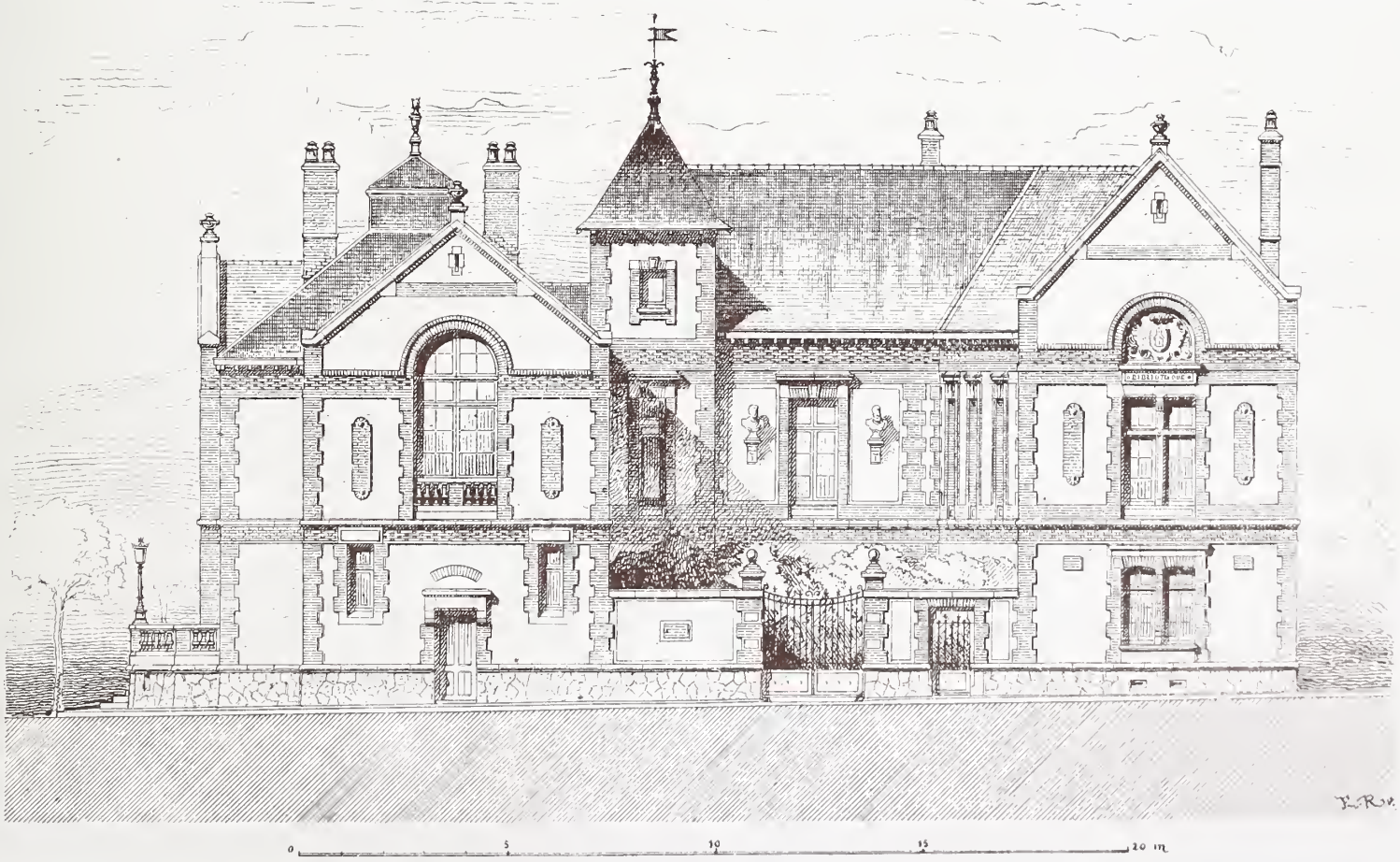


GROUPE MUNICIPAL A COULOMMIERS (Seine et Marne)

ARCH. M. MARMOTTIN

PREMIER GRAND PRIX _ I

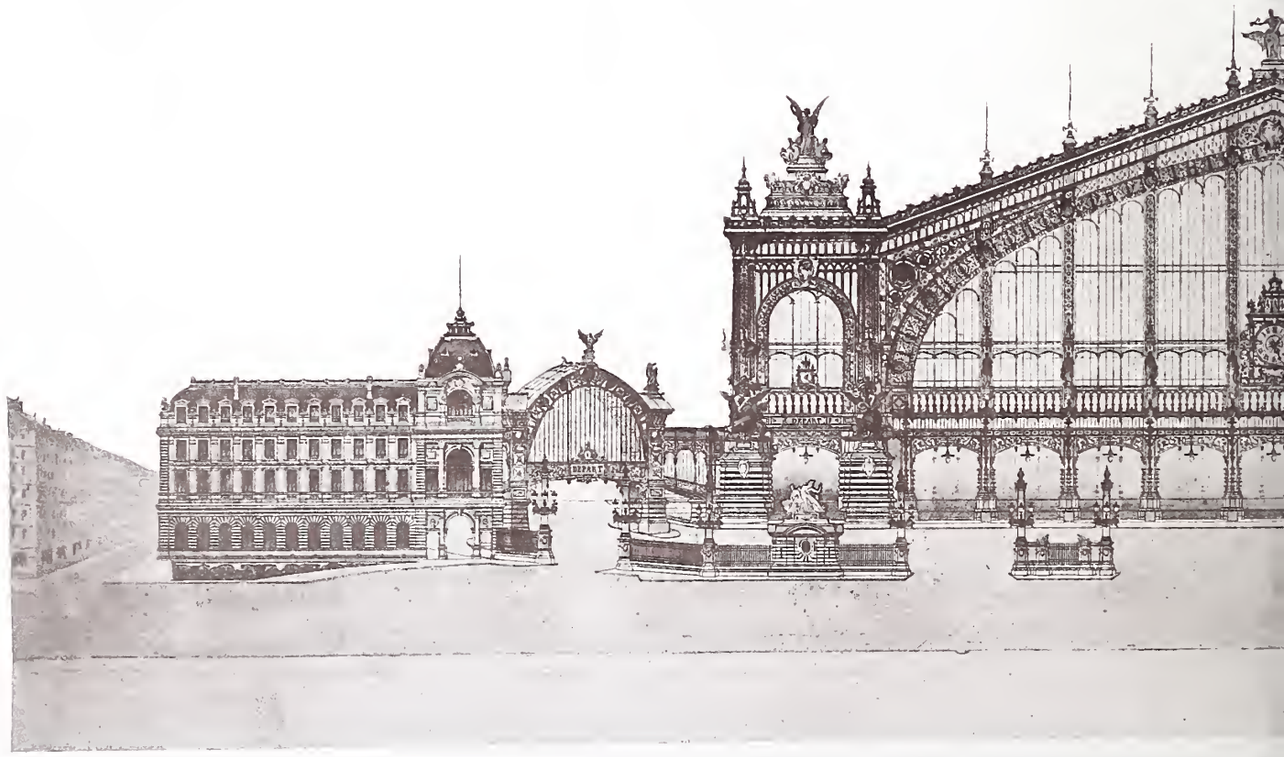

PREMIER SECOND GRAND PI

CONCOURS POUR LE

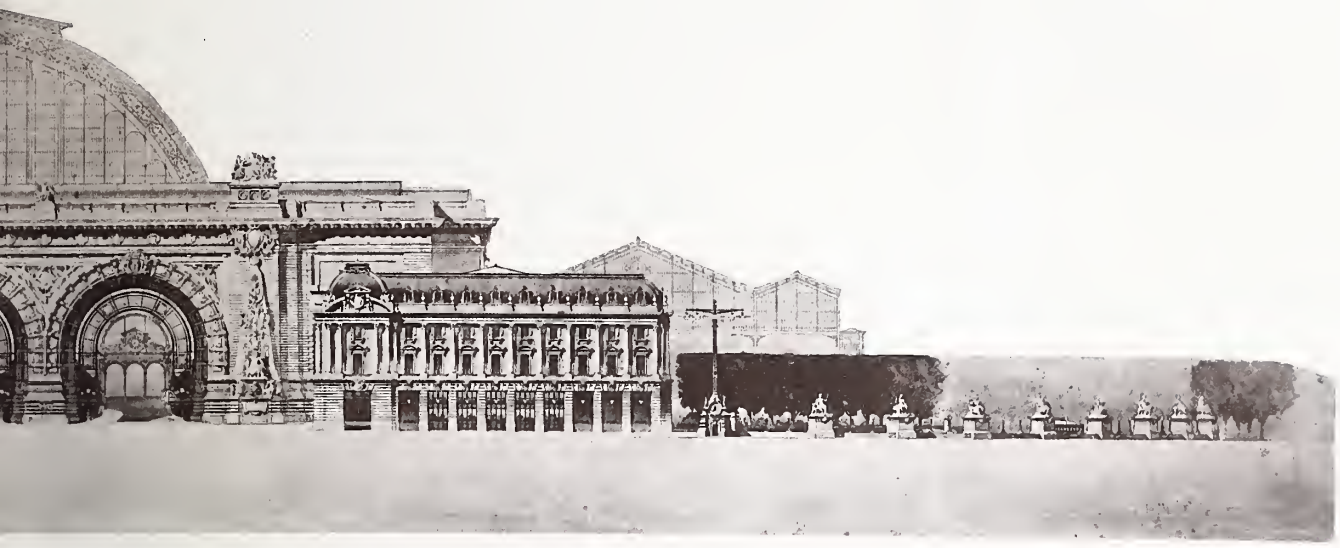

ROJET DE M. EUSTACHE

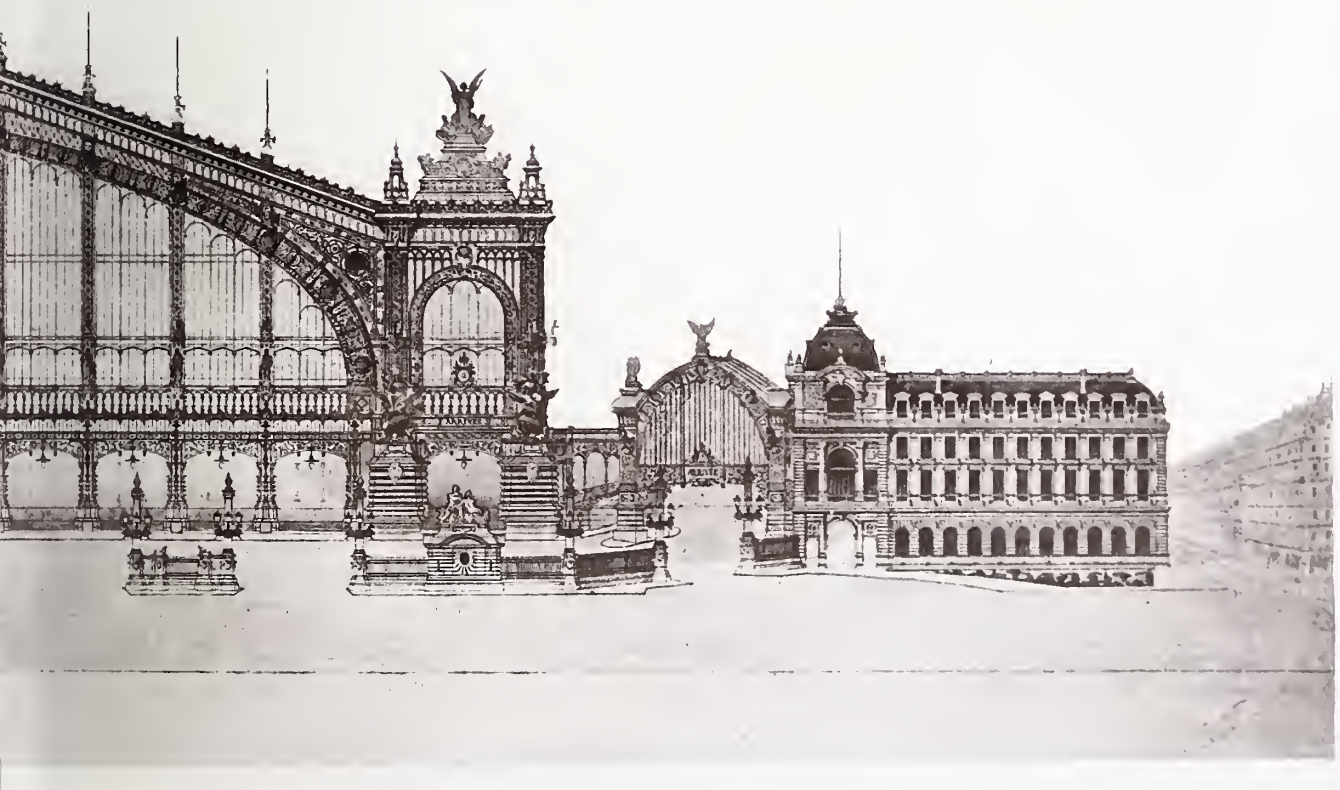

X _ PROJET DE M NORMAND

RAND PRIX DE ROME

LE CHÂTEAU D'ECOUEN _ RESTAURATION DE M DUTOCQ

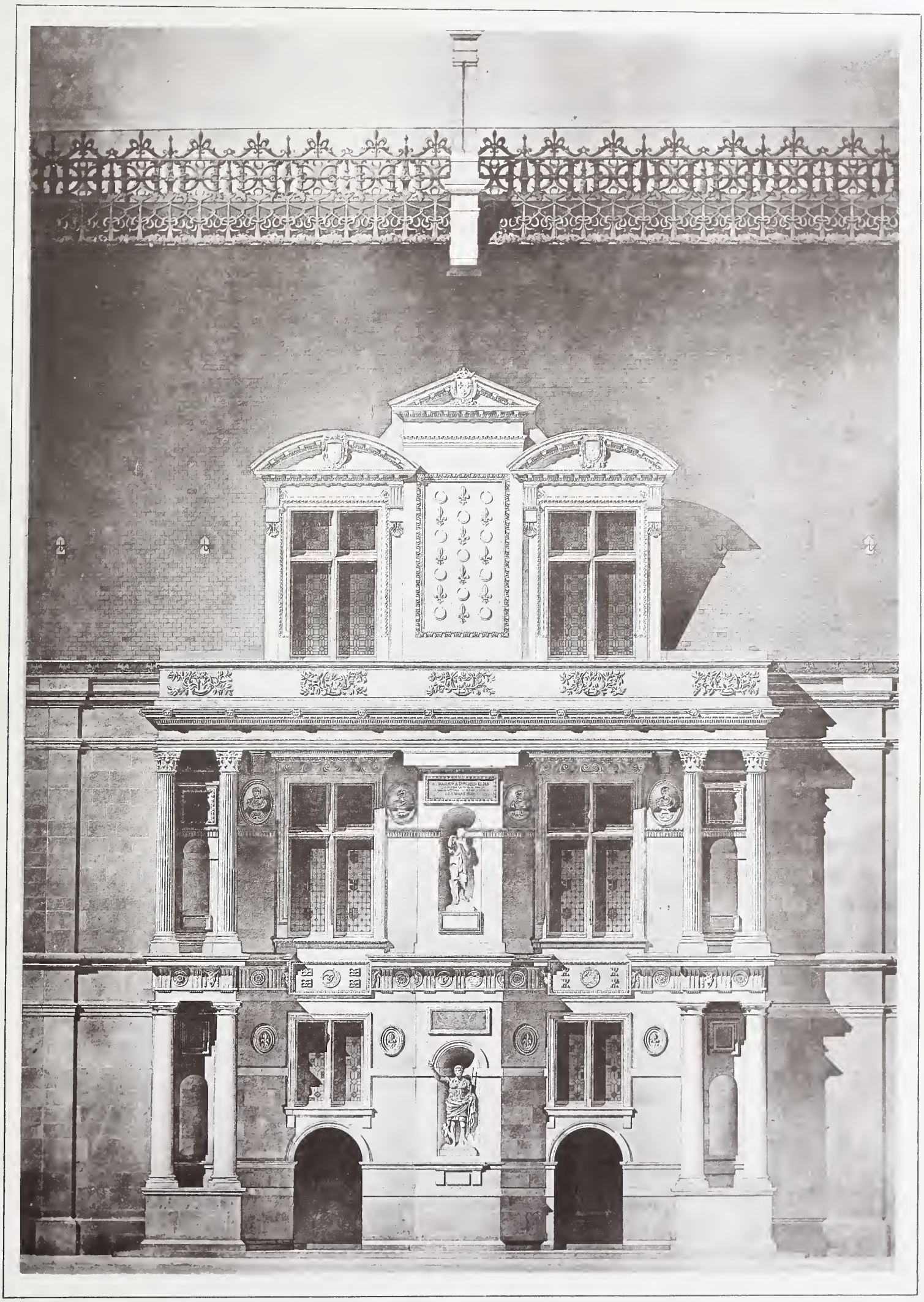

LE CHÂTEAU D'ECOUEN _ RESTAURATION DE M DUTOCQ

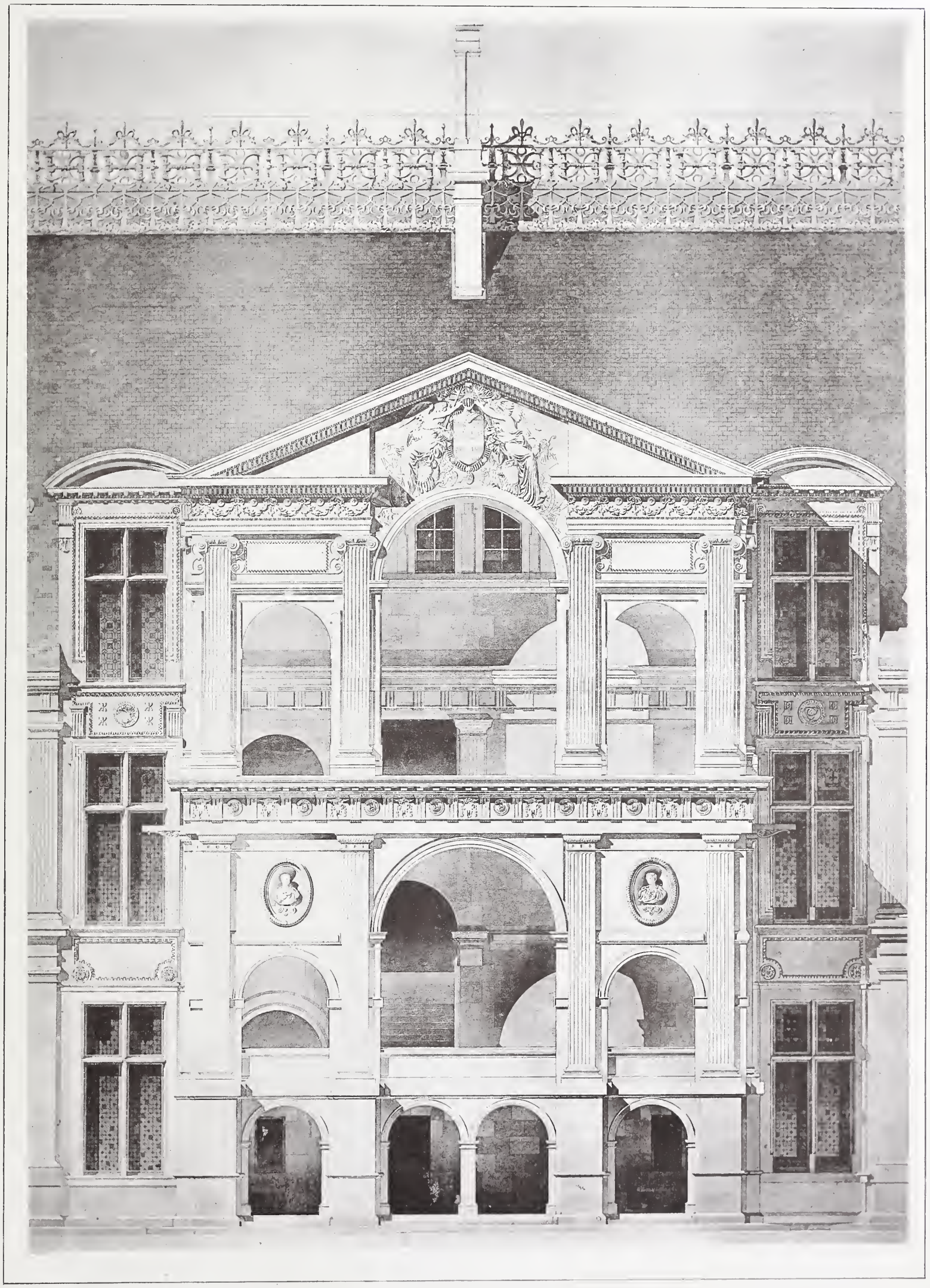

LE CHÂTEAU D'ECOUEN _ RESTAURATION DE M DUTOCQ

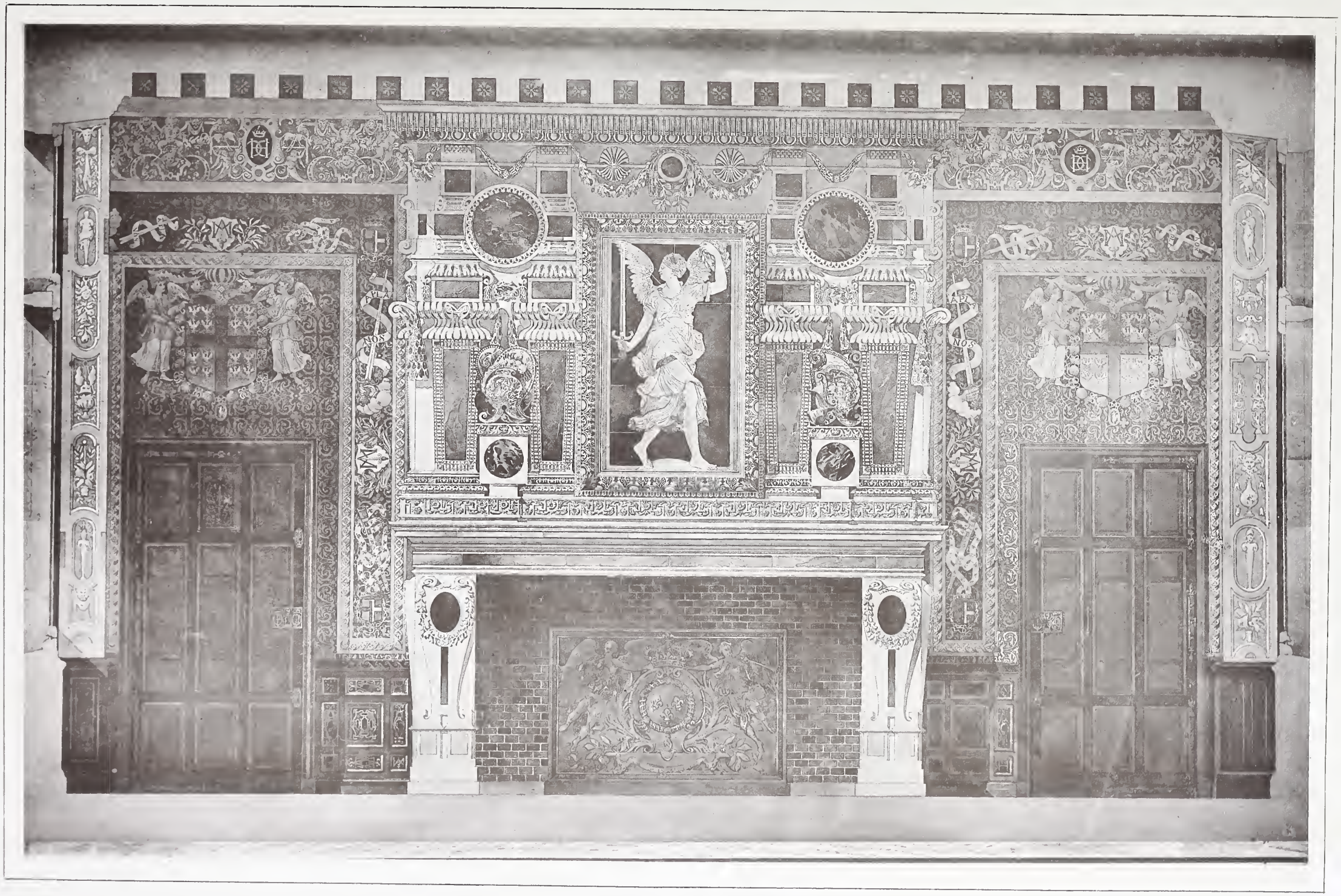

LE CHÂTEAU D'ECOUEN _ RESTAURATION DE M DUTOCQ

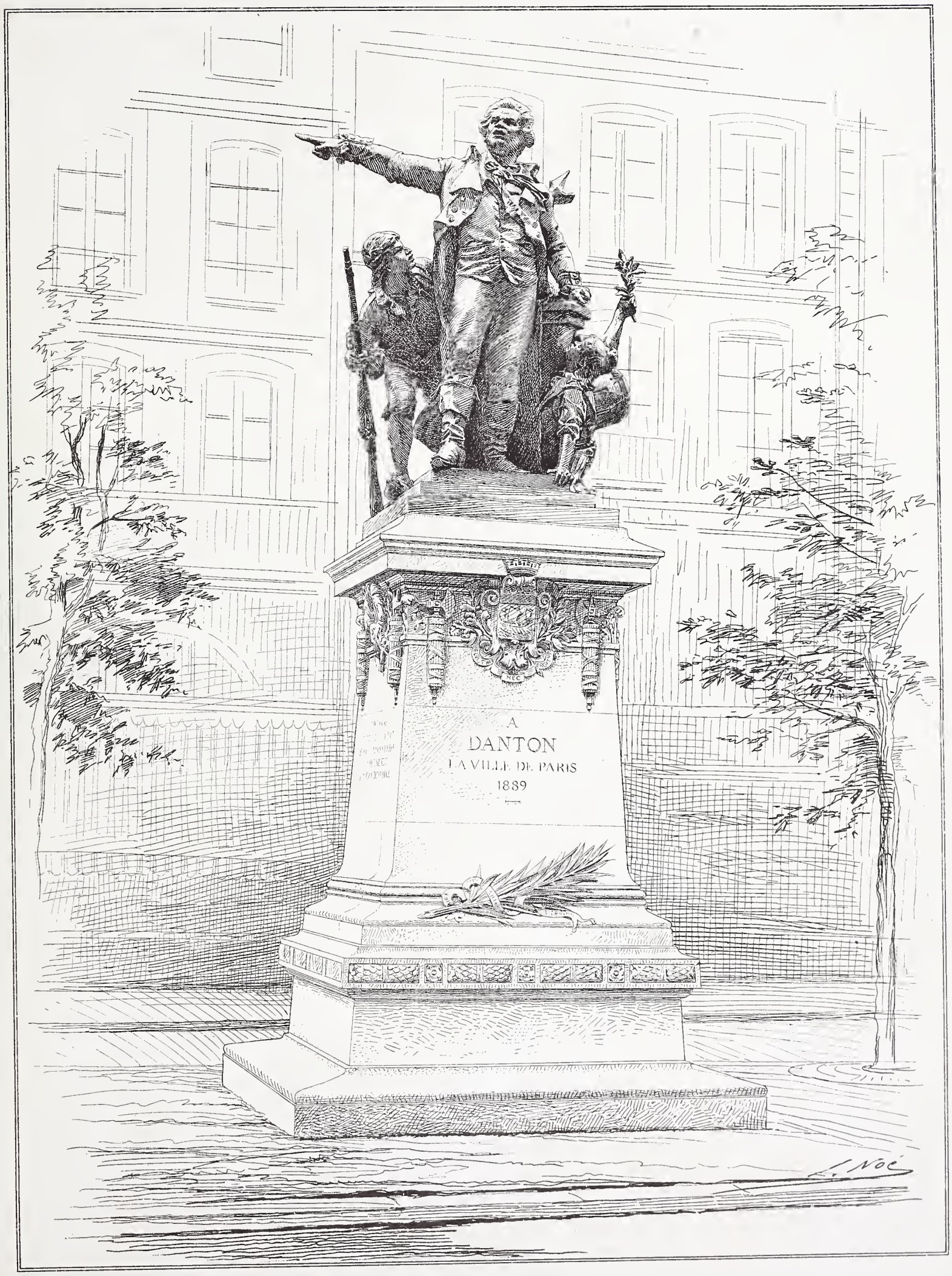


LE MONUMENT DE DANTON A PARIS — ARCH: M. A. LÉPOUZÉ

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00644 1956